DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

2 GEORGE VI, 1938

VOLUME I, 1938

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 27 JANVIER 1938 AU 3 MARS
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXIV DE LA SÉRIE 1875-1938

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

CHAMBRE DES COMMUNES

DEBATS

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA 3e SESSION DE LA 18e LÉGISLATURE

Jeudi 27 janvier 1938.

Le Parlement, qui jusqu'au 27 janvier 1938 a été prorogé de temps à autre, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre reçue du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendrait à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

Le message suivant est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et à leur retour:

VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. Colin Alexander Campbell, député de la circonscription électorale de Frantenac-Addington, démissionnaire;

M. Daniel Alexander Cameron, député de la circonscription électorale de Cap-Breton-Nord-Victoria, décédé;

L'honorable William Earl Rowe, député de la circonscription électorale de Dufferin-Simcoe, démissionnaire;

L'honorable Simon Fraser Tolmie, député de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.), décédé;

M. Joseph-Achille Verville, député de la circonscription électorale de Lotbinière, décédé;

M. Paul Mercier, député de la circonscription électorale de Saint-Henri, par suite de sa nomination à une charge rétribuée par la couronne;

Le très honorable sir George Halsey Perley, G.C.M.G., député de la circonscription électorale d'Argenteuil, décédé.

M. William Michael Ryan, député de la circonscription électorale de Saint-Jean-Albert, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces diverses circonscriptions.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection des députés suivants:

Ralph Melville Warren, écuyer, dans le district électoral de Renfrew-Nord;

Matthew MacLean, écuyer, dans le district électoral de Cap-Breton-Nord-Victoria;

Angus Neil McCallum, écuyer, dans le district électoral de Frontenac-Addington;

L'honorable William Earl Rowe, dans le district électoral de Dufferin-Simcoe;

Robert Wellington Mayhew, écuyer, dans le district électoral de Victoria, (C.-B.);

Joseph-Napoléon Francœur, écuyer, dans le district électoral de Lotbinière.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Ralph Melville Warren, député de la circonscription électorale de Renfrew-Nord, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable M. Norman McL. Rogers.

M. Matthew MacLean, député de la circonscription électorale de Cap-Breton-Nord-Victoria, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable M. J. L. Ilsley.

51953—1
ÉDITION REVISÉE

M. Angus Neil McCallum, député de la circonscription électorale de Frontenac-Addington, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable M. Norman McL. Rogers.

M. Joseph-Napoléon Francœur, député de la circonscription électorale de Lotbinière, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Ernest Lapointe.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill nº 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter des erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il m'est très agréable de vous accueillir à la reprise de vos travaux parlementaires.

La dernière intersession a été marquée par le Couronnement de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth, qui eut lieu au mois de mai. Cet événement a pris une importance exceptionnelle pour les nations du Commonwealth britannique. Le rituel et le cérémonial du Couronnement ont consacré la nature des relations entre le Souverain et Ses peuples des divers Dominions, telle que la définit le Statut de Westminster.

Certains membres du Gouvernement ont participé aux délibérations de la Conférence impériale, qui s'est ouverte aussitôt après le Couronnement. Le résumé de ces délibérations sera bientôt soumis à votre examen. De l'avis du Gouvernement, cette occasion d'échanger des vues et des renseignements sur des questions d'intérêt commun, contribuera à l'accroissement du bien-être dans toutes les parties du Commonwealth.

Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays. En outre, l'emploi a accusé un relèvement général et le nombre des chômeurs assistés a sensiblement diminué.

Le retour, sous forme aggravée, de l'état de sécheresse dans certaines régions de l'Ouest canadien a malheureusement nécessité des secours plus importants que jamais. Le Gouvernement a l'intention de continuer la tâche que lui assigne la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

[M. l'Orateur.]

Vu le succès des efforts accomplis pour aider à l'éducation des jeunes chômeurs, on se propose de continuer ce programme au cours de la nouvelle année.

Le ministère de l'Agriculture a été réorganisé et ses services coordonnés pour améliorer le type et la qualité des produits agricoles du Canada.

On met actuellement la dernière main aux préparatifs de l'inauguration d'un service national d'aviation transcanadien.

La Commission nationale de placement, la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile et la Commission établie par la Loi d'assistance aux anciens combattants, 1936, ont terminé leurs travaux. Les rapports de ces commissions seront déposés en temps utile sur le bureau de la Chambre.

L'armature administrative du Canada a subi, depuis la Confédération, par suite de l'évolution économique et sociale, une tension qui démontre la nécessité de mesures susceptibles de répondre plus efficacement aux besoins des provinces et du Dominion, d'encourager et de sauvegarder l'unité nationale. Mes ministres estiment que les autorités compétentes, une fois munies d'une documentation précise et complète, pourront trouver des solutions satisfaisantes. A cette fin, il a d'abord été créé une commission royale chargée d'examiner de nouveau les fondements économiques et financiers de la Confédération, ainsi que le partage des pouvoirs législatifs, à la lumière des conditions nouvelles qui ont surgi au cours des soixante-dix dernières années. Cette Commission a déjà siégé dans plusieurs parties du Dominion.

Le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modification autorisant le Parlement du Canada à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès la présente session du Parlement.

Les membres de la Chambre des communes seront invités à examiner le rapport du comité spécial sur les lois des élections fédérales et du cens électoral. Vous serez priés d'édicter les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions du comité qui seront agréées.

Les Chambres seront saisies d'une mesure destinée à étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer.

Il sera déposé un projet de loi tendant à affermir le principe du contrôle parlementaire relativement à l'exportation d'énergie électrique.

En général, la situation internationale cause encore des inquiétudes nombreuses. Dans la mesure du possible, mes ministres ont recherché les occasions de favoriser l'entente et la bienveillance parmi les nations. Ils se sont appliqués à assurer la collaboration du Canada avec les autres pays qui, par une politique de conciliation mutuelle, désirent régler les problèmes de la paix universelle.

Le Gouvernement a suivi, avec un vif intérêt, les pourparlers visant à la conclusion d'un accord commercial entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Mes ministres saisissent pleinement l'importance de ces négociations et l'intérêt qu'en doit avoir l'issue pour le Canada.

Au mois d'août dernier, le Gouvernement canadien a fait des démarches auprès du Gouvernement des Etats-Unis en vue de proroger et reviser l'accord commercial qu'ils avaient conclu en 1935. Il en est résulté des entretiens préliminaires, suivis d'efforts pour conclure un

accord d'une plus grande portée. Les négociations seront menées, faut-il espérer, de telle sorte que le Parlement soit saisi du nouvel accord pendant la présente session.

Nous avons revisé, l'année dernière, nos relations commerciales avec d'autres nations afin d'accroître les échanges de denrées.

Le Gouvernement est convaincu qu'en cherchant à collaborer avec le Royaume-Uni et certains autres pays pour favoriser le commerce international, il a recours aux moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité économique et le progrès au Canada, ainsi que l'amélioration des conditions à l'étranger.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine seront soumis à votre examen.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous invitant à donner toute votre attention aux questions importantes dont vous serez saisis, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos délibérations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que ledit objet ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE VI

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE À SA MAJESTÉ À L'OCCASION DE SON ACCESSION AU TRÔNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu de Sa Majesté le roi George VI une lettre signée de sa main, et qui se lit comme il suit:

Palais de Buckingham.

Membres du Sénat et de la
Chambre des communes du Canada:

Je vous remercie très sincèrement de l'Adresse que vous m'avez présentée à l'occasion de mon accession au Trône, pour m'assurer votre loyauté et votre appui. La Reine et moi n'avons de plus cher désir que, la Divine Providence aidant, notre Règne soit marqué par les bienfaits de la Paix et par l'avancement constant de tous nos peuples dans la voie du bien-être et de la prospérité; et, dans nos efforts vers ce but, nous serons fortifiés et encouragés par les prières et le bon vouloir du Parlement et du Peuple canadien.

GEORGE R.I.

Le 12 avril 1937.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE À SA MAJESTÉ À L'OCCASION DE SON COURONNEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu de Sa Majesté le roi George VI une lettre signée de sa main, et conçue ainsi qu'il suit:

Palais de Buckingham.

Membres du Sénat et de la
Chambre des communes du Canada:

C'est avec un sentiment de profonde gratitude que je vous remercie du message de loyauté et de félicitation contenu dans votre Adresse du 10 avril, et que mon premier ministre du Canada m'a présenté le 11 mai.

Le témoignage de loyauté et d'attachement que vous nous avez adressé à cette occasion sera toujours, pour la Reine et pour moi, un encouragement à accomplir notre grande tâche. Nous avons été heureux de constater que les Orateurs de vos deux Chambres assistaient à la cérémonie solennelle de notre Couronnement. La participation, à cette cérémonie, des représentants de nos Dominions d'outre-mer, a justement marqué le rôle de la Couronne comme symbole de l'accord et de la libre association des peuples du Commonwealth britannique.

Durant tout notre règne, nous nous efforcerons constamment de chérir et de garder, au mieux de nos capacités, l'héritage de justice, de liberté civile et d'indépendance ordonnée, que nous avons reçu de ceux qui, dans les générations qui nous ont précédé, ont contribué à édifier cette association de nations; et nous nous réjouissons de savoir que, dans nos efforts pour promouvoir, avec l'inspiration du ciel, le bien-être et le bonheur de nos peuples, nous aurons l'appui des prières et de l'affection du peuple du Canada.

GEORGE R.I.

Le 29 juin 1937.

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Casselman, Grey, Mackenzie (Vancouver), Power et Woodsworth soit chargé de confectionner et de remettre, avec toute la célérité voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et Ressources, le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, l'honorable Charles A. Dunning, ministre des Finances, et l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement.

Sur proposition du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à quatre heures vingt-cinq minutes.

Vendredi 28 janvier 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

M. William Samuel Hall, député de la circonscription électorale d'Edmonton-Est, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention sur ce fait que dans cette région les conditions climatériques sont telles que la tenue d'une élection en hiver peut devenir et en fait reste à peu près impossible; j'espère que la date qui sera choisie permettra au moins aux électeurs de signifier leur volonté.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami peut compter que le Gouvernement tiendra compte de ses dernières remarques. En fait, nous y avons déjà songé.

CONFÉRENCE IMPÉRIALE, 1937

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre deux exemplaires anglais et deux exemplaires français des procès-verbaux de la Conférence Impériale de 1937. Les membres du Parlement pourront se procurer ces procès-verbaux en s'adressant au bureau de la distribution de la Chambre des communes.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

QUESTION DE RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on déposait le rapport de l'Auditeur général autrefois, c'était la coutume dans cette Chambre d'en proposer le renvoi au comité des comptes publics. Il arriva un jour qu'en déposant un grand nombre de rapports on oublia de faire cette proposition, et on a négligé cette procédure depuis, sauf une ou deux fois. Si le ministre veut bien examiner cette question, il constatera, je crois, que la bonne manière d'agir est celle que j'ai indiquée. Il serait peut-être préférable que le ministre étudiât cette question et fasse une proposition en ce sens, lundi, s'il le désire. A mon avis, c'est la procédure régulière que l'on devrait suivre au sujet du rapport de l'Auditeur général.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances): Si mes souvenirs ne me trompent pas, l'an dernier, après l'établissement du comité des comptes publics, j'ai proposé ce que le chef de l'opposition (M. Bennett) nous demande de faire en ce moment. Cependant, j'examinerai volontiers cette question.

ÉLOGES FUNÈBRES

DANIEL A. CAMERON, L'HONORABLE DOCTEUR SIMON F. TOLMIE, JOSEPH-A. VERVILLE, LE TRÈS HONORABLE SIR GEORGE PERLEY, WILLIAM M. RYAN, LE DOCTEUR WILLIAM S. HALL.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les vacances parlementaires ont été marquées par le départ pour autre vie de six de nos collègues. Trois d'entre eux siégeaient sur les banquettes ministérielles; deux autres, qui avaient été ministres de la couronne, faisaient partie de l'opposition officielle; quant au dernier, il adhérait au groupe du crédit social. Voilà sans doute le plus grand nombre de décès qui se soient jamais produits durant une intersession, depuis que notre Parlement existe. Ce fait s'explique en partie par la durée exceptionnelle des vacances qui viennent de se terminer. Songeons que trois des disparus sont morts au cours du présent mois.

Nous nous conformons sûrement au sentiment de tous ceux qui ont pris part aux sessions antérieures, si, avant d'entreprendre la besogne de la session, nous exprimons les regrets que nous ressentons et rendons hommage à la mémoire de ceux dont la vie, dont l'activité ont pris fin; dont la carrière est si vivace à notre esprit en cette heure de la rentrée.

Voici la liste des disparus et des circonscriptions qu'ils représentaient: M. Daniel A. Cameron, député de Cap-Breton-Victoria-Nord, décédé le 4 septembre 1937; l'honorable docteur Simon F. Tolmie, de Victoria (C.-B.), mort le 13 octobre 1937; Joseph-A. Verville, de Lotbinière, disparu le 20 novembre 1937, le très honorable sir George Perley, d'Argenteuil, dont la fin s'est produite le 4 janvier dernier; M. William M. Ryan, de Saint-Jean-Albert, décédé le même jour, et le docteur William S. Hall, d'Edmonton-Est, mort avant-hier.

MM. Cameron, Verville et Ryan étaient des amis du Gouvernement. Tous trois pratiquaient le droit. M. Verville, élu à la Chambre en 1925, s'y trouva pour toutes les sessions subséquentes. MM. Cameron et Ryan n'entrèrent au Parlement qu'au début de la présente législature. MM. Ryan et Verville avaient 51 ans, et M. Cameron, 68.

M. Verville était né en 1887, à Sainte-Gertrude, Québec. Il avait fait ses études à Nicolet et à l'université Laval, où il fut admis au notariat. Il fut autrefois maire de Saint-Flavien, où il résidait à l'époque de sa mort. Sans être cultivateur, il représentait une circonscription rurale. Il se préoccupait des questions agricoles non moins que des autres sujets intéressant sa région ou sa province. Il aimait le calme et la solitude. Rarement prenait-il part aux débats de la Chambre, mais, animé de convictions profondes, il n'hésitait pas à exprimer son avis, quand il s'y croyait forcé pour défendre les intérêts de ses commettants. Sa carrière s'est arrêtée brusquement, à un âge prématuré, oserait-on dire. Mais il a laissé le souvenir d'une vie consacrée au service de son comté, souvenir qui persistera dans la mémoire non seulement des habitants de sa circonscription, mais de toute sa province.

M. Ryan avait vu le jour à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick; il avait fait ses études à l'université Saint-Joseph et à la Faculté de droit du King's College. Avant de se livrer à l'exercice de sa profession, M. Ryan possédait une expérience considérable du journalisme, acquise dans sa ville natale, Saint-Jean, puis à Regina. Il fut nommé conseil du roi en 1934. Cette double formation, d'avocat et de journaliste, lui fut d'une grande utilité quand il devint député. A deux reprises, antérieurement, il avait sans succès cherché à se faire élire dans Saint-Jean. Aux dernières élections, il obtenait une belle majorité. Bien qu'il ait siégé seulement pendant deux sessions, les membres de la Chambre se rappellent, je n'en doute pas, qu'il prit une part active à un grand nombre de nos débats et qu'aussi il s'acquitta consciencieusement de ses devoirs de membre de plusieurs comités. Il manifesta une remarquable habileté. J'ai l'impression que sa mort, à l'âge de cinquante ans, met fin à une carrière politique qui donnait de grandes espérances.

M. Cameron naquit à Sydney-River, Nouvelle-Ecosse, et suivit les cours de l'Université Dalhousie. Si je ne fais erreur, ce fut un condisciple de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett). Avant d'être élu député au Parlement fédéral, M. Cameron avait déjà acquis de l'expérience dans la politique, car il s'était occupé dans une large mesure des affaires de sa province. Il avait de plus fourni une carrière exceptionnelle en qualité d'avocat. Il était donc en état de rendre des services signalés au Parlement, même dans le court espace de temps qu'il a passé ici.

C'est dans la politique municipale que M. Cameron a fait ses débuts d'homme public. En 1900, il fut élu conseiller municipal de Cap-Breton. Puis, en 1916 et pendant les quelques années suivantes il représenta le comté de Cap-Breton à l'Assemblée législative de sa province. En 1922, il fut nommé membre du Conseil législatif et devint le chef de son parti dans cette chambre. Lors de l'abolition du Conseil législatif, M. Cameron se présenta de nouveau et fut élu par acclamation, à une élection complémentaire, représentant de Victoria. Pendant qu'il était membre du Conseil législatif il fut aussi ministre sans portefeuille dans le gouvernement de feu l'honorable George Murray. Après sa réélection en qualité de représentant de Victoria, il devint secrétaire provincial dans le cabinet de l'honorable Ernest Armstrong. Il occupa ce poste jusqu'en 1925. Il fut réélu à la législature en 1928. Comme on le sait déjà, il fut élu à la Chambre des communes aux dernières élections générales.

Tous les membres de la Chambre se rappellent, j'en suis sûr, avec quelle compétence M. Cameron discutait les questions publiques. Il affirmait alors, ses connaissances et son expérience. Son jugement pondéré et son souci d'éviter les abus de langage lorsqu'il exposait son attitude, tout cela concourait, sans doute, à donner à ses paroles la force de la conviction et laissait une profonde impression à ses collègues de la Chambre. Sa mort est une véritable perte pour le Parlement.

MM. Cameron, Verville et Ryan étaient des libéraux éminents. Ils avaient de solides convictions, et étaient fidèles à leur parti et à ses principes, et très loyaux envers leurs collègues et envers moi-même. Ils comptaient des amis dans tous les groupes de la Chambre, mais leur disparition sera pénible pour les membres de la droite et, tout particulièrement, pour mes collègues et pour moi-même à qui ils ont donné un si loyal et si sincère appui.

Mais j'ai dit tout à l'heure que ce n'est pas seulement de ce côté-ci de la Chambre que des figures familières sont disparues. Le parti conservateur a perdu deux de ses membres les plus éminents, deux hommes qui, pendant de nombreuses années, ont tenu un rôle de premier plan dans la vie publique de notre pays. Puis, le groupe du crédit social a subi sa première perte. Je m'empresse, au nom des membres de la Chambre, d'offrir à mes amis du parti conservateur et à ceux du parti du Crédit social les condoléances du parti ministériel à l'occasion des pertes qu'ils ont subies.

Je l'ai dit tout à l'heure, sir George Perley et l'honorable docteur Tolmie ont joué un rôle de premier plan, pendant de nombreuses années, dans les affaires de leur parti et dans celles du Canada. Chacun d'eux avait été

longtemps dans la vie publique. L'honorable docteur Tolmie a été élu cinq fois par la circonscription de Victoria, Colombie-Britannique, pour la représenter en cette Chambre. Sir George Perley a été choisi sept fois par le comté d'Argenteuil, Québec. Le docteur Tolmie a servi onze ans à la Chambre des communes, et sir George Perley, vingt-cinq. Tous les deux avaient été ministres et chacun d'eux avait occupé d'autres hauts postes d'honneur et de confiance. Bien qu'ils ne se ressemblassent pas sous plusieurs rapports, il existait certaines similitudes marquées dans leurs caractères, de même que dans leurs carrières. L'un et l'autre avaient hérité d'une passion de la vie publique et d'aptitudes pour le service du pays.

Le père du docteur Tolmie, un médecin, fut l'un des premiers colons de la côte du Pacifique et membre de la législature de la colonie de l'île de Vancouver, avant que celle-ci fît partie de la province de la Colombie-Britannique. Le père de sir George Perley fut au nombre des pionniers du Haut-Canada, avant l'Union. Lui aussi avait servi dans la vie publique. Il représenta Ottawa au Parlement fédéral de 1887 à 1890. Je pourrais ajouter que la mère du docteur Tolmie et celle de sir George Perley ont rendu de grands services dans les milieux où elles ont vécu à cette époque reculée, services que l'on se rappelle encore avec reconnaissance.

Le docteur Tolmie et sir George Perley étaient tous deux doués d'un naturel bienveillant et généreux. Tous deux avaient un réel don de se faire des amis et de les garder. Je doute que l'un ou l'autre eût des ennemis personnels parmi ses adversaires politiques, et tous deux comptaient plusieurs amis dans tous les partis. Le docteur Tolmie et sir George Perley avaient une autre caractéristique commune, la modestie. En dépit du haut rang qu'ils occupaient, aucun d'eux ne cherchait à s'imposer. Je ne crois pas que ni l'un ni l'autre ne tînt à la publicité, du moins à une publicité outrée. Tous les deux possédaient une autre qualité fort rare. Lorsque l'intérêt de leur gouvernement ou de leur parti semblait l'exiger, ils étaient prêts à s'effacer pour pouvoir mieux rendre service aux autres. Dans l'exécution de la tâche ardue, essentielle et souvent ingrate de l'organisation politique, chacun a rendu de grands services à son parti. Au moment de sa mort, le docteur Tolmie était âgé de soixante-dix-sept ans. Le docteur Tolmie s'est surtout occupé de questions agricoles, tant à l'extérieur que dans l'enceinte du Parlement. Il naquit sur une ferme, à Victoria, en 1867. Jusqu'à la fin de sa vie il garda l'amour de la terre et la fierté d'être associé à la vie rurale. Outre qu'il était cultivateur et éleveur d'animaux de pure race, il exerçait la profession de médecin vétérinaire. Avant d'entrer au Parlement, il remplit les fonctions d'inspecteur en chef du service sanitaire provincial des animaux en Colombie-Britannique, puis celle de représentant de la Colombie-Britannique à la Commission fédérale du bétail.

Le docteur Tolmie entra dans la politique en 1917, alors qu'il fut élu député de Victoria au Parlement fédéral. Il fut réélu pour trois législatures successives, et ses électeurs lui confièrent cinq fois le mandat de représenter le comté de Victoria à Ottawa. Dans le gouvernement de sir Robert Borden, le docteur Tolmie remplit, en 1919, les fonctions de ministre de l'Agriculture. Il détint le même portefeuille durant le régime de M. Meighen, en 1920 et en 1926. Il était encore député de la Chambre lorsqu'il fut choisi comme chef du parti conservateur en Colombie-Britannique.

Avant les élections provinciales de 1928, le docteur Tolmie démissionna pour prendre une part plus active à la campagne électorale et pour être candidat dans un comté provincial. Son parti reprit le pouvoir et il devint premier ministre de la Colombie-Britannique, poste qu'il occupa de 1928 jusqu'à la défaite de son administration en 1933. Ce revers lui fit abandonner temporairement sa carrière politique, mais, lors de l'élection complémentaire de 1936 il fut réélu pour la cinquième et dernière fois représentant de Victoria à la Chambre des communes.

Les postes publics furent imposés au docteur Tolmie plus qu'il ne les chercha. C'était un homme d'une personnalité robuste, un serviteur public modeste et loyal, un homme d'une intégrité inattaquable, et il était doué d'un vigoureux et simple bon sens et d'un esprit vif. Il laisse le souvenir d'un homme qui a aidé à l'édification de l'Ouest canadien et fortement contribué au progrès de l'industrie agricole au Canada.

La mort du très honorable sir George Perley est si récente et a été si soudaine que plusieurs d'entre nous sommes encore sous le coup de la secousse que nous en avons éprouvé. Je ne crois pas que sir George eût désiré que nous sonnions une note de tristesse en parlant de lui dans cette enceinte. En réalité, ses amis ont raison d'être profondément reconnaissants de ce qu'il ait eu une telle fin après la carrière qu'il a fournie. Il a vécu jusqu'à l'âge avancé de plus de quatre-vingts ans. Il a toujours eu l'apparence d'un homme beaucoup plus jeune. L'affaiblissement de ses facultés ou les souffrances prolongées lui ont été épargnés.

Le Jour de l'An, qui était un samedi, sir George avait pris part à la vie de la capitale. Dimanche, il occupait sa place habituelle à

son église et lundi, il était à ses affaires en ville comme d'habitude. Cette nuit-là il mourut paisiblement dans son sommeil, comme quelqu'un qui se met au lit et s'abandonne à des rèves agréables. Comme il avait vécu en paix avec le monde, ainsi finit-il sa carrière dans la paix.

Sir George Perley a grandi dans le cadre pittoresque de la vallée de l'Outaouais, aux débuts de l'industrie du bois. On peut se faire une idée de la longueur de sa carrière, des changements qui se sont opérés durant ce temps et de la somme d'expérience qu'il possédait dans les affaires publiques par le fait qu'il était âgé de dix ans à l'époque de la Confédération et qu'il avait vécu à Ottawa bien avant l'époque où cette ville fut choisie pour être la capitale du Canada. Il nous disait il y a quelques mois au cours d'une allocution à la radio, qu'il avait connu Ottawa à l'époque où la capitale se composait de deux établissements ayant peine à se développer, l'un dans la basse ville et l'autre à la Chaudière, alors reliés par un bien mauvais chemin d'environ deux milles, le long duquel il n'y avait presque pas de construction, sauf des casernes sur l'emplacement actuel du Parlement.

Entré au Parlement à peine âgé de cinquante ans, sir George Perley occupa pendant plus de trente années, pendant la guerre comme pendant la paix, une place prépondérante dans notre vie publique.

J'hésite quelque peu à énumérer les faits saillants de sa carrière parlementaire, ou la nature des services qu'il a rendus au public. Cependant, comme peu d'hommes, dans l'histoire de notre pays, ont consacré plus de leur temps et de leur vie à la chose publique que sir George, j'estime qu'il convient ici de parler un peu des postes de grande confiance, d'honneur et de responsabilité qu'il a occupés au cours de sa longue et utile carrière et dans lesquels il a fait preuve d'un si grand désintéressement, tant au pays qu'à l'étranger. C'est en 1904 que sir George entra au Parlement comme député d'Argenteuil, circonscription dont il avait vainement brigué les suffffrages deux fois auparavant. En 1910, il devint whip de son parti, et, en 1911, lors de l'avènement de sir Robert Borden au pouvoir, il entra dans le cabinet comme ministre sans portefeuille. Dès 1912-1913, sir George occupa pour la première fois le poste de premier ministre intérimaire en l'absence de sir Robert Borden, poste qu'il eut maintes autres occasions de remplir, alors que sir Robert Borden et mon très honorable ami s'étaient absentés du Canada. C'est ainsi que débuta cette très intime collaboration entre sir George et sir Robert Borden qui fit de lui le collègue le plus loyal et le plus utile du premier ministre. Il préféra, durant les années où son parti était au pouvoir, ne pas accepter un portefeuille, mais il était toujours prêt, comme membre du Gouvernement, de remplacer dans leurs fonctions le premier ministre, et ses collègues dans la mesure de ses facultés et dans des circonstances exceptionnelles.

Peu de premiers ministres ont jamais eu un plus loyal et plus précieux collègue que sir Robert Borden en a trouvé dans son ami sir George Perley. M. Meighen et mon très honorable ami ont bénéficié également de cette précieuse collaboration durant leur administration. Permettez-moi d'exprimer à mon très honorable ami mes plus profondes sympathies pour la perte de celui qui siégeait à son côté à la Chambre des communes, et avec qui il fut si étroitement associé dans l'accomplissement de toutes ses fonctions publiques.

Au cours de son voyage en Angleterre, au début de 1914, sir George assuma temporairement le poste de Haut-commissaire du Canada. Quand la guerre éclata, il continua cette fonction à laquelle s'ajouta celle de ministre des armées d'outre-mer.

Quand il abandonna ce dernier poste en octobre 1917, sir George accepta la tâche de Haut-commissaire du Canada qu'il exerça jusqu'au mois de mars 1922. Pendant les hostilités, et durant les premières années de l'après-guerre, il fit partie du cabinet de guerre impérial et fut délégué à la conférence impériale de 1917, à la conférence de Versailles de 1919 et à l'assemblée de la Société des Nations en 1921.

Au sujet de la carrière politique de sir George, il suffit peut-être de dire qu'il fut sans cesse fidèle aux meilleures traditions de la vie publique, chose qui n'a jamais été plus nécessaire qu'à une époque où la loyauté et les valeurs sont instables.

Il y a une autre remarque que je désirerais faire au sujet du rôle joué par sir George Perley dans les délibérations de la Chambre. Ses connaissances pratiques et sa saine compréhension des hommes et des affaires étaient fort utiles à son parti, au pouvoir et dans l'opposition, et aussi à tous les partis parlementaires, dirai-je. Sous notre régime de gouvernement, il est inévitable, j'imagine, qu'il survienne des difficultés et des divergences d'opinions entre le gouvernement et l'opposition. Si ces difficultés et ces divergences s'accusaient et devenaient acrimonieuses, cela détruirait fatalement ce que notre régime parlementaire a de meilleur, c'est-à-dire la discussion des affaires publiques sur un ton modéré, l'élimination de toute acrimonie, et autant que possible, de toute coercition. Dans des situations de ce genre, sir George a toujours

cherché à exercer une influence modératrice et apaisante et salutaire pour les relations des membres de la Chambre.

Je mentionnerai encore un autre membre qui est décédé depuis la dernière session.

C'est avant-hier que nous avons reçu la nouvelle de la mort subite survenue à Edmonton du Dr William S. Hall, député d'Edmonton-Est.

Le Dr Hall avait 67 ans. Il exerçait la profession de dentiste, et il avait fait une partie de ses études à l'université de Toronto. Comme MM. Cameron et Ryan, il a été élu au Parlement pour la première fois en 1935. Attiré vers la vie publique par le mouvement du crédit social, il se porta candidat d'abord aux élections provinciales d'Alberta en 1935, puis la même année aux élections fédérales. Battu aux élections provinciales, il fut élu député lors des élections fédérales. Forcément, il ne pouvait prendre qu'une faible part à nos débats. Le Dr Hall n'avait pas eu le temps de se familiariser avec les affaires publiques et nous commencions seulement à le connaître, quand la mort nous l'a ravi.

Dans mes remarques au sujet des six membres disparus, je me suis nécessairement plus étendu sur les services de ceux dont la carrière publique a été la plus longue et est la mieux connue.

Cependant, en pensant à tous les six, on se dit que chacun s'est efforcé de servir à sa façon et de son mieux sa circonscription, ses concitoyens et son pays. Ils ont tous été de bons Canadiens et le souvenir de leur nom, de leur vie et des services qu'ils ont rendus à la patrie se perpétuera.

Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de bien vouloir transmettre aux parents des députés défunts l'expression des sincères condoléances de la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, une coutume, qui fait presque maintenant partie des règles parlementaires, veut qu'avant d'aborder le travail sessionnel nous nous arrêtions un instant à examiner l'œuvre accomplie par ceux qui sont disparus durant l'intersession. Cette coutume me semble excellente à bien des points de vue. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a donné une très bonne raison quand il a dit que cela nous fournissait l'occasion de consigner aux *Débats* les services qu'ont rendus dans la vie publique ceux qui nous ont quittés. Mais il y a plus; cette coutume sert à nous remémorer la brièveté de l'existence humaine et le peu d'importance de notre individualité dans la marche du temps. Personne n'aurait songé, il y a quelques mois, que six de nos collègues seraient aujourd'hui dans l'autre monde. Cette coutume permet, entre autres choses, à ceux d'entre nous qui occupent temporairement des positions officielles à la Chambre de passer brièvement en revue les services que nos anciens collègues ont rendus pendant qu'ils étaient mêlés à la vie publique du Canada.

Trois des honorables députés qui sont disparus appuyaient le Gouvernement actuel. M. Cameron sera toujours pour moi mon vieil ami Dan Cameron. Nous avons été confrères de classe à Dalhousie. C'était un Ecossais de Cap-Breton, un Highlander de père et de mère, et il était doué d'une des plus belles intelligences que j'aie jamais rencontrées. Les circonstances l'empêchaient jusqu'à un certain point, je crois, de faire montre des qualités d'esprit qu'il possédait, mais lorsque je l'ai connu, à l'époque où il était étudiant sa forte tournure d'esprit a fait sur ma jeune âme une profonde impression. Il remplit pendant plusieurs années un poste de magistrat stipendiaire à Sydney. Au cours de sa vie publique en Nouvelle-Ecosse, tant au Conseil législatif qu'à l'Assemblée législative, il a apporté à l'étude des questions qui se sont présentées à lui une modération, une dignité et une sûreté de jugement remarquables.

Il était malade quand il est venu siéger parmi nous et nous n'avons pas pu juger ici de sa valeur et de sa vigueur. Il a cependant plus d'une fois manifesté son indépendance de jugement quand, sur des questions qui ne touchaient pas à la haute politique, il a laissé voir qu'il était en désaccord avec ceux de son parti. J'éprouve beaucoup de fierté et de satisfaction à penser qu'un de mes anciens confrères de classe a siégé ici, non loin de moi. Sa disparition m'afflige beaucoup, car j'avais pour lui une estime profonde et sincère que je pourrais difficilement exprimer par des mots.

Feu l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Ryan) représentait mon comté natal. Il avait exercé la même profession que moi et c'était aussi un journaliste de marque, bien au fait des difficultés qui se présentent dans cette carrière. Je l'ai rencontré l'automne dernier dans sa ville natale de Saint-Jean où il était à faire une enquête. Je conversai alors avec lui, ne pensant guère que je ne le reverrais plus. Il était d'une grande cordialité, caractéristique de sa race. Bien que nous ayons professé des opinions différentes sur certaines questions, cela n'a jamais nui à nos relations personnelles. Comme l'a si bien dit le premier ministre (M. King), il est mort au début d'une carrière qui s'annonçait très utile.

Je connaissais peu M. Verville, la troisième député ministériel décédé au cours de l'année. J'ai remarqué son assiduité aux séances et le

grand intérêt qu'il portait à toutes les questions publiques, malgré ses rares participations aux débats de la Chambre. Le fait d'avoir été élu quatre fois témoigne de l'affection et l'estime dont il jouissait et indique qu'il n'était pas un homme ordinaire dans un comté aussi vaste que celui qu'il représentait.

De la part de ceux qui siègent à mes côtés, je tiens à exprimer au Gouvernement notre profonde sympathie dans la perte de trois adhérents qui paraissaient devoir devenir des députés de plus en plus utiles. Il n'est guère besoin d'insister sur leur fidélité et leur dévouement à leur parti et au Gouvernement; ils en ont donné maintes preuves. Aux familles de ces hommes distingués nous offrons nos sympathies dans leur épreuve. Nous reconnaissons dans ceux que la Chambre a perdus des hommes choisis par le peuple, sous notre régime démocratique, pour le représenter à ce Parlement national.

Quant à la perte que le parti du crédit social vient de subir, je devrai me contenter de dire que je connaissais de renommée le docteur Hall. Il habitait Edmonton, à deux cents milles au nord de Calgary. Son élection à la Chambre pour appuyer le mouvement auquel il croyait était prévue dès le moment où il reçut la nomination de son parti. La grande attention qu'il a apportée aux débats de la Chambre et son intention manifeste de se consacrer de tout cœur à la cause qu'il avait épousée étaient caractéristiques de lui comme de tous ceux qui appuient leur parti avec tant d'enthousiasme. Qu'il me soit permis, en mon nom et au nom de ceux qui siègent à mes côtés, d'exprimer ma sympathie et ma douleur.

C'est une tâche considérable, si je puis m'exprimer ainsi, que de parler des deux autres collègues que la mort nous a enlevés. Simon Fraser Tolmie m'était connu depuis nombre d'années. Son père était venu en Colombie-Britannique en passant par l'isthme de Panama. Quand je vis le docteur Tolmie, dans son lit, à la vieille ferme, non loin du centre de la ville de Victoria, il me dit qu'il avait vu le jour dans la chambre où il se trouvait alors. Et c'est là qu'il mourut. Né l'an de la Confédération, il avait atteint l'âge de 70 ans.

Le docteur Tolmie avait le génie de l'amitié comme peu d'hommes en sont doués. Il était spirituel au plus haut point. L'affection qu'il portait aux animaux et à la terre le firent respecter et presque révérer par les agriculteurs et les éleveurs. Je pense que les derniers hommages qui lui furent rendus à ses funérailles à Victoria—je n'y assistais pas, mais j'en ai lu le compte rendu—constituaient la plus touchante manifestation de douleur populaire que l'on puisse imaginer. L'ami de tous, tous étaient ses amis. Il est rare que l'on puisse dire cela en toute sincérité.

Il a rendu au Canada deux grands services. A titre de ministre de l'Agriculture, il eut le courage de prendre des initiatives qui aboutirent à l'extirpation de la gale dans les prairies et les fermes d'élevage de l'Ouest canadien. Malgré les critiques nombreuses que lui attiraient ses initiatives à l'époque, il était résolu d'en finir et le succès couronna ses efforts. En conséquence, la gale disparut de nos fermes d'élevage.

Le second service qu'il rendit à son pays revêt un caractère différent. On n'ignore pas que pendant de nombreuses années l'Angleterre refusa d'accepter nos bestiaux. Elle avait déclaré l'embargo pour des raisons de santé. Un jour que la question vint sur le tapis durant la Guerre, le cabinet anglais promit de lever l'embargo à la fin des hostilités. Ceci me permet en passant de rendre hommage à quelqu'un dont on oublie parfois la mémoire. J'entends l'honorable Robert Rogers. Il insista à l'époque pour que le mémoire figurât au procès-verbal de la séance. De là proviennent les initiatives que le gouvernement britannique prit dans la suite pour lever l'embargo.

La Chambre se rappellera qu'il répugnait fort au gouvernement britannique de permettre l'importation de nos animaux. Le ministre de l'Agriculture, dans la suite lord Ernle, s'y opposait fortement. Je me rappelle les débats que eurent lieu à l'époque à la Chambre des lords. Ce fut au sujet des investigations qu'avaient entreprises une commission peu nombreuse dont fue lord Finlay faisait partie, que le Dr Tolmie rendit un service aussi signalé à son pays. A titre de médecin vétérinaire, il possédait les connaissances spéciales d'un expert. Après son exposé de la question, de l'avis de lord Finlay et de ses collègues de la commission, tout avait été dit. Les services éminents qu'à deux reprises le Dr Tolmie a ainsi rendus à la patrie canadienne nous ont rendus redevables envers lui d'une dette dont nous garderons longtemps la mémoire.

Les feux de la rampe sur le théâtre de la vie politique n'avaient pour lui aucun attrait. Le premier ministre a fort à propos souligné sa modestie sous ce rapport. Il devint chef de son parti en Colombie-britannique et plus tard premier ministre de cette province. Mais ce ne fut pas sans conserver une aversion qui était déconcertante. Ainsi qu'il me le confia souvent, il aurait été mieux satisfait de remplir les fonctions de ministre de l'Agriculture pour lesquelles il était éminemment bien préparé. Je crois qu'il se trouvait plus heureux à Ottawa que nulle part au monde et c'est

au University Club, entouré de ses amis, que son bonheur était le plus complet.

C'est dans cet endroit du pays où il a vécu que l'on souffrira le plus la perte du docteur Tolmie. Ce sont ceux qui comme moi ont eu l'avantage de le connaître, de saisir un peu la véritable nature de ses grandes qualités de cœur et d'esprit, qui le manqueront davantage. Généreux, le cœur sur la main, devant la vie et les choses de la terre, il lui fut impossible d'accumuler les richesses au cours de sa carrière. On pourrait presque dire de lui, comme on a dit de Pitt, qu'il a vécu sans ostentation et qu'il est mort pauvre.

Je me demande si les députés de cette Chambre se rendent compte jusqu'à quel point il m'est difficile de parler longuement de sir George Perley ou de lui rendre justice? Je l'ai connu membre du Parlement, whip en chef de son parti, ministre de la couronne, haut commissaire et l'ai eu comme collègue et ami. Un écrivain anglais a dit naguère que les qualités qui contribuent au développement d'un caractère sont très difficiles à analyser. Sir George Perley avait hérité d'un instinct qui le guidait dans les affaires et dans l'accomplissement de ses devoirs d'homme public. Son inclination naturelle pour les affaires, il la révéla en s'attaquant vigoureusement à la tâche qui lui échut à la mort de son père, lorsqu'il eut à gérer les biens qu'il hérita; il donna des preuves de son attachement à la chose publique en se portant candidat, en essuyant des défaites à deux reprises et en parvenant à se faire élire sept fois dans une circonscription du Québec alors qu'il résidait dans l'Ontario. Quant je passe en revue les relations qu'il me fit de temps à autre des étapes de sa vie, je crois qu'il prisait plus que toute autre chose la confiance et l'appui dont ses électeurs québecois le gratifiaient bien qu'il hâbitât l'Ontario. Il y faisait fréquemment allusion.

Nous trouvons rarement dans la vie l'ensemble de qualités qui distinguaient le très hon. sir George Perley. Ce n'est pas chose commune que de rencontrer un homme qui, jouissant de très grands succès en affaires, veuille par surcroît, se dévouer à l'Etat. Une haute conscience dans l'accomplissement de ses devoirs d'homme public était son trait distinctif. Je l'ai vu faire fonction de ministre dans presque tous les départements de l'Etat et il apportait à l'accomplissement de sa tâche, une méthode si scrupuleuse, si louable et si achevée que je souhaite à tous les membres du cabinet l'avantage d'étudier sa manière d'aborder les affaires publiques. Il s'occupait de la trésorerie de l'Etat comme s'il se fût agi de sa propre bourse; il traitait

les affaires publiques comme les siennes; il employa son influence à résoudre les problèmes nationaux tout comme s'ils avaient été des problèmes d'ordre privé. Naturellement, ce procédé, de nos jours, n'est pas des plus populaire; au Canada, il ne l'a jamais été, mais c'est la méthode qu'adopta sir George Perley, et il ne s'en départit pas, chaque fois que l'administration d'un ministère lui fut confiée.

Quand sir Robert Borden forma son cabinet en 1911, tout le monde sait qu'il tenait à mettre sir George Perley à la tête d'un département; mais ce dernier s'y refusa alors et c'est pourquoi il devint ministre d'Etat. Or je sais qu'il fut, à un moment donné, ministre suppléant dans cinq départements, si ce n'est pas sept, et il y déploya une capacité de travail stupéfiante,—vraiment stupéfiante. Ceux de mes collègues qui l'ont vu à l'œuvre en qualité de premier ministre suppléant ont pu se rendre compte de son aptitude au travail et au labeur ardu, de la conscience et de la patience qu'il apportait à ses travaux parlementaires et publics.

Tout cela constitue l'essence même de l'homme public. Mais il y avait chez sir George Perley, l'homme, qui fut mon ami, fidèle et sincère, loyal et dévoué, et dont il est si difficile de parler en termes appropriés. Il était très tolérant et généreux sans ostentation; c'est ainsi qu'il a contribué à des œuvres de bienfaisance, et cela sans en recevoir de publicité. Il a offert à cette ville un édifice imposant destiné à perpétuer la mémoire de son père et de sa mère et à secourir les deshérités du sort. Cet aspect de son caractère tenait aussi bien au particulier qu'à l'homme public.

Dans ses jugements, dans ses avis, dans sa conversation, je me rappelle fort bien dire, notamment dans une circonstance où l'on était à critiquer certain personnage: "Après tout, vous savez, ce n'est peut-être pas un mauvais garçon". Il trouvait toujours du bien à dire, et cette qualité a prédominé dans presque toutes ses conversations privées.

Ses amis étaient légion. La mort de son ami, sir Robert Borden, lui fut sans doute un rude coup, car, bien que d'un âge différent, les deux hommes d'Etat avaient rempli des fonctions publiques toutes voisines, vécu ensemble leur vie publique, leur vie sportive, et même la vie intime de leur foyer respectif.

Monsieur l'Orateur, les remarques faites il y a un instant par le premier ministre méritent, je crois, d'être retenues. Celui qui a rendu à l'Etat des services remarquables et signalés a droit à des éloges appropriés. La situation que le défunt a occupée le dispen-

sait de chercher à établir, au moyen de postes publics, la position qu'il occupait parmi les siens, car, n'eut-il jamais rempli de poste public il ne jouirait pas moins du respect, de l'admiration et de l'estime de son entourage. Il était avant tout citoyen d'Ottawa. Lors du grand feu qui éprouva la cité transpontine de Hull et qu'il fallut demander au public de se porter au secours des sinistrés, on pria sir George Perley d'accepter la présidence du comité d'administration pour que la caisse de secours demeure à l'abri de tout soupçon et pour que tous ceux qui devaient bénéficier de la générosité publique puissent avoir leur part. Intègre et droit, il portait haut le sens de l'honneur et de la dignité sans compromis.

Mais dans sa vie privée et dans ses relations avec ses amis il était resté très jeune, et c'était là le secret de son activité; bien qu'octogénaire, personne ne pouvait lui donner, à simple vue, plus de soixante ans.

Il n'est plus, monsieur l'Orateur, mais son souvenir restera impérissable, le souvenir d'actions tellement éclatantes que leur seule mention laisse douter qu'elles aient été le fait d'un seul homme—membre du Parlement, whip en chef de son parti, ministre de la Couronne, haut-commissaire, ministre outremer, ministre plénipotentiaire à la négociation de traités de paix, membre du cabinet pendant la Grande Guerre, et combien d'autres postes d'initiative privée: œuvres de charité, œuvres philanthropiques, œuvres sociales, qui l'ont occupé pendant toutes ces années; je n'abuserai pas des instants de la Chambre en les nommant toutes. Mais il fait bon de s'arrêter pour méditer sur la vie de celui qui a bien servi son pays, dont le nom n'a jamais été effleuré par le scandale ou le soupçon de la défaite dans tout ce qu'il a entrepris pour nous laisser pareil exemple de droiture et d'honnêteté. Je l'ai dit tout à l'heure, il nous laisse un souvenir impérissable, non seulement le souvenir d'une carrière publique commencée très jeune, mais sa mémoire vivra dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. Le portier de l'hôtel me dit: "Vous avez perdu un grand homme." Et j'ai répondu: "Oui."—"Oui", reprit-il, "un de mes amis à qui je parlais m'a dit: "On n'en fait plus de cette trempe aujourd'hui."—"Ah!" dit l'autre, "mais il a fallu soixante-quinze ans pour le tremper ainsi." Il y a bien du vrai dans ces paroles. Il devait sa formation aux qualités héritées de ses ancêtres, au milieu où il a vécu et à de grandes traditions. Sa vie nous a été plus utile à nous qu'à lui. Je dis donc avec le premier ministre (M. Mackenzie King) que nous ne devons pas nous attrister, mais plutôt nous réjouir de ce qu'une telle vie nous ait été donnée dans toute l'abondance de son activité, dans son grand dévouement désintéressé pour les autres, sans ostentation, sans publicité, modestement et sans bruit. Il a accompli sa tâche et a été utile à ses contemporains. Il nous a quittés sans peine et sans chagrin, mais si soudainement que nos cœurs en sont tous émus. JPeu d'entre nous, en effet, peuvent se convaincre, dans l'accomplissement de la tâche quotidienne, qu'il nous a quittés pour toujours. Je ne saurais, à mon sens, lui appliquer de meilleures paroles que celles que m'a remises hier un de mes collègues. Les voici:

Not stirring words, nor gallant deeds alone,
Plain patient work fulfilled that length of life:
Duty, not glory; service, not a throne
Inspired his efforts, set for him the stride.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir ajouter rien d'utile à ces éloges en ce moment. Je désire tout simplement, avec les députés de mon groupe, m'associer à ce tribut d'estime rendu à la mémoire de nos collègues défunts. Il va de soi que le docteur Tolmie et sir George Perley étaient devenus, pour ainsi dire des institutions au Canada. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoique ce soit aux éloges qu'on leur a rendus, sauf pour rappeler un fait personnel. Entre toutes les qualités qui distinguaient sir George Perley, les principales étaient la bienveillance et la considération qu'il témoignait à son entourage. Je me souviens fort bien que lors de mon entrée à la Chambre des communes, il se donna la peine de mettre au courant plusieurs d'entre nous,—nous étions de nouveaux venus ici,—de la vie d'Ottawa. Je n'ajouterai rien concernant les autres députés défunts, car, je ne les connaissais pas aussi bien. Cependant, en dépit des sombres réflexions qui s'imposent en pareille occurrence, je suis heureux qu'il nous soit donné, de temps à autre, de dire du bien les uns des autres au lieu de nous critiquer. Nous désirons tout simplement offrir notre sympathie aux familles endeuillées de nos collègues.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé plusieurs fois cet après-midi, en jouissant des accents paisibles et sympathiques des collègues qui ont pris la parole, quelle belle chose est l'humanité lorsqu'elle est au mieux. Et c'est aujourd'hui une des rares occasions où l'humanité est au mieux. Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) et le leader de l'opposition (le très hon. M. Bennett) ne peuvent guère se rendre compte, je crois, de la grande bienveillance de leur attitude à l'égard de leurs collègues, et combien elle nous plaît et nous rassure en un temps comme celui-ci.

Les membres de notre groupe ne connaissaient pas intimement ceux que l'on pleure aujourd'hui. Nous devons compter sur ce que d'autres nous disent, sur ce que nous avons lu dans le *Guide parlementaire* et sur ce que nous avons appris en ce jour. M. Ryan et M. Verville étaient de nouveaux membres et relativement jeunes. Le bel édifice de la vie et des services dont chacun avait dressé le plan avait été assez achevé pour indiquer les dimensions et la nature de la construction; puis ces hommes furent fauchés et nous furent enlevés. Dans une telle situation, je crois que les nobles paroles de Robert Louis Stevenson sont de nature à nous réconforter. Les voici:

To travel hopefully is better than to arrive; and the true success is to labour.

Quant à M. Cameron, d'après ce que j'ai appris de lui, j'en conclus qu'il a été un lutteur fort courageux, plein d'espoir, un homme qui, s'étant imposé une discipline prudente et inlassable, a pu découvrir des rayons de soleil à travers les nuages les plus noirs et les plus menaçants. Browning, j'en suis sûr, pensait à un tel homme, quand il écrivit ces vers si bien inspirés:

One who never turned his back, but marched breast forward,
Never doubted clouds would break,
Never dreamed, though right were worsted, Wrong would triumph,
Held we fall to rise, are baffled to fight better sleep to wake.

Comme le chef de l'opposition, je pense qu'un nouveau venu en cette Chambre ne peut éprouver pour les disparus toute la sympathie qu'il désirerait, car on ne peut éprouver un véritable regret qu'à l'endroit de ceux avec qui on a vécu côte à côte. Nous n'avons jamais éprouvé une perte semblable à celle que le chef de l'opposition a subie par la mort de ces hommes.

Bien peu de gens atteignent l'âge de 80 ans. On peut vraiment dire de sir George Perley qu'il était "chargé d'ans". Ayant entendu le premier ministre et le chef de l'opposition énumérer les domaines si divers où s'est exercée l'activité de sir George, les fonctions qu'il a remplies, les honneurs qu'il a mérités, nous pouvons ajouter qu'il est mort aussi chargé d'honneurs que d'années.

On l'a enterré à Ottawa, me dit-on, dans cette ville où il a travaillé et où il a acquis ses honneurs. Il convient, par conséquent, que ses cendres reposent dans cette ville. Son souvenir me rappelle ces beaux vers de Robert Louis Stevenson, composés alors qu'il envisageait son propre décès.

Under the wide and starry sky,
Dig the grave and let me lie.
Glad did I live, and gladly die,
And I lay me down with a will.

This be the verse you grave for me:
"Here he lies where he longed to be;
Home is the sailor, home from the sea,
The hunter home from the hill".

[M. Blackmore.]

Avant de venir ici, j'avais beaucoup entendu parler de l'honorable docteur Tolmie comme j'avais entendu parler de sir George Perley. Sa renommée s'étendait par tout le Canada. Le *Guide Parlementaire* renferme à son sujet un passage qu'il conviendrait, ce me semble, de consigner au hansard:

Cultivateur et éleveur d'animaux pur sang. Président de l'Association canadienne d'éleveurs de bétail Holstein; président de l'Association vétérinaire de la Colombie-Britannique; président de l'Association des éleveurs de bétail Holstein de la Colombie-Britannique; représentant en Colombie-Britannique du Commissaire fédéral du bétail. Membre des clubs Pacific et Union de Victoria et de l'*University Club*, d'Ottawa. Unioniste. Elu député à la Chambre des communes pour la première fois aux élections générales de 1917. Assermenté comme membre du Conseil privé et nommé ministre de l'Agriculture le 2 août 1919. Réélu après son entrée en fonctions, le 27 octobre 1919. Lors de la formation du cabinet Meighen, le 13 juillet 1920, à la suite de la démission de sir Robert Borden, fut nommé de nouveau ministre de l'Agriculture. Se démit de ses fonctions en même temps que le cabinet Meighen en décembre 1921. Réélu député aux Communes aux élections générales de 1921; nommé organisateur fédéral du parti conservateur en août 1923; réélu député aux communes aux élections générales d'octobre 1925. Nommé ministre de l'Agriculture le 13 juillet 1926.

Personne ne saurait trop regretter la disparition de ce personnage. Pour nous, il y a un motif de sincère regret. A une époque où le cultivateur a besoin de sympathie plus que jamais dans notre histoire, à une époque où l'Ouest a peut-être plus besoin de sympathie et de sollicitude que jamais dans l'histoire du Canada, il semble que la disparition de cet homme, qui comprenait le cultivateur et avait de la sympathie pour lui, qui comprenait l'Ouest et sympathisait avec lui, soit prématurée. Mais en cela comme ne toutes autres choses, force nous est de nous incliner devant la volonté de Celui en qui tout est perfection.

Il a été vraiment réconfortant pour nous d'entendre les remarques sympathiques qui ont été exprimées au sujet du docteur Hall. Une des premières pensées qui me soient venues, au sujet du docteur Hall, c'est un beau passage de la pièce de Drinkwater intitulée *Abraham Lincoln*. Parlant de Lincoln, un des chroniqueurs dit:

Sera-t-il donné à un homme de comprendre? Il connaîtra l'amertume, parce que ses semblables, dans leur perplexité, placent sur un même plan des questions qui n'ont rien de semblable. Et il tirera de sa sagesse des conseils que nul n'écoutera, et il restera ferme dans sa vaine persuasion, et sa tentation ne sera pas diminuée.

Va de soi, la perte du Dr Hall fut pour nous un coup pénible. Quelqu'un a écrit que sans idéal un peuple périt. Singulièrement fortunés, je crois, sont les peuples chez lesquels l'idéal vient aux vieillards. Cet homme était parmi les nombreuses personnes d'âge mur au Canada qu'une étude approfondie des réalités a convaincues de la nécessité d'un changement d'abord, puis d'un changement qui doit revêtir la forme d'une réforme monétaire. Une fois convaincu, le Dr Hall décida avec courage. Il dédaigna le danger que couraient ses affaires et sa sécurité professionnelle pour se lancer avec ardeur dans la lutte pour un Alberta et un Canada plus sûrs et plus prospères. Une fois engagé, il épargna ni son temps, ni son énergie, ni son argent. Il devint l'un des chefs du crédit social les plus en vue d'Edmonton et du Nord. Plus les hommes verront clair dans les faits qui se passent de nos jours, mieux ils comprendront que pour une grande et juste cause, le bon docteur fit tout son possible et mourut à la tâche. Nous avons connu notre collègue, le Dr Hall, et nous nous souviendrons de ses sages avis, de son esprit de tolérance et de son dévouement à sa famille, à son église et à son pays.

FEU SIR ROBERT BORDEN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, point n'est besoin pour moi de rappeler à la Chambre la perte qu'a éprouvée le pays en la personne du très honorable sir Robert Borden, décédé au mois de juin dernier. Sir Robert Borden avait été premier ministre du Canada du mois d'octobre 1911 au mois de juillet 1920, soit pendant neuf ans moins trois mois, y compris les années de guerre avec leurs grandes inquiétudes et leurs graves responsabilités. Quand sir Robert abandonna son poste de premier ministre, il donna à entendre qu'il avait l'intention de quitter la politique active, à la suite de quoi il cessa de faire partie de cette Chambre, lorsque le Parlement fut dissous en 1921. Sir Robert Borden avait fait partie de la Chambre pendant vingt-cinq ans, et avait 67 ans, quand il prit sa retraite. Il abandonna son siège en 1921 mais ne cessa pourtant pas de s'intéresser à la politique, ni de prendre une part active dans les affaires publiques. En réalité, cette retraite qui suivit sa carrière parlementaire lui permit de faire profiter ceux qui sollicitèrent ses avis de la grande expérience qu'il avait acquise au cours de sa vie publique. Cela lui permit également de consacrer son temps et son talent aux grandes causes qui lui étaient si chères.

Je crois que, au cours de ces années, sir Robert a cueilli la véritable récompense des sacrifices qu'il avait faits dans la partie antérieure de sa carrière politique. Ces années n'ont pas fait que lui permettre d'accomplir les choses dont je viens de parler. Il a pu aussi se livrer à ce dont tout homme public chargé de responsabilité doit faire le sacrifice; il a pu rencontrer des amis sincères, perfectionner sa culture dans les domaines qui lui plaisaient. Ces années de retraite ont été des années de liberté et de calme. Les années du crépuscule de sa vie n'ont pas été sans jeter de l'éclat autour de lui. Il les a passées avec lady Borden en cette ville, dans leur résidence de Glensmere, si agréablement située sur les bords de la rivière Rideau. C'est là qu'ils ont rencontré leurs amis personnels et intimes et joui des agréments de la société de la capitale où sir Robert avait passé une si grande partie de sa vie. Et, chose la plus importante pour lui, c'est là qu'il avait récupéré en grande partie la santé et la vigueur qui avaient fort décliné durant le temps qu'il avait été à la tête des affaires du pays. Je pense que la plus grande satisfaction de sir Robert a dû être de vivre assez longtemps pour constater qu'en dépit des divergences d'opinions qui ont existé et qui existeront toujours au sujet de certains de ses actes politiques, il s'était assuré chez ses concitoyens une estime qui laissait bien loin derrière elle les considérations de partis, qu'il avait acquis un rang honorable non seulement dans son propre pays mais dans tout l'Empire, et qu'il jouissait aussi d'une haute considération dans les autres pays. Je n'en dirai pas davantage. La vie et l'œuvre de sir Robert font partie de l'histoire de notre pays. Il n'y a guère à ajouter aux hommages nombreux et profondément sincères rendus à sa mémoire ici et à l'étranger. J'ai pensé que les honorables membres de cette Chambre aimeraient, à titre de représentants du peuple canadien, à faire consigner aux archives du Parlement l'expression du chagrin que leur cause la perte que subit notre pays en voyant mourir un grand homme qui fut membre de cette Chambre durant vingt-cinq ans, chef du parti conservateur durant dix-neuf ans et premier ministre durant près de neuf ans. Le nom de sir Robert occupera un rang de marque dans la liste de ceux qui se sont dépensés pour servir le Parlement, leur parti et leur pays et qui l'ont fait avec un grand dévouement et une haute distinction. Son nom restera aussi parmi ceux des grands hommes d'Etat qui ont eu à siéger dans les conseils de l'Empire en temps de guerre et dont la mémoire sera associée à Versailles, à Genève et à la naissance de la Société des Nations.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr de me faire l'interprète du désir de la Chambre en vous priant de transmettre à lady Borden, qui pendant près d'un demi-siècle a partagé si pleinement et avec tant de sympathie les luttes et les succès de la carrière de sir Robert, l'expression de la sincère sympathie que les honorables députés éprouvent à son égard.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'Opposition) : Monsieur l'Orateur, le geste que vient de faire le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) me fait croire que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont contracté envers lui une dette de gratitude pour avoir montré publiquement à quel point feu sir Robert Borden avait droit à la considération et à l'estime du peuple canadien. J'ai connu sir Robert Borden plus longtemps peut-être qu'aucun autre membre de cette Chambre. Un des traits saillants de son caractère qu'il avait acquis dans sa jeunesse était la patience extrême dont il était doué. Je n'ai jamais connu d'homme plus patient. Il y a, je crois, dans cette Chambre un député, il n'est peut-être pas le seul, qui a participé avec lui à l'administration des affaires du pays et qui sait à quel point il était patient quand il s'agissait de questions qui concernaient le Canada. C'était un brillant avocat, très versé dans les questions constitutionnelles et je ne crois pas me tromper en disant qu'à l'exception peut-être de sir John Thompson, qui était son égal, aucun de ceux qui ont occupé le poste de premier ministre de ce pays n'était en mesure de préparer un document d'Etat aussi bien que lui. Il me semble que personne ne peut le nier.

On a reproché à sir Robert Borden d'avoir manqué de fermeté en certaines circonstances. La vérité est qu'il était tellement prudent qu'il en devenait indécis mais, une fois qu'il avait pris une décision—il lui fallait quelquefois très longtemps pour y parvenir et il ne le faisait qu'après avoir bien examiné le pour et le contre—rien ne pouvait le faire changer d'idée. Une fois qu'il s'était mis dans la tête qu'il suivait la bonne voie, rien ne pouvait l'en détourner. Il était jaloux de ce pays, de son honneur et de sa réputation. Il n'y a jamais eu de meilleur Canadien que lui. Aux heures de tension, alors que les difficultés se multipliaient, il a toujours prétendu que ce pays avait droit à certains égards que parfois on lui refusait et que d'autres fois on mettait en doute. Quant à notre situation en ce qui concerne le traité de paix, je suis franchement d'avis que nous la devons entièrement à sir Robert Borden. Ceux d'entre nous qui connaissons l'attitude qu'il prit et la façon dont il appuya ses idées, ainsi que la vigueur et la force de son exposé, comprendront à quel point les Canadiens lui doivent la situation de leur pays lors de la négociation du traité de Versailles.

Je différai d'avis avec lui au sujet de la question ferroviaire, quoique j'appuyais son gouvernement. Mais notre amitié personnelle ou politique n'en souffrit aucunement. Si je ne me trompe, son dernier discours politique fut favorable à mon parti et il le prononça sur la même estrade que moi. Au cours des longues et difficiles années de notre séjour au pouvoir, pas une semaine ne s'écoula lorsque je me trouvai au pays qu'il ne m'appelât au téléphone ou ne me communiquât une note sur un sujet qu'il jugeait digne de commentaires. Durant ses séjours aux Etats-Unis, il m'envoya souvent des coupures de journaux.

Je fais miennes toutes les paroles du premier ministre. Les dernières années de la vie de sir Robert, les années de calme et de réflexion, les années de considération honorable dans le pays où il passait presque pour un oracle, ces années furent les plus heureuses de sa vie. Je l'ai vu dans son Gethsémani, car de même que la plupart des hommes, il eut à essuyer de violents reproches qui devinrent encore plus acerbes, de 1908 à 1911. Mais il les endura avec une patience étonnante et une fermeté exceptionnelle. Si durant ces sombres jours il put affronter ses soucis avec tant de courage, ce fut dans une large mesure parce qu'il trouva en lady Borden une compagne dans l'acception la plus vraie et la meilleure qui soit dans l'Evangile. Elle fut inébranlable dans ces sombres moments, tout comme elle fut une source d'inspiration dans les jours plus heureux qui suivirent. Je suis profondément reconnaissant, non seulement pour moi-même mais aussi pour tous mes collaborateurs en ce moment, de ce que le premier ministre ait cru bon, non pas au nom d'un parti, mais au nom de tous les citoyens du Canada, d'exprimer leur sentiment d'obligation, d'appréciation et de reconnaissance devant la sagesse et la miséricorde de Dieu qui, à une telle époque, nous a donné un tel chef, qui par sa tenacité a su traduire en actes une volonté inébranlable dans la direction des affaires du pays, tant à l'intérieur que dans ses relations avec tous les pays du globe, sans compter l'épuisant effort de la lutte qu'il eut à soutenir au cours des longues années de guerre.

Il se peut fort bien qu'au cours de l'histoire d'un parlement futur l'avenir réserve un autre témoignage à la mémoire d'un aussi grand homme, mais nous pouvons tenir pour certain que la Renommée lui réserve une place d'honneur parmi les grands Canadiens. Vénéré, respecté, honoré, non seulement de son vivant par ceux de sa génération et par d'autres généra-

tions contemporaires mais aussi par les hommes et les femmes qui voient dans l'énergique leçon de sa vie la manifestation d'une bonne volonté chez un homme qui s'est efforcé—tout en doutant beaucoup parfois, avait-il accoutumé de croire—de contribuer à la réalisation d'une société des nations grâce à laquelle de grandes collectivités auraient le moyen de régler leurs différends en les soumettant à des tribunaux, tout comme l'homme, dès qu'il abandonna sa sauvagerie primitive, put établir des tribunaux qui lui permirent de régler ses différends avec ses voisins.

C'est à cette cause qu'il consacra ses labeurs. Il y eut foi jusqu'à la fin, et si le succès n'est pas venu, on ne saurait le lui imputer. Mais cette cause n'est pas encore perdue, car tant que l'on croira encore que les nations peuvent régler leurs différends tout comme les particuliers réglent les leurs, sa mémoire demeurera parmi les peuples de la terre comme celle d'un grand protagoniste de cette cause.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, nous désirons faire nôtres les paroles que l'on vient de dire. Je crois vraiment que cet homme s'est montré digne de tout ce que l'on vient d'exprimer.

Le très honorable Mackenzie King propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 55 minutes du soir.)

LUNDI 31 janvier 1938

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de Joseph-Arsène Bonnier, écuyer, dans le district électoral de Saint-Henri, province de Québec.

LOI DU CENS ÉLECTORAL

RENVOI À UN AN DE LA REVISION DES LISTES ÉLECTORALES EXISTANTES

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 2, visant à modifier la loi du cens électoral.

L'hon. M. STEWART: Expliquez-vous.

L'hon. M. RINFRET: Cet amendement a simplement pour objet de renvoyer à l'an prochain la revision des listes électorales existantes; il ne diffère pas des bills présentés à des sessions antérieures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES DES PERSONNES NOMMÉES OU TRANSFÉRÉES

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill n° 3, visant à modifier la loi du service civil.

—Cet amendement a pour objet de prescrire que tout employé du gouvernement fédéral, désigné pour occuper un poste dans l'une des provinces, ou transféré d'une province à une autre, à titre temporaire ou permanent, devra, avant d'y être nommé ou transféré, subir un examen sur sa connaissance de la langue de la majorité de cette province. Ainsi, personne ne pourra être nommé à une position du service civil en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Nouvelle-Ecosse à moins qu'il ne possède une connaissance suffisante de l'anglais et personne ne pourra être nommé à une position dans la province de Québec à moins qu'il ne possède une connaissance suffisante du français.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONDAMNANT LE REFUS D'EMPLOI OU LA DESTITUTION D'EMPLOYÉS POUR CAUSE D'ADHÉSION À DES UNIONS OUVRIÈRES.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° 4, visant à modifier le Code criminel.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Expliquez-vous.

M. WOODSWORTH: Ce bill a pour objet d'empêcher les patrons de refuser de l'emploi, de destituer des employés ou de conspirer avec d'autres à cette fin sous prétexte que ces employés font partie d'une union ouvrière.

Puisque la loi permet aux travailleurs ou aux employés de se constituer en union ouvrière et de former des conventions collectives, l'ordre public bien compris devrait rendre illégal tout effort de la part des patrons tendant, par un acte formel, par des moyens d'intimidation, menaces ou conspiration, à empêcher ces employés d'adhérer à ces unions ouvrières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) demande à déposer le bill n°5, visant à modifier la loi des chemins de fer.

(Texte)

Ce bill est le même que celui que j'ai présenté à la dernière session et qui n'o pu atteindre la deuxième lecture à cause de la courte durée de cette session. Le but de ce bill est d'amender la loi des chemins de fer afin de donner juridiction à la Commission des chemins de fer pour déterminer les dommages causés par les chemins de fer par l'érection de clôtures à neige.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) demande à déposer le bill n° 6, visant à modifier la loi des chemins de fer de l'Etat.

(Texte)

Ce bill est semblable à celui que je viens de présenter. Il a pour but d'amender la loi des chemins de fer du Gouvernement dans le même sens que l'autre bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Je voudrais poser une question au Gouvernement et tout particulièrement au ministre des Finances (M. Dunning). Le Gouvernement a-t-il reçu un grand nombre de demandes le priant d'abroger la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers; a-t-il pris une décision à la suite de ces demandes; et, en dernier lieu, le ministre songe-t-il à faire imprimer le rapport de la commission, ainsi que les procès-verbaux et les statistiques, qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre vendredi?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Mon honorable ami me demande de faire connaître la politique du Gouvernement sur une question qui pourrait être l'objet d'une mesure législative. Il est évident que nous avons reçu des observations favorables et défavorables à la loi à laquelle mon honorable ami fait allusion, et il en a été ainsi depuis que la loi existe. Je n'aimerais pas laisser répandre l'idée dans le public que toutes les observations que nous avons reçues étaient contraires au maintien en vigueur de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers. Le Gouvernement en a reçu des deux sortes de diverses parties du Canada. Je ne suis pas en mesure de révéler la politique du Gouvernement à ce sujet. Mon ami devra prendre patience et attendre que le Gouvernement décide de présenter, ou de ne pas présenter de modifications à la loi.

Quant à l'impression du rapport que j'ai déposé l'autre jour, le Gouvernement se fera un plaisir d'étudier cette question, tout en se rappelant. cependant, que cette impression devra être payée à même les crédits de la Chambre si cette dernière nous ordonne de le faire.

L'hon. M. STEWART: J'ai posé cette question parce que ce rapport n'est pas volumineux, mais par ailleurs, je sais qu'il intéresse vivement un grand nombre de députés.

L'hon. M. DUNNING: Nous verrons s'il y a lieu de le faire imprimer.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PROPOSÉE PAR M. J.-N. FRANCŒUR ET APPUYÉE PAR M. R. M. WARREN.

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. J.-N. FRANCŒUR (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en vous quittant l'été dernier, je ne m'attendais pas à vous rencontrer ici, au début de la session, à votre fauteuil présidentiel. Depuis deux sessions déjà, vous présidez aux délibérations de cette Chambre avec une impartialité et un tact qui vous font honneur. Permettez-moi, au début des travaux parlementaires, de vous adresser mes meilleurs vœux et de vous souhaiter une excellente santé. Je n'ose rien ajouter, car vous avez les grâces d'état: l'indulgence et la patience.

Je ne soupçonnais pas, il y a à peine deux mois, que j'aurais à occuper un siège dans cette Chambre. Des deuils répétés ont frappé la députation par la disparition de six de ses membres. Vendredi dernier, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), le très honorable chef de l'Opposition (M. Bennett) et les chefs des autres groupes ont rendu hommage à la mémoire des disparus. Je me contenterai de rappeler le souvenir de mon prédécesseur. Verville, député depuis douze ans, exerçait sa profession au milieu de ses commettants, au centre du comté de Lotbinière, à Saint-Flavien. Il était en contact quotidien avec la population et il avait acquis et conservé sa confiance. Sous des dehors d'une agréable bonhomie, Verville cachait une ténacité et une impétuosité qui surprenaient ses amis et déconcertaient même ses adversaires. Aussi, sa fin soudaine, bien que prévue par ses amis intimes, a laissé dans le comté et dans tout le district de Québec des regrets unanimes.

Immédiatement après la mort de mon prédécesseur, le Gouvernement n'hésita pas à fixer la date du scrutin au 27 décembre dernier. La lutte s'engagea immédiatement. Mes amis vinrent me prêter main-forte. Et je veux signaler immédiatement l'appui des députés de Bellechasse (M. Boulanger), de Dorchester (M. Tremblay), de Beauce (M. Edouard Lacroix), de Lévis (M. Dussault), de Maisonneuve-Rosemont (M. Sarto Fournier) et de Québec-Ouest-et-Sud (M. Charles Parent), qui posèrent devant les électeurs de Lotbinière non pas seulement un problème mais tous les problèmes que le Gouvernement a été appelé à étudier et à tenter de résoudre depuis son accession au pouvoir, en 1935.

Le discours du trône mentionne plusieurs projets de loi. Sans entrer dans le mérite des questions qui nous seront soumises, permettez-moi de signaler un événement qui a retenu l'attention publique au cours du mois de mai dernier. C'est le couronnement de nos nouveaux souverains, George VI et sa très gracieuse Majesté la reine Elizabeth. Non seulement le Royaume-Uni, les Dominions et les autres possessions de l'Empire britanique, mais le monde entier a manifesté à la couronne anglaise un témoignage non équivoque d'admiration. Nous sommes convaincus que nos nouveaux souverains maintiendront les traditions d'une dynastie qui a donné des preuves d'attachement au peuple, en respectant ses libertés publiques et parlementaires.

Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner ce que le Gouvernement a accompli depuis 1935. Sans promesses vaines, il s'est engagé à travailler au redressement social et économique de tout le pays. Immédiatement après son arrivée au pouvoir, le Gouvernement songea à la classe agricole, celle que je représente dans cette Chambre. Il a voulu donner de l'ampleur aux échanges commerciaux en négociant aussitôt avec les Etats-Unis, nos voisins, qui constituent notre marché naturel, un accord commercial dont les effets bienfaisants se font déjà sentir. Ces accords, on les a multipliés, avec le Royaume-Uni, avec les autres possession britanniques et certains pays d'Europe. Nous avons eu l'occasion de la dire déjà, en activant les échanges commerciaux, en abaissant les barrières tarifaires, nous avons augmenté partout le travail, et, conséquemment, recrutant un plus grand nombre d'employés, diminué le chômage. Les bienfaits de cette politique, je les trouve résumés dans les remarques du président de la Banque Royale du Canada, prononcées le 13 janvier courant à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette banque:

(Traduction) Le Canada est un pays heureux. Au cours du siècle dernier, les années, où les affaires étaient florissantes et où régnait la prospérité, ont été plus nombreuses au Canada que dans toute autre partie du monde. Ce fait est mis en lumière dans une étude minutieuse portant sur la marche des affaires dans chaque grand pays. En 1936, l'allure de la reprise économique a été phénoménale au Canada, les niveaux élevés, atteints en 1936, ne se sont pas abaissés en 1937. En dépit du léger recul qui s'est produit à la fin de l'année, recul dû à l'incertitude des perspectives commerciales aux Etats-Unis, la masse des affaires dans la plupart des compartiments pouvait soutenir la comparaison avec le maximum atteint en 1929. Dans plusieurs branches, en particulier l'exploitation minière, on a réalisé des chiffres plus élevés que jamais.

(Texte)

Comme on peut le constater, ce témoignage n'est pas rendu par un partisan politique ni par un admirateur d'aucun groupe de cette Chambre, mais par un homme d'affaires qui a dû, avant de faire pareille déclaration, analyser la situation. Les conclusions qu'il tire sont un encouragement à l'administration actuelle et doivent l'inviter à continuer dans la voie où elle s'est engagée.

Une autre question très importante est la question financière. Depuis deux ans, le Gouvernement s'emploie à faire disparaître l'ère des déficits. C'est une tâche ardue, mais l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) semble y mettre une ardeur telle que, prochainement, nous pourrons saluer l'équilibre du budget.

Très encourageante, d'ailleurs, est la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances, le premier janvier dernier. Qu'il me soit permis de citer un extrait de la revue qu'il faisait des conditions économiques:

(Traduction) Dans mon exposé budgétaire du mois de février dernier, j'exprimais la conviction que nous pouvions restreindre à 35 millions de dollars le déficit total pour 1937-1938, et que, l'année suivante, nous pourrions atteindre notre objectif, c'est-à-dire l'équilibre du budget. J'en suis toujours convaincu, les faits démontreront que je n'exagérais pas en me fixant ce double but. Sans la sécheresse dans l'Ouest, nous aurions l'équilibre budgétaire dès cette année. L'état satisfaisant du marché des valeurs a permis au ministre de rembourser en 1937 des obligations échues de l'Etat pour une somme de 326 millions, y compris les derniers titres de guerre exempts de l'impôt, en réalisant une économie de cinq millions de dollars, par an dans le service des intérêts. Le taux moyen de l'intérêt des obligations du Dominion est tombé de 4.97 p. 100 qu'il était en 1930, à 3.53 p. 100.

Il ajoute:

L'année 1937, puis-je affirmer, a été marquée par un progrès remarquable, non seulement dans la voie du retour à un état économique normal, mais aussi de l'assainissement de nos finances nationales. Il reste des problèmes à résoudre, mais les résultats acquis ne laissent aucune place au découragement.

(Texte)

Voilà une déclaration à signaler aux électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Au cours de cette lutte, tous ces problèmes ont été discutés par mes camarades, députés de cette Chambre, et moi-même. A une grande assemblée tenue à Saint-Flavien, le 19 décembre dernier, les électeurs de mon comté avaient l'honneur d'avoir la visite du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) accompagné de l'honorable ministre de la Santé nationale (M. Power) et, devant cette assemblée, le très honorable ministre de la Justice prononça un discours qui était attendu, je dirai, non seulement par toute la population du comté de Lotbinière, mais par tout le pays. Monsieur l'Orateur, le très honorable ministre de la Justice n'a pas déçu ses auditeurs. Il a su, pendant au delà d'une heure, exposer à la province et au pays le véritable problème sur lequel les électeurs devaient se prononcer le 27 décembre et, sans équivoque, il a rappelé l'œuvre accomplie par le Gouvernement, en même temps qu'il soumettait à l'attention de ses auditeurs les points principaux qui, dans une lutte comme celle-là, devaient être appréciés et jugés.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il a reçu, à cette occasion, un témoignage non seulement d'admiration mais de confiance, parce que, parlant comme chef de la province de Québec, en homme d'Etat, il a placé les problèmes sur leur véritable terrain sans se préoccuper des appels aux passions et aux préjugés, à l'aide desquels, dès le début de la lutte, on essayait de capter l'opinion publique.

Nos adversaires, toutefois, je l'avoue, n'ont pas voulu se préoccuper de l'administration depuis 1935, jusqu'à la date actuelle. La lutte se faisait sur deux points principaux. Au début, on posa la question du séparatisme, reprenant un thème vieux de plusieurs années; on déclarait que la province de Québec, pour jouir de son autonomie, de ses privilèges, de ses franchises, devait sortir de la Confédération. L'autre point important fut la question de la défense nationale.

Je dois signaler, en passant, que l'adversaire du Gouvernement n'était pas un conservateur, puisque le parti conservateur n'avait pas jugé à propos de mettre en lice un candidat. C'était un candidat nationaliste-indépendant. Sur cette question du séparatisme nous n'avons pas hésité, mes amis et moi, à engager le débat et nous avons déclaré que la province de Québec—et en cela nous savions que nous représentions les sentiments de la majorité—ne voulait pas sortir de la Confédération mais voulait y demeurer aussi longtemps que non seulement la lettre mais l'esprit même de la Confédération seraient observés.

Voyant que cette thèse ne faisait pas beaucoup de progrès auprès des électeurs, nos adversaires déclarèrent qu'on abandonnait, pour le moment, la question du séparatisme, qu'on cessait de faire de l'agitation sur ce point pour n'étudier et ne développer que les raisons en faveur d'une plus grande autonomie pour la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, cette école a recruté dans la province de Québec peu d'hommes sérieux, mais certains jeunes gens impatients d'arriver, jeunes déçus, et, je puis ajouter, le résidu de presque tous les partis qui croient réussir à s'emparer des avenues du pouvoir en reprenant cette thèse de la séparation de la province de Québec de la Confédération.

Mais, je puis déclarer aux représentants des autres provinces que la province de Québec entend demeurer dans la Confédération aussi longtemps, je le répète, qu'on respectera l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et à condition que Québec soit traité comme les autres provinces. D'ailleurs j'ai eu l'occasion de rappeler, même au cours de la dernière lutte, l'attitude que j'avais prise sur cette question, bien longtemps avant la dernière consultation populaire.

En 1909, lorsque j'avais l'honneur, à la demande de sir Lomer Gouin, alors premier ministre de la province de Québec, de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, à la Législature de Québec, le problème, à la suite d'une campagne nationaliste, se posait déjà. On me permettra de rappeler ce que je répondais alors à ceux qui voulaient, directement ou indirectement, faire de l'agitation au sujet de l'acte de la Confédération:

> Sans rien renier de ses origines, sans abdiquer ni sa langue ni sa foi, respectant les traditions de sa race, tout Canadien doit non pas se confiner dans les limites étroites d'un provincialisme rétrograde, mais s'élever plus haut, élargir son horizon, avoir l'idéal d'une nation canadienne dans le sens large et généreux du mot. Avec cet objectif, les provinces autonomes, tout en opérant dans les limites de leurs attributions, auront plus de cohésion entre elles, et chacune, dans l'ardeur d'une émulation réciproque, cherchant à devenir le premier facteur du progrès commun, assurera la prospérité générale. Notre province, par ses traditions, sa situation géographique, ses richesses incalculables, devra tenir le premier rang dans la Confédération, sera, si nous le voulons, le premier facteur de cette prospérité générale. . . C'est à ce but noble, grand et patriotique que nous devons consacrer toute la force de nos énergies.

Plus tard, ce même problème se posa de nouveau, et au mois de janvier 1918, répondant à ceux des autres provinces qui nous demandaient ce que nous voulions, nous, dans la province de Québec, je déclarais:

> Ce que nous voulons c'est "vivre et laisser vivre". Vivre en observant non seulement la lettre de la constitution mais surtout son esprit; vivre selon nos goûts, notre tempérament et

notre mentalité: vivre en citoyens libres, conscients de nos devoirs et soucieux de nos responsabilités; vivre en travaillant au progrès et au développement de notre province, convaincus que nous assurons ainsi le progrès et le développement du pays; vivre en conservant notre langue, nos croyances, nos traditions, nos institutions, et nos lois; vivre enfin, en Canadiens loyaux et dévoués à la Couronne britannique! Laisser vivre! Respecter chez les autres ce que nous exigeons que l'on respecte chez nous; leur reconnaître la liberté dont ils veulent jouir dans l'exercice de leurs droits acquis; les laisser parler et enseigner leur langue, garder leurs croyances et leurs traditions, et lutter même avec eux, si c'est nécessaire, pour la défense de cet héritage auquel ils tiennent autant que nous!. . . C'est ainsi que nous deviendrons véritablement une nation canadienne, où règnera cette "grande solidarité, constituée, comme on l'a dit, par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore". Nous pourrons alors être protégés contre les causes de ruine qui nous menacent à l'intérieur en même temps que nous préviendrons les dangers de l'extérieur. Nous n'aurons plus seulement que les apparences d'une nation, dont les intérêts sont le seul lien, mais nous en formerons une par la véritable union des cœurs et des âmes.

C'est ce sentiment que nous avons rappelé au cours de la dernière lutte, dans le comté de Lotbinière, en répondant à ceux qui, faisant de l'agitation, ignorant la politique du gouvernement actuel, les œuvres accomplies, voulaient s'emparer de l'opinion publique et capter un vote favorable.

L'autre problème, c'est celui de la défense nationale. En acceptant de briguer les suffrages du comté de Lotbinière, je n'ai pas hésité un instant à déclarer que j'entendais, sur ce point, appuyer la politique du gouvernement actuel, parce que j'estimais que le premier devoir de tout citoyen c'est de défendre son pays. Et nous avons soutenu, mes amis et moi, dans toutes les assemblées publiques, que nous étions en faveur de la défense du pays, que si nous croyions que la première ligne de défense était maintenant au Canada, nous ne voulions pas contribuer un seul centin pour armer ou équiper un soldat afin de l'envoyer dans un corps expéditionnaire, et, en résumé, que nous n'entendions pas participer aux guerres extérieures. C'est ainsi que nous avons soumis le problème et c'est de cette façon également que les électeurs du comté de Lotbinière l'ont compris; et la réponse qu'ils ont donnée le 27 décembre dernier démontre qu'ils veulent, comme tous les autres citoyens du Canada, à quelque race ou à quelque religion qu'ils appartiennent, exercer ce premier devoir, celui de la défense de leur pays.

Ce scrutin du 27 décembre a été diversement apprécié. Il serait inutile pour moi de signaler ici tous les commentaires qui ont été faits. En certains endroits, on a cru que le verdict avait une signification plus grande que celle que les électeurs ont voulu lui donner ou que les électeurs de Lotbinière avaient voulu démontrer qu'ils étaient des militaristes. D'autres ont dit: Ce scrutin-là n'a aucune signification quelconque, il n'est pas l'approbation de la politique du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je le répète, le scrutin du 27 décembre dernier dans Lotbinière, sur la question de la défense nationale, est celui-ci: C'est que les Canadiens français de la province de Québec veulent accomplir leur devoir. Ils sont prêts à contribuer de leurs deniers pour la défense de leurs pays, mais rien de plus. Ils ne sont pas militaristes. Ils désirent autant la paix que n'importe quel citoyen d'une autre province, mais ils veulent, en même temps, prendre les mesures nécessaires pour réorganiser notre milice suivant le plan du Gouvernement, afin d'assurer la paix à l'intérieur et de prévenir les attaques qui peuvent venir de l'extérieur. C'est de cette façon que le problème a été posé. Et les électeurs de Lotbinière l'ont bien compris. A chaque réunion, non seulement les hommes d'âge mûr mais surtout la jeunesse, en grande majorité, a applaudi aux déclarations de mes camarades, les députés de cette Chambre, sur cette question importante de la défense nationale. Cela ne veut pas dire, toutefois, que la province de Québec désire que le Gouvernement entre dans la course aux armements. Mais cela veut dire que la province de Québec, consciente de son devoir et soucieuse de sa responsabilité, veut, suivant nos moyens, en tenant compte des circonstances nouvelles, participer à toute dépenses nécessaire, indispensable, afin d'assurer la paix à l'intérieur et prévenir les attaques de l'extérieur.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône mentionne des projets d'une importance considérable. Ce n'est pas mon intention de les discuter maintenant; d'ailleurs, le Gouvernement a sagement déclaré dans ce discours, en ce qui concerne la question des amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'il entendait obtenir l'approbation des provinces touchant la question d'assurance-chômage. La Chambre sera appelée à étudier ces projets-là.

Un autre problème qui agite l'opinion publique actuellement, c'est l'exportation de l'énergie électrique des provinces aux Etats-Unis. Voilà un autre projet qui mérite l'attention de la Chambre et je suis convaincu que nous aurons l'occasion, au cours de cette session, de l'étudier avec soin.

Monsieur l'Orateur, je n'entends pas prolonger ces remarques. Depuis quelques mois non seulement dans la province de Québec, mais

dans toutes les provinces du Dominion, des écrivains, des journalistes, nous disent: "Eh bien! il faut se préoccuper de l'unité canadienne." Nous n'obtiendrons l'unité canadienne que si nous respectons, comme je l'ai dit au début, la constitution qui nous régit. A mon avis, il faut être prudent avant de modifier l'Acte de la Confédération. Vous le savez, cette constitution a été uncompromis et, dans l'idée des Pères de la Confédération, il ne fallait pas y toucher avant de nombreuses années. On se demandait encore, il y a quelque temps, si la Confédération était née viable. Je crois qu'après soixante-dix ans, on peut répondre affirmativement. Mais, comme je le disais il y a un instant, ne touchons pas à cet Acte de l'Amérique britannique du Nord sans examen minutieux au préalable. Surtout, il faut tenir compte des attributions conférées au pouvoir central et à chacune des provinces.

Je dois l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône à un comté qui, depuis la Confédération, est resté fidèle au libéralisme canadien. Au lendemain de la victoire, le très honorable premier ministre voulut bien me demander de proposer cette adresse. C'est un honneur que je dois aux électeurs du comté de Lotbinière et dont je leur suis reconnaissant en même temps que j'offre mes remerciements au très honorable premier ministre qui a voulu surtout, je le crois, apprécier cette fidélité inébranlable des électeurs de Lotbinière aux principes et aux idées qu'il défend dans cette Chambre et ailleurs avec tant d'éclat et de succès.

Quelqu'un a dit:

La nation comme l'individu ne s'improvise pas elle est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouement.

Tout Canadien doit, à mon sens, méditer ces paroles et s'en faire une ligne de conduite. Par ses efforts constants, ses sacrifices sans nombre et son dévouement inlassable, il doit travailler à conserver l'héritage de nos libertés politiques, nos institutions et nos lois. C'est encore dans le libéralisme canadien, auquel il manifeste de jour en jour plus d'attachement, dans la largeur de ses idées, son amour de la liberté, sa tolérance, son respect de toutes les opinions et de tous les droits, que notre peuple trouvera l'idéal qui élève et fortifie son âme, le soutient dans les luttes à livrer pour atteindre ses destinées.

Les hommes qui, aujourd'hui, défendent le libéralisme canadien sont les dignes successeurs de ceux qui, dans les rangs de leur parti, n'ont eu d'autre but que la grandeur de la patrie. Ils viennent de recevoir un renouvellement de confiance; cette Chambre ne manquera pas de ratifier ce verdict éclatant.

[M. Francœur.]

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence, le très honorable baron Tweedsmuir d'Elsfield, chevalier grand-croix de l'Ordre très distigué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole pour appuyer la motion de l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire tout d'abord remercier le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) au nom des citoyens de Renfrew-Nord pour l'honneur qu'il nous a fait. Je ne doute pas que, par ce geste, il a voulu honorer la mémoire d'un vieil ami dévoué, feu le docteur Matthew McKay. Le docteur McKay était un homme peu ordinaire. Dans l'exercice de sa profession, il a prodigué ses soins avec autant d'empressement et de bienveillance aux pauvres qu'à ceux qui pouvaient le payer. Il s'est toujours beaucoup occupé des affaires publiques. Je crois même qu'il a dû prendre une part active à toutes les élections qui ont eu lieu dans cette région depuis soixante ans. C'était un homme de progrès et il s'employait sans cesse à relever le niveau de vie des classes moins fortunées.

Au cours de la dernière année, nous avons perdu plusieurs hommes publics précieux. Je suis sûr que nous regrettons tous vivement leur disparition, mais leur mémoire vivra toujours dans les œuvres qu'ils nous ont laissées.

Le discours du trône nous rappelle le couronnement. Le premier ministre et les membres de son cabinet ont dû constater avec beaucoup de joie que, pendant qu'ils prenaient part à ces cérémonies en Angleterre, ici d'un bout à l'autre du Canada, dans toutes les villes et les cités et jusque dans le plus petit hameau, les citoyens de toutes les classes se sont réunis et ont marqué cet événement par des célébrations, comme on le faisait en Angleterre. Ces réjouissances ont dû être très agréables aussi à lord Tweedsmuir qui représente notre roi, George VI, dans notre pays. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les voyages de Son Excellence au cours de l'année écoulée. Un homme qui désire ainsi se ren-

seigner sur place sur ce qui se passe dans les régions les plus reculées du Canada doit fournir un concours bien précieux, non seulement à la population du Canada, mais aussi à Sa Majesté le Roi.

Le discours du trône fait également allusion à la lamentable faillite des récoltes dans la Saskatchewan et dans le sud de l'Alberta. Il nous est assez difficile de saisir toute l'importance qu'offre cette succession de mauvaises récoltes. Non seulement des milliers de cultivateurs ont-ils perdu ainsi ce qui constitue leur pouvoir d'achat, mais encore nos chemins de fer en ont souffert par la diminution de leurs recettes. Ajoutons à cela qu'il faut prendre soin des milliers de personnes qui se trouvent ainsi sans ressources et sans moyens de subsistance.

A ce propos, il convient, ce me semble, de souligner ici un des moyens employés pour faire face à cette situation. Le Gouvernement a décidé, à bon droit je le crois, qu'il serait plus économique de réduire le nombre des animaux dans les régions dévastées par la sécheresse que d'importer les substances alimentaires nécessaires pour les nourrir pendant l'hiver. On a réuni les bestiaux et on les a transportés dans des pâturages du Manitoba. On les a ensuite classés et expédiés aux marchés les plus avantageux. Je suis d'avis que le Gouvernement a suivi alors une bonne politique. Nous savons tous qu'il y a toujours des spéculateurs qui n'attendent que le moment de profiter de l'infortune ou de l'ignorance des cultivateurs. Mais l'intervention du Gouvernement les a empêchés de tirer parti de cette situation. Un grand nombre de ces animaux ont été vendus à l'enchère dans les enclos du Manitoba et les recettes ont été remises aux cultivateurs des régions dévastées par la sécheresse.

Nous sommes heureux de pouvoir dire ici qu'en général la situation de nos cultivateurs s'améliore graduellement. Ils paient leurs arriérés de taxes et plusieurs ont recommencé à se servir de leurs automobiles qu'ils avaient laissées dans leurs garages. Les lignes téléphoniques, dont le service avait été interrompu depuis un certain temps, sont de nouveau utilisées. La nouvelle convention commerciale signée par le Canada et les Etats-Unis a compté pour beaucoup dans l'amélioration des conditions de vie d'un grand nombre de nos cultivateurs canadiens.

Je citerai quelques exemples. En 1935, nous avons vendu aux Etats-Unis de la semence de luzerne au montant de $12,987; en 1937, nos ventes atteignirent $826,507. Nous avons vendu, en 1935, pour une valeur de $5,617,861 de bêtes à cornes; nos exportations de ce produit furent portées, en 1937, à $13,553,064, soit une augmentation de 141 p. 100. Nos exportations de chevaux se sont chiffrées, en 1935, à $630,331; elles ont atteint, en 1937, $1,309,535, soit une augmentation de 107 p. 100. Nos ventes de volailles se sont montées à $14,535, en 1935; elles ont été portées à $833,235, en 1937. Le pourcentage d'augmentation serait dans ce cas si élevé qu'il paraîtrait ridicule, de sorte que je ne l'ai pas calculé. Nous avons, en 1935, expédié de la crème au montant de $7; en 1937, la valeur de nos expéditions fut de $191,911; même avec ce montant nous sommes encore loin d'avoir atteint notre contingentement.

Ces résultats ne semblent avoir nui aucunement à notre commerce avec la Grande-Bretagne. Nos exportations de bestiaux dans ce pays se sont chiffrées, en 1935, à 6,704, et à 9,610, en 1937, ou une augmentation de 43 p. 100. Leur valeur, en 1935, fut de $428,838, et de $858,347, en 1937, soit 100 p. 100 de plus. Nous avons, en 1935, exporté 527,196 quintaux de fromage, et 811,815 quintaux, en 1937, soit une augmentation de 53 p. 100 en quantité et de 97 p. 100 en valeur.

Il y a dans le comté de Renfrew, et dans un grand nombre d'autres comtés du Canada, je suppose, une proportion assez notable de cultivateurs qui comptent, dans une large mesure, sur les produits forestiers pour vivre. Nous en sommes maintenant arrivés au point où nous jouissons d'un marché pour tous ces produits. Notre bois à pâte ne pourrit plus sur les voies d'évitement, et notre bois d'œuvre arrivé à sa maturité ne se détériore plus dans les forêts, faute d'un marché. Cependant, les cultivateurs ont encore beaucoup à apprendre, surtout en ce qui concerne la préparation convenable de nos produits d'exportation aussi bien que la manière voulue de les vendre. Il est consolant de savoir que le Gouvernement se propose, à cet égard, d'aider autant que possible les cultivateurs du Dominion. Voici un petit exemple de ce que l'on peut accomplir à ce sujet. Depuis deux ou trois ans, la division des bestiaux du gouvernement fédéral a été chargée de l'organisation de quelque vingt-six associations dans toute la province d'Ontario qui classent les œufs et les volailles, et cela à un coût minimum. Le cultivateur sait que son produit sera payé selon la catégorie dans laquelle il est classé, et que la qualité déterminée à la station de classement sera acceptée sur n'importe quel marché. On estime que ce classement a eu pour résultat une augmentation de 3 c. la douzaine d'œufs pour les cultivateurs vendant cet article à ces associations. Ce n'est qu'un commencement, un modeste début, peut-être, mais nombreuses sont les occasions, car le domaine est vaste. Il est encourageant de savoir que, dans tout le

pays, en dehors de cette enceinte aussi bien que parmi nombre d'honorables députés, ces questions sont à l'étude. Espérons que les agriculteurs, en général, coopéreront en vue d'assurer de meilleures méthodes de vente pour nos produits.

Nous avons, depuis quelques années, beaucoup entendu parler du problème du chômage, et il est assez consolant de voir que les chiffres de l'an dernier montrent qu'il y a eu une diminution de 213,000 assistés. C'est une diminution de 21 p. 100 comparativement à 1936. En creusant cette question ou n'importe quelle autre quant à cela, on se laisse probablement plus ou moins influencer par des conditions d'ordre régional. Or, je suis heureux d'être en mesure de dire que, par rapport à l'année 1934, l'assistance aux chômeurs accuse une diminution de 85 p. 100 dans la circonscription de Renfrew-Nord. Je suis heureux aussi de déclarer qu'au cours des sept derniers mois de 1937, aucun homme apte au travail n'a émargé au fonds des secours directs. Je ne crois pas que la situation soit particulièrement anormale dans le comté de Renfrew, mais je désire profiter de l'occasion qui s'offre à moi de rendre un tribut d'éloges à l'activité des fonctionnaires du service de placement et aux employeurs de main-d'œuvre de mon comté. Nous avons là-bas des fonctionnaires qui n'ont pas peur ou plutôt qui sont toujours prêts à se mettre en campagne et à chercher du travail pour les ouvriers; d'autre part, nous avons des patrons qui sont prêts à fournir à un employé l'occasion d'acquérir de l'expérience et de s'adapter aux exigences de son emploi après quelques mois d'oisiveté. Nous avons obtenu un concours remarquable de la part des fonctionnaires et des patrons, dans mon comté. Cette situation n'équivaut nullement à un miracle; il s'agit de quelque chose que l'on peut accomplir dans un grand nombre de municipalités, si l'on voulait tenter le même effort.

On discute fort sur les tribunes publiques le problème de la jeunesse. Dans les régions rurales, surtout dans le comté de Renfrew-Nord, cette question n'a guère jamais constitué un problème. Nos jeunes gens et nos jeunes filles sont apparemment en mesure de se mettre en campagne et de se trouver les emplois qui leur conviennent. Tout particulièrement au cours de la dernière année, nous avons été témoins d'expériences fort heureuses. Des jeunes gens, après avoir trouvé du travail dans les régions minières ou dans les exploitations forestières, nous sont revenus dans des automobiles reluisantes et bien vêtus et assez bien établis pour épouser des jeunes filles de l'endroit. Les voisins se réunissent, leur donnent une grande réception où ils sont comblés de cadeaux puis ils s'en vont fonder de nouveaux foyers canadiens.

C'est dans les villes et les grands centres, je le suppose, qu'il y a lieu de faire face à ce problème de la jeunesse. Au cours de la dernière session, le Gouvernement a pris des mesures pour faire l'éducation de la jeunesse canadienne et, à l'heure actuelle, audelà de 14,000 jeunes gens sont formés et les frais sont acquittés moitié par la province et moitié par le gouvernement fédéral. On forme ces jeunes gens pour l'industrie, pour le service forestier, le service domestique et pour nombre d'autres métiers utiles. Je prends note que cette tâche sera continuée et que dès cette semaine, je crois, l'on ouvrira dans la ville d'Ottawa une école pour l'instruction des jeunes filles.

Je me demande souvent pourquoi un plus grand nombre de nos jeunes filles ne se consacrent pas à ce genre de travail. La plupart, c'est vrai, préfèrent le travail de bureau ou d'enseignement. Cependant, il arrive très souvent que la jeune fille qui consent à servir dans une bonne maison a plus d'argent dans sa sacoche à la fin de l'année que l'employée de bureau ou l'institutrice; d'autre part, en acceptant de servir dans une bonne maison, la jeune servante se cultive tout aussi bien et apprend un tas de choses aussi utiles que si elle avait suivi les cours d'une maison d'enseignement.

Il est important que nous sachions, je le suppose, à quoi s'occupent nos jeunes gens, mais il est encore bien plus important que l'occasion leur soit offerte d'occuper un emploi utile. Je suis donc heureux de constater que le discours du trône indique que le Gouvernement continuera à s'occuper de ce problème. Ce n'est que le début, mais j'ai bon espoir que ce que l'on fait actuellement aboutira à un résultat dont tout le pays tirera grand profit.

Au point de vue des recettes, leur augmentation, en l'absence de nouvelles sources de revenu, cette année, indique bien que la situation s'est améliorée. Puisque l'accroissement s'est manifesté dans tous les services, c'est donc encore une preuve que l'amélioration est générale. Or, quelle est la situation? Un état qu'a communiqué récemment le ministre des Finances (M. Dunning) nous apprend que durant les huit premiers mois de l'année financière nos revenus ont dépassé de 18.8 p. 100 ceux de l'année précédente; autrement dit, ils se sont accrus de $57,200,000. Durant ces huit mois, le total s'est élevé à $360,330,000, soit un niveau sans précédent

L'activité postale devrait être un assez bon signe des temps; en effet, quand les affaires vont très mal, les gens hésitent à faire la dépense de timbres-postes. Notre service des postes est un merveilleux organisme qui livre notre courrier quotidiennement, beau temps, mauvais temps, à la campagne comme dans les villes, et qui réussit en outre, je ne sais comment, à effectuer le gros surcroît de travail que cause la ruée du temps de Noël. Et quelle est la situation de ce département? Le service des postes est exploité non dans un but lucratif, mais en vue de son utilité; certes, tant mieux s'il peut accuser un excédent de recettes, car cela profite au contribuable, qui, s'il y avait déficit, serait obligé de le combler. Le ministère des Postes a un surplus de $3,735,976.73; le plus élevé dans son histoire.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'en soixante-neuf ans, ce département a accusé quarante-deux déficits comparativement à vingt-sept excédents? Nous sommes, par conséquent, heureux d'apprendre que ce service a un surplus de recettes; cela indique que le sort des gens est meilleur. Dans cette question des revenus, il est également bon de noter que le gros de l'accroissement vient de notre commerce extérieur; c'est de là que vient surtout l'amélioration, et il y a, à ce propos, un fait saillant dont tous les Canadiens doivent être assez fiers c'est que le Canada, nation de onze millions d'habitants, occupe aujourd'hui le quatrième rang parmi les pays exportateurs de l'univers.

Autre fait intéressant pour les citoyens du Canada, c'est qu'au cours de l'année passée on a conclu de nouveaux accords commerciaux avec quinze différents pays et que partout l'on semble aspirer à rendre le commerce plus libre. Je suis convaincu que rien ne saurait mieux empêcher les conflits et dissiper les craintes de guerre que ces accords de commerce. J'espère que toutes les nations du monde suivront l'exemple qu'a donné notre ministère du Commerce.

Il y a une commission royale d'enquête au Canada, en ce moment, qui semble avoir causé quelque inquiétude à certaines gens qui craignent que les modifications susceptibles d'être proposées fassent surgir des malentendus entre les provinces. Nul doute que ces appréhensions sont injustifiées. L'autre jour, j'avais le plaisir de dîner avec des députés de presque chaque province du Dominion. J'y acquis la conviction que s'il n'en tient qu'aux honorables députés qui siègent de ce côté de la Chambre, l'harmonie ne sera jamais troublée.

A tout prendre, j'estime que le Gouvernement est en droit de faire face à l'année qui s'en vient avec beaucoup de courage et d'optimisme et de grandes espérances. Je doute que le Canada ait jamais eu un gouvernement qui jouit à ce point de la confiance du peuple. Voilà ce que constate celui qui parcourt le pays. Les libéraux ne sont pas seuls à le dire, tous les partis politiques s'accordent à le reconnaître. Le peuple estime avec une confiance certaine que le présent régime gouverne et continuera à gouverner en tenant compte des intérêts les plus sains de notre grand dominion. S'il nous en fallait la preuve, nous la trouverions dans le fait que cinq sièges sur les six qui ont vaqué depuis la prorogation, ont été remplis par des députés libéraux. Un siège est allé à l'opposition, mais c'est la générosité du Gouvernement qui a permi une acclamation.

Monsieur l'Orateur, j'éprouve un vif plaisir à appuyer la motion de mon honorable ami (M. Francœur) tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement qu'un accident de voyage m'ait privé du discours, admirable sans doute, prononcé par l'auteur de cette motion. J'ai écouté une partie de celui de l'honorable député qui a appuyé la motion. Si ce dernier a autant tiré sur son imagination au début qu'à la fin, je suis sûr qu'il dut être remarquable à entendre.

Le discours du trône aurait tout aussi bien pu être une adresse rédigée avant la guerre. De nos jours, cependant, on a peine à comprendre qu'un tel document puisse être présenté à un parlement responsable dans les dominions britanniques. Il laisse subsister tant d'incertitude dans l'esprit de ceux qui le lisent. Il apporte tant de réserves et le texte en est parfois si ambigu qu'on ne sait s'il émane du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'opposant au comité d'organisation industrielle ou du ministre du Travail l'appuyant.

Le premier alinéa du discours nous met tous d'accord, je crois. Le couronnement du Roi et de la Reine fut l'événement marquant de l'année qui vient de s'écouler, et nous sommes tous très heureux que Leurs Majestés se soient acquittées d'une tâche ardue d'une façon qui a forcé l'admiration et le respect de leurs peuples et leur a mérité l'estime et la considération de l'univers. Geste d'une importance remarquable, à mon sens, que celui d'un homme et d'une femme jeunes qui mettent leur vie au service du peuple comme le firent le Roi et la Reine lors du couron-

nement. On a dit avec raison que le couronnement fut plus qu'un grand spectacle; ce fut une cérémonie assez touchante sous tous ses aspects pour bien faire comprendre aux assistants la vaste importance de la tâche entreprise par le roi et la reine aussi bien que les devoirs et responsabilités qui incombent à ses sujets.

Mais nous ne pouvons oublier qu'à la même occasion il s'est tenu une conférence impériale. En lisant le compte rendu de cette conférence, tel qu'il nous a été remis il y a quelques jours, on comprend difficilement sa raison d'être. Les récits des journaux, cependant, donnent à l'affaire une portée plus profonde. S'il faut attacher de l'importance au discours du premier ministre du Canada, tel qu'il a paru dans la presse—non pas dans le compte rendu officiel—le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est chargé d'interpréter la volonté d'un chef d'Etat étranger à ceux qui étaient réunis avec lui à titre de représentant du Commonwealth des nations britanniques. Je ne me prononce pas sur l'authenticité de ces comptes rendus,—je n'ai pas à le faire,—mais, comme ils ont été publiés, avec assez de détails, dans des journaux importants, ils ne devaient pas manquer de fondement.

Il est une chose, toutefois, sur laquelle nous pouvons tous tomber d'accord: la fierté et la satisfaction de constater que le commonwealth britannique ait résisté à tant de chocs au cours de l'année écoulée. Menacé sur plus d'un front à la fois, il a tenu ferme. Quoi que l'on puisse dire, nous savons que la meilleure assurance que nous ayons du maintien de notre démocratie et de nos institutions réside dans la préservation de cette communauté de nations parmi les peuples du monde. L'occasion se présentera sans doute ultérieurement de discuter les questions se rattachant à la Conférence impériale de 1937. Je n'entends pas les discuter dès à présent. Je me contenterai de souligner la profonde importance que revêt pour nous et les autres dominions le fait que, pour la première fois, le nouveau souverain a été couronné roi, et son épouse reine, des dominions d'outremer nominativement, comme l'indique le discours du trône. La Conférence impériale a fourni, et elle fournit encore, une occasion de discuter des problèmes qui intéressent tous les citoyens du commonwealth britannique. Il n'est guère étrange que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) s'en soit prévalu. Ceux qui ont eu le plaisir de lire ses discours, comme, par exemple, ceux qu'il a récemment prononcés à Victoria, se rendront compte de la forte impression que cela lui avait causée.

[Le très hon. M. Bennett.]

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre lui-même s'esclaffe au souvenir de l'impression qu'il en a eue, ainsi que l'indiquent les discours qu'il a prononcés en ces occasions. J'aurai un mot à dire à ce sujet avant de reprendre mon siège, mais il est une chose qui ne s'est pas produite à la conférence impériale en ce qui concerne les mesures de défense. C'est le fait, pour les gens qui occupent des charges officielles, de renseigner le peuple canadien sur les mesures prises pour la défense du pays. En lisant dans les journaux, comme je l'ai fait, une déclaration selon toute apparence autorisée par quelqu'un, quant à la nature et aux détails des fortifications que nous sommes en train d'élever dans l'île Vancouver et sur la terre ferme, je me suis demandé si, à la conférence impériale, on a dit au ministre que cela pourrait être désirable. Ceux qui ont fait publier ces nouvelles, dont je parlerai dans un instant, ont causé énormément de tort à notre pays, car ils ont révélé au monde les dimensions, le calibre et le poids des canons que nous utiliserons, ainsi que leur portée approximative. Rien de tel n'était jamais arrivé auparavant, que je sache, dans quelque pays du monde, et je crois que le ministre de la Défense nationale, pour sa part, n'a pas appris cette tactique à la conférence impériale.

Je ne saurais dire à quel point je suis heureux, comme le sont mes compagnons, des progrès encourageants que le pays a réalisés au cours de l'année écoulée. Le relèvement a commencé en 1933. Le président d'une de nos banques faisait remarquer que l'an dernier l'amélioration avait été plus grande qu'en toute autre année sauf 1934 comparativement à 1933. Il convient, je crois, de souligner le fait que la nouvelle administration ne s'est guère écartée de la ligne de conduite suivie par le gouvernement précédent, et qu'à l'expiration de deux années, au début de la troisième session, le Gouvernement actuel, de concert avec les gouvernements d'autres pays du monde, se réjouit d'une prospérité qui, au cours des douze mois précédents, a été effectivement fort remarquable. Mais cette marche vers la prospérité s'est interrompue. En consultant les statistiques de nos exportations pour les mois de novembre et de décembre derniers, on constatera que celles-ci ont fléchi, comparativement à novembre et décembre 1936, et il convient également de rappeler le fait que notre balance commerciale favorable de plus de 50 millions de dollars avec les Etats-Unis s'est transformée en une balance défavorable qui sur les marchandises proprement dites, s'est élevée à plusieurs millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je désirerais maintenant signaler à l'attention du ministre des Finances (M. Dunning) quelques-unes des déclarations qu'il fit en 1929 et en 1930. Il se rappellera avoir dit en sa qualité de ministre des Finances, à cette époque où le commerce était actif et où les revenus augmentaient, que tout allait pour le mieux; or, quelques mois plus tard une nation dont la prospérité dépendait de son commerce extérieur, voyait ses balances commerciales favorables se transformer en balances défavorables et éclater une crise économique sans précédent dans son histoire. Il est vrai que le Canada n'a pas été le seul pays à souffrir de la crise, mais on ne peut pas nier que les conditions qui existent dans ce pays, conditions auxquelles le ministre des Finances a fait allusion en 1929 et en 1930, régnaient en 1937 et qu'il y a eu un temps d'arrêt dans ce semblant de prospérité—on ne peut l'appeler autrement puisqu'elle repose sur notre commerce d'exportation—causé en novembre et en décembre par une baisse de plusieurs millions de dollars dans le chiffre de notre commerce d'exportation que la diminution de nos exportations de blé ne suffit naturellement pas à expliquer. En présence d'un tel état de choses, ceux d'entre nous qui se souviennent que l'histoire a la malheureuse habitude de se répéter peuvent se demander si le Gouvernement du jour a pris des mesures pour faire face à une situation dont nous apercevons les symptômes. Cette situation existe aux Etats-Unis comme au Canada.

Il est bon aussi de noter que les armements destinés aux différentes nations de l'univers ne sont pas complètement étrangers à ce semblant de prospérité qui nous est signalé au sujet du commerce d'exportation comme au sujet des activités domestiques. Je me demande si l'on s'est donné la peine d'examiner jusqu'à quel point notre commerce d'exportation, dont il est question, a bénéficié de la production de matériel de guerre par des nations qui s'arment pour leur propre défense ou pour attaquer d'autres pays. Je me demande si l'on y pense. Je me demande si le Gouvernement se rend compte qu'un examen de ces chiffres, que l'on pourra très bien faire plus tard, ne montrera pas que la prospérité dont nous parlons est due en grande partie aux armements que créent les nations et pour lesquels des matières premières sont fournies par les Canadiens.

Cela devrait faire réfléchir le ministre, car je me souviens qu'en 1930, il a diminué la taxe sur les ventes en dépit d'un déficit réel. Puis, quand il reprend la direction de ce ministère, son premier soin est de porter cette taxe de 6 à 8 pour 100 afin de créer la situation à laquelle il est fait allusion dans le paragraphe que je viens de mentionner.

J'irai même un peu plus loin, monsieur l'Orateur. Comme j'arrivais, l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) parlait des gros revenus produits par ce pays et il faisait remarquer que jamais, dans l'histoire du Canada, notre revenu national n'avait été aussi élevé qu'au cours de ces derniers mois. En somme, monsieur l'Orateur, cela revient tout simplement à dire que le ministre des Finances a imposé à chacun de nos concitoyens un fardeau de taxes plus lourd qu'il n'en avait jamais porté. Voilà tout ce que cela veut dire. Il n'existe qu'une méthode de percevoir de l'argent. On m'a déjà blâmé pour avoir signalé ce fait. Cette méthode est la taxation. Les taxes imposées au peuple canadien au cours des derniers mois ont été plus élevées par tête que celles imposées jusqu'ici dans notre pays. Néanmoins, on se réjouit et l'on dit: "Voyez les revenus considérables que nous avons retirés du peuple canadien. Nous avons maintenu la taxe d'accise contre laquelle nous avons tempêté quand nous étions dans l'opposition. Nous avons maintenu la taxe d'accise de 3 pour 100 sur les denrées importées dans notre pays." Avant de quitter le pouvoir, le gouvernement précédent l'avait supprimée à l'égard de la Grande-Bretagne et de l'Empire britannique. "Nous avons maintenu notre taxe de vente, non pas à l'ancien taux de 6 pour 100, mais au taux de 8 pour 100", ce qui a imposé un lourd fardeau à notre commerce. "Nous avons maintenu à 3 cents le taux d'affranchissement des lettres". L'honorable préopinant, qui se réjouit de ces gros revenus, doit se rappeler que, durant la grande crise, il était devenu nécessaire de porter le taux d'affranchissement des lettres à 3 cents l'once si l'on voulait maintenir le service. Et cependant, à l'époque actuelle de grande prospérité dont parle l'honorable député, on maintient ce taux. Au lieu de se targuer du surplus du ministère des Postes, il aurait dû dire: "Je regrette qu'on n'ait pas relevé les traitements accordés aux facteurs ruraux. Je regrette qu'on n'ait pas réduit les taux d'affranchissement". Je me rappelle avoir demandé l'an dernier au ministre s'il espérait pouvoir réduire ces taux; il m'a répondu qu'il regrettait de ne pouvoir le faire.

Et son fidèle partisan vient maintenant s'écrier: "Voyez quel surplus! Voyez quel surplus!" Le gouvernement se propose-t-il d'affecter les revenus du ministère des Postes à la création d'un surplus? Le gouvernement entend-il n'administrer le ministère des Postes qu'en vue d'un excédent, ou l'intention est-elle de servir le public? Peuvent-ils se targuer de ce que les employés, soi-disant mal rémunérés avant l'accession du ministre à ses fonctions actuelles, le sont également bien

maintenant. Au même traitement, ils sont maintenant suffisamment rémunérés. Tout dépend du côté de la Chambre où siège le ministre. Lorsqu'il siègeait de ce côté-ci de la Chambre, il trouvait grand motif de se plaindre.

En tant que j'aie pu l'observer, le ministre des Finances n'a pas rappelé l'impôt du timbre sur les chèques et je n'ai pas entendu dire non plus que la taxe d'accise ait été abolie. Quel est celui, de tous ceux qui m'entendent, qui saurait oublier un moment la lamentable histoire qu'on a relatée sans relâche au sujet de l'iniquité de l'impôt sur le sucre? Mais comment, le ministre du Revenu national (l'honorable M. Ilsley) doit se rappeler avec quelle éloquente ferveur il signalait à la population de ce pays dans quelle pénible situation le mettait la réduction, de deux cents à un cent seulement la livre, de l'impôt sur le sucre. L'impôt en est encore au même point. Quelque incroyable que cela puisse paraître, c'est pourtant encore le même cent par livre. Bientôt sans doute, devant une élection imminente, le ministre des Finances décrétera une réduction ou l'abolition totale, tout comme en 1930 il réduisit de 2 à 1 p. 100 la taxe de vente. Je signale ces faits parce qu'ils paraissent se rattacher directement aux considérations présentées dans le discours du trône.

M. WARREN: Puis-je poser une question au très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il vaudrait mieux que l'honorable député reprenne son siège.

M. l'ORATEUR: Du consentement du très honorable député, il serait loisible à l'honorable député de poser une question.

Le très hon. M. BENNETT: Quand j'aurai terminé, l'honorable député sera libre de poser toutes les questions qu'il voudra.

J'ai observé, naturellement, l'allusion faite à la situation où nous vivons dans l'Ouest canadien. L'état de prospérité qui fut si évident dans certaines parties du Canada n'a pas été aussi manifeste dans l'Ouest, sauf dans la vallée Turner. On y a souffert de sécheresse, ce qu'au temps passé le gouvernement actuel aurait imputé entièrement au gouvernement d'alors. Nous ne le tenons pas responsable de ce manque d'humidité. Nous ne croyons pas, par exemple, que par l'effet d'une baguette magique le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Gardiner) puisse réduire à un simple zéro le ministère du Commerce et fournir par la même occasion l'humidité dans l'Ouest aux régions éprouvées. Et nous hésitons à croire qu'un rapport Shaw puisse donner à la terre la quantité d'humidité que désirerait tant, j'en suis sûr, le ministre du Commerce (M. Euler). Je suis bien certain cependant que si nous pouvions établir l'organisme que ce rapport suggère nous pourrions par exemple nantir quelque premier ministre provincial de pouvoirs accrus, comme nous l'avons recommandé à l'égard d'un haut commissaire:

Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de l'application de la loi: des considérations politiques marquent encore son application. En temps et lieu, j'aimerais à lire à la Chambre une quantité considérable de communications, si cela ne l'ennuie pas trop. Pour ce qui est de l'assistance accordée aux gens qui ont la malchance de vivre dans ces régions, de toute évidence, le Gouvernement s'est déchargé d'une partie de ses obligations sur le gouvernement provincial.

Je donne un exemple entre plusieurs. Dans sa sagesse, le Gouvernement peut conclure à la nécessité de réduire un troupeau, c'est-à-dire de réduire le troupeau de bétail d'un cultivateur, disons de vingt à dix bêtes. Il donne un ordre à cet effet. Le motif de la décision saute aux yeux: c'est la difficulté de fournir le fourrage et la provende nécessaires à l'alimentation de vingt bêtes à cornes. Le troupeau est réduit à dix bêtes et le fourrage nécessaire est fourni. Mais malheureusement,—et je dis malheureusement parce que je suis prêt à citer des cas à l'appui de mon affirmation en précisant la date,—quand un particulier s'imagine qu'il ne faut pas réduire son troupeau à dix bêtes, il fait jouer des influences politiques, et il ne faut pas l'en blâmer, je suppose. Grâce à ses efforts, les autorités consentiront peut-être à porter à quinze la quantité de bétail qu'il gardera. Cela se produit sans cesse. Maintes fois et à mains endroits, des hommes sont allés dire aux autorités: "Il est opportun de ne pas réduire à dix bêtes le bétail de John Smith. C'est un bon garçon, il est très influent, nous ne tenons pas à nous l'aliéner. Autorisons-le à garder les quinze animaux qu'il dit devoir garder." Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui agit ainsi, mais le gouvernement provincial. Cependant, c'est nous qu'on blâme pour les résultats, parce que c'est nous qui fournissons les fonds pour l'exécution de ces mesures. Voilà ce qui se passe et c'est tout naturel. Selon nous, la chose devrait être du ressort exclusif du Gouvernement. L'autre jour, dans une petite localité, un de mes amis qui n'était pas de la région a vu trois inspecteurs à l'œuvre. L'un exerçait ses fonctions dans la région locale, le deuxième dans les zones réunies, et il y avait un surintendant qui

surveillait les inspecteurs. Je suppose que de nos jours c'est là une tâche très ardue.

Cet état de choses est inévitable, si on confie la conduite des affaires à des agents simplement politiques. Pour citer une expression souvent employée par le premier ministre, étant donné la nature humaine, il ne faut pas s'étonner que ces choses arrivent. Si quelque honorable membre doute de l'exactitude des faits que je relate, il peut la vérifier en quelques minutes.

Je le répète, puisque l'on dépense ainsi les deniers publics, une commission indépendante devrait certes en être chargée, si c'est possible, pour empêcher non seulement l'occasion, mais aussi la tentation, de les employer pour des fins politiques. Toutefois, j'ai assez d'expérience pour savoir combien les gouvernements ont peine à résister à la pression dont ils sont l'objet, comme dans l'espèce, alors qu'il s'agit de diminuer les troupeaux, que l'Etat doit fournir le fourrage et que l'on représente aux autorités l'opportunité de faire exception pour Pierre ou Jacques. La multiplication de cette façon d'agir engendre le mécontentement, les dissensions, l'aigreur et le malaise dans une localité, une région ou une province et c'est une manière de procéder à éviter. Je me permets cette critique parce qu'il est venu à ma connaissance, non pas par accident, que dans bien des cas cela se fait à dessein. Etant quelque peu au courant des considérations politiques, en tant qu'elles influent sur le jugement des hommes, je me contente de faire remarquer que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour empêcher une telle pratique.

Le ministère de l'Agriculture était désireux d'étendre ses entreprises, et cela, je crois, sans qu'il tienne compte des dispositions de la loi, car, après tout, il y a des lois qui règlent les pouvoirs des ministres, des lois qui stipulent que le ministre du Commerce a tel pouvoir et que le ministre de l'Agriculture a tel autre. Tous les ministres, sous le régime des lois qui créent leurs départements, sont censés remplir les fonctions que ces lois leur attribuent. Nous nous trouvons ici en face d'une circonstance particulière, car nous avons la loi qui crée le ministère de l'Agriculture et qui trace le travail que ce département doit exécuter. Le ministère est établi à certaines fins définies qu'il a le devoir de poursuivre. J'allais en donner lecture, mais je n'en prendrai pas le temps. Le ministère du Commerce est astreint à certaines obligations. Les obligations des deux ministères ne concordent pas, cela va de soi.

Je ferai remarquer qu'il n'y a jamais eu dans notre pays une époque où il n'y a pas eu quelque conflit entre ces deux départements. D'une part, le ministère de l'Agriculture prétend qu'il est intéressé à des marchandises ou des denrées après qu'elles ont quitté notre littoral. D'autre part, le ministère du Commerce, avec ses agents dans toutes les parties du monde, prétend qu'il leur incombe de s'occuper de la distribution ou de la vente des denrées que le ministère de l'Agriculture a convenablement préparées pour la vente.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a nommé une commission pour se rendre en Angleterre. Je constate que le rapport de cette commission est adressé au ministre de l'Agriculture; il traite de questions d'outre-mer, questions qui, de par la loi, sont du ressort propre du ministre du Commerce (M. Euler). Il ne m'appartient pas de déterminer de quelle façon ces questions doivent être réglées, mais j'ai le devoir d'indiquer qu'il y a conflit d'autorité. Je me souviens que le ministre de l'Agriculture avait chaudement épousé la cause du comité d'organisation industrielle au cours d'une récente élection provinciale, alors que le ministre du Travail (M. Rogers) avait été pris à partie par au moins deux journaux pour s'être mêlé, comme disait l'un d'eux, de la situation politique de l'Ontario et avoir déclaré qu'il s'opposait à l'attitude de M. Hepburn sur le comité d'organisation industrielle. Je ne puis que croire qu'il s'agit clairement ici d'un effort tenté par le ministre de l'Agriculture pour voir ce qui peut être fait afin que le comité d'organisation industrielle unisse les forces du haut commissariat de Londres à celles dont dispose le ministre du Commerce au pays. Je ne vois pas d'autre explication.

J'imagine que le ministre de l'Agriculture doit s'amuser un peu lorsque, le soir, il songe à l'œuvre de la journée. Il a réussi à tirer un peu d'ordre du chaos. En appliquant le principe du comité d'organisation industrielle à son collègue le ministre du Commerce et de ses agents, et à celle du ministre du Travail et de son armée très dispersée, il a pu obtenir un certain succès comme l'indique le discours du trône par ces mots:

> Le ministère de l'Agriculture a été réorganisé et ses services coordonnés pour améliorer le type et la qualité des produits agricoles du Canada.

Où? Ici ou en dehors du pays? C'est là que la bonne main du ministre de l'Agriculture est à l'œuvre, en ne précisant pas où la présentation des produits agricoles canadiens sera améliorée. Est-ce à l'étranger? Cette question est du ressort du ministre du Commerce; alors, laissons-là de côté. Voyageons-nous à l'étranger? Nos nouveaux types sont-ils établis pour servir ici ou ailleurs? Le premier ministre (M. Mackenzie King) expliquera proba-

blement pourquoi il n'est fait dans ce document aucune mention de l'endroit auquel s'applique cette déclaration.

Parler de la réorganisation du ministère de l'Agriculture paraît une excellente chose, mais je n'ai vu aucune loi autorisant cette réorganisation. Je me rappelle que plus d'une fois le très honorable ministre le la Justice (M. Lapointe) a déclaré qu'il faut s'appuyer sur un texte de loi pour faire quoi que ce soit. Et l'on nous parle de réorganiser ce ministère sans aucune autorité législative. La loi de notre pays n'a pas été modifiée et elle définit clairement la compétence des divers ministres. Je considère que cela est assez important. On discute depuis longtemps sur la question de savoir où commence l'autorité d'un ministère et où finit celle d'un autre. Il n'y a ici rien de nouveau. Si l'on veut déterminer la chose d'une façon définitive, on devrait le faire au moyen d'une loi et non pas autrement. Si on a fait la chose au moyen d'un décret du conseil, on aurait dû déposer ce décret sur le bureau de la Chambre afin de nous permettre de comprendre et d'apprécier l'étendue de cette réorganisation. Je pensais avoir sous la main un exposé dactylographié des devoirs des deux ministères, mais il me paraît impossible de le retrouver. Nous aurons cependant l'occasion de discuter cela plus tard.

La question suivante sur laquelle le Gouvernement attire l'attention de la Chambre concerne le service aérien sur lequel le ministre nous renseignera davantage quand il défendra son projet de loi. D'après le bill inscrit au *Feuilleton*, nous allons entreprendre un projet de grande envergure à propos du transport aérien en dehors de notre pays.

Le discours du trône mentionne les travaux de trois commissions. L'une d'elles a été nommée en vertu des dispositions de la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants, 1936; une autre, pour enquêter sur l'industrie textile, et enfin, il y a la Commission nationale de placement. Cette dernière a rédigé un rapport qui apparemment a fait l'objet d'une étude très minutieuse de la part du président. L'on peut se demander pourquoi l'on ne prend pas de mesures pour donner suite à ce rapport. Si cette commission a toute l'importance qu'on lui attribue, pourquoi n'a-t-il pas été donné suite à son rapport? Pourquoi le discours du trône ne dit-il pas qu'on en a l'intention? Le texte de ce document nous porte à croire que la commission a terminé ses travaux et qu'elle doit être dissoute.

J'en arrive à la commission désignée pour enquêter sur l'industrie textile. Elle a été noommée il y a plus de deux ans, peu de temps après l'accession au pouvoir du présent gouvernement; or nous sommes fin janvier 1938 et cette commission n'a pas encore présenté de rapport et il n'est pas déposé sur le bureau de la Chambre. Cette question aurait pu être soumise à la Commission du tarif. Ceux d'entre nous qui ont suivi les procédés de discussion employés par l'avocat du gouvernement lorsqu'il a attaqué cette industrie et ses employés supérieurs se demandent pourquoi ce monsieur, après avoir été désigné par notre gouvernement pour le représenter à plusieurs reprises au cours de cette enquête sur les grains, trouve bon de devenir administrateur de la Dominion Textile Company sans que son sens des convenances en soit offusqué.

L'hon. M. DUNNING: Voilà qui est tout à fait erroné.

Le très hon. M. BENNETT: Les journaux accompagnaient cette nouvelle de photographies de M. Ralston.

L'hon. M. DUNNING: Je suis absolument sûr que mon très honorable ami fait erreur et que, de plus, il ne voudrait être injuste pour personne en faisant pareille assertion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que le *Financial Post* a publié.

L'hon. M. DUNNING: J'ajoute que le colonel Ralston n'était pas avocat de la commission d'enquête sur les textiles.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'il l'était. J'ai dit qu'il était avocat de la commission d'enquête sur les céréales. J'ai dit également qu'il était devenu administrateur de la Dominion Textile Company; le *Financial Post*, de Toronto, de même que les journaux quotidiens de Montréal ont publié sa photographie en disant qu'il faisait partie de ce conseil d'administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais dire à mon très honorable ami que j'ai vu ce rapport, ou l'un des rapports dont il parle, et que j'ai demandé au colonel Ralston si ce rapport était véridique. Le colonel Ralston m'a répondu que son nom avait été inscrit sur la liste des administrateurs mais qu'il avait refusé de faire partie de ce conseil.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis très heureux d'entendre cette déclaration, pour la bonne raison que le fait d'occuper cette position me semblait incompatible avec l'accomplissement de ses devoirs d'avocat de la commission d'enquête sur les céréales, surtout après les accusations portées par l'avocat de la commission fédérale d'enquête sur l'industrie textile contre certaines de ces compagnies. Ceux qui ont pris connaissance du langage employé dans les accusations portées contre ces compagnies comprendront pour quelle raison je fais cette observation. Je suis vrai-

ment très heureux d'avoir entendu les paroles que vient de prononcer le premier ministre. Je regrette d'avoir à dire que la chose n'a pas été l'objet d'une bien grande publicité, mais j'espère que cela suffira tout de même à faire disparaître tout doute que l'on pouvait avoir à ce sujet.

Mais, poussons plus loin notre étude. Pourquoi cette question a-t-elle langui ainsi pendant deux ans? Pourquoi, quand l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Howard) demandait avec tant d'instance une enquête immédiate,—ce qui lui fut accordé,—pourquoi s'est-il écoulé deux ans et aucun rapport n'a-t-il été fait? Nous avions une Commission du tarif, et on ne lui a pas confié l'étude de cette question. On a constitué cette commission d'un seul homme dans le but de faire l'enquête et, en même temps que cette commission, on lui en a confié une autre qui l'a obligé à sortir du Canada et à visiter toutes les provinces de notre pays. Je voudrais bien en connaître la raison. Un grand nombre de Canadiens désireraient, comme moi, connaître la raison de cet état de choses, et pourquoi n'avons-nous pas encore le rapport auquel on fait allusion? On dit que les rapports de ces commissions seront déposés en temps et lieu. Or, l'autre jour, nous avons reçu un, ou plutût deux rapports, mais celui de la commission d'enquête sur l'industrie textile ne nous est pas encore parvenu. On se rappellera,—l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) se rappellera,—que le même commissaire préparait un rapport sur l'application de la loi des grains. Nous n'avons pas encore reçu ce rapport. On a lieu de croire qu'il devait être aussi important que tout autre rapport portant sur l'une des grandes industries du Canada.

Le discours du trône nous parle ensuite de la tension qu'a subie l'armature de la Confédération au cours des soixante-dix dernières années. On y fait allusion aux travaux de la commission royale qui s'occupe de l'étude des problèmes que pose cet état de choses. J'ai eu l'occasion de parler de cette commission à plus d'une reprise. A ce sujet je vous ferai remarquer qu'en deux occasions, au moins, on s'est mépris sur les qualificatifs que j'avais employés et on les a attribués à une mesure autre que celle qu'ils visaient. Je ferais mieux, je crois, de faire disparaître tout malentendu à ce sujet. J'étais opposé à cette commission. Je le suis encore, et rien ne saurait mieux justifier cette opinion que les événements qui se sont produits depuis son établissement. Cette commission a commencé son travail dans les nouvelles provinces de l'Ouest et elles se sont toutes empressées de demander des secours au Trésor fédéral. Cette attitude a naturellement eu une répercussion sur l'opinion des autorités gouvernementales dans les vieilles provinces où la population est plus nombreuse et où on verse des impôts plus considérables. Cependant, la véritable difficulté en ce qui concerne cette commission, comparativement à une conférence, c'est que dans un cas vous avez une réponse immédiate à ce que s'est dit. Il y a débat, discussion, et ainsi il est bien clair qu'une déclaration erronnée ne peut passer inapperçue. C'est un des avantages dont on a profité lors des discussions relatives à la confédération. L'autre jour un journal faisait allusion à "la commission de la reconfédération"; et il est vrai qu'on l'a autorisé à s'occuper de la question de la répartition des pouvoirs législatifs.

A ce sujet, il est évident que les provinces seules sont en mesure de dire quelles sont leurs opinions. Que peut-on faire dans le cours d'une discussion? Quantité d'avis sont exprimés qui ne sont pas acceptés par l'autorité fédérale. On discute ces questions et d'ordinaire on finit par s'entendre. On dit que l'essence du génie britannique consiste en sa faculté d'en arriver à un compromis lorsque des opinions différentes sont exprimées. Dans le cas présent on ne peut pas procéder de la sorte. Les représentants du Dominion et des provinces n'ont pas l'occasion de discuter ces points, bien que la chose soit essentielle pour en arriver à une bonne entente. Et s'il doit y avoir une conférence plus tard entre les provinces et le Dominion, songez à ce que l'on a fait pour la faire échouer, pour la rendre nulle et empêcher d'atteindre les fins mêmes que l'on visait. Vous avez déjà pris votre décision sans entendre la partie adverse. Vous avez agi sans fournir l'occasion à l'autre partie de prendre part à une discussion utile pour en arriver à une entente.

De plus, j'ai protesté contre l'établissement d'une commission, composée de représentants d'un seul parti politique, que l'on autorisait à faire une nouvelle répartition de pouvoirs. constitutionnels. 'ai beaucoup d'estime pour le président de cette commission et je veux qu'on le sache bien. J'ai même déclaré un jour à son sujet,—je regrette qu'on ait attribué à un autre ce que j'ai dit sur son compte,—et j'aimerais que le ministre de la Justice (le très honorable M. Lapointe) le sache, car à plus d'une reprise j'ai déclaré, dis-je, qu'au cas où le poste de juge en chef de la province d'Ontario deviendrait vacant, je recommanderais d'y nommer M. Rowell puisque cette recommandation relève du premier ministre. C'est ce que j'ai dit au juge en chef d'alors. Mais cela n'empêche que M. Rowell était, dans la vie publique, ou dans son particulier, un homme animé de fortes opinions politiques. C'est

ce que j'ai déclaré. Et je dis, à l'égard du docteur Dafoe, rédacteur du *Free Press* de Winnipeg, qu'il a, d'une manière ou de l'autre, insulté de quelque façon tous ceux qui ne partagent pas ses vues politiques. Il a été médecin en chef, médecin extraordinaire du Gouvernement Bracken depuis son arrivée au pouvoir, et il a eu le plaisir, l'autre jour, de le faire comparaître devant lui et de l'entendre dire que si quelque chose n'était accompli, il ne pourrait pas faire honneur à ses engagements. Il est à présumer que maintenant, en sa qualité de médecin en chef de tout le Dominion, il désire appliquer le même remède avec un semblable résultat.

Quant au commissaire qui représente les Provinces maritimes, je répète que je n'ai jamais connu de partisan aussi acerbe. J'ajouterai qu'il a publié un livre récemment, et qu'il en a envoyé les épreuves pour revision à plusieurs citoyens du Dominion. Du commencement à la fin, c'est un tissu de fausses représentations et d'assertions mensongères qui ont dû être corrigées pour avoir un semblant de vérité. Voilà ce qui en est, et je connais mon sujet.

M. MARTIN: C'est faux.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Quel était ce livre?

Le très hon. M. BENNETT: Il traitait de la politique étrangère du très honorable premier ministre. C'était un tissu de fausses représentations, d'assertions trompeuses. J'emploie cette expression de propos délibéré, et quiconque peut voir les épreuves, s'il le désire.

M. MARTIN: Je les ai vues.

Le très hon. M. BENNETT: Et après qu'elles auront été corrigées, je ne doute pas qu'elles aient une forme convenable, parce que ceux qui en sont capables ont fait certaines corrections. Et ce n'est pas tout: des copies ont été envoyées à plusieurs personnes de ce pays...

M. MARTIN: J'en suis un.

Le très hon. M. BENNETT: Cela indique un manque de prescience de la part de l'auteur, parce qu'il savait qu'on ne douterait pas de ce que ferait l'honorable député en acceptant tout ce qu'il pourrait dire.

De par sa nature même, cette commission est plutôt préjudiciable qu'utile pour la solution du problème. Voyez ce que vous avez déjà accompli. Vous avez soulevé les revendications du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique. Vous êtes sur le point d'entendre les revendications des provinces de l'Est et maintenant les provinces du centre, par la bouche de leurs premiers ministres, expriment leur façon de voir à cet égard. Voilà ce que nous obtenons, à ne pas nous réunir en conférence, comme nos pères l'ont fait à Québec, quand ils élaboraient notre constitution, ou comme les Américains l'ont fait pour rédiger la constitution américaine. Y aurait-il une constitution américaine, si on avait confié son élaboration à une commission? Non, les représentants des colonies américaines se sont réunies, et ceux qui ont lu le compte rendu des délibérations rédigé par Madison comprennent comment on établit une constitution. Ils comprennent qu'un accomodement est indispensable, qu'il n'est possible que lorsque les gens ont l'occasion de réfuter l'opinion ou d'attaquer l'attitude de l'adversaire. J'ai une opinion, vous en avez une autre. Sur-le-champ, je vous expose mes arguments et vous m'exposez les vôtres. Et grâce à une solution moyenne, nous en arrivons à un arrangement. Telle est la genèse de notre constitution, c'est ainsi que l'on a procédé à Québec. Ceux qui ont suivi les débats au sujet de l'établissement de la Confédération et qui savent les dessous de l'affaire relatés par Macdonald dans des passages de sa correspondance se rendent compte combien il a été difficile de conclure un arrangement, par la nature même des choses. Donc, si vous laissez s'implanter une opinion qui a été contestée, les conséquences ne peuvent être que désastreuses.

Maintenant, examinons l'attitude de l'Ouest. Cette attitude s'applique surtout, je crois, sur un mémoire préparé par le ministre du Travail (M. Rogers) à une époque où il n'occupait pas ce poste, un mémoire rédigé pour la province de la Nouvelle-Ecosse et intitulé: "Exposé sur les relations entre le Dominion et les gouvernements provinciaux et le régime désavantageux au point de vue fiscal auquel la Nouvelle-Ecosse est soumise dans la confédération canadienne." Je tiens le document à la main et j'affirme qu'aucun mémoire n'a été présenté en faveur des provinces de l'Ouest qui ne s'appuie sur ce document, pour indiquer combien le fédéral a été dur et injuste envers ces provinces, parce que le ministre a cité des chiffres pour indiquer à quel point, selon lui, l'application du tarif douanier a été au détriment de ces régions.

Allons plus loin. La base sur laquelle il s'est appuyée, c'est le tarif douanier de 1930, le tarif postérieur à la revision, et malgré le fait que les intéressés eussent dit qu'ils ne relèveraient pas leurs prix. Ils ne l'ont pas fait non plus, sauf en ce qui regarde les ma-

tières premières, et fait notoire, il s'agissait d'un tarif à simple titre provisoire pour remédier à une crise. Le ministre du Travail donne soigneusement l'historique de l'établissement de la Confédération et puis indique, à sa manière qui est inimitable, à quel point la situation qu'il a décrite provient du tarif, mais pour en arriver à ses conclusions, il prend non pas simplement le prix des articles, la somme payée, mais le prix augmenté du droit, et cumulativement, il calcule ainsi les pertes subies par les provinces du fait du tarif douanier. Les chiffres s'étalent dans de grands tableaux qui sont le fondement des réclamations formulées au nom des provinces de l'Ouest.

Est-il conforme à notre idée du régime démocratique qu'un ministre du Travail reste membre d'un gouvernement qui a réalisé dans la pratique la politique douanière dont ce ministre s'est plaint? Je pose nettement cette question à la Chambre. Qu'il n'y ait pas de malentendu. Si la politique douanière en question était défectueuse à cette époque, elle l'est sous un gouvernement libéral, tout autant que sous un gouvernement conservateur. Elle est tout aussi condamnable, réalisée par le Gouvernement actuel, qu'elle l'était, mise en œuvre par le régime qu'il attaquait; cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Cependant, notre honorable collègue juge convenable de faire partie du présent cabinet, bien que la province pour laquelle il plaidait alors soit toujours victime du même tarif douanier. Que dis-je! Il constate que le pays tout entier souffre de ce tarif, mais il ne proteste pas. A-t-il élevé la voix dans cette enceinte, depuis qu'il y est, pour demander l'abolition de ce tarif? Je ne l'ai pas entendu parler en ce sens; le hansard ne renferme rien de tel. A une ou deux reprise, peut-être, il a semblé douter de la justesse de ses conclusions. Mais, à la page 98 du mémoire, il écrit:

L'indice le plus exact de la proportion variable de la consommation provinciale se trouve dans la statistique des ventes au détail, dans le Canada ou dans ses diverses provinces, que publie le Bureau fédéral de la statistique. D'après ces chiffres, le taux de la consommation dans chaque province s'établit ainsi qu'il suit...

Il faut ensuite rapprocher le taux de la consommation provinciale du total de la valeur brute des marchandises protégées qui sont fabriquées et consommées au Canada, soit $2,061,787,041. Les résultats ainsi obtenus montrent quelle a été la consommation des marchandises de fabrication canadienne sujettes à protection dans les diverses provinces:

Ile du Prince-Edouard	$ 9,896,577
Nouvelle-Ecosse	79,492,299
Nouveau-Brunswick	62,472,147
Québec	490,292,958
Ontario	817,704,740
Manitoba	141,438,591
Saskatchewan	141,644,769
Alberta	135,253,229
Colombie-Britannique	182,880,510

Pour obtenir les chiffres représentant le coût du tarif dans chaque province sous forme de hausse des prix due à la protection, on s'y prend de la même façon que pour le calcul des postes "3" et "4". Quand on a calculé les prix mondiaux comparatifs et qu'on a appliqué le droit *ad valorem* de 26 p. 100 de 1931 aux résultats ainsi obtenus, le tableau suivant indique la façon dont se répartit entre les provinces le coût du tarif sous forme de hausse des prix aux consommateurs dans les diverses provinces.

Y a-t-il lieu de s'étonner s'il y a de la tension lorsqu'un membre du Gouvernement présente un plaidoyer de ce genre à l'Ouest? Y a-t-il lieu de s'étonner s'il existe de la friction? Qui l'a fait naître? Qui a fait surgir l'opposition entre l'Est et l'Ouest? Je vous rapporterai une observation du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à ce sujet, mais voici les paroles du ministre du Travail actuel (M. Rogers), concernant la hausse des prix:

Province	Hausses des prix attribuable au tarif
Ile du Prince-Edouard	$ 2,042,150
Nouvelle-Ecosse	15,784,124
Nouveau-Brunswick	12,891,077
Québec	101,171,562
Ontario	168,732,723
Manitoba	29,185,740
Saskatchewan	29,228,285
Alberta	27,909,396
Colombie-Britannique	37,737,247

Pour bien établir la position comparative des diverses provinces par rapport au coût du tarif, il est bon d'établir le coût par tête d'habitant. Le tableau suivant montre le calcul de la répartition par tête d'habitant des coûts du tarif par provinces en 1931:

Province	Coût du tarif par tête d'habitant
Ile du Prince-Edouard	$23 20
Nouvelle-Ecosse	30 78
Nouveau-Brunswick	31 58
Québec	35 20
Ontario	49 17
Manitoba	41 69
Saskatchewan	31 71
Alberta	38 15
Colombie-Britannique	54 36

Suit une récapitulation dans laquelle le subside tarifaire par tête d'habitant est établi. Ce subside dans l'Ontario est de $64.32 par tête, et dans le Québec, de $46.23; Manitoba, $28.44; Saskatchewan, $3.55; Alberta, $11.22, et Colombie-Britannique, $32.03.

Voici la déclaration du ministre, le ministre actuel du Travail (M. Rogers), sur laquelle s'appuie, dis-je, la revendication présentée à la Commission Rowell par les quatre pro-

vinces de l'Ouest. En ce qui a trait à la Nouvelle-Ecosse, il termine de cette glorieuse manière:

En disséquant les chiffres de l'analyse ci-dessus, lesquels s'appliquent à la Nouvelle-Ecosse, il est possible de présenter une récapitulation qui indiquera l'effet produit sur le revenu de cette province pour l'année 1931 par le tarif canadien sur les denrées manufacturées.

Somme globale que le tarif à fait payer aux consommateurs néo-écossais, par la hausse des prix..	$15,784,124
Total des subventions tarifaires que représente la hausse des prix exigibles par les fabricants néo-écossais..	9,487,493
Perte nette..	$ 6,296,631

Je constate, monsieur l'Orateur, qu'en une ou deux occasions, à mesure que le ministre poursuivait, il doutait un peu vers la fin que ces chiffres pussent subir un examen minutieux, de sorte qu'il employa plus d'une fois le mot "probablement". Mais il n'y a aucune conjecture en ce qui concerne les questions qu'il a traitées dans le mémoire. Vous avez ici le joli spectacle qu'offre un ministre de la couronne qui soumet la thèse de l'Est contre l'Ouest en se basant sur le tarif de l'administration fédérale. Ce tarif haussait les prix, écrasant le consommateur d'un fardeau déraisonnable qu'il ne peut porter. Telle est la base d'après laquelle une commission extra-parlementaire nommée par le Gouvernement actuel reçoit instruction de procéder à une nouvelle répartition des pouvoirs législatifs et de régler les questions en conséquence. Depuis quand, monsieur, est-ce l'habitude d'un gouvernement de nommer une commission et de préparer ensuite les munitions qui serviront à détruire son œuvre? Depuis quand considère-t-on comme sage, du double point de vue de l'ensemble du pays et des provinces elles-mêmes, de faire d'un exposé préparé par un membre du gouvernement la base d'un plaidoyer contre la politique du gouvernement même? Voilà la question. Mais lorsque le premier ministre, dans le discours du trône, fait dire à Son Excellence que:

L'armature administrative du Canada a subi, depuis la Confédération, par suite de l'évolution économique et sociale, une tension qui démontre la nécessité de mesures susceptibles...

Je lui demande maintenant et je demande au Gouvernement si, en face du programme qui nous est soumis, ils vont abandonner ce tarif. Doit-on le mettre de côté? Le ministre du Travail ne se sert-il plus du tarif, en sa qualité de ministre, et s'il ne s'en sert plus, comment alors peut-il rester membre d'un gouvernement après avoir fait cette déclaration, laquelle touche au principe même de la réclamation dont la Commission Rowell a été saisie? C'est ce que j'ignore. Mais ce que je n'ignore point, c'est que la déclaration qu'il a faite, le dossier qu'il a présenté, sert de base à la réclamation adressée aux autorités fédérales par les quatre provinces de l'Ouest auxquelles se joindront probablement les Provinces maritimes.

Avançons encore d'un pas. Quelle est la cause de ce peu d'harmonie sous le régime actuel de la Confédération? Depuis l'avènement de ce régime l'histoire nous présente-t-elle une période marquée de moins d'esprit d'union que la période que nous traversons? Où trouver des conditions comme celles dans lesquelles nous vivons? Les honorables députés se rappellent-ils cette grande assemblée de Toronto, à la veille même des dernières élections générales, au cours de laquelle huit provinces ont réclamé, par la voie des airs, une autre administration libérale? Heureuse famille! Elle n'avait pu prévoir au juste les conséquences du C.O.I. de la Beauharnois, et de bien d'autres problèmes similaires. Elle n'a pu prévoir une disette d'énergie électrique, tout en pouvant prévoir une disette de munitions. Mais demandons-nous si ses membres peuvent se plaindre avec quelque droits, quelque justice ou quelque convenance de ce peu d'unité et d'harmonie sous le régime actuel de la Confédération, quand ce sont eux qui en sont la cause première? Prenons le cas des provinces de l'Ouest, prenons celui de l'Alberta et de la Saskatchewan, provinces auxquelles l'on a dit, lors de leur constitution en provinces, qu'elles n'auraient pa la propriété de leurs ressources naturelles mais qu'on les dédommagerait par un paiement en espèces. D'aucuns ont protesté au nom de l'équité, des convenances, en ajoutant qu'il ne fallait avoir une province constituée de cette façon et une autre province constituée autrement. Le principe finit par s'imposer, et le gouvernement d'alors signa une entente par laquelle il laissait aux provinces l'argent touché pour leurs ressources, leur remit ensuite leurs ressources, puis leur permit de réclamer le montant représenté par la partie des ressources aliénées depuis le jour où elles en avaient reçu le plein paiement jusqu'à celui où on leur en avait remis la dernière partie. Et dans son rapport la Commission attribuait des millions de dollars à la Saskatchewan, des millions de dollars à l'Alberta; dans le cas du Manitoba, pourra-t-on jamais oublier qu'à la veille même des élections le premier ministre d'alors, le premier ministre actuel, a remis à cette province un chèque de plus de quatre millions de dollars, ajoutant combien il fallait se féliciter d'avoir une administration ainsi disposée à se souvenir, par un petit cadeau, de la petite province du Manitoba. Voilà l'affaire. Faut-il s'étonner après cela des difficultés qui

se présentent? Naturellement les autres provinces ont constaté qu'elles n'avaient pas été traitées aussi généreusement par le fédéral, et qu'arriva-t-il? Nous avons eu la commission Duncan et le rapport Duncan.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Cette commission a précédé celle à laquelle mon très honorable ami vient de faire allusion.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, elle l'a précédée, et si l'expression "nous avons eu" laissait entendre qu'elle l'avait suivie, j'apporte la rectification nécessaire. Le rapport Duncan, concernant les Provinces maritimes, accordait des avantages d'ordre pécuniaire aux provinces de l'Atlantique, et ajoutait qu'elles pourraient réclamer d'autres montants auprès d'une commission. L'administration précédente les a entendues, et le rapport présenté disait qu'au terme de ce document les provinces avaient droit à d'autres montants.

Telle est l'histoire des Provinces maritimes et des trois provinces de l'Ouest, mais la Colombie-Britannique demeurait encore à l'écart. Pourquoi? Le juge Martin reçut la mission de préparer un rapport sur les terres des chemins de fer, lesquelles furent remises à la Colombie-Britannique. Or, avez-vous jamais examiné les recettes de la Colombie-Britannique par rapport à celles des autres provinces? En fin de compte, le gouvernement fédéral, voulant traiter cette province à peu près comme les autres, a versé une somme annuelle de $750,000 à la Colombie-Britannique. Voilà la situation. Afin d'établir une certaine mesure d'égalité, les sommes furent versées aux Provinces maritimes, aux provinces de l'Ouest et à la Colombie-Britannique, sans rien changer pour le Québec et l'Ontario. Rappelez-vous également qu'au temps de sir Wilfrid Laurier une conférence interprovinciale avait été convoquée dans le but d'étudier ces mêmes questions; sir Wilfrid fit accepter à cette Chambre une pétition déclarant que le règlement accepté par les provinces et le Dominion était définitif et irrévocable. La pétition fut portée en Angleterre et c'est là que sir Richard McBride, qui représentait la Colombie-Britannique, réussit à faire rayer ces mots.

Or, nul autre que des gouvernements libéraux n'est responsable de cet état de choses. Ils ont effectué ces règlements, créé les provinces de l'Ouest en leur refusant leurs ressources naturelles et en leur donnant de l'argent à la place; plus tard, ils leur remirent leurs ressources en leur permettant de garder l'argent et, enfin, ils leurs versèrent des sommes supplémentaires pour les ressources qu'elles avaient perdues et qu'on leur avait déjà payées. Voilà ce qui s'est passé. Je ne me plains pas que les provinces de l'Ouest aient touché ces sommes; je fais remarquer que la situation résultant des méthodes employées a provoqué la tension dont il est fait mention.

Mais il y a plus. Voyons ce que dit le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)—je fais toujours son éloge à ce sujet, quelles que soient mes réserves par ailleurs—eut à étudier cette situation, il en vit tout de suite la portée, et notamment, l'état de tension dont parle le discours du trône. Je n'ai jamais oublié ses paroles et j'aimerais que tous les membres se les rappellent.

L'hon. M. GARDINER: Elles remontent à quatorze ans.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, et elles reflètent le jugement sûr d'un homme qui n'était pas alors le politicien qu'il est devenu. Parlant à une réunion de Fermiers-Unis du Manitoba, voici les paroles qu'il a dites:

> Le cri le plus malfaisant qui ait jamais été lancé en rapport avec l'examen des questions publiques de l'Ouest, c'est celui-ci: "A bas les grands capitalistes de l'Est"; c'est ce cri qui a donné lieu à une tentative d'organiser l'Est contre l'Ouest et *vice versa*. Les membres du parti auquel j'appartiens furent responsables du lancement de ce cri par le passé et je prends l'engagement, à titre de chef de ce parti, de faire tous les efforts pour supprimer un sentiment aussi indigne du programme de l'organisation dont je fait partie.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre doit éprouver du plaisir à entendre les applaudissements avec lesquels ses amis accueillent cette allusion à son administration passée et je le félicite de cette déclaration. Par malheur, j'ai entendu ces appels sur un si grand nombre de tribunes publiques dans l'Ouest canadien, lancés par des gens de tout acabit et en toutes circonstances!

Le ministre des Finances (M. Dunning) aimerait peut-être lui aussi que je revienne un peu sur l'histoire passée. J'ai tous les renseignements sous la main. Dans la Saskatchewan, il a, lui aussi, fait des rêves et eu des visions que l'Est ruinait l'Ouest. J'ignore s'il s'agissait des sept vaches maigres ou des sept vaches grasses dont parle la Révélation survenant et dévorant l'Ouest. En tout cas, l'Est ne faisait qu'une bouchée de l'Ouest; les gens de l'Ouest travaillant si dur et peinant étaient victimes de l'avarice de l'Est.

Eh bien! à cette époque-là, le ministre de l'Agriculture a combattu les appels de cette nature. L'attitude qu'il a prise est digne de tous les éloges, mais les appels sur lesquels il attirait l'attention n'ont pas cessé parce qu'il les avait dénoncés. Les gens de son entourage immédiat se sont peut-être abstenus d'avoir

recours à ces tactiques. Je l'ignore; mais ce que je sais fort bien, c'est que la même campagne s'est continuée dans la province d'où je viens. Ceux de nous qui sont au fait de la grande campagne du parti progressiste de 1921, se souviennent fort bien qu'elle fut dirigée par un ministre qui n'est pas à son siège pour l'instant; il est certain que l'Est était taxé par lui d'avarice sordide à cette époque-là.

Voilà, monsieur l'Orateur, une autre cause de la situation tendue qui existe entre l'Est et l'Ouest; voilà la source de toute cette animosité. Songez un peu à ce qui peut résulter d'un pareil état de choses. Nous avons ici des chefs en vue de l'opinion publique, les principaux chefs du parti libéral dont un ministre dans le cabinet libéral actuel et tout cela se continue.

Mais il y a autre chose, monsieur l'Orateur. On fait des distinctions irritantes quant à la façon dont les provinces de l'Ouest sont traitées. Voilà une autre cause du malaise. Nous avons désavoué, et avec raison, monsieur l'Orateur, le statut de la province de l'Alberta qui supprimait le droit des citoyens de s'adresser aux tribunaux. Nous avons également désapprouvé une autre loi de la même province concernant les banques; mais avons-nous refusé à la province d'Ontario le droit de mettre en vigueur une loi décrétant que les citoyens ne peuvent recourir aux tribunaux pour faire redresser certains torts? Nous ne l'avons pas fait.

Il y a encore d'autres questions qui ont contribué à faire surgir cette situation tendue et qu'il faut bien remettre sur le tapis à cette heure. On ne saurait, sans s'attirer de graves ennuis, traiter une province autrement qu'une autre à l'égard d'un sujet donné. Si quelqu'un se plaint d'une inégalité de traitement, comme c'est le cas, une cause de tension s'ajoute à toutes celles qui existent déjà. Il va sans dire, je n'ai pas qualité pour indiquer avec précision ce qu'on pense en Ontario, mettons. Mais le débat ne se terminera peut-être pas sans que le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Agriculture nous renseignent à cet égard, eux qui ont joué un rôle de premier plan lors des dernières élections complémentaires tenues dans cette province.

M. STREIGHT: Ils ont fort bien rempli leur rôle.

Le très hon. M. BENNETT: Mettons. Reste à savoir en quoi consistait exactement ce rôle.

Il est facile de retracer la cause de la désunion et la mésintelligence qui n'ont jamais été si marquées en notre pays, même en 1887, c'est-à-dire à l'époque où M. Fielding demandait aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse d'approuver le démembrement de la Confédération, parce qu'alors l'Ouest était bien peu peuplé: deux provinces n'avaient pas encore vu le jour et les autres ne possédaient qu'une faible population. Eh bien, je prétends que la cause de cette désunion et de cette mésintelligence, c'est évident, tient à ce que le parti libéral a abordé ces sujets en se plaçant uniquement au point de vue politique. Il y a quelques années, le rédacteur en chef ou le président du *Winnipeg Free Press* notait que ce parti ne considérait la question douanière que comme une affaire politique, un moyen de s'attirer des voix, qu'il se demandait combien de votes notre façon d'agir nous vaudra-t-elle? La politique est intervenue dans tous les problèmes relatifs à l'Ouest canadien, entre autres ceux des ressources naturelles ou des subventions que nous devions recevoir en 1905 et les années subséquentes. Si nous avions droit de gérer nous-mêmes nos ressources naturelles en 1926 et en 1928, n'avions-nous pas ce droit en 1905? Si une certaine somme devait tenir lieu du domaine public, pourquoi nous a-t-on laissé cet argent tout en nous rendant la gestion de notre domaine? Tout cela a été le fait du parti libéral. Et c'est tout cela qui a causé la tension d'où est résultée la désunion actuelle. Nul ne l'ignore, qui ne s'arrête pas à l'apparence des choses. Rappelez-vous qu'on vouait aux gémonies les gens qui, à l'époque où les provinces étaient constituées, prêchaient l'abandon à ces provinces de la gestion du domaine public. Ils ont vécu assez longtemps pour voir leurs adversaires d'alors adopter leur doctrine.

Passons à la question suivante, pour l'examen et le règlement de laquelle a été créée la commission Rowell, c'est-à-dire le partage des pouvoirs législatifs. Le discours du trône nous apprend qu'à l'égard de l'assurance-chômage, on résoudra le problème au moyen d'une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ce pour quoi on a tâché de rallier l'assentiment des provinces. Qui représente les provinces? Est-ce le gouvernement en fonctions dans chaque capitale provinciale? Est-ce les ministres, est-ce plutôt les électeurs? Comment l'Afrique du Sud modifie-t-elle sa constitution? Comment l'Australie s'y prend-elle? Ni dans l'un ni dans l'autre de ces pays, la constitution n'est modifiée sans que la population ait eu l'occasion de manifester sa volonté. Dois-je modifier la constitution, simplement après avoir entendu l'avis d'un premier ministre provincial, de M. Pattulo, mettons? Dois-je joindre à cet avis celui des premiers ministres de cinq autres provinces, pour modifier la constitution en conséquence? Dois-je considérer que ces premiers ministres représentent le corps des électeurs? Est-ce là la dictature ou la démocra-

tie? Qu'on le dise! Ai-je bien le droit d'affirmer que le premier ministre d'une province et son cabinet expriment la volonté de la population en une telle matière? La question n'a pas été soumise aux électeurs; ils n'ont pas eu l'occasion de l'étudier ou d'exprimer leur avis à son endroit. A-t-on le droit de la régler, dans ces circonstances? Parmi les membres de la Chambre des communes, se trouvent des députés qui représentent, dans le domaine fédéral, les électeurs des provinces intéressées: leur avis doit avoir autant de poids que celui des ministres provinciaux, à moins que les assemblées législatives des provinces ne se soient prononcées. Même dans ce dernier cas, que faut-il penser de la chose?

Je me trouvais en Australie quand on y discutait une modification à la constitution au sujet d'une question primordiale. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement australien décida tout d'abord de la forme sous laquelle la question devait être posée puis il la soumit au peuple de tout le commonwealth par voie de plébiscite. Il est stipulé d'un côté qu'une majorité du peuple doit l'appuyer et, de l'autre, qu'une majorité des Etats doit l'approuver. Si l'on applique ce principe au Canada, il s'ensuit qu'il nous faudrait un plébiscite pour modifier notre constitution, si nous avons l'intention de le faire et qu'un nombre donné de provinces devraient se prononcer en faveur du changement. De quel droit un gouvernement agit-il en se basant sur le fait que le premier ministre d'une province a dit "j'approuve le changement"? Que fait-on du peuple? Que fait-on des électeurs? Que fait-on des députés qui ont appuyé le gouvernement? Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dit "je vais consulter l'Assemblée législative". Voilà un nouveau pas dans la voie de la démocratie—mais il s'arrête là. Pourquoi? Parce que la question en jeu n'est pas soumise au peuple par voie électorale.

Pour modifier la constitution aux Etats-Unis, il n'est pas nécessaire de consulter le peuple mais il faut l'assentiment des membres de la Chambre des représentants élus tous les deux ans, des membres du Sénat et des membres des législatures des différents Etats, qu'il y en ait une ou deux.

Il est avéré naturellement, que la question de l'assurance-chômage n'a pas été soumise aux tribunaux. Personne ne le sait mieux que le ministre du Travail. Elle ne l'a pas été pour la bonne raison que des admissions qui constituent la base du jugement ont été faites.

J'admets qu'une loi nationale d'assurance-chômage serait une bonne chose. Nous avons édicté une mesure de ce genre mais elle a été mise au rancart quand elle a été soumise aux tribunaux, ce que l'on n'aurait jamais dû faire. Je me propose dans un instant de faire d'autres remarques sur une autre question qui relève du même sujet. Cette loi fut soumise aux tribunaux et, sans invoquer les faits concrets, on fit des admissions sur lesquelles, comme je viens de le dire, fut basé le jugement déclarant que cette législation était mauvaise.

Comment allons-nous nous y prendre? Allons-nous nous adresser à Sa Majesté? Qu'allons-nous invoquer pour le faire? Qui va nous en donner le droit? Nous n'avons pas besoin qu'on nous le donne; pouvons-nous le faire de notre propre chef? Le premier ministre peut, s'il le désire, présenter une requête. Si celle-ci est adoptée par cette Chambre et par le Sénat, elle peut être envoyée à Londres et devenir loi. Il dit qu'il cherche l'appui des provinces pour ce faire et l'allusion qui est faite à ce propos dans le discours du trône se termine par ces mots:

> Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès la présente session du Parlement.

Nous partageons tous ce louable espoir, mais comment va-t-on s'y prendre. Un premier ministre a dit "je veux voir d'abord un exemplaire du projet de loi". Nous savons qu'un projet de loi ne peut pas être présenté; le Parlement a en effet été jugé incompétent à régler cette question et en conséquence on ne peut pas lui soumettre de projet de loi. Cette planche de salut disparaît donc—mais le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) va peut-être nous éclairer là-dessus.

Je signale ce point parce qu'il me semble qu'il nous faut nous entendre une fois pour toutes sur la façon dont la constitution peut être modifiée. Je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion de féliciter le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) d'avoir été fait membre du Conseil privé de Sa Majesté. C'est un honneur qu'il mérite sans aucun doute et nous savons aussi fort bien qu'il honore le poste qu'il occupe. Je lui souhaite de nombreuses années de bonheur pour jouir de cette nouvelle distinction et du nouveau titre qu'elle comporte. Quelle que soit son aversion pour les titres, je n'en persisterai pas moins à m'adresser à lui en l'appelant très honorable. Je me permets de lui faire observer que l'occasion se présente d'agir en homme d'Etat judicieux. Nous savons tous que notre constitution ne saurait continuer à subsister dans sa forme actuelle. Nous devons tous être d'accord sur ce point. Or, comment allons-nous la modifier? Telle est la question que nous devons nous poser. Evitons d'envisager la chose du point de vue des partis.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la constitution de l'Afrique du Sud. C'est l'œuvre d'un

groupe d'hommes très habiles parmi lesquels on peut signaler le général Botha, le général Smuts, M. Schreiner, et M. Merriman. Ces hommes ont eu bien soin de retourner dans leurs Etats respectifs pour y soumettre leur propositions afin de s'assurer qu'une fois adoptée la constitution représenterait les vues de toute la population. Qu'allons-nous faire? Quelqu'un a prétendu qu'il faut avoir l'approbation de la majorité des provinces. Cela veut-il dire la majorité des premiers ministres? Serait-ce là un principe qu'il conviendrait de suivre? D'un autre côté, si nous adoptons le principe qui a été suivi dans la plupart des dominions britanniques, la population aura l'occasion d'exprimer ses vues à ce sujet. Comment cela se fera-t-il?

Je pense que le très honorable ministre de la Justice devrait s'occuper d'imaginer une méthode. Pour moi, rien ne serait mieux vu qu'un plan pratique pour le règlement de cette épineuse question de la constitution.

D'ailleurs, je ne puis voir comment nous pouvons espérer donner effet à ce qui est dit dans le discours du trône et en même temps attacher quelque importance au rapport de la commission Rowell, car il s'agit de plusieurs questions qu'il faut envisager de la même façon par suite des jugements des tribunaux. Ceci étant donné, comment allons-nous choisir une question et laisser les autres de côté? Ne devrions-nous pas avoir un plan d'ensemble qui permettrait d'envisager toute la situation?

J'arrive à un passage du discours du trône qui me paraît bien malheureux. Il s'agit de deux questions, l'une concernant la loi des élections fédérales et la loi du cens électoral, l'autre concernant l'exportation de l'énergie électrique. Je veux relier ces deux questions assez étroitement. J'éprouve quelque hésitation à le faire, mais il me semble que c'est là un devoir que j'ai envers notre pays et dont je dois m'acquitter. Je dois dire tout d'abord que notre pays souffre de la corruption électorale. Au cours de l'été dernier, j'ai traversé plusieurs fois le continent, de l'Atlantique au Pacifique. On peut penser en certains milieux que ces voyages étaient futiles. Quoi qu'il en soit, j'ai discuté la marche des événements avec beaucoup de gens, avec des hommes qui n'étaient aucunement partisans mais qui étaient des observateurs calmes. Jamais dans l'histoire du pays la corruption électorale n'a été aussi effrénée qu'elle l'est aujourd'hui. On ne se contente pas de dépenser $5,000 ou $10,000 dans une circonscription, mais on dépense des sommes énormes pour fins de corruption électorale.

Je me rappelle un sermon qu'un ministre du culte prononça un jour sur cette question dans une de nos provinces. Je me souviens qu'il

avait fait observer qu'à la suite d'un certain événement on voyait circuler un grand nombre de billets de cinq dollars et que cela créait de la prospérité dans la circonscription en question. Et les gens citaient les noms, les jours et les dates, avec une certaine complaisance. Qu'allons-nous faire? La loi des élections est pour une large part dans une pareille situation.

Je n'oublie pas que les contributions aux caisses électorales ne sont à aucun sens critiquables. J'en connais qui contribuent à une caisse politique tout comme ils contribuent au soutien de leur église. Mais une contribution forcée est tout autre chose. Lorsque l'organisateur aborde un entrepreneur et l'impose à 1 ou 10 p. 100, il s'agit là d'une contribution forcée et non pas bénévole. Bien plus, j'affirme qu'en ce moment une pareille façon d'agir sape l'Etat à sa base.

Je vais rappeler au premier ministre deux faits qu'il ne doit pas perdre de vue. D'abord, il y a la question de l'exportation de l'énergie électrique. La loi confère au Gouverneur général en son conseil le pouvoir d'accorder ou de refuser la permission d'exporter de l'énergie électrique ou du gaz naturel. Cette fonction, le Parlement s'en est déchargé sur le Gouverneur général en son conseil. Le Parlement a décidé que cette fonction serait acquittée par cette autorité. Il n'y a pas bien longtemps que le premier ministre a dit qu'il ne désirait aucunement dicter en ces matières, à la suite de quoi l'affaire sera soumise au Parlement. Voyons à quoi se résout ce renvoi au Parlement. Voici ce que je lis:

> Il sera déposé un projet de loi tendant à affermir le principe du contrôle parlementaire relativement à l'exportation d'énergie électrique.

Le contrôle parlementaire signifie les voix réunies des Communes, du Sénat et de la Couronne. Cela signifie une loi qui abroge ou modifie de quelque façon la loi actuelle. Je répète, le contrôle parlementaire veut dire le contrôle par le Parlement, qui est constitué par la Couronne, le Sénat et les Communes. Pour déposer une pareille législation, il faut se rappeler que la Chambre a déjà approuvé à l'unanimité un bill à cet effet.

L'énergie que l'on veut exporter provient de l'entreprise de la Beauharnois. Pour que le Parlement règle ce point, il faut qu'il le fasse librement. Je répète, le contrôle parlementaire signifie les Communes, le Sénat et la Couronne. Mais il y a plus. Nous savons que dans l'exercice de ses fonctions, le Parlement a jugé à propos de proclamer que l'entreprise de la Beauharnois devra profiter à l'ensemble du Canada. Le Parlement a la compétence et le pouvoir de régler toute l'affaire.

Mais il ne faut pas oublier qu'à la Beauharnois se rattache une histoire. On a témoi-

gné sous serment que des actions de cette entreprise sont aux mains de sénateurs et qu'au moins un sénateur a reçu des promoteurs de l'entreprise $200,000 pour la caisse électorale du parti libéral et encaissé un bénéfice de $529,000 sur un placement de $30,000. Ces faits figurent au dossier de l'affaire. L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) faisait partie du comité d'enquête. Cela se passait en 1931.

Cette participation fut de 800 titres du syndicat de la Beauharnois qui furent acquis au prix de $30,000; ces 800 titres en devinrent 1,600 dans le second syndicat, et, comme c'était son droit, le sénateur en question souscrivit, sous le nom de J.-R. Lefebvre, 1,600 autres titres, établissant sa participation totale à 3,200 titres. Sur l'ensemble il réalisa un profit, au 17 décembre 1929, de $529,600 et de 14,040 actions de la catégorie A du capital-actions de la Beauharnois Power Corporation Limited.

Ce sont là les faits sur ce point. Mais il y a plus. M. Sweezy est revenu témoigner que le sénateur Raymond avait reçu de lui $200,000 destinés à la caisse électorale du parti libéral. Je soumets la chose à la Chambre. Voici une situation où le trésorier du parti libéral,—le sénateur Raymond a été nommé trésorier du parti libéral,—et le chef de l'organisation, le sénateur Lambert, se sont présentés devant le cabinet il n'y a que quelques semaines. Nous avons maintenant cette obligation qui relève du contrôle parlementaire, c'est-à-dire du Sénat, des Communes et de la Couronne.

D'après ce que je connais des méthodes par lesquelles les contributions sont faites, celles-ci n'en sont plus, mais des prélèvements, je soutiens que le temps est venu d'établir les dispositions qui, sous l'empire de notre loi électorale, empêcheront que cet état de choses persiste. Je n'aurai pas l'hypocrisie de prétendre devant les députés de cette Chambre et devant la population du pays que j'ignore si des contributions sont fournies à tous les partis. Une contribution est une affaire, mais un prélèvement établi au pourcentage en est une autre. Le temps est venu où cela doit cesser, car les entrepreneurs eux-mêmes protestent.

L'hon. M. HOWE: Etant appelé à adjuger de nombreuses entreprises au nom du Gouvernement, je demande, à ce titre, au très honorable député de me citer un cas précis de prélèvement.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis en fournir au ministre autant qu'il en voudra, mais je ne me propose pas de le faire maintenant. Bien plus, je sais des prélèvements se rattachant à des entreprises relevant des chemins de fer de l'Etat.

M. BRADETTE: Cela était au temps de l'honorable M. Manion.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Tel n'est pas le cas. Ce fut au cours des tout derniers mois. Que l'on ne se méprenne aucunement sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Le très honorable député en a dit trop ou trop peu. Il faut aller au fond de cette affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Il est possible d'aller au fond de la question quand il vous plaira, devant n'importe quel comité de cette Chambre que vous voudrez nommer à cette fin.

M. BRADETTE: Tout de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Détrompez-vous. Je soutiens qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses. Considérez les sommes énormes qui se dépensent aux élections complémentaires. A Victoria, par exemple, un pasteur, possédant quelque influence sur la jeunesse, fut employé par le parti libéral comme orateur à la radio. Le candidat libéral, autant que j'ai pu m'en assurer, n'en avait jamais entendu parler.

M. HANSON: Comme j'habite la Colombie-Britannique, j'espère que le très honorable député dira la vérité, car je respecte toujours son avis.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député le respectera maintenant plus que jamais.

M. HANSON: Je l'espère, si le très honorable député reste dans la vérité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Joseph-Arsène Bonnier, député de la circonscription électorale de Saint-Henri, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable Fernand Rinfret.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque la Chambre a levé sa séance, à six heures, j'appelais l'attention sur les paragraphes du discours du trône se rapportant à la modification de la loi des élections fédérales et de la loi du cens électoral fédéral et au dépôt d'une mesure législative favorable au principe du contrôle parlementaire de l'exportation de l'énergie électrique. J'avais dit, sans entrer dans les détails, que le trésorier du parti libéral, membre du Sénat—le sénateur Ray-

mond—avait été mêlé à la transaction de la Beauharnois. J'ai ajouté que le nouveau sénateur, récemment nommé, restera à la tête de la fédération libérale, selon une déclaration faite à la presse par le premier ministre. J'ai déclaré que ce concours de circonstances, étant donné ce que l'on sait dans le pays, est de nature à faire censurer sérieusement ceux qui sont intéressés à la suprématie et au maintien de nos institutions démocratiques; que le véritable danger pour la démocratie ne réside pas dans le communisme ni dans des influences de ce genre, mais dans des forces de l'intérieur, dans la corruption électorale et autres choses analogues. Je me contenterai de protester énergiquement et d'affirmer une fois de plus qu'une simple contribution aux partis politiques et à leurs fortunes diffère d'une perception. Je désire faire ressortir ce point aussi énergiquement que possible afin qu'il n'y ait pas de malentendu touchant la question que je laisserai à la considération de la Chambre.

Après cela, il y a lieu nécessairement d'examiner quelque peu le passage du discours du trône qui traite de nos relations extérieures. J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de souligner le fait que le ministre canadien au Japon a donné une interview aux journaux au cours de laquelle il a laissé entendre que le Japon fait actuellement la guerre à la Chine dans l'unique but, a-t-il dit, d'assurer une forme de gouvernement tolérable à la Mandchourie. Dans le *Daily Star* de Toronto, numéro du 12 août 1937, voici les paroles que l'on prête à l'honorable R. R. Bruce, notre ministre canadien au Japon:

> L'invasion de la Chine par le Japon est envisagée tout simplement comme une tentative d'assurer une forme de gouvernement tolérable à un pays voisin, ainsi qu'il l'a déjà fait pour la Mandchourie. La situation en Chine est très mauvaise. Elle n'a pas de gouvernement constitutionnel et elle est régie par des chefs militaires qui se sont imposés eux-mêmes. L'action bienfaisante du Japon en Mandchourie est cause qu'un grand nombre de Chinois accourent là-bas afin de jouir de la protection qu'assure une forme quelconque de gouvernement constitué.

Et l'interview se continue à propos d'autres questions. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré le lendemain ou plus tard que le journaliste n'avait pas rapporté fidèlement ses paroles. Nous sommes tenu d'accepter cette dénégation; cependant, d'après les déclaration qu'il a faites à maintes reprises durant son séjour au pays, nous savons fort bien que cette interview exprime en substance la manière de voir du ministre du Canada à Tokio. Je proteste contre l'attitude du ministre qui prend fait et cause contre la Chine dans le présent conflit. De fait, il ne faut pas oublier que la

[Le très hon. M. Bennett.]

Chine a été attaquée sans aucune déclaration de guerre, que des villes non fortifiées ont été bombardées et que des femmes et des enfants innocents sont massacrés par milliers. Il faut aussi se rappeler que le Japon a signé le traité de Paris, le pacte Kellogg-Briand, que nous avons discuté ici, en l'occurrence. A cette époque, le premier ministre laissa entendre que le texte de ce pacte devrait se trouver dans toutes les écoles du pays. Il peut se résumer en une seule phrase: "Les signataires renoncent à la guerre comme une mesure de politique nationale". Franchement, c'est ce qu'ils ont fait; ils ont renoncé à la guerre comme instrument de politique nationale. Cependant, en dépit de ce pacte, la Chine a été attaquée sans qu'on lui ait déclaré la guerre. Voilà la conclusion à laquelle est arrivée la Société des Nations dont le sénateur Dandurand est un membre distingué; il représentait le Canada en l'occurrence; la Mandchourie fut aussi attaquée dans les mêmes circonstances et l'on sait de quelle nature fut le rapport de la Commission Lytton. Tenant compte de ces faits, je déplore hautement que le Canada soit représenté par un diplomate qui déclare ouvertement s'aligner avec les forces du Japon contre la Chine. La question est beaucoup trop grave pour qu'on la discute avec acrimonie; je crois toutefois que le premier ministre admettra qu'il n'y a pas lieu de faire voir que le Canada n'observe pas la neutralité mais qu'il prête le poids de son influence au Japon dans cette guerre qu'il fait à la Chine. Je crois que cette action est fort déplorable et qu'il ne peut prêter à aucune autre interprétation étant donné l'attitude notoire de notre ministre qui est retourné à son poste quelque temps après avoir donné cette interview à Toronto; je crois qu'il est présentement à Tokio.

Je répète que l'action du Japon n'a été précédée d'aucune déclaration de guerre et cela malgré l'existence du pacte Kellogg-Briand auquel nous avons apposé notre signature et que nous considérions comme très important. Les membres de cette Chambre se souviennent de l'importance que nous y attachions et ils se souviennent aussi que nous avons tous approuvé la déclaration faite par le premier ministre de l'époque ainsi que l'attitude qu'il avait prise à ce sujet. Dans ces conditions, je considère que nous devrions montrer d'une façon quelconque notre indignation pour la façon dont les femmes et les enfants de Chine ont été traités. Nous pouvons nous rappeler qu'en Grande-Bretagne, l'archevêque de Canterbury a présidé à Londres une grande réunion qui protesta vigoureusement contre la façon dont les femmes et les enfants de Chine étaient traités et que d'autres nations ont jugé à propos de répudier

la manière dont ce conflit était conduit. On ne devrait pas laisser dire, il me semble, que notre goût pour le commerce l'a emporté sur notre sens de l'honneur. C'est pourtant ce qu'on dit en certains milieux; on prétend que nous ne nous rendons pas compte de l'amplitude des questions en jeu et que, pour pouvoir vendre du matériel de guerre, nous ne nous occupons pas de ce qui se passe en Extrême-Orient. Nous sommes profondément intéressés dans cette affaire et si je n'avais pas peur qu'on fausse le sens de mes paroles, j'emploierais un langage beaucoup plus violent pour qualifier la conduite du Japon à l'égard des femmes et des enfants de Chine. Je me contenterai toutefois de signaler ce que les nations signataires du pacte ont fait, bien que pas toutes cependant, car nous savons ce qui est arrivé à propos de l'Italie. Mais les Etats qui sont encore membres de la Société et qui ont pris part à la discussion ont décidé que le Japon n'avait aucune excuse pour la façon dont il avait, sans provocation, attaqué la Chine. Dans ces conditions, je considère que nous devrions au moins indiquer au monde d'une façon quelconque que tout en ne participant pas activement aux interventions diplomatiques ou autres qui ont été décidées, nous ne pouvons approuver, pour cette raison, l'attitude prise par le Japon envers la Chine.

J'ai un mot à ajouter à ce sujet et cela à propos de certains de nos missionnaires qui se sont trouvés dans des positions très précaires en certains endroits de la Chine où ils sont installés. Je sais que l'on a adressé des demandes à des agences gouvernementales pour leur protection. Je ne veux pas discuter ce sujet dans un esprit de censure parce que je reconnais les difficultés immenses qui se présentent. D'un autre côté, si nous devons maintenir la neutralité, nous devrions au moins le faire de façon à ne pas laisser croire aux Chinois et à d'autres que nous favorisons la cause des Japonais uniquement pour des fins commerciales.

Ceux qui sont au courant de notre histoire ne peuvent oublier que l'immigration des Japonais en ce pays est régie par ce que l'on appelle un engagement d'honneur. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quelle importance peut-on attacher à un tel engagement, quand il y a violation de ce qui est reconnu comme un traité national—du moins en ce qui nous concerne—la Société des Nations, de même que d'autres organismes, ayant déclaré que les conditions de ce traité ont été répudiées, que les responsabilités qui s'en dégagent ont été méprisées, et que l'on a eu recours à la guerre sans déclaration comme mesure de politique nationale. Je crois que le plus tôt ce soi-disant engagement d'honneur prendra fin le mieux ce sera pour ce pays, afin que nous ne nous trouvions pas dans une situation des plus difficiles découlant de la confiance en cet accord.

Mais il est un autre aspect de la question sur lequel j'appelle l'attention. Depuis quelques mois, on a beaucoup parlé de la connaissance qu'ont les Japonais de la situation du littoral du Pacifique canadien et d'autres matières se rapportant au Dominion. J'ai été étonné, l'autre jour, et je suis sûr que le premier ministre ne doit pas être dans l'ignorance du fait, de lire ce communiqué dans la Presse canadienne:

> Le système de défense de la Colombie-Britannique forme un gros triangle de fortifications.
>
> Des canons de tir contre avions seront placés à Albert-Head et sur la grand'route de l'île.
>
> D'après des sources non officielles ces travaux comprendront:
>
> 1. Des canons de marine sur la côte sud près de Victoria.
> 2. Des canons contre-aéros, des arsenaux et autres édifices à Albert-Head, à quelques milles de la base navale d'Esquimalt.
> 3. Des emplacements contre-aéros à environ six milles de Victoria sur la grand'route de l'île, sur le brise-lames à l'extérieur du port de Victoria, et sur l'île Trial, sur la côte de l'île de Vancouver.

Suit une description du calibre des canons. Le dernier paragraphe est ainsi rédigé:

> Deux canons de marine de six pouces seront installés à Ferguson Point, commandant l'étroite entrée de Burrard Inlet (Port de Vancouver). Des sources non officielles nous apprennent que des emplacements semblables seront aussi installés sur le cap de Point-Grey, commandant l'entrée d'English Bay, qui longe la ville de Vancouver.

Il est parfaitement clair que ces renseignements provenaient du ministère de quelque façon.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas de l'administration, je puis en donner l'assurance au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit: du ministère de quelque façon.

L'hon. M. MACKENZIE: En réalité, le renseignement n'est pas exact.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, mais par malheur, une partie du renseignement est exact. Voici que l'on révèle au monde entier les ouvrages de défense que le Canada est à construire sur la côte du Pacifique et j'ai la certitude, d'après ce que je sais, que ces renseignements ont dû être cablés au moins au Japon. Je suis d'avis que dans l'intérêt du pays et comme question de jouer franc-jeu avec la force permanente dont les membres sont essentiellement mis en cause,—de fait, le blâme rejaillit sur eux,—une enquête devrait être tenue afin d'établir qui est responsable de la publication de ces rensei-

gnements. J'ai l'absolue conviction que si les rôles étaient renversés, le premier ministre exigerait la tenue d'une enquête; de fait, aux yeux des militaires canadiens, c'est là l'un des pires délits que l'on puisse commettre. J'ai entendu des gens exprimer un étonnement extrême qu'un pareil incident ait pu se produire, car la Presse canadienne est une institution responsable. Si une enquête raisonnable était instituée, il ne serait pas difficile de découvrir la source d'où proviennent ces renseignements et celui qui les a fournis ne devrait plus toucher un seul sou des deniers publics. Je crois que le premier ministre sera de mon avis; d'autre part, je ne fais pas ces observations avec acrimonie ni en vue de blâmer qui que ce soit, mais je parle à mon titre de citoyen du Canada ayant le même intérêt que quiconque à l'entretien des ouvrages de défense érigés sur la côte du Pacifique. Je me contente d'appeler l'attention sur la question dans l'espoir que le Gouvernement annoncera qu'il a pris des mesures pour que l'affaire fasse le sujet d'une enquête convenable par un tribunal régulièrement constitué de façon que celui qui a fourni ces renseignements soit puni ou du moins qu'on ne le garde pas plus longtemps dans le service public du Canada. Je crois que mes observations ne sont pas trop fortes étant donné la gravité de la question en jeu.

Je suis parfaitement au fait que l'article est rédigé de telle façon que certains passages peuvent prêter à diverses interprétations et il n'y a aucun doute que certaines parties de l'article sont inexactes. Cependant, il a fait le sujet de commentaires éditoriaux dans les colonnes des journaux de la côte du Pacifique et il a été fort discuté par tout le pays. Dans les circonstances et vu que les renseignements portent l'*imprimatur* de la Presse canadienne,—car, nous savons tous le soin qu'ont les journaux de ne pas publier de renseignements à moins qu'ils ne proviennent d'une source autorisée,—cette dépêche suivant moi devrait faire le sujet d'une enquête. Je crois que le ministre agirait sagement en prenant des mesures pour qu'un tribunal d'enquête soit instituée sans délai afin que l'affaire soit tirée au clair.

Et cela me permet de faire une observation touchant une question que l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) a mise sur le tapis, cet après-midi. Il laisse entendre que les guerres sont la conséquence des restrictions du commerce. C'est exactement le contraire qui est vrai. Les économistes les plus éminents sont d'avis que le libre-échange est toujours à la base des conflits de ce genre.

Des VOIX: Oh! oh!

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, et un peu de réflexion en révélera les raisons. Lorsque la compétition est libre et sans obstacles, la lutte pour les marchés se poursuit ouvertement et comporte des difficultés. Toute guerre des dernières années, pourrait-on dire, n'a pas été faite par des pays protectionnistes. La guerre, par exemple, entre la Russie et la Turquie, à laquelle ont pris part l'Angleterre et la France, coïncide avec le libre-échange en Angleterre. La guerre des Boers était un conflit d'ordre intérieur et il est inutile d'y faire allusion. On ne peut affirmer que le tarif ait été la cause du conflit franco-preussien, ni de la guerre du Danemark, ni de celle d'Autriche. Je connais au moins une autorité de première valeur qui attribue les guerres à la libre concurrence, parce qu'elle est des plus âpres—et c'est précisément cette pratique qui a fait naître l'expression "âpre concurrence", lutte sans merci, sans quartier, jusqu'à la mort. Les guerres ne sont pas l'effet du progrès des conflit franco-prussien, ni de la guerre du tendances qu'affirment les nations a garder leurs marchés pour elles-mêmes, car la concurrence ne pose pas alors de problème. Si des droits protecteurs ferment les marchés aux denrées de l'extérieur, les nations qui peuvent les envahir sont beaucoup moins exposées à la concurrence que si toutes y avaient l'entrée libre. La chose paraît des plus certaines.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les problèmes que posent les traités de commerce projetés entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ou la revision de la convention signée entre le Canada et les Etats-Unis. Le Canada n'a aucun droit que ce soit de s'occuper d'un traité que la Grande-Bretagne désire signer avec les Etats-Unis d'Amérique; c'est l'affaire des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, qui peuvent très bien se passer de nous en pareille occurrence. Mais s'il s'agit d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis, il en va tout autrement. J'ai fait observer l'an dernier que la convention que nous avons signée avec les Etats-Unis était mal équilibrée. Les événements m'ont sans doute donné raison, puisqu'on est à en faire la revision. Pour que le compte rendu officiel contienne un état assez clair de la situation je vais exposer les conditions dans lesquelles les pourparlers de l'accord commercial ont eu lieu. Les périodes qui doivent s'écouler entre l'avis officiel et le début des négociations sont suffisamment déterminées, et tous devraient savoir, à l'heure présente, que la convention qui a été signée n'est pas le résultat des négociations de l'administration actuelle. Les trente jours additionnels, les deux semaines, la période allouée

à la tenue des séances orales, autant d'événements qui ont pris fin avant l'avènement de la présente administration. Les pourparlers étaient terminés et il ne restait plus qu'à savoir si le pays allait accepter les propositions.

Examinons maintenant cet aspect de la question, parce qu'il revêt la plus haute importance. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les propositions faites par le Dominion du Canada se trouvaient dans une lettre adressée au Département d'Etat par un ministre de notre pays, lettre qui se trouve à la page 9 du dossier imprimé. Nous avons d'abord demandé de nous entendre pour le maintien, toute la durée de la convention, de l'entrée en franchise, sans restriction, des denrées déjà admises en franchise par l'un ou l'autre pays. Il s'agissait du papier à journal et d'autres articles de même sorte. C'est ce que l'on a convenu ou concédé. Rien n'y sera changé, pour les raisons que j'indiquerai incontinent. Puis venait la

b) Concession réciproque d'un traitement tarifaire aussi favorable que celui qui est accordé à tout autre pays étranger; ce qui veut dire que le Canada appliquerait aux Etats-Unis son tarif intermédiaire. Cela comporterait la réduction des taux actuels des droits sur environ 700 articles, comprenant des produits tant naturels que manufacturés, ainsi qu'un certain nombre d'autres réductions au-dessous du tarif intermédiaire par l'octroi aux Etats-Unis de concessions faites par le Canada dans des conventions commerciales avec des pays étrangers.

Ce qui veut dire que les Etats-Unis accordent au Canada et le Canada aux Etats-Unis le traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons offert cet avantage libre et sans restriction. Puis nous avons fait la proposition suivante:

c) La réduction, dans la proportion de 50 p. 100, des taux actuels des droits des Etats-Unis, autorisés par la loi du tarif de 1934, sur un nombre spécifié de produits naturels comprenant entre autres choses le bois, le poisson, les pommes de terre, le lait, la crème et les bestiaux vivants, un certain nombre d'autres produits agricoles et plusieurs minéraux métalliques et non-métalliques.

d) La réduction des taux actuels des droits par les Etats-Unis sur un certain nombre de produits canadiens manufacturés en partie ou en tout, comprenant quelques produits naturels conditionnés et certains produits dont l'énergie hydroélectrique constitue une partie importante du coût de production.

e) La réduction par le Canada des taux actuels des droits sur un certain nombre de produits naturels et de produits partiellement ou totalement ouvrés des Etats-Unis.

Cette lettre, on s'en souvient, portait la date du 14 novembre 1934, et les négociations furent poursuivies conformément aux dispositions de la loi américaine dont je vais parler. Le temps marchait, les trente jours ici et là et les deux semaines, jusqu'au moment où finalement, la Commission du tarif ayant fait son rapport, nous fûmes prêts à compléter l'arrangement si nous le jugions à propos. Après avoir offert ces avantages sans restriction, nous prétendîmes que tout le régime des contingentements accordés au Canada était absolument insuffisant. Le nom du personnage qui avait la direction de ces négociations aux Etats-Unis est bien connu. Nous leur dîmes franchement que, leur ayant accordé les avantages en question, nous ne pensions pas qu'il fût juste que notre pays, avec une population de onze millions, eût à se contenter d'avantages restreints. En d'autres termes, nous accordions le tarif intermédiaire et le traitement de la nation la plus favorisée à 125 millions d'habitants, et ces 125 millions d'habitants n'étaient pas disposés à nous accorder la même concession, mais seulement une concession limitée par des contingentements à l'égard de plusieurs articles d'une importance capitale pour l'Ouest canadien, comme par exemple les contingentements sur les bestiaux, sur la crème, sur le poisson, sur les pommes de terre, sur les bardeaux, sur le bois de construction et autres choses de ce genre. Nous n'étions pas prêts à accepter ces termes et les choses en restèrent là. Le Gouvernement de l'époque quitta le pouvoir et le nouveau Gouvernement conclut un accord dans lequel se trouve un article qui n'avait pas été finalement réglé au moment du départ de l'ancien Gouvernement.

Examinons maintenant un peu où nous en sommes au sujet de cet accord commercial. Il faut dire tout d'abord que le tarif qui existe présentement aux Etats-Unis est un tarif du parti républicain, un tarif établi à l'époque du président Hoover. C'est le tarif le plus élevé de toute l'histoire des Etats-Unis. Quand le président fit connaître qu'il entendait conclure des accords commerciaux, on s'aperçut que, vu la composition et l'état d'esprit du Congrès, le Sénat n'accorderait jamais le vote des deux tiers des membres présents nécessaire à la ratification de ces traités. En conséquence, une loi intervint pour autoriser le président à conclure, non pas des traités, mais des pactes de commerce. Ces pactes étaient subordonnés à des réserves d'un ordre tel que nous devons nous efforcer d'en bien saisir la nature.

Tout d'abord, aucun article admis en franchise ne pouvait être assujetti à un droit, et aucune denrée assujettie à un droit ne pouvait passer à la liste des articles admis en franchise. Autrement dit, le président des Etats-Unis ne pouvait accorder, par le moyen d'un pacte, la franchise douanière à l'égard d'un article qui ne bénéficiait pas auparavant de cette franchise. En deuxième lieu, le président ne pouvait accorder un abaissement supérieur à 50 p. 100 du droit existant. Les droits existants, je l'ai dit, étaient ceux du parti

républicain, du tarif républicain. Même allégés de ces 50 p. 100, maximum possible de la réduction, certains droits dépassent encore de beaucoup ceux du tarif Underwood, dernier tarif établi par les démocrates et en vertu duquel plusieurs de nos produits jouissaient de la franchise douanière aux Etats-Unis. Ce pays exigeait, en retour de la franchise accordée à un article, soit la farine et les autres dérivés du blé, un dédommagement chez nous en faveur de denrées similaires. Nous y avons consenti. Voilà où nous en sommes.

Là ne s'arrêtaient pas les réserves posées par le Congrès, dans la loi en question. Il était encore indiqué qu'aucun pacte ne pouvait intervenir sans qu'on accordât à tous les intéressés l'occasion d'exprimer leur avis quant aux effets probables qu'aurait la mesure projetée sur la vie nationale. Cette disposition a pour objet de permettre aux citoyens des Etats-Unis de se présenter devant la commission du tarif afin d'y discuter toute proposition touchant à un aspect quelconque de l'économie nationale. Non seulement les hommes d'affaires des Etats-Unis peuvent présenter des mémoires dans un délai de trente jours, mais ils possèdent la faculté d'exposer leurs idées de vive voix, à la commission, au cours des deux semaines qui suivent cette période. Rien de tel, chez nous. En d'autres termes ils jouissent de cet avantage sur nous.

Il est évident que les articles cités par les journaux relativement à cet accord commercial sont ceux qui sont compris dans la convention qui existe actuellement. D'abord, on ne touchera pas aux articles admis en franchise. En second lieu, les négociations porteront sur un grand nombre de produits, environ deux ou trois cents, et on essayera d'en venir aux meilleures conditions possibles. Mais nous avons déjà accordé tout ce que nous pouvons céder, à moins que nous ne consentions des baisses tarifaires spécifiques qui s'appliqueront à vingt autres nations, y compris le Japon, sous le régime de la nation la plus favorisée. Telle est la situation. Nous ne pouvons accorder rien de plus aux Etats-Unis. Nous leur avons tout cédé ce que nous pouvions donner, sans restriction et sans limitation, si ce n'est une chose: des réductions de tarif sur des articles spécifiques. En retour on ne nous a pas accorder l'admission en franchise d'une seule denrée qui est maintenant frappée d'un droit douanier mais seulement une diminution de 50 p. 100 des taux actuels du tarif.

Mais nous voulons obtenir davantage, monsieur l'Orateur. Nous voulons d'autres choses, et comme la discussion l'indique déjà, nous voulons beaucoup de choses. Comment les obtiendrons-nous? Nous ne pouvons rien accorder de plus aux Etats-Unis, sauf des dimi-

[Le très hon. M. Bennett.]

nutions spécifiques sur des articles du tarif, mais on nous dit que nous allons sacrifier la préférence dont nous jouissons sur le marché britannique pour obtenir ces avantages. C'est là la question. Sans entrer dans les détails, la seule et unique question se résume à ceci: Quel prix payerons-nous ces avantages; et par prix j'entends quelle partie de notre préférence britannique devrons-nous abandonner pour obtenir quelque chose qui nous a coûté déjà tout ce que nous pouvions donner de notre propre chef, de sorte que nous n'avons plus rien à offrir si ce n'est une diminution au chapitre des articles spécifiques.

De plus, il est évident que nos ports en souffriront. Nous avons discuté cette question l'an dernier et je ne l'aborderai pas de nouveau aujourd'hui. On nous demande quelles concessions nous sommes prêts à abandonner sur le marché britannique afin d'obtenir certains avantages des Etats-Unis. Nous leur avons tout accordé ce qu'ils nous ont demandé la première fois, et nous nous sommes contentés d'une moitié de pain au lieu de nous montrer ferme et de leur dire: "Nous n'accepterons pas de contigentement lorsque nous avons tout accordé à vos 125,000,000 d'habitants".

Je ne m'attarderai pas davantage à ces questions, car il sera toujours temps de les discuter lorsque nous étudierons les accords. Toutefois, le principe général est en cause et toute la casuistique que vous pourriez invoquer ne saurait prouver le contraire. Il en est ainsi. Nos ports en souffriront. Nous avons perdu l'avantage conféré par les expéditions directes. On l'abandonnera.

M. HANSON: Comment le savons-nous?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que nous l'avons déjà abandonnée en ce qui a trait au vieil accord.

M. HANSON: Je ne crois pas que le Gouvernement actuel fasse plus de concessions qu'il ne faudra.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement actuel a abandonné la diminution de 10 p. 100 qui était consentie lorsque les importations se faisaient par nos ports. Cette stipulation se trouve dans le présent accord. Je n'ai pas l'intention de vous lire l'accord en ce moment, mais si l'honorable député veut bien le lire il y trouvera cette clause, non pas en lettres d'or, mais je dirais en lettres d'argent. Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Les arguments, la discussion, la casuistique ne peuvent aucunement la modifier. Tout est là dans le texte. Nous avons tout donné. Nous avons obtenu ce que nous avons reçu avec des restrictions. On nous dit maintenant que,

dans l'intérêt de la paix dans le monde et aussi pour d'autres raisons, il est à souhaiter que nous cédions une partie de la préférence dont nous jouissons sur les marchés de l'Angleterre et des autres pays de l'Empire. Le Gouvernement devra déterminer le prix qu'il est prêt à payer et à recevoir en échange de ces concessions. Nous aurons l'occasion de discuter toutes ces questions en détails.

Nous trouvons ensuite dans le dernier paragraphe de la partie essentielle du discours du trône la suggestion suivante:

> Le Gouvernement est convaincu qu'en cherchant à collaborer avec le Royaume-Uni et certains autres pays pour favoriser le commerce international...

Ce passage appelle de ma part l'observation suivante, laquelle est le résumé de la déclaration faite par la Fédération des industries britanniques. Quelle différence y a-t-il entre tel volume d'échanges commerciaux, atteignant un chiffre donné, entre l'Angleterre et le Canada et entre l'Angleterre, le Canada et les Etats-Unis? Si le volume du commerce entre le Canada et l'Angleterre est X, et si les Etats-Unis prennent certaines des denrées que nous voulons vendre et vendent les leurs à la place des nôtres, le commerce du Canada devient X moins quelque chose, et ce X moins quelque chose représente l'augmentation du commerce des Etats-Unis. Mais qu'a-t-on ajouté au commerce international? L'avez-vous augmenté? Voici ce que vous avez fait: Vous avez enlevé au Canada cette proportion du commerce qui est allé aux Etats-Unis, à moins toutefois que vous n'ayez augmenté le volume du commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis et que vous n'ayez pas diminué le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Cela me permet de dire: Il ne reste plus dans le monde qu'un seul marché stable pour les produits agricoles. C'est le marché du Royaume-Uni, et ce marché a maintenant presque atteint son maximum. Pourquoi? Parce que la population du Royaume-Uni ne s'accroît plus. Les statisticiens nous disent que le chiffre de cette population atteindra son maximum dans bien peu de temps. En deuxième lieu, le Royaume-Uni favorise par tous les moyens possibles l'augmentation de la production domestique—de la volaille, du beurre, du lait, du blé,—il accorde une prime à la production de ces denrées,—des œufs, du porc et de bien d'autres produits. Ainsi donc, le Royaume-Uni s'efforce de produire lui-même la plus grande quantité possible des denrées dont il a besoin. Il est évident qu'il ne peut y réussir entièrement, mais il faut admettre aussi que l'offre répond presque à la demande. Dans ces circonstances, comment pouvons-nous donner à nos puissants concurrents du Sud, une partie du commerce dont nous bénéficions maintenant, pour ce qui est du porc, du blé et de divers autres produits agricoles, les pommes et le bois? Ce geste leur permettra d'obtenir le commerce que nous perdrons ainsi par suite de notre propre attitude.

Voilà la situation. Je suis d'avis qu'il est impossible de la modifier à moins que nous ne soyons prêts à affirmer que, jouissant de l'entrée libre sur ces marchés jusqu'en 1940, nous avons l'intention de nous en tenir à nos droits. En conformité de l'article III de la convention, nous jouissons d'une préférence fixe sur les denrées qui nous intéressent le plus: le blé, le beurre, le fromage, les pommes, les poires, les conserves de pommes, les œufs, le lait concentré, la poudre de lait, le miel, le cuivre non ouvré, le bois de toutes sortes, le poissons, le saumon, l'amiante, le zinc, le plomb et le cuir verni. Sur tous ces produits nous jouissons de droits fixes de préférence d'après les dispositions actuelles de la loi. Il en sera ainsi jusqu'en 1940, à moins que nous ne soyons prêts à concéder cet avantage. Devons-nous abandonner ce droit fixe de préférence sur nos produits agricoles, lesquels sont essentiels à notre existence? Les droits de préférence sur le porc, le bacon et autres produits de ce genre sont établis dans une autre clause spéciale. Allons-nous renoncer à ces avantages pour obtenir maintenant des Etats-Unis ce que nous aurions dû avoir quand nous leur avons cédé tout ce que nous pouvions donner?

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails du discours du trône, mais je tiens à faire quelques remarques générales au sujet de la situation qui existe au Canada à l'heure actuelle. Quiconque est au fait de la question admet que nous traversons une période très difficile. Le discours du trône l'avoue d'ailleurs.

Nous devons maintenant examiner la position dans laquelle nous nous trouvons eu égard à cette situation. Avant de discuter ce sujet en détail, je vais parler d'une autre question que j'ai omise, il me semble. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on ne m'en voudra pas si je fais un retour en arrière. Une élection complémentaire a eu lieu dernièrement dans la circonscription de Saint-Henri. L'honorable député qui a remporté la victoire dans cette élection a été présenté ce soir. Pour faire suite à ce que j'ai dit aujourd'hui, je signalerai qu'au cours de cette campagne le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a déclaré que Montréal avait besoin d'une gare des Chemins de fer Nationaux. Il a promis que le trou de la rue Dorchester serait comblé. Le lendemain soir, le ministre des Travaux publics (M. Cardin) disait "si nous n'avons pas notre gare ce sera la faute de M. Houde."

Examinons l'autre côté de la médaille—et je demande au premier ministre d'étudier sérieusement cette question. La construction de la gare entraînera la dépense de plusieurs millions de dollars. C'est au Gouvernement à y voir. C'est à lui de décider si les finances du pays sont en assez bon état pour que les contribuables puissent accepter cette nouvelle responsabilité. Je ne traiterai pas cette question présentement. Il n'en est pas moins vrai que cette promesse a été faite par le secrétaire d'Etat et le soir suivant, elle a été répétée par le ministre des Travaux publics. Sommes-nous en mesure de faire des promesses de ce genre au cours d'une élection complémentaire ou de tout autre consultation électorale? De plus, le secrétaire d'Etat a bien pris la précaution de dire que cette promesse ne venait pas de lui; il était bien trop prudent pour le faire. Il a déclaré, d'après les rapports, que si les électeurs voulaient voir combler le trou en question, ils n'avaient qu'une chose à faire. Il espérait qu'ils feraient bien leur devoir—et c'est évidemment ce qu'ils ont fait d'après ce que nous avons vu ce soir.

Il y a autre chose. En sus de ce trou, il a été question des secours aux chômeurs. Voici ce que je trouve dans un compte rendu publié le dans le numéro du 15 janvier 1938 de la *Gazette* de Montréal au sujet d'une assemblée tenue la veille dans la ville de Montréal:

> Tant qu'il y aura des chômeurs, il y aura des secours pour les hommes, leurs femmes et leurs enfants.

C'est ce qu'a dit le secrétaire d'Etat.

> Nous ferons notre part et si les autorités municipales et provinciales se fatiguent, soyez tranquilles. Tant qu'il y aura un seul chômeur, le gouvernement fédéral assurera sa subsistance. Ce n'est pas un indépendant qui pourrait le faire. Celui qui n'appartient à aucun parti ne peut rien faire. Il peut prononcer de beaux discours, même jouer la comédie mais, je suis autorisé à vous répéter que, tant qu'il y aura des chômeurs à Montréal, le gouvernement fédéral, même s'il est seul à le faire, s'engage sur l'honneur à soutenir le chômeur, sa femme et ses enfants.

Voilà la situation. On peut dire la même chose à propos de la construction d'un tunnel sous le canal Lachine. Nous avons ici trois choses: nous avons la gare du National-Canadien, nous avons le tunnel du canal Lachine et nous avons la promesse qu'à défaut de la province ou de la municipalité le gouvernement fédéral s'occupera de soutenir les chômeurs, leurs femmes et leurs familles. Ce n'est pas de son chef qu'il dit cela. Il a dit: "Voilà ce que je vous donne". Et il affirme que "le gouvernement fédéral s'engage sur l'honneur à soutenir le chômeur, sa femme et ses enfants."

[Le très hon. M. Bennett.]

Je me permets de dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), représentant d'une ville à laquelle cette situation cause beaucoup de difficultés, qu'il est au bout de ses peines. La question est désormais réglée. Il n'y a plus à s'inquiéter. La province du Manitoba a déclaré qu'elle ne peut supporter le fardeau et la ville de Winnipeg a dit de même. Mais voici la promesse faite par le gouvernement du Canada, quant à Montréal, et ce dernier ne peut éviter la même responsabilité quant à Winnipeg, Calgary ou Vancouver.

Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada est prêt à dire qu'il va se charger d'une telle responsabilité à l'égard de Montréal et s'abstenir de le faire à l'égard de Vancouver ou de Winnipeg ou de Calgary ou de Toronto ou de n'importe laquelle des autres grandes villes du Canada. Nous n'avons plus à nous inquiéter. Ces soucis sont choses du passé. Nous voici avec une unité et une détermination qui vont avoir pour résultat de faire disparaître toute difficulté au sujet des pauvres et des chômeurs, de leurs femmes et de leurs enfants dans toutes les villes du Canada. Je me suis réjoui quand j'ai lu cela, car j'ai su ainsi que, bien que la province de l'Alberta ne puisse secourir Calgary plus longtemps et bien que les citoyens ne puissent plus fournir de l'argent, le grand Dominion du Canada, par l'entremise de son secrétaire d'Etat, parlant au nom du Gouvernement, s'est engagé sur l'honneur à soutenir les chômeurs, leurs femmes et leurs enfants. Je me suis réjoui en apprenant que la ville de Calgary était désormais à l'abri pour le reste de l'hiver.

Il doit aussi en être de même quant à Winnipeg. Cette ville n'a plus à s'inquiéter. Ses citoyens n'ont pas à s'alarmer si M. Bracken, premier ministre du Manitoba, leur dit: "Nous ne pouvons plus vous secourir." On sait que le gouvernement du Manitoba a eu beaucoup de difficultés à secourir Winnipeg durant le mois de janvier. Ce mois finit aujourd'hui. Les secours vont maintenant venir d'ailleurs. Voici que le secrétaire d'Etat intervient dans une élection partielle et dit: "Le Gouvernement fédéral s'engage sur l'honneur à soutenir" les chômeurs, leurs femmes et leurs enfants. Il déclare que ces gens seront secourus par l'autorité fédérale.

Cela signifie naturellement une dépense considérable d'argent, mais cela ne compte guère dans une élection partielle de l'importance de celle qui a eu lieu dans Saint-Henri. Le Gouvernement s'étant engagé, le ministre des Finances va sans aucun doute payer la note. Le surplus dont l'honorable député de Ren-

frew-Nord (M. Warren) a parlé cet après-midi va s'évanouir comme la rosée sous le soleil du matin.

Cela est peut-être amusant, mais c'est la réalité. La chose stupéfiante dans tout cela, c'est que les gens semblent avoir été grandement influencés par ces paroles, car nous constatons que le quartier de la circonscription auquel s'adressaient ces paroles a donné une majorité d'environ 5,000 voix au député qui a pris possession de son siège ce soir. Il apparaît donc que les efforts du secrétaire d'Etat n'ont pas été inutiles, pas plus que ceux du ministre des Travaux publics.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Les députés de l'Ouest qui applaudissent doivent être plongés dans la joie, sachant leurs ennuis finis. L'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden) est de ce nombre; je me rends bien compte de ses sentiments.

Vue d'un autre angle, la chose prend un aspect quelque peu différent. Quand on apercevra cet aspect, quand le budget sera connu, on déchantera, j'en suis sûr. Le Gouvernement ne peut abandonner à leur sort les ouvriers de Winnipeg et leurs familles, tout en s'occupant de ceux de Montréal. Le gouvernement fédéral ne peut adopter une telle ligne de conduite. Evidemment, il n'est plus question de la doctrine désuète ayant pour fondement la pièce de cinq sous, si fameuse par le passé. Il ne s'agit plus de cela, bien sûr. Au contraire, nous sommes en présence de l'exposé d'une politique très noble, en vertu de laquelle le Gouvernement se trouve engagé à subvenir aux besoins des hommes, des femmes, des enfants, de quiconque souffre de la misère dans nos grandes villes. Les députés des villes, surtout de l'Ouest, se réjouiront fort de cette déclaration, je n'en doute pas. Pour ma part, je sais gré au secrétaire d'Etat (l'hon. M. Rinfret) ainsi qu'au Gouvernement de leur noble attitude devant une pareille question. Je suis sûr que le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Mackenzie) sera très bien vu à Vancouver lorsqu'il dira à ses électeurs que l'élection complémentaire dans Saint-Henri a mis fin aux tracas et aux soucis de l'existence pour les ouvriers de cette grande ville, ainsi que pour leurs femmes et leurs enfants. Qu'il soit question d'une somme d'argent considérable, cela regarde le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning).

J'allais dire que les conditions actuelles ne peuvent laisser personne au pays indifférent. Jamais le désaccord ou le manque d'union n'a régné à ce point parmi les provinces de la Confédération. On s'accorde à reconnaître que les circonstances qui nous entourent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, laissent grandement à désirer. Que voyons-nous? Le chômage a diminué, mais il est encore appréciable. De plus, les secourus sont légion. La statistique en compte 80,000 de plus depuis un mois ou deux. C'est là une augmentation fort sensible. La sécheresse dans les prairies de l'Ouest ne saurait expliquer la misère d'une foule de ces secourus.

Nous en sommes au point où nous voyons au pays des organisations qui envisagent la dictature ou le fascisme, d'un côté, et le communisme, de l'autre. Les honorables députés ont pu voir dans un quotidien de Montréal une photographie montrant un groupe nombreux d'hommes saluant à la façon approuvée des nazis.

Une VOIX: C'étaient des scouts.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des scouts, mais on semble prendre l'affaire beaucoup plus au sérieux dans la province de Québec. A tout prendre, il est évident qu'une grande importance est accordée à cette affaire. Ce soir, de même qu'il y a quelques jours, j'ai signalé au ministre des Postes (l'honorable M. Elliott) que l'on a intercepté et pillé le courrier de la poste. La loi l'interdit pourtant, c'est clair. Aux Etats-Unis, ce fut la cause d'une longue lutte dans l'Etat d'Illinois. Cela va-t-il continuer au Canada?

Ces organisations existent et elles nous parlent de fascisme et autres formes de dictatures. L'autre jour, je lisais un rapport rédigé par quelqu'un qui a beaucoup écrit sur les questions d'intérêt public. Voici ce qu'il disait:

> Un monde a pris fin en 1918. Un autre lutte "incapable de naître". C'est entre ces deux mondes que nous nous débattons aujourd'hui, broyés entre deux grandes forces aux prises pour la maîtrise du monde de demain. Ces forces sont la Liberté ou une forme quelconque de "coercition".

N'étant un pays que de onze millions d'habitants, tout ce que nous pouvons faire est de chercher à améliorer notre situation à la lumière de notre propre expérience. Nous avons des revenus abondants provenant de lourds impôts. Cela est admis. C'est au gouvernement à établir s'il est possible ou non d'assurer un dégrèvement fiscal. Nous possédons des provinces qui réclament les pouvoirs d'Etats souverains. Suivant l'expression employée dans un commentaire, l'administration centrale semble avoir abdiqué et laissé aller ses pouvoirs aux capitales des diverses provinces. C'est là, à mon sens, un état de choses qui ne saurait durer.

Nulle personne connaissant bien l'histoire des Etats-Unis ne saurait oublier la lutte formidable qui eut lieu entre les Etats et le pouvoir central. Calhoun et Hayne soutenaient que les Etats jouissaient de pouvoirs souve-

rains. La grande joute oratoire au Sénat entre Webster et Hayne devait décider s'il existerait ou non une union forte ou si l'on devait avoir un groupe d'Etats souverains faiblement reliés entre eux sous un gouvernement central. Telle était la question, mais elle fut tranchée au Sénat par la réponse de Webster. On distribua dans toutes les parties de l'Union des centaines de mille copies de ses discours et ce fut la fin du mouvement en faveur de l'établissement d'Etats souverains.

Il existe au pays, pour quelque étrange raison, une recrudescence de cette même querelle. L'idée se répand que chaque province est un Etat souverain et que l'unité ne se saurait comprendre dans le sens où elle s'applique au Canada tout entier. On se souviendra que Clay proclamait toujours qu'il n'était ni du Kentucky ni de la Virginie, mais des Etats-Unis. Il s'efforça de mettre en lumière que l'union était la chose essentielle. Les Etats-Unis mirent fin à cette importante lutte par la guerre civile, mais aucun d'entre nous ne prévoit une telle éventualité au Canada. Mais si nous devons avoir un Canada fort et vigoureux, nous ne saurions accepter la possibilité de neuf Etats souverains. La seule manière pour nous de faire fleurir cet amour de la liberté qui nous est si cher à l'encontre de toute forme de contrainte, c'est de soutenir par tous nos moyens la nécessité d'un pouvoir central qui soit fort. Le Canada est notre pays, non pas le Nouveau-Brunswick, ou l'Alberta ou la Saskatchewan. C'est le Canada qui est la nation, non pas les provinces qui le composent.

Une des causes de cet état de choses actuel est que le peuple croit que le pouvoir central ne fait pas tout ce qu'il devrait faire. C'est l'opinion qui a cours. Quand surgissent des problèmes qu'il incombe au pouvoir exécutif de régler, que fait-il? Au lieu de prendre une décision, il les soumet aux tribunaux. Les attributions des tribunaux ne s'étendent pas à ces questions. La Cour suprême du Canada n'a qu'un rôle consultatif et, qui plus est, elle n'est pas un tribunal de première instance. La constitution ne permet pas de créer plus qu'un tribunal d'appel à la Cour suprême et tels autres tribunaux de première instance qui ont à décider quant à l'interprétation des lois du Canada. Si nous tentons d'établir un tribunal chargé de décider des questions de paix, d'ordre et de bonne administration, nous ne saurions le faire parce que l'article 92 comporte une disposition précise à l'effet que l'administration de la justice et l'établissement des tribunaux relèvent des provinces. Voilà la situation.

Quand nous soumettons aux tribunaux la question de savoir si une mesure quelconque qui n'a jamais eu force de loi dépasse ou non les pouvoirs d'un parlement, nous entrons dans

une voie qui, à mon sens, est non seulement dommageable, mais qui s'oppose à la conservation du pouvoir central. Songez à ce que nous avons fait. La province de l'Alberta a adopté une loi, ou a cru le faire. Elle reçut l'approbation de l'assemblée législative, mais lorsqu'elle parvint au lieutenant-gouverneur, celui-ci refusa son assentiment. Puis elle fut soumise, sous réserve, à l'administration actuelle qui a le pouvoir d'approuver ou de désapprouver, puisque le lieutenant-gouverneur est un fonctionnaire fédéral. Ce point-là fut réglé au temps du lieutenant-gouverneur Letellier.

Maintenant, qu'est-il arrivé? Au lieu d'une solution par le Gouvernement vous avez cette anomalie, ce précédent établi, et réfléchissez à la portée de cette chose: une législature qui sera convoquée d'ici à quelques semaines ignorera si la mesure qu'elle a prise est constitutionnelle ou non. On s'explique qu'un tribunal soit appelé à se prononcer sur la constitutionnalité d'une loi, parce que c'est l'œuvre législative d'une législature, mais saisir un tribunal de quelque chose qui n'est ni chair ni poisson pour obtenir son avis, c'est une pétition de principe et c'est éluder les responsabilités qui appartiennent proprement à l'exécutif. C'est indubitable. Songez à quoi cela mène. Il ne faut pas prendre à la légère le renvoi de ces questions aux tribunaux. On pourrait saisir les tribunaux de toutes les questions. J'ai constaté qu'à l'époque reculée de 1889, sir John A. Macdonald s'est trouvé dans la même situation, et un exposé de la chose se trouve dans sa correspondance. Il avait à traiter une question épineuse et d'une importance considérable. De quoi s'agissait-il? De la loi concernant les biens des Jésuites. On menait une agitation pour lui demander d'annuler la loi. A-t-il écouté les agitateurs? Il a voulu connaître l'avis des experts juridiques d'Angleterre sur la constitutionnalité de la loi. Son ministre de la Justice, sir John Thompson, était nettement d'avis que la loi était constitutionnelle. Qu'est-il arrivé ensuite? Lord Atholstan, qui a été conduit aujourd'hui à sa dernière demeure, a pensé qu'une solution facile de la difficulté serait de saisir la Cour suprême de la question. Il a dit: "Voilà la solution! Tout ce que vous avez à faire, c'est de saisir la Cour suprême de la question", et il présenta une très forte pétition en ce sens au gouvernement existant. Sir John Thompson l'examina et adressa une lettre au premier ministre dans laquelle il faisait remarquer qu'à son avis un gouvernement ne doit pas se dérober à ses obligations, mais les assumer. C'est alors que sir John A. Macdonald écrivit la lettre suivante à sir John Thompson:

Rappelez-vous que c'était seulement vingt-deux ans après l'établissement de la Confédération. La loi de la Cour Suprême avait été votée à la demande de M. Edward Blake. Voici un passage de la lettre:

23 juillet 1889.

J'ai écrit une note en marge de la page 10, à simple fin d'attirer votre attention sur le grave danger que représente la pratique de consulter directement la Cour suprême. La pratique se développerait rapidement et un cabinet fédéral, peu soucieux des principes constitutionnels ou ignorant en cette matière, pourrait, pour soigner sa popularité ou pour des fins malhonnêtes, se prévaloir souvent de cette faculté. Un gouvernement Mercier soumettrait toutes les questions à la Cour suprême, s'il s'imaginait que les cours de juridiction inférieure fussent opposées à ses desseins. Et cela inciterait à nommer de ses partisans à la Cour suprême, à l'instar du gouvernement américain. Les tribunaux de juridiction inférieure se verraient graduellement dépouillés de leur juridiction et une nouvelle chambre étoilée se formerait. Je ne crois pas du tout que ce soit un danger imaginaire. En dernier lieu, je doute de la pratique de faire allusion, comme on peut le constater à la page 16, à ce que l'on dit en certains quartiers, mais non dans la pétition; cependant, je ne suis pas du tout sûr que mes doutes soient fondés.

Voilà la lettre écrite par l'un de ceux que l'on considérait comme l'un des Pères de la Confédération. Il mettait en lumière, très justement, je crois, la mauvaise pratique née de ce que l'on cherche à esquiver, à éviter la responsabilité en soumettant une question à la Cour suprême qui n'agit, remarquez-le bien, qu'à titre consultatif; je dirai plus, l'opinion qu'elle émet n'est pas celle d'un tribunal considéré comme tel, mais celle de juges désignés personnellement en vue d'émettre cette opinion, voilà tout. De telles circonstances font naître l'agitation, la méfiance, la suspicion. Je dis au ministre de la Justice (M. Lapointe) que, bien je sois complètement de son avis au sujet du désaveu de la loi qui rejette les droits de recours aux tribunaux de l'Alberta, j'ose presque pousser l'impudence jusqu'à lui donner à entendre que, ayant désavoué cette loi, il devrait laisser les banques régler leur problème devant les tribunaux.

Quelques VOIX: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je me souviens que lorsque je pratiquais le droit j'avais pris la défense dans une poursuite intentée par la province de l'Alberta contre la banque Royale au sujet du réseau Alberta and Great Waterways, dans laquelle un dépôt de quelque six millions fut modifié pour devenir, de dépôt à termes qu'il était, une somme placée au crédit du compte général de la province. La poursuite eut gain de cause devant les tribunaux de l'Alberta. C'est alors que les banques en question réclamèrent le désaveu à sir Robert Borden. Ce dernier fixa l'époque de la présentation des arguments. N'ayant pas comparu, je puis en parler en toute franchise. La discussion fut longue; la question fut examinée par le comité du Conseil privé et l'on donna finalement à entendre que, les tribunaux étant saisis de la question, elle devrait leur être laissée, et que le pouvoir de désaveu ne devrait pas être exercé. Cela donnait aux banques la chance de faire valoir leur cause devant le Conseil privé où, comme on le sait, elles eurent gain de cause. Mais le point que je veux mettre en lumière c'est que si nous prenons l'habitude de nous soustraire à la responsabilité qui incombe au ministère—je ne dis pas cela dans l'intention de froisser—les conditions mêmes auxquelles sir John A. Macdonald faisait allusion se produiront inévitablement, tandis que si nous exerçons promptement le pouvoir et si nous donnons à entendre à tous—et je dis bien franchement au premier ministre et au ministre de la Justice que nous le devrions—qu'une loi provinciale qui dénie à tout citoyen le droit de se présenter devant les tribunaux sera désavouée par le gouvernement comme question de principe, je crois que nous ferons œuvre utile et que nous éviterons la possibilité qu'on puisse nous accuser de l'avoir fait dans un cas et non dans l'autre. Voilà un des facteurs de trouble.

Un journaliste distingué disait l'autre jour qu'il y a deux choses que nous devrions faire en ce pays, dont l'une est, pour me servir du langage si approprié qui prévaut à notre époque, de vaincre la pauvreté. Je connais très bien la parole de l'Evangile "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous." C'est vrai. Mais nous pouvons faire quelque chose pour amoindrir la pauvreté. Je recevais l'autre jour une lettre de Taber et j'avoue que j'ai pu difficilement continuer de travailler. Il y était question d'une famille dont les enfants manquaient de vêtements; ils étaient couverts de haillons et devaient garder le lit pour se réchauffer. Le père manquait de travail et ne pouvait en trouver. Il travaillait aux mines de la région lorsqu'elles étaient en exploitation. Je pourrais vous citer d'innombrables exemples de ce genre. Je pourrais mentionner des cas semblables dans d'autres parties de l'Alberta qui sont venus à ma connaissance durant les quelques semaines que j'y ai passées ces derniers mois. Ne pouvons-nous rien faire pour remédier à un tel état de choses? Je crois que si. L'œuvre peut être lente et difficile. Prenez par exemple les propositions soumises par M. Purvis. Il a proposé une opération de grande envergure qui, pensait-il, améliorerait les con-

ditions, et les conditions qui, selon lui, devraient être améliorées sont celles dans lesquelles l'initiative est détruite par le manque d'emploi et par le paiement de secours. Des mesures ont été prises en vue de réduire le nombre des assistés. Mais dans tout le pays —et je l'ai parcouru deux fois cette année à cette fin et à d'autres—j'ai entendu, en des endroits où je ne m'attendais pas à l'entendre, un exposé de pessimisme et de désespoir que je puis difficilement comprendre et de pauvreté qui. je crois, peut être vaincue si nous le voulons. Je ne crois pas que nous soyons si dénués d'habileté, de courage et d'initiative que nous ne puissions y réussir.

Voici une autre question; elle est vitale en ce moment-ci. Nous n'avons pas de retour de crise en vue, mais les crises se produisent par cycles et rapidement. Nous savons ce qui s'est produit aux Etats-Unis. Nous en percevons les réactions dans le fléchissement des exportations en novembre et aussi en janvier, je n'en doute point, avec la diminution de revenu qui s'ensuit, cela va de soi. Mais que faisons-nous en vue de faire face à cette situation, quand elle se produit?

J'ai voyagé dans l'Empire britannique au cours des deux dernières années, et j'ai été frappé par ce qu'on a fait dans les autres commonwealths pour résoudre ces problèmes. La situation est différente dans chaque dominion, sûrement, et l'on ne peut pas dire que ce qui est vrai de l'un le soit d'un autre. Les conditions qui existent en Australie n'existent pas nécessairement ici, il est vrai. Mais en étudiant les mesures prises en Australie, malgré la dévaluation de la livre australienne à $4, je me suis rendu compte, comme doivent le faire les lecteurs du rapport du professeur Copeland ou du *Fight of the Plans,* que, dans ce dominion, on a envisagé le problème courageusement. Assurément, nous avons le même courage. Certaines gens disent: "Voyez ce que l'on fait aujourd'hui en Nouvelle-Zélande". Je ne discuterai pas la chose, parce que la Nouvelle-Zélande a enregistré un déficit, l'an dernier, malgré tous ses efforts pour l'éviter. En Afrique du Sud, la situation est anormale, le pays étant extraordinairement riche en or. Je conçois qu'il existe des situations différentes dans les diverses parties de l'Empire. Mais je suis convaincu que certaines méthodes méritent l'étude du peuple canadien, ne fût-ce qu'à titre d'expérience, et je crois que si le Gouvernement prenait une vigoureuse initiative à ce sujet et obtenait, ainsi que cela arriverait, l'appui de députés de tous les groupes de la Chambre, il serait étonné des résultats obtenus.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je connais les difficultés que les gens éprouvent à saisir les problèmes d'ordre monétaire. Tous les jours, quelqu'un me pose des questions sur ces problèmes. Lorsque le premier ministre s'adressait aux électeurs, que promettait-il de faire? Il allait combattre à outrance les puissances d'argent. Voilà ce qu'il a dit. L'auteur de cette déclaration, ce n'est pas moi, mais lui. Aujourd'hui, même les partisans à tous crins auront peine à découvrir le théâtre des hostilités, l'endroit où cette guerre a lieu. Il ne s'agit pas de rivaliser avec les Japonais, car en l'espèce ce n'est pas une guerre sans déclaration de guerre. Il y a eu déclaration de guerre, mais je ne vois aucun indice d'hostilités.

Nous nous rappelons en quelles circonstances la délégation britannique est venue ici en 1932 et la plupart des honorables membres ont lu, j'en suis sûr, le compte rendu des discours prononcés alors par M. Chamberlain, les représentants de l'Inde et les autres parties de l'Empire britannique. En 1933, nous avons vu la même chose et toujours, à travers cela, se manifestait l'idée de la nécessité de tenter quelque chose pour améliorer quelque peu la situation. Mais que faisons-nous à ce sujet? Est-ce que le commerce d'exportation va produire l'amélioration? Notre commerce d'exportation a été très considérable et je suis sûr que le ministre du Travail s'attriste, quand il jette un coup d'œil sur le nombre des assistés et le nombre de ceux qui reçoivent des secours de l'Etat.

L'hon. M. ROGERS: Il y a une grande amélioration.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, sans quoi le pays serait ruiné par les impôts. Mais aucune amélioration ne s'est produite au cours des deux derniers mois; il y a quatre-vingt mille chômeurs de plus aujourd'hui qu'il y a un mois.

L'hon. M. ROGERS: Cela s'explique en grande partie par la diminution saisonnière.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il y en a toujours eu une: 1938 n'est pas une nouvelle saison qui se serait produite spécialement pour le parti libéral. Le ministre dirait sans doute:

C'est maintenant l'hiver de notre mécontentement, transformé en radieux été par ce soleil d'York.

Quoi qu'il en soit, nous avons toujours eu une diminution saisonnière. Mais y a-t-il quelque chose que le Parlement puisse faire? Sommes-nous incapables de réaliser des progrès dans la réforme monétaire? Ne sommes-nous susceptibles d'aucun progrès en ce qui concerne les garanties? Que signifie le man-

que de garantie? Je lisais l'autre jour que le président du Board of Trade d'Angleterre avait déclaré que les Anglais ne se faisaient plus de souci de la propriété, mais seulement de la question de garantie. Qu'en est-il du travail? Quelles sont les conditions qui existent sur les marchés de la main-d'œuvre américaine? Ce à quoi nous devons faire face c'est l'incertitude, l'insécurité. Il en est partout ainsi. Pourquoi avons-nous aujourd'hui une si énorme agglomération de capitaux dans les banques, de capitaux inemployés? Pourquoi les banques font-elles aujourd'hui de si forts placements en obligations de l'Etat? Est-ce manque de confiance dans notre habileté a fonctionner convenablement comme pays producteur? La réponse doit être évidente pour tout homme qui prend le temps de réfléchir. Et que faisons-nous? Nous extrayons nos ressources du sol—ressources que nous ne retrouverons plus jamais—et nous les expédions à l'étranger, puis nous vantons notre vaste commerce d'exportation. Mais ce vaste commerce d'exportation ne produit rien de comparable à ce que nous obtiendrions pour le soulagement du chômage si nous fabriquions cette matière première dans notre propre pays.

Où va cette matière première? Qu'en fait-on? La rachetons-nous? Que devient l'amiante, le nickel, le plomb, le zinc, le bois de construction, le bois à pâte et le papier? Que deviennent tous ces articles? Qu'en est-il des importations au Canada de denrées fabriquées au moyen des matières premières expédiées à l'étranger? Que faisons-nous pour nous munir de défenses suffisantes, non pas contre l'ennemi qui pourrait attaquer nos côtes, mais contre l'ennemi de notre vie économique? Je pose ces questions sérieusement, parce que je n'ai pas oublié qu'un jour je siégeais à droite de l'Orateur. Je n'ai pas oublié les critiques que l'on m'adressait alors, ni les suggestions dont on m'inondait. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) disait "Nous avons une réserve-or de quelque 170 millions; nous pouvons nous tirer d'affaire avec une couverture de vingt-cinq pour cent, payer notre dette nationale et entreprendre de grands travaux publics, pourvu qu'on nous en donne la chance." Et jamais muet n'a été si muet que mon honorable ami sous ce rapport. Apparemment il y en a d'autres à côté de moi qui ont de la mémoire et qui se rappellent ce que le ministre a dit en diverses occasions. Mais, je le répète, faisons-nous quelque chose? J'ai été gourmandé pour n'avoir rien fait: on nous a reproché de n'avoir rien accompli. Mais nous n'avons pas fait les promesses qui ont alors été faites.

Des VOIX: Oh! Oh!

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne les avons pas faites.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Le très hon. M. BENNETT: Il est agréable de penser que la tension des honorables vis-à-vis a été allégée par le premier sourire qu'ils ont pu se permettre depuis quelque temps. Notez bien que je ne prétends pas un instant que ces messieurs ne se soucient pas autant du côté humain que nous. On avait l'habitude, durant la noire période de crise, de nous reprocher de n'avoir pas fait ceci ou cela. Jetez un coup d'œil sur les revenus, voyez le nombre de personnes susceptibles de contribuer alors aux impôts du pays; considérez les problèmes auxquels nous devions faire face, examinez la situation présente du monde et du Canada et dites-moi...

L'hon. M. DUNNING: Les gens sont en mesure de payer aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis.

L'hon. M. DUNNING: Alors leur situation est d'autant meilleure.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais dire que leur situation est d'autant meilleure, mais que le Gouvernement du pays ne fait rien pour le maintien de cette situation. Je n'ai pas oublié qu'il y a sept ou huit ans le ministre actuel des Finances (l'hon. M. Dunning) prononçait, du même siège, son discours du budget du premier mai, où il parlait de la merveilleuse prospérité du pays, tandis qu'il savait, ou il aurait dû savoir, qu'à ce moment même le pays tombait dans la plus profonde crise de son histoire. Il devait le savoir...

L'hon. M. DUNNING: Je ne possédais pas l'omniscience de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être manque-t-elle à l'honorable député, mais il y prétendait du moins. Il est agréable de lui entendre avouer qu'il n'en était pas doué.

Or, monsieur l'Orateur, devant de pareilles conditions, vu l'intérêt universel porté aux problèmes qui concernent non seulement ce pays, mais l'univers entier, vous voyez ce gouvernement rester dans l'inaction. Oui, dans l'inaction. Il affirme que le commerce avec l'étranger va résoudre nos problèmes, alors qu'il sait aussi bien que moi que notre prospérité disparaît dès que tombe la puissance d'achat de ceux qui achètent nos produits. Il le sait, chacun sait que c'est ce qui se produisit en 1929-1930. Lorsque ceux qui achètent nos produits en deviennent incapables, disparaît alors notre prospérité. Je suis favorable au commerce avec l'étranger, je le désire même, mais je le désire uniquement à titre de complément de notre économie na-

tionale et pour nous garder de toute attaque que l'on pourrait porter à notre économie à cause de notre impuissance à écouler nos produits à l'étranger. Si vous affirmez le contraire, il vous est impossible de ne pas prévoir ce que sera le résultat. Il ne peut en être autrement.

Mais ce gouvernement n'a rien fait. Dans le domaine monétaire, c'est encore la vieille rengaine; il reste à engager la lutte avec les puissances d'argent, la grande lutte est sur le point de s'engager, le commencement s'annonce sans cesse mais il ne vient jamais. Demain ou après-demain, peut-être, nous croiserons le fer, s'il fait beau ou si les auspices ne sont pas défavorables. Peut-être pourrons-nous porter notre papier monnaie à cinq ou six fois sa valeur actuelle et fortifier l'île Vancouver. Peut-être.

Une VOIX: Et les canons?

Le très hon. M. BENNETT: Un honorable député m'interroge au sujet des canons. Je lui recommande la lecture du poème de Kipling intitulé "The Guns". Il comprendra mieux ensuite.

Je n'arrive pas à me figurer que le Gouvernement soit capable d'initiatives susceptibles d'améliorer le sort de la population. Il se borne à affirmer qu'il suffit de développer le commerce avec l'étranger, et de remplacer les représentants du ministère du Commerce par ceux du ministère de l'Agriculture. Voilà tout ce qu'il faut faire; après ceci, il ne reste plus rien à faire. Or, monsieur l'Orateur, la situation exige plus que cela. Il faut assurer la sécurité et la confiance. Qu'est-il arrivé à votre emprunt à Londres l'autre jour? Que lui est-il arrivé?

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami tient-il à le savoir?

Le très hon. M. BENNETT: Ma foi, il se renseigne en lisant, et la méthode employée en ces matières lui est familière. Les syndicataires souscrivirent 49 p. 100 de l'emprunt, et de larges tranches furent retirées du marché afin d'empêcher que l'escompte n'augmentât davantage. Il faudrait comparer le 3 ¼ p. 100 offert par ce dominion au 3 ¼ p. 100 offert par l'Australie.

L'hon. M. DUNNING Mon très honorable ami entend-il dire que Londres a moins confiance dans le Canada que dans l'Australie en matière d'emprunt?

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire que l'on témoigne moins de confiance en cet emprunt canadien que dans celui de l'Australie.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Il est impossible que mon très honorable ami possède tous les faits.

Le très hon. M. BENNETT: Le syndicat de garantie n'a pas eu à prendre à son compte 49 p. 100 de l'emprunt australien, et il dut le faire dans ce cas-ci.

L'hon. M. DUNNING: Non. non.

M. HANSON: Oh! Oh!

Le très hon. M. BENNETT: Le grand financier de Skeena serait sage de s'en tenir aux sujets de sa compétence. C'est tout ce qu'il convient de dire sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: J'aurai plus tard l'occasion de soumettre les faits.

Le très hon. M. BENNETT: Les faits ne soulèvent aucune difficulté. Je suis au courant.

Monsieur l'Orateur, je désire proposer un amendement à l'adresse:

Que le paragraphe suivant soit ajouté à ladite Adresse: Nous désirons exprimer respectueusement le regret que le discours du trône n'indique pas que le Gouvernement a pris ou a l'intention de prendre des mesures efficaces pour remédier à la situation économique défavorable du Canada, et qu'aucun acte législatif n'est proposé pour obvier d'une façon efficace à l'incertitude et au manque de sécurité qui existent actuellement d'une manière générale et sont le résultat de l'insuffisance des moyens d'existence d'une grande partie de la population.

A la vérité, tout ce que vous avez devant vous aujourd'hui, quoi qu'on puisse prétendre de la prospérité, ce sont des revenus moyens chez les citoyens de ce pays absolument insuffisants pour vivre convenablement et agréablement dans leurs foyers. Que le Gouvernement nous explique comment il se fait que les revenus des citoyens du pays sont insuffisants pour leurs besoins; écoutons-les nous expliquer le chômage, les centaines de mille secourus. Ecoutons-en la parfaite explication. C'est alors que va commencer, j'en suis sûr, cette lutte gigantesque, si longtemps désirée, du géant contre les puissances d'argent, qui doit les ébranler jusque dans leurs fondations et les réduire en miettes; la paix et la bonne volonté règneront alors entre les enfants des hommes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux offrir mes sincères félicitations au proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence, ainsi qu'à l'honorable député qui l'a appuyé. Ils nous étaient tous deux connus avant leur entrée dans cette Chambre; nous les connaissions pour la part importante qu'ils avaient prise

aux affaires de leur propre province. L'honorable député de Lotbinière (M. Francœur) avait siégé pendant nombre d'année à l'Assemblée législative de Québec; il avait été ministre des Travaux publics sous le gouvernement de Québec, et pendant neuf ans Orateur de l'Assemblée législative. Ceux qui ont eu le plaisir de l'entendre cet après-midi s'accorderont à reconnaître que son expérience et sa haute compétence dans le domaine politique tout comme dans la carrière de son choix persistent à l'évidence dans le très éloquent discours qu'il a prononcé.

Mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. Warren), comme nous le savons tous, a pris une part active dans les affaires municipales, car il a été préfet de canton et pendant plusieurs années membre du conseil de comté. Il a de plus siégé à l'assemblée législative d'Ontario et, comme dans le cas de l'honorable député de Lotbinière, son discours démontre qu'il a déjà acquis de l'expérience dans la vie publique. Son discours fait voir que nous avons fait l'acquisition d'un membre qui s'intéresse tout particulièrement au bien-être des cultivateurs, qui s'intéresse à toutes les questions d'actualité et qui peut prendre une part efficace aux débats de la Chambre.

Arpsè avoir souhaité la bienvenue à ces deux honorables députés, j'aimerais en faire autant pour les honorables membres qui siègent ici pour la première fois, c'est-à-dire, à l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean), à l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. McCallum) et à l'honorable député de Saint-Henri (M. Bonnier). L'honorable représentant de Victoria, C.-B. (M. Mayhew) qui est malheureusement indisposé en ce moment, sera des nôtres sous peu, je l'espère. Je suis certain que tous ces messieurs serviront leur pays utilement dans ce Parlement.

Je suis heureux de voir un autre honorable député de retour à son siège à la Chambre, je veux parler de mon honorable ami de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Avec sa modestie coutumière il n'a pas voulu que nous le présentions de nouveau à la Chambre. Nous le voyons revenir à nous avec plaisir, et j'ose croire qu'il est enchanté d'être de retour ici. Sa petite escapade de l'été et de l'automne dernier dans le domaine de la politique provinciale l'a probablement assagi si elle l'a en même temps quelque peu attristé.

Quant à mon très honorable ami (M. Bennett) je lui dirai que nous avons tous bien goûté une partie de son humour. Ses nombreuses digressions de côté et d'autre nous ont amusés, mais il a été assez difficile de suivre le cours de certaines dénonciations, exclamations et insinuations. Je n'essayerai pas de le suivre dans cette voie tortueuse, mais j'ai été quelque peu étonné d'une chose en particulier. Il n'a pas fait preuve d'une grande courtoisie à l'égard d'un nouveau venu dans cette Chambre, qu'il n'avait écouté que pendant quelques minutes. Il n'a pas voulu lui permettre de poser une question lorsque le très honorable député, de l'avis de ce membre, interprétait faussement ce que l'honorable député avait dit.

Mon très honorable ami a déclaré que l'honorable député de Renfrew-Nord avait tiré ces faits de son imagination. Il y a tout de même certains faits dont nous pouvons être absolument certains sans faire appel à notre imagination. C'est un fait que le peuple de ce pays a donné à la présente administration la plus forte majorité dont fasse mention l'histoire du Canada. Il n'est pas davantage nécessaire de recourir à notre imagination pour se rappeler que mon très honorable ami dirigea un parti très nombreux un jour, mais qu'à l'expiration de son terme d'office il a essuyé une des pires défaites subies par un premier ministre. Nous n'avons pas besoin de puiser dans les ressources de notre imagination au sujet de cet autre fait, qui est également très important, vu les critiques qu'il a faites du Gouvernement, particulièrement pour ce que nous avons négligé de faire, comme il le dit, afin d'améliorer la situation. Je le demande comment le pays a jugé les actes du Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir? Nous avons eu dix-sept élections complémentaires depuis les élections générales de 1935. De ce nombre, mon très honorable ami en a remporté trois et le Gouvernement actuel quatorze. Des trois que le parti de mon très honorable ami a remportées l'une a eu lieu dans la circonscription de Victoria. Or, depuis celle-là, il y eut une autre élection partielle, et mon très honorable ami l'a également perdue. L'une des deux autres élections partielles a eu lieu dans la division de Dufferin-Simcoe où fut élu l'honorable représentant dont j'ai parlé tout à l'heure. Evidemment, il a dû être bien ému des aimables paroles qui ont été dites à son égard, car il est sorti de la salle. On lui a permis de sortir par une porte et de rentrer par la même porte sans opposition.

Voici un autre fait qu'il vaut la peine de ne pas oublier et qui n'est pas imaginé. Le présent Gouvernement a été porté au pouvoir à la suite des élections générales de 1935, avec la plus forte majorité qu'ait encore obtenue un gouvernement dans toute l'histoire du Canada. Or, voici qu'aujourd'hui, au commencement de la troisième session de la présente législature, nous commandons une majorité plus considérable encore que celle que nous avions lors de notre accession au pouvoir.

C'est à l'opinion du pays que j'attache de l'importance.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de consacrer bien du temps à répondre à ce que mon très honorable ami a dit de notre insuccès à faire face à la situation qui existe aujourd'hui dans notre pays. Il a longuement parlé du chômage qui, d'après lui, sévit encore. Mais je rappellerai à la Chambre ce que mon très honorable ami a dit aux électeurs lorsqu'il s'est présenté devant eux et qu'ils l'ont porté au pouvoir en 1930. Il leur a promis qu'il mettrait fin au chômage ou périrait à la tâche. Bien loin d'avoir péri, nous le voyons ici ce soir, jouissant d'une santé plus florissante que jamais. Mon très honorable ami parle du nombre des chômeurs, mais le chiffre diffère considérablement aujourd'hui de ce qu'il était sous son régime, heureusement pour nos citoyens et pour leurs revenus, auxquels fait allusion l'amendement qu'il a proposé ce soir.

J'ai été très heureux, et tous nous l'avons été, d'entendre les paroles qu'il a prononcées au sujet de Leurs Majestés, le roi et la reine actuels. Ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'assister aux cérémonies du couronnement ont été profondément impressionnés par le spectacle qui s'est déroulé sous nos yeux dans l'abbaye de Westminster. Cependant, ce qui doit nous impressionner plus encore que la manière dont les vies de Leurs Majestés ont été consacrées au service de leurs peuples, c'est le zèle dont Elles ont fait preuve dans l'exercice de leurs hautes fonctions publiques depuis leur avènement. Je me demande si, dans l'histoire de tous les pays du monde, ont jamais régné un roi et une reine plus dévoués l'un envers l'autre et envers leurs sujets, et dont les vies ont été plus entièrement consacrées au bien-être de leurs concitoyens que le roi George VI et la reine Elizabeth. L'affection dont ils sont l'objet dans tous les pays de ce vaste empire est presque aussi intense que l'affection dont ils sont entourés dans la mère patrie.

Le discours du trône nous offre, je crois, l'occasion propice de signaler l'entière reconnaissance accordée, lors des cérémonies du couronnement, au droit de nation dont jouit pleinement le dominion du Canada. J'avoue que lorsque j'ai écouté la lecture de la formule du serment que l'on faisait prêter à Sa Majesté le Roi, et lorsque j'ai entendu sa promesse d'y être fidèle, j'ai éprouvé à titre de Canadien une grande fierté d'entendre nommer, pour la première fois dans l'histoire, mon propre pays sur un pied d'égalité avec l'Angleterre elle-même. Voici le texte du serment prêté par le Roi lors du couronnement:

Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner les peuples de Grande-Bretagne, d'Irlande, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine, de vos possessions et des autres territoires appartenant à l'un quelconque de ces peuples, et de votre Empire des Indes, conformément à leurs lois et coutumes respectives?

Et voici la réponse:

Je le promets solennellement.

Ce serment détruit toute idée, lointaine ou non, de ce qui pourrait ressembler à l'état de colonie ou de dépendance. C'est, par la Couronne elle-même, l'affirmation que le Canada est une véritable nation, sur un pied d'égalité, en fait de statut, avec tous les autres nations du Commonwealth britannique.

J'ai eu de la peine à saisir les observations de mon très honorable ami au sujet de cette conférence impériale. Si je me rappelle bien, il a dit que l'on m'avait prêté certaines déclarations ou qu'il avait été dit quelque part à mon sujet qu'à la conférence impériale je m'étais fait le principal interprète des opinions du chef d'un autre pays relativement à ses rapports avec la Grande-Bretagne.

Pourquoi le très honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas dit carrément que plusieurs journaux tory, ici et là, ont rapporté que M. Mackenzie King avait cherché à rendre service au président des Etats-Unis relativement au désir qu'éprouvait ce dernier d'avoir un accord commercial avec la Grande-Bretagne. C'est ce qu'il voulait dire, mais il ne l'a pas dit. Il en a simplement donné cela comme une impression générale, impression qui a été encouragée un peu partout par les journaux qui appuient mon très honorable ami. En réalité, il a été déclaré dans un article de fond d'un des journaux de la capitale que lorsque j'étais allé à Washington, l'an dernier, comme hôte du président, le but de ma visite était de discuter le projet d'accord commercial avec la Grande-Bretagne, que j'avais débattu amplement toute l'affaire avec le président et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et que plus tard à la conférence impériale je m'étais fait le défenseur des Etats-Unis relativement à son accord commercial avec la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire ainsi qu'aux membres de la Chambre, que lorsque j'ai rendu visite à M. Roosevelt, à la Maison Blanche, au début de l'an dernier, et que j'ai eu l'avantage de discuter dans l'intimité bien des questions avec lui, il n'a seulement pas été fait mention d'un accord commercial entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Je peux dire exactement et absolument la même chose au sujet des conversations que j'ai pu avoir avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis à l'époque ou avec n'importe quel autre membre du gouvernement des Etats-Unis.

C'est de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington et de notre propre ministre à Washington, qui le tenait lui-même de l'am-

bassadeur anglais, que j'ai appris pour la première fois que depuis quelque temps il y avait eu certaines explorations, ou négociations ou conversations, quelle que soit la description exacte, en vue de la possibilité d'un accord commercial entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Aucune demande n'accompagnait cette information; il s'agissait simplement d'une déclaration de fait disant que les deux pays projetaient des pourparlers et avaient commencé la discussion.

Lorsque j'ai pris part à l'une des séances de la conférence impériale à Londres avec quelques-uns de mes collègues, l'affaire est venue sur le tapis, mais pas sur mes instances, comme il a été dit d'une certaine source inspirée; la conférence a été saisie de la question par un ministre du cabinet de Grande-Bretagne. Le sujet fut discuté très ouvertement devant les délégués des pays de l'empire qui étaient représentés à la conférence, et le Canada était du nombre. La nature des pourparlers engagés nous fut indiquée et on nous demanda de dire ce que nous en pensions. Je n'ai pas besoin de dire aux membres de cette Chambre que les opinions exprimées par mes collègues ou par moi-même étaient uniquement à l'effet que tout désireux que le Canada fut d'aider à l'établissement des bonnes relations entre les divers pays, il fallait nécessairement que tous les privilèges dont nous jouissions sur le marché britannique fussent pleinement sauvegardés, et que toute modification susceptible d'être apportée à cette situation ne se fît qu'en retour de compensations à notre avis suffisantes.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce soir la question des pourparlers entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ni, d'ailleurs, celle des négociations concernant le commerce du Canada avec les Etats-Unis. J'aurai plus tard quelques remarques à faire là-dessus. Un chef d'opposition cherche toujours, autant que possible, a amener le gouvernement à discuter prématurément certaines questions. Le moment opportun pour discuter ces questions commerciales, c'est lorsque certains cas concrets s'offrent à notre attention.

Il m'incombe, je crois, d'expliquer bien clairement que tout pourparler commercial entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis n'a été commencé et entrepris que par ces deux pays. De toute nécessité, il nous faut en tenir compte. Nous avons un accord avec la Grande-Bretagne et un autre avec les Etats-Unis, et ils expireront tous deux prochainement. En fait, l'accord avec les Etats-Unis expirera à la fin de la présente année. Il sera alors susceptible d'être dénoncé dans un délai de six mois. Notre accord avec la Grande-Bretagne expirera en 1940.

Un gouvernement doit toujours considérer non seulement le présent, mais aussi l'avenir; il doit envisager les situations qui peuvent survenir non seulement au moment actuel mais aussi dans l'avenir. Dans ces conditions, voici la question que je poserais aux honorables députés: Lorsque d'autres pays appartenant au groupe des nations britanniques se sont déclarés prêts à collaborer activement, s'il leur est possible de le faire, à l'établissement de relations commerciales entre les deux plus grandes nations industrielles du monde, d'une façon qui, espère-t-on, servira les intentions non seulement de ces deux pays, mais aussi de toutes les autres nations du commonwealth britannique, le Canada devrait-il se tenir à l'écart, comme le chien du jardinier, et dire: "Nous sommes bien décidés à n'avoir rien faire avec l'un ou l'autre de vous deux dans des accords de cette nature". Je me demande où nous conduirait, d'ici un an, une telle attitude.

Il est heureux pour le Canada que mon très honorable ami ne soit pas à la tête du gouvernement aujourd'hui, si telle est l'attitude qu'il prendrait. Je lui dirai que, tout convaincu qu'il soit de l'importance d'un mur tarifaire autour de son propre pays, ces murs élevés autour des divers pays sont plus que toute autre chose la cause du malaise qui existe aujourd'hui dans le monde. Les nations réussiront à surmonter leurs difficultés actuelles non pas en prenant une attitude hostile à la coopération, mais en se montrant toutes aussi serviables que possibles et en autant de façons qu'elles peuvent l'être. Cela est surtout vrai lorsqu'il s'agit de questions de nature à améliorer les conditions du commerce international.

Le deuxième sujet que mentionne le discours du trône, c'est l'amélioration de la situation économique au Canada. Le rétablissement présente des signes si évidents que j'avais d'abord pensé que je n'aurais pas grand'chose à dire là-dessus, mais l'amendement de mon très honorable ami m'oblige à faire certaines remarques. Son projet d'amendement est ainsi conçu:

> Nous désirons exprimer respectueusement le regret que le discours du trône n'indique pas que le Gouvernement a pris ou a l'intention de prendre des mesures efficaces pour remédier à la situation économique défavorable du Canada, et qu'aucun acte législatif n'est proposé pour obvier d'une façon efficace à l'incertitude et au manque de sécurité qui existent actuellement d'une manière générale et sont le résultat de l'insuffisance des moyens d'existence d'une grande partie de la population.

L'amendement regrette que le discours du trône ne mentionne pas que le Gouvernement a pris ou se propose de prendre des mesures

efficaces pour améliorer les conditions économiques. Pourquoi le discours du trône dirait-il que le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures efficaces pour l'amélioration des conditions économiques? Examinez en les comparant avec l'année où nous avons pris le pouvoir les faits et les chiffres touchant la présente situation économique du Canada et voyez ce qu'ils dévoilent. Ils parlent plus éloquemment que pourrait le faire aucun passage du discours du trône. Si nous y avions inclus les mots exacts de l'amendement de mon très honorable ami, il nous aurait critiqués sur-le-champ. Il nous aurait dit qu'au lieu de mettre ces paroles dans le discours du trône, il eut bien mieux valu avoir les statistiques afin de vérifier le fait qu'il s'est produit une amélioration.

Il a ajouté que récemment le commerce avec les Etats-Unis a décliné dans une certaine mesure, et que la balance de commerce n'est plus ce qu'elle a été. Mon très honorable ami sait fort bien que la diminution des exportations aux Etats-Unis et ailleurs cette année est due, plus qu'à toute autre chose, à la sécheresse regrettable dans l'ouest du pays. L'an dernier les Etats-Unis accusaient un surplus de céréales et fourrages, et le Canada n'avait malheureusement pas, à cause de la sécheresse, de surplus à exporter. Il y a un an la situation était complètement changée. A cette époque, nous avions un surplus de ces denrées, et aux Etats-Unis la sécheresse a augmenté les importations venant du Canada.

A cause de la sécheresse, le Canada n'avait pas une quantité normale de blé à exporter dans les derniers mois de 1937. Les exportations de blé en décembre 1936 ont été évaluées à $25,256,000, alors qu'en décembre 1937 elles ne valaient que $10,121,000. Rien que pour le blé, la diminution a atteint 15 millions de dollars, soit 60 p. 100 en un mois. Ce déclin est dû au fait que le Dominion n'a pu produire le blé requis pour l'exportation. Nous espérons que cette situation ne se répétera pas cette année, et nous avons fortement raison de croire qu'il n'en sera pas ainsi. Si les conditions deviennent de nouveau telles que nous les espérons, alors, sans le moindre doute, les ventes aux Etats-Unis et aux autres pays seront, en conséquence, de beaucoup accrues.

Le très hon. M. BENNETT: Les exportations qui viennent d'être mentionnées n'étaient pas seulement aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'étaient des exportations de blé canadien, mais une très grande partie aurait pris le chemin des Etats-Unis si nous avions été en mesure de vendre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Malgré ce qu'a dit mon très honorable ami dans son amendement il y a des signes évidents d'un progrès notable. Le discours du trône fait allusion aux nouveaux sommets atteints dans les revenus, et ces derniers montrent assez justement si la situation s'améliore ou non. Durant les premiers neuf mois de l'année financière 1935-1936 le total des recettes ordinaires du Canada s'est chiffré à 288 millions; elles avaient atteint 339 millions pour la même période de 1936-1937, et 401 millions en 1937-1938. Les chiffres de 1937-1938 montrent une augmentation de 18 p. 100, en regard de la période de 1936-1937 et 39 p. 100 comparativement à 1935-1936. Les revenus de 1937-1938, en ce pays, ont été les plus élevés que l'on ait jamais connus pour une période analogue. Ces chiffres répondent à l'amendement de mon très honorable ami en indiquant le degré de prospérité relative au Canada lorsqu'on la compare à celle du passé.

Prenons les chiffres relatifs au commerce. Durant l'année civile de 1937 le commerce total du Canada a été le plus élevé depuis 1929, qui fut une année des meilleures. En 1935, dernière année où mon très honorable ami était au pouvoir, le commerce global du Canada s'est chiffré à $1,389,000,000. Il a atteint, en 1936, $1,663,000,000, et en 1937, $1,934,000,000. Le chiffre de 1937 montre une augmentation de 271 millions, ou 16 p. 100, comparativement à 1936, et de 545 millions, soit 39 p. 100, en regard de 1935. A ceux qui affirment que le facteur important est la balance du commerce, je répondrai que le Canada a eu une balance de commerce favorable au montant de 316 millions durant l'année civile de 1937. Pour la première fois depuis 1921, le Canada a repris sa quatrième position parmi les plus grandes nations exportatrices de l'univers.

Et cependant on préconise cette nouvelle doctrine ce soir, évidemment pour essayer de fusionner le parti tory avec ceux qui siègent à sa gauche, savoir que le commerce d'exportation n'est pas avantageux.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que le très honorable député ne l'a pas dit, mais je le dis moi. Je n'ignore pas ce qu'il pense.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que le commerce d'exportation n'était pas avantageux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les doctrines de mon très honorable ami sont si nombreuses qu'il est difficile de se les rappeler toutes, mais d'après sa dernière qu'il nous a

exposée ce soir, c'est une erreur de croire que le commerce international est une bonne chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a dit que cela conduirait à la guerre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, non plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami avait peut-être les yeux sur l'élection complémentaire dans la division d'Edmonton-Est.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout, je n'y pense pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il espère peut-être que d'ici aux prochaines élections générales, il réussira à trouver une soi-disant solution à tous les problèmes, grâce à certaine doctrine de nationalisme économique. Il espère évidemment amener une fusion pratique de ces deux partis. Le parti conservateur entrera dans la fusion en vertu du principe de la haute protection et le parti du crédit social en vertu du principe qu'il ne peut réussir à faire l'expérience du système qu'il préconise que s'il n'a aucun contact avec le monde extérieur.

Mon très honorable ami a pris les rênes du pouvoir en 1930 en lançant le cri qu'il mettrait promptement un terme au chômage. Il a été défait aux urnes électorales cinq ans plus tard parce qu'il n'a pas réussi à régler le problème, au contraire, il avait aggravé la situation. Il nous avait laissé une assez lourde succession. Quoi qu'il en soit, nous avons essayé de faire de notre mieux et nous avons passablement réussi. Quelle est la situation en ce qui regarde l'augmentation de l'embauchage et la diminution du chômage? Au premier janvier 1938, il y avait un plus grand nombre de personnes employées au Canada que durant la période correspondante de n'importe quelle autre année antérieure dans les annales canadiennes. Voilà le fait qui se dégage des chiffres du Service fédéral de la statistique touchant le nombre d'employés par les établissements ayant à leur service quinze personnes ou plus. Au premier janvier 1930, le chiffre-indice était à 111.2; en 1938, il était à 113.4. Je désire souligner ce fait: au premier janvier 1938, il y avait un plus grand nombre de personnes employées au pays que durant la période correspondante de n'importe quelle autre année.

Et que dire du chômage? Au mois de décembre 1937, le nombre des chômeurs était plus bas que durant le même mois de n'importe quelle année, depuis le commencement de la crise. Le Service fédéral de la statistique donne les chiffres approximatifs suivants concernant le nombre de chômeurs au Canada durant le mois de décembre des différentes années:

1930	413,000
1932	675,000
1936	502,000
1937	381,000

Ce qui est une diminution très importante. Du moins la statistique du chômage accuse une diminution considérable. Il y a toujours un retard entre l'augmentation de l'emploi et la diminution correspondante des secours, ce qui était évident l'an dernier malgré l'augmentation considérable de l'emploi. Mais voici les chiffres de cette année: en décembre 1932 il y avait 1,243,000 assistés directement, personnes à la charge et chômeurs partiels inclus; en décembre 1936 leur nombre tomba à 1,119,000, et en décembre 1937, à moins d'un million, soit à 970,000. La statistique des secours accuse une diminution, malgré une augmentation considérable dans la Saskatchewan, par suite de la sécheresse. En Saskatchewan seulement—chiffres qui aident à situer les groupes d'assistés—les assistés en secours directs sont au nombre de 176,000 en décembre 1935, de 230,000 en décembre 1936, de 400,000 en décembre 1937, avec une population globale estimée ne l'oublions pas à 939,000 habitants pour cette dernière année.

Or, que signifient ces statistiques sur l'augmentation de l'emploi et du commerce? Ils indiquent une augmentation correspondante dans toutes les branches de notre activité économique. Les chargements de wagons, par exemple, ont beaucoup augmenté, ils ont même atteint leur cime depuis 1930; le revenu brut d'exploitation des chemins de fer en 1937 est le plus élevé depuis 1931; la productio industrielle et le volume des affaires au Canada ont touché des sommets sans précédents. Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais j'y reviendrai, si nécessaire. S'il faut mesurer l'essor et les progrès économiques de quels indices se servira-t-on? Il en est plusieurs: l'augmentation des revenus, l'augmentation du commerce, l'augmentation de l'emploi, la diminution du chômage. Or, nous constatons dans chaque cas, des résultats exceptionnellement heureux. Ils indiquent qu'un relèvement s'en est suivi dans toutes les sphères de notre vie économique. Eh bien qu'il reste encore beaucoup à faire, ceci démontre que notre politique est orientée dans la bonne direction. Nous avons entendu mon très honorable ami nous faire la description des misères d'un particulier. Il y a trop de ces cas, mais, Dieu merci, il sont beaucoup moins nombreux aujourd'hui qu'à l'époque où il était au pouvoir. En vérité, la situation est bien différente. Les conditions s'améliorent graduellement, pas aussi rapidement que nous

le voudrions, mais aussi vite, apparemment, que les circonstances le permettent. Certains honorables députés nous suggèreront probablement des remèdes qui guériront tous nos maux. Nous avons écouté de semblables propositions dans le passé. Jusqu'ici elles n'ont pas donné de très bons résultats dans la plupart des cas où on les a mise à l'essai.

Mon très honorable ami a parlé de la Commission de placement et il a demandé, pour quelles raisons nous ne donnions pas suite aux recommandations contenues dans le rapport qu'elle avait fait. Je lui répondrai que le Gouvernement a déjà donné suite à plusieurs des recommandations de cette commission. Je n'anticiperai pas sur ce que le ministre du Travail (M. Rogers) peut avoir à dire à ce sujet, mais je ferai remarquer à la Chambre qu'il n'existait pas d'enregistrement des chômeurs au pays lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Nous avons fait ce travail de l'Atlantique au Pacifique. Sous ce rapport, nous savons où nous en sommes lorsque nous abordons ce problème. Ce fut l'une des premières recommandations de cette commission, et l'enregistrement effectué fut une de ses premières tâches. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, il existait des camps de chômeurs d'un bout à l'autre du pays, où l'on groupait les célibataires sans travail. Ces camps devenaient de plus en plus des foyers dangereux de mécontentement et d'agitation et étaient loin de rendre service à ceux qui les habitaient. Heureusement ces camps de secours sont disparus. Les personnes qui séjournaient dans ces endroits ont en nombre assez considérable trouvé de l'emploi ailleurs ou reçoivent une formation qui leur permettra de remplir des postes honorables dans le commerce ou l'industrie qu'ils ont choisi. Une autre recommandation de la Commission à laquelle le Gouvernement a donné suite avait trait aux programmes de formation de la jeunesse. Jusqu'à présent 26,000 jeunes chômeurs ont reçu ou reçoivent une formation qui les rendra aptes, comme je viens de le dire, à remplir divers emplois profitables. Il y a eu ensuite le projet de placement d'un grand nombre de chômeurs célibataires sur les fermes, et par ce moyen on fournissait la main-d'œuvre requise au cultivateur et un foyer à ces jeunes gens où ils étaient hébergés confortablement tout en gagnant leur vie. On a ainsi placé des milliers de jeunes gens. De plus, le ministre des Finances (M. Dunning) comme suite à une autre recommandation de la Commission a consenti 34,000 prêts en vertu du projet de réfection des habitations, ce qui a permis à un grand nombre d'ouvriers du bâtiment de trouver de l'emploi.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Vous avez là certaines des choses accomplies à la suite des recommandations de la commission de placement. Le Gouvernement a reçu le rapport final de la Commission, il y a deux jours environ. On le traduit et on l'imprime en ce moment. Le Gouvernement a pensé que les honorables députés aimeraient à l'avoir imprimé dès qu'il serait déposé sur le bureau de la Chambre. Nous pensons bien que la Chambre tiendra à en commander un certain nombre d'exemplaires. Mais nous anticipons cette commande en demandant à l'Imprimerie nationale d'imprimer ce rapport. Ainsi donc, dès que ce rapport pourra être déposé sur le bureau dans les deux langues française et anglaise, il sera mis à la disposition des membres de la Chambre en imprimé.

Il en est de même du rapport de la commission d'enquête sur l'industrie textile. Ce rapport est actuellement entre les mains des traducteurs. Nous ne l'avons reçu que peu de temps avant l'ouverture de la session. Dès qu'il aura été traduit et imprimé, il sera également déposé sur le bureau. Mon très honorable ami s'est plaint de la longueur du temps consacré à l'achèvement et à la signature de ce rapport. Il est vrai qu'il s'est écoulé plus de temps que le croyait le Gouvernement. Mon très honorable ami a aussi parlé du fait que l'honorable juge Turgeon était en même temps occupé à la préparation d'un autre rapport ayant trait au commerce des céréales. Le fait est que le juge Turgeon connaît exceptionnellement bien toutes les questions qui se rapportent au commerce des céréales. Aussi bien, quand il a été question de faire une enquête sur la Commission du blé et sur ses opérations, tout le monde a-t-il été d'avis que nous ne pouvions confier cette mission à aucune personne mieux qualifiée au Canada pour accomplir cette tâche que le juge Turgeon. Cette question était d'une si grande importance que le Gouvernement a cru que, nonobstant le fait qu'il occupait déjà la position très onéreuse de président de la commission d'enquête sur l'industrie textile, il devait lui demander de diriger aussi cette autre enquête. La tâche a été bien ardue, mais je crois que lorsque la Chambre recevra les rapports qu'il lui présentera, nous aurons lieu de croire que nous avons bien fait d'attendre un peu plus longtemps l'impression de ces rapports pour arriver aux résultats que nous obtiendrons de cette manière.

Je passe maintenant à l'autre question, question qui semble fournir à mon très honorable ami l'occasion de s'amuser beaucoup. Je veux parler des rapports qui existent entre le ministère du Commerce et le ministère de l'Agri-

culture. Il se rappelle, sans aucun doute, certaines choses qu'il a constatées quand il dirigeait lui-même le gouvernement précédent et quand il avait à faire à des fonctionnaires dans les différents ministères. La question est bien simple. Les journaux ont vu dans cette affaire, je crois, une question qui, avec l'aide de l'imagination de certains journalistes, pouvait être exploitée avantageusement dans le public. Ils ont cherché à faire croire qu'il existait une sorte de crise dans le Gouvernement par suite de points de vue différents de la part de certains fonctionnaires du service administratif. Je tiens à exposer les faits à mon très honorable ami et à d'autres membres de la Chambre. Mon très honorable ami l'a très bien rappelé, la question s'est toujours posée de savoir exactement jusqu'où s'étend l'autorité du ministère de l'Agriculture lorsqu'il s'agit de la vente de nos produits, et, d'autre part où commence l'autorité du ministère du Commerce relativement aussi à la vente de ces produits. L'une et l'autre en arrivent à se rapprocher presque au point de se confondre. C'est alors que les fonctionnaires des deux ministères ont, les uns avec les autres, des rapports étroits. Si l'on relève le moindre indice d'erreur dans un ministère, tout de suite on y voit une critique des fonctionnaires de ce département de l'administration.

Mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), avait nommé M. Shaw, qui, avec l'aide de techniciens, devait préparer une étude sur divers aspects du marché de Grande-Bretagne en fonction de nos produits agricoles. Ce document, on le fit imprimer et distribuer. On y remarqua des inexactitudes, et quelques phrases ambiguës et de nature à créer de fausses impressions, lesquelles, il va sans dire, soulevèrent de fortes protestations. Le Gouvernement en ayant été avisé, le ministre de l'Agriculture lui-même demanda immédiatement de confier à un comité, composé de fonctionnaires de l'Agriculture, du Commerce et des Affaires extérieures, le soin de revoir le rapport pour y corriger, s'il y avait lieu, certains passages en vue de le rendre plus exact, plus conforme à la réalité des faits. Ce qui fut exécuté, et le rapport a été modifié dans cette mesure. On en avait commandé d'abord 6,000 exemplaires en tout, dont 5,000 avaient été distribués quand se produisit l'incident. Le ministre me dit alors qu'il ne croyait pas pouvoir en distribuer davantage, dans ces circonstances. Il garderait ce qu'il lui restait. Dorénavant, les passages du rapport relatifs à la production, aux avis d'ordre pratique, pourraient être mis à la disposition des intéressés sous une autre forme, c'est-à-dire à propos de tout exposé de programme fondé sur les vœux exprimés dans le rapport. Voilà où en sont les choses.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on adopté un décret du conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'égard du rapport?

Le très hon. M. BENNETT: Non, à l'égard de la coordination des services.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette coordination relevait de la régie interne du ministère, le ministre dirigeant son département de l'administration et répartissant la besogne dans les cadres que lui fixe la loi.

Pour mettre fin à toute possibilité d'erreur quant à la ligne de démarcation qui sépare les deux ministères, je tiens à indiquer l'idée que je m'en fais, avec raison me semble-t-il. La mise sur le marché des produits agricoles, quand elle ne s'étend pas en dehors du Canada, relève uniquement du ministère de l'Agriculture. On n'en saurait douter. Il existe au Canada des ministères provinciaux de l'Agriculture, en plus du ministère fédéral. De toute évidence, le ministre doit surveiller, dans toutes les parties du Canada, tout ce que son ministère entreprend à l'égard de la vente des produits agricoles. En sa qualité de ministre de l'Agriculture, il a aussi intérêt à surveiller le classement, l'empaquetage, le transport et l'inspection des denrées agricoles d'exportation, afin que leur qualité ne fasse pas de doute quand elles arrivent à l'étranger. En d'autres termes, il lui incombe de vérifier la quantité et la qualité de la présentation des produits destinés à l'exportation.

Le très hon. M. BENNETT: "Présentation" est susceptible de prêter à une erreur d'interprétation.

Le très hon. MACKENZIE KING: "Présentation" dans le sens que le ministre de l'Agriculture s'efforce de rechercher la forme, la qualité et l'espèce particulières des denrées les plus demandées sur les marchés du monde. Mais lorsqu'il s'agit de commerce, de vente, c'est là qu'intervient le ministre du Commerce. Au ministre du Commerce incombe la question des ventes, la question du commerce à l'étranger. Il n'existe pas nécessairement de conflit entre les deux. La marge où des conflits sont possibles, où des conflits ont surgi dans le passé, du moins,—l'avenir n'en verra plus si l'on prend les précautions qui s'imposent—la marge, dis-je, se trouve dans la lisière que j'ai décrite: le rôle du ministre de l'Agriculture est d'assurer que les produits arrivent dans la méthopole dans une forme acceptable, et du ministre du Commerce et de ses fonctionnaires, consiste à annoncer ces marchandises et à leur assurer un maximum d'écoulement.

Le ministère de l'Agriculture a toujours employé dans la métropole un personnel chargé d'inspecter les bestiaux et les denrées à leur arrivée. Il le fait depuis 1912. On propose—et le Gouvernement s'est rallié à la proposition—la nomination d'un commissaire chargé de diriger le travail de ces divers inspecteurs. Le commissaire sera libre de recueillir en différents pays des données qu'il communiquera à son ministère; ces renseignements seront susceptibles de l'aider à préparer les produits agricoles de la façon la plus alléchante. Voilà dans quelle mesure son service est censé fonctionner au delà de nos frontières; le reste du travail relève tout entier du ministre du Commerce.

Cela m'amène à un autre point, celui que mon très honorable ami a abordé dans son discours de ce soir, à l'effet que la direction de la publicité a été enlevée en quelque sorte au haut commissaire pour le Canada, M. Massey, à cause du virement des prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures à celui du Commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de la publicité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que c'est que mon très honorable ami avait à l'esprit?

Le très hon. M. BENNETT: Je songeais au rapport qui existe entre les deux ministères et le bureau du haut commissaire. La loi dit que le haut commissaire servira d'intermédiaire pour le Canada dans toute question d'affaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que dit mon très honorable ami est vrai; le haut commissaire est l'intermédiaire du Canada pour tous les départements. Cependant, mon très honorable ami se rappellera qu'antérieurement à 1933, si je ne me trompe, le ministre du Commerce déposa sur le bureau de la Chambre des prévisions relatives à l'œuvre de publicité outre-mer, et qu'il modifia lui-même cette disposition et fit déposer les prévisions par le ministre des Affaires extérieures, portefeuille qu'il détenait, car, comme je crois savoir, il estimait qu'à la suite d'observations transmises par l'honorable M. Ferguson, qui était haut commissaire à l'époque, une coordination plus étroite des efforts était nécessaire dans le domaine de la publicité dans la Métropole, et qu'un contrôle plus rapproché s'imposait. Il croyait être en meilleure mesure que quiconque pour amener le résultat désiré. A notre avènement, M. Massey a continué le travail accompli par M. Ferguson à cet égard, et M. Massey a rempli ses fonctions avec toute la compétence que l'on pouvait attendre d'un haut commissaire.

A quoi se résume le changement effectué? Rien en réalité en ce qui touche M. Massey. M. Massey reste exactement dans la même situation quant à la surveillance de cette œuvre de publicité. Dans l'avenir comme par le passé il aura la collaboration d'un comité consultatif composé de représentants des départements qui font là-bas de la publicité. La seule différence, c'est que les crédits du service de la publicité outremer seront présentés désormais par mon collègue, le ministre du Commerce, au lieu de l'être par moi-même, en ma qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. BENNETT: Au lieu du bureau du haut commissaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; au lieu d'être présentés lors du crédit du bureau du haut commissaire, ils feront partie des crédits du ministre du Commerce. C'est à ma demande que fut fait ce changement, à la suite de l'expérience que j'ai eue l'an dernier en présentant les crédits à la Chambre. Après avoir essayé d'expliquer à la Chambre les dépenses de publicité outre-mer par les agences de publicité et autres, j'ai dit au docteur Skelton, sous-secrétaire, que je ne voyais pas pourquoi je serais appelé à faire cela et que la chose relevait plutôt du ministre du Commerce; je lui ai dit que j'espérais que, cette année, dans la préparation des crédits, cet article du budget serait inscrit au nom du ministre du Commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a donc aucun changement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a aucun changement et les efforts tentés par une certaine presse pour faire croire à un différend qui explique le changement reposent sur des erreurs absolument manifestes. Je pense que ce à quoi on a surtout trouvé à redire en marge du rapport Shaw était que les passages qui étaient absolument étrangers à la campagne de publicité faite en Angleterre pour le gouvernement canadien par M. Massey ont été interprétés comme visant cette campagne. Ils ne visaient aucunement cette campagne. Je pense qu'il a été généralement admis que ce travail a été fait d'une façon très efficace et très pratique. Le Canada a grand intérêt à ce qu'il soit bien compris dans la métropole que la campagne de publicité entreprise depuis un an ou deux en Angleterre par M. Massey a l'approbation entière du Gouvernement et, je le crois, celle de l'opposition et de tous les membres de la Chambre. De fait, c'est de l'autre côté de la Chambre que l'an dernier nous avons entendu louer le plus chaleureusement cette campagne.

En vue d'éviter toute divergence de vues, et afin que la chose soit présentée plus clairement à la Chambre au cours de la session, j'ai fait une recommandation le 25 du présent mois et nous avons adopté un décret du conseil relativement à la publicité et à l'avancement de notre commerce d'outre-mer, pour définir la relation entre le travail accompli par le ministère du Commerce et la publicité faite par le bureau du haut commissaire dans le Royaume-Uni. La recommandation adoptée est la suivante:

1. Tous les crédits comportant l'aide financière du gouvernement à l'avancement du commerce canadien au delà des mers (y compris tout crédit pour annonces et publicité commerciale) seront inscrits parmi les crédits du ministère du Commerce et seront sous le contrôle du ministre du Commerce.

2. Il sera formé un comité consultatif pour la publicité en faveur de notre commerce d'outre-mer, comité composé de représentants des ministères du Commerce, des Affaires extérieures, de l'Agriculture, des Pêcheries; le devoir de ce comité sera d'aider à assurer une collaboration efficace entre les divers ministères intéressés aux aspects spéciaux de la publicité officielle faite outre-mer.

3. Le comité consultatif sur la publicité dans le Royaume-Uni, établi sous la présidence du haut commissaire, continuera à remplir les fonctions qu'il a remplies jusqu'ici au sujet des crédits destinés à la publicité officielle dans le Royaume-Uni.

J'aimerais, avec l'autorisation de la Chambre, à déposer sur le bureau ce décret du Conseil.

J'espère que cette explication met les choses au point. Je regrette énormément les critiques qui ont été faites à l'égard du haut-commissaire à Londres; je considère qu'elles sont absolument injustes.

Pendant que je parle du haut commissaire, je vais dire un mot des reproches adressés, et à tort, à M. Massey parce qu'il ne se serait pas montré assez empressé auprès de certains Canadiens qui se trouvaient à Londres lors du couronnement. Si les honorables députés qui se trouvaient à Londres à ce moment-là pouvaient donner leur opinion, je suis certain qu'ils admettraient que le haut commissaire a fait tout son possible pour surmonter les difficultés auxquelles son bureau a eu à faire face à ce moment-là et qu'en présence des conditions qui existaient alors, lui et son personnel restreint se sont remarquablement bien acquittés de leur tâche. Du fait du couronnement et de la Conférence impériale, le bureau du haut commissaire à dû répondre à un nombre extraordinaire de demandes et je me demande si les honorables députés se rendent bien compte du surcroît de travail que cela a occasionné. Il a fallu faire des arrangements pour envoyer des invitations aux Canadiens et leur retenir des places dans l'Abbaye ainsi que pour retenir 4,800 billets afin de permettre aux Canadiens d'assister au défilé sans compter le financement et la vente de ces billets. Un petit personnel réuni à la hâte pour la circonstance a dû écrire environ 30,000 lettres. Il a aussi fallu faire des arrangements pour la construction d'une estrade à Canada House, la distribution de 525 billets d'admission à cette estrade et le financement de cette entreprise au moyen des recettes provenant de la vente des billets. C'est à Canada House qu'en revient tout le mérite. Le nombre des visiteurs canadiens qui se sont inscrits à Canada House pendant les fêtes du couronnement a été de 7,360. On s'est efforcé de leur être utile de bien des façons, en leur trouvant des logements, en leur procurant des billets d'invitations à des déjeuners officiels, en leur donnant l'hospitalité et en s'occupant de leur courrier. Le personnel de Canada House a distribué ou réadressé environ 30,000 lettres aux visiteurs canadiens au cours de cette période, et il leur a procuré environ 13,000 invitations à des réunions officielles, mi-officielles et particulières. Le haut commissaire a reçu chez lui, pendant les fêtes du couronnement, une couple de milliers de visiteurs canadiens. Je dirai donc que, étant donné la lourde tâche imposée au personnel de Canada House, ce qui a été accompli dans les circonstances est vraiment remarquable.

Avant de passer à autre chose je désire parler d'une insinuation, pour ne pas dire une déclaration, faite par un correspondant de journaux, à savoir que les fonds votés par ce Parlement pour des fins de publicité avaient été utilisés par M. Massey, en sa qualité de haut commissaire, pour des réceptions mondaines. Je nie cela fortement et totalement, et je déclare que s'il arrive que d'autres affirmations de ce genre soient publiées, le Gouvernement n'hésitera pas à poursuivre en justice ceux qui les auront faites.

Le très hon. M. BENNETT: Rien de tel n'a pu arriver en tout cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément non. J'aurai encore l'occasion d'aborder la question de la commission royale chargée de faire enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces, mais je dirai dès maintenant que la censure de mon très honorable ami à l'adresse des membres de cette commission est moins une critique de personnalités de cette commission qu'une attaque contre les commissions royales en général. C'est une critique visant l'intégrité de gens chargés de fonctions judiciaires. Mon très honorable ami sait bien, comme tout le monde, et il sait même mieux que la plupart des

gens qu'une telle attaque contre la magistrature est absolument injustifiable.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas là de fonctions judiciaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont des fonctions judiciaires, à n'en pas douter. La commission a pour président le juge en chef d'une de nos provinces. J'ai été surpris de l'attaque que mon très honorable ami a lancée contre les membres de la commission. Il nous dit aujourd'hui qu'il n'a pas fait sur le compte du juge en chef la critique qu'on lui attribue. Mais il l'a effectivement, je crois, inclus parmi la bande de Grits à laquelle il a fait allusion. Je le vois maintenant faire un signe d'assentiment. Mais le président de la commission n'était pas ainsi classé lorsqu'il était président du Conseil privé dans le cabinet de sir Robert Borden. Le gouvernement actuel a, je crois, démontré de façon suffisamment claire, par les nominations qu'il a faites en cette occasion, de même que par la nomination de M. Dafoe, son point de vue quant à ceux qui appuyèrent sir Wilfrid Laurier pendant tout le temps qu'il dirigea son parti; nous avons su nous mettre au-dessus des étroites considérations de parti, et avons cherché à nous en tenir à ce que nous croyions être un point de vue juste et désintéressé du libéralisme dans notre pays. Je me permettrai de poser à mon très honorable ami cette question: J'imagine que personne au pays n'a plus que lui l'esprit de parti. Et il conviendra, je crois, que peu de Canadiens—je suis fier et heureux de le dire—sont plus admirablement doués tant au point de vue des qualités de l'esprit qu'à celui des connaissances juridiques et de la culture générale, pour occuper un poste dans la magistrature qu'il ne l'est lui-même. Voudrait-il conclure du fait de son passé politique, ou du violent attachement à son parti qui le caractérise aujourd'hui, qu'il n'est absolument pas qualifié pour occuper une fonction dans une commission royale ou parfaitement inapte à siéger sur le banc des juges? La magistrature de ce pays est largement composée d'hommes qui à une époque ou à une autre ont occupé un siège aux Communes, qui ont fait preuve d'un dévouement extrême ou très sincère à un parti, qui ont conduit leurs luttes politiques au grand jour avec la conviction que les autres croyaient en leur intégrité et en la sincérité de leurs motifs. Lors de leur accession au banc du magistrat ou lorsqu'ils firent partie de commissions royales ou lorsqu'ils se virent confier d'autres postes d'honneur et de confiance, ils s'efforcèrent d'apporter à l'exercice de leurs fonctions cette intégrité que leurs concitoyens avaient appris à leur connaître et à admirer en eux tandis qu'ils siégeaient dans cette enceinte.

Cela est vrai de ceux qui ont été nommés à cette commission royale. Il n'y a personne en ce pays, sauf peut-être le juge en chef de l'Ontario, qui ait plus longuement réfléchi sur les questions constitutionnelles ni qui les ait plus longuement étudiées que M. Dafoe. Je ne connais personne dont l'esprit et les intentions soient marqués au coin d'une intégrité plus forte et plus ferme et d'un plus grand respect qu'on ne le rencontre chez le M. Dafoe.

Cette commission n'a pas à décider de la constitution future du Canada, et personne ne le sait mieux que mon très honorable ami. La commission a surtout pour objet de recueillir des faits et de formuler certains avis portant sur ces faits. Que les conclusions tirées soient sages ou non et que d'autres y trouvent quelque mérite, à leur point de vue, cela dépendra de ce que seront ces opinions elles-mêmes, en regard des faits qui seront soumis à la commission. Mon très honorable ami soutient que nous aurions dû procéder au moyen d'une conférence où, dès qu'une opinion aurait été émise, on aurait pu l'instant d'après en opposer une autre. Je me demande ce qui pourrait bien sortir d'une conférence de ce genre, où chaque fois qu'un orateur présenterait une suggestion de la part d'une province il en surgirait un autre pour s'y opposer en soumettant une proposition de la part d'une autre province. C'est précisément afin d'éviter un tel état de choses que cette commission a été nommée, et c'est aussi ce qui pousse à la formation de la plupart des commissions. La commission va pousser son enquête à fond, ainsi qu'elle s'y occupe actuellement, relativement aux faits, aux opinions et le reste, d'un littoral à l'autre, disposée à connaître de toute opinion concrète qui soit soumise à son attention de façon sérieuse. Lors de l'examen des avis auxquels la commission se sera rendue, tous ces renseignements seront à la disposition des députés de cette Chambre et des députés provinciaux. Il est loin d'être certain que le Gouvernement lui-même fasse siennes les conclusions ou les opinions de la commission. Le Gouvernement voudra, comme qui que ce soit, examiner le rapport. Nous ne nous engageons pas à l'avance à accepter tout ce que cette commission voudra recommander ou suggérer. On a fixé le rôle de la commission en termes explicites afin d'établir clairement que ce que l'on attendait d'elle était de fournir des opinions et de les motiver, et de s'efforcer d'élucider suffisamment le sujet afin que lorsque les corps publics aborderont ces graves

questions qui font l'objet de la commission, ces organismes aient devant eux des renseignements précis et complets.

J'ose dire que la commission a déjà plus que justifié son établissement, ne fût-ce que pour la raison que la population comprend aujourd'hui, comme elle ne l'a jamais fait, les différences qui distinguent les diverses régions du pays et à quelles difficultés on se heurte pour faire face aux diverses situations. J'ose dire qu'il n'y a pas un honorable membre du Parlement qui n'ait pas les yeux ouverts du fait des observations présentées à la commission par des gens de différentes régions quant à ce qu'on attend du gouvernement central, à ce qu'on prévoit pour l'avenir et à l'impossibilité d'accepter les propositions énoncés. C'est parce que la situation dans son ensemble est si compliquée que l'existence d'une commission de ce genre est nécessaire pour le triage et l'étude approfondie et satisfaisante des données, et leur analyse, afin que les gouvernants chargés d'établir ensuite la politique à suivre puissent s'en servir intelligemment.

Au point de vue politique administrative, l'utilisation des renseignements communiqués au Parlement par suite des travaux de la commission est une question tout à fait indépendante de la commission. Quiconque donne à entendre que nous cherchons à modifier la constitution par l'intermédiaire de cette commission et que nous la modifions fait une affirmation dénuée de tout fondement. La commission a été constituée non pour modifier la constitution, mais pour étudier les faits concernant la situation économique, les obligations financières et ainsi de suite. Il existe une différence entre modification et étude. Quand la question de modification se posera, le Parlement et les législatures provinciales auront toute latitude pour la discuter.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le décret du conseil il est question de la répartition des pouvoirs législatifs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, la commission peut étudier la répartition des pouvoirs législatifs, mais sans les modifier. Mon très honorable ami sait qu'aucune commission ne peut changer la répartition des pouvoirs législatifs. Il sait que le Parlement est le seul corps qui puisse accomplir cela relativement à la constitution canadienne et il ferait un meilleur usage de son temps et de sa connaissance de ces questions, s'il s'efforçait de démontrer comment il est possible, pas à pas, étape par étape, progressivement, de réaliser les changements qui seront dans l'intérêt général du Canada, au lieu d'accroître les difficultés actuelles en donnant à entendre que parce que des opinions différentes sont exprimées la commission dessert l'intérêt national. Je n'ai jamais entendu des propos, j'allais dire aussi puérils, j'espère que mon très honorable ami ne se formalisera pas du mot...

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout, étant donné qui le profère.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...que ce qu'il a dit du document préparé par le ministre actuel du Travail (M. Rogers) pour le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et que, de toute évidence, les citoyens des autres régions du Canada ainsi que ceux des Provinces maritimes ont fort apprécié. Mon très honorable ami prétend que ce document va bouleverser la constitution, dresser l'Est contre l'Ouest et autres choses de ce genre. Mon très honorable ami s'est bien écarté de son sujet pour attaquer le Gouvernement lorsqu'il a dû le faire de cette façon détournée par dessus la tête du présent ministre du Travail, en parlant d'une question relative aux Provinces maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: Non; il y parlait des autres provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je le sais. Et que mon très honorable ami me permette de lui dire que la commission Duncan, il doit se le rappeler, devait s'occuper, entre autres choses, de problèmes concernant les relations entre le Dominion et les provinces. Si l'on avait besoin de prouver le service qu'une commission peut rendre dans ces questions-mêmes, on ne pourrait mieux faire que de citer le travail accompli par la commission Duncan elle-même, parce qu'elle a largement aidé à solutionner quelques-unes des questions auxquelles elles devait faire face.

Mon très honorable ami a lui-même nommé une commission. Il en a nommé un bon nombre, mais j'ai à l'esprit une en particulier qu'il a nommée; il s'agit en l'espèce de la commission chargée de faire enquête sur la question des chemins de fer et du transport. Il avait mis à sa tête le juge en chef du Canada et nommé comme membres un certain nombre d'autres hommes connus pour avoir des idées bien arrêtées sur certains aspects du transport. En désignant ces membres de la commission le faisait-il avec l'idée qu'ils n'agiraient pas d'une manière absolument honorable dans l'accomplissement de leur devoir et qu'ils ne donneraient pas au pays le meilleur de leur intelligence en étudiant soigneusement et avec justice les faits dont ils étaient saisis? A moins qu'il ne soit prêt à l'affirmer au sujet des commissions qu'il a nommées, il ne devrait pas commencer par critiquer d'autres gens pour des mobiles qu'il leur est difficile de saisir.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami se trompe. Je ne critiquais pas de mobiles; je disais simplement que la méthode était absolument inapplicable à une constitution, voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que nous conviendrons que nous différons d'opinion, mais permettez-moi ce dernier mot au sujet de la valeur des faits dont une commission fédérale-provinciale peut être saisie. Je ne me rappelle pas très bien mes premiers classiques, mais il est une phrase de Cicéron qui m'est toujours restée présente à l'esprit: "Magna vis veritatis qua facile se per se ipsa defendit". Comme mon latin n'est guère parfait, on me permettra de le traduire ainsi: "Grand est le pouvoir de la vérité qui se défend si facilement d'elle-même". C'est ainsi que cette commission s'est acquittée de la plupart de ses fonctions; elle sera ainsi jugée, comme toutes les autres l'ont été. Nous jugerons la réalité de la situation en invoquant la vérité même et elle sera facile à défendre, car elle se défend elle-même, une fois les faits exposés clairement.

Le très hon. M. BENNETT: Et mon très honorable ami se rappellera: en quoi consiste la vérité?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une question qui n'a pas encore été résolue.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais nous nous rapprochons chaque jour de la solution.

Mon très honorable ami a parlé ensuite de l'attitude du Gouvernement en vue de faire adopter aussitôt que possible un plan national d'assurance-chômage par le Parlement. Ses observations à ce sujet m'ont stupéfié. Il a dit: "Comment comptez-vous modifier la constitution? Comment comptez-vous faire adopter une loi d'assurance-chômage? Vous en remettrez-vous aux premiers ministres des provinces? Allez-vous écouter les gouvernements provinciaux et prendre l'avis des assemblées législatives, ou prendrez-vous celui des électeurs?" D'après lui tout cela serait nécessaire avant de pouvoir saisir le Parlement d'un projet de loi d'assurance-chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'impression qui en est restée.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il m'est difficile de répéter ce que mon très honorable ami dit au juste, mais je ferai néanmoins observer sans crainte d'un démenti que c'est lui qui a proposé à la Chambre il n'y a qu'une couple d'années le projet d'assurance-chômage. Il l'a fait adopter, sans demander à un seul premier ministre provincial ce qu'il pouvait en penser. Il n'a jamais demandé l'avis des membres d'aucun gouvernement provincial. Il n'a jamais pensé à en adresser le texte à l'une quelconque des assemblées législatives.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a jamais pensé à fournir aux électeurs des provinces l'occasion d'exprimer leur avis à ce sujet, pas plus qu'il n'a voulu permettre aux électeurs du Canada de dire leur mot à cet égard. Il voulait, coûte que coûte, faire avaler la loi par la Chambre des communes, et, effectivement, il y a réussi.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami n'est vraiment pas sérieux. Il m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. La vérité, c'est que j'ai proposé à la Chambre et fait adopter par elle une certaine mesure législative, pensant que la Chambre avait seule autorité de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami qui habituellement appuie les tribunaux,—en cela, il a raison, je crois,—n'a pas voulu même laisser les tribunaux examiner son projet de loi. Il savait qu'il existait un texte de loi disant expressément que l'on devait solliciter l'opinion de la Cour suprême dans les cas de ce genre.

Ce soir, mon très honorable ami a longuement parlé des provinces qui commenceraient à se liguer contre le gouvernement central. Eh bien, je vais lui dire qui en est le premier responsable. C'est pendant qu'il était au pouvoir que cela a débuté et à cause des méthodes qu'il avait adoptées à l'époque. C'est lui qui, pendant qu'il était à la tête du ministère, a tenté, dans une large mesure, de soustraire l'administration des affaires publiques à l'autorité du Parlement pour se l'attribuer à lui-même. C'est lui qui, en premier lieu, institua une sorte de quasi dictature dans l'administration des affaires publiques au Canada. C'est lui qui a proposé et fait adopter les soi-disant lois de reforme sociale dont j'ai parlé, malgré qu'il sût et que l'opposition lui eût dit sans cesse à l'époque qu'il attaquait un sujet qui relevait de la compétence des provinces et que c'est ainsi que ces dernières le jugeraient. Malgré tout cela, et malgré l'attitude que le Parlement avait toujours prise, il insista pour faire adopter la nouvelle mesure qu'il avait préparée avec celui qui

était alors ministre à Washington, et cela largement contre le gré et le désir de son propre parti. Il insista pour faire adopter ces projets de force par le Parlement.

Voilà ce qui a mal disposé les provinces. C'est ce qui a fait naître ce soupçon chez elles à propos du désir du gouvernement central de s'emparer de tout. Au lieu de procéder de la sorte, le ministère actuel a cherché à aborder le sujet de la seule façon qui permette une solution rapide et satisfaisante, celle qui consiste à se mettre en rapport avec les provinces elles-mêmes, avec l'autorité constituée de chacune d'elles, dans l'espoir qu'elles puissent juger à quel point l'attitude du Gouvernement est raisonnable et accorder la coopération nécessaire relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Cette coopération permettrait de proposer très tôt la mesure législative dont il s'agit. Si l'on ne peut pas y arriver au moyen d'une coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral, je me demande comment on pourrait s'y prendre. C'est la seule méthode et si mon très honorable ami l'avait suivie au début au lieu d'avoir recours à des mesures arbitraires à la fin de son passage au pouvoir, les résultats auraient peut-être été différents.

C'est ce qu'en ma qualité de chef de l'opposition j'ai demandé à mon très honorable ami de faire alors qu'il dirigeait le Parlement. S'il avait proposé à ce moment-là, il y a sept ans, un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et s'il avait présenté immédiatement une mesure concernant l'assurance-chômage, cette loi serait déjà dans les Statuts depuis au moins cinq ans. S'il y a eu du retard, cela est dû en premier lieu à l'inertie dont a fait preuve mon très honorable ami et ensuite aux méthodes erronées qu'il a adoptées pour essayer de mettre cette législation en vigueur.

Je passe maintenant au sujet suivant, à savoir les lois concernant les élections et le cens électoral et l'exportation d'énergie électrique. Je dirai tout d'abord que mon très honorable ami s'est fourvoyé et a fait, d'après moi, quelque chose qu'il aurait dû se dispenser de faire. Il a dit qu'il se proposait d'accoler ces deux questions puis il s'est mis à parler de la corruption politique au Canada. Il a déclaré qu'il voulait mettre fin à cette corruption et cependant il a eu durant cinq ans la haute main sur la loi du cens électoral. Il a de plus fait adopter une loi au sujet du cens électoral et des élections. Pourquoi n'a-t-il pas inséré à ce moment-là dans la loi les dispositions nécessaires pour empêcher la corruption s'il était possible de faire plus que ce qui avait été fait jusque là.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parlé aujourd'hui comme s'il y avait quelque rapport sinistre entre le désir du Gouvernement de modifier la loi du cens électoral des élections et une autre question qu'il a soulevée. Il sait parfaitement qu'il n'y a aucun rapport entre les deux sujets. Il sait de plus, qu'en ce qui concerne la loi du cens électoral, la Chambre des communes s'est engagée au cours de la dernière session à déposer une mesure législative conforme aux vœux exprimés par un comité et conforme à ce qu'elle pensait être nécessaire pour modifier la loi d'une façon convenable. Nous remplissons maintenant la promesse qui a été faite durant la dernière session.

Mon très honorable ami vient dire maintenant que cette modification n'est pas étrangère à l'exportation d'énergie électrique alors qu'il n'en était nullement question quand le Gouvernement étudiait une mesure à propos du cens électoral. Il a fait remarquer qu'au cours d'un séjour qu'il a fait en Colombie-Britannique dans une période électorale, il avait entendu un ministre du culte dire qu'il avait été payé par le parti libéral pour faire des discours ou que du moins quelqu'un avait entendu cette remarque. Très bien, nous parlons maintenant de choses que nous avons entendu dire. Le très honorable député me permettra de l'informer que j'ai entendu dire par plus d'une personne que le parti tory croyait avoir une belle chance de gagner ce siège; malheureusement il fit un discours dans lequel il parla de la question commerciale. Il déclara: "Voilà la question en jeu et c'est là dessus que se fera l'élection complémentaire." Quand il eut fini son discours ses amis levèrent les bras au ciel et dirent: "Tout est perdu; l'autre parti va l'emporter." C'est ce qui est arrivé. Je ne sais pas qui a payé mon très honorable ami pour qu'il aille faire ce discours mais je sais qu'il a fait tout le trajet d'Halifax à Victoria et qu'à lui seul il a réussi à perdre le siège pour son parti. On est à peu près aussi justifiable de parler de corruption électorale au sujet d'orateurs engagés par le parti libéral dans l'élection de Victoria qu'on l'est de rappeler ce qu'a dit mon très honorable ami quand il a essayé de prêcher aux électeurs de Victoria en cette circonstance.

Je ne pense pas que nous ayons des leçons à recevoir du parti tory sur la conduite des élections et sur les contributions faites aux fonds des partis. C'est une nouveauté que d'entendre exprimer cette doctrine de l'autre

côté de la Chambre. Mon très honorable ami sait que nul membre du Parlement n'est plus disposé que moi à se joindre à lui ou à tout autre honorable membre pour instaurer des réformes capables de mettre fin autant que possible à la corruption électorale. J'accueillerai volontiers et le Gouvernement verra d'un œil favorable tout ce qu'on pourra tenter pour empêcher quiconque, homme ou parti, d'obtenir de cette façon des avantages politiques.

Quand mon très honorable ami parle de l'effet des promesses et de leur influence sur les campagnes politiques, même dans les élections partielles, il doit se rendre compte qu'il faut beaucoup de temps pour refaire la mentalité du peuple sur la valeur des promesses. J'ai sous les yeux le hansard de 1930. Je me rappelle qu'aussitôt après l'arrivée de mon très honorable ami au pouvoir, il me fallut deux heures pour lire les promesses qu'il avait faites d'un bout à l'autre du continent au cours de la campagne électorale précédente. Il avait parlé d'une gare à Montréal et de bien d'autres choses. J'aimerais à citer un extrait d'un article qu'il a écrit et signé et qui a paru en 1930, dans la revue *MacLean's* sous le titre de "Les questions en jeu dans la campagne électorale telles que je les vois". Touchant les gares, voici ce qu'il écrivait à propos du transport, l'un des nombreux sujets qu'il traitait dans cet article:

> Nous nous engageons à améliorer tout le système du transport dans le nord du Canada en complétant le chemin de fer de la baie d'Hudson et en construisant autant d'embranchements qu'il faudra pour mettre cette route à la portée de toutes les parties du Canada; du côté du Pacifique par un débouché pour la région de la rivière de la Paix, dans l'Est et dans l'Ouest par le développement de la voie fluviale du Saint-Laurent. Et nous nous engageons à aider aux routes commerciales actuelles et à améliorer les installations des ports des Grands lacs, de la baie d'Hudson, de l'Atlantique et du Pacifique, et à établir un réseau routier national.

Ce n'est là qu'une des trois cents promesses et plus du même genre. Ces promesses n'ont pas été faites au cours d'une élection partielle, mais elles l'ont été au cours des élections générales, dans toutes les circonscriptions du Canada. Mon très honorable ami ferait bien de retourner au Sunday School avant de commencer à prêcher dans la Chambre des communes sur les promesses d'élection.

Le très hon. M. BENNETT: Chacune de ces promesses a été remplie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceux qui font des promesses éprouvent parfois des difficultés à les remplir. Je suis moi-même opposé à cette coutume de faire des promesses. Je reconnais avec mon très honorable ami que nous devrions décourager autant que possible cette façon d'agir, mais je déclare qu'il devrait être le dernier à essayer de nous faire la leçon à ce sujet.

Mon très honorable ami a semblé vouloir critiquer le Gouvernement pour sa politique sur la question de l'exportation de l'énergie électrique. Nos agissements tendaient-ils à priver le Parlement de son droit de regard? A entendre mon très honorable ami, on ne saurait intervenir en cette matière que par une loi votée par les Communes et le Sénat, puis sanctionnée par Son Excellence le gouverneur général. Il aura sa loi, qui affermira le contrôle parlementaire. Au sujet de l'exportation de l'énergie électrique, je lui fais remarquer qu'il a mauvaise grâce à lancer dans cette discussion de la façon dont il l'a fait ce soir, le nom de membres d'une autre Assemblée.

Le très hon. M. BENNETT: Je les considérais comme dirigeants de l'association libérale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je l'avais désiré, j'aurais pu mentionner les deux collègues qui siégeaient ces dernières années de chaque côté de mon très honorable ami et qui bien que membres de la Chambre des communes ont été trésoriers et organisateurs de son parti.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Qui ont été organisateurs et trésoriers de son parti. Et puisqu'il s'agit du Sénat, que dites-vous du sénateur McRae?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas au Sénat. Il n'y a été nommé qu'après. Il refusa de s'occuper de la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis quand est-ce un crime, pour des hommes honnêtes et honorables, de remplir les fonctions de trésorier d'un parti politique? Depuis quand un homme commet-il un crime, politique ou autre, en se consacrant à la présidence de l'association d'un parti?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle était l'insinuation.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas eu d'insinuation.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en suis indigné. Il était indigne de mon très honorable ami de parler ainsi. A la réflexion, il le regrettera. Quiconque s'occupe de politique sait bien qu'on ne peut administrer un parti sans qu'un de ses membres exerce les fonctions de trésorier. La nomination d'un

homme à un tel poste est une marque de la confiance que ses collègues ont dans son honnêteté. Mon très honorable ami sait que la présidence de la Fédération libérale nationale, organisme qui s'impose à la confiance de gens de tout âge et de toutes les parties du pays, est un des plus hauts postes d'honneur et de confiance qu'il soit donné à un homme de remplir dans notre pays. C'est un poste de confiance et chargé de responsabilités, qui devrait valoir à son titulaire l'estime et la considération de ses concitoyens.

Revenons à la question de l'exportation d'énergie électrique. Si le Gouvernement cherchait à détruire le contrôle parlementaire à cet égard, on pourrait exprimer des doutes sur nos raisons d'agir, mais notre ligne de conduite a eu pour effet de ramener la question à un contrôle plus strict du Parlement.

Un mot seulement quant à l'état actuel de cette question: nous la débattrons à fond quand la Chambre sera saisie du projet de loi. Le 17 avril dernier, la Montreal Light Heat and Power Consolidated demandait un permis en vue de l'exportation d'énergie électrique. Avec certains de mes collègues, je partais pour la conférence impériale. Au nom du Gouvernement, je répondis qu'à ce moment-là nous ne pouvions même pas étudier la requête.

La loi donnait au Gouvernement le droit d'émettre des permis d'exportation d'énergie. Le cabinet doit prendre la responsabilité d'accorder ou de refuser l'émission d'un permis, mais il en a le pouvoir. Nous n'aurions pas de nous-mêmes assumé l'autorité d'accorder un permis d'exportation d'énergie. Je le répète, je fus d'avis qu'il était impossible d'examiner cette demande ainsi que les raisons d'accorder ou de refuser un permis tant que le Gouvernement n'aurait pas l'occasion d'étudier tous les aspects du problème. J'ai refusé au nom de mes collègues et au mien propre de m'en occuper avant que la conférence ait terminé ses travaux, que nous soyons revenus au Canada et que nous puissions avoir une réunion plénière du cabinet.

Une demande en bonne et due forme fut communiquée au ministre du Commerce (M. Euler) par la Cedars Rapids Manufacturing Company, filiale de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, en vue d'obtenir le droit d'exporter 40,000 c.v. Il s'agissait de la demande que nous n'avions pu étudier avant de partir à l'étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Etait-ce un corps public ou une entreprise particulière?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour l'exportation?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'exportation était à destination des Etats-Unis. Je pense qu'il s'agissait de l'Aluminum Company of America, de Massena, N.-Y.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lieu de le croire.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout cas, à la suite d'une étude minutieuse de la question par mes collègues et moi-même, le 14 août je répondais à une communication officielle de M. Norris, président de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, priant de donner suite à la demande d'autorisation. La lettre, datée du cabinet du premier ministre du Canada, le 14 août, se lit ainsi:

Cher monsieur Norris,

Je vous accuse réception de votre lettre du 10 août que je viens de recevoir, à propos de la demande de la Cedars Rapids Manufacturing and Power Company, filiale de la Montreal Light, Heat and Power Company, d'un permis d'exporter 40,000 chevaux-vapeur aux Etats-Unis pour l'usage exclusif de l'Aluminum Company of America à Massena, N.-Y.

Les considérations exposées dans votre lettre ont fait l'objet du plus minutieux examen de la part de mes collègues et moi-même. Je regrette d'avoir à vous dire que le Gouvernement n'est pas actuellement en état de délivrer le permis demandé. Etant donné la question d'intérêt général qui se pose et le fait que l'exportation d'énergie électrique aux Etats-Unis a été débattue au long au Parlement à plusieurs reprises, le Gouvernement est d'avis qu'il convient de procurer aux Chambres l'occasion de discuter la question à la prochaine session avant de donner suite de façon définitive à la demande de la Cedars Rapids Manufacturing and Power Company.

Bien à vous.

W. L. Mackenzie King.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre voudra bien déposer la lettre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il pourra la consigner au hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me propose de déposer ultérieurement toute la correspondance que nous avons à propos de demandes de permis d'exportation d'énergie électrique.

Le très hon. M. BENNETT: Cela éclaircirait la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au début de novembre, M. Powell, président de l'Aluminum Ltd, de Montréal, est venu me voir à mon bureau, accompagné de son avocat, M. Geoffrion, pour me demander si le gouvernement ne pourrait pas accorder à l'Aluminum Ltd un permis d'exportation d'énergie électrique. Cette demande était à peu de chose près, celle-là même dont je viens de parler. Quelques jours plus tard, M. Read, sous-secrétaire d'Etat suppléant, répondait pour moi à M. Powell.

et dans des termes presque identiques à ceux de la lettre que je viens de lire. Le 2 novembre M. Powell et M. Geoffrion sont venus me voir et le 12 novembre M. Read adressa la réponse. Le 29 novembre l'honorable M. Hepburn est venu me voir ainsi que les autres membres du Gouvernement afin de savoir si le Gouvernement fédéral accorderait un permis à l'Ontario Hydro Commission l'autorisant à exporter de l'énergie électrique. A ce sujet je veux simplement démontrer qu'au mois d'août et en novembre le Gouvernement avait fait connaître son attitude, par écrit, relativement à l'émission de ces permis. Les deux fois il avait déclaré son refus d'autoriser l'exportation de l'énergie tant que cette question n'aurait pas été discutée à fond par le Parlement et que le Gouvernement n'aurait pas arrêté ici sa politique. Lorsque le premier ministre d'Ontario me rencontra avec mes collègues pour nous présenter sa demande nous lui avons donné connaissance de la communication que je viens de lire à la Chambre ainsi que des discussions antérieures qui avaient eu lieu au Parlement sur cette question de l'exportation d'énergie. Nous lui avons laissé entendre, tout en déclarant que nous étions prêts à étudier les nouveaux renseignements qu'il nous avait fournis, que nous ne pouvions alors faire droit à sa requête vu la décision déjà prise par deux fois par le Gouvernement à ce sujet et exposée dans les communications à M. Norris et à M. Powell.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, de quelle quantité s'agissait-il dans la demande de l'Ontario?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me souviens pas très bien, mais on me dit que c'est 90,000 c.v.

L'hon. M. EULER: Non, 120,000.

Le très hon. M. BENNETT: C'était de 90,000 à 110,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlerai de cette question plus tard et je vous donnerai tous les détails. Ce soir, je me contenterai de dire bien clairement que le Gouvernement avait catégoriquement arrêté et défini sa politique à ce sujet avant d'apprendre que le gouvernement d'Ontario projetait de se procurer une licence et négociait avec des compagnies d'énergie électrique en vue de régler ses différends avec elles, et nous n'avons pas pu modifier cette politique lorsque le premier ministre d'Ontario est venu nous voir. Lorsque je lui ai dit qu'il nous était impossible de faire droit à sa demande après lui avoir donné les raisons dont je vous ai fait part ce soir, il a été désappointé naturellement. Je lui ai tout simplement dit que le Cabinet était le serviteur du Parlement et non son maître, et c'est cette attitude que le Gouvernement actuel maintiendra quant à l'exportation de l'énergie électrique. Il se peut que des circonstances justifient une opinion ou l'autre par rapport à cette exportation. On pourra discuter cette question librement et à fond, ici. Toutefois, mon très honorable ami, en cherchant à lier de quelque manière le Gouvernement actuel et son attitude touchant l'exportation de l'énergie électrique à toute question se rattachant à la loi des élections, fait des affirmations gratuites et indignes de lui.

Il se fait tard, mais je ne voudrais pas renvoyer cette discussion à demain. Si la Chambre m'accordait encore quelques instants je pourrais terminer mes observations.

Le très hon. M. BENNETT: Continuez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parlé de la situation internationale. Je partage entièrement son avis lorsqu'il déplore ce qui se passe en Chine, le traitement infligé aux femmes et aux enfants dans ce pays, et les autres incidents de la guerre sino-japonaise. Je reconnais de tout cœur, avec lui, que nous ne saurions montrer trop de prudence, surtout plus que jamais à ce moment-ci, et qu'il convient de ne rien faire ou de ne rien dire de nature à laisser mettre en doute de quelque façon notre neutralité. Nous vivons dans une période très dangereuse de l'histoire du monde, et j'estime, pour ma part, qu'une grande partie du malaise dont souffre notre pays, ainsi qu'une foule de choses qui, à notre estimation, mettent en danger l'unité canadienne, n'est que la contagion de la mauvaise volonté qui s'étend au globe tout entier,—c'est fatal, parce que la mauvaise volonté est aussi contagieuse que la bonne volonté, et celle-ci ne sera contrebalancée que par celle-là. A mon sens, il importe à notre pays, qui jouit d'une situation géographique sans égale, qui a le bonheur d'avoir de bons voisins et la bonne fortune de faire partie de la grande communauté des nations britanniques, il nous importe, dis-je, de montrer une prudence et une circonspection extrêmes dans toutes nos paroles et tous nos actes en ce moment.

Si, à quelques égards, il peut sembler à certains honorables députés que le Gouvernement ne va pas aussi loin qu'il pourrait, n'accomplit pas les actes qu'il pourrait accomplir et dont une foule d'entre nous souhaiteraient du fond du cœur l'accomplissement si nous avions le pouvoir que nous estimons nécessaire pour mettre nos actes à l'abri de toute conséquence éventuelle, qu'ils se rappellent que d'autres puissances que le Canada ont le vif souci de la situation mondiale, que d'autres puissances s'intéressent profondément aux évé-

nements de Chine aussi bien qu'à ceux d'Europe, et que, si de grandes puissances comme le Royaume-Uni, la France et les Etats-Unis jugent plus sage, vue la situation actuelle dans le monde, de s'abstenir de faire des démarches susceptibles de recevoir une interprétation contraire à leurs désirs, peut-être ne manquons-nous pas de sagesse, au point de vue de leurs intérêts ou des nôtres, en montrant la même prudence. Un fait ne peut manquer d'avoir frappé quiconque a observé l'attitude du gouvernement britannique et celle de quelques autres gouvernements en ce qui concerne les affaires d'Espagne: c'est que le gouvernement britannique s'est abstenu, maintes et maintes fois, de prendre une attitude extrême, de faire des démarches susceptibles d'empirer la situation. Ils sont demeurés apparemment silencieux sous les reproches. Garder le silence devant l'insulte exige parfois beaucoup plus de courage que de s'exprimer librement et de répondre vertement. Nous sommes à une époque où un pays, un gouvernement et des députés doivent agir avec un maximum de discrétion et c'est mon ferme espoir que durant la session, au cours des discussions sur les questions de politique étrangère dans cette Chambre, les honorables députés voudrons penser à deux fois à ce qu'ils ont à dire et qu'ils se poseront cette question: devant l'attitude que de grandes nations comme l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, ont cru plus sage de prendre, devons-nous chercher à prendre les devants et à proposer des choses qui conduiraient plus loin qu'elles ne songent elles-mêmes à aller.

Quant à ce qui a trait aux remarques que l'on attribue à l'honorable M. Bruce, permettez que je déclare tout de suite que personne ne regrette plus que lui que même une allusion ait été faite aux affaires d'Orient. Il me l'a déclaré lui-même et au sujet de l'article incriminé par mon très honorable ami. Il a donné un communiqué à la presse qui devrait, à mon sens, être inscrit au hansard:

> Je ne commettrais pas l'indiscrétion de faire une déclaration de cette nature. Elle est absolument captieuse. Mes remarques ont été mal interprétées, bien que je crois que cela n'ait pas été fait de propos délibéré.

J'ai causé de la situation avec M. Bruce, et je crois que, pour peu qu'il ait pu parler de tout en conversation particulière avec des gens dans diverses parties du pays ou avec d'autres, il ne fit tout au plus qu'indiquer sur certains points ce que devait être selon lui l'idée du Japon; je crois que, sans révéler son opinion sur la situation, il a plutôt voulu interpréter, au bénéfice de ceux qui ne pouvaient la saisir, qu'elle devait être la situation, du point de vue des Japonais. Ces paroles, je le dis moi-même, auraient bien pu ne jamais être prononcées. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition (M. Bennett) sur ce qu'il a dit ce soir au sujet du fait qu'un membre du service diplomatique fasse des déclarations concernant une situation aussi tendue que celle qui existe entre la Chine et le Japon. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister longuement sur cette affaire. Je ne crois pas que le gouvernement japonais ou le gouvernement chinois pense un seul instant que notre pays voulait prendre fait et cause pour l'un de ces deux pays dans le malheureux différend qui a surgi entre eux et dans le conflit qui existe là-bas. Ces pays comprennent, je l'espère, que nous avons décidé de maintenir une stricte neutralité; de ne pas modifier notre attitude afin que, si l'occasion se présente un jour de dire un mot pour mettre fin à ce conflit ou pour adoucir les rigueurs du combat, nous puissions alors faire ce geste utile.

M. Bruce m'a laissé entendre qu'après l'été prochain il aimerait qu'on lui permette de se démettre de ses fonctions de ministre au Japon. Lorsqu'il a accepté cette position, il l'a fait avec l'entente que ce ne serait que pendant un an ou deux. Il l'a fait pour obliger le Gouvernement. L'honorable M. Marler était nommé à Washington et il était difficile de trouver quelqu'un possédant toutes les qualités voulues pour le remplacer à Tokyo. L'honorable M. Bruce connaissait, comme bien peu de gens les connaissent, les conditions qui existaient sur la côte du Pacifique; il possédait une vaste connaissance des affaires, et, par-dessus tout, il est doué d'un tempérament et d'un caractère qui nous permettent de nous convaincre qu'il ne se montrera jamais antipathique à ceux avec qui il viendra en contact, mais qu'il s'emploiera à assurer la collaboration dans l'effort.

M. Bruce s'est fort distingué à Tokio. Ceux qui l'ont rencontré, ceux des nôtres qui ont visité le Japon durant son séjour là-bas, nous ont appris que son service a été absolument sérieux, et, certainement, les rapports que nous avons reçus de lui, ont aidé le Gouvernement, au plus haut point. Il est vrai que sa vue laisse beaucoup à désirer, mais d'autres souffrant de la même incapacité ont fait preuve, comme lui, d'un jugement encore plus subtil, bien que ce ne soit pas une conséquence, peut-être, de cette faiblesse de la vue. Il a pour habitude d'amener, chaque jour, avec lui en conférence ceux qui se trouvent en contact intime avec lui à la légation, et, par d'autres yeux, et par les confidences qu'on lui fait il peut obtenir presque tout ce qu'aucun autre ministre peut se procurer, actuellement, au sujet de la situation en Orient.

Je terminerai par un mot à mon très honorable ami, touchant les avantages du commerce international et ses observations sur le danger du commerce international, lequel conduirait à la guerre. Comme je l'ai déjà dit...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'a-t-il dit?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député le lira.

Le très hon. MACKENZIE KING: Disons alors qu'il a préconisé ce soir ce que nous pourrions appeler un nationalisme économique

Lhon. M. STEWART: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le pense.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout le contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'a-t-il pas déclaré qu'une plus grande liberté de commerce conduit à la guerre?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il l'a dit et c'est aussi l'avis d'un bon nombre d'honorables membres. En tout cas, voici ce que j'ai trouvé de difficile dans le raisonnement de mon très honorable ami: En parlant de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Etats-Unis il a voulu, semble-t-il, s'attribuer tout le mérite de cette convention.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh oui; et à ce propos, il a assumé qu'une convention de commerce constitue une bonne chose. Il a signalé comment l'accord avait pu être conclu en conséquence du travail qui avait été fait auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: Le travail accompli par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! si cette plus grande liberté de commerce était mauvaise pour quelle raison son Gouvernement a-t-il essayé de conclure un accord? Je crois que mon très honorable ami a vendu la mêche ce soir. Je ne crois pas qu'il ait jamais eu l'intention de conclure un accord commercial avec les Etats-Unis pour la bonne raison qu'il a foi dans le nationalisme économique et l'impérialisme économique. Si

[Le très hon. Mackenzie King.]

mon très honorable ami était resté à la direction des affaires, cet accord commercial ne serait pas en vigueur aujourd'hui.

Mon très honorable ami se souvient-il de ce qu'il a déclaré la veille de son avènement au pouvoir en 1930? Est-ce qu'il se souvient des déclarations qu'il a faites concernant les méthodes qu'il emploierait pour pénétrer sur les marchés étrangers? Il n'était pas d'avis d'adopter la méthode lente, celle des accords avec les pays étrangers; il devait prendre d'assaut les marchés du monde. Et maintenant, voilà qu'il avoue que cette méthode de prendre d'assaut les marchés étrangers n'est pas bonne. Nous n'avons pas besoin, dit-il, d'avoir accès aux marchés mondiaux; ce dont nous avons besoin, c'est d'être dans un compartiment étanche où nous pourrons faire des expériences entre le parti conservateur et ses nouveaux alliés, les créditistes de l'Ouest.

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures vingt minutes la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 1er février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 7 concernant la compagnie des prêts et de finance industrielle.—M. Vien.

Bill n° 8, concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de Corporation de Finance du Ménage du Canada. —M. Macdonald (Brandford City).

MODIFICATION DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA, 1934

RÉGLEMENTATION DES EXPÉDITIONS DE MUNITIONS PAR LES NAVIRES ENREGISTRÉS AU CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 9, visant à modifier la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

L'hon. M. HOWE: Cette modification de la loi de la marine marchande au Canada a pour but de permettre au Gouvernement de réglementer les expéditions, sur les navires canadiens, d'armes et de matériel de guerre dans les pays belligérants, dans les cas où et lorsque cette réglementation sera jugée nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LES VOITURES AUTOMOBILES

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 10, visant à modifier le Code criminel.

M. CHURCH: Ce bill a trait aux véhicules automobiles et aux dispositions du Code criminel qui s'y rapportent. Il ne s'agit pas du même projet de loi que l'an dernier. Je crois que si nous nous rendons à la deuxième lecture, ce bill devra être envoyé à un comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE, CHAP. 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927

M. A. W. NEIL (Comox-Alberni) demande à déposer le bill n° 11, concernant l'immigration japonaise.

M. NEIL: Ce projet de loi est très court, puisqu'il ne contient que deux articles. Il a pour but de placer la nation japonaise, pour ce qui est de l'immigration au Canada, dans la situation où s'est trouvée la nation chinoise depuis quinze ans. Le texte, rédigé en une langue modérée et aucunement provocatrice, ne fait aucune allusion à ce qui se passe dans l'Orient et est approuvé, je crois, par les neuf dixièmes de la population de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

EMBÂCLE SUR LA RIVIÈRE NIAGARA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Vu qu'il s'agit d'un cas d'urgence, j'aimerais poser au cabinet une question dont j'ai déjà donné avis au ministre des Travaux publics (M. Cardin) et qui se rapporte à l'embâcle qui s'est formé sur la rivière Niagara: Le cabinet a-t-il l'intention d'étudier, de concert avec le gouvernement des Etats-Unis et ceux de l'Ontario et de l'Etat de New-York, un projet d'ouvrages régulateurs en commun sur cette rivière afin de prévenir de nouveaux accidents analogues à celui qui s'est produit récemment?

Cette question est urgente parce que cette situation critique a failli immobiliser les services de lumière, d'énergie électrique et de transport de presque tout l'Ontario.

Le ministre a-t-il en outre à sa disposition un service de brise-glaces destiné à desservir le lac Erié et la rivière Niagara depuis le lac Erié jusqu'à Chippewa et depuis Niagara jusqu'à Queenston, service analogue à celui qui est en usage sur le Saint-Laurent? Je l'ai dit, j'ai déjà donné avis de cette question au ministre mais je constate qu'il est absent.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre suppléant est ici en l'absence du ministre, mais cette question est si complexe qu'il vaut mieux l'examiner avec soin avant d'y répondre, de sorte que mon honorable ami voudra peut-être attendre cette réponse jusqu'à demain.

EMPRUNT CANADIEN À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. DUNNING: (ministre des Finances): Avant l'appel de l'ordre du jour, il me semble dans l'ordre, à la suite de certaines assertions faites hier par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) touchant le dernier emprunt canadien sur le marché de Londres, de donner à la Chambre quelques éclaircissements afin qu'on soit fixé sur les faits qui se rapportent à cette opération financière.

Mon très honorable ami a déclaré que "l'on témoigne moins de confiance en cet emprunt canadien que dans celui de l'Australie"—je cite le hansard. Comme question de fait, le dernier emprunt du Commonwealth d'Australie émis à Londres a été offert le 17 novembre 1937. Le montant était de £11,409,954 à 16 ans et remboursable par anticipation à 13 ans. Le coupon d'intérêt était, non pas de 3¼ p. 100 mais de 3½ p. 100 et l'emprunt a été offert à 97, le rendement devant être d'environ 3.75 p. 100 à échéance.

En outre, 67 p. 100 de l'émission sont restés entre les mains des syndicats de garantie et les cotes initiales accusèrent un fléchissement de ½ p. 100 sur le prix d'émission.

Par contre, l'emprunt du gouvernement canadien était de 10 millions de livres sterling à 25 ans, à 3¼ p. 100, remboursable par anticipation à 20 ans. Le prix d'émission de cet emprunt était de 98½, le rendement devant être d'environ 3.34 p. 100 à échéance. Il est bon de remarquer que, malgré l'échéance plus lointaine, l'emprunt canadien est beaucoup plus avantageux pour le gouvernement emprunteur, soit 3.34 p. 100 contre 3.75 p. 100 pour l'Australie. Notons aussi que, les deux pays se sont adressés au même syndicat de garantie, la maison R. Nevison and Company.

Le très honorable chef de l'opposition a mentionné le fait que 49 p. 100 de l'emprunt canadien était resté entre les mains des syndicataires, et il a déclaré que "les syndicataires n'avaient pas obtenu 49 p. 100 de l'emprunt australien". Il a dû être mal informé. Le

fait est que les syndicataires ont eu entre les mains 67 p. 100 de l'emprunt australien.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parlais pas du même emprunt.

L'hon. M. DUNNING: Je devrais peut-être parler de certains commentaires parus dans la presse financière de Londres au sujet de la base sur laquelle le syndicat de garantie de l'emprunt canadien fit sa répartition. Les souscriptions reçues par les syndicataires leur auraient permis de répartir une plus forte proportion de l'émission qu'ils ne l'ont fait en réalité. Cependant, les syndicataires ont apparemment préféré limiter à une somme modérée la part maximum sur toute souscription au comptant, croyant réaliser ainsi une répartition plus efficace de la nouvelle émission et stabiliser davantage le marché. Notre émission ayant été garantie, la question de répartition des souscriptions relevait des syndicataires et non de nous, mais je crois que tout le monde conviendra de l'excellence de l'objectif général que les syndicataires avaient apparemment en vue.

J'ai cru bon de consigner ces faits au compte rendu.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Si l'on veut bien me le permettre, je ferai remarquer qu'il ne s'agissait pas ici de l'emprunt australien de novembre. Je parlais de l'emprunt australien antérieur lancé à 3¼ p. 100, comme le ministre le sait bien. Je regrette beaucoup de n'avoir pas été très au courant de l'emprunt australien de novembre 1937. Je suis très heureux que le ministre ait clairement établi que l'emprunt australien de novembre 1937 a été émis à des conditions moins avantageuses pour le public que notre propre emprunt.

Mais j'allais demander, à l'appel de l'ordre du jour, que le ministre fasse un juste exposé de la situation relative à notre emprunt. Ce qu'il vient de dire, je l'ai dit hier soir, savoir que les syndicataires ont jugé bon de limiter les parts pour que les ventes ne dépriment pas le marché au-dessous des ¾ de 1 p. 100 qu'ils ont touché en compensation de leur garantie. Si le ministre veut bien comparer les chiffres de l'emprunt australien à ceux du nôtre, j'estime qu'il constatera que lorsque l'Australie a lancé son emprunt de 3¼ p. 100, elle l'a fait à des conditions bien meilleures que les nôtres, mais peut-être n'est-il pas équitable d'établir une comparaison entre ce qui s'est passé alors et ce qui s'est fait plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami comprendra que j'ai naturellement supposé qu'il établissait une comparaison entre des choses comparables, entre deux émissions assez rapprochées. J'ai supposé qu'en jugeant des conditions du marché il avait en vue deux émissions lancées à peu près vers le même temps.

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement je n'étais pas au courant de l'autre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 31 janvier, sur la motion de M. J.-N. Francœur, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Nous sommes ici réunis, monsieur l'Orateur, en une des années les plus graves, à mon sens, de l'histoire de notre pays. Les événements qui se produiront au cours de la prochaine année établiront largement le bien-fondé de cette observation. J'ai donc lieu de croire qu'il est important pour nous de travailler ensemble le plus sincèrement possible, en mettant de côté toutes les questions du genre de celles de nos luttes politiques. Au cours de la discussion d'hier, tout en admettant que les discours ont été excellents, spirituels et sont vraiment de belles pièces d'éloquence parlementaire, on y trouve certainement un effort trop marqué vers l'obtention d'un avantage politique. Nous devrions cesser de rechercher ces avantages politiques, du moins pendant que nous vivons une période si critique. Je ne veux vous rappeler qu'un exemple de cet effort tendant à la recherche de ces avantages. Il a plu au premier ministre (M. Mackenzie King) de voir dans les observations du chef de l'opposition (M. Bennett) l'indication que celui-ci n'est pas en faveur du commerce extérieur et il en tire la conclusion suivante: Je conclus de ses observations, que le chef de l'opposition s'accorde avec le groupe du crédit social pour attacher peu d'importance au commerce avec l'étranger. Je suppose que le premier ministre était bien sincère lorsqu'il a fait cette observation. Dans ce cas, il a prouvé qu'il connaissait bien peu le crédit social, car les défenseurs de ce système n'ont jamais déprécié la valeur du commerce extérieur. Ils se sont contentés de rappeler énergiquement à nos habitants que nous ne devons pas chercher dans le commerce extérieur seulement la solution complète de tous nos problèmes. On pourrait peut-être apprendre bien des choses si je lisais ici une ou deux petites citations. Je n'ai pas l'intention, cette année, de faire beaucoup de citations, mais puisque l'on a

soulevé cette question, il est de la plus haute importance que le pays connaisse bien l'attitude du groupe du crédit social. Je voudrais d'abord citer le major Douglas, le fondateur de ce système. A la page 145, de son livre intitulé *Economic Democracy,* je lis le passage suivant:

Ainsi il est évident qu'un système économique, qui comporte l'écoulement forcé de produits provenant du centre producteur comme une partie intégrante du mécanisme servant à la répartition du pouvoir d'achat, est tout à fait incompatible avec une société des nations efficace, car la fin logique et inévitable de la concurrence économique est la guerre.

C'est ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a soutenu, je crois, et c'est également notre opinion. Il est évident que les échanges commerciaux doivent exister. Si nous avons un excédent de blé et qu'un autre pays a un excédent de bananes, nous pouvons échanger notre excédent de blé contre cet excédent de bananes. Par ailleurs, si un pays producteur de pommes désire échanger ce produit contre notre bœuf, et si en plus de refuser ses pommes parce que nous en avons chez nous, nous lui faisons concurrence sur les marchés du monde pour ce produit, nous créons une situation qui en définitive pourra amener la guerre. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet.

Afin de bien convaincre tout le monde que c'est là le *credo* des partisans du crédit social je citerai une déclaration du Douglas Social Credit Bureau of Canada, dont les quartiers généraux se trouvent à Ottawa. Je ne prétends pas que cette organisation est semblable à celle que je représente, bien que je ne vois pas de différence entre les deux. Je me contenterai de vous citer ce qui s'y trouve. Cette déclaration porte la date du 1er février 1938, et traite exactement de la situation dont nous parlons:

Sous le régime du crédit social on encouragerait le commerce avec l'étanger mais les transactions entre les pays seraient équilibrées. Il n'y aurait pas lieu de se soucier de la balance favorable du commerce. Les importations au Canada comporteraient un avantage marqué, car cette administration distribuerait une quantité suffisante de puissance d'achat aux Canadiens pour leur permettre d'acheter ces importations, et ainsi on relèverait le niveau de vie et on varierait les denrées disponibles. Au point de vue de la richesse effective les importations équivalent aux marchandises produites par l'industrie domestique, et les exportations équivalent aux denrées consommées. Dans les conditions actuelles une nation ne saurait augmenter son commerce à l'étranger si ce n'est au détriment d'autres pays, et comme le développement des marchés est une question de vie et de mort pour les nations de nos jours, la lutte pour s'emparer des marchés conduit inévitablement à la guerre.

Ralph L. Duclos, président.

Ces citations démontrent clairement, monsieur l'Orateur, l'attitude des partisans du crédit social sur les échanges commerciaux. Je soutiens qu'en essayant de donner une fausse conception de la doctrine des partisans du crédit social on dessert certainement les intérêts du Canada. Si nous voulons savoir la vérité,—et, ainsi que le premier ministre (le très honorable M. Mackenzie King) l'a fort bien dit, nous tenons à la connaître—ce n'est certes pas la bonne manière d'y arriver.

J'appuie ces deux déclarations sans me prononcer moi-même en ce qui regarde le commerce, si ce n'est de dire que j'approuve les remarques et les sentiments que renferment ces deux extraits.

Je serai peut-être un peu plus agressif que d'habitude, car depuis deux ans, dans la province de l'Alberta, nous avons eu le spectacle de la tentative la plus délibérée, la plus malicieuse et la plus injustifiable de susciter des obstacles de toutes sortes. On a tout fait pour tromper le peuple. On n'a rien tenté pour lui faire savoir la vérité. Nous pouvons peut-être rire de tout cela, mais voilà où nous en sommes et il y a mille et un moyens de vérifier la chose. Je m'abstiendrai de soulever des questions désagréables, cet après-midi, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit. Si nous voulons savoir la vérité, il y a un moyen de l'obtenir. Je ne me souviens pas des paroles exactes dont le premier ministre s'est servi hier soir; cependant, ainsi qu'il l'a dit, la vérité triomphera et c'est la vérité que nous voulons.

Une VOIX: Que dites-vous des vingt-cinq millions?

M. BLACKMORE: Voilà une autre parcelle de vérité. N'est-de pas là une brillante tentative d'obtenir la vérité?

Les observations du chef de l'opposition en ce qui regarde des élections honnêtes m'ont fort impressionné. Cette assertion à mon avis, quoiqu'elle ne soit guère agréable, a mis sur le tapis une question que le peuple canadien doit régler; sinon, ainsi que mon très honorable ami l'a déclaré, notre existence nationale même est en danger. Qu'entendons-nous par le mot démocratie? Est-ce qu'il ne signifie pas pour nous un appel au peuple afin que les gens renseignés, intelligents et calmes puissent formuler, grâce aux bulletins qu'ils déposent dans les urnes, une opinion réfléchie, quant à la politique que le Gouvernement devra suivre dans l'administration des affaires du pays? N'est-ce pas là ce que nous désirons? Qu'il nous suffise de songer à ce qui s'est fait dans un trop grand nombre de circonscription électorales du pays pour nous rendre compte que la politique poursuivie par les deux vieux partis a visé un but diamétralement contraire à cela; dans toutes les circonstances, les deux vieux partis se sont

appliqués à tromper le peuple et à embrouiller la situation à tel point que les gens ne savent plus où ils en sont.

Je viens d'une province, monsieur l'Orateur, où nous nous sommes attachés avec beaucoup de zèle à donner une solution à ce problème, depuis 1921. Cette année là, nous avons commencé à faire nos élections avec les sous du peuple. La victoire remportée par le parti du crédit social, en 1935, a été gagnée pour ainsi dire avec le sang du cœur du peuple. Or, depuis que ces sacrifices ont été faits par les pauvres gens, des hommes et des femmes qui souffrent, afin de mettre au pouvoir un Gouvernement qui les représente véritablement, des tentatives ont été faites pour faire fi de la volonté populaire en ayant recours aux moyens les plus méprisables pour tromper les gens. Nous savons ce qu'est la démocratie. Nous avons commencé cette croisade en 1921 et nous l'avons continuée jusqu'aujourd'hui. Chaque sou que nous utilisons pour faire l'élection d'un candidat du parti du crédit social, dans l'Alberta, provient des goussets des gens les plus pauvres de la province, qui luttent énergiquement pour le droit de vivre et qui ont encore foi dans les principes de la démocratie.

La propagande qui s'est faite et se continue encore, à l'heure actuelle, dans la province de l'Alberta, constitue une honte constante à l'égard de la population du Canada.

Je fais cette assertion sans crainte d'être contredit. Nous assistons à la perpétration d'une monstrueuse iniquité contre la population de cette province et de tout le Dominion du Canada. Il existe quelque part une solution à tous nos problèmes. Savez-vous où elle est cette solution? Si vous donniez à cette question une réponse venant du plus intime de vous-mêmes, vous diriez: "Non, je l'ignore; plût au Ciel que je le susse". Comment pourrons-nous trouver cette solution si nous persistons à discréditer quiconque émet une idée nouvelle? On a eu recours aux ruses politiques. Je n'avais point l'intention de mentionner le sujet, mais puisque le très honorable chef de l'opposition l'a soulevé, il m'appartient, je crois, de formuler quelques observations.

Dans notre province il existe un gouvernement qui a été régulièrement élu après mûre réflexion par les citoyens d'Alberta. On a mis en œuvre tous les stratagèmes imaginables pour empêcher ce gouvernement d'effectuer ce dont le peuple l'avait chargé. Cet été, il s'est formé une organisation méprisable, portant le nom de Ligue du Peuple et que le premier ministre M. Aberhart a justement dénommée la ligue pour l'esclavage du peuple, car c'est exactement ce qu'elle est. Les chefs libéraux et conservateurs en faisaient partie; on y voyait aussi des chefs des Fermiers-Unis d'Alberta et quelques autres. Inutile de le nier: le fait existe.

[M. Blackmore.]

C'est au moins partiellement grâce aux agissements de cette organisation que M. E. L. Gray a été élu dans Edmonton, comme représentant de la Ligue du Peuple. Puis cette association s'est tournée vers la circonscription de Lethbridge, où grâce à suffisamment de faussetés et à l'emploi d'autres stratagèmes auxquels je ne veux m'arrêter, elle a réussi à faire élire un autre de ses candidats.

Trois jours après son élection, M. E. L. Gray déclarait, en son nom et au nom du parti libéral, qu'il se retirait du groupe, dont la conduite le dégoûtait absolument. Néanmoins, la ligue avait réussi à faire élire deux candidats et l'on fit étalage de ces élections par tout le pays pour prouver que le gouvernement Aberhart était en train de perdre la confiance des citoyens d'Alberta.

Je sais que tous les honorables membres de cette Chambre peuvent être considérés comme des gens justes; or y en a-t-il un seul d'entre eux qui me dira que c'est là une façon décente de procéder au Canada Est-ce là l'idée que vous vous faites de la conduite que doivent tenir des gens qui posent aux chefs? C'est tout ce que je demande; vous n'avez pas besoin de me répondre, mais réfléchissez-y.

Je parlerai maintenant d'une certaine déclaration erronée qui a été faite hier soir. Je ne dis pas qu'elle a été faite délibérément; je suis presque sûr qu'elle fut involontaire. Cependant, que le premier ministre ait eu cette intention ou non, il a laissé entendre ou j'ai eu l'impression qu'il attribuait le malaise qui s'est manifesté dans cinq de nos majestueuses provinces du Canada à la mauvaise volonté qui règne dans d'autres parties du monde. Il a prétendu que cette mauvaise volonté s'était infiltrée au pays et qu'elle s'était communiquée à nous. Or, il est possible que ce soit là une bonne manœuvre politique, mais, à mon sens, c'est bien loin d'être vrai. Je ne dirai pas qu'on a voulu délibérément dénaturer les faits, mais je dois avouer que c'était là manquer tout à fait d'égards.

Avant de discuter plus longuement cette question, qu'on me permette de commenter brièvement les aimables paroles dont s'est servi le chef de l'opposition (M. Bennett) pour préconiser quelques-uns des principes qu'on sait nous tenir à cœur.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Cela peut sans doute paraître très drôle! Cependant, il fut un temps où l'on se moquait de l'idée d'abolir l'esclavage dans les pays de langue anglaise. Les gens riaient à l'époque, tout comme le font aujourd'hui certains députés d'en face. Or, c'est parce qu'il y eut des hommes et des femmes pour les défendre énergiquement et avec désintéressement pendant des années que ces idées ont finalement prévalu. C'est ce qui est arrivé aussi dans le cas du scrutin secret, et à l'égard de plusieurs principes que nous prisons fort aujourd'hui et qui rendent nos institutions démocratiques plus admirables et plus propres à justifier nos espérances. Il en est de même pour les principes soumis à la Chambre. Un jour viendra où tous reconnaîtront que, tout absurdes qu'ils puissent paraître aujourd'hui, ces principes sont justes.

Je ne sais dans quel but le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a fait les déclarations dont j'ai parlé, mais quel que soit le motif qui l'a poussé à les faire, je désire le remercier de les avoir faites. Si la lumière s'est enfin faite dans son esprit, c'est tout à son honneur. J'aime à reconnaître le mérite de chacun.

Avant d'examiner les causes du malaise qui s'est manifesté d'une façon si pénible dans le dominion, je désirerais parler brièvement de la question du relèvement économique. En thèse générale, je me reconnais incapable de comprendre comment des gens aussi intelligents, sérieux et renseignés que les honorables députés d'en face peuvent se contenter d'arguments aussi spécieux au sujet du relèvement. J'ai trouvé vraiment stupéfiantes quelques-unes des remarques faites hier, étant donné surtout qu'il est possible, en se renseignant à des sources sûres, de trouver la réfutation complète de chaque déclaration qui a été faite.

Ainsi, il n'y a pas une des républiques de l'Amérique du Sud où le relèvement économique n'a pas été aussi satisfaisant qu'au Canada, et cela durant les années mêmes où le parti libéral était au pouvoir dans notre pays. La petite nation du Chili, considérée comme le coin le plus sombre d'un monde en proie à la ruine, s'est relevée d'une manière phénoménale après la crise de 1931. Faut-il attribuer cela au fait que le parti libéral était au pouvoir au Canada? Tâchons au moins d'être sérieux. Employons notre temps à des choses profitables. Envisageons les faits tels qu'ils sont. De l'avis des meilleures autorités, le relèvement économique est dû à l'augmentation fort rapide des armements. Les diverses nations du monde dépensent aujourd'hui de la sorte environ quinze milliards de dollars, et il y a une demande extraordinaire pour les matières brutes susceptibles d'être transformées en engins de guerre. Cette demande a fait fondre, ou si l'on peut dire, elle a dégelé l'énorme masse de marchandises qui attendait des acheteurs. Par suite de cette nouvelle situation, les pays n'ont pas craint d'abaisser leurs barrières tarifaires et de faire du commerce avec l'étranger. Personne ne saurait contredire ce fait. Je pourrais citer des autorités qu'aucune personne soucieuse de sa réputation de véracité ne saurait révoquer en doute. Je pourrais citer des autorités de notre propre pays. Nous pourrions examiner le rapport de la 106e réunion annuelle des actionnaires de la banque de la Nouvelle-Ecosse, qui a été tenue récemment, rapport reproduit dans le numéro du 28 janvier du *Citizen* d'Ottawa. Il y est clairement indiqué que le relèvement est dû au réarmement, et qu'il en est de même dans tous les pays du monde.

Comment des gens peuvent-ils revendiquer pour eux-mêmes ou pour leur parti tout le mérite d'une chose qui se produit dans le monde entier? Dans le même rapport, il est dit que, dans une large mesure, les conditions économiques au Canada dépendent de celles qui existent aux Etats-Unis. A preuve, le fléchissement survenu récemment au Canada et le recul qui a commencé à se manifester aux Etats-Unis le 15 août. Dire qu'un parti politique canadien a résolu un problème économique et causé un relèvement c'est faire preuve d'une témérité vraiment inexcusable.

Il y a une autre difficulté qu'il importe d'envisager. Pour ma part, je trouve que l'optimisme a du bon. Sans lui, la vie nous serait impossible, mais dans notre optimisme ne soyons pas irréfléchis. Actuellement, nous pouvons observer autour de nous des indices de fléchissement. D'après les statistiques que j'ai devant moi, aux Etats-Unis, trente milliards de dollars de richesses ont déjà été engloutis. En Grande-Bretagne, nous constatons qu'entre le 15 novembre et le 15 décembre 1937, le nombre de chômeurs s'est accru de 166,204. Bien que les préparatifs qu'ils font pour la course aux armements soient à leur apogée et que leur programme de construction de nouveaux logements soit en voie d'exécution, le nombre des chômeurs a augmenté de 90,000 dans ce pays du mois de décembre 1936 au mois de décembre 1937. Cette augmentation dans le nombre des chômeurs a une cause. Essayons de la trouver. Certains diront que cette augmentation est saisonnière mais ce n'est pas le cas. Il y a eu en 1936 du 15 novembre au 15 décembre, une augmentation de 30,000 dans le nombre des personnes qui ont trouvé de l'emploi mais nous constatons

que pour la même période de cette année, il y a eu une diminution de 166,204. Pour être juste, il faut bien peser ces faits avant de se hâter d'en tirer une conclusion. On pourra trouver une preuve de ce que j'avance à la page 9 du numéro du 22 janvier du *Christian Science Monitor*.

Quelle a été la cause de ce recul aux Etats-Unis? Je ne discuterai pas bien longuement ce point mais j'appelle l'atention des honorables députés qui n'ont pas remarqué ce recul sur la lettre du mois d'octobre 1937 de la Banque royale du Canada. Ils y trouveront une excellente étude de la situation faite par une personne qui a pesé avec soin tous les faits. L'auteur de cette étude montre que le président des Etats-Unis a changé complètement de politique en 1937 après avoir, en 1936, endetté son pays de $4,500,000,000 en dépensant l'argent généreusement avec les programmes de la WPA et de la CCC mais en augmentant le pouvoir d'achat du peuple. En 1937, il modifia sa ligne de conduite et il n'endetta son pays que de $1,500,000,000. Ce fut le commencement d'une crise dont personne ne peut prévoir la fin. Cela ne prouve-t-il pas que la seule façon de provoquer une reprise des affaires ou d'éviter une crise est de dépenser de l'argent? Vers le milieu de la deuxième colonne de cette lettre, l'auteur pose ce principe. Je vais citer quelques mots du contexte mais le sens est bien celui qui j'ai indiqué. Voici ce qu'il dit:

> Il est probable que le Gouvernement va être obligé de dépenser plus d'argent ou à défaut de laisser baisser le revenu national.

Où le Gouvernement va-t-il se procurer l'argent qu'il va dépenser? S'il lui faut emprunter cet argent, il provoquera un désastre parce que sous le régime économique actuel, la dette est tellement élevée que le peuple n'est plus en état de payer. Comment les Etats-Unis peuvent-ils éviter une baisse dans le revenu national au milieu de la plus grande ère de prospérité que le monde ait jamais connue? Voilà le problème que nous avons à résoudre, mais je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

Il y a une autre question qui mérite, je crois, d'être étudiée sérieusement. J'ai appuyé le Gouvernement l'année dernière quand il a proposé de réarmer pour la défense du Canada. Je considère que c'était une bonne proposition et les événements ont prouvé, je crois, que nous avions eu raison d'agir ainsi. Je n'ai pas eu l'occasion de faire remarquer à la Chambre à ce moment-là que j'étais irrémédiablement opposé à la guerre. Je n'ai pas dit que, d'après moi, nous verrons un jour se réaliser la prédiction faite dans ce beau passage de l'Ecriture où le prophète dit:

> ...ils transformeront leurs épées en socs de charrue et leurs lances en serpettes; une nation ne lèvera pas les armes contre une autre nation et elles ne connaîtront plus la guerre.

Si le moment n'est pas encore venu pour nous de faire cela, quand mes honorables collègues croient-ils que ce moment viendra? Comment pouvons-nous le faire? Voilà la question. Je soutiens que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a eu raison de dire que notre politique commerciale est de nature à provoquer la guerre. Je prie les honorables membres de ne pas repousser cette affirmation avant d'en avoir entendu la raison. On remarquera que nous exportons une grande quantité de matériel de guerre. Je n'ai pas l'intention de discuter sur la justesse ou sur la fausseté de cette politique, mais je tiens à dire que les gens de ma région y sont très hostiles. J'éprouve une répulsion et une horreur extrême à penser que nous vendons du plomb au Japon pour en faire des balles qui tueront peut-être un jour mes chers enfants. Cela devrait exaspérer même les plus endurcis. Pour ne parler que des métaux les plus importants qui servent à la préparation de la guerre, qu'il me soit permis de signaler que nous exportons de l'aluminium, du cuivre, du plomb, du nickel et du zinc. En 1936 et 1937, nos exportations au Japon de ces métaux ont été les suivantes:

	1936	1937
Aluminium	$1,494,039	$3,458,321
Cuivre	56,710	714,720
Plomb	3,140,296	4,297,536
Nickel	1,223,677	4,053,712
Zinc	1,099,737	1,169,799

Quand je songe que chaque dollar provenant de la vente de ces articles aide aux Japonais à détruire les Chinois, je ne puis éprouver aucun enthousiasme à constater cet accroissement de notre commerce.

Voici une autre chose qui devrait intéresser mes honorables collègues. J'ai l'intention de consacrer à la discussion de cette question la plus grande partie du temps qui m'est accordé, car c'est une question qui me tient à cœur. Je ne suis pas pacifiste au point de vouloir la paix à tout prix. Je conçois que nous ayons besoin de certains moyens de défense, mais je conçois aussi qu'il y a certaines causes fondamentales de guerre que les gens intelligents devraient être capables de découvrir. On devrait s'efforcer de faire disparaître des causes. Nous ne nous rendons probablement pas compte de ce que sont ces causes.

Voyons un peu pourquoi le Japon attaque la Chine. Les renseignements que je possède sont les plus récents que j'aie pu me procurer. La superficie du Japon est de 150,000 milles carrés et sa population est de 70 millions. Il compte donc 2,900 habitants par mille carré.

Que mes honorables collègues songent à ce que signifierait une population de 2,900 personnes par mille carré dans leurs circonscriptions.

Prenons ensuite la Grande-Bretagne, avec ses 2,200 personnes par mille carré; ou la Chine, avec ses 1,300 habitants par mille carré.

Le très hon. M. BENNETT: Ou la Belgique.

M. BLACKMORE: Je n'ai mentionné que trois pays. Les chiffres que je viens de citer nous donnent une idée de l'état de choses contre lequel se débat le Japon. Eh bien, posons-nous franchement cette question: Comment le genre de commerce international que nous connaîtrons pourrait-il aider le Japon? Examinons un peu ce point.

Voyons quelles sont les ressources du Japon, car cet aspect de la question entre en ligne de compte. Ce pays possède de petits gisements de houille; beaucoup de minerai de fer, mais de pauvre teneur; un peu de cuivre et une certaine quantité d'énergie hydroélectique, environ le cinquième de ce que nous avons au Canada pour préciser. Le Japon ne peut expédier ses habitants à l'étranger, de sorte que l'émigration ne peut contribuer à régler les difficultés où il se trouve. Quelle solution s'offre donc à lui?

Evidemment, il lui faut importer des matières premières, les ouvrer, puis les revendre à l'état d'articles finis sur les marchés extérieurs. Certaine statistique nous ayant été présentée, nous savons à quels prix ridicules le Japon peut vendre sa production à l'étranger. Par exemple, il se contente de $6 pour une bicyclette que nous vendrions $50, et il agit de la sorte afin de pénétrer dans les marchés étrangers. Nous avons élevé des murailles douanières contre les articles japonais. "Voilà justement où les échanges entrent en ligne de compte", s'écrieront les libre-échangistes. Oui, mais attendez! Quand les bicyclettes arrivent ici, nous constatons que nous en fabriquons. Alors, au lieu d'abaisser nos droits de douane afin de permettre l'entrée des bicyclettes, nous les relevons pour leur fermer notre marché. Si bien que, de désespoir, les Japonais se sont détournés de chez nous, et ces incidents se sont reproduits au point de les exaspérer.

Voici une statistique, qui m'a étonné, des importations et des exportations du Japon: elle indique que la balance commerciale y tombe rapidement depuis 1931. Si l'on fixe à 100 l'indice de 1931, on constate, en effet, que le Japon peut difficilement maintenir en sa faveur cette balance commerciale. En 1932, l'indice s'établissait à 89; en 1933, à 83; en 1934, à 73; en 1935, à 71; en 1936, à 68. Le Japon ne pouvait plus tarder à prendre d'énergiques mesures, n'est-ce pas?

Je vous le demande en toute franchise: Que faisions-nous pour aider le Japon, tenant compte des passages empruntés aux écrits du major Douglas et de l'Ottawa Social Credit Bureau que j'ai cités? Si nous n'allions pas sciemment au-devant de la guerre, nous la recherchions inconsciemment. Mes chiffres veulent dire qu'en 1936, pour la même quantité de marchandises importées, les articles d'exportation devaient sortir du Japon dans une proportion supérieure de 47 p. 100 à celle de 1931. Ainsi comprenons-nous comment le très honorable chef de l'opposition peut dire que notre implacable concurrence conduit à la guerre.

Mon temps de parole s'épuise. Avant de reprendre mon siège, je tiens à toucher à un point d'une extrême importance, c'est-à-dire la tension infligée à notre armature administrative. Je ne pourrai m'y attarder aujourd'hui. J'y reviendrai au cours d'une future discussion afin d'exposer à mes compatriotes, en ma qualité de porte-parole de l'Alberta venu plaider la cause de la justice devant la haute cour qu'est le Parlement, les raisons qui nous forcent à exercer une si grande pression, raisons où n'entre aucunement l'animosité envers d'autres pays, soyez-en sûrs.

D'abord le Gouvernement actuel n'a pas supprimé la misère. Je ne dis pas qu'il eût pu faire mieux qu'il n'a fait sous le régime financier existant. En fait, je me plais à reconnaître le progrès que le Gouvernement a réalisé sous le régime financier actuel. Mais je lui dis que son régime financier pèche par la base et, qu'à moins de le modifier, il ne parviendra jamais à résoudre les problèmes qui l'assaillent, quoi qu'il en pense.

Etant donné les possibilités dont nous disposons aujourd'hui, l'existence continue de la misère qui règne chez nous est une honte. Le Brookings Institute a constaté qu'au plus fort de la prospérité les habitants des Etats-Unis ne pouvaient acheter que 80 p. 100 de la puissance productive de leur pays. Peut-on me dire pourquoi? Sans accroissement de matériel ou de main-d'œuvre, les Etats-Unis auraient pu augmenter de 30 p. 100 leur production. Ceux qui se croient renseignés nous diront-ils pourquoi ils ne l'ont pas fait? Il suffit d'apprendre ces choses pour bouillir de colère.

Un état de chose semblable existe au Canada. On ne peut douter de l'exactitude des faits que je viens de tirer de ce rapport. Les salaires pratiqués au Canada sont une honte quand on considère les possibilités du pays. En 1935, d'après un article de M. Horace L. Seymour, B.A., B.Sc., paru dans le *Canadian Unionist* de novembre 1937, 60 p. 100 des travailleurs de l'Ontario touchent moins de $900

par année. Méditez bien ce chiffre de $900 et, à la lumière des autres faits que je vais révéler, songez à la façon dont votre province et votre pays sont gérés. Le 11 juillet 1937, le gouvernement des Etats-Unis communiquait à la presse un rapport établissant que, pour vivre convenablement, il fallait à une famille américaine de quatre personnes un revenu hebdomadaire de $30. Notons qu'aux Etats-Unis le coût de la vie est moins élevé qu'au Canada.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. BLACKMORE: Une observation de plus, monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien.

Des VOIX: Poursuivez.

M. BLACKMORE: Le gouvernement des Etats-Unis a déclaré que, pour vivre tant soit peu convenablement, il fallait à une famille $1,250 par année. Il suffit de se rappeler la misérable pitance que nous servons à nos chômeurs, aux pitoyables salaires que touchent nos travailleurs, au revenu de famine dont doit se contenter notre population agricole, pour reconnaître que notre niveau de vie est bien inférieur à ce qu'il devrait être.

Un mot, et je termine. Je passe bien des choses que je devrai remettre à une occasion ultérieure. Voici un homme dont vous ne partagerez peut-être pas les vues. Il s'agit du professeur R. F. Irvine, M.A., pendant 25 ans professeur d'économie politique à l'Université de Sydney (Australie), professeur orthodoxe d'économie politique qui, en 1933, déclarait solennellement:

Je suis convaincu que non seulement les principes exposés par C. H. Douglas sont sains, mais qu'ils fournissent la seule manière pratique de se soustraire au sort tragique qui, à défaut de les adopter, attend l'ensemble de la civilisation occidentale.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable préopinant (M. Blackmore), je proteste énergiquement contre l'exportation de matériel de guerre du Canada au Japon. Nous entendons saisir la Chambre de cette question à la première occasion favorable.

Je ne m'attacherai pas à suivre les arguments que le premier ministre a invoqués dans son long discours; il me faudrait, je le crains fort, plus que mes quarante minutes pour apporter les rectifications qu'exigeraient certains de ses avancés. Le premier ministre prend pour acquis que le revenu est un indice de prospérité; je lui fais observer qu'il n'est peut-être tout au plus que l'indice d'une fiscalité excessive. Le premier ministre suppose que le chiffre global de la production ou du revenu national est un signe de bien-être général; peut être est-il simplement pour le riche une occasion de s'enrichir davantage. Le premier ministre suppose que le volume global de commerce révèle l'importance du pays; peut-être ne sert-il qu'à démontrer jusqu'à quel point on nous exploite.

Je me rallie de tout cœur au texte de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett). Je tiens à féliciter les conservateurs de leur conversion apparente; peut-être nos efforts de toutes ces années n'ont-ils pas été vains.

Le discours ne paraît pas déroger à la coutume, à la coutume libérale. Bien peu de législation d'ordre pratique y est ébauchée. On y propose la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, afin que le gouvernement fédéral soit autorisé à faire voter une loi nationale d'assurance-chômage. Mais pourquoi ne pas réclamer une modification qui nous autoriserait à modifier notre propre constitution comme nous l'entendons, pourquoi ne pas affirmer que ce droit nous appartient vraiment?? Que sont devenues toutes les belles phrases de la Conférence impériale de 1926? Vous vous rappelez ce texte relatif aux collectivités autonomes:

Ce sont au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Après tout cela, le chapeau bas, nous allons quémander le droit de modifier notre constitution sur un point. J'espère qu'un jour nous acquerrons au Canada quelque dignité. Je souhaiterais que le ministère de la Justice (l'hon. M. Lapointe) eût pris la tête d'un mouvement en ce sens.

J'espérais presque que le discours nous aurait parlé des droits civils de notre population. Peu avant la prorogation de la dernière session, je signalai au Gouvernement la grave atteinte portée à nos libertés civiles par cette loi de la province de Québec appelée "loi du cadenas". Je suis en mesure d'affirmer que nos pires craintes se sont ralisées, car, du 9 novembre 1937, jour de l'entrée en vigueur de la loi, au 27 janvier 1938, la loi a reçu une cinquantaine d'applications. Laissez-moi vous montrer ce que cela signifie dans les foyers.

Il y a quelques jours, je recevais une lettre confidentielle d'une très vieille amie que je connus dans l'Ouest lorsqu'elle s'y occupait d'œuvres sociales. Elle m'écrivait que son foyer avait été envahi et tourné sans dessus

dessous par la police provinciale. Je cite un alinéa de sa lettre:

La police n'y a pas trouvé les œuvres de Marx ou de Lénine, mais elle y a saisi votre biographie ainsi que plusieurs publications traitant d'enquêtes sociales. Elle y a également saisi un ouvrage sur Spinoza autographié par l'auteur, un jeune professeur de l'université de Columbia que je connais. M. Duplessis et ses amis, je le crains, sont bien mal renseignés sur le mouvement syndical. Entre autres publications d'un caractère subversif, elle s'empara d'un exemplaire du magazine *Time*, au dos duquel apparaissait le portrait de Léon Trotsky, et d'une autre pièce dangereuse qui se trouvait être un exemplaire de *Current History*. J'ai pu soustraire un volume sur les mers du sud par Robert Louis Stevenson et un roman de Dostoyefsky.

Elle découvrit un volume de contes de fées allemands et se montra étonnée de ce que nous pouvions lire le judéo-allemand.

La police provinciale avait apparemment confondu le judéo-allemand avec l'hébreux. C'est là un exemble du genre de publications que l'on a saisies au cours des derniers mois dans les foyers de citoyens canadiens dans la province de Québec. J'ai ici une liste dont je ne prendrai pas le temps de vous donner lecture. Je vous le demande, n'avons-nous pas droit d'attendre du Gouvernement qu'il protège ses citoyens? J'ai signalé cet état de choses le 30 mars dernier. Permettez que je vous cite un résumé de mes remarques.

Je demanderais pour terminer: que pouvons-nous attendre du ministre de la Justice dans un cabinet libéral? Tout d'abord, à mon avis, une déclaration à l'effet que la loi québecoise est anticonstitutionnelle et aussi illégale que la grève d'occupation. Dans un cas le ministre a pris sur lui d'interpréter la loi; pourquoi ne ferait-il pas de même dans ce cas-ci, de beaucoup plus important?

Ensuite, nous pourrions attendre du ministre une déclaration à l'effet qu'il existe des moyens légitimes de protéger la province de Québec contre le mépris de la loi et la violence. Ces moyens ne nous sont-ils pas offerts par le Code criminel? nous répondra probablement le ministre.

Et puis, on devrait nous assurer avec énergie que les ressources du pays serviront à défendre les droits et les libertés de tous les citoyens canadiens—même dans Québec. . . Enfin, je suis d'avis que le ministre devrait nous donner l'assurance qu'appel sera interjeté auprès de la Cour suprême afin que nous puissions savoir les droits qui sont les nôtres. Je répète que le Gouvernement a pris l'initiative au sujet de certaines lois de sécurité sociale. Il pourrait certainement faire de même en l'occurrence.

Et quelle fut la réponse du ministre? Il avança qu'il n'avait pas encore été officiellement saisi de la question. Il n'est sûrement plus en mesure de soutenir ce plaidoyer. Puis, touchant la possibilité d'un recours à l'annulation, il a déclaré:

Le Gouvernement du Canada s'est abstenu, depuis nombre d'années, d'exercer le pouvoir de désaveu...

Je ne prétends pas qu'il en soit de même pour les lois provinciales, bien que les tribunaux aient maintes fois déclaré que, dans le domaine de leur compétence, les assemblées législatives des provinces étaient souveraines. Je suis d'avis que dans une fédération comme la nôtre, le gouvernement central ne peut facilement exercer ce pouvoir de désaveu. Il me semble que les assemblées législatives des provinces s'estiment suprêmes et souveraines dans la sphère de leur compétence.

Depuis ce jour-là, le Dominion a exercé, dans le cas de l'Alberta, son pouvoir d'annulation. Or, si la chose est possible dans le cas de l'Alberta en ce qui touche aux questions financières, pourquoi ne le serait-elle pas dans le cas de Québec lorsqu'il s'agit des libertés des citoyens? Le ministre continue dans les termes suivants:

L'honorable député voudrait que l'on soumette la loi en question à la Cour suprême du Canada. Je le répète, j'ai été étonné de l'entendre émettre pareil avis, d'autant plus qu'il a blâmé le Gouvernement d'avoir soumis à la Cour suprême du Canada des lois adoptées par notre Parlement fédéral. Maintenant, il veut que nous lui soumettions une loi de l'assemblée législative de la province de Québec. Tout ce que je puis lui dire—et il ne s'attendra sûrement pas à ce que je lui dise davantage—c'est que sa proposition fera l'objet de la plus sérieuse étude.

Le Gouvernement a eu huit ou neuf mois pour étudier la question, et ainsi j'aimerais que le ministre de la Justice (M. Lapointe) renseigne la Chambre prochainement sur les mesures qu'il a l'intention de prendre pour sauvegarder les intérêts de nos concitoyens dans la province de Québec.

Au sujet de la situation économique, le discours du trône renferme le passage suivant:

Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada.

Ceci me semble l'écho du discours annuel d'un président de banque. La norme utilisée est la même, c'est-à-dire, l'augmentation des richesses et l'expansion du commerce. Je vous ferai remarquer que la prospérité au Canada ne se rencontre pas partout. En effet, il y a des centres que le retour de la prospérité n'a pas encore atteint.

Il m'incombe, malheureusement, de vous exposer le triste envers de la médaille. La situation de mes commettants, qui est semblable à celle de beaucoup de gens au pays, indique que la prospérité est loin de régner en ce moment. Prenons le cas de ma propre ville, Winnipeg. L'Ouest a récemment dû recueillir des statistiques à ce sujet, de sorte que nous avons les données en main. Je cite un passage du mémoire présenté par la ville de Winnipeg, à la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces:

A la fin de 1936 on évaluait à $7,500,000 les propriétés abandonnées par leurs anciens propriétaires et dont la ville s'était emparée au moyen de la vente pour impôts impayés. Ces propriétés représentent 33 p. 100 de la super-

ficie de la ville. De plus, on a vendu pour arriérés d'impôts des biens d'une valeur de $6,400,000 dont la ville n'a pas encore pris possession.

Et plus loin je lis:

Les propriétaires ont démoli quantité d'immeubles pour éviter les impôts. Parmi ce nombre, nous trouvons plusieurs résidences du genre manoir, entre autres les habitations de citoyens bien connus comme sir Augustus Nanton, sir William Whyte, sir Daniel McMillan, l'honorable Robert Rogers, et ainsi de suite. Quantité de maisons de cette catégorie ont été cédées à la ville par leurs propriétaires. De plus, de nombreux immeubles commerciaux ont été démolis, y compris l'ancien magasin à rayons de la compagnie de la Baie d'Hudson sur la rue Main, qui occupait la moitié du rectangle compris entre quatre rues. Il est également significatif de noter que des procédures en vue de s'assurer les titres de propriétés vendues pour les taxes ont été instituées ou peuvent l'être dans le cas d'immeubles d'une grande valeur, situés au centre de la ville même. Dans cette catégorie sont compris le magasin à rayons Robinson qui se trouve tout près de l'angle de la rue Main et de l'avenue Portage, le Forum, le théâtre Walker, le théâtre Playhouse, et quantité d'entrepôts et d'autres propriétés. Chacun de ces immeubles a valu plus de $100,000 un jour, et quelques-uns d'entre eux beaucoup plus.

Ou encore:

Les salaires et les gages de tous les employés, y compris les instituteurs, ont été diminués en moyenne d'environ 15 p. 100.

Et plus loin:

Nombre de services essentiels, y compris l'entretien des rues, le maintien d'un outillage suffisant de protection contre les incendies et le reste, ont dû être négligés. En 1936, on aurait dû débourser par au moins $300,000 de plus pour les besoins normaux de ces services.

Ou encore:

Le rapport de la banque du Canada constate que ni la ville ni la province n'ont plus de nouvelles sources de revenus disponibles au moyen des taxes.

Et plus loin:

Dans le rapport qu'elle a préparé sur les finances de la province au début de la présente année, la banque du Canada déclare que du fait d'être le principal centre urbain de l'Ouest, la ville de Winnipeg a dû porter une part disproportionnée du fardeau d'allégement du chômage Le rapport ajoute que 84 p. 100 de tous les frais d'allégement du chômage dans la province ont été déboursés dans Winnipeg et la banlieue. Un examen des gens assistés à Winnipeg que l'on a fait, il y a quelques mois, établit que sur 6,837 familles assistées 959, ou 14 p. 100, étaient venues résider à Winnipeg depuis 1930.

Et de plus:

La ville n'a donc pas seulement épuisé toutes les sources de revenus, mais elle a aussi atteint la limite de son pouvoir d'emprunt pour fins de chômage. Or, à moins que les autorités fédérales ou le gouvernement provincial ne se portent immédiatement à sa rescousse, une crise sérieuse sera inévitable à la fin de l'année.

Ce sont là des renseignements sérieux qui viennent des autorités municipales elles-mêmes de Winnipeg. Ainsi que les honorables membres le savent fort bien, les villes de l'Ouest n'aiment pas à afficher leur pauvreté. L'échevin E. D. Honeyman a déclaré, il y a quelques semaines,—quelqu'un me fait observer qu'il est libéral,—mais je le cite à son titre d'échevin. Prenant la parole devant le comité plénier de l'Assemblée législative du Manitoba, il a déclaré qu'il y a 5,000 familles assistées et que 85 p. 100 de ces chefs de familles sont disposés à travailler. Je n'ai pas éprouvé une grande émotion lorsque j'ai entendu hier le premier ministre énumérer tous les projets mis en œuvre par le Gouvernement pour aider les chômeurs. Ces projets contribuent à alléger le chômage, cela va de soi, et je les vois d'un bon œil; cependant, ils n'effleurent pas même le problème du chômage au Canada. Je le répète, dans la ville d'où je viens, il y a 5,000 familles assistées et je puis ajouter que 1,000 de ces familles sont nouvellement arrivées à Winnipeg et qu'un bon nombre viennent des régions agricoles. Les chefs de ces familles assistées jusqu'à concurrence de 85 p. 100 sont prêts à travailler. Je voudrais bien que le ministre du Travail saisisse la première occasion qui s'offrira d'expliquer une situation de cette nature et qu'il propose un moyen approprié de faire face aux besoins immédiats des chômeurs. Il ne suffit pas de dire que les chômeurs sont moins nombreux que l'an dernier. Cela n'est d'aucune utilité pour ceux qui ont besoin de secours.

Je veux vous signaler encore quelques faits qui ont trait aux régions rurales de ma province. Je suppose que les gens de l'Est ne se rendent pas encore compte de la situation qui existe dans les régions rurales de l'Ouest. Je cite de nouveau les statistiques fournies dans l'exposé soumis par la province du Manitoba à la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. Voici:

On a calculé que pendant l'année terminée le 30 juin 1937, il y avait dans les écoles du Manitoba 868 instituteurs qui recevaient un salaire de moins de $500 par année. Ce nombre représente 20 p. 100 de tous les instituteurs de la province et 42 p. 100 des instituteurs des régions rurales. Les inspecteurs d'écoles disent dans leurs rapports que les constructions se détériorent rapidement par suite de l'incapacité où l'on se trouve de financer les travaux de réparation nécessaires. Ils parlent aussi de l'outillage insuffisant d'un grand nombre des écoles. Actuellement, en bonne partie pour des raisons d'ordre pécuniaire, 247 écoles de district sont dirigées par des syndics officiels, et, dans ces districts, la moyenne des jours de classe n'a été que de 100 par année. Parlant de la situation financière des municipalités, on a dit que les terres, la principale source de taxation pour les municipalités, ne pouvaient plus être grevées d'aucune autre taxe.

[M. Woodsworth.]

L'effet que cette situation produit sur les individus se trouve indiqué dans une autre partie du même rapport. En somme, l'importance en peut être mesurée par le rang élevé que nous nous attribuons, pour le volume total de notre commerce, parmi les nations. Quels sont les effets d'ordre social sur les individus, dans toute la province du Manitoba, des conditions de l'heure?

1. Les revenus ont baissé au-dessous de la moyenne pour le Canada, et les bénéfices nets des entreprises privées et de l'agriculture, sauf depuis deux ans, sont, dans bien des cas, disparus totalement.

2. Pour un grand nombre de particuliers les dettes sont devenues un fardeau excessif, et il devient nécessaire de maintenir les lois provinciales d'ajustement de dettes ainsi que la loi fédérale d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

3. Pour plusieurs contribuables la somme de taxes en souffrance constitue un problème insoluble.

4. La production agricole des cultivateurs s'est surtout maintenue en tirant sur les réserves de capitaux, en laissant déprécier fortement l'outillage, en n'embauchant que le strict nécessaire de la main-d'œuvre louée et en se fiant dans une grande mesure sur la main-d'œuvre familiale, ainsi qu'en abaissant sensiblement les conditions de l'existence.

5. Pour plusieurs individus les occasions d'emploi ont disparu. Les désapointements, trop souvent répétés, ont semé le découragement, détruit tout espoir dans le rétablissement économique, et suscité des opinions radicales que l'on trouve à la racine de malaises politiques d'ordres divers, un changement devant apporter, croit-on, des conditions meilleures.

Encore une fois, je rappellerai aux honorables députés que ces déclarations n'ont rien d'irréfléchi, et qu'elles donnent une assez fidèle idée de la situation.

Je m'abstiendrai pour l'heure d'examiner les propositions avancées par ma province concernant la dette provinciale et les services d'intérêts, ou la répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. J'aborderai brièvement le problème du chômage, et vu les faits que j'ai révélés en marge de ma propre ville et de ma province, faits auxquels pourrait s'ajouter la statistique du chômage dans les autres provinces, je me demande quelles mesures utiles a établi le régime actuel, au pouvoir déjà depuis deux ou trois ans. Récemment, l'imprimé suivant, intitulé "La voix du peuple", me tombait sous les yeux; c'est une déclaration remise aux journaux le soir du 14 octobre 1935, date des élections générales, par le très honorable W. L. Mackenzie King, et publiée par la Fédération Nationale Libérale du Canada, 114 rue Wellington, Ottawa. Je cite:

Les élections d'aujourd'hui établissent que la population partage les vues qu'a toujours maintenues le parti libéral, à savoir que le chômage constitue de tous les problèmes d'ordre national au Canada celui dont la solution est la plus urgente.

C'est la promesse d'alléger le chômage, de l'aveu même du premier ministre, qui a porté les libéraux au pouvoir. Il y a quelques semaines, la Commission nationale de placement a présenté son rapport provisoire dans lequel elle a prétendu que l'obligation de l'assistance retombe au premier chef à la fois sur les autorités municipales et provinciales. Ainsi donc, au bout de deux ans, nous revenons au point de départ; on rejette l'obligation sur les provinces et les municipalités qui, pour ce qui est de l'Ouest, sont tout à fait incapables de s'acquitter de ces charges. Le programme relatif au travail et aux salaires semble oublié. Même l'assistance relève maintenant au premier chef des municipalités ou des provinces. On pourra dire, il est vrai, qu'il s'agit simplement d'un rapport présenté par une commission et qu'il ne s'ensuit pas nécessairement que ce soit la politique ministérielle. J'espère que les événements prouveront qu'il en est ainsi, mais je crains fort que le Gouvernement se considère dispensé par un pareil rapport d'assumer directement le fardeau de l'allégement du chômage et de l'assistance.

Le problème est encore critique. Je ne prendrai pas le temps de lire les chiffres, mais je ferai remarquer que, selon le rapport provisoire de la Commission nationale, l'allégement du chômage n'est réalisable que par l'initiative du gouvernement fédéral. Je citerai plusieurs considérations contenues dans le rapport:

En réalité, la voie était déjà préparée dans une grande mesure pour la reprise économique, puisque les stocks des articles destinés aux consommateurs et les matières premières n'étaient plus qu'en quantité normale ou étaient bien en passe de le devenir. Les épargnes de la collectivité s'étaient de nouveau accumulées et il fallait placer les capitaux;

Les opérations de banque avaient fait baisser le taux de l'intérêt;

Par suite de l'abandon de l'étalon or, le dollar canadien reposait sur une base plus ou moins comparable à celle sur laquelle reposent ses concurrents relativement à la production pour l'exportation. Le relèvement du prix de l'or et la découverte de nouvelles régions aurifères agissaient comme un stimulant presque égal à celui que produirait la fondation d'une industrie tout à fait nouvelle. L'accumulation d'outillage industriel démodé devenait de plus en plus manifeste.

Permettez-moi de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que ce sont là des facteurs qui ne relèvent pas des gouvernements provinciaux, mais du fédéral. Je n'impute pas cet état de choses tout à fait à blâme au gouvernement fédéral, pas du tout. L'ancien gouvernement est très blâmable, surtout en ce qui regarde l'étalon or, mais, dis-je, l'aveu que

ces facteurs entrent en jeu dans le chômage prouve de toute évidence que le gouvernement fédéral ne peut éluder sa responsabilité à cet égard. Je relève un passage fort intéressant dans une autre partie de l'exposé relatif au Manitoba et où il est question de la répercussion de la politique monétaire fédérale sur l'économie de l'Ouest:

Pour les exportateurs, toutefois, il y a deux facteurs qui déterminent le prix que le vendeur reçoit pour sa production. Ces deux facteurs sont, premièrement, le prix des denrées dans le pays d'importation et, deuxièmement, le taux du change. Ce taux importe également lorsqu'il s'agit de savoir combien ce prix rapporte au vendeur dans son propre pays.

Je relève ce passage dans un alinéa précédent:

Le revenu annuel que les producteurs du Manitoba ont retiré de leur exportation de grain était moindre de 6 millions de livres à ce qu'il aurait été si le dollar canadien avait été maintenu au niveau de la livre australienne.

Je prétends que le maintien du dollar canadien au niveau de la livre australienne n'est pas une question qui puisse être influencée par une mesure quelconque que la province pourrait prendre. Cela regarde le fédéral, et la mise en œuvre d'une politique défectueuse du gouvernement fédéral a eu pour effet d'aggraver la situation dans l'Ouest. Il est donc clair, je crois, que le gouvernement fédéral est responsable. Il est question d'une autre chose dans l'exposé concernant le Manitoba: c'est l'effet de la politique douanière fédérale sur l'économie de l'Ouest canadien. Il est très étrange, monsieur l'Orateur, que ce soit à moi de présenter la chose à un gouvernement libéral; je me demande pourquoi les députés libéraux de l'Ouest ne s'en chargent pas. J'espère qu'ils profiteront d'une occasion prochaine pour discuter cette phase de la question, car, ne l'oublions pas, ce plaidoyer du Manitoba est effectivement présenté par un ministère libéral, ou, si vous le préférez, libéral-progressiste. J'ose espérer que ce plaidoyer à l'égard d'un abaissement des tarifs en faveur de l'Ouest aura l'appui des députés libéraux de cette région.

Il y a un ou deux passages que je voudrais commenter. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a cité les paroles du ministre du Travail (M. Rogers). Je ne l'embarrasserai pas plus longuement en citant ce qu'il a pu dire au sujet de la Nouvelle-Ecosse. Mais voici ce que je trouve dans l'exposé concernant le Manitoba:

Le tableau qui suit résume le résultat de nos calculs détaillés, par groupes d'articles, de la hausse approximative par ferme de l'Ouest canadien, attribuable aux impôts douaniers sur les importations des Etats-Nnis.

[M. Woodsworth.]

Apparailes de locomotion et combustible	$27 19
Machines, instruments agricoles, etc.	18 45
Matériaux de construction	7 16
Articles ménagers et mobilier	12 00
Vêtements	24 41
Denrées alimentaires	20 57
Total	$110 38

Il y a approximativement 290,000 fermes dans les trois provinces des Prairies, et nous avons évalué la hausse annuelle par ferme à $100 en chiffres ronds. Par conséquent, cela représente pour les cultivateurs de l'Ouest un accroissement de frais de 29 millions de dollars par an.

On pourra juger de l'importance du fardeau d'après les comparaisons suivantes: En 1933, les impôts municipaux et scolaires dans l'Ouest canadien s'élevaient à un total de 44.5 millions de dollars. Cela comprend les impôts des cités, des villes et des villages. Il n'est donc pas exagéré de dire que le tarif douanier coûte à lui seul aux cultivateurs ce que coûtent actuellement à toute la population de l'Ouest les frais d'administration locale et d'éducation. Le *Searle Index* estime à $69.85 la moyenne de l'impôt foncier sur les fermes de l'Ouest. Quand on compare cela à notre estimation de $100 pour l'accroissement des charges douanières, on voit tout de suite la différence qui existe, pour les gens de la campagne, entre le fardeau des impôts locaux et celui que leur impose la politique douanière nationale.

Je prétends qu'il est grandement temps de ne plus négliger les questions de politique monétaire et douanière, quand une grande partie de nos gens ont tant à en souffrir.

Je ne vois rien dans le discours du trône en fait d'innovations susceptibles de modifier sensiblement le sort de la grande majorité du peuple, et c'est là, à mon avis, l'aspect le plus grave de la situation. Apparemment, nous sommes enfoncés dans une ornière. Confortablement installés à Ottawa, nous semblons nous contenter de ressasser une quantité de chiffres. Nous ne comprenons pas ce qu'ils signifient au point de vue bien-être et souffrance.

Il y a peu de temps, j'ai lu, dans le *New York Tribune*, un passage du discours du président Roosevelt relativement à la constitution, et il n'est pas sans s'appliquer à la situation du Canada. Voici ce qu'il y est dit:

La constitution des Etats-Unis était un document de simple profane, et non un contrat d'homme de loi.

Je prétends que si l'on doit considérer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme étant un contrat d'homme de loi, malgré toutes les privations qu'un grand nombre de nos gens doivent endurer par suite, au moins, du manque d'élasticité de ce document, alors l'avenir du Canada s'annonce bien sombre. M. Roosevelt disait plus loin:

Il y a moins de deux ans, cinquante-huit des avocats les mieux cotés du pays ont déclaré solennellement et formellement à la nation, à titre gratuit, que le Wagner Labor Relations

Act était anticonstitutionnel; quelques mois plus tard la Cour suprême rejetait leur opinion.

Je me permets de signaler cette déclaration à l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe). Allons-nous continuer de laisser nos gens souffrir au point de vue économique parce qu'il existe une constitution, rédigée il y a environ 70 ans, qui pouvait convenir aux besoins de nos ancêtres, mais qui n'est plus adaptée aux besoins actuels du Canada? On relève vers la fin cette phrase expressive:

Il ne nous sera pas permis plus longtemps de sacrifier l'une après l'autre les nouvelles générations en attendant que la loi se soit adaptée aux nouvelles conditions d'existence. Nous ne pouvons plus longtemps nous payer le luxe de retards de vingt ans.

Je prie le ministre de la Justice de méditer ces paroles. Je les signale à mes amis les avocats qui font partie de cette Chambre, et à tous les autres.

Nous nous sommes payé, au Canada, ce luxe de "retards de vingt ans". Nous avons continué de mettre en pratique de vieux principes économiques et d'observer une constitution démodée. Dans l'intervalle, le monde a évolué avec une rapidité extraordinaire. Nos gens ont souffert parce que la Chambre et le Parlement n'ont pas eu suffisamment d'imagination pour modifier leur programme de façon à l'adapter aux besoins que le siècle actuel nous a imposés.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). C'est un homme aux fortes convictions. Nous vivons dans un siècle de doutes graves, et nous devons, du moins, avoir de l'admiration pour ceux qui conservent encore quelque attachement pour leurs vieilles croyances.

Il y a près de trois ans les électeurs de l'Alberta portaient au pouvoir le parti du crédit social, sur la foi de grandes promesses. J'ose dire que nul parti n'a échoué aussi lamentablement, en ce qui concerne l'accomplissement de ses promesses, et pourtant mon honorable ami a conservé toute sa foi. Avec une foi que ne rebute aucune impossibilité, il dit qu'il faut que la tâche s'accomplisse.

Au cours de l'été de 1936 j'ai été étonné de lire dans mon journal du matin le compte rendu d'une déclaration que mon honorable ami avait faite dans une petite ville de l'Alberta. Il prétendait que, il y a des centaines de millions d'années, la Providence avait songé à faire naître un jour la province de l'Alberta, et qu'elle ferait alors surgir un grand chef pour diriger les destinées de la province. Ce chef, c'était M. Aberhart. Des centaines de millions d'années, cela veut dire au moins deux cent millions. Je ne sais dans quel état était la terre à une époque aussi éloignée. Il se peut qu'elle ait été informe et vide; peut-être n'était-elle encore qu'une masse de chaleur intense. Elle avait peut-être commencé à se refroidir, et il se peut que la vie ait commencé à s'y manifester sous ses premières formes. Il peut y avoir eu un léger mouvement, une sorte de bouillonnement au sein du fluide primitif, et peut-être la Providence, en l'apercevant, a-t-elle dit, avec un geste de la main:

Voyons, petite créature, ne pleure pas;
Un jour tu seras Aberhart.

Tout en parlant en ces termes bienveillants de mon honorable ami, je voudrais aussi lui faire remarquer une autre hcose. Il a déclaré aujourd'hui que nous devrions travailler ensemble avec autant d'ardeur et de loyauté que possible. Il croit, a-t--il dit, que nous sommes tous épris de justice. J'espère qu'il sera en mesure de mettre ses actes d'accord avec les principes qu'il a énoncés. L'hiver dernier, une discussion s'est engagée dans cette Chambre au sujet d'une prime pour la production de la betterave à sucre. Je me suis alors opposé à cela, car les tarifs douaniers ou les primes ne me disent rien qui vaille. Si une industrie de ma circonscription réclamait une prime, je m'opposerais à sa demande, au risque d'être défait. D'un autre côté, certains de mes amis, qui le tenaient de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), m'ont dit qu'il ne pouvait comprendre pourquoi je m'opposerais au paiement de cette prime à moins que je ne sois à la solde des propriétaires de raffineries. Cette remarque est plutôt amusante mais je conseille à mon honorable ami de ne pas pousser la plaisanterie trop loin.

Je ne traite pas cette déclaration aussi à cœur que si la remarque venait d'un des membres des vieux partis politiques comme le parti conservateur, ou même d'un membre de la F.C.C. Après tout, il faut du temps pour perfectionner un code moral. Il y a d'abord certaines conceptions morales, et il faut ensuite les développer, ce qui prend un certain temps. Le parti du crédit social est le plus jeune parti de la Chambre des communes et il n'a pas encore eu le temps d'établir son propre code. Il n'en est pas encore arrivé au point de se rendre compte qu'il peut s'appuyer sur d'honnêtes convictions et compter que les autres fassent comme lui. Mon honorable ami me permettra de lui dire que lorsqu'il fait une remarque de ce genre c'est

lui-même qu'il rabaisse et non pas moi. Il y a encore un brin de vérité dans le vieux couplet:

Somme toute, c'est à l'homme à juger de sa propre valeur. Ce n'est pas le Christ mais lui-même que Judas a vendu pour trente deniers.

Je vais passer maintenant à quelque chose de plus intéressant. Le parti conservateur est en train de former de nouveaux chefs et il me fait plaisir de les voir. Cela ne veut pas dire que je serais heureux de voir disparaître le vieux chef parce qu'après tout, plus il se fait vieux plus je l'aime. Avant 1935, quand mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) riait c'était aux dépens des autres. En 1936, quand il se fut débarrassé du fardeau du pouvoir, il commença à rire spontanément et naturellement. En 1937, il riait avec les autres. D'après ce que j'ai pu constater dans mes rapports avec lui et d'après ce que d'autres m'ont dit, cette année il rit de lui-même. Il avait bien de quoi rire de lui-même quand il a réintégré son domicile la nuit dernière.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) s'est rapproché de la première rangée. Je l'en félicite. Il est plus près du trône et je crois qu'il n'en restera pas bien éloigné maintenant. Il s'est sauvé un peu trop loin l'été dernier, mais les résultats ne furent pas heureux. Vient ensuite le chef extérieur du parti conservateur, un nouveau venu. Je ne sais pas s'il est simplement le prétendant au trône ou s'il en est l'héritier présomptif. Il a fait il y a quelque temps à Toronto un discours dont je dois le féliciter. Ce discours contenait certains passages qui me prouvent que j'ai fini par le convertir et qu'il n'est plus aussi sûr maintenant de la valeur des tarifs. Un conservateur qui commence à avoir des doutes au sujet des tarifs est un bon actif pour le Canada à l'heure actuelle. Nous devrions lui souhaiter la bienvenue parmi nous. Je ne suis pas certain cependant que la conversion soit complète car son discours contient quelques doctrines étranges. Quoi qu'il en soit, c'est un discours très intéressant dont j'aimerais à citer quelques passages. Voici ce qu'il a dit:

Au début les désavantages de la politique nationale l'emportaient sur ses avantages. L'édification d'un grand pays offrant à tous des chances égales de succès réclamait un travail ardu, surtout au début...

C'est mon avis. Il poursuit:

...cela était dur, surtout pour les principaux bénéficiaires du libre-échange. Nos industries naissantes avaient besoin de protection pour subsister. Notre main-d'œuvre avait besoin de protection pour survivre. Cependant l'établissement d'un niveau d'existence plus élevé pour l'avenir entraînait alors pour le consommateur l'augmentation du coût de la vie. Le producteur de produits naturels dut payer le double.

Une VOIX: Qui a dit cela?

M. DEACHMAN: M. Herridge, l'ancien ambassadeur aux Etats-Unis, l'aspirant au trône. Où est l'honorable député de Danforth (M. Harris), celui qui murmure parfois une invocation pour obtenir une plus grande protection? Où est l'honorable député de Davenport (M. MacNicol)? Où est l'honorable député de Greenwood (M. Massey)? M. Herridge parle comme un père qui châtie ses enfants en disant: "Je n'aime pas à faire cela, j'en éprouve plus de douleur que vous, mais c'est en définitive pour votre bien". Il continue ainsi:

C'était inévitable, si vous voulez. C'était néanmoins dur pour les maigres ressources d'un jeune pays. Il faut louer à jamais les Canadiens d'avoir prévu le développement du pays et d'avoir supporté le coup.

J'imagine les souffrances que les membres de l'Association Canadienne des Manufacturiers ont eues à endurer quand on leur a permis d'exiger du consommateur deux fois la valeur de ce qu'ils lui vendaient. Pour édifier un grand pays offrant à tous des chances égales de succès il était nécessaire de le diviser en deux classes—on n'a pas même accusé hier le ministre du Travail (M. Rogers) de faire cela —ceux qui recevaient de l'argent et ceux qui payaient les notes.

Voici un autre passage touchant:

Ainsi monta le tarif, sans doute au delà du point où finit l'intérêt public et où commencent les gros profits des privilégiés au détriment du bien-être public.

Et le tarif devint ainsi un mur qui sépara l'Est de l'Ouest, l'industrie du producteur primaire, l'ouvrier du cultivateur. Il cessa d'être de la protection pour devenir la perversion du grand principe de "Canada d'abord".

Le parti conservateur a haussé les droits. Il a fait une mauvaise application d'un excellent principe.

C'est ineffable! L'excellent principe consistant à exiger deux prix du consommateur.

La politique nationale est devenue partiale.

C'est innée chez elle.

Admis de bonne grâce.

Je me demande si mes amis du parti conservateur conviendront de bonne grâce que la Politique nationale est devenue partiale. Non, elle ne l'est pas "devenue", elle l'a toujours été. Poursuivons:

Par conséquent, quand nous protégeons la main-d'œuvre, il importe également de protéger le cultivateur.

Il leur a fallu 60 ans pour faire cette constatation. Il y a vingt-quatre ans qu'ils ont saisi le mérite de la réciprocité et, même alors, ils n'ont pas su l'appuyer. Mais il leur a fallu

soixante ans pour reconnaître que le cultivateur doit être protégé tout autant que l'ouvrier. Continuons:

Et son tour est enfin venu. Lui aussi a sa protection sous forme de salaire minimum, lequel est constitué par un niveau minimum des prix. De cette façon, l'ouvrier et le cultivateur se solidarisent pour devenir les codéfenseurs de notre sécurité.

Peut-on trouver rien de plus suave! Les manufacturiers, et les fortunes bien protégées auront encore toute latitude pour exploiter le public. Il n'y a là aucun changement. Toutefois le gouvernement s'efforcera de garantir les prix des produits agricoles. L'industrie exploitera donc l'agriculteur et le gouvernement dédommagera ce dernier d'avoir subi cette exploitation. Voilà la dernière conception de la protection, la nouvelle politique nationale. Il est vrai que ce régime ne durera pas longtemps dans notre pays, mais cet énoncé de principe n'en suscite pas moins un problème sérieux. Même le parti conservateur se rend compte du danger qui menace l'agriculture de notre pays et c'est le point que je veux développer.

Pendant soixante ans, nos prévisions budgétaires se sont assez régulièrement basées sur la crise agricole. Nous recueillons aujourd'hui les fruits de cette politique. La moyenne des cultivateurs de l'Ontario—je m'occupe du cultivateur ontarien parce que je représente une circonscription de cette province, mais ce que je vais proposer au sujet de celui-là devrait s'appliquer à ceux des autres provinces bien qu'actuellement l'Ontario soit la plus prospère de nos provinces, la situation y étant meilleure qu'ailleurs tant à cause d'avantages naturels que des conditions climatériques et autres—la moyenne des cultivateurs de l'Ontario, d'après le recensement de 1931, possédaient une valeur de placement de $7,273; ils avaient 119 acres de terre. Le chiffre de production de chaque ferme était, en 1930, de $1,585, chiffre brut qui ne tient compte ni des frais d'exploitation ni du coût de la vie. Il représente la valeur des produits agricoles destinés aux marchés ou à la consommation du cultivateur. En 1932, cette valeur de production était tombée à $964, soit un fléchissement de $621 en deux ans.

Permettez-moi maintenant de m'adresser à mes amis du parti conservateur. Ce problème est trop important pour le mêler à des questions de partis, et je ne fais pas porter au Gouvernement précédent toute la responsabilité de ce déclin de la valeur des produits agricoles qui s'est fait sentir durant ces deux années.

En 1936, la valeur de la production agricole avait atteint $1,335, et c'était encore une diminution de 1930, mais une augmentation notable de $370, en regard du bas niveau de 1932. Je dirai en toute justice que le Gouvernement ne peut s'attribuer le plein mérite de cette augmentation, car une partie était due à des causes naturelles, et l'agriculture est encore dans le marasme, problème qu'il faut encore étudier.

Comme je l'ai dit, c'était là le revenu brut. Et le cultivateur devait payer une moyenne de $100 de taxes. Il lui fallait acheter de la provende, au coût de $80; des engrais chimiques, $15; des articles de vaporisation, $3; des semences, $24; l'énergie et l'éclairage, $6; la main-d'œuvre, y compris la pension, $155. Je mentionnerai de plus l'entretien et les frais de service des instruments aratoires, l'essence, l'huile, la ficelle d'engerbage, les réparations, et le reste, soit une dépense de $100 au moins. Le battage coûtait $25 en moyenne, et la détérioration des bâtiments et de l'outillage se montait à $165 au moins. Avec un placement de $7,200 sur sa ferme, il devrait avoir droit à un intérêt de 5 p. 100, et toutes ces dépenses se chiffrent à $973. Le cultivateur ne touchant pas d'intérêt sur son placement, payait un intérêt sur une hypothèque, et tous ces déboursés ayant été déduits de son revenu de 1936, le revenu net moyen du cultivateur de l'Ontario était de $362, ou moins d'un dollar par jour.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je me demande ce que vous allez faire pour une industrie qui a périclité au point que les recettes annuelles du cultivateur ne sont que de $360 par année. Un garçon de bureau reçoit plus de l'Etat à son entrée dans le service. Le Parlement a-t-il assez de courage pour dire ou faire quelque chose à cet égard? Ne pensez-vous pas qu'il y a là un problème, un problème épineux, à l'heure actuelle? Je me demande ce que nous allons faire à ce sujet.

Je vais poser la question sous un autre angle. Plaçons-là sur la base d'un chiffre-indice. Il est difficile de comparer les recettes agricoles avec les salaires industriels, et je n'irai pas plus loin que le chiffre-indice. Il faut se placer à ce seul point de vue, mais c'est une indication de la véritable situation.

En nous servant du chiffre 100 pour les salaires industriels et les recettes agricoles en 1926, nous pouvons nous faire une idée raisonnable des recettes de la ferme durant les années subséquentes en comparant les prix relatifs des produits de la ferme avec les salaires que touchaient les ouvriers industriels. Il n'y a pas de différence notable dans le volume de la production agricole durant ces années, et la rémunération des cultivateurs dépend largement des prix.

Voici ce que je trouve: Salaires industriels, 100 en 1926; 104.3 en 1932; 109.8 en 1935. Recettes agricoles: 100 en 1926; 83 en 1930;

59.5 en 1932. En d'autres termes, les salaires ou les revenus de la moyenne des cultivateurs de l'Ontario en 1932 ont diminué de 40.5 pour 100, en comparaison avec 1926, cependant que les recettes des ouvriers ont augmenté de 4 pour 100 durant cette période. Veuillez noter que je ne m'oppose pas aux salaires des ouvriers. Je ne dis pas qu'ils sont trop élevés. Je comprends que lorsque cela se passait, lorsque les cultivateurs étaient paralysés, lorsque leurs recettes avaient baissé de plus de 40 pour 100, une grande partie des ouvriers chômaient. Mais, je le demande, jusqu'à quand les salaires des ouvriers hausseront-ils, alors que les revenus des cultivateurs restent tels qu'ils sont? Les ouvriers sont en présence d'une difficulté. Leurs salaires ne peuvent continuer de monter sans cesse, cependant que les recettes des cultivateurs sont réduites de moitié presque.

Si nous prenons le chiffre 100 pour le coût de la vie et la valeur des produits agricoles en 1926, le chiffre-indice du coût de la vie en 1932 était de 81.4, et celui des produits de la ferme, de 48.4.

Il y a des situations qui exigent l'attention de tous les membres de la Chambre des communes, sans distinction de parti. J'ai énuméré les prix des produits de la ferme et je tiens à faire observer que, dans le fonctionnement normal de la loi de l'offre et de la demande, les prix des produits agricoles devraient toujours se maintenir à un niveau plus élevé que ceux des produits ouvrés. Il y a pour cela certaines raisons fondamentales. La première, c'est que la production intensive fait baisser les frais de fabrication. La production intensive est toujours possible dans l'industrie, mais elle est rarement possible dans l'agriculture. En second lieu, la mécanisation de l'industrie se fait plus rapidement que celle de l'agriculture. De plus grandes ressources en capitaux et une plus grande faculté d'employer des techniciens experts pour le développement des recherches aident au progrès de l'industrie manufacturière. Cette industrie marche beaucoup plus rapidement que l'agriculture vers la réduction des frais de production, mais pas nécessairement des prix de vente. La troisième raison, c'est que dans l'industrie on peut contrôler en grande partie les fluctuations du chiffre de la production et des prix. Cela assure une plus grande stabilité et permet la réduction des frais de production. Quatrièmement, la production, pour chaque dollar de capital versé, est plus grande dans l'industrie que dans l'agriculture. Cinquièmement, les taux d'intérêt sont moins élevés pour l'emprunteur industriel que pour le producteur agricole. Cela doit aider davantage le manufacturier à produire à meilleur compte, tandis que cela augmente naturellement les frais de production du cultivateur.

Vu ces faits, nous ne pouvons compter que le prix des produits agricoles baissera comme celui des articles manufacturés. C'est pourquoi, la situation devrait s'améliorer pour le cultivateur, plutôt que pour le manufacturier. Pourquoi n'en est-il pas ainsi? Je ne donnerai pas de réponse catégorique à cette question, parce que je désire que la Chambre recherche les causes de l'état de choses en question. Il en existe d'évidentes, que la Chambre devrait être en mesure de découvrir.

Quel est le résultat des modifications dont j'ai parlé? Je me permets de mentionner ici un fait que je tiens pour important par rapport à la vie agricole en Ontario. En 1931, d'après les chiffres du recensement, l'Ontario rural comptait une population de 115,000 hommes et 87,000 femmes de vingt à vingt-neuf ans. D'après les probabilités normales et la statistique relative au groupe de vingt à vingt-neuf ans,—groupe dans lequel se produisent surtout les mariages,—le nombre des hommes aurait dû être de 124,709 et celui des femmes de 111,822 en 1931. Voilà ce à quoi on pouvait s'attendre normalement. En réalité, il y avait diminution de 9,000 hommes. Le nombre des femmes était tombé de 24,000. Les jeunes femmes avaient quitté la terre.

Pourquoi? Parce que la jeune femme n'avait plus une réelle valeur économique sur la ferme, en Ontario. Le coût de la vie était élevé, et la jeune fille devait gagner sa vie. Elle s'en allait donc à la ville. Mes collègues célibataires savent bien, comme aussi les gens mariés peut-être, que lorsque les jeunes filles quittent la campagne, l'activité de la vie communale diminue, ce qui rend plus dure l'existence à la campagne. Les conditions économiques ont rompu l'équilibre normal entre les classes de la population. Les jeunes gens aussi quittent de plus en plus les champs pour la ville. Voilà un des aspects de l'état de choses qu'a créé la situation de l'agriculture en Ontario. Considérons aussi que le niveau de l'instruction rurale baisse.

M. WALSH: Mon très honorable collègue dit-il que l'instruction tend à baisser?

M. DEACHMAN: Je dis que le niveau de l'enseignement, dans les campagnes, tombe, par comparaison avec celui des écoles urbaines.

M. WALSH: Mon honorable ami veut-il préciser davantage?

M. DEACHMAN: Avec plaisir. Mon honorable ami, si je ne m'abuse, est instituteur. Il comprendra donc que, là où les salaires sont peu élevés, on ne peut obtenir des instituteurs

aussi bien formés que dans les endroits où la rémunération est plus forte. En 1935-1936, la moyenne du salaire des instituteurs dans les écoles rurales, était de $848, alors qu'elle s'établissait à $1,922 dans les villes. Même mon honorable ami ne travaillerait pas autant, pour $848, que pour $1,922.

M. WALSH: Mon honorable ami établit-il une différence entre le degré du diplôme d'un instituteur qui touche $800 et de celui qui reçoit $1,900?

M. DEACHMAN: Je parle des écoles publiques. S'il y a une différence entre les diplômes, elle démontre la véracité de ce que j'avance, c'est-à-dire que les écoles rurales ne peuvent se permettre les instituteurs dispendieux qu'on a dans les villes. Il existe en Ontario 750 écoles, où la fréquentation moyenne est inférieure à dix. Mon honorable ami comprendra qu'il est extrêmement difficile de donner dans de telles écoles un enseignement aussi parfait que dans les écoles urbaines, mieux outillées. Si les salaires baissent à la campagne, ainsi que les revenus des cultivateurs, il s'ensuit inévitablement que le niveau de l'instruction baissera, non pas parce que les gens le veulent, mais parce qu'on n'a pas les moyens financiers de rémunérer les instituteurs.

Passons à la question des solutions possibles. Je ne m'y attarderai pas, car je me propose simplement de saisir la Chambre du problème existant. Mes honorables collègues devraient l'envisager du point de vue économique, réfléchir mûrement à ceci, que si la population rurale de tout le pays ou seulement de l'Ontario doit se contenter d'une rémunération minime pour son travail, inévitablement les industries se ressentiront de cet abaissement dans la puissance d'achat; les chemins de fer également, ainsi que tous les domaines de l'activité nationale.

Il est bien difficile d'arriver à connaître les faits exacts. Mon exposé n'a pas été parfaitement clair, ni parfaitement précis parce que nous ne connaissons pas toutes les données qui permettraient d'asseoir nos conclusions. Mes honorables collègues se rendent-ils compte que la dernière statistique que nous possédions sur les revenus des cultivateurs remonte à 1920, alors que l'indice des prix était de 160, comparativement à 80, aujourd'hui?

Certains rapports furent préparés en 1931-1932 par le Collège d'agriculture d'Ontario. J'ai essayé de me procurer ces rapports, mais je n'ai pu les obtenir, puisque le gouvernement ontarien en a interdit la distribution parce que les faits qu'ils révélaient étaient par trop tragiques. On n'a pas voulu mettre ces rapports à la disposition du public. La même chose est arrivée aux Etats-Unis. Lorsqu'on entreprend une enquête sur les conditions d'existence des cultivateurs, elle s'arrête avant qu'on en sache trop long. Mais je soutiens que ces résultats devraient nous être communiqués. Bien des gens contesteront ces affirmations au sujet des conditions d'existence des cultivateurs. D'aucuns disent: après tout le cultivateur ne s'efforce pas de gagner sa vie, il se contente de se laisser vivre. Il a une maison qui lui appartient, et ainsi de suite. Mais je demande au Gouvernement de prendre le temps d'examiner le problème. Analysons les revenus produits par cent fermes typiques de l'Ontario, et par un certain nombre de fermes d'autres provinces. Procédons par une sélection rationnelle, et examinons les faits. Ce serait chose facile, puisque nous pourrions utiliser les services de nos représentants agricoles régionaux. Il est possible d'adopter une forme simple de comptabilité et de calculer ce que gagne le cultivateur. Si nous possédions de telles statistiques pour plusieurs années, j'ai la certitude que nous aurions là suffisamment de faits pour convaincre un parti ou un gouvernement quelconque que le grand problème qui se pose aujourd'hui devant le peuple canadien n'est pas, comme le prétendent certaines gens, le problème ferroviaire; ce n'est pas non plus la question du chômage; non, le vrai problème consiste à élever le niveau d'existence des cultivateurs à un point tel que, dans sa marche vers la prospérité—sous un régime libéral, je l'espère, si un gouvernement libéral sait être fidèle à sa mission; sinon, sous un autre régime—notre pays puisse avancer sur toute la ligne, et non pas simplement en augmentant artificiellement la récompense des uns tandis que les autres sont forcés de solder ce supplément de frais. Je cite un passage du discours que vient de prononcer à Toronto l'honorable W. D. Herridge. Je ne puis l'approuver. Le problème ne peut être résolu comme le voudrait M. Herridge, en fixant les prix sur les produits agricoles, car je suis d'avis que la tendance est en faveur de la liberté.

La non-intervention, disait Emerson, est à la base même de l'économie politique. La seule règle sûre est le barème automatique de l'offre et de la demande. N'adoptez pas de lois. Immiscez-vous et vous sapez toutes les énergies avec vos lois somptuaires. Pas de primes.

Je dédie ceci à mon ami le député de Lethbridge (M. Blackmore).

Adoptez des lois équitables qui garantissent la vie et la propriété. Multipliez les occasions au talent et à la vertu; ils se rendront justice, et la propriété n'ira pas en mauvaises mains. Dans un commonwealth libre et juste la propriété fuit le paresseux et le faible pour rechercher l'industrieux, le courageux et le persévérant.

Ce n'est pas que j'approuve tout cela, mais j'y trouve un guide plus sûr, moins dangereux que dans les lois somptuaires, l'économie dirigée, le fascisme, le communisme et autres doctrines en isme. Mais une mesure de liberté, mise quelque peu au point par l'influence bienfaisante que peut exercer l'Etat, relèverait, j'en ai la conviction, la condition d'existence du cultivateur et la hausserait au même niveau que celle des autres classes sociales du Dominion. A défaut de ce remède le grave problème qui se pose pour le Canada reste sans solution. Il faut le résoudre, sinon on ne pourra même plus subsister dans cette grande nation.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je tiens à féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyée. Je le fais parce que j'ai remarqué dans leur débit l'accent indiscutable de la conviction et, en même temps, une abondance qui mérite les éloges mêmes d'un humble membre de la loyale opposition de Sa Majesté.

Dans les mois antérieurs à l'ouverture du Parlement, la population attendait avec une vive curiosité le discours du trône. Dans la première session de cette dix-huitième législature, le Gouvernement cherchait sa voie, dans une grande mesure. Lors de la deuxième session, ses yeux et ceux des législateurs en général se tournaient surtout vers les cérémonies prochaines du couronnement et vers la conférence impériale qui devait les suivre directement. Mais la troisième session et le programme législatif du ministère indiqué dans le discours du trône représentent la véritable mise à l'épreuve du Gouvernement. Dans mon premier discours en cette enceinte et les autres fois où j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai offert ma collaboration au sujet de l'étude des divers projets de loi. Je pense, que mes honorables collègues ne peuvent me reprocher d'avoir montré de l'étroitesse d'esprit, de l'aigreur ou de l'injustice dans la critique que j'ai faite des projets de loi ministériels, et je n'ai pas l'intention de procéder autrement dans mes remarques d'aujourd'hui. Pour critiquer le programme ministériel, il faut viser à faire œuvre féconde. Notre devoir de législateurs et de représentants de nos commettants dépasse de beaucoup le souci de retirer des avantages politiques. En le disant, je crois exprimer les sentiments de la plupart des électeurs. Où que j'aille, on a de plus en plus le sentiment que les travaux de la Chambre et les lois qu'elle votera sont plus importants que jamais et que la tâche d'édicter des lois viables et avantageuses exige de la part des députés de tous les groupes une attention complète et un grand sens patriotique. Le spectacle que présentent la lutte des gouvernements, des factions et les agissements des tacticiens de la politique peut alimenter de façon splendide les salles de rédaction et leur valoir de grands avantages, mais cela ne constitue pas le moindre effort pour résoudre les problèmes actuels. Il est beau de parler d'unité nationale, mais j'aimerais qu'on travaillât davantage à cette fin. Je crains bien que le résultat de tant de discours sera de faire du Canada neuf pays différents au lieu d'un seul. Si je parle ainsi à mes collègues, c'est que les paroles sans les actes ne nous conduiront jamais au but.

En commentant le discours du trône, mon but est d'exciter le gouvernement à proposer des lois efficaces et de large portée en faveur des masses populaires. Je ne crois pas que le discours du trône soit beaucoup de nature à chasser les nuages et à assurer le bonheur du peuple canadien. Comme mon très honorable leader, je pense que le Gouvernement actuel devrait, avec l'appui de cette Chambre, au moins chercher à combler le vide qui existe entre l'abondance, d'une part, et la misère, de l'autre. Je ne fais pas de défaitisme. J'ai confiance en notre peuple canadien, quel que soit le parti représenté en cette Chambre auquel il adhère. Je suis sûr que c'est le désir du peuple canadien de voir combler ce vide, malgré les divergences d'opinions qui existent sur les moyens à employer pour y arriver. Nos hésitations et nos excès de prudence ne contribuent-ils pas à la croissance des doctrines radicales? Pour bien gouverner un pays comme le nôtre, il est indispensable, à mon sens, que les gouvernements suivent l'évolution de l'opinion publique. Il ne faut pas qu'ils la dépassent, certes, mais il ne faut pas non plus qu'ils se laissent devancer par le sentiment général de leurs administrés.

A propos de l'un des principaux projets mentionnés dans le discours du trône, savoir l'assurance-chômage, je doute fort qu'un seul membre de cette Chambre s'oppose à l'établissement d'un régime d'assurance-chômage au profit des travailleurs du pays. Je crois que cette mesure rencontre l'assentiment général de la Chambre, mais je me permettrai de rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il y a bien des années que le peuple canadien en est saisi. Je ne m'occupais pas autant de politique quand fut élaboré le programme du parti libéral en 1919, mais je me souviens d'avoir vu dans ce programme une mention de législation sociale du genre de l'assu-

rance-chômage. Or, il me semble que c'est pendant les années prospères de 1921 à 1930 qu'il eût fallu inaugurer l'assurance contre le chômage. La classe ouvrière du Canada en eût retiré des grands avantages. Si je me permets de faire cette observation, monsieur l'Orateur, c'est parce que les ouvriers s'impatientent des retards qui se produisent, quelle qu'en soit la raison.

Au cours des années difficiles qui ont suivi 1930, quand la crise était près de prendre fin, le gouvernement d'alors a fait adopter une loi établissant une régime d'assurance-chômage, mais, nous le savons, l'opposition de l'époque a mis en doute sa constitutionnalité et peu de temps après le gouvernement fut renversé. Ce n'est que maintenant, à la troisième session de la présente législature que nous allons voir inaugurer ce régime qui aurait dû être établi il y a plusieurs années et qui, établi alors, se fût constitué une caisse dont les classes ouvrières du Canada auraient grandement bénéficié.

Je tiens cependant à offrir un conseil et un avertissement au Gouvernement. Je me permettrai de lui conseiller, bien amicalement et loyalement, de donner la priorité à la discussion du projet de loi sur l'assurance-chômage, de façon à ne pas inutilement retarder d'une seule minute l'adoption d'une mesure dont bénéficiera la classe ouvrière de notre pays.

Le discours du trône fait état de la reprise économique. Le Canada, il est vrai, a participé au mouvement qui s'est déclenché dans le monde entier depuis quelques années, monsieur l'Orateur, mais à mon sens, il convient de ne parler qu'avec circonspection d'une amélioration de la situation économique, car j'estime que l'accroissement de notre commerce repose, pour une partie du moins, sur la base fragile des préparatifs de guerre. Supposons la fin de ces préparatifs; comment l'administration actuelle entend-elle protéger le peuple canadien advenant une régression sensible des affaires? Voilà, à mon sens, quelques-uns des points auxquels le Gouvernement doit accorder le maximum d'attention, afin que notre survivance soit assurée advenant la disparition prochaine de ce stimulant des affaires.

Je tiens à ajouter qu'à mon sens, il ne convient pas de risquer notre avenir économique tout entier sur les marchés étrangers, si importants soient-ils. Après tout, le marché domestique a son importance, surtout aux yeux de ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions rurales. Il faut protéger le marché intérieur au bénéfice des producteurs et il faut, à mon sens, élaborer une politique nationale de défense, afin que nous soient évités les dangers que j'ai signalés. Le trimestre qui vient de s'écouler nous a montré combien ce pays réagit vite aux influences du dehors et combien notre économie nationale est sensible aux conditions qui règnent chez nos voisins du Sud. Je dis donc qu'il nous incombe de mettre d'abord ordre à nos propres affaires. Après quoi, nous serons libres de rechercher les stimulants au commerce qui apporteront à notre population une prospérité encore plus grande dans les années à venir.

Le discours du trône—et ici je m'adresse surtout aux députés de l'Ouest—aborde l'œuvre entreprise aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. L'an dernier, une foule de cultivateurs de l'Ouest se sont transportés avec leurs familles dans le comté que je représente dans cette enceinte, le comté de Peel. Soit dit sans flatterie, on aurait peine à trouver de meilleurs campagnards canadiens ou des cultivateurs plus compétents que ces gens de l'Ouest qui sont venus habiter dans mon comté. Maintes fois, j'ai vu des députés de l'Ouest s'élever jusqu'aux sommets les plus élevés de l'éloquence et de l'enthousiasme, comme seul sait le faire un député de l'Ouest, en faveur de leurs électeurs de l'un et de l'autre sexes. Après avoir vu ces nouveaux venus à l'œuvre dans mon comté, qu'il me soit permis d'affirmer, monsieur l'Orateur, qu'ils sont dignes de tous les éloges qu'on leur a décernés dans cette enceinte. Je crois également que ce déplacement de population a créé un nouveau terrain d'entente entre l'Est et l'Ouest. Autant que je sache, ce mouvement a contribué davantage à créer un véritable esprit national et amener les provinces à s'entendre, que tout ce qui s'est jamais dit dans cette enceinte et dans toutes les assemblées délibérantes du pays.

Je formule l'espoir que le Gouvernement n'aura pas à agir sous l'empire de cette loi après la clôture de cette session et que nous aurons à constater de bonnes récoltes et une humidité suffisante dans les régions desséchées de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. J'espère que l'année 1938 sera caractérisée par une grande abondance chez cette magnifique population de producteurs de céréales dans l'Ouest canadien.

Il a été question, dans le discours du trône, de la formation technique des jeunes chômeurs au Canada, formation qui doit être poursuivie sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture de 1937. On se souviendra que le 14 septembre 1937, une entente fut conclue entre l'Ontario et le fédéral en conformité du plan de formation de la jeunesse et qu'une somme de $90,000 fut affectée à l'entraînement des jeunes gens, garçons et filles, aux travaux agricoles et à d'autres occupations connexes. On établit alors à 500 jeunes gens le maximum

d'enrôlement. Rendus sur la ferme, ils recevaient $10 par mois, et les cultivateurs qui les accueillaient recevaient la même somme pour leur nourriture et leur logement. Cet arrangement était fixé pour six mois.

Mes suggestions sur ce point seront de nature à aider le Gouvernement et ne doivent pas être prises pour des critiques. Mes remarques s'adressent plus spécialement au ministre du Travail (M. Rogers), de qui relève l'application de la loi. Il y a eu cependant quelques légères critiques qu'il serait peut-être bon de lui signaler en vue d'une mise au point, advenant les mêmes circonstances. Aucune profession, aucune occupation, aucune carrière n'exige de choisir avec plus de soin ceux qui veulent s'y consacrer que celle de l'agriculture. C'est une carrière des plus difficiles. Seuls ceux d'entre nous qui viennent de la ferme et qui comprennent les problèmes de la culture du sol peuvent se former une idée juste de ce que je viens de dire. Pour que la formation s'acquière avec succès, il faut que l'on soit industrieux, persévérant et que l'on désire sincèrement devenir cultivateur. Toutes ces dispositions constituent des facteurs très importants. Même en l'absence du ministre du Travail, je dirai qu'il faut mettre le plus grand soin dans le choix des jeunes gens qui doivent être formés et que l'on s'attend, par la suite, à voir jouer leur rôle dans la vie agricole du Canada.

Tous les députés agriculteurs de la Chambre doivent connaître des exemples de citadins qui sont sortis des villes pour tenter de cultiver sur la ferme. Quelques-uns sont devenus de bons cultivateurs. D'ici même en ce moment je puis revoir en esprit nombre de jeunes gens, des Anglais, des Irlandais et des Ecossais, ayant travaillé pour nous sur la ferme à différentes époques, qui sont aujourd'hui propriétaires de leurs fermes en Ontario et qui peuvent être mis au nombre des cultivateurs compétents. Par contre, il y en eut d'autres qui ne vinrent sur la ferme que pour obtenir de l'emploi en attendant de trouver du travail dans une ville ou dans les limites d'une municipalité. On me permettra de répéter qu'un choix judicieux s'impose quand il s'agit de former des hommes destinés à ce genre de besogne.

Il se trouve des gens qui sont venus sur la ferme autrefois dans l'espoir de se familiariser avec l'agriculture et qui, même après plusieurs années d'expérience, ont été surpris à commettre l'erreur impardonnable d'attacher les traits au palonnier avant d'avoir fixé le timon au joug. Je vois rire le ministre des Finances (M. Dunning) ; peut-être n'a-t-il jamais commis cette faute impardonnable?

[M. Graydon.]

L'hon. M. DUNNING: Mais si, cela m'est arrivé par un matin bien froid.

M. GRAYDON: Par contre, d'autres sans beaucoup d'expérience mais animés du meilleur désir d'exceller se sont faits cultivateurs; dirigés par leur gros bon sens, ils ont compris qu'il fallait tourner le collier de bout pour y faire entrer la tête du cheval.

Si je signale ces choses au ministre du Travail c'est uniquement pour souligner avec quel soin il convient de choisir les jeunes gens que l'on destine à cette profession des plus difficiles. J'ajouterai qu'il faudrait le plus possible éviter qu'il y ait de friction entre les jeunes gens placés sur des terres en vertu d'un plan comme celui-là, et leurs aînés, plus expérimentés et plus spécialisés, qui ont passé leur vie sur la terre, avec un revenu souvent inférieur à celui des jeunes gens qui se préparent à étudier l'agriculture. Le plan général de la formation des jeunes devrait mériter l'approbation de tous.

Pour une raison ou pour une autre la demande de main-d'œuvre non spécialisée paraît moins forte. Les honorables députés savent sans doute aussi bien que moi ce que c'est que de placer les gens dans les divers emplois. Il arrive qu'il est difficile d'attribuer tel emploi à telle personne parce qu'elle manque de formation technique. Il ne faudrait pas se limiter à la formation des jeunes gens, mais s'occuper encore, dans la mesure des finances disponibles, de la formation des autres qui pourraient faire bonne figure dans l'industrie ou ailleurs, emplois qui leur sont aujourd'hui fermés à cause de leur peu de spécialisation.

En ma qualité de représentant de la circonscription de Peel, comté éminemment agricole de l'Ontario, le rapport Shaw sur l'organisation des marchés extérieurs m'intéresse. Ce rapport a ouvert les yeux de plusieurs cultivateurs de l'Ontario, et des autres provinces aussi, sans doute. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur la réclame qui a entouré la publication de ce rapport. Non seulement souligne-t-il les vices du système actuel mais il montre, ce qui importe davantage au cultivateur, les promesses que nous réservent les marchés extérieurs. En somme nul cultivateur n'ignore que le Royaume-Uni nous offffre l'un des plus grands marchés de l'univers.

Que le Gouvernement nous promette donc, s'il le peut, de s'engager dans un plan des plus pratiques sur la standardisation des produits et d'entreprendre une campagne aussi des plus fortes pour écouler nos produits sur les marchés extérieurs. Les cultivateurs pensent—j'ignore si cette opinion est générale dans tous les comtés mais on m'en a fait part très souvent—

que le Gouvernement pourrait dépenser un peu moins dans d'autres départements et un peu plus dans celui de l'Agriculture. Ils croient que l'on pourrait affecter plus d'argent à stimuler les ventes sur le marché domestique et l'exportation de nos produits aux marchés étrangers.

Les journaux nous ont appris que le Congrès a affecté près d'un million pour la réclame spéciale d'un seul produit agricole. Tous savent les avantages qu'a valus la réclame au sujet des agrumes, aux fructiculteurs de la Californie et des autres Etats. Chez nous, nous pourrions réduire les crédits des autres départements moins importants et affecter plus d'argent à la réclame sur les produits agricoles, tant sur le marché domestique que sur les marchés extérieurs. Il faudrait apprendre aux gens que pour leur saveur délicieuse et leur valeur nutritive les produits de nos fermes canadiennes l'emportent sur ceux de tout l'univers.

Il est question dans le discours du trône de la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants. Le dernier rapport déposé fait allusion aux vétérans impériaux. Je dirai au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) qu'il pourrait trouver avantage à organiser une conférence des chefs de service du ministère des pensions du Royaume-Uni et de notre propre ministère. Les délibérations pourraient contribuer à améliorer le statut des anciens combattants au pays.

J'ai noté avec intérêt l'expansion que doit prendre le service aérien transcanadien. Le comté de Peel a la veine de voir choisir le village de Malton comme emplacement de l'aéroport auxiliaire de Toronto. Nous avions l'impression dans le comté que, lorsque les autorités rechercheraient un endroit propice, elles jetteraient le dévolu sur notre circonscription. Elles n'ont pas trompé notre espoir à cet égard. Nous espérons que la ligne directe du trafic aérien transocéanique traversera notre comté. Le choix de Malton comme aéroport me semble très judicieux.

Il est question, dans le discours du trône, de la revision du traité de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Puisque les dispositions de la nouvelle convention ne sont pas définitivement arrêtées, j'aimerais à exprimer au Gouvernement une couple d'avis dont il pourrait tenir compte au cours des négociations. Il y a un grand nombre de producteurs de fruits et de maraîchers dans mon comté, et ils s'inquiètent beaucoup de la possibilité de dégrèvement ou d'un relâchement de la réglementation relative à une augmentation de la valeur imposable. Ces producteurs ont souffert jusqu'à un certain point,—trop, pourrais-je dire,—de l'application du traité mis en vigueur le 1er janvier 1936.

Il appert d'après les statistiques que, de 1935 à 1937, les importations de légumes frais des Etats-Unis ont augmenté de 50 p. 100. Nos producteurs sont capables d'approvisionner le marché canadien. Ils ne réclament pas des privilèges spéciaux, mais ils considèrent que les sacrifices qu'ils ont faits, dans l'intérêt de la liberté des échanges entre les deux pays, dépassent ceux de toute autre catégorie de producteurs. En général, nos importations des Etats-Unis se sont accrues de 30 p. 100 dans la période de 1935 à 1937, mais les importations de légumes ont augmenté non de 30, mais de 50 p. 100. Je cite ces chiffres pour démontrer que ces producteurs méritent qu'on songe à eux. Le tarif douanier actuel ne les protège pas suffisamment et en outre, ils souhaitent que la nouvelle convention ne leur impose pas des charges supplémentaires.

Selon les dernières statistiques, on a planté plus d'arbres fruitiers dans le comté de Peel que dans toute autre circonscription de l'Ontario. Cela signifie que les propriétaires de vergers font des projets d'avenir. Ils tablent sur le maintien de la préférence dont ils ont joui sur les marchés d'outre-mer. J'engage le Gouvernement à faire preuve de beaucoup de prudence et à veiller à préserver la préférence dont nos producteurs de fruits bénéficient.

En terminant mes remarques, je mentionnerai trois genres d'impôts que l'on tient pour importants dans mon comté. Sous le régime antérieur, le sucre a été frappé d'une taxe de 2c. Cette taxe a soulevé des protestations, surtout de la part des honorables députés ministériels d'aujourd'hui. L'année suivante, l'impôt a été réduit de moitié, mais le taxe d'un cent a été maintenue jusqu'à présent. J'estime que nous ne tenons pas assez compte de l'effet que ces taxes produisent sur l'élément féminin de notre pays. Après tout, il faut tenir compte des ménagères. Cet impôt est pour elles un réel fardeau. J'avais proposé l'an dernier de le faire disparaître et j'espère cette année ne pas être seul à mener campagne en demandant au Gouvernement d'étudier cette question lorsque nous serons saisis du budget. Cet impôt d'un cent sur le sucre devrait être aboli, afin d'accorder quelque considération aux ménagères canadiennes.

Le comté de Peel est le centre le plus important de la culture des fleurs, non seulement

au Canada, mais je crois pouvoir affirmer au monde entier. Les produits agricoles ne sont grevés d'aucune taxe de vente, mais la pleine taxe de 8 pour 100 est imposée sur les produits horticoles. Il doit être difficile de percevoir cet impôt à cause de la multiplicité des petits producteurs. Il s'ensuit que son application est quelque peu arbitraire. Je propose que cet impôt soit aboli. Je fais cette demande, non seulement au nom des importantes entreprises de Brampton et d'ailleurs, mais aussi en celui des nombreux ouvriers qui travaillent à cette industrie. Ils ont à cœur qu'elle soit prospère pour qu'ils puissent en retirer quelque profit.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur une question qui n'a pas encore été soulevée jusqu'ici. Je veux parler de l'augmentation du coût des permis de postes radiophoniques. En toute justice pour le ministre des Transports (M. Howe) et pour le directeur général de la Société Radio-Canada pour qui j'ai le plus grand respect, je demande que cette augmentation n'ait pas lieu. J'ai siégé à une assemblée du comité spécial chargé de l'étude de la radiodiffusion en 1936. J'avais été désigné en remplacement de feu M. Plunkett, ancien député de la ville de Victoria. J'ignorais peut-être le fonctionnement général de la radiodiffusion, mais j'avais alors l'impression qu'une occasion devait être donnée à la Société Radio-Canada de justifier sa fondation. Le rapport du comité fut approuvé à l'unanimité par la Chambre des communes.

Un mécontentement croissant s'est manifesté envers notre société nationale de radiodiffusion. Qu'il soit justifié ou non, il ne m'appartient pas de le dire en ce moment. On demande maintenant aux gens de payer un droit majoré, non seulement sur les appareils pour lesquels ils versaient auparavant ce droit, mais aussi sur les appareils installés dans leurs automobiles et sur tout autre qu'ils peuvent posséder dans leurs habitations. Une tempête d'indignation s'est élevée au sujet de cette augmentation et je crois qu'il est bon d'en faire part au Gouvernement s'il n'en a pas déjà eu connaissance par les journaux et autres sources.

J"espère que le Gouvernement saisira la première occasion de remédier à l'état de choses. Si notre réseau national radiophonique doit être un succès, nous devons d'abord gagner la confiance des usagers de la radio. Nous devons nous garder de décréter des impôts que les contribuables tiennent pour vexatoires. Pour ma part, je préfère payer $70 en impôt sur l'essence,—c'est ce que je fais chaque année,—parce que la chose me semble moins apparente que d'entendre quelqu'un me demander le 31 mars de lui verser le prix de mon permis de radio. La chose peut sembler singulière, mais c'est la nature humaine, et quelqu'un l'a rappelé hier au cours de la discussion. Je demande donc instamment au Gouvernement de ne pas perdre de vue l'importance de faire en sorte que l'on ait encore confiance dans notre réseau national de radiodiffusion. Je me permets de dire ici que l'augmentation du prix des permis n'aura certainement pas pour résultat d'accroître la confiance que l'on a dans ce réseau. Je demande donc maintenant au Gouvernement non seulement de ne pas augmenter de 50c. le prix du permis, mais d'examiner sincèrement l'opportunité de le faire disparaître complètement et de prélever les fonds dont il a besoin par d'autres moyens.

Je veux dire en terminant que, tout en exposant un certain nombre de mesures importantes qui seront soumises à l'étude du Parlement au cours de la présente session, le discours du trône laisse certainement de côté une question très importante puisqu'il n'y est pas fait mention d'une mesure législative propre à combler l'écart ou l'inégalité qui existe entre les revenus au Canada. J'ai déjà parlé de cette question au commencement de mes observations, cet après-midi. Cette importante réunion d'hommes et de femmes représentant toutes les parties de notre pays, tous venus ici dans l'unique but d'améliorer le sort des Canadiens, pourra trouver dans les mesures législatives que nous possédons un puissant et effectif moyen de mieux équilibrer les revenus des habitants de notre pays, au cours de la présente session.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. ARTHUR-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, afin de ne pas trop retarder l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, je serai plutôt bref dans mes remarques. Je désire tout d'abord féliciter chaleureusement les honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion. J'ai été en effet très heureux d'entendre ces orateurs s'exprimer avec autant de facilité, d'éloquence et de précision.

La troisième session du 18ième Parlement vient de s'ouvrir dans une atmosphère de confiance et d'optimisme. Contrairement à la situation inquiétante qui existait sous l'ancienne administration, nous pouvons aujourd'hui constater des progrès remarquables dans tous les domaines de notre activité nationale, grâce à la politique de bons sens et de collaboration du Gouvernement actuel.

En dépit des remarques acrimonieuses du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), beaucoup de ses amis ne peuvent s'empêcher d'admettre que nous sommes maintenant sur le chemin de la véritable restauration, n'en déplaise à mon honorable collègue de Kootenay-Est (M. Stevens). Comme le disait hier soir le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), dans un discours pour lequel je désire le féliciter sincèrement, il reste encore beaucoup à faire; d'importants problèmes demandent toujours une solution, mais je crois sincèrement que le parti libéral peut être fier à bon droit de l'œuvre accomplie depuis un peu plus de deux ans qu'il a pris le pouvoir.

Parmi les problèmes difficiles qui nous restent à résoudre, je mentionnerai celui de notre jeunesse inquiète et désemparée, qui a vu, au cours des six ou sept dernières années, s'écrouler tous ses rêves d'avenir et s'envoler ses plus belles espérances. A l'heure actuelle, presque toutes les avenues sont fermées à la jeunesse. Toutes les positions sont occupées, et pour un poste vacant il y a parfois des centaines de demandes. Je connais de nombreux pères de famille qui se sont imposé de lourds sacrifices pour faire instruire leurs enfants. Certains d'entre eux ont dépensé presque toutes leurs économies afin de procurer à leurs fils une instruction soignée, avec l'espoir de les voir occuper plus tard des situations élevées. Mais, malheureusement, la seule consolation qui leur est donnée aujourd'hui est de pouvoir contempler des diplômes dans des cadres dorés suspendus aux murs.

Je ne connais pas, en effet, de spectacle plus tragique et plus angoissant que celui qu'offre notre jeunesse oisive et, par conséquent, exposée à bien des dangers. La crise a affecté le moral de cette génération et je considère que le problème des jeunes est le plus urgent auquel nous ayons à faire face à l'heure actuelle, car tout retard à la résoudre peut entraîner des conséquences néfastes, des malheurs irréparables pour l'avenir.

Puisque la jeunesse constitue un des actifs les plus précieux d'une nation, les gouvernements ont envers elle des devoirs et des obligations auxquels ils ne peuvent se soustraire. Je veux cependant féliciter l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) pour l'initiative qu'il a prise au cours de la dernière session de faire voter un million de dollars afin de venir en aide aux jeunes. Cette initiative est en effet très louable, et j'ai été heureux de constater que le discours du trône mentionne l'intention du Gouvernement de continuer cette sage politique, cette année. J'espère même qu'il fera davantage.

A titre de représentant d'une division rurale, je veux tout d'abord attirer l'attention du Gouvernement sur la pénible situation de notre jeunesse des campagnes. Depuis un peu plus de deux ans que j'ai l'honneur de représenter la circonscription électorale de Matapédia-Matane dans ce Parlement, j'ai reçu à date plus de cinq mille demandes d'emplois et d'assistance de tous genres, dont un très grand nombre venait de fils de cultivateurs. Et c'est parce que j'ai compris la grande détresse de notre jeunesse rurale que je me lève aujourd'hui pour me faire son interprète dans cette Chambre. J'ose espérer que cet appel sera entendu par ceux qui ont la responsabilité non seulement de l'avenir et du bien-être de notre jeunesse, mais aussi de l'avancement et du progrès de notre classe agricole.

Quoique les conditions se soient sensiblement améliorées, il y a encore, à l'heure actuelle, dans chacune des paroisses de mon comté, de 75 à 150 jeunes gens qui ont atteint l'âge de fonder des foyers et qui, faute de ressources, se trouvent dans l'impossibilité de se créer un avenir. Leur plus grand désir serait pourtant de suivre l'exemple de leurs parents et de se rendre utiles à la société en gagnant leur vie par le travail. Ils sont devenus une lourde charge en même temps qu'un sujet d'inquiétude profonde pour les parents.

On paraît avoir oublié, monsieur l'Orateur, que l'agriculture est l'industrie de base du Canada. Et j'ai l'impression qu'on l'a, dans le passé, trop souvent négligée au profit des autres grosses industries, ce qui a eu pour résultat d'entraîner vers les villes une forte proportion de notre jeunesse rurale, attirée par la perspective d'une vie facile et le mirage des plaisirs trompeurs. Mais les efforts de la science à perfectionner la machinerie ont vite amené la surproduction et, par conséquent, le chômage. Il semble aujourd'hui établi que nos usines, avec leur outillage perfectionné, lorsqu'elles sont exploitées à plein rendement, peuvent produire dans l'espace de quelques mois seulement, ce que nous pouvons absorber en une année. L'industrie tendra donc à réduire de plus en plus le besoin de main-d'œuvre et, ainsi, les villes absorberont de moins en moins d'ouvriers. De là la nécessité urgente d'orienter notre jeunesse dans une autre direction.

La désertion des campagnes a causé de grandes perturbations sociales et a participé, dans une très large mesure, au déséquilibre économique dont nous avons si profondément souffert depuis quelques années.

D'après les statistiques, dans la province de Québec la population s'élevait, au 1er juin 1931, lors du recensement, à 2,874,255 âmes, soit 27.7 p. 100 de la population globale du

Canada. Le pourcentage de la population urbaine résidant dans les 25 villes de plus de 10,000 habitants s'élevait à 46.26 p. 100 de la population totale. Si, à ce chiffre, on ajoute la population des villages incorporés de plus de 1,000 habitants, on arrive à une population urbaine de 54.51 p. 100. Si, à ce pourcentage déjà élevé, on ajoute la population de tous nos villages ruraux de moins de 1,000 habitants, on obtient 63.1 p. 100 d'urbains et 36.9 p. 100 de ruraux. La population rurale de la province de Québec a toujours été en diminuant depuis soixante ans. Au recensement de 1871, il y avait 80.5 p. 100 de ruraux contre 19.5 de citadins. En 1931, il ne restait plus que 36.9 de ruraux. Durant les dix années qui se sont écoulées de 1921 à 1931, la population de la province de Québec a cependant augmenté de 21.76 p. 100. Où est donc allé le surplus de la population de nos comtés ruraux? Il est allé grossir le nombre des ouvriers des villes pour augmenter plus tard le nombre des chômeurs sous les secours directs et, par conséquent, constituer un fardeau pour l'Etat au lieu de devenir un actif pour la communauté.

Monsieur l'Orateur, une telle situation ne peut durer plus longtemps sans compromettre infailliblement l'avenir économique du Canada. Et, à mon humble avis, le meilleur moyen de faire cesser ce triste état de choses, c'est d'améliorer le sort de notre classe agricole et d'aider à l'établissement de nos fils de cultivateurs soit sur de vieilles terres, en les morcelant, soit en ouvrant de nouveaux centres ruraux. Il y a quelque temps, le très distingué évêque du diocèse de Rimouski, Mgr Courchesne, attirait l'attention sur le fait que les forêts qui ont, durant des années, alimenté les scieries de la vallée de Matapédia, seront épuisées et qu'il faudra nécessairement songer au retour à la terre. Même si le rattachement de notre jeunesse rurale à la terre doit coûter de lourds sacrifices à la nation, il faut les faire. C'est là, pour elle, le salut. J'ai beau regarder de tous les côtés, j'ai beau scruter l'avenir, je ne vois aucun autre moyen susceptible d'amliorer sérieusement la situation.

Sans doute, tous les jeunes ruraux n'ont pas la vocation de la terre, je le comprends, mais je connais un grand nombre de jeunes gens de mon comté qui seraient désireux de s'établir sur des terres si les conditions d'établissement étaient plus favorables et s'ils recevaient l'assistance nécessaire.

Le plan Auger-Rogers avait tout d'abord laissé entrevoir de belles espérances pour la province de Québec, mais on s'est vite rendu compte que les comtés ruraux pourraient difficilement profiter des avantages de ce plan, car nos municipalités sont trop pauvres pour verser leur part de contribution. On a bien mentionné que le gouvernement de Québec assumerait la part des municipalités incapables de payer, mais je crois que, dans nos campagnes, bien peu nombreux sont ceux qui ont pu tirer avantage de ce plan. Seules les villes semblent devoir en bénéficier.

Monsieur l'Orateur, on ne semble pas se rendre compte de l'exacte situation qui existe dans les comtés ruraux. Pendant que l'on accorde aux villes des millions de dollars en travaux de chômage et en secours directs, nos chômeurs des campagnes doivent, la plupart du temps, se contenter de charité publique. Que l'on jette un regard sur la liste des travaux de chômage exécutés cette année dans la province de Québec d'après l'accord Tremblay-Rogers, et l'on constatera qu'à part un montant de mille dollars accordé au comté de L'Islet, pas un seul sou n'a été accordé pour tous les comtés à l'est de Lévis. Je ne veux nullement blâmer l'honorable ministre du Travail, qui siège en face de moi, car je sais que le choix de ces travaux est laissé à chaque province, mais je voudrais cependant que l'on comprenne que les villes de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke et Lévis ne sont pas les seuls endroits de la province de Québec où il y a du chômage.

Je reviens maintenant au sujet principal de mes remarques. Lors des précédents discours que j'ai eu l'honneur de prononcer dans cette Chambre, j'ai toujours préconisé le retour à la terre. C'est que je croyais, comme je le crois encore, que c'est la meilleure solution au problème du chômage dans nos comtés ruraux. Je suis en cela, d'ailleurs, parfaitement d'accord avec les évêques de la province de Québec, qui viennent de lancer un vibrant appel en faveur du retour à la terre.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai appris, par la voie des journaux, qu'une grande campagne radiophonique d'éducation rurale sera lancée dans la province de Québec au mois d'avril prochain par le *Réveil rural*, dont mon distingué collègue de Kamouraska (M. Bouchard) est le principal fondateur et l'actif président. On ne pouvait choisir, à la direction de ce mouvement, un homme mieux qualifié que l'auteur de *Vieilles choses et vieilles gens*, le sincère animateur de la vie rurale, depuis près d'un quart de siècle. On objectera sans doute que la politique du retour à la terre, la politique de colonisation n'a pas toujours donné de bons résultats. Peut-être, mais il faut aussi tenir compte des erreurs qui ont été commises dans le passé et qui pourraient être évités dans l'avenir.

Afin d'aider au développement des nouvelles régions à coloniser, il faudrait tout d'abord commencer par établir de bonnes communi-

cations avec les vieux centres, au lieu de laisser nos pauvres colons s'embourber dans des chemins impraticables. Il faudrait aussi payer plus régulièrement à ces braves gens les salaires et les primes qui leur sont dus, au lieu de les laisser souffrir dans l'attente, durant de longs mois. Je considère que le gouvernement fédéral devrait assumer, avec le gouvernement de Québec, les frais entiers de l'application du plan Auger-Rogers, sans avoir recours aux municipalités. A mon avis, ce plan serait idéal, dans ces conditions. Il faudrait être également plus particulier dans le choix des terres à coloniser et plus méticuleux dans le choix des colons. On a trop négligé, dans le passé, l'établissement des fils de cultivateur, pour aller recruter des colons parmi les chômeurs des villes. Ces derniers, je ne dirai pas tous, mais un bon nombre, n'avaient pas la vocation de la terre. Ils n'étaient pas non plus préparés aux durs labeurs et aux nombreux sacrifices qu'exige la vie du colon. Un bon nombre d'entre eux n'avaient d'autre ambition que de se soustraire temporairement à leur situation misérable pour profiter des avantages qu'offraient les gouvernements. Et c'est pourquoi, après un an ou deux, et parfois même quelques mois, on les a vus retourner en grand nombre à la ville.

Avant de songer à se débarrasser des chômeurs des villes en les envoyant défricher la terre, qu'on commence donc par enrayer l'exode des campagnes, en aidant d'une manière pratique nos fils de cultivateurs à s'établir. Ces derniers sont plus conscients du rôle qu'ils auront à remplir. Ils se sont, durant de longues années, sous la surveillance de leurs parents, initiés au travail de la terre. Ils savent que, pour le colon courageux, les efforts constants et soutenus sont presque toujours récompensés, même si les résultats se font parfois longtemps attendre. Dans la province de Québec surtout, si l'agriculture procure rarement la richesse à ceux qui l'exploitent, elle apporte du moins le plus souvent aux travailleurs courageux et tenaces une modeste aisance en même temps que l'indépendance, la tranquillité, la paix et le bonheur.

Je suis heureux de dire que les colons de mon comté ont, pour la plupart, fait preuve de beaucoup de courage et de ténacité. Grâce à leurs efforts héroïques, la colonisation a fait chez nous des progrès remarquables. Certaines paroisses nouvellement ouvertes feront bientôt l'envie des anciennes. A une époque d'instabilité comme celle où nous vivons, alors que l'on songe beaucoup plus aux jouissances et à la vie facile qu'à faire une vie de sacrifies, ces braves gens n'ont pas craint, suivant par là les vieilles traditions ancestrales, de s'enfoncer dans la forêt afin de se tailler un domaine et préparer à leur tour de la place pour leurs descendants. Ces héros obscurs méritent toute notre admiration puisqu'ils contribuent ainsi au développement et à la grandeur de notre pays.

Lorsque je jette un regard sur la carte de mon comté et que j'aperçois une immense région, comprenant les cantons de Laverendrye, Catalogne, Gravier, Clark, Casault, Lagrange, Bontet, Dunière, Richard, Cuocq, Leclerc, Joffre et Faribault, qui n'ont encore jamais été ouverts à la civilisation, je me dis qu'il y aurait là pourtant du travail pour tous les chômeurs de mon comté. Je me dis qu'il y aurait là, surtout, de l'avenir pour tous les jeunes gens courageux et fiers qui n'ont pas peur d'affronter les difficultés et faire résolument face aux sacrifies que rencontrent tôt au tard dans la vie ceux qui veulent réussir. Je me dis qu'il y aurait là de l'avenir pour tous nos braves jeunes gens, qui sentent encore bouillonner dans leurs veines le sang des vieux défricheurs qui ont ouvert à la civilisation les rives du Saint-Laurent. Et je sais, monsieur l'Orateur, que ces jeunes gens sont encore nombreux dans mon comté, mais ils attendent que le Gouvernement leur facilite l'accès de ces régions et les assiste à leurs débuts. N'oublions pas que c'est sur la jeunesse d'aujourd'hui que reposera demain le sort de notre pays. Et il me semble que nous faillirions à notre devoir si nous ne faisions pas tout notre possible, si nous ne prenions pas tous les moyens dont nous disposons pour sauver notre jeunesse.

Monsieur l'Orateur, je termine, puisque j'ai manifesté au début l'intention d'être bref, mais j'ai l'espoir que le Gouvernement voudra bien tenir compte de mes remarques.

(Traduction)

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je désire féliciter les deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône des efforts qu'ils ont faits pour découvrir des rayons de soleil à travers des nuages sombres et menaçants. Au cours de ces derniers mois, j'ai entendu de nombreux discours prononcés par des libéraux en vue, y compris des membres du cabinet libéral, et l'on me pardonnera peut-être si je dis que, pour moi, la plupart de ces discours étaient d'une nature quelque peu vaine. Ces discours ont déterminé chez moi, de même que dans l'esprit d'un nombre sans cesse croissant de Canadiens, un sentiment d'inquiétude né de la croyance que cette prospérité si vantée repose sur des fondations peu solides et d'une nature indésirable. C'est un état de choses lamentable, suivant moi, que la prospérité d'un pays comme le Canada doive dépendre dans une aussi large mesure du volume de notre commerce d'exportation plutôt que de la demande de nos produits sur le marché domestique.

On invoque l'excuse, cela va de soi, que dans un pays comme le Canada, où le chiffre de la population est relativement faible, les habitants du pays ne sont pas en demeure d'absorber la totalité de ce que nous produisons. Quoi qu'il en soit, ce raisonnement n'est valable qu'en tant qu'il est possible de satisfaire raisonnablement aux besoins de la population actuelle. Se trouve-t-il ici un seul honorable membre qui soutiendra un instant que l'on subvient convenablement à l'heure actuelle, aux exigences domestiques et sociales de la population du Canada? Quelqu'un prétendra-t-il pour un seul instant que les masses populaires au Canada reçoivent une quantité suffisante d'aliments pour qu'elles puissent adopter un mode de vie convenable? Par exemple, se trouvera-t-il quelqu'un pour soutenir que la masse du peuple canadien a des vêtements en quantité suffisante? Je fais tout particulièrement allusion aux enfants des régions rurales lesquels, dans nombre de cas, doivent franchir des distances de deux, trois et quatre milles par un froid rigoureux, portant des vêtements totalement insuffisants pour leur permettre de résister aux rigueurs d'un pareil climat. Encore une fois, je pose la question: Y a-t-il dans cette Chambre quelqu'un qui voudra soutenir que l'on répond convenablement aux besoins de la population canadienne pour ce qui est du logement? Il n'est pas nécessaire de s'éloigner beaucoup des édifices parlementaires pour constater que des gens vivent dans des logements fort peu désirables. Il est à ma connaissance qu'au Canada des gens habitent des bouges en comparaison desquels les porcheries de la ferme expérimentale ressemblent à des palais. Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, il n'est pas justifiable que nos exportations l'emportent sur nos importations jusqu'au point que l'on a vu par le passé.

D'aucuns adoptent l'attitude que la principale cause de nos ennuis provient du fait que notre pays n'est pas assez peuplé et ils préconisent la reprise de l'immigration. Cependant, des statistiques assez récentes établissent très clairement que le fait d'augmenter le volume de l'immigration ne signifie pas nécessairement un accroissement de population. Il est raisonnable de conclure que les immigrants ne resteront pas au Canada tant que l'on n'aura pas amélioré les conditions sociales du pays. Sans cela, l'immigration n'aura d'autre résultat que d'amener ici une population flottante; les gens entreront par une porte et sortiront par l'autre. De plus, si nous amenons au Canada des ouvriers industriels, ces gens, utilisant l'outillage moderne disponible au pays à cette heure, seront en mesure de produire bien au delà de leur puissance d'achat. Donc, les demandes du marché domestique n'augmenteront pas en rapport avec la production du pays. Monsieur l'Orateur, étant donné que ni le commerce extérieur ni l'immigration ne peuvent donner la solution au problème, nous insistons une fois de plus pour que l'on stimule la demande sur le marché domestique de façon que le peuple canadien soit en mesure de consommer suivant tous ses désirs ou qu'il faille le plein rendement de nos industries pour les satisfaire, au choix.

Qu'on n'aille pas dire que je déprécie la valeur du commerce étranger. Comme l'a déjà fait remarquer mon honorable collègue de Lethbridge (M. Blackmore), nous reconnaissons pleinement la valeur du commerce étranger, mais c'est la politique ministérielle au sujet de ce commerce que nous condamnons. Le parti libéral semble encourager un mode de vie inférieur afin que le pays ait une plus grande quantité de produits à exporter. Je ne dis pas que le parti libéral agit ainsi de propos délibéré, mais tel semble être le résultat de son programme. Nous sommes d'avis que le but convenable du commerce étranger doit être l'échange du surplus des marchandises que nous pouvons produire le plus économiquement contre le surplus des marchandises des autres nations que nous ne pouvons produire économiquement ou en abondance suffisante.

Pourquoi notre marché domestique ne crée-t-il pas une demande efficace pour la production du Canada? Nous en avons donné la raison, en plusieurs occasions, à la Chambre, et nul doute que nous continuerons à le faire à l'avenir. La principale raison que nous avons invoquée avec vigueur est que les producteurs de marchandises de consommation ne peuvent vendre tous leurs produits. Il est donc essentiel qu'un pouvoir d'achat additionnel soit créé en dehors des systèmes industriels pour obvier à cet obstacle. La première fois que j'ai adressé la parole en cette enceinte, j'ai dit qu'il importait de maintenir un rapport défini entre la production des marchandises durables et des marchandises de consommation. J'ai fait observer que ce rapport devrait être réglé de façon que les salaires, les gages et les dividendes payés pour la production des marchandises durables soit égaux à l'insuffisance de pouvoir d'achat existant entre les prix totaux des marchandises de consommation et la demande efficace totale du peuple. Je vais citer un extrait d'un article très intéressant du *Canadian Business Magazine*, intitulé: "Sommes-nous menacés d'une grande dépression", parce qu'il corrobore ce que je viens de dire. A la page 18, l'article dit:

Au début de cet article nous avons mentionné qu'il est difficile de prédire ce qui enrayera le déclin du pouvoir d'achat. Jusqu'à présent, le défaut d'équilibre entre le rétablissement des industries de marchandises durables et la pro-

duction des marchandises de consommation a été l'un des pires obstacles à une saine prospérité.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que ce rapport nécessaire n'est pas maintenu aujourd'hui, et tant que l'on n'aura pas pris des mesures pour augmenter le pouvoir d'achat du peuple, les Canadiens seront certainement privés des marchandises disponibles ou qui peuvent l'être.

A quoi est dû le rétablissement partiel aujourd'hui? En toute justice, soyons francs, et envisageons la situation telle qu'elle existe. Comme l'ont déjà dit certains collègues, la principale raison est que les plus grands pays de l'univers dépensent des millions et des millions en armements. Je tiens à citer la lettre d'octobre de la Banque canadienne du Commerce. Au sujet de cette question, la lettre dit que cette dépense est peu sage et indésirable. Je lis:

> En outre, il est devenu de plus en plus évident que la plupart des nations se servent grandement de leurs ressources immédiates et futures pour des fins de réarmement. Bien que ce programme stimule immensément les affaires de l'univers, il finira par alourdir de beaucoup son fardeau financier. Les déboursés pour les armements de l'univers ayant atteint cette année la somme colossale de 15 milliards, et au moins la moitié de l'industrie européenne se consacrant, dans des proportions variées, aux armements, comme résultat des 8 milliards votés dans ce but par cinq grandes nations, la production industrielle dans le monde a dépassé depuis quelques mois celle de 1929, alors que le commerce international a presque atteint le niveau de cette année-là. Cependant, comme le montrera le compte rendu suivant des développements économiques à l'étranger, la tension et les efforts sont devenus plus visibles, et n'ont pas été étrangers aux "incidents" et aux "crises" qui ont rendu les peuples de l'univers plus anxieux que depuis nombre d'années.

D'après ce raisonnement personne n'osera soutenir, je crois, que notre prospérité actuelle repose sur des bases saines ou désirables. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt un discours prononcé il y a quelques mois par le ministre des Finances (M. Dunning). J'ai entendu un film parlant qui reproduisait ses paroles. Il a profité de l'occasion pour encenser le parti libéral selon la coutume, et il a ajouté que la prospérité et la reprise partielle des affaires au Canada étaient en grande partie attribuables au fait que l'industrie minière avait considérablement augmenté sa production et ses exportations. Ses chiffres établissaient, je crois, que la production des minéraux était passée de 190 millions de dollars à environ 350 millions au cours des deux dernières années. En ce moment les chiffres sont encore beaucoup plus élevés, je crois.

La lettre de la Banque du Commerce démontre que le Canada doit une bonne partie de sa prospérité aux programmes d'armement des nations étrangères, et que l'augmentation marquée dans la demande de nos minéraux est attribuable à cela. Ce sont les activités guerrières de nations étrangères qui sont la seule cause de cet accroissement. A mon avis le discours du ministre manquait de logique, car pour enjoliver son exposé il terminait en disant, "Prions pour la paix internationale." Si la paix internationale se rétablit, son marché disparaît, et nous retombons dans l'abîme de la crise. Je n'en dirai pas davantage sur la politique du parti libéral qui augmente son commerce avec l'étranger en comptant sur de tels facteurs.

Nous savons tous à quel point le monde civilisé abhorre et repousse les atrocités commises par le Japon en Chine. Ces sentiments se sont manifestés dans les demandes de nombreuses organisations et de particuliers qui voudraient boycotter les marchandises importées du Japon. Cependant le Canada fournit actuellement la plus grande partie de certains minéraux essentiels que le Japon utilise dans la fabrication d'armes dont il se sert pour ravager la Chine.

L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a donné des chiffres sur la quantité de minéraux que le Canada exporte au Japon actuellement. Il me semble que notre attitude n'est pas logique, car en aidant et en soutenant le Japon, par l'exportation de quantités considérables de minéraux, nous ne pouvons plus critiquer sa conduite en Chine. On nous a dit qu'en interdisant l'exportation de nos minéraux au Japon nous nous exposions à ce que ce pays nous déclare la guerre. Je constate avec plaisir que la Nouvelle-Zélande a eu assez de courage pour prendre cette décision, et qu'elle a prohibé l'exportation de la ferraille. Je sais que la quantité de minéraux exportée par la Nouvelle-Zélande est petite, si on la compare aux exportations du Canada. C'est sans doute pour cette raison que nous ne voulons pas arrêter ces exportations. Il semble que nous tenons plus aux profits qu'en retirent ces industries qu'aux vies que nous pourrions contribuer à sauver.

A mon avis, un nombre de plus en plus considérable de gens commencent à se rendre compte que la prospérité du pays devrait reposer non seulement sur des bases solides mais également sur des bases honorables. Nous ne pouvons pas nous enorgueillir d'une prospérité provenant de l'exportation de minéraux à un pays comme le Japon, à la lumière de ses agissements en Chine. Je proposerais que le Canada donne l'exemple au monde en se mettant lui-même à l'abri de tout reproche.

Examinons brièvement la situation. Il y a une rareté considérable de puissance d'achat chez bon nombre de Canadiens en ce moment.

Deuxièmement, notre production éventuelle est bien supérieure à la demande actuelle de la population—elle n'est pas supérieure à la demande réelle mais elle surpasse la demande réelle secondée par de l'argent. Troisièmement, le besoin d'un grand nombre de projets nationaux se fait sentir dans tout le pays. On peut se demander dans ce cas pourquoi, au nom du bon sens et du christianisme qui doivent exister dans un pays aussi démocratique que le nôtre, on ne met pas ces projets nationaux à exécution de façon que notre population puisse bénéficier de certains services nécessaires et qu'on distribue de la sorte le pouvoir d'achat si essentiel pour absorber les marchandises disponibles au Canada à l'heure actuelle.

Un article de M. G. D. H. Cole, professeur à l'université d'Oxford, publié dans le *Sunday Pictorial* m'a vivement intéressé. Il parlait des conditions qui existent en Angleterre et qui doivent, il me semble, être à peu près identiques au Canada. Voici ce qu'il dit:

> Néanmoins, en dépit du réarmement, on peut redouter que le chiffre de l'emploi ne subisse une baisse. La construction d'habitations a dépassé son point culminant. Nombre de commerçants de toutes catégories ont en magasin des stocks considérables.

Je parlerai plus spécialement de la dernière phrase où il est question des stocks gardés par les commerçants. On trouve des gens qui sont prêts à dire, quand on leur laisse entendre que le crédit social se propose de mettre du pouvoir d'achat en circulation, qu'il n'y a pas de marchandises pour satisfaire la demande. Comme le dit M. Cole, je ferais remarquer que les commerçants ont en main des stocks considérables. Il dit ensuite:

> Il n'est pas bon de pécher par excès de confiance et de croire, comme le Gouvernement semble le faire, que l'activité causée par le réarmement suffira seule à empêcher une dégringolade. Que faut-il faire alors? La réponse est bien simple, il me semble, et je vais la donner.

Cette réponse peut très bien s'appliquer, je crois, au Canada.

> Faites en sorte qu'il y ait beaucoup d'argent et qu'on puisse l'obtenir à bon marché. . . préparez des plans. Préparez et tenez prêts à mettre à exécution sans retard des plans de construction d'habitations, de construction d'écoles, de construction de routes, d'installations électriques, etc., de façon que ces projets puissent fournir de l'emploi et mettre de l'argent dans la poche des consommateurs dès que la demande pour la main-d'œuvre commencera à diminuer.

Je considère que nous devrions écouter ce conseil et préparer un plan pour mettre des projets nationaux à exécution au Canada non seulement pour donner de l'ouvrage mais pour assurer des services nécessaires. Le montant de pouvoir d'achat versé à ces industries servirait à compenser pour la déficience qui existe aujourd'hui à l'état chronique.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré au cours de la dernière session qu'à son avis les travaux publics ne constituaient pas une solution permanente. Les honorables députés qui siègent dans ce coin de la Chambre l'ont naturellement approuvé. Ils ne peuvent pas constituer une solution permanente parce qu'un jour ou l'autre tous les travaux nécessaires seront terminés. Dans ce cas, qu'on le veuille ou non, le paiement d'un dividende social comme salaire supplémentaire est la seule solution. Autrement dit, à mesure que les heures de travail seront diminuées, comme elles devront l'être un jour, la réduction de salaire qui en résultera pourra être compensée par un dividende social, par une réduction de prix ou par un escompte sur le prix financé par le Gouvernement fédéral.

La question qui se pose immédiatement est naturellement celle-ci: Comment s'arrangera-t-on pour financer ces projets? Je ferais remarquer qu'il ne sied pas beaucoup au gouvernement libéral actuel de poser une telle question. Les honorables députés qui siègent dans ce coin de la Chambre ont indiqué à maintes reprises de quelle façon ces projets pouvaient, d'après eux, être financés, c'est-à-dire en se servant des deniers publics. Il y a deux ans, les honorables députés qui font partie du groupement auquel j'appartiens, refusèrent d'appuyer un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) parce que cet amendement impliquait un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. Le parti libéral avait fait à cette époque des promesses formelles au sujet de la réforme monétaire et nous pensions que si ces promesses étaient tenues, une forte amélioration des conditions qui existaient au pays en résulterait. C'est la raison pour laquelle nous avons refusé à ce moment-là d'appuyer l'amendement. Nous nous apercevons aujourd'hui que la situation est bien différente. Au bout de deux ans, le parti libéral a non seulement refusé de tenir ses promesses mais de plus, dans une déclaration qu'il a faite l'année dernière, le premier ministre (M. Mackenzie King) a indiqué clairement que le peuple avait compris tout autre chose que ce qu'il voulait dire en réalité. Nous nous ferons donc un plaisir d'appuyer l'amendement présenté par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett).

Qu'est-ce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré au cours de la campagne électorale? Qu'est-ce qu'il a proclamé d'un bout à l'autre du pays? Quel cri

a-t-on lancé dans toutes les réunions des libéraux? Je pense que nous nous en souvenons tous. C'était: "L'argent et le crédit suivant les besoins de la population". Les candidats libéraux à ces élections n'ont permis à personne de douter de la signification de cette expression. Ils ont dit au peuple canadien comment des travaux nationaux seraient entrepris dans tout le pays et comment ces projets seraient financés par le crédit national. Depuis cette époque, le premier ministre a fait connaître bien clairement quelle était son intention quand il a dit cela. Je cite le hansard de 1936, page 3878:

...que les fonds que la banque produira, par quelque procédé mécanique ou autre, assureront du travail à toute la population. Je tiens à affirmer qu'aucune idée de ce genre n'a jamais été exprimée par qui que ce soit qui fût autorisé à parler au nom du parti libéral.

Au cours de la dernière campagne électorale, un grand nombre de candidats libéraux ont dit au peuple que tel était exactement ce que le parti libéral se proposait de faire, et cependant le premier ministre déclare que personne n'a été autorisé à faire une déclaration de ce genre au nom du parti libéral. Cela donne à penser qu'il y avait aux dernières élections un bon nombre de candidats libéraux absolument irresponsables. Quelques-uns d'entre eux sont aujourd'hui membres de cette Chambre. Je ne prétends pas moi-même qu'ils soient irresponsables. Je me contente de dire que, d'après le premier ministre, tout député libéral qui a fait cette déclaration est irresponsable.

Le premier ministre n'a pas clairement expliqué ce qu'il entend par cette expression de "l'argent et le crédit suivant les besoins de la population". Nous savons cependant que, durant la campagne électorale il a fait maintes fois la déclaration suivante que nous trouvons à la page 3877:

Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien.

Se trouve-t-il un seul membre de cette Chambre qui puisse soutenir que c'est là ce qui se fait aujourd'hui? Quel député peut affirmer que les besoins domestiques et sociaux de la population canadienne sont parfaitement satisfaits? C'est pourtant ce que le premier ministre avait promis au cours de la campagne électorale.

Etant donné que ces promesses n'ont pas été remplies, nous supplions le Gouvernement de les remplir immédiatement afin que nous puissions entreprendre des travaux nationaux de nature à satisfaire complètement aux besoins domestiques et sociaux du peuple canadien.

Le premier ministre avait évidemment prévu la difficulté qu'il aurait à remplir cette promesse, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Bennett). Il avait dit que le Canada était en face d'une grosse lutte entre les puissances financières et les pouvoirs du peuple, lutte qui se livrerait dans le Parlement suivant. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, attendons patiemment cette lutte.

Au nom de notre groupe, je promets au Gouvernement que, si jamais cette lutte se produisait, il aurait notre appui.

Au lieu d'engager la bataille, le Gouvernement semble avoir fraternisé avec des potentats de la finance. Telle est la conclusion qu'on pourrait tirer de l'aide qu'il s'est hâté d'accorder aux banquiers de l'Alberta dès l'adoption d'une certaine loi. Cette façon d'agir paraissait d'autant plus étrange qu'on se rappelait certaines promesses faites par le premier ministre au cours de la campagne électorale. Voici, par exemple, ce qu'il disait à Saskatoon, en 1935:

L'Alberta s'était lancée dans l'expérience du crédit social. "J'espère très sincèrement que cette expérience réussira", a dit M. King. Il a affirmé à l'auditoire que, s'il devient premier ministre du Canada, l'Alberta pourra compter sur la plus grande liberté dans l'exécution de son expérience, à cause de la doctrine libérale de non-intervention dans les affaires qui sont du domaine propre aux provinces.

Voilà quelle était la manière de voir des libéraux durant la campagne électorale. Telle était encore leur pensée le 30 mars dernier, faut-il croire, puisque le ministre de la Justice (M. Lapointe) disait alors en réponse à une question de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) au sujet de la loi dite du cadenas:

Si elle est inconstitutionnelle, comme le veut l'honorable député, les tribunaux décideront en conséquence. Il vaut mieux que les tribunaux, plutôt que le ministre de la Justice, la déclarent inconstitutionnelle, car l'annulation prononcée par le ministre n'admettrait aucun appel.

Nombreux en Alberta sont ceux qui regrettent que le ministre de la Justice et le Gouvernement ne pensent plus comme ils le faisaient évidemment le 30 mars 1937. On se demande avec étonnement d'où est venu le brusque changement dans la façon d'agir du gouvernement libéral à l'égard de l'Alberta. Cette volte-face semble s'être produite peu de temps après l'arrivée des ministres rentrant du couronnement. Venait-elle de ce que nos délégués aux cérémonies du couronnement avaient trop respiré l'atmosphère d'impérialisme financier où ils ont baigné en Angleterre, ou bien de ce qu'ils se sont frottés à Hitler en Allemagne?

Notre groupe n'est pas en mesure de connaître les motifs de ce changement, mais bien de se rendre compte de ses effets. Ce fut,

d'abord, une inégalité de traitement au détriment de l'Alberta. Les habitants de cette province en ont été d'autant plus blessés qu'elle était comme le couronnement de toute une série d'inégalités de traitement commises par le Gouvernement envers l'Alberta. Peut-être importe-t-il de mentionner certains de ces faits.

Qu'il me soit permis de vous reporter au 1er avril 1936, alors que le gouvernement albertain était empêché de faire honneur à certaines échéances. On se rappelle sans doute que ce gouvernement demanda l'aide financière d'Ottawa à ce sujet. D'autres provinces de l'Ouest réclamèrent aussi l'aide du gouvernement fédéral et celui-ci convint de les aider si elles se ralliaient au conseil de prêt. Chacun convenait à l'époque que l'adhésion de l'Alberta au conseil de prêt signifiait la fin du crédit social dans cette province.

J'ai déjà signalé la déclaration du premier ministre où, du fond de son cœur, il souhaite plein succès à l'Alberta et où il affirme que nulle entrave ne sera apportée à cette expérience en Alberta. Il paraît étrange que peu après cette déclaration, le Gouvernement ait cherché à imposer un conseil de prêt à la province de l'Alberta, sachant que l'adhésion de celle-ci signifiait la faillite du crédit social. Cela ne me paraît pas être une attitude très logique ni des plus sincères.

Le premier ministre de l'Alberta ne savait que trop que l'adhésion de la province au conseil de prêt rendait le crédit social impossible.

Le gouvernement de l'Alberta avait été élu avec l'entente formelle qu'il chercherait à établir le crédit social et par conséquent, lorsque le gouvernement fédéral fit connaître son ultimatum exigeant que la province accordât son appui au conseil de prêt comme condition d'un secours financier, M. Aberhart avait à faire le choix suivant: faillir aux engagements financiers de la province ou trahir le peuple de l'Alberta qui l'avait porté au pouvoir. Il faut le féliciter, selon moi, monsieur l'Orateur, d'avoir été assez courageux pour refuser de trahir la population de l'Alberta et pour agir comme il l'a fait.

Quant à la question d'un traitement injuste, voici où se manifestent la partialité; peu après que l'Alberta eut manqué à ses engagements, le conseil de prêt subit des modifications et le système fut soumis de nouveau à l'approbation des provinces du Dominion. Quelques-unes des provinces de l'Ouest qui avaient refusé de faire partie du conseil de prêt d'abord constitué, s'y rallièrent une fois les modifications apportées. Le point sur lequel je désire insister est celui-ci: l'Alberta n'a jamais été invitée à faire partie du conseil de prêt modifié avant l'époque où elle manqua à ses engagements, et c'est précisément là ce qui crée la criante injustice.

En deuxième lieu, nous nous rendons tous bien compte aujourd'hui que la Saskatchewan et le Manitoba, s'ils avaient subi le même traitement que l'Alberta, auraient tous deux été forcés de faillir à leurs engagements. Cela ne fait aucun doute.

En troisième lieu, la question de la loi du Québec, dite du cadenas, a été soulevée. Quand l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a prié le Gouvernement d'annuler certaine loi de la province de Québec, on nous a déclaré que le Gouvernement n'était pas d'avis que l'annulation fut opportune en l'occurrence et qu'il valait mieux laisser les tribunaux prendre une décision à ce sujet. Toutefois, lorsque vint le temps d'étudier les lois albertaines, ce Gouvernement crut évidemment sage de se porter au secours des banquiers plutôt que de les laisser se défendre seuls.

M. DOUGLAS: La question de savoir qui se fait voler fait toute la différence.

M. QUELCH: Oui. C'était la province du crédit social de l'Alberta dans un cas, tandis que dans l'autre, c'était une province libérale.

Je voudrais maintenant m'arrêter quelques instants à la commission Rowell, car il s'agit encore ici d'un cas d'injustice criante envers la province d'Alberta. C'est dans le but de resserrer les liens entre les provinces que fut formée la commission Rowell et pour atteindre ce but il était essentiel de nommer à cette commission un groupe de personnages impartiaux. Mais que voyons-nous, en ce qui a trait à l'Ouest canadien? On a nommé deux citoyens de l'Ouest, M. Dafoe et M. Angus. M. Dafoe a critiqué sans relâche les principes du crédit social, et a écrit des propos libelleux et diffamatoires à l'adresse du major Douglas, du premier ministre Aberhardt et de ses collègues dans le ministère. M. Angus fut au service de cette association connue sous le nom d'Economic Safety League pendant les élections provinciales avec mission de faire la lutte aux candidats du parti du crédit social. Doit-on s'attendre, alors, que ces deux personnages puissent inspirer confiance à la population de l'Alberta? Est-ce à prévoir qu'ils seront aptes à recevoir avec impartialité les témoignages présentés devant la commission et venant de cette province?

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je ne voudrais qu'effleurer un sujet que je ne me proposais pas de toucher, faute de temps pour le faire, et aussi, parce qu'il serait possible de l'aborder mieux et de le traiter plus en détail à une autre occasion: c'est la question de

l'alimentation du bétail dans les régions desséchées. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est présent. J'ai échangé plusieurs lettres avec lui à ce propos. Je comprends parfaitement toute la gravité du problème qu'il doit résoudre, mais je regrette sincèrement que les autorités fédérales aient jugé nécessaire d'imposer les restrictions que l'on sait sur les approvisionements de provende de secours dans la zone de sécheresse.

Nous savons qu'en plus d'un endroit de la zone de sécheresse—je suis mieux au courant des conditions du comté que je représente—nombreux sont les cultivateurs, surtout dans l'est de ma circonscription, qui ne s'occupent plus d'agriculture. Ils n'osent labourer leurs terres à causes du poudroiement. Ils ont pu se dispenser de secours grâce à cinq ou six vaches laitières, dont ils tirent presque exclusivement de quoi les faire vivre. Pour eux, aucune récolte; et ils méritent des félicitations pour avoir pu se dispenser de secours jusqu'ici. Mais aujourd'hui ils n'ont plus de provende et ils doivent demander de l'aide. On leur apprend que l'assistance ne leur sera donnée que s'ils réduisent à deux têtes leur mince troupeau, s'ils ont deux, trois ou quatre enfants. Comme conséquence ces cultivateurs ont dû demander des secours, et l'on se demande comment ils pourront jamais s'en dispenser.

Je sais que l'on a expliqué que la quantité de provende disponible ne permettait pas de nourrir un plus grand nombre d'animaux, mais je suis certain qu'au printemps l'on constatera que des milliers et des milliers de tonnes de paille n'auront pas été utilisées. Pourquoi? Parce que le montant affecté au paiement de la paille n'est même pas assez élevé pour acquitter la facture de mise en balles et de transport à la ville. Le cultivateur ne touche que $3.50 ou $4. la tonne.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): $4.50.

M. QUELCH: Le cultivateur éloigné des grands centres ne peut à ce compte mettre sa paille en balles et la rendre à la ville; il préfère donc la garder chez lui. Des cultivateurs qui ont de fortes quantités de paille m'ont affirmé que le prix qui leur en a été offert ne pouvaient acquitter les frais de manipulation, et qu'ils ne pouvaient absolument pas arriver à pareil prix.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les autorités provinciales s'occupent de la chose.

M. QUELCH: Mais ce sont les autorités fédérales qui fournissent les fonds, et elles ne veulent pas accorder davantage. Des cultivateurs ont aussi du chardon de Russie, provende qui convient à des animaux non laitiers, et si le fédéral affectait des sommes à l'achat de grain, les céréales disponibles ne manquent guère. Il en serait autrement, monsieur l'Orateur, si ces conditions ne s'étaient présentées que cette année ou l'an dernier, mais dans le comté que je représente les secours rendus nécessaires par la sécheresse ont été distribués chaque année depuis 1918.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ferai remarquer à l'honorable député que les règlements auxquels il fait allusion nous sont venus des autorités provinciales.

M. QUELCH: Je croyais que les autorités fédérales avaient elles-mêmes arrêté les règlements régissant l'octroi de l'argent.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'entente veut que les autorités provinciales fassent les règlements et que le fédéral les approuve.

M. QUELCH: Et quels étaient vos règlements?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons fait qu'approuver les règlements qui furent élaborés.

M. QUELCH: Avez-vous donné carte blanche?

L'hon. M. GARDINER: Nous nous sommes bornés à approuver les règlements.

M. QUELCH: En ce cas, prenez-en la responsabilité. Mais le ministre de l'Agriculture de l'Alberta m'a donné à entendre que la situation était tout autre. Je n'insiste pas, cependant. Le budget des dépenses fournira une meilleure occasion de l'approfondir davantage. Je serai alors en mesure d'aller plus avant, et j'aurai une foule de questions à poser. Si nous appuyons l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), c'est parce que nous estimons que le Gouvernement a eu tout le temps voulu de remplir ses promesses de réforme monétaire qu'il a négligé de tenir. Le premier ministre nous a déclaré nettement que le peuple n'a pas saisi le sens de ses paroles, et nous reconnaissons maintenant sa véritable attitude sur la question de la monnaie et du crédit.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, à l'instar de ceux qui ont déjà pris part à ce débat, je tiens à féliciter l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Francœur) ainsi que l'honorable député qui l'a appuyé (M. Warren), je tiens, dis-je, à les féliciter de la façon très acceptable dont ils se sont acquittés de la tâche qui leur était confiée. L'un et l'autre ont fait allusion au deuxième alinéa du discours du trône, où il est question du couronnement de Leurs Majestés. Je me rallie

de tout cœur aux sentiments exprimés par eux ainsi que par d'autres honorables députés au sujet de cet heureux événement, et je tiens à formuler l'espoir que le règne de Leurs Majestés sera paisible, heureux et prospère.

La participation d'un si grand nombre de Canadiens aux cérémonies du couronnement, tant au pays que dans la mère patrie, devra indiquer à Leurs Majestés et à l'univers que le Canada est fier de la place qu'il occupe dans le Commonwealth des nations britanniques, et qu'il est prêt à se tenir côte à côte avec les autres pays de l'Empire, quels que soient les difficultés ou le danger qui menacent celui-ci.

J'ai écouté cet après-midi avec un vif intérêt la description faite par mon honorable ami de Huron-Nord (M. Deachman) de l'état dans lequel l'agriculture se trouve aujourd'hui, selon lui. Il a brossé de la situation un tableau fort sombre, mais qui ne me paraît pas exagéré et, dans la suite de mon discours, je discuterai le sujet plus longuement. Je voudrais d'abord faire quelques remarques sur une question mentionnée par l'honorable membre qui a appuyé l'adresse (M. Warren), je veux dire les avantages retirés par le Canada du traité de commerce conclu avec les Etats-Unis et mis en vigueur il y a deux ans.

Plusieurs de nos amis libéraux se targuent des résultats avantageux de cette convention, surtout au point de vue agricole. Pour certaines catégories de nos produits de la ferme, nos exportations aux Etats-Unis, accusent une forte augmentation, la chose est indéniable. Il en est surtout ainsi de notre bétail, dont les exportations ont plus que doublé au cours de la période de deux ans. Mais il ne me semble guère exact d'attribuer entièrement cet accroissement au dégrèvement d'un cent sur notre bétail. Certaines mesures de restriction de la production adoptées par le gouvernement américain ont causé depuis deux ans une rareté du bétail chez nos voisins ainsi qu'une hausse exorbitante des prix, de sorte que même sans le dégrèvement d'un cent sur le bétail importé aux Etats-Unis, nos exportations eussent accusé une grande augmentation, j'en suis sûr. Depuis quelques mois, cependant, le prix du bétail aux Etats-Unis a beaucoup fléchi; nos exportations accusent une diminution proportionnelle, et je crains qu'elles n'accusent aussi une diminution proportionnelle, l'an prochain, et qu'elles ne soient fort décevantes à cet égard.

J'ai ici la liste de quelque quinze produits agricoles pour lesquels le tarif américain comporte des dégrèvements. Nos exportations de tous ces produits ont augmenté en 1936, mais en 1937 nos exportations de dix de ces articles accusent des diminutions par rapport à 1936, et la cause de ce fléchissement est la même à

mon sens que celle de la diminution de nos exportations de bétail depuis quelques mois: c'est-à-dire la chute des prix aux Etats-Unis. Quand une autre année se sera écoulée, nous constaterons que les résultats des exportations de ces catégories de produits seront vraiment fort décevants.

Durant les trente premières années du siècle, nos relations commerciales avec les Etats-Unis se sont bouclées par une balance défavorable du commerce d'environ cinq milliards et demi de dollars. C'est une somme considérable; elle dépasse le chiffre de notre dette nationale et représente environ le quintuple de la production agricole de tout le Canada, l'an dernier. Cet exode de capitaux a grandement retardé notre progrès et a eu de graves répercussions sur notre vie économique et industrielle ainsi que sur la population en général. A mon sens, lors des remaniements tarifaires opérés en 1930, cette balance défavorable du commerce a commencé à s'améliorer et elle a graduellement fléchi jusqu'à ce qu'en 1934, 1935 et 1936 nous ayons enregistré une balance favorable du commerce de quelque 120 millions de dollars. Cependant, immédiatement après la mise en vigueur du présent accord commercial avec les Etats-Unis, un changement devint apparent, et en 1937 nous avions de nouveau une balance défavorable du commerce de quelque sept ou huit millions de dollars.

L'importance de ces chiffres ne peut passer inaperçue. Les modifications apportées au tarif en 1930 avaient pour effet de décourager les importations et de garder nos capitaux dans notre pays, tandis que celui du présent traité est de favoriser de nouveau les importations, de sorte que nous nous trouvons encore une fois en face d'un exode défini de nos capitaux de l'autre côté de la frontière.

Je voudrais parler de l'alinéa quatre du discours du trône, dans lequel il est question du progrès sensible de la situation économique au Canada. Chacun de nous, quelles que soient ses tendances politiques, devrait se réjouir et se réjouira, j'en suis sûr, à chaque preuve du retour de la prospérité. Des revenus plus considérables et un commerce croissant sont désirables, et en tant qu'ils reflètent une amélioration, tout le monde doit s'en réjouir. Toutefois, il est impossible d'admettre la prétention de bien des partisans du Gouvernement, si souvent exprimée d'ailleurs, à l'effet que la crise était le fait de la politique conservatrice et que toute reprise qui se produit maintenant doit être attribuée à l'administration libérale. Le fléchissement des affaires et des revenus de l'emploi et du commerce, ne se manifestait pas seulement au Canada mais dans le monde entier, et se manifestait déjà avant l'arrivée au pouvoir de l'ancien Gouvernement, tout com-

me la reprise avait commencé avant le changement d'administration en 1935.

Les conclusions que les partisans du Gouvernement actuel expriment si souvent au sujet des temps meilleurs à la suite du grossissement des revenus et du commerce me semblent trop optimistes lorsque nous considérons les conditions qui règnent au Canada. Le nombre des assistés est toujours anormal, celui des chômeurs est toujours très considérable, l'agriculture est dans un lamentable état d'insécurité, et la prospérité dont on entend si souvent parler ne se manifeste pas encore.

Je désire maintenant consacrer quelques instants à discuter la situation de notre industrie fondamentale, l'agriculture. Le septième alinéa du discours du trône est ainsi conçu:

Le ministère de l'Agriculture a été réorganisé et ses services coordonnés pour améliorer le type et la qualité des produits agricoles du Canada.

C'est la seule mention de l'agriculture qui soit faite dans le discours, et il est assez significatif qu'il n'y ait aucune mention dans cet alinéa d'une amélioration quelconque de l'industrie agricole. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) annonçait l'an dernier qu'il allait réorganiser dans son propre département le service de la mise sur le marché, bien des gens s'attendaient à constater une amélioration, mais je crains que leurs espoirs n'aient été plus ou moins anéantis ces jours derniers.

L'autre soir, j'avais le privilège et le plaisir d'écouter un discours que le ministre de l'Agriculture prononçait devant le Conseil canadien de l'Agriculture et qui était radiodiffusé par tout le pays. L'honorable député y disait que l'organisation du service de la mise sur le marché de son département était terminée et que le programme du Gouvernement avait été arrêté.

Je suis heureux de voir qu'il est à son siège de sorte qu'il comprendra que je ne désire nullement dénaturer le sens de ses paroles. Il esquissa les grandes lignes de son programme à la réunion, ce soir-là, disant qu'il visait un quadruple but. En premier lieu, il annonça que le Gouvernement voulait venir en aide aux provinces et coopérer avec les autorités provinciales pour améliorer la production. Les activités du ministère tant au fédéral qu'au provincial ont surtout été dirigées vers cet objectif depuis un bon nombre d'années; je puis dire que l'on a obtenu de bons résultats, et il y a donc lieu d'espérer que le ministère continuera d'exercer ses initiatives dans ce domaine. Cependant, les cultivateurs se plaignent parfois qu'ils sont encombrés de brochures et de conseils dont un certain nombre ne sont pas d'ordre trop pratique. En second lieu, le ministre déclara que la division de l'organisation du marché a l'intention de généraliser et d'améliorer le classement des produits de la ferme destinés à l'exportation. Puis-je faire observer encore une fois qu'une pareille attitude était à prévoir vu que l'on a avancé graduellement dans cette voie depuis nombre d'années. Le troisième but qu'il a énoncé, c'est que l'on adopte une marque nationale pour les produits canadiens destinés à l'exportation. Je n'hésite pas à le dire, voilà un pas dans la bonne voie. Enfin, il a déclaré qu'un commissaire agricole doit être envoyé à Londres afin d'activer la vente des produits de la ferme et fournir des renseignements aux exportateurs canadiens.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas employé le mot "vente".

M. SENN: Au moins le ministre a dit que ce commissaire procurera des renseignements aux exportateurs; est-ce là un rapport fidèle? Voilà qui constituera, il me semble, un double emploi de ces services qui sont déjà fournis par le ministère du Commerce; de fait, ce ministère a des représentants en Angleterre depuis nombre d'années.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je appeler l'attention de l'honorable membre au fait qu'il doit se rappeler: j'ai lu, l'autre soir, le texte de ce discours, ce texte est imprimé, et il n'y est question ni de vente, ni d'encouragement à la vente.

M. SENN: Si j'ai bien compris, il a été question au moins d'envoyer à Londres un commissaire pour certaines fins.

L'hon. M. GARDINER: Un commissaire agricole.

M. SENN: Pour fournir des renseignements, si j'ai bien compris, aux exportateurs canadiens concernant les questions d'organisation du marché dans la métropole.

Y'hon. M. GARDINER: Pas du tout. J'ai dit qu'il fournirait des renseignements au ministère de l'Agriculture.

M. SENN: C'est parfait. J'ai écouté attentivement tout le discours; je n'ai pu naturellement tout saisir vu que le ministre parlait très rapidement; cependant, dans les journaux j'ai lu le compte rendu du discours de mon honorable ami. Or, pour ce qui concerne la vente, j'admets que je me suis fié au compte rendu des journaux. Je suis fort déçu et d'autres comme moi, je le sais, que le programme n'énonce rien de nouveau à cet égard. Le programme énoncé par le ministre ne justifie pas du tout, je crois, la création d'une division de l'organisation du marché; il

ne contribuera guère non plus à donner une solution au principal problème des cultivateurs dont je parlerai incessamment.

A cette étape, je désire le faire observer, lorsque je discute cette question, je ne parle pas du producteur de blé de l'Ouest. Franchement, je ne suis pas au fait de ses problèmes. La production du blé constitue pour ainsi dire une branche unique de l'agriculture au Canada vu qu'une forte proportion de notre récolte de blé est destinée à l'exportation. Dans toutes les autres branches de la production agricole, la majeure partie de nos produits est consommée au pays. Je désire donc qu'il soit bien compris que je parle des autres branches de l'industrie agricole et non pas des problèmes du cultivateur de blé. Le mode d'existence sur la ferme s'est transformé graduellement au cours des trente dernières années et, je suis heureux de le constater, le changement a été pour le mieux. De nos jours, le cultivateur moyen jouit d'une foule des avantages de la vie urbaine, sans avoir à subir les inconvénients qui l'accompagnent. Grâce à l'automobile, à l'éclairage électrique et à la distribution du courrier ainsi qu'à la construction de bonnes routes et à l'installation de machines permettant d'économiser la main-d'œuvre, la vie, cela va de soi, est devenu plus agréable à la campagne. Mais tout cela a provoqué une augmentation de la mise de fonds. De plus, et pour une diversité de raisons, les frais de production se sont accrus très sensiblement sur la ferme. Il est à déplorer que le revenu de la ferme moyenne n'ait pas suivi le coût de la vie à la campagne. Pendant de nombreuses années, les cultivateurs ont dû vivre au delà de leurs moyens, s'efforçant, très souvent en vain, de s'adapter à des conditions qui se transformaient. On répète souvent que le cultivateur, comme chacun de nous, doit vivre selon ses moyens. D'accord, mais si le cultivateur moyen tient à garder ses fils et ses filles sur la ferme, il lui incombe de voir à ce qu'ils y jouissent des mêmes avantages que la jeunesse des autres classes de la population. Et trop souvent, le cultivateur de l'Ontario, celui de l'Est en général, se voit forcé d'épuiser ses ressources ou, peut-être, de s'endetter chaque année, dans la vaine espérance de jours meilleurs et d'un changement pour le mieux dans l'agriculture. Comme résultat, le recensement de 1931 révèle un exode des campagnes vers les villes, et nous montre que notre population urbaine dépasse aujourd'hui notre population rurale. Mais ce qui est plus grave encore, il y eut au cours de la même période une dépréciation graduelle et alarmante de la valeur foncière, une dépréciation qui atteignit 50 pour 100 dans certains cas. Une foule de cultivateurs qui jouissaient d'une certaine aisance il y a quelques années, ont vu leur part de propriété fondre ou disparaître totalement, tandis que d'autres, forcés par l'âge à la retraite, s'aperçoivent que leur revenu ne suffit plus à assurer leur vieillesse.

J'ai maintenant l'intention de faire une observation qui peut être contestable aux yeux de ceux qu'intéressent d'autres industries, mais je suis sûr que mon ami l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) tombera d'accord avec moi. Voici mon point: les prix des denrées agricoles ne sont pas bien proportionnés à ceux des autres denrées. Il est arrivé qu'une disette a porté le prix des denrées agricoles à des niveaux élevés, mais, en général, advenant un excédent dans un compartiment quelconque de la production agricole, les prix tombent à un niveau non rémunérateur. Les prix oscillent avec rapidité et de façon très brusque, et l'équilibre voulu n'a pas été maintenu entre les prix encaissés par le cultivateur sur la ferme et les prix que celui-ci doit verser pour ses autres denrées et sa main-d'œuvre. Il semble également que la marge s'élargit entre les prix que touche le cultivateur et les prix que le consommateur est appelé à verser pour les produits de la ferme. Comme résultat, les revenus de la ferme n'ont pas marché de pair avec l'augmentation du coût de la vie et le supplément de frais nécessité par le maintien du nouveau mode d'existence que j'ai signalé. Dans son discours de l'autre soir, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) a formulé une autre affirmation que je fais mienne et dont j'avais même l'intention de me servir moi-même. Le ministre a dit que la richesse nouvelle créée chaque année par le producteur agricole et qui, jusqu'à un certain point, contribue à soutenir la puissance d'achat du pays, est dans une large mesure l'élément fondamental de la distribution. Or, le cultivateur est le producteur de richesse nouvelle le plus important du pays, de sorte qu'il importe au plus haut point que son revenu soit aussi considérable que possible, afin qu'il puisse acheter sa part des autres denrées. L'équilibre s'impose entre les prix des denrées agricoles et ceux des autres denrées. Mais je crains que cet équilibre ne soit jamais maintenu tant que les prix des denrées agricoles seront fixés librement par la loi de l'offre et de la demande. Je le répète, l'expérience du passé nous démontre que les oscillations rapides et brusques dans les prix des denrées agricoles ont été la règle plutôt que l'exception. Le cultivateur doit arrêter son programme plusieurs mois avant d'offfrir son produit en vente. Un an se passe entre le moment où il sème son blé et le temps de la moisson et de la vente; une période aussi longue, sinon plus, s'écoule avant

[M. Senn.]

qu'il puisse produire et vendre la plupart de ses autres produits. Dans l'intervalle, les prix oscillent au point que le plus grand prophète ne saurait prévoir le niveau des prix douze mois et plus à l'avance. De plus, comme presque toutes les denrées agricoles sont périssables, il importe de les vendre quand elles sont arrivées à maturité quel que soit le niveau des prix. Par conséquent, que les prix soient fixés par la loi de l'offre et de la demande, ou par manipulation comme on le prétend parfois, les recettes des cultivateurs sont celles qui comportent le plus d'aléas; elles n'ont que peu ou pas de rapport avec le prix de revient.

C'est un fait reconnu par plusieurs pays, même par ceux qui se sont efforcés de stabiliser les prix des denrées agricoles et de les maintenir à des niveaux raisonnables. Aux Etats-Unis, le régime actuel a tenté l'expérience de restreindre la production afin d'éviter les conséquences des excédents et de hausser les prix, et il y a réussi pendant un certain temps. L'Australie a institué le système connu sous le nom de plan Paterson, lequel consiste à subventionner les exportations, de manière à maintenir les prix à l'extérieur à un niveau raisonnable. La Grande-Bretagne a eu recours aux contingentements afin de soutenir les prix, grâce à une réglementation quantitative des importations. La France, l'Allemagne et l'Italie ont subventionné la production des céréales chez elles en érigeant des barrières douanières infranchissables et, en ce qui concerne la production et les prix, les résultats ont été excellents.

Au Canada, le régime antérieur a pris des mesures pour enrayer l'effondrement des prix du blé. Ce n'était qu'une mesure d'urgence, mais les cultivateurs de l'Ouest, ont, de ce fait, réalisé plusieurs millions de dollars supplémentaires. La loi sur l'organisation du marché des produits naturels, condamnée par le parti libéral quand il était au pouvoir et récemment déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux, avait pour but d'aider aux coopératives de vente et l'on ne peut nier que certaines entreprises lancées en vertu de cette loi ont pleinement réussi, notamment celles des producteurs de tabac de l'Ontario et du Québec, et celles des fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

Sauf l'agriculture et autres industries primaires, plusieurs industries canadiennes ont adopté des méthodes propres à soutenir les prix. Je suis à peu près certain que mon honorable ami de Huron-Nord (M. Deachman) dont le discours de cet après-midi a porté sur les conditions agricoles ne trouve pas que c'est là une doctrine saine, mais pour ma part je ne crains pas de dire que je n'y vois pas d'inconvénient. Je crois que ce système est définitivement admis et que rien ne pourra modifier la situation existante. Les salaires et les heures de travail des ouvriers sont fixés d'après les barèmes des unions. Les fonctionnaires et les employés qui touchent un traitement ont des revenus fixes. Les avocats et les médecins ont des tarifs d'honoraires auxquels ils adhèrent plus ou moins. Il existe entre le prix de vente des marchandises fabriquées et leur prix de revient une relation étroite. Nous avons des lois de salaires minima. Notre Commission des chemins de fer fixe les tarifs de nos utilités publiques d'après les frais d'exploitation. Les contrats conclus par l'Etat renferment des clauses relatives aux salaires raisonnables, mais je tiens à signaler à la Chambre qu'il n'existe pas de disposition relative aux justes prix des produits agricoles lorsque ce sont des organismes publics qui les achètent.

Ainsi il est raisonnable de soutenir que seule l'agriculture ne peut pas compter sur des prix stables, que ces derniers reposent sur des facteurs que le cultivateur individuellement ne peut pas dominer, et que bien souvent ils sont injustes et insuffisants. A mon avis, on n'obtiendra jamais de bons résultats si on compte sur les marchés étrangers pour résoudre les difficultés des cultivateurs. A l'exception du blé et du fromage, nous consommons au pays de 85 à 95 p. 100 de tous les produits agricoles canadiens. Il semble donc que le marché domestique est l'actif le plus précieux du cultivateur. Le prix que le petit excédent exporté commande sur les marchés étrangers détermine dans une grande mesure ce que sera le prix au pays. Malheureusement nos produits font concurrence à l'étranger à des denrées provenant de pays où le climat et d'autres facteurs contribuent à en abaisser le coût de production. Ainsi cette base n'est pas satisfaisante en ce qui concerne l'établissement de prix justes ou adéquats au Canada.

Je ne vois pas, monsieur l'Orateur,—et en ce moment je ne parle qu'en mon nom,—pour quelle raison on ne règlementerait pas les prix des produits agricoles au Canada comme on le fait pour les autres industries dont je vous ai parlé. Plusieurs provinces le font pour le lait vendu à l'état nature, et il en est ainsi pour le tabac cultivé dans Ontario et Québec. Les résultats ont été heureux dans les deux cas. Ceux qui s'occupent de recueillir, de classifier et de revendre le lait liquide et le tabac n'ont pas eu à souffrir du prix stabilisé dont jouit le producteur. Il faudra naturellement avoir recours à différents projets pour stabiliser les prix des divers produits agricoles, mais je suis certain que des essais et des recherches nous permettront d'élaborer des méthodes satisfaisantes. Va sans dire que de tels projets

seront inefficaces si on ne protège pas le marché domestique du cultivateur contre l'exploitation qui résulterait de l'affluence de marchandises étrangères. Je le répète le marché domestique est l'actif le plus précieux du cultivateur. Il ne le restera que si on le protège et si on établit un prix équitable et stable pour les produits agricoles.

Voilà pourquoi je suis déçu de la politique de la nouvelle division des marchés, dont le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a parlé. Je ne condamne pas cette politique pour le simple plaisir de critiquer. A mon avis on aurait pu adopter un programme qui aurait donné des résultats plus satisfaisants. Je soumets ces propositions à la Chambre parce que je crois qu'elles renferment le seul remède pratique à la stagnation qui existe dans l'industrie agricole au Canada en ce moment.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'appréhension que je prends la parole pour présenter quelques observations. Quand je suis entré dans cette Chambre, à cette session, c'est avec un sentiment de crainte et de respect que j'ai regardé à ma gauche et que j'ai vu des fauteuils vides anciennement occupés par des hommes pour qui j'avais la plus haute estime, et qui nous ont quittés pour toujours.

Un collègue a demandé qui serait le prochain à partir. Après tout, peu importe. Quand des hommes servent leur Dieu et leur patrie, et se livrent à des œuvres utiles, on ne doit pas s'arrêter à penser quel sera le premier à s'en aller. Il appartient donc à chacun de nous de faire son devoir de la manière la plus digne et la plus enviable parmi les humains.

Le discours du trône m'a d'abord laissé une impression très favorable. Pendant que je me tenais dans la salle du Sénat et que j'essayais d'entendre le discours que prononçait le Gouverneur général j'eus l'impression que ce devait être un très beau discours parce que pas un sénateur ne bronchait et que toutes les dames magnifiquement costumées semblaient y trouver un extrême plaisir.

Toutefois, quand j'ai entendu par la suite le chef de l'opposition (M. Bennett), j'ai quelque peu changé d'opinion. J'ai pensé qu'après tout ce discours n'était peut-être pas aussi beau que je me l'imaginais. Je trouve à la page 25 du hansard les paroles suivantes qu'a prononcées le très honorable député: "Nous avons maintenu à 3 c. le taux d'affranchissement des lettres." J'ignore si le très honorable député ou tout autre honorable membre de la Chambre tient à ce que le taux soit abaissé. Dans l'affirmative, il n'y a qu'à faire ce que j'ai proposé l'année dernière. Commençons par nous-mêmes et retranchons sur notre franchise postale. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre douze députés qui soient prêts à le faire.

Je tiens à féliciter le ministre des Postes (M. Elliott) pour la façon dont il a collaboré avec nous pour essayer d'améliorer la distribution rurale des matières postales dans les districts situés à la tête des lacs et établir de nouvelles tournées afin que les gens ne soient plus obligés de faire dix milles pour aller chercher leur courrier.

Tout ce que j'ai à dire sera sous forme de suggestions à certains ministres. Je désire tout d'abord féliciter le ministre du Travail (M. Rogers) de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Je le félicite en premier lieu d'avoir empêché la réouverture des camps de secours. Ces camps n'étaient, à mon avis, qu'une mesure d'urgence et non seulement il y avait longtemps qu'ils avaient perdu de leur utilité mais ils étaient même devenus un fléau. Quand je me suis aperçu qu'un jeune étudiant qui avait fini avec distinction son cours de deuxième année de génie civil ne recevait que vingt cents par jour dans le district de Thunder Bay ou dans tout autre endroit du Canada, j'ai compris qu'il y avait quelque chose qui ne marchait pas. Je crois qu'on a fait disparaître la propagation du communisme quand on a fermé ces camps.

Je me permets de plus de faire observer au ministre que plusieurs députés ont reçu des délégations de jeunes Canadiens qui leur ont exposé la nécessité de poursuivre l'éducation des jeunes chômeurs. J'espère que le ministre ne permettra pas à rien d'entraver cette éducation qui procurera des emplois convenables à ceux qui la reçoivent.

Je désire proposer encore une autre chose au ministre du Travail. Bien qu'il ne lui appartienne pas, je le sais, de réduire le nombre des heures de travail et bien que cela soit du ressort des gouvernements provinciaux, je n'en suis pas moins convaincu que les heures de travail doivent être réduites. Etant donné qu'un homme qui travaille dans un bureau de neuf heures à midi gagne une demi-journée de salaire et qu'il gagne l'autre demi-journée en travaillant d'une heure à cinq heures de l'après-midi, je prétends que le forgeron, le tôlier, le machiniste ou l'ouvrier des fabriques de papier devraient voir réduire leurs heures de travail de la même façon, car il est tout aussi nécessaire pour ces ouvriers de conserver leur santé. Je prétends que tous les ouvriers non syndiqués ne devraient pas travailler plus de huit heures par jour et devraient avoir le droit de s'organiser sans risquer de perdre leur emploi.

Je suis certain que le ministre reconnaîtra avec le président des Etats-Unis que les sa-

laires trop bas équivalent au suicide et aussi qu'il reconnaîtra avec l'honorable député de Fort-William que le chômage équivaut à un meurtre lent.

Je me permets de féliciter le premier ministre d'avoir fait annoncer dans le discours du trône un projet de loi pour l'assurance-chômage.

Nous espérons qu'avant longtemps une loi établira la médecine d'Etat, sujet sur lequel nous reviendrons. Il y a eu, à vrai dire, plusieurs tentatives en ce sens. En tout cas, aucun membre de la Chambre ne doit douter que le premier ministre s'efforce en toute sincérité de rendre opérantes les dispositions relatives à l'assurance-chômage. Eût-il eu cette question moins à cœur, il ne l'aurait pas abordée dès le début de la session.

L'assurance-chômage intéresse vivement les travailleurs employés, à la tête des Lacs, par la commission des grains. Des échantillonneurs, des peseurs et d'autres employés de la commission n'arrivent pas à joindre les deux bouts parce qu'ils ont des vacances de trois mois ou davantage sans paye. Ils ne touchent jamais, par ailleurs, que tout juste ce qu'il faut pour vivre au jour le jour, de sorte qu'ils souffrent d'une misère imméritée. Ajoutons que ce sont d'anciens combattants.

Je me permets de citer le cas de l'un d'eux, en chômage intermittent parce que son emploi est purement saisonnier. Sa femme avait cuit une tonne de farine l'hiver dernier. Comme elle est incapable de le faire cet hiver, il s'est mis aux travaux du ménage. Pourtant, le Gouvernement, j'en suis sûr, veut que les anciens combattants jouissent du confort de la vie. Le ministre du Commerce (M. Euler) trouverait matière à réflexion, s'il surveillait de près la commission des grains.

Je regrette l'absence du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power). Je ne dirai pas qu'il est dans un meilleur endroit; en tout cas, il est dans un bel endroit, puisqu'il participe aux délibérations du congrès de la Légion canadienne à Fort-William. Je lui signale un ou deux points. Certains anciens combattants ont éprouvé beaucoup de peine à obtenir une pension convenable. Je ne parle pas sans preuves. J'ai visité Ottawa après la clôture de la session et plus particulièrement le ministère des Pensions. Je fus bien reçu, et une fois les faits vigoureusement exposés au ministère, on augmenta la pension à laquelle je m'étais intéressé. Malheureusement, avant de toucher son augmentation, le pensionnaire était déjà parti recevoir sa récompense éternelle.

Je pourrais également citer le cas d'un autre citoyen demeurant avenue Empire. Sans jamais avoir de difficultés à obtenir de l'emploi, cet homme ne parvenait pas à le garder, faute d'être physiquement en état de travailler. Je le visitais quotidiennement à l'hôpital et je sais qu'il était un vaincu. Nous avons de bons médecins à Fort-William, tout comme vous en avez à Toronto, à Montréal ou à Ottawa. Un de nos médecins, ayant fait son diagnostic, établit que cet homme souffrait d'abcès au foie, causé par un éclat de schrapnel. Des médecins d'une autre ville en firent des gorges chaudes. A sa mort, je recommandai l'autopsie à sa veuve, et, l'autopsie complétée, un éclat de shrapnel fut trouvé au foie. Il ne touchait pas une pension équitable et comme conséquence, sa femme et sa famille durent vivre dans la pauvreté. Je vais saisir de ce cas le ministre des Pensions et de la Santé nationale, car à mon avis cette femme devra obtenir quelque compensation pour les misères qu'elle fut forcée d'endurer tandis que du vivant de son mari celui-ci aurait dû recevoir sa pleine pension. Je proteste avec la plus grande vigueur. Ces anciens combattants sont les pupilles de l'Etat et à défaut d'emplois convenablement rétribués, on devrait leur verser une pension suffisante.

Je connais un autre cas, celui d'un homme qui, par suite de ses blessures de guerre et les opérations qu'il a dû subir n'a jamais pu avoir un instant de confort. A son décès, il touchait une pension, qui fut supprimée ensuite. Sa veuve et ses quatre enfants ont toutes les difficultés du monde à vivre.

Toute atteinte portée par une province à la liberté de presse ou à la liberté de parole m'inquiète profondément. Nous avons le droit, n'est-ce pas, de rester en éveil? Aucun journal, à mon avis, ne peut circonscrire son influence aux limites d'une province. Je parle d'expérience parce qu'à la tête des lacs nous avons souhaité la bienvenue à deux communistes. Je suis loin d'être communiste, mais je crois en la liberté de parole. Le conseil municipal de Port-Arthur a permis à un chef communiste d'adresser la parole dans les limites de la ville. Tous ceux qui l'ont entendu, j'imagine, ont été déçus. L'orateur a multiplié les jeux de mots, mais ceux qui s'attendaient à un grand discours furent désappointés.

Le conseil municipal de Fort-William a laissé parler dans la ville un chef communiste de Clyde. Plusieurs ont jeté les hauts cris et se sont scandalisés. Le pire reproche qui fut fait à cet orateur fut que certaines personnes n'ont pu comprendre son accent écossais. Encore cette fois la déception a été générale, parce que l'on s'attendait à de belles déclarations. Au lieu de propager le communisme, ce chef a fait tout le contraire. Je le répète, l'une des grandes causes du communisme au Canada fut les camps de secours, mais on les a abolis depuis.

Certaines choses nous intéressent à la tête des lacs. Je ne suis pas libre-échangiste, mais je suis bien près de le devenir, quand nous ressentons l'effet des droits de douane à la tête des lacs. Les subventions relatives au transport du charbon nous sont dommageables. Il existe chez nous une grande usine qui a coûté environ 3 millions de dollars. Aujourd'hui, cet établissement n'est guère exploité et les employés ne travaillent que par intermittence. Je suis domicilié dans l'Est, mais je suis en réalité un homme de l'Ouest. Je connais quelque peu l'Alberta et la Saskatchewan, mais j'ai beau aimer passionnément les grands espaces et les brises de l'Ouest, il me déplaît de voir transporter le charbon de l'Ouest jusqu'à quelques milles de Fort-William, au détriment de nos ouvriers. Je puis espérer que le Gouvernement y remédiera, je pense.

Une autre difficulté pour nous, c'est l'existence des zones de tarification de nos voies ferrées. Je ne suis pas très au courant de la question, mais on me dit que les minoteries de Winnipeg peuvent expédier leurs produits à Toronto et dans l'Est aussi économiquement que les minoteries de Fort-William. Je compte que le ministre des transports (M. Howe) y verra dans l'avenir. Il supprimera cette anomalie, si c'est possible, sinon, il aura assez de courage pour me le dire.

Je voudrais rendre hommage au ministre des terres et forêts de l'Ontario, l'honorable M. Heenan. Il a beaucoup fait pour résoudre le problème du chômage. Il y a trois ans, j'ai dirigé environ 600 sans-travail de la salle de réunion des syndicats ouvriers au bureau d'assistance à Fort-William. L'an dernier, j'ai vu 1,500 hommes, dont la plupart étaient auparavant sans emploi, se diriger vers la salle à manger d'une usine où l'on fabrique la pâte de bois et le papier.

Je désire adresser une remarque au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). J'aime à penser que d'ici quinze ans je vivrai encore pour voir extraire des mines de fer de mon district leur précieux minerai. On ne sait généralement pas qu'il existe des gisements considérables de minerai de fer à la tête des lacs, de minerai facile à extraire. Je ne dis pas cela pour induire les honorables députés à placer leurs petites disponibilités dans l'exploitation de ces gisements. Si des honorables membres disposent de quelque argent, le mieux qu'ils puissent en faire est de le consacrer au soutien de quelque Eglise ou de le placer dans une banque où ils seront sûrs de le retrouver.

Au ministre des Finances (M. Dunning) je voudrais suggérer une idée relativement à la grosse pièce de nickel canadienne. Cette pièce devrait être ou plus petite ou plus grande, afin qu'elle n'ait plus l'apparence d'un vingt-cinq sous. Je l'ai entendu qualifier de grande attrapeuse. Je demandais à un garçon de service sur un train de Toronto s'il aimait la pièce de nickel; il me répondit qu'il aimait toujours mieux recevoir une pièce de vingt-cinq sous, qu'il recevait trop de ces pièces de nickel.

[M. McIvor.]

J'ai une autre proposition à faire, mais qui n'aura probablement pas grand effet. Plusieurs honorables députés font partie de la Chambre depuis longtemps, mais ils n'ont pas plus de chance de passer au Sénat que je n'en ai de visiter la lune. Je propose donc qu'on devrait servir une pension à ceux qui ont fidèlement servi leur pays. J'estime que les membres de la Chambre ont autant droit à une pension que tout autre fonctionnaire civil.

A mon avis, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait preuve de prudence en refusant d'accorder un permis pour l'exportation de l'énergie électrique; il laisse ainsi les gens libres de se demander pourquoi il n'a pas reçu de fonds électoraux de cette source. Je crois qu'il a raison de confier cette décision au Parlement, car si ce dernier prend une décision il devra en assumer la responsabilité.

Nous avons, je pense, le devoir d'appuyer toute société qui s'efforce d'accroître le sens national des Canadiens. Je tiens à témoigner mon admiration au groupe d'Oxford. Aux alentours de Noël ses membres ont publié un magazine intitulé *The Rising Tide* dans lequel il est démontré que celui qui met tout son espoir dans l'or en viendra bientôt à l'adorer, tandis que celui qui se confie au Tout-Puissant s'élèvera au-dessus de la matière et sera utile à son pays.

(Sur la motion de M. Coldwell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur proposition du très honorable M. Lapointe (Québec-Est), la séance est levée à neuf heures quarante-trois minutes du soir.

Mercredi 2 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR, 1931

DÉPÔT DE LA LISTE D'ŒUVRES DRAMATICO-MUSICALES OU MUSICALES POSSÉDÉES OU CONTRÔLÉES—RÉCEPTION RADIOPHONIQUE OU REPRODUCTION PHONOGRAPHIQUE PUBLIQUES.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest) demande à déposer le bill n° 12, visant à modifier la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DU DIMANCHE

PEINES IMPOSÉES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRECTEURS QUI ANTORISENT LA VIOLATION DE LA LOI.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain) demande à déposer le bill n° 13, visant à modifier la loi du dimanche.

M. BRUNELLE: La modification projetée comporte l'application de peines aux compagnies ou à leurs administrateurs ou directeurs qui violent la loi du dimanche ou la font violer par leurs employés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MANŒUVRES ÉLECTORALES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Je désirerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a soulevé une graves question en parlant sur l'Adresse en réponse au discours du trône...

Des VOIX: Quelle est la question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demanderai à l'honorable député de poser sa question immédiatement, s'il désire en poser une au Gouvernement.

M. PELLETIER: Voici ma question: Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre la question soulevée par le chef de l'opposition concernant les manœuvres électorales frauduleuses au comité des privilèges et élections conformément à l'article 63 du règlement, ou, de la renvoyer à un autre comité de la Chambre pour enquête?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable représentant de la circonscription de la Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) m'a prévenu qu'il me poserait une question au sujet des manœuvres électorales frauduleuses, et comme il ne me semble pas bien au courant de la loi à ce sujet ou du règlement de la Chambre relativement à la procédure à suivre dans ces cas, j'ai préparé un exposé que je lirai en réponse à sa question.

Le Parlement a adopté une loi autorisant la tenue d'enquête dans les cas de manœuvres électorales frauduleuses. En vertu de la loi des élections fédérales contestées, chapitre 50 des Statuts Revisés du Canada, 1927, toute personne qui a le droit de voter peut présenter une pétition à un juge d'une Cour suprême ou d'une Cour supérieure, exposant ces manœuvres, et, si un dépôt de $1,000 est fait, une enquête peut être tenue. La loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, chapitre 51 des Statuts Revisés du Canada, 1927, autorise vingt-cinq électeurs ou plus à présenter une pétition à la Chambre des communes alléguant l'existence de telles manœuvres, et, si on fait un dépôt de $1,000, la Chambre peut enjoindre au Gouvernement de nommer une commission aux fins de tenir une enquête. Dans l'un ou l'autre cas la commission est tenue de faire rapport au Parlement, et l'article n° 79 du règlement stipule que la Chambre devra sévir avec la plus grande rigueur s'il appert qu'une personne a été élue au moyen de manœuvres frauduleuses.

Depuis que le Parlement a adopté la législation susmentionnée, le comité des privilèges et élections n'a jamais tenu d'enquête concernant l'élection d'un de ses membres. Dans le cas présent on n'a porté aucune accusation spécifique et aucune pétition n'a été présentée à la Chambre.

Le très honorable R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il n'est pas exact de dire, je crois, que le comité des privilèges et élections n'a jamais tenu d'enquête. Il y en a eu une dans le cas de Huron-Nord

CANADA, 1938

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Euler) et par son intermédiaire au Gouvernement. Je désirerais savoir s'il ne serait pas possible, cette année encore, comme par les années passées, de faire tenir gratuitement des exemplaires de *Canada, 1938* aux écoles, couvents et collèges, sans exiger le prix de 10 ou 25c?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je n'ai pas été averti que mon honorable ami devait poser cette question. J'hésite un peu à y répondre tout de suite. J'ignore le nombre d'exemplaires que l'on a imprimés, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de lui faire part de ma décision.

EMBÂCLE SUR LA RIVIÈRE NIAGARA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. FERNAND RINFRET (ministre suppléant des Travaux publics): Hier, l'honorable représentant de Broadview (M. Church) a posé deux questions au Gouvernement. La première était ainsi conçue:

Le cabinet a-t-il l'intention d'étudier, de concert avec le gouvernement des Etats-Unis et ceux de l'Ontario et de l'Etat de New-York, un projet d'ouvrages régulateurs en commun sur cette rivière afin de prévenir de nouveaux accidents analogues à celui qui s'est produit récemment?

Répondant à cette question, je dois dire que la situation à laquelle a donné lieu cet embâcle est vraiment extraordinaire, même quand

il s'agit de la rivière Niagara. Si bien que dans le but d'arrêter avec quelque chance de succès des moyens propres à prévenir ou du moins alléger la répétition de semblables accidents, toutes les parties qui ont eu à en souffrir devront étudier le problème avec le plus grand soin. Il semble que les ouvrages régulateurs que le Bureau international des ingénieurs a proposé de construire à l'embouchure de la rivière Niagara, pour les fins de la route maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ne seraient d'aucune utilité dans la situation actuelle.

Voici maintenant la deuxième question:

Le ministre a-t-il à sa disposition un service de brise-glaces destiné à desservir le lac Erié et la rivière Niagara depuis le lac Erié jusqu'à Chippewa et depuis Niagara jusqu'à Queenstown, service analogue à celui qui est en usage sur le Saint-Laurent?

Je dois dire en réponse à cette question qu'il n'existe pas de service de brise-glaces de ce genre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er février, sur la motion de M. J.-N. Francœur, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement s'attribue, dans le discours du trône, une grande partie du mérite de l'amélioration qui s'est produite dans les conditions économiques du pays. Il signale une hausse dans les recettes ainsi qu'une augmentation dans les chiffres du commerce d'exportation. J'aimerais savoir de quelles sources proviennent cette hausse des recettes et cette augmentation dans les chiffres du commerce d'exportation. Je prétends qu'elles proviennent en grande partie de l'exploitation des richesses minérales du Canada, souvent faite par des sociétés étrangères. Qu'est-ce qui a provoqué la demande pour ces minéraux? Je prétends de nouveau qu'elle a été provoquée par la guerre en Extrême-Orient et en Europe et par les vastes programmes de réarmement qui sont mis à exécution dans le monde entier. Nous vendons à l'heure actuelle indifféremment à l'agresseur et à sa victime; je pourrais ajouter que bien souvent c'est l'agresseur seul qui peut se procurer les approvisionnements dont il a besoin. Nous refusons de fournir au gouvernement reconnu d'Espagne des hommes et des marchandises et malgré tout nous exportons au Japon de grandes quantités de marchandises dont ce pays va se servir contre la Chine. Les chiffres actuels de nos exportations représentent une partie de la rançon payée par les corps des femmes et des enfants qui ont été mutilés dans les villes surpeuplées de la Chine et j'ajoute que la prospérité basée sur de tels facteurs est illusoire et ne peut durer. C'est le mal, non le droit qui enrichit le Canada et l'argent gagné de cette façon doit apporter avec lui son propre châtiment.

Un libéralisme qui se vante d'un tel commerce n'est pas, à mon avis, le libéralisme de Gladstone qui, dans un siècle précédent, s'élevait contre les atrocités commises en Arménie et ailleurs. J'ai vu dans un journal, à Noël, une caricature qui rend bien ce que je veux dire. Il y avait un portrait du père Noël marqué Canada et au-dessous un pays marqué Chine. Le père Noël se promenait dans un aéroplane japonais et laissait tomber sur les Chinois des cadeaux sous forme de bombes fabriquées en partie avec des matériaux provenant du Canada. Je répète donc qu'un gouvernement qui se vante de ce genre de recettes et qui, en même temps, ne fait rien pour remédier aux conditions actuelles dans les districts fortement éprouvés de l'Ouest canadien, ferait bien mieux de se taire.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de la situation qui existe dans la province d'où je viens. Hommes et femmes ensemencent les champs depuis des années et ils n'ont encore rien récolté. Tout le monde le sait. J'ai constaté au cours de voyages que j'ai faits récemment dans les provinces des prairies que la situation n'avait fait qu'empirer et qu'en conséquence la plupart des gens étaient complètement découragés. Les frais de secours ont monté d'année en année et on n'a rien fait sur une grande échelle pour remédier à la situation. J'étudierai cette question plus à fond une autre fois quand une résolution que j'ai fait inscrire au feuilleton et demandant une enquête complète sur la possibilité d'établir de grands projets d'irrigation et de conservation de l'eau sera étudiée. Je me contenterai de dire maintenant que j'ai parcouru toute la région plus d'une fois cette année et que j'ai été navré de ce que j'y ai vu.

J'ai encore été plus navré de voir l'an dernier que le Gouvernement n'avait pas pris à temps—j'insiste sur les mots à temps—des mesures pour remédier à la situation dont nous avons souffert l'été dernier. A la fin de juin, dans la ville de Rosetown, dans ma propre circonscription, j'ai assisté à une réunion de cultivateurs et d'hommes d'affaires où l'on adopta une requête priant le Gouvernement de prendre des mesures immédiates et efficaces pour garder le grain qui se trouvait alors dans les élévateurs de cette circons-

cription à cet endroit, en vue de protéger les gens de cette région. La semaine suivante, j'adressais la parole à une réunion de plus de mille cultivateurs dans la ville de Perdue. Je dois dire en passant que ce n'était pas une assemblée politique et que j'en avais ignoré la convocation. J'y fus invité tout comme l'ancien député conservateur de cette circonscription ainsi que le candidat libéral aux dernières élections. Là aussi on adopta des résolutions pour exposer la situation et pour remarquer le besoin de conserver les graines de semence et la provende dans cette région. Ces résolutions ont été communiquées à Ottawa, mais j'ai constaté que, les semaines suivantes, les élévateurs ont été à peu près complètement vidés de tout le grain qu'ils contenaient.

On me dira, je le sais bien, que l'une des raisons d'en agir ainsi était que le prix comptant du blé à cette époque était plus élevé que le prix des options et qu'on ne pouvait pas s'attendre à voir garder ce grain dans les élévateurs pour les besoins futurs. Je dis que, de la part des compagnies propriétaires des élévateurs, cela était parfaitement naturel. J'ajoute cependant que, s'il l'avait voulu, le Gouvernement eût pu empêcher la spéculation sur le marché; il eût pu faire cesser le commerce des options et indemniser au besoin les compagnies intéressées pour les dédommager de toute perte provenant de l'intervention de l'Etat. Le Gouvernement a cependant laissé continuer la spéculation sur le marché, chose dont je me suis plaint plusieurs fois. Après avoir détruit l'efficacité de la méthode employée par la Commission du blé pour l'organisation du marché, il est encore demeuré inerte en présence de cette crise. Pouvons-nous nous étonner que les cultivateurs croient ceux qui prétendent que le parti aujourd'hui au pouvoir a bénéficié, au moins jusqu'à un certain point, de souscriptions électorales provenant des commerçants de grain? Voilà ce qui se dit de temps à autre. L'autre soir, en cette Chambre, nous avons entendu à ce sujet quelque chose de plus précis de la part du chef de l'opposition et un peu plus tard, quand le premier ministre (M. Mackenzie King), mentionnant la chose en passant dans son discours, a déclaré qu'il aimerait qu'on lui indiquât un moyen de remédier à cette situation.

J'affirme que le moment est venu où, dans l'intérêt de la saine administration du pays, les partis politiques devraient être forcés de faire connaître les sources de leurs fonds électoraux, de toutes leurs souscriptions électorales, afin que nous puissions être en état de savoir quel sont les intérêts et les influences qui font élire les gouvernements dans notre pays. Quoi qu'il en soit, les deux choses que les commerçants de grain désiraient, d'après les cultivateurs, ont été accomplies, savoir, l'abandon virtuel de la méthode dont se servait la Commission du blé pour l'organisation du marché, et la vente subséquente du grain en mains aux courtiers en grains à la Bourse.

Le résultat de la situation dont je viens de parler est que le Gouvernement a dû fournir du grain pour nourrir les animaux et que, le printemps prochain, il devra en fournir pour la semence. Cela revient à dire que les cultivateurs qui n'ont malheureusement ni graines de semence ni provende, ou qui n'ont que l'une ou l'autre, vont avoir à souffrir de ce chef des deux côtés. Si le Gouvernement avait laissé agir la Commission, cela eût aidé le cultivateur qui avait une petite récolte à vendre. J'ai reçu hier une lettre d'un de mes électeurs de McGee, dans ma circonscription, qui se plaint que, chaque fois qu'il livre un camion de grain, le cultivateur doit accepter le prix de l'option et non pas le prix comptant. Je crois en comprendre la raison. Néanmoins, à cause de l'anomalie existante en ce qui concerne les prix comptant et à terme, ceux qui livrent de petites quantités de grain à diverses reprises subissent une perte de 20 à 30 cents par boisseau.

La livraison à la Commission du blé aurait évité cette perte, en une année où chaque sou compte. J'ajoute qu'en juin, juillet et août, le Gouvernement n'a pas agi assez vite en ce qui regarde la provende et le fourrage. Il n'a pas fourni la provende nécessaire, si bien que les gens ont dû vendre ou abattre leurs bestiaux et leurs chevaux. N'en doutons pas, des animaux mourront de faim dans les plaines de l'Ouest, cet hiver. Ainsi, dans maintes régions de la Saskatchewan, tous les troupeaux formés avec tant de peine, de frais et de soins, disparaîtront. Le fondement même de cette sphère de notre activité économique sera, dans une certaine mesure, ébranlé.

Pourtant, la provende existait. On m'apprend que le foin n'était pas fauché au Manitoba. Je ne l'ai pas constaté *de visu*. Cependant, dans la première semaine de septembre, traversant les plaines du Portage au Manitoba où la nature s'est montrée si généreuse, j'ai aperçu non moins de quatorze grandes meules de paille qui brûlaient à la fois.

L'hon. M. GARDINER: Parce que cette paille était infestée de laiteron des champs.

M. COLDWELL: C'est en effet ce que m'a appris le ministre de l'Agriculture en réponse à une lettre que je lui ai écrite à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: J'ai vu la chose, le même jour.

M. COLDWELL: Je n'ignore pas qu'on trouve du laiteron des champs dans les plaines du Portage. Cependant, à ma connaissance, on a expédié du foin où cette plante s'était glissée, du nord au sud de ma province. Il va sans dire, si la cause de ce fait est bien celle qu'indique le ministre de l'Agriculture, que l'incident n'a plus la même signification.

Je sais, toutefois, que le Gouvernement ne s'est pas préoccupé assez tôt de trouver la paille nécessaire, de fournir les hommes et l'outillage voulus pour la mettre en balles et la transporter.

J'ai parlé du bétail. Je ne m'arrêterai pas, aujourd'hui, à la pauvreté, la misère et le désespoir qui règnent dans tant de foyers en Saskatchewan. Nous aurons, au cours de la session, l'occasion de traiter ce sujet. En passant, je me borne à dire que quiconque s'intéresse à la situation des habitants de la Saskatchewan éprouve de la reconnaissance envers les gens des autres provinces qui ont envoyé en Saskatchewan de grandes quantités de denrées alimentaires dont la distribution est effectuée par un comité bénévole. Mais quand, des banquettes ministérielles, j'entends chanter la prospérité existante, je songe aux habitants des Prairies, et je me dis que cette jactance est bien vide de sens.

Je le répète, l'état de choses actuel ne tient pas uniquement à la sécheresse. Le mémoire présenté à la commission Rowell au nom de la Saskatchewan, il y a quelques jours, le démontre. Je sais qu'on a mis mes paroles en doute, quand j'ai fait cette affirmation par le passé, aussi bien ici qu'au dehors. Dans son excellent mémoire, le gouvernement de la Saskatchewan a cependant indiqué qu'une ou deux bonnes récoltes ne suffiront pas à rétablir la situation des habitants de la province, comme on l'affirme si souvent. La sécheresse n'a été que le dernier d'une longue série de désastres économiques, au nombre desquels il faut compter une longue période de prix minimes, alors que nos cultivateurs touchaient seulement 20c. par boisseau de blé livré à l'élévateur régional.

Le rétablissement de la région dépend, en une large mesure, de l'état où se trouvera l'armature économique du Canada tout entier. Dans un pays tel que le nôtre, on ne peut réduire des centaines de mille personnes à la condition de paysans sans que s'en ressente la situation des grandes entreprises de l'Est et nos réseaux de voies ferrées. C'est une impossibilité. Cependant, des gens nous conseillent de nous résigner à un niveau de vie très bas, c'est-à-dire à l'état virtuel de paysan dont j'ai parlé.

[L'hon. M. Gardiner.]

Par exemple, le ministre de l'Agriculture disait, dans un discours prononcé devant un groupe de libéraux éminents au club de Réforme de Montréal, le 17 janvier, si j'en crois le compte rendu de la *Gazette*:

> Un million de personnes vivent dans la région de la sécheresse, a dit M. Gardiner. Doit-on les transporter ailleurs? Il ne le pense pas. Elles devront s'habituer au nouvel état de choses. En somme, il n'y a rien de particulièrement neuf dans la situation où se trouve l'Ouest canadien. Déjà, dans un passé assez lointain, des cultivateurs ont vécu de secours. Son propre grand-père, dans le comté de Huron en Ontario, a reçu l'aide de l'Etat.

Si nous acceptons cette manière de voir, nous adoptons en réalité la philosophie du désespoir. Nos grands-pères ont vécu pauvrement, nos pères également, il faut donc que nous nous habituions à la pauvreté qui nous entoure. Voilà comment j'interpréterais ces paroles.

L'hon. M. DUNNING: Vous ne les interprétez pas bien.

M. COLDWELL: Lorsque j'aurai terminé, j'accepterai avec un très vif plaisir la rectification du ministre sur ce point. Voilà l'idée que l'on répand dans certaines parties du Canada. Je regrette vivement que cette déclaration ait été faite dans l'est du Canada, dans la ville de Montréal. J'ai eu l'occasion d'y prendre la parole et j'y connais une foule de gens qui ne se rendent pas plus compte de la situation de l'Ouest qu'ils ne la comprennent.

A mon avis, de nombreuses initiatives pourraient être prises en vue d'améliorer la situation dans l'agriculture. Nous pourrions organiser plus sagement notre production et assurer un meilleur niveau d'existence à nos cultivateurs ainsi qu'à la population nombreuse de nos villes. A l'occasion, notre groupe sera heureux de vous faire part des idées qui lui viendront et que nous jugerons propres à relever le niveau de l'existence.

Si nous nous attaquions résolument au problème, nous trouverions la solution d'une bonne partie de nos embarras sociaux et économiques. Comme notre chef (M. Woodsworth) l'a dit hier, la prospérité est mal assise et incertaine et ne se manifeste que par endroits. Convaincu de ce fait, je vais appuyer l'amendement du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Je motive mon appui sur la conviction que le Gouvernement actuel s'abandonne à ce qui équivaut à une politique de laisser-aller économique et social. S'abandonner à la dérive, c'est aller au-devant d'un désastre et mettre en danger les assises de nos institutions démocratiques.

N'oublions pas que la démocratie est attaquée de toutes parts. Il y a quelques années, nous aurions pu dire avec Sinclair

Lewis: "Rien de pareil ne peut se produire ici", mais nous savons aujourd'hui qu'une foule de gens prétendent que nos institutions démocratiques s'avèrent insuffisantes et peu satisfaisantes. L'abandon auquel le Parlement se laisse aller depuis deux ans fournit un prétexte à ce reproche. Lorsque le chômage sévit, lorsque la pauvreté et la misère sont si répandues, lorsque les aspirations légitimes de notre jeunesse sont frustrées, il semblerait alors que l'ordre existant, quel qu'il soit, se trouve menacé. Je me range à l'avis de ceux qui condamnent ce laisser-aller.

Avec tout le monde, j'estime qu'il faut que nous nous acheminions vers une répartition plus équitable de la richesse. En définitive, cela entraînerait, à mon avis, la socialisation des principaux moyens de production et celle de nos ressources; comme réaliste, je sais que pour l'instant ce pays et d'autres pays ne sont pas prêts à s'engager dans cette voie. Mais d'autres initiatives sont possibles et c'est notre inaction que je blâme. Avant les dernières élections, d'honorables députés qui siègent aujourd'hui sur les bancs du Gouvernement nous disaient que le contrôle national de la monnaie et du crédit doit servir au bien général. N'empêche que cette législature n'a rien fait, malgré les résolutions sur ce point que notre groupe a proposées à l'occasion. Des initiatives s'offrent à nous, mais nous ne faisons rien pour remédier à la situation.

Si l'on veut entreprendre la tâche, notre groupe offre son concours. Je me suis toujours parfaitement rendu compte, depuis le jour de mon entrée à la Chambre, que tout autour de moi siégeaient des collègues désireux d'accomplir quelque chose pour le bien du pays. Cependant, nous ne faisons rien. Sans cesse nous élevons la voix en envisageant l'intérêt de notre parti politique quand nos paroles et notre pensée devraient s'inspirer de l'intérêt des citoyens et du pays. Parce que les années se succèdent sans que le parlement accomplisse quoi qui vaille, le peuple prête l'oreille à toutes espèces de propagande subversive.

Qui saurait affirmer qu'une adaptation canadienne du nazisme n'est pas en voie de s'implanter dans toute sa laideur au Canada? Citant encore une fois la *Gazette* de Montréal, on y a représenté récemment des nazis canadiens faisant l'exercice sous la direction d'officiers à la retraite de l'armée régulière. Dans les pages intérieures s'étalaient des photographies du bureau de l'association, dont les murs étaient ornés de la croix gammée. On y voyait également le portrait du chef du mouvement dans la province de Québec. On nous parle beaucoup des dangers de la propagande communiste, mais à mon avis un plus grand danger menace le Canada aujourd'hui du fait de la propagande nazi et des forces fascistes au service de groupes puissants. Il est évident que ces organisations ont à leur disposition des sommes considérables pour fins de publicité et pour leurs uniformes. Je ne m'étendrai pas sur la question de la loi dite du cadenas dans la province de Québec, puisqu'on l'a traitée à fond hier.

On peut retrouver le même état de choses ailleurs au Canada. Si nous nous reportons au mois d'avril dernier, nous voyons le premier ministre libéral de l'Ontario s'adresser à un groupe de citoyens et leur dire: "Vous ne vous grouperez pas dans l'association de votre choix". Ce pays est supposé être doté d'institutions britanniques, et les institutions britanniques sont supposées nous donner la liberté d'association. En remontant dans l'histoire, je me souviens d'avoir lu un passage au sujet d'un événement qui se produisit en 1834, près du lieu de ma naissance. Un groupe d'ouvriers agricoles, ayant à leur tête un prédicant de l'endroit, George Loveless, ouvrier lui-même, tentèrent d'améliorer leur sort. Six d'entre eux furent arrêtés et jetés en prison. En prononçant la sentence, à la suite du procès, le juge s'exprima ainsi: "Ce n'est pas pour ce que vous avez commis ni, comme je puis le prouver, pour ce que vous aviez l'intention de commettre, que je vous condamne à sept années d'exil au delà des mers de Sa Majesté". Ce n'est pas pour ce que vous avez commis ni, comme je puis le prouver, pour ce que vous avez l'intention de commettre. Voilà, monsieur l'Orateur, les paroles qui furent prononcées dans cette province en avril dernier au sujet d'une organisation. Qu'est-il arrivé? L'histoire, si je puis dire, se répète. A cette époque, il y a 103 ou 104 ans, l'Angleterre avait son premier régime libéral: c'est aussi un gouvernement libéral que nous avons au Canada aujourd'hui et l'on reprend le même thème dans l'Ontario et le Québec—ce n'est aucunement pour ce que vous avez commis ni pour ce que, comme je puis le prouver, vous aviez l'intention de commettre que je vous enjoins de vous abstenir. Cependant, c'est de là qu'a surgi l'un des plus importants mouvements sociaux et économiques que le monde ait vus—la naissance des unions ouvrières en Grande-Bretagne et l'origine du grand mouvement coopératif. Il faut sauver la démocratie et pour la sauver, il importe de sauvegarder les droits du peuple, et d'avoir recours à d'urgentes réformes pour alléger son sort. Libre à nous de professer toutes sortes de doctrines; ces problèmes auxquels les Canadiens font face aujourd'hui exigent des solutions d'ordre pratique et d'application immédiate. Dans l'Ouest, on demande à grands cris un plan efficace de

restauration agricole et je me permettrai de dire à mes amis, les députés de l'Est, que le temps n'est plus où l'on pouvait considérer ces riches régions comme des colonies susceptibles d'être exploitées par les autres parties du Canada ou par les pays étrangers; si vous y réfléchissez, vous vous rendrez compte que telle a été dans une grande mesure l'histoire de l'Ouest canadien. Il ne s'y trouve pas d'industries secondaires.

L'autre jour, sur le chapitre des réformes sociales, le premier ministre reprochait au chef de l'opposition de n'avoir pas édicté une loi d'assurance-chômage et d'autres lois sociales d'une façon constitutionnelle. Permettez-moi d'observer que l'embarras provient surtout aujourd'hui de ce que, pendant les années prospères, de 1921 à 1929, pour prendre une période de régime libéral, plusieurs articles du programme libéral avaient trait à des mesures sociales et surtout à l'assurance-chômage; malgré cela, non seulement on ne procéda pas alors à leur adoption, mais on ne prit aucune mesure préliminaire pour en assurer la constitutionnalité.

Partout, l'industrie et la finance ont exploité le cultivateur et l'ouvrier et nous devrons mettre un terme à ces abus si nous voulons sauvegarder l'unité nationale. Nous avons eu une idée de cette exploitation lors de l'enquête sur les textiles; une enquête révélatrice a aussi été instituée sur les prix élevés des instruments aratoires; et maintenant il me tarde d'apprendre quels correctifs on entend apporter à cette situation. Les rapports présentés sur ces sujets sont-ils uniquement destinés aux archives et voués à l'oubli, ou bien le Gouvernement entend-il leur donner suite au moyen de lois propres à résoudre efficacement les problèmes dont ils révèlent l'existence? Si c'est cela qu'on projette, le discours du trône n'en fait aucune mention; pour ma part, l'inaction dont le Cabinet a fait preuve au cours de ces deux dernières années dans les matières dont j'ai parlé ne me porte pas à fonder grand espoir sur l'avenir. En réalité, la conduite passée du gouvernement m'inspire les plus vives appréhensions.

Je sais que le parti ministériel se réjouit grandement du résultat des dernières élections complémentaires et je n'entends pas frustrer les honorables membres de la droite de cette satisfaction, mais je les avertis, quand les ministres font à Montréal des déclarations comme celle-ci: "Nous comblerons le trou béant de la rue Dorchester", déclarant, en réalité, que des millions de dollars seront dépensés dans le voisinage immédiat de la circonscription électorale intéressée; ou encore, lorsque leurs adhérents traversent le pays jusqu'en Colombie-Britannique, pour déclarer à Victoria: "Il conviendrait que cette ville ait un représentant au caucus libéral, car des crédits considérables affectés à la défense y seront examinés". Or tandis que ces choses-là sont dites, les glorieuses victoires des élections complémentaires se ternissent aussi. Et tout cela prend un aspect tragique du fait que l'électeur canadien se laisse prendre à ces méthodes électorales.

Mais en dépit de toutes les victoires que le Gouvernement a pu remporter, une grande inquiétude est manifeste dans le pays tout entier, et cette agitation existe surtout parmi notre jeunesse, qui se voit privée, au début de sa carrière, des avantages qui s'offraient à nous à leur âge. J'en rencontre un bon nombre de ces jeunes gens par tout le pays, bien armés pour la vie, mais incapables de trouver le débouché où donner libre cours à leur ambition légitime, où tirer parti de leur formation et de leurs aptitudes. Jusqu'à présent, dirai-je au ministre du Travail (M. Rogers), notre effort vers la solution de ce problème a manqué de vigueur. Il est impossible à ces jeunes gens de mener une vie normale, de se marier et de s'établir pour fonder un foyer comme nous le pouvions, et c'est ainsi que les forces vives de la société sont en voie d'épuisement, que les assises en sont minées en commençant par le foyer, par la famille. Le peuple attend de cette législature une directive et une solution, et s'il ne les obtient pas, la démocratie sera en danger au pays.

A la dernière session, les législateurs n'accomplirent que peu de choses, dans leur hâte de clore la session en temps utile pour les fêtes du couronnement et la Conférence impériale. Mais la session actuelle nous impose l'obligation de donner notre mesure. Il se trouve sûrement dans cette enceinte suffisamment de députés qui se rendent compte de la situation—je sais cela, mais la discipline de parti les empêche très souvent de s'exprimer comme ils le feraient sans elle—et ils doivent tenir à faire connaître leur mécontentement. Je dis à ceux-là qu'ils choisissent plutôt d'exprimer leur sentiment en appuyant l'amendement qu'en votant en faveur de la résolution. C'est ainsi que nous formulerons notre protestation de la seule façon pratique qui soit à notre disposition, par notre vote exprimé sur le parquet de la Chambre. S'il s'en trouvait un assez grand nombre pour agir ainsi, nous découvririons bien le moyen de forcer le Gouvernement à prendre des mesures efficaces. Et je puis bien ajouter que, devant les menaces de guerre et le recul économique ou la crise qui obscurcissent l'horizon, appelez cela comme vous l'entendez, nous ne saurions oser continuer d'aller à la dérive pendant une session encore. Devant la pauvreté et la misère, voire même devant

la dévastation qui règne en d'immenses régions du pays, nous ne devons pas permettre qu'une prospérité factice ici et là nous aveugle ou nous trompe en ce qui concerne les véritables difficultés de l'heure. On objectera encore que les dividendes sont plus élevés. Il est vrai que la richesse s'accumule et que le monopole exerce une plus forte emprise. Par contre, ces dividendes s'entassent et ces richesses s'accumulent à côté de la misère, de la pauvreté, du désespoir, du manque d'emplois, et de bien d'autres malaises. Et nous devons, nous, membres du Parlement, trouver les moyens d'augmenter la richesse des classes populaires et de répartir cette richesse et ce pouvoir d'achat entre les diverses classes du pays. Il me semble que nous nous trouvons devant deux catégories de problèmes: la paix intérieure—je songe à ce que les journaux publiaient récemment—et la paix extérieure; puis la sécurité sociale. Ces problèmes couvrent, semble-t-il, tous les domaines de la politique étrangère, la restauration, les dettes, le pouvoir d'achat, le logement, la pension de vieillesse, l'avenir de la jeunesse, etc. Le Parlement ne devrait pas terminer cette session, dût-elle durer toute une année, avant d'y avoir trouvé les solutions convenables. Si le Gouvernement ne peut, et il ne l'a pu jusqu'ici, formuler de politique efficace, que les membres de la Chambre oublient leurs divergences de partis et leurs idées favorites...

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien.

M. COLDWELL: ...pour accorder au peuple canadien la coopération qu'il attend de nous en vue d'améliorer la situation. Le ministre des Finances (M. Dunning) dit: Très bien. J'en suis très content.

L'hon. M. DUNNING: J'étais content de voir que vous consentiez à abandonner vos idées favorites.

M. COLDWELL: Je sais que le ministre des Finances (M. Dunning) a lui aussi des idées favorites, mais je lui demande, ainsi qu'à tous les autres députés, d'oublier ses idées favorites sur la finance auxquelles il tient si fortement.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre d'appuyer l'amendement plutôt que la motion.

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Avant de présenter à cette auguste assemblée les quelques remarques que j'ai préparées pour cet après-midi, je tiens à protester contre le piètre éclairage dont les occupants de la cinquième rangée ont à souffrir. Je sais fort bien que les honorables membres qui siègent ici,—et l'on peut en dire autant des honorables vis-à-vis, je suppose,—sont si talentueux qu'éventuellement ils prendront place sur les banquettes de second ou même de premier rang, mais nos successeurs subiront le même désagrément. Ma vue a fort baissé depuis que je suis ici, et je ne veux pas que mes honorables amis deviennent aveugles pour économiser quelques frais d'éclairage que l'Etat peut fort bien se permettre. Et j'espère, monsieur l'Orateur, qu'en votre qualité officielle de président de cette Chambre, vous signalerez cette anomalie aux autorités et y ferez remédier le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, j'espère que vous aurez l'obligeance de me laisser joindre mes très sincères félicitations à celles qui ont déjà été adressées à l'honorable membre qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône et à l'honorable membre qui l'a appuyé. Tous deux se sont brillamment acquittés de cette tâche et ont été à la hauteur des bonnes traditions parlementaires. Tous deux ont prononcé des discours éloquents et patriotiques, qui ont été appréciés de la députation, et qui témoignent de la sagacité de ceux qui leur ont confié cette fonction importante. D'autres discours, tous fort intéressants, ont suivi. Les honorables membres m'excuseront, si je ne les relève pas tous. Je me bornerai à faire une très brève mention du discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et du discours prononcé par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Ces deux honorables membres occupent le plus haut rang dans la vie publique et leurs paroles sont toujours écoutées très attentivement.

De toute évidence, le discours du trône n'est point du goût du très honorable chef de l'opposition. Il y a trouvé à redire du commencement à la fin, à une seule exception près, si je ne m'abuse, et c'est le passage relatif au couronnement de Leurs Majestés. N'était la mention de cet important événement, le chef de l'opposition serait apparemment disposé à mettre tout le discours au rancart. Si un étranger ignorant tout de la politique canadienne avait entendu parler le très honorable membre, une diatribe aussi habile aurait produit sur lui une impression prodigieuse, c'est-à-dire avant qu'il eût entendu la réponse de notre chef vénéré, le premier ministre. Le chef de l'opposition a répandu un tel barrage de fumée que cela masquait presque entièrement le discours du trône, mais le premier ministre a eu tôt fait de dissiper complètement cette fumée. L'exploit est d'autant plus remarquable que le premier ministre n'a apparemment fondé sa réponse que sur les notes qu'il a prises au cours de la diatribe, tandis que son digne adversaire a

eu tout le temps voulu pour préparer son attaque savamment conçue.

Le très honorable représentant qui dirige l'opposition avec tant de talent a fait une intéressante révélation à la Chambre. Voyez, je vous prie, à la page 40 du hansard, ce que le très honorable député dit au sujet du traité de commerce avec les Etats-Unis. Il est évident que le Gouvernement qu'il dirigeait,—je ne suis pas très sûr que ce soit exact, mais disons le Gouvernement qu'il dirigeait,—a discuté la conclusion d'un accord commercial avec les Etats-Unis. Et pourquoi n'aurait-il pas discuté un traité de commerce avec nos voisins? Ce n'est pas nous du parti libéral qui critiquerons une telle initiative. Nous avons toujours préconisé des relations commerciales plus étroites avec nos voisins de la grande république du Sud. Si le parti tory trouvait bon, dans l'intérêt du Canada, d'adopter le programme du parti libéral, très bien. Mais je ne pouvais pas m'empêcher de penser, et sûrement d'autres députés et citoyens de tout le pays ont dû faire comme moi, que le parti conservateur ou son chef éminent avait changé d'attitude. En effet, ceux de ma génération, ceux qui ont déposé leur premier bulletin de vote à l'élection générale de 1911, entendent encore le cri de guerre du parti tory, cri qui s'est répercuté dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique: "Ni troc, ni échange avec les Yankees". Je suis heureux de constater ce changement d'attitude. Le Canada est situé sur le continent américain, c'est un pays de l'Amérique, et nos relations commerciales avec nos voisins du Sud doivent être cordiales. Le parti conservateur partage apparemment la manière de voir du parti libéral, ce qui, assurément, établit l'unanimité.

L'amélioration des conditions économiques en général ne laisse pas de doute. Il est également évident que nous n'avons pas encore atteint le but que nous poursuivons, mais nous croyons que le parti libéral poursuit la politique la plus propre à atteindre ce résultat. De meilleures relations commerciales avec le reste du monde nous permettront d'écouler avec profit la production des cultivateurs et des ouvriers canadiens. Les efforts que le présent Gouvernement déploie en ce sens portent déjà leurs fruits et le peuple canadien constate avec grande satisfaction que ce même Gouvernement est toujours en éveil, cherche constamment des moyens propres à améliorer les conditions au profit de la population toute entière.

La politique libérale ne tend pas à favoriser telle ou telle classe; elle songe à la masse. La circonscription de Jacques-Cartier, que j'ai l'honneur de représenter, est en bonne partie agricole; la culture maraîchère et la culture horticole y sont en honneur. Il s'y trouve aussi plusieurs manufactures. C'est, pourrait-on dire, l'image en petit de tout le Canada. La population y est pour les deux cinquièmes d'origine anglaise, si mes renseignements sont exacts, et par conséquent le comté est bilingue. Tout le monde y vit heureux, sans aucune friction de langue ou de religion. Je laisse de côté toute divergence politique pour maintenir et améliorer de mon mieux cette précieuse harmonie. Nous sommes contents de recevoir une belle part des avantages que procure au Canada la sagesse du Gouvernement actuel. Mais, monsieur l'Orateur, les progrès matériels ne suffisent pas et il faut viser à plus. Il faut encore que la paix et l'harmonie deviennent générales dans tout le pays. Il est absolument nécessaire que les différentes parties du Canada se respectent et s'estiment les unes les autres, que les droits de chacun soient respectés, en un mot, tous les Canadiens devraient se montrer de bons citoyens. Ce principe s'applique à la vie publique tout autant qu'à la vie privée. Les ancêtres des habitants du Bas-Canada ont accepté la Confédération à titre d'associés, avec tout ce que ce mot comporte de devoirs et de droits. Nulle province de la Confédération ne devrait considérer une autre province comme une parente pauvre, car pareille conduite amènerait la destruction de notre organisation nationale actuelle et ferait évanouir à jamais le rêve de nos ancêtres, qui voulaient faire de nous une grande nation par l'union de tous les territoires britanniques sis au nord des Etats-Unis. Encore une fois, nos pères ont accepté la Confédération à titre d'associés. Leurs descendants ne caressent pas de plus cher désir que de poursuivre ce but, et la Confédération ne subsistera que si elle repose sur l'esprit de justice, d'équité et de fair play britannique. Ceux qui, placés en haut lieu dans la capitale nationale ou les capitales des provinces, parcourent le pays en cherchant noise à tout le monde ne travaillent pas dans le sens de l'unité nationale. Dans la politique, il faut savoir couper son vin, lorsque c'est nécessaire. Ce n'est qu'en pratiquant la doctrine du Maître, qui place à l'honneur les hommes de bonne volonté, que le Canada deviendra une grande nation.

La Confédération a pris naissance avec l'acceptation de la loi dite Acte de l'Amérique britannique du Nord, en vigueur depuis le 1er juillet 1867. La constitution a été modifiée de temps à autres, surtout, je crois, pour des raisons d'ordre géographique. Aujourd'hui, on veut la modifier de nouveau, cette fois pour procurer au gouvernement fédéral le droit d'adopter des lois d'ordre social. Il

[M. Mallette.]

est bien possible qu'après soixante-dix ans d'existence la constitution ait besoin d'être revisée, bien que le citoyen ordinaire du Canada ait droit de se demander si cette revision s'impose. Quoi qu'il en soit, une modification est assez urgente pour que les autorités fédérales puissent légitimement entreprendre une enquête de la situation actuelle. C'est pourquoi elles ont institué la commission Rowell, actuellement en fonction, et qui parcourt le Dominion pour entendre tous ceux qui désirent lui exposer leur solution aux maux économiques et législatifs de l'heure. J'aurai sans doute l'occasion de revenir sur cette question; pour l'instant je me bornerai à déclarer que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne devrait être modifié qu'avec l'assentiment de tous ceux qui ont pris part à son adoption, je veux dire toutes les provinces. Nul membre de ce Parlement, j'en ai la conviction, ne veut rien imposer aux provinces, nul ne désire violer les droits des provinces, et aucun groupe n'a placé, que je sache, pareille proposition dans son programme.

Au contraire, tous les membres de la Chambre respectent de tels droits. Tout de même, il est fort possible qu'après soixante-dix ans il y ait lieu d'améliorer cette loi. Je préfère le mot "améliorer" à celui de "modifier". Ceux qui désirent l'établissement de l'assurance-chômage sont des citoyens de leurs propres provinces tout comme ils le sont du Canada. On ne peut être Canadien sans être en même temps citoyen de l'une des provinces. On peut peut-être, et plus facilement, envisager avec une plus grande largeur d'esprit les choses en général, au titre de Canadien plutôt qu'au simple point de vue provincial. C'est le cas de l'homme qui n'a pas souvent quitté sa place natale et qui élargit son sens de perception des choses à mesure qu'il voyage et visite d'autres régions. Je n'ai pas besoin, je l'espère, d'affirmer ici que je ne me sers pas du mot "provincial" dans un sens répréhensible. Nous pourrions faire disparaître bien des causes de malaise si nous nous connaissions mieux les uns les autres au sein même de notre cher pays. Or, c'est d'ordinaire la province de Québec que l'on tient pour différente des autres. Je conseille donc à nos concitoyens des autres provinces de visiter Québec afin de la mieux connaître. Il devrait en être de même d'autre part et les habitants de Québec devraient aussi visiter les autres provinces du Canada. Quelques universités de la grande province d'Ontario ont déjà pris une belle initiative dans ce sens en établissant des écoles d'été dans divers endroits de la province de Québec. Cette idée d'encourager ainsi les citoyens à visiter les différentes régions de leur pays n'est pas nouvelle. Il y a plusieurs années, Signor Mussolini avait pris des mesures pour accorder gratuitement aux nouveaux mariés des voyages de noces à Rome. Je ne veux pas laisser entendre qu'il nous faille pousser la chose jusque là.

L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Bennett) a parlé de la corruption politique. J'espère sincèrement que son parti, comme lui, s'oppose aux manœuvres frauduleuses de la politique, car alors l'opposition serait unanime, puisque nous avons toujours déploré cet état de choses. J'espère que le très honorable chef de l'opposition communiquera toute sa conviction aux chefs de son parti dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, car ils en ont grandement besoin.

Que l'on me permette de dire ici qu'il y a plusieurs formes de corruption. C'est d'abord le "gerrymandering" et les honorables membres qui se trouvent à ma gauche ont pratiqué cet art avec une habileté digne d'une meilleure cause. Ils sont passés maîtres dans cet art.

M. SPENCE: C'est une vieille affaire; on en a déjà parlé.

M. MALLETTE: Eh bien, il faut y revenir et même avec insistance. J'espère que l'honorable député saura s'en pénétrer. Si l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence) désire mettre fin à cet état de choses, il obtiendra l'approbation de son chef vénéré, je l'espère, et lui demandera de modifier les limites de la circonscription de Jacques-Cartier afin de les rétablir le plus possible là où elles devraient être et où elles seraient si l'on avait fait preuve d'un peu de sens commun lors du remaniement de 1931. Mes honorables amis excellent dans cet art. Je sais que la chose n'est pas nouvelle et mon honorable ami est bien gentil de me le rappeler. Je me souviens d'avoir lu un passage à ce sujet dans les *Reminiscences,* de sir Richard Cartwright, et il ne manquait pas d'expérience. Or, il nous dit que, de son temps, on n'appelait pas cette manœuvre le "gerrymandering", mais bien le "groupement des libéraux". Pour ce qui est de Québec, il ne s'agit pas du "groupement des libéraux", mais des conservateurs. Ce groupement des conservateurs donne lieu parfois à des injustices. Je veux bien que la province de Québec ait quelques représentants conservateurs, c'est une bonne chose, mais j'espère que dans les prochains remaniements le sens commun triomphera. Je regrette de dire que ce n'est pas ce qui s'est produit lors du dernier remaniement. Si le très honorable député qui dirige l'opposition (M. Bennett) veut savoir

comment ses organisateurs ont pratiqué la corruption électorale, il n'a qu'à profiter d'un soir où la Chambre ne siégera pas pour convoquer soit dans son bureau, soit dans ses chambres au Château—ou à Hull— un caucus des députés libéraux. Nous pourrons tous lui donner des exemples très intéressants de la façon dont s'y prennent les organisateurs tories. Je sais que le très honorable député n'est pas personnellement au courant de ces agissements parce qu'il est d'usage, et c'est une bonne chose, que les chefs des partis politiques n'en soient pas informés, mais quand le mot "corruption" est prononcé, il faut tirer la chose au clair et j'espère que ma proposition sera acceptée.

Le clergé québecquois a fait une très belle lutte contre la corruption électorale mais j'estime qu'on ne devrait pas attendre les élections pour s'occuper de cette question. On devrait commencer, il me semble, à en parler dans nos églises, dans nos universités et dans nos écoles. Il faudra naturellement une génération ou plus pour éduquer le peuple, mais la chose en vaut la peine parce qu'après tout on devrait mettre un terme durant les campagnes électorales aux distributions de whiskey qui, en fin de compte, ne profitent à personne et plus tôt on le fera mieux ce sera pour le bon renom des élections et le bon renom de la politique au Canada. Je suis bien prêt à faire ma part dans ce sens.

Monsieur l'Orateur, un honorable député a, si je ne me trompe, critiqué la construction d'un tunnel sous le canal Lachine, question qui a été longuement discutée au cours de la dernière élection complémentaire dans Saint-Henri, le 17 janvier, qui s'est terminée par une autre remarquable victoire du gouvernement au pouvoir. Il est facile de comprendre pourquoi cette question d'un tunnel a joué un rôle aussi important au cours de cette élection complémentaire. La division de Saint-Henri est située dans la partie sud-ouest de Montréal. Elle est coupée à peu près en deux parties égales par le canal Lachine. Ce n'est pas la faute des gens qui vivent au sud du canal si ce canal a été construit; c'est tout simplement la faute des rapides de Lachine si le canal a été construit parce que les navires ne pouvaient pas remonter les rapides. Les gens qui demeurent au sud de ce canal ont quelquefois bien du mal à le traverser. Il y un pont à la Côte Saint-Paul, un autre un mille plus loin à Ville Saint-Pierre et un troisième à environ un demi ou trois-quarts de mille en aval à l'avenue Atwater; il est donc tout naturel que les gens de ce district réclament la construction d'un tunnel sous le canal. Le canal a été construit, je suppose, par le gouvernement fédéral ou par le régime qui existait avant la Confédération et les gens qui vivent dans ce district ont à en subir les conséquences. Il me semble que nous aurions bien mieux fait de dépenser de l'argent à construire ce tunnel plutôt que de le donner en secours directs. Voilà l'occasion de réparer cette erreur. J'en ai parlé durant l'élection complémentaire et j'espère bien sincèrement que ces travaux seront exécutés. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle. L'ancien député de cette circonscription, M. Mercier, a travaillé sans relâche à cette fin.

On a aussi parlé du terminus des chemins de fer Nationaux à Montréal. Ce terminus faisait partie d'un projet destiné à améliorer les conditions ferroviaires qui existaient à Montréal; dû à l'initiative de sir Henry Thornton, il comportait de nombreux changements dans l'emplacement des voies ferrées ainsi que la construction d'une gare digne de la métropole du Canada. Immédiatement après les élections de 1930, les travaux ont cessé, à la suite d'instructions venues d'Ottawa, avons-nous appris. J'espère que les honorables représentants qui connaissent tous les faits à cet égard videront leur sac et expliqueront exactement ce qui est arrivé et les raisons de l'événement. Ces révélations discréditeront fort certains hommes politiques à Montréal, mais on connaîtra la vérité. J'espère donc qu'un jour nous entendrons le récit exact de ce qui est arrivé alors; que ce soit en cette enceinte ou en dehors de la Chambre, peu importe, pourvu que nous soyons renseignés.

Ma façon de voir au sujet de cette gare est simplement celle-ci: la gare Bonaventure à Montréal est une gare comme on en voit peu. L'expression a plus d'un sens, vous savez, et prenez le sens le plus péjoratif. Tout en ayant un déficit d'exploitation, le National-Canadien rend des services, et il devrait avoir une gare centrale convenable à Montréal. Nous devons envisager la question en nous plaçant au point de vue national, plutôt qu'au point de vue égoïste de Montréal ou de mon comté. Je crois qu'il faut aménager à Montréal une gare assez grande pour satisfaire les besoins des voyageurs. Au mois de décembre 1936, à la veille des élections municipales à Montréal, une nombreuse délégation de cette ville s'est rendue à Ottawa et a eu une entrevue avec le ministre des Transports (M. Howe), le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) et le ministre des Travaux publics (M. Cardin), sauf erreur. J'étais là ainsi que presque tous les députés de la région de Montréal. J'ai exprimé mon opinion et je veux bien la répéter. Je crois qu'il faut construire la gare et, de plus, qu'il faut la construire pour le peuple canadien, et non seulement pour le National-Canadien. Au risque

de froisser des membres de la députation et des gens de l'extérieur, je suis d'avis que le Pacifique-Canadien doit aussi avoir accès à cette gare centrale. Le Pacifique-Canadien a grandement contribué au développement du pays et la gare devrait être aménagée de façon qu'un voyageur arrivé à Montréal par la voie du Pacifique-Canadien et désireux de prendre un train du National-Canadien puisse le faire à la même gare.

Je crois aussi, monsieur l'Orateur, que la gare terminus devrait être à proximité du port et de l'aérodrome. Je regrette que l'aéroport de Montréal soit si éloigné du centre de la ville. Je sais que c'est un gouvernement libéral qui l'a fait construire, mais j'ignore pourquoi l'aéroport a été aménagé si loin, quand il existe à proximité plusieurs terrains beaucoup plus commodes pour le public voyageur. Je pensais aussi qu'il fallait rendre la gare terminus accessible aux lignes d'autobus qui ont établi leur tête de ligne à Montréal, mais malheureusement la chose est aujourd'hui impossible, parce que la Colonial Coach Lines et la Provincial Transport Company sont enfin en train de construire leur propre gare terminus en face de l'Hotel Windsor. Il ne faut pas que nous laissions échapper encore des occasions de ce genre. Commençons cette entreprise qui ne lèse personne, tout en servant l'intérêt national. A mon humble avis, il vaut bien mieux fournir du travail aux gens de Montréal que de leur donner des allocations de chômage.

Hier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) exposait à la Chambre sa manière de voir au sujet de la fameuse loi québecoise dite du cadenas. Je n'ai pas mission de défendre le gouvernement de Québec qui, d'ailleurs, serait peu porté à me charger de sa défense, mais je dirai que cette loi est sans doute susceptible de modification, étant donné que, adoptée à la hâte, elle n'a peut-être pas été rédigée précisément comme elle aurait dû l'être. Toutefois, elle reflète, dans une certaine mesure, le sentiment de la province de Québec. Notre population ne veut pas du communisme. Elle est résolue à combattre le communisme. Nous croyons à la démocratie. Le libéralisme et le conservatisme nous suffisent. Certains parlent de réorganiser la province sur le plan corporatiste, mais la plupart parmi nous ne connaissent rien au corporatisme qui, d'ailleurs, ne nous effraie pas. Ce système fait actuellement l'objet d'une étude de la part de personnes qui le connaissent et qui nous feront part de leurs conclusions en temps et lieu. Quant à la question d'abroger la loi du cadenas, il convient de la laisser à la population de Québec; le gouvernement fédéral devrait s'abstenir d'exercer son pouvoir d'annulation. Il y aurait peut-être lieu d'y songer s'il venait à se manifester dans la province de Québec un fort courant d'opinion en ce sens. Quoi qu'il en soit, les électeurs de Québec auront un de ces jours l'occasion de faire connaître par leur vote s'ils sont satisfaits du gouvernement qui a fait adopter la loi en question. Il sera alors assez tôt pour s'occuper de la chose. Voilà ma manière de voir à cet égard. A propos de ce que nous pensons du communisme je désire citer un extrait du *Devoir*, numéro du 2 novembre 1937. C'est une partie du discours prononcé au colisée de Québec par Son Eminence le Cardinal archevêque de la même ville. L'original est en français et je ne tenterai pas d'en faire la traduction. Cependant j'en ferai la lecture lentement, car je crois que la plupart des honorables députés comprennent le français si on ne le leur lit pas trop rapidement.

(Texte)

La "liberté de parole"

Par exemple, on nous parle de liberté de parole, et sous ce masque, on veut que nous écoutions les docteurs les plus pervers. Sophisme et hypocrisie. Liberté de parole, oui, mais non liberté d'injure à notre conception sociale, liberté d'insulter nos traditions, nos mœurs et notre religion.

Liberté de parole, j'en suis, mais comme elle doit se pratiquer entre honnêtes gens et non pas entre imbéciles ou forbans.

Liberté de parole! Etes-vous pour la liberté de l'air, aussi? Cependant, laissez-vous les étrangers y promener leurs engins de guerre et leurs appareils d'observation stratégique? Laissez-vous les pestiférés et les contagieux venir empoisonner, sous prétexte d'égalité, l'air respirable qui vous entoure? Liberté, mais est-ce sottise, connivence, licence inconsidérée?

(Traduction)

Nous savons fort bien que dans un pays comme le Canada, dont la population est si disséminée, il reste encore beaucoup de choses à accomplir, par exemple, la suppression des taudis dans les grandes villes. Le problème échappe peut-être à la juridiction fédérale, mais tôt ou tard il pourrait bien se relier à la loi fédérale sur le logement. Le gouvernement fédéral aide, par des prêts, à construire des logis; il aide aussi à les réparer. Un jour viendra sans doute où il sera appelé à aider à la suppression des taudis, qui feront place à des maisons convenables.

Dans un pays comme le nôtre, tellement vaste et qui contient tant de terrains inoccupés, chaque famille devrait, semble-t-il, être propriétaire du foyer qu'elle habite; les lois devraient viser à ce qu'il en soit ainsi. Si la richesse était mieux distribuée le communisme, et sans doute aussi la plupart des autres malaises, perdraient leur emprise.

La Commission de placement a terminé son travail. Je dirai sans plus tarder qu'elle

s'est bien acquittée de sa tâche; il faut espérer qu'un autre organisme continuera un si beau travail. Je suis content d'avoir l'occasion de féliciter publiquement les membres et les employés des deux sexes de la Commission de placement. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, deux écoles pour la jeunesse ont ouvert leurs portes, l'une à Sainte-Geneviève et l'autre au collège Macdonald. C'est un essai, sans doute, mais nous en espérons sincèrement beaucoup de bien. Ces écoles fonctionnent sous l'empire de l'entente Rogers-Bilodeau, et nous en attendons d'immenses avantages.

Il est à noter que l'établissement de ces écoles coïncide avec les recommandations faites par la Jeunesse Ouvrière Catholique, que l'on pourra lire en entier dans l'ouvrage intitulé *Un Moteur et des Ailes*, par M. Emile Benoist, ancien membre de la tribune des journalistes.

La propagande en faveur de l'immigration nous a assaillis de toutes parts, et je suis content que le discours du trône ne fasse nulle mention d'un programme d'immigration. Le moment n'en est pas encore venu, semble-t-il.

L'an dernier et l'année courante marquent le centenaire d'un important événement historique du pays, les rébellions du Haut et du Bas Canada. On a pu se demander si les Canadiens ont eu raison alors de recourir aux armes. Pour ma part, j'ai la conviction que transporté dans les conditions actuelles, ce différend se serait réglé par d'autres moyens. Malheureusement on a pensé autrement. Cependant, quelles que soient nos opinions à nous sur la sagesse ou le manque de sagesse dont l'on a pu faire preuve en recourant à la force armée, nous ne pouvons qu'admirer ceux qui ont voulu verser leur sang pour le triomphe de leurs opinions politiques. Quelques-uns sont morts dans la mêlée et d'autres sur l'échafaud. C'était alors le châtiment qui attendait les prisonniers politiques.

A pareil moment ou à peu près il y a un siècle, mon grand-père était en prison à titre de rebelle. Il a été rebelle pour avoir eu foi dans les institutions représentatives du pays. Comme bien d'autres il s'est battu pour nous procurer ce dont nous jouissons aujourd'hui et que nous nous efforçons de conserver. De savoir que ce vieillard fut emprisonné parce qu'il tenait à ses opinions me rend aujourd'hui des plus fiers. Je regrette d'être le premier à souligner la chose dans cette enceinte, car la mention aurait dû venir de plus haut. Mais je m'en voudrais si les descendants de ceux-là qui habitaient le Haut et le Bas Canada et qui ont vécu ces heures sombres pouvaient penser que les héros de 1837 et 1838 sont devenus les oubliés de 1937 et 1938.

Maintenant, une remarque au sujet des armements. En plusieurs milieux, on a interprété les résultats des élections complémentaires tenues depuis la session de 1937 comme une approbation sans réserve du programme de défense nationale du Gouvernement. Certes, les électeurs ont exprimé leur confiance dans le gouvernement King. Mais n'allez pas vous imaginer que les dépenses pour les armements soient en elles-mêmes la cause première et principale de la popularité du Gouvernement. Ne vous hâtez pas de tirer cette conclusion. Assurément, le peuple canadien consentira les sacrifices requis pour la défense de notre sol. L'assurance donnée par le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues au cours de la dernière session, et répétée de nouveau par le ministre de la Justice (M. Lapointe) dans le comté de Lotbinière, et par le ministre des Travaux publics (M. Cardin) et le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) dans le comté de Saint-Henri, savoir, que ces dépenses seront exclusivement affectées à la défense du Canada, a été acceptée, parce que nos gens ne veulent pas être à la merci d'un coup de main de la part de forbans internationaux. Mais elle a été acceptée seulement pour le motif qu'il s'agit de dépenses destinées à la protection des intérêts canadiens au Canada. Que cela soit bien compris. On ne désire pas, je le répète, participer à une expédition entreprise pour assurer l'acquisition de gisements de pétrole ou de mines dans quelque territoire non britannique. Comprenons-le bien.

Avant de reprendre mon siège, je parlerai de la question budgétaire. Les électeurs canadiens espèrent que nous aurons un budget équilibré. Sans vouloir donner de conseils au ministre des Finances (M. Dunning) que je vois sourire à son siège, je profite de l'occasion pour consigner aux *Débats* une citation tirée de l'un des livres d'un auteur fort connu. Je le fais, parce que la citation a trait aux budgets, du moins jusqu'à un certain point. Au cours de la session de 1936, on citait Carlyle presque tous les jours. Au cours de cette session, Carlyle était certes l'auteur en vogue. On le citait à droite et à gauche, tous les jours. On ne l'a pas cité ainsi en 1937. Je ne citerai pas Carlyle, parce qu'à mon sens ce devrait être l'apanage de l'élite intellectuelle, des députés de premier plan des deux côtés de la Chambre.

Je citerai un autre auteur dont les œuvres sont bien connues non seulement dans les pays de langue anglaise, mais là aussi où on lit l'anglais. Nous savons que plusieurs

gens lisent une langue sans pouvoir la parler. En un mot, cet auteur a été un homme des masses, un homme du peuple. S'il avait vécu au Canada, il eût certes été un libéral. La Chambre a deviné sans doute que je veux parler du cher Charles Dickens, et je lirai un passage de *David Copperfield* pour la gouverne de la Chambre, et surtout pour la gouverne du ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'attente de quelque éventualité fortuite?

M. MALLETTE: Voici ce passage:

Voici mon autre conseil, Copperfield, dit M. Micawber: Vous savez, revenu annuel, vingt livres, dépenses annuelles, dix-neuf livres, dix-neuf shillings et six deniers; résultat: bonheur. Revenu annuel, vingt livres; dépenses annuelles, vingt livres et six deniers; résultat: misère. La fleur est flétrie, la feuille est fanée et le soleil descend dans le paysage désolé; en un mot, vous êtes perdu.

Je voterai contre l'amendement.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter de ses remarques l'honorable député qui siège à mes côtés (M. Malette) et répéter ses paroles en ce qui a trait à l'éclairage dans cet angle de la Chambre. Je le remercie de ses remarques bienveillantes à l'endroit de ceux de la cinquième rangée. Il songeait sans doute à cette partie de la Chambre en parlant des intellectuels. J'aimerais aussi à féliciter l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône ainsi que l'honorable député qui l'a appuyée. Ils se sont montrés dignes de l'honneur qu'on leur a fait.

Il est agréable de pouvoir constater que la reprise économique s'est poursuivie au Canada au cours de l'année écoulée. Cependant, l'augmentation du commerce ne semble pas avoir amélioré sensiblement le sort du peuple. L'amélioration fut constatée jusqu'en octobre de l'an dernier, mais elle ne se soutint pas pendant le dernier trimestre de l'année. Il est évident que nous sommes dans le sillage des Etats-Unis. Si les Etats-Unis sont incapables d'éviter la dégringolade économique, espérons que le Canada sera en mesure de le faire.

C'est la crise aux Etats-Unis qui a causé l'inondation du marché canadien par tant de stocks excédentaires à l'époque de Noël. Les importations à Toronto ont augmenté de $112,000 en janvier de cette année. L'accroissement des importations se traduit par le déclin des ventes pour notre production domestique. Le discours du trône annonce la revision du pacte commercial avec les Etats-Unis. Espérons que le Gouvernement va peser avec soin les concessions qu'il peut envisager de faire vu que le chômage sévit bien plus aux Etats-Unis qu'au Canada. Les chômeurs sont actuellement au nombre de dix millions chez nos voisins. Le droit de douane sur les importations du Canada ne s'établit en moyenne qu'à 13.7 p. 100 pour 1937, tandis que le taux de douane moyen sur les importations américaines atteint 60 p. 100. Même avec l'abaissement autorisé de 50 p. 100, le taux de douane moyen de nos voisins atteindrait encore 30 p. 100, soit 16 p. 100 de plus que le nôtre.

La population de mon comté de Saint-Paul's comprend des travailleurs industriels du meilleur type. Ces travailleurs tirent de l'industrie leur subsistance. Les initiatives que l'on va prendre au sujet de nos tarifs inspirent de graves craintes en ce moment. Ce sentiment d'insécurité et d'incertitude a déteint sur les affaires en général. Si le Gouvernement envisage un abaissement de nos tarifs, il n'est que juste, il me semble, qu'il en informe nos chefs industriels. Les chefs de nos industries, dont les placements de capitaux et les bordereaux de salaires atteignent des millions de dollars, sont tenus dans l'ignorance et n'ont rien qui leur permettrait de préparer une thèse contre l'octroi de nouvelles concessions tarifaires à un pays étranger.

Une industrie de mon comté verse vingt-cinq millions en salaires. Un manufacturier de cette catégorie possède une usine bien administrée qui paie les salaires les plus élevés et fait vivre bon nombre de mes commettants. Un abaissement tarifaire est capable d'ébranler cette industrie et de mettre en danger les moyens d'existence d'une foule de mes électeurs. La disparition ou la diminution de ces salaires atteindrait durement les femmes et les enfants de ces ouvriers. Cette industrie a acheté pour deux millions de matières premières en Australie et pour trois millions en Nouvelle-Zélande. Ces achats ont constitué 24 p. 100 des achats du Canada en Australie et 58 p. 100 des achats canadiens en Nouvelle-Zélande. En outre, cette industrie a acheté d'autres industries canadiennes pour plusieurs millions de produits manufacturés. Les dirigeants d'une telle industrie devraient assurément avoir quelque idée de ce que les droits tarifaires deviendront. Les bénéfices ont été trop minimes pour qu'ils puissent absorber les dépenses additionnelles résultant de la diminution de rendement qui suit une réduction du tarif.

Les travailleurs tiennent à la sécurité fondée sur une rétribution annuelle stable et sur un emploi continu. Une production industrielle calculée en vue d'éliminer l'incertitude de l'emploi doit de toute nécessité s'appuyer sur la confiance que les tarifs resteront établis pour une période raisonnable. Il y a dans tout le pays d'autres catégories d'industries sur le fonctionnement continu desquelles la classe ouvrière compte pour sa subsistance, ainsi que pour celle de leurs femmes et de leurs enfants. Ce n'est que par

l'emploi continu qu'on obtiendra un plus haut niveau de vie, et il faut de toute nécessité l'atteindre.

La coopération entre les gouvernements, l'industrie et le monde des affaires en général devrait être plus étroite. Elle est essentielle, du moins, au bien des travailleurs.

Le discours du trône ne contient aucune mention de législation sociale autre que celle de l'assurance-chômage. Nous devrions étudier les conséquences économiques de l'existence de quartiers de taudis et du manque d'habitations à bon marché. Il ne faudrait pas ignorer sous ce rapport l'expérience de pays plus anciens. Le présent gouvernement devrait immédiatement mettre fin à sa politique de laisser-faire. Qu'adviendra-t-il de ces infortunés qui, sans aucune faute de leur part, ne peuvent gagner assez pour payer le loyer d'un logement convenable?

La médecine préventive tient en santé des milliers de gens, mais on ne constate aucun effort de la part du Gouvernement en vue d'améliorer les conditions de vie qui en feront d'heureux citoyens. Nous devons faire quelque chose. Il n'est pas étonnant que nous ayons le communisme et bien d'autres "ismes" dans notre pays. La stabilité d'un pays est fondée sur les foyers. Notre population doit avoir l'amour du foyer et il faut que nos enfants aient la chance de devenir de bons citoyens du Canada. J'ai l'intention de dire plus tard quelques mots à ce sujet. Je ferai tout ce que je pourrai pour faire disparaître les conditions que nous constatons aujourd'hui.

Le 15 novembre 1937, Toronto-Ouest devenait port par décret du conseil. Ce décret devait entrer en vigueur le 1er janvier 1938. Nul organisme public de la ville de Toronto n'avait été consulté, que je sache, antérieurement à l'adoption de cet arrêté du conseil. Peut-être le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a-t-il pensé que ce changement radical avait si peu d'importance pour la ville de Toronto qu'il ne valait pas la peine d'en faire beaucoup de cas.

Je ne veux point décrier l'économie immédiate, estimée à quelque dix ou vingt mille dollars, qu'on entend réaliser en supprimant la duplication des rapports et d'autres frais de ce genre, car je trouve que cela a du bon. Mais, en passant, je demanderai à quoi bon l'économie quand on considère les besoins d'une organisation en voie de développement? Et l'on connaît la rapidité de ces développements! Est-ce qu'il en coûte moins pour entretenir deux bureaux principaux, qu'un bureau principal et une succursale? Je n'en vois pas la possibilité. Je ne veux pas dès maintenant discuter le pour et le contre de l'affaire, mais

[M. Ross (St. Paul's).]

il y a un principe en jeu. Le Board of Trade de Toronto a eu vent de l'arrêté du conseil quelque temps avant le 15 novembre; il a écrit au ministre le 3 décembre, lui faisant valoir ses raisons; la réponse du ministre porte la date du 8 décembre.

Le Board of Trade écrivit de nouveau le 23 décembre, faisant valoir de nouveaux arguments et demandant que l'affaire reste en suspens jusqu'à ce que le public ait reçu certains renseignements qui avaient été réclamés au ministre. Je saisirai prochainement l'occasion de lire ces questions. Ce dernier répondit le 30 décembre, qu'il refusait. Le Bureau de contrôle a lui aussi écrit au ministre, en date du 29 décembre, lui adressant la même demande.

Il existe à Toronto des organisations de gens imbus de civisme, telles que le maire et le Bureau de contrôle, le Board of Trade, la Commission industrielle de Toronto, qui sont trop heureuses de prêter leurs services quand elles en sont priées. Il y a aussi les députés fédéraux qui représentent la ville de Toronto.

Pour moi, la demande qu'avaient adressée le conseil municipal et le Board of Trade était raisonnable, et on n'aurait pas dû la mettre de côté comme si elle n'avait aucune importance. Je considère que ces organismes sont mieux en état de juger l'effet que peut avoir un changement comme celui-là. C'est leur fonction. Je trouve qu'une ville de l'étendue et de l'importance qu'a Toronto mérite plus d'égards, de collaboration et de confiance dans une affaire de cette envergure.

Maintenant un mot au sujet de la radiodiffusion. La Société Radio-Canada est-elle en train de se prêter au développement d'une chose qu'elle a justement pour mission de décourager? Je veux parler de la publicité par la radio, et surtout de la réclame qui ne provient pas du Canada. Le fait d'encourager ce genre de réclame fait du tort aux entreprises canadiennes, du fait que les services de Radio-Canada sont mis à la disposition d'annonceurs américains à des tarifs qu'une entreprise commerciale ne peut même pas envisager. Si c'est ce qu'on fait, il me semble que c'est là abuser gravement des revenus et du crédit publics.

Est-ce que Radio-Canada n'abuse pas absolument à tort des journaux quotidiens en encourageant la publicité du dimanche? Un journal qui publierait une édition spéciale le dimanche serait vite poursuivi. Je crois comprendre qu'il a été fait environ $200,000 de publicité, revenant aux journaux et aux périodiques, par l'entremise de Radio-Canada. A-t-on pensé à l'effet que cela pourrait avoir sur la situation ouvrière?

Certains programmes spéciaux qu'a présentés Radio-Canada sont satisfaisants. Mais où

vont les recettes de $1,500,000 provenant du prix des permis? Et où iront les autres $750,000, chiffre qui s'accroîtra peut-être jusqu'à 1 million et demi, étant donné l'imposition d'une taxe sur chacun des appareils utilisés.

La réception n'est pas meilleure pour la grande majorité des radiophiles, et les programmes ne sont pas plus intéressants qu'auparavant.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on devrait employer les fonds provenant du prix de permis pour améliorer les programmes canadiens, les émissions de nouvelles, et, s'il y a nécessité, la publicité radiophonique canadienne, et pour aider au progrès des artistes de talent canadiens—s'il faut, après tout, qu'un droit de permis soit perçu.

Notre démocratie n'a pas échoué, mais elle ne fonctionne pas convenablement. Il faut éliminer la corruption, sinon la démocratie échouera. Je ne puis laisser passer cette occasion de signaler le danger. Les pays démocratiques du monde sont aujourd'hui les seuls où la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté religieuse et la liberté individuelle existent encore

Au Canada nous avons l'avantage de vivre sous un régime démocratique, mais si nous voulons conserver ce privilège, il va falloir que le peuple reconnaisse les obligations qu'il doit assumer en échange de ce privilège.

L'homme qui, un jour d'élection, après avoir déposé son bulletin de vote, déclare avec un sourire béat "Eh bien, j'ai fait mon devoir" n'a fait qu'exercer ce privilège, mais s'est-il rendu compte de l'obligation qui lui incombe en retour du privilège dont il jouit sous notre régime démocratique? Nous sommes censés avoir le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

Une des difficultés actuelles, c'est l'apathie du public à l'égard de l'administration politique dans notre pays. Les gens disent: Je ne fais pas de politique parce que c'est une sale affaire. S'il en est ainsi, à quoi cela est-il attribuable? A l'apathie du public, qui méconnaît ses obligations. Nous avons un grand nombre de problèmes dont le peuple se préoccupe plus ou moins et qu'il ne comprend que bien peu, problèmes dont la solution répète-t-on, doit être laissée aux gouvernements.

Si la démocratie doit survivre, il va falloir que les gens s'intéressent activement à la politique, sans rémunération, et sans souci d'obtenir des faveurs, mais bien pour la défense des principes démocratiques qui est un de leurs devoirs.

Pourquoi avons-nous des gouvernements? Lord Baldwin a déclaré que d'après l'opinion générale, les gouvernements ont pour mission de porter au plus haut degré le bien-être et la probité du peuple.

Combien y a-t-il de gens qui se rendent compte que pour chaque dollar qu'ils dépensent au Canada, ils ne reçoivent qu'une valeur de moins de 60 cents, le reste étant représenté par une forme quelconque d'impôt. Lorsque les gouvernements effectuent des paiements, c'est le peuple qui fournit les fonds soit sous forme d'impôts, soit en subissant une réduction de salaire. Comment se fait-il qu'en général, les gens pratiquent l'économie dans leur ménage alors que, s'il s'agit de la chose publique, ils semblent assimiler les gouvernements à des arbres de Noël chargés de présents pour tous.

Les gouvernements se laissent toujours guider par les suffrages donnés par des gens qui n'ont pas tous le même degré d'intelligence. D'aucuns disent que le droit de vote est trop généralisé. Quoi qu'il en soit, c'est un fait, et non une théorie, et nous ne pouvons rien y changer. Il incombe donc à ceux qui possèdent un certain degré d'intelligence de renseigner et conseiller ceux qui sont moins bien doués sous ce rapport, quittes à se laisser renseigner et conseiller à leur tour par ceux qui les dépassent en intelligence. Si l'on veut que la démocratie survive, les votes ne doivent être sujets à aucune influence excepté pour des raisons valables. C'est au public à se renseigner sur les divers aspects des problèmes qui lui sont soumis; autrement dit, il doit s'intéresser d'une façon intelligente à la vie publique. Quant aux députés et aux journaux, leur devoir est de fournir au public des renseignements exacts et véridiques.

En lisant l'histoire du déclin de la démocratie athénienne, on se rend compte qu'il a été causé par des conditions absolument identiques à celles qui existent aujourd'hui—le favoritisme, l'apathie et le désintéressement. Voici ce que disait le très honorable Stanley Baldwin, aujourd'hui lord Baldwin de Bewdley:

> Les Grecs ne cessaient de parler d'égalité et s'entre-tuaient pour elle;
>
> Nous n'en sommes pas encore rendus là.
>
> ...de liberté et ils vivaient du labeur des esclaves. La liberté de parole fut supprimée et les hommes publics qui refusaient de préconiser des amusements pour la foule étaient bannis. Dans le domaine de la politique, c'était à qui corromprait le plus les électeurs. Il y avait un problème du chômage et une politique de travaux publics, de rémunération des jurés et de sièges gratuits dans les théâtres. Ceux qui avaient triomphé des tyrans devinrent à leur tour des despotes. Les opprimés devinrent à leur tour des oppresseurs. Ceux qui avaient dénoncé le luxe et la paresse chez les particuliers succombèrent aux tentations de la richesse quand l'Etat en prit sa part et Plutarque rap-

porte que les Athéniens, après avoir été un peuple modéré, économe et subvenant à ses propres besoins, se livrèrent à la prodigalité, à l'intolérance et à des abus de toutes sortes.

Le fait que les institutions et les maisons d'affaires de ce pays voient d'un mauvais œil leurs employés se mêler de faire de la politique par crainte de ce qui pourra en résulter pour eux et pour le parti au pouvoir, la coercition qu'ils sentent inconsciemment de cette façon, ne peuvent que faire du tort à la démocratie; la démocratie ne se manifeste pas de la sorte. Notre démocratie vaut la peine qu'on la défende. La démocratie ne met pas en danger la paix mondiale. Le manque de confiance et la suspicion qui existe entre les institutions—travail, industrie et services de l'Etat—constituent encore une autre difficulté que nous rencontrons quand nous essayons de trouver une solution à nos problèmes. Je suis certain qu'une collaboration plus étroite et un peu plus de sincérité sont nécessaires si nous voulons nous sentir plus en sûreté au Canada. Je demande que l'on fasse l'impossible pour protéger notre démocratie et faire du Canada le plus heureux pays du monde. C'est une tâche ardue mais nécessaire et il faut pour cela que nous mettions tous l'épaule à la roue.

J'appuie l'amendement.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je ne puis garder le silence après avoir entendu les accusations portées en cette Chambre par le chef de l'opposition (M. Bennett). Ce dernier a déclaré qu'il possède la preuve qu'il s'est commis des irrégularités et de la corruption à propos de l'adjudication d'entreprises publiques. Il a prétendu que certaines sommes d'argent ont été prélevées des entrepreneurs. Il a dit qu'il pourrait apporter des preuves quant aux contrats concernant les chemins de fer Nationaux du Canada. Il appert que plusieurs personnes sont ainsi forcées de souscrire aux fonds électoraux, ce qui entraîne la corruption électorale.

J'ai posé aujourd'hui une question au premier ministre (M. Mackenzie King) et je regrette de dire que sa réponse ne me paraît pas satisfaire les membres de cette Chambre. Il me semble qu'il devrait exister d'autres moyens d'arriver à la vérité sur cette question que ceux énumérés par le premier ministre, et je suis d'avis qu'on devrait charger un comité de cette Chambre de faire une enquête à ce sujet. Il n'est pas nécessaire de nommer un nouveau comité. En vertu du règlement de la Chambre, il existe un comité permanent des privilèges et élections, et un ordre de renvoi adressé par le Gouvernement à ce comité obligerait le chef de l'opposition à prouver les choses qu'il a avancées en cette Chambre. Je crois que c'est là une chose qu'il est absolument nécessaire de faire. Si nous laissons passer cela sans intervenir, la Chambre en gardera une flétrissure. Nous devrions faire disparaître cette flétrissure. Je suis certain que tous mes honorables collègues se joindront à moi pour réclamer une enquête sérieuse sur ces accusations.

Quant à ce qui se passe dans l'Alberta, je puis dire que nos gens paient leurs dépenses électorales; ce sont les électeurs eux-mêmes qui nous élisent et nous sommes responsables envers eux. Nous avions l'impression que les anciennes tactiques des vieux partis politiquest étaient plus ou moins disparues. Il me semble que nous n'avons pas autre chose à faire que d'ordonner une enquête complète. Nous ne croyons nullement qu'un chef de parti politique de notre pays voudrait consentir sciemment à laisser subsister un pareil état de choses; cela se fait plutôt par les amis des partis politiques hors la connaissance des chefs de ces partis, et je suis certain que ces derniers vont désirer éclaircir cette affaire. J'ai constaté l'autre jour, quand le chef de l'opposition a lancé ces accusations, que certains honorables membres, entre autres le ministre des Transports (M. Howe) ont été prompts à s'en formaliser. On a prétendu qu'il s'est commis des irrégularités à propos des entreprises des chemins de fer Nationaux. Le ministre des Transports doit certainement être le premier à désirer savoir si un tel état de choses continue. Je ne crois pas qu'un ministre, d'aujourd'hui ou d'autrefois, ait jamais permis de tels agissements. Nous devrions donc enquêter à fonds là-dessus. Je me permets d'ajouter que nos jeunes gens ne sauraient avoir confiance dans nos institutions si l'on fait le silence sur de pareilles choses. Nous avons le devoir d'assurer leur foi en nos institutions. Est-il possible d'y arriver si, sachant qu'un député possède des documents de nature à démontrer qu'il y a eu corruption politique ou électorale, on permet que ces documents restent secrets. Un particulier, il est vrai, peut, moyennant le dépôt de mille dollars ou d'une autre somme, intenter des poursuites pour corruption devant la juridiction compétente. Mais, me semble-t-il, la personne qui peut le plus facilement fournir les mille dollars est celle qui a formulé l'accusation. Quoi qu'il en soit, rien ne motive une telle procédure. La Chambre possède les moyens d'étudier cette question, et, à mon sens, on devrait faire une enquête.

Nous aurons l'occasion, au cours de la session, de traiter les sujets énumérés dans le discours du trône, je n'en doute pas. C'est

alors, à mon avis, que nous devrons approuver ou blâmer les mesures proposées. Je n'ai pris la parole aujourd'hui que parce que notre silence, au sujet des accusations dont j'ai parlé, nous rendrait complices des agissements en question. Aucun membre de la Chambre, j'en suis persuadé, ne désire que persiste cet état de choses.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat; mon rôle doit se borner à occuper une certaine période au nom de l'opposition. J'en profite pour dire quelques mots, en qualité de représentant de l'homme de la rue, aux hommes du Cabinet. Le discours du trône m'a déçu: on n'offre pas grand'chose de satisfaisant au Parlement, en un temps où tant de commissions ambulantes parcourent le pays à l'instar des troupes de théâtre. Si les gens qui les composent pouvaient chanter un peu, et se noircir la figure, ils seraient meilleurs acteurs que membres de commissions politiques, lesquelles ne produisent aucun résultat et sont du reste créées uniquement pour permettre au Gouvernement de retarder le moment d'agir sur des questions qu'il ne veut pas aborder. Je me rends compte que l'opposition a souvent le devoir de critiquer le Gouvernement. Mais l'opposition est déçue. Le conseil des ministres, je ne l'ignore pas, est composé de quelques hommes très habiles, de Canadiens. Mais, je le constate avec peine, le discours du trône n'offre rien d'ordre pratique à l'homme moyen, aux nombreux secourus et aux municipalités où l'impôt foncier devient intolérable: tous sont déçus que l'on n'ait rien fait de pratique. Si nous trouvions la solution au problème de la distribution, personne ne devrait être dans le besoin, dans notre pays aux ressources si considérables. Cependant, le discours du trône ne renferme pas un mot au sujet de ce vaste problème. De fait, je m'étonne que le discours du trône n'ait pas été prononcé à la société de discussion de l'Université de Toronto ou au parlement modèle de McGill.

En passant, j'offre mes félicitations au Commonwealth de l'Australie à l'occasion de son cent cinquantième anniversaire. J'aimerais qu'une délégation du Canada se rendît dans ce dominion à cette occasion. On y a décidé que l'Australie devra toujours être réservée à la race blanche. On n'y croit pas au séparatisme. On y pense qu'une Angleterre armée constitue la meilleure protection de la paix dans le monde. Les Australiens comprennent que l'Angleterre est la gardienne de la paix dans le monde civilisé.

Lord Milner a dit, un jour, que les puissances d'argent ont la vue courte. On s'en est aperçu, chez nous, quand ces puissances ont réclamé la création de la commission Rowell. J'ai un grand respect pour le juge en chef Rowell. Je crois que s'il constituait à lui seul la commission, les résultats seraient meilleurs. Mais je n'ai aucunement confiance en ces commissions. Le Gouvernement actuel semble croire qu'à raison d'une commission par jour il se débarrassera des chômeurs. Ce semble être là le principe qui préside à la formation de toutes ces commissions errantes. Autant vaudrait pour les députés de cette Chambre s'en aller chez eux; nous n'avons aucuns pouvoirs, nous sommes impuissants à imposer le vote sur un point quelconque. Nos pouvoirs nous sont enlevés et remis à la société Rowell et Dafoe; ce dernier s'étant avéré un des principaux ennemis des provinces des Prairies, d'après ses vues bien connues comme libre-échangiste et par son attitude sur le commerce des grains et sur d'autres questions. J'ai saisi la Chambre de cet état de choses à la dernière et à l'avant dernière sessions, soutenant que parmi les plus importantes questions que la législature avait à étudier se trouvaient les réformes constitutionnelles, parlementaires et judiciaires. Le Gouvernement a déclaré qu'il nommerait une commission. Je diffère d'avis avec le premier ministre (M. Mackenzie King) en ce qui a trait à sa déclaration allant à dire que le président de cette commission est un magistrat. On a soulevé ce point dans la cause Gamey-Stratton. Le chancelier Boyd et le juge en chef Falconbridge siégeaient à l'hôtel de ville de Toronto, et on en vint à la conclusion que ces messieurs, à titre de membres de cette commission, ne devaient pas être considérés comme juges; ils n'agissaient que comme commissaires; ils n'avaient pas droit au titre qui leur est propre quand ils siègent au tribunal; ils ne s'appelaient plus que M. le président ou M. le commissaire.

Un trop grand nombre de ces juges s'absentent du banc. Les députés de cette Chambre se souviennent du scandale des douanes, il y a quelques années, quand trois juges, le juge Roy, de Québec, le juge Brown, de Regina, et le juge Wright, de Toronto, parcoururent le pays pendant un an et neuf mois, abandonnant leurs occupations judiciaires. Le rôle des cours de justice dans l'Ontario devient de plus en plus chargé, à la suite de plusieurs décès chez les magistrats et de l'absence d'autres juges qui font partie de ces commissions errantes.

Il est temps que le Parlement reprenne ses pouvoirs. Je partage sur ce point l'avis du chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett),

lorsqu'il dit que le gouvernement actuel, avec tant d'administrations libérales au pouvoir dans les provinces, aurait dû, au moyen de conférences paritaires régler ces questions depuis longtemps. Je ne me rallie pas à ce que l'on a dit pour louer l'œuvre des auteurs de la Confédération telle qu'on la voit dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, loin de là. Ils se sont avérés le groupe d'hommes les moins prévoyants que l'on ait vu réuni en aucun lieu. Voyez plutôt la situation provinciale qui en est la conséquence. On n'aurait jamais dû créer des législatures provinciales. Je veux parler avec respect des auteurs de la Confédération, mais quand nous voyons comment ils ont légué au pays ces législatures provinciales, il est difficile de les admirer. On n'a pas tant de gouvernements que cela en Grande-Bretagne. Cela a pour effet de nous surcharger de taxes et de gouvernements. Nous avons 10 millions d'habitants, la Grande-Bretagne en possède 47 millions, mais on se contente d'un seul gouvernement là-bas. Il n'y avait pas de législatures d'Etat en Australie jusqu'à tout récemment. Il faudrait refondre l'acte constitutionnel. Et c'était là l'objet visé par l'établissement de la commission Rowell, tel que je l'avais compris. Mais nous constatons maintenant que c'est une commission errante à tout faire. J'ai observé ces messieurs à Ottawa pendant quelque temps et je lis dans les journaux qu'ils sont maintenant partis pour l'Est. C'est de l'Est que venaient les sages. L'étoile de cette commission est à son déclin. Les municipalités se sont tout bonnement fait leurrer lorsqu'elles ont soumis leurs mémoires. Ils ont pris conseil d'un ancien chancelier allemand; probablement que le prochain témoin assigné sera Ghandi.

Les commissions royales constituent la méthode favorite de l'administration fédérale actuelle pour différer d'agir lorsque le besoin s'en fait impérieusement sentir. Voyez le fardeau de l'impôt foncier; devons-nous attendre trois ou quatre ans pour en être soulagés? Il y a la commission sur les pénitenciers, la commission sur les textiles, la commission sur les automobiles, la commission du tarif; c'est apparemment un piétinement sur place, mais les chômeurs ne voient venir aucun soulagement. On suggère maintenant un nouveau drapeau. Débarrassons-nous tout d'abord du drapeau noir. Les chômeurs et les cultivateurs assistés ne veulent pas des rapports d'une commission lorsqu'ils voient le drapeau noir flotter devant leurs foyers et qu'ils sont jetés dehors: ils possèdent les réalités. Il en est de même des anciens combattants qui se sont battus pour d'autres hommes, dans cette enceinte et au dehors. Cette commission n'accomplira rien. J'avais un tas de livres que j'ai jetés l'autre jour: les rapports des diverses commissions depuis que je suis député. Cette commission n'accomplira rien—c'est là ce pour quoi elle a été créée—sauf de se faire porter aux nues par les journaux qui appartiennent aux grandes corporations. Elle n'a qu'une valeur consultative, à tout prendre; dès qu'elle aura exprimé son avis, on l'écartera et le rapport sera classé. Le premier ministre soutient qu'elle fut formée pour recueillir les faits. Mais il ne s'y révélera rien que le pays ne connaît déjà. On en parle comme d'une troupe de chanteurs ambulants. Quelques-uns des mémoires qui ont été soumis sont préparés avec des opuscules, des brochures et des rapports officiels aussi anciens que le pays lui-même. C'est une commission à la Pickwick—à qui je fais toutes mes excuses. En examinant cette situation à la lumière du bon sens, nous voyons que tout dépend des instructions données par le gouvernement actuel. Les membres de ces commissions ont été désignés pour des fins politiques et par souci d'opportunisme; on ne tient pas compte des intérêts du peuple à un moment où plusieurs problèmes importants exigent une action immédiate. Demain, par exemple, une délégation composée de maires vient à Ottawa pour s'entretenir avec le Gouvernement.

Il y a dix ans, le chef du parti progressiste et moi-même avions proposé le partage du coût de l'assistance en trois parts égales; un tiers au Dominion, un tiers aux provinces et un tiers aux municipalités. A l'essai, ce système a été trouvé pratique. Je persiste à croire que nous avions alors raison. Mon chef l'a dit, si les premiers ministres libéraux s'étaient entendus pour analyser la situation à fond ils auraient obtenu de bien meilleurs résultats. Le programme libéral de 1921 renfermait déjà des articles relatifs à l'assurance-chômage et à l'assurance-maladie. Il eût mieux valu faire de cette question l'objet d'une conférence paritaire que de laisser des commissions proposer des panacées précaires.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne est radical bien qu'on lui accole l'épithète de conservateur. Après avoir effectué un relevé des houillères, il a l'intention de les étatiser. La commission Tory a été désignée, il n'y a pas très longtemps, pour enquêter sur la situation du charbon au Canada. J'ai toujours cru que son président n'était tory que de nom, mais j'en acquis l'assurance en lisant son rapport. Ce dernier traite de tout sauf de la différence entre le prix du charbon qui était de $5.25 la tonne en 1905, et de $14.50 l'an dernier. Le rapport ne fait aucune mention d'un approvisionnement national de charbon. Etant donné le froid qui sévit au Canada et la façon dont nos ressources sont dilapidées, la

prochaine génération souffrira d'une disette de charbon. Dans notre pays, la conservation constitue un des problèmes les plus importants. J'aimerais, au lieu du rapport d'une commission royale, que le Gouvernement fît un relevé de nos houillères en vue de les étatiser. Il y a à peine 75 ans que la science a découvert l'énergie contenue dans la houille, le pétrole, et les chutes d'eau. Nous avons étatisé les chutes d'eau d'où nous tirons l'énergie nécessaire à l'éclairage, à la force motrice et aux transports. Notre pays, avec des ressources qui atteignent 42 millions de CV, dont $\frac{1}{20}$ seulement est aménagé, soit 7 millions de CV, est le plus riche du monde en énergie électrique. Nos municipalités ont pris a leur compte les approvisionnements d'eau, mais nous en sommes restés là. La première fois que j'ai siégé dans cette enceinte, j'ai suggéré l'étatisation du pétrole permettant l'alimentation du pays au moyen d'une pipe-line partant de l'Alberta. L'étatisation des houillères anglaises qui sera probablement un fait accompli à l'été de 1942, coûtera $332,250,000 à la mère patrie. Malgré la collaboration d'un grand nombre d'experts, notre propre commission n'a rien accompli.

Quand, en 1922 et en 1923, je proposai d'instituer chez nous une politique nationale du charbon permettant l'extraction de la houille sous le signe du drapeau britannique, que ce fût au pays de Galles, en Alberta ou dans les Provinces maritimes, on a ri de moi. J'ai proposé un mode de primes, d'allocations et de subventions. Bien que la Chambre se soit alors gaussée de moi, elle a fini par me donner raison; c'est pourquoi on effectue aujourd'hui d'une façon économique le transport de 2 millions de tonnes de charbon depuis les Provinces maritimes jusqu'à la tête des Lacs. Nous devons remercier le chef de l'opposition (M. Bennett) d'avoir adopté cette politique et de l'avoir mise en pratique. Je veux maintenant que l'on fasse un rapport dans le sens que je viens d'indiquer.

Je ne vois pas à son siège le ministre du Revenu national (M. Ilsley). Il y a quelques années, j'ai attiré son attention sur la question de l'impôt sur le revenu. Après qu'on eut découvert à Washington que M. Pierpont Morgan ne payait pas d'impôt sur le revenu et que les Van Sweringens, de Cleveland, les magnats de chemin de fer et les autres richards ne payaient pas d'impôt sur le revenu, j'ai demandé au ministre s'il voudrait songer à faire faire une enquête sur la question de l'impôt sur le revenu dans notre pays, mais il n'a jamais répondu à ma question. J'ose dire qu'il a été pesé dans la balance et qu'il a été trouvé trop léger en tant que ministre, pour son administration des choses de la douane à Toronto. Malgré les protestations du maire, du conseil de ville, de la Chambre de commerce et d'autres institutions civiques, en dépit même des chefs libéraux de Toronto, son ministère a divisé le port de Toronto, causant ainsi une grande confusion dans cette ville. Je crois que le devoir d'un ministre est de consulter la population quand il s'agit d'un service public comme celui-là. Je ne veux pas mettre en doute la compétence du ministre; loin de là. Je n'ai rien à dire personnellement contre lui. Je crois qu'il a un ministère très difficile à gérer, mais j'ai regretté de le voir agir ainsi sans consulter la population.

Plus d'une fois, monsieur l'Orateur, j'ai présenté un projet de loi concernant les journaux. Je suis surpris de la façon dont la presse canadienne traite notre Parlement. Parcourez n'importe lequel de nos grands journaux et vous y trouverez quatre ou cinq pages consacrées à quelque boxeur; on y fait beaucoup de réclame aux athlètes professionnels de toutes sortes, mais on n'y verra qu'environ une colonne consacrée à la Chambre des communes et aux problèmes qui intéressent notre pays. Je regrette de constater que la presse de notre pays suit l'exemple de celle de l'Angleterre. Le seul journal indépendant d'Angleterre qui se faisait l'interprète de l'Empire était le *Morning Post*, et voici qu'il a perdu son individualité, car il vient d'être vendu au *Telegraph*. Je suis prêt à reconnaître, comme je l'ai fait en défendant mon projet de loi concernant les journaux, que notre presse, en temps de paix comme en temps de guerre, fait de bon travail, mais je crois que, dans l'état actuel des choses au Canada, la presse devrait seconder le Gouvernement autant que possible et faire de son mieux pour éduquer le peuple sur les questions publiques. Je crois que c'est là le devoir de la presse à l'égard de la population de notre pays en ces jours difficiles que nous vivons.

J'ai parlé des secours directs et du relèvement des taxes qui en est résulté. Personne ne veut plus aujourd'hui être propriétaire d'un immeuble. Des millions de dollars en taxes nouvelles pour fins de secours ont été imposés sur les biens immeubles de Toronto et je ne sais pas comment les propriétaires vont s'en tirer. De la taxe de Toronto, quatre ou cinq millièmes de dollars servent à prendre soin des chômeurs, des malades et des miséreux, bien que cela soit du ressort des autorités fédérales. A propos des malades, je me permets de faire observer que le Parlement dépense environ trois millions et demi de dollars pour la santé des animaux, mais que dépense-t-on pour la santé des êtres humains? Nous avons eu une épidémie de paralysie in-

fantile; nous avons plusieurs autres maladies qui font de grands ravages, et cependant nous ne dépensons pour la santé publique que $442,000, sur un budget de six cents millions. L'autre jour, les journaux nous ont appris qu'une pauvre femme de la Nouvelle-Ecosse était très malade à la suite d'un accouchement. Un médecin voulut se rendre auprès d'elle, mais il ne put réussir à lui sauver la vie, en dépit de tous ses efforts. Quand nous lisons des nouvelles de ce genre dans les journaux et quand nous constatons le taux élevé de la mortalité par suite de diverses maladies, nous nous rendons bien compte que le moment est venu où, au lieu d'un service national de la santé insuffisant nous devrions avoir un ministère capable de s'occuper de cette tâche si importante. J'espère que le Parlement fera un pas en avant dans cette voie.

Je compte qu'avant longtemps le ministère du Travail pourra faire connaître, au sujet des familles dont les revenus sont inférieurs à $1,200, des chiffres-indices avec données sur le coût de la nourriture, le loyer et les autres dépenses. Le ministre ne cesse de modifier son bill concernant les secours aux chômeurs et les municipalités ne savent plus à quoi s'en tenir. Je réclame une politique stable. Les gens ne veulent pas d'assistance, mais du travail.

Il a été question de la politique de défense du Gouvernement. J'espère que nous aurons un jour au Canada une génération qui songera longtemps d'avance à sauver le Canada par une préparation soigneuse plutôt que par les sacrifices inutiles et sanglants que nous avons connus déjà. Dans sa politique de défense, le gouvernement actuel a fait tout à bâtons rompus et il n'a rien accompli de convenable. Une Angleterre armée est la meilleure garantie que nous puissions avoir pour la paix du monde. Nous ne pouvons nous appuyer sur la doctrine de Monroe ou sur une doctrine pan-américaine. Si nous le faisions, nous nous en repentirions un jour.

Nous devons nous appuyer sur l'Angleterre armée, parce que nous n'avons à peu près aucune force aérienne, aucune flotte et que nous ne disposons que d'un très faible armement. Sous bien des rapports le Canada est aujourd'hui en grand danger. D'autre part, plusieurs des dépenses proposées sont un gaspillage. Le ministre des Travaux publics (M. Cardin) n'est pas à son siège, mais, parlant au cours de l'élection complémentaire du 12 janvier, il disait, si l'on en croit les journaux du Québec et de l'Ontario:

Nos dépenses pour les armements ne représentent que sept pour cent de notre budget national, ce qui est modeste. Quelques-uns de nos canons sont très vénérables; une grande partie de notre artillerie est encore hippomobile. Nous devons moderniser et c'est précisément ce que nous faisons.

Le Secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a proposé de terminer la construction de la gare du National-Canadien. Il a consenti de plus à faire disparaître les passages à niveau. Je ne lui fais aucun reproche de ces promesses faites au cours d'une campagne d'élection complémentaire. En même temps, parlant aujourd'hui comme ministre suppléant des Travaux publics, il aurait dû se rendre compte que la rivière Niagara est navigable de Niagara-sur-le-Lac à Queenston et à Lewiston et sur le lac Erié jusqu'à Chippawa, et qu'il incombe au Gouvernement d'y mettre en service des brise-glace pour maintenir ce cours d'eau en état de navigabilité. Le mouvement de la glace aurait pu être réglé, tout comme il l'est sur le Saint-Laurent. Quoi qu'il en soit, je pense quelquefois que le ministre ne désire rien faire pour l'Ontario. C'est très bien de dépenser des sommes énormes, des millions pour l'aménagement du Richelieu, mais lorsqu'il s'agit de protéger les compagnies d'énergie sur la rivière Niagara en Ontario, lesquelles appartiennent à des municipalités ou à la province, il ne dispose pas d'un sou pour parer à ce grand danger.

Selon moi, l'un des résultats de l'avènement des dictatures a été d'imposer le silence aux pacifistes du monde entier. Si des gens peuvent être tenus responsables d'avoir mené l'empire britannique au seuil de la ruine, ce sont eux. Cependant, ils ont peu fait parler d'eux ces derniers temps. J'espère que l'on pourra maintenant dire quelque chose à la population touchant la politique de défense du Canada. Quelle est cette politique de défense canadienne? Quelqu'un le sait-il? Non, personne. J'ai essayé de trouver parmi les membres du cabinet quel était celui qui avait la charge des affaires extérieures et de la politique étrangère du Canada. Le gouvernement actuel semble opposé au principe traditionnel de la constitution par laquelle toutes les questions de politique étrangère canadienne et d'administration des affaires extérieures doivent être soumises à la Chambre des communes par le Gouvernement au pouvoir en vertu de ce dépôt sacré. Aurons-nous l'occasion de protester contre certaines mesures de notre Gouvernement?

Il est beau de nous appuyer sur les Etats-Unis, mais je veux vous donner lecture de la critique que fait de cette manière d'agir l'*English Review* dans sa livraison d'août 1937:

Nous avons récemment constaté l'engouement qui s'accuse pour l'accord de commerce avec les Etats-Unis. "A quoi se monte notre commerce avec les dominions quand nous le comparons à

ce que pourrait devenir notre commerce avec les Etats-Unis?" Tel est le slogan et on nous adjure en plusieurs sphères d'abandonner la proie de la préférence pour l'ombre des bonnes dispositions des Américains. Il vaudrait mieux nous rappeler les événements qui ont suivi la guerre, alors que nous avons ordonné notre politique de façon à plaire aux Américains. En premier lieu, la Société des Nations a été créée pour faire suite à un article du Traité de Versailles. Nous nous sommes, en cela, conformés aux désirs du président Wilson; la France n'y a consenti qu'à la condition de recevoir de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis une garantie collective de sécurité. Le texte du traité était à peine imprimé que les Etats-Unis d'Amérique refusaient de reconnaître la signature du président Wilson et répudiaient d'un seul coup le Traité de Versalles, la garantie de sécurité et la Société des Nations. Encore dans le but de "plaire aux Etats-Unis", nous avons modifié notablement notre orientation politique quand, à Washington, en 1922, nous avons renoncé à notre alliance avec le Japon, lequel avait été, pendant près de vingt ans, notre fidèle et inestimable allié. Il en est résulté pour nous la perte de l'appui et de l'amitié des Japonais, mais nous n'y avons gagné ni l'appui ni l'amitié des Américains. Le traité avec l'Irlande nous fournit un autre exemple de notre recherche de la bienveillance américaine et notre échec dans ce domaine. Les protagonistes de cette idée nous ont dit que, "si nous cédions aux terroristes irlandais" qui assassinaient nos nationaux, "les derniers vestiges de la rancune des Américains seraient dissipés". Nous avons laissé le champ libre aux terroristes. L'Irlande est aussi amère que jamais et les Américains aussi hostiles. Cette nouvelle proposition vient d'un groupe qui est prêt à appuyer n'importe quel projet susceptible de faire tort à notre pays. Dans le cas présent l'or est le grand moteur. Les Etats-Unis achètent de l'or, l'Afrique du Sud en produit annuellement de fortes quantités; le Canada et la Russie en produisent aussi. Les influences qui nous poussent à conclure un traité avec les Etats-Unis sont celles de l'or, appuyées par les manipulateurs d'or de l'univers. Ils veulent que nous achetions des marchandises américaines afin de vendre leur or aux Etats-Unis.

Cet article est dû à la plume d'un grand homme et a été publié dans une des principales revues anglaises.

Je veux dire, au sujet du traité anglo-américain, que je ne suis pas du nombre de ces conservateurs qui éprouvent toujours le besoin de justifier le geste de leur parti qui s'est opposé à la réciprocité en 1911. A cette époque-là, la réciprocité aurait rendu pauvres comme Lazare tous les habitants du Canada, et un pays dont Laurier a dit avoir fait une nation, tout comme elle aurait mis sur la paille tous les anciens combattants qui se sont battus à Amiens, à la crête de Vimy ou sur les autres champs de bataille illustrés par les Canadiens.

Je ne suis pas en faveur de concéder notre propre marché aux Américains ou à tout autre peuple. Je suis de l'école de Joseph Chamberlain, ce grand homme qui a été en 1906 l'initiateur de la préférence impériale. Si ce programme avait été exécuté il y a trente ans, nous n'aurions pas eu la guerre qui a éclaté en 1914.

Les accords commerciaux britanniques ont été habilement négocié par le leader actuel de l'opposition (M. Bennett) en 1932, ce qui lui vaut une place de premier plan dans l'histoire. En faisant signer les accords d'Ottawa, le chef actuel de l'Opposition a donné, en 1932, la forme de la réalité au rêve de Joseph Chamberlain. Qu'à dit de cela le premier ministre actuel de l'Angleterre au cours d'une convention de conservateurs? Il a déclaré que, par suite de ce traité, les exportations des dominions dans la mère patrie ont augmenté de 41 p. 100, et les exportations de l'Angleterre dans les dominions ont augmenté de 46 p. 100. On a constaté une augmentation correspondante dans le commerce international. Voilà le résultat du traité qui a été conclu par mon très honorable chef, qui mérite nos sincères approbations. Allons-nous renoncer aux avantages que nous avons retirés de ce traité en faveur des Etats-Unis? Nous n'échangerons certainement pas ces avantages contre d'autres bien incertains.

Le traité anglo-américain n'est pas une convention commerciale. C'est plutôt un traité politique inspiré dans le but de gagner des amis à la cause du gouvernement. Le président Roosevelt a posé un très beau geste. Ce fut celui de tâcher de se tirer de l'impasse de la Cour suprême. On sait fort bien qu'il n'est pas en très bons termes avec les producteurs de coton du Sud et les cultivateurs de l'Ouest central, au sujet de sa politique dite du *New Deal*. Ce sera simplement un traité politique qui ne durera que trois ans, car le parti républicain a fait savoir qu'il le révoquera dès son arrivée au pouvoir. L'Australie et la Nouvelle-Zélande envisagent ce traité d'un œil douteux.

Quand je regarde les rayons des grands magasins de Toronto, je comprends pourquoi notre marché intérieur est allé à la ruine par suite de l'écoulement de produits étrangers. Le Canada étant devenu un dépôtoir pour la camelote d'une trentaine de pays, il n'a plus de marché intérieur. Je soutiens encore aujourd'hui le programme conservateur que je préconisais il y a trente ans: notre propre travail pour nos propres ouvriers et notre propre marché pour nos propres produits.

Ce traité anglo-américain n'est pas un traité commercial; c'est un traité politique à tous les points de vue. Nous devrions mettre tous les obstacles possible à son exécution. Allons-nous commettre la même erreur et conclure le même genre de traité établi au petit bonheur? Allons-

nous signer un traité qui fera plus de mal que de bien? Nous verrions bientôt notre erreur. Le Canada est un pays commercial, l'Angleterre est un pays commercial et l'empire britannique est un empire commercial. Nos problèmes étant d'ordre commercial, il appartient à nos hommes d'Etat de resserrer les liens commerciaux entre les diverses parties de l'Empire. C'est à cela que nos hommes d'Etat devraient s'occuper au lieu d'abandonner nos débouchés aux Etats-Unis ou pousser des clameurs au sujet de la crise européenne.

Il est du devoir du Gouvernement de préciser comment il entend agir envers l'industrie. Veut-il lui lier les pieds? L'industrie devrait être dirigée par ceux qui s'y entendent et non pas par des amateurs et par les professeurs d'université qui siègent dans les différentes commissions. Je m'oppose à trop d'immixtion par l'Etat dans l'entreprise privée. En même temps, je suis d'avis que la main-d'œuvre devrait retirer une plus large part des bénéfices industriels.

Je reviens au traité Anglo-américain. Le Sénat des Etats-Unis peut retirer au président le pouvoir qu'il a de conclure ces accords.

Je suis heureux de voir le ministre de la Justice (M. Lapointe) à son siège, car je désire lui signaler le grand nombre de pertes de vie dues aux accidents de la route, et qui m'affligent beaucoup. A la suite du rapport d'un comité de la Chambre des lords chargé de faire enquête sur cette question, on a constaté en Grande-Bretagne une forte diminution du nombre des accidents. Le temps est venu de tenter de prévenir ces pertes de vie. Il conviendrait de charger un comité de la Chambre de procéder à une enquête sur la question. Si nous voulions ériger des croix de bois pour tous ceux qui ont perdu la vie au cours des cinq dernières années, la colline parlementaire n'y suffirait pas, dût-on placer les croix à deux pouces l'une de l'autre.

Le temps est venu où le peuple canadien espère que le régime des partis produira des résultats. Si nous ne nous mettons pas à l'œuvre, Dieu sait ce qui se produira en 1940. Quelques-uns me disent qu'il y aura des élections cette année-là et d'autres soutiennent qu'il n'y en aura pas. Cela me rappelle la bataille de Dundee où quelques-uns s'écriaient "nous avons fui", d'autres, "ils ont fui" et d'autres encore, "personne n'a fui". Si le Gouvernement ne se met pas à l'œuvre, il aura des nouvelles de la classe ouvrière.

L'accord projeté est une menace pour les dominions britanniques. Ce traité anglo-américain revêt un caractère plus politique que commercial. C'est un des résultats de la situation en Europe et de la course aux armements.

[M. Church.]

Nous avons perdu par l'Italie et le Japon deux de nos meilleurs alliés, et c'est là l'un des résultats de nos revers diplomatiques. Ce geste envers les Etats-Unis résulte de la politique étrangère de la Grande-Bretagne. Pendant des générations, on a posé le principe que le commerce doit suivre le pavillon, mais on semble avoir jeté cette conception par-dessus bord. Ce traité va détruire la préférence britannique ainsi que la coopération et l'unité impériales. Nous reculons, comparativement à l'époque de Joseph Chamberlain, sir John Macdonald et sir Wilfrid Laurier. Voici un en-tête que j'ai cueilli dans le *Washington Post* du 17 novembre 1937:

Traité de commerce imminent entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne

Des pourparlers vont s'engager d'un moment à l'autre en guise de réponse aux manœuvres fascistes

La portée politique va être aussi importante que la portée économique

Ce traité va détruire l'armature des accords d'Ottawa. Il signifie un manque de parole envers l'Inde et les autres pays de l'Empire.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ce qui me frappe le plus dans le discours du trône, que j'ai lu fort attentivement, c'est son imprécision. Il semblerait que le parti libéral, une fois au pouvoir, perd plusieurs des belles qualités dont il fait étalage quand il est dans l'opposition. Je me suis donné la peine, ces jours derniers, de parcourir quelques séries du hansard; j'ai découvert qu'il y a, dans ce parti, plusieurs extrémistes, mais seulement quand il est dans l'opposition. Il s'en trouve lorsqu'il s'agit de faire appel aux électeurs, mais maintenant ils ont disparu.

On a étudié les questions commerciales et on annonce de nouveaux accords. L'autre jour, dans cette enceinte, on a dit ou laissé entendre que les créditistes n'attachent pas d'importance au commerce. Laissez-moi vous dire que ce n'est pas le cas. Nous en reconnaissons l'importance, mais nous ne nous fermons pas les yeux sur les restrictions artificielles du commerce dues au fléchissement du pouvoir d'achat de tous les consommateurs de l'univers. Toutefois, ce n'est pas dans le commerce que nous trouvons le remède à notre malaise économique. Nous ne voyons pas en quoi les marchandises canadiennes trouveront au Japon un marché plus avantageux que dans notre pays. Nous croyons qu'il importe d'abord de donner à manger aux Canadiens et de mettre à leur portée les marchandises que nous pouvons produire en si grande abondance.

Les conditions de vie ne se sont pas améliorées, depuis l'accession du présent gouvernement aux affaires, autant que voudrait nous

le faire croire les harangues enthousiastes prononcées lors des dernières élections complémentaires. Le gouvernement nous serait plus sympathique si le relèvement du commerce était dû à ses efforts et si les denrées vendues en plus grande quantité avaient été des denrées naturelles, je veux dire des denrées propres à accroître le bonheur, la santé et la richesse de tous les peuples. Mais, monsieur l'Orateur, je dis que les marchandises expédiées à l'étranger et qui sont cause de la légère augmentation de la production et de quelque semblant de prospérité étaient des métaux destinés à la fabrication d'armes. J'estime que c'est faire payer cher au consommateur canadien l'obtention d'une place aujourd'hui et peut-être demain et l'amélioration de notre situation, que de fournir au Japon du matériel de guerre qui servira peut-être demain à faucher la jeunesse canadienne. Si c'est là le genre de commerce sur lequel nous pouvons compter, si c'est le seul moyen d'obtenir une vraie prospérité, c'est vraiment payer trop cher.

Il est un sujet que je discuterai dans les quelques minutes dont je dispose; c'est l'attitude du Gouvernement envers l'Alberta. Ce que nous avons cherché et cherchons à accomplir dans cette province, c'est précisément l'exécution du programme préconisé par le premier ministre actuel lorsqu'il a fait appel au peuple en 1935: l'émission de crédits en fonction des besoins publics. La différence, cependant, c'est que nous étions sincères quand le premier ministre ne l'était pas, ou probablement le premier ministre ne voulait pas parler du même public que nous. Je sais que la population de l'Ouest, où j'ai beaucoup voyagé l'année dernière, n'a bénéficié d'aucune nouvelle politique financière. Je n'ai vu entre ses mains aucun instrument de crédit. Le seul dont il dispose est un instrument de crédit réel, c'est-à-dire, la capacité de travail, la capacité de construire; mais elle n'a jamais eu l'occasion d'appliquer ce crédit financier de première importance à son crédit réel, pour être en état de jouir de la richesse nationale.

Le gouvernement de l'Alberta a présenté à la législature trois projets de lois que celle-ci a votés, mais le Gouvernement les a rejetés. Je me demande quelles initiatives le gouvernement libéral va prendre au sujet de la loi québecoise du cadenas. Y a-t-il une mesure pour l'Ouest et une autre pour l'Est? La province de Québec est-elle l'objet d'un privilège? La différence, monsieur l'Orateur, c'est que la loi du cadenas entendait mettre fin pour toujours aux associations qui s'étaient liguées dans le but précis de trouver l'issue de la situation terrible où elles se débattaient.

Cela me parut étrange lorsque je lus dans un journal l'autre jour qu'un ministre avait parlé de communisme à Québec. L'an dernier, j'assistai à Ottawa, à une réunion publique où l'on exprimait aussi l'horreur du communisme. Je crains le communisme beaucoup moins que l'attitude de laisser faire du gouvernement libéral, car le communisme n'est pas une cause, c'est un effet. Je ne m'intitule pas son défenseur. Je ne suis pas communiste, mais je crois que dans une démocratie chaque classe a le droit de formuler son opinion et de jouir des privilèges reconnus à tout le monde. Chacun a le droit de se tromper. Je vois dans la loi québecoise du cadenas un premier pas dans la voie du fascisme. Le gouvernement n'a aucunement tenté de la désavouer. Mais dans le cas de la législation adoptée par l'Alberta, le Gouvernement n'a pas tardé à l'annuler. Bien entendu, la différence était que nous proposons des mesures opposées à cet organisme tout puissant, la finance.

Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au gouvernement libéral de nous dire au moins quand il se propose de déposer une loi de réforme monétaire, de nous dire quand il va émettre du crédit proportionné aux besoins du peuple? Il reste encore une multitude de chômeurs en ce pays; des milliers de nos concitoyens vivent encore dans des conditions déplorables, alors que nous regorgeons de matériaux de construction, que la main-d'œuvre et les machines de toutes espèces abondent et à une époque où la nécescité d'une amélioration ne fait de doute pour personne. Malheureusement, le gouvernement libéral n'a pas encore émis de crédit en fonction des besoins publics. Je répète cette année ce que j'ai dit l'an dernier: si vous comptez sur des traités de commerce et sur l'expansion des marchés pour ramener la prospérité, Dieu ait pitié du peuple canadien. Je doute de la sincérité du gouvernement libéral. Quand j'ai vu le premier ministre présenter avec orgueil à la Chambre les nouveaux députés libéraux, le jour de l'ouverture de la session, la pensée m'est venue qu'il serait plus convenable que le chef de l'opposition présentât les nouveaux députés, car j'ai toujours prétendu que le chef actuel de l'opposition est le chef du parti libéral, parce que ce sont ses bévues qui ont porté ce parti au pouvoir. D'autre part, il est également vrai que le premier ministre est le chef du parti conservateur, parce que c'est grâce aux bévues de ce gouvernement que le parti conservateur reviendra au pouvoir.

L'hon. M. STEWART: Bonne à bonne.

M. POOLE: L'autre jour, le chef de l'opposition a dit en substance, en se tournant vers le premier ministre: "Je ne vois pas de grande différence entre votre politique et celle que j'ai suivie." D'accord. La seule différence entre les deux, c'est la hauteur de la muraille tarifaire. Le gouvernement libéral n'a pas encore abordé une question vitale, et si le discours du trône est un indice de ce qu'il va faire au cours de l'année, le peuple canadien ne doit pas attendre de grandes réformes de lui.

Au début de mon discours, j'ai dit qu'il y a des extrémistes dans le parti libéral. Je puise dans le hansard du 1er février 1934—le parti libéral siégeait alors à gauche de l'Orateur—l'extrait suivant d'un discours politique de M. J. A. MacMillan:

> Je ne suis pas un radical; cependant, j'estime que la même autorité, qui s'est glissée dans nos foyers durant la guerre pour arracher nos fils des genoux de leurs mères, parce que la situation était urgente au point de vue national, ne devrait pas craindre de prendre des mesures semblables afin de mettre au service du pays tout l'excédent de notre richesse. Nous avons effectué la conscription des hommes et je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à décréter la conscription de l'argent? Nous voilà en face d'une autre situation urgente à laquelle il faut faire face hardiment et franchement, si nous voulons que le Canada résiste à la tempête. Or, l'un des moyens de tourner la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons, ce serait de nous débarrasser du terrible fardeau des intérêts que nous acquittons en remboursant une part considérable de la dette nationale et nous ne pouvons le faire qu'en décrétant la conscription de la richesse.

L'orateur n'était pas un adepte du crédit social, ni un député du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif; c'était un libéral qui siège aujourd'hui sur les bancs du Gouvernement. Qu'est-il arrivé depuis que ce discours politique a été prononcé? Un seul fait. Les libéraux sont aujourd'hui au pouvoir. Or, je leur fais observer qu'ils craignent d'aborder ce problème, de s'attaquer à la cause de la crise qui nous atteint. Cette cause, c'est précisément l'argent, la puissance d'achat. Une dépression, cela n'existe pas. Une "dépression" signifierait que nous sommes à court de marchandises. Si nous manquions de marchandises, il n'y aurait pas de chômeurs. Nous avons une abondance de marchandises; nous avons aussi une multitude de gens qui ne peuvent acheter ces marchandises; et le seul but de notre organisme de production, le seul but de notre économie tout entière, c'est d'enrichir l'existence en mettant à la portée des gens tous les produits de la science humaine.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

[L'hon. M. Stewart.]

Jeudi 3 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

POUVOIRS DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER QUANT AUX TAXES ET SERVICES TÉLÉPHONIQUES

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill nº 14 visant à modifier la loi des chemins de fer (taxes téléphoniques).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE SUR DE PRÉTENDUES COMMISSIONS ILLICITES PRÉLEVÉES SUR DES CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désirerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Le Gouvernement désignera-t-il un comité pour s'enquérir de prétendues commissions illicites prélevées sur des contrats des Chemins de fer nationaux du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je conseillerais à l'honorable député de faire inscrire ses questions au *Feuilleton,* afin qu'il puisse y être répondu de la façon réglementaire. Les questions posées lors de l'appel de l'ordre du jour doivent porter uniquement sur les sujets d'une importance ou d'une urgence exceptionnelles.

EXERCICES D'HOMMES EN UNIFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Me serait-il permis de poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe)? Le numéro du 31 janvier de la *Montreal Gazette* contenait un article, accompagné de photographies montrant des hommes en uniforme à l'exercice sous la direction d'anciens officiers de l'armée permanente. Puis-je demander au ministre si cette question fera l'objet d'une enquête, et s'il se propose d'appliquer l'article 99 du Code criminel qui autorise le Gouverneur en conseil à interdire les exercices, mouvements ou évolutions militaires.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) J'ai vu l'article et les

photographies dont parle mon honorable ami. Je vais considérer sa question comme un avis de motion, et il y sera répondu demain, s'il y a possibilité.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 2 février, sur la motion de M. J.-N. Francœur tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, hier soir, avant l'ajournement, j'ai tenté de démontrer au Gouvernement ce qu'il y a de vague dans son programme, tel que l'énonce le discours du trône. J'ai en outre parlé brièvement des conditions d'existence, ainsi que de la façon injuste dont la province d'Alberta a été traitée. J'ai quelques mots à dire en réponse aux remarques qui ont été faites par l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Je puis lui dire que la province d'Alberta n'a jamais failli. Le différend entre cette province et le gouvernement fédéral repose sur une question constitutionnelle. Toutefois, je me souviens parfaitement des paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) quand il a dit il y a deux ou trois ans que sa politique se résumait ainsi: "Défense de toucher à l'Alberta". Depuis ce temps-là, cependant, nous avons eu des preuves flagrantes que cette province avait été traitée injustement. Le gouvernement fédéral refusait, il n'y a pas plus de deux ans, d'honorer les obligations échues de la province d'Alberta alors qu'il honorait celles d'autres provinces. Il a annulé dernièrement des lois de l'Assemblée législative de l'Alberta mais il n'a pas jugé à propos d'annuler la soi-disant loi du cadenas de la province de Québec.

La question que j'ai posée hier soir et sur laquelle je reviens aujourd'hui est la suivante: Le Gouvernement va-t-il annuler une mesure présentée à la Chambre albertaine, mesure qui fait partie intégrale du mandat accordé au gouvernement de l'Alberta en 1935 et que celui-ci a le droit d'exécuter, et en même temps permettre à Québec d'appliquer la loi du cadenas qui prive certains groupes de citoyens canadiens du droit d'exprimer leurs opinions?

Depuis que je fais partie de cette Chambre j'ai souvent entendu parler de démocratie. Quel est le genre de démocratie qui existe dans Québec? Pendant que nous sommes sur ce sujet, je vais consigner au hansard quelques extraits de l'*Instructor*, une revue publiée dans la province de Québec et qui envisage la question sous un autre aspect. Voici un extrait du discours que sir Edward Beatty, un de nos hommes d'affaires les plus en vue, a prononcé à Vancouver:

> Ce ne sont pas de grandes figures nationales capables de prononcer des discours retentissants qu'il nous faut, comme chefs dans ce pays mais bien les directions de citoyens moyens dans leurs petites sphères respectives.

L'article contient le commentaire suivant:

> Sir Edward Beatty semble avoir frappé la note juste, mais le conseil est-il aussi bon qu'il semble l'être? Existe-t-il à l'emploi du Pacifique-Canadien ou de toute autre compagnie qui relève du groupement financier dont sir Edward est un des membres les plus importants, un homme ou une femme qui se risquerait à faire le moindre geste tant que sir Edward n'en aura pas donné le signal?
>
> Il n'y a pas si longtemps qu'un grand érudit, M. Arthur E. Morgan, a abandonné le poste de principal de l'université McGill dont sir Edward est le chancelier. La raison de ce départ n'a pas été rendue publique mais il est toujours rumeur que le principal Morgan avait dû partir parce qu'il permettait aux membres de son personnel d'exprimer librement leurs idées et les soutenait. Sir Edward s'est-il rangé de son côté ou l'a-t-il laissé partir? Le fait est que Morgan est parti.

M. Morgan s'en est allé. Le *Globe and Mail* de Toronto revient sur cette question dans un article éditorial et il commente le discours prononcé par sir Edward à l'université Queens il y a quelques semaines alors qu'il recevait un degré honoraire de cette institution. L'article éditorial lance le défi suivant à sir Edward:

> On ne devrait certainement pas imposer le silence à un professeur parce que ses paroles sont de nature à offenser de riches bienfaiteurs d'une université ou parce qu'il s'est éloigné des théories acceptées jusqu'ici.

Je prétends qu'on cherche trop au Canada à empêcher les gens d'exprimer leurs idées. Nous voulons être libres d'obtenir les renseignements que nous cherchons et nous voulons de plus la liberté de parole. Le Gouvernement devrait se hâter d'annuler la loi du cadenas de la province de Québec.

J'ai parlé brièvement hier des conditions d'existence. On m'a remis aujourd'hui une liste de chiffres que je trouve très intéressants. Ils n'ont pas trait à la norme de vie des gens de l'Ouest canadien mais à celle des personnes qui demeurent à quelques centaines de verges de cette Chambre dans la capitale du Canada. Le tableau suivant indique la quotité mensuelle des secours pour la ville d'Ottawa:

> Pour une famille de deux—$21.17 plus $10 de loyer.
>
> Pour une famille de trois—$26.32 plus $11 de loyer.

Pour une famille de quatre—$37.77 plus $12 de loyer.

Pour une famille de cinq—$36.07 plus $13 de loyer.

Pour une famille de six—$40.41 plus $14 de loyer.

Pour une famille de sept—$44.63 plus $15 de loyer.

Des gens ont essayé de vivre de cette somme infime depuis six ou sept ans. Ces hommes s'efforcent de maintenir le système démocratique. Est-ce là le genre de liberté dont nous allons jouir au Canada? Est-ce là le genre de liberté et le genre de démocratie que je suis appelé à appuyer? Le genre de liberté et de démocratie que j'appuie est celui qui peut procurer une vie heureuse à tout le monde.

L'Instructor publie une autre série de chiffres intéressants qui, si on les compare à ceux concernant les plus miséreux de notre pays, sont renversants. J'y constate que le président d'une compagnie d'assurance canadienne reçoit $200,000 par année et que le moins rémunéré des vice-présidents—il y en a plusieurs—reçoit $160,000 par année.

Nous avons entendu dans notre pays des cris de réprobation s'élever contre les gens que l'on considère comme radicaux ou communistes. Je me permets de faire observer aux ministres et aux autres membres de la Chambre que, durant leur séjour à Ottawa, ils devraient visiter les soupes populaires du voisinage et les foyers des gens qui vivent de secours. Nous devons conclure que, quand ces gens ne possèdent pas la liberté, tout ce verbiage à propos de liberté et de démocratie est stupide. La liberté de ces gens est limitée par la distance qu'ils peuvent parcourir à pied, car ils n'ont pas d'argent pour aller plus loin. Ils sont privés de la récréation nécessaire aux hommes et aux femmes, et pourtant ce sont des personnes tout aussi dignes de considération que les présidents de compagnies d'assurance et les autres hommes d'affaires importants.

Je suis sérieux quand je dis que le discours du trône est vague; il ne contient rien. J'ai parlé brièvement de réformes financières. Qu'il me soit permis de consigner de nouveau au hansard l'opinion exprimée un jour par le premier ministre, car je ne lui permettrai jamais, tant que je serai membre de cette Chambre, d'oublier les promesses qu'il a faites. Je cite une brochure publiée par le parti libéral et où, sous le titre "M. Mackenzie King", je trouve les lignes suivantes:

Le très honorable W. L. Mackenzie King, chef de l'opposition libérale à la Chambre, a, en combattant le projet de loi relatif à la banque du Canada, clairement exposé la politique du parti libéral sur l'émission et le contrôle de la monnaie nationale et du crédit national. Condamnant le projet de loi Bennett sur le banque du Canada, M. King a dit:

"Je désire m'opposer vivement à ce que fait le Gouvernement. Il se déclare en faveur d'une banque appartenant à des particuliers et contrôlée par des particuliers. C'est là aller à un extrême. . . . qui s'avérera très contraire à l'intérêt public.

Je suis d'accord avec lui là-dessus. Je poursuis ma citation:

Répétant la politique énoncée par lui le 27 février 1933, il a dit:

"D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers, mais les citoyens en général.

Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public."

Cela veut dire les besoins relatifs aux secours; il s'agit de fournir à ces gens de quoi vivre. Voilà pourquoi le parti libéral a été élu. Ce ne sont pas les balivernes sur la démocratie ni les expressions de mépris et de haine à l'adresse du radicalisme qui changeront d'un iota la situation actuelle. Voilà une chose qui devrait se faire au cours de la présente session, non pas à la prochaine session. Le peuple canadien va se lasser des promesses; il va se fatiguer d'écouter des phrases ronflantes à la veille des élections. Il commence à douter de la sincérité du Gouvernement. Les fondations mêmes des choses que nous aimons sont exposées à la destruction. Si l'on veut supprimer le radicalisme et le communisme, il faudra attaquer le mal à sa racine. Il faudra aller visiter les soupes populaires et les familles pauvres de l'Ouest canadien qui gémissent sous le fardeau des dettes.

Nous pouvons utiliser le crédit de la nation, sans inflation, de bien des manières. Point n'est besoin de relever les prix dans une proportion supérieure à celle du volume des marchandises. Notre richesse nationale est assez considérable pour nous permettre d'établir des routes et réaliser les programmes nécessaires de construction d'habitations. Nous devrions être en mesure de réduire les dettes des cultivateurs, afin d'aider ceux-ci à gagner leur vie. N'avons-nous pas le devoir d'accorder une attention particulière aux défricheurs, aux pionniers de notre pays?

Le Gouvernement devrait commencer par abolir les secours, sous toutes leurs formes. Qu'il adopte, à la place, un programme d'outillage national qui pourrait être réalisé grâce au crédit qui a toujours été à l'usage des banquiers. Nous pourrions utiliser nous-mêmes notre crédit et nos ressorces nationales. Il nous appartient de former la jeunesse du pays de façon qu'elle ait une existence plus

heureuse et plus prospère. Si nous agissons de la sorte, le communisme et le radicalisme s'évanouiront comme brume au soleil du matin.

Je m'étonne que les députés ministériels mettent en doute l'œuvre accomplie en Alberta. Si notre œuvre échoue dans cette province, ce sera parce que le Gouvernement libéral n'aura pas tenu sa promesse de ne pas intervenir en Alberta. Nous savons ce que nous voulons.

Depuis six ou sept ans se pose un autre problème, celui du manque de formation de la jeunesse. En ces dernières années, quatre métiers nouveaux au moins ont vu le jour, parmi lesquels il me suffira de mentionner ceux qui s'occupent de la technique des moteurs Diesel et de la réfrigération. Si nous devions utiliser notre crédit national, dans un avenir rapproché, en vue de créer une véritable prospérité, si nous accomplissions tout ce que j'ai dit, nous constaterions une insuffisance de compétences.

Nous ne songeons d'habitude qu'au crédit monétaire. Pourtant, notre plus grand crédit réside dans les ressources intellectuelles et physiques de la nation. La jeunesse constitue notre meilleur élément d'actif; mais, en ces dernières années, nous avons négligé de la préparer à sa tâche. Cessons d'embrouiller les questions; recherchons les causes et non les effets. Traduisons dans la pratique les principes que nous avons reçu mandat d'appliquer. Agissons dans l'intérêt de tous et non pas de quelques-uns. Quand nous émettons du crédit, que ce soit en faveur de l'ensemble du public et non pas seulement d'une partie.

Plusieurs députés libéraux ont prêché la réforme monétaire, mais le silence s'est abattu sur eux depuis qu'ils sont aux affaires. Pourtant ce serait le temps d'agir. Jamais ils ne réaliseront de réforme dans l'opposition. Ils ne pourront alors, comme moi en ce moment, qu'indiquer aux détenteurs du pouvoir ce qu'ils devraient faire. Ce n'est pas parce que nous le désirons que les problèmes d'ordre national cesseront d'exister. Ce ne sont pas les fadaises de l'éloquence, ce ne sont pas les beaux discours qui les règleront. Ce qu'il faut, ce sont les lois voulues pour réaliser ce que nous désirons, et, en tout premier lieu, l'émission d'un crédit national. Ce crédit devrait servir à l'édification de biens d'ordre national. Quand on y procédera, il faudra examiner la question des prix. Il importera de créer les organismes voulus pour maintenir les prix à un niveau acceptable. En somme, nous devrions hausser la valeur du dollar ainsi que le volume de la production.

Ainsi donc, non seulement au nom des gens de l'Ouest mais aussi de tous les pauvres diables du pays,—ignorés, sans défense contre ceux qui les taxent de tendances radicales,—j'implore le Gouvernement libéral: Pour l'amour du ciel, ayez de l'initiative. Notre groupe appuiera toute mesure tendant à la réforme monétaire. Notre adhésion est acquise à tout programme destiné à procurer du travail à la population, destiné à relever le moral de la jeunesse. Si vous voulez perpétuer les institutions démocratiques, agissez de façon démocratique, c'est-à-dire remplissez le mandat que vous tenez du peuple. Faites luire aux yeux de ce peuple l'espoir d'une vie nouvelle et d'une plus grande sécurité que par le passé. Il est possible de créer un niveau de vie proportionné à notre puissance de production.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, cette session est la troisième de la présente législature et nous étudions en ce moment la proposition tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône. La première session de la présente législature fut consacrée surtout à l'abrogation des actes législatifs du gouvernement précédent. On y paraissait enclin à détruire la législation que le gouvernement précédent avait cru devoir adopter pour le bien du peuple. La deuxième session s'écoula sans l'adoption d'une législation d'ordre véritablement pratique. A l'occasion de cette troisième session de la dix-huitième législature, le peuple canadien espère une législation propre à résoudre les problèmes les plus urgents auxquels ce pays fait face.

Nous en avons cherché l'indice dans le discours du trône. Il y est question, par exemple, de reprise économique, de l'état du commerce et de la tension que l'armature gouvernementale du Canada a dû subir. On y dispose de ce dernier point par la nomination d'une commission royale. A mon avis, il n'est que juste d'affirmer que le discours du trône désappointe parce qu'il ne renferme pas plus dans le sens que j'ai indiqué. C'est en réalité une imitation pâle, blême et anémique de ce que nous avions le droit d'en attendre en ce moment.

Le discours du trône aborde la Conférence impériale qui se tint à Londres récemment. La Conférence avait un programme très chargé, et l'on aurait pu espérer qu'après des semaines de délibérations, le Gouvernement aurait des mesures concrètes et précises à proposer au Parlement. Je dirais par exemple, qu'à mon sens et dans l'estimation des esprits réfléchis, et les députés de cette Chambre entrent dans cette catégorie, je crois, que le moment est venu de proposer au Parlement un projet d'immigration bien conçu. Je sais que le sujet présente des difficultés pour le moment, mais le progrès éventuel du Canada

exige sans doute une augmentation sensible de la population.

M. DUPUIS: L'honorable député parle-t-il au nom de son parti ou n'exprime-t-il que son opinion personnelle?

L'hon. M. STEWART: J'exprime mon opinion personnelle, et je suppose que mon honorable ami en fait autant.

M. DUPUIS: Je suis fort aise de le savoir.

L'hon. M. STEWART: Je dis que nous avons au Canada un noyau autour duquel pourrait se grouper une population bien plus nombreuse, et quoiqu'une forte affluence d'immigrants ne soit peut-être pas à désirer à certains égards, je n'estime pas moins qu'il convient d'élaborer un plan en vue d'amener au Canada, et de placer dans les régions capables de les recevoir, des immigrants choisis d'une classe et d'une espèce facilement assimilables et capables de s'adapter à notre vie nationale.

Je suis certain que lors de la Conférence impériale il fut aussi question de défense, mais on ne nous a fait connaître aucune politique de défense aux heures sombres que nous traversons. Monsieur l'Orateur, ce sont là deux problèmes sur lesquels nous avions droit, semble-t-il, à des déclarations de la part du Gouvernement dans le discours du Gouverneur général.

Le discours fait allusion au couronnement. Ceux qui parmi nous ont eu le bonheur d'assister à ce magnifique spectacle ne l'oublieront jamais. Cette splendide manifestation démontrait tout particulièrement l'unité et la dignité du commonwealth des nations britanniques, rassemblées pour participer à cette solennelle consécration. Nous croyons que Leurs Majestés sont solidement établies dans l'affection et la confiance de leurs innombrables sujets et reconnaissons que la Grande-Bretagne est elle-même l'influence nationale la plus puissante pour assurer la paix et la sécurité. Je suis certain qu'à titre de membres de ce grand commonwealth, d'associés dans cette assemblée de nations, nous comprenons tous que notre droit et notre devoir nous dictent de rester en communication et en consultation avec la Grande-Bretagne et de collaborer dans la mesure du possible à l'œuvre de la paix et de la sécurité dont l'univers a tant besoin, s'il est possible d'y réussir à l'heure présente. L'univers a dû en retirer une impression des plus favorables, attendu que le couronnement a eu lieu immédiatement après une grave crise constitutionnelle. Les deux événements pris ensemble ont dû convaincre les représentants des différentes nations assemblées à Londres de la puissance et de la vigueur du commonwealth auquel nous appartenons.

[L'hon. M. Stewart.]

Le discours du Gouverneur général parle ensuite du rétablissement économique et de l'expansion commerciale. Les orateurs qui m'ont devancé ont si bien exposé la question que je n'y reviendrai que brièvement. Ils ont souligné l'accroissement de nos revenus; dans la mesure où cette augmentation signifie un nouvel essor de notre commerce, il y a lieu de s'en réjouir, mais dans la mesure où elle est attribuable à l'augmentation des impôts la situation n'est pas aussi réjouissante. Nous savons, en effet, que le dominion tire ses revenus des contribuables, et à l'heure présente la population canadienne gémit sous le poids des impôts qui la frappent de tous côtés.

On a beaucoup critiqué les taxes vexatoires, mais nous les avons toujours. Nos adversaires déclaraient volontiers que les fonds requis pour l'exploitation de la T. S. F. devraient venir d'un impôt sur les lampes ou d'autres sources que des licences des postes récepteurs. Ils ont même proposé la suppression du prix de la licence d'un dollar. On l'a monté à deux dollars, ce qui a paru généralement une injustice et un impôt inutile. Récemment on a tenté de le porter à trois dollars, et finalement le prix de $2.50 paraît être décidé. Ainsi, à ceux-là même à qui le prix d'un dollar paraissait inutile et celui de deux dollars excessif, le prix de $2.50 semble à peu près convenable. Et ce dernier prix n'achète pas même une licence générale; il faut le multiplier par autant de fois que l'on a de postes récepteurs, à la maison, dans son automobile et partout ailleurs.

Il suffirait d'analyser, si on en avait le loisir, l'importance de l'expansion de notre commerce pour constater que les progrès accomplis sont l'effet en majeure partie des accords de commerce impériaux signés en 1932. Il est hors de doute que notre commerce avec les pays de l'Empire a proportionnellement plus augmenté qu'avec toute autre nation, et l'ensemble des résultats de l'application de ces accords sur une période de quatre ou cinq ans sont d'importance suprême quand il s'agit de l'expansion de notre commerce. J'aurai d'autres occasions de m'étendre plus longuement sur le sujet, et pour l'instant je me bornerai à souligner que nous jouissons de la préférence sur le marché le meilleur et le plus considérable de l'univers, traitement de faveur que nous devons aux efforts répétés pendant plusieurs années des deux groupes politiques.

Veillons à ce que cette préférence soit maintenue et, dans notre louable désir d'étendre notre commerce dans d'autres directions, prenons soin de ne rien faire qui puisse atténuer de quelque façon les importants et durables avantages que cette entente nous a assurés.

On a conclu de nouveaux traités de commerce. Cela est naturellement satisfaisant. Mais je préviendrai le Gouvernement qu'il est porté à attacher trop d'importance aux marchés étrangers. On répète depuis longtemps que les contrées lointaines sont pleines d'attraits; mais il arrive qu'une fois sur les lieux on n'y trouve plus le charme et la beauté qu'on leur croyait de loin. Que le désir de capter des marchés étrangers ne nous fasse pas oublier, négliger ou mettre en péril l'important marché domestique. Ce marché, nous le contrôlons; il est à nous, il ne saurait nous être enlevé sans que nous le cédions et il absorbe une très grande proportion de nos produits naturels. On s'inquiète déjà parmi les producteurs agricoles de nos produits de base, dans le Dominion, des conséquences défavorables à leurs intérêts que pourraient avoir les traités de commerce que l'on est à négocier. Des jardiniers-maraîchers et d'autres producteurs agricoles se sont déjà adressés à moi à cet effet; aussi est-ce mon espoir qu'au cours des négociations le Gouvernement n'ouvrira pas trop de portes donnant sur notre marché et qu'il sera plus tard difficile peut-être de fermer. Il est bien beau de dire qu'il faut abaisser les tarifs, mais c'est par ces temps de crise que le besoin en est le plus grand. Nous sommes voisins d'un peuple de 130 millions. Dès qu'il s'y manifeste un fléchissement des affaires, la tendance inévitable est de jeter les produits de ce pays sur les marchés canadiens. C'est alors qu'une barrière tarifaire, abaissée au-dessous d'un niveau raisonnable, cesse de protéger les producteurs canadiens. Nous avons le marché domestique, je le répète. Jugeons-le à sa juste valeur, car sa réelle valeur, je le crains, nous échappe parfois. Prenons garde de le céder en échange dans nos traités, de l'abandonner, aux époques de crise qui viendront sans manquer, dans une situation dangereuse et sans défense.

On a parlé du rétablissement agricole des régions desséchées dans les Prairies. C'est la continuation d'un programme commencé il y a quelques années; l'entreprise est louable et j'espère que les résultats seront satisfaisants. Les mêmes observations conviennent à la formation de la jeunesse. La réorganisation du ministère de l'Agriculture ne vaut guère la peine d'être mentionnée dans un discours du trône. Ces transformations ont lieu de temps à autre et c'est en vain que j'ai cherché à découvrir un programme nouveau ou une modification quelconque de ce qui s'est fait dans le passé en ce qui touche soit à l'administration soit à la mise sur le marché des produits de la ferme.

On a parlé des rapports des commissions qui ont poursuivi des enquêtes sur les questions qui de temps à autre leur ont été confiées. On a souligné longuement, et parfois avec vigueur, la tendance administrative à se décharger sur ces commissions des responsabilités et des devoirs qui incombent aux gouvernements dans le cours normal des choses. Cela n'est pas toujours vrai. Il arrive parfois que les commissions ont leur utilité et rendent quelques services. Mais je soutiens que l'une de ces commissions tout au moins, fait double emploi, inutile et coûteux, avec un organisme existant. Je veux parler de la commission nommée pour faire enquête sur l'industrie textile. Ainsi que le sait la députation, il existe une Commission du tarif bien constituée, une commission indépendante, libérée des influences politiques et possédant toute l'organisation, tout le personnel et tous les rouages requis pour s'enquérir des conditions dans toute industrie nationale, et ayant toute la compétence nécessaire pour remplir ce devoir, et le remplissant au fur et à mesure qu'elle est saisie de questions, dans le cours ordinaire des choses, par le ministre des Finances (M. Dunning) ou le Gouvernement. Nous nous demandons, cela va de soi, pourquoi cet organisme compétent n'a pas reçu mission d'étudier les conditions qui existent dans l'industrie textile. Cela semble de son ressort et appartenir au cadre de ses fonctions; elle semble avoir une compétence spéciale pour exécuter ce travail.

Une autre chose que je reproche à cette commission d'enquête, c'est que parfois ses délibérations semblent avoir une teinte politique. Je n'ai pas de remarques de ce genre à faire au sujet des autres commissions. Quant à la commission d'assistance aux anciens combattants, nous attendons d'elle un rapport depuis longtemps. Nous avons réclamé un rapport au cours de la dernière session, mais pour quelque raison, nous n'avons pas réussi à l'obtenir. La Commission nationale de placement est d'un autre genre. Elle a présenté un rapport que les honorables membres liront avec intérêt. De temps à autre, elle a présenté des rapports provisoires; elle a recueilli et classé des statistiques. C'est en cela que semble avoir principalement consisté son travail. Nous espérons qu'à la suite de son rapport, le Gouvernement prendra des mesures pour aider à la solution du problème.

D'après ce que je puis voir, il ressort des données recueillies sur le chômage que son cycle a commencé en 1929, qu'il s'est continué en 1930 et qu'il persiste depuis. Le gouvernement d'alors n'a ni perçu ni compris l'étendue du chômage en 1929 et 1930, et des statistiques précises et fidèles faisaient alors défaut.

Je me suis appliqué à observer les actes du Gouvernement et de la Commission, et je ne puis percevoir aucun changement réel quant à la politique suivie de 1930 à 1935 de ce problème ardu. De fait, je vois dans les agissements actuels la tendance du Gouvernement à revenir sur ses pas, à relever certains articles d'un programme politique qu'il critiquait à l'époque dont je parle. Les libéraux, il va sans dire, condamnaient l'institution des camps de chômeurs. En conséquence de quoi, ils les ont abolis, si bien que maintenant, on rencontre par tout le pays des gens qui empruntent les convois de chemin de fer pour se rendre d'un endroit à l'autre puis mendient de porte en porte: ces gens trouvaient dans les camps un bon logis, les soins et l'attention nécessaires.

Le discours du trône fait allusion à la création d'un organisme d'enquête connu sous le nom de commission Rowell. Dans le même alinéa, il est question de la tension que la confédération a eu à subir et de la nécessité de resserrer l'unité nationale. Nous en convenons tous. Certains des états de choses en question viennent d'un état de choses changé et changeant de malentendus à l'égard du régime fédératif, d'une répartition des pouvoirs où la ligne de partage n'apparaît pas toujours clairement. On en peut trouver une autre cause dans la tentation de formuler, pour des motifs purement politiques, des programmes d'action, différents selon les régions du pays, au sujet des questions douanières ou autres. La sagesse des nations proclame que celui qui sème le vent recueillera la tempête. Il arrive qu'un parti politique prône ici l'abolition des tarifs douaniers, et là un tarif modéré; ailleurs, et à d'autres époques, le tarif fiscal ou bien encore le libre-échange, selon que telle ou telle doctrine lui assure un avantage à tel ou tel endroit; il peut arriver aussi que ce parti soit porté aux affaires à cause de cet opportunisme. L'avantage ne peut être que temporaire. Il est possible aussi de blâmer, à une époque donnée, un budget de huit ou dix millions de dollars affecté à la défense nationale; puis, peu de temps après, tenter de motiver un budget de trente-cinq millions destiné à la même fin. Quand de tels agissements se produisent, il n'est pas étonnant qu'à la longue naissent les désaccords, les malentendus et la tension.

Par malheur, le gouvernement actuel et certains de ses tenants ont adopté cette façon d'agir par le passé; ils ont semé le vent et nous récoltons maintenant le tourbillon des malentendus, des inimitiés et des dissensions au sein de la nation. Il devrait en découler une leçon pour nous tous, pour chaque parti, pour chaque particulier. J'espère que nous prendrons la

chose à cœur. Nous devrons éviter ces agissements, si nous voulons garder intact l'esprit de la confédération, instaurer l'harmonie et un état d'esprit national. Les doctrines localistes, provincialistes ou régionalistes, si tant est qu'elles aient jamais eu leur raison d'être au Canada, ont perdu toute utilité; elles ne permettent plus de traiter, de résoudre les problèmes actuels.

Le discours du trône touche aux modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire à notre constitution, vieille de soixante-dix ans. C'est un sujet qu'il importe d'aborder avec la plus grande prudence, mais qu'il faut examiner si nous voulons progresser, si nous voulons atteindre le but de la confédération, si nous voulons remplir les devoirs et les besognes de l'heure présente. Procédons lentement, avec patience et longanimité, dans un esprit de bienveillance et animés du désir sincère de comprendre les opinions et les intérêts divergents. Dès l'abord, me semble-t-il, on devra convenir à l'unanimité que les droits des minorités, définis et déterminés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne feront pas l'objet de discussions et n'entreront pas dans les sujets à l'égard desquels on songera à modifier la constitution. Si on prend ce soin et si on aborde comme il convient les projets d'amendements, le même courage et la même confiance qui animaient les auteurs de notre constitution nous permettront de résoudre les problèmes actuels.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage, je crois que nous aurions dû l'avoir il y a bien longtemps. Cette question fut, si je me rappelle bien, un des articles du programme du parti au pouvoir dès l'année 1919. Or, aujourd'hui, vingt ans après cette époque, ce parti commence à s'occuper de cette question. Nous avions une loi tendant à établir l'assurance-chômage. Nous avons cherché à l'établir, mais la loi a été annulée parce qu'on l'a soumise aux tribunaux en invoquant des raisons qui étaient loin d'être complètes, précises ou concrètes. L'assurance-chômage ne soulagera pas immédiatement un bien grand nombre de ceux qui se trouvent sans emploi. Son application sera restreinte et il s'écoulera du temps entre son adoption et son application effective.

Il y a aussi la question de l'exportation de l'énergie électrique, laquelle, à mon avis, est de la plus grande importance pour notre pays Depuis des années, les commissions qui ont été nommées de temps à autre pour étudier le problème de la conservation, les gouvernements et les autres autorités bien au fait de la production de l'énergie électrique au Canada ont insisté sur sa valeur, sur son importance au point de vue de la prospérité de notre pays. On a

également fait ressortir que, dans l'intérêt du Canada, cette ressource si précieuse devait être, autant que possible, gardée pour l'avantage des Canadiens. Telle a été la politique de tous les gouvernements qui se sont succédés dans notre pays, et j'espère que lorsque nous discuterons cette question nous le ferons en nous plaçant à ce point de vue. J'espère aussi que nous l'étudierons en elle-même et que nous ne nous laisserons pas influencer par des défis, des menaces, par de la propagande ou des manœuvres de couloirs, même si ces procédés émanent du premier ministre d'une grande province du Canada.

Je désire faire brièvement allusion à une ou deux autres questions qui offrent un intérêt plus ou moins local. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été adoptée en 1934 et mise en vigueur dans différentes provinces de notre pays à des dates diverses au cours de cette année-là. Elle avait pour but, et c'en est un très noble, de garder sur leurs terres les bons cultivateurs; de leur permettre d'effectuer des compromis ou arrangements et de réduire le chiffre de leurs engagements; d'assurer en même temps les meilleurs résultats possible pour les créanciers, plutôt que de laisser liquider tout l'actif au détriment des deux parties. Un grand nombre de propositions ont été soumises sous le régime de cette loi. Le rapport déposé récemment par le ministre des Finances (M. Dunning) porte sur l'application de cette loi jusqu'au 31 mars 1937 et, à cette date, 26,543 propositions avaient été soumises et 19,000 avaient été réglées. La réduction moyenne sur la dette garantie a été de 28.78 p. 100 et sur la dette non garantie de 44.14 p. 100. La moyenne de la réduction de ces deux groupes de dettes a été de 30.69 p. 100. Le chiffre total de la dette que l'on a ainsi examinée a été d'un peu plus de $107,500,000, et celui de la réduction d'environ $33,724,000. Il reste encore à étudier un grand nombre de demandes. Au cours de l'année qui a précédé le 31 mars 1937, on a examiné 5,776 demandes, et à cette date il en restait encore 4,261. Ajoutons que les demandes reçues au cours de l'année ont été au nombre de 5,407. Il semble donc que le nombre des demandes réglées égale presque celui des nouvelles demandes reçues.

L'hon. M. DUNNING: Un peu plus l'an dernier. On a quelque peu expédié le travail.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'en effet le ministre a raison et qu'il en a été ainsi l'an dernier. Sous ce rapport mes renseignements s'accordent avec ses remarques.

Ce rapport contient une statistique détaillée et fort intéressante. Chacun sait, monsieur l'Orateur, que l'intention n'était pas de garder indéfiniment cette mesure législative dans le recueil des lois. On l'a adoptée pour faire face à une situation pressante, situation qui, jusqu'à un certain point, a disparu depuis. Je demande au ministre de bien vouloir examiner à fond la situation, revoir les statistiques de l'année dernière et décider si, à son avis et selon celui du cabinet, le temps n'est pas venu de voir que l'application de la loi soit limitée aux demandes actuellement inscrites. J'estime qu'il faudra à peu près un an pour les régler. Le ministre pourrait aussi considérer, je crois, s'il ne serait pas sage d'abroger la loi pour certaines provinces et d'en maintenir l'application pour d'autres si on le juge opportun.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Sa proposition est très intéressante. Comment, en sa qualité d'avocat, envisagerait-il cette suggestion du point de vue constitutionnel?

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas qu'il y aurait de véritable difficulté, car la loi a été mise en vigueur dans différentes parties du Canada à des époques différentes. Je crois qu'on pourrait déposer un projet de loi qui mettrait fin à la mesure législative, disons dans les provinces de Québec et d'Ontario, lorsque les demandes dont le conseil de revision est actuellement saisi dans ces provinces auront été réglées, et qui permettrait d'en continuer l'application dans d'autres parties du pays si on le juge nécessaire.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami consentirait peut-être à étudier cet aspect de la question.

L'hon. M. STEWART: Je le ferai volontiers, mais sous ce rapport la décision ne m'appartient pas. J'expose ces idées parce qu'un certain nombre de cultivateurs m'ont fait savoir qu'ils croient que l'application de la loi, bien qu'avantageuse et utile, a presque atteint sa limite d'utilité dans l'Ontario, et que, selon eux, elle met obstacle à l'obtention de nouveaux emprunts. Non seulement ils préconisent le rappel de la loi pour ce motif, mais ils proposent en même temps l'abrogation des lois provinciales de moratoire dans le même sens. J'admets que le sujet est compliqué et difficile, que les conditions ne sont pas identiques dans toutes les provinces, et je demande au ministre d'étudier la question à la lumière des circonstances. Je sais que de nombreuses délégations ont dû lui demander d'agir dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. DUNNING: Tous les jours depuis que j'occupe mon poste.

L'hon. M. STEWART: Et peut-être d'autres ont-elles agi en sens inverse.

L'hon. M. DUNNING: Oui, dans les deux sens.

L'hon. M. STEWART: Dans certaines provinces, les statistiques relatives aux frais globaux de l'application de la loi sont très intéressantes.

L'hon. M. DUNNING: Je dirai à mon honorable ami que j'étais sérieux lorsque je lui demandai d'examiner les aspects constitutionnels de sa proposition, car je prise fort son jugement. Si je comprends bien, la validité de la loi a été admise parce qu'elle était conforme au pouvoir que possède le Parlement fédéral de légiférer en matière de faillite et c'est à la lumière de ce jugement que je l'invite à étudier soigneusement la teneur de sa suggestion. Je n'ouvre pas d'avis. Je sais que je m'exposerais aux reproches de mon très honorable ami le chef de l'opposition si je répétais que je ne suis pas avocat. Il dirait que cela est évident. Quoi qu'il en soit, nous cherchons tous la meilleure solution à ce problème épineux et nous sommes en présence d'une suggestion entre plusieurs.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas évident, mais seulement apparent.

L'hon. M. STEWART: Le ministre semble s'être récemment livré à l'étude du droit et peut-être fera-t-il dans quelques années un assez bon avocat.

L'autre question que je veux soulever n'est pas mentionnée dans le discours du trône. Non seulement elle intéresse les gens de ma circonscription mais, de plus, elle a une portée nationale. Plusieurs députés sont au courant du pont international que l'on est en train de construire à Ivy Lea....

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette que l'honorable monsieur ait épuisé son temps de parole. Il ne peut continuer qu'avec la permission de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. DUNNING: Il serait regrettable de laisser l'honorable député en panne à Ivy Lea.

L'hon. M. STEWART: ...On est en train de construire un pont international qui traverse le Saint-Laurent, par les Mille-Iles. Il est unique en son genre, car d'une extrémité à l'autre, y compris les bouts de chemins qui en relient les divers tronçons, il suit une distance d'environ six milles. Les constructeurs ont tracé le parcours du pont sur les sections les plus étroites du fleuve, utilisant les îles chaque fois qu'ils le pouvaient. On demande la création d'un parc national à chacune des têtes de pont, du côté canadien et du côté américain. Si le gouvernement fédéral s'occupe sérieusement de l'affaire, le pays peut en retirer un grand avantage. On dit qu'environ un tiers de notre population et un quart de celle des Etats-Unis se trouvent dans un rayon de 300 milles de ce pont. Pas n'est besoin de souligner l'importance de l'industrie touristique; or je ferai observer que nous avons là une belle occasion d'attirer au Canada, par cette seule route, un grand nombre de touristes des régions très populeuses dont j'ai parlé. Pour le moment, je me contenterai d'inviter le gouvernement à donner à ma suggestion sa meilleure attention. Le projet entraînerait comme conséquence l'achat de la propriété connue sous le nom de Hill Island, et actuellement affectée à l'agriculture. Elle n'est ni grande ni d'un grand prix, mais en en faisant l'acquisition, nous préviendrions l'établissement de petits restaurants, en vue de garder intact le grandiose paysage des Mille Iles qui constitue l'une des merveilles du monde, égale par l'attrait aux chutes de Niagara. Comme j'ai déjà abordé ce sujet avec le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) je n'en dirai pas davantage pour l'instant.

Pour les raisons exposées par mon chef dans le magnifique et intéressant discours qu'il a prononcé au cours du débat, j'ai l'intention de voter pour l'amendement que, avec mon appui, il a proposé.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable membre qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé, car leurs premiers discours à la Chambre leur font honneur.

Je profiterai de cette occasion pour remercier le Gouvernement d'avoir si efficacement fait face à la situation dans la région de sécheresse de l'Ouest canadien. Je remercie également tous les Canadiens qui ont apporté une contribution si généreuse au soulagement de la misère dans cette région du pays. S'ils avaient connu la situation exacte des habitants de la région de sécheresse, et s'ils avaient pu voir ce que j'ai vu au cours de l'été et de l'automne, ils auraient eu une meilleure idée des difficultés de ces malheureux et ils s'estimeraient amplement dédommagés de les avoir secourus. Il est regrettable que ceux qui ont fait ces dons n'aient pas eu le privilège comme moi d'entendre les expressions de reconnaissance des gens habitant les régions de sécheresse pour l'aide reçue des autres parties du Dominion. Si jamais un désastre national se produit dans une partie du Canada autre que celle qui a tant souffert de la sécheresse depuis un an,

j'espère que cette dernière sera en mesure de rendre une assistance semblable à celle dont elle a été l'objet.

J'ai l'intention de ne toucher qu'un sujet au cours de mes observations, parce qu'il est plus important que tout autre pour les habitants des trois provinces de l'Ouest. Je veux qu'il soit bien entendu que mes remarques ne s'adressent pas à une partie quelconque du Canada, mais à ces gens de toutes les parties du Dominion qui profitent d'une certaine situation.

D'ordinaire, lorsqu'on organise un pays on fait en sorte d'assurer aux habitants de ce pays tous les avantages auxquels ils ont droit de manière que personne ne soit opprimé et que tous jouissent abondamment des biens de la vie. Si je comprends bien, le régime démocratique comporte le gouvernement par la majorité, tout en sauvegardant les droits des minorités, avec l'entente que le Gouvernement assurera les mêmes avantages à tous et ne fera pas de faveur à qui que ce soit. La démocratie abhorre la dictature; elle abhorre de même les privilèges ou les faveurs spéciales accordés à quelques-uns au détriment du grand nombre. Elle préconise la liberté de parole, la liberté de croyance, et la liberté, pour tous, de suivre leurs penchants naturels et de se développer le plus complètement et le plus librement possible sous ce régime.

Jouissons-nous de ces privilèges, nous qui prétendons être une démocratie? Nos lois sont-elles équitables, bien appliquées; renferment-elles l'esprit de la confédération et sont-elles ordonnées pour atteindre son but? Ou plutôt est-ce que l'avidité de certains, constitués en groupes d'oppresseurs, n'a pas, au moyen de la propagande, des appels aux préjugés de race et de religion et quelquefois par la menace de la perte du gagne-pain, imposé la volonté de quelques-uns à la majorité; est-ce que cette avidité n'a pas conféré des privilèges spéciaux à certains aux dépens du grand nombre? Je prétends qu'il en a été ainsi au Canada, et le facteur qui plus que tout autre est responsable de cet état de choses, c'est le régime désigné sous le nom de protection douanière.

Lors de l'établissement de la Confédération les colonies cédèrent les droits de douane au Dominion afin de lui permettre de prélever des revenus. Ces droits servent maintenant à régir le commerce, et à contraindre les gens en les obligeant de faire leurs achats à certains endroits, de certaines gens seulement et aux prix fixés par ces gens à leur propre avantage. Le tarif de protection est un impôt dont on frappe le consommateur canadien; c'est une forme déguisée de subvention au bénéfice des industries du Canada. A mon avis, cela est contraire au principe du gouvernement constitutionnel et s'écarte de la procédure parlementaire.

Pour qu'un impôt puisse être établi dans notre pays, il faut tout d'abord que la proposition en soit faite à la Chambre des communes par un membre du cabinet. Le projet doit être présenté au Parlement, où tous les représentants élus par le peuple ont droit d'exiger des précisions quant au montant et à la portée de l'impôt avant que l'exécutif ne soit autorisé à l'établir. Dans l'établissement de tout impôt, on doit tenir compte des sommes dont a besoin le gouvernement de Sa Majesté. Cet impôt doit être perçu de façon à produire les plus fortes recettes et à ne grever que le moins possible les contribuables. On doit en faire la perception sans établir de distinctions injustes entre les sujets de Sa Majesté.

Les projets de loi visant à l'établissement d'une taxe douanière sur les importations sont invariablement déposés, selon l'usage parlementaire, par un ministre de la couronne. L'effet direct d'un tarif de protection est de frapper le peuple canadien d'un impôt qui diffère entièrement de la taxe imposée par les lois douanières. Ces dernières frappent d'une taxe les importations, mais le tarif de protection a pour effet d'établir un impôt sur les articles fabriqués et vendus au Canada. Ce dernier impôt n'est pas établi par le Parlement, il n'est pas établi au moyen d'une mesure déposée par un membre du cabinet, il ne tient pas compte du besoin de fonds pour les fins d'administration; il est prélevé par les conseils d'administration des sociétés industrielles du pays qui n'ont aucunement à répondre de leurs actes auprès des consommateurs qui doivent acquitter l'impôt.

En réalité, le tarif de protection est une subvention, qui prête d'autant plus à la critique qu'elle élude les dispositions des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si cet impôt représenté par l'accroissement des prix que doivent payer les consommateurs était dûment perçu et qu'il fût versé aux manufacturiers à titre de subvention, les dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui seraient évidemment applicables, et il ne pourrait être perçu sans avoir au préalable été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général et soumis par un ministre ayant fourni tous les renseignements voulus à l'égard du montant et de l'objet de la subvention.

Chaque année, le Parlement approuve des subventions. Nous en accordons aux compagnies de navigation canadiennes parce que nous les croyons nécessaires au développement d'une puissante marine marchande dans l'in-

rêt du commerce national. Les subventions de cette nature sont soumises de la façon que j'ai indiquée. Que l'on compare cette façon de procéder avec l'octroi de subventions d'après le tarif de protection. Un projet de loi relatif au tarif douanier est déposé devant le Parlement par un ministre, l'objet de ce bill étant d'établir un impôt sur les importations, apparemment en vue de l'obtention de fonds pour les besoins administratifs. Bien que le bill n'en fasse pas mention, on peut supposer que son objet principal est d'accorder une subvention à l'industrie au Canada. Cette subvention ne doit pas être tirée du trésor canadien, ce sont les consommateurs qui doivent la fournir. Ils devront la verser directement aux manufacturiers. De tels projets de loi sont adoptés chaque année sans qu'aucun renseignement ne soit fourni aux membres de la Chambre des communes ou au grand public quant au montant de la subvention.

Je prétends que taxer ainsi est contraire à l'esprit du gouvernement constitutionnel et de la coutume parlementaire en honneur dans cette Chambre.

On a prononcé dans cette enceinte et au dehors de nombreux discours tendant à montrer l'effet de cet impôt tarifaire protecteur sur le peuple. Des experts ont dressé des rapports pour montrer le tarif moyen qui est imposé. Il est difficile d'établir ce que coûte au total cet impôt au peuple canadien. Nous savons tous que le taux de douane moyen avoisine 25 ou 26 p. 100, et que l'impôt sur la vente s'établir à 8 p. 100. En 1936, l'impôt sur la vente a donné une recete de 122 millions, tandis que le tarif, qui s'établit en moyenne à 26 p. 100, n'a procuré que 83 millions.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas 26 p. 100.

M. ROSS (Moose-Jaw): Combien donc, 25 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: C'est un peu moins que 13 p. 100.

M. ROSS (Moose Jaw): Vous tenez compte de tous les produits entrant en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement.

M. ROSS (Moose Jaw): Le tarif moyen dont je parle, est celui que le ministre du Travail (M. Rogers) a fourni à la commission Jones. C'était le tarif moyen sur les marchandises imposables.

L'hon. M. DUNNING: Pour quelle année?

M. ROSS (Moose Jaw): 1931. Le ministre du Travail communiqua à la commission Jones siégeant en Nouvelle-Ecosse, un rapport qui montrait que le droit *ad valorem* moyen s'établissait alors à 26 p. 100. Le ministre s'attira des critiques pour avoir communiqué ce chiffre. On a dit que celui-ci était trop élevé, mais je prétends au contraire qu'il est trop bas.

Le tarif sur les articles achevés est le plus lourd fardeau qui pèse sur le consommateur canadien. Le tarif qui grève les marchandises de fabrication ou de production canadienne pèse plus sur lui, et après tout c'est là le tarif élevé. Ce chiffre de 26 p. 100 dont le ministre s'est servi alors a été obtenu en faisant le calcul de la moyenne du tarif sur toutes les marchandises importées. Un grand nombre de ces marchandises ont été importées par des manufacturiers pour être ouvrées davantage, et un grand nombre aussi ont été frappées d'un droit peu élevé parce qu'elles n'entraient pas en concurrence avec les marchandises fabriquées au Canada.

Ajoutons que dans ces groupes de marchandises frappées d'un très haut tarif, le volume du commerce est bien moins élevé par suite de l'importance de ce tarif. Voilà encore une cause de différence dans votre moyenne. Naturellement, si le tarif est élevé au point d'être prohibitif, il ne devrait pas en être question ici. Je dis donc que la moyenne de 26 p. 100 indiquée alors par le ministre du Travail (M. Rogers) est peu élevée et pas très importante. Il est juste de dire, par conséquent, que les Canadiens ont payé alors 26 p. 100 de plus en moyenne, à cause du tarif, que les prix des marchandises qu'ils ont achetées. Il se peut que maintenant le chiffre en soit encore plus bas. Pour les fins de mon exposé, je vais prendre le chiffre de 20 p. 100 au lieu de 26 p. 100. Que constatons-nous maintenant? Les salariés, les employés des industries primaires et ceux qui gagnent péniblement leur pain quotidien paient pour les marchandises qu'ils achètent 20 p. 100 de plus que ce qu'ils paieraient sans l'existence de cette protection tarifaire.

M. EDWARDS: Où prendraient-ils l'argent pour les payer?

M. McLEAN (Melfort): Vous ne payez pas les marchandises avec de l'argent.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne me laisserai pas détourner de mon exposé, mais je serai heureux de répondre à toutes les questions que mon honorable ami désirera me poser quand j'aurai fini de parler.

Prenons le chiffre de 20 p. 100 comme moyenne du tarif. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que le cultivateur des plaines de l'Ouest qui produit du blé dont il tire l'argent nécessaire pour acheter les marchandises dont il a besoin, doit donner un chargement sur cinq de tous les produits qu'il récolte afin de favo-

riser un certain nombre des industries secondaires de notre pays, à cause de la protection tarifaire. Ou encore, un animal sur cinq, un mouton sur cinq, un porc sur cinq. Quand elle recueille cinq douzaines d'œufs, la femme du cultivateur doit en donner une douzaine aux protectionnistes; il en est de même du beurre qu'elle fabrique, elle doit en donner une livre sur cinq. Les pêcheurs qui tendent leurs filets sur nos côtes ou dans nos lacs se trouvent dans la même situation. Ils font cadeau d'un cinquième des poissons qu'ils prennent pour maintenir les industries protégées dans notre pays. Le bûcheron ou l'entrepreneur forestier peuvent se dire que le cinquième coup de hache, ou le sixième coup de scie, constitue leur contribution aux industries protégées. Le mineur qui travaille dans l'obscurité peut méditer sur le fait que la cinquième tonne extraite de la mine représente sa part de contribution aux industries protégées du Canada. Peu importe où vous alliez au Canada, vous constaterez que cette protection tarifaire exige une rançon d'un cinquième du médecin, de l'avocat, du conducteur de tramway, du conducteur d'autocar, du sténographe et de tous ceux qui gagnent leur pain dans notre pays. Voilà ce qu'il leur faut payer pour maintenir les industries secondaires de notre pays qui bénéficient de la protection tarifaire.

On dit que le tarif est la source des trusts et des monopoles, et je le crois. Vous constaterez que nos gens sont d'avis qu'il est bien difficile de sévir contre les monopoles. Et c'est vrai. Mais au moins nous pouvons cesser de les protéger et d'augmenter leur influence dans notre pays.

Je veux dire au ministre des Finances (M. Dunning) que, lorsqu'il soumettra une question à la Commission du tarif, il lui demande quel taux le Gouvernement doit établir pour prélever la plus forte somme possible des fonds dont il a besoin. Je ne sache pas qu'on ait jamais soumis un plan sur cette base à la commission du tarif. Que la Commission du tarif établisse ce qu'il en coûte au peuple canadien pour prélever les 83 millions de dollars obtenus l'an dernier au moyen du tarif douanier. Que la commission calcule ce que coûte exactement au peuple canadien le maintien d'industries secondaires irrationnelles. Elle est en mesure de le faire et à l'heure actuelle nous devrions posséder quelques données précises sur ces questions. Sous couvert du tarif protecteur, des industries secondaires se sont épanouies en ce pays; plusieurs sont incapables d'un bon rendement et ne cadrent pas avec notre économie, ce qui a imposé un lourd fardeau aux producteurs agricoles.

Nous avons aujourd'hui quatre grandes divisions géographiques au Canada: les Provinces maritimes, comprenant l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; Ontario et Québec, que nous appelons communément dans l'Ouest le Canada oriental; les trois provinces des Prairies, appelées ordinairement l'Ouest canadien; et la Colombie-Britannique.

La partie du territoire canadien située à l'est des Grands Lacs, cette partie centrale, a de belles régions agricoles; elle jouit en grande partie d'un climat merveilleux; elle jouit d'importantes ressources hydrauliques permettant de produire l'énergie électrique; elle possède des lacs, des canaux et des rivières, offrant des voies de transport économiques pour le commerce d'importation et d'exportation avec les marchés internationaux.

Cette partie du Canada comprenant les trois provinces des Prairies et qui s'étend de la frontière orientale du Manitoba jusqu'à la limite occidentale de l'Alberta, est une immense plaine ou prairie adaptée à la culture des céréales et à l'élevage. Nous y avons, comme vous avez dans l'est du Canada, l'industrie du bois, la pêche, l'industrie des mines et l'agriculture comme industries de base. Mais nous ne possédons ni lacs ni rivières ni canaux pour permettre un transport économique. Nous avons très peu de pouvoirs hydroélectriques. Notre climat est dur et nous ne pouvons produire qu'une partie des choses dont nous avons besoin. Le transport chez nous est coûteux et les distances par chemin de fer sont grandes. Nous ne pouvons ouvrer et transformer dans l'Ouest canadien que les produits naturels qu'il est plus profitable de transformer sur place plutôt que de transporter un poids additionnel de matériel brut à un endroit plus propice pour la fabrication parce que le trajet est très long et que le transport coûte cher. Il est donc peu probable qu'on réussisse à établir dans les trois provinces des Prairies d'importantes industries manufacturières. Un tarif de protection ne peut leur être d'aucune utilité. Au contraire, il augmente les frais de production de toutes nos industries primaires. Dans l'Ouest canadien, nous en sommes arrivés à un point où nous devons réduire nos frais de production ou abandonner les affaires. Nous ne pouvons pas continuer à payer un montant additionnel de 20 ou 25 p. 100 pour lequel nous ne recevons rien en retour, et réussir à joindre les deux bouts, encore bien moins à réaliser des bénéfices.

Je suis arrivé dans cette Chambre en 1925, il y a près de treize ans. J'ai toujours préconisé une baisse des tarifs de ce pays. J'en suis finalement venu à la conclusion que quel que soit le parti au pouvoir, nous ne pourrons jamais avoir un tarif susceptible de satisfaire les trois provinces des Prairies en même temps que le reste du Canada. S'il est assez bas

pour faire l'affaire des provinces des Prairies, il sera trop bas pour le reste du Canada; s'il est assez élevé pour satisfaire le reste du Canada, il sera trop haut pour nous permettre de continuer à faire des affaires dans l'Ouest. Voilà la conclusion à laquelle j'en suis venu et permettez-moi de vous dire que je suis aussi sincère aujourd'hui en préconisant ce que je vais préconiser que je l'étais autrefois à propos du tarif. Je ne pense pas que nous puissions continuer à faire des affaires dans l'Ouest avec le tarif de protection actuel. Je considère que nous n'avons pas le droit d'arrêter l'essor de toute autre partie du pays. Si les gens des autres provinces du Canada croient qu'il est préférable pour leur bien-être d'avoir un tarif de protection, qu'on le leur donne. Je dis que vous avez le droit d'avoir une opinion, vous avez le droit d'adopter cette ligne de conduite, pour la partie du pays où vous demeurez, mais pas pour celle où je reste. Si nous en sommes rendus à un point où des avantages pour une partie du Canada deviennent de gros désavantages pour une autre partie, il doit certainement y avoir un moyen de remédier à cette situation. Personne ne niera qu'avec le libre-échange l'Ouest canadien se développerait beaucoup, qu'il prospèrerait et grandirait et qu'en conséquence il aiderait énormément au développement du pays tout entier. Je dis que nous n'avons pas le droit d'empêcher le reste du Canada d'avoir un tarif de protection s'il pense que c'est pour son bien, mais je prétends aussi que les autres provinces n'ont pas le droit de placer sur notre route des obstacles qui nous empêchent de commercer et de prospérer.

On a beaucoup parlé de sécession au Canada. Dans certaines parties on y a beaucoup plus songé qu'on n'en a parlé. Le tarif de protection a enfoncé un coin dans la Confédération. Je ne sais pas combien de temps cela prendra mais un jour ou l'autre il se produira une scission. Je ne le souhaite pas. J'essaie de sauver le Canada de cette catastrophe. Est-il juste que les parties de ce Dominion que la Providence a dotées d'un climat bien plus égal que le nôtre, qui peuvent récolter des fruits et des légumes que notre climat beaucoup plus rigoureux ne nous permet pas de faire pousser, nous demandent de faire quelque chose de plus pour elles? Est-il juste que les gens qui habitent une région du pays où les frais de transport sont peu élevés, où l'énergie électrique peut être développée sur une grande échelle et où les avantages naturels sont innombrables, soient autorisés à prélever une lourde rançon de leurs frères moins fortunés de cette confédération?

Je le répète, le régime protectionniste imposé à notre pays par le Parlement a grandement nui aux trois provinces des Prairies.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

Elles ne peuvent continuer à subir le régime actuel, et j'affirme ici que les gens de l'Ouest canadien exigent d'être traités équitablement dans la Confédération. Nous sommes un peuple britannique, et aucun peuple britannique n'est demeuré longtemps dans un pays où il avait à endurer ce que nous endurons aujourd'hui. Nous réclamons justice. Nous exigeons une zone de libre-échange comprenant les trois provinces des Prairies.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Tout en félicitant les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, je me demande s'ils se sont rendu compte de l'honneur que le Gouvernement leur a fait. Il y a plus de trente-cinq ans, un ancien membre de cette Chambre me disait qu'il avait été choisi par sir Wilfrid Laurier, alors chef du parti libéral, pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône. Ce jeune homme, qui devint plus tard commissaire du territoire du Yukon, n'était à cette époque âgé que de vingt et un ans. C'était là une faveur et un honneur qui rejailliront sur ses enfants et ses petits-enfants.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'orateur précédent. L'honorable député a demeuré au Yukon dans son enfance.

En l'écoutant exposer les conditions des provinces des Prairies du centre je l'ai jugé ou bien d'une grande bravoure ou bien d'une grande témérité. Qui vivra verra.

Les problèmes du Yukon sont sans doute moins nombreux que ceux du reste de la population, nous avons aussi moins de désirs; nous désirons surtout qu'on nous laisse la paix. On nous la laisse un peu plus, semble-t-il. Toutefois nous demanderions au Gouvernement de s'occuper de la pension de vieillesse. Au Yukon, il faut travailler pour vivre, ou c'est la famine; on y travaille aussi longtemps que possible. Tous, vieux et jeunes, comprennent que tant que durent la vigueur et la capacité il vaut mieux travailler que tendre la main à l'Etat ou aux particuliers. Mais devenus trop vieux ou éprouvés par la maladie, ils demandent au Gouvernement de leur venir en aide. Au Yukon la pension est de vingt dollars par mois, mais c'est plus une aumône qu'une pension de vieillesse et ceux qui se voient obligés de la recevoir se plaignent de la façon dont elle leur est remise. Plusieurs habitants du Yukon y font remonter leur séjour à 1896, 1897 et 1898; aujourd'hui ils sont ou trop âgés ou trop malades pour travailler. Ils voudraient aller vivre près des côtes, mais ils ne le peuvent pas. Peu importe le nombre d'années qu'ils ont vécu au Yukon, peu importe combien fort ils ont travaillé, peu im-

porte l'empressement qu'ils ont apporté à développer les industries minières du pays, s'ils quittent le Yukon le Gouvernement leur refuse cette maigre pitance de $20 par mois. Je comprends bien que le ministre des Finances (M. Dunning) doit porter des fardeaux qui lui paraissent souvent trop lourds, mais je voudrais qu'il considère, dans ses rares moments de loisir, ce que peut signifier aux habitants du Yukon qui désirent finir leurs jours près de l'océan une pension mensuelle de vingt dollars.

La population s'accroît très lentement. De mars 1936 à mars 1937 nous avons enregistré quatre-vingt-huit décès, surtout des hommes et quelques femmes qui habitaient le pays depuis ses débuts, y avaient peiné, et ont rendu l'âme dans la région qu'ils avaient appris à aimer.

Depuis peu il est beaucoup question d'un service postal aérien dans le nord. Un citoyen de Vancouver, un ami du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), a déclaré en ma présence que cette ville est sortie de sa torpeur, lorsque sa population a demandé l'établissement d'un service postal aérien de Vancouver au nord du pays. Ces tout derniers jours la première envolée s'effectuait de Vancouver à Dawson, au Yukon. M. W. S. Holland, pilote bien connu, conduisait l'avion. Son unique passager était M. George Simmons, président de Northern Airways, à qui appartenait l'aéroplane. En route il y eut escales à Ashcroft, Burns-Lake, Telegraph-Creek, Atlin, Carcross, Mayo puis Dawson. Le voyage s'est effectué avec ces arrêts en route, en plein hiver, contre vents et tempêtes, en moins de quarante-huit heures.

C'est le tracé logique d'une route aérienne reliant Vancouver aux villes du littoral, car 90 p. 100 des matières postales et des marchandises à destination du Yukon passe par Vancouver. Pourquoi négliger cette route et retarder d'autant l'essor de cette ville du littoral qu'est Vancouver? Lorsque vient l'automne ceux qui désirent se soustraire à la rigueur de l'hiver vont passer leurs vacances à Vancouver, à Victoria ou ailleurs sur le littoral; lorsque les journaux apportent les nouvelles sur le climat des provinces des Prairies, l'on se dit: "Pourquoi laisser le Yukon pour Edmonton?"

Le tourisme nous est d'une importance extrême. Le gouvernement local fait assez peu pour le stimuler, mais il fait son possible. La seule compagnie de transport qui existe à cet endroit fait de son mieux de toute façon, mais chaque saison les conditions fluviales changent et lui occasionnent de nouveaux embarras. Chaque débâcle, chaque crue des eaux déplacent le chenal des rivières Yukon, Stewart et Mayo. Il est impossible aux nouveaux pilotes de faire le travail des anciens. Il y a eu un an l'été dernier nous avons perdu deux de nos plus beaux vaisseaux. Cet été nous avons été chanceux, tant sous le rapport de la navigation fluviale que de la navigation aérienne. Les trois compagnies qui sont propriétaires de ces navires au Yukon n'ont jamais éprouvé d'accidents où il y a eu des pertes de vie, et je crois que c'est un exploit unique pour des entreprises de ce genre.

Les journaux nous ont appris récemment qu'il y aurait un relèvement du droit exigé pour le permis d'un poste radiophonique, et j'ai entendu beaucoup d'observations à ce sujet. Je suis d'avis que demander $2.50 n'est pas exiger trop, quoique cette déclaration de ma part puisse ne pas plaire à mes amis ou à mes adversaires.

Des VOIX: Très bien, très bien!

Madame BLACK: Je préférerais recevoir les applaudissements de mon côté de la Chambre, mais je crois entendre quelqu'un dire que je n'en recevrai pas. Cependant, les habitants du Nord désirent entendre la plus belle musique; nous voulons avoir de meilleurs programmes; et si le service rendu le justifie, nous pouvons certainement payer ces $2.50, quoi que puissent en penser les autres.

Le territoire de l'Alaska nous devance sous un rapport; je veux parler de la protection du gibier. Actuellement il n'existe pas de prime chez nous pour la destruction des loups, et il n'y en a pas eu depuis quelques années. Le territoire de l'Alaska verse une prime considérable. Nous désirons attirer un grand nombre de touristes, non seulement le visiteur ordinaire qui peut nous venir—et nous en avons eu plus de quatre mille l'an dernier—mais le chasseur de gros gibier également. Ce sont ces gens qui nous apportent l'argent. Le chasseur de gros gibier qui se rend dans le district de Klaune et d'autres du Yukon ne dépense jamais moins de cinq à dix mille dollars et il les dépense en grande partie sur les lieux. En conséquence nous croyons que non seulement les autorités locales mais que des comités de conservation et le gouvernement fédéral devraient prendre des mesures pour protéger notre gibier en versant une prime tant sur les loups qui sont une grande menace pour le gros gibier que sur les coyottes qui sont un danger pour les oiseaux. Il y a trois ou quatre ans à peine des bandes de loups ont attaqué de gros troupeaux de caribous et mon mari a vu des centaines de ces animaux morts sur le sol. Ils avaient été tués par les loups. Ces derniers ne mangent pas le corps de leurs victimes; ils se contentent de couper la veine jugulaire de boire le sang et de manger les entrailles, et ils

laissent pourrir le reste. Notre gibier ne durera pas toujours et nous devrions essayer de le protéger.

Vous parler de gibier me porte naturellement à vous dire un mot de nos pêcheries et de l'industrie de la fourrure. Il y a trente-cinq ou quarante ans lorsque je suis allée habiter ce pays, les petits cours d'eau tributaires du Fraser, que le saumon remontait au temps du frai, en étaient tellement remplis que j'aurais pu presque les traverser à pied sec. Nos pêcheries ont diminué énormément, et je ne sais trop s'il faut attribuer cet état de choses à l'emploi de pièges et autres engins de pêche par les Indiens sur la partie inférieure du fleuve, ou aux fabriques de conserves exploitées par les Japonais en haute mer. Il y a quelques années, la valeur de notre production se montait à environ $70,000, tandis qu'en 1936 elle n'a été que de $14,000. C'est déplorable pour le pays et pour les indigènes qui comptent sur le gibier et le poisson pour leur alimentation.

On parle de la question japonaise, cela va de soi, parmi les gens de l'Ouest. C'est une question qu'il faut aborder avec beaucoup de prudence, mais si j'ai bien lu l'histoire, la Hollande, puis le Portugal, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne et finalement les Etats-Unis ont pénétré en Orient à la suite de leurs canons. Les Orientaux ne désiraient pas notre présence et je commence à me demander si nous ne récoltons pas ce que nous avons semé. La pensée que nous ayons à souffrir à cause des agissements de nos aïeux nous est peut-être pénible, mais si nous éprouvons ce sentiment, nous ferions mieux de songer à ce que nos descendants auront peut-être à endurer du fait de plusieurs de nos actes. C'est un membre de la Chambre des communes d'Angleterre, je pense, qui disait au cours d'un discours, qu'il fallait faire une certaine chose dans l'intérêt de la postérité. Le collègue qui le suivit à la tribune s'écria en levant les bras: "Somme toute, qu'est-ce que la postérité a jamais fait pour nous?"

Dans la région septentrionale, nos exportations comprennent surtout des minéraux et quelques fourrures. Le Yukon produit 1.8 p. 100 des fourrures qui se vendent sur le marché canadien. Notre production de pelleterie n'est donc pas considérable. Nous exportons de l'or, de l'argent, du plomb, du charbon et une très petite quantité de pétrole. Le prix élevé actuel de l'or, de l'argent et du plomb est ce qui a sauvé les mines du Yukon. Dans la région de Dawson, la Yukon Consolidated Company emploie environ six cents hommes. Dans la région de Mayo, la Treadwell Mining Company emploie quelque quatre cents hommes. Si ces mines cessaient leur exploitation, le Yukon serait presque à bout de ressources. On a repris l'exploitation de mines abandonnées à cause du bas prix de l'or. Il y a quelques années, le prix reçu était de $16, mais maintenant que le prix de l'or dépasse $30, il est possible d'exploiter des gisements, inexploitables il y a quelques années.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Dunning), si on me le permet, à propos des nouvelles pièces d'argent. Les pièces de 10c. et de 25c. ou le "bit" comme nous l'appelons dans la région septentrionale, sont jolies et artistiques, mais je n'ai pas encore vu un dollar d'argent frappé en commémoration du couronnement. J'en ai demandé à cinq banques différentes et on m'a répondu: "Nous n'en avons point." Nous savons tous que la Colombie-Britannique et le Yukon dépendent dans une grande mesure de la production de l'argent. Combien il serait facile d'aider quelque peu les mineurs des mines d'argent! J'ignore si un gouvernement pourrait ordonner à une banque de remettre tant de dollars d'argent, quand un client touche une certaine somme, mais si la chose était possible, cela nous aiderait. Si nous avions assez de civisme pour ne pas penser seulement aux cultivateurs, dont l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a parlé, mais aussi aux mineurs en question, nous pourrions réclamer cinq pièces d'argent de cinq dollars, quand nous allons toucher à la banque un chèque de $25. Nos dollars d'argent ne sont pas de dimensions exagérées. Ils ne sont pas encombrants, d'après ce qu'on m'a dit, du moins, bien que je n'en ai pas encore vu, dis-je. Il est vrai que j'étais dans le nord, mais c'est seulement cinq mois après le jubilé que j'ai aperçu un dollar d'argent commémorant cet événement, parce qu'on a eu l'amabilité de m'en en envoyer un.

Je relève au *Feuilleton* un avis de motion présenté par le premier ministre relativement à la nomination d'un président suppléant des comités. La question m'intéresse beaucoup. Plusieurs honorables députés savent que j'ai été intimement associée à un ancien Orateur de cette Chambre. Son suppléant avait été invalide pendant les quatre années qu'il avait été en fonction. J'ai tenu mon journal pendant plus de quarante ans, de sorte que je suis très sûre de moi lorsque j'affirme que l'Orateur suppléant n'a pas occupé son siège plus de douze jours pendant l'une quelconque de ces quatre sessions. L'Orateur avait dû demander à des membres de son parti d'occuper le fauteuil et plusieurs honorables députés ici présents ont aidé l'Orateur. C'est une tâche difficile que d'occuper le fauteuil présidentiel et d'écouter à cœur de jour parler 245 membres. Que l'on me permette cette

remarque, ma sympathie va toujours à l'Orateur, surtout lorsque je parle, et j'aimerais voir nommer un président suppléant rétribué, car toute peine mérite salaire.

Les marchandises étrangères pénétrant au Yukon passent directement par Vancouver. Chaque sou payé en droit de douane et d'accise est versé au gouvernement fédéral à Vancouver. L'an dernier, $160,000 ont été versés dans le trésor fédéral, par le port de Vancouver, sur des marchandises expédiées au Yukon. Il est impossible de spécifier le montant des droits payés sur des denrées venant d'autres parties du Canada, mais à tout événement, je crois que le Yukon a été une bonne poire pour la Colombie-Britannique. Le coût du réseau télégraphique de la Colombie septentrionale a toujours été mis au compte du Yukon. Ce n'est pas juste et ne devrait pas être. Le Yukon a constitué un véritable paradis pour cette province.

D'après le *Canada 1938*, qui donne sommairement la valeur de la production canadienne par provinces, celle de la Colombie-Britannique est indiquée à $187,087,995. Un renvoi indique que "Ce chiffre comprend le Yukon." La valeur de la production nette par habitant en 1935 est cotée pour l'Ontario à près de $286; chaque citoyen de la Colombie-Britannique a produit pour environ $250—et comme je l'ai déjà dit, ce chiffre comprend le Yukon—tandis que la pauvre petite province d'Alberta, dont les misères nous sont exposées depuis des années, avait une production nette par tête de $203. Je perds presque ma sympathie pour ces pauvres gens de l'Alberta. En 1935, le Yukon produisait pour $1,263,567 d'or, $90,165 d'argent, $7,250 de plomb, $3,483 de charbon, $25,575 de pétrole, $230,070 de fourrures, soit un total de $1,620,114. Notre population, hommes, femmes et enfants, n'est pas même de 5,000, mais disons, pour faciliter le calcul, qu'elle est de 5,000. Divisons $1,620,114 par 5,000 et nous obtenons le chiffre net de la production par tête, soit $340. A mon sens, le Yukon n'a pas lieu de se sentir confus.

L'industrie maritime y joue un grand rôle. Toutefois, il convient de remarquer qu'elle ne profite pas de l'argent voté pour l'entretien des phares et des bouées, car, chez nous, ce sont les compagnies elles-mêmes qui défraient ces services.

J'en ai assez de tous ces murmures au sujet des sommes considérables que le gouvernement fédéral est censé dépenser pour le Yukon. Si l'on savait la vérité et si tous les députés, sans distinction de parti, examinaient la situation, ils trouveraient que, pendant nombre d'années, le Yukon a copieusement alimenté la trésorerie fédérale. Bien entendu, des injustices y ont été commises, avec l'avènement au pouvoir de différents partis. Il faut s'attendre à ces changements. Quand les conservateurs prennent les rênes, ils harcèlent les libéraux, et réciproquement. Cela est inévitable. Au vainqueur les dépouilles, dit-on, et je partage cette opinion peut-être autant que quiconque. Il est sans doute regrettable qu'il en soit ainsi, mais il n'y a rien à y faire tant que nous serons des humains et non des anges.

J'avoue par ailleurs que je déplore les conditions résultant, au Yukon, d'animosités personnelles. C'est un sujet dont je n'aime pas parler, car, à mon âge, je fuis toute agitation. J'aimerais que la vie fût aussi douce et agréable aux autres que je la souhaite pour moi-même. Cependant, le temps n'est pas éloigné, j'en ai la ferme conviction, où tous, représentants du gouvernement là-bas et membres de la députation, moissonnerons ce que nous aurons semé. Nous aurons à répondre de nos injustices, de notre malhonnêteté et de nos sentiments antichétiens.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, il est fait mention, dans le discours du trône, des cérémonies qui se sont déroulées en mai dernier à l'occasion du couronnement de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth. C'est un événement d'une haute signification pour les nations du Commonwealth britannique. Le discours du trône passe aussi en revue les progrès accomplis au cours de l'an dernier dans certaines sphères de notre activité nationale; il nous rappelle en outre que les commissions royales qui ont terminé leurs travaux doivent présenter leur rapport et nous donner une idée des lois dont la Chambre sera saisie cette session.

Nous y trouvons le paragraphe suivant:

> Le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modification autorisant le Parlement du Canada à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès la présente session du Parlement.

Nous appuierons toute loi destinée à améliorer la situation économique de l'ouvrier canadien et à lui donner une plus grande mesure de sécurité. Toutefois, il nous faudra attendre que le Gouvernement présente un bill avant de bien comprendre ce qu'il se propose de faire.

N'oublions pas que certaines de nos provinces ne sont prêtes à abandonner aucun de leurs pouvoirs au Parlement fédéral. Certaines influences s'efforcent actuellement de centraliser tous les pouvoirs dans le Parlement fédéral. Nous avons plusieurs raisons

de nous insurger contre cette manière d'agir; nous croyons en effet qu'il en résulterait des perturbations sérieuses, voire même l'effondrement du régime fédératif. S'il fallait que le Parlement fédéral détînt tous les pouvoirs, les quelques hommes qui constitueraient le cabinet auraient alors des pouvoirs presque aussi étendus que ceux de Mussolini et d'Hitler Certes, une certaine surveillance serait exercée par les autres honorables députés, mais il faut tenir compte du fait que les députés de l'Ontario et du Québec disposent de plus de 60 p. 100 des votes dans cette Chambre. En fait, les représentants libéraux de ces provinces dépassent en nombre les députés de l'Ouest canadien, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Presque tous nos grands établissements financiers et industriels ont leur siège dans le Québec ou l'Ontario. Ces provinces n'ont pas les mêmes intérêts que celles de l'Ouest ou que les Provinces Maritimes L'Ontario et le Québec ont profité plus que les autres de certaines politiques commerciales et douanières, et parfois aux dépens des autres parties du Canada.

A l'occasion d'une enquête qu'il a faite dans l'Est sur les effets du tarif douanier, le ministre du Travail a signalé le fait que la hausse des prix due aux charges douanières dans l'Ouest canadien a représenté, en une seule année, environ 124 millions de dollars. Les chiffres que je vais citer permettront d'établir une comparaison entre les charges et les bénéfices du tarif dans les trois provinces de l'Ouest:

	Charges que représente le tarif pour les contribuables	Bénéfices tirés du tarif par les contribuables
Manitoba	29,185,740	19,910,971
Saskatchewan . .	29,288,285	3,275,850
Alberta	27,909,396	8,211,148

Alors que l'Ouest payait des millions en frais douaniers, le tarif procurait au Québec un bénéfice de $31,685,885, et à l'Ontario une somme de $51,989,761. L'Ouest a souffert de l'écart énorme entre les prix des produits manufacturés de l'Est et les produits naturels de l'Ouest, ainsi que des taux élevés d'intérêt et des hauts tarifs de transport.

A titre d'exemple, je mentionnerai le cas des cultivateurs de l'Ouest canadien qui vendent leur blé aux établissements pour la préparation des céréales dans l'Est. A supposer qu'ils le vendent $1.20 le boisseau, soit 2 c. la livre. On fait subir à ce blé l'opération du soufflage et on le revend aux consommateurs, dont quelques-uns sont précisément des gens qui l'avaient primitivement produit dans l'Ouest canadien, au prix de 67 c. la livre. Voici donc des cultivateurs qui vendent leur blé deux cents la livre et qui le rachètent au prix de 67 c.—deux cents pour le grain même et 65 c. pour le soufflage. Nous savons en outre que les cultivateurs ont vendu des peaux à bien dire juste pour le prix d'une paire de lacets. Il s'est vendu des carcasses entières d'animaux, pour lesquelles les producteurs ont touché à peine de quoi s'acheter une paire de chaussures. Nous savons également que l'Ouest a souffert du haut tarif de transport et des taux élevés d'intérêt.

Il est avéré que l'agriculture, cette grande industrie de l'Ouest, a plus souffert que les grandes institutions industrielles, commerciales et surtout financières, dont le siège social se trouve dans l'Est, particulièrement dans les provinces d'Ontario et de Québec.

La province d'Alberta n'a aucun représentant dans le cabinet, et personne susceptible d'être agréé par elle n'a été choisi pour faire partie de la commission Rowell. Le fait est que le chef du parti conservateur a critiqué la composition de cette commission.

Le Parlement a fait bien peu pour permettre aux charbonnages de l'Ouest canadien de développer leurs débouchés, surtout dans l'est du pays. On estime que le fait pour les provinces d'abandonner certains pouvoirs qu'elles possèdent ne réparera pas ces injustices.

D'après les journaux, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) aurait dit, au cours de la récente élection complémentaire dans Québec, que le parti libéral a toujours préconisé le maintien de l'autonomie provinciale. Ces remarques m'ont encouragé. A mon avis, le ministre de la Justice reconnaît qu'on a besoin de maintenir l'autonomie provinciale si l'on veut éviter le fascisme ou le communisme. Le ministre s'est aussi déclaré, ici même, l'an dernier, opposé au fascisme et au communisme; il a même dit qu'il détestait les deux. Puisque le ministre de la Justice hait le communisme et le fascisme, je lui conseille de faire tout en son pouvoir pour sauvegarder l'autonomie et la souveraineté de nos provinces. La meilleure façon de préserver les droits démocratiques de nos citoyens, c'est de sauvegarder les pouvoirs souverains des provinces.

D'après le compte rendu officiel des débats du 30 mars 1937, le ministre de la Justice s'est déclaré surpris qu'un membre de la Chambre veuille suggérer l'annulation de quelque loi provinciale. Or, tout récemment, certaines lois du gouvernement albertain ont été frappées de nullité par le Gouverneur général en conseil. Je poserai la question suivante au ministre: Pourquoi n'a-t-on pas annulé les lois, dites "du cadenas", de la province de Québec, et la loi d'Ontario visant les contrats passés avec les compagnies d'énergie électrique? Les

arrêts de la Cour suprême et du Conseil privé ont clairement confirmé que les mesures d'ordre social sont de la compétence des provinces. Le parlement fédéral prétend que les banques et l'émission de la monnaie sont de son ressort.

Plusieurs provinces, ainsi que des centaines de municipalités et des centaines de milliers de particuliers, sont incapables d'accorder leur appui financier à de nombreuses réformes sociales dont il est possible qu'ils reconnaissent la nécessité. Avant les dernières élections, le gouvernement libéral avait garanti au peuple que s'il était réélu, on se guiderait, pour l'émission de la monnaie et du crédit, sur les besoins de la population. Puisque le Gouvernement est d'avis que l'assurance-chômage est nécessaire et à souhaiter, qu'il la finance en émettant de l'argent aux provinces à des conditions satisfaisantes pour tous, pourquoi demander aux provinces de se dépouiller de certains pouvoirs? Nous ne voulons pas de dictature dans ce pays. En réalité, j'irai jusqu'à dire que si les institutions financières d'Ontario et de Québec voulaient cesser d'exploiter l'Alberta, cette province s'en tirerait très bien. Le discours du trône contient le paragraphe suivant:

> Le Gouvernement est convaincu qu'en cherchant à collaborer avec le Royaume-Uni et certains autres pays pour favoriser le commerce international, il a recours aux moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité économique et le progrès du Canada, ainsi que l'amélioration des conditions à l'étranger.

Cependant, en dépit du relèvement marqué du commerce mondial qui a égalé en volume, sinon en valeur, celui de quelques-unes des meilleures années au Canada, en dépit d'une balance commerciale favorable, nous avons manqué d'apporter à notre situation économique l'amélioration que beaucoup d'entre nous attendaient. Nous faut-il approvisionner le monde entier avant de pouvoir manger nous-mêmes? Les grands problèmes du logement, du chômage et de la dette nationale nous restent toujours. Pendant des années, les Etats-Unis ont joui d'un fort commerce étranger. En trente ans, ce pays a accumulé des balances commerciales favorables estimées à plus de 27 milliards. Il détient des obligations étrangères valant des milliards de dollars. Tout cela a-t-il ramené la prospérité dans ce pays? Son problème économique en a-t-il été résolu? La réponse est un non catégorique.

Nous ne pouvons espérer trouver dans le seul commerce étranger la solution à nos problèmes économiques. Le commerce international est désirable, mais portons un peu plus notre attention sur le développement de nos marchés domestiques.

Nous sommes d'avis que la solution de nos problèmes réside dans l'ordonnance convenable de notre système monétaire qui, selon nous, doit être organisé en vue de refléter les faits et notre capacité réelle de produire et de distribuer les immenses ressources en marchandises et en services que nous pouvons mettre en œuvre. Nous savons que l'Ouest peut consommer une plus grande quantité de produits de l'Est, tels que poisson, sucre d'érable, fruits, bois et autres denrées. L'Est peut consommer plus de produits naturels de l'Ouest. Mais il faut pour cela que le pouvoir d'achat des gens de l'Est et de l'Ouest soit accru. Avec notre présent système monétaire et dans les conditions actuelles, le commerce étranger ne produira pas le pouvoir d'achat nécessaire à l'accomplissement des résultats que nous désirons. Une balance commerciale supérieure à 300 millions bénéficie bien peu à la masse de la population canadienne.

Je le répète, le parti libéral a promis une réforme monétaire, mais je ne vois pas de mention d'une telle réforme dans le discours du trône. Elle brille par son absence. Le parti libéral n'est certainement pas d'avis que notre présent système monétaire répond aux besoins de la population. Assurément, il ne croit pas que notre système monétaire a été ajusté en vue de refléter les faits et notre capacité collective de produire et de distribuer les denrées et les services. L'insuffisance du pouvoir d'achat des masses est encore à l'état chronique. Nous avons toujours des taudis et des centaines de milliers de chômeurs et d'assistés. Nos ressources éducationnelles et sanitaires sont en danger. Le lourd fardeau de la dette privée et de la dette nationale pèse encore sur nous et dans certains cas il s'accroît d'une façon alarmante. Le Gouvernement se propose à coup sûr de prendre d'autres mesures pour remédier à ces maux.

Nous avons plaisir à apprendre par la voix des journaux que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) doit déposer un projet de loi tendant à venir en aide aux anciens combattants. J'espère sincèrement qu'il nous soumettra une mesure qui apportera vraiment une solution aux problèmes et aux difficultés auxquelles cette catégorie de citoyens doit faire face.

Le Gouvernement relève un accroissement de recettes. Mais, comme le chef de l'opposition (M. Bennett) l'a noté, ce fait n'indique qu'une augmentation des impôts. Il y a quelque temps, un homme est venu me raconter qu'il touchait $12.50 par mois pour faire vivre une famille de cinq personnes. Par conséquent, il recevait 8c. par jour et par personne. Le ministre des Finances (M. Dunning) perçoit une taxe de vente de 8 p. 100 sur un grand nombre des denrées que ce malheureux doit acheter.

Puisque le revenu de l'Etat augmente, surtout aux Postes où s'accuse un bénéfice de trois millions de dollars, j'espère que le Gouvernement songera à relever le traitement des postiers les moins rémunérés. A notre avis, le Gouvernement devrait se montrer disposé à modifier le statut des postiers et des facteurs. J'en entretiendrai plus longuement le ministre, au cours de la session. J'espère qu'on fera la lumière sur les accusations de corruption électorale lancées contre le Gouvernement libéral par le chef de l'opposition, parce que les accusations de cette sorte ébranlent la confiance de la population dans nos institutions démocratiques.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Monsieur l'Orateur, le discours du trône que nous sommes appelés à examiner en ce moment est un document fort remarquable. Il ne précise pas la législation que la Chambre sera invitée à étudier. Il y eut un temps où le discours du trône donnait à la Chambre et au peuple une indication précise de ce que serait la législation déposée au cours de la session, mais le document soumis à notre examen paraît rédigé dans des termes adroits qui laissent percer l'intention de mystifier la Chambre quant au programme du Gouvernement, et, je le répète, il ne précise pas à la Chambre et au pays la législation qui doit être déposée au cours de la session. A vrai dire, la stérilité du discours du trône me fait songer à la carcasse d'une dinde posée sur un plat au lendemain de Noël, une triste carcasse tout simplement. On dirait que le Gouvernement n'a rien à proposer afin de résoudre les questions de suprême importance qui se posent dans notre pays et qui réclament l'attention de la Chambre. Je songe en particulier aux problèmes du chômage et de l'assistance. Pourquoi, en temps normal, tant de chômage et tant de secours. Nous sommes en réalité plus prospères qu'en époque normale, mais notre prospérité est due pour une large part aux achats étrangers de fournitures de guerre de toute espèces. Voilà pourquoi nous sommes plus prospères qu'en temps normal.

L'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) paraissait tirer une grande satisfaction à comparer la situation actuelle à celle des jours les plus sombres de la crise, mais sa comparaison était très injuste, à mon sens. Notre dette nationale est un véritable cauchemar et le Gouvernement ne semble pas trouver le moyen de la réduire. Nous avons aussi un problème des chemins de fer dont la solution exigera les efforts des plus fortes intelligences du pays, et permettez-moi de dire que c'est le parti libéral qui a créé ce problème. C'est lui qui construisit les différents chemins de fer qui ont ensuite fait faillite et que l'Etat a acquis. C'est un gouvernement libéral qui a amené au pays sir Henry Thornton en lui accordant un traitement annuel de $75,000 et des frais de déplacement qui très souvent ont égalé son traitement, et c'est un gouvernement libéral qui l'a laissé se livrer à la plus folle orgie de dépenses qu'on ait jamais vue dans un pays civilisé. Durant le temps où il a été le président du réseau, sir Henry a accru de 460 millions de dollars la dette du National-Canadien et l'a presque conduit à sa ruine et a aussi causé beaucoup de tort au Pacifique-Canadien, au point de vue financier, parce que celui-ci se croyait tenu de rivaliser avec le réseau national. Alors que sir Henry Thornton était le président du chemin de fer, on a dépensé l'argent sans compter, construit de somptueuses hôtelleries dont il n'y a pas de pareilles sur le continent, acheté des embranchements, construit des navires, aménagé de grands parcs. On dépensait l'argent, comme s'il se cueillait dans les arbres le long de la route.

Il existe aussi un problème national du logement. Je ne trouve pas à redire à ce que l'Etat construise des maisons pour les pauvres, mais je ferai remarquer qu'il existe quantité d'argent inutilisé dans les banques qui rapporte 1 et demi p. 100 d'intérêt, et que les gens ne seraient que trop heureux de placer dans la construction d'habitations dans tout le pays, s'il était possible, après avoir construit une maison et acquitté les taxes, de percevoir un loyer rémunérateur. Mais c'est aujourd'hui impossible. On ne peut pas non plus construire une maison et la vendre au prix que sa construction a coûté. C'est pourquoi il y a insuffisance d'habitations.

Comment se fait-il que les gouvernements obtiennent maintenant de l'argent aussi facilement? Parce que la population a perdu confiance, parce qu'il n'y a plus de sentiment de sécurité et que les gens ne veulent plus placer leurs fonds dans des entreprises agricoles ou industrielles. Ils laissent leur argent à la banque, retirant un intérêt de 1 et demi p. 100. L'Etat vient offrir aux épargnistes un intérêt de 2 ou 3 p. 100. Mais si la population mettait sa confiance dans le pays, le Gouvernement n'obtiendrait pas si aisément de l'argent; on construirait des maisons, et l'industrie et l'agriculture ne manqueraient pas de capitaux, comme il arrive maintenant.

A l'heure actuelle les provinces manifestent plus de malaise depuis la Confédération. Numériquement le présent gouvernement peut se dire fort, mais moralement il s'affirme trop faible, semble-t-il, pour résoudre les graves problèmes de l'heure au Canada. Il paraît s'être associé aux gros capitalistes et aux magnats de l'argent, et il néglige les intérêts des

cultivateurs et des ouvriers. Le Gouvernement n'entreprend rien pour améliorer les conditions du citoyen ordinaire.

Les Pères de la Confédération ont groupé les provinces de la moitié septentrionale du continent et les ont constituées en fédération sous le titre de Dominion du Canada. Ils avaient l'idée de faire de ce pays une grande nation qui serait l'orgueil de l'Empire britannique, de l'édifier avec les éléments français et anglais qui se trouvaient sur place et qui représentaient les deux plus belles civilisations du monde. Ils voyaient dans l'avenir un peuple uni et heureux, un Canada devenu une grande nation avec un bon gouvernement central. Un des pouvoirs conférés au gouvernement central par les Pères de la Confédération, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, était celui d'annuler toute législation provinciale si le Parlement du Canada considérait qu'elle n'était pas dans l'intérêt bien entendu du pays tout entier. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Cette heureuse famille de gouvernements libéraux, au fédéral comme au provincial, semble avoir semé l'inquiétude et la désolation d'un bout à l'autre du pays au point que les fondations mêmes de la confédération et de notre démocratie en sont ébranlées. Qu'avons-nous vu dans la province d'Ontario il n'y a pas longtemps? Nous avons vu le gouvernement de cette province répudier les engagements solennels qu'il avait pris, mais ce qu'il y a de pire c'est qu'en ce faisant, il a volé à des milliers de personnes l'argent qu'elles avaient placé dans les obligations de sociétés d'énergie électrique. Il ne s'est pas contenté de cela; après avoir privé ces gens de leurs droits—car ils avaient acheté ces valeurs parce qu'elles portaient le sceau de la province d'Ontario—le gouvernement d'Ontario a adopté une loi empêchant les porteurs de ces valeurs d'en appeler aux tribunaux. Nous sommes fiers dans ce pays du fait que tout le monde, pauvre comme riche, peut porter sa cause en appel devant un tribunal impartial et obtenir justice. Que faisait pendant ce temps-là le gouvernement fédéral qui avait le droit d'annuler une telle loi? Il était pourtant témoin que des citoyens se faisaient voler leurs biens et se voyaient privés du droit d'en appeler aux tribunaux pour obtenir justice.

De son côté, la province de Québec a adopté une loi. Je ne sais pas en quoi elle consiste mais on me dit que c'est une loi du cadenas et, d'après ce que j'ai su, le foyer d'une personne dans cette province n'est plus inviolable. En vertu des institutions britanniques, le foyer d'une personne est une chose sacrée pour elle; aucun fonctionnaire d'un gouvernement n'a le droit d'y pénétrer et de s'emparer des livres que cette personne lit. Un tel procédé est une atteinte à la liberté d'un sujet britannique. Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas intervenu dans ce cas?

Je passe maintenant à l'Alberta. Je constate que cette province a adopté certaines lois que le gouvernement fédéral a jugées contraires à l'intérêt général. Il s'est alors empressé de les annuler. Je ne le lui reproche pas; je considère au contraire qu'elles devraient être annulées. Mais ce que je voudrais savoir est la raison pour laquelle l'Alberta a été traitée différemment des provinces d'Ontario et de Québec. Voilà ce qui cause de la méfiance et du mécontentement au pays. Si nous voulons sauvegarder notre démocratie, il nous faut un puissant gouvernement central qui ne reniera pas ses responsabilités.

Il semble que le Gouvernement actuel joue son existence même sur le commerce international et les marchés d'exportation, et néglige entièrement les industries et le marché domestique. A ce sujet je vous ferai remarquer qu'au cours de la dernière session plusieurs honorables députés ont averti le Gouvernement que les importations considérables d'huiles végétales menaçaient sérieusement notre industrie laitière. Il y a quelques années le Parlement jugeait opportun de prohiber l'importation et la vente de l'oléomargarine, parce que ce produit faisait concurrence au beurre et au saindou. Aujourd'hui le "domestic shortening" fabriqué avec les huiles végétales importées est une menace beaucoup plus grave. En 1933, nous avons importé 81 millions de livres de ces huiles végétales; en 1936, nous en avons importé 195 millions de livres. En 1932, on a vendu au Canada 61 millions de livres de "shortening" fabriqué avec ces huiles, et en 1936, la quantité vendue atteignait le chiffre de 103 millions de livres. L'industrie laitière est aussi importante pour l'est du Canada que l'est la culture du blé pour l'Ouest,—bien qu'on s'occupe maintenant de l'industrie laitière dans cette dernière région; c'est notre principale industrie. Si j'examine les rapports du Gouvernement, je constate que la valeur des produits laitiers canadiens dépasse de quelques millions de dollars la valeur de la récolte de blé pour chacune des dix dernières années. Il nous faut protéger cette importante industrie. Nous importons cette huile végétale de pays tropicaux où la main-d'œuvre indigène est bon marché, au coût de quelques cents la livre. Elle est raffinée et manufacturée au pays par un petit nombre de grosses compagnies qui en retirent des bénéfices énormes au détriment de nos producteurs de beurre et d'autres graisses animales. Les Etats-Unis ont imposé un droit de 3½c. la livre sur les graisses animales importées du Canada, et ils frappent du même

droit les huiles végétales importées au Canada. Ainsi notre marché est inondé de ces huiles, tandis que nos graisses animales sont exclues des Etats-Unis.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) cet après-midi. Il a fait un discours très clair, qu'il m'a fait plaisir d'entendre, mais je ne partage pas ses idées. Si nous suivions la politique qu'il préconise nous ferions aussi bien de plier bagage et de quitter le pays, parce que l'industrie doit absorber les chômeurs à un degré beaucoup plus considérable que l'agriculture. L'industrie et l'agriculture doivent marcher de pair. Le cultivateur achète le produit de la manufacture, et les employés de nos usines constituent le meilleur marché où le cultivateur peut écouler ses produits. Je le répète, l'industrie et l'agriculture doivent collaborer au progrès du pays, et l'un fournit le marché dont l'autre a besoin. Tous les honorables députés admettront, je crois, que le premier devoir du maître de maison est de voir à ce que ceux qui dépendent de lui soient logés, vêtus et nourris. Il en est de même pour le pays qui est tenu de nourrir et de vêtir ses habitants en tant que faire se peut et de ne rien acheter à l'extérieur qu'il peut produire avantageusement chez lui. Mais que faisons-nous? Le Canada produit un excédent de toutes les denrées alimentaires qu'il peut avantageusement produire au pays. Qu'en est-il au sujet du vêtement? Cinquante p. 100 de nos gens portent des vêtements importés de pays étrangers où le niveau de vie et l'échelle des salaires sont beaucoup inférieurs à ceux dont jouissent les ouvriers canadiens. Tant que nous n'aurons pas appris à appliquer au vêtement les principes que nous suivons dans notre alimentation, la prospérité ne sera qu'un rêve. Je ne me suis jamais éloigné de ma ferme et je sais, par expérience, que le cultivateur prospère n'achète rien de ce qu'il peut produire lui-même. S'il peut produire ses œufs, son beurre et son fromage, il ne devrait pas acheter ces denrées ailleurs. Le pays devra suivre cette ligne de conduite en ce qui touche le vêtement. C'est grâce à cette méthode que nous doterons nos agriculteurs de marchés splendides.

La méthode de racommodage du tarif à laquelle se livre le Gouvernement actuel a nui à l'activité de plusieurs de nos manufactures. J'en connais aujourd'hui un grand nombre où les ouvriers ne travaillent que par intermittence par suite des grandes quantités de marchandises dont les autres pays ont inondé le Canada.

On a beaucoup parlé du système par lequel on prétend produire la prospérité en dépensant des deniers publics. Cela est impossible. On en voit un exemple dans la république voisine où l'on a dépensé des milliards et qui se trouve aujourd'hui dans un état pire qu'auparavant. On pourrait tout aussi bien essayer de vider l'océan que d'essayer de faire naître la prospérité en dépensant des deniers publics. Après que l'argent a été dépensé, où en êtes-vous? Ce dont nous avons besoin, c'est une agriculture et une industrie prospères qui donneront de l'emploi à nos gens. Il n'y a que cela, et pas autre chose, pour nous donner la prospérité. Une grande partie de la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui est due—cela est bien pénible à dire—à l'achat de matériel de guerre.

Je veux dire quelques mots des élections complémentaires. Le premier ministre a paru éprouver beaucoup de satisfaction à dire à la Chambre que le Gouvernement est sorti vainqueur de presque toutes ces élections complémentaires. Or, si les rapports qui nous arrivent des circonscriptions où ces élections ont eu lieu sont conformes aux faits, le Gouvernement n'a aucun mérite à avoir fait élire ses candidats, car, d'après ces rapports, il s'y est commis des actes de corruption sans précédent au Canada. Mon très honorable ami a raillé le parti conservateur qui a perdu ces élections complémentaires. Nous ne sommes pas nombreux de ce côté-ci de la Chambre, mais nous avons été élus honnêtement. Puis le chef du parti conservateur n'a jamais été forcé de se lever en cette Chambre à la suite de révélations faites par une commission et de dire: "Cela a conduit mon parti dans la vallée de l'humiliation." Ainsi donc, nous préférons être moins nombreux que de devoir notre force au nombre. Quelqu'un a dit, l'autre soir: "Oh, votre parti est mort." Je lui ai répondu: "Il est peut-être mort, mais les conservateurs sont des chrétiens convaincus et ils croient à la résurrection glorieuse."

M. FINN: Au dernier jour.

M. THOMPSON: Oui, le dernier jour du présent gouvernement.

M. FINN: C'est-à-dire dans un grand nombre d'années.

M. THOMPSON: Les Canadiens s'inquiètent à la pensée que l'on se propose de modifier la préférence impériale dont ils jouissent actuellement. Pourquoi le Canada devrait-il s'employer à chercher des marchés aux Etats-Unis? Je consens volontiers à vendre mes produits aux Américains et à tous ceux qui sont prêts à me les acheter à un prix raisonnable; mais les Etats-Unis exportent eux-mêmes tous les produits agricoles que nous exportons actuellement dans ce pays. Ajoutons à cela que nos marchés là-bas ne sont pas stables; ils tiennent au caprice du gouvernement. Les tarifs changent avec les gouvernements. Nous l'avons déjà constaté

pour ce qui est du peuple américain. Il n'y a rien de stable dans l'une quelconque des conventions canado-américaines en ce qui a trait aux accords commerciaux. Passons maintenant au marché britannique. Les Anglais doivent acheter chaque année pour des centaines de millions de dollars de substances alimentaires qu'ils ne peuvent pas produire. Voilà où se trouve notre marché stable; c'est ce marché-là que nous devrions encourager.

Examinons un peu la préférence britannique. L'initiateur en fut Joseph Chamberlain, l'un des plus grands esprits de son temps. Le rêve de tous les premiers ministres du Canada, depuis la Confédération jusqu'à nos jours, a sans cesse été d'obtenir une préférence sur ce marché. Mais ils n'ont pas réussi. Ce fut une tâche herculéenne d'amener la Grande-Bretagne, qui avait toujours tiré gloire du fait que ses ports demeuraient grands ouverts au commerce de l'univers, à rompre ses vieilles attaches et à élever une barrière tarifaire contre les autres nations. La tâche fut énorme, mais elle fut accomplie par le chef actuel de l'opposition, (M. Bennett) alors premier ministre du Canada, au cours de la conférence d'Ottawa, en 1932. A la fin de cette conférence, il fut convenu que les délégués retourneraient soumettre l'accord à leurs parlements respectifs afin d'obtenir leur approbation. Et chacun des gouvernements de l'Empire l'approuva sur-le-champ, sauf le Canada. Ils se rendaient bien compte qu'ils obtenaient là ce qu'ils désiraient depuis longtemps; ils savaient que le marché était bon. Mais quel spectacle nous offrit le Canada? Le premier ministre actuel (le très hon. Mackenzie King), alors chef de l'opposition, nous retint ici pendant des semaines, en s'opposant au traité et en déclarant que s'il arrivait jamais au pouvoir, il le révoquerait. Mais on lui donna force de loi en imposant le vote en Chambre, tous les députés libéraux à l'exception d'un seul homme, s'y opposant de leur vote. Cet homme restera dans l'histoire comme le seul libéral doué d'un jugement sûr à cette époque.

Cette préférence britannique a valu au Canada sa solvabilité et à ses cultivateurs d'échapper à la banqueroute. Prenez une seule denrée, le porc. Au moment où ce tarif préférentiel entra en vigueur, le porc se vendait au prix de $3.75 à $4.00, et il monta immédiatement à $8.00; et le prix en a oscillé depuis entre $8.00 et $9.00, atteignant jusqu'à $10.00. La préférence s'établit à $1.50 sur les pommes, à 6 cents le boisseau sur le blé. L'Empire britannique produit dans ses limites tout ce dont a besoin le genre humain. Pourquoi ne pas édifier à l'intérieur de nos frontières une nation qui soit grande, faisant le commerce entre nous, et n'achetant au dehors que ce qu'il nous est impossible de produire nous-mêmes? Voilà ce qui assurera la prospérité à ce pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BUDGET DES DÉPENSES DE 1938-1939

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière, finissant le 31 mars 1939, lequel message est lu par M. l'Orateur.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, bien entendu, je ne peux pas, pour le moment, présenter la motion habituelle pour le renvoi du budget au comité des subsides, parce que ce comité n'a pas encore été constitué et ne peut pas l'être avant que le débat sur l'Adresse ne soit terminé. Je ferai cette motion de renvoi en temps opportun. En attendant, vu que le budget des dépenses, cette année, revêt une forme toute nouvelle, je prierai la Chambre de bien vouloir me permettre de faire dès maintenant une brève déclaration, afin que les honorables députés puissent la lire dans le compte rendu officiel demain en même temps qu'ils examineront le budget en question.

Au cours de l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'avais tâché d'indiquer la proportion dans laquelle se repartissaient nos recettes et nos dépenses, mais j'avais dû souligner qu'il était impossible d'en faire le calcul exact à cause de la forme sous laquelle figuraient les prévisions budgétaires et les crédits. J'avais dit alors que je comptais bien pouvoir, avant que l'année ne s'écoule, effectuer, en ce qui regarde la préparation du budget des dépenses et des comptes, les changements nécessaires pour déterminer de façon plus précise les frais réels des divers services de l'administration.

Je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que le budget des dépenses de 1938-1939 qui vient d'être déposé, est présenté sous une forme nouvelle qui, à mon avis, donne un bien meilleur classement et beaucoup plus de détails. Cette transformation a pour objet de faciliter le contrôle des dépenses et de présenter un tableau plus clair et plus fidèle des opérations du gouvernement.

Il y a des années que l'on reconnaît le besoin d'une transformation, parce que les divers postes du budget n'indiquaient pas bien le coût des services. A cet égard, ils induisaient même en erreur, car, à quelques exceptions près, ces chefs de dépenses venaient en sur-

croît des frais de l'administration centrale ou d'autres crédits généraux. Parmi les autres défauts, il y avait celui de placer plusieurs services distincts dans un même poste général, et d'assembler des chefs de dépenses sous des titres désuets sans indiquer à quel ministère ils se rapportaient effectivement. Le principal objet de la transformation est de donner, en supprimant ces défauts, une évaluation assez précise des frais des services, réunis sous le ministère dont relève leur administration.

Pour appliquer ce principe il fallait arranger différemment les chefs de dépenses et faire disparaître les postes visant l'administration centrale et des frais divers. Il fallait aussi sélectionner les services ou entreprises distincts dans lesquels se dépense l'argent des contribuables et faire de chacun un chef de dépense séparé. Comme toutes les dépenses ne peuvent pas être réparties de cette façon, le reste des frais du ministère ou du service a été inclus sous le titre de frais d'administration du ministère. Comme il est de la plus haute importance pour le Parlement de pouvoir établir la comparaison avec les dépenses de l'année précédente, ces dernières sont indiquées dans chaque cas. Le chiffre de 1937-1938 représente la somme votée pour tel service particulier, malgré qu'elle ait pu être votée sous plusieurs chefs de dépenses généraux ou spécifiques, cette année-là. Tout député que cela intéresse pourra obtenir le détail de ces crédits antérieurs en comité des subsides.

Le nouveau budget des dépenses consiste en deux sections principales: la première, qui va jusqu'à la page 53, se compose de crédits à être inclus dans la loi de finance ainsi que des dépenses prescrites par la loi, dont chacune est indiquée par la lettre S. La deuxième section, qui va de la page 54 à la fin, est là à titre d'information pour le Parlement et ne sera pas incluse dans la loi de finance.

Dans la première section, on a divisé les chefs de dépenses de façon à indiquer clairement ce que coûtent les divers services du gouvernement.

La deuxième section, qui est entièrement nouvelle, a pour objet de fournir au Parlement des renseignements détaillés sur la façon dont les divers crédits projetés seront utilisés. Pour plus de commodité, le numéro de la page des détails es placé en regard de chaque poste.

En somme, les postes de la première section représenteront les crédits qui devront être employés strictement en conformité des conditions et chiffres stipulés. D'autre part, les détails des chefs de dépenses contenus dans la deuxième section pourront varier suivant les besoins de l'administration. En général, ils formeront la base des classifications préparées par chaque département au commencement de l'année financière, en vertu des dispositions de l'article 26 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification. Ces classifications sont soumises au ministère des Finances au début de chaque année financière, et ne peuvent être modifiées sans l'approbation du Conseil du trésor.

Dans cette transformation, on a eu principalement pour objet de tâcher de fournir le coût des services. Néanmoins, il a fallu tenir compte des besoins de l'administration, de la comptabilité et de la vérification, vu que tout cela est nécessaire pour assurer au Parlement l'entier contrôle. Bien que la nouvelle forme soit un premier pas en vue de remplir toutes les conditions essentielles, on ne doit pas la considérer comme étant définitive. Au contraire, on croit que les résultats de l'application et l'étude susciteront de plus amples améliorations dans l'avenir.

Je n'ai pas besoin de dire que les changements qui ont été faits ont donné beaucoup de travail, durant l'année passée, à tous les ministères et au Conseil du trésor. On comprendra aussi aisément que le fait d'avoir un plus grand nombre de postes accroîtra la besogne de mes collègues et de leurs chefs de service, quand il s'agira de faire voter leurs crédits par la Chambre. Toutefois, tous les ministères ont prêté leur concours pour rendre cette transformation possible, et j'espère que les changements qui ont été effectués seront bien accueillis par la Chambre, une fois qu'elle les aura examinés.

Monsieur l'Orateur, cette explication, qui paraîtra dans le compte rendu officiel des débats, demain matin, et le cahier des prévisions budgétaires qui sera distribué aux députés aussitôt que le bureau de la distribution aura pris ses dispositions, leur permettront j'en suis sûr, de comprendre à fond la transformation même et particulièrement le but qu'elle vise.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. J.-N. Francœur tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Quand la séance a été suspendue à six heures, je parlais, monsieur l'Orateur, des accords commerciaux impériaux. Je tiens à répéter qu'à mon avis c'est la plus belle œuvre accomplie par

le peuple canadien depuis cinquante ans. C'était quelque chose que nous étions fiers d'obtenir. Toutes les classes de notre population en ont bénéficié et le peuple canadien y tient comme à la prunelle de ses yeux.

Si l'on ne fait pas quelque chose au cours de cette session pour augmenter le bien-être de la masse du peuple, nous allons avoir au Canada des ennuis auxquels nous ne nous attendons pas. Nous voyons ce qui se passe en Italie, en Allemagne et en Russie et nous nous disons que cela ne peut pas arriver dans notre pays, mais quand on constate le mécontentement qui existe d'un bout à l'autre du pays, personne ne peut dire ce qui en résultera.

Il y a une autre question que je veux signaler à la Chambre. Je veux parler de ces pauvres gens mal payés qui distribuent le courrier dans les districts ruraux. La Chambre a été saisie de cette question l'année dernière mais rien n'a été fait. Le Canada n'a pas de plus fidèles serviteurs que ceux qui chaque jour, beau temps ou mauvais temps, livrent le courrier à la porte des cultivateurs et cependant ce sont eux qui sont les moins bien rémunérés au pays. Tout ce qu'ils demandent est qu'on les traite de façon équitable. Pourquoi le Gouvernement ne met-il pas les facteurs ruraux sur le même pied que ceux qui livrent le courrier dans les villes? Ces derniers ont un salaire fixe; des positions sont annoncées à un salaire quelconque, mettons $1,200 par année. Le gouvernement dit: "Voici une position qui vaut tel ou tel salaire", et l'on choisit parmi les aspirants un homme que l'on considère le plus compétent pour les fonctions à remplir. A la campagne, on dit: "Messieurs, soumissionnez les uns contre les autres et nous accorderons l'entreprise au plus bas soumissionnaire".

Je crois que cela est injuste. Ces gens ont, dans des temps très difficiles, soumissionné pour la distribution rurale en demandant beaucoup moins que la moitié du prix raisonnable. Pourquoi ne pas établir un prix de tant par mille de parcours? On peut certainement établir qu'un certain parcours vaut tel ou tel prix par mille. Demandez des candidats par voie d'annonce, puis choisissez parmi les aspirants l'homme le mieux qualifié, mais n'allez pas choisir l'homme qui évalue lui-même ses services au plus bas prix.

Il ne me reste que peu de temps à ma disposition. Durant les quelques minutes qui me restent, qu'il me soit permis de dire que nous vivons dans un pays composé de différentes races, de différentes croyances et de différentes nationalités et que la plus grande tâche qui se dresse aujourd'hui devant les hommes d'Etat canadiens est d'amalgamer ces gens pour en faire un tout harmonieux qui fera du Canada une grande nation. Nous avons tous quelque chose à apprendre. Rien ne m'exaspère plus que d'entendre une catégorie de nos gens parler contre une autre. Nous devons apprendre que l'homme qui se trouve à notre droite ou à notre gauche, qu'il fréquente ou non les mêmes temples que nous, que le Canada soit sa terre natale ou sa patrie d'adoption, qu'il parle ou non le même langage que nous, est après tout un concitoyen canadien qui édifie sur les mêmes fondations que nous, sur les fondations posées par les auteurs de la Confédération. C'est là une construction qui, nous l'espérons, pourra devenir l'orgueil de tout l'Empire britannique.

Laissons de côté toutes les mesquines divergences et jugeons les questions politiques comme elles se posent et non pas comme il nous arrive trop souvent de les juger. Je regrette de dire que, selon moi, le Gouvernement actuel ne possède pas le courage qu'il faut pour s'attaquer aux importants problèmes qui se posent présentement. En présence des responsabilités, il préfère se dérober. Il dit: Oh! nous allons nommer une commission royale", et il continue à dire cela jusqu'au moment où il faut appeler les agents de circulation pour ordonner la marche de ces commissions afin d'empêcher des collisions. Il dit encore: "Nous allons soumettre cela aux tribunaux" ou encore "Que le Parlement règle la question". Il prend tous les moyens possible d'éluder les responsabilités. Si, au cours de la présente session, le Gouvernement ne présente pas de mesure législative pour améliorer la situation dans laquelle nos gens se trouvent aujourd'hui, je lui demanderai sa démission. Je lui dirai: "Fournissez au peuple canadien l'occasion d'élire un gouvernement qui aura le courage et la vigueur de faire son devoir envers le peuple".

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer mes vues sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je me joins aux préopinants comme à ceux qui n'ont pas encore parlé pour souhaiter la bienvenue aux auteurs de la motion, nouveaux venus en cette enceinte. L'entrée de ces deux hommes, qui ont acquis de l'expérience dans les deux plus vieilles provinces du Dominion, n'aurait jamais été plus opportune. Nous songeons à apporter à la constitution des changements qui touchent aux relations entre le Parlement fédéral et les chambres provinciales. Les deux hommes qui viennent d'entrer ici, l'un avec l'expérience acquise dans la vieille province de Québec et l'autre avec l'expérience acquise dans la vieille province d'Ontario, seront d'un grand secours à la Chambre dans l'examen de ces questions. La facon dont ils ont présenté

l'Adresse en réponse au discours du trône ajoute à la cordialité de la bienvenue que nous leur souhaitons.

Le discours du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) m'a surtout intéressé, va sans dire, par les observations qu'il comportait au sujet du ministère que j'ai l'honneur d'administrer. J'ai noté avec un intérêt particulier le plaisir qu'il paraissait éprouver à parler de mes relations avec le ministre du Travail (M. Rogers) ou le ministre du Commerce (M. Euler), au cours de l'été dernier.

Quant au ministre du Travail, qu'il me suffise de mentionner que nous sommes parfaitement d'accord sur toutes les questions ouvrières, même à l'égard du Committee for Industrial Organization. Vers la fin de l'automne, l'occasion s'est offerte à moi de parler, en Ontario, des agissements du gouvernement fédéral au pouvoir antérieurement à 1935, ainsi que des actes du gouvernement actuel de l'Ontario au sujet des questions ouvrières. J'ai signalé que, chacune des trois fois que l'ancien gouvernement fédéral est intervenu en Saskatchewan pour régler de ces questions, comme résultat de son intervention des personnes ont été menées au cimetière, à l'hôpital ou à la prison. Quant au gouvernement actuel de l'Ontario, quoi qu'on puisse en dire par ailleurs, il a réglé ses conflits ouvriers sans casser de têtes, sans emprisonner personne et certes sans mener personne en terre.

L'hon. M. LAWSON: Soit dit à l'honneur de la population ontarienne.

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement aux affaires antérieurement à 1935 est intervenu dans d'autres provinces que la Saskatchewan, mais avec les mêmes résultats. Pour établir ces comparaisons, je n'ai pas eu à évoquer le C. O. I. Nous avons réglé les différends ouvriers dans le pays de la façon que le ministre du Travail croit bonne. Sur tous ces points, je partage entièrement l'avis de ce dernier.

Il faut attacher une grande importance à une autre question, soit celle de la distribution de fourrage et de provende dans les régions de l'Ouest où a sévi la sécheresse. Pour rafraîchir les mémoires, qu'il me soit permis de lire le compte rendu des paroles prononcées par le chef de l'opposition sur ce sujet:

> Je suis bien certain cependant que si nous pouvions établir l'organisme que ce rapport suggère nous pourrions par exemple nantir quelque premier ministre provincial de pouvoirs accrus, comme nous l'avons recommandé à l'égard d'un haut commissaire.
>
> Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de l'application de la loi: des considérations politiques marquent encore son application. En temps et lieu, j'aimerais à lire à la Chambre une quantité considérable de communications, si cela ne l'ennuie pas trop. Pour ce qui est de l'assistance accordée aux gens qui ont la malchance de vivre dans ces régions, de toute évidence, le Gouvernement s'est déchargé d'une partie de ses obligations sur le gouvernement provincial.

Puis le très honorable député a indiqué ce qui, à son avis, pourrait se produire dans les régions de la sécheresse de l'Ouest canadien. Pour sa gouverne, j'affirme, après avoir étudié la méthode adoptée pour l'application de la loi, que, il s'en rendra compte lui-même, il n'aurait pu se produire dans ces régions de cas semblable qui aurait été traité de la façon dont certains cas l'on été d'après ce qu'il a dit dans son discours. Mais que l'on me permette d'abord d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le chef de l'opposition (le très honorable M. Bennett) déclare avoir en sa possession de nombreuses lettres, des lettres de l'ouest du Canada, je suppose, remplies de plaintes motivées sur des cas semblables à celui qu'il a cité en Chambre. J'ai dans mes dossiers plusieurs liasses de lettres, des lettres de blâme et d'approbation, au sujet de l'œuvre accomplie dans les régions desséchées. J'ai fait chercher en vain dans les dossiers une seule plainte semblable à celle que le chef de l'opposition a signalée à la Chambre l'autre jour.

Ceci posé, voici où je veux en venir: Si après avoir dépensé des centaines de milliers de dollars dans l'Ouest canadien,—la dépense atteindra des millions—on tente de faire croire que la distribution de provende et de fourrage est de l'argent gaspillé, alors le chef de l'opposition est le seul parlementaire qui connaisse assez les faits pour pouvoir mettre fin à ce gaspillage. Au lieu de communiquer les faits à mon ministère, pour des motifs politiques il en parle dans le Canada tout entier. Il a fini par les signaler à la Chambre, non pas sous la forme d'une accusation ou par la lecture d'une correspondance, mais en disant qu'il possède une foule de lettres qu'il fera connaître quelque part et quelque jour, après que l'argent aura été dépensé et la perte subie.

Qu'il siège sur les bancs du Gouvernement ou dans l'opposition, il incombe à l'honorable député qui reçoit des lettres de cette espèce de les communiquer sans tarder à un ministre responsable, afin que l'on puisse mettre fin à une dépense inutile.

Le très honorable député continue:

> Grâce à ses efforts, les autorités consentiront peut-être à porter à quinze la quantité de bétail qu'il gardera.

Il n'est pas question de ces chiffres dans les règlements qui émanent de ce ministère. Le très honorable député poursuit:

> Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui agit ainsi, mais le gouvernement provincial. Cependant, c'est nous qu'on blâme pour les résultats,

parce que c'est nous qui fournissons les fonds pour l'exécution de ces mesures. Voilà ce qui se passe et c'est tout naturel.

N'en déplaise au chef de l'opposition, si c'est là ce qui se passe, nous n'en savons rien. Je parle d'un cas de l'espèce dont il nous a parlé. S'il existe de ces cas, ils n'ont pas de raison d'être. S'ils existent, j'affirme qu'ils représentent tout au plus cinq pour cent des secourus dans l'ouest canadien. Un membre de cette Chambre qui occupe le poste élevé de chef de l'opposition, n'est pas excusable d'affirmer à ce moment, alors que la session bat son plein: Voilà ce qui se passe et c'est tout naturel. Ce n'est pas naturel. Le très honorable député continue:

Cet état de choses est inévitable, si on confie la conduite des affaires à des agents simplement politiques.

Et plus loin:

Je le répète, puisque l'on dépense ainsi les deniers publics, une commission indépendante devrait certes en être chargée, si c'est possible, pour empêcher non seulement l'occasion, mais aussi la tentation, de les employer pour des fins politiques.

En marge de ces déclarations je désire commenter les critiques que l'on a faites depuis quelques mois en dehors de cette enceinte, indiquer les grandes lignes de la méthode suivie, et souligner les résultats obtenus. A Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, le chef de l'opposition m'accusait, le 6 octobre dernier, en ma qualité de ministre de l'Agriculture—la *Presse Canadienne* a rapporté ses attaques—de maladministration des secours dans les provinces de l'Ouest canadien. Le très honorable député m'aurait reproché d'établir, à même les secours, une énorme machine électorale.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

L'hon. M. GARDINER: Et le très honorable député dit: Très bien! très bien! Puis il passa de Charlottetown à Brandon, Manitoba, où il répéta à peu près la même accusation. Il se transporta ensuite à Regina. Le voyant rendu dans ma propre province je compris que le moment était venu d'accorder un peu d'attention à ses déclarations. Dans un communiqué à la presse j'expliquai que l'administration des secours s'effectuait par l'entremise des municipalités de la province de Saskatchewan. Devant un auditoire, à Regina, le très honorable député répondit par ces mots: "En effet, ce sont les municipalités qui administrent les secours, mais les municipalités ne sont qu'une pièce du rouage politique du parti libéral". La Saskatchewan compte environ 301 municipalités avec conseils de six membres, 78 ou 79 villes avec conseils de cinq membres, près de 400 villages et hameaux avec conseils de trois membres, et quelque huit cités avec conseils municipaux ordinaires. A l'entendre, les membres de ces conseils dans toute la province n'étaient que des pièces dans le rouage politique du parti libéral de la province de Saskatchewan. Personne, ni dans cette province ni ailleurs, ne croit cela. Je suis certain que mes amis de la fédération du Commonwealth coopératif, dont quelques-uns viennent de la Saskatchewan, ou du groupe du Crédit social, dont deux sont de cette même province, sont loin d'admettre que les conseils des municipalités qu'ils représentent se composent de membres qui ne sont que des pièces d'un rouage politique quelconque, libéral, conservateur ou autre. Si j'en avais le temps je mettrais la Chambre au courant de ce qu'ont fait ces conseils, et je convaincrais même le chef de l'opposition de la fausseté de ses assertions.

Mais je tiens à souligner que le chef de l'opposition, dans ses discours à Charlottetown et à Brandon, m'a jeté le blâme; que dans son discours à Regina il a transporté le blâme sur les conseils municipaux qui, disait-il, n'étaient que des pièces de la machine politique libérale de cette province, et que dans son discours de Vancouver il a réitéré le même reproche. Mais lorsqu'il se présente à la Chambre, après avoir traversé le Canada tout entier, il ne prétend pas qu'il faille attribuer le blâme au ministre de l'Agriculture, il ne soutient pas que ce sont les conseils municipaux de la Saskatchewan qui sont à blâmer, il dit que ce sont les administrations provinciales qui doivent porter le blâme. Cependant, il ne dit pas si le blâme appartient au gouvernement provincial de la Saskatchewan ou à celui de l'Alberta. Il ne déclare pas avoir vérifié les faits en l'espèce dans les bureaux administratifs fédéraux ou provinciaux, il se contente de déclarer d'une façon générale que quelque chose s'est passé quelque part qui n'est pas tout à fait bien. Quand il en est rendu au point où il doit faire face à ceux qui dirigent le ministère, il s'empresse de blâmer un ministère provincial qui se trouve à des milles de distance.

Afin de démontrer s'il y a eu, oui ou non, des manigances politiques autour de cette organisation, je voudrais que la Chambre s'arrête à examiner avec moi ce qui s'est passé au sujet de l'administration des secours dans la région ravagée par la sécheresse. En 1936, nous avons établi fort à bonne heure dans la saison—pas aussi tôt que nous l'avons fait cette année—qu'il était nécessaire d'accorder des secours aux régions qui avaient souffert de la sécheresse dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta depuis cinq ou six ans. Nous avons alors pris à notre charge les personnes qui avaient besoin de secours à partir du premier septembre, en les adoptant

sans plus tarder comme devant faire l'objet des soins tout particuliers de l'administration fédérale. Puis nous avisions les gouvernements provinciaux de notre disposition à conclure un arrangement touchant les municipalités intéressées et à leur fournir la provende et le fourrage, ainsi que le secours direct—je ne parle que de la provende et des fourrages dans le moment, parce que c'est sur cette question que porte l'attaque. Avec le temps et à mesure que d'autres municipalités se voyaient dans la nécessité d'obtenir des secours, celles-ci faisaient part au gouvernement provincial de leurs besoins, ce dernier en prenait connaissance et sur sa recommandation, l'affaire était remise entre les mains du fédéral. Nous examinions la situation qui existait dans la municipalité et nous décidions en dernier ressort si nous devions l'admettre ou le refuser. Nous avons commencé avec environ cent cinq municipalités dans la Saskatchewan, environ neuf au Manitoba et à peu près soixante ou soixante-dix en Alberta, je crois. Nous avons ajouté à ce nombre de temps à autre jusque vers la mi-février, et à cette date le nombre de municipalités admises s'était considérablement accru.

Je ferai remarquer à la Chambre que nous avons découvert un point faible dans ce système. Bon nombre de municipalités étaient obligées d'attendre pendant des jours et des semaines, et parfois même un mois, avant d'obtenir une décision finale d'Ottawa après avoir fait toutes les inspections, et ainsi cette année nous avons arrêté une ligne de conduite différente pour faire face à la situation dans cette région. Le ministre du Travail (M. Rogers) et moi, accompagnés d'un représentant du gouvernement de la Saskatchewan,—et lorsque nous étions en Alberta nous nous sommes abouchés avec ceux que cette question y intéressait,—avons parcouru toute la région. Nous en avons fait tout le tour. Nous avons d'abord longé la frontière américaine, puis nous nous sommes rendus à Medicine-Hat, de là à Brooks, et ensuite nous avons atteint Hanna en Alberta. Nous sommes ensuite descendus jusqu'à Goose-Lake, puis à Kindersley, ensuite vers le nord jusqu'à Battleford, de Battleford à Saskatoon, et en partant de Saskatoon nous avons longé le côté est du lac Long jusqu'à Regina. En faisant ce circuit nous avons parcouru environ 2,500 milles afin de déterminer, si possible, les limites de la région qu'il faudrait secourir cette année. Et nous y avons réussi assez bien.

Nous avons également obtenu des renseignements des municipalités et des gouvernements provinciaux quant aux besoins de ces différents districts, et nous avons conclu l'entente suivante avec les gouvernements provinciaux à ce sujet: Nous avons dit à l'Alberta que nous étions prêts à secourir cinquante-deux municipalités de cette province à compter du premier septembre jusqu'au 31 mars prochain. Nous nous engagions à fournir le fourrage, la provende et les secours directs dont ces cinquante-deux municipalités auraient besoin. En ce qui concerne la Saskatchewan nous lui avons dit que nous consentions à supporter tout le coût du fourrage, de la provende et des secours directs requis par 170 municipalités de cette province, à partir du premier septembre jusqu'au 31 mars.

La province du Manitoba a présenté une demande au nom de trois ou quatre municipalités,—et en forçant la note on aurait pu porter le nombre à neuf ou dix,—mais nous avons décidé que s'il n'y avait que trois ou quatre municipalités, et même si le nombre était de neuf ou dix, dans toute une province, qui avaient besoin de secours, qu'il n'y avait pas lieu pour le gouvernement fédéral d'intervenir et de se charger de cette tâche. En d'autres termes, nous avons dit au Manitoba que la récolte avait été bonne sur la plus grande partie de son territoire et qu'en conséquence cette province devait être en état de subvenir aux besoins de neuf ou dix municipalités, cette année. J'ajouterai que le Gouvernement cessera d'accorder des secours à la Saskatchewan et à l'Alberta lorsque ces deux provinces jouiront d'une situation à peu près aussi avantageuses que celle dont jouit le Manitoba cette année.

Lorsque nous avons décidé de secourir ces 170 municipalités en Saskatchewan et les 52 de l'Alberta, il restait encore une étendue très considérable où la situation n'était guère meilleure. Quatre-vingt-neuf autres municipalités de la province de la Saskatchewan se trouvent dans une situation presque aussi mauvaise cette année que l'était l'une quelconque des cent soixante-dix municipalités au cours des pires années qu'elles ont connues avant 1937. La situation est presque aussi précaire qu'elle l'était dans la région la plus éprouvée de cette province en 1931, 1934, 1935 ou 1936, et la sécheresse a ravagé cette année toute la province de la Saskatchewan. Voici ce que nous ont dit les autorités provinciales: Nous ne sommes pas en mesure de nous occuper entièrement de cette autre région. Elles nous ont d'abord demandé de continuer à suivre la ligne de conduite que nous avons suivie l'an dernier. Nous avons cependant proposé d'accorder à cette province cette année une somme d'argent déterminée pour qu'elle s'occupe de la région qui se trouve en dehors des 170 municipalités de la Saskatchewan et aussi des 52 municipalités de l'Alberta; que nous donnerions un million de dollars à la Saskatchewan et cent mille dollars

à l'Alberta; que nous compterions sur elles pour trouver les sommes nécessaires, outre ces deux allocations, pour faire face à la situation. C'est la politique que nous suivons cette année. Nous avons accepté l'entière responsabilité pour ce qui a trait à 170 municipalités de la Saskatchewan et 52 municipalités de l'Alberta, mais les gouvernements provinciaux s'occupent des allocations de secours dans toute la région; ils fournissent ce qui manquent aux subventions que nous leur accordons. Ce sont eux aussi qui déterminent le moment où ces municipalités doivent obtenir des secours durant l'année et qui s'occupent des négociations concernant ces municipalités.

Je tenais à expliquer clairement notre attitude, parce qu'il se peut fort bien que le chef de l'opposition ait obtenu ses renseignements de la région qui ne relève pas des autorités fédérales. Dans ce cas, ce sont les assemblées législatives provinciales qui devraient se plaindre des observations qu'il a faites ici et non pas nous; mais toutes les critiques qui ont trait à l'autre région, celle dont le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances contrôlent minutieusement toutes les dépenses qui sont examinées par des vérificateurs, ces critique dis-je, concernent le Gouvernement fédéral, parce que nous nous rendons responsables de toutes les dépenses qui y sont effectuées.

On a parlé de la nomination d'une commission. Je veux tout simplement dire à ce sujet que ce n'est pas la première fois que l'on nous donne ce conseil. De fait, il y a déjà eu une commission auparavant pour la province de la Saskatchewan. Une commission a été établie dans cette province en 1931, sous le régime du gouvernement qui nous a précédés ici, de sorte que lorsque le chef de l'opposition dit les paroles que je viens de lire à la Chambre:

> Je le répète, puisque l'on dépense ainsi les deniers publics, une commission indépendante devrait certes en être chargée, si c'est possible, pour empêcher non seulement l'occasion, mais aussi la tentation, de les employer pour des fins politiques.

Je dis, monsieur l'Orateur que nous n'avons pas besoin de penser à l'avenir pour savoir ce que ferait mon très honorable ami s'il était au pouvoir, Nous n'avons qu'à regarder en arrière pour connaître ce qu'il a fait. C'est lui qui s'est occupé de cette question de 1931 à 1935, et, monsieur l'Orateur, il y a eu des régions qui ont reçu des secours dans la province du Manitoba au cours de ces années-là; il y a eu des régions qui ont reçu des secours dans l'Alberta; il y en a eu une autre grande étendue dans la Saskatchewan; mais dans aucune des ces années, il n'y a eu de région aussi vaste que celles dont nous devons nous occuper cette année. Qu'est-ce que le régime précédent a fait à ce sujet? Il a nommé une commission, oui, mais une seule commission qui n'a exercé ses pouvoirs que dans une seule province. Il n'a pas nommé de commission dans le Manitoba, ni dans l'Alberta, mais seulement dans la Saskatchewan, la seule province dont le gouvernement, ami du régime d'Ottawa, lui était favorable.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je rectifier cette observation de l'honorable ministre? Il fait erreur. La commission a été établie par le gouvernement de la Saskatchewan qui en a nommé les membres. Il n'y a pas eu de commission dans l'Alberta ou dans le Manitoba parce que les travaux de secours y étaient alors bien peu importants. Ce sont les gouvernements provinciaux qui ont pris la direction et nous leur avons accordé de l'aide.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et l'on peut dire que ces régions étaient restreintes si on les compare à d'autres régions au cours de l'an dernier. Je ne doute pas que quelques-unes des critiques dont le très honorable député a parlé viennent de l'Alberta. J'ose dire que j'ai reçu autant de plaintes de l'Alberta que de la Saskatchewan à ce sujet. Je suppose qu'il en reçu lui aussi. Pour ce qui est du principe de la chose, si nous dépensons, mettons, un million et demi ou deux millions dans l'Alberta et sept ou huit millions dans la Saskatchewan, il est tout aussi nécessaire qu'il y ait une commission dans une province que dans l'autre, et il en a toujours été ainsi dès le début. Mais quand le chef de l'opposition était à la tête des affaires, il n'a nommé ou voulu nommer une commission que dans la seule province dont le gouvernement était de la même couleur que celui d'Ottawa.

Le très hon. M BENNETT: Nous n'avons rien dépensé dans l'Alberta ou le Manitoba sauf par l'intermédiaire du gouvernement provincial

L'hon M GARDINER: Eh bien! nous n'avons rien dépensé au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta sauf par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. BENNETT: Si, si.

L'hon. M. GARDINER: Mon très honorable collègue veut donner à entendre que dans une province les déboursés devraient s'effectuer par l'intermédiaire de la commission et dans les autres, je suppose, par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. J'ai sur mon bureau la liste des personnes que la commission a employées. Les honorables députés savent-ils combien d'employés a eus la commission ou plutôt ceux qui en géraient les affaires? Il conviendraient à ce point de la discussion d'expliquer comment, en règle générale, on constitue ces commissions. C'est de cette façon que fut constituée celle de la

Saskatchewan. On a pris cinq hommes, tous des hommes occupés qui avaient leurs propres affaires à gérer, et on les a bombardés commissaires, leur disant: "Nous vous tenons responsables de la distribution des secours dans la province de la Saskatchewan."

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait aussi une femme commissaire.

L'hon. M. GARDINER: Un des commissaires avait la direction d'un groupe de banques dans la province. Un autre exploitait un commerce important. Un troisième commissaire était la femme d'un cultivateur, et nous savons tous combien occupées sont les femmes de cultivateurs. Ces personnes, chargées de la distribution des secours dans la Saskatchewan, firent ce que n'importe qui ferait dans les circonstances: elles embauchèrent des employés pour accomplir la besogne. Et de quels employés ces commissaires ont-ils retenu les services? D'abord, de l'organisateur du parti conservateur à Moose-Jaw, à qui ils confièrent la direction générale. Ensuite, l'organisateur du parti conservateur dans la ville de North-Battleford, qu'ils chargèrent de la direction du personnel de campagne. Et, en troisième lieu, un autre organisateur du parti conservateur, à qui fut confiée la distribution des secours sous forme de provisions de bouche. Ils placèrent ces hommes dans leur bureau. Et savez-vous, monsieur l'Orateur, combien d'hommes et de femmes ils ont employés durant la durée de fonctionnement de la commission? Huit cent trente-neuf. Ils ne s'en sont pas tenus là. Se refusant à agir de concert avec les conseils municipaux, ils se rendirent dans les municipalités et constituèrent dans chacune d'elles un sénat donc ils nommèrent eux-mêmes les membres et qu'ils chargèrent de la gestion des secours. Outre un fonctionnaire désigné par eux-mêmes, il y avait quatre personnes prises dans la municipalité qui tenaient séance dans un bureau central ou quelque autre salle—règle générale, ils louaient une autre salle dans la ville où se trouvaient les bureaux municipaux—et distribuaient les secours de la province. Le conseil municipal siégeait tel jour pour délibérer sur les affaires de la municipalité, tandis que ce corps constitué par la commission siégeait un autre jour pour délibérer sur la distribution des secours dans la même municipalité. Les fonctionnaires rétribués formaient un personnel de campagne à la solde de la province, et tous les fonds versés en secours provenaient de subventions octroyées par le gouvernement de mon très honorable collègue à Ottawa.

Si nous considérons le système actuel suivant lequel l'Etat opère les paiements, et alors que l'activité a atteint son point culminant, la comparaison est très avantageuse, du moins au point de vue des frais, entre les quarante-cinq hommes que nous employons et les huit cent trente-neuf hommes auxquels le chef de l'opposition avait confié la direction du service de l'assistance, dans toute la province, à l'époque où il était au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Une mise au point s'impose. Le gouvernement fédéral n'employait pas un seul des huit cents hommes. C'était la commission établie par le gouvernement provincial qui les employait.

L'hon. M. GARDINER: Fort bien, monsieur l'Orateur, mais j'étais le chef de l'opposition en Saskatchewan à cette époque et je sais qui on a choisi dans mon comté. Au cours des campagnes électorales dans la circonscription, j'ai eu trois adversaires et tous les trois étaient du nombre de ceux qui étaient employés. L'adversaire de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) aux élections précédentes, dans ce même comté, était aussi employé, et deux des quatre personnes que j'ai mentionnées étaient domiciliées dans la même municipalité.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'était pas le gouvernement fédéral qui les employait.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable représentant n'a pas contrôlé beaucoup alors de quelle manière ils tenaient un emploi. Apparemment, il s'inquiétait alors moins du contrôle que maintenant. Quarante-cinq hommes ont mission de voir à la répression de ces abus. Puis, lors de notre arrivée au pouvoir en Saskatchewan, qu'avons-nous fait? Je relève cela parce que le très honorable député, parlant à Regina, s'était fait rappeler par un précédent orateur qu'aucune critique ne s'était élevée en Saskatchewan lorsque cette commission était en fonction, et je crois qu'il a répété à l'assemblée de Regina qu'il s'agissait, croyait-il, de citoyens éminents et qu'il n'y avait pas eu de critique. Je crois avoir parlé dans presque toutes les villes de la Saskatchewan à l'époque où le gouvernement précédent était au pouvoir; je n'ai pas perdu une seule occasion nulle part de les critiquer, tout comme je le fais maintenant, faisant ressortir devant le peuple exactement ce que j'expose en cette enceinte; c'est-à-dire qu'une commission ne peut guère contrôler une telle administration. Il en est résulté que tous ceux qui avaient appuyé l'administration d'une telle commission en Saskatchewan furent battus aux élections et que tous ceux qui s'y étaient opposés, sauf cinq, furent élus. En prenant le pouvoir nous avons liquidé la commission, cela va de soi, et nous avons créé l'organisme qui existe aujourd'hui.

Une autre critique s'est élevée venant, non pas du chef de l'opposition, mais du représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et je désire la relever. Voici ce qu'on lit de lui à la page 108 du hansard du 2 février:

J'ai encore été plus navré de voir l'an dernier que le Gouvernement n'avait pas pris à temps—j'insiste sur le mots à temps—des mesures pour remédier à la situation dont nous avons souffert l'été dernier. A la fin de juin, dans la ville de Rosetown, dans ma propre circonscription, j'ai assisté à une réunion de cultivateurs et d'hommes d'affaires où l'on adopta une requête priant le Gouvernement de prendre des mesures immédiates et efficaces pour garder le grain qui se trouvait alors dans les élévateurs de cette circonscription à cet endroit, en vue de protéger les gens de cette région.

Puis il dit qu'il a été invité à une autre assemblée:

Là aussi on adopta des résolutions pour exposer la situation et pour faire remarquer le besoin qu'il y avait de conserver les graines de semence et la provende dans cette région. On m'a dit que ces résolutions ont été communiquées à Ottawa, mais j'ai constaté que, les semaines suivantes, les élévateurs ont été à peu près complètement vidés de tout le grain qu'ils contenaient.

Je suis allé dans ces deux villes, monsieur l'Orateur, de même que dans la plupart des villes de la Saskatchewan. Je tiens à faire observer que le syndicat du blé possède plus de mille élévateurs dans cette province. Il y en a un à chaque point important de chargement, et ces élévateurs contiennent du blé: si toutefois il y a du grain à ces endroits, les élévateurs du syndicat en ont à eux seuls plus de 50 p. 100, parce qu'ils en prennent à peu près cette quantité. Situés comme ils le sont, tant au nord qu'au sud—et c'est à peu près la seule compagnie dont les élévateurs soient ainsi situés—une forte proportion, je dirai au moins 60 p. 100 et probablement 75 p. 100 du grain transporté des régions septentrionales de la province aux régions méridionales ou que la compagnie retient pour subvenir aux besoins des cultivateurs, est retenue dans les élévateurs du syndicat. C'est pour cela que je dis à mon honorable ami que les compagnies propriétaires d'élévateurs qui possédaient le grain appartenaient aux cultivateurs qui en avaient besoin.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. COLDWELL: Espère-t-il que les syndicats du blé porteront un fardeau qui devrait logiquement être assumé par le gouvernement?

Une VOIX: Pourquoi?

M. COLDWELL: A cause de la situation où étaient alors les marchés à terme et au comptant. Le gouvernement ne peut s'attendre à ce que les syndicats...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. COLDWELL: ...continuent de se charger de cette tâche pour le compte du pays.

L'hon. M. GARDINER: Fort bien. Non, monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas que les syndicats assument la tâche du gouvernement, mais je démontrerai tout à l'heure à l'honorable représentant que nous n'avons pas eu recours à ce moyen.

M. COLDWELL: Pourquoi leur faire des reproches?

L'hon. M. GARDINER: Je ne leur fais pas de reproches. C'est mon honorable ami qui les blâme et voici des reproches plus sérieux qu'il leur a faits. Mon honorable ami a dit hier après-midi—je vais en donner lecture car cela répond à sa question—

Je dis que, de la part des compagnies propriétaires des élévateurs, cela était parfaitement naturel.

Il est étrange que l'honorable membre ait tenu à peu près le même langage que le chef de l'opposition (M. Bennett). Monsieur l'Orateur, j'affirme qu'aucune compagnie propriétaire d'élévateurs dans l'Ouest n'a jamais agi ainsi, n'a jamais expédié du grain hors de la Saskatchewan, quand les cultivateurs de la province en avaient besoin. Ni les élévateurs des syndicats de vente du blé, ni aucune compagnie propriétaire d'élévateurs n'ont jamais agi ainsi. Voici la suite de la citation:

J'ajoute cependant que, s'il l'avait voulu, le Gouvernement eût pu empêcher la spéculation sur le marché; il eût pu faire cesser le commerce des options et indemniser au besoin les compagnies intéressées pour les dédommager de toute perte provenant de l'intervention de l'Etat.

Permettez-moi de relater ce que nous avons fait. Nous avons donné certaines instructions à la Commission du blé à propos de laquelle mon honorable ami a fait quelques commentaires. Sans l'annoncer à cor et à cri, et sans répondre aux lettres de correspondants qui énoncent des critiques, au moment où les critiques font plus de mal que de bien, nous avons donné instruction à la Commission du blé de se procurer le blé nécessaire aux semailles de l'année suivante, sans dire à personne qu'elle le faisait, et de le déposer dans les élévateurs d'entreposage ou, quand la chose était inopportune, de le garder en entreposage là où il se trouvait. Autrement dit, les approvisionements de blé de semence nécessaires pour l'année suivante ont été assurés, long-

temps avant que mon honorable ami n'eût assisté aux réunions mentionnées. De sorte qu'en ce qui regarde les mesures expéditives, nous étions à la besogne pendant que ces réunions s'organisaient. L'honorable représentant a ajouté:

Le Gouvernement a cependant laissé continuer la spéculation sur le marché, chose dont je me suis plaint plusieurs fois. Après avoir détruit l'efficacité de la méthode employée par la Commission du blé pour l'organisation du marché...

En réalité, nous avons rendu cette méthode très efficace, pour accomplir ce dont il s'inquiétait.

...il est encore demeuré inerte en présence de cette situation. Pouvons-nous nous étonner que les cultivateurs croient ceux qui prétendent que le parti aujourd'hui au pouvoir a bénéficié, au moins jusqu'à un certain point, de souscriptions électorales provenant des commerçants de grain?

Encore une fois, ces remarques ressemblent beaucoup à celles du chef de l'opposition et encore une fois, c'est simplement une insinuation, et non une accusation. Je dirai à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) que, lorsqu'il aura siégé assez longtemps en cette enceinte ou dans une autre Chambre, il comprendra que lorsqu'un représentant glisse de vagues insinuations dans ses remarques, il ne lance pas des accusations. Quand un député lance des accusations à la Chambre, il offre de remettre son mandat à ses électeurs. Depuis que je siège à la Chambre, je n'ai pas entendu le chef de l'opposition lancer aucune accusation de ce genre, à propos de quoi que ce soit, et il n'est pas probable qu'il le fasse dans les circonstances présentes. L'honorable membre a ajouté:

Voilà ce qui se dit de temps à autre.

Il n'en voudra pas assumer la responsabilité; cela serait contraire à son habitude. Il lance une insinuation et quand il l'a répandue partout afin de faire tout le tort possible au parti qu'il combat, son objectif est atteint. Continuons:

L'autre soir, en cette Chambre, nous avons entendu à ce sujet quelque chose de plus précis de la part du chef de l'opposition et un peu plus tard, quand le premier ministre (M. Mackenzie King), mentionnant la chose en passant dans son discours, a déclaré qu'il aimerait qu'on lui indiquât un moyen de remédier à cette situation.

Et l'honorable représentant en reste là.

M. COLDWELL: Pas du tout, lisez la phrase suivante.

L'hon. M. GARDINER: En effet, il a autre chose à dire, mais pas sur ce sujet. Il ajouta:

J'affirme que le moment est venu où, dans l'intérêt de la saine administration du pays, les partis politiques devraient être forcés de faire connaître les sources de leurs fonds électoraux, de toutes leurs souscriptions électorales, afin que

[L'hon. M. Gardiner.]

nous puissions être en état de savoir quels sont les intérêts et les influences qui font élire les gouvernements dans notre pays.

Je suppose que, par ces paroles, il entend que le nom des souscripteurs devrait apparaître en regard de chaque somme perçue. Tous les députés qui ont quelque expérience en politique conviendront sans doute avec moi que, si les souscriptions aux fonds électoraux étaient publiées en première page des journaux, qu'il s'agisse de $5,000 ou de $500,000, il se présenterait immédiatement pour réclamer cet argent vingt fois plus de gens qu'il n'y a de souscripteurs. On nous dit même que certains membres de la Fédération du commonwealth coopératif viendraient demander des fonds aux libéraux. L'honorable député dit plus loin:

Le résultat de la situation dont je viens de parler est que le Gouvernement a dû fournir du grain pour nourrir les animaux et que, le printemps prochain, il devra en fournir pour la semence. Cela revient à dire que les cultivateurs qui n'ont malheuresement ni graines de semence ni provende, ou qui n'ont pas l'une ou l'autre, vont avoir à souffrir de ce chef des deux côtés.

Comme c'est le Gouvernement fédéral qui solde la note, les cultivateurs ne souffriront pas du manque de provende.

M. COLDWELL: Ce sont les contribuables qui la paieront et les cultivateurs sont du nombre.

L'honorable M. GARDINER: En effet, car le Gouvernement fédéral représente les contribuables canadiens. Nous devrons nous occuper, non seulement de ceux qui reçoivent de la provende et du fourrage, mais de bien d'autres; c'est parce que nous prenons l'intérêt de ces derniers que nous avons eu ces quarante-cinq employés surveillant à la fois la qualité et la distribution de la provende dans les régions qui en ont besoin; et quand nous avons eu des plaintes à ce sujet, nous avons envoyé la gendarmerie à cheval. J'irai plus loin: si mes honorables amis de l'opposition conservatrice ou ceux de la Fédération du commonwealth coopératif...

Une VOIX: Ce qui revient au même.

L'hon. M. GARDINER: Quelqu'un dit que cela revient au même. Je dis que si l'honorable député, qu'il appartienne au parti conservateur, à la Fédération du commonwealth coopératif ou au groupe du Crédit social, veut bien nous citer des plaintes qui méritent d'être examinées et veut produire des preuves suffisantes à cette fin, nous enverrons la gendarmerie à cheval sur les lieux pour faire enquête sur tous les cas en question.

Je tiens à faire une ou deux remarques au sujet des critiques à l'effet que nous n'a-

vons pas agi assez diligemment. J'ai par devers moi une liste de décrets du conseil portant les dates de leur promulgation. Mon honorable ami dit qu'il a parcouru la région vers la fin de juin et qu'il se rendit compte que les conditions étaient difficiles. Je m'y trouvais au début de juin et j'eus connaissance des difficultés; je revins à Ottawa et fis rapport au Gouvernement de la situation telle qu'elle existait alors. Nous avons discuté la question au conseil et, le 24 juin 1937, nous adoptions le premier décret pour y faire face. Ce décret du conseil se rapportait à l'expédition de bétail hors de la zone de sécheresse. Nous avons promulgué un deuxième décret le 22 juillet, autorisant des accords avec les provinces au sujet de la provision de fourrage et de provende. Le 23 juillet nous adoptions un plan facultatif de mise sur le marché, et le 29 septembre un plan de distribution de nourriture. Des mandats du Gouverneur général furent émis en vue d'en couvrir le coût. Le 6 août il y en avait un de $5,900,000; le 29 septembre, un de $7,640,000; le 29 septembre, un de $1,000,000, et le 29 octobre, un de $6,850,000, pour de la provende et du fourrage devant servir dans l'Alberta et la Saskatchewan.

Je cite ces dates et ces chiffres pour indiquer que des mesures ont été prises la dernière semaine de juin par décret du conseil et que d'autres décrets ont été promulgués de temps à autre, au besoin, pour répondre à la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il déposer les décrets du conseil?

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'en ai ici les copies. Je disais tantôt que nous avons commencé par une expédition de bétail et je tiens à en donner la raison. La seule critique valable que j'aie entendue au sujet de cette façon d'agir est à l'effet que si nous réduisions le nombre des reproducteurs dans cette région, nous rendrions un mauvais service à la population. Afin de démontrer que rien de tel n'est arrivé, je vais citer quelques chiffres.

Les districts agricoles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 constituent la zone de sécheresse dans la province de Saskatchewan. On comptait dans cette zone en 1931, 726,000 têtes de bétail alors qu'en 1935 il y en avait 833,000 têtes, soit une augmentation de 107,000. Il y avait plus de bestiaux dans cette zone après cinq ou six années de sécheresse, qu'il n'y en avait au début. Certains diront que cette augmentation peut prêter à la critique et c'est peut-être le moment de le faire, mais je ne suis pas certain que c'était une bonne politique à ce moment-là. En 1931 quand, pour la première fois, la récolte fut mauvaise, ceux qui étaient considérés comme des experts en matière d'agriculture, tant au provincial qu'au fédéral, déclarèrent que ce serait une bonne chose, à leur avis, de pousser les gens vers l'élevage des bestiaux, surtout des bêtes à cornes, et ils encouragèrent les cultivateurs à se procurer une vache plutôt que d'acheter leur lait. Si vous achetez une vache vous pouvez naturellement vous attendre à avoir deux bêtes à cornes l'année suivante et ainsi de suite. Les gens de ces districts achetèrent des bestiaux et le nombre de ceux-ci commença à augmenter.

Le très hon. M. BENNETT: On en a aussi fait venir d'ailleurs.

L'hon. M. GARDINER: Oui, on en a fait venir d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, il y avait dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan, en 1935, 107,000 têtes de bétail de plus qu'en 1931. En Alberta on comptait en 1931, dans la zone de sécheresse, 491,000 bestiaux et en 1935, 621,000 soit une augmentation d'environ 130,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre serait plus juste s'il disait qu'il n'existait pas de zone de sécheresse dans les endroits où se trouvaient ces bestiaux antérieurement à 1937 ce qui explique jusqu'à un certain point leur augmentation en Alberta comme en Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai; les dates que je donne sont celles du 1er juin de chaque année. Ce n'est pas pour critiquer que je cite ces augmentations mais plutôt pour répondre aux critiques qui ont été faites à l'effet qu'il n'existait plus de bestiaux dans cette zone.

En 1936, il y avait dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan 826,000 têtes de bétail au lieu de 833,000 l'année précédente. Autrement dit, une diminution de près de 7,000 têtes était enregistrée le 1er juin 1936. Dans la zone de sécheresse de l'Alberta, il y avait, au 1er juin 1936, 606,000 têtes de bétail, soit une diminution d'environ 15,000. Un gros changement fut enregistré le 1er juin 1937. Je ne dirai pas qu'il était dû au changement de gouvernement qui avait eu lieu dans l'intervalle. La ligne de conduite qui avait été suivie jusque là fut modifiée et je crois que ce changement fut préconisé par des gens qui, avec le temps, obtenaient de plus en plus de renseignements sur ce qui se passait. Ils en vinrent finalement à la conclusion que cet état de choses se prolongeait tellement qu'il en coûtait plus cher pour y expédier de la provende et du fourrage que pour distribuer en secours l'argent que l'on économiserait en

se débarrassant de l'excédent de têtes de bétail. Si bien que le 1er juin 1937, avant que nous ayons fait quoi que ce soit, le nombre des bestiaux dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan était tombé de 826,000 à 796,000 soit une diminution de 30,000 pour cette année-là. En Alberta, le nombre passa de 606.000 à 534,000, soit une plus forte diminution qu'en Saskatchewan due au fait qu'il y a dans l'Alberta de grandes régions d'élevage et que les éleveurs firent face à la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Et la zone en Saskatchewan est bien plus étendue.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Dans une province, il y a de petites fermes possédant quelques têtes de bétail et dans l'autre il y a de gros éleveurs qui possèdent de gros troupeaux.

Je vais donner les chiffres pour les deux provinces. En 1931, nous avions 1,188,000 têtes de bétail dans toute la province de Saskatchewan. En 1937, nous en avions 1,441,000. En d'autres termes, nous avons encore 252,000 têtes de bétail de plus qu'en 1931, de sorte que, si nous avons encore cette quantité dans la Saskatchewan, personne ne peut dire que cette région est presque dépourvue de bétail. Le 1er juin dernier, il y avait plus de bétail dans la Saskatchewan qu'il n'y en avait en 1931. La situation est analogue dans l'Alberta. En 1931, il y avait là 1,124,000 têtes de bétail et il y en avait 1,457,000 en 1937, soit une augmentation de 333,000.

Examinons maintenant les chiffres des expéditions de 1937. J'ai dit tout à l'heure que nous avons jugé nécessaire de nous débarrasser d'un grand nombre de ces bestiaux et je veux en expliquer la raison. A la fin de juin, nous nous sommes adressés au gouvernement provincial et nous lui avons demandé de préparer sans délai un état approximatif des bestiaux dans cette province ainsi que du nombre de bestiaux qui pourraient faire subsister les familles dans ces régions. Nous leur avons aussi demandé d'estimer la dépense qu'il faudrait pour obtenir de la provende et du fourrage pour le nombre total des bestiaux au cas où on les garderait tous, ainsi que la dépense qu'il faudrait faire pour nourrir le nombre de bestiaux dont, selon eux, les familles auraient besoin pour subsister. Après avoir fait une enquête, voici ce qu'il nous a fait savoir: "Si vous permettez à une famille de cinq personnes de la Saskatchewan de garder deux vaches, en augmentant ce nombre jusqu'à quatre, selon l'importance de la famille; si vous permettez à la même famille de garder un bœuf et un nombre déterminé de poulets, de porcs et le reste, strictement en quantité suffisante pour lui permettre de subsister, il faudra un million de tonnes de fourrage pour nourrir ces animaux, ainsi que les chevaux qu'il faudra laisser pour permettre de récolter au cours de la prochaine saison."

Quiconque a parcouru cette région, comme l'ont fait quelques membres de cette Chambre au cours du mois de juillet, a dû constater qu'il n'y avait pas de provende dans cette région à cette époque. Il n'y avait aucune trace de fourrage. La provende qui se trouvait dans toute cette région consistait dans de vieux stocks de paille provenant de l'année précédente, et même cela ne se trouvait qu'autour de ce qui avait été la zone de sécheresse, car il faut dire que, dans certaines parties, il n'y avait pas eu de récolte depuis cinq ou six ans. On doit donc se rendre compte qu'il était impossible de trouver de la provende dans cette zone. Il semblait donc qu'il faudrait faire envoyer un million de tonnes de fourrage dans la zone de sécheresse. Quelques-uns de nos amis disent qu'il y a au Manitoba une grande quantité de fourrage, mais les renseignements les plus complets que nous ayons pu obtenir du bureau de la statistique nous apprennent que le Manitoba ne produit annuellement que trois quarts de million de tonnes de fourrage; et l'année dernière n'a pas été une bonne année pour le foin dans le Manitoba, bien que la récolte de grain y ait été bonne.

M. BARBER: Et la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a très peu dans la Colombie-Britannique, si l'on compare le nombre des cultivateurs de cette province à celui des cultivateurs de la Saskatchewan. Il y a 70,000 cultivateurs dans la partie de la Saskatchewan dont je parle; et si l'on veut fournir la provende et le fourrage pour 70,000 cultivateurs, on n'y parviendra guère avec le peu que pourra fournir la Colombie-Britannique et même avec l'excédent que nous pourrions avoir dans l'Est, si nous n'en trouvons pas de disponible ailleurs. On est donc allé au Manitoba où l'on a obtenu une estimation de tout l'excédent de fourrage qui s'y trouvait; on a fait la même chose dans l'Alberta et l'on a calculé qu'on ne pourrait en obtenir plus de 300,000 tonnes dans ces deux provinces réunies. Je puis bien vous dire que ces chiffres n'ont pas encore été atteints, et que ce n'est pas probable qu'ils le soient à la fin de la saison.

Constatant la chose, le gouvernement provincial en est venu à la décision qu'il lui faudrait aller en dehors de ces provinces, il acheta donc dans l'Etat du Minnesota tout le foin disponible, pour le faire expédier ensuite dans cette zone. Puis nous avons conclu une entente avec les chemins de fer en vertu de laquelle ils diminuèrent leur taux presque, mais pas tout à fait, de moitié, pour ce qui visait le transport entre la région ouest de la province de Québec, la province de l'Ontario, et la zone desséchée,

afin d'assurer le transport du foin de l'Est du Canada jusqu'à cette zone. Avec tout cela, on a l'espoir d'être en mesure de faire parvenir cette année approximativement 300,000 tonnes de fourrage pour les troupeaux de la zone en question.

Je comprends aisément que les gens puissent se plaindre. Je comprends parfaitement que les gens puissent dire que le foin n'arriva pas assez tôt, mais je veux déclarer ceci: j'ai donné des instructions de mon bureau, connaissant l'Ouest canadien comme je le connais, de ne livrer de foin que lorsque la chose serait devenue absolument nécessaire. Je me souciais beaucoup plus d'y faire parvenir du foin à la mi-février qu'en octobre dernier. Il m'importait beaucoup plus d'y faire parvenir du foin au premier mars que pour le premier novembre, alors qu'il n'y avait pas de neige dans les champs. Mais le transport du foin était assuré en tout temps—de tout le foin disponible que le gouvernement provincial pouvait se procurer. Le transport a été effectué, et d'une façon générale dans chacune des régions de la Saskatchewan et de l'Alberta il se trouve suffisamment de provende et de fourrage pour la quantité de troupeaux qu'indiquaient les chiffres qui furent fournis à l'époque en question.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est épuisé. Il pourrait continuer du consentement général.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. GARDINER: Les chiffres étaient là et telle était la quantité de fourrage nécessaire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai l'impression qu'il fallait un million de tonnes de fourrage?

L'hon. M. GARDINER: Oui, un million de tonnes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et vous n'êtes parvenus à obtenir que 300,000, est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais j'aimerais à terminer l'exposé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je tenais à ce que vous le fassiez.

L'hon. M. GARDINER: Vers l'avant-dernière semaine de juillet, il tomba de la pluie dans la zone desséchée et elle eut pour effet de faire pousser un peu du grain qui avait été semé au début de l'année. Elle provoqua également la croissance du chardon de Russie. Le chardon de Russie contient un peu plus de 90 p. 100 de sels et ne constitue pas un fourrage particulièrement bon. Toutefois, s'il est récolté en temps convenable, les bestiaux le mangeront. Mélangé de paille, il est de fait un aliment passable pour les bestiaux. Les cultivateurs de la région fauchèrent le chardon de Russie, en même temps que le peu de végétation qu'ils trouvèrent dans les champs. Ils le mirent en balles et j'estime qu'ils doivent avoir probablement près de 100,000 à 200,000 tonnes. Il est difficile d'établir la quantité qui se trouve dispersée par toute la région. Cela donc, avec ce qui a été expédié dans cette région, sera suffisant, espérons-nous, pourvu qu'on emploie ces disponibilités avec modération, pour répondre aux besoins des troupeaux.

Le très hon. M. BENNETT: Une question dérangerait-elle le ministre?

L'hon. M. GARDINER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: De combien les troupeaux seront-ils diminués par suite des arrangements pris par le Gouvernement quant au nombre qui devait être conservé?

L'hon. M. GARDINER: J'ai les chiffres. Je ferais observer que les bestiaux qui se trouvent là en ce moment, et surtout dans l'état où ils se trouvent, ne rapporteraient pas plus de $10 ou $15 par tête à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait est qu'ils sont invendables?

L'hon. M. GARDINER: Oui, ils le sont maintenant. Il fut un temps où quelques-uns auraient pu se vendre, probablement. Toutefois, ils sont invendables aujourd'hui. Quand vous expédiez de l'Ontario du foin assujetti à un taux de transport de dix dollars, et qu'il coûte $7.50 d'achat, et qu'une bête en consomme une tonne et demie—quantité insuffisante d'après nos amis de l'Ouest—et quand cette bête ne vaut que $17 une fois nourrie, vous pouvez facilement vous rendre compte que tout votre labeur de l'hiver va pour rien.

Afin de parer à une telle éventualité, et d'empêcher que les bestiaux ne meurent avant le printemps, nous avons pris deux ou trois initiatives. Tout d'abord l'un des décrets du conseil que j'ai mentionnés pourvoit à l'expédition des bêtes à cornes à d'autres territoires, et le gouvernement fédéral acquitte les frais de transport à partir de la ferme du cultivateur jusqu'aux pâturages que l'on a pu trouver dans les provinces de l'Alberta et du Manitoba; il acquitte aussi les frais de retour des animaux à la ferme, au printemps. Il y a aussi une disposition qui permet le transport des animaux reproducteurs des personnes qui trouvent où les envoyer et qui ont les moyens de les nourrir une fois rendus à destination.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ces cas, le Gouvernement fournit-il le fourrage?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas dans ces cas. Je parlerai tantôt du pâturage de Carberry. On nous a laissé entendre qu'il en coûterait moins cher de nourrir certains chevaux si on les transportait au pâturage de Carberry. Dans pareils cas le Gouvernement a acquitté la facture pour les soins donnés à ces chevaux en pâturage pendant tout l'hiver, parce qu'il en coûte moins cher de les nourrir en cet endroit que dans la zone même de sécheresse.

Le 23 juillet, le Gouvernement adopta le décret du conseil établissant ce que l'on a appelé le plan de marché facultatif. C'était une initiative nouvelle en marge de l'entreprise. Nous avons pensé toutefois, vu que le nombre des animaux avait augmenté dans la zone desséchée, qu'il fallait l'abaisser. Il nous a paru que le Gouvernement devait s'occuper de ces animaux. En conséquence, forts des renseignements que le Gouvernement avait obtenus sur les besoins des cultivateurs, nous avons adopté des règlements, lesquels suivent de près les termes que j'ai déjà communiqués à la Chambre.

Le fermier chef d'une famille de cinq personnes pouvait garder deux vaches, et en moyenne neuf chevaux. Celui dont la famille était plus nombreuse pouvait garder jusqu'à quatre vaches, suivant le cas, plus un animal de boucherie, quelques volailles et quelques porcs. Nous avons dit aux autorités provinciales: "Allez donc voir les municipalités, n'importe laquelle des cent soixante-dix que le gouvernement fédéral doit assister, et dites-leur: Nous vous demandons de réduire votre troupeau à tant de têtes si vous voulez que le Gouvernement vous approvisionne de provende pour l'hiver. Si vous n'attendez aucun secours du Gouvernement, gardez tous les animaux que vous voudrez. Par contre, si vous désirez que le Gouvernement nourrisse vos animaux cet hiver nous vous demandons d'en réduire le nombre à tant de têtes." Puis on nous a répondu: "Mais il n'y a plus d'acheteurs, et ceux qui se présentent ne veulent pas accepter nos prix." Nous avons répliqué: "Parfait, mais si vous convenez de grouper vos animaux à l'endroit que nous indiquerons nous les ferons classer. Une fois le classement terminé nous vous paierons le prix de Winnipeg pour vos animaux à l'endroit même où le classement aura eu lieu." L'offre s'appliquait à tous les animaux de ferme, sauf ceux qui étaient prêts pour la boucherie. Pour les animaux de boucherie nous payions les prix de Winnipeg, moins le transport. Pour les animaux de conserveries et les animaux reproducteurs, de même que pour les bouvillons migras, nous payions le prix de Winnipeg sur le marché local.

Le très hon. M. BENNETT: Quel fut le total des déboursés?

L'hon. M. GARDINER: Je vais l'indiquer. Nous avons acheté environ 90,000 animaux de ferme dans 250 municipalités des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. J'ai les chiffres pour chaque province mais je crois pouvoir me dispenser des détails. Cependant, nous avons bien acheté 90,000 animaux.

Le très hon. M. BENNETT: Moyennant quelle somme?

L'hon. M. GARDINER: Au prix de revient net de $340,000 pour le gouvernement. C'est une moyenne d'environ $3.80 par tête pour tous les animaux que nous avons achetés. Ces animaux étaient répartis en trois catégories. Nous avons immédiatement expédié aux abattoirs les bestiaux destinés à la fabrication de conserves et les avons vendus au prix que nous avons pu obtenir. Nous avons payé le prix uniforme d'un cent et quart et nous les avons expédiés et vendus. Les années précédentes, nous avions garanti le prix uniforme d'un cent, mais cette année, nous avons payé un cent et quart. Permettez-moi de dire que nous avons reçu bien plus que nous n'espérions. Dans la première partie de cette période, avant l'acquisition du pâturage de Carberry, nous devions expédier les animaux migras aux abattoirs, mais dans la dernière partie de la saison nous avions le pâturage de Carberry qui comprend 130,000 acres de prairie. Nous y avons expédié le bétail et l'avons laissé paître une couple de semaines pour se refaire. Puis nous l'avons classé par wagonnées et l'avons offert aux enchères aux acheteurs de l'Est et aux acheteurs américains.

Le bétail s'est vendu sur-le-champ, il a été expédié et nous payons la moitié des frais de transport, si le cultivateur qui l'a acheté garde les animaux quelque part dans l'Est et les nourrit pendant trois mois. De cette façon, nous nous sommes défaits de 90,000 bestiaux dans la région en question. En acquittant la moitié des frais de transport, nous avons assuré l'exode d'un nombre supplémentaire. En tout, grâce aux mesures prises par le Gouvernement, nous avons fait évacuer de la région 160,000 bêtes.

En outre, il s'est vendu une quantité considérable de bétail dans les opérations commerciales ordinaires. D'après les chiffres que j'ai sous la main, le nombre global de bestiaux expédiés hors de la zone de sécheresse en 1937 a été de 474,000. Qu'il me soit permis

d'indiquer le nombre des bestiaux, y compris les veaux, transportés hors de l'Alberta et de la Saskatchewan:

	Alberta	Saskatchewan
1937..	450,746	611,574
1936..	472,917	401,626
1935..	340,936	335,772

En 1937, nous avons expédié 200,000 animaux de plus qu'en 1936 et 276,000 de plus qu'en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Pour compléter la statistique, le ministre veut-il indiquer quel était le nombre total des bestiaux dans ces provinces, à la fin de 1937? Ce ne peut être qu'un chiffre approximatif, je m'en rends compte.

L'hon. M. GARDINER: J'ai cité ce chiffre il y a quelques instants, mais je veux bien y revenir.

Le très hon. M. BENNETT: Ne vous donnez pas la peine de le répéter.

L'hon. M. GARDINER: Le nombre total des bestiaux dans la Saskatchewan en 1931...

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler du nombre d'animaux qui restaient après les envois dont il a été question.

L'hon. M. GARDINER: J'ai voulu me procurer cette statistique, mais elle n'est pas complète, je le regrette. Je pense que les chiffres doivent se rapprocher de ceux de 1931. Il y aura autant d'animaux dans cette région, à la fin de la présente saison, qu'en 1931. Cette constatation met en lumière ce que je voulais établir, c'est-à-dire que les mesures prises cette année ou les années dernières ne menacent pas les troupeaux de destruction. Cela doit suffire à dissiper la crainte exprimée par certains orateurs, depuis le début du débat et aussi, sans doute, à trancher la question pour ceux qui doivent encore prendre la parole.

Je ne veux aborder qu'une autre question avant de reprendre mon siège, c'est-à-dire la distribution de denrées alimentaires dans cette région par les soins du gouvernement fédéral, distribution qui représente une dépense d'un million de dollars, environ. On a élevé contre cette besogne une ou deux critiques que je déplore, mais que je ne crois pas nécessaire de signaler à la Chambre. Dans l'ensemble, on en a beaucoup parlé en termes qui devraient porter la Chambre à voir cette affaire d'un œil favorable.

La principale critique formulée, les années précédentes dans la région de la sécheresse portait que les secours accordés réglementairement aux familles composées d'un nombre inégal de personnes ne suffisaient pas. On en comprend facilement la raison.

Ces familles avaient l'habitude de courir au jardin pour y prendre les légumes dont elles avaient besoin, ou au poulailler pour se procurer les œufs ou les volailles nécessaires; elles trouvaient encore la viande voulue sur la ferme. Ces gens se servaient des denrées alimentaires beaucoup plus largement que les personnes obligées d'agir avec plus de prudence aussi bien pour se procurer les aliments que pour les consommer. On a éprouvé quelque difficulté à déterminer la quantité de secours qui permettraient à une famille de cinq ou dix personnes de vivre pendant un mois.

Le chef de l'opposition a traité une question sur laquelle je reviendrai avant la fin de la session. Nous avons pensé à la création d'un service d'organisation des marchés au ministère de l'Agriculture. Pour la gouverne de ceux qui en ont parlé au cours du débat, je mentionne que nous avons réfléchi que les denrées alimentaires produites au pays servent à la consommation domestique, dans la proportion de 80 à 90 p. 100. Nous croyons donc nécessaire de consacrer 80 ou 90 p. 100 peut-être des fonds destinés au classement ou à l'emballage à des produits qui doivent être utilisés au Canada plutôt qu'en quelque autre endroit. Une partie du crédit voté l'an dernier et l'année précédente fut affectée à la constitution d'un organisme chargé de l'écoulement de nos produits au pays, et d'un autre organisme dans la Métropole et dans d'autres pays, chargé de vérifier auprès du consommateur si la qualité de nos produits est maintenue.

Voici qui m'a toujours paru étrange: alors que nous prétendons fabriquer au Canada le meilleur fromage au monde—je crois que l'on reconnaît sur le marché de la Grande-Bretagne que le fromage cheddar canadien est le meilleur fromage pour la consommation générale—notre production est tombée de 220 millions de livres en 1900 à 100 millions de livres en 1935. Ce fléchissement de la production s'est échelonné sur toutes ces années, quels qu'aient été le programme appliqué ou le gouvernement au pouvoir. La Grande-Bretagne consommait 190 millions de livres de fromage canadien en 1907, tandis qu'en 1935 elle n'en consommait plus que 52 millions de livres. Sa consommation de fromage néo-zélandais passa, par contre, de 27 millions de livres en 1907 à 197 millions de livres en 1935. En d'autres termes, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont presque exactement changé de position au cours de ces trente ans.

A mon arrivée au ministère, je voulus en savoir la raison. Je partis pour l'Angleterre et le premier matin de mon arrivée, je me rendis sur le Strand. A un demi-mille de distance, face à une rue où passent plus de gens

que dans n'importe quelle autre artère semblable au monde, j'aperçus un placard où on lisait ces mots: "Mangez du fromage néo-zélandais". au-dessous, on pouvait lire quelque chose au sujet du beurre de Nouvelle-Zélande. Dans la rue j'aperçus un autobus portant une affiche sur laquelle on lisait: "Mangez de l'agneau australien". Puis je vis un autre placard qui portait les mots: "Mangez du beurre d'Australie". Je marchai jusqu'à Canada House sans apercevoir le nom du Canada. Même arrivé à cet endroit, je ne pus le distinguer qu'avec peine. L'affiche portait l'empreinte du temps à tel point qu'il fallait prendre la peine de le chercher sur le mur au-dessus de la porte. Je ne fais allusion à aucun gouvernement qui nous a précédés au pouvoir, pas plus qu'au gouvernement actuel d'ailleurs; je me borne à dire qu'en ces temps modernes il est impossible de vendre par une pareille méthode des produits du Canada ou d'ailleurs, lorsqu'il faut faire face à la concurrence d'un pays qui suit exactement la méthode opposée. A mon sens, les ventes de fromage canadien et néo-zélandais démontrent le fait à la satisfaction de quiconque se livre à un examen des chiffres.

Cet état de choses se modifia un peu au début de la campagne intitulée "Canada Calling". Les fromagers de l'Ontario, avec le concours du ministre provincial de l'Agriculture de l'époque agissant de concert avec le gouvernement fédéral, déléguèrent leur secrétaire en Angleterre, en vue d'accroître les ventes de fromage canadien sur ce marché. Comme résultat, la statistique révèle que les exportations de fromage sur le marché de la Grande-Bretagne se sont accrues d'environ 15 millions de livres, si j'ai bonne mémoire. Cette année, elles ont encore augmenté de 14 millions de livres. Nous avons vendu près de 81 millions de livres de fromage cette année, tandis que nous n'en avions vendu que 52 millions de livres en 1935. Je préfère ne pas souligner le fait que nous avons fait cela au détriment d'un autre, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y eut un fléchissement des ventes de fromage néo-zélandais au cours de la même période.

La Chambre trouvera peut-être intéressant d'apprendre que des 16 pays où des statistiques sont établies, le Canada est celui qui par tête de population consomme le moins de fromage. Il n'en reste pas moins que nous cherchons à convaincre l'univers que nous produisons le meilleur fromage au monde. Dans l'Ouest canadien il y avait 74,000 familles qui n'avaient pas l'habitude de manger du fromage, mais cette année leur situation est telle qu'elles mangeront n'importe quel bon aliment que vous leur donnerez.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. BENNETT: Elles ont dû en manger cette année.

L'hon. M. GARDINER: Oui, comme mon très honorable ami le dit, elles ont dû en manger cette année. Nous sommes allés cet automne dans l'Ontario et le Québec où nous avons acheté le meilleur fromage que nous pouvions trouver et l'avons expédié en Saskatchewan; nous avons distribué en moyenne 30 livres de fromage dans chacune des 73,000 familles de la région aride de Saskatchewan et d'Alberta. Nous l'avons fait, monsieur l'Orateur, non seulement pour leur procurer un bon aliment, mais aussi pour faire de la réclame au bon fromage de l'Est, de sorte que la dépense pourrait être mise en partie au compte de la réclame faite au fromage de l'Est.

Je me suis aussi souvenu que, les premiers temps que j'ai passés en Ontario, j'avais l'habitude d'aller à l'épicerie du coin; j'y voyais ces piles de morue sèche qui ressemblait assez à nos raquettes actuelles et qui était à peu près aussi dure et aussi sèche. Je n'en ai jamais vu dans l'Ouest. Nous avons conçu l'idée de faire connaître dans ces familles cet aliment sain qui se garderait bien dans le climat froid et sec de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous avons distribué une moyenne de 44 livres de ce poisson sec dans chacun de ces foyers et leur avons enseigné en même temps trente manières différentes de l'apprêter, sachant bien qu'un grand nombre de personnes n'avaient jamais vu cette denrée. Nous considérions que c'était faire là aussi de la bonne réclame pour les produits des Provinces maritimes.

Puis nous avons constaté que dans l'Ontario, aux alentours de Toronto, quelques maraîchers avaient produit trop de légumes; nous avons visité ces régions, acheté le surplus et l'avons expédié dans l'Ouest. Nous avons fait la même chose dans les environs de Winnipeg, et je tiens à ajouter mes compliments à ceux que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), a adressés plus tôt dans la journée, lorsqu'il a dit que pour chaque wagon que nous avions acheté, les gens habitant ces régions en avaient expédié trois ou quatre de plus à titre de don aux populations de la zone sèche de l'Ouest. Nous avons ensuite acheté des pommes en Nouvelle-Ecosse et en Colombie-Britannique et les avons expédiées sur les lieux. Avec ces quelque deux mille wagons de tous ces produits, haricots, poisson, fromage, légumes et fruits, achetés ou donnés, les gens de cette région ont pu garnir leur garde-manger et leur cave. Cela leur permettait, lorsque leurs bons de vivres touchaient à leur fin, d'avoir une réserve où puiser, avec le

résultat qu'il y a eu moins de plaintes provenant de cette région qu'en toute autre année précédente. J'ajouterai que je ne crois pas que personne ait pu se gorger de nourriture du fait de nos envois. Lorsque vous trouvez 74,000 familles dans le besoin, avec une moyenne de cinq par famille, ce qui représente plus de 370,000 personnes, et lorsque vous distribuez aussi ces secours à ceux qui auraient eu autrement recours à l'assistance publique et à ceux qui auraient dû y avoir recours et qui ne l'ont pas fait, j'estime que ces gens seront mieux disposés non seulement envers les gouvernements, mais aussi envers la grande masse de la population d'autres parties du Canada qui a rendu possible l'envoi de ces approvisionnements.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que si nous tenons à nous libérer du communisme dont on a tant parlé; si nous voulons empêcher les gens de porter des uniformes et de lever leur bras droit ou leur bras gauche,—je ne sais au juste lequel des deux,—en guise de salut; si nous voulons que les gens apprécient le pays dans lequel ils vivent, je crois que cette façon de dépenser un peu d'argent en vue de procurer quelques satisfactions qui autrement seraient hors de la portée de gens accablés de misère, est la meilleure chose que nous puissions faire. Plus nous agirons de cette façon, mieux ce sera pour notre pays et pour ceux d'entre nous qui sont délégués en cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'apprécie la faveur que la Chambre m'a faite en m'accordant du temps supplémentaire pour traiter de ces questions qui tiennent tant à cœur à la population du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il être assez bon de déposer demain sur le bureau les décrets du conseil dont il a parlé, et veut-il nous indiquer en vertu de quelle autorité la Commission du blé a fait l'achat de grain de semence, étant donné la restriction à l'effet que les achats ne doivent être faits que des producteurs? Il pourrait indiquer en outre si la commission a acheté réellement du blé ou des options.

L'hon. M. GARDINER: La transaction n'a pas été faite par achat, mais par échange des contrats détenus pour du blé réel.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de retenue, non pas d'achat.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, afin d'éviter des répétitions inutiles, je ne me propose pas de faire des commentaires importants sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais, à la manière d'un Autolycus intellectuel, un ramasseur de bagatelles passées inaperçues, je désire signaler certains faits que j'ai observés.

La Banque du Canada, banque centrale de notre pays, à laquelle l'Etat a confié la garde du numéraire de la nation, a récemment mis en circulation des billets de banque bilingues. Le Canada est un pays commercial important. Les beaux-arts et l'imprimerie y sont fermement établis. A cet égard, il me semble, notre pays n'est inférieur à nul autre. La British American Bank Note Company est sans doute en état de fabriquer un billet de banque d'une excellence comparable au produit de n'importe quelle autre fabrique de billets de banque au monde. Or, comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que les billets que l'on vient de lancer dans le public aient été établis de telle manière que leur identification exige la plus grande attention? Depuis mon arrivée à Ottawa pour la présente session, j'ai déjà reçu aux comptoirs de la Chambre la monnaie d'un billet de deux dollars quand il s'agissait d'un billet de cinq. Bien que l'erreur fût rectifiée sur-le-champ, le fait qu'elle ait pu se produire au cours d'un rapide maniement de numéraire indique un vice fondamental dans la confection des billets en question. On aurait dû, il me semble, apporter plus de soin à leur fabrication, non seulement quant à leur couleur mais aussi quant à leur composition générale. J'espère qu'on ne répétera pas ces erreurs dans les impressions futures.

Nous avons en notre pays beaucoup plus de daltoniens, à l'égard d'une ou plusieurs couleurs, que l'on semble vouloir le croire. Or, quand les billets de cinq dollars et d'un dollar, colorés en vert et en bleu, se ressemblent tellement, il peut fort bien arriver que, sous certaines lumières colorées, on les confonde. Non seulement cela, mais le revers de certains des billets prête fort à confusion par rapport à ceux de l'ancienne émission. Il me semble que si l'on voulait bien, dans l'intérêt de l'émission monétaire, faire étudier la question, on conclurait que certaines mesures s'imposent.

J'aborderai un autre sujet un peu plus agréable. Je désire féliciter bien sincèrement le Gouvernement et tous ceux qui se sont occupés de la sculpture faite à l'entrée de cet imposant édifice. Je suis très content de constater que les supports sont symboliques. Au moment de mon départ, à la fin de la dernière session, je me rappelle avoir appris qu'ils seraient probablement typiques de notre passé historique, si ce n'était pas des atlantes. Le choix des supports symboliques des écussons

est, à mon sens, plus acceptable et répondra mieux, je crois, à la signification héraldique. J'ai été tout particulièrement enchanté de découvrir que l'écusson du côté est a été laissé poli et non sculpté. J'ose espérer qu'on l'a laissé ainsi afin que notre voisin qui habite l'île découverte par le hardi navigateur de Bristol, John Cabot, reconnaîtra que nous sommes une nation, s'unira à nous et fera sculpter ses armes sur cette écusson. De nouveau, j'exprime tout le plaisir que j'éprouve à la vue des sculptures des bosses sur les murs de l'édifice, et j'apprécie hautement la pensée délicate que l'on a eue lorsqu'on a fait graver les initiales d'Eduardus Rex et les chiffres romains VIII sur la bosse qui se trouve immédiatement au-dessus de la pierre angulaire de la tour de la Victoire et de la Paix. Il est bon de se rappeler ces choses alors que nous discutons des problèmes d'ordre politique, parce qu'elles représentent des leçons gravées dans la pierre aussi bien que dans le cœur de notre peuple.

Il y a cependant une autre question entièrement différente à laquelle je veux faire allusion ce soir. Il y a presque exactement deux ans l'honorable représentant de Nanaïmo se levait pour faire un discours dans des circonstances quelque peu semblables à celles de ce soir. Au cours de ces moments un peu embarrassants il définissait les partis politiques représentés à la Chambre et expliquait leur orientation. Avec W. S. Gilbert il déclarait que:

Chaque petit garçon et petite fille
Qui naît dans ce bas monde
Est soit un petit libéral
Soit un petit conservateur

Il ne s'est pas laissé dérouter par la question bien évidente qui se posait alors: Où classez-vous la Fédération du commonwealth coopératif? Laissez-moi vous lire un passage de ce discours, page 183 du hansard, en date du 13 février 1936:

Puisque le Chambre se compose de libéraux et de conservateurs, comment s'orientera ce petit groupe? La réponse est plus simple que la question. Pour la première fois dans l'histoire de notre auguste Parlement, nous possédons une opposition vraiment fondamentale présentée par un groupe cohérent; et nous constituons, monsieur l'Orateur, cette opposition fondamentale et ce petit groupe, résultat des efforts persistants de notre chef vénéré. . . Nous nous consacrons à l'étude scientifique de cette économie politique qui, en cette époque de décadence et de l'imminence de l'holocauste du capitalisme, doit révéler au monde les avantages personnels, la sécurité nationale et la fraternité universelle, à la base de la structure sociale, de la culture sociale et du régime de progrès de la société qu'on appelle le socialisme.

Il ne pouvait pas savoir non plus que moins de cinq mois après ce soir-là il serait suspendu par ce groupe uni et désigné pour être complètement expulsé au mois de février 1937. Ainsi, monsieur l'Orateur, pour être conséquent et honnête, je dis avec le plus profond regret que, dans la Colombie-Britannique du moins, la Fédération du commonwealth coopératif n'est plus un groupe uni et qu'elle ne représente plus une véritable opposition de principe aux parties capitalistes de nos jours. C'est ainsi que, tragiquement, notre évolution constitutionnelle et de transition vers le socialisme a perdu l'appui de la plus grande initiative de groupe qu'aient connu jusqu'ici nos annales politiques canadiennes. N'attribuez pas ces paroles de ma part à la mauvaise humeur ou à un antagonisme personnel. J'ai pris une part trop active à ce mouvement, dès le début, dans la Colombie-Britannique pour ne pas être bien sûr de ce que je dis. Je le déclare à regret, les ambitions et les machinations des socialistes dogmatiques et doctrinaires de l'école de Marx leur assurèrent la haute main sur la convention du groupe de la Colombie-Britannique en 1936, ne laissant aucun moyen d'action aux socialistes d'une mentalité plus large qui auraient sans aucun doute, dans leur enthousiasme et leurs ambitions, ajouté de la force et de l'esprit de raisonnement à ce nouveau parti qui donnait tant d'espoir. Peu importe ce que j'en pense, je ne veux blâmer ici aucune personne ni aucun groupe de personnes, mais j'ai fort peu d'admiration pour ces esprits qui peuvent chercher à dominer les autres sans même leur donner l'occasion d'exprimer leurs principes ou de faire connaître les raisons de leur mécontentement. Tout cela m'amène à dire, sans équivoque, que la Fédération du commonwealth coopératif perd du terrain dans la Colombie-Britannique et, dirais-je, dans toutes les autres provinces du Canada qui se trouvent dans la même situation.

Il doit être évident, monsieur l'Orateur, que si j'ai raison et s'il y a bien deux mentalités politiques, la libérale et la conservatrice, elles doivent exister aussi dans l'interprétation du socialisme, tout comme dans celle du capitalisme. Elles existent de fait, mais non à la manière du vulgaire, qui classifie les partis dans ce qu'ils ont de commun avec le socialisme en conservateurs, libéraux, radicaux, socialistes modernes, socialistes doctrinaires, communistes. Dans le capitalisme nous avons le parti conservateur et le parti libéral; dans le socialisme nous avons le socialisme moderne et le socialiste doctrinaire ou marxiste. Le parti libéral et le parti socialiste moderne ont la même tournure d'esprit. Il en est de même du parti conservateur et du parti socialiste doctrinaire. Si nous voulons établir la véracité de ce fait, les observations manifestes du chef de l'opposition (M. Bennett), commentées par le ministre de l'Agriculture

(M. Gardiner), me seront du moins de quelque valeur pour y arriver.

Il s'ensuit donc, et de nombreux exemples peuvent en apporter la preuve, que le conservateur qui se transforme en socialiste devient un socialiste doctrinaire et dogmatique et, suivant son développement moral et intellectuel, un communiste possible. Sauf erreur, on a donc raison d'affirmer que le fascisme est un débordement de l'expression morale et culturelle du conservatisme capitaliste, et une foule de preuves viendront sans doute m'appuyer. On remarquera dans tout ceci que je n'ai accordé aucune place ni au communisme ni au fascisme dans l'armature intellectuelle de notre vie politique. L'un comme l'autre sont des excès du développement moral du conservatisme, tout comme la liberté sans frein ou la licence, ou dans d'autres circonstances, la bureaucratie, peuvent représenter des débordements du libéralisme dans le domaine moral. Peu importe que ce soit un gros rondin de bois ou une forte tige d'acier, le fascisme ou le communisme, cela signifie l'excès qu'il faut condamner et mépriser à ce titre.

Or, le doctrinaire marxiste dogmatique est toujours pro-communiste; et ici réside le grave danger qui surgit de la séparation des éléments de la Fédération du commonwealth coopératif. Marx a rédigé le manifeste communiste en allemand pour les Allemands en janvier 1848, et Frederick Engels, qui fut très souvent son mauvais génie, à mon sens, a formulé les observations qui suivent en janvier 1888, dans sa préface à la traduction de Samuel Moore du manifeste communiste allemand, publié par Charles H. Kerr and Company, à Chicago. En ce qui concerne l'époque où ceci fut écrit, Engels dit:

> Quelle que fut la partie de la classe ouvrière qui se convainquit de l'insuffisance de simples révolutions d'ordre politique et qui proclama la nécessité d'un changement social total, cette partie, alors, s'intitula communiste. Il s'agissait d'un communisme à l'état brut, à peine dégrossi et purement instinctif; tout de même, il touchait le point essentiel et acquit assez de force parmi la classe ouvrière pour produire le communisme utopique de Cabot, en France, et celui de Weitling, en Allemagne. Ainsi, le socialisme était, en 1847, un mouvement de la bourgeoisie, et le communisme un mouvement de la classe ouvrière. Le socialisme était, sur le Continent du moins, "respectable"; tandis que le communisme était tout l'opposé. Et comme notre conception, dès l'origine, était que la "classe ouvrière ne devait attendre son émancipation que d'elle-même", il ne pouvait y avoir de doute sur le titre qu'il fallait prendre. Au surplus, nous avons été loin, depuis lors, de le répudier.

Permettez-moi de lire maintenant les quelques dernières lignes de la quatrième partie du manifeste communiste:

> En bref, les communistes appuient partout les mouvements révolutionnaires dirigés contre l'ordre social et économique existant.
>
> Dans toutes ces campagnes, la question qu'ils font ressortir avant tout, c'est celle de la propriété quelle que soit son état actuel.
>
> Enfin, ils visent partout à l'union et à l'entente des partis démocratiques de l'univers entier.
>
> Les communistes jugent méprisable de dissimuler leurs opinions et leurs objectifs. Ils déclarent ouvertement qu'ils ne pourront atteindre leurs fins qu'en renversant par des moyens violents le régime social existant. Il faut que les classes dirigeantes tremblent devant la menace d'une révolution communiste. Le prolétariat n'a rien d'autre à perdre que ses chaînes; il a l'univers à gagner.
>
> Ouvriers de tous pays, unissez-vous!

Je me refuse à appuyer de pareilles idées et à donner aveuglément mon adhésion à aucune d'elles. J'admire Karl Marx pour l'excellente analyse qu'il a faite du capital et du capitalisme—l'économie capitaliste de son époque. Ses analyses sont excellentes, mais la plupart de ses formules me laissent foid. Est-ce à dire que je craigne les communistes? Pas du tout, mais ils détruisent tout, notamment les organisations auxquelles ils s'intéressent. Ils s'intéressent d'une manière aussi suivie qu'astucieuse, et ce n'est pas d'aujourd'hui, à la Fédération du commonwealth coopératif.

Pendant 16 ans, depuis l'assemblée de la troisième Internationale qui eut lieu à Moscou en 1919, jusqu'en 1935, les communistes de l'univers, dirigés par les Russes, se sont appliqués à déclencher des guerres intestines dans tous les pays du monde. En juin 1935, lors des assises du septième congrès communiste tenu à Moscou par l'Internationale, ils ont avoué avoir fait fausse route et que désormais leur pénétration s'effectuerait dans les organismes humains, moraux, sociaux et politiques. Voilà ce que peut apercevoir aujourd'hui l'esprit le moins observateur. C'est en juin 1935 que ce nouveau principe était mis en honneur. Aux alentours de novembre 1935, ils pouvaient déjà se vanter d'avoir réussi d'une manière générale à imposer leur doctrine à la Fédération du commonwealth coopératif; c'est ce que révèle amplement l'examen des rapports et discours de la neuvième assemblée plénière du comité central du parti communiste canadien, tenue en novembre 1935. Permettez-moi de lire trois brefs extraits de cette publication—j'en prends trois au hasard parmi une centaine d'autres que contient le volume, qu'il est extrêmement difficile de se procurer:

> Nous nous efforçons de supprimer toutes les barrières.
>
> Sur toutes ces questions nous avons un terrain d'entente avec la C.C.F. Comment pourrons-nous rallier la C.C.F. à une action commune relative à tous ces problèmes? Par quels moyens pourrons-nous le mieux faciliter l'unité d'action et faire disparaître tous les obstacles qui nous séparent?
>
> Dans l'intérêt de l'unité, nous déclarons être prêts à nous affilier à la C.C.F. tout en réservant notre liberté d'action sur le terrain purement démocratique; nous sommes également prêts à

consacrer sincèrement toutes nos énergies à convertir la C.C.F. en parti de front uni au sens le plus large, embrassant toutes les unions ouvrières et les organisations agricoles; ce parti s'efforcera, de plus, de conclure un pacte ou une entente avec les groupes populaires de la classe moyenne dans le but de former un programme de front uni en faveur de la paix, des droits démocratiques, du soulagement des masses en imposant à la classe dirigeante le fardeau de la crise.

Puis voici ce que je trouve à la page 50:

Les cadres prennent toutes les décisions.

Je vais vous expliquer ce que veut dire le mot "cadres". Trois, quatre ou cinq communistes, dont la loyauté ne peut être mise en doute, sont chargés de s'infiltrer dans une association. Grâce à leur tournure d'esprit, à leur application à remplir leur mission et à une collaboration très étroite entre eux, ils arrivent finalement à obtenir des places dans les comités; ils deviennent quelquefois secrétaires, quelquefois présidents, voire même délégués et ainsi de suite. Ils attendent que tous les travailleurs soient rendus chez eux puis ils adoptent des résolutions qui font leur affaire. Il ne faut pas grand temps pour qu'une association dans laquelle ils se sont ainsi infiltrés soit contrôlée directement, avec un gant de velours, par les communistes. Voilà ce que sont les cadres et voici ce qui est dit ensuite:

La commission organisatrice que nous avons nommée à ce conseil plénier étudie le problème des cadres car c'est la question la plus importantes que le parti ait à résoudre à l'heure actuelle. Cette question a été soumise à tous les représentants qui ont assisté au septième congrès de l'Internationale communiste comme étant le problème de l'heure. Le camarade Dimitroff a déclaré:

"La question de savoir quelle est la ligne de conduite à suivre au sujet des cadres constitue un problème vital pour nos sociétés ainsi que pour la Y.C.L...

Autrement dit la Young Communist League.

...et toutes les organisations du mouvement ouvrier".

Le camarade Dimitroff a signalé six considérations fondamentales au sujet du problème des cadres: premièrement, nous devons connaître nos gens; deuxièmement, nous devons instituer un bon système de promotion pour les nouveaux cadres; troisièmement, nous devons obtenir le meilleur rendement de tous nos gens; quatrièmement, nous devons distribuer nos cadres de façon appropriée; sixièmement, le parti doit s'occuper de conserver et de protéger ses cadres.

Je dirai à ce propos qu'un des délégués à la convention annuelle du commonwealth coopératif en 1936 venait de la vallée du Fraser et était un communiste avéré. Pour terminer, je vais citer un passage de la page 94:

En premier lieu nous voulons que la Ligue des jeunes communistes soit une association qui compte dans ses rangs non seulement des communistes mais aussi de jeunes socialistes et des jeunes gens qui ne sont pas encore des communistes, voire même des jeunes gens qui sont peut-être encore des chrétiens...

[M. Taylor (Nanaïmo).]

J'insiste sur ces mots "voire même des jeunes gens qui sont peut-être encore des chrétiens".

...une association dont le programme comporte la défense des besoins économiques et politiques des jeunes gens, des intérêts culturels des jeunes gens, qui entrepreune la lutte contre le fascisme et contre la guerre et pour le socialisme. Cette association ne visera cependant pas à la création d'un pouvoir soviétique. Elle ne combattra ni pour l'avènement du pouvoir soviétique ni pour arriver à la dictature du prolétariat. Les communistes de cette association auront pour tâche de convaincre et d'éduquer les jeunes gens qui en feront partie et de les amener à prendre cette attitude.

Je n'ai aucun commentaire à offrir, mais j'affirme, après mûre réflexion, que l'adhésion sentimentale à de nouveaux partis politiques et l'empire du dogmatisme de classes sur les adhérents politiques impressionnables sont des erreurs qui équivalent au suicide dans notre vie politique. Ceci étant dit, je déclare que le parti de la Fédération du commonwealth coopératif au Canada a déjà fait faillite comme mouvement constitutionnel transitoire vers le socialisme. Déjà, du moins dans la Colombie-Britannique, il représente réellement le socialisme doctrinaire et dogmatique du genre de celui de Marx, d'Engels, de Lénine et de Staline. Bien que reconnaissant les grandes qualités et les excellentes intentions de ses représentants en cette Chambre, je crains qu'ils ne soient destinés à se trouver forcés par la poussée de leur masse à se diriger vers des buts absolument opposés à ceux indiqués dans le programme primitif de la Fédération du commonwealth coopératif.

Ainsi, tout en étant encore socialiste, je déclare que je suis de mentalité libérale, et bien que mon élection de 1935 me force à me dire indépendant jusqu'ici, je reconnais que l'attitude que je suis forcé de prendre est une manifestation de faiblesse envers mon pays et mes concitoyens. Je crois réellement qu'il se trouve dans les rangs des libéraux comme dans ceux des conservateurs des socialistes non seulement en puissance mais réels, et je crois que le pays trouverait avantage à voir les chefs des vieux partis se déclarer prêts à accepter tout ce qui convient à leur mentalité particulière, quelle que soit la façon dont leur intelligence et leur bonne volonté envisagent le désir de modifier constitutionnellement le système économique actuel du pays.

Pour terminer, et parce que j'ai encore un message sérieux à adresser, je dois avertir le Gouvernement que j'ai l'intention de voter pour l'amendement, non pas nécessairement à cause de son contenu, mais pour protester fermement contre la continuation de l'emploi

des vieilles méthodes dans la façon d'envisager les problèmes épineux auxquels notre pays a présentement à faire face.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je n'essaierai pas de suivre l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Taylor) dans ses observations sur le parti de le Fédération du commonwealth coopératif et le socialisme.

Suivant la coutume établie et la procédure constitutionnelle, Son Excellence le Gouverneur général a prononcé le discours du trône avec le cérémonial ordinaire qui marque l'ouverture de la session. L'honorable représentant de Lotbinière (M. Francœur) et l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) en ont proposé l'adoption en des discours dignes de la circonstance et de la Chambre. Comme c'était son but, le discours du trône renferme l'exposé de la situation en face de laquelle se trouve actuellement la population du Canada et énumère les principales questions au sujet desquelles nous pouvons nous attendre à légiférer au cours de la session. Il note comme il convient les circonstances exceptionnelles que doit surmonter la nation et la difficulté des temps que nous traversons. Il envisage des problèmes qui, en une époque ordinaire, n'auraient qu'un intérêt national, mais qui se compliquent gravement du fait de l'état du monde en général et de l'incertitude de la situation économique. Le discours nous invite à consacrer le meilleur de notre énergie, pour l'heure, à ces sujets qui sont les plus urgents.

Avant d'aborder le point qui, à mes yeux d'habitant de l'Ouest, me paraît avoir le plus d'importance, je voudrais rendre hommage au chef du Gouvernement (M. Mackenzie King), qui nous a représentés avec tant d'habileté et d'honneur au couronnement de Leurs Majestés, le printemps dernier. Tous les Canadiens, sans distinction de partis, ne peuvent qu'éprouver beaucoup de fierté de ce que le plus ancien membre du Commonwealth des nations britanniques ait eu le bonheur d'avoir, comme représentant, un personnage éminemment qualifié pour remplir un poste aussi difficile. Le tact et l'urbanité, qualités de premier ordre dans les fonctions officielles, ne faisaient pas défaut en cette glorieuse occasion chez notre distingué premier ministre. S'il faut s'en rapporter au jugement de la presse britannique la tenue du premier ministre du Canada a vraiment été alors marquée au coin de la dignité et de la diplomatie qui convenaient.

Ceux qui parmi nous ont suivi sa carrière publique et savent avec quelle maîtrise il saisit les affaires internationales ne sont pas étonnés d'apprendre qu'il ait pu s'élever à la hauteur même des circonstances et donner une si bonne impression à ceux qui avaient tant à cœur le succès de cet important événement.

Liés que nous sommes, non seulement par les liens de la race et du sang mais encore par ceux de la communautés des intérêts, les problèmes de chaque partie de notre vaste dominion deviennent les problèmes de tous. Toutes nos pensées, toutes nos espérances, toutes nos inspirations et toutes nos ambitions se sont trouvées unifiées dans ce document historique qui a marqué la naissance de notre nation il y a trois quarts de siècle et qui, depuis, nous a gardés unis bon an mal an et qui nous a permis de nous acquitter de nos responsabilités nationales de façon à conquérir le respect du monde civilisé et à commander l'admiration et de nos amis et de nos ennemis.

La guerre mondiale a été la grande épreuve qui nous a permis d'atteindre notre majorité, et la baguette magique du Statut de Westminster nous a donné une place de choix parmi les nations de l'univers. Nul Canadien véritable ne voudra poser des problèmes susceptibles de semer la zizanie dans nos rangs ou de jeter des ombres sur les splendeurs de notre passé. Au contraire, tous voudront, j'en suis sûr, écouter avec sympathie et bienveillance les exposés de chaque groupe économique en cette Chambre. Personne ne voudra commettre quelque injustice à l'égard de son voisin pour des motifs d'ordre géographique exclusivement. La Saskatchewan écoutera les Provinces maritimes lorsqu'elles plaideront la cause des pêcheries, l'Ontario et le Québec lorsqu'elles nous parleront d'énergie électrique et la Colombie-Britannique quand elle demandera l'amélioration des marchés, le Manitoba et l'Alberta lorsqu'elles préconiseront leur solution au problème du blé. Mais à leur tour toutes ces provinces devront écouter la Saskatchewan quand elle plaide sa propre cause et qu'aux heures les plus sombres de son histoire elle demande la considération due à une population qui donnait sans compter lorsqu'elle était dans l'aisance et qui maintenant, en sa qualité de membre de la grande famille canadienne, voudrait recevoir une assistance passagère qui lui permette de passer la tourmente.

La Saskatchewan n'est pas l'étrangère qui demande l'aumône, mais une partie intégrante de la grande famille canadienne réclamant la considération qui lui revient. Elle se repose sur son droit incontestable à l'abri provisoire du foyer que, par son esprit d'initiative, elle a aidé à fonder. Traitée injustement par des taux de transport et des droits douaniers sous

toutes sortes de régimes fédéraux, elle n'a jamais menacé de se séparer ni préconisé ouvertement la création d'alliances défensives. Tout au contraire, elle s'est fiée à la bonne disposition et à la bienveillance de ces parties du dominion qui ont profité du nouveau marché qu'elle leur a ouvert.

C'est à ces bonnes dispositions qu'elle se fie à l'heure présente dans son appel en faveur d'une solution définitive du problème de la sécheresse. J'ai étudié le discours du trône que vous avez lu dans cette enceinte, monsieur l'Orateur, et le document mémorable contient plusieurs propositions louables concernant les mesures législatives que le Parlement sera appelé à adopter pour le plus grand bien de la population canadienne. Après avoir examiné attentivement ce document je constate que le problème qui me semble le plus urgent y est traité de la manière suivante:

La réapparition, sous une forme plus aiguë, de la sécheresse dans certaines régions de l'Ouest canadien a malheureusement nécessité l'octroi de secours sur une échelle sans précédent. Le Gouvernement a l'intention de continuer l'exécution du programme entrepris sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

La sécheresse, monsieur l'Orateur, est depuis quelque temps un problème d'ordre national, financièrement et administrativement. La région desséchée embrasse des millions d'acres de toutes sortes de terrain. Environ quarante millions d'acres sont occupées et environ vingt millions ont été améliorées de quelque façon; c'est-à-dire, que ce terrain a produit des récoltes ou a servi de pâturage. A peu près un quart de cette étendue est semi-aride. Cette région avait été ainsi décrite par l'explorateur, La Vérendrye, lorsqu'il traversa ces plaines en 1733, parce qu'il les désigne sous le nom de grand désert dépourvu d'arbres.

Thompson, dans son *Narrative of Explorations in Western America*, déclare:

On peut affirmer que les grandes plaines sont stériles sur de grands espaces et dépourvues même d'herbes grossières. . . Même les rivières qui traversent les plaines ne semblent pas fertiliser la terre le long de leurs rives.

En 1879, Macoun, de son côté s'exprime dans les termes suivants à la page 184 de son autobiographie:

Il y avait au moins 400 milles à partir de Moose-Jaw où il n'y avait pas d'arbres et à peine un arbuste... En 1879, le sol était brûlé, l'herbe desséchée et fanée... En 1880, nous avons vu plusieurs creeks desséchés le long de notre parcours... En 1894, la région se desséchait, les lacs disparaissaient, et bon nombre de colons abandonnaient la terre. A cette époque presque tous les lacs et les cours d'eau des Prairies avaient cessé de couler. Partout le sol était desséché et l'herbe était sèche et cassante...

[M. Fleming.]

Au cours de toutes les explorations que j'ai faites jusqu'à présent, j'ai constaté que la région est excessivement aride.

Cependant, on a construit un chemin de fer dans cette région et les colons y ont afflué. On a concédé des homesteads à ces gens. Ils labourèrent le sol et la moisson fut splendide. Cette terre produirait encore d'excellentes récoltes, si nous avions assez d'humidité. M. George Avery, qui a remporté le premier prix pour le blé Durum à l'exposition internationale des céréales à Chicago, s'exprime ainsi qu'il suit dans le *Regina Leader Post*:

Donnez-nous de l'humidité et nous produirons de grosses récoltes. Les gens qui prétendent que l'Ouest est "ruiné" n'y habitent pour la plupart que depuis peu de temps. J'ai connu des périodes de pluies et des périodes de sécheresse; et la présente n'est qu'une de ces dernières. Il n'y a pas eu d'année plus sèche que celle-ci, à ma connaissance.

Je suis certain que tous les honorables députés s'intéressent à cette question et voudront apporter leur concours à sa solution. Si nous voulons que le peuple comprenne bien le problème de plus en plus grave qui affronte le Canada en ce moment, il faut organiser une campagne bien ordonnée. Le rédacteur du *Sunday Dispatch* de Londres n'a pas fait une déclaration irréfléchie lorsqu'il écrivait il y a quelque temps dans son journal:

Quelle que soit la solution recherchée, le monde vivra bientôt un des passages les plus romantiques dont l'histoire des peuples fasse mention. Il verra de nouveau que les peuples d'origine britannique ne se laissent pas vaincre par la nature.

Il vaudrait peut-être la peine de scruter attentivement la tragédie des Prairies, de déterminer la cause de nos difficultés et de tracer un plan d'action défini pour l'avenir. Lorsqu'on se demande quelle est la cause de la sécheresse, il faut évidemment répondre que c'est l'absence de pluie. Vous direz que c'est élémentaire, et c'est absolument exact de façon générale. Aucune preuve n'indique que le climat change. Toutes les données météorologiques réfutent l'assertion que l'Ouest devient de plus en plus sec avec les années. L'Ouest a déjà connu la sécheresse. On prétend qu'elle se présente par cycles, et que la Saskatchewan éprouve actuellement le plus long dont cette province ait été frappée depuis qu'elle est colonisée. L'Ouest possède beaucoup de ressort. Son optimisme est proverbial. "Donnez-nous une bonne récolte et nos difficultés s'évanouiront" semble être l'opinion de ses gens. Toutefois il est difficile de se montrer optimiste après sept ou huit années de mauvaises récoltes, et toutes sortes de revers.

Dès les premiers travaux de mise en valeur de l'Ouest canadien, dans les années quatre-vingt, on a commencé à étudier la nécessité et l'opportunité de l'irrigation. L'histoire nous a appris que pendant des siècles les prairies ont été sujettes à des périodes de sécheresse, d'intensité et de durée variées. Nous n'avons aucune raison de croire que l'histoire ne se répétera pas à ce sujet. Récemment encore, on a fait dire à un spécialiste que l'Ouest serait de nouveau atteint par la sécheresse. Il serait bien logique de croire que nous devrions mettre à profit l'expérience acquise au cours des huit dernières années et prendre les moyens d'emmagasiner le plus possible de notre excédent d'eau en ayant recours à des travaux de génie agricole. C'est ce que nous devons faire, car "la sécheresse pose maintenant un problème permanent", au dire d'un cultivateur de l'Ouest qui s'occupe activement de résoudre quelques-uns des problèmes de l'Alberta.

L'utilisation de l'irrigation pour aider la croissance des végétaux est un art très ancien. Les peintures et les sculptures de la vieille Egypte nous montrent qu'on y a eu recours il y a au moins 4,000 ans. On trouve dans le sud de l'Inde des ouvrages d'irrigation construits par les Hindous avant même l'ère chrétienne. Dans plusieurs pays de l'hémisphère occidentale, notamment dans le Pérou, et dans la partie sud-ouest des Etats-Unis, on peut trouver les ruines d'anciens systèmes d'irrigation qui remontent évidemment à plusieurs siècles avant les premières annales historiques. Dans certains pays l'irrigation a été utilisée et ensuite laissée de côté avec la civilisation dont elle formait une partie. Il en est ainsi des travaux d'irrigation propres à la civilisation de l'hémisphère occidentale.

On trouve des traces de travaux d'irrigation préhistorique dans les îles Hawaï.

On a irrigué plus de terre pour la première fois dans la dernière partie du dix-neuvième siècle que dans tous les siècles précédents. L'accroissement de la population mondiale, le niveau de vie plus élevé, l'amélioration des méthodes de transport et l'établissement de nouveaux marchés, tout cela concourt à assurer l'assainissement des terres jusque là négligées et à augmenter la productivité des terres déjà en culture. L'irrigation constitue l'un des plus puissants facteurs à ces deux points de vue. L'étendue de terre irriguée le long du Nil a été doublée au cours des cinquante dernières années. Grâce aux travaux entrepris par le gouvernement, quatre millions d'acres de terre ont été irriguées en 1850 dans l'Inde anglaise; et 20 millions d'acres en 1900. Bien que l'irrigation en Italie remonte jusqu'à l'empire romain, l'étendue de terre irriguée a plus que doublé depuis 1848. C'est surtout dans les pays nouvellement colonisés, cependant, qu'ont été exécutés les plus importants travaux d'irrigation. En Australie, dans la Nouvelle-Zélande et dans l'Afrique du Sud l'irrigation constitue depuis quelques années un facteur important de la production agricole. Les statistiques de l'année 1930 indiquent que 19,547,544 acres de terre ont été irriguées aux Etats-Unis, et ce chiffre s'est accru considérablement au cours de la dernière période de sécheresse. Quant aux avantages de l'irrigation, l'*Evening Telegram,* de Toronto, écrivait dans son éditorial du 2 avril 1935 les lignes suivantes au sujet du barrage Lloyd:

> Pays qui est à peu près de la grandeur de l'Angleterre, peuplé par des agriculteurs, mais où il ne tombe presque pas de pluie, et dont la seule source d'eau est une rivière, voilà la province de Sind, dans l'Inde. Sous le régime anglais, on a fort amélioré et étendu les canaux primitifs et maintenant la province possède le plus grand système d'irrigation au monde, lequel comporte un barrage d'une longueur d'environ un mille comptant soixante-six vannes, et sept grands canaux plus importants que le canal de Suez.

En 1769, l'Inde souffrit de la sécheresse. Une partie considérable de la population reçut des allocations de secours constituées grâce à des contributions volontaires. Un système d'irrigation a remédié à cet état de choses. On a construit dans l'Inde septentrionale, des canaux d'irrigation provenant de l'Himalaya, sur une superficie de vingt-cinq millions d'acres. Aujourd'hui, grâce aux systèmes d'irrigation aménagés dans la région du Nil et dans les montagnes de l'Ethiopie, les ingénieurs anglais ont fait de l'Egypte le pays agricole le plus fertile au monde. Pourquoi un système de ce genre ne serait-il pas praticable dans l'Ouest canadien?

M. O. R. Galbraith, secrétaire de la Saskatchewan Alberta Irrigation Association dit au sujet de la situation dans l'Ouest:

> La nécessité et la praticabilité de l'irrigation dans l'Ouest canadien sont indubitables. Sur une largeur de plus de 200 milles, s'étendent les Rocheuses où sont situées des milliers de lacs qui se déchargent dans l'océan Pacifique. On n'a jamais tenté de dériver cette eau vers les prairies pour remplir les innombrables rivières et lacs desséchés, pour élever le niveau des eaux dans les rivières de la Saskatchewan et, au moyen de barrages, pour fournir des sources d'énergie et exécuter des projets d'irrigation dans toute l'étendue des zones de sécheresse, tandis qu'il existe nombre d'exemples de ces entreprises d'un bout à l'autre des Etats-Unis.

Je sais que cette opinion n'est pas celle du ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, dont le témoignage devant la commission Rowell à Regina, le 16 décembre dernier, a été intéressant autant qu'instructif. L'honorable M. Taggart tient les difficultés techniques pour insurmontables. Je veux bien en reconnaître la grandeur, mais je n'admets

point qu'elles soient insurmontables. Le vieil adage: la nécessité est la mère de l'invention, s'applique tout particulièrement au problème de la sécheresse en Saskatchewan. Assurément, la nécessité est assez impérieuse en l'espèce pour stimuler l'intervention des meilleurs ingénieurs du pays. La sécheresse dans les zones desséchées du Nevada et de la Californie constituait un défi qu'on a relevé. Les merveilleuses réalisations présentes du génie civil eussent paru impossibles, naguère. Prétendra-t-on que les besoins de ces Etats étaient supérieurs aux nôtres?

Je me refuse à m'incliner devant la défaite, tant que nous n'aurons pas épuisé les ressources scientifiques de nos universités, tant qu'on n'aura pas étudié le problème à fond, tant que nous n'aurons pas essayé tous les moyens que le génie humain peut concevoir. Je propose respectueusement que nous retenions les services des meilleurs ingénieurs du continent pour l'élaboration d'un système d'irrigation de nature à assurer la solution efficace du problème de la sécheresse, et que l'Etat tente un suprême effort pour donner suite à leurs avis, si le coût de l'entreprise ne dépasse pas nos ressources financières.

La culture du blé exige la production à outrance; elle n'appauvrit pas beaucoup le sol et lui donne bien peu en retour. Nous constatons qu'après des siècles ces prairies sont aussi fertiles qu'au début et qu'elles contiennent tout ce qu'il faut pour faire croître le grain.—il ne leur manque que de l'eau. La terre de l'Ouest canadien est loin d'être épuisée car elle produit le meilleur blé au monde; c'est une région qui est reconnue à juste titre comme le grenier du monde, une région qui produit le meilleur pain au monde, une région qui chaque année gagne le prix pour le plus beau blé du monde, une région enfin qui n'a pas besoin d'engrais artificiels ou d'ingrédients chimiques pour redonner de la vigueur à son sol. Tout ce qu'il lui faut est de l'eau et de l'eau au bon moment. Pourquoi donc hésiter à aider la nature à surmonter les obstacles physiques? Pourquoi ne pas irriguer?

Les statistiques montrent les résultats remarquables que produit l'irrigation sur les récoltes de blé. Sur une section du Pacifique-Canadien, un recensement des rendements obtenus et de la quantité d'eau employée par un groupe de cultivateurs montre que le rendement moyen de blé a été de 19½ boisseaux à l'acre avec une irrigation à quatre pouces de profondeur sans compter la précipitation; avec deux irrigations à quatre pouces, les rendements ont été de 30 à 35 boisseaux et avec trois irrigations à quatre pouces ils ont atteint jusqu'à 43 boisseaux à l'acre. Dans ce district, la précipitation a été de 11.24 pouces dont 9.68 pouces durant la saison de croissance.

[M. Fleming.]

C'est la nature elle-même qui a créé la nécessité d'irriguer dans la partie de l'Ouest canadien située entre les Montagnes Rocheuses à l'ouest et la province d'Ontario à l'est, surtout dans la partie des prairies où la sécheresse se fait plus souvent sentir que dans les régions centrales et boisées. Cette région, où les pluies sont rares, est le terminus septentrional d'une série de plateaux échelonnés sur le versant oriental des Montagnes Rocheuses et qui commencent au Mexique; elle est parsemée à cet endroit ainsi que dans la partie sud des Etats-Unis de nombreuses terres incultes. On l'appelle souvent les Grandes Plaines. La partie qui est située dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan comprend de 40 à 50 millions d'acres. Bien qu'il soit aride ou semi-aride, le sol contient tous les éléments nécessaires pour la production d'abondantes récoltes,—tout ce qu'il lui faut est de l'eau et de l'eau au bon moment.

Après l'achèvement du chemin de fer Pacifique-Canadien, dans les années qui suivirent 1880, les colons affluèrent dans les prairies de l'Ouest, et c'est alors que les autorités et les ingénieurs du gouvernement canadien commencèrent à se rendre compte de la nécessité de l'irrigation. On présenta en 1893 au Parlement fédéral un projet de loi à ce sujet. Cette même année, M. J. S. Dennis, inspecteur en chef des arpentages, fut chargé de se rendre aux Etats-Unis pour y étudier les lois de ce pays concernant l'irrigation et faire rapport. C'est d'après ses renseignements que fut adoptée la loi d'irrigation du Nord-Ouest par le Parlement, le 23 juillet 1894. Je cite le rapport adressé en 1894 par M. Dennis au gouvernement:

> Les conditions climatiques qui règnent dans la région et la nécessité de l'irrigation ont été souvent exposées dans les rapports des géomètres fédéraux chargés d'arpenter cette région aride pour la diviser en townships et en sections, mais c'est probablement surtout grâce aux volumineux rapports faits sur ce sujet par M. William Pearce, surintendant des Mines, et à sa défense constante du principe prôné par lui, que le public a enfin reconnu la nécessité de l'irrigation et les bienfaits qu'on peut en retirer.

La quantité d'eau requise pour les terres à irriguer dépend tout d'abord des influences climatiques telles que la chute de la pluie, la température, le soleil et l'évaporation, et à un degré moindre à des éléments tels que le temps et la quantité de l'application et le caractère du sol et des récoltes.

Dans les grandes zones de sécheresse de l'Ouest canadien, il faudra absolument avoir recours à toutes les méthodes connues d'irrigation qui ont été employées dans le monde.

L'emmagasinage des eaux courantes est surtout nécessaire pour compenser la pénurie de la pluie.

La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien construisit le plus grand système d'irrigation qui existe au Canada, le long de sa voie principale entre Calgary et Medicine-Hat. Lors de la construction de son chemin de fer, la compagnie reçut du gouvernement fédéral, comme partie de sa subvention, environ 22,000,000 d'acres de terre qui forment aujourd'hui les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ces terres devaient être données en sections échelonnées, s'étendant jusqu'à une profondeur de vingt milles de chaque côté de la voie ferrée principale, et il fut stipulé que la compagnie pourrait refuser toutes les terres qui ne seraient pas propres à la culture, quitte à les remplacer par d'autres ailleurs. La compagnie exerça son droit en refusant les terres situées entre Moose-Jaw et Calgary. Dans le règlement final, il fut convenu que la compagnie accepterait environ 3,000,000 d'acres en un lot unique s'étendant entre Calgary et Medicine-Hat et y construirait un système d'irrigation.

Pour donner une idée de la valeur de cette terre, disons que certains cultivateurs qui ont payé $15 l'acre pour leur terre ont retiré assez d'argent de la première récolte pour la payer. Certaines récoltes donnent un rendement moyen de 20 à 50 boisseaux à l'acre, et les cultivateurs y cultivent aussi du trèfle et de la luzerne et ils y élèvent des bêtes à cornes et des porcs.

En 1894, le sous-ministre de l'Intérieur se montra très sceptique à propos du côté pratique du projet d'irrigation dont il était question dans le rapport de M. Pearce et il dit: "Il faudra beaucoup de temps avant que la colonisation atteigne la partie du pays à laquelle s'appliquent les propositions de M. Pearce". Mais il ne se passa guère de temps avant que l'irrigation devînt une chose pratique, et les quarante années qui suivirent virent le développement de l'irrigation dans l'Ouest canadien. Il y avait 63 projets d'irrigation en voie d'exécution en 1894, les surfaces irriguées allant de 700 à 2,500 acres.

Le système d'irrigation le plus considérable au Canada est celui que le Pacifique-Canadien a construit entre Calgary et Medicine-Hat. Les systèmes d'irrigation n'ont pas la même ampleur en Saskatchewan qu'en Alberta, principalement faute d'approvisionnements d'eau suffisante ou d'accès facile. Un grand nombre de petits systèmes ont été construits dans la partie sud-ouest de la province, mettant à profit les eaux du versant des monts Cypress. Ce sont pour la plupart des systèmes distincts de réglementation de la crue des eaux, construits à peu de frais pour répondre aux besoins du grand élevage. Certains remontent à 1890 et même plus loin, mais il ne semble pas exister de statistiques précises.

Des travaux d'irrigation ont été commencés en 1935 sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cette loi fut adoptée après cinq années de sécheresse sans précédent. Le Gouvernement a fourni l'argent requis pour le rétablissement et l'irrigation à raison de trois-quarts de million de dollars par année. Le ministre de l'Agriculture actuel (M. Gardiner), dont le ministère est chargé d'appliquer cette loi, a fait merveille avec l'augmentation des crédits mis à sa disposition. Il a consacré son temps et son énergie, en faisant face à des embarras d'argent, à hâter le rétablissement. Il faut voir de loin et envisager l'avenir si nous voulons conserver les Prairies pour les générations futures.

Mlle Betty Hudson, écrivant dans les colonnes de la *Free Press* de Winnipeg, déclarait:

Soixante millions d'acres et l'avenir de millions de personnes sont à la merci de la poussière, du vent et de la sécheresse (si nous ne faisons quelque chose dans le domaine de l'irrigation). Qui osera dire qu'un jour un désert de sable ne recouvrira pas Regina et Medicine-Hat comme il a recouvert les cités des civilisations d'Afrique et d'Asie?

Ce programme assure la conservation de l'eau, à la fois pour les besoins des troupeaux et pour les fins d'irrigation. On a mis des fonds et des conseils d'ordre technique au service des cultivateurs pour la construction de réservoirs, d'écluses pour abreuver les troupeaux et de petits systèmes d'irrigation. Sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des travaux d'irrigation ont été commencés en Saskatechwan à Valmarie et à Eastend, et nombre d'autres entreprises moins importantes fonctionnent actuellement.

Au sujet des travaux accomplis jusqu'à présent et de ce qui est en voie de construction par la Commission du rétablissement agricole des Prairies, M. T. C. Main, ingénieur en chef adjoint du National-Canadien, déclare ce qui suit:

Je n'ai que des louanges pour ce qui a été accompli et j'espère que l'on continuera ce bon travail. Je ne déplore qu'une chose, c'est qu'on n'en fasse pas assez et que les fonds disponibles soient insuffisants pour avoir une influence bien marquée sur le rétablissement.

Dans son rapport au National-Canadien, M. Main suggère:

la formation d'un bureau de techniciens compétents pour faire enquête sur l'ensemble du problème que crée la sécheresse. Ces gens devraient être soustraits à toute ingérence politique ou autre afin que leurs recommandations ne s'inspirent pas d'opportunisme politique. Cet organisme serait d'ordre consultatif, afin que le Parlement ne soit pas tenu de donner suite à ses recommandations; par contre, puisque ces recommandations seraient rendues publiques, il

est fort probable que ceux qui seraient au pouvoir les mettraient en pratique si elles obtenaient la faveur publique.

M. R. O. Sweezy, ingénieur en vue de Montréal et homme de ressource, comme on l'a constaté, a soumis l'idée d'une vaste entreprise d'irrigation atteignant les 400 millions de dollars, qui serait exécutée par le Gouvernement. Son plan consiste à creuser des milliers de fossés à travers les millions d'acres de la région desséchée. Il estime que le coût d'une telle entreprise serait inférieure aux pertes subies pendant deux années du fait de la sécheresse.

M. Sweezey écrit:

On pourrait remédier complètement et efficacement à l'état de sécheresse existant dans l'Ouest par le détournement artificiel, au moyen de fossés d'irrigation, d'eau captée dans les rivières qui s'écoulent maintenant pour la plupart vers les régions arctiques. Le projet est gigantesque, mais simple et parfaitement réalisable à un coût probablement inférieur au chiffre des pertes occasionnées maintenant par la sécheresse en deux ans. C'est l'opinion d'ingénieurs, fondée sur les faits. On doit regretter que les autorités d'Ottawa n'aient pas encore réuni toutes les données, par l'intermédiaire des divers services intéressés, de manière à tirer des conclusions d'ordre technique et précises. Il est malheureux aussi que les techniciens des divers ministères n'aient fait montre, par le passé, que d'opinions défaitistes. Ils semblent avoir été terrifiés à la pensée qu'une gigantesque entreprise technique de captation des eaux pût faire disparaître un danger qui a causé depuis, un état de choses épouvantable.

M. Sweezey conseille aussi de constituer une commission, composée de techniciens et aussi d'hommes d'affaires et d'agriculteurs chargée d'abord d'étudier avec précision la question de la sécheresse dans l'Ouest puis la possibilité de l'irrigation.

Il s'agit de décider si nous nous arrêterons à un programme d'irrigation de petite ou de grande envergure. Quelle que soit la décision, le trésor fédéral devra fournir l'argent nécessaire. Ne vaudrait-il pas mieux entreprendre des travaux d'irrigation que de verser des sommes considérables pour faire vivre de secours des milliers de familles? Nos universités ont fait défaut en n'étudiant pas le rapport Palliser et les cycles de sécheresse. Notre Conseil des recherches a déçu nos espérances en ne faisant rien dans ce sens; s'il avait agi, nous serions quelque peu renseignés et il nous eût peut-être été possible de prévenir une calamité nationale.

Parlant de l'énorme entreprise de M. Sweezy, le *Toronto Globe and Mail* déclarait ceci dans un article de fond:

L'étendue de la calamité ne fait aucun doute et l'on peut être sûr que la dépense de sommes énormes est justifiée pour peu qu'une sage prévoyance puisse avoir raison des caprices du climat dans les zones demi-arides du sud et même du nord. Sont en jeu la vie et l'avenir des gens établis sur les plus vastes superficies continues de sol arable du Canada. Il est indubitable qu'une grande partie de ces terres, lesquelles sont des plus fertiles, sont destinées à ressembler périodiquement à des déserts, si l'on ne prend pas les moyens de conserver, pour les utiliser plus tard, les surplus d'eau quand il s'en produit.

Songez à l'écart de la production annuelle des provinces des Prairies qui, dans les années sèches, s'élève à 350 millions de dollars, alors qu'elle atteignait un milliard de dollars en 1928, par exemple. Songez au rôle important que joue le différence entre une récolte de 150 millions de boisseaux, dans une mauvaise année comme 1937, et une récolte de 400 à 600 millions de boisseaux comme en a fourni l'Ouest canadien dans les années d'abondance.

Tous les projets d'irrigation de quelque envergure ont toujours été condamnés d'avance ou pendant qu'on y procédait par ceux qui y voyaient un gaspillage d'argent pour des résultats négligeables. L'expérience a trop bien prouvé le contraire pour que cet argument tienne debout. Si ce n'eût été de l'irrigation, de vastes superficies des régions fertiles de la Californie seraient aujourd'hui désertiques. Plusieurs plantations sucrières des îles Hawaï deviendraient impossibles sans irrigation.

On dit qu'il n'y a pas suffisamment d'eau dans les rivières de la Saskatchewan méridionale et septentrionale et dans les autres cours d'eau pour alimenter les vastes étendues qui en ont besoin. Cette sorte d'assertions faites par les profanes n'a pas empêché l'Australie de s'attaquer à de vastes projets, bien que ses rivières soient moins nombreuses et les pluies moins régulières que dans l'Ouest canadien.

[M. Fleming.]

En 1857, le Capitaine Palliser, éminent Irlandais, dont il a déjà été fait mention, fut envoyé en mission par le gouvernement britannique; il rapporta que les plaines de la Saskatchewan étaient impropres à l'exploitation agricole, en raison de la sécheresse et du manque d'humidité du sol; cependant, bien des années plus tard, ces plaines devenaient les plus grandes productrices de céréales de l'univers. Il est possible qu'après des années insuffisamment pluvieuses un changement se produise pour le mieux, mais pouvons-nous confier l'avenir au hasard?

A l'instar d'un grand nombre de gens, les déclarations relatives à la sécheresse de la partie méridionale de la Saskatchewan me laissaient sceptique et je décidai d'aller me renseigner sur place. En conséquence, je parcourus au delà de 800 milles de ces régions sèches et je constatai que l'on n'avait rien exagéré. Presque toute la contrée que je visitai était recouverte de chardons de Russie d'une hauteur et d'une densité incroyables. Je n'ai pas vu un seul champ qui rapporterait plus de trois ou quatre boisseaux à l'acre, à l'exception de quelques acres d'avoine qui étaient irriguées, à Val-Marie. C'était la plus grande désolation de tous côtés. Dans l'extrême sud les plants de cactus, qui ne poussent que dans les régions excessivement

arides, étaient abondants. Le sol poudroyait et à certains endroits les clôtures étaient enterrées et l'emprise de la route, bloquée.

La sécheresse qui sévit depuis huit ans a rendu les habitants de l'Ouest très pessimistes et ils commencent à craindre qu'il ne pourra pas se relever véritablement. S'il en est ainsi, l'Est du Canada subira une perte permanente à la suite de la ruine économique de l'Ouest.

Le *Montreal Herald* publiait, le 21 décembre dernier, un éditorial intitulé "Ce que l'Ouest représente pour l'Est".

De crainte que nous n'oubliions ce que l'Ouest canadien représente pour l'Est du Canada ainsi que l'influence que l'union harmonieuse des deux a exercée sur la perpétuation de l'Amérique britannique du Nord comme domaine d'un peuple libre qui peut poursuivre ses paisibles occupations sans avoir à craindre personne, contemplons pendant quelques instants l'ensemble du Canada.

Considérons notre pays d'abord à la lumière des nations à étendue insuffisante. Que ne donnerait pas l'Allemagne ou l'Italie pour nos trois provinces des Prairies—provinces qui non seulement constituent une des plus riches régions agricoles du monde, mais sont par surcroît abondamment pourvues de métaux, de houille et de pétrole?

Examinons maintenant l'histoire de ces provinces.

Dans la première décade du présent siècle, la colonisation agricole de l'Ouest a exercé une influence profonde sur l'essor général du Dominion. D'énormes capitaux vinrent se placer au Canada pour la construction de voies ferrées et d'autres éléments de l'outillage national, ainsi que pour l'édification de villes comme Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton.

Où cet argent s'est-il dépensé? En majeure partie dans l'Est pour des matériaux de construction, pour l'acier et le matériel roulant des chemins de fer, pour les instruments aratoires nécessaires aux fermes nouvelles, pour l'ameublement des maisons et pour des vêtements.

Cette activité fut la raison d'être d'une ère de construction d'usines qui a largement contribué à l'accroissement de la population et de la prospérité des provinces de l'Est.

A quoi devons-nous la construction des usines Angus dans la partie est de Montréal et une grande partie de l'activité qui règne aux usines de la Pointe-Saint-Charles, dans la partie ouest de la ville?

Au commerce des provinces de l'Ouest.

A quoi devons-nous la construction des ports à céréales de Fort-William et de Port-Arthur, et qu'est-ce qui a fait de Montréal l'un des plus grands ports de mer du monde?

Le commerce de céréales des provinces de l'Ouest.

Quel a été durant de nombreuses années le facteur isolé le plus important de notre commerce d'exportation?

La récolte de céréales de l'Ouest.

Qu'est-ce qui a procuré le plus de travail à ceux qui sont employés dans la navigation maritime et fluviale ainsi que sur les chemins de fer dont Montréal est le centre?

La récolte de céréales de l'Ouest.

Quel est le produit qui a procuré plus d'argent comptant que quoi que ce soit au Canada pour servir à l'achat des produits industriels des provinces d'Ontario et de Québec?

Les récoltes de céréales des provinces de l'Ouest.

L'Italie voudrait bien inclure les provinces de l'Ouest dans l'Empire de Rome. L'Allemagne en ferait ses délices.

Et, pour revenir plus près de chez nous, l'Ouest est généralement d'avis que les Etats-Unis seraient prêts à prendre à leur charge la dette totale des provinces des Prairies, pour le privilège d'en faire le quarante-neuvième Etat de l'Union.

Cependant d'aucuns dans l'Est du Canada parlent des provinces de l'Ouest comme d'un passif, au lieu d'un actif, ils donnent à contre-cœur une généreuse assistance à ces provinces pour les aider à passer les heures troubles de la crise économique, laquelle a frappé plus fort dans ces provinces que partout ailleurs au Canada.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé les quarante minutes que lui accorde le règlement.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Continuez.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent.

Des VOIX: Oui.

M. FLEMING: Heureusement les grandes plaines de l'Ouest sont remplies de promesses, si la science des ingénieurs n'est pas vaine et tout porte à croire que les mauvaises heures, si débordantes de déceptions et de misères, s'en vont dans l'histoire pour faire place à des perspectives plus réjouissantes.

Les murmures que les demandes de l'Ouest ont fait naître dans l'Est, les répercussions que ce problème a déjà produites chez les gens haut placés, laisseraient croire que sans un peu de bonne volonté et de bienveillance le problème pourrait aisément avoir de graves conséquences constitutionnelles.

La Saskatchewan est reconnaissante de l'aide que lui ont accordée des gens compatissants d'une extrémité à l'autre du pays. On ne peut en dire trop de la bonté et de la générosité des diverses organisations charitables qui ont expédié des vêtements et des vivres en si grandes quantités à la population des régions éprouvées. En cette matière, l'œuvre du Gouvernement est splendide et la Saskatchewan n'a aucune plainte à formuler sous ce rapport.

Elle craint cependant que les provinces sœurs et la population du pays en général ne soient pas suffisamment pénétrées de la nécessité d'une solution définitive du problème de la sécheresse. Le peuple de la Saskatchewan est convaincu qu'il s'agit d'une question d'intérêt national que l'on devrait attaquer et régler définitivement.

Les honorables députés peuvent constater que toute la question met en péril l'unité

de la nation et son avenir économique. Superbe aux jours de prospérité, la Saskatchewan ne se laisse pas abattre aux jours d'adversité. Les puissances latentes dont la province disposait à l'époque de son entrée dans la Confédération il y a plus de trente ans, existent encore aujourd'hui.

L'esprit dans lequel elle a été conçue est celui qui l'a maintenue depuis sans défaillance dans sa course.

Donnez une solution définitive au problème; assainissez ses régions sèches par un programme complet d'irrigation et la Saskatchewan reconquerra sa vie économique d'une façon qui rétablira la confiance qu'elle a inspirée, et nous pourrons redire:

"These are the gardens of the desert, these the unshorn fields, boundless and beautiful, for which the speech of England has no name,—the prairies."

(Sur la motion du très honorable M. Lapointe la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi 4 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 15, constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.—M. Damude.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATIONS QUANT À LA DÉFINITION, AUX PROCÉDURES DE FAILLITE, AUX NOUVELLES AUDITIONS, ETC.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn) demande à déposer le bill n° 16, visant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire informer l'honorable député ainsi que la Chambre en général, que le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934. Comme je l'ai dit le deuxième jour de la session à l'honorable député de Leeds (M. Stewart), la question est à l'étude. Bien que j'ignore ce que contient le projet de loi dont l'honorable député de Weyburn demande la première lecture, je suis bien sûr qu'il ne saurait comprendre tout ce que le Gouvernement a l'intention de faire. Je lui demande donc, ainsi qu'aux autres députés qui auraient des intentions semblables, de réserver ce bill jusqu'à la présentation du projet de loi ministériel, lequel doit être précédé d'une résolution comportant une dépense de deniers publics. L'honorable député de Wood Mountain (M. Donnelly) et quelques autres ont parlé de présenter des bills analogues. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) devra néanmoins décider ce qu'il entend faire.

M. DOUGLAS: Je me demande si le ministre aurait objection à laisser présenter le bill, quitte à le réserver ensuite. Je pourrai le retirer dès que le Gouvernement présentera son projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

EXERCICES D'HOMMES EN UNIFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aurai une déclaration à faire en réponse à la question qui m'a été posée hier par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth).

D'après l'article 99 du Code criminel, le Gouverneur en conseil a le droit d'interdire les manœuvres, exercices et entraînement militaires qui ne sont pas légalement autorisés et sont de fait, un acte criminel. La proclamation qui en avait été faite le 21 septembre 1917 n'a jamais été abrogée; par conséquent, l'article 99 est en vigueur actuellement dans tout le Canada. En vertu de la proclamation de 1917, faite sous l'empire de ce qui était alors l'article 98 du Code criminel et qui est maintenant l'article 99, toutes personnes qui exécutent, sans y être légalement autorisées, de semblables exercices, manœuvres ou évolutions militaires, commettent un acte criminel. En cas d'infraction, c'est, bien entendu, aux autorités provinciales qu'il incombe de prendre des poursuites, car, l'application générale des dispositions du Code criminel est laissée au soin des provinces.

Toutefois, dans le cas qui nous occupe, la question de manœuvres, d'entraînement et d'exercices militaires illégaux de la part de groupes politiques peut impliquer l'ensemble du pays. Par conséquent, le Gouvernement, en plus des mesures que pourra prendre toute autorité provinciale, fera faire une enquête, à la suite de quoi, si l'on considère qu'il y a eu infraction au Code criminel, dans le sens que j'ai indiqué, de la part de fascistes, communistes, ou autres, il veillera à ce que les procédures nécessaires soient entamées en dépo-

sant la plainte que les faits révélés par l'enquête pourront motiver; puis le Gouvernement fournira toute l'aide raisonnable dont les autorités provinciales pourront avoir besoin relativement à la poursuite.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 3 février, sur la motion de M. J.-N. Francœur tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour traiter, avec brièveté, deux ou trois questions abordées par mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) et d'autres membres de la Chambre, surtout ceux de l'extrême gauche.

La première de ces questions est celle du renvoi à la Cour suprême du Canada de trois bills réservés par le lieutenant-gouverneur de l'Alberta. Il s'y rattache celle du désaveu de trois lois adoptées en Alberta, quelques mois avant le renvoi à la Cour suprême. Mon très honorable ami ne paraît pas aimer beaucoup les recours à ce tribunal, bien qu'il en eût l'habitude lorsqu'il était au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai fait que très rarement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quelquefois. Mon très honorable ami a dit que le renvoi de ces questions à la Cour suprême mettait en danger les pouvoirs du gouvernement fédéral. Il a cité à cet égard une lettre écrite en 1889 par sir John A. Macdonald à sir John Thompson, alors ministre de la Justice. La loi de la Cour suprême existait à cette époque, il est vrai, mais elle ne renfermait pas l'article 55 qui donne au Gouverneur général le pouvoir de faire des renvois de ce genre.

A la conférence interprovinciale de 1888, M. Mercier réussit à faire adopter une motion, dont le deuxième alinéa se lit:

Pour que notre régime fédéral fonctionne convenablement, il importe que le Parlement fédéral ne s'arroge aucun des pouvoirs réservés exclusivement à la compétence provinciale et, d'un autre côté, que les assemblées provinciales ne s'arrogent aucun des pouvoirs du ressort exclusif du Parlement fédéral. Afin d'empêcher de tels empiètements, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral doivent également se trouver en mesure d'obtenir avec promptitude une décision judiciaire sur la validité des lois aussi bien du Parlement fédéral que des législatures provinciales. La constitution devrait renfermer une disposition permettant d'arriver à une telle décision avant aussi bien qu'après l'adoption d'une loi. Toute décision de ce genre devrait être subordonnée au droit d'appel comme dans les cas ordinaires, afin que le jugement soit définitif.

On discutait alors le règlement de la question des biens des Jésuites, question de grande envergure qui était entrée dans le domaine politique. Sir John A. Macdonald ne voyait pas d'un bon œil la requête qui avait été présentée, comme en fait foi sa lettre à sir John Thompson. En 1890, subséquemment à la date où fut écrite la lettre citée par mon très honorable ami, l'honorable Edward Blake proposait un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, amendement dont voici le texte:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Il y a lieu de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droit ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés en telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion motivée puisse y être obtenue pour la gouverne de l'exécutif.

L'hon. M. CAHAN: Quelle est la date de ce discours?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le 29 avril 1890, M. Blake prononça, à l'appui du projet de modification, un fort savant discours dont je tiens à citer quelques mots. A la page 4175 du hansard de 1890, je lis ce qui suit:

Or, monsieur l'Orateur, dans l'exercice de ce pouvoir de désaveu par le Gouvernement, des questions politiques seront toujours soulevées ou, en tout cas, il peut arriver qu'elles soient soulevées. Des questions de politique peuvent se présenter, c'est-à-dire des questions d'opportunité, de convenance relativement à l'intérêt public, à l'esprit de la constitution, ou à la formule de législation. Toutes ces questions appartiennent clairement, exclusivement à l'exécutif et au pouvoir législatif, c'est-à-dire aux départements politiques du gouvernement. Mais il est également clair que, lorsque dans le but de définir votre ligne de conduite vous devez constater si un acte est *ultra vires* ou *intra vires*, vous remplissez des fonctions légales et judiciaires. Que faites-vous? Vous interprétez l'acte constitutionnel et en éclaircissez le sens; vous interprétez la loi provinciale en question et en éclaircissez le sens; vous comparez les deux statuts ainsi interprétés et éclaircis, puis, finalement, vous décidez si la loi est en conflit avec les pouvoirs donnés à la législature qui l'a passée, ou si elle les excède. On ne peut rien concevoir qui participe plus exclusivement de la nature de l'opération légale et judiciaire que ce que je viens d'expliquer.

Puis, à la page 4176:

Mon opinion personnelle est que chaque fois que l'exécutif fédéral songe, en opposition à l'opinion persistante d'un exécutif provincial et

d'une législature provinciale, à désavouer un acte provincial parce qu'il est *ultra vires*, la question devrait être définie; de même dans certains cas où l'état de l'opinion publique rend opportune une solution de points de droit importants, solution dégagée de ces éléments de passion et d'opportunisme qu'à tort ou à raison l'on attribue à l'action des corps politiques. Je recommanderais encore ce renvoi dans tous les cas d'appel en matière d'éducation, cas qui provoquent nécessairement les sentiments dont j'ai parlé et à l'un desquels, je l'admets en toute franchise, ma présente motion est en grande partie due.

Plus loin encore:

Mais ma proposition n'est pas, tant s'en faut, radicale ou révolutionnaire, obligatoire ou générale. Elle n'est qu'une proposition autorisante; elle autorise simplement l'exécutif à obtenir, par une procédure réunissant pleinement les conditions requises pour arriver à se former une opinion sûre, les vues des autorités légales sur des questions de droit, laissant à l'exécutif, ainsi aidé, la responsabilité de l'action définitive. Je suis intimement convaincu que si ma proposition est repoussée, les premiers à le regretter seront les ministres eux-mêmes. Mon opinion est que c'est une proposition éminemment avantageuse à l'exécutif dans les circonstances actuelles; mais elle ne leur est éminemment avantageuse que parce qu'elle est éminemment avantageuse au bon gouvernement du pays; et c'est dans cet esprit que je propose l'amendement que je soumets présentement au jugement de la Chambre.

Sir John A. Macdonald, alors premier ministre, lui répondit, et l'on trouvera ses remarques aux pages 4181 et 4182. Il commença par déclarer que la proposition ne lui avait pas tout d'abord paru opportune, mais qu'après mûre réflexion il en était venu à cette conclusion:

Je m'accorde à dire avec mon honorable ami que chaque fois qu'il s'agit de désavouer des lois ayant pour objet des questions importantes, et que la raison alléguée à l'appui du désaveu est que la loi est *ultra vires*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas du ressort de la législature qui l'a adoptée, la Couronne devrait avoir le droit de soumettre la question aux tribunaux, en donnant à l'autorité, qu'elle soit législative ou exécutive, qui a adopté la loi, l'occasion de comparaître devant ces tribunaux, et à toutes les parties intéressées, ou que le tribunal croira intéressées, l'occasion d'être entendues. Naturellement, mon honorable ami (M. Blake) s'est bien gardé de supposer dans sa résolution qu'une telle décision liera l'exécutif. Il est explicitement déclaré—et c'est, entre autres choses, la preuve que cette résolution a été élaborée avec beaucoup de soin—que cette décision n'est que pour l'information du Gouvernement. L'exécutif n'est pas dégagé de toute responsabilité par la réponse donnée par le tribunal. Si l'exécutif était dégagé de toute responsabilité, je considérerais qu'il y aurait là un coup fatal à la proposition de mon honorable ami. J'ai foi dans le gouvernement responsable. J'ai foi dans la responsabilité de l'exécutif. Mais la réponse du tribunal sera simplement pour l'information du Gouvernement. Il se peut que le Gouvernement n'approuve pas cette décision, et il pourra être de son devoir de ne pas l'approuver, s'il n'accepte pas la conclusion à laquelle le tribunal en est arrivé.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Il y a un autre point au sujet duquel le tribunal devra être restreint dans le bill, basé sur cette résolution, qui devra être présenté, non pas à cette session, mais à la prochaine session, je l'espère, et c'est que la réponse, quelle qu'elle soit, devra être considérée comme un jugement, en ce sens qu'on pourra en appeler au comité judiciaire du Conseil privé. Je n'ajouterai qu'un mot à ces remarques, et ce sera pour remercier l'honorable député d'avoir présenté cette résolution à la Chambre, car j'en approuve l'esprit général, bien que je me réserve le droit de rédiger en toute liberté le bill qui devra être présenté au Parlement en conformité de cette résolution.

L'année suivante, c'est-à-dire en 1891, à la suite de cette résolution que le Parlement avait adoptée à l'unanimité, on modifia, par l'article 4, chapitre 25 du Statut de 1891, les lois de la Cour suprême et de la Cour de l'échiquier, en remplaçant l'article 37 par un nouvel article, qui fut le prototype de l'article 55 de la loi actuelle de la Cour suprême. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, ce pouvoir de renvoi de questions judiciaires à la Cour suprême du Canada fut introduit dans la loi après que le Parlement, sur la proposition d'Edward Blake, appuyée par sir John A. Macdonald, eut considéré que ce serait la meilleure façon de traiter des questions telles que le désaveu ou le maintien de lois provinciales susceptibles d'être considérées *ultra vires* ou attentatoires aux droits du Parlement. Mon très honorable ami (M. Bennett) dit: "Oui, mais ce n'était pas d'une loi que vous parliez; ce n'était qu'un morceau de papier inutile, un document incomplet."

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait observer qu'on a le pouvoir de le faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: La Cour suprême n'a pas été organisée dans ce but-là, mais cet article, qui accorde au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire la chose, l'article 35, dit:

Les questions importantes de droit ou de fait qui intéressent

a) l'interprétation des Actes de l'Amérique britannique du Nord, ou

b) la constitutionnalité ou l'interprétation d'une législation fédérale ou provinciale; ou

c) la juridiction d'appel relativement aux questions d'éducation...

et le reste. Puis *d*:

d) les pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures des provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé.

On a donc inséré cette disposition dans la loi dans le but spécial de permettre au Gouvernement de faire ce qui a été fait dans la présente circonstance. Et je puis ajouter que ceci a été fait après que le gouvernement de

la province en question eut demandé au Gouverneur en conseil d'agir ainsi avant de prendre une décision sur la question.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'en a pas été ainsi de toutes les questions qu'on a soumises.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, mais il en était ainsi pour deux de ces questions, et le Gouverneur en conseil a été en même temps prié de soumettre au tribunal la troisième question, le pouvoir de désaveu, et il est certain que, si l'opinion de la province quant au pouvoir de désaveu avait été maintenu cela se serait appliqué à tous les bills.

Mon très honorable ami qui a discuté cette question, avec une modération dont je lui sais gré, et qui a même approuvé la conduite du Gouvernement, à certaines réserves près, a dit qu'il a approuvé le désaveu de trois lois qui avaient été antérieurement annulées, mais il dit très courtoisement que, pour sa part, il pense que nous aurions dû désavouer la loi refusant l'accès aux tribunaux. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que nous aurions dû laisser les banquiers combattre eux-mêmes les autres bills.

M. MITCHELL: Très bien! très bien!

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami dit: "Très bien." Il ignore peut-être que ce refus de l'accès aux tribunaux n'était pas contenu que dans un seul bill, mais dans chacune des trois lois. La loi concernant les banques contenait une disposition prohibant aux banquiers ou aux autres intéressés de s'adresser aux tribunaux pour en attaquer la validité, et l'autre loi, relative aux permis pour les employés des banques, contenait une disposition semblable. Si telle avait été la seule raison de désaveu, cette raison s'appliquait aux trois lois, car cette disposition se trouvait dans les trois lois qui avaient été adoptées.

Mais il y a plus. Je reconnais volontiers que je pensais, avec les légistes de mon ministère, que cette dernière loi était peut-être moins répréhensible que les deux autres, mais les deux lois concernant la banque constituaient un empiétement direct sur les pouvoirs fédéraux; elles venaient en conflit avec la ligne de conduite du Gouvernement fédéral et les lois fédérales, et, d'après tous ceux qui font autorité, elles devaient être désavouées, si nous devions nous conformer, sur ces questions, aux décisions arrêtées par tous les ministres de la Justice depuis la Confédération. J'ajouterai qu'avant d'avoir recours au désaveu, nous avons prié le premier ministre de la province de nous dire s'il consentirait à suspendre l'application de ces lois en attendant que la Cour suprême du Canada se soit prononcée. Il refusa carrément, en déclarant que les lois seraient appliquées immédiatement. Il ne restait donc pas d'autre recours au Gouverneur en conseil.

Mais tout en approuvant le désaveu, mon très honorable ami affirme que c'était traiter injustement la province de l'Alberta, étant donné que les lois ontariennes portant sur les contrats relatifs à l'énergie électrique ne furent pas désavouées. Vu que mon très honorable ami, dont l'opinion fait autorité, a fait une pareille affirmation, il est naturel que tous les honorables députés qui appartiennent à la Fédération du commonwealth coopératif et au parti du Crédit social, aient formulé les mêmes critiques contre le geste du Gouvernement.

M. MITCHELL: Il a été le premier à parler.

M. PELLETIER: J'y ai pensé avant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Vous dites?

M. PELLETIER: Nous partagions déjà cette opinion.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oh! vous y aviez déjà pensé. J'en félicite l'honorable député.

Une VOIX: A la suite du chef.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qu'il me soit permis de dire que depuis la Confédération, antérieurement à l'examen de la législation dont il est question en ce moment, cent lois provinciales furent désavouées,--soixante-douze de 1867 à 1900 et vingt-huit depuis 1900. Des milliers de lois donnèrent lieu à des demandes de désaveu, mais le Gouverneur en conseil refusa d'accéder à ces demandes.

Le très hon. M. BENNETT: Mais plusieurs d'entre elles subirent des modifications à la suite des observations présentées.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et nombre d'entre elles subirent des modifications à la suite des observations du ministre de la Justice aux gouvernements provinciaux. Je crois pouvoir déclarer que, de ces cent lois, il ne s'en trouva pas deux absolument identiques. Toutes les lois comportent quelques différences. Les circonstances ne sont pas toujours les mêmes et celles dont il faut tenir compte au moment où la question doit être tranchée diffèrent dans presque tous les cas. Je pense qu'il me sera facile de démontrer la différence qui existe entre les lois ontariennes et la loi de l'Alberta. Pour ce qui touche aux lois ontariennes qui ont été contestées, voici ce que j'ai eu l'honneur de déclarer dans ma recommandation au Gouverneur en conseil:

Quant à l'inconstitutionnalité de l'adoption de cette loi par la législature provinciale, le

soussigné est d'opinion qu'une telle allégation, à supposer qu'elle soit bien fondée, serait insuffisante à justifier le désaveu. Il s'est présenté des cas, au cours de la première période de la Confédération, où des lois furent désavouées pour motif d'inconstitutionnalité, mais plus récemment on se rallie à l'opinion que la validité d'une loi, si cette dernière n'est contestable qu'à ce point de vue...

Notez bien ces mots.

...et non parce qu'elle est à l'encontre d'une politique ou d'un intérêt quelconque du Dominion, devrait être laissée à la décision des tribunaux. Désavouer une loi provinciale uniquement parce qu'elle est jugée inconstitutionnelle serait soumettre les provinces aux décisions des conseillers juridiques de la Couronne quant aux points de droit en litige et les priver du recours aux tribunaux. Il est à prévoir que la disposition insérée dans la loi à l'effet que "aucune poursuite ou autre procédure ne sera prise contre ladite commission relativement à tout pareil contrat" n'empêchera pas les sociétés de soumettre la validité de la loi à la décision des tribunaux de l'Ontario, parce que, si son inconstitutionnalité est invoquée pour contester la loi, on ne saurait s'autoriser d'aucune de ses dispositions pour soustraire la question à une décision judiciaire. Le soussigné est donc clairement d'avis que cette loi ne devrait pas être désavouée pour cette raison.

Nous avons pris l'attitude, à cette occasion, que les tribunaux étaient en mesure de remédier aux griefs, s'il y en avait, quant à la constitutionnalité ou à la validité des lois. Ce qui s'est passé depuis démontre que nous avions eu raison de le supposer, car les lois ont été contestées avec succès devant les tribunaux à la suite d'un jugement rendu par la Cour d'appel de l'Ontario, dont appel fut interjeté devant le Conseil privé. Mais la question a été depuis réglée à la satisfaction des parties intéressées,—ce qui prouve que nous avons eu raison de ne pas nous immiscer dans cette affaire. Il n'y était aucunement question, dans ce cas-ci, ainsi qu'il est déclaré dans un autre passage du rapport que j'ai soumis au Gouverneur en conseil, d'empiétement sur la juridiction, le domaine, ou les pouvoirs fédéraux. Je l'ai déclaré l'an dernier, pour ce qui est de la question de partialité et d'injustice, je partage les vues qu'a exprimées M. Aylesworth alors qu'il était ministre de la Justice. Il appartient aux électeurs de la province de se prononcer sur le caractère partial ou injuste de la législation et de voter contre le gouvernement qui adopte de telles mesures.

Voici, monsieur l'Orateur, une ou deux raisons exposées dans ma recommandation au Gouverneur en conseil touchant la législation albertaine.

M. WOODSWORTH: Avant que le ministre n'abandonne ce point, me permettra-t-il de lui demander...

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Les quarante minutes qui me sont accordées seront à peine suffisantes.

L'hon. M. LAWSON: Le très honorable ministre aura tout le temps nécessaire.

Le très hon. M. LAPOINTE:

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord confie réellement au Parlement les pouvoirs d'établir et de régler le régime monétaire du Canada; les pouvoirs ainsi conférés sont exclusifs et suprêmes, et les législatures provinciales manquent tout à fait d'autorité pour intervenir dans l'exercice de ces pouvoirs. Les lois albertaines en cause constituent une invasion manifeste du domaine législatif ainsi réservé au Parlement. Elles viennent en conflit avec les lois du Dominion et supplantent de fait les institutions fédérales par lesquelles le Parlement veut rendre plus facile le commerce, extérieur et intérieur, de tout le Canada. Bien que le soussigné soit d'opinion que l'exercice du pouvoir de désaveu ne devrait atteindre aucun projet, aucune politique d'une législature provinciale pour l'unique motif qu'on a mis en doute la validité constitutionnelle des mesures prises pour mettre en œuvre ce projet ou cette politique, il importe d'établir une distinction lorsqu'une législature cherche délibérément à mettre obstacle à l'application de lois fédérales et à substituer ses propres lois et institutions à celles que le Parlement a légitimement adoptées et organisées, et il en est spécialement ainsi quand une législature refuse le recours aux tribunaux.

Mais toute mauvaise chose peut avoir son bon côté. Nous aimons nous faire dire que nous commettons des injustices en faveur de l'Ontario, car ailleurs l'on a prétendu tout le contraire.

Au cours du débat plusieurs honorables députés—le très honorable chef de l'opposition a trop d'expérience du parlement pour commettre pareille faute—ont appliqué des termes violents à la "loi du cadenas de la province de Québec" et m'ont reproché de n'avoir rien fait à ce propos. Ils seront peut-être étonnés d'apprendre qu'à part les télégrammes et les vœux de tout genre que j'ai reçus, l'unique pétition officielle et régulière qu'on ait envoyée pour demander le désaveu de la loi m'est parvenue il y a trois ou quatre jours. Et la question doit être examinée avant l'expiration de la période accordée à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Quand l'année expire-t-elle?

Le très hon. M. LAPOINTE: A la fin de mars. Je ne me plains pas de la chose, parce que cela ne changera rien à ce que je devrai faire. Mais il n'est pas convenable, il n'est pas juste, à mon sens, qu'au sujet d'une question d'interprétation judiciaire,—et les autorités ont même discuté la question de savoir si, en l'espèce, les fonctions du ministre de la Justice ne sont pas plutôt judiciaires que législatives,

—je sois attaqué avant même d'étudier l'affaire, comme je l'ai été au cours du débat. Ce n'est pas équitable, cela ne facilite pas le bon exercice de cette partie des fonctions gouvernementales.

A cet égard, on m'a demandé de recevoir des délégations désireuses de venir plaider auprès de moi l'opportunité du désaveu de la loi. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder dans une affaire de ce genre. Je ne recevrai aucune délégation, qu'elle soit en faveur de la loi ou contre la loi. Et je puis dire à ceux qui m'adressent cette requête que le camp adverse pourrait sans peine remplir toutes les salles d'Ottawa, y compris la salle d'exercices militaires, avec des gens d'un avis contraire. Ce n'est pas en exerçant une semblable pression sur le ministère de la Justice, ou sur quelque autre département, que l'on règlera les questions de ce genre.

Je traiterai maintenant la question de l'assurance-chômage. Le chef de l'opposition (M. Bennett), l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et d'autres membres ont critiqué la façon d'agir du Gouvernement à cet égard, quant à la préparation d'un amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et à la requête que nous avons adressée aux provinces pour les inviter à souscrire à cet amendement. Au dire de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, nous devrions affirmer notre autorité. Il prétend que depuis la conférence impériale de 1936, le Canada a atteint, comme nation, un état d'égalité dans le Commonwealth britannique. J'en conviens. Mais, ajoute-t-il, au point de vue de notre constitution, nous sommes dans un état d'infériorité. Cette infériorité apparente n'existe pas en réalité, étant donné que notre statut constitutionnel est ce qu'il est par la volonté du peuple canadien, et non par la volonté d'une autorité supérieure désireuse de régenter et de dominer le Dominion du Canada.

Quand le statut de Westminster a été adopté, avec la réserve qu'aucune disposition du statut ne pourrait se rapporter à une abrogation, à une altération ou à une modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est le Dominion du Canada qui a fait insérer cette réserve, et non le parlement impérial. Je puis assurer à mon honorable ami que le parlement impérial serait enchanté, si nous le débarrassions de cette nécessité d'avoir peut-être à trancher un différend entre le Parlement canadien et quelques provinces, à propos de la question d'un amendement. Cette réserve figure dans le statut de Westminster parce que d'après notre système constitutionnel, elle doit subsister tant que nous n'en aurons pas réclamé l'abolition. Ma façon de voir à ce sujet est bien connue et elle n'a aucunement changé. Je suis d'avis que le Canada devrait avoir le pouvoir de modifier sa propre constitution. Le Canada est le seul dominion britannique qui ne possède pas ce pouvoir. Le Canada est aussi le seul pays qui, ayant un système fédéral, n'ait pas, de quelque manière, le pouvoir de modifier en quelques détails sa charte constitutionnelle. Les Etats-Unis, le Mexique, le Venezuela, le Brésil, la République Argentine, l'Australie, la Suisse sont tous des Etats fédéraux dont les constitutions respectives prévoient la possibilité d'amendement et en fixent la méthode et les conditions.

L'hon. M. CAHAN: Les modifications sont d'ordinaire apportées par décrets présidentiels.

Le très hon. M. LAPOINTE: Voilà un point qui serait intéressant à discuter, mais on ne le trouve pas dans la constitution des Etats-Unis. Selon moi, c'est une nécessité et une sauvegarde, et tous les ouvrages de droit constitutionnel le reconnaissent et l'enseignent.

Je sais que plusieurs Canadiens semblent croire qu'une constitution est une chose sacrée, intangible, quelque chose comme une arche d'alliance que personne ne doit regarder, encore moins toucher sans encourir le plus grand châtiment. Avec tous les égards que je dois à la sincérité de ceux qui professent cette opinion, je me vois forcé de dire que c'est absurde. Une charte constitutionnelle, quelle qu'elle soit, même si elle jouit de l'approbation unanime des citoyens d'un pays, ne peut empêcher d'apporter des modifications futures au système qu'elle a établi. La souveraineté nationale est imprescriptible, et une génération n'a pas le droit métaphysique de lier définitivement les générations futures et de leur méconnaître la compétence qu'elle-même possède. Elle ne peut déterminer d'avance et de manière absolue le sort des réalités politiques et sociales de l'avenir. Les réformes doivent être rendues difficiles mais non impossibles, et leur réalisation doit être assujettie à des modalités, à des procédures et à des délais. Mais lorsqu'une réforme constitutionnelle devient nécessaire et que la majeure partie de la nation la souhaite, mon avis est que les interdictions qui ont pu être prescrites il y a vingt-cinq, cinquante, soixante ou même cent ans ne sauraient constituer un obstacle permanent. Elles seront ou violées, ou tournées. J'en avertis tous mes concitoyens sans exception, si l'on prétend rendre la constitution intangible et en interdire une révision régulière, on s'expose à la voir brisée irrégulièrement lorsque les forces politiques poussant à la modification seront

assez puissantes. Le Dr William Bennett Munro, professeur à Harvard, entre parenthèses Canadien d'origine, dans un ouvrage remarquable sur les gouvernements d'Europe, exprime l'opinion qu'une constitution doit être ni trop facile ni trop difficile à amender. Dans le premier cas, elle ne serait plus une garantie d'ordre, de stabilité, de continuité dans la vie politique de la nation. Dans le second cas, elle serait un obstacle au progrès et à l'avancement national et servirait de prétexte aux coups d'Etat et aux révolutions.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est un statut du parlement impérial. Aucun mode d'amendement n'y est prévu. Il en résulte qu'un autre statut impérial est nécessaire chaque fois qu'une modification est requise. Dès lors, quand on désire faire adopter un statut de ce genre, est-il besoin d'obtenir le consentement unanime des provinces, ou d'une majorité d'entre elles? Ce consentement doit-il trouver son expression dans une résolution de l'Assemblée législative, dans un décret du conseil, ou dans une déclaration du premier ministre de la province? Cet aspect de la question a été étudié par mon très honorable ami et je ne suis pas plus versé que lui en la matière. La méthode actuelle est incertaine et mal définie, nous n'avons aucun mécanisme précis pour amener les modifications qui nous semblent désirables. Nous sommes dans le vague. Mon très honorable ami préconise la discussion de ce problème en congrès national. L'idée a du bon, peut-être beaucoup de bon, mais il y a des objections. Tout comme lui, comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et comme tous les hommes publics qui se sont occupés des affaires de ce Dominion ces dernières années, je pense qu'un changement s'impose, qu'il nous faut trouver un moyen de mettre fin à la rigidité qui empêche le Dominion du Canada d'adopter la législation qui peut lui sembler nécessaire au progrès national et au bien-être de tout le pays. Comment y parviendrons-nous? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est adressé à moi. Je suis prêt à tout faire pour atteindre ce résultat. J'ai déjà exprimé mon avis sur cette question, et je l'ai fait connaître aux représentants des divers gouvernements provinciaux. Je suis prêt à entreprendre tout ce que je jugerai sage pour en arriver à une solution heureuse de ce problème. J'espère que la présente législature ne se terminera pas avant que nous ayons fait quelque progrès dans cette voie.

Pour le moment la question de l'assurance-chômage est à l'ordre du jour. Elle est l'objet de longues discussions dans ma province actuellement, et les journaux du matin rapportent qu'il y a eu échange de paroles assez acerbes à l'Assemblée législative de Québec à ce sujet, hier. La grande majorité de la population du pays semble désirer l'établissement de l'assurance-chômage au Canada. Tous les partis en ont fait un article de leur programme depuis bon nombre d'années, et les provinces elles-mêmes ont déclaré que nous devrions avoir l'assurance-chômage au pays. En 1933, le gouvernement qui était alors à la direction des affaires de la province de Québec nomma une commission, chargée de faire une étude de la question des assurances sociales. Le professeur Edouard Montpetit, de l'Université de Montréal, en était le président. Ses membres comprenaient des représentants des divers syndicats ouvriers et des patrons. Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski, était un des membres distingués de cette commission, dont j'ai en main le rapport. Je vais en traduire cette phrase des conclusions.

M. HEAPS: Quelle date porte ce rapport?

Le très hon. M. LAPOINTE: Décembre 1932, mais il a été publié en 1933. Voici donc cette phrase:

> L'assurance-chômage, bien qu'elle relève, en vertu de la loi, de l'autorité provinciale, et bien que, en théorie, elle soit applicable dans le cadre de l'administration provinciale, ne peut être efficacement organisée, pour les raisons données dans cette étude, que dans le cadre national.

La commission a déclaré bien clairement que, tout en approuvant cette mesure, elle ne pouvait en recommander l'adoption par le gouvernement provincial parce qu'elle ne pouvait être efficacement appliquée qu'à titre de programme national. Lorsque mon très honorable ami a fait adopter sa loi d'assurance-chômage, nous étions alors de l'autre côté de la Chambre et nous avons dit que cette question était du ressort des provinces et que le gouvernement fédéral ne possédait pas le pouvoir de ce faire. Nous avons ajouté que cette loi serait soumise aux tribunaux si un nouveau gouvernement arrivait au pouvoir. C'est ce que nous avons fait. La Cour suprême du Canada a décidé, à une majorité de quatre contre deux, que la loi était inconstitutionnelle parce qu'elle empiétait sur l'autorité des provinces. Le comité judiciaire du Conseil privé a confirmé la décision de la Cour suprême du Canada. J'avoue ne pas pouvoir comprendre très bien l'attitude de mon très honorable ami quand il dit que cette cause n'a pas été plaidée, ou que l'on a fait des admissions compromettant le succès de l'affaire. Lorsque la cause fut plaidée devant la Cour suprême du Canada, les avocats du gouvernement fédéral

étaient le juge en chef actuel d'Ontario, avec le concours de M. St-Laurent, de Québec, tous deux anciens présidents de l'Association du Barreau canadien, tout comme l'est mon très honorable ami, et aussi de M. Plaxton, brillant et très habile avocat du ministère de la Justice. L'argumentation a été présentée avec toute l'habileté possible et, avant que les jugements fussent rendus, mon très honorable ami lui-même affirma qu'il n'avait rien à reprocher à l'avocat choisi par le gouvernement fédéral.

La cause n'avait pas été plaidée au Conseil privé, quand M. Rowell a été nommé juge en chef de l'Ontario et nous avons nommé pour le remplacer M. Robertson de Toronto, avocat éminent et distingué, comme chacun sait. Le Conseil privé se borna à approuver l'avis exprimé par la Cour suprême du Canada. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on a tant critiqué le Conseil privé à la suite de cette décision, attendu qu'il se prononçait simplement comme la majorité des juges de notre Cour suprême.

Le très hon. M. BENNETT: A cause de ses considérants.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai sous les yeux la décision du Conseil privé, où je relève un fait assez intéressant. Quand on entend les violentes protestations, élevées en certains milieux, contre les empiétements sur les droits des provinces, on éprouve le désir de se rendre compte de tous les faits. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que, lors de l'audition de l'affaire à la Cour suprême, Québec s'y était fait représenter par M. Geoffrion pour assurer la défense de ses droits et concluait à l'inconstitutionnalité de la loi? Mais, quand la cause parvint au Conseil privé, le gouvernement avait changé à Québec et M. Geoffrion avait été relevé de ses fonctions. Québec envoya, si je ne m'abuse, un M. Monette. Apparemment, il avait reçu instructions de n'intervenir qu'au sujet de la cause relative à l'organisation du marché des produits naturels. Si l'on s'en rapporte au compte rendu des jugements et aux renseignements reçus par mon personnel, la province de Québec ne s'est fait représenter que pour cette cause au Conseil privé. Mes honorables collègues savent-ils que Québec n'avait pas pris ce soin, à l'égard de la cause relative à l'assurance-chômage, seuls l'Ontario et le Nouveau-Brunswick parmi toutes les provinces ayant alors des avocats?

L'Ontario,—dont j'obtiendrai assez facilement l'assentiment au projet d'amendement, j'en suis sûr,—était représenté par M. Roebuck, alors procureur général et par M. I. A. Humphries, c.r. Voici le raisonnement soutenu par l'Ontario au Conseil privé, d'après le compte rendu:

L'Ontario ne partage pas tout à fait l'avis du Dominion sur toutes les questions. Cependant, l'Ontario désire appuyer la loi dont il est maintenant question, parce que la province y voit l'intérêt général des provinces aussi bien que du Dominion dans son ensemble. L'Ontario adopte donc l'attitude qu'il est utile de rechercher des moyens, si la constitution le permet, de maintenir la loi en lui gardant son caractère fédéral. On prétend que cette loi tombe parmi les pouvoirs suprêmes dont il est question au début de l'article 91, et rentre aussi dans la catégorie des pouvoirs non distribués. En un certain sens, en effet, il existe une distinction entre les deux catégories.

L'argumentation se ferme sur ces mots:

L'objet d'une législation d'ordre national peut intéresser accessoirement les provinces, et c'est ce qui arrive de fait. Ce régime d'assurance étant d'ordre national et les provinces ne pouvant le réaliser, il n'entre aucunement dans la catégorie des droits civils d'ordre provincial.

Quant au pouvoir fiscal du Dominion, nous n'admettons pas que le Dominion peut imposer quoi que ce soit en tout lieu et que les provinces doivent se contenter de ce qui reste. Cependant, l'Ontario ne s'oppose pas particulièrement à l'impôt qui doit être perçu à cette fin.

L'hon. M. CAHAN: Lisez-vous le résumé d'un compte rendu, ou bien la sténographie des délibérations?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le résumé du compte rendu. On y lit encore que la petite province du Nouveau-Brunswick a été la seule, par la voie de son procureur général M. McNair, à défendre devant le Conseil privé le droit des provinces à légiférer en cette matière. La seule autre province représentée était l'Ontario, et l'Ontario soutenait la validité de la loi. Québec n'intervint aucunement.

Je n'arrive pas à m'expliquer l'indignation de ceux qui prétendent que ce Gouvernement tyrannique d'Ottawa veut fouler aux pieds les droits de la province de Québec et empiéter sur les attributions que l'acte constitutionnel réserve à celle-ci, quand il leur demande bien poliment de vouloir bien consentir à un petit amendement qui permettrait au Parlement fédéral de modifier la constitution dans la mesure nécessaire à l'institution d'un régime d'assurance-chômage. Il y a deux ans, les mêmes personnes, sans qu'on demandât leur assentiment ou leur agrément à quoi que ce soit, acceptèrent sans hésitation une loi établie sans leur participation.

Et voilà maintenant que nous sommes des persécuteurs! C'est nous qui, par l'intermédiaire de la constitution, voulons infliger cette persécution à la province de Québec. Eh bien! ces dénonciations me laissent froid, tout

comme ils laisseront froids, j'en suis sûr, les électeurs de la province et de l'ensemble du pays.

Je tiens à féliciter—j'aurais peut-être dû le faire au début—les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, de l'excellente manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Ces deux nouveaux collègues sont de précieux appoints pour la Chambre. Connaissant mieux l'honorable représentant de Lotbinière, (M. Francœur), mon ami de toujours, je saisis la présente occasion pour le féliciter de son élection. Il a fait montre de toutes les qualités que je lui ai toujours connues. La fermeté, le courage et la droiture d'esprit qu'il a témoignés au cours de la campagne électorale lui ont valu un solide appui de la part de ses électeurs.

Je suis reconnaissant à ceux qui ont conseillé aux électeurs de Lotbinière de présenter un candidat oppositionniste. J'ai lu un excellent article de journal qui exposait l'utilité d'une opposition et émettait le vœu que le candidat ministériel ne passât pas sans concurrent. Cet article nous a rendu un précieux service. En effet, je suis bien aise que les électeurs de Lotbinière, dans la province de Québec, aient eu l'occasion de faire connaître leur sentiment à propos des questions débattues devant eux. Je suis heureux que nos amis des autres provinces, qui éprouvaient des doutes au sujet du sentiment de la province de Québec, aient été rassurés. Ils savent maintenant que le bruit fait par certains groupes ne représente pas l'opinion saine de la province.

La majorité a été considérable, en effet, mais si l'on tient compte des questions sur lesquelles la campagne a tourné, elle est encore plus considérable qu'elle paraît, vu l'absence d'un candidat conservateur. L'analyse du scrutin révèle que les votes donnés au candidat oppositionniste qui, certes, ne représentait pas les idées conservatrices, provenaient d'endroits où les conservateurs étaient les plus nombreux. Cela s'explique car ils n'aimaient pas ses idées. Le programme de ce monsieur n'a pas plus reçu l'appui des conservateurs québecois qu'il n'a eu celui des libéraux. Plusieurs conservateurs ont voté pour lui parce que, de toute façon, ils étaient opposés au gouvernement. Voilà pourquoi nous devrions, il me semble, tenir des élections complémentaires où la lutte se fait ouvertement, ou n'en pas tenir du tout, car il ne faut pas que les conservateurs prennent l'habitude de voter indifféremment pour le premier venu.

L'hon. M. LAWSON: N'importe qui, sauf un libéral.

Le très hon. M. LAPOINTE: Parfaitement, n'importe qui, sauf un libéral. La démocratie y a gagné. Nous traversons une époque troublée où les institutions démocratiques et le régime parlementaire sont l'objet d'assauts répétés. On se lance à ce genre d'attaque dans ma propre province. Plusieurs de ceux qui s'y livrent ne semblent pas se rendre compte du danger qu'il y a à attaquer les institutions démocratiques et parlementaires. Ils ignorent quelles seront les conséquences de leur action s'ils parviennent à abolir l'influence du Parlement. Ils peuvent se flatter de voir le triomphe de leur système, mais ils s'exposent à inaugurer en fin de compte un régime qu'ils ont eux-mêmes en horreur.

Je l'ai dit dans Lotbinière, ceux qui attaquent ainsi la démocratie le font sous le couvert de la protection qu'elle leur donne. Si nous vivions dans un Etat totalitaire et s'ils se permettaient de dire et de publier dans leurs journaux ce qu'ils ont dit et publié, ils seraient immédiatement supprimés. Je me demande si c'est bien là le mot juste.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le mot de Hitler.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce qu'il ferait. Mais nous vivons en pays démocratique et nous ne traitons pas nos adversaires de cette façon. Qu'ils ne craignent pas de poursuivre leur campagne, contre moi en tout cas, car je ne m'inquiète pas de ce qu'ils disent.

La démocratie a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. C'est le seul régime possible pour notre pays. Si l'on veut me permettre de citer une nation en particulier, je dirai que lorsqu'un dictateur a pris le pouvoir en Allemagne, son premier acte a été de supprimer les législatures des Etats. Il n'existait plus de régime fédératif, mais un seul gouvernement, et le gouvernement c'était lui. Je me demande s'il plairait à mes compatriotes de Québec d'avoir un régime qui ferait disparaître les provinces et sous lequel un gouvernement naziste ou totalitaire à Ottawa mènerait toutes choses et tout le monde.

On me permettra une dernière observation. Ceux qui attaquent la démocratie, attaquent le Parlement; ils attaquent le Parlement du Canada. Or, malgré que je répugne à le dire moi-même, j'entrerai, la semaine prochaine, dans ma trente-cinquième année de vie parlementaire. Durant cette période, je suis venu en contact avec des gens de toutes les parties du pays. J'en ai rencontré de toutes les classes et de toutes les professions, les uns venant des Prairies et des campagnes, les autres venant des villes et des villages. Beaucoup d'entre eux avaient des idées différentes des miennes, des façons d'envisager l'avenir, des vues, des goûts et des talents différents,

mais je suis fier de dire qu'on ne saurait trouver nulle part une assemblée, une association ou un groupe d'hommes qui aime mieux son pays et qui soit toujours plus désireux de le servir que le Parlement du Canada. Il est possible que nous différions de méthodes, mais nous sommes tous animés d'un même désir, qui est de rendre service à nos semblables.

Le Parlement est un Canada en miniature; c'est la voix du pays qui s'y fait entendre; c'est ici que s'affirme la volonté du peuple. Notre régime parlementaire n'est pas parfait; on a besoin de l'améliorer, mais l'abolir complètement serait bien pis. C'est vers l'avenir que nous devons nous tourner et non vers le passé. Peu importe ce que les agitateurs et les théoriciens peuvent dire, si nous surmontons nos difficultés actuelles, ce sera grâce aux efforts des membres de ce Parlement. Il nous arrive de nous quereller, mais à la fin du compte il en résultera quelque chose d'avantageux pour les gens de notre pays.

Nous ne voulons pas de dictature chez nous. Notre avenir ne peut être assuré que si nos gens sont libres d'exercer sans contrainte leur influence sur ceux qui sont au pouvoir. Il nous appartient de montrer au monde que le Canada n'est pas une démocratie réactionnaire et dégénérée, mais bien un pays qui sait s'imposer sa propre discipline, qui est libre et rationnel et qui confiant en sa destinée, est tout prêt à affronter l'avenir.

L'hon C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre mon très honorable ami le ministre de la Justice (M Lapointe) jusque dans les détails, car je ne désire pas à ce moment aborder la politique provinciale québecoise. J'ai écouté à la radio les discours de trois ministres du Cabinet qui ont adressé la parole au cours des campagnes dans Lotbinière et Saint-Henri. Moi aussi, j'ai eu plaisir à constater le changement de caractère et de ton du langage de ces honorables députés, comparativement à ce que j'avais entendu il y a quelques années lorsque, pour m'être montré un peu moins zélé en faveur de la défense du Canada, je fus assailli, lapidé et chassé des salles publiques de la province de Québec. Un grand changement s'est opéré, non seulement dans le caractère, mais dans le ton de leurs discours publics, au cours des dernières années, et je félicite les trois membres de ce Gouvernement qui ont participé à ces élections du changement qui s'est produit, sauf à dire que je crois qu'ils ont surtout appuyé, dans Saint-Henri, sur les avantages à retirer de travaux publics, du tunnel sous le canal, des cinquante millions de dollars à dépenser pour la gare des chemins de fer Nationaux et sur d'autres questions analogues qui, à mon avis, étaient des avances exagérées faites aux électeurs.

Je désire aborder une autre question, et en le faisant je ne tiens pas à entamer un débat sur les relations personnelles ou sur les opinions respectives du premier ministre actuel du Québec et du ministre de la Justice. En ce qui a trait au projet d'amendement de la constitution je ne doute pas, et je crois qu'aucun membre du Parlement canadien ayant étudié la question, ne doute qu'une résolution conjointe de la Chambre des communes et du Sénat, priant Sa Majesté en conseil de déposer devant le parlement du Royaume-Uni un bill amendant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, serait adoptée sans hésitation par ce Parlement. J'estime que c'est parfaitement clair et je n'hésite nullement à dire que si une telle adresse ou pétition recevait l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, le projet d'amendement serait apporté à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, quelle que soit la disposition de la loi qu'il tenterait de modifier ou d'amender. Le parlement du Royaume-Uni ne peut pas se permettre d'entrer en conflit avec les vues formellement exprimées du Parlement canadien, et par conséquent, ce fait même a soulevé dans la province de Québec certains doutes quant à savoir si nous devons procéder maintenant à l'amendement spécial dont il est question dans le discours du trône. Ce doute n'est pas seulement entretenu par la majorité catholique et de langue française du Québec, mais il l'est aussi par la grande masse de la population anglaise et protestante de cette province. Ce doute porte sur l'opportunité présente de créer un précédent, au moyen d'une modification de l'acte, que le Gouvernement propose maintenant. On a l'impression que s'il est probable que les modifications seront facilement consenties par le parlement du Royaume-Uni, un amendement pourrait être proposé quelque jour qui affaiblirait ou porterait atteinte aux droits de la minorité anglaise et protestante de cette province, ou il porterait atteinte aux droits de la majorité catholique et française de cette province, qui constitue une minorité dans l'ensemble du pays.

L'amendement projeté consiste à ajouter au paragraphe 2 (a) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les mots: assurance-chômage. Je ferai remarquer en passant que je ne vois pas la raison de l'appeler paragraphe 2 (a). A toute fin pratique, si les décisions du comité judiciaire du Conseil privé doivent primer, vous pourriez tout aussi

bien biffer le paragraphe 2 relatif à la réglementation du commerce et de l'industrie et insérer le paragraphe 2 (a) touchant l'assurance-chômage comme paragraphe 2. La difficulté actuelle provient du fait que, dans la rédaction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les auteurs de la loi, qui étaient des hommes d'Etat canadiens de cette époque, considéraient la question de réglementation du commerce comme si importante, qu'ils lui ont fait occuper le deuxième rang dans l'article 91 dont voici en partie le texte:

Il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.

Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte,—c'est-à-dire, à l'article 91 ou ailleurs:

l'autorité exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés.

Et une de ces catégories, la deuxième, qu'ils placèrent en deuxième lieu à cause de son importance, a trait à la réglementation du commerce. Par conséquent, ils ont dit, dans des termes aussi clairs et aussi concis que les hommes de cette époque pouvaient employer, que, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étendait à toutes les matières visées par la réglementation du commerce. Je ne m'attarderai pas sur ce point, mais cet article confère au Parlement canadien une grande, une très grande autorité et cependant, le Conseil privé, par une longue série de décisions, a infirmé cette disposition à tel point qu'aucun avocat siégeant ici ne saurait me dire s'il est une seule question tombant sous le régime de cet article, sur laquelle le Parlement pourrait légiférer sans crainte. L'objet et l'intention de cet article ont été complètement transformés, pour ne pas dire oblitérés.

A la lumière de cette constatation, le Gouvernement a-t-il bien étudié la question de savoir si le seul fait d'ajouter à l'article 91 les simples mots "assurance-chômage" désignés comme sous-article 2 (a) conférera au Parlement l'autorité législative voulue pour mettre à exécution ce que nous entendons communément par assurance-chômage. J'en doute. Je n'ai consulté à cet égard, ni mon chef ni mes collègues, et je donne simplement une opinion personnelle, mise en lumière par ce que nous a dit le très honorable ministre de la Justice. Lorsque le gouvernement précédent fut saisi de cette affaire en 1935, j'y accordai toute l'attention dont j'étais capable, et je me persuadai—cette persuation se changea en conviction dans la suite—que le Parlement ne pouvait régler comme il convient la question de l'assurance-chômage, à moins de pouvoir légiférer en même temps sur les heures de travail, les salaires minima, l'arbitrage et le règlement des conflits de travail—pouvoirs que le juge Snyder écarta par sa décision. Le chef du Gouvernement se rappellera que la loi qui fut adoptée et que le jugement Snyder annula, fut considérée durant douze ou quinze ans comme la loi du Canada. Grâce aux dispositions de cette loi on put régler avec satisfaction de graves conflits de travail et prévenir des pertes sensibles, aux patrons aussi bien qu'aux ouvriers. On modifia la loi sur certains points d'ordre secondaire à mesure que la nécessité s'en faisait sentir avec le temps, mais celle-ci était essentielle non seulement au bien-être de ceux qui étaient employés dans chaque province mais aussi à celui de tous les ouvriers de toutes les provinces.

Vu l'interprétation que le Conseil privé a donnée de temps à autre à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je doute que les mots "assurance-chômage" que l'on veut annexer en sous-titre 2 (a) à l'article 91, donnent au Gouvernement et au Parlement assez de jeu pour leur permettre de régler le très grave problème du chômage, qui intéresse à un si haut point des milliers, voire des dizaines de milliers, de citoyens canadiens.

La législation déposée en 1935 se recommandait surtout, à mon avis, par une suite de lois que l'on devait adopter sur le placement, la durée du travail, les salaires et autres questions du genre, et qui autorisaient pleinement le Parlement et le Gouvernement à régler de façon satisfaisante l'assurance-chômage en rapport avec toutes les questions tombant dans cette catégorie de sujets ou tout ce qui s'y rattachait. J'invite le premier ministre (M. Mackenzie King) à bien examiner si, étant donné d'autres décisions du comité judiciaire, le projet d'amendement est propre à atteindre le but qu'il a en vue en le proposant à l'étude de la Chambre.

Autre point à considérer: l'assurance-chômage ne règlera pas toutes les questions qui se rattachent au chômage et à l'assistance-chômage en ce pays. Je crois comprendre qu'elle comporte une innovation au sens que seraient protégés ceux qui travaillent ou viendront à travailler dans l'industrie, advenant le cas où un changement dans les conditions commerciales, industrielles ou financières actuelles les renverrait sur un marché du travail saturé. Mais, quoique la Chambre juge

sans doute l'entreprise fort louable et reconnaisse qu'il faudra bien y songer tôt ou tard, si l'on veut agir comme il convient, je me demande s'il est absolument nécessaire que cette mesure soit adoptée à cette session du Parlement. Elle ne saurait apporter de soulagement à une foule de gens avant plusieurs années. C'est une innovation qu'il ne convient de faire que par étapes et avec les années. L'entreprise coûtera je ne sais combien de millions; j'ai entendu parler d'une cinquantaine de millions de dollars de cotisations de la part des contribuables, des patrons et des ouvriers pour lui assurer même une base modérément satisfaisante. Dites-moi, le projet d'amendement est-il si nécessaire dans un moment où le Gouvernement a confié à une commission royale la tâche de recueillir, dans diverses parties du Canada, des témoignages et des observations sur les modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qu'il y aurait lieu de proposer à l'examen du gouvernement et du Parlement du Royaume-Uni?

L'idée que l'on pourrait aujourd'hui, par un simple vote des deux Chambres, adopter cet amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ainsi que nous le pouvons sûrement faire, a causé, pour la première fois depuis nombre d'années, un vif émoi dans la province que je représente. On craint le recours possible à la même procédure pour apporter un amendement ou une modification aux droits et aux intérêts qui lui sont les plus chers. En réalité, je n'ai jamais reconnu, au sens où je l'entends répéter récemment, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fût un pacte ou un traité entre provinces. Il fut plus que cela. Il revêtait un caractère encore plus sacré. Ce fut une entente précise, un pacte, une convention entre les représentants de la religion Catholique Romaine et les représentants de la religion Protestante dans les anciennes provinces du Canada garantissant le respect de certaines libertés civiles. Ce fut aussi une entente entre une minorité protestante dans le Bas-Canada et une majorité catholique, entre une majorité protestante dans toutes les provinces entrant dans l'union et une minorité catholique, à l'effet que certains droits et privilèges seraient garantis et assurés. Et avant d'aborder l'étude d'un amendement important ou compréhensif portant sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous devrions donner, à ceux qui s'intéressent à ces deux aspects de la question, la certitude qu'il ne sera porté aucune atteinte à ces droits et privilèges des minorités, ainsi qu'ils sont appelés, sauf de leur consentement ou du consentement de leurs représentants. C'est pourquoi je fais simplement observer, à titre de député siégeant dans l'opposition, sans avoir abordé la question au préalable avec mes collègues ou avec mon chef, qu'il serait sage de "se hâter lentement" en ce qui concerne l'amendement dont il s'agit. Je ne suis pas sûr que l'amendement proposé soit suffisant. Je crois qu'il faudrait d'autres pouvoirs ou donner une interprétation plus large à l'assurance-chômage afin que l'on puisse aborder convenablement toutes les questions qui s'y rapportent. Quand le Parlement étudiera le rapport qui sera fait un jour ou l'autre, probablement à une date ultérieure au cours de cette année, par la commission royale qui siège actuellement, il devra, si la commission ne le fait pas, étudier à fond une mesure équitable pour les modifications à apporter à l'avenir à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au gré du peuple canadien tel que représenté au Parlement, mais cette mesure devra comporter un mode ou une méthode de procédure qui garantira que les droits des minorités seront respectés et que toutes modifications futures apportées à la constitution de ce pays sous forme d'amendement ne seront faites qu'avec l'approbation de ces minorités. On devrait dissiper tout de suite avant de faire des changements radicaux à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'inquiétude qui règne non seulement parmi les catholiques, mais aussi parmi les protestants, non seulement parmi les gens de descendance française qui parlent le français mais aussi parmi les gens de descendance anglaise, écossaise et irlandaise qui parlent l'anglais.

Je n'ai pas l'intention de me mêler à la discussion à laquelle a participé le très honorable ministre de la Justice au sujet de l'argumentation des appels qui ont été portés dernièrement devant le Conseil privé. Je n'ai pas vu le rapport sténographié; je suppose qu'on peut le trouver dans les dossiers du ministère de la Justice, et s'il y est, je crois qu'il serait bon qu'on le dépose sur le bureau de la Chambre—je veux parler du rapport sténographié de l'argumentation de l'avocat devant ce comité judiciaire. Pendant bien des années après que je me fus attaché à l'étude de ces questions, c'est-à-dire seize ans environ après la fondation de notre Confédération, je fis venir de Londres, à mes frais parce que je m'y intéressais énormément, les rapports sténographiés de toutes les causes constitutionnelles qui étaient plaidées devant ce tribunal. Je cessai de les faire venir il y a quelques années parce qu'en quittant la maison où javais demeuré auparavant, j'avais déposé

dans une malle les rapports en ma possession et que je ne sais plus où ils se trouvent maintenant.

Je dirai toutefois que j'ai été vivement impressionné par ce qu'un professeur d'Harvard qui s'intéressait beaucoup à toutes les questions constitutionnelles canadiennes m'a rapporté de la récente plaidorie à laquelle il a assisté devant le comité judiciaire. Ce qu'il m'a dit au sujet des admissions que l'avocat du gouvernement a faites et qu'il dit avoir entendues, m'a fort impressionné. Je crois que l'appel fut décidé, non pas à la suite d'une longue enquête ou étude par les membres du comité judiciaire pas plus qu'à la suite d'une étude approfondie de la constitution canadienne et des lois et documents qui avaient servi à modeler cette constitution, mais presque uniquement en vertu des admissions faites par l'avocat à l'effet que les mesures proposées portaient, de toute évidence, atteinte aux droits des provinces en vertu du paragraphe 13 de l'article 92 qui traite de la propriété et des droits civils dans la province. D'après moi, cette admission a évidemment été faite, si ces rapports sont exacts, sans qu'on ait cherché à élucider le côté de la question qui était pertinent et essentiel à la décision de l'appel que l'on étudiait alors. Je ne connais toutefois pas personnellement l'avocat qui a fait cette argumentation. J'ai entendu parler de lui en excellents termes et je ne veux pas déprécier sa réputation.

Mais puisque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord peut être modifié, et il a été modifié maintes et maintes fois au moyens d'interprétations judiciaires, puisque les clauses 91 et 92 ont été ajoutées, il est de la plus haute importance que l'avocat qui représente le Dominion se garde bien de faire consigner au dossier des admissions de ce genre qui sont acceptées par le comité judiciaire comme valides et qui le dispensent de faire une étude indépendante de la question.

M. A. B. HYNDMAN (Carleton): Avant de continuer le débat, je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. Lapointe) pour le titre qui lui a été conféré au cours de l'année écoulée. Je puis ajouter que ceux qui n'ont pas eu le privilège d'assister au couronnement ont été certainement fiers de voir que le Canada était représenté à ces fêtes par le premier ministre (M. Mackenzie King). Ce qui nous a surtout plu, je crois, n'est pas tant ce qu'il a dit lors du couronnement que le discours qu'il a prononcé à l'exposition de Paris et dans lequel il a dit que lorsque la mère-patrie serait en danger, elle pouvait toujours compter sur l'appui du Canada. Ce sont des paroles que tout citoyen canadien, j'en

suis sûr, a été heureux d'entendre notre premier ministre prononcer. Je crois qu'en tant que Canadiens nous tenons à convaincre la mère-patrie que dans tous les conflits où elle se trouvera engagée, dans toutes les difficultés auxquelles elle aura à faire face, elle peut compter sur notre appui. Je préfère entendre des paroles de ce genre prononcées même en France, ce bon pays, que celles que nous avons entendues au cours de récentes élections complémentaires dans la province de Québec alors qu'on a dit dans différentes assemblées que si nous exécutions des travaux de défense au Canada, si nous dépensions $35,000,000 pour des fins défensives, c'était uniquement pour protéger nos côtes. Je compte que la population canadienne pense que l'an dernier cette somme fut affectée à la protection des citoyens du pays, mais je compte aussi que si la métropole devait être attaquée, ou une partie quelconque du Commonwealth des nations britanniques, la population canadienne se porterait volontiers à leur secours.

Je saisis aussi l'occasion de féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils sont, il est vrai, de nouveaux membres de cette Chambre, mais leur expérience dans la politique provinciale est considérable. L'honorable député qui a appuyé la motion d'adoption de l'Adresse me touche de plus près puisqu'il représente une circonscription voisine de la mienne.

J'ai suivi de mon mieux la lecture du discours du Gouverneur général sur le parquet du Sénat et le lendemain j'en ai fait une lecture attentive. Je dois avouer que j'en ai été très fortement déçu. Le document m'a paru dénué et vide. C'est pourquoi il m'a fait plaisir d'entendre ces paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), rapportées à la page 54 des Débats:

> Pourquoi le discours du trône dirait-il que le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures efficaces pour l'amélioration des conditions économiques?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire quelques lignes de plus?

M. HYNDMAN: Volontiers, j'allais le faire.

> Examinez en les comparant avec l'année où nous avons pris le pouvoir les faits et les chiffres touchant la présente situation économique du Canada et voyez ce qu'ils dévoilent. Ils parlent plus éloquemment que pourrait le faire aucun passage du discours du trône.

Est-ce assez?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je le crois.

M. HYNDMAN: Ainsi le premier ministre, le chef du parti libéral, compte entièrement sur l'augmentation du commerce, le triomphe aux élections partielles, l'augmentation des revenus et la diminution du chômage pour assurer l'avenir du Canada. L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a démontré très clairement, je crois, que l'augmentation du commerce dépend surtout de la situation dans les autres pays et que nous sommes à peu près dans la même position que ces autres pays. Je me rappelle fort bien qu'avant les dernières élections générales on disait de part et d'autre que nous avions besoin d'un gouvernement national. Le premier ministre actuel a déclaré à plusieurs reprises au cours de cette campagne que la chose n'était pas nécessaire, que toutes les provinces, à l'exception d'une, étaient dirigées par des gouvernements libéraux, et que, si nous élisions un gouvernement libéral à Ottawa, nous aurions en somme un gouvernement national et une parfaite harmonie existera entre les provinces et le Dominion. Mais qu'avons-nous entendu dès la première session de la présente législature? Nous avons entendu l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) déclarer, en parlant de la Banque du Canada, que le parti libéral semblait s'engager dans la voie des promesses violées qui conduit non seulement à la vallée de l'humiliation mais dans les abîmes de l'éternel oubli. Nous avons également entendu l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) parler en termes énergiques sur le même sujet. Et que voyons-nous cette année? La Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba ne semblent pas être en très bons termes avec le gouvernement fédéral. Le premier ministre de l'Ontario a déclaré au cours d'un banquet à Toronto qu'il n'était plus un libéral à la Mackenzie King. Je remercie le ciel que Mackenzie King ne soit pas un libéral à la Hepburn. De son côté, le premier ministre de la province de Québec, l'autre grande province de ce Dominion, déclare que le cabinet Mackenzie King, le gouvernement fédéral, n'a pas assez de courage pour régler le problème des chemins de fer Nationaux. Je n'appellerais pas cela de l'harmonie.

Il est fort bien de dire qu'il nous faut compter sur le commerce, que le nombre de chômeurs diminue,—j'en doute fort—, que nos revenus sont plus élevés et que tout va bien. J'ai lu quelque chose dans les journaux, hier soir, qui me rappelle beaucoup l'année 1929. Sur la première page de l'*Ottawa Journal* on pouvait voir en gros caractères gras que les principaux stocks avaient fléchi considérablement sur le marché de New-York. J'ai également lu que le maire Lewis de cette ville, qui incidemment est un bon libéral, rappelait à ses collègues du Bureau des commissaires qu'il leur faudra batailler ferme s'ils veulent maintenir le budget civique de 1938 aussi bas que celui de l'an dernier. Ces signes ressemblent beaucoup à ceux qui apparaissaient à l'horizon en 1929. A mon avis le gouvernement actuel ne prend pas les mesures nécessaires pour prévenir une autre crise. Le peuple canadien se trouve en présence de trois questions très importantes actuellement. La plus importante a trait aux impôts. Le pays est écrasé d'impôts. Le chômage est une autre question que l'on ne semble pas traiter de la bonne manière, et la troisième, dont on a parlé cet après-midi, concerne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est de ces trois questions que je vous entretiendrai brièvement.

Parlons d'abord des impôts. Je me demande si les membres de la Chambre se rendent bien compte des sommes d'argent que les contribuables versent dans le trésor des autorités fédérales, provinciales et municipales. Pour leur gouverne et dans leur intérêt je vais consigner dans le hansard quelques chiffres que j'ai trouvés dans l'Annuaire du Canada. Je m'arrête aux données de l'année 1934, année où les revenus n'étaient pas considérables, et je constate que les provinces ont reçu, sous forme d'impôts, les sommes suivantes:

Ile du Prince-Edouard	$ 1,385,777
Nouvelle-Ecosse	8,876,505
Nouveau-Brunswick	5,535,214
Québec	31,018,344
Ontario	61,426,934
Manitoba	13,966,921
Saskatchewan	15,585,916
Alberta	15,176,607
Colombie-Britannique	22,618,367
Total	$175,592,585

Je prie mes honorables collègues de remarquer la somme reçue par la Saskatchewan, cette province qui a été si éprouvée.

Examinons maintenant les sommes perçues par les municipalités, dans le même espace de temps, ne perdant pas de vue que nous sommes tous des contribuables. Voici ces chiffres pour les municipalités dans les différentes provinces:

Municipalités:	
Ile du Prince-Edouard	$ 164,158
Nouvelle-Ecosse	7,108,035
Nouveau-Brunswick	2,207,230
Québec	59,729,973
Ontario	117,892,884
Manitoba	18,187,714
Saskatchewan	16,624,783
Alberta	12,218,328
Colombie-Britannique	18,002,475
Total	$252,139,580

En 1936, le gouvernement fédéral a perçu, sous forme d'impôts, la somme d'au moins

$372,595,996. Les revenus provenant de toutes les sources donnent un total d'environ $800,-428,161. Or, si nous tenons compte du fait que la population du Canada est de 11 millions d'habitants, nous avons une taxe moyenne de $73 par tête. En d'autres termes, chaque homme, chaque femme et chaque enfant de notre pays paie chaque année $73 en impôts.

Je suis d'avis que c'est là une brûlante question dont le Gouvernement doit s'occuper. Je représente la circonscription de Carleton, circonscription qui, à mon sens, administre très bien ses affaires. Carleton est l'un des meilleurs comtés de la province,—oui l'un des meilleurs de tout le Canada. Quand j'aurai dit aux honorables députés que de 1932 à la fin de l'année 1937, le comté de Carleton a réduit sa dette obligataire de près d'un million de dollars, ils concluront avec moi que ce comté fait de son mieux pour équilibrer son budget et mérite qu'on le reconnaisse hautement.

Je dis donc que les impôts sont trop élevés au Canada. Du berceau à la tombe nous ne faisons que payer des impôts,—et nous devons même continuer à en payer après notre mort. Le médecin qui nous a donné ses soins le jour de notre naissance doit payer un impôt sur tous ses instruments. Nous payons ensuite un lourd impôt sur tout ce que nous mangeons et que nous portons. Durant notre vie, nos divertissements, et particulièrement la radio, dont je parlerai plus tard, sont frappés d'impôts. A notre mort, nous payons un impôt par suite de l'impôt que paie lui-même le directeur de funérailles sur son outillage. Evidemment, le gouvernement n'est pas encore satisfait, car il y a un impôt sur les préparations qui servent à embaumer nos corps. Ainsi se continue, même quand nous reposons sous terre, j'ose dire, la marche des impôts. Ajoutons à cela les droits sur les successions.

J'ai écouté avec plaisir les observations faites par l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et l'honorable député de Haldimand (M. Senn) au sujet des cultivateurs. Je ne puis approuver certaines des observations de l'honorable représentant de Huron-Nord quant aux cultivateurs de l'est d'Ontario. Parlant au cours de ce débat, il nous a dit qu'en moyenne une ferme de l'ouest de l'Ontario représentant une mise de fonds de $7,200 ne rapportait au cultivateur, toutes dépenses payées, que la somme de $362. Pour ce qui a trait aux cultivateurs du comté de Carleton, je dis que ces chiffres ne sont pas exacts. Je crois qu'à certains points de vue ces chiffres ne sont pas assez élevés. Ainsi, il alloue $6 pour l'énergie et la lumière. Il se peut que dans l'ouest d'Ontario l'énergie électrique soit fournie à meilleur marché que dans notre partie de la province, mais je suis presque certain que ce chiffre est un peu trop bas. Puis, le profit net selon lui, d'environ un dollar par jour pour le cultivateur, n'est pas, à mon avis, suffisamment élevé.

Je dis ici, ce qui semble peut-être exagéré, que 75 p. 100 des fermes d'Ontario sont hypothéquées. J'admets tout de suite qu'à l'heure actuelle et depuis un an les cultivateurs se trouvent dans une situation un peu meilleure. J'admets qu'ils ont maintenant un peu d'argent dans leurs goussets, mais je les plains s'il survient une autre crise. Je les plaindrai plus encore si nous avons le malheur de perdre l'un quelconque de nos marchés. On devrait, à mon avis, s'enquérir des prix que nos cultivateurs touchent pour leurs produits, et de ceux que les consommateurs doivent payer. Ce serait une enquête du genre de celle qu'effectua la Commission des écarts de prix, laquelle, à mon sens, fut la meilleure commission qu'un gouvernement eût jamais désignée.

On me permettra de citer un exemple de ce qui s'est produit dans cette région-ci à l'époque de Noël. Lorsque les cultivateurs des environs d'Ottawa ont essayé de vendre leurs dindes immédiatement avant Noël, ils n'ont pu obtenir des marchands qu'un prix de 20 cents la livre. Mais immédiatement après Noël, le prix a monté à 32 cents la livre. Je soutiens qu'il existe une sorte de coalition qui exploite les cultivateurs, de même que les consommateurs de la ville d'Ottawa. A cause des agissements de cette coalition, nous avons dû nous contenter de dinde d'entrepôt pour notre dîner de Noël, mais immédiatement après cette fête, nous avons pu nous procurer de la dinde fraîche.

Je soutiens que les établissements de salaisons devraient faire l'objet d'une enquête dans notre pays. Ceux qui exploitent cette industrie saignent à blanc les cultivateurs. L'honorable député d'Haldimand (M. Senn) a eu raison de déclarer l'autre soir que des prix minima devraient être fixés pour les produits agricoles dans l'Ontario. On a fixé un prix minimum pour le blé de l'Ouest et l'on devrait en faire autant pour les produits de l'Est. Je remarque que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas à son siège, mais avant d'aborder un autre point, je veux exprimer l'espoir que, au cours de la présente session, il voudra bien parler d'autre chose que du blé. Depuis deux ans, nous n'entendons parler que du blé et de la situation qui existe dans les provinces de l'Ouest.

Je m'intéresse vivement au sort de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Je puis dire en passant que je désapprouve les critiques qu'on a adressées à ceux qui dirigent l'administration dans le Manitoba et l'Alberta. Je ne suis pas partisan du crédit social, qu'on le note bien, mais il faut admettre que ce parti tente d'accomplir quelque chose. On ne saurait en dire autant du gouvernement fédéral actuel. Je ne veux pas que les honorables députés croient que j'approuve la doctrine du crédit social, mais ils s'efforcent, du moins, d'accomplir quelque chose, tandis que les membres de cette Chambre, tant conservateurs que ministériels, ne font aucun effort en vue d'accomplir quoi que ce soit.

J'ai entendu l'autre soir, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) préconiser le libre-échange pour les provinces de l'Ouest. Est-ce ainsi qu'on entend la coopération? Puis nous avons entendu le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) nous parler du maintien de la confédération. Or, l'honorable député de Moose-Jaw ne craint pas de venir préconiser le libre-échange régional. Il ne sied guère à un honorable député des provinces de l'Ouest de formuler une telle demande en cette Chambre. Il faut se rappeler que les provinces de l'Est ne se plaignent pas beaucoup de l'assistance que l'on a accordée à l'Ouest depuis cinq ou six ans.

M. FAIR: D'où cette assistance est-elle venue en premier lieu?

M. HYNDMAN: Je n'hésite pas à dire qu'elle est venue de l'Ouest. Puis nous avons entendu l'honorable député de Huron-Nord qui est lui aussi, partisan du libre-échange. Je dirai à l'honorable député de Moose-Jaw et à l'honorable député de Huron-Nord et à tous les autres libre-échangistes de la Chambre que, s'ils désirent le libre-échange, ils devraient proposer un sous-amendement à l'amendement à la motion tendant à faire adopter l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je suis protectionniste mais je veux un régime protecteur dirigé. Je crois en la protection de nos industries, mais je voudrais que l'Etat exerçât une certaine réglementation de l'industrie. J'ai en main une liste des prix de détail de divers articles. Je mentionnerai en particulier les automobiles et les instruments agricoles. Je remarque que le prix d'une Chevrolet à New-York, l'un des trois modèles en vogue, est de $732, tandis qu'au Canada le prix est de $1,040. Le prix de la Ford aux Etats-Unis est de $749, tandis que cette voiture se vend $953 au Canada. La Plymouth se vend $848 à New-York et $1,093 ici. A mon sens, si les fabricants d'automobiles qui jouissent d'un régime protecteur depuis nombre d'années sont incapables de fabriquer des voitures se vendant au prix des voitures américaines, ils devraient fermer leurs usines.

M. MARTIN: Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député à cause de cet écart entre les prix, il fermerait les usines d'automobiles de Windsor et d'Oshawa?

M. HYNDMAN: Je n'ai pas dit cela. J'affirme que si l'usine de Windsor ne peut fabriquer des automobiles se vendant au même prix qu'à Détroit, elle devrait fermer ses portes. N'oubliez pas que je suis en faveur d'un tarif protecteur au bénéfice des fabricants d'automobiles de Windsor, mais je voudrais que le Gouvernement dise à ces compagnies: "Si vous ne vendez pas vos voitures aux prix américains, nous allons abolir le droit de douane". Cela fait, nous obtiendrons des résultats.

Un hon. MEMBRE: Faites appeler votre chef.

M. MARTIN: Je suis heureux de n'être pas de votre avis.

M. HYNDMAN: Je ne parle pas de mon chef. C'est ce qui est arrivé quand il était au pouvoir.

M. MARTIN: Qu'est-ce qui est arrivé?

M. MUTCH: Nous n'achetions pas les autos au même prix, quand le parti de mes honorables amis était au pouvoir.

M. HYNDMAN: Il n'y a pas eu de relèvement de prix.

M. BRADETTE: Les autos se vendaient plus cher qu'à présent.

M. HYNDMAN: Ils se vendaient meilleur marché que maintenant.

M. BRADETTE: Plus cher que maintenant.

M. HYNDMAN: Les prix étaient plus bas qu'aujourd'hui. Permettez-moi de rappeler à la députation que mon chef a relevé les droits quand il était au pouvoir.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. HYNDMAN: Un instant, là-bas. Il augmenta bien le tarif, mais il déclara aux manufacturiers que, s'ils élevaient leurs prix de vente aux consommateurs, le tarif serait abaissé. Et ils n'élevèrent pas leurs prix. Au temps où le tarif était élevé, lorsque mon chef était au pouvoir, on pouvait acheter des instruments aratoires à meilleur compte qu'on ne peut le faire aujourd'hui sous le régime actuel des soi-disant bas tarifs. Les taux sur les instruments aratoires, voilà bien ce que je voudrais voir abaisser aujourd'hui, car je crois que ce que je viens de dire au sujet des automobiles s'appliquerait également aux instruments aratoires.

J'aimerais aussi voir cesser l'exportation de quelques-unes de nos ressources naturelles, car nous savons tous où vont, par exemple, les produits de nos mines. Cela a été clairement exposé l'autre soir par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), et j'abonde dans le sens de leurs paroles au sujet de l'exportation de nos matières premières destinées à la fabrication de munitions de guerre.

J'aurai à dire un mot ou deux, maintenant, au sujet de la radio. La nation a permis au gouvernement fédéral de se charger de la radiodiffusion pour certains motifs précis et avec certaines restrictions clairement spécifiées. Les objets visés étaient les suivants: tout d'abord, le Canada devait être protégé contre la propagande américaine et certains programmes américains répréhensibles contre l'affaiblissement de notre allégeance britannique par la pénétration et la fascination de l'esprit américain. Cet engagement a été complètement mis au rancart. C'est encore des Etats-Unis que nous viennent la plupart de nos programmes, tout au moins de ceux que nous écoutons. De sorte que si nous espérions nous dérober à cette influence, nous avons été joués.

Ensuite, la radiodiffusion au pays devait tendre vers l'idéal britannique à l'instar de la British Broadcasting Corporation. Cela s'est-il réalisé? Jusqu'à présent, ne comptant que sur les droits perçus, il faut avoir recours de plus en plus aux programmes commerciaux américains. L'amélioration des programmes canadiens ne s'est faite qu'à une allure guère en avance sur celle de l'augmentation du nombre des programmes américains et le relèvement récent des droits coïncide avec une augmentation marquée des programmes américains. Selon l'apparence, Radio-Canada vise à étendre son réseau de stations afin d'irradier des programmes américains. C'est précisément le contraire du résultat qu'on nous faisait espérer pour nous faire accepter de payer le droit du permis. Et c'est en somme pour le Canada une aventure de plus dans la voie de l'étatisation, comme si le National-Canadien ne suffisait pas. Naturellement, la réglementation et la censure du gouvernement peuvent être assurées sans que ce dernier se charge de l'administration. Une comparaison entre le droit attaché à notre permis et ceux qui sont perçus en d'autres pays porte absolument à faux, car la situation au Canada n'est pas du tout la même qu'en Grande-Bretagne et dans les autres pays d'Europe. C'est avec les Etats-Unis qu'il convient de faire la comparaison. La population n'y est assujettie à aucun droit, et cependant elle jouit d'une forte proportion des programmes les plus intéressants que nous entendons, en plus de nombre d'autres qui ne nous viennent pas. Mais si Radio-Canada s'en tient à sa politique actuelle, nous finirons par avoir la majeure partie des programmes américains, accompagnés des idées américaines et de la réclame de produits américains et cependant, il nous faudra verser $2.50 pour jouir de ce que les Américains obtiennent sans bourse délier. Si Radio-Canada est incapable de faire mieux, autant vaudrait sa disparition. Si nous voulions moins de programmes américains, nous en avons davantage; si nous voulions moins de réclame vantant les produits américains, nous en avons davantage; si nous visions à atténuer cet envahissement américain, la nouvelle politique, avec cette majoration du droit de permis, nous apporte de plus en plus l'influence américaine. Si nous voulions nous rapprocher graduellement du système britannique, voici que nous nous en éloignons de plus en plus. Si nous désirions arriver à posséder un réseau canadien tout à fait indépendant, les radiophiles savent bien maintenant que la chose est impossible. Nos gens sont trop entichés des programmes américains.

Je vais vous exposer tout simplement le programme ordinaire qu'une famille canadienne écoute le dimanche soir. J'ose dire que tous les membres de cette famille écoutent le dimanche soir le programme suivant qui nous est transmis par le poste CBO d'Ottawa. A six heures nous entendons Joe Penner, comédien américain. A sept heures nous passons au programme de Jack Benny, à sept heures et demie, Phil. Baker, à huit heures nous avons le mannequin Charlie McCarthy; à neuf heures, c'est le programme Manhattan Merry-go-round; à neuf heures et demi, Walter Winchell nous donne des nouvelles de Hollywood et à dix heures nous avons l'heure "good-will".

L'hon. M. HOWE: Si mon ami écoute le poste CBO le dimanche soir, il n'entendra pas plus que deux de ces programmes. S'il entend tous ces programmes, il doit faire comme bien d'autres gens, c'est-à-dire tourner son cadran à tous les postes américains. Le poste CBO ne donne que deux de ces programmes.

L'hon. M. LAWSON: C'est parce qu'ils écoutent des postes américains que nous augmentons le prix des permis de radio.

M. BRADETTE: Vous aviez augmenté le prix du sucre il y a quelques années.

M. HYNDMAN: Voici que la Chambre écoute un programme du genre de ceux que les Canadiens écoutent à leurs appareils.

L'hon. M. HOWE: Je veux simplement préciser la raison de mon interruption. Mon

honorable ami a dit, si je comprends bien, qu'il avait entendu ces programmes au poste CBO.

M. HYNDMAN: J'entends Jack Benny au poste CBO, et certainement aussi Charly McCarthy.

L'hon. M. HOWE: Mais ces deux-là seulement.

M. HYNDMAN: Ce sont des programmes américains, et je dis que c'est ce genre de programmes que nous entendons par la radio au Canada maintenant. Je suis d'avis qu'il n'est pas raisonnable d'exiger de nous le paiement de deux dollars pour ce service. On nous dit que le prix du permis est augmenté de 50 c., mais je ne veux pas me laisser tromper par cette déclaration; je sais bien que je devrai payer $7.50 cette année, car le prix du permis est maintenant de $2.50 pour chaque appareil.

Si nous devons établir un réseau de radiodiffusion dans notre pays, je suis d'avis qu'il faut d'abord faire disparaître complètement le prix du permis. Nous payons certainement assez d'impôts pour qu'au moins nous puissions écouter un programme de radio sans avoir à payer le prix d'un permis. Je dis qu'il faut le faire disparaître.

Je l'ai dit au commencement de mes observations, le présent gouvernement n'accomplit absolument rien. Si nous faisons la revue de ce qu'il a fait depuis qu'il est au pouvoir, nous constatons qu'il s'est à peu près contenté de nommer des commissions. Nous avons eu des commissions qui ont siégé des mois et des mois, avec des avocats grassement rétribués. L'avocat de l'une de ces commissions touchait des honoraires de $200 par jour et recevait $20 par jour pour ses frais de subsistance. Nous avons trop de commissions pour ces choses-là.

Je suis en faveur de la loi des salaires minimuns, comme je l'ai déjà déclaré, et à mon sens, une législation de ce genre s'impose au pays.

Je passe maintenant à la question du chômage.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son droit à la parole.

M. A. A. BROWN (Hamilton-Est): Une étude minutieuse du discours du trône démontre clairement que le Gouvernement est entièrement satisfait des progrès réalisés par le pays au cours des deux dernières années. De plus, on y voit qu'il n'a pas l'intention de s'écarter du programme qu'il a suivi durant cette période. Pour justifier ce piétinement sur place, les honorables membres de la droite font remarquer que le commerce extérieur du Canada a atteint le chiffre de 1,934 millions de dollars et que les recettes se chiffrent à la somme de 401 millions,—ce qui est sans précédent pour toute période semblable de l'histoire de notre pays,—que le nombre des ouvriers au travail augmente tandis que celui des chômeurs diminue. Je reconnais que le Gouvernement est tout à fait logique en adoptant cette attitude. Dans un résumé du programme libéral que publie *MacLean's Magazine,* le 15 septembre 1935, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) déclare:

> Je crois que la solution ultime du problème que posent le chômage, la dette des chemins de fer et les impôts, et la réalisation de certaines mesures de réforme sociale, dépend de l'accroissement et de l'expansion de notre commerce domestique et extérieur.

Cependant, la lecture du discours du trône ne nous révèle aucune allusion au problème des chemins de fer, à la question des impôts et aux mesures de sécurité sociales qui, de l'avis du Gouvernement et de tous les honorables membres, sont les problèmes graves qui paralysent notre vie économique. Malgré les preuves tangibles de prospérité, de l'accroissement de nos revenus et de notre énorme commerce extérieur, nous avons 381,000 chômeurs, peut-être plus, et quelque 970,000 assistés, et au cours des deux derniers mois, nous avons accusé une balance défavorable du commerce de quelques millions de dollars avec les Etats-Unis. Cependant, le Gouvernement manifeste son intention de prolonger le présent traité avec ce pays.

Au cours des dernières semaines, les marchands de jouets en gros ont tenu à Montréal une exposition pour la saison de Noël 1938; on y voyait une telle quantité d'articles allemands et japonais qu'il était presque impossible de trouver des jouets canadiens ou anglais. Cela donne une idée de ce que sera le commerce de jouets pour la prochaine saison de Noël. Faut-il s'étonner que les milliers d'ouvriers employés dans les différentes industries du pays s'inquiètent de l'avenir quand le salaire de certains d'entre eux leur permet à peine de vivre, quand ceux qui sont employés dans les industries saisonnières pendant neuf mois de l'année s'endettent ou vivent de secours pendant l'autre trimestre, quand un homme de trente-huit ans est considéré trop vieux pour obtenir un nouvel emploi? Faut-il s'étonner que chaque courrier apporte des observations des employeurs, de patrons d'industries manufacturières, de l'industrie houillère de l'Ouest et des Provinces maritimes, de producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique?

Ainsi que plusieurs orateurs l'ont dit au cours du débat, les industries du pays doivent

s'entendre, travailler de concert, car le marasme de l'une aura certainement de la répercussion sur l'autre. Voici, d'après le Bureau de la Statistique, l'estimation de la production de toute l'industrie canadienne en 1936:

Industrie manufacturière	$1,476,000,000
Agriculture	746,968,000
Industrie minière	376,000,000
Tourisme	250,000,000
Exploitation forestière	214,760,000
Energie électrique	138,000,000
Construction	131,400,000
Douanes et commerce	70,000,000
Pêcheries	35,000,000
Chasse aux animaux à fourrure	9,600,000

Cela démontre clairement qu'une industrie ne saurait péricliter au Canada sans que les autres n'en subissent les contre-coups.

Dans le passé, aux époques de crise, presque tous les gouvernements avaient coutume, à leur avènement, de dépenser des sommes énormes en entreprises de construction, afin que la circulation de cet argent puisse stimuler l'initiative des particuliers et finît par bénéficier aux sans-travail. Jusqu'ici cette méthode s'est avérée assez efficace, mais les conditions extraordinaires de l'heure l'ont rendue moins pratique, soit parce que les projets commencés étaient inutiles, soit parce que l'argent n'a pas atteint ceux qui en avaient réellement besoin et auxquels il était destiné. Je crois que pour régler le problème du chômage et éviter les difficultés inhérentes à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement ferait bien mieux de consulter ceux qui emploient de la main-d'œuvre et qui lui paraissent capables de donner du travail aux chômeurs, afin de savoir à quelles conditions ils pourraient ou voudraient employer plus de personnes et de chercher à se rendre à ces conditions, ce qui serait du même coup protéger l'employé relativement au salaire et aux heures de travail raisonnables.

Durant la guerre mondiale la presse s'est révélée, dans plusieurs pays d'Europe, le plus grand facteur de cohésion nationale et d'unité d'intention. A l'heure présente, qui paraît être celle de la T.S.F., plusieurs des pays qui traversent des moments critiques comprennent que la presse est la plus grande puissance qui soit sur les nations. Si le Gouvernement prenait les initiatives qui conviennent, s'il insistait pour que les produits canadiens portent l'indication "fabriqué au Canada", les produits d'importation indiquant à leur tour le pays de provenance, s'il entreprenait une campagne nationale de réclame et s'occupait autant de stimuler le commerce intérieur que d'encourager le commerce extérieur, je suis convaincu que le Canada en retirerait de considérables bénéfices, et que ce serait très efficacement travailler dans le sens de la prospérité de notre population.

[M. Brown.]

(Sur la motion de M. Brown la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les whips m'apprennent que c'est le désir général des honorables députés qu'il n'y ait pas de séance ce soir. Depuis quelques années déjà la coutume veut qu'il n'y ait pas de séance le dernier soir de la première semaine de session. Sans chercher à en faire un précédent, je crois que nous pourrions très bien terminer la séance. Je propose l'ajournement immédiat de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes du soir.)

Lundi 7 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Anderson	McCuaig
Beaubien	McLarty
Bennett	McLean (Simcoe-Est)
Bertrand (Laurier)	McNiven (Regina)
Bothwell	Massey
Cahan	Mitchell
Factor	Pouliot
Fleming	Power
Fournier (Hull)	Sinclair
Gariépy	Slaght
Kirk	Thorson
Kuhl	Turgeon
Lawson	Veniot
MacInnis	Warren.—29.
Mackenzie (Vancouver-Centre)	

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MM.	MM.
Barber	Emmerson
Beaubier	Francœur
Bertrand (Laurier)	Girouard
Bonnier	Gladstone
Brown	Grant
Cameron (Hasting-Sud)	Hamilton
Clark (York-Sunbury)	Hansell
Chevrier	Hanson
Cochrane	Harris
Crerar	Heaps
Damude	Howden
Deslauriers	Hushion
Duffus	Isnor
Dupuis	Jean
Edwards	Johnston (Bow-River)
Elliott (Kindersley)	Lockhart
	MacInnis

MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacMillan
McCann
McCallum
McCulloch
McIvor
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McNiven (Regina)
Maybank
Mills
Mullins
Mutch
O'Neill
Parent (Terrebonne)
Pelletier
Pouliot
Ross (Moose-Jaw)
St-Père
Stevens
Stewart
Streight
Sylvestre
Vien
Walsh
Wermenlinger
White
Young.—60.

(Quorum 20)

BILLS PRIVÉS

MM.

Ahearn
Barry
Boulanger
Bradette
Brasset
Brown
Clarke (Rosedale)
Cleaver
Côté
Deachman
Douglas
Dubois
Evans
Fair
Ferguson
Ferland
Francœur
Gariépy
Girouard
Glen
Goulet
Howard
Hyndman
Johnston (Bow-River)
Lacombe
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lalonde
Little
Lockhart
MacDonald (Brantford)
MacLennan
Macphail (Mlle)
McDonald (Souris)
McGeer
McGregor
McPhee
Marsh
Mayhew
Mulock
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Pottier
Robichaud
Ross (St-Paul)
Senn
Sinclair
Taylor (Nanaïmo)
Telford
Winkler
Wood
Young.—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.

Baker
Bennett
Cahan
Clark (York-Sunbury)
Cleaver
Coldwell
Deachman
Donnelly
Dubuc
Dunning
Edwards
Euler
Fiset (sir Eugène)
Fontaine
Fournier (Hull)
Fraser
Harris
Hill
Howard
Hushion
Jacobs
Jaques
Kinley
Kirk
Lacroix (Beauce)
Landeryou
Lawson
Leduc
MacDonald (Brantford)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
McGeer
McLarty
McPhee
Mallette
Martin
Maybank
Moore
Perley
Plaxton
Quelch
Raymond
Ross (Middlesex-Est)
Rutherford
Stevens
Thorson
Tucker
Vien
Ward
White
Woodsworth.—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

MM.

Ahearn
Anderson
Barry
Beaubien
Betts
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blais
Blanchette
Bothwell
Brooks
Casselman
Church
Douglas
Dussault
Elliott (Kindersley)
Factor
Ferland
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Francœur
Fraser
Glen
Golding
Goulet
Grant
Graydon
Isnor
Leader
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacNeil
McCann
McDonald (Pontiac)
McKinnon-Kenora-Rainy-River)
McLean (Melfort)
Mashall
Mullins
Needham
Patterson
Purdy
Rickard
Rowe (Athabaska)
Slaght
Stewart
Streight
Taylor (Norfolk)
Thauvette
Tremblay
Turgeon
Wermenlinger
Wood.—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Barber
Beaubier
Bertrand (Prescott)
Black Châteauguay-Huntingdon)
Blair
Bouchard
Boulanger
Clark (Essex-Sud)
Cochrane
Coldwell
Davidson
Donnelly
Douglas
Dubois
Dupuis
Evans
Fontaine
Furniss
Gardiner
Golding
Gosselin
Graydon
Hayhurst
Johnston (Lake-Centre)
Lacombe
Lalonde
Leader
Leclerc
Lennard
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacLean (Prince)
Macphail (Mlle)
MacRae
McDonald (Souris)
McKenzie (Lambton-Kent)
McLean (Melfort)
McNevin (Victoria, Ont.)
Mitchell
Motherwell
Mullins
Needham
Patterson
Perley
Reid
Rennie
Rhéaume
Roberge
Robichaud
Ross (Middlesex-Est)
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Senn
Spence
Stirling
Taylor (Norfolk)
Thompson
Tomlinson
Turner
Ward
Weir
Wood.—60.

(Quorum 20)

ORDRES PERMANENTS

MM.	MM.
Baker	McCuaig
Barry	Plaxton
Bertrand (Prescott)	Poole
Brunelle	Pottier
Denis	Rowe
Fleming	(Dufferin-Simcoe)
Heaps	Rutherford
Jacobs	Thauvette
Leclerc	Thompson
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Turgeon
	Turner.—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.	MM.
Black (Mme)	MacNeil
Brasset	MacNicol
Brooks	McCulloch
Brunelle	McDonald (Souris)
Clark (Essex-Sud)	Michaud
Coté	Neill
Farquhar	Pelletier
Ferron	Pottier
Fiset (sir Eugène)	Reid
Gauthier	Rickard
Green	Robichaud
Hanson	Stirling
Hill	Taylor (Nanaïmo)
Kinley	Telford
Lapointe (Matapédia-Matane)	Tomlinson
MacLean (Prince)	Tustin
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Veniot
	Ward.—35.

(Quorum 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.	MM.
Black (Mme)	Johnston (Bow-River)
Blais	Lacroix (Beauce)
Bradette	Little
Brooks	MacKenzie (Neepawa)
Clarke (Rosedale)	MacLennan
Cochrane	MacMillan
Crerar	MacNicol
Crete	McCallum
Esling	McDonald (Pontiac)
Farquhar	O'Neill
Ferguson	Parent (Québec-Ouest et Sud)
Hamilton	Patterson
Hanson	Roberge
Hartigan	Stevens
Hayhurst	Sylvestre
Hill	Taylor (Nanaïmo)
Hurtubise	Tremblay.—35.
Hyndman	

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MM.	MM.
Barry	Leduc
Betts	Lennard
Black (Mme)	MacInnis
Blackmore	MacKenzie (Neepawa)
Church	MacNicol
Crète	Macphail (Mlle)
Deslauriers	McGeer
Dubuc	McIntosh
Gladstone	McIvor
Grant	McLean (Simcoe-Est)
Hartigan	Martin
Hill	Massey
Howard	Meyhew
Howden	Neill
Isnor	Rogers
Jean	Rowe (Athabaska)
Lacroix (Quebec-Montmorency)	St-Père
	Tucker.—35.

(Quorum 10)

DÉBATS

MM.	MM.
Côté	McIntosh
Esling	McNevin
Finn	(Victoria, Ont.)
Gauthier	Mitchell
Hill	Pinard
Lawson	Pouliot.—12.
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	

(Quorum 7)

IMPRESSIONS

(Membres représentant les Communes)

MM.	MM.
Barry	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Bertrand (Laurier)	MacLean (Prince)
Casselman	McGregor
Chevrier	McIntosh
Damude	McKenzie (Lambton-Kent)
Davidson	McNevin (Victoria, Ont.)
Denis	Marsh
Douglas	Marshall
Dussault	Mills
Elliott (Kindersley)	Moore
Esling	Mullins
Evans	Mulock
Ferron	Mutch
Fleming	Pinard
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Purdy
Gauthier	Reid
Green	Ross (St-Paul)
Hansell	Ross (Middlesex-Est)
Hurtubise	Rutherford
Hushion	St-Père
Jean	Taylor (Nanaïmo)
Kirk	Thompson
Lapointe (Matapédia-Matane)	Tucker
Leduc	Tustin
Lennard	Veniot
Little	Weir
MacInnis	Winkler.—54.

BIBLIOTHÈQUE

(Membres représentant les Communes)

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Ahearn	MacInnis
Blackmore	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Blair	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Blanchette	MacLennan
Bonnier	MacNeil
Bothwell	Macphail (Mlle)
Bouchard	McCallum
Bradette	Mallette
Brasset	Martin
Cameron (Hasting-Sud)	Moore
Casselman	Mutch
Clark (York-Sunbury)	Parent (Québec-Ouest et Sud)
Duffus	Parent (Terrebonne)
Emmerson	Raymond
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Reid
Grant	Rennie
Green	Ross (St-Paul)
Hamilton	St-Père
Hyndman	Spence
Johnston (Lake-Centre)	Walsh
Kuhl	Winkler
Lennard	Young.—44.

RESTAURANT

(Membres représentant les Communes)

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Barber	Moore
Bertrand (Prescott)	O'Neill
Fafard	Pinard
Fraser	Purdy
Gray	Rhéaume
Hill	Roberge
Landeryou	Sinclair
MacInnis	Spence
MacMillan	Taylor (Norfolk)
Macphail (Mlle)	Tustin.—20.

L'hon. M. MACKENZIE propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a fait entendre l'autre jour, si j'ai bien saisi, qu'il allait s'assurer si le rapport de l'Auditeur général ne devait pas être, à titre de procédé normal, renvoyé au comité des comptes publics. La question relève de la présente motion.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'ai constaté que depuis 1931, dans la plupart des cas, le rapport de l'Auditeur général a été déposé sur le bureau de la Chambre peu après l'ouverture de la session et qu'une motion est intervenue par la suite tendant au renvoi du rapport au comité compétent après l'établissement des comités. J'entends présenter une motion en ce sens un de ces jours.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉSIGNATION DE GEORGE A. TOUCHE ET COMPAGNIE COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer un projet de loi (bill n° 17) concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 4 février, sur la motion de M. J.-N. Francœur, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. A. A. BROWN (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, plusieurs marchands et fabricants d'Hamilton et des environs sont venus me saluer chez moi en fin de semaine. A leur dire, si le chômage tend à s'aggraver dans la région d'Hamilton, il faut l'attribuer au déversement de marchandises américaines sur notre marché, à des prix sensiblement inférieurs aux cours du marché américain, ainsi qu'à l'inondation de nos magasins à rayons et de détail par les marchandises japonaises, dans des proportions peu connues du grand public. Les Japonais se sont lancés dans la fabrication de vis, des brosses, des appui-livres, des briquets, etc., et ils vendent souvent ces articles au Canada bien au-dessous du coût de la matière première. Cela veut dire tout simplement que ces industries sont subventionnées par le peuple canadien et, je le répète, les Japonais vendent ces articles au Canada au-dessous du coût de la matière première ou, tout au plus, à prix coûtant.

A l'ajournement vendredi, je disais qu'à mon sens le Gouvernement paraît trop satisfait de la situation sociale et financière du pays à l'heure actuelle. A tel point qu'on aurait beau

lire le discours du trône autant de fois que l'on voudrait, on n'y découvrirait aucune indication des initiatives que le Gouvernement entend prendre afin de diminuer les dépenses fixes, qui représentent une quarantaine de cents sur chaque dollar d'impôt perçu. On n'y voit rien concernant l'abolition de l'impôt sur le sucre, impôt que les députés ministériels ont tant combattu lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. On n'y découvre rien non plus au sujet de l'abaissement de l'impôt de 8 p. 100 sur les ventes, quoique cet impôt soit l'une des principales entraves au commerce. On y cherche en vain un projet pratique de collaboration avec les provinces et les municipalités, en vue de dégrever l'immeuble des lourds impôts qui l'accablent et qui mettent obstacle à la renaissance de l'industrie du bâtiment. Si le Gouvernement s'efforçait véritablement de coopérer avec ces autres organismes publics, j'estime que l'industrie du bâtiment en tirerait bien plus de profit que du régime actuel de prêts.

Une autre année s'est écoulée, monsieur l'Orateur, et le Gouvernement n'a pas trouvé la solution satisfaisante de notre problème ferroviaire, qui ajoute chaque années plusieurs millions à la dette du pays. Chacun reconnaît, à mon sens, que le problème ferroviaire est l'un des plus importants qui affrontent le pays. Pour ma part, je ne crois pas que la prospérité règne vraiment chez nous avant que nous ne l'ayons réglé.

Le discours du trône nous apprend que la conception officielle d'une réforme sociale profonde revêt la forme d'une simple modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, une modification autorisant le Parlement à adopter sans tarder une loi nationale d'assurance-chômage. Une telle mesure, monsieur l'Orateur, compte parmi les plus importantes que cette législature puisse être appelée à examiner et le Gouvernement, je crains, n'y attache pas l'importance qu'elle mérite. Cette législation serait d'une très grande portée dans ma circonscription d'Hamilton-Est. Hamilton est l'une des plus grandes villes industrielles du Dominion. Elle est située dans l'une des régions les plus riches en culture maraîchère et fruitière, dont la prospérité dépend des millions de dollars versés annuellement en salaires par les industries de Hamilton. Il n'est aucune partie du pays qui soit plus sensible aux fluctuations et aux changements dans l'industrie que la ville de Hamilton et la région environnante, et l'incertitude touchant l'attitude de ce Gouvernement quant à l'établissement des tarifs et à la conclusion de traités y fut une cause de chômage.

Le Gouvernement semble avoir pris la position qui fut la sienne de 1921 à 1930, alors qu'il procéda à un abaissement du tarif sans avantage correspondant pour la population du pays tandis que toutes les autres nations du monde élevaient leurs barrières. Lorsque les députés de ce côté-ci de la Chambre signalaient les graves dommages que ces abaissements tarifaires causaient à nos industries, leurs honorables vis-à-vis soulignaient en réponse, tout comme ils le font aujourd'hui, notre énorme commerce extérieur et l'importance des recettes alors perçues, et ils fermaient complètement les yeux sur l'exode de centaines de mille Canadiens vers les Etats-Unis pour y chercher de l'emploi. A la suite de l'abaissement du tarif pendant cette période, la fabrication de divers produits dans les nombreuses succursales à Hamilton y fut abandonnée, pour être exécutée à la fabrique principale aux Etats-Unis. Mais lorsqu'en 1930, à son arrivée au pouvoir, le parti conservateur haussa les tarifs afin de permettre à nos industries de concurrencer celles des nations étrangères sur un pied d'égalité, nous avons constaté que des produits nouveaux, que les succursales de Hamilton n'avaient jamais fabriqués auparavant, y étaient fabriqués, et à une très légère augmentation, le cas échéant, du prix au consommateur.

Mais lors du retour au pouvoir des libéraux, en 1935, nous avons vu l'histoire se répéter. Le Gouvernement, en quête de commerce international, est actuellement, ou songe, à conclure des traités qui, on espère, d'après la rumeur, ne comporteront pas trop de sacrifices pour nos industries et devront être avantageux au pays.

Je ne voudrais pas que les députés de cette Chambre pensent que je vois dans le tarif une panacée à toutes nos misères dans le domaine économique. Et je ne suis pas, non plus, partisan de tarifs élevés. Nous devons sans doute faire du commerce avec les autres nations, mais je soutiens que le tarif raisonnablement protecteur capable d'influer sur les balances commerciales, d'occuper le travailleur et d'ouvrir des emplois tant à la main-d'œuvre agricole qu'à la main-d'œuvre industrielle, est la politique qu'il nous faut, comme nation. A moins que tous les groupes de la Chambre n'admettent en principe la protection tarifaire raisonnable, il deviendra impossible d'entreprendre d'autres réformes sociales ou économiques.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais l'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Ma position ressemble sans doute à celle de bien d'autres députés et d'autres personnes. Nous aurions voulu trouver plus dans le discours du trône que ce qu'il contient effectivement; toutefois notre déception n'est pas forte, car nous n'attendions rien.

Mais il est des choses que nous avons le droit d'attendre. Nous voici à la troisième session de la présente législature et nous avant le droit d'attendre du Gouvernement, puisqu'il détient le pouvoir, qu'il donne suite à quelques-unes au moins des promesses qu'il a faites aux électeurs avant de remporter sa victoire électorale. Le Gouvernement devrait se garder d'oublier que s'il a le pouvoir aujourd'hui c'est parce que le régime précédent a négligé de s'occuper réellement des conditions économiques. Il faut se rappeler aussi que le présent régime a pris le pouvoir à un moment beaucoup plus avantageux que le précédent. Ce dernier avait pris la direction des affaires alors que le pays atteignait le fond de la crise économique, crise qui ne frappait pas seulement le Canada, mais encore tous les pays de l'univers. Au contraire, le régime actuel a commencé lorsque la situation économique s'améliorait dans le monde entier. Le présent gouvernement a donc plus de comptes à rendre au peuple canadien que le régime précédent, pour n'avoir pas fait bénéficier un plus grand nombre des améliorations qui ont eu lieu. Il ne s'agit pas pour moi d'exonérer le régime précédent, que nous avons critiqué comme nous avons critiqué le régime de l'heure; mais avec cette différence que j'ai indiquée et qu'il ne faudrait pas oublier.

Des améliorations ont eu lieu, il est vrai, depuis les débuts du présent régime, mais il ne faudrait pas les lui attribuer, attendu qu'elles ont apparu dans tous les autres pays de l'univers; si puissant que puisse être le présent gouvernement, son action ne dépasse pas de beaucoup les limites du Dominion.

A mon sens, il y a une raison pour laquelle les gouvernants n'ont pas fait davantage, et tant qu'on n'aura pas reconnu et étudié cette cause, on fera très peu de chose. C'est qu'à la racine des fluctuations économiques présentes, non seulement au Canada mais dans le monde entier, se trouve une défectuosité fondamentale du système économique même. Les circonstances et les conditions qui ont produit dans le passé ce que nous nous plaisions à appeler la prospérité ont disparu à jamais.

L'amélioration dont nous nous targuons, dis-je, a été universelle. La crise dont nous percevons déjà les indices sera aussi universelle. Et aucun pays au monde ne s'est moins préparé à y faire face que le Canada.

Quand le parti aujourd'hui au pouvoir s'est présenté devant les électeurs en 1935, il avait un programme assez précis comportant des articles relatifs à diverses questions d'intérêt public. La principale de ces questions était le chômage et le parti libéral avait promis d'y apporter remède. La reprise économique des deux dernières années et demie a diminué le chômage, cela va de soi, mais n'oublions pas qu'au cours d'un seul mois, le mois de décembre dernier, les listes des sans-travail se sont grossies de 78,000 noms, et la politique ministérielle ne comportait aucune initiative de nature à empêcher cela. Un état de choses universel pourra amener d'autres accroissements analogues du chômage, d'ici quelques mois, et éliminer l'amélioration qui s'était manifestée au point de vue du travail.

Puis les libéraux nous avaient promis l'assurance-chômage. Je suis heureux que le Gouvernement prenne des mesures pour tenir sa promesse, mais grand a été mon étonnement, l'autre jour, quand j'ai entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) dire que les actes du gouvernement antérieur, le gouvernement conservateur, étaient la cause de ce retard de cinq ans. Je croyais savoir que l'assurance-chômage figure dans le programme libéral depuis 1919. Puisqu'il en est ainsi, c'est le gouvernement libéral actuel qui doit porter la responsabilité d'une temporisation de quatorze ans.

Le Gouvernement avait aussi promis de libérer le commerce extérieur de ses entraves, —et le commerce s'est accru. Il avait promis d'améliorer la situation non seulement par l'expansion des échanges avec les pays de l'Empire, mais aussi par les échanges avec tous les autres pays. Les faits disent le contraire. J'ai devant moi un article publié par Courtland Elliott dans *Canadian Business*, organe officiel de la Chambre canadienne de commerce. Dans une étude sur le commerce canadien, l'auteur fait remarquer, que les pourcentages de nos échanges avec la Royaume-Uni sont à peu près les mêmes qu'en 1932, c'est-à-dire si on compare la période de janvier à octobre 1932 avec la période correspondante de 1937.

L'hon. M. DUNNING: Les pourcentages de quoi?

M. MacINNIS: Les pourcentages relatifs au commerce canadien. C'est-à-dire que les échanges du Canada avec le Royaume-Uni sont à peu près les mêmes qu'en 1932.

L'hon. M. EULER: Et pour les exportations et pour les importations.

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui.

M. MacINNIS: Je croyais l'avoir clairement indiqué, je suis désolé de ne pas l'avoir fait. Notre commerce global avec les Etats-

Unis a augmenté d'environ 9 p. 100. Le pourcentage de nos échanges globaux avec les pays de l'Empire, c'est-à-dire les dominions britanniques, accuse un très léger accroissement, mais le pourcentage de notre commerce global avec les autres pays étrangers est tombé de 22.3 p. 100 à 11.6 p. 100, ce qui ne ressemble aucunement à l'expansion promise par le Gouvernement.

On nous a ensuite promis la haute main sur le crédit. J'ai ici une copie du programme libéral qui porte au verso la note que voici:

Les déclarations qui précèdent sont extraites du rapport officiel du discours que M. Mackenzie King a prononcé le 27 février 1933 à la Chambre des communes.

Voici ce qu'il dit concernant la haute main sur le crédit:

D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale...

Et ainsi de suite. Sous ce rapport, aucun changement important ne s'est produit, et à l'appui de cette déclaration je n'ai pas de meilleure autorité que celle de l'honorable membre de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Parlant à la réunion annuelle de l'Association libéral de Vancouver-Burrard tenue le 4 novembre, il disait, ainsi que le rapporte la *Daily Province*:

"Le parti libéral a promis le contrôle gouvernemental de la Banque du Canada pour le bénéfice du peuple", a dit M. McGeer. Il continua en disant que, pour sa part, il ne resterait pas oisif à son siège et qu'il réclamerait sa mise à exécution.

Ceci semble être une preuve évidente que cette partie du programme au moins n'a pas été mise à exécution. L'honorable député de Vancouver-Burrard est une autorité en matière de réforme monétaire. Je sais qu'il est une autorité parce qu'il l'a dit lui-même. Il avait l'habitude d'en parler beaucoup et il projetait de la lumière sur ce sujet fort complexe, mais il ne le fait plus maintenant.

Mlle MACPHAIL: Il est allé en Angleterre.

M. MacINNIS: Oui, il est allé en Angleterre et il a assisté à un banquet auquel étaient présents le chancelier de l'Echiquier et sir Montague Norman, et maintenant l'honorable député ne parle plus de la question monétaire; il parle des paysages de la Colombie-Britannique, sujet magnifique à discuter, même s'il n'a pas l'intérêt économique et personnel que la question monétaire offre à la plupart des gens.

Il y avait aussi en Colombie-Britannique un autre grand champion de la question monétaire, car nous avons là plus que des paysages, croyez-m'en. Je veux parler du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). J'ignore à côté de qui il s'est assis en Angleterre, mais il ne parle plus de la question monétaire, lui non plus. Il se peut qu'il ait suffi d'un clin d'œil du ministre des Finances pour l'en détourner. En tout cas, rien n'a été accompli sous ce rapport.

Puis il y avait la question de la libération de notre commerce domestique.

Le parti libéral veut mettre fin au contrôle arbitraire des prix et aux accords destinés à restreindre le commerce. Les arrangements faits en vue de fixer les prix restreignent le commerce intérieur et lui nuisent. Ce sont les ententes et les accords secrets qui ont réduit et embarrassé le commerce intérieur de notre pays.

A mon sens, la situation est telle aujourd'hui qu'elle était en 1935, mais on n'a rien fait pour y remédier et tant que nous n'aurons pas pris des mesures efficaces pour mettre fin au monopole, le peuple canadien croupira dans l'indigence.

Un autre article avait trait à la liberté individuelle. Je me proposais de développer ce thème, vu que la soi-disant loi du cadenas adoptée par le Québec en fait un sujet d'actualité, mais je m'en abstiendrai, non pas parce que les arguments manquent, mais parce qu'on en a déjà parlé; après avoir écouté l'autre jour l'excellent discours du ministre de la Justice (M. Lapointe), j'ai décidé de m'en tenir là. Tout ce qu'il a dit, cependant, ne me satisfait pas; néanmoins son discours de vendredi dernier présente un grand intérêt au peuple canadien.

Je saisis aussi cette occasion de féliciter le ministre du Travail (M. Rogers) de sa manière de voir touchant l'agitation d'Oshawa l'an dernier. S'il y avait plus de gens comme lui et si l'on faisait preuve du degré de compréhension qu'il a manifesté dans cette circonstance, les problèmes ouvriers seraient moins nombreux au Canada.

Mon intention est d'appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bennett); mais je donnerais ma voix avec plus d'enthousiasme s'il était plus positif. Si le programme qu'entendent suivre les conservateurs pour jeter les bases d'une prospérité durable y était exposé, je mettrais plus d'entrain dans mon appui au moment du vote.

Il est deux faits qui ressortent aujourd'hui de la situation du Canada: c'est, d'une part, l'immense richesse naturelle du pays avec les possibilités qu'elle comporte et, d'autre part, l'indigence où nous nous trouvons. En outre, l'indigence de la masse s'accroît, notamment celle des cultivateurs, en dépit de l'amélioration supposée de ces dernières années. Nous

devrions nous efforcer d'aller à la source du mal. La difficulté ne provient assurément pas du manque de ressources ni du fait que les individus refusent de travailler; il doit y avoir quelque autre embarras, autrement dit une cause fondamentale que nous n'avons pas trouvée. Naturellement, il y a eu très peu d'efforts pour remédier d'une manière scientifique à cette situation sociale et économique, et je suis d'avis qu'en abordant d'une manière scientifique l'étude de ces problèmes, il y a moyen d'arriver à une solution. Les membres du petit groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir croient que les suggestions présentées par eux ici et ailleurs en ces dernières années renferment un principe de salut. Toutefois, je m'abstiens pour le moment d'insister sur leur mérite tout en appelant l'attention de mes collègues sur quelques-unes des déclarations qui ont été présentées au cours du présent débat; ces déclarations doivent faire l'objet de notre étude et les députés y gagneraient à les considérer attentivement. Le leader de l'opposition (M. Bennett) a dit ici il y a une semaine:

> Pourquoi nos banques renferment-elles aujourd'hui de si énormes masses de capitaux inactifs? Pourquoi les banques ont-elles aujourd'hui de si forts placements en obligations de l'Etat? Est-ce manque de confiance dans notre habileté à fonctionner convenablement comme pays producteurs?

Je ne répondrai pas à ces questions du chef de l'opposition, ni ne prendrai le temps de désapprouver sa propre réponse. Les faits, naturellement, sont tels qu'il les mentionne, et il doit y avoir quelque raison pour cela. Puis, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), au cours du même débat, a fait allusion à la pauvreté actuelle. Voici.

> Le Brookings Institute a constaté qu'au plus fort de la prospérité les habitants des Etats-Unis ne pouvaient acheter que 80 p. 100 de la puissance productive de leur pays.

Je suppose qu'il entend par "puissance productive" la production même des Etats-Unis à cette époque-là.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce qu'a dit le Brookings Institute. Il a employé les mots "puissance productive".

M. MacINNIS: Mais j'interprète cette expression de la manière dont, il me semble, elle a été employée. Si elle ne l'a pas été de cette façon, elle est vide de sens, et je diffère d'opinion avec le ministre des Finances (M. Dunning).

L'hon. M. DUNNING: Le rapport montre clairement ce que cela veut dire.

M. MacINNIS: Puis, l'honorable député de Lethbridge continue:

> Maintenant, est-ce qu'aucun honorable membre de cette Chambre qui se croit renseigné nous en donnera la raison.

Naturellement, mes amis à ma gauche diront que c'était parce que nous n'avions pas assez d'argent. Je ne suis pas de cet avis. L'argent, nous l'avons, je crois. Nous en avons en abondance pour la distribution de la richesse que produit le pays, mais ceux qui ont besoin de cette richesse manquent d'argent, et ceux qui ont l'argent n'ont pas besoin de ces produits, qui, par conséquent s'accumulent, et nous souffrons du chômage.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MacINNIS: On peut se dispenser des marchandises. Si j'emploie une mauvaise expression, ou si je ne la mets pas au bon endroit, c'est si peu important que mes vis-à-vis n'ont pas raison d'en faire des gorges chaudes. J'ai examiné les rapports des banques autorisées du Canada, tels qu'ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre par le ministre des Finances, il y a quelques jours. Je constate qu'il y a 4,084,752 comptes d'épargne dans les banques canadiennes, représentant un total de $1,580,000,000. Mais environ 3,770,000 de ces comptes ne sont en moyenne que de $120 chacun, de sorte que ces déposants n'ont guère épargné suffisamment pour faire des dépenses. Mais je vois que 536 comptes représentent des dépôts de plus de 100,000 dollars chacun. En réalité, la moyenne se chiffre à $287,500. Voici une bonne part de ce que mes amis appellent le pouvoir d'achat inemployé, parce que ceux qui le possèdent n'ont pas besoin de s'en servir comme pouvoir d'achat. Cet argent attend d'être placé, et il attendra encore très longtemps.

Le ministre des Finances a dit au cours de son exposé budgétaire de l'an dernier:

> Avec le système qui existe actuellement, les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique. Une augmentation des bénéfices est en conséquence le meilleur augure de l'amélioration du marché de la main-d'œuvre, la meilleure indication que l'industrie privée va bientôt soulager les gouvernements de l'énorme fardeau qu'ils ont à supporter depuis quelques années.

C'est absolument vrai que, sous le régime en vigueur, les bénéfices constituent le principal rouage de l'activité économique; cependant, il est inexact de dire que l'augmentation des bénéfices est le meilleur augure de l'amélioration du marché de la main-d'œuvre. L'augmentation des bénéfices n'est que le prélude du chômage. Chaque fois qu'une ère de prospérité survient et que les bénéfices s'accumulent, que l'on ne peut consommer les articles produits non pas parce que les gens n'on ont pas besoin, mais parce qu'ils n'ont rien à donner en échange tandis que

ceux qui ont les moyens d'échange ne peuvent les utiliser, il est certain qu'une période de chômage s'ensuivra. Voilà le problème auquel le gouvernement canadien, quel qu'il soit, devra donner une solution. Je ne dirai pas pour l'instant de quelle manière il faudrait régler le problème; cependant, j'estime que le problème est posé et tant qu'on ne l'aura pas résolu de façon à distribuer aux gens qui en ont besoin les richesses dont le Canada regorge, nous ne surmonterons jamais les difficultés dans lesquelles nous nous débattons, à l'heure actuelle.

Et maintenant, j'ai une observation à faire touchant une autre question soulevée par l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) au cours du discours qu'il a prononcé ici jeudi dernier. Je préférerais de beaucoup ne pas ouvrir la bouche sur ce sujet, vu qu'il s'agit à mon avis d'une question qui n'intéresse pas particulièrement les honorables membres; mais, si nous gardions le silence, il serait peut-être mal interprété. Au début de ses remarques sur la question à laquelle je fais allusion, l'honorable député a cité un passage du premier discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, en 1936. Après avoir terminé sa citation du hansard, voici les paroles qu'il a dites et que je relève à la page 187 du compte rendu officiel:

Il ne pouvait pas...

Il parlait de lui-même.

...savoir non plus que moins de cinq mois après ce soir-là il serait suspendu par ce groupe uni et désigné pour être complètement expulsé au mois de février 1937.

Le groupe uni dont il a parlé, c'est la Fédération du commonwealth coopératif. Vu que l'honorable député de Nanaïmo a jugé nécessaire de discuter cette question, il aurait dû faire savoir à cette Chambre qu'avant d'être expulsé des rangs de la Fédération du C.C., il était membre d'un parti politique rival depuis plusieurs mois. Durant toute la dernière session, il a occupé un siège dans cette enceinte sans que personne ait pu savoir à quel groupe il appartenait. Si donc, ainsi qu'il le déclare à cette heure, la sincérité et l'esprit de suite l'obligent maintenant à se prononcer, la sincérité et l'esprit de suite auraient dû lui dicter la même attitude, l'année dernière.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): De quel parti politique s'agit-il?

M. MacINNIS: Je le dirai tout à l'heure. La sincérité de l'honorable député devrait certes aller bien plus loin que cela. Elle devrait le faire démissionner et procurer à ses commettants qui l'ont élu sur le programme

[M. MacInnis.]

de la Fédération du C. C., l'occasion d'approuver ou de condamner son attitude. Quoi qu'il en soit, son silence fut méthodique. Lorsque l'honorable député, avec quelques autres, quitta les rangs de la Fédération du C. C., ils formèrent un nouveau groupe; le parti de restauration sociale.

Lorsqu'il est arrivé ici pour l'ouverture de la session, il espérait sans doute qu'il serait en mesure d'annoncer qu'il était devenu le porte-parole d'un véritable mouvement politico-socialiste au Canada. Les choses toutefois ne s'arrangent pas toujours selon nos désirs. Le nouveau parti fondé par l'honorable député et ses amis a été rejeté par les électeurs de la Colombie-Britannique et il n'existe plus. Voilà pourquoi l'honorable député de Nanaïmo en est arrivé à la conclusion qu'il est définitivement imbu des principes libéraux et il ne voit pas pourquoi les rangs de ce parti ne s'ouvriraient pas pour le recevoir. Je partage sa manière de voir à cet égard. Je crois qu'il est tory assez avancé pour occuper une place de tout repos dans les rangs du parti libéral. Cependant, lorsque l'honorable député déclare que la Fédération du C. C. ne constitue pas un groupe uni en Colombie-Britannique et qu'elle ne représente plus la véritable opposition en principe au soi-disant parti capitaliste existant, je diffère d'opinion avec lui, car, les faits établissent le contraire. En dépit de l'opposition des deux vieux partis, et de celui auquel mon honorable ami appartient, nous avons maintenu notre effectif à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. C'est un fait reconnu que la Fédération du commonwealth coopératif y constitue un groupe très uni et qu'il fut la seule opposition efficace au cours de la dernière session du Parlement de cette province. Si l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Taylor) ignore ces faits il devrait lire les journaux de la Colombie-Britannique, et le faire sans préjugés.

Je partage une bonne partie des idées exprimées par mon honorable ami au sujet du communisme. Ce parti cherche à pénétrer et à dominer les autres organisations, politiques, industrielles et sociales. Cependant, cette ligne de conduite n'est pas exclusive à notre pays. On triomphera plus facilement des manigances du parti communiste en le combattant plutôt qu'en se sauvant comme l'a fait mon honorable ami. Nous savons que la Fédération du commonwealth coopératif en Colombie-Britannique s'est attaquée d'une manière déterminée et concluante à la question du communisme lors de sa dernière convention, au mois de juillet 1937.

Pourquoi mon honorable ami soulève-t-il l'épouvantail du communisme? Je vous citerai

un petit extrait d'un de ses discours, auquel il a fait allusion l'autre soir; il s'agit de son premier discours prononcé ici en 1936, et vous y trouverez peut-être un indice de ce qu'il a voulu dire. Je cite un passage du discours qu'il prononça à cette occasion, et que je relève à la page 184 du hansard de 1936:

Mais, monsieur l'Orateur, je prie l'honorable Chambre et ses membres de ne pas confondre le groupe de sept de la F.C.C. avec ceux qu'on appelle familièrement les communistes et les anarchistes. La chose n'est que trop fréquente; mais s'il doit en être ainsi, la chose ne nous fera pas tort, au bout du compte.

Puis-je dire à mon honorable ami, comme il le déclarait alors, que s'il doit en être ainsi, la chose ne nous fera pas tort, au bout du compte. Puis il continua dans les termes suivants:

Il y a près de 2,000 ans, les disciples du Maître entendaient prononcer le mot "chrétien" comme l'épithète la plus ignominieuse, et ils n'en ont pas souffert. Mais plusieurs de nos collègues de la Chambre et plusieurs gens par tout le pays emploient des expressions pour tourner notre cause en dérision.

Inutile d'ajouter quoique ce soit à ce sujet, mais les observations qu'il fit en terminant son discours sur cette question l'autre soir sont pathétiques tellement elles sont révélatrices. Il déclare à la page 170 du hansard ce qui suit:

Ainsi, tout en étant encore socialiste, je déclare que je suis de mentalité libérale, et bien que mon élection de 1935 me force à me dire indépendant jusqu'ici, je reconnais que l'attitude que je suis forcé de prendre est une manifestation de faiblesse envers mon pays et mes concitoyens. Je crois réellemnt qu'il se trouve dans les rangs des libéraux comme dans ceux des conservateurs des socialistes non seulement en puissance mais réels, et je crois que le pays trouverait avantage à voir les chefs des vieux partis se déclarer prêts à accepter tout ce qui convient à leur mentalité particulière quelle que soit la façon dont leur intelligence et leur bonne volonté envisagent le désir de modifier constitutionellement le système économique actuel du pays.

De cette déclaration on tire le syllogisme suivant:

1. "Je suis socialiste de mentalité libérale."
2. "Les chefs des vieux partis devraient se déclarer prêts à accepter tout ce qui convient à leur mentalité particulière."
3. "Par conséquent le chef du parti libéral devrait m'admettre dans les rangs de son parti."

Comme je m'intéresse tout particulièrement au bien être de l'honorable représentant de Nanaïmo, j'espère que le parti libéral ne fera pas la sourde oreille à son appel.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans la discussion proprement dite d'un certain nombre des questions qui ont été soulevées au cours du présent débat, je désire ajouter mes félicitations à celles qui ont déjà été offertes par les autres membres de la Chambre au proposeur de l'Adresse et à celui qui l'a appuyé. On a pu se rendre compte, je crois, par l'excellence de leurs discours, qu'ils augmenteront, et dans une mesure considérable, la force des membres de la droite. J'ajouterai qu'à mon avis, l'honorable représentant de Lotbinière (M. Francœur) et l'honorable représentant de Renfrew (M. Warren) sauront faire honneur aux circonscriptions qu'ils représentent dans cette Chambre.

J'espère que l'honorable préopinant ne m'en voudra pas de ne pas suivre en tous points l'exposé de ses arguments. J'aurai l'occasion plus tard d'exprimer certaines opinions contraire aux conclusions qu'il a tirées.

Lundi dernier, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Ce discours m'a paru être alors un mélange de juste indignation et d'injuste critique. J'ai pensé alors, et je suis encore du même avis, que certaines des observations et des accusations faites dans ce discours ont dépassé en acrimonie la tenue ordinaire de nos débats. J'ai l'impression que les collègues qui possèdent une plus longue expérience que la mienne seront de mon avis.

Un certain nombre des fulminations de mon très honorable ami ont été portées contre des personnes qui ne se trouvent pas dans cette enceinte, et qui ne sont donc pas en mesure de se défendre. D'autres l'ont été personnellement contre des membres du cabinet, et je suis de ce nombre. Si je relève le fonds même de certaines de ces accusations, comme j'ai l'intention de le faire tout à l'heure, je veux bien convaincre la Chambre que je n'ai aucunement le désir de prétendre être à l'abri de toute critique ni de laisser entendre qu'il faille attacher une importance particulière aux questions de justification personnelle. La critique est une des fonctions légitimes et nécessaires de l'opposition sous le régime de notre organisation parlementaire; il s'ensuit donc que le chef de l'opposition jouit de la plus grande liberté quand il lui plaît de commenter tel ou tel article du programme du Gouvernement. Il n'en est pas moins clair, cependant, à mon avis, que l'on abuse presque toujours de cette liberté si l'on n'a pas le sens de ses propres responsabilités. Je ne crois donc pas exagérer en disant qu'au cours des observations qu'il a faites lundi dernier mon très honorable ami a dépassé les bornes de la critique légitime.

Il serait peut-être oiseux de scruter les motifs qui l'ont poussé à débiter cette tirade de doutes, de rumeurs et de dénonciations,

mais j'ai cru alors qu'il cherchait peut-être à détourner l'attention—c'est l'expression militaire, je crois,—pour cacher sa retraite de Winnipeg à Edmonton; son passage, en quelque sorte, du vieux programme conservateur de 1928 à la nouvelle doctrine conservatrice de 1938. Mon très honorable ami possède de l'expérience dans l'art de changer soudainement de direction, mais je ne puis m'empêcher de croire qu'il désire exécuter cette manœuvre sous le couvert d'un rideau de fumée. Autrement on pourrait constater que le commandant se trouve bien en avant de son armée, ou encore qu'il n'a pas d'armée du tout. Mais je ne puis espérer, naturellement, pouvoir répondre judicieusement à ces questions.

Avant d'examiner certaines des accusations portées par le chef de l'opposition, je crois répondre au désir des membres des deux côtés de la Chambre, en faisant un bref exposé de la situation du chômage, de ce que nous coûtent les allocations de secours, à la lumière de ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée. Ainsi que l'annonce le discours du trône l'embauchage a sensiblement augmenté et le nombre des chômeurs assistés a fortement diminué. Je suis sûr que ce passage du discours du trône a dû faire plaisir à tous. En réalité, il convient de dire que c'est une très modeste estimation du relèvement qui s'est produit au cours de l'année passée, particulièrement durant les six mois qui se sont écoulés d'avril à octobre.

La Chambre sait à quelles critiques donna lieu dans le passé l'absence de chiffres comparatifs relativement au nombre des assistés. Aujourd'hui, nous sommes heureux de pouvoir dire que l'on peut établir une comparaison exacte entre l'année dernière et l'année précédente. L'inscription effectuée par la Commission nationale de placement a débuté en septembre 1936 et a continué régulièrement depuis ce temps-là. Les chiffres que je me propose de citer à la Chambre et qui démontreront l'amélioration survenue au cours de l'année passée, sont ceux qui ont été recueillis grâce au système d'inscription de la Commission nationale de placement.

Il convient d'expliquer, je crois, qu'il y a forcément un intervalle entre la publication des statistiques et l'inscription des assistés. On comprendra facilement que les chiffres d'octobre ne peuvent être, adressés par les municipalités et les provinces qu'à la fin du mois ou au début de novembre. Il est évident aussi qu'il faut un peu de temps pour assembler et analyser ces données. Toutefois, je peux dire à la Chambre que l'on a écourté la durée de cet intervalle, et nous espérons faire encore mieux à l'avenir.

[L'hon. M. Rogers.]

Les résultats des quinze derniers mois ont prouvé l'utilité de l'inscription. Ainsi, elle nous permet de juger le fléchissement de l'emploi d'un mois à l'autre et aussi les changements saisonniers particuliers à certaines parties du pays. C'est très important quand il s'agit de parer au déplacement des chômeurs célibataires et aussi lorsqu'il s'agit de formuler des projets appropriés aux différentes parties du pays, en ce qui concerne les crédits votés pour la formation des jeunes gens. Enfin, elle a été très importante pour notre revision périodique des subventions spéciales.

Outre ces avantages qui, après tout, sont d'ordre administratif, je crois pouvoir dire que l'utilité de l'inscription des chômeurs assistés s'est clairement manifestée à un autre égard. Il fut un temps où l'on nous parlait de millions et de centaines de milliers de gens soi-disant aptes au travail et qui chômaient dans le pays. Je l'ai même lu dans certains articles de journaux et j'ai été très surpris de constater que ces choses étaient dites sans qu'on prît la peine de mieux analyser les statistiques. En tout cas, grâce à l'inscription, grâce aux bulletins publiés par la Commission nationale de placement et les communiqués à la presse, le public, en général, a aujourd'hui une plus juste conception du problème du chômage et de l'assistance aux gens sans emploi.

Nous avons réussi, si je peux dire, à séparer les facteurs sociaux des facteurs économiques. Nous établissons maintenant une distinction entre ceux qui reçoivent des secours agricoles et ceux qui bénéficient de l'assistance-chômage. Nous rangeons aujourd'hui dans des catégories distinctes ceux qui sont aptes au travail et ceux qui ne le sont pas. Nous faisons également une distinction entre les personnes à charge et assistées et les gens qui sont chefs de famille ou qui sont susceptibles d'être employés. Ainsi que je l'ai dit, tout cela nous a facilité l'étude du problème proprement dit et nous a permis de nous rendre mieux compte du progrès effectivement réalisé, surtout au cours de l'année dernière, au point de vue de l'embauchage, par l'industrie particulière, d'un très grand nombre de gens aptes au travail qui touchaient des secours.

Afin de donner une meilleure idée de l'amélioration survenue dans l'emploi, ainsi que de la réduction des frais de secours qui en est résultée dans les régions industrielles, je donnerai un aperçu des statistiques complètes de l'inscription pour le mois d'octobre. Ces chiffres, je le répète, peuvent être comparés à ceux d'octobre 1936. L'inscription effectuée par la Commission nationale de placement a commencé en septembre de cette an-

née-là. J'ajouterai que les statistiques complètes de novembre 1937 et les chiffres préliminaires pour décembre, nous seront connus dans quelques jours.

Il faut tout d'abord tenir compte de l'assistance matérielle accordée à des personnes autres que celles qui exploitent leurs propres fermes. Je veux souligner la distinction entre les secours agricoles et l'assistance-chômage, car, après tout, les secours agricoles constituent un problème différent, qui résultent principalement de causes climatiques et qui ne peuvent être attribués d'une façon générale, à des facteurs ou à des politiques économiques.

La diminution du nombre total de chômeurs assistés de tout le pays, pour octobre 1937 comparativement à octobre 1936, a été de 44.3 p. 100. Le chiffre global des chômeurs aptes à certain travail, par tout le pays, a diminué de 23.5 p. 100 au cours de la même année, et le nombre de chômeurs inaptes au travail a diminué de 9.4 p. 100. La diminution du nombre total d'assistés autres que des cultivateurs, y compris les simples particuliers ainsi que les chefs de famille et les personnes dont ils ont la charge, a été de 36.7 p. 100.

Je parlerai ensuite de ceux qui touchent des secours agricoles. Au cours de l'année en question, le nombre total de cultivateurs, y compris les membres de leurs familles, domiciliés ailleurs que dans la Saskatchewan, qui ont touché des secours, a diminué de 71.3 p. 100. Cette diminution est clairement attribuable à l'amélioration des récoltes dans la plupart des provinces du pays et elle nous indique l'étendue du désastre qui s'est abattu sur la Saskatchewan au cours de l'année dernière. Le nombre de cultivateurs et de membres de leurs familles auxquels des secours ont été accordés dans la Saskatchewan s'est accru de 95.3 p. 100. L'accroissement du nombre total de ceux qui ont touché des secours agricoles dans toutes les provinces a été de 22.4 p. 100.

J'aborderai maintenant toutes les catégories de gens qui ont reçu de l'assistance matérielle, c'est-à-dire ceux qui ont bénéficié de l'assistance-chômage et ceux qui ont reçu des secours agricoles. Entre octobre 1936 et octobre 1937, il y a eu une diminution nette de 20.3 p. 100. Il convient peut-être de donner également un aperçu des chiffres préliminaires pour novembre 1937, comparativement à novembre 1936. Le nombre de chômeurs entièrement aptes au travail sera, semble-t-il, de 40 p. 100 inférieur à ce qu'il était en novembre, l'année précédente. Il y a eu une augmentation d'environ 10 p. 100 depuis octobre 1937 dans le nombre total de personnes assistées, mais il fallait s'y attendre, étant donné les fluctuations de l'emploi saisonnier. On note une diminution de 15.7 p. 100, comparativement à novembre 1936, dans le nombre total de toutes les catégories d'assistés.

Si la Chambre y consent, et afin de renseigner les honorables députés, je désirerais consigner au hansard quelques tableaux à l'appui des déclarations que je viens de faire. Les voici:

Pourcentage de la population et du nombre de personnes assistées réparti parmi les huit provinces versant des secours en octobre 1937

—	Population d'après le recensement de 1931		Personnes assistées en octobre 1937	
	Nombre	Pourcentage du total de huit provinces	Nombre	Pourcentage du total de huit provinces
Ile du Prince-Edouard	88,038	0·9	937	0·1
Nouvelle-Ecosse	512,846	5·1	6,557	0·8
Nouveau-Brunswick	Pas d'inscrition			
Québec	2,874,255	28·9	136,764	17·1
Ontario	3,431,683	34·5	161,959	20·1
Manitoba	700,139	7·0	41,547	5·2
Saskatchewan	921,785	9·3	358,385	44·5
Alberta	731,605	7·3	52,155	6·5
Colombie-Britannique	694,263	7·0	45,584	5·7
Total—8 provinces	9,954,614*	100·0	803,888	100·0

* Pour établir la comparaison, la population du Nouveau-Brunswick n'est pas comprise vu que cette province ne verse pas de secours.

D'après l'inscription de toutes personnes recevant de l'assistance matérielle à laquelle le gouvernement fédéral à contribué

—	Octobre 1936	Octobre 1937	Augmentation ou diminution nette en octobre 1937, comparé au même mois de 1936	
			Pourcentage	Nombre
A—Personnes recevant de l'assistance matérielle ou de l'aide agricole—				
Total pour le Dominion	1,008,796	803,888	— 20·3	— 204,908
Ile du Prince-Edouard	934	937	+ 0·3	+ 3
Nouvelle-Ecosse	13,828	6,557	— 52·6	— 7,271
Nouveau-Brunswick	Pas d'inscription			
Québec	330,176	136,764	— 58·6	— 193,412
Ontario	279,814	161,959	— 42·1	— 117,855
Manitoba	58,342	41,547	— 28·8	— 16,795
Saskatchewan	196,498	358,385	+ 82·4	+ 161,887
Alberta	63,661	52,155	— 18·1	— 11,506
Colombie Britannique	65,543	45,584	— 30·5	— 19,959
B—Personnes recevant de l'assistante matérielle—				
Total pour le Dominion	729,527	462,050	— 36·7	— 267,477
Ile du Prince-Edouard	789	811	+ 2·8	+ 22
Nouvelle-Ecosse	13,828	6,557	— 52·6	— 7,271
Nouveau-Brunswick	Pas d'inscription			
Québec	276,161	133,131	— 51·8	— 143,030
Ontario	252,299	157,431	— 37·6	— 94,868
Manitoba	51,587	40,740	— 21·0	— 10,847
Saskatchewan	39,493	51,804	+ 31·2	+ 12,311
Alberta	38,172	31,597	— 17·2	— 6,575
Colombie-Britannique	57,198	39,979	— 30·1	— 17,219
C—Personnes recevant de l'aide agricole—				
Total pour le Dominion	279,269	341,838	+ 22·4	+ 62,569
Ile du Prince-Edouard	145	126	— 13·1	— 19
Nouvelle-Ecosse	.....	.....	.....	.....
Nouveau-Brunswick	Pas d'inscription			
Quebec	54,015	3,633	— 93·3	— 50,382
Ontario	27,515	4,528	— 83·5	— 22,987
Manitoba—Total	6,755	807	— 88·1	— 5,948
Sécheresse	4,672	.....	—100·0	— 4,672
Autres	2,083	807	— 61·3	— 1,276
Saskatchewan—Total	157,005	306,581	+ 95·3	+ 149,576
Sécheresse	122,238	180,830	+ 47·9	+ 58,592
Autres	34,767	125,751	+261·7	+ 90,984
Alberta—Total	25,489	20,558	— 19·3	— 4,931
Sécheresse	11,306	14,379	+ 27·2	+ 3,073
Autres	14,183	6,179	— 56·4	— 8,004
Colombie-Britannique	8,345	5,605	— 32·8	— 2,740

D'après l'inscription, nombre de personnes entièrement aptes au travail, à l'assistance desquelles le gouvernement fédéral à contribué.

—	Octobre 1936	Octobre 1937	Augmentation ou diminution nette en octobre 1937, sur le même mois de 1936	
			Pourcentage	Nombre
Total pour le Dominion	214,271	119,431	−44·3	−94,840
Ile du Prince-Edouard	138	107	−22·5	− 31
Nouvelle-Ecosse	4,249	1,923	−54·7	− 2,326
Nouveau-Brunswick	Pas d'inscription			
Québec	83,982	37,193	−55·7	−46,789
Ontario	70,884	36,612	−48·3	−34,272
Manitoba	15,975	12,104	−24·2	− 3,871
Saskatchewan	8,730	12,021	+37·7	+ 3,291
Alberta	12,410	8,742	−29·5	− 3,668
Colombie Britannique	17,903	10,729	−40·1	− 7,174

Le tableau ci-dessus comprend les chefs de familles, les personnes sans charge de famille et les ayants droit (autres que les épouses) qui (a) étaient antérieurement en emploi mais chôment maintenant et (b) qui, étant entre les âges de 16 et 29 ans, n'ont jamais eu d'emploi rémunérateur.

Les personnes exploitant leurs propres fermes (c. à d. les cultivateurs) et leurs ayants droit, ne sont pas compris dans ce classement.

D'après l'inscription, nombre de personnes aptes à certain travail et entièrement inaptes au travail, au secours desquelles le gouvernement fédéral a contribué

—	Octobre 1936	Octobre 1937	Augmentation ou diminution nette en octobre 1937, sur le même mois de 1936	
			Pourcentage	Nombre
Aptes à certain travail—				
Total pour le Dominion	33,929	25,963	−23·5	−7,966
Ile du Prince-Edouard	28	29	+ 3·6	+ 1
Nouvelle-Ecosse	391	107	−72·6	− 284
Nouveau-Brunswick	Pas d'inscription			
Québec	8,354	5,006	−40·1	−3,348
Ontario	11,654	8,686	−25·5	−2,968
Manitoba	3,071	3,230	+ 5·2	+ 159
Saskatchewan	2,759	2,208	−20·0	− 551
Alberta	2,371	2,150	− 9·3	− 221
Colombie Britannique	5,301	4,547	−14·2	− 754
Aptes au Travail—				
Total pour le Dominion	19,152	17,344	− 9·4	−1,808
Ile du Prince-Edouard	157	184	+17·2	+ 27
Nouvelle-Ecosse	73	13	−82·2	− 60
Nouveau-Brunswick	Pas d'inscription			
Québec	2,794	962	−65·6	−1,832
Ontario	9,092	9,694	+ 6·6	+ 602
Manitoba	1,111	260	−76·6	− 851
Saskatchewan	1,498	2,824	+88·5	+1,326
Alberta	844	758	−10·2	− 86
Colombie Britannique	3,583	2,649	−26·1	− 934

Le tableau ci-dessus comprend les chefs de familles, les personnes sans charge de famille et les ayant droit (autres que les épouses) qui étaient antérieurement en emploi mais chôment aujourd'hui.

Les personnes exploitant leurs propres fermes, (c.-à-d. les cultivateurs) et leurs ayants droit ne sont pas compris dans ce classement.

51953—14
ÉDITION REVISÉE

M. HEAPS: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelle interprétation son ministère donne au terme "chômage"?

L'hon. M. ROGERS: Je serai peut-être plus en mesure de répondre à cette question quand la Chambre étudiera les crédits du ministère; je me contenterai de dire pour le moment que jusqu'ici nous avons accepté, comme nous étions tenus de le faire, les rapports qui nous sont parvenus des municipalités et que nous avons constaté de grandes divergences dans le chiffre des chômeurs. Certaines municipalités rapportent que les chômeurs représentent 5 p. 100 du total de leur population et d'autres prétendent qu'il va jusqu'à 20 p. 100. Voilà quelle est la situation à l'heure actuelle. Je dois dire toutefois, que dans nos ententes avec les provinces pour le reste de l'année financière, nous essayons d'en arriver à un accord au sujet de la vraie définition du mot "inaptitude au travail". Je n'ai pas l'intention de discuter davantage pour le moment la question du chômage ni celle des secours, mais je profiterai de la première occasion qui se présentera pour exposer à la Chambre la véritable situation et indiquer les bons résultats obtenus par les diverses lignes de conduite adoptées par le Gouvernement au sujet des différents aspects du problème.

Je passe maintenant à certaines accusations portées par le très honorable chef de l'opposition dans le discours qu'il a prononcé au cours de ce débat. Il me semble que les reproches qu'il a adressés aux membres de la commission royale chargée d'étudier les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces constituent la plus grave de ces accusations. Cette attaque n'a pas été faite, soyez-en certains, sous l'impulsion du moment. Elle n'a pas été provoquée par la chaleur du débat. Elle était préméditée et a été faite de propos délibéré.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement, et elle a été faite dans le but de déprécier l'utilité de la commission à qui l'on a confié la tâche de conduire la plus importante enquête qui ait jamais eu lieu au pays depuis la Confédération.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. ROGERS: Le juge en chef d'Ontario et M. Dafoe sont bien connus dans toutes les parties du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je soutiens que ce n'est pas le but que je visais. Mes critiques étaient dirigées contre un certain genre de politiciens dont ce tribunal est constitué.

L'hon. M. ROGERS: Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déjà fait une excellente mise au point à propos de ce pasasge du discours de mon très honorable ami. Je puis aussi lui rappeler qu'en Grande-Bretagne ainsi que dans d'autres pays, il est d'usage de nommer au poste de lord juge en chef quelqu'un qui a déjà été procureur-général et le lord chancelier qui siège au Conseil privé a lui-même des devoirs politiques à remplir vu qu'il fait en réalité partie de l'administration du jour. Il est curieux d'entendre dire que le juge en chef ou tout autre membre de la magistrature n'est pas en mesure de remplir ses devoirs avec toute l'impartialité et la compétence voulues comme membre d'une commission royale.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la question. Où je voulais en venir est qu'il n'y a que des libéraux dans cette commission.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, le juge en chef d'Ontario et M. Dafoe sont bien connus pour leur intégrité et leur compétence dans toutes les parties du Canada et je doute fort qu'on attache beaucoup d'importance aux accusations portées par le chef de l'Opposition. M. R. A. Mackay n'est pas aussi bien connu dans toutes les parties du pays et je crois que c'est précisément pour cela que l'attaque dont il a été l'objet était encore plus inexcusable. Qu'il me soit permis de citer les paroles dont s'est servi mon très honorable ami en parlant de M. Mackay, représentant des Provinces maritimes dans la commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces. Voici ce qu'il a dit:

Quant au commissaire qui représente les Provinces maritimes, je répète que je n'ai jamais connu de partisan aussi acerbe.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! Très bien!

L'hon. M. ROGERS: Voici la suite:

J'ajouterai qu'il a publié un livre récemment, et qu'il en a envoyé les épreuves pour revision à plusieurs citoyens du Dominion. Du commencement à la fin, c'est un tissu de fausses représentations et d'assertions mensongères qui ont dû être corrigées pour avoir un semblant de vérité.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! Très bien!

L'hon. M. ROGERS: Puis-je demander à mon très honorable ami s'il faut considérer qu'un livre est publié quand les épreuves en

sont soumises à la revision ou seulement quand il est imprimé et distribué?

Le très hon. M. BENNETT: Dans les deux cas, je le présume. Selon la loi, il est publié quand les épreuves sont envoyées.

L'hon. M. ROGERS: Il est bien évident que M. Mackay désirait obtenir des commentaires puisqu'il a envoyé ces épreuves à différentes personnes et mon très honorable ami lui-même reconnaît que M. Mackay était prêt à en modifier le texte avant la publication proprement dite.

Le très hon. M. BENNETT: La vérité est qu'un homme est inexcusable de faire des déclarations fausses pour publication.

L'hon. M. ROGERS: La question de savoir si une déclaration est fausse ou non est parfois affaire d'opinion.

Le très hon. M. BENNETT: La chose n'est aucunement douteuse; c'est un document, et qui a été imprimé.

L'hon. M. ROGERS: La vérité, dépouillée de quelques expressions extravagantes de mon très honorable ami, c'est qu'il accuse en somme M. Mackay d'avoir écrit un livre que mon très honorable ami n'aime pas et d'avoir accepté de faire partie d'une commission que mon très honorable ami n'aime pas. Je pense que c'est à peu près à cela que peut se résumer l'accusation contre M. Mackay, et c'est pour ces délits qu'on le fait passer d'un bout à l'autre du pays pour un partisan acerbe, et cela de façon propre à lui nuire dans l'exercice de sa profession, au point que la chose eût pu donner lieu à une action en dommages pour diffamation si ces paroles avaient été prononcées par un citoyen ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit cela publiquement en dehors de la Chambre, et il peut me poursuivre, s'il le désire.

L'hon. M. ILSLEY: Vous l'avez attaqué en dehors de la Chambre parce qu'il est de l'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: J'imagine que cela aussi est libelleux, n'est-ce pas? Je reconnais que cela peut être libelleux, dans ce cas-ci.

L'hon. M. ROGERS: Je connais M. Mackay depuis dix ans. Il occupe la chaire de droit administratif à l'université Dalhousie, dont mon très honorable ami est un ancien élève distingué.

Le très hon. M. BENNETT: J'en suis aussi gouverneur.

L'hon. M. ROGERS: Puisqu'il en est ainsi, je me permets de rappeler au chef de l'opposition que, pour occuper la chaire de droit administratif à Dalhousie, il faut convenir de ne se mêler aucunement aux affaires politiques. M. Mackay n'a jamais de sa vie prononcé un discours politique ni pris part à une réunion électorale, et cependant mon très honorable ami le qualifie de partisan acerbe.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

L'hon. M. ROGERS: J'ajoute que M. Mackay jouit de la plus haute estime dans les milieux universitaires du Canada. Actif collaborateur de l'Association pour la Société des Nations ainsi que de l'Institut des relations internationales, il a été en outre chargé par la Dotation Carnegie des Etats-Unis de poursuivre de très importantes études sur les relations entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne crois pas que sa réputation se ressente beaucoup des remarques de mon très honorable ami, mais je suis cependant d'avis que des excuses ou une rectification s'imposent dans les circonstances.

Je passe de cette accusation à une qui me concerne personnellement. Le chef de l'opposition me reproche certains avis que, à titre de conseiller du Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à une enquête économique tenue en 1934, j'ai exprimés sur l'incidence du tarif douanier. En écoutant très attentivement le chef de l'opposition lundi dernier, j'ai conclu que j'avais frisé la haute trahison en déclarant catégoriquement que le tarif protecteur se répercutait inégalement sur plusieurs provinces du Canada, tourné l'est contre l'ouest et l'ouest contre l'est, sapé les bases de la Confédération, et, qu'en devenant membre d'un gouvernement qui n'avait pas supprimé le tarif douanier j'avais en quelque sorte commis une action honteuse. Eh bien! monsieur l'Orateur, si tout cela était vrai, ce serait une lourde responsabilité à porter par une seule personne, et le chef de l'opposition sera peut-être surpris et rassuré d'apprendre que j'ai bien dormi cette dernière semaine, que je ne nourris aucun sentiment de péché...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en a pas moins fallu du temps pour préparer ce discours.

L'hon. M. ROGERS: ...et que ma conscience, en ce qui a trait à ses accusations, est restée bien tranquille. Ces graves accusations, je les crois graves même si elles sont vagues, il les fondait sur sa supposition et son affirmation que j'avais préconisé l'abolition du tarif canadien comme remède au déséquilibre et aux inégalités constatées au pays dans le fonctionnement du régime de protection depuis une soixantaine d'années. Je réponds, en termes nets et sans équivoque, que je n'ai pas préconisé l'abolition du tarif, soit devant la Commission d'enquête économique

en Nouvelle-Ecosse, soit à aucun autre moment, et je défie le chef de l'opposition de lire le mémoire, puis de répéter son accusation.

Le très hon. M. BENNETT: Nous le ferons plus tard, et avec de plus amples détails.

L'hon. M. ROGERS: Ma foi, mon très honorable ami avait le mémoire à la main l'autre jour.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ROGERS: Et il a préféré en extraire au hasard des passages qui cadraient avec les critiques qu'il formulait alors contre le Gouvernement. Mais je doute fort que mon très honorable ami ait jamais lu le mémoire jusqu'au bout, même s'il en fait la base de l'accusation qu'il me lance.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai lu, mais pas très attentivement.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROGERS: Je prie mon très honorable ami de le lire avec plus d'attention, car c'est bien ce que j'avais pensé. Mes vues sur le tarif peuvent être exprimées en termes fort simples. Le tarif est un moyen de gouverner. Si un pays fédéré le fait servir à d'autres fins qu'à la perception de revenus, il lui incombe d'en bien considérer les effets sur le maintien de l'unité nationale. Advenant une situation comme celle où se trouvent l'Australie et le Canada, où les industries secondaires sont situées surtout dans deux provinces et où les industries de base et d'exportation sont situées surtout dans d'autres provinces, ce pays ne saurait tomber dans l'extrême en matière douanière sans compromettre l'unité nationale et sans saper les fondements mêmes de la finance fédérale. Une politique de hauts tarifs risque de compromettre l'unité nationale, et nul ne le sait mieux que le chef de l'opposition. De même, quoi qu'on ait pu faire il y a soixante ans, l'abolition des tarifs à ce moment disloquerait la Confédération. Dans tout examen pratique de la situation où nous nous trouvons actuellement, la modération est la voie la plus sage.

Mais, puisque nous conservons les tarifs, je maintiens qu'il ne faut pas perdre de vue un seul instant que ce dominion compte sept provinces qui tirent la majeure partie de leur revenu des industries de base et d'exportation, plusieurs provinces même en vivent presque exclusivement, et qu'il convient aussi d'étudier l'incidence inégale du tarif et se montrer prêts à opérer les règlements compensateurs qui s'avéreront pratiques. Voilà la thèse que j'ai soutenue devant la commission royale d'enquête économique en Nouvelle-Ecosse. Voilà l'attitude que je prends aujourd'hui. A mon sens, cette attitude cadre parfaitement avec la politique libérale. C'est une attitude qui ne cadre aucunement avec la politique traditionnelle du parti conservateur.

A cet égard, que le chef de l'opposition me permette de lui rappeler que le présent gouvernement a déjà reconnu dans trois domaines les revendications des industries de base et d'exportation. Il a abaissé les droits sur les moyens de production. Il a conclu avec les Etats-Unis un accord de réciprocité qui a apporté des avantages d'ordre particulier aux provinces qui ont le plus souffert de l'incidence du régime de protection. Et c'est dans ce même but qu'il a revisé et renouvelé les accords d'Ottawa, même en dépit du fait que la négociation de plusieurs de ces accords comportait effectivement moins de protection pour plusieurs de nos industries secondaires. Enfin, ce Gouvernement a nommé une commission royale chargée d'enquêter à fond sur toute l'armature fédérale des finances publiques. S'il existe quelque doute dans l'esprit du chef de l'opposition quant au bien-fondé des constatations communiquées à la Commission d'enquête économique de la Nouvelle-Ecosse, je lui rappellerai que l'Association des manufacturiers canadiens, dans son mémoire présenté à la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, admettait effectivement que l'incidence du tarif s'était avérée inégale et déclarait opportunes des modifications compensatrices.

Le très hon. M. BENNETT: Le parti conservateur a soutenu la même chose.

L'hon. M. ROGERS: Je signalerai aussi à mon très honorable ami qu'en Australie, dont la situation, ainsi que je l'ai déjà laissé entendre, ressemble fort à la nôtre, on a poursuivi des enquêtes très soignées sur toute la question. Le chef de l'opposition a parlé l'autre jour du professeur Copland avec quelque respect et quelque admiration, à ce qu'il m'a semblé. Je me demande s'il est à sa connaissance que le professeur Copland fut membre d'une commission d'enquête économique qui, en 1929, poursuivit une étude approfondie des effets du tarif en Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Il en fit partie.

L'hon. M. ROGERS: Et est-ce aussi à sa connaissance que cette enquête fit constater que l'incidence du tarif avait été inégale en diverses régions d'Australie?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Et que diverses propositions avaient été faites visant à remédier aux injustices qui en découlaient? Je ferais tout aussi bien de verser au hansard une

partie au moins de l'appendice de ce rapport, parce qu'on y traite spécialement du point qui a suscité l'objection de mon très honorable ami. Voici en quels termes s'est exprimée cette commission sur le tarif australien en 1929:

(1) L'inégalité d'incidence en divers Etats s'avère probablement une des conséquences du tarif qui suscite le plus d'embarras, mais elle provient surtout d'une porté inégale sur différentes industries, effet naturel et inévitable d'un tarif protecteur. L'Australie serait-elle une petite entité économique compacte, où se répartiraient parfaitement les avantages d'un régime protecteur, où ne fonctionnerait partout qu'un système unique d'impôts, et où les frais de mise en valeur seraient également partagés, les différences entre les régions auraient moins d'importance. Mais devant la diversité de nos conditions géographiques et notre système fédéral d'administration, tel n'est pas le cas.

(2) Le tarif a eu pour conséquence de modifier sensiblement la répartition des industries sur le territoire australien. Le régime de protection accordée à certaines industries s'est réalisé principalement aux dépens des industries d'exportation. Nous avons démontré que ces dernières ont été entravées et que leur valeur foncière a été réduite. Le fardeau qui leur a été imposé s'est fait sentir surtout dans les régions rurales et dans les Etats excentriques, qui conviennent mieux naturellement aux industries d'exportation.

Je doute qu'il y ait quelque avantage à pousser plus avant cette citation Le chef de l'opposition a promis de lire ce mémoire, mais à tout événement il trouvera ce passage à la page 161 du mémoire.

Dans son discours, le chef de l'opposition faisait allusion également au célèbre débat qui eut lieu aux Etats-Unis, entre Webster et Hayne. Voici ce qu'il disait:

Nulle personne connaissant bien l'histoire des Etats-Unis...

Je voudrais que la Chambre s'en souvienne bien.

...ne saurait oublier la lutte formidable qui eut lieu entre les Etats et le pouvoir central. Calhoun et Hayne soutenaient que les Etats jouissaient de pouvoirs souverains. La grande joute oratoire au Sénat entre Webster et Hayne devait décider s'il existerait ou non une union forte ou si l'on devait avoir un groupe d'Etats souverains faiblement reliés entre eux sous un gouvernement central. Telle était la question, mais elle fut tranchée au Sénat par la réponse de Webster. On distribua dans toutes les parties de l'Union des centaines de mille copies de ses discours et ce fut la fin du mouvement en faveur de l'établissement d'Etats souverains.

Or, du premier au dernier mot de son allusion, le très honorable député ne laisse nullement entendre que la cause de la crise économique qui sévissait alors aux Etats-Unis était le tarif excessif qui frappait avec une sévérité particulière les Etats du sud et ceux de l'ouest, et que ce qui a soulevé le débat entre Webster et Hayne a été la menace, de la part de la Caroline du Sud, d'en annuler l'effet, menace d'empêcher la perception des droits douaniers dans les limites de l'Etat de la Caroline du Sud. Telle était la véritable cause du débat.

Le très hon. M. BENNETT: Pas d'après M. Webster.

L'hon. M. ROGERS: Mais le très honorable député a laissé entendre, monsieur l'Orateur, que la crise a trouvé sa solution dans un vibrant appel de M. Webster en faveur de l'unité nationale.

Le très hon. M. BENNETT: Il a déclaré qu'il avait toute sa vie, préparé son discours.

L'hon. M. ROGERS: Mais d'autres préparaient des mesures plus efficaces pour parer à une crise comme celle-là. Ce n'est pas l'éloquence de Webster qui a réglé la crise, mais bien un message du président Jackson au Congrès des Etats-Unis lui demandant que les droits, qui avaient été partis à 49 p. 100 en moyenne, soient abaissés de 1832 à 1842, à une moyenne de 20 p. 100. Voilà comment la crise fut réglée. Si je mentionne la chose aujourd'hui, ce n'est que pour rappeler au très honorable député que la question du tarif, dans ses effets sur les relations au sein du système fédéral, a été reconnue ailleurs. Et un homme se fera-t-il accuser de nuire à son propre pays parce qu'il cherche pareillement à mettre en lumière les répercussions du tarif canadien sur les relations entre le fédéral et les provinces? Je doute de l'utilité de poursuivre la discussion davantage. Il me suffira de dire qu'à propos des points principaux soutenus dans le mémoire présenté à la commission néo-écossaise, je ne tiens pas du tout à les rétracter et je n'entends pas le faire. Tout ce que je regrette et je le dis en toute franchise, c'est que certains des calculs compris dans ce mémoire et consignés au hansard par mon très honorable ami, l'autre jour, aient paru dans quelques-uns de nos journaux sans certaines des explications et des réserves qui doivent toujours accompagner une étude des effets du tarif douanier dans les diverses régions du pays.

J'aborde maintenant une autre question qui intéresse quelque peu la Chambre et qui implique au moins l'indice d'une accusation. L'autre jour, le chef de l'opposition a fait les commentaires suivants à propos de l'assurance-chômage:

Il est avéré naturellement, que la question de l'assurance-chômage n'a pas été soumise aux tribunaux. Personne ne le sait mieux que le ministre du Travail. Elle ne l'a pas été pour la bonne raison que les admissions qui constituent la base du jugement ont été faites.

On peut au moins interpréter ces paroles dans le sens que le ministre du Travail savait préalablement que certaines admissions seraient faites; que cette connaissance le rend responsable du mécontentement suscité contre une loi favorable à nos ouvriers.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis assurer l'honorable membre qu'il n'en est pas ainsi. Le ministre était alors retenu à Londres.

L'hon. M. ROGERS: Précisément. J'ai beaucoup tenu à ce témoignage, parce que lorsque mon très honorable ami a dit l'autre jour que j'étais au courant de l'affaire, je n'ai pu me rappeler d'autre allusion à la chose que le discours prononcé par le chef de l'opposition, après les décisions rendues par le Conseil privé, l'an dernier. Je n'ai pas entendu par ailleurs mentionner la question, sauf la mention qu'en a faite l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), vendredi dernier, et je tiens à nier catégoriquement que le ministre du Travail ou le cabinet soient pour quelque chose dans la reconnaissance des faits qui ont amené le Conseil privé à déclarer la loi invalide.

Le très hon. M. BENNETT: J'assure encore une fois l'honorable ministre que je n'ai fait aucune insinuation de ce genre.

L'hon. M. ROGERS: Je suppose qu'il est arrivé ceci: au cours des questions qui sont souvent posées, quand une cause se plaide devant le Conseil privé, un juge aura demandé à l'un des avocats du Dominion, par exemple, si la question générale des assurances ne se rattache pas proprement à la propriété et aux droits civils, et l'avocat aura sans doute admis qu'il en est ainsi, mais il aura énoncé aussitôt pour quelles raisons il fallait détacher la question de cette catégorie pour la ranger dans la catégorie de sujets prévue par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le raisonnement dont le *Times* de Londres a donné le compte rendu.

L'hon. M. ROGERS: De toute façon, en ce qui touche la mesure relative à l'assurance-chômage, le gouvernement me semble fondé à dire qu'il a abordé cette question en observant les règles constitutionnelles; ce à quoi nous avons visé par-dessus tout, c'est une loi d'assurance-chômage viable et défiant toute attaque judiciaire.

Je me demande parfois si mon très honorable ami se fait une juste idée du désordre et de la confusion qui seraient résultés de sa tentative de mettre sur pied, sous l'empire de sa loi de 1935, un organisme engageant des milliers de personne, à supposer que les tribunaux l'eussent trouvée invalide. Elle aurait provoqué un désordre indescriptible, non seulement pour le personnel de la commission de l'assurance-chômage et des assurances sociales, mais aussi pour les industries du pays, forcées dans l'intervalle d'adapter leurs services aux exigences des rapports d'assurance-chômage. Je me suis parfois demandé à quel moment le chef de l'opposition en est venu à la conclusion que le Parlement pouvait s'approprier le droit de régler cette question. Je me demande si c'est lors de son séjour à Genève à l'automne de 1934 qu'il a découvert que l'assurance-chômage était du ressort du Parlement; de fait, le 27 novembre de cette même année, le secrétaire d'Etat alors déclarait en termes catégoriques que la juridiction en cette matière était proprement du domaine provincial et, en cela, il ne faisait que réitérer l'opinion commune accréditée au cours de plusieurs années par les décisions judiciaires. Mon très honorable ami se rappellera aussi la lettre qu'il écrivit aux gouvernements provinciaux du Canada avant son départ pour Genève à l'automne de 1934—c'était, si j'ai bonne mémoire, à la fin d'août. Il y admettait sans ambages que l'assurance-chômage était de la compétence exclusive des provinces et cet aveu embrassait également d'autres questions dont il fit, dans la suite, l'objet de mesures législatives, pendant la session de 1935. Encore une fois, j'ignore à quel moment le chef de l'opposition modifia ses vues là-dessus et, selon toute évidence, il ne tient pas à révéler l'origine de sa conversion.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis le dire à l'instant.

L'hon. M. ROGERS: J'en serais heureux.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable ministre veut bien lire les jugements rendus par le Conseil privé dans les causes relatives à la navigation aérienne et à la radio, il trouvera mes raisons dans le débat qui s'en est suivi.

L'hon. M. ROGERS: Eh bien, la cause relative à la radio et celle relative à l'aviation tournaient autour de la question de savoir si, oui ou non, notre ratification d'une convention internationale nous conférait la compétence voulue en la matière. Or, mon très honorable ami veut-il dire que sa loi d'assurance-chômage découlait d'un accord ou d'un traité?

Le très hon. M. BENNETT: Elle découle d'un accord, mais non d'un traité.

L'hon. M. ROGERS: La loi d'assurance-chômage ne reposait ni sur un accord ni sur un traité.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable ministre s'en souvient, elle reposait en partie

sur le Traité de paix—dans l'exposé des motifs de l'accord conclu sous le régime du Traité.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ici le texte de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pouvez vous le procurer.

L'hon. M. ROGERS: Pourtant l'exposé des motifs ne dit pas du tout qu'en cette matière la juridiction du Parlement fédéral repose sur la ratification d'un traité ou d'un accord, mais je suis prêt à attendre pour consulter le texte de la loi. Cependant, je tiens à le dire, nous avons cru, tout comme le chef de l'opposition et, je crois, comme les autres groupes de la Chambre, que, si nous voulions nous attaquer au problème de l'insécurité économique, qui est le plus redoutable de notre génération, il faudrait instituer au Canada un organisme et une méthode constitutionnelle pour remédier au chômage, qu'il soit accidentel, saisonnier ou par cycle. Voilà pourquoi, après avoir constaté que la loi de 1935 était inconstitutionnelle, le ministère a invité les provinces à collaborer avec lui en vue de proposer la loi concernant l'assurance-chômage dès la présente session. On a laissé entendre dans certains milieux qu'en prenant cette initiative, le Gouvernement avait méconnu l'autonomie des provinces. On ne peut sûrement pas le prétendre jusqu'ici. Au lieu de nous attribuer des pouvoirs nous avons demandé aux provinces de consentir à nous les transmettre. Nous les avons invitées à collaborer avec nous afin que nous puissions faire adopter cette mesure législative. Si toutes les provinces y avaient consenti, comme nous l'espérions sincèrement, l'on n'aurait certes pas pu parler de violation de l'autonomie provinciale. Jusqu'ici, certaines provinces ont laissé entendre qu'elles ne sont pas encore décidées à nous concéder ce pouvoir. Je crois, cependant, que les membres de la Chambre et les Canadiens, d'une manière générale, désirent que le Gouvernement s'emploie, tout en respectant la constitution, à faire adopter cette loi le plus tôt possible.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes observations en parlant brièvement de l'amendement...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole, mais la Chambre consentira peut-être à lui permettre...

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. ROGERS: Je vous promets de ne pas parler longtemps. Je désire commenter l'amendement proposé par le chef de l'opposition dans son discours de lundi dernier. En voici le texte:

Nous désirons exprimer respectueusement le regret que le discours du trône n'indique pas que le Gouvernement a pris ou a l'intention de prendre des mesures efficaces pour remédier à la situation économique défavorable du Canada, et qu'aucun acte législatif n'est proposé pour obvier d'une façon efficace à l'incertitude et au manque de sécurité qui existent actuellement d'une manière générale et sont le résultat de l'insuffisance des moyens d'existence d'une grande partie de la population.

Je veux dire tout d'abord que les statistiques que j'ai pu citer tout à l'heure établissent bien clairement qu'au cours de la dernière année il y a véritablement eu une amélioration marquée non seulement dans le nombre des employés au Canada, mais aussi dans le nombre de ceux qui auparavant recevaient des secours et qui maintenant gagnent heureusement leur vie. De fait, pendant la période dont nous parlons, environ 95,000 noms ont été transférés des registres de secours à ceux des employés dans l'industrie privée Ces hommes et ces femmes touchent maintenant des salaires, eux qui auparavant recevaient des secours. Ce n'est pas tout. Si, des dernières statistiques disponibles du Bureau fédéral de la statistique, celles du mois de décembre, donnant le nombre approximatif des chômeurs au Canada, on remonte jusqu'à l'année 1930, on obtient les chiffres suivants:

Nombre approximatif des chômeurs au Canada

Décembre—	
1930	413,000
1931	543,000
1932	675,000
1933	623,000
1934	571,000
1935	546,000
1936	502,000
1937	381,000

En d'autres termes, ces statistiques indiquent qu'il y a eu une diminution de 120,000, au cours de l'année dernière. Je veux maintenant dire à la Chambre que ces chiffres comprennent ceux qui se trouvaient sans emploi mais ne recevaient pas de secours. Le premier chiffre que j'ai donné, soit 95,000, n'a trait qu'à ceux qui recevaient auparavant des secours.

Il convient, je crois, de montrer à la Chambre l'amélioration des salaires et des gages, l'an dernier. En 1936 et 1937, ils ont continué à s'élever au-dessus du plus bas niveau qu'ils avaient atteint en 1933, et le chiffre-indice de 1937 n'a été que de 2.7 p. 100 plus bas que celui de 1930. Il a été de 11 p. 100 moins élevé en 1935, et de 15 p. 100 en 1933. Ce sont l'exploitation forestière et les scieries qui se sont le mieux rétablies, avec une augmentation de 13 p. 100 en regard de 1936, de sorte que le niveau de 1937 a été de près de 24 p. 100 plus haut qu'en 1935 et de 55 p. 100 plus élevé qu'en 1933. Les industries manufacturières ont accusé une amélioration de 8 p. 100, comparativement à 1936, et de 16 p. 100 en

regard de 1933. Au cours de l'année, les industries qui ont montré les plus grandes augmentations sont les suivantes: automobiles, 15 p. 100; coton, 11 p. 100; salaisons, 19 p. 100; pâte de bois et papier, 12 p. 100; fer et acier bruts, 14 p. 100; métiers des métaux, 10 p. 100. Les salaires des métiers du bâtiment, qui avaient décliné de 24 p. 100 entre 1930 et 1934, se sont améliorés de près de 7 p. 100, mais sont encore de 18 p. 100 plus bas qu'en 1930. En ce qui concerne les chemins de fer à vapeur, les salaires n'étaient en décembre que 4 p. 100 plus bas qu'en 1930, et les réductions seront complètement remises le 1er avril de cette année. Quant aux tramways électriques, les imprimeries et les houillères les réductions étaient moindres, mais les augmentations se font sentir graduellement. Les principales houillères de la Nouvelle-Ecosse ont haussé les salaires de près de 10 p. 100 en 1937.

De plus, les revenus des employés se sont fortement accrus. Durant les premiers onze mois de 1937, les principales compagnies de chemins de fer ont payé $160,419,196 en regard de $152,334,902, durant la même période de 1936, et $144,751,921 en 1935. C'est la seule industrie au sujet de laquelle nous avons les salaires des employés en 1937. Les chiffres de certaines manufactures, en 1936, ont été publiés. En ce qui regarde l'industrie fondamentale du fer et de l'acier les salaires globaux des employés en 1936 ont été de $13,830,377, comparativement à $12,279,390 en 1935, et $14,934,325, en 1930; le raffinage du pétrole, en 1936, $7,193,148, en regard de $7,046,675, en 1935; $5,897,811, en 1932, et $8,190,130, en 1930; l'industrie de la confection, $10,255,745, en 1936, comparativement à $8,990,370, en 1935, et $11,542,990, en 1930.

Ces chiffres ne comprennent qu'une partie très limitée des industries de tout le Canada, mais elles indiquent bien la hausse notable des salaires et des gages au cours de l'an dernier.

A la lumière de l'amélioration qui a eu lieu, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, étant donné le commerce plus actif, les revenus plus considérables, la diminution du chômage, la réduction des déficits, il me semble que la Chambre est absolument motivée de donner sa confiance au ministère actuel,—confiance que lui a témoignée dans une grande mesure la population.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de revenir sur les observations des orateurs précédents, à moins que j'aie le temps de relever quelques-unes des dernières remarques faites par le ministre du Travail (M. Rogers), qui vient de reprendre son siège, surtout celles qui ont trait à l'assurance-chômage. Je désire discuter tout d'abord la seconde phrase du quatrième paragraphe du discours du trône, laquelle est ainsi conçue:

[L'hon. M. Rogers.]

Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays.

Avec tous les honorables membres de la Chambre, je me réjouis lorsque le commerce du Canada augmente, surtout si ce développement se fait d'après des principes sains au point de vue économique. Cependant, les hommes d'affaires d'expérience, en tentant d'accroître leur clientèle pour l'écoulement de leurs produits, se gardent de ne pas s'aliéner la fidélité de clients d'ancienne date et sur lesquels ils peuvent compter. Je prétends que c'est exactement ce que le présent Gouvernement a fait, du moins sur une question particulière, et je n'ai que le temps de traiter de cette question; je veux parler du commerce de l'anthracite. Le Gouvernement est si engoué d'expressions telles que "accroissement du commerce", "expansion commerciale" et autres, que, selon moi, il a commis une grave erreur dans la façon dont il a agi au sujet du commerce de l'anthracite gallois, ce qui peut causer la perte pour le Canada d'un commerce important sous forme de produits expédiés en échange dans le pays de Galles et, à un moindre degré, en Ecosse d'où nous obtenons aussi de l'anthracite.

J'ai été témoin d'un fait qui s'est produit en juin dernier dans les Galles, où j'étais allé pour étudier les ramifications du commerce de l'anthracite; c'est ce qui m'a déterminé a en parler à la Chambre à la première occasion qui me serait offerte. On m'avait prié d'adresser la parole à une réunion de producteurs de charbon, après un dîner qui eut lieu à l'hôtel Metropole de Swansea. Au moment de commencer, un garçon de service vint remettre la coupure que voici au président de l'assemblée qui me la remit ensuite. Nous étions alors au 7 juin et la coupure était datée d'Ottawa, le 29 mai; elle contenait une citation du *Standard* de Montréal de cette même date:

Presque un an avant le prochain budget fédéral, l'avant-garde des intrigants du commerce charbonnier a pris ses positions sur la colline parlementaire, déterminée qu'elle est d'atteindre, avant la fin d'une autre session, son objectif qui est de faire abolir les droits grevant actuellement l'anthracite et le charbon bitumineux américains.

Dans la même citation nous trouvons plus loin:

On prétend que la province d'Ontario est celle qui souffre le plus des tarifs existants, Québec portant le reste du fardeau.

La coupure ne révèle le nom d'aucun de ces intrigants, mais je suis sûr qu'il n'y en a

ni de la Nouvelle-Ecosse ni de l'Alberta. Je ne puis rien dire de Québec, mais en ce qui concerne l'Ontario je puis affirmer que la population de cette province est consentante, heureuse même, d'accorder la préférence au charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse, partout où il peut être utilisé, contre le charbon bitumineux étranger. J'estime également qu'elle est heureuse de donner la préférence au charbon de l'Alberta, partout où il peut être employé, ainsi qu'à l'anthracite gallois et écossais lorsque nous devons l'importer.

Il y a dix ou quinze ans, le Canada importait régulièrement quelque cinq millions de tonnes d'anthracite par année, dont la totalité venait des Etats-Unis. Par la suite, grâce au bon jugement des membres de la Chambre, sans distinction de partis, des mesures législatives ou des réglementations furent établies en vue d'encourager l'expédition dans l'Ontario et le Québec de charbon bitumineux néo-écossais, aussi bien que le charbon albertain dans la Saskatchewan, le Manitoba et la partie nord-ouest de l'Ontario. En conséquence, les importations d'anthracite tombèrent de cinq à trois millions et demie de tonnes, niveau auquel elles se sont assez bien stabilisées.

Lorsque vint au pouvoir le gouvernement du très honorable leader actuel de l'opposition (M. Bennett), il donna suite à la promesse qu'il avait faite aux électeurs d'accroître largement dans l'Empire le commerce d'importation de l'anthracite gallois et dans une large mesure celui de l'anthracite écossais. En fait, il a rempli cette promesse de bien des manières, mais le temps me permet de n'en exposer qu'une. Voyons, en ce qui a trait à l'importation d'anthracite, quelle était la situation après que le très honorable député eût constitué son cabinet. En 1929, dernière année entière durant laquelle l'administration précédente du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) avait été au pouvoir, le Canada importait 3,173,043 tonnes d'anthracite américain et 729,458 tonnes d'anthracite gallois. On n'a pas importé d'anthracite écossais cette année-là. En 1934, la dernière année entière durant laquelle le gouvernement de mon très honorable ami fut au pouvoir, la situation avait changé grâce à la politique de l'augmentation du commerce entre les différentes parties de l'Empire, qu'il avait inaugurée. A mon avis aucun commerce n'est plus avantageux, tant pour l'exportateur que pour l'importateur, que l'échange de l'anthracite gallois et écossais contre les produits agricoles canadiens. Les importations d'anthracite américain diminuèrent à 1,804,127 tonnes au cours de la dernière année entière d'administration sous l'ancien gouvernement conservateur, 1934, tandis que les importations d'anthracite gallois passèrent à 1,334,517 tonnes. Nous avons également importé 309,000 tonnes de charbon écossais, ce qui fait un total de 1,643,317 tonnes de houille importées du Royaume-Uni, ou presque autant que la quantité importée des Etats-Unis.

Qu'est-il advenu de ce magnifique commerce, par suite de la politique d'expansion commerciale du Gouvernement actuel, qui ne s'est pas soucié des sentiments de ses véritables clients? L'an dernier, en 1937, le Canada a importé 1,888,860 tonnes d'anthracite des Etats-Unis, tandis que nos importations de charbon écossais et gallois n'étaient plus que de 1,123,841 tonnes. Par ailleurs nous en importions 264,048 tonnes d'Allemagne, 146,648 tonnes de Russie, 19,000 tonnes d'Indo-Chine et 20,000 tonnes de Belgique. En d'autres termes le total de nos importations d'anthracite de pays étrangers l'an dernier atteint le chiffre de 2,338,000 tonnes, tandis que nos importations du Royaume-Uni sont descendues à 1,123,841 tonnes.

Un examen de ces chiffres nous fera connaître clairement les cause du mécontentement prononcé qui existe au pays de Galles actuellement au sujet de la politique du Canada concernant l'anthracite. Si ce mécontentement persiste je suis certain qu'il aura pour effet de diminuer considérablement le nombre des cargaisons de produits agricoles canadiens que les charbonniers apporteront au retour. Parole d'honneur, je n'arrive pas à comprendre ce que le Gouvernement espère gagner en diminuant de 500,000 tonnes nos importations d'anthracite du Royaume-Uni, et en parcourant ensuite tout l'univers pour se procurer cette quantité de houille de pays chez lesquels nous ne pouvons pas exporter nos produits agricoles. Personnellement, je préférerais de beaucoup faire ces échanges avec de bons clients comme le pays de Galles et l'Ecosse, ce qui serait à l'avantage de tous, plutôt que de parcourir tout le globe pour essayer d'augmenter notre commerce, tout particulièrement en ce qui concerne ce produit.

J'ai dit, il y a un instant, qu'au mois de juin dernier j'avais fait une étude assez approfondie de la situation au pays de Galles. J'ai parcouru les régions minières et j'ai visité un bon nombre de mines. Tous les canadiens, j'imagine, ont été touché en lisant de temps à autres les dépêches publiées par les journaux au sujet de la détresse qui règne dans les charbonnages du Pays de Galles en conséquence de la diminution du volume des exportations de charbon. De la part du Gouvernement actuel, suivant moi, il est bien mesquin d'aggraver la détresse qui règne dans le Pays de Galles en diminuant les importations d'anthracite gallois et écossais.

Lorsque j'ai visité les différentes villes des centres miniers, j'ai vu un certain nombre d'affiches semblables à celles que voici. Ces affiches étaient déployées dans les divers magasins où s'approvisionnent les mineurs, mais je crains qu'on ne les fasse disparaître bientôt Je ferai observer en passant que les achats d'anthracite gallois à destination du Canada procuraient du travail à 7,000 mineurs tandis que nos importations d'anthracite écossais permettaient à 2,000 mineurs de gagner leurs vies. Ces affiches, qui étaient imprimées en anglais et en gallois, donnaient une bonne idée de la situation.

L'hon. M. DUNNING: Lisez donc celle qui est imprimée en gallois.

M. MacNICOL: Je voudrais bien pouvoir le faire. J'en ai apporté une toutefois imprimée en anglais, de crainte qu'il ne se trouvât ici personne qui pût lire le gallois. Voici le texte de cette affiche:

Le pays de Galles et le Canada
Cette affiche, publiée par MM. T. T. Pascoe, Lmited, exportateurs de charbon, de Swansea, se traduit ainsi qu'il suit:
Pays de Galles-Canada
Le Canada achète un million de tonnes
d'anthracite gallois
et un million de boîtes de
fer-blanc gallois
Donnez-lui votre appui en demandant à votre marchand les
tomates en conserve du Canada
"King's Choice"
et le
fromage canadien de Belleville
Réciprocité de commerce entre le pays de Galles et le Canada
publié par
T. T. Pascoe, Limited, Swansea

D'autres affiches mentionnaient d'autres produits canadiens. Je crois que c'est montrer de leur part de très beaux sentiments à l'égard du Canada et je verrais d'un bon œil que le Gouvernement révoquât la politique qu'il suit actuellement.

L'hon. M. DUNNING: Ils l'apprécient encore

M. MacNICOL: Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour que l'on importe de plus grandes quantités d'anthracite gallois et écossais afin que ces pays soient en mesure d'acheter plus de nos produits. Lors de mon passage à Swansea, j'ai vu un gros navire qui déchargeait une pleine cargaison de blé canadien. Empilées sur les quais, j'ai remarqué de grandes quantités de fromage canadien et de produits en conserve de toutes sortes. J'ai aussi inspecté les méthodes en vigueur pour charger à bord des navires le charbon à destination du Canada. On envisage la chose là-bas avec de graves inquiétudes. Le ministre du Commerce (M. Euler) et d'autres membres du cabinet qui ont quelque chose à faire avec l'exportation de nos produits, j'en ai la conviction, ont lu des dépêches de la nature de celle que j'ai en mains. Je veux en lire quelques-unes, afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur la voie qu'il suit. Le premier de ces articles a paru dans le *Toronto Globe* du 22 septembre 1936 sous forme d'éditorial. Il se lit ainsi:

La Fédération des mineurs du sud du Pays de Galles a adopté une résolution demandant au board of trade de protester contre l'attitude du Gouvernement canadien. D'après les mineurs gallois, le pacte que le Canada a conclu avec la Russie "doit aboutir à une nouvelle perte de commerce avec le Sud du Pays de Galles où la crise est déjà si aiguë sans compter qu'il aura une sérieuse répercussion sur les moyens d'existence de plusieurs centaines de mineurs employés dans les charbonnages du Pays de Galles".

L'autre est une dépêche adressée de Londres, Angleterre, à la Presse canadienne en date du 30 septembre, et dont voici le texte:

Une délégation de membres de la South Wales Coalowners' Association a conféré aujourd'hui avec le capitaine H. Crookshank, secrétaire parlementaire au ministère des mines, au sujet de la levée de l'embargo décrété par le gouvernement canadien sur les importations d'anthracite de Russie.

Vient ensuite un extrait d'un article paru dans l'ancien *Mail and Empire* en date du 2 octobre 1936:

L'anthracite de Russie est produit dans des conditions qui vont à l'encontre des principes économiques et qui sont incompatibles avec les engagements pris lors de la Conférence impériale tenue à Ottawa en 1932. L'octroi d'une préférence exclusive à l'anthracite britannique fut une des conditions essentielles de l'accord commercial anglo-canadien qui fut alors conclu. Si le gouvernement d'Ottawa ratifie l'initiative que M. Euler a prise à Moscou, il fera preuve de mauvaise foi, semble-t-il. Il se peut qu'une telle attitude ait pour effet de diminuer la préférence dont les produits du Canada jouissent maintenant dans le Royaume-Uni, principal pays importateur de denrées alimentaires du monde.

Vient ensuite une dépêche de Fort-Erié, en date du 7 octobre 1937. Elle se rapporte à l'expédition d'une cargaison d'anthracite russe à Fort-Erié, et est ainsi conçue:

L'expédition se fera par la mer d'Azov, la mer Noire et la Méditerranée jusqu'à Montréal, et de ce dernier endroit par des chalands jusqu'à Fort-Erié. On songe à en expédier une deuxième cargaison pour l'usage des hauts-fourneaux de cette région.

Voici une autre dépêche venue de Londres, en date du 16 novembre 1937:

On a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes que la Grande-Bretagne était en train de se faire supplanter par la Russie et par d'autres pays sur le marché houiller du Canada.

C'est un sujet d'inquiétude pour les acheteurs écossais et gallois de produits canadiens,

et je constate des appréhensions chez les exportateurs de charbon. Avant de partir pour la Grande-Bretagne je suis allé voir quelques importateurs de charbon de Toronto de qui j'achète du charbon néo-écossais et gallois. Ils m'ont dit que le prix du charbon gallois était peut-être un peu plus élevé au Canada à cause du bris ou de la détérioration au cours de l'expédition. Ils m'ont parlé de l'outillage dont se servent les expéditeurs allemands pour éviter cette détérioration. Afin de m'en rendre compte exactement je suis allé à Rotterdam et à Anvers, d'où s'expédie la houille d'Allemagne. J'ai aussi inspecté les docks de Swansea. J'ai pris plusieurs bonnes photographies des machines dont on se sert pour charger le charbon allemand. On m'a dit que le ministère de l'industrie d'Allemagne, dont je parlerai tout à l'heure, subventionne l'exportation des produits allemands. J'ignore si le gouvernement allemand a payé une part de ce qu'a coûté l'outillage de Rotterdam et d'Anvers, mais je n'en serais pas surpris. Je crois savoir que, l'an dernier, il a été voté une assez forte somme pour encourager l'exportation.

A Anvers et à Rotterdam il y a quatre voies ferrées sur les docks parallèles aux navires. Cela signifie qu'au moins quatre différentes sortes de houille peuvent être chargées dans un bateau à la fois. On utilise un genre de grue tout à fait moderne pour transporter la houille des wagons dans la cale du navire, d'où minimum de détérioration. A Swansea, les wagons viennent un à un jusqu'au navire et à angle droit. Le wagon est hissé sur un élévateur et basculé, si bien que le charbon tombe parfois de vingt, quarante ou soixante pieds dans la cale. Parfois, on se sert de transporteurs. L'outillage de Swansea est loin de valoir celui d'Anvers et de Rotterdam.

Je prétends que notre gouvernement devrait prendre l'initiative d'une politique nationale ou impériale en ce qui concerne la houille et adopter des mesures pour essayer d'améliorer le mode d'expédition du charbon gallois. La chose pourrait se faire, d'abord en s'abouchant avec le gouvernement anglais; deuxièmement, en communiquant avec les chemins de fer; troisièmement, en consultant les producteurs et enfin, en sollicitant l'avis des armateurs. On pourrait ainsi atténuer la détérioration du charbon gallois en cours d'expédition et, partant, diminuer le prix du charbon au Canada.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami est-il sérieux quand il prétend que c'est le devoir du gouvernement canadien plutôt que celui du gouvernement anglais d'améliorer les installations pour le chargement du charbon en Angleterre?

M. MacNICOL: J'ai dit bien clairement que, d'après moi, ce gouvernement ferait bien de s'entendre à ce sujet avec le gouvernement anglais.

L'hon. M. EULER: C'est absolument ridicule.

M. MacNICOL: Pas du tout. On pourrait aussi qualifier de ridicule bien des choses que nous faisons à propos de l'exportation du blé et d'autres produits. Est-il ridicule d'essayer d'augmenter le commerce entre le Canada et le Pays de Galles? Je ne le crois pas. Je suis en faveur de développer le commerce impérial en important au Canada de l'anthracite gallois et en exportant en échange nos produits agricoles. Voilà ce que j'appelle du bon commerce. Quoi qu'il en soit, ce gouvernement pourrait certainement faire quelque chose pour diminuer la perte entre Montréal et Toronto.

L'hon. M. EULER: C'est une autre affaire.

M. MacNICOL: Le gouvernement anglais aimerait peut-être que ce gouvernement lui en dise un mot. J'en ai parlé dans les cercles administratifs d'outre-mer et j'ai toujours reçu un très bon accueil quand j'ai mentionné la chose; personne ne m'a dit que c'était ridicule. Ce gouvernement peut certainement le faire et ce ne sera pas ridicule; il pourrait s'arranger pour augmenter les importations au Canada d'anthracite gallois et écossais et augmenter aussi, pour mettre en même temps à exécution un programme de commerce national, les importations en Ontario de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Une telle mesure donnerait beaucoup plus d'ouvrage au Canada que nous n'en aurions en essayant de promouvoir le commerce de la façon tentée par notre gouvernement, en réduisant nos importations de charbon gallois et écossais et en en important de pays situés dans tous les coins de l'univers qui ne nous donnent rien en retour.

Je vais dire quelques mots maintenant d'un sujet dont j'ai déjà parlé ici, à savoir, la nécessité, d'après moi, de doter l'administration fédérale d'un ministère de l'industrie. J'aimerais voir créer un service dont le rôle principal serait de propager, c'est-à-dire d'encourager l'industrie dans ce pays. Vingt-trois autres nations ont un ministère de l'industrie et, d'après une étude que j'ai faite de leurs travaux, je suis convaincu qu'ils ont obtenu d'excellents résultats. Dans certains pays, le ministère est indépendant, tandis que dans d'autres il est accolé soit au ministère du commerce, soit au ministère de l'agriculture, parfois encore au ministère du travail. Si le ministère de l'industrie au Canada était un ministère de l'industrie et de l'agriculture, il pourrait donner de très bons résultats si le ministre actuel de l'A-

griculture (M. Gardiner), qui a beaucoup de talent, pouvait finir par se convaincre que les intérêts de l'industrie, du travail et de l'agriculture sont identiques vu que tous rapportent quelque chose au pays, et que l'industrie et l'agriculture sont deux choses également importantes. Mais voici ce que le ministre actuel de l'Agriculture, parlant en sa qualité de ministre de l'Agriculture, a dit dans cette Chambre au cours de la dernière session; ses paroles figurent à la page 1687 du hansard:

Je suis un de ceux qui croient que si nous voulons vendre notre blé sur le marché anglais, nous devons être prêts à acheter dans ce pays les chemises, les pantalons et les souliers que nous portons quand nous produisons ce blé.

Mais quel tollé général si, un jour ou deux après, parlant à titre de ministre de l'Industrie, il avait dit:

Je suis de ceux qui croient que, si nous voulons vendre nos instruments aratoires en Argentine, nous devrions être prêts à en importer le blé pour fabriquer le pain que nous mangeons ainsi que le bœuf que nous consommons, quand nous fabriquons ces instruments.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela ne serait pas exact.

M. MacNICOL: Parfaitement. Je crois réellement que si mon honorable ami était en même temps ministre de l'industrie et de l'agriculture, il ne ferait aucune de ces deux affirmations, car il verrait bien qu'on ne peut détruire l'industrie sans détruire l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Je préférerais vous croire quand vous dites que nous devrions prendre du charbon gallois.

M. MacNICOL: Le ministère serait maintenant dirigé par un ministre qui ferait ces deux déclarations. Je ne crois cependant pas que le ministre actuel ferait cela; je le lui concède.

Poursuivant mes recherches sur cette question d'un ministère de l'industrie, je suis allé en Allemagne, à Berlin, où j'ai discuté cette question avec les fonctionnaires du ministère de l'Industrie de l'Allemagne; je leur ai demandé comment ils s'y prenaient pour arriver au merveilleux rendement de l'industrie allemande. Ils m'ont fait connaître l'objectif de ce ministère. Je conçois bien, monsieur l'Orateur, que je ne puis entrer maintenant dans les détails de cette question, mais je le ferai plus tard si l'occasion s'en présente. Ce qui m'a frappé au ministère de l'Industrie en Allemagne, c'est qu'il consacre surtout ses efforts à créer de l'emploi dans l'industrie. Ces gens-là m'ont dit que leur occupation consiste: premièrement, à amener la création de nouvelles industries; deuxièmement, à moderniser les industries existantes; troisièmement, à développer et à fabriquer des ressources économiques de qualité inférieure et de qualité supérieure pour rendre l'Allemagne aussi indépendante que possible des approvisionnements étrangers; quatrièmement, à maintenir une forte classe moyenne possédant de nombreuses industries d'importance secondaire et indépendantes, entre autres des marchands et des artisans; cinquièmement, à subventionner les exportations.

J'ai dit tout à l'heure que, d'après ce que j'ai pu savoir, les Allemands ont subventionné l'exportation du charbon. De fait, le ministère a dépensé l'an dernier 200 millions de reichsmarks pour subventionner l'exportation des produits allemands. Sixièmement, l'objectif de leur ministère est de développer le plus possible le marché domestique. Enfin, septièmement, son objectif est de contrôler le coût de la production. Je considère que nous devrions faire la même chose au Canada. Le ministre du Commerce (M. Euler) me dira peut-être que nous n'avons pas l'autorité voulue pour établir ce contrôle. Nous ne l'avons peut-être pas, mais à mon humble avis le moment est venu pour le Gouvernement de s'intéresser au coût de la production dans notre pays afin que nous puissions non seulement assurer un prix raisonnable pour les consommateurs mais encourager une plus grande exportation de nos produits ouvrés.

Si l'on me permet une digression, je dirai que j'ai été étonné des chiffres que l'on m'a fournis en Allemagne sur la production du blé. Ces chiffres ont été une véritable révélation pour moi, car je n'avais jamais étudié à fond la question du blé et j'ai été confondu d'apprendre la quantité de blé produit par un petit pays de 208,000 milles carrés. Je vais citer les chiffres comparatifs de la production et des emblavures au Canada et en Allemagne pour les trois années 1936, 1932 et 1913.

Canada					
1936		1932		1913	
Superficie	Quarters de 480 liv.	Superficie	Quarters de 480 liv.	Superficie	Quarters de 480 liv.
25,290,000	28,650,000	27,180,000	55,380,000	11,010,000	28,950,000
Allemagne					
Superficie	Quarters de 480 liv.	Superficie	Quarters de 480 liv.	Superficie	Quarters de 480 liv.
5,150,000	21,230,000	5,630,000	23,000,000	4,860,000	21,390,000

Je peux ajouter que les chiffres concernant l'avoine, l'orge et le seigle indiquent une production tout aussi abondante.

Je me suis ensuite rendu en Irlande pour m'y renseigner sur son ministère de l'Industrie. Nous savons tous que l'Etat libre d'Irlande a peu de ressources naturelles, que le pays a peu d'étendue et que ses ressources sont restreintes. Il a eu aussi des embarras ennuyeux avec la Grande-Bretagne au point de vue commercial, ce qui a restreint ses exportations. Malgré tout, le ministère de l'Industrie a accompli, d'après moi, une œuvre remarquable. Je l'ai examinée de très près, et bien que je n'aie pas le temps d'entrer dans les détails, je me contenterai de dire que les autres pays pourraient fort bien prendre exemple sur lui. J'ignore quel est le ministre du gouvernement canadien qui est particulièrement chargé de propager l'industrie.

L'hon. M. DUNNING: De la propager?

M. MacNICOL: Je veux dire chargé d'encourager le développement des industries.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que nous ayons un ministre effectivement chargé de propager l'industrie.

M. MacNICOL: Disons alors chargé de l'encourager. Là-bas, on appelle cela propager l'industrie; mais peut-être n'a-t-on qu'une connaissance imparfaite de la langue. Ce qu'on m'a dit c'est qu'on était déterminé là-bas à stimuler l'industrie en encourageant la création d'usines pour la fabrication de nouvelles catégories de marchandises, et l'Irlande a obtenu de bons résultats sous ce rapport. En fait, bien que ce ne soit qu'un petit pays, sa production manufacturière représentant 275 millions de dollars en 1931 s'est accrue jusqu'à plus de 400 millions de dollars en 1937, ce qui est passablement satisfaisant, à mon avis, eu égard à l'époque et aux circonstances dans lesquelles elle se trouve. L'augmentation de la fabrication est plus marquée en Angleterre, il va sans dire, que dans tout autre pays. Comme moi, le ministre des Finances (M. Dunning) a dû se rendre dans plusieurs des nouvelles régions industrielles (Wembley, Wimbledon, Slough), où 500 usines ont vu le jour, par exemple à Port-Talbot, Manchester ou ailleurs. L'œuvre qu'on y accomplit a causé une forte impression sur moi. On n'a guère à s'étonner que le chômage diminue dans la métropole, attendu qu'on y croit fermement que le moyen de l'enrayer est de procurer de l'emploi aux ouvriers dans les entreprises industrielles, de faire fonctionner les usines et de fabriquer des produits; et, en outre qu'on a appliqué cette méthode dans une mesure très considérable. J'ai causé avec les dirigants de sociétés qui emploient jusqu'à trente, cinquante mille hommes. Comme les journaux me l'ont appris, le gouvernement s'efforce de persuader aux industriels de ne pas élever leurs établissements trop près de Londres, mais plutôt de s'éloigner autant que possible de la métropole. Eh bien, au cours de mes conversations avec certains capitaines de l'industrie, qui m'apprenaient leur intention de fonder des succursales, je leur ai conseillé de les établir au Canada. Je ne sais ce que le Gouvernement devrait faire pour qu'une succursale fabriquant au Canada expédiât ses produits en Angleterre aux mêmes conditions que si elle était située dans les Iles britanniques, mais je ne doute pas qu'il soit possible de tourner la difficulté. On pense de plus en plus, en Angleterre, qu'il importe, dorénavant, d'établir loin de la capitale, ou au Canada, un grand nombre d'usines, en particulier celles qui s'occupent des moyens de défense et de sécurité du royaume. De nos jours, nous ne sommes pas plus éloignés de Londres que Manchester, Birmingham, Leeds ou Sheffield l'étaient il y a un siècle. Peut-être exagéré-je. Le ministre des Finances sourit.

L'hon. M. DUNNING: Pas autant que d'habitude.

M. MacNICOLL: Plusieurs endroits du Canada sont relativement rapprochés de la métropole. Par conséquent, puisqu'on songe là-bas à transporter les usines aussi loin que possible de l'Angleterre industrielle, peut-être pourrait-on les établir au Canada, partie de l'Empire la plus rapprochée de la Grande-Bretagne. Le ministre qui s'occupe des affaires industrielles serait peut-être taxé de folie s'il tentait quelque chose en ce sens, mais le projet est digne d'attention.

Une aciérie où je me suis rendu m'a particulièrement intéressé. Je terminerai par là, parce que je suis ainsi amené à traiter de l'assurance-chômage, dont a parlé le ministre du Travail (M. Rogers). La société en question possède trois usines, dans lesquelles, assure-t-on, elle emploie environ 36,000 hommes. Il ne s'y est pas produit de grève depuis 36 ans. Certains ouvriers, avec qui j'ai causé, m'ont énormément plu par la façon favorable dont ils parlaient de leur emploi. J'ai causé avec les administrateurs de la méthode à laquelle ils ont recours dans leurs relations avec le personnel, méthode dont les résultats sont si probants qu'aucune grève n'a éclaté depuis 36 ans. Un des dirigeants m'a dit: "Entrez à l'usine cet après-midi. Demandez à l'ouvrier qui vous paraît le moins en mesure de vous répondre convenablement, quel est aujourd'hui le prix de l'acier." Ainsi fis-je. A l'usine, dans l'après-midi, j'aperçus quatre hommes en face d'un haut fourneau Bessemer. Je m'adressai au dernier: "Quel est le prix de l'acier,

aujourd'hui?" Je ne me rappelle pas le chiffre qu'il me cita, mettons: "Six livres, seize shillings et quatre pence." Il avait probablement raison et je n'en revenais pas qu'il connût le prix de l'acier. Mon guide dans l'usine ajoutait: "Voilà pourquoi l'usine est restée à l'abri de toute grève." Il y a plusieurs années, l'on a établi à tant ou tant de livres sterling la tonne le prix de vente basique de l'acier, prix qui peut avoir été au-dessus ou au-dessous du prix de vente réel. L'on a conclu ensuite avec les ouvriers une entente qui me semble tombée du ciel. J'ignore si on pourrait l'appliquer à tout le Canada, mais j'ai trouvé cette entente admirable, et elle a produit de magnifiques résultats. Voici: si le prix des plaques d'acier dépasse de deux shillings et demi le prix fixé par tonne, les salaires des ouvriers montent automatiquement et incontinent, et la paye suivante augmente d'un et quart pour cent. Comme, l'an dernier, les hausses se sont multipliées, sans doute par suite du réarmement,—je ne discuterai pas ce point,—les ouvriers en sont d'autant mieux rémunérés. Par contre, si le prix de l'acier baisse de deux shillings et demi par tonne les salaires tombent automatiquement d'un et quart pour cent. Or, comme le prix d'un article déjà fabriqué ne baisse pas avec la rapidité qu'on le suppose parfois, les salaires ne fléchissent pas aussi rapidement qu'ils montent.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Il existe un niveau en bas duquel les salaires ne peuvent tomber.

M. MacNICOL: Parfaitement, et cette base est fixée à tant de livres sterling la tonne. Les salaires ne peuvent fléchir au-dessous de cette limite, quel que puisse être le prix de l'acier sur le marché.

Naturellement, les ouvriers industriels de la Grande-Bretagne jouissent de deux autres grands avantages, l'assurance-santé et l'assurance-chômage nationales. Le ministre a bien raison de dire que les membres de cette Chambre, sans exception, voient d'un bon œil la proposition de légiférer en matière d'assurance-chômage. Il s'agit de savoir comment s'y prendre pour obtenir les résultats les plus rapides. Nous avons l'expérience des Etats-Unis. Je me suis rendu à Washington pour étudier le problème sur place. Les Etats-Unis ont adopté une loi d'assurance-chômage sous le signe du gouvernement central. La Cour suprême des Etats-Unis a décidé que l'assurance-chômage était exclusivement du ressort des Etats. Le gouvernement américain, avec le président actuel dont les pouvoirs dépassent sans doute ceux de ses prédécesseurs, a adopté une loi d'assurance-chômage, mais naturellement sans pouvoir l'appliquer.

[M. MacNicol.]

La loi prescrivait qu'il pourrait être perçu de tout patron employant de huit personnes ou plus trois pour cent des échelles de salaires. Puis ce gouvernement déclare ensuite à l'Etat, "Si vous adoptez une loi d'assurance-chômage conforme à celle que nous avons adoptée nous vous rembourserons les 3 p. 100 que nous avons perçus dans votre Etat". A un Etat qui refusait d'adopter une loi d'assurance-chômage il tenait le langage suivant: "Nous emploierons les 3 p. 100 que nous avons perçus dans votre Etat au soulagement du chômage chez vous". Je ne sais trop si nous pourrions procéder de la sorte au Canada; mais je suis convaincu que le plus tôt les gouvernements au Canada adopteront une législation sociale de quelque genre relativement à la santé du peuple et à l'assurance-chômage, mieux ce sera pour les ouvriers et les industries au pays et moins il y aura de grèves.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'être obligé d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. CHARLES PARENT (Québec-Ouest-et-Sud): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention de retarder inutilement le vote sur l'adresse par un long discours, mais je ne crois pas abuser de la bienveillance de cette Chambre en soumettant quelques observations, premièrement, sur la liberté civile dans le Québec; deuxièmement, sur l'opportunité de voir à l'embellissement et à la protection du cachet historique de la ville de Québec, en étendant les pouvoirs de la Commission des Champs de bataille nationaux à certaines propriétés fédérales.

Tout d'abord, il me sera bien permis d'offrir mes plus sincères félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion. Cette joute oratoire classique a toujours un cachet particulier. Serait-ce pour se reposer des ennuis du patronage, je ne sais, mais il est un fait indéniable, c'est que la presque totalité des députés écoutent toujours avec attention les discours de ceux qui proposent et appuient l'adresse en réponse au discours du trône. Les galeries reçoivent, en cette circonstance, les élégantes de la société canadienne, que les événements sociaux de la capitale intéressent toujours vivement à cette époque. C'est vous dire, monsieur l'Orateur, combien lourde est la tâche qui incombe à celui qui propose l'adoption de l'adresse et à celui qui appuie cette motion. Aussi, la Chambre tout entière se réjouit-elle du succès qu'ils ont obtenu.

Certains orateurs ont reproché au Gouvernement de ne pas avoir mentionné, dans le

discours du trône, les droits civils de notre population. Je ferai remarquer à cette Chamble qu'il n'existe pas un coin de terre au monde où il y a plus de liberté et de tolérance pour les gens civilisés que dans la province de Québec. Dans la ville de Québec, où j'habite, résident plusieurs milliers d'Anglais protestants. Nous y vivons tous dans la plus parfaite harmonie. A quelques cents pieds de distance nous trouvons l'église épiscopale catholique et l'église épiscopale protestante, et le dimanche vous pouvez voir ce spectacle édifiant de Canadiens français catholiques et d'Anglais protestants se dirigeant ensemble vers leur cathédrale respective, dans un respect mutuel de leurs croyances religieuses. Jamais un choc, jamais un froissement. Nous parlons d'eux, comme ils parlent de nous, avec le plus grand respect. Nous respectons leurs pasteurs comme ils respectent nos prêtres.

Depuis Jogues, Brébeuf et Lallemand, trois siècles d'histoire disent les dévouements, les sacrifices et l'œuvre grandiose accomplie en notre pays au nom de la foi en Dieu. Tout cela est la raison même de notre vie. Il n'y a rien de surprenant que ceux qui viennent prêcher chez nous l'inexistence de Dieu soient reçus comme des barbares.

Je profite de cette occasion pour attirer l'attention du Gouvernement sur la tenue d'un grand Congrès eucharistique national à Québec, au cours de l'été prochain. Je formule le vœu que le Gouvernement souscrive une somme pour aider à défrayer les dépenses du Congrès, et qu'un représentant du Gouvernement y soit délégué.

Pour abréger mes remarques, je passerai immédiatement au second point de mon discours: l'opportunité de voir à l'embellissement et à la protection du cachet historique de la ville de Québec, en étendant les pouvoirs de la Commission des Champs de bataille nationaux à certaines propriétés fédérales. Vous le savez, monsieur l'Orateur, Québec est non seulement la plus vieille ville de l'Amérique mais c'est aussi la ville aux trésors historiques inestimables. Québec, par la courtoisie de sa population, par ses rues étroites, son beau climat, ses monuments et ses souvenirs, constitue un objet d'intérêt et de curiosité qui attire près d'un million de touristes chaque année. C'est aussi la résidence d'été de Son Excellence le Gouverneur général et je crois qu'à ce titre le gouvernement fédéral devrait s'intéresser d'une manière toute particulière à l'embellissement de Québec. Du rocher de Québec, de cet endroit qu'on nomme la Terrasse Dufferin, le visiteur peut observer l'un des plus beaux panoramas au monde. De chaque côté du Saint-Laurent, vous pouvez voir les coquets villages aux maisonnettes blanches se détachant sur le vert des montagnes, et devant vous apparaît l'Ile d'Orléans qui, dans le platine des vagues du grand fleuve, vous semble une émeraude géante. Je crois, monsieur l'Orateur, que chaque fois que vous visitez Québec, il vous plaît de venir contempler de cet endroit plusieurs belles paroisses de votre comté. Comme moi-même, vous vous êtes peut-être demandé pourquoi on ne prolongerait pas cette terrasse merveilleuse vers l'ouest, pour qu'elle vienne aboutir au parc des Champs de bataille nationaux. En plus de créer du travail, on construirait ainsi le site le plus enchanteur au monde.

En 1908, sir Wilfrid Laurier, se rendant bien compte du caractère particulier et national de Québec, institua la Commission des Champs de bataille nationaux. Le but de la loi créant cette commission était de conserver les grands champs de bataille, témoins de la lutte légendaire entre Wolfe et Montcalm, et de rétablir autant que possible dans les grandes lignes la physionomie originaire de ces champs de bataille.

En 1911, le gouvernement fédéral et la Commission transcontinentale ont acquis de nombreuses propriétés et des droits de passage le long du fleuve; ces propriétés et ces droits de passage ne sont aujourd'hui d'aucune utilité par suite du changement de tracé du chemin de fer. Ne serait-il pas opportun d'étendre les pouvoirs de la Commission des Champs de bataille à ces propriétés, et même de les céder à la Commission? N'y aurait-il pas lieu encore d'accroître ses pourvoirs pour englober les vieux murs de Québec, que l'on est à reconstruire, afin d'y aménager des promenades, et de reconstruire aussi, en tenant compte de l'époque, les anciennes portes qui furent détruites devant le progrès?

En 1928, le gouvernement fédéral vota une somme de $750,000, à dépenser en dix ans et dont le dernier versement serait fait cette année. Puis-je espérer que le projet de Laurier se continuera encore pendant de nombreuses années, puis-je espérer que l'on consacrera de nouvelles sommes à l'embellissement et à la préservation de ce site historique de la plus vieille ville de l'Amérique? Puis-je émettre le vœu que le prolongement de la terrasse de Québec, l'embellissement général de la ville, la protection de ses sites historiques, seront appuyés par des gens qui, jusqu'ici, ont fait preuve de discernement?

J'ai confiance qu'avec le puissant appui de mes collègues de la ville de Québec, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), mon humble requête recevra un accueil favorable. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt de Québec que je soumets cette demande

c'est dans l'intérêt du grand nombre de visiteurs qui nous viennent du territoire américain. Les visiteurs étrangers qui, pour la première fois, voient Québec ressentent une grande émotion, car trois siècles d'histoire leur rappellent mille souvenirs. En effet, on a pu dire de Québec: Chaque pierre a son souvenir. Vous me direz peut-être, monsieur l'Orateur, que j'ai fait un plaidoyer en faveur de ma ville et de mon comté. Je pourrai vous répondre en m'inspirant de la pensée d'un auteur: On a toujours le droit de parler de sa ville lorsqu'on l'aime jusque dans les profondeurs même d'où vient la vie.

Puisqu'il me reste encore quelques minutes, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur le fait suivant: parce que Québec est la plus vieille ville d'Amérique, les développements originaires n'ont pas prévu les besoins de notre époque moderne. Il faudrait donc améliorer ces conditions. Québec, par ses rues étroites et son manque de prévision pour les développements futurs, se trouve dans une situation particulière au point de vue de l'assistance des autorités fédérales en vertu de la Loi pour aider à la construction de maisons. Dans mon comté spécialement, où se trouvent une population d'ouvriers, plusieurs demandes n'ont pas reçu de la Commission l'accueil qu'elles auraient dû recevoir. J'espère que le Gouvernement verra à améliorer cette loi de manière à aider l'ouvrier, car jusqu'ici elle n'a profité chez nous qu'à ceux qui, sans son aide, auraient pu se construire des habitations. Le but que cette loi doit atteindre, si je le comprends bien, est d'aider ceux qui, dans la vie, n'ont pu compter sur une aisance facile, d'aider l'ouvrier, le travailleur de chez nous qui, par son économie, est désireux d'assurer son existence pour ses vieux jours. J'espère qu'un représentant du Gouvernement, examinant la situation telle qu'elle se présente à Québec, jugera à propos de réserver une étendue de terrain pour permettre au Gouvernement d'aider à la construction d'habitations où l'ouvrier, tout comme l'homme plus favorisé de la richesse, pourra assurer à ses enfants une vie de confort.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. L.-A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez d'offrir mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, et spécialement à celui qui a parlé en français.

[M. Parent.]

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire étalage dans cette Chambre des quelques mots de français que je connais; je veux simplement démontrer de cette façon ma reconnaissance pour l'aide et la collaboration que m'ont toujours accordées dans cette Chambre ainsi que dans ma vie politique mes concitoyens de langue française.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à féliciter dans ma langue les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse des discours qu'ils ont prononcés à cette occasion et je tiens aussi à féliciter les électeurs de leurs circonscriptions de les avoir choisis comme leurs représentants. Leur tâche est terminée mais il nous reste à étudier le programme que le Gouvernement a exposé dans le discours du trône. Je ne puis mieux faire, il me semble, monsieur l'Orateur, pour vous donner une idée de l'état d'esprit dans lequel je me trouve au début de cette session que de vous citer un passage de T. B. Macaulay. Certains de mes honorables collègues doivent se rappeler que dans son étude sur John Dryden, Macaulay a écrit ce qui suit:

> Son imagination ressemblait aux ailes d'une autruche. Elle lui permettait de courir mais non de planer.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer est en mouvement; il a tellement accéléré sa marche sous bien des rapports qu'il est maintenant au pas de course mais on ne peut pas dire, il me semble, qu'il plane. En réélisant le parti libéral au pouvoir en 1935, le peuple a montré qu'il voulait voir le Canada gouverné par une administration libérale. Telle était la promesse que comportait le programme de ce parti, et cette promesse était plus vaste et plus importante, à mon avis, que celles de tous les chefs des autres partis qui nous faisaient la lutte à cette époque. Il ne m'appartient pas de dire que le Gouvernement n'a pas toujours suivi la ligne de conduite libérale dans l'administration des affaires du pays. Nous avons réussi à progresser mais je considère comme une de mes prérogatives, à titre de membre du parti et de défenseur de l'administration actuelle, de profiter de la première occasion qui m'est offerte cette session pour dire à mes collègues de ce parti que mes électeurs—un bon nombre du moins—comme moi-même, considérons que nous n'avons pas lieu de nous vanter des progrès que nous avons réalisés jusqu'ici.

Comme les autres groupes de la Chambre, notre plus ardent désir est de servir le Canada. Où nous ne nous entendons plus avec eux est sur la façon dont nous pouvons le mieux le servir; et encore. L'expression "C'est

à l'œuvre qu'on reconnaît l'artisan" nous vient quelquefois à l'esprit. L'accusation la plus terrible qu'on ait portée et qu'on portera peut-être toujours contre le parti libéral est que nous, libéraux, professons les mêmes idées politiques que nos adversaires conservateurs. Malheureusement, depuis trois ans, nous avons, d'après moi, fait renaître l'espoir dans le cœur de nos diffamateurs et ranimé leur courage. Nos amis de la C.C.F. s'écrient non seulement: "Attention, attention", mais ils ajoutent "Nous vous avions prévenus". Dans les Prairies, les chefs du syndicat coopératif disent: "Moi aussi" et partout, de l'ombre des Rocheuses comme de l'éther même, surgit une voix qui dit: "Attention! le lion et l'agneau sont couchés ensemble". Personne ne s'y laisse prendre, à moins que nous nous bernions nous-mêmes. Il m'arrive de penser que nous le faisons, car, durant les dernières heures de la dernière session, nous avons adopté les scandaleuses modifications du tarif sur les meubles; car, nous avons, en 1930, regardé avec dédain les accords d'Ottawa, nous avons ostracisé leurs parents et nous avons ensuite adopté l'enfant en 1937; car nous permettons au monopole de l'essence à moteur de prélever de chaque consommateur une amende sur chaque gallon d'essence qu'il emploie; car nous permettons aux fabricants d'automobiles de tirer parti de tous les développements mécaniques pour lesquels les acheteurs de voitures aux Etats-Unis ont été appelés à payer, et de faire payer de nouveau ces améliorations par l'acheteur canadien; enfin nous permettons à une commission tory du tarif de prodiguer ses conseils à notre Gouvernement. Ceci, chez un individu, friserait la trahison; pour un parti politique, c'est au moins de la sottise.

S'il n'y avait que cela à dire, les choses laisseraient beaucoup à désirer, mais je me réjouis de ce que, dans ce grand livre, il y a assez de choses pour contre-balancer ce que je viens de dire. Je ne crois pas devoir en ce moment exposer l'autre côté de la médaille; je ne pense pas qu'il soit nécessaire de relater les œuvres accomplies par le Gouvernement. Je crois qu'il est peut-être bon pour nous, au commencement d'une session, de penser surtout aux choses qui n'ont pas été faites.

Il est peut-être inconcevable, monsieur l'Orateur, pour bien des gens qui sont dans la politique, qu'un député parle avec autant de franchise en cette Chambre, mais je ne m'excuse aucunement d'avoir cru sage de faire observer que je suis porté à dire au Gouvernement: "Plus vite que cela! Plus vite que cela!" Et je sais que c'est aussi le sentiment de mes commettants. Je suis loyal envers le Gouvernement actuel; je lui accorde librement cette loyauté, mais je dois aussi être loyal envers les espoirs et les ambitions de ceux qui appuient ce Gouvernement. Je crois dans la destinée du Canada; je crois que le libéralisme est la doctrine la plus capable de lui faire atteindre cette destinée, mais je veux que cela se réalise le plus rapidement possible sous le libéralisme.

Il est banal de dire que nous traversons une période critique. Il est oiseux de répéter que les nations sont impuissantes devant les problèmes de l'heure. Il me suffira peut-être de traiter brièvement en ce moment des problèmes qui nous intéressent tout particulièrement. Nous faisons peut-être bien de nous demander quels sont ces grands problèmes canadiens. Je prétends, monsieur, que le premier de ces problèmes est de conserver l'unité du Canada. Nous nous sommes beaucoup occupés au Canada depuis quelques années de notre statut national, de la place que nous occupons dans l'Empire. Il m'arrive parfois de penser que nous avons trop souvent et trop longtemps oublié d'assurer le maintien de notre propre unité. J'affirme franchement que, si la Confédération canadienne n'existait pas aujourd'hui, il serait impossible de l'établir. Mais soixante ans se sont écoulés depuis l'établissement de la Confédération. Cette union a été sanctifiée en quelque sorte par le sang de milliers d'hommes qui sont morts pour le Canada, non pas pour le Québec ou pour le Manitoba ou pour les Provinces maritimes ou pour la Colombie-Britannique, mais pour le Canada. Et nous ne devons pour rien au monde laisser briser cette union qui a subi l'épreuve de soixante-dix années.

Tout d'abord, si nous, les membres de la Chambre des communes, voulons aimer et servir le Canada, nous devons connaître notre pays. Quand je viens à Ottawa, je crois parfois, au bout d'un certain temps, me retrouver dans une petite vallée des montagnes de l'Ouest. Il suffit que j'y fasse un séjour plus ou moins prolongé pour que me vienne le désir pour ainsi dire irrésistible d'escalader les hauteurs, ce que je n'aime pas pourtant, afin de jeter un coup d'œil de l'autre côté de la crête qui paraît si rapprochée. L'espèce de crainte qui m'envahit dans les montagnes vient peut-être de ce que je suis né dans les Prairies. En tous cas, sur cette colline parlementaire, j'ai l'impression d'être dans une vallée: ici, notre regard ne se porte pas, au delà de la crête, aussi loin ni aussi souvent qu'il le faudrait. Si on n'exprimait pas les idées qui viennent à l'esprit durant les premiers jours de la session, on s'en abstiendrait peut-être toujours, à cause de cet isolement. S'il m'est arrivé, par le passé, de trouver indûment à redire aux frais

de déplacement des membres de cabinets antérieurs, je me rétracte maintenant et je conseille aux ministres présents ou futurs de voyager davantage.

L'esprit de clocher, qui est si répandu à n'en pas douter, vient de l'ignorance. L'ignorance est plus dangereuse que l'égoïsme, parce que l'égoïsme tient en grande partie à la méconnaissance de son propre intérêt. Ensuite, il faut une direction: or, la nation compte que cette direction lui viendra de la Chambre. Un député fédéral qui met les intérêts de sa circonscription avant les considérations nationales devrait se retirer dans un conseil de comté où ses talents trouveraient à s'employer utilement. Un député fédéral qui met au-dessus du sentiment national les besoins réels ou imaginaires de sa province devrait chercher une sphère d'activité où des préjugés seraient moins nuisibles et, au contraire, plus appréciés. A ce sujet, je tiens à affirmer avec encore plus d'énergie, qu'un député provincial qui tente de hausser son propre prestige aux dépens de l'unité nationale n'est pas un patriote, soit qu'il agisse par malice, par ignorance ou par vanité, ou pour ces trois motifs à la fois.

Le régime des partis ne nuit pas à l'unité nationale. Au contraire, il en est peut-être le meilleur appui. Mais il n'en saurait être ainsi qu'autant que les partis divisent le pays dans le sens horizontal, si j'ose dire. La division dans le sens vertical entraîne le régionalisme et l'égoïsme, d'où découle tout le danger. N'est pas patriote qui dresse l'Est contre l'Ouest, le Centre contre les extrémités du pays. De là vient le chaos, la dissension et l'effondrement.

Si les hommes politiques du Canada avaient consacré, à enseigner aux diverses régions du pays la solidarité qui les unit toutes, la dizième partie du temps qu'ils ont mis à créer les antagonismes régionalistes pour des fins politiques égoïstes, j'ose dire que ce problème, si aigu chez nous aujourd'hui, ne se poserait pour ainsi dire plus. Mais il importe de se demander si la question a tant d'importance. Si nous convenons de l'affirmative, nous devons en rechercher les causes. Eh bien, cette importance vient de ce que ce problème touche aux droits et privilèges, au gagne-pain et au revenu de chaque habitant du pays. Cette importance vient encore de ce que l'armature même de la nation en est menacée. C'est une question d'ordre politique, économique et social. Elle touche à tous les aspects de la vie de chacun.

Nous en venons à nous demander, ayant convenu de l'existence du problème et ayant reconnu que la Chambre est l'endroit indiqué pour le résoudre, ce que nous allons faire. Personne ne saurait donner une réponse tout à fait satisfaisante à cette question, parce qu'une telle réponse ne se trouve nulle part. Tous tant que nous sommes, ou peu s'en faut, en sommes venus à la conclusion que connaître un homme en mesure de répondre à toutes les questions, c'est connaître un fou ou un fanatique. Il s'agit donc de poser d'abord les principes fondamentaux qui nous aideront à juger des diverses méthodes à explorer. Il faut d'abord se faire une idée nette de ce qu'entraîne l'unité nationale, et ensuite acquérir le désir d'y atteindre. Puis, animés de cette notion et de ce désir, il faut examiner chaque question d'opportunité nationale à la lumière de cette notion et de ce désir. Je n'hésite pas à dire avec toute la franchise dont je suis capable, que les considérations de parti ont plus souvent dicté nos programmes d'action que les principes ne les ont inspirés. Une étude de l'historique des tarifs canadiens en apporterait la preuve peut-être plus que toute autre chose.

J'ai dit que les considérations de parti ont plus souvent dicté la politique douanière que les principes ne l'ont inspirée. Je me propose de démontrer que la pratique est acceptée sans commentaire par ceux-là mêmes qui ont le plus à souffrir de l'instabilité en matière douanière. J'extrais le passage suivant d'un article paru avant le début de la session parlementaire, dans le *Canadian Business* de décembre 1937:

> Il semble également que les commentateurs du tarif des Prairies vont avoir l'occasion de se faire entendre au sujet du textile, de l'ameublement et des automobiles.

Rien n'indique que le Gouvernement se propose de tenir compte des besoins des consommateurs canadiens si, comme le laisse entendre l'article, il envisage une initiative dans le véritable esprit libéral "Du tout", nous dit *Canadian Business*, "si le Gouvernement agit, ce sera un os à ronger jeté aux commentateurs du tarif des Prairies, ces étranges représentants des pauvres campagnards de l'Ouest qui croient qu'il incombe aux gouvernements de légiférer pour le peuple et qui, est-ce croyable? le disent en public". Je cite encore la même publication:

> Il est peu probable que l'on s'attaque à la préférence de $1.50 par baril sur les pommes, car c'est une question de vie ou de mort pour la vallée d'Annapolis, et même une réduction de la préférence forcerait le ministre du Revenu national, l'honorable J. L. Ilsley, à se trouver un nouveau domicile politique.

Les honorables députés constateront que le compte rendu met en relief, non pas la situation économique dans la vallée d'Annapolis, mais—c'est le comble pour *Canadian Business* —les possibilités de réélection du ministre. Je ne puis m'empêcher de contredire *Canadian Business* sur ce point. Sans vouloir absoudre le présent Gouvernement, ni aucun de ses pré-

décesseurs au pouvoir, de toute considération politique en matière de remaniement tarifaire, je tiens pour certain que l'honorable ministre intéressé abandonnerait son siège, et je ferais de même, plutôt que ses convictions.

Pour terminer, voici un autre aspect de l'importance que revêt l'unité nationale que la Chambre doit avoir sans cesse présent à l'esprit. On nous rappelle constamment notre devoir de citoyen et il conviendrait de songer un peu à nos droits. Nous possédons un patrimoine commun et nous avons un devoir commun, non pas à l'Etat, mais les uns envers les autres et envers nous-mêmes. A titre de Canadiens, nous avons décidé de maintenir certaines normes et certains services. Une distinction entre Canadiens dans la jouissance de ces normes et de ces services est impossible à concevoir. Ces services n'ont pas une origine locale, et les avantages qui en découlent n'ont rien de local—ils sont d'ordre national. A la lumière de l'expérience et à tous égards, la responsabilité nous incombe. Si nous nous en acquittons, ce sera un grand pas de fait dans la voie de l'unité et de l'harmonie au Canada.

Je ne saurais moins faire qu'exprimer ici la satisfaction que me cause le discours du trône laissant prévoir une initiative dans la bonne direction, savoir celle de l'assurance-chômage. C'est encore une occasion pour moi de féliciter le Gouvernement du jour d'avoir nommé la commission royale. A mon avis, comme à celui de la majorité de mes commettants, cette commission a entrepris une tâche herculéenne. Je crois que le Gouvernement a su choisir des membres qui sont à la hauteur de la tâche.

Il existe un autre grand problème qui se rapporte au bonheur et au bien-être de notre peuple. C'est un double problème, celui du logement et celui de la disparition des taudis. Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est un problème national d'où surgissent plusieurs des problèmes sociaux qui s'offrent à nous. Quoiqu'il n'en ait pas été question dans le discours du trône, j'espère qu'on ne l'a pas oublié. J'aurai à m'arrêter plus longuement sur le sujet une autre fois.

Ne le cédant en importance qu'aux problèmes de la restauration de l'ordre en notre propre pays, il existe celui des relations à établir avec les autres pays du globe ainsi que celui des mesures à prendre pour les conserver. Le monde en général traverse une époque troublée. Je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que la conscience humaine s'est émoussée. On a passé sans profit d'une situation intenable à une autre, en ce qui concerne les problèmes internationaux. Cette diplomatie, apanage présumé d'une autre génération, s'est continuée en ces temps plus modernes. Nous avançons en trébuchant le long des vieux sentiers, bien que ce soit contre notre gré. Et de tout cela, le gouvernement actuel ne saurait guère porter le blâme. Notre position géographique et notre population forment un double obstacle à l'influence qui pourrait s'exercer dans la direction des affaires mondiales. Nous sommes situés trop loin du théâtre des hostilités et trop faibles pour être un sujet de crainte pour ceux qui violent les droits des gens. Il n'empêche qu'à mon sens nous devrions ici, au Canada, aborder plus résolument nos problèmes. Selon moi, nous avons fait quelque chose, mais pas assez.

Jamais situation plus précise, plus grave, plus pressante n'a sollicité la clairvoyance de nos dirigeants. Depuis les délibérations poursuivies à Versailles jusqu'à l'heure actuelle, les hommes d'Etat vieux jeu du monde entier n'ont cessé de patauger. Ils ont avancé à pas comptés là où le succès dépendait de l'audace. Ils se sont montrés craintifs quand les obstacles seraient tombés devant le courage. Ils ont accepté des compromis là où il n'y avait rien à gagner. Le blâme que je fais porter à tous les gouvernements du monde, y compris le nôtre, c'est de ne vouloir pas réellement tenir compte du changement universel. Aucun d'eux ne semble se rendre compte qu'en dépit des menaces de guerre, c'est l'heure où il faut tenter d'assurer la paix.

La paix est, ou devrait être, la plus belle réalisation de l'humanité. Elle dépasse en importance toute liberté, toute prospérité et toute puissance. Celles-ci ne sont plus rien sans la paix. On nous a dit qu'une paix sans honneur ne saurait durer. Peut-être devrions-nous intervertir l'ordre des mots et dire que l'honneur ne saurait exister sans la paix. Sans la paix, l'honneur sonne creux et est vide de sens. Nous n'avons eu que du mépris pour ceux qui veulent la paix à tout prix, faute de comprendre que sans la paix, le prix est sans valeur.

C'est la tragique histoire de l'humanité que les hommes apprennent si lentement. Nos aînés qui sont ordinairement à la gouverne des affaires mondiales, agissent avec ce soin qui est le fruit de l'expérience et des déceptions. L'allure du moment leur échappe dans un monde où les changements sont rapides. Quelqu'un a dit que pour faire grand, il fallait beaucoup risquer. La faillite universelle vient de ce que nous avons continué de suivre les sentiers battus qui depuis des siècles ont conduit maintes et maintes fois à la banqueroute et au désespoir. Il nous faut explorer les sentiers de traverse; il nous faut battre des routes nouvelles.

Nous sommes au Canada une jeune nation et nous devons être vigoureux, remplis d'imagination et de courage.

Nous devrions envisager le monde avec quelque chose de l'attitude de Pitt. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que le grand Walpole avait reproché à Pitt sa jeunesse et sa témérité. En tant que nation nous devrions réfléchir à la réplique de Pitt. Il répondit: "Je ne tenterai pas de pallier ni de nier le crime atroce d'être jeune que l'honorable monsieur m'a reproché avec tant de feu et en des termes si convenables, mais je me contenterai de souhaiter d'être l'un de ceux dont les excès cesseront avec la jeunesse, et non de ceux qui restent ignorants en dépit de l'expérience."

La politique d'Asquith qui consistait à "attendre les événements" a causé la crise qui a fait de Lloyd George l'homme de l'heure. Mais, monsieur l'Orateur, la politique vétuste d'indécision n'est pas de notre temps. Les événements se déroulent avec trop de rapidité à notre époque. Ni le peuple ni le gouvernement canadiens ne peuvent se permettre de mériter cette parole que l'on trouve dans *L'Enfer* de Dante: "Les âmes misérables de ceux qui ont vécu sans éloge comme sans reproche."

Nous avons quelque indice de la réaction publique qui se produit au sujet de ceux qui ont le courage d'être catégoriques mêmes lorsqu'ils osent se tromper. La population canadienne pardonne les erreurs de ceux qui s'attaquent à nos problèmes.

Nous, de cette assemblée, sommes capables, je crois, d'exprimer la pensée du peuple, et j'espère qu'il sortira de cette session du Parlement l'expression d'une opinion raisonnée, créatrice et courageuse sur les relations étrangères, opinion qui sera un guide pour notre Gouvernement, une réponse à la question "Combien de temps hésites-tu entre deux opinions?" et un motif d'inspiration pour l'univers. Mais, monsieur l'Orateur, la grande pitié de l'époque c'est que pendant le temps que les jeunes mettent à se convaincre qu'ils ne peuvent redresser les torts du monde par leur propre sagesse, ils ont tellement vieilli qu'ils regardent la tâche comme désespérée. Je me demande si celui qui n'a pas eu, face collée contre terre, le sang figé dans les veines lorsque les obus sifflaient près de lui, est en mesure d'apprécier les revendications de l'humanité contre ceux qui ont intérêt au jeu de la guerre.

On demandera ce que le Canada pourrait ou peut faire dans la situation mondiale. Il peut faire quelque chose. Dans ce monde nouveau il peut, s'il est prêt à y mettre le prix, relever le niveau moral de la nation et dire avec Luther "Telle est mon attitude, Dieu aidant, je ne puis rien autre."

Les Etats-Unis n'ont raison qu'à moitié et partout échouent complètement dans les affaires internationales. Ils ont raison lorsqu'ils constatent que l'initiative du mouvement vers la paix ne peut pas venir d'Europe; ils ont échoué parce que, jusqu'ici, ils n'ont pas réussi à profiter des circonstances où il leur était donné de prendre l'initiative. Comme le pharisien, ce pays s'est drapé dans son manteau et a passé de l'autre côté du chemin. Notre culpabilité est moindre parce que nos occasions, et par conséquent nos responsabilités, sont moindres.

Que peut faire le Canada? Si nous ne pouvons pas tracer la voie au monde, nous pouvons toujours donner l'exemple, et qui pourrait dire si cet exemple ne suffirait pas à faire dériver le torrent de la ruine qui menace de submerger le monde.

Je n'ai pas de mots pour exprimer le mépris que j'éprouve pour l'hypocrisie de ceux qui refusent de combattre pour la paix. Je songe à ces milliers, à ces millions plutôt, qui n'ont pas dédaigné de mourir pour la paix. Ces paroles du poète me reviennent encore. "Nous avons gardé la foi. Nous irons à la mort d'un pas ferme, couronnés de roses dans les ténèbres." Cela ne vous frappe-t-il pas? J'en ai été le témoin! J'en ai vu une procession sans fin défiler un par un devant moi, courant vers leur destin. Pourquoi sont-ils morts? Ce n'était pas des mercenaires. Nos soldats ne formaient aucun rêve de conquête. Ils n'avaient rien à gagner, mais tout à perdre; ils n'entretenaient aucun sentiment de haine pour leurs ennemis, de cette haine héritée des ancêtres et qui se confond avec le mépris, aucune ambition impériale ni ancienne querelle à vider; et pourtant tous moururent d'une mort horrible et odieuse s'acquittant d'une tâche qu'ils détestaient afin d'arracher pour toujours le monde aux griffes de ce monstre. Ils sont morts pour un idéal qui consistait à délivrer irrévocablement les peuples du monstre qui les dévorait eux-mêmes. Ils ont combattu pour la paix et en ont payé le prix, estimant que la mort n'était rien si ce but était atteint.

Ils se sont donc battus et pendant un certain temps nous avons espéré, fait des projets et, d'une manière encore plus éphémère, nous avons cru. Puis graduellement, nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas remporté le triomphe de la paix. Il y eut de l'indécision dans les rangs. Quand les hommes d'Etat de l'univers voulurent établir le bilan de la paix, ils constatèrent qu'elle leur coûtait trop cher. L'orgueil national devint une obsession aux dépens de l'honneur et des convenan-

ces nationales. La cupidité l'emporte sur les principes; le langage de la démence fait trembler des millions d'individus. C'est un triste spectacle; la perspective n'est pas brillante mais non pas encore sans espoir. Nous en sommes peut-être arrivés à la onzième heure, mais il est permis de croire qu'il nous en reste une pour le repentir. Peu importe s'il nous reste de bons et de mauvais jours à traverser, il n'est pas trop tard pour reconnaître qu'après en avoir estimé le coût nous sommes prêts à payer le prix de la paix et j'ose ajouter que le prix de la paix n'est pas plus élevé que celui de la sottise.

Comment, à cette heure sombre, en notre qualité de sujets britanniques et canadiens, relever le défi: "L'Angleterre reste-t-elle la même, le Canada aussi?" La réponse cruelle nous est connue. Reconstruisons la nation à neuf en toute humitlité; rendons-la vigoureuse, consciente de sa destinée et prête à consentir les sacrifices voulus pour l'accomplir. Repoussons loin de nous la main froide et macabre d'antan qui veut encore nous faire cheminer, par les vieux sentiers, vers le gouffre toujours béant? Soyons catégoriques, décidés, courageux, ayons même tort, si c'est là la rançon de la droiture, mais allons de l'avant, nous autorisant de nos erreurs pour avoir plus souvent raison. Par-dessus tout, fuyons le comble de l'hypocrisie qui consiste à admettre la théorie et à rejeter la pratique.

Comment allons-nous maintenir l'intégrité nationale? Comme je l'ai déjà dit ici même, il me semble qu'une population de dix millions ne peut s'attendre à occuper indéfiniment la moitié d'un continent alors que le reste du globe est surpeuplé. Le Canada a la bonne fortune de posséder en abondance ce que l'univers recherche et ce qu'il doit la plupart du temps se procurer. C'est un bel héritage, mais il implique des responsabilités.

Envisageons trois hypothèses. Il y a d'abord la politique du laisser-faire qui aura pour résultat inévitable de nous déborder et de nous submerger. Il importera plus tard de poursuivre notre destinée parmi nos conquérants.

Ou bien, nous pouvons user de clairvoyance et d'énergie pour le peuplement et le développement de notre pays, en fournissant, par le moyen du commerce, les denrées aux nations qui en ont besoin, embellissant ainsi notre propre existence. Quand nous aurons amené ici et assimilé quelque dix ou vingt millions d'habitants, nous serons sûrs, dans une certaine mesure, de pouvoir protéger nos côtes, nos demeures et notre patrimoine.

Nous devons donc, il me semble, soit peupler notre pays, soit combattre pour le garder, soit le remettre à d'autres plus valeureux que nous comme prix de notre défense.

Il y a un troisième moyen, autre que la politique du laisser-faire et que celle de l'immigration. C'est la politique que nous suivons aujourd'hui. Il serait peut-être plus exact de dire que nous suivons en partie la politique du laisser faire et en partie la politique de "préparation" modérée, que je désignerai sous le nom de troisième politique. Nous en sommes rendus au point où nous reconnaissons que nous devrions avoir des serrures puisque nous avons des portes; que nous devrions avoir des munitions puisque nous avons des armes; et, ayant des armes, que nous devrions former quelques soldats pour les utiliser. Il est évident qu'il nous faudra des soldats pour occuper nos nombreux généraux si nous voulons les empêcher de faire de la politique ou d'autres sottises.

Nous sommes tous d'accord pour dire que nous nous défendrons, s'il y a lieu, mais nous sommes loin de nous entendre sur la possibilité de cet événement. Nous ferons l'union pour repousser les agresseurs, mais le même degré d'union n'existe pas lorsqu'il s'agit d'établir la ligne de défense de nos frontières. Nous consentons à maintenir une armée permanente limitée pour fins de défense mais nous ne sommes pas prêts à rendre les conditions du service assez attrayantes pour y amener des hommes qui, par leurs aptitudes et leur enthousiasme, nous donneraient un service militaire plus efficace et une meilleure protection en retour des impôts que nous affectons à cette fin. Je ne veux pas déprécier ceux qui nous servent maintenant. Leur caractère et, dans la plupart des cas, leurs aptitudes les honorent. Plusieurs des conditions dans lesquelles ils servent ne nous font point honneur. Nous ne retirons pas tout ce que nous pouvons de l'argent dépensé. Il est à noter sur ce point qu'en Angleterre où l'on a constaté pareille situation, on est à y remédier. Lorsqu'il s'agira de voter les crédits, je reviendrai sur le sujet.

J'aborde enfin le problème de beaucoup le plus grave et certainement le plus urgent du coin de pays que je représente. La déclaration que faisait cet après-midi le ministre du Travail (M. Rogers) n'a plu à personne autant qu'à moi-même, et cependant, nous sommes encore à nous faire croire, après sept longues, longues années, que le chômage relève des municipalités et des provinces quand, depuis 1930, on le considère comme un problème vraiment national, dans la plus véritable acception de ce terme. Les chômeurs qui arpentent les rues de Winnipeg et d'Edmonton sont tout autant le problème d'Hamilton et de Moncton que celui de Winnipeg et d'Edmonton. Mais c'est ce que nous n'avons pu comprendre; si nous l'avons compris, nous n'avons rien fait.

La politique énoncée de 1930 à 1935 et suivie depuis 1935 par le présent régime est fausse en principe et désastreuse dans ses conséquences. Les municipalités et les provinces ont été acculées irrémédiablement à la mendicité et à la banqueroute. Qu'avons-nous fait? D'abord, nous avons mis en faillite les municipalités et les provinces dans au moins quatre provinces sur neuf, et nous avons ébranlé le crédit de toutes les autres. Nous avons imposé aux listes de secours non seulement les sans-travail, mais tous ceux des inaptes au travail qui dès les débuts auraient bien pu être à la charge des municipalités et des provinces. Puis nous avons consenti des prêts, dans certains cas la totalité des sommes requises, pour le maintien de ce terrible fardeau. Le Gouvernement a fini par comprendre qu'il n'est pas très sage de confondre les sans-travail et les inaptes au travail. Mais il est déjà trop tard. Il est maintenant question de transférer aux autorités locales des obligations qui sans doute ont toujours été leurs, mais que la confusion générale des sans-travail avec les inaptes au travail leur avait enlevées. Le malheur veut qu'il soit déjà trop tard, car la ligne de conduite suivie jusqu'ici a déjà réduit à la mendicité et à la banqueroute les organismes administratifs secondaires, qui ne peuvent plus fonctionner.

Telles sont les conditions de ce coin de pays que je représente. Inutile d'en faire reproche au ministre du Travail (M. Rogers) ou à n'importe quel autre membre du Gouvernement. Depuis quelque temps, on pense à eux sans relâche pour ainsi dire. Il est un endroit, et c'est dans cette enceinte, où je puis faire une déclaration, et je me propose de la faire.

Je suis convaincu de ce que je vais avancer, et je l'avancerai toujours tant que quelqu'un d'autre ne viendra pas me remplacer ou tant que l'on s'abstiendra d'agir en conséquence. J'ai la persuasion que les principes de haute portée du présent régime sont sains et qu'ils signifient la seule solution possible au grand problème du chômage. Il paraît appliquer avec hésitation quelques-uns de ces principes, entre autres l'abaissement du coût de la vie et l'augmentation du commerce par la réduction du tarif désastreux encore en vigueur.

Lorsqu'il s'agit, monsieur l'Orateur, de principes politiques de faible portée, qui sont un remède immédiat à un malaise bien plus humain et national qu'économique, je dois avouer, à regret, que nous n'avons pas su profiter des occasions. Parce que nous nous en sommes tenus à ce faux concept de la responsabilité locale, nous avons effectivement prêté et perdu des sommes qui, employées autrement, auraient sans doute réussi à épargner à ces administrations locales leurs calamités présentes.

Si j'ai fait preuve de franchise, qu'on l'impute à mon tempérament. Si j'ai pu blesser, je trouve ma défense dans ces vers de Pope (*Essay on Criticism*):

> Fear not the anger of the wise to raise,
> Those best can bear reproof who merit praise.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Après une lecture très attentive du discours du trône qui indique, comme il est censé le faire, le programme législatif du Gouvernement pour l'an prochain, je crois que mon devoir envers mes électeurs me commande de voter pour l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bennett). J'appuie donc et je commenterai l'amendement qui est ainsi conçu:

> Nous désirons exprimer respectueusement le regret que le discours du trône n'indique pas que le Gouvernement a pris ou a l'intention de prendre des mesures efficaces pour remédier à la situation défavorable du Canada, et qu'aucun acte législatif n'est proposé pour obvier d'une façon efficace à l'incertitude et au manque de sécurité qui existent actuellement d'une manière générale et sont le résultat de l'insuffisance des moyens d'existence d'une grande partie de la population.

Chaque honorable membre se place naturellement au point de vue de ses électeurs et j'appuie l'amendement ci-dessus, parce que le discours du trône n'indique en rien que le Gouvernement prend ou songe à prendre des mesures pratiques pour remédier aux souffrances de mes commettants. Je ne pense pas à mes seuls électeurs, car leurs problèmes sont aussi ceux d'environ un million de personnes qui vivent dans la zone de sécheresse et, plus ou moins, ceux de tous les habitants des Prairies. De temps à autre, les honorables membres de notre groupe se sont efforcés de décrire la situation de la population des Prairies. Les honorables vis-à-vis nous ont traités de toqués, de pessimistes. On nous a dit une fois que nous ne rendions pas service à l'Ouest canadien en représentant les choses sous un si sombre jour. Mais depuis quelques mois, les événements nous ont donné raison, car les provinces de l'Ouest ont présenté à la commission extra-parlementaire des exposés aussi sombres, et parfois plus sombres que ceux dont notre groupe a été l'auteur.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a très bien décrit la situation du Manitoba, l'autre jour, et je suis persuadé que les honorables représentants de l'Alberta en feront autant pour leur province. Je résumerai donc très brièvement la substance du rapport communiqué à la commission par le gouvernement de la Saskatchewan. Permettez-moi de dire que ce que je cite, ce ne sont pas les divagations de quelque dyspeptique

pessimiste, mais le rapport préparé par un gouvernement libéral dont le chef, tout dernièrement encore, était le ministre de l'agriculture (M. Gardiner). J'ignore si du fait de son absence, ce gouvernement est devenu plus intelligent et plus progressiste. En tout cas, il a présenté un rapport. Bien que je n'approuve pas le rapport en tous points, je le tiens pour très digne d'éloges et pour un exposé assez fidèle de la situation en Saskatchewan.

Il traite d'abord de la question de la dette provinciale. Selon les derniers chiffres fournis par le gouvernement de la Saskatchewan, le 28 janvier, la dette provinciale se monte à 192 millions de dollars, à quelques dollars près, plus des obligations casuelles de plus de 32 millions de dollars, soit en tout une dette supérieure à 220 millions de dollars dont le fardeau retombe sur une population d'environ 900,000 habitants. On saisit la gravité de la situation si on songe, comme le gouvernement de la Saskatchewan l'a fait remarquer à la commission, que le service de l'intérêt absorbe présentement 52 p. 100 du revenu ordinaire de la province. Autrement dit, 52c. sur chaque dollar versé par les contribuables sont absorbés par le service de la dette, et les 48 autres cents sont affectés au budget de l'instruction publique, des services administratifs, de l'assistance et des autres services sociaux.

L'on a fait observer que la dette municipale se décompose ainsi qu'il suit: municipalités rurales, 61 millions de dollars; villages, 2 millions; petites villes, 7 millions; grandes villes, 57 millions, soit un grand total de 127 millions que doivent acquitter des organismes municipaux dont les revenus diminuent sans cesse, tandis que leurs responsabilités s'accroissent chaque année. On fait ressortir de plus que la dette agricole globale en Saskatchewan, y compris les premières hypothèques et les nantissements, ainsi que les promesses de vente, forment un grand total de 525 millions. Ce montant ne comprend pas les secondes hypothèques et les sommes dues aux médecins, aux marchands et ainsi de suite; on n'a pas calculé non plus ce qui est dû sous forme d'hypothèques et de promesses de vente enregistrées sur les maisons et les places d'affaires dans les petites villes, les villages et les grands centres urbains.

Une analyse de chiffres recueillis en vertu de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, en Saskatchewan, établit que la dette agricole de cette province représente 120 p. 100 de l'actif immobilier global de ces cultivateurs et 140 p. 100 de leur actif global, biens immobiliers et personnels. Si ces dettes étaient exclusivement dues dans la province, cela voudrait dire que leur remboursement constituerait une question d'échange dans les limites de la province.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a fait une déclaration importante; je voudrais savoir à quelle source autorisée il a puisé ces chiffres. Il a mentionné la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. DOUGLAS: Je cite les chiffres qui ont été recueillis de temps à autre en vertu de l'application de cette loi.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce qu'un fonctionnaire chargé de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ou le tribunal de revision assume la responsabilité des chiffres que mon honorable ami a cités?

M. DOUGLAS: Ces chiffres proviennent de réponses que l'on a faites de temps à autre à des questions posées l'année dernière.

L'hon. M. DUNNING: Il n'existe aucune déclaration officielle à ce sujet.

M. DOUGLAS: Ce sont les chiffres fournis en réponse à des questions inscrites à l'ordre du jour l'année dernière.

L'hon. M. GARDINER: A l'égard seulement des cas soumis aux fonctionnaires.

M. DOUGLAS: Parfaitement. Le gouvernement de la Saskatchewan a montré que 83.5 p. 100 de la dette agricole est dû en dehors de la province et 16.5 p. 100 seulement dans la province. Je prétends que la seule conclusion à en tirer est qu'une grande partie du Dominion est insolvable parce que les revenus des gens sont inférieurs à leurs dépenses; 52 p. 100 de leurs revenus servent à payer les intérêts et leur passif dépasse de beaucoup leur actif. Le résultat de cette situation sur la population de la Saskatchewan a été indiqué dans ce mémoire. On y voit d'abord les résultats sur ceux qui touchent des secours directs. Le nombre total de personnes qui reçoivent de l'aide du Gouvernement sous une forme ou sous une autre est de près de 500,000, c'est-à-dire plus de la moitié de la population totale. Les conditions dans lesquelles vivent ces gens n'ont jamais été montrées sous un jour aussi sombre que dans les citations d'articles de M. D. B. MacRae, rédacteur en chef du *Leader Post*, de Regina, et de M. R. M. Scott qui figurent dans ce mémoire. Je vais citer un ou deux passages des pages 291 et 292:

Il n'y a presque rien dans les côteaux ondulés et dans les vallées de Buffalo Gap et de Big Beaver qui se trouvent au sud de Bengough, près de la frontière américaine. La récolte des légumes a été nulle. Il va falloir faire venir des pommes de terre. . . Un homme m'a raconté que des enfants qu'il connaissait n'avaient pas,

depuis deux ans, mangé d'autres légumes que des pommes de terre. La viande, le pain et les pommes de terre constituaient le régime de la majorité des gens mais il est à craindre que cette année la viande manque souvent ainsi que les pommes de terre. Voilà ce qu'ont causé six années de sécheresse...

Il s'ensuit qu'on n'a rien ou presque rien remplacé dans la maison. C'est un des résultats les plus décourageants de la sécheresse. Un cultivateur a exposé ainsi la situation: "Réparer de vieux vêtements avec d'autres déjà rapiécés pour constater ensuite que le vêtement s'est déchiré ailleurs". C'est ce qui se produit partout, mais cet état de choses, à force de se répéter, n'améliore rien. Les vêtements et la literie manquent totalement...

Les vêtements sont réduits au strict minimum et le besoin de literie se fait grandement sentir car elle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était et qu'avec le temps on voit le jour à travers. Le strict nécessaire est de règle depuis quelques années. On n'a jamais connu les dépenses folles dans des fermes comme celles-ci. Les gens vivent bien simplement et bien modestement de sorte qu'une diminution de leurs moyens d'existence compte beaucoup plus pour le cultivateur, sa femme et sa famille qu'elle n'en a l'air à première vue...

Dans certaines fermes situées près de la frontière des Etats-Unis. . . on a eu connaissance de cas où une fillette portait "la robe" une journée pour aller à l'école pendant que sa sœur restait à la maison. Elles changeaient le jour suivant, l'une restant à la maison et l'autre allant à l'école. Jusqu'à la théière qui est percée et qui a été remplacée par un chaudron à graisse. Des vitres brisées ont été remplacées par du carton.

Cette déclaration n'est pas le fait de quelqu'un qui cherche à exagérer la situation; elle émane du rédacteur du *Regina Leader Post*, un journal qui appuie le parti libéral. La situation de ces gens au point de vue du logement est telle qu'on ne saurait prendre le temps de la décrire, mais je vous citerai un extrait d'un rapport du Bureau de la Statistique:

Les grandes habitations à six pièces prédominent dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario où il y a le moins d'encombrement. Au contraire, dans les Prairies où les habitations à quatre pièces sont très nombreuses, il est bien évident que l'espace affecté aux habitants de ces maisons est insuffisant, particulièrement dans les campagnes. . . Plus de 60 p. 100 des maisons dans la partie rurale des Prairies ne renferment que quatre pièces ou moins, tandis que le nombre de maisons de ce genre dans l'Ontario est inférieur à 23 p. 100. L'Alberta et la Saskatchewan comptent plus de maisons rurales ne comprenant que deux pièces que toute autre catégorie d'habitations.

Le gouvernement de la Saskatchewan a fourni des statistiques démontrant qu'en ce qui concerne le confort des habitations, cette province occupe le dernier rang au point de vue des commodités de la ferme. Elle a la réputation peu enviable de compter moins de maisons pourvues de chambres de toilette et d'un service d'eau courante que toute autre province du Dominion. Un régime alimentaire peu varié et ne consistant surtout que d'amidons, depuis fort longtemps, a diminué le pouvoir de résistance de la grande majorité de ces gens. Si nous considérons que la quantité maximum de secours accordée à une famille de cinq personnes est de $20.20 par mois, qu'il y a déduction de 15 p. 100 si cette famille est pourvue de viande, de 10 p. 100 si elle a les produits laitiers requis, et de 10 p. 100 si elle est approvisionnée de légumes, nous pouvons facilement nous rendre compte que le problème de la santé, problème qui résulte d'une alimentation insuffisante et de la malnutrition est très grave en effet.

Ce mémoire démontre que non seulement les personnes secourues ont souffert, mais que les revenus du reste de la population ont diminué considérablement. Les marchands, les médecins, les ouvriers des villes et des villages et les ministres du culte essaient de servir la communauté, bien que dans nombre de cas leurs ressources soient épuisées, et ils n'y parviennent qu'en endurant de grandes privations et de grandes misères. Personne n'a souffert plus que les instituteurs, particulièrement ceux des écoles rurales. Le mémoire indique que le total des traitements versés aux instituteurs de la Saskatchewan en 1936 se chiffre à environ la moitié de la somme qu'ils ont touchée en 1926, et qu'on leur doit actuellement à peu près un million de dollars. On y expose ensuite certaines des causes, et on en mentionne trois en particulier. Je n'ai pas le temps d'en faire une longue étude, mais il est intéressant de noter que la sécheresse n'y est pas indiquée comme une des causes principales.

J'ai entendu des honorables députés d'en face nous dire de temps à autre qu'une ou deux bonnes chutes de pluie ou qu'une ou deux bonnes récoltes rétabliraient la situation financière de la Saskatchewan et des Prairies. Telle n'était pas l'opinion de ceux qui ont présenté ce mémoire. Ils reconnaissent que la sécheresse est un des facteurs de l'aggravation de la situation, mais qu'il faut en chercher les causes réelles dans notre régime économique et social. A la page 1, ils disent:

Il serait malheureux pour le Canada en général qu'on ne s'occupât pas de la faiblesse fondamentale du régime économique des provinces de l'Ouest, et surtout de la Saskatchewan, et qu'on se contentât de penser que la prospérité reviendra avec le retour des récoltes normales.

La même opinion est exprimée aux pages 18 et 46. Ils citent trois causes principales. La première est l'inégalité du fardeau du tarif de protection et, comme à l'ordinaire, ils citent les chiffres que le ministre du Travail (M. Rogers) a compilés avant de devenir membre du Gouvernement. A ce propos, je me contenterai de dire que le gouvernement

de la Saskatchewan a fait observer à la commission Rowell que, conformément à ces chiffres, lesquels la commission a dû reconnaître exacts, les avantages que la Saskatchewan retire du tarif s'évaluent à $3,000,000 par année tandis que ce même tarif lui fait perdre $26,000,000 par année, soit une perte nette de $20,000,000 chaque année. On voit que, pour chaque habitant, homme, femme et enfant, le bénéfice a été de $3.55 et la perte a été de $31.71; c'est-à-dire que le tarif coûte à chaque homme, femme ou enfant de la Saskatchewan une somme annuelle de $28.16, représentée par la différence entre les prix trop élevés qu'ils ont payés pour les marchandises qu'ils ont achetées et les prix qu'ils auraient payés s'ils avaient acheté sur les marchés mondiaux. Ils ont fait remarquer que l'Ouest canadien a été traité injustement, que sa population n'a retiré du tarif que 30 millions de dollars en bénéfices tandis que les pertes qu'il lui a causées s'élèvent à 86 millions, soit une perte nette de 56 millions pour les trois provinces des Prairies. Je ne me prononcerai pas sur l'exactitude de ces chiffres, en laissant la défense au ministre du Travail, qui fait autorité comme compilateur de statistiques. Je demande toutefois pourquoi un gouvernement libéral de l'Ouest canadien expose ces faits devant la commission Rowell. Si nous avions à Ottawa un gouvernement tory, je ne m'étonnerais pas de l'entendre parler de l'inégalité du fardeau du tarif, mais nous avons ici un gouvernement qui prétend rechercher des marchés plus grands et plus libres, un gouvernement qui compte dans ses rangs l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), dont les articles de presse syndiqués, sur une plus grande liberté de l'échange, sont publiés d'un bout à l'autre du Canada. J'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) qui a dit que les cultivateurs donnent à la protection chaque cinquième porc, chaque cinquième bête à corne, chaque cinquième boisseau de blé. Mais pourquoi dire cela? Il n'a qu'à convertir ses amis qui siègent près de lui pour remédier à cette situation. Ces gens possèdent le pouvoir; ce sont eux qui sont responsables de l'inégalité du fardeau du tarif.

On peut dire la même chose de la deuxième cause qu'ils citent. Ils disent que la politique monétaire du Gouvernement est au détriment de l'Ouest canadien. Je signale tout particulièrement au ministre des Finances (M. Dunning) les pages 233 et 237. Je n'en citerai qu'un extrait:

> Tandis que les députés de l'Ouest continuaient de réclamer un changement de la politique monétaire en vue d'alléger le fardeau de l'agriculture dans l'Ouest, le Gouvernement du jour n'a jamais hésité à maintenir son allégeance à la politique de la "monnaie saine".

Est-ce qu'on a modifié la politique de la monnaie saine? De quelle manière? Pourquoi soulever la question devant la commission Rowell? Le gouvernement est au pouvoir depuis deux ans et demi. Son chef devait émettre du numéraire et du crédit proportionnellement aux besoins de la population. Parmi ses tenants et ses champions, il compte l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Mackenzie) et l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). Je me rappelle avec quelle éloquence, à leur arrivée à la Chambre, ces collègues se lançaient à l'attaque des puissances d'argent.

M. McLEAN (Melfort): Puis-je poser une question à mon honorable collègue?

M. DOUGLAS: L'honorable député pourra poser toutes les questions qu'il voudra quand j'aurai fini mon discours.

M. McLEAN (Melfort): Quand il dit: "Le gouvernement du jour", faut-il entendre le Gouvernement actuel?

M. DOUGLAS: L'honorable député pourra prononcer son discours quand j'aurai fini.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député en est rendu à ne plus vouloir répondre aux questions.

M. DOUGLAS: Ces gens me rappellent les vers bien connus de Tennyson:

> But oh for the touch of a vanished hand,
> And the sound of a voice that is still.

Leur voix s'est tue.

M. FINN: Pas la vôtre.

M. DOUGLAS: J'espère qu'elle ne faiblira pas tant que le Gouvernement actuel sera aux affaires.

M. MacNICOL: Vous en avez pour deux ans et demi au maximum.

M. DOUGLAS: La troisième raison qu'on invoquait était la question des chemins de fer et celle des tarifs de transport injustes. Je ne m'y arrêterai pas, sauf pour souligner que la même remarque s'impose, c'est-à-dire que le Gouvernement aurait pu mettre fin à l'inégalité de traitement, qu'il lui appartient de le faire.

Je vais m'efforcer plutôt d'indiquer certaines des causes de l'aggravation de l'état de choses en question, causes que ne mentionne pas le mémoire. La première est la gestion des secours, surtout dans la région de la sécheresse et dans la Saskatchewan. La faiblesse de cette méthode de gestion tenait d'abord

à l'éloignement des têtes dirigeantes. Chaque demande de secours va d'abord au secrétaire de la municipalité. Le conseil municipal, l'ayant examinée, l'approuve, la rejette ou diminue la somme demandée. Le préposé aux secours entre ensuite en scène. Il y en a un pour deux ou trois municipalités. Il peut opposer son veto à toute réquisition de secours approuvée par la municipalité. D'un autre côté, il peut approuver une demande que la municipalité aurait rejetée, c'est-à-dire la faire agréer par le gouvernement provincial. En d'autres termes, la décision ne relève pas des autorités municipales, comme on l'a prétendu si souvent. Ne nous étonnons donc pas que les municipalités rurales de la Saskatchewan aient, dans leur mémoire à la commission Rowell, fait cette triste constatation:

> Nous avons parfois l'impression de constituer un rouage important du mécanisme administratif; d'autres fois, que n'ous n'existons que pour remplir des fonctions et assumer des responsabilités dont ne veut aucun organisme administratif qui se respecte.

Et c'est exact.

L'hon. M. DUNNING: Non, ce n'est pas exact.

M. DOUGLAS: Que le ministre me permette de pousser mon raisonnement jusqu'au bout. Je vais lui démontrer que c'est vrai.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question?

M. DOUGLAS: Le ministre sait que je n'ai pas ses quatre-vingts minutes de parole. Je ne dispose que de quarante minutes. Si la Chambre m'accorde du temps supplémentaire, je répondrai à toutes les questions qu'il plaira au ministre de me poser.

Voici ce qui arrive: lorsque la personne assistée constate que son allocation a été réduite, elle s'adresse au secrétaire de la municipalité, qui lui dit: Allez voir l'inspecteur. Celui-ci lui dit: Je suis tenu d'observer les règlements du gouvernement provincial. Puis l'assisté s'entend dire par la province: La chose relève du gouvernement fédéral. L'assisté s'adresse finalement au ministre fédéral, qui lui dit: Nous fournissons les fonds, mais nous en confions la gestion à d'autres. Et le ministre le renvoie à l'inspecteur. Comme dans la chanson, il tourne en rond et reste Gros Jean comme devant.

En conférant à l'inspecteur des secours des pouvoirs qui en font un dictateur ou presque, vous l'autorisez à établir des distinctions injustes contre des particuliers. L'autre soir, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) a posé cette question à notre groupe:

> Je suis certain que mes amis de la fédération du commonwealth coopératif, dont quelques-uns viennent de la Saskatchewan, ou du groupe du Crédit social, dont deux sont de cette même province, sont loin d'admettre que les conseils des municipalités qu'ils représentent se composent de membres qui ne sont que des parties d'un rouage politique quelconque.

Monsieur l'Orateur, j'ai parcouru dix-huit mille milles en automobile cet été, et j'ai visité toute la région atteinte par la sécheresse. Je me suis occupé de centaines de cas d'assistance. Après avoir été témoin de ce qui s'y passe, je dirais que si les conseils municipaux ne sont pas des rouages politiques, les inspecteurs de l'assistance en sont véritablement, et qu'en ce moment se crée dans la région desséchée, sur la misère de notre population, une machine politique à côté de laquelle Tammany Hall ferait figure d'école dominicale.

M. MacNICOL: Elle aura le sort de Tammany Hall.

M. DOUGLAS: Pourquoi? Simplement parce que ces inspecteurs sont des créatures politiques. Ils sont tout-puissants. Si les opinions politiques du postulant sont de leur goût, la demande de secours de celui-ci est agréée sans difficulté. Sinon, il ne voit pas la fin de ses ennuis. Je n'affirme pas que c'est ce qui se produit chaque fois. J'ai examiné une foule de cas avec plus d'un inspecteur qui s'est empressé de mettre fin aux distinctions injustes que je lui signalais. Mais j'affirme au Gouvernement, et au ministre de l'Agriculture en particulier, que son organisation prête à des distinctions injustes et que l'on en a véritablement constaté maintes et maintes fois.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas l'organisation. L'honorable député ne nous en a pas donné la description.

M. DOUGLAS: Je crois avoir très bien décrit l'organisation.

Le deuxième effet de notre système de secours, monsieur l'Orateur, a été, naturellement, d'imposer une peine à l'initiative. Ainsi, on réduit l'allocation dans le cas où le chômeur secouru élève quelques porcs ou quelques vaches. S'il trouve un peu de travail ou gagne quelque argent, son allocation est réduite d'autant. Pas plus tard que l'été dernier, des hommes qui sont allés, sous un soleil brûlant, amasser du chardon de Russie, ont vu réduire d'autant leur quote-part de fourrage ou de provende. En d'autres termes, nous avons établi un système de secours qui signifie ceci: "Plus vous travaillez, moins vous recevez; moins vous travaillez, plus vous recevez." Je me rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1935, certains honorables vis-à-vis disaient à leurs électeurs: "Si vous élisez un gouvernement formé par la Fédération du commonwealth coopératif, tout le monde sera

secouru, mais que ferez-vous des paresseux? Je veux vous demander ce que vous faites des paresseux, sous le régime de ce système de secours. Un certain nombre, sans doute, sont devenus des inspecteurs du gouvernement, mais les autres? Voilà ce que l'on a fait des paresseux. On leur a dit: "Restez dans la prairie, accroupis et inoccupés, et vous recevrez plus de secours que celui qui tâche de faire quelque chose pour soulager sa misère."

M. DONNELLY: Est-ce ce que vous avez dit chez vous?

M. DOUGLAS: J'ai déjà rappelé ici ce que j'ai dit chez nous. Je puis dire à l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) que je répète toujours ici ce que je dis dans ma circonscription. Il n'en est pas toujours de même d'un certain nombre de nos collègues.

Ce qui a, en deuxième lieu, aggravé la situation, ce fut la distribution de la provende et du fourrage. Je dirai en quelques mots ce que l'on a fait. Tout d'abord, au commencement de l'été, se rendant compte que nous manquerions de provende et de fourrage, la coopérative du blé de la Saskatchewan nous fit une offre. Elle était prête à recueillir la provende et de fourrage; à les transporter dans la province; à avancer les fonds nécessaires à l'entreprise; à mettre le fourrage en ballots et à en faire le chargement pour 75 c. la tonne. Cela aurait allégé considérablement la tâche du gouvernement. Personne n'a pu expliquer pourquoi cette offre n'a pas été acceptée.

L'hon. M. GARDINER: Tout cela a été expliqué dans l'enceinte de l'assemblée législative de la Saskatchewan.

M. DOUGLAS: J'espère qu'on l'expliquera.

L'hon. M. GARDINER: On l'a expliqué.

M. DOUGLAS: Je ne tiens pas cela pour une explication; je dirais plutôt que c'est une échappatoire. Voici ce qui est arrivé. Il fut évident l'an dernier, au milieu du mois de juillet, que nous manquerions de nourriture pour les bestiaux. Un certain nombre d'entre nous, de concert avec des associations de cultivateurs et des représentants de municipalités, s'adressèrent aux fonctionnaires du gouvernement. Nous leurs avons dit: "Vous n'aurez pas suffisamment de nourriture pour les bestiaux, et personne ne peut s'attendre que vous fournissiez de la nourriture à tous les animaux de la Saskatchewan. Nous vous demandons de transporter les moins bons aux fabriques de conserves, mais nous voulons que l'on prenne soin des meilleurs troupeaux, soit en les transportant dans d'autres régions, soit en organisant des groupes de cultivateurs chargés d'aller recueillir de la nourriture, soit encore en nous expédiant de la nourriture." Rien n'a été fait. Des semaines se passèrent. Vers le milieu du mois d'août, je me rendis à la ville de Carlyle pour entendre le ministre de l'Agriculture qui parlait à ses commettants. C'était bien la seule et unique manière dont je pouvais savoir ce que le gouvernement allait faire.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a dû se cacher en arrière; je ne l'ai pas vu.

M. DOUGLAS: Tout comme le ministre de l'Agriculture, je ne suis pas bien en évidence quand je suis debout. J'espère que vous prenez note de ces interruptions, monsieur l'Orateur, car j'aimerais terminer mes observations.

A cette assemblée, le ministre a fait un exposé semblable à celui-ci touchant le programme de son Gouvernement relatif à l'exportation des bestiaux, les méthodes de vente, et le reste. Il a fait une autre déclaration, et si je ne la cite pas fidèlement, il me reprendra. Il a dit que le Gouvernement nourrirait les bêtes à cornes dans une certaine mesure, et que si un cultivateur pouvait nourrir plus d'animaux que le nombre déterminé, tant mieux pour lui. D'un autre côté, si un homme gardait plus de bêtes que le nombre fixé sans pouvoir les nourrir, elles mourraient. Je sais personnellement que plusieurs de ces cultivateurs n'avaient pas assez de provende pour nourrir leurs animaux durant une semaine, et le ministre a répondu qu'on leur en enverrait.

Je dois dire que la plupart de ceux qui l'ont entendu furent très satisfaits, mais la provende ne fut pas envoyée. La situation devint si critique que l'un des plus zélés partisans du ministre dans cette circonscription convoqua une assemblée dans la même ville, quatre semaines plus tard, pour protester très énergiquement contre l'inertie du ministre. Nous ne pouvions comprendre ce qui se produisait, mais le ministre a expliqué cela l'autre soir, comme on le voit page 163 du hansard, lorsqu'il a dit:

> J'ai donné des instructions de mon bureau, connaissant l'Ouest canadien comme je le connais, de ne livrer de foin que lorsque la chose serait devenue absolument nécessaire. Je me souciais beaucoup plus d'y faire parvenir du foin à la mi-février qu'en octobre dernier.

Mais je dirai au ministre que quelques bestiaux n'étaient plus vivants au milieu de février pour manger ce foin; que plusieurs bêtes moururent avant que le fourrage arrivât là. Que s'est-il produit dans la suite? C'est ce qu'il y a de plus inique dans toute l'affaire. Le ministre a déclaré qu'on ne prendrait pas de mesures coercitives pour limiter le nombre des animaux des cultivateurs. Ce-

pendant, je sais que les cultivateurs qui sont allés acheter de la provende pour nourrir eux-même leurs bêtes n'ont pu obtenir de secours direct à moins de réduire le nombre de ces animaux pour qu'il fût conforme à la quantité fixée. Dans le sud de ma circonscription, où il y a des éleveurs mais non des cultivateurs, on a expédié des troupeaux de soixante à quatre-vingts bêtes au Manitoba, en vertu du projet du Gouvernement. Puis ces gens sont revenus et ont demandé du secours direct, mais on leur a répondu que c'était impossible à cause des bestiaux qu'ils possédaient dans le Manitoba. Ils retournèrent au Manitoba où ils vendirent leurs animaux, puis revinrent chez eux et demandèrent du secours, mais ils apprirent qu'ils ne pouvaient en recevoir à cause de l'argent qu'ils avaient obtenu en vendant ces bêtes.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi un propriétaire de soixante bestiaux toucherait-il du secours?

M. DOUGLAS: Cela représente son capital de premier établissement. On ne demanderait pas à un producteur de grain de vendre son outillage. Comme résultat, des milliers de cultivateurs se trouvèrent dans le dilemme de vendre leurs troupeaux ou de voir leurs femmes et leurs enfants mourir de faim. Que s'en est-il suivi? Une diminution de bêtes à cornes. L'autre soir, le ministre a dit, page 162 du hansard:

> En d'autres termes, nous avons encore 252,000 têtes de bétail de plus qu'en 1931, de sorte que, si nous avons encore cette quantité dans la Saskatchewan, personne ne peut dire que cette région est presque dépourvue de bétail.

Ne voyez-vous pas le truc, monsieur l'Orateur? Ces chiffres représentent les statistiques à la date du 1er juin. Les bestiaux furent expédiés en septembre, octobre et novembre, sans rien dire des bêtes mortes dans l'intervalle.

L'hon. M. GARDINER: Lisez le reste des observations et vous verrez que j'ai prévu le cas.

M. DOUGLAS: Le ministre ne l'a pas mentionné. Il a parlé du bétail qui a été expédié ailleurs, mais il n'a aucunes statistiques concernant le bétail qui a succombé. Quiconque déclare que les troupeaux de la Saskatchewan n'ont pas été décimés, n'a qu'à parcourir les régions desservies par les chemins de fer, dans cette province et à se rendre compte de la situation. En 1931, les cultivateurs expédiaient du beurre et de la matière grasse; à l'heure qu'il est on en importe. Quel a été le résultat? Celui-ci tout simplement: L'industrie de l'élevage a été liquidée du moins dans le sud de la Saskatchewan. Cela veut dire que des centaines de cultivateurs sont dans l'impossibilité de suffire à leurs propres besoins. Pour un bon nombre, cela veut dire qu'ils ne touchent plus de chèques pour la vente de leur crême. Dans le centre où j'habite, cela signifie que les cultivateurs reçoivent $1,500 de moins par semaine pour la vente de leur crême, soit $75,000 de puissance d'achat de moins par année. Mais cela veut dire encore autre chose. Si nous avons une récolte l'année prochaine, et nous espérons en avoir une, ces cultivateurs voudront tenter de reconstituer leurs troupeaux. Comment pourront-ils y réussir? Il est à ma connaissance que le bétail s'est vendu au prix de $12 et $15 par tête. Peut-on concevoir que les cultivateurs pourront acheter des vaches laitières à pareil prix, l'été prochain? Pas du tout. Les cultivateurs seront obligés de débourser de $60 à $100 pour se procurer une vache laitière et ils ne sont pas en mesure de le faire. Ils seront donc obligés de faire de l'élevage pour reconstituer leurs troupeaux, et en dernier ressort, cela signifie que l'industrie de l'élevage a été ruinée pour au moins dix ou douze ans à venir. Voilà l'une des principales causes du grand mécontentement qui règne là-bas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais bien aborder la discussion d'une autre question, mais je crains fort que le temps à ma disposition ne me permette pas de le faire. Puisque le ministre du Travail est à son siège, j'aurais voulu débattre tout particulièrement le plan qui consiste à placer des chômeurs sur les fermes.

J'aimerais saisir cette occasion de vanter le programme de formation de la jeunesse inauguré par le ministre du Travail. Il s'est accompli d'excellentes choses. J'ai visité plusieurs de ces écoles et j'ai constaté qu'elles étaient fort bien dirigées. Mon seul espoir est de voir les crédits augmentés l'an prochain et ce travail poursuivi. Tandis que j'en suis aux félicitations, peut-être conviendrait-il que je mentionne le ministre de l'Agriculture. La distribution de poisson, de fromage et de haricots faite sous la direction du Dr Stapleford a été tout ce que j'ai jamais vu de plus efficace et de plus équitable. Je suis d'avis que le ministre mérite des louanges pour cette initiative.

Même si le département du ministre se tire à merveille de la tâche de recueillir les statistiques, il s'y est manifesté soit beaucoup d'incompétence, soit de la pure sottise en ce qui touche l'administration de la prime versée aux cultivateurs. Je crois que les honorables députés seront d'accord avec moi quand je déclare que j'ai reçu plus de correspondance

exprimant des griefs sur cet unique sujet que sur tout autre. Il se présente ici principalement deux difficultés. La première surgit de l'interprétation des mots "sans foyer". Il se peut qu'un jeune homme ou une jeune fille ait travaillé pour un cultivateur pendant un, deux ou trois mois et qu'avis lui soit alors communiqué par M. Molloy, qui a la responsabilité de l'administration et qui s'en tire très bien en face des difficultés qu'il lui faut surmonter, à l'effet que sa demande a été refusée parce que l'on a découvert que l'intéressé avait un domicile. Le fait d'avoir un domicile quelque part ne devrait pas constituer un empêchement à prendre un emploi.

Je connais plusieurs cas où le chef de famille est incapable de soutenir un jeune homme ou une jeune fille. Il se peut que le chef de famille soit une veuve, que les autres enfants s'acquittent de la besogne nécessaire sur la ferme et que le retour d'un des aînés ne fasse qu'ajouter un fardeau de plus. J'ai bon nombre de lettres que je communiquerais volontiers au ministre. En plus d'avoir perdu leur emploi, ces jeunes gens ont été incapables de toucher quoi que ce soit pour leur travail de deux ou trois mois.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas du tout qu'il en soit ainsi. Je suis convaincu que mon honorable ami a été mal informé.

M. DOUGLAS: Je puis montrer au ministre des lettres de son propre ministère.

L'hon. M. ROGERS: Je serais très heureux de les recevoir.

M. DOUGLAS: Je remettrai au ministre des lettres où M. Molloy déclare que c'est le motif pour lequel on a refusé de l'emploi à ces jeunes gens. J'ai écrit à M. Molloy et c'est la teneur des réponses que j'ai reçues.

L'hon. M. ROGERS: Tous seront payés pour la durée de leur travail sur une ferme.

L'hon. M. DOUGLAS: J'ai une lettre où M. Molloy offrait de verser du secours à un cultivateur pour la durée de l'embauchage de l'employé, mais il se refusait à payer autre chose.

Il y a ensuite la question de parenté. On a refusé des demandes parce que le postulant était un parent. Cette règle est appliquée rigoureusement, même là où la parenté est fort éloignée. Prenez, par exemple, le cas d'une veuve, mère d'une petite famille, qui dirige une ferme. Elle a besoin d'aide et il existe peut-être un frère qui se trouve sans domicile et sans ressources. Il doit forcément travailler quelque part et il serait préférable pour lui qu'il travaillât chez sa sœur plutôt qu'ailleurs. Mais sa demande est rejetée. M. Molloy est très explicite sur ce point.

L'hon. M. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député veut-il me dire combien furent placés en Saskatchewan?

M. DOUGLAS: Il s'agit de ceux qui n'ont pas été placés.

L'hon. M. ROGERS: A peu près 25,000 ont été placés.

M. DOUGLAS: Si le ministre du Travail rencontre un sans-travail, il lui dira: "Consolez-vous, mon ami, il y en a tant qui travaillent." Est-ce un encouragement pour le sans-travail? Le ministre ajoutera que son nom a été enregistré, et qu'en conséquence il devrait se sentir plus à l'aise. Je suis certain que le chômeur canadien ne tire pas grande consolation du fait que son nom soit enregistré.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): On en a placé 25,000 dans la Saskatchewan.

M. DOUGLAS: Avec la permission du ministre des Finances, je vais lire un passage de cette lettre de M. Molloy:

> Vous êtes d'avis qu'il conviendrait beaucoup mieux, à la veuve qui désire rester sur sa ferme, de pouvoir garder avec elle son frère plutôt qu'un étranger, pour l'aider dans les travaux à exécuter, et mon ministre, l'honorable M. Parker, partage votre opinion. Comme preuve à l'appui je dirai que M. Parker a exercé une pression assez forte sur le ministre du Travail, à Ottawa, pour l'engager à permettre l'emploi de parents par les femmes qui désirent exploiter des fermes dans la province. Toutefois, les autorités fédérales ont rejeté cet appel.

La définition de "sans foyers" et de "parents" devrait, semble-t-il, permettre quelque latitude à ceux qui sont chargés de l'administration dans chaque province, afin que des situations comme celles-là puissent être corrigées. Dans ce cas particulier l'intéressé a pu travailler deux ans pour sa sœur, sous l'empire du plan des bonis agricoles. La troisième année, l'on constata tout d'un coup qu'en sa qualité de parent il n'y pouvait plus travailler. Le problème appelle, semble-t-il, la plus entière considération. Les difficultés qu'éprouvent les habitants de la zone de sécheresse ne sont pas dues seulement à la sécheresse mais encore à certaines conditions économiques fondamentales que l'on a négligé de rectifier; elles sont surtout l'effet des principes politiques néfastes, formulés par le présent Gouvernement, et au manque de mesures pratiques pour remédier aux conditions dans lesquelles vivent ces gens.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour la première fois en cette auguste Chambre, je me rappelle celui auquel j'ai succédé. Je veux parler de feu Herbert Earl Wilton. M. Wilton était un homme aimé et respecté des gens de Hamilton, à titre de serviteur public capable

et compétent. Il avait été conseiller municipal de notre ville pendant plusieurs années, puis maire, et il a terminé sa vie publique comme représentant de la circonscription de Hamilton-Ouest à la Chambre. Pour nous, il n'était pas seulement un serviteur public, mais aussi un homme que nous avions appris à respecter et à aimer. Son intégrité, son culte de la vérité, sa très grande bonté et sa bonne humeur le faisaient aimer de tous ceux qui entraient en rapports avec lui.

Je suis heureux de féliciter l'honorable membre qui a proposé l'Adresse et l'honorable membre qui l'a appuyé. En ma qualité de nouveau membre, je comprends mieux les sentiments et les émotions qu'ils ont éprouvés à prendre la parole, que nos collègues sages et expérimentés qui siégent en cette enceinte depuis plusieurs années. Je regrette de n'avoir pas été présent, quand le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit à la Chambre qu'il venait de compléter sa trente-cinquième année comme membre du Parlement.

Je déplore le contenu, ou je devrais plutôt dire, le manque de substance du discours du trône. Je ne puis m'empêcher de dire que lamentable me paraît un pareil document présenté par un gouvernement dont le premier ministre (M. Mackenzie King) et les ministres, sans compter plusieurs députés ministériels, ont participé, il n'y a pas longtemps, au joyeux événement du couronnement, et ensuite à la conférence impériale des représentants des pays de l'Empire. Quel merveilleux échange d'idées et quelle variété de problèmes il y avait à résoudre. Tout cela aurait dû produire beaucoup de résultats. Mais le Gouvernement se présente de nouveau pour la troisième session de la présente législature et le discours du trône laisse beaucoup à désirer.

Nombre de problèmes se posent devant le Canada, et dont deux menacent la vitalité même du pays. Le premier que je mentionnerai, c'est celui de la pauvreté dans un pays où règne l'abondance. Le second est le désir que manifestent apparemment les provinces de légiférer pour elles-mêmes et d'établir neuf organismes distincts, au lieu de continuer à exister dans le cadre du grand Dominion que nous ont légué les auteurs de la Confédération. Dans le discours du trône je relève ceci:

> Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays.

Selon moi, la reprise dont il est question est plus imaginaire que réelle et, si on la sépare de sa subordination à notre participation au programme d'armements dans lequel le monde est actuellement lancé, il reste peu

de vrai progrès économique. Je partage sans réserve les idées émises mercredi dernier par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il a dit que l'accroissement des revenus de l'an dernier est surtout attribuable à l'exploitation des mines canadiennes pour des fins de guerre et que nous vendions avidement aux agresseurs comme aux nations attaquées.

Au cours des quelques dernières années, j'ai causé avec des gens qui savent penser, et si je puis ajouter foi à ce que j'entends dire et à ce que je lis, un grand nombre de Canadiens sont d'opinion que notre pays est l'un des plus matérialistes du monde. Je suis forcé de convenir qu'il en est ainsi. Nous vantons notre niveau de vie, mais je suis convaincu que le Canada attache beaucoup trop d'importance au dollar et pas assez à l'homme. Notre vie nationale en fournit bien des preuves. Je regrette de dire que nos Eglises n'en sont pas exemptes, bien que j'hésite à les critiquer. Toutes nos valeurs sont fausses. N'est-ce pas de l'hypocrisie pure que nous, qui vivons dans un pays où nous avons le contrôle virtuel de la production du nickel et dans une grande mesure celui du cuivre, nous vendions ces produits aux nations belligérantes pour la destruction de vies humaines, alors que nous recevons en même temps de la radio, des journaux et de la chaire des appels en faveur de la Croix-Rouge—que Dieu bénisse la Croix-Rouge—pour des fonds destinés à rétablir la santé de millions de Chinois, enfants et vieillards, victimes de la guerre? Ne vous semble-t-il pas purement hypocrite que la fabrication d'obus et d'autres armements faits de nickel et de cuivre du Canada que vendent ensuite nos industries aux nations belligérantes doive nécessiter des aumônes en vue de soigner, avec des produits chirurgiques canadiens et par l'usage de ruban adhésif canadien, peut-être, les victimes de nos propres moyens de destruction? A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là une piètre économie et du plus mauvais esprit chrétien. C'est absolument indigne des traditions canadiennes.

Je fais ces remarques après avoir bien réfléchi. Au cours de son discours de lundi dernier, le chef de l'opposition (M. Bennett) fit bien clairement ressortir l'importance pour le Canada de ne pas prendre parti pour qui que ce soit, d'observer la neutralité, et, pour ses hommes publics, d'être prudents dans l'expression de leurs opinions sur les belligérants. J'ai observé aussi avec soin que le premier ministre dans sa réponse, partageait cette manière de voir et j'ai été bien impressionné par sa sincérité lorsqu'il disait:

> ...c'est mon ferme espoir que durant la session, au cours des discussions sur les questions de politique étrangère dans cette Chambre, les honora-

bles députés voudront penser à deux fois à ce qu'ils ont à dire et qu'ils se poseront cette question: devant l'attitude que de grandes nations comme l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, ont cru plus sage de prendre, devons-nous chercher à prendre les devants et à proposer des choses qui conduiraient plus loin qu'elles ne songent elles-mêmes à aller.

Malgré cette mise en garde, je dois dire que si l'exploitation des mines canadiennes se fait à l'avantage des nations belligérantes et des Etats agresseurs, c'est notre faute. A mon regret, il me faut dire que c'est là notre crime.

Je ne perds pas non plus de vue les efforts déployés en ces dernières années par les hommes d'Etat britanniques pour maintenir la paix en Europe. Notre gouvernement, s'il était animé par un triple idéal de droit, de justice et de paix, ne pourrait-il pas interdire, ou tout au moins restreindre l'exploitation de nos mines, lorsqu'elle contribue à la fabrication d'obus pour les nations belligérantes? On ne devrait donner lieu à personne d'insinuer, ou même de penser, que le Canada a troqué son honneur contre des gains financiers.

L'accroissement des recettes dont parle le discours du trône ne m'impressionne pas davantage quand je songe que l'an dernier nos impôts ont été plus lourds que jamais. On a déjà dit cela au cours de ce débat et on le répétera, car il faut, de toute nécessité, en parler. Allons-nous féliciter le Gouvernement d'être, de tous nos régimes, le meilleur percepteur d'impôts? Il me semble que non. Vu la marche ascendante de la reprise économique dont il est question dans le discours du trône, pourquoi maintenir à 8 p. 100 la taxe de vente —ce fardeau si discuté qui malheureusement a une si grande répercussion sur les denrées que doit se procurer le petit salarié de quinze et dix-huit dollars par semaine? Pourquoi la taxe sur le sucre? On vous l'a déjà dit, mais pourquoi, même avec le relèvement économique, cette taxe est-elle encore de 1 p. 100. Je me demande, étant donné l'excédent du ministère des Postes, pourquoi l'affranchissement des lettres reste à 3 cents? Le chef de l'opposition paraît avoir eu le mot juste quand il a prononcé cette parole ironique: "Voyez quel excédent!" Si nous devons prendre les lois présentées jusqu'ici par le Gouvernement comme norme de ce qu'il entend accomplir au cours des mois à venir, il me semble que les taxes augmenteront au lieu de diminuer. Autrement, pourquoi porterait-il le prix des permis de radio de $2 à $2.50? Comme j'ai l'intention de revenir sur le sujet, je ne veux pas l'épuiser ce soir.

A mon sens, il messied à un jeune homme, surtout quand il est nouveau député, d'afficher de l'intolérance. A mesure que nous approchons de l'âge mûr, nous devrions être mieux disposés à nous placer au point de vue des autres et à voir les problèmes communs du même angle; pour ma part, j'espère que, tant que je serai dans l'opposition, l'on ne me verra pas prononcer sans cesse des paroles de blâme à l'adresse du Gouvernement. Tel n'est pas mon tempérament. Par conséquent, on me permettra d'espérer que, quand les honorables députés de la droite devront siéger à gauche de l'Orateur, et ce sera avant longtemps, ils se conduiront de la même façon.

Nous sommes fiers à juste titre de notre pays, de ses forêts, de ses cours d'eau et de ses lacs, de ses rivières qui produisent l'énergie électrique, du nickel et du cuivre que nous extrayons de son sol, de ses pommes aussi savoureuses que les meilleures du monde; si nous constatons que ce jeune pays, doté des plus belles richesses, est menacé par un ennemi monstrueux qui se glisse furtivement partout, les membres de ce Parlement ne feront-ils rien pour le repousser? La pauvreté est son nom. Je viens, monsieur l'Orateur, de la cité industrielle d'Hamilton. Hamilton est le Pittsburg du Canada et c'est la plus belle ville de tout le pays.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. MARSH: Je constate que quelques membres approuvent mes paroles, mais que d'autres, probablement de Toronto, ne les approuvent pas. Qu'ils me permettent de leur dire, monsieur l'Orateur, que la civilisation s'est toujours déplacée de l'est à l'ouest. Le jour viendra peut-être où le désert s'épanouira comme une rose et où Hamilton reculera ses frontières au nord, au sud, à l'est et à l'ouest, mais tout particulièrement à l'est. Dans ce temps-là, "Toronto la pure" se réjouira peut-être au sein d'une ville d'Hamilton plus grande et meilleure.

Nous sommes fiers de posséder une université à Hamilton, et nous avons un sytème scolaire qui, à notre avis ne peut être surpassé. Nous jouissons d'autres avantages culturels, mais Hamilton est encore une ville d'ouvriers qui travaillent et qui touchent leurs salaires. Par suite de notre situation géographique et, étant donné le fait que nous possédons un très bon havre et un bon service de chemins de fer, aussi bon que le permettent les circonstances, les industries s'en viennent chez nous et nous les accueillons avec joie. Et pourtant, monsieur l'Orateur, je suis désolé de voir des hommes et des femmes parcourir nos rues à la recherche d'emplois qu'ils ne peuvent obtenir. Je suis peiné aussi de constater qu'un grand nombre des hommes et des femmes qui travaillent dans nos industries d'Hamilton, ne reçoivent en retour d'une tâche accomplie consciencieusement qu'un salaire insuffisant même pour acheter les choses essentielles à la vie. Je constate aussi avec angoisse le nom-

bre de nos gens qui reçoivent des secours. Notre système de secours est, croyons-nous, celui dont l'administration coûte le moins cher au Canada, et nous en sommes fiers. Mais, monsieur l'Orateur, les secours remplacent bien mal le travail, et constituent une lourde charge pour le contribuable qui tâche de venir en aide à ses concitoyens moins fortunés.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt, l'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous exposer ce que le Gouvernement a accompli et veut encore accomplir dans l'Ouest. Nous avons appris avec plaisir que le Gouvernement avait fait de grandes choses. Par contre, nous avons aussi entendu des représentants de l'Ouest nous rappeler que là-bas le spectre de la pauvreté court les rues ne laissant sur son passage que la misère, des chevaux et bestiaux affamés, de petits enfants vêtus de toile grossière, n'ayant jour toute nourriture que des pommes de terre, et parfois moins que cela. Je tiens à dire aux représentants des circonscriptions de l'Ouest que nous, de l'Est admirons les gens de l'Ouest. Vous avez été courageux, vous avez combattu comme des hommes. Fasse le Ciel que l'Est n'oublie jamais l'Ouest et que l'Ouest se souvienne toujours de l'Est! Fasse le Ciel encore que jamais une province ne s'élève contre une autre! Fasse le Ciel que notre Canada ne se divise jamais à cause de l'égoïsme! Je veux cependant rappeler ici que le présent Gouvernement s'est adressé aux électeurs en 1935 et leur a dit: Si vous nous portez au pouvoir, vous aurez un gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux unis sous le même drapeau politique. Nous aurons ainsi l'union et l'unité qui nous permettront de résoudre un grand nombre des problèmes qui sont la cause de tant de misère dans notre pays. Mais je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le présent ministère doit être tenu pour coupable tant qu'il n'aura pas changé cette chère espérance en réalisation, et ce jour n'est pas encore venu.

Je veux dire à l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) et à l'honorable ministre du Commerce (M. Euler) que nous ne pouvons nous vanter de notre commerce quand 960,000 personnes reçoivent des secours dans un pays qui compte 11 millions d'habitants, ce qui représente presque un onzième de la population. Tant qu'une foule de citadins et de villageois vivront dans la crainte du lendemain nous ne pourrons nous vanter de nos ressources ou de notre commerce avec l'univers.

Un mot au sujet de la tendance du Gouvernement à réduire les droits douaniers dans les industries qui dépendent de la protection pour leur existence même, et qui ne sont pas aujourd'hui en état de verser des salaires suffisants pour faire vivre confortablement leurs ouvriers. Je parle des réductions de certains droits en 1936 et 1937. Je suis en faveur de droits raisonnables pour une industrie qui a besoin de protection. Je vois d'un bon œil le commerce avec l'étranger. J'approuve l'échange du surplus de nos produits avec un pays dont les affaires sont assez constantes, dont le marché est plus ou moins stable. C'est donc avec appréhension que j'ai entendu dans le discours du Gouverneur général mentionner l'accord de commerce projeté entre le Canada et les Etats-Unis. Jusqu'à quel point cet accord nuira-t-il aux présentes conventions commerciales de l'Empire britannique, si habilement et soigneusement préparées par l'ancien ministère sous la direction de son très honorable leader (M. Bennett), et mises en vigueur sur une grande échelle par le Gouvernement actuel? Les manufacturiers sont fort inquiets de l'avenir. Comment peuvent-ils former des projets avec des droits douaniers si variables? Bien que le discours du Gouverneur général n'indique pas précisément les catégories de marchandises qui seraient atteintes, je désire citer ce que le très honorable chef de l'opposition a dit dans son discours de lundi dernier:

> Nous ne pouvons rien accorder de plus aux Etats-Unis, sauf des diminutions spécifiques sur des articles du tarif, mais on nous dit que nous allons sacrifier la préférence dont nous jouissons sur le marché britannique pour obtenir ces avantages. C'est là la question. Sans entrer dans les détails, la seule et unique question se résume à ceci: Quel prix payerons-nous ces avantages; et par prix j'entends quelle partie de notre préférence britannique devrons-nous abandonner pour obtenir quelque chose qui nous a coûté déjà tout ce que nous pouvions donner de notre propre chef, de sorte que nous n'avons plus rien à offrir si ce n'est une diminution au chapitre des articles spécifiques.
>
> Nous ne sommes pas prêts à accepter des contingentements lorsque nous avons tout donné à cent vingt-cinq millions d'habitants.

Il est un fait certain, qui s'applique dans ce cas-ci, c'est que l'histoire se répète d'habitude. Pourquoi les ministères libéraux depuis tant d'années, se sont-ils prononcés contre l'industrie? Le sénateur Beaubien, le 1er avril 1936, s'est exprimé ainsi dans l'autre Chambre, en rappelant les succès et les échecs d'une protection raisonnable de nos industries, grâce aux droits douaniers, l'année 1930 étant citée comme exemple. Voici:

> C'est ainsi que notre tarif douanier fut démoli pièce par pièce, et que les marchandises de toutes les parties du monde inondèrent le marché canadien jusqu'à ce que les fabricants canadiens, en affaires depuis grand nombre d'années et fournissant de l'emploi à une foule de nos concitoyens devinrent incapables de soutenir la concurrence.
>
> Quelle était la situation en 1930? Les manufacturiers des Etats-Unis jouissant d'une protec-

tion plus élevée et vendant plus que les nôtres, inondèrent notre marché de produits au montant de 900 millions de dollars, dont 600 millions venaient en courrence directe avec les produits industriels canadiens.

Je ne dis pas cela dans l'intention de le déprécier, mais il m'a toujours paru étrange qu'en un sens le parti libéral ait toujours été, de tradition, opposé aux manufacturiers. Mes honorables amis de l'autre côté ne sauraient le nier. Pourquoi cela est-il?

Nous posons encore cette question en 1938.

La situation était déjà assez mauvaise en 1930. Quelle est-elle actuellement? J'ose dire que de tous les pays ce sont les Etats-Unis qui font la concurrence la plus dangereuse aux industries canadiennes. Nous pourrions peut-être soutenir la concurrence de la verrerie et de la chaussure fabriquées en Tchécoslovaquie, pays très éloigné du Canada, et dont la chaussure, du reste, ne convient pas ici. Mais nos honorables collègues doués de la moindre expérience en affaires savent qu'il nous est pour ainsi dire impossible de concurrencer l'industrie américaine. Nous l'avons vu en 1930.

Je n'en dirai pas plus long, mais je ferai observer que depuis que cette déclaration fut faite, les droits ont encore été abaissés et voilà que le Gouvernement se propose de conclure un accord commercial avec un pays ayant une population de 125 millions d'habitants et protégé par un tarif douanier de 60 p. 100 tandis que le Canada, avec sa faible population de 11 millions d'habitants, est protégé par un tarif douanier d'environ 15 p. 100 en moyenne. La balance de commerce avec nos voisins du sud nous est défavorable, à l'heure actuelle; qu'avons-nous donc à gagner en concluant un pareil accord?

Ai-je la permission de faire une couple d'observations au ministre des Finances (M. Dunning) touchant certaines branches de l'industrie textile? J'ai appris à respecter le ministre des Finances. J'admire sa puissance cérébrale et son éloquence et, par-dessus tout, ses manières bienveillantes dans l'enceinte de la Chambre des communes. Mais, je ne puis comprendre la façon dont il raisonne dès qu'il s'agit de la protection de nos industries. Il y a certaines branches de l'industrie textile, je le sais, qui ont été blâmées parce qu'elles n'ont pas joué franc jeu par le passé, mais d'autres branches ont besoin d'être protégées. Il n'est certes pas nécessaire que je rappelle au souvenir du ministre que cette industrie paie directement 25 millions de dollars aux ouvriers manuels des deux sexes, des hommes et des femmes qui quittent leurs foyers de bonne heure le matin et n'y rentrent que tard, dans la soirée. Il ne faut pas qu'il oublie non plus qu'il se trouve 82 municipalités dans l'Ontario, 39 dans la province de Québec, 18 dans les Provinces maritimes et 7 dans l'Ouest canadien qui dépendent de ces bordereaux de paie et en retirent des bénéfices. Je le prierai de comparer les droits imposés sur les produits textiles importés au Canada et ceux que l'on impose dans dix des principaux pays où l'on fabrique le coton.

Je citerai des chiffres provenant d'une source autorisée et responsable à mon avis, et je prends comme base de comparaison cinq qualités de cotons gris du Lancashire.

Prenons d'abord la qualité n° 1. Les droits imposés sont les suivants:

	P. 100
Etats-Unis	22.3
Japon	21.
Royaume-Uni	23.
Inde	23.
Chine	35.5
France	33.6
Brésil (droit minimum)	197.4
Tchécoslovaquie	22.3
Belgique	25.
Canada	15.

L'hon. M. DUNNING: S'agit-il de coton gris?

M. MARSH: C'est bien cela. Voici le pourcentage des droits sur la qualité nº 2:

	P. 100
Etats-Unis	19.5
Japon	18.8
Royaume-Uni	23.
Inde	23.
Chine	35.5
France	24.2
Brésil (droit minimum)	215.9
Tchécoslovaquie	25.1
Belgique	22.4
Canada	15.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui donnant les chiffres pour les draps nºs 3, 4 et 5; dans tous les cas le Canada vient au bas de la liste avec 15 p. 100. Je n'ai pas parlé de cinq pays que l'on peut désigner sous le nom de pays fabricants de textiles, soit l'Allemagne, la Russie, l'Italie, l'Espagne et la Pologne, et on peut dire de tous que leurs tarifs sont déterminés par des considérations spéciales. Toutefois, je n'ai cité que dix des quinze pays importants qui fabriquent des textiles. Il est évident que les droits canadiens sur les cotonnades sont plus bas que ceux de tout autre pays fabricant de textile et que notre niveau de vie, Dieu merci, est plus élevé que celui des Chinois. Je soutiens donc que nous de devrions pas baisser davantage notre tarif, mais plutôt le relever.

On a prétendu que le Gouvernement actuel est sûr. Je me demande ce que l'on entend par cela? Si nous nous reportons en arrière de quelques centaines d'années, au Moyen Age, nous constatons que des personnes se faisaient moines pour être "sûres". Ils s'enfermaient dans des monastères, loin des iniquités du monde, du péché, des misères et de la guerre afin d'être sûrs. Ceux qui occupent les premiers postes à la direction des affaires du

Canada sont aux prises avec les difficultés de la vie, et ne peuvent rester inactifs; ils doivent lutter contre ce que nous appelons la pauvreté. Je me rappelle que lors de la dernière crise, le gouvernement de l'époque, lequel siège maintenant dans l'opposition, fut blâmé de la plus grande dépression dont l'histoire moderne fasse mention. Le chef actuel de l'opposition était alors premier ministre, et il eut à supporter beaucoup de critiques et de reproches, mais il avait les épaules larges. On l'a tenu responsable de la crise mondiale, du moins de la crise au Canada. Je ne prendrai pas la même attitude et je ne blamerai pas le premier ministre actuel et son Gouvernement du fait que le soleil n'a pas brillé au bon moment en Saskatchewan, qu'il n'y a pas eu de pluie, que le blé n'a pas poussé, et que les hommes qui ont semé n'ont pas récolté. Cependant, à la lumière des faits établis sur le parquet de la Chambre, je soutiens que le Gouvernement n'a pas agi assez tôt. Il ne s'est pas occupé de la situation assez sérieusement, et l'Ouest a souffert considérablement du manque d'initiative, en un mot de la passivité du Gouvernement. Il n'a pas agi avec la célérité qu'exigeaient les circonstances.

Je me ferai le porte-parole des centaines de milliers de Canadiens qui protestent contre la situation actuelle de la radio. Je veux d'abord parler du relèvement du prix du permis qui est porté de $2 à $2.50, et en second lieu de l'imposition d'un droit de $2.50 pour chaque radio additionnel à la maison ou dans l'auto. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a bien exposé la question l'autre jour lorsqu'il a dit que cet impôt est vexatoire et que les gens l'envisagent ainsi. La Société Radio-Canada a joui de la faveur populaire pendant un certain temps, mais elle tombe rapidement en disgrâce. Une autre question se pose également. Pour quelle raison la Société Radio-Canada, qui est protégée par un permis du Gouvernement et soutenue par les fonds du public, fait-elle une entreprise commerciale de ses postes et concurrence-t-elle les stations possédées par des particuliers qui ont été les pionniers dans ce domaine? Lorsque cette industrie était à ses débuts, il y a plusieurs années, les gens avaient tellement confiance en elle qu'ils consentirent à risquer leurs deniers pour l'établir. Pendant plusieurs années la tâche fut ardue et les opérations se soldèrent par des déficits, et au moment où les affaires reprennent, où ces gens auraient une chance de faire de l'argent, le Gouvernement se lance dans ce commerce. Qu'arriverait-il si le Gouvernement se lançait dans le commerce de l'acier et se mettait à acheter et à vendre de l'acier? Vous savez ce qui arriverait, monsieur l'Orateur, aussi bien que je le sais. Cette idée qu'a le Gouvernement de se servir de la radio comme moyen commercial de détruire les industries existantes est répréhensible.

Que l'on me permette de rappeler brièvement pourquoi la Société Radio-Canada a été créée. Elle fut fondée dans le but de faire concurrence aux émissions de l'étranger. On prétendait qu'une organisation radiophonique soutenue par l'Etat canadien, financée avec les revenus provenant des auditeurs et ayant son crédit garanti par le Gouvernement, serait en mesure de monter des programmes qui pourraient se comparer favorablement à ceux des Etats-Unis et par conséquent leur faire concurrence. Ces programmes devaient être mis à la disposition des stations canadiennes. On donna à la Société Radio-Canada des pouvoirs étendus, y compris celui de refuser à toute station canadienne le droit d'utiliser des programmes étrangers. Je me rappelle très bien qu'il y a deux ans une grande fabrique d'automobiles, qui a l'un des plus beaux programmes qui soit radiodiffusé, avait exprimé le désir de le faire entendre par les stations canadiennes. L'une de ces dernières eut le flair commercial, les moyens et l'habileté de passer un marché avec cette société. Les arrangements furent conclus pour la radiodiffusion du programme par les stations canadiennes, le tout sous réserve du consentement de la Société Radio-Canada. On adressa une demande à celle-ci qui refusa. Je crois comprendre que plusieurs mois après, un autre fabricant d'automobiles des Etats-Unis, qui possède une usine au Canada, où il emploie un certain nombre d'ouvriers canadiens, a voulu radiodiffuser un programme au Canada. Une station canadienne demanda à la Société Radio-Canada la permission d'utiliser ce programme, mais on la lui refusa.

Or qu'est-il arrivé? La Société Radio-Canada, en quête de nouvelles sources de revenu, est en train de faire exactement ce qu'elle ne voulait pas permettre à d'autres pour les mêmes motifs. En outre, si je comprends bien, elle offre aux agences américaines des concessions spéciales sous forme d'émissions générales à un prix total qui est bien inférieur aux tarifs normaux de ces stations, en même temps que l'usage de lignes à un taux moindre que le coût habituel. Ces concessions sont faites pour attirer les émissions étrangères aux stations de la Société Radio-Canada, et, remarquez bien, le déficit se comble avec mon $2.50 et le $2.50 du pauvre bougre qui gagne $18 par semaine, lui qui a tout autant droit à la radio que qui que ce soit, si l'on veut maintenir notre mode d'existence. Pourquoi cette volte-face?

Puisque mes quarante minutes sont presque épuisées, qu'on me permette de résumer ce que j'ai dit au sujet de l'organisation de la T.S.F.

au Canada. D'abord, la Société Radio-Canada importe des programmes étrangers pour son propre réseau, avantage qui a été refusé depuis longtemps aux stations particulières. Deuxièmement, elle installe de puissantes stations émettrices, mais ne permet pas aux stations particulières d'accroître leur puissance, ce qui empêche toute concurrence. Troisièmement, elle offre aux organisateurs de programmes de se servir de ses stations, ses réseaux et ses lignes de communication, à un prix moindre que le tarif normal. Quatrièmement, elle peut poursuivre son œuvre étrangère et ses déficits sont soldés grâce à un permis de $2.50 que paie chaque usager, taxe vexatoire qui devrait totalement disparaître.

Enfin, monsieur l'Orateur, je dirai que tout en ayant d'excellents sentiments à l'endroit des citoyens des Etats-Unis—j'y ai même des parents, bien qu'ils soient natifs du Canada—et tout en estimant qu'il est très juste d'entretenir les relations les plus amicales avec ce grand pays de langue anglaise, je déplore néanmoins, monsieur l'Orateur, le fait qu'un important journal canadien, le *Financial Post,* puisse dire avec raison, en grandes manchettes: "Les Etats-Unis parlent et le Canada écoute".

M. F. D. MacKENZIE (Neepawa): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit tout d'abord permis d'offrir mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je désire traiter brièvement d'une question ou deux qui ont été discutées la semaine dernière. Je veux faire tout d'abord quelques observations sur le chômage et les secours, surtout en ce qui concerne la province du Manitoba et tout particulièrement la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Le Manitoba est encore une province agricole et c'est pourquoi il y a toujours eu là-bas une fluctuation saisonnière dans l'embauchage. Dans les conditions normales, l'embauchage est toujours actif durant une certaine partie de l'année, c'est-à-dire à l'époque de l'ensemencement et davantage à l'époque de la moisson et du battage, et il y a toujours une période où l'embauchage est moins actif. Il en sera toujours ainsi à moins qu'un changement ne survienne dans notre organisme, changement qui semble aujourd'hui en état de se réaliser, car, par suite de la mécanisation de plus en plus intense de l'agriculture, le besoin de la main-d'œuvre est beaucoup moins considérable qu'autrefois. En dépit de cela, le Manitoba aurait manqué de main-d'œuvre au cours des dernières moissons s'il n'avait pas eu l'aide des hommes de la Saskatchewan. L'an dernier, les cultivateurs de la zone de sécheresse de la Saskatchewan sont accourus au Manitoba et il en est même allé jusque dans l'Ontario, comme je l'ai constaté l'automne dernier dans plusieurs parties de cette province. Il n'en est pas moins vrai qu'au moment où un grand nombre d'hommes chômaient et vivaient de secours dans la ville de Winnipeg, la main-d'œuvre manquait dans les campagnes, lesquelles en auraient souffert n'eût été la sécheresse de la Saskatchewan qui a permis aux cultivateurs de cette province et à leurs fils d'aller aider les cultivateurs du Manitoba.

Exception faite de la zone de sécheresse de la Saskatchewan et de l'Alberta, y a-t-il jamais eu plus de travail au Canada à cette saison-ci que cette année? Je ne veux pas dire que je suis satisfait de la situation; je me contente de poser la question. Je le répète, le Manitoba, parce que c'est une province surtout agricole, continuera d'avoir ces fluctuations saisonnières. Dans le cours normal des choses, le besoin de la main-d'œuvre se fait sertir plus en été qu'en hiver. Il en a toujours été ainsi et il continuera d'en être ainsi tant que notre organisme restera ce qu'il est maintenant. Que faut-il faire? Le remède doit-il se trouver dans l'établissement d'un plus grand nombre d'industries secondaires dans l'Ouest? Je ne le pense pas, car les hommes employés dans les manufactures ne seraient pas disponibles pour les travaux agricoles à moins que les manufactures ne soient en activité qu'en hiver, ce qui n'est certes pas pratique. Le remède à trouver est quelque chose qui mettrait les cultivateurs dans une situation financière leur permettant d'engager de la main-d'œuvre pour des périodes plus longues, c'est-à-dire des hommes travaillant durant toute l'année.

Anciennement, avant l'ère des secours directs selon l'échelle actuelle, les gens partaient des villes et des villages pour aller travailler à la campagne durant l'été. Puis, dans bien des cas, ils s'en retournaient dans les villes, ne faisant rien ou presque rien durant tout l'hiver. Quelques-uns allaient passer l'hiver dans les bois, mais au Canada, la coupe du bois et les travaux qui s'y rapportent n'ont jamais eu suffisamment d'importance pour contrebalancer le chômage saisonnier de l'hiver, surtout dans les Prairies. Je me rappelle qu'en Ontario, dans mon enfance, plusieurs des jeunes gens de notre localité gagnaient leur vie en naviguant sur les Grands Lacs. D'habitude, ils ne travaillaient pas durant l'hiver; dans la grande majorité des cas, ils restaient chez eux. L'époque où nous avons pu parer le plus efficacement à ce chômage hivernal, ce fut, j'imagine, pendant les diverses périodes de construction ferroviaire du passé.

Ce que je veux surtout signaler, c'est qu'avant la période actuelle de crise et de secours directs sur une vaste échelle, les travailleurs n'avaient jamais songé à réclamer de l'assistance, même si la situation n'était

pas meilleure ou pas même aussi bonne que cet hiver, au point de vue de l'emploi. Tout le monde sait que des gens sont allés s'installer dans les villes pour y toucher des secours, et ils n'iront pas travailler la terre pendant l'été. Ils préfèrent être assistés toute l'année. A ce propos, je dirai que les secours accordés dans les villes sont si généreux que les cultivateurs ne peuvent payer des salaires équivalents. Il en est ainsi en ce qui concerne Winnipeg et les régions rurales du Manitoba. Je connais un grand nombre de cas qui se sont produits dans ma propre circonscription, et où des gens venus de Winnipeg pour les travaux de la moisson, de bons ouvriers agricoles, des gens qui devraient habiter la campagne plutôt que la ville, puisque l'agriculture leur est plus familière que les travaux des villes, ces gens, dis-je, sont retournés à la ville parce qu'ils touchaient plus en secours qu'ils n'auraient pu gagner en travaillant à la campagne. Ils ont déclaré cela bien franchement. Un cultivateur est incapable de payer un salaire assez élevé pour concurrencer les secours que les chômeurs touchent actuellement dans les villes.

Voilà un aspect de la situation. Il y en a un autre qu'il faut envisager. Depuis quelques années, les cultivateurs de l'Ouest ont subi de tels revers successifs que toutes leurs économies y ont été englouties. Dans bien des cas, ils se ont fortement endettés. Une bonne partie de leur outillage est en mauvais état; plusieurs de leurs machines sont démodées et auraient dû être remplacées depuis bien longtemps. Les bâtiments ont besoin d'être peinturés et réparés, mais pendant la plus grande partie de l'année les cultivateurs sont incapables d'engager de la main-d'œuvre. Ils n'en ont engagé que lorsqu'ils ne pouvaient absolument pas s'en passer, principalement pour la moisson et le battage. Plusieurs ont dû se passer entièrement d'aide. Or, si la situation s'améliore un peu pour le cultivateur, il pourra affecter une partie du surplus à l'achat des nouvelles machines dont il a un si pressant besoin. Il pourra consacrer une certaine somme à la réparation nécessaire de ses bâtiments. Après avoir acquitté ses taxes, il pourra songer à engager de la main-d'œuvre pour de plus longues périodes. Plusieurs des cultivateurs de ma circonscription embaucheraient des travailleurs s'ils étaient sûrs de pouvoir les payer après la moisson. C'est ce qu'ils m'ont déclaré. Voilà pourquoi dans le Manitoba, et surtout dans ma région, bien que la récolte ait été assez bonne l'an dernier, certains cultivateurs n'ont pas engagé de main-d'œuvre, sauf pendant la moisson et le battage. L'été dernier, ils ont eu de la difficulté à trouver des travailleurs pendant la période de grande activité, parce qu'ils avaient attendu trop longtemps. C'est alors que les gens de la Saskatchewan qui sont venus dans notre province ont sauvé la situation.

Un véritable problème se pose lorsque les cultivateurs n'engagent pas d'ouvriers pour toute la saison, mais ne les emploient que pendant de courtes périodes. Tout d'abord, cela enlève au cultivateur le privilège de choisir ses ouvriers, car lorsqu'il a effectivement besoin d'aide, la main-d'œuvre est moins abondante. Deuxièmement, le journalier a beaucoup de mal à vivre en attendant qu'on ait de nouveau besoin de lui dans une ferme et s'il trouve un autre emploi dans l'intervalle on ne peut pas s'attendre qu'il le laisse pour travailler sur la terre pendant quelques semaines.

Cette phase du problème ne sera résolue que lorsque le cultivateur sera assuré lui-même de moyens d'existence, d'un revenu suffisant pour ses besoins. Un grand nombre des problèmes qui nous causent des tracas aujourd'hui seront automatiquement résolus lorsqu'on pourra garantir au cultivateur qu'il recevra une bonne rémunération pour son travail. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a raison; mettez le producteur primaire sur pied et vous guérirez la plupart de vos maux économiques.

En résumé, si le Manitoba veut continuer d'être une province agricole, il faut améliorer la situation du cultivateur car celui-ci ne pourra pas se procurer de main-d'œuvre s'il n'est pas en mesure d'avoir toujours des ouvriers à son service. Il faut donc aider le cultivateur pour lui permettre d'être en mesure de le faire.

Avant d'aborder un autre sujet, je dirai en passant qu'il y a bien d'autres familles qui, comme les cultivateurs, ont vu leur situation péricliter par suite des années de crise et qui auront du mal à vivre tant qu'elles ne trouveront pas un emploi régulier à des salaires raisonnables. Beaucoup ont dépensé leurs économies et finalement, elles ont dû avoir recours au secours direct. Un certain nombre, je le sais, n'ont pas voulu s'avouer vaincus et ont refusé de demander de l'aide. Beaucoup de ces gens méritent un meilleur sort que de continuer à lutter de la sorte et je considère que le Gouvernement devrait tout au moins procurer de l'ouvrage à ceux qui, envers et contre tous, n'ont pas réclamé de secours.

Je vais faire au ministre du Travail (M. Rogers) une proposition qui aidera le Manitoba. Je lui demande de faire exécuter de bonne heure et non pas au mois de juillet ou au mois d'août, comme on l'a fait dans le passé, les travaux publics qui relèvent de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral

et les provinces. Je sais que ce n'est pas de la faute du ministre, mais si on pouvait le faire, les hommes seraient en état, une fois les semences finies, de travailler à la construction des routes. Lorsque ces travaux seraient terminés, ce serait l'époque des moissons et les cultivateurs pourraient se procurer de l'aide tandis que les gens continueraient à travailler. Cela mettrait fin aux différends qui ont lieu entre les cultivateurs et les entrepreneurs quand il s'agit d'avoir des hommes pour de courtes périodes pendant l'été et pour les périodes subséquentes quand ni le cultivateur ni l'entrepreneur n'ont d'ouvrage à faire.

La situation agricole au Manitoba s'est améliorée. Mais il y a beaucoup de temps perdu à reprendre. Plusieurs années comme 1937 remettraient le pays sur pied à la condition que le Gouvernement se charge de voir au reste. Cela m'amène à un autre sujet qui a été discuté au cours de ce débat et que j'espère avoir l'occasion de discuter plus longuement au cours de la session. Cela s'ensuit naturellement et par la logique des choses.

Le discours du trône mentionne le traité de commerce que le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada sont sur le point de conclure. Bien peu de journaux canadiens semblent s'opposer au traité et beaucoup le favorisent. De l'aveu de tous, les traités que le Gouvernement a déjà conclus et les réductions qu'il a apportées au tarif ont porté notre pays au quatrième rang parmi les nations exportatrices du monde. Cette reprise commerciale a eu un effet bienfaisant sur notre économie nationale tout entière. Nous en avons maintes preuves et beaucoup de personnes qui ne sont pas libre-échangistes le disent. Voici ce que M. Willson, président de la Banque Royale du Canada, disait dans son exposé annuel:

> Tandis que la prospérité récente aux Etats-Unis tenait surtout à de forts déficits du budget public, la reprise économique au Canada a eu son origine dans le commerce avec l'étranger. Le remède unique au marasme n'existait pas.

Après avoir indiqué plusieurs remèdes possibles, il poursuit:

> Mais à ces remèdes doivent correspondre des initiatives énergiques de la part du Gouvernement, en vue de la création de débouchés à l'étranger.

Et il poursuit encore:

> Je note avec satisfaction la tendance actuelle des pays démocratiques à supprimer les entraves au cours naturel des affaires.

Il dit une foule de choses encore, mais passons. J'aimerais à citer le compte rendu d'un discours de M. McLeod, président de la Banque Nova Scotia, compte rendu paru dans l'*Ottawa Journal* du 28 janvier. Voici ce que disait M. McLeod:

> L'année 1937 a vu une certaine atténuation des entraves au commerce international. Quelques pays, et le Canada est un de ces pays, ont apporté à leurs tarifs des réductions qui, pour être modestes, n'en ont pas moins leur portée. De tous les nouveaux traités qui ont été conclus, celui qui lie la Grande-Bretagne et le Canada passait parmi les plus importants. Un certain relâchement est constaté dans le contrôle des changes, et les experts de la Société des Nations nous apprennent que l'administration effective de ce contrôle et des accords de compensation est devenue moins sévère dans une foule de pays.
>
> Maintenant que la reprise économique paraît avoir subi une interruption momentanée, il importe plus que jamais de prendre de nouvelles initiatives en vue d'abaisser les barrières qui entravent encore le cours des marchandises d'un pays à l'autre.
>
> Les pourparlers commerciaux que viennent d'entamer la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont une immense portée. La conclusion d'un traité entre ces deux pays aurait pour effet de supprimer les entraves au commerce dans une grande partie du monde. Un accord couronné d'un véritable succès apporterait la promesse d'une renaissance commerciale encore plus importante et assurerait la continuation de la reprise mondiale.

Monsieur l'Orateur, tout cela paraît fort raisonnable et fort logique. Un abaissement modéré du tarif par le Canada aurait comme conséquence une augmentation du commerce qui contribuerait à son tour à une amélioration de l'embauchage. Tout cela serait à l'avantage du Canada en général. Cela ne nous porte-t-il pas à croire qu'un nouvel abaissement du tarif amènerait une nouvelle amélioration dans l'embauchage ou l'état économique au Canada? M. McLeod poursuit:

> Une disposition à faire des concessions mutuelles est le prix du succès, mais les deux parties intéressées ne sont pas les seules à qui cela incombe. Cela incombe aussi au Canada et aux autres dominions britanniques.

On ne saurait accuser ces deux personnages d'être libre-échangistes; cela ne les empêche pas de nous inviter à abaisser les barrières tarifaires afin de contribuer au bien général. Nous pouvons le faire au moyen d'accords commerciaux et nous pouvons employer les méthodes ordinaires.

L'accord annoncé dans le discours du trône nous remplit d'espérance. Nous attendons de nouvelles réductions de notre armature tarifaire afin que l'amélioration continue à se faire sentir jusqu'à ce que la prospérité du pays soit assurée.

Ainsi que je l'ai déjà dit, quelques autres années semblables à celle de 1937 au Manitoba aideront au rétablissement des affaires de tout le pays. La grêle a complètement détruit la récolte de deux régions dans ma circonscription et la population a souffert en

conséquence, mais le reste du pays a joui d'une saison relativement bonne. Ma circonscription embrasse une des plus belles régions agricoles de l'Ouest, de tout le Canada réellement, étant sise sur les versants est et sud du plateau du mont Riding. Chacune des trois années où j'ai siégé dans cette enceinte, j'ai entendu vanter le comté de Peel, beau comté à ma propre connaissance. Mais, si l'honorable député de Peel (M. Graydon) voulait venir dans l'Ouest me visiter pendant quelques jours, je pourrais lui montrer une circonscription qui est égale à la sienne à plus d'un point de vue et qui, à d'autres, lui est supérieure.

Je pourrais lui faire voir la région qui produit la crème et le beurre qui depuis des années ont mené le Manitoba jusqu'au grand championnat du Canada, à toutes les expositions importantes. Le Manitoba s'est tenu à la tête du pays depuis 1924 par la qualité du beurre qu'il produit, et depuis plusieurs années les crémeries de ma circonscription ont conduit le Manitoba à la victoire. La crèmerie de Gladstone a non seulement obtenu le grand championnat de l'Exposition nationale du Canada, mais elle a remporté les premiers prix aux trois dernières expositions royales. Et c'est au comté de Peel qu'elle a enlevé cet honneur.

Nous élevons aussi des bêtes à cornes qui ont pris part avec succès aux plus importantes expositions. Et bien mieux, nos cultivateurs et nos jeunes gens connaissent bien leurs bestiaux. Parmi les équipes des clubs de jeunes gens et jeunes filles du Manitoba à l'exposition royale l'an dernier, les quatre jeunes gens appelés à agir comme juges venaient de ma circonscription. La qualité de notre miel est supérieure à celle du miel que l'on peut trouver en Ontario, à tel point qu'à chaque session j'emporte avec moi ma propre provision.

Mais nous avons plus que des céréales, des bestiaux, du beurre et du miel de choix, nous possédons, de l'aveu général, quelques-uns des plus beaux paysages du pays. Je voudrais transporter les honorables députés au parc national de Riding Mountain, sur le versant oriental de la montagne. La route, qui descend doucement parmi les peupliers, les épinettes et les bouleaux, conduit sur le bord d'une falaise abrupte surplombant un ravin profond; de ce sommet l'on aperçoit, étendues sur des milles et des milles, des terres cultivées, jusqu'à ce que la ligne de l'horizon se perde dans les eaux du lac Manitoba. Quelques-uns de ces magnifiques panoramas peuvent se comparer pour le genre et la beauté, à d'autres que nous présente l'Italie, sur une plus petite échelle. Il en est encore qu'il suffit d'apercevoir pour s'imaginer rendus dans la belle Ecosse.

Mais le temps passe, et je voudrais aborder un seul autre point du discours du trône. J'ai appris avec plaisir que l'on doit étendre encore davantage le programme de formation de la jeunesse. C'est ce qui convient. Le travail exécuté l'an dernier était en quelque sorte un essai, mais dans notre province les succès remportés ont été tels que toute extension du programme est amplement justifiée. J'ignore jusqu'à quel point le ministre du Travail (M. Rogers) a l'intention d'étendre son programme, mais il peut compter sur mon appui indéfectible, dût-il exploiter jusqu'à l'extrême limite la générosité du ministre des Finances (M. Dunning). Je n'en dirai pas plus pour le moment; j'espère me reprendre lorsque la question reviendra à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je me vois dans l'impossibilité d'appuyer l'amendement.

M. F. C. BETTS (London): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai mes félicitations personnelles à celles qu'ont déjà reçues l'honorable député (M. Francœur) qui a proposé l'adresse et l'honorable député (M. Warren) qui l'a appuyée. Je désapprouve vivement la plupart de leurs remarques, mais je tiens néanmoins à les féliciter de l'élégance avec laquelle ils ont rempli leur tâche.

Au début de mes commentaires qui seront fort brefs, je tiens à élever une forte protestation contre l'augmentation du prix des permis pour appareils radiophoniques, en ma qualité de représentant d'un comté où un grand nombre de gens s'occupent de la fabrication et de la distribution de radios. Cet accroissement de taxe me semble condamnable pour maintes raisons. D'abord, il ralentira la vente des postes, surtout ceux qu'on appelle les postes secondaires, c'est-à-dire les petits postes, y compris les postes installés dans les autos. En deuxième lieu, elle impose aux radiophiles un fardeau tout à fait hors de proportion avec les avantages que nous retirons,—si tant est que nous en retirons,—de la Société Radio-Canada. Et finalement, c'est une taxe qui incite à la fraude fiscale et à l'improbité, du fait que le contribuable honnête déclarera les appareils supplémentaires qu'il possède et acquittera ce supplément considérable de taxe pour chacun, tandis que le contribuable malhonnête taira l'existence de ses radios supplémentaires et éludera l'impôt. La dernière considération et la plus importante, c'est que cet impôt supplémentaire constitue un grave obstacle à une source peu dispendieuse d'amusement, de récréation et d'instruction. Des centaines de mille de personnes, dont les

moyens modestes ne leur permettent que le minimum de ces bienfaits en avaient joui jusqu'ici. Pour ces motifs le Gouvernement ferait aussi bien de supprimer immédiatement l'augmentation de taxe.

Je lirai le passage suivant du discours du trône:

L'armature administrative du Canada a subi depuis la Confédération, par suite de l'évolution économique et sociale, une tension qui démontre la nécessité de mesures susceptibles de répondre plus efficacement aux besoins des provinces et du Dominion, d'encourager et de sauvegarder l'unité nationale.

C'est une assertion, monsieur l'Orateur, que personne ne saurait contredire. J'ose suggérer au Gouvernement quelques moyens d'alléger au moins en partie la tension dont nous souffrons, de mieux servir l'intérêt national, ainsi que d'encourager et de sauvegarder l'unité nationale.

Il est un moyen qui pourrait contribuer beaucoup à la réalisation de ces fins très désirables et il repose sur le fait notoire que nous vivons à une époque où la propagande est plus puissante et répandue qu'elle ne l'a jamais été dans le monde. La parole et les écrits ont plus d'inffluence aujourd'hui qu'ils n'en ont jamais eu dans le passé. Puisqu'il en est ainsi, toute mesure tendant à faciliter la connaissance de nos espoirs, de nos problèmes nationaux, de nos aspirations nationales sera une mesure de nature à encourager et à sauvegarder l'unité nationale, et toute mesure qui milite contre la création d'une littérature canadienne est très opposée à la réalisation de ces fins.

Je tiens à faire remarquer que, sous le régime du gouvernement antérieur, l'importation des magazines américains a été frappée d'une taxe jusqu'en 1935. Le Gouvernement actuel a abrogé cette taxe à son arrivée au pouvoir, et il en est résulté une invasion énorme de publications, de périodiques et de magazines dans lesquels il n'y a pas de place pour le point de vue canadien. Plusieurs de ces publications font activement de la propagande pro-américaine et anticanadienne. La plupart ne contiennent, permettez-moi cette expression triviale, que des saletés et ne consacrent la majeure partie de leurs pages qu'à du jaunisme et à de la terne pornographie. Beaucoup d'entre eux causent un tort réel si l'on tient compte du fait qu'ils tombent entre les mains de notre jeunesse. Voici qui indique le taux d'accroissement de ce genre de littérature indésirable. En 1935, lorsque le droit était en vigueur, la valeur des revues américaines importées se chiffrait à $2,625,000. Le droit fut aboli et l'année suivante la valeur globale passait à $4,037,000, pour atteindre l'an dernier $5,900,000. J'ai fait récemment une enquête, monsieur l'Orateur, sur une maison très importante et très réputée qui s'occupe de la distribution de revues et de publications; j'ai constaté qu'elle tenait en main ce qu'elle appelle 1,000 titres, c'est-à-dire 1,000 revues et périodiques distincts. Sur ce nombre, 2½ p. 100 seulement étaient des publications canadiennes; de 35 à 40 p. 100 venaient des Iles britanniques et le reste, soit environ 60 p. 100 venait des Etats-Unis. Le Gouvernement pourrait très facilement et très simplement porter remède à cette situation et, dans l'intérêt de l'unité canadienne, en vue d'encourager notre population à lire davantage des choses du Canada et à s'imprégner d'esprit canadien, j'exhorte le Gouvernement à restaurer le droit salutaire qui existait en 1935.

Une autre façon efficace de promouvoir l'unité nationale consiste à encourager et à protéger convenablement notre industrie. Je ne suis d'aucune façon l'adversaire du commerce extérieur, pas plus que les autres membres du parti auquel jai l'honneur d'appartenir. Par contre, j'attache une très grande importance à nos marchés intérieurs et impériaux. Comme je représente une circonscription industrielle, je me permets de le répéter, j'ai pu constater moi-même les avantages que les ouvriers ont retirés, là comme dans toutes les parties du pays, des accords commerciaux conclus en 1932 avec les pays de l'Empire. Leur vertu n'a pas perdu de sa force et je dirai bien haut au Gouvernement qu'en revisant notre accord avec les Etats-Unis, mesure qui est à l'état de projet, qu'ils ne doivent rien faire pour affaiblir les accords impériaux de commerce. J'exhorte le cabinet à n'abandonner aucun régime de préférence impériale. S'il suit mon conseil, il favorisera et maintiendra l'unité nationale, il répondra aux besoins du pays et il atténuera quelque peu la situation tendue dont souffrent nos institutions politiques.

Un autre paragraphe du discours du trône fait mention, fort à propos, des cérémonies du couronnement. On a dit que cet événement avait une signification exceptionnelle et nous sommes d'accord à ce sujet. Notre jeune roi et notre jeune reine ont à ce moment assumé d'immenses responsabilités, et depuis, ils s'en acquittent d'une façon splendidement royale. Toutes les parties de l'Empire étaient représentées à ces fêtes, les plus belles que le monde ait vues; et toutes avaient ainsi l'occasion de se faire de la réclame auprès de cette vaste agglomération de personnes. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner) qui a montré combien il était à propos de profiter de cette occasion pour faire voir à Londres nos produits sous leur meilleur jour. Les cérémonies du couronnement ont procuré au Canada une occasion splendide de faire voir son

plus bel actif national, sa population. Nous avons partagé avec les autres pays de l'Empire l'honneur d'être invités à nous y faire représenter par une délégation.

Voyons quel parti le Gouvernement a tiré de cet avantage et comment il a procédé au choix du contingent canadien. Il a établi comme première règle—et cela fort à propos—que notre marine, notre milice, notre aviation et la Royale Gendarmerie à cheval devraient être représentées à ces fêtes. Notre délégation fut ainsi composée de 351 personnes. Il y avait 30 représentants de la marine, 256 de la milice, 30 de l'aviation et 35 de la Royale Gendarmerie à cheval. Avant d'aller plus loin et afin d'éviter tout malentendu, on me permettra de signaler que, de l'aveu de tous ceux qui ont assisté aux cérémonies, les représentants de la Gendarmerie ont fait honneur à leur troupe, à leur commissaire et à leur pays. Très souvent, j'ai entendu dire que, dans la procession du couronnement, leur uniforme éclipsait tous les autres.

Je m'arrêterai aux représentants de la milice, parce que, en ayant déjà fait partie, ils m'intéressent plus particulièrement. Passons en revue ce contingent de 256 militaires, afin de voir comment les grades y étaient répartis. Nul doute que le Gouvernement n'a pas été sans y réfléchir. Je ne vous ennuierai pas, monsieur l'Orateur, en vous donnant en détail les différents grades; je dirai simplement que le détachement comprenait trente-deux artilleurs, simples soldats et musiciens et que le reste du détachement, soit deux cent vingt-quatre hommes, consistait en officiers et sous-officiers. Je ne sais pas sur quel précédent le Gouvernement s'est basé pour obtenir cette proportion.

Il est intéressant, il me semble, de voir la façon dont les grades sont répartis dans nos formations militaires et je vais consigner au hansard quelques chiffres concernant la constitution d'un bataillon d'infanterie sur le pied de paix. Prenons comme type un bataillon de carabiniers. Une telle unité compte quatre cent soixante-dix hommes de tous grades et sur ce nombre on compte deux cent trente-quatre simples soldats. Autrement dit, il y a un simple soldat pour chaque autre soldat d'un grade supérieur. J'attire votre attention monsieur l'Orateur, sur le fait que dans le détachement qui a représenté le Canada au couronnement, pour chaque simple soldat il y avait—et je parle toujours des détachements de la milice—sept soldats d'un grade plus élevé. Le nombre de gradés qui faisaient partie du détachement de la milice eut des résultats étranges. J'aimerais à lire un article du *Legionary* de juillet 1937 intitulé "Tickled Tommies".

[M. Betts.]

Les Canadiens peuvent être très fiers de l'allure martiale du détachement de leur pays, a déclaré le colonel J. E. L. Streight, C.M., M.P., commandant du détachement canadien au couronnement, lors de son retour de l'Angleterre le mois dernier. Les Canadiens ont monté la garde au palais Buckingham à une journée d'avis seulement, et on a reconnu qu'ils avaient fait aussi bonne figure que les réguliers anglais, a dit le colonel Streight.

Un ou deux incidents amusants se sont produits lorsque les Canadiens montèrent la garde au palais Buckingham.

"Les devoirs de sentinelle n'avaient jamais été remplis par des sous-officiers brevetés, et le War Office fut obligé d'émettre une ordonnance spéciale afin de permettre aux sous-officiers canadiens de remplir les devoirs de simples soldats. Il fallut agir de la sorte parce que notre détachement de 359 hommes ne renfermait que cinq simples soldats. Les soldats anglais étaient enchantés de voir des sergents-majors et des sous-officiers brevetés détenant des grades élevés faire la sentinelle comme de simples soldats", rapporte le colonel Streight.

Les soldats anglais et d'autres peuvent avoir été heureux de constater qu'on renversait entièrement l'ordre suivi d'ordinaire dans l'accomplissement de devoirs militaires importants, particulièrement lorsque ces devoirs sont remplis en face de la demeure du Roi; mais parlant au nom de gens qui désiraient vivement voir le meilleur, le plus martial et le plus alerte détachement représenter le Canada en cette occasion importante, au nom de centaines de milliers de gens, je puis dire qu'ils ne se sont pas réjouis de cette situation extraordinaire. Commentant encore ce qu'a dit l'honorable représentant de York-Ouest (M. Streight), qui commandait alors le régiment canadien, que les gardes canadiennes étaient aussi alertes que les soldats réguliers de l'Angleterre, je tiens à renvoyer les membres de la Chambre au numéro du couronnement du *Illustrated London News*, du 22 mai 1937. Ils le trouveront à la salle de lecture. Il est probable qu'aucune autre publication n'a une circulation plus considérable dans tous les pays de l'Empire que le *Illustrated London News*. Or, à la page 955 vous trouverez une gravure et, dessous, la légende suivante:

Les premières troupes des dominions à monter la garde aux palais royaux: les Canadiens relevant la garde galloise. Le 9 mai, pour la première fois dans l'histoire, des troupes des dominions ont monté la garde aux palais royaux. On a accordé la première place au régiment canadien envoyé au couronnement parce qu'il représente le plus vieux des dominions. Ils ont remplacé les gardes galloises à quatorze postes (sept au palais de Buckingham et sept au palais St. James) pendant six heures.

La gravure fait voir une sentinelle prenant son poste et recevant ses instructions. Tout près se trouve la sentinelle qui doit être relevée. La sentinelle ainsi placée à son poste et recevant ses instructions est un sergent-

major canadien qui, la Chambre le sait, est un sous-officier de grade élevé. Celui qui lui donne ses instructions est un caporal canadien, sous-officier de rang bien inférieur. A mon avis, c'est faire d'un moment solennel une parade ridicule. Rien ne le demandait, si ce n'est le fait que le Gouvernement avait décidé de laisser au Canada tous les simples soldats, à l'exception de trente-deux. Ce n'est pas avec le moindre plaisir que je fais ces observations, mais simplement parce que je considère cela comme un devoir. J'ignore quel est le sergent-major. Il a peut-être eu un beau passé militaire ou politique; je n'en sais rien. Mais il n'a pas une mine martiale. Il porte gauchement sa capote; il mesure un pied de moins que le soldat impérial qu'il remplace, et son embonpoint, pour ne rien dire de plus, fait croire que pour un soldat montant la garde à l'extérieur du palais de Sa Majesté, il est dans une situation très intéressante.

Je dirai sérieusement au ministère que choisir un contingent dans lequel de simples soldats étaient représentés dans la proportion de un sur sept est l'antithèse de la démocratie et la quintessence du fascisme. J'ajouterai que l'adoption du principe de choyer les officiers supérieurs et faire fi des soldats détruira plus que toute autre chose l'unité nationale au lieu de la favoriser et la maintenir. Il aurait dû être évident aux yeux de l'homme le moins intelligent, il aurait dû être clair pour le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) que le soldat, celui qui touchait la plus petite paye, était le moins en état de participer à ses propres frais, à ce grand festival de l'Empire, alors que les officiers supérieurs étaient les plus capables de s'y rendre à leurs frais.

Je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale on étalait dans tous les dépôts de journaux un livre splendide et ampoulé, que l'on vendait $1 ou davantage. Il portait comme titre: *La Méthode Libérale,* et je tiens d'un ami, qui est éditeur, qu'on peut actuellement l'acheter pour 14c dans n'importe quel magasin à rayons. Je pose directement la question: si c'est la méthode libérale qui a présidé au choix du contingent Canadien aux fêtes du Couronnement, le prix de ce livre est encore surfait à 14c. Je refuserais de verser le prix favori du premier ministre, savoir 5c, pour me le procurer. De fait, je refuserais le livre quand bien même on me l'offrirait en cadeau.

(Sur la motion de M. Turgeon la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office conformément au règlement.

Mardi 8 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

APPLICATION PROJETÉE DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU AUX CÉRÉALES TRANSPORTÉES À DESTINATION DE L'OUEST COMME À DESTINATION DE L'EST.

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer le bill n° 18, visant à modifier la loi des chemins de fer.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. REID: Monsieur l'Orateur, le bill vise à modifier la loi des chemins de fer de façon à mettre la Colombie-Britannique sur un pied d'égalité avec Québec, Ontario et les Provinces maritimes, en ce qui concerne les prix de transport applicables aux céréales et à leurs produits. C'est le même bill que je propose chaque année à la Chambre depuis quatre ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE NOUVEAU TESTAMENT

REFUS D'EN PERMETTRE LA DISTRIBUTION À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Le Gouvernement a-t-il des commentaires à faire sur le refus des autorités de permettre à des représentants de l'Eglise baptiste de distribuer des exemplaires du Nouveau Testament à Québec, et surtout en ce qui a trait à la déclaration du surintendant de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, M. H.-R. Gagnon, à qui l'on prête ces paroles: "La coutume est, en général, de refuser une telle permission."

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à répondre que le Gouvernement n'a pas de commentaires à formuler sur cette affaire. Cependant, si mon honorable ami me pose la question, il paraît évident que c'est uniquement parce qu'il s'agit du surintendant Gagnon, de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, qui est maintenant chef de la sûreté à Québec. Aux termes d'un accord conclu entre le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et la ville de Québec, M. Gagnon a été mis à la disposition de cette municipalité et chargé d'organiser son service de sûreté. Il est rétribué par la ville et est l'employé de la ville, et dans ses nouvelles fonctions il ne relève en rien du commissaire

de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Le point que mon honorable ami soulève est manifestement du ressort de la municipalité, dont le surintendant Gagnon a exécuté les ordres.

L'ESPLANADE DU PARLEMENT

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GLACE SUR LE PAVÉ ET LES TROTTOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais à poser au Gouvernement une question au sujet de l'état dangereux des trottoirs et du pavé ainsi qu'au sujet de la patinoire en face du Parlement. La députation jouit de certains privilèges, et il convient d'assurer la protection des personnes des deux sexes qui ont affaires au Parlement. Nous ne sommes pas tous aussi bons patineurs que ces messieurs qui siègent sur les premiers bancs en face de nous. Nous avons un édifice de quinze millions et il ne s'agit, il me semble, que de dépenser quelques dollars pour du sable. Je prierais le Gouvernement de me dire ce qu'il entend faire pour remédier à ces conditions dangereuses. Celui ou celle qui se blesse sur la propriété de l'Etat n'aura aucun recours en justice. C'est une honte.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements à communiquer à mon honorable ami pour le moment, mais j'aviserai et je lui répondrai demain.

M. CHURCH: Pourquoi ne pas distribuer des patins, des skis et des toboggans?

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire observer à mon honorable ami que ses questions obtiendraient plus facilement une réponse, s'il les inscrivait au *Feuilleton*.

M. CHURCH: Tout le monde ne sait pas jouer au hockey au Canada.

VALIDITÉ DE LOIS FÉDÉRALES

DEMANDE DE COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIÉ DE PLAIDOYERS, PRÉSENTÉS DEVANT LE CONSEIL PRIVÉ AU SUJET DE LOIS ADOPTÉES EN 1935

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe) me dirait-il si son ministère a dans ses dossiers le compte rendu sténographié des plaidoyers présentés au Conseil privé au sujet des diverses lois adoptées en 1935. Dans l'affirmative, lui conviendrait-il de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre? Si le ministre ne juge pas à propos de déposer le rapport, peut-être me le communiquerait-il ainsi qu'aux autres députés qui tiennent à en prendre connaissance.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Oui. Je crois que nous avons au ministère un rapport sténographié de toutes ces causes. Je me ferai un plaisir de voir à ce que mon honorable ami puisse le consulter.

VALIDITÉ D'UNE LOI QUÉBECOISE

DEMANDE D'ANNULATION DE LA "LOI RELATIVE À LA PROPAGANDE COMMUNISTE".

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Qu'il me soit permis de rectifier une des déclarations que j'ai faites vendredi au cours de mes remarques. Quand le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a demandé quelle était la limite du délai pendant lequel le Gouverneur en conseil a le droit de se prononcer sur la validité d'une certaine loi de Québec, j'ai répondu: "A la fin de mars". J'avais l'impression que cette loi avait reçu la sanction royale à la fin de mars; or, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le délai compte du jour où le secrétaire d'Etat reçoit un exemplaire authentiqué du statut provincial et c'est le 8 juillet que fut reçu celui dont il est question.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre voudra bien me permettre de lui poser une question qui découle de sa rectification. Il trouvera probablement que c'est un an à partir de la date à laquelle communication du texte de loi a été faite au Gouverneur général, car les mots "Gouverneur général" ont été substitués aux mots "le Roi et un secrétaire d'Etat". Voici la question que je désire lui poser. Le ministre ou le cabinet seraient-ils disposés à entendre des représentations qui pourraient être faites, soit au conseil des ministres soit à un comité de ce dernier, sous forme de mémoire exposant les raisons pour lesquelles cette loi doit être désavouée; on pourrait probablement alors fournir au gouvernement québecois l'occasion de faire valoir les arguments contraires. On a souvent eu recours à cette manière de procéder touchant certaines causes de grande importance et chaudement contestées, et le Gouvernement a désigné alors un comité formé des juristes du cabinet sous la présidence du ministre de la Justice pour entendre les arguments pour ou contre le désaveu d'une telle loi. Je demande simplement au ministre s'il voit des raisons de ne pas procéder ici de cette façon. Il n'est peut-être pas raisonnable d'exiger une réponse immédiatement; il aimera examiner les précédents.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut prendre mes paroles comme un avis à cette fin. Je me proposais de lui en parler mais, apprenant qu'il devait faire de cette question l'objet d'une déclaration, je m'en suis abstenu.

Le très hon. M. LAPOINTE: D'après mon expérience, nous avons toujours refusé de recevoir des délégations.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non, il ne s'agit pas de délégations.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ces causes ont été soumises au ministère de la Justice sous forme de dossier et de mémoire. Je serai tout de même heureux de me renseigner à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai, comme suite à la remarque de mon très honorable ami à l'égard d'une délégation, que je n'en avais nullement l'idée; il s'agit simplement d'entendre les arguments que peut présenter un avocat pour ou contre le désaveu, au point de vue validité d'une part et, de l'autre, au point de vue administratif. C'est ce qui s'est fait à ma connaissance dans un cas dont je suis au courant et dans un autre cas également; le comité qui entendit les arguments était composé, si j'ai bonne mémoire, des juristes du cabinet sous la présidence du ministre de la Justice.

DICOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 7 février, sur la motion de M. J.-N. Francœur, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): J'interviens dans le débat pour rectifier diverses assertions inexactes faites par quelques honorables membres au sujet de la radiodiffusion, et pour réfuter des affirmations dénuées de fondement que l'on répand couramment en cette enceinte et dans le public.

Toute la députation sait que la Société Radio-Canada est un corps autonome créé par une loi du Parlement. La Société a pleins pouvoirs pour concevoir et exécuter un programme d'action dans le cadre de sa charte et en fonction des fonds mis à sa disposition par la loi qui l'a créée. Le ministre des Transports est désigné par la loi comme le représentant de la Société auprès du Gouvernement et du Parlement. Il est déplorable, à plusieurs égards, qu'un membre du conseil des gouverneurs n'ait pas la faculté de porter lui-même la parole au Parlement, mais comme c'est impossible, il est de mon devoir, je suppose, de rectifier les assertions inexactes faites à la Chambre.

Il est à l'éloge du Parlement qu'on n'ait jamais exploité la question de la radiodiffusion pour l'avantage d'un parti. Trois comités du Parlement ont étudié le sujet. Les trois comités ont adopté à l'unanimité leurs conclusions. La Chambre a adopté deux projets de loi au sujet de la radiodiffusion et, chaque fois, à l'unanimité des voix.

Des députés de tous les groupes de la Chambre ont pris part au débat à la suite duquel la radiodiffusion a été érigée en service public, et tous se sont prononcés pour le bill.

Je puis peut-être résumer les raisons qui ont milité en faveur de la création d'un service public de radiodiffusion en donnant de courtes citations extraites des discours prononcés à l'époque. La première est tirée du discours du premier ministre d'alors qui a admirablement résumé les motifs pour lesquels l'étatisation a été adoptée:

> Aucun autre système de radiodiffusion ne peut répondre à ces besoins nationaux et à ces obligations impériales. Conséquemment, on demande au Parlement canadien d'approuver le principe de cette mesure. La radiodiffusion par des compagnies privées doit nécessairement établir une distinction entre les diverses sections du pays, d'après leur chiffre de population. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable du système. Il ne semble pas juste qu'au Canada, la préférence soit accordée aux villes plutôt qu'à la campagne, ou aux localités prospères plutôt qu'à celles qui sont moins fortunées. De fait, si un choix s'imposait, on devrait favoriser ces dernières. Heureusement, avec ce système, il n'y a pas lieu de faire de distinction; nous pouvons accommoder tout le monde. Avec une chaîne de postes très puissants établis dans tout le Canada, nous pouvons assurer un service égal à toute la population.

Le porte-parole de l'opposition était le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) qui dit:

> Je désire appuyer les vues exprimées par mon très honorable ami le premier ministre et me prononcer en parfait accord avec le principe de ce bill. Ce principe, je l'ai approuvé dès le début, surtout après le travail de la commission Aird, mais je connaissais les difficultés à surmonter et la force de la propagande organisée pour empêcher la tâche de la commission d'obtenir les résultats que nous constatons aujourd'hui.
>
> Je suis enchanté de l'excellent travail accompli par le comité qui a étudié cette question, et je l'en félicite. La Chambre et le pays ont lieu de se féliciter de cette mesure et du principe qu'elle consacre.

Les vues du troisième parti ont été exposées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui prononça ces paroles:

> Je désire me joindre à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) pour féliciter le pre-

mier ministre de son empressement à donner suite au rapport unanime du comité en déposant cette mesure.

Je puis sans doute consacrer quelques instants à un bref exposé du développement de la radiodiffusion publique au Canada. Lorsque la commission Aird fut nommée pour étudier la question, environ 50 p. 100 des installations émettrices canadiennes étaient représentées par quatre postes appartenant à des entreprises privées, dont deux à Toronto et deux à Montréal. Chacune de ces stations était rattachée à un réseau américain et les programmes qu'on y donnait venaient presque entièrement des Etats-Unis. En dehors de ces villes, très peu de localités étaient desservies par la radio. La commission Aird, dont le président était sir John Aird et les deux autres membres, MM. Augustin Frigon et C. Bowman, fit une enquête approfondie sur toute la situation. Elle recueillit des témoignages au Canada et aux Etats-Unis, parcourut l'Europe et, après une étude soigneuse, déposa un rapport très élaboré. Voici en raccourci les recommandations qu'elle fit: Que la régie et le fonctionnement de la radiodiffusion au Canada soient mis au rang d'utilité publique et que le Gouvernement installe ses propres postes à haute puissance afin que la radiodiffusion puisse couvrir tout le pays.

Le rapport fut déposé trop tard pour permettre au Gouvernement d'alors d'y donner suite, et ce n'est qu'en 1932 qu'un comité parlementaire fut constitué pour faire une nouvelle étude de la question. Ce comité déposa un rapport qui servit de base à la loi sur la radiodiffusion de 1932. En 1934, un deuxième comité parlementaire étudia la question et soumit un rapport qui proposait des retouches au plan de gestion de la commission et un retour aux principes recommandés dans le rapport Aird. Cependant, aucune modification ne fut alors apportée. En 1936, un troisième comité parlementaire étudia le sujet et déposa un rapport unanime qui devint le fondement de la loi actuelle sur la radiodiffusion. La loi actuellement en vigueur fut étudiée par ce comité qui la recommanda à la Chambre après qu'il en eut approuvé à l'unanimité le projet.

Les revenus de la Société furent constitués, premièrement, par l'imposition d'un droit de permis de $1 qui avait été en vigueur pendant la période antérieure à l'établissement de la radiodiffusion d'Etat, et dont les recettes allaient au maintien d'un service très important que l'on est maintenant porté à oublier: l'élimination des interférences au cours de la radiodiffusion. Ce service absorbe chaque année une forte somme, $300,000 je crois, et la Chambre peut être certaine que si l'interférence n'était pas supprimée de la T.S.F., la réception deviendrait des plus médiocres, même dans les grands centres. Ce travail s'impose, et si le service relâchait son activité pendant deux ou trois ans, les conditions deviendraient vite impossibles.

Le rapport Aird voulait que l'organisme public tirât son revenu d'abord du prix de la licence, $3 par poste récepteur, ensuite de la réclame, soit $700,000, et enfin de l'Etat, un million par année. L'on estimait, je crois, à près de $3,500,000 par année le revenu global de ces trois sources. Je le répète, le prix de la licence a été d'abord établi à $1. Une fois la radio installée comme service public, le prix en a été porté à $2, prix qui est demeuré jusqu'à présent.

Durant l'année financière courante, environ 1,150,000 personnes achèteront une licence de $2. et les frais de perception déduits, il restera à peu près deux millions de dollars. Cette année, la société retirera en tout environ $350,000 des maisons de commerce, soit le plus fort montant jamais encore touché par elle de cette source. La société n'a ni le désir ni l'intention de retirer plus d'un demi-million de dollars en réclame commerciale, et pour des raisons très évidentes. Le mandat donné à la société instituée sous l'empire de la loi concernant la radiodiffusion se trouve textuellement dans le rapport du comité de la radio pour 1936, lequel recommandait "(*a*) l'institution d'une société publique, organisée à peu près comme une société privée mais avec l'autorité de régie voulue pour coordonner toute radiodiffusion, tant publique que privée, et destinée à remplacer la Commission canadienne de la radiodiffusion; (*b*) la nouvelle organisation devait s'appeler Société Radio-Canada, être administrée par un directeur général en qualité de fonctionnaire exécutif en chef et par un directeur général adjoint, et elle devait recevoir ses instructions d'un Bureau sans attaches politiques de neuf directeurs ou gouverneurs choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada, et (*c*) la Société devait prendre immédiatement les mesures requises pour étendre la radiodiffusion à toute la nation."

C'est sur ce dernier point que je désire m'attarder. Le premier acte posé par la nouvelle société de radiodiffusion a été de s'enquérir de la portée des stations d'émission canadiennes, et elle a constaté que moins de la moitié de la population était convenablement desservie par les stations en état de fonctionnement. La loi sur la radiodiffusion mettait certaines sommes à la disposition de la Société; elle autorisait également celle-ci à emprunter du gouvernement fédéral un demi-million à titre de prêt remboursable. Grâce

à ce demi-million et aux $200,000 économisés sur le revenu courant, la Société s'est mise à honorer son mandat à l'effet d'établir des stations puissantes de radiodiffusion. Elle en a construit deux jusqu'ici, chacune de 50,000 watts, l'une près de Montréal et l'autre près de Toronto. Elles ont été construites les premières parce qu'elles permettaient une portée efficace pour un nombre maximum d'auditeurs.

La Société projette encore la construction de deux autres stations et la réfection d'outillage devenu désuet, et c'est dans ce but qu'elle a demandé au Gouvernement de porter de $2 à $2.50 le prix de la licence de radio et d'exiger cette licence de chaque poste récepteur plutôt que de chaque propriétaire d'un poste ou plus. La principale raison, comme je le disais, c'est de se procurer des revenus suffisants pour couvrir les frais de l'établissement de deux nouvelles stations émettrices de grande puissance dans des régions peu peuplées de ce dominion. Outre de majorer de 50 p. 100 le prix de la licence, il faudra accorder un autre prêt de $500,000 à la Société.

Si nous faisons une revue du travail accompli par la Société et des résultats obtenus jusqu'à présent, il me semble que sa demande est raisonnable.

Il y a également urgence à exécuter ce programme de construction, et j'en dirai quelques mots à la Chambre. En 1932, une conférence internationale étudia la question de la répartition des longueurs d'ondes entre les pays de l'Amérique du Nord. Le partage accompli attribuait six longueurs d'ondes exclusives au Canada, on en accordait un certain nombre aux Etats-Unis et à d'autres pays. En plus des longueurs d'ondes accordées exclusivement au Canada, on lui permettait d'utiliser partiellement certaines longueurs d'ondes adaptées à des stations de faible puissance. Environ un an ou deux plus tard, des propriétaires de postes émetteurs, désireux d'établir des stations d'émission de grande puissance et incapables de se faire accorder des longueurs d'ondes aux Etats-Unis, découvrirent que le Mexique n'était pas partie à la convention internationale, que les longueurs d'ondes canadiennes n'étaient pas utilisées par des stations de grande puissance, et en conséquence ils traversèrent la frontière du Mexique et y établirent des stations d'émission de grande puissance en se servant des longueurs d'ondes réservées au Canada. Ainsi, nous n'avons pas une seule des six longueurs d'ondes concédées à notre pays qui soit libre du brouillage provenant de sources mexicaines. L'interférence de ces sources mexicaines nuit considérablement au rayonnement des postes d'émission qui se servent de ces longueurs d'ondes.

Le Canada a protesté vigoureusement contre cette interférence auprès des pays qui sont parties à la convention. Des pourparlers préliminaires ont eu lieu avec nos voisins les plus rapprochés au cours d'une conférence tenue à La Havane il y a quelques mois, et il y a environ six ou sept semaines une conférence plénière de tous les pays américains eut lieu au même endroit. On fit alors une nouvelle répartition des longueurs d'ondes. Le Canada obtint l'usage exclusif de sept longueurs d'ondes au lieu de six, ainsi qu'un partage plus avantageux des longueurs utilisées en commun. Mais on posa comme condition, et on le fit avec un motif plausible, je crois, que le Canada établirait une station émettrice d'au moins cinquante mille watts pour chacune de ces longueurs d'ondes exclusives, et au cas où il ne le ferait pas les autres pays ne s'engageaient pas à laisser l'usage exclusif de ces longueurs d'ondes au Canada. Lors de cette convention, on fit remarquer à nos délégués que c'était la faute du Canada s'il y avait eu interférence à ce sujet, car ce dernier n'avait pas fait un usage adéquat de ces longueurs d'ondes. Ainsi, il y a urgence parce que la Société Radio-Canada est en quelque sorte obligée de compléter l'établissement de ses stations émettrices de grande puissance sur les longueurs d'ondes nouvellement acquises, le plus tôt possible. La Société Radio-Canada a décidé de compléter l'exécution de son programme de construction de postes de grande puissance au cours de la prochaine année si elle peut se procurer les fonds requis. Elle nous a démontré de façon concluante que les fonds tirés des sources dont je vous ai parlé suffiront à l'achèvement de l'entreprise, et nul ne peut prévoir que des fonds autres que ceux dont il a été question seront requis pour permettre à la Société d'accomplir sa tâche au cours des années à venir.

J'aborderai maintenant une question dont on a beaucoup parlé à tort et à travers à la Chambre et en dehors, je veux parler de l'usage des programmes américains. Je vous indiquerai comment sont réparties les quatre-vingt-dix-huit heures de fonctionnement du réseau. Les programmes complémentaires ne renferment aucune publicité, directe ou indirecte. Par programme commercial, on entend un programme qui renferme de la publicité en quantité plus ou moins grande. Des quatre-vingt-dix-huit heures de radiodiffusion sur notre réseau, cinquante-sept et trois quarts sont consacrées à des programmes canadiens ne comportant aucune annonce ou réclame, trois et quart sont consacrées à des programmes commerciaux émanant du Canada, et dix-sept et demie à des programmes américains ne comportant aucune annonce. Les programmes émanant des Iles-Britanniques, et ne contenant aucune annonce, occupent douze heures, un programme allemand dure une demi-heure, et les programmes avec annonce émanant des

Etats-Unis occupent huit heures trois quarts. Les programmes sans annonce représentent le pourcentage de 87.8. Les programmes commerciaux des Etats-Unis sont déjà depuis quelques années reproduits à Montréal, Toronto et Windsor.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire de quelle semaine il vient de parler?

L'hon. M. HOWE: L'une quelconque des cinq dernières semaines. Je parle maintenant du réseau.

On a fait bien des exposés inexacts au sujet de la répartition des heures à la station d'émission CBL, de sorte que je vais l'indiquer ici. CBL est une station d'émission distincte exploitée par la Société, faisant partie du réseau de Radio-Canada, mais dont les heures de radiodiffusion sont plus longues que celles des autres stations du réseau. Les émissions du réseau durent douze heures par jour et celles de cette station, je suppose, de dix-huit à vingt heures. Cette station a donc plus de programmes d'annonce que le réseau. Tout de même, les programmes commerciaux diffusés par CBL (Toronto) représentent 35 p. 100 de tout le temps consacré aux émissions à cette station. Les programmes commerciaux des Etats-Unis comptent pour 18 p. 100, et les programmes commerciaux du Canada pour 17 p. 100. L'un de nos grands journaux financiers a publié un tableau indiquant les programmes américains et accompagné de la légende que voici: "Les annonces américaines inondent le Canada." On y disait que 43 p. 100 des programmes de CBL sont des programmes d'annonce émanant des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Où se trouve CBL?

L'hon. M. HOWE: A Toronto. Or, de fait, les programmes commerciaux américains représentent 18 p. 100 des programmes de la journée et les programmes complémentaires américains 25 p. 100 de tous les programmes de cette station d'émission. Je veux maintenant dire un mot de ces programmes américains. Comme on le sait, un programme complémentaire n'est que pour des fins de récréation. Il ne comporte pas de publicité, ne mentionne pas de commanditaire et n'est irradié que pour le bénéfice des radiophiles. Je le répète, environ 57 p. 100 des programmes des réseaux canadiens sont de cette nature et préparés au Canada. Chacun des trois réseaux commerciaux des Etats-Unis produit des programmes complémentaires pour ses radiophiles. Par exemple, la National Broadcasting Company paye la Metropolitan Opera Company une somme considérable pour avoir l'avantage d'irradier le samedi après-midi les représentations de cette compagnie. Le Columbia Broadcasting System paye au New York Philharmonic Orchestra une forte somme pour la radiodiffusion de son programme durant deux heures le samedi après-midi. De même, le réseau de la Mutual fournit certains programmes complémentaires pour plaire à ses auditeurs.

Une grande rivalité existe touchant la qualité de ces programmes complémentaires. La National Broadcasting Company vient de charger le célèbre chef d'orchestre Arturo Toscanini de former un orchestre devant être composé des meilleurs musiciens de New-York et des environs pour l'irradiation exclusive d'une série de dix concerts. Le président de cette compagnie m'a dit que Toscanini et ses artistes reçoivent $450,000 pour l'organisation de cet orchestre et la radiodiffusion exclusive de ces dix programmes.

Ces programmes occupent les dix-sept heures des programmes complémentaires que nous recevons des Etats-Unis. La radiodiffusion du Metropolitan Opera dure environ trois heures par semaine. L'irradiation du New York Philharmonic, le dimanche après-midi, prend à peu près deux heures. Le programme de Toscanini, le samedi soir, dure environ une heure et demie, et tout musicien dira que, pour la perfection et la technique, le programme de Toscanini est le plus beau que l'on puisse entendre sur ce continent et peut-être dans tout l'univers.

Ces programmes américains complémentaires sont surtout musicaux. Depuis quand la musique a-t-elle été autre chose qu'internationale? Quels artistes du Metropolitan Opera entendons-nous? Sont-ils Américains? Oui, quelques-uns, mais il y a également des Italiens, des Allemands, des Français et peut-être des Brésiliens. Nous écoutons des artistes de toutes les parties de l'univers. Leur musique est-elle américaine? Non; elle est probablement allemande, italienne, française ou espagnole, et parfois américaine. Je le demande donc, lorsque nous faisons venir de la musique du Metropolitan Opera, peut-on nous accuser d'inonder le Canada de propagande américaine? Quelle stupidité!

Nous écoutons la musique du New York Philarmonic. Quel est le chef de cet orchestre? C'est John Barbirolli, venu aux Etats-Unis de Leeds, en Angleterre. Il y a quelques lundis, j'ai entendu comme chef spécialement invité de l'orchestre symphonique de Philadelphie, notre propre compatriote, sir Ernest MacMillan, et, en d'autres occasions, nous écoutons de distingués chefs d'orchestre spécialement invités de toutes les parties de l'univers. Est-il quoi que ce soit de blessant pour les radiophiles d'accepter cette sorte de

programmes des Etats-Unis? Je pourrais citer d'autres exemples, mais je crois inutile d'insister sur ce sujet. Je dis toutefois que la Société Radio-Canada n'a pas d'excuses à faire à la population canadienne parce qu'elle lui fait entendre ces dix-sept heures de programmes américains complémentaires.

Je crois qu'il y a lieu à cette heure de tirer une autre question au clair. Je remarque que l'on a inscrit au *Feuilleton* une question demandant quel est le coût des programmes radiophoniques américains que l'on peut entendre actuellement sur le réseau canadien. Il va de soi que nous donnerons à cette question la réponse habituelle; cependant, je puis le déclarer tout de suite, le Canada ne verse rien du tout en dollars et en cents. Nous ne déboursons pas un seul dollar pour les programmes américains radiodiffusés au Canada. Cependant, nous n'acceptons pas de faveurs des Etats-Unis en utilisant ces programmes. Nous avons conclu un accord par lequel nous échangeons les programmes complémentaires radiodiffusés sur les grands réseaux nationaux des deux pays, ce qui fait l'affaire des Etats-Unis aussi bien que du Canada. J'ai vérifié le nombre d'heures que les grands réseaux des Etats-Unis consacrent à nos programmes complémentaires et je me suis rendu compte qu'elles sont à peu près égales à celles que notre réseau consacre à des programmes américains. Hier soir, nous avons entendu un discours qui se terminait ainsi: "Les Etats-Unis parlent; le Canada écoute". C'est exact pour ce qui est de certaines heures. A d'autres moments toutefois, il est également exact de dire que le Canada parle et que les Etats-Unis écoutent. Je regrette que l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Marsh) ait gâté son premier discours, qui était excellent, en sonnant une note aussi fausse dans sa péroraison.

J'en arrive maintenant aux programmes commerciaux. Je le répète, nous consacrons huit heures et trois quarts à l'émission des programmes commerciaux des Etats-Unis sur notre réseau national; ces programmes sont radiodiffusés de l'Atlantique au Pacifique. Nous touchons une somme brute d'environ $200,000 pour la radiodiffusion de ces programmes. Sur ce montant, nous versons environ $80,000 aux stations qui constituent notre réseau pour le temps que nous utilisons leurs installations, de sorte que la Société Radio-Canada encaisse un bénéfice net d'environ $120,000. Les programmes que nous irradions sont choisis pour la valeur qu'ils ont au point de vue récréatif; d'autre part, je puis ajouter que nous avons refusé de radiodiffuser sur notre réseau national d'autres programmes commerciaux qui auraient assuré à la Société Radio-Canada un bénéfice net de plus de $250,000. Nous avons refusé de radiodiffuser ces programmes parce qu'ils n'avaient pas la qualité exigée des choses que nous consentons à irradier sur nos propres réseaux.

Les programmes que nous radiodiffusons comptent au nombre des plus populaires des annonces commerciales aux Etats-Unis. Le programme de Charlie McCarthy, dont il a été question dans cette Chambre, est considéré comme de tout premier ordre sur les réseaux radiophoniques des Etats-Unis. Des enquêtes sont faites afin de nous rendre compte du nombre de personnes qui écoutent ces programmes individuels. Or, l'on a établi que le nombre des gens qui écoutent le programme de Charlie McCarthy, chaque fois qu'il est radiodiffusé, s'élève à plus de 33 millions en moyenne. Le coût d'élaboration de ce programme, qui dure une heure chaque semaine, est plus élevé que le montant qui pourrait être consacré par la Société Radio-Canada à la préparation de ses programmes complémentaires d'une durée de 53 heures. En d'autres termes, la préparation de ce programme coûte plus cher que le montant que nous pourrions consacrer à l'élaboration des programmes radiodiffusés au cours de 57 heures. Quelqu'un a proposé, dans cette Chambre, que l'on prépare un programme complémentaire qui pourrait être radiodiffusé durant l'heure consacrée à l'irradiation du programme de Charlie McCarthy. Qui écouterait ce programme? Voilà ce que nous avons fait depuis des années, mais les gens insistent pour entendre Charlie McCarthy, ainsi que l'établissent les enquêtes que l'on a faites auprès d'eux. La plupart des gens, je crois, trouvent très amusants les numéros qui constituent le programme de Charlie McCarthy; c'est pourquoi le réseau l'utilise. On économise ainsi les frais de l'organisation d'un programme qu'il faudrait fournir durant cette heure-là.

On a dit, relativement au coût des émissions, que nous donnions la préférence aux programmes publicitaires américains; c'est absolument faux. Les tarifs pour les émissions de réseau sont fixés et ils s'appliquent aussi bien aux annonceurs canadiens qui désirent radiodiffuser sur l'ensemble d'un réseau qu'aux commanditaires américains. Les taux pour une émission de réseau sont un peu inférieurs à ceux d'une émission de station unique. Mais il ne s'agit là que d'un prix de gros comparativement au prix de détail. Je dois dire que, au point de vue recette, nous préférons l'émission de réseau à l'émission de station, parce que la première nous épargne les frais d'organisation d'un programme complémentaire d'égale durée. Les tarifs exigés par chaque station sont basés sur l'étendue

de la zone qu'elle dessert en général, ils sont un peu plus élevés qu'aux Etats-Unis.

Envisageons un peu la situation de la radio au point de vue pratique. N'importe quel chef de famille sait qu'en matière d'auditions radiophoniques les goûts diffèrent beaucoup. Ce qui plaît à l'un répugne à l'autre. Je citerai, par exemple, ce qui se passe dans ma propre famille. De temps à autre, nous sommes tous aux écoutes. J'aime pour ainsi dire tous les genres de musique, pourvu que le jeu en soit doux, afin de ne pas être interrompu dans le travail qui peut m'occuper alors. Ma femme préfère l'opéra et les concerts symphoniques. Mes deux jeunes fils, l'un de quinze ans, l'autre de douze, aiment les nouvelles sportives, par exemple les parties de hockey et de football; ils écoutent aussi les comptes rendus des combats de boxe. Ce sont les sports qu'ils pratiquent et en écoutant la description détaillée d'un match, où tous les coups sont comptés, ils ont la sensation d'y participer. Mes deux fillettes aiment le vaudeville. Elles auraient été outrées d'entendre l'honorable député de Carleton (M. Hyndman) parler de Bill Penner; elles l'auraient immédiatement repris et lui auraient dit qu'il s'agissait de Joe Penner. L'aînée de mes filles qui a quatorze ans a dépassé l'âge des amateurs de vaudeville; elle s'est rangée avec sa mère et aime mieux la musique plus sérieuse. Aussi je suis reconnaissant à la Société Radio-Canada qui nous permet de jouir d'une variété de programmes instructifs et d'excellents programmes musicaux, tels que ceux qu'elle met à la disposition des stations émettrices du Canada.

L'hon. M. ROWE: Mais cela vous coûtera $2.50 pour satisfaire chaque goût.

L'hon. M. HOWE: Je dois dire que pour contenter toute la famille, nous avons besoin chez nous de trois postes. Autrement, il y aurait conflit d'intérêts. Néanmoins, je paierai volontiers ces trois permis, et quiconque veut avoir la paix chez soi peut en faire autant. Pour moi, j'ai toujours considéré qu'un système qui exigeait un permis de deux dollars pour un petit poste à galène que l'on pouvait se procurer moyennant cinquante cents, et la même redevance de la part d'une personne possédant quatre postes récepteurs dans sa maison, et un autre dans son auto, avantageait les gens à l'aise au détriment de ceux dont les ressources sont limitées. Mes honorables collègues conviendront avec moi qu'il est plus juste d'appliquer la taxe aux appareils plutôt qu'aux maisons dans lesquelles ils se trouvent.

Ces attaques contre le principe de la nationalisation, on les porte non pas parce que la Société Radio-Canada a échoué, mais bien parce qu'elle a réussi. Si les radiophiles canadiens écoutent les programmes de Radio-Canada, c'est pour un motif que je crois évident, et que tout honorable député peut facilement constater s'il le désire. Si quelqu'un laissait son appareil syntonisé de façon à capter les émissions d'une station de Radio-Canada pendant l'entière période de douze heures, il entendrait des programmes meilleurs, dans l'ensemble, que ceux de toute autre station, pour une durée d'émission égale. En écoutant les émissions de Radio-Canada, on entend les programmes de plus en plus intéressants que cette Société élabore au Canada. On entend en outre les meilleurs programmes de la British Broadcasting Corporation, lesquels, bien qu'ils soient diffusés dans la soirée en Angleterre, se trouvent à parvenir au Canada dans l'après-midi. On entend les meilleurs programmes complémentaires américains, élaborés aux Etats-Unis, et quelques programmes commerciaux d'un intérêt exceptionnel.

Naturellement, lorsque le public accorde sa faveur aux stations de l'Etat, les stations particulières s'émeuvent. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Le fait que les réseaux diffusent quelques-uns des meilleurs programmes publicitaires a porté certains journaux et revues à exprimer la crainte qu'il n'en résulte une perte de revenus publicitaires pour le pays. Quelques-uns de ces journaux se livrent à de violentes critiques dans leur page éditoriale. Fait remarquable, toutefois, même dans les journaux où l'attitude de la Société est le plus violemment critiquée en page éditoriale, les colonnes consacrées à la radio et formant une page entière ou une demi-page, renferment une description des programmes diffusés, et presque invariablement cette description met en vedette des émissions commerciales des Etats-Unis. Inutile d'en dire plus long sur la logique dont font preuve nos journaux.

Néanmoins, ce n'est pas d'après les discours prononcés au Parlement que la radio canadienne sera jugée, et ce n'est pas non plus d'après les éditoriaux publiés par nos journaux. Elle sera jugée d'après les programmes que nous font entendre chaque jour les stations de l'Etat. A mon avis, la Société Radio-Canada n'a nullement à redouter le verdict. En préconisant la mise à exécution des recommandations que cette Société a formulées, en vue d'accroître ses revenus de façon à pouvoir mener à bonne fin l'étatisation de la radio commencée en 1928, j'ai toute confiance que le peuple canadien approuvera les recommandations que j'ai soumises au Gouvernement dont je fais partie.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé par le ministre des Transports (M. Howe) et à mon

avis, ses remarques ont été opportunes et convaincantes. Pour moi, ce qu'il y a de plus étrange dans toute la discussion relative à la hausse de cinquante cents dans le prix du permis, c'est le fait que lorsque le public reçoit des avantages en retour de la redevance qu'il paie, et qu'on lui demande de verser vingt-cinq pour cent de plus, on proteste énergiquement en certains milieux, mais, lorsque, d'autre part, le gouvernement établit un impôt indirect qui obère annuellement de plusieurs dollars le budget des particuliers, on n'entend pas le moindre murmure. Cela indique, effectivement, la différence qui existe entre l'impôt direct et l'impôt indirect.

Je me demande si ceux qui critiquent aujourd'hui l'œuvre de la Société Radio-Canada, agissent avec un entier désintéressement. Je n'avais pas l'intention d'aborder ce sujet mais je reconnais qu'il y a eu une grande amélioration dans les programmes et les services qui sont offerts au public canadien depuis que la nouvelle société a pris la direction de nos émissions radiophoniques. J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'écouter sur le réseau de Radio-Canada le discours d'inauguration, connu sous le nom de message sur la situation de la nation, prononcé par le président Roosevelt à l'ouverture du Congrès. Ce discours m'a vivement intéressé et, sans l'émission fournie par la société, j'aurais probablement manqué cette magnifique occasion d'entendre un tel discours. Je me suis demandé, en écoutant, avant l'ouverture du Parlement fédéral, le président des Etats-Unis prononcer son discours sur la situation de la nation, si notre gouvernement ou notre premier ministre aurait le courage de faire à l'ouverture de la session un discours aussi précis et aussi concluant.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le ministre (M. Howe) me pardonnera si je ne m'attarde pas plus longtemps aux remarques qu'il a faites car je ne savais pas que je devais lui succéder dans ce débat.

Quand j'ai lu le discours du trône qui a été prononcé au Sénat, ce qui m'a le plus frappé a été sa stérilité, son caractère nébuleux et son manque de précision quant aux mesures que le Gouvernement compte prendre pour le bien-être du peuple canadien.

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, mentionne surtout les commissions qui ont été nommées par le Gouvernement et il fait allusion aux accords commerciaux que le Gouvernement a en vue ainsi qu'à l'expansion de notre commerce étranger. De fait, notre Gouvernement prétend que la solution de nos problèmes repose sur la conclusion de traités commerciaux et sur l'expansion de notre commerce avec des pays étrangers. Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pas pouvoir abonder dans ce sens. Les députés qui sont dans cette Chambre depuis aussi longtemps que moi savent que j'ai toujours appuyé un gouvernement qui réduisait le tarif. J'ai toujours appuyé le parti libéral quand il a proposé d'abaisser les tarifs et j'ai toujours combattu le parti conservateur quand il a voulu les hausser, mais j'ai toujours prétendu que ce n'est pas en haussant ou en abaissant un peu le tarif que nous arriverons à résoudre nos problèmes nationaux. Aujourd'hui, les banquiers du monde entier crient à tue-tête que le commerce mondial devrait pouvoir se faire librement, que les tarifs devraient être abaissés et je me demande, en entendant ces cris, depuis quand les banquiers du monde entier ou du Canada sont devenus les défenseurs du petit cultivateur ou de l'ouvrier. Nous nous trouverions certainement dépaysés si nous nous voyions tout d'un coup dans la société des banquiers et si nous admettions avec eux qu'une politique de tarifs moins élevés pourrait résoudre nos problèmes économiques. Si je pensais, monsieur l'Orateur, que nous pourrions ainsi mettre fin à nos ennuis, je me déclarerais immédiatement en faveur d'une réduction des tarifs; mais les pays à bas tarif, tout comme les pays à tarif élevé, ont à faire face aux mêmes problèmes que nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais il ne fait que répéter ce que bien d'autres députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont dit avant lui et ce n'est pas exact. Il dit que, selon le Gouvernement, la seule façon de résoudre les problèmes actuels serait d'encourager le commerce international. Le discours du trône est très précis quant à l'opinion du Gouvernement sur le commerce international. On y dit:

> Le Gouvernement est convaincu qu'en cherchant à collaborer avec le Royaume-Uni et certains autres pays pour favoriser le commerce international, il a recours aux moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité économique et le progrès au Canada, ainsi que l'amélioration des conditions à l'étranger.

L'un des moyens les plus efficaces. Telle est l'attitude du Gouvernement. Le Gouvernement ne prétend pas que le commerce international soit le remède à apporter à tous nos maux, mais il croit que c'est l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité et la prospérité.

M. HEAPS: Je suis heureux d'avoir entendu ces paroles du premier ministre, mais je ne parle que depuis deux ou trois minutes et il est probable que plus loin, j'aurais commenté quelques autres passages du discours du trône, ainsi que j'ai l'intention de le faire avant de reprendre mon siège. Je suis content d'entendre le premier ministre déclarer que l'on ne saurait trouver dans le commerce international la solution complète de nos problèmes

nationaux. Nous devons nous rappeler, monsieur l'Orateur, que toutes les nations du monde sont aujourd'hui désireuses de trouver des débouchés pour leurs exportations. Nous ne sommes pas seuls à désirer cela. De fait, depuis l'époque où la production a été simplifiée et que les nations ont appris à produire avec une facilité qui nous était inconnue il y a cinquante ou cent ans, presque toutes les nations ont des excédents de production à exporter, et c'est à cause de ces excédents exportables que la concurrence entre les pays pour l'obtention de marchés étrangers devient de plus en plus vive, tandis qu'en même temps la demande pour l'importation dans les différents pays est moindre qu'il y a vingt-cinq, cinquante ou soixante-quinze ans.

Je soutiens donc que nous n'avons pas besoin de songer en premier lieu à obtenir des débouchés à l'étranger. La première chose que doit faire tout gouvernement est de satisfaire aux besoins domestiques. Quelqu'un peut-il m'expliquer logiquement pourquoi les Canadiens ne peuvent pas consommer les marchandises que le Canada produit en si grande abondance, ou pourquoi nous ne pouvons les consommer tant que nous n'avons pas au préalable approvisionné de notre production le Japon, la Chine, l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays? Je prétends que les gens qui ont les premiers titres à la capacité de production du dominion sont les Canadiens eux-mêmes. Après cela, s'il nous reste un excédent de denrées, recherchons tous les moyens possibles d'exporter notre excédent. Mais aucun gouvernement n'a jamais essayé de satisfaire intégralement ni même raisonnablement à la demande du peuple canadien. Est-ce que les besoins de la population canadienne ont été légitimement satisfaits? Certes non. Il y a aujourd'hui dans notre pays des centaines de milliers de gens, parmi lesquels on compte des chômeurs et des individus travaillant par intermittence ou en permanence, qui ont à peine de quoi vivre, et tant que nous n'aurons pas satisfait à leurs légitimes besoins, nous devons songer en premier lieu à approvisionner ces gens avant d'approvisionner les pays étrangers. Je me rappelle avoir lu, quand je fréquentais l'école, dans l'histoire de l'Inde, un passage où l'on disait que la population de l'Inde mourait de faim au moment où ce pays exportait son blé. C'est exactement ce que nous faisons ici. Nous exportons notre prétendu excédent de denrées tandis que des centaines de milliers de Canadiens sont dans un besoin extrême.

Le Gouvernement prétendra peut-être que, par suite des conventions commerciales qu'il a signées avec les pays du monde, notre commerce s'est accru, mais je ne suis pas de cet avis, car le commerce a pris de l'expansion dans tous les pays du monde. Bien que nos tarifs aient été abaissés de bien peu de choses depuis deux ou trois ans, le chiffre de nos importations a augmenté. Si le tarif est un obstacle au commerce international, je voudrais poser une question aux économistes, car ils pourraient peut-être y répondre bien simplement: En dépit des tarifs élevés, du contingentement et des autres restrictions du commerce dans tous les pays du monde, pourquoi le commerce international a-t-il été en augmentation si considérable au cours des deux ou trois dernières années? Il est bien évident que cela ne s'est pas produit à cause d'un abaissement sensible des droits de douane, mais plutôt à cause d'une demande impérieuse de certaines denrées de la part de certains pays et les gouvernements de l'univers ont tâché de répondre à ces besoins.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Sans ces restrictions, l'écart eût été beaucoup plus considérable.

M. HEAPS: C'est là une simple supposition. Il nous est loisible de nous rallier à l'une ou l'autre opinion vu que nous ne saurions être sûrs. Si nous l'étions, il va de soi que nous pourrions donner au problème une meilleure solution. Je me borne à signaler qu'en dépit des tarifs douaniers très élevés qui sont partout en vigueur, les trois ou quatre dernières années ont vu un regain considérable du commerce international. En me plaçant au point de vue énoncé dans l'interruption de mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King), je me demande comment s'y prendra l'économiste désireux de tracer un graphique des cycles du commerce au cours des dernières années, disons de 1929 à 1938. Il placera le début du cycle en 1929, année qui marque la cime de l'activité commerciale, et en poursuivra le développement jusqu'en 1932 pour analyser ensuite la courbe ascendante qui va de 1932 à 1937. Nous voyons que ces années traversent différents régimes administratifs au Canada; cela démontre très clairement, à mon avis, qu'au Canada, l'armature douanière n'a que très peu de rapport avec le mouvement du commerce. La courbe ascendante commence en 1932 et se continue jusqu'en 1937; en d'autres termes, la hausse se produit en cours de 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937. Les gouvernements conservateur et libéral se partagent cette période à peu près également. J'en conclus que le niveau du tarif ne joue pas dans le commerce un rôle aussi important que nous le pensions autrefois.

Selon moi, certains aspects de nos relations commerciales ressemblent fort à la situation des deux familles qui, pour se tenir occupées, faisaient l'échange de leur blanchissage. Si nous avions moins l'obsession des

accords commerciaux, dont plusieurs sont absolument sans effet, et si nous nous efforcions d'établir un niveau d'existence fondé sur la capacité de production de notre pays, nos énergies trouveraient un objet beaucoup plus avantageux que par le passé. Bien que je sois en faveur de pareils accords et que je sois prêt à appuyer tous ceux qui visent à l'abaissement des tarifs, je n'y vois pas le remède infaillible à tous nos maux.

Lorsque mon très honorable ami le leader du Gouvernement ainsi que d'autres députés libéraux m'assurent que leur parti est en faveur d'un commerce plus libre, voire même du libre échange, j'ai le regret de ne pas trouver cette assertion conforme aux faits. Notre tarif douanier n'a presque pas subi de changements depuis environ deux ans que ce parti est au pouvoir. Le premier ministre, qui siégeait à gauche lors de la discussion relative aux accords de commerce impériaux conclus en 1932, a déclaré alors que si son parti revenait au pouvoir il procéderait, entre autres choses, à réduire ces droits de moitié. Je ne crois pas faire erreur. Eh bien! si j'en juge pas son attitude des deux dernières années, je me demande quel âge aura le premier ministre quand il aura tenu parole. Il y a actuellement presque autant de restrictions qu'il y a cinq ans. Le tarif douanier n'a subi que de très faibles réductions. Nous avons encore....

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de m'interrompre? Il m'a fait dire que je réduirais les droits de moitié.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ...une réduction de 50 p. 100 de la préférence britannique.

M. BRADETTE: Il a dit "de moitié".

M. HEAPS: J'ai dit, les droits indiqués dans les accords de 1932 entre les pays de l'Empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a bel et bien dit que je réduirais les droits de moitié.

M. BRADETTE: C'est ce qu'il a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'exprime pas de cette manière.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas du tarif général.

M. HEAPS: Je parle tout particulièrement des accords de 1932 entre les pays de l'Empire. Si je fais erreur, je veux bien retirer mes paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis convaincu que je n'ai jamais parlé de réduire un droit quelconque de moitié.

M. HEAPS: Le premier ministre dirait-il qu'il a promis de réduire le tarif de 50 p. 100?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne crois pas avoir dit cela. Mais si mon honorable ami peut me montrer mes observations, venant d'une source qui fait autorité...

M. HEAPS: Je n'ai pas ce document sous la main, mais à la suite de l'interruption du premier ministre je vais dire ceci: je suis encore à me demander quelle différence il y a entre 50 p. 100 et réduction de moitié.

Mlle MACPHAIL: L'expression "de moitié" est plus facile à retenir.

M HEAPS: Pour vous montrer que le parti libéral n'est pas si empressé que cela de réduire la protection tarifaire que nous avons aujourd'hui, je vais vous lire une petite circulaire sur laquelle on a appelé mon attention. Elle a trait à l'industrie textile. Elle a été distribuée par le ministère du Revenu national et porte la date "Ottawa, 3 décembre 1937". Le numéro en est "Divers, n° 14", et elle est ainsi conçue:

A la suite de la vérification des valeurs de certaines importations récentes de filés de coton et de tissus de coton des Etats-Unis, nous avons établi le fait que les prix de vente du marché domestique sont moins élevés que le coût réel de la production plus une majoration raisonnable pour les frais de vente et le profit. Il est donc évident que dans ces cas les dispositions de l'article 36 de la loi des douanes n'ont pas été observées.

Veuillez donc prendre avis que vous ne devez accepter les déclarations d'entrée de ces marchandises importées des Etats-Unis aux valeurs indiquées dans la facture que lorsqu'elles sont accompagnées d'un engagement par écrit de l'importateur ou de son agent de modifier la déclaration d'entrée, si on le juge à propos après examen des documents déposés au ministère.

Plusieurs manufacturiers qui s'occupent de nos industries secondaires se sont plaints amèrement à moi de l'intervention du ministère du Revenu national qui les empêche d'acheter les produits textiles aux Etats-Unis à des prix égaux à ceux auxquels peuvent les acheter les manufacturiers américains. Il me semble vraiment que certains fonctionnaires de ce ministère passent leurs nuits à la recherche de moyens pour protéger les industries textiles de notre pays. Mais je veux insister sur le fait que ces droits de dumping, auxquels nos honorables amis du parti libéral se sont opposés si énergiquement, sont appliqués par le ministère du Revenu national avec autant de vigueur aujourd'hui qu'ils l'étaient dans le passé.

A mesure que j'entendais parler divers membres de la Chambre, je me demandais qu'elle était bien la véritable politique du parti libéral. Hier, j'ai écouté le discours de l'hono-

rable représentant de Winnipeg-sud (M. Mutch). Il a demandé instamment au Gouvernement de faire quelque chose. Il a paru bien désappointé de ce que le ministère n'a pas encore adopté une ligne de conduite bien tranchée au sujet des problèmes que nous devons résoudre. J'ai aussi entendu l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman) prier le Gouvernement de s'en tenir à l'idéal de son parti, ou à la doctrine libérale. D'un côté vous avez un libre-échangiste convaincu; de l'autre vous avez des députés libéraux de l'Ouest qui veulent aussi que le Gouvernement s'emploie à réduire le tarif,—politique dont les cultivateurs attendent de si grandes choses. Si l'on examine avec soin les tendances des nombreux députés ministériels, on arrive fatalement à la conclusion que, dans ce parti comme dans certains autres des groupes dont se compose la Chambre, il n'existe pas réellement d'homogénéité de la pensée politique ou de son expression.

L'hon. M. DUNNING: L'homogénéité manque un peu chez vous aussi.

M. HEAPS: J'en conviens volontiers. N'ai-je pas mentionné d'autres partis? L'opinion n'est, nulle part, bien tranchée en notre pays.

Une VOIX: Pourquoi faudrait-il qu'elle le fût?

M. HEAPS: Un parti, ai-je toujours pensé, ne peut rester uni que grâce à la poursuite en commun d'un même but, à la recherche du même idéal: la cohésion d'un parti ou d'un groupe est impossible, sans la fidélité à une même idée, sans but commun. Le parti libéral, jusqu'ici, est resté assez uni et j'avoue que, lors des élections partielles, la population de certaines régions lui a accordé la majorité de ses voix. Mais la majorité des votes dans le pays ou la majorité des membres dans la Chambre ne signifient rien, par elles-mêmes. Il faut se demander à quelle fin sert une majorité. A quoi fait-on servir, à l'heure actuelle, la majorité que compte le parti libéral dans la Chambre des communes? A mon humble avis, ce parti ne peut se proposer un but, ne peut prôner avec persistance une opinion donnée, parce que trop d'opinions existent dans son sein. D'un côté, certains membres favorisent le maintien de la loi dite du cadenas dans la province de Québec; de l'autre, des députés désapprouvent cette loi.

Une VOIX: C'est pourquoi le parti est dit libéral.

M. HEAPS: Si c'est là le libéralisme, m'est avis qu'il a fait faillite.

M. MacNICOL: Depuis longtemps!

[M. Heaps.]

M. HEAPS: Si c'est du libéralisme que de désirer que la police ou d'autres fonctionnaires de l'Etat s'introduisent au foyer de citoyens pour confisquer les livres ou autres publications de leur bibliothèque, pour les menacer de l'emprisonnement, c'est une étrange sorte de libéralisme. Est-ce là du libéralisme, en 1938? Est-ce là ce que fait le parti libéral?

L'hon. M. DUNNING: Aucun gouvernement libéral n'agit ainsi.

M. HEAPS: Nous avons un gouvernement libéral qui aurait pu annuler la loi en question, l'eût-il voulu. C'est un gouvernement libéral qui l'a laissée au recueil des lois de notre pays.

L'hon. M. DUNNING: Elle n'est pas au recueil des lois du pays.

M. HEAPS: Elle est au recueil des lois de la province de Québec et, me semble-t-il, la province de Québec constitue toujours une des parties du Dominion.

L'hon. M. DUNNING: Seulement une des parties.

M. HEAPS: Elle fait partie du Dominion au même titre que l'Alberta, ni plus ni moins. Si l'on peut exercer le pouvoir d'annulation dans une partie du pays, on peut l'exercer dans une autre pour protéger les libertés de la population.

C'est à cause de ces contradictions au sein du parti libéral qu'on n'y trouve pas de politique bien définie. Une des principales fonctions d'un parti au pouvoir est de maintenir la cohésion parmi ses membres, d'empêcher la désunion du parti. Mais qu'arriverait-il si le parti libéral adoptait une manière de voir bien tranchée sur la question douanière, par exemple? On verrait les tenants du tarif modéré se battre contre les apôtres du tarif élevé; les défenseurs de la loi québécoise du cadenas se dresser contre les adversaires de cette loi. Toutes ces contradictions se rencontrant au sein d'un même parti, il faut que le chef de ce parti soit bien prudent et habile pour assurer la cohésion de tant d'éléments disparates.

Mlle MACPHAIL: Cela le tient tellement occupé qu'il ne peut faire autre chose.

L'hon. M. DUNNING: Que faites-vous des membres de votre parti qui tombent en désaccord?

M. HEAPS: Les membres de notre parti ne sont pas toujours unis, mais ils ont le bon sens d'exprimer ouvertement leur avis. Le parti libéral, lui, pour maintenir l'ordre dans ses rangs, a toujours quelque chose à faire miroiter aux yeux de ses membres, un poste de

juge, par exemple, ou de sénateur, ou encore un de ces postes de secrétaire que faisait entrevoir le discours du trône d'il y a quelques années, mais qui n'existent pas encore. Les demandes de ces charges de secrétaire se firent si nombreuses, je suppose, que le Gouvernement a adopté la traditionnelle tactique du parti libéral, qui consiste à ne rien faire du tout.

Un collègue vient de me signaler la déclaration que voici du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) touchant la Conférence impériale, consignée au hansard du 17 octobre 1932, page 262:

Au surplus, afin que l'on ne se méprenne pas sur la signification exacte de notre attitude au sujet du commerce avec l'Angleterre et de la préférence britannique, je tiens à dire ouvertement que nous voudrions accorder au commerce avec le Royaume-Uni, quand l'importation des marchandises se fait par voie des ports canadiens, une préférence britannique d'environ 50 p. 100 de notre tarif général. S'il se trouve dans cet accord quelque chose de comparable à cela, au point de vue avantages pour nous-mêmes et pour les habitants de la Grande-Bretagne, j'espère que nous le constaterons avant la fin de ce débat.

Il s'agit là d'une préférence britannique correspondant en moyenne à 50 p. 100 de notre tarif général. Cela ne fait-il pas la moitié du tarif général? Le premier ministre ne se rappelait pas avoir fait cette déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette déclaration est exacte.

M. HEAPS: Je voudrais savoir la différence entre une réduction de 50 p. 100 et une diminution de moitié.

L'hon. M. DUNNING: En fait, cette promesse a été passablement bien exécutée.

M. HEAPS: Nous voici à la troisième session de la présente législature, et le peuple en est encore à attendre que le Gouvernement prenne des mesures précises pous assurer la sécurité et dissiper l'inquiétude qui règne dans presque toutes les parties du Canada. Il est vrai que dans certaines industries la production dépasse de beaucoup celle d'il y a quelques années, nous en convenons. Mais y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui peut nous dire quelle proportion de cette production accrue résulte des préparatifs de guerre qui se poursuivent dans presque tous les pays du monde? On ne nous a encore jamais dit cela. Tout ce qu'on nous a dit, c'est que la production et le nombre des emplois accusent un accroissement. Certaines aciéries canadiennes fabriquent des rails d'acier destinés à l'Afrique du Sud. Pourquoi pouvons-nous fabriquer au Canada des rails d'acier que nous exporterons là-bas, malgré la concurrence de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Belgique et d'autres pays spécialisés dans la fabrication de ce genre de matériel depuis plusieurs années? La réponse saute aux yeux: ces pays sont tellement absorbés par la production de munitions de guerre qu'ils n'ont ni le temps ni l'outillage disponible pour remplir des commandes sud-africaines, de sorte qu'on place ces commandes au pays et qu'elles fournissent du travail. Mais qui sait quelle sera la durée de cet état de choses?

Nous lisons dans le discours du trône:

Le Gouvernement est convaincu qu'en cherchant à collaborer avec le Royaume-Uni et certains autres pays pour favoriser le commerce international, il a recours aux moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité économique et le progrès au Canada, ainsi que l'amélioration des conditions à l'étranger.

Le Canada accomplit-il vraiment ce que dit cette phrase? J'en doute. Qui soutiendra ici que nous accentuons nos relations amicales avec le peuple chinois en expédiant au Japon les munitions qui servent à massacrer les Chinois? Est-ce une chose dont nous avons sujet d'être fier? Nous avons entendu parler de notre neutralité dans le conflit espagnol, mais quand il s'agit du Japon et de la Chine, nous sommes libres de violer la neutralité et, par la fabrication de matériel, d'aider au massacre de femmes et d'enfants innocents en Chine. Est-ce de nature à améliorer les relations internationales? Encourageons-nous de meilleures relations internationales lorsque les rebelles espagnols peuvent se procurer indirectement des munitions de guerre fabriquées en partie au pays? La députation pense-t-elle que la chose inspirera au gouvernement espagnol des sentiments plus bienveillants et plus amicaux envers nous?

M. BRADETTE: Et l'intervention du gouvernement russe?

M. HEAPS: Mon honorable ami qui m'interrompt prononcera un discours quand il le voudra.

Lorsque le Gouvernement nous dit que par nos exportations à l'étranger nous favorisons la bonne entente entre les peuples, je me demande si la chose est reconnue. Après notre attitude de neutralité dans le conflit espagnol, j'aimerais bien mieux que nous prissions exactement la même attitude dans la situation sino-japonaise. Ce serait aussi logique dans un cas que dans l'autre. La seule justification de notre conduite, c'est que certains fabricants de munitions de guerre bénéficieront de l'attitude de notre gouvernement qui autorise l'expédition de munitions du Canada au Japon. Et quand j'envisage notre soi-disant prospérité, je suis enclin à scruter de plus près sa véritable nature. Il est vrai que le nombre des ouvriers qui travaillent a augmenté, grâce aux préparatifs de guerre en voie d'exécution dans diverses parties du monde. Mais supposons qu'avant longtemps les pays qui se pré-

parent à la guerre rattrapent leurs rivaux dans la course aux armements, qu'adviendra-t-il des dizaines de milliers d'ouvriers à qui les préparatifs de guerre fournissent aujourd'hui du travail? D'ici une couple d'années, la Grande-Bretagne aura probablement rattrapé ses rivaux dans la course aux armements, et l'argent dépensé par elle et qui indirectement nous parvient aura cessé de couler ici, et nous subirons probablement une plus grande crise que celle de 1929-1930.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas toujours prudent d'être prophète.

M. HEAPS: J'ai connu un temps où mes amis d'en face n'étaient pas toujours si bien disposés à m'interrompre et où je recevais d'eux plus d'applaudissements qu'ils ne m'en accordent aujourd'hui. Mais je puis leur répondre que mes convictions sont tout aussi sincères aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a douze ans.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! Voilà qui est mieux.

M. HEAPS: Le présent Parlement porte une grave responsabilité. Il peut rester inactif et, à l'instar de Micawber, attendre que quelque chose se produise. Mais je prétends qu'il doit s'attaquer nettement et effectivement aux problèmes qui se présentent. Nous devons nous rendre compte des changements qui se sont produits dans la situation mondiale. Les dernières années ont complètement révolutionné la structure sociale et économique. Nous ne pouvons résoudre les problèmes de l'heure d'après les idées qui ont eu cours au dix-neuvième siècle. Rien n'aide plus au fascisme et à tout ce qu'il comporte que de créer l'impression que le Parlement est incapable ou qu'il ne veut pas s'occuper effectivement des conditions économiques actuelles. Je sais quelles sont les grandes et puissantes forces de nature économique qui se dressent souvent entre un Gouvernement et les réformes nécessaires, mais si le Parlement est tout-puissant, comme il devrait et pourrait l'être, ces forces qui s'opposent aux changements économiques nécessaires doivent être renversées et la volonté du Parlement et du peuple doit prévaloir

Selon moi, la masse de notre population, en dépit des résultats obtenus aux élections complémentaires, a toujours l'impression que la présente administration ne s'attaque pas aux problèmes réels qui se présentent et dont l'un des principaux, cela va de soi, est celui de la sécurité économique. La recherche de marchés étrangers fictifs peut sembler séduisante à plusieurs, mais on ne saurait voir en cela un moyen de remédier à la situation domestique. Il n'y a nulle raison pour que, en vue de distribuer à la population les denrées produites au Canada, nous devions dépendre de pays étrangers. Devons-nous dire au peuple que, avant de pouvoir consommer les denrées que nous produisons chez nous, nous devons d'abord trouver des débouchés à l'exportation? J'estime que nous nous rendons tous compte que notre système de distribution ne convient plus à l'époque dans laquelle nous vivons. Il ne s'agit pas d'ajustement de tarif dans un sens ou dans l'autre, mais nettement de remettre au peuple les fruits de son propre travail et de sa propre énergie, afin qu'il puisse jouir des produits de son labeur.

Je crois que le temps est venu où les honorables représentants doivent se départir de leurs couleurs politiques pour songer plus à leurs commettants qu'aux whips de partis. Je ne sache pas que la responsabilité des membres du Parlement ait jamais été plus grande que maintenant. De profonds changement s'opèrent dans le monde entier. Nous voyons partout des soulèvements sociaux et économiques. Même au Canada nous ne pouvons échapper à leurs effets. Dans ces circonstances, la Chambre a le devoir impérieux de façonner la destinée du Dominion de manière à donner à notre population des motifs d'espérer que le Parlement travaille sincèrement à résoudre les problèmes pressants de l'heure. Je crains qu'une telle impression n'existe pas à présent. Nous ne réglons pas efficacement ceux de la pauvreté et de l'insécurité. Si je demande aujourd'hui à la Chambre de prendre une initiative réelle touchant ces problèmes sociaux, je ne fais que répéter ce que j'ai dit depuis douze ans. A mon vif regret, le discours du trône contient si peu d'encouragement que je ne puis donc l'appuyer par mon vote, mais j'espère encore sincèrement que le Gouvernement donnera une directive à la nation, qu'au lieu de continuer d'être un des pays rétrogrades de l'Empire sous le rapport du progrès social, nous prendrons la place qui nous revient à la tête des nations qui dirigent le mouvement vers une ère sociale meilleure et plus juste.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, le moment me semble opportun d'exprimer plusieurs pensées que je nourris depuis quelque temps. Je tiens, moi aussi, à montrer la tolérance et la modération qui ont caractérisé jusqu'ici ce débat. Quel contraste avec le débat qui a précédé les élections de 1935! Celui-ci l'emporte de beaucoup sur l'autre, à mon sens. Un autre fait digne de remarque, c'est le temps que nous avons consacré aux affaires douanières, que l'on s'attendrait naturellement à voir suivre le budget. Le passé nous enseigne, cependant, que si l'on veut faire apporter des modifications importantes au budget, il faut les réclamer avant le discours du budget, parce que

le budget, une fois déposé, ne subit le plus souvent que des modifications de faible importance. Si nous avons consacré tant de temps aux affaires douanières, c'est peut-être aussi parce que les budgets familiaux nous intéressent tous; et partant, nous en discutons sur le plan national.

Les pensées que j'avais à l'esprit sont exprimées jusqu'à un certain point par un exposé rédigé par le ministère compétent montrant les fluctuations de nos tarifs au cours des soixante dernières années. Ne vous alarmez point; je ne m'arrêterai pas à chacune des soixante années, mais j'aimerais à faire voir combien peu nous avons évolué, soit dans la voie du progrès, soit dans celle de la rétrogression,—surtout dans cette dernière—au cours de cette période. Je vais mentionner quelques élections dont la question douanière a fait surtout les frais, et à l'examen de ces chiffres, que j'ai puisés à des sources authentiques, ceux d'entre nous qui favorisent les bas tarifs doivent se demander si nous avons adopté le meilleur moyen d'aboutir aux résultats les plus satisfaisants.

L'année de la Confédération, le tarif général sur les principales denrées qui intéressent le cultivateur, s'établissait à 15 p. 100, et l'exposé que j'ai sous les yeux porte sur un très grand nombre de numéros du tarif douanier. Ce taux fut appliqué jusqu'en 1878, alors que le régime d'Alexander MacKenzie prit fin. C'est alors que se déroula la première bataille douanière dont j'aie souvenance, entre le gouvernement d'Alexandre MacKenzie et le parti dirigé par sir John Macdonald. Celui-là, qui dirigeait un parti favorisant de bas tarifs, fut battu; celui-ci, à la tête d'un parti qui favorisait des tarifs élevés, fut porté au pouvoir avec un programme qui fut appliqué en 1879, époque où les tarifs furent relevés sur presque toute la ligne et presque dans les mêmes proportions qu'en 1930.

Plus tard, en 1891, les libéraux se présentèrent devant le peuple avec une politique douanière qui s'inspirait de la réciprocité la plus complète. Sir John Macdonald était encore au pouvoir. Le programme libéral signifiait, pour ainsi dire, un retour à la réciprocité qui avait régné entre 1854 et 1866, mais, comme il fallait s'y attendre, nos adversaires profitèrent de l'occasion pour alarmer le peuple au sujet des conséquences de la réciprocité complète, sans égard au fait que celle-ci avait été en vigueur durant douze ans. Ils crièrent à l'annexion. Ils poussèrent ce cri au point que je faillis moi-même voter pour le parti conservateur, car l'annexion était une idée qui ne me souriait pas du tout, et si ce devait être là l'aboutissement de la réciprocité complète, alors je n'en voulais à aucun prix. Ces cris ne nous intimident plus autant aujourd'hui, bien qu'Edward Blake, par sa démission comme chef du parti libéral parce que la réciprocité illimitée semblait à ses yeux conduire dans cette direction, ait donné quelque fondement aux protestations de nos adversaires. Les voyant si enclins à s'ériger comme cela en protestataires, comment m'étonner qu'ils aient saisi l'occasion qui s'offrait et failli convertir votre humble serviteur à leur idées.

C'était en 1891, et la bataille soulevée par le tarif avait été terrible. Puis en 1894 sous sir George Foster comme ministre des Finances, des réductions sensibles furent effectuées. On s'en souvient sans doute, il devait trancher, et de fait il a tranché les branches mortes de la protection. Il en est résulté cette année-là une réduction sensible, principalement dans les droits sur les instruments aratoires. Le gouvernement de l'époque n'en fut pas moins défait. J'ai appris que le repentir de la dernière heure, chez les gouvernements, qu'il s'agisse de tarif ou d'autres choses, manque pour le moins de sincérité. Il ne donne pas de résultats merveilleux. La population prend moins de temps à se faire une décision que le repentir à s'emparer du gouvernement, et mieux vaudrait qu'il ne se repentisse pas au dernier moment, car il va quand même recevoir le coup.

Les élections de 1896 furent suivies d'une réduction sensible des droits de douane, mais elle ne fut pas aussi prononcée qu'elle l'aurait été si sir George Foster ne l'avait prévue et n'avait lui-même réduit le tarif, bien que son groupe politique n'en ait pas beaucoup bénéficié. D'autres réductions, en deçà toutefois des espérances, eurent lieu en 1897. Nous ne cessâmes pas, toutefois d'espérer, et, en 1911, se présenta cette proposition d'une plus grande liberté d'échange avec la république des Etats-Unis, connue depuis sous le nom de réciprocité.

Nos amis les conservateurs ont profité de l'occasion pour répandre partout l'idée des horreurs que la réciprocité nous réservait et ils ont parlé d'annexion. Je ne voudrais rien exagérer, mais toutes leurs campagnes semblent obéir au même cri, surtout quand il s'agit de tarif et de se montrer généreux envers le voisin. Les élections de 1911 ont renversé le parti libéral au pouvoir. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, étant donné que le parti libéral, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, a sacrifié son existence politique pour sauvegarder l'agriculture canadienne, celle de l'Ouest en particulier, qu'il m'a paru de la plus profonde ingratitude qu'un troisième parti politique se fonde alors que sir Wilfrid Laurier aurait pu recevoir l'appui de ses membres. Je le répète, le parti libéral a perdu le pouvoir

en 1911 pour avoir pris les intérêt de l'agriculture canadienne, et de l'Ouest en particulier.

D'autres élections générales avaient lieu en 1917. Moins nous en parlerons mieux ce sera. Il n'était pas question de tarif, mais d'une foule d'autres questions, entre autres de la loi des élections en temps de guerre. Puis, au cours du deuxième semestre de 1921, le gouvernement King prit le pouvoir, et nous avons décidé de réduire le tarif "graduellement", d'environ deux et demi pour cent à la fois. C'est, si je ne me trompe, mon honorable ami le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), qui employa ce mot parce qu'il voulait rassurer les protectionnistes pendant qu'il dirigeait le groupe progressiste. Je crains que mon propre chef n'ait fini par l'imiter. Ces réductions graduelles s'expliquent du point de vue économique, mais elles vont à l'encontre de tout avantage politique. On retranche un peu par ci, un peu par là, et un peu ailleurs, mais l'ensemble ne produit pas le même effet que si on le réduisait simplement de moitié. En conséquence, je conseillerais amicalement au ministre des Finances (M. Dunning) d'y aller un peu plus rondement dans l'abaissement du tarif. Cependant, en 1930, lorsque le budget Dunning fut présenté, j'étais fier,—et je le suis encore,—de déclarer en toute justice pour mon parti et pour mon chef que nous avions le tarif le plus bas sur les instruments de production, que nous ayons eu depuis la Confédération. Toutefois, la question d'un tarif élevé ou bas ne semble pas jouer un grand rôle dans une campagne où le courant est contre vous ou pour vous. Par exemple, la province de la Saskatchewan qui préconise un tarif peu élevé s'est divisée presque également en 1930. Seulement onze libéraux ont été élus sur vingt et un, et le reste de la députation se composait de conservateurs et de membres des autres groupes opposés.

Puis au mois de septembre de la même année, après que les libéraux eurent été rejetés à cause de leur politique de bas tarif, par une province qui aurait dû agir autrement, le peuple portait au pouvoir un parti qui releva les droits tarifaires considérablement, non pas graduellement mais brusquement. Il en fut ainsi malgré que la question du tarif n'ait pas tenu un rôle important au cours des élections de 1930. Nous nous rappelons qu'il y fut beaucoup plus question du beurre que du tarif. Néanmoins le chef du parti conservateur (le très hon. M. Bennett) tint ses promesses en cette occasion et, en un instant, il releva les droits par tout le Canada. Je ne sais trop si c'était la bonne manière de procéder, mais les effets n'ont pas été heureux pour son parti.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. ROWE: Les résultats furent excellents pour le pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le peuple changea bientôt d'avis. La crise s'aggrava, et en 1935 nous n'avons pas entendu parler de droits tarifaires élevés; le chef du parti conservateur favorisait à l'époque la réciprocité avec les Etats-Unis. C'était une conversion remarquable, et à certains égards elle dépasse presque celle de saint Paul. A mon avis on n'a jamais bataillé avec plus de zèle sur une question que le fit contre la réciprocité le présent leader de l'opposition au Canada, en 1911. Mais il fit subitement volte face. Nous le voyons se rendre à Washington pour essayer d'y conclure un traité alors que les mots, "Pas de trocs ni d'échanges avec les Yankees" résonnaient encore par tout le pays.

Nous arrivons maintenant aux élections de 1935. Je crois devoir avouer que j'ai réclamé pour l'Ouest un tarif plus bas de façon aussi violente que mes adversaires réclamaient un tarif plus élevé. Si je jette un regard en arrière, nous n'avons pas procédé de la bonne manière, à mon avis. Comment voulez-vous qu'une petite minorité dans l'Ouest puisse triompher de la grande majorité industrielle de l'Est et la dominer. Ce n'est pas démocratique. A tout événement, c'est contraire aux principes du gouvernement représentatif et, à mon sens, ce n'est pas ainsi qu'on doit s'y prendre. Qu'est-il résulté des luttes périodiques si ardentes que nous avons livrées au cours des soixante dernières années si ce n'est beaucoup de trouble, beaucoup de temps précieux dépensé,—plus mal que gaspillé,—et beaucoup de mésentente entre l'Est et l'Ouest? De toute façon, nous n'avons pas gagné grand' chose en définitive.

Le ministre des Finances (M. Dunning) devrait se rendre compte qu'il y a encore de nombreux articles frappés de droits variant de 25 à 45 p. 100, et je lui demande de se le rappeler tout particulièrement en préparant son budget. Peu importent les diminutions tarifaires que nous obtiendrons dans l'Ouest ou dans les autres provinces préconisant un tarif peu élevé, il n'en restera pas moins encore trop élevé à notre goût. En d'autres termes, on n'a pas encore établi un tarif de nature à satisfaire toutes les parties du Canada, et particulièrement les provinces de l'Ouest. Qu'allons-nous faire ou dire à ce sujet?

Je remercie le ministre du Travail (M. Rogers) d'avoir employé les mots "règlements compensateurs", dans son excellent discours d'hier. Ils sont préférables, je crois, au mot "compensation" que j'avais l'intention d'employer, mais ils veulent dire la même chose. Nous avons fait fausse route en cherchant à obtenir des droits tarifaires moins élevés. Mê-

me si nous réussissons plus ou moins, comme en mai 1930 dans le budget Dunning, les électeurs voudront peut-être une nouvelle hausse. C'est futile. Il me reste trop peu d'années à vivre pour les employer à une chose si instable. Je désire mettre en pratique le principe du règlement compensateur, comme l'a suggéré le ministre du Travail.

Que signifie règlement compensateur? Examinons d'abord mon propre mot compensation. Lorsque la Confédération fut établie, les Provinces maritimes hésitèrent à en faire partie. Elles pensaient que la superficie de leur territoire et leur population étaient si petites, malgré leur immense importance sous d'autres rapports, qu'elles n'auraient pas beaucoup de poids dans le Parlement canadien. Pour cette raison, on leur accorda un règlement compensateur sous forme d'une plus forte représentation au Sénat. Et je crois que cela fut motivé, étant donné leurs griefs. Mais je tiens à faire observer que ce principe, qu'il fût juste ou non, fut accepté et appliqué.

Plus tard, lors de la création des nouvelles provinces des Prairies, comme nous n'avions pas de dettes—nous aimerions dire la même chose aujourd'hui—une subvention spéciale nous fut accordée pour ce motif, afin de nous mettre sur un pied d'égalité avec les autres provinces. On se le rappelle, les quatre provinces primitives absorbèrent les dettes de ces provinces respectives. Les provinces de l'Ouest entrant dans la Confédération sans aucune dette reçurent, comme je l'ai déjà dit, des subventions pour cette considération. Tel est le principe de compensation, qui a toujours été reconnu depuis.

Plus tard, le parti conservateur de 1931, qui alors, à mon sens, fit tout de la pire manière possible, adopta la politique de compensation en fixant une prime de 5c. sur le blé. Je crois, du moins, que l'on entendait accorder une compensation. En vertu de cette disposition du règlement compensateur, il a donné quelque 12 millions de dollars en primes aux cultivateurs qui en avaient le moins besoin. Je n'ai jamais su comment ils ont indemnisé les malheureux qui n'avaient pas de récoltes. Ces deniers publics furent entièrement payés d'après le nombre de boisseaux plutôt que d'après la superficie.

Mais je m'écarte de mon sujet. C'est que le principe de compensation a été reconnu par tous les partis depuis la Confédération. Il faut le reconnaître dans nos foyers et chacun dans notre profession. Il ne se passe pas de jour sans que l'on fasse des concessions ou que l'on accorde une compensation partout,—à partir de l'Etat jusqu'à l'honnête paysan dans son domicile. Nous ne pourrions vivre en paix à moins d'une grande mesure de compromis et de compensations.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la sagesse de ce principe. On se demande, cependant, comment il va être appliqué, et quels en seront les résultats. Comme le ministre du Travail l'a dit dans son mémoire, qu'aurons-nous à la place des droits élevés? Certaines injustices se produiront nécessairement, si une politique de tarifs élevés est imposée aux campagnes canadiennes. Laisserons-nous ces provinces souffrir de ces injustices à perpétuité, ou allons-nous profiter des leçons de l'heure actuelle, alors que la situation internationale semble devoir conduire le monde à la perte et le plonger dans la guerre en un clin d'œil.

La meute peut être lâchée à tout instant. Je ne veux rien anticiper, mais rappelons-nous que nous devons être dans les meilleures conditions pour affronter les pires dangers. Ne nous laissons pas surprendre. Et la meilleure manière d'être prêts, c'est de nous occuper de nos propres affaires domestiques, dans la plus grande harmonie possible, afin de ne pas nous aventurer dans une guerre au sein de la désunion dans le pays, comme cela est arrivé la dernière fois, en 1914. C'est déjà assez malheureux de faire la guerre, et j'espère sincèrement que nous n'en viendrons jamais là, mais prévoyons les éventualités. Ce n'est pas parce que mon parti est au pouvoir que je m'exprime ainsi. En réalité, j'aimerais parfois être dans l'opposition durant quelques minutes. Ce n'est pas par crainte de voir attaquer le Gouvernement que je plaide pour la conciliation et la tolérance, loin de là, mais je crois qu'il est préférable pour l'Etat et pour tout le monde que nous fassions régner la plus grande harmonie possible chez nous en ces temps dangereux. On appelle parfois scientifique cette méthode d'abaisser et de relever tour à tour le tarif, mais il n'en est rien. Cela se fait surtout pour satisfaire aux exigences du moment. Je prétends que nous ne devrions pas dépenser nos forces de la manière que je viens de dire. De quelle compensation s'agit-il? Qu'aurons-nous à la place de ce tarif élevé qui nous a été imposé depuis tant d'années? Avant d'aborder ce sujet, je me permets de condenser en quelques phrases ce que j'ai essayé jusqu'ici de dire d'une façon quelque peu décousue.

Nous devrions faire tous les efforts légitimes et raisonnables pour abaisser le tarif douanier, surtout sur les instruments de production, tout en tenant compte des exigences du revenu. Tant que les intérêts de l'Ouest moyen continueront d'être principalement agricoles et que sa représentation au Parlement sera relativement aussi restreinte, et tant que l'Est central continuera d'être surtout industriel et

que sa représentation au Parlement sera relativement nombreuse, on ne pourra jamais imaginer un tarif commun qui satisfera ces deux parties du pays, si l'on veut conserver le principe de la prépondérance de la majorité et du gouvernement représentatif. D'un autre côté, la majorité ne devrait jamais imposer à la minorité dans le Canada, un tarif élevé de protection qui a pesé si lourdement sur l'agriculture, surtout dans les provinces des Prairies, au point de causer un sentiment toujours croissant d'irritation contre une injustice aussi manifeste. Bien que la hauteur de nos tarifs douaniers ait varié de temps à autre, selon le parti qui occupait le pouvoir, on n'a encore jamais établi de tarif capable de donner satisfaction aux provinces des Prairies, et la chose n'est guère probable dans un avenir prochain à moins que nous n'adoptions et n'appliquions d'une façon équitable quelque moyen d'indemniser la minorité en question pour les pertes qu'elle a subies.

Je vais exposer en cette Chambre mon opinion, et rien que mon opinion personnelle. Je ne représente ici que mes commettants et je ne suis pas bien sûr de les représenter tout le temps, car je parle de compensation quand ils veulent peut-être constamment prendre le taureau par les cornes. A mon âge, je n'appartiens guère à cette catégorie, mais j'ai l'intention de persister dans mes revendications, d'abord pour faire réduire le tarif autant que possible par tous les moyens raisonnables et honorables, puis pour faire indemniser de quelque façon ceux qui ont souffert du tarif. J'ai deux propositions à faire à ce sujet. Tout d'abord, c'est une commission des grains qu'il nous faut, et non pas une commission du blé. Nous voulons une commission capable de se soutenir et non hibernante (si vous pouvez en concevoir la nature et les conséquences). J'ai employé cette expression afin d'obliger beaucoup de gens à consulter leur dictionnaire. Je répète donc que la commission des grains devrait être capable de se soutenir et non hibernante. Je reconnais qu'il n'est pas opportun de discuter présentement le problème de l'écoulement des grains, car une commission compétente et distinguée est à étudier cette question et le pays en attend le rapport avec anxiété. En attendant ce rapport, je vais passer, quelque peu à regret, à l'autre sujet, celui de l'indemnisation que j'imagine.

Peu de temps après qu'on eût commencé à coloniser l'Ouest,—je ne veux pas parler du vieil établissement de Selkirk ni de celui de Portage-la-Prairie—la question de construire un chemin de fer vers la baie d'Hudson devint la grande question du jour. Des gens cruels disent qu'on s'en est toujours servi pour attirer les votes dans les élections. C'est possible. Nous avions au nord de Winnipeg quarante milles de chemin de fer qui ne nous conduisaient nulle part. Ils profitaient à quelques individus, je ne sais lesquels. Ce fut néanmoins la grande question du jour, à partir de 1880. Il en était de nous comme d'autres pays situés comme le nôtre. Un peuple, quel qu'il soit, se sent toujours poussé par une force mystérieuse à rechercher le plus court chemin vers la mer. Cela se voyait il y a longtemps déjà, bien avant Salomon, qu'on empruntât la route des caravanes dans le désert, ou celle des océans. Cet instinct a toujours existé chez l'homme. Nous éprouvions aussi ce désir dans l'Ouest. Mais nous en avons attendu longtemps la réalisation. Enfin, sir Wilfrid Laurier, au retour d'un voyage dans cette partie du pays, se déclara de nouveau prêt à consentir ce sacrifice en grande partie à cause de l'Ouest, car, dans l'Est on n'y était pas porté naturellement.

A Hamilton, en 1908, sir Wilfrid Laurier s'engagea, au nom de son parti, à établir le chemin de fer de la baie d'Hudson. Les choses traînèrent. Mais, peu de temps après, on se mit à construire un pont au Pas. A ce moment-là, le gouvernement changea. Des marchés furent passés en vue de l'établissement de la voie à Split Lake. De nouveau, à une époque critique, survint un changement de gouvernement. Le nouveau gouvernement poussa l'établissement de la voie, en direction de Port-Nelson. Je ne referai pas le récit archi-connu de la façon rapide dont le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) dès la réception du rapport dû à la plume de sir Frederick Palmer, changea la tête de ligne de Port-Nelson à Fort-Churchill. Il existe à ce dernier endroit un véritable port. Je ne sais qui avait commis l'erreur de choisir Port-Nelson. En tout cas, nous avons maintenant le port de Churchill, où les affaires ne sont pas brillantes. Comment en aurait-il été autrement, dans les débuts de l'exploitation, vu que les taux de l'assurance pour la route de la baie d'Hudson dépassaient de huit fois ceux du Saint-Laurent? A cause de ce grand désavantage, les expéditeurs ne pouvaient se porter avec empressement vers le débouché qu'offre la baie d'Hudson.

Et puis, quelque incident venait toujours nuire au bon renom de cette route. Rappelez-vous l'histoire du *Bright Fan* et de son capitaine ivre. L'enquête révéla tous les faits utiles. Ce capitaine a-t-il obtenu un certificat qui lui permette de diriger d'autres navires à travers l'Atlantique? Je l'ignore. Je sais en tout cas qu'on n'aurait jamais dû l'autoriser à commander un transatlantique dans le détroit d'Hudson, qu'il ne connaissait pas, et lorsque la vie et les biens des gens et le bon renom de la route étaient en jeu.

Nous possédons le chemin de fer de la baie d'Hudson; le terrassement est bon; nous avons un bon port et un bon élévateur. Nos moissons étant faibles, le mouvement est sans doute bien restreint, à certaines époques. Mais ne ferions-nous pas bien de nous préparer en vue de récoltes abondantes? La voie de la baie d'Hudson, prétend-on, présente en particulier cet ennui que la saison y est courte. C'est exact. Mais quant à la sécurité de la navigation, dans ces eaux, plusieurs capitaines de navires qui ont chargé du blé à Churchill affirment que cette route est tout aussi sûre que n'importe quelle autre au Canada. Je ne suis pas une autorité en matières nautiques ni ai-je cette prétention. Je sais toutefois qu'un bon port, où l'eau est large et profonde, est absolument nécessaire au succès de la navigation. Je connais aussi le témoignage que le capitaine Bernier rendait, en 1925, devant la commission du grain, dans la province de Québec, au sujet de ses voyages à cet endroit. Je n'ai pas le compte rendu de ce témoignage, mais si quelqu'un désire de plus amples renseignements sur le sujet, n'importe quel membre de cette commission du grain, et en particulier le président, pourra confirmer tout ce que je vais dire à propos des paroles prononcées par le capitaine Bernier.

A peine âgé de 17 ans, il était déjà capitaine ou second d'un navire et, jusqu'à l'âge de 75 ans, il a navigué constamment pour ainsi dire dans ces eaux septentrionales, au service de l'Etat. J'ai eu le plaisir de le rencontrer ici, au Château Laurier, il y a environ quatre ou cinq ans; nous avons relu le témoignage qu'il avait rendu et il me déclara qu'il était plus que jamais convaincu que la meilleure marche à suivre était celle que je vais exposer. La saison de navigation est présentement trop courte pour que l'on fasse passer par cette route un volume suffisant de trafic; or, sans un bon volume de trafic, l'exploitation d'une route ne saurait guère être profitable. Si vous ne cultivez qu'un acre ou même vingt acres en blé, vous ne pouvez vous procurer les machines nécessaires et réaliser des bénéfices. Il en va de même en ce qui regarde cette nouvelle route maritime. Il faudrait faire passer par cette route une proportion raisonnable du volume de trafic que représente la récolte de grains à transporter, lorsque la Saskatchewan produira encore du blé et cela viendra tôt ou tard.

En 1925, le capitaine Bernier a rendu témoignage devant la Commission des grains, siégeant dans la province de Québec. Il déclara que non seulement cette route était possible et utilisable, mais qu'un brillant avenir lui était réservé; d'après lui, Churchill était le port le plus convenable. Plus que cela, il fit observer que la brièveté de la saison constituerait l'obstable le plus sérieux; il préconisa l'idée que le Gouvernement devrait se procurer l'outillage maritime nécessaire et l'utiliser de façon à faire face à la situation qui existe dans ces eaux septentrionales. C'est un fait notoire, lorsque la glace se forme à l'automne, il est possible de tenir le port de Churchill ouvert à la navigation pendant deux semaines de plus en utilisant des navires d'un certain type; sans être des brise-glaces, ces vaisseaux pourraient tenir le chenal ouvert au moins durant la période où la glace se forme, au début de l'automne; on pourrait les utiliser en même temps pour le transport du grain.

Je ne suis pas un expert; je me contente de citer le témoignage du capitaine Bernier, qui prétend qu'un certain nombre de navires, convenablement renforcés et capables de soutenir la forte pression de la glace, pourraient être utilisés pour le transport du blé et, en même temps, tenir cette route ouverte à la navigation deux semaines de plus au printemps et à l'automne. Voilà qui prolongerait la saison d'un mois et permettrait aux navires de voguer en toute sécurité dans ces parages vers les marchés mondiaux pendant quatre mois au maximum. Il y a fort longtemps—treize ans—que ce témoignage a été rendu et je n'en ai guère entendu parler depuis à venir jusqu'aujourd'hui. Loin de moi le désir de me vanter de ce que j'ai fait, mais je crois que j'ai quelque peu contribué au choix de cette route et du port qu'il fallait.

L'hon. M. DUNNING: Beaucoup.

L'hon. M. MOTHERWELL: Seul, je n'aurais certes pas pu réussir. Je ne sais si mon bon ami et ancien collègue (M. Dunning) désire que j'exalte le rôle magistral qu'il a joué en ce moment critique, mais je puis lui donner l'assurance que les gens de l'Ouest lui accordent le mérite qui lui revient. Une bonne manière de nous dédommager, ce serait de voir s'il n'y a pas moyen de prolonger de quelque façon la saison de navigation. A ce que je sais, on n'a jamais tenté de le faire. Nous avons des stations radiogoniométriques appropriées aux besoins. Si les rivages de la baie d'Hudson étaient convenablement éclairés et pourvus des aides nécessaires à la navigation comme le sont ceux du Saint-Laurent, voilà qui aiderait considérablement à la sécurité de cette route maritime. Je l'admets sans hésiter, on a accompli des progrès notables dans cette voie, mais c'est maintenant le temps ou jamais de décider si cette route a été établie pour des fins d'embellissement ou pour s'en servir d'une façon pratique. Je crois que nous pourrions rendre cette route praticable. Il me répugne de proposer de débourser les deniers publics à l'heure actuelle, mais la question devrait être soigneusement mise à

l'étude. Examinez le rapport du capitaine Bernier. Si vous ne pouvez vous le procurer, consultez le président de la Commission devant laquelle il a rendu témoignage. Le rapport se trouve probablement dans les archives de l'université de la Saskatchewan. Il est impossible aux gouvernements de conserver indéfiniment ces volumes de témoignages, mais je vais essayer de les retrouver. On devrait, à mon avis, envisager l'aménagement éventuel de la route de la Baie d'Hudson pour l'exportation de notre blé. J'espère que nos amis de l'Est, qui s'intéressent tout naturellement aux ports de leur région du pays, étudieront la question que nous avons soulevée. Un membre du cabinet a exprimé l'idée que l'on devrait effectuer des règlements compensateurs. Les honorables députés modifieront-ils leur opinion sur cette question et nous permettront-ils de satisfaire le désir bien naturel, que nous avons tant à cœur, d'avoir pour nos produits accès à la mer le plus tôt possible et dans les meilleures conditions de sécurité? Voilà un projet que l'Ouest caresse chèrement depuis longtemps. L'Alberta s'y intéresse peu ou point. La Colombie-Britannique n'a pas toujours eu à sa disposition le canal de Panama; elle n'a pas toujours bénéficié de l'application à la côte du Pacifique du tarif du Nid-de-Corbeau. Nos compatriotes des autres parties du pays devraient, je crois, nous donner leur appui et tolérer nos aspirations—si je puis dire. Le chemin de fer de la baie d'Hudson existe effectivement. C'est à nous de voir aujourd'hui à ce qu'il soit utilisé de façon pratique, et d'après moi l'on devrait s'y prendre de la façon que j'ai indiquée.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter là-dessus pour le moment; en tout cas, mes quarante minutes sont presque épuisées. Il y a plusieurs autres problèmes que je désirerais discuter, mais il me sera plus opportun de les aborder à un autre moment de la session, après que les divers rapports auront été déposés.

L'hon. J. EARL LAWSON (York-Sud): Je n'ai pas l'intention de discuter cet après-midi la question financière, de sorte que je n'essaierai pas de relever les remarques de l'honorable député de Melville (M. Motherwell); je m'en tiendrai plutôt à celles du ministre des Transports (M. Howe).

Après avoir entendu les premières phrases du discours que le ministre des Transports a prononcé cet après-midi, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'acquittait d'un devoir pénible en prenant la défense de la Société Radio-Canada à la Chambre des communes, mais avant de reprendre son siège, il m'a démontré sans l'ombre d'un doute qu'en sa qualité de membre du cabinet, il approuvait les actes de cette Société ainsi que la recommandation qu'elle a faite à l'effet de porter de $2.00 à $2.50 par an le coût du permis et d'exiger un permis pour chaque appareil. Le ministre a fait remarquer que les deux lois déjà adoptées par cette Chambre au sujet de la radiodiffusion ont reçu l'appui unanime des honorables députés. De crainte qu'on ait pu garder l'impression que ceux d'entre nous qui n'ont pas voté contre cette mesure l'ont approuvée spontanément, je dirai que ceux qui ne la trouvaient pas satisfaisante dans tous ses détails n'ont fait qu'accepter la recommandation unanime d'un comité de cette Chambre, recommandation que, pour des raisons que je vais indiquer, et qui furent alors signalées à la Chambre, nous ne jugeâmes pas opportun de rejeter.

Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il paierait volontier le coût de trois permis selon le tarif majoré. Peut-être avons-nous, lui et moi, les moyens de le faire, mais cela ne change rien à la question. La grande majorité des appareils de radio utilisés dans le pays appartiennent à des gens dont les revenus sont si faibles qu'une redevance de $2.00, et à plus forte raison, de $2.50, est trop onéreuse pour eux.

Je voudrais faire bien comprendre dès le début que la présente Société Radio-Canada n'est pas le tribunal qu'avait créé la première loi sur la radiodiffusion présentée en 1932 par le Gouvernement précédent. Tout cela a été mis de côté à l'avènement du parti libéral en 1936.

Une VOIX: En 1935.

L'hon. M. LAWSON: La loi a été déposée en 1936. Le parti libéral a pris le pouvoir en 1935, mais, en ce qui concerne la Chambre, c'est durant la session 1936 qu'elle a été saisie de cette mesure législative. C'est au parti libéral qu'on doit cette loi; c'est le gouvernement actuel qui a institué la Société Radio-Canada.

Une loi ne vaut que d'après la façon dont on l'applique; or quand son application ne sert pas l'intérêt du peuple, il appartient alors au gouvernement, sous notre régime démocratique, d'y apporter des modifications. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui a pris la parole, cet après-midi, a exprimé une opinion qui, venant de sa part, m'a quelque peu surpris. Il soupçonne un intérêt ou une arrière-pensée chez ceux qui combattent la Société Radio-Canada et son œuvre. Je lui répondrai que je ne possède d'intérêt dans aucune station de T.S.F., ni aucune revue, ni aucun journal, ni dans quoi que ce soit qui puisse venir en conflit avec la Société Radio-Canada, pas plus que je ne comp-

te, au point de vue professionnel, de client qui ait quelque intérêt de ce genre.

Le ministre a parlé des comités qui ont recueilli les témoignages au sujet de la radio antérieurement à 1932. Or, je me souviens très bien d'un entre autres qui n'était pas un comité parlementaire. Antérieurement à 1932, on avait formé un comité dans lequel étaient représentées toutes les phases de l'activité nationale: le commerce, la religion, le travail, les œuvres sociales et les sociétés philanthropiques. Ce comité avait recommandé la nationalisation de la radio. Mais pourquoi? D'abord pour encourager l'union nationale.

On avait dit à la Chambre que ce qui avait particulièrement influé sur la décision du comité et poussé le Parlement de l'époque à voter une loi visant la radio, c'était l'américanisation de notre pays par les programmes des Etats-Unis. Un autre but essentiel était d'utiliser toutes les diverses ressources du pays en fait de programmes radiophoniques; autrement dit, d'encourager les talents des nôtres. On devait procurer de l'emploi à nos musiciens, à nos auteurs, à nos acteurs, à nos chanteurs, à nos techniciens. Ceux de nos collègues qui faisaient alors partie de la Chambre se rappelleront que l'on devait restreindre la publicité. On nous disait que c'est cette réclame dont les radiophiles avaient tant à se plaindre. Toutes ces bonnes choses devaient nous être données moyennant un permis minime de $1.

La Commission canadienne de la radiodiffusion, qui fut créée en 1932, s'appliqua effectivement, tant qu'elle dura, à améliorer les programmes canadiens. Je ne veux pas dire que cette commission ou celle qui lui a succédé n'ont pas apporté certaines améliorations. Mais je me rappelle que l'une des premières initiatives de l'ancienne commission fut de restreindre la publicité par radio à cinq minutes par heure. Puis vint cette nouvelle Société Radio-Canada en 1936. On nous avait dit qu'elle réaliserait bien mieux notre objectif que l'ancienne organisation. Il y aurait un bureau de gouverneurs, composé d'habiles hommes d'affaires et la Société représenterait toutes les phases de l'activité nationale. Une nouvelle ère allait poindre. Or, la nouvelle ère brille depuis deux ans, et elle brille surtout par une énorme augmentation de la publicité émanant des Etats-Unis.

J'ai parlé des plaintes que l'on avait adressées au Parlement au sujet de l'américanisation du Canada par suite de la pénétration de la réclame américaine. Le ministre a répété aujourd'hui dans son discours les chiffres cités par le président de la Société Radio-Canada au cours d'une conférence qu'il a faite il y a quelque temps et dans laquelle il a indiqué le nombre d'heures—huit et trois-quarts sur quatre-vingt-dix-huit—qui sont consacrées à la publicité américaine. Voici ce qu'il a dit:

> Huit heures et trois quarts des quatre-vingt dix-huit heures d'émissions radiophoniques hebdomadaires du réseau de Radio-Canada ont été consacrées à des programmes de publicité venant des Etats-Unis.

Je ne sais pas si ce monsieur et le ministre cet après-midi, voulaient faire croire, en faisant une telle déclaration qui a été colportée en dehors du pays, que les programmes américains que nous recevons n'étaient irradiés que pendant huit heures et trois quarts, car ce que tous deux voulaient dire était que sur quatre-vingt-dix-huit heures, la Société Radio-Canada n'était payée que pour huit heures et trois quarts de programmes américains. La liste des émissions fournie par le président lui-même montre que le nombre total d'heures durant lesquelles des programmes américains ont été irradiés se chiffre, pour la semaine qu'il a choisie, à vingt-six et quart sur quatre-vingt dix-huit. Rappelez-vous que je parle actuellement de l'infiltration au Canada, de l'américanisation du Canada par des programmes américains. J'admets parfaitement avec le ministre que la musique est internationale et comme je ne fais malheureusement pas partie du comité d'enquête, je n'ai pas accès aux dossiers de la Société Radio-Canada. Je ne connais un peu que la station qui se trouve aux environs de la ville que j'habite. Mais vous remarquerez que lorsque j'ai demandé au ministre cet après-midi des renseignements au sujet du nombre d'heures d'émissions américaines que nous donne CBL, la nouvelle station de 50,000 watts, située près de Toronto, qui couvre toute la province d'Ontario, j'ai constaté qu'il y avait 35 p. 100 d'annonces commerciales dont dix-huit heures d'émissions commerciales venant des Etats-Unis qui constituent, d'après le ministre, de la publicité payée. Je n'ai pas pu me servir de ces chiffres car je ne sais pas à quelle semaine ils s'appliquent.

La Société Radio-Canada irradie chaque semaine les programmes indiqués dans un bulletin publié à l'avance et je me suis donné la peine de faire faire, d'après le bulletin consacré à la semaine commençant le 6 février, un graphique que je montre en ce moment aux membres de cette Chambre. Chaque espace du graphique qui est marqué en rouge indique l'irradiation au Canada par la Société Radio-Canada d'un programme venant des Etats-Unis. Je ne puis, sans avoir accès aux dossiers de la Société savoir quelle proportion de ces émissions est de la publicité payée.

Le ministre dit que les émissions radiophoniques de Radio-Canada comportent un total de quatre-vingt dix-huit heures. La chose peut s'appliquer aussi aux réseaux radiophoniques. Il s'agit de la station CBL. Il ne

faudrait pas oublier toutefois que la station CBL atteint le tiers de la population canadienne, ce que j'établirai avant de terminer. D'après le bulletin publié par Radio-Canada et qui a servi à préparer le graphique, des 112½ heures de radiodiffusion de la présente semaine les programmes des Etats-Unis en ont occupé 48. Je le répète, j'ignore dans quelle proportion y entre la réclame de commandite américaine. Mais les proportions sont souvent trompeuses. Lorsque le ministre nous déclare que 18 p. 100 du temps de la station CBL est affecté aux programmes publicitaires des Etats-Unis, il omet des points importants puisque, et il importe de ne pas l'oublier, les heures de radiodiffusion reconnues les plus avantageuses sont de huit à onze heures de l'avant-midi et de six à onze heures du soir, sauf pour le samedi soir. Consultons encore le graphique afin que la Chambre puisse avoir une juste idée des programmes de huit à onze heures du matin chaque jour de cette semaine. La partie rouge représente les programmes des Etats-Unis. Voici: lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi nous avons une heure de programmes canadiens, entre huit heures et onze heures du matin, et le samedi une demi-heure seulement.

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports): L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. LAWSON: Certainement.

L'hon. M. HOWE: Les heures, de huit à onze de l'avant-midi appartiennent-elles au groupe des heures avantageuses?

L'hon. M. LAWSON: Oui, à en croire les radiodiffuseurs.

L'hon. M. HOWE: C'est du plus vif intérêt.

L'hon. M. LAWSON: C'est de huit à onze heures du matin que la T. S. F. atteint le plus de radiophiles, exception faite de la soirée, de six à onze heures.

L'hon. M. HOWE: Je souhaiterais que l'honorable député fût notre agent pour louer ces heures.

L'hon. M. LAWSON: La Société n'a apparemment pas de difficulté à vendre cette période d'émission, étant donné la modicité des prix. J'étudierai la question avant la fin de mes remarques. Maintenant voyons les heures d'émission de six heures à onze heures du soir, les meilleures heures de toutes, à l'exception du samedi soir, et en examinant le graphique, on voit qu'il y a plus de programmes américains que canadiens durant ces heures. Qu'en résulte-t-il? Etant donné que le plus grand nombre de radiophiles sont aux écoutes pendant ces heures, les programmes commandités par des Canadiens ne peuvent se donner que dans une autre période de la journée et, par conséquent, les artistes embauchés pour les programmes payés par des Canadiens touchent une faible rémunération. Radio-Canada donne aux chanteurs et aux artistes employés pour les programmes $5, $7.50 et $10 par émission. Est-ce là l'encouragement que l'on avait promis d'accorder aux talents canadiens? Le ministre a mentionné sir Ernest MacMillan. Sir Ernest MacMillan est le directeur de l'un des meilleurs corps de musique au pays, l'Orchestre symphonique de Toronto, un orchestre qui se maintient en grande mesure au moyen de souscriptions du public et qui, pour subsister, paye à quelques-uns des meilleurs musiciens du pays qui en font partie, une rémunération si modique qu'elle paraîtrait invraisemblable à la députation. Sir Ernest MacMillan est un musicien et un compositeur si réputé que Sa Majesté le Roi lui a conféré le titre de sir. Puis-je demander pourquoi Radio-Canada n'a jamais irradié une exécution de l'Orchestre symphonique de Toronto comme programme complémentaire? Si les Canadiens désirent entendre sir Ernest MacMillan diriger l'Orchestre philharmonique de New-York, il vaudrait bien mieux que les Américains entendissent sir Ernest MacMillan diriger son propre orchestre au Canada. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parlé du plaisir que lui a causé l'irradiation de l'ouverture du Congrès américain. J'espère sincèrement qu'il a pu l'écouter jusqu'au bout, car, alors que j'écoutais à la radio un discours que Son Excellence le Gouverneur général adressait aux joueurs écossais de curling lors de leur visite à Ottawa, ce discours fut interrompu au milieu pour faire place au programme américain de la Packard Motor Car Company.

L'hon. M. HOWE: Puis-je demander à l'honorable député quel poste il écoutait?

L'hon. M. LAWSON: Je regrette de ne pouvoir le dire.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député écoutait un poste privé, car cela ne pourrait jamais se produire à un poste de Radio-Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais aux écoutes et j'ai entendu le discours du Gouverneur général du commencement à la fin.

Plusieurs VOIX: Moi aussi.

L'hon. M. LAWSON: En ce cas, le premier ministre a dû prendre un autre poste que moi.

L'hon. M. HOWE: Un poste de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre des Transports me permettra-t-il de lui dire que j'avais l'impression que la Société Radio-Canada ne gère pas seulement ses propres postes, mais qu'elle a la haute main sur tous les postes canadiens.

L'hon. HOWE: L'honorable député est entièrement dans l'erreur.

L'hon. M. LAWSON: Je vous demande pardon, j'ai parfaitement raison, et je vais donner lecture de la loi s'il me reste du temps avant de reprendre mon siège.

L'hon. M. HOWE: Faites-le maintenant.

L'hon. M. LAWSON: Je ne le ferai pas maintenant, parce que j'ai beaucoup d'autres choses plus importantes à dire que de lire la loi en ce moment. Il s'agit en l'espèce du développement des talents, des idéaux canadiens que nous obtenons de la Société Radio-Canada, de la politique suivie pour laquelle on nous demande de payer un droit majoré. Ceux qui ont l'impression que les programmes radiodiffusés aujourd'hui sont d'un caractère essentiellement éducatif, propre à développer le sens de l'idéal et à stimuler nos aspirations patriotiques n'ont qu'à écouter quelques-unes de ces émissions. Certains peuvent faire leur délectation des comédies nègres, des programmes de Charlie McCarthy et des jumeaux Stroud (je les écoute moi-même) comme le ministre des Transports et les membres du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada; ceux qui veulent se procurer le portrait du mannequin Charlie McCarthy sur carte de vingt pouces de hauteur n'ont qu'à acheter quatre livres de café daté et à envoyer les coupons.

M. ROSS (Moose-Jaw): Fabriqué au Canada.

L'hon. M. LAWSON: Non, il n'y a pas de café canadien; il vient du Brésil. La compagnie Chase and Sanborn expédie le grain chez nous et le fait moudre et emballer à Montréal pour le consommateur canadien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Y voyez-vous quelque inconvénient?

L'hon. M. LAWSON: Nous pouvons nous demander très sérieusement quels épisodes hautement dramatiques de l'histoire du Canada, quels aspect culturels de notre vie nationale, quel encouragement à nos artistes ont trouvé place dans la préparation des programmes de la Société Radio-Canada. Je ne proteste pas, soyez-en sûrs, contre les programmes de Charlie McCarthy et autres des Etats-Unis, à titre de programmes complémentaires. Je m'oppose à ce que cette Société ravale le but pour lequel elle a été constituée en vertu d'une loi fédérale et à ce qu'elle augmente le prix du permis pour agir ainsi, alors que nos cousins d'outre-frontière peuvent écouter tous ces programmes sans bourse délier. Voilà à quoi je m'oppose.

J'ai promis de revenir sur le sujet de la réclame. Je répète que naguère la Commission canadienne de radiodiffusion avait fixé une limite de réclame de cinq minutes l'heure. Dès qu'elle entra en fonction, la Société Radio-Canada doubla cette limite et la fixa à dix minutes l'heure. Et dernièrement elle adopta une nouvelle ligne de conduite consistant à solliciter et à vendre des périodes d'émission sur nos réseaux à des annonceurs américains, faisant ainsi la concurrence à des stations privées soumises par ailleurs à son contrôle.

Je reviens momentanément au tableau. Ne disposant, comme je l'ai dit, d'aucun moyen de m'assurer quelle proportion du total des programmes américains représente de la réclame payée, je suis contraint d'accepter la déclaration que le président de la Société Radio-Canada a faite dans son discours où il a annoncé que, pour l'année financière, les recettes de la Société provenant de cette source atteindront environ $400,000, tandis que la Société envisage un objectif de $500,000. Afin de s'assurer une recette nette de $500,000, paiement fait des commissions des solliciteurs d'annonces et des stations émettrices, il lui faudra encaisser, au bas mot, une recette brute de $750,000. A propos de paiement, je serais bien aise de savoir qui a payé Radio-Canada pour la diffusion par tout le pays du discours de son président. Si c'est la Société elle-même qui en a fait les frais, à même les fonds du public, je tiens à savoir s'il sera fourni à ceux qui s'opposent à sa ligne de conduite, aujourd'hui approuvée par le ministre une occasion de présenter l'autre côté de la question. Car, monsieur l'Orateur, j'affirme qu'en autorisant un petit groupe d'hommes à radiodiffuser leurs opinions aux frais du contribuable, tandis que, pour présenter l'aspect contraire de la question, il me faut acquitter moi-même les frais d'une émission couvrant tout le pays, à raison de $3,000 l'heure, nous en viendrons à établir au Canada une bureaucratie qui finira par détruire notre régime parlementaire.

M. Brockington nous assure qu'il ne demande à ce nouveau régime de diffusion de publicité américaine qu'une recette publicitaire de $500,000, et cela seulement jusqu'au jour où la Société sera en état de se suffire à elle-même par d'autres moyens. Or, quels sont ces autres moyens? Dès qu'elle cessera d'accepter cette publicité, elle n'aura d'autre source de revenus que le pauvre contribuable canadien, dont le permis de poste récepteur

sera augmenté non pas de 50c. mais de 5 dollars, pour assurer à la Société les fonds qu'exigera son exploitation. M. Brockington dit qu'il ne veut diffuser cette publicité que jusqu'au jour où il se trouvera dans cette heureuse situation. Cela me porte à répéter la boutade d'un journal qui assimilait le cas à celui d'un cambrioleur qui se dirait: "Encore deux cambriolages et je renonce au crime; j'aurai alors de quoi passer agréablement le reste de mes jours."

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'en sollicitant de la publicité américaine, la Société Radio-Canada inflige des pertes sérieuses à nombre d'industries canadiennes. Les sommes affectées à la publicité canadienne sont fixes et doivent se répartir entre les revues à rayonnement national, les revues régionales, la presse hebdomadaire, la presse quotidienne, l'affiche et la radio. La proportion de ces sommes allant à Radio-Canada comporte une perte correspondante pour quelque autre moyen de publicité. L'entreprise privée est prête, je n'en doute pas, à accepter la concurrence sur le pied de l'égalité, mais j'affirme que la Société Radio-Canada se sert des fonds du public comme d'une subvention qui lui permet de vendre meilleur marché que l'entreprise privée.

Je m'explique. La radiodiffusion comporte la location de fils. Une station d'entreprise privée louant des fils doit prévoir le nombre de ses heures d'émissions quotidiennes. Elle ne peut évidemment pas s'assurer des programmes commandités par toutes les heures de la journée. Elle est donc forcée à des déboursés pour la location des fils durant certaines heures qui ne lui rapportent aucun revenu. En établissant le prix à demander pour le service de la station, il doit donc tenir compte de ce que lui coûte le temps consacré à des programmes complémentaires. Radio-Canada est également obligé de louer des fils pour un nombre d'heures correspondant aux besoins quotidiens. Mais lorsqu'il s'agit d'établir le prix qu'il faudra exiger du commanditaire pour la durée d'un programme commercial, il ne lui est pas nécessaire de fixer un taux aussi élevé que le doit faire une station d'entreprise privée, car la société se dit: "Oh! Le commanditaire acquitte les frais pour la durée de son programme, et les recettes de l'impôt que nous percevons de la population du Canada combleront la différence pour le reste du temps."

Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il existait un taux régulier et qu'il était loisible à qui que ce soit de retenir les services radiophonique à ces conditions. Je conteste cette affirmation. Je tiens à la main un tableau comparé publié par Radio-Canada indiquant les tarifs de chaque station, et tout à côté j'ai le tarif régulier qu'exigera une station d'entreprise privée à laquelle je pourrais m'adresser. Je prendrai encore une fois pour exemple la station qui m'est la plus familière, CBL de Toronto. Le tarif officiel de Radio-Canada pour un service d'une demi heure à la station CBL est de $180. Le tarif régulier...

L'hon. M. HOWE: Le tarif que nous communique l'honorable député est-il celui de la station CBL pour son service propre ou en tant qu'unité du réseau?

L'hon. M. LAWSON: Je cite celui qui s'y applique en tant qu'unité du réseau.

L'hon. M. HOWE: Alors, qu'on me permette de signaler que l'honorable député est à comparer deux choses qui ne sont pas comparables. S'il veut bien lire le tarif de la station d'émission CBL, uniquement pour ses propres émissions, il aura alors une donnée permettant la comparaison avec une station d'entreprise privée.

L'hon. M. LAWSON: Très bien. Je ne traite d'une station d'entreprise privée qu'à ce point de vue. Je ne possède pas de chiffres relatifs au service relié à un réseau. Le tarif officiel de CBL, publié par Radio-Canada, pour un service radiophonique d'une demie heure est de $180. Le tarif régulier, d'après une station d'entreprise privée, établi d'après le prix coûtant et majoré de 5 p. 100, est de $165. En ce moment précis où je suis à faire ce discours et à vous adresser la parole dans cette enceinte, il se trouve au Château Laurier un homme qui a en sa possession un contrat pour une période d'une demi-heure à cette station à raison de $120, moins 10 p. 100, moins 15 p. 100. Voilà pourquoi je conteste la déclaration que le ministre a faite cet après-midi.

L'hon. M. HOWE: Puis-je demander si le dernier montant mentionné s'applique au service d'une station particulière ou à une émission de réseau.

L'hon. M. LAWSON: A une émission unique.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami lance ici des chiffres avec beaucoup de désinvolture. J'espère qu'il est en mesure d'apporter des preuves.

L'hon. M. LAWSON: Il m'arrive rarement d'employer des chiffres dont je ne puisse établir le bien-fondé. Accordez-moi un comité et fournissez-moi l'occasion de prouver mon assertion et je le ferai.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami le demande, je le lui accorderai tout de suite.

L'hon. M. LAWSON: En ce qui vise le service fourni aux commanditaires américains, Radio-Canada a établi une attrayante échelle d'escomptes, aux proportions croissantes, suivant le nombre des stations utilisées, afin d'attirer cette réclame américaine. Les stations canadiennes d'entreprise privée ne peuvent même pas s'entendre entre elles pour établir un réseau qui leur soit propre sans obtenir l'approbation de Radio-Canada. On m'assure qu'au cours de ces dernières semaines Radio-Canada a cédé des heures de choix en vertu d'une douzaine de contrats du genre de celui que j'ai décrit aujourd'hui, ce qui fait que le commanditaire canadien doit se contenter du reste.

Or, laissez-moi exposer à la Chambre, monsieur l'Orateur, quelle valeur nos cousins américains attachent à leurs nouveaux privilèges sur le réseau de Radio-Canada. Je suis certain que les initiales NBC, qui représentent le National Broadcasting Company, sont familières à chacun des députés de la Chambre, car c'est une des sociétés américaines les plus importantes. Ils ont préparé une annonce très attrayante, dont j'ai une copie au photostat à la main, dans le but d'obtenir de la publicité des annonceurs américains, qui serait radiodiffusée par des stations d'émission canadiennes. Sur la première page nous voyons les lettres NBC en gros caractères blancs encadrées de noir. Puis, vis-à-vis la lettre N on a ajouté les lettres "ow", vis-à-vis le B, on trouve les lettres "etter" et vis-à-vis le C on trouve les lettres "overage", ce qui veut dire "NBC a maintenant un meilleur rayonnement à Montréal et à Toronto". Si nous examinons la page intérieure nous lisons au haut de cette page: "Nouveaux relais supplémentaires canadiens de la NBC à Montréal et à Toronto".

L'hon. M. ROWE: CBC?

L'hon. M. LAWSON: Non, il s'agit bien de la NBC. Puis on y trouve les mots suivants:

Deux grandes stations émettrices canadiennes, CBM et CBF, à Montréal, ont été rattachées aux réseaux NBC le 14 novembre 1937.

Plus loin je lis:

CBF: Station de langue française, émissions continues, 50,000 watts, longueur d'onde exclusive, 910 kilocycles, possédée par la Société Radio-Canada est à la disposition (seule, ou de concert avec CBM et CFCF) des annonceurs empruntant le réseau bleu ou le réseau rouge.

Le paragraphe suivant a trait à la province d'Ontario.

Le service de la NBC en Ontario vient de faire un gros pas de l'avant. La station CRCT, affiliée au réseau NBC à Toronto, a augmenté sa puissance...

Et ainsi de suite. Puis on continue dans les termes suivants:

C'est une longueur d'onde exclusive, ses émissions sont continues et sa fréquence est de 840 kilocycles. Elles est la propriété de la Société Radio-Canada.

Puis, des deux côtés je trouve des avis aux marchands intéressés. On y déclare qu'en utilisant la station émettrice de la Société Radio-Canada à Toronto on peut atteindre la province d'Ontario, qui renferme 33 p. 100 de la population du Canada, et qu'en utilisant la station de Montréal on atteint 27 p. 100 de la population. En d'autres termes, en utilisant ces deux relais supplémentaires du réseau de la National Broadcasting Corporation, on peut atteindre 60 p. 100 de la population du Canada,—et les Canadiens viennent juste de payer, par le prix des permis qu'ils versent à la Société Radio-Canada, la construction de ces deux stations émettrices de 50,000 watts.

Quel est le résultat de tout cela? Le résultat, c'est le chômage.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. LAWSON: Oui, plus de chômage pour les chanteurs canadiens, les musiciens et les techniciens du Canada. Chaque fois que nous enlevons des annonces aux magazines et aux journaux, en diffusant des programmes commerciaux des Etats-Unis, nous faisons chômer des imprimeurs, des compositeurs et d'autres ouvriers. Je veux dire aux honorables députés qui ont crié "Oh! Oh!" tout à l'heure que l'expression n'est pas de moi. Je ne fais que répéter les mots d'une résolution adoptée à Toronto par le Conseil des Métiers et du Travail. Le texte en a été adopté la semaine dernière et publié dans les journaux.

Dans le but de maintenir la Société Radio-Canada instituée par le présent gouvernement libéral, et aussi d'exécuter les programmes que j'ai exposés, plusieurs de nos industries canadiennes doivent être grevées d'impôts pour subventionner ceux qui leurs font une concurrence injuste. Les propriétaires de postes récepteurs du Canada doivent payer un prix plus élevé pour leurs permis. Je proteste au nom de tous mes collègues du parti conservateur à la Chambre des communes qui n'ont pas encore eu l'occasion de le faire eux-mêmes. Je proteste au nom des gens que je représente dans cette enceinte.

J'ai promis à l'honorable député que je lirais le texte de la loi. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir trouver l'article de la loi disant que la Société Radio-Canada a la haute main sur les stations privées. Je regrette qu'avec le peu de temps à ma disposition je ne puisse le trouver mais si les honorables députés que la chose intéresse...

L'hon. M. HOWE: Parce qu'il ne s'y trouve pas.

L'hon. M. LAWSON: ...veulent bien se donner la peine de lire le chapitre 24 du statut de 1936, ils y trouveront quels sont les pouvoirs de la Société Radio-Canada et quel est le contrôle qu'elle exerce sur les stations privées. Pour ne citer qu'un exemple de ce contrôle, je demanderai qui a imposé la censure dont je me suis plaint l'année dernière. A-t-elle été imposée par une station privée ou par la Société Radio-Canada? Si cette société ne peut pas contrôler ce qui est irradié par une station privée, comment peut-elle censurer les programmes qui sont offerts aux radiophiles?

L'hon. M. HOWE: Parce que la loi lui accorde ce privilège mais elle ne lui donne pas le droit de dire comment ces stations privées devront arranger leurs programmes.

L'hon. M. LAWSON: Je ne l'ai jamais prétendu.

L'hon. M. HOWE: Ce que l'honorable député a mentionné n'est pas exact; pourquoi ne pas l'avouer?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris mon siège à huit heures, j'ai cru pendant quelque temps, devant une si faible assistance, que mes observations ce soir tourneraient à la conversation, d'un caractère plutôt intime, entre vous et moi, mais je suis heureux de constater maintenant que la Chambre n'est pas aussi déserte que je le prévoyais un moment.

Je déplore l'absence en ce moment de l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), car, en compagnie de la plupart des députés, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il nous a exposé. J'ai trouvé que, quelque valeur que puissent avoir ses arguments touchant la radiodiffusion, il en tirait certainement bon parti, tirant peut-être le meilleur parti possible d'une mauvaise cause, mais, à tout prendre, en exposant ses vues avec vigueur. La critique qui se fonde sur l'aspect de la radiodiffusion qui se rattache à la pénétration des idées américaines au Canada présente pour moi un intérêt tout particulier. Je me souviens que l'honorable député de York-Sud semblait loin de redouter à ce point la pénétration des idées américaines au pays, alors qu'il fut le commanditaire, si j'ai bonne souvenance, de cette propagande de "M. Sage" faite en 1935. Il semble que l'on devait croire en 1935, ainsi que je l'ai déjà dit ici, que le peuple canadien était assez robuste pour résister à cet assaut lancé contre le sentiment et la pensée de la nation. La situation paraît être un peu différente aujourd'hui. Je me rappelle que nous craignions alors que le parti conservateur soit devenu yankee, mais il m'a fait plaisir de constater, par la manière dont l'honorable député s'est exprimé cet après-midi, que, s'il a jamais manifesté de telles tendances, il a abjuré et, revenant sur ses pas, il se dirige maintenant dans l'autre voie.

Je déplore également l'absence du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), car de concert avec la plupart des honorables députés, j'ai trouvé beaucoup d'intérêt aux observations qu'il a, pourrions-nous dire, apportées au débat. Pendant l'intersession, nous avons tous eu l'occasion de constater à la lecture des journaux que ce que l'on convenait d'appeler la trêve entre le chef de l'opposition et le Gouvernement était sur le point de prendre fin et nous étions tous sur le qui-vive dans notre curiosité de savoir quelle attitude prendrait le chef de l'opposition lorsqu'il en annoncerait la fin de cette trêve. On peut observer que tous les journaux auxquels j'ai fait allusion se sont abstenus, en parlant de cette trêve et de la fin de celle-ci, de mentionner le parti du très honorable député. On s'en tenait plutôt à annoncer la fin de la trêve que "le chef de l'opposition" avait laissé durer. Tous ces journaux se rendaient bien compte, lorsqu'il y était question du grand parti conservateur, que le parti, c'était lui et qu'il était le parti, et que l'expression "le chef du parti" comprenait tous les membres du parti,—tous, sauf son organisateur, qui semble attendre, pour se mettre à l'œuvre, que le parti se donne un nouveau chef.

Il nous a maintenant été donné d'observer comment est survenue la fin de cette trêve. Nous avons entendu le leitmotiv, pourriez-vous dire, de la pièce que le très honorable chef de l'opposition se propose de jouer au Canada. J'ai parcouru son discours avec grand soin, et je crois que la plupart des gens s'accorderont à dire que, abstraction faite de la critique vetilleuse et des dénigrements, il s'y trouvait en somme fort peu de chose. "Promesses", voilà quel était le leitmotiv de 1930 et la pièce avait pour titre: "Une promesse pour chaque paroisse". A cela on substitue maintenant ce nouvel opéra.

Après avoir commencé par être impoli à l'adresse d'un nouveau membre de la Chambre et après avoir dénaturé ses paroles, le chef de l'opposition s'est mis à discuter les actes du premier ministre (le très honorable Mackenzie King), comme si ce dernier s'était fait l'agent de Roosevelt, ou du moins c'est l'impression qu'il en a laissée.

Puis il y eut cette fameuse insinuation de corruption. Voilà la seconde offrande qu'on nous a servie en 1938: une insinuation de

corruption, mais la crainte de spécifier les accusations l'a jusqu'ici retenu.

On a aussi cherché à exploiter certains griefs qui, paraît-il, existeraient au sein du cabinet, alors qu'en réalité il n'en existe pas du tout.

Ensuite on s'est attaqué à des hommes qui s'efforcent sincèrement de remplir une grande tâche dans le pays, tâche qui consiste à jeter les bases d'une meilleure union et d'une plus complète entente parmi nos concitoyens, ce qui est nécessaire si nous voulons que le Canada survive. Le chef de l'opposition a l'air de craindre que l'on accomplisse réellement quelque chose. Il semble vouloir annuler tout ce que d'autres peuvent tenter. On a certainement dénaturé la besogne que fait la commission royale, en disant qu'elle est chargée de modifier la constitution du Canada. Cette idée vient de lui. Si l'on en juge d'après ses propres paroles, il a dit effectivement qu'elle était chargée de modifier la constitution, alors que, en réalité, il n'y a rien de tel dans les instructions qui lui ont été données. Mais en présentant la chose sous cet aspect, il lui semble qu'il va semer la crainte dans le pays. C'est comme si, aux termes du discours du trône où il est question de "tension" il ait voulu se dire: S'il n'y a pas assez de tension dans la confédération actuellement, je me charge de l'accentuer.

Puis il a tâché de dresser l'Est contre l'Ouest, et aussi telle ville contre telle autre, en disant que l'on avait promis certaines choses durant l'élection de Saint-Henri. D'après lui, si l'on promet cela à Montréal, pourquoi ne le promettrait-on pas aussi bien à Calgary, à Vancouver, à Edmonton ou à Winnipeg? Mais quand on examine la question d'un peu plus près, on s'aperçoit que ces villes peuvent avoir cette promesse et qu'elles l'ont eue. Tous les arrangements conclus relativement aux secours de chômage contiennent cette entente implicite et ce qui a été indiqué à Saint-Henri constitue la règle générale. Le chef de l'opposition l'a dit lui-même: Si le gouvernement local vous abandonne, le gouvernement central ne vous abandonnera pas. Monsieur l'Orateur, cela a toujours été l'entente et on ne s'est jamais mépris à cet égard. La seule difficulté consistait à savoir si, oui ou non, les gouvernements locaux iraient jusqu'à admettre leur complète incapacité.

Or ce n'est pas là le grand problème de l'assistance aux chômeurs. A mon sens, la difficulté au point de vue du partage des frais d'assistance, c'est que l'administration centrale n'en a jamais assumé sa juste part. Mais, quoi qu'il en soit, on traite aujourd'hui la question des secours d'une manière incomparablement plus satisfaisante que pendant les cinq longues années qui se sont écoulées entre 1930 et 1935. Toutefois, on tente, dans le cas actuel de provoquer de l'hostilité entre deux régions du pays en donnant à entendre que l'une d'elles est à même d'obtenir ce que l'on refuse à l'autre. Il n'en est assurément pas ainsi, mais, apparemment, le très honorable député trouve quelque avantage à tenir ces propos. Je ne dis pas qu'il montre de la malveillance, qu'il est effectivement animé de mauvaises intentions, mais sa façon d'envisager ce problème particulier ne serait guère différente s'il y mettait de la malveillance. Il voudrait voir deux problèmes là où il n'y en avait qu'un auparavant, deux difficultés au lieu d'une seule.

Je désirerais signaler de nouveau ce que la plupart, peut-être, des honorables députés ont dû remarquer, c'est-à-dire le faux jour sous lequel il a représenté la situation du Canada sur le marché financier. On a dit que le Canada était en moins bonne posture que l'Australie et l'on a cité des faits à l'appui de cette affirmation. On a établi une comparaison entre un emprunt australien et un emprunt canadien. Certes, nous savons qu'une telle affirmation n'était pas fondée. Le lendemain, l'inexactitude de ces remarques a été démontrée. S'il n'y avait eu que cela, nous aurions lieu de nous demander si le très honorable député savait que cette déclaration était inexacte au moment où il l'a faite. Mais il nous dit qu'il songeait à un emprunt antérieur contracté par l'Australie, qu'il a établi une comparaison entre cet emprunt et celui que le gouvernement canadien venait de contracter, et, s'efforçant ainsi de comparer deux choses qui n'étaient pas comparables, il en conclut que la situation du Canada sur le marché financier était inférieure à celle de l'Australie. Puisqu'il nous a demandé de croire que c'est ainsi qu'il a procédé, il n'y a naturellement pas à en douter. Mais avec un peu plus de soin, la critique qu'il avait faite dans son discours principal ne se serait pas ébruitée en dehors du pays comme la chose est arrivée. Lorsqu'on lance une déclaration par tout le pays, et qu'on s'explique ensuite, autant que l'on veuille, la mauvaise impression primitivement créée ne se trouve pas entièrement dissipée.

Je me rappelle l'histoire de ce ministre du culte qui avait été victime de calomnies et qui, s'adressant à la femme qui l'avait calomnié, lui expliqua la situation. Elle admit volontiers s'être trompée, et fit des excuses. Mais il la conduisit à un endroit élevé et, lui remettant un coussin ou un sac rempli de plumes, la pria d'en jeter le contenu au vent, ce qu'elle fit; puis il lui dit "Maintenant, remettez-les dans le sac". Naturellement,

c'était une tâche impossible. Le pasteur vit qu'il n'avait pas besoin d'en dire davantage pour démontrer à cette femme l'impossibilité de dissiper la mauvaise impression créée par une fausse déclaration. Dans ce cas particulier, il y a soit une tentative préméditée—hypothèse qu'il faut écarter—de représenter sous un faux jour la situation du Canada, soit de la négligence dans la recherche et dans la présentation des faits; dans un cas comme dans l'autre la situation du Canada se trouve faussement représentée, et l'effet est tout aussi pernicieux que si l'on avait agi de propos délibéré.

En lisant le discours du chef de ce qui fut jadis un grand parti politique, je n'y relève qu'une seule déclaration concrète de principes politiques, et elle semble encore un peu plus absurde que toute autre de ses déclarations antérieures. C'est celle qui veut que le libre-échange mène à la guerre. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de discuter les tarifs en général ou les principes sur lesquels ils sont fondés, parce que l'occasion de traiter ce sujet se présentera plus tard, j'en suis sûr. Je veux à ce moment faire remarquer que cette question de haut tarif et de bas tarif ne devrait pas être considérée comme une lutte entre l'Est et l'Ouest. Il me semble que l'on donnerait une meilleure idée de ce problème en représentant les producteurs primaires versant de l'argent sous forme d'impôts et payant des prix plus élevés pour la transformation de leurs produits; c'est la lutte du producteur primaire contre le transformateur. C'est peut-être parce que la proportion des producteurs primaires dans l'Ouest canadien est plus forte que certaines gens ont pris l'habitude d'envisager cette controverse comme une lutte entre l'Est et l'Ouest. Nous ne devrions pas commettre cette erreur parce que ce n'est pas le véritable fond de la question.

Mais revenons un moment à la théorie qui veut que "le libre-échange engendre la guerre". On dit que Peel et Canning déclenchèrent la guerre de Crimée lorsqu'ils abaissèrent les droits sur un grand nombre d'articles, et surtout lorsque, après la mort de Canning, Peel se déclara favorable à l'abrogation des lois sur le blé, ce qui amena le libre-échange presque complet. De fait le très honorable député a mentionné d'une façon spéciale, il me semble, la guerre de Crimée et l'a attribuée aux décisions prises à cette époque par ces hommes d'Etat anglais. De sorte que toutes les guerres dans lesquelles l'Angleterre a été engagée par la suite semblent avoir été causées, d'après cette théorie, par la politique libre-échangiste de la Grande-Bretagne. De plus, vu que la Grande-Bretagne était la seule avant la Grande Guerre à appliquer le libre-échange, c'est elle seule qui doit être tenue responsable de cette guerre. C'est la doctrine que professe l'honorable député, c'est une affirmation tellement ridicule qu'on se demande comment il a pu proférer de telles paroles.

Quand il s'est rendu en Angleterre, il y a quelques années, et qu'il a essayé de faire adopter par ce pays une politique de protection, un membre du cabinet anglais s'est servi d'un qualificatif pour désigner ses discours et ils sont connus depuis ce temps-là sous le nom de discours "à la blague". Bien que Jim Thomas ait qualifié ses discours de blague, le très honorable député essayait en réalité de persuader les Anglais de devenir un peuple pacifiste et d'adopter la protection parce que l'adoption de la protection signifiait un pas vers la paix. Depuis la guerre mondiale, alors que le nationalisme économique semble avoir eu le champ libre, le fait que chaque pays de l'univers a adopté plus ou moins la protection est évidemment la raison pour laquelle le monde est si paisible. Lorsque les nations eurent adopté les conseils du chef de ce qui fut autrefois le grand parti conservateur, la paix descendit sur le monde, non pas exactement sous la forme d'une colombe mais plutôt sous la forme d'une bande de chauve-souris. Je crois que le monde n'a jamais rien connu de pire au point de vue de la paix et de la guerre que durant les années qui se sont écoulées depuis la signature du traité de Versailles. Voilà la seule proposition réelle faite par le chef de l'opposition dans son long discours. Il y a des critiques raisonnables et des critiques nuisibles; les temps difficiles prêtent aux critiques. Il ajoute à cela que, si nous ne voulons pas augmenter encore et toujours la protection, nous allons nous exposer à nous laisser entraîner dans une guerre. C'est à cela que se résume tout ce qu'il a dit, et je désire signaler la chose à la Chambre en ce moment afin qu'il ne puisse y avoir d'erreur à ce sujet.

Quant à moi, je désire faire quelques commentaires sur le discours du trône en affirmant, comme je l'ai souvent fait, que je n'appartiens à aucun parti d'un caractère fasciste ou communiste et que je n'endure pas la main de fer d'aucune discipline. Puisque nous parlons des partis politiques, je me permets de dire que je ne réponds au claquement de fouet d'aucun parti. De fait, je n'ai jamais entendu parler d'un whip qui pût forcer personne à répondre au claquement de son fouet. Je me permets de penser par moi-même dans le sein réconfortant du parti libéral où règne la liberté d'opinion, cette liberté d'opinion qui existe dans l'Angleterre de Tennyson, où un homme peut parler comme il l'entend.

Je sais que je suis souvent impatient, mais je crois qu'en définitive nous avons davantage à gagner en travaillant dans les rangs d'un parti où nous avons des affinités de sentiment

plutôt qu'autrement. Il s'est accompli plus de choses de cette façon dans le passé et il continuera d'en être ainsi à l'avenir. Quant à mes amis de ce qu'on appelle l'extrême gauche, je me dis souvent que, s'ils consacraient un dixième de l'énergie qu'ils consacrent à l'organisation du radicalisme avancé à travailler, disons, avec les membres les plus impatients du parti libéral, ils réaliseraient dix fois plus de progrès qu'ils ne le font au moyen de la méthode qu'ils emploient. Je ne désire cependant pas imposer mes opinions à personne. Chacun travaille comme il l'entend. Je compte exprimer les opinions que je me forme de temps à autre selon les dictées de ma conscience, qu'elles soient conformes aux idées de mon parti ou qu'elles soient un peu trop avancés pour ce dernier; ou qu'elles n'aient pas été encore approuvées *ex cathedra*. Il me semble qu'en agissant ainsi je ne ressemblerai pas à l'honorable député de Carleton (M. Hyndman) qui, ces jours derniers, quand il a déclaré qu'il aimerait à voir fermer les manufactures de Windsor et d'Oshawa, a frappé son vénéré et honoré chef à la poitrine, métaphoriquement parlant, cela va sans dire. Le très honorable chef de l'opposition a dû être ébahi par ce coup.

On dit souvent que le Gouvernement ne va pas assez vite, et nous avons présentement devant nous un amendement dans ce sens. Je l'ai déjà dit, j'aime à voir manifester une saine impatience, mais il faut observer deux choses à ce sujet, il y a deux choses à mettre en relief. Tout d'abord, on ne saurait dire d'un gouvernement qu'il ne fait pas ceci ou cela, qu'il ne préconise pas telle ou telle mesure, et l'accuser en même temps d'être un gouvernement ne visant qu'un but électoral. Les deux choses ne vont pas ensemble. La seconde chose à observer est celle-ci. Quand on songe à l'augmentation énorme subie par la dette hypothécaire du Canada durant les cinq années qui ont précédé l'avénement du Gouvernement actuel, augmentation qui approche un milliard de dollars, on est obligé de reconnaître que, par suite du fardeau supplémentaire ainsi imposé, il est impossible d'exécuter bien des entreprises désirables mais coûteuses. Et je dis cela bien que je sois moi-même impatient. Je pense cependant que les gens impatients devraient se calmer s'ils veulent être justes. Pour ma part, je regrette qu'il ne soit pas fait mention particulièrement, dans le discours du trône, de l'aide à accorder pour la construction d'habitations à bon marché. Je sais bien que la question n'est pas mise de côté, de ce fait. Sans doute se présentera-t-il une autre occasion d'aborder le sujet. En tout cas, je tiens à faire remarquer que l'aide aux métiers du bâtiment, les plus mal en point, porterait un rude coup au chômage. J'espère donc que nous serons saisis d'une mesure en ce sens.

J'accueille avec plaisir les paroles prononcées par le ministre de la Justice (M. Lapointe) au sujet de la loi québécoise dite du cadenas. Je le dis sans détour: si l'on doit annuler des lois, celle-là devrait être du nombre. Je m'excuse de ne l'avoir pas dit l'an dernier; je l'aurais dû. Cette affaire me tient à cœur. On ne devrait pas maintenir cette loi. Je ne l'ai pas dit, l'an dernier, parce que j'étais convaincu que la mesure resterait lettre morte. Je m'étais trompé; je tiens donc à réparer mon omission. Songez bien que je suis en faveur de toutes les sauvegardes nécessaires contre les agissements subversifs; mais il faut que ce soient réellement des sauvegardes et qu'elles soient nécessaires.

Délaissant un instant ce sujet, je veux exprimer comme j'ai vu avec plaisir, dans le discours du trône, le passage relatif à l'assurance-chômage. Je ne puis pas de ceux qui attendent mer et monde d'une loi de ce genre. J'y vois seulement l'une des mesures qui s'imposent pour guérir la plaie du chômage. Nous ne pouvons élaborer de lois parfaites et celle-là, en particulier, me semble-t-il, nécessitera des modifications dès l'instant de sa mise en vigueur. On a certes agi sagement en voulant s'assurer de l'assentiment des provinces à un tel amendement. Mais, espérons-le, le Parlement canadien ne tardera pas à adopter l'Adresse au parlement anglais, demandant la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que toutes les provinces n'y consentiraient pas. A mon avis, il importe que nous mettions bientôt en vigueur la loi dont il s'agit, afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour progresser dans notre lutte contre un mal qui, jusqu'à maintenant en tout cas, semble inhérent à notre régime social.

Je vois d'un bon œil le projet relatif à l'assurance-chômage pour cet autre motif que, par cette mesure, le gouvernement fédéral assumera en principe une plus large part de responsabilité à l'égard du chômage. A mon avis, on aurait dû s'engager plus à fond dans cette direction par rapport aux secours de chômage, problème ardu qui se pose au Canada depuis plusieurs années. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de parler, dans cette enceinte, de l'état des villes auxquelles ont fait porter un lourd fardeau. Il n'est pas juste, me semble-t-il, de répartir les frais des secours de telle sorte que plus d'un tiers de ces frais retombent sur les organismes municipaux qui ne peuvent se procurer de ressources que par le moyen d'un impôt direct, dont l'assiette, c'est-à-dire l'ensemble des biens immobiliers, est très réduite. Je ne veux pas dire que le Dominion devrait se charger de

tous ces frais, mais je prétends qu'il n'est pas équitable d'en charger parfois, dans une proportion allant jusqu'à 50 p. 100, une ville telle que celle où je demeure. A l'heure actuelle, cette ville doit chercher à se procurer environ un million et demi par année, mais toutes ses sources d'impôts sont épuisées. C'est une tâche à peu près impossible.

Le nombre de personnes que l'on pourrait imposer de manière à s'assurer cette vaste somme ne dépasserait pas, je suppose, 30,000. Il en est sensiblement de même à Regina, Vancouver, Edmonton, Saskatoon et la plupart des autres villes, d'après les renseignements que je tiens de chacune d'elles. Revenant au problème du chômage, ses deux plus importants aspects, s'il est possible d'en choisir deux entre plusieurs, sont, à mon sens, ceux des anciens combattants et des jeunes gens. Quant au premier, je ne m'y arrêterai pas à présent, vu que nous serons saisis ultérieurement, si je ne m'abuse, d'un rapport qui nous procurera l'occasion de le discuter. Mais, monsieur l'Orateur, il est impossible de surestimer l'importance de l'œuvre de la formation et du rétablissement des jeunes gens du pays. Si le Gouvernement actuel n'avait accompli rien de plus que le progrès réalisé à cet égard pendant l'intersession, le pays devrait pour cela seul lui continuer sa confiance. L'œuvre accomplie ne vaut pas tant par elle-même que par ce qu'elle promet de devenir. D'après le discours du trône, l'initiative déjà prise en ce sens doit se poursuivre, et sur une plus vaste échelle.

Je me suis tenu en étroit contact avec les jeunes gens, chômeurs aussi bien qu'occupés, et je ne sais de plus triste spectacle que celui de jeunes hommes et de jeunes femmes ayant perdu tout espoir, faute d'occupation. Au risque de tomber dans l'exagération où semble souvent conduire la discussion de ces problèmes, j'affirme ma conviction qu'un pays n'a pas d'élément de richesse plus précieux que ses jeunes gens. En effet, je m'estime fondé à dire que les jeunes gens sont les pierres précieuses du pays. Or, laisser notre jeunesse dans l'oisiveté au point de la démoraliser ou de la rendre incapable de saisir les occasions qui se présentent, cela équivaut à jeter ses pierres précieuses à la mer. Aucun prix ne saurait être trop élevé pour prévenir un pareil mal, et aucun prix que nous pourrions payer par la suite ne pourrait réparer ce mal si nous ne l'empêchons pas de se produire.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il reste beaucoup de choses que j'aimerais voir faire. J'ai exprimé mon mécontentement de certaines mesures, j'ai négligé de déclarer la satisfaction que m'ont causée nombre d'autres, mais le temps me fait défaut. Je renoncerais volontiers à toutes mes aspirations et tous mes désirs si j'avais l'assurance que les jeunes gens du pays seront sauvés pour leur pays et qu'ils auront leur chance. Pour moi, tout le reste peut passer, à condition que la jeunesse ait sa chance. Constatant ce qui a déjà été fait et ayant l'assurance que le Gouvernement entend poursuivre l'œuvre de la formation et du rétablissement de la jeunesse, j'estime qu'à cet égard du moins, je devrais être satisfait. Cette partie du discours du trône est plus féconde que toutes les autres en motifs d'espérance.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Convaincu que les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône ont été amplement félicités par leurs collègues, je me contenterai de les assurer que mes sentiments à leur égard sont tout aussi sincères que ceux qui ont déjà été exprimés plus élégamment que je ne saurais le faire. Je me rends compte que la tâche confiée à ces deux nouveaux collègues était fort délicate et comportait une lourde responsabilité. Le Gouvernement se serait rendu la tâche plus plaisante, plus agréable et plus satisfaisante si, dans le discours du trône, il avait avancé des propositions plus louables. Malheureusement les nouveaux députés de la Chambre n'ont eu que des miettes à ramasser. Il est à regretter qu'ils aient dû prononcer leurs discours dans de telles conditions, mais comme ils se sont assez bien tirés d'affaire j'ajoute mes félicitations à celles qu'ils ont déjà reçues.

Je désire aussi, humblement mais sincèrement, féliciter le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) du titre qu'on lui a conféré il y a quelques mois. L'honneur est des mieux mérités et nul membre de la Chambre, à quelque groupe qu'il appartienne, n'a manqué de sincérité, j'en suis convaincu, lorsqu'il a présenté ses hommages au très honorable ministre. J'espère que l'avenir lui réserve encore plusieurs années débordantes de vigueur et de santé pour que nous puissions, le moment venu, le voir siéger à la gauche de l'Orateur et l'appeler le très honorable ex-ministre de la Justice.

Puis-je espérer que l'honorable député qui a proposé l'adoption de l'Adresse se soit dégagé d'une certaine ambiance qu'il a dû acquérir pendant ses nombreuses années à la législature de Québec, surtout durant les quelques dernières années de son stage lorsqu'il avait le malheur d'appartenir au régime Taschereau, de célèbre mémoire. J'ose croire que l'atmosphère plaisante et l'esprit de camaraderie qu'il trouvera des deux côtés de la Chambre lui feront vite comprendre qu'il habite un milieu tout à fait différent et oublier

totalement ses faits et gestes passés. J'ai suivi avec un certain intérêt la campagne électorale dans Lotbinière, car je connais, depuis nombre d'années, le nouveau député de ce comté. Je me souviens de l'avoir vu dans Québec en 1917, à cette époque très agitée pour la province, alors que la vie de certains politiciens d'une certaine allégeance politique ne valait pas cher. Je me souviens du jour où, lorsqu'il était député à l'Assemblée législative, il a pris la parole et proposé la résolution que je vais lire. Les honorables membres apprécieront la citation, j'en suis sûr, parce qu'elle leur fera mieux comprendre les antécédents et l'évolution de l'honorable député. A cette époque, l'honorable membre représentait à la législature de Québec le comté de Lotbinière, le comté qu'il représente ici. Voici la résolution qu'il a présentée:

Que cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867 si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada.

La législature québecoise ne publie malheureusement pas de compte rendu des délibérations comme nous le faisons. Sans quoi j'eusse aimé à donner lecture de quelques-unes des phrases remarquables prononcées par l'honorable représentant au sujet de sa motion. Cela indique cependant le milieu que l'honorable membre a quitté, et je lui souhaite du succès dans celui où il se trouve maintenant.

Je tiens aussi à faire remarquer à la Chambre l'interprétation erronée des résultats de l'élection complémentaire de Lotbinière. Selon son habitude, le premier ministre l'a considérée comme une autre preuve que la population est très satisfaite de la politique ministérielle. Vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, d'employer le mot "politique"; je l'ai fait parce que le premier ministre s'en est lui-même servi. Pour ma part, je ne vois pas que le présent Gouvernement ait une politique quelconque, mais le premier ministre a cru bon d'employer ce mot ronflant. Je désire noter également que le programme du Gouvernement n'a pas été discuté au cours de la campagne de Lotbinière. Je tiens à relever une déclaration faite par le représentant actuel de ce comté qui était le candidat du parti libéral à cette élection complémentaire. Elle a paru dans l'*Action catholique* de Québec, qui n'est assurément pas un journal conservateur:

Le candidat élu s'est dit "carrément opposé à la dépense d'un seul dollar, d'un seul cent, en vue d'équiper et d'envoyer un seul soldat prendre part à une guerre qui n'intéresse pas le Canada".

J'ai comparé cette déclaration à une autre que le très honorable premier ministre fit à Paris, et je n'ai pu comprendre comment le très honorable représentant a pu prétendre que le succès de son candidat dans Lotbinière ait pu être l'indice des bonnes dispositions de la population envers la politique de la présente administration. C'est pourtant la déclaration du premier ministre et je la mets en regard de celle que le représentant actuel de Lotbinière a faite du haut des tréteaux:

Depuis la conférence impériale, des gens ont insinué que le Canada désirait se désintéresser davantage des affaires du Commonwealth des nations britanniques. C'est absolument faux. Nous tenons à conduire nos propres affaires, mais toute menace dont l'Angleterre serait l'objet aurait pour effet immédiat de ranger le Canada à son côté.

Cette citation est du *London Times*. Voilà qui est plutôt le contrepied, dirai-je, de la déclaration de l'honorable député de Lotbinière.

Qu'il me soit permis d'appuyer ce que j'avance, savoir que l'élection de Lotbinière n'est pas la justification de la politique du Gouvernement actuel, en citant une fois de plus l'*Action catholique*:

Il appert que dans certains milieux l'éclatante victoire de l'honorable J.-N. Francœur dans Lotbinière est interprétée comme une approbation de la politique des armements.

Il importe de ne pas se méprendre sur ce point. Si les électeurs de Lotbinière ont approuvé le présent programme d'armements c'est à la condition qu'ils servent exclusivement à la défense du Canada. Prétendre que Lotbinière a voulu par son vote donner un chèque en blanc aux fins d'armements serait aller un peu loin.

Si M. Francœur et M. Lapointe s'étaient montrés moins hostiles à notre participation aux guerres de l'Empire, le résultat aurait été bien différent, même dans une circonscription de traditions libérales. . . Le vote dans Lotbinière est nettement anti-impérialiste.

Je tiens à ce que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) note cette déclaration car, lors de l'élection complémentaire de Victoria, il se permettait de faire des exposés inexacts qui portaient les gens de cette partie du pays à croire que le Gouvernement actuel est impérialiste.

Puisque nous en sommes au sujet des élections complémentaires, je me permettrai une digression sur celle de Victoria. A mon sens, la conduite des libéraux en cette circonstance déshonore notre vie publique. J'estime que rien n'est plus de nature à justifier la naissance d'organisations fascistes et communistes chez nous que les déclarations publiques faites par les hommes censés jouir de la confiance des gens, et occupant des situations de grande responsabilité. Ces personnages qui exercent de hautes fonctions, sont en train de perdre la confiance du peuple et cela, par suite des assertions ridicules et irréfléchies qu'ils font pour gagner ces élections complémentaires.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur une déclaration faite par le ministre de la

Défense nationale (M. Mackenzie) pour justifier les dépenses qu'occasionnent les armements et les travaux de défense sur la côte du Pacifique. Je citerai le *Victoria Daily Times* du 19 novembre, qui est de tendances plus libérales que tout autre journal au pays, je crois.

Le ministre parla des crédits votés à cette fin. En 1935-1936 le régime Bennett avait affecté la somme de $1,916,000 pour la défense en Colombie-Britannique, tandis que l'année suivante les crédits étaient portés à la somme de $5,817,000 et on votait une somme additionnelle de $2,346,000 pour l'aviation. Il s'agit de l'exécution d'un programme sur la côte du Pacifique qui s'étend de Prince-Rupert à Esquimalt, y compris certains endroits à Vancouver et sur l'île Vancouver, et qui ne sera pas terminé avant 1940.

"'Si je suis ici,' déclara le ministre, 'ce n'est pas à titre de libéral ou de politicien mais en qualité de ministre de la Défense nationale. Ce programme m'a occasionné des difficultés et je vous demande d'indiquer au Gouvernement que vous approuvez cette politique de protection pour la côte du Pacifique, ou que vous la rejetez.'

"M. Mackenzie déclara qu'il avait eu de la difficulté à obtenir ces crédits et il priait les électeurs de Victoria d'approuver son attitude en envoyant quelqu'un à Ottawa qui pourrait l'aider.

"M. Mackenzie fit remarquer que l'arsenal naval à Esquimalt était condamné depuis 1905 mais que rien n'avait été accompli à ce sujet avant que le Gouvernement libéral s'en occupe, et il ajouta que les armées du Canada avaient été privées au point de se détériorer durant la crise."

Monsieur l'Orateur et honorables membres de cette Chambre, je vous poserai la question suivante: Est-ce qu'un Canadien comprenant bien toute l'importance des devoirs d'un homme public penserait que dans les circonstances les déclarations du ministre de la Défense nationale sont justifiées? Je demande aux honorables députés d'étudier ces déclarations avec soin. Nous avons voté la somme de 35 millions de dollars que son département doit utiliser à des fins de défense nationale. Le ministre de la Défense nationale devait les gérer comme un dépôt sacré, par l'entremise du ministère qu'il dirige. Mais au lieu de considérer ces fonds comme un dépôt sacré il jugea à propos d'en faire une question politique, de l'étaler sur les hustings en présence des électeurs de Victoria et de leur dire. "Vous deriez appuyer le candidat libéral, vu que par l'entremise de mon ministère j'ai dépensé de cinq à six millions ici". Les appels de ce genre sont loin de faire honneur à ceux qui y ont recours, et ne relèvent d'aucune façon le moral de notre peuple. Tôt ou tard ecs appels mineront le régime démocratique dont nous jouissons. Je fais cette déclaration sans animosité, dans l'intérêt public. Je parle en ces termes parce qu'à mon avis tous les

habitants du Canada, qui se rendent compte de l'importance des devoirs de ce ministre, doivent penser qu'il n'est plus justifié de remplir ce poste et de demander de nouveaux crédits au montant d'environ 30 millions qu'il dépensera de la même manière, l'an prochain.

J'aimerais approfondir ce point davantage, mais je constate que le temps avance. Cependant, je voudrais dire un mot de certaines déclarations faites à la radio à la dernière minute par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) au cours de l'élection complémentaire, afin qu'on ne pût lui donner la réplique. Durant cette émission il fit des déclarations que les faits ne justifiaient pas, qu'ils ne pouvaient pas justifier. En communiquant au public certains renseignements qu'il savait ne pouvoir supporter un examen sérieux, et qu'il savait ne pouvoir être examinés de près parce que la lutte touchait à sa fin, je crois qu'il a violé même les règlements ordinaires de la discussion. Voici ce qu'il a dit au cours de ses observations:

Voici la véritable question mise en jeu par M. Bennett dans l'élection partielle de Victoria: "Electeurs de Victoria, allez-vous accorder votre appui au gouvernement du Canada qui s'emploie, en collaboration avec la Grande-Bretagne et les autres pays de l'Empire, à arrêter un programme de commerce mondial répondant aux besoins de 1937, ou allez-vous demeurer avec M. Bennett et sa politique de 1930". Le Canada d'abord", a dit M. McGeer. "Allez-vous voter pour l'Empire et l'unité de l'Empire, ou bien voter pour M. Bennett qui rejette la politique de l'Empire arrêtée à la Conférence impériale de 1937"

Je n'ai pas eu connaissance que l'on ait déposé à la Chambre un rapport d'une convention commerciale entre les pays de l'Empire ou d'un programme impérial renfermant des accords commerciaux signés à la suite de la Conférence impériale de 1937, et l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) pas plus que moi. Le programme qu'il exposait alors était la suite directe de la politique énoncée en 1930 par le chef actuel de l'opposition (M. Bennett), et le résultat direct aussi des accords commerciaux entre les pays de l'Empire signés dans cet édifice en 1932. Pourtant, parlant à la radio à la dernière minute de la campagne électorale, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) voulait laisser entendre aux électeurs de Victoria que ces accords commerciaux étaient le résultat de la Conférence impériale de 1937 et que tout le mérite, dans ce sens, devrait en être attribué au présent Gouvernement.

L'honorable député a même été jusqu'à comparer des chiffres. Sans doute, il fut très heureux dans le choix de ses statistiques. Il désirait laisser entendre que l'accord commercial avec les Etats-Unis avait donné lieu

à une balance commerciale très favorable au Canada. En donnant ses statistiques, il eut soin d'arrêter à la date qui convenait le mieux, c'est-à-dire à la fin du mois d'août. Il n'a pas donné les statistiques des mois de septembre, octobre et novembre. Si l'on veut bien me le permettre, je vais le faire moi-même. Pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre 1936 nous avons eu une balance commerciale de $25,366,000 en notre faveur. C'est le chiffre que nous donne la comparaison de nos importations des Etats-Unis avec nos exportations au même pays. Pour les trois mois correspondants de 1937, cependant, nous constatons que la balance du commerce en faveur des Etats-Unis est de $19,597,000. Les honorables députés se rappelleront que lorsque nous discutions les accords, le chef de l'opposition et ses collègues nous disaient que le marché des Etats-Unis était loin d'être stable, et que les Canadiens devraient compter sur le marché plus sûr que nous offrait l'Angleterre. La statistique l'établit. La balance du commerce nous est défavorable et favorise les Etats-Unis, et il continuera probablement à en être ainsi.

Encore un mot sur l'élection complémentaire de Victoria. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a donné tout l'appui qu'il pouvait au candidat libéral, et au cours de la campagne il avertissait ses auditeurs qu'ils n'auraient rien à redouter de l'élection d'un libéral dans la circonscription. Il ajoutait que le Gouvernement verrait à raffermir et à conserver les bons effets des accords de l'Empire britannique en ce qui concerne le Canada. A maintes reprises il promit à ses auditeurs qu'il en serait ainsi. Mais alors, pourquoi cette volte-face dans la législature provinciale pour consolider ses positions dans la province? Après avoir assuré ses auditeurs de Victoria qu'ils n'avaient rien à craindre du présent régime relativement aux accords impériaux de commerce, voici la motion qu'il a proposée au commencement de décembre et envoyée au gouvernement d'Ottawa:

La Chambre approuve le principe de la préférence impériale et souligne au gouvernement fédéral la grande importance pour la Colombie-Britannique du maintien de nos marchés en Grande-Bretagne ou ailleurs dans l'Empire.

Après avoir leurré la population de Victoria en lui disant qu'elle n'avait rien à craindre, le premier ministre de la province présente cette motion à la législature de Victoria à l'effet d'engager le présent gouvernement d'Ottawa à sauvegarder ce que le régime conservateur précédent avait obtenu en 1932.

J'allais parler de l'élection complémentaire de Saint-Henri, mais il en a déjà été question. Des ministres qui sont actuellement membres de cette Chambre ont multiplié les promesses au cours de cette campagne. Voici une déclaration du candidat victorieux, aujourd'hui député de Saint-Henri (M. Bonnier), un peu après son élection. On y constatera un idéal très élevé de vie publique. Au cours d'une entrevue il a fait la déclaration qui suit; on lui avait demandé s'il allait conserver ses deux mandats, celui d'échevin du quartier Saint-Paul de la cité de Montréal et celui de député fédéral de Saint-Henri, et sa réponse a été affirmative.

Pourquoi pas? répondit l'échevin du quartier Saint-Paul. La population de mon district a confiance en moi. Je suis prêt à conserver mes deux mandats, tant sur la colline du Parlement qu'à l'Hôtel-de-Ville...

Que la Chambre écoute bien ce qui suit:

...afin d'obtenir les ouvrages publics que l'on a promis d'exécuter dans ma circonscription.

Quel idéal élevé! Il est élu pour contribuer à la solution des problèmes de la nation, et voici le motif qu'il donne pour appuyer le présent régime, obtenir des ouvrages publics dans sa circonscription. Quels sont ces ouvrages? L'entrevue se poursuit:

D'abord, un tunnel sous le canal Lachine. Puis l'enlèvement des voies ferrées et des passages à niveau dans Saint-Henri. Ce but serait atteint par la construction de la gare du National-Canadien sur l'emplacement du grand vide creusé sur la rue Dorchester. Je voudrais encore faire relier par un pont la partie basse de ma circonscription avec le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Après avoir obtenu ces ouvrages pour sa division fédérale il se retirera. Concordia lui suffit.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Henri est le bienvenu en cette assemblée; ses précieux avis sur nos grands problèmes nationaux seront d'un grand secours pour les deux partis.

La Chambre se rend-elle compte que les promesses faites à Saint-Henri représentent une dépense d'au moins 50 millions? Est-ce qu'une seule élection complémentaire dans Saint-Henri vaut 50 millions? Et, notez-le bien, le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a dit que cela se ferait avant les prochaines élections. Le jeu n'en vaut pas la chandelle, et de pareilles déclarations de la part d'hommes publics qui cherchent à venir ici pour essayer de résoudre nos grands problèmes nationaux rapetissent la politique aux yeux du public canadien.

J'allais relater d'autres incidents, mais je n'irai pas plus loin. J'allais parler du ministère Taschereau qui n'a plus le pouvoir dans la province de Québec. Plusieurs partisans de ce ministère appuient aujourd'hui le gouvernement actuel. Je suppose qu'ils sont heureux de se dégager de l'ambiance qui régnait là-bas; l'atmosphère y est meilleure aujourd'hui. Dans toute l'histoire canadienne le seul gou-

vernement auquel je puisse comparer le ministère Taschereau, qui fut défait en 1936 dans la province de Québec, est le fameux gouvernement libéral d'Ontario dont on disait qu'il se "cramponnait au pouvoir". Chaque fois que je repasse notre histoire, il me semble que ce fut la plupart du temps, sinon toujours, un gouvernement libéral qui, du point de vue de la morale politique, s'est trouvé dans la posture à laquelle je viens de faire brièvement allusion.

Une VOIX: Que dites-vous du gouvernement Roblin?

M. WALSH: Nommez-moi un gouvernement conservateur et je vous citerai deux ou trois gouvernements libéraux qui sont tombés en disgrâce de bien pire façon qu'aucun gouvernement conservateur soit jamais tombé. Cela me rappelle une conversation qui a eu lieu sur le train entre Montréal et Ottawa. Le ministre du Commerce (M. Euler) se rappellera l'agréable voyage que nous avons fait à l'automne. Je parlais avec un voyageur qui venait ici pour faire des affaires, ou plutôt qui pensait en faire avec le ministère de la Défense nationale et il voulait savoir où se trouvaient les bureaux de ce ministère. "Savez-vous", me disait-il, "ce que je recherche? Pendant treize ans ma compagnie a fait affaire régulièrement avec le ministère, mais voilà plus d'un an que je n'en ai pas eu de nouvelles". Je répondis: "Il doit y avoir malentendu; vous vous rendrez compte que ce sont d'assez braves gens". A mon retour, je lui demandai comment il s'était arrangé. "Pas très bien", me répondit-il. Et comme je lui demandai ce qui s'était passé, il me dit qu'après s'être enquis de la raison pour laquelle il n'avait pas eu de commande, on lui avait répondu que ses produits n'étaient pas fabriqués au Canada. Il affirma qu'ils l'étaient, ajoutant que sa compagnie avait une grande usine à Montréal et que tout, y compris les récipients et le reste, était fabriqué dans cette ville. Mais cela ne fit pas grand effet. On lui objecta que son nom n'était pas sur la liste. "Quelle liste?" demanda-t-il. On lui dit qu'il s'agissait de la liste des favorisés. Il répliqua qu'il ignorait l'existence d'une pareille liste, mais on lui affirma qu'il en existait une. "Alors", dit-il, "comment pourrai-je y faire inscrire mon nom?". Ce à quoi on lui répondit qu'il lui faudrait s'adresser au comité qui est chargé de dispenser les faveurs politiques à Montréal.

Monsieur l'Orateur, ce que je viens de dire est la vérité et je crois comprendre que c'est ce qui se fait régulièrement dans nombre de ministères à Ottawa. En tout cas, l'exemple que j'ai cité est absolument exact.

J'allais parler de l'attitude du ministère actuel à l'égard des lois provinciales. J'allais demander pourquoi il n'avait pas agi en ce qui concerne les lois d'Ontario et la loi du cadenas dans Québec visant les communistes, mais je m'aperçois que je n'en ai pas le temps. Je dirai, en passant, que je n'approuve pas la loi dite "du cadenas". J'approuve bien le but que vise le premier ministre de la province de Québec, mais non la méthode à laquelle il a recours en faisant adopter cette loi. Je dois dire en toute justice pour le premier ministre de cette province qu'il n'est pas en faveur du séparatisme. Il n'essaie pas de semer la désunion dans le Canada. Ecoutez ces paroles du premier ministre Duplessis, dans son discours à Longueil, le 15 janvier:

Nul esprit de séparatisme ne peut dominer dans la province de Québec, car cette province entend demeurer partie intégrale du Dominion.

Telle est son attitude, et il la maintiendra. Bien qu'il soit opposé à des modifications de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il a pour cela des raisons suffisantes, car il appartient à une minorité dans le Dominion. Moi-même je fais partie d'une minorité dans cette province, et je conviens avec lui et avec mon ami l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) que la loi constitutionnelle ne devrait pas être modifiée mais que nous devrions essayer de faire face aux conditions qui surgissent par quelque autre méthode que celle que propose le Gouvernement.

Si le temps me le permettait, je parlerais de la Société Radio-Canada, mais cette question a déjà été amplement discutée. Je me contenterai de dire que je désapprouve absolument la politique du ministère à cet égard. Naturellement, je condamne l'augmentation du permis de 2 dollars à 2 dollars et demi, mais cela n'a guère d'importance. Je ne suis pas d'accord avec le principe de sa politique. On ne peut laisser côte à côte en ce pays une institution de l'Etat avec une institution particulière de même nature. Il faut adopter la méthode d'irradiation d'Angleterre ou le système des Etats-Unis. Choisissons entre une institution publique ou une entreprise privée. Nous ne saurions louvoyer. Il n'est pas juste pour les stations particulières, pas plus que pour les contribuables, de mettre cet organisme en concurrence avec une entreprise régulière. Comme le savent mes honorables collègues, l'un des principes du Gouvernement est que l'Etat ne devrait pas se lancer dans les affaires mais devrait s'appliquer à les réglementer. La radio est selon moi d'importance nationale et internationale, et, pour cette raison, elle devrait être placée sur le même pied que les postes, les télégraphes et le téléphone en Grande-Bretagne et transformée en un service d'utilité pu-

blique supporté par le gouvernement pour l'avantage des habitants du Dominion.

Je me proposais également de faire allusion à l'américanisation de nos achats en ce pays, mais ce sujet a déjà été traité d'une manière satisfaisante.

En ce qui concerne la situation des chemins de fer, je puis en parler parce que le discours du Gouverneur général n'en dit que peu de mots. De fait, il n'en dit rien du tout. Il n'est pas question de ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour la solution de ce grand problème. Il est entre nos mains. Il n'est pas dû aux conservateurs. Je ne ferai pas l'historique de ce problème. Qu'il suffise de dire que son extrême importance demande une attention immédiate. Les libéraux, lorsqu'ils siégeaient à la gauche, exigeaient que le Gouvernement conservateur s'attaquât courageusement à cette question. L'ont-ils fait? Quelles mesures ont-ils prises depuis leur arrivé au pouvoir pour résoudre ce problème? Ils ont fait deux choses. Premièrement, malgré la proposition expresse de la Commission Duff, ils ont remplacé les régisseurs par un conseil d'administrateurs. En second lieu, on a présenté, l'année dernière, le bill n° 12 en vue de reviser le capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, mesure qui a supprimé du bilan du réseau national ce qui était de quelque importance pour les citoyens du Canada et leur faisait voir exactement ce que le réseau représentait pour le pays au point de vue financier. J'ai par devers moi une résolution, adoptée par les chambres de commerce du Canada, à leur réunion tenue à Vancouver, priant le Gouvernement "de prendre des mesures fermes et d'ordre pratique pour résoudre le problème ferroviaire". J'ai aussi sous les yeux une autre résolution de la Fédération des chambres de commerce de la province de Québec. Après avoir exposé les raisons qui la portent à présenter ce vœu au Gouvernement, la résolution ajoute:

> Qu'il soit résolu de faire des représentations au Gouvernement du Canada et d'insister sur la nécessité pressante d'adopter des mesures efficaces pour l'exploitation la plus économique des réseaux de chemins de fer canadiens, afin, non seulement, de supprimer les déficits des Chemins de fer nationaux du Canada en atténuant par ce moyen l'épuisement du trésor fédéral, mais également d'améliorer la situation financière des chemins de fer de particuliers dont le bon crédit est d'importance souveraine pour le Canada dans son ensemble.

Ces associations représentent un fort courant de l'opinion publique. Cependant, le régime actuel n'offre aucune direction propre à assurer la solution de cet épineux problème. Au cours de la présente session, j'ose espérer que l'on fournira aux honorables membres de la gauche l'occasion de discuter les moyens à prendre pour en arriver à une solution. Au dire de M. C. H. Carlyle, président de la Banque du Dominion, le vaste problème ferroviaire se règlerait beaucoup plus vite et d'une manière plus efficace si l'esprit de parti ne s'en mêlait pas. Je suis absolument de cet avis. J'estime qu'il peut être réglé par le Parlement actuel. Dans la présente législature, il se trouve des honorables membres qui sont au fait du problème, des citoyens animés de l'esprit public représentant tous les partis. Si un comité parlementaire spécial était constitué et que le Gouvernement prît l'engagement d'accepter le rapport unanime d'une pareil comité, j'ai la conviction qu'après avoir siégé autour de la même table et avoir fait litière de nos divergences politiques, nous pourrions conclure un accord et arriver à un règlement qui serait avantageux pour le pays, pour les chemins de fer Nationaux du Canada et pour l'autre réseau exploité par l'initiative particulière, le Pacifique-Canadien. Je ne préconise pas l'unification, mais je crois que c'est là l'unique solution qui mérite d'être mise à l'étude jusqu'à ce jour. Je suis prêt à examiner d'autres projets et à leur donner une égale considération; cependant, je crois sincèrement qu'un comité parlementaire pourrait résoudre le problème dans le cours de la présente session et soulager le Canada du fardeau financier sous le poids duquel il ploie. Les honorables membres se rendent-ils compte que, sur la dette globale du Dominion, soit 4,750 millions de dollars, plus de 50 p. 100 de ce montant sont directement imputables aux chemins de fer Nationaux du Canada et à nos expériences dans le domaine de l'étatisation? Lorsque les honorables membres se trouvent en face de faits de cette nature, ils comprendront facilement pour quelle raison j'estime,—et je ne suis pas le seul dans ce cas,—il y a urgence pour le régime actuel et la présente législature de s'attaquer à la solution de notre problème ferroviaire de la façon courageuse préconisée par un député libéral, alors que nos honorables amis siégeaient à la gauche de l'Orateur.

Une dernière observation et je reprendrai mon siège. Le ministre des Finances (M. Dunning) a soumis au Parlement le budget principal pour la prochaine année financière. Les dépenses sont portées à $418,968,899; comparez-les à celles de l'an dernier, soit $410,465,397; il s'agit donc d'une augmentation de $8,503,502. Les crédits supplémentaires sont encore à venir. N'est-il pas malheureux, sachant que le peuple canadien est écrasé d'impôts, de voir que le Gouvernement ne trouve pas moyen de réduire les dépenses au lieu de les augmenter? A ce total de $8,503,000 j'ajouterai la somme suivante: au cours de l'année, le ministère, grâce à un régime de conversion,

a épargné 6 millions de dollars. Cette somme aussi a été dépensée, de sorte que ces crédits accusent une augmentation de $14,503,502 sur les prévisions budgétaire de l'an dernier, une augmentation énorme, une augmentation stupéfiante pour une population de 11 millions d'âmes. A la députation de calculer combien cela représente par habitant, de dire si pareil accroissement est le moindrement justifié, de dire si le Gouvernement traite équitablement les contribuables, en augmentant les dépenses administratives au lieu de les diminuer.

Le Gouvernement s'est fait élire en promettant de réduire les dépenses, de réduire les taxes. Avons-nous remarqué quelque indice tangible d'une orientation en ce sens? La première mesure prise par le Gouvernement a consisté à augmenter le revenu, en relevant l'impôt de consommation de 6 à 8 p. 100. Maintenant il augmente de 50c. le prix des permis pour postes récepteurs et l'applique à tous les appareils que les radiophiles peuvent posséder. Il est difficile de dire quels nouveaux relèvements d'impôts le Gouvernement va effectuer, et il faut probablement une imagination très vive pour prévoir à quelles nouvelles dépenses il devra se livrer, avant d'abandonner le pouvoir.

Faut-il attacher un sens politique à l'accroissement des deniers publics requis par le Gouvernement, ainsi que l'indiquent les prévisions budgétaires? Songe-t-il à en appeler au peuple? Songe-t-il à exécuter quelques-unes des promesses qu'il a faites dans le comté de Victoria, dans la circonscription de Saint-Henri et dans quelques autres régions du pays? Je prie l'honorable député de Saint-Henri d'examiner soigneusement les crédits. S'il le fait, il constatera qu'ils ne contiennent aucune mention de la construction d'un tunnel sous le canal Lachine. Il n'y relèvera aucune mention de la suppression des voies ferrées dans sa circonscription de Saint-Henri, ni de l'affectation d'une somme au comblement du trou de la rue Dorchester. Il n'y relèvera rien qui puisse le porter à croire que le Gouvernement va construire un pont pour relier la partie basse du comté de Saint-Henri, au quartier de Notre-Dame-de-Grâce.

Je livre ces pensées aux réflexions des honorables membres et du cabinet, et je les prie d'examiner les faits sans esprit de parti, en ce qui regarde les dépenses relatives à la radiodiffusion et aux chemins de fer, afin que les contribuables soient traités équitablement, au moins une fois dans leur existence.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Les premières paroles que je vais prononcer en cette troisième session de la présente législature seront pour féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) de la façon dont il a représenté notre pays au couronnement du Roi et de la Reine, l'été dernier. Je suis sûr que le Canada tout entier a été satisfait de la délégation que nous avons envoyée à ces fêtes. Puis, j'adresserai mes félicitations au ministre de la Justice (M. Lapointe) pour l'honneur que lui a conféré sa nomination au Conseil privé de l'Empire. Quelles que soient leur race ou leur croyance, les Canadiens de toutes les classes, d'une extrémité à l'autre du pays, considèrent le ministre de la Justice comme un grand Canadien. Je me permettrai ensuite de féliciter le proposeur (M. Francœur) de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (M. Warren). Il serait peut-être présomptueux de ma part d'appuyer davantage, parce que tous deux sont de plus vieux parlementaires que moi. Je me contenterai d'exprimer l'espoir qu'ils nous seront conservés longtemps encore pour servir le pays dans cette enceinte.

Je n'ai pas l'intention de suivre le précédent orateur (M. Walsh) sur son terrain, mais je crois devoir faire une ou deux remarques au sujet de son discours. Il a donné à entendre que, sous un certain rapport, les libéraux ont moins de probité civique que les conservateurs; en fait, il semble croire que les conservateurs sont assez vertueux pour se permettre de nous montrer du doigt. Je me permets de dire à l'honorable député que la population du Canada est fatiguée de ces injures que se lancent mutuellement les partis; ce qu'elle tient à savoir, c'est ce que nous ferons pour résoudre certains de nos problèmes. D'autre part, nous n'avons pas besoin que le parti tory nous donne aucune leçon de vertu ou d'honnêteté politique.

Puis-je exprimer la reconnaissance de la population de la Saskatchewan pour l'aide qui lui a été accordée dans la plus grande épreuve qu'aucune province ait eu à supporter au cours de l'histoire du Canada. Nous sommes tout d'abord reconnaissants de l'aide volontaire que toutes les parties du pays ont si généreusement fournie, en particulier les cultivateurs, dont plusieurs n'étaient pas eux-mêmes très prospères. Nous nous en rendons compte, maintenant plus que jamais, après le discours de l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman). En vue de nous porter secours, plusieurs de ces gens ont rempli des wagons du produit de leur labeur qu'ils pouvaient difficilement partager sans en souffrir. C'était là une magnifique preuve de solidarité canadienne. Permettez-moi aussi, au nom de la Saskatchewan, d'exprimer ma reconnaissance pour l'aide généreuse que le Gouvernement nous a accordée. Elle n'était pas plus généreuse que la situation l'exigeait; nous avons été heureux néanmoins

d'apprendre que, au milieu de nos épreuves, le reste du Canada ne s'opposait pas à ce que le Gouvernement nous vienne en aide. Je tiens à faire savoir combien l'Ouest apprécie également l'énergie du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui s'est rendu sur les lieux, a parcouru la région en automobile et a fait une étude approfondie de la situation. Je crois, comme d'ailleurs la plupart des gens de la Saskatchewan, qu'il a, somme toute, attaqué efficacement et d'une manière satisfaisante le plus grand problème qu'aucun ministre de la Couronne aura eu à envisager pendant le stage au pouvoir de l'administration actuelle. Il suffit de se rendre compte de la tâche pour l'apprécier à sa valeur. C'est le plus grave problème relatif à la sécheresse auquel une administration ait eu à faire face dans notre histoire.

Permettez-moi de relever maintenant certains commentaires suscités par cette assistance qui, croyons-nous, a grandement servi à démontrer l'unité essentielle de la confédération et notre solidarité nationale. Avant que cela m'échappe, il y a une autre chose que je voudrais dire à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a semblé donner à entendre que la population du Québec, celle de Lotbinière étaient seules à manifester une opposition invétérée aux guerres purement impérialistes. Mon père est né en Ontario de souche anglaise et je suis né au Manitoba; je ne crois pas qu'il y ait dans le Québec personne qui soit plus opposé aux guerres impérialistes que nous d'origine anglaise, que la jeunesse du Canada, d'un bout à l'autre du pays. L'honorable député veut-il dire qu'il est en faveur de la guerre en tant que partie de l'impérialisme? Si oui, il appartient à une autre génération. Les guerres d'expansion territoriale devraient, dans les pays démocratiques, être une chose du passé, surtout depuis que nous connaissons quelque chose des horreurs, des misères, des déceptions et des malheurs indicibles qui sont le fait de la guerre; j'en sais moi-même quelque chose. En face de tout cela, aucun membre de cette Chambre ne devrait condamner quiconque se dit opposé aux guerres impérialistes.

M. WALSH: L'honorable député veut-il me permettre de lui dire que j'approuve de tout cœur ces paroles.

M. TUCKER: Je suis très heureux d'entendre cela, monsieur l'Orateur. Le verdict de Lotbinière ne doit pas être tenu pour une approbation des guerres d'impérialisme. Je ne crois pas que l'on ait jamais voulu l'interpréter dans ce sens.

Certaines gens de la partie centrale du Canada—je suis heureux de dire qu'à mon avis ce n'est pas la majorité; de fait, je crois qu'il n'y en a qu'un petit nombre—ont laissé entendre que l'Ouest devient un fardeau trop onéreux et que l'Est devrait trouver le moyen de s'en soulager. Dans l'Ouest, cette suggestion nous a vivement émus. Nous croyons, là-bas, que nous avons souffert plus que toutes les autres régions du Canada de l'application des droits tarifaires et des politiques fiscales adoptés par les gouvernements canadiens. Nous avons pensé que les habitants des plaines de l'Ouest ont toujours été exploités plus qu'aucun peuple anglais, mais en dépit de cela, ces gens n'ont jamais laissé entendre qu'ils désiraient se séparer du reste du Canada ou cesser de faire partie de la nation canadienne. Entendre dire, maintenant que nous sommes dans la misère, par certaines gens de l'Est qu'ils désirent se séparer de nous, cela nous afflige profondément. Je voudrais, à ce sujet, lire ici quelques mots extraits de l'avant-propos écrit par le premier ministre Patterson, de la Saskatchewan, pour le mémoire présenté à la commission Rowell. On y trouve indiquée, je crois, l'attitude des habitants de la Saskatchewan envers le Canada, au sujet des désavantages dont nous avons à souffrir. Voici ce qu'il dit:

> Nous nous rendons compte que la Confédération a été établie pour le bien-être de tout le Canada, que toutes les provinces doivent être prêtes à contribuer de leur part au bien commun. Nous croyons essentiel qu'un Canada uni continue de faire partie du commonwealth des nations britanniques et nous sommes prêts à vouer tous nos efforts à atteindre ce but.

Voilà, je crois, l'attitude de 99 p. 100 des gens qui habitent l'ouest du Canada. Ils tiennent le Canada pour leur patrie. Mais ils disent à leurs concitoyens de tout le pays: Nous espérons être traités aussi bien que le sont les habitants des autres parties du Canada. Si, par exemple, pour ce qui est de notre système d'éducation, nous pouvons établir que nous n'avons pas eu les fonds nécessaires pour élever nos enfants convenablement et en faire de bons Canadiens, nous nous attendons à ce que vous nous accordiez au moins le niveau minimum de vie des citoyens canadiens. En d'autres termes, vous ne nous abaisserez pas au niveau du paysan. Voilà l'attitude que prennent les habitants de l'ouest du Canada. Ils sont d'avis qu'il suffit d'exposer les faits à tous les Canadiens, et c'est ce qui se produit à la commission Rowell, pour que nous n'ayons ensuite qu'à attendre et à espérer que le reste du Canada nous rendra justice. Voilà l'une des raisons pour lesquelles j'ai l'intention de voter pour la motion et contre la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Bennett). Le présent

Gouvernement a fourni à l'Ouest l'occasion d'exposer ses griefs devant un tribunal qui rendra une décision. Il lui a aussi donné l'espoir qu'un certain nombre des désavantages dont nous souffrons depuis plusieurs années seront examinés et supprimés.

J'avais l'intention de vous donner des chiffres indiquant pour quelle raison et de quelle manière l'Ouest canadien est important pour le reste du pays, mais il me semble qu'il n'est pas nécessaire de le faire parce que je suis certain que tous au Canada, à commencer par l'industrie du bois sur la côte du Pacifique jusqu'aux industries manufacturières des provinces de l'est, se rendent compte que la mise en valeur de l'Ouest canadien et la grande richesse qu'on y a produite constituent un apport sérieux à l'édification de l'ensemble du Canada. Je me contenterai de vous donner un chiffre. Au cours des vingt-sept années qui se sont écoulées de 1910 à 1937, la valeur du grain produit dans les Prairies s'établit à la somme de $10,278,465,000. Une grande partie de cette production a certainement servi à accroître la richesse de la partie centrale du Canada, car Dieu sait que nous ne l'avons pas dans l'Ouest canadien.

On accuse souvent les gouvernements de l'Ouest canadien d'avoir été prodigues et on dit que c'est là la cause de nos difficultés présentes. Je répondrai à cette accusation en disant qu'en 1929, au moment où le gouvernement dirigé par le ministre actuel de l'Agriculture quitta la direction des affaires de la Saskatchewan, cette province ne devait qu'environ 63 millions de dollars. C'était l'une des dettes les moins élevées, par tête, de tout le Dominion, exception faite de Québec et de l'Ile du Prince-Edouard dont les dettes, par tête, étaient alors moins élevées que celle de la Saskatchewan. Depuis, nous avons été obligés de dépenser de fortes sommes en secours, d'avancer des sommes que les banques devaient payer relativement aux garanties des syndicats, et autres choses attribuables à la sécheresse et à la mévente de nos produits, qui portèrent notre dette à environ 200 millions de dollars. Toutefois, je demanderai aux honorables députés de se rappeler que la construction de nos édifices du Parlement et toutes nos immobilisations antérieures à 1929 ne nous ont grevés que d'une dette de 63 millions. Cette dette était représentée tout entière par des valeurs réelles sous forme d'édifices publics, de routes, de ponts et ainsi de suite. Ces chiffres ne justifient pas l'accusation de prodigalité. Nous ne sommes pas responsables de ce qui est arrivé depuis.

On prétend aussi que les habitants de l'Ouest sont prodigues. Chaque cultivateur a son auto. On vous a dit dans quel genre de maisons une bonne partie des cultivateurs de l'Ouest vivent, et je ne m'arrêterai pas à cet aspect de la question. Toutefois, je vous donnerai certains chiffres pour appuyer mon point, et on me pardonnera, je l'espère, si j'établis une comparaison avec l'Ontario seulement, car je ne veux pas ennuyer la Chambre en citant un trop grand nombre de chiffres. Je constate qu'en Ontario, et je fais une comparaison entre les cultivateurs seulement, 65.4 p. 100 des cultivateurs possèdent des automobiles. Que dites-vous de la prodigalité des cultivateurs de la Saskatchewan? Seulement 47.7 p. 100 des cultivateurs de cette province possédaient des autos, en 1931. Il est évident que la proportion de cultivateurs qui ont des autos en Saskatchewan est beaucoup moins considérable maintenant.

Voyons ce qui en est au sujet des téléphones. En Saskatchewan, 34.2 p. 100 avaient des téléphones, tandis que la proportion dans Ontario était de 54.1 p. 100. S'il y a un endroit où les téléphones sont nécessaires c'est bien en Saskatchewan. Hier, je recevais une lettre d'un de mes amis de Rosthern, un médecin, et il me disait qu'une femme était très malade dans un village éloigné d'environ quatorze milles. L'an dernier, la municipalité avait retenu les services d'un médecin qui n'habitait pas très loin, mais par suite de difficultés financières, elle avait été obligée de le laisser partir. Ce médecin fut appelé auprès de cette femme en pleine nuit par un froid de quarante degrés au-dessous de zéro. L'auto à patins ne fonctionna pas très bien, et lorsque le médecin arriva chez la malade elle était morte. De tels événements ne sont pas rares en Saskatchewan, où les médecins habitent trop loin pour répondre promptement aux appels. Lorsque nous voyons nos concitoyens souffrir de la sorte à cause de leur pauvreté, y a-t-il lieu de s'étonner si nous vous demandons de nous accorder les égards que nous méritons à titre de citoyens canadiens? Nous avons certainement besoin de téléphones en Saskatchewan, mais en 1931 seulement 34.2 p. 100 de la population en avait.

Il n'y a que 20.2 p. 100 des cultivateurs en Saskatchewan qui possèdent des radios; en Ontario la proportion est de 21.5. Les habitations pourvues du gaz et de l'électricité en Ontario représentent 16.8 p. 100 du total, et en Saskatchewan, seulement 2.8 p. 100; dans l'Ontario, 10.4 p. 100 des maisons ont un service d'eau courante dans la cuisine, en Saskatchewan il n'y en a que 1.4 p. 100. Que veulent dire alors ces accusations de prodigalité proférées contre les gens de l'Ouest? Né et élevé là, connaissant leur mode de vie, j'affirme qu'ils s'en tiennent, autant que quiconque en ce pays, à un niveau minimum d'existence.

Personne, j'espère, ne s'opposera à ce que je donne d'autres chiffres, car, en le faisant,

j'ai à l'esprit quelques-unes des observations formulées par certains hommes publics de l'Ontario. Prenons les chiffres relatifs à la vente des spiritueux. En 1929, les recettes provenant de la vente de la bière en Saskatchewan s'élevaient à $4,262,000. En 1934, il y avait eu fléchissement d'environ les deux tiers et le montant n'était plus que de $1,422,000. Les recettes provenant de la vente des spiritueux déclinèrent de $3,339,000 en 1929 à $840,000 en 1934; que s'est-il passé dans l'Ontario? La province a dépensé, au cours de l'année terminée le 31 mars 1937, 72 millions de dollars pour les boissons enivrantes. La quantité de spiritueux s'est accrue de 71 p. 100; celle du vin, de 31 p. 100 et celle de la bière de 211 p. 100 en deux ans. En relevant ces chiffres, je ne cherche pas noise aux Ontariens. S'ils ont les moyens de boire de la bière, tant mieux pour eux; mais je prie ceux qui accusent de prodigalité les gens de l'Ouest de ne pas oublier que lorsqu'ils consommaient plusieurs fois plus de bière qu'il y a deux ans, notre population n'en buvait que le tiers.

Quelle est donc la cause du malaise de l'Ouest canadien, puisque ni ses habitants ni ses gouvernants n'ont été prodigues? Je voudrais en donner brièvement quelques-unes des raisons.

En premier lieu, nous sommes au centre du continent. Presque tout ce que nous vendons se vend sur les marchés de l'univers. Nous en recevons le prix, déduction faite de ce qu'il nous en a coûté pour transporter nos denrées. Prenons le blé, par exemple. La moyenne des frais de transport d'un boisseau de blé pour le rendre sur ces marchés est de 35 cents. Nous touchons donc le prix du marché moins 35 cents, nous payons les frais de transport de presque tout ce que nous achetons. Ainsi, un automobile peu dispendieux coûte $124 de moins à l'Ontarien qu'il nous coûte en Saskatchewan. Autrement dit, les frais de transport nous atteignent dans les deux cas, et dans nos achats et dans nos ventes.

Ceux que les questions de transport intéressent constateront, en consultant le mémoire présenté par la Saskatchewan à la Commission Rowell, que les tarifs-marchandises en vigueur dans l'Ouest sont plus élevés que ceux de l'Est. En d'autres termes, les tarifs-marchandises semblent être établis proportionnellement au volume du trafic. En Ontario, grâce à la concurrence de la navigation, les chemins de fer ont été forcés de maintenir leurs tarifs à un bas niveau. Les tarifs dits du pas du Nid-de-Corbeau ont constitué pour l'Ouest le seul soulagement, et vous constaterez en les étudiant qu'à distance égale les tarifs-marchandises sont plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est.

Naturellement, la politique douanière constitue une autre atteinte au bien-être de l'Ouest. On a fait certains commentaires au sujet des statistiques citées par le présent ministre du Travail (M. Rogers) devant une commission chargée d'examiner cette question dans la Nouvelle-Ecosse. A mon sens, nul homme réfléchi ne saurait douter que le tarif est préjudiciable aux intérêts du producteur primaire de l'Ouest canadien. Les prix de toutes les denrées qu'il vend sont fixés sur les marchés mondiaux; il doit concurrencer les cultivateurs de toutes les parties du monde. Tout inférieur que puisse être le régime d'existence de ces derniers, le cultivateur canadien doit soutenir leur concurrence. Puis, il est contraint d'acheter les articles dont il a besoin sur l'un des marchés où les prix sont le plus élevés. Cela n'avait pas d'importance, monsieur l'Orateur, lorsqu'il y avait une vaste étendue de terres vierges que le cultivateur pouvait se procurer à un coût fort modique, mais le moment est venu de reconnaître que le cultivateur de l'Ouest canadien n'est plus en mesure de supporter ce fardeau. Qu'on dise, si l'on veut, que cette protection est nécessaire pour assurer de gros bénéfices à notre industrie textile et à notre industrie de l'automobile, pour permettre aux administrateurs de nos fabriques d'automobiles de toucher d'énormes appointements, et ainsi de suite. Si nous pouvions nous payer ce luxe, il n'y aurait pas grand mal à cela, mais le moment est venu pour cette Chambre de juger si elle doit laisser le cultivateur de l'Ouest marcher à la ruine ou laisser persister l'état de choses dont je viens de parler. Il n'y a plus à en douter, au point où le cultivateur de l'Ouest en est rendu, s'il ne reçoit pas d'aide en guise d'abaissement tarifaire, force lui sera d'abandonner.

Voilà le problème auquel cette Chambre doit s'attaquer. Toute enquête sur la situation actuelle du cultivateur de l'Ouest canadien ne peut qu'aboutir à cette conclusion. Que l'on songe, par exemple, au fardeau des dettes. Dans la province de Saskatchewan l'an dernier, les dettes particulières ont atteint environ la somme de 525 millions de dollars. Ces dettes ont toutefois été réduites. A l'égard des hypothèques et des contrats de vente, elles ont été réduites de 26 millions de dollars; à l'égard des taxes de 22 millions, et à l'égard des amortissements de fonds de secours, de 31 millions, soit un total de 79 millions. Puis il y a eu en 1937, en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, une autre réduction de 3 millions. Des arrangements particuliers ont amené une réduction d'environ 1 million, et l'an dernier on a acquitté des taxes, des dettes et effectué d'autres paiements représentant environ $12,500,000. Cela

signifie que nous pouvons déduire environ $95,500,000 de cette somme de 525 millions. Mais, l'an dernier, les intérêts sur les contrats de vente, sur les hypothèques et sur les autres obligations ont représenté au moins 25 millions; les taxes municipales, 12 millions et demi et les avances de fonds de secours, 15 millions, ce qui ramène la dette, en dépit de toutes les réductions opérées, à environ 482 millions de dollars, soit $15 par acre de terre cultivée. Pour acquitter l'intérêt de cette dette, il aurait fallu débourser près des deux tiers des sommes touchées pour le blé mis en vente presque chaque année depuis 1930, et les taxes municipales auraient englouti le reste.

Dans ces conditions, quelqu'un prétendra-t-il que nous puissions soutenir la lutte s'il nous faut payer un sou de plus que ce que nous devrions payer? Si nous devons faire bonne figure sur les marchés mondiaux, notre unique espoir consiste à dire au cultivateur canadien: Vous avez à supporter un lourd fardeau. Il vous faut concurrencer quelques-uns des cultivateurs les plus faiblement rémunérés du monde, et vous ne pourrez y arriver que si l'on vous permet de vous procurer ce dont vous avez besoin sur le marché où les prix sont le moins élevés. Que cela nous plaise ou non, telle est la situation, et si l'on ne veut pas que les cultivateurs de l'Ouest s'en viennent recourir à l'assistance publique dans les villes de l'Est, il va falloir que l'on trouve une solution à ce problème.

En réalité, qu'est-il arrivé sous ce même rapport? L'accroissement naturel de notre population, c'est-à-dire l'excédent des naissances sur les décès dans la Saskatchewan, entre 1931 et 1936, s'est chiffré à 70,000. Au cours de cette même période, 3,500 immigrants sont venus dans la Saskatchewan. Or quelle est la situation actuelle? Que constatons-nous, à la suite de notre accroissement naturel de 70,000 habitants et de la venue de 3,500 immigrants dans notre province? Le nombre d'individus de sexe masculin que compte la province est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était en 1931. Nous constatons que l'augmentation réelle des deux sexes n'a été que de 9,108. Autrement dit, nous voyons que la Saskatchewan a perdu plus de 64,000 jeunes gens des deux sexes qui sont nés dans cette province. Je demande aux gens des Provinces maritimes, d'Ontario ou de Québec, s'il n'est pas déplorable de voir 64,000 de nos jeunes citoyens les mieux doués obligés de s'expatrier pour gagner leur vie? C'est pourtant ce qui se passe en Saskatchewan.

Etudions maintenant la valeur des propriétés rurales. En 1921, une ferme moyenne, avec tout son outillage, valait $13,814 alors qu'en 1936 elle ne valait plus que $7,185. Le nombre de fermes appartenant à leurs occupants fournit une intéressante comparaison. En 1911, 91 p. 100 des fermes de la Saskatchewan appartenaient à leurs occupants; en 1921, le pourcentage était tombé à 80.5; en 1931, à 70.5 et en 1936, à 65.2, et ainsi de suite. Pendant combien de temps allons-nous tolérer sans mot dire une telle situation?

Avant de passer à un autre sujet, je dois dire que la commission de revision qui siège actuellement en Saskatchewan a adopté une mesure absolument nécessaire et très appréciée pour venir en aide à la population de cette province. Mais cette commission est débordée de travail. Il faudrait, afin qu'elle puisse mener à bien cette tâche, que l'on nomme au moins une autre commission de revision pour s'occuper des cas qui se sont accumulés depuis quelque temps et qu'elle soit placée sous la direction du président actuel de la commission. Je sais que des gens demeurant dans d'autres parties du Canada se sont plaints de la loi. Si les cultivateurs d'Ontario et de Québec trouvent que la loi ne fonctionne pas de façon satisfaisante dans ces provinces, on pourrait peut-être la modifier afin qu'elle ne s'applique pas à une province qui veut s'y soustraire. On pourrait y insérer une disposition portant qu'une législature provinciale aurait le droit d'adopter une résolution demandant que cette province ne tombe pas sous le coup de la loi et que celle-ci y demeure abrogée par la suite. Je n'éprouve aucun doute au sujet de la constitutionnalité d'un tel changement parce qu'il existe dans le Code criminel certaines parties qui sont appliquées différemment dans diverses parties du pays. Du moment que nous avons la compétence voulue pour nous occuper de cette question, je prétends que nous pourrions parfaitement décider de l'appliquer à une province et non pas à une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est entrée en vigueur grâce à une proclamation dans chacune des provinces.

M. TUCKER: Je le sais. De fait, il existe, je crois, dans la loi une disposition portant que cette mesure ne s'appliquera pas à la Colombie-Britannique si cette province n'en veut pas.

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les provinces sont dans le même cas.

M. TUCKER: Je vais faire maintenant l'historique des intérêts dans la Saskatchewan. Nous avons, dans cette province, des hypothèques portant jusqu'à 10 p. 100 d'intérêt. Bien qu'il soit stipulé dans la loi des banques que celles-ci ne doivent pas exiger plus de 7 p. 100, nous avons des banques qui ferment les yeux

sur cette disposition et qui exigent jusqu'à 9 p. 100. En entrant au Parlement ce soir, il me semble avoir vu dans les journaux une manchette indiquant que les banques avaient réalisé cette année un demi-million de dollars en bénéfices accrus. On devrait, il me semble, établir le montant que les banques ont arraché sous forme d'intérêt aux gens de l'Ouest, en plus des 7 p. 100 auxquels elles ont droit, et employer ce montant à créer des bourses d'étude pour les enfants de ceux qu'elles ont ainsi exploités.

Les intérêts sur la dette du gouvernement de la Saskatchewan se chiffreront pour l'année financière 1937 à $7,039,000 et ils constituent le plus gros poste de toutes les dépenses de cette province. Que peut-elle dépenser pour l'éducation? Elle peut dépenser $2,876,000; d'un autre côté, elle est obligée de débourser $7,039,000 pour les intérêts. Elle peut dépenser $5,169,000 pour le bien-être de la population, mais elle doit débourser $7,039,000 pour les intérêts. A l'heure actuelle, le service de la dette s'élève à 49 p. 100 des dépenses ordinaires et à 52 p. 100 du revenu ordinaire. Le gouvernement provincial est convaincu qu'il ne peut payer les intérêts de cette dette à moins de recevoir encore plus d'aide du Dominion.

Etant donné l'augmentation énorme des dettes des particuliers, des municipalités, des provinces et du Dominion, je pense qu'on devrait accorder quelque attention aux opinions énoncées par ceux qui veulent améliorer ou modifier notre système de finances publiques, et non pas les repousser comme si le dernier mot avait été dit à ce sujet. Il se peut fort bien que le dernier mot n'ait pas encore été dit là-dessus. Il est peut-être possible d'améliorer notre système actuel. Il y a eu dans le passé des gens qui ont prétendu: "C'est nous qui sommes le peuple, et la sagesse disparaîtra avec nous". Ces gens ont cru qu'il n'y avait pas moyen d'améliorer ce qu'ils avaient imaginé ou ce qui avait été conçu avant eux. Je soutiens que, pour ce qui regarde l'administration des finances publiques, une amélioration est aussi possible. Je crois que, si l'état des finances publiques accable le peuple au point de l'empêcher de pourvoir à l'éducation et au bien-être public, il est grandement temps que nous nous occupions très sérieusement de cette question.

Quelle est la situation en ce qui concerne l'éducation? Voyons par exemple ce qui se passe à l'université de Saskatchewan. Un professeur de cette université m'a dit qu'il avait reçu une offre d'emploi d'une autre institution, où il gagnerait beaucoup plus cher, mais qu'il n'aimait pas à quitter la Saskatchewan à cette époque critique. Ce dont nous avons le plus besoin dans la Saskatchewan, ce sont les meilleurs savants que le Canada puisse produire pour rechercher les moyens de lutter contre la sécheresse, les sauterelles, la carie et les autres fléaux et désavantages dont souffre le cultivateur de l'Ouest. Nous devrions avoir les plus grands savants à l'université de Saskatchewan, mais nous n'avons pas l'argent qu'il faudrait pour les payer et les garder. Nous réduisons continuellement leurs traitements et nous leur demandons de travailler pour la portion congrue.

Quelle est la situation à propos des enfants qui désirent obtenir un enseignement secondaire? Le gouvernement de la province a fait de son mieux. Il a employé la radio, il a établi des cours de correspondance et il a essayé de faire face à la situation. La vérité est que la plupart des enfants de cette province aimeraient à recevoir un enseignement secondaire, mais qu'ils n'ont pas d'argent à dépenser pour payer leur pension en ville ni de quoi payer leurs frais de transport pour s'y rendre.

Quant aux écoles publiques, nous constatons que les instituteurs, dont les salaires atteignaient $6,695,000 en 1931, ne recevaient en 1936 que $3,973,000. Ceux d'entre nous qui demeurent dans la Saskatchewan connaissent maints instituteurs qui ne gagnent pas plus de $300 par année. Nous connaissons un grand nombre de jeunes instituteurs et institutrices, appartenant au meilleur type de Canadien qu'on puisse trouver et enseignant pour un salaire qui ne leur permet pas même de manger, de se loger et de se vêtir convenablement et encore moins de se procurer les livres et les revues qui les mettraient au courant des progrès mondiaux dans le domaine de l'éducation. Voilà la façon dont nous traitons ceux qui sont chargés de former la jeunesse de la Saskatchewan.

Je prétends qu'il est très dangereux de dire à ces instituteurs que nous ne pouvons leur payer plus de $300 par année—ou à peu près—pour instruire notre jeunesse. Ces gens apprennent, par exemple, que le gouvernement fédéral perçoit cent millions de dollars en impôts sur le revenu, impôts basés sur un taux qui n'est pas élevé. Ils savent, par conséquent, qu'il doit se trouver au Canada des gens qui gagnent de grosses sommes d'argent dans l'industrie. Ils ont entendu parler de l'enquête sur l'industrie textile et ils ont appris que cinq capitalistes ont placé chacun $200,000 dans une entreprise, que ces gens sont rentrés dans leurs fonds et que, au surplus, durant les trente et un ans d'existence de cette entreprise, chacun d'eux en a reçu, en moyenne, plus de $97,000 de revenu par année. Ces gens ont continué

à retirer ces revenus parce qu'ils avaient placé cet argent dans une entreprise qui profitait de la position très avantageuse où la place un tarif élevé pour surcharger la clientèle. Quelques-uns parmi eux étaient des banquiers éminents. Peut-être se prêtaient-ils l'argent des autres entre eux. Il n'en demeure pas moins qu'ils rentrèrent dans leurs fonds en quatre ans environ, et ils ont joui de ce revenu annuel depuis.

Mettez-vous, monsieur l'Orateur, à la place d'une jeune fille de l'Ouest dont le devoir est d'enseigner aux enfants que notre système est juste, que la démocratie vaut peut-être mieux que le régime russe ou allemand, que ce système est équitable et celui que les enfants devraient appuyer et admirer. Une institutrice, qui est absolument convaincue de l'injustice de la méthode actuelle, qui la condamne, pour ainsi dire, à travailler pour rien, sait que d'autres gens, jouissant de faveur spéciale, touchent des milliers et des milliers de dollars, grâce à des programmes tarifaires. Je vous demanderai comment cette institutrice peut exercer sur les enfants qui lui sont confiés une influence qui soit favorable à notre système? Quand on maltraite ainsi ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse du pays, on peut s'attendre que la jeune génération, lorsqu'elle aura atteint sa maturité, ne sera pas convaincue de la justice de la démocratie, et il se présentera peut-être des événements qui nous feraient frémir, si nous pouvions même les prévoir. Plus tôt nous étudierons cet important problème, mieux ce sera pour la démocratie en ce pays. On doit $900,000 à ces instituteurs dont les salaires sont déjà assez maigres. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas les moyens de les payer. Plus qu'on ne saurait l'imaginer, le gouvernement de la Saskatchewan s'est attaqué avec héroïsme à ce problème et au problème administratif tout entier, mais il a les mains liées, et les membres de cette Chambre devraient en tenir compte.

Quelques mots de la question du chômage. Il y a plusieurs choses dont je désirerais parler, mais je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de mes collègues. Dans le bulletin de renseignements de la Commission nationale de placement pour novembre 1937—ce bulletin a été envoyé à tous, je suppose, de sorte que ce n'est pas un abus de confiance de ma part si je le cite—j'ai lu avec surprise cette déclaration:

> En étudiant le problème du chômage nous avons pris certaines mesures préliminaires mais essentielles.
>
> Des mesures préliminaires.
>
> La question de secours a été examinée et élucidée. Les inscriptions révèlent exactement l'étendue et la nature du problème.

[M. Tucker.]

C'était en novembre 1937. Le rapport continue:

> Le problème des chômeurs de passage a été analysé et des remèdes ont été suggérés.
>
> Ainsi, nous nous sommes mis en état d'examiner le problème même. Nous nous trouvons en présence du véritable problème d'obtenir des emplois pour les chômeurs aptes au travail, dont les assistés étaient au nombre de 143,745, d'après les rapports des inscriptions d'août. Comment le résoudre?

Comment le résoudre? Deux ans après l'arrivée au pouvoir de notre parti, qui a dit que le chômage constituait le plus grand problème national du Canada, nous semblons nous demander encore comment le résoudre. Voici ce que j'ai à suggérer, non pas avec l'intention de blâmer le ministère, mais à simple titre de membre des Communes. La politique du Gouvernement touchant le commerce en général résout graduellement le problème du chômage, mais si, après que le Gouvernement a été deux ans au pouvoir, il reste 143,000 chômeurs assistés et aptes au travail, alors il importe de faire quelque chose pour ces jeunes gens afin qu'ils aient la chance de contribuer à notre expansion nationale, en attendant que nos programmes de longue portée aient leurs résultats.

A l'instar d'un de mes collègues, en entendant certaines remarques tombées de la bouche de l'orateur qui m'a précédé, j'ai été étonné et renversé comme M. Micawber lorsque j'ai lu, page 14, le passage suivant du rapport intérimaire de la Commission nationale de placement:

> Etant donné le redressement rapide qui se produit dans la situation des emplois dans l'industrie particulière, la Commission a décidé de recommander, à cette étape de la reprise des affaires, que non seulement il n'y a pas lieu d'augmenter les programmes de travaux publics, mais que l'on devrait diminuer très sensiblement les dépenses de l'Etat concernant des projets de travaux publics.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

Des VOIX: Laissez-le terminer.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. TUCKER: Je ne prendrai que quelques minutes, monsieur l'Orateur. Il est fort possible que la reprise des affaires soit assez en bonne voie dans d'autres parties du pays pour qu'il n'y ait plus nécessité d'exécuter des travaux publics afin d'assister les chômeurs, mais, après tout, nous devrions tenir compte de la situation dans les différentes parties du Canada. Je doute fort que quelqu'un veuille laisser entendre un seul instant que la reprise est telle en Saskatchewan, que cette

province n'a plus besoin d'assistance. A quoi sert-il de dire que la reprise des affaires est tellement accentuée qu'il n'y a plus lieu d'exécuter des travaux publics, lorsqu'en Saskatchewan, par exemple, d'après les chiffres cités hier par le ministre du Travail (M. Rogers), le nombre total des gens assistés représente 44.5 p. 100 de la population de cette province? Nous avons peut-être la perspective de voir, avant la fin de l'hiver, presque la moitié de la population de la Saskatchewan assistée par l'Etat.

Prenons les virements de fonds des banques, qui nous font voir plus ou moins la situation. Dans le reste du pays, je remarque que les débits de banque ont réellement augmenté, mais, dans la Saskatchewan, ils ont diminué jusqu'au point d'abaisser au-dessous du chiffre de l'an dernier, les débits pour l'ensemble du Dominion. Je vais citer les chiffres. Les débits de banque dans tout le Dominion furent réduits de 763 millions de dollars, l'année dernière, par rapport à 1936. Dans les provinces des Prairies, la diminution a été de 25 p. 100, l'année dernière, en regard de l'année précédente. L'année dernière, dans les trois provinces de la Prairie, les débits de banque accusent une diminution de 1,678 millions de dollars, comparativement à l'année précédente. Ces débits font voir le montant d'argent qui sort des comptes dans les banques. Or, au cours d'une période de sécheresse, la plus terrible dont fassent mention les annales de la Saskatchewan, et alors que les débits de banque dans les provinces de l'Ouest accusent un déclin de plus d'un billion et demi de dollars, la Commission nationale de placement nous annonce que la reprise des affaires est tellement avancée qu'il n'y a pas lieu de faire exécuter un programme de travaux publics en Saskatchewan. Je le déclare, nous avons, par exemple, dénigré l'Allemagne. Nous avons chanté les louanges de la démocratie et condamné le régime en vigueur dans l'Etat allemand. Des observations que j'ai faites au cours d'un discours antérieur, on a tiré la conclusion que j'approuve le militarisme de l'Allemagne; cependant, lorsque je parle des méthodes que suit l'Allemagne pour alléger le chômage, je ne songe pas du tout à ses agissements touchant le militarisme.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, cela fait partie du régime.

M. TUCKER: Parfaitement; cela fait partie du régime. Cependant, l'Allemagne à cette heure ne se contente pas de se réarmer sur une échelle sans précédent dans les annales des pays européens, mais elle se lance aussi dans l'exécution d'un programme de construction de routes et d'édifices publics; elle s'occupe également de récupérer des terres cultivables sur une échelle inconnue jusqu'aujourd'hui, dans ce pays-là. Si l'Allemagne, aux prises avec les problèmes qui l'assaillent et occupée au réarmement sur une échelle que n'ont probablement jamais connue les nations d'Europe, trouve le moyen de réaliser un vaste plan de construction, parvient à élever des édifices qui resteront pour toujours des monuments à la gloire du régime hitlérien, peut accomplir d'immenses travaux de voirie nationale, arrive à exécuter d'importants travaux d'assainissement sur son territoire—si elle est capable de faire tout cela après l'épreuve d'une guerre formidable et de ses conséquences, comment se fait-il que nous sommes impuissants au Canada à résoudre notre modeste problème du chômage? Comment se fait-il que nous nous contentions de dire à cette jeune génération, d'une année à l'autre: Nous allons vous inscrire et notre politique à longue échéance vous apportera la solution? Nous le croyons, je le crois moi-même, mais je me demande dans l'entretemps, à supposer que les effets de cette politique ne se fassent sentir que dans deux ou trois ans, si nous ne devrions pas leur fournir l'occasion d'aider au progrès de leur pays.

Il ne manque sûrement pas de besogne à faire. Les routes, par exemple. Nous avons un peu plus de 2,500 milles de routes gravelées en Saskatchewan. La province a moins bénéficié du commerce touristique qu'aucune autre province du Dominion l'an dernier, les touristes y ont dépensé un peu moins d'un million, tandis qu'ils laissaient 101 millions dans l'Ontario. Mais c'est l'opinion bien arrêtée du gouvernement de la Saskatchewan qu'à moins d'obtenir de l'aide pour la construction d'une route pavée allant de la frontière canado-américaine à notre parc national, nous serons incapables de le faire par nos propres moyens d'ici quinze à vingt ans, et nous serons privés pendant tout ce temps d'une part équitable du commerce touristique. Si notre économie est si mal équilibrée, si elle dépend trop du marché du blé, ce gouvernement-ci ne devrait-il pas faire tout en son pouvoir pour lui assurer un meilleur équilibre? Pavez la route trans-Canada en la complétant. Construisez une route pavée allant de la frontière américaine jusqu'à chacun des parcs du pays, le nôtre compris. Si nous procurons aux 130 millions de personnes dont se compose la population de la république voisine, de bonnes routes où elles pourront voyager, cette entreprise de voirie remboursera ses frais en dix ans. Voilà une besogne à laquelle on peut mettre nos jeunes gens.

Où prendra-t-on l'argent, me demande-t-on? Monsieur l'Orateur, en vous remerciant d'avoir bien voulu me permettre de dépasser de quelques minutes mon temps de parole, je crois pouvoir indiquer un moyen de trouver les fonds voulus pour employer ces jeunes gens à des travaux d'utilité nationale. D'après le rapport du 19 janvier 1938, la Banque du Canada a pour $157,987,610 de billets en circulation. Elle détient pour 179 millions d'or. En d'autres termes, nous avons plus d'un dollar en or pour chaque billet en circulation. Même la Banque d'Angleterre considère comme étant conforme aux saines coutumes financières une couverture-or de 25 p. 100; mais cela ne suffit pas pour certains tenants inflexibles de la monnaie saine au Canada: il leur faut un dollar en or pour chaque dollar émis. Etant donné la quantité d'or que nous possédons, nous avons le droit, tout en gardant une monnaie saine, d'émettre pour 718 millions de numéraire parfaitement couvert à 25 p. 100. Nous avons déjà 157 millions en circulation. Nous pourrions émettre encore pour 560 millions de billets afin de procurer du travail à nos jeunes gens, afin de faire servir les forces vives de la nation au progrès national, afin d'aider notre jeunesse. Prétendra-t-on que cela ne suffirait pas pour procurer du travail à tous nos jeunes gens? Prétendra-t-on que ce ne serait pas travailler efficacement à assurer l'avenir du pays?

Prenons l'irrigation comme exemple. On rejette les projets d'irrigation, sous prétexte qu'ils ne sont pas possibles du point de vue économique; que la terre ne vaudra pas ce qu'on aura dépensé pour la mettre en valeur. A cela, je réponds que nous devons considérer l'irrigation comme une entreprise d'aménagement des ressources nationales. Nous n'exigeons pas des ports l'intérêt de l'argent que nous leur consacrons. Nous ne demandons pas que les travaux de dragage remboursent leurs frais. Pourquoi hésiterions-nous à dépenser trois ou quatre cents millions de dollars afin de mettre en valeur des millions d'acres où des milliers de Canadiens pourraient gagner leur vie dans l'avenir? En peuplant le pays, nous diminuerons le danger d'attaque de la part d'étrangers qui pourraient prétendre que nous n'avons pas le droit de le garder puisque nous ne l'exploitons pas. Cet argument seul ne suffit-il pas?

On m'opposera qu'il y a danger d'inflation. Eh bien, si l'émission de ce numéraire peut entraîner l'inflation, vous pouvez obtenir le pouvoir d'augmenter la réserve que les banques doivent garder en dépôt à la Banque du Canada. La loi ne les oblige à constituer qu'une réserve de 5 p. 100. La législation relative au régime de la réserve centrale, aux Etats-Unis, oblige les banques à posséder une réserve de 20 p. 100. Le Canada ne peut-il agir comme les Etats-Unis, qui, en dépit de leur richesse, ont cru bon de prendre de telles mesures pour éviter l'inflation lorsqu'ils augmentent leur émission de numéraire?

Nous ne pouvons, refusant d'entreprendre des travaux publics au profit de nos chômeurs, compter uniquement sur les programmes politiques à longue portée et sur le temps pour réaliser tout cela. N'empêchons pas ces jeunes gens de contribuer à la prospérité nationale, au cours des deux ou trois prochaines années. Le Gouvernement devrait songer à utiliser ainsi l'argent inactif dans les caisses de la Banque du Canada. Employez-le afin de procurer de l'emploi aux jeunes. Personne n'a le droit de laisser son semblable se morfondre à vivre de secours, simplement pour nous éviter de dévier le moins du monde de notre politique financière. Le temps est venu d'agir. Il est temps que nous cessions de nous résigner à laisser nos jeunes gens en chômage et privés de l'occasion d'être utiles à leur pays, pendant que d'autres nations emploient les leurs à des travaux publics, utilisant leurs services et leur donnant le sentiment qu'ils concourent effectivement à la prospérité de leur pays. Le Canada, malgré ses vastes richesses, se dit encore: Nous n'y pouvons rien, nous attendons l'aboutissement de notre politique à longue échéance; dans l'intervalle, ces jeunes gens devront attendre, attendre, attendre.

Voilà, monsieur l'Orateur, un des problèmes capitaux que nous avons à résoudre. Cette question, celle de l'Ouest canadien, et l'abaissement du tarif douanier de façon à ne pas chasser de la terre les populations de l'Ouest, voilà les problèmes qui se posent à nous en cet an de grâce mil neuf cent trente-huit.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Les honorables députés qui, en proposant et appuyant l'Adresse, ont prononcé leur premier discours en cette honorable Chambre, se sont fort bien acquittés de leur tâche. Bien sûr, ils ont voulu attribuer au Gouvernement actuel tout relèvement économique qui a pu se produire au Canada, notamment tout accroissement du volume des échanges. Mais les tenants du Gouvernement sont toujours portés à faire cela et, en le faisant, à établir des comparaisons entre les années 1935 et 1937. A mon avis, c'est à l'ancien gouvernement que revient le mérite du redressement commercial et de l'amélioration de la situation générale. Le relèvement qui s'est produit est attribuable surtout à l'accord que le gouvernement précédent a conclu avec le Royaume-Uni. Si mes ho-

norables collègues veulent bien se reporter aux années 1933-1934 et 1934-1935, ils constateront qu'un relèvement moyen a commencé à cette époque et que la situation qui existe depuis un an environ n'en est que l'évolution normale. Je suis d'avis, cependant, que si le ministre des Finances (M. Dunning) se donnait la peine de comparer, en ce qui a trait à notre commerce avec les Etats-Unis, ce qui s'est produit en novembre 1936 à ce qui s'est produit en novembre 1937, il trouverait un motif d'inquiétude.

Nous avons entendu ces quelques derniers jours, surtout hier et aujourd'hui, de très intéressants discours. Ceux qu'ont prononcés les honorables députés de Moose-Jaw (M. Ross), de Melville (M. Motherwell), de Winnipeg-Sud (M. Mutch), et de Rosthern (M. Tucker) que nous venons d'écouter, ainsi que les allusions faites au mémoire que la province de Saskatchewan a présenté à la Commission des relations entre le Dominion et les provinces, constituent la meilleure preuve possible de l'ineptie qu'a témoignée le parti libéral, tant dans le Dominion que dans la province de Saskatchewan, depuis 1921. Je le déclare pour cette raison. De 1921 à 1930 les libéraux ont eu le pouvoir à Ottawa, et depuis que la Saskatchewan fait partie comme province de la Confédération, le même groupe y a toujours régné, sauf de 1929 à 1934, période des plus critiques pour la province. Au fédéral, les conservateurs ont eu le pouvoir de 1930 à 1935, autre période très critique pour le Dominion. Ces deux périodes exceptées, c'est le parti libéral qui a détenu le pouvoir. Pourquoi, dans ce cas, n'a-t-il pas accompli ce qu'il nous reproche d'avoir négligé? Il en avait l'occasion. L'honorable député de Moose-Jaw, par exemple, aurait pu, s'il partage si peu la politique de ses collègues, présenter un amendement ou encore former un nouveau parti de députés de l'Ouest, afin de produire les résultats qu'il ambitionnait. Mais il a avoué que ses efforts avaient été assez inutiles.

Je voudrais étudier deux ou trois passages du discours du trône. D'abord, le projet d'amendement à la constitution pour établir l'assurance-chômage. Si le présent régime, lorsqu'il occupait l'opposition, s'était montré aussi empressé qu'il paraît l'être présentement à faire adopter une loi d'assurance-chômage,—il voudrait voir tous les groupes de la Chambre appuyer sa proposition—l'assurance-chômage serait en plein fonctionnement à l'heure actuelle.

Le point suivant que je désire aborder est la réorganisation du ministère de l'Agriculture. Nous le savons tous, l'agriculture est de toutes nos industries la plus importante. La production, la préparation, le classement et la mise sur le marché de nos produits primaires, voilà autant de problèmes de première importance. Le ministère de l'Agriculture a besoin de réorganisation, et pour l'établir je pourrais remonter jusqu'à l'année 1930 et citer les propres paroles du ministre de l'Agriculture de l'époque, l'honorable député de Melville (M. Motherwell), qui disait que pour sauver les villes et les villages de l'Ouest, l'agriculture devait être réorganisée. Des progrès furent accomplis, c'est certain, dans le sens de l'amélioration de quelques-uns de nos produits: animaux de ferme, bacon et autres que je pourrais mentionner. L'on a supprimé des obstacles et de 1930 à 1935 la situation s'est sensiblement améliorée. J'approuve le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lorsqu'il projette de réorganiser le ministère afin de mieux annoncer nos produits et de les placer dans de meilleurs conditions sur les marchés de l'univers. Il aura tout mon appui.

Mardi dernier, je crois, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait une couple de déclarations plutôt surprenantes et j'ai l'intention de consacrer quelques minutes à rectifier un malentendu qu'elles ont fait naître. A la page 154 des *Débats*, il disait:

> J'ai signalé que, chacune des trois fois que l'ancien gouvernement fédéral est intervenu en Saskatchewan pour régler de ces questions, comme résultat de son intervention des personnes ont été menées au cimetière, à l'hôpital ou à la prison.

Dans cette déclaration le ministre cherche à établir les responsabilités touchant certaines émeutes qui se sont produites à Regina, et il en fait reproche au gouvernement fédéral d'alors. Il a tort, car si un gouvernement en doit porter la responsabilité c'est bien celui de la Saskatchewan à l'époque, dont le présent ministre de l'Agriculture était premier ministre. A cette époque, son gouvernement a encouragé les émeutiers, les "marcheurs", à se rendre à Ottawa, et quand ordre a été donné de les empêcher d'aller plus loin, il a vigoureusement protesté. A preuve, je citerai le rapport de la commission d'enquête sur les émeutes de Regina. Le rapport a été publié le 16 juin 1936 par l'honorable M. Estey, agissant au nom du Procureur général. Il donne les conclusions auxquelles en est venue la commission ainsi que les noms de ses membres. Inutile d'y revenir. La commission a conclu en ce sens. La direction de la marche des chômeurs était nettement communiste. Les commissaires ont constaté que le gouvernement fédéral a eu tout à fait raison d'enrayer la marche à Regina, parce qu'elle eût mis en péril la paix, l'ordre et la bonne administration dans toutes les villes où les manifestants se seraient arrêtés.

Le nombre des manifestants aurait augmenté au fur et à mesure de leur avance vers l'est et, s'ils avaient atteint Ottawa sans résistance, "leur nombre eût probablement été d'au moins 5,000", dit le rapport. Voici la suite du document:

A leur arrivée à Ottawa, on s'imagine sans peine quel eût été le danger, si on n'avait pas satisfait pleinement leurs exigences. Il aurait probablement fallu appeler la milice.

Donc, il ressort des conclusions établies par la commission nommée par le gouvernement même de la Saskatchewan qu'aucun blâme n'est imputable au gouvernement fédéral d'alors.

Voici un autre alinéa du rapport:

A propos de la contestation entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet du droit du Dominion d'arrêter les manifestants en Saskatchewan, et de prendre pleins pouvoirs pour donner des instructions à la police, les commissaires déclarent: "Nous n'avons pas à nous prononcer sur la validité des protestations élevées par le gouvernement provincial dans les deux cas dont il se plaint."

C'est un fait que le gouvernement provincial a nommé la commission, et le rapport de celle-ci exonère le gouvernement fédéral

L'hon. M. GARDINER: Qu'a-t-elle dit de l'arrêt des manifestants avant qu'ils soient parvenus à Regina?

M. PERLEY: Je n'ai pas sous la main le rapport au complet, mais il est très bref. Cela a soulevé une certaine discussion à cette époque-là.

L'hon. M. GARDINER: On aurait dû arrêter les manifestants à Vancouver.

M. PERLEY: Il était impossible de réunir un nombre suffisant de gendarmes à cheval pour arrêter les manifestants dans cette ville, et les autorités ont décidé qu'il fallait arrêter leur marche à Regina. Et les frais? La Saskatchewan a déboursé environ $30,000 pour découvrir qu'on ne peut imputer aucun blâme au gouvernement fédéral. J'ai ici les procès-verbaux de l'assemblée provinciale pour la session de 1937 et, à la page 206, je relève le coût de l'enquête. Voici les chiffres:

L'hon. juge Brown, honoraires, $4,000.
L'hon. juge Martin, honoraires, $3,000.
L'hon. juge Doak, $3,000.
L'hon. juge Doak, frais de voyage et de subsistance, $1,617.
G. H. Hule, C.R., avocat de la commission, $3,000.
L. Tourigny, avocat de la commission, $3,500.
F. J. G. Cunningham, avocat de la défense, $4,500.
G. H. Yule, C.R., frais de voyage et de subsistance, $1,100.
L. Tourigny, frais de voyage et de subsistance, $1,326.

[M. Perley.]

Cela fait un total d'environ $30,000. M. B. D. Hogarth présenta une note de frais s'élevant à quelque $100 par jour dont on contesta le bien-fondé: je n'en vois pas trace dans le document que je viens de lire. C'est le personnage devant qui la plupart des habitants de la Saskatchewan désireux d'obtenir un emploi du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial doivent subir un sévère examen et de qui il leur faut obtenir l'approbation.

On a quelque peu discuté des fonctions du ministère de l'Agriculture et du ministère du Commerce. Je ne m'y attarderai pas ce soir, car nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir. Même si le rapport du doyen Shaw n'avait servi qu'à nous valoir de la part du Gouvernement un exposé sur les fonctions de ces ministères, il aurait eu son utilité: il importait de préciser ce point et de mettre fin aux chevauchements.

Je passe à la situation existant en Saskatchewan. Le tableau qu'en a peint le ministre ne me paraît pas trop sombre, car nous n'y avons jamais connu de pire état de choses. Le problème est ardu, j'en conviens. 400,000 personnes environ vivent de secours. A ce propos, je me joins à mes honorables collègues qui ont exprimé la reconnaissance des gens de la Saskatchewan souffrant d'une telle misère envers les personnes de l'Est et de l'Ouest qui leur ont expédié de si magnifiques cadeaux de légumes, de fruits, et de denrées diverses. Les mots ne suffisent pas pour exprimer notre gratitude. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a noté que plusieurs cultivateurs de la Saskatchewan ont émigré en Ontario. Plusieurs de ces hommes ou de ces femmes sont les fils ou les filles des pionniers de la Saskatchewan. Ce sont de bons agriculteurs. Ce que nous perdons en les perdant, l'Ontario le gagnera. Je leur souhaite tout le succès possible. Je ne doute aucunement que la Saskatchewan finira par se relever, avis qu'ont déjà exprimé certains de mes honorables collègues. Ce soir, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a parlé de la richesse produite dans cette province depuis 1920. Dans le passé, elle produisait une plus grande somme de richesse nouvelle chaque année que toute autre province du Dominion, et elle le fera encore dans l'avenir. Je n'éprouve aucune crainte au sujet de son avenir. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), sur qui semble retomber à peu près toute la besogne à accomplir là-bas, a là une tâche difficile, j'en conviens. Il a établi la comparaison entre la méthode de l'ancienne commission des secours et la méthode actuelle. Pour la gouverne de mes honorables collègues qui ne sont pas très au courant, je me permets d'expliquer que, de 1930 à 1934, a existé une

commission des secours créé par le gouvernement provincial avec l'assentiment du gouvernement fédéral. Comme on l'a indiqué l'autre soir, je crois, elle se composait de quatre hommes d'affaires et d'une représentante des fermières de la Saskatchewan. Ces personnes ne réclamaient aucune rétribution, si ce n'est leurs frais de déplacement, attendu que la dame en question dut aller vivre à Regina. La commission choisit comme administrateur M. Daniels qui réunit un personnel logé au deuxième étage de l'édifice de la Regina Trading Company. Il a accompli une excellente besogne, qui a soulevé peu de critique, et n'exigeant de l'Etat qu'un minimum de dépenses. On ne demanda à aucun agriculteur de réduire son troupeau. Le gouvernement fédéral avait un vérificateur sur place, qui approuvait les comptes acceptés par le trésorier provincial. Mais en 1934, un nouveau gouvernement arrivait au pouvoir en Saskatchewan, et il se dispensa des services de la commission, ainsi que le disait le ministre l'autre soir. Depuis, la gestion des secours relève d'un ministère provincial et des municipalités. Les critiques n'ont cessé de pleuvoir contre cettre méthode, depuis deux ans, critiques contre le favoritisme, contre les pertes que subit l'Etat, et contre le manque de fourrage, surtout cette année.

La Commission n'a assurément pas été critiquée aussi sévèrement durant les quatre années que M. Daniels en a assuré la direction qu'elle l'a été au cours des deux derniers mois, soit décembre et janvier. La presse publique, qui est un assez bon juge, soutiendra mon affirmation. Le Gouvernement actuel a établi le nouveau régime. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, le ministre de l'Agriculture a, de propos délibéré ou non, je l'ignore, commis une inexactitude. Il a affirmé que la Commission des secours avait employé 839 personnes tandis que le même travail s'accomplit aujourd'hui avec un personnel de 45. Voici ses paroles, qui se trouvent à la page 158 du hansard:

> Si nous considérons le système actuel suivant lequel l'Etat opère les paiements, et alors que l'activité a atteint son point culminant la comparaison est très avantageuse, du moins au point de vue des frais, entre les quarante-cinq hommes que nous employons et les huit cent trente-neuf hommes auxquels le chef de l'opposition avait confié la direction du sevrice de l'assistance, dans toute la province, à l'époque où il était au pouvoir.

Cela donne à entendre que 45 hommes accomplissent aujourd'hui le travail que 839 exécutaient alors. J'ai pris des informations au sujet du personnel employé par l'ancienne commission et j'ai constaté que de 1930 à 1934 elle avait, à son apogée, environ 400 employés. A la fin de cette période, le nombre était baissé à cent. Ceux qui sont au courant de la gestion des secours dans la province en question estiment que l'incurie du système actuel et le manque de contrôle valent à la province un accroissement de dépense de deux millions par rapport à l'ancien système. D'après les comptes publics de la province pour 1936-1937, les frais de gestion se sont élevés, cette année-là, à $450,000, compte non tenu des appointements de quelque deux cents employés municipaux.

Qu'avons-nous aujourd'hui? Nous avons, à la Regina Trading Company un personnel établi par un service du ministère de l'Agriculture, occupant le même étage du même immeuble, le deuxième étage, et le nombre de dactylographes et de commis vérifiant les demandes de secours est tout aussi élevé qu'à la commission dirigée par M. Daniels. Il y a en outre quelque deux cents commis municipaux qui touchent, j'ai appris de l'un d'eux, qui m'assure que c'est chose commune, une centaine de dollars par mois. Cependant, le ministre veut nous faire croire que ce travail s'accomplit par quarante-cinq employés. Quarante-cinq personnes ne suffiraient même pas à vérifier les demandes, et trente hommes ne suffiraient pas à débiter le fromage assez vite pour en assurer la distribution de manière à éviter les frais de surestaries pour les wagons que l'on déchargeait.

Je voudrais comparer brièvement l'efficacité des deux systèmes. Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur le sujet, mais le ministre y a donné beaucoup d'importance, l'autre soir. D'après les comptes publics, il y avait eu, sous la direction de M. Daniels, durant les trois années précédentes, un bénéfice de $50,000. Ce n'est pas moi qui le dis, on le constate dans les comptes publics de la province de Saskatchewan. Puis le système changea et le gouvernement provincial prit la chose en main, sous la direction du ministère fédéral de l'Agriculture, jusqu'à un certain point, puisque c'était lui qui en payait les frais. Durant les quatre premiers mois, alors que M. Gordon Brown fut chargé de se procurer l'avoine de semence et d'alimentation, il y eut une perte de $300,000, et M. Brown toucha $4,500 pour ses services. Le gouvernement fédéral a reconnu l'an dernier, comme le fait aujourd'hui le gouvernement provincial, qu'on a subi une perte de $165,000 et que cette perte a été au nombre des questions que la Commission Turgeon était chargée d'examiner.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je demander à l'honorable député si, en réalité, la perte de $300,000 n'était pas purement une dette comptable et si la dette définitive ne s'est pas chiffrée à $165,000?

M. PERLEY: On ne connaît pas encore le chiffre définitif de la perte. Les témoignages qu'a recueillis la Commission Turgeon à Winnipeg n'ont pas prouvé à combien s'élevait la perte, et on ne sait certainement pas quelle sera la part du gouvernement. M. Gordon Brown s'évertue à rendre le gouvernement responsable en même temps que M. McIvor et M. McFarland. Peu importe, pourvu que ce ne soit pas M. Brown qui soit en faute. Le gouvernement provincial essaie de rejeter la responsabilité sur M. Gordon Brown, et ce dernier s'en défend.

L'hon. M. GARDINER: La perte s'élève à $165,000.

M. PERLEY: J'ai dit qu'il y avait une perte de $300,000, dont on avouait $165,000. La chose a été soumise à la commission Turgeon. Le reliquat a été caché, comme l'ont dit nos honorables collègues, et couvert par les profits provenant d'autres sources.

L'hon. M. GARDINER: On me permettra de dire que la perte n'a jamais été établie. Elle a été calculée de temps à autre suivant les fluctuations quotidiennes du prix de l'avoine, et finalement elle s'est élevée à $165,000.

M. PERLEY: Alors la perte définitive que l'on avoue se chiffre à $165,000, et je crois que si l'on examinait sérieusement les dossiers et les comptes on constaterait une autre perte de $140,000 dont aucune mention n'a été faite et que l'on pourrait découvrir si une occasion favorable se présentait.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je parlais de l'efficacité des deux systèmes. J'ai sous la main les procès-verbaux de la législature provinciale pour 1937. Prenons l'avoine, et je me reporterai maintenant à la page 164 des procès-verbaux. Le wagon n° 242617 a été expédié à Buffalo Gap. Le coût de ce wagon est porté à $1,186.43, et la perte s'est élevée à $693, soit plus de 50 p. 100. Je relève dans ce document plusieurs wagons au sujet desquels je pourrais donner des détails. En voici un autre, le wagon n° 407470 expédié à Rouleau. On acheta ce wagon de la Federal Grain Company, au coût de $864.32. Il y eut une perte de $361 sur ce wagon. Voici ensuite le wagon n° 196050, acheté de la Searle Grain Company. Ce wagon coûta $863, et il y eut une perte de $342. Je relève de la sorte plusieurs wagons accusant des pertes d'environ 50 p. 100. Voilà comment un grand nombre de ces pertes se sont produites, et je laisserai à la Chambre le soin de juger ce qui fut le système le plus efficace. Si l'on demandait aux cultivateurs lequel fut le plus satisfaisant, il ne saurait, je crois, y avoir de doute quant à leur réponse.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le ministre a parlé du fromage, du poisson, des fèves, des fruits et des légumes distribués dans l'Ouest cet automne. A mon avis, le Gouvernement a accompli une action fort louable en envoyant ces denrées aux gens de l'Ouest de la part du peuple canadien, et je n'ai que deux réserves à faire. La première, porte sur le manque d'organisation dans l'expédition des wagons. Ils sont arrivés en si grand nombre que les hangars à marchandises des chemins de fer n'ont pas suffi pour le déchargement. Dans la ville de Regina, par exemple, on n'a utilisé les services que d'une seule entreprise de camionnage, la Regina Cartage Company, et à la date du 1er décembre, les frais de surestarie se chiffraient à $3,700 sur ces wagons. Il se peut que le chiffre total de ces frais puisse être déterminé plus tard.

J'aurais une autre remarque à faire au sujet de la distribution des légumes et des fruits expédiés vers l'Ouest. J'ai ici une lettre du secrétaire de deux municipalités; il est bien connu du ministre de l'Agriculture. Je ne veux pas le nommer puisque sa lettre est plus ou moins confidentielle, mais voici ce qu'il écrivait en date du 6 novembre:

> Jusqu'ici, deux wagons de pommes, un wagon de carottes, un wagon de choux et un wagon de navets ont été expédiés à Davidson pour les deux municipalités. Davidson est situé entre les milles 252 et 253 et c'est là que se trouvent les deux bureaux.
>
> Avant que les deux autos nous eussent rejoints, nous avons pu nous renseigner au bureau du docteur Stapleford sur la population des deux municipalités de même que sur les centres urbains qu'elles renferment. La lettre dit aussi: "Le ministre de l'Agriculture, l'honorable J.-G. Gardiner, dont le ministère administre cette région, tient à ce que tous les habitants des centres ruraux autant que possible participent, les assistés comme les autres et que les habitants des villes et villages y soient compris dans les cas de besoin urgent."

L'hon. M. GARDINER: L'honorable représentant veut-il me dire d'où sa citation est tirée?

M. PERLEY: D'une lettre que j'ai reçue du secrétaire-trésorier des deux municipalités. Je ne tiens pas à révéler son nom mais je serai heureux, lorsque j'aurai fini, de remettre sa lettre au ministre afin qu'il puisse prendre connaissance de son contenu.

L'hon. M. GARDINER: Je crois avoir pris connaissance de toutes les lettres-circulaires qui ont été envoyées mais je ne me rappelle pas qu'aucune contînt pareille affirmation.

M. PERLEY: Cette lettre vient du secrétaire-trésorier de deux municipalités.

L'hon. M. GARDINER: Dans laquelle il vous dit ce qu'il en pense?

M. PERLEY: Dans laquelle il m'informe qu'il a reçu une communication du Dr Stapleford. Il y est dit que le ministre du département duquel cette organisation relève, tient à ce que tous les habitants des centres ruraux, autant que possible, participent, les assistés comme les autres, ainsi que ceux des villes et villages. Puis plus loin, il dit que ces marchandises ont été distribuées proportionnellement à la population; trois-cinquièmes d'une caisse de pommes par personne; 15 livres de carottes; 14 livres de choux, 15 livres de navets et ainsi de suite. Voici ce que contient le dernier paragraphe:

L'idée d'une distribution générale pour tout le monde nous porte à prendre les secours pour une plaisanterie; un si grand nombre les acceptent non parce qu'ils en ont besoin, mais parce qu'on les leur offre. D'autre part, un grand nombre de gens qui en ont réellement besoin n'obtiennent pas suffisamment de vêtements et d'autres choses essentielles.

Voilà ce dont je me plains. Ce que l'on a donné à ceux qui n'en avaient pas besoin a diminué d'autant la quantité donnée à ceux qui en avaient réellement besoin. Puis, comme le dit bien l'auteur de cette lettre, bien peu de personnes refusent d'accepter ces articles pour cette raison.

La question de la provende et du fourrage a causé bien des ennuis au ministère, je le sais. Je suis prêt à admettre que la situation était compliquée, et le ministère et son gouvernement ont eu bien de la misère à faire face à cette situation. Ils ont décidé de réduire au minimum le nombre des animaux. Cette politique nous a été exposée par le ministre, l'autre soir, et je ne prendrai pas le temps de revenir sur cette question. Je dirai, cependant, que l'industrie animale et l'industrie laitière de cette province ont reçu un coup dont elles ne pourront se relever avant dix ou quinze ans. L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a très bien exposé cette question l'autre soir et il n'a rien exagéré, car la situation est des plus graves. L'automne dernier nous avons fait une vente à sacrifice de nos animaux; l'année précédente nous avions fait une vente de blé du même genre. Ceux qui en souffrent le plus sont le petit fabricant de laitage et le petit expéditeur de crème et non pas le gros laitier. Un marchand d'une petite ville, avec lequel je causais, m'a dit qu'il avait reçu et changé pour environ $200 ou $300 de bons de crème par semaine. Ces bons variaient entre $1.50 et $7.00 ou $8.00. Les honorables députés peuvent se rendre compte de ce qui en résultera pour le district quand on limitera le nombre des bêtes à cornes à quatre par personne.

Ceci me fait penser à un homme à qui j'ai parlé—je le connais très bien—et qui, depuis cinq ans, a réussi à élever un troupeau de dix-sept bêtes à cornes dont six ou huit vaches qui lui fournissent du lait. Il m'a dit que l'argent qu'il retirait de ses vaches suffisait à payer son compte d'épicerie et d'essence. Un autre ancien soldat m'a déclaré que son petit troupeau de vingt-neuf bêtes à cornes lui avait rapporté assez pour payer son compte d'épicerie et d'essence ainsi que ses taxes. Tous ces gens ont été obligés de réduire à quatre le nombre de leurs bestiaux.

Il n'est pas question de savoir s'il y avait assez de fourrage pour les nourrir. Si l'on s'en était occupé à temps, on aurait trouvé tout le fourrage voulu. Lorsque j'ai vu dans les journaux la ligne de conduite que l'on se proposait de prendre, j'ai écrit immédiatement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et je me suis abouché avec le ministre provincial. J'ai exposé ce que l'on devrait faire et j'ai proposé finalement d'établir, par l'intermédiaire d'une organisation formée dans la municipalité, un système en vertu duquel les bestiaux pourraient être expédiés dans les pâturages du Manitoba. Les municipalités auraient pu s'arranger pour expédier chacune deux ou trois cents vaches. Je sais qu'on pouvait se procurer du fourrage. Deux de mes locataires y ont expédié des bestiaux; l'un a envoyé six cents moutons et l'autre tout son cheptel, y compris les chevaux et les bêtes à cornes. Tous ces animaux hivernent dans cette province. Un autre homme que je connais très bien a expédié cent bestiaux à Gladstone, dans le Manitoba, où ils vont passer l'hiver. Le ministre de l'Agriculture connait bien cet homme parce que c'était un entrepreneur qui a obtenu beaucoup de contrats du gouvernement qui était au pouvoir avant 1929. Il a construit des ponts au nord de Wolseley sur la rivière Qu'Appelle et il a aussi construit un viaduc à Roche Percée. Il est allé en Colombie-Brritannique cette année avec ces deux fils et un neveu et il y a gagné de l'argent. Un des fils m'a dit que son père avait retiré $12 par jour durant tout l'été et que les garçons avaient retiré $7. Cet homme avait 190 têtes de bétail et il n'en a pas sacrifié une seule. Ces gens ont expédié trois wagons complets à Gladstone, Manitoba, sans rien payer pour le transport, et ils les y hivernent.

L'hon. M. GARDINER: C'est nous qui avons payé les frais de transport.

M. PERLEY: Oui, vous avez payé les frais de transport; je suis content que le ministre ait dit cela. Cet homme n'avait pas plus droit au transport gratuit que l'homme dans la lune. Il avait toujours été entrepre-

neur, il avait construit le pont à Roche-Percée. Il avait 190 têtes de bétail, dont il a expédié trois wagons au marché, et il n'avait certainement pas droit au transport gratuit pour les autres.

Un point sur lequel je désire insister, c'est qu'il y a eu inégalité de traitement. L'aide de la municipalité lui à été refusée.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur...

M. PERLEY: L'inspecteur local la lui a refusée, mais il est allé à Regina et il l'a obtenue.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question?

M. PERLEY: La durée de mon discours est limitée. L'honorable député qui m'a précédé a parlé durant une heure ou plus, et je n'ai qu'une minute ou deux pour terminer mes remarques. Etant donné que le ministre a été mis à peu près hors de combat hier soir, je pensais qu'il se tiendrait probablement tranquille durant les discours des autres honorables députés de l'Ouest canadien.

L'hon. M. GARDINER: Nous allons assister à une autre mise hors de combat plus tard.

M. PERLEY: Si l'on avait pu garder cinquante mille vaches à l'industrie laitière, et surtout aux petits exploitants de cette industrie, qu'est-ce que cela aurait représenté le printemps prochain quand ces vaches auraient été renvoyées? Ces vaches auraient produit des veaux et elles auraient aussi produit beaucoup de lait et de crème l'été prochain.

Le ministre a déclaré qu'il préférait envoyer la provende là-bas en mars plutôt qu'en novembre, en décembre ou en février. Je puis lui dire que, si la provende ne se trouve pas là durant les mois que je viens de dire, il est inutile qu'elle y soit en mars. J'ai sous les yeux un certain nombre de coupures de journaux, mais je regrette de n'avoir pas le temps de les lire.

L'hon. M. GARDINER: Lisez-les.

M. PERLEY: Je voudrais les lire; je voudrais bien en avoir le temps.

L'hon. M. GARDINER: Lisez la dernière.

M. PERLEY: Le reeve de la municipalité d'Indian-Head, par exemple, déclare que le taux de la mortalité chez les chevaux va être de 30 p. 100. Le taux de la mortalité chez les bestiaux dans la partie occidentale de la province...

L'hon. M. GARDINER: Il a été de moins de 5 p. 100 jusqu'ici.

M. PERLEY: Les cultivateurs de Grenfell, par l'entremise de la Chambre de commerce de Grenfell, demandent qu'on s'occupe de leurs troupeaux laitiers dans leur région, d'après un titre de journal. Je vois un autre titre annonçant qu'il y a pénurie de provende et de fourrage dans la province. Un autre dit: "Les chevaux meurent dans la région de Kronau".

J'ai ici des douzaines d'articles de journaux, mais je n'ai pas le temps de les lire en ce moment. Ils nous fournissent certainement la preuve qu'on manque de provende pour les chevaux et les bestiaux et que les animaux meurent...

L'hon. M. GARDINER: Je dois demander à l'honorable député de lire ces extraits de journaux, car je ne pense pas qu'ils prouvent ce qu'il avance.

M. PERLEY: Si vous voulez bien me permettre de proposer l'ajournement du débat et m'accorder les instants qu'a pris l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), mais qui m'ont été promis, comme l'indique une note de votre whip en chef, je serai heureux de lire ces articles au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Faites.

M. PERLEY: Je propose l'ajournement du débat, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. Perley la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mercredi 9 février 1938.

La Chambre est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) au nom du premier ministre propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement et que les membres du comité permanent des Impressions, savoir: MM. Barry, Bertrand (Laurier), Casselman, Chevrier, Damude, Davidson, Denis, Douglas, Dussault, Elliott (Kindersley), Esling, Evans, Ferron, Fleming, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier, Green, Hansell, Hurtubise, Hushion, Jean, Kirk, Lapointe (Matapédia-Matane), Leduc, Lennard, Little, MacInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Prince), McGregor, McIntosh, McKenzie (Lambton-Kent), McNevin (Victoria, Ont.), Marsh, Marshall, Mills, Moore, Mullins, Mulock, Mutch, Pinard, Purdy, Reid, Ross (Saint-Paul), Ross (Middlesex-Est), Rutherford, St-Père, Taylor (Nanaïmo), Thompson, Tucker, Tustin, Veniot, Weir et Winkler agiront comme membres dudit comité mixte.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) au nom du premier ministre propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur, et MM. Ahearn, Blackmore, Blair, Blanchette, Bonnier, Bothwell, Bouchard, Bradette, Brasset, Cameron (Hastings-Sud), Casselman, Clark (York-Sunbury), Duffus, Emmerson, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Grant, Green, Hamilton, Hyndman, Johnston (Lake Centre), Kuhl, Lennard, MacInnis, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria), MacLennan, MacNeil, Macphail (Mlle), McCallum, Mallette, Martin, Moore, Mutch, Parent (Québec-Ouest et sud), Raymond, Reid, Rennie, Ross (Saint-Paul), St-Père, Spence, Walsh, Winkler et Young membres du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bilbliothèque du Parlement, dans la mesure où la Chambre des communes est intéressée et pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif à la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) au nom du premier ministre propose:

Qu'une message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et MM. Barber, Bertrand (Prescott), Fafard, Fraser, Gray, Hill, Landeryou, MacInnis, MacMillan, Macphail (Mlle), Moore, O'Neill, Pinard, Purdy, Rhéaume, Roberge, Sinclair, Spence, Taylor (Norfolk) et Tustin, membres du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, dans la mesure où la Chambre des communes est intéressée et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif au restaurant.

(La motion est adoptée.)

DÉTOURNEMENT DES EAUX

CONSÉQUENCE DU TRAITÉ CONCLU EN 1910 AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je désire poser au Gouvernement une question fondée sur une brève dépêche de Washington et portant la date du 8 février, qui a paru dans les colonnes du *Toronto Globe and Mail*. Voici:

Le Canada a-t-il cédé ces droits?

Cleveland A. Newton, avocat général de la Mississippi Valley Association, s'appuyant sur des raisons sanitaires et de navigation pour le détournement de 5,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan par le canal des Grands Lacs jusqu'au golfe du Mexique, a fait valoir la ratification du bill Parsons.

Il a écarté la question internationale en soutenant que, sous le régime du traité conclu en 1910, le Canada a concédé aux Etats-Unis le droit de détourner les eaux du lac Michigan.

Voici la question: Existe-t-il un traité international conclu entre le Canada et les Etats-Unis, en 1910, par lequel le Canada cède les droits qu'il peut avoir sur les eaux du lac Michigan?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami est plus âgé que moi et il devrait être mieux que moi au fait des clauses du traité dont il parle. Je ne puis dire au pied levé si le traité renferme une disposition susceptible d'une pareille interprétation, mais je serais fort surpris d'apprendre qu'il renferme une clause de cette nature.

L'ESPLANADE DU PARLEMENT

INTERPELLATION AU SUJET DE LA GLACE SUR LE PAVÉ ET LES TROTTOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Pour ce qui est des observations que l'honorable député de Toronto-Broadview (M. Church) a faites hier relativement à l'état du pavé et des trottoirs environnant les édifices parlementaires, qui sont recouverts de glace, voici ma réponse: En vertu d'un décret du conseil C.P. 865, adopté le 21 mai 1934, l'entretien des terrains, des chemins et des trottoirs aux environs des édifices parlementaires a été transféré à la Commission du district fédéral et nous avons signalé les remarques de mon honorable ami à l'attention de la commission. J'ajouterai qu'il faut aussi faire la part de la température exceptionnelle que nous avons eue depuis quelques jours.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 8 février, sur la motion de M. Francœur, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Lorsque la séance a été levée, hier soir, j'étais sur le point de citer des comptes rendus de journaux de la Saskatchewan touchant la mortalité des animaux. On m'a invité à lire quelques-uns de ces articles et c'est ce que je vais faire. J'ai par devers moi un extrait provenant des colonnes du *Indian Head News*, du mois de décembre. Voici:

La mortalité des animaux alarme les gens de cette municipalité

Preuve que des centaines de chevaux succombent

Le nombre des chevaux de ferme qui sont morts dans cette municipalité s'élève à plusieurs centaines par suite du manque de fourrage. . . Le conseil de la municipalité rurale reconnaît que la situation est extrêmement grave...

Le reeve S. W. Nichols, qui se tient au courant de la véritable situation, informe le *News* que le conseil de la municipalité rurale fait tout son possible pour faire face au problème. Le taux de la mortalité est très élevé parmi les chevaux de la région; quelques cultivateurs ont perdu la moitié de leurs chevaux. Il a déclaré au *News* qu'un cultivateur a perdu quatre des sept chevaux qu'il possédait.

Un autre article est extrait des colonnes du *Regina Star*, numéro du premier décembre:

Les chevaux meurent dans le sud par suite du manque du fourrage.

La neige et l'alimentation continuelle au chardon de Russie sont fatales pour les animaux.

Des avis dans les bureaux de poste et autres édifices publics montrent la nécessité de se défaire des bestiaux à cause d'une punérie notable de fourrage. On demande aux cultivateurs de se limiter au contingentement de fourrage et de se débarrasser du surplus de leurs animaux. Autrement, il pourrait s'ensuivre de lourdes pertes cet hiver.

On apprend que le manque de fourrage a été la cause de la mort de chevaux dans le sud de la région.

On mentionne, entre autres, le cas d'Elmer Mithog, du territoire de Verwood, à 70 milles au sud de Moose-Jaw, qui a perdu huit chevaux...

Hier soir, j'ai fait allusion à une résolution adoptée par la chambre de commerce de Grenfell, et je veux la citer plus au long maintenant:

Et attendu que les producteurs de laitages eux-mêmes, aussi bien que les hommes d'affaires, de la ville de Grenfell, envisagent avec crainte l'évidente nécessité de réduire le nombre de leurs troupeaux, comprenant que plusieurs parmi eux seront aux crochets du public, cependant qu'en plusieurs cas le nombre de leurs animaux sera tellement réduit qu'il leur sera impossible de rétablir leurs troupeaux durant toute leur vie;

Qu'il soit donc résolu que le gouvernement de la province de la Saskatchewan, étant donné la prétendue distribution de fourrage à des distances raisonnables dans la province, devrait immédiatement prendre les mesures nécessaires pour assurer aux producteurs de laitages une alimentation suffisante de leurs troupeaux durant l'hiver de 1937-1938.

Vient ensuite une lettre de la chambre de commerce de Broadview demandant de l'assistance de même nature.

Voici une autre dépêche de la Presse canadienne:

Trente pour cent des chevaux dans le sud-est sont morts ou se meurent.

Saskatoon, le 8 janvier.—Trente pour cent des chevaux dans les régions de Macoun, Midale, Halbrite et Goodwater, dans le sud-est de la Saskatchewan, sont malades, mourants ou morts de faim.

Une autre dépêche dit:

Les chevaux meurent dans la région de Kronau.

M. DONNELLY: Quel est l'auteur du rapport au sujet de Midale?

M. PERLEY: C'est un rapport des Fermiers-Unis du Canada, succursale de la Saskatchewan, qui a paru dans la presse.

[M. Perley.]

L'hon. M. GARDINER: Quelle en est la date?

M. PERLEY: La dépêche est datée du 8 janvier. J'en ai une autre quelque peu différente, qui peut expliquer pourquoi le fourrage n'a pas été livré plus tôt:

Un cultivateur se plaint d'un retard volontaire dans les paiements de foin.

Une accusation à l'effet que le gouvernement de la Saskatchewan a, de propos délibéré, retardé les paiements du foin vendu pour des fins de secours a été faite au *Free Press* vendredi par F. G. Louth, cultivateur des régions de Roseisle et Stephenfield, à qui le gouvernement a accordé une entreprise pour la livraison du foin.

Dans une lettre au ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, en date du 23 décembre, M. Louth a dit qu'à moins que quelque mesure ne soit prise pour le paiement du foin envoyé de la région de Stephenfield à la zone desséchée il y a environ deux mois, à la suite de l'inspection de représentants agricoles de la Saskatchewan, cette question sera examinée par le premier ministre King et le ministère fédéral de l'Agriculture.

Une investigation par M. Louth, dit-il, révèle que plusieurs autres cultivateurs sont dans la même situation, et il accuse ouvertement le gouvernement de la Saskatchewan de "temporiser" afin d'épargner de l'intérêt sur les fonds.

Bien que ses wagons de foin aient été examinés par un fonctionnaire du gouvernement, et que les lettres de voiture aient été envoyées avec les wagons aux divers endroits des régions desséchées, des demandes constantes ont été adressées pour d'autres lettres de voiture, lesquelles furent envoyées. Mais la "temporisation" a continué, selon M. Louth, alors que les fonctionnaires ont demandé les originaux, qui avaient déjà été envoyés avec les wagons.

Plus tard l'on a demandé les poids des chargements, que l'on a obtenus.

Ces poids avaient déjà été fournis.

Comme il s'agissait du Gouvernement j'avais pensé que je pouvais m'y fier. . . C'est pourquoi j'ai payé $140 pour la mise en balles et le chargement. Quelle est au juste la cause de toute cette affaire? Je l'ignore.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député m'en apprendra-t-il la date?

M. PERLEY: L'article a paru dans le *Winnipeg Free Press* du 27 décembre. Une cause des difficultés qu'a envisagées le Gouvernement, c'est qu'une forte quantité du foin obtenu pour l'hiver 1936-1937 n'a été payée que tard l'automne suivant. A la fin de décembre dernier, les cultivateurs et les municipalités du Manitoba se plaignaient que le foin qu'ils avaient fourni n'était pas encore payé, et refusaient d'effectuer d'autres livraisons tant que le Gouvernement n'aurait pas payé les premières. Voilà certainement l'une des difficultés. Le préfet d'une municipalité qui est allé au Manitoba s'est fait dire par un préfet de cette province que la municipalité devait recevoir plusieurs milliers de dollars sur du foin expédié l'année précédente. Je déclare que tout ce soin aurait dû être remis à une

commission de secours indépendante, sinon le Gouvernement devrait accepter l'offre des syndicats de blé, dont il a déjà été question. Voici une déclaration du président du syndicat de la Saskatchewan à l'effet de placer le syndicat à la disposition des autorités provinciales; il offrait aussi en collaboration des syndicats de l'Est et de l'Ouest, pour obtenir des approvisionnements et en faire la distribution; le Gouvernement n'aurait eu rien d'autre à faire, pour ainsi dire, que fixer le prix. L'offre portait un droit minimum de 75c. la tonne, plus un intérêt de 3 p. 100 sur les déboursés en espèces. Je connais d'avance la réponse du ministre, parce qu'il a déjà répondu au président du syndicat que rien n'empêchait le syndicat de faire le commerce du fourrage s'il le désirait. Mais telle n'est pas la question. Avec le présent régime nous avons les inspecteurs auxquels faisait récemment allusion le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); je crois que les quarante-cinq personnes qu'il a mentionnées sont des inspecteurs. Si l'on demandait aux cultivateurs de la province ce qu'ils pensent de ces inspecteurs, leurs réponses seraient des plus intéressantes.

Si j'avais plus de temps à ma disposition, je parlerais aussi de la commission Turgeon. Toutefois, le rapport de cette commission finira par arriver, et je commenterai alors les témoignages qu'elle a entendus, surtout celui de M. Murray, et quelques-uns de ses gestes. Avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell) qui le disait dans son discours d'hier, je déclare que la grande majorité des cultivateurs demandent l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, pourvu qu'ils aient leurs propres représentants sur le comité consultatif. Quel que puisse être le rapport je crois qu'il contiendra cette requête. L'an dernier, je faisais allusion à certaines pertes réelles. Je constate aujourd'hui que mes chiffres n'avaient rien d'exagéré et que j'aurais pu en citer de plus considérables. Si le rapport montre qu'après disposition du blé reçu de la commission McFarland ou de la Cooperative Wheat Producers Limited, il y a eu bénéfice réalisé, cette dernière compagnie devrait être indemnisée dans une certaine mesure pour les services qu'elle a rendus durant trois ou quatre ans.

Après avoir écouté les discours de certains honorables membres d'en face, ces derniers jours, je suis raffermi dans l'opinion que les libéraux ont fait fiasco et trahi les électeurs. Nous avons besoin de réformes. Pourquoi étudions-nous aujourd'hui la modification de la constitution? Parce que nous sommes en l'an 1938 et que les problèmes nationaux du jour ne sont pas ceux d'il y a cinquante ans. Nos sujets de préoccupation sont des questions telles que les dettes publiques et privées, le service de l'intérêt, les impôts, les tarifs de transport, la production et l'organisation du marché. Ce qu'il nous faut, c'est la haute main du fédéral sur le classement et la mise sur le marché de nos produits naturels, afin que les prix soient réglementés sur le marché domestique. L'agriculture est notre plus grande industrie; pourquoi n'avons-nous pas des commissions pour la réglementer? Nous avons une commission des chemins de fer, un conseil d'administration qui surveille les affaires de la Banque du Canada, des commissions concernant l'énergie électrique et la Société Radio-Canada qui a déjà donné lieu à une discussion à la Chambre.

A propos de cette Société, j'ai reçu de mes électeurs et de gens d'autres régions de la Saskatchewan des protestations contre l'augmentation du prix des permis. Des centaines, que dis-je, des milliers de cultivateurs de la Saskatchewan n'ont pas d'autre amusement, durant les longues soirées d'hiver, que d'écouter les émissions radiophoniques qui leur apportent de la musique, des comptes rendus de parties de hockey et d'événements sportifs et, chaque jour, les nouvelles mondiales. Ces agriculteurs n'ont pas les moyens de s'abonner à un hebdomadaire, et encore moins à un quotidien. C'est donc pour eux une aubaine de recevoir les nouvelles du jour par T. S. F. et leur protestation contre l'accroissement du prix des permis est fondée. Pour ma part, j'approuverais l'abolition complète des droits exigés pour les permis pendant au moins quelque temps. Nous avons ces diverses commissions; pourquoi n'aurions pas une commission chargée de réglementer la vente du blé et d'autres produits naturels? Au cours de la session, il nous sera donné de discuter ces sujets au long quand ils nous seront présentés dans le texte de résolutions ou de projets de loi, et j'aurai quelques questions à poser.

En raccourci, je dirai en terminant que le Gouvernement a omis sur plusieurs points de satisfaire les exigences du peuple canadien et d'alléger les charges des contribuables. J'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Avant que l'honorable membre termine ses remarques, puis-je lui demander ce qu'il entend par les frais projetés de 75 c. exigés par le syndicat de vente du blé canadien par tonne de fourrage? Dois-je comprendre que le syndicat a offert d'effectuer à ce prix la mise en balles et la livraison?

M. PERLEY: Je croyais m'être clairement expliqué. Le syndicat a mis son organisation au service de l'Etat et a offert de l'utiliser pour l'achat du fourrage et de pourvoir à sa mise en balles et à sa distribution parmi les

cultivateurs de la zone sèche, au prix de 75 c. par tonne. Puisqu'on a posé la question, j'aimerais à savoir quelle commission on a payé à certains particuliers de Regina qui sont allés chercher au Minnesota ces approvisionnements de fourrage, au lieu d'accepter l'offre du syndicat de vente du blé. Il s'engageait à effectuer la besogne pour une rémunération de 75 c. par tonne.

L'hon. M. GARDINER: N'importe qui le ferait pour 50 c.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de me joindre à ceux qui ont déjà pris la parole au cours de ce débat, pour offrir à l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône et à celui qui l'a appuyée mes félicitations pour la manière dont ils se sont acquitté de la tâche qui leur a été confiée.

Je n'ai pas l'intention de discuter en détail les questions que le discours du trône contient. Comme je me propose de restreindre mes remarques surtout aux questions qui se rapportent au ministère du Commerce, qui ont été soulevées au cours du débat, je suis sûr que l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) ne s'offusquera pas si je ne le suis pas dans les questions qu'il vient de discuter. Dans la dernière partie de son discours il a soulevé quelques points qui exigeraient quelques commentaires, mais je crois préférable de les réserver pour une meilleure occasion.

Dans le discours que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a prononcé, il a parlé des fonctions ou des attributions respectives du ministère de l'Agriculture et de celui du Commerce. Il s'est inquiété de ce qu'il y avait peut-être du chevauchement ou même quelque divergence d'opinion touchant la question. Puis il a ajouté en dernier lieu, sur un ton un peu badin, que mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) possédait une sorte de baguette magique au moyen de laquelle il pourrait faire rentrer quelques-uns d'entre nous, peut-être le ministre du Commerce en particulier, dans le néant. Je crois que c'est le mot qu'il a employé.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas avoir dit "néant".

L'hon. M. EULER: C'est le mot dont il s'est servi, mais je consens volontiers à en employer un autre plus approprié. Peut-être que le mot "oubli" ferait mieux.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que les événements aient leurs préludes.

[M. Perley.]

L'hon. M. EULER: En réponse à cela, et dans le même esprit qui semble animer mon très honorable ami en ce moment et qui l'animait peut-être alors, je dirai simplement que la coutume qui existait sous le régime antérieur, et en vertu de laquelle un ministre s'immisçait dans les affaires d'un autre, je devrais dire plutôt un premier ministre qui intervenait dans les affaires de tous les autres départements, a été discontinuée peu de temps après les élections de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis me permettre de laisser passer cela sans commentaire.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami a dit avec beaucoup de raison que les attributions des ministères de l'Agriculture et du Commerce sont régies par les lois sous le régime desquelles ces départements fonctionnent. Le premier ministre (M. Mackenzie King), dans son discours sur l'Adresse, a assez exactement tracé la ligne de démarcation entre les deux ministères lorsqu'il a dit que le ministère de l'Agriculture s'occupe de la production, du classement et de la préparation générale des produits agricoles pour les marchés mondiaux, voyant à ce que ces produits arrivent en bonne condition sur ces marchés. Mais après l'arrivée de ces produits sur les marchés d'outre-mer, la tâche de favoriser leur écoulement, comme l'écoulement d'autres produits, relève strictement du ministère du Commerce. Ce fut toujours le cas et, je puis en assurer mon très honorable ami ainsi que les autres députés de la gauche que la chose préoccupe, nous comptons bien suivre la même ligne de conduite.

J'irai plus loin, monsieur l'Orateur. Peut-être par contraste avec l'état de choses existant avant notre avènement au pouvoir, les deux ministères ont l'intention de collaborer très étroitement dans l'intérêt bien entendu des agriculteurs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que le rapport Shaw donne à entendre.

L'hon. M. EULER: Je me propose aujourd'hui d'analyser les différents aspects de notre commerce d'exportation et, d'une manière plus spéciale, son avantage qui semble être mis en doute par certains membres de la Chambre, y compris mon très honorable ami le chef de l'opposition. N'a-t-il pas dit en effet—au grand étonnement de tous, j'en suis certain—qu'une plus grande liberté de commerce était susceptible de prédisposer les nations à la guerre? A ma connaissance, voilà une thèse tout à fait nouvelle.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a donc pas lu M. Keynes.

L'hon. M. EULER: Peut-être que non, mais sur ces questions le bon sens me suffit et les honorables membres oppositionnistes de même que les partisans du Gouvernement croient sincèrement, j'en suis convaincu, que plus nous faisons d'affaires avec les autres nations, affaires qui sont à notre mutuel avantage, plus nous avançons la cause de la paix universelle. Je n'ai qu'à signaler un seul fait saillant pour réfuter cette théorie qui a trouvé un nouvel adepte dans la personne du chef du groupe créditiste et qui veut qu'un commerce plus libre engendre la guerre. Depuis deux ans nous avons eu un accord réciproque de commerce avec les Etats-Unis et je laisse au peuple canadien le soin de dire si, au cours de l'histoire de notre continent, les relations des deux pays furent jamais plus cordiales qu'elles le sont actuellement. Il est juste d'ajouter aussi qu'une grande part du mérite en revient aux efforts réalisés dans ce sens par le premier ministre du Canada et le président des Etats-Unis.

A ma grande surprise, je le répète, mon très honorable ami semble mettre en doute les avantages du commerce d'exportation.

Le très hon. M. BENNETT: Avec votre permission, monsieur l'Orateur; je n'ai jamais mis en doute l'importance du commerce d'exportation; ce que j'ai dit, et je le répète, c'est que ce commerce n'apporte pas de remède au malaise du pays.

L'hon. M. EULER: Je suis certain que cette déclaration a été faite, non par mon très honorable ami, mais par mes honorables amis de l'extrême gauche et je suis d'accord sur ce point. Ni le Gouvernement ni ceux qui l'appuient n'ont jamais émis l'opinion que l'accroissement de notre commerce avec les autres peuples du globe constituait un remède souverain à tous nos maux, sociaux et autres. Je ne le crois pas moi-même, mais je crois, cependant, qu'en stimulant le commerce extérieur nous contribuerons de beaucoup à ramener la prospérité tant à notre pays qu'aux autres.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami est maintenant conséquent avec ce qu'il a dit à Montréal, en 1933, je crois, au cours d'un banquet que lui a offert le Board of Trade, si je ne fais erreur, à l'occasion de son retour d'Angleterre. Il a dit alors, mais je ne citerai pas le passage au long, parce que je ne tiens pas à le mettre dans une situation embarrassante...

Le très hon. M. BENNETT: Lisez, ne vous arrêtez pas pour cela.

L'hon. M. EULER: Il a dit alors que le commerce d'exportation était essentiel à la prospérité du Canada,—et maintenant je vais lire le reste,—et qu'il ne croyait pas que notre pays pouvait se permettre l'essai d'un programme d'heures de travail plus courtes et de salaires plus élevés.

Craignant que le commerce d'exportation n'engendre la guerre, le très honorable chef de l'opposition a parlé de la concurrence sans merci, voulant sans doute laisser entendre que cette concurrence provoquerait de mauvais sentiments, et des idées belliqueuses. Le présent Gouvernement ne croit pas à l'idée de favoriser la concurrence sans merci, à ce que je comprends. Il s'inspire uniquement de la doctrine voulant que lorsqu'il a signé une convention avec un autre pays, il ne s'en tient pas seulement au principe de tâcher d'en retirer le plus d'avantages aux dépens des autres, mais il a plutôt en vue de conclure une convention qui sera satisfaisante de part et d'autre. Ces conventions-là seulement peuvent durer et être avantageuses pour les deux pays.

Nous avons entendu dire,—par nos amis d'en face, je crois, et aussi nous avons lu dans quelques journaux,—que notre seul commerce d'exportation devrait être celui qui nous permet d'exporter les produits dont nous avons un excédent naturel et d'importer les denrées que nous ne produisons pas nous-mêmes, ou que nous ne produisons pas d'une manière avantageuse. Je ne trouve rien de particulier à redire à cet argument. C'est exactement, à mon avis, ce que nous nous employons à faire aujourd'hui. Etant donné ses immenses ressources naturelles, le Canada doit être un pays de commerce. Grâce aux ressources de nos terres, de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries, nous produisons beaucoup plus de denrées que nous n'en pouvons consommer chez nous. Quel serait le sort de nos gens si nos cultivateurs, nos milliers de mineurs, nos bûcherons, les employés de nos scieries et nos pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique constataient qu'ils sont sans travail parce que nous ne pouvons vendre nos produits? Je dis donc que dans un pays comme le nôtre, possédant d'immenses ressources naturelles, sur lesquelles nous fondons d'autres industries, il est de toute nécessité que nous trouvions des débouchés dans d'autre pays étant donné notre surplus de production.

Il s'ensuit, sans doute, que si nous voulons vendre nos produits dans les autres pays nous devons aussi consentir à acheter de ces pays, et c'est ce que nous faisons. Nous ne produisons pas de coton, de caoutchouc, de thé, de café, d'épices ou même de fer ou de pétrole en quantité suffisante, pour ne mentionner que ces produits-là.

Il nous faut nécessairement les importer. Mais, en général, il est juste de dire que le

Canada produit et n'importe guère les articles qu'il est mieux à même de fabriquer. Il exporte l'excédent et importe les choses dont j'ai parlé.

En développant le commerce extérieur le Gouvernement, comme le ministère précédent, a dû lutter contre bien des obstacles. Malheureusement, peu après la guerre et peut-être plus particulièrement au cours des sept ou huit dernières années, divers pays, surtout ceux d'Europe, ont tâché, en vue de pouvoir se suffire à eux-mêmes advenant une autre guerre, de produire quelques-unes des marchandises que nous leur vendions auparavant. Nos débouchés de blé dans le continent européen n'existent pour ainsi dire plus et nous avons dû vendre notre blé principalement en Grande-Bretagne. Donc, pour établir ce que l'on pourrait appeler un équilibre commercial qui nous permette de vendre nos marchandises à d'autres pays et, en échange, d'acheter les leurs, il nous a fallu esayer de conclure des accords commerciaux.

Que voyons-nous aujourd'hui? Non seulement de hauts tarifs sont dressés contre nous, mais ce qui est peut-être pis en fait d'entrave au commerce, il existe un contrôle du change, d'après lequel un citoyen, disons d'Allemagne, qui désire acheter une marchandise canadienne, est incapable de le faire, parce qu'on ne lui permet pas d'envoyer de l'argent hors du pays.

Puis il y a le système des contingentements, tel qu'il existe en Suisse et dans d'autres pays, qui limite absolument la quantité de marchandises susceptibles d'être importées dans tel ou tel pays. Il faut aussi compter avec les monopoles d'Etat, dont l'effet est le même. Par conséquent, pour établir des débouchés dans ces autres pays et ne pas être moins avantagés que nos concurrents, il nous a fallu conclure des accords commerciaux.

Je crois qu'à cet égard nous avons assez bien réussi. Il est possible qu'une partie du crédit revienne au ministère précédent, par suite de certains accords qu'il avait conclus. Néanmoins, je dirai que nous avons réussi à développer nos exportations dans une très large mesure. Ainsi que les honorables députés le savent probablement, le Canada occupe aujourd'hui le quatrième rang parmi les nations du monde, au point de vue de la valeur des exportations. Notre commerce extérieur, y compris les importations et les exportations, dépasse deux milliards de dollars, et, ce qui intéressera peut-être plus le très honorable chef de l'opposition que moi, nous avons eu une balance commerciale favorable d'environ 315 millions, l'an passé.

Bien que je n'aie pas le nombre exact, je crois qu'on a conclu environ une trentaine d'accords. Nous espérons en accroitre le nombre. On a eu de la difficulté à pénétrer dans les marchés de certains petits pays de l'est de l'Europe, et, actuellement, on est en pourparlers dans ce but.

Il y a une question que certains honorables députés ont soulevée et que je tiens à discuter: il s'agit de l'utilité de la politique qui vise à un plus libre échange. Il a été déclaré, plus particulièrement par les honorables députés là-bas à notre droite, que le relèvement qui se manifeste au Canada n'est pas dû à la politique du Gouvernement, et que c'est simplement une chose qui se produit dans tous les autres pays du monde. Ils prétendent que les affaires reprennent dans tous les autres pays, et que le Canada ne fait que participer à ce relèvement général. D'après moi, cette idée ne tient guère debout devant la réalité des faits. Afin de renseigner les honorables députés qui siègent dans un angle de cette Chambre, je me permettrai de consigner au hansard quelques statistiques. En 1935, les exportations mondiales ne se sont accrues que de 2.2 p. 100, alors que les exportations du Canada ont augmenté de 7.1 p. 100. En 1936, le commerce mondial d'exportation s'est acru de 8½ p. 100, alors que les exportations du Canada augmentaient de 23 p. 100.

Je parlerai maintenant de notre accord avec les Etats-Unis. Nos exportations de 1937, comparativement à celles de 1935—je m'en tiens à la période durant laquelle l'accord a été en vigueur—se sont accrues de 28.2 p. 100. Je signalerai aux honorables députés un autre point qui est d'une importance toute particulière lorsqu'il s'agit de juger si l'accord commercial a influé ou non sur l'amélioration de notre commerce d'exportation. Les exportations aux Etats-Unis de produits canadiens qui ont bénéficié d'un abaissement du tarif accusent, pour ces deux années, une augmentation de 80.8 p. 100. Sur les articles qui entraient déjà en franchise, et qui ont fait l'objet d'une garantie contre toute augmentation du tarif américain, l'accroissement a été de 46 p. 100. Ces faits prennent une importance toute particulière si l'on songe que, à l'égard des articles non compris dans notre accord commercial avec les Etats-Unis, l'augmentation n'a été que de 7.1 p. 100. Si cela ne prouve pas de façon concluante que nos exportations ont bénéficié de l'accord canado-américain, je ne connais pas de meilleure méthode.

Le très hon. M. BENNETT: Pourrais-je poser une question au ministre, sans trop le déranger?

L'hon. M. EULER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre doit se rendre compte, j'imagine, que c'est aux articles sur lesquels l'accord n'a eu aucun effet, c'est-à-dire à ceux qui entraient déjà en franchise et sur lesquels le tarif n'a pas été modifié, qu'est attribuable la majeure partie de l'augmentation. On n'a qu'à les compter, comme je l'ai fait l'autre jour.

L'hon. M. EULER: C'est une chose que je ne concède pas.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'avez qu'à les compter.

L'hon. M. EULER: En réalité, au cours de ces deux années, nos exportations aux Etats-Unis sont passées de 359 millions à l'énorme total de 470 millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. EULER: Puis, notre accord commercial avec les Etats-Unis nous a valu un autre avantage. En ces derniers temps, ce pays a également adopté le principe de conclure des accords commerciaux avec d'autres nations. Notre présent accord avec les Etats-Unis renferme une clause accordant au Canada le traitement de la nation la plus favorisée. Point n'est besoin pour moi d'expliquer la signification de cette expression; je me contenterai de dire que le résultat pratique de cette concession, c'est que, advenant le cas où les Etats-Unis concluraient un accord comportant certaines concessions à d'autres pays, le Canada recevrait automatiquement ces mêmes concessions. Naturellement, il s'agit là d'une mesure réciproque, qui serait applicable aussi si nous accordions à d'autres pays le traitement de la nation la plus favorisée.

Je citerai un autre exemple pour démontrer les avantages des accords commerciaux. Il y a un peu plus d'un an, nous avons conclu un accord commercial avec l'Allemagne. Grâce à cet accord, notre commerce avec l'Allemagne s'est accru de près de 100 p. 100 pendant l'année où il a été en vigueur. Notre commerce a augmenté de $6,759,820 à $11,771,565.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être nous dire quel a été le chiffre des exportations; ce serait un renseignement fort intéressant.

L'hon. M. EULER: Oui, je crois pouvoir les énumérer à mon très honorable ami, bien que je n'en aie pas sous la main la liste complète. J'allais en parler un peu plus tard; j'y viendrai dans quelques instants. Je m'attendais à ce qu'on m'interrompre pour me dire que les exportations en Allemagne consistaient en métaux, en matières premières et en d'autres articles devant servir à la préparation des munitions de guerre. Il est vrai que lorsque l'accord fut signé, les représentants de l'Allemagne voulaient importer dans leur pays une plus grande quantité de matières premières, y compris les métaux et autres matières premières, qu'ils ne produisaient pas. Nous n'avons pas voulu consentir à un arrangement de ce genre. Nous avons insisté, et l'Allemagne a fini par céder, pour que 63 p. 100 des crédits accordés par elle pour l'achat de marchandises canadiennes soient réservés à d'autres produits comme le blé et, dans une grande mesure, à d'autres produits agricoles.

Je devrais peut-être donner à mes honorables amis de l'opposition le mérite des accords qui ont été conclus avec l'Australie et avec la Nouvelle-Zélande. Notre accord avec l'Australie a été renouvelé avec quelques légères modifications et au cours de l'année dernière nos exportations dans ce pays se sont accrues à plus de trente millions de dollars.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet d'une autre critique qui a été faite et à laquelle j'ai fait brièvement allusion. On a dit que l'augmentation enregistrée dans le chiffre de nos exportations était due en grande partie aux exportations de produits qui servent à la fabrication des munitions. Ce n'est pas le cas. Je ne nierai pas que la hâte avec laquelle la Grande-Bretagne et d'autres pays poursuivent leur réarmement a eu un certain effet sur nos exportations dans ces pays, mais les exportations de produits destinés à la fabrication des munitions n'ont pas été le principal facteur dans l'augmentation du chiffre total de nos exportations, loin de là.

Laissez-moi vous donner une preuve de ce que j'avance. La diminution constatée l'année dernière dans nos exportations de produits agricoles était due presque entièrement à la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest canadien et au fait que nos expéditions de blé ont été peu considérables. Nos exportations de produits animaux ont passé de 97 millions qu'elles étaient en 1935 à 144 millions de dollars en 1937. On ne peut certainement pas dire que cette augmentation est due à la demande pour des produits destinés à la fabrication des munitions. Les exportations de bois et de produits du papier ont augmenté de 176 à 263 millions de dollars. Là encore on ne peut pas dire que cette augmentation est due aux munitions. On pourrait dire, dans le cours ordinaire des choses, que les produits du fer et de l'acier servent à une telle fin, mais en réalité nos exportations de fer et d'acier se sont surtout composées d'instruments aratoires, de machines et d'automobiles.

Je l'ai dit tout à l'heure, nos exportations aux Etats-Unis durant cette période de deux

ans ont augmenté de 359 à 470 millions de dollars. Les Etats-Unis ne s'occupaient pas beaucoup de la fabrication des munitions durant ces deux années, et l'on ne saurait guère attribuer cette augmentation à la fabrication des munitions. Le moment est peut-êêtre opportun de fournir à mon honorable ami la liste des denrées que nous exportons en Allemagne, liste qu'il m'a demandée. Des devises qui ont été assignées par le gouvernement allemand à l'achat de marchandises canadiennes, on doit consacrer 63 p. 100 à l'achat de blé, d'amiante, de pommes, de graines de semence, de bois de construction, d'engrais de poisson, de saumon, de pâte de bois et d'un certain nombre d'autres articles de moindre importance. Je crois que pas un de ces articles ne peut être considéré comme devant servir à la fabrication de munitions.

Je voudrais dire quelques mots du nickel, sujet peut-être dangereux. L'impression générale semble être que nos exportations de nickel servent entièrement à construire des navires de guerre et à fabriquer des munitions en général. Cela n'est pas exact. Quelques honorables députés de cette Chambre, certains journaux et certaines associations ainsi qu'un grand nombre de citoyens canadiens demandent que le Canada prohibe absolument l'exportation du nickel, surtout dans les pays qui sont actuellement en guerre. Personne plus que moi, en cette Chambre comme au dehors, n'a en plus grande horreur les massacres qui ont lieu présentement dans certains pays que je n'ai pas besoin de nommer. S'il était possible, en prohibant absolument l'exportation du nickel et peut-être aussi d'autres marchandises, de mettre fin aux guerres qui ont lieu en ce moment dans certains pays, je serais tout à fait en faveur d'une telle prohibition. Cette impression dénote peut-être les bons sentiments du peuple canadien, mais je me demande si, après une réflexion plus approfondie, l'on peut considérer que c'est de leur part, un bon raisonnement.

Je désire ne pas être mal interprété sur ce point. Je ne voudrais pas un seul instant, rien que parce que nous pouvons faire de l'argent en exportant notre nickel, prôner l'exportation d'un article qui pourrait faire couler le sang innocent avec toutes les horreurs que comporte la guerre moderne. Examinons la question un moment. En 1910, la production totale du nickel dans le monde entier fut de 25,000 tonnes. En 1916 et en 1918, deux années de la Grande guerre, cette production s'éleva à 52,000 tonnes. En 1921, la guerre finie, cette production tomba à 9,100 tonnes. Durant les huit années suivantes, jusqu'à 1929, alors qu'il n'y avait pas de guerre et que l'on ne faisait pas beaucoup de préparatifs de guerre, cette production s'éleva à 62,000 tonnes, chiffre plus élevé que durant les années de la guerre.

La vérité est que les compagnies productrices de nickel au Canada ont constaté que leur produit était en moins grande demande pour fins de guerre; elles ont donc entrepris de vastes recherches scientifiques qui ont eu pour résultat l'utilisation de ce métal pour un grand nombre de fins autres que la guerre. Le Canada produit environ 90 p. 100 du nickel du monde entier, les autres 10 p. 100 provenant surtout de la Nouvelle-Calédonie, colonie française de l'autre hémisphère. Je me base sur de très bonnes autorités pour déclarer que, de la production totale de nickel, on n'utilise présentement que 10 p. 100 ou peut-être un peu plus pour la fabrication des munitions, et cela à une époque où il se fait tant de préparatifs de guerre. Par conséquent, supposé que nous arrêtions entièrement la vente du nickel, il s'en produirait assez dans les autres parties du monde pour les armements.

Il s'ensuivrait immédiatement une exploitation plus intensive de gisements qu'il n'est pas avantageux d'exploiter maintenant en concurrence avec la production moins dispendieuse du Canada. On découvrirait tout de suite des succédanés, comme cela s'est vu en Allemagne durant la guerre. Peut-être devrais-je m'abstenir de le noter, mais je préfère être franc. Notre pays aurait beau interdire l'exportation du nickel au Japon, à moins de frapper de la même interdiction les envois destinés aux Etats-Unis, à la Suède et à d'autres pays, le nickel, n'en doutons pas, parviendrait au Japon tout comme s'il était expédié directement de chez nous.

Un mot pour finir. A cause de l'insuccès stupéfiant et humiliant qu'a rencontré la Société des Nations dans l'application des sanctions lors de la guerre italo-éthiopienne, nous devons hésiter à lancer le Canada dans l'expérience de sanctions dont il ferait les frais à lui seul.

Les faits que j'ai exposés à la Chambre permettent, je crois, de conclure qu'une certaine partie au moins du relèvement constaté dans les chiffres de notre commerce d'exportation doit être attribuée à la politique commerciale du Gouvernement. Qu'il me soit permis de relever maintenant certaines paroles prononcées lundi dernier par mon excellent ami l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). L'été dernier, a-t-il raconté, il s'est rendu dans la région des houillères au pays de Galles. Il y a constaté que nos importations de houille en provenance de la Grande-Bretagne, lesquelles se chiffraient par 1,640,000 tonnes l'année précédente, sont tombées d'environ un demi-million de tonnes

[L'hon. M. Euler.]

C'est exact. Mais mon excellent ami ajoute une parole étonnante, qui, seule, m'a porté à traiter ce point. On la trouve page 242 du hansard non revisé:

Parole d'honneur, je n'arrive pas à comprendre ce que le Gouvernement espère gagner en diminuant de 500,000 tonnes nos importations d'anthracite du Royaume-Uni, et en parcourant ensuite tout l'univers pour se procurer cette quantité de houille de pays chez lesquels nous ne pouvons pas exporter nos produits agricoles.

La conclusion à tirer de cette phrase (conclusion dont mon honorable collègue fait une accusation formelle, de fait), c'est que nous parcourons le monde afin, dit-il, de persuader à d'autres pays de nous envoyer leur anthracite pour remplacer celui de l'Angleterre. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). D'habitude, il est modéré et fort sensé dans son langage. Mais, parole d'honneur, pour reprendre son expression, je n'arrive pas à comprendre comment, vu les connaissances qu'il doit posséder, il a pu proférer une telle accusation. Nous n'avons conclu d'accord avec aucun pays étranger en vue de l'importation d'anthracite. En réalité, à l'égard de l'anthracite, la politique du Gouvernement est exactement celle du cabinet qu'appuyait mon honorable collègue. En 1932, lors des accords d'Ottawa, le très honorable député qui dirige maintenant l'opposition a imposé un droit de 50c. par tonne sur l'anthracite en provenance de tout pays autre que la Grande-Bretagne: nous importons toujours en franchise de ce dernier endroit. Voilà où nous en sommes. Nous n'avons aucunement modifié sous ce rapport nos ententes avec les pays en question. L'anthracite en provenance de l'Allemagne ou des Etats-Unis doit toujours acquitter un droit de 50c. par tonne.

M. MacNICOL: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. EULER: Certes, oui.

M. MacNICOL: Les conditions actuelles touchant l'importation de houille russe au Canada sont-elles les mêmes que sous l'administration précédente?

L'hon. M. EULER: Je répondrai immédiatement. Quand le gouvernement précédent a quitté le pouvoir, la presque totalité des produits russes étaient encore sujets à l'embargo. Le Gouvernement actuel, estimant qu'il n'était ni convenable ni sensé que le Canada seul de tous les pays importants se refusât à commercer avec la Russie, a supprimé l'embargo qui frappait les marchandises russes, se plaçant ainsi dans la même position que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la plupart des autres pays. Nous n'avons conclu aucun accord commercial avec la Russie; il n'en existe aucun jusqu'à ce jour. Non seulement cela, mais, malgré la crainte ressentie en certains lieux qu'il se produirait de fortes importations d'anthracite en notre pays, les Russes ont spontanément consenti à limiter leurs exportations au Canada à 250,000 tonnes par année. De fait, ils ne se sont jamais prévalus de cette stipulation, car ils n'ont exporté au Canada qu'environ 150,000 tonnes. Nos importations de charbon gallois ont bien diminué d'un demi-million de tonnes, mais, pour ce qui est des différents pays qui exportaient autrefois de l'anthracite au Canada, je rappellerai à l'honorable député que nos importations de l'Indo-Chine, des Pays-Bas et de la Belgique, qui atteignaient 141,000 tonnes, ont pour ainsi dire cessé. Au cours d'une année antérieure nous avons reçu 88,000 tonnes de l'Indo-Chine, tandis que, l'an dernier, nous n'en avons pas reçu du tout.

M. MacNICOL: Par année antérieure le ministre veut dire 1936?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. MacNICOL: Du temps du gouvernement actuel?

L'hon. M. EULER: Précisément.

M. MacNICOL: Mais non pas du gouvernement Bennett.

L'hon. M. EULER: Soit, mais nous n'avons pas conclu de nouvel accord avec les pays en question. Mon honorable ami devrait noter en outre que, si ces importations se sont produites sous le régime actuel en 1936, elles ont également cessé sous le régime actuel en 1937. Des Pays-Bas nous avons importé 16,000 tonnes, mais cette importation a acquitté le droit de 50c. la tonne, de même que le charbon venu d'Indo-Chine. Aujourd'hui il ne nous vient pas de houille d'Indo-Chine et les 44,000 tonnes que nous importions de Belgique, et qui ont acquitté le droit de 50c., sont tombées à un peu plus de 8,000 tonnes. Nous avons, ai-je dit, importé 154,000 tonnes de la Russie, mais les exportations de charbon gallois de la Grande-Bretagne ont diminué, comme mon honorable ami l'a rappelé, d'environ un demi-million de tonnes. Pourquoi? L'explication est fort simple. Ce n'est pas parce que le Gouvernement est allé engager des nations dans toutes les parties du monde à nous expédier de l'anthracite. Une des raisons c'est que, nombre de députés le savent, le prix des transports maritimes a subi une hausse considérable. L'autre raison, peut-être la plus forte, c'est que la demande de charbon gallois en Europe s'est accrue énormément. Pour quelque raison, les exploitants anglais débitent l'anthracite en gros morceaux qu'ils peuvent vendre à bon prix sur les marchés européens. Le con-

sommateur canadien le préfère en petits morceaux. Or l'Allemagne, dont les exportations de houille au Canada ont augmenté, bien que pas suffisamment pour compenser la diminution de nos importations de charbon gallois, nous fournit les petites variétés d'anthracite. Je tiens pour un fait que les importations d'anthracite gallois ont toujours été une source d'ennuis, à cause de la grosseur de ce charbon, et je tiens également pour certain qu'à Montréal les importateurs d'anthracite gallois durent installer des machines pour réduire ce charbon aux dimensions exigées par les consommateurs canadiens. Voilà ce qui en est en ce qui regarde l'anthracite gallois. Le Gouvernement n'a modifié en rien sa politique au sujet de l'importation du charbon gallois. Ce charbon jouit sur notre marché de la même situation que lui a faite le gouvernement précédent.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre si longtemps. Je n'en avais pas l'intention. Il ne me reste plus qu'à dire un mot au sujet des déclarations formulées par tout le pays, plus particulièrement par le chef de l'opposition en ce qui concerne les négociations qui se poursuivent en ce moment entre notre pays et les Etats-Unis, en vue de la conclusion d'un nouvel accord commercial. Je regrette que le chef de l'opposition, surtout au cours de l'élection complémentaire dans Victoria, ait inoculé—que l'on me passe ce terme—le peuple canadien de la crainte que les intérêts des producteurs ne soient sacrifiés dans ces pourparlers. J'ignore la source de sa documentation. Si je possédais tous les faits en ce qui concerne ces pourparlers, on ne me permettrait pas sans doute de les communiquer à la Chambre.

M. WALSH: Le ministre se rend-il compte que le premier ministre de la Colombie-Britannique a été "inoculé" lui aussi, et que celui-ci a ensuite inoculé les membres de l'Assemblée législative de cette province?

L'hon. M. EULER: Ma foi, j'inclinerais à voir là le résultat direct des discours du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout, il commença avant mon arrivée là-bas, avant que j'eusse ouvert la bouche.

Une VOIX: Vous devez avoir télégraphié.

L'hon. M. EULER: Cette crainte au sujet des pourparlers n'est pas nouvelle. A mon sens, il est fort regrettable que par des discours ou des déclarations dénués de tout fondement ou motif réel, le premier ministre de la Colombie-Britannique ou l'ex-premier ministre du Canada, peu importe lequel, aient aggravé cette crainte que nourrissent déjà nombre de gens. Je vois dans cette crainte et dans le manque de confiance qui s'est emparé du peuple, l'une des principales causes de notre recul dans le domaine économique. On a jeté les mêmes cris d'alarme lorsque nous avons proposé la conclusion du premier accord commercial avec les Etats-Unis, mais on a constaté que l'on n'avait aucune raison de craindre et que les résultats se sont avérés satisfaisants pour les deux pays.

Le très hon. M. BENNETT: L'accord n'est pas de vous. Il était tout prêt à votre arrivée au pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: Alors, pourquoi avez-vous voté contre?

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi? Pour cette raison que vous accordiez plus que nous ne l'aurions fait.

L'hon. M. EULER: En disant cela, je ne prêtais aucune intention en particulier au chef de l'opposition (M. Bennett). La crainte existait cependant par tout le pays que les industries ne soient sacrifiées. Mais cela ne s'est pas produit, car l'accord s'avéra avantageux et satisfaisant pour les deux parties. On avait les mêmes craintes quand nous avons proposé un nouvel accord avec le Royaume-Uni, mais cet accord paraît donner de bons résultats. Ce fut encore la même chose, à un moindre degré, lors de l'accord avec l'Allemagne, et ce dernier n'a cependant soulevé aucune protestation. Et voici maintenant que les industriels et les agriculteurs s'inquiètent,—et nos honorables amis en face de nous les y encouragent,—à l'idée que nous pourrions sacrifier les intérêts des producteurs canadiens au cours de nos négociations avec les Etats-Unis.

J'ai ceci à dire en terminant. J'y mets toute la sincérité et l'énergie possibles, comptant que le premier ministre et tous mes collègues appuieront mes dires. Ce Gouvernement n'est pas à ce point dénué d'intelligence, de sagesse ou de patriotisme qu'il consente à sacrifier les intérêts des producteurs canadiens, industriels ou agriculteurs, pour un motif quelconque.

M. A. N. MITCHELL (Medicine-Hat): C'est avec intérêt que j'ai écouté un grand nombre des discours du débat, mais c'est celui du ministre de la Justice (M. Lapointe), vendredi dernier, qui m'a poussé à y prendre part. J'aimerais faire savoir au ministre de la Justice, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'une de ses déclarations m'a causé une vive impression, lorsqu'il a signalé le fait qu'il achevait sa trente-quatrième année de service ininterrompu dans le domaine fédéral. Je n'étais âgé que de quelques mois au moment où le très honorable député fit son

entrée à la Chambre et, par conséquent, le nom de cet homme d'Etat canadien s'associe toujours dans mon esprit avec la tradition au Canada. Je tiens à le féliciter de ses longs états de service et à lui souhaiter trente-cinq autres années au service du pays.

Durant ces trente-cinq années, toutefois, des événements considérables sont survenus dans l'univers et la vie s'écoule à une allure beaucoup plus rapide, surtout en ces dernières années depuis la Grande Guerre. S'il était bien vrai de dire que trois éléments, l'air, l'eau et la nourriture, étaient essentiels à la vie sur la terre, notre civilisation très avancée et industrialisée a tout changé cela, de sorte qu'à la vérité il est juste de dire maintenant que l'air, l'eau et l'argent sont les trois éléments indispensables à la vie et à la jouissance de tout ce que nous offre la civilisation. Dans notre civilisation compliquée, on ne saurait, sans argent, se procurer même la nourriture. Je demande combien de nous auraient à dîner ce soir si nous n'en possédions pas le prix. Et si cela est vrai, comme le bon sens le dit, alors la clef du problème que nous cherchons à résoudre par le commerce et les commissions et par une chose ou une autre, se trouve quelque part dans cette question d'argent.

Les droits civils et de propriété, les moyens de vivre et de jouir de la vie d'un chacun, sont étroitement liés à sa capacité de payer les choses dont il a besoin, et de payer avec de la monnaie, car aujourd'hui on n'offre pas des sacs de blé ou des toisons de laine en paiement des denrées consommées; dans notre pays il faut payer avec des dollars. L'affreux spectre de la misère disparaît dès qu'on a de l'argent, et ainsi cet argent joue un rôle d'une très grande importance non seulement dans la vie des nations mais aussi dans celle des individus,—à un degré aussi grand en ce qui me concerne qu'en ce qui a trait au Canada. C'est à cause de cet argent dont nous avons besoin pour vivre que les gens volent, mentent, trichent, luttent, tuent, et meurent. Ils font toutes ces choses pour se procurer l'argent qui leur permettra de satisfaire leurs désirs. Si vous cherchez le démon incarné, le père du mensonge, vous pouvez affirmer qu'il se trouve quelque part aux environs de l'argent. Les observations que mon très honorable ami a faites vendredi dernier me portent à déclarer à la Chambre que la ligne de conduite adoptée par l'Alberta est unique dans les annales de l'histoire, en ce sens qu'un gouvernement élu démocratiquement défie l'autorité de ceux qui détiennent l'argent,—non pas le bois de construction, le blé et la houille et les autres denrées, mais l'argent, qui est nécessaire pour se procurer ces choses. On n'a jamais pris cette attitude dans le passé, mais le défi n'a pas encore donné de résultats. Cependant, on l'a lancé et voici la procédure que l'on a suivie dans ce cas. A raison ou à tort, le Gouvernement de l'Alberta s'est présenté auprès de ceux qui monopolisent le crédit, les banquiers, et leur a parlé dans les termes suivants: Nous sommes en face d'une difficulté. Voici une région possédant de grandes ressources naturelles, très productive, qui n'est pas surpeuplée, et ses habitants ne peuvent pas se procurer suffisamment des choses qu'ils sont en état de produire, pour satisfaire leurs besoins. Or le gouvernement de l'Alberta a effectivement déclaré aux banques: Si toute la production dont la province est capable se trouvait à une extrémité de son territoire et toute la population capable de la consommer à une autre, le problème en deviendrait un de transport; au lieu de nous adresser à vous, nous demanderions à une compagnie de transport d'exécuter des fonctions qui sont sa raison d'être dans l'Etat. Mais le problème n'en est pas un de transport; la population, capable de produire est incapable de consommer, non parce qu'elle manque d'appétit mais parce qu'elle manque d'argent, argent sur lequel vous, et vous seules, exercez plein contrôle. Et le gouvernement de l'Alberta d'ajouter: Allez-vous comprendre votre responsabilité en l'occurrence et entreprendre le plus tôt possible les rectifications qui s'imposent? C'est ce que demandait la lettre de l'honorable Solon E. Low aux succursales bancaires de l'Alberta. Si vous ne faites rien, allez-vous admettre que vous ne savez pas régler ce problème monétaire? Admettrez-vous, par exemple, que l'on a construit une sorte de Frankenstein qui est hors de notre contrôle, si c'est là votre pensée? Admettrez-vous que vous cherchez en vain la solution du problème? Mais il en est qui prétendent pouvoir la trouver; embauchez-les donc et tâchez, avec eux, de trouver la bonne solution. Si leurs lumières vous sont inutiles, débarrassez-vous en, et recommencez avec d'autres jusqu'à ce que la solution soit trouvée. Les banques ont répondu qu'elles coopéreraient volontiers dans les limites de telle ou telle loi, et ainsi de suite, ce qui est fort bien. A l'aide d'un questionnaire, l'on a voulu savoir dans quelle mesure cette coopération serait donnée. Des noms ont été demandés. Mais de réponse, point. Telle est la coopération sur laquelle l'on pouvait compter.

Un troisième recours s'imposait si la source de l'argent niait sa responsabilité et n'entreprenait de guérir le mal, ou encore admettait son impuissance et demandait de l'aide pour appliquer un remède. Dans l'un ou l'autre cas, le gouvernement de l'Alberta devait nécessairement adopter, dans ses propres limites, des lois démontrant que l'intention n'est pas d'ap-

porter une solution au problème ou que l'institution qui exerce présentement plein contrôle sur le commerce de banque doit abandonner son monopole. Telle est la signification des lois adoptées par le gouvernement de l'Alberta. Pour ma part, je crois que l'on a commis des erreurs, et quel gouvernement, parce qu'humain, ne commet pas les siennes? Mais avec l'honorable député de Carleton (M. Hyndman), qui le déclarait il y a une couple de jours, je dis qu'au moins, en Alberta, l'on a cherché à accomplir ce qui s'imposait, et que cette conduite mérite l'admiration.

M. MARTIN: L'honorable député me dira-t-il quels noms l'on désirait obtenir des banques?

M. MITCHELL: Simplement une liste des employés. Rien de plus. Je me demande comment il se fait qu'il soit si difficile à certains esprits de comprendre qu'il existe un problème grave de l'argent. Voici un exemple qui pourra frapper: je suis cultivateur et peux produire certaines denrées. Lorsque je les vends contre de l'argent, j'accepte de la même façon cet argent que les denrées. Le gouvernement, celui-ci ou un autre, ne peut acquérir d'argent autrement que par l'impôt ou l'emprunt. Les lois ne lui ouvrent pas d'autres sources. En conséquence, la politique du gouvernement doit nécessairement plaire à ses fournisseurs de fonds.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député parle-t-il de l'argent du National-Canadien, de l'argent du Gouvernement ou de l'argent des banques? De quel argent s'agit-il? De l'argent en général?

M. MITCHELL: Je n'ai pas saisi la question, mais les remarques qui suivront y répondront sans doute.

M. McLEAN (Melfort): De quel genre de monnaie l'honorable membre veut-il parler?

M. MITCHELL: De toute monnaie servant à payer en argent des marchandises ou des services.

M. McLEAN (Melfort): A n'importe quel taux?

M. MITCHELL: Oui. Le Gouvernement a conféré aux banquiers,—maintenant à la Banque du Canada,—le pouvoir de régler le montant de l'argent en circulation. Chaque fois que la Banque du Canada juge à propos d'augmenter ou de diminuer la quantité d'argent en circulation, elle peut le faire. Cela comprend et le papier-monnaie et le crédit, tous les genres de monnaie. Il n'y a que deux moyens de réaliser la chose. Supposons qu'il soit nécessaire d'émettre de la monnaie ou d'accroître la quantité en circulation; une banque ne peut mettre de l'argent en circulation qu'en le dépensant ou en le prêtant. Peu importe qui crée la monnaie, elle ne peut entrer en circulation que par une dépense ou un prêt. La grande quantité d'argent qui afflue des banques vers le public consiste en principal prêté coopérativement aux emprunteurs, et le remboursement comprend le principal et les intérêts. Si, dans le cours d'une année, le service de l'intérêt dépasse la somme déboursée par les banques mêmes sous forme de services, l'acquittement de l'intérêt est une impossibilité, et naturellement et normalement, il y a accumulation de la dette. Dans la longue période écoulée depuis que le Canada existe, le Dominion a dû effectuer plusieurs emprunts, parce que le revenu du fisc n'était pas suffisant pour payer les dépenses. L'Etat a donc émis des obligations à diverses reprises. Ces obligations ne sont pas remboursables en bois de construction, en blé, en charbon ou en quelques-uns des articles produits par le peuple canadien. Elles ne sont remboursables qu'en dollars et ce sont les banques seulement qui produisent les dollars.

Puisqu'il en est ainsi, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il ne peut s'acquitter de ses obligations qu'au moyen d'un instrument fourni par une seule institution. Tant que nous n'aurons pas trouvé un troisième moyen de mettre de l'argent en circulation, tant que nous ne le ferons pas au moyen d'une technique monétaire embrassant les faits existants et comportant une circulation monétaire suffisante pour réfléter exactement les réalités matérielles existantes, il faudra élargir notre système de comptabilité. Par suite du contrôle que peuvent exercer les fournisseurs du moyen de paiement; et parce que le Gouvernement est obligé d'emprunter pour exécuter ses obligations, et que pour ce faire il doit être sinon l'ami des banques, du moins en assez bons termes avec elles, je suis sûr que sa politique doit plaire aux banques. Il en sera ainsi jusqu'au jour où l'Etat, c'est-à-dire le peuple, reconnaîtra la subtile domination exercée par le moyen de l'argent sur son droit à l'existence et réclamera du gouvernement la suppression de cette anomalie et de ce monopole. Alors et alors seulement, les gens de toutes classes sociales au pays ou dans l'Alberta pourront produire et consommer dans la limite de leurs besoins et échanger leur excédent, après avoir satisfait leurs besoins. Alors le commerce commencera réellement à compter dans le tableau, mais d'ici là, le commerce seul ou certains autres des palliatifs essayés ne résoudront pas et ne peuvent résoudre les problèmes du chômage et de la pauvreté. Tant qu'il n'y aura pas de modifications de notre régime complexe actuel qui place les hommes dans une dépendance

de l'argent aussi grande que la nécessité de l'air et de l'eau, et sous lequel le peuple a confié à un monopole privé, par l'intermédiaire des gouvernements qui se sont succédés, le contrôle de l'argent, nous ne pouvons certes pas prévoir de solution des problèmes du chômage, de la pauvreté, de la dette et de la misère. Nous pouvons chercher des expédients, mais si le système ne s'écroule pas sous le fardeau de ses propres dettes, c'est qu'alors nous aurons trouvé un moyen de prévenir la catastrophe en inventant une nouvelle méthode de mise en circulation de la monnaie pour supplémenter les méthodes actuelles.

Ainsi, monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas d'attaquer le Gouvernement et je ne désire pas davantage justifier les actes du gouvernement créditiste de l'Alberta. Je veux simplement faire observer à tous les députés sérieux qui m'écoutent que l'Alberta ne fait pas de théâtre. Non, nous ne faisons pas de théâtre. Le premier ministre Aberhart et ses ministres s'attaquent sincèrement et effectivement à un problème qu'il importe de résoudre si nous voulons que la civilisation survive; ce problème consiste à convertir une réalité tangible—c'est-à-dire l'abondance—en réalité financière, de façon à la rendre accessible au peuple.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est d'usage, usage louable et pratique, que les députés profitent du débat sur l'Adresse pour traiter des questions d'intérêt immédiat pour leurs commettants, et ce, dans l'espoir que le Gouvernement y donnera suite, tant au moyen de mesures législative que de règlements, selon le cas.

L'état de choses actuel revêt, pour la jeunesse, un caractère tragique. Chaque année, des milliers de jeunes gens qui seront bientôt d'âge viril prennent leurs grades dans nos écoles supérieures et viennent accroître le nombre des chômeurs. Le discours du trône nous fait part de l'intention qu'a le Gouvernement de donner de l'ampleur au plan de formation des jeunes sans-travail; nous sommes assurément tous curieux d'apprendre en quoi ce plan consiste.

A mon sens, aucune mesure ne serait plus propre à redresser l'état de choses actuel qu'un système d'apprentissage pour nos jeunes gens. Je crois que la collaboration de l'Etat avec les industriels, en vue de mettre ces jeunes gens en apprentissage, aurait d'excellents résultats. Plusieurs milliers d'entre eux se prévaudraient sans doute de l'avantage qu'on pourrait leur offrir de devenir apprentis dans la construction d'avions, par exemple; ils pourraient apprendre à devenir pilotes, ingénieurs, mécaniciens, auxiliaires dans les services d'aéroport ou à occuper n'importe qu'elle situation dans l'industrie aérienne. Nul doute que le Gouvernement pourrait subventionner une telle œuvre. Pourquoi ne pas obtenir de la Trans-Canada Air Lines qu'elle prenne un nombre donné d'apprentis? Pourquoi d'autres industries ne seraient-elles pas amenées à faire leur part dans la formation des jeunes gens au travail?

On me reprochera peut-être, monsieur l'Orateur, de citer trop souvent en exemple ce que l'on accomplit à Trail, mais la Consolidated Mining and Smelting Company y poursuit un programme et, à mon avis, si les chefs d'industrie suivaient simplement l'exemple que leur donne M. S. G. Blaylock à l'égard des apprentis ils feraient œuvre utile. M. Blaylock est un animateur et c'est de tels hommes que l'industrie a besoin aujourd'hui. Les fils d'employés y ont l'avantage d'entrer dans les divers services de l'usine et, il y en a aujourd'hui soixante-dix qui font leur apprentissage dans douze métiers différents. On s'est assuré à cette fin les services des meilleurs instructeurs pour former et diriger ces jeunes gens dans leur métier; ils les prennent au moment où ils ont dépassé le niveau de connaissances que donnent les écoles supérieures en mathématiques et en sciences, de façon qu'au lieu d'être de simples journaliers dans leur métier ils puissent devenir des ouvriers spécialisés.

Je crois que le gouvernement pourrait recourir à une autre méthode d'aider aux jeunes sans-travail. Je veux parler des jeunes gens qui se trouvent dans une situation désavantageuse et qui n'ont par conséquent pas eu l'avantage d'obtenir des secours en travaillant au pic et à la pelle. Je songe surtout à ceux dont la vue est défectueuse. L'Institut national canadien des aveugles s'adresse au gouvernement fédéral, aux différents gouvernements provinciaux de mêmes qu'aux propriétaires de grands édifices afin d'obtenir la permission d'y installer des comptoirs dans les corridors, comptoirs qui seront confiés à de jeunes aveugles. Ces comptoirs ne gâtent en aucune façon l'aspect de ces édifices. Ils seraient construits selon des devis approuvés par l'architecte en chef du Dominion. Les travaux de boiserie et de tuile conviendraient aux conditions environnantes de l'édifice. Tout d'abord, ces comptoirs sont approvisionnés de journaux, périodiques, tabac et articles analogues aux dépens de l'Institut national canadien pour les aveugles. Un aveugle en est chargé. Jeune chômeur, il touche tous les profits de la vente, à l'exception de 3 p. 100 seulement, qui sont déduits des profits nets pour les fins de dépréciation et le maintien du comptoir en bon état.

Il y a dans tout le Canada, aujourd'hui, deux cents de ces concessions, et cela signifie que deux cents jeunes gens ont un emploi qu'ils n'auraient peut-être pas autrement. L'Institut national canadien pour les aveugles coopère avec l'American Foundation for the Blind. Cette dernière association a été tellement frappée du progrès accompli en ce sens qu'elle a également pris cette question en main, et l'a soumise au congrès. Celui-ci a approuvé l'établissement de ces comptoirs dans les édifices fédéraux. Bien plus, il a généreusement contribué des sommes d'argent pour l'inauguration de ce programme. En outre, ce qui est un éloge à l'adresse du Dominion du Canada, il a choisi dans l'Institut national canadien un employé de placement aveugle qui surveillera l'installation de ces comptoirs dans tous les Etats-Unis.

Me sera-t-il permis de suggérer au ministre des Finances qu'il s'efforce de persuader aux diverses associations d'hommes d'affaires d'étudier la question des taxes, afin que les Canadiens soient bien renseignés sur les impôts? Si le ministre ne fait pas cela, il devrait s'assurer que d'autres y verront. Si certaines personnes sont bien averties à ce sujet, sûrement, d'autres n'en connaissent rien. Le premier venu n'a pas la moindre idée de ce qu'il paye en taxes. Il dit: "Que m'importe que le Gouvernement emprunte quelques millions de plus ou un milliard?" Tant qu'il n'aura pas compris que cela est important pour lui nous ne pourrons espérer le maintien du gouvernement responsable, car c'est l'homme ordinaire qui paye les taxes. Il est obligé de payer comme tout autre, bien qu'il ne s'en rende peut-être nullement compte.

La grande ambition d'un jeune homme est de posscéder une automobile. S'il choisit une machine d'un prix moyen, le gouvernement fédéral, sans qu'il n'en sache rien, et longtemps avant que le gouvernement provincial l'atteigne à son tour, lui fera payer $65 et $70 sous forme de taxes de vente et d'accise. S'il achète une auto plus dispendieuse, coûtant environ $1,000, il devra acquitter des taxes au montant de $125 environ. Il en est de même pour tout le reste. Le jeune voyageur paye une taxe de 10 c. pour son fauteuil ou son lit. Qunad il envoie un télégramme, il acquitte une taxe de 5 c. Un message téléphonique interurbain lui coûte un impôt de 1 à 25 c. Celui qui a des épargnes comportant des dividendes doit acquitter une taxe, qui est encore plus élevée pour les dividendes à l'étranger.

Fume-t-il, la taxe sur son tabac pour la pipe lui coûte 25 c. la livre, et l'impôt sur chaque paquet de cigarettes varie de 4 à 11 c. S'il roule ses cigarettes, il doit acquitter une taxe de 2 c. sur chaque paquet de papier à cigarette qu'il achète. Si un homme choisit un cigare de 10 c., il doit acquitter un impôt de 1½ c. Quand cet homme se voit dans la nécessité d'allumer son cigare ou le tabac qu'il fume sous n'importe quelle forme, il est tenu d'acquitter une taxe de 2½ c. sur la boîte d'allumettes dont il se sert. Si le même homme désire pratiquer l'économie et s'achète un briquet de 25 c., nouvelle taxe de 5 c. De plus, il doit acquitter un impôt de $1.50 à $2 sur les bouteilles de spiritueux qu'il achète. Après cela, s'il se construit une maison d'une valeur de $3,000, il est obligé sans qu'il n'en sache absolument rien de verser $120 au trésor fédéral en taxes de vente et d'accise sur tous les matériaux qu'il emploie. Le contribuable canadien acquitte des impôts sur tout ce qu'il porte et sur tout ce qu'il consomme.

Plus tôt le public en général se rendra compte qu'il est taxé sur tout, plus tôt le Gouvernement sera soulagé des demandes de fonds dont il est constamment assailli.

Et maintenant, je ferai quelques observations en ce qui regarde la loi sur le logement. L'application de cette loi n'a guère réussi dans la Colombie-Britannique et le Gouvernement n'est pas à blâmer de ce chef. La grande difficulté, c'est qu'il est impossible de décider les compagnies d'assurance, les compagnies de finance, les compagnies de fiducie et les autres organismes financiers à prêter des fonds aux gens. Ces compagnies refusent de débourser les frais qu'entraîne la surveillance des différentes entreprises. A venir jusqu'aujourd'hui, je crois que 320 prêts ont été accordés en Colombie-Britannique depuis la mise en vigueur de la loi, à la fin de l'année 1935. L'année dernière, 85 maisons ont été construites à Trail sans l'assistance de la loi sur le logement. Je me suis efforcé de convaincre les municipalités qu'elles doivent assumer la responsabilité d'avancer les fonds; cependant, un certain avocat d'une municipalité m'a répondu que, sous le régime du code municipal en vigueur dans la Colombie-Britannique, les municipalités n'ont pas l'autorisation de contracter des emprunts à cette fin.

Dans cet ordre d'idées, je suis d'avis que l'industrie devrait faire quelque chose. Peu importe les entreprises en voie d'exécution, nous tournons nos regards vers le gouvernement fédéral et j'estime qu'il est temps que l'industrie fasse sa part. Que le ministre grave le fait que voici dans sa mémoire: A Trail, $2,750,000 ont été avancés à des ouvriers qui désiraient se bâtir, et pas un sou de cet argent n'a été perdu. Les fonds furent prêtés à 5 p. 100. On se propose de continuer durant l'année courante, et à la fin de l'année les prêts atteindront les trois millions de dollars.

On est à construire cent habitations de types d'architecture différents, mais à des prix modérés, qui sont échelonnés de façon à permettre au salarié de vivre chez lui. Ces maisons auront une valeur moyenne approximative de $2,200. Chacune aura deux chambres à coucher, un salon, une cuisine et une salle de bain, et l'étage supérieur est disposé de façon à permettre à l'acheteur de l'achever à loisir.

Ces habitations sont offertes aux employés. L'occupant peut louer à bail la première année, et si à la fin de l'année il désire acheter, le loyer qu'il a acquitté la première année est appliqué au premier versement sur le principal.

Que l'on me permette maintenant d'aborder un sujet que l'on a traité à fond dans ce débat, je veux dire la T.S.F. Je me propose, cependant, d'aborder le sujet, non pas sous l'aspect de la majoration de 50c. dans le prix du permis, mais plutôt au point de vue de la fabrication et de la vente.

Je dirai un mot sur la loi des brevets. L'on admet généralement que le talent de tout auteur d'une invention doit trouver sa récompense dans la vente de l'article en cause. Règle ordinaire, le manufacturier s'en empare et verse des droits régaliens. C'est très bien. Mais il en va autrement lorsque ceux qui s'occupent d'acheter des brevets obtiennent pour ainsi dire le monopole sur la vente de certains articles. Lorsqu'ils réussissent à saigner le public et à lui arracher ce qu'ils veulent il est grand temps que le Gouvernement s'en mêle. Plus que toute autre cause ces monopoles et super-monopoles alimentent les querelles, les troubles, faussent l'opinion publique, et sapent la sécurité à sa base.

Quelques mots maintenant sur la Canadian Radio Patents Limited. Cette compagnie a le contrôle de 71 brevets et elle l'exploite de toutes façons. L'an dernier un citoyen de mon district revenait des Etats-Unis avec un radio de sept lampes qu'il avait payé $32.50. L'importation s'est faite sous l'empire de l'exemption de $100, et les formalités de la douanes ont été remplies. Il l'avait à peine installé dans sa maison que la Canadian Radio Patents Limited l'avertit qu'il violait les droits d'un brevet canadien et qu'il devrait payer les dommages. Comme il mettait du temps à prendre une décision, la compagnie lui demanda de signer l'engagement suivant, que je voudrais lire dans cette enceinte, mais avec la permission de la Chambre je le consignerai au hansard. Voici:

Sachez tous par les présentes que moi, de la Ville de , province de la Colombie-Britannique, en considération de la Canadian Radio Patents, Limited, renonçant à toute réclamation en dommages contre ladite , en ce qui concerne quoi que ce soit que ladite ait pu faire, antérieurement à ladite date, consens et conviens de ne pas commettre de contrefaçon, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une société ou d'une compagnie quelconque dans laquelle je puis avoir un intérêt d'actionnaire, soit sous le couvert d'une raison de commerce quelconque, en important, fabriquant, vendant ou utilisant des appareils radiophoniques récepteurs tombant dans le domaine des brevets suivants:

241,138	Rice	208,583	Alexanderson
244,847	Langmuir	220,741	Hull
214,464	White	198,076	Langmuir
263,962	Rice & Kellogg	196,145	Langmuir
209,777	Mathes	213,999	Arnold
218,067	Arnold	183,275	Mathes
183,276	Nichols	208,862	Screven
216,321	Armstrong	188,399	Heising
183,275	Mathes	254,640	Chamberlain
187,793	Franklin	218,235	DeForest
218,468	DeForest	218,238	Logwood
218,242	DeForest	218,473	DeForest
181,500	DeForest	251,845	Cardwell
290,246	Bast	209,618	DeForest
183,591	Logwood	209,619	DeForest
218,882	DeForest	244,581	DeForest
218,236	DeForest	218,237	DeForest
255,552	Chamberlain	208,841	Alexanderson
209,308	Alexanderson	212,366	Langmuir
302,517	Carlson	198,803	Langmuir
209,517	Hull	209,518	Hull
208,839	White	208,846	Alexanderson
223,528	Hull	253,495	Carlson
296,847	Carlson	304,765	Carlson
208,836	Langmuir	218,281	Armstrong
216,322	Armstrong	229,607	Hogan
283,743	Beers	266,514	Beers
268,561	Beers	275,561	Landon
282,314	Beers	283,742	Beers
296,632	Bolseley	301,407	Brown
304,557	Beers	226,902	Kendall
237,840	Levy	195,361	Heising
203,986	Colpitts	335,499	Levy
245,235	Heising	298,713	Whittle
236,184	Round	285,342	Wright
271,985	Newman		

Fait à , C.-B., ce jour de février, an de grâce 1937.
Signé, scellé et remis en la présence de:

Ce document exige de l'importateur qu'il n'importe, ne fabrique, n'utilise ou ne vende pas de radios tombant dans le domaine des brevets mentionnés. Cette compagnie détient les brevets de 71 pièces de radios, et les pièces d'un appareil ne sont guère plus nombreuses. Le particulier en question a refusé de signer ce contrat, mais après un échange de correspondance il reçut le conseil que la meilleure manière de se tirer d'affaire serait peut-être d'acquitter la redevance. Il le fit et versa la redevance, ou les dommages comme ils l'appellent, plus les honoraires d'avocat. Il reçut ensuite une lettre que je demande encore une fois à consigner au hansard. Voici sa teneur:

Copie

McCrossan, Campbell & Meredith,
Avocats.
Hall Building,
Vancouver, C.-B. le 10 avril 1937.

M. D. St-Denis,
Commission municipale de Nelson,
Nelson, C.-B.

Monsieur,

Sujet: Canadian Radio Patents, Ltd.

Pour faire suite à notre lettre du 24 dernier, nous avons l'honneur de vous avertir que nos

clients nous ont avisé que, vu le fait que l'appareil récepteur que vous avez acheté devait servir à votre propre usage et que vous l'avez fait dans l'ignorance des droits de nos clients, nous sommes prêts à renoncer à exiger que vous apposiez votre signature à un contrat formel.

Nous avons toutefois reçu instruction de vous faire remarquer que le versement fait par vous ne prenait la forme que de dommages insignifiants et que, dans les circonstances, nos clients ont consenti à se montrer indulgents envers vous. Nous avons aussi reçu instruction de vous avertir que toute récidive de contrefaçon sera nécessairement suivie d'une poursuite en règle en vue de protéger les droits de propriété de nos clients. Nous ajouterons que nos clients ont le droit d'exiger le retour des appareils incriminés pour les détruire. Vous vous rendrez compte, par conséquent, que nos clients ont agi avec grande indulgence.

Bien à vous,

(Signé) McCrossan Campbell & Meredith,
Par K.M.B.

Cette lettre fait savoir à l'importateur que la compagnie centrale a été très indulgente. Par suite du fait que l'appareil devait servir à son usage personnel, la compagnie a dit qu'elle ne prendrait pas d'autres procédures. Elle dit à cet homme que si elle l'avait voulu, elle aurait pu lui enlever son appareil et le détruire.

Voilà un état de choses bien graves dans notre pays. Les douze fabricants de radios au Canada ont cédé leurs brevets à un trust qui, à son tour, accorde les permis de fabrication de ces radios. Ce trust n'accorde pas ces permis à n'importe qui. Les propriétaires des droits se louent bel et bien leurs brevets à eux-mêmes par l'intermédiaire de la compagnie centrale. Et le résultat? C'est que les manufacturiers coalisés peuvent exiger le prix qu'ils veulent pour les appareils radiophoniques. Ils peuvent diminuer le rendement de certains appareils ou relever les prix sur d'autres. Mais tout le temps c'est le public qui paie.

J'ai réussi à obtenir d'un constructeur de radios certains renseignements sur les prix de ces appareils. Cet homme n'est pas un amateur; il construit peut-être des appareils plus considérables que tous les autres radios construits dans notre pays pour des fins commerciales. Il connaît à fond cette industrie et sait les prix des différentes pièces qui entrent dans la fabrication d'un appareil. Il me dit qu'un appareil de six lampes coûtant au Canada $99.50 se vend à un prix 67 p. 100 plus élevé qu'aux Etats-Unis. Un appareil de 15 lampes se vendant au Canada $310 est d'un prix exactement 34 p. 100 plus élevé qu'aux Etats-Unis. Un radio de 16 lampes, fabriqué par la plus importante compagnie du Canada et qui se vend $339, ne se vend que 19 p. 100 de plus qu'aux Etats-Unis. On suppose que la modestie a empêché ces gens d'accroître le

droit et les redevances de 10 p. 100, ou les dommages, à ce qu'ils disent.

A part tout cela, il n'en reste pas moins que cette société étouffe les Canadiens. Nous en sommes rendus au point où un citoyen canadien ne peut importer un appareil de radio, ne peut en posséder un ou en utiliser un sans avoir obtenu la permission de ce trust. Quand existe une telle situation, je suis d'avis que nous avons là une preuve suffisante que nous sommes complètement dominés et régis par un syndicat dans une mesure qui dépasse encore tout ce que le public peut concevoir.

J'aimerais citer ici un fait qui s'est produit dans la Colombie-Britannique. Un marchand importa 30 appareils de radio particulièrement adaptés aux besoins de sa région. Après les avoir vendus, il fut poursuivi sans merci par la Canadian Radio Patents Limited qui lui réclamait des dommages atteignant le chiffre de $2,500. Cet homme avait payé les droits sur les radios et tout le portait à croire naturellement qu'il pouvait les vendre, puisque le gouvernement fédéral avait accepté les droits. En voici un autre: Une maison bien connue de Winnipeg a importé un certain nombre de radios sur lesquels elle a aussi payé les droits exigés. La Canadian Radio Patents Limited intervint également et l'obligea à signer un engagement semblable à celui que j'ai consigné au hansard. La maison qui avait importé ces radios a été contrainte de payer des dommages, ou redevance de 10 p. 100 et de s'engager à ne plus en importer à l'avenir. C'est bien beau d'encourager l'industrie, mais il n'est pas juste d'être dominé par un super-monopole comme celui-ci. Le Gouvernement n'est nullement obligé de soumettre une question de ce genre aux tribunaux. Lorsque le ministre s'aperçoit que la production d'une chose quelconque est assujettie à certaines restrictions à cause d'un brevet ou parce que le prix est exagéré, il peut, en vertu de la loi des brevets, annuler immédiatement un tel brevet s'il a été en vigueur pendant trois ans. Le brevet ordinaire est valide pendant dix-sept ans, mais qu'arrive-t-il? Il est notoire que l'instant où un de ces brevets d'appareils de radio expire, il est enregistré de nouveau mais avec une autre description plus compliquée ce qui lui donne l'apparence d'un nouveau brevet. Le Gouvernement n'est pas responsable de cet état de choses mais il permet à certains individus qui ont la manie de monopoliser et de gagner le plus d'argent possible, de profiter pour ce faire d'une occasion que leur offre la loi des brevets. Le Gouvernement se doit d'y mettre un frein car c'est la population toute entière du Canada qui

en paye les frais. La vente de postes récepteurs au Canada pendant les douze derniers mois a rapporté, sans compter les bénéfices des détaillants, 23 millions de dollars. On a calculé que le prix de vente au détail portait ce chiffre à 38 millions. Les droits et plusieurs autres choses y compris sans doute le 10 p. 100, sont ajoutés au coût de ces postes récepteurs et c'est le salarié ainsi que tout acheteur canadien d'un appareil de radio qui doit acquitter ces frais.

La loi du droit d'auteur donne lieu elle aussi à un autre super-monopole que je veux signaler à la Chambre. Je félicite le Gouvernement d'avoir nommé le tribunal d'appel qui s'est assez bien acquitté de sa tâche; il serait même prêt, j'en suis certain, à aller plus loin s'il pouvait le faire. N'oubliez pas que le Gouvernement a des intérêt dans cette affaire car la Société Radio-Canada paye cette année $32,000 à la Performing Right Society pour avoir le droit d'irradier des œuvres musicales. Pour montrer que ce super-monopole n'y regarde pas de si près au sujet des prix qu'il exige, ou tout au moins, qu'il a la conscience élastique, je mentionnerai que les comptes qu'il avait envoyés aux stations d'émission du Canada en 1938 se chiffraient à $145,000 mais que le tribunal d'appel a réduit ce montant à $83,000, ce qui prouve que le tribunal en est arrivé à la conclusion que la Performing Right Society n'était pas très scrupuleuse à propos des prix qu'elle exigeait.

Quoi qu'il en soit, ce que je veux dire est que les stations d'émission payent pour cette musique et que les $83,000 qu'elles vont payer cette année ne s'appliquent qu'aux postes récepteurs pour l'usage domestique, aux postes installés dans les maisons; ils ne s'appliquent pas aux postes installés dans les hôtels, dans les restaurants, dans les patinoires, dans les magasins, dans les cabarets et même dans les maisons de pension. Ils sont tous tenus de payer un minimum de cinq dollars et de faire des rapports périodiques sur lesquels sont basées les augmentations de prix. Je suis certain que le ministre des Transports (M. Howe) va être assailli de protestations contre cette augmentation de cinquante cents mais, de plus, peut-on me dire à quoi sert un poste récepteur si ces petits usagers ne peuvent entendre de musique sans payer un droit supplémentaire à la Performing Right Society. Ils ont acheté leur appareil, ils ont payé au gouvernement fédéral le droit de deux dollars ou de deux dollars et demi pour l'année qui va commencer, et voilà que la Performing Right Society leur tombe sur le dos et leur réclame un montant supplémentaire. Je demande en toute sincérité à tout honorable député qui a dans sa circonscription,—et ils en ont tous,—une fanfare, un orchestre, un hôtel, une maison de pension ou toute institution ou endroit public où on fait de la musique, de bien considérer l'injustice de ce tribut supplémentaire qu'exige ce super-monopole. J'espère, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement prêtera quelque attention aux remarques que je viens de faire pour le plus grand bien des contribuables de ce pays.

(Texte)

M. ELIE-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, au début de mes remarques, d'ajouter mes propres félicitations à celles qui ont déjà été présentées aux honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion pour une adresse en réponse au discours du trône. Nous sommes tous très heureux de souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Lotbinière (M. Francœur) et à l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren). Ces deux députés ont acquis de l'expérience dans les affaires provinciales, comme représentants d'un comté dans leur législature respective, et leur connaissance de leur province nous permettra de discuter avec plus d'unité les problèmes que nous devons considérer pour le bien de l'Etat.

Je désire aussi rappeler le grand événement qui s'est déroulé dans l'Empire au cours du mois de mai dernier. A ce sujet, je veux simplement assurer le roi George VI et Sa très gracieuse Majesté la reine Elizabeth de la loyauté de la minorité canadienne-française de la province d'Ontario. Nous désirons leur souhaiter un long règne et que ce règne soit un règne de justice et de paix pour chacun des citoyens de l'Empire.

Je tiens aussi à mentionner les députés qui sont disparus depuis la dernière session. Le parti libéral a fait trois pertes, le parti conservateur deux et le parti du Crédit social a perdu un de ses représentants. Je désire offrir mes sympathies à chacune des familles éprouvées. J'ajouterai quelques mots, particulièrement, au sujet de sir George Perley. Quoique député d'une circonscription électorale de la province de Québec, son comté n'est séparé du mien que par la rivière Ottawa. L'honorable député d'Argenteuil a non seulement donné vingt-cinq ans de loyaux services à son comté mais il a servi tout le pays avec désintéressement. Sir George Perley s'était taillé une réputation enviable dans ce Parlement et dans tout l'Empire. Il avait le respect de tous les électeurs du comté qu'il a eu l'honneur de représenter pendant une période aussi longue et il est profondément regretté par eux. Qu'il me soit permis d'offrir mes sympathies à lady Perley et à toute la population du comté d'Argenteuil.

Quoique je n'aie pas l'intention de suivre l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) dans toutes ses remarques, je voudrais pourtant faire allusion à cette partie de son discours où il expliquait que le contribuable ne se rend pas compte des sommes qu'il paie jusqu'au moment où il est absolument surchargé de taxes. Je suis fort surpris que ce soit l'honorable député de Kootenay-Ouest qui fasse cette déclaration. C'est pourtant l'administration qu'il appuyait de 1930 à 1935 qui a ajouté près d'un milliard à la dette nationale, durant ce court espace de temps. J'avoue bien franchement que, maintenant, le contribuable se rend compte des sommes énormes qu'il doit payer en taxes fédérales. Si le parti libéral peut si facilement triompher lors des élections complémentaires dans tout le pays, c'est parce que le peuple comprend aujourd'hui que l'administration conservatrice de 1930 à 1935 était une administration néfaste et qu'il est fier de retourner à la politique du parti libéral, qui comprend mieux les besoins des contribuables qui doivent recevoir protection de l'administration fédérale.

Monsieur l'Orateur, j'étais fier de lire dans le discours du trône ce que nous avons constaté nous-mêmes, depuis un peu plus de deux ans: la reprise des affaires et le retour à la prospérité dans notre pays. N'importe qui d'entre nous peut constater, dans son entourage, que les affaires vont réellement mieux, que le peuple se relève d'une situation qui était particulièrement difficile depuis quelques années. Les prix de nos produits agricoles ont augmenté, l'expansion de notre commerce a certainement aidé une foule d'activités; le cultivateur est certainement en meilleure voie qu'il ne l'était il y a quelques années, bien qu'il soit encore en face d'un problème extraordinairement difficile, dont je parlerai tantôt. Malgré ce retour à la prospérité, je dois dire que l'agriculteur et l'ouvrier sont encore ceux dont les problèmes restent les plus sérieux.

J'ai écouté avec plaisir, l'autre jour, le plaidoyer de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) en faveur de la classe agricole. Il a démontré quelle était la situation économique du cultivateur ontarien dans tout son district. Je me proposais de parler assez longuement sur ce sujet, mais après ce qui a été dit par lui et d'autres orateurs au cours de ce débat, je me bornerai simplement à dire que, d'après le recensement de 1931, la moyenne des cultivateurs de l'Ontario possédaient des terres d'une valeur d'à peu près $7,000 et que la grandeur moyenne de ces terres était d'à peu près 120 acres. Le chiffre de production de chaque terre était, en 1930, de $1,585, chiffre brut, qui ne tient compte ni des frais d'exploitation ni du coût de la vie. Il représente la valeur des produits agricoles destinés aux marchés ou à la consommation du cultivateur. En 1932, cette valeur de production était tombée à $964, soit un fléchissement de $621 en deux ans.

En 1936, c'est-à-dire au retour de la prospérité que je mentionnais tantôt, la valeur de cette production agricole avait atteint $1,335, et c'était encore une diminution depuis 1930, mais une augmentation notable de $370 en regard du bas niveau de 1932. Néanmoins, cette augmentation laisse encore l'agriculture dans le marasme; c'est un problème qu'il faut encore étudier.

Si on veut bien prendre les frais d'exploitation de la ferme et les étudier de la même façon que l'on étudie les revenus, on trouvera des dépenses d'exploitation, y compris les intérêts sur hypothèques ou sur la mise de fonds, se chiffrant à $973 par année. Si nous examinons les statistiques du recensement de 1931, corrigées jusqu'à 1936, nous pouvons voir que le cultivateur ontarien gagne moins de $1 par jour, pour lui et sa famille, et que ses heures de travail sont extraordinairement longues. Elles ne sont limitées par aucun règlement du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Il doit travailler depuis le lever du soleil et, souvent, continuer très tard le soir ses travaux, même jusqu'à ce que la nuit l'oblige à quitter l'ouvrage.

Si on admet réellement que l'agriculture est l'industrie première, il faut en même temps admettre que l'agriculteur est le plus mal rémunéré. Cette situation est générale dans tout le pays. L'agriculture se trouve nécessairement dans le marasme, comme je viens de le décrire et comme les statistiques le prouvent, sans qu'on puisse établir le contraire. Je n'essayerai certainement pas d'en rendre le Gouvernement responsable. Déjà, beaucoup a été fait pour le relèvement de l'agriculture; mais, si on veut avoir l'unité dans notre pays, toutes les classes de notre société doivent être traitées sur un pied d'égalité et avoir une chance de vie, obtenir une rémunération suffisante pour leur travail et leurs efforts, afin qu'elles puissent bénéficier à peu près également de toutes nos richesses. Je ne puis lancer un appel plus pressant à ce sujet que celui que faisait l'honorable député de Huron-Nord, mardi dernier. Je voudrais m'associer à lui, aux autres députés de cette Chambre et aux députés des différentes législatures provinciales pour tâcher d'obtenir du Gouvernement une solution au problème de l'agriculture, afin que nos cultivateurs puissent jouir d'une plus grande part de la prospérité qui existe au Canada.

Maintenant, seulement un mot au sujet du problème du chômage. La Commission créée

par le Gouvernement et qu'on appelle la Commission Purvis a certainement accompli un travail excellent en prélevant des statistiques imposantes à travers tout le pays pour démontrer l'ampleur de ce problème, de quelle façon chaque catégorie de chômeurs est atteinte dans le moment et pour nous apprendre les difficultés, jusqu'ici inconnues, que nous aurons à surmonter pour résoudre ce problème. Il n'en reste pas moins vrai que, comme le dit le discours du trône, une très grande partie de notre population est encore atteinte par le chômage qui, nécessairement, devra être étudié et retiendra l'attention du Gouvernement pendant un certain temps encore.

Je demanderais pour le comté que j'ai l'honneur de représenter et particulièrement pour la ville d'Hawkesbury, où presque la moitié de la population souffre du chômage,—population composée de gens qui seraient fiers de gagner leur vie et d'assurer la subsistance de leur famille,—que, là encore, on allège leur fardeau en leur donnant du travail, afin qu'ils ne se sentent pas supportés par le peuple, mais qu'ils puissent gagner leur vie et celle de leur famille, afin qu'ils se sentent encore une fois libres de vivre de leur labeur, sans être obligés de recevoir des secours directs.

J'ai lu avec intérêt, dans le discours du trône, le paragraphe suivant:

> Vu le succès des efforts accomplis pour aider à l'éducation des jeunes chômeurs, on se propose de continuer ce programme au cours de la nouvelle année.

Ce qui a été fait pour l'entraînement des jeunes chômeurs, par les cours d'enseignement et par les maisons d'éducation technique, afin de leur préparer un avenir, devrait être grandement apprécié par toute la population. Nous sommes certainement heureux d'apprendre que le Gouvernement continuera, cette année encore, son aide à l'éducation des jeunes chômeurs. Ce que nous ferons pour la jeunesse sera l'héritage que nous lui léguerons. Il faut absolument continuer à subventionner ces écoles d'entraînement et à préparer nos jeunes pour l'avenir. Pour cela, il faudra nécessairement dépenser de l'argent et j'espère qu'au cours de cette session on assurera la continuation de cet enseignement technique en votant les crédits nécessaires pour le développement de cette œuvre si utile. Par ce moyen, on arrivera à les placer dans leur sphère respective, où ils pourront se créer un avenir et aider au développement de notre pays. Ce n'est pas là le moyen de régler le problème actuel du chômage, mais celui de régler les problèmes de la génération future qui pourra jouir, dans un avenir assez rapproché, des bienfaits de cet enseignement, car elle aura trouvé les moyens de faire face à ses propres besoins et aux besoins de ceux qui veulent fonder des foyers.

On a aussi pu lire, dans le discours du trône, et avec une certaine anxiété, ce qui suit:

> En général, la situation internationale cause encore des inquiétudes nombreuses. Dans la mesure du possible, mes ministres ont recherché les occasions de favoriser l'entente et la bienveillance parmi les nations. Ils se sont appliqués à assurer la collaboration du Canada avec les autres pays qui, par une politique de conciliation mutuelle, désirent régler les problèmes de la paix universelle.

Il me fait certainement plaisir de dire que la population canadienne a raison d'être moins inquiète. Le message de paix que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) ont apporté à l'Empire et aux pays européens lors de leur passage outre-mer, l'été dernier, nous a certainement fait honneur et a démontré l'intérêt que le Canada apporte à la cause de la paix mondiale. Nous leur en sommes reconnaissants et toute la population canadienne est de leur avis, que cette paix doit nécessairement prévaloir, en autant que notre pays est concerné, même si, dans certaines occasions, d'autres parties de l'Empire se trouvaient mêlées à des conflits européens ou mondiaux.

Me serait-il permis de dire, ainsi que l'ont mentionné plusieurs orateurs qui m'ont précédé, qu'un des moyens à prendre pour bien disposer les autres nations du monde à notre égard est d'étendre nos relations commerciales avec elles. Ce n'est pas le seul moyen, mais c'en est un qui nous permettra d'aider notre population.

Je voudrais citer d'autres chiffres que ceux déjà mentionnés par l'honorable ministre du Commerce (M. Euler) et par l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) afin de faire une comparaison entre notre commerce d'importation et d'exportation pour les douze mois se terminant le 30 novembre 1935 et les douze mois se terminant le 30 novembre 1937. Ces chiffres nous prouvent que notre commerce s'est amélioré avec le Royaume-Uni dans une proportion de 33 p. 100; avec l'Australie, de 45 p. 100; avec le Sud-Africain anglais, de 42 p. 100; avec la Nouvelle-Zélande, de 121 p. 100; avec les Indes Occidentales anglaises, de 83 p. 100.

Maintenant, voyons l'augmentation du commerce canadien pour ces deux périodes avec les autres pays du monde. Avec les Etats-Unis d'Amérique, la proportion de l'augmen-

tation est de 64 p. 100; avec le Japon, de 70 p. 100; avec la Belgique, de 98 p. 100; avec l'Allemagne, de 89 p. 100; avec la France, de 8 p. 100; avec l'Argentine, de 104 p. 100; avec les Pays-Bas, de 33 p. 100; avec la Chine, de 16 p. 100; avec l'Italie, de 20 p. 100; avec le Brésil, de 25 p. 100; avec la Norvège, de 31 p. 100; avec l'île de Cuba, de 60 p. 100; avec les Indes Néerlandaises, de 43 p. 100; avec la Pologne, de 93 p. 100. Je pourrais continuer à citer des chiffres semblables pour beaucoup d'autres pays.

Un fait notable à constater est que, dans sa politique d'expansion du commerce canadien, le Gouvernement a favorisé plus particulièrement le développement de nos industries primaires plutôt que celui de nos industries secondaires. Nous trouvons, par conséquent, que l'exportation des grains, pour les douze mois se terminant en août 1937, comparés avec les douze mois finissant en août 1935, a augmenté de 42 p. 100; l'exportation des animaux, de 105 p. 100; du fromage, de 111 p. 100; de nos pêcheries,—je regrette de le dire,—seulement de 16 p. 100; des viandes préparées, de 71 p. 100; nos exportations de papier et de bois ont augmenté de 71 et de 43 p. 100 respectivement. L'exportation de presque tous les autres produits de nos industries primaires a augmenté dans une proportion à peu près semblable.

Ces augmentations dans les exportations des produits de nos industries primaires ont certainement aidé ces industries à se développer. Les industries primaires de notre pays sont celles auxquelles on doit porter le plus d'attention, parce qu'elles fournissent le plus de travail à la majorité de notre population. Ce sont elles qui sont à la base de notre prospérité et ce sont elles qui continueront de contribuer le plus à l'expansion de notre commerce avec le monde entier, dans l'avenir.

En améliorant notre commerce, non seulement nous nous créons des relations plus amicales à l'étranger mais nous fournissons du travail aux ouvriers canadiens, nous aidons à la solution du problème du chômage et au relèvement de la classe agricole. Bien que tout cela soit strictement exact, il n'en reste pas moins vrai que les problèmes que j'ai mentionnés tantôt existent toujours, à cause de l'état dans lequel se trouvent l'agriculteur et l'ouvrier, dans maintes parties de notre pays.

Pour transporter nos marchandises, nous n'avons pas de marine marchande canadienne; nous devons, pour transporter ces marchandises à l'étranger, compter soit sur la marine marchande anglaise ou sur la marine marchande des autres pays qui veulent commercer avec nous. Si vous examinez attentivement les

chiffres que j'ai cités, vous verrez qu'à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, l'augmentation de notre commerce s'est faite en grande partie avec des pays d'outre-mer ou des pays très éloignés de nos rives. Par conséquent, nous devons nécessairement transporter ces marchandises de nos ports sur les sept mers du monde. Une foule de ces pays n'ont certainement pas la mentalité du peuple canadien; ils se protègent actuellement les uns contre les autres. Ils ont élevé des murs pour protéger leur territoire, leur population et leur commerce, et, pour assurer telle protection, ces murs sont surveillés par des soldats qui ont à leur disposition des canons et autres armements. Lorsque ces pays signent des traités pour augmenter leur commerce avec nous, ils n'ont pas la même mentalité que le peuple canadien. Nous vivons à côté des Etats-Unis, pays absolument pacifique qui ne cherche pas à étendre son territoire et qui n'a pas non plus raison de nous craindre comme ennemi. Lorsque ces pays veulent commercer avec nous, ils veulent d'abord s'assurer qu'ils auront, dans nos ports, la protection nécessaire pour pouvoir y entrer sans danger. C'est pourquoi je dis que nous avons besoin d'une défense nationale non seulement pour sauvegarder notre population, pour le maintien de l'ordre, de la paix et du bon gouvernement dans notre pays, mais aussi pour protéger notre commerce. Si une certaine somme est dépensée pour l'amélioration de notre défense nationale, ce sera, entre autres, pour motoriser nos transports afin qu'ils puissent être utilisés dans toutes les parties du pays. Si nous avons fait des dépenses l'an dernier et si nous en faisons de nouveau cette année pour garder nos côtes, ce n'est pas parce que nous craignons d'être attaqués par des ennemis, ce n'est pas parce que nous craignons quelque guerre que ce soit, mais c'est pour assurer au monde entier que nous sommes sérieux lorsque nous voulons commercer avec toutes les nations du monde et que nous voulons leur garantir que nos ports seront protégés, que leurs navires pourront y entrer et échanger leurs marchandises pour les nôtres. Ce n'est pas une défense nationale qui peut être une défense militaire, mais bien pour permettre d'augmenter notre commerce; ce n'est pas une dépense pour la guerre et pour des conquêtes, mais pour protéger notre peuple et pour assurer notre propre prospérité sur la terre du Canada.

Je voudrais, maintenant, simplement dire quelques mots au sujet de notre Constitution. Un paragraphe du discours du trône se lit comme suit:

Le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modifi-

cation autorisant le Parlement du Canada à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès la présente session du Parlement.

Comme n'importe qui d'entre nous peut le constater, le discours du trône dit en toutes lettres que le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modification autorisant le Parlement à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Cela veut dire nécessairement que, s'il doit y avoir des amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ils doivent être faits avec le consentement des parties intéressées. Les journaux de notre pays, dans le moment, nous font part des commentaires les plus divers. Dans certaines parties du pays, on commente aussi diversement ce qui pourrait être fait au sujet de l'amendement de la Constitution qui régit le Canada. On commente cette modification des manières les plus diverses et avec les commentaires les plus éloignés les uns des autres. Le problème de l'assurance-chômage en est un qui mérite l'attention du Gouvernement. Le problème actuel demande son attention et le problème de l'avenir aussi. Pour protéger le plus possible notre pays contre le chômage, il ne peut y avoir de meilleur moyen que l'assurance-chômage, tout comme l'assurance-vie peut protéger celui qui s'assure pour sa famille et pour ses besoins futurs, et comme l'assurance-feu peut protéger contre la ruine par cet élément. C'est un problème important qui devra être étudié par le Gouvernement.

L'assistance-chômage est actuellement répartie entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral. Or, si le gouvernement fédéral acceptait le problème chômage comme son propre problème, je crois que pas une seule province refuserait de laisser l'assurance-chômage entièrement entre les mains du gouvernement fédéral et de reconnaître que ce problème doit être réglé par une loi fédérale. A condition que le gouvernement fédéral se charge de cette assurance-chômage, j'avoue qu'il n'y aurait pas d'objection à inaugurer un système national d'assurance contre le chômage—mais dans ce cas-là seulement. Autrement, on ne doit pas amender la Constitution de ce pays à moins que toutes les parties contractantes aient consenti à quelque modification que ce soit et à moins que ces modifications donnent satisfaction à toutes les parties contractantes.

Le gouvernement actuel, sous la direction de notre chef, le très honorable William Lyon Mackenzie King, n'a certainement rien eu d'autoritaire dans le passé, il a certainement voulu, en chaque circonstance, étudier les problèmes locaux, les problèmes de toutes les parties du pays, et j'avoue bien franchement que, dans le cas actuel encore, nous n'avons aucune crainte, nous savons que chacun de ces problèmes sera considéré et décidé par ce Parlement pour donner justice à toutes les catégories de citoyens.

C'est pourquoi je me propose de voter contre l'amendement du chef de l'opposition (M. Bennett) et de maintenir le gouvernement actuel au pouvoir afin de continuer à résoudre les problèmes de notre pays et de donner au peuple l'administration qu'il désire dans les temps difficiles que nous traversons.

(Traduction)

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): Monsier l'Orateur, je me joins à ceux qui m'ont précédé dans ce débat pour féliciter les députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche en faisant honneur à eux-mêmes et à leurs commettants et leurs noms vont s'ajouter à la liste de ceux qui relèvent le niveau des débats de cette Chambre.

L'un des premiers paragraphes du discours du trône qui attire mon attention est celui où il est question de la reprise économique qui a eu lieu dans notre pays. Voici ce paragraphe:

> Il est réconfortant de constater qu'au cours de la dernière année, la reprise économique s'est notablement accentuée au Canada. Les revenus ont atteint des niveaux plus élevés. Une augmentation importante a caractérisé notre commerce avec d'autres pays. En outre, l'emploi a accusé un relèvement général et le nombre des chômeurs assistés a sensiblement diminué.

J'ai vérifié l'exactitude de cette affirmation non seulement en consultant les statistiques mais d'après ce que j'ai vu depuis que je suis arrivé dans l'Est. J'ai conversé avec des députés de diverses parties du pays et chacun d'eux m'a dit que la situation dans sa région est meilleure qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années. La situation s'améliore et s'est améliorée dans presque tout le dominion, sauf dans la région que j'ai l'honneur de représenter depuis quelques années. Depuis neuf ans, j'ai parlé de temps à autre en cette Chambre de la situation qui prévaut dans cette région; nous souffrons d'une terrible sécheresse qui, l'an dernier, a détruit entièrement tout espoir de moisson. A l'instar d'autres députés de cette région, je déclare que tout ce dont nous avons besoin là-bas, c'est de la pluie; nous manquons de l'humidité nécessaire à la production de la récolte.

J'ai lu récemment dans le *Regina Leader* un article écrit par Grant Dexter, du bureau du *Leader Post* à Londres. Dans cet article, M. Dexter parle d'un nommé A. G. Street, qui a fait des conférences et qui a parlé à la radio en Angleterre. Je désire citer un paragraphe de l'article de M. Dexter:

> Street, dans ses articles et à la radio, a dépeint sous des couleurs sombres la situation dans les Prairies. Il a parlé de l'absence de la pluie, mais il a attribué surtout la situation actuelle à une administration égoïste et imprévoyante. Il a déclaré que l'Ouest est en grande partie responsable de ses propres maux. Il a blâmé les cultivateurs des Prairies en disant qu'ils ont miné la terre, qu'ils en ont enlevé tout ce qu'il y avait de bon sans rien y mettre à la place.

Aucun article n'est plus de nature à induire en erreur. Les cultivateurs de l'Ouest canadien sont aussi bons cultivateurs que ceux de tous les autres pays. Nous avons dans l'Ouest canadien des cultivateurs tout aussi industrieux, tout aussi bons travailleurs et tout aussi intelligents que les cultivateurs de l'Est canadien ou des autres parties de l'Empire britannique ou des Etats-Unis. Quand quelqu'un se met à son bureau en Angleterre pour rédiger un discours de ce genre, sans avoir observé les conditions sur place ou sans en rien connaître, la teneur en est injuste et trompeuse.

M. McINTOSH: On devrait lui donner le chloroforme.

M. DONNELLY: Il a tout à fait tort de faire ces déclarations. La situation agricole ne présente pas de défaut inhérent; pas plus que nos prairies ni la population qui y habite. La pluie est tout ce qu'il nous faut. Aucun gouvernement ne peut nous la donner et nous nous en rendons bien compte. Cela ne saurait être imputé au Gouvernement. C'est plutôt l'acte de Dieu. Rien ne saurait nous aider jusqu'à ce que la Providence veuille bien nous sourire et nous envoyer la pluie. Nous avons confiance que cela viendra.

Les cultivateurs de ma région ont essayé de produire du blé, mais il n'est pas tombé assez de pluie pour le faire pousser. Quand l'humidité est insuffisante à la culture du blé, on ne saurait faire pousser d'autres céréales, parce que c'est la culture qui en exige le moins. Ce qui fait qu'à défaut de pouvoir produire une récolte de blé, nous ne pouvons produire aucune autre récolte.

Je ferai observer que la sécheresse n'existe pas qu'au Canada. Le territoire desséché est de forme ovale, couvrant aux Etats-Unis environ huit Etats entiers et une partie de neuf autres. L'extrémité sud de l'ovale va jusqu'au Mexique, tandis que sa partie septentrionale comprend une bonne partie de la Saskatchewan et certaines parties de l'Alberta et du Manitoba, dans l'Ouest canadien.

La région desséchée s'est quelque peu rétrécie au cours de l'année écoulée. Elle s'étend moins loin dans toutes les directions, de sorte que la sécheresse ne s'est presque plus fait sentir au Manitoba l'an passé. Cependant, la région centrale, en Saskatchewan, est plus éprouvée que jamais. La situation s'est aggravée à tel point qu'il y a eut absence totale de récolte. On avait bien récolté quelque chose, ici et là, au cours des années précédentes, mais la récolte s'est avérée presque nulle en Saskatchewan pendant la dernière saison.

L'étendue des régions de sécheresse aux Etats-Unis a diminué aussi. Il s'est manifesté un changement à la périphérie et nous avons lieu de croire que la réhabilitation de cette région est en bonne voie. La pluie qui est tombée pendant l'automne et l'hiver derniers nous porte à croire que l'amélioration continuera pendant l'année prochaine et que nous aurons enfin une ère de pluie et de récoltes.

Je viens d'une région qui a été ouverte à la colonisation en 1908 et 1909. Ceux qui sont venus s'établir dans cette région y sont arrivés sans le sou dans une proportion de 90 p. 100. Ils s'y sont adonnés à la culture à partir de cette époque jusqu'en 1929 et ont joui pendant ces vingt années de récoltes plutôt satisfaisantes. En 1929, la moitié de ces gens possédaient un avoir dont la valeur allait de $10,000 jusqu'à $100,000 et même $150,000. Ceux qui ont pris des homesteads à cette époque lointaine ont maintenant atteint l'âge de quarante-cinq, cinquante-cinq et soixante et cinq ans. Il est bien impossible d'attendre de ces gens qu'ils abandonnent les excellentes habitations qu'ils se sont construites, leurs bâtiments de ferme ou leur terre, auxquelles seule la pluie fait défaut. Il ne faut pas attendre d'eux qu'ils aillent se tailler un nouveau domaine dans la forêt. Il est tout simplement impossible de les y engager. Et au souvenir des excellentes récoltes qu'ils ont obtenues pendant vingt ans, ils se refusent à croire que la Providence ne leur sourira plus. Ils ont encore foi dans la terre et moi aussi.

Nous y aurons encore des récoltes, j'en suis persuadé. Mais je tiens à dire au Gouvernement, en toute franchise, que, s'il a raison d'aider les anciens colons à conserver leurs terres, il a tort d'aider les jeunes gens à s'établir dans cette région. Il devrait établir une distinction entre les jeunes désireux de prendre une ferme et les cultivateurs établis depuis des années. Il faut détourner les jeunes gens de cette région, les porter à s'éta-

blir ailleurs où la situation et les perspectives d'avenir sont plus brillantes.

J'aimerais à examiner ce qu'on a accompli pour les habitants de cette région. Mais, comme la fin de la séance approche, je vous prie, monsieur l'Orateur de bien vouloir me permettre d'ajourner la discussion.

(Sur la motion de M. Donnelly, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

(Sur la motion du très hon. M. Lapointe, la séance est levée à 5 heures 46 minutes du soir.)

Jeudi 10 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. LAWSON

POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA TOUCHANT LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE STATIONS RADIOPHONIQUES.

L'hon. M. J. E. LAWSON: Je désire prendre la parole sur une question de privilège. En parlant mardi en cette enceinte sur l'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, au sujet des pouvoirs de la Société Radio-Canada, j'ai fait une assertion que le ministre des Transports (M. Howe), au cours d'une interruption, a prétendue inexacte; puis, vers la fin de mon discours, le ministre a dit que mon assertion était fausse et que je devrais l'admettre.

Je réclame le privilège de citer à la Chambre l'autorité sur laquelle elle était basée, et cette autorité est la loi canadienne sur la radiodiffusion. Si vous voulez bien, monsieur l'Orateur, vous reporter à la page 271 du hansard, vous constaterez que j'ai dit ceci:

Le ministre des Transports me permettra-t-il de lui dire que j'avais l'impression que la Société Radio-Canada ne gère pas seulement ses propres postes, mais qu'elle a la haute main sur tous les postes canadiens.

Le ministre a répondu:

L'honorable député est entièrement dans l'erreur.

J'ai essayé à la hâte de retrouver les dispositions de la loi, mais je n'y ai pas réussi. Aussitôt après mon discours, ainsi que vous le constaterez à la page 274, le ministre des Transports dit:

Ce que l'honorable député a mentionné n'est pas exact; pourquoi ne pas l'avouer?

Je cite l'article 22 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, chapitre 24 des Statuts du Canada:

La Société peut édicter des règlements:—

b) pour prescrire les périodes qu'une station privée réserve à l'occasion pour l'irradiation des programmes de la Société.

C'était d'un programme de la Société dont il s'agissait.

c) Pour contrôler la nature de la totalité ou de l'un des programmes irradiés par la Société ou des stations privées.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je dis que mon assertion était exacte. Elle l'était aussi pour une autre raison; l'émission dont il s'agit était une émission de réseau. Une station privée ne peut pas obtenir la transmission par fil d'un programme de réseau sans qu'elle en fasse la demande à la Société, en vertu du paragraphe 1 (a) de l'article 22, et par conséquent la Société a le contrôle des stations privées.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL ET DES COMPTES PUBLICS AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1937 et les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1937 soient soumis au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

PROJET D'ABROGATION DES APPELS À SA MAJESTÉ EN CONSEIL

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George) demande à présenter le bill n° 19 concernant les appels au comité judiciaire du Conseil privé.

—En demandant à présenter ce bill, intitulé "Loi concernant les appels au comité judiciaire du Conseil privé", je désire offrir quelques éclaircissements, non pas à titre d'argument, mais afin de permettre aux profanes qui siègent en cette enceinte de se former une plus juste idée de l'évolution du droit constitutionnel touchant les appels privilégiés à Sa Majesté en conseil et l'appel, en vertu d'une disposition statutaire d'une loi subséquente, au comité judiciaire du Conseil privé.

Une loi du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, adoptée en 1833 et mieux connue sous son titre abrégé *The Judicial Committee Act, 1933,* établit le fait que "il peut être interjeté appel à Sa Majesté en conseil des décisions rendues par les divers tribunaux judiciaires des Indes orientales, des plantations, des colonies et autres dominions

de Sa Majesté au delà des mers" et réglemente ensuite la procédure de ces appels. Mais on n'a jamais soutenu que, sous le régime de la loi dite The Judicial Committee Act, 1833, le Roi et son conseil jouissaient, par prérogative royale, de la compétence voulue pour reviser les jugements des tribunaux des colonies, autres que les jugements rendus par le plus haut tribunal d'appel de la colonie, tribunal qui, dans les provinces de l'Amérique britannique, était formé du Gouverneur et de son conseil exécutif.

La première commission royale nommant un gouverneur dans une province de la partie de l'Amérique britannique du Nord maintenant connue sous le nom de Dominion du Canada a été émise en 1749 en faveur d'Edward Cornwallis, comme gouverneur de la province de Nouvelle-Ecosse, nouvellement créée. Dès son arrivée à Halifax, Cornwallis nomma son conseil et institua trois tribunaux dans la province: une cour des sessions générales analogue à la cour des sessions d'Angleterre, une cour de comté composée de cinq juges de paix ayant juridiction sur toute la province et une cour générale, composée du gouverneur et des membres de son conseil, ayant juridiction de dernier appel dans la province. Cette cour suprême du gouverneur en conseil exerçait à la fois des fonctions politiques et judiciaires. Le droit d'appel au gouverneur en conseil cessa d'être mentionné, en 1861, dans les instructions royales données aux gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

En 1754, Jonathan Belcher fut nommé juge en chef de la Nouvelle-Ecosse en même temps que juge en chef de la cour suprême qui venait d'être instituée. Dès lors, ce tribunal exerça la juridiction d'appel précédemment dévolue au gouverneur en conseil.

La proclamation royale du 7 octobre 1763 instituait dans le Québec un organisme judiciaire comprenant des tribunaux civils et criminels dont appel pouvait, dans les causes civiles, être interjeté au Roi en conseil. L'Acte de Québec, 1774, abrogea toutes les ordonnances en vigueur se rapportant à l'administration de la justice, mais les instructions données au gouverneur Carleton en 1775 autorisaient l'établissement de tribunaux criminels et civils avec droit d'appel au gouverneur en conseil dans certaines causes civiles.

D'après l'Acte constitutionnel de 1791 l'ancienne province de Québec était divisée en deux nouvelles provinces désignées sous le nom de Haut et de Bas-Canada. Cette mesure stipulait que toutes les lois, ordonnances et statuts existants resteraient en vigueur jusqu'à ce que les assemblées législatives des nouvelles provinces les modifient. Les parlements respectifs des deux nouvelles provinces adoptèrent des lois autorisant des appels au Gouverneur en conseil, et une autre disposition permettait d'en appeler au Roi en conseil. Le Bas-Canada autorisa ces appels par l'article 23, chapitre 6, 34 George III. Le Haut-Canada les autorisa par l'article 33, chapitre 2, 34 George III, qui se lit dans les termes suivants:

> Et il est statué que le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, ou la personne dirigeant le gouvernement de cette province, ou le juge en chef de la province, avec deux membres ou plus du conseil exécutif de la province, constituera une Cour d'appel pour entendre et juger les appels des jugements ou sentences qui pourront être portés régulièrement devant eux.

La constitution du Gouverneur en conseil en une Cour des Erreurs et des Appels fut l'objet de griefs dont on se plaignit amèrement dans la province du Bas-Canada, vu que le Gouverneur en conseil exerçait, en réalité, des fonctions politiques plutôt que judiciaires.

En 1841, le Conseil privé entendit l'appel de Samuel Cambridge *vs* l'Ile du Prince-Edouard. Les instruction royales alors en vigueur, adressées au Gouverneur de cette île, lui enjoignaient d'autoriser les appels au Gouverneur en conseil lorsque la somme en jeu dans l'appel atteignait £300, et au Roi en conseil lorsque la somme atteignait £500. Cambridge, désirant éviter une multiplicité de procès intentés contre lui, adressa une pétition à Sa Majesté en conseil la priant de lui permettre d'en appeler d'un jugement rendu par la Cour suprême de l'Ile au sujet d'une somme de £135, mais d'après les instructions au Gouverneur il ne pouvait pas en appeler au Gouverneur en conseil ni à Sa Majesté en conseil. Le comité judiciaire, présidé par lord Brougham, un ex-lord chancelier, décida qu'on ne pouvait pas en appeler directement au Conseil privé d'un jugement de la Cour suprême de l'île, vu qu'il existait un tribunal intermédiaire d'appel dans l'île, à savoir le Gouverneur en conseil. D'après ces instructions les appels des jugements rendus par la Cour suprême de l'Ile devaient être portés devant le Gouverneur en conseil de l'Ile. Ces renseignements sont tirés du volume III, page 175, d'un ouvrage de Moore, *Privy Council Cases*. Jugement fut rendu dans cette cause en 1841, et peu après lord Brougham présenta au Parlement un bill qui fut adopté sous le titre de *Judicial Committee Act, 1844*. Cette mesure visait à faire disparaître les difficultés qui avaient surgi, en autorisant à l'avenir les appels au Conseil privé des décisions des autres tribunaux dans les colonies bien qu'ils ne fussent pas des Cours des erreurs ou des Cours d'appel.

Lorsque cette loi fut adoptée en 1844, les instructions royales à chaque gouverneur anglais, sans exception, le constituaient lui et son conseil exécutif en cour d'appel exerçant les fonctions judiciaires d'une cour des erreurs et d'une cour d'appel. Elle autorisait en plus les appels des décisions du Gouverneur en conseil au Roi en son Conseil privé. La loi dite *The Judicial Committee Act of 1844* stipule que:

le comité judiciaire, agissant sous l'autorité desdites lois...

La loi de 1833 et une loi modificative.

...semblait bien répondre aux fins pour lesquelles il avait été établi par le Parlement, mais on a jugé nécessaire d'améliorer sa procédure sous certains rapports afin de faciliter l'expédition des affaires, et opportun également d'étendre sa juridiction et ses pouvoirs.

Le premier article de la loi de 1844 décrète que Sa Majesté a le pouvoir, par un arrêté en conseil général ou extraordinaire, de

...autoriser un appel ou des appels à Sa Majesté en conseil à l'égard de tout jugement, sentence, décret ou ordonnance d'un tribunal judiciaire dans une colonie ou possession britannique au delà des mers.

Le pouvoir du Roi en conseil de reviser les jugements des tribunaux des colonies, autres que les cours d'appel de dernier ressort dans les colonies où ces cours existaient, n'a jamais été revendiqué à titre de prérogative royale avant l'adoption de la loi dite *The Judicial Committee Act, 1844* laquelle a fait de la prérogative qui existait jusque-là un droit statutaire.

Ce que lord Brougham désirait obtenir et aussi faire disparaître est indiqué dans le préambule de la loi dite "The Judicial Committee Act, 1844," dont voici le texte:

Considérant qu'en vertu des lois maintenant en vigueur dans certaines colonies ou possessions de Sa Majesté au delà des mers aucun appel ne peut être interjeté à Sa Majesté en conseil à l'égard des jugements, sentences, décrets ou ordonnances d'un tribunal judiciaire de ces colonies, à l'exception des cours des erreurs ou des cours d'appel desdites colonies, et qu'il est opportun d'autoriser Sa Majesté à autoriser des appels d'autres tribunaux judiciaires existant dans ces colonies ou possessions...

Vient ensuite le texte de l'article 1:

1. Sa Majesté aura le pouvoir, par un arrêté ou des arrêtés en conseil adoptés à cette fin de l'avis de son Conseil privé, d'autoriser un appel ou des appels à Sa Majesté en conseil à l'égard de tout jugement, sentence, décret ou ordonnance d'un tribunal judiciaire dans une colonie ou possession britannique au delà des mers, bien que ce tribunal ne soit pas une cour des erreurs ou une cour d'appel dans cette colonie ou possession; et Sa Majesté aura aussi le pouvoir, par tout arrêté ou tous arrêtés précités, de décréter toutes les dispositions qui, de l'avis de Sa Majesté en conseil, semblent nécessaires pour procéder à l'examen de ces appels, ou pour donner suite à toutes les décisions ou sentences que pourra rendre Sa Majesté en conseil à ce sujet.

Cette loi de 1844, dit feu M. E. R. Cameron dans son précieux ouvrage, *The Canadian Constitution*, n'a jamais eu pour objet de nuire à l'exercice du pouvoir de réglementer les appels des cours d'appels dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, pouvoir qui leur a été donné par l'Acte constitutionnel de 1791. C'était sans aucun doute aussi l'opinion des autorités impériales qui ont adopté les premiers décrets du conseil autorisant les appels dans les provinces canadiennes où n'existaient pas de cour des erreurs ni de cour d'appel autre que le Gouverneur en conseil. Ces décrets, c'est évident, sont des suppléments aux dispositions de la loi dite *The Judicial Committee Act, 1844.*

Le préambule des arrêtés du conseil permettant les appels du Nouveau-Brunswick, en 1852, et de la Nouvelle-Ecosse, en 1863, cite le *Judicial Committee Act, 1844,* et dit plus loin:

Et attendu qu'il convient d'adopter une disposition en vertu des prescriptions susmentionnées pour permettre aux parties d'en appeler, dans les causes civiles, de l'arrêt de la Cour suprême de la province à Sa Majesté en conseil, ledit tribunal n'étant pas une cour d'erreurs et d'appel.

Lorsque furent adoptés ces arrêtés du conseil en 1852 et 1863, chacune des deux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse était "une colonie ou possession britannique", au sens du *Judicial Committee Act, 1844*; mais il est à douter, je crois, que l'on puisse décrire ainsi à juste titre une province du Canada à notre époque. Il est manifeste que cette description devenait inapplicable en ce qui concerne les actes à venir du Parlement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord. En effet, l'article 11 du Statut de Westminster de 1931 dit ceci:

Nonobstant toute disposition contraire de l'Interpretation Act, 1889, l'expression "colonie" ne doit, dans aucune loi du Royaume-Uni adoptée après la mise en vigueur de la présente loi, s'appliquer à un dominion ou une province ou un état quelconque faisant partie d'un dominion.

En 1849, d'après le chapitre 37, 12 Victoria, dans le Bas-Canada, et le chapitre 63, 12 Victoria, dans le Haut-Canada, le gouverneur en conseil, en tant que cour d'erreurs et d'appel, fut aboli, mais on adopta une mesure pour permettre les appels au Roi en son conseil privé. Subséquemment, la trente-quatrième résolution adoptée à la conférence de Québec en octobre 1864, stipula que le parlement général devrait avoir le droit de voter des lois en vue de...

...l'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées.

L'article 101 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 prescrivit plus tard ce qui suit:

101. Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

Au cours de la session parlementaire de 1875, c'est-à-dire sous le ministère de M. Mackenzie, M. Fournier, ministre de la Justice dans le gouvernement libéral d'alors, présenta un projet de loi visant à la création de la Cour suprême du Canada. Les annales politiques de l'époque révèlent qu'Edward Blake prit une part importante à la préparation du projet de loi qui, dans son texte primitif, renfermait une clause stipulant que les jugements de la Cour suprême seraient définitifs, ce qui écartait toute possibilité d'en appeler au Conseil privé, mais que le gouvernement du Royaume-Uni fit alors savoir au gouvernement canadien que le projet de loi ne recevrait pas la sanction de la couronne à moins que l'article en question ne fût modifié de façon à maintenir le privilège d'appel. Dans son ouvrage, *The Constitution of Canada,* à la page 341, le professeur Kennedy, de l'université de Toronto, dit ce qui suit:

Lorsque, en 1875, le parlement canadien entreprit d'établir une cour suprême au Canada, le bill qui fut présenté prévoyait l'abolition des appels au Conseil privé, mais l'office colonial de Londres fit savoir au gouvernement libéral d'alors que si l'on ne supprimait pas cette disposition, le bill lui-même serait frappé de nullité par le gouvernement de Westminster.

Dans *Constitutional History* (1912) Vol. III, May dit qu'en 1875, lorsque le gouvernement libéral du Canada proposa l'abolition des appels au Conseil privé, le comité judiciaire prépara un mémoire où il était dit ce qui suit:

Abolir ce pouvoir modérateur et laisser chaque colonie et dépendance ne compter que sur sa propre cour d'appel, ce serait détruire l'un des principaux liens qui unissent les diverses parties de l'Empire dans une commune soumission aux cours de justice, et supprimer le dernier et le plus essentiel mode d'exercice de l'autorité de la couronne sur ses possessions d'outre-mer.

Il importe de noter que le Canada était alors considéré comme une colonie, dépendance ou possession de la couronne, à l'égard de laquelle le gouvernement du Royaume-Uni ne devait pas renoncer à son dernier et plus important mode d'exercice de l'autorité au nom du Roi et à titre de conseiller de Sa Majesté.

[L'hon. M. Cahan.]

L'article 47 de la loi de 1875 relative à la Cour suprême, se lit:

47. Le jugement de la cour est, dans tous les cas, définitif et décisif, et nul appel ne peut être interjeté d'un jugement ou d'une ordonnance de la cour à une cour d'appel établie par le Parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande par laquelle il peut être ordonné que des appels ou pétitions à Sa Majesté en son conseil soient entendus, sous réserve de tout droit qu'il plaît gracieusement à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.

Cet article paraît maintenant sous le numéro 54 de la loi de la Cour suprême au chapitre 35 des Statuts revisés du Canada de 1927.

En 1888, le Parlement du Canada, comme il appert au chapitre 43 du Statut de cette année-là, apporta subséquemment au Code criminel des modifications en vertu desquelles le jugement de la Cour suprême, dans les causes criminelles, devrait toujours être définitif et décisif, et qu'il ne peut être interjeté appel dans une telle cause à Sa Majesté en conseil. La législation resta en cet état pendant trente-huit ans. En 1926, à propos de la cause de Nadan, le Conseil privé décida que cette disposition adoptée par le Parlement canadien n'était pas conforme à celles des lois de 1833 et 1844 sur le comité judiciaire, et qu'elle était en conséquence nulle aux termes de l'article 2 de la loi de 1865 relative à la validité des lois coloniales, article qui se lit:

Toute loi coloniale qui est ou sera de quelque façon incompatible avec une disposition quelconque de toute loi du Parlement dont l'application s'étend à la colonie à laquelle ladite loi peut s'appliquer. . . sera dans la mesure de cette incompatibilité, mais non autrement, et demeurera absolument nulle et de nul effet.

Lors de l'affaire Nadan, il a été déclaré que la disposition du Code criminel que j'ai mentionnée, disposition en vigueur depuis sans doute trente-huit ans, était nulle et de nul effet, à cause de son incompatibilité avec la loi relative à la validité des lois coloniales.

L'article 2 du Statut de Westminster, lequel date de 1931, a établi par la suite que:

L'Acte relatif à la validité des lois coloniales, 1865, cessera de s'appliquer à toute loi adoptée par le Parlement d'un Dominion.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Bien qu'il me répugne d'interrompre l'honorable député, il me faut marquer que, lors du dépôt d'un projet de loi, l'exposé doit être succinct et bref.

L'hon. M. CAHAN: Une citation encore, et j'en ai fini. Je ne voulais pas me lancer dans une argumentation, mais, j'ai pensé que, consignées au hansard, ces notes que j'avais inscrites dans mon calepin épargneraient du temps à mes honorables collègues.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est aussi mon avis.

L'hon. M. CAHAN: J'ai pensé qu'il leur serait utile de posséder les références exactes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les observations de mon honorable ami aideront fort nos honorables collègues qui aimeraient à prendre la parole au sujet de la deuxième lecture.

L'hon. M. CAHAN: En 1931, à l'article 15 du chapitre 28, le Parlement canadien reprenait l'article du Code criminel qui abolissait les appels au conseil privé dans les causes criminelles. En 1935, dans l'affaire de la British Coal Corporation, le conseil privé déclarait valide cette disposition.

Néanmoins, les lois de 1833 et 1844 sur le comité judiciaire s'appliquent toujours aux appels à Sa Majesté en conseil dans les causes civiles. L'objet du présent projet de loi est d'abroger ces lois, ainsi que les ordonnances, règles et règlements promulgués sous leur empire, pour autant qu'ils sont englobés dans la législation canadienne.

D'ici à la deuxième lecture, laquelle ne se produira pas avant plusieurs jours, mes honorables collègues pourront étudier à loisir les dispositions de ce texte et leurs effets probables. Je m'efforcerai alors d'exposer les arguments qu'il me sera possible en faveur de son adoption.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'entends avec plaisir mon honorable collègue affirmer qu'il ne proposera pas la deuxième lecture avant plusieurs jours. Je le prie, si la chose est possible, de nous prévenir en particulier de son intention de présenter cette motion.

L'hon. M. CAHAN: C'est avec grand plaisir que je m'entendrai avec le ministre de la Justice au sujet de la date qui lui conviendra le mieux.

Le très hon. M. LAPOINTE: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

JOURNAUX ET REVUES—PUBLICATION DES NOMS DES PROPRIÉTAIRES, ACTIONNAIRES, ETC.

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à présenter un projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier la loi des postes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. MacNICOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire une mise au point d'ordre personnel. A une question que je lui ai posée hier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a répondu: "Mon honorable ami est plus âgé que moi" et, si je me souviens bien, il a ajouté: "Il siège dans cette Chambre depuis plus longtemps que moi". Or, je suis heureux de dire que je suis plus jeune de plusieurs années que le premier ministre, mais, par contre, je regrette d'avouer que j'ai touché douze ou treize indemnités sessionnelles de moins que lui.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je félicite mon honorable ami; c'est dommage qu'il ne paraisse pas plus jeune.

M. MacNICOL: Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que je ne me teins pas les cheveux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas assez de cheveux pour les teindre.

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HON. M. GARDINER

TRANSPORT SUBVENTIONNÉ DU BÉTAIL EXPÉDIÉ AUX PÂTURAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler son attention, à titre de question de privilège, à une allusion au Gouvernement de Saskatchewan par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et qui se trouve à la page 298 du hansard.

J'ai télégraphié au ministre de l'Agriculture provincial, l'honorable J. G. Taggart, citant les remarques faites au sujet du paiement des frais de transport de bétail expédié de la ville de Wolseley à la province de Manitoba. Voici la réponse télégraphique que j'ai reçue de lui ce matin:

L'honorable J. G. Gardiner,
Ottawa (Ontario).

En septembre nous avons contribué aux frais de transport de deux wagons de moutons et un wagon de gros bétail pour Albert Schuster, de Wolseley à Kemnay; en octobre un wagon de chevaux et deux wagons de gros bétail pour David Laidlaw, et en novembre un wagon de chevaux et bétail pour Wilfrid Laidlaw, de Wolseley à Gladstone. Suis informé que Laidlaw détient à bail la propriété Perley, mais j'ignore situation financière, recettes récentes et revenus en espèces.

J'ai envoyé la dépêche suivante, ce matin, à M. Taggart:

Honorable J. C. Taggart,
Ministre de l'Agriculture,
Regina, Saskatchewan.

Au sujet de Laidlaw, Perley dit: "La municipalité a refusé de l'aider. L'inspecteur local n'a pas voulu lui donner d'aide, mais il est allé à Regina et en a obtenu." Si je comprends bien, personne ne peut recevoir d'assistance sans le consentement de la municipalité. Lorsqu'il y a doute, si l'inspecteur ne peut convaincre les représentants de la municipalité, le secours est refusé. Veuillez télégraphier sur-le-champ de nouveaux renseignements, si c'est possible.

James G. Gardiner.

J'ai reçu ce télégramme de M. Taggart:

Honorable J. G. Gardiner,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ontario.

On s'est enquis des deux demandes de Laidlaw, et le secrétaire de la municipalité et notre représentant régional les ont recommandées. Schuster est venu à Regina pour compléter des arrangements de transport de marchandises après que sa demande eût été approuvée par la municipalité. Laidlaw jusqu'à récemment locataire de Perley, mais refuse de continuer. La municipalité a avancé des semences et des provisions au montant de $482.54 en 1937, soit environ la moitié du montant désiré par le locataire et le propriétaire. Le fait que Laidlaw a résilié son bail peut expliquer en partie la critique. Sauf erreur, il n'a jamais été profitable à Laidlaw d'être locataire, ce qui l'a obligé de demander de l'aide pour l'expédition de son bétail.

J. G. Taggart.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. Il doit être évident pour Votre Honneur que les observations que l'on vient de faire violent directement les règles de la Chambre. On introduit dans ce débat une déclaration d'une personne qui ne fait pas partie de cette Chambre, attaquant l'un de nos collègues, soulignée par les applaudissements des honorables membres de la droite, mais que défend le règlement. Je n'ai pas interrompu le ministre auparavant parce que je ne voulais pas l'empêcher de terminer ses observations. Cependant, je crois que le premier ministre (M. Mackenzie King), qui a la conduite des délibérations de cette Chambre, devrait faire observer clairement que cette manière d'agir n'est pas seulement contraire à la coutume parlementaire mais une violation directe du règlement même.

L'hon. M. GARDINER: Je dirai à la Chambre que je n'ai fait aucune déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement le point.

L'hon. M. GARDINER: J'ai tout simplement cité le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est absolument la question.

L'hon. M. GARDINER: J'ai cité une assertion qu'il a faite au sujet d'une accusation portée contre lui-même en cette Chambre. Puisqu'il administre la dépense d'un montant considérable d'argent provenant d'un crédit de cette Chambre, je crois parfaitement convenable que cette déclaration soit faite ici.

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement vient en contradiction avec la déclaration du ministre. Celui-ci affirme qu'il n'a pas fait de déclaration, mais il tente, par la lecture d'une dépêche, d'en faire faire une par quelqu'un d'autre, qui n'est pas membre de cette Chambre, au moyen d'un télégramme. Le règlement est très clair sur ce point-là. L'idée que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan parle dans cette enceinte par la bouche d'un autre est contraire au règlement en vigueur dans les assemblées délibérantes. Personne n'a le droit de faire pareille chose.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à mon très honorable ami, je ferai observer qu'il a fait exactement la même chose, l'année dernière. Il a lu dans cette enceinte un télégramme qu'il avait reçu de M. John I. McFarland, donnant des renseignements qu'il a dit...

Le très hon. M. BENNETT: Cette assertion est inexacte, ainsi qu'il y a lieu de s'y attendre. Le télégramme dont j'ai donné lecture en l'occurrence était une dénégation formelle par M. McFarland d'une déclaration qu'on lui avait attribuée et qu'il n'avait pas faite, ainsi que les événements subséquents l'ont établi. On ne fait pas du tout la même chose dans le cas qui nous occupe. Le ministre a déclaré qu'il n'a rien à dire, mais que M. Taggart désire faire une déclaration à cette Chambre. Il s'agit d'une affaire absolument différente. Le règlement est très clair. Personne ne peut se prévaloir de la situation qu'il occupe au Parlement pour permettre à quelqu'un, qui n'occupe pas un siège ici, de faire une déclaration, dans l'enceinte de la Chambre des communes. La chose est raisonnablement claire, semble-t-il, dès qu'il s'agit d'une question prêtant à controverse et d'une déclaration affirmant que quelqu'un, locataire d'un député à la Chambre des communes, a été ruiné du fait de cette location. Voilà le sens qu'il faut attribuer à cette déclaration et elle devrait être rayée du compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: Afin de régulariser la procédure, je vais citer les paroles de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley)

qui ont été rapportées à M. Taggart. Le télégramme de M. Taggart, daté du 9 février, est ainsi conçu:

A la suite des déclarations faites à la Chambre des communes par Perley, de Wolseley et qui étaient les suivantes:

"Deux de mes locataires y ont expédié des bestiaux; l'un a envoyé six cents moutons et l'autre tout son cheptel, y compris les chevaux et les bêtes à cornes. Tous ces animaux hivernent dans cette province. Un autre homme que je connais très bien a expédié cent bestiaux à Gladstone, dans le Manitoba, où ils vont passer l'hiver. Le ministre de l'Agriculture connaît bien cet homme parce que c'était un entrepreneur qui a obtenu beaucoup de contrats du gouvernement qui était au pouvoir avant 1929.

Voilà une allusion directe à moi-même en ma qualité de ministre de l'Agriculture. Il consigne tout cela au hansard avec l'idée bien arrêtée que l'on pourrait s'en servir plus tard dans la province de la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela est contraire au règlement.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, un homme a expédié des bestiaux longtemps avant que j'aie eu rien à faire avec lui ou que je susse qu'il existait. Pour ce qui est de Laidlaw, son bail lui fut adressé sous pli recommandé en juillet ou en août dernier et à l'époque où il partit, il avait cessé d'être mon locataire. Pour ce qui est de la part que j'aurais prise à sa ruine, je puis dire, que, dès le début, nos relations furent des moins satisfaisantes. Voilà pourquoi son bail fut résilié et il n'était plus mon locataire lorsqu'il a déménagé.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION DE L'ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT QUANT À LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉFORME SOCIALE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à donner une explication au sujet d'une remarque qui a été faite lundi à propos d'un discours prononcé au mois de novembre 1934 par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan). J'ai déclaré, tel que le rapporte le hansard, que le secrétaire d'Etat du temps avait dit bien explicitement que la question d'assurance-chômage relevait à bon droit des provinces. Le discours de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George, tel que rapporté par la *Gazette* de Montréal du 27 novembre, contient les passages suivants:

Il a été établi d'une façon bien nette que nombre de questions qui sont actuellement discutées dans les journaux et ailleurs à propos des heures de travail, des salaires, des écarts de prix, des prix de revient et des bénéfices, sont de la compétence exclusive des législatures provinciales.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): L'honorable député enfreint le règlement. Les affaires de la Chambre devraient être expédiées conformément aux règlements. De quel droit le ministre du Travail cite-t-il la *Gazette* de Montréal à propos de certaines paroles prononcées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George? Il aurait pu mentionner ce fait dans son premier discours mais il ne peut pas le faire maintenant en invoquant une question de privilège.

L'hon. M. ROGERS: Si le chef de l'opposition ne veut pas que je continue, très bien. En réalité, mon intention était de corriger une déclaration que j'avais faite précédemment. Je considérais qu'en toute justice pour l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George je devais faire cette rectification.

Le très hon. M. BENNETT: S'il s'agit d'une rectification, c'est parfaitement régulier, mais le ministre n'avait pas dit que c'était de cela qu'il s'agissait.

L'hon. M. ROGERS: Le deuxième passage contient ceci:

On peut discuter d'une façon intelligente la question de savoir si le pouvoir exclusif des provinces en matière de réforme sociale devrait être considérablement diminué et si les pouvoirs du gouvernement fédéral devraient être augmentés en conséquence. En attendant, tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'aura pas été modifié au moyen de méthodes constitutionnelles, il est inutile pour le Parlement fédéral ou pour les législatures provinciales de tenter d'exercer illégalement des pouvoirs qui appartiennent en propre à un autre ou à d'autres qu'eux.

Mon honorable ami n'a pas mentionné d'une façon spéciale l'assurance-chômage et il m'a informé qu'il ne songeait pas du tout à l'assurance-chômage quand il a dit que les questions de réforme sociale relevaient exclusivement des provinces. Bien qu'il ne me l'ait pas demandé, j'ai considéré qu'en toute justice pour l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George je devais faire cette déclaration.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Le ministre aurait pu établir le rapport en disant tout simplement que, par suite d'un défaut de mémoire, il avait déclaré à la Chambre que j'avais discuté à Montréal la question de l'assurance-chômage alors qu'en réalité, je n'ai jamais discuté, que je sache, cette question dans aucun des discours que j'ai faits jusqu'ici en dehors de cette Chambre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 9 février, sur la motion de M. Francœur, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je parlais de la situation causée dans l'Ouest canadien par la sécheresse et je mentionnais une série de causeries faites à la radio et d'articles publiés dans les journaux d'Angleterre par M. A. G. Street au sujet de cette situation. Dans ces articles et ces causeries, M. Street attribue la situation actuelle dans l'Ouest canadien aux méthodes des cultivateurs de cette partie du pays. Il prétend que nous minons le sol, que nous en enlevons tout sans rien remettre à la place et que c'est là la cause de la situation actuelle. J'ai oublié de dire hier soir, comme j'avais l'intention de le faire,—et je désire le faire maintenant,—que si M. Street avait raison de dire que notre situation est attribuable à nos méthodes de culture, les plus anciennes parties du Canada n'auraient plus de récoltes et les nouvelles parties en auraient, puisque ce seraient les anciennes parties qui auraient été minées et ruinées les premières. Mais c'est tout le contraire qui est vrai. Dans les anciennes parties du pays, comme par exemple au Manitoba, on a de bonnes récoltes cette année, tandis que dans les parties plus récemment colonisées, comme le sud de la Saskatchewan, où j'habite, il n'y a pas de récoltes. Notre situation n'est donc pas due à nos méthodes de culture.

Je veux maintenant parler de ce qui se fait pour aider la population de la zone de sécheresse. Cependant, avant de parler de ce qu'a fait le Gouvernement, je désire remercier, en mon nom et au nom des gens de l'Ouest canadien, tous ceux des autres parties du pays qui, non seulement l'automne dernier mais depuis sept ou huit ans, nous ont donné généreusement et de bon cœur leurs légumes, leurs fruits et leurs autres produits pour aider notre population à traverser la période de crise et de récoltes manquées. Nos gens apprécient grandement cette générosité du reste de la population canadienne. Nous les en remercions et nous espérons voir bientôt arriver le moment où nous n'aurons plus besoin de recevoir de secours des autres parties du pays.

Tandis que j'en suis sur cette question, je désire aussi exprimer au Gouvernement et surtout au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) les remerciements de la population de notre région pour les wagons de légumes, de fruits, de poisson, de fromage et de haricots qu'on nous a expédiés. Ces denrées alimentaires ont été les bienvenues; elles ont été distribuées comme il convenait, sans que la politique eût rien à y voir.

Je veux maintenant parler de ce que le Gouvernement fait pour la population de cette région de la Saskatchewan. Je dois dire tout d'abord que, pour les fins de secours, la province de la Saskatchewan est divisée en deux districts. Il y a tout d'abord ce que nous appelons la région 100 pour cent, qui comprend 170 municipalités et plusieurs localités provisoirement organisées. Dans cette région, le gouvernement fédéral paie seul tout le coût des secours. En dehors de cette région, il y a une grande partie de territoire pour laquelle le gouvernement fédéral donne à la province de la Saskatchewan, en premier lieu, une subvention d'un million de dollars qui sert à payer la provende et le fourrage pour les gens de ce district; puis, il permet à la province de la Saskatchewan d'emprunter aux mêmes fins un autre million de dollars. De plus, le Gouvernement accorde à la Saskatchewan une subvention d'environ $230,000 par mois, pour l'assistance dans les autres parties de la province.

C'est de la région atteinte par la sécheresse générale que je veux surtout parler, parce que c'est justement la région qui est l'objet de nos plus graves soucis et des soins particuliers du Gouvernement.

La population de cette région est mieux nourrie, mieux vêtue et mieux traitée cette année qu'elle ne l'a jamais été. J'ai causé avec une multitude de gens dans la région, et non pas avec un ou deux seulement, et tous m'ont dit invariablement: "Docteur, j'ai actuellement dans ma cave plus de fruits, plus de légumes et plus d'aliments pour nourrir ma famille, que je n'en avais lors des bonnes années en Saskatchewan, et neuf personnes sur dix dans la région vous diront de même, quoiqu'on ne veuille pas l'admettre". Il y a des gens qui critiquent, va sans dire. On en trouve toujours qui ne reçoivent jamais assez de secours. Il y en a aussi qui invitent les autres à se plaindre. Plusieurs de ces agitateurs sont des irresponsables, mais j'en connais par contre qui sont loin de mériter ce qualificatif, des gens qui occupent des fonctions publiques et qui devraient s'abstenir de parler ainsi, des hommes qui ont adressé la parole en public dans tout le pays et qui sont venus conseiller à notre population de signer n'importe quoi et de n'arrêter à rien pour obtenir plus de secours, des hommes qui ont conseillé la malhonnêteté à la population pour obtenir encore plus de secours. Allons-nous nous étonner ensuite qu'il y ait

des mécontents et des gens qui se plaignent de ne pas recevoir assez d'assistance?

Mieux vaudrait peut-être que je retrace brièvement d'abord le mode de distribution des secours. Le gouvernement fédéral acquitte la totalité des secours dans la région dont il vient d'être question, et la distribution de ces secours est confiée uniquement au gouvernement provincial. Celui-ci nomme des inspecteurs, un pour cinq municipalités à peu près. Les formules de demande d'assistance sont envoyées de Regina aux différentes municipalités. La municipalité fait venir le postulant au bureau qu'elle lui désigne, afin d'y remplir sa demande. Une fois remplies, ces demandes sont examinées par un comité composé d'un fonctionnaire du service d'assistance et de deux membres du conseil municipal, au moins. Le conseil municipal tout entier fait parfois partie du comité. Nul postulant ne peut faire augmenter ou réduire son allocation, sauf avec le consentement du comité plénier. C'est le comité qui apporte les modifications qui sont faites, de sorte que si l'allocation est majorée, réduite ou modifiée de quelque façon, c'est le comité et le conseil qui en sont responsables, parce que le conseil forme la majorité du comité.

Lorsque j'entends dire que la politique s'en mêle, que les assistés exercent une pression politique pour faire modifier leur allocation, c'est pour moi un mystère et je défie qui que ce soit dans cette Chambre ou au dehors de me citer un cas dans l'Ouest canadien où un assisté a pu faire modifier son allocation à cause de ses affiliations politiques. On ne demande à aucun assisté à quel parti il appartient, lorsqu'il sollicite des secours. Il existe dans la région des membres du parti conservateur et de la Fédération du commonwealth coopératif, et bien entendu il s'en glisse quelques-uns dans les conseils municipaux de l'Ouest canadien, mais la plupart des gens sont naturellement des libéraux, et la plupart de nos conseils municipaux sont composés de libéraux. Ces comités ne sont aucunement des rouages politiques et la politique n'a aucune influence sur ceux qui en font partie en ce qui concerne la distribution des secours. La politique fédérale n'y joue aucun rôle, la politique provinciale non plus. Peut-être la politique municipale s'y fait-elle un peu sentir; un membre du conseil favorisera parfois un voisin parce qu'il lui accordera, croit-il, son suffrage aux prochaines élections municipales ou pour quelque autre raison à peu près semblable. On prétend que ces employés de l'assistance parcourent la région pour y faire une grande organisation libérale. A ce sujet, je ne dirai que ceci. Je ne connais qu'un ou deux employés de l'assistance dans ma circonscription, mais si j'avais à choisir des hommes pour travailler à une organisation libérale, j'en choisirais d'une catégorie bien différente; j'en chercherais de plus aptes dans le domaine de la politique et non des hommes qui se sont montrés si favorables à quelques-uns de mes adversaires.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots au sujet de fourrage et de provende. Au début de l'été dernier, nous nous sommes rendu compte qu'il y aurait dans l'Ouest pénurie de nourriture pour le bétail. Dans sa sagesse, le Gouvernement décida de défrayer le transport pour que les gens puissent expédier les bêtes à cornes à des pâturages. Je ne crois pas qu'on ait fait beaucoup en ce sens dans ma région. Nous nous sommes occupés de cela au cours des quatre ou cinq dernières années et nous n'y avons pas trouvé grand profit. Chaque fois que nous avons expédié des chevaux ou des bêtes à cornes, ils nous sont revenus invariablement au printemps en plus mauvais état qu'ils n'étaient partis; un grand nombre sont morts, un bon nombre ne sont jamais revenus. Lorsqu'on expédie vers le nord ou au Manitoba les animaux de cette région à herbe courte d'où je viens, ils nous reviennent en moins bon état; ils mettent plus de temps à s'acclimater et ils ne s'accommodent pas de la nourriture qu'ils y trouvent. Plusieurs de nos gens ont expédié des bêtes à cornes au Manitoba l'automne dernier. Ils les ont pesées avant le départ et six mois après elles pesaient moins qu'au temps de leur expédition de la Saskatchewan, et pourtant elles étaient dans de bons pâturages. Nous n'avons pas trouvé cette pratique avantageuse. Cela peut mieux réussir dans d'autres parties du pays, mais pour nous, nous n'y avons vu aucun profit.

Cependant, le Gouvernement avait mis à exécution un programme par lequel il achetait des bêtes à cornes et les expédiait hors de la région, et c'est là une des meilleures choses qu'il ait faites pour les éleveurs de l'Ouest. Je n'ai entendu aucune plainte touchant l'achat de bestiaux. Il existait une commission indépendante qui achetait des bêtes à cornes, et des points d'expédition avaient été établis dans toute la province. Les éleveurs recevaient avis des dates d'expédition et on leur demandait d'amener leurs animaux. Quelques-uns de nos agitateurs parcouraient alors la région et conseillaient aux cultivateurs de ne pas amener leurs animaux pour les vendre au Gouvernement, sous prétexte qu'ils devraient les céder pour presque rien. En conséquence, plusieurs personnes n'amenèrent pas leur bétail, mais se rendirent à la ville pour voir ce qui se passerait. Lorsqu'elles eurent connaissance des prix que les ache-

teurs payaient réellement, quelques-unes revinrent en hâte chez elles et tentèrent de mettre leurs animaux sur le marché. La semaine suivante, quelques gens menèrent à travers le pays, sur des distances de vingt-cinq, trente et quarante milles, des troupeaux qu'ils cherchaient à vendre à d'autres points d'expédition.

Permettez que je cite un exemple de ce que je sais au sujet du prix des bêtes à cornes en ce temps-là. Un homme possédait un troupeau pour lequel il se disait prêt à accepter $350. Je le rencontrai environ deux semaines après que le Gouvernement eut commencé l'exécution de son programme; il me dit qu'il allait garder son troupeau pour le vendre à l'Etat. Je lui répondis qu'il faisait bien. A peu près une semaine avant le jour d'expédition, un acheteur se présenta que le cultivateur amena à sa ferme. L'acheteur lui demanda combien il demandait pour son bétail et le cultivateur lui répondit qu'il accepterait $550. L'acheteur lui rit au nez et, désignant un animal en particulier, il lui en offrit $40. Le cultivateur répliqua qu'il n'accepterait pas $40 et qu'il en aurait son prix du Gouvernement. Les représentants du Gouvernement vinrent la semaine suivante et achetèrent le troupeau; le cultivateur ne reçut ni $350, ni $550, mais $640 pour le lot, et l'animal pour lequel on lui offrait $40 fut vendu $62.

Je ne connais personne dans toute ma circonscription, ni dans toute autre partie de la province, qui ne fut satisfait des prix qu'il toucha pour les animaux vendus aux acheteurs du gouvernement. Mon honorable ami de Weyburn (M. Douglas) a mentionné les prix de $12, $13 et $14 pour une vache à lait. Il devait s'agir d'une vache qui donnait du lait il y a bien des années, un animal de conserve ou de boucherie. Je me demande si l'honorable député peut établir une distinction entre un animal de conserve ou de boucherie et une vache à lait.

M. DOUGLAS: Je sais ce qu'est un libéral.

M. DONNELLY: Très bien, mais vous ne connaissez pas la différence entre un cécéefiste et un créditiste. Vous ne sauriez dire lequel des deux vous étiez avant la dernière élection.

La seule plainte que je puisse formuler à l'égard du programme d'achat d'animaux, c'est qu'on n'en a pas acheté suffisamment; j'aimerais qu'on en achetât davantage. Quand on apprit que les prix payés étaient aussi élevés, soixante ou soixante-dix centres d'expédition s'adressèrent au gouvernement pour obtenir un nouveau délai.

L'hon. M. GARDINER: Quatre-vingt-douze.

[M. Donnelly.]

M. DONNELLY: Quatre-vingt-douze régions demandèrent de fixer une autre date pour les expéditions afin de vendre un plus grand nombre d'animaux. Nous aimerions que le Gouvernement fasse de même chaque année. Les animaux appartenant à des cultivateurs ordinaires de l'Ouest,—non à des éleveurs,—étaient plus ou moins difficiles à classer. Il y avait des Holstein mêlés à des animaux de boucherie et à diverses races communes; le meilleur parti à tirer de ce mélange était de s'en débarrasser pour remplacer ces animaux par de meilleures races l'année suivante. Les éleveurs et les cultivateurs eux-mêmes s'en trouveront mieux. J'exhorte le ministre de l'Agriculture à prendre les mesures voulues pour leur permettre, l'an prochain, de se procurer de meilleurs troupeaux que par le passé; c'est précisément pour cette raison qu'il serait sage d'en expédier davantage. Il est ridicule de dépenser de $25 à $35 de provende pour une bête qui ne vaut que $20 ou $25.

L'autre problème consista à s'occuper des animaux qui restaient et à leur procurer du fourrage. A cet égard, certains sont d'avis que rien n'a été fait. On a déjà acheté, pour en faire l'expédition en Saskatchewan, 6,500,000 boisseaux d'avoine fourragère, 2 millions de boisseaux d'orge, 1,250,000 boisseaux de blé, et de plus du maïs et des issues de mouture. Le tout est prêt à être expédié. Enfin il y a les provendes secondaires. D'aucuns parlent d'envoyer des équipes au Manitoba faire de la provende. Cette méthode, mise à l'essai pendant deux ans, a été trouvée trop coûteuse. Plus que cela, des gens de nos municipalités de l'Ouest canadien sont allés, l'automne dernier, mettre du foin et de la provende en balles, mais la température était si pluvieuse qu'ils ne pouvaient guère y gagner et ils durent revenir après avoir fait très peu de travail. Mais nous avons bien constaté que plusieurs cultivateurs, vu l'abondance de pluie et de mauvais temps, au Manitoba et en Alberta, ne voulaient pas suspendre les travaux de la moisson pour aller couper du fourrage. Je ne saurais les en blâmer beaucoup. Mais j'ai observé à mon arrivée ici, lorsque je signalais à des honorables députés de diverses parties du Manitoba qu'il était resté beaucoup de récoltes sur pied dans leur partie du pays, beaucoup de foin, qu'ils s'accordaient tous à répondre que tout le foin de quelque valeur avait été récolté dans cette région. A leur dire, le foin qui aurait pu n'avoir pas été fauché ne valait pas la peine d'être transporté de son marécage sur quelque cinq milles de distance, quels que soient les bestiaux auxquels il serait destiné. La majeure partie de la récolte de foin au Manitoba fut fauchée. Nous avons ensuite entendu l'hono-

rable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dire avoir vu brûler des meules de paille. Il y eut beaucoup de paille au Manitoba l'an dernier, dont une grande partie était atteinte de rouille et beaucoup aussi abondait en laiteron lisse. La paille de blé atteinte de rouille et le laiteron lisse ne sont pas très recommandables comme fourrage. On y mit le feu parce que cela était sans aucune valeur.

Un autre honorable député a aussi fait allusion aux conditions établies par le syndicat du blé pour se charger à commission de l'approvisionnement du fourrage. Il a parlé de 75c.; j'ai compris que c'était 50c. Nous devions payer ce montant en plus du prix. Le foin nº 1 se vendait à $8.50 et le syndicat demandait 50 cents de plus. Mais en réalité personne n'a rien touché du genre. Personne n'a reçu ni ne reçoit aucune commission pour acheter où que ce soit du foin destiné à l'Ouest canadien. Trois conseillers se sont présentés à moi l'automne dernier, disant qu'ils voulaient se rendre au Manitoba pour y mettre du foin en balles. Ils avaient besoin d'une presse à foin et nous nous sommes efforcés de la leur obtenir. Tandis que nous nous occupions de l'affaire, l'un d'eux remarqua: "Je puis obtenir beaucoup de foin au Manitoba, vous savez. J'ai reçu des offres. J'ai des lettres sur moi." Je lui demandai combien ces gens exigeaient. "Ils demandent $5 à $7.50 la tonne," me répondit-il.—"Avez-vous les lettres?"—"Oui".—"Alors, voici 50 cents. Commandez par lettre de nuit 100 wagons pour livraison immédiate." Une autre personne présente offrit aussi 50 cents, demandant qu'il soit envoyé une dépêche, à une seconde adresse, commandant également 100 wagons pour livraison immédiate. "Demandez-lui quand il pourra livrer, et à quel prix", ajouta-t-il. La réponse nous arriva le lendemain matin à l'effet qu'on ne savait quand la livraison pourrait être faite, et que le prix était de $9.50. Nous avions affaire uniquement à deux intermédiaires qui espéraient pouvoir faire quelque argent par l'achat et la vente de fourrage. Tout le fourrage disponible au Manitoba et en Alberta avait été acheté. Nous sommes satisfaits du soin qui sera apporté aux disponibilités actuelles et qui leur sera apporté à l'avenir.

Passons maintenant à la question du nombre d'animaux qu'un particulier a le droit de conserver. Le Gouvernement a dit: "Dites aux gens, et dites-le clairement, que c'est là une mesure d'urgence, qu'elle ne s'applique qu'à ceux qui sont dans le besoin, qu'aux assistés. Le Gouvernement aidera un homme à garder deux, trois, quatre ou même cinq bêtes selon le nombre des membres de sa famille. Mais s'il est en mesure de nourrir lui-même cinq ou six bêtes, nous ne lui fournirons aucun fourrage." Quelques cultivateurs se sont dit naturellement: "Je suis en mesure de nourrir dix ou quinze têtes de bétail, et le Gouvernement est disposé à en nourrir cinq autres, alors j'en aurai quinze ou vingt en tout. Et ils furent fort étonnés quand le Gouvernement déclara qu'il ne leur fournirait rien. Le fourrage était rare; pourquoi le Gouvernement entreprendrait-il de nourrir un troupeau dont le propriétaire pouvait lui-même prendre soin? S'il était en mesure de garder cinq ou dix ou vingt animaux il devait pouvoir alors se procurer lui-même le fourrage requis. Voilà le malentendu qui a causé tant d'ennuis.

Nous avons entendu la lamentable histoire de bêtes qui sont mortes par tout le pays. Or depuis mon arrivée dans l'Ouest, jamais les animaux n'ont cessé de passer de vie à trépas, et ils continueront de le faire. J'ai poursuivi une enquête au sujet de plusieurs de ces histoires. Quand je demandais quel était l'âge de l'animal disparu, on me répondait invariablement: "Oh, dix-huit ou vingt ans. On aurait dû l'abattre depuis deux ou trois ans déjà." C'est la constatation que j'ai faite. Quelques loges des Fermiers-Unis du Canada, section de la Saskatchewan, ont multiplié leurs lettres au président en disant qu'à moins d'intervention les animaux allaient tous mourir. Que les honorables députés notent bien l'expression "allaient tous mourir", et non étaient morts. Les loges s'affirmaient prophètes; elles annonçaient l'avenir. Pris d'inquiétude le président Bickerton adressa une lettre collective aux différents groupes de l'Association des fermiers du Canada. En voici un passage:

> Avant d'envoyer le message télégraphique à M. Gardiner...

Il s'agit d'un télégramme dans lequel il déclarait avoir reçu toutes ces lettres annonçant que tant d'animaux allaient mourir.

> ...nous avions reçu nombre de lettres des loges, à l'effet que des chevaux mouraient, ou étaient abattus, parce qu'ils n'avaient ni provende, ni fourrage, ni abri...
>
> Nous avons confiance que vous comprendrez notre situation. Nous avons pris des mesures énergiques. Les gouvernements diffèrent d'avis avec nous. Nous voulons maintenant ou votre appui le plus généreux possible, ou la déclaration que nous avons été mal renseignés et que le Gouvernement a raison. Si nous avons raison, adressez à l'honorable M. Gardiner, Ottawa, à M. J. Taggart, Regina, au *Regina Leader Post*, au *Regina Star* et aux Producteurs de l'Ouest, une dépêche conçue dans ces termes: "Le télégramme adressé à M. Gardiner par les dirigeants des Fermiers-Unis du Canada décrit exactement la situation". Si les télégrammes sont trop dispendieux, remplacez-les par des lettres adressées aux mêmes personnes et journaux,

mais surtout écrivez-nous sans tarder pour nous dire la vérité sur la situation actuelle dans votre district.

C'est parce que ces lettres furent envoyées qu'ont paru dans les journaux les articles cités par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Notez ce qu'il en a dit. L'un émane d'Indian-Head, un autre de Broadview, un troisième de Grenfell. J'ai moi-même parcouru la région, à partir d'Indian-Head vers le nord—je possède une ferme au nord de cette ville—et sur un parcours de cinq milles à partir d'Indian-Head j'ai vu plus de fourrage qu'il ne s'en trouve dans toute ma circonscription; si les animaux y meurent de faim c'est parce que l'on est trop paresseux pour les nourrir. Or, le district auquel l'honorable député a fait allusion ne se trouve nullement dans le territoire coté à cent pour cent.

M. PERLEY: Oui, en partie.

M. DONNELLY: Ces trois villes sont situées en dehors de ce territoire. Je vais parler des autres.

Puis, l'honorable député parle des endroits suivants: Halbrite, Midale et Macoun. Ces villes sont éloignées, en plein sud, de sorte qu'il est peu dangereux de se prononcer. L'homme dont il parle publia un article dans un journal local, comme l'a rappelé l'honorable député de Qu'Appelle. Mais voici une autre lettre, dans laquelle l'auteur, du même district, répond à l'article en cause:

Les déclarations des Fermiers-unis du Canada, quand ils disent que 30 p. 100 des chevaux de Macoun, Midale et Halbrite sont malades, mourants ou morts de faim, sont dénuées de tout fondement.

Dans une lettre au *Regina Leader Post,* M. P. B. Peterson, de Midale, dit ceci:

En novembre et durant la première quinzaine de décembre, le foin fut assez rare dans cette municipalité, quoiqu'il y eut amplement de paille. Mais à présent, la plupart des cultivateurs ont du moins une assez bonne provision de foin et de paille.

Durant les bonnes années, lorsque la provende et le fourrage abondaient, il y avait toujours un certain nombre de vieux chevaux qui mouraient.

A mon sens, le Gouvernement s'est fort bien acquitté jusqu'ici de sa tâche, en nous procurant la provende et le fourrage qu'il nous a distribués jusqu'à présent.

Cela dispose donc des griefs émanant de Midale et de Halbrite qu'a formulé l'honorable député de Qu'Appelle.

L'hon. M. GARDINER: On ne reçut plus de lettres?

M. DONNELLY: Non, pas de ce particulier; il n'écrivit plus à ce sujet. Puis il fut question d'un endroit imprécis dans le sud de la province.

[M. Donnelly.]

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. DONNELLY: Je n'en ai encore que pour cinq ou dix minutes.

Des VOIX: Non.

M. DONNELLY: Pour moins de temps, peut-être. Tout ce que je veux dire, c'est que les deux autres griefs étaient très imprécis. Je m'en suis enquis en personne. Un citoyen de Verwood disait avoir perdu quelques chevaux. Je me trouvais dans son district, qui est justement dans ma circonscription. Des chevaux moururent à cet endroit, mais il en est mort par tout le pays depuis que le Canada porte son nom. La mortalité parmi les chevaux, les bêtes à cornes ou les animaux de toute espèce est d'environ 5 p. 100 par année.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que la Chambre a permis à l'honorable député d'achever?

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Continuez.

M. DONNELLY: Je me borne à dire que la province de la Saskatchewan s'est livrée à une enquête dans un certain nombre de municipalités disséminées à travers la province, afin de se faire une idée juste des conditions. La province a constaté que la mortalité cette année serait à peu près la même qu'elle a toujours été, c'est-à-dire 5 p. 100 environ, ni plus ni moins. Il est possible que le taux augmente un peu cette année. Beaucoup de nos jeunes chevaux ont été expédiés à l'étranger; il ne nous reste plus que des vieux chevaux, et l'on peut naturellement s'attendre à en voir mourir un plus grand nombre, mais la mortalité cette année sera probablement à peu près la même que dans le passé, environ 5 p. 100.

M. DOUGLAS: L'honorable député aurait-il objection à communiquer à la Chambre le nom des municipalités qui étaient comprises dans cette enquête?

M. DONNELLY: Je ne les connais pas. Tout ce que je sais, c'est que M. Taggart a choisi plusieurs municipalités types pour y faire son enquête, et celle-ci a révélé que la mortalité serait à peu près la même que dans le passé.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis exprimé par les membres de notre groupe au sujet de l'insuffisance du programme législatif annoncé par le Gouvernement. Je n'exposerai pas maintenant mon opinion sur les questions

mises en discussion. Je désire plutôt signaler à la Chambre certaines conclusions arrêtées par des organismes de tout le pays représentatifs et impartiaux en politique, au sujet de la nécessité d'une intervention effective du Parlement en vue de satisfaire le besoin qui se fait sentir à l'égard des locaux d'habitation d'un coût et d'un loyer peu élevés.

En général, on est déçu parce que le discours du trône ne touche pas à cette importante question. Des déclarations antérieures de certains membres du cabinet avaient fait naître l'espoir que, au cours de la présente session, on prendrait des mesures en vue de remédier à l'insuffisance des logements et, par voie de conséquence, d'accélérer la reprise économique. Tous les groupes parlementaires verraient ces mesures d'un bon œil et seraient enchantés de pouvoir penser que les plans de l'Etat mentionnés ailleurs se réaliseraient dans un avenir rapproché. Il est étonnant de constater comme l'opinion publique, dans tout le pays, est unanime à soutenir que le Gouvernement pourrait et devrait prendre maintenant des mesures additionnelles en vue de régler ce problème urgent. Un geste effectif en ce sens serait moins coûteux qu'un nouveau retard. En tout cas, plusieurs députés doivent penser, comme moi, qu'il nous incombe d'aider à l'œuvre magnifique qu'accomplissent à cet égard de nombreux groupes de citoyens au civisme éclairé, par tout le pays. Je veux parler de ceux en particulier qui font partie de la National Planning and Housing Association. Ils ne s'occupent de ce sujet qu'en vue du bien-être public. Ils ont mis en lumière le fait indéniable que la construction d'habitations convenables relève, au même titre que l'approvisionnement en eau pure, de l'intérêt général et du bien-être public. Ils ont démontré qu'un régime industriel complexe oblige fatalement les gouvernements à se charger de fonctions de plus en plus nombreuses et à procurer à chacun un logement qui réponde à un minimum d'exigences.

Le silence du discours du trône sur ce sujet est particulièrement significatif vu les vœux exprimés dans le rapport intérimaire de la Commission nationale du logement, rapport présenté au ministre du Travail (M. Rogers) en juillet 1937. Voici le vœu relatif à la construction d'habitations:

De l'avis de la commission, il importe que le Gouvernement mette au point son programme d'action à l'égard de la construction de logements, en particulier à l'avantage de ceux qui ne peuvent eux-mêmes se charger d'un loyer convenable, programme comportant dans bien des cas la démolition des taudis. On considère nécessaire une intervention en ce sens, d'abord pour mettre fin à une plaie sociale trop répandue surtout dans les grandes villes, ensuite parce qu'une telle politique aurait pour effet de stimuler l'emploi dans les métiers du bâtiment. Ce dernier résultat, aux yeux de la commission, se ferait sentir directement, et indirectement aussi puisqu'il donnerait une nouvelle impulsion à la réalisation dans la pratique du plan d'amélioration aux habitations et de la loi fédérale sur la construction des logements.

Plus loin, dans une autre partie du rapport, les commissaires disent ceci:

En émettant ce vœu la Commission a tenu compte du fait que les divers organismes administratifs du Canada ont dépensé environ 14 millions de dollars en 1936 pour le loyer de logements pour des personnes secourues, et, dans bien des cas, ces logements n'étaient pas hygiéniques, mais plutôt absolument inhabitables. La Commission est d'avis que l'on ne devrait pas tolérer plus longtemps une telle situation, car cet état de choses fait naître toutes sortes de causes qui sont de nature à accroître le chômage en affaiblissant la capacité de travail de nombreux ouvriers, ce qui leur rend encore bien plus difficile la tâche de se trouver un emploi.

Le projet approuvé par la Commission a été soumis au ministre quelque temps après l'ouverture de la session de 1937, et je crois comprendre qu'une décision à ce sujet a été remise à plus tard. Etant donné que le Gouvernement a déclaré, le 10 septembre 1936, qu'il acceptait certains principes généraux posés par la Commission pour diriger le programme d'action dans cet important domaine du logement nous espérons qu'il sera bientôt possible de mettre ce plan à exécution.

Par suite des faits relatés dans ce rapport, il est bien raisonnable d'espérer que le Gouvernement devrait, dès la présente session, prendre les mesures nécessaires pour donner suite à ces vœux de la Commission. Ce serait aussi manquer de sagesse que de ne pas tenir compte du vœu formulé à ce sujet par la Fédération des maires et des municipalités. Cette Fédération représente les autorités municipales de plus de 5 millions des habitants de notre pays. Le mémoire de cette Fédération à la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces, contient les vœux suivants:

Que le gouvernement fédéral édicte une loi de logement à loyer peu élevé.

Ce vœu a été fondé sur les considérations suivantes:

a) On a établi qu'une forte partie de la population urbaine vit dans des maisons qui ne répondent pas aux conditions ordinaires et dans des quartiers préjudiciables à la santé et aux mœurs, propres à conduire au crime et à l'abandon de la vie de famille.

b) Il est également vrai que les entreprises privées et les autorités municipales n'ont trouvé jusqu'ici aucun moyen de mettre des maisons convenables à la disposition des petits salariés. Des représentants autorisés des entreprises privées admettent que celles-ci ne sont pas en état de fournir des habitations à ce groupe de la société. Quant aux autorités municipales, elles ne peuvent agir sans l'aide pécuniaire ou des secours d'autres genres des gouvernements supérieurs.

c) Les dispositions de la loi fédérale sur le logement, 1935, sont impropres et insuffisantes

pour favoriser l'exécution d'un programme de logement pour les petits salariés.

d) Par conséquent, afin qu'une grande partie de nos familles urbaines ne continuent pas à vivre dans des maisons non convenables, et dans le but de faire face à un besoin urgent de logements d'un type convenable, pour les petits salariés, et pour s'attaquer ainsi aux sérieux problèmes de l'hygiène, du bien-être et de l'ordre, qui se rattachent directement à la question de logements impropres, les municipalités du Canada recommandent que:

(1) Une politique nationale soit adoptée pour fournir de nouveaux logements aux petits salariés à des prix minima acceptables, comme entreprise coopérative des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et comme entreprise particulière. Ce programme devrait avoir pour fin de stimuler l'initiative locale, reconnaître les circonstances locales, et confier le contrôle, sauf dans des cas exceptionnels, aux autorités locales.

(2) Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient accorder, conformément aux besoins locaux, de l'aide financière proportionnée à un plan municipal étendu et à un programme de logements propre à donner satisfaction.

(3) L'aide financière devrait être sous forme de subventions en argent, de prêts à longs termes et à un intérêt peu élevé, ou à des subsides annuels pour loyers.

Voilà les recommandations d'hommes sérieux, au courant du problème et ayant toutes les occasions de se rendre compte de l'importance et des difficultés de ce problème. Il devient de plus en plus évident que les dispositions actuelles de la loi fédérale de 1935 sur le logement ne font pas face convenablement à la situation, et les raisons en sont évidentes.

Les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi méritent de grands éloges. Ils ont fait beaucoup pour en accroître l'utilité. Je ne veux pas amoindrir la valeur des premiers travaux ni l'importance des projets maintenant à l'étude. Je crois que les renseignements que l'on nous a fournis sur les résultats de l'application de la loi indiquent des limites définies qui excluent la possibilité de remédier à la pénurie de logements, ou de procurer des maisons à ceux qui en ont le plus besoin.

Quelques mots touchant les dernières statistiques disponibles relatives aux travaux accomplis en vertu du présent programme de logements. Le total des prêts à la date du 31 décembre 1937 se chiffre à 2,150. Trois mille dix-huit familles ont profité de ces prêts, dont la valeur globale se monte à $13,034,858. Il faut considérer ces statistiques conjointement avec les rapports de l'industrie du bâtiment.

En 1934, il y a eu 10,135 constructions de domiciles dans le Dominion, d'une valeur totale de $30,588,100. En 1936, ce nombre fut porté à 13,606, d'une valeur de $42,857,900. Les 18,284 maisons privées construites en 1937 ont été évaluées à $56,207,000. Il est vrai que ces statistiques indiquent un gain considérable, mais lorsque nous comparons ces

chiffres avec le trop petit nombre de logements, nous voyons sur-le-champ qu'ils sont malheureusement insuffisants. Il est évident, et c'est regrettable, que les travaux accomplis en vertu de la loi ne touchent même pas à cette pénurie, et qu'il faut prendre des mesures plus élaborées.

A ce sujet, notons combien l'industrie du bâtiment est arriérée. En 1929, la valeur totale de la construction se chiffrait à $576,651,800. En 1933, alors qu'elle était descendue à son plus bas niveau au Canada, elle était évaluée à $97,289,800. En 1936, elle atteignait $162,588,000. Quant à 1937, les dernières statistiques nous donnent une valeur de 224 millions. Il n'est peut-être pas sage d'essayer d'exprimer en dollars et en cents ce retard dans la construction, mais nous en savons suffisamment pour comprendre que la situation est grave, et que l'industrie du bâtiment est en arrière de toutes les autres grandes industries nationales.

D'après les chiffres du recensement de 1931, il y avait 2,252,729 familles au Canada. En 1937, on estimait que le nombre des familles s'élevaient à 2,350,000. Depuis 1931, on estime que le chiffre de la population canadienne a augmenté au taux annuel de 130,000, soit 30,000 familles par année. On se rendra compte immédiatement que nous ne construisons que le tiers environ des maisons qu'il faudrait pour aller de pair avec l'accroissement de la population; nous ne prenons donc pas les mesures voulues pour les renouvellements nécessaires. Une estimation digne de confiance établit que le Canada est à court d'au-delà de 300,000 maisons. Si nous examinons les résultats de l'application de la loi, nous constatons qu'en décembre 1937, le nombre des prêts s'élevaient à 253, en Colombie-Britannique. Dans la seule ville de Vancouver, on estime qu'il manque audelà de 12,000 maisons. Dans la province de Québec, les prêts s'établissent à un total de 992; mais, dans la ville de Montréal, il faudrait 40,000 logements de plus pour répondre aux besoins de la population, sans parler des sommes qu'il faudrait consacrer à la disparition nécessaire des taudis.

De plus, il y a un autre aspect au problème sous le régime de la loi fédérale sur le logement. La moyenne des prêts par famille, en vertu de cette loi, pour la période terminée le 31 décembre 1937, a été de $4,319. La plus basse moyenne des prêts durant n'importe quel trimestre de l'année 1937 s'établit à $3,806. On n'a financé que 756 familles au moyen de prêts au-dessous de $3,000. Dès que nous envisageons la véritable situation en ce qui regarde la répartition des revenus au Canada, nous constatons pourquoi il n'y a pas lieu d'espérer que le programme de loge-

ment en voie d'exécution servira les besoins de ceux qui sont mal logés. M. H. L. Seymour, aviseur en urbanisme et en logement de la Capitale, a préparé et publié des études détaillées relativement à cet aspect du problème.

En 1935, on estime qu'un revenu global de 3,750 millions de dollars a été gagné par 3,800,000 personnes touchant des salaires et des gages ou leur équivalent. On constate que sur le nombre de travailleurs rémunérés:

Seulement 10 p. 100 ont touché un revenu de $1,700 ou plus.
Seulement 20 p. 100 ont touché un revenu de $1,200 ou plus.
Seulement 30 p. 100 ont touché un revenu de $980 ou plus.
Seulement 40 p. 100 ont touché un revenu de $900 ou plus.
Seulement 50 p. 100 ont touché un revenu de $800 ou plus.
Seulement 60 p. 100 ont touché un revenu de $700 ou plus.
Seulement 70 p. 100 ont touché un revenu de $560 ou plus.
Seulement 80 p. 100 ont touché un revenu de $400 ou plus.
Seulement 90 p. 100 ont touché un revenu de $230 ou plus.

Voilà qui établit que plus de la moitié des salariés au Canada touchent moins de $850 par année. On peut démontrer que, sous le régime de la loi sur le logement, si l'on alloue 25 p. 100 du revenu pour l'amortissement de la dette et les taxes,—c'est un pourcentage raisonnable,—il faudrait un revenu annuel de $1,700 afin de verser $35 par mois pour acquitter l'achat d'une maison de $5,000. En moyenne, les gens seuls ayant un revenu de $1,700 ou plus pourraient épargner les 20 p. 100 exigés en versement initial sous le régime de la loi sur le logement. Il n'y a guère à espérer que l'on puisse bâtir plus de 10 p. 100 des nouvelles maisons en vertu du présent plan.

On estime toutefois qu'il y aurait possibilité d'inaugurer un programme par lequel des paiements mensuels de $14 s'échelonneraient sur une période de vingt-cinq ans pour l'achat d'une maison de $3,000; ce paiement de $14 représenterait environ 20 p. 100 d'un revenu de $850. Je le répète, une bonne moitié de salariés canadiens touchent moins que cela.

Tout en tenant compte, toutefois, de la question du revenu par rapport à cet aspect du problème, je suis bien obligé de parler du triste sort des chômeurs assistés, lesquels, sont parqués dans des logements qui font la honte de la collectivité. Je dois rappeler une fois de plus à la Chambre que les autorités fédérales, provinciales et municipales ont, durant une année, accordé des subventions sous forme d'allocation de logement, jusqu'à concurrence de 14 millions de dollars, pour remédier à la situation. Il serait certes préférable et plus pratique de voter des subsides pour l'amélioration des conditions de logement. Alors qu'environ un million de personnes avaient recours à l'assistance publique, quelque 135 millions ont été dépensés cette année-là en allocation de secours par les autorités fédérales, provinciales et municipales, ce qui revient à environ $135 par personne ou $620 par famille. On verra facilement que peu de familles assistées pouvaient payer plus de $8 ou $12 par mois pour leur logement et que, par conséquent, un bon nombre de ces gens devaient occuper des maisons délabrées, impropres à servir d'abri à des humains. Les statistiques montrent en même temps que 1,750,000 personnes composaient quelque 385,000 familles qui disposaient d'un revenu de $620 ou moins et d'un revenu moyen bien inférieur à $400. Il y a autant sinon plus de personnes qui retirent des revenus aussi minimes ou plus bas même que les montants distribués régulièrement en secours directs qu'il y a de gens qui touchent ces secours.

La leçon qu'on peut tirer de cet état de choses est bien évidente. L'entreprise privée qui cherche des placements rémunérateurs aux taux du jour ne peut pas fournir un abri convenable aux petits salariés. Le professeur Urwick, de l'université de Toronto, décrit très bien la situation quand il dit que le côté économique du problème est d'une "simplicité enfantine". Il ajoute:

> Les pauvres n'ont pas de foyers convenables parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'en payer et c'est pour la même raison que personne n'essaye de construire des maisons plus confortables. Il n'y a pas d'argent à faire dans la construction de maisons à bon marché et il est peu probable qu'on puisse en construire à un prix assez bas. L'entreprise privée reste complètement dans l'ombre pour le moment; aucun particulier sain d'esprit ni aucune compagnie ne veut entreprendre de construire. Il n'y a donc pas besoin de prouver que l'aide de l'Etat est nécessaire; le cas est flagrant.

Quelqu'un a dit dernièrement que notre société était divisée en deux classes: ceux qui ont plus de repas que d'appétit et ceux qui ont plus d'appétit que de repas. On pourrait faire la même remarque à propos de l'inégalité évidente qui existe dans la façon dont est logée la population du Canada. Quelques-uns profitent du côté ensoleillé de la clôture tandis qu'un grand nombre doivent rester dans l'ombre. Tout ce qui se cache dans l'ombre constitue un danger pour le bien-être de toute la collectivité. Je considère que cette Chambre a, à ce sujet, des responsabilités bien spécifiques qu'elle ne peut pas renier plus longtemps.

Ce n'est pas un bon point pour nous que le Canada soit aussi en arrière de bien d'autres pays au point de vue de la construction de logements. Je mentionnerai tout spécialement la Suède, la Hollande, la Belgique et la Grande-Bretagne. Depuis la guerre, à venir jusqu'au mois de mars 1937, 3,300,000 logements ont été construits en Angleterre et dans le Pays de Galles. Par rapport à la population, c'est quatre fois plus que ce que nous avons fait au Canada sous ce rapport. L'Angleterre peut nous donner des leçons sur la question du logement. Elle peut nous montrer que le regain d'activité qui s'est produit dans l'industrie du bâtiment s'est communiqué aux autres industries et qu'il a eu des résultats surprenants. M. Herbert N. Casson, dans un article publié par la revue *Maclean,* fait les remarques suivantes au sujet des résultats qu'on en peut attendre:

Les briquetiers anglais sont débordés de commandes. Ils ne peuvent pas suffire à la demande. Presque chaque jour, des navires arrivent de Belgique avec des chargements de briques. Nombre de marchands de bois ont dû doubler leur personnel. Presque toutes les fabriques de meubles font travailler leurs ouvriers pendant des heures supplémentaires. Les décorateurs et les tapissiers n'ont jamais été si occupés qu'ils le sont actuellement. L'Angleterre construit des maisons.

Puis plus loin:

En 1931 commença une activité intense dans la construction. Plus de 130,000 maisons furent construites cette année-là par des particuliers. L'activité s'est continuée depuis cette époque. Elle est présentement plus intense que jamais et l'on compte qu'elle va augmenter encore. Ce qui frappe davantage le touriste en Grande-Bretagne, c'est le nombre immense de maisons nouvellement construites et de maisons en construction, dont la plupart se trouvent dans la périphérie des villes. En dépit d'un mauvais départ, la Grande-Bretagne a enfin réussi à résoudre son problème du logement.

Tout le monde doit reconnaître que tout essor donné à l'industrie du bâtiment a un effet immédiat sur les autres industries. Je prétends que les conclusions arrêtées par les institutions publiques dont j'ai parlé, ainsi que les divers rapports publiés, prouvent abondamment que la situation au Canada est très grave en ce qui concerne le logement. La Commission métropolitaine de Montréal a entrepris une enquête qui a été faite très soigneusement. Je crois que le rapport qu'elle a fait dépeint assez fidèlement la situation. Elle n'essaie aucunement de l'exagérer. On a inspecté 4,216 maisons et voici les conclusions axquelles on en est arrivé:

D'après le Central Housing Committee de Washington, D.C., voici comment, dans un glossaire publié récemment sur les termes employés relativement au logement, on définit un quartier de taudis: "Une zone dans laquelle prédominent des habitations qui par suite de leur délabrement, de leur vétusté, de leur encombrement, de leur agencement ou disposition, du défaut de ventilation, d'éclairage ou de nécessités hygiéniques, ou d'une combinaison de ces causes, sont nuisibles à la sécurité, à la santé, à la moralité, au confort et au bien-être de leurs occupants."

Si nous acceptons cette définition, nous sommes obligés de reconnaître qu'il existe à Montréal des zones qu'on peut justement appeler des quartiers de taudis.

Ces zones ne présentent peut-être pas chacun des caractères mentionnés dans la définition qu'on vient de lire. L'encombrement n'est pas très manifeste. Les commodités hygiéniques sont en général passables. Cependant les vieilles maisons y sont en grande majorité. Un bon nombre sont trop vieilles et plusieurs sont délabrées. L'aménagement ou la disposition des habitations, soit pour leurs vices de construction ou parce qu'elles sont trop rapprochées les unes des autres, ou pour une combinaison de ces causes, sont nuisibles à la sécurité, à la santé, à la moralité, au confort et au bien-être de leurs occupants."

C'est dans ce sens que Montréal a un problème de taudis. On lit plus loin dans le rapport:

A ce titre, ces habitations constituent un danger économique trop nuisible au point de vue social, pour que nous laissions se perpétuer un tel état de choses.

Voyons maintenant ce qui se passe dans d'autres parties du pays. Voici ce que dit M. T. A. Lomer, d'Ottawa:

Les logements disponibles, dont le loyer soit suffisamment modique, sont si rares que le département d'hygiène n'a pu sévir que dans les cas extrêmes d'encombrement dans les foyers.

Voici ce qu'en dit l'inspecteur en chef du département d'hygiène à Winnipeg:

Ce département a signalé de temps à autre l'encombrement croissant provenant de la transformation de résidences occupées par une seule famille en immeubles divisés en petits appartements et pouvant loger de deux à dix familles. Ces résidences ne subissent d'autres transformations pour qu'elles conviennent à cette subdivision que l'installation de poêles à gaz, dans les divers appartements, en vue d'attirer les locataires. On a écrit des pages sur la situation déplorable qui en résulte: l'insuffisance des services hygiéniques, de la ventilation, l'habitation des greniers et des sous-sols, les dangers de feu, les dangers de contagion, l'augmentation des dépenses municipales pour l'hospitalisation, l'effet démoralisant d'une telle situation, et ainsi de suite.

Et encore:

...au cours des cinq dernières années, on ne compte qu'une maison ou un seul appartement de plus par dix mariages.

Voici ce que dit une personne compétente de la Saskatchewan:

La Saskatchewan jouit du privilège douteux d'être la province la plus surpeuplée, au point de vue du logement, dans tout le Dominion.

On trouve le passage suivant dans le rapport d'un comité spécial chargé par le conseil

municipal de Vancouver d'enquêter sur le problème du logement:

En plus de l'encombrement, il continue d'exister une situation fort déplorable en ce qui touche aux logements délabrés ou condamnés. En temps normal, on laisserait ces logements vacants ou on les démolirait, mais la grande pénurie d'habitations convenables a forcé les gens à s'y loger au grand détriment de leur santé et de leur bien-être. Ils commandent des loyers fort modestes et les propriétaires ne font, par conséquent, ni réparations ni améliorations; l'humidité et le froid ajoutent ainsi à la misère des occupants.

Ce rapport porte la signature de Helena R. Cutteridge, présidente du comité du bâtiment, de l'urbanisme et des parcs. Voici ce que dit la succursale de Vancouver de la National Planning and Housing Association:

La crise du logement à Vancouver traverse une phase aiguë. Les enquêtes sur les immeubles de rapport révèlent que moins de 1 p. 100 des logements sont vacants et la situation en ce qui a trait aux logements plus modestes est encore moins bonne. Dans les quartiers plus humbles, il est à peu près impossible de découvrir une maison vacante. L'encombrement n'est pas la seule conséquence de cette pénurie d'habitations; elle rend également difficile en pratique l'application des règlements concernant l'hygiène et les zones d'habitation, puisqu'il devient impossible d'exiger l'évacuation des logements insalubres par les occupants. Les médecins hygiénistes indiquent dans leurs rapports que plusieurs maisons occupées comme logements ne pourraient être règle ordinaire approuvées à cette fin.

Une enquête municipale récente a révélé que plusieurs maisons avec chambres à louer sont encombrées et présentent un aspect de taudis, que plus de 600 personnes (enfants compris) habitent des cabanes ou des bateaux-maisons, près des quais, sans aucun système d'égout et la plupart du temps sans approvisionnement direct d'eau potable. A moins d'intervention immédiate et efficace, cet état de choses subsistera et s'accroîtra.

Depuis deux ans la population de Vancouver a augmenté de plus de 12,000 habitants, et la construction nouvelle n'a pu recevoir même la moitié de cette augmentation, les logements appartenant presque tous au groupe de ceux qui dépassent les moyens des bas salariés de la ville. Les mariages différés à cause de la crise, la séparation de familles qui partageaient le même toît et le fléchissement graduel du nombre des membres de la famille, autant de causes qui ont encore aggravé la situation.

Le rapport donne le nombre de logements et de maisons construits à Vancouver depuis six ans, puis ajoute:

Pour remédier au manque de logements il faudrait construire, estime-t-on, au moins 2,000 maisons par année pendant six ans.

Lors du recensement de 1931 près de 40 p. 100 des familles locataires de Vancouver payaient avec un revenu moyen d'environ $70 par mois un loyer mensuel de moins de $25. En accordant le cinquième du revenu au loyer, ce groupe ne pourrait payer en loyer plus de $15 par mois. A peu près la moitié des gens sont propriétaires ou à peu près, des maisons qu'ils habitent. Les autres, et plusieurs sans doute ont voulu devenir propriétaires, ne possèdent pour la plupart, ni le capital ni le revenu pour le devenir.

L'initiative privée ne saurait, laissée à elle seule, construire des maisons convenables qu'elle pourrait offrir au loyer de $30 par mois.

La loi sur le logement de 1935 n'apporte pas une solution au problème du petit salarié, puisque le coût moyen des 154 maisons (y compris le terrain) construites jusqu'à présent en Colombie-Britannique, sous l'empire de cette loi, est de plus de $4,400. Il est donc essentiel que le gouvernement contribue directement à tout projet de construction de maisons à bon marché.

8. La solution consiste à obtenir des fonds à bon marché car le service des intérêts représente plus de la moitié du prix net du loyer. Le Dominion seul est en mesure de fournir cette aide financière et sans elle les municipalités ne peuvent rien faire.

Plus loin il ajoute:

En Europe, les autorités publiques reconnaissent depuis assez longtemps que la situation relative au logement est de leur ressort.

On a bien établi, il me semble, que la situation est grave et exige que le Parlement actuel s'en occupe; je l'engage à le faire bientôt. Si nous faisons un examen de la situation du logement au Canada, nous approuverons, je crois, la déclaration faite par le professeur Percy E. Nobbs, dans un rapport sur une étude récente da la situation à Montréal, qu'il avait faite en collaboration avec le Board of trade junior:

L'initiative privée n'a jamais été capable de résoudre le problème qui consiste à fournir des logements dont le prix du loyer fut convenable pour les familles des petits salariés. La construction sur une vaste échelle, sous l'égide d'une société, où on ferait entrer en même temps une certaine mesure de bienfaisance constituerait la seule solution de ce problème. Les mauvais logements sont souvent une source de profits pour les propriétaires, mais ils ne sont jamais avantageux pour les municipalités, car ils comportent de lourds fardeaux économiques, qui peuvent être établis à une fraction de cent près— soit l'hospitalisation, les délits chez les jeunes, etc. Au seul point de vue économique je demande donc des prêts de réfection pour retarder l'apparition de nouveaux taudis, et la construction de logements sur une grande échelle, comme prélude à la suppression des taudis plus tard. La destruction de la société par le fardeau croissant qui résultera du mauvais entourage semble l'alternative.

La situation est si bien décrite dans ces citations que l'on ferait, il me semble, preuve de bon jugement au point de vue économique et administratif en entreprenant sans tarder un vaste programme de construction de maisons dont le coût et le loyer seraient peu élevés.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, au nombre des mesures qui seront soumises à l'attention du Parlement au cours de la présente session, il en est que le législateur doit étudier avec une attention toute particulière. Traités de commerce, amendements à la Constitution, assurance-chômage, aide à l'agriculture, situation économique du pays, constitutionnalité des lois, répression des fauteurs de désordres et tout ce que comporte une saine administration de l'Etat. Quant aux traités de commerce, ils contribuent pour une large part au relèvement économique du Canada. Ils favorisent les relations pacifiques entre les peuples. Ne leur devrions-nous que ce double avantage qu'ils mériteraient déjà une étude sérieuse, de la part des représentants du peuple, et notre entier appui dans ce qu'ils représentent d'avantageux pour la population.

Dans l'univers troublé où nous vivons, l'idéal des dirigeants doit tendre uniquement vers la paix créatrice d'initiative, de travail et de bonheur. Cependant, rien n'est plus difficile à l'heure présente, que de rallier les meilleurs éléments du pays en vue de la réalisation de cet idéal. Les hommes d'Etat, malgré tout le désir qu'ils éprouvent de procurer au pays la meilleure administration qui soit, sont en butte aux pires obstacles. Mais, en dépit des vents contraires, la nacelle vogue vers le port où l'attend la prospérité qui, depuis si longtemps, semble poindre à l'horizon.

Monsieur l'Orateur, n'oublions pas que c'est par l'agriculture que nous avons vécu comme colonie et que par elle nous survivrons comme nation. Cela ne s'applique pas à la seule province de Québec, mais au Canada tout entier. A cette grande industrie de l'agriculture, je suis décidé d'apporter, comme par le passé, toute mon aide et l'expérience que j'ai pu acquérir dans cette Chambre. Quant à l'assurance-chômage, nous devrions, à mon humble avis, ne l'envisager qu'avec une extrême prudence et en autant que, par elle, devra disparaître la politique déprimante et désastreuse des allocations de chômage. J'irai plus loin: mieux vaudrait de pas adopter ce projet de loi s'il devait porter atteinte aux prérogatives des provinces.

Au cours de la semaine dernière, on a parlé de soumettre pour étude à la Cour Suprême certaines lois provinciales. Nous savons qu'au nombre de ces lois figure la loi "du cadenas" adoptée par la Législature provinciale de Québec. A tout événement, si la plus haute cour de justice du pays déclarait cette loi inconstitutionnelle, il incomberait au gouvernement fédéral de réprimer lui-même sans délai les fauteurs de désordres. De quelque nom qu'ils s'affublent, quel que soit leur titre, la répression par le Gouvernement de ces mouvements révolutionnaires devrait être rapide, ferme, énergique, efficace. Toute organisation sectaire, toute agitation révolutionnaire n'est-elle pas une attaque contre l'autorité établie? Ne prépare-t-elle pas des réactions profondes dans la masse et, par le fait même, le mépris de l'autorité et de la Constitution du pays?

Nul ne saurait nier une amélioration sensible dans plus d'un domaine depuis quelque temps. Le nombre des assistés a été réduit. Certaines variétés de produits agricoles se sont vendus à de meilleurs prix. Cependant, il reste encore beaucoup à faire au point de vue social et économique. Les petits salariés et les agriculteurs ont été les plus cruellement frappés par le malaise économique qui a régné en maître au cours des dernières années. La jeunesse s'est trouvée dans une extrême détresse. Les gouvernements ont fait de louables efforts pour remédier à cet état de choses déplorable. D'un autre côté, il faut plus que des théories, des discours et des conférences pour restaurer la situation de toutes les classes de la société. Il faut, de la part des gouvernés, de l'initiative, de l'esprit d'entreprise et, de la part des gouvernants, l'action féconde dans l'administration et une claire vision des besoins. de l'heure. Ainsi, le gouvernement actuel, en qui la population a mis sa confiance, pourra continuer son œuvre de restauration, dans l'intérêt du pays et de ses contribuables.

Comme le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône permet aux députés de faire toutes les demandes, qu'ils croient d'intérêt public, j'attirerai l'attention du Gouvernement sur la maigre rémunération que reçoivent nos courriers ruraux pour le transport de la malle de Sa Majesté, dans certaines parties du pays. On prétendra peut-être que les courriers ont agréé librement le salaire qu'ils touchent. Il est vrai que les contrats octroyés aux courriers ne le sont qu'après une demande de soumissions publiques. Il est vrai aussi qu'à moins de raisons graves, le contrat est accordé au plus bas soumissionnaire. Est-ce là une raison pour priver les courriers du fruit de leur travail? Je connais des cas lamentables, où les courriers opèrent à perte depuis plus de deux ans.

Vous n'entendez parler partout, monsieur l'Orateur, que de justice sociale, que de salaire minimum, que de rémunération raisonnable du travail Cependant, les courriers ruraux, sur qui pèsent de lourdes responsabilités, sont en butte aux pires injustices, eu égard aux dépenses qu'ils encourent pour effectuer le travail de Sa Majesté. Je regrette profondément que les règlements de cette Chambre ne me permettent pas de présenter une loi qui accorderait aux courriers

ruraux un salaire raisonnable et une juste rémunération. En effet, seul un ministre de la Couronne peut présenter cette loi. Voilà pourquoi, au nom de l'équité et de la justice, je demande à l'honorable ministre des Postes (M. Elliott) de soumettre lui-même au Parlement, puisque je n'en ai pas le droit, le projet de loi qui s'impose. Dans le cas contraire, le Gouvernement donnera à la population le spectacle peu édifiant d'exploiter ceux qui sont chargés de transporter la malle de Sa Majesté. On objectera probablement à ma demande que le ministère des Postes et les courriers sont déjà liés par un contrat. Vain prétexte! Quand une loi existante constitue un déni de justice pour les citoyens du pays, le premier devoir du Gouvernement est de la modifier ou de la remplacer. D'ailleurs il serait facile, ce me semble, dans l'avis et la demande même de soumission, de fixer un taux minimum, disons de $35 par mille annuellement. Bien entendu, si toutefois le ministère croit que le système de demande de soumissions est le meilleur. En outre, que l'avis et la demande de soumissions mentionnent de façon claire et précise que toute soumission comportant une rémunération inférieure, par exemple, au taux annuel de $35 par mille sera considérée comme nulle et de nul effet.

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé à discuter d'autres problèmes d'importance nationale, tels que les crédits militaires. "Chaque chose en son temps", dit le proverbe. Aussi, quand les crédits du ministère de la Défense nationale seront soumis à la Chambre, comme par le passé, je les envisagerai et discuterai de la manière et dans l'esprit que je croirai de l'intérêt du Canada. En face de cette épineuse question, je ne serai mû par aucun autre motif que le bonheur, l'avancement et l'amour de mon pays.

Me sera-t-il permis en terminant de rappeler à l'attention de cette Chambre que j'exigerai, encore cette année, l'application du tarif saisonnier en faveur des jardiniers-maraîchers de mon comté et du pays? Quand, dès la première session du Parlement actuel, le Gouvernement accueillit ma résolution en faveur d'un tarif saisonnier pour les producteurs de fruits et de le légumes, on vit immédiatement s'améliorer le prix de vente de ces produits d'importance nationale. La culture maraîchère tient une large place dans la vie économique du Canada. Aussi, le Gouvernement se doit non seulement de la lui conserver mais d'en favoriser l'expansion en vue de l'intérêt même de la population du pays.

(Traduction)

M. E. G. HANSELL (Macleod): Un membre de notre groupe représentant un comté de l'Alberta ne peut guère prendre aujourd'hui la parole à la Chambre sans mentionner le procès maintenant fameux de Powell et Unwin qui vient de se terminer. Les journaux se sont beaucoup occupés de cette affaire, au cours des derniers mois et, hier, ils publiaient le télégramme adressé au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) par le procureur général de l'Alberta, et qui sollicite la grâce des inculpés La presse annonce aujourd'hui que le ministre de la Justice n'a pas jugé à propos de se rendre à cette demande. Des raisons politiques semblent avoir inspiré, comme il est généralement reconnu, les accusations portées contre ces messieurs. En l'occurrence, nous étions excusables d'espérer que le ministre de la Justice jugerait bon de faire droit à la requête solennelle du procureur général de Sa Majesté dans l'Alberta, étant donné surtout que celui-ci, qui se trouve sur les lieux et possède une connaissance approfondie de tous les aspects de l'affaire est particulièrement autorisé pour recommander la remise des peines imposées. Puisque le ministre de la Justice a rendu sa décision, je le prierai d'étudier avec bienveillance la possibilité d'accorder à très bref délai la libération conditionnelle de ces deux persécutés qui, somme toute, sont des représentants de la population de l'Alberta.

A un certain moment, j'avais décidé de ne pas commenter l'Adresse en réponse au discours du trône, mais après avoir écouté diverses remarques faites au cours du débat, je suis forcé de faire quelques commentaires sur certaines questions. Je relèverai en particulier certaines observations de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) au cours desquelles il s'est efforcé de défendre la thèse contre la politique actuelle de subventionnement du transport de la houille. L'honorable député a traité la question longuement au cours de la dernière session et il devrait être mieux renseigné. Les gens de la région située à la tête des lacs prétendent en général que le subventionnement du transport du charbon est fort ruineux pour leur industrie du transport fluvial. Certains allèguent que le placement de millions de dollars dans les élévateurs, les quais à charbon et l'aménagement du port, s'inspire de la supposition que les avantages naturels des ports de Fort-William et de Port-Arthur assureraient leur expansion et leur amélioration futures. Mais ceux qui raisonnent ainsi oublient qu'on a placé des millions dans l'industrie houillère de l'Alberta parce que l'on supposait que les Canadiens ont besoin de charbon et qu'ils doivent naturellement acheter le produit domestique.

L'auteur d'un article éditorial publié par un quotidien de Fort-William, le *Times Journal*, il y a environ un an, affirmait que la ruine du commerce houiller à la tête des lacs est délibérément causée par les mesures du Gouvernement, sous l'influence de l'agitation menée en faveur de subventions par les propriétaires de charbonnages de l'Ouest.

On affirme que, à cause de la méthode des subventions, la quantité de houille ayant passé à la tête des Lacs a diminué environ un million et quart de tonnes. A ce propos, je rappelle que c'est un gouvernement libéral qui a inauguré le régime des subventions dans le commerce de la houille, d'abord en Nouvelle-Ecosse, puis dans l'Ouest. La Nouvelle-Ecosse jouissant de ces subventions, l'Ouest avait naturellement le droit d'y compter aussi. Il est tout à fait inexact de prétendre que cette façon d'agir a fait baisser d'un million et quart de tonnes la quantité de charbon passant à la tête des Lacs. Jamais, sous ce régime, il n'a été expédié plus de 340,000 tonnes de houille de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et une partie de ce charbon s'en va dans des endroits de l'Est ontarien où le transport ne s'est jamais fait par la voie de Fort-William. L'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) semble se préoccuper beaucoup de l'emploi de 100 ou 150 travailleurs de sa circonscription. Le transport de 340,000 tonnes de houille de l'Ouest procure du travail à quelque 400 mineurs et, partiellement, à environ 2,250 cheminots, sans compter les autres employés de chemin de fer qui, sans cela, travailleraient irrégulièrement ou même perdraient leur emploi. En outre, des cultivateurs de l'Ouest vivent de la vente du bois de mine qu'ils tirent de leurs petites forêts. L'article que j'ai cité tend à faire croire au public que la houille de l'Alberta est d'une qualité inférieure à celle du charbon importé. C'est le contraire qui est vrai. Des expériences l'ont démontré. Nous avons, en Alberta et en Nouvelle-Ecosse, des charbons qui se comparent fort bien avec n'importe quelle houille d'importation.

On prétend aussi qu'il serait avantageux d'abandonner la méthode des subventions et d'importer plus de charbon des Etats-Unis, puisqu'on économiserait ainsi les sommes versées en subventions et qu'on percevrait des droits de douane. C'est un raisonnement insoutenable: si on le poussait jusqu'à sa conclusion logique, il faudrait demander la destruction de toute industrie au Canada afin de percevoir les droits dont sont frappées les importations. L'argent consacré à l'achat de houille produite au Canada reste au moins au pays, ainsi que ce qui en est versé aux mineurs et aux cheminots, et les minimes dividendes ou bénéfices servis aux exploitants, à l'exception peut-être d'une bien faible partie. Il faut retenir que, si on cessait de verser à l'Ouest la somme relativement minime que représentent ces subventions, soit $300,000, et si la houille américaine remplaçait la nôtre, le chômage augmenterait ainsi que les indemnités de secours; la puissance d'achat du pays baisserait dans la mesure de l'argent dépensé à l'étranger et le fardeau des impôts monterait.

Comme on le voit à la page 106 du hansard, l'honorable député a dit:

> Il me déplaît de voir transporter le charbon de l'Ouest jusqu'à quelques milles de Fort-William, au détriment de nos ouvriers.

Mon honorable ami ne peut souhaiter la destruction complète de toute une industrie d'extraction houillère, laquelle emploie des milliers d'hommes, simplement pour procurer du travail à 100 ou 150 ouvriers de sa circonscription. L'abolition des subventions à la houille de l'Ouest, qu'il ne l'oublie pas, entraînerait l'abolition des subventions à la Nouvelle-Ecosse, ce qui serait la mort de l'industrie houillère au Canada. Je crois cette industrie d'importance nationale en notre pays. Or, nous devons envisager des programmes d'action d'ordre national. Pour sauver l'industrie de la houille au Canada, dans les circonstances actuelles en tout cas, il importe d'augmenter les subventions.

L'honorable député a ajouté que toute initiative prise par une province en vue de restreindre la liberté de la presse lui inspirait des craintes. J'ai causé de cette affaire avec quelques-uns de mes collègues. Je sais que la coutume parlementaire veut que l'on s'abstienne de discuter une question soumise à l'examen des tribunaux, mais je ne vois rien dans le règlement qui m'empêche de donner tout simplement lecture de la loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta. Je n'accompagnerai cette lecture d'aucuns commentaires. Il s'agit du projet de loi n° 9 intitulé Loi visant à assurer la publication de nouvelles et informations exactes:

> Attendu qu'il est opportun et dans l'intérêt public que les journaux publiés dans la province fournissent à la population de la province des communiqués émanant de l'autorité du gouvernement de la province, relatifs aux objets véritables et précis de la politique du gouvernement et aux obstacles ou aux difficultés que suscite leur réalisation, afin que la population puisse être renseignée à leur sujet;
>
> A ces causes Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta, décrète:
>
> 1. La présente loi peut être citée: Loi relative aux nouvelles et informations exactes.
>
> 2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression

a) "président" signifie le président de la commission instituée aux termes de l'article 3 de la Loi de l'Alberta portant sur le crédit social.

b) "journal" signifie un imprimé contenant des nouvelles, renseignements, faits ou remarques ou observations publics imprimés dans ce journal et vendu et publié en fascicules ou numéros à des intervalles réguliers ne dépassant pas trente et un jours entre deux quelconque de ces imprimés, fascicules ou numéros, et comprend un imprimé ayant pour objet de communiquer au public, hebdomadairement ou plus souvent, ou à des intervalles d'une durée maximum de trente et un jours, renfermant uniquement ou principalement de la publicité, et un imprimé contenant le compte rendu d'événements se produisant dans les trente et un jours qui précèdent la date de publication.

3. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article, tout propriétaire, rédacteur, éditeur ou directeur gérant d'un journal quelconque publié dans la province doit, lorsqu'il en est requis par le président, publier dans ce journal toute déclaration transmise par le président en vue de rectifier ou développer toute déclaration relative à une décision ou à une initiative du gouvernement de la province publiée par ce journal dans les trente et un jours qui suivent.

(2) Chaque déclaration de ce genre doit porter un certificat rédigé en ces termes: "La déclaration qui précède est publiée par ordre du président de la commission du crédit social" et ledit certificat doit être imprimé au bas de la déclaration à laquelle il se rapporte.

(3) Chaque déclaration de ce genre doit être imprimée en caractères ordinairement employés dans un journal.

(4) La longueur de toute déclaration dont la publication est exigée ne doit pas dépasser celle de la déclaration dont elle est la mise au point, et ladite déclaration doit recevoir la même publicité et le même espace dans le journal et doit être imprimée dans les mêmes caractères que la déclaration dont elle est la mise au point.

(5) Toute sommation de la part du président enjoignant de publier toute déclaration quelconque doit être faite par écrit et signée du président, et elle est censée être dûment signifiée dès qu'elle est remise, ainsi que les déclarations qui y sont mentionnées, au bureau au siège d'affaires habituel de l'une quelconque des personnes suivantes, savoir: le propriétaire, le rédacteur, l'éditeur ou l'administrateur du journal.

(6) Toute déclaration dont la publication est ainsi exigée d'un journal doit être rédigée dans la langue dans laquelle ledit journal est publié et doit paraître dans l'édition régulière du jour qui suit celui où la sommation de publier ladite déclaration, mentionnée au paragraphe (5), est reçue au bureau ou siège d'affaires habituel de l'une quelconque des personnes suivantes, savoir: le propriétaire, le rédacteur, l'éditeur ou l'administrateur du journal.

(7) Aucune déclaration dont la publication est exigée en vertu de la présente loi ne doit renfermer aucun avis ou autre matière quelconque dont la publication est exigée sous l'empire de toute autre loi ou qui est habituellement publiée à titre de réclame.

4. Quiconque est propriétaire, rédacteur, éditeur ou administrateur d'un journal quelconque, doit, dès qu'il y est enjoint par écrit par le président, et dans les vingt-quatre heures qui suivent la signification de telle sommation au bureau ou au lieu d'affaire habituel de l'une quelconque des personnes suivantes, savoir: le propriétaire, le rédacteur, l'éditeur ou l'administrateur du journal, répondre par écrit, indiquant toutes les sources où un renseignement quelconque a été puisé relativement à toute déclaration parue dans une édition quelconque du journal publiée dans les soixante jours qui ont précédé l'émission de la sommation, les noms, adresses et occupations de toutes les personnes ayant fourni tel renseignement au journal, et le nom et l'adresse de l'auteur de tout éditorial, article ou nouvelle ayant paru dans une édition quelconque du journal, tel que susdit.

5. Nulle poursuite pour libelle, du fait de la publication de toute déclaration sous l'empire de cette loi, dirigée contre toute personne étant le propriétaire, le rédacteur, l'éditeur, l'administrateur ou l'imprimeur du journal qui a publié ladite déclaration, ou contre tout employé desdites personnes, ou contre toute personne du fait de toute publication subséquente de toute telle déclaration, ne sera recevable.

6. Si le propriétaire, le rédacteur, l'éditeur ou l'administrateur d'un journal se rend coupable d'infraction à l'une quelconque des dispositions de la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du président, peut par décret prohiber:

a) La publication dudit journal, soit pour un temps défini soit pour un temps indéfini;

b) La publication dans tout journal d'articles écrits par une personne spécifiée dans le décret;

c) La publication de toute information venant de toute personne ou de toute source spécifiée dans le décret.

7. (1) Quiconque se rend coupable d'infraction à toute disposition de la présente loi ou refuse soumission aux ordres donnés en exécution de la présente loi, se rend passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

(2) Quiconque se rend coupable d'infraction à toute disposition d'un décret du conseil quelconque adopté en exécution de l'article 6 de la présente loi se rend passible, pour chaque infraction de ce chef d'une amende d'au plus mille dollars.

(3) Toute amende que quiconque doit payer en exécution d'une disposition quelconque de la présente loi est recouvrable, soit au moyen d'une poursuite instituée par le président auprès de tout tribunal de juridiction civile autorisé, soit à la suite d'une condamnation sommaire basée sur la dénonciation ou la plainte du président ou de toute autre personne que le président a autorisée par écrit à déposer ladite dénonciation.

8. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

L'honorable député pourra dorénavant consulter le texte même de la loi. Je m'abstiendrai de toute remarque sur la loi, mais je désire m'arrêter sur ce qu'on semble comprendre, dans certains esprits, par liberté de la presse. Il faut par là entendre, semble-t-il, que la presse est libre d'imprimer la vérité. Qu'il n'y ait pas de méprise sur ce point, il s'agit de la liberté d'imprimer la vérité. L'honorable député de Fort-William qui a fait cette déclaration, est ministre du culte. Il convient sans doute qu'il attende la réplique d'un confrère.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député est-il ministre du culte?

M. HANSELL: En effet; les apparences sont contre moi, mais je le suis quand même.

L'hon. M. LAWSON: En sa qualité de ministre du culte, l'honorable député pourrait-il nous apprendre où, en dehors de la bible, est la vérité?

M. HANSELL: Il s'agit bien moins de définir la vérité que d'établir les faits. Je n'ai nullement le désir de discuter l'intention de la loi, j'ajouterai quand même que je devrais savoir, en ce qui me concerne, ce qu'est la vérité, et que le gouvernement de l'Alberta devrait posséder la même science, en ce qui le concerne. Telle est la question à l'étude.

Or, je voudrais, sans aucun esprit de malice ou de sarcasme demander à l'honorable député qui est ministre du culte si la morale de sa religion accorderait aux gens et aux institutions la liberté de dire ou de publier des mensonges et s'il serait mal d'exiger le rétablissement des faits, à la suite de mensonges proférés ou publiés?

Il me reste à parler, monsieur l'Orateur, de certaines remarques de l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman). Ce dernier a commencé son discours, que l'on trouvera à la page 94 de l'édition non revisée du hansard, par des observations à l'adresse de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), chef de notre groupe. Je n'y attacherais guère d'importance s'il n'avait pas en même temps parlé du gouvernement albertain. L'honorable député débuta par ces mots: "Au cours de l'été de 1936..." je suis étonné de voir un parlementaire échaffauder un argument sur des fondations aussi fragiles—puis il nous dit avoir lu quelque chose quelque part. Il ne nous dit pas quand, mais il bâtit toute une thèse fantaisiste parce qu'il a entendu dire ou lu quelque chose quelque part, à une date indéterminée avant la dernière session de la Chambre, dans un journal du matin dont il ne donne pas le nom et qui renfermait un rapport venu d'une petite ville de l'Alberta dont il tait également le nom. C'est sur ce fondement qu'il étaie un argument destiné à ridiculiser non seulement l'honorable représentant de Lethbridge mais aussi le gouvernement de l'Alberta. Il me semble que le public fera bien de juger cet argument d'après la faiblesse de l'autorité invoquée. L'honorable député a dit alors que nul gouvernement n'avait, plus déplorablement que le gouvernement albertain, manqué à ses promesses.

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

M. HANSELL: Je relèverai ces "très bien!" en disant qu'aucun gouvernement n'a jamais si bien rempli ses promesses.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

M. HANSELL: Mon honorable ami devrait être mieux renseigné. Il base peut-être une telle assertion sur une nouvelle publiée dans quelque feuille d'un hameau reculé, près de Tombouctou, à l'époque antédiluvienne. Ignore-t-il que le régime actuel de l'Alberta a établi, dans l'intérêt de l'industrie pétrolière, des relevés qui ont eu pour résultat d'amener dans cette province des capitaux considérables des autres parties du Canada, des Etats-Unis et d'outre-mer? Tout récemment on entendait dire partout que les capitaux fuyaient l'Alberta, mais, en réalité, ce sont des millions de dollars qui y ont été placés parce que les chefs déterminés de l'industrie pétrolière ont eu confiance en son gouvernement. En 1935, avant l'avènement de ce dernier au pouvoir, on a foré, dans les gisements pétrolifères de Turner Valley, un nombre global de 60,000 pieds. Près de quatre fois plus de pieds ont été forés au cours des neuf premiers mois de 1937. La province de l'Alberta produit environ sept millions de barils de pétrole sous le régime de la politique de son Gouvernement. Pour la gouverne de l'honorable membre, je dirai que le Canada tient le troisième rang parmi les pays producteurs de pétrole dans l'Empire britannique, et j'ajouterai qu'il en est ainsi en grande partie à cause du programme créditiste du Gouvernement de l'Alberta.

Je pourrais vous parler de l'industrie du bois, des sables bitumineux, de la production du sel, et de certaines autres questions, mais je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails. L'honorable député a parlé des réformes monétaires que le crédit social avait promis d'effectuer. Je lui répondrai de voir ce qui se passe chez lui d'abord. Si on peut accuser un gouvernement de ne pas avoir tenu ses promesses de réformes monétaires, il est certain que le gouvernement libéral d'Ottawa ne peut pas échapper à ce blâme.

Qu'avons-nous lu sur ce que le Gouvernement libéral avait l'intention de faire? Tous les honorables députés doivent avoir pris connaissance du fameux discours prononcé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), à Saskatoon, le 21 septembre 1935, alors qu'il a dit, d'après le compte rendu:

> Une grosse lutte se dessine entre les capitalistes et le peuple au Canada, une lutte qui sera livrée au cours de la nouvelle législature. Je demande une grande victoire libérale afin de me permettre d'exécuter mon programme relativement à l'étatisation du numéraire et du crédit. Tant que le Gouvernement n'aura pas recouvré le contrôle du numéraire et du crédit, il sera oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocracie.

Le très honorable député a déclaré qu'une grosse lutte se dessinait entre les capitalistes et le peuple, et que cette lutte serait livrée au Parlement. Quand a-t-elle été livrée? Nous avons siégé ici pendant deux sessions et nous sommes à nous demander quand cette bataille a été livrée.

M. MARTIN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. HANSELL: Oui.

M. MARTIN: Quand les habitants de l'Alberta toucheront-ils leur dividende de $25 par mois?

M. HANSELL: Je répondrai avec plaisir à mon honorable ami.

M. LANDERYOU: Dès que les libéraux cesseront de se mêler de nos affaires.

M. MARTIN: Répondez à ma question, s'il vous plaît.

M. HANSELL: Lorsque les partisans du crédit social en Alberta commencèrent à expliquer les principes de cette doctrine, ils démontrèrent au peuple de cette province qu'il y avait une insuffisance de pouvoir d'achat.

M. SLAGHT: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question.

M. HANSELL: C'est ce que je fais. Il y avait une rareté de puissance d'achat, un écart entre la production et la consommation qu'il fallait combler de quelque façon. On pouvait combler cette insuffisance en distribuant ce que le major Douglas appelle un dividende national. Cette somme de $25 par mois représente un dividende, et les dirigeants du crédit social déclarèrent qu'il serait possible de le payer d'après leur programme. Mon honorable ami me demande quand le gouvernement de l'Alberta émettra ce dividende. Lorsque les principes du crédit social seront appliqués, ce sera possible. Nous sommes fermement convaincus que les libéraux de l'Alberta empêchent l'établissement de ce régime dans cette province. C'est là ma réponse à la question de l'honorable député.

M. MARTIN: Que faites-vous de la période de dix-huit mois? Elle est écoulée.

M. HANSELL: Il ne me reste que dix minutes pour terminer mes observations, et j'aimerais les employer pour répondre à l'honorable représentant de Huron-Nord. Il n'a apprécié la situation de l'Alberta qu'à distance. Je veux maintenant vous donner les renseignements venant de cette province pour vous montrer ce que les libéraux de l'Alberta pensent de la lutte que nous étions censés livrer ici contre les capitalistes. Avant de vous donner ces renseignements, je voudrais savoir quand cette lutte a été livrée. S'il y en a réellement eu une, quand s'est-elle terminée? Si cette lutte est terminée, qui a remporté la victoire? Dans ce cas, la victoire a-t-elle été remportée par le Parlement ou par les maîtres de la finance? Si la lutte n'est pas terminée, pourquoi le discours du trône ne parle-t-il pas de la réforme de la finance?

J'ai dit que j'exposerais à la Chambre le point de vue de gens qui se trouvent un peu plus près de cette province. Tous les membres de la Chambre ont reçu une lettre de l'Assemblée législative du Manitoba. On y compte un grand nombre de libéraux, et pourtant nous voyons dans cette lettre qu'elle ignore qu'une bataille ait été gagnée ou perdue. Voici la résolution proposée et adoptée à l'Assemblée législative du Manitoba:

Considérant que le niveau de vie au Canada ne peut être relevé que par l'augmentation de la production et de la consommation des marchandises et aussi l'utilisation des services, et

Considérant que cette production et cette consommation ne peuvent être atteintes efficacement que si l'Etat contrôle le numéraire et le crédit émis pour répondre aux besoins publics, et

Considérant que le gouvernement du Canada, par une loi adoptée récemment, détient maintenant 51 p. 100 des actions de la Banque du Canada,

Il est maintenant résolu que, de l'avis de cette Assemblée législative, le gouvernement du Canada donne immédiatement suite aux promesses faites par ses membres au cours des élections générales, et émette par l'intermédiaire de la Banque du Canada le numéraire et le crédit suivant les besoins publics, lesquels seront déterminés par la situation domestique et industrielle de la population du Canada.

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, à tous les membres de son cabinet et à tous les membres de la Chambre des communes.

Ce document, monsieur l'Orateur, vient de l'Assemblée législative du Manitoba.

Il me reste cinq minutes et je vais vous rapporter ce que disent certaines gens de l'Alberta qui s'intéressent à la politique du parti libéral. Je vais vous lire une lettre d'un Albertain qui, au cours de la dernière campagne électorale, était un des organisateurs de ce parti, dans sa province. Cette lettre a été adressée au premier ministre et, à ce que j'ai pu apprendre, celui-ci n'en a pas encore accusé réception à son auteur. Une copie de cette lettre a été envoyée à l'*Edmonton Bulletin*, accompagnée de la lettre que voici:

Monsieur le rédacteur,
Le Bulletin.

Le 10 août le soussigné a envoyé la lettre ci-incluse au premier ministre du Canada, l'honorable W. L. Mackenzie King.

Ayant appuyé son parti aux élections générales de 1935 dans l'espoir qu'il réaliserait ses promesses électorales, je pensais raisonnable de croire qu'il aurait l'obligeance de m'en accuser réception, que les explications données lui parussent bien ou mal fondées.

Le public devrait savoir ce que nous, qui avons contribué par nos votes à le porter au pouvoir, pensons de la situation actuelle.

Voici maintenant la lettre:

Le très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur King,

Les mesures législatives extraordinaires adoptées récemment à Edmonton ont dû surprendre Ottawa presque autant que l'inertie persistante d'Ottawa a désappointé et découragé l'Ouest.

La tentative hardie et mal dirigée de l'Alberta en vue d'obtenir pour ses citoyens, comme une chose essentielle à la vie, l'augmentation de la puissance d'achat, puisqu'Ottawa ne faisait rien, a eu pour résultat l'adoption de ces lois.

L'auteur de la lettre était opposé au projet de versement de "dividendes" mensuels préconisé par le parti du crédit social, non parce qu'il n'y avait pas lieu de remédier à la situation existante, mais parce que le mode de puissance d'achat proposé par ce groupe semblait dépasser les pouvoirs constitutionnels de la province, tandis que vous, au nom du parti libéral canadien auquel j'appartiens, parce que je crois en un minimum de droits de douane, et que j'ai aidé en qualité d'organisateur local à l'époque des élections, vous aviez nettement pris l'engagement, au nom des libéraux du Canada, de remédier aux injustices financières et économiques dont est victime depuis longtemps le peuple canadien, du fait des entraves mises au progrès commercial et économique par la loi des banques, qui confie l'exploitation du crédit national à des particuliers, pour leur bénéfice personnel, plutôt que pour le bien commun.

Votre promesse, que vous avez donnée au Parlement en 1934, et qui constituait le principal article du programme des libéraux, quand ils ont reconquis le pouvoir sous votre direction, on se la rappelle et elle est bien connue. La voici:

"Quand un pays abandonne la maîtrise de sa monnaie et du crédit national, peu importe quels sont les législateurs. La suprématie de l'usure cause la ruine des pays. Tant qu'on n'aura pas remis au gouvernement la réglementation de l'émission de la monnaie et du crédit, et qu'on ne reonnnaîtra pas que cela représente la plus importante et la plus sacrée de ses fonctions, toutes les phrases sur la souveraineté du Parlement et de la démocratie seront vaines. . . L'effort de reconquérir pour la nation ce qui a été ainsi perdu continuera d'être le premier objectif visé par le parti libéral."

Cette promesse figure dans le discours du trône consigné à la page 14 des *Débats* de 1936, après l'avènement de votre Gouvernement, et est ainsi libellée:

"Vu que la réglementation du crédit et l'émission de la monnaie sont des questions d'ordre public qui intéressent directement tous les citoyens, on se propose, au cours de la présente session, de demander au Parlement d'effectuer, en ce qui concerne la propriété et la direction de la Banque du Canada, les changements qui pourront être nécessaires afin d'assurer au gouvernement une part prépondérante du capital de cette banque, ainsi que la haute main sur ses opérations."

Au cours de la session de 1936, vous avez désigné, par exemple, l'expansion du tourisme comme une tâche opportune et convenable de la Commission de placement. M. Bennett en est convenu, et il y avait accord général à ce sujet au Parlement, sans compter les adhésions de l'extérieur.

Cela signifiait la construction de grandes routes et impliquait nécessairement l'emploi de fonds publics.

Qu'est-il arrivé à cet égard?

L'Alberta possède les plus beaux paysages au monde, mais les mauvaises routes empêchent les gens d'aller les admirer.

A ce propos, on remarquera que les modifications que vous avez apportées à la charte de la Banque du Canada, permettent à votre Gouvernement d'avoir la haute main sur le crédit national et d'émettre la monnaie nécessaire pour exécuter un vaste programme de construction et de réfection des grandes routes nationales.

Pourquoi vouliez-vous que le Gouvernement eût le pouvoir de réglementer le crédit et l'émission de la monnaie, si ce pouvoir ne devait pas être exercé pour le bien du peuple?

A la session parlementaire de 1936, plusieurs voix sincères ont insisté avec énergie pour que ce pouvoir soit rendu au Gouvernement et exercé.

Que sont devenues ces voix?

Pourquoi Tucker, McGeer, Stitt et les autres qui ont tant insisté pour que les droits du peuple soient exercés, restent-ils silencieux à la session de 1937?

Par quelles promesses les avez-vous engagés à ne pas souffler mot en face de la nécessité d'agir qui s'impose plus que jamais?

Les gens le demandent et tiennent à le savoir.

Vu que vous passez pour une très grande autorité en économie politique, votre promesse électorale a plus de poids que celle d'un autre qui n'est pas économiste comme vous. Vu que votre vie privée est au-dessus de tout reproche, on a ajouté foi à votre parole.

Il semble que le manque de courage soit la seule explication possible de votre inertie depuis lors, en face de la nécessité croissante.

Est-ce vrai? Ou bien doutez-vous maintenant de l'appréciation que vous avez faite de la situation actuelle et de l'excellence de votre remède? Ou encore avez-vous l'intention de faire de la Banque du Canada un accessoire utile de notre système de banques à charte (pour répéter les paroles dont s'est servi le gérant général de la banque Royale du Canada dans son discours prononcé devant les actionnaires de cette banque à leur assemblée annuelle tenue en janvier 1934)?

Si vous étiez dans le vrai, comme nous voulons encore le croire, quand allez-vous faire quelque chose à ce propos? Vous ne sauriez attendre indéfiniment, car la vie des gens, leur subsistance et leurs espoirs en l'avenir sont en jeu. Des gens âgés, trop vieux pour travailler même s'ils trouvaient de l'emploi et trop jeunes pour retirer la petite pension de vieillesse, sont démoralisés. Les gens d'âge moyen qui ont un emploi constatent que ce dernier est de moins en moins sûr et que leurs salaires diminuent tandis que le coût de la vie monte. Pour ceux d'entre nous qui sont sans emploi, ils sont absolument accablés par le sens qu'ils ont de leur impuissance et, ce qui est pis encore, de leur inutilité. Quant aux jeunes gens, ils ne peuvent formuler de projets pour s'établir, pour se marier ou pour avoir un foyer ou une famille à eux, et l'étincelle de l'ambition est éteinte chez eux.

Les gens réduits au désespoir sont portés à se livrer à des gestes désespérés et à toutes sortes d'extrémités pour réclamer leur droit sacré à la vie. Et si le système démodé et criminellement conçu, que votre gouvernement a le pouvoir de

remplacer, pouvoir pour lequel il a reçu un mandat formel, empêche l'exercice de ce droit, comment, si vous continuez à refuser d'agir, allez-vous empêcher ces gens ou les blâmer de se livrer à des extrémités? Il est grand temps que l'on fasse d'une façon intelligente quelque chose.

D'utile et de pratique.

Qu'allez-vous faire à ce sujet?

C'est une population rudement éprouvée qui met tout son espoir en vous et qui prie pour que votre conscience aide votre intelligence à faire œuvre utile dans ctte crise.

Dans l'attente d'une explication et d'une réponse de votre part, veuillez me croire, monsieur, en mon nom ainsi qu'en celui de tous les Canadiens de l'Ouest.

Votre bien dévoué,

A. L. Marks.

M. Marks est un avocat bien connu et un citoyen très estimé d'Edmonton. J'espère que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) en prendront note. Comme l'a dit hier l'honorable député de Medicine-Hat (M. Mitchell), l'Alberta ne fait pas cela pour son plaisir; il essaye de résoudre un problème que le premier ministre de ce pays avait promis à la population d'étudier. En terminant, je demande à la Chambre de bien se rendre compte que les honorables députés qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre insistent pour qu'on trouve une solution au problème auquel le Canada doit faire face.

M. J. J. DUFFUS (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Macleod (M. Hansell) pendant qu'il parlait, mais on peut dire sans crainte de se tromper, il me semble, que si l'honorable M. Howson, le chef du parti libéral, avait, au cours des dernières élections albertaines, promis $50 par mois à la population de l'Alberta, il aurait été élu.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je vous prie de constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je représente la circonscription d'Athabaska, située dans la région connue sous le nom de région des parcs. Là sont venus s'établir au cours des cinq ou six dernières années, des cultivateurs réfugiés des steppes désertiques de l'Ouest qui ont échoué dans leur effort pour y gagner leur subsistance et qui font œuvre de précurseurs en Alberta, dans des conditions à peu près analogues à celles où se trouvaient nos grand'pères en Ontario il y a un siècle. Ils sont venus dans cette région sans leurs instruments aratoires, ou avec ce qui leur en restait, et avec les animaux qu'ils ont pu sauver du naufrage. J'étais là l'été dernier et je les ai vus héroïquement à l'œuvre dans des conditions qui, si j'avais le temps d'en faire le tableau, accroîtraient certainement la sympathie et l'admiration des honorables députés pour ces personnes courageuses; en effet, elles ont vu s'effondrer l'œuvre de leur vie pour recommencer avec un outillage usé.

Les cultivateurs nous demandent entre autres choses, et étant né et ayant été élevé sur une ferme de l'Ontario, je me le suis toujours demandé moi-même, pourquoi ils sont incapables de gagner autant que les citadins. Il semble de toute évidence que la classe agricole qui procure vivres et vêtements au reste du monde devrait du point de vue de la valeur sociale recevoir une rétribution comparable à celle que retirent les ouvriers qui convertissent la laine et les peaux en vêtements et en chaussures, le bois en mobilier ou que tous ceux qui, dans leur profession, rendent service à la société. Voilà une question à laquelle nous pourrons commencer à chercher une réponse avant la fin de la session.

Plusieurs membres de la Chambre nous ont parlé, depuis deux semaines, des conditions qui règnent dans leur circonscription et j'ai été vivement intéressé par les discours de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et par celui de l'honorable député de Carleton (M. Hyndman). Je tiens à féliciter l'honorable député de Huron-Nord de l'exposé magistral qu'il nous a fait en analysant les frais d'exploitation d'une ferme, les recettes et les dépenses des cultivateurs ontariens, leurs placements et leurs revenus nets; il en est découlé ce fait renversant: c'est que la rétribution des cultivateurs de l'Ontario est inférieure au salaire d'un jeune garçon de bureau, soit moins d'un dollar par jour, a-t-il dit. L'honorable député de Carleton a déclaré que 75 p. 100 des fermes de l'Ontario étaient hypothéquées. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que dans les régions nouvelles d'Athabaska, dans celle des parcs, où la colonisation se fait sur une base toute primitive, les cultivateurs n'ont ni argent à placer ni éclairage électrique. L'honorable député de Huron-Nord a parlé de ce que coûte l'électricité aux cultivateurs de sa province; chez nous, je le répète, ils n'ont ni électricité ni argent à placer.

Si je mentionne les discours prononcés par ces deux honorables représentants, c'est que ceux-ci appartiennent à des groupes qui se sont succédé tour à tour aux affaires depuis la Confédération, c'est-à-dire, depuis soixante-dix ans; et si nous nous plaçons au point de vue dont il faut juger toute institution, pro-

gramme politique ou système, c'est-à-dire, au point de vue des résultats acquis, nous voyons le plus clair résultat de leur administration dans l'état de choses pitoyable et navrant dont ces deux honorables députés nous ont fait le tableau.

Je ne sais trop si les autres honorables députés se sont rendu compte de la chose, mais depuis mon arrivée au commencement de la présente session il me semble que les membres de tous les partis,—et j'ai eu le plaisir de causer avec plusieurs d'entre eux,—désirent sincèrement de s'employer à la solution du problème angoissant qui se pose à nous. Au cours de mes rencontres et de mes conversations à cœur ouvert avec ces messieurs, j'ai appris à les estimer et à les respecter davantage. Il est vrai qu'ils représentent ici des principes politiques et économiques différents, mais tous semblent se rendre compte que nous avons fait faillite, et que nous devons de concert élaborer un programme qui durera. En effet, j'ai rencontré chez tous de la bonté, de la grandeur d'âme et un esprit de camaraderie manifeste, au cours de mes conversations d'homme à homme.

Durant le dernier quart de siècle de ma vie j'ai coudoyé des gens de toutes les nations dans l'ouest du Canada. Ma circonscription compte des représentants de presque toutes les races qui nous sont venus de l'ancien monde, et je trouve chez tous la même bienveillance. J'oserai dire qu'aucun d'eux ne désire faire de tort aux habitants des autres pays. Cela me fait penser au grand philosophe français, Rousseau, qui disait il y a environ deux cents ans: "Les hommes sont naturellement bons. C'est par leurs institutions seulement qu'ils sont devenus mauvais." Si les hommes sont naturellement bons et désirent collaborer avec leurs concitoyens, nous devrions reconnaître que tous les peuples et toutes les races sont d'égale valeur, que nous sommes tous frères et que nous tendons tous vers une fin commune, et nous devrions nous rappeler en élaborant nos programmes que les nations dépendent les unes des autres au point de vue culturel, économique, et spirituel. Nous commençons à peine à nous connaître, et nous ne devrions rien dire ou faire, et n'élaborer aucun programme, aucune politique de nature à violer les droits des autres pays ou leur faire tort. Je ne pardonnerai jamais à Herbert Spencer d'avoir écrit le manifeste sur lequel est fondée, je crois, la constitution du Japon, et dans lequel il dit que la société prospère par l'antagonisme de ses atomes. Je crois au contraire qu'en pure vérité c'est la coopération constructive et non la combativité destructive qui doit être notre règle, parce qu'elle est le premier principe de vie sur lequel est fondé l'univers, le principe de la conservation qui nous porte à éviter le désaccord. Cela est vrai de tous les atomes dans la vie et de tous les individus dans la société. Nous devons rechercher le minimum de désappointement et tâcher d'éviter le désaccord.

[M. Rowe.]

Lautre jour, je vis sur mon bureau une caricature intitulée "Les deux mules", une fable pour les nations. On y voit deux mules attachées par un câble. De chaque côté se trouve une meule de foin et les mules sont attachées de telle manière que lorsqu'elles avancent ensemble elles peuvent atteindre l'une ou l'autre des meules de foin. Elles tournent leurs yeux réjouis du côté du foin qu'elles dévorent déjà. Dans le deuxième dessin, les deux mules cherchent à atteindre la meule qui se trouve plus près d'elles, de sorte qu'elles tirent en sens contraire. Dans le troisième dessin elles se donnent des ruades, chacune refusant de suivre l'autre. Il leur manque l'intelligence; elles ne savent pas comment collaborer. Dans le quatrième dessin, elles décident de faire trêve, de discuter le problème. On voit un grand point d'interrogation entre les deux mules. Le foin est toujours là. Dans le cinquième dessin, elles décident de collaborer pour obtenir un résultat et elles mangent le foin. On les voit toutes les deux près de l'une des meules. Dans le dernier dessin, elles mangent l'autre meule.

Je n'ai pas l'intention de dire que nous devrions posséder du sens commun, ce serait peut-être attendre trop des humains; mais je suis d'avis que nous devrions avoir un peu du gros bon sens de ces mules.

Il y a cinq cents ans, les Indiens étaient les maîtres de ce pays et leur niveau de vie se mesurait à leur capacité collective de produire de la richesse. Les jeunes enfants, les vieux et les vieilles vivaient du surplus que pouvaient produire ceux qui prenaient le poisson des lacs et rivières et le gibier des forêts. La seule norme du niveau de vie des Indiens était cette capacité collective de produire de la richesse. Quand l'année était mauvaise, naturellement, ils manquaient de vivres et souffraient peut-être la famine, mais quand l'année était bonne, tout le monde était heureux.

Je veux vous brosser un petit tableau de ce qui serait arrivé chez les Indiens, si leurs sages conseillers et leurs chefs, leurs sorciers, si vous voulez, les avaient avertis que l'on avait décidé d'appliquer une politique propre aux temps de disette, de sorte qu'un certain nombre des plus robustes jeunes gens devaient retourner en dedans des palissades et rester là à se tourner les pouces alors que les lacs et les rivières étaient remplis de poisson et que le gibier abondait dans les bois. Suppo-

sons que les chefs aient demandé à un autre groupe de jeunes gens de se diriger vers le nord du pays pour aller extraire du sol un étrange métal jaune et le transporter avec peine à la source du fleuve Hudson pour l'enterrer dans un trou. Or, parce que ce métal ne pouvait pas être mangé, parce qu'il ne pouvait pas être porté, ni brûler pour les réchauffer dans leurs wigwams, tout le travail accompli par ces hommes dans la production et le transport de cet or était du travail perdu. Ce n'était pas de la richesse, et ceux qui avaient peiné dans les forêts, sur les rivières et sur les lacs pour obtenir du gibier et du poisson devaient nourrir ceux qui avaient sorti cet or de la terre. On décida ensuite d'employer un certain nombre des hommes à la production de denrées qui devaient être expédiées outre-mer; on établissait ainsi le commerce extérieur. Ainsi donc, nonobstant le fait que ces denrées étaient nécessaires au pays, ces gens devaient travailler et produire une certaine quantité de denrées qui devaient être expédiées en dehors du pays. Puis, comme il était parfois nécessaire d'envoyer des hommes hors du pays combattre pour le droit de continuer d'expédier au loin des marchandises dont on avait besoin dans le pays même, il fallait exercer un certain nombre de braves au maniement des armes afin qu'ils pussent livrer une lutte à mort aux membres d'autres tribus. Et il fallait aussi les nourrir et les vêtir.

Je me demande dans combien de temps ces jeunes braves se seraient aperçus que leurs sorciers n'étaient que des imbéciles qu'il fallait enfermer ou mettre hors d'état de nuire en les faisant souffrir le moins possible. Voilà un tableau fidèle de la situation actuelle au Canada. L'an dernier, les nations du monde ont produit et distribué, au moyen d'emprunts, pour quinze milliards de dollars d'armes et de munitions. Ce fut autant d'argent gaspillé, puisque c'étaient autant de fonds détournés de leur emploi utile. Lorsque les nations étrangères achetaient de nous des métaux pour la fabrication d'engins de guerre, leurs gouvernements ont dû imposer des taxes afin de solder le coût de ces achats, de sorte que le niveau d'existence de ces populations a baissé dans la mesure exacte du coût de ces engins de guerre. D'après moi, cela ne peut faire aucun doute.

J'ai fait certaines observations que je désirerais signaler aux honorables députés à l'égard des affaires étrangères et de notre politique extérieure. En premier lieu, je félicite cordialement le premier ministre (M. Mackenzie King) d'être allé à Berlin l'an dernier. Je souhaite vivement que le Canada fasse les premiers pas pour atténuer les causes de mésentente, de crainte, d'animosité et d'antagonisme qui existent entre le Canada et cette grande nation qui a conquis l'un des premiers rangs parmi les peuples du monde au point de vue des sciences, de l'art et de la culture intellectuelle. Toute initiative propre à dissiper les préjugés, à donner à ces gens l'assurance que nous ne leur voulons aucun mal ne peut que faire du bien. Mais je me demande si le premier ministre n'a pas fait un faux-pas à Paris, car il semble y avoir contradiction entre ses idées et celles de l'honorable député (M. Francœur) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a dit que nous n'avons pas l'intention de nous aventurer dans des guerres étrangères, et qu'il s'agit uniquement de défense. Cependant, le premier ministre a déclaré que si la Grande-Bretagne est dans l'embarras, nous l'aiderons. Il semble y avoir contradiction ici. Je ferai observer que les intérêts que nous serions appelés, peut-être, à défendre dans quelque pays étranger sont le résultat de quelque vice du présent système économique dans son développement il y a un siècle. Les ouvriers qui ont produit cette richesse n'ont pas été assez payés pour leur permettre de racheter les marchandises et de là provient donc l'expansion de placements de capitaux de l'Angleterre dans d'autres pays. Ces placements ont été au détriment de la Grande-Bretagne, parce que lorsqu'ils ont servi à l'établissement d'industries étrangères, ce pays s'est trouvé en concurrence avec d'autres nations, comme résultat de l'exportation de ses surplus à l'étranger. En ce qui me concerne, qu'il soit bien compris que si le patriotisme veut dire l'art d'induire celui qui n'a pas d'intérêts dans son propre pays à défendre ceux des étrangers, alors il serait bon de nous faire une autre conception du patriotisme. On n'a pas besoin de courage moral ni physique pour préparer des guerres pour lesquelles d'autres se battront. La plupart des honorables membres de cette Chambre sont trop âgés pour être conscrits, mais je dis que nous devrions être bien prudents au sujet des politiques que nous préconisons, politiques de commerce étranger qui donnent lieu à des conflits suivis de la guerre. Il est très facile de lancer ces programmes, mais c'est tout autre chose de se battre pour des politiques que nous avons inaugurées.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit dans son irradiation du 19 septembre:

Le Canada tient, et est prêt à faire tout en son pouvoir pour favoriser la plus grande mesure de coopération internationale.

J'ai lu dans une dépêche de la Presse canadienne, datée de New-York le 4 février:

Le Canada participera à l'exposition de New-York.

Des plans relatifs à la participation du Canada à l'exposition de New-York, l'an prochain, ont fait du progrès aujourd'hui, alors que les directeurs de l'exposition ont annoncé que le Dominion a loué 40,000 pieds carrés de superficie et enverrait des contre-torpilleurs et des aéroplanes pour prendre part aux fêtes.

C'est une manière étrange de prendre part aux fêtes.

Il y a aussi la question de notre programme de défense. On a répété maintes fois en cette Chambre, pour se servir du langage du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie, Vancouver), en inaugurant ce qu'il appelle une politique suffisante de défense nationale, qu'il est nécessaire de mâter les éléments subversifs de l'intérieur. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit plusieurs fois, l'an dernier, et de nouveau, cette année que la manière de contrôler ces éléments est d'en éliminer la cause. C'est un principe sage. Si je mentionne cela, c'est pour montrer aux membres du Gouvernement que certains éclaircissements s'imposent. Je crois que la plupart des soi-disant maladies morales de l'humanité, sinon toutes, sont attribuables aux conditions anormales dans lesquelles les gens sont obligés de vivre. Si c'est vrai, il est évident que le remède consiste à en écarter la cause. Et cette cause c'est dans le conflit découlant de la concurrence qu'elle réside, une concurrence inutile. Demandons-nous si, en utilisant la capacité créatrice de notre outillage dans nos fabriques et sur nos fermes en vue de la production de marchandises et de services pour la consommation du peuple, il serait possible de produire suffisamment pour tous? Je le crois. Par conséquent, je prétends qu'un régime basé sur la concurrence n'a plus sa raison d'être et devient un anachronisme. Il faut modifier sa façon de voir pour l'adapter aux besoins de l'époque qui ne sont plus les mêmes qu'auparavant. Je signalerai aussi cette note optimiste dans le discours du trône où il est dit que les choses vont assez bien au Canada; je prétends qu'on a tort de juger notre état d'après ce qui s'est produit dans le passé ou ce qui a lieu dans d'autres pays. La seule façon précise dont nous puissions juger la valeur de notre politique est de se demander ce qu'il est possible de faire avec les moyens dont nous disposons.

Je félicite le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) des discours qu'il a radiodiffusés dans tout le pays au sujet de nos ressources naturelles. Certes, tout le monde sait que l'instruction est du ressort des provinces, mais, à mon avis, ce genre d'éducation est précieux, parce qu'en propageant des faits et des renseignements scientifiques au sujet du Canada et de ses ressources, il éclaire le public et développe ses connaissances. Mais je prétends que l'on a grand besoin de notre richesse minérale pour assurer l'aisance à nos propres gens. Je voudrais que l'on s'en servît dans un but de construction plutôt que dans un but de destruction. Qu'on utilise ces ressources pour satisfaire les besoins de notre population plutôt que pour permetre à nous et à d'autres de s'exterminer mutuellement.

Ce n'est pas le moment de discuter en détail les nombreux vices et abus qu'il s'agit pour nous ici de corriger, mais il y a une ou deux choses que nous ne devrions pas perdre de vue. D'après ma propre expérience acquise dans le monde des affaires au Canada depuis près de vingt-cinq ans, j'ai observé certains défauts très flagrants. Bien que nous reconnaissions tous le caractère complexe de nos problèmes et qu'une seule nation ne peut pas résoudre les difficultés du monde entier, il y a cependant certaines mesures que l'on pourrait commencer par prendre au Canada en vue de corriger ces abus. Je suis au fait des affaires d'une ville de l'Ouest laquelle, entre 1912 et 1915, avait emprunté $80,000 en émettant des obligations à longue échéance. Ces obligations furent émises à perte, et la ville ne toucha que $71,000. Avant 1937, la municipalité avait remboursé $95,000 et elle devait encore $150,000. Et ce n'est pas là un cas isolé, monsieur l'Orateur; voilà qui fait bien voir l'effet d'un système qui épuise la puissance d'achat de la population. C'est la même chose en ce qui regarde les chemins de fer Nationaux du Canada. Si l'on avait acquitté régulièrement, durant vingt ans, un taux moyen d'intérêt de 5 p. 100 sur les actions et les obligations de la compagnie, la somme totale serait égale au capital placé dans l'entreprise et nous serions encore tenus de continuer les paiements pendant plusieurs générations. Pour moi, voilà l'un des problèmes que nous devrions étudier avec soin durant la présente session et je n'ai pas le moindre doute que nous aurons maintes occasions de le faire.

Un autre abus, c'est la spéculation sur les options à la bourse des grains. J'ai ici un court article extrait des colonnes de *Common Sense*, numéro de janvier 1938, dans lequel l'auteur, M. Ernest MacDougall signale ce qui suit:

> Les achats et ventes d'options constituent une excroissance parasite du marché des produits. Le chiffre annuel du commerce des options à la bourse des grains s'élève à quatre billions de dollars et les commissions que retirent les courtiers de ce chef représentent 100 millions de dollars par année. Répartie entre cinq cents courtiers qui s'occupent des opérations à terme, cette somme représente un gâteau qui vaut bien la peine qu'on lutte pour le conserver. Ce montant ne comprend pas les commisions versées pour la vente réelle et la livraison des produits.

Un peu plus tard, au cours de la présente session, j'espère avoir quelque chose de plus à dire sur cette question. Généralement parlant, je suis d'avis que l'augmentation de notre production serait la solution à tous nos problèmes. J'ai sous la main un court article extrait d'un autre numéro de *Common Sense*, celui de novembre 1937, dû à la plume du membre du Congrès Allen, de la Pennsylvanie. Je désire faire consigner au hansard les conclusions qu'il tire touchant la situation aux Etats-Unis étant donné qu'elle ne diffère guère de celle qui existe au Canada. Voici ce qu'il écrit:

En dépit des efforts sérieux tentés par le gouvernement Roosevelt, les travailleurs ont obtenu, en 1936, une part encore plus faible du revenu national qu'en 1929. Les propriétaires de notre organisme industriel, toutefois, ont empoché des dividendes au montant de 4,573 millions de dollars, en 1936, soit une augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1935. Durant la même période, le revenu global des ouvriers n'accuse qu'une augmentation de 14 p. 100. Les produits sont fabriqués pour être vendus. Or, ils ne peuvent l'être du moment que les gens n'ont pas suffisamment de revenus pour les acheter.

Dans notre siècle de machinisme, la consommation en masse est de première nécessité. Dans les circonstances ci-dessus exposées, nous avons étouffé nos propres clients. Ils sont impotents. D'autre part, des bénéfices énormes ont été détournés dans les goussets d'un petit nombre de capitalistes dont la puissance de consommation est limitée et qui ont placé cet excédent de richesse dans l'achat de nouvelles machines destinées à produire constamment un volume accru de marchandises que notre population ne peut consommer. L'abus des perfectionnements d'ordre technique menace constamment de faire de la machine le fléau de la main-d'œuvre au lieu d'être pour elle un bienfait. Cela a causé le chômage et la pauvreté au lieu de la sécurité et de l'abondance qu'on en pouvait attendre. Une grande partie de notre législation libérale destinée à faire cesser le chômage, à relever les salaires et à augmenter la production a eu un effet contraire à celui qu'on en attendait. Sous plusieurs rapports, nous avons en réalité fait le jeu de ceux dont nous voulions abattre les privilèges. Au lieu de les arrêter, nous avons mis en mouvement les forces même qui nous ont presque ruinés en 1929.

La rareté des produits et la contraction de la production sont impossibles dans notre siècle de la machine. Nous ne pouvons plus contenir nos forces du travail et de l'outillage. Nous devons développer notre production et la mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin. Seule la création de nouvelles richesses peut résoudre le problème économique des classes miséreuses sans nuire au bien-être des autres classes de notre population.

Je pense que ce sont là des choses de nature à nous faire réfléchir très sérieusement.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'il y a certaines mesures que nous pouvons prendre au Canada. J'ai sous les yeux un exemplaire de *Wonders of World Engineering* d'août 1937, revue publiée à Londres, en Angleterre. Je lis à la page 730:

Le gaz hydrogène est extrait du coke dans une usine spéciale et la consommation totale de charbon brut à Billingham pour les 100,000 tonnes de pétrole tirées directement du charbon se chiffre à 500,000 tonnes par année.

Ceci montre qu'avec les magnifiques houillères que possède l'Alberta, sans compter le pétrole brut de la vallée Turner et le pétrole que contient le sable bitumineux de l'Athabaska, notre charbon contient de grandes quantités de pétrole dont on a commencé à faire l'extraction pour fins commerciales

J'ai lu l'autre jour dans le *Star* de Regina du 22 janvier un projet d'irrigation des prairies de l'Ouest. L'auteur de cet article, M. Clough, disait qu'en canalisant les cours d'eau comme la rivière Bow et la rivière Saskatchewan en remontant suffisamment près de leur source, nous pourrions, par gravité, couvrir les prairies d'eau et les transformer en jardins. Je considère que nous devrions prendre une partie des 50 millions de dollars dépensés quotidiennement l'année dernière dans le monde entier pour la fabrication d'armes destinées à tuer des gens, pour construire une canalisation de ce genre afin de nourrir l'univers. Si les nations ont dépensé l'année dernière quinze milliards de dollars en armements, il s'ensuit qu'elles ont dépensé quotidiennement 50 millions de dollars pendant trois cents jours, en enlevant deux semaines pour les congés et les dimanches, alors que nous passions notre temps à prier pour la paix. Nous pourrions utiliser cet argent et cette main-d'œuvre à construire une canalisation et à montrer aux populations de l'univers que nous sommes prêts à faire notre part pour les nourrir et subvenir à leurs besoins plutôt qu'à les détruire.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je me demande ce que nous allons dire aux jeunes gens et aux chômeurs de ce pays. Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je considère que nous devrions rester ici jusqu'à ce que nous ayons, en travaillant de concert, trouvé un plan qui nous permette de commencer à résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face. Quant à moi, je suis d'avis que les Chambres ne devraient pas être prorogées tant que nous n'aurons pas dressé un plan de ce genre.

Je me demande maintenant comment je vais voter sur cette motion et sur l'amendement qui y a été proposé. J'ai dû me livrer à des critiques négatives. Mais, j'en suis sûr, les députés de la droite constatent l'existence de ces défectuosités et de ces abus; ils désirent tout autant que moi, sans doute, en voir la fin.

Il faut se demander ceci, à l'égard du projet d'amendement: Convient-il d'affirmer que le libre-échange peut jamais, le moins du monde, être une cause de mésentente entre les nations? L'idée que je me fais des échanges internationaux, c'est que nous ne devrions exporter que l'excédent de marchandises nécessaires pour nous procurer les denrées que nous ne pouvons produire avec avantage chez nous. L'idéal, la fin ultime de ces échanges, à mes yeux, est d'aménager le marché domestique, de mettre au point et relever le revenu des cultivateurs et des ouvriers de façon qu'ils consomment une plus grande quantité des productions domestiques; de faire disparaître si possible, dans nos pactes commerciaux avec d'autres nations, les droits inspirés par le désir d'user de représailles ou les droits injustes envers certains, c'est-à-dire tout tarif de nature à nuire aux autres nations dans l'élaboration de leur propre régime économique.

Je ne puis concevoir que le libre-échange puisse être la cause de guerres. Je conviens que, sous notre régime de concurrence dans les prix ou les profits, il se présente des difficultés à cet égard. Mais je m'occupe des affaires internationales depuis un certain temps et je désire vivement accomplir tout ce qu'il est possible pour apaiser les craintes des autres nations. Pour ce motif seul, j'ai décidé de me prononcer en faveur du Gouvernement.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je n'examinerai, ce soir, qu'un alinéa du discours du trône, lequel comporte des conséquences nécessaires au succès des institutions démocratiques en notre pays. Je veux parler des modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'aborde ce sujet, non pas du point de vue d'un parti, ni même particulièrement en tant que représentant les électeurs de ma circonscription, mais plutôt en qualité de Canadien représentant le peuple canadien.

Depuis mon entrée à la Chambre, je m'intéresse fort au régime constitutionnel du Canada. Je regrette d'avoir à noter que mes études m'ont profondément désillusionné sur plusieurs points. Y a-t-il présomption, de la part d'un député de l'arrière-ban sans formation juridique, à exprimer son avis sur un sujet aussi compliqué que le droit constitutionnel? J'espère qu'on ne sera pas de cette opinion. Je me place plutôt au point de vue de l'homme moyen, désireux de se renseigner sur les tenants et aboutissants de tout ce qu'il voit ou entend.

A ce propos, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a parlé des méthodes employées par d'autres dominions britanniques, en particulier l'Australie et l'Afrique-du-Sud, pour modifier leur constitution.

[M. Rowe.]

Ayant lu la constitution australienne et les dispositions relatives à sa modification, je me demande, vu que le Statut de Westminster adopté en 1931 a rendu les Canadiens indépendants du parlement impérial dans le domaine politique, pourquoi nous ne possédons pas les mêmes avantages par rapport à notre constitution.

Je note avec satisfaction que le discours du trône fait mention du Statut de Westminster et indique qu'il est reconnu comme mesure effective.

En examinant le statut constitutionnel du Canada, je me trouve dans la situation soulignée par le professeur Keith dans son ouvrage intitulé *Sovereignty of the British Dominions*, où il écrit, à la page 201:

> Les tenants de l'autonomie canadienne ne peuvent naturellement pas acquiescer à une situation dans laquelle la suprématie du Parlement impérial est évidente et indéniable. Un Etat souverain dont la constitution ne peut être modifiée que par une autre puissance est une contradiction *in adjecto*.

Plus on examine ces question, plus on découvre de contradictions. Afin de me faire une idée juste de notre statut constitutionnel, j'ai consacré beaucoup de temps à des recherches historiques touchant l'établissement de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Les faits que m'ont révélé mes recherches m'ont inculqué de graves doutes à propos du droit des membres de cette assemblée de légiférer à titre de Parlement. J'ai découvert des contradictions,—du moins, je suis d'avis que ce sont des contradictions,—tant dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que dans l'historique. J'espère que je me rends utile à la Chambre en lui signalant ces faits. Mes collègues légistes pourront peut-être me fournir les éclaircissements voulus.

D'après le hansard du 1er avril 1936, le très honorable chef de l'opposition a exprimé l'avis que l'exposé des motifs est une partie importante d'un projet de loi. Je veux donc discuter l'exposé des motifs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tel qu'il se trouve dans les exemplaires imprimés. Afin de faire voir l'importance d'un exposé des motifs, je vais citer les remarques que le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ont prononcées au cours d'un débat qui eut lieu au sujet de la loi du blé. Je cite le hansard du 1er avril 1936:

> Le très hon. M. Bennett: Pour la première fois à ma connaissance, on demande au Parlement de voter un exposé des motifs... qui n'est pas corroboré par des pièces annexées au bill. L'exposé des motifs constitue une partie fort importante d'un projet de loi... L'exposé des motifs est utile pour l'interpré-

tation de la loi à laquelle il se rapporte... Lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt privé, l'attestation par des témoins compétents de l'exactitude de tous les faits allégués dans l'exposé des motifs est essentielle...

Le très hon. Mackenzie King: Mon très honorable ami conviendra, je crois, qu'il n'y a pas de meilleure autorité sur les méthodes et formes législatives que sir Courtenay Ilbert, légiste parlementaire du conseil du trésor. Voici ce que je lis au sujet des préambules, à la page 269 de son traité, *Legislative Methods and Forms*: "En général, un préambule n'est pas nécessaire dans un bill public. Lorsque l'objet n'est que de désigner brièvement la raison et l'effet prévu du projet de loi, cet objet peut souvent être mieux atteint si l'on met en tête du bill une courte note explicative. Cette note devrait mentionner en peu de mots la loi existante, les motifs de sa modification, et l'effet de l'amendement proposé. Un bill privé doit toujours avoir un préambule, dont les considérants doivent être démontrés"

L'hon. M. Cahan: Et ils doivent être démontrés.

Le très hon. Mackenzie King: Mon honorable ami dit qu'il faut les démontrer. C'est exact... Alors, il s'agit en dernier lieu de savoir si oui ou non le préambule contient un exposé exact des faits.

Le très hon. M. Bennett: Et si ces considérants ont été démontrés...

Je signalerais à l'attention des honorables députés la déclaration que voici du chef de l'opposition, paraissant à la page 1723 des *Débats*:

Dans tous les cas, le bill a été rejeté, à moins que l'exactitude du préambule n'eut été établie à la satisfaction du comité.

Il semble donc que voici le point capital du débat: les termes du préambule doivent être logiques, l'exposé des motifs doit être conforme aux faits, et le bill est rejeté à moins que le préambule ne soit démontré.

A la lumière de ces faits, examinons le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cherchons-y la réponse aux questions suivantes: Le langage employé au préambule est-il logique? L'exposé qu'on y trouve est-il conforme aux faits? Peut-on en faire la preuve A-t-elle jamais été faite.

Afin de nous assurer que nous ne partons pas d'une fausse prémisse, je voudrais rappeler quelques réalités historiques qui démontreront que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi d'intérêt privé ou une loi d'intérêt public qui ressemble à une loi d'intérêt privé. Puisque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne s'étendait pas à tout l'Empire, mais était d'une portée limitée aux trois colonies mentionnées, et restreinte aussi en ce qu'il ne s'appliquait qu'à l'Amérique du Nord, il n'était qu'une loi d'intérêt privé par rapport au parlement qui l'a adopté.

Sir John A. Macdonald, dans sa lettre du 18 juillet 1889 à Lord Knutsford, a déclaré ceci:

Dans une large mesure ils considéraient l'union comme si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord était une loi d'intérêt privé visant à unir deux ou trois paroisses anglaises.

Abordons maintenant la première question touchant le préambule: Le langage employé au préambule est-il logique? Avant d'aller plus loin, je voudrais lire le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai à la main une copie au photostat du préambule de l'Acte, dont voici la teneur:

Acte concernant l'Union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent.

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Avant de pouvoir établir si le langage du préambule est logique, deux expressions exigent, je crois, d'être définies. L'une est l'"Union Fédérale" et l'autre "une seule et même puissance". Ces expressions sont-elles synonymes ou sont-elles l'antithèse l'une de l'autre? Bouvier, dans son dictionnaire de droit, dit de l'expression "gouvernement fédéral" que ce genre de gouvernement consiste en une union ou confédération d'Etats souverains créée soit en vertu d'un traité, soit par l'adoption mutuelle d'une constitution fédérative".

M. Ollivier, conseiller juridique conjoint de la Chambre des communes, à la page 57 des témoignages rendus en 1935 devant le comité spécial sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, déclare ceci:

Une confédération est une union d'Etats indépendants et souverains liés ensemble par un pacte ou traité comportant l'observance de certaines conditions dépendant du consentement unanime des parties contractantes, qui restent libres de se retirer de l'union.

Ces définitions établissent bien, monsieur l'Orateur, que la souveraineté doit précéder la Confédération, et que l'union fédérale n'est possible que par l'assentiment des Etats signataires de la constitution.

Je passe au terme "dominion". Qu'est un dominion? Est-ce la même chose qu'une union fédérale? Avant la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, le terme dominion signifiait un Etat ou pays sous la domination d'un parlement impérial. Le Pays de Galles était désigné comme un dominion dans l'Acte d'Henri VIII, ainsi que dans l'article 25 du traité d'union de 1707. L'Ile de Man, était aussi un dominion. Terre-Neuve, première colonie anglaise en Amérique septentrionale, était un dominion, fondé en 1583, par sir Humphrey Gilbert. La Virginie, fondée par sir Walter Raleigh, était

un dominion; aux Etats-Unis on l'appelle encore "l'ancien dominion".

L'alinéa 3 de l'article 18 de la loi d'interprétation de 1889 dit:

Le terme "colonie" signifie l'un quelconque des dominions de Sa Majesté.

Il apparaît donc qu'un dominion était tout au plus une colonie. Ces définitions n'indiquent-elles pas qu'une union fédérale et un dominion sont opposés en principe et que l'un est la contradiction de l'autre? Comment alors les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pouvaient-elles s'unir, sur le principe fédéral, en un seul dominion? N'y a-t-il pas là contradiction flagrante? De plus, comment une colonie pouvait-elle avoir une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni?

Nous nous demandons ensuite si les termes employés dans l'exposé des motifs sont conformes aux faits. Les provinces ont-elles véritablement exprimé le désir de s'unir en dominion d'après le principe fédéral? Avant d'analyser quel était le désir des provinces il importerait d'indiquer quel était leur statut avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les honorables députés savent très bien que la province du Canada s'était gouvernée pendant plus de vingt-cinq ans, en vertu de l'Acte d'Union de 1840, avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voici quelques articles de l'Acte d'Union qui donneront une idée de la nature du gouvernement de l'époque.

3. Sa Majesté aura le pouvoir de faire, par et de l'avis et du consentement des dits Conseil Législatif et Assemblée, des Lois pour la paix, le bien-être et le bon Gouvernement de la Province du Canada; et toutes telles Lois ainsi passées par les dits Conseil et Assemblée, et sanctionnées par Sa Majesté, par le Gouverneur du Canada, auront force et seront obligatoires dans la Province du Canada à toutes intentions et fins quelconques.

43. Les taxes seront imposées par Sa Majesté en telle manière seulement qu'il sera prescrit par aucunes Loi ou Lois qui pourront être passées par Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de telle Province.

61. Et qu'il soit statué, que dans le présent Acte, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu, les mots "Acte de la Législature de la Province du Canada" seront censés signifier "Acte de Sa Majesté, ses Héritiers ou Successeurs, statué par Sa Majesté, ou par le Gouverneur de sa part, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Canada" et les mots "Gouverneur de la Province du Canada" seront censés comprendre le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou personne autorisée à exécuter la charge et les fonctions de Gouverneur de ladite Province.

En 1854, en réponse à une adresse de l'assemblée législative, le Parlement impérial adopta une loi autorisant la législature à modifier la constitution du Conseil législatif, Loi impériale 17 et 18 Victoria, chapitre 118. La première élection au Conseil eut lieu à l'été de 1856. Douze membres furent élus au Conseil législatif tous les deux ans, devant être en fonctions pendant huit ans, et rééligibles. En 1862 sir Allan McNab fut élu Orateur du Conseil législatif par ses collègues. Au cours des 27 années qui s'écoulèrent entre 1840 et 1867, et pendant lesquelles le Canada a joui du gouvernement représentatif, aucune loi de la province ne fut annulée. M. Gladstone fait la déclaration suivante, consignée au hansard anglais du 28 mars 1867 (p. 754):

Nous avons, depuis tout un quart de siècle, reconnu d'une façon absolue l'autonomie des colonies.

Les mots "union fédérale", dans l'exposé des motifs, impliquent que le Parlement impérial reconnaissait et approuvait le statut du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et qu'ils avaient la liberté et la compétence voulues pour signer un pacte et d'y adhérer mutuellement sans contrainte. Or, quel désir les provinces avaient-elles exprimé? L'exposé des motifs des résolutions de Québec déclare:

Une union fédérale sous la Couronne favorisera les meilleurs intérêts ainsi que la prospérité présente et future de l'Amérique britannique du Nord.

L'article 70 de ces résolutions déclare:

La sanction du parlement impérial et des parlements locaux devra être demandée pour l'union des provinces d'après les principes adoptés par la conférence.

Le projet de loi rédigé à Londres par les délégués des provinces et présenté par l'honorable John A. Macdonald à lord Carnarvon, secrétaire d'Etat aux colonies renferme une nouvelle expression de ce désir. Je cite:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont exprimé le désir de se fédérer sous la couronne...

Puis, dans le but de déterminer le désir exprimé par les provinces examinons un peu la manière dont le bill fut rédigé et présenté. La loi a été rédigée par les secrétaires légistes de la couronne attachés au Colonial Office. Lord Carnarvon en était le président. Je cite ici sir Frederick Rogers, sous-secrétaire d'Etat aux colonies:

Ils tinrent plusieurs réunions auxquelles j'ai toujours assisté. Lord Carnarvon présidait, et j'ai été quelque peu désappointé de ses aptitudes à la présidence.

J'emprunte ce passage à la lettre de lord Blachford. C'est à la page 301.

Les secrétaires légistes de la couronne rédigèrent le bill pour guider les délégués. En voici le titre et le préambule:

Pour l'union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, et pour le gouvernement de la colonie unie.

Et le préambule:

Considérant que l'union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord pour les fins de gouvernement et de législation serait la source de grands avantages pour les colonies et favoriserait les intérêts du Royaume-Uni.

Voici le désir du Colonial Office, et il semble qu'il l'a emporté sur le désir des provinces:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer sous la couronne britannique pour les fins de gouvernement et de législation, avec une constitution reposant sur les principes mêmes que celle du Royaume-Uni...

Pourquoi lord Carnarvon était-il président du groupe des délégués du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick? N'est-ce pas une violation de la loi naturelle?

Notez bien ceci: Si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord renfermait dans quelque mesure le désir exprimé par les provinces, n'aurait-il pas été de la plus élémentaire courtoisie de la part du noble lord qui présidait la réunion des délégués du Canada et qui a présenté le projet de loi à la Chambre des lords, de faire au moins tenir aux provinces une copie de la loi afin que les législatures pussent l'étudier et la ratifier? Voyons maintenant comment la loi a été présentée. Lorsqu'il a présenté le bill à la Chambre des lords, lord Carnarvon, secrétaire d'Etat aux colonies et président du groupe qui a rédigé le projet de loi, a dit ceci:

Le bill commence par exprimer le désir de plusieurs provinces qui veulent contracter une union fédérale.

On trouvera ses paroles dans le hansard anglais du 19 février, 1867, à la page 559. Lorsqu'elles furent présentées, les résolutions de Québec furent annexées au bill comme un exposé des motifs portant ou forçant le Colonial Office à présenter la mesure, car, lors de la deuxième lecture, le 26 février, lord Campbell dit:

Le bill est basé, je crois, sur ce que l'on appelle le projet de Québec de 1864... Nous connaissons peut-être mal cette partie du sujet, et je ne m'appesantirai pas là-dessus. Mais une chose est claire: le préambule de la résolution nous est soumis en étant marqué au coin d'une parfaite authenticité.

C'est ce qu'on lit dans le hansard anglais du 26 février, à la page 1012.

Le présent préambule, tel qu'il est imprimé, ne fut pas discuté.

Le bill n'avait pas encore été imprimé, comme le prouvent les extraits des discours à la Chambre des communes. Je désire maintenant citer M. Hadfield, page 1090 du hansard anglais du 27 février 1867:

M. Hadfield a dit qu'il prenait la parole pour demander au gouvernement pourquoi la deuxième lecture de ce bil avait été fixée au lendemain. Cette mesure concernait quatre millions d'habitants, et il provoquait des doutes sérieux et de grandes divergences d'opinion. Il n'était pas encore imprimé, et était si important qu'à son avis, il devait s'écouler quelque temps avant son dépôt, après avoir été entre les mains des membres, afin de permettre une certaine consultation à son sujet. Il n'était pas du tout sûr s'il s'y opposerait, mais il lui fallait certainement plus de temps pour l'étudier.

Le jour suivant, le 28 février, à la page 1195 du hansard anglais, M. Hadfield dit:

Il (M. Hadfield) pensait qu'un bill d'une telle importance ne devrait pas être adopté par le Parlement en si grande hâte. Il avait été lu pour la troisième fois à la Chambre des lords, seulement le mardi soir, et deux jours après, cette Chambre (les Communes) étaient invitées à le lire pour la deuxième fois. C'était un mauvais précédent à établir, et cela pourrait avoir un effet regrettable en d'autres circonstances. Si le bill avait été retardé seulement quelques semaines, les citoyens de la Nouvelle-Ecosse auraient pu exprimer une opinion à son sujet. Il n'avait pas eu le loisir d'examiner le bill même ou les documents s'y rapportant qu'on lui avait transmis.

J'ai une autre citation qui jette de la lumière sur la manière dont le sujet fut présenté. Elle se trouve dans le hansard anglais du 28 février 1867, page 1179. M. Bright dit:

J'ai entendu dire qu'il se trouve présentement à Londres une pétition, se plaignant des délibérations hâtives du Parlement et réclamant un délai, signée par 31,000 adultes de la province de la Nouvelle-Ecosse; cette pétition, en réalité, est signée par au moins la moitié de toute la population mâle de cette province. A ce que je sais, la dite pétition ne proteste pas absolument contre l'union, mais contre la manière dont elle est en voie de s'accomplir au moyen de ce projet et de ce bill ainsi que par les mesures précipitées du Colonial Office... Personne ne prétend que la population canadienne préfère un conseil nommé à un conseil électif... Le fait de nommer à vie soixante-dix personnes pour constituer ce conseil, c'est déposer au cœur du projet tout entier le germe d'un mal qui étendra ses ravages et nécessitera avant longtemps la modification de cette loi et de la constitution accordée à cette nouvelle confédération... Je suis convaincu... que nous courons le risque de faire en sorte que cette loi fonctionne mal dès le début pour ainsi dire... A mon avis, nulle partie du monde ne court moins de risque d'être attaquée que le Canada... Nul parti politique aux Etats-Unis n'a jamais rêvé un seul instant d'attaquer le Canada ni de l'annexer de force. Par conséquent, chaque farthing que vous déboursez pour élever des forteresses est de l'argent gaspillé, à la suite d'une hallucination dont nous devrions nous libérer... Pour ma part, je désire que la population de ces pro-

vinces fassent ce qu'elles jugent être dans leur meilleur intérêt—qu'elles restent dans les meilleurs termes avec la métropole, de leur plein gré, ou qu'elles proclament leur indépendance.

D'après ces témoignages, monsieur l'Orateur, n'est-il pas tout à fait évident que les provinces ont exprimé le désir formel de former une union fédérale et pas autre chose?

J'ai parcouru de nombreux dossiers et je n'ai pu découvrir nulle part que les provinces ont formulé le désir de se fédérer et de constituer un dominion. Je pose la question aux honorables membres: A la lumière de ces témoignages, peut-on dire que le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue un exposé exact des faits?

Avant de répondre aux deux dernières questions concernant le préambule dont j'ai parlé dans la première partie de mon discours, il s'en trouve une autre à laquelle nous pouvons fort bien répondre tout d'abord. C'est celle-ci: L'Acte de l'Amérique britannique du Nord fait-il pour les provinces ce que l'on en attendait, ou pour poser la question sous une autre forme: Les provinces du Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont-elles devenues une confédération ou une union fédérale grâce à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Pour répondre à cette question, ne pourrions-nous pas très bien en poser une autre: Si les provinces s'étaient fédérées, est-ce qu'il n'aurait pas fallu signer une convention ou un pacte? Et si un accord avait été signé, le document ne serait pas déposé dans les archives? N'aurions-nous pas au moins une copie certifiée du document?

En réalité, monsieur l'Orateur, en dépit du fait que le Parlement impérial a reconnu l'existence du gouvernement responsable au Canada depuis 1840, notre pays fut réduit au rang de colonie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le Canada n'est point devenu une union fédérale ou une confédération; il a été abaissé au rang de colonie sous le nom de dominion. Et je crois qu'on en a une bonne preuve dans cette déclaration de sir John Bourinot, que l'on trouvera au chapitre 8, page 215, de son ouvrage *Canada Under British Rule*:

> Il est intéressant de noter que dans le texte primitif du projet de loi, les Provinces Unies étaient appelées le Royaume du Canada, mais dans le bill qui vint plus tard devant le Parlement, elles étaient désignées sous le nom de Dominion du Canada et l'auteur tenait de sir John A. Macdonald lui-même que cet amendement n'émanait pas des délégués coloniaux, mais bien du ministre impérial.

Afin de savoir au juste l'état constitutionnel qu'a acquis le Canada par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je dois dire que le Parlement impérial a défini l'expression "dominion" à l'article 18, alinéa 3, de la Loi d'interprétation de 1889, qui dit ceci:

> L'expression "colonie" signifie tout dominion de Sa Majesté à l'exclusion des îles britanniques et des Indes anglaises. Là où ces dominions sont sous l'autorité d'une législature centrale et d'une législature locale, toutes les parties dépendant de la législature centrale sont, pour les fins de cette définition, considérées comme étant une colonie.

A l'exception du Canada, pas un pays de l'Empire n'avait une législature centrale et une législature locale, de sorte que, vingt-deux ans après l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Canada est considéré comme étant une colonie. Antérieurement à 1867, Sa Majesté ne pouvait agir qu'avec le consentement et d'après les avis du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada. Ces deux corps étaient élus par le peuple. Les membres du conseil législatif élisaient leur président. D'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les membres du conseil législatif doivent être nommés par le gouverneur général. Le président est nommé et révocable à son gré. Les membres du Conseil privé sont désignés pour le seconder et le conseiller et il peut les révoquer. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a fait perdre au Canada toute son autonomie.

Sir John A. Macdonald a combattu l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pendant qu'on le rédigeait et aussi par la suite. Si nos honorables collègues veulent bien se reporter aux *Confederation Documents*, de Pope, il y verront la protestation écrite de sir John A. Macdonald contre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Au début de l'ouvrage on trouve une copie de l'avant-projet de loi, dont le titre et les préambules sont aussi conçus:

> L'Union. Avant-projet de loi pour l'union des colonies britanniques de l'Amérique du nord et pour le gouvernement de la colonie unie.

Si l'on juge d'après les ratures sur cette page, ce texte ne plaisait guère à sir John A. Macdonald. On voit en marge ce qu'il désirait et voici ce qu'il écrivit de sa propre main:

> Attendu que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de former, pour les fins administratives et législatives, une union fédérale s'inspirant des principes de la constitution britannique...

Et dans une lettre qu'il écrivait à lord Knutsford le 18 juillet 1889, sir John disait:

> Si l'on avait pris une attitude différente et que, par exemple, le Canada uni eût été déclaré un royaume annexe, comme il l'était dans l'avant-projet canadien, je suis presque certain que les colonies australiennes n'auraient pas

tardé à demander d'être placées sur le même pied que le royaume du Canada.

Voyons maintenant les deux dernières questions. L'exactitude du préambule peut-elle être démontrée? L'a-t-elle été effectivement? Les témoignages que j'ai cités démontrent à l'évidence, il me semble, que les expressions "dominion" et "colonie" étaient identiques; que, pour qu'il y eût une union fédérale, il fallait qu'un accord fût conclu; que nul pacte ou accord ne fut signé; que l'union fédérale en un dominion était une impossibilité; que les provinces n'ont pas exprimé le désir qu'une union fédérale les constituât en un dominion: C'est pourquoi je demande comment l'exactitude du préambule peut être démontrée? En outre, si elle ne peut être démontrée aujourd'hui, comment aurait-elle pu l'être en 1867? Donc, mon opinion, fondée sur les témoignages que j'ai cités, s'accorde avec celle qu'exprima le chef de l'opposition, lors du débat sur le bill de 1936 concernant le blé. Au cours de ses remarques sur le préambule de ce bill, le chef de l'opposition déclara ainsi que le rapporte le hansard de 1936, page 1721:

Le premier ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr que la Chambre appuyât un exposé des motifs qui n'est pas conforme à la vérité. Je signale que le langage de cet exposé des motifs n'est pas même conséquent. Il ne se conforme pas aux faits.

Voilà précisément ce que je pense du préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je me permetrai de citer la déclaration que faisait le chef de l'opposition et que je relève à la page 1722 du hansard:

Dans tous les cas, le bill a été rejeté, à moins que l'exactitude du préambule eût été établie à la satisfaction du comité.

L'exactitude du préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'a pas été démontrée et elle ne saurait l'être, car ce serait une tâche impossible. Par conséquent, le bill aurait dû être rejeté. Si tel est le cas, je prétends que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est nul et de nul effet.

Proposer de soumettre ces témoignages aux tribunaux, ce serait, à mon sens, une façon de nous soustraire aux responsabilités que nous avons à cet égard, puisqu'il est impossible de soumettre tous les témoignages au cours du présent débat. Je crois que la Chambre devrait discuter cette question en comité plénier. Afin de donner une idée de ce que l'on devrait faire dans les circonstances pour remédier à la situation actuelle, je citerai certaines déclarations que des Canadiens en vue qui font autorité en matière de droit constitutionnel ont faites devant le comité spécial chargé en 1935 d'étudier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les honorables députés feraient bien de méditer les témoignages de ces autorités. La question qu'on se pose logiquement, après avoir examiné ces témoignages, c'est celle-ci: où tout cela nous mènera-t-il? Les témoignages rendus devant le comité nous indiquent fort bien la réponse, je crois. Le professeur Norman McLeod Rogers, aujourd'hui ministre du Travail rendait alors témoignage. Je vois à la page 124 des témoignages que M. Cowan a posé la question suivante:

Revenons-en à ceci; vous proposez une autre conférence interprovinciale.

Voici quelle a été la réponse:

Oui, je ne vois guère autre chose à faire.

Le très hon. M. Lapointe: Il n'y a aucun doute là-dessus.

Je vais citer maintenant ce qu'a dit M. W. P. M. Kennedy, professeur de droit à l'université de Toronto. Ses remarquees figurent à la page 69:

Nous devons, à mon sens, écarter l'idée que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un "contrat" ou un "traité". Je ne veux pas examiner ce dernier point, mais il n'est fondé ni au point de vue historique ni au point de vue juridique.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi et elle a toujours été interprétée comme telle. Supposons maintenant la nécessité de pouvoirs constituants au Canada; des pouvoirs pour modifier la Constitution. (sic) J'aborde ce problème sous deux aspects. D'abord, j'opère une division dans les articles de la Constitution. Nous devons nous demander: "La main inerte du passé reposera-t-elle toujours sur l'organisme politique pour le paralyser? En réalité, c'est à cela que la situation se résume. Si nous ne sommes pas capables au Canada d'interpréter notre propre constitution, nous ne devrions pas avoir de législature.

Je cite maintenant un passage du témoignage de M. Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui figure à la page 27:

Or, pourra-t-on dire, pourquoi ne pas se fier uniquement, pour les changements nécessaires dans notre constitution, à l'évolution des conventions et des usages? Je crois que la raison en est évidente; c'est que le procédé est trop lent et n'est applicable qu'aux cas où l'on a obtenu l'unanimité.

Puis à la page 44:

Aucun autre pays de l'univers ne doit s'adresser au Parlement d'un autre pays pour modifier sa constitution. Pour que cette solution ait sa raison d'être, il faudrait admettre que les Canadiens sont les seuls gens dont l'incompétence est si grande qu'il leur est impossible de résoudre leur problème constitutionnel, qu'ils sont si préjugés que seuls parmi les peuples de la terre, il leur est impossible de traiter avec justice les divers intérêts domestiques en jeu...

Il n'est pas bon de laisser la question en suspens et incertaine indéfiniment; car en tout temps un différend sur un aspect concret peut produire.

...Il est superflu ou dangereux de maintenir permanemment l'intervention du Parlement du Royaume-Uni.

M. Maurice Ollivier dit à la page 58:

En outre, notre constitution est une loi adoptée par le Parlement britannique dans l'exercice de son droit incontestable de souveraineté vis-à-vis de ses colonies... C'est ainsi que s'explique le fait que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas une reproduction des résolutions de Québec.

Je désire maintenant citer M. Beauchesne, l'estimable greffier de cette Chambre. Je crois que M. Beauchesne mérite de grands éloges pour les suggestions opportunes qu'il a faites à ce comité. Nous les trouvons à la page 131. Voici ce qu'il a dit:

Il est exact que, si nous appliquons à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les principes qui régissent l'interprétation des lois ordinaires, nous devons dire que cet Acte ne constitue pas un pacte entre les provinces. C'est une loi adoptée par le Parlement, laquelle ne renferme pas même la substance de toutes les résolutions adoptées au Canada ou à Londres avant l'adoption de cette loi au Parlement anglais qui y a ajouté certains articles que ne demandaient pas les provinces canadiennes...

Le Statut de Westminster a modifié notre état...

Il nous faut une nouvelle constitution.

La nouvelle constitution ne devra laisser à personne un sujet de plainte. L'esprit de conciliation devra dominer. Pour ces motifs, il faudra confier cette tâche à un organisme indépendant où seront représentés tous les éléments de la nation.

Je veux que l'Assemblée siège dans une ville de l'Ouest. Les délégués ne seraient pas forcément des membres du Parlement ou des assemblées législatives.

A mon sens, l'Assemblée ne devrait pas siéger à Ottawa, pour que l'autorité fédérale ne paraisse pas la dominer ni même l'influencer. Comme les provinces de l'Ouest ont une influence primordiale dans le pays, je suis d'avis que le meilleur endroit pour cette réunion serait la ville de Winnipeg.

L'Assemblée pourrait encore se demander s'il convient de transformer le Dominion en un royaume. J'exprime l'avis que notre pays s'appelle désormais "Les Etats Fédérés du Canada".

Les droits des provinces ont donné lieu à bien des controverses depuis 1867. Quand nous rédigerons une nouvelle constitution, il semble certain qu'il faudra modifier la répartition des pouvoirs entre le Domition et les provinces.

Puis, à la page 138:

A mon avis, notre constitution devrait régler la question des appels au Conseil privé. Par cette méthode, nos causes seraient portées toujours au plus haut tribunal, mais sans sortir de notre pays.

Page 139:

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais présenter un seul autre avis. Si une Assemblée constituante prépare une nouvelle constitution, elle devrait créer un district fédéral. C'est une anomalie que des affaires du dominion soient subordonnées jusqu'à un certain point à l'autorité provinciale. Le district fédéral, me semble-t-il, devrait s'étendre sur une superficie de 25 milles carrés sur chaque rive de la rivière Ottawa.

Page 140:

Je n'aurais pas de discussion au sujet des droits des minorités. On ne saurait trouver rien de plus dangereux au Canada qu'une discussion sur les droits des minorités. Un débat à ce sujet entraînerait la chute de toute l'Assemblée constituante.

Je crois que les temps sont mûrs pour la modification de la constitution. Il ne faudra pas beaucoup de publicité pour attirer l'attention du peuple canadien sur les lacunes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Au début de mes remarques, j'ai déclaré que je ne parlais pas au point de vue de mon parti ou comme représentant de ma circonscription de l'Alberta, mais comme Canadien représentant le peuple canadien. Je m'adresse tout particulièrement à mes honorables collègues des provinces d'Ontario et de Québec. C'est d'Ontario que venait William Lyon Mackenzie et de Québec que venait Papineau, tous deux exilés du Canada pour leur patriotisme et dont les partisans furent emprisonnés et pendus. C'est cependant grâce aux efforts qu'ils ont faits de 1835 à 1837 qu'Ontario et Québec ont obtenu le droit de se gouverner eux-mêmes, par l'Acte d'Union de 1840. L'autonomie a été enlevée aux Canadiens par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La Chambre haute ni son président ne sont éligibles. En outre, toute mesure découlant de cette loi est subordonnée au droit d'annulation. J'attendrai la réfutation des présomptions que je viens d'exposer à la Chambre. Comment le Gouvernement peut-il modifier une loi dont l'exposé des motifs ne repose pas sur des preuves certaines? C'est manifestement impossible.

C'est pourquoi, je me prononce avec plaisir en faveur de l'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, discours du trône que je désapprouve au moins dans ses passages relatifs à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) m'approuveront de demander la convocation d'une conférence interprovinciale, comme ils le faisaient en 1935. MM. Ollivier, Kennedy, Skelton et Beauchesne confirment qu'il n'y a pas eu de confédération. On en a la confirmation aussi dans le fait qu'il n'a pas été envoyé au Canada de copie authentiquée de l'Acte, ce qui démontre qu'on n'avait pas consulté les provinces canadiennes. Pour terminer, j'approuve l'avis de M. Beauchesne, c'est-à-dire que les provinces délèguent des représentants à une assemblée chargée d'élaborer une consitution, et qu'on appelle le pays: les Etats fédérés du Canada

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme je ne suis ni spécialisé en droit constitutionnel ni même avocat, je ne m'occuperai pas du préopinant. J'en laisse le soin au ministre de la Justice (M. Lapointe) qui répondra peut-être un jour.

La présente discussion, pour la première fois cette session, nous offre l'occasion d'aborder tous les sujets imaginables. Elle a été absolument libre, dès le début. Je vais en profiter, non pas pour m'arrêter longuement au discours du trône, mais plutôt pour signaler au Gouvernement des questions que, dans l'intérêt du pays, nous devrions régler cette session-ci. On considère généralement le discours prononcé par Son Excellence au début de la session comme un moyen offert au Gouvernement d'exposer aux Chambres le programme législatif dont il a l'intention de les saisir au cours de la session. Lors de la première session qui a suivi l'appel au peuple, le parti libéral avait peut-être des excuses pour ne pas mettre en œuvre un lourd programme destiné à remplir les promesses qu'il faisait aux électeurs en 1935. La deuxième session a été très courte, afin que le premier ministre (M. Mackenzie King) pût représenter le Canada au couronnement et à la conférence impériale. Nous voici à la troisième session, et la population compte bien qu'on agira. Trois ans, presque, ont passé, mais rien ne s'est fait pour remédier à l'état de choses existant en notre pays.

Examinons le programme législatif et voyons s'il renferme quoi que ce soit de nature à alléger les maux économiques dont souffre la masse. Nous devons étudier les modifications qui seront apportées à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, si les provinces y prêtent leur appui. Nous devons examiner la loi des élections et celle du cens électoral. Le Gouvernement entend prendre des mesures au sujet de l'exportation de l'énergie électrique. Il accroîtra l'autorité de la Commission des chemins de fer. Il espère que les négociations en cours progresseront assez pour qu'il puisse soumettre au Parlement un nouveau traité de commerce avec les Etats-Unis.

Tel est, monsieur l'Orateur, le programme ministériel, et je crains que les électeurs ne puissent guère y trouver des motifs de consolation. Grande sera leur déception, je crois, en apprenant par la voie des journaux que tel est le programme ministériel proposé au Parlement, au début de la troisième session de la législature, pour la solution de nos problèmes. Mais on nous dit dans le même discours: "Oh! tout va à merveille. Le Canada a recouvré sa prospérité. Voyez quel est notre commerce extérieur." Combien de fois avons-nous entendu cela au cours de la discussion. L'autre soir, le ministre du Commerce nous a dit que nous occupons le quatrième rang parmi les pays exportateurs. "Voyez quelles sont les recettes de l'Etat qui ont atteint un chiffre sans précédent. En conséquence, la trésorerie a encaissé plus d'argent qu'en toute autre année.

D'accord, non seulement notre commerce d'exportation a augmenté au cours des derniers douze mois, mais sa progression a été constante depuis les plus mauvais jours de la crise, en 1933. Un changement de gouvernement s'est produit au cours de cette période, il est vrai, mais c'est une consolation pour quelques membres de notre parti de constater que le Gouvernement a poursuivi fort soigneusement la politique de son prédécesseur. Les accords d'Ottawa, négociés par un gouvernement conservateur et vigoureusement combattus par les honorables membres d'en face, sont la cause principale de l'accroissement de la vente des produits à l'étranger. Grâce à ces accords, le plus grand marché au monde s'est ouvert devant les producteurs canadiens, et l'ouverture de nouveaux débouchés devait suivre et accentuer l'amélioration.

Oui, nos statistiques accusent une augmentation considérable de nos exportations, depuis douze mois. L'accroissement est surtout constitué par l'exportation de nos produits naturels et de nos matières premières. Celles-ci étant utilisées par les nations belligérantes et par les autres grandes puissances pour l'exécution de leur programme d'armements. Je me demande ce qu'il adviendrait de notre grand commerce d'exportation si, cette année, les pays cessaient de faire la guerre et s'entendaient pour désarmer. Où en serions-nous au pays? Nous constituerions un bel exemple d'un pays incapable de vivre au moyen du seul commerce d'exportation. Permettez-moi de poser une autre question. Comment notre pays peut-il avoir jamais l'espérance de fournir un emploi à la multitude de ses chômeurs, si nous continuons à exporter nos matières premières et à acheter des produits ouvrés, fournissant ainsi du travail aux ouvriers étrangers, en privant d'ouvrage nos propres gens?

Oui, les revenus de l'Etat ont atteint un nouveau chiffre. Ainsi qu'on l'a fait remarquer au cours du débat, ce sont les taxes qui produisent l'intégralité de ces revenus, de sorte que, cette année, les contribuables ont payé plus d'impôts qu'en aucune année antérieure. Au dire du premier ministre (M. Mackenzie King), c'est un indice de prospérité nationale, et les 401 millions de recettes de l'Etat, produit des impôts, constituent une réponse à l'amendement proposé par mon très honorable chef (M. Bennett). Le premier ministre a

aussi prétendu que cet accroissement du revenu national décèle le degré de la prospérité relative du pays, par comparaison avec le passé. La prospérité? La prospérité règne-t-elle chez nous quand actuellement un onzième de la population vit de secours et les revenus de la grande majorité de nos gens ne leur assurent pas un niveau de vie convenable? Quelle est la situation des cultivateurs de notre pays? Sont-ils prospères? Quelle est la situation des petits marchands qui ont été les soutiens d'un grand nombre de municipalités par tout le pays? Ils ont été ruinés par les coalitions et les corporations au cours de ces dernières années. Y a-t-il lieu de s'étonner si une grande partie de notre peuple demande que le régime actuel soit modifié? Y a-t-il lieu de s'étonner si certains se tournent vers le crédit social, d'autres vers le socialisme comme le préconisent les honorables députés qui siègent à ma gauche, ou même vers le communisme ou le facisme, pour sortir de l'ornière? Nous parlons de faire la lutte à ces doctrines en isme. J'aimerais dire au Gouvernement qu'il ne procède pas de la bonne manière en combattant ces doctrines redoutées au moyen de lois du cadenas, par la milice ou la police ou au moyen d'amendements au Code criminel. On ne saurait mieux les combattre qu'en supprimant les erreurs de notre régime actuel; ils disparaîtront alors.

Les habitants de ce pays se sont fiés à la parole du premier ministre au cours de la campagne électorale. Il a déclaré que le chômage était un problème d'ordre national, et qu'il batailerait ferme contre les capitalistes. Trois ans presque se sont écoulés. Ce Gouvernement n'a pas assumé la responsabilité du chômage, et on n'a pas encore commencé la lutte contre les barons de la finance; on n'a pas livré une seule escarmouche. Je prie instamment le premier ministre, qui compte de longues années dans la vie publique, qui est doué de grandes aptitudes et qui est entouré de bons conseillers, de concentrer ses efforts sur l'élaboration de mesures susceptibles de faire disparaître les défectuosités de notre régime économique et de déposer ces mesures au cours de la présente session.

Au sujet des impôts, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous montrer de quelle manière on les prélève et comme ils sont injustes dans bien des cas. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il y a plusieurs grosses industries, et entre autres ce que nous appelons l'industrie des petits fruits. On y cultive des fraises et des framboises en grandes quantités et on les expédie fraîches ou préparées. Certaines années la récolte pourra être très abondante ou les conditions climatériques telles, que l'on ne pourra pas expédier les

[M. Barber.]

fruit à l'état frais. Il faut en disposer, et en conséquence on a établi des fabriques de confitures. Ces établissements et l'outillage qu'ils renferment ont coûté très cher. Le produit fabriqué est excellent, il se compose exclusivement de fruits et de sucre, mais le gouvernement fédéral frappe cette industrie agricole d'impôts se chiffrant à 31 p. 100, y compris l'impôt sur le sucre et la taxe de vente de 8 p. 100. Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas à son siège, parce que je désirais tout particulièrement lui signaler la chose. Je ne crois pas qu'il y ait une autre denrée manufacturée ou semi-manufacturée qui soit frappée d'impôts aussi onéreux. Je me demande pour quelle raison l'industrie des petits fruits est la seule de toutes les industries agricoles qui doive porter un fardeau aussi lourd et aussi injuste. Pourquoi la taxe de vente n'est-elle pas imposée sur le miel, le sucre ou le sirop d'érable, le fromage, le beurre, le lait condensé et les autres produits agricoles semblables? Pourquoi l'ensemble des impôts dont est frappé un produit importé qui concurrence les confitures,—je veux parler du beurre d'arachides,—n'est-il que de 16 p. 100, tandis que les confitures sont frappées d'un impôt de 31 p. 100? Celui qui vend des baies fraîches ou des baies traitées par une solution d'oxyde sulfureux n'acquitte aucun des impôts en question. Le grossiste ou le détaillant ne paye aucune taxe de vente sur le sucre qu'il vend, quelle qu'en soit la quantité. Mais dès qu'un homme construit à grands frais une usine, y installe des machines coûteuses et embauche des centaines d'ouvriers,—de fait, l'industrie dont il s'agit occupe des milliers d'ouvriers par tout le Canada,—pour effectuer le mélange des baies fraîches et du sucre et en faire des confitures, il lui faut payer la taxe de vente de 8 p. 100. Je m'en tiendrai là, espérant que le ministre des Finances (M. Dunning) s'occupera de la chose quand il établira son budget.

On a beaucoup discuté le relèvement du droit sur les postes radiophoniques. Je me contenterai d'enregistrer, au nom des propriétaires et marchands de postes récepteurs de ma circonscription, ma protestation contre cette hausse. Si le droit est porté à $2.50 cette année, on peut s'attendre que la Société cherche à la faire porter à $4 ou $5 l'an prochain. La question devrait être examinée plus à fond, il me semble. Il conviendrait en outre de procéder à une enquête sur le fonctionnement de la Société avant d'autoriser ce relèvement.

Il est un autre point que je désire signaler au ministre du Commerce. De nombreux producteurs de la Colombie-Britannique éprouvent beaucoup d'inquiétude au sujet de la

possibilité, indiquée par des bruits qui leur sont parvenus, que les préférences dont ils bénéficiaient en vertu des accords d'Ottawa seront enlevées ou diminuées et que, dans la négociation des accords commerciaux entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le Canada pourrait consentir à l'extension aux producteurs américains de la préférence sur certaines denrées comme les pommes, le bois de construction et le poisson. Le ministre du Commerce a attribué la responsabilité de ces craintes au chef de l'opposition (M. Bennett). Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer le discours du ministre à cet égard.

L'hon. M. EULER: Il a dit qu'il y avait concouru.

M. BARBER: Qu'il me soit permi de dire au ministre que, bien avant que mon chef eût fait la déclaration dont il s'agit, la presse américaine a annoncé que l'accord commercial avec la Grande-Bretagne assurerait aux producteurs américains des préférences égales à celles dont bénéficie le Canada sur le bois de construction, le poisson et les pommes. Cette nouvelle venait de Washington. D'après la presse anglaise, il faudra apporter des modifications aux accords d'Ottawa, mais le Canada et d'autres pays seront consultés au préalable.

Voici les mots, que je relève à la page 308 du hansard, par lesquels le ministre a terminé son discours:

> Ce Gouvernement n'est pas à ce point dénué d'intelligence, de sagesse ou de patriotisme qu'il consente à sacrifier les intérêts des producteurs canadiens, industriels ou agriculteurs, pour un motif quelconque.

Cette déclaration vaut-elle pour les concessions que le traité de commerce anglo-américain exigera du Canada? Le ministre voudra-t-il bien se prononcer sur ce point, ou préciser s'il ne visait qu'un accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: L'honorable député désire-t-il que je réponde?

M. BARBER: Oui.

L'hon. M. EULER: Dans mon discours d'hier, j'ai dit que même si j'avais des renseignements ou des détails au sujet de négociations entre le Canada et les Etats-Unis, je ne pourrais pas les divulguer. Or, il en est de même à l'égard de toutes négociations en cours auxquelles la Grande-Bretagne pourrait être intéressée. Je dois donc laisser à mon honorable ami ma dernière déclaration, qui est d'application générale.

M. BARBER: J'aimerais à attirer l'attention du Gouvernement sur un autre point. Il se peut que l'affaire qui me préoccupe, c'est-à-dire le rétablissement des soldats, relève du ministère des Mines et des Ressources. Je vois au *Feuilleton* une résolution en faveur d'une nouvelle extension de la modification en vigueur depuis deux ans. Je ne croirais pas qu'il soit nécessaire d'inscrire une résolution au *Feuilleton* pour faire voir au Gouvernement la nécessité d'une modification. Les honorables députés savent que la modification dont il s'agit a trait à la prime dite dollar pour dollar. Que le ministre me permette de lui dire que c'est là le seul espoir qu'ont les anciens combattants de se libérer de leurs dettes. Quatre-vingt-trois p. 100 d'entre eux ont utilisé cet avantage. J'espère trouver au *Feuilleton* un de ces jours une modification étendant la disposition pour deux autres années.

Je pense parfois que la distance est notre plus grand obstacle en Colombie-Britannique; nous sommes loin du centre du Canada. Cet éloignement suscite plusieurs problèmes, l'un desquels les cultivateurs de la Colombie-Britannique s'efforcent de faire régler par le Gouvernement depuis quelque temps. Je fais allusion, dans un cas, aux frais de transport des céréales et de leurs produits, des provinces des Prairies à la Colombie-Britannique. Ce problème n'est pas nouveau à la Chambre des communes. Si j'ai bonne mémoire, nous nous en occupons depuis dix ou douze ans. Les frais de transport des céréales ont donné lieu à une accusion d'injustice. Je n'entreprendrai pas maintenant de faire la comparaison détaillée des taux. Au cours de sessions précédentes, des députés de la Colombie-Britannique appartenant à tous les partis ont fait consigner ces taux au hansard.

On a cité des faits tendant à démontrer que les consommateurs de la Colombie-Britannique sont appelés non seulement à acquitter un taux plus élevé pour une distance égale entre les Prairies et l'Est, mais plus que le double du taux applicable aux céréales transportées des Prairies jusqu'à Vancouver, pour l'exportation. Les nouveaux députés me permettraient-ils de leur citer un exemple de ce que j'avance? Prenons, par exemple, un train composé de soixante wagons de céréales voyageant d'Edmonton à Vancouver. Nous poserons l'hypothèse que cinquante de ces wagons contiennent du blé pour l'exportation et les dix autres du blé pour la consommation domestique. Sur les cinquante premiers wagons le taux est de 20c. par 100 livres, mais sur les dix autres wagons, tirés par la même locomotive, la population de la Colombie-Britannique est surchargée à raison de 41c. par 100 livres. En d'autres termes, le taux de transport est de $4 par tonne sur les cinquante premiers wagons destinés à l'exportation, et de

$8.30 par tonne sur le grain transporté sur le même train et destiné aux consommateurs de la Colombie-Britannique.

Voici pourquoi je signale l'affaire à l'attention du Gouvernement:

Le parti libéral s'est engagé à supprimer ce tarif spécial. De 1930 à 1935, lorsque l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) souleva la question à la Chambre, il avait l'appui du parti libéral tout entier, siégeant à l'époque à votre gauche, monsieur l'Orateur. Au cours des élections de 1935, l'honorable député déclara aux électeurs, en toute bonne foi, que la réduction serait opérée s'ils lui accordaient leur suffrage et s'ils portaient le parti libéral au pouvoir. L'honorable député fut élu, le parti libéral fut porté au pouvoir par la plus forte majorité jamais accordée à un parti en ce pays, mais nous voici à la troisième session et le tarif spécial subiste encore.

M. REID: Nous allons avoir besoin du vote de l'honorable député cette année.

M. BARBER: Vu que le parti libéral s'est engagé à pratiquer cette réduction, j'ai une proposition à faire au ministre, parce que je sais qu'il n'approuve pas le moyen employé par l'honorable député de New-Westminster pour obtenir la disparition de ce tarif spécial. En 1933, lorsque l'affaire fut portée à l'attention du gouvernement du jour, le prédécesseur du ministre, l'honorable M. Manion, décida d'agir. Il convoqua les chefs des deux chemins de fer et leur demanda de s'aboucher avec les représentants des quatre provinces de l'Ouest, en vue d'un abaissement des taux de transport sur les grains de provende destinés à la consommation domestique en Colombie-Brtannique. Ceci fut fait, et un taux de 30 c. par 100 livres sur certaines qualités de blé, d'orge et d'avoine entra en vigueur le 10 mars 1933. Ce taux est encore en vigueur. Malheureusement, les issues de mouture n'étaient pas comprises. Qui était à blâmer? Je l'ignore. La question fut tranchée à la conférence. La réduction représente $2.30 par tonne pour les cultivateurs et les aviculteurs de notre province, et ils en ont reçu tout l'avantage. A la fin de 1935, les cultivateurs avaient économisé $121,209, d'après un état que j'ai reçu des réseaux. Deux années se sont écoulées depuis lors; je n'ai pas les derniers chiffres, mais je crois pouvoir assurer que les cultivateurs ont économisé durant cet espace de temps de $300,000 à $350,000. Si la réduction avait porté sur les issues de mouture, dont nous consommons beaucoup plus que ces céréales à provende, l'économie en aurait été augmentée d'autant. Aujourd'hui que les produits de laiterie sont à si bas prix, la population de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique paye le son $1.75 le quintal et les tourteaux $2.60 le sac. Si je mentionne les tourteaux, c'est parce que si nous pouvions obtenir une réduction sur les tourteaux, nous pourrions remplacer sur le marché cette provende de fève soja qui se vend là-bas.

Je voudrais signaler au ministre autre affaire qui n'a été portée à ma connaissance qu'un peu avant mon départ pour l'Est et qui m'a grandement étonné. Aujourd'hui, les marchands de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique achètent du blé américain n° 2, un blé de meilleure qualité que les grains à provende qu'ils obtiennent des Prairies, et le vendent aux aviculteurs et aux cultivateurs de la vallée du Fraser, 50 c. de moins la tonne que le produit canadien. Je suggère au ministre qu'il s'y prenne de la même manière, en cause avec les dirigeants des deux réseaux et cherche à tenir une nouvelle réunion, à laquelle assisteraient les représentants des deux réseaux et des quatre provinces de l'Ouest, afin d'établir ce qu'il serait possible de faire pour permettre un nouvel abaissement du tarif spécial et afin d'étendre celui-ci aux issues de mouture et aux tourteaux.

L'hon. M. HOWE: Je signalerai à mon honorable ami que, si les deux parties ont accepté les taux actuels, il est quelque peu difficile de les réunir de nouveau et de demander un abaissement des taux.

M. BARBER: Le taux en question, établi à 30c., n'est que pour une année. Il a été renouvelé d'une année à l'autre.

L'hon. M. HOWE: Mais, à ce que je comprends, les deux parties y ont consenti.

M. BARBER: Elles y ont consenti, mais elles pourraient se rencontrer de nouveau et le modifier. Je ne vois aucune raison qui puisse les empêcher de se rencontrer une fois de plus. Le taux n'est pas permanent. Je crois qu'une revision serait parfaitement au point, maintenant surtout que le grain américain pénètre au pays et qu'il se vend dans cette région.

L'hon. M. HOWE: Les chemins de fer ne trouveront peut-être pas qu'il vaille la peine de faire un nouvel arrangement si celui que l'on vient de faire n'est pas permanent.

M. BARBER: Les agriculteurs et les cultivateurs laitiers de notre région y verraient sûrement une grande différence. Pourquoi devons-nous continuer à subir l'injustice de cet écart entre 20c. et 41c. le 100 livres portant sur le même grain transporté par che-

min de fer jusqu'à Vancouver? Je suis d'avis que les chemins de fer devraient nous accorder une réduction, au moins jusqu'à 25c.

Je suis prêt à admettre que la distance comporte un désavantage en ce qui touche au tarif du transport par chemin de fer, mais il existe un autre sujet que je voudrais aborder pour en saisir la Chambre. Je ne crois pas que le ministre y puisse quoi que ce soit. Mais antérieurement à la fin d'octobre dernier les automobiles s'expédiaient dans notre province au tarif uniforme de $120 par voiture, ce que nous considérons, et que les honorables députés en général considéreraient, je crois, un tarif plutôt élevé. Plus tard, voici que, tel un coup de foudre, un nouveau tarif entra en vigueur le 1er novembre—établissant un taux de $4.87 le 100 livres. Ce qui veut dire que pour les véhicules plus légers, pesant 2,900 livres, le taux est augmenté de $120 à $141.23; pour un véhicule pesant 3,300 livres, les frais antérieurs s'élevant à $120 ont été porté à $160.71; pour un véhicule d'environ 3,500 livres pesant, un superbe véhicule que chacun voudrait posséder, le tarif, qui était de $120, est maintenant de $170.45. Pour les camions, le tarif uniforme s'appliquait, soit $120. Un nouveau taux entra en vigueur, fixé à $4.12 par 100 livres. Ainsi, un camion de 4,400 livres voit porter ses frais de transport de $120 à $181.28, soit une augmentation de 50 p. 100 du tarif. Les frais de transport pour un camion pesant 3,700 livres sont augmentés de $120 à $152.44. Ces montants ne comprennent pas les frais d'arrivage et de chargement, qui sont en plus. Ceci fait qu'un grand nombre de gens viennent dans l'Est et s'y font livrer leurs automobiles, pour les conduire eux-mêmes chez eux. Quelques sociétés ont même entamé des pourparlers en vue de faire venir les automobiles à Vancouver par voie du canal de Panama.

J'ai tenté de soumettre certaines questions au Gouvernement sans avoir retenu trop longtemps, j'espère, l'attention de la Chambre. Le ministre des Finances n'était pas à son siège quand j'ai parlé de l'impôt, mais je sais qu'il consultera le hansard et accordera une sérieuse attention à la question.

L'hon. M. DUNNING: Je le ferai volontiers.

M. J. A. GLEN (Marquette): Attendu que je suis probablement le dernier député à prendre la parole avant le vote, j'ai l'intention d'être le plus bref possible et de ne pas abuser du temps que le règlement m'accorde.

Le discours du trône ouvre naturellement à la pensée maints horizons. Sans m'attarder à trop de points, je ferai remarquer que jamais, à ma connaissance, un débat sur l'Adresse n'a porté un aussi grand nombre de ministres, si tôt dans la session, à plaider la cause de leurs départements respectifs. J'ajouterai que la haute tenue de leurs exposés m'a plu et enchanté. Leur éloquence a dû influer sur la qualité des autres discours car les honorables députés qui ont pris part à la discussion ont parlé d'une manière excellente. Le présent débat ne le cède en rien aux débats antérieurs sur l'Adresse, et reste dans l'esprit des plus saines traditions de la Chambre. Je sais que la plupart des ministres qui ont pris part à ce débat y ont été entraînés par le discours si hautement provocateur du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Il a porté de rudes coups, et il en a lui-même reçu, je crois. Mais il semble ne s'en porter que mieux.

Il est bien entendu que dans une Chambre constituée comme l'est celle-ci, où se rencontrent des représentants de toutes les parties du Canada et d'opinions différentes et opposées, il doit exister, de toute nécessité des divergences d'opinions, mais quand, l'autre jour, mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parlé, d'un ton réjoui, des discours de protestation énoncés de ce côté-ci de la Chambre et aussi par certains honorables députés d'en face; quand il a parlé de la doctrine des libéraux assis à votre gauche, monsieur l'Orateur, dans ce que nous appelons l'appendice, je crois qu'il n'a pas tenu compte du fait que tout parti libéral digne de ce nom, doit compter des membres, que le nombre en soit considérable ou petit, qui soient un peu rebelles et orateurs impénitents. Ce ne serait plus un parti libéral si on n'y trouvait des divergences et des distinctions d'opinions. La vie et la vigueur de tout parti libéral compte sur la critique utile qui édifie et construit les politiques de ce même parti. J'ai cherché plusieurs fois à convertir mon honorable ami de Winnipeg-Nord, car c'est un de mes bons amis, mais dans cette lutte entre un Juif et un Ecossais, je ne sais pas lequel des deux l'emportera. J'espère qu'un jour je pourrai lui faire comprendre que le parti libéral n'interdit pas la liberté de pensée ou de parole, et qu'il ne rejette pas hors de ses cadres, par décret de son exécutif, les membres rebelles ou impénitents.

Je vais d'abord parler d'une ou deux questions qui sont plus d'ordre régional que général en ce qui concerne le Dominion. L'été dernier, ma circonscription de Marquette, de même que certaines parties de Dauphin et de Brandon, ont souffert de la sécheresse, peut-être pas autant que dans la Saskatchewan, mais dans une grande mesure. Les territoires ainsi atteints par la sécheresse au Manitoba étaient à l'ouest de la rivière Assiniboine, et s'étendaient jusqu'à la frontière de la Saskatchewan, sur une distance de plu-

sieurs milles le long de cette frontière. Je n'aurais pas mentionné ce sujet si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'avait expliqué dans son discours, l'autre jour, pourquoi ces municipalités du Manitoba n'ont pas reçu d'aide.

J'ai dit que nous souffrions de la sécheresse et que le Dominion devait nous secourir. A ma demande, on a fait des enquêtes au sujet de ces municipalités et l'on a découvert qu'elles se trouvaient dans des conditions aussi pénibles que plusieurs des municipalités adjacentes de la Saskatchewan entièrement ravagées par la sécheresse. J'ai fait venir des fonctionnaires du département du ministre dans ma circonscription, et je l'ai parcourue avec eux pour voir dans quelle situation elle était et discuter le remède à appliquer. Malheureusement pour moi, j'ai perdu mon été parce que je n'ai pu convaincre le ministre de l'Agriculture qu'il devrait aider ma circonscription.

Le Gouvernement fédéral a été d'avis que le Manitoba avait joui de la meilleure récolte depuis des années, et que, par conséquent, cette province était en mesure de fournir elle-même l'aide nécessaire. C'est ce dont je ne puis convenir, car dans les municipalités voisines dans la Saskatchewan, qui ne sont nullement en plus mauvaise posture que dans ma circonscription en ce qui concerne les récoltes, les cultivateurs reçoivent du gouvernement fédéral du secours sous forme de provende et de fourrage, et elles devront aussi être approvisionnées de semences dans l'avenir. Elles ne sont pas dans une plus mauvaise situation que leurs voisins plus malheureux du Manitoba. Je crois que cette province devrait recevoir égale assistance, surtout parce que, comme je le dirai un peu plus tard, le Manitoba n'est pas en état de donner le secours que j'ai demandé.

Le reeve de l'une de ces municipalités m'a fait part dans une lettre des conditions de sa municipalité. Il m'a dit qu'on n'avait qu'à regarder de l'autre côté de la frontière pour voir que les municipalités adjacentes de la Saskatchewan recevaient gratuitement du fourrage et de la provende, et qu'elles finiront par avoir également des semences. Il dit qu'il ne se plaint pas de ce que ces cultivateurs reçoivent de l'assistance. Je suis absolument de son avis: ils en ont besoin. Mais j'ajouterai qu'ils sont bien plus favorisés que leurs malheureux frères du Manitoba, que le Gouvernement n'aide point. J'ai jugé de mon devoir de porter ces faits à la connaissance de la Chambre—le département est déjà complètement renseigné à ce sujet—et si aucun de ces faits est inexact, je désire qu'une enquête soit faite dans le territoire. Je suis sûr qu'elle dévoilera que les conditions y sont bien plus sérieuses que je l'ai dit ce soir.

Je passe à l'autre question: la capacité de la province du Manitoba de financer ses propres secours. A ce sujet, je parlerai du statnt de la province du Manitoba dans la Confédération au point de vue tarifaire.

Nous avons eu la visite de la Commission Rowell à Winnipeg, et laissez-moi dire, monsieur l'Orateur, que je déplore amèrement les critiques du leader de l'opposition à l'adresse des membres de cette commission. Je pense que le très honorable député a rendu un mauvais service au pays en faisant ces observations. Je suis parfaitement convaincu que tous les membres de cette commission ont accepté ces fonctions onéreuses et responsables animés qu'ils étaient par des motifs d'un patriotisme très élevé. Je ne saurais m'expliquer que quelqu'un consente à assumer des fonctions aussi onéreuses et aussi responsables que celles que ces messieurs ont acceptées à moins d'être animé du désir de servir le pays et de mener cette enquête à bonne fin, après s'être dépouillé de tout esprit de parti. Pour ma part, sauf le docteur Dafoe, je ne connais aucun des membres de cette commission. Pour l'édification de ceux qui ne connaissent pas le docteur Dafoe, je suis tenu de déclarer ceci: il est non seulement le journaliste canadien le plus distingué, à l'heure actuelle, mais il a contribué d'une façon si remarquable à la direction des affaires tant intérieures qu'extérieures du Canada, sa personnalité et son indépendance de caractère se sont manifestées de telle façon, au cours de sa longue carrière, qu'il ne se trouve au pays personne plus en vue que lui pour assumer ces obligations et je suis parfaitement convaincu qu'il l'a fait avec la plus grande hésitation.

Dans son discours, le chef de l'opposition (M. Bennett) a déploré le manque d'unité qui règne au Canada à l'heure actuelle. Je dois dire qu'il a contribué à créer cet état de choses en suscitant chez le peuple des doutes, je ne dirai pas quant à la probité de la Commission désignée, car l'expression n'est peut-être pas juste, mais assurément quant à son utilité. Plusieurs déclarations ont été faites qu'il eût mieux valu ne pas faire et nous connaissons bien maintenant au Canada la signification de ce mot sinistre: axe. Des forces sont actuellement à se liguer dans le but de combattre certaines parties du pays. Le chef de l'opposition a sa part de responsabilité dans les critiques formulées contre cette commission; ses membres ont une lourde tâche à accomplir et s'ils font preuve de l'esprit de parti dont on les accuse, c'est une carrière

longue et distinguée fournie dans notre pays que chacun d'eux compromettra.

Quand la province du Manitoba a présenté son mémoire —document des plus remarquable—à la Commission Rowell, elle fut l'objet d'attaque subreptices, et insidieuses, si vous préférez, sous prétexte qu'elle dressait l'Ouest contre l'Est. En ma qualité de représentant du Manitoba, j'affirme que les autorités provinciales n'ont pas voulu susciter d'antagonisme entre les différentes parties du Dominion. Elles se sont bornées à faire voir la cause manitobaine comme on la comprend là-bas et, je pourrais me servir ici des paroles de Lincoln dont ce sera, samedi le cent-vingt-neuvième anniversaire de naissance,—sans aigreur pour personne et dans un esprit de charité pour tous. A mon sens, ces paroles rendent bien l'esprit du mémoire présenté par le Manitoba. Permettez-moi d'en lire un extrait, tiré de la Partie VII, page 69, afin de montrer que la province n'est pas en mesure de financer son service d'assistance et afin également de me justifier d'avoir demandé au gouvernement des secours pour ma circonscription. Voici ce que nous lisons au paragraphe 8, page 69, dans le résumé:

Que, étant donné les autres aspects du problème, si le Manitoba avait dû financer sa part de l'assistance ainsi que les portions des parts des municipalités qu'il a dû leur prêter, son déficit accumulé, de ce chef seulement, dans les comptes courants, s'élèverait, du 30 avril 1930 au 30 avril 1937, à $23,945,637.25. Ce total est formé des $23,736,570.51 dus au Dominion et au public, plus les sommes avancées aux municipalités à même les fonds en dépôt de la province et qui s'élèvent à $209,066.74.

(9) Que le Manitoba a, de fait, fondé ce déficit au compte courant et a été forcé d'emprunter du gouvernement fédéral la presque totalité de cette somme puisqu'il lui était impossible d'emprunter sur le marché des capitaux.

(10) Que si le gouvernement fédéral n'avait pas, dans l'intervalle, continué de prêter au Manitoba, cette province eût été incapable de faire honneur à ses engagements.

Plus loin, à la page 71, paragraphe 20:

Que si le Dominion ne se charge pas de l'administration et de tous les frais de secours aux chômeurs, la seule solution pratique du problème que comporte le financement des secours consisterait dans la distribution aux provinces par le Gouvernement fédéral d'une somme proportionnée au nombre des personnes assistées, soit sous forme de subvention, ou comme revenus provenant d'un impôt fédéral spécial exigé de toute la nation et destiné à cette fin, sujet aux restrictions raisonnables quant à l'administration que le Dominion pourrait imposer.

21. Que le financement des secours dépasse:

(a) La capacité actuelle du Manitoba de produire des revenus.

(b) La capacité de produire des revenus qu'il est possible ou désirable de conférer à chacune des provinces du Canada sous le régime d'une constitution canadienne modifiée.

22. Que le mode de financement actuel des secours:

(a) Causera inévitablement la faillite de plusieurs provinces et municipalités du Canada.

Puis à la page 72, paragraphe 24:

Que l'administration et le financement des secours par le Dominion sont la solution la plus sage du problème des secours parce que:

(a) On ferait disparaître tous les effets injustes et subversifs du mode actuel d'administration des secours;

(b) Il en résulterait que les secours accordés le seraient également et uniformément pour tous sans imposer un fardeau injuste et trop lourd à une municipalité, province ou région économique;

Dans la partie 8, page 3, la province déclare ce qui suit:

Ce chef de dépense n'apparaît dans le budget du Manitoba qu'en de rares occasions et pour de petits montants avant l'année 1930. A partir de cette date jusqu'au 30 avril 1937, le total du coût des secours et des travaux pour l'allégement du chômage au Manitoba s'établit à $53,278,775.98. Cette somme est répartie ainsi qu'il suit:

Coût pour le Dominion	$19,602,697 64
Coût pour la province.	18,550,572 12
Coût pour les municipalités.	15,125,506 22

On a déjà indiqué ailleurs que la plus grande partie de ces dépenses ont été soldées au moyen d'emprunts. Ainsi, au 30 avril 1937, la province devait, pour emprunts de secours, la somme de $23,736,570.51, ce qui comprend ses propres emprunts et ceux qu'elle fit au nom des municipalités; les municipalités doivent par ailleurs de fortes sommes à d'autres créanciers au chapitre des secours, et, le 30 avril 1937, elles devaient au gouvernement provincial la somme de $4,608,-255.74 pour secours, somme qui avait été empruntée presque entièrement du Dominion par la province.

A la lumière de ces chiffres, je ne pense pas qu'on puisse soutenir que le Manitoba soit en état de financer les secours chez elle. En conséquence, toute demande adressée au gouvernement fédéral devrait tenir compte que la récolte que nous avons eue au Manitoba, en 1937, ne nous laisse pas indifférents, mais n'exerce qu'une faible influence sur le volume de la dette qui s'est accumulée dans la province et il faudra que ces baisses continuent avant que le Manitoba puisse financer lui-même les secours qu'il accorde.

On a soulevé certains autres points dans le mémoire présenté à la Commission royale. J'aimerais vous lire une ou deux déclarations faites par le gouvernement provincial au sujet des droits douaniers. A la page 18, de la partie VIII du mémoire, je relève ce qui suit:

Lors de la Confédération les provinces ont abandonné leurs pouvoirs en matières de tarif au gouvernement fédéral. Depuis cette époque, les programmes tarifaires du Dominion, censés être dans l'intérêt de toute la nation, ont eu des résultats très désavantageux pour certaines provinces.

Nous avons présenté à la Commission la preuve de ce que constitue pour la population

de cette partie du Dominion la politique fédérale. Le résultat de notre enquête établit que le fardeau placé sur les épaules des trois provinces des Prairies par le tarif douanier, représente le montant global renversant de 58 millions de dollars par année, et nous croyons que c'est là un chiffre minimum. Ce montant représente le double du total de toutes les taxes annuelles imposées par les gouvernements des trois provinces des Prairies. Voilà un prix onéreux à acquitter pour avoir l'honneur de faire partie de la Confédération.

Ce qu'il en coûte au Manitoba: Pour ce qui est du Manitoba, on a constaté que le tarif douanier actuellement en vigueur au Canada impose un fardeau annuel de 15 millions de dollars à notre population. Voilà une taxe indirecte d'un poids pour ainsi dire insupportable. Cette somme représente 75 p. 100 de plus que le total des taxes perçues par toutes les municipalités du Manitoba. Depuis nombre d'années, le tarif a placé sur les épaules de la moyenne des cultivateurs manitobains un fardeau annuel s'élevant à au delà de $100. Quoique la taxe en elle-même soit onéreuse, sa défectuosité fondamentale réside dans le fait qu'elle n'est pas créditée aux recettes du gouvernement fédéral...

Et le mémoire ajoute que le tarif douanier ainsi imposé constitue un lourd fardeau pour les industries primaires du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, j'ai démontré les charges qui sont imposées aux provinces de l'Ouest en matière d'impôts douaniers. Le tableau que j'en ai fait est bien triste. Mais j'ai été enchanté d'entendre le discours qu'a prononcé, l'autre jour, le ministre du Commerce (M. Euler). Je me rappelle que bien des fois nos honorables collègues d'en face le traitaient de protectionniste et que le chef de l'opposition prenait plaisir à relever cette phrase pour l'embarrasser. Or, après le discours qu'il a prononcé l'autre jour, je crois que même le chef de l'opposition devra conclure que cette épithète ne convient pas du tout au ministre. En réalité, si j'avais à le décrire, je dirais du ministre du Commerce qu'il est ce qu'on pourrait appeler un réaliste. Il est allé à l'étranger et il a constaté les effets des accords commerciaux; étant réaliste, il reconnaît qu'après tout quelques-uns de ceux qu'on appelle ici des libres-échangistes n'étaient pas si bizarres. C'est vraiment ravissant non seulement de voir que le ministre a accueilli à bras ouvert tous les traités que les autres pays ont bien voulu conclure avec le Canada, mais aussi de l'entendre dire qu'il continue encore avec plus de vigueur que jamais les pourparlers en vue d'autres accords, parce qu'il connaît les bienfaits, bienfaits qui ont été démontrés par l'accroissement de nos revenus des deux dernières années, dont l'honorable préopinant a si longuement parlé. Saurait-on mieux démontrer au peuple canadien que les accords commerciaux réciproques ne peuvent que profiter aux deux pays qui les contractent? Le ministre a indiqué positivement que même dans les pays où les accords commerciaux n'embrassaient pas certaines catégories de marchandises, les échanges de ces marchandises augmentaient également et que les pays en profitaient. Aussi, je dis au ministre du Commerce: Persévérez dans cette voie.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a dépeint le même tableau, dans le discours qu'il a fait l'autre jour. Il parlait du chômage au Canada. Cela paraîtra très extraordinaire aux yeux d'un protectionniste, mais il semblera naturel au libre-échangiste que le chômage ait diminué durant ces deux années, pendant que le commerce extérieur se développait considérablement. Les deux résultats se rattachent l'un à l'autre. Le ministre du Travail a dit, je crois, qu'en 1937 le nombre des chômeurs avait diminué de 120,000, comparativement à 1936. Si ce n'est pas là un argument en faveur de la liberté des échanges commerciaux et de la suppression des restrictions et des barrières commerciales que certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, préconisons depuis des années, je me demande ce qu'on pourrait demander de plus.

Je me rappelle que le premier ministre (M. Mackenzie King), soit après ou durant la campagne électorale, demandait au peuple: Où allons-nous? Eh bien, je le sais où nous allons, si nous continuons dans la voie tracée par le ministre du Commerce, et dont les avantages nous ont été démontrés par le ministre du Travail. Cette attitude convaincra le peuple canadien que l'abolition des restrictions commerciales doit forcément accroître la prospérité. Le gouvernement a tracé la voie; tout ce que je lui demande maintenant, c'est de l'élargir, cette voie, entre nous et tous les pays du monde qui voudront commercer avec nous; alors je suis sûr que le parti libéral aura démontré que c'est seulement par la liberté des échanges et la suppression des barrières commerciales que le Canada peut devenir l'un des pays les plus prospères de l'univers.

Si la Saskatchewan n'avait pas été ravagée par une désastreuse sécheresse et si elle s'était trouvée dans la même situation que le Manitoba, par exemple, ou si elle avait produit même la moitié de ce qu'elle avait récolté au cours des années précédentes, se rend-on compte que chaque province du Canada serait aujourd'hui prospère et capable de boucler son budget, et que le pays tout entier compterait parmi les nations les plus prospères du monde? Cela serait arrivé, s'il n'y avait pas eu de sécheresse dans la Saskatchewan. Voilà ce qui a causé ces malheurs qu'il nous faut réparer. Je ne saurais dire rien de plus éloquent que les faits qu'ont

exposés le ministre du Commerce et le ministre du Travail. Bien que certains d'entre nous se montrent peut-être un peu impatients, nous nous rendons compte, tout de même, que c'est uniquement du parti libéral que l'on peut espérer la solution de ces problèmes et le remède à ces maux.

J'ai le ferme espoir que lorsqu'il soumettra à la Chambre la législation de la présente session le parti libéral saura mettre pleinement à profit l'occasion qui s'offre à lui. Les résultats de sa politique attestés par l'expansion incessante du commerce sont tels que le peuple se rendra compte qu'il a mis au pouvoir en 1935 un gouvernement opposé au protectionnisme outré, politique dont il a gardé un souvenir si amer. Et j'ai la conviction que les événements des deux années qui s'écouleront avant les prochaines élections suffiront à démontrer à la population du pays qu'à cause de la suppression des barrières commerciales et à l'encouragement d'une plus grande liberté de commerce grâce aux méthodes adoptées par le ministre du Commerce, le Canada est appelé à devenir ce qu'il doit être; le plus beau joyau de la couronne britaninque.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne puis partager l'avis de plusieurs orateurs précédents qui ont tant loué le discours du trône. Pour moi, ce discours ne renferme pas grand'chose dont nous puissions tirer beaucoup de satisfaction. Ce qu'il y a de certain, c'est que, ainsi qu'on l'a déjà déclaré dans cette Assemblée, la situation économique du pays constitue l'un des plus graves problèmes que nous ayons à résoudre, et si nous sommes ici c'est pour essayer de rectifier de notre mieux le déséquilibre actuel. Voilà ce qui m'a poussé à prendre la parole ce soir. Chaque honorable membre de cette Chambre devrait voir à ce qu'une hâte excessive ne puisse limiter les discours qui pourraient être prononcés lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que le gagne-pain et l'existence même de nos compatriotes.

Nous avons entendu bien des paroles élogieuses de la part d'honorables députés d'en face au sujet des merveilleux avantages de l'accord commercial. Libre à tout partisan du Gouvernement de citer des statistiques afin de démontrer que la situation s'améliore, mais on n'a qu'à regarder autour de soi pour s'apercevoir beaucoup mieux que la situation n'est pas meilleure que l'an dernier. Il y a une chose qui m'étonne: en 1935 ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ont déclaré qu'ils allaient remédier à cet état de choses. L'occasion leur a été donnée de le faire; ils ont obtenu la plus forte majorité dont un parti ait jamais pu disposer à la Chambre, mais je le déclare en toute sincérité, jusqu'à présent ils n'ont pas accompli grand'chose pour remédier à la situation.

Pour les honorables députés, le commerce extérieur est la panacée qui guérira les maux économiques dont nous souffrons. Tel n'est pas mon avis. Je conviens, avec d'autres honorables députés que ce n'est pas en prenant d'assaut les marchés du monde que nous résoudrons nos problèmes. Ce n'est pas une panacée, loin de là. Le commerce intérieur est un des plus importants facteurs dont nous devrions tenir compte à ce sujet. J'ai déjà dit dans cette Chambre, et je le répète, que le tarif ne m'intéresse pas. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les témoignages qui ont été rendus à propos des instruments aratoires pour se rendre compte que plus les droits ont été abaissés, plus le prix de ces instruments a augmenté. Le tarif ne compte pas beaucoup. Je ne m'oppose nullement à ce que l'on abaisse les droits si cela peut nous aider. Je n'ai aucune objection à ce que l'on hausse les droits pour protéger les industries de ce pays. Mais soyez certains que ne suis pas en faveur de protéger les bénéfices que réalisent les industries canadiennes.

Si nous nous occupions du bien-être de notre peuple comme nous devrions le faire, d'après moi, l'Alberta n'aurait pas à faire face à la situation qui existe aujourd'hui dans l'industrie du pétrole. Nous avons dans cette province les plus riches terrains pétrolifères éventuels de l'Empire britannique; c'est une chose qui devrait intéresser énormément le Canada parce que nous traversons actuellement une des périodes les plus critiques dans l'histoire de l'Empire britannique. Nous avons longtemps cru que nous ne pourrions pas être engagés dans une autre guerre; cependant, nous sommes face à face aujourd'hui avec cette éventualité. Nous avons dans l'Alberta des terrains pétrolifères qui auraient une valeur incalculable pour l'Empire britannique si une telle tragédie se produisait et cependant que faisons-nous pour aider cette grande industrie? Nous essayons dans l'Alberta de mettre ce produit sur le marché de l'Est canadien. L'Est a, pendant bien des années, arraché à l'Ouest des millions de dollars. L'Ouest a nourri l'Est mais aujourd'hui quand nous demandons qu'on nous rende la pareille qu'obtenons-nous? On ne nous écoute pas du tout. Vous avez les plus gros trusts, tels que les chemins de fer, par exemple. Quand nous demandons une réduction des tarifs, ils ne savent même pas ce qu'il en coûte pour transporter cent livres de pétrole brut sur une distance de cent milles. Quand une grosse compagnie comme l'Imperial Oil leur demande d'abaisser le tarif sur le pétrole brut jusqu'à Regina, ils se demandent com-

ment ils peuvent le faire sans perdre d'argent. Mais quand on parle de l'installation d'une conduite des terrains pétrolifères de l'Alberta à Regina, ils disent à l'Imperial Oil: "Combien calculez-vous qu'il vous en coûtera pour transporter ce pétrole?" On a calculé que le coût serait de 14 cents. Les chemins de fer ont dit alors: "Nous vous le transporterons pour 19 cents. Qu'en pensez-vous?" Ils ont réduit leur prix juste assez pour pouvoir faire face à cette concurrence en perspective. Ce n'est pas ce que j'appelle de la collaboration. Il nous faut quelque chose de mieux. Nous ne pouvons dans ces conditions trouver des débouchés pour notre produit.

Pendant que j'en suis à parler de cette question de commerce comme panacée pour les maux économiques dont souffre le Canada, j'aimerais à rappeler à la Chambre que les préparatifs de guerre ont été, comme on l'a déjà dit plusieurs fois au cours de ce débat, une des principales causes de l'amélioration qui s'est produite, si amélioration il y a eu. Cela me remémore un discours qui a été prononcé ici en 1935 par le premier ministre (M. Mackenzie King) et qui a été réimprimé dans le numéro d'*Action* de janvier 1938. Voici ce que le très honorable député a dit:

> Je crois que ce pays devrait déclarer que toute nation que l'on pourrait convaincre d'avoir mis en danger la paix universelle en violant un pacte de sécurité collective, devrait se voir refuser toute assistance en hommes, munitions, approvisionnements et secours financiers. Notre pays, tout petit qu'il est, pourrait fort bien poser à ce sujet un principe défini manifestant l'attitude du Canada à l'endroit d'un pays qui, à la suite de faits révélés, aura été reconnu coupable d'avoir cherché à détruire ce qui sans cela pourrait être un état de sécurité commune. Si cet exemple était suivi par d'autres parties de l'empire britannique, comme je compte qu'il le serait, d'autres parties de l'univers ne tarderaient pas à en faire autant.

Je tiens à répéter ces paroles:

> Notre pays, tout petit qu'il est, pourrait fort bien poser à ce sujet un principe défini...

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le Parlement canadien devrait poser un principe bien défini à l'égard des questions mêmes que le chef du Gouvernement discutait le 1er avril 1935. Il a énoncé un principe, mais il n'y a pas encore été donné suite. Je me rappelle fort bien que l'an dernier, à propos de cette même question, le premier ministre m'a informé qu'il serait procédé à une enquête pour découvrir si la fabrication d'armements au Canada donnait lieu à des bénéfices illicites, et à quel degré. Je n'ai encore rien appris des conclusions de cette enquête, si effectivement elle a eu lieu. C'est là une des premières mesures que nous devrions prendre. Comme le premier ministre l'a indiqué dans la citation que je viens de lire, notre pays pourrait fort bien ouvrir la voie en posant le principe que nous nous refusons à fournir à d'autres pays du nickel ou d'autres produits utilisables pour la fabrication d'armements.

[M. Johnston (Bow-River).]

Ces questions ont pour nous une importance capitale. Je reçois des vœux tous les jours. Aujourd'hui même, j'ai reçu un télégramme dont l'auteur demande l'abolition des échanges avec le Japon. Fort bien! Je veux bien qu'on interdise tout échange,——importation ou exportation,—avec le Japon, si on y peut voir une panacée. Aux environs de Noël, on apercevait, dans les vitrines des magasins de l'Ouest, de grandes affiches: "N'achetez pas les oranges japonaises". C'était insuffisant pour mettre fin à la guerre. Que l'Ouest n'eût pas acheté d'oranges japonaises n'aurait produit aucun résultat. Quel effet aurait notre détermination de ne pas faire le commerce des denrées qui ne sont pas essentielles à la guerre? Nous devrions nous préoccuper plutôt de la fabrication des armes et des munitions au Canada, et c'est précisément ce à quoi nous ne pensons pas. Nous exportons pour environ un million de dollars par semaine de ces produits au Japon, soit 52 millions par an, et aucune mesure n'est prise pour mettre fin à ce commerce.

Il est essentiel, dès cette session-ci, que nous agissions de façon à arrêter l'exportation d'armes et de munitions du Canada. Bien que nous puissions espérer le contraire, il est à peu près certain qu'avant longtemps nous expédierons nos jeunes gens là-bas pour y être tués par le moyen des armes que nous envoyons au Japon. Est-il rien de plus barbare? Pourquoi n'y mettons-nous pas bon ordre? Nous n'agissons pas, parce que le capitalisme entre en ligne de compte. La fabrication et la vente des armes ou des munitions procurent des bénéfices considérables. Nous laissons subsister cet état de choses, sans chercher à y mettre fin.

Qu'il me soit permis de lire un extrait du *Canadian Unionist*, livraison du 17 décembre, au sujet des rapports entre les affaires et le patriotisme:

> Un article paru dans l'organe officiel du British Trades Union Congress, *Labour*, indique bien comment la notion du profit, mobile de l'entrepsise capitaliste, tourne le patriotisme en dérision. Les fabricants d'armes anglais ont l'autorisation de vendre leur production à n'importe quel client, sauf à l'Espagne pour l'heure. Ils peuvent vendre à des ennemis en puissance. "Pourquoi les fabricants anglais peuvent-ils armer nos ennemis?" se demande le rédacteur de *Labour*. Il souligne que cette façon d'agir ne soulève pas seulement des objections humanitaires ou patriotiques. La vente d'armes à tout venant conduit à la rivalité des armements, ce qui tend à rendre les guerres de plus en plus destructrices. Quand une maison anglaise vend un sous-marin à un Etat étranger, une autre

puissance veut se procurer des torpilleurs pour parer au danger du sous-marin. Ainsi en va-t-il. Plus la vente d'armes est considérable, plus grande aussi en devient la demande.

Mais les capitalistes veulent des bénéfices et les ouvriers, des emplois: personne ne s'occupe guère des résultats inhumains et antipatriotiques que peut avoir la fabrication des armements. Les gouvernements autorisent la vente des armes à des ennemis possibles parce que, raisonnent-ils, elle sert à affermir l'industrie nationale des armements. Or, plus cette industrie est puissante, mieux le pays est préparé à la guerre.

Dans une société équilibrée, où la production aurait pour objet la satisfaction des besoins et non pas le profit, le capital et la main-d'œuvre maintenant employés à la production de moyens de destruction serviraient à créer de meilleures habitations, à hausser le niveau de l'instruction, à produire des marchandises et des services de meilleure qualité dans tous les domaines.

Voilà le point essentiel. Nous aimons à parler patriotisme. Qu'il survienne une autre guerre, nous prêcherons le patriotisme à nos jeunes gens. Nous leur dirons: "Allez vous battre pour votre patrie." Mais nous n'ajouterons pas que nous avons fourni armes et munitions au pays ennemi: nous nous en garderons bien. Nos églises prônent la patriotisme dans tout le pays, mais elles aussi omettent cela. Quand le capitalisme vient en contact avec la patriotisme, c'est toujours le capitalisme qui l'emporte.

J'ai écouté l'autre jour avec intérêt les remarques faites par le ministre des Transports (M. Howe) au sujet de la Société Radio-Canada. Je ne critique par la conduite de cette société dans tous les domaines, car je la crois louable sous plusieurs rapports. Je dois aussi déclarer que la qualité des programmes irradiés par cette société est bien supérieure à celle des programmes qui étaient irradiés autrefois. Mais si elle fait des choses louables, elle en fait aussi que nous devons critiquer et je pense que je ne saurais choisir un moment plus opportun que celui-ci pour les observations que je veux faire.

Depuis qu'on a annoncé que l'on allait augmenter de 50c. le prix des permis, nous avons entendu beaucoup de critiques dans tout le Canada. Il peut se trouver, il est vrai, des gens riches, comme le ministre des Transports, qui peuvent se payer le luxe de trois postes récepteurs dans leur maison ou d'un poste pour chaque membre de la famille. Je ne puis que leur souhaiter bien du succès et je compte qu'ils seront enchantés des distractions qu'ils se procureront ainsi. Il y a malheureusement dans notre pays un grand nombre de gens qui ne peuvent se payer le luxe d'avoir trois radios dans leur maison. Il est extrêmement difficile pour les gens qui vivent de secours ou qui sont sur le point de tomber dans cette catégorie de payer ce supplément de 50c. Non seulement ces gens auront à payer 50c. de plus, mais il leur faut aussi payer les frais de service et les accumulateurs. Ce sont là des dépenses que les gens d'Ottawa n'ont pas à faire, car la situation dans l'Est canadien est quelque peu différente de ce qu'elle est dans l'Ouest, sous le rapport de l'énergie électrique. Dans l'Est canadien, l'électricité coûte environ 1c. et demi le kilowatt, tandis que, dans l'Ouest, elle coûte de 8 à 10c., plus une somme supplémentaire variant entre 90c. à $1.50 par mois pour le compteur. Ce sont là des choses dont il faut tenir compte. Le propriétaire moyen de poste récepteur dans l'Ouest n'est pas en état de supporter ce fardeau supplémentaire et je crois qu'il n'est pas raisonnable d'augmenter en ce moment le prix du permis. Je n'aurais aucune objection qu'on obligeât l'automobiliste qui a un poste récepteur dans sa voiture à payer un supplément de 50c. Je n'aurais pas d'objection non plus qu'on obligeât un homme possédant trois postes dans sa maison à payer un permis pour chaque poste. Cela serait parfait, car un homme qui peut se payer le luxe de trois postes récepteurs devrait avoir les moyens de payer un permis pour chaque poste.

D'un autre côté la question de relever le prix du permis pour les gens qui ne possèdent qu'un seul poste est bien différente. J'apprends qu'en augmentant de 50c. le prix des permis, on va retirer $750,000 de plus. Etant donné que tout récemment la Société Radio-Canada a annoncé qu'elle aurait un surplus cette année, je calcule qu'avec l'augmentation des recettes le montant total perçu serait de $2,780,000. Je puis me tromper dans mes chiffres; on pourra me rectifier si je me trompe. Etant donné que la société a eu un surplus l'an dernier et qu'elle aura encore $2,000,000 à dépenser cette année, advenant qu'elle ait autant de succès que dans le passé, elle n'a pas raison de se plaindre. Quelle est la nécessité de relever le prix du permis? Voilà quelque chose qui demande des explications.

Quelle est la raison de l'augmentation? Y a-t-il eu pression de quelque part? Il est probable que le ministère des Finances a encore fait entendre sa voix et qu'il a exigé un relèvement du prix du permis. Il est possible qu'il se soit exercé une pression politique due à la perte de quelques votes. Cela ne devrait pas être mis au premier plan, cependant. Qu'il me soit permis de faire observer que la nouvelle comporte un aspect que n'ont pas révélé les journaux. Le changement fut annoncé à la suite d'une confé-

rence tenue à huis clos entre les éditeurs de journaux et de revues et M. Gladstone Murray, administrateur gérant de la Société Radio-Canada. La conférence, qui se tint à Toronto, se réunit peu après que la Société Radio-Canada eut conclu des arrangements pour faire entendre aux radiophiles canadiens plusieurs grands programmes américains. Oui, pour plus de clarté, mettons-le ainsi: La Société Radio-Canada importe des programmes américains; les éditeurs de journaux et de revues convoquent une conférence à laquelle assiste M. Gladstone Murray, après quoi le prix du permis est majoré.

La revue commerciale *Broadcasting* rapporte dans son numéro du 15 janvier—et cette nouvelle n'a pas paru dans les journaux—que les éditeurs de journaux et de revues voulaient savoir jusqu'où irait l'importation de programmes américains. Ils prétendaient perdre à cause de cela d'importants contrats de publicité. *Broadcasting* publie que, croit-on savoir, un éditeur proposera de demander au Parlement d'accorder à la Société Radio-Canada une subvention échelonnée sur plusieurs années, pour éviter à celle-ci l'obligation de radiodiffuser des programmes commerciaux. En d'autres termes, les éditeurs de journaux et de revues veulent que le Gouvernement acquitte les frais de radiodiffusion, afin de pouvoir toucher l'argent que verse l'annonceur et qui sert à acquitter les frais de la radiodiffusion. Ils veulent que ces frais soient mis à la charge des contribuables au lieu d'être acquittés par les annonceurs. Or, au sujet de la conférence de Toronto, voici un passage important paru dans le numéro du 15 janvier de la revue hebdomadaire *Marketing*, publiée à Toronto.

> On fit une suggestion d'ordre pratique à l'effet que, si la Société Radio-Canada voulait se charger de voir à se procurer les revenus supplémentaires requis par le moyen d'une augmentation du droit de permis pour les postes récepteurs, la presse lui accorderait son appui et aiderait le public à se rendre compte de la justice et de la nécessité d'une telle augmentation; autrement, la presse serait forcée d'envisager l'opportunité de révéler ce que la Société Radio-Canada est à faire en inondant le pays de programmes américains.

Or, vous avez là, non seulement une suggestion faite par les éditeurs à Radio-Canada, mais une menace formelle. Radio-Canada a le choix entre une augmentation du prix des permis et la perspective de devenir la cible de la critique des journaux d'un océan à l'autre. Mais que la Société Radio-Canada élève le taux du permis et alors la presse se chargera de la propagande à faire d'un bout à l'autre du pays pour démontrer à la population que l'augmentation est nécessaire.

[M. Johnston (Bow-River).]

Eh bien, qu'est-il arrivé? Le 19 janvier, paraissait un article de fond dans le *Calgary Herald*, par exemple, dont l'un des passages est comme suit:

> Le *Herald* est d'avis que Radio-Canada prend une attitude insoutenable lorsqu'elle tente de justifier l'importation de programmes commerciaux étrangers uniquement par son besoin de revenus additionnels. Il existe un autre moyen qui ne l'exposerait pas à la critique fondée si librement formulée à l'heure actuelle.

Je m'arrête un instant pour signaler le fait que l'on entendit peu de critiques et beaucoup de louanges à l'adresse de la Société, lorsqu'elle nous donna des programmes importés. Quoi qu'il en soit, poursuivons l'article du *Herald*:

> La Société a évidemment une autre source possible de revenu et c'est une majoration du prix du permis de $2 à $3. En majorant le prix du permis d'un dollar, la recette nette, sur la base des opérations de l'année précédente, serait augmentée de $2,780,000, somme qui permettrait à la Société de se passer du revenu qu'elle tire de la publicité des maisons de commerce étrangères.

Là finit la citation. Elle révèle l'attitude de la presse—faites payer les contribuables afin que les éditeurs puissent mettre la main sur l'argent des annonceurs.

Par leurs menaces formelles de critique, les journaux ont mis la Société dans une situation embarrassante. En réclamant la majoration du prix du permis, les éditeurs ont exposé la Société à la critique de chaque propriétaire de poste récepteur au Canada—ceux-là même que la Société est appelée à servir; ceux-là même qui, par leurs protestations, sont à même de supprimer la Société. Les éditeurs réclament une majoration d'un dollar. La Société a fait des concessions et a majoré le prix du permis de 50c.

Des journaux de toutes les parties du Canada se sont montrés vivement émus de ces nombreux programmes américains, mais lorsqu'on songe que ces programmes ne prenaient, je crois, que huit heures et demie sur un total de quatre-vingt-dix-huit heures, leurs protestations ne font pas une grande impression. Ce qui est certain, c'est que la critique ne s'est pas fait autant entendre au début de ces programmes; loin de là, les éloges pleuvaient; et vu que la Société, je le répète, a fait un choix des meilleurs programmes américains, il est étrange, n'est-ce pas, que les journaux formulent tant d'objections contre ce surcroît de revenu. Non, ce qu'elle veut c'est l'argent obtenu de cette source. Voici un exemple de la "liberté de la presse", dont il vient d'être question. Qui a le contrôle du pays? La presse. La seule liberté qu'elle devrait avoir est celle d'imprimer la vérité, pas davantage.

La T.S.F. soulève un autre point que je pourrais difficilement passer sous silence. Les conditions sont sans doute, dans l'Ouest, différentes de celles de l'Est, bien que la différence ne soit pas bien accentuée. L'on nous demande 50c. de plus pour notre permis de radio, mais il arrive souvent dans l'Ouest, comme dans la capitale d'ailleurs, que le poste n'est d'aucune utilité parce que l'interférence locale rend la réception impossible. Dans ma circonscription elle a été à ce point mauvaise que mes commettants m'ont adressé une pétition pour protester contre ces bruits parasites, mais on ne s'occupe nullement de diminuer en conséquence le prix des permis. Lors d'une visite que je faisais à Calgary un fonctionnaire local de la radio, M. Ainslie, je crois, s'est montré très obligeant. Il s'est agi d'interférence radiophonique. Un inspecteur s'est rendu sur les lieux pour faire enquête, une semaine après ma visite au bureau, et a examiné minutieusement tous les postes de la ville. Il a constaté que plusieurs machines fonctionnaient sans condensateurs, dépourvues de tout dispositif pour éliminer l'interférence. Il avertit chacun des intéressés qu'il fallait remédier à cet état de choses et leur en enseigna le moyen, puis vint me dire qu'il reviendrait la semaine suivante. Quand il revint, la situation était aussi désespérée. Il répéta sa visite aux intéressés et renouvela son avertissement.

Et voilà, l'on nous demande 50c. de plus pour notre permis, et ni la Société Radio-Canada ni le Gouvernement n'ont adopté de règlement permettant à leurs inspecteurs qui trouvent des machines nuisant à la réception d'avertir les propriétaires qu'ils devront mettre ordre à cet état de choses ou s'exposer à des ennuis, même à des poursuites. Aucun règlement ne prévoit ce cas. Les intéressés s'en inquiètent, et à bon droit. Le ministre des Transports (M. Howe) devrait, semble-t-il, adopter des règlements autorisant ses employés, qui se donnent la peine et font la dépense nécessaires, à contraindre les propriétaires, lorsque l'interférence est constatée, de faire disparaître dans leurs machines ce qui est la cause de tout ce trouble.

Des VOIX: Au vote.

D'autres VOIX: Poursuivez.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais aborder un autre point, déjà touché il est vrai, mais d'une si grande importance qu'il importe d'y revenir, je veux dire les accusations de corruption politique lancées dans cette enceinte.

(A onze heures et deux minutes, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Vendredi 11 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BENNETT

QUESTION DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA DISCUSSION SUR L'AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX.

A l'appel des motions.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Sur une question de privilège concernant les droits des membres de la Chambre, je désire, monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur le télégramme consigné hier au hansard et censé avoir été adressé à la province de la Saskatchewan par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Je n'ai pas l'intention de discuter en quoi ce télégramme contredit des déclarations déjà faites dans cette enceinte, bien qu'il soit possible de le faire; le message attaque cependant un membre de cette Chambre, blâme sa conduite et met en doute sa bonne foi; seules les affaires publiques m'empêchent de m'y attarder davantage, mais je vous prierais, monsieur l'Orateur, de vous en occuper, et je signale au premier ministre (M. Mackenzie King) la rédaction du télégramme, surtout dans la dernière partie. Le ministre lui-même admettra sans doute que ce n'est pas là un document à consigner aux *Débats*, puisque personne en dehors de la Chambre ne peut, sans violer les privilèges dont jouit tout honorable membre, mettre en doute l'honnêteté et la bonne conduite d'un député. Celui qui n'est pas membre de la Chambre a beau désirer la rectification d'une fausse déclaration, dès qu'il commence à discuter dans un message qu'il transmet par l'entremise d'un membre de la Chambre, il enfreint les règlements du Parlement de même qu'il viole un droit de la Chambre et de chacun de ses membres.

J'attendrai une heure plus propice pour débattre la question; pour le moment, je signale la chose à votre attention, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à celle du premier ministre (M. Mackenzie King), comme étant une très grave atteinte aux privilèges des membres de la Chambre des communes.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que dans l'exercice de mes attributions de ministre du Gouvernement, j'ai connu la personne visée dans son discours, l'autre soir, par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) lorsqu'il a mentionné un particulier qui avait reçu des faveurs spéciales du gouvernement de la Saskatchewan. Cela m'a paru suffisant pour relever les observations qui ont été

faites et les bien faire comprendre de la députation. Le télégramme lu hier ne va pas plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne vise pas ce but.

L'hon. M. GARDINER: Et pour appuyer ce que je viens de déclarer, que le très honorable député (M. Bennett) lise, à la page 325 du hansard non revisé l'allusion faite à M. Laidlaw, et il comprendra que l'honorable député a contesté à M. Laidlaw le droit à toute faveur vu sa situation financière d'alors. Le télégramme mentionne seulement en réponse que l'honorable député lui-même ainsi que M. Laidlaw ont demandé, le printemps de l'an dernier, de l'assistance au Gouvernement. Je crois que vous avez là une réponse complète à la suggestion que cet homme n'avait droit à aucune considération après qu'il eût perdu une autre récolte. Les faits sont exposés bien clairement dans les observations de l'honorable député et dans les télégrammes en réponse à ces observations. Quant à dire si le règlement de la Chambre permet d'insérer la réponse dans le hansard comme on l'a fait hier, c'est une autre question sur laquelle vous aurez à vous prononcer, monsieur l'Orateur. Quant aux faits mêmes, on n'a rien produit pour démontrer qu'ils sont autres que ce que j'ai déclaré à la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le télégramme, mais c'est de la dernière partie de la dépêche que je parlais. Il ne s'agissait pas de questions entre le ministre et un membre quelconque de la Chambre ou de toute personne en dehors de la Chambre. Je m'intéressais seulement aux privilèges de la Chambre et des membres de ce Parlement. Je n'ai pas lu le télégramme parce que je ne voulais pas retarder les délibérations à ce moment-là, mais je le ferai maintenant:

Laidlaw jusqu'à récemment locataire de Perley, mais refuse de continuer. La municipalité a avancé des semences et des provisions au montant de $482.54 en 1937, soit environ la moitié du montant désiré par le locataire et le propriétaire. Le fait que Laidlaw a résilié son bail peut expliquer en partie la critique. Sauf erreur, il n'a jamais été profitable à Laidlaw d'être locataire, ce qui l'a obligé de demander de l'aide pour l'expédition de son bétail.

C'est la partie qui a motivé l'objection et sur laquelle vous aurez à vous prononcer, monsieur l'Orateur, afin de déterminer la conduite de la Chambre pour l'avenir.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, la partie à laquelle on a fait allusion il y a un instant, qui n'a pas été lue mais à laquelle on a répondu dans la partie du télégramme dont il est question, se lit ainsi qu'il suit:

Un autre homme que je connais très bien a expédié cent bestiaux à Gladstone dans le Manitoba, où ils vont passer l'hiver. Le ministre de l'Agriculture connaît bien cet homme parce que c'était un entrepreneur qui a obtenu beaucoup de contrats du gouvernement qui était au pouvoir avant 1929.

C'est le gouvernement dont j'étais le chef à ce moment-là.

Il a construit des ponts au nord de Wolseley sur la rivière Qu'Appelle, et il a aussi construit un viaduc à Roche-Percée.

Ces choses se sont passées dans la circonscription que je représente maintenant à la Chambre.

Il est allé en Colombie-Britannique cette année avec ses deux fils et un neveu, et ils y ont gagné de l'argent. Un des fils m'a dit que son père avait retiré $12 par jour durant tout l'été et que les garçons avaient retiré $7. Cet homme possédait 190 têtes de bétail et il n'en a pas sacrifié une seule. Ces gens ont expédié trois wagons complets, à Gladstone, Manitoba, sans rien payer pour le transport, et ils les y hivernent.

J'ai alors fait une observation à laquelle je voulais donner la forme d'une question. Elle n'est pas rapportée de cette manière et je crois qu'on pourrait peut-être lui donner cette forme.

L'hon. M. Gardiner: C'est nous qui avons payé les frais de transport?

M. Perley: Oui, vous avez payé les frais de transport; je suis content que le ministre ait dit cela. Cet homme n'avait pas plus droit au transport gratuit que l'homme dans la lune. Il avait été toujours entrepreneur; il avait construit le pont à Roche-Percée.

Faisant de nouveau allusion à ma circonscription.

Il avait 190 têtes de bétail dont il a expédié trois wagons au marché et il n'avait certainement pas droit au transport gratuit pour les autres.

Je désire rappeler maintenant que les faits sont les suivants: cet homme ne vit pas actuellement et, à ma connaissance, n'a jamais vécu dans la région souffrant totalement de la sécheresse. Il demeure en dehors de cette région, mais dans celle dont les animaux sont expédiés gratuitement. Ce privilège est offert à tous ceux qui désirent expédier des animaux et les ramener le printemps suivant au même endroit. Les observations à mon sujet et à une partie de ma circonscription absolument étrangère à la question soulevée, sont apparemment faites dans un certain but. Je crois donc avoir parfaitement raison d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait et d'indiquer que ces observations ne se rapportent aucunement à l'objet du débat. Je suis d'avis que la dernière partie du télégramme dont il s'agit est une réponse complète, étant donné l'indication que l'homme en cause, bien que je le connaissais, était, avant le mois de juillet dernier, locataire de terres appartenant à l'honorable député qui discutait cette question à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a bien dit dans son discours.

L'hon. M. GARDINER: Non, cela n'est pas clairement établi dans ce discours.

Le très hon. M. BENNETT: Cela me paraît clair à moi.

L'hon. M. GARDINER: Voici ce que dit le discours:

Deux de mes locataires y ont expédié des bestiaux; l'un a envoyé six cents moutons et l'autre tout son cheptel, y compris les chevaux et les bêtes à cornes.

Puis remarquez bien ceci:

Un autre homme que je connais...

et c'est l'autre homme qu'il connaît qui est ce M. Laidlaw. C'est lui qui, avant le mois de juillet, louait une de ces terres et avait reçu des graines de semence, le printemps dernier, sous le régime de la garantie de l'Etat. Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan dit que si cet homme avait le droit de recevoir des graines de semence et d'autres denrées au cours d'un printemps, après avoir perdu une autre récolte, il avait encore le droit de recevoir de l'aide sous une autre forme de la part du gouvernement de la province de la Saskatchewan. C'est tout ce qu'indique le télégramme.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a pas trait à la question débattue, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables membres désirent-ils parler sur cette question?

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TRANSFERT AU PARLEMENT DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, SAUF EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 21, tendant à modifier la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

—Bien que ce bill constitue modification générale de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qui n'a pas été amendée depuis son adoption en 1907, il a pour objet, en substance, de transférer au Parlement le pouvoir dont jouit actuellement le Gouverneur en conseil de contrôler l'exportation de l'énergie électrique.

Ce bill n'atteint pas les permis d'exportation de l'énergie qui ont déjà été accordés, ni enlève-t-il au Gouverneur en conseil le droit de renouveler ou d'annuler les permis actuels. Il prescrit qu'il n'y aura pas d'exportations d'énergie à moins qu'elles ne soient autorisées spécifiquement par une loi d'intérêt privé du Parlement.

La seule exception à cette règle est dans un cas d'urgence internationale temporaire et uniquement pour la durée de cette urgence.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MACKENZIE KING propose la 1re lecture du bill.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Cette motion n'est pas discutable, mais le très honorable député a employé l'expression "bill d'intérêt privé". Je ne pense guère qu'on puisse l'appeler un bill d'intérêt privé. Ce serait un projet de loi public de nature privée, mais, quoi qu'il en soit, ce serait, je crois, un bill public qui accorderait le droit d'exporter l'électricité.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est affaire de terminologie.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉTOURNEMENT DES EAUX

CONSÉQUENCE DU TRAITÉ DES EAUX LIMITROPHES CONCLU AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre réponse à faire à mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol), non pas au sujet de la question de privilège qu'il a soulevée hier, mais concernant celle qu'il a abordée la veille, à l'appel de l'ordre du jour, touchant le détournement des eaux du lac Michigan.

Le traité dont il est question est sans doute celui que l'on appelle communément le traité des eaux limitrophes, signé en 1909. Il fut ratifié en 1910, mais la coutume est de désigner un traité par la date de la signature.

Je ne crois pas qu'il soit à propos de fournir des explications détaillées de l'attitude du Gouvernement en ce qui regarde une question légale ou internationale à cause tout simplement d'une déclaration prêtant à controverse. L'attitude du Canada a été exposée dans un bon nombre de publications officielles renfermant la correspondance échangée et d'autres matières telles que celle-ci: Les documents parlementaires portant les nos 101 c, d, e, f, g, 157 et 180, session de 1924, "Documents relatifs au projet de canalisation du Saint-Laurent et au canal d'assainissement de Chicago"; "Correspondance relative au détournement des eaux des Grands Lacs par le district sanitaire de Chicago, du 27 mars 1912 au 17 octobre 1927"; le no 227—1928: "Délibérations du comité spécial du Sénat du Canada, nommé pour faire enquête concernant le développement et l'amélioration du fleuve Saint-

Laurent, 1928". En sus de déclarer qu'aucun gouvernement canadien n'a jamais accepté l'interprétation à laquelle fait allusion la question de l'honorable député, je me bornerai à appeler son attention sur ces publications.

C'est un fait notoire, le détournement en question a occupé, depuis de nombreuses années, l'attention des gouvernements tant du Canada que des Etats-Unis. Les négociations ont passé par diverses phases et tous les efforts ont tendu à trouver des solutions pratiques et de nature à garantir des sauvegardes raisonnables aux divers intérêts en jeu. Le sujet immédiat de la question de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a été signalé aux divers ministères intéressés et la Chambre peut être assurée que nous tenons compte des affaires de cette nature et que nous les étudions avec soin.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 10 février, sur la motion de M. Francœur, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Bennett.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de la Chambre, hier soir, je n'avais pas terminé mes observations et je désire traiter tout d'abord d'une question qui a été soulevée ici à une ou deux reprises, c'est-à-dire les élections et les fonds que l'on prélève sur certains entrepreneurs.

On dira peut-être que j'invite le leader de l'opposition (M. Bennett) ou que comme lui je fais des insinuations, mais, malgré cela, je dois rappeler les observations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), page 160 du hansard. Il a dit:

Je dirai à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix...

Parlant de M. Pelletier...

...que lorsqu'il aura siégé assez longtemps en cette enceinte ou dans une autre chambre, il comprendra que lorsqu'un représentant glisse de vagues insinuations dans ses remarques, il ne lance pas des accusations.

Il est peut-être vrai que certains des jeunes membres de la Chambre ne peuvent distinguer clairement entre insinuations et accusations, mais, tout de même, il serait bon, je crois, d'appeler l'attention de la Chambre sur les paroles mêmes du très honorable leader de l'opposition.

Une contribution est une affaire, mais un prélèvement établi au pourcentage en est une autre. Le temps est venu où cela doit cesser, car les entrepreneurs eux-mêmes protestent.

Il existe un état de choses dans l'Ouest qui est justement causé par cela d'une manière directe ou non. L'an dernier, j'ai dit dans cette enceinte, qu'à moins de faire quelque chose au cours de la prochaine session il y aurait de sérieuses conséquences et que le gouvernement serait directement responsable de la grave situation qui se présenterait. C'est ce que je tiens à souligner encore une fois à la Chambre.

La situation qui se présente entre l'Est et l'Ouest est très importante et il est essentiel que la Chambre étudie sérieusement ces questions. Le ressentiment des gens de l'Ouest se trouve grandement accentué par l'état de choses que je viens de signaler relativement aux élections, et on se demande là-bas d'où viennent les fonds de propagande électorale. Nous savons que l'on distribue des milliers de dollars dans l'Ouest pour des fins de propagande. Or les honnêtes gens se demandent d'où provient cet argent? Comment pouvons-nous attendre des citoyens du Canada qu'ils votent consciencieusement et sincèrement, quand on prend des fonds, probablement à provenance de l'Est, pour faire toute une propagande dans l'Ouest. Ce n'est pas le moyen d'encourager le civisme.

Les choses ne se passent pas dans l'Est comme dans l'Ouest. Dans l'Alberta, il y a eu des élections qui ont abouti à la plus forte majorité qui se soit jamais vue dans une province; or elles ont été faites non pas au moyen de pots-de-vin politiques ou de contributions d'organisations quelconques, mais bien à l'aide des offrandes minimes des pauvres gens de cette région qui se rendent compte que le moment d'agir est venu.

M. McPHEE: Que dire de la promesse de $25 par mois?

M. JOHNSTON (Bow River): Si le chef du gouvernement fédéral avait tenu sa promesse, ils l'auraient eu, leur $25 par mois.

Il est possible que ce soit là l'insinuation. En tout cas, je continue de citer:

L'hon. M. Howe: Etant appelé à adjuger de nombreuses entreprises au nom du Gouvernement, je demande, à ce titre, au très honorable député de me citer un cas précis de prélèvement.

Le très hon. M. Bennett: Je puis en fournir au ministre autant qu'il en voudra, mais je ne me propose pas de le faire maintenant.

Et voici ce que je tiens à souligner:

Bien plus, je sais des prélèvements se rattachant à des entreprises relevant des chemins de fer de l'Etat.

M. Bradette: Cela était au temps de l'honorable M. Manion.

Le très hon. M. Bennett: Non. Tel n'est pas le cas. Ce fut au cours des tout derniers mois. Que l'on ne se méprenne aucunement sur ce point.

L'hon. M. Howe: Le très honorable député en a dit trop ou trop peu. Il faut aller au fond de cette affaire.

Le très hon. M. Bennett: Il est possible d'aller au fond de la question quand il vous plaira devant n'importe quel comité de cette Chambre que vous voudrez nommer à cette fin.

Monsieur l'Orateur, je dis que cette observation du chef de l'opposition à propos de prélèvements n'est pas, à mon sens, une vague insinuation. C'est une accusation de la part de quelqu'un qui sait apparemment que ces irrégularités se produisent au sujet de ces entreprises. Je prétends que la Chambre devrait savoir si la chose se pratique. Il ne s'agit pas d'éluder le sujet, mais bien plutôt d'avoir à démontrer clairement, non seulement au public mais à la Chambre, si cette accusation est fondée ou non.

Tous les députés seraient on ne peut mieux disposés, je crois, à former un comité, ainsi qu'il est possible qu'on le fasse, et de tirer l'affaire au clair. Je sais personnellement que les fonds qui sont envoyés dans l'Ouest ne proviennent pas de contributions des particuliers. Cela soulève une grave question dont les honorables députés devraient sérieusement s'occuper. Les honorables députés savent-ils que le chef du présent gouvernement a dit: "Je souhaite de tout cœur le succès du Crédit social". Il ne voulait aucune immixtion dans les affaires de l'Alberta. Tous les honorables députés savent que l'Alberta a été en butte à toutes sortes d'embarras et surtout de la part des libéraux qui siègent dans cette Chambre.

M. REID: L'honorable député sait que cela est faux.

Des VOIX: Oh, oh!

M. JOHNSTON (Bow-River): Les choses vont devenir plus sérieuses, et l'on ne songera pas autant à en rire. Les honorables députés qui appartiennent au parti libéral feraient bien de parcourir les provinces de l'Ouest afin d'observer les conditions qui existent là-bas. S'ils le faisaient, ils se rendraient compte que les gens de l'Ouest ont le désir sincère de remédier à la situation dans laquelle ils se trouvent.

Certains honorables députés veulent savoir ce que le gouvernement du crédit social a fait à l'égard de ses promesses. Je dirai qu'en toutes circonstances l'Alberta a été traité injustement. En ce moment même, la législature manitobaine est saisie d'un projet de loi imposant une taxe aux banques jusqu'à concurrence d'environ $50,000. Je n'hésite pas à dire que la loi du Manitoba ne sera pas annulée. On est en train d'accroître d'environ $350,000 l'impôt sur les sociétés commerciales, mais cette loi ne sera pas annulée. La province d'Ontario augmente son impôt sur les banques, mais dans ce cas encore, la loi ne sera pas annulée.

Pourquoi ces lois ne sont-elles pas annulées? La loi du cadenas votée dans le Québec n'a pas été annulée. Pourquoi? La raison n'est que trop manifeste.

Ainsi que l'a fait remarquer le très honorable chef de l'opposition, lorsque surgit une question de finance, elle devrait être étudiée en elle-même. C'est tout ce que nous demandons là-bas. Un des honorables députés ministériels—l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Crerar), je crois—aurait déclaré que les banques constituaient la plus vaste entreprise d'escroquerie qui existât au Canada ou dans n'importe quel autre pays du monde. Pourquoi ne pas laisser les banques se tirer d'affaire elles-mêmes? S'il en était ainsi, on constaterait bientôt que la province d'Alberta est capable de se débrouiller seule, sans avoir à demander de faveurs à l'Est du Canada.

A mon avis, il est contraire aux intérêts du Canada que des conflits s'élèvent entre les gens de l'Ouest et ceux de l'Est. Je crois que nous ne devrions négliger aucun effort en vue de faire régner la bonne entente entre ces deux parties du pays. Nous devons nous efforcer de sauvegarder la confédération canadienne. Les actes du Gouvernement actuel ont plus contribué à démembrer notre confédération que tout ce qui a été fait jusqu'ici et tout ce qui pourra être fait à l'avenir.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de la déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Lapointe) à propos de certaines lois de la province de Québec. Voici ce que je trouve à la page 186 du hansard:

> Je me demande s'il plairait à mes compatriotes de Québec d'avoir un régime qui ferait disparaître les provinces et sous lequel un gouvernement naziste ou totalitaire à Ottawa mènerait toutes choses et tout le monde?

Grâce à Dieu, la population de la province de Québec est intelligente et elle est en mesure de se rendre compte de la tournure que prennent les événements. Pourquoi s'oppose-t-elle à cet amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Parce qu'elle voit que le Gouvernement se propose de former une administration centrale et d'enlever aux provinces tous les pouvoirs qu'elles détiennent. Les provinces ne pourront plus légiférer d'aucune façon; elles devront se contenter d'administrer. Comment le Gouvernement peut-il s'attendre à ce que les provinces approuvent un projet de loi dont elles ne connaissent même pas les dispositions? Cela me fait penser au Conseil des prêts dont on voulait que l'Alberta fasse partie. L'Alberta ne savait pas de quoi il s'agissait et elle refusa d'en faire partie. Puis la Saskatchewan et la Co-

lombie-Britannique demandèrent un prêt et elles l'obtinrent sans qu'on leur eût demandé d'approuver le Conseil des prêts. Il n'est donc pas surprenant que les provinces cherchent à sauvegarder leur autonomie. Ce que cherche le Gouvernement n'est pas d'unifier le Canada mais d'unifier le gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux deviendront de simples administrateurs. Je considère que la province de Québec a droit à des félicitations pour la perspicacité dont elle a fait preuve à ce sujet.

On a parlé du projet de modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce sujet car il a été très bien exposé, il me semble, par mon collègue, l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl). On demande aux provinces d'approuver un amendement dont elles ne connaissent pas le premier mot et dont elles ne peuvent rien connaître tant que ce Gouvernement ne leur aura pas fourni les renseignements voulus. Tout le monde peut se rendre compte que le but du Gouvernement est de centraliser les pouvoirs, d'enlever aux provinces tous les pouvoirs dont elles jouissent et comme je l'ai dit d'en faire de simples administrateurs.

Pourquoi sacrifions-nous tant d'argent en dépenses administratives? Il n'y a aucun doute que nous avons trop de gouvernements. J'approuve l'honorable député de Jasper-Edson quand il dit que ce n'est pas une modification de la Constitution dont nous avons besoin mais une nouvelle constitution grâce à laquelle les provinces n'auraient plus de griefs. Je considère que nous pourrions nous débarrasser complètement de notre système actuel d'administration fédérale. On devrait, d'après moi, désigner quinze membres de chacune des législatures provinciales pour s'occuper des affaires provinciales. Les premiers ministres de toutes les provinces pourraient ensuite se réunir et constituer pendant six ou huit semaines, ou peut-être trois mois par année, un gouvernement fédéral. On pourrait de cette façon abattre beaucoup plus de besogne et l'unité règnerait davantage au pays. Les différents premiers ministres seraient plus au courant des problèmes auxquels les provinces ont à faire face que ne le sont les membres de la Chambre des communes. Cela mettrait fin à bien des frictions qui existent entre les provinces et aurait pour effet de créer entre elles des rapports plus étroits. Nous aurions alors une confédération bien constituée.

On a parlé l'autre jour de la distribution des secours dans l'Ouest et je veux saisir cette occasion de remercier le Gouvernement pour ce qu'il a fait. Ce travail s'est accompli d'une façon excellente, bien qu'il y ait eu quelques abus dont le Gouvernement n'a peut-être pas eu connaissance. Il est admirable que la population de l'Est canadien ait jugé à propos de venir en aide à celle de l'Ouest. Par suite, probablement de lacunes dans l'administration, il s'est néanmoins commis des abus, et des individus ont injustement profité de cette distribution de vivres.

Quand des wagons de pommes, de fromage et de haricots sont arrivés dans certaines localités de ma circonscription, et en dehors, chaque individu de cette localité a reçu des secours. Un honorable membre du Gouvernement représentant d'une circonscription dont j'oublie le nom en ce moment, a déclaré l'autre jour que tout le monde a été plus que satisfait. Je connais des cas où tous les citoyens d'une petite ville, y compris le médecin, l'avocat, le marchand et les autres, ont reçu des boîtes de pommes et d'autres produits alimentaires. Ce n'est pas du tout dans cette intention qu'on a expédié ces vivres dans l'Ouest et je suis certain que ceux qui les ont envoyées ne seraient pas contents d'apprendre qu'on en a distribué une partie à des gens qui avaient plus de vivres qu'il ne leur en fallait.

Pour terminer, je formule l'espoir de voir le Gouvernement surveiller la chose de plus près et faire en sorte que l'on ne distribue pas ces produits de cette façon.

J'ai l'intention de voter pour l'amendement à la motion relative à une Adresse en réponse au discours du trône.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, au nom des gens de ma circonscription et de la province de l'Alberta, je désire me joindre à l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) pour remercier les gens des autres provinces du Canada d'être venus récemment à notre secours. Nos gens avaient grandement besoin des provisions qu'on leur a envoyées et ils les ont certes grandement appréciées. Nous espérons voir s'améliorer la situation dans l'Alberta et dans tout le Canada afin que tous les citoyens puissent subvenir à leurs propres besoins sans avoir à demander du secours des autres parties du pays.

On lit dans le discours du trône qu'il y a eu une accentuation de la reprise économique au Canada. Je suis sûr que nous sommes tous heureux de l'apprendre, mais je regrette de dire qu'un certain nombre d'entre nous n'ont pas été capables d'avoir leur part de cette prospérité. Nous constatons une forte augmentation de la production de notre industrie minière, mais nous constatons en même temps une diminution considérable de notre production agricole. La production du blé a été l'un des piliers du pays durant les années

passées. En 1937, cette production s'est élevée à environ 182 millions le boisseaux. Il fut un temps où la moyenne de la production était d'environ seize boisseaux à l'acre, mais elle ne s'est élevée l'an dernier, dans ma région, qu'à huit boisseaux à l'acre et elle est tombée cette année à trois ou quatre boisseaux à l'acre. Les régions agricoles de l'Alberta ne se sont pas ressenties des avantages de la reprise économique qui s'est manifestée au Canada.

L'industrie minière progresse sans cesse. Mais, s'il m'est permis de parler ainsi, on a abusé de ces progrès, dans une certaine mesure. On a exporté du matériel de guerre pour plusieurs millions de dollars, et ce matériel servira peut-être, dans un avenir rapproché, à tuer nos jeunes gens qui pourraient être appelés à la défense de notre pays. Il y a quelque temps, je lisais un livre intitulé: *The Merchants of Death,* dans lequel j'ai relevé ce passage, à la page 254:

En Angleterre, l'Imperial Chemical Industries (I.C.I.) monopolise l'industrie chimique. Cette maison aussi doit son importance aux brevets allemands qu'elle s'est procurés après la guerre. Elle est étroitement unie à l'Etat et reconnaît franchement qu'elle est prête pour la guerre. Sir John Simon détenait 1,512 actions de cette société, qu'il vendit lors du différend qui s'éleva dans le Proche-Orient. Il fut alors révélé que sir Austen Chamberlain possédait 666 titres de la même entreprise et M. Neville Chamberlain, 11,747. Pour en préserver le caractère national, il est stipulé que les non Britanniques ne peuvent en aucun temps posséder plus de 25 p. 100 des titres.

Je me suis souvent demandé si les gouvernements peuvent empêcher les guerres ou s'ils ne les favorisent pas plutôt. Le même livre m'apprend qu'on se sert beaucoup des journaux pour pousser à la guerre et, en même temps, mousser la vente des armements. Si nous vendons du matériel de guerre afin de favoriser les conflits armés ou tirer de gras bénéfices de la fabrication de ce matériel, je préférerais qu'on retardât un peu la reprise économique en interdisant la vente des armes.

Le discours du trône ne fait prévoir aucun dégrèvement des impôts. Il y a deux ans, on nous demandait de porter la taxe de vente de 6 à 8 p. 100. Or, le rendement des impôts a beaucoup augmenté. J'aimerais voir réduire, sinon abolir tout à fait, cette taxe de vente, afin que les gens vivant de secours ou se trouvant dans une situation à peine plus rose puissent se procurer les objets nécessaires à l'existence sans acquitter un impôt de 8 p. 100.

On projette aussi de hausser de 50c. le permis de réception radiophonique. Pour ma part, je ne récrimine pas contre cette hausse, qui représente à peine 1c. par semaine. Mais rappelons-nous qu'il existe dans le pays bien des gens, démunis d'argent au point de ne pouvoir se payer les aliments ou les vêtements nécessaires, aux yeux de qui cette augmentation paraîtra appréciable.

Tout le monde, j'en suis persuadé, est enchanté de voir se poursuivre l'exécution du programme de formation de la jeunesse. Je voudrais qu'on y consacrât un peu plus d'argent. Depuis huit ou neuf ans, personne ne l'ignore, des milliers de jeunes gens ou jeunes filles qui quittent les écoles, et certains l'université, ne trouvent pas à s'employer et passent par des épreuves bien cruelles. Plusieurs se glissent dans les trains de marchandises, quand ils peuvent esquiver la police, afin d'aller à la recherche du travail partout où ils croient pouvoir en trouver. Cet état de choses a eu pour résultat l'aggravation de la criminalité, sans qu'il y ait de la faute de ces jeunes gens: il leur faut bien manger, et, puisqu'on leur refuse toute aide, ils se tirent d'affaire comme ils peuvent.

On devrait modifier le règlement relatif à la formation des jeunes, de manière que les enfants de familles agricoles puissent choisir d'autres métiers. A l'heure actuelle, un jeune homme demeurant sur une ferme, quelque pauvre que soit cette ferme, ne peut suivre les cours de ces écoles de formation professionnelle à moins de posséder les moyens de payer sa pension. Ce n'est pas juste. On refuse ainsi les avantages de ce régime à beaucoup de jeunes ruraux qui n'aiment pas la vie sur la ferme et qui seraient enchantés d'apprendre l'un des métiers enseignés dans les écoles en question. Plusieurs commissions royales sont actuellement à l'œuvre par tout le pays; leurs rapports nous parviendront bientôt, je suppose. La Commission nationale de placement est en voie de liquidation, si je ne me trompe, et elle a terminé ses travaux sans procéder à une inscription complète des chômeurs et des assistés. Ainsi, on relève de nombreuses familles, dans l'Est comme dans l'Ouest, comprenant des jeunes gens des deux sexes qui sont sans travail, mais, parce que ces jeunes gens ont un domicile, on ne les inscrit pas comme chômeurs.

Nous espérons recevoir bientôt le rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie textile, ainsi que de la Commission d'assistance aux anciens combattants. Plusieurs d'entre nous souhaitent qu'il en résultera des mesures radicales en faveur des anciens combattants. Il y a bientôt vingt ans qu'ils sont rentrés au Canada. Avant leur départ pour la guerre on les a assurés que le Canada s'occuperait d'eux à leur retour. Jusqu'à présent, il ne l'a pas fait dans la mesure voulue.

La Commission du blé siège encore, ainsi que la Commission Rowell, que toutes les provinces ne voient pas d'un bon œil. Sur le bureau de la Chambre repose encore, si je ne m'abuse, le rapport déposé l'an dernier, du

comité qui a procédé à une enquête sur les prix des machines agricoles de provenance étrangère. J'espère que l'adoption de ce rapport par la Chambre sera suivie de mesures draconiennes destinées à abaisser les prix de ces machines. En 1935, les machines agricoles importées étaient assujetties à un droit de 25 p. 100. A cette époque, la lieuse International-McCormick-Deering de 8 pieds coûtait $272.50 comptant, livrée à la gare la plus rapprochée. A la session de 1936, le droit était réduit de 25 p. 100 à 7½ p. 100, mais, malgré ce dégrèvement de 17½ p. 100, celui qui avait à acheter une lieuse pour sa moisson de 1936 devait la payer $290, soit $17.50 de plus. Nous sommes tous allés à l'école, les uns peut-être plus longtemps que les autres; cependant, aucun mode de calcul ne nous permet d'arriver à une telle augmentation à la suite d'un abaissement des droits de 17½ p. 100.

En 1935, l'International Harvester Company a réalisé un bénéfice de $19,618,000. En 1936, apparemment en conséquence du dégrèvement douanier et d'un relèvement de prix, son bénéfice a atteint $29,760,000. Il ressort d'une enquête effectuée à cette époque, que cette maison possédait en outre une caisse secrète de 40 millions qu'elle avait dissimulée jusqu'alors. Pour ce motif et pour d'autres encore, nous avons l'espoir que le Gouvernement remplira au moins une de ses promesses et fera quelque chose au sujet des prix des machines agricoles importées.

Je passe maintenant aux prix des automobiles. Bien qu'il existe des fabriques d'automobiles dans l'Ontario et que les frais de transport ajoutent peu au prix de revient, les automobiles, personne ne l'ignore, se vendent beaucoup plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Mais, à cause de nos subventions aux manufacturiers, ces prix se maintiennent. Ceux parmi nous qui habitent dans l'Ouest ont à acquitter des frais de transport considérables sur une voiture légère de marque ordinaire. La Chevrolet, par exemple, nous coûte en frais de transport $135, en plus du prix que nous acquittons en Ontario. L'Est est donc mieux partagé que nous à cet égard. Vu le prix que nous coûtent nos voitures et la protection douanière dont jouissent les constructeurs d'automobiles canadiens, j'ai lu avec intérêt la dépêche suivante parue dans l'*Edmonton Journal* du 10 janvier 1938:

Washington, 10 janvier. Un comité du Congrès a donné au public un aperçu des appointements des industriels, acteurs de cinéma et financiers les mieux rémunérés aux Etats-Unis en 1936. Le comité a révélé dimanche qu'Alfred P. Sloan, fils, de la General Motors, se place en tête de la liste, avec des appointements de $561,311. Il ressort du rapport que 34 personnes ont touché plus de $300,000 chacune au cours de l'année, et neuf de ces personnes sont des dirigeants de la General Motors Corporation. William S. Knudsen, le vice-président, arrive deuxième, avec des appointements de $459,878. Le rapport montre que 336 employés de la General Motors Corporation ont touché $15,000 et plus, et que 56 d'entre eux ont touché au moins $50,000.

Considérant, d'un côté, les conditions qui règnent au Canada en ce moment, les millions de dollars versés en secours ou imputés sur les années à venir, et, de l'autre côté, les appointements que je viens de porter à la connaissance de la Chambre, le Gouvernement ne trouverait-il pas là une autre occasion d'abaisser le tarif et de mettre un peu d'argent dans les goussets du contribuable,—la plupart d'entre nous n'en avons presque plus—de remplir ses goussets pour une fois.

Nos voitures nous coûtent beaucoup en essence. Sur ce point, ce n'est pas sans intérêt que je pris connaissance de ce qui se passa l'autre jour à la Commission du tarif. Voici ce que disait l'*Ottawa Journal* du 5 février 1938:

De nombreux postes de distribution d'essence de Montréal trichent les automobilistes de la ville sur la mesure. Voilà ce qu'a prétendu vendredi, devant la Commision du tarif, Charles G. Austin, représentant de la Joy Oil Company, de Montréal et Toronto. Austin a déclaré que sa compagnie envoya une voiture munie d'un réservoir spécial, acheter de l'essence à 75 postes de Montréal. L'essence achetée allait dans un autre réservoir. A 68 postes sur les 75, la mesure fut déficitaire, le déficit allant dans plusieurs cas d'un à trois gallons sur un achat de cinq gallons.

Le témoin a prétendu que le mal est apparu, soi-disant, lorsque les grandes sociétés pétrolières abandonnèrent la vente au détail et louèrent leurs postes de distribution à des particuliers.

"C'est là ce à quoi je m'attendrais en définitive et partout, à moins que le nombre de postes ne soit sensiblement réduit", a déclaré le président, M. George Sedgwick. "Si le fardeau est imposé aux locataires des postes, alors c'est sur eux que retombe la perte. Il faut que quelqu'un fasse les frais de ce mode idiot de distribution. Si ce n'est pas les compagnies, il faut bien que ce soit les locataires des postes."

Voilà encore un abus auquel il est possible d'apporter remède, je crois, si l'on prend l'initiative voulue. Il existe dans nos statuts des lois régissant les poids et mesures et pourtant un cas aussi manifeste que celui-ci, où on donne une mesure déficitaire à 68 postes sur 75, variant d'un à trois gallons sur un achat de cinq gallons, laisse croire à une pratique assez répandue qui consiste à ne pas donner la mesure. Et pour pousser l'enquête un peu plus avant, j'inviterais le Gouvernement, s'il a l'intention d'agir du tout, à vérifier ce que contiennent les barils fournis dans les diverses parties du pays. J'ai fait dans le passé des achats assez considérables de gazoline au baril, et ce n'est rien d'inusité de constater que l'essence n'atteint qu'à six

ou huit pouces du haut du baril, tandis que pour avoir le compte il faudrait qu'elle atteigne tout près du sommet.

J'ai lieu de croire que l'on sera appelé au cours de cette session à étudier des modifications à apporter à la loi du Cens électoral et à celle des élections. Il incombe ici encore d'agir énergiquement. Vu les renseignements qui nous sont parvenus depuis une quinzaine de jours et qui ont suscité les commentaires des deux côtés de la Chambre, il me semble que des modifications fondamentales s'imposent. S'il est impossible de remédier à la situation en modifiant ces lois, nous devrions apporter aux lois les modifications qui s'imposent. L'existence des torts à redresser ne fait aucun doute, je crois, et c'est encore le peuple qui doit payer l'écot. Si notre population était traitée avec la justice qui lui est due, il est probable que le coût de l'assistance pourrait être considérablement réduit.

Je m'intéresse également, et d'une manière toute particulière, à la Commission du blé. Lors de la dernière session, nombre de protestations ont été envoyées à Ottawa. Le Gouvernement a fait la sourde oreille. On rapporte qu'un des honorables députés de cette Chambre, témoignant devant la commission royale, aurait déclaré que "le Gouvernement a rendu la loi sur la Commission canadienne du blé inopérante". C'est ce à quoi cela se résume. Une telle action paraît étrange de sa part. Nous savons que nombre de cultivateurs, principalement dans l'Ouest, comptaient sur cette commission pour obtenir un traitement équitable. Nous savons que parfois il semble exister bien peu de raison apparente pour expliquer la fluctuation du prix du blé à la halle aux grains. Voici un exemple d'une prédiction, bien folle en apparence, mais qui eut l'effet désiré et qui, j'imagine, permit à certaines gens de s'assurer de gros profits. Je cite un passage d'une lettre circulaire sur le marché du blé envoyée par la Searle Grain Company, le 3 février 1938:

> Il y a quelques jours, le comité consultatif sur les stocks mondiaux de blé a publié une déclaration officielle à l'effet que, si les emblavures actuelles sont maintenues, si la récolte moyenne est normale, et si la demande n'augmente pas, il se produira un encombrement désastreux sur le marché du blé vers le 1er août 1940. Le comité estimait qu'à cette date le report ou surplus du stock de blé dans le monde entier ne serait pas inférieur à 1,370 millions de boisseaux.
>
> Cette nouvelle a eu pour effet immédiat de créer un état d'instabilité sur les marchés du blé. Le prix a fléchi de deux cents à Chicago, accompagné d'abaissements correspondants sur les autres marchés. On ne pouvait s'atendre à ce que les acheteurs et les meuniers sur le marché mondial du blé se montrent bien enclins à accumuler des réserves quand le comité sur le blé à Londres laissait prévoir un encombrement désastreux sur le marché du blé dans un avenir prochain.

Tout cela n'est que pure supposition. J'y ai lu trois "si"; et sur la foi de ces "si", dont plusieurs circonstances diverses peuvent rendre impossible la réalisation, le prix du blé est tombé de deux cents le boisseau.

Nous constatons que, dès que le cultivateur commence à transporter son blé, le prix décline et reste bas durant tout le temps de la livraison. Du premier août 1936 au 12 décembre de la même année, période pendant laquelle les cultivateurs livrent la majeure partie de leur blé, le prix minimum à Fort-William a été de 96⅝ c., et le maximum, de $1.14¾. Nous constatons aussi que le prix minimum a été de $1.20⅝, depuis la semaine terminée le 19 décembre de la même année jusqu'à la fin de l'année-récolte de 1936-1937, et le prix maximum, de $1.50⅞. Le but de la Commission du blé, c'est de stabiliser le prix de vente moyen du blé et d'assurer aux producteurs contraints de vendre immédiatement après le battage à un prix aussi avantageux qu'en obtiennent les agriculteurs en état de garder leur grain plus longtemps. Elle est aussi censée supprimer une partie de l'agiotage sur les blés, mais il en résulterait peut-être trop de prospérité pour les cultivateurs. Nous n'avons donc la faculté d'utiliser cette commission que si le prix de vente du blé est inférieur au prix de revient.

Au cours de la dernière saison, chose fort étrange, il y a eu à la fois déclin des prix et du classement. Je connais un cultivateur qui a commencé à livrer à la fin d'août moins de 2,000 boisseaux de blé. Au début de la livraison, son blé figurait dans la catégorie 1 mais, vers la fin, il n'était plus classé que dans la troisième catégorie. C'est une chose grave et à laquelle le Gouvernement devrait remédier. Nous avons aussi constaté une différence de prix d'au moins 29 c. et demi entre le blé de la première et de la troisième catégorie, et une différence allant jusqu'à 20 c. entre le blé de la deuxième et de la troisième. Depuis nombre d'années, nous étions habitués à une marge d'environ 8 c. entre le blé n° 1 et le n° 3. Auparavant les compagnies qui exploitent des élévateurs réalisaient de jolis profits sur l'entreposage, en tenant leurs entrepôts presque pleins. Mais cette année, le grain faisant défaut, il a fallu apparemment trouver autre chose. A mon avis, cet écart de prix est destiné à maintenir partie des frais généraux des élévateurs. Il semble fort étrange qu'au début de la saison, presque tous les genres de grain, soit le grain nouveau, soit le vieux grain, aient été ravalés à la troisième catégorie. Je connais une petite ville d'où on a expédié, l'an dernier, 8 wagons de blé n° 1. On a envoyé des échantillons de ce grain et ils ont été classés dans le n° 2, et parfois dans

le n° 3. Il semble donc que les préposés au classement ne savent pas leur métier, cette année, ou que ceux de l'an dernier l'ignoraient.

Et nous avons aussi remarqué, après que les cultivateurs eurent livré leur grain, que la sévérité du classement s'est fort atténuée. Quand j'ai quitté mon foyer pour venir à Ottawa, les agriculteurs obtenaient déjà depuis quelques semaines la catégorie 2, chose impossible à l'époque où ils expédiaient leur blé de la ferme.

Je lirai maintenant un extrait du discours prononcé par le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) le 30 mars dernier, et qu'on relève à la page 2372 des Débats. En adressant ses remarques à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le ministre de la Justice a dit:

Quant à la question du désaveu, je suis surpris d'entendre l'honorable député proposer le désaveu d'une loi provinciale.

M. WOODSWORTH: Je ne l'ai pas proposé.

L'hon. M. LAPOINTE: D'ordinaire, l'honorable député est un grand ennemi des mesures arbitraires.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi de dire que je n'ai pas fait cette proposition. J'ai dit qu'il existe un pouvoir de désaveu, mais j'ai fait une autre proposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis nombre d'années le gouvernement fédéral n'exerce plus la prérogative du désaveu. Le même pouvoir de désaveu en ce qui regarde les lois fédérales, est aussi reconnu à Sa Majesté le Roi, représenté, cela va de soi, par le gouvernement impérial. Ce pouvoir n'a pas été exercé depuis plusieurs années. En réalité, à la conférence impériale de 1926 et ensuite à celle de 1930, on a formellement déclaré que ce pouvoir n'a plus d'existence constitutionnelle, et que le Parlement impérial n'a pas le droit constitutionnel de désavouer des projets de loi votés par le parlement d'un dominion.

Je ne prétends pas qu'il en soit de même pour les lois provinciales, bien que les tribunaux aient maintes fois déclaré que, dans le domaine de leur compétence, les assemblées législatives des provinces étaient souveraines. Je suis d'avis que, dans une fédération comme la nôtre, le gouvernement central ne peut exercer ce pouvoir de désaveu. Il me semble que les assmblées législatives des provinces s'estiment suprêmes et souveraines, dans la sphère de leur compétence.

J'apprends que la loi en question a reçu la sanction du lieutenant gouverneur. Si elle est inconstitutionnelle, comme le veut l'honorable député, les tribunaux en décideront ainsi. Il vaut mieux que les tribunaux, plutôt que le ministre de la Justice, la déclarent inconstitutionnelle, car l'annulation prononcée par le ministre n'admettrait aucun appel. Mais, comme il y aurait appel de la décision d'un tribunal, il interviendrait en fin de compte un jugement définitif sur la question de savoir si une loi de ce genre est de la compétence d'une province.

Un peu plus loin il dit:

L'honorable député a parlé du communisme et des moyens de le combattre. Il demande quelle attitude nous entendons prendre vis-à-vis du communisme. Je suis bien aise que le présent débat me fournisse l'occasion d'exprimer mes vues sur la doctrine communiste, vues que, d'ailleurs, je n'ai jamais cachées. Je suis opposé à tout ce que les communistes enseignent et prêchent. Pour des raisons morales, religieuses et sociales, je suis contre leur doctrine. Je pense que toute notre population, à l'exception de quelques individus, s'oppose à la propagation de cette doctrine. A mon sens, la meilleure manière de combattre le communisme est d'éliminer les causes de mécontentement qui existent au sein de plusieurs classes de notre population. Nous devrions essayer de rendre justice à tout le monde, au pauvre comme au riche, à l'humble comme au puissant. Nous devrions nous appliquer à faire disparaître les griefs et les abus qui existent dans notre régime actuel. Toutefois, bien que ce régime ait besoin de réforme, nous voulons encore le garder.

Je crois maintenant que l'idée est bonne. J'étais très heureux d'entendre le ministre prononcer ces paroles et d'autres encore un peu plus loin dans ce même discours, mais je regrette que, depuis lors, il ait adopté l'autre manière de voir. Nous constatons que d'autres puissances écrasent aujourd'hui le Canada et que le ministre, de même que le cabinet, ait cru bon de prendre parti pour ces oppresseurs. Dans son discours de l'autre jour, l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Mallette) disait, comme on peut le voir à la page 117 des *Débats*:

Quant à la question d'abroger la loi du cadenas, il convient de la laisser à la population de Québec; le gouvernement fédéral devrait s'abstenir d'exercer son pouvoir d'annulation. Il y aurait peut-être lieu d'y songer s'il venait à se manifester dans la province de Québec un fort courant d'opinion en ce sens. Quoi qu'il en soit, les électeurs de Québec auront un de ces jours l'occasion de faire connaître par leur vote s'ils sont satisfaits du gouvernement qui a fait adopter la loi en question. Il sera alors assez tôt pour s'occuper de la chose.

Les mêmes idées sont exprimées par un certain nombre d'honorables députés au cours de conversations. Je me demande s'ils diront à leur chef que la volonté populaire dans une province quelconque doit s'imposer. Si une loi existante visait à l'oppression du peuple, elle devrait être ignorée et la volonté de la masse devrait se substituer à la loi.

Avec plusieurs autres membres de la députation, j'estime que les conditions doivent changer au Canada. Elles doivent changer dans le monde entier, et si nous ne le faisons pas paisiblement, il faudra qu'elles le soient par d'autres moyens. Il y a un peu plus de deux ans, la population de l'Alberta décida qu'un changement était devenu nécessaire et elle porta au pouvoir un gouvernement pour l'opérer; je pense que ce changement cadre bien avec les idées exprimées par le premier ministre (M. Mackenzie King), en particulier dans le discours qu'il prononça le 21 septembre

1935 à Saskatoon, alors qu'il réclamait une victoire libérale écrasante en vue de lui permettre de lutter au sein du nouveau Parlement contre les puissances d'argent. Le gouvernement de l'Alberta a entrepris la lutte et lutte toujours contre la puissance de l'argent, et nous constatons que le présent régime, dirigé par le premier ministre actuel, est de ceux qui nous sont antagonistes. Les événements ne se précipitent guère, mais la lutte s'annonce. La population a connu l'oppression jusqu'ici, mais elle n'est pas disposée à se laisser toujours molester. Quand les gens meurent de faim à côté de l'abondance de nourriture, de vêtements et de matériaux pour améliorer les logements, le Gouvernement devrait, semble-t-il, de concert avec celui de l'Alberta, se porter à la rescousse de ceux qui éprouvent de pareilles difficultés.

Voici un court poème que je signale tout spécialement à l'attention des honorables députés d'en face:

It's All Up To You

You are the ones who have to decide
Whether you'll do it—or lay it aside.
You are the ones to make up your minds
Whether you'll lead or will linger behind,
Whether you'll try for the goal that's afar,
Or be contented to stay as you are.
Take it or leave it, there's something to do
Just think it over, it's all up to you!

(L'amendement de M. Bennett, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Landeryou
Baker	Lennard
Barber	Lockhart
Bennett	McGregor
Betts	MacInnis
Blackmore	MacNeil
Cahan	MacNicol
Clarke (Rosedale)	Mitchell
Coldwell,	Needham
Douglas	Pelletier
Elliott (Kindersley)	Perley
Esling	Poole
Fair	Quelch
Graydon	Ross (St-Paul)
Green	Spence
Hansell	Stewart
Heaps	Stirling
Hyndman	Taylor (Nanaïmo)
Jaques	Thompson
Johnston (Bow-River)	White
Kuhl	Woodsworth—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn,	Boulanger
Barry,	Bradette
Beaubien	Brasset,
Bertrand (Prescott)	Brunelle
Bertrand (Laurier)	Cameron
Blair	Chevrier
Blais	Cochrane
Blanchette,	Côté
Bonnier	Crerar
Bothwell	Crète
Bouchard	Davidson
Deachman,	McDonald (Souris)
Denis	McGeer
Deslauriers	McIntosh
Donnelly	McIvor
Duffus	McKenzie (Lambton-Kent)
Dunning	MacKenzie (Neepawa)
Dussault	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Emmerson	McKinnon (Kenora-Rainey-River)
Evans	McLarty
Factor	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Fafard	McLean (Melfort)
Farquhar	MacLean (Prince)
Ferguson	MacLennan
Ferland	MacMillan
Ferron	McPhee
Finn	MacRae
Fiset, sir Eugène	Mallette
Fleming	Maybank
Fournier (Hull)	Michaud
Francœur	Motherwell
Furniss	Mulock
Gardiner	Neill
Gariépy	O'Neill
Gauthier	Pinard
Girouard	Plaxton
Gladstone	Pottier
Glen	Pouliot
Golding	Power
Gosselin	Purdy
Goulet	Reid
Grant	Rennie
Hamilton	Robichaud
Hanson	Rogers
Hartigan	Ross (Moose-Jaw)
Howden	Rowe (Athabaska)
Howe	Sinclair
Hushion	Slaght
Ilsley	Sylvestre
Isnor	Taylor (Norfolk)
Johnston (Lake-Centre)	Thauvette
King	Thorson
Kinley	Tomlinson
Kirk	Tremblay
Lacombe	Tucker
Lacroix (Québec-Montmorency)	Turgeon
Lalonde	Turner
Lapointe (Matapédia-Matane)	Veniot
Lapointe (Québec-Est)	Vien
Leader	Ward
Leclerc	Warren
Little	Weir
McCallum	Winkler
McCann	Wood
McCuaig	Young—132.
McCullogh	
Macdonald (Brantford)	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Sanderson	Senn
Patterson	Brooks
Rickard	Tustin
Jacobs	Harris
Power	Lawson
Euler	Edwards
Gray	Casselman,
Fontaine	Wermenlinger
Martin	Brown
Cardin	Beaubier
McNevin	Marsh
Elliott (Middlesex-Ouest)	Church
Mutch	Massey
Raymond	Walsh

M. MARTIN: J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Est (M. Brown). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. SENN: J'ai pairé avec le député de Perth (M. Sanderson). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

M. McNIVEN (Regina): J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Ouest (M. Marsh). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Nord (M. Euler). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BROOKS: J'ai pairé avec le député de Victoria-Carleton (M. Patterson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion de M. Francœur est adoptée.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre) propose:

Que, lundi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, lundi prochain, en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

BUDGET DES DÉPENSES DE 1938-1939

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que le message de Son Excellence, ainsi que le budget des dépenses de 1938-1939, présentés le 3 février 1938, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'ORATEUR SUPPLÉANT

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 56 EN VUE DE POURVOIR LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion suivante:

Que l'article 56 du règlement soit modifié en ajoutant la disposition suivante comme paragraphe (5):

(5) Au commencement de chaque session, ou de temps à autre selon le besoin, la Chambre peut nommer un Vice-président des Comités qui, toutes les fois que le Président des Comités sera absent, aura le droit d'exercer tous les pouvoirs dévolus au Président des Comités, y compris ses pouvoirs d'Orateur suppléant durant l'absence inévitable de l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, l'article 56 du règlement se rapporte aux fonctions et attributions de l'Orateur suppléant. La loi du président de la Chambre des communes stipule qu'au commencement de chaque législature la Chambre doit désigner, d'abord un Orateur, puis un président des comités. La loi prescrit en outre la nomination d'un vice-président des comités, mais ce droit n'a pas été exercé jusqu'ici et il n'existe aucun article du règlement de la Chambre qui traite du vice-président des comités.

La raison pour laquelle le Gouvernement doit s'occuper de cette question en ce moment, c'est que M. Sanderson, Orateur suppléant et président des comités, a été désigné par l'Association parlementaire de l'Empire pour représenter le Canada au 150e anniversaire de la fondation de l'Australie et qu'il sera probablement absent de la Chambre jusqu'à la fin de mars. Quelqu'un a signalé le fait que s'il arrivait que Son Honneur l'Orateur s'absentât en même temps que l'Orateur suppléant, la Chambre pourrait, faute de décision précise, être dans l'impossibilité de siéger avant le retour de son honneur l'Orateur ou de l'Orateur suppléant.

Afin de parer à une telle éventualité, et conformément à la coutume suivie à Westminster, j'ai proposé la résolution dont la Chambre est actuellement saisie. Si elle est adoptée, cela permettra de désigner un vice-président des comités et je proposerai alors pour ce poste un nom qui, je crois, sera bien accueilli de tous les honorables députés. Je veux dire que ce projet de résolution ne comporte pas la nomination d'un vice-président pour tout le Parlement, mais simplement pour la durée de la session et de temps en temps, au besoin. Il existe des règlements du même genre non seulement à Westminster mais aussi dans les parlements des autres dominions autonomes.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'une seule question se pose ici; la loi actuelle nous autorise-t-elle à conférer les pouvoirs de l'Orateur à un vice-président des comités. Je dois dire que je trouve quelque peu difficile de répondre affirmativement à cette question. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a rappelé que la loi du Président de la Chambre des communes pourvoit à l'élection d'un Orateur, et que d'après nos règlements nous avons un président des

comités qui a exercé les devoirs de l'Orateur en son absence. Je doute, cependant, que nous puissions nommer un vice-président des comités et lui conférer les pouvoirs de l'Orateur.

Je le répète, je suppose que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a étudié cette question et qu'il en est arrivé à une conclusion satisfaisante. Sans cela, ce projet de résolution ne nous aurait pas été présenté. Il me semble que la plus sûre ligne de conduite à suivre serait de demander au président des comités de se démettre de ses fonctions au commencement de la session pour la durée de la session, puis alors d'élire un président des comités. Cela ferait disparaître toutes les difficultés qui pourraient surgir au sujet de la question de conférer les pouvoirs de l'Orateur au vice-président des comités. Voilà la seule observation que je désire faire à ce sujet et je serai heureux d'entendre le ministr de la Justice nous dire s'il a bien étudié cet aspect de la question.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis dire à mon très honorable ami que je crois sincèrement que c'est bien la méthode régulière à suivre en l'absence du vice-président. Cette question a été étudiée par le ministère et nous ne pouvions trouver aucun autre moyen de la régler.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, avec votre permission j'exposerai de nouveau au ministre de la Justice la méthode que nous devrions suivre dans ce cas, il me semble. Il n'a pas saisi mes remarques, je crois, car il lisait la loi à ce moment-là.

Nous devrions demander au président des comités de se démettre de ses fonctions pour la durée de la session, ou déclarer le poste vacant à cause de son absence. Nous pourrions alors sur motion de cette Chambre élire un de nos membres au poste de président des comités. On se rappellera que nous avons éprouvé la même difficulté au sujet de la loi des serments et qu'il nous a fallu demander au Parlement impérial d'adopter la législation nécessaire. Notre loi constitutionnelle ne prévoit certainement pas la nomination d'un vice-président des comités, muni des pouvoirs de l'Orateur. Relativement aux comités, la question est bien simple, mais en ce qui concerne la présidence de la Chambre, elle est difficile et compliquée. Je parle de cette question parce que je ne trouve aucune autorité constitutionnelle qui en traite. A mon avis, il aurait été plus sûr de procéder comme je l'ai indiqué. On n'a certainement pas prévu l'absence du président des comités. Il est entendu qu'il doit être ici, et lorsqu'il est au pays je suis d'avis que son absence rend son poste vacant pour la durée de la session.

Je remercie le ministre de la Justice de la courtoisie dont il a fait preuve en me permettant de faire cette déclaration à la suite de ses remarques.

Le très hon. M. LAPOINTE: La suggestion de mon très honorable ami couvrirait bien le cas, mais il nous faudrait nommer de nouveau l'Orateur suppléant lorsqu'il reviendrait au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis que répéter que la question a été étudiée par le greffier de la Chambre et les avocats du ministère. Ils sont venus à la conclusion que la méthode que nous préconisons serait satisfaisante dans les circonstances.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DE M. J. FREDERICK JOHNSTON, AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que M. J. Frederick Johnston, député de la circonscription de Lake-Centre, soit nommé vice-président des comités pléniers de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA, 1934

MARINS MALADES ET HÔPITAUX DE MARINE. LEVÉE, PERCEPTION ET REMISE DES DROITS SUR LES NAVIRES.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé Nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934, (partie V—Marins malades et hôpitaux de marine), relativement à la levée et à la perception, et dans certains cas, à la remise des droits sur les navires.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

EXTENSION À L'ÉTRANGER

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, afin de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le ministre à signer un contrat pour prolonger en dehors des frontières du Canada les lignes aériennes d'aéronefs Trans-Canada.

Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INSPECTION ET VENTE

RÈGLEMENTS PROJETÉS SUR LA FICELLE D'ENGERBAGE, LE SEL ET AUTRES DENRÉES.

L'honorable J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour régler l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, pour fixer le poids du boisseau pour certaines denrées ordinairement vendues au boisseau et pour autoriser la nomination d'inspecteurs et d'analystes.

Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA, 1934

LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DE MUNITIONS PAR DES NAVIRES ENREGISTRÉS AU CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 9 tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

—Ce bill avait été préparé pour la dernière session; cependant, vu qu'elle a été fort raccourcie à cause du couronnement et de la conférence impériale, il nous a été impossible de le présenter, l'année dernière.

Les honorables membres se souviendront sans doute, qu'au cours de la dernière session, le Parlement a modifié l'article 290 de la loi des douanes afin de, entre autres choses, moderniser et rendre plus efficace le pouvoir qu'il détient de longue date, de contrôler l'exportation du Canada des armes et des munitions de guerre, y compris les articles qui peuvent être transformés ou être utilisés dans la fabrication desdites armes et munitions. Cet amendement est le résultat d'enquêtes soigneuses que le Gouvernement a faites concernant les délibérations du comité de la conférence du désarmement, tenue à Genève, qui a étudié le trafic international des armes et des munitions. On a aussi tenu compte de la coutume des autres pays dans le même domaine. La législation de l'an dernier, en ce qui a trait au contrôle des exportations, a placé le Canada sur le même pied que plusieurs autres nations de l'univers, y compris la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les pays de l'Europe occidentale.

[L'hon. M. Howe.]

En conformité de cette législation, le Gouvernement, imitant aussi les pays mentionnés, a établi une méthode d'autorisation embrassant une liste déterminée d'armes, de munitions et de matériaux de guerre. Cette liste se conforme en général à celle qu'a préparé le comité de la conférence de désarmement, et à des listes analogues adoptées par d'autres pays. Comme résultat, aucune des armes et pas un seul des autres articles spécifiés dans la liste ne peuvent être exportés du Canada sans un permis délivré par le ministère du Revenu national. Celui qui demande un tel permis doit fournir des renseignements complets sur l'exportation projetée, après quoi il reçoit son permis, excepté dans le cas où une restriction dûment autorisée a été placée sur les exportations dans le pays où elles sont destinées. Le résultat de ces méthodes d'autorisation établies par les divers pays est que les renseignements sont faciles à obtenir quant à l'importance et la nature du trafic des armes.

Pour se conformer davantage à la modification de la loi des douanes, l'an dernier, on a adopté un décret du conseil à la fin de juillet 1937, prohibant spécifiquement l'exportation en Espagne des armes, munitions et matériaux de guerre mentionnés dans cette liste. Nul permis ne peut donc être accordé pour ces exportations en Espagne. On le sait, vingt-sept pays européens se sont efforcés de conclure un accord de non-intervention touchant le conflit espagnol. Le but de cet accord, quoi que l'on dise des moyens pour y échapper, était que les pays intéressés s'abstiendraient de fournir des armes et des matériaux de guerre à l'un ou l'autre côté. Il est entendu que cet accord vise surtout à empêcher que d'autres nations soient entraînées dans le conflit, à écarter le danger de guerres à l'extérieur, et à abréger la durée des hostilités, comme on l'espérait. Le Canada n'est pas partie à l'accord de non-intervention; il ne veut pas intervenir dans le conflit espagnol, et l'on n'a pas jugé opportun de laisser le Canada dans une position qui aurait pu faire croire qu'il approuvait les démarches susceptibles, dans une certaine mesure de contrecarrer les fins de l'accord et la politique générale de neutralité. Par conséquent, ce décret du conseil fut adopté en juillet dernier. On se rappellera que plus tôt dans l'année, le gouvernement des Etats-Unis a également défendu l'exportation d'armes et de matériel de guerre analogues en Espagne. Les Etats-Unis ne sont pas, non plus, partie à l'accord de non-intervention.

L'opportunité de ce bill s'explique aussi par la situation général, comme je l'ai dit tout à l'heure. D'une manière plus immédiate, sa préparation a été suggérée par divers incidents

touchant la marine marchande qui se sont produits de temps à autre depuis le début du conflit espagnol.

Si l'on examine le bill avec soin, en relation avec les lois en vigueur et l'état actuel de la marine marchande du Canada, on se rendra compte, toutefois, que son effet pratique n'aura qu'une faible portée. Le bill confère le pouvoir d'exercer un certain contrôle sur les activités des navires canadiens,—c'est-à-dire les navires inscrits au Canada,—qui pourraient être mêlés à certains incidents dans un conflit international. Il faut tenir compte de deux situations dans cet ordre d'idés. Dans le premier cas, il s'agit d'un navire qui transporte des munitions expédiées d'un port canadien et destinées à des pays ou à des territoires en belligérance. Si nous voulons être pratiques, nous pouvons dès maintenant nous rendre maîtres de cette situation en appliquant l'article 290 de la loi des douanes telle qu'elle fut modifiée à la dernière session; car toutes les fois qu'un cas patent se présente de marchandises de ce genre expédiées d'un port canadien sur des navires inscrits au Canada ou ailleurs, nous pouvons invoquer l'autorité que nous confère cette loi pour interdire ce genre d'exportations. Dans le second cas, un navire canadien faisant le commerce à l'extérieur peut accepter de transporter d'un port étranger du matériel de guerre à un pays belligérant. Là encore le Canada peut contrôler la situation puisqu'il a juridiction sur sa marine marchande en quelque lieu que celle-ci puisse exercer son activité. C'est ce dernier cas que le bill vise surtout bien qu'il confère la même autorité dans les cas de navires canadiens ayant leur port d'attache au Canada. Notons en outre qu'en réalité les navires canadiens faisant le service entre des ports étrangers sont plutôt rares.

Toutefois, comme on l'a fait remarquer, même si la portée pratique du bill est restreinte, on juge utile d'insérer cette mesure de prudence dans nos lois afin de parer aux cas d'urgence et afin, au besoin, de prévenir toute infraction à des conventions internationales auxquelles le Canada peut être partie.

Il y a donc, d'une manière générale, un double but à atteindre: éviter les occasions où le Canada pourrait paraître adopter une politique d'intervention dans un conflit, et empêcher, dans leur propre intérêt, les navires d'inscription canadienne d'être acculés à des situations embarrassantes.

Notons que cette manière de voir est en conformité avec certaines mesures prises par d'autres pays. En décembre 1936, le Parlement du Royaume-Uni a adopté une loi analogue connue sous le nom de "Merchant shipping (Carriage of munitions to Spain) Act, 1936." L'idée dans ce bill est de conférer un pouvoir de contrôle général dans les cas déjà mentionnés plutôt qu'un pouvoir restreint à une situation particulière. La loi des Etats-Unis relative à la neutralité prescrit un contrôle analogue sur les navires américains.

Le bill contient un nouvel article—n° 703A—destiné à être inséré dans notre loi fondamentale sur la marine marchande, c'est-à-dire, dans la Loi de la marine marchande au Canada, 1934. En vertu des paragraphes 1, 2 et 3, le gouverneur en conseil peut, au moyen de règlements, désigner le territoire où existe un état de guerre ou de conflit armé, à l'égard duquel les dispositions du présent article s'appliquent, et les armes, munitions, engins ou matériel de guerre qui doivent être visés, et dès lors sera illégal le transport de ces marchandises par un navire canadien d'un port étranger ou canadien à l'endroit où existe le conflit. Les paragraphes 4, 5, 6 et 7 (de même que les autres articles relatifs aux amendes de la Loi de la marine marchande du Canada) prévoient les questions telles que la définition d'un acte criminel, la juridiction de la cour de l'Echiquier et de certains autres tribunaux, les pouvoirs de certains officiers et, d'une manière générale, les moyens d'atteindre le but de l'article projeté.

Il est possible que les journaux aient créé quelques fausses impressions touchant la portée et l'intention du bill. Certains rapports semblent donner à entendre que le Gouvernement entend, au moyen de ce bill, inaugurer une nouvelle politique par rapport à la situation internationale. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le bill avait déjà été rédigé pendant la dernière session et n'a pu être présenté alors, faute de temps. En un sens, il complète l'amendement apporté, l'an dernier, à l'article 290 de la loi des douanes et le texte en a été suggéré par certains incidents survenus dans notre marine marchande et découlant du conflit espagnol. Comme je l'ai encore fait remarquer, l'effet pratique et la portée du bill sont probablement très restreints; néanmoins il me semble constituer une mesure de prudence utile et il met le Canada sur le même pied que les autres pays.

Un autre commentaire indiquait qu'en définissant les objets visés le bill étendait sensiblement la définition de ces objets que renferme déjà l'amendement apporté l'an dernier à l'article 290 de la loi des douanes. Ce n'est pas exact, ainsi que l'on pourra facilement s'en rendre compte en comparant le paragraphe 3 de l'article 1 du bill en discussion à l'alinéa (*b*) de l'article 290 de la loi des douanes modifiée. Les définitions sont iden-

tiques. L'article 290 de la Loi des douanes porte que le gouverneur en conseil peut:

Interdire, restreindre ou contrôler l'exportation, d'une manière générale ou à toute destination, directement ou indirectement, ou le transport, le long des côtes ou par navigation intérieure, d'armes, munitions, ou engins de guerre, d'approvisionnements pour forces militaires, navales ou aériennes, ou de tous articles jugés susceptibles de conversion en les objets susdits ou rendus utiles à leur production, ou de provisions ou toute sorte de vivres pouvant servir à l'alimentation de l'homme et des bêtes.

L'on constatera donc que la définition des articles visés par le présent bill est précisément la même que celle qui fut employée l'an dernier dans la modification de l'article 290 de la loi des douanes pour désigner les articles dont on pouvait contrôler l'exportation hors du Canada.

Il faut toujours se rappeler que le bill en discussion est une mesure qui ne fait que conférer des pouvoirs; en soi, il n'interdit rien. A l'exemple de l'article 290 de la loi des douanes, il accorde simplement, à titre de précaution, le pouvoir de prendre certaines dispositions à l'avenir au cas où les intérêts du Canada sembleraient les motiver. L'insertion des mots en question ne doit pas être interprétée comme voulant dire que le gouvernement vise une situation quelconque de nature à motiver leur usage dans les circonstances actuelles.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le règlement prescrivant que, sur la deuxième lecture d'un bill, on doit discuter uniquement sur le fond du projet de loi et non les détails contenus dans les articles, je me contenterai de dire qu'il s'agit, en principe, de contrôler, dans la mesure de notre compétence, l'expédition de munitions de guerre à bord de vaisseaux canadiens. C'est tout. Or, je crains qu'on ait employé bien des mots dans cet article pour n'accomplir que peu de chose. Ainsi que le ministre le sait lui-même, les avantages qui peuvent en résulter, dépendent de bien peu de choses. Le bill contient certains détails qui exigeraient, à mon sens, d'être amplifiés et expliqués, mais tout le monde convient que nous devrions posséder le pouvoir en question, et je crois que cela hâtera l'adoption du projet de loi en cette Chambre, car personne ne contestera que le Parlement doive autoriser quelqu'un à posséder le contrôle nécessaire dans un cas de ce genre. Si la modification qui a été apportée à la loi des douanes, l'an dernier, n'est pas suffisante à cet égard, il faudra évidemment voter cet amendement à la Loi de la marine marchande; mais j'ai de sérieux doutes, pour des raisons bien évidentes, quant à la mesure dans laquelle ces pouvoirs peuvent s'exercer.

[L'hon. M. Howe.]

Le point essentiel, c'est qu'un seul article eût pu englober tout ce que l'on vise, car toute disposition qui pourra être prise dépend du Gouverneur en conseil. C'est dans le cadre de ses attributions, ainsi que des règlements et décrets adoptés par lui que l'on doit trouver l'utilité ou l'avantage inhérents à cette mesure. Les explications données dans les paragraphes ne font qu'amplifier l'autorité qui doit être exercée après que le Gouverneur en conseil aura pris, en vue de l'application de la loi, les dispositions que le gouvernement du jour considérera nécessaires. J'aurai quelques questions à poser au ministre à ce sujet. Il a déclaré, il y a un instant que le conflit d'Espagne n'avait fait surgir aucune difficulté dans notre pays. S'il veut bien prendre la peine de se renseigner, il constatera, je crois, qu'il est venu de Paris des câblogrammes, auxquels le Gouvernement canadien a répondu négativement, quant à l'expédition de certaines marchandises du Canada vers l'Espagne. Je ne me rappelle pas très bien auquel des belligérants elles étaient destinées, mais ce qui est certain c'est qu'une réponse négative a été donnée concernant la permission qu'on avait sollicitée de transporter des marchandises valant quelques millions de dollars, de sorte que ces articles n'ont pas été expédiés de notre pays. Je me rappelle que le fait d'avoir intedit cette expédition a donné lieu à de fortes plaintes. Peut-être certains détails seront-ils fournis lorsque la question sera étudiée en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (défense d'expédier des effets de guerre à des pays en état de guerre).

Le très hon. M. BENNETT: Peut-on dire que c'est bien là ce que stipule l'article? Le navire a maintenant quitté le Canada et n'est plus dans les eaux canadiennes; il est dans la Méditerranée; comment pouvons-nous le rejoindre là-bas et de quelle façon exercerions-nous notre autorité sous ce rapport, à supposer que le Gouverneur en conseil ait déclaré qu'une partie quelconque de la Méditerranée constitue une région où la loi est applicable?

L'hon. M. HOWE: Un navire canadien est toujours assujetti aux lois canadiennes. Si un navire viole la loi en transportant du matériel de guerre d'un port méditerranéen à un pays en état de guerre, il sera passible des peines prévues par la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas bien saisi mes remarques. Le navire

est chargé de munitions en France et part pour la Méditerranée; il y parvient et commence à décharger sa cargaison de munitions. Il se peut qu'il ne revienne jamais à un port canadien.

L'hon. M. HOWE: En ce cas, comme les officiers du navire sont des marins canadiens, nous pourrions du moins leur infliger une punition. C'est-à-dire que nous pourrions rayer leurs noms du registre. Il est assurément inévitable qu'un navire canadien finisse par rentrer au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y est pas tenu.

L'hon. M. HOWE: Mais en tout cas les marins sont assujettis à la loi. Il en est de même, j'imagine, dans le cas de n'importe quel criminel; il peut échapper aux autorités policières, il se peut qu'il n'ait jamais à répondre de ses crimes. C'est ce qui arriverait si un navire canadien ne rentrait plus au pays. Néanmoins, le moment viendrait, je crois, où ses officiers et son équipage auraient à produire leur certificat canadien.

M. WOODSWORTH: Le ministre a admis que, pour toutes fins pratiques, ce bill n'a pas une bien grande portée. Le ministre peut-il nous renseigner sur les navires, immatriculés au Canada, et engagés dans les transports transatlantiques ou trans-pacifiques?

L'hon. M. HOWE: Dans le Pacifique, nous avons deux navires qui assurent les liaisons entre Vancouver et les Philippines ou la Chine et le Japon. Dans l'Atlantique, une flotte fait le transport entre le Canada et les Antilles. C'est tout ce qui me vient à l'esprit pour l'instant.

Le très hon. M. BENNETT: Ces navires sont-ils immatriculés au Canada?

L'hon. M. HOWE: Oui, les deux bateaux du Pacifique-Canadien le sont. Les deux navires qui assurent le service de l'Australie sont immatriculés en ce dernier pays.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux de l'Atlantique sont immatriculés en Angleterre?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire comment les dispositions à l'étude pourraient servir dans le cas de la guerre de Chine? Par exemple, pourrait-on empêcher les navires du type *Empress* en partance de Vancouver de transporter des munitions des Philippines à Hong-Kong?

L'hon. M. HOWE: On pourrait interdire aux deux vaisseaux immatriculés au Canada de transporter des munitions ou tout autre matériel de guerre, quoi que ce soit, en un mot, que le gouverneur en conseil peut déclarer denrée prohibée.

M. GREEN: Pourrait-on les empêcher aussi de faire ces transports entre Manille et Hong-Kong?

L'hon. M. HOWE: Oui, tel est en réalité l'objet du projet de loi. La loi des douanes offrirait d'autres moyens d'empêcher ces bateaux de transporter des munitions du Canada en Chine. Mais l'amendement à l'étude nous permettrait d'interdire à ces navires le transport entre Manille et la Chine.

M. GREEN: L'amendement une fois adopté, le Gouvernement aura le pouvoir d'interdire les expéditions de munitions à destination de la Chine et en provenance de Vancouver?

L'hon. M. HOWE: Exactement. Nous possédons déjà ce pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: En vertu de la loi des douanes et non pas sous l'empire de l'article à l'étude.

L'hon. M. HOWE: Oui, en vertu de la loi des douanes.

M. COLDWELL: Les deux navires du Pacifique sont ceux du type *Empress* qui appartiennent au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. HOWE: Ce sont l'*Empress of Russia* et l'*Empress of Asia*.

M. HEAPS: Avons-nous le pouvoir d'interdire l'expédition d'armes des ports canadiens à destination de tout pays, à notre volonté?

L'hon. M. HOWE: A destination de tout pays où existe un conflit et que le gouverneur en conseil déclare zone prohibée.

M. GREEN: Ainsi, aucun doute que le Gouvernement pourrait empêcher l'envoi d'armes et de munitions à destination de la Chine sous l'empire de cette loi?

L'hon. M. HOWE: En provenance du Canada.

M. GREEN: Oui, ou empêcher d'en charger à Manille pour les transporter à Hong-Kong?

M. HOWE: En vertu du projet de loi dont la Chambre est saisie, nous pouvons en effet interdire le chargement de matériel de guerre à Manille en vue du transport ailleurs. La loi des douanes permet d'interdire l'expédition hors du Canada.

M. HEAPS: A bord d'un navire quelconque.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre fait erreur, je crois, en affirmant que nous

pouvons interdire le transport de matériel chargé à Manille. Notre autorité ne s'étend pas jusqu'à ce port des Philippines. Si les armes étaient embarquées par des ouvriers du port de Manille, nous n'y pourrions rien. C'est évident. Il faudrait, d'abord, classer ce territoire parmi les zones prohibées. Même alors, nous ne pourrions pas toucher à la cargaison, mais seulement au navire quand il tomberait dans notre sphère d'action. La loi du lieu, ou du port, s'appliquerait à toute mesure prise contre le bateau. Si on intentait des poursuites contre ce navire, il faudrait que ce fût en conformité de la loi du lieu, et non pas de la loi canadienne. Notre autorité ne s'étend pas à un vaisseau se trouvant dans ce port ou en deça de la limite de trois milles. Nous pourrions sévir contre quelqu'un, le navire étant de nationalité canadienne, mais nous n'avons pas le droit d'empêcher le chargement ou le déchargement du navire dans le port en question, parce que ce n'est pas le théâtre d'un conflit.

M. SLAGHT: Voilà assurément la limite de notre pouvoir.

L'hon. M. HOWE: Nous faisons ce que nous pouvons, tout ce que nous avons le droit de faire.

M. COLDWELL: Le projet de loi a une portée fort restreinte. Dans une certaine mesure, il exerce une distinction injuste à l'égard de deux navires dans l'océan Pacifique. Le Gouvernement entend-il appliquer la loi des douanes à d'autres navires non immatriculés au Canada et les mettre sur le même pied en ce qui a trait à l'exportation de munitions?

L'hon. M. HOWE: Nous le faisons presque tous les jours. Nous appliquons à l'Espagne, à l'heure actuelle, l'article adopté l'an dernier.

M. HEAPS: Dois-je comprendre de la déclaration que le ministre vient de faire que les dispositions adoptées l'an dernier ont empêché le départ d'un grand nombre de cargaisons?

L'hon. M. HOWE: Peut-être indirectement plus que directement. Le fait que le pouvoir existe a probablement empêché l'expédition de plusieurs cargaisons.

M. HEAPS: J'ai cru que le ministre avait dit que ces chargements avaient été arrêtés presque tous les jours en vertu de la loi des douanes.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre a dit, si j'ai bien saisi, que le département applique les dispositions de la loi des douanes. Naturellement, quand un décret du conseil interdit les exportations à l'Espagne, personne au Canada ne tente d'en faire.

M. HEAPS: Eh bien! combien de cargaisons a-t-on empêché de partir pour l'Espagne en vertu des dispositions adoptées l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Cela relève du ministère du Revenu national. Je ne saurais donner une réponse précise, mais je crois que personne n'a essayé d'exporter en Espagne. Les tentatives à cet effet ont été insignifiantes ou nulles.

M. MARTIN: Le point soulevé par le chef de l'opposition (M. Bennett) se trouverait-il résolu si, au terme "transbordement en mer", à l'article 703A (1) l'on substituait une expression plus générale, par exemple "transbordement en quelque lieu que ce soit"?

L'hon. M. HOWE: Il faudrait que le navire fût en haute mer, je pense, pour tomber sous notre autorité. Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, si le navire se trouve dans un port étranger, il relève de l'autorité du pays dans lequel le port est situé.

M. MARTIN: C'est ce qui soulève l'argument. Les mots "eaux territoriales" n'ont pas le même sens dans tous les pays. Dans certains cas, ils signifient trois milles, dans d'autres, douze. De plus, dans certains pays, les mots "eaux territoriales" et les mots "limitrophes" ne sont pas identiques.

Le très hon. M. BENNETT: L'expression "eaux territoriales" suffit, à mon avis. L'article envisage trois choses, dont une, à mon sens, est difficile à comprendre. D'abord, l'effet ne doit pas être déchargé dans un port ou endroit de tout territoire que le gouverneur en conseil désigne pour les fins du présent article. Ensuite, "ou dans les eaux territoriales". Enfin, "en haute mer". Ces trois choses sont prévues. Voici ce que je trouve difficile à comprendre. L'article dit: "Nul effet de ce genre ne doit être transbordé en haute mer d'un tel navire dans tout navire à destination dudit port ou endroit". On aurait dû préciser, il me semble que l'interdiction ne s'applique que dans la mesure où s'étend l'autorité du Parlement canadien, comme cela se fait souvent. Il est assez singulier, en effet, d'interdire à qui que ce soit dans un de ces ports étrangers de charger ou décharger un navire auquel notre autorité ne s'étend pas tant que le navire ou son personnel ne retourne dans notre territoire. Si je puis le dire sans être blessant, l'article est dénué de sens dans sa forme actuelle. Il est inutile, en effet, d'édicter une prohibition à l'égard de faits se pro-

duisant à Manille, quand Manille relève d'un autre pays et que nous n'avons aucune autorité sur les navires qui se trouvent dans ce port. Le fait que le navire est immatriculé au Canada ne nous confère aucune autorité sur lui quand il se trouve dans un port étranger. Il relève alors des lois du port où il se trouve.

Le ministre du Revenu national (M. Ilsley), qui siège à côté du ministre des Transports (M. Howe), est au courant d'une affaire criminelle qui a très longtemps retenu l'attention de juges éminents, où il s'agissait de la compétence des autorités locales et des autorités britanniques, le navire intéressé étant immatriculé en Angleterre. Dans le cas actuel, nous ne pouvons certainement pas interdire le chargement de quoi que ce soit sur un navire dans un port étranger. Nous pouvons dire que si un navire immatriculé au Canada fait quelque chose de répréhensible, nous pouvons punir le propriétaire, et l'équipage même est soumis à certaines obligations internationales —je ne voulais pas aborder ce côté de la question—mentionnées dans la convention que nous avons signée il y a quelques années et qui a été approuvée par cette Chambre. Le marin canadien qui se trouve à bord de ce navire jouit, d'après un accord conclu entre tous les pays maritimes, parmi lesquels nous comptons, d'un statut international quand il entre dans un port étranger. Cette question a été réglée au cours de la dernière législature.

Ce que j'y trouve à redire est que cela ne signifie rien. C'est une défense exprimée en termes, en mots, mais que nous ne pouvons mettre à exécution. Je disais que les étrangers pourraient peut-être penser que nous essayons d'exercer notre autorité au delà de certaines limites et qu'il serait peut-être bon d'ajouter certains mots comme, par exemple: "Dans les limites où s'étend la compétence du Parlement canadien". On ne risquerait pas, de cette façon, de froisser les sentiments de pays étrangers et on ne pourrait pas non plus prétendre que nous essayons d'exercer notre autorité au delà des limites qui nous ont été adjugées, c'est-à-dire, de l'exercer sur un navire amarré au quai d'un port étranger.

M. SLAGHT: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a, à propos de notre loi, une présomption de nature à faire disparaître les craintes que semble éprouver le très honorable député. L'article, tel qu'il est rédigé, a une signification bien précise, en ce sens que nous pouvons l'appliquer à l'égard de sujets britanniques ou tout au moins de sujets canadiens et nous ne nous proposons nullement d'exercer une autorité que nous ne possédons pas sur quiconque se trouve dans un port étranger. Nous interdisons simplement de faire certaines choses. Si nos citoyens canadiens violent les lois du pays, l'article, tel qu'il est rédigé, permet, il me semble, de les punir à leur retour.

Le très hon. M. BENNETT: Le statut de Westminster nous a conféré des pouvoirs plus étendus et cette présomption n'existe plus.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas tout. Je ne puis m'imaginer la raison pour laquelle on nous demande d'adopter ce projet de loi. D'après ce qu'a dit le ministre des Transports, nous n'avons pas de bateau faisant le service entre le Canada et l'Espagne et le ministre du Revenu national dit qu'il n'a jamais entendu parler qu'on ait abusé d'un amendement à la loi des douanes. Je ne vois pas la nécessité, en ce qui concerne l'Espagne, d'insérer cette loi supplémentaire dans nos statuts. Le ministre des Transports semble vouloir faire croire que cette loi n'est présentée qu'à cause de la situation en Espagne. Si l'on se propose de l'appliquer au Pacifique, il me semble que le Gouvernement devrait nous dire pourquoi nous devrions avoir une telle loi. Le Gouverneur en conseil a reçu l'autorisation, en vertu de la loi des douanes, d'interdire tout envoi en Espagne.

L'hon. M. ILSLEY: Dans n'importe quel pays.

M. WOODSWORTH: Non, l'Espagne a été mentionnée d'une façon spéciale.

L'hon. M. ILSLEY: Par décret du Conseil.

M. WOODSWORTH: C'est ce que j'ai dit, il me semble.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas dans la loi.

M. WOODSWORTH: Non, l'Espagne a été mentionnée dans un décret du Conseil. Pourquoi ne pas mentionner aussi la Chine ou le Japon?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question d'opinion.

M. WOODSWORTH: Parfaitement, mais je considère que lorsqu'on nous demande d'accorder des pouvoirs additionnels, nous devrions connaître la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée à ce sujet. Les navires sur le Pacifique seront apparemment les seuls touchés par cette loi; deux navires du Pacifique Canadien seront les seuls navires intéressés.

L'hon. M. ILSLEY: En ce moment, oui, mais cela peut durer longtemps.

M. WOODSWORTH: Je sais qu'il s'agit d'une loi générale autorisant le Gouverneur en

conseil à agir, mais on ne devrait pas nous demander de remplir les statuts de lois inutiles. Est-ce que le Gouvernement se propose de désigner le Japon parmi les pays auxquels nous ne pourrons expédier d'armes? Il me semble que c'est là une chose que nous devrions savoir, car cette loi n'a de valeur que si telle est l'intention du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question? L'honorable député nous demande-t-il de désigner le Japon et la Chine comme des pays auxquels devrait s'appliquer la prohibition d'exporter?

M. WOODSWORTH: Je ne vois guère pourquoi je suis appelé à déclarer ce que devrait être la politique du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Je pensais bien que vous ne répondriez pas à cette question.

M. WOODSWORTH: Le ministre croyait que je ne répondrais pas à cette question? Je vais y répondre. Le ministre ne répond pas. Je pensais bien en effet qu'il ne répondrait pas; et le Gouvernement ne semble pas disposé à répondre. Selon moi, le Japon est un pays agresseur, et je pense que moralement nous sommes tenus de refuser d'expédier du matériel de guerre à un pays qui se fait l'auteur d'une agression. Je pense que cela est vrai. La Chine se trouve dans une situation absolument différente, mais le ministre et le Gouvernement ne semblent pas désirer répondre à cette question. Nous ne devrions pas, il me semble, être appelés à adopter cette loi à moins de savoir si l'on va s'en servir ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de dire à mon honorable ami qu'en ce qui concerne le conflit espagnol il doit savoir que plusieurs pays se sont fait représenter dans un comité de non-intervention qui s'occupe d'empêcher le conflit de s'étendre dans ce pays. Ces pays ont été unanimes à décider de ne pas intervenir en Espagne. Bien qu'il ne soit pas représenté dans ce comité de non-intervention, le Canada a jugé à propos de se joindre à ces autres pays quant à l'attitude générale qu'ils ont prise à l'égard du conflit en Espagne. Une pareille politique de non-intervention n'existe pas chez les nations, à l'égard du conflit sino-japonais. Il n'y a pas même eu là de déclaration de guerre proprement dite. Les autres pays n'ont pas déclaré d'un commun accord qu'ils n'interviendraient pas dans ce domaine. Quand les autres nations auront convenu ensemble d'une politique de non-intervention, ce sera alors pour le nôtre le moment de décider s'il doit les imiter sur ce point.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je me permets de demander au premier ministre si nous n'avons pas signé des traités solennels nous obligeant à nous porter au secours d'un pays quand il est attaqué? Et puis-je poser aussi une deuxième question? Faut-il toujours, quand les intérêts canadiens sont en jeu, que le Canada attende que les autres pays aient agi?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que nous ayons besoin d'attendre, mais je pense qu'il est sage que nous prenions connaissance de nos obligations à la lumière de la situation mondiale actuelle.

M. WOODSWORTH: Alors les engagements se résument à bien peu de choses, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami préconise-t-il l'entrée du Canada dans cette guerre?

M. WOODSWORTH: Je n'ai préconisé rien de pareil. Ce que j'ai préconisé, c'est de refuser d'aider un pays agresseur à en opprimer un autre.

M. COLDWELL: Si j'ai bonne mémoire,—je n'ai pas les documents sous les yeux—je crois que le 5 ou le 6 octobre dernier, la Société des Nations, dont nous faisons partie, a invité les Etats membres à accorder leur appui moral à la Chine dans sa lutte, et une autre invitation du genre nous est parvenue plus récemment encore. Je crois qu'à la conférence de Bruxelles,—je parle encore de mémoire—le Canada fut mentionné comme étant le pays qui approvisionne largement le Japon en matières premières. Si notre qualité d'Etat membre de la Société des Nations nous impose des obligations d'ordre moral, il me semble...

Le très hon. MACKENZIE KING: Où donc l'honorable député a-t-il puisé le renseignement qu'il vient de nous communiquer, allant à dire que le Canada approvisionne le Japon? Je crois lui avoir entendu mentionner la Conférence de Bruxelles.

M. COLDWELL: Je crois que c'est une déclaration du délégué de Chine à la Conférence des neuf puissances, tenue à Bruxelles il y a six ou sept semaines.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais bien à voir la déclaration avant d'entreprendre d'y répondre.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre nous dira-t-il en même temps ce qui s'est passé à Bruxelles?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas au cours du débat sur le présent bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a le rapport de la Conférence de Bruxelles. Nous l'avons déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport a fait connaître au monde ce qui s'est passé à la Conférence. Je me ferai un plaisir de donner réponse à toutes les questions auxquelles je suis en mesure de répondre au sujet de la conférence, mais il m'est impossible de raconter à l'honorable député tout ce qui s'est passé à Bruxelles.

M. WOODSWORTH: J'avais à l'idée l'attitude que le Canada a prise à cette conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au moment opportun, je répondrai à toutes les questions que l'on me posera au sujet de l'attitude du Canada. Je ne crois pas que le moment actuel s'y prête.

M. COLDWELL: Pour faire suite à ce que je disais, me serait-il permis de demander au ministre si cette mesure, qui ne vise qu'un ensemble de circonstances et qui établit une distinction injuste à l'endroit des armateurs canadiens, ne devrait pas être accompagnée d'une déclaration du genre de celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a suggérée, afin que la disposition soit applicable à l'ensemble des navires employés au transport de marchandises susceptibles de servir à la guerre?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit ici d'une législation complémentaire. Je répète ce que j'ai dit lors de la deuxième lecture, la Grande-Bretagne a adopté une loi pareille en tous points, en ce qui concerne le conflit en Espagne. Les Etats-Unis, eux aussi, ont adopté une loi dont les termes généraux sont exactement semblables à ceux-ci. Quoique la loi ne s'appliquerait en ce moment qu'à quelques navires, elle aurait du moins l'effet d'empêcher que des navires se fassent immatriculer au Canada afin de s'adonner au négoce que nous voulons prévenir.

M. GREEN: Les pouvoirs conférés par cet article suffisent-ils à empêcher un envoi de munitions au Japon? Je remarque que le paragraphe 2 (a) est rédigé en ces termes:

a) Désigner le ou les territoires où existe un état de guerre ou de conflit armé...

Et ainsi de suite. Ce texte ne s'appliquerait pas aux envois au Japon, parce que l'état de guerre n'existe pas dans ce pays.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais il y existe un état de conflit armé.

M. GREEN: Le Gouvernement estime que cet article suffit pour lui permettre d'empêcher les envois au Japon, dans les circonstances actuelles?

L'hon. M. HOWE: Je puis dire, de façon générale, que si le Gouvernement rend un décret du conseil exposant qu'il existe un état de conflit armé dans un territoire désigné, cette mesure aurait une application immédiate.

M. GREEN: Et le ministre estimerait que l'article confère assez de pouvoirs pour permettre que le Japon soit désigné comme territoire où des envois ne doivent pas être faits?

L'hon. M. HOWE: Oui, sans doute.

M. MacNICOL: Le mot "munitions" comprend-il l'outillage pour la fabrication des munitions?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le paragraphe 3 contient les mots suivants:

...ou tous effets susceptibles d'y être convertis ou de servir à leur fabrication...

Et il s'applique sûrement à l'outillage.

M. MacNICOL: L'interdiction visant le transport des munitions porterait également sur le transport de tours utilisés dans la fabrication des obus, sur les appareils à peser la poudre et à la déposer dans les cartouches?

L'hon. M. HOWE: Oui, selon moi, d'après les termes que j'ai cités.

Si le Gouvernement établissait qu'un article quelconque était employé à la fabrication de munitions de guerre, l'envoi pourrait en être prohibé.

M. HEAPS: Il me semble que cette mesure n'est plus ou moins qu'un geste de la part du Gouvernement dans le but de démontrer ce qu'il pourrait faire en certaines circonstances données. Elle assigne assurément de lourdes responsabilités au Gouvernement qui pourrait, à son gré, peut-être sans l'assentiment des Chambres, déclarer qu'un certain territoire est en état de conflit armé, et, s'il le voulait, aller à la rescousse de l'un des belligérants et refuser de porter secours à l'autre. Si le Gouvernement le voulait, il pourrait, par exemple, en ce qui touche au conflit sino-japonais actuel, soit adopter une politique de complète neutralité, soit appuyer l'un ou l'autre des combattants.

Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), le Gouvernement n'a rien laissé savoir, n'a donné aucune indication au comité de ce qu'il entend faire sur cette très importante question. Le sentiment prépondérant au pays est aujourd'hui tout à fait adverse à l'acte posé en Chine par le Japon. Je suis d'opinion que si le Gouvernement, en vertu des pouvoirs que lui confère cette mesure, déclarait que le Japon est un pays aggresseur et se refusait carrément à lui fournir le maté-

riel de guerre nécessaire—à supposer toujours, comme on l'a dit, qu'il lui en est envoyé dans le moment en grandes quantités—je suis d'opinion que l'initiative du Gouvernement aurait l'approbation d'une forte partie de l'opinion publique. Je sais qu'il doit faire face aux difficultés que présentent ceux qui font un commerce profitable entre le Canada et le Japon. Je suis cependant convaincu que l'opinion publique au Canada condamne d'une façon si générale l'attitude du Japon comme pays aggresseur et les méthodes employées par ce pays contre une nation pacifique, que le Gouvernement serait bien avisé de prendre la décision hardie d'interdire l'envoi de marchandises du Canada au Japon.

M. FINN: Le ministre nous donnerait-il le nom des navires qui font le service avec les Antilles? Je crois qu'il a mentionné deux navires affectés au commerce des Antilles et deux sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. HOWE: Je pense que l'honorable député a dû mal me comprendre. Il y en a dix environ qui vont aux Antilles, y compris la flotte du National-Canadien d'immatriculation canadienne.

L'hon. M. STIRLING: Sous l'empire du paragraphe 2 (*a*), serait-il possible de désigner le Portugal comme territoire où il existe un état de guerre ou de conflit armé, civil ou autre?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il savoir si nous pourrions actuellement désigner ainsi le Portugal?

L'hon. M. STERLING: Oui.

L'hon. M. HOWE: Existe-t-il un état de conflit armé au Portugal?

L'hon. M. STIRLING: Non, mais il s'agit d'un territoire contigu à un pays qui est le théâtre d'un conflit armé, et d'où il est possible d'expédier des munitions à l'un ou l'autre des belligérants, pour autant que je sache.

L'hon. M. HOWE: Si l'on pouvait prouver, je pense, l'existence d'un passage régulier à travers le Portugal, et que l'on réexpédie en Espagne, à travers le Portugal, des munitions transportées à bord de navires canadiens, il y aurait lieu d'interdire l'usage de ces eaux territoriales.

M. MacINNIS: Il n'existe pas de conflit armé en Italie, mais il a été établi et il est notoire que, du consentement du gouvernement italien, des troupes italiennes participent à la lutte en Espagne.

[M. Heaps.]

M. MARTIN: Il en va de même de la Russie.

M. MacINNIS: Je ne m'en occupe pas pour l'instant, mais si l'honorable député tient à soulever la question, libre à lui de le faire plus tard, et nous pourrons la régler. Le projet de loi à l'étude ou le projet de loi voté l'an dernier pourrait-il s'appliquer à l'Italie?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas le texte de l'amendement proposé l'an dernier, et avant de répondre, j'aimerais à l'avoir. A lire la loi actuelle, je serais porté à croire que la présente mesure ne s'appliquerait pas, s'ils n'existe pas un état de conflit armé ou de guerre.

L'hon. M. STIRLING: Et le Portugal?

M. MacINNIS: Et il n'y a pas d'état de conflit armé au Japon. Dans les circonstances, le texte ne pourrait s'appliquer au Japon.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Le Japon envoie des troupes armées dans un autre pays, et je crois que le projet de loi s'appliquerait certaintement à lui.

M. MacINNIS: L'Italie fait la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'Italie fait la même chose, c'est un fait à établir. L'honorable député de Yale a mentionné le Portugal. On a mentionné la loi des douanes. Si, dans l'exécution de la loi, le ministère du Revenu national a lieu de croire qu'il s'effectue une expédition indirecte de marchandises en Espagne, par la voie du Portugal, la loi lui confère toute l'autorité nécessaire pour refuser un permis relativement à l'expédition de ces exportations.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait sous le régime de la loi des douanes, non sous l'empire du présent projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Pas parce que le Portugal est en guerre, mais parce que l'Espagne est en guerre, et que l'on pourrait considérer dans la pratique les envois à destination du Portugal comme des envois destinés en réalité à l'Espagne.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je sais qu'au cours de l'étude d'un projet de loi de ce genre, il n'est pas à propos d'insister pour obtenir du Gouvernement l'exposé de sa politique étrangère, mais il me semble également peu convenable d'inscrire pareille mesure législative dans le recueil de nos lois, sans la discussion la plus complète. L'Etat devrait sûrement avoir pleins pouvoirs pour réglementer efficacement, dans les circonstances critiques, les expéditions de marchandises effec-

tuées par ses nationaux. Peu importe que ce soit sous l'empire de la loi des douanes ou du projet de loi à l'étude. Il n'existe pas de circonstances critiques à l'heure actuelle, mais il pourrait en surgir dans un avenir indéterminé. Nous devrions peut-être conférer au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires de ce genre, en prévision d'éventualités futures, mais tenez compte de la situation présente. La guerre se poursuit en Chine depuis quelques mois, et le Parlement siège sans que le Gouvernement semble proposer aucune mesure au sujet de cette situation. C'est le sens que je donne à la déclaration faite par le premier ministre.

Malgré cela, le Gouvernement nous demande maintenant de lui accorder des pouvoirs qui lui permettront en réalité de déterminer, par décret du conseil, la politique étrangère du Canada. Ce n'est pas une façon démocratique d'agir. Je ne trouve pas à redire au projet de loi en lui-même qui sera applicable en temps d'urgence, mais étant donné la situation internationale présente, le Gouvernement ne devrait pas refuser d'abord des éclaircissements sur sa politique extérieure et puis, de cette façon indirecte, solliciter de la Chambre l'autorisation d'imposer au pays d'une manière détournée une attitude dont pourrait résulter la guerre.

Je n'accuse pas le Gouvernement de vouloir la guerre; je l'accuse de faillir aux obligations solennelles que le Canada a contractées; je lui reproche de s'arroger, au moyen de mesures législatives de ce genre, le pouvoir de diriger notre politique étrangère sans consulter le Parlement. Ce n'est pas précisément l'occasion que j'aurais choisie pour porter la question devant le Parlement, mais j'ai l'impression que le Gouvernement devrait nous faire un peu plus confiance et nous expliquer au juste quelle politique il suivra probablement sous le régime des dispositions du projet de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: A quelles obligations solennelles mon honorable ami fait-il allusion?

M. WOODSWORTH: Au pacte Kellogg et à notre statut comme membre de la Société des Nations, tous deux comportant de solennelles obligations.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il citer une seule nation qui applique des sanctions en ce moment? Donne-t-il à entendre que seul le Canada devrait en appliquer, même si cela devait le mener à la guerre?

M. WOODSWORTH: Un honorable député qui siège près de moi me dit que, d'après les dépêches, la Nouvelle-Zélande, tout petit pays qu'elle soit, a agi d'elle-même en ce sens.

Je suis d'avis que le Canada a une grande responsabilité à cet égard, car une bonne partie du matériel de guerre expédié au Japon vient du Canada. Je ne crois pas pouvoir accepter un code de morale d'après lequel nous n'entreprendrons rien avant qu'un autre l'ait fait. J'estime que nous sommes coupables—j'emploie ce mot à bon escient—d'aider un pays agresseur à tuer des hommes, des femmes et des enfants en Chine. Je ne vois pas comment le Canada peut se soustraire à sa responsabilité morale sous ce rapport.

Le ministère de la Défense nationale demande des crédits en vue de construire des fortifications sur le littoral du Pacifique.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et l'honorable député s'y oppose.

M. WOODSWORTH: Je ne discute pas cette question en ce moment-ci. Dans quel but les y construit-on? Pour nous protéger contre une attaque éventuelle du Japon. Si des avions ou des navires de guerre venaient lancer des obus sur la côte de la Colombie-Britannique, nous saurions que ces obus ont été fabriqués avec du matériel fourni par notre pays. Je soutiens que cette situation est stupide. Même si nous n'avions aucune notion de responsabilité envers les femmes et les enfants chinois, nous devrions empêcher, pour notre propre sécurité, l'expédition d'une seule once de matériel de guerre au Japon, lors même qu'aucun autre pays ne prendrait une mesure analogue. Je crois avoir le droit de réclamer du Gouvernement qu'il nous donne quelque assurance que cette mesure sera prise. Le Gouvernement ne devrait pas refuser d'agir, puis, venir au début de la session, nous demander d'adopter un projet de loi, assez bon en soi, qui lui confère le pouvoir de régler des questions importantes de politique étrangère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, puis-je dire à mon honorable ami que le Gouvernement est tout aussi soucieux que lui du bien-être des femmes et des enfants d'Extrême-Orient, d'Espagne ou de toute autre partie du monde. Mais le présent Gouvernement est surtout soucieux du bien-être de la population canadienne. Si mon honorable ami veut savoir en un mot quelle est la politique de notre pays en ce qui a trait aux questions de guerre, qu'il me soit permis de lui dire qu'elle consiste à chercher par tous les moyens possibles à éviter de poser des actes qui peuvent être l'occasion directe ou indirecte pour le Canada ou d'autres pays d'être entraîné dans une guerre ou dans

un conflit universel. Ce que le Gouvernement accomplit ou n'accomplit pas aujourd'hui relativement à la situation internationale, il le fait en vue de tenir ses obligations, à la lumière de la situation mondiale actuelle et de ce que d'autres pays font ou omettent de faire. Le gouvernement suit, au meilleur de son jugement, une voie qui servira à conserver au Canada sa neutralité et lui permettra à l'occasion de collaborer avec d'autres pays en vue de mettre fin, d'une manière plus rapide qu'il ne serait autrement possible, à tout conflit international.

M. WOODSWORTH: Même si le premier ministre est d'avis que nous ne devrions faire aucune distinction injuste, que nous devrions mettre la Chine et le Japon sur un pied d'égalité, m'expliquera-t-il pourquoi le Gouvernement n'agirait pas, à l'égard du conflit sino-japonais, comme dans le cas de l'Espagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis répondre à mon honorable ami en disant que les raisons qui ont motivé l'attitude des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays du monde à l'égard du conflit sino-japonais sont à peu près celles dont le Canada s'est inspiré. Nous savons que certaines lignes de conduite peuvent présenter de graves dangers et nous faisons tout notre possible pour les éviter.

M. FINN: L'honorable chef de la C.C.F. a parlé de navires, mais il y a pas que les navires appartenant au gouvernement canadien qui se rendent aux Antilles. Il y a deux navires du Pacifique canadien immatriculés au Canada qui font le service pour une entreprise privée. Je me souviens avoir entendu mon honorable ami dire à la Chambre qu'il ne voyait pas pourquoi on empêcherait les Japonais, les Chinois et les Canadiens de fréquenter les mêmes écoles et de se marier entre eux, ni pourquoi on ne leur permettrait pas de grandir côte à côte au Canada. Si sa proposition avait été acceptée, quelle serait aujourd'hui l'influence qu'exerceraient les Japonais sur une jeune Canadienne mariée à un Japonais demeurant sur la côte du Pacifique? Peut-il nous le dire?

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec la question que nous discutons, monsieur le président. Je n'ai jamais préconisé les mariages mixtes.

M. FINN: La déclaration de l'honorable député, dans laquelle il a dit qu'il ne voyait pas pourquoi on empêcherait les Japonais, les Chinois et les Canadiens de fréquenter les mêmes écoles en Colombie-Britannique, figure au hansard.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. WOODSWORTH: C'est ce qui se fait maintenant.

M. FINN: Voilà donc le malheur véritable. Pourquoi mon honorable ami ne demande-t-il pas que les Japonais soient expulsés des écoles; pourquoi ne fait-il pas comme les Etats-Unis qui ont décrété que les bateaux de pêche japonais qui circulent le long de la côte américaine du Pacifique ne pourraient plus recevoir de renseignements et ne pourraient plus tracer des plans du pays avec l'intention de se servir de la force plus tard? Permettre une telle chose serait retarder l'avènement d'une civilisation plus avancée que ce continent veut avoir.

Le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) était sur un terrain sûr cet après-midi. Tout honorable collègue, qui est membre du barreau, sait qu'un navire en haute mer est régi par la loi du pavillon qui flotte à la poupe, et que lorsque celui-ci jette l'ancre dans un port étranger il est sujet aux lois de ce pays, où il peut être détenu et vendu et ne jamais revenir au pays d'où il est parti.

Je suis certain que pas un seul membre de cette Chambre ne désire plus que le premier ministre protéger les meilleurs éléments de l'humanité, non seulement du Canada mais du monde civilisé, et je crois la même chose de la part du très honorable leader de l'opposition. Cependant, je ferai observer, et non pas dans un esprit de critique, que cette modification de la loi de la marine marchande, adoptée en 1934, ne concerne que les matériaux de guerre transbordés en haute mer. Si nous voulons atteindre des résultats sérieux, nous devrions stipuler que le matériel de guerre ne quittera aucun de nos ports, et alors il ne pourra atteindre nul pays étranger ni servir à tuer les gens, et on ne pourra les transborder en pleine mer. L'amendement que l'on propose d'insérer dans la loi de la marine marchande au Canada est ainsi conçu:

Aucun effet auquel s'applique le présent article ne doit être déchargé d'un navire immatriculé au Canada dans un port ou endroit de tout territoire que le gouverneur en conseil désigne pour les fins du présent article ou dans les eaux territoriales adjacentes audit territoire, et nul effet de ce genre ne doit être transbordé en haute mer d'un tel navire dans tout navire à destination dudit port ou endroit, et aucun effet de ce genre consigné ou destiné à un tel port ou endroit ne doit être pris à bord dudit navire ou transporté par ce dernier.

Je puis me tromper; cependant, si nous voulons aller au fond de la présente situation mondiale et si le Canada est décidé de s'en tenir au programme pacifique dont le premier ministre a esquissé les grandes lignes tout à l'heure,—et je crois que tous les honorables membres, animés qu'ils sont des magnifiques

sentiments humanitaires qui font battre le cœur de tout bon citoyen, répondront à l'attente du premier ministre,—il faut aller au fond de la situation en adoptant une loi tellement rigide qu'il sera impossible d'exporter du Canada du matériel de guerre. Après cela, nous n'aurons plus à nous inquiéter des transbordements de cargaisons en haute mer ni des ports où vont les navires ou encore si les navires reviendront au Canada pour subir des sanctions.

L'hon. M. HOWE: Je propose, monsieur le président, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. FINN: Je désire faire savoir au ministre des Transports (M. Howe) que je venais à peine de reprendre mon siège lorsqu'il a proposé sa motion.

Des VOIX: Il est six heures.

M. FINN: Dans ce cas, j'offre mes très humbles excuses au ministre.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 6 heures.)

Lundi 14 février 1938

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

EXPOSÉ DE M. L'ORATEUR AU SUJET DE LA LECTURE DU COMPTE RENDU DE PAROLES PRONONCÉES EN DEHORS DE LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a exprimé le désir que j'énonce les articles du règlement relatifs à la lecture, au cours d'une discussion, du compte rendu de paroles prononcées en dehors de la Chambre. Le rappel au règlement devrait se produire avant, et non après la lecture de tels écrits et leur insertion au compte rendu officiel des délibérations. Ayant examiné la question, je crois utile d'expliquer les articles du règlement qui s'y rattachent.

Les articles en vertu desquels peuvent être lus, au cours d'une discussion, des exposés provenant de l'extérieur sont restrictifs au point, pourrait-on dire, d'interdire cette façon d'agir. A moins qu'un député n'ait l'intention de fonder une motion sur des extraits de ces documents, il est irrégulier de les lire au cours de la discussion si ces passages visent, commentent ou contredisent une parole prononcée par un membre de la Chambre (Bourinot 336); s'ils tendent à exercer une influence sur la discussion (May 316); s'ils critiquent un scrutin de la Chambre ou renferment des expressions injurieuses à l'égard de l'une ou l'autre des deux Chambres ou d'un de leurs membres (Règlement 41); s'ils renferment des expressions non parlementaires puisqu'on ne doit pas faire entendre sous le couvert d'une citation des mots qui seraient contraires au règlement si on les prononçait soi-même (Bourinot) 336); s'ils font allusion aux débats de l'autre Chambre (May 316); s'ils contiennent des mots séditieux ou de la nature de la trahison, ou si on y mentionne irrévérencieusement le nom du roi (Règlement 41); s'ils constituent des blâmes à l'endroit d'actes accomplis par des juges (May 295, Bourinot 358); s'ils touchent à des questions en instance dans les tribunaux (May 316); s'ils contiennent des critiques contre la conduite des personnes qui détiennent l'autorité (May 316); s'il s'y trouve des allusions personnelles à des membres de la Chambre (May 316); si on y lit des commentaires sur d'autres discussions ayant eu lieu durant la même session, ou sur toute question qui n'est pas l'objet de la discussion (May 317-318, Bourinot 336).

Bourinot, à la page 335, vise ces objections quand il dit qu'un député peut lire des extraits de documents, livres ou autres publications, comme partie de son discours, pourvu qu'en le faisant il ne viole en aucune façon le règlement.

Quand l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a cité des lettres au cours d'une attaque contre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et que celui-ci a répondu à l'aide de télégrammes, je ne suis pas intervenu parce que nous avons toujours laissé beaucoup de latitude à l'égard des citations, dans notre Chambre. Nous suivons la même coutume qu'en Angleterre, où la Chambre elle-même paraît avoir réglé la procédure à suivre dans ces occasions. Je tiens pour entendu qu'on doit appliquer aux lettres et dépêches la même règle qu'aux coupures de journaux.

La coutume de lire des extraits ou des exposés par écrit, au cours de la discussion, à l'appui d'une argumentation existe aux Communes anglaises depuis 1840, alors que M. l'Orateur Peel, fort de l'assentiment de la Chambre, permit à un membre de lire des citations puisées dans un journal. En 1856, un député ayant été rappelé à l'ordre pour avoir lu un extrait de journal, l'Orateur affirma que la Chambre avait renversé sa décision chaque fois que, antérieurement, il avait

voulu faire respecter cet article du règlement. Le 9 mars 1857, le président du comité s'exprima dans les mêmes termes (May 318). Voilà les derniers cas analogues qui soient cités dans la 13e édition de May, celle de 1924.

La Chambre peut se montrer indulgente en ces matières, mais il existe un principe bien connu à l'effet qu'une affirmation faite dans la Chambre ne peut être contredite par celle d'une personne qui ne fait pas partie de la Chambre.

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS ET DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Little à celui de M. Slaght sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections, et la substitution du nom de M. Slaght à celui de M. Little sur la liste des membres du comité permanent des bills divers d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

L'AFFAIRE POWELL ET UNWIN

INTERPELLATION SUR UNE URGENTE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, conformément à l'article n° 31 du règlement, afin de discuter une urgente question d'intérêt public, c'est-à-dire le point de savoir s'il serait opportun pour le ministre de la Justice d'accéder à la demande adressée par le procureur général de Sa Majesté et premier ministre d'Alberta, relativement à la remise de la peine infligée dernièrement à MM. Powell et Unwin, à Edmonton. Ces derniers sont, dit-on, incarcérés à l'heure actuelle pour un délit qu'ils auraient commis dans la province en question, laquelle est administrée par le premier ministre que j'ai mentionné.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a bien voulu me donner avis de sa proposition. Je m'aperçois que l'autorisation pour une motion de ce genre découle de l'article n° 31, du règlement, dont le paragraphe 3 dit ceci:

Il...

C'est-à-dire le député.

...remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture...

Et cætera. J'ai lu le document que m'a remis l'honorable député, mais je ne considère pas qu'il soit visé par le paragraphe susmentionné, parce que j'estime qu'il ne s'agit pas d'une urgente question d'intérêt public. En conséquence, je décide que la motion est irrecevable.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurai une objection à soulever par suite de votre décision. Que l'on me permette de signaler que le paragraphe 4 est ainsi conçu:

Si le nombre des députés qui se lèvent de leur place est inférieur à vingt, mais est au moins de cinq, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre doit être mise aux voix sur-le-champ, sans débat, et faire l'objet d'une votation avec enregistrement de noms, s'il le faut.

Puis je lis également ceci dans le paragraphe 3:

S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en l'occurrence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

En d'autres termes, je ne pense pas que l'Orateur puisse déterminer si oui ou non une telle motion est recevable. Selon mon interprétation du règlement, si vingt députés ou plus tiennent à ce que l'auteur de la motion soit autorisé à prendre la parole, on peut accorder au député en question le droit de mettre en discussion le sujet qui a été porté à l'attention de l'Orateur.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député (M. Heaps) se trompe tout à fait. La question est entièrement laissée à la discrétion de l'Orateur, et l'article du règlement dont l'honorable député vient de donner lecture ne corrobore nullement son affirmation.

Le paragraphe 2 stipule que le député qui désire proposer une telle motion se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire grave et urgente, et fait connaître ce dont il s'agit. C'est ce qu'a fait l'honorable député. Puis, il est dit au paragraphe 3:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion, qui, s'il estime qu'elle est dans l'ordre...

C'est-à-dire si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre...

...et qu'elle est d'un caractère grave et urgent...

toujours dans l'opinion de l'Orateur...

...en donne lecture à la Chambre.

C'est-à-dire que, si M. l'Orateur estime qu'il s'agit d'une question d'intérêt public, il en donne lecture "et demande à la Chambre

si ce député doit être autorisé à faire ladite motion". Le paragraphe stipule ensuite:

S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en l'occurrence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

En d'autres termes, si M. l'Orateur avait pensé que la question était dans l'ordre, ou d'un caractère grave et urgent, il aurait donné lecture de la motion à la Chambre. Puis, s'il y avait eu opposition, mais que vingt députés se fussent levés de leur place, l'honorable député aurait été autorisé à discuter la question. En l'occurrence, l'Orateur a déclaré que ce n'était pas là une question d'un caractère grave et urgent. Et je puis ajouter, pour ma part, que non seulement n'est-il pas urgent qu'elle soit discutée, mais que, dans l'intérêt public, elle ne devrait pas être discutée.

ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES AFFICHES DE SYNDICATS OUVRIERS ET INTERDICTION DE LEUR USAGE NON AUTORISÉ.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 22 concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet l'établissement d'un système d'enregistrement des cartes d'ateliers par les syndicats ouvriers, et il autorise en outre la tenue d'un registre de ces cartes. Le bill prescrit les conditions auxquelles l'enregistrement peut être accordé, et il stipule qu'un syndicat ouvrier peut autoriser l'emploi de cartes d'ateliers enregistrées par lui en vertu de conventions portant sur l'emploi des cartes. Il établit les rouages nécessaires pour l'annulation des enregistrements et pour la rectification du registre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

FÉLICITATIONS AU TRÈS HONORABLE M. LAPOINTE À L'OCCASION DU TRENTE-QUATRIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU PARLEMENT.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions l'ordre du jour, je tiens, en mon nom et au nom de ceux avec qui je suis associé, à exprimer au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) mes plus sincères félicitations à l'occasion du trente-quatrième anniversaire de son entrée dans cette Chambre.

Trente-quatre ans, c'est beaucoup dans la vie d'un homme et le très honorable député doit le constater lui-même s'il jette un coup d'œil en arrière. Les membres de cette Chambre, surtout les jeunes députés, ne doivent pas oublier que lorsque le très honorable député est arrivé ici, il n'avait que de faibles connaissances de la langue anglaise. Grâce à la persistance et à la persévérance dont il a fait preuve, il manie aujourd'hui cette langue aussi bien que n'importe quel autre membre de cette Chambre. C'est un exemple que devraient suivre les jeunes députés.

Le très honorable député a fait beaucoup de chemin durant ces trente-quatre années. Nous n'avons pas toujours partagé ses opinions,— et en jetant un regard sur le passé, je ne vois pas, aujourd'hui moins que jamais, pourquoi nous l'aurions fait. Il sera le premier, je crois, à reconnaître que je ne fausse pas les faits. Il s'est grandement perfectionné et, grâce à Dieu, il a pu jouer un rôle de premier plan dans l'histoire de notre pays. Il est bon, quand la chose est possible, qu'il n'y ait pas solution de continuité dans la représentation des circonscriptions. Le très honorable député a pu montrer à quel point des commettants peuvent aimer et estimer leur représentant. Le fait qu'il n'a pas toujours représenté la même circonscription prouve qu'il a su se gagner l'affection de tous ses concitoyens de la province de Québec. Nous félicitons le très honorable député non seulement parce qu'il a servi la génération de son temps avec beaucoup de distinction, non seulement parce qu'il a rendu des services à sa province, mais parce qu'il a bien servi le pays tout entier. Comme membre du barreau, dont il fait comme moi partie, il a ajouté un nouveau lustre et une nouvelle note de distinction au titre de ministre de la Justice. Comme président honoraire de l'Association du Barreau canadien, il a rendu de grands services à la cause à laquelle se dévoue cette organisation. Nous lui souhaitons de pouvoir, longtemps encore servir utilement son pays. Les membres de cette Chambre sans exception, quels que soient les motifs qui les aient poussés à venir ici, n'ont qu'un seul désir, celui de rendre service au pays qu'ils chérissent tant. Quelles qu'aient été les prédilections politiques du très honorable député, quand il est entré pour la première fois dans cette Chambre à l'âge de moins de trente ans, je suis certain qu'il a oublié une bonne partie de l'acrimonie que causent les liens qui nous unissent à un parti. Il a transformé tranquillement ces liens en un profond attachement à son pays comme il l'a prouvé depuis quelques années et comme j'en suis sûr, il le prouvera encore à l'avenir. Nous le félicitons de ses années de service et espérons qu'en qualité de ministre ou autrement, car il importe peu que l'on siège à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, il continuera encore longtemps à bien servir le Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au nom des honorables membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je tiens à dire au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) à quel point nous apprécions la pensée délicate qu'il a eue en félicitant comme il vient de le faire, le plus ancien membre de la Chambre des communes. Je n'ai pas besoin de dire combien chaleureusement et combien cordialement nous tous confirmons ses remarques. Personne d'entre nous, et moi-même encore moins, ne pourrions entreprendre d'exposer ce que les membres de notre parti doivent aux qualités exceptionnelles et aux sages conseils du très honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Il siège à mes côtés depuis que j'occupe le poste de chef de mon parti, à la tête du Gouvernement ou dans l'opposition, et il a contribué aussi à rendre ma tâche beaucoup plus facile et plus sûre qu'elle n'eût pu l'être autrement. Je suis heureux de saisir cette occasion d'exprimer mes sentiments en public et en cette Chambre, et de dire ce que je dois à la loyauté, à la coopération et à l'aide constante que mon très honorable ami m'a accordées durant toute ma vie publique. Le très honorable chef de l'opposition a rappelé la façon remarquable dont l'honorable député de Québec-Est a acquis la connaissance parfaite de la langue anglaise et l'exemple qu'il nous donne à tous sous ce rapport. Il y a un autre domaine dans lequel il offre aussi un bel exemple non seulement aux honorables membres de cette Chambre mais à toute la population du pays en général. Il nous a montré la sagesse de la modération et de la tolérance dans tout ce qui touche aux divergences de vues entre les différentes classes, les différentes races, les différentes provinces et les différentes religions. Je pense que tous mes honorables collègues désirent voir notre très honorable ami siéger longtemps à la Chambre des communes pour qu'il y puisse continuer à faire bénéficier notre pays de ses qualités et de ses aptitudes exceptionnelles.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le chef du groupe de la F.C.C., s'il avait été à son siège cet après-midi, eût été trop heureux de se joindre à ceux qui ont félicité cet après-midi le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). En son absence, je désire déclarer que les membres de notre groupe partagent les sentiments qui ont été exprimés par le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) et par le chef de l'opposition (M. Bennett). Ce que nous apprécions surtout chez le ministre de la Justice, c'est la courtoisie qu'il manifeste à l'égard de tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent. Il nous donne ainsi un autre exemple qui s'ajoute à ceux dont ont parlé les orateurs qui m'ont précédé. Bien que nous ne puissions pas toujours approuver ce qu'il dit, il le dit d'une façon telle que nous ne pouvons nous empêcher de l'écouter avec plaisir. Je désire me joindre cordialement à ceux qui ont exprimé l'espoir de voir le très honorable député de siéger en cette Chambre durant de nombreuses années encore.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, bien que je n'appartienne à aucun groupe parlementaire, je ne puis laisser passer cette occasion de dire que j'ai toujours considéré le ministre de la Justice (M. Lapointe) comme le seul homme qui ait soutenu ma confiance dans la nature humaine. Bien souvent, depuis seize ans que je siège en cette Chambre, cette confiance a été ébranlée, mais le ministre de la Justice s'est toujours conduit de façon à ranimer ma confiance dans mes concitoyens et dans les membres de la Chambre des communes. Je ne pense pas aller trop loin en disant au ministre de la Justice, qui célèbre aujourd'hui le trente-quatrième anniversaire de son entrée dans cette Chambre, qu'il est très admiré et aimé de tous ses collègues.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, depuis mon entrée à la Chambre, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) me fait l'effet d'un homme excellent à tous égards. Il jouit maintenant des fruits d'une carrière bien remplie et je partage entièrement la joie de cette fête.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est vraiment agréable d'entendre, de son vivant, tant de choses aimables sur soi. Je ne m'attendais pas à recevoir des fleurs cette après-midi, pas plus des roses que des fleurs de rhétorique. Je suis profondément reconnaissant à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) de ses bienveillantes paroles. Il est passé maître dans sa façon de traiter ces affaires délicates. Ainsi qu'il l'a dit, nous sommes souvent en désaccord, mais j'espère que je pourrai toujours conserver sa sincère amitié. Je remercie mon très honorable chef (M. Mackenzie King) des choses bienveillantes qu'il a dites à mon sujet; je remercie également tous mes autres honorables collègues de leur amabilité.

Porter en quelque sorte le titre de doyen de la Chambre n'est pas une joie sans mélange. Je suis tout aussi fier d'être membre de la présente législature que je l'étais de faire partie de la huitième, dont la première session fut tenue en 1900. Ma première élection à la Chambre des communes, en

1904, m'avait beaucoup plu. Durant toute ma carrière parlementaire, je me suis appliqué à suivre attentivement les délibérations de la Chambre. L'anglais bien faible que je parle aujourd'hui, je l'ai appris à entendre les maîtres de cette langue, comme le sont les chefs des partis conservateur ou libéral. Je répète ce que je disais l'autre jour: mes relations intimes avec les membres de la Chambre des communes, pendant trente-quatre ans, m'ont convaincu qu'il n'existe pas de groupe d'hommes plus patriotes ou plus disposés à servir leur pays de leur mieux.

Je remercie mes collègues des aimables paroles qu'ils ont prononcées à mon endroit. J'espère que je resterai à la Chambre pendant quelques années encore. Je m'efforcerai de rendre tous les services possible à mes concitoyens et de faire tout en mon pouvoir pour que l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) garde sa foi en la nature humaine.

LE GUIDE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King), ou à quelque autre membre du ministère, au sujet de la distribution du *Guide parlementaire*. J'ai remarqué ce matin qu'on a distribué des exemplaires de cette publication annuelle parmi les membres de la Chambre. Il fut compris, l'an dernier, que quelque ministre nous ferait une déclaration touchant la distribution gratuite du guide parlementaire. Je suis fortement opposé à cette distribution gratuite parmi les députés, et j'aimerais savoir qui a donné des instructions cette année, après ce que l'on a dit en cette enceinte, l'an dernier concernant cette livraison gratuite.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami avait mentionné d'avance qu'il soulèverait cette question, j'aurais demandé de prendre des renseignements. Peut-être réservera-t-il sa question jusqu'à demain, alors que j'essaierai de lui répondre.

INTERFÉRENCE DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe). J'ai reçu nombre de plaintes touchant les interférences électriques de la radio. Le ministre est-il prêt à déclarer si des règlements seront faits, ou si les règlements actuels seront mis en vigueur, touchant l'usage d'une machine ou d'un appareil susceptible de causer ces interférences, ainsi que le prévoit l'article 23 de la loi de radiodiffusion, 1936?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu la bienveillance de me donner avis de sa question. L'article qu'il a cité donne amplement le pouvoir d'imposer des sanctions pour la violation de cette loi, et les règlements de la loi de radiodiffusion expliquent la manière de procéder. Je crois que nos inspecteurs appliquent les deux articles lorsqu'il y a lieu de le faire, et je sais que nous donnons des ordres presque toutes les semaines touchant les interférences de la radio.

EXPÉDITIONS DE BESTIAUX EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre (M. Mackenzie King) ou à quelque autre membre du Gouvernement, en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), si le Gouvernement prend des mesures pour procurer plus d'espace sur les navires pour l'exportation en Grande-Bretagne des bestiaux expédiés de l'Ouest dans l'Ontario qui sont maintenant engraissés à point et prêts pour le marché britannique? Il y a une demande considérable de la part des cultivateurs de l'Ontario pour de l'espace sur les navires afin qu'ils puissent expédier en Grande-Bretagne ce bétail gras, et cet espace n'est pas disponible. Quels moyens le Gouvernement prend-il pour fournir cet espace?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si mon honorable amie veut réserver sa question jusqu'à demain, j'essaierai de lui répondre.

PETITS PRÊTS

LA COMPAGNIE DE PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

M. PAUL MARTIN (Essex-Est) (au nom de M. Vien), propose la 2e lecture du bill n° 7, concernant la compagnie de prêts et finance industrielle.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis prévenir, je crois, les discussions habituelles qu'occasionne un bill de cette nature en faisant un bref exposé des faits et je puis me rendre compte que l'on s'attend à la chose d'après les sourires que je vois s'épanouir en certains milieux.

On se rappelle sans doute que nous avons discuté dans cette Chambre, au cours de la dernière session deux bills d'intérêt privé de

la nature de celui dont il s'agit et d'un autre qui le suit immédiatement sur le Feuilleton. Ces projets de loi furent soumis à la Chambre, l'année dernière, après avoir été adoptés par le Sénat; ils visaient à modifier les lois particulières de deux compagnies de petits prêts. Les principales modifications apportées à ces lois, l'année dernière, remplaçaient par un taux maximum et uniforme d'intérêt mensuel et des charges sur les prêts consentis par ces compagnies les charges distinctes pour l'intérêt et les frais déduits d'avance, ainsi que ces lois spéciales le permettaient. Dans l'un des bills de l'an dernier, le taux maximum mensuel était fixé à 2 p. 100 et, dans l'autre, à 2¼ p. 100. Le premier de ces projets de loi fut renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce. Après quelque discussion et après que les promoteurs du second bill eurent pris l'engagement de réduire à 2 p. 100 par mois le taux d'intérêt, cette mesure fut également renvoyée au comité de la banque et du commerce. Après une étude approfondie en comité, ces deux bills revinrent à la Chambre avec une disposition fixant un taux maximum d'intérêt de 2 p. 100. Cependant, il ne fut plus question des bills dans cette Chambre.

Nous avons maintenant devant la Chambre, inscrits au Feuilleton, des bills d'intérêt privé, tendant à modifier les lois spéciales de ces deux mêmes compagnies. Ces bills, autant que je puisse m'en rendre compte diffèrent quant à la forme et à la substance de ceux de l'année dernière; le changement le plus important que je remarque, c'est que le taux maximum d'intérêt est de 2¼ p. 100 par mois au lieu de 2 p. 100, ainsi que le comité l'avait approuvé l'année dernière. Pour ma part, je ne sache pas que rien ne soit survenu dans l'intervalle qui nécessite le relèvement du taux maximum mensuel autorisé pour les petits prêts.

Au comité de la banque et du commerce et dans cette Chambre, au cours de la dernière session, j'ai déclaré que le Gouvernement avait l'intention, durant la présente session, de proposer la nomination d'un comité spécial de la Chambre pour faire une enquête générale sur la question des petits prêts, ainsi que sur le taux maximum d'intérêt et les charges que nous devrions autoriser. L'une des raisons qui militent en faveur d'un comité spécial, c'est la difficulté que nous avons eue l'année dernière, de réunir un quorum du comité de la banque et du commerce et les délais fréquents qui s'en sont suivis dans les délibérations de ce comité. Le Gouvernement a donc remis la question à l'étude. Or, vu le nombre de comités spéciaux que l'on a l'intention de nommer pour la présente session et cette autre circonstance que le comité de la banque et du commerce n'a pas la perspective d'avoir à abattre un fort volume de travail, le ministère est d'avis qu'il serait préférable de renvoyer de nouveau la question au comité de la banque et du commerce. Durant la présente session, les comités spéciaux seront en si grand nombre qu'il sera plutôt difficile de prêter une attention suffisante à tous les comités. Si le comité de la banque et du commerce vient à constater une grande difficulté à atteindre son quorum à ses séances, il lui est toujours loisible de proposer à la Chambre la réduction de ce quorum. Ce serait un moyen de surmonter la difficulté. J'ai donc cru devoir proposer, au nom du Gouvernement, une motion qui devrait, à mon avis, suivre le renvoi des deux bills actuellement inscrits au *Feuilleton*. Il conviendrait, ce me semble, de renvoyer ces deux propositions de loi au comité de nouveau, sans que la Chambre, bien entendu, les prenne à son compte dans une plus grande mesure qu'elle le fait ordinairement en renvoyant des bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut que la deuxième lecture intervienne d'abord.

L'hon. M. DUNNING: Le règlement exige que la deuxième lecture se fasse auparavant. Je demanderai alors à la Chambre d'adopter la résolution que voici:

> Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit chargé d'enquêter sur les procédés suivis par les individus, sociétés et compagnies qui consentent des petits prêts sur gages personnels et d'exprimer son avis à propos du maximum d'intérêts et autres frais que les prêteurs en questions devraient être autorisés à prélever.

En renvoyant au comité les deux bills en question et ensuite adoptant la motion dont je viens de donner lecture, la Chambre mettra en marche une enquête complète et sérieuse sur toute l'affaire des petits prêts. De plus, nous ne serons pas pressés comme nous l'avons été l'an dernier par suite de la brièveté de la session. J'ai l'espoir qu'il résultera des délibérations du comité des propositions pratiques propres à aider le Parlement à régler la question si controversée et difficile dont il s'agit. Voilà la suggestion que je fais à la Chambre.

M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pense que les retards survenus au comité l'an dernier ont résulté du fait que plusieurs membres du comité estimaient excessifs des taux d'intérêt de 2 ou 2¼ p. 100 sur les petits prêts dont il s'agit. Nous avions l'espoir que le Gouvernement présenterait cette année une mesure d'ordre général qui réglerait entièrement la question. Tout en n'étant pas en faveur de voir la Chambre accepter le principe de ces deux

projets de loi, car, nous en acceptons en réalité le principe lors de la deuxième lecture, je ne vois pas pourquoi on ne suivrait pas la procédure qui a été proposée. D'un autre côté, s'il est bien compris que le comité étudiera ces deux projets de loi afin d'émettre des vœux sur lesquels une loi pourra être basée, je suis prêt, bien que j'eusse été disposé à m'opposer à ces mesures aujourd'hui, à les laisser prendre le chemin du comité et j'attendrai, pour en parler de nouveau, que l'on présente une loi s'appliquant d'une façon générale à ces compagnies qui consentent des prêts peu élevés.

L'hon. M. DUNNING: J'ai oublié, si la Chambre me permet d'en dire un mot, de mentionner une question qui a son importance, à savoir qu'un résumé des délibérations du comité nommé à la dernière session, a été imprimé afin qu'on puisse le consulter au cours de l'enquête qui, nous l'espérons, va être tenue cette session. Je dirai aussi à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que l'idée du Gouvernement en proposant cette résolution était de faire étudier la question de façon à pouvoir ensuite se servir des résultats de cet examen pour élaborer une ligne de conduite générale.

M. PELLETIER: Le ministre peut-il nous dire quel sera l'état exact du projet de loi quand il sera présenté pour deuxième lecture?

L'hon. M. DUNNING: Il sera dans le même état que tout autre bill d'intérêt privé qui est envoyé à un comité. Il nous reviendra peut-être modifié ou intact et il se peut aussi que nous ne le revoyions plus.

(La motion est adoptée, puis le bill est lu une deuxième fois et envoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA CENTRAL FINANCE CORPORATION

ENQUÊTE PROJETÉE PAR LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE TOUCHANT LA QUESTION DES PETITS PRÊTS, DU TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT ET DES CHARGES.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est), (au nom de M. Macdonald, Brantford-City), propose la deuxième lecture du bill n° 8, concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de La Corporation canadienne de la Finance du Ménage.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): A la condition mentionnée dans la discussion des bills qui viennent d'être examinées, et avec la permission de la Chambre je propose:

Que le comité permanent de la banque et du commerce soit chargé d'enquêter sur les méthodes employées par des particuliers, des sociétés en commandite et des compagnies quand elles consentent des prêts peu élevés sur des garanties personnelles et de se rendre compte du taux maximum d'intérêt et des frais qui devraient être permis pour de tels prêts.

M. R. L. BAKER (Eglinton): Le ministre des Finances (M. Dunning) peut-il me dire si, en cas de besoin, le comité devra apporter certaines modifications au Code criminel ou si le Code contient actuellement des dispositions pour en permettre l'application?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis rien dire au sujet du Code criminel, mais je suis certain que si l'enquête révèle qu'on peut faire quelque chose dans ce sens, le comité pourra faire une proposition à ce sujet et celle-ci sera étudiée quand le rapport du comité parviendra à la Chambre.

M. BAKER: Le comité fera une proposition à ce sujet?

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

M. MARTIN: Vu l'attitude prise l'année dernière par le comité au sujet de l'importance qu'il y a d'étudier cette question à fond, le ministre peut-il me dire si l'ordre de renvoi contient des dispositions pour la convocation de témoins, quelle que soit la distance d'où il faudra les faire venir, afin de scruter tous les détails de cette affaire, ou si c'est une question que le comité devra régler quand il se réunira?

L'hon. M. DUNNING: Le comité même, comme tous les comités permanents, a le pouvoir de convoquer des témoins. En ma qualité de ministre des Finances, j'ai toujours demandé aux présidents de comités de signaler à la Chambre ce qu'ils se proposaient de faire à cet égard afin de pouvoir limiter raisonnablement les dépenses. Vu que je suis membre de ce comité, je suppose que je n'ai pas le droit de me plaindre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PENSIONS DE VIEILLESSE

M. BOULANGER:

Depuis le 1er avril 1936 jusqu'à date, par province, quels sont les montants déboursés par le gouvernement fédéral pour les pensions de vieillesse?

L'hon. M. DUNNING: Durant la période qui s'étend du 1er avril 1936 au 30 septembre 1937 *, on a effectué les versements suivants:

Alberta	$ 2,172,086 41
Colombie-Britannique	2,785,914 73
Manitoba	2,921,703 62
Nouveau-Brunswick	1,517,442 26
Nouvelle-Ecosse	2,675,053 88
Ontario	13,948,004 72
Ile du Prince-Edouard	243,824 28
Québec	6,971,915 95
Saskatchewan	2,589,355 90

* Les versements pour le trimestre terminé le 31 décembre 1937 n'ont pas été effectués au complet dans le cas de toutes les provinces.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES

M. BLANCHETTE (Compton):

1. Quel est le montant total d'octrois accordés par le Fédéral aux diverses provinces du Dominion pour les années fiscales 1935-1936 et 1936-1937?

2. Quel est le montant total de revenu versé aux différents ministères fédéraux, par province, durant ces mêmes années fiscales?

L'hon. M. DUNNING:

1. Doit être présenté sous forme d'ordre de dépôt de documents.

2. Cette question fut posée à la dernière session et on y a répondu comme suit:

L'hon. M. Dunning: Quant à cette question, je constate qu'une question semblable fut posée au cours de la session de 1932. Le premier ministre de l'époque y répondit d'une façon que j'approuve sans réserve; je cite sa réponse:

La question posée par l'honorable député devrait être rayée. Il est impossible de dire quelles sommes ont été retirées de chaque province au cours des cinq dernières années, ni à quel ministère elles ont été versées. Comme tous les honorables députés le savent, il est facile de savoir ce qu'ont rapporté les bureaux des douanes et du revenu de l'Intérieur. Cependant, il est évident que les revenus d'importations de villes comme Montréal, Saint-Jean, Québec et Halifax, ou autres villes du littoral, ne donnent aucun indice de la destination de ces importations, et les questions posées dans ce sens n'ont amené aucun résultat. Le bureau des statistiques ne peut nous donner ce renseignement. C'est donc une question à laquelle le gouvernement ne peut donner une réponse exacte et mieux vaut n'en pas donner du tout, car une réponse inexacte serait encore bien pire.

Pour les mêmes motifs, je vous invite à rayer la question.

Ce n'est pas souvent que je m'accorde aussi bien avec le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) que je le fais au sujet de cette réponse. Je la pense absolument exacte.

BUREAU DE POSTE DE HAMILTON

M. LENNARD:

Le jour de Noël, 25 décembre 1937, quelles ont été les recettes perçues par l'Etat au bureau central des postes à Hamilton?

[M. Boulanger.]

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

Au cours d'autres occupations nécessaires, les employés de service ont répondu aux demandes d'une façon limitée au guichet de la poste restante entre sept heures du matin et midi. On a vendu pour 55 cents de timbres-poste pendant cette période.

Les deux employés de service s'occupaient également du tri pour les casiers, etc.

On fit la distribution complète du courrier dans tous les quartiers de la ville. Faute de donner ce service, nous aurions retardé jusqu'au lundi matin la distribution du courrier trié le vendredi soir.

ÎLE D'ANTICOSTI

M. CHURCH:

1. Le cas échéant, quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise relativement à l'île d'Anticosti?

2. Le Gouvernement peut-il affirmer à la Chambre que la souveraineté du Canada sur ce territoire et ces eaux de frontière n'est pas exploitée par un gouvernement étranger ou tout citoyen privé de ce gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement a pris connaissance des nouvelles publiées dans les journaux et s'est procuré les renseignements jugés utiles.

2. Oui.

CONFÉRENCE DE WASHINGTON, 1922, ET L'ALLIANCE ANGLO-JAPONAISE

M. CHURCH:

1. Qui a représenté le Canada à la conférence de Washington en 1922, et quels autres pays étaient représentés?

2. La représentation du Canada était-elle distincte de celle de la Grande-Bretagne, et si oui, qui étaient les délégués?

3. Quelle a été, là ou ailleurs, l'attitude du Canada sur la nécessité de maintenir la base de Singapour pour la sécurité navale du Canada et de l'empire dans le Pacifique?

4. A cette conférence, le Canada a-t-il appuyé la politique de rompre notre alliance antérieure avec le Japon?

5. Quelle décision a-t-on prise à ladite conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Feu Sir Robert Borden.

Les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire Britannique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal.

2. Oui. Répondu sous le n° 1.

3. La Conférence de Washington n'a imposé aucune restriction au droit que peuvent avoir les autorités de Singapour d'y fortifier et maintenir une base navale. Pour ce qui est de l'administration actuelle, nous avons jugé que la question est du ressort du gouvernement du Royaume-Uni.

4. Le traité quadruple du Pacifique, conclu à Washington entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France et le

Japon, pour le maintien de la paix et le *statu quo* de leurs droits dans la région du Pacifique, le 13 décembre 1921, et qui a mis fin à l'accord signé à Londres par la Grande-Bretagne et le Japon, le 13 juillet 1911, communément désigné sous le vocable d'alliance anglo-japonaise, a été signé et ratifié au nom du Canada.

5. Voir le Document parlementaire n° 47, session de 1922: Conférence sur la limitation des armements tenue à Washington du 12 novembre 1921 au 6 février 1922. Rapport des délégués canadiens y compris le texte du traité et les résolutions.

MISSION DE LORD HALIFAX AUPRÈS DE HERR HITLER

M. CHURCH:

1. A-t-on avisé le gouvernement de Sa Majesté au Canada de la mission de Lord Halifax auprès de Herr Hitler pour savoir ce que voulait Herr Hitler, ou l'a-t-on consulté à ce sujet, et le Canada a-t-il approuvé cette mission, ou lui a-t-on demandé d'approuver cette mission?

2. Quels ont été les résultats de ladite visite?

3. Le cas échéant déposera-t-on sur le bureau de la Chambre des communications du gouvernement de la Grande-Bretagne, ou a-t-on reçu des communications?

4. A ces entrevues, Lord Halifax avait-il le pouvoir de représenter le Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement a été informé du départ de lord Halifax qui se rendait en Allemagne au nom du gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que de l'objet de sa visite, mais on ne l'a pas invité à formuler un avis sur la question et il n'en a pas donné.

2. Le Gouvernement ne peut rien ajouter aux déclarations publiques faites au nom du gouvernement du Royaume-Uni à la suite de la visite en question.

3. Subséquent à cette visite le Gouvernement a reçu des communications du gouvernement du Royaume-Uni. Il ne serait pas conforme à l'usage établi de les déposer sur le bureau de la Chambre.

4. Non.

MARQUAGE DES FRUITS ET LÉGUMES IMPORTÉS

M. LENNARD:

1. Les expéditeurs américains de fruits et de légumes doivent-ils inscrire le nom du producteur sur chaque colis?

2. Sinon, le Gouvernement appliquera-t-il un règlement à cet effet?

L'hon. FERNAND RINFRET:

1. Non. On exige le nom du pays d'origine mais non pas celui du producteur.

2. Répondu sous le nº 1.

EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES À HAMILTON

M. LENNARD:

1. Combien d'employés surnuméraires a-t-on embauchés temporairement pour le bureau de poste de Hamilton durant la saison de Noël de 1937?

2. Combien d'entre eux étaient d'anciens combattants?

3. Combien de ces anciens combattants les sociétés d'anciens combattants avaient-elles proposés?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. 228.

2. 93.

3. 50.

BUREAU DE POSTE DE WILLOW COVE, ONT.

M. LENNARD:

1. De l'année du début jusqu'au 31 décembre 1937, quelles ont été les recettes postales du bureau de poste de Willow-Cove, Ontario?

2. Quelle rémunération le maître de poste a-t-il reçue durant la même période?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. $334.71.

2. $229.58.

LÉGATION DE TOKIO—CONFLIT SINO-JAPONAIS

M. CHURCH:

1. Qui est ministre du Canada au Japon?

2. Durant la dernière année financière terminée, quel a été le coût de la Légation canadienne au Japon?

3. Cette légation a-t-elle été en activité durant la guerre sino-japonaise, et si oui, où?

4. Qui protège les intérêts des ressortissants du Canada, et qui protège les intérêts des citoyens canadiens dans la zone de guerre sino-japonaise?

5. Quelle est la politique étrangère du Canada relativement à la guerre sino-japonaise?

6. Déposera-t-on sur le bureau des correspondances ou des communications avec les gouvernements chinois ou japonais, communications relatives audit conflit ou à son règlement probable dans la mesure où il peut affecter le Canada ou les affaires du Canada dans l'Orient?

Le très hon. MACKENZIE KING:

L'honorable Robert Randolph Bruce.

2. $62,253.96.

3. La légation du Canada au Japon a fonctionné sans interruption depuis sa création, en mai 1929. L'adresse de la légation est: 16 Omotecho, 3-chome, Akasaka-ku, Tokio.

4. Les intérêts de nationaux canadiens qui exigent des représentations au gouvernement japonais sont confiés au Ministre canadien à Tokio. Le Canada n'a pas de ministre en Chine. Les demandes de renseignements et d'aide concernant des nationaux canadiens en territoire chinois, y compris la région du conflit, sont adressées aux membres des services consulaires et diplomatiques anglais et aux commissaires du commerce canadiens en Chine. La procédure suivie dans le cas du

citoyen canadien qui a été tué à bord du *President Hoover* et par laquelle on a confié la question d'une indemnité au gouvernement des Etats-Unis a été semblable en tous points à celle que l'on a suivie dans le cas de l'*I'm Alone,* alors que le Gouvernement se chargea de présenter la demande d'indemnité au sujet d'un matelot français qui avait été tué.

5. Maintenir une stricte neutralité et contribuer, en collaboration avec les autres gouvernements, le cas échéant, à toutes les initiatives instituées en vue de restaurer la paix en Orient par tous les moyens de conciliation.

6. Non.

LE CANADA ET LA CONFÉRENCE DES NEUF PUISSANCES À BRUXELLES

M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il pris part, à Bruxelles, aux réunions des neuf puissances relative à la guerre sino-japonaise?

2. Quels autres pays étaient représentés et qui a représenté le Canada?

3. Quels furent les résultats de ladite conférence?

4. La conférence se proposait-elle d'arrêter l'avance japonaise victorieuse? Se proposait-elle de terminer la guerre et si oui, comment?

5. Qui a été responsable de l'insuccès complet de cette importante conférence?

6. Déposera-t-on sur le bureau un rapport de la conférence?

7. Quels moyens diplomatiques le Canada emploie-t-il à ces conférences?

8. Seul, ou en collaboration avec la Grande-Bretagne, le Canada a-t-il demandé aux Etats-Unis de s'unir avec lui dans une note de protestation au Japon?

9. Les Etats-Unis ont-ils répondu qu'ils agiraient seuls et non conjointement?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. A titre d'adhérent au traité des neuf puissances relatif à l'Extrême-Orient et conclu à Washington le 6 février 1922, le Canada a pris part à la conférence réunie à Bruxelles en vue d'examiner, conformément à l'article 7 de ce traité, l'état de choses existant en Extrême-Orient et de rechercher les méthodes pacifiques de hâter la fin du conflit actuellement en cours.

2. Les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, la Belgique, la Bolivie, la Chine, le Danemark, la France, l'Inde, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Union de l'Afrique-Sud, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni.

L'hon. Raoul Dandurand, sénateur, ministre sans-portefeuille.

3 et 4. Le rapport de la conférence de Bruxelles, en date du 24 novembre 1937, publié par la conférence, et qui a été déposé sur le bureau, renferme un exposé des délibérations.

[Le très hon. Mackenzie King.]

5. Selon le Règlement, le point soulevé sous ce numéro ne paraît pas d'une nature telle qu'il soit possible de le traiter par voie de question et réponse.

6. Répondu sous 3 et 4.

7. Les délégations du Canada aux conférences internationales suivent les méthodes de procédure adoptées d'ordinaire en de telles circonstances.

8. Non.

9. Répondu sous le n° 8.

*VISITE DU PREMIER MINISTRE À BERLIN

M. CHURCH:

1. Qui a invité le premier ministre à se rendre à Berlin et à rendre visite au gouvernement allemand de Herr Hitler en 1937, et à quelle date cette visite a-t-elle été faite?

2. Quel a été l'objet des négociations et a-t-on avisé le gouvernement de la Grande-Bretagne de cette visite ou l'a-t-on consulté à ce sujet?

3. Déposera-t-on sur le bureau de la Chambre l'agenda des affaires soumises aux délibérations?

4. A-t-on discuté la question d'établir une légation canadienne en Allemagne?

5. Durant lesdites discussions, le premier ministre du Canada a-t-il soumis des propositions, et si oui, quelles sont-elles?

6. A-t-on discuté la remise, par la Grande-Bretagne, des colonies allemandes?

7. A-t-on discuté quelques questions éoconomiques ou internationales, en tant qu'elles pourraient affecter le Canada, et si oui, quelles questions?

8. Quelle est la politique étrangère du Canada à l'égard de l'Allemagne?

9. Cette politique étrangère est-elle une politique canadienne, ou est-elle en harmonie avec la politique étrangère de la Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme cette question me vise particulièrement, j'y répondrai oralement.

Je m'étais proposé de visiter l'Allemagne à la conclusion de l'Assemblée de la Société des Nations, à laquelle j'avais représenté le Canada dans l'automne de 1936. Cependant, cela me fut alors impossible. Après la conférence impériale de 1937, je pus faire le voyage que j'avais projeté. Comme je l'ai déjà dit dans des déclarations publiques, je voulais au cours de cette visite me renseigner personnellement sur les conditions en Europe. Après mon départ de l'Angleterre, je fis de brefs séjours en France, en Belgique et en Allemagne. Le gouvernement anglais était au courant de mon projet de visiter Berlin, ce que je fis du 27 au 30 juin inclusivement. Les échanges de vues et les pourparlers qui eurent lieu à cette occasion ne sont pas d'une nature qu'il soit coutume de divulguer.

CONFÉRENCE DE NYON

M. CHURCH:

1. Le Canada était-il représenté à la conférence de Nyon pour empêcher les actes de piraterie dans la Méditerranée?
2. Si oui, par qui?
3. Quelles mesures a-t-on prises?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Les Etats représentés, savoir le Royaume-Uni, la Bulgarie, l'Egypte, la France, la Grèce, la Roumanie, la Turquie, l'Union des républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie ont conclu le 14 septembre 1937, une entente pour des mesures collectives contre les actes de piraterie par des sous-marins dans la Méditerranée, et le 17 septembre 1937, ces Etats conclurent une entente complémentaire pour des mesures collectives à prendre contre les actes de piraterie par des navires de surface et des aéronefs, et par convention subséquente, l'Italie consentit à participer à ces mesures.

OUVERTURE DU BASSIN DE RADOUB DE SINGAPOUR

M. CHURCH:

1. Jusqu'ici l'Amirauté britannique a-t-elle invité le Canada à l'ouverture formelle du nouveau bassin de radoub géant de Singapour, le 11 février?
2. Le Gouvernement sait-il que selon des dépêches de Londres, Angleterre, on a invité des navires de guerre des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et que l'invitation a été acceptée?
3. Le Canada contribue-t-il une somme quelconque pour préserver la liberté des mers dans le Pacifique, ou pour le coût de la base de Singapour, soit passée soit présente, et, le cas échéant, quelle a jamais été l'entente en force à ce sujet?
4. Qui représentera la marine canadienne si l'on envoie une invitation au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Pas de renseignement; on a pris note des nouvelles de presse.

3. Le Canada n'a pas contribué aux frais de la base navale de Singapour. Le Gouvernement ne sait rien d'une entente à ce sujet. Les dépenses effectuées pour des objets de défense du Canada, approuvées par le Parlement de temps à autre, sont indiquées dans les dossiers de la Chambre.

4. Répondu sous le n° 1.

LA MARINE CANADIENNE

M. CHURCH:

1. Quels navires composent la marine du Canada, et où est-elle maintenant?
2. Le 5 ou le 6 janvier 1938, le ministère de la Défense nationale a-t-il publié la liste des croisières de bonne entente pour cette marine, en 1938, et cela en ordres de marine?
3. Partie de la flotte a-t-elle déjà pris la mer, et pour quelle destination?
4. Quelques navires sont-ils partis pour les eaux sino-japonaises?
5. Partie de la flotte de Sa Majesté au Canada a-t-elle pris la mer le 1er janvier, pour une croisière de trois mois sur l'Atlantique, aux Bermudes, à St-Kitts, à la Barbade, à Sainte-Lucie et à Grenade?
6. Qui est présentement l'amiral de la flotte du Canada, et où sont ses quartiers-généraux?
7. Quel est le coût annuel total de l'entretien de cette flotte, quel est le nombre des officiers, quel est le nombre d'hommes?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Les quartiers-généraux de l'administration à Ottawa.

Deux contre-torpilleurs et une goélette-école ayant leur base à Halifax, N.-E.

Deux contre-torpilleurs et un releveur de mines ayant pour base Esquimalt, C.-B.

Un dépôt naval et un arsenal maritime à Halifax, N.-E.

Un dépôt naval et un arsenal maritime à Esquimalt, C.-B.

Les divisions de la réserve de la Marine royale du Canada aux ports d'Halifax, N.-E., de Charlottetown, I. du P.-E., de Québec, Qué., de Montréal, Qué., et de Vancouver, C.-B.

Les divisions de la réserve volontaire de la Marine Royale du Canada à Halifax, N.-E., Charlottetown, I.P.-E., Saint-Jean, N.-B., Québec, Qué., Montréal, Qué., Ottawa, Ont., Toronto, Ont., Port-Arthur, Ont., Hamilton, Ont., Winnipeg, Man., Saskatoon, Sask., Regina, Sask., Calgary, Alta., Edmonton, Alta., Vancouver, C.-B., et Prince-Rupert, C.-B.

2. Non. Les programmes des manœuvres des navires canadiens de Sa Majesté ne sont pas promulgués dans les Ordres mensuels de la marine, mais sous forme de programmes distincts. Les programmes de la croisière d'hiver des contre-torpilleurs furent officiellement communiqués au Service naval du Canada et aux ministères intéressés du Gouvernement canadien le 17 novembre 1937 et ceux de la goélette-école *Venture* le 7 décembre 1937. Les programmes furent communiqués aux journaux les 4 et 5 janvier 1938.

3. Les contre-torpilleurs ont quitté leurs bases pour leur croisière d'hiver le 4 janvier 1938 et la goélette *Venture* le 1er janvier 1938. La goélette ira croiser dans les eaux des Antilles jusqu'à la fin du mois de mars. Les contre-torpilleurs ont rendez-vous au canal de Panama pour le 28 janvier et ils feront une croisière le long de la côte occidentale de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale jusqu'à la fin de mars, puis sur la côte occidentale du Canada. Les contre-torpilleurs de la côte orientale quitteront Esquimalt le 25 avril et retourneront à Halifax le 29 mai.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 3.

6. Il n'existe pas d'officier du rang d'amiral dans la Marine royale du Canada. L'officier sénior de la Marine royale du Canada est le commandant P. W. Nelles, directeur du Service naval et chef de l'état-major naval, ayant ses quartiers-généraux à Ottawa.

7. Le total des crédits affectés au Service naval du Canada pour l'année financière en cours est de $4,548,046.

Le 1er janvier 1938, le service comprenait le personnel suivant:

Marine royale du Canada—Officiers, 114; tous grades, 1,196.

Réserve de la Marine royale du Canada—Officiers, 53; tous grades, 165.

Réserve volontaire de la Marine royale du Canada—Officiers, 100; tous grades, 1,040.

PAIEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. WINKLER (Lisgar):

1. L'arriéré des versements en vertu des plans d'établissement de soldats, est-il relativement plus considérable dans les zones de sécheresse des provinces des Prairies qu'ailleurs?

2. Dans les autres provinces—Colombie-Britannique, Ontario, Québec ou les Provinces maritimes,—y a-t-il des zones particulières où les mauvaises récoltes ont comparativement diminué la capacité des soldats-colons à faire leurs versements?

3. Durant les sept dernières années, quelles zones des trois provinces des Prairies ont été le plus sérieurement affectées par la sécheresse?

4. Etant donné l'incapacité de plusieurs soldats-colons des zones de sécheresse, à prendre avantage du plan de l'octroi de un dollar pour un dollar, à cause des mauvaises récoltes, le Gouvernement propose-t-il des moyens afin d'assister les colons à se décharger du fardeau des arrérages, (a) en continuant l'octroi après le 31 mars 1938, (b) à l'aide d'une autre législation remédiatrice?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Non. Les récoltes ont manqué de façon intermittente en certains endroits disséminés pour diverses causes, telles que la grêle et les sauterelles.

3. Les frontières de la zone de sécheresse au Canada sont approximativement comme suit:

En Alebrta, partant de la frontière internationale à peu près au rang 22, à l'ouest du 4e méridien, au sud de Lethbridge, s'étendant dans la direction nord-ouest jusqu'à Irricana, puis en suivant une courbe irrégulière dans la direction de l'Est jusqu'à Stettler, Wainright, et le long de la rivière Battle jusqu'aux limites de la Saskatchewan.

En Saskatchewan, suivant le cours des rivières Battle et Saskatchewan-Nord jusqu'au township 39, rang 7, à l'ouest du 3e méridien, 40 milles environ au nord-est de Saskatoon, puis dans la direction du Sud et de l'Est jusqu'à la rivière Qu'Appelle, à peu près au nord de Regina, et le long de cette rivière jusqu'à la frontière du Manitoba.

Dans le Manitoba, (sauf en 1937), le long des rivières Qu'Appelle et Assiniboine jusqu'à Brandon et de là dans la direction sud-est jusqu'aux environs de Morden.

4. (a) A l'étude.

(b) Non. Le ministère s'occupe de rendre plus faciles les demandes de la part de colons éligibles en vertu de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers.

*LOCATION D'ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT IMPORTATIONS DE MAÏS

M. MARTIN:

1. Quelle partie des sommes que l'Etat a dépensées durant les années écoulées de 1929 à 1936 inclusivement au port des Trois-Rivières, Québec, a-t-elle été déboursée pour l'amélioration de l'emplacement loué à la Three Rivers Grain and Elevetor Company Limited?

2. Quel loyer l'Etat reçoit-il de la Three Rivers Grain and Elevator Company Limited?

3. Quelle somme l'Etat a-t-il dépensée pour améliorer, à Sorel, Québec, l'emplacement que l'Etat a loué à la North American Elevators Limited?

4. Quel loyer l'Etat reçoit-il de la North American Elevators Limited?

5. Entre le 25 septembre 1936 et le 31 décembre 1936, quelle quantité de maïs de l'Argentine est arrivée à l'élévateur de la Commission du port de Québec, ville de Québec?

6. Quelles compagnies grainières ont importé ce maïs, et quel ou quels taux d'entreposage a-t-on imposés et perçus pendant la période où ce maïs est demeuré en entrepôt dans ledit élévateur?

7. Durant les années écoulées de 1922 à 1936, inclusivement, quelles ont été les sommes dépensées aux ports de Windsor, Sarnia, Goderich, Owen Sound, Collingwood, Midland, dans l'Ontario, et des Trois-Rivières, Québec?

8. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1937, inclusivement, quelle a été la quantité de maïs importée au Canada pour chacune des fins suivantes: (a) fabrication d'amidon; (b) fabrication de produits céréales; (c) distillation; (d) autres fins, et quel était le pays d'origine dans chaque cas?

9. (a) Entre le 25 septembre 1936 et le 31 décembre 1936, quelles quantités de maïs de l'Argentine a-t-on importées au Canada, (b) quelles quantités de maïs sont arrivées à chacun des divers ports du Canada, là où le maïs a été déchargé des navires océaniques, (c) quel a été le plus haut prix, le plus bas prix et le prix moyen C.I.F. de ce maïs?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'a aucun renseignement au sujet de plusieurs de ces questions, je propose que le tout soit rayé.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

PASSAGE À NIVEAU DE BURLINGTON, ONT.

M. LENNARD:

1. Quand a-t-on installé des dispositifs de protection au passage à niveau sur le Middle Road, à Burlington, Ontario?

2. Etait-ce longtemps après l'ouverture à la circulation de la grande route à quadruple chemin?

3. Avant l'installation du dispositif régulier, y avait-il à ce passage quelque appareil temporaire de protection?

L'hon. M. HOWE:

1. La Commission des Chemins de fer recevait du réseau National-Canadien l'avis le 18 janvier 1938, que cette installation est terminée.

2. Aucun renseignement.

3. Le passage à niveau était protégé par des avertissements réguliers, par des sifflets et des clôtures, auxquels il faut ajouter des affiches d'avertissement placées à 500 pieds de la voie, près de la route, dans les deux directions.

DISTRIBUTION POSTALE LES JOURS DE CONGÉ

M. LENNARD:

1. Quelle somme additionnelle a coûté au ministère des Postes, durant l'année 1937, le service postal de distribution, les jours de congé, au Canada?

2. Quelle somme additionnelle a coûté durant la même période le service postal de distribution, les jours de congé, dans la ville de Hamilton?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. $78,769.77.

2. $2,904.29.

BUREAU DE DOUANE DE TORONTO-OUEST

M. MULOCK:

1. Sous la direction de qui sont les fonctionnaires du bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest?

2. Par l'intermédiaire de quel bureau ces fonctionnaires sont-ils rémunérés?

3. Les taxes d'accise sont-elle perçues au bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest?

4. Sinon, à quel bureau?

5. Les droits de douane sont-ils perçus au bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest?

6. Quelle diminution de personnel a-t-on faite au bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest, donnant des détails sur l'emploi et le traitement dans chaque cas?

7. Quelle augmentation du personnel a-t-on faite au bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest, donnant des détails sur les emplois et le traitement dans chaque cas?

8. Quelle diminution du personnel a-t-on faite, le cas échéant, dans le bureau de Toronto, par suite de l'érection en bureau indépendant du bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest?

9. Pour quelles raisons a-t-on transformé en bureau indépendant le bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest?

10. Qui a fait cette proposition?

11. A-t-on demandé au percepteur de Toronto de conseiller ce changement, et si oui, a-t-il conseillé le changement?

12. Le bureau des douanes et de l'accise de Toronto-Ouest n'a-t-il pas été érigé en bureau indépendant parce qu'il n'était pas administré d'une façon satisfaisante?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Tous les fonctionnaires des bureaux des douanes et d'accise relèvent du ministère du Revenu national. Le 1er janvier 1938 le bureau de Toronto-Ouest fut institué comme port et port d'entreposage.

2. Par l'intermédiaire du bureau du contrôleur du Trésor.

3. Les taxes d'accise sur les importations étaient perçues par le port secondaire de Toronto-Ouest jusqu'au 1er janvier 1938, et depuis elles le sont par le port de Toronto-Ouest.

4. Se reporter au n° 3.

5. Les droits de douane étaient perçus par le port secondaire de Toronto-Ouest jusqu'au 1er janvier 1938, et depuis ils le sont par le port de Toronto-Ouest.

6. Aucune.

7. Aucune.

8. Aucune.

9. Pour des raisons d'administration exclusivement, afin d'augmenter l'efficacité en éliminant tout double travail et pour économiser du labeur, du temps et de l'argent.

10. Le bureau de Toronto-Ouest fut institué comme port et port d'entreposage par décret du conseil à la recommandation de l'honorable ministre du Revenu national.

11 et 12. Non.

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHES DE SAUMON

M. REID:

1. Qui sont les membres de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique?

2. A quelle ou quelles dates chacun des membres canadiens ou américains a-t-il été nommé?

3. Les commissaires reçoivent-ils pour leurs services une rémunération, un traitement ou des émoluements de quelque sorte?

4. Depuis l'institution de la Commission jusqu'aujourd'hui, quels déboursés ou dépenses la Commission ou les membres ont-ils encourus?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Membres pour le Canada: MM. W. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, Thomas Reid, député, Newton, C.-B., A. L. Hager, président et administrateur général de la compagnie Canadian Fishing Company, Vancouver, C.-B. Membres pour les Etats-Unis: MM. Charles E. Jackson, commissaire adjoint des Pêcheries des Etats-Unis, Washington, D.C., Edward W. Allen, avocat, Seattle, B. M. Brennan, directeur du département d'Etat des Pêcheries, Seattle.

2. Le 15 avril 1937 pour les membres canadiens, et le 27 août 1937 pour les membres des Etats-Unis.

3. Pour les membres canadiens: non. Pour les membres des Etats-Unis: aucun renseignement.

4. Part canadienne des dépenses indivisibles encourues: $203.21

Frais de déplacement de la Commission:

W. A. Found	$339.60	
Thomas Reid, député	néant	
A. L. Hager	néant	339.60
Total des dépenses canadiennes		$542.81

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. DOUGLAS:

1. Sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, combien de projets des cultivateurs ont-ils soumis depuis l'adoption de la loi, (a) par province, (b) le total?

2. Combien de ces causes ont été réglées (a) par province, (b) le total?

3. Quelle est approximativement la dette des cultivateurs dont les causes ont été réglées, (a) par province, (b) le total?

4. Quelle diminution (1) du principal, (2) de l'intérêt a-t-on effectuée pour ces dettes (a) par province, (b) le total?

5. Quelle est la relation approximative entre la dette totale de ces cultivateurs et (1) la valeur de leurs fermes, (2) la valeur de tout leur actif, y compris la terre, l'outillage et les stocks (a) par province, (b) le total?

6. Quelle est la moyenne des dettes des cultivateurs qui ont tiré partie de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans la province de la Saskatchewan?

7. Combien de causes sont pendantes devant la Commission de révision de la province de Saskatchewan?

8. Quel a été le pourcentage de la diminution des dettes des cultivateurs (a) sous la direction de la Commission de révision actuelle de la Saskatchewan ; (b) sous la direction de la précédente commission de révision présidée par le juge MacLean?

L'hon. M. DUNNING:

1 et 2.	Soumises	Réglées
Ile du Prince-Edouard	1,116	1,076
Nouvelle-Ecosse	163	148
Nouveau-Brunswick	1,060	939
Québec	5,760	5,094
Ontario	8,823	7,372
Manitoba	3,550	3,157
Saskatchewan	6,212	4,659
Alberta	4,377	3,297
Colombie-Britannique	679	623
Total	31,740	26,365

3 et 4.	Dette approximative Dans les causes réglées	Diminution Dans les causes réglées Du principal	De l'intérêt
Ile du Prince-Edouard	$ 2,985,036 76	$ 734,476 72	$ 42,179 24
Nouvelle-Ecosse	798,378 90	272,194 34	15,998 48
Nouveau-Brunswick	1,576,993 86	479,434 50	35,851 26
Québec	19,230,642 82	3,122,765 49	488,084 14
Ontario	34,960,614 72	9,268,482 76	743,540 56
Manitoba	22,380,814 03	9,463,273 59	728,824 60
Saskatchewan	43,243,842 33	14,533,477 92	966,124 32
Alberta	29,505,360 49	11,040,504 71	1,086,964 27
Colombie-Britannique	3,629,682 14	1,274,901 41	106,529 40
Total	$138,311,366 03	$ 50,189,511 44	$ 4,214,096 27

5.	Valeur des fermes	Valeur de tout l'actif Terre, outillage et stocks compris	Dette globale
Ile du Prince-Edouard	$ 2,952,544	$ 3,847,776	$ 2,985,036 76
Nouvelle-Ecosse	416,028	510,008	798,378 90
Nouveau-Brunswick	1,949,364	2,583,189	1,576,993 86
Québec	18,328,212	22,281,156	19,230,642 82
Ontario	30,040,900	36,904,232	34,960,614 72
Manitoba	10,257,093	13,837,131	22,380,814 03
Saskatchewan	25,866,768	32,668,908	43,243,842 33
Alberta	20,642,517	26,606,790	29,505,360 49
Colombie-Britannique	2,523,773	3,174,808	3,629,682 14
Total	$ 112,977,199	$ 142,413,998	$158,311,366 05

6. $9,281.79.
7. 1,116.
8. a) 44.38 p. 100; b) 27.77 p. 100.

PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

M. MALLETTE:

Quels prêts a-t-on consentis jusqu'aujourd'hui sous l'empire de la Loi sur la construction de maisons, dans les différentes municipalités de l'île de Montréal, en indiquant séparément ces prêts?

L'hon. M. DUNNING:

Les prêts consentis sous l'empire de la loi fédérale sur le logement le sont aux particuliers, et non aux municipalités. Les prêts consentis à des particuliers habitant l'île de Montréal sont les suivants:

	Nombre de prêts	Nombre de familles accommodées	Montant
Côte Saint-Luc	14	31	$ 134,050
Dorval	3	3	14,100
Hampstead	39	83	425,986
Lachine	12	17	53,950
Longueuil	1	1	2,600
Montréal	182	450	1,890,862
Montréal-Ouest	1	1	5,000
Mont-Royal	98	132	764,328
Outremont	44	111	561,500
Pointe-Claire	20	21	74,756
Saint-Laurent	6	6	31,000
Senneville	2	2	14,250
Verdun	3	4	17,700
Ville-St-Pierre	1	1	3,850
Westmount	8	8	92,225
Total	434	871	$4,088,157

DÉPENSES TOTALES POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

M. REID:

En vertu de la Loi sur la construction de maisons, quelles sommes totales d'argent a-t-on dépensées dans les diverses provinces jusqu'au dernier jour de décembre 1937, (a) quelle partie de cette somme le Gouvernement a-t-il fournie, (b) combien de demandes d'emprunts sous l'empire de la loi avait-on reçues de chaque province à la fin de la dernière année civile, (c) combien de prêts à des individus a-t-on consentis dans chaque province?

L'hon. M. DUNNING:

	Montant des prêts approuvés
Ile du Prince-Edouard	$ 54,034
Nouvelle-Ecosse	1,259,054
Nouveau-Brunswick	264,367
Québec	4,586,708
Ontario	5,534,658
Manitoba	308,314
Saskatchewan	8,200
Alberta	.....
Colombie-Britannique	1,019,523
	$13,034,858

(a) Part fournie par le Gouvernement: $3,405,574, dont $2,494,398 ont été versés.

(b) La loi fédérale sur le logement exige que toutes les demandes d'emprunts soient faites d'abord à des institutions de prêts autorisées. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement sur le nombre total de demandes ainsi faites aux institutions de prêts autorisées. Le tableau ci-dessous donne le nombre de demandes reçues de chaque province jusqu'au 31 décembre 1937 par le ministère des Finances:

	Nombre de demandes
Ile du Prince-Edouard	10
Nouvelle-Ecosse	283
Nouveau-Brunswick	60
Québec	530
Ontario	995
Manitoba	50
Saskatchewan	5
Alberta	....
Colombie-Britannique	255
Total	2,208

(c)

	Nombre de prêts	Nombre de familles accommodées
Ile du Prince-Edouard. . .	10	10
Nouvelle-Ecosse.	280	282
Nouveau-Brunswick	60	63
Québec.	335	992
Ontario.	962	1,292
Manitoba.	48	48
Saskatchewan.	2	2
Alberta.	..	..
Colombie-Britannique . .	253	329
Total.	2,150	3,018

COURRIER PRINCE ALBERT-STEEP CREEK, SASK.

M. COLDWELL:

1. Quelles personnes ont soumissionné pour l'entreprise du transport du courrier entre Prince-Albert et Steep-Creek, le ou vers le 2 avril 1937?
2. Quel était le montant de chaque soumission?
3. Qui a signé le contrat?
4. Quand est-il entré en fonction?

L'hon. M. ELLIOTT:

1 et 2.

Marshall Cripps, Steep-Creek. . .	$425
Thos. Sinkiewicz, Steep-Creek. . .	456
Francis Geo. Clark, Steep-Creek. .	460
L. A. Thorsen, Steep-Creek. . .	465
Walter Curnicki, Steep-Creek. . .	490
Wm. Tennant, Prince-Albert. . .	500
Thos. J. Sinkiewicz, Steep-Creek	520
Neal G. Garven, Steep-Creek. . .	550
Fred Moldowan, Samburg.	624
Jas. Justus Martin, Steep-Creek. .	749
Andrew Keller, Prince-Albert. . .	850

3. Marshall Cripps.
4. 1er septembre 1937.

AÉRODROME DE LANGLEY PRAIRIE, C.-B.

M. BARBER:

1. Quelle est l'étendue de l'aérodrome ou du champ d'atterissage d'urgence de Langley, Colombie-Britannique?
2. Quelle somme a-t-on versée pour ce terrain?
3. Jusqu'à date, quelle somme a-t-on dépensée pour l'aérodrome?
4. A combien évalue-t-on le montant nécessaire pour terminer cet ouvrage?
5. Ce champ d'atterrissage est-il exposé aux brouillards ou aux inondations, et si oui, pendant combien de jours les brouillards ou les inondations ont-ils prévalu durant l'année 1937?

L'hon. M. HOWE:

1. Quatre-vingt-dix acres.
2. $24,411.60.
3. $48,437.24. (1936-1937—$23,943.10). (1937-1938—$24,494.14).

[L'hon. M. Dunning.]

4. $15,925. (Terrain $1,425.00—Eclairage $14,500.00).
5. Ce district est exposé aux brouillards et aux inondations. Pour prévenir l'inondation des aérodromes l'on a pris les mesures de drainage nécessaires. Aucun renseignement sur le nombre de jours obscurcis par les brouillards.

M. REID:

1. Des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral avaient-ils examiné l'emplacement de l'aérodrome ou du champ d'atterrissage d'urgence à Langley Prairie, avant que soit effectué l'achat de cet emplacement?
2. Si oui, quand cet examen a-t-il été fait, et en quelle année, le cas échéant, en a-t-on fait un rapport au Gouvernement?
3. Dans tout rapport expédié au Gouvernement relativement à l'aérodrome ou au champ d'atterrissage de Langley Prairie, une allusion quelconque a-t-elle été faite aux inondations et aux brouillards possibles?
4. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour acquérir le terrain de cet aérodrome avant l'élection générale de 1935?
5. Quel ou quels étaient les propriétaire de l'emplacement avec qui on a négocié l'achat ou la possibilité de l'achat de ce champ d'atterrissage d'urgence?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. A la suite d'études préliminaires le long de la route des lignes aériennes Trans-Canada, des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale firent une inspection détaillée du 6 au 16 janvier 1935. Le rapport de ces travaux porte la date du 16 janvier 1935.
3. Oui. Le rapport déclarait que le 6 janvier cette propriété était la seule dans la région qui n'était pas couverte d'eau, et qu'une inspection complète avait démontré que c'était le seul aérodrome convenable dans le district. C'était un fait connu qu'il y avait du brouillard à cet endroit au cours de l'hiver.

4 et 5. Des options furent prises sur la propriété des anciens propriétaires, le Dr Edward H. Saunders et John W. Berry, les 10 et 11 janvier 1935, respectivement.

EXPORTATION DE FOIN AUX ETATS-UNIS

M. BRUNELLE:

1. Durant chacune des années 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937, quelle a été la quantité de foin exporté aux Etats-Unis?
2. Quelle a été la valeur du foin ainsi exporté aux Etats-Unis durant chacune des années 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937?
3. Dans la province de Québec, quel est le taux par mille pour le transport du foin aux Etats-Unis dans des wagons remplis?

L'hon. M. RINFRET:

1. Années civiles	Tonnes
1933	7,068
1934	23,076
1935	68,870
1936	70,594
1937	140,894

2. Années civiles	$
1933	36,671
1934	211,257
1935	683,360
1936	479,505
1937	955,109

3. Les tarifs exigés pour le transport du foin, en chargements de wagon complet, d'endroits de la province de Québec à des centres du Massachusetts, du New-Hampshire, du Connecticut, du Rhode-Island, du Vermont, du Maine et du New-York varient, selon le point de départ et la destination, de 34½c. à 62c. les 100 livres.

COMMISSION ROYALE SUR LA PÊCHE AU HOMARD

M. BROOKS:

1. La Commission royale instituée en 1937 pour s'enquérir de la pêche illégale du homard dans les provinces maritimes, a-t-elle expédié un rapport au ministère des pêcheries?
2. Si oui, quelle mesure, le cas échéant, le ministère a-t-il prise d'après les propositions de la Commission?
3. (a) Quel a été le coût de la Commission, (b) combien de fois a-t-elle tenu des audiences et à quels endroits?
4. Quels sont les noms des individus, exception faite des témoins, qui ont pris part à l'enquête, donnant (a) la somme versée en honoraires pour services, (b) la somme versée pour les dépenses dans chaque cas?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.

2. La commission devait se contenter d'établir les faits et en conséquence elle n'a pas fait de recommandation.

3. (a) $9,186.68.

(b)		
	Newcastle, N.-B.	7
	Richibucto, N.-B.	8
	Buctouche, N.-B.	10
	Shediac, N.-B.	9
	Port-Elgin, N.-B.	4
	Moncton, N.-B.	1
	Charlottetown, I. P.-E.	5
	Summerside, I. P.-E.	7
	Alberton, I. P.-E.	11
	Tignish, I. P.-E.	3
		65

4.

	Honoraires	Dépenses
Hon. juge A. T. LeBlanc, commissaire	nil	$1,950 00
Hon. H. F. G. Bridges, avocat	$2,550	990 00
Mlle J. Saindon, sten.	845	712 96
Honoraires de témoins et dépenses		2,138 72
	$3,395	$5,791 68

STATION DE RADIODIFFUSION DE HORNBY, ONT.

M. GRAYDON:

1. Quel a été le coût total de la nouvelle station de radiodiffusion à Hornby, Ontario?
2. Combien de filtreurs a-t-on fournis jusqu'aujourd'hui aux propriétaires de postes de réception dans le voisinage de ladite station?
3. Pour l'année financière courante, combien de permis a-t-on délivrés pour des postes de réception dans le comté de Peel?

L'hon. M. HOWE:

1. Le décret du conseil C.P. n° 691, en date du 1er avril 1937, autorisait une dépense de $282,123.00 pour l'établissement d'un poste émetteur de 50 k.w. près de Hornby, Ontario, y compris le terrain et les accessoires. Les dépenses effectuées jusqu'à présent atteignent la somme de $270,012.00.
2. Cinq cents.
3. 2,498.

COÛT DES PROGRAMMES DE RADIO VENANT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. M. BENNETT:

Quel est, pour Radio-Etat, le coût des programmes radiophoniques américains que l'on peut entendre actuellement sur le réseau canadien?

L'hon. M. HOWE:

1. Néant.

ARCHIVES DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

M. HYNDMAN:

1. Le Gouvernement a-t-il terminé un édifice à Ottawa pour la préservation des dossiers?
2. Les dossiers du bureau de l'Auditeur général ont-ils augmenté en nombre durant les trente-cinq dernières années, et si oui, dans quelle mesure?
3. Un commis des dossiers était-il à l'emploi du bureau de l'Auditeur général durant l'année 1917, et si oui, quel est le nom de ce commis?
4. Avant d'être nommé commis des dossiers, pendant combien d'années, ce commis avait-il été dans le bureau de l'Auditeur général?
5. A-t-on aboli l'emploi de commis des dossiers dans le bureau de l'Auditeur général, et si oui, pourquoi?
6. Un commis des dossiers, ou commis d'enregistrement est-il à l'emploi des services administratifs de l'Etat à Ottawa, d'après la classification du service civil?
7. Si oui, ce commis du bureau de l'Auditeur général recevra-t-il de la Commission du service civil une classification qui couvrira les devoirs de son état?

L'hon. M. RINFRET:

1. Le Gouvernement construit actuellement un édifice pour la préservation des dossiers à la Ferme Expérimentale d'Ottawa.

2. Impossible de déterminer le degré de l'augmentation.

3. H. Cottee a été nommé commis temporaire des dossiers en 1917, sous l'empire de la loi des mesures de guerre et non en vertu de la loi du service civil.

4. A 19 ans, à titre de messager.

5. Lorsqu'on l'a rétabli de façon permanente, le poste a été classifié sous le titre de commis classeur senior.

6. Il n'y a pas de poste de ce genre dans la classification du service civil.

7. Aucun changement de classification n'est jugé nécessaire.

NOMINATION AU BUREAU DE DOUANE DE TORONTO-OUEST

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. Choisira-t-on le percepteur des douanes pour le nouveau bureau de Toronto-Ouest, parmi les membres du service civil?

2. Choisira-t-on tous les membres du personnel de la douane de Toronto-Ouest parmi les membres du service civil?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le poste de percepteur des douanes et de l'accise au port de Toronto-Ouest sera rempli par la Commission du service civil, par promotion dans le service des douanes et de l'accise.

2. Les nominations dans le personnel du port de Toronto-Ouest seront faites par la Commission du service civil à mesure que des vacances se produiront, par promotion dans le service des douanes et de l'accise. Au cas où personne n'aurait droit à une promotion, la Commission du service civil établirait une liste d'admissibles où elle choisirait le personnel requis.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. La Commission de placement Purvis a-t-elle soumis des propositions au Gouvernement au sujet des maisons à bon marché?

2. Si oui, ces propositions ont-elles été soumises avant que s'ajourne le dernier parlement?

3. Si oui, pourquoi ces propositions n'ont-elles pas été déposées sur le Bureau?

L'hon. M. ROGERS:

1. La Commission nationale de placement a présenté les vœux suivants au ministre:

Le 2 septembre 1936.—Programme de construction de logements relevant du gouvernement fédéral, y compris un plan détaillé pour l'amélioration des habitations, et les principes fondamentaux d'un plan comportant la construction de maisons à loyer peu élevé.

Le 10 février 1937—Plan détaillé de construction de maisons à loyer peu élevé.

Le 25 mars 1937.—Projet de législation renfermant le plan de construction de maisons à loyer peu élevé.

2. Oui.

3. Ces vœux se trouvent dans le rapport final de la Commission nationale de placement, lequel sera déposé aussitôt qu'il sera prêt à être distribué.

ÉLIMINATION DU FAVORITISME DANS LES TRAVAUX DE SECOURS

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le Gouvernement a-t-il pris tous les moyens à sa portée pour éliminer la favoritisme politique de toutes les nominations pour les ouvrages d'assistance?

2. Le Gouvernement a-t-il donné des ordres en conséquence aux chefs des agences diverses d'embauchage de l'Etat?

L'hon. M. ROGERS:

1. Les ententes conclues avec les provinces relativement aux ouvrages d'assistance stipulent entre autres choses que "Aucun citoyen du Canada ne devra être favorisé ou désavantagé à cause de sa race, de ses croyances religieuses et de ses attaches politiques lorsqu'il s'agira de lui donner de l'emploi ou de son admissibilité à un emploi.

2. Les bureaux de placement, l'embauchage des ouvriers et le personnel des surveillants relèvent des autorités provinciales, en vertu d'ententes conclues avec les provinces. Toute plainte de traitement injuste est promptement portée à l'attention du gouvernement provincial intéressé pour enquête.

*CONVENTION SUR LES IMPÔTS RÉCIPROQUES

M. PINARD:

1. A quelle date la Convention entre le Canada et les Etats-Unis relative aux taux d'impôt sur le revenu, convention en force à partir du 1er janvier 1936 et adoptée par le Parlement du Canada, à sa dernière session, a-t-elle été ratifiée par le Sénat des Etats-Unis?

2. Le Gouvernement sait-il que malgré la diminution de 10 p. 100 à 5 p. 100 faite par cette Convention, à la source, sur tous les revenus que des résidants du Canada reçoivent des Etats-Unis, aucunes remises des deux déductions trop élevées de 1936 n'ont encore été faites aux Canadiens intéressés, dans la mesure où on a pu le savoir?

3. Le Gouvernement est-il au courant du fait que le gouvernement des Etats-Unis exige des Canadiens qui réclament une remise des deux déductions trop élevées de 1936, un envoi de leur demande au percepteur du revenu intérieur à Baltimore, Maryland?

4. Le Gouvernement a-t-il une connaissance quelconque du nombre des réclamations ainsi expédiées à Baltimore par des Canadiens?

5. Le Gouvernement sait-il que des Canadiens ont logé de nombreuses demandes au départe-

ment du Trésor, service du Revenu intérieur, à Baltimore, pour leurs chèques de remise, et que la réponse invariable a été que les réclamations avaient été expédiées à Washington pour révision?

6. Par l'intermédiaire du Ministre canadien à Washington, le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour porter le gouvernement des Etats-Unis à hâter le règlement de cette affaire en expédiant les chèques de remise dus au compte des déductions trop élevées de 1936.

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le 13 août 1937.
2. Non.
3. Oui.
4. Non.
5. Non.
6. Pour se conformer aux règlements des Etats-Unis il faut certain rouage de procédure et des déclarations qui exigeraient du temps avant d'effectuer des remboursements. Cette procédure ayant été arrêtée, le retard survenu ne paraît pas autoriser des mesures à prendre par l'intermédiaire du ministre canadien à Washington.

TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS TUBERCULEUX

M. LENNARD:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser soigner à domicile les anciens combattants qui souffrent de tuberculose, au lieu de les faire soigner dans des sanatoriums comme à l'heure actuelle?

L'hon. M. POWER:

En vertu de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, il n'est projeté aucun changement de méthode dans les soins donnés aux anciens combattants qui souffrent de tuberculose.

CERTIFICATS DE CAPITAINES

M. REID:

1. Depuis que la Loi de la marine marchande a été modifiée et jusqu'à la fin de l'année 1937, combien de certificats de service le ministre des Transports a-t-il délivrés dans la province de la Colombie-Anglaise à des capitaines ou à des maîtres de vapeurs?
2. Combien de ces certificats ont été délivrés à d'autres que des marins canadiens de race blanche?

L'hon. M. HOWE:

1. 191.
2. 61; à l'exception d'un, tous ont été délivrés à l'industrie de la pêche.

NOMS DES NOUVEAUX DESTROYERS

M. PURDY:

Le Gouvernement prendra-t-il en considération le choix de noms particuliers aux provinces maritimes pour les deux destroyers qui, selon les nouvelles de la presse, doivent être achetés bientôt?

L'hon. M. MACKENZIE: La question est à l'étude.

GLACE SUR LES TERRAINS DU PARLEMENT

M. CHURCH:

Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour remédier à l'état dangereux des chemins et des trottoirs de la Colline parlementaires qui sont couverts de glace?

L'hon. M. DUNNING: La commission du district fédéral nous fournit les renseignements suivants:

"L'entretien des trottoirs et des chemins de la Colline parlementaire relève de la commission du district fédéral. Douze hommes, sous la direction d'un contremaître, y travaillent chaque jour de 6 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, et un homme de 5 heures de l'après-midi jusqu'à 11 heures du soir. Leur tâche consiste, en hiver, à enlever la neige au fur et à mesure, des trottoirs, marches d'escaliers et chemins, de façon que le public y puisse circuler sans danger. Un camion est là en permanence, prêt à répandre au besoin du sable, de la cendre et du sel. Au cours des derniers dix jours, on a ainsi répandu 80 tonnes de sable et de cendre et plus d'une tonne de sel.

Les conditions climatiques des trois dernières semaines, marquées tour à tour par la pluie, le grésil, le dégel et la congélation ont été anormales et ont sensiblement aggravé les difficultés habituelles de cet entretien, mais la commission a fait tout son possible et n'a rien négligé pour permettre au public de circuler sans danger dans tous les endroits passants de la Colline parlementaire.

La commission constate qu'il n'y a eu aucune négligence de la part des employés affectés à ce travail et que toutes les mesures ont été prises pour rendre les chemins et trottoirs de la Colline parlementaire sans danger. Nous n'avons reçu, au cour de cette dernière période, aucune plainte que des accidents se sont produits en ces endroits parce que les trottoirs et les chemins étaient glissants."

CRÉDIT AUX OUVRIERS INDUSTRIELS

M. CHURCH:

Prendra-t-on des mesures quelconques pour appliquer aux employés de l'industrie à qui on enlève leur résidence par forclusion ou autrement, une assistance semblable à celle que la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers accorde aux cultivateurs et aux pêcheurs?

L'hon. M. DUNNING: Cette question se rapporte à un sujet de politique administrative et le Gouvernement n'a pas l'habitude de faire des déclarations en répondant à des questions qui ont trait à ces sujets.

POSTE RURALE À WHONNOCK, C.-B.

M. BARBER:

1. Durant 1937, a-t-on fait un appel de soumissions pour la distribution du courrier sur le circuit postal projeté, n° 1, à Whonnock, Colombie-Britannique?
2. Qui a soumissionné et quel était le montant de chaque soumision?
3. L'entreprise a-t-elle été adjugée?
4. Si oui, à qui, et sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Oui, en avril 1937 et, de nouveau, en août 1937.
2. (a) En avril:

F. Parker, Whonnock	$ 800
Arvid Pearson, Whonnock	936
Frederick Stevenson, Whonnock	960
A. T. MacBryer, Whonnock	987
H. J. Byrnes, Whonnock	1,047
B. A. Whiting, Whonnock	1,050
Patrick Hertslet, Whonnock	1,080
W. R. Young, Whonnock	1,175
Enoch Jones, Whonnock	1,200
C. A. Black, Ruskin	1,200

Ces soumissions ont été trouvées trop élevées et chaque soumissionnaire a eu l'avantage de modifier sa soumission. Le résultat a été comme il suit:

F. Parker, diminué à	$ 775
Arvid Pearson, diminué à	925
Frederick Stevenson, diminué à	875
A. T. MacBryer, diminué à	840
H. J. Byrnes, diminué à	998
Patrick Hertslet, diminué à	1,000
W. R. Young, diminué à	1,100
Chas. A. Black, diminué à	1,100
Enoch Jones, n'a pas voulu diminuer.	
B. A. Whitin, n'a pas voulu diminuer.	

(b) Ces soumissions ont encore été trouvées trop élevées et l'on a fait un nouvel appel de soumission en août 1937. Le résultat a été le suivant:

M. R. Charlton, Whonnock	$ 650
R. S. Whiting, Whonnock	660
F. Parker, Whonnock	720
Frederick Stevenson, Whonnock	780
F. W. Phillips, Whonnock	850
A. G. Grant, Whonnock	899
W. R. Young, Whonnock	990
C. Wicks, Vancouver	1,100
Edgar Rakewin, Whonnock, en retard	800

3. Oui.
4. M. R. Charlton.

POSTE RURALE À PORT HAMMOND, C.-B.

M. BARBER:

1. A qui a été adjugée l'entreprise de la distribution du courrier sur le circuit postal n° 1 de Port Hammond, Colombie-Britannique?
2. Qui a soumissionné, et quel a été le montant de chaque soumission?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. ELLIOTT:

1. Wm. Moyer.
2. Wm. Moyer, Port Hammond $ 750
   Gilbert Rikley, Port Hammond $ 850
   Ray Phillips, Port Hammond $ 880
   Bryan T. Adams, Port Hammond $ 900
   Harry Cutler, Port Hammond $ 900
   Cyril G. Franklin, Port Hammond $1,075
   Orme Stewart Dickie, Port Hammond $1,200

Ces soumissions ont été trouvées trop élevées et chaque soumissionnaire a eu l'avantage de modifier sa soumission. Le résultat a été le suivant:

Wm. Moyer a refusé d'abaisser sa soumission de	$ 750
Gilbert Rikley a diminué à	$ 800
Ray Phillips a diminué à	$ 850
Bryan T. Adams a diminué à	$ 875
Harry Cutler a diminué à	$ 775
Cyril G. Franklin a diminué à	$ 994
Orme Stewart Dickie a diminué à	$1,000

INDUSTRIE DES FLEURS COUPÉES

M. GRAYDON:

1. Au Canada, durant 1935, 1936 et 1937, quelle a été la valeur totale de la production de fleurs coupées?
2. Sur cette production totale, quelle fraction a été produite dans le comté de Peel?
3. Durant lesdites années, quelles ont été les importations totales de fleurs coupées des Etats-Unis?
4. Durant les mêmes années, quelle somme l'état fédéral a-t-il perçue par le moyen de la taxe de vente sur les fleurs coupées?

L'hon. M. RINFRET:

1. Années terminées le 31 mai.
   1935 $1,763,013
   1936 $1,105,827
   1937 pas disponible
2. Les chiffres par comtés ne sont pas disponibles.
3. Années civiles.
   1935 $ 54,363
   1936 $100,443
   1937 $ 96,596
4. La taxe de vente sur chaque article n'est pas disponible.

IRRADIATION DU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL AUX CURLERS ÉCOSSAIS

L'hon. M. LAWSON:

1. A-t-on irradié de la station CBL de Toronto l'adresse de bienvenue de Son Excellence le Gouverneur général aux curlers écossais en visite au Canada, et la réponse de la personne qui a parlé au nom de cette société?
2. Si oui, à quelle date et à quelle heure, l'émission a-t-elle commencé, et à quelle heure s'est-elle terminée d'après les livres de la station CBL?

3. L'émission a-t-elle été faite dans tout le Canada?

4. Sinon, de quelles stations, et dans quel territoire l'émission a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. HOWE:

Les renseignements suivants nous ont été fournis par la Société Radio-Canada:

1. L'adresse a été diffusée par la station CBO, Ottawa, et relayée par la station CBL, Toronto.

2. Le 18 janvier 1938. CBL a commencé à 9 heures du soir, heure normale de l'Est et a terminé à 9.29.40 heures du soir, heure normale de l'Est.

3. Oui.

4. Voir n° 3.

IRRADIATION DU DISCOURS DE M. BROCKINGTON

L'hon. M. LAWSON:

1. Qui a payé pour l'émission dans tout le pays du discours de C. W. Brockington, président de Radio-Etat, qui a eu lieu le ou vers le 4 février 1938, au sujet de l'augmentation des droits de permis pour postes de réception, et de la politique de vendre des chenaux aériens aux annonceurs des Etats-Unis?

2. Si aucun paiement n'a été fait, cette émission a-t-elle été faite comme programme complémentaire?

3. Combien de temps cette émission a-t-elle duré?

4. Quel est le prix moyen, pour le même temps, sur le même réseau de stations (a) pour les programmes commerciaux (annonces), (b) pour les programmes commandités (pas d'annonces)?

L'hon. M. HOWE:

Les renseignements suivants nous ont été fournis par la Société Radio-Canada:

1. Diffusé comme programme complémentaire.

2. Voir n° 1.

3. Trente minutes.

4. a) $1,282.

b) Cette classification n'existe pas.

*MODIFICATION DE LA LOI DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. GARIÉPY:

Est-ce l'intention du Gouvernement d'amender, à la présente session, la Loi des Ports Nationaux, de façon à donner à chacun des ports un conseil d'aviseurs recruté localement?

L'hon. M. HOWE: A mon avis, cette question n'est pas régulière.

M. l'ORATEUR: Rayée.

*REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

M. LANDERYOU:

1. Le Gouvernement a-t-il élaboré quelque plan qui, s'il est appliqué, réduirait substantiellement et éteindrait éventuellement la dette nationale du Canada (a) en vingt ans, (b) en cinquante ans, (c) en cent ans?

2. Si oui, en quoi ce plan diffère-t-il de la politique suivie depuis trente ans?

L'hon. M. DUNNING: Cette motion n'est pas régulière. Elle a trait à une question d'ordre administratif et ne saurait être faite sous forme de question.

M. l'ORATEUR: Rayée.

VENTE DE LA FLOTTE DE DRAGAGE

M. PELLETIER:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu tout ou partie de la flotte de dragage du Saint-Laurent, y compris les outillages de marine, de Sorel, Québec?

2. Si oui, (a) à qui les a-t-on vendues, (b) pour quelle partie a-t-on fait un appel de soumissions, (c) la plus basse soumission a-t-elle été acceptée, (d) a-t-on reçu d'autres soumissions, et de qui, (e) quel était le montant de chaque soumission reçue?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. a) A la General Dredging Contractors, Limited.

b) L'outillage susmentionné a été vendu par voie de négociation.

c), d) et e). Se reporter à 2, b).

ADMINISTRATION DU PORT DE SOREL

M. GARIÉPY:

1. Le port de Sorel est-il entré sous l'administration du Conseil des Port nationaux?

2. S'il ne l'est pas encore, est-ce l'intention du Gouvernement de placer le dit port de Sorel sous le Conseil des Ports nationaux, et si oui, quand, et sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Cette question a trait à un sujet de politique administrative.

3. Le port de Sorel est sous l'administration du ministère des Transports, comme port de l'Etat, conformément aux dispositions de la loi des ports et jetées de l'Etat.

COMMISSION TOUCHANT L'ASSISTANCE AUX VÉTÉRANS

M. EDWARDS:

1. Quel est jusqu'aujourd'hui le coût total de la Commission royale sur l'assistance aux anciens combattants?

2. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations (voyage et subsistance) accordés à chaque commissaire et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chaque commissaire, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres?

3. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations de toutes sortes accordés aux avocats et aux assistants des avocats de la Commission, et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chacune de ces personnes, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres?

4. Quel est le coût total jusqu'aujourd'hui pour (a) l'assistance des secrétaires, (b) l'asistance des commis, (c) la préparation du rapport des délibérations de ladite Commission par les sténographes?

5. Pendant combien de jours la Commission a-t-elle tenu audience pour entendre des témoins, et combien de jours a-t-elle consacrés au voyage?

6. Combien de témoins la Commission a-t-elle assignés et quel a été le montant total versé pour leur comparution devant ladite Commission?

L'hon. M. POWER:

1. Aucune commission royale n'a été nommée.

La Commission d'assistance aux anciens combattants a été nommée sous l'empire de la loi sur la commission d'assistance aux anciens combattants, 1936. $326,640.65.

2. Taux de rémunération:

J. G. Rattray, président

7-7-36—31-3-37 à $6,000, moins 5%—$4,183.06
1-4-37— 6-1-38 à 6,000, moins 5%— 4,596.77

H. L. de Martigny

7-7-36—31-3-37 à $4,800, moins 5%—$3,346.45
1-4-37— 6-1-38 à 4,800, moins 5%— 3,677.42

A. Ross

7-7-36— 6-10-36 Néant

R. MacNicol

7-10-36—31-3-37 à $4,800, moins 5%—$2,206.45
1- 4-37— 6-1-38 à 4,800, moins 5%— 3,677.42

Frais de voyage et de subsistance:

J. G. Rattray	$1,068.39
H. L. de Martigny	739.95
A. Ross	340.50
R. MacNicol	1,093.39

3. Aucun avocat engagé.

4.

(a) Salaires des secrétaires, Ottawa	$10,117.49
Salaires des secrétaires, comités honoraires	30,212.97
(b) Salaires des commis, Ottawa	31,082.96
Salaires des commis, comités honoraires	10,238.04

(c) Néant.

5. La commission a tenu audience durant trente-sept jours en différents endroits, depuis Sydney jusqu'à Victoria, pendant la période allant du 14 septembre 1936 jusqu'au 5 janvier 1937. Au cours de cette période, chaque commissaire a consacré approximativement seize jours de plus au voyage.

Endroit—Date—1936	Nombre de jours
Montréal, 14, 15, 16 sept.	3
Québec, 17 sept.	1
Toronto, 21, 22, 23, 24, 25 sept.	5
Hamilton, 28, 29 sept.	2
London, 30 sept. 1er oct.	2
Windsor, 2, 3 oct.	2
Charlottetown, 15 oct.	1
Sydney, 17 oct.	1
Halifax, 19, 20 oct.	2
Saint-John, 21, 22 oct.	2
Sherbrooke, 23 oct.	1
Vancouver, 12, 13 nov.	2
Victoria, 16 nov.	1
Edmonton, 19, 20 nov.	2
Calgary, 21 nov.	1
Moose Jaw, 24 nov.	1
Regina, 25 nov.	1
Saskatoon, 27 nov.	1
Winnipeg, 30 nov., 1, 2, 3 déc.	4
Fort William, 4 déc.	1
Ottawa, 5 janvier 1937	1
	37

[M. Edwards.]

6. Les audiences furent publiques. La comparution des témoins n'a rien coûté au gouvernement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE AUX CHÔMEURS ET AUX AGRICULTEURS

M. BOULANGER:

1. Depuis le 1er avril 1936 jusqu'à date, par province, quels sont les travaux entrepris sous la loi d'aide au chômage et à l'agriculture?

2. Pendant la même période, par province, quels sont les montants contribués à ces travaux par le gouvernement fédéral?

3. Tous ces travaux ont-ils été donnés à exécuter par contrats passés après demande publique et régulière de soumissions?

4. Quels sont ceux de ces travaux, s'il y en a, qui n'ont pas été donnés à l'entreprise publique, où sont-ils, quel en est le coût et qui les a exécutés?

5. Quels sont ceux de ces travaux, s'il y en a, dont l'exécution a été confiée sans soumissions, à des régisseurs rémunérés par une commission sur le coût des matériaux et de la main-d'œuvre; où sont-ils, quel en est le coût et quels sont les noms, occupations et domiciles des régisseurs?

ROUTE TRANS-CANADA

M. BOULANGER:

1. Par province, depuis le 1er avril 1936 jusqu'à date quels sont les montants déboursés par le gouvernement fédéral pour l'aménagement, la réfection ou la construction de la route Trans-Canada?

2. Pendant la même période, par province, combien de milles de cette route ont ainsi été aménagés, refaits ou construits avec l'aide fédérale?

3. Pendant la même période, par province, quelles sont les entreprises d'aménagement, de réfection ou de construction de la route Trans-Canada qui ont été accordées par les gouvernements provinciaux sans soumissions régulières?

4. Pendant la même période, par province, quelles sont les entreprises d'aménagement, de réfection ou de construction de la route Trans-Canada qui ont été accordées par les gouvernements provinciaux sans soumissions à des régisseurs rémunérés au moyen d'une commission sur le coût des matériaux et de la main-d'œuvre?

5. Quels sont les noms, occupations et domiciles des régisseurs auxquels il est référé dans la question précédente?

L'hon. M. RINFRET: Le document est déposé.

INVESTIGATIONS DE LA ROYALE GENDARMERIE

M. REID:

1. Durant le mois de janvier 1938, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle conduit une enquête à Deep-Bay ou à tout autre endroit de l'île de Vancouver, à la suite d'un incendie qui a détruit ou menacé de détruire des édifices et des propriétés?

2. Si oui, a-t-elle découvert des équipements militaires ou autres?

3. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle tenu une enquête en Colombie-Britannique pour découvrir si un ou des groupes d'individus autres que des groupes de Canadiens, font de l'entraînement militaire?

4. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle tenu une enquête en Colombie-Britannique avec l'idée de trouver combien de Japonais et de Chinois sont entrés ou résident illégalement au Canada?

5. Si oui, quel est le nombre de ces individus que l'on a trouvés au pays illégalement, donnant les chiffres dans chaque cas?

6. Quel est le nombre total des personnes qui sont entrées au Canada pour la première fois durant l'année civile 1937, et venant de chacun des pays suivants: Italie, Allemagne, Suède, Roumanie, Russie, Chine, Etats-Unis, Japon, Angleterre, Irlande du Nord et Ecosse?

7. Quel a été le nombre total de personnes qui ont abandonné le Canada durant l'année civile 1937, et qui retournaient aux pays mentionnés précédemment?

PRODUCTION ET PRIX AGRICOLES

M. LACOMBE:

1. Quel a été le rendement et le prix des légumes dans le Québec au cours des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937?

2. Quelle a été la valeur totale de la production agricole au Canada au cours des mêmes années?

PORT-CREDIT—TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PORT

M. GRAYDON:

1. Le cas échéant, quels travaux a-t-on exécutés pour améliorer les outillages de Port-Credit durant l'année 1937?

2. A quelles dates en 1937 a-t-on exécuté ces travaux?

3. Quel a été le coût total de ces ouvrages?

4. D'après les plans, ces ouvrages n'étaient-ils que les premiers articles d'un programme général pour l'amélioration du port de cette ville?

5. Exécutera-t-on à Port Credit en 1938 d'autres ouvrages d'amélioration au port?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE FRUITS FRAIS

M. LENNARD:

1. Durant les douze mois terminés le 31 décembre 1937, quelle a été la valeur approximative des fruits frais exportés du Canada aux Etats-Unis?

2. Durant la même période, quelle a été la valeur des fruits frais importés des Etats-Unis au Canada, exception faite des oranges, des pamplemousses, des citrons, des limons et des bananes?

AMÉLIORATIONS DE LA RIVIÈRE NIAGARA

M. CHURCH:

1. Quelles sommes d'argent a-t-on dépensées sur la rivière Niagara (rivière internationale) durant les trois dernières années, soit que le Canada ait fait cette dépense seul, ou conjointement avec les Etats-Unis, ou conjointement avec la province d'Ontario pour sauvegarder par des ouvrages de protection, et contre des dommages dus, l'hiver, à des embâcles de glace et à des ponts de glace, les compagnies hydrauliques canadiennes, ou pour d'autres aides à la navigation, ou pour protéger les ouvrages?

2. Le Canada seul, ou en collaboration avec les Etats-Unis, a-t-il pris quelque mesure pour ériger, par prudence, des ouvrages dans cette rivière afin de protéger les sources d'électricité du peuple contre lesdits méfaits de la glace et des études en ont-elles été faites?

3. Le Gouvernement s'est-il procuré des brise-glace ou un outillage moderne pour la rivière Niagara supérieure ou inférieure, là ou elle est navigable, afin de briser les embâcles de glace comme mesure de protection, sur les parties navigables de la rivière?

4. Sous l'empire de la loi sur la protection des eaux navigables, le Gouvernement, soit seul, soit en collaboration avec les Etats-Unis, a-t-il pris quelque mesure pour faire disparaître le Pont d'observation des chutes qui a tombé dans la rivière le 29 janvier? Si oui, quelle action a-t-on ou sera-t-elle prise?

5. Peut-on enregistrer quelque progrès dans les négociations faites avec le gouvernement américain pour améliorer la beauté du paysage des chutes et pour obtenir de la rivière plus d'énergie pour les deux pays?

6. Depuis les plaintes qui, d'après les Débats de 1935, de 1936 et de 1937, ont été adressées au ministre des Travaux publics pour faire disparaître une batture de sable de deux milles à l'embouchure de la rivière Niagara, au lac Ontario, quelle mesure a-t-on prise pour faire disparaître cette menace à la navigation?

7. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure dans l'ouest de l'Ontario, aux rivières Grand, Thames et aussi à Port-Hope, afin de protéger ces districts contre les inondations, et si oui, qu'a-t-on fait?

8. A-t-on voté des appropriations pour la rivière Niagara, (de Fort Erié à Chippawa) pour des quais, des ouvrages de protection contre la glace ou des aides à la navigation?

EXPORTATIONS DE PÂTE DE BOIS DE LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Du 1er janvier au 31 décembre 1937, quelle quantité de pâte de bois a-t-on exportée de la Saskatchewan aux Etats-Unis?

ASSISTANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Dans la zone de la province de la Saskatchewan qui reçoit de l'assistance du gouvernement fédéral seulement, quel est le nombre des municipalités rurales?

2. Dans la zone de la province de la Saskatchewan qui reçoit du gouvernement fédéral la moitié de l'assistance dont elle a besoin, quel est le nombre des municipalités rurales?

3. Avant le 1er août 1937, quel était le nombre des têtes de bétail dans la première de ces zones en Saskatchewan?

4. Du 1er août 1937 jusqu'au 31 décembre 1937, combien de bestiaux a-t-on expédiés en dehors de cette même zone?

5. Du 1er août au 31 décembre 1937, combien de bestiaux a-t-on expédiés en dehors de la seconde de ces zones dans la province de la Saskatchewan?

ROUTES AÉRIENNES TRANS-CANADA—ADMINISTRATION

M. PLAXTON:

1. Qui sont actuellement les directeurs des Lignes Trans-Canada, donnant les noms et l'expérience de chacun dans la direction et l'administration d'une compagnie de transport aérien?

2. Qui sont actuellement les hauts fonctionnaires et les employés des Lignes aériennes Trans-Canada, donnant les noms, la nationalité et l'expérience de chacun dans l'accomplissement de ses devoirs respectifs, et les conditions d'emploi de chacun?

3 (a) Quelles personnes, le cas échéant, les Lignes aériennes Trans-Canada ont-elles destituées, donnant les noms, la nationalité et l'expérience de chacune dans l'accomplissement des devoirs pour lesquels elles avaient été embauchées? (b) Pendant quelles périodes chacun d'eux a-t-il travaillé, et quelles raisons on a données pour leur destitution? (c) Quelles dépenses les Lignes aériennes Trans-Canada et/ou lesdits employés destitués ont-ils faites relativement à l'embauchage de ces employés, et au moment de la destitution a-t-on remboursé lesdits employés destitués?

4. (a) Quelles dépenses les Lignes aériennes Trans-Canada ont-elles faites pour divers types d'outillage? (b) De quel outillage, le cas échéant, ne s'est-on pas servi, ou quel outillage a-t-on mis de côté pour être suranné?

5. (a) Quels avions les Lignes aériennes Trans-Canada ont-elles achetés ou commandés, donnant l'année de fabrication, la date de la commande, le nom du vendeur, et le prix versé ou convenu? (b) A-t-on versé ou convenu de verser des commissions ou bénéfices autres que les bénéfices du manufacturier, et à qui? (c) A-t-on obtenu ces avions aux prix de la manufacture et comment ces prix se comparent-ils avec les prix versés par les compagnies de transport des Etats-Unis? (d) Parmi les types ou modèles d'avions que les Lignes aériennes Trans-Canada ont achetés ou convenu d'acheter, quelques-uns ont-ils été les victimes de quelques récents désastres aériens aux Etats-Unis, à la suite desquels on aurait découvert des défauts inhérents qui ont eu pour résultat que lesdits types ou modèles ont été mis de côté, soit au Canada, soit aux Etats-Unis?

6. Le service Vancouver-Seattle est-il administré à profit ou à perte, et quel est le montant du profit ou de la perte?

7. (a) Quelles sont les dimensions ordinaires des aérodromes actuels des Lignes aériennes Trans-Canada, ou des aérodromes dont se serviront les avions Trans-Canada? (b) Ces aérodromes sont-ils assez grands pour accommoder les nouveaux types et les nouveaux modèles d'avions qui s'en serviront dans un avenir rapproché? (c) Ces aérodromes seront-ils entretenus pour les avions sur roues, ou les avions sur skis, ou pour les deux? (d) Quelles dispositions a-t-on prises, le cas échéant, pour adapter des skis à tous les avions Trans-Canada pour les envolées d'hiver? (e) A-t-on commandé des skis comme pièce de l'outillage des avions Trans-Canada?

8. A partir de la date de la constitution en corporation des Lignes aériennes Trans-Canada, quelle extension a-t-on donnée à nos services météorologiques pour répondre aux besoins d'un service aérien plus considérable?

9. Les Lignes aériennes Trans-Canada se proposent-elles de créer quelques embranchements ou tronçons? Si oui, quelle ou quelles lignes?

10. Les Lignes aériennes Trans-Canada se proposent-elles d'inviter le capital privé à participer à leur administration, et/ou à demander les conseils et l'assistance de Canadiens qui possèdent des capacités indubitables d'administration et d'exécution dans l'administration des compagnies de transport aérien

11. Quand mettra-t-on en vigueur les projets d'amendements aux règlements d'aviation actuels, et ces règlements, une fois modifiés, exigeront-ils un certificat canadien de navigabilité aérienne?

12. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont-elles signé des contrats pour la construction de hangars ou de tous autres édifices? Si oui, ces entreprises ont-elles été adjugées sous le régime des soumissions publiques, et à qui, ou à quelles compagnies ou sociétés a-t-on adjugé lesdites entreprises, indiquant en même temps la principale place d'affaires de chacune?

13. Les contrats d'assurance ont-ils été signés par les Lignes aériennes Trans-Canada? Si oui, pour quel montant, avec quelles compagnies, par l'intermédiaire de quels courtiers, donnant la principale place d'affaires de chacun?

DÉTOURNEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA BAIE D'HUDSON

M. MacNICOL:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il autorisé (a) le gouvernement de l'Ontario, ou (b) la Commission hydroélectrique de l'Ontario à dériver vers (1) le fleuve Saint-Laurent, ou (2) les Grands Lacs, des eaux du bassin de la baie d'Hudson?

2. Est-on d'avis encore que l'autorisation du fédéral est nécessaire afin de pouvoir dériver légalement vers le bassin du Saint-Laurent des eaux qui coulent vers la baie d'Hudson?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il entrepris ou est-il convenu de payer tout ou partie du coût de la construction d'une digue sur (a) la rivière Kenogami, ou (b) la rivière Ogoki?

INDEMNITÉS DE L'ALLEMAGNE AUX PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS

M. BLACKMORE:

1. A la fin de la Grande-Guerre, le gouvernement allemand a-t-il payé une somme d'argent déterminée au gouvernement canadien pour être versée en indemnités aux prisonniers de guerre canadiens pour les dommages à la santé, à la vie et à la propriété, qu'ils avaient subis par la faute de l'Allemagne?

2. Si oui, quel était le montant de cette somme d'argent?

3. Quand a-t-elle été versée au Canada?

4. A qui a-t-elle été versée?

5. Qu'en a-t-on fait?

6. Qu'a-t-on fait pour indemniser les Canadiens qui ont souffert d'un emprisonnement en Allemagne?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

COMMISSION ROYALE SUR LA RÉFORME DES PÉNITENCIERS

M. EDWARDS:

1. Quel est jusqu'aujourd'hui le coût total de la Commission royale sur la réforme des pénitenciers?
2. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations (voyage et subsistance) accordés à chaque commissaire et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chaque commissaire, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres?
3. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations de toutes sortes accordés aux avocats et aux assistants des avocats de la Commission, et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chacune de ces personnes, nommément sous ces en-têtes ou sous d'autres?
4. Quel est le coût total jusqu'aujourd'hui pour (a) l'assistance des secrétaires, (b) l'assistance des commis, (c) la préparation du rapport des délibérations de ladite Commission par les sténographes?
5. Pendant combien de jours la Commission a-t-elle tenu audience pour entendre des dépositions, et combien de jours a-t-elle consacrés au voyage?
6. Combien de témoins la Commission a-t-elle assignés et quel a été le montant total versé pour leur comparution devant ladite Commission?
7. Quel est le nombre total des personnes embauchées par la Commission, et à quel coût total par mois?

COMMISSION ROYALE SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ

M. EDWARDS:

1. Jusqu'aujourd'hui quel est le coût total de la Commission royale sur l'organisation du marché du blé?
2. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations (voyage et subsistance) accordés au commissaire, et le montant versé jusqu'à date audit commissaire?
3. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations de toutes sortes accordés aux avocats et aux assistants des avocats de ladite Commission, et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chacune de ces personnes, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres?
4. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total pour (a) l'assistance des secrétaires, (b) l'assistance des commis, (c) la préparation du rapport des délibérations de ladite Commission ou par les sténographes?
5. Pendant combien de jours la Commission a-t-elle tenu audience pour entendre des dépositions, et combien de jours a-t-elle consacrés au voyage?
6. Combien de témoins la Commission a-t-elle assignés et quel a été le montant total versé pour leur comparution devant la Commission?

COMMISSION ROYALE SUR L'INDUSTRIE TEXTILE

M. EDWARDS:

1. Quel est jusqu'aujourd'hui le coût total de la Commission royale sur l'industrie textile?
2. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations (voyage et subsistance) accordés à chaque commissaire et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chaque commissaire, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres?
3. Quels sont les taux de la rémunération et des allocations de toutes sortes accordés aux avocats et aux assistants des avocats de la Commission, et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chacune de ces personnes, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres?
4. Quel est le coût total jusqu'aujourd'hui pour (a) assistance des secrétaires, (b) l'assistance des commis, (c) la préparation du rapport des délibérations de ladite Commission par les sténographes?
5. Pendant combien de jours la Commission a-t-elle tenu audience pour entendre des témoins, et combien de jours a-t-elle consacrés au voyage?
6. Combien de témoins la Commission a-t-elle assignés et quel a été le montant total versé pour leur comparution devant ladite Commission?

M. LENNARD:

1. Qui sont les membres de la Commission royale sur l'industrie textile? Quelle est la profession de chacun, et, le cas échéant, quelle est son expérience dans les affaires de l'industrie textiles?
2. De quels avocats la Commission a-t-elle retenu les services? Quels honoraires et dépenses a-t-on versés à chacun?

PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. LACOMBE:

1. Quelle a été, au cours des années 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937, la valeur totale des produits de l'industrie laitière au Canada?
2. Quelle a été, au cours des mêmes années, la valeur totale de nos exportations de fromage à l'étranger?

COMMISSION SUR LA HOUILLE

M. CHURCH:

1. Quel fut le coût total de la Commission Tory sur le charbon, quelle somme a-t-on versée au commissaire, à l'avocat et aux autres hauts fonctionnaires?
2. Qu'ont-ils constaté ou quel fut leur rapport?
3. Quelques-unes de leurs propositions ont-elles été mises en œuvre ou exécutées?
4. A-t-on institué des procédures comme résultat de ce rapport?
5. Ladite Commission s'est-elle enquise de l'écart entre le prix de $5.50 par tonne en 1906, et ceux de $14.50 et de $13.50 en 1937-1938?
6. La Commission a-t-elle examiné le programme d'une politique nationale du combustible pour le Canada, de façon que tout le combustible brûlé au Canada soit produit et transformé en coke sous le drapeau britannique, soit qu'il vienne du pays de Galles, des provinces maritimes ou de l'Alberta?
7. Le cas échéant, quelles étaient les propositions du rapport de nature à protéger le consommateur?
8. (a) En 1936, (b) en 1937, combien de tonnes de charbon, des diverses classes et provenant des provinces maritimes, a-t-on transportées par chemin de fer et voie fluviale, jusqu'à la tête des Lacs?
9. Durant la dernière année pour laquelle des statistiques sont complètes, (a) combien de tonnes d'anthracite américain, et (b) combien de tonnes de houille grasse a-t-on importées des Etats-Unis au Canada?
10. Durant la même période, combien de tonnes a-t-on importées (a) du pays de Galles, (b) de la Russie, (c) de l'Allemagne?

EXPÉDITIONS DE LÉGUMES DE L'ONTARIO DANS LES ZONES DESSÉCHÉES

M. GRAYDON:

1. Combien de wagons remplis de légumes frais le Gouvernement fédéral a-t-il achetés des maraîchers de l'Ontario, durant l'année 1937, pour les expédier aux zones frappées de sécheresse de l'Ouest du Canada?
2. Quelle somme totale l'Etat a-t-il versée pour lesdits chargements?
3. Dans quels districts de ladite province a-t-on ainsi acheté des légumes?
4. Combien de wagons remplis de légumes a-t-on achetés de chacun de ces districts?
5. Combien de wagons remplis de légumes a-t-on achetés des maraîchers du comté de Peel?

NOMINATIONS À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

M. GARIÉPY:

1. Depuis l'année 1921, combien de personnes ont été nommées juges de la Cour supérieure de la province de Québec, et quelle est la date de la nomination de chacune d'elle?
2. Lors de la nomination, quels étaient les noms, prénoms, l'âge et le domicile de chacune de ces personnes?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—DÉPENSES NAVALES

M. GARIÉPY:

1. Sur le vote de $35,000,000 pour le dernier exercice financier, pour le département de la Défense nationale, quelle somme a été dépensée, et s'il y a une balance, à quoi et quand cette balance sera-t-elle employée?
2. Durant le dernier exercice financier, le département de la Défense nationale a-t-il acheté des vaisseaux, de quelque sorte, et si oui, de qui, combien et à quel prix?
3. Depuis leur acquisition, où ces vaisseaux ont-ils opéré et sous quelle direction et sous quel commandement?
4. Depuis leur acquisition, ces vaisseaux ont-ils fait partie d'un groupement ou d'une escadre quelconque, et si oui, de quel groupement et dans quelles eaux, et pendant combien de temps?
5. Où sont présentement ces vaisseaux, quel est leur nombre et leur nom, et sous les ordres de qui sont conduites leurs opérations?

COMMISSIONS SPÉCIALES NOMMÉES DEPUIS OCTOBRE 1936

M. WALSH:

1. Depuis octobre 1936, combien de commission spéciales le gouvernement actuel a-t-il instituées?
2. Quel est le nom particulier sous lequel l'on connaît chacune de ces commissions?
3. Quel est ou quelles sont les dates de l'institution de chacune?
4. Quels sont les noms de chacun des membres de chacune de ces commissions?
5. Quel salaire, rémunération ou quels émoluments chacun a-t-il reçus?
6. Quelle autre allocation, ou quels déboursés de voyage chacun a-t-il reçus?
7. Quels sont les noms de l'avocat nommé pour chaque commission, ou dont chaque commission a retenu les services?
8. Quel salaire, rémunération ou quels émoluments chacun a-t-il reçus?

[M. Church.]

9. Quelle autre allocation, ou quels déboursés de voyage chacun a-t-il reçus?
10. Quelles dépenses additionnelles chaque commission a-t-elle encourues, ou si le rapport final n'a pas encore été présenté, a-t-elle encourues jusqu'aujourd'hui?

ENTREPRISES DE DRAGAGE SUR LE SAINT-LAURENT

M. GARIÉPY:

1. Quels contrats de dragage sur le fleuve Saint-Laurent, entre les cités de Montréal ou de Québec, ou aucun point intermédiaire, ont été donnés depuis le 1er janvier 1937?
2. A qui ces contrats ont-ils été donnés, pour quel prix, et pour quel travail?
3. Des soumissions ont-elles été demandées dans chaque cas?
4. Dans l'affirmative, quels étaient les noms des différents soumissionnaires et le montant des soumissions respectives?

PRIX ET CONSOMMATION AU CANADA DE LA HOUILLE DOMESTIQUE ET IMPORTÉE, 1935-1937

M. POOLE:

1. Quelle quantité de charbon a-t-on importé au Canada en (a) 1935, (b) 1936, (c) 1937? De quels pays l'a-t-on importé, quelles étaient les classes ou les sortes de charbon et quels étaient les prix à l'arrivée au Canada?
2. Quels ont été les prix de gros et de détail du charbon importé dans l'est du Canada?
3. Dans l'est du Canada, quels ont été les prix de gros et de détail du charbon de l'Alberta?
4. Quelle somme a-t-on versée en octrois pour le charbon?
5. Durant les mêmes années, quelle quantité de charbon ont utilisé le chemin de fer Canadien du Pacifique, les Chemins de fer nationaux du Canada et les autres chemins de fer canadiens, respectivement?
6. Quelle quantité de charbon importé ont utilisé le chemin de fer Canadien du Pacifique, les Chemins de fer nationaux du Canada, les autres chemins de fer canadiens, respectivement?

MÉTAUX DE REBUT ET PRODUCTION DE NICKEL, 1935-1937

M. POOLE:

1. Quelle quantité de métaux de rebut a-t-on exportés du Canada en 1935, en 1936 et en 1937?
2. Quelle quantité de métaux de rebut les chemins de fer canadiens ont-ils vendus durant lesdites années, à qui au Canada, et à quels pays, dans le cas d'exportation?
3. Durant les mêmes années, quelle quantité totale de nickel et de matériaux indispensables dans la fabrication des armements a-t-on produits au Canada?
4. Quelle quantité de nickel a-t-on exporté, et à quels pays?
5. Quel a été le profit total provenant de la production du nickel?
6. Quelles taxes l'International Nickel Company verse-t-elle à Sudbury?

VENTE DE VAISSEAUX DE L'ÉTAT

M. PARENT (Québec-Ouest et Sud):

1. Le gouvernement canadien a-t-il vendu des navires pendant l'année 1937?
2. Dans l'affirmative (a) combien de navires, dragues, etc., furent vendus, (b) quels étaient

les noms de chacun, (c) la date de sa construction, (d) le coût de construction ou d'achat de chacun, (e) le temps que chacun fut en opération depuis la date de sa construction, (f) le montant dépensé sur chacun en réparations depuis qu'il est en service pour le Gouvernement, (g) le nombre d'employés sur chacun des navires vendus?

3. A qui furent vendus lesdits navires, indiquant (a) le nom de l'acheteur ou des acheteurs, et si c'est une compagnie, son nom et le nom de ses directeurs (b) le montant payé par l'acheteur?

COMMISSION DES PORTS NATIONAUX

M. PARENT (Québec-Ouest et Sud):

1. Combien y a-t-il d'ingénieurs civils employés à la Commission des Ports Nationaux à Québec?
2. Quels sont leurs noms, leurs salaires et leurs fonctions respectives?
3. Combien y avait-il d'employés à la Commission du havre de Québec au 1er décembre 1935?
4. Combien y en avait-il au 1er décembre 1937?
5. Combien de vaisseaux de blé furent reçus aux élévateurs en 1935-36-37 aux endroits suivants: (a) Halifax, (b) Saint-Jean, (c) Québec, (d) Trois-Rivières, (e) Sorel, (f) Montréal?

NOMBRE DE MILLES DE CHEMINS DE FER ET POPULATION DANS CHAQUE PROVINCE

M. BOULANGER:

D'après les dernières statistiques, quels sont: (a) la population de chaque province du Canada; (b) le nombre de milles de voie ferrée dans chaque province; (c) le nombre d'habitants par mille de voie ferrée dans chaque province; (d) le pourcentage de la population de chaque province par rapport à la population totale du Canada; (e) le pourcentage des voies ferrées de chaque province par rapport au total des voies ferrées du Canada?

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES

M. BLANCHETTE:

Quel est le montant total d'octrois accordés par le Fédéral aux diverses provinces du Dominion pour les années fiscales 1935-36 et 1936-37?

ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

M. BOULANGER:

D'après les plus récentes statistiques, par province, quelles sont (a) la quantité d'énergie hydro-électrique produite? (b) la quantité d'énergie hydroélectrique utilisée? (c) la quantité maxima d'énergie que peuvent donner les pouvoirs hydrauliques déjà complètement ou partiellement harnachés? (d) la quantité d'énergie que peuvent théoriquement produire les pouvoirs hydrauliques non encore harnachés? (e) la quantité d'énergie qui pourrait être produite et utilisée au Canada économiquement, c'est-à-dire d'une façon payante, dans les conditions présentes par les pouvoirs hydrauliques non encore harnachés? (f) la quantité d'énergie qui pourrait prévisiblement être produite et utilisée économiquement en Canada dans cinquante ans par les pouvoirs hydrauliques non encore harnachés?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

PAIEMENTS FÉDÉRAUX POUR LES SECOURS DIRECTS

M. BOULANGER:

Depuis le 1er avril 1936 jusqu'à date, par province, quels sont les montants déboursés par le gouvernement fédéral pour ce que l'on appelle communément les secours directs aux chômeurs, aux agriculteurs et pêcheurs nécessiteux?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

LE CANADA, L'ITALIE ET L'ÉTHIOPIE

M. CHURCH:

1. A quelle date, le Canada a-t-il consenti aux sanctions contre l'Italie, et les a-t-il appliquées à cause de l'invasion de l'Ethiopie par l'Italie?
2. Quand le Canada a-t-il cessé d'appliquer les sanctions?
3. Le texte de (1) et de (2) sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?
4. Le Canada a-t-il approuvé, ou lui a-t-on demandé d'approuver la conquête de l'Ethiopie par l'Italie?
5. L'Italie ou le gouvernement de la Grande-Bretagne a-t-il demandé l'approbation du Canada?
6. Toutes les communications relatives aux questions quatre et cinq seront-elles déposées sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question est transformée en ordre de dépôt de documents et je dépose le dossier à l'instant. Si je procède ainsi, c'est qu'il y a un décret du conseil annexé à la réponse.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE PRODUITS MARAÎCHERS

M. LENNARD:

1. Durant les douze mois terminés le 31 décembre 1937, quelle a été la valeur approximative des produits maraîchers exportés aux Etats-Unis?
2. Durant la même période, quelle a été la valeur des produits maraîchers américains importés au Canada?
3. Quel pourcentage de cette valeur a été importée dans l'Ontario?
4. Durant la même période, quelle a été la valeur approximative des mêmes produits récoltés au Canada?
5. Quel pourcentage de cette valeur a été récolté en Ontario?

DÉPENSES POUR LES PASSAGES À NIVEAU

M. CHURCH:

1. Pour quels passages à niveau au Canada a-t-on dépensé (a) le fonds des passages à niveau, (b) le poste spécial d'un million de dollars voté à cette fin en 1937?
2. Le ministre donnera-t-il à la Chambre le détail des dépenses dans chaque cas?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DE NORD--CORRESPONDANCE

M. BOULANGER:

Copie de la correspondance du premier ministre du Canada et des ministres des provinces concernant le projet d'amender la constitution en vue de créer un système d'assurance contre le chômage.

JETÉE DU CANAL DE BURLINGTON

M. LENNARD:

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, devis et autres documents venus en la possession du gouvernement durant les années 1936 et 1937 au sujet de la reconstruction de la jetée du sud du Canal de Burlington.

VENTE DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

M. CHURCH:

Copie de tous les arrêtés du conseil, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout fonctionnaire du Canada et toutes autres personnes au sujet de la vente de l'île d'Anticosti, ou de toute partie de cette île, ou de ses ressources naturelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, la correspondance désignée dans cette motion renferme des documents d'ordre confidentiel qu'il ne conviendrait pas de communiquer à la Chambre, à mon avis. Cependant, le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de la motion, à condition que les documents en question ne soient pas déposés sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée avec les réserves indiquées.

BUREAU DE LA DOUANE DE TORONTO-OUEST

M. AHEARN (au nom de M. Mulock):

Copie de toutes les instructions, correspondances, et recommandations relatives à l'érection en bureau indépendant du bureau des douanes et de l'accise de Toronto Ouest.

AÉROPORT DE CHILLIWACK, C.-B.

M. BARBER:

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout ministre ou tout haut fonctionnaire du Dominion, et toutes autres personnes, relativement à l'établissement d'un aérodrome ou d'un champ d'atterrissage d'urgence à ou proche Chilliwack, Colombie-Britannique.

LOI DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. PERLEY:

Copie de tous les arrêtés du conseil adoptés depuis le 1er août 1936 sous l'empire des dispositions de la Loi de la Commission du blé du Canada, 1935.

M. PERLEY:

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés du 1er novembre 1935 au 31 décembre 1935 entre le ministre du Commerce ou le Comité du blé du Cabinet, ou tout membre de ce Comité, et J. R. Murray au sujet de la nomination de M. Murray comme président de la Commission du blé du Canada.

ENQUÊTE SUR LES GRAINS—CORRESPONDANCE

M. PERLEY:

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés du 1er avril 1937 au 31 juillet 1937 entre le ministre du Commerce ou son sous-ministre, et M. le juge Turgeon, commissaire, au sujet de l'enquête sur les grains.

Et copie aussi de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés du 1er avril 1937, au 31 juillet 1937 entre le ministre du Commerce ou son sous-ministre et le colonel J. L. Ralston, avocat pour la Commission d'enquête sur les grains, au sujet de ladite enquête sur les grains.

STATISTIQUES RELATIVES AU BLÉ

M. PERLEY:

Dossier contenant (a) des détails complets sur cette partie de la récolte de blé de 1935-1936 dont la Commission canadienne du blé a disposé entre le 31 juillet 1936 et le 31 décembre 1937; (b) des détails complets sur la façon dont la Commission canadienne du blé a disposé du blé qu'elle avait acheté de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, entre le 31 juillet 1936 et le 31 décembre 1937.

M. PERLEY:

Dossier comprenant (a) un état complet de toutes les copies de toutes les notes des courtiers pour ventes au comptant, envoyées à la Commission canadienne du blé du 1er janvier 1937 jusqu'aujourd'hui; (b) une copie de toutes les notes des courtiers pour toutes ventes au comptant faites par la Commission du 1er janvier 1937 jusqu'aujourd'hui; (c) les noms des courtiers, et les feuilles de compensation des options, achetées ou vendues, du 1er janvier 1937 au 1er janvier 1938.

M. PERLEY:

Etat détaillé montrant le nombre de boisseaux de grains sur lequel portaient les transactions en cours ou en quoi consistaient les engagements de la Commission du blé, les 28, 29, 30 septembre et les 1, 2, 3, 4 et 5 octobre 1937.

M. PERLEY:

Dossier contenant (a) un état ou un rapport montrant la quantité de blé Durum acheté et vendu du 31 juillet 1937 jusqu'aujourd'hui et les prix d'achat et de vente; (b) un état montrant le montant des ventes de blé Durum à l'Italie, et le montant des ventes de blé Durum aux Etats-Unis, du 31 janvier 1936 jusqu'aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) consentirait peut-être à réserver ces quatre motions jusqu'au retour du ministre du Commerce (M. Euler) à son siège.

M. PERLEY. J'y consens volontiers.

(La motion est réservée.)

LOI DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. BLACKMORE:

Copie de toute la correspondance échangée du 3 mars 1937 jusqu'aujourd'hui entre le ministre de l'Agriculture du Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Alberta au sujet des négociations entre le gouvernement du Dominion et celui de l'Alberta relativement à l'application dans l'Alberta et la Saskatchewan de la Loi du rétablissement agricole des prairies.

COMPAGNIE CANADIENNE ENVOYÉE AU COURONNEMENT

M. BROOKS:

Liste indiquant le nom, le rang, l'unité de milice et l'adresse postale de chaque membre de la Compagnie canadienne envoyé au Couronnement.

BUREAU DE LA DOUANE DE TORONTO-OUEST

M. GREEN (au nom de M. Ross, Saint-Paul's):

Copie de tous les arrêtés du conseil et de toutes les communications entre le Gouvernement, ou tout département fédéral, et toute ou toutes autres personnes, écrits qui pourraient contenir des renseignements, ou des requêtes, ou des propositions relatives à l'érection en bureau indépendant de la douane de Toronto-Ouest.

RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

M. PERLEY (au nom de M. Edwards):

Relevé indiquant:

1. Le coût total jusqu'aujourd'hui de la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces.
2. Les taux des allocations et de la rémunération (voyage et subsistance) accordés à chaque commissaire et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chaque commissaire, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres.
3. Les taux de la rémunération et des allocations de toutes sortes accordés aux avocats et aux assistants des avocats de la commission, et les montants versés jusqu'aujourd'hui à chacune de ces personnes, nommément, sous ces en-têtes ou sous d'autres.
4. Le nombre: (a) de secrétaires; (b) d'aviseurs économiques ou autres; (c) des commis, des sténographes et des autres assistants qui sont ou qui ont été à l'emploi de ladite commission, et le coût total de leurs services jusqu'à ce jour, et le nombre total des employés.
5. Le nombre de jours dépensés par la commission à tenir audience et à entendre des témoins et le nombre de jours consacrés au voyage.
6. Le nombre des témoins que la Commission a assignés et le montant total versé pour leur comparution.

AÉROPORT DE BROADVIEW, SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Dossier contenant tous les détails relatifs à l'achat de l'aérodrome, au sud de Broadview, dans la province de la Saskatchewan, ce dossier devant indiquer le prix versé, les noms des vendeurs et le montant d'argent dépensé en mettant ce champ en état de servir.

CONTRATS RELATIFS À LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. M. BENNETT:

Copie de tous les contrats signés par le ministère de la Défense nationale ou pour lui depuis le début de la présente année financière (1er avril 1937) jusqu'aujourd'hui, et copie aussi de toutes les soumissions relatives à chacun de ces contrats.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le Gouvernement n'a pas d'objection à formuler contre l'adoption de cette résolution du chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett). Le ministère m'informe, cependant, qu'il a adjugé 5,842 entreprises au cours des neuf premiers mois de l'année financière, et il estime que le rapport demandé exigera six mois de travail à vingt personnes.

Je saurais gré à mon très honorable ami de bien vouloir préciser les contrats qu'il a en vue, afin que je puisse le renseigner dans le plus bref délai possible. Afin de mettre la documentation relative à ces contrats à la disposition de tous les honorables députés de la Chambre, je proposerais aussi le renvoi de tous ces contrats, ou du plus grand nombre possible, au comité des comptes publics de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Ces contrats ne sauraient être renvoyés au comité des comptes publics avant la parution du rapport de l'Auditeur général pour l'année suivante. Les présents comptes publics ne sont établis que jusqu'en fin mars; voilà le motif de la motion dont il est présentement question. Si l'on déposait les contrats supérieurs à $5,000, peut-être y trouverais-je ce que je cherche.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): On m'informe que les contrats dépassant $5,000 sont au nombre de 278 pour la même période. J'étais parfaitement au courant des faits en ce qui concerne le comité des comptes publics, mais je pensais que l'on pouvait y parer par une motion du consentement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée avec les réserves indiquées.

BUREAU DE POSTE DE TWEED, ONTARIO

EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE

M. GRAYDON:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un emplacement pour un bureau de poste à Tweed, Ontario?
2. Si oui, quelle est la situation de cet emplacement, quand l'a-t-on acheté, de qui et pour quel prix?

VENTE D'UNE PARTIE DE LA FLOTTE DE DRAGAGE

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane) (au nom de M. Parent, Québec-Ouest et Sud):

Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et l'acheteur, relativement à la vente d'une partie de la flotte appartenant au Gouvernement comprenant: barge, drague, etc., et aussi copie des contrats intervenus entre le Gouvernement et l'acheteur.

LES CONTRATS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. C. H. CAHAN (au nom de M. Lawson):

Copie de tous les contrats conclus du 1er novembre 1937 jusqu'aujourd'hui entre la Commission canadienne de radiodiffusion ou tout agent en son nom et toutes personnes ou compagnies, ou les agents de ces personnes ou compagnies, pour l'usage des stations ou des chaînes de stations de Radio-Etat pour irradier des programmes commerciaux contenant des annonces de provenance américaine et copie de tous les écrits, lettres, télégrammes ou autres documents relatifs à cette affaire.

L'hon. C. D. HOWE:

Le dépôt de ces documents serait contraire à l'intérêt public, et pour cette raison le Gouvernement se voit dans l'obligation de refuser de les déposer. La Société Radio-Canada est un organisme autonome tout à fait indépendant du Cabinet en ce qui concerne sa régie interne. A cet égard, elle est précisément dans le cas des Chemins de fer Nationaux du Canada. Les honorables députés savent que le Gouvernement ne répond pas, à la Chambre, à des questions portant sur l'administration interne du National-Canadien. Un comité de la Chambre mande auprès de lui le bureau d'administration du chemin de fer, avec toute la documentation susceptible d'intéresser les honorables députés, et en reçoit les explications demandées.

Le Gouvernement est disposé à constituer un comité semblable pour la T.S.F., mais il ne croirait pas servir l'intérêt public en déposant sur le bureau de la Chambre des documents relatifs à la régie interne de la Société Radio-Canada.

M. l'ORATEUR: Rayée.

Le très hon. M. BENNETT: Non,—loin de là. Si le ministre des Transports veut se donner la peine de lire la loi instituant la Société Radio-Canada, il verra que la Société vit de deniers qui lui viennent de la population du Canada, sous forme de droits de permis ou de subventions directes du Gouvernement. Nous avons certes le droit de connaître l'usage que la Société fait de ces derniers, l'unique tâche de celle-ci consistant à affecter aux fins désignées dans la loi les fonds que lui vote le Parlement. L'auteur de l'avis de motion n'est pas à son siège, et il serait utile, à mon sens, de permettre que la motion soit réservée jusqu'à son retour. Voici une affaire d'importance primordiale pour le peuple canadien. Si ceci est possible, alors les deniers du peuple peuvent être dépensés par un organisme irresponsable échappant au contrôle du Parlement. Mieux vaut regarder la question bien en face.

[M. Graydon.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait-il que la motion n'admet aucun débat?

Le très hon. M. BENNETT: On l'indique par un astérisque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la motion doit faire l'objet d'un débat, il conviendrait de la renvoyer parmi les avis de motions, où elle attendra son tour. L'astérisque qui accompagne un avis de motion pour la production de documents, signifie tout simplement que l'affaire n'admet aucun débat.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le contraire pour certaines questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle transférée?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, bornons-nous à la réserver jusqu'au retour de l'honorable député à son siège.

(La motion est réservée.)

MEMBRE D'UNE MÊME FAMILLE AU SERVICE DE L'ÉTAT

M. BETTS:

Relevé indiquant le nombre de cas et les détails dans chaque cas, où (a) plus d'un membre; (b) plus de deux membres; (c) plus de trois membres; (d) plus de quatre membres, et (e) plus de cinq membres de la même famille, (comprenant sous ce nom de famille le mari, la femme, le fils et la fille) font partie des services administratifs de l'Etat.

L'hon. M. RINFRET: Si cette motion doit être acceptée sous la forme que l'honorable député lui a donnée, il faudra qu'un questionnaire soit adressé à chaque fonctionnaire de l'Etat au Canada. Les dossiers concernant le personnel de chaque ministère sont tenus séparément, et les renseignements que désire l'honorable député ne figurent dans les dossiers d'aucun ministère. Si deux membres d'une même famille étaient employés dans le même ministère, on pourrait obtenir ce renseignement avec assez de rapidité et d'exactitude, mais si le père était employé dans un ministère et qu'il eût trois fils employés dans trois autres ministères, l'unique manière d'obtenir ce renseignement consisterait à faire remplir une formule par chaque fonctionnaire.

Le gouvernement fédéral emploie au Canada à un titre quelconque, de cinquante à soixante mille fonctionnaires. L'impression et l'envoi d'un questionnaire à chacun de ces employés, et le classement des renseignements ainsi reçus entraîneraient une dépense très considérable. Je puis cependant ajouter que le Gouvernement ne laisse pas de s'intéresser au but que vise manifestement l'honorable député, et bien que la motion ne puisse être acceptée, à cause des grandes difficultés et des frais qu'elle entraînerait, je suis d'avis que c'est là une question qui pourrait opportunément être discutée lorsque la Chambre ou un comité de la Chambre sera saisi de questions concernant le service de l'Etat.

M. l'ORATEUR: Rayée.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane) (au nom de M. Parent, Québec-Ouest-et-Sud):

Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés durant les années 1935, 1936, 1937 entre la Commission des Ports nationaux et toute ou toutes personnes pour obtenir du grain pour les élévateurs de Halifax, Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières, Sorel et Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que l'honorable député veut parler du grain destiné à l'expédition par les élévateurs d'Halifax, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(La motion est adoptée.)

LE DRAPEAU DU CANADA

PROPOSITION VISANT L'ADOPTION D'UN DRAPEAU SYMBOLIQUE DU CANADA ET DE SA QUALITÉ D'ASSOCIÉ DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait le symbole du Dominion, partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

—Monsieur l'Orateur, la motion inscrite à mon nom demande l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada, notre patrie, associé principal du Commonwealth des nations britanniques.

Le Canada est aujourd'hui, à toutes fins que de droit, un Etat souverain, du moins une nation souveraine dans un empire souverain. Cela justifie, à mon sens, la motion dont je viens de saisir la Chambre. Bien entendu, l'évolution du Canada est encore sujette à certaines limitations, mais ces limitations sont en grande mesure fragmentaires, si elles ne sont pas entièrement imaginaires. Elles disparaîtront, comme d'autres limitations ont disparu au cours des années, avec l'avancement d'une démocratie canadienne bien comprise.

En somme, ma motion demande à bon droit l'adoption d'un drapeau caractéristique pour notre nouvelle nation septentrionale. On peut l'envisager sous deux angles réels: d'abord, l'idée sur laquelle elle repose; ensuite, l'expression convenable de cette idée. Elle ne comporte qu'une seule phrase, mais cette phrase est si concise, si simple et si claire qu'on en saisit le sens au premier abord. Elle sera aisément comprise des artistes créateurs, car, de tout temps, la réalisation d'œuvres d'art de premier ordre, qu'il s'agisse de prose, de poésie, de sculpture, de philosophie ou d'économie politique, a comporté, premièrement, l'ordonnance de la pensée dans le domaine du temps et de l'espace et, secondement, l'expression de cette pensée sous la forme qui lui convient. La question à résoudre en ce qui regarde l'adoption d'un drapeau national distinct est à peu près analogue.

D'abord, nous devons régler la question de principe. Puis, il faudra que nous lui donnions une application concrète ou symbolique, de façon que le drapeau plaise à toute la population du Canada. Naturellement, il ne s'appliquera pas à une seule province. Il devra avoir une signification nationale et suffisamment large pour rappeler les nombreuses régions dont se compose le Dominion.

Une fois le principe fondamental adopté, il faudra comme nous l'avons dit donner une forme convenable au drapeau, et symboliser ainsi la justice canadienne, les libertés civiles canadiennes, l'ordre, la liberté, l'âme et l'honneur canadiens, non seulement au pays, mais encore dans le monde entier. Les honorables membres doivent régler d'abord le principe à la base de l'adoption d'un drapeau national distinct. Puis, il faudra lui donner une application symbolique de façon à obtenir un drapeau national qui représente hautement le Canada au pays et à l'étranger.

La résolution comporte quatre choses essentielles. On remarquera que la première, c'est l'expression de la manière de voir du Parlement au cours d'un débat sur la question, afin que nous fassions une étude approfondie du choix d'un drapeau national. La deuxième, c'est la constitution d'un comité spécial composé de membres de tous les partis et de tous les groupes, un comité représentant l'opinion collective de la Chambre, pour étudier l'opportunité d'adopter un drapeau canadien distinct. La troisième chose essentielle, c'est que le drapeau choisi représente le Canada entier. La quatrième, c'est que le drapeau national symbo-

lise l'égalité de statut dont le pays jouit avec les dominions autonomes de l'Empire.

On remarquera que, dans la résolution, il n'est pas fait mention de la composition du drapeau. Nous pouvons fort bien confier le sujet à un comité de la Chambre. Au cours de la dernière décade, pendant laquelle la résolution s'est discutée au Parlement et dans le public, j'ai reçu des centaines de projets de drapeau. Ce n'est pas en séance plénière qu'il faut régler la question, mais plutôt au cours des délibérations d'un comité. Cependant il n'y a aucune raison pour qu'on n'entre pas dans des considérations générales sur ce point au cours de l'étude de la résolution. Nous devrions discuter à fond le principe général dont s'inspire le choix d'un drapeau national distinct. Les détails viendront ensuite.

On remarquera que j'ai employé le mot drapeau au singulier, et non au pluriel dans ma résolution. Je l'ai fait à dessein. A mon avis, quand nous aurons réglé la question du drapeau national, ce drapeau servira de type fondamental pour le choix des autres catégories de pavillons: le pavillon national d'honneur, le pavillon national commémoratif et tous les autres drapeaux qu'un jeune pays comme le Canada devrait adopter le plus tôt possible.

En discutant le problème du drapeau, il serait peut-être opportun de faire l'historique des résolutions présentées à la Chambre au cours de la dernière période décennale. En 1929, j'ai inscrit moi-même au *Feuilleton* une résolution en faveur de l'adoption d'un drapeau national. On n'a pas fait l'appel de la résolution au cours de la session et par conséquent, il n'y a pas eu de discussion. Si ma mémoire est fidèle, cette session s'est terminée en juin et vers la fin, la résolution relative au drapeau se trouvait dans les dossiers des affaires en suspens.

En 1930, une résolution à peu près semblable était inscrite au *Feuilleton*. Cependant, comme c'était une année d'élections, la Chambre ne fut pas saisie de la résolution qui ne fut discutée ni étudiée d'aucune façon. Comme la précédente, à la fin de la session, elle restait dans les dossiers.

Une autre résolution fut inscrite au *Feuilleton* en 1931; elle fit l'objet d'un bref débat qui eut lieu le 25 mai, fête de l'Empire, jour bien choisi pour aborder et discuter une telle question. La présente opposition officielle occupait alors les banquettes ministérielles et, à six heures, le premier ministre d'alors, maintenant chef de l'opposition (M. Bennett), proposa l'ajournement de la Chambre. Cette résolution ne fut plus discutée ce jour-là et par suite de l'ajournement elle fut inscrite plus loin dans le *Feuilleton*. Elle ne fut plus discutée durant la session.

En 1932, aucune mesure ne fut prise en ce sens. En 1933, une nouvelle résolution fut inscrite au *Feuilleton*. Elle fit l'objet d'une brève discussion et, avec la permission de la Chambre, je la retirai moi-même. La députation se souviendra de la mauvaise situation financière et économique qui existait cette année-là; elle se rappellera des soucis que lui donnait le soulagement du chômage et de la situation agricole; selon moi, par suite de ces conditions défavorables, une discussion prolongée de cette question n'avait pas alors sa raison d'être.

En 1934, la présente opposition officielle était encore au pouvoir; elle prit sur elle de faire de son mieux pour obtenir l'adoption d'un drapeau national. En cela j'étais d'accord avec elle. Une résolution fut donc déposée par M. Dickie, qui représentait alors la circonscription de Nanaïmo, demandant l'adoption d'un drapeau national. Il y eut quelque discussion à ce sujet, mais apparemment une certaine opposition s'était élevée dans les rangs des partisans du Gouvernement. M. Arthurs, qui représentait Parry-Sound en ce temps-là, appuyé par l'honorable député d'Essex-Ouest, M. S. C. Robinson, proposa l'ajournement du débat, de sorte qu'aucune discussion ultérieure n'eut lieu cette année-là sur la résolution.

En 1935, l'ancien honorable député de Nanaïmo, saisit de nouveau la Chambre d'une résolution analogue. Après un bref débat, l'honorable député de Parry-Sound, appuyé par l'honorable député de Carleton de ce temps-là, proposa un amendement à la motion. Il s'ensuivit une courte discussion sur la motion principale et l'amendement, mais les partisans du Gouvernement ne s'entendirent pas, avec le résultat que, à la demande du secrétaire d'Etat d'alors, l'honorable député qui avait proposé l'amendement retira d'abord sa motion, et, subséquemment, l'honorable collègue qui avait proposé la motion principale la retira. Ainsi finit la discussion relative à la question du drapeau en 1935. On notera, monsieur l'Orateur, que, durant toutes ces années, la solution de ce problème n'a, pour ainsi dire, fait aucun progrès.

En 1936 le Gouvernement actuel venait d'arriver au pouvoir, et il n'a pris aucune mesure au sujet du drapeau canadien. Personnellement, je croyais que l'on aurait dû permettre au ministère de s'attaquer à son programme, et d'étudier d'abord ses principaux problèmes économiques et industriels. C'est l'attitude que nous avons prise également en 1937, mais aujourd'hui, en 1938, cette motion est consignée au *Feuilleton* parce que cette législature existe depuis deux ans, et j'ai cru qu'il serait opportun de présenter cette mesure

cette année, car le plus tôt elle sera réglée, le mieux ce sera pour le Canada. Le commerce et les finances du pays s'en trouveront bien. Le Dominion sera respecté à l'intérieur et à l'extérieur, et le plus tôt il sera reconnu chez nous et à l'étranger par un symbole convenable, le mieux ce sera pour la publicité et la prospérité de la nation canadienne, tant dans nos murs qu'à l'extérieur. Voilà en quelques mots, ce qui s'est exactement passé au Parlement depuis dix ans, et c'est ce que ne devront pas oublier les historiens futurs.

Encore une fois, je vous le demande, que s'est-il produit depuis 1867 au sujet d'un drapeau national? La Confédération date depuis soixante-onze ans environ, et quel est l'historique dans ce Dominion de la lutte, si nous pouvons dire, en faveur d'un symbole national remarquable. Nous pouvons prétendre que la campagne en faveur du drapeau national a commencé en 1870, car c'est le 16 juillet 1870 que l'usage de l'étendard bleu fut autorisé par le secrétaire d'Etat. On peut dire que ce fut l'origine de la lutte en ce pays pour un symbole national reconnu de tous. L'étendard bleu, je le répète, fut sanctionné le 16 juillet 1870, et il devait être arboré par les vaisseaux de l'Etat autres que les navires de guerre. Après que l'étendard bleu eut été adopté en 1870, ce qui n'a guère semblé nous nuire au point de vue national, monsieur l'Orateur, le peuple canadien, naturellement, en a conclu que le moment était venu d'avoir un emblème national sur terre, et qu'a-t-il fait? Il a fait de son mieux. Les Canadiens sont très pratiques, et ils ont fait ce qu'on pouvait attendre d'eux. Ils ont arboré le pavillon rouge, et ils s'en sont servi durant des années sur les édifices publics, partout dans le Canada tel qu'il était alors, jusqu'en 1904. Ainsi, de 1870 à 1904, nous avons arboré l'étendard rouge portant le vieil écusson dans le battant. Nous avons employé cet étendard rouge durant environ trente-cinq ans sur nos édifices publics comme emblème national distinct.

Puis, qu'est-il arrivé en 1904? L'impérialisme a fait sentir sa pression et la soumission s'en mêla, avec le résultat que, comme on ne se trouvait pas à avoir la pavillon rouge dans cet édifice et qu'il n'y en avait plus, un fonctionnaire de l'Etat dit au ministre des Travaux publics d'alors, l'honorable M. Sutherland, je crois, que le véritable drapeau à arborer était l'Union Jack. C'est ainsi que le ministre se laissa prendre. L'étendard rouge fut donc remplacé par l'Union Jack, drapeau qui flotte sur tous les édifices fédéraux d'un océan à l'autre depuis 1904. Telle est l'histoire, au point de vue national, du drapeau rouge, comme drapeau sur terre, de 1871 à 1938.

Quelle est la situation au sujet d'un drapeau national au Canada à l'heure actuelle? Le drapeau rouge, que l'on a hissé jusqu'en 1904, et qui flotte encore, n'est pas officiellement reconnu comme drapeau distinct à l'intérieur du pays, mais, monsieur l'Orateur, les étrangers le reconnaissent comme notre étendard officiel. Il est reconnu comme drapeau canadien sur les édifices de nos légations à Washington, Paris, Tokio et Londres. On le reconnait à l'étranger, mais non pas chez nous. Par suite de cet enchaînement de circonstances, il existe une certaine confusion touchant notre emblème national qui, pour dire le moins, ne mérite guère les applaudissements des Canadiens, et, plus tôt nous apporterons remède à cette situation, mieux ce sera pour tous les intéressés. En effet, la possession d'un emblème national constituera un puissant facteur pour l'édification d'une nouvelle nationalité de l'Atlantique au Pacifique pour l'unification de notre population sous les plis d'un drapeau qui tiendra compte du développement du Canada par le passé et des aspirations des Canadiens pour l'avenir.

Voilà l'historique de l'étendard rouge sur terre. Quel est donc son historique sur mer? L'étendard rouge est tout naturellement un pavillon maritime et, cependant, des milliers de Canadiens s'en servent aujourd'hui sur terre à titre de drapeau national, parce qu'ils n'en ont pas d'autre. Ils l'utilisent en même temps que l'Union Jack et c'est juste. Depuis la Confédération jusqu'à 1892, le Canada n'avait pas de pavillon maritime; en 1892, cependant, l'Amirauté britannique publia une ordonnance portant, qu'à l'avenir, l'étendard rouge qui fait flotter au vent l'ancienne Cotte d'armes du Canada serait le pavillon commercial ou le pavillon flottant aux mâts des navires de notre marine marchande en haute mer; à l'heure qu'il est, c'est ce pavillon qu'arborent tous les navires enregistrés au Canada. Sur les routes maritimes, l'étendard rouge constitue donc notre pavillon commercial, on ne peut l'employer officiellement sur terre et sur mer. Sur terre, nous arborons la même enseigne tout simplement parce que nous n'avons pas de drapeau national distinct. Or, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que c'est là une situation assez particulière pour un pays autonome comme le Canada. Je soumets de plus que, plus tôt nous remédierons à cet état de choses, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Et maintenant quels sont les arguments invoqués par les adversaires de l'adoption d'un drapeau national pour le Canada, d'un emblème national distinctif? L'un des principaux arguments, et nous le connaissons bien, c'est que la réalisation d'un pareil projet va pous-

ser au démembrement de l'Empire; il aura pour effet de rompre nos relations avec le Commonwealth britannique; si nous avons notre drapeau à nous, ce sera la fin de la Confédération. Un argument de cette nature pourrait peut-être faire couler des larmes, mais je doute fort que cela prenne au Canada. On fait encore valoir que, si nous adoptons un emblème national distinctif, nous mettrons l'Union Jack au rancart et, cependant, l'Union Jack soutient la justice, la liberté et la loyauté dans les relations nationales et internationales. Par conséquent, nous ne devrions tolérer aucun mouvement allant à l'encontre de l'usage de l'Union Jack. Permettez-moi de le proclamer tout de suite, monsieur l'Orateur, personne ne parle contre l'Union Jack; personne ne s'oppose à son emploi; personne ne veut sa destruction ni ne vise à le remplacer par un autre drapeau. Nous tenons tous à ce que l'Union Jack soit le drapeau de l'Empire. Cependant, nous voulons aussi certes que le Canada ait un emblème distinctif, un drapeau national. Nous désirons tous que le Canada soit représenté par le drapeau qu'il devrait avoir, non seulement dans l'Empire britannique, mais dans le monde entier. Cet argument disparaît donc, je le pense. Il est fondé sur l'idée qu'on se fait de notre opposition à l'Union Jack. Nos adversaires font reposer toute leur argumentation là-dessus. Etant donné que cette fondation n'existe pas, l'argument n'a plus aucune signification et nous ne devrions plus en entendre parler.

Un autre argument contre l'adoption d'un drapeau national distinct, nous dit-on, provient des traditions qui entourent l'Union Jack. Certes l'Union Jack a de grandes traditions. Il a été le drapeau de mes ancêtres comme il a été celui des ancêtres de tous mes honorables collègues. Je l'aime et je l'apprécie et je proclame que c'est mon drapeau. Comme Canadien, je n'ai pas l'esprit assez étroit pour vouloir, par l'adoption d'un drapeau national pour mon pays, remplacer le drapeau de l'Empire ou causer le moindre tort à l'Union Jack. Des siècles de traditions se sont formés autour de ce drapeau. Nous devrions, nous dit-on, conserver ces traditions. Or nous voulons qu'elles soient conservées, car ceux qui réclament un drapeau national distinct ne veulent aucunement supplanter ou abandonner l'Union Jack.

On nous dit aussi que l'Union Jack va unifier les diverses races qui forment la nation canadienne. Cela est vrai, nous le reconnaissons. Cependant, si cet argument vaut quelque chose, un emblème national arrivera bien mieux à cette fin, car ce sera un emblème de notre propre pays; cela favorisera

[M. McIntosh.]

l'établissement de notre nation sur notre territoire et nous fera reconnaître comme nation au sein de l'Empire britannique et dans tout l'univers.

On nous dit encore que l'Union Jack a une signification religieuse et qu'il est le symbole de la droiture; que la croix sacrée y tient la première place, rappelant la rédemption de l'humanité, et que c'est là la raison de sa présence dans l'Union Jack; que le rouge, le blanc et le bleu symbolisent le courage, le sacrifice et la pureté; que par conséquent l'Union Jack a une profonde signification en ce qu'il nous rappelle le sang qu'Emmanuel a répandu pour notre pardon, Sa résurrection et Son ascension, en promettant la vie éternelle à tous ceux qui croient en Lui. Ces arguments employés pour nous faire garder l'Union Jack sont excellents et judicieux, mais ils ne sauraient pas valoir contre l'établissement d'un emblème national distinct pour le Canada également aussi sacré que l'Union Jack. Je ne puis concevoir en quoi un tel drapeau ne favoriserait pas le progrès et le développement de notre pays dans la voie démocratique.

Je me permets de rappeler quelques arguments présentés en faveur d'un drapeau national par la presse hebdomadaire et quotidienne. Je suis d'avis que ces journaux présentent la question de la façon la plus complète. Les citations que je vais faire sont puisées dans les journaux de toutes les parties du pays.

Voici ce que le *Winnipeg Free Press* dit des "Drapeaux du Commonwealth":

> La présence à Ottawa des nombreux drapeaux, officiellement reconnus, des divers pays du Commonwealth britannique, fait voir l'absurdité de l'opposition que l'on fait à l'adoption d'un drapeau propre au Canada. Le Canada, qui a battu la marche vers la liberté constitutionnelle et dont le gouvernement aime à prôner une politique du "Canada d'abord", est le seul pays du Commonwealth qui ne puisse déployer son emblème officiel pour cette occasion, et il a recours à une irrégularité par amour des convenances pratiques.
>
> Le désir d'un nouveau drapeau canadien sera sûrement unanime après cette conférence.

Je crois que tous les Canadiens, à peu d'exceptions près, désirent un emblème national caractéristique. Il existe un groupe d'opposants, peu nombreux, bien que bruyants. Ne leur accordons pas une attention démesurée: posons plutôt un acte historique en cette matière. Qu'il me soit permis de citer le passage suivant d'un article paru dans l'*Orillia Packet and Times*, sous ce titre: "Le drapeau du Canada":

> Mais, quant à nous, nous n'avons jamais pu comprendre ce qui empêcherait le Canada de posséder un tel drapeau. Au contraire, plusieurs raisons militent en faveur de l'adoption d'un

moyen de distinguer les couleurs du Canada lors de réunions inter-impériales semblables à celle d'Ottawa.

Et ce passage de l'*Hamilton Herald*:

Si, faisant taire les préjugés, on laissait régner la raison, il serait facile d'arriver à un compromis satisfaisant pour tous.

Puis, du *Toronto Daily Star*:

Personne n'a soulevé la question du drapeau; elle se posait d'elle-même. Rien ne serait plus absurde que de dire que, dans les circonstances, les journaux ne devraient pas en parler. On comprend aisément, toutefois, pourquoi les feuilles opposées à l'adoption d'un drapeau canadien ne veulent pas qu'il en soit question en une occasion qui démontre si clairement la nécessité d'un tel drapeau.

De la *Winchester Press*:

Soit dit en toute sincérité, nous ne pouvons imaginer pourquoi le Canada ne devrait posséder un drapeau à la fois britannique et canadien. Les gouvernements des autres dominions ont adopté des drapeaux nationaux. Il nous est impossible de comprendre pourquoi l'on fait tant d'histoires au sujet de l'adoption possible, au Canada, d'un drapeau franchement canadien autant que britannique. L'opposition soulevée contre le "drapeau du Canada" part d'une sentimentalité ridicule; elle ne devrait pas empêcher notre gouvernement d'adopter un drapeau canadien.

Du *Stratford Beacon Herald*:

L'adoption d'un nouveau drapeau, par la population du Canada, ferait disparaître l'Union Jack actuel.

Dans cet article, on reprend la vieille rengaine sur la destruction de l'Union Jack. Il n'y a rien de vrai là-dedans,

...et bien des gens, en notre pays, n'aimeraient guère à agir de la sorte.

Ils doivent être nombreux en effet.

...de fait, bon nombre n'y consentiraient pas.

Je suis de ceux-là. Pourtant, je suis l'auteur de la motion à l'étude.

...et il n'existerait aucun moyen d'imposer une unanimité d'opinion et d'action.

Voici un extrait du *Collingwood Bulletin;*

L'opposition à un drapeau distinct vient de ce que l'on n'a pas bien compris la situation. L'éducation sur ce sujet tend à rendre l'opinion publique pratiquement unanime.

Puis le *Recorder and Times*, de Brockville:

D'après l'*Expositor* si l'on pouvait s'entendre sur le motif canadien à ajouter au Union Jack, l'esprit de patriotisme et de civisme y gagnerait considérablement, non seulement dans le dominion mais encore dans l'Empire. Les Canadiens, ajoute ce journal, ne s'opposent certainement pas à l'emblème qui ferait du drapeau leur drapeau.

Voici une autre déclaration du *Brockville Recorder:*

Pourquoi n'approuverait-on pas de partout la création d'un drapeau national canadien pour arborer sur notre territoire? M. Chamberlain se le demande; et bien d'autres comme lui, qui ne peuvent pénétrer les motifs des adversaires d'une pareille proposition.

Et le *Whig-Standard*, de Kingston:

Rien n'empêche le Canada d'avoir son drapeau bien à lui. Nous n'en deviendrons pas moins loyaux ni moins membres de l'Empire britannique.

Le *Perth Courier* dit:

Ni les libéraux ni les conservateurs ne songent le moins du monde à mettre de côté le vénéré Union Jack dans la création d'un drapeau national. Nous n'aimons que trop ces vieilles couleurs et ses trois croix chrétiennes pour leur en substituer d'autres. Nul drapeau n'enveloppe dans ses plis un plus beau passé et ne contient plus d'amour de la part des peuples les plus éloignés qui y voient l'emblème de l'Empire; en conséquence le Canada se doit de respecter ces sentiments en plaçant le Union Jack, avec son histoire et ses souvenirs, dans l'angle d'honneur de tout drapeau qui pourrait être adopté.

Le *London Advertiser*, qui s'est toujours montré en faveur de la création d'un drapeau distinct, dit de son côté:

La question du drapeau semble actuellement si élémentaire qu'il faut s'étonner de voir des Canadiens qui se respectent dans le camp adverse. Le premier ministre Bennett a placé sur son automobile, à Ottawa, les couleurs canadiennes, pour que l'on puisse distinguer sa voiture de celles des délégués de l'Empire pendant la conférence impériale. Les représentants de tous les autres dominions ont apporté avec eux leurs couleurs nationales, et ils ont dû s'étonner et s'amuser du fait que le premier des dominions de l'Empire n'a pas de drapeau distinct. L'opposition que suscite la reconnaissance officielle du drapeau canadien sur le sol canadien, n'est que pure sottise dont les Canadiens devraient rougir. Elle prête aux efforts oratoires annuels du 12 juillet, mais même le procureur général de l'Ontario en a assez, et à la dernière célébration il a souligné le point de vue du simple bon sens à ses concitoyens orangistes.

Le *London Advertiser* déclare aussi:

Le Canada est le seul dominion sans son drapeau, sauf—et voici le paradoxe ridicule—celui qu'il arbore outre-mer, ou en haute mer. Si ce fait était connu de tous les Canadiens, l'opposition que suscite le mouvement en faveur d'un drapeau canadien tomberait au milieu des éclats de rire.

En voici un de l'*Orange Sentinel* dont je devrais donner lecture, il me semble:

On cite...

"On" a trait à ceux qui préconisent un drapeau canadien distinct.

On cite l'Australie, l'Afrique du Sud, et les sports olympiques. Le Canada a l'emblème naval qu'arbore sa marine marchande en mer, et jamais on ne nous a encore prouvé que le Canadien est embarrassé par la présence de l'Union Jack sur la légation canadienne à Londres, Washington, Tokio ou Paris.

En réalité, l'Union Jack ne flotte pas sur nos légations à l'étranger; j'ai bien précisé cela cet après-midi. C'est le drapeau du Canada qui flotte sur nos légations, mais nous ne pouvons arborer ce drapeau chez nous.

De là le mouvement en faveur d'un drapeau canadien distinct qui persiste et ne cessera de persister.

Je cite ensuite le *Regina Leader*:

Il est assez manifeste qu'avant longtemps le Canada décidera d'adopter un drapeau qui tirera son origine de deux grandes idées: le Canada à titre de nation de son plein droit, et le Canada à titre d'associé du commonwealth des nations britanniques.

La *London Free Press*—le second journal de London à formuler des commentaires sur la question a publié ce qui suit:

Si nous avions un drapeau canadien incorporant l'Union Jack et où se manifesterait notre loyauté au commonwealth des nations britanniques, il n'y aurait aucunement lieu de croire que cela comporterait désagrègement de l'Empire britannique.

Voici ce que dit le *Saskatchewan Star-Phoenix*:

Il est à espérer que la motion de M. McIntosh sera discutée de façon plus intelligente, et qu'un débat plus lumineux que vif en jaillira à la Chambre des communes.

Voici ce qu'a publié le *Montreal Witness*:

Mais le Canada a manifesté amplement qu'il veut un drapeau à lui et il n'y a vraiment pas lieu de différer d'opinion quant à l'emblème à choisir. L'emblème reconnu du Canada, c'est la feuille d'érable qui prend des teintes de rouille à l'automne. La feuille d'érable est revenue aussi sacré qu'emblème peut l'être depuis que des milliers de nos soldats l'ont portée avant de tomber au champ d'honneur et qu'elle a été rapportée fièrement au pays sur le col de l'uniforme de nos anciens combattants qui ont chanté partout le Maple Leaf Forever.

J'ai joint à ces documents, une note portant que la société des Kiwanis s'est prononcée, il y a quelques années, en faveur d'un drapeau national canadien et voici le texte d'un vœu adopté par l'Association des hebdomadaires de la Saskatchewan. Permettez-moi de le lire:

Ce congrès des hebdomadaires du Canada, division de la Saskatchewan, réuni en la ville de Saskatoon, décide d'appuyer la compagne poursuivie par M. C. R. McIntosh, représentant du comté de Battleford-Nord au Parlement, pour amener le gouvernement canadien à consentir au choix d'un drapeau convenable pour le Canada.

Le vœu a été adopté à l'unanimité. J'ai aussi joint à ces documents dont j'ai cité des extraits des vers dus à la plume d'un poète de Vancouver, M. Fred A. Burgess. Ils exposent fort bien la situation. Le refrain se lit ainsi:

For Ireland has her harp and shamrock,
England floats her lion bold;
Even China has a dragon,
Bonny Scotland has a thistle,
Turkey has her crescent moon,
And our friends, the Yankees, too,
Have their old red, white and blue—
Every race has a flag but our own.

[M. McIntosh.]

C'est un exposé complet de la question concernant l'adoption d'un drapeau national. Pour en arriver à une conclusion sur cette très importante question il faut la diviser en six parties. D'abord, nous pourrions avoir un drapeau national dont le pavillon blanc constituerait le fond; nous pourrions également faire servir l'enseigne rouge à cette fin; nous pourrions de même utiliser l'enseigne bleu. L'Australie a pris le pavillon bleu pour y édifier son emblème national. L'Irlande du Sud a un drapeau tricolore, tandis que le drapeau de Terre-Neuve repose sur l'enseigne rouge. Nous arborons un drapeau basé sur l'enseigne rouge, mais il n'est pas officiellement reconnu comme notre drapeau de terre. Dans certains cas, il semble que nous pourrions faire entrer les trois enseignes dans notre drapeau national. Nous pourrions également avoir un drapeau où l'Union Jack figurerait dans un angle, mais il appartiendra au comité de la Chambre de régler cette question. Nous pourrions aussi avoir un drapeau où l'Union Jack n'apparaîtrait pas. Certains sont de cet avis, mais je ne le suis pas. Si nous avions réglé cette question il y a quelques années ce problème ne se poserait pas maintenant, mais ce point de vue n'est pas partagé par le public en général. Je ne m'arrêterai pas à un drapeau particulier, mais il me semble que la feuille d'érable devrait y occuper une place importante, et de même l'Union Jack devrait y être bien en vue. Toutefois, le comité décidera de ces choses. Je suis fermement convaincu qu'avec un peu de bonne volonté, de tolérance, de patience et de loyauté à l'égard de cette jeune nation et de sa constitution, nous finirons par nous entendre à la Chambre et au comité pour résoudre ce problème excessivement important. Je soumets la question aux honorables députés. Nous avons au Canada un drapeau qui n'est pas officiellement reconnu au pays tout en l'étant à l'étranger, et c'est une anomalie que nous devrions faire disparaître sans tarder. Si nous adoptons un drapeau, nous ferons un pas de l'avant dans la voie de la démocratie, et nous acquerrons cette nouvelle dignité au point de vue national et international qui devrait être l'apanage de notre jeune Dominion sur le continent nord-américain, qui deviendra une grande nation dans les annales de l'humanité.

(Texte)

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, convaincu de la nécessité d'un drapeau national pour notre beau pays, je me fais un devoir d'appuyer la motion de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Ce n'est pas mon intention de faire l'historique de toute la question; je veux plutôt soumettre à cette Chambre quelques arguments en faveur de l'adoption d'un dra-

peau national. Tous les pays du monde, des plus humbles, des plus petits jusqu'aux plus puissants, ont leur drapeau national. Chaque pays a son emblème dont il est fier. Cette coutume existe partout, sur tous les continents, dans toutes les parties du monde. Cet emblème, à travers les âges, a pu porter tour à tour le nom d'oriflamme, de guidon, de bannière, d'étendard, etc., etc., toujours, quel que fût son nom, il y eut quelque chose de ce genre, représentatif d'abord de certains individus, de certains clans, de certains groupements, enfin, de toute une nation. Le chevalier du moyen âge, défenseur de toutes les bonnes causes, était toujours accompagné de son écuyer qui portait une bannière arborant les armoiries de son seigneur. Dès cette époque, les hommes avaient compris l'importance d'un emblème quelconque pour les identifier, les faire reconnaître. L'idée semble avoir fait son chemin simultanément sur tous les points du globe. Toutes les nations ont leur drapeau. Dans l'Empire britannique même, à part la mère patrie, l'Australie, l'Etat libre d'Irlande, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine ont leur drapeau respectif, et ces pays appartiennent à la même famille de nations. C'est-à-dire que, y compris la Grande-Bretagne, au moins cinq nations britanniques ont chacune leur drapeau particulier. A mon avis, personne ne peut donc formuler d'objection à ce que le Canada se choisisse un emblème national, tout comme les autres nations sœurs.

Nous avons déjà fait un pas dans cette direction en adoptant des armoiries, comme les autres pays. Non seulement nous possédons des armoiries mais nous avons une devise qui indique la grandeur de notre pays: "De la mer jusqu'à la mer".

Puisque, comme le disait il y a un instant l'honorable député de Battleford-Nord, nous avons choisi une devise et des armoiries qui sont reconnues par tout le pays, pourquoi ne pas avoir un drapeau national? Si la chose avait été faite il y a quelques années, un drapeau canadien remplirait aujourd'hui, pour notre beau pays, le même rôle que celui des autres nations. Ce serait un point de ralliement. Il flotterait sur notre marine de guerre, sur notre marine marchande, sur nos édifices publics, nos écoles, nos résidences. Il serait déployé à la tête de nos processions et lors de nos grandes manifestations patriotiques. Il constituerait le trait d'union entre tous les Canadiens, de quelque province qu'ils soient. Un drapeau canadien contribuerait à l'unité de la Confédération.

Au point de vue purement pratique, le drapeau national servirait de médium d'annonce pour le Canada à l'étranger. Nos touristes, agissant comme les touristes de partout, le déploieraient dans l'univers entier. Ce serait une excellente publicité pour le Canada. Ce besoin, cette nécessité d'avoir un objet pour représenter une idée, une association, un peuple, une union, ne sont pas nouveaux. Ils se révèlent dans les corporations, les unions, les confréries. Toutes ces organisations ont leurs bannières. Non seulement cette bannière est choisie après de longues délibérations, mais celui qui est nommé pour la porter doit être élu par la majorité et il occupe un poste honorable dans cette association. Remontant à mon jeune âge, je me souviens que, dès que nous formions un groupement quelconque dans nos jeux, nous nous empressions de nous procurer une bonne et longue hampe et d'y attacher un chiffon quelconque qui représentait le drapeau du groupe. Il en est de même dans la vie commerciale et dans l'industrie. Chaque manufacturier qui produit une marchandise supérieure se hâte d'enregistrer une marque de commerce, un "trade mark", pour bien indiquer que telle marchandise est produite par sa fabrique, que tel article vient de sa manufacture, que tel ouvrage sort de ses ateliers. Cette marque de commerce est pour son usage unique: c'est son drapeau. En homme d'honneur, il la protège et la défend comme le soldat défend le drapeau de son pays. Il ne tolère pas qu'un concurrent sans scrupule s'en serve; il ne permet pas à ses employés de l'avilir. Si, pour faire face à la concurrence, il doit choisir entre des prix non rémunérateurs et une diminution dans la qualité des articles portant son nom, il préférera faire enregistrer un autre dessin, conservant ainsi la valeur de sa marque originale parce qu'elle est son drapeau!

Puis-je citer une expression populaire, bien entrée dans nos mœurs politiques, une expression que tous les honorables membres de cette Chambre connaissent bien, même très bien? Lors de chaque élection, est-ce que nous ne demandons pas à nos électeurs de nous élire parce que nous arborons le glorieux drapeau libéral, de même que nos adversaires leur font la même demande parce qu'ils bataillent sous l'égide du bon vieux drapeau conservateur? De sorte que même les partis politiques reconnaissent la nécessité d'un objet représentatif de leurs opinions. Cet objet, même s'il n'existe que dans l'abstrait, les intéressés l'appellent le drapeau, tellement le terme est juste.

Si les organisations de toutes sortes jugent indispensable de se munir d'un accessoire quelconque pour exprimer leur unité, à plus forte raison est-il nécessaire de posséder un objet choisi pour représenter notre beau pays. Cet objet symbolique doit être, pour le Canada, le même que pour tous les autres

pays, c'est-à-dire un drapeau national, un drapeau canadien.

Il n'y a pas de doute que bien des personnes sont sous l'impression que nous possédons déjà un tel drapeau car, si vous référez aux journaux de la Chambre des communes pour l'année 1937, à la page 167, relativement au rétablissement de nos relations commerciales avec la Russie, vous y trouverez les termes mêmes du télégramme du commissaire intérimaire du peuple pour le commerce étranger:

Je désire accuser réception de votre télégramme m'annonçant que le gouvernement canadien a décidé de rappeler l'arrêté en conseil du 27 février 1931, en vertu duquel il était défendu d'importer au Canada certains produits provenant de l'Union des républiques soviétiques socialistes.

Je désire vous informer, par les présentes, qu'en conséquence de votre décision j'annulerai l'ordre que j'ai donné le 20 avril 1931, prohibant aux agences d'importation et aux représentants commerciaux de l'U.R.S.S. d'acheter les produits d'origine canadienne de même que de se servir des navires flottant pavillon canadien.

Evidemment, le choix d'un drapeau sera chose délicate. Il faudra être extrêmement prudent. Il ne faudra pas y mêler l'esprit de parti. S'il était possible de trouver un emblème qui rappelle à la fois nos origines, notre association avec les autres nations britanniques et enfin, que nous sommes une nation chrétienne, ce serait l'idéal. Pourrons-nous découvrir un emblème réunissant toutes ces conditions pour en former un drapeau national? Je l'espère. C'est un de ces cas où tous les hommes de bonne volonté doivent prendre l'initiative, un cas où la plus grande tolérance de part et d'autre sera mise à l'épreuve A mon avis, la députation actuelle compte assez d'hommes bien pensants pour former un comité qui pourrait s'entendre et trouver un dessin représentatif et satisfaisant pour tous les vrais Canadiens.

Pourquoi n'aurions-nous pas un drapeau à nous? Pourquoi resterions-nous le seul grand dominion britannique qui ne possède pas de symbole distinctif? Si toutes les autres nations ont chacune leur drapeau, si même dans l'Empire les nations sœurs ont leur drapeau distinctif, le Canada ne se doit-il pas d'avoir un drapeau national?

L'adoption d'un drapeau national par le Canada ne pourrait être considéré comme un acte de provocation envers qui que ce soit. Notre beau pays ne ferait que suivre l'exemple de toutes les autres nations, grandes et petites. Quant à ces âmes timides qui voient dans l'adoption d'un drapeau canadien un acte hostile à l'égard de la mère patrie, il suffirait, je suppose, de leur citer l'exemple de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Irlande et de l'Union Sud-Africaine. Est-ce que ces grandes nations britanniques ont été ébranlées en aucune façon dans leur loyauté à l'égard du souverain, ou à l'égard des institutions britanniques, par le fait qu'elles ont leur propre drapeau? Ce serait une insulte à ces nations que de répondre dans l'affirmative.

Quelques-uns y verraient une indication de séparatisme d'avec la mère patrie. Quelle erreur! Quelle folie! Le Canada est simplement dans la position d'un grand garçon qui, à sa majorité, s'établit chez lui et se procure tous les objets nécessaires à une installation ordinaire. Cette action n'est pas considérée par les parents de ce jeune homme comme un acte d'inimitié, comme une provocation quelconque envers eux. Au contraire, les parents et les amis de ce jeune homme l'encouragent et ne peuvent assez admirer sa décision: celle d'être un homme. Au lieu de l'ennuyer ou de lui créer des obstacles, ils lui viennent en aide. Que le Canada se choisisse un drapeau national,—lui aussi a atteint sa majorité,—les Canadiens s'en réjouiront. Ce sera un autre pas dans la voie du progrès, dans la voie de son développement national.

Il me fait grand plaisr d'appuyer la motion du député de Battleford-Nord, laquelle se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait le symbole du Dominion, partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, au nom des électeurs et des électrices de Jacques-Cartier et au nom des "backbenchers" ici présents, je voudrais joindre mes félicitations et mes compliments à ceux exprimés cet après-midi au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) par les autorités compétentes de cette Chambre.

(Traduction)

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, on ne réclame pas beaucoup le choix d'un drapeau national dans mon comté, l'attention de mes électeurs étant absorbée par leurs difficultés personnelles, car ils habitent la zone sèche, mais le sujet est intéressant au point de vue documentaire.

Quand on étudie le choix d'un drapeau national, on est probablement en proie à des sentiments fort contradictoires. On est enclin à garder l'Union Jack à cause de nos attaches à l'Angleterre; et parce que c'est le symbole des nombreux événements historiques qui ont eu lieu au cours de la formation de l'Empire. Les idées des Canadiens semblent fort con-

fuses en matière de drapeaux, et si le *God save the King* inspire du respect pour la monarchie et les institutions britanniques, l'interprétation de *O Canada* excite la joie de tous ceux qui ont des sentiments purement canadiens.

Je pense en ce moment aux gens de nationalités diverses qui constituent la nation canadienne et qui ont immigré au pays, sans doute dans l'intention d'améliorer leur mode d'existence. Persuadés que le Canada leur offrait cette occasion, ils ont pris cette importante décision, après avoir délibéré longuement. Je parviens presque à ressentir le tumulte des émotions qui se disputaient le cœur de plusieurs immigrants, avant la décision la plus hasardeuse de leur vie. Resteraient-ils fidèles à leurs antiques traditions et institutions ou fixeraient-ils leurs yeux sur une nouvelle étoile, pleins de confiance,—et dans la vie humaine, combien importante est cette qualité!—et désireux de contribuer par leurs efforts petits ou grands, à la formation d'un nouveau pays? Quant aux jeunes gens et aux jeunes femmes nés au Canada et qui n'éprouvent pas les mêmes sentiments que les générations précédentes, à l'égard des institutions du vieux monde et des symboles qui représentent leur lutte pour s'émanciper, ils souhaitent des emblèmes qui s'inspirent surtout de l'histoire du Canada, tout en retenant peut-être un symbole qui rappelle nos ancêtres, comme les armoiries canadiennes.

On a mis au rancart le drapeau rouge de la marine marchande britannique portant sur le battant les armoiries canadiennes, qui avait flotté durant trente ans sur tous les édifices publics du pays, et on a rétabli l'Union Jack.

L'écusson qui figure sur le drapeau de la marine marchande canadienne remonte à l'époque même de la première apparition de notre drapeau officiel. Pour consigner une description à l'usage des lecteurs du compte rendu, permettez-moi de dire que, dans le coin gauche supérieur de l'écu, figurent les trois lions d'or de Normandie, emblème apporté de l'ancienne province française de Normandie par Guillaume le Conquérant et inscrit pour la première fois sur notre drapeau par Richard 1er d'Angleterre. Dans le coin droit supérieur de l'écu on voit le lion d'Ecosse. Au centre il y a la harpe d'Irlande et aussi les fleurs de lis apposées pour la première fois sur le drapeau anglais par Edouard III, en l'honneur de sa mère, princesse française. Au-dessous de ces quatre divisions de l'écu, il y a trois feuilles d'érable qui représentent le Canada. Ces emblèmes figurent sur le battant de chacun des deux pavillons maritimes du Canada. A l'heure actuelle, le seul drapeau canadien est le pavillon rouge et, en 1892, le gouvernement fédéral a adopté une ordonnance autorisant l'inscription des armoiries canadiennes sur le drapeau rouge de la marine marchande. Etant donné qu'on n'a pas, à ma connaissance, le droit légal de battre ce pavillon sur terre, c'est peut-être la raison du rétablissement de l'Union Jack, il y a quelques années.

J'appuie de tout cœur l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) qui préconise l'adoption d'un drapeau national canadien, dont il nous a signalé l'importance.

Il est intéressant de savoir que le Canada possède déjà un drapeau qui a précédé de 176 ans l'Union Jack, ou, comme on le désigne plus exactement, le drapeau de l'Union. Quand je dis que le Canada possède un drapeau, je fais allusion au drapeau de la Nouvelle-Ecosse, province qui, si je comprends bien, fait partie du Canada, à moins qu'il ne soit admis qu'elle ne désirait pas en faire partie. Or, je suis heureux de constater qu'il y a ici un certain nombre de représentants de la Nouvelle-Ecosse.

Les annales historiques nous apprennent qu'en 1625 Charles 1er d'Angleterre accordait à la Nouvelle-Ecosse des armories et un drapeau dont le fond était de couleur orange-fauve. Je l'ai dit tout à l'heure, ce drapeau a 176 ans de plus que l'Union Jack. Les circonstances qui entourent la disposition de ce drapeau nous font remonter jusqu'à l'époque de la reine Anne. On constate qu'après la signature du traité d'Union par l'Angleterre et l'Ecosse, le 16 janvier 1707, on a demandé à la reine Anne de choisir le dessin qui unirait les croix de Saint-Georges et de Saint-André sur un seul drapeau. Au mois de mai 1707 donc, le drapeau était déployé à la cathédrale Saint-Paul, à Londres, où eut lieu une célébration solennelle pour commémorer l'Union.

Ce ne fut, cependant, qu'en 1801, lors de l'entrée de l'Irlande dans l'union législative, que la croix de Saint-Patrice fut ajoutée aux deux autres, ce qui forme l'Union Jack ou le drapeau de l'Union dont l'Angleterre se sert aujourd'hui dans toutes ses colonies. Ainsi, le drapeau de la Nouvelle-Ecosse fut adopté 176 ans avant cette date, et ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que de prier humblement la province de la Nouvelle-Ecosse de nous accorder le privilège de faire de ce drapeau le drapeau national du Canada.

Au centre de la croix de Saint-André, dans le drapeau de la Nouvelle-Ecosse, nous voyons un lion rouge, le tout sur un fond de couleur orange-fauve. C'est un drapeau très attrayant dont la Nouvelle-Ecosse, sans doute, est très fière.

Nous avons adopté le castor comme emblème national. C'est sir William Alexander, qui s'en servit le premier en 1630. C'est lui qui reçut, pour coloniser la Nouvelle-Ecosse en 1621, une subvention du roi Jacques 1er d'Angleterre qui fut aussi Jacques VI d'Ecosse.

La Nouvelle-Ecosse ne s'est jamais opposée, que je sache, à ce que nous prenions le castor comme emblème, de sorte que cette province ne nous refuserait pas l'autorisation de nous servir aussi de son ancien drapeau.

La Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud ont des drapeaux qui leur sont propres. Je me rappelle qu'il fut un temps où nous étions empressés de prendre part au conflit dans l'Afrique du Sud. Tout récemment, il m'est tombé sous la main un article d'un journal de Vancouver au sujet du drapeau de l'Afrique du Sud. Cet article porte la date de Vancouver 27 septembre 1937 et se lit ainsi:

Lorsque les 43 joueurs de boules de l'Afrique du Sud arrivèrent sur le littoral du Pacifique, pour leur tour du Canada, on leur fit inclure dans ce voyage un pèlerinage à une souche d'arbre à Campbell-River, dans l'île de Vancouver.

C'est dans une haute futaie de Campbell-River que l'on abattit un pin de la Colombie-Britannique l'été dernier. On en fit un mât de drapeau de 105 pieds que l'on envoya à Johannesburg, Afrique du Sud, pour les fêtes du cinquantième anniversaire de la fondation de cette ville.

Après avoir essayé de transporter cet énorme cadeau par voie ferrée de la mer à Johannesburg soit une distance de 500 milles, on dût y renoncer et en continuer le transport par la route à cause des courbes trop prononcées le long de la voie ferrée. A certains endroits les deux extrémités du mât seulement touchaient aux wagons qui le portaient.

Un deuxième problème devait naître de l'érection de ce mât, car dans aucun endroit de l'Afrique du Sud le drapeau Union Jack ne doit avoir la préséance sur celui de l'Union Sud-Africaine et il est d'usage d'ériger deux mâts de même hauteur.

Toutefois, il y a un autre point à considérer, et cela avant de pouvoir adopter un drapeau national. Je veux parler du terme "Canadien". A cet égard, j'aimerais à citer la publication intitulée "Canada 1937". A la page 25, au chapitre des origines ethniques, je lis ceci:

Le relevé des informations sur les origines raciales effectué lors du recensement a pour but d'établir la composition ethnique de la population canadienne, plus particulièrement l'influence à ce point de vue de l'immigration la plus récente. La désignation "canadienne" n'est pas acceptée sous cette rubrique, car il s'agit d'obtenir ici, autant que possible, une définition du terme "canadienne" considéré au point de vue de l'origine raciale. Il est clair que si l'on acceptait le terme "canadienne" pour désigner l'origine raciale il en résulterait de la confusion et l'on irait à l'encontre du but proposé.

[M. Elliott (Kindersley).]

Je prétends que le recenseur pourrait facilement s'assurer de l'origine ethnique, en demandant à l'individu des renseignements sur ses ascendants, renseignements qui, je suis sûr, seraient fournis dans tous les cas. Puisqu'il n'y a rien de prévu dans les tableaux de recensement pour l'énumération des Canadiens, il est évident que le passage de "Canada 1937" que je viens de citer est un subterfuge, une explication qui, au lieu d'expliquer, fait mieux ressortir l'omission du terme "Canadien" du document officiel. Comme tout le monde le sait, si les Canadiens étaient énumérés dans le recensement, il faudrait nécessairement adopter des dispositions quelconques pour pouvoir exercer le droit de suffrage à titre de Canadien. Aussi, je trouve que c'est pour ainsi dire une anomalie de discuter sur l'adoption d'un drapeau national officiel pour les Canadiens, alors que l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) n'est lui-même pas officiellement un Canadien. Bien entendu, il y a quelque chose qui cloche, et je prétends que l'on devrait y remédier. Est-il vrai, comme le prétend l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl), qu'il n'y a pas eu de confédération, ni d'union fédérale? Je vous le demande: Sommes-nous encore une colonie?

M. F. C. BETTS (London): Monsieur l'Orateur, j'ai des idées bien arrêtées sur cette question, mais je tâcherai de suivre l'exemple de l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) et d'exposer mes vues en termes modérés et exempts de toute passion. La résolution est conçue en ces termes:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait le symbole du Dominion, partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

Il serait ridicule, comme on l'a fait remarquer, de prétendre que l'adoption de ce qu'on appelle un drapeau national distinct mettrait en danger le statut du Canada dans l'Empire ou affaiblirait la part que l'Empire prend aujourd'hui aux affaires mondiales. Une telle affirmation me semble exagérée. Voici, en termes simples et brefs, quelles sont mes objections à la résolution. A aucune époque de l'histoire du monde l'Empire britannique n'a joué un rôle aussi important que celui qu'il joue maintenant dans la préservation de ce qui reste de la paix universelle, dans la pratique de l'équité et de la justice et dans l'observance de tous les principes du christianisme. Le temps est donc bien choisi pour que le Dominion se confonde aussi étroitement que possible avec l'Empire britannique.

L'un des moyens nous permettant de développer et de resserrer le lien qui nous unit

à l'Empire, est d'exercer ce que je considère comme l'un de nos plus grands privilèges, celui de déployer partout et en toute occasion possible les couleurs de l'Union Jack. Nous sommes malheureusement exposés à bien des influences qui tendent à affaiblir nos relations impériales. La radio et la presse de nos voisins du sud propagent constamment des influences qui n'ont rien d'impérial, à plus forte raison de canadien. Comme remède à ces influences néfastes nous avons l'Union Jack. Ne pas l'arborer quand et où nous le pouvons serait, à mon avis, de mauvaise politique.

Il est question dans la résolution d'un drapeau canadien distinct. L'Union Jack était assez caractéristique pour les 60,000 hommes qui ont sacrifié leur vie pour le Canada durant la Grande Guerre. Il l'est assez pour moi et, je crois, pour la grande majorité de mes commettants.

Voici une autre considération d'ordre pratique. Je ne crois pas que le parrain de la résolution ni personne autre ne nie que la catégorie la plus désirable d'immigrants que nous puissions obtenir est celle qui nous vient de la mère patrie. C'est celle que nous désirons attirer de préférence à toute autre. Ce serait assurément, aux yeux de ces gens, un motif de satisfaction que de savoir qu'en débarquant sur nos rives ils retrouveront bien en évidence l'emblème auquel ils étaient accoutumés. Dans quelques-uns des extraits de journaux dont l'honorable député de Battleford-Nord nous a donné lecture, il était question de sentimentalisme niais dans la discussion de ce sujet. Chaque fois que nous discutons la question d'un drapeau, que ce soit un drapeau canadien, l'Union Jack ou tout autre, une certaine somme de sentiment doit entrer dans nos délibérations. Il existe un sentiment profond en faveur de l'Union Jack. J'espère qu'il se maintiendra et augmentera, car c'est un sentiment honorable.

Il y a une part de sentiment dans notre appréciation de Shakespeare, de Milton, de Shelley et de Burns, et les ouvrages de ces hommes suscitent en nos âmes le même sentiment profond que nous éprouvons en entendant parler de l'Union Jack. En conséquence, monsieur l'Orateur, je déplore tout mouvement en faveur d'un autre drapeau que l'Union Jack. Je suis d'avis que cette motion est inopportune et je crois aussi qu'elle le sera toujours. Je voterai contre cette motion.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un devoir agréable que de féliciter l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), d'abord pour la façon intéressante et convaincante dont il a exposé sa cause à la Chambre, puis pour sa ténacité à ramener souvent dans cette Chambre et à défendre son très louable projet qui n'a malheureusement pas reçu jusqu'ici l'approbation de la Chambre. La persévérance et l'énergie de mon honorable collègue ne m'étaient pas inconnues, car je l'ai vu à l'œuvre dans sa circonscription de Battleford-Nord où j'ai demeuré durant quelques années et où, je suis fier de le dire, j'ai eu l'occasion de voter pour lui. Je n'ai plus d'intérêts dans sa circonscription, mais je tiens à dire à l'honorable député de Battleford-Nord que, non seulement dans sa circonscription mais dans plusieurs autres parties du Canada, et cela probablement par suite de son attitude sur la question d'un drapeau national, il est considéré comme un vrai Canadien, dévoué et large d'esprit.

(Texte)

J'ai cru à propos de présenter ces observations au sujet de l'honorable député de Battleford-Nord parce qu'une décision comme celle que nous avons à prendre est de nature à paraître étrange, même à paraître mal aux yeux de certains hommes, qui sincèrement, je crois, considèrent comme un sacrilège, dirais-je, de vouloir changer en quoi que ce soit le drapeau britannique pour en faire un drapeau essentiellement canadien.

Puisque l'occasion s'en présente, je me fais un devoir doublement agréable d'offrir en mon nom et au nom de mes électeurs, mes hommages au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Je lui souhaite santé, bonheur et succès à l'occasion du trente-quatrième anniversaire de son entrée dans cette Chambre. Ces souhaits sont marqués d'autant plus de sincérité que les succès du parti libéral, les succès du Gouvernement et du pays sont intimement liés au succès, au bonheur et à la bonne santé du très honorable ministre de la Justice. Jusqu'à un certain point, ces souhaits ont une teinte d'égoïsme, mais je puis assurer le très honorable ministre de la Justice qu'ils n'en sont pas moins sincères et profonds.

Parce que, à mon avis, le Canada a atteint un tel degré d'autonomie qu'il doit aujourd'hui jouir de tous les attributs que comporte cette autonomie, je prends la liberté de parler très brièvement en faveur de la motion de l'honorable député de Battleford-Nord. Il se peut—je suis de cette opinion—que nous devrions garder substantiellement les caractéristiques du drapeau anglais, mais ce drapeau devrait devenir distinctement canadien, en y ajoutant notre emblème, comme par exemple, la feuille d'érable. Je tiens à exprimer notre admiration pour le drapeau anglais, qui a été, depuis de nombreuses années, des siècles même, promené victorieusement à travers l'univers. Il faut l'admettre, sous l'égide de ce drapeau, sauf les mauvais

traitements subis dans les premières années de la domination anglaise, nous avons joui de libertés et de privilèges dont nous aurions certainement été privés aux mains de bien d'autres conquérants. Les croix de Saint-André, de Saint-Georges et de Saint-Patrice, qui se trouvent sur le drapeau britannique, indiquent l'union et la coopération qui lient entre eux les plus vieux membres de l'Empire et démontrent également que ces plus vieux membres de l'Empire ont voulu avoir leur emblème sur le drapeau britannique. Et je crois opportun que le Canada y ajoute son emblème pour indiquer que c'est aussi son drapeau.

Quand les autres colonies, je devrais dire les autres membres de l'Empire ont leur drapeau distinct, pourquoi le Canada n'aurait-il pas le sien? Il faut admettre—l'honorable député de London (M. Betts) l'a dit il y a une minute—il faut admettre que, dans une discussion où se mêlent les sentiments, la raison et la logique ne prévalent pas toujours; mais puisque nous ne voulons qu'ajouter à l'Union Jack notre symbole, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'insurger contre une addition au vieux drapeau qui rendrait celui-ci plus attrayant et plus significatif aux yeux des Canadiens. C'est d'ailleurs un paradoxe, une anomalie que de ne pas avoir un drapeau canadien distinct. La preuve, c'est que dans les pays où le Canada possède des légations, il doit se créer une sorte de drapeau différent de celui de l'Empire en y ajoutant l'écusson canadien. Le Canada a donc un drapeau en dehors de ses frontières, mais il n'en a pas au pays même.

D'un autre côté, l'Empire n'est pas une fédération. Je ne crois pas non plus que l'idée de centralisation ait atteint un tel degré d'approbation chez les Canadiens que ces derniers soient d'avis de garder à perpétuité comme leur drapeau celui de la mère patrie. Un drapeau canadien aurait sans doute un plus grand attrait pour les citoyens du Canada. Il frapperait mieux l'imagination des enfants et exciterait davantage leur fierté nationale. Il serait comme le trait d'union qui lierait plus étroitement les Canadiens français et les Canadiens anglais de naissance avec ceux qui sont simplement devenus Canadiens par naturalisation. Ceux qui ont émigré dans notre pays n'avaient pas la pensée ou l'ambition de devenir des citoyens anglais. Je crois plutôt qu'ils étaient déterminés à devenir des citoyens canadiens, tout simplement. Qui peut, d'ailleurs, nier le fait que chaque nation doit avoir son drapeau?

Il est futile, pour ne pas dire ridicule, de mettre en doute nos sentiments de loyauté dans une discussion comme celle-ci. Je m'oppose à ce que l'on prétende que ceux qui voudraient adopter un drapeau canadien manquent d'attachement ou de loyauté envers la Couronne. On ne le dit pas clairement mais on le laisse voir, on l'insinue, et tout le monde sait lire entre les lignes. D'un autre côté, chacun est bien libre de dire et de penser ce qu'il veut. Et je prends la liberté moi-même, je profite de cette occasion pour dire que je n'ai pas honte, ni peur d'affirmer que, tout en étant aussi loyal envers la Couronne que qui que ce soit, si les intérêts de la mère patrie venaient un jour en conflit avec les intérêts de mon pays natal, je n'hésiterais pas un moment, je serais aveuglément corps et âme pour le Canada.

Au fond, c'est le sentiment impérialiste qui est cause de l'opposition à l'adoption d'un drapeau canadien. Espérons qu'un jour viendra—et plus vite ce jour viendra, mieux ce sera pour nous tous—où nous pourrons, dans notre pays, discuter les questions qui nous concernent en nous plaçant au seul et unique point de vue canadien. En attendant, je crois que la meilleure façon d'être bon citoyen britannique est de rester bon citoyen canadien.

On trouve, au Canada, des groupes de citoyens ayant des traditions différentes les uns et les autres. Il ne serait ni sage ni humain de vouloir faire disparaître ces traditions, mais il faut que ces groupes de nationalités diverses se rencontrent sur un terrain commun. Un drapeau national joint à notre bel hymne national formerait ce terrain commun et constituerait un lien plus étroit entre les provinces d'abord,—elles en ont besoin,—et ensuite entre les Canadiens de naissance et les Canadiens naturalisés qui tous devraient, à cette époque de notre histoire, se faire une gloire de proclamer qu'en principe une patrie suffit à tout citoyen et qu'en pratique les frontières de leur vraie patrie ne devraient pas dépasser celles du Canada.

(Traduction)

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je relèverai tout d'abord certaines remarques faites par le motionnaire (M. McIntosh). Si j'ai bien compris ses observations, il a déclaré qu'une résolution semblable fut retirée en 1933 vu la détresse qui régnait dans les villes et la grave situation dans laquelle se trouvait le pays. Si cette raison était efficace, en 1933, elle est encore très valable pour qu'on retire la résolution en discussion. La situation dans la circonscription de l'honorable député et dans d'autres parties de l'Ouest n'est pas tellement satisfaisante que la Chambre puisse se payer le luxe, à cette heure, de débattre

une proposition éducationnelle ou académique de cette nature. Les gens de l'Ouest réclament à grands cris certaines mesures du gouvernement fédéral; qu'on les laisse construire des réservoirs, détourner les eaux des rivières ou faire d'autres travaux d'ordre pratique, qui leur allègeront les ennuis causés par la sécheresse. La question du drapeau ne les intéresse guère, je crois; les difficultés urgentes en face desquelles ils se trouvent les intéressent davantage. Je sais fort bien que c'est là ce qui se produit dans l'Est et, je regrette d'avoir à le souligner, quoique la situation se soit redressée pendant quelque temps, elle a empiré depuis une couple de mois. J'ai passé le dimanche avec quelques amis habitant un centre de chemin de fer situé à une faible distance d'Ottawa. Or, au cours d'une conversation que j'ai eue avec trois employés de chemin de fer, l'un d'eux m'a fait l'observation suivante: "Je vois que la Chambre va discuter une résolution concernant le choix d'un drapeau. Pour ma part, je tiens à vous dire que non seulement l'Union Jack fait mon affaire, mais la question de me trouver du travail m'intéresse beaucoup plus". Il m'a annoncé que, dans la ville dont je parle, cinquante hommes employés à la réparation des locomotives ont été mis à pied aux usines, parce que les grosses locomotives sont assez puissantes pour faire le trajet de Détroit à Toronto et aussi de Toronto à Montréal, sans qu'on soit tenu de les changer. Et cet homme m'a fait observer: "En ce qui nous concerne, nous nous intéressons pour l'instant à nous trouver du travail; vous, les députés, qui gaspillez votre temps à discuter une question pour le moins académique, vous ne nous intéressez pas du tout".

L'honorable député qui a proposé la résolution a cité certaines expressions, mais il ne les a pas employées lui-même. Je désire le complimenter de la modération de son langage et de la façon avec laquelle il a présenté les observations qu'il avait à faire. Cependant, il a donné à entendre que quiconque a l'audace de combattre la présente résolution est plein de préjugés. Il a déclaré aussi qu'il est absurde de le faire et que quiconque s'oppose à la motion ne saurait invoquer d'autre motif qu'un sentimentalisme stupide. L'honorable député a aussi lu certaines coupures qui appliquent l'épithète "ridicule" à quiconque ose combattre la motion.

Je n'ai pas du tout l'intention de me laisser détourner de faire les remarques que je désire proférer, par des épithètes de cette nature et je ne crois pas non plus que mon honorable ami consentirait à employer de pareilles expressions. D'autre part, je respecte trop la manière de voir de mes collègues, dans cette Chambre, pour qu'ils ne respectent pas la mienne.

Il me revient à la mémoire que l'honorable député a déclaré que, par tout le Canada, l'opinion quasi unanime est en faveur de l'adoption d'un soi-disant drapeau national. Avant de reprendre mon siège, je serai facilement en mesure d'établir que tel n'est pas le cas; au contraire, l'opinion publique est pour ainsi dire bien plus forte contre le projet. L'Association responsable, suivant moi, de l'agitation qui se fait pour décider quelqu'un à soumettre à la Chambre une résolution de cette nature, préconise depuis plusieurs années l'adoption d'un nouveau drapeau; je sais de plus que le président dont je parlerai tout à l'heure a démissionné parce qu'il croyait que cette Association préconisait le démembrement de l'Empire britannique. Je ne prétends pas que le choix d'un nouveau drapeau produirait ce résultat, loin de là. Je ne fais que répéter les motifs que l'on a attribués à quelques-uns de ceux qui appuient ce mouvement.

L'honorable député qui a proposé la résolution a dit que les hebdomadaires de la Saskatchewan se prononçaient tous en faveur de cette résolution. Je serais surpris, avec sa forte éloquence et la position éminente qu'il occupe parmi les éditeurs de la province, si, au cours d'une réunion de l'Association des hebdomadaires de la Saskatchewan, il n'avait pas réussi à persuader ses membres d'adopter sa résolution.

M. MacINTOSH: Je n'y étais pas.

M. MacNICOL: Pourtant, l'hebdomadaire que l'honorable député publie avec tant de compétence a fait l'éloge de cette résolution. N'ai-je pas raison? Ses idées sont bien connues, du moins en Saskatchewan. Il a dit quelque chose au sujet de Terre-Neuve. Je lui dois une rectification sous ce rapport, car j'ai fait un voyage spécial à Terre-Neuve pour discuter avec la commission la question du drapeau, et j'ai constaté que l'Union Jack était le drapeau qu'on arborait dans ce pays, lequel se servait d'un pavillon semblable que le nôtre sur la mer, mais en ajoutant ses armes sur la pavillon bleu, à peu près de la même manière que nous, et aussi sur le pavillon rouge.

Nous avons eu déjà deux propositions quant à ce que nous pourrions mettre sur un nouveau drapeau. L'une consistait à y placer la feuille d'érable qui est un très bel emblème. On nous a aussi proposé le castor, je crois que c'est l'honorable député de Kindersley (M. Elliott) qui l'a fait, comme emblème approprié. Mais je désire attirer l'attention sur ce que nous a dit l'honorable représentant de London (M. Betts), idée que je partage, savoir que nous nous trouvons dans une situation déjà assez difficile dans ce pays qui tâche de

maintenir un sentiment de loyauté envers le Canada et de garder sa position dans l'Empire. Il ne fait pas de doute que nous sommes influencés par les journaux de la république voisine qui plaisantent sur nos traditions, notre Gouvernement et notre roi. Nous sommes aussi exposés aux influences de la radio; j'ai entendu moi-même bien des causeries à la radio, au cours desquelles des choses étaient dites qui n'étaient pas agréables à entendre pour des Canadiens. J'approuve donc les paroles de l'honorable représentant de London, savoir que sur cette question nous devons veiller soigneusement à ne rien faire qui puisse tendre à briser le sentiment que nous entretenons à l'égard du Union Jack et de la mère patrie.

Jusqu'à présent, j'ai consacré la plupart de mon temps à répondre à ce qui a déjà été dit sur la question au cours du débat, et, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien constater qu'il est six heures, je ferai connaître mon opinion sur le sujet quand nous reprendrons la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: Monsieur l'Orateur, tout juste avant six heures je disais, je crois, que par suite de la pénétration pacifique qu'exercent chez nous les journaux de la république voisine et aussi les programmes de radio,—et je pourrais ajouter le commerce,—nous devrions nous garder de lancer des innovations qui pourraient de quelque manière infirmer notre attachement à nos traditions et à celles de l'empire dont nous faisons partie.

Je devrais peut-être corriger tout de suite une observation que l'on entend souvent, que l'on a vue dans nos lectures et qui m'a été envoyée tout récemment par une association qui se prononce catégoriquement contre le drapeau Union Jack. Je crois opportun de rappeler ici que nous avons trois drapeaux officiels au Canada. Le premier que nous avons adopté officiellement est le pavillon bleu, devenu le pavillon officiel de la marine du gouvernement canadien en vertu de la loi dite Colonial Defense Act, 1865. Ce drapeau porte dans son battant l'écusson canadien. Le deuxième drapeau officiel est le pavillon rouge arboré par notre marine marchande sur les mers et sur les lacs. Ce pavillon rouge a été établi par ordre de l'Amirauté en 1892.

Je pourrais peut-être dire ici que lorsque nous avons suspendu la séance quelqu'un, je ne sais plus qui, m'a laissé entendre que le Canada devrait posséder un drapeau, et il voulait apparemment parler d'un drapeau distinct, parce que lorsqu'il se trouve à Montréal ou dans un autre port du Canada, il ne peut dire des navires qui arrivent lesquels sont des navires canadiens. Cela n'est pas juste; il fait erreur et je désire le mieux renseigner. Je dis que tous les navires marchands du Canada arborent à la poupe le pavillon rouge canadien. Puis, nous avons l'Union Jack qui a été désigné, par ordre du secrétaire d'Etat aux colonies, comme drapeau de terre pour le Canada en 1912. Ainsi donc nous avons trois drapeaux officiels; l'Union Jack sur terre, le pavillon rouge portant les armoiries canadiennes sur le battant pour notre marine marchande, et le pavillon bleu portant les armoiries du Canada pour notre marine nationale.

Lors de mon voyage en Angleterre l'été dernier, pensant que ce projet de résolution nous serait de nouveau présenté,—c'est la sixième ou septième fois, je crois,—j'ai tâché de trouver tous les renseignements possibles au sujet des différentes parties de nos drapeaux et leur signification héraldique. J'ai remonté dans l'antiquité aussi loin qu'il m'a été possible de le faire; j'ai visité les bureaux de l'amirauté chargés des signaux, les établissements où sont fabriqués les drapeaux de l'amirauté, les archives des grands journaux de Londres et des grands magazines, tels l'*Illustrated News*, le *Graphic* et d'autres. Je voulais me convaincre de la fausseté de l'affirmation que l'Union Jack sur terre n'est pas un drapeau canadien distinct; je voulais prouver l'erreur de ceux qui disent que notre pavillon rouge portant nos armoiries sur le battant et le pavillon bleu portant aussi nos armoiries sur le battant ne sont pas des drapeaux canadiens distincts.

Quoi qu'il en soit, je me suis convaincu qu'ils sont plus propres au Canada que presque tout ce que l'on peut concevoir. Entendons que, pour être propre à un pays, le drapeau doit au moins rappeler les races qui en composent la population. Plus je cherchais et plus je remontais dans l'antiquité, plus il me semblait que la race qui peut se plaindre davantage, au point de vue du drapeau, est la race Anglaise elle-même. Les Anglais auraient plus que les autres races raison de se plaindre du fait que leur drapeau n'est pas distinctement anglais, ou que notre drapeau n'est pas distinctement canadien. Prenons le drapeau Union Jack avec ses trois croix. La croix de Saint-Georges n'a pas pris son origine en Angleterre, mais dans l'Asie Mineure. Les Grecs l'ont employée longtemps avant les Anglais. Ils avaient, sans doute, une croix blanche sur un fond bleu, tandis que les Anglais avaient une croix rouge sur un fond blanc. On l'appelle la croix de Saint-Georges à cause du martyre,

d'après la légende, de Saint-Georges le 23 avril de l'an 361. La croix de Saint-Georges sur un drapeau a été apportée en Angleterre en 1194 par le roi normand, Richard 1er, à son retour d'une croisade. Elle n'a pas pris son origine en Angleterre, mais les Anglais, gens d'une grande largeur de vue mais d'une profonde perspicacité en affaires, n'étaient peut-être pas aussi particuliers pour les choses ordinaires. Ils furent donc heureux d'obtenir cette croix. Je l'ai dit tout à l'heure, cette croix a été apportée en Angleterre en 1194 par le roi français Richard 1er.

Passons maintenant à la croix de Saint-André. Elle n'est pas d'origine écossaise du tout, mais les Ecossais, gens très accueillants aussi, voulaient bien accepter presque tout ce qui avait une certaine valeur. Saint-André fut martyrisé à Patros, en Grèce, en l'an 69, et, d'après la légende, vers l'an 370, on trouva les restes de ce saint sur la côte occidentale de l'Ecosse.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur ici dans ses données historiques.

M. MacNICOL: Je n'ai pas voulu dire que la croix avait été adoptée alors. Elle a été employée en 740, je crois, par le roi Fergus, ou un autre roi.

Si nous prenons ensuite la croix de Saint-Patrice, qu'a-t-elle d'irlandais? Les Irlandais forment une belle race et sont toujours prêts à adopter les bonnes choses. Saint-Patrice lui-même est né en Ecosse, selon la légende, mais elle rapporte qu'il se rendit en Irlande et, de là, en France. L'histoire nous dit que son père exerçait, au quatrième siècle, les fonctions de magistrat sous les Romains; j'ignore s'il était lui-même romain, mais on raconte que sa mère était française et que la croix de Saint-Patrice fut introduite en Irlande vers 1169 par le fils d'un roi gallois. Autrement dit, ce sont les Anglais qui y mirent la dernière croix. Les Ecossais avaient la leur dès 740, les Irlandais en 1169 et les Anglais en 1194.

Quant à ces croix, elles n'ont absolument rien d'Anglais. L'opposition que l'on manifeste aux trois croix de l'Union Jack échappe tout à fait à mon entendement. Qu'y a-t-il dans les armoiries et dans l'écu de nos drapeaux qui soit anglais, écossais ou irlandais? Encore une fois, la mère patrie a tiré partie d'une bonne chose, elle se l'est appropriée et, en fin de compte, l'a fait servir à la composition de ses pavillons. La circulaire adressée par les Fils natifs déclare, je crois, que le premier drapeau anglais portait la croix de Saint-Georges. C'est une erreur.

La primitive Angleterre n'avait pas de drapeau. Les Romains y apportèrent leur étendard qui consistait en un dragon ou un lion; et ce dragon ou ce lion symbolique ils l'avaient eux-mêmes emprunté de la Parthe, partie de la Russie actuelle. Par conséquent, les lions qui ornent nos drapeaux ne sont pas anglais; ils nous vinrent de Rome qui les tenait des Parthes.

Il ressort donc clairement de tout cela que nos drapeaux sont très composites. Richard Ier, adoptant la coutume qu'avaient les Normands de mettre un lion sur leur étendard, rehaussa les armoiries anglaises du lion normand. Et comment la fleur de lis y a-t-elle été introduite? Personne ne soutiendra que cette fleur représente quelque chose d'anglais; en effet, elle est très belle, mais elle est française. Et c'est Edouard III qui en a orné les armoiries d'Angleterre, en l'honneur de sa mère qui était française.

Nous avons donc emprunté la fleur de lis à la France, et à l'Irlande la harpe. Je suis convaincu que la race anglaise est à la fois tolérante et généreuse. Je le répète, s'il s'en trouve qui aient raison de se plaindre de leur drapeau, ce sont bien les Anglais. Loin de se plaindre, ils s'acquittent de leur tâche et progressent. J'espérais voir tous les membres canadiens-français de cette Chambre exprimer leur opposition à cette motion. Je dois dire que je ne comprends pas les deux honorables députés qui ont déjà parlé. S'ils se rendaient compte que le drapeau est plus français qu'anglais, ils ne manqueraient pas de s'écrier: "C'est là notre drapeau, plus qu'aucun autre."

Lorsqu'il aborda en Bretagne en 1066, Guillaume le Conquérant avait son étendard. Je me suis demandé quel était ce symbole; puis j'ai cherché dans nos annales afin d'apprendre quel pavillon avaient les Bretons. Les honorables députés se rappellent sans doute, comme il est dit dans l'histoire, que ce fut le Saxon Harold qui combattit Guillaume. Il y avait un dragon sur l'étendard du roi Harold, emprunté au drapeau romain. A Hastings, ce roi était en partie soutenu par des gens de Kent dont le drapeau portait un cheval blanc. Le cheval blanc avait été l'emblème des Jutes et des Westphaliens.

Je ferai observer que s'il existe un drapeau au monde qui soit cosmopolite, c'est sûrement l'Union Jack. Je prétends qu'il devrait être reconnu comme notre drapeau de terre et que nous devrions conserver comme drapeau de mer l'emblème rouge et bleu portant les armoiries du pays. Ces emblèmes devraient convenir à tout le monde et à toutes les races chez nous.

Lorsqu'il mit pied à terre en Angleterre, Guillaume le Conquérant portait un drapeau reçu du saint-père: une croix jaune sur fond blanc. On a dit qu'il nous faut avoir quelque chose de distinctif. Eh bien en quoi notre drapeau doit-il être distinctif? J'ai écouté

des discours à la radio au sujet d'un drapeau distinctif pour le Canada. Quel pourra être son caractère vraiment distinctif, s'il n'est pas caractéristique des races qui composent le peuple de la nation qu'il représente? La seule race, ou presque, dont il n'y soit pas question, est la race anglaise. Il est plus français qu'anglais. Ainsi que je l'ai déjà signalé, l'origine de la partie la plus ancienne du drapeau remonte aux Parthes puisque les lions étaient romains, c'est-à-dire italiens, et furent empruntés par les Romains aux Parthes. Voilà bien l'emblème cosmopolite appelé à plaire à tous les Canadiens, à quelque race qu'ils appartiennent.

Il n'est pas de drapeau qui lui ressemble. Voyons plutôt ce que possèdent les autres nations. Qu'arrivera-t-il si cette question est renvoyée à un comité? Je ne puis m'empêcher de penser à ce qu'il advint des magnifiques discours prononcés à la Chambre sud-africaine. La résolution fut envoyée à un comité, et je ne puis oublier ce qui en fut rapporté. Je puis naturellement prétendre que la Chambre des communes du Canada est plus intelligente que toutes les autres et qu'elle pourrait peut-être soumettre un meilleur rapport. Pour ma part, cependant, je serais tout à fait désolé si une question de ce genre était renvoyée à un comité.

Voyons ce que possèdent les autres nations. La plupart des drapeaux se composent de barres horizontales ou verticales. Elles sont, en majeure partie, au nombre de trois et presque de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Il y a trois barres sur le drapeau albanais; elles sont cramoisie, noire et cramoisie. Le drapeau de l'Argentine est fait de trois barres horizontales, allant du bleu au bleu en passant par le blanc. Le drapeau autrichien a trois barres horizontales, l'une cramoisie, l'autre blanche et la troisième cramoisie. Sur le drapeau de la Bolivie se trouvent trois barres horizontales, rouge, jaune et verte. La Bulgarie a sur son drapeau trois barres horizontales, blanche, verte et rouge. Trois barres forment le drapeau de l'Esthonie; elles sont bleue, noire et blanche. L'agencement des couleurs se fait de diverses manières.

Ensuite, d'autres nations ont trois barres horizontales sur lesquelles d'autres emblèmes sont superposés. Puis viennent les pays dont les drapeaux sont composés de barres verticales, le drapeau de la France, par exemple, aux trois couleurs verticales, bleue, blanche, et rouge. J'ai trouvé cinq pays dont les drapeaux ont des barres verticales. En sus de ceux-là, il y a les drapeaux avec des barres perpendiculaires qui ont des emblèmes superposés sur la barre centrale.

Nous passons maintenant aux drapeaux d'un autre genre. Dans cette catégorie, on peut

signaler le drapeau turc portant étoile et croissant, et le drapeau égyptien avec trois croissants et trois étoiles. Il faut se garder d'oublier le drapeau de nos voisins du Sud de nous, Old Glory, avec ses quarante-huit étoiles et ses treize barres. Nous rencontrons à travers le monde une combinaison d'étoiles et de barres ou de barres tout simplement, agencées soit horizontalement soit verticalement.

Il n'existe pas un autre drapeau qui ressemble même de près dans son agencement à celui de l'Union Jack ou de notre enseigne rouge et bleue. Les traditions sur lesquelles reposent ces drapeaux remontent à la plus haute antiquité. Je me demande pourquoi il serait nécessaire d'étudier davantage cette motion, et je conseillerais à l'honorable député qui en est l'auteur de la retirer afin de permettre à la Chambre de continuer son travail.

Quels sont ceux qui sont responsables de cette agitation? Ce n'est qu'une agitation, parce que la grande majorité des Canadiens ne s'intéressent pas autant au drapeau qu'à certaines autres questions. Ils préféreraient de beaucoup se trouver de l'emploi. Les habitants des provinces de l'Ouest s'intéressent davantage au rétablissement de leurs fermes. Si on nous demandait d'adopter des mesures législatives de ce genre nous serions plus assurés de recevoir l'approbation des chômeurs de l'Est et des cultivateurs des régions desséchées de l'Ouest.

Cependant, la motion est à l'étude et nous devons la discuter. La demande d'un drapeau national nous vient surtout d'une organisation connue sous le nom de Fils natifs du Canada. Je suis un fils natif de la quatrième génération. Bien que ça ne soit pas en ligne directe, certains de mes ancêtres étaient présents à Ticonderoga et à Québec. Ainsi je n'ai pas à défendre mes titres de Canadien, si je les compare à ceux d'autres personnes qui ne sont au pays que depuis une ou deux générations.

Voyons ce que préconisent les Fils natifs du Canada? Ils distribuent un opuscule intitulé *A Catechism on Canadian Status*. Je vous citerai quelques questions et réponses qu'on y trouve. Voici une de ces questions:

Vu que le Canada ne possède pas de drapeau national en ce moment,...

Bien que j'aie prouvé que nous en avons trois...

...lorsqu'on en adoptera un, son dessin devrait-il contenir l'Union Jack?

Voici la réponse:

Non. Il serait tout à fait mal à propos de l'y inclure à moins qu'il ne l'y soit de manière à

indiquer qu'on l'y a mis pour des raisons sentimentales seulement.

Voyons la question suivante:

Le Canada a-t-il adopté officiellement un drapeau?

Voici la réponse:

Il a adopté un drapeau à l'usage du Gouverneur général, et il en a adopté un autre qu'il arbore sur les édifices du gouvernement canadien en pays étrangers.

Avant que je ne l'oublie, je désire rectifier l'allusion que l'honorable député, qui a proposé la résolution, a faite à Canada House. A maintes reprises, je suis allé à Canada House durant mon séjour à Londres et, à chacune de mes visites à cet édifice, j'avais l'habitude de m'allonger le cou afin de voir si le drapeau flottait à la brise. En règle générale, lorsque les gens à Londres désirent se rendre à Canada House, ou à la légation canadienne à Paris, ils n'ont pas besoin de se fatiguer à regarder afin de se rendre compte si l'Union Jack est hissé au mât; ils n'ont qu'à trouver l'endroit où s'élève l'édifice, à appeler un taxi à l'hôtel où ils logent et il les dépose au seuil de l'immeuble. Je suis heureux de le dire, durant les fêtes du Couronnement, un plus grand nombre d'Unions Jack déployaient leurs plis à la brise au sommet de l'édifice du Canada que n'importe quel autre édifice de même nature, à Londres. D'habitude, quatre Unions Jacks surmontaient Canada House et, fréquemment, une enseigne rouge, le drapeau de l'Afrique du Sud flottait au-dessus de l'édifice de ce dominion; cependant, je puis dire que je l'ai toujours vu accompagné de l'Union Jack. On peut dire la même chose des édifices de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Galles du Sud. Les gens ne s'intéressent pas au drapeau qui flotte au-dessus de Canada House, à Londres, ou de la légation canadienne, à Paris. Ils s'intéressent surtout à ce qui fait l'objet de leur visite à ces bureaux.

Je cite encore:

Le pavillon que déploient les navires de la marine marchande du Canada n'est-il pas un drapeau canadien? Non.

Voilà la réponse des Fils Natifs du Canada, nonobstant le fait qu'au nombre des drapeaux officiels au pays il y a le drapeau du Gouvernement général et l'enseigne rouge du Canada.

La question suivante est ainsi conçue:

L'un ou l'autre des deux drapeaux mentionnés devrait-il être considéré comme un drapeau national du Canada? Non; le Canada n'a pas de drapeau national.

Eh bien, le Canada a un drapeau national; de fait, il en a trois.

Voici la question suivante:

Est-il dans l'ordre que l'Union Jack flotte au sommet des édifices du gouvernement canadien? Non.

Eh bien, c'est dans l'ordre et c'est la loi du pays. Qu'est-ce que cette Association propose de choisir comme drapeau Canadien? Tous les honorables membres ont reçu, je le suppose, un exemplaire de ce catéchisme. A la dernière page de la circulaire contenant le discours du président, on dit presque carrément que quiconque s'oppose à l'adoption d'un nouveau drapeau canadien doit être vu comme un traître.

Voilà un joli langage à employer à l'égard des députés à la Chambre des communes. Le drapeau dont cette association préconise l'adoption comprend une feuille d'érable et une couronne sur un fond pourpre. En quoi un pareil drapeau exprime-t-il les sentiments du Canadiens-français, des Ecossais, des Irlandais et des Anglais du Canada? Il ne représente rien de ce que je vénère ou que doit représenter un emblème national.

L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) a déclaré qu'on lui a expédié des centaines ou des milliers de modèles d'un drapeau national. A moi aussi, on en a envoyé un bon nombre mais la plupart de ces modèles ont abouti dans le panier aux rebuts. En voici un portant l'Union Jack dans un angle et une feuille d'érable au centre. Un ancien président des Fils Natifs du Canada a déclaré ce qui suit:

Je ne voudrais participer à aucun mouvement de nature, d'après moi, à tourner l'Union Jack en ridicule, comme c'est le cas, à mon avis, pour le drapeau de l'Union Sud-Africaine.

L'Union Jack figure dans le drapeau de l'Union Sud-Africaine mais il n'occupe qu'un quatre-vingt-unième de la grandeur totale du drapeau. Je ne perdrai pas mon temps à parler de certains autres projets de drapeau parce que la plupart d'entre eux sont ridicules. Voici le compte rendu de certaines remarques faites par un ancien président de cette association, le docteur J. Cotton:

"Je me suis abstenu depuis quelque temps d'assister aux assemblées et j'enverrai bientôt ma démission," a déclaré le docteur Cotton. "D'après leur constitution originale, les Fils natifs étaient opposés à la sécession d'avec le commonwealth britannique et à l'annexion aux Etats-Unis", a-t-il dit, mais il a ajouté qu'il y a environ un an et demi un catéchisme avait été distribué par l'intermédiaire d'un groupement qui s'était formé dans l'association. Cette brochure, a-t-il affirmé, "ferait croire à toute personne qui est saine d'esprit, que les Fils natifs sont opposés à ce que nous ayons la moindre affinité avec l'Angleterre."

Je ne suis pas opposé à ce que nous ayons des affinités avec l'Angleterre; c'est tout le contraire. L'honorable député de Battleford-Nord a déclaré cet après-midi que la grande

majorité du peuple canadien était en faveur d'un nouveau drapeau. Les Sons of England, une importante association, a envoyé il y a quelque temps, m'a-t-on dit, une résolution au premier ministre (M. Mackenzie King). J'aimerais citer le passage suivant d'un article publié par le *Sons of England Record*:

Nous avons reçu et examiné l'exemplaire du projet de drapeau national canadien et j'ai été chargé de vous informer que les membres du conseil suprême de la société de secours mutuels des Sons of England sont fortement opposés à ce que l'on change notre drapeau car ils considèrent que l'Union Jack nous suffit et que c'est un drapeau dont nous sommes fiers.

Voilà ce que disait la lettre du secrétaire suprême des Sons of England au secrétaire national des Fils Natifs à Toronto. La Légion canadienne de ma circonscription a adopté à l'unanimité une résolution me demandant de m'opposer à cette motion. On devrait tenir compte, il me semble, de la requête de cette association. J'ai assisté à une assemblée des United Empire Loyalists au cours de laquelle on a adopté une résolution approuvant l'Union Jack comme drapeau national du Canada. Le sentiment général n'est pas en faveur d'un changement; il y est au contraire fortement opposé, d'après moi.

L'Union Sud-Africaine a deux drapeaux. Comme l'a dit un honorable député qui siège à ma gauche, il faut qu'il y ait toujours deux mâts car la loi stipule que l'Union Jack et le drapeau de l'Union devront toujours flotter côte à côte. Le drapeau australien consiste en un pavillon bleu avec la Croix du Sud. Le drapeau de la Nouvelle-Zélande est à peu près pareil sauf que la Croix du Sud est disposée d'une façon différente. Le drapeau du Brésil contient aussi la Croix du Sud. Je ne critique pas ce qui a été fait dans d'autres parties de l'Empire mais j'estime que nous devrions avoir un drapeau dont nous devrions être fiers.

L'Inde a un assez joli drapeau auquel je n'ai pas d'objection. Il se compose de l'Union Jack sur lequel figure l'Etoile des Indes surmontée d'une couronne. Si les divers pays de l'Empire pouvaient s'entendre pour adopter un drapeau uniforme, je n'y serais pas absolument opposé. Cependant, de la façon dont les choses vont maintenant, chaque pays adoptant un drapeau différent, nous allons finir par avoir un salmigondis. J'ai fait une étude assez approfondie sur les origines des drapeaux de l'Inde, de Malte et de la Jamaïque. Dans chacun de ce cas, on s'est servi de l'Union Jack en y ajoutant les armes respectives de ces pays.

Je veux terminer en rappelant un incident survenu au cours de mon séjour à Londres. Vous vous rappelez peut-être, monsieur, ainsi que d'autres députés, le grand banquet qui fut donné par le "bourg" de Westminster. Ce fut l'un des plus grands banquets auxquels j'aie jamais assisté. Il y avait environ cent tables, chacune occupée par huit ou dix convives. Le gouvernement vit à faire placer à chaque table des visiteurs venant de différentes partie de l'Empire. Un noble malais était mon voisin et je conversai avec lui. Après un discours prononcé par un des grands hommes d'Etat du Sud-Africain, je me tournai vers ce gentilhomme et je lui dis: "Nous avons un merveilleux empire." Il m'avait dit au début que sa famille était chinoise, mais qu'elle habitait la Malaisie depuis dix générations. J'ai essayé, quelques jours plus tard, de transcrire de mémoire la réponse qu'il m'avait faite. Je vais citer d'après mes notes:

Oui, nous avons un merveilleux empire. Je réfléchis souvent à propos de ces îles.

Puis, semblant réfléchir, il ajouta ces mots:

Si ces îles, où l'on aime et cultive les arts et les sciences, où l'on aime la droiture, où l'on respecte les races de toutes couleurs et les croyances, où l'on est intègre et courageux, venaient à sombrer soudain dans l'Atlantique, les nations de l'Europe, épouvantées et affolées, se détruiraient elles-mêmes. Sans le bras puissant de la Grande-Bretagne qui les retient, les nations se jetteraient les unes sur les autres, et la dernière qui subsisterait serait réduite à l'impuissance, elle ne serait plus qu'un champ de carnage.

Je frémis rien que de penser au sort lamentable qui affligerait l'Asie, l'Inde, la Malaisie, si jamais le drapeau de ce pays venait à tomber pour ne plus se relever.

Si une catastrophe comme celle-là se produisait, monsieur l'Orateur, le choix d'un drapeau pour notre pays par le Parlement n'aurait alors guère d'importance, car l'ennemi qui serait le plus rapide à nous atteindre et qui serait le plus fort verrait à faire flotter son drapeau sur le Canada.

Je termine en répétant ce que j'ai dit à la reprise de la séance. Etant donné la pénétration pacifique de notre pays par les Etats-Unis au moyen de la T.S.F., de la presse, de la littérature et du commerce nous devrions prendre bien garde de rien faire qui puisse affaiblir les traditions sur lesquelles notre pays a été établi, traditions qui, comme j'ai essayé de le montrer, remontent aux jours glorieux des pionniers français qui ont apporté d'Europe leur langue et leur culture dont a bénéficié le développement de notre pays. Et je prie mes compatriotes canadiens-français de ne pas se hâter, de ne pas voter à la légère pour cette motion, car une motion de ce genre n'est certainement pas opportune dans la situation actuelle du pays. Avant de reprendre mon siège, je prie aussi mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh) de retirer sa motion et de consacrer sa belle énergie et ses grands talents à appuyer en cette Chambre des

mesures propres à rendre la prospérité à nos belles provinces de l'Ouest et en même temps à donner de l'emploi à nos milliers de chômeurs.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, mon apport à ce débat se bornera à deux ou trois idées que je vais exprimer. A vrai dire, je m'attendais à pouvoir répondre à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), mais je suis persuadé que les recherches auxquelles il s'est livré cet été dans la métropole l'ont plus ou moins convaincu que la thèse qu'il a formulée à la Chambre en 1934 n'était pas tout à fait convaincante, parce qu'il m'a semblé, pendant que j'écoutais l'honorable député ce soir, que la question du drapeau ne lui inspirait pas la même éloquence ni autant de facilité qu'il y a trois ou quatre ans. Il a dit, entre autres choses, que la question d'un drapeau national n'a pas le don d'intéresser la majeure partie de notre population. J'abondais pour ainsi dire dans le même sens lorsque la question surgit pour la première fois à la Chambre des communes, en 1929 ou 1930, mais je me suis ravisé depuis. Je suis venu à la conclusion que la grande majorité des Canadiens s'intéressent à la question et souhaitent que le Parlement étudie l'opportunité d'adopter un drapeau national pour notre jeune nation canadienne.

L'été dernier, il m'a été donné d'assister à deux assemblées de gens d'une autre origine ethnique que celle des habitants des Iles-Britanniques, et j'ai constaté que les drapeaux de leurs pays d'origine y prédominaient. J'entendis aussi à ces assemblées des discours qui m'intéressèrent vivement, des discours au sujet des pays d'origine des assistants, et sur les motifs qui avaient poussé ceux-ci à émigrer au Canada. Ils croyaient pouvoir mieux vivre ici. Ils croyaient apparemment qu'ils allaient aider à édifier une nouvelle nation sur le continent nord-américain, qu'ils allaient avoir un rôle personnel à jouer dans son édification, et je me suis demandé alors pourquoi des gens venus ici animés de pareilles ambitions n'avaient pas l'occasion, dans leur patrie d'adoption, d'honorer un drapeau national tout comme ils avaient honoré le drapeau de leur pays d'origine. Ces gens forment la majorité au pays aujourd'hui, car le recensement de 1931 nous apprend que les gens originaires des Iles-Britanniques et leurs descendants sont en minorité et l'on constaterait, je crois, que cette minorité est aujourd'hui beaucoup plus faible qu'en 1931. Les nouveaux arrivants ont apporté avec eux les meilleures traditions de leur race, leurs meilleures idées et la plus belle culture de leur pays d'origine, et ils s'efforcent d'aider toutes les autres nationalités que l'on trouve sur notre sol à édifier une nouvelle nation. Mes conversations avec une foule de gens venus d'ailleurs et avec leurs descendants, m'ont convaincu qu'ils tirent des résultats des conférences impériales de 1926 et de 1932 plus de fierté que nous d'origine britannique. Ils se rendaient compte qu'ils habitaient un pays où ils allaient prendre part à l'édification d'une nouvelle nation. Ils s'efforcent de faire leur part, l'on n'exige pas énormément de nous en nous demandant de leur procurer l'occasion d'honorer un autre drapeau que celui de leur pays d'origine. Bon nombre de ces gens viennent de l'Europe déchirée par les conflits. Dès leur enfance, ils ont peut-être appris à nourrir du ressentiment contre un autre pays européen. Peut-être n'honorent-ils pas l'Union Jack à l'égal des peuples britanniques ou n'ont-ils pas pour ce drapeau la même révérence, mais ils savent que le Canada est un pays britannique...

M. LENNARD: Et ils devraient l'honorer.

M. BOTHWELL: Et c'est bien ce qu'ils font. Mais ils n'honorent pas ce drapeau ni ne le regardent-ils avec autant de respect et avec la même révérence que nous. Faisons en sorte qu'ils soient fiers de leur patrie d'adoption et du nouveau titre de citoyen qu'ils sont en train d'acquérir. Voilà une de mes idées, monsieur l'Orateur.

La suivante m'est inspirée par les cérémonies du couronnement en Angleterre l'an dernier. Les comptes rendus que les journaux en ont donnés m'ont vivement intéressé et j'étais fier du rôle que le Canada y avait joué, fier de savoir que tant d'honneur était échu au Canada à ce grand spectacle de l'Empire. Je veux donner lecture à la Chambre de quelques lignes tracées par quelqu'un qui a déjà siégé à la tribune des journalistes dans cette enceinte, quelques lignes où il confie ses impressions sur le rang que le Canada occupait à cette grande cérémonie, même s'il était le plus ancien des dominions britanniques. Voici ce que dit ce journaliste:

> La plupart des gens en Grande-Bretagne sont indignés de ce que le Canada emprunte son drapeau à la métropole. De plus, le manque d'orgueil national chez les Canadiens (si la population de la Grande-Bretagne ne feignait pas de l'ignorer) amoindrirait sensiblement ce que l'on pourrait appeler le glorieux spectacle de l'Empire.

Plus loin:

> Les Canadiens qui se trouvaient en Angleterre lors des fêtes du couronnement s'irritaient de voir partout ce simulacre de drapeau canadien, de voir les ministres d'Etat du Canada se promener dans des autos sur lesquelles flottaient ces pavillons fabriqués dans le Lancashire. Sans doute, le premier ministre Mackenzie King et ses collègues auraient-ils dû demander qu'on enlevât ces emblèmes illégaux; ils auraient dû

rappeler au gouvernement anglais que le Canada ne veut pas de drapeau particulier, préférant se servir de la bannière britannique. Il est à peu près certain que cette requête aurait été rejetée. Les Britanniques ont encore un sens aigu de la fierté nationale. Ils veulent occuper la place qui leur revient dans l'Empire et ils ne pourraient comprendre pourquoi l'aîné des dominions désire confondre son identité avec celle de la métropole.

Le très hon. M. BENNETT: Qui est l'auteur de cet article?

M. BOTHWELL (lisant):

L'emploi du drapeau anglais au grand spectacle que constitua la réunion impériale du tattoo d'Aldershot aurait induit les spectateurs en erreur. Personne n'aurait su que les soldats portant un second drapeau britannique représentaient le Canada. . . Aux yeux des spectateurs trop éloignés pour voir la feuille d'érable de leurs insignes, le drapeau britannique signifiait que passait un autre régiment des troupes métropolitaines.

En Angleterre, il va sans dire, il en résulte une situation impossible. Le drapeau canadien y devient une nécessité. S'il n'existe pas, il faut l'inventer. Voilà pourquoi les fabricants de textiles du nord ont rempli la fonction du Parlement canadien et ont produit des millions de pièces d'étamine vendues et exhibées comme drapeaux canadiens. En passant, mentionnons que tous les autres dominions,—l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Terre-Neuve et l'Afrique du Sud, —ont épargné cette peine au Lancashire.

Cela se passait au couronnement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a écrit cela?

M. BOTHWELL: Grant Dexter.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce que je pensais.

Une VOIX: Cela rend l'article suspect.

M. LENNARD: C'est un Fils natif, je présume.

M. BOTHWELL: Je l'espère. Je n'en doute pas. Mon honorable collègue veut-il dire qu'il est honteux d'être fils natif?

M. YOUNG: L'honorable député réprouve-t-il les fils natifs?

M. LENNARD: Ceux de ce genre, oui.

M. BOTHWELL: Voici ce qu'il écrit encore au sujet de son voyage sur le continent européen, de ce qu'il y vit et entendit:

A Amiens, dans le calme claustral de la chapelle de la cathédrale, la question du drapeau canadien prit un autre aspect. Britanniques, Australiens, Néo-zélandais, Terre-neuviens, Sud-africains et Canadiens ont versé leur sang durant la grande bataille qui s'est livrée à quelques milles à l'est de la ville, dans ces jours terribles de 1918 où la contre-attaque désespérée des troupes allemandes faillit tourner leur défaite en victoire. Les villageois de Moreul, au sud-est de la ville, portent écrit dans leurs cœurs le nom des Canadiens, et ils invoquent le nom du Canada comme ils invoqueraient celui d'un saint patron. Juste en dehors du village se trouve la forêt de Moreul que la brigade de cavalerie canadienne a défendu. Nul pays n'a payé si cher en sang de ses habitants un mince coin de terre que le Canada ces quelques acres de gazon et d'arbres...

L'un des premiers citoyens de la ville se trouvait dans la cathédrale à ce moment et s'est offert comme guide. L'auteur lui posa cette question qui hante les champs de bataille: Tenez-vous pour miracle que des habitants de régions éloignées comme l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et d'ailleurs soient venus sacrifier leur vie pour la défense d'un patrimoine qui ne pouvait pas avoir pour eux d'importance?. . . Et le guide de répondre: Oui, mille fois oui. C'est Dieu qui a appelé ces hommes à la défense de la civilisation, et c'est une véritable bénédiction que nos vies et nos foyers aient été protégés. Dans cette enceinte même de la cathédrale, nous avons voulu exprimer notre reconnaissance non seulement à Dieu mais aussi aux victimes de la guerre.

Il nous conduisit derrière l'autel où se trouvaient, étalés sur un pan de la chapelle de Notre-Dame, les drapeaux des nations dont les soldats avaient défendu Amiens contre l'envahisseur, et il ajouta, en manière d'explication, que la population d'Amiens regrettait profondément de n'y pas apercevoir les couleurs du Canada. Seul le Canada manquait dans le groupe. On avait cherché à se procurer le drapeau canadien; on s'était adressé au gouvernement à Paris pour apprendre qu'il n'existait pas de drapeau canadien. Il ne serait guère juste, dit le guide, d'ajouter un autre drapeau britannique. Il pensait, avec ses concitoyens, que le geste serait peu digne du Canada, en somme, et qu'il manquerait en tout cas de signification, puisque le drapeau britannique s'y trouvait déjà. Si l'auteur pouvait lui donner l'assurance que la situation était devenue autre, la cité d'Amiens renouvellerait incontinent ses instances auprès de Paris. Malheureusement, l'auteur n'a pu le satisfaire sur ce point. Il ne paraissait pas juste que les soldats canadiens qui sont tombés sur le front d'Amiens restent sans signe de souvenir dans cette ancienne et sainte ville.

Après avoir lu cet article de Grant Dexter, je me suis promis, si l'occasion m'en était fournie dans la Chambre des communes au cours de la présente session, de dire un mot sur la question du drapeau. Pour les trois motifs que je viens d'énoncer j'espère que la Chambre trouvera le moyen de donner suite à la présente résolution en nommant un comité pour étudier le problème. J'ai aussi reçu plusieurs vignettes de drapeaux; il y en a qui sont de nature à soulever un débat assez sérieux, je pense, pour permettre à tout comité institué par la Chambre d'adopter un drapeau qui représenterait véritablement la nouvelle nation du continent de l'Amérique septentrionale, le Canada.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): En ma qualité de membre à vie de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire, j'estime que je manquerais à mon devoir si je ne disais pas quelques mots sur cette question.

Nous parlons du drapeau, l'Union Jack, et d'étrangers qui émigrent en ce pays. Ces derniers arrivent ici sous la protection de l'Union Jack, sachant bien ce que représente ce pavillon sur terre et sur mer, tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande, dans l'Inde et dans notre propre pays. Certes, ils ne sont pas venus avec l'idée qu'ils auraient à vivre sous la protection d'un drapeau fraîchement confectionné. Que ceux d'entre nous qui pensent peut-être que l'Union Jack n'a pas tant d'importance, qui peuvent oublier ce qu'il représente, ce qu'il signifie, ce qu'il renferme, réfléchissent que nous avons le bleu, le blanc et le rouge du tricolore français, le blanc symbolisant la pureté d'intention, le bleu, la ténacité et le rouge la constance dans l'épreuve. On y trouve aussi la croix de Saint-André pour les Ecossais, la croix de Saint-Patrice pour les Irlandais et la croix de Saint-Georges pour les Anglais. Je demande à toute la députation de réfléchir avant de s'en prendre au Union Jack qui a eu un si grand passé.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Je désire adresser mes sincères félicitations à l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) pour l'attitude qu'il a prise depuis plusieurs années en soumettant cette résolution aux délibérations de la Chambre. C'était sans doute au début une tâche bien ingrate, mais je n'ai aucun doute que les nobles idéaux qu'il a exposés et la magnifique réception dont ils ont été l'objet dans le pays tout entier ont créé une opinion publique qui m'assure que la majorité de la population canadienne serait heureuse de posséder un drapeau caractéristique qui, à leur point de vue, donnerait plus de force aux liens qui les unissent aux autres parties du commonwealth.

(Texte)

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, d'exprimer au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) mes sentiments les plus sincères à l'occasion de son trente-quatrième anniversaire de vie parlementaire dans cette Chambre. Je souhaite qu'il soit conservé à sa famille pendant de nombreuses et heureuses années, ainsi qu'à la grande famille canadienne qui compte tant sur lui dans l'arène fédérale de ce pays.

(Traduction)

Je voudrais adresser quelques observations à l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) que j'estime beaucoup. Je ne comprends pas pour quelles raisons il a fait des reproches à toute la Chambre cet après-midi. J'ai beaucoup d'admiration pour le régime parlementaire que nous avons au Canada; ce régime que nous avons hérité du modèle des parlements, la Grande-Bretagne, et dans lequel je trouve une chose très intéressante, ce que nous appelons la journée des députés. A part les mesures ministérielles, et quel que soit le parti au pouvoir, il est toujours loisible aux membres de la Chambre des communes de présenter les questions qui intéressent leurs commettants et le pays et de les faire étudier par la Chambre. A mon avis la journée des députés est une des meilleures sauvegardes de la démocratie.

L'honorable député de Davenport peut être certain que nous n'avons pas perdu notre temps au cours des deux semaines que nous avons consacrées à la discussion sur l'Adresse. L'honorable représentant ne devrait pas oser soutenir que pendant deux semaines nous avons gaspillé notre temps à étudier le discours du trône. Il était bien entendu que l'Adresse serait adoptée, non seulement à cause de la majorité du Gouvernement à la Chambre, mais à cause de l'excellence des mesures législatives énoncées dans le discours du trône. Je n'ai pas pris part à ce débat, mais je l'ai trouvé intéressant et instructif. Pourquoi? Parce que dans ce merveilleux forum national, j'ai pu entendre les représentants de toutes les parties de cet immense Dominion, de l'Atlantique au Pacifique, nous communiquer les opinions de leurs électeurs. L'honorable député ne voudra certainement pas prétendre que ce fut du temps perdu. On aurait pu adopter l'Adresse après une journée ou deux d'étude, mais la Chambre est un forum où les membres peuvent présenter et discuter toutes les questions qui les intéressent. Plusieurs autres résolutions, en plus de celle qui a trait à l'adoption d'un drapeau national distinctif, seront exposées les jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, et je suis heureux que les honorables députés aient l'occasion de présenter leurs motions. C'est un règlement très sage, parce qu'il permet aux représentants de la nation, qui siègent à la Chambre, d'exposer les opinions qui ont cours dans leurs circonscriptions respectives.

L'honorable député a dit que Terre-Neuve n'avait pas de drapeau. Je rectifierai cette observation, car ce pays possède un drapeau distinct. On y trouve l'Union Jack, et j'approuve la déclaration à l'effet que pas un seul membre de cette Chambre voudrait voir disparaître entièrement l'Union Jack du drapeau canadien que nous aurons un jour. Nous trouvons les armes de Terre-Neuve sur le drapeau de ce dominnion, ainsi que les mots Terra Nova et d'autres expressions latines. L'honorable député n'était pas bien renseigné lorsqu'il a affirmé que Terre-Neuve n'avait pas de drapeau.

M. MacNICOL: Je ne me rappelle pas avoir dit que Terre-Neuve n'avait pas de drapeau distinct. J'ai déclaré que l'Union Jack était le drapeau de terre de ce dominion, que le pavillon rouge surmonté d'armoiries était

le drapeau de la marine marchande, et que le pavillon bleu portant armoiries était le drapeau de sa marine d'Etat

M. BRADETTE: Le Canada a atteint le statut d'une nation, mais on a affirmé avec raison que notre histoire, contrairement à celle de l'Angleterre, ne remonte pas jusque dans la plus lointaine antiquité. Tous les Canadiens-Français sont loyaux au Union Jack, mais ce n'est pas un drapeau national distinct. En ce qui me concerne le tricolore ne représente que la France, et si j'avais voix au chapitre en la matière je préférerais le drapeau arboré sous la royauté. Toutefois, nous ne sommes pas satisfaits de cet état de choses; parce qu'ils ne sont pas et ne peuvent pas être nos drapeaux, ces deux drapeaux de la France.

Je ne suis pas de ceux qui déplorent le fait que nous ayons comme voisins les citoyens de la grande république américaine. Plusieurs honorables députés saisissent toutes les occasions qui se présentent de dénigrer les Etats-Unis, mais je crois que nous n'avons pas à regretter d'avoir un tel voisinage. En fait de loyauté envers les institutions et le drapeau britanniques, je ne le cède à personne. J'ai étudié l'histoire d'Angleterre et je crois interpréter fidèlement le sentiment de tous les Canadiens-Français quand je dis qu'ils sont absolument loyaux aux institutions britanniques. Par ailleurs, nous formons partie du Commonwealth des nations britanniques et la Grande-Bretagne nous admet très volontiers au rang de nation. Autrement dit, elle souhaite que plus se développera notre sens national plus nous serons susceptibles de rester attachés à l'idéal britannique. Nous n'avons qu'à lire les paroles prononcées par lord Darling lors de sa visite au Canada: la force de l'Empire britannique repose sur la stricte indépendance des pays qui le composent ainsi que sur son apparente faiblesse. Nous ne sommes attachés à la Grande-Bretagne ni par les armes ni par le sang. Il est un fait saisissant qui ressort de l'histoire moderne: alors qu'il y a vingt et un ans les autres nations de l'univers se demandaient comment la cohésion de l'Empire britannique pouvait subsister sans l'aide d'aucune armée d'occupation, l'attachement loyal de toutes les nations de l'Empire au même idéal a souvent été mis en relief au cours des dernières années. Ce ne sont ni les armes ni le sang qui ont maintenu le lien qui nous attachait à la même patrie pendant la guerre, mais purement et simplement une sympathie et un amour commun pour les petites îles d'outremer, et ce qu'elles représentent. En ma qualité de représentant de la minorité canadienne, je me réjouis de la liberté de langue et de religion qui est notre apanage et je me dis que c'est là le véritable esprit qui a contribué à édifier ce merveilleux Empire, esprit dont devraient être animés tous les parlements du commonwealth. La Grande-Bretagne serait la première à accepter avec plaisir un drapeau canadien distinctif.

En août 1928, à l'occasion des jeux olympiques qui se déroulèrent en Hollande, quand le jeune Percy Williams fit resplendir le nom canadien en gagnant la course de 100 mètres, les gouverneurs constatèrent, à leur grand étonnement, que le Canada n'avait pas de drapeau à lui. Il y a assurément là une anomalie.

Nous entendons souvent des propos qui déprécient les Etats-Unis, mais nos "petits" Canadiens gagneraient à visiter ce pays davantage. Ils apprendraient bien vite, après avoir franchi la frontière, à quel point le sens patriotique y est développé chez tous, qu'ils soient d'extraction allemande ou de toute autre origine. Ils sont américains, de quelque pays que soient venus leurs ancêtres, d'Allemagne, d'Irlande, d'Angleterre ou d'ailleurs. Malheureusement, nous ne cultivons pas suffisamment cet esprit au Canada. La question se pose parfois: Qui a amené les immigrants dans ma région? Or, ce sont les vieux partis, conservateur ou libéral, qui les y ont dirigés, nous devons tous en prendre notre part de responsabilité. Nous nous efforçons d'en faire de bons Canadiens. Ils le deviendront pour peu que nous les y aidions. Il se trouve, dans ma circonscription, des gens venus de tous les pays d'Europe, fortement épris de leur idéal propre. Ils ont pour leur drapeau respectif le plus grand respect et ils sont étonné, au point de n'y rien comprendre, de constater que nous n'avons pas de drapeau national. J'ai même vu de mes propres yeux certains d'entre eux arborer le drapeau de leur pays d'origine lorsqu'ils prenaient part à quelque manifestation. Quand je leur ai demandé pourquoi ils agissaient ainsi, ils m'ont répondu qu'ils voudraient bien connaître le drapeau canadien en ajoutant qu'ils seraient heureux d'en faire leur drapeau.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) dit que les membres de la Légion s'opposent à un drapeau canadien. Je puis lui donner l'assurance qu'il y en a plusieurs milliers dans ma circonscription, tous hommes d'excellent caractère, et je sais que la majorité sont en faveur de ce drapeau, pour la bonne raison qu'ils sont aussi bons Canadiens que bons Britanniques. J'ai aussi des *Sons of England* dans ma circonscription et je leur ai parlé de ce problème. J'ai demandé leur avis au sujet d'un drapeau canadien. Ils m'ont répondu presque invariablement la

même chose, savoir, qu'il était absolument possible de demeurer bons sujets britanniques et d'avoir cependant un drapeau distinctif au Canada.

Si je fais ces déclarations en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est que je veuv éviter toute insinuation à l'endroit de la réputation des Sons of England ou de tout autre groupe de notre population canadienne, car tous sont assurés de largeur d'esprit.

Je ne désire pas m'étendre plus longuement ce soir sur ce sujet, mais j'aimerais formuler le vœu très ardent que l'on trouve moyen à cette session de renvoyer cette résolution à un comité spécial, où on la discuterait au mérite, même s'il ne devait s'ensuivre aucune mesure législative cette année. En terminant, j'espère sincèrement que le Canada, un des joyaux et l'aîné du Commonwealth des pays britanniques, possédera un jour un drapeau caractéristique qui soit absolument canadien.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à apporter à ce lumineux et fécond débat sur une question qui a été abordée en Chambre aujourd'hui pour la première fois depuis mon arrivée en 1936. Je désire offrir mes félicitations à l'auteur de la résolution (M. McIntosh). La manière dont il a présenté son plaidoyer démontre une préparation soignée et des sentiments qui s'appueint indubitablement sur des convictions. Malheureusement, toutefois, il m'est impossible de me rallier tout à fait aux arguments présentés par l'honorable député. J'ai aussi à féliciter l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de la part qu'il a prise au débat Je suis certain que la plupart des honorables députés sont beaucoup plus à leur aise à la suite de la description donnée par l'honorable député de Davenport établissant exactement l'origine de chacune des diverses parties dont se compose notre drapeau. Je pense qu'il a remonté en arrière à peu près aussi loin qu'il est humainement possible de le faire; j'ai même craint qu'il ne s'arrêterait pas avant d'avoir planté quelque part sur le drapeau les piliers du temple de Salomon.

Toutes mes observations au sujet de cette résolution sont faites dans un esprit de tolérance et de bonne volonté à l'égard de toutes les races en ce pays qui n'ont pas la même origine que la mienne. Je n'ai pas d'excuses à présenter, cependant, parce que l'arbre généalogique de ma famille a ses racines dans le nord de l'Irlande. Tout de même, je veux faire mes remarques dans un esprit de grande tolérance, parce qu'après tout c'est une des choses les plus essentielles au Canada en ce qui touche à l'unité nationale et au progrès du pays. En parlant sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai déclaré,—et je suis encore de cet avis,—que l'on parle un peu trop en ce pays, d'unité et de sujets semblables, et que peut-être on n'y agit et on n'y travaille pas suffisamment pour assurer cette unité. Je ne suis pas sûr qu'une question aussi contentieuse que celle que soulève la résolution soit une question à discuter, en cette période de notre expansion nationale. Je ne prends pas un ton doctoral à ce sujet et je ne prétends pas connaître toutes les solutions du problème proposées à la Chambre, mais j'affirme qu'il faut procéder avec beaucoup de prudence, parce que nous sommes à une période critique de notre vie nationale. On ne devrait pas présentement faire intervenir dans nos délibérations une question contentieuse comme celle-ci,—je fais cette affirmation en toute équité, je pense,—et qui n'intéresse pas les moyens d'existence mêmes du peuple, son alimentation et le problème de l'habitation. C'est une discussion qu'on aurait pu ajourner, abstraction faite du fond même de la question, celle de savoir s'il faut changer le drapeau ou continuer à déployer le même vieux drapeau, au Canada.

Je tiens à rendre hommage à la noblesse d'inspiration et à la sincérité non seulement du motionnaire, et de ceux qui l'ont appuyé, mais encore des groupes considérables de gens qui font sans doute valoir la nécessité d'un changement de drapeau à l'heure actuelle. Je n'ai pas l'intention de critiquer les tenants de cette opinion. Elle vaut peut-être la mienne, mais je dirai respectueusement que nous ne devrions pas tenir cette discussion à l'heure présente. Il faut traiter ces questions avec du gros bon sens et avec largeur de vues. Je n'entends pas me draper dans les plis de l'Union Jack pour discuter le sujet, ni exciter des sentiments assoupis qui ne rendraient justice ni au motionnaire ni à moi-même. Cependant, je dirai qu'à mon sens il existe au pays deux points de vue soutenus par des gens d'une sincérité et d'une probité entières, et qui sont diamétralement opposés sur la question du drapeau. Puisque les convictions sont si fermes et à ce sujet, et que la question est fort contentieuse, je dirai respectueusement qu'il serait dans l'intérêt national bien compris de retirer la résolution pour la présenter ultérieurement.

En outre, monsieur l'Orateur, une autre raison très forte milite en faveur du retrait de la résolution et de son renvoi à un comité spécial. De nombreuses questions se posent devant le Parlement. Il y a des problèmes d'une importance capitale pour le peuple canadien, et je remarque qu'en 1933, le motionnaire, l'honorable député de Battleford-Nord a fait des remarques très semblables aux miennes en retirant sa résolution à cette époque, ainsi que je vais l'indiquer ce soir. Je ne lirai pas tous les commentaires faits alors par l'hono-

rable membre, mais je relève les réflexions suivantes consignées à la page 1823 des *Débats* de 1932-1933:

...Je vais demander que la Chambre renvoie à plus tard l'étude de cette résolution. Comme un grand nombre de Canadiens manquent de nourriture, de vêtements et d'abri, je suis prêt à réserver cette résolution pour un temps où on pourra la discuter dans des circonstances plus favorables, ce qui permettra d'aider plutôt que de nuire à une cause si importante et si chère à tous les Canadiens dévoués à la nation et à l'empire. Lorsque ce temps viendra, j'espère que le Parlement prendra au sujet du drapeau une décision conforme aux aspirations et au bien-être du pays.

Je prends ce soir une attitude semblable au sujet de l'opportunité de cette discussion. Aujourd'hui comme à aucune autre époque de ma brève existence, les électeurs surveillent avec des yeux avides et sans bienveillance le moindre geste du Parlement, à cause des difficultés économiques qu'ils ont traversées et au milieu desquelles se débattent encore des centaines de milliers d'entre eux. Tant que nous aurons à étudier ces questions et que ces problèmes attendront une solution, la Chambre se couvrira-t-elle de ridicule en se livrant à la discussion de questions d'intérêt secondaire?

En toute justice et sincérité d'intention, l'auteur de la résolution a délibérément ou non, mis la charrue devant les bœufs. La résolution n'est pas juste suivant moi à l'égard de ceux qui insistent à cette heure pour qu'on change le drapeau du Canada. La présente situation est comparable à celle d'un vendeur de la ville, bien vêtu et conduisant une automobile reluisante, qui s'arrêterait chez un cultivateur pour lui vendre un certain livre. Il entame la conversation avec l'agriculteur. Le livre est intitulé *La Culture, Comment en retirer des bénéfices.* Supposons qu'à ce moment-là le cultivateur essaie de rentrer les deux derniers voyages de sa récolte de foin, avant la pluie qui s'annonce. Sans vouloir blâmer ni le livre ni le vendeur, il est évident que celui-ci ne pouvait choisir un moment plus inopportun pour vendre son livre; il n'est guère probable que le vendeur reçoive un accueil bien chaleureux.

Une situation comparable à celle-là existe en ce qui regarde la résolution actuellement soumise à la Chambre. Je supplie l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) de s'abstenir de soumettre sa proposition à un comité spécial, vu qu'à mon avis, le moment n'est pas opportun. Quel que soit le pour et le contre de la résolution,—et il n'y a guère de propositions de cette nature qui ne renferment du bon et du mauvais,—je ne crois pas que l'instant soit propice pour la discuter.

Quoique je n'aie pas l'intention d'entrer dans les détails, je désire souligner, en guise de précaution et d'avertissement, qu'il faudra toute la tolérance, toute la prudence et tout le patriotisme que possèdent le peuple canadien ou un comité parlementaire pour constituer un drapeau qui rencontre plus unanimement l'approbation que celui que nous avons à cette heure. Je me borne à donner cet avertissement, car, en somme, nous devons être des plus prudents lorsqu'il s'agit d'effectuer des changements de cette nature. Dès qu'il est question d'améliorer la situation de notre population, je suis assurément en faveur d'un changement; mais, puis-je terminer mes remarques en disant tout simplement que nous devons travailler à redresser la situation sous les plis du vieux drapeau. Gardons notre vieux drapeau intact au lieu de le changer pour un nouveau dans le moment.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de féliciter l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) pour l'habileté dont il a fait preuve dans la présentation de la résolution à la Chambre. J'aimerais avoir l'éloquence de ceux qui m'ont précédé. Je partage l'opinion du moins sous certains rapports, de l'honorable membre qui vient de reprendre son siège, et si, en m'abstenant de parler sur la question à l'étude, il était passible de soulager la misère des milliers de Canadiens qui ont besoin d'assistance, je reprendrais immédiatement mon siège, mais cette conséquence ne se produirait pas.

J'ai remarqué, ainsi que le disait l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), qu'au cours des deux dernières semaines nous avons discuté un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, sachant fort bien que l'Adresse serait adoptée. Malgré que nous en fussions persuadés, la Chambre a consacré dix jours à discuter cet amendement.

Il me semble que le Canada a assumé la responsabilité d'une nation et il a le droit de prendre des décisions relativement à sa participation aux affaires mondiales. Ce droit est confié au Parlement canadien, sans égard aux décision prises par la mère patrie. Je suis né au Canada. Mon père et ma mère y ont vu le jour. Mes grands-parents et mes arrière-grands-parents venaient tous l'Irlande. Je suis fier, non seulement d'être né au Canada, mais aussi de mon ascendance irlandaise. Les Irlandais ont toujours soutenu leur droit de lutter dans les limites de l'Empire. Mais quand l'empire est attaqué du dehors, la question change d'aspect. Je n'ai pas la moindre crainte au sujet de la fidélité des Canadiens.

Il est absolument impossible de faire le choix d'un drapeau qui remporterait les suffrages de toute la population. Il n'y a pas si longtemps que l'hymne *O Canada* n'était pas chanté au début et à la fin des concerts.

Les gens se sont éventuellement dit que de chanter cet hymne ne les rendrait pas déloyaux à l'empire, mais au contraire que c'était faire preuve d'un plus grand loyalisme. Puis il y a eu controverse quant à savoir quelle version d'*O Canada* il fallait adopter. Même aujourd'hui, tout le monde n'est pas d'accord sur ce point. Eventuellement nous adopterons tous la même version, mais en attendant, l'empire ne sera pas ébranlé et le Canada ne sera pas accusé de déloyauté.

Je ne vois pas pourquoi les Canadiens devraient être tenus pour moins loyaux ou moins britanniques s'ils devaient faire choix d'un drapeau canadien distinct. L'été dernier, les membres du South African Lawn Bowling Club qui visitèrent le Canada exprimèrent leur étonnement de ce que le Canada n'a pas de drapeau. Plusieurs modèles ont été proposés et j'ai naturellement mes préférences. J'aimerais que l'Union Jack et la feuille d'érable figurent sur le nouveau drapeau canadien.

La question de principe m'intéresse toutefois davantage. Le principe en cause est que le Canada devrait avoir un drapeau distinct et j'estime que la présente session ne devrait pas se terminer sans que nous ayons reconnu ce principe. Pour ces motifs je suis très heureux d'accorder mon appui à la résolution.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a mentionné que la résolution que nous discutons actuellement avait été présentée au cours de sessions précédentes et que presque tout ce que l'on a dit n'était qu'une répétition de déclarations faites antérieurement. C'est une bonne chose, à mon avis, et il est heureux, vu le sujet à l'étude, qu'il en soit ainsi.

Toutes les fois qu'on parle d'un changement, d'une dérogation aux habitudes prises, il se trouve des gens qui les voient d'un mauvais œil. Ce n'est qu'à la longue que nous pouvons nous débarrasser des habitudes que nous avons prises. Les arguments mis de l'avant à l'encontre d'un drapeau canadien distinct étaient surtout basés sur une très grande sentimentalité et sur la tradition. Bien que ces deux choses soient admirables en elles-mêmes elles ne sont pas décisives. Surtout quand les temps changent, il faut jeter non seulement un regard sur le passé mais aussi sur l'avenir.

Je suis heureux de voir que cette résolution a été présentée par un député. Comme l'a dit un membre de cette Chambre quand une motion est présentée de cette façon, les honorables députés se sentent généralement plus à leur aise pour la discuter. Elle enlève toute idée de contrainte que pourrait suggérer une mesure ministérielle et elle permet aux honorables députés d'exprimer leurs opinions plus librement et plus franchement qu'ils ne le feraient autrement. Je suis de l'avis de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) quand il dit que les idées exprimées dans ce débat permettront au public de se former une opinion sur cette importante question.

Je félicite l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) d'avoir présenté sa résolution dès les premiers jours de la session et je le félicite surtout pour l'habileté dont il a fait preuve en en discutant le pour et le contre. Je n'essaierai pas de passer en revue les débats qui ont eu lieu les années précédentes sur des résolutions identiques. L'honorable député de Battleford-Nord s'est admirablement bien acquitté de cette tâche. Je voudrais, cependant, qu'on me permette d'attirer l'attention sur la façon dont est rédigée cette motion. J'ai été quelque peu surpris d'entendre quelques honorables députés dire que le fait d'adopter cette résolution signifiait, croyaient-ils, que la Chambre allait prendre une décision immédiate au sujet du dessin du drapeau national distinct. Il n'est pas du tout question de dessin dans la résolution. Elle demande simplement à la Chambre de se prononcer sur l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct. Si le comité est nommé et fait un rapport favorable sur l'adoption d'un drapeau national distinctif et si le rapport de ce comité est adopté, ce sera ensuite au comité qui étudiera cette résolution à décider du dessin qui conviendra le mieux. Voici ce que dit la résolution:

> La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait le symbole du Dominion, partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

Les mots essentiels sont "l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct". Je ne vois pas pourquoi un député quelconque devrait craindre de laisser à un comité de la Chambre le soin de décider sur l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct. Ce comité serait alors appelé à discuter l'opportunité de faire une déclaration de ce genre. Le comité se rendrait sans doute compte de la grande difficulté qu'il y aurait de s'entendre sur le dessin qui devrait être adopté dans un drapeau canadien. Il pourrait y avoir à ce sujet un désaccord tel qu'un drapeau national distinct pour le Canada ne serait pas à conseiller. Pour ma part, ce n'est pas mon avis. Tout ce qu'on demande à la Chambre en ce moment, c'est de permettre à un comité de ses membres d'examiner la situation à tous les points de vue possible et de faire à la Chambre un rapport lui faisant savoir qu'il croit ou qu'il ne croit pas le moment venu pour le Canada d'adopter un drapeau national distinct.

En discutant cette question, je puis dire qu'à mon avis les faits historiques relatifs au drapeau canadien sont en réalité les plus importants; il me semble qu'ils nous donnent de fortes raisons de penser que le moment est venu pour le Canada d'avoir un drapeau national distinct.

Il y a aussi à considérer des raisons pratiques de nécessité.

Qu'on me permette de souligner brièvement quelques-uns des faits qui se rapportent au drapeau du Canada. Je vais tâcher de les exposer de la façon la plus concise possible. A la suite de la conquête, de 1763 à 1801, les immigrants anglais apportèrent avec eux au Canada le drapeau britannique, et ce dernier était partout reconnu comme celui des colonies et de la mère patrie. Après 1801, le drapeau de l'Union, plus communément appelé Union Jack, devint le drapeau de l'empire. Cette situation est restée la même jusqu'après la Confédération.

Quelques honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont parlé de l'Union Jack comme s'il avait toujours été le drapeau de la Grande-Bretagne. Plusieurs de leurs propres citations ont établi que ce n'est que depuis une époque assez récente que l'Union Jack est le drapeau de la Grande-Bretagne. Ce n'est que depuis 1801 que le drapeau de l'Union, communément appelé Union Jack, est devenu le drapeau des diverses parties de l'empire.

Après la formation du Dominion du Canada, on jugea à propos d'avoir un drapeau distinct pour les navires du gouvernement canadien et, par décret du conseil daté du 28 février 1870, on adopta à cette fin le pavillon bleu de la marine, orné des armes du Canada. Cela fut confirmé par les *King's Regulations and Admiralty Instructions*, article 123. En d'autres termes, on jugea qu'il était absolument nécessaire d'avoir un drapeau canadien distinct pour les navires du gouvernement et ordre fut donné, dès 1870, d'exiger qu'on se servît pour cette fin du pavillon bleu de la marine, orné des armes du Canada.

Notre deuxième drapeau est né de la nécessité de posséder un emblème caractéristique. Mais cela ne suffisait pas. En plus des navires de l'Etat, il existait une marine marchande. On constata, ici encore, qu'il fallait un drapeau canadien caractéristique pour la marine marchande du Canada. Cette flotte prenant des proportions de plus en plus grandes, le manque de drapeau canadien causa des difficultés fréquentes. A la suite de quelque discussion, les lords commissaires de l'Amirauté consentirent à lancer un mandat, le 2 février 1892, pour autoriser les navires immatriculés au Canada à arborer l'enseigne rouge du drapeau de Sa Majesté, avec les armoiries du Canada, sur le battant.

Cette coutume a été consacrée, en 1934, sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, 24-25 George V, chapitre 44, article 89. Pendant quelques années, après 1892, dans la pratique, on se servait du même pavillon sur terre à titre de drapeau canadien; beaucoup de particuliers l'emploient encore de cette manière. Des protestations s'étant élevées, on cessa de s'en servir sur les édifices de l'Etat à Ottawa en 1904 pour le remplacer par l'Union Jack. Jusqu'à 1904, nous faisions flotter le pavillon de la marine marchande sur presque tous les édifices publics du Canada. Cette année-là, on adopta la coutume de hisser l'Union Jack.

Le très hon. M. BENNETT: En superposant les armoiries du Canada sur le battant.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

Comment vint-on a donner à l'Union Jack le nom de drapeau officiel du Canada? Il n'est pas sans intérêt de noter qu'on ne déclara pas officiellement l'Union Jack drapeau du Canada avant 1911. Le 12 avril de cette année-là, le secrétaire d'Etat aux colonies Harcourt envoya au Gouverneur général du Canada une dépêche officielle pour demander que l'Union Jack serve, sur terre, à titre de drapeau canadien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi il flotte sur l'édifice où nous siégeons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Aux temps où nous relevions encore de ce département de l'administration, le ministère des Colonies indiquait au Gouverneur général de notre pays quel drapeau il fallait hisser. Mais le ministère des Colonies n'existe plus, par rapport au Canada. Le ministre des Colonies existe toujours, mais il ne s'occupe plus des affaires des dominions autonomes de l'Empire. On a créé un nouveau poste, celui de secrétaire d'Etat pour les dominions. Je fais remarquer, avec tout le respect voulu, que cette modification a une très grande importance et qu'elle a son effet sur la question à l'étude. Nous nous demandons si le Canada, dominion autonome jouissant de l'égalité de statut avec la Grande-Bretagne et les autres dominions autonomes, ne devrait pas posséder un drapeau distinctif, comme en ont les autres dominions, au lieu de garder le drapeau de l'Angleterre et d'aucun autre dominion, sauf le nôtre.

En 1911, aux termes d'un mémoire de convention arrêté entre l'Amirauté britannique et le gouvernement canadien, les vaisseaux de la Marine royale du Canada reçurent l'ordre et

l'autorisation d'arborer le pavillon blanc en poupe et, en marche, le pavillon bleu portant les armoiries du Canada au grand mât. Ceci fut confirmé par un décret du conseil rendu le 16 décembre 1911 par le gouvernement canadien.

L'absence d'un drapeau canadien de caractère distinctif ayant fait surgir des embarras dans les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger, celui-ci rendit le 26 janvier 1924 un décret qui autorisait la marine canadienne à arborer l'enseigne rouge portant les armoiries canadiennes "sur tous les édifices appartenant au gouvernement canadien occupés par celui-ci à l'étranger".

Ainsi, nous avons au Canada la curieuse anomalie que le drapeau que nous arborons au Canada à titre de drapeau officiel nous vient d'un ordre quelconque du secrétaire aux colonies en Grande-Bretagne, tandis que le drapeau que le Canada arbore comme sien sur les édifices situés à l'étranger est un autre drapeau qui tire son origine d'un décret du conseil rendu par le gouvernement du Canada même. Même en l'absence de tout autre motif, ce fait seul suffirait à démontrer, à mon sens, que le moment est venu pour le Canada d'adopter un drapeau national distinctif, si l'on peut tomber d'accord à ce sujet.

Or, quel est l'emblème qui figure sur le drapeau? Jusqu'au 31 mars 1924, les armoiries canadiennes qui figuraient sur les divers drapeaux étaient composées d'un écusson sur lequel étaient écartelées les armes d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ce jour-là, dès 1924, les nouvelles armoiries canadiennes qu'une proclamation royale avait assignées au Dominion le 21 novembre 1921, furent autorisées à figurer sur les drapeaux, de sorte que le drapeau canadien, ainsi appelé lorsqu'il est officiellement arboré de cette façon, a subi de profondes modifications depuis quelques années.

Les honorables députés qui siégeaient dans cette enceinte il y a quelques années se rappelleront qu'en 1925, le Gouvernement annonçait la constitution d'un comité de fonctionnaires auquel il devait soumettre la question d'un drapeau canadien distinctif. Ce comité devait sa création à un ministère du Gouvernement, le ministère de la Défense nationale, et le fait seul de la constitution d'un pareil comité sert à démontrer l'une des nécessités pratiques d'un drapeau national distinctif pour le Canada. J'ai signalé le fait que l'Amirauté britannique a vu la nécessité d'un drapeau canadien distinctif pour la marine marchande du Canada. Puis lorsque l'aviation prit de l'importance en ce pays, le personnel de l'aviation estima qu'il convenait d'arborer un drapeau canadien distinctif au cours des manœuvres auxquelles il aurait à prendre part. Les honorables députés savent que certaines manœuvres s'exécutent entre différentes parties de l'Empire dans des circonstances particulières, pour fins d'instruction et le reste, et pour distinguer entre les forces d'une partie de l'Empire et celles d'une autre au cours de ces manœuvres, un drapeau distinctif s'imposait de toute évidence.

Il arriva que le comité ministériel dont il a été question tantôt revêtait un caractère qui ne convenait pas à tout le monde à la Chambre et dans le pays. C'était purement accidentel que tous ses membres professaient la même croyance religieuse. Certains journaux du pays virent immédiatement dans cette circonstance des motifs inavouables, et l'on jugea donc à propos de supprimer le comité, peu après sa formation. Mais le comité avait été formé dans un but parfaitement bon, pratique, et nécessaire, savoir, d'établir la possibilité de créer un drapeau distinctif qui puisse être utile aux forces militaires du ministère canadien de la Défense nationale. Le fait qu'on a trouvé opportun, il y a quelques années, et du point de vue que j'ai indiqué, de faire étudier par un comité de fonctionnaires la question d'un drapeau canadien particulier, cela semble motiver le Parlement de ne pas tarder davantage à étudier sérieusement la question et tout au moins à poser le premier jalon qui permette de découvrir s'il est possible de s'entendre sur l'opportunité d'un drapeau qui soit propre au Canada. Il est possible, selon moi, que l'initiative prise par le comité, dans les circonstances, ait eu l'effet d'avoir retardé plus que ne l'aurait été autrement le règlement de cette question. Mais la proposition actuelle de former un comité chargé d'étudier la question nous rend possible d'en surveiller étroitement la composition afin qu'il représente autant que possible toutes les nuances d'opinion en Chambre. Cela nous permettra également de faire un premier pas, sûrement sans danger, et aussi très louable.

Plusieurs réels désavantages et des difficultés existent aussi du fait de ne pas posséder un drapeau canadien qui nous soit propre. On en a mentionné quelques-uns au cours du débat aujourd'hui; je me permettrai de faire un bref résumé des principaux. Je puis signaler tout d'abord la nécessité d'un drapeau canadien à arborer sur les édifices du Gouvernement canadien à l'étranger. Je le demande aux honorables députés, si le Canada doit avoir des légations, et je prends pour acquit que nous continuerons à en augmenter le nombre plutôt qu'à le restreindre, si nous devons avoir des bureaux dans les divers parties du monde, n'est-il pas également désirable de posséder un drapeau qui soit bien à

nous. Nous avons aujourd'hui un drapeau de fortune. A l'étranger, nous n'employons pas le drapeau qui est au pays notre drapeau national, l'Union Jack. D'un autre côté, est-il un honorable député qui serait d'avis que la légation canadienne à Washington arbore le même drapeau que celui qui est arboré à l'ambassade d'Angleterre? C'est la même chose à Tokio. Le même drapeau doit-il être déployé à la légation canadienne qu'à l'ambassade du Royaume-Uni? C'est la même situation à Paris. C'est à Londres même que cet aspect de la situation est le plus évident. Devons-nous n'arborer que l'Union Jack, à Londres même, au mât du Canada House, dans le centre de la ville, tandis que de l'autre côté du square Trafalgar on aperçoit le drapeau de l'Afrique-du-Sud, et un peu plus loin, sur la rue Northumberland, ceux d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et que là où d'autres représentants de gouvernements de l'Empire arborent leurs propres drapeaux aux édifices qu'ils occupent? Il me semble que le simple fait d'avoir à envisager une telle situation à l'heure actuelle nous impose l'obligation de ne plus tarder à examiner l'opportunité de posséder un drapeau qui soit propre au Canada. Actuellement, le drapeau maritime canadien flotte sur les édifices publics du Canada à l'étranger.

Nous sommes donc en face de cette anomalie qui veut que le Gouvernement canadien arbore un drapeau à l'étranger et un autre au pays. C'est une situation absurde qui ne se retrouve en aucun autre pays du monde. On a parlé de nos monuments de guerre en France, en Belgique, en Grande-Bretagne et ailleurs. L'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell) a donné lecture, ce soir, de dépêches qui confirment certaines notes que j'ai faites sur ce sujet. Certains correspondants ont souvent indiqué qu'on ne trouvait pas de drapeaux canadiens dans les cathédrales d'Europe, où les drapeaux des puissances alliées rappelaient la mémoire des soldats morts pendant la Grande Guerre, bien que le nom du Canada fut inscrit au tableau qui accompagne les drapeaux. Le Canada ne sera pas représenté tant que l'Union Jack sera le seul drapeau officiel dont le Dominion pourra se servir dans ces cas, parce que l'Union Jack représente déjà le Royaume-Uni.

Il est également nécessaire d'avoir un drapeau distinct lors des conférences internationales. A toutes ces réunions l'Union Jack sera employé par les délégués du Royaume-Uni lorsque ce pays y sera représenté. Même si le Royaume-Uni n'y est pas représenté, l'Union Jack est infailliblement associé à ce pays dans l'esprit des observateurs étrangers et son usage ne lui vaudra pas la reconnaissance distincte qu'évoque un drapeau national ordinaire.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Lorsque Londres et Ottawa sont tous deux présents à ces réunions internationales, l'emploi de l'Union Jack par les délégués canadiens en fait en quelque sorte une partie de la délégation du Royaume-Uni aux yeux des gens. Les représentants du Royaume-Uni pourraient fort bien s'opposer à la chose. Lors du couronnement et de la récente conférence impériale, le Gouvernement anglais envoya des représentants nous rencontrer à la gare de Londres et nous fit avertir qu'il mettait des automobiles à notre disposition pour notre séjour, comme le Gouvernement canadien l'avait fait en 1932 lors de la venue de délégués qui prirent part à la conférence tenue cette année-là. Un pavillon canadien rouge se trouvait sur le devant de chacune de nos voitures. On nous dit que c'était afin de les distinguer de celles qui étaient au service des autres dominions autonomes et de celles qui étaient employées par les membres du gouvernement anglais. Pendant tout notre séjour à Londres si nous nous rendions en France nos voitures arboraient non pas le drapeau dont nous nous servons au Canada, mais celui que le Dominion utilise à l'étranger en vertu d'un décret de son propre gouvernement et non pas sous l'autorité du gouvernement anglais comme il arrive pour l'Union Jack, comportant une disposition différente. Je dis que cela constitue une très curieuse anomalie. C'est la preuve qu'aux yeux du gouvernement anglais et aux nôtres il est nécessaire que le Canada ait son propre drapeau. Je ne vois pas comment ce serait sacrifier nos sentiments de loyauté que de désirer faire connaître notre pays dans les autres parties de l'Empire ou dans les autres pays de l'univers. Il se peut que nous ayons désiré arborer un drapeau qui symbolisait non seulement la mère patrie mais toutes les colonies, lorsque nous n'étions encore qu'une colonie, sous l'ancien régime colonial. Aujourd'hui nous avons atteint le plein développement d'une nation et, il est esentiel, si nous voulons qu'on nous différencie des autres nations du commonwealth, que nous puissions arborer un drapeau qui nous soit propre.

On a également parlé ce soir de la nécessité d'un drapeau distinct pour les réunions sportives internationales et autres. Aux jeux olympiques et aux concours sportifs de l'Empire, le Canada est maintenant représenté dans la pratique par le pavillon de la marine et non pas par le drapeau national. Il n'y a rien qui justifie une pareille coutume anormale, sauf la nécessité. Nul autre dominion ni aucun autre pays songeraient à se faire représenter ainsi. Lors des jeux olympiques, tenus à Anvers, en 1928, la confusion relativement au drapeau du Canada a fait surgir passablement de trouble et d'ennuis.

J'ai déjà parlé du besoin qui se fait sentir dans les services de la défense nationale du Canada au pays et à l'étranger d'un drapeau distinctif. Lorsque des détachements des forces militaires du Canada paradent au pays ou à l'étranger, ils déploient l'Union Jack comme le drapeau national. Voilà qui signifie pour un bon nombre que nos soldats sont pris à tort pour des troupes de l'Empire britannique, à moins que les spectateurs soient assez proches pour voir les feuilles d'érable sur les uniformes; d'autre part, il est facile de reconnaître les soldats de tous les autres dominions où qu'ils paraissent, comme par exemple, aux fêtes du couronnement et en d'autres circonstances de même nature.

Sur mer, nos navires déploient l'enseigne rouge portant les armoiries du Canada. Il est certes absurde de prétendre que le fait de demander que l'on déploie un drapeau distinctif sur terre constitue un signe de déloyauté du moment que nous arborons un pavillon distinct sur mer.

Je désire terminer cette partie de mes remarques en faisant observer que l'usage constant de l'Union Jack crée une fausse impression à l'étranger et surtout chez nos voisins du sud. Le fait de couvrir de l'Union Jack tout ce qui est distinctement canadien n'aide pas à souligner l'individualité du Canada et sa nationalité propre aux yeux des Etats-Unis; voilà qui aide plutôt à submerger absolument nos caractéristiques.

Envisageant donc la question au point de vue historique, au point de vue sentimental ou sous tout autre angle, le poids des arguments favorise la reconnaissance du fait que le moment est arrivé où nous devrions mettre sérieusement à l'étude l'idée d'adopter un drapeau national pour le Canada. Je signalerai que notre développement constitutionnel a subi des changements considérables; il est donc de mise, qu'en relation avec cette modification de notre statut, l'on effectue les changements qui s'imposent afin d'élucider la nature distinctive aux yeux du monde des différents dominions lesquels jouissent maintenant de l'égalité de statut dont nous parlons si souvent. Il n'y a pas le moindre doute que, plus que tout autre chose, la Grande Guerre a contribué à développer ici un puissant sentiment national. La plupart des anciens combattants sont revenus au pays animés d'un zèle plus grand que n'importe quel autre élément de notre population, eu égard au nombre, en faveur du choix d'un drapeau de nature à désigner leurs forces et à permettre au Canada d'occuper le rang éminent auquel il a droit, à la suite de ces grands événements internationaux. Mais, je le répète, pour en revenir aux développements qui ont suivi la Grande Guerre, les développements qui ont assuré notre nouveau statut, nous eûmes d'abord, comme la plus notable des déclarations concernant notre situation en qualité de nation, le rapport de la Conférence impériale de 1926, lequel établit clairement la situation que le Canada a atteinte de concert avec les autres dominions. Au cours des sessions antérieures des autres législatures, on a parlé assez souvent de ce rapport, mais il y a ici à cette heure un bon nombre d'honorables membres, qui ne faisaient pas partie du Parlement lors de la dernière session. Je crois que cela sera de nature à les intéresser, s'ils veulent bien écouter en l'occurrence les mots qui sont écrits dans la préface du rapport du comité des relations interimpériales de la Conférence de 1926. Comme avant-propos au passage que j'ai l'intention de lire, il est peut-être bon de dire que ce comité était présidé par feu lord Balfour, le plus puissant impérialiste peut-être que l'Empire britannique ait jamais eu, mais aussi un profond philosophe politique; il n'était pas seulement en mesure de jeter un coup d'œil sur le passé, mais aussi d'entrevoir les développements de l'avenir. Le texte de ce rapport révèle, semble-t-il, la sagesse de ce grand pays en prenant promptement une décision concernant un drapeau qui sera distinctif de sa nature. Le rapport est ainsi conçu:

> Le comité est d'avis qu'il n'y a rien à gagner à essayer de préparer une constitution pour l'Empire britannique. Ses parties, très éloignées les unes des autres, ont des caractéristiques très différentes, et elles n'ont pas toutes atteint le même degré de développement...

C'est sur ce point que j'appelle tout particulièrement l'attention. Les colonies sont encore à l'état de colonies et se servent toujours de l'Union Jack qui est le drapeau de la mère patrie. Toutefois les dominions autonomes, sauf le Canada, et le Canada seulement, ont tous leur propre drapeau distinctif. Le rapport ajoute, au sujet de l'Empire:

> ...tandis que si on le considère dans son ensemble l'Empire défie toute classification et n'a aucune ressemblance véritable avec les organisations politiques existantes non plus qu'avec aucune de celles qui ont existé dans le passé. Il y a toutefois un élément de la plus haute importance qui, du point de vue strictement constitutionnel, a pris un développement complet au sujet des questions d'importance vitale: nous voulons parler du groupe de pays autonomes composé de la Grande-Bretagne et des Dominions.
>
> On peut définir tout de suite leur position et leurs relations mutuelles. Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.
>
> Un étranger qui essaierait de comprendre le véritable caractère de l'Empire britannique à

l'aide de cette seule définition pourrait penser qu'il fut conçu plutôt pour rendre impossible toute intervention mutuelle que pour faciliter toute coopération d'ensemble.

Une telle critique, toutefois, ne tiendrait aucun compte de la situation historique. L'évolution rapide des Dominions depuis les dernières cinquante années a nécessité plusieurs adaptations compliquées de l'ancienne organisation politique aux conditions nouvelles. La tendance vers un statut égal était à la fois juste et inévitable. Les conditions géographiques et autres, ont empêché d'atteindre ce but par voie fédérative.

La seule alternative qui se présentait était l'autonomie et c'est dans cette voie qu'on a toujours recherché une solution. Chaque Gouvernement autonome de l'Empire est maître de ses destinées.

Je suis certain que si un membre du Parlement s'était exprimé ainsi quelque années avant l'impression du document que je viens de citer, si quelqu'un avait eu recours à des expressions comme celles-là, on l'aurait traité de séparatiste, de déloyal, et on aurait dit qu'il voulait détacher le Canada de l'Empire britannique. L'esprit populaire s'effrayait encore à la pensée que le Canada devait être le maître de sa propre destinée. D'aucuns semblaient croire que notre destinée nationale ne pouvait dépendre que de décisions d'outremer. Mais, heureusement, ce passé est déjà lointain, et le Canada se rend compte maintenant de son entité nationale. Il veut faire connaître son individualité et ses caractéristiques, les faire respecter et honorer; il devrait s'imposer aux autres pays de l'Empire comme à tous les autres pays de l'univers. Etant donné le changement apporté dans le statut de notre dominion, non seulement nous pouvons maintenant, mais nous devons songer très sérieusement à tout ce qui caractérise une nation et aux moyens nécessaires pour le proclamer. Loin d'amener la séparation ou d'y faire penser, cette liberté nationale, expression de nos caractéristiques nationales, de nos ambitions et de notre destinée, devrait nous faire comprendre, et de fait nous fait très bien comprendre qu'elle est de tous les liens celui qui nous unit le plus étroitement dans ce groupe de peuples qui composent le Commonwealth des nations britanniques.

Les idées mêmes de la résolution de la Conférence impériale de 1926 ont été transportées dans le Staut de Westminster, adopté à Westminster même, et qui exprime très clairement certains changements qui s'imposent si l'on veut faire disparaître des anachronismes qui jurent aujourd'hui avec les progrès que doit accomplir l'Empire dans sa constitution actuelle. Mais il s'est produit un événement plus récent qui ajoute encore à l'importance de la question à l'étude. Je veux parler de la rédaction du serment administré lors du couronnement du roi George VI et prêté par Sa Majesté même. Pour la première fois alors Sa Majesté le Roi, en ce qui concerne le rapport de la couronne avec les dominions, entreprit de les gouverner chacun conformément à ses propres lois et coutumes, et il a énuméré spécifiquement les différents dominions. J'en ai dit un mot lorsque j'ai parlé sur l'Adresse. Je désire faire part de nouveau à la Chambre du serment qu'a prêté Sa Majesté le roi George VI, et dont il a promis d'exécuter toutes les dispositions:

Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner les peuples de Grande-Bretagne, d'Irlande, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine, de vos possessions et des autres territoires appartenant à l'un quelconque de ces peuples, et de votre Empire des Indes, conformément à leurs lois et coutumes respectives?

Telle est la déclaration par laquelle Sa Majesté le Roi a promis de gouverner le Canada conformément à ses lois et coutumes propres, tout comme il gouvernerait la Grande-Bretagne conformément à ses propres lois et coutumes. Et pourquoi l'une des coutumes respectives de tous les dominions autonomes ne devrait-elle pas être les drapeaux qui les distingueraient les uns des autres?

Je rappellerai que tous les autres dominions ont déjà leur propre drapeau. Il ne s'agit pas de savoir pour l'heure si, oui ou non, il devrait exister un drapeau pour tout l'Empire. Les faits ont déjà réglé la question. C'est l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), je pense, qui a dit qu'il aimerait qu'il y eût un seul drapeau pour tout l'Empire. Plusieurs d'entre nous, peut-être, voudraient qu'il en fût ainsi. Mais ce n'est pas là la question. Elle ne se pose pas présentement et il est improbable qu'elle se pose, parce que la Grande-Bretagne possède déjà son drapeau, de même que l'Afrique-Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Etat libre d'Irlande et l'Inde. Ils ont tous un drapeau distinct. L'unique exception est le Dominion du Canada. La question à étudier est celle de savoir si nous devons demeurer ou non cette unique exception, l'unique dominion autonome qui n'ait pas jugé à propos d'adopter un drapeau distinct. Telle est la question et, en nous inspirant du passé et en tenant compte de l'avenir, la question ne comporte qu'une réponse: le temps est venu d'adopter un drapeau national distinct.

En regard de la perspective du temps, la nécessité de l'étude de cette question très importante s'impose. Le Canada grandit. Son influence se développe, aussi bien que sa population et ses richesses. Il aura besoin de plus en plus de son emblème national. Il est plus opportun de l'étudier maintenant qu'en toute autre période. Il importe toujours de se rappeler que chaque chose a son

temps. A certaines époques passées, le dépôt d'une résolution de ce genre aurait pu créer des malentendus quant aux intention du motionnaire, des malentendus à l'étranger quant à la signification de la motion même. Je pourrais aller jusqu'à dire que si le Canada eût été le premier à prendre semblable initiative, on aurait pu mal interpréter son geste dans les autres pays de l'Empire et à l'étranger. Si l'Australie n'avait pas déjà adopté un drapeau national, si la Nouvelle-Zélande n'en avait pas choisi un, si l'Afrique du Sud et l'Irlande n'avaient pas déjà adopté des drapeaux distincts, les membres de la Chambre pourraient avoir quelque raison de dire: "Prenons garde de poser un précédent susceptible d'être imité dans les autres parties de l'Empire et d'amener le démembrement et la dissolution du Commonwealth des pays britanniques". Mais étant donné que nous savons que le choix d'un drapeau distinct par ces divers pays de l'Empire a pour conséquence de leur inspirer une nouvelle fierté basée non seulement sur le patriotisme, mais aussi sur leur libre association avec les autres pays de l'Empire, il devient important pour nous de décider si nous allons demeurer dans notre isolement actuel à ce sujet, ou bien si, à leur exemple, nous adopterons un drapeau qui sera l'emblème de notre personnalité distincte comme peuple. Permettez-moi de terminer par ces mots. Jamais, que je sache, dans l'histoire des relations entre le Canada et la métropole, nos relations n'ont été si cordiales et si profondément amicales, si utiles et si coopératives qu'à l'heure actuelle. Le temps est donc venu d'étudier cette question qui ne sera pas abandonnée tant qu'elle n'aura pas été réglée au Canada comme elle l'a été dans les autres dominions. Si nous ne la réglons pas maintenant, un événement pourra surgir d'ici quelques années qui provoquera une autre discussion de la question et amènera une solution qui pourra être mal interprétée ailleurs. Il n'existe aujourd'hui aucun danger de malentendu pour personne au Canada, en Europe ou dans toute autre partie du monde sur les intentions du Canada lorsqu'il cherche à adopter un drapeau national distinct.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, je dirai que nous sommes grandement redevables à l'honorable député de Battleford-Nord, qui a déposé la résolution à l'heure présente, et j'espère que les honorables membres qui ont très sincèrement exprimé leurs motifs de s'y opposer se sentiront disposés, en tant que la résolution ne va peut-être pas aussi loin qu'ils s'y attendaient, c'est-à-dire jusqu'à décider maintenant du choix du nouveau drapeau, mais ne fait que demander l'institution d'un comité en vue d'étudier si le temps est propice à l'adoption d'un drapeau distinct, seront disposés, dis-je, à appuyer la résolution et à permettre son adoption unanime par la Chambre.

M. R. L. BAKER (Eglinton): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de faire un discours sur cette question. J'estime qu'elle a été discutée à fond, mais au cas où la résolution serait adoptée, j'aimerais faire une suggestion au motionnaire. Je ne me prononce pas sur la résolution elle-même, mais je désire savoir si le motionnaire consentirait à ajouter les mots "dans lequel figurerait de manière proéminente l'Union Jack", afin que la résolution se lise ainsi:

....d'adopter pour le Canada un drapeau distinct, dans lequel figurerait de manière proéminente l'Union Jack, qui représenterait...

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le comité pourra insérer ces mots s'il le désire.

M. BAKER. Mais alors le comité serait obligé d'inclure l'Union Jack dans le modèle. Si la chose était possible ce serait une sage disposition et je fais cette proposition par mesure de prudence.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de trop prolonger le débat. C'est une question qui a retenu l'attention de la Chambre à plusieurs reprises. M. Dickie, alors représentant de Nanaïmo, présenta une résolution à ce sujet en 1934, puis de nouveau en 1935. La résolution de 1935 se lisait:

La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada;

Et que sur tout dessin destitué à un drapeau canadien, l'Union Jack devra être bien en vue.

La motion fut appuyée par l'honorable représentant qui siège à ma droite, l'honorable député de Mont-Royal (M. White) et feu M. Arthurs, qui était alors représentant de Parry Sound, proposa un amendement. La question demeura en suspens, puis fut abandonnée, car on crut bon de céder le pas à des affaires plus urgentes. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) intervint d'une façon très énergique à un certain moment du débat et fit observer, comme il l'a fait ce soir, qu'un comité de fonctionnaires avait déjà été désigné pour dessiner un drapeau national. L'honorable député qui représente actuellement Broadview (M. Church) consigna au procès-verbal le décret du conseil nommant les membres de ce comité. Je constate que ce décret, reproduit au long dans le hansard, prescrit que:

Le ministre, par conséquent, demande la nomination d'un comité chargé d'étudier le drapeau qui conviendrait le mieux comme drapeau canadien; ce comité devra faire rapport sur le résultat de ses recherches. Ce comité sera composé comme suit:

G.-J. Desbarats, écr., C.M.G., sous-ministre de la Défense nationale, président.
Thomas Mulvey, écr., B.A., C.R., sous-secrétaire d'Etat.
A. G. Doughty, écr., C.M.G., LL.D., archiviste fédéral.
Le commodore Walter Hose, C.B.E., A.D.C., directeur du service naval.
Le major général H.-A. Panet, C.B., C.M.G., D.S.O., adjudant général.
Le capitaine de groupe J. S. Scott, C.M., A.F.C., A.D.C., directeur suppléant du corps royal canadien de l'aéronautique.

Comme on l'a fait remarquer ce soir, ce comité n'arriva à aucune conclusion, de sorte que la Chambre fut de nouveau saisie de cette question, sur motion de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) qui fit, en substance, les mêmes observations que cet après-midi, et l'année suivante, sur motion de l'honorable député de Nanaïmo qui avait présenté une résolution analogue en 1935. Dans une de ces occasions, le premier ministre actuel déclara qu'il n'était en faveur d'aucun drapeau national qui ne donnerait pas une place convenable à l'Union Jack; et cet après-midi, l'auteur de la résolution a formellement déclaré que cette question ne l'intéressait que dans la mesure où l'Union Jack serait bien en évidence sur le nouveau drapeau.

Il me semble qu'au moins une partie de la discussion de ce soir aurait dû avoir lieu en comité. Si un comité de la Chambre est désigné, c'est afin, comme l'établit la résolution, et j'en souligne le texte...

...d'examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct...

Avec tous les égards que je dois aux honorables députés qui ne partagent pas ma manière de voir, je ne vois pas pourquoi la Chambre ne nomme pas un comité chaque fois qu'elle est saisie d'une question quelconque. Je ne vois pas de raison qui s'y oppose. Je ne comprends pas du tout pourquoi la Chambre des communes ne désignerait pas un comité pour étudier l'à-propos d'adopter un drapeau distinct pour le Canada. J'avoue que je puis faire erreur, mais le fait de confier cette tâche à un comité ne présente aucun danger. On peut noter que la résolution ne va pas au-delà de cette tâche quand elle déclare:

Pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait le symbole du Dominion, partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

La dernière partie est superflue, en ce qui concerne la présente motion; je pense que l'on en conviendra tout de suite. Tout ce qu'on nous invite à faire, c'est de désigner un comité pour examiner l'utilité de la mesure, non pas de préciser ce que sera la mesure. Je suis surpris que l'honorable député ait présenté sa motion en ces termes, car la motion de M. Dickie avait une bien plus large portée. La motion de M. Dickie, on s'en souvient, visait d'abord l'adoption d'un drapeau. Je l'ai citée tantôt, mais afin d'éviter tout malentendu, je me permettrai de la relire. La voici:

La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada;
Et que sur tout dessin destiné à un drapeau canadien, l'Union Jack devra être bien en vue.

Cette motion avait deux objets: d'abord, de faire adopter un drapeau canadien; ensuite, de placer l'Union Jack bien en vue sur ce drapeau. Ce langage fut employé, à propos de la dernière partie de la citation, par le premier ministre actuel lui-même, ainsi que par l'honorable député de Battleford-Nord. Vu les avis exprimés, je ne vois pas pourquoi, dans l'intérêt de l'harmonie, l'honorable député ne devrait pas, du consentement de la Chambre, ajouter ces mots à sa motion. Le scandale doit venir, mais malheur à celui par qui le scandale viendra. Si la proposition qu'on a faite doit tendre à surmonter des difficultés, il me semble qu'on ferait bien de l'adopter.

A propos de la question générale, j'ai exprimé l'avis dans cette enceinte il y a quelques années qu'il me paraissait utile, comme il me paraît ce soir, que notre pays ait un drapeau à lui, par lequel il puisse se distinguer des autres pays du monde. Voilà tout. Mais cette question n'en est pas de celles qu'il convient de discuter dans cette Chambre.

La motion ne vise pas cela. Elle demande qu'un comité—non pas la Chambre—examine l'utilité de la mesure. Quand le comité aura déposé son rapport ce sera à la Chambre de délibérer sur son adoption. L'histore du drapeau, son emploi sur terre et sur mer, ont été examinés ici ce soir. Mais je tiens à dire au premier ministre que, s'il se donnait la peine d'examiner la question, il constaterait que le Secrétaire d'Etat aux colonies n'a pas adressé de dépêche au Parlement canadien sans qu'il y ait eu de correspondance. A cette époque, sir Wilfrid Laurier envisageait son départ pour la conférence impériale, qui avait à délibérer sur la question de notre force navale.

On a demandé clairement quel drapeau devait flotter, par exemple, sur l'édifice du Parlement pendant la session. Bien que je ne puisse invoquer ma mémoire sur le sujet à présent, je sais fort bien que la décision du Secrétaire d'Etat aux colonies n'est pas venue en coup de foudre. Telle n'était pas la manière de faire de M. Harcourt. Il s'agissait d'une réponse à une demande de renseignements comme le secrétariat d'Etat aux colonies faisait relativement aux affaires de pré-

cédent et autres, à une question qu'on lui avait posée. Le scrétaire aux Colonies transmit son opinion au gourveneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il s'agissait du secrétaire aux Colonies.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu. Il était le seul à pouvoir le faire à l'époque. On s'adresse au roi et celui-ci réfère à son gouvernement; puis, naturellement, le secrétaire aux Colonies est celui, ou, du moins, il était celui qui, à l'époque, répondait directement au gouverneur général, et à nul autre. Il est évident que cela a changé.

Quelqu'un a fait une observation—ce n'est pas le premier ministre—qu'il convient de relever. Le drapeau qui flotte sur le palais du gouverneur est le drapeau du roi. Il a été choisi par le roi en personne, et c'est le même qui flotte dans tous les dominions et tous les pays placés sous la souveraineté du roi. On l'appelle l'emblème royal, parce que c'est le roi qui l'a choisi. Il est arboré partout où se trouve son représentant, que ce soit sur cet édifice, ou sur un autre à Saint-Jean ou Halifax, ou partout ailleurs. Par exemple, dans l'Afrique-du-Sud, il porte sur un côté les mots "Union Sud-Africaine" en anglais, et de l'autre la même devise en hollandais. Dans notre pays, il ne porte qu'un seul mot "Canada", qui est le même en anglais et en français, et il n'est pas question de se servir d'autres termes.

Ce drapeau est celui que le roi a choisi et c'est celui qui flotte là où réside le gouverneur général, où qu'il soit, même en dehors de la capitale. Mais cela n'a aucun rapport avec la question que nous discutons, ce soir. C'est un emblème personnel, donné par le roi à son gouverneur général qui pour ainsi dire est son fondé de pouvoirs: il indique que ce dernier est le représentant du souverain.

M. MARTIN: Ne l'appelle-t-on pas l'étendard du roi?

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est tout à fait différent. L'étendard du roi n'est arboré que par le souverain, et non par son représentant dans un dominion. C'est pour obvier à toute discussion de ce genre que l'on a déterminé quel serait l'emblème royal.

Je n'ai point l'intention de discuter le pour et le contre des raisons que l'on peut faire valoir devant un comité, mais j'ai bien l'intention de me prononcer en faveur de la formation d'un comité. Il me paraît presque monstrueux que la Chambre des communes conteste à un comité le droit d'examiner s'il y a lieu pour nous de prendre telle ou tellle décision. Il y a quelques années, lorsque l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) proposa une résolution visant la façon dont les criminels devaient être exécutés, la chose fût renvoyée à un comité pour étudier le point de savoir si l'on devait donner suite à son idée.

Ce soir, il s'agit d'une affaire totalement différente, savoir: d'un drapeau et de l'utilité de son usage. Je comprends très bien le conflit d'idées aptes à se produire chez ceux qui discutent un sujet de ce genre. Mais, après tout, il me semble effectivement que nous devrions avoir un moyen quelconque de nous distinguer aux yeux de ceux qui regardent flotter nos couleurs.

J'ai visité l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il y a quelques mois. Or il faudrait du front pour dire que la Nouvelle-Zélande manque de fidélité à la couronne britannique. Pourtant, elle a un drapeau à elle qu'elle a adopté pour des fins déterminées. L'Australie a, elle aussi, son propre drapeau, et je ne pense pas que qui que ce soit puisse dire qu'elle est moins fidèle à la couronne britannique que le Canada. Il est même possible que ce soit le contraire. Le choix d'un drapeau n'a pas été difficile pour ces pays. En Afrique du Sud, une réelle difficulté s'est élevée, et l'on ferait aussi bien de l'admettre franchement là-bas. Un comité fut désigné et ses délibérations produisirent certains résultats. Il y eut passablement d'acrimonie, mais on finit par désigner deux drapeaux. Un Union Jack de très grandes dimensions est placé sur le mur de leur édifice parlementaire, tout à côté de leur propre drapeau. Ainsi qu'on l'a déjà souligné fort à propos, les deux drapeaux flottent sur les résidences officielles, ainsi qu'aux endroits où l'on administre la justice dans les diverses parties de l'Union.

On a eu de graves difficultés à surmonter Les noirs, qui sont au nombre d'environ six millions, comparativement à deux millions de blancs, tenaient absolument à ce que l'Union Jack fût conservé. Ils avaient leurs raisons pour cela. Ils se rappelaient les premiers temps de la colonisation, alors que les Boers considéraient les noirs comme les enfants de Cham, et comme des serviteurs pour eux, leurs seigneurs et maîtres. Les noirs réclamèrent fortement le maintien de ce drapeau. Je crois comprendre que c'est là une des raisons pour lesquelles cet emblème figure, bien que de façon assez peu apparente, sur le drapeau de l'Afrique-Sud.

Monsieur l'Orateur, je retarderais sans nécessité les délibérations de la Chambre si je discutais, comme j'ai été presque tenté de le faire, plusieurs autres questions découlant de celle-ci. Mais la résolution dont la Chambre est saisie comporte la création d'un comité chargé d'examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct. Je n'ai aucune hésitation à appuyer cette résolution.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce Parlement ne fait rien pour le peuple canadien, je ne m'étonne pas que ce soit la première motion proposée un jour réservé aux initiatives des députés. A la suite de la nomination de tous ces comités et commissions, la Chambre des communes devient pour ainsi dire une assemblée de concierges, car nous n'avons aucun pouvoir ou prérogatives. Les commissions ont usurpé nos fonctions.

Cette question d'un drapeau n'est pas nouvelle, non plus que la proposition voulant que le Canada ait un drapeau distinct. Je rappellerai que depuis quelques jours vingt-huit cadavres sont partis de l'hôpital de la rue Christie, enveloppés dans les plis de l'Union Jack. Ce drapeau suffisait aux 600,000 soldats qui ont combattu pour nous tous en France et dans les Flandres, et il devrait suffire aux civils qui sont restés dans leurs foyers.

Ce n'est pas le moment de proposer une telle motion. Aujourd'hui même, j'ai reçu vingt-cinq lettres dans lesquelles des ménagères de Toronto qui se plaignent du prix élevé de la nourriture et de la vie et me disent qu'au lieu de proposer un nouveau drapeau pour le Canada nous devrions réorganiser le comité d'enquête sur les achats massifs et sur les écarts de prix pour étudier cette question. Bien des personnes connaissent la misère noire. Les gens de ma circonscription sont furieux contre le coût élevé de la vie. Ils veulent savoir ce que l'on va faire à propos du beurre quand ce produit se vend 38 cents la livre. Ce n'est pas la question d'un drapeau canadien distinct que nous devrions étudier mais bien celle du drapeau noir qui menace de nombreuses classes ouvrières de la population de ce pays.

Cette résolution dit que le Dominion est un partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques. Le Canada était-il représenté à l'inauguration du magnifique dock de Singapour? La Nouvelle-Zélande, l'Australie et les Etats-Unis et la France y avaient envoyé des représentants, mais où étaient les nôtres? Le Canada était au premier rang dans le défilé du jubilé de diamant du temps de sir Wilfrid Laurier qui a fait du Canada une nation. Je doute fort qu'il approuverait les changements de drapeaux qui vont être faits sous les auspices de ce nouveau libéralisme du vingtième siècle que nous avons au Canada.

Si cette motion est la plus importante de toutes celles qui sont présentées par des députés, je suis prêt à retirer la mienne pour que la Chambre puisse s'occuper de sa besogne et abolir le jour des députés. Comme je l'ai dit, c'est la troisième fois qu'une telle résolution est présentée depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre. Une proposition a été faite en 1935 par un membre du parti conservateur. J'ai posé en juin 1925 certaines questions au sujet d'un drapeau national et je me suis aperçu qu'un comité de sept fonctionnaires, tous appartenant à la même religion, bien que tous estimables, avait été nommé pour étudier la question. Je considère que le moment n'est pas encore venu de présenter une motion de ce genre.

Je ne sais pas si le Canada fait partie de l'Empire britannique. Certains professeurs dans nos universités et collèges, ou qui font partie de ces commissions ont prétendu que le Canada ne faisait pas partie de l'Empire britannique. C'est ce qu'on a dit aux étudiants de l'université McGill et de l'université de Toronto. La première lecture d'un bill destiné à abolir le droit d'appel au Conseil privé a donné lieu l'autre jour à un assez long débat. Je considère que nous avons été assez loin dans cette voie. Nous ne devrions pas suivre l'exemple de l'Union Sud-Africaine et du sud de l'Irlande. Le premier ministre du Sud-Africain a refusé de prêter le serment d'allégeance au Roi comme membre du Conseil privé. On a prétendu à la Chambre des communes—je puis dire d'où je le tiens—que des propositions avaient été faites à l'Allemagne et qu'un traité avait été signé secrètement pour céder une partie du pays compris dans le traité de la guerre des Boers.

Quant à moi, je suis foncièrement opposé à la motion. Personne ne réclame un drapeau canadien distinct. Ceux qui s'intitulent les Fils natifs du Canada m'ont menacé de toutes sortes de représailles si je m'opposais à l'adoption d'un nouveau drapeau. Cependant, je suis encore ici et je ne sais pas s'il en reste un seul d'entre eux dans ma circonscription. Votre Honneur se rappellera que lorsque la question a été soulevée antérieurement, j'ai demandé des renseignements au Gouvernement. On trouvera ma question à la page 4351 du hansard du 17 juin 1925. Ma première question était la suivante:

Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau une copie du décret du conseil nommant un comité pour choisir un drapeau canadien distinctif (sur terre)?

Les honorables députés remarqueront que j'ai mentionné les mots "sur terre". C'est sur terre que se tient notre marine la plupart du temps. Un journal a dit que j'avais posé 68 questions mais douze ou quatorze d'entre elles avaient trait au séparatisme qui se manifeste au pays concernant nos affaires étrangères.

Je prétends qu'un membre du Parlement qui représente ses mandataires a le droit de protester en cette Chambre contre la vague de

séparatisme qui déferle sur notre pays depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1921. Nous entendons beaucoup parler de ce célèbre ministère des Affaires extérieures. J'affirme que le gouvernement actuel n'a pas reçu du peuple le mandat d'agir comme il le fait. Je prétends qu'il est possible que notre pays soit envahi avant longtemps, et même que cela est très probable. Nous avons un pays magnifique possédant des richesses merveilleuses et il est destiné à se faire envahir. L'Allemagne cause en ce moment beaucoup d'ennuis à l'Angleterre dans tout le monde civilisé. Nous entendons parler de son opposition au communisme, mais elle s'est servie de la Russie durant le Grande Guerre, et elle s'en sert encore pour ses propres fins.

Le Gouvernement a le devoir d'informer cette Chambre des communes de ce que fait le ministère des Affaires extérieures. On a gaspillé de trois millions à trois millions et demi de dollars pour la Société des Nations. Le seul résultat a été un plus grand désarmement de l'Angleterre. Je soutiens que ce n'est pas le moment de nous occuper d'une pareille motion. Si nous voulons hisser un drapeau, hissons-en un pour avoir un autre comité qui étudiera les achats en masse et les profits commerciaux. Hissons un drapeau contre le coût élevé de la vie. Hissons-en un pour faire quelque chose de pratique en faveur des classes ouvrières de notre pays. Hissons un drapeau pour les ouvriers de nos industries, dont 51 p. 100 ont été chassés de leurs foyers par éviction ou par d'autres mesures. J'ai vu dans ma circonscription des maisons où flottait le pavillon rouge de l'huissier pour annoncer que ce dernier avait pris possession de ces maisons et en avait jeté les occupants dans la rue.

Le moment est venu pour ce libéralisme vingtième siècle de faire quelque chose de plus pratique que de proposer des motions relatives à un drapeau. Nous n'avons pas un Parlement libre. Nous ferions aussi bien de retourner dans nos foyers, car nos travaux sont purement académiques. Il ne nous reste plus rien à faire après la nomination de toutes ces commissions. Ces dernières ont usurpé un grand nombre des fonctions et des privilèges des membres du Parlement. Le peuple va protester contre cette motion et je doute fort qu'elle soit autorisée par le Statut de Westminster. Voici mes questions en 1925:

2. Qui demande un drapeau canadien, et pourquoi?

3. L'Union Jack n'est-il pas le seul drapeau officiel du Canada, et n'a-t-il pas été porté par les troupes canadiennes d'outre-mer en France, et depuis que le Canada est une possession britannique?

4. La Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter cette innovation inutile, puisque le Canada n'a ni armée ni flotte, si ce n'est la flotte Petersen projetée?

5. Un tel changement ne doit-il pas être décidé par le Parlement au lieu du Gouverneur général en conseil?

Voici quels étaient les membres du comité qui devait étudier cette question:

G.-J. Desbarats, écr., C.M.G., sous-ministre de la Défense nationale, président.

Thomas Mulvey, écr., B.A., C.R., sous-secrétaire d'Etat.

A. G. Doughty, écr., C.M.G., LL.D., archiviste du Dominion.

Le commodore Walter Hose, C.B.E., A.D.C., directeur du service naval.

Le major-général H.-A. Panet, C.B., C.M.G., D.S.O., adjudant-général.

Le capitaine de groupe J. S. Scott, C.M., A.F.C., A.D.C., directeur intérimaire du Corps d'aviation royal du Canada.

C'était un magnifique comité, mais appartenant tous à une même religion. Plusieurs de ses membres étaient d'anciens combattants, titulaires de plusieurs décorations. Mais ils n'aimaient pas cette besogne, parce qu'ils ne désiraient pas changer de drapeau. Certains avaient conduit leurs hommes dans les Flandres sous ce drapeau, dont ils s'étaient souvent servi pour envelopper le corps de quelque pauvre soldat qui venait d'être tué. Il n'est pas étonnant que, dans la métropole, on se demande où va le Canada. Les seuls liens qui unissent le Canada à la métropole sont ceux du sang et de la race.

Notre gouverneur général ne représente plus le Roi, il n'est que vice-roi. Les lieutenants-gouverneurs des provinces ne donnent pas de réception sans l'appeler "fête vice-royale". Prenez n'importe quelle livraison du *Globe and Mail,* vous y verrez comment la vice-royauté s'installe au Canada. Je le répète, la nécessité d'une telle motion ne se faisait pas sentir. On a beau jeu à parler du Canada d'abord, puis de l'Empire bien loin après.

Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte et bien des fois à l'extérieur, les auteurs de la Confédération ont commis une grande erreur en imposant au pays les législatures provinciales pour des motifs politiques plutôt qu'économiques. Je crois en la politique du roi unique, du drapeau unique, de l'école unique et de l'empire unique, comme cela se voit aux Etats-Unis. C'est un pays qu'on imite souvent, de nos jours; eh bien, voilà les principes qu'on y applique.

C'était samedi l'anniversaire de naissance d'Abraham Lincoln. Est-ce que quelqu'un propose jamais de changer le drapeau américain? Les Américains ont un drapeau sur mer et un drapeau sur terre. Parlez d'un drapeau maritime pour la marine canadienne! Des unités de notre flotte ont-elles jamais été protéger nos nationaux dans les eaux japonaises? Non, elles se tiennent près des côtes. Lors du dépôt du bill concernant la marine en 1909, l'honorable Charles Murphy,

alors secrétaire d'Etat, membre très estimé de la Chambre, a dit que si un navire ennemi remontait le Saint-Laurent, le gouvernement devrait adopter un décret du conseil avant que la marine canadienne puisse lancer une roue tournante, un pétard ou une fusée. Quand nous avons une marine aussi dérisoire, à quoi bon prétendre que nous sommes une nation et ainsi de suite?

Je ne veux pas accaparer tout le temps assigné à la délibération de la résolution de mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh). J'ai siégé dans un comité avec lui et j'ai constaté qu'il est très équitable et constitue un président fort juste. Je ne veux pas me montrer inéquitable envers lui, ni accaparer le temps réservé à la délibération de sa résolution, mais je suis opposé à ces propositions depuis nombre d'années. Nos électeurs nous ont élus pour que nous recherchions la solution de nos problèmes économiques. Nous siégeons depuis trois semaines et demie et je ne vois pas que nous ayons résolu quelque problème. Dans les circonstances actuelles, quand il y a tant de problèmes à régler, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des communistes au Canada. C'est le devoir du Parlement de résoudre les problèmes intérieurs, parce que la mère patrie s'occupera des problèmes extérieurs. C'est la force armée de la Grande-Bretagne, sa marine et son armée qui protègent nos côtes, et dans la métropole on commence à se demander si le Canada et les autres dominions ne sont pas un fardeau pour elle. Il y a eu une conférence impériale, l'an dernier. Y a-t-on résolu quelqu'un de ces problèmes? A-t-on soulevé la question du drapeau canadien au cours de cette conférence? Pas que je sache.

Je dirai aux honorables représentants de l'Ouest, que j'estime beaucoup, que je crois dans le principe dont s'inspire la Confédération, le vieux cri de guerre de Cornouailles: tous pour un et un pour tous. Ce qui est avantageux pour les Provinces maritimes l'est pour l'Ontario, et ce qui profite aux provinces des Prairies qui sont si éprouvées profite à l'Ontario et au reste du pays. Nous devrions être une nation heureuse et unie et nous ne devrions pas délibérer sur le changement de drapeau à une époque où tant de problèmes véritables attendent une solution. Nous sommes sans défense contre les envahisseurs, non seulement sur le littoral du Pacifique mais encore partout ailleurs. Le drapeau ne flotte plus du côté du Sénat; la Chambre Haute s'est ajournée pour trois semaines parce qu'elle n'a rien à faire, dit-on; et tous ces problèmes économiques? Nous siégeons depuis trois semaines et nous aurions pu fort bien prendre un congé de trois semaines, à juger par ce que nous avons fait pour résoudre les problèmes nationaux. Si l'on continue à nommer des commissions, je ne sais pas où cela nous mènera. Au lieu de constituer un comité chargé d'étudier la question du drapeau, nous aurons bientôt besoin d'un drapeau panaméricain, parce que nous comptons sur la flotte américaine et sur la doctrine Monroe pour la protection des côtes. Nous comptons sur une doctrine énoncée par Monroe il y a un siècle et sur le panaméricanisme, et si les commentaires que je lis au sujet du projet de traité avec les Etats-Unis sont fondés, Dieu sait quel drapeau nous aurons d'ici à l'expiration du traité. Je crois dans une politique canadienne pour les Canadiens. Le *Star* de Toronto a parlé de l'impôt sur le revenu de nos millionnaires qui ont quitté le Canada, pendant les quelques dernières semaines et il a publié les photographies de plusieurs millionnaires canadiens qui étaient dégoûtés et fatigués du drapeau canadien et de verser l'impôt sur le revenu, et qui sont partis à Nassau dans les Bahamas avec les richesses qu'ils ont tirées des mines d'or canadienne et d'autre mines. Le Seigneur destinait toutes ces magnifiques ressources naturelles ces pouvoirs d'eau et ces mines à tout le monde, non pas seulement à quelques-uns. Certes, ces personnes qui ont travaillé au développement de l'exploitation minière ont droit à une large part des bénéfices, mais non à tout le magot sans surveillance. Mais ils ont facilement tiré leurs millions du sol, sont partis pour Nassau et le drapeau qui les y protège est l'Union Jack qui nous suffit et qui nous a suffi depuis que nous sommes une nation. C'était le drapeau des premiers jours du pays, en 1885, lorsque les Grenadiers, les Queen's Own et autres régiments quittaient Toronto, que le treizième bataillon partait de Hamilton et que le soixante-cinquième canadien-français quittait Montréal et Québec. Ces volontaires de l'Ontario et du Québec portaient le Union Jack et empêchèrent le Canada d'être démembré dans le Nord-Ouest. Il était assez bon pour eux et il l'était aussi pour la guerre de l'Afrique du Sud. On ne réclamait pas alors de drapeau canadien. Les vétérans de la guerre sud-africaine et de l'invasion des Féniens sont maintenant oubliés. Ils ne peuvent obtenir une pièce de cinq sous du Parlement, à plus forte raison un drapeau, et beaucoup d'entre eux souffrent. Il en est de même des combattants de la Grande Guerre. Aucune des organisations militaires que je connais ne demande à changer de drapeau. Au lieu de s'occuper d'un nouveau drapeau, je crois que le Canada ferait mieux de fournir une unité à la marine anglaise. Il serait préférable que nous travaillions de concert avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour aider

la marine anglaise au lieu de créer nos propres défenses. Combattons nos ennemis aussi bien de l'intérieur que du dehors. Le Canada devient féru d'internationalisme. J'ignore où cela nous mènera. Nos hommes n'auront pas de travail et nos marchés domestiques seront anéantis.

Lisez l'*Histoire d'Angleterre*, de Green: Que dit-il du drapeau? J'en ai cité un extrait à la Chambre, l'an dernier, au sujet de la révolution industrielle et je ne vais pas m'y référer ce soir.

Etant donné la flotte-joujou que nous avons, disais-je, je ne vois pas que nous ayons besoin de drapeau. Si j'allais au Japon ou faire une promenade en mer, je ne tiendrais pas à aller à la légation du Canada chercher la protection du drapeau. Je ne sais pas si elle est ouverte. J'ai entendu dire des gens de là-bas que la pression exercée par le Canada est l'une des raisons pour lesquelles le Japon a rompu son alliance avec la Grande-Bretagne. Est-ce que les Canadiens qui vont au Japon vont à l'ambassade du Canada? Je n'en connais aucun. Il n'y a là personne pour les protéger; ils vont tous à l'ambassade anglaise, comme ils font en Allemagne et dans d'autres pays. Dimanche prochain Herr Hitler va annoncer, au cours d'une grande manifestation, au moment où l'on déploiera les drapeaux allemands, qu'il va recouvrer les colonies allemandes, de l'Angleterre s'il vous plaît! S'il en est ainsi, ce sera un beau jour pour l'Empire britannique! La discussion de la motion à la Chambre produira, je le crains, un effet déplorable en Angleterre. La mère patrie a fait des placements au Canada pour nous protéger. Après la guerre de 1812, elle a placé, par exemple, des capitaux dans la construction du canal Rideau qui longe le Château Laurier. Le gouvernement anglais a payé le coût de l'entreprise et a fait des placements dans tout le pays. C'est la flotte anglaise qui protège nos côtes. Nous occupons le cinquième rang au point de vue commercial, et rependant nous n'avons pas de marine. C'est la flotte anglaise qui protège nos côtes. Il vaudrait bien mieux, monsieur l'Orateur, employer notre temps à rechercher la solution de ces problèmes du commerce, de la défense et de l'immigration, qu'à pérorer sur le drapeau. Je vais apprendre à la Chambre quel sera le résultat de ce traité anglo-américain. Ce traité va transformer les prochaines élections en élections sur l'Union Jack; et il est grandement temps que nous ayons d'autres élections sur l'Union Jack, afin que nous sachions si nous faisons encore ou non partie de l'Empire. Qu'il le veuille ou non, le Gouvernement va avoir sur les bras des élections sur l'Union Jack, et ce sont des motions de cette espèce qui en seront la cause. Nous découvrirons si nous appartenons à l'Empire britannique. Nous ne suivrons plus dans les traces de l'Afrique du Sud et de l'Irlande du Sud. On a vu comment les gens ont voté aux élections de l'autre jour dans le nord de l'Irlande. Le dernier recensement nous attribue une population de 10,352,269. Vingt-neuf pour cent de cette population sont de loyaux sujets de la province de Québec, qui aiment le Canada où ils sont nés et qui aiment aussi la mère patrie. Vingt-neuf pour cent également sont des citoyens arrivés récemment dans ce pays ou établis ici depuis des années; ils habitent pour la plupart les Prairies; ce sont de bons citoyens qui ont fait beaucoup d'excellent travail dans l'Ouest, mais ils favorisent une politique d'isolement, ils refusent de prendre part aux affaires de l'Empire. Les 42 p. 100 qui restent sont les citoyens de naissance britannique, les Anglais, les Irlandais, les Ecossais et les Gallois. Tout en détestant la guerre, ils aiment le Canada. Les ancêtres d'une foule d'entre eux sont venus au pays il y a très longtemps déjà. Quoique certains d'entre eux favorisent peut-être une politique d'isolement, si la mère patrie était en danger aujourd'hui, je crois que la plupart des jeunes parmi les 58 p. 100 et les 42 p. 100 se rangeraient sous l'Union Jack, parce que la plus grande partie de la population canadienne croit que la Grande-Bretagne est la gardienne de la paix dans l'univers entier.

Pour terminer, je dirai que point n'est besoin de demander aux journaux les faits en ce qui concerne la politique étrangère de ce pays-ci. J'ignore s'il existe une censure ou non concernant les affaires étrangères et la défense, mais elle semble exister sous une forme quelconque, parce qu'au cours des deux dernières années, sauf dans le *Telegram* et dans un ou deux autres journaux de Toronto et dans certains journaux de pareille inclination ailleurs, je n'ai pu découvrir nulle part la moindre allusion aux affaires étrangères. Les députés de la Chambre en sont presque rendus à n'être que des "shiffer sisters", ainsi qu'on en parle et qu'on les représente par des caricatures en Angleterre. Si nous continuons, nous serons aussi des "shiffer sisters", parce que nous avons peur d'aborder les trois grands problèmes du Canada: le commerce, la défense et l'Empire.

J'ai pris l'avis d'un grand nombre de gens au sujet de cette question du drapeau et l'opinion générale semble être qu'il vaudrait mieux se munir d'une flotte convenable pour y hisser un drapeau et non des navires tels que le *Minnie M*, l'*Ada Alice*, l'*Island Queen*, le *Luella* et le *Shamrock*. J'ignore où est cette flotte canadienne, quoique je lise les bulletins de la marine. Je puis ajouter que mon ami le ministre m'inspire beaucoup de respect. Je l'ai ren-

contré pour la première fois à Vancouver lorsqu'il prit les arrangements nécessaires à faire visiter le port de Vancouver à l'équipage senior de gouret de l'université de Toronto, alors qu'elle avait gagné la coupe Allan en 1927. Lorsque nous nous promenâmes dans le port, nous n'avons vu rien autre que l'Union Jack. J'ai posé à la Chambre la question de savoir où est allée cette flotte magnifique. Où sont ces navires—je ne peux me les rappeler tous en ce moment. Ils sont allés aux Barbades, à Sainte-Lucie; ils sont allés à Nassau, apparemment. La flotte est partie en excursion sur des eaux étrangères dans les Antilles. J'aimerais bien que quelques-uns d'entre nous puissent l'accompagner—quelques-uns de mes collègues. J'aimerais bien que nous puissions tous aller là-bas, nous amuser avec la marine canadienne. Le bulletin de la marine du 2 janvier déclare que la flotte est partie en croisière de bonne entente. J'ai demandé si une partie quelconque de cette flotte célèbre s'était rendue dans les eaux sino-japonaises. Evidemment non. Il pourrait y avoir conflit, et je ne voudrais pas me trouver à bord lorsque cela se produirait.

Monsieur l'Orateur, quant à cette motion, je dirai que nous devrions attendre de posséder une flotte convenable avant d'arborer un drapeau et assez d'hommes pour équiper les navires. Que faisons-nous sur terre, sur mer et dans les airs pour assurer notre protection en ce moment? Nous nous contentons d'arborer le drapeau panaméricain à la Chambre et en dehors de la Chambre. Apparemment, nous compterons sur lui à l'avenir, au lieu de compter sur la mère patrie et son grand drapeau, l'Union Jack, qui a protégé nos rives si longtemps. Nous ne nous appuierons plus sur elle mais sur une autre nation du continent nord américain. Il nous faudrait un autre Gilbert et Sullivan pour décrire la magnifique flotte du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Nous avons besoins de nouvelles salles de concert pour y jouer la nouvelle version de l'ouvrage de Gilbert et Sullivan intitulé, *H.M.S. Pinafore*. Je vous le demande encore une fois, où se trouve notre flotte qui battra un nouveau pavillon si cette motion est adoptée? Où est-elle en ce moment? Aux Antilles anglaises, chez les millionnaires. Je crois qu'un bateau s'est rendu outre-mer lors de la célébration à la crête de Vimy et un autre pour le couronnement. Personne ne sait où ils se trouvent actuellement. Ils promènent peut-être quelques sénateurs ou autres personnes en quête de santé dans les mers étrangères. Les contribuables du pays s'en trouveraient bien si les membres de la Chambre pouvaient s'absenter pendant trois semaines.

[M. Church.]

Le drapeau de l'époque de Victoria constituait un véritable emblème. On y avait accumulé des biens que l'on gaspille de nos jours. Sous le régime de Victoria, à l'ombre de l'Union Jack, le peuple soutenait l'Etat, de nos jours, à l'ombre de l'Union Jack, l'Etat fait vivre le peuple. Au lieu de discuter la question d'un nouveau drapeau, nous devrions faire arborer l'Union Jack par nos hommes d'affaires. Laissons la conduite journalière des affaires aux gens qui s'y entendent, au lieu de proposer d'innombrables motions inutiles et de désigner des comités et des commissions de professeurs d'université pour leur dire comment gérer leurs affaires. Sous le règne de la même Victoria, l'Union Jack flottait sur les magasins de toutes les parties du Canada. Aujourd'hui, nos gens sont en train de devenir des prolétaires: ils ne possèdent rien, n'ont aucun bien. Nous avons été lents à nous apercevoir de la façon dont cela s'est produit sous l'Union Jack. Le Canada est en train de devenir le pays de prédilection des Américains qui s'en viennent ici s'emparer de nos richesses et qui ne paient aucun impôt sur le revenu. Je constate que le jeune ministre du Revenu national (M. Ilsley) est à son siège en ce moment. Il y a deux ans, je crois, je lui demandais de bien vouloir observer les agissements de ces millionnaires qui arborent l'Union Jack ici et qui s'en vont à Nassau pour éviter l'impôt. Il ne répondit pas à ma question. J'espère qu'il me répondra cette session-ci et qu'il nous fera savoir où vont ces gens, de quelle façon ils s'y prennent pour quitter le pays, pour aller sans doute hisser l'Union Jack là-bas. En tout cas c'est un bon drapeau. Nous ferions bien de remonter jusqu'à l'époque de sir John A. Macdonald et de nous rappeler sa déclaration: "Sujet britannique je suis né, et sujet britannique je mourrai". Certains événements que j'ai observés récemment dans cette Chambre m'ont fort inquété. Depuis quelques jours il a été question non seulement de changer de drapeau mais d'abolir les appels au Conseil privé. S'il arrive que ces appels soient abolis, il faudra faire notre deuil des principes que symbolise l'Union Jack, renoncer aux droits, privilèges et attributions des municipalités, et aux droits des minorités en notre pays. Il n'y a pas à s'étonner si, devant cette vague de séparatisme, on propose maintenant de changer de drapeau.

L'auteur de la motion propose la création d'un comité spécial. Nous savons tous ce que sont ces comités spéciaux. Une fois désignés, ils aboutissent à la création d'une commission royale, parce que les membres se contentent de se réunir autour d'une table et vers la fin de la session, ainsi qu'on le sait dans la métropole,

le gouvernement de l'époque, qui a la majorité des voix au comité, se charge de la rédaction du rapport, puique cette majorité peut parler et voter comme bon lui semble. J'ai fait partie de plusieurs de ces comités et je sais comment les choses s'y passent.

Qu'est-ce que le comité étudiera une fois qu'il sera constitué? Il examinera le point de savoir s'il convient, notez bien, d'adopter un drapeau distinctement canadien. Eh bien, à mon avis, il n'est pas opportun, dans l'état de malaise où se trouve aujourd'hui le pays, de discuter une proposition pareille. En 1925, on tenait le même langage, et un comité allait considérer l'opportunité d'adopter un drapeau distinctement canadien. Est-il juste pour nous de mettre à l'étude une proposition comme celle-ci, étant donné l'état de choses qui règne non seulement au Canada, mais dans le monde entier et la situation à laquelle la métropole doit faire face en Extrême-Orient? Est-il juste à l'heure actuelle de soulever ce sujet, alors que nous comptons sur la mère patrie pour notre protection maritime?

Nous tâchons de créer un service d'aviation au Canada. Nous savons jusqu'à quel point l'air a révolutionné les manœuvres de guerre. Or si l'ennemi remontait le Saint-Laurent, que pourrions-nous faire? Nous ne sommes pas préparés. Pendant que nous parlons d'un nouveau drapeau, on pourrait faire sauter la citadelle et s'avancer vers Ottawa pour y faire subir le même sort au parlement et au Château Laurier. L'ennemi pourrait venir jusqu'ici et détruire nos services d'utilité publique, puis être de retour chez lui en l'espace de cinq ou six heures, pendant que nous discutons en comité sur le point de savoir s'il convient d'adopter un drapeau national. Le comité en question va examiner l'opportunité de changer notre drapeau, mais la résolution ne dit pas que le changement est nécessaire. Certes, le nouveau drapeau plairait à beaucoup de gens dans toutes les provinces, mais, je le répète, si l'ennemi remontait le Saint-Laurent, que ferions-nous? Certains membres du comité pourraient dire: "Il y a le panaméricanisme pour nous défendre". La résolution parle d'un drapeau canadien, "qui représenterait l'ensemble du Canada et serait ainsi le symbole de son égalité d'association dans le Commonwealth des nations britanniques". Je prétends que le Canada n'est pas un partenaire égal; c'est un partenaire parasite qui compte sur les contribuables de la mère patrie pour sa protection et qui compte aussi sur notre drapeau actuel, l'Union Jack, pour se protéger non seulement sur terre mais aussi sur mer et dans les airs. Est-ce cela qu'on appelle un partenaire égal? C'est le langage dont on s'est servi dans le Statut de Westminster à l'égard de ce Commonwealth des nations britanniques, un titre rententissant qui était censé ramener l'âge d'or dans les affaires de l'Empire. A mon avis, il a plus contribué que toute autre chose à démembrer l'Empire. Le peuple canadien n'a jamais été consulté à ce sujet et il n'a pas été consulté non plus sur cette question de changement de drapeaux.

Parlons maintenant de ce comité. J'ai fait partie de plusieurs comités et je puis dire que certains n'ont jamais tenu une seule séance. Ce serait une bonne affaire si ce comité en faisait autant. Si nous sommes un partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques, pour employer le langage de la résolution, tout ce que je puis dire est que nous faisons piètre figure, car, pour le moment, le Canada se contente de parler; c'est le Canada qui fait tous les frais de la conversation quand il s'agit d'affaires étrangères.

Une des questions soumises à la conférence avait trait aux transports maritimes dans l'Empire. Savez-vous, monsieur l'Orateur qu'il y a actuellement dans l'Empire britannique 2,000 navires marchands de moins qu'il n'y en avait en 1914? Savez-vous que cette magnifique flotte qui protège nos côtes emploie du pétrole venant d'Arabie et de l'Amérique du sud au lieu d'employer du charbon. Si l'ennemi voulait couper notre approvisionnement de combustible, nous n'aurions plus de flotte pour protéger nos côter. Nous avions l'habitude d'employer du charbon mais maintenant nous employons du pétrole. Nous nous vantons d'être un partenaire égal dans l'Empire mais quand on nous demande de faire quelque chose nous refusons.

Nous ferions bien mieux de nous mettre sérieusement à la besogne plutôt que de discuter une motion de ce genre.

Il est question, dans cette motion, d'un drapeau symbolisant le Dominion. C'est tout ce que nous avons quant à notre flotte; nous avons le symbole d'une flotte. J'ignore où se trouve la flotte; j'ignore quel est son pavillon. Je pense qu'il passe onze heures, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas terminé.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Quelques VOIX: Adoptée.

Quelques VOIX: Non.

Quelques VOIX: Il est onze heures.

M. HYNDMAN: Si la Chambre n'ajourne pas, monsieur l'Orateur, je désire parler sur la motion.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Mardi 15 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSIONS DE REVISION, DÉLAI POUR L'INSCRIPTION DES PROPOSITIONS, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, afin de pourvoir à l'institution de plus d'une Commission de révision dans n'importe quelle province, afin d'arrêter qu'aucune nouvelle proposition ne sera déposée, dans une province, après une date qui sera fixée par proclamation, afin de définir plus exactement la signification du mot "créancier", tel qu'employé dans la Loi, et pour accorder le bénéfice de la Loi dans le cas où les cultivateurs sont morts.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

PRÉTENDUE LISTE D'ARTICLES SUSCEPTIBLES DE DÉGRÈVEMENT DE LA PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, j'aurai une question à poser au ministre du Commerce (M. Euler) au sujet de l'exactitude d'une nouvelle publiée dans un journal de Londres qui m'est parvenu hier soir. Il y est dit que le Canada a soumis une longue liste d'articles pour lesquels on envisagera un abaissement de droit douanier au cours des pourparlers relatifs à la modification de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis. L'article dit plus loin que la liste comprend certaines sortes spécifiques de grain, fruits, légumes, poissons, fourrures, papier, carton-pâte, bois et bestiaux.

Cette nouvelle est-elle exacte, et, si elle l'est, la chose a-t-elle été portée à la connaissance des industries intéressées?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que cette question me serait posée. J'ai été informé que le gouvernement des Etats-Unis avait publié une liste d'articles au sujet desquels il est prêt à entamer des pourparlers. Je suppose que c'est la même liste que celle qui est visée dans l'article de journal. Bien que je ne me rappelle pas pour le moment toutes les marchandises contenues dans la liste ou qui y sont énumérées, je suppose que l'information est exacte.

L'hon. M. STIRLING: Ce que je veux faire ressortir c'est qu'il est dit que le Canada a soumis une liste d'articles sur lesquels il est disposé à envisager un abaissement de droit; or, je voudrais savoir si cela est vrai.

L'hon. M. EULER: Non, ce ne l'est pas; c'est tout à fait inexact. Le Canada a soumis une liste d'articles pour lesquels il demande aux Etats-Unis de faire des concessions; puis, les Etats-Unis en ont soumis une à leur tour dont ils espèrent faire une base de pourparlers. Toutefois, jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune demande des Etats-Unis visant à des concessions de notre part. Je suppose que c'est là le renseignement que l'honorable député attendait.

LA CHERTÉ DE LA VIE

PLAINTES DE LA "TORONTO HOUSEWIVES ASSOCIATION"—DEMANDE AU SUJET DE LA FORMATION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aurai une question à poser au ministre du Travail (M. Rogers), qui en a été averti. Peut-être ne pourra-t-il y répondre aujourd'hui; advenant quoi je le prierai de considérer cela comme un avis. Les honorables députés de Toronto ont reçu une quantité de lettres d'une association appelée la "Housewives Association of Toronto", relativement à la cherté des vivres et d'autres articles de première nécessité. Le ministre peut-il me dire s'il serait prêt à nommer au cours de la présente législature un comité pour étudier cette question? Je sais que les décisions sont sujettes à certaines restrictions et qu'on peut invoquer le fait que cette question relève partiellement des provinces, mais nous avons les dispositions de notre code criminel qui visent la restriction du commerce et les coalitions. Or, les différents groupements que j'ai mentionnés ont commencé à tenir des assemblées en vue de fixer les prix. Je ne demande pas au ministre de répondre aujourd'hui à ma question mais il pourrait peut-être en prendre note.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Broadview (M. Church) a eu l'amabilité de me prévenir qu'il allait poser cette question. D'un autre côté, comme son mot m'a été remis il y a quelques minutes seulement, il ne peut pas s'attendre, il me semble, que je lui donne maintenant une réponse définitive. Je signalerai avec plaisir cette question d'augmentation du prix des denrées, surtout de celles qui entrent dans les budgets

domestiques, au commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions et j'informerai aussitôt que possible l'honorable député des mesures, s'il y en a, que le gouvernement fédéral peut prendre pour remédier aux griefs qu'il a mentionnés.

LE GUIDE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a demandé hier des renseignements au sujet de la distribution du *Guide parlementaire*. Il a dit qu'il aimerait bien connaître la personne qui a donné des ordres pour que le *Guide parlementaire* soit distribué gratuitement cette année aux membres de la Chambre. En réponse, je dirai que le *Guide parlementaire* pour l'année 1938 a été acheté de l'Imprimeur du Roi à la suite d'une réquisition signée par le greffier sur les ordres de M. l'Orateur. Le montant ainsi payé sera imputé aux dépenses contingentes dans le poste nº 31 des crédits de la Chambre des communes pour l'année 1938. On a l'habitude d'acheter le guide quand il est publié.

EXPÉDITIONS DE BESTIAUX EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a demandé hier si l'on ne pourrait pas réserver un plus grand espace sur les bateaux pour l'expédition en Grande-Bretagne de bestiaux envoyés de l'Ouest canadien dans l'Ontario, et qui sont maintenant à point pour le marché anglais. Elle voulait savoir si l'on pouvait réserver sur les navires un espace suffisant et si le Gouvernement avait pris des mesures à cet égard. La réponse est que le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce ont fait de nombreuses démarches pour savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir plus de place sur les navires pour l'exportation de bestiaux au Royaume-Uni. On espère qu'il y aura plus d'espace disponible à cette fin.

L'UNION JACK

ALLUSION À UNE DÉPÊCHE DU SECRÉTAIRE AUX COLONIES AU COURS DU DÉBAT SUR LA QUESTION D'UN DRAPEAU CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) voudrait-il avoir l'amabilité de déposer sur le bureau la dépêche envoyée au Gouverneur général par le secrétaire aux colonies Harcourt au sujet du drapeau qui doit être arboré par le Canada, dépêche dont il a été question hier soir?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je le ferai.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA, 1934

MARINS MALADES ET HÔPITAUX DE LA MARINE—LEVÉE, PERCEPTION ET REMISE DES DROITS SUR LES NAVIRES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, (Partie V—Marins malades et hôpitaux de marine), relativement à la levée et à la perception, et dans certains cas, à la remise des droits sur les navires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

L'hon. M. POWER: Le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution aura pour objet de modifier légèrement la partie de la loi de la marine marchande qui a trait aux marins malades. Un des amendements projetés rendra plus claire la définition du mot "voyage" de façon à bien établir que les navires ne seront pas forcés de payer des droits deux fois au cours du même voyage. Le deuxième amendement concerne les allèges et les barges qui ne portent pas d'équipage et dont on avait jusqu'ici exigé des droits pour les secours aux marins malades. Ce dernier amendement s'applique surtout à la Colombie-Britannique.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Power demande à déposer le bill nº 23 tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada, 1934.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

SUBSIDES—CONTRIBUTIONS AUX CAISSES ÉLECTORALES

AMENDEMENT À LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je désire proposer un amendement à cette motion avant que vous quittiez le fauteuil, mais j'ai quelques remarques à faire avant de lire mon amendement. Ce dernier a trait à la question des contributions ou prétendues contributions

faites aux caisses électorales en rapport avec des contrats pour les entreprises des chemins de fer Nationaux. Je me hâte d'ajouter que je sais bien que le premier ministre (M. Mackenzie King) semble croire que j'insiste un peu trop sur cette question, mais il se peut qu'il pense ainsi tout simplement parce que je n'ai pas encore eu l'occasion d'exprimer exactement ce que je voulais dire à ce sujet, et je vais le faire maintenant.

Si je propose aujourd'hui un amendement, c'est parce que l'on ne devrait pas supporter le moindre retard dans un cas aussi grave que celui-ci. Imaginez la situation d'un honorable député qui déclare à la Chambre qu'il se perçoit à sa connaissance certaines contributions en rapport avec les contrats des chemins de fer Nationaux. Avant de faire cette déclaration catégorique, il avait dit que la corruption électorale n'avait jamais été si effrénée au Canada. C'est en soulignant la chose qu'il a mentionné les chemins de fer Nationaux. Pour quiconque désire connaître la vérité, qu'est-ce que signifient ces affirmations? Je crois que nous devrions d'abord nous reporter à ce qui s'est déjà dit en cette Chambre si nous voulons avoir une idée nette de la situation. Par exemple, nous trouvons cette affirmation:

Jamais dans l'histoire du pays la corruption électorale n'a été aussi effrénée qu'elle l'est aujourd'hui. On ne se contente pas de dépenser $5,000 ou $10,000 dans une circonscription, mais on dépense des sommes énormes pour fins de corruption électorale.

Plus loin:

Lorsque l'organisateur aborde un entrepreneur et l'impose à 1 ou 10 p. 100, il s'agit là d'une contribution forcée et non pas bénévole. Bien plus, j'affirme qu'en ce moment une pareille façon d'agir sape l'Etat à sa base.

Et encore:

D'après ce que je connais des méthodes par lesquelles les contributions sont faites, celles-ci n'en sont plus, mais des prélèvements...

Je m'arrête pour souligner les mots "n'en sont plus". Ils font naître l'idée que les choses se passaient d'une manière différente dans le passé, mais qu'il n'en est plus de même: les contributions avaient perdu ce caractère pour prendre celui de prélèvements. Il ajoutait:

...je soutiens que le temps est venu d'établir les dispositions qui, sous l'empire de notre loi électorale, empêcheront que cet état de choses persiste.

Et puis:

Une contribution est une affaire, mais un prélèvement établi au pourcentage en est une autre. Le temps est venu où cela doit cesser, car les entrepreneurs eux-mêmes protestent.

Si cette phrase ne signifie pas que le très honorable député qui la prononçait parlait en connaissance de cause, eh bien, je ne

connais pas l'anglais autant que je le pensais. Pour qu'il démontre sans l'ombre d'un doute qu'il ne parlait pas à la légère, le ministre des Transports (M. Howe) dit au très honorable chef de l'opposition:

Le très honorable député en a dit trop ou trop peu.

A l'instant même, comme tous mes collègues se le rappellent sans doute, il s'éleva de tous les coins de la Chambre un cri anxieux pour demander au Gouvernement la constitution d'un comité, et mon honorable ami de Cochrane (M. Bradette), que je ne vois pas à son siège, fut le tout premier à s'écrier: Tout de suite. Par conséquent, à ce moment-là, on reconnaissait sans ambiguïté que quelque chose clochait. Voyons ce que dit le ministre des Transports:

L'hon. M. Howe: Etant appelé à adjuger de nombreuses entreprises au nom du Gouvernement, je demande, à ce titre, au très honorable député de me citer un cas précis de prélèvement.

Le très hon. M. Bennett: Je puis en fournir au ministre autant qu'il en voudra, mais je ne me propose pas de le faire maintenant.

Puis, vient la parole la plus importante. Le chef de l'opposition a dit ensuite:

Bien plus, je sais des prélèvements se rattachant à des entreprises relevant des chemins de fer de l'Etat.

Plus loin, le très honorable chef de l'opposition dit:

Il est possible d'aller au fond de la question quand il vous plaira, devant n'importe quel comité de cette Chambre que vous voudrez nommer à cette fin.

C'est alors que l'honorable député de Cochrane a interjeté: "Tout de suite."

Il est facile, monsieur l'Orateur, de s'abriter derrière des paroles, mais quand j'ai entendu ces affirmations du très honorable chef de l'opposition, que j'ai examinées avec soin par la suite, j'ai eu effectivement l'impression, qu'il fallait y attacher un certain sens. D'ailleurs, je sais fort bien quel sens la population canadienne leur donne. Quand le très honorable chef de l'opposition donne à entendre que les organisateurs électoraux ont atteint un tel degré d'effronterie qu'ils ne se contentent plus de solliciter des contributions, mais effectuent en somme des prélèvements sur les entrepreneurs, il est temps, il me semble, que la Chambre approfondisse la question.

Mais le très honorable chef de l'opposition ne s'en est pas tenu là. Il a même précisé le prélèvement opéré dans un cas venu à sa connaissance, ajoutant que les prélèvements de cet ordre avaient atteint de telles proportions que les entrepreneurs même protestaient. Or, ces paroles sont parfaitement claires. Elles ont exactement le même sens

que si elles avaient été prononcées en dehors de cette enceinte ou imprimées dans une publication autre que le hansard.

Quand j'ai entendu ces affirmations, monsieur l'Orateur, j'ai fait ce que j'estimais de mon devoir de faire. J'ai demandé au premier ministre s'il entendait instituer un comité pour procéder à une enquête sur les accusations en question. Dans une déclaration dont il lut le texte, le premier ministre a commencé par énumérer les diverses lois fédérales portant sur les enquêtes en matière de manœuvres électorales frauduleuses. Il a rappelé que le Parlement avait prévu des moyens d'enquête. La loi des élections fédérales contestées, chapitre 50 des Statuts revisés du Canada, 1927, a-t-il dit, décrète que:

"toute personne qui a le droit de voter peut présenter une pétition à un juge d'une cour suprême ou d'une cour supérieure, exposant ces manœuvres, et, si un dépôt de $1,000 est fait, une enquête peut être tenue".

Voilà, selon le premier ministre, un des moyens dont on dispose pour faire procéder à une enquête sur les accusations proférées par le très honorable chef de l'opposition. Un autre, a-t-il ajouté, est le suivant:

En vertu de la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, chapitre 51 des Statuts revisés du Canada, 1927, vingt-cinq électeurs ou plus peuvent présenter une pétition à la Chambre des communes alléguant l'existence de telles manœuvres, et, si on fait un dépôt de $1,000...

De nouveau je souligne cette somme de $1,000:

...la Chambre peut enjoindre au Gouvernement de nommer une commission aux fins de tenir une enquête. Dans l'un ou l'autre cas la commission est tenue de faire rapport au Parlement, et l'article 79 du Règlement stipule que la Chambre devra sévir avec la plus grande rigueur s'il appert qu'une personne a été élue au moyen de manœuvres frauduleuses.

Avant de préciser les démarches que l'on pourrait faire, le premier ministre a pris bien soin de dire que la procédure en ce qui touche de pareilles accusations n'est peut-être pas familière au nouveau député que je suis. Je lui répondrai simplement qu'il est possible de tout savoir et de ne rien comprendre. Les points de droit ne me préoccupent guère, et je n'ai pas non plus l'intention de laisser des subtilités me barrer la route. Je ne puis concevoir la nécessité ni l'opportunité de pareilles précautions légales, lorsqu'il ne s'agit pour la Chambre que de charger un comité d'enquêter au sujet des accusations du très honorable chef de l'opposition.

Au surplus, nous avons déjà un comité permanent des privilèges et des élections, et nous savons tous qu'une question, quelque spécifique ou académique qu'elle soit, peut toujours être soumise à l'examen d'un comité d'enquête de la Chambre autorisé à cet effet.

On pourrait aussi proposer le renvoi de cette affaire au comité des comptes publics. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une accusation particulière, comme l'a dit le premier ministre; il s'agit de quelque chose qui sape la vie politique de notre dominion, et les pouvoirs du comité des comptes publics sont, à mon sens, trop restreints pour que ce comité puisse enquêter comme il convient sur une question de cette espèce.

Je poserais aussi la question que voici: Pourquoi la responsabilité incomberait-elle au public? Afin de laver la Chambre de cet opprobre, il me semble que le premier ministre et le Gouvernement devraient agir et remuer ciel et terre pour découvrir un moyen de faire la lumière sur ces accusations. Je connais le premier ministre pour un homme intègre et courageux. Je le connais pour un homme qui ne recule pas devant la tâche à accomplir, mais il m'arrive parfois de penser qu'il pourrait fléchir et montrer quelque répugnance à agir dans une affaire de cette espèce, parce qu'il aperçoit peut-être l'ombre d'un autre Beauharnois poindre à l'horizon. Je ne saurais dire, mais si je disais vrai, connaissant si bien le premier ministre, je suis sûr qu'il se rend compte tout autant que moi que le pays et nos commettants ont entendu ces accusations, et j'estime que le premier ministre me prêtera son concours et fera tout son possible pour éclairer la population sur cette affaire.

Si le premier ministre aperçoit ces ombres menaçantes se détachant sur l'horizon, qu'il me permettre de lui dire qu'il a toute ma sympathie et que je l'aiderai de mon mieux à écarter les coups. Mais si l'on en vient aux coups, soyons braves et laissons les coups tomber où ils pourront. Le premier ministre a ma sympathie, non seulement parce qu'il est le chef du parti libéral, mais aussi parce qu'il est le premier ministre du Canada tout entier, et si l'on découvre que la corruption existe ailleurs que dans le parti libéral, je suis sûr qu'il en sera autant affligé que si elle était découverte dans les rangs de son propre parti. Si nous laissons ces nuages suspendus au-dessus de la Chambre, le peuple s'en étonnera fort et il commencera à se demander si la crainte pour notre personne nous a fait oublier, à nous de cette législature, les traditions de nos devanciers, et il perdra peut-être ce qui lui reste de foi dans notre sincérité politique.

Et la jeunesse de ce pays? Les allégations du chef de l'opposition ont fait le tour du Canada, et elles ont frappé vivement l'imagination de la jeunesse du pays. Allons-nous lui enlever l'idéal qu'elle poursuit actuellement, allons-nous détruire sa foi dans nos institutions et notre vie politique, en refu-

sant de faire la lumière sur ces accusations ou en les passant sous silence? Ce ne serait pas accomplir son devoir envers la jeunesse du pays que de laisser durer un tel état de choses. Je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement sur le sujet...

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. PELLETIER: ... parce que je ne crois pas cela nécessaire. Quelques honorables députés m'approuvent d'abréger. Peut-être est-ce là leur sentiment, mais ils laissent voir ainsi, selon moi, qu'ils n'ont pas pleinement conscience de leur devoir à l'égard de leurs commettants et qu'ils ne se rendent pas suffisamment compte qu'il leur incomberait de se montrer mieux disposés à m'appuyer dans une pareille question.

J'ai une cause à plaider aujourd'hui. Je le fais non seulement au nom du peuple en général, mais principalement au nom de la jeunesse du pays, voire même dans l'intérêt de ceux qui sont appelés à combler les déficits du National-Canadien. J'invite les honorables députés à dissiper le nuage qui plane sur la Chambre actuellement et de songer à maintenir notre réputation intacte avant de se mêler des affaires d'autrui. Il nous incombe de démontrer à l'évidence que nous connaissons le sujet que nous abordons. C'est pourquoi je suis heureux de proposer l'amendement suivant:

Que l'on retranche de la motion tous les mots qui suivent le mot "que" et qu'on leur substitue les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que toutes les accusations à l'effet que des contributions seraient versées dans le cas des contrats des chemins de fer nationaux du Canada, de même que les assertions de corruption électorale, soient déférées à un comité spécial de la Chambre avec pouvoir d'envoyer quérir les documents, d'assigner personnes ou témoins, d'accepter des déclarations sous serment, et de faire rapport à la Chambre".

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le 1er février je m'élevais contre la corruption électorale. J'ai signalé l'emploi de l'argent et l'usage de la propagande en vue de tromper l'électorat et que partant, ceux qui s'efforcent d'obtenir que les gouvernements expriment et accomplissent leur volonté voient celle-ci contrecarrée par l'influence occulte de puissances qui ont apparemment employé les fruits de la corruption à s'assurer la faveur populaire; j'ai également signalé l'effort tenté dans un grand nombre de circonscriptions afin de distraire l'attention et de tromper délibérément la population. Entre autres choses, j'ai condamné les activités de la People's League en Alberta l'été dernier. J'ai souligné le fait, autour de l'élection complémentaire de Lethbridge, et étrange que cela puisse paraître, que la People's League a pu

demeurer intacte jusqu'après l'élection et que le chef du parti libéral de l'époque s'est alors retiré immédiatement. Tous ceux qui se sont arrêtés à réfléchir du tout sur le sujet se sont demandé pourquoi, au nom du simple bon sens, le chef du parti libéral a soustrait cette affaire au jugement de l'électorat en ne faisant sa déclaration que trois jours après plutôt que trois jours avant l'élection. Cette affaire a offensé et dégoûté beaucoup plus de gens que ne peuvent se l'imaginer les honorables députés, car l'objet visé par cette intrigue—dirons-nous—fut tellement manifeste.

J'ai pensé que les honorables députés trouveraient quelque intérêt à en connaître plus long sur cette élection complémentaire de Lethbridge. Je vais leur lire, au cas où ils ne l'auraient pas vu, un passage du *Herald* de Lethbridge, à la page 4 de l'édition du 5 février 1938. C'est un article de fond et je le cite parce qu'il laisse voir ce à quoi nous devons constamment faire face en Alberta.

Les annonces parues dans le *Herald* de mercredi établissant les dépenses électorales du docteur Campbell et de M. J. A. Burnap lors de la dernière élection complémentaire renseignent sans doute avec exactitude. Peut-être sont-elles un peu tendancieuses. Les chiffres montrent que le comité du docteur Campbell a dépensé $1,049 et celui de M. Burnap $237, mais ils laissent naturellement de côté quelques faits plutôt importants.

Avant d'aborder les lignes suivantes je prierais les honorables membres de bien peser, comme ils savent le faire, la qualité des principes que le *Lethbridge Herald* expose dans les termes qui suivent:

Ils n'indiquent pas ce qu'ont coûté aux contribuables de l'Alberta les deux voyages qu'a faits le premier ministre Aberhart à Lethbridge, où il a passé près d'une semaine pendant la campagne.

Faut-il supposer que le premier ministre d'une province n'est pas censé aller éclairer la population sur ses manières de voir?

M. Aberhart touchait sans doute son traitement de près de $200 par semaine pendant ce temps. Sans doute aussi l'honorable M. Low, l'honorable M. Tanner, l'honorable docteur Cross, l'honorable M. Maynard et l'honorable M. Manning, qui recevaient des contribuables de l'Alberta environ $150 par semaine chacun, touchaient leurs appointements pendant qu'ils battaient campagne dans la région.

Je me demande si ce n'est pas là insinuer que ces messieurs ne gagnaient pas leur traitement annuel pour avoir accepté l'invitation de la population de Lethbridge de passer quelques jours dans cette circonscription électorale.

M. Dawson, président, et M. Popil, tous deux membres de l'Assemblée législative, ont aussi pris part à la campagne. L'état des frais de déplacement des divers membres du cabinet Aberhart indiquerait sans doute que ces minis-

tres avaient des affaires très importantes à surveiller dans Lethbridge pendant la campagne électorale

L'insinuation est ici manifeste.

Il appartiendra à la population de l'Alberta de se demander si la campagne des créditistes lors de l'élection complémentaire n'a coûté que $237.

Or, vu les remarques faites par le chef de l'opposition (M. Bennett) et les renseignements qui émanent des sources les plus diverses, tout esprit calme trouvera absolument absurde et condamnable cette politique de faire des objections de détail et de céder sur l'important, qui est celle de l'article de fond en question.

C'est autant de fait. Je voudrais qu'il soit bien compris, et j'ai tâché de le faire comprendre dans mon discours du 1er février dernier, que je suis en faveur des réformes électorales. J'indiquais alors comment, depuis 1921, l'Alberta a abordé la question en incitant les citoyens à instituer de grandes organisations populaires et à fournir les fonds nécessaires aux luttes qui se présentent. Il faudrait aussi un état de compte indiquant les sources d'où provient l'argent, le montant recueilli et la façon dont on l'a dépensé, ainsi que tous ces renseignements que les électeurs doivent nécessairement connaître afin qu'ils soient certains que ceux qu'ils se choisissent comme représentants ne sont pas à la solde des gros capitalistes. J'ai aussi montré jusqu'à quel point il nous répugne de penser qu'après avoir tant peiné, ce qui a coûté tant d'effort, d'inquiétude, d'argent très précieux et de mille autres choses à la population de notre province, devienne inutile et de nul avantage sous l'action de gens à la solde de Dieu sait qui.

Je suis certain que les remarques du chef de l'opposition sur l'état du pays sont l'absolue vérité. Pour que la démocratie puisse survivre au Canada il faut absolument que toutes les grandes organisations qui aspirent au pouvoir et que ceux qui les appuient changent totalement et franchement de tactique. Il faut que les deux partis se réforment. Je n'ai pas l'illusion de croire que, parce que le chef de l'opposition a porté l'accusation, ou a fait des insinuations, l'autre parti est seul blâmable. C'est le cas de citer le dicton: c'est la pelle qui se moque du fourgon. Si l'on remonte dans le passé des deux partis depuis quelques générations, on relève assez d'incidents scabreux pour que chacun des deux soit fort réservé quand il s'agit de porter des accusations contre l'autre. Et je fais cette remarque en ayant pleinement conscience que le présent chef de l'opposition et le présent chef du gouvernement peuvent être tout à fait irréprochables; je suis même enclin à croire qu'ils le sont tous deux. Ils ne désirent pas du tout passer l'éponge sur ces sortes de choses. Mais nous avons le devoir de modifier la situation, afin qu'ils puissent conduire le pays sans être l'objet de pareilles insinuations et sans qu'il se produise des événements aussi disgracieux.

Il me semble qu'il existe au Canada une pieuvre géante dissimulée quelque part et qui s'alimente dans les environs du centre du pays. Elle étend ses longues et perfides tentacules cachées partout où les gens commencent à éventer la vérité et à avoir une idée des mesures à prendre. Dès que la chose se produit, elle étouffe le mouvement lancé par le peuple. Quelle est la cause de cet état de choses? Inutile de dénoncer le mal à moins d'en rechercher la cause. Il est aussi utile de stigmatiser le mal avant d'en démêler la cause et la supprimer, que de chercher à guérir les malades de la petite vérole en badigeonnant ou en enlevant les pustules. Cherchons à découvrir la cause du mal.

A mon sens, la première cause du mal est la confusion des idées. La population est dans l'incertitude. En ma qualité de nouveau député, j'attribue cela aux renseignements erronés répandus partout dans le pays, ainsi qu'aux malentendus, aux déceptions, aux préjugés. Si un honorable collègue s'imagine qu'il peut victorieusement contester l'assertion qu'il existe aujourd'hui au Canada beaucoup de renseignements erronés, de malentendus, de déceptions et de préjugés, il sera intéressant d'écouter sa démonstration. Par sourcroît, circonstance aggravante, l'égoïsme sévit partout et augmente la confusion. Chaque parti se trouve dans une situation fausse. C'est le représentant de l'une des circonscriptions de Battleford (M. Needham), je crois, qui a donné lecture, l'an dernier, d'une lettre fort intéressante. Je ne dis pas que j'approuvais entièrement la teneur de la lettre, mais elle renfermait des passages qui donnaient à réfléchir. Le correspondant disait que les libéraux ont trahi des principes vrais, tandis que les conservateurs ont été fidèles à des principes faux. Il en est résulté que le pays a souffert au cours de toutes ces années.

Imbu moi-même de tendances libérales et ayant, dirai-je, plus d'affinités avec les membres libéraux de la députation,—ou peut-être que je les comprends mieux,—permettez-moi d'adresser quelques remarques aux libéraux. D'abord, les libéraux ont-ils trahi des principes vrais?

Une VOIX: Non.

M. BLACKMORE: Ne répondons pas trop précipitamment à la question. Il est facile de répondre sans réfléchir, mais ont-ils trahi? Discutons brièvement la question. Quelqu'un de-

mande: qui va être juge? Avant de choisir un juge, il faut établir un principe directeur et c'est ce que nous allons faire maintenant. En premier lieu, depuis plusieurs générations les libéraux se sont tenus, ostensiblement du moins, aux principes du laissez faire.

M. McLEAN (Melfort): Pas du tout.

M. BLACKMORE: S'ils ne se sont pas tenus aux principes du laissez faire, qu'ils le reconnaissent franchement devant les électeurs, afin que chacun sache au juste où en est le parti libéral. L'une des principales causes de la difficulté dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, c'est que personne ne sait où en est l'un ou l'autre des partis et, selon toute apparence, chaque parti s'ingénie à empêcher tout le monde de s'en rendre compte.

Parlons de la question du laissez faire. Cette attitude comporte quatre principes fondamentaux: premièrement, le libre-échange; deuxièmement, l'exportation libre des capitaux; troisièmement, la non-intervention dans les contrats conclus entre patrons et employés, ou droit de libre association, et quatrièmement, une monnaie métallique.

L'hon. M. DUNNING: De qui est cette définition?

M. BLACKMORE: Ce que le Canada attend, c'est une définition venant de quelqu'un du parti libéral, une autre que celle que je viens de donner. Cela ne fait qu'illustrer ce que j'ai dit tantôt. Nous tenons à savoir où en sont ces partis sur cette question; nous voulons savoir quelle est la différence entre le parti libéral d'aujourd'hui et celui d'il y a cinquante ans. Quand nous serons renseignés, nous serons en mesure de juger.

Voyons jusqu'à quel point le parti libéral actuel se conforme à ces quatre principes et dans quelle mesure ces principes eux-mêmes peuvent être acceptés. Le premier est le libre-échange.

Une VOIX: Et le crédit social?

M. BLACKMORE: Quelques honorables députés sont désireux d'entendre parler du crédit social. Quand nous tournerons contre eux les arguments du crédit social, ils tiendront à ne pas les entendre. La déclaration la plus intéressante, non seulement pour tous les partis de la Chambre mais pour la population en général, se trouve dans les paroles suivantes que le ministre du Travail (M. Rogers) prononçait le 7 février:

> Ce pays ne saurait tomber dans l'extrême en matière douanière sans compromettre l'unité nationale et sans saper les fondements mêmes de la finance fédérale.

Autrement dit, on a apparemment jeté par dessus bord le principe du libre-échange. La question suivante est de savoir quel effet produira sur la masse l'attitude d'un homme qui, libre-échangiste avéré, fait de son siège au Parlement une telle assertion. Elle détruira la confiance que le peuple a placée en lui et en son parti. Cette conclusion s'impose et il en résulte le chaos dans les idées. Prenons par exemple la question du sucre. Je la discuterai pour illustrer la confusion d'idées qui existe dans les partis. Le parti libéral se prononce-t-il, en tant que parti, en faveur de la protection de l'industrie sucrière ou ne le fait-il pas? S'il est partisan de la protection de l'industrie sucrière, il est alors en faveur de la protection d'autres industries; s'il n'est pas partisan de la protection de l'industrie sucrière, comment peut-il être en faveur de la protection des autres? Puisque nous ne pouvons obtenir de réponse logique à ces questions, il s'ensuit bonnement que nous sommes dans le chaos relativement à toute la question de protection et de libre-échange.

M. McLEAN (Melfort): Quel rapport la corruption, dans le cas de l'industrie sucrière, a-t-elle avec la résolution à l'étude?

M. BLACKMORE: Toutes ces choses indiquent pourquoi la corruption existe au Canada. Je dis que la principale cause de corruption est simplement le fait qu'aucun des partis n'ose déclarer devant les électeurs quelle est son attitude. Comme conséquence, ils s'efforcent par tous les moyens de prendre les rênes du pouvoir, ne se souciant ni des obligations qu'ils encourent, ni de ce que le peuple attend d'eux, ni des besoins de la nation, ni de la répercussion de leur conduite sur le moral des administrés. Tout ce qui les préoccupe, c'est de s'emparer du pouvoir. La principale raison de cet état de choses, je la trouve là, et j'y vois la confirmation de ce que j'ai commencé à affirmer. Que dira-t-on par exemple, en tant que parti libéral, sur les écarts de prix? Sous ce rapport, l'Ouest canadien est le plus désavantagé, car ses habitants doivent vendre leurs denrées sur des marchés libres alors qu'il leur faut se procurer sur des marchés protégés tout l'outillage nécessaire à la production de ces denrées. Ainsi, pendant la dépression, les fabricants d'instruments aratoires ont abaissé leurs prix de 6 p. 100 seulement, restreignant rigoureusement leur production aux exigences de la demande afin de pouvoir vendre à des prix excessifs tout ce qui sortait de leurs usines; au cours de cette même période, le cultivateur qui doit se procurer des machines agricoles pour produire son blé voyait fléchir le prix de ce blé à des niveaux de plus en plus bas suivant les conditions des marchés mondiaux; il en vint à en produire—ou à

tâcher d'en produire—beaucoup plus qu'avant la crise, contribuant ainsi à avilir encore plus les prix. Tant que le Parlement n'abordera pas franchement le problème et qu'il ne prendra pas des mesures énergiques pour le résoudre, il sera impossible d'établir entre l'Est et l'Ouest le moindre équilibre de justice. Ce n'est qu'un exemple entre plusieurs. Or, quelles sont les vues du parti libéral en cette matière et qu'entend-il faire? Tous l'ignorent. La conséquence, c'est qu'on fait un grand effort pour donner le change, et c'est précisément ce genre de corruption ou cette tentative de corruption que nous dénonçons aujourd'hui.

La politique du laissez faire a encore pour conséquence l'exportation des capitaux. Je n'entrerai pas dans les détails de cette question mais je me permettrai de signaler la confusion qui existe dans les esprits à ce sujet. On prétend que l'exportation des capitaux facilite l'exportation des marchandises et que par le libre-échange et des exportations massives on évitera la guerre. Je lirai un extrait d'un ouvrage publié récemment par un jeune homme dont on parle beaucoup. Je ne dis pas qu'il fait autorité, mais il suscite actuellement beaucoup d'intérêt sur le continent américain. Il s'agit de Christopher Hollis et son livre a pour titre: *The Breakdown of Money*. Voici en quels termes il s'exprime et il y a là de quoi impressionner tous ceux qui cherchent à trouver les causes de la guerre. Je lis à la page 93:

> La guerre sud-africaine, la guerre russo-japonaise, les conflits qui ont surgi en Egypte, à l'extrémité du littoral africain et dans les Balkans, tout cela constitue les terribles avertissements que donne l'inéluctable Némésis à un monde de capitalistes exportateurs, qui tous sont convaincus que leur argent a le droit de revenir à son niveau normal. L'épilogue de cette odyssée fut écrite en 1914.

On pose invariablement la question suivante à tout parti qui cherche à obtenir les suffrages du peuple canadien en ce moment: Quelle attitude prendrez-vous sur la question de la guerre, que ferez-vous à ce sujet, êtes-vous engagé à participer aux guerres européennes, avez-vous conclu avec la Grande-Bretagne, des alliances susceptibles de vous entraîner dans des difficultés? Les honorables députés savent qu'il en est ainsi. Pourquoi? Parce que les gens sont tellement embrouillés au sujet des causes de la guerre qu'ils s'efforcent par tous les moyens à leur disposition de comprendre ces causes et de les éviter.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député n'ont pas trait à la motion que la Chambre étudie en ce moment. Je lui demanderais de s'en tenir au sujet.

M. BLACKMORE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je m'efforcerai de faire porter mes remarques sur la question à l'étude; toutefois, il me serait assez facile de démontrer qu'elles se rattachent strictement aux causes de la corruption dans la politique canadienne. Je me soumets tout naturellement à votre décision. Vous me permettrez, je l'espère, de parler des deux autres principes du laissez faire. L'un a trait aux entreprises libres, ce qui signifierait la disparition des syndicats ouvriers. L'autre se rapporte au numéraire métallique, qui est la cause de la plus déplorable série de désastres dont l'humanité a souffert jusqu'à présent. Je les discuterai une autre fois, mais ils se rapportent pertinemment à la question à l'étude.

J'établirai maintenant pour quelles raisons ces choses ont occasionné cette corruption. Il y a beaucoup de conceptions erronées à ce sujet. Qu'entendons-nous par nationalisme économique? Est-ce une bonne ou une mauvaise chose? Est-ce une cause de guerre ou non? Il y a beaucoup de confusion au sujet de l'attitude sur les relations étrangères. Il y a des doutes quant à la valeur du commerce étranger et de certaines industries

Par ailleurs le parti conservateur s'efforce d'être fidèle à ses principes. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, et si j'en juge d'après votre opinion, monsieur l'Orateur, il ne serait pas sage pour moi d'essayer de le discuter longuement. Toutefois, je désirerais démontrer que les conservateurs ne savent guère mieux où ils en sont, personne ne le sait, personne ne sait à quoi s'en tenir au sujet de l'un ou de l'autre parti. Il devient ainsi presque impossible de se présenter devant le peuple aujourd'hui, pour l'éduquer et le mettre en état d'apprécier les véritables questions plutôt que les faux-fuyants qu'on lui présente.

Qu'allons-nous faire à ce sujet? A mon avis le remède à ces maux, c'est la vérité. Est-ce que les représentants des partis qui siègent à la Chambre en ce moment, ainsi que leurs partisans de l'extérieur, sont prêts à laisser le peuple connaître la vérité, à le laisser juger et à le laisser gouverner? Si la réponse est affirmative, il sera alors très facile de faire disparaître cette tache odieuse de la corruption. Les membres du Parlement devraient sincèrement rechercher la vérité, ne pas faire de politique, trouver ce qui est bien, ce qui servirait le mieux les intérêts du pays, quelles sont les idées préconisées de nos jours et quels sont les arguments qui militent en faveur de ces idées ou contre elles. C'est ce que nous devrions faire au lieu d'essayer d'embrouiller la question. J'admire beaucoup l'attitude prise par les honorables membres de cette Chambre. A mon avis ils semblent rechercher la vérité et ils sont disposés à la suivre, mais je crois que nous ne pouvons pas en dire autant des

parlements antérieurs. Si c'est bien la vérité que nous voulons faire prévaloir au Parlement, voilà un bon point d'acquis. Alors sommes-nous disposés à radiodiffuser cette vérité, et la vérité seulement?

M. MARTIN: Et dans les journaux.

M. BLACKMORE: Et dans les journaux; la vérité, rien autre chose. Voulons-nous que les banquiers dans les petites succursales de toutes les villes de notre pays connaissent la vérité et disent la vérité, pure et simple? Si nous le voulons, il me semble que cette proposition vaut la peine qu'on l'étudie, c'est-à-dire que le Parlement mette de côté à ces fins une somme d'argent avant chaque élection, suivant le principe qu'il est dans l'intérêt de notre pays que le peuple sache la vérité, car un peuple non renseigné, ignorant, déçu par des notions erronées et de faux renseignements se trouve dans un état excessivement dangereux. Il est probable qu'il se laissera aller à toutes sortes de choses inattendues, inconcevables et incompréhensibles. C'est donc dans l'intérêt de tous ceux qui sont en cause, et tout particulièrement des gouvernements, que le peuple connaisse la vérité le plus possible. Le Parlement devrait déterminer froidement et après mûre réfléxion la somme d'argent nécessaire pour permettre de disséminer chez tous les habitants de notre pays les diverses opinions entretenues et préconisées par les différents groupes qui prennent part aux élections.

Combien cela nous coûterait-il? Nous devrions fixer un certain montant. Supposons maintenant que quatre partis se présentent aux électeurs lors des prochaines élections, et disons qu'il faudrait accorder à chacun de ces partis un certain nombre d'émissions radiophoniques par une chaîne de postes dans tout le pays. Laissons chaque parti dire ce qu'il veut dire à la radio et que le Parlement en paie les frais. Après tout le Parlement a intérêt à répandre la vérité, et il y a un grave danger à laisser le peuple dans l'ignorance de la vérité. Ce serait susceptible de nous conduire au communisme ou au fascisme, ou peut-être à quelque chose de pire. Maintenant, de quel montant les partis en cause ont-ils besoin, tout en restant dans de justes limites, pour payer leur papeterie, leurs annonces, leurs brochures, lettres et toutes autres publications de ce genre, tout ce qui enfin facilite le choix dans les élections. Le Parlement en indiquera le montant; il déterminera le chiffre et remettra à chacun des partis la somme fixée, leur permettant ainsi d'organiser et de conduire leur campagne. D'après ce système, c'est le meilleur parti, de l'opinion des électeurs, qui l'emporterait.

Une VOIX: Que dire d'un nouveau parti qui vient tout juste de naître?

M. BLACKMORE: Nous devons aussi tenir compte des annonces dans les journaux. Ce genre de publicité compte pour beaucoup dans la campagne électorale dans un grand nombre de circonscriptions. Si on le juge à propos, on pourrait également réserver un certain montant pour cette fin. Il y a encore les salles de réunions. Si les salles sont nécessaires,—et nous sommes tous d'avis qu'elles le sont,—et s'il faut tenir un certain nombre de réunions dans des salles de certaines municipalités, accordons encore les fonds nécessaires au loyer de ces salles.

Nous devons aussi tenir compte des frais de transport. Nous avons actuellement des règlements très sévères concernant le transport des électeurs au bureau de scrutin. A ce que j'entends dire, c'est un fait notoire que ces règlements sont souvent ignorés. Voilà, à mon avis, un état de choses bien malsain. Si nous devons transporter des personnes au bureau de scrutin, réservons la somme nécessaire à cette fin. Occupons-nous de cette question au grand jour et en pleine lumière.

C'est en ayant recours à ces moyens que nous remédierons à l'état de choses dont a parlé le chef de l'opposition (M. Bennett). Il a laissé entendre que certaines organisations de notre pays versent des sommes considérables aux caisses électorales. Je vais supposer—et il n'est que juste que nous le pensions—que ces organisations font des contributions parce qu'elles veulent faire prévaloir leurs idées particulières. Ces idées sont peut-être acceptables; qui sait? Si elles désirent contribuer à cette fin, pourquoi ne pas leur permettre de le faire ouvertement? Connaissons les noms des contribuants, les montants d'argent, ainsi que les fins des contributions. Sachons si l'organisme en question désire que le fonds soit alloué au parti conservateur. Si c'est exact, tant mieux. Si l'argent est remis aux libéraux, fort bien.

C'est la seule manière dont nous avons pu même aborder la solution du problème dans l'Alberta. Cela fait, nous pouvons maintenant entreprendre de déterminer la situation en cette enceinte. Si des enquêtes sont faites, chacun de nous pourra retourner chez lui en disant la vérité telle que nous avons pu la connaître, et les choses seront en bien meilleure posture aux prochaines élections.

Le Canada serait ainsi plus éclairé. J'en suis convaincu, ayant vécu dans l'Alberta, ou cela s'est fait. Nombre de gens sont prêts à se moquer de ce qui est arrivé dans l'Alberta, mais ceux qui ont visité cette province, qui ont connu ces mouvements et savent comment on fait les élections là-bas, comprennent

que la méthode populaire offre de grands avantages. De meilleurs procédés purifient la vie politique. Je ne connais pas de meilleure manière d'atteindre ce but, du moins de permettre aux citoyens d'exprimer leur volonté à n'importe quelle élection.

Cela étant, c'est avec un réel plaisir que j'appuie la motion de mon honorable collègue de Rivière-de-la-Paix, (M. Pelletier), qui demande une enquête sur les accusations de manœuvres de corruption que l'on a portées.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'aurai quelques mots à dire sur la motion dont la Chambre est saisie. Tout d'abord, à titre de membre de cette Chambre depuis douze ans, je déclare catégoriquement que je ne dois mon élection à aucune corruption ni contribution forcée à quelque société ou groupe d'intérêts.

J'ai lu dans le hansard les observations du très honorable leader de l'opposition (M. Bennett), et je crois qu'il a trop parlé ou pas assez. Je dis sincèrement que dans tout ce que j'ai fait je n'ai jamais eu les mains liées. Mon élection n'a jamais été entachée d'aucune corruption, et je crois que l'on peut en dire autant de tous les honorables membres de la Chambre.

Pour montrer comment les choses peuvent se passer, je dirai qu'il y a quelques jours seulement on m'a prié de souscrire pour l'une des meilleures Eglises protestantes de ma circonscription, ce que j'ai fait avec plaisir, tout en regrettant de ne pouvoir contribuer assez. J'étais en état de savoir tout le bien que faisait cette Eglise à un grand nombre de gens dans cette jeune région de mon comté.

Bien que l'on prétende que la démocratie est en jeu, il sied mal à des membres du Parlement de faire des assertions comme celles que nous avons entendues aujourd'hui, et j'ai cru qu'il était bon de clarifier l'atmosphère. A cet égard, je vais faire observer une ou deux choses faites par les social-créditistes dans l'Alberta, tant au point de vue provincial que fédéral. Que l'on me permette de faire allusion en ce moment aux promesses inconsidérées faites dans cette province. Un certain parti a pris des engagements pour capter les suffrages des électeurs.

Je me souviens vivement de la première session d'urgence de 1930, lorsque la législature précédente s'assembla pour la première fois à Ottawa afin de régler le problème du chômage. Je me rappelle qu'en cette occurrence, le premier ministre de l'époque, le chef actuel de l'opposition, revenant du Sénat, après avoir entendu lire le discours du trône, est entré par la porte située en arrière du fauteuil de l'Orateur. En se dirigeant de là vers son siège, il reçut une ovation de tous les groupes de la Chambre des communes. Cependant, il était en même temps entouré, durant ce trajet, des promesses qu'il avait faites au cours de la campagne électorale. Or, indépendamment de son travail et de l'énergie qu'il a déployée au service du pays, de 1930 à 1935, il n'en demeure pas moins que les électeurs du Canada lui en demandaient compte, ne les ayant pas oubliées.

Les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'amendement appartiennent au nouveau parti du crédit social. Personnellement, je n'ai rien à reprocher à ce parti. Je désire sincèrement et ardemment que des activités de ce parti, nous puissions trouver avec le temps la possibilité de donner une solution à quelques-uns des grands problèmes que nous avons à envisager, à l'heure actuelle, et si je puis me servir de cette expression, humaniser le système monétaire du Canada et faire disparaître certaines de ses anomalies.

D'autre part, je dois signaler aux honorables membres du parti du crédit social les moyens dont ils se sont servis pour gagner les élections provinciales dans l'Alberta et pour s'assurer un certain nombre de sièges à la Chambre des communes. Je me souviens fort bien que certains électeurs de cette province chantaient: "Nous allons bâtir un petit nid douillet quelque part dans l'Ouest, sans nous soucier du reste de l'univers". Le Crédit social allait résoudre tous ces problèmes. Cela devait arriver grâce au programme que le parti du crédit social proposa pour gagner les élections.

Je le déclare, c'est la pire espèce de toutes les corruptions que celle qui consiste de la part d'un parti politique à faire des promesses qu'il sait ne pouvoir tenir. Je n'aime pas voir un parti essayer de surenchérir sur un autre pour avoir des voix. Il me répugne de voir les partis en appeler au peuple, essayer de promettre plus l'un que l'autre et prendre des engagements auxquels ils sont dans l'impossibilité de donner suite. Je me rappelle fort bien un discours que l'ancien député de Labelle (M. Bourassa), a prononcé dans cette Chambre, il y a quelques années. Dans le cours de ses observations, il parla des promesses que le premier ministre de l'époque avait faites durant la campagne électorale de 1930. Voici ce qu'il a dit: "De deux choses l'une, voici à quoi peuvent aboutir ces promesses: si vous les remplissez, vous mettrez le pays en faillite; si vous ne les remplissez pas, vous passerez à l'histoire comme le plus grand prometteur que le Canada ait jamais connu."

Qu'est-il arrivé dans le cas du parti du Crédit social? J'ai ici le manuel du crédit social où l'on expose le système en tant qu'il s'applique à la province de l'Alberta et à tout le Canada. Il est censé avoir été

écrit par William Aberhart, B.A., et le droit d'auteur a été enregistré en 1935. A la page 14 de ce manuel, l'auteur parle d'un dividende initial et voici ce qu'il écrit à ce sujet:

Afin de permettre aux citoyens d'obtenir les choses de première nécessité, chacun d'eux recevra un livret dans lequel, au début de chaque mois, sera inscrit le dividende initial mensuel, disons $25.

Si jamais l'on a fait un appel corrupteur à la population d'une province ou d'un pays, c'est bien celui-là qui est l'œuvre du parti du Crédit social. Je suis absolument...

M. POOLE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BRADETTE: Oui.

M. POOLE: En somme, ce n'est là que l'opinion de l'honorable membre, n'est-ce pas?

M. BRADETTE: Pas du tout; c'est l'opinion de M. Aberhart.

M. POOLE: C'est là votre opinion.

M. BRADETTE: Pas du tout; c'est celle de M. Aberhart.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poser une question, mais c'est tout.

M. BRADETTE: Je demande bien pardon à l'honorable membre; je ne donne pas mon opinion. Je le répète, je cite un passage du manuel du crédit social, dont le droit d'auteur est enregistré à Ottawa et dû à la plume de William Aberhart B.A., l'actuel premier ministre de l'Alberta. Voilà le spectacle qu'on a vu au pays: un parti politique corrompant absolument les électeurs.

M. POOLE: Non, monsieur. Je proteste contre cette remarque.

M. BRADETTE: C'était un appât. On leur a dit qu'ils toucheraient au moins $25 par mois. Voilà ce que l'on avait promis à tous les adultes demeurant dans la province.

UNE VOIX: Relisez le passage.

M. BRADETTE: Je vais le lire de nouveau afin d'être absolument sûr. Voici ce que dit le deuxième paragraphe, à la page 14 du manuel:

Afin de permettre aux citoyens d'obtenir les choses de première nécessité, chacun d'eux recevra un livret, dans lequel, au début de chaque mois, sera inscrit le dividende initial mensuel, soit $25.

M. LANDERYOU: Veuillez vous expliquer.

M. POOLE: Expliquez comment et où il y a eu corruption.

M. BRADETTE: C'était la pire sorte de corruption.

[Mr. Bradette.]

M. POOLE: Dites pourquoi.

M. BRADETTE: Nul parti politique n'a le droit de dire aux gens que s'il est porté au pouvoir il puisera dans le trésor public pour verser un dividende déterminé en bons dollars canadiens. C'est absolument injuste envers la mentalité canadienne. Un peu plus loin, à la page 21 de ce même manuel, je lis ce qui suit:

Le dividende initial devrait être de $25 par mois pour tout citoyen authentique, homme ou femme, âgé de vingt et un ans ou plus. Les enfants de citoyens authentiques, âgés de seize ans, toucheront $5 par mois. Ceux qui sont âgés de dix-sept et dix-huit ans recevront $10 par mois.; ceux de dix-neuf ans, $15 et ceux de vingt ans, $20 par mois.

M. McINTOSH: On surenchérissait.

M. BRADETTE: Voilà la pire sorte de corruption électorale dont on ait jamais entendu parler dans le pays. Dès qu'il fut élu, le premier ministre Aberhart demanda aux citoyens d'Alberta de lui accorder un délai de dix-huit mois pour réaliser son programme. Les membres du groupe du crédit social veulent-ils me dire si M. Aberhart a rempli les promesse qu'il avait faites au cours des élections de 1935?

M. MITCHELL: Il s'y est beaucoup efforcé.

M. POOLE: Le parti libéral a-t-il tenu la promesse qu'il avait faite de ne pas se mêler de notre gouvernement?

M. BRADETTE: Voici quelle est la vingtième question dans le manuel dont il s'agit:

Les dividendes resteront-ils toujours au chiffre de $25 par mois?

Que les honorables députés veuillent bien noter tout particulièrement la réponse qui est celle-ci:

Non. Nous croyons que les dividendes augmenteront à mesure que s'élèvera le niveau d'existence. Toutefois nous ne sommes pas partisans d'accroître les dividendes trop rapidement dès le début. Nous préférerions qu'on créât un plus gros pouvoir d'achat au moyen de travaux publics ou d'escomptes sur les prix. Nous sommes convaincus, cependant, que le chiffre du dividende mensuel dépassera sous peu la somme de $25.

Telle est la doctrine, la politique que l'on a exposée, non seulement en Alberta, mais encore en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. Elle ne s'est pas rendue dans l'Est, mais je tiens à dire à mes honorables amis que l'Est a traité fort équitablement la théorie du crédit social. On voulait l'examiner. Nous voulions nous aussi trouver une solution aux problèmes de l'heure. Je me souviens d'avoir assisté à une assemblée tenue au Château Laurier et au cours de laquelle le major Douglas fondateur du crédit social, exposa son système. Je l'ai

écouté attentivement et sans parti pris dans l'espoir de découvrir ce que sa formule pouvait renfermer d'avantageux. Pourtant j'ai été incapable, dans toutes ses recettes, de trouver un remède aux malaises de notre société.

Le major Douglas a comparu devant notre comité de la banque et du commerce et là encore il a établi ses équations. Il faut prendre avec un grain de sel toutes ces nouvelles équations économiques formulées par des idéologues. D'après eux, deux et deux ne font pas quatre et l'opération est beaucoup plus compliquée. On vous fait voir des chiffres d'un côté, et de l'autre, des lettres et autres symboles pour les questions les plus simples. Je n'avais absolument aucun parti pris contre le major Douglas, mais même s'il s'était agi de sauver ma vie je n'aurais jamais pu sonder le gouffre du crédit social, pas plus que ne le pourraient les honorables députés qui ont été élus avec ce programme.

Certains créditistes ont trouvé le moyen de se faire élire lors des dernières élections fédérales. Personnellement ils font, je n'en doute pas, honneur au Parlement canadien, mais rappelons-nous qu'ils doivent leur mandat à des promesses fallacieuses; et des programmes qu'ils ont eux-mêmes reconnus comme étant irréalisables, lorsqu'ils ont eu le pouvoir.

M. QUELCH: Prouvez-le.

M. HANSELL: Je demande à l'honorable député de retirer ce qu'il vient de dire. Je n'ai pas été élu par la population de l'Alberta sous de fausses représentations et j'exige que l'honorable député se rétracte.

M. BRADETTE: Je dis que les honorables députés ont été élus grâce à la promesse qui avait été faite de verser $25 par mois à chaque adulte de la province. La population de l'Alberta a donné à ce gouvernement provincial toute la latitude possible. Le premier ministre Aberhart a eu toutes les occasions voulues pour remplir les promesses qu'il a faites et mettre à l'essai cette merveilleuse innovation qui devait mettre fin à la crise, à savoir, le crédit social. Il n'avait pas lieu d'être inquiet à ce moment-là car il avait demandé aux gens d'Alberta un délai de dix-huit mois pour remplir ces promesses. Il avait donc amplement de temps, semblait-il, mais ces dix-huit mois sont écoulés et je ne crois pas que les membres du crédit social, en tant que groupement, aient réussi à convaincre les autres honorables députés que le crédit social comporte des avantages merveilleux et qu'il l'ait mis en pratique dans l'Alberta. Je leur rappellerai le vieux proverbe qui dit: "Pensez d'abord à vous avant d'essayer de sauver les autres".

Quant à moi, je n'ai pas de parti pris sur ces questions. Je considère que je faillirais à mon devoir comme membre de la Chambre des communes si je disais que rien ne cloche et qu'il n'existe aucune difficulté à surmonter dans la situation économique et financière; mais nous avons à faire face à de graves problèmes. Ce n'est pas le moment pour un parti politique de se prostituer en faisant, au moyen de pots-de-vin, des appels insensés et passionnés à la population.

Je sais de bonne source ce qui s'est passé au cours des dernières élections provinciales et fédérales. Un candidat du crédit social faisait une discours dans un district rural de la province. Il y avait naturellement dans l'auditoire quelques femmes mariées. L'orateur s'adressait alors à une de ces femmes mariées et lui demandait si elle était satisfaite. Il arrivait qu'elle répondait dans l'affirmative et déclarait qu'elle avait un bon mari. Il lui demandait alors: "Avez-vous suffisamment d'argent?" La femme répondait: "Non, mon mari est pauvre." C'est à ce moment que le candidat disait: "Si vous votez pour nous, nous vous donnerons $25 par mois que vous pourrez dépenser comme vous l'entendrez." Si ce n'est pas là le pire genre de corruption qui existe, j'en perds mon latin.

Une autre fois, c'est à un groupe de jeunes filles, dont la plupart, sans aucun doute, songeaient à se marier, qu'un candidat du crédit social s'adressait. Après tout, c'est parfaitement logique. Il leur demandait: "Avez-vous suffisamment d'argent? N'aimeriez-vous pas avoir un beau chapeau ou une belle paire de souliers?" Elles répondaient: "Oui, mais nous n'avons pas d'argent pour les acheter." Le candidat répétait alors: "Votez pour nous et nous vous donnerons $25 par mois."

Je prétends encore une fois que c'est le pire genre de corruption qui puisse exister. Je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques. J'ai foi en une confédération parfaite. Ce que nous voulons, c'est que la politique soit exempte de toute turpitude. Il existe des caisses électorales et il n'y a pas lieu d'en rougir. Je fais des dons à mon église ainsi qu'à d'autres églises. Il n'y a pas de mal à cela; je n'en persiste pas moins à être loyal envers ma propre église, mais je sais aussi que d'autres font de bonnes œuvres. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'aucun député de ce Parlement, de quelque côté qu'il siège, n'est à blâmer au sujet des caisses électorales. Cependant, si la corruption était effrénée, je serais le premier à appuyer d'emblée l'amendement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter l'honorable député de Rivière-de-la-Paix

(M. Pelletier) pour le courage dont il a fait preuve en faisant cette proposition à la Chambre. Il me semble fort malheureux que, depuis le discours de cet honorable député, le débat ait pris une allure purement politique.

M. BRADETTE: Oh! non! Vous avez fait vous-mêmes des promesses.

M. WOODSWORTH: L'honorable député ne m'empêchera pas, par des propos de ce genre, d'exprimer ma façon de penser. J'osais espérer que le grand parti libéral aurait quelque meilleure réponse à faire que de se contenter de lancer des accusations contre le groupe du crédit social, bien que je n'accepte guère les théories de ce groupe. Je voudrais cependant ramener la Chambre, si je le puis, à la motion dont elle est en ce moment saisie. Personne n'a pu siéger en cette Chambre durant seize ans, comme je l'ai fait, sans entendre proférer assez souvent des accusations de corruption électorale. Personne ne peut participer à des campagnes électorales dans l'Est et dans l'Ouest sans être passablement certain qu'il se dépense des sommes énormes pour les élections. Malheureusement il est extrêmement difficile de recueillir des preuves précises, et la plupart d'entre nous ne sommes pas en mesure de mener à bon terme devant les tribunaux les procès qui seraient nécessaires. Deux choses sont cependant manifestes. Tout d'abord, on a dépensé de très grosses sommes d'argent pour les élections et il s'en est récemment dépensé d'énormes pour certaines élections complémentaires. De plus, la loi électorale actuelle ne nous fournit aucun moyen de découvrir la source de ces grosses sommes. Il y a quelques années, lors de la révision de cette loi, quelques-uns d'entre nous ont essayé d'y introduire un amendement qui nous aurait permis de connaître les sommes données par des gens pour les élections dans leurs propres circonscriptions ainsi que les sommes versées aux caisses électorales centrales, mais le Gouvernement n'a pas voulu accepter un tel amendement.

Il n'y a que quelques jours, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), le chef de l'opposition a fait quelques déclarations fort sérieuses. Il n'a pas porté d'accusation très précise, il est vrai, mais il a fait certaines déclarations très sérieuses. Je tiens à signaler à la Chambre qu'il se trouve dans une situation quelque peu différente de celle d'un membre ordinaire de la Chambre. Il occupe ici un poste officiel et, quand il porte une accusation en cette Chambre, on ne saurait l'écarter à la légère. Ainsi que l'a dit le ministre des Transports (M. Howe), il a parlé trop ou trop peu. D'un bout à l'autre du pays s'est répandue l'impression qu'il y a quelque chose de foncièrement mauvais dans la conduite des élections. Dans la ville que j'habite, le *Free Press*, qui passe généralement pour un organe libéral, a publié une caricature représentant les deux chefs comme la marmite et le pot, et la légende disait: "Le pot reproche à la marmite d'être noire." (C'est la pelle qui se moque du fourgon.) Voilà une façon plutôt cynique de traiter cette question. Je suis d'avis que le chef de l'opposition officielle ne devrait pas porter d'accusation en cette Chambre sans qu'on en fasse le sujet d'une enquête. Je reconnais que, même si l'on peut renvoyer cette affaire à un comité, il sera peut-être très difficile d'obtenir toute la preuve voulue. J'imagine que les membres du Gouvernement pourront dire qu'ils ne sont pas prêts à nous permettre de former un comité pour pêcher en eau trouble ou quelque chose comme cela. Je sais bien que le champ d'action d'un comité est limité, mais il me semble aussi que la bonne administration du pays exige qu'on ne laisse pas porter des accusations de ce genre sans les relever. Lorsque la démocratie est incapable de s'affirmer dans une atmosphère à peu près libre, elle devient un vain mot. On a l'impression dans le pays que, dans les élections comme dans bien d'autres domaines, c'est aujourd'hui l'argent qui gouverne. Monsieur l'Orateur, lorsque l'on porte des accusations aussi graves que celle-ci, même si elles ne sont pas spécifiques, elles devraient faire le sujet d'une enquête en cette Chambre. C'est donc avec un très grand plaisir que j'appuie la motion de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Woodsworth) a exprimé le regret que la discussion de cette après-midi ait été entachée d'esprit de parti. Puisqu'il éprouvait ce sentiment, il aurait été bien avisé de prévenir ses voisins des conséquences que pouvait avoir sous la forme qu'elle revêt, la proposition qu'il a faite. Il y a environ une heure que je venais de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides afin de voter au Gouvernement les sommes nécessaires à la marche des affaires publiques. L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) a proposé un amendement à cette motion, à l'effet que la Chambre ne se forme pas en comité des subsides, mais passe à une autre besogne. Dans quelques instants, je rappellerai à la Chambre en quoi devait consister cette autre besogne. Demandons-nous, d'abord, quel serait l'effet de l'amendement s'il était adopté. Il aurait pour effet que le Gouvernement serait renversé

et que la Chambre ne pourrait voter de crédits, et les choses en resteraient là pour le moment, du moins. C'est une motion de défiance dans le Gouvernement. Et, vu cette circonstance, il est nécessaire que le Gouvernement s'y oppose, afin de pouvoir exercer le droit qu'il possède de gouverner le pays et de conserver l'appui loyal de ses partisans dans cette assemblée.

Si nos honorables vis-à-vis, avaient voulu discuter le sujet sans soulever la question de défiance, vu qu'on n'a porté aucune accusation contre le Gouvernement, ils auraient pu donner avis d'une motion présentée de la façon ordinaire pour permettre d'examiner à fond la question dont il s'agit. Alors, tous auraient été parfaitement libres de débattre le sujet sans se préoccuper des rapports qui existent entre eux et le Gouvernement. Il m'est toutefois nécessaire de bien mettre en lumière que, sous sa forme actuelle, la proposition constitue une motion de défiance envers le Gouvernement, et que son adoption entraînerait le renversement du Gouvernement. Cette motion de défiance se fonde sur quoi? Sur rien de substantiel.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre ce que l'honorable député a dit au sujet de son projet d'amendement. Mais, d'abord, je vais lire cet amendement:

La Chambre est d'avis que toutes les accusations à l'effet que des contributions seraient versées dans le cas des contrats des chemins de fer nationaux du Canada, de même que les assertions de corruption électorale, soient déférées à un comité spécial de la Chambre avec pouvoir d'envoyer quérir les documents, d'assigner personnes ou témoins, d'accepter des déclarations sous serment, et de faire rapport à la Chambre.

Ayant lu ce texte, il a dit et répété à plusieurs reprises: N'est-il pas à désirer que nous faisions disparaître ces ombres qui s'élèvent à l'horizon? N'est-il pas nécessaire de dissiper l'ombre qui s'étend sur la Chambre?

Ne faudrait-il pas faire disparaître la flétrissure infligée au Parlement? N'avons-nous pas le devoir de sauvegarder l'honneur de ce Parlement et de le préserver du déshonneur? Je demande à mes honorables amis d'en face qui ont pris la parole: qui a créé cette ombre? Qui a prononcé des paroles de blâme à l'égard du Parlement, sinon l'auteur de la motion, l'honorable député qui l'a appuyée et, je le dis avec regret, le chef de l'opposition (M. Bennett)? Nous sommes en présence d'une nouvelle alliance, cette alliance conservatrice-social-créditiste qui a englobé aussi le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth). Depuis le début de la présente législature, ces messieurs se sont appliqués à chercher jusqu'où ils pourraient bien pousser leur imagination...

Une VOIX: Voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et le discrédit qu'ils tentent de jeter sur nos institutions parlementaires rejaillira sur eux-mêmes, je me permettrai de dire, plus que sur tout autre. On ne saurait réprouver trop énergiquement une insinuation comme celle qu'ont faite ces honorables députés. Ils n'ont pas proféré une seule accusation précise. S'ils en ont proféré, je voudrais qu'ils les répètent.

Une VOIX: Et risquent leurs sièges.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun membre de la chambre,—ni le chef de l'opposition, ni les honorables députés qui ont proposé et appuyé la proposition d'amendement, ni le chef de la Fédération du commonwealth coopératif,—n'a eu le courage de se lever en cette enceinte et formuler une accusation précise contre un membre du Gouvernement ou de la Chambre, ou contre ceux qui dirigent les affaires publiques du pays. Or, je soutiens que, tant qu'on n'aura pas formulé d'accusation précise, le Parlement a le devoir de poursuivre ses travaux réguliers sans se laisser détourner des affaires de l'Etat par des ombres sorties d'esprits trop remplis de ténèbres pour faire luire la vérité dont ils ne cessent de parler.

Quelles sortes de propos nous a-t-il fallu entendre cet après-midi? Je relèverai ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a appuyé la proposition d'amendement? Il a parlé d'une pieuvre, selon lui, l'idée s'est répandue par tout le Canada qu'il y a quelque part une pieuvre dont les longs tentacules, dissimulés et perfides, sont en train d'enlacer le pays tout entier. Est-ce là un langage patriotique? De tels propos sont-ils propres à inspirer la fierté et l'amour de la patrie aux jeunes Canadiens, qui, à son dire, ont besoin du bon exemple dans toutes ces questions? A mon sens, cette tentative de salir le Parlement et de déshonorer les noms d'hommes publics constitue l'action la plus méprisable qu'on puisse commettre. Les députés qui n'ont pas d'accusation précise à porter devant la Chambre feraient mieux de garder le silence plutôt que de chercher à discréditer les autres; ils devraient s'abstenir de calomnier l'institution dont ils sont eux-mêmes membres.

Mon honorable ami qui a proposé la motion a fait remarquer que, lors de mon discours précédent sur la question de manœuvres électorales, j'avais lu une déclaration écrite. A deux ou trois reprises il a souligné que j'ai donné lecture d'un texte écrit. Eh bien! oui, le texte a été écrit, et à dessein, et je vais dire à mon honorable ami pourquoi. Si j'avais fait une déclaration non écrite, il aurait peut-être été le premier à dire: "Voici le premier ministre qui expose ses propres idées sur la question. Nous

savons qu'il est mêlé à ces questions et nous vous demandons dons de prendre sa parole avec un grain de sel". J'ai demandé au greffier de la Chambre de me fournir un exposé concernant la procédure qui s'impose au Parlement canadien, et à la Chambre des communes en particulier, en ce qui touche les accusations de corruption électorale, exposé dont je pourrais donner lecture à tous les honorables députés pour indiquer sans crainte de contradiction ou de controverse quelle est la situation. J'ai alors cité à la Chambre ce que les lois de ce pays, les lois de ce Parlement, ont prévu, en ce qui concerne de pareilles questions, et j'ai ainsi parlé du règlement de la Chambre en l'espèce. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire du Canada que l'on porte des accusations vagues et générales de corruption électorale. On en porte depuis qu'il existe un parlement, et l'on en portera aussi longtemps qu'il se trouvera des hommes prêts à souiller les institutions auxquelles ils sont mêlés. Cependant, pour la protection des honorables députés qui ont à cœur de se laver de pareilles accusations, le Parlement lui-même a adopté des lois visant à protéger ses membres. Ces lois figurent aujourd'hui dans nos statuts; elles prescrivent la procédure qu'il faut suivre en pareilles matières. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) dit que les lois ne le préoccupent pas, qu'il ne s'en soucie pas. Eh bien, nous nous en soucions, nous. Trop de gens en ce pays se font les apôtres de la doctrine que mon honorable ami a exposée, en disant qu'ils se soucient peu des lois, qu'ils ne se laisseront pas gouverner par les lois. Voilà justement un état de choses auquel le Gouvernement va mettre fin, s'il le peut, afin de redonner aux lois leur prestige dans notre pays. L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) qui a parlé tantôt a dûment souligné que ceux qui ont cette façon de voir ont perdu le respect, non seulement des lois, mais aussi des modes de procéder, fondés sur la justice et sur l'honneur, et cela à un point que l'on n'aurait pas souffert un seul instant il y a quelques années. Avant que le parti auquel appartient l'auteur de la résolution dont il s'agit s'en fût rendu coupable, jamais encore au Canada un parti n'avait offert ouvertement cinq, dix, quinze, vingt ou vingt-cinq dollars par mois à ceux dont il briguait les suffrages. Rien de pareil ne s'est produit dans l'histoire de ce dominion. Et si nous descendons graduellement au niveau où nous commençons à parler de corruption électorale d'un océan à l'autre et d'une pieuvre qui étouffe le pays tout entier dans ses tentacules, la cause est précisément attribuable à cette tactique, qui a déclenché un mouvement de corruption électorale comme le pays n'en avait jamais connu auparavant.

Qu'il me soit permis d'affirmer à mes honorables amis que si les lois sont impuissantes à abattre la corruption électorale dans quelque lieu, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit, si des honorables députés ont à formuler des propositions de nature à perfectionner nos lois, le gouvernement actuel ne sera que trop heureux de collaborer avec eux en vue d'insérer ces propositions dans notre législation, si elles s'avèrent le moindrement pratiques. Nous n'avons que trop le souci de voir à ce que nos lois électorales soient aussi parfaites que possible, afin de prévenir la corruption. Le Gouvernement, fidèle à sa promesse qu'il a donnée à la dernière session, se propose d'étudier de nouveau cette année les lois du cens électoral et des élections, de sorte que tous les honorables députés auront l'occasion de formuler les propositions pratiques et concrètes qu'il leur plaira de soumettre. Le Gouvernement se fera un plaisir de tenir compte de toutes propositions de ce genre. J'invite les honorables députés à cesser, dès maintenant, de gaspiller leur temps à s'efforcer d'amoindrir les institutions parlementaires et le gouvernement démocratique en ce pays, et à formuler plutôt des propositions pratiques de nature à empêcher le retour à un état de choses pareil à celui qu'ils imaginent avoir existé ou qui peut avoir effectivement existé dans le passé.

Quelle est donc la procédure en pareilles matières? Elle est bien connue. L'accusateur doit apporter des précisions, et ne pas se borner à des allégations d'ordre général. Que dit l'amendement?

> Cette Chambre est d'avis que toutes les accusations à l'effet que des contributions seraient versées dans le cas des contrats des chemins de fer nationaux du Canada, de même que les assertions de corruption électorale, soient déférées à un comité spécial de la Chambre...

Depuis quand soumettons-nous des assertions sur différentes questions à des comités spéciaux de la Chambre? Si nous nous engagions dans cette voie, nous n'aurions plus le temps de nous occuper d'autre chose. L'honorable député parle d'accusations à l'effet que des contributions seraient prélevées relativement au National-Canadien. Où et par qui les accusations ont-elles été faites? Le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) a-t-il porté une accusation? Pas du tout. Il a fait une déclaration générale. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) soutient que la fonction du chef de l'opposition dans cette Chambre est d'une importance et d'une portée exceptionnelles. C'est vrai. Et pour ce motif, mon très honorable ami aurait dû être le premier à ne pas laisser tomber de ses lèvres une allégation générale, mais bien à faire une affirmation précise prenant la forme d'une accusation qui permette, s'il l'avait désiré, d'instituer une enquête. Je déclare formellement ici que si le très honorable député ou n'importe quel autre membre

de la Chambre veut bien porter une accusation précise de corruption électorale et déclarer qu'il a des motifs suffisants de croire qu'il est en mesure de faire la preuve de son accusation, le Gouvernement lui accordera immédiatement un comité d'enquête. Je fais cette déclaration non seulement au chef de l'opposition mais à chacun des députés de la Chambre et j'ajouterai, au surplus, que tant que les honorables députés ne seront pas disposés à porter des accusations précises, ils devraient abandonner les allégations générales que, faute de courage ou de renseignements suffisants, ils ne sont aucunement en mesure de prouver.

Nous ne sommes pas ici pour combattre des choses imaginaires. Mon honorable ami dit: "Dissipons ces nuages, faisons disparaître cette ombre qui plane sur la Chambre et sur le Gouvernement". Je réponds, soumettez-nous quelque chose de réel et nous ferons faire enquête; mais nous ne perdrons pas de temps à pourfendre des ombres enfantées par les honorables députés d'en face.

J'aborde maintenant une autre question—probablement le fruit d'une distraction de la part de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. Il existe un usage bien connu touchant la procédure à suivre en Chambre, usage qui permet de prévenir ceux qui sont appelés à prendre part à un débat afin qu'ils puissent le faire plus intelligemment qu'il ne leur serait possible autrement. L'une d'elles consiste à prévenir le Gouvernement d'un amendement que l'on songe à proposer au moment où la Chambre doit se former en comité des subsides, afin qu'il soit possible, au moment où le débat est ouvert, d'avoir la documentation propre à étayer par des citations précises les déclarations qui pourront se faire au cours du débat. L'honorable député a proposé cet amendement sans souffler mot de son intention au Gouvernement. Une rumeur assez générale est parvenue jusqu'à moi allant à dire que le chef de l'opposition aurait causé dans le couloir hier soir avec l'honorable député qui a appuyé l'amendement et que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) amènerait aujourd'hui une certaine question sur le tapis. Ayant une assez bonne idée de ce dont il s'agissait, j'ai supposé que ce serait là la proposition qui serait présentée et j'ai dû dans les quelques minutes dont je disposais, chercher à me rappeler certains incidents semblables en Chambre, au cours des années passées, alors que le parti conservateur, étant dans l'opposition, avait coutume de lancer quelque scandale et cela au début de la troisième session de la législature. C'est ce qui m'a fait consulter le hansard pour y chercher ce qui s'était passé au cours d'une session du temps où sir Wilfrid Laurier était premier ministre; j'ai retrouvé dans les actes officiels de cette troisième session de la dixième législature précisément la même chose qui se présente à nous actuellement. L'affaire fut amenée sensiblement de la même façon. La mise en scène fut préparée tout d'abord en chargeant quelqu'un de lancer une accusation générale, une affirmation générale à l'effet que, entre autres choses, certains ministres de la couronne étaient coupables de corruption. C'est ainsi que doivent s'interpréter les accusations de prélèvements effectués sur les contrats du National-Canadien—ce sont des rumeurs de corruption. On avait fait alors la même observation que celle que le ministre des Transports (M. Howe) prononçait l'autre soir, à savoir, que l'honorable député en avait dit trop ou pas assez, et le représentant de l'époque pour le comté de Labelle, très sensible quand il s'agissait de réputation politique, proposa dans cette enceinte, ou bien la conversion des allégations du député en une accusation directe ou bien leur retrait. C'est là sans doute la motion que nous attendions aujourd'hui de l'honorable député, c'est-à-dire que des accusations directes devraient être portées ou les allégations retirées. Mais il n'a pas présenté la chose de cette façon. Tout comme si une accusation spécifique avait été portée, il a été jusqu'à demander la création immédiate d'un comité d'enquête.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les observations faites il y a bien des années, lors du débat auquel j'ai fait allusion. Je ne divulguerai pas les noms de ceux qui y ont pris part ou qui ont été mêlés aux accusations portées alors, parce que la chose n'est aucunement à leur honneur, semble-t-il, et que n'étant plus membres de la Chambre il est inutile d'ajouter à leur malheur. Il s'agissait d'un honorable député qui avait averti ses collègues qu'il discuterait de certaines choses, entre autres de la corruption politique. L'honorable député ajoutait, tout comme le chef actuel de l'opposition, qu'il possédait des dates et des documents sur les chefs d'accusation. Voici la motion soumise à la Chambre par l'honorable député qui représentait alors la circonscription de Labelle:

Qu'une telle déclaration, quelque vague qu'elle soit quant aux personnes visées, porte atteinte à l'honneur de la Chambre et du Gouvernement; invite en conséquence l'honorable député à donner les noms des ministres et des membres de la Chambre auxquels il a fait allusion...

à telle date...

...et à préciser ses accusations contre eux, ou bien à retirer ses allégations; et si l'honorable député ne se rend pas à cette demande et n'adopte pas l'un ou l'autre des deux procédés indiqués il encourt le blâme de l'assemblée.

La question avait été préalablement assez bien étudiée, et l'Orateur dût, à cause du débat qui avait eu lieu, décider que la motion ne pouvait être examinée de nouveau, et en conséquence la déclarer irrecevable, ce en quoi il eut l'approbation de la Chambre. Mais il s'agissait par cette motion de faire disparaître le plus vite possible des dossiers toute accusation de cette espèce et par le seul moyen dont un parlement, où l'accusation est portée, se soit jamais servi en l'occurrence.

Voici maintenant ce que disait sir Wilfrid Laurier sur cette même motion, dans cette enceinte, quand il s'est agi de la méthode à suivre dans les cas généraux de corruption politique et autres accusations semblables.

Le très hon. M. BENNETT: A quelle date?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le 3 avril 1907. Sir Wilfrid Laurier disait:

Si le but que se propose l'honorable député de Labelle est de purifier l'atmosphère, les précédents abondent pour lui indiquer la route à suivre. Il a été décidé ici et c'est une règle du Parlement impérial, que la conduite ou la situation d'un membre ne peut être mise en cause sans des raisons suffisantes et sans qu'un député ne demande la parole et dise: J'ai lieu de croire et suis en état de prouver telle et telle chose contre tel député. Sans cette formalité il n'y a pas lieu d'instituer d'inquisition comme le propose l'honorable député de Labelle.

Si, plus tard, l'honorable député de Labelle ou tout autre député croit qu'il y a parmi nous quelqu'un qui ne devrait pas faire partie de cette Chambre, qui s'est déshonoré, dont la conduite devrait faire l'objet d'une enquête, il pourra demander cette enquête, mais j'espère que la Chambre ne s'écartera pas des saines traditions qui nous ont été transmises par le parlement anglais. Si, malheureusement, il y en avait parmi nous qui sont indignes de la société des honnêtes gens, qui ne méritent pas de siéger en cette Chambre, dont la conduite devrait être l'objet d'une enquête, nous avons le devoir d'instituer cette enquête...

Cela diffère sensiblement de ce qu'a dit l'honorable député en proposant la résolution et aussi des paroles qu'a prononcées l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). L'honorable député a déclaré que c'était avec plaisir qu'il proposait l'amendement, non pas un devoir pénible, mais un plaisir. C'est une piètre forme de plaisir.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Je n'ai pas dit que j'avais le plaisir de proposer l'amendement. Je n'ai pas proposé la résolution, je ne suis pour rien dans sa rédaction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami a dit qu'il avait le plaisir de l'appuyer.

M. WOODSWORTH: Oui, j'avais le plaisir de l'appuyer.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais cru que c'était un devoir pénible, et non un plaisir.

M. PELLETIER: Je dirai simplement que l'expression n'est pas heureuse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je continue de citer les remarques de sir Wilfrid Laurier:

...mais seulement avec la sauvegarde imposée par le règlement. J'espère que le bon sens du Parlement ne permettra pas qu'on s'écarte de cette doctrine parlementaire bien connue et des règles qui seraient appliquées en Angleterre, si le même cas se présentait. S'il se présente des cas qui nécessitent l'application de mesures disciplinaires, je suis certain, grâce aux exemples assez rapprochés que nous avons eus, que la Chambre saura se montrer à la hauteur des circonstances.

Telle a été la coutume invariable depuis l'établissement de la Confédération à nos jours, ainsi que le savent les anciens députés. C'est la coutume aujourd'hui en usage à Westminster, c'est en outre celle que le Gouvernement va suivre. Et permettez-moi de dire que l'importance capitale de nous conformer à cette coutume découle d'un motif tout à fait particulier, un motif nouveau, un motif impérieux. Ce motif, c'est, je regrette de le dire, l'existence de deux mouvements venant de deux directions différentes et censés être en lutte l'un contre l'autre, mais qui ont beaucoup de choses en commun...

Mlle MACPHAIL: Le parti libéral et le parti conservateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas le parti libéral et le parti conservateur, mais les partis communiste et fasciste, dont chacun vise à la suppression du régime parlementaire des partis politiques jouissant de la liberté de discussion au Parlement, pour y substituer la dictature. Et leur tactique pour amener ce résultat consiste à éclabousser de leur mieux les institutions parlementaires et les hommes publics, à lancer des accusations vagues, à faire des insinuations, des allégations et ainsi de suite, afin de créer dans tout le pays l'impression que les institutions démocratiques ont fait faillite et qu'ils devraient les remplacer par leur régime dictatorial. Monsieur l'Orateur, nous n'allons pas nous prêter à ces manœuvres, dis-je. Nous, membres de la Chambre ou du moins nous les députés libéraux, nous allons défendre les institutions parlementaires, le régime parlementaire et la procédure parlementaire, nous ferons tout notre possible pour défendre la démocratie et notre régime parlementaire contre les imputations lancées par des gens indignes d'y participer.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Voilà, monsieur l'Orateur, qui montre jusqu'où la discussion se trouve rava-

lée lorsque le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) se lève dans la Chambre dont il est censé être le chef pour rapporter une prétendue conversation tenue dans le corridor entre deux membres de la députation. Rien n'indique mieux jusqu'à quel niveau nous sommes tombés en cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je communiquais à la Chambre la seule indication que j'avais.

Le très hon. M. BENNETT: Après l'ajournement de la séance d'hier soir, je causais avec l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore); je vais répéter la conversation afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Je lui faisais remarquer qu'il était contraire au bon usage parlementaire d'attaquer la magistrature, et je lui dis que la motion qu'il faisait relativement à la remise de peines était une manière peu judicieuse de résoudre le problème. Je lui ai donné à entendre que s'il désirait lancer tout son groupe parlementaire à l'appui de sa position, il était préférable qu'une pétition fût rédigée, signée par tous ses membres et soumise à l'autorité compétente. Je suis allé plus loin. Je lui ai fait remarquer qu'il s'agissait d'un cas de poursuite personnelle, non pas d'une poursuite prise sur l'initiative du procureur général de l'Alberta qui a refusé de la prendre, et je m'en suis tenu là. Il me répondit qu'il avait l'intention d'y revenir et que, s'il avait à m'en causer, il espérait que je ne verrais aucune objection à ce qu'il ait recours à mon expérience. Autant que je me souvienne, même les mots "relativement à la question" n'ont pas été prononcés. Ai-je raison en cela?

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, j'affirme que c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'ont même pas été prononcés. La Chambre entend maintenant dire que le premier ministre avait eu vent qu'une discussion de ce genre devait avoir lieu cet après-midi, vu qu'un indiscret avait entendu quelque chose qui ne s'était pas produit. Puis il nous parle de ternir la réputation du Parlement! et il fait mention de nuages! Oui, en effet les nuages s'accumulaient, la lumière s'obscurcissait en ce temps-là, et c'est peut-être de cela dont il voulait parler. Voilà la première question sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre.

Si l'on a porté atteinte à l'honneur du Parlement et si la réputation du Parlement a été avilie aux yeux du public, la cause remonte au scandale de la Beauharnois, comme tout le monde le sait. Personne au Canada ne l'ignore. L'homme de la rue, le jeune homme et la jeune femme savent que cette compagnie d'énergie a fourni un million de dollars au fonds de campagne libérale en 1930.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est faux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est basé sur des documents.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est absolument faux.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député devrait savoir...

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut amener des scandales sur le tapis, nous parlerons de celui du Pacifique et de quelques autres.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne parlerons pas du scandale du Pacifique, nous parlerons d'un événement contemporain dont le très honorable député affirme qu'il a connaissance. Il dit que c'est faux. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) était un des membres du comité qui ont signé le rapport.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il a approuvé le rapport. Il a fait certaines réserves après la publication de celui-ci.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver): Non, j'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Mon très honorable ami verra que M. Gordon a proposé l'adoption du rapport et que j'ai protesté.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est exact, mais M. Gordon a fait remarquer qu'en comité l'honorable ministre avait protesté. Il va de soi qu'il était forcé de protester ici étant donné la manière de voir de son parti. Or, tous savent que cet incident a donné naissance à l'opinion que le peuple se forme aujourd'hui de notre Chambre des communes. J'ai déjà signalé le fait que le trésorier du parti libéral avait touché $200,000 de la Compagnie Beauharnois et l'autre jour, ici même, j'ai donné lecture d'un document à cet effet.

M. McLEAN (Melfort): Que pensez-vous de M. Aird?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai lu l'autre jour, cela est authentique. Et j'ai fait observer qu'il n'était pas sage d'occuper un poste où l'on doit donner son vote sur une question comme celle de l'exportation de l'énergie électrique tout en demeurant trésorier du parti libéral. Voilà ce que j'ai déclaré et je le répète aujourd'hui. Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire remarquer à mon très honorable ami que celui auquel il fait allusion n'est pas le trésorier du parti libéral.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, il l'était il y a quelques mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il ne l'a jamais été. Les finances du parti libéral sont gérées par un comité et non pas par un trésorier seul.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je le répète, on a déclaré au cours d'une réunion tenue ici, dans cette ville, avant les élections de 1935, que M. Donat Raymond, —je ne sais trop si c'est bien son prénom,— était le trésorier du parti libéral. M. Massey était présent à cette réunion. On me dit maintenant que cette déclaration était fausse, mais il semble qu'il ait agi à ce titre, il n'y a pas très longtemps.

J'ai même été plus loin. J'ai fait remarquer qu'un membre du Sénat, qui était à la tête d'une organisation libérale fédérale, ne devrait pas être appelé à voter sur certaines questions, quand il est chargé de recueillir une partie des fonds électoraux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne l'est pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'était jusqu'à un certain point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne l'est pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il le fait, comme il le lui dira, si le très honorable député le lui demande; et j'ajouterai qu'il l'a fait. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Il a agi à ce titre. Il y a deux membres du Parlement au Sénat qui occupent des postes de ce genre et, comme on l'a déclaré il y a quelques jours, ces deux messieurs ont rencontré le cabinet pour discuter de l'organisation du parti libéral. C'était, dans ce cas également poser un autre principe faux.

Je le répète, le scandale de la Beauharnois a contribué plus que toute autre chose à faire naître l'attitude actuelle du public à l'égard du Parlement ou de la Chambre des communes, et c'est un fait connu de tous au Canada. De là l'idée s'est répandue, à tort ou à raison,—j'ai idée que cette notion existait,—que l'on percevait de fortes sommes pour fins électorales des grosses entreprises, comme des projets d'exploitation de forces hydrauliques et autres.

Dans Ontario il se poursuit actuellement une campagne relativement à des fonds qui sont censés provenir de cette même Beauharnois. Il s'agit des élections locales, et M. Bethune Smith y a rempli les fonctions de trésorier du parti libéral tout en étant intéressé à des entreprises productrices d'énergie électrique. Le scandale du Pacifique, dont mon très honorable ami a parlé il y a un instant, a trait à quelques sommes de $20,000 ou de $25,000. Dans le cas du scandale de la Beauharnois il est question d'une contribution de $200,000 touchée en un seul coup par le sénateur Raymond des intérêts de la Beauharnois.

J'ai déclaré l'autre jour, et je désire que la chose soit bien comprise aujourd'hui, que je n'ai rien à retirer. Je n'ai pas dit quoique ce soit concernant un membre de cette Chambre. J'ai pris grand soin de ne faire aucune déclaration visant un membre quelconque de la Chambre. Quels que soient mes défauts, je sais que dans des questions de ce genre qui que ce soit procéderait comme le fit Israel Tarte et comme d'autres l'ont fait. Il se lèverait de son siège et nommerait l'honorable député en cause.

Je n'ai fait allusion à aucun membre de la Chambre. On m'a interrompu lorsque je faisais ma déclaration au sujet de la corruption électorale. Je déclare qu'on est à ruiner le pays par ce moyen. Je n'ai pas voulu parler des élections fédérales seulement, mais aussi des élections provinciales qui ont eu lieu en Ontario. D'après les enquêtes que j'ai faites personnellement, il ne s'agit aucunement de cette Chambre ou de ce Parlement. Je parlais d'un état de choses qui résulte des fortes contributions exigées de ceux qui sont nommés à des postes quelconques, de ceux qui obtiennent des contrats, et d'autres personnes; ce qui est de nature à abaisser la vie nationale du Canada. Je n'ai parlé d'aucun honorable membre de cette Chambre. On constatera, je crois, que j'ai autant de respect pour la Chambre des communes et du Parlement que qui que ce soit de ceux qui en font partie. Au moins, j'accepte la responsabilité de tout ce qui se rapporte à la Beauharnois,—en tout cas, ce qu'on a tenté de m'en attribuer,—et j'ai eu au moins le bon sens de dire: "Pas un dollar; j'aimerais mieux être défait qu'en accepter un seul sou".

Ce n'est pas tout. Je comprends parfaitement qu'un nouveau député,—ce qu'est l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier),—envisage la question comme si elle se rapportait directement à la Chambre, plutôt qu'à la méthode avec laquelle on remplit les caisses électorales. Cet après-midi, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé des états de dépenses électorales. J'ai pris la peine d'examiner quelque peu les états présentés par certains membres de la Chambre, afin de me rendre compte, si possible, de ce que leur coûtent leurs élections. Est-il un seul de mes auditeurs qui osera prétendre qu'un tel état indique vraiment les sommes dépensées dans sa circonscription?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le très honorable député me met au défi, puisque je suis membre de la Chambre, de répondre à sa question. Autant que je sache,

mes états de frais indiquent les sommes dépensées dans ma circonscription.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Je remercie l'honorable député de me signaler ce point. Je parlais des dépenses dont il n'aurait pas connaissance, effectuées par des moyens qui échapperaient à sa direction. La question se résume à savoir comment agir en cette matière.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: J'ai réfléchi à ce problème, et à la façon de le régler. En Angleterre et en Australie, on a jugé bon d'imposer une limite aux sommes qui peuvent être dépensées. En Australie, où se retrouve à peu près l'état de choses dont nous parlions cet après-midi, on a rendu le vote obligatoire afin d'amoindrir les dépenses blâmables.

Je sais, aussi, que notre loi rend passible d'une amende de $500 par jour le député qui vient siéger dans la Chambre sans avoir présenté un état de ses frais. Si j'en crois le rapport du directeur des élections, il y a des députés qui ont siégé, qui ont pris part aux scrutins sans avoir présenté l'état en question. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Il faudrait que quelqu'un intentât une action contre ces députés et risquât, de ce fait, de s'attirer la réprobation générale. N'existerait-il pas d'autre solution?

Quand la Chambre sera saisie des modifications à apporter à la loi électorale, je ferai certaines observations, je présenterai des avis au sujet d'amendements tendant à remédier à l'état de choses dont j'ai parlé, car c'est un ver rongeur qui s'attaque aux organes vitaux du pays. L'Angleterre, nous ne l'ignorons pas, a connu ce mal. L'histoire, mes honorables collègues se le rappellent, prête à Walpole la réflexion que tout homme s'achète. On sait comment on a réglé la question, là-bas. L'Angleterre n'est parvenue que bien lentement à la perfection qui existe maintenant dans la façon de diriger les élections. Est-ce que tous ceux qui s'intéressent aux dépenses publiques prennent la peine de s'assurer de la provenance des sommes utilisées aux dernières élections complémentaires? D'où est venu cet argent? L'a-t-on pris sur les arbres? Est-il tombé des airs? Qui l'a fourni, et pourquoi?

Ces questions reviennent de temps à autre. C'est sur une question de ce genre que j'appelais l'attention de la Chambre l'autre jour quand le ministre des Transports (M. Howe) m'a interrompu pour dire qu'il avait à statuer sur de nombreuses adjudications d'entreprises pour les chemins de fer Nationaux, mais qu'il ne savait rien de l'état de choses que j'avais signalé. Eh bien! je n'ai nullement donné à entendre qu'il en savait quelque chose. Il a affirmé qu'il en ignorait tout. Eh bien! le plus sévère de mes critiques affirmerait-il ou laisserait-il supposer que j'ai dit le contraire? Ce que j'ai dit, en réponse à sa déclaration, c'est que j'étais prêt à établir qu'on avait effectué des prélèvements sur des entrepreneurs. Voilà qui est tout différent. L'honneur de la Chambre n'est pas en cause, celui d'individus non plus, à moins que la preuve existe que la chose a été faite à leur connaissance.

Je n'ai aucun motif de laisser supposer que le ministre des Transports ait eu connaissance d'un tel état de choses, et je n'ai pas dit qu'il en avait connaissance. On a cherché à faire croire que j'avais attribué à des individus la responsabilité de l'affaire. Je n'ai rien fait de tel, ni ai-je donné à entendre rien de tel. Ce que j'ai affirmé, c'est que ceux qui étaient chargés de solliciter des fonds électoraux ont obtenu de l'argent de la façon que j'ai indiquée. Pas n'est besoin de sortir de la ville d'Ottawa pour en faire la constatation. Il n'y a pas un membre ici, j'en suis certain, qui ne constaterait pas, s'il voulait se donner la peine de faire une enquête, qu'on demande des contributions à ceux qui vendent des marchandises ou qui obtiennent des contrats. J'ai déclaré l'autre jour que je n'étais pas assez hypocrite pour nier qu'on versait des contributions aux caisses électorales ou aux partis politiques. Il est évident que cela se pratique, et nous le savons tous. J'ajouterai même que dans bien des cas on le fait avec d'excellents motifs.

Sir Joseph Flavelle s'est vanté d'avoir versé des contributions aux partis politiques depuis sa jeunesse. Lorsqu'il gagna son premier dollar, sa mère lui conseilla d'en faire une part pour son Eglise et une part pour son parti politique. Il a déclaré: "Je ne suis pas certain de ne pas avoir aidé le très honorable Mackenzie King de mes contributions lorsqu'il se présentait dans Waterloo". Il l'a déclaré bien clairement l'autre jour lorsqu'il s'est adressé aux actionnaires de la Banque du Commerce. Il a dit: "Bien que je sois un tory,—je ne sais trop s'il s'est servi du mot "tory",—j'ai agi de la sorte".

Je sais qu'un de ceux qui versaient de fortes sommes au parti libéral,—il n'est plus de ce monde,—a déclaré un jour qu'il croyait tout à fait convenable que les riches contribuent généreusement de leurs biens afin de permettre à ceux qui n'étaient pas de leur parti de maintenir un niveau de vie raisonnable dans les centres où ils habitaient. Ce monsieur versait des fonds à la caisse Asquith. J'ajouterai même que, si le très honorable député veut bien se donner la peine de réfléchir un instant, il constatera que l'on fait

des cadeaux et des présents à ceux qui ne sont pas en bonne posture financière afin de leur permettre de garder leur rang. Les honorables membres savent que souvent on présente des bourses à des hommes publics. Personnellement, je crois que c'est mal, mais on le fait. On a déjà parlé de cette question une fois à la Chambre.

C'est ce point que j'ai essayé d'établir l'autre jour. Je répète ces observations et je n'ai pas l'intention d'en retirer un mot. Il est évident qu'il y a des honorables députés ici qui savent, tout comme moi, que leurs amis versent des contributions à la caisse électorale. J'ai établi une distinction bien claire entre la contribution d'un particulier et la contribution obligatoire, qui est un impôt comme je le disais. Si je me présente chez un entrepreneur en lui disant: "Il vous faudra verser 10 p. 100, ou même 1 p. 100", je le mets dans une position qui, à mon avis, est tout à fait injuste. Par exemple, s'il y a des gens qui ont affaire avec les ministères ou qui devraient toucher certaines sommes, qu'il s'agisse de remises ou de remboursements relatifs au paiement de droits douaniers trop élevés ou d'autres choses, il n'est ni juste ni convenable de leur laisser entendre qu'ils devraient verser une partie de cet argent à la caisse électorale.

J'ai parlé de ces choses l'autre jour et si le ministre des Transports (M. Howe) ne m'avait pas interrompu comme il l'a fait, en supposant que je le visais, ce qui n'était pas le cas comme il l'a appris un instant plus tard, cette déclaration n'aurait pas été faite. Mais je la maintiens, c'est tout. Si le Gouvernement désire enquêter à ce sujet, qu'il le fasse. Mais après l'affaire de la Beauharnois, le premier ministre a eu mauvaise grâce de parler comme il a fait à la Chambre, cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en appelle au règlement. Je voudrais savoir immédiatement si mon très honorable ami attaque directement ou indirectement mon intégrité.

Le très hon. M. BENNETT: J'ignore si cela s'appelle de l'intégrité. Le très honorable représentant était premier ministre, quand l'événement s'est produit. Le hansard se passe de commentaires, qu'on ne se méprenne pas là-dessus.

M. MARTIN: Honte!

Le très hon. M. BENNETT: Criez "honte" tant qu'il vous plaira, mais il n'en reste pas moins que c'est vous qui devriez avoir honte, parce que votre chef vous a conduits dans la vallée de l'humiliation.

M. MARTIN: J'en suis fier.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je m'attendais que l'honorable député fût fier de descendre dans la vallée de l'humiliation.

M. BRADETTE: Si l'on désintéressait le parti conservateur!

Le très hon. M. BENNETT: Qu'il n'y ait aucun malentendu! Il y a le hansard et nous pouvons le faire venir. Il sied mal, dis-je, au premier ministre du pays, de faire les remarques qu'il a faites cet après-midi. Je n'ai attaqué l'honneur d'aucun membre de la Chambre. Que celui qui l'affirme se lève.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que vous l'avez fait.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre prétend-il que j'ai attaqué l'honneur d'un membre de la Chambre? De quel membre?

Le très hon. MACKENZIE KING: De tous les membres.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de noter que le très honorable député est si universel dans ses observations parce qu'il nie l'effet des observations universelles. Est-ce attaquer l'honneur de chaque membre de cette Chambre si j'appelle l'attention sur l'un des maux révoltants de notre époque? Est-ce attaquer l'honneur de chaque membre de cette Chambre si je fais observer que la corruption est un chancre qui ronge la vie même du pays, tout comme dans le cas d'autres nations? Est-ce que je m'excuse lorsque le très honorable député dit que j'ai attaqué l'honneur de tous les membres de la Chambre? Il est étrange qu'il semble être le seul à penser cela.

M. MARTIN: C'est l'avis de nous tous.

Le très hon. M. BENNETT: Charmant!

M. MARTIN: C'est honteux.

Le très hon. M. BENNETT: Je le répète,—et que l'on ne se trompe pas,—je ne retire pas un seul mot de ce que j'ai dit l'autre jour, et je ne m'en excuse pas non plus. C'est une vérité absolue connue d'une foule de gens. Mais je n'ai pas attaqué la conduite d'un seul membre de cette Chambre. Lorsque l'occasion se présentera, je le ferai dans des termes explicites.

Le premier ministre a également tort de dire que les seules manières de traiter ces questions sont indiquées dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour. Il a parlé de la loi des élections fédérales contestées et autres méthodes, mais a-t-il oublié l'élection de Huron-Ouest? A-t-il oublié l'enquête sur l'élection de Brockville? Ne se souvient-il pas que le comité du privilèges et élections a discuté la question des bulletins imprimés sur

du papier de différente épaisseur pour remplacer les bulletins régulièrement préparés et initialés? Voilà la preuve qui a été faite non pas devant les tribunaux, mais devant un comité parlementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

Le très hon. M. BENNETT: Ces questions furent soulevées dans cette Chambre à propos de la façon dont cette élection avait été faite et aussi des accusations de corruptions comme celles dont il parle en ce moment; ces faits sont censés s'être passés en 1907. Je me demande s'il a lu les délibérations subséquentes qui eurent lieu relativement à un bon nombres d'affaires qui furent mentionnées. Il ne m'appartient pas d'examiner à fond pour l'instant ce long dossier. Dans l'ouest du Canada, il se trouve des gens qui sont au fait de ces incidents. Plus que cela, des citoyens ont été acculés à la banqueroute et ruinés financièrement en conséquence de ces mêmes transactions. Tous ces faits sont notoires. Chaque fois que j'entends quelqu'un parler d'irrigation dans l'Ouest, je me rends compte, et je ne suis pas le seul, des incidents qui se sont produits à ce propos.

Je me demande pour quelle raison nous refusons de consacrer un peu de temps à repasser l'histoire politique du Canada. Un bon nombre des honorables membres savent, —je ne dis pas que tous le savent,—qu'ils ont l'assistance d'un fonds central pour faire leurs élections. Plus que cela, ils savent fort bien que ces sommes sont perçues par quelqu'un avant le début de la campagne électorale. Je me rappelle qu'un ministre libéral en vue m'a déclaré un jour, au cours d'une conversation particulière, que le grand obstacle à la tenue d'une élection, à une certaine époque, c'est que le parti n'avait pas d'argent. Ceux qui ont pris le temps de lire le discours du premier ministre au sujet du scandale de la Beauharnois et de la vallée de l'humiliation comprendront parfaitement ce que je veux dire. Il a fait remarquer à quel point il était difficile, sans argent, de diriger un parti, de faire des élections et d'organiser des associations.

Voilà les faits que j'ai signalés et que je signale de nouveau. Si ces questions n'intéressaient que le Chambre des communes, le problème serait simple, mais j'ai aussi parlé de questions provinciales qui ne relèvent pas de cette Chambre. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas essayé de mentionner d'une façon spéciale certaines transactions dont j'aurais pu parler. Ce sont des questions que les provinces elles-mêmes doivent régler. Cette Chambre va avoir à étudier la loi des élections; j'espère qu'elle essaiera de sauvegarder le caractère sacré du droit de suffrage et d'empêcher des forces et des influences dépravées de bâillonner le peuple afin qu'il ne puisse pas exprimer librement sa volonté lors de la votation. Voilà ce à quoi je pensais quand j'ai appelé l'attention sur cette question. A mon âge il n'y a plus grand'chose qui m'intéresse. J'ai vu, j'ai connu, j'ai combattu les fonds accumulés par mes adversaires pour me battre. Ce qui est plus extraordinaire, j'ai vu ces fonds servir, en quantités considérables, uniquement à une fin que je mentionnerai, c'était lorsque l'on n'a pas permis à la province d'Alberta de posséder ses propres ressources naturelles. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les archives de ce temps-là pour en apprécier toute l'importance. Je parle de choses que je connais bien, et je dis que le jour est venu où nous devons tâcher, au meilleur de notre talent, de trouver le moyen de faire disparaître ces coutumes scandaleuses.

Encore un mot. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) s'est plaint très amèrement de ce qu'un membre de la Chambre a dit que la corruption ressemblait à une pieuvre. Il a ajouté qu'il est regrettable que l'on permette aux habitants de notre pays d'entendre exprimer l'idée que les capitalistes jouissent d'une telle puissance. Pourtant, monsieur l'Orateur, c'est le premier ministre lui-même qui a dit que le Parlement devait lutter contre la puissance de l'argent. Ces paroles ne sont pas de moi, mais bien de lui. Ce n'est pas moi qui fais cette affirmation, mais lui. Il a dit que le Parlement doit attaquer et combattre la haute finance, de sorte que lorsqu'un membre de la Chambre dit que la corruption est une pieuvre qui se cramponne par ses tentacules à notre régime politique et le détruit, il n'y a qu'à se demander si c'est vrai. Voilà la question.

Il y a encore quelque chose. Mon très honorable ami a parlé des dangers qui menacent notre système politique, le communisme d'un côté et le fascisme de l'autre. Si je me rappelle bien, il a trouvé que le chef du fascisme dans le monde, Herr Hitler, était un homme des plus charmants et qu'il accomplissait un grand travail.

Des VOIX: Oh!

Le très hon. M. BENNETT: C'est très bien.

M. BRADETTE: C'est très mal.

Le très hon. M. BENNETT: De deux choses l'une. Vous ne pouvez pas dire, en qualité d'hôte bien accueilli, que c'est un très grand homme, et chercher en même temps à soulever l'opinion publique contre lui. Après tout, le très honorable premier ministre n'était

aucunement tenu de se rendre jusqu'en Allemagne, pour y rencontrer un homme qu'il tient pour un dictateur, car je me rappelle qu'au cours des élections de 1935 il disait de nous, alors que nous étions au pouvoir, que nous étions un mélange de Hitler et de Mussolini.

Une VOIX: Et de Staline aussi.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'on parlait également de lui. Il ne lui était donc pas nécessaire, après les élections, d'aller se rendre compte par lui-même, où se trouvait le fascisme. Parlons maintenant de dictature...

Mlle MACPHAIL: Un peu plus fort.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que la voix du dictateur dans le pays devient plus forte de jour en jour, et je crois que l'honorable représentante n'aura aucune difficulté à l'entendre pour peu qu'elle écoute attentivement. Il est bien difficile de résoudre certains problèmes par décret du conseil, mais il est facile de détruire, par décrets du conseil, une commission du blé, par exemple. Un simple décret du conseil, et c'est fini: vous l'avez fait disparaître. Imaginez donc si cet acte avait été posé par ceux qui siègent aujourd'hui à la gauche de l'Orateur! Que n'aurions-nous pas entendu? Il leur est évidemment facile d'engager des pourparlers secrets, comme c'est du reste leur droit, sans renseigner le public sur les questions qui se rapportent à notre commerce, mais si leurs prédécesseurs avaient eu recours aux mêmes méthodes, on n'eût pas manqué de crier au fascisme et à la dictature. En vérité, tout dépend de l'endroit où nous siégeons; c'est pourquoi le très honorable représentant qui, en sa qualité de premier ministre, siège aujourd'hui à droite de l'Orateur, trouve la situation bien différente de ce qu'elle était lorsqu'il siégeait à gauche. A cette époque difficile, tous les actes des gouvernants étaient mauvais, odieux, dignes de blâme, de condamnation et de mépris. Mais depuis qu'ils ont le pouvoir et la force, les honorables ministériels, d'un trait de plume, adoptent un décret du conseil abolissant la commission du blé,—et tout va bien dans Israël. Comme nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la session, nous avons pris d'autres mesures pour atteindre le même but. Et maintenant, parce que l'on signale un état de choses digne de la condamnation de tout Canadien bien pensant, jeune ou vieux, riche ou pauvre, vous ternissez l'honneur de la Chambre,—bien qu'aucun de ses membres ne soit mis en cause. Il est question d'un membre de l'autre Chambre et cela n'a rien à voir avec la Chambre des communes.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je le répète, monsieur l'Orateur, bien qu'à mon avis la méthode choisie par le député de Rivière-de-la-Paix pour résoudre ce problème ne soit pas la bonne, la manière indiquée l'autre jour par le premier ministre de traiter les élections contestées ne doit pas empêcher la Chambre d'en chercher d'autres; et quand nous serons appelés à reviser la loi électorale comme nous le serons certainement, nous avons lieu d'espérer que le premier ministre et les membres de son cabinet, de concert avec tous les députés, prendront toutes les mesures possibles pour mettre fin à ces abus. Nous avons pour nous guider les cruelles expériences des autres pays.

Il n'est pas question de fantômes. Je ne me suis pas attaqué à des fantômes, mais bien à des réalités, et des plus tangibles. Ce sont des problèmes d'actualité et, je le répète, nous pourrions au besoin en multiplier les exemples. Mais cela se rapporte à une chose qui s'est passée en dehors de cette assemblée. Il s'agit d'un certain personnage et des méthodes qu'il emploie à certaines fins. Personne ne se plaint qu'il fasse certaines choses, à titre de membre influent d'un comité d'organisation; mais quant aux méthodes employées, nous avons le droit de les critiquer et c'est ce que nous faisons. Je répète tout ce qui a été dit dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et je considère que si le Gouvernement se trouve offusqué de ce que j'ai dit, il est libre d'adopter cette résolution et d'y donner suite.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux vous répéter ce que le ministre des Transports a dit l'autre jour après avoir entendu les paroles du chef de l'opposition (M. Bennett): Il a parlé trop ou trop peu. Je me rappelle, et je suis sûr que vous vous rappelez aussi, monsieur l'Orateur, certaines circonstances de la troisième session d'une législature où le parti conservateur était dans l'opposition. Je me rappelle tout particulièrement la session de 1926, et cela à cause d'une curieuse coïncidence. L'instrument du parti conservateur en cette circonstance, pour certaines accusations, était le député de Rivière-de-la-Paix, figure qui est devenue un peu tragique par la suite.

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, je...

L'hon. M. DUNNING: Je puis rappeler à mes honorables collègues qu'ils peuvent lire...

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, je me lève sur une question de privilège. Je ne saurais me laisser ainsi impunément traiter d'instrument. Je proteste contre cette remarque et je demande qu'on la retire.

L'hon. M. DUNNING: Je signale une coïncidence curieuse.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne peut pas traiter d'instrument un membre de la Chambre. J'invoque le règlement. Le ministre ne peut pas dire qu'un membre de la Chambre est l'instrument de qui que ce soit.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais prétendu qu'un membre de cette Chambre fût un instrument du parti conservateur.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit que le député était un instrument du parti conservateur.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix était...

Le très hon. M. BENNETT: Non, vous avez dit ce membre.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. DUNNING: Le compte rendu se passera de commentaires.

M. HEAPS: L'honorable député a bien dit qu'il s'agissait d'une coïncidence, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, monsieur l'Orateur, puis-je continuer?

Des VOIX: Rétractez-vous d'abord.

Une VOIX: Il n'y a rien à rétracter.

M. POOLE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien dit que l'honorable député était un instrument du parti conservateur.

Des VOIX: Asseyez-vous.

Une VOIX: Il n'a pas dit cela.

M. POOLE: Il l'a bien dit.

Une VOIX: Qu'en sait-il?

M. POOLE: N'écoutais-je pas?

M. l'ORATEUR: Il n'y a rien à rétracter.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je suis étonné d'entendre des honorables députés qui siègent à l'angle opposé et qui, en général, critiquent tant tous leurs collègues, interpréter mes efforts pour plaire à la Chambre comme une allusion à quelqu'un qui ne siège pas dans cette enceinte. Elle est curieuse, cependant, cette coïncidence qui ne manquera pas de frapper tous ceux qui liront le hansard de la session de 1926, cette coïncidence entre le geste du parti conservateur à cette occasion et le geste actuel de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier); c'est une coïncidence, dis-je, qu'il en soit ainsi. Les événements ont leurs préludes.

Maintenant, où en sommes-nous en ce qui touche le projet de résolution à l'étude? Ainsi que l'a déclaré le premier ministre, c'est clairement une motion de défiance, ayant pour but de forcer les députés ministériels à voter contre l'amendement. Ils n'ont pas d'alternative, à moins d'être prêts à faire tomber le Gouvernement. C'est ainsi que l'on pourra dire d'eux, comme de nous tous, et on le dira, qu'ils se sont montrés favorables à la corruption électorale au pays et qu'ils se sont opposés, par leur vote, à une enquête. A une enquête sur quoi? Sur des accusations? Non pas. Dans la proposition d'amendement, fort bien, mais dans le discours même de l'honorable député, dans le discours de celui qui l'a appuyé, dans celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord, tout tend à démontrer qu'aucune accusation n'a été portée.

M. HEAPS: Je n'ai pas parlé.

L'hon. M. DUNNING: Je voulais dire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je prie mon honorable ami de m'excuser. Ils s'accordent à dire ce que nous savons tous être la vérité, qu'il n'a été porté aucune accusation. L'honorable député de Lethbridge a dit la vérité lorsqu'il a déclaré que l'on avait fait planer une ombre—ombre projetée délibérément pour des fins politiques par le chef du parti conservateur dans un effort tenté en vue de relever le prestige de son propre parti, à la manière qui avait déjà été employée auparavant, en s'attaquant à la réputation de tous ceux qui s'efforcent d'administrer la chose publique en ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le règlement. Je n'entends pas tolérer ici cette façon d'agir. Le ministre des Finances (M. Dunning) a enfreint le règlement de la Chambre de deux manières: d'abord par l'emploi du mot "délibérément"; ensuite, en attribuant un mobile à un député de la Chambre. L'article du règlement en cause a été lu récemment. Il ne le peut pas, car il enfreindrait le règlement de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas enfreindre le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de ce que l'honorable ministre peut croire, mais de ce qu'il a réellement fait.

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai enfreint le règlement, je retire tout ce qui a pu avoir cet effet dans l'esprit du chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien, mais quelle est la décision de l'Orateur sur ce point.

Quelques VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je présume que nous devons attendre une décision.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député se lève de son siège. Sur la question de règlement il a déclaré vouloir retirer tout ce que votre Honneur jugera contraire au règlement. Votre Honneur est chargé de faire observer le règlement, et en conséquence j'attends de vous une décision, favorable ou non.

M. l'ORATEUR: A quelles expressions le très honorable député objecte-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Je proteste en premier lieu contre l'emploi du terme "délibérément". Je proteste encore plus vivement contre le fait de nous prêter une arrière-pensée. Il s'agissait, a-t-il dit, de "relever le prestige du parti conservateur". Le règlement défend à tout honorable député de prêter une arrière-pensée à un de ses collègues.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, étant donné le fait que la tâche serait impossible, je retire mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait croire, monsieur l'Orateur, que celui qui occupe la position de ministre des Finances n'accompagnerait pas le geste de se tirer d'une fausse situation d'une observation blessante au sujet de ses propres paroles. Le règlement est bien clair. Il retire ou ne retire pas ses paroles. La règle ne permet pas de faire des restrictions. Je suis donc d'avis qu'un homme possédant l'expérience de l'honorable député fera amende honorable et retirera son expression blessante.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai retirée, monsieur l'Orateur. Il est vrai que je souffre d'un désavantage. Lorsque je veux dire quelque chose à la Chambre, j'ai l'habitude d'aller droit au but, bien franchement. Je n'ai pas le don d'envelopper ma pensée de manière à laisser planer une insinuation, une impression et un soupçon d'accusation, tout en restant dans les limites permises par le règlement de la Chambre. Si j'ai violé le règlement,—très bien, de nouveau et sans condition je retire l'affirmation que ce geste était une tentative voulue dans le but de relever le prestige du parti conservateur. Je la retire.

Revenons maintenant à la question. Je dis que le chef de l'opposition se trouve exactement dans la même situation que celle où il se trouvait lorsque le ministre des Transports (M. Howe) l'a interrompu. C'est un des membres de la Chambre qui possède le plus d'expérience parlementaire, et il sait qu'il n'occupe pas la position du doyen de nos hommes d'Etats qui peut librement nous faire la leçon, à nous tous et au pays tout entier, sur les maux de l'humanité et des partis politiques, sur les faiblesses auxquelles nous sommes tous sujets. Il est le chef d'un parti politique et aussi de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre. Ses paroles ont donc un sens plus étroit que si elles étaient prononcées par un homme d'Etat retiré qui fait des discours,—ce qu'il serait capable de faire et aussi de faire utilement,—à la population du Canada sur les mœurs politiques du peuple canadien.

Il a fait un exposé, aujourd'hui, de la moralité politique, en général, et il a dit que c'était réellement son unique intention l'autre jour. Mais il est allé plus loin, il est vrai, en réponse à une interruption de mon collègue, le ministre des Transports (M. Howe), qui, à mon sens, avait le droit de penser que quelques-unes des expressions employées quelques instants plus tôt par le leader de l'opposition pouvaient s'appliquer à l'un des grands départements de l'Etat, dont le ministre est responsable de la concession de plusieurs milliers de contrats. Le chef de l'opposition a dit: "Ce qui est plus, je sais que l'on fait des prélèvements au sujet d'entreprises du National-Canadien".

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

L'hon. M. DUNNING: J'espère que le très honorable député comprendra que je désire autant que lui mettre fin à cette manière d'agir, et pour donner suite à une telle assertion il ne lui reste plus qu'à se lever et dire: "Monsieur l'Orateur, les entrepreneurs que j'avais à l'idée étaient un tel et un tel, et les sommes d'argent se chiffraient à tant". Nous pourrions alors examiner l'accusation.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'on nous rappellerait à l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami peut être assuré que, en ce qui concerne la droite, il aurait le consentement unanime. Quant à la question de la moralité politique, comme l'a bien dit le leader de l'opposition, tous ceux parmi nous qui jouissent d'une longue expérience des affaires publiques savent combien il nous est difficile de prendre des précautions suffisantes dans les élections. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a eu absolument raison de dire que l'attaque de ceux qui essaient d'introduire le système totalitaire dans les pays démocratiques est dirigée vers le défaut dans la cuirasse de la démocratie, et dans toutes les nations démocratiques vous verrez ce que nous avons ici: des lettres d'associations fascistes au Canada amplifiant ce que le leader de l'opposition a dit en cette Chambre l'autre jour et demandant mille choses à ce sujet, s'en servant comme base de leur propagande en faveur d'un Etat totalitaire au Canada comme moyen de se débarrasser de cette situation.

La démocratie a eu ses difficultés touchant la moralité publique dans les questions de dépenses, et le reste. Mais nous pouvons en parler en cette Chambre; ceux qui n'ignorent pas ce qui se fait de mal peuvent prendre la parole et le dire, examiner les faits et punir les coupables. Ferai-je observer que dans un Etat totalitaire un homme qui se serait exprimé comme le leader de l'opposition l'a fait serait maintenant dans un autre monde; on l'aurait "balancé" ou—quel est l'autre mot—"supprimé". Quant à mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) que serait-il devenu de lui? Je n'ose y penser. Les observations du chef de l'opposition à cet égard m'ont intéressé, savoir qu'il devrait y avoir quelque moyen de réglementer les contributions pour des fins politiques. Mais j'invoquerai sa propre expérience pour montrer combien c'est difficile. Dans la dernière législature, l'un de ses partisans a déclaré que le leader de l'opposition a contribué trois quarts de million pour se faire élire lui-même ainsi que son parti. Il n'y avait rien à redire à cela.

Le très hon. M. BENNETT: Excepté que c'était faux.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que c'est la première fois que mon très honorable ami ait jamais nié cette assertion.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non.

L'hon. M. DUNNING: Du moins publiquement. Quoi qu'il en soit, je ne réveillerai peut-être pas trop les anciennes douleurs en disant que c'était beaucoup d'argent, même si ce n'était pas trois quarts d'un million de dollars. Et en disant cela...

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne m'a pas créé d'embarras.

L'hon. M. DUNNING: Il va de soi que cela ne créé pas d'embarras à mon très honorable ami. Mais quel commentaire cela constitue après l'exposé qu'il a fait de l'utilisation de la puissance de l'argent dans les élections. Si mon très honorable ami a été heureusement en mesure de faire cela parce qu'il avait les fonds nécessaires, je vais lui confier un secret. Au cours des mêmes élections, je me suis endetté pour essayer de me faire réélire et je n'y ai pas réussi. Voilà qui montre encore une fois le problème difficile, dans une démocratie, de régler ces questions de fonds électoraux et de l'emploi de cet argent durant les élections. Je ne crois pas qu'il se trouve un seul pays dans tout l'univers où l'on ait prétendu que ce problème est résolu et que les élections et les frais d'élection ne donnent lieu à aucune irrégularité. La série de lois extrêmement compliquées en vigueur dans la grande république du sud, la publication élaborée des fonds électoraux, la source de ces fonds, les méthodes de perception et ainsi de suite, n'ont convaincu personne que tout se passe dans l'ordre. Chez nos voisins du sud également, les lois renferment des échappatoires qui permettent aux malfaiteurs d'accomplir leur œuvre.

Voici ce que nous pouvons faire dans ce Parlement. Ainsi que le premier ministre l'a donné à entendre, nous avons le rapport qu'un comité parlementaire a préparé relativement à la loi des élections fédérales, au cours de la dernière session. Le Gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre des propositions précises visant à resserrer le contrôle sur les menées électorales et la question des fonds destinés aux élections. Plus que cela, le Gouvernement a déjà retenu les services d'un avocat éminent pour l'aider à donner suite aux projets dont j'ai déjà parlé.

La seule manière pour nous de régler ce problème, c'est de ne jamais oublier, ainsi que nous l'avons fait cet après-midi, qu'il importe plus que toute autre chose au monde de sauvegarder l'honneur de cette institution dont nous faisons partie. Si la population canadienne perd la confiance qu'elle repose dans l'intégrité du Parlement, il ne restera plus grand'chose qui comptera. Ai-je bien entendu mon honorable ami de Dufferin-Simcoe murmurer que le parti libéral perdrait le pouvoir si le peuple perdait confiance dans nos institutions parlementaires?

M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je n'ai pas dit cela; je n'ai jamais rien dit de tel.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut-il répéter ce qu'il a dit?

M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je n'ai pas la moindre hésitation à répéter ce que j'ai dit. Voici: si la démocratie était discréditée à l'heure actuelle, le parti libéral serait à blâmer puisque cent-soixante-dix députés appuient le premier ministre.

L'hon. M. DUNNING: Si la démocratie est discréditée aujourd'hui, c'est peut-être à cause de quelque acte compromettant du gouvernement libéral.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ou l'un de ses partisans sont à même de porter touchant cette sorte de chose une accusation sur laquelle nous nous empresserons de faire enquête. En second lieu, on peut discréditer la démocratie en répandant une atmosphère de suspicion, en semant soigneusement le poison, chose qui a commencé par le discours de mon très honorable ami au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours

du trône et qui s'est poursuivie depuis. Presque tous les journaux canadiens qui rapportent les délibérations de cette Chambre propagent, sans la moindre intention de faire de la propagande, l'idée qu'il y a quelque chose d'indéfinissable mais de corrompu dans cette institution dont nous faisons partie. Quiconque lit les discours prononcés de sang froid par les honorables représentants de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) et de Lethbridge (M. Blackmore) ne pourra faire autrement que de conclure que la démocratie au Canada est une chose corrompue. Il ne peut en tirer d'autre conclusion. Nous avons un moyen de progresser sous ce rapport dans la voie dans laquelle notre population veut que nous marchions, c'est de tâcher d'oublier autant que possible notre intérêt de parti et de songer, lorsque le temps sera venu, que les mesures législatives touchant les élections appartiennent à la Chambre, de coopérer à la création au Canada d'un mécanisme aussi bon et aussi sain que possible et de dispositions aussi sages qu'on peut les établir, en vue d'assurer un niveau aussi élevé que possible de morale publique. Mais cette voie n'en est pas rendue plus facile par la mention d'ombres, par l'évocation de pieuvres. J'espère que lorsque cette résolution sera rejetée nous n'entendrons plus dire, par tout le pays, que le parti libéral redoutait une enquête...

L'hon. M. ROWE (Dufferin): La chose est possible.

L'hon. M. DUNNING: Je le suppose. J'imagine que c'est ce que nous pouvons attendre, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons remédier à ce qui est peut-être défectueux. Deux voies sont ouvertes; l'une est de porter une accusation et de s'y tenir, l'autre est de donner à entendre qu'il s'agit d'une condition générale portant préjudice à tout le monde, à chaque citoyen du Canada. Lorsque viendra le temps où nous serons saisis de mesures législatives portant sur cette situation, que tout le monde s'unisse comme des hommes pour faire de ces lois ce qu'elles doivent être.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement le sujet qui nous occupe. A mon sens, on en a déjà beaucoup trop dit là-dessus. On a montré beaucoup trop d'aigreur et trop peu de sens commun. Je crois que l'honorable député qui a proposé cette résolution,—je n'en ai rien su d'avance,—a agi de bonne foi, croyant qu'il portait cette question à l'attention de la Chambre de la façon prévue en pareil cas. Il ne faut pas oublier que l'honorable député ne siège ici que depuis relativement peu de temps. Il en est à sa troisième session, et il faut plus de temps que cela pour se familiariser avec le règlement et savoir comment il faut s'y prendre pour porter à la connaissance du Parlement les questions qui exigent une rectification. Mais c'est avec les meilleures intentions du monde, je crois, que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) a soulevé cette question.

Il est toutefois regrettable, à mon sens, que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a appuyé la motion, ait abordé certains sujets qu'il n'était pas nécessaire de discuter en cette occasion. En cela, il a eu tort, je crois. Mais il n'y aurait eu guère de mal si le premier ministre (M. Mackenzie King) avait eu la sagesse de prendre une attitude différente en poursuivant le débat. Il aurait dû songer que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a agi en toute sincérité, et s'il ne s'y est pas pris de la bonne manière, le très honorable premier ministre aurait dû trouver quelque autre moyen de le lui faire comprendre.

Le premier ministre a objecté que nul avis n'avait été donné au Gouvernement. Or, si la résolution équivalait à une motion de défiance, cette façon de procéder n'avait rien d'inusité. Je puis mentionner un exemple frappant de la façon dont les questions de ce genre sont parfois soulevées. Il y a près de trois ans, c'est-à-dire le 25 février 1935, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Mackenzie) proposa une motion de défiance envers le gouvernement de l'époque à propos de sa politique sur le chômage. Feu sir George Perley, qui agissait alors comme leader de la Chambre, se plaignit, dans sa réponse, de n'avoir reçu avis de la motion qu'après que l'honorable député eût prononcé à peu près la moitié de son discours. Il arrive que ces choses-là se fassent de cette manière. Pourquoi exciter à ce point l'esprit de parti dans cette assemblée? Que tous les honorables députés qui s'intéressent au maintien de la démocratie,—comme la plupart, sinon tous le font, j'en suis sûr,—le sachent bien, ce qui s'est passé aujourd'hui dans cette Chambre est un coup porté à la démocratie et au régime parlementaire dans notre pays.

M. MARTIN: A qui la faute?

L'hon. M. LAWSON: Au premier ministre.

M. MacINNIS: Inutile de discuter là-dessus. Mettons un terme à cela tout de suite, et s'il y a lieu de s'enquérir de certaines choses, trouvons quelque autre moyen de le faire. Je conseillerais à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix de retirer sa motion et de mettre fin au débat, car étant donné l'état d'esprit qui règne actuellement, la discussion n'a que trop duré.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa proposition d'amendement?

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je dirai...

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député que s'il prend maintenant la parole il se trouvera à clore le débat.

M. PELLETIER: Il est six heures, Monsieur l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Continuez.

M. PELLETIER: Si la Chambre continue de siéger, j'aurais trois ou quatre observations à faire au sujet du débat qui s'est engagé cet après-midi.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire retirer sa motion, il ne lui est pas permis, je crois, de reprendre la parole.

M. HEAPS: Il peut clore le débat.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je puis me tromper, mais il me semble que lorsqu'un honorable député décide de retirer une motion, il a le droit de dire quelques mots avant de la retirer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il peut motiver le retrait de sa motion.

L'hon. M. DUNNING: Ses paroles doivent porter sur le retrait de la motion.

M. PELLETIER: En ce que concerne le retrait de la proposition d'amendement, qu'il me soit permis de dire qu'en proposant cette dernière à ce moment particulier, je ne m'imaginais pas qu'elle équivalait à une motion de défiance envers le Gouvernement. Je n'ai pas agi de la sorte dans le dessein de provoquer la chute du Gouvernement à l'heure actuelle. Etant donné que l'adoption de cette proposition d'amendement entraînerait la défaite du Gouvernement, je ne puis persister dans cette voie. Mais je dirai que si le Gouvernement veut bien créer le comité, je suis tout disposé à retirer ma motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh non!

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il retirer sa motion?

M. PELLETIER: La motion est retirée.

Des VOIX: La motion est retirée.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre, la motion est retirée.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais quelques observations à faire sur un autre sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES DES PERSONNES NOMMÉES OU TRANSFÉRÉES

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) propose la deuxième lecture du bill n° 3, tendant à modifier la loi du service civil.

—Le but que je veux atteindre en présentant ce bill est de faire en sorte qu'un employé faisant déjà partie du service civil dans une province et ne parlant pas français ne puisse être transféré dans la province de Québec, soit à titre temporaire soit à titre permanent. Je comprends que, dans un ministère, les nécessités de l'administration obligent parfois le ministre à nommer dans les services relevant de son département, dans la province de Québec, des fonctionanires qui, tout en étant très compétents, ne parlent pas la langue de la majorité de la population de cette province.

Ces fonctionnaires, dès leur arrivée dans la province de Québec, sont nécessairement en contact avec la population de langue française, et cela produit très souvent des ennuis qui, à mon point de vue, sont de nature à laisser croire que la province de Québec n'est pas traitée comme elle devrait l'être et à causer à la longue ce que tout membre de cette Chambre désire éviter: un conflit nuisible à l'unité du Canada.

Sans vouloir blâmer aucun des ministères intéressés, qui évidemment prennent pour remplir ces fonctions les fonctionnaires disponibles, je suis convaincu qu'en modifiant la loi dans le sens que j'indique dans ce bill, il y aurait moyen de créer un personnel parlant avec facilité et couramment le français. On ouvrirait ainsi des positions à nos jeunes gens bilingues; on leur permettrait ainsi d'avoir accès à des postes où ils n'ont pu pénétrer jusqu'ici que difficilement.

Les fonctionnaires en question, que nous avons dans la province de Québec et qui ne parlent que l'anglais, ont passé leurs examens du service civil dans une autre province, et l'on n'a pas exigé d'eux d'autres examens quand, à la suite de permutations, ils ont été appelés à faire du service dans la province de Québec. Je demande que, dans ces cas, on exige de nouveaux examens et que l'on nomme, pour servir dans notre province, des personnes capables de comprendre nos gens et d'en être compris. Ce ne sera que justice, puis le service y gagnera. Ce sont surtout des fonctionaires du ministère de l'Agriculture qu'on envoie dans la province de Québec à

titre d'inspecteurs d'animaux ou de produits de la ferme et qui se trouvent en contact avec une population presque exclusivement de langue française. Le même système a aussi cours ailleurs que dans le service civil. Nous avons même dans la vieille cité de Champlain, qui est certainement la ville la plus française d'Amérique, un ingénieur qui dirige tous les travaux de la Défense nationale et qui ne parle pas un mot de français.

Je me plais cependant à reconnaître le bon vouloir du ministre de la Défense nationale au sujet de l'emploi des nôtres, mais chaque fois que j'ai formulé des plaintes il m'a toujours répondu par l'entremise de son sous-ministre qu'il n'avait pas sous la main un ingénieur parlant le français.

Je crois sincèrement que, si un article de la loi obligeait tout fonctionnaire appelé à servir dans la province de Québec à passer d'abord un examen sur sa connaissance du français, nous pourrions contribuer à maintenir ce sentiment d'unité si nécessaire à l'heure actuelle, tout en fournissant à ceux de ma province qui possèdent la compétence requise l'occasion de décrocher ces positions. J'imagine difficilement le cas d'un fonctionnaire canadien-français qui ne pourrait se faire comprendre en anglais et qui serait transféré à Toronto ou à Kingston. Il n'y resterait pas longtemps, j'en suis persuadé.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire un long discours, encore moins soulever des questions de race, mais je demande que ma province soit traitée sur le même pied que les autres provinces. J'ai la conviction que mes réclamations sont justes et je compte sur la largeur d'esprit qui anime cette Chambre pour voir adopter ce projet de loi.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le but que je veux atteindre en présentant ce bill est d'empêcher qu'un employé faisant déjà partie du service civil dans une province et ne parlant pas français puisse être envoyé dans la province de Québec, soit à titre temporaire ou permanent.

Je comprends que les nécessités du service dans un ministère obligent quelquefois le ministre à nommer dans les services relevant de son département des employés qui, quoique d'une grande compétence, ne parlent pas la langue de la majorité de la population de la province de Québec. Ces fonctionnaires, dès leur arrivée dans cette province, sont nécessairement en contact avec la population canadienne-française et cela produit très souvent des ennuis qui, à mon point de vue, sont de nature à laisser croire que la province de Québec n'est pas traitée comme elle devrait l'être et à causer, à la longue, ce que tout membre de cette Chambre désire éviter: un conflit nuisible à l'unité du Canada.

Je ne désire blâmer aucun des ministres intéressés,—évidemment, ils prennent pour remplir ces fonctions les gens qu'ils ont sous la main,—mais je suis convaincu qu'en modifiant la loi dans le sens indiqué dans ce bill on pourrait former un personnel parlant avec facilité et couramment le français, créant ainsi de nouvelles positions pour les nôtres et leur donnant accès à des postes qu'ils n'ont pu que difficilement atteindre jusqu'ici.

Ces employés que nous avons dans la province de Québec et qui ne parlent que l'anglais ont passé les examens du service civil dans une autre province et, naturellement, à la suite de permutations, n'ont pas eu à subir d'autres examens pour remplir certaines fonctions du service dans la province de Québec. Ce sont surtout des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, envoyés dans la province de Québec à titre d'inspecteurs d'animaux ou des produits de la ferme, et qui, étant donné la majorité canadienne-française de la province de Québec, ne prennent contact qu'avec des Canadiens français.

Je veux bien admettre que d'autres aussi ont été déplacés d'une autre province dans la nôtre à la suite des nécessités du service, tels que certains inspecteurs du revenu, des douanes et de l'immigration, et qui ne parlent pas le français du tout. Je pourrais ajouter qu'en dehors du service civil de semblables erreurs sont commises. Nous avons même dans la vieille cité de Champlain, certainement la ville la plus française d'Amérique, un ingénieur qui dirige tous les travaux du ministère de la Défense nationale et qui ne parle pas un mot de français. Je me plais cependant à reconnaître le bon vouloir de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à employer les nôtres; mais, chaque fois qu'il y eut des plaintes à ce sujet, il m'a toujours répondu, par l'entremise du sous-ministre, qu'il n'avait pas sous la main un ingénieur parlant le français pour remplacer ce fonctionnaire.

Je crois sincèrement que, si, d'après la loi, toute personne désignée par la Commission du service civil pour occuper une position dans la province de Québec, devait subir d'abord un examen pour établir qu'elle parle couramment le français, nous pourrions ainsi contribuer à maintenir intact ce sentiment d'unité si nécessaire à l'heure actuelle, et offrir en plus à ceux de ma province qui possèdent la compétence requise un moyen sûr d'obtenir des positions. Je ne puis imaginer qu'un fonctionnaire canadien-français appartenant au service civil et ne parlant pas couramment l'anglais soit envoyé à Toronto ou à Kingston; il n'y resterait pas longtemps, j'en suis persuadé.

Je demande donc, monsieur l'Orateur, que ma province reçoive le même traitement que les autres provinces. J'ai la conviction que mes réclamations sont justes et je compte sur l'esprit de tolérance qui anime cette Chambre pour que cette proposition de loi soit adoptée.

Nous avons chez nous des traditions qui sont des garanties de notre avenir français et qui doivent être comprises de ceux qui viennent en contact avec notre population. Avoir dans la province de Québec des fonctionnaires des services fédéraux qui seraient compris des nôtres permettrait de faire un grand pas vers un idéal vraiment canadien.

J'entendais l'autre jour un de mes collègues signaler à cette Chambre le culte du souvenir que nous devions avoir pour les monuments de la vieille cité de Champlain; il avait raison! Comme chaque pierre du vieux Québec évoque une page de notre histoire, chacune de nos traditions a contribué à faire la grandeur de ce Canada qui nous est cher à tous, et le Québecois ne peut oublier ces vers immortels de Victor Hugo:

Voulez-vous qu'une tour, voulez-vous qu'une église,
Soient de ces monuments dont l'âme idéalise
La forme et la hauteur,
Attendez que de mousse elles soient revêtues,
Et laissez travailler à toutes les statues
Le temps, ce grand sculpteur.

Le temps, c'est ce qui a fait dans notre pays l'union des races; le temps nous a permis, avec ce merveilleux levier de commande qui s'appelle le français, de conserver nos traditions, de rester catholiques et de passer de 60,000 que nous étions à 3 millions. Le temps nous a permis de jouer, sur les bords du Saint-Laurent, dans ce continent nord-américain, le rôle de dernière sentinelle de la pensée et du génie français; le temps nous a permis de réaliser le rêve symbolisé par le monument de Wolfe et Montcalm à Québec.

Ne l'oublions pas, monsieur l'Orateur, nul plus que le Canadien français n'a contribué à l'union des deux grandes races qui constituent la population de ce pays, et je suis convaincu que la majorité anglaise de cette Chambre, se rappelant l'effort constant des nôtres pour mieux la comprendre, pour parler et même maîtriser sa langue, comme l'a si bien dit le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) en faisant hier l'éloge de l'éminent homme d'Etat qui préside aux destinées du ministère de la Justice, je suis convaincu, dis-je, que cette majorité donnera justice à l'élément français en approuvant le projet de loi que j'ai l'honneur de proposer en deuxième lecture, appuyé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe).

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, je croirais ne pas m'acquitter convenablement de mes obligations si je négligeais d'exprimer mon approbation à l'égard de la modification de la loi du service civil que propose l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix). Pour moi, cette modification est fondée sur la justice et le sens commun. Au cours de la première session de la présente législature, je fis la déclaration suivante:

Je crois entendre actuellement dans la province de Québec un murmure de mécontentement quant au nombre de positions détenues par des Canadiens de langue française dans l'administration fédérale.

A l'appui de cette déclaration, je citai certaines statistiques que l'on trouvera à la page 2771 du hansard de 1936. Depuis l'époque où je faisais ces remarques, la situation ne s'est pas sensiblement modifiée ou améliorée.

Ce que j'ai à dire, je veux l'exprimer en toute franchise et sincérité. Mes critiques ne s'adressent pas au Gouvernement, elles visent le système actuel et peut-être aussi, de façon indirecte, ceux qui ont mission de l'appliquer. Dans toute la province de Québec, on a l'impression que les postes de l'administration fédérale ne sont pas répartis dans une juste proportion entre les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise. Je suis bien prêt à admettre qu'on est loin de se faire une idée exacte des pouvoirs et des attributions de la commission. J'irai même jusqu'à dire que bien des gens, un trop grand nombre malheureusement, ont encore l'impression que ce sont les députés de la Chambre des communes ou les membres du cabinet qui ont le dernier mot à dire lorsqu'il s'agit de recommander celui qui, parmi un grand nombre de candidats à un poste dans l'administration fédérale, sera effectivement désigné. Tel n'est pas le cas. Je sais que la commission a le premier et le dernier mots à dire lorsqu'il s'agit de faire des nominations. Si le fait n'est pas exact, qu'on veuille bien me le dire.

Je désirerais citer un cas survenu au Cap-de-la-Madeleine. Il y a une couple d'années, la Commission du service civil a annoncé qu'elle recevrait des demandes de la part de candidats bilingues pour la position de gardien d'un bureau de poste qui venait d'être construit. Cette ville compte environ 10,000 âmes, et je doute qu'il y ait un demi pour cent de la population de langue anglaise. Dans l'exercice de ses fonctions, ce gardien n'aurait pas eu l'occasion de parler anglais plus d'une fois en dix ans, à moins qu'il ne lui prît de temps à autre la fantaisie de descendre au sous-sol et de s'adresser au tas d'anthracite d'Ecosse. Il s'écoula environ un an avant que la commission ne se rendît compte de la véritable situation, après quoi elle annonça qu'elle recevrait de nouvelles demandes. Le fait s'est

produit il y a six mois, mais jusqu'ici l'examen n'a pas eu lieu et l'on n'en a pas non plus annoncé la date. Il faudra sans doute qu'il s'écoule encore six mois avant que cette affaire ne soit définitivement réglée. Par conséquent, on aura mis deux ans à remplir la position de gardien d'un bureau de poste. Plusieurs candidats aspirent à cette position, et je puis dire qu'ils sont indignés de ce retard.

Il y a dans tout le pays bien des gens qui sont mécontents de la commission. Je sais que plusieurs membres de la Chambre des communes le sont, et je ne serais pas surpris si certains ministres n'étaient pas entièrement satisfaits. Un pareil état d'esprit est regrettable, mais il existe depuis plusieurs années. Plus on s'empressera de modifier ou d'améliorer le système, mieux ce sera pour tous les intéressés. Après tout, la commission ne devrait pas être considérée comme étant absolument permanente et immuable. Elle ne devrait pas être envisagée comme un organisme bureaucratique.

Pour en revenir au mécontentement qui existe et aux fausses notions que l'on a au sujet des travaux de cette commission, je dois déclarer de la façon la plus catégorique que ce qui a le plus contribué à créer ce mécontentement et à faire naître ces fausses notions, c'est le fait, pour la commission, d'avoir nommé à certains postes des gens qui parlent à peine la langue de ceux avec qui ils doivent venir chaque jour en contact dans l'accomplissement de leurs fonctions officielles. Il n'y a pas à douter qu'un tel état de choses ait existé dans la province de Québec. Cela arrivera encore à moins qu'on ne modifie la loi, ainsi que le propose l'honorable député de Québec-Montmorency. Ce serait aussi de nature à nuire aux bonnes relations qui devraient exister entre les gens de langue française et ceux de langue anglaise dans notre pays. Je ne vise personne en particulier. Je n'ai aucune animosité personnelle contre les titulaires de positions dans le service administratif et pour lesquelles ils ne possèdent pas les aptitudes requises. Mon seul et unique but est de faire disparaître ces nominations peu sages, non convenables et, je dirai, injustes.

Le présent amendement atteindra le but que nous visons. Les candidats qui recherchent des positions demandant la connaissance des deux langues devraient subir des examens bilingues, et puis le texte bilingue devrait compter pour l'un des sujets les plus importants de l'examen. Je répète qu'un employé qui ne peut pas parler la langue de ceux avec qui il devra venir en contact, ne peut pas comprendre leur mentalité ou leurs coutumes. Il n'obtiendra pas de succès et sera une cause de malaise. J'ose dire que s'il existe dans la province de Québec, du mécontentement et du doute au sujet de la Commission du service civil, cela est dû au fait que certaines personnes ont été nommées à des positions qu'elles étaient incapables d'occuper d'une manière satisfaisante, parce qu'elles ne pouvaient pas parler la langue ni comprendre la mentalité des gens avec qui elles vivaient.

On dira peut-être que ces plaintes ne viennent que de la province de Québec. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais à ceux qui trouvent étrange ou singulier que ces plaintes ou ce mécontentement soient limités à la province de Québec, je dirai qu'ils ne connaissent pas ce qui se passe dans cette province. Ceux qui s'étonnent ainsi, comprendraient mieux notre attitude si la situation était renversée. Supposons qu'un homme de la province de Québec qui pourrait à peine parler l'anglais et qui ne connaîtrait pas grand'chose de la mentalité ou des coutumes des habitants de langue anglaise de notre pays, serait nommé à une position du service administratif qui le mettrait en contact avec des gens de Toronto, par exemple, ou de Calgary ou d'une autre ville dont les citoyens parlent la langue anglaise. Je me demande ce que ces gens diraient d'une telle nomination. Je suis certain qu'ils auraient raison d'être mécontents et de se plaindre du système qui donne lieu à des nominations de ce genre. Pendant combien de temps tolèreraient-ils cet état de choses? Je ne dis pas que les citoyens de Toronto n'ont pas des vues aussi larges que les citoyens des autres villes, mais je suis certain qu'ils ne tolèreraient pas bien longtemps qu'un fonctionnaire de l'Etat occupe une position sans pouvoir parler la langue généralement en usage dans cette ville.

Dans la province de Québec, je ne dirai pas tout le monde, car je ne veux pas exagérer, mais un grand nombre, un trop grand nombre de personnes sont d'avis qu'elles ont généreusement, avec résignation et désintéressement pour l'amour de la paix et de l'harmonie toléré de telles nominations au point que leur patience est maintenant épuisée. Ce n'est pas une menace; c'est plutôt un avertissement, un exposé de faits. La modification que l'on veut faire subir à la loi du service civil fera disparaître ses griefs. J'appuie donc de tout cœur cet amendement et je crois qu'il effacera l'une des causes du malaise qui existe dans ma province.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les membres de la Chambre approuveront l'objet de ce bill. Il est raisonnablement clair que les fonctionnaires de l'Etat qui font des affaires avec le public devraient être en mesure de communiquer avec la majorité, ou avec la minorité, de ceux qu'ils servent. Voilà pourquoi la Commission du service civil a pourvu à des nominations bilingues. Si le

système n'a pas donné des résultats satisfaisants, je crois que nous devons tous le regretter, mais je pense que la méthode prévue par cette mesure n'est pas sage. C'est à la méthode que l'on peut s'opposer et non au principe, et comme le principe du bill est la seule question à l'étude à l'occasion de la deuxième lecture, je dirai au Gouvernement que c'est une mesure convenable à soumettre au comité spécial concernant le service civil, si l'on doit nommer ce comité.

Je me rappelle parfaitement certaines des difficultés mentionnées par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix), et les ministres, en général, ont voulu que les candidats à des fonctions du service civil dans le Québec soient bilingues. Dans quelques-unes des autres provinces on a annoncé distinctement aux candidats qu'une connaissance du français est essentielle. C'est ainsi que l'on a agi jusqu'à ce jour dans le pays. Si l'application de cette méthode n'a pas eu des résultats absolument satisfaisants, cette mesure aurait pour effet de limiter plutôt que d'accroître les occasions de ceux qui demeurent dans la province de Québec, en ce qui concerne les nominations au service civil. Je crois qu'elle restreindrait plutôt qu'elle ne faciliterait leurs chances, et, pour cette raison je suis d'avis, le but en étant fort louable, que le bill même devrait être soumis à un comité spécial ou permanent, s'il en est un qui peut examiner cette question, afin que l'on sache si, oui ou non, l'objet peut être atteint sans les dispositions restrictives de cette mesure législative. Cet amendement aurait une grande portée, et, à mon avis, aurait un tout autre effet que celui visé par les deux honorables députés qui ont parlé en sa faveur. Il faudrait tout simplement, à mon sens, que la collectivité à desservir ait besoin d'un fonctionnaire connaissant les deux langues, car, comme l'a dit un honorable député, bien que la minorité soit petite, elle a droit d'être desservie dans la langue qu'elle comprend. Et surtout, quand on communique avec une grande majorité de la population dans une seule langue, nommer un fonctionnaire qui connaît cette langue très imparfaitement serait un tort et tout à fait contraire au principe que comporte la loi du service civil.

Je ne me propose aucunement d'entrer dans les détails de l'amendement, lequel, ainsi que le ministre de la Justice (M. Lapointe) le constatera d'emblée, a pour effet non pas d'ouvrir de nouvelles carrières, mais de fermer plutôt la voie à une foule de personnes, en isolant chaque province dans ses frontières, au lieu de réaliser le projet que le Parlement et la commission nourrissent depuis longtemps déjà, savoir, que ceux qui sont employés là où l'anglais et le français sont parlés doivent connaître suffisamment ces deux langues pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions avec la compétence nécessaire. Je sais que de nombreuses difficultés ont surgi, mais je ne crois pas que la Commission du service civil ou des ministres aient jamais cherché, de propos délibéré, à empêcher les fonctionnaires publics de communiquer avec la population qu'ils servent dans la langue de la majorité du lieu. S'il en était ainsi, il faudrait y mettre fin, et ce le plus tôt possible, car il est à désirer que les fonctionnaires soient à même de communiquer avec la population qu'ils servent dans la langue française ou dans la langue anglaise, les deux langues officielles reconnues au pays.

Je formule ces observations à la lumière de ma connaissance et de mon expérience dans ce domaine, et animé du désir sincère de voir triompher le principe que posent les honorables députés, mais non pas, à mon avis, par le moyen de la mesure législative présentement à l'étude, laquelle, je le répète,—et le ministre de la Justice en conviendra après mûre réflexion—ne pose dans les détails qu'un principe d'application très restreinte, au lieu d'élargir le champ d'action de ceux dont elle est appelée à servir les intérêts. Si la question était renvoyée à un comité, je suis convaincu que la Commission du service civil trouverait une solution qui obvierait aux difficultés que l'honorable député a soulignées et auxquelles il conviendrait d'apporter remède dans le plus bref délai possible.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Quelques mots seulement à propos de ce projet de loi. Les observations du chef de l'opposition (M. Bennett) et les miennes feront apparaître clairement, en effet, que, des deux côtés de la Chambre, on est en somme d'accord sur l'idée qui en fait le fondement. Je félicite l'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Lacroix) de l'habileté avec laquelle il a présenté son bill; j'offre aussi mes félicitations au chef de l'opposition pour les remarques, brèves mais lumineuses, qu'il a formulées à ce sujet.

Par le passé, la question s'est présentée de bien des manières, tant dans la Chambre qu'à l'extérieur. J'ajoute qu'on s'est efforcé de trouver une solution au problème, effort qui, bien sûr, ne s'est pas entièrement traduit dans la pratique. Tout d'abord, je me permets de noter que la loi du service civil renferme un article qui se rapporte, jusqu'à un certain point, à cette question. C'est l'article 32, lequel se lit:

Chaque examen tenu en vertu de la présente loi doit avoir lieu en anglais ou en français, au choix du candidat; avis de chaque examen doit

être publié en anglais et en français dans la *Gazette du Canada*, et cet avis doit indiquer le nombre d'emplois qu'il est projeté de remplir les emplois alors vacants et, dans chaque cas, les qualités exigées pour ces emplois.

Dans certains cas, l'avis en question indique si les deux langues sont nécessaires, ou l'une d'elles seulement. Quant aux mutations, le paragraphe 3 de l'article 21 stipule que:

Sauf pour les nominations aux emplois des divers ministères et autres divisions du service civil, à Ottawa, les nominations aux charges locales dans une province doivent, autant que possible, être faites parmi les personnes ayant résidé dans cette localité pendant au moins l'année qui précède immédiatement la date en premier lieu fixée pour recevoir les demandes relatives à ces emplois locaux.

Il est en outre décrété, à l'article 54 des règlements du service civil:

En même temps qu'il se prononce pour une mutation qui comporte un changement de domicile, le sous-ministre du département de l'administration où se trouve la vacance doit attester que le poste en question ne peut être rempli avec avantage par promotion dans l'endroit intéressé, ou bien invoquer à l'appui de son avis des raisons suffisantes pour convaincre la Commission que, dans ce cas en particulier, l'intérêt du service public exige que la mutation remplace l'avancement.

Ces citations démontrent que, dans la loi du service civil et dans le règlement de la commission, on s'est déjà préoccupé de la question de langue et qu'on a formulé des réserves afin de permettre autant que possible la mutation d'une province à l'autre dans les cas exceptionnels. Si je ne craignais de prolonger indûment la discussion, je pourrais encore citer des extraits du rapport de la Commission du service civil pour 1934, où la commission traite la question et appelle l'attention sur les points que j'ai moi-même signalés, ce soir. Mais ces précautions n'ont apparemment pas été suffisantes, car les exemples cités par les deux orateurs qui ont précédé le chef de l'opposition (M. Bennett) indiquent qu'il se présente encore des cas de fonctionnaires fédéraux ayant à traiter avec une partie de la population dont ils ne parlent pas la langue. Comme cela est, de l'aveu de tous, un état de chose peu désirable, j'estime que la Chambre devrait faire l'unanimité sur le principe du bill.

Toutefois, je partage quelque peu l'avis exprimé par le chef de l'opposition à propos de la rédaction des modifications proposées. D'abord, bien qu'à mon sens la question de langue devrait être primordiale, il conviendrait que les modifications ne fussent pas tellement rigoureuses que la Commission ou l'autorité, quelle qu'elle soit, chargée de faire la nomination, ne puisse prendre en considération les qualités supplémentaires que pourraient exiger des fonctions exceptionnelles qui ne sauraient être remplies que par un homme de science, un technicien ou une personne possédant une expérience toute spéciale. En second lieu, je ne suis pas sûr qu'en faisant de la province la limite territoriale de l'opération du projet de loi, on ne risquerait pas, en certains cas, d'atteindre un but tout autre que le but visé. Si l'on adoptait le bill dans sa forme actuelle, il y aurait peut-être danger que son interprétation rigoureuse empêcherait, par exemple, la nomination d'un employé de langue française dans certaines parties d'une autre province comprenant une minorité française.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le point restrictif que j'ai signalé.

L'hon. M. RINFRET: Je ferai remarquer qu'en règle générale les Canadiens-Français parlent les deux langues et qu'à mon avis le Français moyen pourrait, même dans les circonstances dont il s'agit, remplir les conditions voulues. Cependant, je ne veux pas que le bill présente aucune teinte raciale. Son idée fondamentale, si je l'ai bien saisie, vise autant à protéger les intérêts d'un élément de la population que de l'autre et à assurer dans les deux cas que tout fonctionnaire fédéral, qu'il soit Français ou Anglais, puisse parler la langue des personnes avec qui il est appelé à traiter.

J'ajouterai que le Gouvernement a l'intention de proposer sous peu l'institution d'un comité spécial chargé de procéder à une enquête sur les questions intéressant le service civil. Je sais donc gré au chef de l'opposition de sa proposition. Le Gouvernement entendait en outre proposer le renvoi du bill à ce comité. J'estime cependant que, si nous sommes tous d'accord sur le principe du bill, il conviendrait de lui faire subir sa deuxième lecture, de l'approuver et de le laisser au *Feuilleton* jusqu'au moment où nous pourrons en proposer le renvoi au comité spécial en question.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si, dans la loi du service civil que ce bill vise à modifier il se trouve une définition du mot "local" ou des mots "emploi local", que l'on rencontre constamment dans l'article modifié du bill en discussion.

L'hon. M. RINFRET: L'honorable député se rend sans doute compte du fait que je ne suis pas l'auteur du bill. J'admets que le texte pourrait être rédigé autrement qu'il ne l'est, mais nous sommes tous d'accord sur le principe et je crois que le projet de loi devrait franchir l'étape de la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONCERNANT LE REFUS D'EMPLOYER OU LES DESTITUTIONS DE MEMBRES DE SYNDICATS OUVRIERS.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 4 tendant à modifier le Code criminel.

—Ainsi que je l'ai donné à entendre, lorsque j'ai présenté le bill, il a pour objet:

—d'empêcher les employeurs de refuser de l'emploi à des travailleurs ou de les démettre, ou de conspirer avec d'autres dans ce but, parce que ces employés appartiennent à un syndicat ouvrier.

S'il est permis à des ouvriers ou employés de se constituer en syndicats et de conclure des contrats collectifs, il devrait être illégal, du point de vue public, pour les employeurs de chercher ouvertement ou par l'intimidation, les menaces ou la conspiration à les empêcher d'appartenir à ces syndicats ouvriers.

Le traité de paix reconnaît aux travailleurs le droit de s'organiser. Je cite:

Le droit d'association pour toutes fins légales par les employés aussi bien que par les patrons.

L'article 497 du Code criminel exclut distinctement les syndicats ouvriers de la catégorie des associations illégales; cependant, nonobstant cette exclusion, il est excessivement difficile dans la pratique pour les syndicats ouvriers d'avancer le travail d'organisation. A titre d'exemple de l'attitude arrogante adoptée par les patrons, je citerai les paroles prononcées par certains employeurs au cours de l'enquête faite par la commission d'enquête sur les textiles. Le président d'une compagnie a déclaré ce qui suit:

Les ouvriers peuvent, s'ils le veulent, faire partie d'un syndicat. Nous ne demandons pas à un ouvrier s'il fait partie d'un syndicat ni quelle est sa religion, mais le conseil d'administration refuse de reconnaître les syndicats, quels qu'ils soient.

Voici ce que dit le président d'une autre compagnie:

Jusqu'à présent, je n'ai jamais eu affaire ici à un syndicat, je n'ai jamais entendu dire qu'une telle chose existât et je n'ai pas l'intention de me laisser conduire par des individus de ce genre; autant vaudrait avoir une corde autour du cou et être conduit à l'abattoir comme un agneau.

Un autre gérant dit ce qui suit:

Nous n'empêchons pas nos employés de s'enrôler dans une association s'ils en ont le goût. Je ne pense pas que nous consentions à faire affaire avec une de ces associations parce que nous aimerions mieux nous entendre individuellement avec les ouvriers et parce qu'il y a toujours, ou qu'il semble toujours y avoir, à la tête de ces associations des gens qui ont des idées radicales, des maux ou des problèmes imaginaires.

Voici encore une autre opinion:

La compagnie ne permettra pas à un tiers de s'interposer entre l'administration et les employés ou d'enlever aux employés le droit qu'ils ont de traiter individuellement avec la compagnie.

Je vais citer une seule exception digne de mention. Voici ce qu'a dit le président d'une certaine compagnie:

En tant que manufacturiers. . . nous avons le droit de nous organiser. N'est-il pas juste que les ouvriers aient le même droit.

C'est tout ce que je demande dans cette mesure.

Le très hon. M. LAPOINTE: Vous demandez que ce que vous mentionnez soit considéré comme une offense criminelle de ce...

M. WOODSWORTH: Oui, je demande que le code criminel soit modifié à cet égard. Le ministre de la Justice laisse entendre que cette interdiction ne constitue pas en elle-même un crime. Comme il le sait, je ne suis pas un avocat mais un simple profane qui a lu quelques articles du Code criminel. Toutefois, je constate, par exemple, qu'un abus de confiance commis par un fonctionnaire public est un crime qui rend son auteur passible de cinq ans de prison. Je constate que le fait de nuire à un prêtre qui officie est un crime qui peut être puni de deux années d'emprisonnement. Il est prescrit qu'un chef de famille devra procurer le nécessaire à ses enfants au-dessous de seize ans ainsi qu'à sa femme; s'il ne le fait pas, il se rend coupable d'un crime et il est passible d'une amende de $500 ou d'un an de prison ou des deux. Je constate que la publication de faux prospectus, rapport ou compte par des administrateurs ou des employés supérieurs est un crime. Je constate même que le fait de tricher à un jeu quelconque ou de détenir des enjeux ou de parier sur une éventualité quelconque est un crime qui rend son auteur passible de trois années d'emprisonnement. Je constate que le fait d'envoyer de faux télégrammes est un crime punissable de deux ans de prison.

Je vais lire l'article 501:

Est coupable d'une infraction punissable, au choix de l'accusé, par voie de mise en accusation ou après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cent dollars au plus ou d'un emprisonnement de trois mois avec ou sans travaux forcés, tout individu qui, injustement et sans autorisation légale, dans le but de forcer un autre à s'abstenir de faire quoi que ce soit qu'il a légalement le droit de faire, ou à faire quoi que ce soit qu'il peut légalement s'abstenir de faire.

Mon amendement ressemble assez à l'article précédent. Voyons maintenant l'article 502:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque, à la suite de quelque coalition ou conspiration illégale pour faire élever le taux des gages. . . use de violence ou de menaces de violence envers quelqu'un, dans le but de l'empêcher de travailler ou de s'employer à ce métier, négoce ou industrie.

En d'autres termes, certaines choses que peuvent faire les employés deviennent des crimes. Or je prétends que, puisque nous avons une disposition visant de tels actes, notre code criminel devrait aussi contenir une disposition permettant aux employés de s'organiser en vue de poursuivre leurs activités.

Le Congrès des métiers et du travail a maintes fois exposé le point de vue des travailleurs au gouvernement fédéral et aux divers parlements provinciaux. Je cite un document récent:

Bien que les dispositions du Code criminel relatives aux conspirations destinées à restreindre le commerce ne soient pas, par des exemptions expresses, applicables aux syndicats ouvriers ou aux groupements formés par les ouvriers ou les employés pour leur propre protection dans une mesure raisonnable, le droit pour les employés de s'organiser ou de se joindre à des syndicats ouvriers n'est ni accordé ni protégé par aucune loi positive sur le sujet. Et les tribunaux d'une province, l'Ontario, ont décidé que les syndicats ouvriers, quand ils ont pour objet de restreindre le commerce, sont tenus pour des associations illégales.

Représentant les travailleurs organisés, nous recevons souvent des plaintes de salariés qu'on menace de renvoi quand ils osent entrer dans un syndicat de leur choix. Etant donné que le syndicalisme est nécessaire pour relever le niveau de l'existence dans nos industries canadiennes, nous soutenons qu'il est grandement déplorable de permettre aux employeurs de continuer à avoir le pouvoir d'empêcher leurs ouvriers d'entrer dans un syndicat, et nous désirons solliciter votre appui pour enlever cette autorité que tous les employeurs ont sur leurs ouvriers, bien que le nombre des employeurs qui essaient d'imposer de telles restrictions ne forme qu'une minorité.

Or, le Congrès des métiers et du travail du Canada a cherché à faire adopter une loi appropriée par les diverses législatures provinciales. Je n'aborderai pas cette question. Mais à la législation provinciale il semble nécessaire que vienne s'ajouter une législation fédérale complémentaire.

Quant aux aspects constitutionnels de la question, j'aimerais à citer un passage du mémoire présenté à la Commission royale des relations entre les provinces et le Dominion par le Congrès des métiers et du travail, en janvier dernier, portant sur le problème des juridictions, le mémoire dit:

Pour faire cette déclaration, nous nous fondons sur deux principes importants posés par le Conseil privé lui-même en traitant de la constitution. Le premier de ces principes fut posé en 1896 lors d'un jugement (dans la cause des Distillateurs et Brasseurs) où leurs seigneuries ont déclaré qu'il ne faisait aucun doute pour eux "que certaines questions, locales et provinciales par leur origine, pourraient devenir de telle envergure que leur portée s'étende au domaine de la politique fédérale et justifie l'adoption de lois par le Parlement canadien visant à les réglementer ou à les abolir dans l'intérêt du

[M. Woodsworth.]

Dominion". Ce qui veut dire, évidemment, qu'une question de droits civils, d'un caractère privé ou local à l'origine, cesserait de relever exclusivement des provinces dès qu'elle acquiert une importance de nature à la rendre de portée nationale.

Le second principe, exposé dans le jugement rendu au sujet de la Radio (1932), peut s'interpréter comme une suite ou comme un corollaire du premier. Lord Dunedin, en rendant son jugement, avait établi que le point en litige n'avait été réglé par la loi en faveur ni du Dominion ni des provinces. A titre du pouvoir non spécifiquement attribué et comme question d'intérêt essentiellement national, la juridiction fut reconnue appartenir à l'autorité fédérale.

Un autre passage de cette pièce dit ceci:

Donc, le Congrès des Métiers et du travail est d'avis que les exigences du moment en matières constitutionnelles sont en harmonie avec l'intention des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, savoir, qu'un gouvernement central devrait être capable d'exercer les fonctions qu'on attribue généralement à un gouvernement central, c'est-à-dire, à celui qui possède juridiction sur des questions d'intérêt commun à tout le pays, en des matières où l'uniformité s'avère très désirable, en des matières où le problème dépasse par son envergure la compétence d'une province, aussi bien qu'en des matières dont la portée interprovinciale saute au yeux.

Voici une autre citation, portant également sur l'aspect constitutionnel, et tiré aussi d'un mémoire du Congrès des métiers et du travail:

Nous aimerions à faire un commentaire particulier touchant les droits des salariés à s'organiser en vue de leur protection mutuelle et touchant les droits des syndiqués au contrat collectif. Nous nous rendons compte que ce sont les provinces, plutôt que le Parlement fédéral, qui ont actuellement juridiction en ces matières, et au cours de l'année passée, nous nous sommes adressés à plusieurs législatures, parfois avec succès, en vue d'obtenir des lois protectrices. Nous croyons fermement, toutefois, que le Parlement fédéral devrait aussi reconnaître les droits des travailleurs à la liberté d'association et au contrat collectif dans les limites de sa juridiction, en prescrivant...

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. WOODSWORTH: (Lisant)...

...en prescrivant des peines appropriées contre ceux qui seraient trouvés coupables de violer leurs droits. Il est établi que la loi n'intervient pas dans le désir que les ouvriers ont de se syndiquer, mais l'expérience montre que cela ne suffit guère. Tant que le patron pourra, par des menaces économiques, empêcher ses employés de se syndiquer, ils ne pourront jamais avoir la pleine jouissance de leurs droits civils. Si l'on donnait suite à notre proposition d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement exercerait pleine juridiction de légiférer en la matière en exécution de la recommandation de l'Organisation internationale du Travail; mais, suivant la proposition, nous prions fortement le Gouvernement, même dans les conditions présentes, de demander au Parlement d'adopter les mesures nécessaires pour affirmer le principe du droit des ouvriers à se syndiquer.

Je répète que c'est le but que je vise par ce projet de loi. Soyons pratiques. L'ancien contrat individuel est chose du passé. Le cas du cordonnier travaillant côte à côte avec son employé est un exemple de ce qu'étaient autrefois les rapports personnels entre patrons et ouvriers. Les deux parties avaient puissance à peu près égale dans les contrats. Mais aujourd'hui, derrière le contremaître ou le surintendant se trouve l'administrateur, derrière l'administrateur le conseil d'administration, derrière le conseil d'administration d'immenses capitaux et très souvent aussi un syndicat de patrons. Comment le simple employé peut-il se mesurer avec une puissance pareille? C'est impossible. Ainsi, pour lui garantir des droits civils réels dans son emploi quotidien il faut lui accorder le droit de se syndiquer et empêcher les patrons de l'intimider par des menaces ou de le renvoyer pour cette seule raison qu'il a jugé à propos d'appartenir à un syndicat. Il suffit de prendre contact avec l'industrie pour comprendre la nécessité de lois comme celle-ci. Il y a plusieurs années je décrivais devant la Chambre les conditions que j'avais constatées dans certaines villes de compagnies que l'on trouve dans quelques régions reculées, petites agglomérations isolées, où une puissante usine régit la situation, où la compagnie est propriétaire non seulement de l'usine mais encore des maisons, même des rues dans certains cas, et possède les services divers d'utilité publique. Dans ces villes, le simple employé est sans aucune ressource. A la vérité, c'est bien peu demander au Gouvernement que de protéger l'employé placé dans un pareil milieu. Le projet de loi se limite à demander pour l'employé les droits dont jouit déjà le patron. Si j'en avais le loisir je pourrais citer de copieux extraits de résolutions adoptées par diverses organisations ouvrières de tout le pays en faveur de ce projet de loi. Bien plus, je pourrais établir que, non seulement dans les unions industrielles mais encore dans les syndicats professionnels de l'heure présente, les employés des grosses compagnies, les journaux par exemple, sont injustement traités pour cette unique raison qu'ils appartiennent à un syndicat et que, par cet intermédiaire, ils cherchent à protéger leurs propres intérêts et ceux de leurs camarades. Monsieur l'Orateur, tout ce que je demande au Gouvernement est d'appliquer les principes de justice élémentaire pour empêcher les grandes compagnies d'avoir recours à l'intimidation.

M. l'ORATEUR: Il est neuf heures. La Chambre va maintenant reprendre la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD— DÉCLARATION DU TRÈS HONORABLE M. BENNETT SUR LA MOTION DU PREMIER MINISTRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable Mackenzie King invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): L'une des occasions que nous avons de signaler des griefs au Parlement, c'est l'appel d'une motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Heureusement, le cas que je vais signaler ne comporte pas de proposition d'amendement et j'espère qu'on ne pourra voir aucune critique dans mes remarques. C'est plutôt un exposé de faits que je vais donner, dans l'espoir que le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) prendra des dispositions pour remédier à la grave injustice dont sont victimes plusieurs gens de la petite province de l'Ile du Prince-Edouard.

On se rappelle qu'en 1936 le Parlement a voté le chapitre 43 du recueil des lois pourvoyant à l'établissement d'un parc national dans l'Ile du Prince-Edouard. L'article 5 de cette loi dit que le terrain du parc sera fourni par la province, exempt de toutes réclamations quelconques. Cette loi devint en vigueur le 23 juin 1936.

L'Ile du Prince-Edouard a une Assemblée législative où il n'y a pas d'opposition. Tous les députés appuient le gouvernement. Le 18 avril 1936, cette Assemblée législative a adopté le chapitre 17 des Statuts de cette année-là. L'article se rapportant à cette question se lit ainsi:

1. Dans le but de choisir un emplacement pour un parc national dans la province, le secrétaire provincial et toute autre personne ou toutes autres personnes autorisées par lui ou par le conseil exécutif pourront pénétrer sur tout terrain ou lieu considérés convenables pour un tel emplacement et elles pourront en faire l'inspection et l'arpentage.

2. Si des terrains quelconques dans la province sont jugés convenables pour un parc national, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra émettre un ordre déclarant que tels terrains, ainsi que les constructions, dépendances, droits de servitude, ruisseaux et cours d'eau s'y trouvant ou adjacents seront dévolus d'une façon absolue à Sa Majesté le roi au nom de la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Vient ensuite une disposition relative à l'ordre d'expropriation. Il faut naturellement s'attendre à une disposition concernant l'indemnité à payer. Voici l'article 5:

Si, après qu'il se sera écoulé un temps raisonnable à la suite de l'émission du décret, on n'a pas conclu d'arrangement satisfaisant quant au montant et à la répartition de l'indemnité paya-

ble par le gouvernement de la province pour les terrains et lieux ainsi expropriés, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra émettre un autre ordre fixant le montant de telle indemnité et le trésorier provincial pourra en conséquence verser le montant ainsi fixé à la Cour de chancellerie, montant qui sera réparti et payé à la demande de l'une quelconque des parties qui y auront droit. Tel paiement à la Cour mettra fin absolument aux réclamations de toutes personnes quelconques pour indemnité découlant de l'expropriation desdits terrains.

Et voici l'article 6:

Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra prendre toutes autres mesures nécessaires pour que les terrains ainsi expropriés soient dévolus à Sa Majesté au nom du Canada ou de tout ministère, fonctionnaire ou syndic représentant le gouvernement du Canada, selon qu'il sera jugé convenable pour l'établissement d'un parc national sur tel emplacement.

Il est donc manifeste que cette loi est le complément d'une loi adoptée par notre Parlement, loi par laquelle nous avons assumé certaines obligations relativement à un parc national dans l'Ile du Prince-Edouard, ou à un terrain de l'Ile du Prince-Edouard que cette province devait acquérir.

La province, au lieu d'exproprier les terrains, comme cela se ferait dans le cas d'une compagnie de chemin de fer, ou dans le cas d'expropriation par la Couronne, a simplement décrété par une loi, que les terrains indiqués par l'inspecteur étaient dévolus à Sa Majesté au nom de la province. Cela revenait à dire que les hommes et les femmes qui avaient habité et occupé ces terrains depuis plusieurs générations,—les ancêtres de quelques-uns d'entre eux s'étaient établis là au dix-huitième siècle,—ont constaté un beau jour que leurs terrains étaient dévolus à la Couronne au nom de la province de l'Ile du Prince-Edouard. La province avait promis que ces terres, dès qu'elle en aurait fait l'acquisition, seraient dévolues à la Couronne à titre fédéral pour servir de parc national.

Nous passons maintenant à la deuxième question importante, celle de l'indemnité. Ces anciennes fermes, ces vieilles maisons imprégnées de traditions et de souvenirs, furent dévolues à la couronne au nom de la province de l'Ile du Prince-Edouard, dans le but de créer à cet endroit un parc national. Naturellement, dans le cas d'un chemin de fer exerçant le droit d'expropriation ou dans le cas de la couronne exerçant le droit souverain de l'Etat, il existe une disposition permettant d'avoir recours soit à l'arbitrage soit à une réclamation devant un juge de district ou de cour de comté.

Mais voyons ce qui s'est passé dans ce cas—et vous aurez ainsi une idée de ce qui peut se produire dans une province où il n'existe pas d'opposition à l'Assemblée législative. La province, au nom de ce Gouvernement, s'arrogea le droit de fixer les indemnités à accorder à ces propriétaires. Je tiens dans ma main un avis qui fut donné dans un de ces cas; il s'agit d'une femme qui avait construit un certain nombre de maisonnettes sur la grève. Elle les louait à des touristes et réalisait ainsi un bénéfice d'environ $2,000 par année. Voici la lettre qui lui a été adressée le 10 août dernier:

On me charge de vous informer que le conseil exécutif a décidé de vous accorder un montant de $1,935 en règlement définitif, pour les terres qui vous appartenaient autrefois et qui ont été expropriées pour être transformées en parc national.

On recherche actuellement les titres se rapportant à ces terres et le montant mentionné vous sera versé à ce bureau dès que des preuves satisfaisantes auront été obtenues à ce sujet et que des arrangements auront été faits pour enlever tous les bâtiments qui se trouvent actuellement sur ce terrain.

Bien à vous,
Le trésorier-adjoint de la province,
P. S. Fielding.

Je sais bien qu'aucun honorable membre de cette Chambre n'a jamais entendu citer un cas dans lequel une personne qui vendait un terrain voyait le prix auquel elle voulait le vendre fixé par l'acheteur quand ce terrain lui était enlevé de force. C'est pourtant ce qui s'est produit dans ce cas.

Par un ordre de dévolution sous forme d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ile-du-Prince-Edouard, ces vieilles maisons ont été arrachées à leurs propriétaires sans que ceux-ci pussent avoir recours aux tribunaux, sans qu'ils eussent le droit d'exposer leurs griefs devant un tribunal indépendant et sans qu'ils eussent non plus le droit de faire régler leur cas au moyen de l'arbitrage ou par une décision d'une cour de justice. Le prix qu'ils vont recevoir en dédommagement pour leurs terres et leurs bâtiments va être fixé par le gouvernement même qui les leur a enlevés. Quand on ne peut pas en arriver à une entente, les autorités écrivent simplement une lettre dans laquelle elles disent: "Vous allez recevoir tel montant".

Je prétends que quand nous en sommes les bénéficiaires, quand nous avons provoqué nous-mêmes la décision qui a été prise, quand, antérieurement, nous avions édicté une loi disant que nous établirions un parc national lorsque nous aurions obtenu l'emplacement et quand la législature a décidé en conséquence, de la manière que j'ai indiquée, de fournir l'emplacement, il n'est ni raisonnable ni conforme à l'idée que nous nous faisons de la justice britannique d'enlever à ces gens leurs terres et leurs maisons ou de les en déposséder afin qu'un parc national puisse être exploité par le Dominion du Canada. Il n'est pas juste de laisser le gouvernement qui leur a enlevé leurs biens en fixer le prix.

En d'autres termes, une personne ou des personnes,—puisqu'il s'agit d'un gouvernement,—à qui est concédé le droit de propriété par une loi de l'Assemblée législative, devront fixer le prix qui sera payé à l'homme ou à la femme que l'on privera ainsi de sa propriété. N'y a-t-il pas là un véritable grief? N'est-ce pas là un mal que nous ne devrions pas tolérer au moment où nous sommes sur le point de devenir propriétaires? Il ne s'agit pas ici de politique, parce qu'un grand nombre de ces hommes et de ces femmes sont naturellement, et de toute nécessité, des amis du gouvernement fédéral. Je suis d'avis que ce sont tous des amis du présent Gouvernement et aussi du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard. Un des ministres du cabinet fédéral, le ministre des Finances (M. Dunning) est un représentant de cette province dans cette enceinte. Il est bien évident que cette question devrait être étudiée par la Chambre.

On nous a demandé d'exposer ce grief le plus tôt possible. Une requête a été envoyée au ministre des Mines et Ressources relatant tous les faits. Or celui-ci répond, à bon escient, que cette question ne relève pas de son ministère dans le moment et qu'il n'a aucun pouvoir lui permettant d'intervenir. Le Gouvernement, cependant, a le pouvoir de se mettre en rapport avec les autorités de l'Ile du Prince-Edouard, tout comme par le passé les ministres de la Justice qui se sont succédé se sont mis en rapport avec les provinces dans le but de modifier des lois, afin de les rendre constitutionnelles dans les provinces où elles ne l'étaient pas.

Nous avons ici, je crois, un grave abus de pouvoir. Je crois que cette expression n'est pas trop exagérée. Il s'agit bien d'un abus de pouvoir, par suite de la déclaration faite par le tribunal de dernier ressort au Canada; après s'être adressés à ce tribunal, nos gens peuvent s'adresser au tribunal de dernier ressort en Angleterre, dans le but de faire établir le principe d'après lequel les dommages qu'ils ont subis devraient être évalués, quand la propriété a été enlevée par contrainte. Il s'agissait d'une poursuite contre l'ancienne compagnie du Canadien-Nord, alors que le Conseil privé fut saisi des procédures et que les principes furent énoncés. Les principes régissant la détermination de l'indemnité à verser dans ce cas ont été réglés par le tribunal de dernière instance.

Il me semble que ces gens ont droit à l'application de la loi de leur pays. Le ministre ne convient-il pas qu'il est plutôt tyrannique au vingtième siècle que des hommes et des femmes soient évincés de force de leur propriété, et que les principes régissant le règlement de l'indemnité qu'ils doivent recevoir ne s'appliquent plus à leur cas? Un gouvernement qui prend possession des biens doit-il être autorisé à dire simplement: "Nous vous donnerons telle somme"?

Un homme est allé établir là une exploitation agricole d'un genre particulier, la culture d'une certaine plante dans un sol spécial. Il a dû partir; son cas a été réglé et il a quitté le pays. C'était inévitable, cela va de soi. Il y a un autre cas d'expropriation de terrains pour lesquels le propriétaire a dit qu'il n'accepterait pas le prix offert. Les autorités ont répondu qu'elles n'en avaient plus besoin. Il existe une décision à l'effet que lorsque le pouvoir d'expropriation a été exercé, après que vous avez détenu la propriété pendant des mois, vous ne pouvez pas, du fait qu'un homme refuse d'accepter une offre, dire soudainement que vous n'avez plus besoin du terrain.

Agissant d'après des instructions données par les propriétaires, l'homme en question se mit à démolir quelques bâtiments et à traiter la propriété comme propriété de la couronne détenue par la province. Le transfert à la province comme telle n'a évidemment pas été enregistré, mais la transaction réelle a été effectuée et les fonctionnaires du service des parcs nationaux occupent la propriété et exercent sur elle leur autorité. Ils ont prévenu ces malheureux qu'ils devraient s'en aller et que ces cases étaient désormais interdites. Ce cultivateur et sa femme trouvaient leur gagne-pain dans cette exploitation. Comme je l'ai déjà dit, l'entreprise leur rapportait une somme annuelle nette de $2,000 et on leur avait offert $1,960 pour cette propriété.

Si j'appelle l'attention du ministre sur ce fait à ce moment au lieu d'attendre qu'il soumette ses crédits à la Chambre, c'est qu'à mon avis il ferait bien, de concert avec son collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe), de le signaler à la province de l'Ile du Prince-Edouard. Les autorités devraient être invitées à modifier leur loi, comme elles l'ont souvent fait, afin de redresser les torts ainsi causés. Il est vrai que la première loi a été adoptée en 1936 et que le délai d'un an prévu pour l'annulation est écoulé, mais la loi modificatrice mettant en vigueur la loi primitive n'a été sanctionnée que le 9 avril dernier, de sorte qu'elle est, pendant plusieurs mois à venir, susceptible d'annulation. Il s'agit du chapitre 24 des statuts de 1937 et j'appelle surtout l'attention sur l'article 3, ainsi conçu:

> Cette loi sera censée avoir effet rétroactif depuis le moment de l'adoption de la loi ainsi modifiée et avoir la même force et le même effet que si ses dispositions avaient fait partie de la loi primitive.

Si le ministre de la Justice s'occupe de cette loi dans les douze mois qui suivent la communication du texte, on aura tout le temps voulu pour proposer l'amendement qui permettra à ceux qui ont subi un préjudice de porter leur

cause, soit devant un tribunal, soit devant une commission d'arbitrage qui pourra leur accorder les dommages-intérêts auxquels ils ont droit. Dans les circonstances, il me semble que la suggestion que je fais au ministre est digne d'attention.

J'espère que nous n'entreprendrons pas d'administrer un parc national qui aura été créé en spoliant des citoyens de leurs droits juridiques et en leur enlevant, en vertu d'une loi arbitraire de la législature, le droit de se pourvoir devant un tribunal ou une commission d'arbitrage, pour faire fixer le montant du dédommagement auquel leur donne droit le préjudice subi du fait de l'expropriation imposée. A mon sens, cette recommandation n'implique aucune injustice et je la fais au ministre avant qu'il présente ses crédits et de manière qu'il puisse faire part de ses observations au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

Le ministre peut bien me dire que sa tâche consiste simplement à administrer un parc national lorsque l'emplacement est fourni au gouvernement et qu'il n'a pas à se préoccuper de la manière dont l'acquisition en est faite, On a dépouillé des individus du droit de recours qu'est censé avoir tout citoyen britannique aux tribunaux pour faire établir le montant d'indemnité que doit lui verser celui qui prend sa propriété. Dans l'occurrence, celui qui prend sa propriété ne devrait pas avoir le droit de dire d'une façon arbitraire: "Je vous donnerai $1,900 pour ce que je vous ai pris. Bon gré mal gré, il vous faut accepter, car vous n'aurez pas un sou de plus. Vous n'avez aucun recours ni devant les tribunaux ni ailleurs."

L'existence d'une telle situation nécessite, je crois, l'intervention d'une autorité. Par le passé le ministre de la Justice est souvent intervenu pour signaler aux autorités provinciales certains faits et leur demander de remédier à la situation. Comme il faudrait agir dans le cours de l'année qui suit l'adoption de la loi de 1937, le ministre de la Justice aura amplement le temps de porter cette situation à la connaissance du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard. L'Assemblée législative de cette province ne s'est pas encore réunie cette année, et elle aura l'occasion de remédier à une des plus grandes injustices dont les habitants de cette province aient été les victimes jusqu'à présent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le très honorable député sait-il à quelle date cette loi a été adoptée?

Le très hon. M. BENNETT: Je viens de vous faire remarquer que la partie essentielle a été rendue rétroactive. La deuxième loi a été sanctionnée le 9 avril 1937, et je suppose que le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) ne l'a reçue qu'au cours du mois de mai. Ainsi on aurait amplement le temps de s'occuper de cette question. C'est pour cela que j'ai signalé la chose à l'attention du Gouvernement à la première occasion. Vous pouvez être certains, monsieur l'Orateur, et messieurs les membres de la Chambre, que je n'aurais pas agi de la sorte s'il n'avait pas été urgent de le faire promptement.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je regrette que mon très honorable ami ne m'ait pas prévenu qu'il avait l'intention de soumettre cette question à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas cru qu'il y avait lieu de donner un avis pour une question de ce genre.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis donc pas aussi familier avec les faits en question que j'aurais pu l'être. Il est vrai qu'on a établi un parc dans l'Ile du Prince-Edouard. Mon très honorable ami doit savoir qu'en vertu de la loi des parcs, la province doit fournir gratis le terrain qui sera transformé en parc et en transporter le titre au Gouvernement du Canada. Le Gouvernement fédéral n'a rien à voir dans la procédure suivie par le gouvernement provincial pour acquérir le terrain destiné à devenir un parc, si ce n'est qu'il doit s'assurer qu'il convient à ces fins.

Je me rappelle avoir reçu une communication après que le gouvernement provincial eût choisi le terrain du parc. Elle m'était adressée par un monsieur de New-York qui possédait une villa dans les limites du parc actuel. Il demandait la permission d'habiter cette maison tous les étés, tant qu'il le voudrait. Je lui ai répondu qu'il lui faudrait régler cette question avec le gouvernement provincial. Je lui ai dit que s'il cédait le titre de sa terre, de façon que, dans le cours ordinaire des choses, le gouvernement fédéral en ait la possession, les autorités des parcs lui permettraient de jouir de ses vacances d'été, aussi longtemps qu'il le voudrait, dans son cottage.

Je doute fort de la sagesse de la suggestion de mon très honorable ami (M. Bennett). Cela signifie simplement que, en ce qui concerne le gouvernement de l'Ile du P.-E., nous devrions lui dire avant de procéder à un plus ample développement de ce parc: Vous devez faire ceci et cela avec les gens de qui vous avez obtenu la propriété. Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral ait jamais exercé un tel pouvoir en aucun endroit. De fait, ce pouvoir n'existe pas. Il est vrai que le ministre de la Justice, après avoir fait un examen de la loi adoptée par le gouvernement provincial, peut en avoir proposé le désaveu, mais ce n'est pas

un cas qui demande une telle décision. Je crois qu'il y a eu des divergences d'opinion entre le gouvernement provincial et les citoyens de qui il a obtenu, en partie du moins, ce terrain. Si je me rappelle bien, je pense que nous présenterons peut-être quelque mesure législative à cette session pour rectifier, jusqu'à un certain point, les limites du parc, telles que les désigne la loi mentionnée par mon très honorable ami.

Je n'ai rien à ajouter, je crois, à ce sujet. Naturellement, j'étudierai la suggestion de mon très honorable ami, comme je suis toujours bien aise de le faire touchant les questions de mon ministère. Mais je ne puis aller jusqu'à dire avec mon très honorable ami que le gouvernement fédéral devrait faire observer au gouvernement de l'Ile du P.-E. qu'il a eu tort et devrait remédier à son erreur avant que nous développions ce parc davantage. Je ne doute pas, cependant, que les journaux de l'Ile du P.-E. reproduiront son admirable discours de ce soir, et j'espère que si quelque injustice a été commise le gouvernement de l'Ile du P.-E. prendra note des critiques de mon très honorable ami et s'efforcera de redresser ces griefs.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je expliquer au ministre que je n'ai pas l'intention de proposer une motion, et je n'ai même pas cru nécessaire qu'il répondît à mes observations. J'appelais simplement l'attention du ministère sur ce sujet. Si j'avais pensé un seul instant que mes remarques devraient être suivies de quelque décision dans le moment j'en eusse certainement donné avis à mon honorable ami, car, autrement on aurait pu me taxer de manque de courtoisie. Je le répète, j'ai simplement voulu porter cette question à l'attention du Gouvernement, sans même songer que le ministre aurait tenu ce langage ce soir.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, dans le cours de l'été, on a fait des instances auprès de moi pour que j'appelle l'attention de la Chambre sur cette question-là. N'y aurait-il pas moyen de redresser la malheureuse situation qui a surgi à l'Ile du P.-E.? Cette province constitue par elle-même un parc national sans qu'il soit nécessaire de mettre à part une certaine somme à cette fin. Des injustices ont été perpétrées dans certains cas et j'ai la conviction que, si le ministre avait parcouru lui-même la province et était au courant de ce que l'on a fait sous l'empire de la loi dont il a été question ici, ce soir, il s'intéresserait essentiellement au côté humain du tableau qui pourrait lui être présenté.

Voici des gens qui sont établis sur un certain lopin de terre. Je suis tout particulièrement au fait de la situation d'une famille qui occupe un petit morceau de terre là-bas depuis trois générations. Le chef de famille gagne la vie de sa femme et de ses enfants en exploitant sa terre et en se livrant à la pêche durant la belle saison. Or, on l'a dépossédé de sa terre et il n'a touché qu'une indemnité insuffisante. Il a été obligé d'aller s'installer dans une autre partie de l'Ile, éloignée de l'endroit où il avait l'habitude d'exercer le métier de pêcheur.

Un autre cas a été porté à ma connaissance. Il s'agit d'un hôtel dans lequel un certain nombre de gens de Charlottetown avaient placé des capitaux. La réussite de l'entreprise dépend en grande partie d'un jeu de golf de neuf trous qui se trouve aux environs. Par malheur, le parc national englobe une très large portion de ce jeu de golf et l'hôtel périclite sans l'aide de ce jeu de golf pour attirer les visiteurs.

Je pourrais continuer indéfiniment et citer nombre d'autres cas de gens qui ont été dépossédés de leurs propriétés sans avoir l'occasion d'exposer leur cause devant un tribunal impartial. On s'est contenté de leur dire: Nous avons pris possession de votre terrain; vous recevrez tant en dédommagement et vous n'avez pas le droit de porter votre cause devant un tribunal plus élevé. Pour moi, cette façon de procéder est manifestement injuste; ceux qui ont été les victimes de ces injustices devraient obtenir réparation et ce n'est que par l'influence du gouvernement fédéral qu'ils pourraient réussir. Le ministre des Finances (M. Dunning), je le sais, est tout aussi bien que moi au fait des cas que j'ai cités et des injustices commises au détriment de certaines gens de l'île; d'autres honorables membres, représentants des circonscriptions de l'île, sont aussi au courant des faits et je n'ai pas le moindre doute, qu'après avoir étudié les effets de la loi adoptée par la législature, ils admettront que les puissants du jour n'ont pas donné une attention suffisante à l'aspect humain du problème. J'insiste auprès du ministre en charge de l'affaire et aussi auprès du ministre de la Justice (M. Lapointe); je les adjure de prendre en considération le côté humain du problème qui a surgi en conséquence de l'adoption de cette loi. Je m'intéresse tout particulièrement à cet aspect du problème et j'estime que les gens mis en cause tournent leurs regards vers le gouvernement fédéral, non pas pour qu'il désavoue nécessairement la loi en question, mais pour qu'il appelle l'attention du gouvernement provincial sur les effets de la mesure qu'il a adoptée de concert avec la loi passée par le Parlement canadien. Au cours des discours qu'il a prononcés en public, j'ai entendu le premier ministre déclarer qu'il

est très facile pour un gouvernement provincial libéral de coopérer avec le gouvernement fédéral du moment que celui-ci est libéral. C'est une excellente occasion d'établir que les déclarations qu'il a faites à maintes reprises exprimaient bien le fond de sa pensée et que cela peut se faire. J'aimerais être témoin de cet exemple pratique de coopération entre un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Ils sont tous les deux de la même nuance politique et j'ai la conviction que les représentants de l'Ile du Prince-Edouard retourneront chez eux fort satisfaits du travail accompli au cours de la présente session du moment que le petit nombre d'habitants de l'île, qui ont été durement traités, recevront une certaine somme de justice de la part du gouvernement fédéral, du ministre de la Justice et du ministre des Finances, qui s'intéresse tout particulièrement à cette province.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en écoutant mon honorable préopinant (M. Walsh) j'ai songé à tout le tapage que l'on ferait si, dans cette Chambre, touchant une question absolument du domaine de la législature de la grande province d'Ontario, par exemple, ou de la grande province de Québec, nous nous avisions de dire à la législature provinciale comment légiférer dans une affaire relevant exclusivement de sa juridiction.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous faisons maintenant. Il y a les lois du cadenas.

L'hon. M. ROWE: Ils essaient de vous donner des directives.

L'hon. M. DUNNING: L'exposé de l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Walsh) péchait sur un point au moins. Prenons l'exemple du terrain de golf qu'il a cité. Ce terrain ne fait pas partie du parc national. A vrai dire, d'après les plans primitifs, il devait y être compris, mais les faits mêmes qu'il a énumérés ont fait remettre la question sur le tapis, si bien que le terrain de golf est la propriété de l'hôtel.

M. WALSH: Je le sais. J'ai moi-même signé une requête à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Je connais ce cas en particulier. Je ne voudrais pas que l'impression se répande que les personnes intéressées dans les agissements dont il a été question sont le moins du monde mécontentes ou se considèrent lésées. Tel n'est pas le cas. Je ne connais pas le nombre exact de ceux qui pensent avoir des griefs et je n'ai pas cru qu'il m'appartenait d'indiquer à la province comment elle devrait légiférer en une affaire qui est entièrement de sa compétence. Mais,

[M. Walsh.]

député de cette province, je dois faire tout en mon pouvoir pour empêcher que se répande l'idée qu'un grand nombre de gens ont été maltraités par la législature provinciale. La question soulève des controverses ardentes dans l'Ile du Prince-Edouard. Il n'y a qu'à lire les journaux de cette province pour se rendre compte qu'il existe deux courants d'opinion à ce sujet. Certains, très nombreux, croient fermement que les gens dont on a pris les terres ont été traités avec beaucoup de générosité. Je sais qu'un nombre considérable d'habitants de l'île partagent cette opinion. En ma qualité de député de la province, lors de mon séjour là-bas l'été dernier, j'ai entendu exposer les deux côtés de la question. A mon sens, la Chambre des communes serait bien avisée en évitant d'intervenir dans une affaire qui doit se régler entre les habitants de l'Ile du Prince-Edouard et leur législature ou leur gouvernement.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Il me semble que la question qu'on vient de soulever comporte un principe fondamental, c'est-à-dire le droit qu'a tout acheteur de déterminer le prix à verser pour une propriété acquise, achetée ou expropriée. Le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé comme si la question intéressait exclusivement le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard d'un côté et, de l'autre, les propriétaires. Ce n'est pas tout à fait exact. Trois parties sont en cause, puisque le gouvernement fédéral entre en scène. S'il considère que l'affaire pèche par la base ou est contraire aux principes de la justice, il ne devrait pas lui accorder son approbation.

Le ministre, ainsi que son collègue de la Justice (M. Lapointe), conviendront, je pense, que, lorsque le Dominion ou une province acquiert des biens fonciers, s'il y a divergence entre les intéressés quant à la valeur de ces biens, il importe de créer un organisme, indépendant de l'acquéreur, et chargé de déterminer cette valeur. Cela ne s'est pas produit dans le cas actuel, apparemment. La province, qui acquiert les biens, en détermine la valeur bien qu'il y ait divergence d'opinion. Cette façon d'agir ne me paraît pas entièrement recommandable; c'est presque prendre des biens volés. Avant d'approuver l'acquisition, cet état de choses lui ayant été signalé, le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour faire disparaître ce qui paraît être, ou est en réalité, une injustice. En principe, il est inadmissible que, lorsqu'il s'élève un différend entre les propriétaires de biens fonciers et l'acquéreur, que cet acquéreur soit le Dominion et la province, le gouvernement décide en dernier ressort du prix que le propriétaire doit accepter. C'est, en quelque sorte, du fascisme.

Un tribunal, ou un autre organisme, devrait déterminer la valeur réelle, équitable des biens en jeu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division des pensions.—Commission des pensions, frais d'administration, $534,330.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Avant de passer à l'étude de l'un quelconque de ces crédits, on me permettra peut-être quelques observations au sujet de la nouvelle forme que revêt le budget des dépenses en général et de formuler une ou deux propositions aux membres du comité. On notera que cette année, pour ce ministère aussi bien que pour tous les autres, le budget comporte plus de détails qu'il n'en a été donné jusqu'ici. Pour ma part, je favorise cette innovation, parce que le pays et la Chambre sont à même de se renseigner mieux sur les fonctions précises des différents ministères. Partant, il incombe aux membres du comité de s'en tenir plus strictement au règlement dans la discussion des questions qui se rattachent au crédit à l'étude. Je parle autant dans l'intérêt des membres de l'opposition que dans celui du ministre lui-même. Tous les honorables députés qui siègent ici depuis quelque temps conviendront avec moi que rien ne déconcerte ou n'ennuie plus le député sérieux tout entier à son idée que d'avoir à répondre à une question tout à fait étrangère au sujet discuté. Etant donné ces plus amples détails, j'ose respectueusement espérer que l'on se pressera moins et que plus d'ordre règnera dans les débats,—après tout il est probable que nous serons ici jusqu'en août—si le règlement est mieux observé qu'il ne l'a été dans le passé.

En ce qui concerne le ministère dont la Chambre est appelée à examiner les crédits en ce moment, alors que dans le passé un nombre considérable de ses services décaisseurs étaient groupés ensemble et qu'il était extrêmement difficile pour les honorables députés de rester dans le sujet, je crois que maintenant le budget des dépenses indique avec assez de précision quels sont les crédits qui ont trait aux pensions, disons, quels sont ceux qui se rattachent à l'assistance-chômage, quels sont les versements effectués en ce qui touche les différents tribunaux des pensions et l'organisme institué pour l'adjudication des pensions.

Pour mieux faire connaître ma pensée, j'inviterais la Chambre, en respectant naturellement le désir du comité sur ce point, à aborder les questions qui se rattachent plus directement aux pensions. Le premier crédit que j'aimerais aborder, c'est le n° 215, touchant les frais d'administration; ensuite le n° 218, touchant les pensions elles-mêmes; le troisième est le n° 224, relatif au bureau des anciens combattants, l'organisme institué en vue d'assurer une préparation appropriée des réclamations; et le quatrième, n° 217, c'est le crédit affecté au tribunal d'appel des pensions. Je suis prêt à étudier maintenant le crédit n° 215 affecté aux frais d'administration de la Commission canadienne des pensions.

M. le VICE-PRÉSIDENT: On trouvera le crédit à la page 27 et les détails à la page 153.

M. GREEN: La proposition faite par le ministre est plutôt à son avantage qu'à celui de l'opposition. Je crois qu'il atteindrait mieux son but s'il ne cherchait pas ainsi à nous jouer, et s'il nous donnait, avant d'aborder ce crédit, un aperçu de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui d'un bout à l'autre du pays en ce qui concerne les problèmes des anciens combattants, et particulièrement, une déclaration au sujet des recommandations faites par la Commission d'assistance aux anciens combattants. Tous ceux qu'intéresse le problème des anciens combattants s'accordent à reconnaître, je crois, que le chômage a été depuis plusieurs années et est encore aujourd'hui le principale problème à résoudre pour nos anciens combattants. En 1934, la Légion canadienne a soumis le problème à l'attention du gouvernement de l'époque. En 1935, on nomma la commission Hyndman, qui enquêta à fond.

L'hon. M. POWER: J'invoque le règlement, monsieur le Président, et je n'aimerais pas à insister, mais mon honorable ami se refuse à reconnaître la sincérité de mes motifs. Je me verrai donc forcé d'insister, peut-être, sur le fait que le crédit à l'étude n'a aucun rapport avec l'asistance-chômage ni avec la situation du chômage à travers le pays. Nous traitons de l'administration des pensions et non pas de l'administration générale. Je crois que l'honorable député ne se conforme pas au règlement

M. GREEN: C'est possible, mais ces crédits affectés aux pensions se rattachent fondamentalement au problème du chômage parmi les anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Il y a un crédit qui se rapporte à l'assistance-chômage et je suis tout prêt à donner à mon honorable ami l'assurance formelle que, lors de l'étude de ce crédit, il aura toute une journée, s'il le veut, pour discuter le rapport de la commission sur l'assistance-chômage. Pour l'instant, nous en sommes aux pensions, qui n'ont aucun rapport au chômage.

M. GREEN: La même objection nous a été présentée l'an dernier. La Commission d'assistance aux anciens combattants avait

fait un rapport intérimaire et les anciens combattants à travers le pays attendaient de connaître ce que serait l'initiative du Gouvernement à la suite de ce rapport. On nous assura cependant: "Plus tard, vous aurez toute une journée pour discuter la situation." Or, on nous accorda une journée environ une semaine avant la prorogation. Je soutiens que nous devrions avoir du ministre une déclaration touchant ce rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'appel au règlement, formulé par le ministre, est bien fondé. Ce crédit vise spécialement les questions de pension et la discussion en comité devrait porter uniquement sur ce crédit. Le crédit est-il adopté?

M. BETTS: Non, pas du tout. Malgré la profonde impression que m'ont causée les longues observations paternelles du ministre—je n'avais jamais entendu dire qu'il fut autorité en la matière, mais c'est un fait, apparemment—me serait-il permis, avec tout le respect que je dois à son éminente fonction, de demander qu'on me fournisse les détails de ce crédit?

L'hon. M. POWER: Je lirai volontiers ces détails; ils sont consignés à la page 153. Si l'honorable député veut mettre ses lunettes, il pourra probablement les lire. Les voici: un médecin en chef; 10 médecins de la classe 5; 19 médecins de la classe 4; un secrétaire; 3 commis en chef; 2 premiers commis; un comptable de la classe 2; 4 commis principaux; 4 commis de la classe 4; 3 commis des pensions de la classe 2; 4 commis des pensions de la classe 1; 6 commis de la classe 3; 8 commis de la classe 2; 1 commis de la classe 1; un messager de confiance; un messager; un messager senior; 10 investigateurs de la classe 2...

M. BETTS: Puis-je demander quelles sont les fonctions d'un messager de confiance?

L'hon. M. POWER: Je suppose qu'un messager de confiance remplit des fonctions fort difficiles. D'abord, il faut qu'il sache lire et peut-être écrire, et quand on le lui a dit une couple de fois, il est peut-être censé savoir quelles sont les attributions du médecin en chef, où le bureau de ce dernier est situé, et où il doit porter des messages. Il faut qu'il connaisse les commis principaux et probablement aussi où leurs bureaux sont situés. Je regrette de le dire, mais j'ignore les autres fonctions qu'un messager de confiance peut avoir à remplir.

M. GREEN: Peu m'importe qu'on me rappelle à l'observance du règlement, mais dès la première session de la présente législature, nous nous sommes efforcés d'étudier les problèmes des anciens combattants sans esprit de parti. Vous voyez maintenant ce qui arrivera, si le ministre s'entête à ne pas faire de déclaration. Nous sommes très désireux de coopérer avec lui et il serait bien plus avancé, s'il nous exposait ce qu'il entend faire au sujet des vœux présentés par la Commission d'assistance aux anciens combattants, afin que nous sachions comment traiter la question dans son ensemble.

L'hon. M. POWER: Moi aussi, j'ai siégé sur les banquettes de l'opposition pendant plusieurs années et j'ai souvent eu le plaisir de tenir un ministre en haleine pendant une longue période, mais d'ordinaire je ne cherchais pas à faire de l'obstruction, quand ses crédits n'étaient pas de nature contentieuse. Depuis que je suis député, je n'ai jamais cherché à traiter la question au point de vue de l'intérêt de parti. Mais je ne suis pas prêt à faire maintenant un exposé au sujet de l'assistance aux chômeurs. Certaines questions relatives aux pensions sont de première importance, et l'on devrait discuter à la Chambre le problème des pensions. Il y a un crédit de plus de 40 millions de dollars, un crédit fort important. J'ai commencé par le crédit le plus considérable de mon ministère, et j'assure mon honorable ami qu'il aura amplement le temps, au cours de la session, de discuter à son gré les pensions. S'il veut me tenir ici une heure ou plus, eh bien, nous siégerons probablement jusqu'au mois d'août, peu importe. Je puis rester ici à piloter mes crédits aussi longtemps qu'il peut persévérer à faire de l'obstruction.

M. GREEN: Nous ne voulons nullement...

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement interdit le mot "obstruction".

L'hon. M. POWER: Je le retire. Je relève simplement le propos de mon honorable ami lorsqu'il a dit, il y a un instant, que la question posée par l'honorable député de London (M. Betts) indiquait ce qui pourrait se produire si je ne cédais pas à tous les caprices des honorables représentants de la gauche.

M. BETTS: Je n'ai pas parlé d'obstruction.

M. NEILL: On a parlé de prolonger la session jusqu'en août. Voilà une menace formelle.

M. BETTS: Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de déplacé à demander en quoi consiste le travail des messagers.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas dit que cela était déplacé, mais l'honorable député de London semble attacher à cette question une signification spéciale, puisqu'il m'a me-

nacé de m'en poser d'autres semblables. Je ne m'oppose nullement à ce que l'on discute les attributions des fonctionnaires.

M. GREEN: Il ne s'agit pas de menace. Nous voulons simplement savoir, au nom des anciens combattants du Canada, ce que le ministre entend faire du rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants. Il a ce rapport en mains depuis deux mois; quand nous dira-t-il la suite qu'il se propose de lui donner? Allons-nous attendre jusqu'en juillet? Nous en sommes à la troisième session de cette législature. Il a traîné cette affaire...

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami veut-il dire que j'ai trainé la question du chômage des anciens combattants pendant deux ans?

M. GREEN: Il a parfois semblé en être ainsi.

M. MacNEIL: Nous ne voulons absolument pas harceler le ministre; nous voulons au contraire lui faciliter l'adoption de ses crédits, mais il y a le problème général des anciens combattants de tout le Dominion qui comprend non seulement les pensions mais bien d'autres circonstances. La Commission d'assistance aux anciens combattants a présenté ses recommandations. Certaines des questions débattues ont beaucoup d'importance, d'autres en ont moins. Il y aurait un grand avantage si, dès le début de la discussion relative à ses crédits, le ministre nous faisait part de ses intentions touchant la suite qu'il entend donner aux principales recommandations de la commission. Le débat tournerait alors autour des questions les plus importantes. J'appuie donc avec enthousiasme la suggestion de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) à l'effet que le ministre débute avec des crédits un peu moins importants que ceux des pensions, du moins jusqu'à ce qu'il nous ait dit s'il compte oui ou non présenter au cours de cette session un projet de loi visant à modifier la loi des pensions dans le sens des recommandations importantes que, si j'ai bien compris, il prend actuellement en délibéré. Le ministre devrait, ce me semble, reconnaître que nous sommes sincères à cet égard et que notre intention est uniquement d'étudier les questions les plus importantes.

L'hon. M. POWER: Puisque mon honorable ami formule sa demande en termes si courtois, je me hâte de déclarer que la commission dont il a été fait mention à plusieurs reprises n'a absolument rien recommandé touchant les pensions; il n'y a donc pas lieu, à mon sens, de discuter le rapport de la commission au chapitre du crédit des pensions. Toutefois, le rapport mentionne les allocations aux anciens combattants de même que les secours aux chômeurs et je fais actuellement préparer un projet de loi très important sur ces sujets; il sera présenté dans une semaine ou dix jours. Mais je ne suis pas prêt à le discuter maintenant. Il ne serait pas dans l'ordre que je commente un projet de loi incomplet avant de le présenter à la Chambre. Voilà pourquoi j'ai suggéré que nous commencions par le crédit relatif aux pensions, crédit sur lequel aucune loi n'influera. Il ne sera présenté cette année aucun projet de loi relatif aux pensions, en tout cas aucune loi découlant du rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants.

M. MACDONALD (Brantford): J'approuve entièrement la procédure suggérée par le ministre, mais je ne partage pas les avis énoncés par les honorables députés de Vancouver-Sud et de Vancouver-Nord. Les anciens combattants de toutes les parties du Canada ont une confiance absolue dans le ministre des Pensions (M. Power), je crois.

L'hon. M. STEWART: Oh, non.

M. MACDONALD (Brantford): Les honorables députés ne sauraient faire mieux que d'avoir une confiance semblable en lui. Il présente ses crédits de la manière qui lui semble servir le mieux les intérêts du Gouvernement, du ministère, et de tous les intéressés. Nous ne devrions pas essayer de l'embarrasser en lui posant ces questions; nous devrions plutôt étudier les crédits qu'il est prêt à soumettre au comité ce soir.

M. GREEN: Je me contenterai de dire que d'après des rapports de journaux, le ministre aurait déclaré à la convention de la légion du Dominion tenue à Fort-William, il y a deux ou trois semaines, qu'il présenterait le plus tôt possible une législation généreuse concernant les problèmes du chômage chez les anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M. GREEN: Si le ministre n'est pas prêt à faire une déclaration relative aux vœux de la Commission d'assistance aux anciens combattants, ce soir, quand sera-t-il en mesure de le faire?

L'hon. M. POWER: Ainsi que je l'ai déja dit, ce sera d'ici une semaine ou dix jours. Cependant, je ne puis pas dire à mon honorable ami à quelle heure et à quelle minute je déposerai le projet de loi en question. Je me suis engagé auprès du congrès des anciens combattants à Fort-William, et je tiendrai ma promesse. Ce n'est certainement pas la

coutume, et ça ne l'a jamais été depuis que je siège à la Chambre, de déposer des mesures législatives à la demande des honorables membres. Il ne faut pas oublier que la Chambre n'a abordé son programme régulier que cette semaine. Nous sommes à préparer ce projet de loi et nous le déposerons le plus tôt possible. Je renouvelle l'engagement que j'ai pris à Fort-William.

M. MacNEIL: Le ministre pourra peut-être nous éclairer au sujet de certaines difficultés. Depuis la dernière session, plusieurs d'entre nous ont reçu des recommandations importantes d'organisations d'anciens combattants concernant des modifications projetées à la loi des pensions. Nous désirons beaucoup les discuter au bon moment. Nous sommes d'avis que l'on devrait en étudier quelques-unes au cours de la présente session. Nous savons que le rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants ne porte pas spécifiquement sur la question des pensions. Si le ministre n'est pas en mesure de nous annoncer quoi que ce soit de défini au sujet de la législation sur les pensions, il voudra certainement nous fournir l'occasion d'étudier ces importantes modifications plus tard lorsqu'il aura arrêté sa politique et que nous aborderons de nouveau les crédits de son ministère.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami n'est-il pas prêt à discuter ces recommandations concernant la loi des pensions, maintenant? Nous en sommes au chapitre des pensions, c'est le bon moment de porter ces questions à la connaissance du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit ici que des crédits de l'administration.

L'hon. M. POWER: Mais on s'oppose au fait que j'ai l'intention d'étudier les groupes d'articles relatifs aux pensions les uns après les autres, au lieu de sauter d'une division du ministère à une autre. J'ai déclaré que pour mieux accommoder le comité nous commencerions, si c'était le désir du comité, par étudier les devoirs de la Commission des pensions en général. Il se peut que les modifications projetées ne se rattachent pas très bien à cet article, mais celui que nous aborderons ensuite se rapporte aux quelques quarante millions que nous voterons pour fins de pensions. Il me semble que mon honorable ami pourrait fort bien en profiter pour nous faire part des modifications à la loi des pensions qu'il suggère.

M. CHURCH: D'après les règlements de cette Chambre et du Parlement anglais les articles concernant la partie administrative permettent de faire une étude générale de toutes les questions concernant les anciens combattants. Cette question a été soulevée au Parlement anglais l'autre jour, et on n'y a pas répondu en invoquant des technicalités. Je représente une ville qui a envoyé plus de soldats à la Grande Guerre que toute autre ville du Canada, et je suis surpris de voir que vingt et un ans après cette guerre les anciens combattants battent encore le pavé à la recherche d'emplois quand des commissions de placement et des comités usurpent les pouvoirs de la Chambre. Qu'a-t-on fait depuis la dernière session? Il y a des règles et règlements qui accordent la préférence aux anciens combattants...

L'hon. M. POWER: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il s'éloigne assurément du sujet.

M. CHURCH: Positions dans la magistrature, positions au Sénat, positions partout dans le service administratif...

M. le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CHURCH: ...ces positions sont données à des civils, tandis que les soldats battent le pavé.

M. le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous étudions le crédit nº 215 dont on trouvera les détails à la page 153 et qui a trait à la Commission canadienne des pensions.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce crédit a trait aux frais d'administration...

L'hon. M. DUNNING: De la Commission.

Le très hon. M. BENNETT: ...ce qui comprend tout le problème de l'administration.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'honorable député devrait s'en tenir à la question que discute le comité.

M. CHURCH: J'ai compris cela il y a bien des années. Je suis venu ici avant l'honorable député. Je suis ici aujourd'hui en qualité de représentant du peuple et vous ne voterez pas 5c. de ce crédit avant que j'aie dit ce que je veux dire. Je connais le règlement de la Chambre et, s'il le faut, je m'adresserai à l'Orateur.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'honorable député a ce privilège. Mais lui, ou tout autre membre du comité, doit faire porter ses observations sur le crédit que le comité étudie. Le ministre a souligné le fait que dans un autre crédit, soit de $40,900,000, on pourra faire des observations générales; mais on ne peut les faire dans le moment.

Le très hon. M. BENNETT: Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur le vice-président, je crois que vous faites erreur. Je suis d'avis que le crédit portant sur les frais

d'administration comporte aussi tout le problème de l'administration et toutes les questions connexes. Même si nous le voulions, nous ne pourrions pas réduire le chiffre du crédit de $40,000,000. Nous ne pouvons le modifier d'aucune manière, parce que c'est un crédit statutaire et que le montant en est fixé par la loi. Nous n'y pouvons rien. Ce crédit de $40,900,000 est une dépense qu'en vertu d'une loi du Parlement nous sommes obligés de voter. Voilà toute la question. Le chiffre en a été déterminé par la Commission des pensions.

Mais quand nous étudions le crédit que nous discutons nous nous occupons des frais d'administration et on en trouvera les détails à la page 153. Voilà tout le problème, y compris le nombre des hommes employés, les raisons qui motivent leur emploi et tout ce qui a trait à cette question.

L'hon. M. POWER: Je regrette de différer d'opinion avec mon très honorable ami, mais je crois que s'il jetait un coup d'œil sur la page 27 du budget des dépenses il trouverait que le crédit 213 a trait à l'administration du ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai lu.

L'hon. M. POWER: Le poste nº 213 a trait à l'administration du ministère. S'il s'agissait de ce crédit, l'objection serait peut-être bien fondée. L'administration du ministère, cela comprendrait toutes les questions que nous discutons dan le moment et au sujet desquelles j'ai rappelé l'honorable député à l'ordre. On pourrait aussi y faire entrer le chômage, parce que les salaires relèvent de l'administraiton du ministère. Si mon très honorable ami veut bien tenir compte de ce qui se trouve dans le budget des dépenses, il verra que le crédit nº 215 suit le poste relatif au traitement des commissaires, et que les frais d'administration sont ceux de la Commission canadienne des pensions. La Commission canadienne des pensions ne s'occupe pas du chômage, mais uniquement des pensions.

Je pense, après réflexion, que le très honorable député en viendra à la conclusion que, tout probablement, à l'occasion de l'étude du présent crédit, tout honorable membre peut discuter quoi que ce soit concernant les pensions ou la Commission canadienne des pensions, mais il ne pourrait aborder aucun autre sujet relevant de quelque autre division du ministère.

Quant à la remarque de mon très honorable ami qui dit que la somme de $40,900,000 représente une disposition de la loi, qu'il me permette de dire que c'est exact, mais seulement jusqu'à un certain point. Ce n'est pas statutaire dans le sens d'un crédit déterminé étant prévu par la loi. C'est impossible parce que nous en avons la preuve ici même.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que je prétends en ce qui concerne les appointements.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas statutaire dans le sens que le traitement d'un commissaire est prévu par la loi, lorsqu'il est établi dans la loi que le président de la commission touche un traitement de tant par mois et que les commissaires reçoivent tant. C'est statutaire dans le véritable sens du mot. Mais c'est aller un peu loin que de dire qu'un crédit de $40,900,000 est statutaire, et qu'il doit être voté.

L'an dernier, il était de $41,500,000, et ce n'était pas statutaire. Après réflextion, je crois que mon très honorable ami en conclura qu'il y a une grande différence entre une somme déterminée à être payée à même le fonds du revenu consolidé, comme il est dit dans les statuts, et un montant qui peut varier d'une année à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que je puis expliquer clairement la difficulté mentionnée par le ministre. Une obligation statutaire peut être d'une double nature. Elle peut signifier le montant conforme à la loi, par exemple, le traitement des juges, les appointements des commissaires, et le reste. Puis, il y a la deuxième espèce...

L'hon. M. POWER: Qui se passe d'un vote.

Le très hon. M. BENNETT: Ce montant-ci, dites-vous?

L'hon. M. DUNNING: Non; la première partie marquée de la lettre S.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Mais le montant de $40,900,000 est statutaire puisqu'il s'agit d'une computation adoptée en vertu des termes d'un statut, qu'il est impossible de modifier sans l'abroger. Voilà le court et le long de la situation. C'est-à-dire que, en vertu de l'autorisation d'un statut, il faut voter une somme de $49,900,000.

L'hon. M. DUNNING: Cette somme doit être votée.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; elle doit être prévue et votée en vertu de la loi. Par conséquent, il s'agit d'une obligation statutaire du Dominion du Canada et, comme telle, elle ne peut être diminuée, à moins que la loi ne soit modifiée ou abrogée.

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui; l'adjudication peut la modifier.

Le très hon. M. BENNETT: Sur l'adjudication ainsi faite, il s'agit d'une obligation statutaire maintenant fixée à $40,900,000, sur

une série de computations lesquelles sont faites en vertu de termes du statut. Elles ne sauraient varier en plus ou en moins une fois que l'adjudication est faite, si ce n'est sous l'autorisation du statut. Supposons que nous adoptions une résolution réduisant le crédit d'un million de dollars; les honorables membres se rendront compte tout de suite que nous aurions violé une disposition du statut.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, puisque l'adjudication est faite en vertu du statut et les dispositions en font aussitôt une obligation statutaire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le nombre de gens ayant droit à une pension pourrait varier d'une année à l'autre, sous le régime du statut.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre répond à ma question lorsqu'il ajoute: "sous le régime du statut".

L'hon. M. MACKENZIE: Je devrais dire découlant de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit ne peut varier que si l'on fait intervenir la loi.

L'hon. M. POWER: Le ministre n'aurait qu'une alternative, c'est-à-dire soumettre une loi pour changer le mode d'adjudication.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mon avis.

L'hon. M. POWER: Nous nous sommes éloignés de la question de savoir si ce crédit est statutaire ou non. Je suis peut-être prêt à admettre avec mon très honorable ami qu'il l'est dans un sens mais pas dans l'autre. Il ne l'est pas dans le sens que le comité doit l'approuver sans discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. POWER: Le crédit $40,900,000—qui soit dit en passant, n'est pas en ce moment à l'étude—est un crédit qui peut toujours être discuté et à bon droit par le comité même si l'on peut penser qu'il n'est pas raisonnable—j'irai même plus loin—ni légal de proposer qu'il soit diminué.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit. Les détails des services se trouvent à la page 151.

L'hon. M. POWER: Nous ne sommes pas encore arrivés là.

Le très hon. M. BENNETT: Nous étudions le crédit n° 215 qui a trait aux dépenses d'administration puis viennent les mots "Traitements des commissaires", qui ont trait à l'administration par les commissaires.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. POWER: Par la commission seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que j'ai dit. Il ne s'agit pas de l'administration du ministère mais de l'administration de la Commission des pensions, dont les détails figurent à la page 153. Cela permet de discuter toute l'administration de la loi des pensions par la Commission.

L'hon. M. POWER: Des pensions.

Le très hon. M. BENNETT: Pas les services du ministère.

L'hon. M. DUNNING: Me permet-on de donner, pour les fins de la discussion à la Chambre, un mot d'explication au sujet de la nouvelle manière dont sont présentés les crédits. On a adopté cette nouvelle forme dans le but d'avoir pour chaque ministère un crédit seulement, qui permette aux honorables députés de discuter d'une façon générale l'administration de ce ministère. Les autres crédits ont trait à des sujets spéciaux. C'est ce qu'on a fait pour chaque ministère. Toutefois, dans le cas de ce département, il y a deux crédits sur l'administration, le crédit n° 213 portant sur le département d'une façon générale, et l'autre sur l'administration de la Commission des pensions. Il s'agit de permettre, au moyen de ces crédits, la discussion ordinaire de l'administration des pensions d'une part, et d'autre part des autres questions relatives au département, et d'éviter ainsi la confusion qui s'est déjà produite en comité des subsides alors qu'un député désirait se renseigner sur un point particulier et un autre sur une question sans relation aucune avec la première. Le but visé est de fournir aux membres du comité de meilleurs renseignements et de circonscrire la discussion dans des limites raisonnables. Le crédit à l'étude ouvre la discussion sur tout ce qui a trait aux faits et gestes de la Commission des pensions, sans pour cela, c'est du moins ce que je crois, mettre en cause d'autres questions relatives aux fonctions du département.

M. CHURCH: Je voudrais, monsieur le vice-président, dire quelques mots sur ce crédit de $534,330, lequel représente une diminution de $18,196 sur celui de l'an dernier. Les détails du crédit se trouvent énumérés aux pages 151 à 153 du budget des dépenses. Le grand nombre de fonctionnaires nécessaires, vingt ans après la guerre, ne laisse pas de m'étonner. Au chapitre des détails j'aperçois un sous-ministre, un sous-ministre adjoint, des dessinateurs, des sténographes et des commis. Tous ces fonctionnaires n'ont-ils pas pour mission de surveiller l'administration de la loi? N'ont-ils pas le devoir d'examiner si les anciens

combattants reçoivent la préférence? De toutes les parties du pays l'on se plaint à moi de la mauvaise application de cette loi. Les anciens combattants cherchent en vain un emploi dans le réseau des chemins de fer de l'Etat et vingt ans après la guerre il est très facile d'établir qu'ils sont sans travail. Il vaudrait mieux je pense confier l'étude de ces crédits à un comité de dix à quinze membres, pour que la question soit examinée d'une manière pratique.

M. BETTS: Le ministre indiquera-t-il le détail des fournitures et accessoires du montant de $6,500 mentionné à la page 153?

L'hon. M. POWER: Il s'agit de la papeterie et des autres fournitures du bureau de la Commission canadienne des pensions et des employés dans tout le pays.

M. HEAPS: L'interprétation rigide des règles de procédure me surprend de la part du ministre. Je me souviens que lorsque son siège était à la gauche de l'Orateur il montrait beaucoup moins de scrupules.

L'hon. M. POWER: L'élasticité des règlements lui permettait sans doute d'agir de façon à embarrasser le ministre, de même que certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Mû par le souci d'améliorer le mode de discussion dans la Chambre il a très humblement pensé que si l'on procédait avec ordre et prudence, le problème des pensions n'en ferait que plus de progrès et n'en serait que mieux compris. Je n'ai aucune objection à retourner à l'ancien régime de désarroi où chacun parle en même temps et sur tous les sujets, mais je crois que ce serait plus dans l'ordre si le comité s'en tenait uniquement à la question des pensions en ce moment.

M. HEAPS: Je conçois qu'il vaut beaucoup mieux que nous procédions d'une façon méthodique, mais je remarque que le ministre a bien choisi son moment pour le faire. Je me lève cependant de mon siège pour demander un petit renseignement. Je remarque à la page 153 que le nombre des employés du département a été quelque peu réduit comparativement à l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire si cette réduction vient du fait que le ministère a moins de travail, de ce que le gros du travail a été fait ou de quelque autre raison?

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il parler de la diminution du crédit?

M. HEAPS: Non, du nombre d'employés.

L'hon. M. POWER: La diminution est de neuf; elle est surtout due au fait, je crois, que plusieurs employés de la Commission des pensions ont été absorbés par d'autres services du ministère. A la suite d'une modification apportée en 1936 à la loi des pensions, le ministère a reçu autorité de transférer des employés de la Commission des pensions. Avant 1936 il y avait deux de ces soi-disant divisions absolues, les employés du ministère et ceux de la Commission canadienne des pensions. Le département peut maintenant prélever sur la réserve de personnel de la Commission. Mon honorable ami a absolument raison de croire que le travail de la Commission des pensions a diminué dans une certaine mesure. En jetant un coup d'œil sur les crédits, il constatera que la somme affectée au paiement des pensions est beaucoup moindre que celle de l'an dernier.

M. GREEN: Quel est en ce moment le nombre de commissaires des pensions? J'ai remarqué dans le rapport annuel du ministère qu'il n'y a presque plus de cause retardées. Nous avions l'impression que dès que les causes traînantes seraient réglées, le nombre des commissaires serait diminué, ce qui réduirait les dépenses.

L'hon. M. POWER: Il y avait douze commissaires quand j'ai pris charge du ministère. On a ajouté un commissaire sous le régime de la loi de 1936, mais quatre ont pris leur retraite cette année. En ce moment il y a neuf commissaires, soit une diminution de trois comparativement au mois d'août 1936.

M. LENNARD: Le ministre veut-il bien nous expliquer ce poste de $40,000 pour services professionnels et spéciaux?

L'hon. M. POWER: Cette somme a trait à l'emploi d'hommes de professions du dehors, surtout de médecins. Je n'en ai pas la liste, mais je crois qu'elle comprend peut-être dix ou quinze spécialistes à Toronto, le même nombre à Montréal et un nombre proportionnel dans d'autres villes, spécialistes auxquels on peut avoir recours de temps à autre. Ce crédit se rapporte aux honoraires qui doivent leur être versés.

M. LENNARD: Sont-ce tous des médecins?

L'hon. M. POWER: Tous.

M. LENNARD: En quoi consistent ces services spéciaux?

L'hon. M. POWER: Il pourrait y avoir le montant supplémentaire pour frais judiciaires si la Commission des pensions décidait de poursuivre dans les cas de fraude, mais je n'ai eu connaissance d'aucun cas tel au cours de l'année.

M. LENNARD: Le ministre veut-il expliquer la dépense de $75,240 pour de l'aide temporaire?

L'hon. M. POWER: En vertu de certains règlements des gros bonnets du Conseil du trésor, il est impossible que plus qu'une

certaine proportion des employés d'un ministère soient permanents. Cette proportion ne peut dépasser 80 p. 100; les autres sont des employés à titre temporaire et la seule dénomination que je puisse leur attribuer est celle de temporaires-permanents ou de permanents-temporaires. Quelques-uns d'entre eux sont à l'emploi du ministère depuis cinq ou six ans ou plus, mais il existe maintenant une règle, généralement observée dans tout le service administratif, prescrivant que seulement 80 p. 100 des employés de tout ministère seront permanents.

M. LENNARD: Ces employés sont-ils engagés par la Commission du service civil?

L'hon. M. POWER: Oui, tous.

M. GREEN: Combien se trouve-t-il de vétérans parmi les membres de ce personnel?

L'hon. M. POWER: Les vétérans constituent 92 p. 100 des hommes qui font partie du personnel de tout le ministère.

M. GREEN: Y a-t-il une raison qui empêche que tous soient des vétérans?

L'hon. M. POWER: Il y a parmi les employés des garçons de bureau, et j'imagine qu'il y a ici et là un technicien qui a réussi à entrer. Puis il y a quelques hommes qui ne sont pas vétérans et qui sont employés dans ce ministère depuis ses débuts. Je pense que mon honorable ami devrait être assez satisfait si 92 p. 100 des employés de chaque ministère étaient des anciens combattants.

M. LENNARD: Pourquoi a-t-on réduit considérablement les salaires des garçons de bureau?

L'hon. M. POWERS: J'ignore s'ils l'ont été, mais je m'en informerai volontiers. J'enverrai les garçons de bureau auprès de mon honorable ami et verrai à ce qu'il soit satisfait.

M. LENNARD: Le ministre voudra-t-il nous expliquer le crédit de $80,000 pour frais de transport et de voyage?

L'hon. M. POWER: Il s'agit des frais de voyage des commissions ambulantes qui, ainsi que le sait mon honorable ami, voyagent d'un bout à l'autre du pays pour siéger. Ainsi que des frais de déplacement des pensionnés et de ceux qui sollicitent une pension. A propos des garçons de bureau, j'apprends que nous en avions deux, mais que nous n'en avons plus qu'un. Je ne pourrai donc en envoyer qu'un à mon honorable ami.

M. MacNEIL: Je constate que, par suite des amendements de 1936 relativement au personnel médical on s'est contenté de réduire d'un le nombre des médecins. Est-ce que leurs fonctions ont été quelque peu modifiées, ou en a-t-on transféré du ministère à la Commission? Ne sont-ils responsables qu'envers la Commission et non pas partiellement au ministre?

L'hon. M. POWER: D'une façon générale, les médecins qui étaient attachés à la Commission des pensions y sont restés. Il ne s'est pas fait un grand changement. L'un d'eux a été transféré à la division de la Santé du ministère parce que nous y avions besoin d'un autre médecin.

M. BAKER: Le ministre a-t-il étudié la question et croit-il que les dépenses qu'entraîne l'administration de ce ministère soient en rapport avec la somme que les vétérans reçoivent réellement? Quelle proportion la somme totale réellement reçue par les vétérans représente-t-elle par rapport au coût de l'administration du ministère?

L'hon. M. POWER: Nous avons fait faire des calculs et des évaluations à ce propos, au cours des vingt dernières années. En général, le ministre se borne à dire que les frais d'administration atteignent 3 p. 100. Mon honorable ami constaterait probablement que ce pourcentage est plus élevé s'il examinait la chose: quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je me suis convaincu que l'administration, compte tenu des frais généraux et de tous les faux frais, coûte sans doute plus de 3 p. 100. Mais on a fixé ce chiffre arbitraire, si l'on peut dire, depuis quinze ou vingt ans: nous ne nous en écartons pas, parce que nous n'en connaissons pas d'autre. Je propose, monsieur le président, que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douane et accise, administration générale, $1,106,150.

M. LENNARD: Pourquoi, le relèvement?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): L'augmentation nette atteint le chiffre de $96,490. En voici les causes. Le total des traitements à verser aux fonctionnaires titulaires augmente de $82,990 pour ces motifs: remise de la retenue de 5 p. 100, $44,880; augmentations régulières, $24,765; 35 surnuméraires titularisés, $33,840; traitement de trois fonctionnaires ayant permuté de la division des mésestimations et un autre de la division des enquêtes, $5,880; somme additionnelle requise par suite de reclassements et d'avancements, $5,065; soit un total de $114,430. Il en faut déduire les postes suivants: 16 postes abolis, $23,865; économie résultant de l'avancement de fonctionnaires à un traitement moindre que leurs prédécesseurs,

$7,575; soit un total à déduire de $31,440. Le relèvement net de ce chef est donc de $82,990, soit la plus grande partie de l'augmentation de $96,490. Le reste se décompose ainsi qu'il suit: Augmentation de $25,700 dans les frais d'impression et de papeterie; diminution de $10,000 dans les traitements affectés aux employés temporaires, et de $2,200 dans les frais de déplacement. Que mon honorable ami additionne les $25,700, puis retranche les $10,000 et les $2,200, il arrivera à l'augmentation nette de $96,490.

M. BAKER: Pourquoi les frais de l'administration générale augmentent-ils tellement, dans ce ministère? Il est vrai que les perceptions sont bien plus considérables que l'an dernier, mais elles relèvent de catégories dont le nombre n'augmente pas. Il n'y a de différence que dans le rendement de chaque catégorie. Pour citer un exemple, la perception de $5,004 d'impôt sur le revenu d'un particulier ne devrait pas coûter au ministère plus qu'il ne lui en a coûté pour percevoir $2,000 du même particulier l'année précédente. Comment le ministre explique-t-il une pareille augmentation des frais d'administration? La somme de travail est assurément la même pour ainsi dire.

L'hon. M. ILSLEY: Je viens de l'expliquer. L'augmentation est due surtout à la remise des 5 p. 100 sur les traitements. Cette remise se totalise à $44,880 et les augmentations régulières atteignent la somme de $24,765. Puis, quelques fonctionnaires temporaires ont été titularisés, ce qui les fait passer d'une autre partie du budget du ministère à celle-ci et explique cette augmentation de $33,840. Je ne crois pas pouvoir donner une meilleure explication à l'honorable député, mais il constatera que l'augmentation est due pour une large part à la remise des 5 p. 100 sur les traitements, et cette remise se monte à presque $45,000, ainsi qu'à $25,000 environ d'augmentations régulières.

M. BAKER: S'agit-il des derniers 5 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BAKER: Alors nous pouvons être certains, ou nous pouvons espérer, que vous ne vous attendez pas à ce que cette importante augmentation de $96,000 revienne chaque année dans le budget du ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne m'y attends pas. On ne sait jamais, cependant. L'honorable député lui-même a souligné un fait assez digne de remarque en disant que la recette du ministère du Revenu national,—il ne s'agit pas pour l'instant de la division de la douane et de l'accise,—a considérablement augmenté depuis deux ans. Voici des chiffres ronds cités de mémoire: dans les douze mois qui ont précédé mon arrivée au ministère en octobre 1935, les recouvrements du ministère du Revenu national se sont élevés à 305 millions environ, tandis qu'ils ont atteint 435 millions au cours des douze mois correspondants deux ans plus tard. L'augmentation sensible de la recette ne s'explique pas simplement par des recouvrements plus considérables provenant d'un nombre égal de transactions, mais plutôt par une forte augmentation du nombre des transactions qui a nécessité une certaine augmentation du personnel. Mais les chiffres que j'ai cités montrent que la plupart des augmentations dans ce crédit ne sont pas du tout attribuables à une augmentation de personnel, mais à la remise des 5 p. 100 sur les traitements ainsi qu'aux augmentations annuelles. L'augmentation de personnel est indiquée plus loin, dans la partie détaillée.

M. BAKER: Il est très vrai que la reprise économique et commerciale au Canada et dans la plupart des pays du monde s'est naturellement traduite par une augmentation de la recette publique. Mais on inclinerait à croire que le ministère s'efforcerait de percevoir la même recette avec les mêmes frais de perception. Cependant, je suis heureux d'entendre le ministre affirmer qu'il ne s'attend pas à ce que cette augmentation de 5 p. 100, c'est-à-dire la remise de ce qui était enlevé sur les traitements, revienne dans les frais d'administration des années à venir.

L'hon. M. ILSLEY: Je prendrai les cinq dernières années, comme exemple, et je donnerai, non pas les chiffres des recettes et des déboursés, mais le pourcentage des frais de perception. En commençant par l'année 1930, c'est-à-dire pour l'année 1930, le pourcentage des frais de perception des droits de douane et d'accise fut de 3.30 p. 100; en 1931, 4.45 en 1932, 4.87; en 1933, 3.86; en 1934, 3.37; en 1935, 2.97; en 1936, 3.20; en 1937, 2.71; et au cours des neuf premiers mois de 1937-1938, il fut de 2.45.

M. BAKER: Naturellement, plus vous percevez, moins le pourcentage est élevé.

L'hon. M. ILSLEY: Eh bien, l'abaissement en est assez rapide.

M. BAKER: C'est tout à fait naturel qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. SPENCE: Cela n'est pas le résultat des efforts du ministre; c'est le fait de l'amélioration des affaires.

L'hon. M. STEWART: J'observe à la page 147 du budget des dépenses que les frais d'aide temporaire pour l'année financière 1938-1939

sont évalués à $415,395, alors qu'ils furent de $210,455 pour l'année 1937-1938. Ce semble être une augmentation remarquable pour ce service. Le ministre voudra-t-il nous fournir quelques détails ou quelques explications touchant les causes de cette augmentation?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne se rapporte pas au crédit à l'étude, car l'aide temporaire ne relève pas de l'administration générale, mais je n'ai aucune objection à aborder la question maintenant si c'est le désir de l'honorable député. Une des causes d'une certaine augmentation des frais d'aide temporaire...

L'hon. M. STEWART: Le montant est presque doublé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais une forte proportion est attribuable au changement survenu relativement aux heures de travail supplémentaires. Au cours des années, la coutume s'était établie dans le ministère de verser de très fortes sommes à un grand nombre de fonctionnaires des douanes pour les heures supplémentaires. Le taux payé pour ce travail supplémentaire était considérablement plus élevé que le taux payé pour le travail régulier. Nous avons, au cours de la dernière année, modifié sensiblement notre ligne de conduite—j'allais dire d'une manière radicale—sur ce chapitre; et tandis que le ministère dépensait en 1936-1937 une somme de $228,639.51 en temps supplémentaire, le montant dépensé de ce chef pendant les neuf premiers mois de l'année 1937-1938 ne s'élève qu'à $13,216.27. Nous avons donc supprimé la plus grande partie de nos dépenses pour les heures supplémentaires. Mais nous avons été forcés d'engager 140 ou 145 surnuméraires, inscrits au crédit mentionné par l'honorable député, sous le numéro de l'aide temporaire. C'est la principale raison de l'augmentation du nombre des temporaires. Mais en plus du travail supplémentaire, le nombre d'aides temporaires a été augmenté, par suite d'un regain d'activité à la frontière. L'accroissement du commerce touristique a augmenté très considérablement et les importations de même.

L'hon. M. STEWART: Je remercie le ministre d'établir un lien entre ces deux crédits, car j'allais lui poser une question concernant l'écart entre le montant affecté au travail supplémentaire en 1937-1938 et le montant de 1938-1939. A la même page, le travail supplémentaire coûtait $294,952 en 1937-1938, alors qu'il coûtera $150,000 cette année, soit une économie d'environ $144,000 de ce chef. Mais l'augmentation de la somme affectée à l'aide temporaire est beaucoup plus élevée que l'économie réalisée dans les dépenses découlant du travail supplémentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Pas beaucoup plus.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Eh! bien notablement. C'est une augmentation; je suppose que le ministre me répondra en disant qu'un plus grand nombre d'hommes se procurent ainsi de l'emploi mais en définitive, il n'en résulte aucune économie.

L'hon. M. ILSLEY: Il y eut économie réelle. A-t-elle été considérable? Peut-être que non, mais l'honorable député en a donné une fausse idée. Ceux qui ont été embauchés font plus de travail que les employés qui travaillaient des heures supplémentaires. Le nombre des employés temporaires qui exécutent le travail autrefois confié aux fonctionnaires aux heures supplémentaires a en effet augmenté; celui des autres temporaires a de même augmenté, et ces nouveaux employés s'imposaient par suite de l'augmentation du travail. Avec l'ancien système du travail supprémentaire il nous aurait fallu augmenter considérablement le nombre des employés pour surveiller le surcroît d'exportations, d'importations, de tourisme et d'accise.

L'hon. M. LAWSON: En marge de ce crédit nº 204, le ministre aurait-il la bonté de m'apprendre si les employés temporaires devenus titulaires travaillaient pour les douanes ou pour l'accise, ou pour les deux services, et dans chaque cas quelle était la sorte d'employés qui de surnuméraire ont été nommés à titre permanent?

L'hon. M. ILSLEY: Les nominations permanentes ont eu lieu dans les divisions des douanes et de l'accise. Le crédit porte sur l'administration centrale de la division des douanes et de l'accise, mais les nominations ont eu lieu aux deux endroits. Les temporaires sont devenus titulaires.

L'hon. M. LAWSON: C'est dans l'ordre ordinaire des choses, et il ne s'agit pas d'un groupe particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Aucunement.

L'hon. M. LAWSON: A la page 141, je constate qu'il paraît y avoir eu plusieurs nominations importantes. Le ministre verra qu'il y est fait mention d'un estimateur de douane (valeurs) et immédiatement après, d'un secrétaire, division des douanes. Il n'y avait apparemment pas de secrétaire en 1937-1938. Le ministre m'apprendrait-il le nom de ce secrétaire et la date de sa nomination? Est-une nomination du service civil?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une simple reclassification, et les fonctionnaires en question ne représentent pas une augmentation de l'effectif. M. Taylor est devenu secrétaire de la division des douanes, de premier commis

qu'il était l'an dernier; il en est de même de la position d'assistant secrétaire.

L'hon. M. LAWSON: Dans la division des douanes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Un peu plus bas, sur la même page, il est fait mention d'un chef, division de la vérification de la douane. S'agit-il d'une promotion ou d'une nomination?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une promotion. L'honorable député constatera qu'il y a diminution sensible des premiers commis dans l'autre colonne. Les titres seuls diffèrent. Les classifications sont nouvelles mais les titulaires restent les mêmes.

L'hon. M. LAWSON: Dois-je comprendre que chaque fois, la différence entre la première colonne, celle des fonctionnaires de 1937-1938, et la deuxième, celle des fonctionnaires de 1938-1939, différence qui semblerait indiquer de nouvelles nominations, ne représente que des promotions et aucune nouvelle nomination?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il s'y trouve vingt-deux nominations nouvelles.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de temporaires devenus titulaires. Avec la permission du comité je désire que le crédit à l'étude soit réservé, afin le permettre à mon collègue le ministre des Transports (M. Howe) d'introduire ses crédits auprès du comité. Je propose que le crédit soit réservé et que le comité passe à un crédit du ministère des Transports.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de la marine marchande

Entretien et réparation des quais, $7,500

M. BROOKS: Cette somme ne me semble pas bien considérable pour l'entretien et la réparation des quais du Canada. Où ces réparations seront-elles effectuées?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Il y a quelque deux mille quais dont le ministère des Transports doit s'occuper. Le crédit a trait à de petites réparations effectuées sur ces quais, la moyenne étant inférieure à $50. Les plus fortes dépenses s'élèvent à environ $200. S'il y a de gros travaux de réparations à faire c'est le ministère des Travaux publics qui y voit.

M. BROOKS: S'agit-il de quais dans les eaux intérieures ou sur la mer?

L'hon. M. HOWE: Des deux. L'an dernier nous avons dépensé les sommes suivantes: Nouvelle-Ecosse, $693.42. Ile du Prince-Edouard, $1,524; Nouveau-Brunswick, $193; Québec, $1,035; Montréal, $521; Prescott, $100; Parry Sound, $1,257; Colombie-Britannique, $567. Ces sommes ont été dépensées dans les différentes régions.

M. LENNARD: D'où vient l'augmentation dans l'éclairage?

L'hon. M. HOWE: Le crédit principal ne comporte pas d'augmentation; il reste le même que ces trois dernières années.

M. LENNARD: Celui-ci accuse une augmentation.

M. STIRLING: La somme de $4,500 suffit-elle à l'éclairage de tous les quais de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. LENNARD: Il y a donc, du chef de l'éclairage, une augmentation de $750 sur l'an dernier.

L'hon. M. HOWE: Il y a une nouvelle répartition de ce crédit, mais le total reste le même. Nous avons transporté environ $1,000 de matériaux et de fournitures au crédit relatif à l'éclairage, parce que l'expérience démontre que nous dépensons davantage à cette fin et moins pour les fournitures.

L'hon. M. STEWART: Quelle partie du crédit correspondant avez-vous dépensée, l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: L'an dernier, nous avons dépensé $7,135.

(Le crédit est adopté.)

Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige, $7,500.

L'hon. M. STIRLING: Que signifie l'expression "autres endroits"?

L'hon. M. HOWE: L'entreprise pour briser la glace dans la baie du Tonnerre s'applique à une couple de petits ports adjacents. Le contrat est en vigueur depuis trois ou quatre ans, je crois.

L'hon. M. STEWART: Quel montant du crédit correspondant le département a-t-il dépensé, l'an dernier, et à qui a-t-il versé l'argent?

L'hon. M. LAWSON: S'agit-il d'une compagnie ou de plusieurs compagnies?

L'hon. M. HOWE: L'an dernier, nous avons dépensé $30,000. Le contrat prévoit un déboursé annuel de $30,000. L'entreprise a été adjugée à la Sinmac Lines Limited.

L'hon. M. STEWART: Quelles sont les obligations de l'entrepreneur?

L'hon. M. HOWE: Il est tenu d'assurer l'ouverture du port à la date fixée par le

service de la Marine et le maintien de la navigation, l'automne, jusqu'à la date de clôture spécifiée par le service. Il doit aussi transporter les gardiens de phares à certains phares et assurer également l'ouverture de la navigation dans des ports tels que Rossport, et peut-être aussi dans une couple de petits ports du voisinage.

L'hon. M. STEWART: Le ministère a-t-il demandé des soumissions et y a-t-il un contrat écrit?

L'hon. M. HOWE: Il y a un contrat écrit. Nous avons renouvelé, l'an dernier, au même prix qu'auparavant. C'est un contrat de trois ans qui a expiré l'an dernier et a été renouvelé aux mêmes conditions. L'entreprise s'exécute au prix le plus bas que nous ayons payé pour ce service.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada au coût de la patrouille des glaces de l'Atlantique Nord, $6,000.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la participation du Canada à ce service de patrouille?

L'hon. M. LAWSON: Avec qui exécute-t-il l'entreprise?

L'hon. M. HOWE: La patrouille des glaces dans l'Atlantique septentrionale a été établie en 1914. Treize pays ont conclu l'entente. Ce sont les Etats-Unis qui dirigent la patrouille et la répartition des frais entre les divers pays s'opère à un *prorata* fixé. La cotisation du Canada est de 3 p. 100 par année. Les frais varient légèrement d'une année à l'autre, mais la quote-part du Canada n'a jamais dépassé $6,000.

L'hon. M. STIRLING: Des navires canadiens opèrent-ils la patrouille?

L'hon. M. HOWE: Ce sont des vaisseaux américains qui effectuent la besogne.

L'hon. M. STEWART: Quel montant du crédit de l'an dernier a été dépensé?

L'hon. M. HOWE: En 1936, la dépense a été de $4,566 et, l'année précédente, de $5,331.

(Le crédit est adopté.)

Administration du service de la marine, $18,040.

M. BROOKS: Le ministre veut-il expliquer la raison de l'accroissement par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: L'augmentation comprend $240 pour les augmentations annuelles et $740.23 pour la restauration des sommes déduites sur les traitements.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Howe.]

Admnistration du matériel flottant, $28,835.

M. BROOKS: Qu'entend-on par matériel flottant?

L'hon. M. HOWE: Le matériel du département, bâtiments de tous genres, était autrefois administré par plusieurs services du ministère: par le service des chenaux de navigation, celui des bateaux à vapeur de l'Etat et celui des brise-glace. Tous nos bâtiments sont maintenant administrés par le service en question. Les sommes qui composent ce crédit entraient auparavant dans le crédit des chenaux de navigation, dans celui des divers services relatifs à la navigation et dans celui des bateaux à vapeur de l'Etat et des brise-glace. Nous avons maintenant un service qui administre les bâtiments de tous genres appartenant au ministère des Transports.

L'hon. M. STEWART: L'explication du ministre me laisse supposer que ce crédit ne se rapporte pas au matériel flottant placé sous la régie du ministère des Travaux publics. Ce dernier reste tel quel?

L'hon. M. HOWE: C'est exact. Le crédit ne se rapporte qu'au ministère des Transports.

L'hon. M. STEWART: Je croyais que le ministre avait dit que le crédit comprenait tout le matériel flottant de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Non, seulement le matériel flottant du ministère des Transports.

Le très hon. M. BENNETT: Comprend-il le service des dragues?

L'hon. M. HOWE: Celui des dragues du ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Vous en avez vendu, n'est-ce pas, un grand nombre, et cependant vous avez encore le même nombre d'hommes et les mêmes dépenses.

L'hon. M. HOWE: Les hommes étaient en service auparavant, mais leurs attributions ont fait l'objet d'une nouvelle répartition. Il y a eu rajustement. Nous n'avions pas l'an dernier de crédit qui correspondait à celui-ci, mais les hommes faisaient alors partie du département.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudrait-il donner au comité plus de détails sur le matériel flottant, nous dire en quoi il consiste?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministre pourra nous communiquer ce renseignement à la prochaine séance.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 16 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

L'UNION JACK

ALLUSION À UNE DÉPÊCHE DU SECRÉTAIRE AUX COLONIES AU COURS DU DÉBAT SUR LA QUESTION D'UN DRAPEAU CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) m'a demandé si j'aurais l'amabilité de déposer sur le bureau la dépêche du Secrétaire aux Colonies Harcourt au sujet du drapeau qui doit être arboré par le Canada, dépêche dont il a été question le soir précédent. J'ai la dépêche par devers moi et je crois que cela serait de nature à intéresser les honorables membres en général d'apprendre ce qu'elle dit. Avec la permission de la Chambre, je désire lire le texte de ces communications.

La première est ainsi conçue:

Ebenezer, Sask., Canada,
11 mars, 1911.

Au secrétaire de Sa Majesté impériale,
le roi George V.

Milord,

Je suis instituteur dans l'une des écoles publiques du Nord-Ouest du Canada.

Le ministère de l'Education a publié dernièrement une ordonnance portant que chaque école du Dominion devra faire flotter le drapeau national et, parmi les gens de cette localité, il règne une certaine incertitude, semble-t-il, touchant le drapeau que cette école devra arborer. Je suis d'avis que l'Union Jack purement et simplement constitue le drapeau national de l'Empire britannique dans le monde entier; je constate, cependant, que certaines gens de ce côté-ci de l'Atlantique ont dans l'idée que l'étendard rouge portant les armoiries du Canada (le pavillon maritime) devrait être arboré au Canada.

Je vous serai donc fort obligé si vous voulez bien me dire quel drapeau est approprié.

Espérant que vous me ferez la faveur de répondre à ma lettre,

Je demeure, et le reste.

(Signé) John F. Stedman.

En réponse à cette lettre, le Secrétaire aux Colonies Harcourt adressa la communication suivante au Gouverneur général:

Downing Street, 12 avril 1911.

Milord,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie d'une lettre, reçue par le secrétaire particulier du roi, de la part de M. J. F. Stedman, concernant le drapeau national qui doit être arboré par le Canada.

Je serai heureux si Votre Excellence a l'obligeance d'informer l'auteur de la lettre que l'Union Jack constitue le drapeau national du Canada ainsi que de toutes les autres parties des dominions de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, milord,
le très humble et très obéissant serviteur de
Votre Seigneurie.

(Signé) L. Harcourt.

A S. E. le Gouverneur général,
le très hon. Comte Grey, G.C.M.G G.C.V.O.,
et le reste.

Je désire lire deux autres lettres, dont voici la première:

Ottawa, Ontario, le 2 mai 1912.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Londres.

Cher monsieur,

Voulez-vous bien me dire quel est, conformément à l'usage reconnu, le drapeau approprié dont un citoyen de l'Empire britannique doit se servir sur ses terrains ou sur sa maison, le 24 mai ou le jour de la Confédération, disons, ou en n'importe quelle autre occasion où des drapeaux sont arborés.

Voici ce que j'entends par là: l'étendard rouge est-il approprié sur terre, vu que certains prétendent que c'est le pavillon à l'usage exclusif de la marine marchande? Le drapeau du Canada est-il celui que l'on doit hisser en ces jours de fête? (L'étendard rouge avec les armes du Canada dans le battant). L'Union Jack est-il approprié? Est-ce qu'un citoyen qui n'a aucun rang officiel peut se servir d'aucun de ces drapeaux?

Veuillez me répondre aux soins du bureau général, Chemin de fer national transcontinental, Ottawa, Ontario, Canada.

Votre tout dévoué,

George S. Hodgins.

Voici l'autre lettre:

Downing Street, le 21 mai 1912.

Votre Altesse,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse royale une copie d'une lettre de M. G. S. Hodgins touchant le drapeau dont doivent se servir les particuliers qui sont sujets britanniques.

Je serais heureux si vous vouliez bien faire savoir à M. Hodgins que l'Union Jack est le drapeau national du Canada et de toutes les autres parties des dominions de Sa Majesté, et peut être arboré sur terre par tous les sujets britanniques, et que l'étendard rouge, avec les armes du Canada dans le battant, n'est à l'usage que de la marine marchande du Canada.

J'ai l'honneur d'être
De Votre Altesse royale,
le très obéissant et humble serviteur,

L. Harcourt.

Au Gouverneur général,
Son Altesse royale,
Le Duc de Connaught et de Strathearn,
K.C., K.T., K.P., G.C.B., G.C.S.I.,
G.C.M.G., G.C.I.E., G.C.V.C.,
Etc. etc. etc

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): On se rappellera que j'ai fait observer à la Chambre que le secrétaire d'Etat aux colonies n'a pas entrepris de lui-même de déclarer officiellement quel était le drapeau canadien. On se rappellera également que j'ai expliqué cela clairement dans le hansard. J'ai eu parfaitement raison, car on notera que M. Harcourt répondait simplement à une question qui avait été adressée à Sa Majesté le Roi par un citoyen de la Saskatchewan. Il ne serait guère exact de dire que ce fut la première déclaration officielle au sujet du drapeau du Canada. Car, d'après une circulaire, le drapeau officiel de tout l'Empire britannique était le drapeau appelé l'Union Jack, et ce n'est que longtemps après qu'il a été ques-

tion de l'utilisation d'un autre drapeau par l'un des dominions de Sa Majesté. Mais ce que j'ai voulu signaler, c'est qu'en aucune circonstance le secrétaire d'Etat aux Colonies n'a expliqué la situation, sauf pour répondre à la demande de renseignement transmise au Roi par un instituteur de la Saskatchewan.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas discuter la question, mais après les commentaires de mon très honorable ami, je dois signaler que ses assertions ne sont pas tout à fait exactes. Elles le sont en ce qui regarde l'une des communications dont j'ai donné lecture, mais non au sujet de l'autre. L'auteur de la deuxième communication est M. George S. Hodgins d'Ottawa et il ne l'a pas adressée du tout au secrétaire de Sa Majesté, mais au secrétaire d'Etat aux colonies. Il a demandé quelle était la coutume suivie relativement au drapeau et le secrétaire d'Etat a prié le Gouverneur général,—aucune communication n'a été adressée à Sa Majesté ou à son secrétaire,—de faire savoir à M. Hodgins que l'Union Jack est le drapeau national du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: En réponse à une demande de renseignement. C'est l'observation que je faisais.

LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) demande à déposer le bill n° 24, visant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. BOULANGER:

Quels sont les noms, fonctions et salaires des employés du ministère de l'Agriculture de Québec qui font du travail contrôlé et payé par le ministère fédéral de l'Agriculture?

L'hon M. RINFRET (au nom de l'honorable M. Gardiner): Néant.

IMPORTATIONS DE CHARBON RUSSE

M. LENNARD:

Durant les douze mois terminés le 31 décembre 1937, combien de tonnes de charbon a-t-on importées de la Russie au Canada?

L'hon. M. EULER: 146,656 tonnes (de 2,000 livres).

[Le très hon. M. Bennett.]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. FAIR:

1. Combien de boisseaux de blé la Commission canadienne du blé détenait-elle le 1er janvier 1937?
2. Combien de boisseaux de blé a-t-elle achetés durant l'année 1937?
3. Combien de boisseaux détenait-elle le 31 décembre 1937?
4. Les hauts fonctionnaires de la Commission du blé touchent-ils encore un traitement?
5 Quel a été le coût d'administration de la Commission du blé en 1937?

L'hon. M. EULER:

1. 54,491,000 boisseaux.
2. Aucun achat n'a été fait en 1937.
3. 6,961,000 boisseaux, dont 6,557,000 boisseaux représentaient des achats au comptant provenant d'options qu'on a décidé d'exercer en vue de l'achat de semences et qu'on a revendues au gouvernement de la Saskatchewan pour livraison au printemps. Le solde de 404,000 boisseaux représentait des options.
4. Le président seulement.
5. Les opérations de la commission se font d'après un exercice qui se termine le 31 juillet, et ainsi nous n'avons pas de chiffres indiquant les coûts pour l'année civile. Le coût net pour l'année financière a été de $111,359.83.

Je pourrais ajouter un mot d'explication à la réponse donnée à la quatrième question dans laquelle on demande si les hauts fonctionnaires de la Commission des grains touchent encore leurs appointements. Je suis d'avis que l'on veut parler ici des commissaires eux-mêmes. Naturellement, les membres du personnel régulier de la commission touchent encore leurs appointements parce qu'ils accomplissent encore les devoirs de leurs positions.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. HYNDMAN:

1. Combien de nominations nouvelles a-t-on faites l'année passée dans le bureau de l'Auditeur général?
2. Combien de promotions a-t-on faites l'année passée dans le bureau de l'Auditeur général?
3. Qui a proposé les promotions dans le bureau de l'Auditeur général?

L'hon. M. DUNNING:

1. Quatorze.
2. Neuf.
3. La Commission du service civil accorde les avancements d'après les notes décernées par les chefs de services et les surveillants de ce bureau.

ROYALE GENDARMERIE DU CANADA—AVOCATS DANS LES POURSUITES AUX TROIS-RIVIÈRES

M. GARIÉPY:

1. Depuis le 1er janvier 1936, le département de la Justice a-t-il retenu les services de M. Fernand Choquette, C.R., de la cité de Québec, ou

de M. Gérald Fauteux, C.R., de la cité de Montréal, pour des causes instituées ou conduites, soit par ledit département, soit par la Royale Gendarmerie du Canada dans le district judiciaire des Trois-Rivières?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces causes?

3. Dans ces causes, quelles sommes ont été payées auxdits Fernand Choquette et Gérald Fauteux?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui, tous deux, avec J.-Louis Marchand, des Trois-Rivières, Qué., à titre d'avocat-conseil, pour les causes instituées par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, dans les circonstances exposées à la réponse numéro 2.

2. Ces causes ont trait à des personnes faisant partie d'une organisation qui embrasse une grande partie de la province de Québec, et qui s'occupait du transport et de la distribution illicites d'alcool.

Jusqu'à présent, 43 accusations ont été portées en vertu du Code criminel pour conspiration en vue de frauder le Trésor.

Les enquêtes faites par la R.G.C., avant que les accusations soient portées, couvrent une période d'environ deux ans, et MM. Gérald Fauteux, C.R., et Fernand Choquette, C.R., ont d'abord été nommés avocats de la couronne pour étudier la preuve recueillie et préparer les accusations logées à Montréal, Québec et aux Trois-Rivières, P.Q.

Vu l'importance de ces causes et l'étude prolongée que ces deux avocats en firent dès le commencement, il était essentiel qu'on s'assure de leurs services pour les poursuites intentées aux trois endroits indiqués.

Les personnes suivantes qui se sont livrées au transport et à la distribution illicites d'alcool ont été accusées aux Trois-Rivières, Qué., "de conspiration", en vertu des dispositions des articles 444 et 575 du Code criminel, et aussi, sous l'empire de l'article 169 de la loi de l'accise: Ovila Champagne, Saint-Stanislas, P.Q.; Adélard Champagne, Saint-Stanislas, P.Q.; Hervé Duchesneau, Trois-Rivières, P.Q.; Ludger Duchesneau, Trois-Rivières, P.Q.; Rémi Bousquet, Trois-Rivières, P.Q.; Raymond Thiffeault, Trois-Rivières, P.Q.; J.-Bte Demers, Grand'Mère, P.Q.; Ovila St-Jean, Laviolette, P.Q.; Lionel Audet, La-Sarre, P.Q.; Noël-J. Bégin, La-Sarre, P.Q.; Albert Fortin, Jonquière, P.Q.; André Roy, La-Tuque, P.Q.

De plus, Ovila Champagne a été accusé de tentative de subornation auprès d'un membre de la Royale Gendarmerie qui avait fait enquête dans ces causes, et ce en vertu de l'article 157 du Code criminel.

Dans toutes les causes susmentionnées on a eu recours aux services des avocats suivants: 1) M. Gérald Fauteux, C.R., Montréal; 2) M. Fernand Choquette, C.R., Québec; 3) M. J. Louis Marchand, à titre d'avocat-conseil, Trois-Rivières, P.Q.

3. M. Gérald Fauteux, C.R., $1,544.74; M. Fernand Choquette, C.R., $1,081.18; M. J. Louis Marchand, rien n'a été payé jusqu'à présent, car on n'a pas encore reçu de compte.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES

M. DOUGLAS:

Depuis le 1er janvier 1930, quelle somme totale le service des poids et mesures a-t-il perçue relativement à des inspections de balances, sous les en-têtes suivants: (1) droits; (2) camionnage; (3) dépenses spéciales?

L'hon. M. EULER:

—Vu que les rapports du service de l'Inspection des poids et mesures sont préparés d'après l'année financière, nous n'avons pas de chiffres correspondant à l'année civile. De plus, il est impossible de séparer les droits exigés pour l'inspection des balances. L'état suivant donne le total des droits perçus relativement à l'inspection de tous les appareils de commerce pour les années financières indiquées:

Année financière	Droits d'inspection	Camionnage	Dépenses spéciales
1929-1930	$341,151 30	$54,491 75	$5,976 80
1930-1931	358,402 75	49,080 90	6,135 15
1931-1932	349,195 30	47,892 05	2,801 20
1932-1933	332,244 80	47,134 90	3,289 30
1933-1934	347,497 20	46,651 75	1,707 10
1934-1935	351,414 65	46,810 90	2,214 10
1935-1936	346,592 75	47,050 60	1,824 20
1936-1937	342,583 15	44,481 50	2,892 15
1937-Jan. 1938	304,362 73	36,462 90	4,492 12

PROTECTION AUX PASSAGES À NIVEAU

M. LANDERYOU:

1. Donnant le chiffre annuel, combien de passages à niveau a-t-on protégés de l'année 1930 à l'année 1937 inclusivement par des sonneries et des pendules avertisseurs?

2. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1937 inclusivement, combien d'accidents se sont-ils produits à des passages à niveau protégés par des sonneries et des pendules avertisseurs, donnant le nombre de personnes tuées ou blessées?

3. A quels essais a-t-on soumis les sonneries et les pendules avertisseurs au Canada avant que la Commission des chemins de fer les adopte définitivement?

4. Où fabrique-t-on les sonneries, les pendules avertisseurs ou autres signaux automatiques pour passages à niveau?

5. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1937 inclusivement, combien de signaux semblables le Gouvernement a-t-il achetés?

L'hon. M. HOWE:

1. Année	Cloches et pendules avertisseurs
1930	374
1931	430
1932	437
1933	445
1934	461
1935	507
1936	585
1937	616

Note: Les modes de protection susmentionnés bénéficient d'une subvention provenant de la caisse des passages à niveau. Nous n'avons aucune donnée concernant l'installation de tels appareils de protection sans l'aide de la caisse de la commission.

2. Année	Accidents	Tués	Blessés
1930	24	13	26
1931	15	8	17
1932	24	17	23
1933	19	8	26
1934	22	5	20
1935	24	10	32
1936	20	12	26
1937	27	11	38
Totaux	175	84	208

3. On a fait des inspections d'appareils installés aux Etats-Unis, qui sont en usage et dont l'efficacité a été établie.

4. Aux Etats-Unis.

5. La Commission des chemins de fer n'achète pas d'appareils de cette nature.

GENERAL DREDGING COMPANY, LIMITED

M. PELLETIER:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il donné quelque garantie, ou fait quelque promesse, ou convention de paiement à la General Dredging Company Limited?

2. Si oui, quel est le montant de cette garantie, et à quelle fin l'a-t-on donnée?

3. Durant 1936 et 1937, le Gouvernement a-t-il versé de l'argent à la General Dredging Company Limited? Si oui, quels montants a-t-il versés, et pour quelles fins?

4. Le Gouvernement loue-t-il des outillages appartenant à la General Dredging Company Limited? Si oui, (a) partie quelconque de ces outillages a-t-elle appartenu autrefois au gouvernement fédéral, et (b) quels sont les termes de cette location?

5. Durant chacune des années écoulées de 1929 à 1935 inclusivement, quelle somme d'argent a été versée à la General Dredging Company Limited?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Répondu sous le nº 1.

3.

Année financière	Paiements	Travaux—Dragage
1936-1937	$2,117,561 27	Chenal maritime du Saint-Laurent
1937-1938	2,061,814 57	" " " "
	$4,179,375 84	

4. Non.

5.

Année financière	Paiements	Travaux—Dragage
1929-1930	.....	Chenal maritime du Saint-Laurent
1930-1931	$ 273,654 54	" " " "
1931-1932	1,926,824 17	" " " "
1932-1933	2,240,628 46	" " " "
1933-1934	2,270,350 00	" " " "
1934-1935	4,729,999 87	" " " "
1935-1936	5,382,988 49	" " " "
	$16,824,445 53	

VENTE DE CHANTIERS MARITIMES DE SOREL ET LA FLOTTE DE DRAGAGE

M. GARIÉPY:

1. Le Gouvernement, depuis le 1er janvier 1937, a-t-il vendu en tout ou en partie les chantiers du Gouvernement, situés dans la région de Sorel, ou la flotte du Gouvernement opérant sur le Saint-Laurent ou la rivière Richelieu?
2. Si oui, à qui, quand, et pour quel prix?
3. Cette vente a-t-elle eu lieu à la suite de soumissions?
4. Si oui, quels étaient les noms des soumissionnaires et le montant des diverses soumissions?
5. Si la vente n'a été que pour partie, quelle est la partie qui a été vendue?
6. Si ladite vente a été faite sans soumission, pourquoi?
7. Sur la recommandation de qui cette vente a-t-elle été faite

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. a) General Dredging Contractors Limited;
   b) Le 22 juillet 1937;
   c) $1,708,544.00.
3. La vente a été faite à la suite de négociations.
4. Répondu sous le numéro 3.
5. La vente comprend les propriétés désignées sous le nom de Chantiers maritimes de l'Etat, les quais, les édifices et autres structures, l'outillage, la machinerie, les matériaux, etc., ainsi que les navires comprenant la flotte de dragage du chenal maritime du Saint-Laurent, y compris l'outillage flottant et autre avec tout leur mécanisme, machines et accessoires, aussi un supplément d'outillage maritime appartenant au port de Montréal.
6. Ayant décidé de ne plus s'occuper de dragage à cause du coût trop élevé, il a fallu disposer des Chantiers maritimes de Sorel qui s'occupaient surtout des réparations et de l'entretien de la flotte de dragage. Il n'y avait qu'une compagnie en état de faire l'acquisition des chantiers maritimes et de l'outillage, à savoir, la General Dredging Contractors, Limited, qui est chargée du dragage du chenal maritime du Saint-Laurent, et on a accepté l'offre de cette firme.
7. Sur la recommandation des fonctionnaires de la division de la Marine du ministère.

LE PAVILLON CANADIEN À L'EXPOSITION DE PARIS

M. LECLERC:

1. Quels sont les noms et nationalités des personnes salariées qui constituaient le personnel au pavillon canadien à l'exposition de Paris, l'an dernier?
2. Le Gouvernement avait-il des exhibits de folklore canadien?
3. Dans l'affirmative, de quoi consistaient-ils?
4. Quels sont les noms des personnes qui étaient en charge de cet exhibit, que faisaient-elles dans le pavillon canadien et en dehors?
5. Ces exhibits étaient-ils de la bonne réclame pour le Canada?
6. Le Gouvernement a-t-il reçu des protestations des visiteurs canadiens à cette exposition, et dans l'affirmative, de qui et pourquoi?
7. Le Gouvernement aura-t-il le même exhibit et les mêmes représentants à l'exposition de Glasgow en 1938?

L'hon. M. EULER:

1. Oscar Boulanger, M.P., commissaire Canadien-Français; J. O. Turcotte, commissaire des expositions, Canadien-Français; J. U. Bayard, surintendant des édifices, Canadien-Français; Mlle Musso, sténographe, Française; J. Barada, aide, Canadien; Mlle Gendreau, préposée au bureau des renseignements, Canadienne-Française.
2. Au sens propre du mot, non, mais il y a eu une exposition des arts traditionalistes et domestiques du Canada.
3. De pierres semi-précieuses, d'or et d'argent, de poterie d'argile, de sculpture, de reliure, de bois sculptés, de tapis, de couvre-pieds et d'ouvrages indiens.
4. Madame Juliette Gauthier, Canadienne-Française.
5. Oui.
6. Le ministère n'a reçu que deux plaintes de visiteurs, ainsi qu'il suit:-

(1) De W. C. Rean, Toronto, a l'effet que le pavillon était fermé a 7 heures du soir; (2) de Thomas Dickson, de la Hampton Manufacturing Company, Limited, Montréal, qui prétend avoir visité l'exposition un matin et n'y avoir trouvé personne qui s'occupait de l'édifice ou des articles exposés.

Au sujet de la première plainte, je ferai remarquer que sur 40 pays qui participaient à l'exposition il n'y en avait que quatre dont les articles exhibés étaient en montre le soir, à cause des dispositions de la loi française, lesquelles nécessitaient l'emploi d'un personnel double. Relativement à la deuxième plainte, il est inconcevable que le pavillon canadien ait été dépourvu de personnel à un moment quelconque.

7. Non, car il s'agit d'une exposition industrielle.

FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. PURDY:

Quels sont les noms, les fonctions et les salaires respectifs des fonctionnaires à service continu de Radio-Canada?

L'hon. M. HOWE: J'ai cru bon, lundi dernier, d'indiquer à la Chambre l'analogie qui existe entre la Société Radio-Canada et les chemins de fer Nationaux et de dire que, pour l'un comme pour l'autre, le Gouvernement devait refuser de divulguer à cette Chambre des faits ayant uniquement trait à l'économie interne de la compagnie. J'ai dit à ce moment-là, et je le répète, que si un honorable député veut faire comparaître les fonctionnaires de la Société Radio-Canada devant un comité de la Chambre afin de leur demander certains documents dont il a

besoin, je recommanderai avec plaisir au Gouvernement de permettre qu'on le fasse.

TERRES ABANDONNÉES PAR LES SOLDATS-COLONS

M. COLDWELL:

1. Combien de fermes des soldats-colons ont-ils abandonnées?
2. Au temps de l'abandon, quelle était la dette totale qui grevait ces fermes?
3. Combien de ces fermes a-t-on revendues à d'autres et quel a été le montant total des ventes?
4. De combien de ces fermes a-t-on disposé gratuitement, en faveur de municipalités, ou leur a-t-on données en cadeau?
5. De combien de ces fermes a-t-on disposé autrement, en donnant les détails?

M. COLDWELL: Je retire ma question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSURANCE DES ANCIENS SOLDATS

M. LANDERYOU:

1. Quel est le nombre total de polices que les Commissaires de l'assurance des anciens combattants ont délivrées à des personnes qui avaient été en service (a) en France, (b) dans d'autres zones de la guerre de la Grande Guerre?
2. Sur ces polices, combien ont été annulées par la mort de l'assuré?
3. Sur ces détenteurs de polices, combien ont remis leur police pour un paiement de remise comptant?
4. Quel est le nombre total des polices qui ont été délivrées à des personnes qui n'ont jamais été en service en dehors des frontières du Canada durant la Grande Guerre, quel est le nombre de ces polices annulées par la mort de l'assuré, et le nombre de ces polices qui ont été remises pour un paiement comptant de remise?
5. Quel est le nombre total de polices délivrées à des bénéficiaires invalides, et le nombre de ces polices qui ont été annulées par la mort de l'assuré?
6. Quel est le nombre total de polices délivrées à des personnes qui n'ont jamais été en service en dehors des Iles britanniques durant la Grande Guerre, donnant le nombre de polices qui ont été annulées par la mort de l'assuré et le nombre des polices qui ont été annulées par un paiement comptant de remise?

SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU

M. MULLINS:

1. Depuis l'année 1931 inclusivement, combien de passages à niveau a-t-on éliminés chaque année?
2. Où étaient-ils situés?
3. Combien a coûté la disparition de chacun de ces passages à niveau?
4. Qui a payé cette somme et dans quelle proportion dans chaque cas?

DEMANDE DE DOCUMENTS

STATISTIQUE DU BLÉ

M. PERLEY:

Dossier contenant (a) des détails complets sur cette partie de la récolte de blé de 1935-1936 dont la Commission canadienne du blé a disposé entre le 31 juillet 1936 et le 31 décembre 1937;

[L'hon. M. Howe.]

(b) des détails complets sur la façon dont la Commission canadienne du blé a disposé du blé qu'elle avait acheté de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, entre le 31 juillet 1936 et le 31 décembre 1937.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je suis sûr que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) me croira si je lui dis que le Gouvernement n'a nullement l'intention de lui cacher, pas plus d'ailleurs qu'à d'autres membres de la Chambre tout renseignement qui peut être obtenu dans un délai raisonnable. J'ai communiqué à ce sujet avec le commissaire en chef de la Commission du blé et voici le télégramme que j'ai reçu de lui:

Il faudrait pour fournir ce renseignement, calculer en détail toutes les ventes d'environ 84 millions de boisseaux qui ont été faites, ce qui comprend un nombre incalculable d'écritures. Le classement et la transcription de cette information constituent une tâche énorme. Notre personnel est fort occupé en ce moment, et il le sera encore pendant les deux prochains mois, à préparer la distribution des graines de semence et de fourrage et s'il nous faut fournir les détails demandés, il sera nécessaire d'engager des employés supplémentaires qui travailleront sous la surveillance des chefs de service occupés actuellement à d'autres travaux. On ne peut pas prévoir combien de temps il faudra pour compiler ces renseignements. Je puis vous assurer que la commission ne cherche nullement à se dégager de sa responsabilité à ce sujet mais il faut de toute nécessité que tout le personnel actuel s'occupe du travail relatif à la distribution des graines de semence et de fourrage car l'époque des semences approche.

J'ai lu cette dépêche pour faire voir la tâche énorme que nécessiterait le dépôt de ces renseignements. Dans ces circonstances, je conseille à mon honorable ami de bien vouloir retirer sa question.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. PERLEY: Je ne vois pas que la préparation d'une réponse à cette question comporte tant de détails. Le président de la Commission a publié le 31 juillet 1936 un rapport des travaux de cette commission pour la récolte de 1935. Si j'ai bonne mémoire, il restait alors de la récolte de 1935 environ trois millions et quelques milliers de boisseaux. Ainsi que l'a dit le ministre, on a pris des mains de l'ancienne commission du blé une certaine quantité qui a formé le report de 85 ou de 86 millions de boisseaux. Ce que je voudrais savoir—et il me semble que c'est là un renseignement qu'il serait facile d'obtenir—c'est le nombre de boisseaux avec indication des différentes qualités et le prix de vente de chacune, afin de connaître l'excédent. Je voudrais un rapport semblable à celui qui, ainsi que le ministre le sait, a été publié le 31 juillet 1936 pour faire connaître la façon dont on a finalement écoulé l'excédent du

blé. Je ne pense pas qu'un rapport semblable à celui qui fut alors publié entraîne beaucoup de difficultés. Il ne s'agit pas d'un rapport détaillé sur chaque homme ou chaque compagnie qui a acheté un boisseau de blé; il s'agit du nombre de boisseaux, du prix de vente et de la somme totale reçue pour l'excédent.

L'hon. M. EULER: Je ne puis que lire la motion comme elle est rédigée. Si l'honorable député ne désire réellement pas des détails complets, je lui conseille de rédiger une motion dans des termes plus simples et qui ne comportera pas toute cette dépense de temps et d'argent que nécessiterait la présente motion. Qu'il retire cette dernière et en présente une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Je me permets de signaler au ministre que la loi créant la Commission du blé prescrit que ces renseignements devront être envoyés au ministre. Ce n'est pas de Winnipeg qu'on désire ces renseignements; ce sont les renseignements fournis dans les rapports hebdomadaires et signés par les vérificateurs qu'on devrait déposer ici.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami ne prétendra sûrement pas que tous les détails concernant les diverses ventes de 84 millions de boisseaux de blé parviennent au ministre. Ils ne lui parviennent assurément pas.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas tous les détails.

L'hon. M. EULER: Ces renseignements se trouvent entre les mains de la Commission à Winnipeg et nulle part ailleurs. Je suis obligé d'accepter la parole du président qui, je le pense, connaît plus que personne le travail qu'entraînerait cette réponse. J'accepte sa parole à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudra-t-il lire le télégramme qu'il a envoyé au président de la Commission?

L'hon. M. EULER: Je ne lui ai pas envoyé de télégramme. Simplement pour renseigner mon soupçonneux ami...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre voudra bien retirer ces paroles. Il n'a pas raison d'enfreindre ainsi le règlement. Quelque étrange que cela puisse paraître, le règlement ne lui permet pas de dire cela. J'ai simplement posé cette question parce que le règlement de la Chambre exige qu'on lise la lettre aussi bien que la réponse. Il ne faut pas regarder un seul côté de la médaille. Je prie le ministre de dire ce qu'il a demandé aux gens de Winnipeg.

L'hon. M. EULER: Je ne m'attendais pas, de la part de mon très honorable ami, à une réponse sur ce ton. Pour sa gouverne, je puis dire que, lorsque la motion parut pour la première fois au *Feuilleton*, j'ai simplement déchiré la page du *Feuilleton* et je l'ai envoyée à M. McIvor pour qu'il me donne son avis; je n'ai fait aucune suggestion. Je veux prévenir, par ces paroles, ce qu'on pourrait encore dire.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas employé le mot "suggestion".

L'hon. M. EULER: Je n'ai aucunement indiqué à M. McIvor quelle réponse il devait donner. Je puis au moins faire cette affirmation. Mais autant vaudrait raconter toute l'affaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement.

L'article 51 de ce règlement se lit:

Tout député doit marquer d'un astérique les avis relatifs aux motions qu'il a l'intention de proposer, sans débat, en vue de la production de documents. Le greffier les inscrit au feuilleton, au-dessus de l'indication "Avis de motion", sous la rubrique: "Avis de motion portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle ces avis, la Chambre en décide sur-le-champ; si, toutefois, l'auteur de l'avis désire que la Chambre discute l'une quelconque des motions ainsi annoncées, le greffier la fait passer à l'ordre du jour afférent aux avis de motion.

Cette motion fait l'objet d'un débat depuis dix minutes. Si l'on n'en dispose pas immédiatement, je proposerai son renvoi parmi les avis de motions.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable ministre a raison, va sans dire.

M. l'ORATEUR: L'objection soulevée est motivée. Ces avis de motions relatifs à la production de documents n'admettent aucun débat.

L'hon. M. EULER: Au risque d'enfreindre le règlement, je dirais tout simplement que je suggérais à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) de rédiger sa motion dans des termes plus simples, s'il tenait à son adoption.

M. PERLEY: Je consens volontiers à ce qu'elle soit transférée parmi les avis de motions.

M. l'ORATEUR: La motion est transférée parmi les avis de motions.

A l'appel de la motion de M. Perley:

Dossier comprenant (a) un état complet de toutes les copies de toutes les notes des courtiers pour ventes au comptant, envoyées à la Commission canadienne du blé du 1er janvier 1937 jusqu'aujourd'hui; (b) une copie de toutes les notes des courtiers pour toutes ventes au comptant faites par la Commission du 1er janvier 1937 jusqu'aujourd'hui; (c) les noms des courtiers, et les feuilles de compensation des options, achetées ou vendues, du 1er janvier 1937 au 1er janvier 1938.

L'hon. M. EULER: Exactement la même objection que j'ai formulée contre la motion précédente vaut pour celle-ci également.

M. l'ORATEUR: La motion est transférée parmi les avis de motions.

A l'appel de la motion de M. Perley:

Etat détaillé montrant le nombre de boisseaux de grains sur lequel portaient les transactions en cours ou en quoi consistaient les engagements de la Commission du blé, les 28, 29, 30 septembre et les 1, 2, 3, 4 et 5 octobre 1937.

L'hon. M. EULER: L'objection soulevée par cette motion provient de ce que ses termes ne sont pas très clairs pour le président de la Commission du blé. Le président ne saisit pas ce que l'on veut faire entendre par les mots "les engagements", et je suggère à mon honorable ami de rédiger sa motion dans des termes qui précisent bien les renseignements qu'il recherche.

M. PERLEY: Je puis le faire sur-le-champ. Rayez ces mots tout simplement. Je veux simplement connaître les transactions sur le marché libre.

L'hon. M. EULER: Cela me satisfait.

L'hon. M. RINFRET: Le règlement ne permet pas à l'honorable député de faire inscrire trois avis de motions à son nom. Si sa première motion est transférée, je ne crois pas que le règlement permette le transfert des deux autres.

L'hon. M. EULER: Celle-ci n'est pas transférée.

L'hon. M. RINFRET: Cela s'applique à la deuxième motion.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

ACHATS ET VENTE DE BLÉ DURUM

A l'appel de la motion de M. Perley:

Dossier contenant (a) un état ou un rapport montrant la quantité de blé durum acheté et vendu du 31 juillet 1937 jusqu'aujourd'hui et les prix d'achat et de vente; (b) un état montrant le montant des ventes de blé durum à l'Italie, et le montant des ventes de blé durum aux Etats-Unis, du 31 janvier 1936 jusqu'aujourd'hui.

M. PERLEY: La Chambre me permettrait-elle de modifier le texte de cette motion par l'insertion des mots "par la Commission canadienne du blé" à la suite du mot "vendu", à la deuxième ligne?

L'hon. M. EULER: Au risque d'enfreindre encore une fois le règlement, j'offre de répondre de vive voix à la question: (a) Sauf pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan, la Commission n'a ni acheté ni vendu de blé durum depuis le 31 juillet 1937; (b) la Commission n'a pas vendu de blé durum directement à l'Italie, ni en a-t-elle vendu directement aux Etats-Unis.

M. PERLEY: Je me tiens pour satisfait, si le ministre veut bien nous faire connaître la quantité de blé vendue par les négociants à l'Italie et aux Etats-Unis—les exportations.

L'hon. M. EULER: Je suggère à mon honorable ami d'insérer une motion au *Feuilleton*.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A l'appel de la motion de l'honorable M. Lawson (York-Sud):

Copie de tous les contrats conclus du 1er novembre 1937 jusqu'aujourd'hui entre la Commission canadienne de radiodiffusion ou tout agent en son nom et toutes personnes ou compagnies, pour l'usage des stations ou des chaînes de stations de Radio-Etat pour irradier des programmes commerciaux contenant des annonces de provenance américaine et copie de tous les écrits, lettres, télégrammes ou autres documents relatifs à cette affaire.

L'hon. J. EARL LAWSON: Me permettra-t-on de rappeler d'un mot que j'étais absent lorsque vint le moment d'étudier cette proposition, lundi dernier, et que la Chambre a bien voulu consentir à ce qu'elle soit réservée. J'ai pris connaissance des remarques faites par le ministre à ce moment. Je regrette de ne pas partager l'opinion qu'il a exprimée, savoir, que l'intérêt public n'exigeait pas que l'on fournisse ce renseignement. A bien examiner la question il semblerait...

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. LAWSON: ... que vous ne sauriez invoquer le règlement...

L'hon. M. DUNNING: A l'ordre.

L'hon. M. LAWSON: Alors, j'invoque moi-même le règlement. Il m'arrive rarement d'enfreindre le règlement à la Chambre et, par courtoisie, on aurait pu me permettre de prononcer deux phrases de plus. J'invoquerai donc le règlement. Je m'oppose au transfert de cette motion parmi les avis de motions, car c'est alors probable que nous n'aurons jamais l'occasion de l'étudier au cours de cette session et je ne veux pas qu'on l'écarte ainsi. J'invoque le règlement parce que je n'ai pas indiqué l'astérisque sur mon avis de motion et que je me trouve empêché de ce fait en vertu de l'article n° 51 du Règlement de la Chambre, dont j'ai soigneusement pris connaissance. Si ma proposition avait été placée dès l'origine parmi les avis de motion, où le premier ministre (M. Mackenzie King) a si aimablement suggéré l'autre jour qu'elle pourrait figurer, j'aurais

pu prendre la parole dans cette Chambre. Je ne fait que vous signaler, monsieur l'Orateur, que j'en étais venu à la conclusion que la question ne relevait pas de vous mais que la Chambre devait trancher elle-même la divergence d'opinion entre le ministre des Transports (l'hon. M. Howe) et moi. Je désire avoir l'occasion de débattre la question. Je n'insiste pas pour que la discussion s'en fasse maintenant, mais je tiens à en avoir l'occasion au cours de la session.

L'hon. M. HOWE: Je dois répéter ce que j'ai dit lundi. La Société Radio-Canada, telle que constituée par la Chambre, est un organisme autonome, possédant son conseil d'administrateurs et son propre gérant d'affaires...

L'hon. M. LAPOINTE: En toute impartialité, je dois faire remarquer au ministre des Transports qu'il est également soumis au règlement.

(La motion de l'honorable M. Lawson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Black
Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson	Lawson
Baker	Lennard
Barber	Lockhart
Beaubier	McGregor
Bennett	MacInnis
Betts	MacNeil
Blackmore	MacNicol
Brooks	Marsh
Brown	Marshall
Cahan	Massey
Church	Mitchell
Clarke (Rosedale)	Needham
Coldwell	Pelletier
Douglas	Perley
Esling	Poole
Fair	Quelch
Graydon	Rowe (Athabaska)
Hansell	Spence
Hayhurst	Stewart
Heaps	Stirling
Hyndman	Tustin
Jaques	Walsh
Johnston (Bow-River)	Wermenlinger
Kuhl	White
Landeryou	Woodsworth—52.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Barry	Boulanger
Beaubien	Bradette
Bertrand (Prescott)	Brasset
Bertrand (Laurier)	Brunelle
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Clark (Essex-Sud)
	Clark (York-Sunbury)
Blair	Cleaver
Blais	Cochrane
Blanchette	Coté
Bothwell	Crerar
Bouchard	Damude
Davidson	McKenzie (Lambton-Kent)
Deachman	MacKenzie (Neepawa)
Denis	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Deslauriers	McKinnon (Kenora-Rainey-River)
Donnelly	McLarty
Dubois	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Dunning	MacLean (Prince)
Dussault	McLean (Melfort)
Elliott (Kindersley)	McLean (Simcoe-Est)
Emmerson	MacLennan
Euler	McNevin (Victoria, Ont.)
Evans	McPhee
Factor	MacRae
Fafard	Mallette
Farquhar	Martin
Ferguson	Maybank
Ferland	Michaud
Ferron	Mills
Finn	Moore
Fleming	Motherwell
Fournier (Hull)	Mullins
Francœur	Mulock
Fraser	Neill
Furniss	O'Neill
Gariépy	Parent (Terrebonne)
Gauthier	Patterson
Gladstone	Pinard
Glen	Plaxton
Golding	Power
Gosselin	Purdy
Hamilton	Raymond
Hanson	Reid
Hill	Rennie
Howard	Rhéaume
Howden	Rinfret
Howe	Roberge
Ilsley	Robichaud
Isnor	Ross (Moose-Jaw)
Johnston (Lake-Centre)	St-Père
	Sinclair
King, Mackenzie	Slaght
Kinley	Streight
Kirk	Sylvestre
Lacroix (Beauce)	Taylor (Nanaïmo)
Lacroix (Québec-Montmorency)	Taylor (Norfolk)
	Telford
Lalonde	Thauvette
Lapointe (Matapédia-Matane)	Tomlinson
	Tucker
Lapointe (Québec-Est)	Turgeon
Leader	Turner
Leclerc	Veniot
Leduc	Vien
Little	Ward
McCallum	Warren
McCann	Weir
McCuaig	Winkler
Macdonald (Brantford, ville)	Wood
	Young—140.
McDonald (Pontiac)	
McDonald (Souris)	
McGeer	
McIntosh	
McIvor	

M. THOMPSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Mackenzie (M. MacMillan). Autrement j'aurais voté pour la motion.

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth (M. Sanderson). Autrement j'aurais voté pour la motion.

M. EDWARDS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (l'hon. M. Elliott). Autrement j'aurais appuyé la motion.

LES INDIENS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. TAYLOR (Nanaïmo):

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, rapports, propositions, instructions et autres documents échangés entre le ministre des Mines et des Ressources, le département des Affaires indiennes, tout agent ou fonctionnaire de ce département et toutes autres personnes au sujet de la coutume dite "potlatch" parmi les Indiens de la côte du Pacifique et particulièrement ceux de l'agence de Kwawkewlth.

—Lorsque j'ai déposé l'avis de motion, j'ai demandé qu'il soit inscrit sans astérisque. Depuis j'ai été assuré de l'entière collaboration du service des Affaires indiennes; aussi, pour le moment, je demanderai de rayer la motion.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE TERRITOIRE DU YUKON

Mme BLACK:

Copie de tous les arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, correspondance et documents de toute sorte échangés du 1er jour d'avril 1937 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement du Canada ou tout membre du cabinet et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou tout membre de ce gouvernement au sujet du territoire du Yukon.

L'ADMINISTRATION DES DOUANES

MOTION PROPOSANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR S'ENQUÉRIR DE L'APPLICATION ET DE LA PERCEPTION DES DROITS ET LA COUTUME CONCERNANT LES DRAWBACKS

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial, dont les membres seront choisis plus tard, soit institué pour s'enquérir

(a) De l'application du tarif des douanes par les hauts fonctionnaires et les commis du ministère du Revenu national;

(b) De la perception des droits douaniers;

(c) De la pratique maintenant suivie d'appliquer la loi actuelle relative aux drawbacks; et que ledit comité spécial aura pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et dossiers, d'entendre des témoins ayant prêté le serment et de faire rapport à l'occasion.

—Monsieur l'Orateur, je disais dans cette enceinte, le 3 février dernier, que l'on forçait les gens de notre pays à acheter leurs marchandises de certaines personnes et à des prix fixés en conformité des idées de ces personnes. J'ai déclaré que l'autorité du Parlement en matière fiscale avait été transportée à des privilégiés et que dans notre pays l'on haussait artificiellement les prix, dans le but de subventionner certaines industries. L'imposition des taxes est une des attributions du Parlement. Or je dis que par suite de modifications successives apportées à la loi des douanes et à la loi du tarif douanier, l'autorité du Parlement en matière d'impôts douaniers a été déléguée à un service de l'administration et que, par suite des ordonnances et règlements établis par ce service, un importateur est incapable, aujourd'hui, en examinant la loi du tarif douanier votée par le Parlement, de savoir la somme de droits dont ses marchandises seront grevées à leur arrivée à la frontière. En fait, le ministre des Finances (M. Dunning), en tant qu'importateur de marchandises dans notre pays, serait aujourd'hui incapable de reconnaître le produit de ses propres efforts. On présente à la Chambre une loi qui est censée fixer les droits sur les marchandises importées. Lorsqu'arrive le moment d'appliquer les règles et règlements du ministère, la somme perçue sur ces articles représente un taux entièrement différent de celui qu'avait fixé le Parlement lors de l'adoption de la loi. Je ne veux pas critiquer le ministère du Revenu national; je dis que nous, membres de ce Parlement, avons délégué à un département de l'administration les pouvoirs que possédait la Chambre des communes quant à la fixation des droits douaniers, et que l'adoption d'un budget n'est plus aujourd'hui qu'un vain simulacre. La loi que nous adoptons ne permet à nul importateur de se faire une idée de ce qu'il aura à payer sur les marchandises qu'il importe. Nul membre de la Chambre des communes, nul citoyen ordinaire ne peut importer de marchandises et savoir quel droit douanier il lui faudra acquitter. Même les courtiers en douane les plus compétents de notre pays doivent modifier de temps à autre leurs déclarations afin de les rendre conformes aux règles et règlements du ministère du Revenu national.

Monsieur l'Orateur, je dirai qu'il est grandement temps que les membres de cette Chambre, et plus particulièrement ceux qui siègent de ce côté-ci, examinent à fond cette question, afin que le Parlement puisse exercer de nouveau cette importante fonction et que l'importation de marchandises ne soit pas assujettie à trop de restrictions et d'embarras, ce qui ne peut que causer du ressentiment contre le Canada dans les pays où vont nos exportations. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons été élus grâce à une politique d'expansion commerciale, et à plusieurs points de vue le présent gouvernement mérite beaucoup d'éloges pour avoir travaillé jusqu'ici en ce sens. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) doit être loué, lui aussi, pour ce qu'il a accompli à cet égard, mais il reste encore bien des obstacles à écarter avant que les importations puissent se faire librement.

Le principe de la protection a été favorisé de bien des façons au Canada. Je vais les

indiquer sous diverses rubriques. Premièrement, par l'accroissement des droits *ad valorem* et spécifiques deuxièmement, par des additions à la liste des postes tarifaires; troisièmement, par la fixation des valeurs pour des fins douanières; quatrièmement, par la fixation d'une valeur pour fins douanières conjointement avec l'application de la loi contre le dumping en ce qui concerne certaines marchandises fabriquées ou produites au Canada; cinquièmement, par l'application plus étendue du droit de dumping; sixièmement, par l'établissement de drawbacks. Depuis plusieurs années, monsieur l'Orateur, le droit *ad valorem* a augmenté dans notre pays, et récemment on a pris l'habitude d'y ajouter un droit spécifique qui, dans bien des cas, dépasse le droit *ad valorem*. D'aucuns peuvent croire que c'est là une méthode inoffensive, ou bien il se peut qu'on agisse de la sorte afin de duper le peuple, c'est-à-dire les électeurs. En 1903, le tarif douanier comprenait 645 numéros, dont 447 étaient assujettis à un droit, le reste entrant en franchise. A l'heure actuelle, le tarif compte plus de quinze cents numéros, dont quelques-uns sont même subdivisés. Il est parfois difficile de hausser ou d'abaisser le tarif sur un numéro qui comprend plusieurs articles. Il est beaucoup plus facile de traiter ces questions si l'on subdivise le numéro de façon à n'avoir peut-être qu'un seul article dans un poste. Il se peut qu'on ait agi ainsi afin d'accorder un traitement de faveur à certaines gens, en matière de tarif.

Sous la troisième rubrique, monsieur l'Orateur, la méthode la plus simple de hausser le tarif consiste à accroître la valeur des marchandises pour les fins douanières. Il est très difficile parfois d'amener le Parlement à hausser ou à abaisser un tarif, mais lorsqu'il a adopté la loi concernant le tarif douanier, et a donné au ministère du Revenu national, en vertu du tarif douanier et de la loi des douanes l'autorisation d'évaluer les marchandises pour les fins douanières, il est très facile de hausser la valeur des marchandises qui doivent être importées, ce qui équivaut à une hausse du droit. Simplement parce qu'il n'y a personne pour protester, simplement parce que la population ne sait pas, en général, ce qui se passe.

Je vais prendre comme exemple une quantité de marchandises d'une valeur de cent dollars pour indiquer les divers changements qui se sont produits dans la loi des douanes et le tarif douanier. Supposons que le droit n'a pas subi de modification depuis 1867. Je ne veux pas consigner au hansard toutes les modifications apportées au tarif douanier et à la loi des douanes, mais je prie le ministre d'avoir l'obligeance de les consigner au *Feuilleton* afin que tous se rendent bien compte des changements effectués. En 1867, dans la loi douanière, la disposition qui est l'article 35 actuel de la loi des douanes se lisait:

> Dans le cas où un droit est imposé sur des effets importés en Canada *ad valorem* ou suivant la valeur de ces effets, cette valeur sera censée en être la vraie valeur vénale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement en Canada.

Voilà les mots essentiels de l'article relatif à la valeur imposable.

Cette valeur devait correspondre au prix d'exportation des marchandises dans les principaux marchés du pays d'origine. Des marchandises d'une valeur de $100, admises moyennant un droit de 40 p. 100, acquittaient $40 à la douane.

En 1883, on modifia la loi pour que l'article relatif à ce sujet se lise:

> La valeur imposable sera la juste valeur marchande de ces effets lorsqu'ils sont vendus pour la consommation intérieure sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement au Canada.

La valeur pour consommation intérieure pourrait être 10 p. 100 de plus. Nos $100 de marchandises se trouveraient donc majorées de 10 p. 100 afin de correspondre aux prix pour consommation intérieure. La valeur imposable étant ainsi devenue $110, le droit douanier, au tarif de 40 p. 100, s'élèverait à $44. Ce serait un taux de 44 p. 100 au lieu du 40 p. 100 établi par la Chambre des communes.

L'article en question a fait l'objet de trois modifications en 1921. La première, que la valeur imposable devrait être déterminée par le prix de gros dans le pays d'origine; la seconde, que ce prix ne doit jamais être inférieur au coût de production majoré d'un bénéfice raisonnable, et la troisième, que le ministre seul décidera ce qui constitue un bénéfice raisonnable. Nous avons maintenant nos $100 de marchandises ayant un prix d'exportation de $100, plus 20 p. 100 pour le prix de gros, soit un total de $120. Il y aurait ensuite un bénéfice de 10 p. 100 si, par hasard, le ministre n'était pas un manufacturier canadien, ou probablement 10 p. 100 s'il l'était. La valeur imposable deviendrait donc $144 et le droit, 40 p. 100, s'élèverait à $57.60, soit 57 6/10 p. 100, au lieu du 40 p. 100 décrété par la Chambre des communes.

En 1922, l'article fut modifié de manière à faire intervenir les taux de change et à prescrire que le calcul de la valeur imposable et la perception du droit se feraient suivant des règlements établis par le ministre. Les tarifs établis par le Parlement ne servaient que d'éléments de calcul de la valeur. Nos $100 de marchandises pourraient être évaluées par le ministre à $150. A 40 p. 100, elles acquitteraient un droit de $60, soit 60 p. 100.

En 1937, le ministre ayant toujours le droit de fixer la valeur imposable, notre exemple donnerait les mêmes résultats.

A ce dernier article, qui porte le numéro 35, se rattache l'article 36, qui a fixé, en 1907, le taux d'escompte au comptant que l'exportateur pouvait consentir à l'importateur. Bref, si l'exportateur désirait accorder à l'importateur un escompte au comptant de 5 p. 100, le ministère des Douanes opposait une fin de non-recevoir, soutenant que le maximum d'escompte admissible en matière de fixation de la valeur imposable était de 2½ p. 100. En 1930, l'article en question entra vraiment en jeu. D'après les deux articles pris ensemble, la valeur imposable de marchandises importées ne devait jamais être inférieure au prix fait aux grossistes du pays d'origine ni au coût de production plus une majoration raisonnable pour frais de vente et bénéfice. Le ministre devait être l'unique juge du montant de cette majoration et sa décision devait être définitive.

Cela se résumait à déléguer l'autorité du Parlement pour fixer les taux aux fonctionnaires du service des douanes. En 1934, le Parlement a délégué de nouveaux pouvoirs au Gouverneur en conseil et consenti une plus grande mesure d'autorité au ministre et au département. A la suite d'une modification intervenue en 1936, le ministre cessa d'être l'unique juge en la matière. La valeur douanière s'établit cependant sur le prix de vente pour consommation domestique plus une marge raisonnable de frais de vente et de bénéfice. Les marchandises que nous estimons à cent dollars sont majorées de 10 p. 100 en frais de vente et de 20 p. 100 en bénéfices. L'évaluation finale serait donc de $132. Le taux de 40 p. 100 représenterait un montant de $52.80 ou 52 8/10 p. 100, au lieu du 40 p. 100 fixé par le Parlement.

Il y a plus, car les fonctionnaires des douanes doivent aujourd'hui pouvoir établir le prix de revient de production dans les autres pays, le montant raisonnable des frais de vente de même que des bénéfices, et cela afin de mieux protéger encore les manufacturiers canadiens. J'entendais récemment dans cette enceinte une expression qui s'est fixée à ma mémoire, celle de "règlement compensateur," et je voudrais savoir quel est le sens de ce terme. Signifie-t-il que les agriculteurs, les bûcherons, les mineurs et les pêcheurs du Canada doivent recevoir le même traitement que nos manufacturiers? Que ces personnes peuvent majorer le prix de revient de production d'un montant raisonnable en frais de vente et en bénéfices? Quelles espérances cette interprétation ferait naître, monsieur l'Orateur.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

Nous savons, certes, qu'il serait absurde de supposer qu'on pourrait agir de la sorte. Il n'est d'aucune utilité de tâcher de propager une maladie de ce genre dans notre pays. Elle est devenue un cancer qui ronge notre régime politique. Il est temps que nous l'examinions aux rayons-X. C'est pour cette raison que je demande la nomination de ce comité. Il faudra peut-être avoir recours à une opération grave pour redresser cet état de choses, mais nous ne tarderons pas à en venir au point où la question en sera une de vie ou de mort. Je parle maintenant de la fixation de la valeur imposable en vertu des mesures d'antidumping qui s'appliquent aux importations faisant concurrence aux denrées fabriquées au Canada. En 1922, une modification de la loi des douanes a donné au ministre le pouvoir de déterminer les valeurs imposables et ainsi d'imposer la mesure d'antidumping dans le but de protéger les produits naturels d'une catégorie ou espèce récoltées ou produites au Canada. Cette mesure avait alors pour objet de protéger les producteurs de fruits et de légumes dans notre pays contre les importations injustifiées au moment où les produits de nos cultivateurs canadiens sont offerts en vente sur nos marchés. Cet article a été modifié en 1930 de manière à s'appliquer à toutes les marchandises importées et vendues en consignation dans des conditions de nature à nuire aux intérêts des producteurs et des manufacturiers. Le ministre a été alors autorisé à fixer les valeurs, les valeurs ainsi fixées devant être tenues pour les justes valeurs marchandes. C'était le coup final porté à l'importateur. Il lui fallait deviner ce à quoi pensaient le ministre et ses fonctionnaires et aussi ce qu'ils feraient avant qu'il soit capable d'importer des marchandises. Cet amendement a certainement été conçu et adopté pour embarrasser et restreindre le commerce.

En 1934, cet article a été modifié de manière à ne pas s'appliquer aux importations des pays de l'Empire. En 1936, nouvelle modification, cette fois dans le but de fournir à l'importateur l'occasion d'en appeler à la Commission du tarif de la valeur fixée. Toutes les incertitudes que comporte la fixation de la valeur n'en persistent pas moins, et ont évidemment pour résultat de limiter l'importation des marchandises dans notre pays. En vertu des dispositions de cet article, le ministre peut fixer la valeur imposable sur toutes les marchandises et la valeur ainsi fixée par lui doit être la juste valeur marchande. Cet article a donné au ministre, en 1937, le pouvoir d'établir des tarifs régionaux sur les fruits et les légumes. On apporta un amendement qui, à la simple lecture, m'étonne certainement. C'est l'article 43a (1) de la loi des douanes.

Toutes valeurs imposables jusqu'ici fixées par le ministre, le commissaire des douanes...

Remarquez bien ces mots:

...ou le commissaire adjoint des douanes, ou sur une base ou d'après une méthode prescrite par l'un d'entre eux, agissant ou paraissant agir en conformité des dispositions de l'article quarante-sept A de la loi des douanes, chapitre quarante-huit des Statuts revisés du Canada, 1906, tel qu'édicté par l'article trois du chapitre dix-huit du Statut de 1922, ou de l'article quarante-trois de la loi des douanes, chapitre quarante-deux des Statuts revisés du Canada, 1927, ou de l'article quarante-trois...

Et ainsi de suite pour les différents articles. En d'autres termes, c'était admettre au Parlement que, bien que le Parlement avait délégué des pouvoirs—des pouvoirs très étendus —au ministère du Revenu national, ce ministère, après avoir reçu ces pouvoirs, les avait outrepassés. Le ministre devait donc venir demander à la Chambre d'adopter un article dans le but de sanctionner les actes des fonctionnaires de ce ministère et leur donner l'autorisation du Parlement. En vertu de cet article, les cent dollars de marchandises que nous pouvons importer peuvent atteindre le chiffre auquel le ministre, le commissaire des douanes ou l'assistant commissaire des douanes désire en augmenter la valeur.

Conjointement avec tous ces articles de la loi des douanes nous avons l'article 6 de la loi du tarif douanier où se trouvent les dispositions contre le dumping. Il existe depuis 1904. Il s'agissait de protéger les manufacturiers canadiens contre le dumping même, basé sur la loi des douanes d'alors, qui établissait comme valeur, la valeur pour fins d'exportation dans le pays de provenance. Il était impossible à l'époque de l'appliquer aux importations en franchise et il n'atteignait que les denrées imposables; si alors un produit se trouvait soumis à un droit, ou à plusieurs, dont le montant représentait la moitié de l'estimation *ad valorem,* les droits de dumpimg ne pouvaient être appliqués. De plus, la limite était fixée à 15 p. 100 comme avance pour fins douanières.

En 1907 l'article a été modifié de façon qu'il s'appliquât autant aux importations en franchise qu'aux marchandises imposables. En 1930 l'article 6 de la loi du tarif douanier a été de nouveau sensiblement modifié, et toute l'assiette douanière canadienne en a été changée. L'article laisse de côté toutes les dispositions de la loi des douanes et de la loi du tarif douanier en ce qui touche l'addition des valeurs et l'application des droits de dumping. L'évaluation majorée pour fins de douane établit maintenant les cas de dumping et des droits additionnels se trouvent imposés. L'imposition d'un droit *ad valorum* de 50 p. 100 qui antérieurement avait exempté le produit, fut annulée. La limite prévue de majoration, établie à 15 p. 100, monta à 50 p. 100. Si la facture de l'importateur indiquait que les marchandises étaient d'un prix inférieur à celui de sa valeur commerciale pour la consommation domestique dans le pays de provenance, ou plus bas que la juste valeur marchande établie par les articles 36 et 41, ou moindre que la juste valeur marchande établie par les articles 37 ou 43, le droit de dumping qui s'appliquait devait égaler la différence entre le prix de facture et la juste valeur marchande ainsi établie. En somme, la définition du dumping changeait complètement. Dès que le département décidait que la valeur devait être majorée, les dispositions sur le dumping s'appliquaient incontinent et automatiquement.

Or, revenons à notre exemple, marchandises d'une valeur de $100. Le Parlement établit un droit de 40 p. 100. Valeur fixée, $200; droit à 40 p. 100, $80; droit de dumping, 50 p. 100 de la majoration, $50, soit un droit de $130 ou de 130 p. 100. Il faut ajouter à tout cela un droit d'accise de 3 p. 100 sur le montant global de $230, droit qui devient 7 p. 100 et qui porte le montant global à $137. Avec ces additions la valeur primitive des marchandises, $100, s'établit à $237, montant auquel s'applique la taxe de vente de 8 p. 100, quand le Parlement voulait l'appliquer au montant de $140.

En 1936, cet article fut modifié afin de déterminer quels sont les produits fabriqués au Canada; il fut établi qu'à l'avenir il fallait consommer au pays pas moins de 10 p. 100 de ces produits avant qu'ils pussent être classés comme des marchandises fabriquées au Canada; il fut établi qu'à l'avenir fallait sommes encore dans cette situation que 100 p. 100 de la consommation de ces produits domestiques doivent être vendus à des prix plus élevés parce qu'il faut prélever les droits et appliquer les droits de dumping afin de protéger 10 à 15 p. 100 de la production de ces articles qui sont produits et fabriqués au Canada. En vertu de ce régime protecteur nous avons un système de drawbacks sur les produits destinés à la réexportation et voilà qui a pour effet d'annuler la protection accordée à certaines industries canadiennes, qui produisent des marchandises dont les autres manufacturiers canadiens ont besoin pour leurs produits finis. Le manufacturier ne désire être protégé que d'une seule façon. Il ne veut pas acquitter de droits sur les articles qu'il achète; il admet que l'on acquitte des droits uniquement sur les produits qu'il vend. Par conséquent, lorsque le manufacturier

achète certaines marchandises qui servent à la fabrication des articles d'exportation, au lieu d'acheter de l'industriel canadien qui est protégé, il importe ces produits de l'étranger; il réclame et obtient un drawback sur ces matières.

De plus, on fait aussi des remises de droits sur les marchandises consommées au pays. A la fin de la loi du tarif douanier, vous trouverez plusieurs pages consacrées à ces drawbacks. On se sert de ces drawbacks pour que certains manufacturiers canadiens, qui fabriquent des articles non protégés, des articles admis en franchise, soient en mesure d'importer des marchandises protégées et les utilisent pour la fabrication de ces produits qui ne le sont pas. Ou encore, il peut arriver que les produits fabriqués au Canada sont frappés de droits moins élevés, c'est-à-dire de l'article fini fabriqué au Canada que l'article partiellement fini qui entre dans sa fabrication. Dans ce cas, on autorise donc des remises de droits.

Mais, monsieur l'Orateur, le drawback sert encore à autre chose. Du moment que le ministre des Finances abaisse les droits sur l'article fini en faveur du manufacturier canadien, il peut lui remettre une bonne partie de la protection dont il jouissait en lui permettant de retirer un drawback sur les produits importés qui entrent dans la fabrication des marchandises consommées au pays. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, c'est le meilleur flagorneur qui obtient les drawbacks sous le régime protecteur. Nous devrions aussi étudier la question afin de déterminer si tous les drawbacks qui sont réclamés et payés devraient l'être. C'est une chose assez difficile à mon avis de décider si les faits soumis aux fonctionnaires du ministère représentent la véritable situation. Et cette pensée surgit dans mon esprit à la suite de certains faits révélés et touchant des dirigeants de l'industrie textile; ces gens se sont adressés au gouvernement fédéral et ils ont déclaré qu'ils allaient être submergés par l'importation de certains produits. Or, il a été établi dans la suite qu'il n'en était pas ainsi.

Je dirai, en terminant, que ma motion a pour but de prouver au Parlement et au pays que le Parlement a conféré aux fonctionnaires ministériels des pouvoirs de taxation qui lui appartiennent, et que ce n'est pas dans l'intérêt du peuple canadien.

Je demande la nomination d'un comité du Parlement qui entendra des importateurs sérieux, afin de savoir d'eux, sous la foi du serment si, oui ou non, la délégation de ces pouvoirs a eu un mauvais effet sur les affaires du pays, jusqu'à quel point elle a été cause de l'augmentation des prix pour le consommateur des produits manufacturés au pays, pour montrer que le pouvoir d'achat du consommateur a décliné.

Je dirai au ministre du Revenu national (M. Ilsley) que la loi des douanes et le Tarif des douanes ont placé sur ses épaules une responsabilité qu'on n'aurait jamais demandé à une seule personne au Canada d'assumer. Le Parlement, par ces lois, l'a chargé de voir à ce que les intérêts de certains producteurs ou manufacturiers canadiens ne souffrent pas de l'importation des marchandises. Ces lois ne contiennent pas un seul mot concernant les intérêts de la masse des consommateurs. Les instructions qu'elles donnent annullent les fins de la démocratie, privent la majorité de ses droits, et procurent des avantages à une petite minorité. Elles spolient une partie du Canada au bénéfice d'une autre. Elles sont une négation de la liberté et du libéralisme. Elles sont un moyen de régenter le peuple et une cause de l'abaissement du niveau de la vie dans tout le Canada. C'est surtout à elles qu'est dû le chômage dans les grandes industries fondamentales du pays. Elles restreignent et compliquent sans raison les importations et, par conséquent, le commerce d'exportation dont vit une grande partie de notre poulation. Ces lois maintiennent les prix des marchandises importées et éliminent la concurrence de l'étranger, créant des prix artificiels au Canada. Elles retardent et empêchent les importations, et provoquent un mauvais vouloir à l'égard du Canada dans les pays où nous comptons vendre de grandes quantités de nos produits de l'agriculture, des mines, des forêts et des pêcheries.

Ces mesures législatives sont antérieures à quelques-unes de nos industries naissantes; elles sont établies de façon à protéger indéfiniment.

Il est temps, monsieur l'Orateur, que le Parlement examine ces questions, qu'il songe sérieusement à les modifier afin qu'elles se conforment aux conditions et aux besoins de 1938.

Que le Parlement reprenne ces pouvoirs qu'il a délégués aux fonctionnaires ministériels.

A titre de membre du Parlement, je proteste contre cette manière d'administrer les affaires du pays, et je demande à la Chambre d'étudier cette motion pour le plus grand bien du peuple canadien.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): En prenant la parole pour appuyer cette motion, monsieur l'Orateur, inutile de dire que ni moi ni ses auteurs n'ont songé attaquer le moindrement l'intgrité, l'intelligence et l'esprit de justice du ministre ou de ses fonctionnaires. Cela est surtout vrai pour un mi-

nistre qui, depuis quelques années, s'est créé une haute réputation que n'a probablement pas dépassée aucun des ministres qui ont dirigé le département des Douanes depuis la Confédération. Chaque membre de cette Chambre connaît quelques-uns au moins des fardeaux qui pèsent sur ses épaules, et dont, comme l'a dit mon honorable collègue de Moose-Jaw (M. Ross) on n'aurait chargé aucun des citoyens du pays.

En ce qui concerne les fonctionnaires du ministère, je les connais moins, mais je suis convaincu qu'ils font tout en leur pouvoir pour bien s'acquitter de leur tâche.

Le département que l'on nous demande d'enquêter rappelle quelque peu Topsy dans *Uncle Tom's Cabin*. Il n'a jamais été établi, il a simplement crû. Et tout le reste s'est produit à la suite de conditions dont il est inutile de parler à l'heure actuelle.

Dans de pareils cas j'estime qu'il ne devrait pas y avoir besoin d'une motion spéciale ou d'une résolution de la Chambre des communes pour assurer de temps à autre des enquêtes sur les ministères. Je considère que chaque département devrait faire l'objet d'une enquête de la part de la Chambre des communes à des intervalles réguliers, afin que les députés puissent se tenir au courant de la façon dont les affaires se font dans les divers services du gouvernement, pour que les chefs des départements saisissent bien l'intention du Parlement et que le public sache à quoi s'en tenir à ces deux égards. Si ces enquêtes étaient faites publiquement par les membres du Parlement, elles permettraient aussi de savoir ce que le pays pense de la façon dont les affaires sont administrées. D'après moi, c'est ce que l'on devrait faire, et je crois que cela se fera avant longtemps.

L'honorable député de Melville (M. Motherwell), lorsqu'il était ministre de l'Agriculture, a fait tout ce qu'il a pu dans cette enceinte pour décider la Chambre des communes à faire une enquête annuelle sur son propre ministère. Je me rappelle ce qu'il disait en défendant son budget; j'occupais alors le même siège que j'occupe aujourd'hui. Alors que les députés de l'opposition réclamaient l'adoption, je me rappelle que le ministre disait: Non, ce n'est pas adopté et ce ne le sera pas avant qu'on en sache plus long sur le travail de ce ministère, car c'est la seule occasion qu'il soit donné de le signaler au pays.

Je prétends que le fait de demander de temps à autre une enquête pour mettre les députés au courant des détails d'un service n'a rien de blessant pour un département de l'administration. Depuis douze ans, c'est-à-dire depuis mon arrivée dans cette Chambre ainsi que pendant les années qui se sont écoulées durant mon absence, il n'y a jamais eu, à ma connaissance, 10 p. 100 des députés, y compris moi-même, qui fussent parfaitement au courant de la façon dont fonctionne le ministère dont nous parlons actuellement. J'ai fait cette remarque ce matin à un de mes collègues et il m'a dit qu'on pourrait réduire le pourcentage à cinq et peut-être plus encore. C'est un ministère excessivement important. Je ne crois pas qu'il y en ait un autre, à l'exception peut-être du ministère de la Justice, qui ait des rapports plus étroits avec le public ou dont celui-ci s'occupe davantage. Certains trouveront étrange que je classe de cette façon ces deux ministères mais, à mon avis, le ministère de la Justice est le plus important de tous parce que c'est de lui que dépendent en grande partie la vie et la liberté des gens. Je répète que la perception de revenus et le fait qu'il peut aider l'industrie ou lui nuire selon le cas, donnent une très haute importance à ce ministère.

Je ne discuterai pas pour le moment la question de revenus mais j'en parlerai plus tard si j'en ai le temps. Je constate qu'il existe dans le pays une grande confusion chez ceux qui désirent faire l'exportation au sujet des droits à payer sur certaines marchandises, de la classification, des frais et le reste. Je considère qu'il est grand temps de mettre fin à l'incertitude qui existe à ce sujet. Je reçus, il y a plusieurs années, une lettre d'un importateur possible qui voulait faire venir à Vancouver un certain article américain. Je fis des démarches à ce sujet auprès du ministère mais je ne pus obtenir un tarif assez défini pour cette personne. Il y a bien des années de cela, mais je suis certain que rien n'a changé depuis ce temps. C'est une source d'ennuis pour bien des gens spécialement pour ceux qui s'occupent d'industries de base. Par industries de base, je n'entends pas un groupe quelconque de cultivateurs, mais toutes les industries de base, parce que, dans la conduite de leurs affaires, elles se ressentent toutes des effets du tarif des douanes. Naturellement, ce ministère atteint chaque individu qui fait des achats.

On me soutient parfois qu'il vaut mieux taire les impôts, les dissimuler, afin que le peuple ne se rende pas compte de ce qu'il paie; mais ce procédé les fait croître démesurément, tout comme certaines plantes lorsqu'on les couvre. A recouvrir certaines plantes de matières appropriées et à les placer dans certaines conditions convenables de température, d'aération et d'humidité, leur croissance est fort rapide. C'est de façon assez semblable que s'accroît rapidement le fardeau

de l'impôt douanier. C'est pour ce motif que le chancelier de l'Echiquier en Grande-Bretagne avait parfaitement raison lorsqu'il disait: "Il me serait possible d'accroître l'impôt dans nos îles jusqu'à priver la population de sa dernière chemise, et cela sans qu'elle puisse se rendre compte aucunement de ce qui lui arrive, pourvu que je sois libre de me servir de l'impôt indirect".

En ce qui touche ces frais additionnels que j'ai mentionnés, je n'entrerai pas dans les détails, mais je m'arrêterai à une page de l'un des plus vieux journaux du Canada, que je tiens à la main, celle du *Montreal Daily Herald,* numéro du 13 novembre 1937. J'y trouve étalés sur toute la page des prix cotés pour divers autos. J'en citerai quelques-uns pour montrer l'effet du tarif sur la population et l'importance de la fonction du ministère du Revenu national. Je crois que ce que je vais vous citer convaincra la Chambre de l'importance de connaître le fonctionnement des rouages de ce ministère. Il ne doit venir à l'esprit de personne aucun soupçon qui porte à croire que ce ministère perçoit d'autres impôts que ceux que le Parlement canadien a sanctionnés.

Je vais prendre l'exemple de deux automobiles, qui ne sont pas construites au pays, à ma connaissance tout au moins. Pour l'auto Cadillac V8, type 60, sedan de tourisme, le prix demandé à l'exposition new-yorkaise de véhicules-moteurs, qui eut lieu récemment, était de $2,085, tandis que le prix au Canada, d'après ce journal sérieux, était de $2,450 à Montréal. Pour le coupé LaSalle V-8 à deux places, le prix était de $1,300 à New-York et de $1,890 à Montréal. Je ne crois pas que cette voiture soit fabriquée au Canada. Je prends les prix au hasard. Prenez les Hudson six cylindres. Le prix du coupé à trois places est de $909 à New-York et de $1,255 à Montréal. Le prix du brougham-8 de tourisme, à six places, est de $1,155 à New-York et de $1,565 à Montréal. La Chrysler, marque canadienne très en vogue, est cotée $918 au salon de New-York, alors que son prix était de $1,230 à Montréal. Ces prix sont pour le coupé d'affaires. Le coupé vaut $963 à New-York et $1,301 à Montréal.

Un hon. DÉPUTÉ: Il s'agit d'une voiture usagée.

M. McLEAN (Melfort): C'est encore pire si la somme de $1,301 s'applique à une voiture usagée. Elle rendra de bons services et il n'y a rien à redire à la qualité de ces autos, vu que la question porte sur le prix. Prenez les autos du genre Chrysler Imperial-8. Le coupé d'affaires à deux places valait $1,123 à New-York et $1,559 à Montréal.

Il serait peut-être équitable de parler de quelques-unes des marques qui se vendent le

plus souvent car, après tout, ces prix intéressent un grand nombre de gens. Voyons le Chevrolet. Le sedan de ville Master était coté à Plattsburg (New-York) $732 et à Montréal, $1,040. Le coupé de luxe valait $775 à Plattsburg et $955 à Montréal. Je trouve ici l'auto qualifiée de voiture universelle, une Ford nouveau modèle. Le coupé standard, 85 chevaux, vaut $688 à Plattsburg et $867 à Montréal. Le sedan de luxe à 4 portes, 85 chevaux, cinq places, vaut $836 à Plattsburg et $1,052 au Canada.

Je pourrais en citer plusieurs autres; l'écart entre les prix est à peu près le même. Cependant, je ne m'arrêterai plus à citer des prix. Je ferai simplement observer que les gens doivent payer ces fortes marges, alors que dans bien des cas les marchandises importées sont d'une catégorie non fabriquée au Canada. Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, de l'importance qu'il y a pour la Chambre de connaître le fonctionnement d'un département de ce genre; il devrait être bien compris tant au dedans qu'au dehors. Un tel département devrait être installé dans une maison de verre, bien en vue du public, afin que les gens puissent se familiariser avec son fonctionnement. Il n'y aurait alors aucune place à la suspicion et personne ne craindrait l'existence de conditions que le Parlement n'approuverait pas.

Il y a autre chose à considérer. Il est important pour le Canada que le ministère perçoive le maximum de recettes. Certains trouveront peut-être que j'emploie un argument assez étrange en disant que le ministère doit percevoir le plus possible. Or je dis que cela a son importance. Je ne vois qu'un moyen de le faire, c'est de permettre au commerce d'atteindre naturellement son maximum d'affaires et de ne pas créer de difficultés. Tout le monde sait qu'il y a un point où les conditions sont satisfaisantes de part et d'autre. Un abaissement de prix peut faire réaliser plus de bénéfices, mais il est possible que l'abaissement soit excessif et qu'il en résulte une perte. Mais il y a toujours un point où le prix de vente, le prix de revient et le volume d'affaires coincident pour assurer le plus de profit ou le plus de recettes possible. Aussi je crois que c'est une chose qui mérite d'être surveillée de près.

J'ai ici un document officiel, le compte rendu des délibérations d'un comité de cette Chambre, dont j'aimerais à citer trois paragraphes. Il s'agit du compte rendu du comité spécial qui a enquêté l'an dernier sur les prix des machines agricoles. Il est dit à la page 1337, paragraphes 20, 21 et 22:

20. Que les règlements du ministère du Revenu national, d'après les dispositions ci-dessus, ont produit une inégalité de traitement pour les importateurs de même catégorie, et que le ministre intéressé devrait étudier toute la question.

21. Que ces règlements, directement et indirectement, ont entraîné la rétention aux Etats-Unis de bénéfices provenant des affaires au Canada de certaines compagnies américaines, et que ces bénéfices ont été assujettis à l'impôt sur les revenus aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

22. Que cette rétention de bénéfices aux Etats-Unis a indirectement influé sur le niveau des prix des machines agricoles au Canada, vu que les compagnies américaines n'ont pas apprécié à leur juste valeur les bénéfices dus à leurs affaires dans notre pays.

Deux choses se sont produites: les prix des machines agricoles ont été maintenus à un niveau plus élevé qu'il ne l'aurait été autrement, et les recettes qui auraient dû être acquises au Canada ont été perçues ailleurs, ce qpi constitue un état de choses très regrettable.

Je tiens pour vrai un très intéressant exposé que j'ai lu l'autre jour. Je l'ai trouvé dans un livre d'Albert Edward Wiggam intitulé: *Marks of an educated man.* Voici ce que dit l'auteur:

L'organisation scientifique des affaires constitue la plus belle philanthropie et le meilleur programme de bien-être social et de relèvement moral qui puissent exister.

Je crois que c'est bien cela. Nous sommes dans un monde d'affaires et quand une affaire est mal organisée, tout le monde en souffre; quand elle est bien organisée tout le monde en bénéficie. Je n'ai pas dit que les affaires de ce ministère sont mal organisées, mais, vu ce qui est arrivé, je prétends que la Chambre devrait faire une enquête à ce sujet. Quand l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a parlé l'autre jour dans cette Chambre et qu'il a préconisé l'application d'un tarif régional sous l'égide du ministère du Revenu national, nombre de députés s'y sont opposés bien gentiment. Cependant, un tarif régional ou un système de tarifs régionaux existe depuis longtemps dans ce pays. Nous devons en remercier, je crois, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) car il me semble que c'est sous son administration que ces tarifs régionaux furent adoptés pour la première fois. Quoi qu'il en soit, on a adopté le principe que tous les tarifs ne s'adaptent pas de la même façon aux conditions qui existent partout au Canada. Il est vrai que le tarif régional s'applique surtout, à l'heure actuelle, aux produits naturels mais il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas appliqué sur toute la ligne une fois que le principe en est reconnu.

Qu'il me soit maintenant permis de rappeler d'autres difficultés, d'autres anomalies dans l'administration de la douane. Je cite les témoignages à la page 989, des délibérations du comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires.

D. Il ne s'est fait aucun changement depuis lors?

R. Non.

Le témoin est un fonctionnaire du département qui essayait d'exposer de son mieux le tableau exact de la situation. Voici la suite de son témoignage.

D. Alors, telle est la position de la Massey-Harris à date?

R. A cette date; c'est sous le régime de cette décision que la compagnie Massey-Harris fait ses importations.

D. En comparaison de l'International Harvester Company — l'International Hasvester Company obtient un escompte de 25 p. 100 sur les instruments?

R. Précisément.

D. Sur les tracteurs, quel est l'escompte de l'International Harvester Company?

R. 20 p. 100 sur tous les tracteurs, sauf sur les modèles WD-40, qui est de 25 p. 100.

D. Et c'est combien pour l'International Harvester Company sur les réparations?

R. Pour les réparations aux machines susdites, le prix de liste du consommateur, moins 35 et 25 d'escompte.

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, faire le calcul et nous dire le prix net?

R. 51¼ p. 100.

D. En comparaison du prix net que vous nous avez donné, $42.62?

M. Macdonald: Vous parlez là du prix réduit; l'escompte est de 49.75.

C'est un membre du comité qui dit cela. Un autre membre a dit: "Non." Le témoin a répondu: "Cinquante et un et quart." L'avocat du comité a dit: "L'escompte est de cinquante et un et quart."

D. Il s'agit là de la International Harvester Company?

R. Oui.

D. Et le chiffre net, que vous avez donné tantôt, pour la compagnie Massey-Harris, était de combien?

Et la réponse fut 42.62, alors que le chiffre était de 51 dans le cas de l'autre compagnie. Je vais lire quelques paragraphes pour montrer comment cette difficulté survint. L'avocat du comité demanda:

D. Je dois avouer, monsieur Hooper, que je n'arrive pas à vous suivre. Prenez la compagnie Massey-Harris au Canada; elle accorde à ses marchands une commission moindre que celle allouée par l'International Harvester Company, pour la raison que la Massey-Harris solde une part des frais de transport entre le marchand et son client. Cela, la compagnie Interna Harvester ne le fait pas; elle compte que le marchand va s'en charger, à moins de s'en décharger sur le cultivateur. En sorte que leur escompte accordé par une compagnie, mais qui est moindre qu'une autre compagnie, est à l'ordinaire compensé par quelque autre condition du contrat. Pourquoi le département établirait-il une distinction entre Massey-Harris et l'International Harvester Company, à propos d'un tracteur ou d'un instrument, ou d'une pièce de l'un ou de l'autre, d'une valeur égale quant à la qualité? Pourquoi existerait-il quelque différence au port d'entrée lorsque la compagnie Massey-Harris présente, disons, une lieuse d'une valeur égale quant à la qualité? Pourquoi y

aurait-il une différence dans la base sur laquelle cette lieuse est admise au Canada dans le pourcentage de la juste valeur marchande de cette lieuse aux Etats-Unis?

R. La réponse à cela, je crois, c'est qu'en 1935 l'International Harvester Company s'est aperçue qu'on avait abrogé le passage de la loi prescrivant que la valeur pour fins de douane ne devrait pas être inférieure au prix de gros, et elle a demandé au département d'étudier la situation pour voir s'il n'y avait pas possibilité de lui accorder un escompte plus généreux. La situation fut étudiée et l'escompte fut fixé à 20 p. 100 sur le prix du marchand, et plus tard à 25 p. 100. La compagnie Massey-Harris n'a pas demandé une évaluation moins forte pour fins de douane qu'elle n'avait depuis 1917, elle n'a pas demandé un meilleur escompte qu'elle n'accordait sur ses propres ventes aux Etats-Unis; et nous avons accepté le prix auquel elle vend à d'autres aux Etats-Unis pour établir la valeur aux fins de la douane.

D. Avec le résultat que le département, tout en modifiant sa politique ou la base sur laquelle il appliquait la loi existante à la International Harvester Company, n'a pas cru qu'il était de son devoir d'en faire une règle générale et d'en faire bénéficier les autres membres de l'industrie, plutôt que de l'appliquer exclusivement à une seule compagnie?

R. Nous ne l'avons pas fait; ce n'est que tout dernièrement que le département songe à l'opportunité d'un système qui ferait appliquer un règlement unique à toute l'industrie. C'est la méthode que le département a préconisée; mais elle n'a pas encore été approuvée. Cela fera changement à des usages consacrés depuis de longues années.

D. Vous voyez qu'une arme formidable est placée entre les mains du département administratif du gouvernement?

R. Oh, oui!

D. Vous vous en rendez compte?

R. Parfaitement.

Ce qui est à l'appui de ce que j'ai dit, que ce serait à l'encontre d'une coutume déjà vieille, que l'on ne s'est pas attaché à une formule précise destinée à atteindre le but proposé, mais que, comme pour Topsy, l'épanouissement s'est accompli, tout simplement.

J'aimerais à continuer les citations du même genre afin de démontrer à l'évidence la justesse de nos prétentions, savoir, qu'il est temps de faire un changement en ces matières. Je ne vous lirai encore que quelques lignes du compte rendu de ce même comité, à la séance du jour suivant. Une demande de renseignements écrits avait été présentée et je veux ajouter que les fonctionnaires du ministère l'avaient probablement refusée avec raison, mais que le ministre s'était chargé de voir que tout ce que le comité demanderait lui soit promptement soumis. Je veux le remercier aujourd'hui, comme je l'ai fait alors, d'avoir constamment collaboré avec le comité pendant toute la durée de l'enquête que nous poursuivions. Mais il est venu sur le tapis une question de pneus de caoutchouc pour moteurs de traction et le témoin n'avait pas la correspondance en main ce soir-là. Ce qui

[M. McLean (Melfort).]

fait que le 30 mars, tel qu'il apparaît à la page 1037, une explication fut fournie touchant les changements relatifs aux pneus de caoutchouc. La lettre suivante fut adressée au président du comité:

A propos des pneus de caoutchouc pour moteurs de traction à combustion interne, touchant lesquels j'ai déposé devant votre comité le mercredi 24 courant, je puis dire que tout d'abord ces objets furent jugés admissibles le 28 mars 1933, comme pièces achevées de tracteurs. J'inclus copie de cette décision. La chose en resta là jusqu'en juin 1936, alors qu'une autre décision classa lesdits pneus de caoutchouc sous le numéro 618b du tarif.

Le Comité veut savoir ce qui a motivé ce changement. Après avoir scruté les dossiers, et consulté le commissaire des douanes et l'estimateur fédéral, je découvre que, vers la fin de mai ou le commencement de juin 1936, le commissaire des douanes fut interviewé à propos de cette modification par M. Berkenshaw, gérant des ventes de la Goodyear Tire and Rubber Company Limited, et M. A. R. Caldwell, gérant du service douanier de ladite compagnie. Je crois également que dans la suite le commissaire a été vu par l'un ou l'autre de ces messieurs, ou par tous deux. Le commissaire n'était pas au fait de la décision en vigueur; après examen des dossiers tarifaires où cette décision figurait il a conclu que la décision n'était pas fondée, que ces objets tombaient plus clairement sous le coup du numéro 618b du tarif, intéressant les pneus de caoutchouc; et il a changé la décision dans une lettre à la Firestone Tire and Rubber Company of Canada, Limited, datée le 10 juin 1936, dossier n° 181155. Je soumets présentement copie de lettres typiques du département à ce sujet, y compris la lettre adressée à la Firestone Tire and Rubber Company of Canada, Limited, et d'autres qui l'ont précédée. Il va sans dire qu'il existe d'autres lettres; mais elles ont toutes la même teneur.

Je tiens à souligner le fait que la date à laquelle le changement a été effectué n'est pas sans signification particulière. Apparemment le ministre n'en savait rien; il n'en est pas question, bien que naturellement, il se croira obligé d'en prendre la responsabilité. Plus loin, à des questions que j'ai posées, voici les réponses obtenues:

D. Je parle maintenant des tracteurs pour la ferme seulement, francs de droit, munis de bandages en fer. Les manufacturiers adaptèrent plus tard des bandages en caoutchouc?

R. Oui.

D. A-t-on établi quelque distinction au début quant à l'importation de tracteurs munis de bandages en caoutchouc?

R. Non. Lorsque la question a surgi pour la première fois le ministère décréta que les gros bandages à basse pression destinés exclusivement aux tracteurs constituaient des pièces achevées du tracteur.

D. Ces articles furent toujours francs de droits?

R. Dans le cas des tracteurs estimés au plus à $1,400.

D. Oui, naturellement. Puis, plus tard, quand on commença à importer des bandages pour fins de réparations, pour fins de rechange, étaient-ils francs de droits en tout temps?

R. La situation resta la même.

D. Qu'est-ce qui causa le changement qui donna lieu à un appel auprès de la Commission du tarif?

R. Eh bien, le ministère jugea que cela ne convenait peut-être pas et changea d'opinion.

D. Il décida d'abord qu'ils étaient francs de droits?

R. Oui.

D. A quelle époque, dites-vous, changea-t-on d'opinion et décida-t-on que les articles francs de droits étaient imposables?

R. Je crois que ce fut en juin 1936.

D. On les a assujettis à des droits en juin 1936?

R. Oui.

D. Voulez-vous me dire comment le ministère en vint à cette conclusion?

R. Eh bien, l'article concernant les bandages n'est pas un article que nous appelons "N.D." C'est-à-dire des articles qui sont des articles généraux et qui ne comprennent pas tout. L'abréviation "N.D." signifie "non dénommé". Nous avons un article 618-B qui se lit: "bandages en caoutchouc pour voitures de toute sorte" sans l'abréviation "N.D." Et après avoir soumis la question à l'étude nous avons décidé que nous faisions peut-être erreur; qu'il s'agissait d'un article spécifique et effectivement que les bandages étaient désignés spécifiquement dans cet article et nous avons changé notre décision en conséquence.

D. Auriez-vous quelque objection à répondre à deux questions que je voudrais poser à ce sujet? Je voudrais savoir qui rendit la première décision et qui en appela de cette décision, comment on interjeta l'appel qui a abouti à la reconsidération de l'article, puis qui rendit l'article imposable sans obtenir au préalable une interprétation légale, ou encore si vous avez obtenu une interprétation légale du ministère de la justice, je voudrais connaître l'historique de l'affaire?

R. Nous n'avons pas obtenu d'interprétation légale.

Ainsi une décision maintenue depuis des années a été mise de côté apparemment parce qu'un représentant d'une compagnie de pneus en caoutchouc avait réussi à imposer au département la ligne de conduite qu'il devait tenir. Un peu plus tard le même jour, on examinait toujours comment la chose s'était produite. Le témoin n'était pas très sûr, mais un ancien ministre du Commerce, l'honorable député actuel de Kootenay-Est (M. Stevens), était membre du comité et voici ce qu'il dit:

Je crois que nous pouvons voir les dessous, un aveugle même pourrait presque voir clair là-dedans; une des compagnies manufacturières de pneus demanda l'imposition d'un droit. Je ne suppose pas qu'il existe de doute à ce sujet. Produisez le dossier et laissez-nous le voir. Je crois que M. McLean a signalé une chose très importante. Quel droit l'estimateur fédéral ou quelque autre individu a-t-il de changer une pratique existante établie sous l'empire d'une loi édictée par le Parlement?

Ce qui importe le plus ici c'est le fait qu'à cette époque, en juin 1936, la Chambre siégeait pendant que le commissaire et l'évaluateur des douanes apportaient ce changement, à la demande d'un représentant d'une compagnie de pneus et de caoutchouc. La députation était présente et elle avait autorité pour traiter la question si elle le jugeait nécessaire. Le résultat de ces changements signifie qu'une bureaucratie s'installe au Canada. Notre population n'a pas foi en la bureaucratie. En cela elle a l'expérience des siècles passés, car la bureaucratie permet des changements qui ne pourraient être apportés en pleine lumière. Elle est pernicieuse pour le pays et sape le moral des fonctionnaires. Je suis persuadé qu'elle est contraire à la bonne administration et, comme le disait l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), elle est pour tout ministre en fonction un intolérable fardeau.

J'ai sous les yeux un article où je trouve quelques idées à cet effet, article dû à la plume de l'un des hommes les plus éminents de Grande-Bretagne. Cependant, je ne le lirai pas en entier, Lord Hewart of Bury est l'auteur d'un livre intitulé: *The New Despotism*. Mes honorables collègues ne perdraient pas leur temps à relever certains raisonnements qui y sont développés, Lord Hewart étudie une loi adoptée en 1925, laquelle conférait au ministre chargé des affaires municipales,—il ne porte pas ce titre, il va sans dire,—le pouvoir de faire disparaître, par le moyen d'ordonnances, tout obstacle qui pourrait nuire à l'application de la loi, sans parler d'autres pouvoirs. Lord Hewart note qu'un ministre n'oserait vraiment exercer de tels pouvoirs que dans un cas très grave. Néanmoins, on les conféra à un ministre. Le savant auteur trouve extraordinaire que le Parlement confère le pouvoir en question à un ministre pour une période de quatre ans. Comme l'honorable représentant de Moose-Jaw l'a démontré, ce pouvoir s'est développé au Canada depuis la Confédération et l'exercice n'en est aucunement limité quant à la durée. Le tribunal en Angleterre qui entendit la cause fondée sur cette loi, a exprimé l'avis suivant dans son jugement rendu à l'unanimité:

Bien qu'avec hésitation, j'exprime l'avis qu'on y doit voir la limite extrême des mesures législatives de cette sorte. Si le tribunal, envisageant sous un autre aspect la cause que nous avons entendue aujourd'hui, avait décidé d'annuler l'ordonnance pour vice de constitutionalité, il est évident que le ministre, dès demain, aurait pu, sous l'empire de l'article 67, arriver au même résultat en promulguant une ordonnance et en faisant disparaître la difficulté.

Lord Hewart ajoute:

On conviendra probablement que les choses doivent atteindre un état de gravité assez marqué pour que le ministre propose, et que le Parlement approuve, soit de propos délibéré ou par inadvertance, un projet tendant à autoriser un département de l'administration, pour des raisons de commodité, à modifier, par le moyen de décrets ministériels, les dispositions de la loi

qui lui confère ce pouvoir. Un examen superficiel de la question démontrera que, depuis un certain nombre d'années et encore à l'heure actuelle, il s'exerce une influence qui,—quelque opinion qu'on puisse avoir au sujet des motifs ou des intentions sur lesquels elle s'appuie,—a indubitablement pour effet de soustraire à l'opération des lois ordinaires un domaine considérable et de plus en plus important de l'autorité et de l'activité administratives. Qu'il faille intensifier cette tendance ou au contraire la restreindre et lui opposer des obstacles, point n'est besoin de l'indiquer. Mais il semble au moins utile de distinguer nettement cette influence, d'en exposer clairement la nature et la portée, de ne pas laisser ses diverses méthodes ou ses manifestations se perpétuer et se multiplier sous le couvert du secret.

Notez bien ce qui suit, monsieur l'Orateur:

Il peut arriver que les citoyens d'un Etat croient vraiment ou s'enorgueillissent du fait qu'à un moment donné, ils jouissent d'un système d'institutions représentatives, ou possèdent du moins un pareil système, et que la loi ordinaire du pays, interprétée et appliquée par les tribunaux régulièrement constitués, a assez de portée et de force pour toutes les fins qui lui sont propres. Mais ils devront se raviser si, en vérité et effectivement, une minorité éveillée et organisée, munie de moyens de contrôle commodes et utilisant d'une certaine façon une partie des rouages des institutions représentatives, élargit constamment la portée et le pouvoir de l'autorité départementale et soustraie de plus en plus ses opérations à la juridiction des tribunaux.

Plus loin il ajoute, sensiblement dans le même ordre d'idées:

Mais d'autres considérations surgissent si de nombreuses preuves établissent l'existence d'un système persistant et bien conçu destiné à produire, et produisant effectivement, un pouvoir despotique qui met d'emblée les départements de l'Administration au-dessus de la souveraineté du Parlement et hors de la juridiction des tribunaux. S'il apparaît que ce système naît et dépend d'une conviction officielle fortement enracinée qui, à son tour, le nourrit et le renforce à chaque manifestation de sa vigueur, et c'est là en somme le moyen le meilleur et le plus rationnel de gouverner le pays, les conséquences, à moins d'être enrayées, doivent être formidables à l'extrême.

Point n'est besoin de démontrer qu'en certains milieux, on croit fermement et de plus en plus que les institutions parlementaires et le règne de la loi ont été pesés et trouvés trop légers, et que l'heure du despote départemental a sonné, lequel sera un savant et un bienfaiteur à la fois mais qui, par-dessus tout, représentera à lui seul la loi. L'on raconte une histoire plaisante et qui ne date pas trop. Un fonctionnaire distingué de l'Inde anglaise, s'en retournant chez lui après un long congé, passait devant le palais législatif sur la route de Victoria à Charing Cross. "Quel est cet édifice?" demande-t-il. "C'est le palais législatif, monsieur", lui fut-il répondu. "Vraiment!" s'écria-t-il, bien que sur un ton légèrement différent, "cette chose absurde subsiste donc?" Cet état d'esprit n'est inconnu de personne et nous avons tous rencontré quelque tenant de cette école.

Un autre aspect du problème est mis en lumière par une célèbre conversation qu'eut, il y a quelques années, un fonctionnaire distingué de la trésorerie (si l'épithète ne fait pas pléonasme) avec le chancelier de l'Echiquier. Ce soir-là, il y avait eu un peu de chahut à la Chambre des communes. Pour une fois, la séance levée, l'expert du ministère n'avait pas raison de dire à son chef avec l'accent d'enthousiasme à peu près conforme au décorum officiel: "Eh! bien, monsieur, nous avons fait adopter nos articles." Il se contenta de se demander tout haut si tout ce bavardage avait bien sa raison d'être. A quoi servait après tout la Chambre des communes? Comme la Chambre des lords était parfaitement inutile! Pourquoi les avis de l'expert étaient-ils toujours à la merci de l'ignorant profane? Pourquoi fallait-il laisser le peuple se gouverner lui-même quand, manifestement, il lui serait beaucoup plus avantageux de se faire gouverner par ceux qui s'y entendent en matière administrative? "Vraiment, dit-il, les fonctionnaires ne pourraient-ils pas gouverner le pays?" "Assurément, répond le chancelier de l'Echiquier, assurément oui. Je suis convaincu que vous et vos collègues réussiriez remarquablement bien à l'administrer. Laissez-moi cependant vous dire une chose, mon jeune ami: C'est qu'au bout de six mois de ce régime il ne resterait plus de réverbères sans pendu à Whitehall."

Je sais que ce ne sont pas là les vues de nos fonctionnaires canadiens sur l'administration des affaires nationales, ou qu'ils ne jugent pas de cette manière la Chambre des communes, mais la bureaucratie est toujours susceptible de prendre de l'ampleur quand les décisions prises par les ministères sont toujours plus ou moins entourées de mystère. Etant donné les innombrables décisions, modifications et classifications que ce ministère invoque, il y a toujours lieu de craindre les abus. Si l'on envisage les exigences du commerce, de l'industrie et du revenu, il est souverainement important qu'il n'y ait pas de soupçon de ce genre. Il est souverainement important que le peuple canadien ne perde pas confiance dans son gouvernement démocratique, gouvernement dans lequel tous les citoyens sont représentés de même que tous les membres du Parlement chargés d'édicter les lois. Pour cette raison, j'appuie la motion qui a été proposée.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'apprécie le ton des deux discours qui viennent d'être prononcés à l'appui de cette résolution. En lisant le texte de cette dernière, il y a quelque temps, j'avais songé que l'on dirigerait peut-être une attaque contre l'administration de mon ministère, mais les honorables députés qui ont pris la parole ont démontré sans l'ombre d'un doute que leurs remarques visaient les défauts du système plutôt que la façon dont ce système est appliqué par le ministère. Je suis bien aise qu'il en soit ainsi, car après avoir acquis deux années d'expérience dans la direction du ministère du Revenu national, après avoir collaboré avec les fonctionnaires,

tant supérieurs que subalternes, du ministère, je n'hésite pas à louer sincèrement leur compétence, leur probité, et leur bonne foi. J'ai eu à traiter avec plusieurs honorables membres de cette Chambre certaines questions relevant de mon département, et j'ai également été en relations avec un grand nombre d'hommes d'affaires du Canada, et je ne crois pas me tromper en disant que le ministère du Revenu national mérite aujourd'hui, comme depuis des années d'ailleurs, le respect des hommes d'affaires et des industriels canadiens.

J'aurais quelques observations à faire au sujet de la critique que l'auteur du projet de résolution a dirigée contre le système. La Chambre reconnaît, je crois, que c'est là un sujet complexe et difficile. C'est aussi, je le crains, un sujet plutôt aride, et cela étant, je n'ai pas l'intention de donner lecture de quelque article de la loi ou des règlements établis en conformité de cette loi. Je voudrais exposer le plus simplement possible et de façon à être bien compris des profanes, les principes sur lesquels est fondée la loi des douanes.

Les fonctionnaires et le ministre du département du Revenu national ont à résoudre deux catégories difficiles de problèmes, c'est-à-dire les évaluations et les classifications. L'honorable député qui a proposé la résolution a surtout parlé des évaluations, tandis que celui qui l'a appuyée a fait certaines observations au sujet des classifications. Naturellement, les hauts fonctionnaires et le ministre doivent, de temps à autre, effectuer des enquêtes et rendre des décisions lorsqu'il s'agit d'inclure des marchandises dans un numéro quelconque du tarif douanier, et d'évaluer les marchandises pour les fins douanières. Nul système d'administration douanière, que je sache, ne saurait obvier à la nécessité de ces décisions administratives.

Considérons, par exemple, une question qu'a abordée cet après-midi l'honorable député qui a appuyé la résolution. Il a parlé de la classification des pneus de caoutchouc pour les tracteurs. A ce propos, certains faits ont été portés à la connaissance du département, et les hauts fonctionnaires, dans l'accomplissement de leurs tâches respectives, se sont rendus compte qu'une erreur avait été commise. Ils ont donc modifié la classification, tout comme cela se produit de temps à autres dans le cas d'autres numéros du tarif. Autrement, il serait impossible d'administrer le département. Cette décision a fait l'objet d'un appel à la Commission du tarif et celle-ci l'a maintenue sur certains points et infirmée sur d'autres, de sorte que la question s'est trouvée réglée. Le cas était assez normal, et je ne sache pas de méthode d'administration douanière au monde qui supprimerait la nécessité pour les fonctionnaires de rendre des décisions de cette nature.

Je passe aux évaluations. Notre méthode d'évaluation repose sur un règlement établi en ce pays dès au moins 1883. D'après ce règlement, la valeur imposable doit correspondre à la juste valeur marchande des produits dans le pays d'origine vendus pour consommation intérieure. Je sais que nombre de Canadiens pensent que l'on calcule le droit *ad valorem* sur le coût des marchandises importées. Ils croient qu'un article acheté un dollar à l'étranger et imposable à 20 p. 100 acquitterait un droit de 20 c. Ils se trompent. La valeur imposable chez nous n'est pas le prix facturé, ni le prix de revient; c'est la valeur sur le marché intérieur. Il en est ainsi depuis cinquante-cinq ans et je crois qu'il en est de même dans d'autres pays. Si nous devons nous en tenir à ce mode d'évaluation, il faut bien que des enquêtes aient lieu et que des décisions interviennent pour déterminer la valeur du produit dans le marché intérieur.

M. HOWDEN: Qu'est-ce que le ministre entend par "intérieur"?

L'hon. M. ILSLEY: La valeur dans le pays d'origine, le pays exportateur. La valeur lors de l'expédition des marchandises au Canada. L'article 35 de la loi renferme toutes les précisions voulues.

M. HEAPS: S'agit-il du prix de vente dans le pays d'origine?

L'hon. M. ILSLEY: C'est la juste valeur marchande dans le pays d'origine.

M. HEAPS: Cela correspond-il au prix de vente?

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement, comme je l'expliquerai tout à l'heure. Dans 95 p. 100 des cas, peut-être, la valeur dans le marché intérieur correspondrait au prix facturé, mais il se présente des cas où les deux prix ne correspondent pas. Il existe divers niveaux de prix sur le marché intérieur, cela va de soi, mais cela soulève une autre question que je ne croyais pas nécessaire d'étudier cet après-midi.

M. COLDWELL: Cela s'applique à l'estimation des automobiles usagés importés au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: L'importation d'automobiles usagés est interdite au pays.

M. COLDWELL: S'il y a importation.

L'hon. M. ILSLEY: Avec la permission de l'honorable membre, je prierai la Chambre de

se rappeler l'article 35 qui contient la disposition dont je parle, la disposition fondamentale du règlement du service des douanes. Il y a aussi 2 ou 3 autres articles que la Chambre pourrait se rappeler, les articles 36, 41 et 43. Les articles 36 et 41 sont des corollaires de l'article 35 et visent à assurer la réalisation des fins énoncées dans l'article 35. L'article 36 porte que la valeur imposable ne doit pas être inférieure au prix de revient dans le pays de fabrication, plus une marge raisonnable de frais de production ou de bénéfice. L'article présuppose que la vente d'un article sur le marché domestique à un prix moindre que le prix coûtant, plus une marge raisonnable, est une opération temporaire, une affaire désastreuse, une pratique dont la continuation entraînerait la faillite de l'intéressé et qu'il ne faut pas reconnaître ce prix au pays comme la valeur marchande équitable. Tel est l'objet visé par l'article 36. Au cours de l'application de cet article, si le département reçoit une plainte contre le fait que des articles importés ont été achetés à un prix inférieur au prix de revient, plus une marge raisonnable, il doit s'enquérir du prix de revient dans le pays de fabrication, préparer un rapport et puis rendre une décision, peut-être. En ce cas aussi, le ministère doit faire une enquête et rendre une décision.

M. McCANN: Qui fixe le prix de revient sur le marché domestique?

L'hon. M. ILSLEY: Les fonctionnaires du département. C'est une mesure à laquelle on a peu recours. Nous faisons enquête quand il y a plainte, et c'est un article auxiliaire et d'importance très secondaire.

M. DEACHMAN: Qui porte la plainte?

L'hon. M. ILSLEY: D'ordinaire, les concurrents canadiens des exportateurs étrangers.

Un MEMBRE: Je le pensais.

M. EDWARDS: Pourquoi pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas pourquoi ils ne porteraient pas de plaintes, s'ils le veulent.

M. DEACHMAN: Voici pourquoi j'ai posé ma question. Supposons qu'un fabricant importe des matières premières pour son propre usage et qu'un concurrent porte plainte; où celui-ci obtient-il le renseignement au sujet des importations qu'il dénonce? L'obtient-il des fonctionnaires du département?

L'hon. M. ILSLEY: Il peut se rendre compte de diverses manières d'importations effectuées à bas prix. Il sait à quel prix les articles se revendent au pays. Quoi qu'il en soit, il y a des plaintes.

Voilà pour l'article 36. Le troisième article dont j'ai parlé est l'article 41. La disposition

vise les cas où aucune valeur marchande n'est établie et certains autres cas particuliers, et, dans les circonstances indiquées à l'article, le ministre est autorisé à fixer la valeur équitable. Au cours de plusieurs années, les fonctionnaires du ministère ont élaboré avec beaucoup de soin les principes qui régissent l'établissement des valeurs et à ma connaissance, on ne fait aucun mystère de ces principes. Je l'ai dit tout à l'heure, l'article 41 n'est pas bien important, mais il est nécessaire parce que, s'il n'y a pas de valeur du marché domestique, s'il n'y a pas de consommation sur le marché domestique, ou si les marchandises ne sont pas vendues sur le marché domestique dans des conditions semblables à celles qui existent lors de leur importation dans notre pays, quelqu'un doit fixer la juste valeur pour les fins d'importation.

Un autre article de la loi, l'article 43, est fondé sur des principes tout à fait différents. Cet article permet au ministre du Revenu national, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, de fixer des valeurs arbitraires; cela est en contradiction avec le principe sur lequel repose la loi des douanes. Cet article a été ajouté à la loi il y a quelques années. L'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) en a fait l'historique, cet après-midi. Depuis deux ans on n'y a presque plus recours, si ce n'est pour les fruits et les légumes, mais on l'applique à ces denrées et c'est le seul moyen qui nous a permis d'en réglementer l'importation. S'il y a lieu de le faire, je ne connais pas de meilleur moyen. Quoi qu'il en soit, voilà le principal objet de l'article 43.

Lors de l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement, il existait de vingt-cinq à trente-cinq évaluations des marchandises ouvrées, en vertu de l'article 43. A l'exception de trois, toutes ces évaluations ont été annulées lorsqu'elles s'appliquent à des importations provenant de pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée et du tarif intermédiaire. Ainsi donc, je viens de le dire, cet article s'applique surtout aux fruits et aux légumes. Bien qu'il s'agisse d'une question d'administration qui ne me concerne pas directement en ma qualité d'administrateur, je crois que l'on peut justifier l'application de cet article à des denrées autres que les fruits et les légumes en le tenant pour une mesure d'urgence. Je puis dire que, de fait, je l'ai appliqué, pendant une brève période de temps, à titre de mesure d'urgence, au sujet de l'importation des souvenirs du couronnement, et je n'ai reçu pour ainsi dire, aucune plainte de la population. C'était bien, ai-je pensé, faire une légitime application de l'article 43, article qui est en contradiction, je l'ai dit déjà, avec le principe fondamental de l'article 35.

Dans cette réforme de la loi des douanes que vise probablement l'auteur de ce projet de résolution, il faut tout d'abord répondre à la question de savoir si nous allons continuer ou cesser de faire de la valeur du marché domestique la base de la valeur imposable. Quand nous aurons décidé ce principe, tout suivra naturellement. Certains pays appliquent un principe différent. L'Angleterre a adopté pour base le coût plus l'assurance plus les frais de transport, et ce système a quelques avantages. L'un des désavantages dans un pays situé comme l'est le Canada a trait à la base du coût. La base du coût pour la valeur imposable rend les remises entre l'acheteur et le vendeur bien plus faciles, et notre situation géographique est telle que cela donnerait lieu, j'en suis convaincu, à un très grave problème, si le Canada devait remplacer la base du marché domestique par la base du coût.

Dans l'application de la loi des douanes le Gouvernement et le ministre doivent bien tenir compte de certains grands principes. Les honorables députés qui ont parlé ont bien raison de dire que la loi ne devrait pas être appliquée, que le tarif ne devrait pas être appliqué par le ministère avant tout comme mesure de protection pour l'industrie. Certes, notre tarif actuel comporte une mesure de protection, mais il s'agit d'un ministère du Revenu national. Notre premier devoir est d'appliquer le tarif de façon stricte, indépendamment des effets que son application peut avoir sur l'industrie du pays ou d'ailleurs. Et c'est un point de vue qu'il est très difficile de faire apprécier et comprendre par les gens. On nous demande continuellement de dégrever telles marchandises parce que cela aiderait l'importateur, ou de les frapper d'un droit plus élevé parce que cela rendrait service au manufacturier, ou encore on nous demande soit de les sous-évaluer dans l'intérêt de l'importateur, soit de les surévaluer pour aider le fabricant. Mais ce ne sont pas là les considérations qui doivent régir le ministère. Ce sont des choses que l'on devrait définir dans la loi qui serait ensuite strictement appliquée, car toute autre façon de l'appliquer serait injuste.

Au cours de deux ou trois discours que j'ai prononcés depuis deux ou trois ans relativement au ministère en question, j'ai exposé les principes dont j'ai tâché de m'inspirer et d'inspirer les chefs de service du ministère. Le premier veut que le ministère soit considéré d'abord comme un service chargé de la perception des recettes plutôt que de la protection de l'industrie. La protection de l'industrie suivra bien entendu indirectement, car c'est là l'objet du tarif protecteur, mais notre rôle est d'assurer le recouvrement des sommes que la loi nous ordonne de percevoir en conformité du tarif douanier.

Le deuxième principe veut que le ministère ne crée aucun embarras administratif inutile à l'importation. Je concède qu'il est possible d'appliquer le tarif de façon à rendre l'importation difficile, et il fut un temps où cela se faisait. Il se peut que les règlements soient rigoureux au point que certaines marchandises ne puissent être importées, et l'on pourrait, si on le voulait, retarder l'évaluation et recourir à divers autres procédés, qui strictement parlant, ne violeraient pas la loi, mais qui mettraient obstacle aux importations. Cela pourrait arriver, quel que fût le système. Le Parlement ne peut rien y faire. Il faut s'en remettre au sens commun et à la droiture du gouvernement de l'époque. Mais d'après moi, ce n'est pas assurer une bonne administration que d'assujettir les importations à toutes sortes de restrictions administratives. En d'autres termes, nous ne devrions pas chercher à établir dans le cadre de la loi, des règlements qui pussent empêcher les importations, et nous ne devrions pas non plus manipuler la loi ou les règlements en ce sens. Ce principe a été posé et est observé par le département à l'heure actuelle.

Le troisième principe, c'est que les importateurs devraient être en mesure de savoir d'avance, et le plus exactement possible, ce qu'ils auront à payer en droits douaniers sur une importation. La chose est parfois impossible, étant donné qu'ils doivent être prêts à déclarer, et même à prouver, s'il y a nécessité, que leurs importations se font d'après la juste valeur des marchandises sur le marché domestique. Cela peut paraître difficile aux honorables députés, mais en pratique il n'y a là aucune difficulté. D'habitude, ils savent assez bien quels sont les prix courants dans le pays d'origine, et s'ils importent les marchandises d'après ces prix, ils n'ont rien à craindre, car il n'y a aucun doute quant à ce qu'ils ont à payer. Les exemples qu'a mentionnés l'auteur de la résolution pour démontrer qu'un tarif de 40 p. 100 a pu être majoré jusqu'à 150 p. 100, ne sont fondés que sur des suppositions; ce ne sont pas des cas réels et je ne crois pas qu'ils puissent se produire en pratique. Si, en parlant de marchandises d'une valeur de $100, il avait en vue des articles valant $100 sur le marché domestique, un droit de 40 p. 100 signifierait pour l'importateur le paiement de $40, et non pas de $100, $120 ou $150. Je crois donc qu'à cet égard on a exagéré les difficultés d'ordre administratif.

M. YOUNG: Le ministre me permettra-t-il de lui demander si une décision a été récemment prise relativement à la chaussure de caoutchouc et, le cas échéant, sous le régime de quel article de la loi a-t-elle été prise?

L'hon. M. ILSLEY: La chaussure de caoutchouc est l'une des trois choses qui sont encore sujettes à l'évaluation en vertu de l'article 43. La valeur imposable a été abaissée en vertu de la décision récente, parce que le ministère était d'avis qu'elle était trop élevée. Voilà en somme ce que nous avons fait touchant la chaussure de caoutchouc.

Une autre question seulement. Je crains qu'on ait donné à entendre cet après-midi que la discrétion des fonctionnaires du département et du ministre n'est pas contrôlée ou bridée. On a cité l'ouvrage de lord Hewart, *The New Despotism,* et l'on a donné à entendre à la Chambre que nous faisons nous-mêmes la loi. Cette assertion mérite une rectification, car chaque fois que nous l'avons pu, nous avons permis d'en appeler aux tribunaux. L'ancien tribunal qui entendait les appels était la Commission des douanes, mais depuis 1932 c'est la Commission du tarif qui en est saisie. Celle-ci possède un certain degré de permanence et un caractère judiciaire qui n'appartiennent pas aux fonctionnaires du ministère du Revenu national, lesquels sont des fonctionnaires de la couronne chargés de percevoir les revenus pour l'Etat, mais les évaluations du ministère, ses décisions, ses classements, ses ci et ça, exception faite des décisions prises sous le régime de l'article 41, sont de fait, tous susceptibles d'appel à la Commission du tarif. Cela a été prévu par des modifications apportées à la loi ou par décrets du conseil, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Il n'est donc pas exact de dire que notre discrétion n'est ni bridée ni contrôlée. Le même système existe dans d'autres pays.

Quant aux cas qui ont été cités aujourd'hui, il est bon de dire que nous n'avons pas changé les droits imposés sur les pneus excepté dans les cas où nous étions en droit de le faire parce que, comme je l'ai dit, un appel était pendant devant la Commission du tarif.

On a parlé du système de drawback pour la consommation domestique. Je ne sais si je dois me charger de défendre ce système; en réalité, je me demande si j'y crois ou non. En vertu de notre tarif, un grand nombre d'articles sont sujets ou non à des droits selon l'usage auxquels ils sont soumis après avoir été importés. Les hauts fonctionnaires du ministère n'aiment pas ces postes et je ne les aime pas non plus parce qu'ils obligent le ministère à surveiller les importateurs. Quand un importateur dit qu'il va utiliser un certain fil pour fabriquer de la soie, et qu'il le fait entrer en franchise, le ministère doit nécessairement le surveiller pour s'assurer qu'il l'emploie bien à cette fin et qu'il ne le revend pas. Ce ne sont pas des postes désirables aux yeux d'une administration. D'un autre côté, je suppose qu'il importe peu, une fois qu'on a reconnu le principe en jeu, que des postes de ce genre existent, parce que si on le fait au moyen de postes dans le tarif douanier ou au moyen d'un système de drawbacks pour la consommation domestique, on arrive au même résultat. De fait, le système de drawbacks pour la consommation domestique est plus sûr pour la couronne parce qu'elle perçoit l'argent en premier lieu et que l'importateur est obligé ensuite de montrer qu'il a utilisé les marchandises de la façon requise pour qu'elles donnent droit à la remise de ce droit avant de pouvoir se faire rembourser ce montant. Toutefois, je suis certain que le Gouvernement est prêt à étudier très sérieusement une modification, et peut-être une abrogation, de la liste concernant les drawbacks pour la consommation domestique. D'un autre côté, il faudra peut-être, pour compenser, ajouter au tarif douanier un certain nombre de postes correspondants.

L'auteur de la motion a touché à la question de l'application des dispositions relatives aux drawbacks, faisant entendre que les gens les plus insinuants obtiennent le maximum de drawbacks. J'affirme à la Chambre que la somme touchée de ce chef par un requérant ne dépend pas de son habileté de quémandeur. Le paiement des drawbacks est réglementé bien plus sévèrement et plus strictement que cela. Les remises sont payées lorsque le ministère acquiert la preuve qu'il s'agit de marchandises auxquelles le drawback s'applique, et de nombreux vérificateurs contrôlent les faits qui sont présentés au ministère. Ensuite, l'auditeur général examine nos dossiers relatifs aux drawbacks. Il lui arrive parfois de contester le paiement de drawbacks par le ministère, sur quoi l'affaire est examinée de nouveau pour voir si nous nous sommes conformés strictement à la loi.

Je ne crois pas que le paiement des drawbacks ait donné lieu à des abus. Le paiement est subordonné à l'approbation du Conseil du trésor et, au besoin, à celle de l'auditeur général et du conseil. Ces paiements ont une grande importance à nos yeux, et nous y apportons le soin qu'y mettrait une maison d'affaires.

J'aborde maintenant la proposition précise de l'auteur de la résolution, savoir, que les

travaux de la division des douanes soient subordonnés à l'examen d'un comité parlementaire. Pour ma part, voici pourquoi cette demande me paraît sortir de l'ordinaire. D'habitude, sauf si les fonctionnaires d'un certain ministère sont accusés de quelque écart, on ne réclame pas un comité parlementaire pour faire enquête sur ce ministère. Les honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont bien précisé qu'ils ne disent ni ne laissent entendre rien de pareil; ils disent tout simplement qu'ils aimeraient qu'on leur fournît le moyen de savoir si nous agissons comme nous le devons. Je crois qu'en substance la résolution présentement à l'étude est un défi au système existant et non pas à l'administration de ce système.

J'estime qu'un comité parlementaire n'est pas l'organisme auquel cette question doit être soumise. Voilà une question de principe que nous devrons aborder quand la Chambre sera saisie du projet de loi. Depuis plusieurs mois...

M. YOUNG: Il vaudrait mieux attendre d'en connaître l'application.

L'hon. M. ILSLEY: Je me permettrai d'exprimer ma manière de voir à ce sujet. Depuis mai dernier, un comité interdépartemental a travaillé à la refonte de la loi des douanes. Le comité a tenu des réunions hebdomadaires depuis cette date. Il est composé du juge Sedgewick, président de la Commission du tarif, de M. Norman Robertson, du département des Affaires extérieures, de M. Hector MacKinnon, du ministère des Finances, de M. H. D. Scully, commissaire des douanes, et de M. C. P. Blair qui fut pendant plusieurs années commissaire adjoint des douanes. Ce comité a beaucoup travaillé au remaniement de la loi des douanes et ses projets sont sur le point d'être communiqués aux ministères intéressés dans l'administration des douanes. Quand les membres de ce comité auront reçu communication des commentaires et critiques de ces différents ministères, ils rédigeront un rapport sur la loi et me le soumettront; je présenterai ensuite, à la prochaine session, une loi des douanes revisée et refondue. Lorsque la Chambre sera saisie de ce bill, les questions de principe qui ont été analysées aujourd'hui par les honorables députés devront faire l'objet d'une étude attentive de leur part. J'ignore si le projet de loi sera renvoyé à un comité spécial ou au comité plénier de la Chambre, mais il sera temps alors d'examiner les modifications impliquant une question de principe et même un changement de méthode si on le juge désirable. Vu que cette revision est en voie de réalisation, j'espère que le motionnaire n'insistera pas sur l'adoption de sa résolution.

Je crois que la Chambre doit être reconnaissante à l'honorable député d'avoir ainsi approfondi la loi des douanes et d'avoir soulevé ce débat. Comme l'a souligné celui qui a appuyé la résolution, il est regretable que plusieurs reculent devant l'étude d'un sujet si aride et tous les membres de la Chambre qui s'intéressent à l'application de cette loi ont droit à des félicitations. Je suggère donc, avec l'assentiment du motionnaire, que, le but de la discussion étant atteint pour l'instant, la résolution soit retirée et que la question soit remise à l'étude l'an prochain, lorsque la loi des douanes sera présentée à la Chambre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Tout d'abord, quelques mots de félicitations à l'adresse de mon honorable collègue de Moose-Jaw (M. Ross), pour avoir présenté cette motion, et j'espère que cette discussion ne se terminera pas maintenant, car ce n'a pas été un débat. Nous n'avons entendu que trois orateurs, le motionnaire, le collègue qui a appuyé la motion et le ministre. Etant donné que l'on présentera cette mesure à la prochaine session, ce serait regrettable si cette question n'était examinée à divers points de vue en cette Chambre. J'espère que le motionnaire ne retirera pas sa proposition, du moins pas avant qu'elle ait été discutée plus à fond.

Je me suis intéressé aux affaires publiques depuis mon arrivée dans l'Ouest, il y a près de trente ans--vingt-huit, pour être exact--et durant tout ce temps le tarif a été discuté à chaque session. J'en suis venu à la conclusion, il y a une quinzaine d'années, lorsque j'étais associé à l'ancien mouvement progressiste, que le tarif avait été traité plus ou moins comme question académique par les partis politiques ou leur avait servi de camouflage, mais qu'il y avait réellement eu peu de différence dans leur application du tarif. Mon impression s'est confirmée depuis quelques années. On m'a souvent tarabusté pour avoir dit que la seule distinction que je pouvais découvrir entre les politiques des deux grands partis au sujet du tarif était que les conservateurs ne cessaient de prôner des droits élevés et que les libéraux, alors qu'ils sont aux pouvoir maintenaient des droits élevés. Je ne pouvais voir de différence. Quelqu'un me dit des droits pas trop élevés. Je m'en tiendrai à ce que j'ai dit d'abord, car voilà la situation, je crois.

Le motionnaire a rendu service en faisant observer à la Chambre que ce n'est pas exactement le tarif ou la liste des droits qui comptent, mais l'évaluation des marchandises pour

des fins de droits. Cette Chambre devrait étudier plus sérieusement que cet après-midi la question d'évaluation pour des fins de droits douaniers. J'ai fait partie du comité d'enquête sur le prix des instruments aratoires l'an dernier. L'honorable député de Melfort (M. McLean) a fait allusion à certaines assertions que nous avons entendues ici, et je me rappelle combien il était difficile de suivre certains des arguments touchant la manière dont on avait déterminé les évaluations relatives aux droits.

L'honorable député qui a proposé la motion a donné certaines dates touchant la restriction des pouvoirs du Parlement, sur les droits de douane, si je puis dire, lorsque l'on conféra des pouvoirs plus étendus au ministre ou au commissaire des douanes. Je constate que plusieurs des années qu'il a mentionnées, 1904, 1907, 1922, 1936, 1937, sont toutes des années d'administration libérale, et je lui entendu dire aussi que dans une large mesure c'est au parti libéral que nous devons la politique actuelle dans les domaines monétaire et douanier. Et vu que durant toutes ces années le tarif fut à l'ordre du jour dans l'Ouest aussi bien que dans tout le pays—et sans raison, j'affirme,—je ferais observer à l'auteur de la résolution ainsi qu'à l'honorable député qui l'a appuyé, de même qu'à d'autres honorables députés, que nous avons aujourd'hui au pouvoir un Gouvernement libéral qui détient la plus forte majorité q'aucun gouvernement ait eue depuis la Confédération, et que le Gouvernement devrait remplir son programme en cette matière ou cesser de discuter.

L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a tracé l'autre jour l'historique de la question depuis la Confédération, et il a dit, sauf erreur, que nous nous sommes bornés jusqu'ici à diviser le peuple et à créer beaucoup de ressentiment. C'est vrai. Je voudrais voir la Chambre aborder les problèmes économiques qui affrontent le pays. Si le Gouvernement ne se propose pas d'agir dans le domaine douanier, alors attaquons-nous à d'autres problèmes pressants et cessons de diviser la population sur un fantôme de problème.

Qu'il me soit permis d'ajouter que les règlements du ministère viennent souvent défaire l'œuvre que le Parlement a voulu accomplir. J'ai particulièrement à l'idée l'exemption de $100 accordée aux touristes revenant au pays. Le ministère a adopté des règlements qui ont annulé cette concession dans une très large mesure. J'ai cité l'an dernier le cas d'une importation de pneus, articles que l'on peut importer dans sa voiture, mais non posé aux roues. Cette année, comme je revenais au Canada le douanier me demanda si j'avais quelque chose à déclarer. En réalité, je n'avais rien à déclarer. Au cours d'une conversation avec le douanier, il m'a parlé d'une nouvelle disposition mise en vigueur cet été. Si vous portez dans vos bagages une paire de chaussures ou un vêtement acheté à l'étranger, vous n'avez pas de droit à payer, mais si vous portez l'article sur vous, il devient immédiatement imposable. Mais si les gens qui traversent la frontière et font un séjour de 48 heures aux Etats-Unis achètent des chaussures, ou une chemise ou un article de ce genre et le portent, est-il raisonnable ou convenable de leur faire payer un droit, quand aucun droit n'est exigible pour les articles transportés dans leurs bagages et qu'ils ont peut-être achetés pour un tiers? J'ai entendu un honorable député libéral dire: Oui, c'est équitable. C'est inéquitable, dis-je, parce que cela empêche l'exonération voulue par le Parlement.

M. YOUNG: C'est stupide, aussi.

M. COLDWELL: Il existe d'autres dispositions de ce genre. J'ai un ami qui a déclaré en toute probité une chemise achetée aux Etats-Unis. Quand il a franchi de nouveau la frontière, quelques jours avant l'expiration de la période de quatre mois, on lui a demandé d'acquitter un droit sur un petit radio américain, parce qu'il avait eu la franchise de déclarer qu'il avait acheté la chemise antérieurement. Lorsque le Parlement a inséré cette prescription à l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique de 1936, il a voulu conférer aux Canadiens qui font un voyage à l'étranger le privilège de rapporter des articles exonérés de droits jusqu'à concurrence de $100.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je demander ceci à l'honorable membre: Ne s'en tiendrait-il pas à la lettre de la disposition, s'il était le ministre chargé de l'application de la loi, et non un homme du dehors, sans responsabilité? N'agirait-il pas ainsi, au lieu de donner à la disposition une interprétation qu'il appelle équitable, mais qui ne cadrerait peut-être pas avec le sens de la loi du tarif? Cela ne lui paraîtrait-il pas la bonne attitude à prendre?

M. COLDWELL: Je n'adresse pas mes critiques au ministre mais au système. Je ne crois pas avoir parlé mal à propos car celui qui porte à son retour au Canada des chaussures qu'il a achetées aux Etats-Unis les apporte sûrement pour son usage personnel, et tel était le but visé par le Parlement lorsqu'il a adopté cette disposition.

L'hon. M. ILSLEY: La loi dit "faisant partie de ses effets".

M. COLDWELL: Quelqu'un a dit que les lois sont idiotes. Si la différence entre porter un article sur soi et l'apporter parmi ses effets rend le droit applicable, je me rends volontiers.

L'hon. ILSLEY: J'ignore la méthode suivie mais si l'honorable député veut bien revenir sur le sujet lorsque le budget des dépenses sera à l'étude, je pourrai le renseigner sur ce point.

M. COLDWELL: Je remercie le ministre de bien vouloir s'occuper de la chose; il constatera sans doute que je suis dans les limites de la vérité.

Il y a d'autres points que je désirerais aborder mais je constate qu'il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 17 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le nom de M. Pelletier soit substitué à celui de M. Kuhl sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FONTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. BOULANGER:

Quels sont les noms, occupations et salaires des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, ou des personnes dont le travail est payé ou contrôlé par le ministère de l'Agriculture, qui, exerçant leurs fonctions dans le Canada français, ne savent pas assez de français pour se faire comprendre des gens avec qui ils viennent en contact et pour expliquer l'objet, le fonctionnement et les avantages des lois qu'ils sont chargés d'appliquer?

L'hon. M. RINFRET: Le ministère ne tient pas d'archives permettant de répondre à cette question. Je puis cependant faire observer que la question soulevée ici fait déjà le sujet d'un projet de loi qui a subi sa deuxième lecture et qui sera renvoyé à un comité spécial chargé d'étudier l'application de la loi du service civil.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—STATION CBL

L'hon. M. LAWSON:

1. Durant les semaines commençant le 1er janvier 1938, le 8 janvier 1938, le 15 janvier 1938, le 22 janvier 1938, et le 29 janvier 1938, quel a été le nombre total des heures d'irradiation de la station CBL?

2. Et sur les émissions de cette station, quel nombre d'heures furent consacrées (a) à des programmes d'origine canadienne (complémentaires ou publicitaires), (b) à des programmes de provenance américaine (complémentaires ou publicitaires)?

3. Et sur ces programmes de provenance américaine, quel nombre d'heures étaient consacrées à des programmes publicitaires pour lesquels Radio-Canada touchait une rémunération?

4. Et indiquer en même temps chacun des cas où le même programme publicitaire de provenance américaine a été irradié aussi par la station CBM de Montréal?

L'hon. M. HOWE: Les renseignements suivants nous sont fournis par la Société Radio-Canada:

1. 1er janvier 1938, 111.45 heures; 8 janvier 1938, 112.00 heures; 18 janvier 1938, 112.00 heures; 22 janvier 1938, 112.00 heures; 29 janvier 1938, 112.00 heures; total, 559.45 heures.

2. (1) Programmes d'origine canadienne:

(a) Complémentaires: 1er janvier 1938, 47.00 heures; 8 janvier 1938, 46.30 heures; 15 janvier 1938, 48.00 heures; 22 janvier 1938, 45.45 heures; 29 janvier 1938, 45.55 heures; total, 233.10 heures.

(b) Publicitaires: 1er janvier 1938, 16.00 heures; 8 janvier 1938, 16.35 heures; 15 janvier 1938, 17.20 heures; 22 janvier 1938, 19.50 heures; 29 janvier 1938, 18.20 heures; total, 88.05 heures.

Total au Canada: 321.15 heures.

(2) Programmes de provenance américaine:

(a) Complémentaires: 1er janvier 1938, 30.30 heures; 8 janvier 1938, 30.40 heures; 15 janvier 1938, 28.40 heures; 22 janvier 1938, 28.25 heures; 29 janvier 1938, 29.30 heures; total, 147.45 heures.

(b) Publicitaires: 1er janvier 1938, 18.15 heures; 8 janvier 1938, 18.15 heures; 15 janvier 1938, 18.00 heures; 22 janvier 1938, 18.00 heures; 29 janvier 1938, 18.15 heures; total, 90.45 heures.

Total des heures de provenance américaine: 238.30 heures.

3. 90.45 heures.

4. Les programmes publicitaires suivants d'origine américaine ont aussi été irradiés par la station CBM de Montréal.

1er janvier 1938—Jell-O (Jack Benny), programme Jergens-Woodbury, Soupes Campbell (Amos 'N Andy), Firestone Tire and Rubber Company, S. C. Johnson and Son (Fibber

McGee et Molly), General Electric "Hour of Charm", Carnation Milk Company, Thé Tender Leaf, Royal Gelatine (Rudy Vallee), Café Maxwell House "Good News of 1938", Kraft Music Hall (Bing Crosby).

8 janvier 1938—Comme ci-dessus.

15 janvier 1938—Comme ci-dessus.

22 janvier 1938—Comme ci-dessus.

29 janvier 1938—Comme ci-dessus, plus le "Hughes Reel" de la compagnie Borden.

ACHATS DE CHARBON DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. BROOKS:

1. Durant les deux dernières années, quels prix les Chemins de fer nationaux ont-ils versés, ou versent-ils maintenant pour la charbon acheté (a) au Nouveau-Brunswick, et (b) en Nouvelle-Ecosse, indiquant le nombre de tonnes achetées et le prix par tonne?

2. Le chemin de fer reçoit-il un octroi pour transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse à des localités du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HOWE:

1. La coutume veut qu'on ne rende pas publics les prix payés par l'administration des chemins de fer Nationaux pour ses matériaux et approvisionnements, mais ces renseignements sont à la disposition du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, s'il les désire.

2. Aucun octroi, mais ces expéditions bénéficient d'une réduction de 20 p. 100 sur les taux normaux en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

L'ACCORD DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. PERLEY:

1. Durant l'année 1937, quelles classes de marchandises les chemins de fer ont-ils transportées à des tarifs particuliers en vertu de l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau?

2. Parmi ces marchandises, lesquelles transporte-t-on à des tarifs moins élevés ou à des tarifs semblables à ceux qui sont fixés par l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau?

3. Quel est le tarif actuel sur chacune de ces marchandises et quel est le tarif arrêté par l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. HOWE:

1. Le grain et les produits du grain.

2. Toutes ces denrées sont transportées aux taux fixés par l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

3. Les taux actuels pour le grain et la farine à partir des stations du chemin de fer Pacifique-Canadien jusqu'à Fort-William sont ceux prévus dans l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau conclu avec ce chemin de fer. Ils sont les suivants:

[L'hon. M. Howe.]

Milles à Fort-William	Taux par 100 liv. cents
419.1	14
419.1 à 474.7	15
474.7 à 552.2	16
552.2 à 577.0	17
577.0 à 683.1	18
683.1 à 742.5	19
742.5 à 817.1	20
817.1 à 851.8	21
851.8 à 927.5	22
927.5 à 1012.0	23
1012.0 à 1119.1	24
1119.1 à 1191.0	25
1191.0 à 1251.8	26

Ces taux du Pas du Nid-de-Corbeau ont été rendus applicables aux chemins de fer Nationaux par une modification de la loi des chemins de fer en 1925, chapitre 52.

QUESTIONS SUR DES DÉCLARATIONS QUI PARAISSSENT DANS LE HANSARD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à propos d'une ou deux questions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, je pense qu'on ne devrait pas demander au Gouvernement si son attention a été attirée sur quelque chose qui paraît dans le hansard. Les questions de ce genre sont beaucoup trop inopportunes. Si un honorable député désire obtenir des renseignements précis sur un fait quelconque, il devrait préciser lui-même ce fait. Je dis cela non pas pour éluder ces questions en ce moment, mais plutôt dans l'espoir qu'à l'avenir on ne posera pas de questions de ce genre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. M. LAWSON:

1. Quelles sont les dimensions ou quelle est l'étendue de l'emplacement que Radio-Etat a acheté durant les années 1936 et/ou 1937, près de Hornby, dix-neuf milles à l'ouest de Toronto, pour une station de radiodiffusion de 50,000 watts?

2. Quel prix a été versé en conséquence?

3. De qui a-t-on acheté cet emplacement?

4. Quelle ou quelles personnes ont agi comme agents pour Radio-Etat, le cas échéant?

5. Et quelle commission, le cas échéant, Radio-Etat a-t-elle versée à cet intermédiaire?

6. Avant de conclure cet achat, la Commission de radiodiffusion du Canada a-t-elle obtenu des évaluations faites par des évaluateurs indépendants?

7. Si oui, qui étaient les évaluateurs?

8. Et quels honoraires a-t-on versés à chacun de ces évaluateurs pour leurs services?

9. Quelles dépenses au compte du capital Radio-Etat a-t-elle faites durant les années 1936 et 1937 pour l'achat d'emplacements desti-

nés à la construction de stations ou de tours de radiodiffusion, de 50,000 watts, la station de Hornby, dix-neuf milles à l'ouest de Toronto, étant exceptée?

10. Quelle est la situation de chacun des emplacements ainsi achetés?

CHEMINS DE FER NATIONAUX—DÉFICITS ET EXPÉDITIONS DE GRAIN

M. BRUNELLE:

1. Quels ont été les déficits du Canadien-National pour chacune des années 1922 à 1937 inclusivement?

2. Combien de wagonnées de grain de toutes sortes ont été transportées des Prairies par le Canadien-National:

(a) Aux élévateurs de Vancouver?

(b) Aux élévateurs des Grands Lacs?

(c) A l'élévateur de Port-Churchill durant chacune des années 1922 à 1937 inclusivement?

RAVENSCRAG, SASKATCHEWAN

MANQUE DE NOURRITURE POUR LES BESTIAUX ET BESOIN DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour puis-je appeler l'attention du Gouvernement,—je constate que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas à son siège,—sur une nouvelle que je tiens d'un groupe de cultivateurs de la région de Ravenscrag dans la Saskatchewan. Ils rapportent qu'ils n'ont pas reçu de provende ou de fourrage si ce n'est deux wagons depuis le premier février; leurs bestiaux souffrent de la faim; il y a trois pieds de neige à cet endroit, et il est urgent de leur porter secours. Je signale ce fait au Gouvernement afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie le très honorable député d'avoir porté ce cas à la connaissance du Gouvernement, et si on n'y a pas déjà vu, je puis l'assurer que nous y verrons.

AIDE AUX CHÔMEURS ET AUX AGRICULTEURS

SUBVENTION FÉDÉRALE POUR L'ONTARIO—DEMANDE DE LA VILLE DE BRANTFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail (M. Rogers), mais avant de la faire j'aimerais, si la Chambre veut bien me le permettre, vous lire un télégramme que j'ai reçu, aujourd'hui, de R. J. Waterous, maire de la ville de Brantford:

Brantford très inquiète du refus du Gouvernement fédéral d'augmenter les subventions accordées pour les secours en Ontario. Ceci veut probablement dire une diminution considérable des secours accordés par la province à la ville de Brantford, et une augmentation sensible du coût des secours pour la municipalité. Faites tout ce que vous pourrez pour obtenir que le Gouvernement fédéral augmente la subvention à la province.

Je demanderais au ministre de nous dire si on a modifié la base des subventions aux provinces et s'il y a eu diminution de la somme accordée.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je répondrai à la question de l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) en lui disant que les subventions pour secours accordées à la province d'Ontario au cours des mois d'octobre, novembre et décembre ont été de $465,000 par mois. Aux termes de l'entente que la province étudie en ce moment, la subvention maximum restera à $465,000 par mois, ou à 30 p. 100 du coût des secours dans la province, si cette dernière somme est moins élevée. Ces clauses se trouvent dans l'entente que le gouvernement d'Ontario étudie en ce moment.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE QUANT À L'ANTICIPATION DE LA DÉCISION DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai donné avis au ministre du Travail (M. Rogers) au sujet d'une partie de ma récente question ignorée dans la réponse. Je veux parler d'une déclaration du ministre dans les journaux d'hier, à l'effet qu'il avait rejeté l'offre de l'Ontario de 40, 40, 20. Je désire savoir si cette décision est finale, car j'appellerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur une question de règlement concernant la réponse du ministre à la motion n° 11, à la page 12 du *Feuilleton*, où elle a été consignée le 27 janvier, avant que cette députation fût reçue, et sur les articles du règlement 243 et 398, contenus dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*. L'effet de l'article 243 est que l'on ne peut anticiper la décision du Parlement sur une question, si elle doit être soumise bientôt à la Chambre. Cette motion fut consignée au *Feuilleton* du 27 janvier; elle devait être soumise à la Chambre si tôt que deux motions seulement la précédaient. Cependant, le ministre a donné sa réponse en passant par-dessus la tête du Parlement, sans en informer les membres de l'Ontario ou de Toronto. Je prie Votre Honneur d'examiner cette question et de rendre votre décision demain ou le jour suivant.

M. l'ORATEUR: J'étudierai la question soulevée par l'honorable député.

DÉTOURNEMENT DES EAUX

RELÈVEMENT PROJETÉ DU NIVEAU DES EAUX DES GRANDS LACS—LA CORRESPONDANCE À DÉPOSER COMPRENDRA LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT ET À L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Les journaux de ce jour publient une dépêche de Washington disant qu'Andrews, membre du congrès des Etats-Unis, a lu à ses collègues une lettre du premier ministre Hepburn de l'Ontario, faisant certaines propositions pour hausser le niveau des eaux des Grands Lacs en détournant dans le lac Supérieur les eaux de deux rivières dans le nord de l'Ontario. A ce sujet puis-je demander au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il a changé d'attitude à cet égard, attitude qu'il a exprimée dans une lettre à M. Stewart Lyon, alors président de la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario, le 7 septembre, mentionnée dans un éditorial du *Toronto Telegram* du 24 janvier dernier, en déclarant qu'il,—le premier ministre,—ne se proposait même pas de demander aux autorités américaines, par une lettre, leur consentement provisoire au détournement des eaux du lac Long dans le lac Supérieur. Apparemment, M. Lyon, dans une communication à la presse, a cité la lettre du premier ministre en date du 7 septembre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne me rappelle pas entièrement la lettre que vient de mentionner mon honorable ami. Je suis porté à croire que la citation qu'il a faite ne concerne qu'une partie de la lettre, et les honorables députés devront avoir la lettre en entier sous les yeux afin de savoir exactement ce qui a été dit. J'imagine que la seule manière dont les honorables membres peuvent se rendre compte de la teneur exacte de la correspondance échangée entre les gouvernements d'Ottawa et de Toronto, et entre Ottawa et Washington, est de faire imprimer la correspondance et de la déposer sur le bureau, non seulement en ce qui concerne la question du détournement des eaux des Grands Lacs et des rivières, mais aussi au sujet de la canalisation du Saint-Laurent et de l'exportation de l'énergie.

Prévoyant que toutes ces questions seraient discutées à cette session, j'ai donné ordre, il y a quelque temps, d'imprimer toute cette correspondance afin qu'elle soit déposée imprimée au commencement de la session. Le premier ministre de l'Ontario a déjà rendu publique une bonne partie de la correspondance relative à l'exportation de l'énergie, et des autres questions qui sont incluses dans le projet de

[M. l'Orateur.]

plus grande envergure. On peut supposer, je crois, qu'il ne s'oppose pas au dépôt de toute la correspondance sur le bureau. De fait, c'est ce que l'on a dit. Il a fallu demander au gouvernement des Etats-Unis s'il était opposé au dépôt de toute cette correspondance, et il a répondu qu'il n'avait pas la moindre objection. Notre Gouvernement désire que toute la correspondance soit déposée sur le bureau. J'espère donc qu'au début de la semaine prochaine nous pourrons présenter à la Chambre, sous forme d'un livre blanc,—ce sera une petite brochure—toute la correspondance relative à ces trois importants sujets.

IRRADIATION

SUPPRESSION PAR LA STATION CKCL DE LA CAUSERIE DE R. L. CALDER, C.R., À OSHAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire savoir du ministre des Transports (M. Howe) pour quelle raison et en vertu de quelle autorité, la station CKCL a annulé, hier soir, les arrangements conclus pour la radiodiffusion d'un discours de R. L. Calder, C.R., de Montréal? M. Calder parlait à Oshawa, sous les auspices de la United Automobile Workers of America, sur les libertés civiles.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Mon honorable ami a donné avis, hier, qu'il poserait cette question. J'ai immédiatement communiqué avec la Société Radio-Canada et j'ai constaté qu'elle n'était pas au fait de l'objet de la première question. J'ai demandé toutefois aux fonctionnaires de la Société de se renseigner et l'on m'a informé aujourd'hui que M. Daly, de la United Automobile Workers of America, s'est abouché avec la station privée CKCL afin qu'elle consacrât un certain temps à la radiodiffusion d'un discours de M. Calder, prononcé à Oshawa. La station informe la Société Radio-Canada qu'après avoir discuté la question avec ses fonctionnaires, elle a décidé de sa propre initiative de refuser d'irradier ce discours. En communiquant sa réponse à M. Daly, la station a déclaré que cette décision était de son crû et qu'elle n'avait rien à faire avec la Société Radio-Canada.

LE COÛT DE LA VIE

PLAINTES DE LA TORONTO HOUSEWIVES' ASSOCIATION—DÉCLARATION DU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé mardi des lettres qu'il a reçues de Toronto relativement à la cherté

des vivres et d'autres articles de première nécessité. J'ai répondu, en l'occurrence, que j'informerais mon honorable ami aussitôt que possible des mesures que le Gouvernement peut prendre pour remédier aux griefs qu'il a exposés.

En réponse à son interpellation, je ne crois pas qu'il serait sage d'adopter la proposition de l'honorable député et de créer un comité pour faire enquête à ce sujet, à l'heure actuelle, si nous tenons compte des limites constitutionnelles dont il a parlé et du fait que les questions relevant de la juridiction du gouvernement fédéral et des attributions des provinces font actuellement le sujet d'une enquête.

S'il existe des motifs qui nous portent à croire que des coalitions commerciales fixent les prix au détriment du public, les dispositions de la loi d'enquête sur les coalitions commerciales peuvent être régulièrement invoquées par les correspondants de l'honorable député ou d'autres personnes au fait de l'existence de coalitions de cette nature. Quant à la tenue d'une enquête touchant les questions de prix qui relèvent des lois provinciales, on peut invoquer de la même façon l'application des dispositions de la loi provinciale.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER DANS LES CAS DE DOMMAGES CAUSÉS PAR DES PARANEIGES

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) propose la 2e lecture du bill nº 5 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Je ne crois pas qu'il y ait nécessité de m'étendre longuement sur l'objet du présent bill. Il vise à apporter une modification de peu d'importance à la loi des chemins de fer et la mesure se passe de commentaires. Inutile de dire que le projet de loi est présenté dans les meilleures intentions. Il a pour objet d'apporter une certaine somme de soulagement aux cultivateurs qui ont des différends avec les grandes compagnies de chemins de fer.

L'article 203 de la loi générale des chemins de fer accorde aux compagnies de chemin de fer la permission de pénétrer, le ou après le 1er novembre de chaque année, sur les terres des cultivateurs afin d'y ériger des clôtures paraneiges. A cause de ces clôtures, la neige s'accumule sur les terres à des hauteurs atteignant parfois vingt-cinq ou trente pieds. A mon avis, le droit ainsi accordé aux compagnies sort tout à fait de l'ordinaire. Les compagnies ont de la sorte le pouvoir de pénétrer dans des propriétés qui ne leur appartiennent pas. C'est naturellement fort avantageux pour elles, puisqu'elles réalisent ainsi d'importantes économies de main-d'œuvre et de matériel. Il ne convient pourtant pas, me semble-t-il, qu'elles puissent épargner tant d'argent aux dépens des pauvres cultivateurs.

A vrai dire, l'article 203 donne actuellement aux cultivateurs le droit de s'adresser aux tribunaux pour obtenir le redressement de leurs griefs; mais quiconque a quelque expérience dans la pratique du droit sait bien que ces recours entraînent de lourds frais, beaucoup de retards et d'énormes ennuis. Le but du projet de loi est d'instituer une méthode plus rapide, plus facile et moins onéreuse de régler ces réclamations que le recours aux tribunaux. Les torts que subissent les cultivateurs sont évidents. Les clôtures paraneiges, surtout celles du modèle le plus récent, causent des accumulations de neige atteignant, je le répète, vingt-cinq ou trente pieds. Cette neige demeure sur le sol jusqu'à une époque tardive du printemps.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut les enlever le 1er avril.

M. BOULANGER: Oui, on enlève les clôtures paraneiges le 1er avril, mais non pas la neige: elle reste sur le sol où seul le soleil peut la faire disparaître. Prenons comme exemple ma propre paroisse de Saint-Charles de Bellechasse, où je suis né et où j'ai été élevé. La colonisation y date du milieu du 18e siècle, exactement de 1745. La voie ferrée traverse la paroisse depuis 1855. Il n'y a pas de la faute des cultivateurs si leurs bâtiments de ferme, leurs vergers et leurs jardins se trouvent près de la voie. Leurs fermes, leurs jardins et leurs vergers y étaient avant le chemin de fer. On a établi cette voie à travers la région rurale la plus peuplée, à travers les fermes, et tout près des maisons et des dépendances, à travers des pièces de légumes et de fraises, à travers les jardins, les vergers. Il arrive qu'à l'automne, les employés du chemin de fer vont sur ces fermes, sans demander la permission, afin d'y ériger les clôtures paraneiges. Le 1er avril, ils les enlèvent, c'est exact; mais la neige reste longtemps, parfois jusqu'en juin. Elle rend le sol absolument impropre surtout à la culture des légumes et des fruits; en outre elle fait geler et mourir les arbres fruitiers. Elle cause des dégâts considérables et les cultivateurs n'ont de recours qu'aux tribunaux, avec le risque que leurs causes traînent du tribunal de première instance à la Cour d'appel et qu'il leur en coûte des frais énormes.

Mon but est de mettre fin à cette méthode et de charger la Commission des chemins de fer d'entendre ces causes. Chacun le sait, cette commission agit sans être entravée par des règles strictes de procédure. Elle règle

les cas d'une manière équitable et à l'amiable; elle n'est pas obligée de suivre les règles de procédure en usage dans les tribunaux de justice. C'est déjà un avantage. Le principal, il va sans dire, c'est que le recours à la Commission des chemins de fer n'entraîne pas de frais. C'est un tribunal pour les pauvres gens, puisqu'il n'existe pas de tarif d'honoraires applicables aux causes débattues devant la commission. Ce serait d'un grand avantage pour les cultivateurs. Un autre résulterait de ce que la commission peut rendre des décisions finales. La commission pourrait charger ses ingénieurs ou fonctionnaires de se rendre sur les fermes et effectuer une évaluation raisonnable des dommages annuels. Cette évaluation lui permettrait de régler définitivement et une fois pour toutes les réclamations de cet ordre. Cette procédure est interdite aux tribunaux ordinaires, dont les attributions se bornent aux torts déjà subis. De plus, les cours de justice ne peuvent connaître que des dommages subis dans les deux ans de la date où elles ont été saisies de la plainte. En effet, d'après les lois de Québec,—et je crois qu'il en est sensiblement de même dans les autres provinces,—les réclamations en dommages-intérêts de cette nature se prescrivent dans deux ans, ce qui oblige nos cultivateurs de poursuivre en règlement tous les deux ans. La Commission des chemins de fer n'étant pas liée par le Code civil ou les règles de procédure de la province de Québec, la loi des chemins de fer pourrait l'autoriser à régler les réclamations de ce genre définitivement et une fois pour toutes, non seulement quand il s'agit de dommages subis, mais aussi de dommages futurs.

Quand le projet de loi a été présenté à la Chambre l'an dernier, le ministre des Transports (M. Howe) a formulé quelques objections, entre autres que la Commission des chemins de fer ne voulait pas se charger de nouvelles tâches. Cela est bien naturel; elle estime qu'elle a déjà assez à faire. Je pense que ce bill n'accroîtrait sa besogne que dans une mesure infinitésimale. Je suis sûr que, si elle examinait la question de nouveau, elle conclurait que son objection n'était pas très sérieuse. Elle serait peut-être saisie de trois ou quatre causes par année provenant de régions où les accumulations de neige sont considérables, mais il n'en est pas ainsi dans toutes les parties du Canada. Une autre objection que le ministre a soulevée l'an dernier, c'est que les intéressés auraient à se rendre à Ottawa pour plaider leur cause. Cette objection n'est pas valable, car les plaideurs n'ont pas à se déplacer pour plaider devant la Commission des chemins de fer; ce sont les membres de cette dernière qui se rendent chez les requérants. Ils parcourent le pays, vont à Regina, Winnipeg, Vancouver, Montréal, Québec, Rimouski, Halifax, selon le cas, et ils s'abouchent avec les parties en litige au lieu même du litige et là où les témoins habitent et les registres sont gardés. L'objection ne paraît donc pas très sérieuse. La méthode de procéder de la commission n'en serait pas modifiée, puisque celle-ci voyage déjà. Tout ce qui serait changé, c'est qu'au lieu d'avoir cinq ou six cause à régler à Winnipeg, disons, la commission en aurait sept ou huit.

Le ministre a aussi objecté l'an dernier l'existence d'un mode d'arbitrage pour le règlement de ces causes, mode d'arbitrage qui prévoit la nomination de trois arbitres, un par le réclamant, un par le réseau et le troisième par un magistrat. Je crois que le ministre a été mal renseigné sur ce système d'arbitrage. Si j'interprète bien la loi, il joue dans le cas des terrains nécessaires pour la construction des chemins de fer, mais il ne joue pas dans le cas des dommages occasionnés par l'exploitation d'un chemin de fer. Le cas est alors tranché par les tribunaux, comme s'il s'agissait d'une action en dommages de l'espèce ordinaire. Les plaignants doivent procéder selon les formes ordinaires, aller devant les tribunaux et courir tous les risques d'un procès.

La question des frais pèse lourdement sur le cultivateur, parce que les agents de réclamations des réseaux l'exploitent à l'extrême. Je ne les en blâme pas, car leur tâche consiste à écarter les réclamations contre les chemins de fer et ils emploient tous les arguments qu'ils peuvent invoquer. Ils disent au cultivateur qui réclame une indemnité à la compagnie de chemin de fer, parce que sa terre a été recouverte de trente pieds de neige, ce qui l'empêche de planter à temps, ses pommes de terre ou ses fraises, ou au cultivateur dont les arbres fruitiers ont été endommagés ou détruits par la gelée durant l'hiver, à cause de l'accumulation de la neige: Nous irons devant les tribunaux, votre ferme sera mangée par les frais si vous n'acceptez pas ce que nous vous offrons. Et va sans dire, le pauvre cultivateur prend peur et accepte pour tout règlement de compte une somme qui est parfois une partie infime des dommages réels qu'il a subis.

S'il existait un tribunal qui trancherait ces réclamations sans risque de frais pour les cultivateurs, ce tribunal serait d'une grande utilité à ces derniers. Je suis sûr que la Commission des chemins de fer a la compétence de juger ces petites actions en dommages. Je ne connais pas tous les membres de la Commission, mais j'en connais quelques-uns. Je connais bien, par exemple, le président et le vice-président. Ce sont des avo-

cats d'une grande expérience; ils ont été mêlés à la politique et la bienveillance se dégage de toute leur personne. Je suis sûr qu'ils trancheraient ces causes admirablement bien et j'ai confiance qu'ils le feraient dans l'intérêt des cultivateurs et à leur avantage. Je n'ajouterai plus rien parce que le bill se passe de commentaires, les arguments en sa faveur sautent aux yeux, et je le recommande à l'examen de la Chambre.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): J'ai un mot à dire à l'appui de ce projet de loi. Je suis heureux que l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) ait saisi la Chambre de cette question. Non seulement l'érection de ces paraneiges sur leurs terres est-elle une source d'ennuis et de dommages pour les cultivateurs, mais les plus grands coupables sous ce rapport ne sont pas les chemins de fer. La même méthode est employée pour la protection des voies publiques provinciales et de celles des comtés, voire même parfois des chemins municipaux. Les chemins de fer, ainsi que les autorités municipales et provinciales, pénètrent sur la propriété des cultivateurs et y érigent ces paraneiges sans leur consentement Ils les érigent à vingt-cinq verges probablement en deça de la clôture de la voie ferrée ou de celle de la grande route. Ces paraneiges y amoncellent beaucoup de neige pendant l'hiver. J'ai observé champ sur champ où, par suite de l'amoncellement de la neige, il fallait que le cultivateur attende de dix jours à deux semaines, pour entreprendre la culture du terrain longeant la voie, après l'ensemencement du reste de son champ. J'ai également constaté que la récolte y subit des dommages, car une récolte tardive ne vaut jamais celle qui est plus hâtive.

Il m'a toujours paru fort injuste que ces corps publics puissent ainsi pénétrer sur la terre d'un cultivateur. Je parle par expérience. Il arrive dans certains cas que les paraneiges ne sont pas encore enlevés le 1er avril. Le cultivateur en souffre des ennuis fort graves et il conviendrait d'agir. J'abonde de tout cœur dans le sens des dispositions de ce projet de loi.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Ce projet de loi comporte un changement marqué dans la méthode à suivre pour disposer des causes relatives aux paraneiges situés le long des chemins de fer. Ce projet de loi annule la méthode actuelle et il en stipule une nouvelle. Afin de nous rafraîchir la mémoire, peut-être me permettra-t-on de lire l'article de la loi des chemins de fer qui s'y rapporte:

203. Une compagnie de chemin de fer peut, à compter du premier jour de novembre de chaque année, empiéter sur les terres de la couronne, ou sur celles d'un particulier, situées le long de la voie ou ligne de son chemin de fer, et y ériger et maintenir des paraneiges, sauf paiement d'une indemnité dans le cas de préjudice à ces terres, par la suite établi de la manière que la loi prescrit à l'égard de ce chemin de fer.

En vertu de ce projet de loi, les mots "de la manière que la loi le prescrit" doivent être rayés et remplacés par les suivants:

...de consentement mutuel et, à défaut de ce consentement, par la Commission des chemins de fer du Canada, laquelle doit déterminer et fixer la compensation à verser au propriétaire par voie de dommages-intérêts. Cette compensation doit être déterminée et fixée par la Commission, lorsque c'est possible, à l'égard des dommages-intérêts futurs, aussi bien que présents ou passés, subis par ledit propriétaire.

Je crois que mon honorable ami a mal compris l'objection que j'ai soulevée l'an dernier, lorsqu'il a dit que d'après moi la Commission des chemins de fer serait surchargée de besogne. J'admets sans hésiter que la Commission des chemins de fer est l'un des services de l'Etat qui n'est pas des plus occupé à l'heure présente, et le projet de loi me va sur ce point. Mais je crois, et c'est l'avis de mes fonctionnaires supérieurs ainsi que des commissaires des chemins de fer, que la méthode actuellement suivie dans la disposition de ces réclamations est moins compliquée, plus expéditive et plus juste que celle qu'on voudrait y substituer.

Le mode actuel de règlement est des plus simples. Le chemin de fer et la personne lésée cherchent à s'entendre; s'ils n'y réussissent pas, ils s'adressent au juge de l'endroit qui remplit à peu près le rôle d'arbitre entre les deux parties. Si l'une d'elles n'est pas satisfaite de la décision du tribunal local, elle peut interjeter appel auprès de la cour supérieure provinciale, mais si la réclamation ne dépasse pas $5,000 l'appel ne peut être logé qu'auprès d'un tribunal supérieur. De cette façon la question reste un litige local. L'auteur de la présente motion dit que le problème comprend la hauteur des bancs de neige, les dommages aux arbres et maints autres facteurs qui supposent une profonde connaissance des conditions locales pour porter un jugement. D'ordinaire les parties en litige de même que le juge du tribunal habitent l'endroit même. Ils comprennent la situation et peuvent se prononcer avec connaissance de cause sur le point du litige.

Je le répète, le projet de loi met tout cela de côté et empêche de loger la cause auprès d'un tribunal local. Il prescrit de la loger auprès de la Commission canadienne des chemins de fer. J'admettrai que les avantages respectifs des deux modes de procédure peuvent être sujets à discussion, mais je signalerai que les commissaires des chemins de fer seraient peu au courant des questions d'ordre

local. Les commissaires, il est vrai, parcourent le pays d'un océan à l'autre une fois l'an ou tous les deux ans et tiennent audience dans divers centres, mais même ces audiences ne pourraient les rendre familiers avec les faits particuliers du litige à régler. Je doute fort qu'en l'occurrence la décision des commissaires soit plus juste et plus acceptable pour les intéressés que celle qu'ils obtiennent par la méthode en cours.

Mais il y a encore plus. Le projet de loi tend à modifier les fonctions mêmes des commissaires des chemins de fer. En 1916, 1917 et 1918 l'on a fortement cherché à induire le Parlement à confier à la Commission des chemins de fer le règlement de tout litige relatif aux biens fonciers s'élevant entre les chemins de fer et le public. La Commission établit alors très fermement qu'elle n'avait pas été instituée à cette fin, que les moyens dont elle dispose n'accompliraient pas l'intention visée, et qu'il valait mieux laisser ce soin aux tribunaux ordinaires. Cette fois, la Commission reprend la même attitude, et déclare que les moyens dont elle dispose ne lui permettent guère de régler cette sorte de litige. Toutefois il s'agit de savoir, et c'est le principe en cause, si les citoyens du Canada seraient mieux desservis par la sorte de tribunal prévu par ce projet de loi que par le présent mode de règlement, et je suis d'avis que l'étude de cette question doit être confiée à un comité permanent de la Chambre. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2ème fois, est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER DANS LES CAS DE DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ÉRECTION DE CLÔTURES PARANEIGES

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) propose la 2e lecture du bill nº 6, tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi tend à modifier la loi des chemins de fer de l'Etat, et voici pourquoi je le propose: la loi des chemins de fer de l'Etat figure encore dans le recueil de nos lois, et on se demande si elle s'applique encore aux chemins de fer qui étaient autrefois la propriété de l'Etat et font maintenant partie du réseau national. La question n'a pas été tranchée catégoriquement et la loi contient une disposition au sujet des dommages causés par les paraneiges. Donc, pour dissiper toute incertitude, je présente le bill tendant à modifier la loi des chemins de fer de l'Etat.

Je ne répèterai pas les explications que j'ai données au sujet du projet de loi qui vient de subir sa deuxième lecture, sauf pour dire ceci: le ministre des Transports (M. Howe) a dit tantôt que la procédure devant la Commission des chemins de fer différerait de la procédure actuellement suivie aux cours supérieures, par exemple. Je ne vois pas qu'il en résulte la moindre différence. Si le projet de loi est adopté, on procèdera devant la Commission des chemins de fer exactement comme on procède aujourd'hui devant la Cour supérieure. Le plaignant produirait des preuves, présenterait ses témoins et un dossier devant la Commission comme il le fait maintenant devant la Cour supérieure. La seule différence serait celle-ci: à l'heure actuelle, le plaignant qui perd son procès en Cour supérieure peut avoir à payer des centaines de dollars de frais aux avocats des deux parties. Sous le régime du système proposé, il n'aura pas un sou de frais à payer, quand il n'aura pas gain de cause devant la Commission des chemins de fer.

Le ministre dit: "Ce genre de causes n'est pas familier aux commissaires. Ils sont moins compétents que le magistrat de l'endroit à juger ces petites actions en dommages-intérêts." Je sais que M. Garceau, par exemple, le vice-président de la Commission, est un avocat québécois d'expérience, et je suis sûr, qu'étant donné sa connaissance du droit civil de la province et sa longue expérience, il pourrait juger une petite cause en dommages-intérêts tout aussi bien qu'un magistrat de la Cour supérieure ou de la Cour de circuit. Je me présenterais sans crainte devant M. Garceau ,ayant l'assurance que sa décision serait aussi équitable que le jugement rendu par n'importe quel juge. Les commissaires vont siéger à Québec, par exemple, plusieurs fois par année. Les plaignants de ce district feraient instruire leur cause au palais de justice comme maintenant. Ils ne peuvent pas la faire instruire ailleurs. S'ils intentent une action en dommages-intérêts contre les chemins de fer, ils doivent se présenter maintenant au palais de justice. A cet égard, la procédure serait la même, mais au lieu de se présenter devant le juge un tel ou un tel de la Cour supérieure, ce serait devant la Commission des chemins de fer, et dans le même édifice. Ils procéderaient exactement de la même façon. Ils exposeraient leur cause d'une manière analogue et la décision rendue serait tout aussi bonne que celle d'un tribunal. La

seule différence serait qu'ils n'auraient pas à verser des centaines de dollars en frais s'ils perdaient leur cause.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) : Monsieur l'Orateur, les commentaires que j'ai faits sur le bill antérieur s'appliquent à celui-ci et je propose qu'il en soit disposé de la même manière.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LES VOITURES AUTOMOBILES

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 10, modifiant le Code criminel.

En proposant la deuxième lecture du bill, je désire, monsieur l'Orateur, appeler l'attention de la Chambre sur les hécatombes qui se produisent sur nos routes. Presque toutes nos routes sont teintées du sang d'hommes, de femmes et d'enfants écrasés. La manière dont ces accidents se produisent est révoltante et crée le problème domestique le plus important dont nous soyons saisis cette année. J'ajouterai que c'est l'un des principaux problèmes du Canada et que le Parlement ne fait rien à ce sujet.

Nous consentons bien à consacrer beaucoup de temps à parler de drapeau, mais le présent Gouvernement ne semble pas prêt à se mettre à l'œuvre pour étudier ce qui doit être fait pour les citoyens sans défense dont les foyers ont été ruinés et les vies gâchées. Cette situation se continue et cependant le haut tribunal parlementaire siège et ne fait rien pour s'attaquer à ces problèmes d'ordre pratique dont le règlement serait d'un grand avantage pour la population. Il ne fait rien en vue de nommer des commissions et autres choses de ce genre.

J'estime qu'il est bon de porter quelques faits à la connaissance de la Chambre. L'objet du bill a été discuté en cette enceinte pendant trois ou quatre sessions. Parmi les commandements de Dieu il y a celui-ci: "Tu n'assassineras point". Nombreux sont les gens, excellents citoyens, qui par leur négligence et leur égoïsme, violent non seulement les lois divines, mais aussi les lois humaines. Aucune invention n'a plus contribué au confort de notre population que celle de l'automobile mais, comme pour toutes les autres, nous devons établir la différence entre l'usage de cette invention et son abus.

Les découvertes scientifiques réalisées au siècle dernier dans le domaine de la médecine, de la chimie et de la physique ont fait un bien incalculable à l'humanité, mais chaque invention comportant une possibilité d'abus, ces découvertes ont constitué, pendant la guerre, un fléau pour les humains. C'est ainsi qu'aujourd'hui l'automobile est également devenu un fléau. Celui qui étudie ce problème peut constater les ravages causés chaque année par le véhicule à moteur, ravages qui se traduisent en pertes de vie, en accidents et en maux de toutes sortes. La somme de chagrins, de souffrances indicibles et d'afflictions engendrés par l'auto défie les conceptions les plus hardies de l'imagination. Ce fléau n'a d'égal que celui que produisent les épidémies, la peste, la famine, la guerre et les morts violentes.

Ce serait nous leurrer et être injustes que de vouloir attribuer la responsabilité des horreurs qui se produisent sur la route à tous ceux qui conduisent une voiture automobile. Le fait est que 95 p. 100 de ces derniers tâchent de se conformer à la loi. C'est à l'autre 5 p. 100 que j'en ai, car ce sont eux qui sont cause de tout le mal. Nous n'avons qu'à étudier les statistiques pour nous former une juste idée de ces malheurs. L'examen de cas me convainc qu'il faut attribuer la plus grande partie des accidents à une infime minorité, à ceux que le plaisir et le lucre entraînent à exploiter la large tolérance de leurs semblables. Ils conduisent leur voiture d'une manière insouciante et sans le moindre esprit de charité. Leurs infractions sont très graves et ils n'ont pas lieu de se plaindre lorsqu'on les soumet à la stricte observance du Code criminel. L'ignorance et la légèreté ne constituent pas des excuses. Il est grandement temps qu'ils réparent en se conformant à la loi les torts qu'ils ont causés.

L'on me permettra de citer les observations du juge en chef R. M. Meredith qui fut, pendant près de quarante ans, membre de la Cour suprême.

> Presque tous sont, ou propriétaires ou chauffeurs d'automobile, jeunes ou vieux, de toutes conditions sociales de sorte que, dans ces cas, il est difficile d'obtenir justice, même dans une poursuite civile. Les jurés, propriétaires d'automobiles, ont presque tous la manie de la vitesse et l'instinct de préservation est si puissant qu'ils ne se laisseront pas convaincre de condamner des conducteurs d'automobile qui, en général, ne transgressent pas la loi plus souvent qu'eux.
>
> Quel est donc le remède? A mon avis, le voici: édicter des lois claires, assez sévères et les appliquer; ne pas se gêner d'enlever les permis de conduire. Mais, avant tout, ne pas délivrer de permis à ceux qui sont inaptes à conduire, par suite de manque d'intelligence, de santé, d'expérience et de connaissance des lois de la circulation.

A mon point de vue, la situation est telle qu'elle exige l'action concertée des groupements religieux, cercles sociaux, chambres de com-

merce, conseils municipaux et, en somme, de tous les organismes publics. Les afflictions, les pertes de vies et la destruction des foyers résultant de cet holocauste sont d'une réalité aussi cruelle que les suprêmes douleurs engendrées par la guerre. Quand mettrons-nous fin à tant de souffrances?

A mon sens, il est trois faits principaux qui ressortent aujourd'hui du trafic automobile: premièrement, l'indifférence affichée par 5 p. 100 de ceux qui conduisent un automobile à l'égard des droits et des privilèges de la route; en deuxième lieu, l'indifférence pour les courtoisies de la route; et puis vitesse excessive et encombrement de la circulation. Depuis le jour où l'homme a appris à conduire une machine plus puissante que lui, il a revendiqué la supériorité sur ses semblables. "Donnez-moi le chemin ou tant pis pour vous", telle est la devise du chauffard. Toutefois, cette attitude est celle du petit nombre. Heureusement, à peine quelques-uns du grand nombre des chauffeurs sont responsables des dommages. La majorité des conducteurs de voitures automobiles ne possèdent qu'une faible notion du mécanisme de leurs automobiles. Pour que le chauffeur soit bien maître de sa voiture filant à une vitesse de trente milles à l'heure, il faut que tout soit bien ajusté et en parfait état. Même dans ce cas, la machine est virtuellement aussi dangereuse qu'un fusil chargé et doit être conduite avec autant de soin et autant de vigilance. Un moment d'inattention peut être gros de résultats épouvantables. Tous les véhicules automobiles sont des instruments dangereux, même lorsqu'ils sont conduits par les hommes les plus adroits, et requièrent une vigilance incessante, surtout lorsque la vitesse dépasse trente milles à l'heure.

Je l'ai déjà dit, les moyens de transport devraient être des moyens d'atteindre une fin, non une fin en eux-mêmes. Lorsque la question est exposée au Parlement et au ministère de la Justice, je dis qu'elle n'est pas considérée comme elle devrait l'être. C'est un problème des plus importants, probablement le plus grand de tous nos problèmes domestiques. Les administrateurs et les législateurs ne l'étudieront jamais trop. Moins d'une heure après la proposition d'ajournement d'un débat, d'autres personnes encore se feront tuer. Si nous décidions de placer des croix de bois pour la tombe de chaque personne tuée par des automobiles dans l'espace de douze mois, ces croix, placées à un pied les unes des autres, recouvriraient toute la colline du Parlement et s'étendraient même jusqu'au parc Landsdowne. Les statistiques démontrent qu'à Toronto, l'an dernier, 68 personnes ont été tuées, 3,608 ont été blessées et 170 conducteurs ont été emprisonnés. Depuis le commencement de l'année 1938, six personnes ont été tuées, 295 ont été blessées et 36 conducteurs ont été emprisonnés.

J'ai reçu des chiffres du Bureau fédéral de la Statistique. Je ne sais pas au juste s'il m'est permis de consigner deux ou trois petits tableaux au hansard, mais je crois que si la chose était possible, elle serait utile à tous les membres qui se rendraient ainsi compte de la gravité du problème. Dans l'un de ces tableaux, le n° 13, on voit le nombre des mortalités dues aux accidents d'automobiles de 1927 à 1936. On constate qu'elles se chiffraient à 865 en 1927, et à 1,313 en 1936. En 1928 il y en eut 1,082 et en 1929 1,300. On voit également que les mois de l'année où il y eut le plus grand nombre d'accidents sont ceux de mai à décembre, y compris la période des fêtes de Noël.

Le deuxième tableau, n° 14, a trait aux mortalités résultant des accidents d'automobiles dans chaque province. Le tableau n° 14 donne la moyenne par groupe de 10,000 automobiles enregistrées. Dans un autre tableau, on voit les mortalités dues aux accidents d'automobiles dans les villes de plus de 40,000 habitants. Nous y voyons les chiffres pour les villes de Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, Hamilton, Ottawa, Québec, Calgary, London, Edmonton, Windsor, Verdun, Halifax, Regina, Saint-Jean et Saskatoon. Je vais consigner au hansard les tableaux suivants:

Tableau 13.—Morts au Canada résultant d'accidents d'automobile, par mois

Année	Total	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1936.....	1,313	55	38	55	93	89	89	145	185	159	169	133	103
1935.....	1,224	55	59	65	60	87	94	125	129	156	141	147	106
1934.....	1,115	34	35	38	49	89	104	147	142	140	133	113	88
1933.....	955	65	37	46	43	72	83	113	124	109	120	84	59
1932.....	1,120	79	51	51	53	78	89	127	133	119	137	109	94
1931.....	1,316	53	52	49	76	111	127	127	179	150	158	135	99
1930.....	1,290	30	31	38	77	102	127	168	181	163	152	125	96
1929.....	1,300	41	27	42	66	107	132	192	168	174	157	136	58
1928.....	1,082	29	25	30	55	74	92	131	145	136	158	106	101
1927.....	865	16	19	34	49	67	98	121	111	138	92	58	62

[M. Church.]

Tableau 14.—Morts au Canada résultant d'accidents d'automobile, par province.

Année	Canada	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
					Nombre total					
1936*.....	1,313	7	58	41	371	563	53	47	72	101
1935.....	1,224	2	57	40	314	571	53	40	45	102
1934.....	1,115	5	41	52	275	528	41	30	61	82
1933.....	955	2	47	22	256	416	38	32	64	78
1932.....	1,120	1	51	49	311	497	42	35	49	85
1931.....	1,316	5	49	45	355	574	60	50	67	111
1930.....	1,290	10	54	72	338	517	60	51	77	111
1929.....	1,300	1	61	47	323	556	68	56	71	117
1928.....	1,082	2	40	31	279	437	53	74	75	91
1927.....	865	2	31	25	252	387	32	24	35	77

Tableau 15.—Moyenne par 10,000 véhicules à moteur enregistrés

1936*.....	10.59	9.17	12.56	12.27	20.43	9.54	7.07	4.60	7.39	9.52
1935.....	10.42	2.43	12.97	12.81	18.40	10.12	7.50	4.21	4.79	10.47
1934.....	9.82	6.94	9.78	17.87	16.62	9.74	5.82	3.28	6.83	8.91
1933.....	8.82	2.88	11.62	8.20	16.00	8.00	5.53	3.78	7.43	8.81
1932.....	10.05	1.43	12.39	17.47	18.77	9.35	5.87	3.83	5.64	9.34
1931.....	10.96	6.46	11.20	13.38	19.77	10.21	7.94	4.61	7.00	11.33
1930.....	10.40	13.51	12.54	20.67	18.89	9.16	7.57	3.93	7.50	11.22
1929.....	10.82	1.63	15.30	14.76	19.05	10.12	8.74	4.30	7.12	11.23
1928.....	10.05	3.68	11.39	11.00	18.79	8.90	7.45	6.08	8.40	10.25
1927.....	9.15	4.56	10.31	10.19	19.62	8.87	5.01	2.25	4.74	9.92

* Statistiques vitales préliminaires.

Tableau 16.—Morts au Canada résultant d'accidents d'automobile signalés par les villes de plus de 40,000 de population

Cités	†1936	1935	1934	1933	1932	1931	1930	1929	1928	1927
Montréal	110	109	101	104	121	143	136	151	109	126
Toronto	80	74	88	65	88	111	67	107	81	87
Winnipeg	19	24	19	18	22	25	30	25	24	18
Vancouver	36	43	25	28	41	46	43	45	42	35
Hamilton	23	16	27	22	20	31	41	37	29	23
Ottawa	21	25	19	25	25	19	24	26	17	17
Québec	18	17	14	8	14	15	17	17	10	14
Calgary	12	10	11	7	9	12	12	11	13	8
London	21	13	13	20	12	21	18	16	13	9
Edmonton	11	7	9	10	8	16	15	10	8	7
Windsor	22	25	14	16	13	17	15	17	22	24
Verdun	6	6	4	1	5	..	1	1	2	2
Halifax	14	13	10	14	8	9	6	14	10	5
Regina	3	5	5	1	1	11	8	(*)	(*)	(*)
Saint-Jean	5	5	7	1	6	6	12	5	2	4
Saskatoon	4	1	2	3	4	3	4	(*)	(*)	(*)

† Statistiques vitales préliminaires.
* Non inscrits en tableaux.

En France, où la population atteint 42 millions, 4,015 personnes ont perdu la vie dans les accidents de la route en 1936; le même sort frappait durant la même période 8,381 personnes en Allemagne, où l'on consacre des sommes énormes à la voirie et où la population est de l'ordre de 67 millions; en 1935, aux Etats-Unis, dont la population est de 128 millions, ces accidents faisaient 37,000 victimes, soit la moitié du nombre total de soldats américains tués durant la Grande guerre. En Angleterre, la mortalité de la route est de 20 par jour, soit 6,000 par an. L'an dernier, les accidents d'automobile ont tué 6,000 personnes et en ont blessé 200,000. Au cours des dix années qui se sont terminées en décembre dernier, si j'en crois le rapport de la Chambre des lords, 66,000 personnes ont perdu la vie par suite d'accidents de la route et deux millions ont été blessées. Songez-y bien: dans la métropole seulement, 66,000 personnes sont mortes et deux millions ont été blessées sur la route. Deux enfants en moyenne sont tués chaque jour en Angleterre. En une année, 50,000 écoliers y ont perdu la vie ou ont subi des blessures. On évalue à 200 millions de livres sterling par année la perte matérielle que représentent ces accidents pour la nation. Je prends ce chiffre dans un nouveau manuel routier, publié à Londres, et que je regrette de ne pas trouver dans notre bibliothèque. Le ministre des Transports d'Angleterre le cite souvent. J'espère donc que la bibliothèque du Parlement s'en procurera un exemplaire. C'est-à-dire qu'en une seule année le nombre des personnes

ainsi tuées a dépassé celui des soldats tués durant toute la guerre des Boers.

Les hôpitaux d'Angleterre subissent tous des déficits à cause des accidents de la route. On évalue à 300,000 livres par année le coût d'entretien des hôpitaux anglais.

Je prie le Gouvernement d'examiner cette question avec tout le sérieux qu'elle comporte et de faire connaître au Parlement ses intentions à ce propos. La circulation est très dense, sur les routes anglaises, plus dense que partout ailleurs. Aux Etats-Unis, par exemple, on rencontre huit autos par mille; en France, quatre; en Allemagne, quinze; en Angleterre, dix et au Canada, quinze. Les morts dues à l'automobile au Canada constituent un grand scandale national.

A mon sens, l'aspect essentiel de la question réside dans l'élément humain. Plus larges sont les routes, plus nombreux les accidents. Le ministre actuel de la Guerre, M. Hore-Belisha, qui dirige depuis trois ou quatre ans et avec tant d'habileté le ministère des Transports en Angleterre, a bien voulu envoyer, accompagnée d'une belle lettre, une étude critique relative à 100,000 accidents routiers survenus dans la métropole durant une période de deux ans et demi. Je n'ai pas le temps de la lire, et j'aimerais qu'on me permît de la consigner au hansard. J'en citerai quelques chiffres, pour indiquer ce qu'a accompli ce grand ministre des Transports en Angleterre, où existent certaines des meilleures routes du monde. Quand on y a réduit à 35 milles le maximum de la vitesse horaire, le nombre des accidents est tombé de moitié; si l'on y pouvait abaisser le maximum à 25 milles, le nombre des accidents baisserait encore. J'aimerais que le ministre étudiât ce rapport que j'ai reçu de M. Hore-Belisha. C'est un document précieux et très intéressant. M. Hore-Belisha conclut que la gravité des accidents est plus grande dans les régions non construites et où la vitesse est plus considérable, ainsi qu'on peut le deviner aisément; que la proportion des accidents qui se produisent aux points de rencontre, surtout dans les zones habitées, est fort élevée; que plus du tiers des blessés sont des cyclistes; plus de 29 p. 100, des piétons et plus de 18 p. 100, des motocyclistes ou leurs compagnons.

Il examine ensuite la gravité relative des accidents survenus aux motocyclistes, dont plus du tiers sont tués ou gravement blessés. Le rapport renferme des tableaux où les accidents sont répartis par catégories.

A la base du problème, monsieur l'Orateur, se trouve le facteur humain. L'analyse de ces cas révèle que, plus la route est large et plus elle a coûté, plus nombreux sont les accidents. D'ailleurs, on constate que les accidents se produisent par temps clair plutôt que par temps brumeux, et le plus souvent aux fins de semaine, à la Noël et les autres jours de fête. Au Canada, le plus grand nombre des accidents se produisent après avril jusqu'à la fin de l'année, surtout aux fins de semaine et à Noël.

Je me demande si notre politique routière est bien inspirée. Nos sociétés de bonnes routes ne cessent de prier les gouvernements provinciaux de construire de nouvelles routes. Nos routes mal construites, cause des déficits des chemins de fer, sont une plaie, tandis que nous avons, à mon avis, le système de voirie le moins économique au monde. Nos routes font concurrence à nos voies ferrées pour lesquelles nous avons dépensé quatre milliards de dollars. Nous permettons aux camions et aux autobus de circuler sur des routes construites il y a un demi-siècle pour les voitures à traction animale. Sur ces mêmes routes les automobiles modernes roulent à des vitesses excessives allant de 50 à 60 milles à l'heure. Il y a un siècle, le chemin de fer ruinait les canaux; aujourd'hui, l'automobile est en train de ruiner le chemin de fer. La mortalité résultant des accidents de la route est terrifiante. Au Canada elle est considérable; en Angleterre elle est moindre qu'aux Etats-Unis et en Allemagne, mais plus élevée qu'en France et au Canada, eu égard à notre population. C'est un scandale de première grandeur. C'est honteux.

Une autre menace que présentent nos routes encombrées se trouve dans les phares éblouissants qui, si l'on y ajoute les tavernes et les camions, empêchent de conduire sans danger dans l'Ontario la nuit, et dont l'usage se répand de plus en plus. Lord Maughan, ce grand juriste du Conseil privé, a affirmé l'automne dernier à la Chambre des lords sa conviction, tirée de son expérience sur le banc, que l'application de lois plus rigoureuses tendrait plus que toute autre chose à diminuer les accidents de la route. En Allemagne, les nouvelles routes élargies n'ont pas réduit les accidents. En Angleterre, on a constaté que le redressement et l'élargissement des routes, permettant de circuler à plus grande vitesse, avait augmenté le nombre d'accidents mortels.

Ici, à la Chambre des communes, nous pourrions réduire le nombre de ces accidents, mais nous nous réunissons et nous ne faisons rien, pas plus que les journaux ou l'Eglise.

Les accidents des airs et des chemins de fer sont presque négligeables en comparaison du carnage qui se produit sur nos routes. Aux passages à niveau, malgré les cloches et appareils avertisseurs, il s'est produit, s'il faut en croire un rapport déposé ici l'an dernier, 175 accidents dans lesquels 84 personnes ont

été tuées et 208 blessées. Ce problème infiniment pressant ne peut souffrir de délai. Le Gouvernement applique une politique non pas seulement de laissez faire, mais de laissez mourir. Qu'importe au Gouvernement que les gens périssent comme des mouches? Il est inadmissible, monsieur l'Orateur, que l'on tolère plus longtemps une semblable tuerie. La plupart des accidents ont pour cause l'impatience, le manque de politesse, et la hâte. Les chauffeurs oublient leur devoir envers Dieu et envers leur prochain et refusent de donner le chemin aux autres.

Que fait l'Eglise de Dieu pendant tout ce temps? Quand le pays fut ravagé par une épidémie de paralysie infantile due à la petite herbe à poux et à d'autres causes, mais qui a fait périr un nombre de personnes insignifiant en comparaison des accidents de la route, toute la presse du pays a jeté les hauts cris. Nous nous rappelons tous le terrible sinistre du collège de Saint-Hyacinthe, qui a mis en lumière les défauts de nos lois sur la construction et nos règlements sur la prévention des incendies. Le Canada tout entier a partagé la douleur de la population de notre chère province de Québec et des parents des jeunes victimes de ce terrible désastre, ainsi que des chefs de cette belle maison d'enseignement. Si une maladie causait autant de morts que l'automobile, la médecine et la science mettraient tout en œuvre pour y découvrir un remède. Voyez la lutte que la science et la prophylaxie mènent contre le cancer, la tuberculose, le diabète et d'autres maladies. Mais pendant que les accidents de la route tuent ou blessent des centaines de milliers de personnes au Canada, la presse et l'Eglise gardent le silence ou à peu près, et ne s'en occupent guère. Il faut envisager ce problème plus sérieusement.

Je réclame du Gouvernement des mesures pratiques. Il ne conviendrait peut-être pas de charger le ministre de la Justice (M. Lapointe) de l'application de ces mesures, car il dirige un département déjà chargé. J'étais absent de la salle des séances l'autre jour quand on lui a rendu justement hommage, mais je le connais depuis un grand nombre d'années et je suis sûr qu'il est tout à fait d'accord avec l'objet de mon bill. Il ferait sans aucun doute son possible, selon son habitude, pour empêcher le massacre que j'ai signalé. Qu'importe la constitution, il faut prendre dès à présent les mesures qui s'imposent. Tout retard est inadmissible. Nos routes n'assurent pas aux piétons, aux cyclistes et aux cultivateurs la sécurité voulue. Au cours de la guerre sud-africaine, qui a duré deux ans et trois quarts, 7,492 hommes ont été tués. Durant une période de temps égale, 16,000 personnes ont perdu la vie en Angleterre dans des accidents de la route. Dans la hâte fiévreuse d'aujourd'hui, on semble attacher à la vie humaine moins d'importance qu'autrefois. Cependant, la douleur de parents qui ont perdu leurs enfants et d'époux qui ont perdu leur conjoint est tout aussi profonde que celle des familles des victimes de la guerre sud-africaine. Qu'est-ce que le Gouvernement va faire à ce sujet? Ces malheurs sont d'autant plus déplorables, que, trop souvent, il arrive que des femmes et des jeunes enfants perdent ainsi leur gagne-pain. Au cours de la guerre sud-africaine, la reine Victoria recevait les nouvelles de la marche des événements et des pertes subies. Un jour, le ministre de la guerre se présenta à elle et lui annonça que vingt-trois de ses soldats avaient été tués la veille. La pauvre vieille reine se mit à pleurer et elle dit: "Faites envoyer un télégramme aux parents de chacun de ces hommes." Si le roi avait aujourd'hui à envoyer des télégrammes aux parents des six mille personnes qui ont été tués et des 200,000 qui ont été blessées dans des accidents d'automobiles en Angleterre l'an dernier, il n'aurait pas le temps de faire autre chose. Il me semble qu'aujourd'hui la vie humaine est moins sacrée pour nous qu'elle ne l'était autrefois. Je suis d'avis que l'Eglise de Dieu devrait intervenir et faire quelque chose. Elle ne fait pas tout ce qu'elle devrait faire. Elle devrait faire quelque chose de pratique. Les Canadiens ne se rendent-ils pas compte de ce qui se passe?

J'ai déjà parlé des dangers qu'il y a de différer. Le piéton qui traverse la rue est parfois à blâmer. Le nombre des accidents qui arrivent aux enfants a diminué parce que les autorités municipales ont des guides pour surveiller les enfants qui ont à traverser les rues.

Pour moi, c'est un grand malheur national; il est révoltant et scandaleux qu'on laisse subsister un tel état de choses dans tout le pays sans que personne fasse quoi que ce soit. Que font les autorités provinciales? Rien. Que fait le haut tribunal de notre Parlement à Ottawa? L'une de ses Chambres, le Sénat, prend trois semaines de vacances en disant: "Nous n'avons rien à faire." Il y a du travail à faire ici. Voyez ce que la Chambre des lords a fait à ce sujet. Notre Sénat le ferait-il? Il n'y a pas de danger. J'ai sous les yeux un débat qui eut lieu à la Chambre des lords et auquel prirent part de très honorables et très révérends prélats de l'Eglise d'Angleterre. Ces derniers ont affirmé l'importance qu'il y a de combattre un péril qui affaiblit la mère patrie en la privant de la fleur de la nation, la jeunesse d'aujourd'hui. Je demande à l'Eglise du Canada d'intervenir, de porter ce

problème à l'attention du peuple et du Parlement. Ce n'est pas là une question politique, loin de là. J'expose la question en ce moment au ministre et j'espère être capable d'offrir quelques avis pratiques. Le très honorable et très révérend évêque de Winchester a émis d'excellentes idées à la Chambre des lords. Ce très révérend prélat a proposé de mobiliser le pays pour y mettre un terme.

Quant au projet de loi lui-même, nous pouvons, à l'étape de la deuxième lecture, discuter le principe de la mesure seulement et non les articles. Sur l'article relatif aux chauffeurs ivres, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a fait, au cours du dernier débat, une remarque très sage au sujet des tavernes, remarque qui a été relevée par une partie de la presse, et l'expérience des autres pays confirme ce qu'a dit l'honorable député. Mon très honoré chef a aussi traité cette question dans un excellent discours qu'il fit au cours de la dernière session. J'ai rédigé cette année un nouvel article pour le but que je vise, car certains juges sont d'opinion que, sous le régime de l'article actuel du Code criminel qui est plein d'échappatoires, on ne peut pas, ou il est difficile de condamner quelqu'un. J'ai donc rayé l'ancien article et lui ai substitué celui-ci:

(4) ...quiconque, sous l'influence de l'alcool ou d'un narcotique à un degré qui le rend incapable de maîtriser sûrement et convenablement la direction d'un véhicule à moteur ou automobile, conduit ou tente de conduire ce véhicule à moteur ou automobile.

Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Pourquoi permet-on à ces gens de sortir dans un tel état sur des routes qui ont été construites pour la circulation telle qu'elle se faisait il y a cinquante ans, sur des routes construites à l'époque des charrettes à bœufs, comme l'étaient nos routes rurales et quelques-unes de nos routes suburbaines et urbaines? Je ne parle par uniquement des routes améliorées. Pourquoi leur permet-on de circuler à 50 ou 60 milles à l'heure sur des routes qui ne conviennent qu'aux chevaux et aux voitures hippomobiles et d'envoyer des malheureux au cimetière en un clin d'œil? Je pense que c'est absolument mal, c'est vouloir tuer les gens.

Nous passons ensuite à un autre article intitulé: "Course et tentative de couper le chemin". L'enquête instituée par le ministre des Transports en Angleterre démontre que des tragédies épouvantables résultent de cette coutume. Le très honorable prélat, l'évêque de Winchester, a, à la Chambre des lords, qualifié les individus de ce genre de "Pest Cads".

[M. Church.]

A la page 2 il y a un paragraphe qui a trait aux personnes qui "causent la mort d'une manière coupable et négligente." Il faut nécessairement qu'il y ait deux personnes dans un accident de ce genre, et c'est au jury qu'il appartient d'établir les faits. Dans bien des cas on n'a pas laissé le jury rendre une décision.

"La personne ayant causé la mort ne peut conduire pendant deux ans." Pourquoi permettrait-on à une personne qui en a tué une autre de conduire une automobile moins de deux ans après cet accident? A mon avis elle ne devrait plus jamais conduire. Je sais bien que si j'avais le malheur de tuer quelqu'un, je ne voudrais plus conduire.

La loi stipule également qu'une personne âgée de moins de dix-huit ans ne peut conduire. On peut s'opposer à cet article. A ce sujet je signalerai à la Chambre que, au cours d'une discussion à la Chambre des lords, de nombreux orateurs ont déclaré que seul un expert avait la permission de conduire une locomitive sur une voie privée et cependant on permet à des jeunes garçons et des jeunes filles de quatorze et de seize ans de conduire des automobiles. La veille de Noël j'étais sur la rue, et j'ai remarqué qu'on avait dirigé un tramway de la Toronto Transportation Company de la rue Bay sur la rue Wellington, entre les rues Bay et Yonge, afin de lui permettre de compléter son circuit plus rapidement. Il y avait des camions un peu partout, et il y en avait un en particulier qui obstruait la voie du tramway. Le wattman et le conducteurs descendirent pour pousser le camion. Il y avait vingt-cinq personnes dans le tramway, mais ni le conducteur ni le wattman ne purent déplacar le camion. Un enfant de 12 ans y arriva. On lui demanda son âge et il répondit qu'il avait douze ans. On permet à des jeunesses de douze ans de conduire, et ceux qui disent qu'ils en ont quatorze s'imaginent qu'on aurait dû les laisser conduire à onze ans. Rappelez-vous l'accident de Vineland en septembre dernier. Un écolier consuisait quatre ou cinq de ses compagnons, garçons et filles, se dirigeant vers un passage à niveau, il n'entendit pas la cloche on ne vit pas le train et tous perdirent la vie. Comme l'honorable député de Lanark (M. Thompson) je pense que la limite d'âge devrait être relevée. L'automobile est la machine la plus dangereuse que nous ayons. Pourquoi permet-on à une personne de conduire avant d'atteindre la maturité de l'âge et de la raison? Le révérend M. Austin Ireland, le pasteur Anglican de Thorold qui officia aux funérailles de ces personnes de Vineland, demanda du haut de la chaire au Parlement de mettre fin à ces accidents en empêchant des enfants trop jeunes de conduire bien que certains puissent être de bons chauffeurs. Il est

certain que plusieurs de nos bons chauffeurs sont encore assez jeunes, mais on abuse de la permission qui est accordée de conduire avant d'atteindre l'âge requis dans certains cas, et on devrait y voir.

Quant à la confiscation des véhicules moteurs, on constatera que le Code criminel permet la chose dans plusieurs circonstances. On peut confisquer les pistolets; on peut en vertu du Code criminel confisquer toutes sortes de choses qui nous appartiennent; pourquoi le Parlement n'en étendrait-il pas les dispositions de manière à comprendre les délits criminels commis par les chauffeurs? Il serait trop long de m'arrêter à tous les aspects du bill, car il y en a d'autres à étudier.

C'est un fait notoire que des gens conduisent quand leur permis est suspendu, et le bon sens exige qu'en vertu du code ce soit considéré comme un délit et qu'une peine soit imposée dans ces cas. Il y a également le conducteur qui manque d'arrêter après un accident, le lâche qui laisse sa victime sur la route. Je pourrais montrer des photographies de ces victimes aux honorables députés, des hommes, des femmes, des enfants et même des bébés qui sont renversés sur la route, alors que le chauffeur se sauve. Cette disposition devrait être rendue beaucoup plus sévère.

J'ai dit que le tribunal pouvait saisir le véhicule moteur. Pourquoi ne priverait-on pas de sa voiture une personne qui conduit d'une façon dangereuse ou négligente? Pourquoi n'annulerait-on pas son permis? Il n'y a pas lieu de s'étonner si les gens se font tuer; notre Code criminel retarde de vingt ans sous ce rapport. Les jurés doivent interpréter la loi comme leur indique le juge, mais il incombe à ces derniers de décider des questions de fait. Cependant, dans bien des cas les juges enlèvent les causes des mains du jury et laissent aller les accusés en liberté.

Le présent bill est loin d'être parfait. Je ne le prétends pas. On ne peut pas s'attendre qu'un simple député comme moi qui n'a pas l'aide nécessaire fasse tout ce qu'il faudrait faire. J'ai soulevé la question à plusieurs reprises et je l'ai portée à l'attention du Parlement. J'ai fait mon devoir comme je le comprenais. Je n'ai pas d'excuse à offrir. Quelle sera l'attitude des honorables députés à ce sujet? Laisseront-ils l'estimable ministre de la Justice (M. Lapointe) se lever après moi et proposer l'ajournement du débat, ou continueront-ils la discussion et demanderont-ils qu'on agisse immédiatement? Un grand prélat a déclaré à la Chambre des lords que c'était le problème domestique le plus important à résoudre en Angleterre. L'évêque de Winchester, qui fit cette observation, déclara également à la Chambre des lords que cette dernière n'aurait pas perdu son temps si elle y trouvait une solution même en ne s'occupant que de cela pendant un mois et que c'était le principal devoir d'administrateurs et de législateurs. On demanda au représentant du ministre des Transports à la Chambre des lords ce qu'il se proposait de faire à ce sujet. On ne lui permit pas d'éviter la question en proposant l'ajournement du débat, mais il lui fallut nommer un comité spécial. Il a offert de nommer une commission, mais en gens pratiques les lords refusèrent de se ranger à cette proposition. On avait fait assez longtemps un hochet politique de la question. On voulait un comité. Mon expérience des comités, cependant, ne m'inspire plus le même respect pour ces comités spéciaux.

Je soutiens que l'influence des entrepreneurs de la voirie et des marchands de ciment est trop grande à ces bonnes conventions à l'heure actuelle. Ils traversent le pays, assistent aux conventions et y exercent aussi bien qu'ailleurs beaucoup d'influence, à tel point qu'ils ne s'arrêteront à rien pour persuader l'Assemblée législative de dépenser plus pour les chemins actuels. Que le Gouvernement annonce une décision quelconque dès maintenant.

Je n'ai communiqué que partiellement les faits que j'avais, et si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais à insérer dans le hansard les deux pages de tableaux que j'ai citées. Au fait, j'en ai lu la plus grande partie. Ces tableaux, qui proviennent du Bureau de la Statistique, donneront aux honorables députés une assez bonne idée de la situation.

C'est tout ce que j'ai à dire en proposant la deuxième lecture du présent bill. Je fais la motion dans l'espoir que l'on tentera quelque initiative, et j'espère que d'autres députés prendront la parole. L'occasion de prendre part au débat se présente à eux aujourd'hui. Ils connaissent les constatations de leurs magistrats, des juges des cours de comté et des jurys dans tout le Canada. Donnons notre appui à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi; soutenons le régime de la loi et de l'ordre en ce pays. Il faut que l'ordre règne sur les grandes routes, afin que le Canada soit à l'avant-garde dans le règlement de ce problème capital et ne retarde pas sur la métropole, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis.

Il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Nul ne connaît la prochaine victime. Ce sera peut-être moi ou encore un honorable député qui siège ici aujourd'hui, et je serais désolé de ne pas retrouver tous mes collègues l'an prochain. Je leur demande donc de se lever et d'exprimer les opinions de la circonscription qu'ils représentent. Qu'ils nous expriment leur opinion sur la loi en la matière et qu'ils nous disent ce qu'il conviendrait de faire, à

leur avis, pour supprimer ce terrible danger de mort pour tout le monde, qui brise les foyers du pays.

M. F. C. BETTS (London): En appuyant la motion, j'aimerais à féliciter l'honorable député de Broadview (M. Church) de la persistence avec laquelle il poursuit cette affaire, et je tiens à le féliciter également de la façon pratique et complète dont il a exposé sa thèse à l'appui du présent bill. Je puis ajouter à ce qu'il a dit, bien peu qui serait de quelque utilité, mais j'ai ceci à dire, cependant.

Les dispositions qui prévoient l'annulation ou la suspension du permis sont particulièrement utiles, à mon avis. Nous avons essayé de mettre fin à la boucherie insensée qui se pratique sur nos routes et dont l'honorable député nous a parlé, et de faire face à la situation au moyen d'amendes ou de courtes peines d'emprisonnement, mais nos efforts ont été vains. Mon collègue a démontré que l'automobile est entrée dans les mœurs du temps au point que si nous privons les propriétaires du droit de se servir de leur voiture pour les punir de délits commis au volant, nous aurons eu recours, je crois, à l'unique moyen de faire sur eux quelque impression.

A mon sens, le droit de conduire ces voitures dangereuses à l'extrême est accordé à la suite d'une épreuve des plus superficielles. Une réglementation plus sévère dans ce domaine aboutirait à d'importants résultats. Presque chaque accident sur la route est évitable. A titre d'avocat pratiquant qui a eu de nombreuses causes à examiner, je suis à même d'affirmer qu'une analyse scrupuleuse de chaque accident ou presque, démontrera que la cause en est due, tout d'abord, à l'excès de vitesse et, à peu près toujours, au manque de précaution nécessaire.

C'est donc pour moi un vif plaisir, ainsi qu'un devoir, de parler à l'appui du présent bill. J'apporterais les réserves que voici à mes remarques sur l'adoption en deuxième lecture. Je doute que nous y gagnerions beaucoup à substituer les mots "sous l'influence de l'alcool" aux mots "en état d'ivresse". C'est une question de terminologie, et peu importe les termes descriptifs dans la législation, c'est un point qui mettra toujours le tribunal dans un grave embarras. En somme, cependant, le bill est excellent, sa nécessité s'impose au plus haut point, et j'ai l'espoir que la Chambre lui accordera son appui.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'ai beaucoup réfléchi sur le nombre d'accidents qui surviennent sur nos voies publiques, accompagnés de pertes de vies, et causés par les véhicules-moteurs. J'imagine que chacun des députés de la Chambre a eu

[M. Church.]

à déplorer la perte d'un ami, survenue soudainement à la suite d'un accident de ce genre, et je doute qu'il soit un seul d'entre nous à qui cela n'est pas arrivé. Tant de ces cas me viennent à l'esprit. Je me rappelle celui d'une jeune femme, avec qui j'avais causé quelques heures auparavant, au moment où elle partait gaiement, et dont, en lisant un journal, j'apprenais ensuite la mort survenue au coin d'une rue dans un accident qui, naturellement, aurait pu être évité.

La question qui se pose devant nous est fort simple: Devons-nous établir que la violation de la loi, que nous sommes sur le point de créer et qui vise les accidents de ce genre, constituera un acte criminel punissable de la manière prévue par ce projet de loi? Franchement, je crois que nous le devrions. Je pense que le moment est arrivé où nous ne pouvons permettre plus longtemps au Canada un tel relâchement dans l'application des règlements.

En principe, il nous faut aborder ici le problème qui consiste à empêcher les jeunes gens de conduire les automobiles. Or il m'est arrivé, comme à vous tous sans aucun doute, d'avoir à déplorer de voir des jeunes gens au volant. Une automobile pèse très souvent deux tonnes; son poids est rarement inférieur à une tonne ou à une tonne et demie. En pratique, si petite soit-elle, n'importe laquelle pèsera plus d'une tonne—et j'entends celles qui sont en usage au pays. Il est vrai que dans la métropole certaines automobiles ont un poids moindre, la petite Morris, par exemple. Confier sur la grand'route une machine de ce genre à un enfant de onze, douze, treize, quinze ou seize ans, garçon ou fille, constitue en soi un manque de prudence de la part de ceux qui en ont la charge. Voyez ce que cela comporte. La force acquise par la masse au moment où elle frappe une personne ou une voiture quelconque s'obtient en multipliant la vitesse par le poids. Même si le véhicule ne fait que dix milles à l'heure, on peut se faire une idée de la formidable force acquise par ce véhicule au moment où il frappe une personne qui se trouve sur son chemin. Nous, qui sommes dans une large mesure les gardiens de la sécurité publique dans ce pays, du moins à cet égard, pouvons-nous nous permettre de laisser subsister cet état de choses et de tolérer que ces gens-là conduisent des automobiles?

Le deuxième point vise la suspension du permis. Or c'est une chose que nous n'avons pas poussée assez loin dans notre pays. On dira peut-être que les provinces peuvent y veiller, mais les provinces sont incapables de traiter comme il convient l'aspect criminel de l'infraction; ce ne devrait pas être une loi

applicable seulement à une province, mais bien une loi d'application générale, votée par le pouvoir fédéral.

En Angleterre, où, bien entendu, il n'existe qu'une seule loi, il y a un noble bien connu qui conduit sa voiture à une très grande vitesse; on lui a suspendu son permis pour un an. L'autre jour, on a privé indéfiniment de son permis une personne qui, sous l'influence de l'alcool, conduisait son auto à une très grande allure et qui avait, non pas tué, mais blessé quelqu'un. Il n'y a qu'une manière de rendre la répression efficace dans notre pays: c'est en amendant le code criminel, car il ne servirait à rien de l'assurer dans l'Ontario et pas en Nouvelle-Ecosse. Il faut une loi applicable à tout le Dominion. Je ne connais pas de domaine où la loi criminelle puisse mieux s'appliquer. Après tout, est-ce que ce ne devrait pas être un crime de menacer ainsi les vies humaines? Notre code criminel contient je ne sais combien d'articles visant soit les torts envers un semblable, soit les complots, soit divers actes de moindre importance, mais nous n'avons jamais hésité à déclarer que toute infraction constituant une menace pour la vie humaine doit être considérée comme étant un crime. N'incombe-t-il pas au Parlement de prendre maintenant les dispositions voulues pour protéger les piétons qui circulent dans nos rues?

La Chambre des lords—je recommande à nos collègues de lire le jugement de lord Buckmaster—s'est déclarée d'avis que c'est le piéton qui a le droit de passage et non la machine. Je n'oublierai jamais ce que j'ai vu à la suite de cette décision, en passant dans le village d'Ipswich: une mère et son enfant traversant tranquillement la rue, et prenant autant que possible son temps, tandis que les automobiles devaient ralentir et attendre qu'elle eût traversé. Ce sont les piétons qui ont le droit de passage. Or, veuillez me dire, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point les piétons ont le droit de passage au Canada? Posez-vous cette question. Nous savons tous que, dans notre pays, il faut esquiver les automobiles. Les automobilistes conduisent avec une indifférence et une suffisance qui feraient croire que la voie leur appartient et que nous empiétons sur leur domaine. N'est-il pas temps de faire valoir nos droits et de dire que les gens qui menacent ainsi la vie de leurs semblables commettent un acte criminel? En effet, c'est bien la vie humaine qui est mise en danger et, à mon sens, on devrait considérer cela comme un crime.

J'estime que cette loi n'est pas assez rigoureuse, en ce qui concerne la suspension du permis. Je voudrais qu'il fût prescrit dans les articles subséquents qu'après la première infraction le permis sera suspendu pour un certain nombre d'années, et j'irais jusqu'à la suspension définitive. C'est la seule manière de me protéger. Songeons à notre propre personne. Pourquoi le ministre de la Justice serait-il menacé de perdre la vie en traversant la rue le soir, par la faute de gens qui disent: Tant pis pour lui, nous allons conduire notre voiture à l'allure qui nous plaît. Il fait sombre, ils le frappent mortellement et continuent leur chemin. Il vous suffit de lire les journaux quotidiens pour savoir que cela se produit dans notre pays.

Les chiffres cités par l'honorable député de Broadview (M. Church), relativement au nombre de morts causées en Grande-Bretagne, en Allemagne, aux Etats-Unis et ici, sont vraiment effroyables. Quand on pense que 37,000 personnes ont été tuées aux Etats-Unis en 1935. Il y a aux Etats-Unis des endroits que vous et moi avons visités et où il faut se tenir sur ses gardes si l'on veut traverser les rues sans se faire frapper par une automobile. Nous connaissons une certaine ville d'Europe en particulier où le piéton doit risquer sa vie chaque fois qu'il tente de traverser une rue. N'est-il pas temps que nous intervenions, et ne devrions-nous pas le faire dans l'intérêt public?

Il y a aussi la question de ceux qui conduisent des autos en étant sous l'influence de l'alcool. D'après moi, seule une punition extrêmement rigoureuse pourrait avoir quelque effet en pareil cas. Lorsque deux ou trois hommes auront été enfermés au pénitencier pendant un an ou deux pour avoir conduit des autos en étant sous l'influence de l'alcool, cela aura pour effet de les mettre à la raison. Je me demande combien d'honorable députés ont songé sérieusement au nombre d'accidents qui sont attribuables à l'alcool. Je m'en suis préoccupé, je l'avoue. J'ai été terrifié en constatant que presque tous les accidents mortels peuvent être attribués à l'alcool. Il m'en coûte de le dire, mais c'est la vérité. Que l'on songe à ces choses-là. Je ne parle pas du terrible accident où ceux qui conduisaient l'auto étaient des jeunes gens mineurs, je veux parler des cas qui entrent dans le cadre du second point que je désire démontrer, c'est-à-dire ceux où des accidents se produisent parce que les conducteurs sont sous l'influence de l'alcool. La définition de l'ivresse a toujours été une question fort difficile. Ainsi, l'ivresse habituelle est définie et interprétée dans une loi récemment adoptée en Angleterre. On envisage d'ordinaire l'ivresse comme un état qui doit être prouvé, et c'est au jury ou au juge, selon le cas, qu'il appartient de conclure, d'après les témoignages si oui ou non la personne était sous

l'influence de boissons enivrantes au point de ne plus avoir la maîtrise de soi-même qui est si essentielle à la conduite d'une machine telle qu'une automobile.

Les lois monsieur l'Orateur, sont de deux catégories, ou du moins il y a deux façons dont nous pouvons les envisager. La première se rapporte à leur effet en tant que punition, et la deuxième, à leur effet en tant que prévention. Si nous adoptons une disposition de ce genre, je dirai que nous aurons produit un effet salutaire sur les conducteurs d'autos; cela empêchera les gens de conduire des automobiles en étant sous l'influence de l'alcool. J'en suis convaincu. J'ai pu observer cela à l'égard de la loi et de son application. Je suis certain qu'on ne saurait exagérer l'effet préventif d'une loi de ce genre. Pourquoi? Parce qu'elle a l'appui de tous les gens sérieux. Une des raisons pour lesquelles il arrive parfois que certaines lois soient mieux appliquées que d'autres, c'est qu'une opinion publique éclairée et puissante les approuve. Je suis convaincu que l'opinion publique dans notre pays veut que nous rendions passible d'une peine, et d'une peine rigoureuse si l'on veut, le fait de conduire une automobile en étant sous l'influence de l'alcool.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Cela étant, ne craignons pas d'aborder résolument cette question. Certes on a raison de dire que les provinces ont des lois; c'est vrai, elles en ont. Mais lorsqu'il s'agit du Code criminel, c'est bien différent. Il doit être observé d'une extrémité à l'autre du pays, il met toutes les provinces sur un pied d'égalité, il permet d'infliger à un délinquant d'une partie quelconque du pays la même punition qu'à un autre qui habite ailleurs. A mon sens, il place la situation tout entière sous son vrai jour en ce qui concerne les risques et les dangers qui surgissent lorsqu'une personne qui fait un usage abusif des boissons enivrantes conduit une automobile.

La question de savoir si oui ou non un jury peut rendre un verdict de culpabilité dans le cas d'une accusation d'homicide par suite de négligence coupable préoccupe depuis longtemps ceux qui sont au courant de l'évolution du code pénal. Naturellement, l'homicide présuppose une négligence coupable, mais les jurés sont humains et enclins à se dire: "Nous ne déclarerons pas notre ami coupable d'homicide".

Voilà une chose terrible à envisager; cependant, si vous leur offrez l'alternative indiquée par le bill en discussion, une condamnation pour négligence coupable, vous vous trouvez

dans une situation entièrement différente. Le fait d'insérer dans l'acte d'accusation le chef de négligence coupable contribuerait beaucoup suivant moi à assurer le châtiment des délinquants tandis qu'ils échappent à la punition, à l'heure actuelle. Par malheur, nous savons tous, monsieur l'Orateur,—et c'est peut-être à l'honneur de la nature humaine,—combien il est difficile pour les membres d'un jury de déclarer l'un de leurs voisins coupable d'homicide. Il leur est difficile de croire que l'accusé s'est oublié et s'est montré insouciant au point de négliger d'exercer la prudence voulue et qu'il a commis un homicide. D'autre part, si vous demandez aux membres d'un jury s'ils sont prêts à rendre un verdict de négligence coupable contre un accusé, la situation est bien différente. Voilà qui sonne moins mal à l'oreille Après tout, il est fort possible que le prévenu a fait preuve d'un peu de négligence en conduisant. Il peut se faire qu'il ait été imprudent; il peut avoir allumé une cigarette ou un cigare; il peut se faire qu'il n'a pas pris les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des piétons dans la rue ou sur la grande route. S'il en est ainsi, nous devrions étudier la question de savoir s'il n'y a pas possibilité d'amener les membres d'un jury à rendre un verdict de négligence coupable lorsque qu'une accusation n'est pas bien vue de leur part.

Il ne reste plus que deux articles du bill qui soit susceptibles d'être commentés. L'un a trait aux fonctions exercées par le juge et le jury. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, que c'est grâce à l'attitude d'un juriste éminent qu'il fut décidée en Grande-Bretagne que c'est au jury qu'il appartient de conclure si un écrit constitue un libelle ou non. Maintenant, c'est au jury qu'il appartient de se prononcer sur la question de fait, ainsi qu'on le dit dans cet article qui fait partie du bill. A mon sens, la question de fait devrait toujours être décidée par le juge, s'il siège en qualité de magistrat et de jury, et par le jury, s'il y en a un.

Je désire faire encore une autre observation relativement à la saisie des automobiles. Depuis plus de dix ans, je n'ai pas exercé ma profession; je me suis contenté de lire le compte rendu des procès. L'une des dernières causes que j'ai plaidées avait trait à une automobile, une nouvelle Cadillac, qui était arrivée de la Colombie-Britannique en Alberta, chargée de spiritueux, en contravention des dispositions de la loi de cette dernière province. Le gouvernement provincial avait saisi l'automobile et la charge de spiritueux. Le magis-

trat avait trouvé les prévenus coupables d'un délit, sous le régime du statut et avait confisqué l'automobile.

Le très hon. M. LAPOINTE: Etait-ce en vertu du Code criminel?

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; c'était en vertu de la loi des spiritueux. Je crois que, dans un cas, les poursuites furent intentées en vertu du Code criminel et, sous le régime de la loi des spiritueux, dans l'autre. Cependant, il va de soi que l'auto et la charge de liqueurs furent confisquées en vertu de la loi sur les spiritueux. Le gouvernement de l'Alberta me confia la tâche de diriger les procédures et, en dernier ressort, la cause fut portée au Conseil privé, lequel décida que la confiscation était régulière.

Si, dans la province de l'Alberta, nous pouvons confisquer une automobile de la Colombie-Britannique qui a aporté un chargement de spiritueux dans la province, que pensez-vous de l'à-propos de confisquer une auto qui a tué un homme? Que penseriez-vous de l'idée de bien faire comprendre aux chauffeurs d'auto que nous ne tolérerons plus les accidents de cette nature au Canada? Que penseriez-vous de l'idée de faire pénétrer cette vérité dans l'esprit de l'homme qui a consacré huit ou dix mille dollars à l'achat d'une automobile? "Vous vous exposez à perdre ces huit ou dix mille dollars par votre négligence, votre incurie, votre mépris des règles qui devraient d'habitude régir la conduite des hommes." Parfois,—je regrette de le dire, monsieur l'Orateur,—l'insouciance est le propre des nouveaux riches qui achètent des autos dispendieuses. C'est terrible à dire, mais certains parmi nous ont vu des nouveaux riches se procurer des voitures très chères, et les conduire sans avoir les moindres égards pour le prochain. Ils éclaboussent d'eau sale les piétons ou les lancent dans le fossé avec la plus grande indifférence.

Ne devrions-nous pas prendre les moyens de mettre fin à cela?? Nous en avons le pouvoir. Nous ne devrions pas laisser cette tâche aux provinces, de sorte qu'une province peut agir alors qu'une autre fait preuve d'inertie. Faisons en sorte que tout le Canada soit intéresés à ce que cet ordre de choses prenne fin et que les automobilistes coupables soient punis. Dès le début, l'Angleterre a légiféré à cet égard, en se basant sur la vieille théorie du déodand, savoir que tout ce qui était cause de la mort d'un sujet pouvait être détruit ou forfait; confisqué, comme nous disons parfois. Forfait à la couronne est l'autre expression. Il était étonnant de voir quelles excellentes automobiles la province de l'Alberta a eues à la suite de la confiscation de ces machines, dans le but de poursuivre ses affaires ordinaires, sans être obligée de les acheter. C'était une chose surprenante. Si, par exemple, la gendarmerie à cheval et autres membres de nos organisations qui ont besoin d'autos les obtenaient aux frais de quelques-unes de ces personnes négligentes, ce serait, d'une part, une très salutaire leçon, et, d'une autre, un moyen très facile de se procurer des autos. Cette question mérite d'être étudiée, et je suis sûr que le ministre des Finances (M. Dunning) s'y intéresserait.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre avec de nouvelles observations. J'ai dit au ministre que je parlerais peut-être avant lui, non pas que je pense que je puisse influencer le moindrement son jugment. Loin de moi cette idée, mais je sais qu'il abordera l'étude de ce problème épineux en respectant au plus haut point l'esprit de la loi, et je fais ces remarques avec l'espoir que, lorsqu'il étudiera cette question, il comprendra que toute décision qu'il prendra pour atteindre les résultats indiqués dans ce bill, auront la plus cordiale approbation, non seulement des membres de cette Chambre, mais de tous les citoyens en général qui sont exposés tous les jours à perdre la vie à cause de la négligence, de l'indifférence, et, parfois, de l'ivresse, de ceux qui conduisent des autos.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur ce projet de loi, monsieur l'Orateur, mais ayant écouté les trois excellents discours précédents, je suis convaincu qu'il reste un point de la plus haute importance dont on n'a encore rien dit. C'est pourquoi je me permets de parler avant le ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe) afin de lui signaler, pour qu'il puisse l'aborder dans sa réponse, une question qui me paraît avoir un rapport fondamental avec le principe de ce projet de loi.

J'ai suivi avec grand intérêt, comme toujours d'ailleurs le discours de mon collègue et voisin, l'honorable député de Broadview (M. Church), et je le félicite, ainsi que les orateurs qui lui ont succédé, l'honorable député de London (M. Betts) et mon chef (le très hon. M. Bennett), de la manière dont ils ont abordé la question. J'aprouve entièrement ce qu'ils ont dit. Par ailleurs, il me semble que le projet de loi à l'étude ne va pas assez loin et qu'il est loin d'avoir en réalité la portée qu'à mon sens il devrait avoir. Le projet de loi porte sur les effets plutôt que sur la cause. Par celà, j'entends demander qui conduit les automobiles? Qui sont ceux qui obtiennent les permis de conduire? Comment savons-nous que ceux qui conduisent ont bien la compétence requise? L'honorable député de Broadview a parlé des résultats obtenus en Grande-Bretagne, l'abaissement du nombre des acci-

dents survenant chaque jour ou chaque année, si vous voulez. Ceux qui ont voyagé dans le Royaume-Uni ces dernières années ont pu remarquer au-dessus des plaques de permis, une plaque blanche avec un "L" rouge. Cette lettre veut dire que la personne au volant de l'automobile suit des cours de chauffeurs. Après avoir demandé son permis et fait preuve de certaines qualités, il doit afficher pendant un mois, je crois, et même trois mois dans certains cas, à l'arrière de sa voiture, la plaque d'apprenti-chauffeur d'automobile. C'est un avertissement aux intéressés que la personne au volant est encore apprentie et qu'ils doivent rester sur leurs gardes. Durant ses semaines de probation l'apprenti doit toujours se faire accompagner d'un détenteur de permis définitif.

Tous ceux qui ont quelque expérience du volant se rendent sans doute compte que, tant sur nos grandes routes que dans les rues des villes, ils rencontrent des chauffeurs qui, sans être en état d'ivresse, agissent comme s'ils l'étaient. J'ai lu à l'arrière de certaines voitures des avertissements comme celui-ci: "Gare à vous, je pourrais commettre quelque sottise". C'est la meilleure affiche possible pour certaines automobiles que j'ai vues. Comme vient de le signaler l'honorable député de Broadview, les honorables membres doivent comprendre que dans la grande majorité des cas il faut être deux pour provoquer un accident. Nous avons tous connu de ces chauffeurs qui, soit en avant de nous, soit à notre gauche ou à notre droite, soit dans la direction contraire, ont commis des sottises impardonnables indiquant le plus clairement du monde qu'ils n'entendaient absolument rien à la conduite d'une automobile.

Aujourd'hui nous voyons au volant des automobiles—et nous en connaissons tous quelques-unes—des personnes dont la vue est défectueuse. Nous avons aussi le daltonien, qui ne peut établir la différence entre la lumière rouge et la lumière verte, le profane qui ignore tout de la manière d'actionner une machine, surtout une automobile; il comprend qu'en poussant le pied gauche, en maniant la commande, en poussant le pied droit pendant qu'il retire le pied gauche, l'automobile a des chances de s'ébranler. Mais pour le reste, à la grâce de Dieu. Toutefois, on ne sait comment, ils ont pu convaincre quelqu'un qu'ils pouvaient très bien conduire. On leur permet alors de conduire leur automobile et ils parcourent nos grandes routes et les rues de nos villes.

Je sais qu'aujourd'hui ce sont les provinces qui distribuent les permis de conduire, et que pour se munir d'un permis il faut s'adresser à un fonctionnaire de sa province. Malgré tout ce que l'on a dit des chauffeurs en état d'ivresse et de toutes les conséquences qui peuvent en découler, ou encore des chauffards et des sottises qu'ils peuvent commettre, il me semble que la grande cause des accidents qui se produisent au pays repose sur ce fait qu'un trop grand nombre de chauffeurs ne le sont que de nom et ne possèdent pas les qualités de leur métier.

[M. Massey.]

Vu que les risques de la route constituent une menace vraiment d'ordre national, il me semble que l'octroi des permis ne devrait être confié qu'aux autorités fédérales et devrait être régi par des règlements et des lois fédérales, plutôt que d'être un droit dévolu à chacune des provinces. L'on pourrait peut-être faire intervenir le code criminel ou tout autre statut approprié. Permettez-moi de donner un exemple. Supposons que les lois concernant les examens pour l'obtention de permis soient des plus sévères en Colombie-Britannique et qu'elles le soient beaucoup moins dans la province voisine, l'Alberta. J'ignore quelle sévérité on déploie en l'occurrence dans ces provinces, et je ne les cite que comme exemples. Mais le porteur d'un permis octroyé par une province peu exigeante peut voyager dans une autre qui l'est davantage, et y jouir de toute la liberté que sa propre province lui accorde.

C'est donc une question nationale. Le projet de loi vise à diminuer les accidents, à les réduire le plus possible. Quand j'affirme que le bill s'attaque aux effets plutôt qu'à la cause, je veux dire qu'il ne tient pas compte des faits particuliers les plus importants en l'espèce. J'exhorte donc chaleureusement le ministre à étudier ce que je viens de préconiser, en sus des mesures proposées dans le bill, et à considérer s'il n'est pas possible ou, si vous préférez, s'il n'est pas du cadre du Code criminel, de faire un acte criminel du fait de chauffer sans connaissance suffisante d'une voiture, et sans la compétence voulue.

Quelques commentaires et je termine. Ceux qui sont allés dernièrement dans le Royaume-Uni se sont rendu compte combien les autorités anglaises ont poussé la réglementation du trafic au moyen de ce que l'on appelle des zones où la vitesse est réglementée et des zones où elle ne l'est pas; Dans certains districts ou plutôt sur certains bouts de route, la signalisation maintenant familière y indique qu'en nulle circonstance on ne peut dépasser la vitesse de 30 milles à l'heure. Quand sur d'autres bouts de route, l'automobiliste aperçoit un autre signal, il comprend qu'il peut filer à n'importe quelle vitesse, à condition de ne pas manquer à la prudence. La réunion des zones réglementées et non réglementées quand à la vitesse, et les nouvelles exigences relativement à l'obtention des

permis d'automobilistes ont fort diminué le nombre des accidents dans le Royaume-Uni.

De plus, le code de la route varie d'une province à une autre. La différence des codes de la route dans les diverses provinces embrouille les automobilistes. Quelqu'un sait-il, quand il voyage de province en province ou même de ville en ville s'il peut tourner ou non à droite sur une lumière rouge. Il ne sait pas si la vitesse réglementaire sur une grande route n'est que de 30 milles ou s'il a le droit de filer à 50 milles. Il est facile de prétendre que l'automobilste passant d'une province à une autre devrait connaître à fond les divers codes provinciaux de la route. Mais, en somme, le moment approche où la route transcanadienne deviendra une réalité au lieu d'un simple rêve de politicien, et il nous est permis de penser à voyager d'un bout à l'autre du Dominion, dans les neuf provinces.

Assurément, la constatation de l'affreuse hécatombe produite dans les villes et sur les grandes routes, non seulement par l'intempérance ou l'imprudence des automobilistes, mais un peu parce que des gens n'ont pas les aptitudes voulues pour conduire, qu'ils ne connaissent pas le mécanisme de leur machine et qu'ils ignorent les règlements de la circulation dans les provinces, doit nous convaincre —et je suis sûr que mon très honorable ami sera de mon avis—de la nécessité d'un code fédéral de la route. Ce n'est peut-être pas d'une réalisation facile. Je comprends fort bien que le très honorable représentant apercevra plusieurs difficultés sur chacun de ces points, mais dans l'étude du bill, nous devrions examiner aussi les considérations que j'ai énoncées, en sus des savants commentaires que nous avons entendu de la part des honorables députés qui m'ont précédé.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de parler sur la question, mais plus j'avance en âge, plus je suis déterminé à accorder le mérite à qui il revient. Je suis convaincu que, du moins dans la province d'Ontario, nous veillons davantage à l'application des lois de la circulation. Voici un exemple concret. Au cours de la matinée d'un jour de fête chômée, un citoyen de ma localité avait bu une bouteille de bière. Dans l'après-midi, il était parti faire un pique-nique avec un groupe et il conduisait son automobile. Il dut comparaître devant le magistrat pour avoir bu la bière dans la matinée et il fut condamné à deux semaines de prison. J'ai observé beaucoup plus de rigidité dans l'Ontario, et bien que je n'approuve pas tout ce qu'a fait le premier ministre de cette province, je dois dire que lorsqu'il entreprend quelque chose, il la mène à bonne fin.

J'aimerais connaître la cause des accidents.

M. SPENCE: La plupart sont dus à un manque de courtoisie.

M. McIVOR: Je sais que des hommes qui possèdent un permis de conduire pensent à deux ou trois choses à la fois. Je sais aussi que même des jeunes gens de seize ans peuvent mieux conduire une auto que moi. J'aimerais savoir combien on peut attribuer d'accidents à des chauffeurs ivres. Si notre Gouvernement autorise dans un cas une chose qui cause des accidents et la condamne ailleurs, j'estime qu'il est temps que nous connaissions la cause des accidents. Je ne suis pas très sûr qu'une sévère condamnation les supprimera. Une fois, en reculant, je me suis heurté à un tramway, mais cela ne m'est plus jamais arrivé. Je crois que les personnes intelligentes profitent des erreurs qu'elles commettent. Le nombre d'accidents qui se produisent aujourd'hui est terrifiant et j'appuierai toute loi ou toute mesure qui aidera à sauvegarder la vie des gens, en particulier des femmes et des enfants qui n'ont pas le moyen de se procurer une automobile.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Je désire, monsieur l'Orateur, dire quelques mots sur ce projet de loi que j'examinerai d'un autre point de vue. Plusieurs membres de la députation ont exposé des opinions différentes, mais je ne crois pas qu'un seul ait encore parlé de ce que les accidents coûtent au public. La forte augmentation du nombre des accidents mortels ou non qui se sont produits au cours des dix ou quinze dernières années a grandement contribué à la hausse des taux d'assurance sur les automobiles. Songeons que l'assurance est une entreprise coopérative et qu'elle exerce son effet sur chaque individu. Si le nombre de morts et de blessés à la suite d'accidents d'automobiles continue de croître, le taux d'assurance continuera de monter.

Autre chose. Il y a environ vingt ans, en relevant pour une certaine période les causes de décès des détenteurs de polices d'assurance sur la vie, on constatait que les maladies du cœur et des artères occupaient le premier rang parmi les causes de décès; venait ensuite le cancer, puis, au neuvième ou au dixième rang se plaçaient les accidents. Mais graduellement, pendant une période d'années, par suite de l'augmentation de vitesse et de l'accroissement du nombre d'accidents qui en résultait, on constate que, bien que les maladies du cœur et des artères occupent tou-

jours le premier rang, avec le cancer en deuxième place, le troisième rang est maintenant occupé par les accidents, et l'accroissement du nombre d'accidents mortels est presque entièrement attribuable à l'automobile. Malgré que les mesures médicales préventives aient énormément contribué à prolonger la moyenne de vie, les accidents d'automobiles réduisent grandement cet avantage, de sorte que, dans l'ensemble, l'assurance sur la vie n'obtient pas le bénéfice d'une régression dans le nombre de décès. Si nous ne faisons rien à propos de ces accidents, les primes d'assurance-vie augmenteront probablement encore. Elles ne baisseront certainement pas comme elles le devraient et tout le monde en souffrira.

Autre considération. Je ne crois pas que l'on puisse attribuer ces accidents et ces morts au buveur habituel, mais à celui qui ne prend qu'occasionnellement des boissons enivrantes. Le verre occasionnel le pousse à faire de la vitesse. La vitesse est un autre facteur qui contribue à accroître le nombre d'accidents d'automobile, la vitesse désordonnée, contraire à la sécurité du trafic routier. J'appuierai certainement ce projet de loi.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre ainsi que le public en général semblent fortement désireux de soumettre les chauffards à une application plus rigide de la loi relative à la circulation. J'approuve le principe du projet de loi présenté par mon honorable ami de Broadview (M. Church) et je souscris à la plupart des opinions émises ici cet après-midi.

Outre les nombreuses causes attribuées à l'accroissement de la mortalité accidentelle sur les routes publiques, il en est une que je désire signaler. C'est qu'en plus de maintenir des services de communication entre les différents centres du Dominion, nos routes servent de plus en plus au transport des marchandises; ce dernier aspect de la question me préoccupe grandement et je suis convaincu que ce genre de trafic contribue, pour une large part, à rendre nos réseaux routiers de plus en plus dangereux. Les énormes camions que nous croisons à tout instant créent un état d'insécurité qui n'existait pas auparavant et j'ai à l'esprit tant les camions conduits par des particuliers que ceux qui appartiennent à des compagnies. C'est souvent que nous rencontrons sur les routes publiques des véhicules pesant plusieurs tonnes et transportant une charge de huit ou dix tonnes, traînant parfois une, deux ou même trois remorques.

Concernant ce mode de transport, une question surgit qui ne relève pas de nous et qui se rapporte au traitement que reçoivent les chauffeurs de ces véhicules. Nul doute que

[M. Ross (Saint-Paul's).]

les compagnies qui se livrent à ce genre de commerce engagent les meilleurs hommes qu'elles peuvent trouver, mais il arrive fréquemment que ces hommes doivent travailler de longues heures d'une traite. Ils peuvent être au travail pendant dix, douze ou quatorze heures consécutives. Même si le chauffeur n'est pas au volant du camion pendant tout ce temps, il est tout de même de service d'une manière plus ou moins active; or, tout homme qui conduit un camion ou un autre véhicule à moteur pendant huit, dix ou douze heures n'est plus en état de tenir le volant d'une main sûre. Les risques s'accroissent de ce chef non seulement pour son propre camion mais pour le trafic en général.

Je sais que l'émission des permis de conduire relève exclusivement des provinces, mais je trouve que, vu le nombre d'accidents qui arrivent sur les routes, et dans l'intérêt même des individus, des mesures devraient être prises pour rendre les lois plus sévères et au moins dans certains cas, proportionner le châtiment au délit. Le chauffeur que l'on surprend à conduire en état d'ivresse un camion ou une automobile ne devrait pas être longtemps admis à conduire sur les routes. Non seulement devrait-il perdre le droit de conduire, mais son véhicule devrait être confisqué pour un certain temps. Il y a là au moins une façon de protéger le public. Ne conduisant pas d'automobile moi-même je suis peut-être porté à en parler plus à mon aise.

J'espère que le ministre, après avoir étudié cette question aujourd'hui et après s'être efforcé de sonder l'opinion publique à ce sujet, ne se contentera pas d'adopter une attitude négative touchant ce bill. Son ministère, j'en suis sûr, a déjà, depuis assez longtemps, cette question à l'étude; j'espère que le ministre approuvera, en thèse générale, les principes qui ont inspiré le projet de loi de façon que la Chambre puisse prendre des mesures tendant à rendre la circulation moins dangereuse qu'à l'heure actuelle.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): J'ai parcouru, au volant de mon automobile, des milliers de milles, dans plusieurs provinces, dans plusieurs pays et dans toutes les circonstances imaginables, et j'ai beaucoup de sympathie pour l'automobiliste moyen et pour ceux qui sont chargés d'appliquer les différentes lois qui régissent la conduite sur les routes publiques. Je sais que plusieurs des accidents peuvent être évités, et aussi qu'un certain nombre sont inévitables. Je sais aussi que cet appel de la vitesse et la construction des automobiles possédant un pouvoir d'accélération excessif et de grande vitesse éveille en mon être je ne sais quel sentiment qui fait que, lorsque je suis en automobile sur la grande route, je ne

me comporte pas de la même manière que lorsque je suis dans un salon. Je parle tout simplement en ma qualité de conducteur qui a de l'expérience, et je dis qu'à mon avis on ne peut pas adopter des lois pour rendre les gens courtois et soucieux des droits et des privilèges des autres. Dans une question de ce genre, quand il s'agit de la sécurité de la vie et aussi des membres, je crois à l'effet préventif des amendements que l'on propose d'apporter au Code criminel et je suis d'avis que l'on devrait minutieusement étudier la question, et non la mettre de côté à la légère. Si l'on n'adopte pas ce projet de loi, on devrait au moins y substituer une mesure qui aura le même effet.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je veux dire tout de suite que j'ai l'intention de présenter un bill visant à modifier sensiblement le Code criminel. Nous étudierons et nous pèserons avec soin non seulement la proposition de l'honorable député (M. Church) qui a présenté le bill que nous discutons, mais aussi les diverses suggestions faites cet après-midi par ceux qui ont pris part à ce débat. Nous tâcherons d'y faire entrer toutes les propositions possibles et qui sont bien de notre ressort dans le but de rendre la loi meilleure encore.

Cette discussion a été très intéressante, même si, dans une certaine mesure, elle a été pénible. Il n'y a pas de doute que le nombre des morts dues aux accidents d'automobiles au Canada est épouvantable. Les progrès accomplis dans le domaine de l'automobile sont la cause de la mort d'un grand nombre de nos concitoyens. Dans les autres pays, la situation est semblable et peut-être pire encore.

L'auteur de ce bill a fait allusion au débat qui a eu lieu à la Chambre anglaise sur la même question, au mois de décembre. J'ai lu ce débat, et tous les honorables députés peuvent le lire aussi dans le hansard de la Chambre des lords du 8 décembre. Je constate par l'intéressante discussion qui eut lieu alors que l'on est loin, là-bas, d'attribuer à la législation criminelle existante les nombreux accidents qui se produisent dans le Royaume-Uni. Certes, parmi toutes les questions soulevées au cours de ce débat, certains orateurs ont parlé, par exemple, du fait que les routes n'avaient pas été particulièrement construites pour le trafic des automobiles. Ils ont parlé de courbes, ainsi de suite, et ont laissé entendre que, même au coût de millions de livres, ces routes devraient être reconstruites, car c'est à cet état de choses qu'ils attribuaient principalement les accidents. Il a été question de règlements; par exemple, d'un examen annuel lorsque l'automobiliste vient faire renouveler son permis.

Le cas dont vient de parler l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), celui de conducteurs très compétents qui sont forcés de travailler pendant de trop longues heures, peut peut-être aussi avoir quelque rapport avec les causes d'accident. Mais ces questions ne peuvent guère entrer dans le cadre du code criminel. Certes, en Grande-Bretagne le Parlement régit tout cela, tandis que, au Canada, la circulation routière, les permis et l'âge des conducteurs sont du ressort des provinces. J'étudierai la question très attentivement, mais je peux bien avouer que si une province vote une loi fixant à seize, dix-sept ou dix-huit ans l'âge minimum auquel on peut avoir un permis, nous ne pouvons pas légalement en faire un crime en modifiant le code criminel. Je ne suis pas sûr que le Parlement puisse agir de la sorte; mais en tout cas, la question est tellement importante que je suis prêt à tenir compte de tout ce qui a été exposé aujourd'hui, afin de voir s'il ne serait pas possible de faciliter la suppression, au moins partielle, de cet abus. Je ne sais même pas si une conférence interprovinciale en vue d'uniformiser d'une manière quelconque les règlements pourrait être efficace, et s'il serait possible, comme l'a suggéré mon honorable ami, M. Massey,— j'oublie toujours le nom de sa circonscription.

M. MASSEY: Greenwood.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je pense plus à lui qu'à sa circonscription. Je ne sais pas, dis-je, s'il serait possible d'adopter quelque méthode ou politique nationale relativement à la circulation routière.

Ceci dit, j'approuve presque entièrement les déclarations de l'auteur du projet de loi quant aux principes qui régissent cette question. Mais j'ai de la difficulté à faire concorder le bill avec ces principes. Par exemple, je partage l'opinion de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) à l'égard de ceux qui conduisent leur automobile en étant sous l'influence de l'alcool. Il est inconcevable que quelqu'un qui ne jouit pas de toutes ses facultés conduise un automobile et mette en péril la vie des hommes, des femmes et des enfants qui circulent dans les rues ou sur les routes. Mais lorsqu'il s'agit de définir la loi de façon à prévenir de pareils accidents, certaines difficultés se présentent. Ainsi, il me serait impossible, je le crains, d'admettre que les modifications proposées par mon honorable ami pussent constituer une amélioration. Au lieu des mots "en état d'ivresse", il propose l'expression...

Le très hon. M. BENNETT: "Sous l'influence de l'alcool".

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais il y a autre chose. Le texte dit:

...sous l'influence de l'alcool. . . à un degré qui le rend incapable de maîtriser sûrement et convenablement la direction d'un véhicule à moteur ou automobile.

Je me demande si cela n'adoucirait pas la loi au lieu de la rendre plus rigoureuse; mais, je le répète, je suis disposé à étudier la question le plus soigneusement possible.

A l'égard du paragraphe 7 de l'article 3, on propose que:

Toute personne qui, par la mise en service ou par l'emploi d'un véhicule d'une manière entraînant négligence coupable, mais qui, non délibérément ni désordonnément, occasionne la mort d'une autre personne, est, après déclaration de culpabilité, passible d'emprisonnement pendant au plus trois mois, ou d'une amende d'au plus cent dollars, ou des deux peines à la fois.

L'article 951 du Code criminel stipule ceci:

Tout chef d'accusation est réputé divisible; et si la commission de l'infraction imputée, telle que décrite dans la disposition législative qui crée l'infraction ou telle que portée dans l'acte d'accusation, comprend la commission de quelque autre infraction, l'accusé peut être trouvé coupable de toute infraction ainsi comprise qui est prouvée, bien que toute l'infraction imputée ne soit pas prouvée; ou il peut être déclaré coupable de tentative de commettre quelque infraction ainsi comprise.

Le paragraphe 3 stipule que:

Sur une accusation d'homicide involontaire résultant de la mise en service d'un véhicule à moteur, le jury peut trouver l'accusé non coupable d'homicile involontaire, mais coupable de la négligence criminelle prévue à l'artice 284, et cette déclaration de culpabilité empêche toute autre poursuite pour queque infraction résultant des mêmes faits.

L'article 284 prescrit que le délit d'homicide involontaire peut être réduit à celui de négligence criminelle, et la peine prévue est un emprisonnement de deux ans. Mon honorable ami voudrait modifier cette disposition de façon que le délit portât sur la négligence criminelle et que la peine fût trois mois au lieu de deux ans d'emprisonnement. Je dirai que j'ai l'intention de proposer un amendement à cet article étant donné que l'arrêt des cours criminelles d'Angleterre laisse planer certains doute quant à l'interprétation à donner. L'amendement que j'ai l'intention de proposer sera, je crois, préférable à l'article projeté.

Une VOIX: Le ministre veut-il parler de l'affaire Andrews?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. L'honorable député propose aussi que quiconque aura causé la mort de quelqu'un en conduisant un automobile ne soit pas autorisé à conduire pendant deux ans. Je ne discuterai pas sur le point de savoir si la suspension ou l'annulation d'un permis de conduire est du ressort strictement provincial, mais l'amendement de l'honorable député s'appliquerait à quiconque aurait causé la mort d'une personne en conduisant un automobile, malgré que la mort eût pu ne pas être la faute du conducteur. J'estime que l'on ne devrait pas punir un innocent; en tout cas, cela pourrait être modifié. J'ai déjà exprimé des doutes sur le point de savoir si nous pourrions décréter comme étant un délit le fait de conduire un véhicule-moteur avant l'âge de dix-huit ans, lorsque la loi provinciale accorde à cette personne un permis de conduire.

Je ne vois pas autre chose à ajouter à ces remarques, si ce n'est que l'intensité des sentiments dont la Chambre semble animée, comme tout le pays, j'en suis sûr, me fait une telle impression que nous devrions faire tout ce qui est possible dans le cadre de nos attributions pour tâcher d'empêcher ou d'atténuer jusqu'à un certain point ce terrible abus, afin d'épargner la vie d'au moins quelques-uns de nos concitoyens. Mon honorable ami a dit à l'avance que le débat serait probablement ajourné; je crains que l'on ne puisse faire autrement. Il est impossible d'étudier tout ce qui a été proposé de part et d'autre, cet après-midi, et même les diverses dispositions du projet même, sans demander à la Chambre d'ajourner le débat, afin que l'on puisse peser et examiner à fond chacune de ces propositions avant de déposer le projet de loi que j'ai l'intention de présenter comme mesure ministérielle; c'est pourquoi je propose le renvoi du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

L'IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE, CHAPITRE 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la deuxième lecture du bill n° 11, concernant l'immigration japonaise.

Ainsi que je l'ai expliqué lors de la 1ère lecture, ce projet vise à placer l'immigration japonaise au Canada exactement sur le même pied, et non plus haut ou plus bas, que l'a été l'immigration chinoise depuis 1923, date à laquelle fut votée la dernière loi relative aux immigrants chinois.

Depuis que la Colombie-Britannique fait partie de la Confédération, la question de l'immigration orientale et la pénétration des Orientaux dans toutes les phases de l'activité sociale et industrielle de cette province n'a jamais cessé d'être agitée et de constituer pour nous, là-bas, un problème de plus en plus difficile. Nous constatons que dès l'année 1875 la province de la Colombie-Britan-

nique a adopté une loi défendant aux Orientaux de voter. A cette époque il ne s'agissait alors que de Chinois, car il ne nous venait pas de Japonais. Je pourrais continuer ici jusqu'à la fin l'histoire de l'immigration chinoise, car je veux la comparer à l'attitude que nous devrions prendre au sujet des Japonais. On a fait venir dans notre pays un grand nombre de Chinois pour la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien. Leurs présence ici, faisant naître de la concurrence sur le marché de la main-d'œuvre, a provoqué du mécontentement de la part des ouvriers. A la suite des plaintes qui lui ont été faites, le gouvernement fédéral a d'abord exigé, en 1885, une capitation, ou droit d'entrée si vous le préférez, de $50 par tête. Cette capitation a été portée à $100 en 1901 et à $500 en 1904, pour chaque Chinois entrant au Canada. Cet impôt ne s'appliquait pas aux Japonais. On voulait ainsi restreindre l'immigration des Chinois, mais on n'y a pas réussi. Le nombre des imigrés a peut-être diminué temporairement, mais sans bien grande importance. Le véritable résultat fut une situation peu désirable, guère meilleure que l'esclavage, car de puissantes compagnies financières chinoises avançaient les $500 et le prix du passage, et ensuite rentraient dans leurs fonds au moyen d'un droit de gage sur les salaires de ces malheureux individus. La chose ne se pratique plus depuis quinze ans, mais on me dit que certains Chinois doivent encore faire servir une partie de leurs maigres salaires à rembourser ces grosses compagnies qui ont avancé les fonds nécessaires à leur entrée au Canada.

Sans exposer les méthodes qui ont amené ce résultat, je dirai brièvement qu'en 1923, nous avons adopté une loi, le chapitre 95 des Statuts revisés de 1927, dont je rappellerai brièvement les dispositions. On n'y trouve pas une seule fois le mot exclusion; elle décrète simplement que l'entrée au Canada se borne aux catégories suivantes de personnes d'origine ou de descendance chinoise. Voici ces catégories: les corps diplomatiques et toutes les personnes qui en font partie; les enfants nés au Canada qui se sont éloignés pour fins de s'instruire, les marchands et les étudiants. C'est tout. On ne tolère aucune immigration de la main-d'œuvre. Et encore les marchands et les étudiants sont-ils strictement limités; ils doivent posséder un passeport émis par le gouvernement de ce pays, visé par notre agent en Chine. Le résultat,—nous pouvons bien dire que ce n'est pas l'exclusion complète, mais à tous égards c'est bien l'exclusion complète des Chinois, et c'est le but que nous voulions atteindre. Cette loi a donné de bons résultats, a fait disparaître une plaie qui existait depuis longtemps, et les Chinois ainsi exclus n'ont manifesté aucune mauvaise volonté, aucun désaccord, aucun mécontentement, si ce n'est à un seul point de vue. Ils ressentent et continueront de ressentir le fait que nous ne les avons pas traités de la même manière que les Japonais, car nous permettons à un certain nombre de Japonais d'entrer dans notre pays. Les Chinois aussi ont leur fierté et ils n'aiment pas être traités de la sorte.

J'ai sous la main le dernier rapport du ministère de l'Immigration, publié il y a quelques jours. On y voit qu'au cours de la dernière année financière, un immigrant et trois étudiants chinois ont été admis dans notre pays. On permet également, d'après un système établi, à certains Chinois de venir temporairement au Canada; ce sont les missionnaires, les professeurs et autres gens de la même catégorie qui peuvent séjourner ici pendant une courte période, d'ordinaire six mois. On a émis quarante-deux permis de ce genre et la moitié de ces personnes, on peut même dire le plus grand nombre de celles qui ont été admises de cette façon, ont quitté le Canada avant la fin de l'année financière. Les Chinois qui sont retournés dans leur pays pour ne plus revenir au Canada ont été au nombre de 1,362. Vous voyez ainsi que la population chinoise de notre pays diminue rapidement. Parmi ceux qui restent ici, la natalité est très faible, parce que les femmes sont peu nombreuses, le chiffre n'en est que de 5.7, de sorte que la question est bien réglée.

J'ai ici un rapport publié par le gouvernement de la Colombie-Britannique et préparé par le service de recherche du conseil économique. Les auteurs semblent bien être de très compétents savants et le temps a justifié leurs conclusions. Ils disent que de 1938 à 1940 inclusivement, le marché de la main-d'œuvre sera dégrevé.—remarquez bien ceci,—d'environ 452 ouvriers chinois. J'indiquerai par la suite les conséquences de la pénétration par les Japonais de notre marché de la main-d'œuvre. C'est une tout autre histoire. Les Chinois qui restent au pays sont traités avec respect. Ce sont pour la plupart des marchands qui font le commerce entre les deux pays. Nos relations avec eux sont bonnes, sauf l'unique exception que j'ai mentionnée.

Quant aux Japonais, c'est tout différent. Nous avons avec le Japon cette chose étrange qui s'appelle un "gentleman's agreement". Cet engagement d'honneur existe depuis nombre d'années. Il fut précédé, en 1907, peut-être 1906, par des émeutes dans la ville de Vancouver. Les esprits étaient montés,—je crois qu'ils le sont davantage aujourd'hui,—il y eut des attroupement et, si je ne m'abuse, on a

brisé à coups de pierre les fenêtres du consulat japonais. Le regretté M. Lemieux, ancien président de cette Chambre, fut délégué au Japon pour négocier l'engagement d'honneur que je viens de mentionner. Je me permettrai de citer des extraits de la discussion qui eut lieu à son retour. A la page 2167 du hansard de 1907-1908, je relève les observations suivantes de M. Macpherson, alors député de Vancouver:

Le Gouvernement...

C'est-à-dire le gouvernement d'alors.

...a entamé avec le Japon des négociations qui ont eu pour résultat d'arrêter toute immigration nouvelle de coolies japonais au Canada.

Notez bien cela! M. Macpherson pensait sans doute qu'il disait vrai. Mais un certain M. Sproule s'est écrié: "Comment le savez-vous?"

M. Macpherson: Je vais le dire à mon honorable ami. L'honorable ministre du Travail revient du Japon et il a déclaré devant cette Chambre, sur sa responsabilité de ministre de la couronne, que nous n'avons pas à redouter dans l'avenir d'immigration japonaise. La Chambre et le pays ont accepté cette déclaration.

M. Sproule: Non.

M. Macpherson: Mon honorable ami dit non.

M. Sproule: L'honorable député dit que la Chambre et le pays ont accepté cette déclaration. Est-ce que le Gouvernement ne nous a pas, dans des circonstances semblables, il y a quelques années, déclaré que le gouvernement japonais réglementerait l'émigration, et cependant le gouvernement japonais ne l'a pas réglementée de manière à donner satisfaction à l'honorable député lui-même?

Il parle ensuite d'une époque antérieure de quatre ou cinq ans, c'est-à-dire antérieure de quatre ou cinq ans à 1907 ou 1908. Cela fait donc de trente-cinq à quarante ans qu'on nous sert cette rengaine que nous pouvons compter sur le peuple japonais et que tout s'arrangerait pour le mieux. Et cependant, la situation est pire qu'elle était alors.

Je crois que nous sommes le seul pays au monde, du moins le seul dominion, qui ait un accord avec le Japon permettant l'admission d'ouvriers. Quelques-uns ont des engagements d'honneur, mais aucun n'autorise l'admission d'ouvriers. Je me permettrai ici de signaler le secret—je me garde d'employer un terme plus dur—qui a toujours entouré, comme un barrage de fumée, cet engagement d'honneur. C'est là un des plus mauvais aspects de l'affaire. L'honorable M. Lemieux a donné, en 1908, une brève explication de cet engagement d'honneur. C'est la chose la plus vague, la plus indéfinie qu'il soit possible d'imaginer. Je me permettrai de citer cette explication. Elle se trouve au hansard du 21 janvier 1908, page 1675. C'est un extrait d'une lettre signée

[M. Neill.]

d'un homme d'Etat japonais—j'ignore son titre—adressée à M. Lemieux:

Agissant dans cet esprit et ayant égard aux circonstances particulières de récente occurrence en Colombie-Anglaise...

C'est-à-dire les émeutes.

...le gouvernement impérial...

C'est-à-dire le gouvernement japonais.

...a décidé de prendre des moyens efficaces de restreindre l'émigration au Canada. Dans l'exécution de ce dessein, le gouvernement impérial, en conformité du système ci-haut énoncé, tiendra soigneusement compte des conditions locales existant au Canada et des désirs du gouvernement canadien, autant que cela est compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

C'est-à-dire de l'Etat japonais. Il n'y a rien de bien précis dans ces phrases. Quelqu'un eut la témérité de demander, dans cette enceinte, ce qu'on ferait exactement: "Le ministre pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure le gouvernement japonais a promis de restreindre l'émigration?"

L'hon. M. Lemieux a répondu:

L'honorable député pousse un peu loin la curiosité. Si je m'abstiens de répondre, ce n'est pas manque de respect à son endroit, mais parce que, en répondant, je commettrais un acte indigne d'un représentant du Canada et indigne de moi-même.

Parce qu'il s'était engagé à diverses choses ni connues ni mentionnées, il parle de règlements sévères et ensuite refuse de fournir le renseignement à la Chambre. Puis il dit:

Il y a, cependant, un trait saillant de ces règlements que je suis autorisé à divulguer.

Puis, il fait allusion aux restrictions apportées à l'immigration, mais tout cela est imprécis, dans le vague, et ainsi que nous l'avons constaté, par la suite, cela demeura dans le vague. Comme conséquence, quoique l'affaire fût supposée exister, personne n'en savait rien. J'ai posé, un jour, la question suivante à un fonctionnaire du service de l'immigration: "Si l'engagement d'honneur avec le Japon ne permet que l'entrée de quatre cents immigrants par année—car c'était bien cela à ce moment—pourquoi en est-il entré dix sept cents l'an dernier?" On me répondit: "Je l'ignore. Je n'ai jamais vu l'engagement d'honneur, et quand un immigrant se présente et qu'il déclare entrer au pays sous l'empire de l'engagement d'honneur, nous le laissons entrer parce que nous n'avons aucun renseignement qui s'y oppose." On n'était absolument pas fixé, pourriez-vous dire, quant à la nature ou à la portée de l'engagement.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander quand eut lieu l'incident dont mon honorable ami vient de parler?

M. NEILL: L'engagement d'honneur remonte à 1908.

L'hon. M. CRERAR: Quand les dix-sept cents japonais sont-ils entrés au pays?

M. NEILL: Ce fut vers 1917, à ce que je me souviens, mais le nombre convenu fut toujours dépassé. Cet engagement d'honneur n'en était pas un; c'était plutôt un engagement pour rire quant à l'une des deux parties.

Nous en sommes à parler d'engagements d'honneur. J'ai à la main un engagement d'honneur qui ne comporte aucun mystère. C'est un livre blanc, analogue à nos livres bleus canadiens, publié par le gouvernement de l'Afrique du Sud. Voici, mis au grand jour, l'engagement d'honneur conclu avec le Japon; on désigne ici ceux qui seront admis et ceux qui ne doivent pas l'être: 1. Les touristes; 2. Les personnes visitant l'Union uniquement en vue d'étudier ou de poursuivre des recherches scientifiques; 3. Les marchands de gros et les acheteurs de denrées sud-africaines destinées à l'exportation, et leur personnel; 4. Les épouses et les enfants de toute personne admise en vertu des clauses 1, 2 et 3.

C'est tout. Il ne s'ensuivit aucune immigration de main-d'œuvre; on n'y vint pas pour s'y établir, parce que l'engagement poursuit:

Les permis accordés en vertu de cet engagement ne vaudront que pour une année.

Et leur renouvellement dépendait du bon vouloir du gouvernement. Afin de rendre la chose plus claire, savoir, que l'Afrique du Sud demeurerait une Afrique blanche, l'article suivant fut ajouté:

Les enfants nés de tels parents, au cours dudit séjour temporaire, n'acquerront de ce fait aucun titre à la nationalité sud-africaine, ou aucun droit de naissance ou aucun droit de domicile sur le territoire de l'Union.

C'est là un bel engagement d'honneur. Il est franc et facile à comprendre et il ne prévoit pas du tout l'immigration d'ouvriers. Il s'applique simplement, ainsi que je l'ai dit, aux membres du service diplomatique, aux touristes, aux savants, aux marchands de gros et à leurs femmes et à leurs enfants.

Tel quel, c'était un engagement d'honneur. Il resta lettre morte en ce qui nous regarde, en partie à cause de la nature secrète de l'entente, en partie à cause de la rédaction forcément vague de l'engagement, parce que l'on suppose en l'occurrence que les deux parties intéressées s'appliqueront à qui mieux mieux à observer non seulement la lettre mais l'esprit de l'entente. Mais des engagements pareils font fiasco, quand l'une des parties a l'esprit ainsi fait, par tradition et atavisme, je suppose,—je ne blâme pas tout à fait ces gens,—qu'elle ne tient pas pour déshonorante la violation même d'une entente écrite, ainsi que nous l'avons vu dernièrement, à plus forte raison celle d'un accord rédigé avec autant d'imprécision. C'était là le point faible.

Après la guerre, les esprits étaient de nouveau échauffés et, au printemps de 1922, l'honorable député qui représente aujourd'hui le comté de Kootenay-Est (M. Stevens), mais qui représentait alors le comté de Vancouver-Centre, réunit les députés de la Colombie-Britannique. C'est la première et l'unique fois que les députés de cette province se soient unis pour quoi que ce soit je pense. Quatre groupes étaient représentés à la réunion, et nous décidâmes de proposer une résolution tendant à réclamer l'exclusion des orientaux. Le Gouvernement tint à rayer ces mots pour y substituer "restriction effective", soutenant qu'ils avaient la même signification. Je posai alors la question que l'on trouvera à la page 1588 du hansard revisé:

Le chef de l'exécutif peut-il nous assurer que, selon lui, les mots "restriction effective" dans l'amendement, garantissent une restriction au moins égale à celle qui est en vigueur, aujourd'hui, en Australie, en vertu de sa loi d'immigration?

Il n'existait pas alors en Australie d'engagement d'honneur sur ce point ou, s'il en existait un, on avait en outre un examen qui permettait d'exclure complètement les Japonais, examen linguistique dont je ne parlerai pas maintenant . Voici la réponse qui me fut faite:

L'hon. Mackenzie King: J'ai à l'idée absolument le même objet que celui du pays dont parle mon honorable ami lorsqu'il a adopté sa loi, je veux dire une restriction qui sera effective.

Le chef de l'opposition d'alors, le très honorable M. Meighen, suggéra d'autres termes. Il dit: "Eh! bien, si le mot "exclusion" vous répugne parce qu'il peut blesser les Japonais, pourquoi ne pas employer le mot d'"interdiction"? Comme le Gouvernement ne voulait pas de ce terme, il en proposa d'autres, notamment "pour fins d'habitation" et ces derniers non plus ne furent pas acceptés. Finalement il suggéra les mots suivants: "mettre un terme à cette immigration pour fin d'habitation". Il fit un effort loyal pour faire insérer des termes qui voulaient dire "restriction effective", mais le Gouvernement repoussa toutes ses suggestions et fit adopter son amendement en y insérant les mots "restriction efficace" au lieu de "exclusion complète".

Après cela, notre comité de députés de la Colombie-Britannique se dispersa plus ou moins et abandonna la partie. Trois du groupe persistèrent: deux députés de la Colombie-Britannique qui siégeaient du côté des libéraux à cette époque, et moi-même. Mais nous

eûmes tôt fait de constater que la restriction effective différait beaucoup de l'exclusion complète, telle qu'elle existait en Australie. Néanmoins, nous pûmes obtenir quelque chose en 1923; nous fîmes adopter la loi concernant l'exclusion des Chinois, que je viens de mentionner. Elle produisit de bons résultats, et, ainsi que je l'ai dit, elle aurait été tout à fait satisfaisante si nous y avions également inclus les Japonais. Nous mîmes en œuvre toute notre influence et tous les moyens de persuasion dont nous pouvions disposer en vue d'y faire inclure aussi les Japonais.

Quelques-uns des honorables députés qui comme moi-même, entrèrent à la Chambre en 1921, se rappelleront—il en est parmi eux qui l'ont fort opportunément oublié—qu'aux époques critiques de 1922 et 1923, et plus particulièrement en 1925 et en 1926 le groupe le moins nombreux de cette Chambre avait beaucoup plus d'influence qu'à présent, au point de vue de la législation. Même la voix d'un seul député indépendant était bien mieux écoutée avant 1926 qu'à cette époque-ci où la vogue est aux fortes majorités. C'est peut-être un avantage pour les grands partis, mais je ne sais si c'en est un pour les petits groupes et pour les gens qu'ils représentent, c'est-à-dire ceux qu'on peut appeler les déshérités ou ceux qui réclament justice au point de vue social ou législatif mais qui ne sont pas suffisamment puissants pour susciter ou forcer l'intérêt ou l'attention des grands partis. Cependant, nous avons tenu bon. Nous avons obtenu la loi relative aux Chinois, laquelle a pleinement atteint son but. Je me permets de rappeler les controverses acerbes qui se sont produites à l'époque. Par des manœuvres de couloir, on faisait le siège des sénateurs et des députés; on vitupérait tumultueusement contre l'adoption possible de la loi. Depuis, toutefois, nous n'avons plus entendu un mot de protestation. La loi a réussi, elle a atteint son but.

On nous a refusé une semblable mesure à l'égard des Japonais. Le temps a passé. Mes deux collègues de la Colombie-Britannique ont été défaits, surtout à cause de la façon d'agir du gouvernement qu'ils appuyaient, lequel faisait des promesses qu'il ne tenait pas. J'ai persévéré, mais ce n'est qu'en 1928, soit six ans après la promesse, que j'ai obtenu l'exécution partielle à l'endroit des Japonais. Le gouvernement modifia alors l'engagement d'honneur, le *gentlemen's agreement*, ce dont je reconnais entièrement le mérite au premier ministre actuel (M. Mackenzie King) qui remplissait alors les mêmes fonctions et à qui j'exprime ma reconnaissance à ce sujet. Il prit deux mesures excellentes. D'abord, il abaissa les chiffres de 400 à 150. Puis, ce qui avait encore plus d'importance, il fit en sorte que la plus forte partie de ces immigrants entrât sous l'empire de notre loi d'immigration et sous la surveillance de nos services d'immigration. C'était excellent. Il s'arrangea aussi pour que les immigrants fussent obligés de faire viser leurs passe-ports au Japon par un de nos représentants dans ce pays. L'entente se trouvait ainsi placée plus ou moins sous notre contrôle—mais seulement plus ou moins.

L'entente est en vigueur depuis ce temps-là et l'on me dit—il est facile de s'en assurer—qu'en plusieurs occasions, et peut-être presque chaque année, le nombre des immigrants était moindre que le contingent. C'est peut-être dû en grande partie à la crise et, depuis quelques années, à la situation qui existe au Japon.

Toutefois, on a fini, comme cela s'est toujours fait et se fera toujours, par découvrir l'échappatoire habituelle grâce à laquelle un nombre plus considérable de Japonais est entré au pays en vertu de cet engagement d'honneur de la manière dont il est interprété. Je n'entrerai pas pour le moment dans les détails de cette entente, mais elle ouvre l'entrée au pays à des gens que, personnellement, du moins, je n'aurais jamais cru qu'on aurait laissé entrer en vertu du contingentement. Si les Japonais se décidaient un jour à accélérer l'immigration des leurs, ils pourraient le faire grâce à cette échappatoire. La grosse erreur a été de ne pas appliquer aussi aux Japonais la loi de 1923 concernant les Chinois. Les Etats-Unis l'ont fait à peu près à cette époque. Ils furent menacés de terribles représailles; on brandit des sabres et des épées, mais rien ne se produisit. On les menaça de faire un tort énorme à leur commerce—ce qui n'aurait duré que deux ou trois mois. Le commerce prendra toujours la route qu'il est appelé à suivre et il se soucie peu d'affaires de ce genre.

Si nous l'avions fait à ce moment-là, nous aurions été simplement sur le même pied que les autres dominions et, à ma connaissance, que d'autres pays aussi. On a souvent adopté ce principe pour protéger les gens originaires d'un pays contre les invasions, mêmes légales, des étrangers. Et par originaires je n'entends pas seulement les aborigènes; ils peuvent être considérés comme des indigènes parce qu'il y a longtemps qu'ils sont établis dans un pays.

Dans la colonie de Kenya, en Afrique orientale, qui est sous le contrôle de l'Angleterre, le gouvernement anglais a dû se prononcer en disant que, d'après lui, les intérêts des Africains nés dans cette colonie devaient passer avant tous les autres et que dans le cas où ces intérêts viendraient en conflit avec ceux de nations y envoyant des immigrants, les

premiers devaient prévaloir. C'était l'opinion du gouvernement anglais.

Il y a aussi un discours dans lequel le général Smuts a parlé de l'influence pernicieuse qu'exerçait la crainte de voir un jour le pays dominé par les noirs. Il suffit de remplacer le mot "noirs" par le mot "Japonais" pour avoir une bonne idée de la situation qui existe en Colombie-Britannique, dans notre propre pays. Il a parlé dans ce discours de l'influence pernicieuse qu'exerçait la crainte de voir un jour le pays dominé par les noirs.

Voici ce que disait M. K. K. Kawakami, un des plus brillants publicistes du Japon, dans un article écrit il y a quelques années:

> Des gens accoutumés à de petits salaires et en conséquence à un régime de vie très bas peuvent arriver à rivaliser avec d'autres dont le régime de vie est très élevé et finalement à les vaincre.

C'est bien le cas. Voici un dernier exemple. Je vois qu'il y est question de sir Shenton Thomas qui a inauguré l'autre jour la base de Singapour. Il était gouverneur, ou quel que soit le titre, de la Malaisie. Dans ce cas, les Chinois et les Indiens, qui étaient des étrangers, arrivèrent en apportant avec eux des capitaux qui leur permirent d'avoir la haute main sur l'industrie; ils voulurent aussi être mis sur le même pied que les autres et réclamèrent des emplois dans le service civil ou des positions du même genre d'un caractère permanent. Il leur servit ce qu'il appelle dans l'article, une bonne rebuffade, quand il annonça qu'aucun Asiatique qui ne serait pas malaisien ne pourrait être nommé à un poste administratif. Ils se fâchèrent et déclarèrent que presque tous les progrès réalisés étaient dus à eux et ainsi de suite.

Sir Shenton Thomas a déclaré qu'il ne niait pas ce fait, mais il prétendit que le Malais était exposé à être dépossédé de son propre pays, et qu'en conséquence il fallait adopter des mesures spéciales pour le protéger. Ces mesures comportent l'établissement de réserves de terrain qui seront toujours la propriété des Malais, et la création de services non manuels dans l'administration qui sont également réservés aux Malais.

Vous avez là un exemple de ce que je veux dire. Mais nous avons adopté le point de vue contraire. Laissez-moi vous citer l'honorable M. Lemieux à ce sujet. Il ne croyait pas faire de l'histoire quand il a dit, page 1656 du hansard de 1908:

> La politique de ce gouvernement a toujours été de laisser le Japon réglementer lui-même l'émigration de ses sujets;...

C'est-à-dire l'émigration au Canada.

> ...et toute autre attitude de notre part n'aurait pas été vue d'un bon œil par le Japon.

Voilà la difficulté. Nous avons abandonné notre droit de réglementer l'immigration chez nous de sujets d'une nation étrangère. C'est à cette époque que remonte la première erreur, et nous l'avons perpétuée depuis. Je terminerai ainsi mes observations sur cet aspect de la question. Je vous demanderais de constater qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, l'engagement d'honneur modifié dont j'ai parlé avant six heures et qui fut mis en vigueur en septembre 1928, il me semble, eut cinq résultats ou effets qui furent surtout désastreux.

Premièrement, il fit manquer une bonne occasion de régler une fois pour toutes une question qui devait forcément revenir maintes fois sur le tapis et qui devait aussi, chaque fois qu'elle était soulevée, devenir de plus en plus embarrassante.

Deuxièmement, vu qu'il s'agissait d'un engagement d'honneur, les termes en étaient naturellement si élastiques qu'ils permettaient de s'y soustraire facilement. J'ai dit cet après-midi qu'on s'en était, en général, tenu au contingent. C'est le cas d'après les chiffres que vous enverra le ministère de l'Immigration si vous les demandez.

Mais voici un cas dont j'ai eu connaissance. Il provient d'un document confidentiel et je ne puis en indiquer la source mais tous les noms y figurent et je puis garantir son authenticité. La gendarmerie à cheval ayant eu vent de certaines transactions frauduleuses à propos de certificats de naissance, découvrit que soixante-quinze dates de naissance de Japonais avaient été falsifiées et que 117 permis de pêche avaient été obtenus illégalement. L'interprète japonais, c'est toujours un Japonais, jamais un blanc, fut condamné pour cela à deux ans et demi de pénitencier, mais je crois être le seul membre de la Chambre qui ait jamais entendu parler de cette transaction. Si, après enquête, on a découvert 75 cas de ce genre, on peut supposer qu'au moins trois fois plus de personnes ont ignoré les règlements. D'autres députés, peuvent, sans aucun doute, citer des cas analogues.

Quoi qu'il en soit, même en supposant que personne ne se soit soustrait aux règlements, l'entente avec le Japon autorise chaque année une augmentation des adultes dans la population japonaise alors que celle-ci est déjà trop nombreuse. Je cite de nouveau le rapport du Conseil économique d'Angleterre qui vaut son pesant d'or et qui, comme les événe-

ments l'ont prouvé, a été rédigé avec beaucoup d'exactitude et de soin. Ce rapport dit que l'augmentation des Japonais durant les années comprises entre 1936 et 1940, va jeter sur le marché de la main-d'œuvre 3,874 personnes, soit une moyenne de 774 par année. Il ne s'agit pas d'une augmentation de la population causée par les naissances mais du nombre de personnes qui seraient jetées sur le marché de la main-d'œuvre durant ces années-là, et la moyenne, d'après les chiffres des naissances et de l'immigration, est de 774. On pourrait certainement s'en dispenser étant donné la situation qui existe en Colombie-Britannique.

La troisième objection est que dans une période de crise, il devient nécessaire de fermer à nos propres concitoyens blancs les portes de ce pays. Et l'administration Bennett a, je crois, en 1931 et peut-être en 1930, adopté un décret du Conseil restreignant considérablement l'immigration des simples journaliers venant des Iles britanniques, ce qui était absolument nécessaire pour la protection des ouvriers canadiens...

Le très hon. M. BENNETT: Il est encore en vigueur.

M. NEILL: Néanmoins, grâce à l'engagement d'honneur, les Japonais pouvaient envoyer leur contingent, sans compter ceux qui passaient inaperçus, en dépit de toutes les ordonnances concernant l'immigration que le Gouvernement avait adoptées. C'est l'objection la plus sérieuse. Cette situation est absolument intolérable et indésirable.

Quatrièmement, et c'est une des principales objections, il confie le contrôle de l'immigration au discernement d'une nation étrangère, ce qui ne se fait nulle part ailleurs.

Je vous citerai maintenant un extrait du hansard de 1908, volume 2, page 2119. Il ne s'agit pas d'un député d'arrière-plan comme moi, mais d'un homme dont les paroles ont un certain poids, de feu le très honorable sir Robert Borden. Voici ce qu'il a dit:

Maintenant, je m'occuperai surtout des résultats de la mission de mon honorable ami au Japon. L'objet véritable de sa mission était d'engager le Japon à exercer sur l'émigration au Canada cette surveillance que nous devrions être en état d'exercer nous-mêmes. C'est l'une des prérogatives du pouvoir souverain d'un Etat de restreindre, ou même d'interdire absolument l'immigration des étrangers dans ses domaines. Si nous avions conservé cette prérogative en faisant la réserve qu'exigeait le ministère conservateur au mois d'août 1895, il n'y aurait pas eu de difficultés. Nous ne nous sommes pas réservé l'exercice de cette prérogative. Aussi, ayant renoncé en faveur du gouvernement japonais à cette surveillance que nous devrions exercer nous-mêmes, il devint nécessaire d'envoyer mon honorable ami, le directeur général des Postes,

[M. Neill.]

auprès des autorités japonaises pour les prier d'établir des règlements et des restrictions.

Un peu plus loin le même député proposa un amendement à cet effet à la motion que la Chambre étudiait alors. On le trouvera à la page 2229 du même volume du hansard:

Que tout en appréciant à sa pleine valeur les intentions amicales et les assurances courtoises des autorités japonaises, et tout en affirmant son sincère désir d'entretenir les plus cordiales relations avec le Japon, cette Chambre proteste, néanmoins, formellement contre un régime qui ne permet à notre population ouvrière d'être protégée contre l'envahissement d'une concurrence désastreuse qu'en invoquant la bienveillance et l'aide d'un gouvernement étranger.

On pourrait enlever les mots "population ouvrière" et y insérer à la place, "la population de la Colombie-Britannique" parce que ce problème n'intéresse pas seulement la population ouvrière, mais toutes les industries de la province.

Ce qui est encore pire, l'entente même ainsi modifiée nous met dans une position on ne peut plus odieuse à l'égard de la Chine. La Chine était une nation divisée, et en conséquence on y a probablement moins porté attention qu'on l'aurait dû, mais elle peut encore faire l'union chez ses 400 millions d'habitants, et il ne faut pas oublier que ses soldats lorsqu'ils sont bien entraînés comptent parmi les meilleurs au monde, comme le disait le général Gordon, je crois. Si nous essayons de pénétrer sur ce marché de 400 millions d'acheteurs, est-ce que nous ne nous exposerons pas à que la Chine nous dise: Vous voulez commercer avec nous, mais pourquoi ne nous traitez-vous pas comme vous traitez le Japon? Que pourrions-nous répondre? Voilà quelle sera notre situation: Il nous faudra soit permettre de nouveau aux Chinois d'immigrer chez nous, ce qui n'est pas désirable du tout, ou sous la pression des 400 millions d'habitants de la Chine et de ses soldats il nous faudra faire aux Japonais la situation que je vous propose en ce moment. Alors si la Chine doit nous y acculer un jour, pourquoi ne pas le faire dès maintenant et en retirer tout le profit que nous vaudra un acte de justice accompli librement. Agissons maintenant et n'attendons pas qu'on nous y force plus tard.

Je me rappelle qu'au cours d'un débat, en 1922, page 1579 du hansard, le très honorable M. Meighen a déclaré ce qui suit:

Raisonnons. J'ai dit tout d'abord que les Etats-Unis avaient réellement exclu les Chinois. Mais l'honorable député...

Il s'agit du premier ministre de l'époque:

Mais l'honorable député s'écrie: Oh! oui, la Chine n'est pas une puissance de premier rang.

Puis le très honorable M. Meighen continue:

Devons-nous modifier notre opinion d'après la puissance militaire de la nation que notre opinion vise? Je ne crois pas que le Japon attende cela de nous; à mon avis, la Chine ne sera pas flattée d'apprendre que c'est pour cette raison qu'on exclut ses nationaux.

C'et tout ce que j'ai à dire au sujet de l'engagement d'honneur. On m'a dit que mon bill n'allait pas assez loin, qu'il ne touchait pas au problème le plus important, et je l'admets. Ce problème c'est l'énorme natalité des Japonais en Colombie-Britannique. J'ai des chiffres sous la main et je vais vous les communiquer brièvement.

Les inscriptions scolaires dans la Colombie-Britannique ont augmenté de 12 p. 100 de 1927 à 1937; les inscriptions des Japonais se sont accrues de 88 p. 100. Ce sont là des chiffres significatifs; multipliez-les par les prochains dix ou vingt ans, et quelle sera la situation, selon vous? On répondra, naturellement, que nous ne pouvons mettre un frein aux naissances des Japonais—à moins que nous ne les assujettissions aux dispositions du chapitre 258 des Statuts revisés de la Colombie-Britannique—mais nous pouvons au moins enrayer l'immigration des adultes, qui aggrave ce cercle vicieux; plus d'immigrants, plus d'enfants, plus d'ouvriers et d'ouvrières sur le marché de la main-d'œuvre, et non seulement ce marché mais pour toutes les industries de la Colombie-Britannique. Depuis 1923, l'immigration même autorisée représente peut-être 2,300 ou 2,500 sujets, tous des jeunes gens qui seront probablement les chefs de nombreuses familles. On suggérera peut-être de les rapatrier. C'est impossible. Mais nous pouvons au moins empêcher leur immigration autorisée par la loi, et surtout éliminer les échappatoires qui semblent se rattacher inévitablement à tout engagement d'honneur, bien qu'il ait pu être conçu avec la plus grande prudence.

Je demande d'appuyer ce bill en lui-même, pour remédier aux erreurs passées et en prévenir d'autres. Je prie mes honorables collègues de tout le Canada de m'accorder leurs concours. On objectera peut-être que l'Est n'a pas un tel problème à envisager. Voici ce que je dirai aux honorables représentants du Québec et des centres industriels de l'Ontario: Ce problème vous intéresse au plus haut point. Ce n'est pas à Montréal ni à Toronto mais dans la Colombie-Britannique qu'est votre ligne de défense contre la malheureuse concurrence de la main-d'œuvre à bon marché. Les difficultés que nous avons à surmonter aujourd'hui seront peut-être les vôtres demain. Si le Québec avait aujourd'hui la population orientale que nous avons le chiffre s'élèverait à 265,000; dans l'Ontario, il serait de 312,000. Où en serait-on alors? N'oublions pas que tous ces aubains sont de mentalité étrangère; ils pensent et agissent à l'unisson. Que feriez-vous de ces 312,000 immigrants dans l'Ontario, et comment aimeriez-vous les avoir?

Si je demande l'appui de ce bill, ce n'est pas avec l'idée de tirer avantage des préjugés populaires, vu ce qui s'est passé depuis un an ou deux. Je n'ai jamais mentionné la guerre. Je demande un encouragement désintéressé. Ce n'est pas une mesure ministérielle, qui doit de ce fait même être combattue par l'opposition. Elle n'est pas présentée par l'opposition, avec le résultat que le Gouvernement la regarderait d'un œil soupçonneux, comme devant lui créer des embarras. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit récemment, concernant une question soulevée par un simple membre: "C'est une bonne chose de discuter le sujet avec franchise et sincérité". On pourra dire avec raison, si nous adoptons ce bill, que ce n'est pas une mesure d'aucun parti en particulier de cette Chambre, mais que c'est une loi du Parlement, ce qui est de la plus haute importance. Je prie donc sincèrement tous mes honorables collègues d'appuyer ce projet de loi.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): En prenant la parole à l'appui de ce bill, je me rend compte qu'il est difficile pour les représentants des autres provinces d'apprécier la situation qui existe dans la Colombie-Britannique. Après avoir remarqué cet après-midi l'attention avec laquelle les honorables membres écoutaient les observation de l'honorable député de Connox-Alberni (M. Neill), j'ai songé combien cela aurait été de nature à réconforter le cœur de la population de la Colombie-Britannique, si nos gens avaient pu être présents dans les tribunes et noter l'attention soulevée. Somme toute cette question d'immigration japonaise, revêt une importance vitale pour notre province. Or, la meilleure manière pour le reste de la population canadienne de se gagner facilement l'amitié et la gratitude des habitants de la Colombie-Britannique, c'est d'écouter leurs doléances sur cette question d'immigration et de les aider à donner une solution à ce problème. La situation empire constamment et elle devient plus grave d'une année à l'autre. Je crois que je suis le seul représentant du peuple qui soit véritablement un fils de la Colombie-Britannique.

M. MacNEILL: Oh! oh!

L'hon. M. STIRLING: Expliquez-vous.

M. GREEN: Notre province est représentée ici par d'honorables membres qui sont nés en Ecosse, en Irlande, et en Angleterre; l'un d'eux dont nous sommes très fiers a même vu le jour en Suède. Nous avons aussi des représentants qui sont nés dans l'Ontario et dans les provinces Maritimes; je crois donc être le seul député qui soit natif de la Colombie-Britannique.

Le vieil adage: "Nul n'est prophète dans son pays" semble s'appliquer dans cette province. Quoi qu'il en soit, voici pour quelle raison, je mentionne la chose simplement parce que depuis ma tendre enfance—et je suis sûr que la plupart des gens d'âge mûr qui ont vu le jour en Colombie-Britannique sont dans mon cas—cette question est restée suspendue au-dessus de la province comme un nuage menaçant, qui a grossi constamment; la situation empire sans cesse. Mes honorables collègues des autres parties du Canada sont dans l'impossibilité de se rendre compte combien nous prenons à cœur cette question. En étudiant les dispositions de ce bill, tout ce que je reclame de vous, ce soir, c'est d'aborder la question dans un esprit impartial et libéré de toutes attaches de parti, comme des compatriotes intéressés à résoudre d'une manière sensée un problème difficile.

Voici le réel problème auquel les citoyens de la Colombie-Britannique doivent faire face. Tout d'abord, de quelle façon les immigrants orientaux et leurs descendants peuvent-ils être assimilés? Voilà la base du problème. En second lieu, s'il est impossible d'assimiler ces immigrants orientaux et leurs descendants, qu'allons-nous en faire? Non seulement la question est excessivement grave au point de vue de la Colombie-Britannique, mais voila l'un des problèmes les plus sérieux que la population canadienne tout entière doit envisager.

La première mesure à adopter en vue de résoudre le problème, c'est de mettre un terme à cette immigration. Cette ligne de conduite fut adoptée, il y a nombre d'années, par d'autres pays qui se trouvaient en face des mêmes difficultés; par exemple, par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique. Dès 1908, le Canada lui-même a commencé à agir lorsqu'il a négocié avec le Japon un engagement d'honneur limitant le nombre des immigrants Japonais à environ 400. Et de nouveau, en 1923, ainsi que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) l'a si clairement exposé, le Canada s'est rendu compte qu'il fallait limiter davantage l'immigration orientale lorsque nous avons adopté la loi relative à l'immigration chinoise. A cette époque, la population chinoise de la Colombie-Britannique était bien supérieure à la population japonaise et les Chinois arrivaient au pays en bien plus grand nombre que les Japonais. La question de l'immigration chinoise était plus grave que celle de l'immigration japonaise. Le Parlement du Canada, sous le régime de l'actuel premier ministre (M. Mackenzie King) a fait face au problème et adopté la loi concernant l'immigration chinoise. En conséquence, au cours des treize années qui ont suivi la sanction de cette mesure, huit immigrants chinois seulement furent admis au Canada. Le gouvernement de la Colombie-Britannique estime que le chiffre de la population chinoise décline dans cette province. On prétend qu'elle accuse une diminution d'environ cinq mille âmes, au cours des dix dernières années et que les Chinois ne sont plus qu'au nombre d'environ vingt-deux mille à cette heure.

Le Canada a de nouveau admis en principe qu'il faut mettre un terme à cette immigration ou, qu'en tout cas, elle doit être encore restreinte; de fait, en 1929, le gouvernement canadien a négocié une modification de l'engagement d'honneur conclu avec le Japon pour abaisser de 400 à 150 le nombre des émigrants à destination du Canada. Mais, même au cours des treize années où il n'est entré au Canada que huit Chinois, nous avons reçu 3,411 immigrants japonais et la population de cette race ne cessait de progresser. Le gouvernement de la Colombie-Britannique évalue aujourd'hui à environ 30,000 le nombre des Japonais en cette province: et il est certain que la province en est rendue au point où nous ne pouvons plus en absorber. Il est temps d'arrêter cette immigration.

Pour vous indiquer ce qu'en pensent les gens de la Colombie-Britannique, je me permets de citer un éditorial paru dans la *Vancouver Daily Province* du 2 février, lequel, je crois reflète l'opinion d'à peu près tout le monde, là-bas:

> Nous avons tout l'espace voulu pour les immigrants, mais nous voulons des immigrants assimilables, et les Japonais ne le sont pas. Nous avons 30,000 Japonais, en chiffres ronds, dans la Colombie-Britannique, à l'heure actuelle. Si nous songeons à leur accroissement naturel, ils forment déjà un groupe plus que suffisant pour notre puissance d'assimilation. Il faudrait mettre fin à toute immigration en provenance de l'Asie.

Cette immigration japonaise présente plusieurs aspects qui donnent à réfléchir. En premier lieu, presque tous les immigrants Japonais se fixent en Colombie-Britannique; ils ne se répandent pas dans les autres provinces. Par exemple, pendant la dernière année financière, sur les 103 qui ont été admis en vertu de l'engagement d'honneur, 101 sont restés en Colombie-Britannique et seulement deux sont allés s'établir ailleurs, soit en Alberta. Plus de 90 p. 100 des Japonais du Canada se trouvent en Colombie-Britannique, tandis que

nous avons moins de 60 p. 100 des Chinois, les autres étant répartis dans les autres provinces. Bien pis, 90 p. 100 des Japonais du Canada se groupent dans la zone du littoral en Colombie-Britannique au lieu de se disperser par toute la province. Pour bien faire saisir la signification de ces faits à mes honorables collègues des autres parties du pays, je ferai remarquer que si la même proportion de la population du Manitoba était japonaise, nous verrions 30,000 japonais établis dans un rayon de quelques milles autour de Winnipeg. Ainsi s'établissent-ils près de Vancouver. En Ontario, dans la même hypothèse, cela équivaudrait à 150,000 Japonais groupés à Toronto, dans les environs et dans l'Ontario central. Dans la province de Québec, il y aurait 120,000 personnes de cette race établies, mettons, dans le voisinage de Montréal et de Québec et dans la vallée du Saint-Laurent. Au Nouveau-Brunswick, on en trouverait 17,000 près de Saint-Jean et en amont de la rivière Saint-Jean. En Nouvelle-Ecosse, on relèverait 20,000 Japonais dans la région d'Halifax. Vous avez là une idée du peuplement japonais en Colombie-Britannique.

Le deuxième aspect important de cette immigration, c'est qu'il vient plus de femmes que d'hommes depuis plusieurs années. Par exemple, durant la dernière année financière, il est entré 39 hommes et 64 femmes. Au 31 décembre 1936, la population japonaise de la Colombie-Britannique se décomposait à peu près comme ceci: 56.7 p. 100 d'hommes et 43.3 p. 100 de femmes. Le pourcentage des femmes augmente chaque année. Chez les Chinois, d'un autre côté, il y avait 90 p. 100 d'hommes et 10 p. 100 de femmes.

La troisième question qui se pose est que la natalité parmi les Japonais de la Colombie-Britannique dépasse de beaucoup celle de toute autre race. La natalité des Japonais est de 20 par milllier de population, contre 13.6 pour les blancs et 6.1 pour les Chinois. Il en résulte que la situation deviendra fatalement plus sérieuse d'année en année.

M. NEILL: L'honorable député constatera, je crois, que la natalité japonaise est plus élevée qu'il l'a indiquée, qu'elle atteint 36 ou 38.

M. GREEN: En tout cas, c'est assez grave. Le fait est qu'il s'érige en Colombie-Britannique un Etat dans l'Etat. Les Japonais ne contractent pas mariage avec les blancs. Notons qu'ils réprouvent tout autant que les blancs les mariages mixtes. Il ne s'agit nullement de supériorité ou d'infériorité d'une race par rapport à l'autre: c'est tout simplement que ni l'une ni l'autre race ne veut l'intermariage. Il y a aussi la question de langue. Les Japonais ont leurs propres écoles que leurs enfants fréquentent après la sortie de l'école publique, afin que les jeunes Japonais nés en Colombie-Britannique puissent apprendre la langue japonaise aussi bien que l'anglais.

L'embauchage dans l'industrie de la province se ressent fortement de la présence des Japonais. Ainsi, dans notre importante industrie de la pêche, les Japonais sont titulaires de plus de 2,000 permis. On évalue à plus de 1,200 le nombre des bateaux de pêche japonais sur nos côtes et dans nos havres. Pour obtenir un permis, il faut que la Japonais soit naturalisé. Or, je suis convaincu que, dans bien des cas, des Japonais se sont fait naturaliser pour le seul motif de se procurer des permis de pêche.

Des milliers de Japonais se livrent à l'agriculture, à l'aviculture et à la culture de petits fruits, un grand nombre sont établis dans la vallée de la Fraser. Aujourd'hui, des centaines et des milliers de Canadiens des provinces des Prairies, à cause de la sécheresse, sont venus se fixer en Colombie-Britannique, et ils se trouvent en concurrence avec ces Japonais déjà établis sur les terres. L'occasion se présente d'assister les meilleurs colons qu'une province pourrait souhaiter, mais la présence d'un si grand nombre de Japonais dans le même domaine d'activité constitue un sérieux obstacle.

Il y a beaucoup de Japonais dans l'industrie du papier et de la pâte à papier, ainsi que dans les exploitations forestières et minières. Des centaines exploitent des commerces dans les villes de la côte. J'ai sous les yeux la liste des licences délivrées par la ville de Vancouver en 1937. Il en ressort que 795 ont été délivrées à des Japonais et 644 à des Chinois. On les trouve dans tous les genres d'affaires. Je relève 15 propriétaires de maisons de rapport; 9 exploitants d'ateliers de réparation d'automobiles; 39 coiffeurs; 8 raccomodeurs de chaussures; 80 marchands de bonbons; 115 nettoyeurs et teinturiers; 44 couturiers; 18 marchands de poisson; 21 marchands de légumes; 110 épiciers. J'ai appris peu de temps avant de partir pour Ottawa qu'il y avait même danger que les Japonais acculent à la ruine les épiceries-chaîne de Vancouver. Cela peut donner à mes honorables collègues une idée de la situation des marchands de race blanche qui doivent supporter leur concurrence. Il y a en outre 7 tailleurs, 129 exploitants de maisons de pension; 11 manufacturiers; 32 restaurateurs; 14 marchands de détail; 7 bijoutiers; 23 marchands en gros; 10 transporteurs routiers, et nombre d'autres commerçants.

Puis, ces immigrants livrent à notre population blanche une concurrence des plus déloyales. Ils ont un niveau d'existence inférieur

au nôtre. Leur mode de vie met de sérieux obstacles à l'application de notre législation sociale de sécurité. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que l'on parvient à les faire respecter cette législation, et ils livrent en conséquence une concurrence déloyale aux blancs qui s'efforcent de s'y conformer. Ils livrent une concurrence des plus déloyales dans le domaine de l'agriculture, parce qu'il faut placer sur des fermes japonaises les manouvriers agricoles qui nous arrivent, et ceux-ci travaillent pour quelques dollars par mois ou par année. Nul ne sait ce qu'ils gagnent, il est probable qu'ils ne touchent pas grand'chose en sus du vivre et du couvert, mais le résultat est que le cultivateur japonais qui profite de cette main-d'œuvre à bon marché finit pas chasser le cultivateur blanc qui, lui, doit payer un salaire convenable à ses manouvriers. Il en est de même dans la pêche, où les Japonais s'entr'aident. Les marchands japonais des villes habitent l'arrière de leur magasin et n'ayant pas à faire face aux dépenses du marchand blanc, peuvent chasser ce dernier d'un district. On a toujours cru—bien que je n'en aie pas de preuves—que la Canadian Japanese Association ou le consulat du Japon aident financièrement les Japonais qui désirent acheter une ferme ou une barque de pêche ou, encore, s'établir en affaires et que ceux-ci peuvent se procurer des fonds à un taux d'intérêt bien inférieur à celui que doit payer le blanc.

Ce qui précède vous donne un aperçu de la situation. On nous a toujours recommandé de ne rien faire de nature à compromettre nos relations avec le Japon mais je crois que le gouvernement japonais comprend notre problème aussi bien que nous. Plus d'une fois le gouvernement japonais a montré qu'il se rendait compte de la situation. Ces engagements d'honneur en sont la preuve. Et je crois que le gouvernement japonais comprendra qu'il s'agit d'une situation à laquelle le Canada doit apporter remède. Si nous faisons face au problème, le Japon ne nous en respectera que mieux. Je ne voudrais rien dire de blessant pour le peuple ou le gouvernement japonais. Beaucoup de mérite est dû à ce peuple pour la tâche qu'il a accomplie et pour les progrès qu'il a réalisés. Il est probable qu'aucune nation n'a fait autant de progrès dans l'histoire en si peu temps. La race japonaise ne diffère pas beaucoup de la nôtre. Nous l'emportons sur les Japonais dans certains domaines, et ceux-ci l'emportent sur nous dans d'autres. Mais notre problème consiste simplement à savoir si, oui ou non, nous pouvons assimiler la race dans le pays que nous voulons édifier.

[M. Green.]

Pour terminer, je soulignerais de nouveau la nécessité de cette législation, et je répéterais qu'il importe d'agir sans tarder. Plus on en retarde la solution, plus le problème se complique. Il n'y a pas de motif pour que le Parlement hésite à appliquer les remèdes qui s'imposent. Après tout, le peuple canadien ne manque ni de courage ni d'initiative, c'est un peuple bien pensant, et le Parlement canadien devrait aborder des problèmes comme celui-ci avec courage. Nous nous enorgueillissons d'être une nation, et ce Parlement devrait se rendre compte que ce titre comporte la capacité de décider nous-mêmes des initiatives à prendre au pays. Considérons cette affaire sous l'aspect d'un problème national des plus graves, car c'en est un vraiment, et montrons ainsi à la population de la Colombie-Britannique qu'elle peut soumetre ses problèmes à notre jugement et nous en confier la solution, même si trois mille milles séparent le Parlement de cette belle province.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le problème des Orientaux en Colombie-Britannique constitue l'une des plus graves questions que la population de cette province ait à résoudre. Elle s'est imposée pendant cette période de crise avec plus de force que jamais. J'ai toujours été d'avis que le Canada avait peut-être eu tort d'établir une distinction entre les races orientales. Je suis d'avis que nous aurions dû traiter les Japonais sur le même pied que les Chinois, et ne pas accorder un traitement de faveur aux Japonais tandis que nous excluions les Chinois. Les deux honorables députés qui m'ont précédé ont touché à presque tous les aspects de la situation, mais il y a un ou deux points auxquels j'aimerais à m'arrêter pendant le peu de temps dont je dispose. Si je parle ainsi, c'est que je me propose de traiter plus tard la question dans ses rapports avec l'industrie de la pêche dans notre province surtout dans le fleuve Fraser.

Je me demande combien d'honorables députés savent que les Chinois qui viennent au pays ont versé au trésor national une somme dépassant sensiblement 21 millions de dollars. En pratique, ce sont les seuls immigrants orientaux soumis à la capitation. Je trouve dans les statistiques du service de l'immigration que, de 1885 à 1923, alors qu'on ferma la porte aux Chinois, 82,370 Chinois entrant au pays ont versé $21,223,150. Les Japonais n'ont donc pas lieu de se plaindre qu'on les malmène particulièrement aujourd'hui, si notre critique les vise plus que les Chinois. Je pourrais signaler que le nombre des Chinois diminue au Canada, par suite de la mortalité dans leurs rangs, et aussi parce

que les femmes en Colombie-Britannique ne représentent que 10 p. 100 de la population de race chinoise en regard d'une proportion de 50 p. 100 parmi les Japonais. Ces derniers ont, je crois, une politique bien étudiée en fait d'émigration, qui consiste à voir que les Japonais qui émigrent soient accompagnés d'un nombre suffisant de femmes pour assurer la perpétuation de leur race dans les pays où ils vont s'établir. Je me demande combien d'honorables députés savent que d'après l'annuaire du Japon, publié, j'imagine, par autorité du gouvernement japonais, les Japonais résidant à l'étranger ont envoyé au Japon 28 millions de yens en 1930 et que le nombre de ceux-ci dispersés dans les divers pays du monde atteignait 634,913. Le total publié pour les Etats-Unis et le Canada est de 120,000. Ils sont allés presque dans tous les pays du monde, y compris la Grande-Bretagne, où ils sont au nombre de quelque 1,500, d'après le rapport.

J'ai trouvé un intérêt particulier aux chiffres fournis par la délégation japonaise qui vint à Ottawa en 1936 et qui comparut devant le comité spécial d'étude sur les lois des élections et du cens électoral. Ils paraissaient venir avec des renseignements précis en leur possession quant au nombre des personnes de leur race résidant en Colombie-Britannique. Ils ont déclaré à ce comité que, d'après le recensement qui'ls avaient pris eux-mêmes, il n'existait que 19,960 japonais dans cette province. De ce nombre, 10,965, d'après eux, étaient nés au Canada, ce qui ne laissait que 8,995 ayant dû entrer au pays. Cependant, d'après l'annuaire du Japon pour l'année 1930, ce pays prétendait que plus de 21,000 japonais demeuraient en Colombie-Britannique, sans compter les autres provinces. Le gouvernement provincial a fait un relevé soigné en Colombie-Britannique et une estimation très modeste établirait à 30,000 le nombre de ceux qui résident dans cette province. L'on a fait allusion à l'augmentation de la natalité, qui constitue un problème, attendu qu'elle s'établit chez les Japonais entre cinquante et soixante pour mille, contre dix-huit pour la population de race blanche. A ce compte il y aurait, même en fermant nos portes dès aujourd'hui à l'immigration—ce que je souhaiterais, en passant—67,000 Japonais dans vingt-cinq ans en Colombie-Britannique.

Même si j'approuve le principe du projet de loi je crains bien qu'il soit un peu trop tard pour fermer nos portes. Reste à considérer encore le nombre de ceux qui sont entrés au pays pendant les années de crise, et s'il n'inspire pas autant d'inquiétude que pour les années antérieures, il n'en demeure pas moins que le Japonais qui possède de cinq à dix acres de terre dans la vallée du Fraser peut, et cela s'est vu, sous l'empire de la loi fédérale de l'immigration, demander l'admission de quelques Japonais censés travailler sur sa ferme. Mais pour peu que l'on garde la trace du nouvel immigré, l'on constate qu'il passe un mois ou deux sur la terre, puis se faufile dans l'industrie. Rien d'étonnant que notre population s'inquiète beaucoup de la situation, car elle trouve dans plusieurs industries des Japonais depuis à peine trois ou quatre mois au pays et qui y occupent des emplois pendant que nos citoyens battent le pavé.

Je me souviens avoir dit à la Chambre en 1931, que c'était par centaines, voire par milliers, que des ressortissants du Japon étaient entrés frauduleusement au pays. Le ministre de l'Immigration de l'époque contesta, et je suppose qu'il devait le faire, le bien-fondé de mes assertions. Mais, monsieur l'Orateur, je constatais plus tard que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada avait reçu instructions de surveiller du plus près possible la situation. La veille même de mon départ pour Ottawa, pour la présente session, les autorités m'apprenaient que la gendarmerie à cheval avait découvert près de six cents Japonais qui étaient entrés au pays frauduleusement, sans remplir les formules requises, et que neuf cents autres avaient subitement laissé le pays, en apprenant que la Royale gendarmerie à cheval du Canada devait faire enquête. Cette situation est grave. Cette nouvelle ne m'a guère plu; je la transmets à la Chambre parce qu'elle corrobore les déclarations que je faisais dans cette enceinte, lorsque mon siège était en face, à l'effet que des centaines et des centaines de Japonais avaient immigré au Canada frauduleusement et qu'il fallait sans doute en surveiller de bien plus près le nombre afin de savoir au juste quels étaient ceux qui devaient être ou ne pas être au pays. Je souhaiterais que l'on surveillât de plus près ces immigrés censés travailler sur les fermes et qui, après un séjour d'un à trois mois, vont travailler dans les industries où ils font concurrence, et très effectivement, à nos propres citoyens.

En prenant la parole j'avais l'intention, monsieur l'Orateur, d'appuyer les deux honorables députés qui m'ont précédé ainsi que le parrain du projet de loi. J'approuve sans restriction le principe de la mesure et désire l'appuyer de mon mieux, même si je comprends que le problème est des plus difficiles à résoudre. Il nous est du moins loisible d'avancer dans la bonne voie.

Je m'abstiendrai de m'étendre sur le sujet, attendu que j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution à l'effet de réduire le nombre des

permis de pêche accordés aux Japonais. Lorsque cette résolution sera débattue je l'étudierai en fonction des effets qu'en subissent les pêcheries de la Colombie-Britannique en général, et de la vallée du Fraser en particulier. Je désire pour le moment exprimer mon avis sur la question posée, et je souhaite que l'on trouve le moyen de mettre un terme, si c'est possible, à l'entrée de ces personnes, et de les placer sur un pied d'égalité avec les immigrants des autres pays orientaux.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, on fera sans doute la constatation que les députés de la Colombie-Britannique sont unanimement en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi proposé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). Les orateurs précédents méritent des éloges, je pense, pour leur réserve, car beaucoup de commentaires qu'on aurait pu faire eussent aggravé l'acrimonie et les préjugés de race qui se manifestent de plus en plus dans cette province.

On a habilement exposé les divers arguments en faveur du projet de loi. Je tiens simplement à indiquer que j'appuie les principes énoncés dans la mesure législative et à examiner une couple d'aspects du problème qui me frappent. Il ne convient plus d'encourager l'immigration japonaise, surtout la catégorie d'immigrants qui viennent directement concurrencer les ouvriers de nos industries de la Colombie-Britannique. La venue de nouveaux immigrants ne ferait qu'aggraver un problème que connaissent bien tous les représentants de la province et qui, sous certains rapports, se révèle un obstacle au progrès de la population de plusieurs régions de la province, ainsi qu'à la coopération et à la bonne entente.

Un point sur lequel je veux insister, c'est que la situation soulève un malaise et des préjugés de race dangereux, d'où résulte une tension déplorable parmi le peuple. A mon sens, cette tension provient dans une très large mesure de la méfiance grandissante qu'inspire la politique des autorités japonaises au sujet du problème de l'immigration. On se convainc de plus en plus,—et sans doute le Gouvernement en a des preuves formelles,—que, sous bien des rapports, l'entente a été violée au détriment de la population de la Colombie-Britannique. Que cette conviction ou opinion soit bien ou mal fondée, il règne de l'incertitude, ainsi que l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, à cause du texte ambigu de l'engagement d'honneur. Personne ne saurait préciser le nombre de Japonais, d'ouvriers surtout, que l'on admet dans la province à l'heure actuelle, et je tiens à me prononcer en faveur du principe qui inspire le projet de loi. Il ne saurait y avoir de moment plus propice pour interdire l'immigration japonaise.

J'avais espéré que l'honorable député de Comox-Alberni indiquerait au cours de ses remarques le moyen d'engager des négociations, de façon que l'interdiction ne produise aucune difficulté internationale. Sans doute la proclamation de l'application du projet de loi, au moment opportun, pourrait éviter pareilles difficultés, mais après avoir étudié quelque peu le problème, je suis franchement d'avis qu'à l'heure actuelle nous ne devrions accorder aux Japonais aucun traitement de faveur au point de vue de l'immigration, dans l'intérêt des habitants de la Colombie-Britannique, et que pour prévenir l'aggravation d'un problème sérieux, nous devrions prendre des mesures pratiques pour enrayer toute nouvelle immigration.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour appuyer le bill dont la Chambre est saisie et pour féliciter son parrain, de même que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), pour l'habileté dont ils ont fait preuve dans l'exposé qu'ils ont fait à la Chambre de leurs arguments en faveur de la mesure législative.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails. Tout ce que je tiens à dire c'est que pendant plusieurs années, la question a été soumise aux délibérations de la Chambre et que la population de l'est du Canada l'a toujours considérée comme n'intéressant que la Colombie-Britannique. Je crois, cependant, maintenant que des difficultés surgissent en extrême-Orient, et étant donné la hâte avec laquelle le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) voit aux préparatifs de la défense de la côte du Pacifique, que non seulement le Gouvernement, mais aussi la population de l'est du Canada, se rendent compte que la question des Orientaux en Colombie-Britannique est un problème national.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais je demande à tous les honorables membres, qu'ils soient de l'Ontario, du Québec ou des Provinces maritimes, d'étudier sérieusement la question. On a prétendu qu'il était un peu tard pour fermer les portes: j'en conviens. Elles auraient dû être closes lorsque nous avons interdit l'entrée des Chinois. Il y avait tout autant de raison de le faire pour les Japonais. Grâce à ces mesures, il y a eu très peu d'immigration chinoise, et cependant, nos relations avec la Chine sont toujours des meilleures.

J'espère que le Gouvernement pourra accepter le bill et que celui-ci prendra force de loi,

afin que nous puissions fermer nos portes et trouver une solution au problème de la côte du Pacifique.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Je manquerais à mon devoir, monsieur l'Orateur, si je ne me prononçais pas en faveur du bill que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a si bien piloté. Je tiens en même temps à le féliciter pour avoir su si bien exposer la situation de la Colombie-Britannique et, je crois, du Canada tout entier, relativement au problème de l'immigration des Orientaux.

Puis-je également adresser mes compliments à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) pour la part habile qu'il a prise à la discussion du sujet. Comme l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), je suis heureux de constater l'absence d'acrimonie qui a marqué les commentaires des honorables députés qui ont discuté le projet de loi. Seuls les gens qui viennent de la Colombie-Britannique peuvent se faire une juste idée de ce que l'immigration des Orientaux signifie pour cette partie du pays. J'ai appris avec plaisir que l'honorable député de Vancouver-Sud était un fils de la Colombie-Britannique, mais je crois tout de même que j'ai suivi depuis plus longtemps que lui la question des Orientaux dans cette province et que j'en apprécie probablement autant que lui la difficulté, même s'il vient de Vancouver où se trouve la masse des immigrants japonais.

Dans mon comté, la question des Orientaux a pris la même importance, compte tenu de la population de Vancouver. Par exemple, l'industrie de la mise en conserve des tomates dans le voisinage de Kamloops est presque entièrement entre les mains de Japonais, de Chinois et d'Indous. Les Indiens y trouvent jusqu'à un certain point de l'ouvrage au temps de la cueillette des tomates. Cette industrie est en majeure partie entre les mains des Japonais.

On trouverait difficilement à ajouter aux arguments déjà apportés. Je puis toutefois consacrer quelques instants à faire une ou deux observations. Il s'agit d'abord de la difficulté qu'éprouvent en Colombie-Britannique les fonctionnaires chargés de faire respecter aux Orientaux la loi touchant le salaire minimum. Sous ce rapport, les Japonais sont ceux qui sont le plus en défaut. Cela tient peut-être à leurs méthodes commerciales. Il se peut qu'ils ne soient pas plus désireux que d'autres de tourner la loi, mais leur manière de faire les affaires constitue une infraction à la loi. Par exemple, il peut se trouver dans un camp en bois rond vingt employés qui doivent travailler sous l'empire des lois provinciales relatives au salaire raisonnable. Les Japonais tournent la loi en formant des sociétés dont chaque membre, travaillant dans son camp, y travaille à titre d'associé. Comme ils sont tous patrons, la loi ne les atteint pas. Ils travaillent quatorze ou seize heures, ou autant de temps que la clarté du jour le leur permet, moyennant la moitié du salaire que toucherait un blanc pour une journée de huit heures. Il n'y a rien à ajouter sauf à signaler que, dans ces circonstances, la main-d'œuvre des blancs est absolument incapable de soutenir cette concurrence.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé de l'immigration frauduleuse des Japonais. Cela a pu se produire sur le littoral de la Colombie-Britannique, depuis l'extrémité septentrionale de l'île de Vancouver jusqu'en Alaska, sur une échelle beaucoup plus grande que ne le soupçonnent les membres de la Royale gendarmerie à cheval. Des gens digne de foi qui habitent les régions circonvoisines m'informent que les Japonais s'introduisent au pays à bord de soi-disant chalutiers qui sont censés faire la pêche dans ces eaux. Dès qu'ils sont débarqués, ces bateaux s'en retournent au Japon. Ne vivant pas dans cette partie du pays, je ne saurais dire si cette assertion est fondée, mais des renseignements sûrs me permettent de le croire.

Je suis d'avis que nous aurions dû mettre fin à cette état de choses depuis longtemps. Mais, n'attendons pas que les blancs aient à quitter cette région—car ils y seront forcés s'ils ne consentent pas à abaisser leur niveau d'existence à celui des Japonais—je soutiens que nous devons fermer nos ports à cette immigration.

Je souscris donc de tout cœur au principe de la mesure présentée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, il n'y a probablement pas lieu de développer longuement ce qui vient d'être dit à l'appui du projet de loi. Il vaut peut-être mieux pour l'instant, nous en tenir à peu près là. Nous ignorons quelle attitude prendra le Gouvernement sur cette mesure. Mais n'oublions pas—on l'a toujours souligné ici—que les honorables députés de la Colombie-Britannique occupent, quant à cette question de l'immigration orientale, un poste d'observation important.

Si les honorables députés veulent se donner la peine de parcourir la série des *Débats,* ils constateront que ce sont les députés de la Colombie-Britannique qui ont le plus participé à la discussion chaque fois que cette question a été soulevée. Cela va de soi, car c'est dans cette province que ce problème se pose presque exclusivement; c'est là qu'on se demande sans cesse si le temps n'est pas arrivé—si même il n'est pas passé—pour le Canada de déclarer quels sont les immigrants désirables.

Rappelons-nous la délégation de quatre jeunes Japonais qui, il y a deux ans, comparurent devant le comité spécial de la loi électorale;

je me souviens fort bien de l'impression produite par ces quatre jeunes gens sur les membres du comité autres que ceux de la Colombie-Britannique.

Je me rappelle aussi que certains membres de ce comité venant de la Colombie-Britannique eurent pour mission de porter à l'attention du comité certains faits à l'opposé de cette question. Ai-je besoin d'ajouter que les membres des autres parties du Canada furent très édifiés quand ils apprirent ce qui s'était passé, ce qui s'était produit dans la Colombie-Britannique au cours de la dernière génération. Pendant les premières années du présent siècle, alors qu'existait l'accord anglo-japonais signé, je crois, par les autorités britanniques vers 1895, la situation du Canada était loin d'être aussi claire qu'elle l'a été depuis la modification de cet accord. Je ne sais pas si le gouvernement canadien de ce temps-là fut consulté par les autorités britanniques, mais le Canada s'est trouvé en quelque sorte les mains liées par cet accord Il fut modifié, le Canada fut libéré et, à mon avis, depuis plusieurs années, notre pays peut dire à qui nos ports d'entrée peuvent être ouverts.

On a fait allusion au fait que tout le problème repose peut-être sur une question d'assimilabilité. Nous devons, je crois, féliciter chaleureusement l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) pour la manière délicate dont il a parlé de l'assimilabilité. Nous ne voulons pas ici, ni en aucune autre occasion, dire des paroles qui pourraient être tenues pour un affront par un autre pays, un pays avec lequel nous sommes en relations amicales, un pays dont nous désirons acheter et à qui nous voulons vendre les denrées qui peuvent nous être d'un avantage mutuel. Nous voulons donc discuter cette question le mieux possible, nous rappelant que nous avons un devoir à remplir envers les électeurs qui nous ont confié le mandat de les représenter à la Chambre, mais aussi envers tous les citoyens du Canada, et plus particulièrement envers les générations à venir.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux ne dire que quelques mots au sujet de cette question. Comme l'ont déjà fait observer les représentants de la Colombie-Britannique, la question de l'immigration des Orientaux dans cette province n'est pas seulement importante pour la Colombie-Britannique, mais elle le sera tôt ou tard pour tout notre pays. Il y a déjà plusieurs années que le problème oriental me cause de l'inquiétude parce qu'il n'a jamais été envisagé sincèrement et franchement au Canada. On en a fait un prétexte à tirades politiques chaque fois que la chose a été possible. L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) dit qu'il est un peu tard pour songer à fermer la barrière. On n'aurait jamais dû l'ouvrir. C'est l'avidité d'obtenir des ouvriers à bon marché qui a fait venir les Orientaux dans la Colombie-Britannique, et c'est aussi l'avidité du commerce qui a continué à les y amener.

Tout en approuvant le bill présenté à la Chambre par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), je veux dire que les circonstances dans lesquelles ce bill est présenté à la Chambre ne sont pas meilleures aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a deux ans quand j'ai soulevé la question et quand ma proposition fut unanimement rejetée par les deux partis les plus importants. D'ordinaire, la justification ne vient pas si tôt. A cette occasion l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) me reprocha de manquer de sincérité en soulevant alors cette question. Je vais vous lire les paroles qu'il a prononcées à la fin de son discours. On les trouvera à la page 391 du hansard du 20 février 1936:

> Il nous faut tenir compte de la situation internationale, de la situation mondiale à laquelle le premier ministre a fait allusion, et, pour cette raison, j'ai acquiescé à l'immigration réduite, qui constitue une grande amélioration sur le régime de la porte ouverte qui existait précédemment en conséquence de l'engagement d'honneur, et qui a permis l'entrée au pays de 1,700 Japonais dans une seule année. Bien que la Colombie-Britannique ne demanderait pas mieux, je ne réclame pas la révocation de l'accord actuellement en vigueur. Je demande qu'on y adhère et qu'on l'applique rigoureusement, mais, pour les raisons que j'ai indiquées, qu'on n'en étende pas la portée. J'espère sincèrement que la Chambre repoussera cette résolution.

M. NEILL: Au point de vue du règlement, monsieur l'Orateur, l'honorable député voudra-t-il nous donner lecture de la résolution afin qu'on sache de quoi il parlait?

M. MacINNIS: Oui, puisque l'honorable député désire que je cite la résolution, j'aurai probablement le temps d'en donner lecture. Cette résolution demandait d'exclure du Canada les gens de toutes les nationalités auxquels, pour des motifs de race ou de croyances religieuses, nous ne pouvions accorder tous les privilèges de citoyen.

M. NEILL: Citez-la.

M. MacINNIS: Si l'honorable député veut bien la trouver pour moi, je la lirai volontiers.

M. NEILL: Il craint de la citer.

M. MacINNIS: Pas du tout. J'ai dit clairement ce qu'elle contenait. J'ai dit, monsieur l'Orateur, que j'approuvais le fond du projet de loi, mais je sais que, pour le moment, il existe bien des difficultés qu'il faudra surmonter d'une façon ou d'une autre. Toutefois, je crains que nous ne puissions y réussir simplement au moyen d'un projet de loi, à l'heure

actuelle. Je dirai cependant que j'approuverai toute mesure que le Gouvernement pourra prendre pour faire cesser l'immigration orientale au Canada.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je n'aurai que quelques brèves observations à faire sur le sujet Quand on ne veut pas accorder à des gens tous les droits de citoyen, on ne doit pas les laisser se fixer dans le pays et participer à la vie économique. Si ces gens-là ne veulent pas ou ne peuvent pas s'assimiler à nos nationaux, alors, par le fait même, on ne peut pas leur laisser prendre, paisiblement ou autrement, ce qui nous appartient. Comme citoyens du Canada nous ne devrions devoir notre allégeance qu'à un seul pays. Quiconque, au Canada, se réclame de plus d'un pays ne doit et ne peut agir comme un Canadien. De deux choses l'une: qu'il abandonne l'un et s'attache à l'autre et qu'il décide une fois pour toutes celui auquel il s'unit. S'il s'agit de paroles de gentilshommes —il y a encore des gentilshommes sur terre, monsieur l'Orateur,—alors, justement à cause de cela, on doit les tenir. Dans le cas contraire, on s'aperçoit qu'elles n'émanaient pas de vrais gentilshommes. S'il y a quelque chose de défectueux dans quelque accord permettant l'entrée de Japonais dans notre pays, qu'on le modifie. Aussi, je me vois réellement dans l'obligation d'appuyer le projet de loi présenté par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), tout en doutant que le Gouvernement puisse faire plus que de prendre acte de l'avis de la Chambre.

Le Japon est un pays féodal, que les progrès industriels accomplis dans les îles britanniques au cours du dix-neuvième siècle ont éclairé d'une façon surprenante et qui est intimement lié à tous les autres pays de l'univers. Bushido, l'esprit du Japon, est un esprit féodal, et nous ne pouvons traiter avec les Japonais comme nous traitons avec nos nationaux. Il y a parmi eux des hommes et des femmes de grand talent et d'une rare intelligence, mais il nous faut leur appliquer, au point de vue civisme et tout ce que cela comporte, nos propres normes, et si l'on ne peut déterminer leur acceptabilité d'après ces normes, alors nous ne devons pas leur permettre d'employer les leurs à notre détriment.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Comme il se peut que le premier ministre veuille dire quelques mots sur la question au point de vue administratif, il convient, je crois, que je fasse dès maintenant certaines remarques. Tout d'abord, je félicite l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), qui a prononcé un discours instructif en proposant la deuxième lecture de cette mesure. Il n'y a pas un seul membre de la Chambre, je crois, qui ne reconnaisse que tous les aspects de la situation ont été examinés fort soigneusement, et que tous les faits importants ont été exposés à la Chambre. Il est en outre heureux, à mon sens, que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui a des idées bien arrêtées sur cette question, ait discuté la situation en toute modération.

Je me rappelle bien la première occasion où ce qu'on appelle la question orientale, fut portée à mon attention. Cela se passait il y a trente-cinq ou quarante ans. Mes affaires professionnelles nécessitaient de fréquents voyages à la côte du Pacifique, et l'un des membres d'un gouvernement provincial qui siégea ultérieurement dans cette Chambre et qui fait aujourd'hui partie du Sénat,—je dirai, pour plus de précision, qu'il s'agit de l'oncle de l'honorable député de Vancouver-Sud,—me signala la grave situation qui, croyait-il, se produirait si l'immigration des Orientaux se continuait et s'ils augmentaient en nombre aussi rapidement qu'on pouvait s'y attendre. Je dirai franchement qu'il me sembla ridicule de supposer que la présence de quelques centaines de gens pût être une cause d'embarras pour le Canada. Quelques années plus tard, je pris la peine de me renseigner sur ce qui se produisait dans une certaine zone scolaire de la ville de Vancouver. En outre, j'ai eu l'occasion, au cours des dix dernières années, de faire une étude plutôt sérieuse de ce qui arrive sur la côte du Pacifique dans les entreprises de navigation et autres auxquelles se livre une certaine partie de notre population d'origine asiatique. Je me suis alors rendu compte que les pronostics de l'honorable député qui m'avaient fait part de ses observations tant d'année auparavant étaient absolument exacts. Les détails qui ont été fournis à la Chambre cet après-midi et ce soir quant au nombre de ces immigrants, à leur mode d'entrée au pays, et à leur multiplication,—voilà des renseignements que, j'en suis sûr, la Chambre a reçus dans un état d'esprit des plus sérieux, puisque c'est une question d'une extraordinaire importance, ainsi que les faits le démontrent aujourd'hui.

Je pourrais ajouter certaines remarques, mais étant donné qu'une situation tout à fait particulière existe présentement en Chine et au Japon, il n'est pas opportun que l'on dise dans cette Assemblée rien qui puisse provoquer des ripostes acrimonieuses ou faire croire à l'un ou à l'autre des participants au conflit que notre attitude est fondée sur des préjugés. Mais il est bien évident qu'en Colombie-Britannique un état de choses extrêmement grave est en voie de se produire, et il pourra se manifester de certaines façons étranges, si nous

n'usons pas de la plus grande prudence, d'ici quelques mois. L'attitude des gens que j'ai rencontrés depuis quelques mois me porte à croire qu'ils sont presque à bout de patience. Je le demande à quelques-uns de mes honorables amis d'en face: n'est-ce pas là un exposé exact de la situation?

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas que l'on croie pour un instant que j'exagère le moindrement la gravité de la situation, mais je ne crois pas m'être servi de termes trop énergiques pour la dépeindre.

Dans ce cas, je comprends parfaitement les difficultés que rencontre le Gouvernement à ce sujet. Je me rends parfaitement compte, par exemple, des difficultés que j'éprouverais si j'étais chargé de régler une situation comme celle que le premier ministre (M. Mackenzie King) est appelé à régler actuellement. Pourquoi? Parce que nous essayons de conserver un certain degré de neutralité, si je puis dire, dans un grand conflit qui a soulevé les passions et les préjugés d'un grand nombre de gens dans bien des parties du monde. Ce n'est certainement pas l'endroit ni le moment de discuter ce que je me figure être la politique nationale bien établie de l'empire du Japon.

L'honorable député de Comox-Alberni a dit ce soir que la Chine aurait un jour "son tour"; je suis absolument de cet avis. Quiconque s'est donné la peine de lire quelques passages de l'histoire de la civilisation chinoise, quiconque a lu la vie du général Gordon au sujet de ce qu'il a vu en Chine, ne peut pas s'empêcher de dire que c'est un très grand peuple, un peuple de quatre cent millions d'individus dont les ancêtres, une race de guerriers, envahirent tout le pays situé au sud de la Mandchourie et firent des conquêtes partout où ils allèrent. Ces quatre cent millions d'individus auront leur tour. Ils sont actuellement, tout en n'étant pas encore rendus à bout, engagés dans une lutte à mort avec une nation qui possède une des plus puissantes armées mécanisées au monde

Je répète qu'il serait déplacé de discuter ce que je crois être les ambitions nationales de l'empire japonaise. Celui-ci nous les a fait connaître à maintes occasions et en termes précis; il n'a pas hésité à indiquer ce qu'il croyait être sa mission et sa destinée et il a indiqué bien clairement en plusieurs occasions ce qu'il croyait être la place qu'il doit occuper en Asie.

Ce n'est pas le moment de s'y arrêter, mais on peut bien souligner le fait que notre grand pays poursuit sa marche dans la direction de l'océan Pacifique. Notre littoral sur cet océan est étendu et il est tout entier dans la province de la Colombie-Britannique; et quoique j'avais l'intention d'en parler, je pense qu'il vaudrait mieux que je ne fasse pas allusion aux conclusions auxquelles mes investigations, pour ce qu'elles valent, m'ont conduit, touchant les connaissances que posèdent ces gens en ce qui touche à notre littoral, à nos ports, à nos havres et à nos ressources en Colombie-Britannique. Je vais m'abstenir d'y faire allusion.

Or, puisque le gouvernement s'est efforcé de rester neutre, mon honorable ami, le député de Yale (l'hon. M. Stirling) a rappelé que nous avions autrefois les mains liées; car l'initiative du gouvernement britannique—je crois que c'était à l'époque où lord Lansdowne se trouvait au Foreign Office—ne nous laissait pas cette liberté d'action que nous possédons maintenant et dont nous jouissons depuis quelques années déjà. Puisque nous possédons cette liberté d'action et que nous sommes en mesure de parer à la situation sous tous ses aspects, pouvoir qui appartient à un peuple autonome, je crois qu'en nous efforçant de rester neutres, il conviendrait que nous accordions un traitement équitable aux Chinois comme aux Japonais; et que puisque nous avons imposé aux Chinois des restrictions d'un caractère absolu, sauf ce que comportent les exceptions de portée restreinte dont il a été question aujourd'hui, et qui, en somme, ne constituent pas des exceptions à la règle générale, je crois que nous devrions agir de la même manière envers les Japonais.

Je suis entièrement favorable à cette mesure, il me faut le dire; je crois qu'il ne doit pas exister de traitement de faveur en la matière. Par contre, une action immédiate en l'espèce ne saurait être interprétée que d'une seule manière, étant donnée la situation déplorable qui existe en Orient. Je dois donc dire à mon honorable ami de Comox-Alberni qu'à titre de député à la Chambre, à qui incombe quelque responsabilité et qui est quelque peu au fait de l'énorme fardeau de celle qui en des temps comme ceux-ci, retombe sur un gouvernement qui s'efforce de rester neutre, je ne saurais appuyer de mon vote une mesure qui ne stipulerait pas que la mise en vigueur de la loi projetée soit retardée jusqu'au jour de sa proclamation. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il serait nécessaire de stipuler que la mesure n'entrera en vigueur que le jour de sa proclamation. Il se pourrait que pour des raisons évidentes il convienne peut-être de fixer une date plutôt que de subordonner simplement l'entrée en vigueur à la proclamation—de fixer une date à un an d'ici, disons, ou tout délai que l'on jugerait raisonnable, afin de permettre au Gouvernement de faire les ajustements jugés nécessaires à la suite de pourparlers avec le gouvernement japonais et de négociations

diplomatiques. Mais je dois le déclarer au premier ministre, il ne fait aucun doute pour moi qu'une initiative s'impose. J'hésite quelque peu à faire cette déclaration, car, lorsqu'on me soumit la question pour la première fois, il y a quelque trente-cinq ans, j'étais d'avis qu'un grand peuple comme le nôtre, occupant un vaste pays comme le Canada, n'avait aucunement à se préoccuper de quelques centaines de gens venus d'Orient. J'ai déjà déclaré qu'il m'a fallu changer d'opinion à la lumière des événements. En vérité, qui que vous soyez, peu m'importe, il vous est impossible de visiter le littoral canadien du Pacifique, de longer cette côte en bateau comme je l'ai fait et de voir les opérations de pêche, rencontrant, en causant avec eux, ceux qui sont venus s'établir dans notre pays et qui sont allés à nos écoles, sans en venir à une conclusion bien précise. Je me rends parfaitement compte des difficultés et des obligations du Gouvernement, mais je déclare qu'il ne devrait pas hésiter à s'affirmer, maintenant qu'il peut le faire, en faveur du même traitement pour les immigrants du Japon que pour ceux de Chine. La paix y gagnera, de même que la bonne entente, et même l'avancement de la civilisation canadienne y trouvera des avantages. Je suis certain de ces résultats.

Il serait peu sage, monsieur l'Orateur, de dire tout ce que l'on peut penser en l'occurrence. Je comprends fort bien les principes en jeu, et je me bornerai à approuver sans restriction l'intention du projet de loi. Si nous voulons rester neutres entre l'ancien et grand empire chinois, qui traverse une crise si grave, et le jeune et vigoureux empire du Japon, si jeune dans ses manifestations présentes; si nous désirons conserver cette neutralité dont le Gouvernement a si grand souci; si nous devons contribuer par les actes que nous posons au maintien d'une paix durable, il est absolument nécessaire, semble-t-il, d'accorder aux Chinois et aux Japonais exactement le même traitement. Si j'ai bien étudié l'histoire, la civilisation de la Chine est la plus ancienne; son passé est rempli de faits d'armes, d'œuvres d'arts et d'une culture dont se montre quelque peu jalouse notre civilisation occidentale. Je dis qu'il faut en agir ainsi, si nous voulons maintenir l'équilibre, la neutralité entre ces deux nations.

Par contre, je suis loin d'approuver le projet de loi dans sa rédaction actuelle. Si nous n'établissions aucune limite de temps pour l'application de ses dispositions, si nous ne prescrivions pas qu'elles doivent s'appliquer par proclamation, il me semble que nous jouerions avec le feu, luxe que nous ne pouvous nous payer présentement puisque c'est notre plus ardent désir de ne pas nous laisser entraîner dans le conflit asiatique. Je prie instamment le Gouvernement de bien comprendre la gravité de la situation; je dirai même au premier ministre (M. Mackenzie King) que son ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est bien au fait des événements. Comme il vient de la mère patrie, il n'a ni préjugés ataviques ni sentiment hostile en la matière; il a été témoin de la situation à mesure qu'elle évoluait, et je suis certain qu'il a fait part de ses conclusions au premier ministre, au conseil ou en particulier. J'ajoute que si ses idées sont aussi arrêtées sur ce problème que sur la question monétaire, il approuvera sans restrictions, dans le sens des déclarations qu'il a déjà faites, les opinions que l'on a exprimées ce soir.

Encore une fois, je ne propose nullement au premier ministre que le Gouvernement laisse adopter le projet de loi, le laisse appliquer dans ses dispositions actuelles, avec ses interdictions péremptoires, sans y apporter des modifications permettant au Gouvernement, pendant un an au moins, de faire part à la nation japonaise, par voie diplomatique et autrement, de la volonté du Parlement canadien de mettre fin au soi-disant engagement d'honneur. Si je devais dire ce que je pense de cet engagement d'honneur je me contenterais sans doute de citer le rapport de la Société des Nations et le rapport Lytton, lesquels m'expliquent pourquoi je ne puis plus appeler cette entente un engagement d'honneur. Je ne pense pas que cette remarque soit exagérée; j'ai l'intention de m'en tenir là, de peur de me faire accuser d'avoir soulevé quelque aigreur en pareille occurrence. J'affirme cependant, à présent que nous pouvons, beaucoup mieux que par le passé, régler la question, que nous ne devrions pas tarder à le faire. Car il est évident qu'en laissant à une puissance étrangère le pouvoir de réglementer l'immigration de ses sujets chez nous au terme d'un prétendu engagement d'honneur, on viole toutes les lois régissant la vie nationale d'un pays qui prétend être une nation, et on agit contrairement à l'idée que se font les Japonais d'un peuple conscient de sa dignité et libre de ses jugements, à savoir le peuple canadien. Je vous ai donc fait connaître mon opinion et la conclusion à laquelle je suis arrivé en cette affaire d'après mes observations. J'ai essayé de démontrer à mes collègues que cette question, à mon avis, n'intéressait pas seulement la Colombie-Britannique, mais la vie, les espoirs, les ambitions et les idéaux de tout le peuple canadien, et plus longtemps on retardera la solution de ce problème plus elle deviendra difficile. On serait porté à ne pas insister trop dans les circonstances parce que la situation en Asie

pourrait rendre notre attitude susceptible d'une fausse interprétation, et pourrait mettre nos prétendus efforts en vue de maintenir la neutralité chez nous en mauvaise lumière auprès des nations de l'univers. Tout en félicitant l'honorable député qui a présenté cette mesure à la Chambre, et en espérant que le Gouvernement en approuvera le principe, comme je le fais moi-même, je ne voudrais pas qu'elle soit adoptée sous sa forme actuelle, parce qu'il serait dangereux de le faire dans les circonstances, je crois. Mais je considère que nous devrions l'adopter en y ajoutant un article stipulant que la mesure entrera en vigueur, disons, le premier jour de juillet 1939. L'honorable député de Comox-Alberni croira peut-être que je prends des libertés à son égard en faisant cette suggestion, mais il en comprendra sans doute la raison. J'espère que nous agirons comme je l'ai indiqué afin de pouvoir faire l'unanimité chez les Canadiens à ce sujet. N'embarrassons pas le Gouvernement qui s'efforce de maintenir la neutralité, que la période établie soit assez longue afin que nos amis,—je dis bien nos amis,—les Japonais, puissent comprendre que notre patience est à bout et que nous ne voulons pas maintenir plus longtemps un engagement qui repose sur des principes faux et dont l'application a été un stimulant,—je ne me servirai pas d'un mot aussi fort que je le voudrais dans les circonstances,—à l'entrée en ce pays d'un grand nombre de ses nationaux.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette mesure, je désire d'abord remercier mes honorables préopinants de leur modération en discutant une question qui, selon eux, a une bien plus grande portée que s'il s'agissait de notre pays seulement. Je tiens surtout à exprimer ma gratitude au très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) pour avoir aidé à expliquer à la Chambre la position du Gouvernement en traitant cette situation à l'heure actuelle. Je l'avouerai franchement, il n'est pas une seule mesure consignée au *Feuilleton* jusqu'à présent, ni aucune question qui sera probablement discutée en cette enceinte, qui ait autant préoccupé mes collègues comme moi-même, que l'insertion au *Feuilleton* de la mesure présentés par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il a dit clairement, cet après-midi, qu'elle concerne l'exclusion des Japonais. J'insisterai sur ce fait. Le bill dont nous sommes saisis, tout bénin qu'il puisse paraître quant à sa rédaction, et tout restreint que soit son objet, au dire de son parrain, ne tend pas moins, s'il faut en croire la déclaration de l'honorable député, à l'exclusion des Japonais. Cette mesure soulève une question très sérieuse. Je prie la Chambre

[Le très hon. M. Bennett.]

de considérer si, à la lumière de la situation actuelle, non seulement dans l'Orient, mais dans tout l'univers, il est opportun pour le Parlement d'édicter une loi d'exclusion, à l'heure actuelle, contre les Japonais.

L'honorable député de Yale (l'hon. M. Stirling), au cours de ses observations, a dit que nous ne devrions employer aucune expression susceptible d'être tenue pour un affront à l'adresse d'un autre pays. Je crois que nous sommes tous d'accord à ce sujet. A moins qu'on ne tienne absolument à critiquer, la Chambre et le pays méritent des félicitations pour s'être abtenus dans ce débat, aujourd'hui, dans lequel les honorables députés avaient toute liberté d'exprimer leurs vues, de dire un seul mot qui pourrait être regardé comme une insulte par aucun pays. Cela est un grand soulagement pour moi, connaissant la responsabilité qui repose sur un Gouvernement à propos de ce qui peut être dit ou fait touchant les diverses mesures dont la Chambre est saisie. Si je me rappelle bien, dans le débat sur l'Adresse, j'ai exprimé l'espoir que les honorables députés comprendraient combien grave est la situation internationale à l'heure actuelle, et que les honorables députés ne feraient pas des observations qui, tout en étant bien concevables ici, pourraient être mal interprétées ailleurs. Et, dans le moment, nous devons être des plus prudents afin de ne pas accroître le danger des difficultés internationales qui sont déjà trop graves dans l'univers. Ce sont précisément des questions de ce genre qui donnent naissance aux haines de races, aux préjugés, et le reste. Elles engendrent des discussions sans fin qui provoquent ou encouragent l'amertume et la haine internationales, dont ceux qui en sont les premiers responsables ne prévoient pas les conséquences. Donc, en examinant aujourd'hui l'attitude que devrait prendre le Gouvernement à l'égard de cette mesure, je me suis demandé jusqu'au dernier moment, s'il n'était pas dans l'intérêt du Canada—et quand je dis l'intérêt du Canada, je pense à celui de tout l'Empire britannique et des démocraties de l'univers aujourd'hui—de parler immédiatement après l'honorable député de Comox-Alberni, de faire observer franchement à la Chambre comment une mesure tendant à l'exclusion des Japonais, pourrait, si nous en poursuivions maintenant l'étude, être envisagée demain par le Japon et les pays qui lui sont associés est de prier la Chambre de me permettre de proposer l'ajournement du débat.

Cependant, plus j'y ai réfléchi, plus j'ai estimé que certains honorables députés auraient conscience de la gravité de la situation internationale; il y avait donc lieu de s'attendre qu'il s'en tiendraient à ce qu'ils ont fait, c'est-à-dire exprimer franchement leur manière de voir relativement au problème,—en le traitant

comme un problème national, car c'en est un,—mais, tout en formulant leurs opinions, prendre bien garde de dire quoi que ce soit pouvant prêter à des malentendus ailleurs.

Et maintenant, j'en conviens absolument, il s'agit d'un problème qui n'intéresse pas seulement la Colombie-Britannique. Ceux d'entre nous, qui viennent des autres provinces du Canada doivent sympathiser profondément avec les citoyens de la Colombie-Britannique, lesquels ont dû porter une bonne part du fardeau de l'un des problèmes nationaux les plus graves auquel le Canada est tenu de faire face. Le problème est sérieux et aigu surtout en Colombie-Britannique. Je le dis à nos amis de la Colombie-Britannique, les honorables membres de toutes les parties du Canada, j'en ai la conviction, se rendent compte qu'il faut envisager une situation très grave là-bas et nous sommes tous désireux d'unir nos efforts aux leurs de toute façon afin de donner une solution à ce problème. Mais, nous croyons que les représentants de la Colombie-Britannique aussi bien que ceux des autres provinces, se rendent compte qu'il nous faut être plus que prudents à cette heure quant à la manière d'arriver à une solution

Mon très honorable ami a parlé de l'époque où il a commencé à s'intéresser à la question de l'immigration orientale, ajoutant que l'affaire remonte à quarante ans ou à quelque chose comme cela. En ce moment, j'ai sur mon pupitre un rapport que j'ai préparé pour le Gouvernement, en 1908, en ma qualité de sous-ministre du Travail, sur l'immigration orientale au Canada et tout particulièrement sur l'immigration des Hindous. Tout naturellement et inévitablement, j'ai naturellement commencé à m'intéresser à la question de l'immigration orientale quand j'ai rempli les fonctions de sous-ministre du Travail, de 1900 à 1908, et quand, aussitôt après, j'ai été ministre du Travail. Au cours des enquêtes que j'ai faites, l'occasion exceptionnelle m'a été offerte, en visitant la Grande-Bretagne, de conférer avec la plupart des hauts fonctionnaires les plus intéressés aux problèmes orientaux, plus particulièrement celui de l'immigration en tant qu'il concernait l'Inde. Plus tard, je fus envoyé en mission pour discuter avec le Gouvernement de l'Inde la question de l'émigration des Hindous au Canada. Par la suite, je suis allé en Chine et au Japon pour discuter avec les gouvernements de ces deux pays des questions concernant l'immigration de leurs ressortissants au Canada. Depuis cette époque et jusqu'aujourd'hui, j'ai suivi attentivement et de près l'évolution du problème; aussi attentivement et d'aussi près, je crois, que toute autre question digne de l'intérêt des hommes publics. De fait, je me suis rendu compte, ainsi que quiconque suit les courants et les mouvements dans le monde entier à cette heure, qu'en dépit de ce qu'un Gouvernement peut faire, chaque année nous rapproche plus inévitablement du jour où l'on verra que le grand problème de savoir de quelle façon régler définitivement les divergences qui séparent les Orientaux des Occidentaux se posera. Il s'agira alors de décider s'il sera possible de résoudre le problème par des moyens pacifiques, ou s'il faudra pour cela un conflit international.

Quant à moi, je crois que nous devons tout tenter ce qui est possible pour éviter un conflit. Prenons toutes les précautions voulues pour éviter un conflit en essayant de régler ces graves problèmes internationaux. C'est à ce point de vue que se place le Gouvernement dans cette affaire.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je le répète, a mentionné que son projet de loi tend à l'exclusion des Japonais. Il s'appuie sur le fait que nous avons exclu les Chinois; il en conclut que nous devrions appliquer la même mesure aux Japonais. Je partage l'avis exprimé par le très honorable chef de l'opposition, avis qui est aussi celui de l'honorable député de Comox-Alberni et de tous les honorables députés présents je pense, à savoir que les citoyens du Japon et de la Chine ont droit au même traitement, dans des questions de ce genre. Je ne vois pas pourquoi on accorderait à l'un des faveurs qu'on refuserait à l'autre. Je dirai même que le problème de l'immigration des Indes au Canada se rattache étroitement à celui de l'immigration japonaise ou chinoise, et qu'il se complique même, en ce qui concerne l'immigration des Hindous, de ce que les Hindous de naissance sont citoyens britanniques. Nous devons donc envisager la question en fonction de tous ces peuples d'Extrême-Orient.

A mon avis, mieux vaut régler cette question de l'immigration orientale par voie d'accord, s'il est possible, plutôt que par des lois d'exclusion, injurieuses aux yeux des Orientaux. Rien ne saurait soulever l'indignation d'un peuple plus qu'une loi, manifestement d'exclusion, que dresse un autre pays contre lui. L'honorable député de Comox-Alberni rétorque que les Chinois ne s'en offensent pas, qu'ils paraissent satisfaits. Je me permets d'affirmer à mon honorable ami qu'il se trompe tout à fait dans cette supposition. Le gouvernement et le peuple chinois se sont fort offensés de l'exclusion totale prononcée contre ces gens au Canada; ils ont à maintes reprises fait des représentations au gouvernement canadien à ce sujet. Sous notre précédent ministère, le consul général de Chine en

notre capitale est souvent venu me voir pour me parler du grief que la Chine croyait avoir à couse de la loi adoptée par notre Parlement. Et songez qu'un consul général, n'ayant pas le statut d'un ministre, ne peut parler à un gouvernement avec autant d'autorité au nom de sa patrie. Comme j'assistais à la réunion de la Société des Nations en 1926, M. Wellington Koo, principal porte-parole de la Chine dans les jours troublés que traverse ce pays, m'a exposé en termes très nets le tort qu'à son avis notre loi cause au Canada dans l'esprit des Chinois. Il me fit remarquer que la Chine pourrait offrir au Canada l'un des meilleurs débouchés pour son blé; qu'elle serait un excellent marché pour nos autres productions; qu'elle a toutes les raisons du monde d'entretenir des sentiments de bienveillance à l'endroit du Dominion. Il savait pertinemment, ajoutait-il, que la loi en question avait nui à nos échanges avec ce pays.

M. NEILL: Les récriminations des Chinois ne se fondaient-elles pas surtout sur ce que nous faisions un passe-droit à l'avantage des Japonais et au détriment des Chinois?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce n'était pas cela. Je sais gré à mon honorable ami de m'avoir posé la question, car, quoiqu'on en ait fait mention, ce n'était pas là la raison principale.

La question surgit immédiatement de savoir si le moyen de remédier à un état de choses dû à une injustice de votre part, consiste à chercher à perpétuer cette injustice par une action analogue dans une autre direction. Je ne dis pas que nous avons commis une injustice; j'expose simplement le point de vue du gouvernement chinois sur l'exclusion de ses ressortissants par notre pays. Je suis loin d'être certain que nous ne pourrions pas conclure, avec la Chine aussi bien qu'avec le Japon, une entente réciproque qui arriverait à supprimer pour ainsi dire toute émigration chinoise ou japonaise vers le Canada et toute émigration canadienne vers la Chine ou le J'apon. Je ne crois pas qu'il se trouve au Canada beaucoup de gens qui se proposent d'émigrer bientôt en Chine ou au Japon à titre de manœuvres ou de domestiques. Je suis cependant sûr qu'il s'en trouve un grand nombre qui voudraient y émigrer à titre de marchands, et une foule d'autres qui voudraient s'y rendre pour s'y occuper d'affaires. Les Orientaux font preuve d'autant de sagesse que nous en se rendant compte qu'il se pose ici un grave problème économique destiné à causer de perpétuels malentendus entre les pays, à moins d'être réglé de façon satisfaisante, et il me semble que si la question est abordée de la façon qui convient, ils se montreront prêts à discuter avec les autres pays dans un esprit qui aidera à remédier à la situation.

Le problème ne porte pas sur l'infériorité ou la supériorité de race. Il ne s'agit pas du tout d'un problème d'ordre ethnique. Il s'agit de civilisations différentes, d'armatures économiques différentes. Tant que ces différences subsisteront, un malaise résultera forcément d'une immigration qui aboutit à une concurrence injuste et déloyale de la part de ceux qui ont un niveau d'existence inférieur et qui n'acceptent pas les responsabilités que comportent leur titre de citoyen ou la qualité de citoyen canadien en général de la façon que le font les citoyens du pays où ils viennent s'établir. En général, c'est à ce point de vue qu'il faut envisager la question.

Je ne souscris pas à l'affirmation que l'observance de ce qu'on appelle un engagement d'honneur est impossible. Je communiquerai à la Chambre des statistiques indiquant de quelle manière a été observé, depuis quelques années, l'engagement d'honneur conclu par le Canada et le Japon. J'ose dire que, sous le régime de n'importe quelle loi excluant les Japonais, il ne serait pas possible de restreindre plus efficacement la venue d'immigrants que nous ne l'avons fait depuis quelques années, en réalité depuis l'ouverture de notre légation au Japon, sous l'empire de l'engagement précité.

En dépit des lois ou des ententes qui existent, on cherchera toujours à faire pénétrer illicitement des gens dans d'autres pays. Ces tentatives se produiraient aussi bien sous le régime d'une loi d'exclusion, que sous l'empire d'un engagement d'honneur prévoyant l'entrée de très peu de gens.

Le très hon. M. BENNETT: L'identification est plus difficile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'existe pas de difficulté d'identification, à cause du mode d'application de l'engagement existant. Je ferai tout à l'heure quelques commentaires à ce sujet.

J'indique maintenant qu'il est aussi possible de faire observer une entente appuyée par une réglementation efficace, que de faire observer une loi d'exclusion. L'expérience des dernières années en fournit la preuve concluante.

J'aimerais à faire observer une remarque sur l'attitude des Chinois relativement au projet de loi. Je vais dire à l'honorable député de Comox-Alberni ce qui s'est passé depuis le commencement de la nouvelle année. Peu de temps après son arrivée à Ottawa, le nouveau consul général de Chine qui vient de débarquer au Canada, M. Chang-Lok Chen, vint me voir à mon bureau. Comme plusieurs de

ses concitoyens, M. Chang-Lok Chen est un monsieur bien renseigné et exceptionnellement cultivé. Il a reçu ses degrés de l'université de Chicago et de l'université de Yale et a obtenu son diplôme de docteur en philosophie. Il a rempli les fonctions de consul général à Calcutta. Il a été consul général aux Etats-Unis et il est maintenant en notre capitale en qualité de consul général de Chine au Canada.

Au cours de sa première visite, M. Chang-Lok Chen a parlé de notre loi contre l'immigration chinoise. Il n'a pas mentionné du tout le fait qu'elle comporte une disparité de traitement à l'égard de la Chine par comparaison avec les Japonais. Il a parlé au contraire des relations amicales qu'il voudrait voir se resserrer entre la Chine et le Canada. Ce qu'il a dit en fait, c'est que son gouvernement espère qu'après le règlement du déplorable conflit d'Extrême-Orient, nous trouverons le moyen de faire pour la Chine ce que nous avons déjà fait pour le Japon, c'est-à-dire que nous pourrons nommer un ministre canadien en Chine, lequel sera en mesure de discuter avec le gouvernement chinois les questions se rapportant aux intérêts mutuels des deux pays et pourra contribuer à l'expansion du commerce entre les deux pays, commerce qui deviendra considérable, d'après mon interlocuteur. Il a dit catégoriquement, toutefois qu'on ne peut même pas essayer de discuter le sujet à l'heure actuelle, car il se rend compte qu'aussi longtemps que durera le conflit actuel en Extrême-Orient, il ne pourra même pas demander à son gouvernement d'étudier l'opportunité de prendre les mesures qu'il a indiquées. Ce ne sera pas possible, selon lui, tant que le conflit n'aura pas pris complètement fin. Je dis que le présent accord conclu avec le Japon a efficacement servi à restreindre l'immigration de Japonais au Canada.

Avant de reprendre mon siège, je désire donner lecture à la Chambre de la déclaration que j'ai faite le 28 juin 1928 touchant l'accord conclu en ce temps-là. Je ne ferai pas l'historique de ce qui s'est passé durant les quarante, trente, vingt-cinq ou vingt dernières années pour expliquer l'arrivée de milliers de Chinois et de Japonais au Canada. Durant cette période, toute la députation en connait le motif. Nous nous souvenons qu'il y avait ceux qui cherchaient à coloniser la Colombie-Britannique et qui étaient persuadés que la meilleure manière de le faire était d'importer de la main-d'œuvre orientale, tout comme au début de la colonisation des Etats-Unis on fit venir des journaliers d'Afrique et d'autres pays pour aider à la mise en valeur des nouveaux territoires et des ressources de ce pays.

Nous récoltons aujourd'hui les fruits de la cupidité et de l'avarice, s'il faut qualifier ainsi le désir de s'enrichir aussi vite que possible. Ce n'est en l'espèce qu'une conséquence de la grande loi qui régit la conduite des nations comme celle des individus. Les enfants souffrent pour les péchés des parents. La mesure dans laquelle nous, Canadiens, souffrons aujourd'hui d'une immigration excessive d'Orientaux est due au fait qu'à une certaine période, pas encore très éloignée, le Canada était prêt à juger désirable l'importation d'un grand nombre de coolies en vue de construire nos lignes de chemin de fer, d'exploiter nos mines et d'aider au développement de nos autres ressources.

Cette période passée, chaque gouvernement a cherché, en prenant le pouvoir, à faire face à la situation du mieux qu'il pouvait à la lumière des conditions existantes. A mesure que les années s'écoulent, nous sommes portés à oublier bien des facteurs.

Par exemple, en ce qui a trait à cette question même d'immigration japonaise, nous ne songeons pas à l'importance que présentait il y a quelques années l'alliance anglo-japonaise, plus particulièrement pour d'autres parties de l'Empire britannique que pour la nôtre. Le gouvernement canadien d'alors avait conscience d'une responsabilité relativement à toute mesure qui, prise par le Canada, aurait pu produire de mauvais effets sur d'autres parties du Commonwealth des nations britanniques.

Je tiens en particulier à faire observer que toute mesure prise par le Canada, qui causerait du ressentiment dans un pays oriental, serait considérée non seulement comme une mesure venant du Canada, mais à cause des relations qui existent entre toutes ses parties, comme une décision prise par le Commonwealth britannique tout entier. Ainsi, quoi que nous fassions ici, nous ne pouvons pas perdre de vue nos obligations envers d'autres parties de l'Empire, surtout à la lumière de la situation mondiale actuelle.

En cherchant à régler cette question d'immigration japonaise, tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada depuis ce temps-là ont considéré qu'un règlement au moyen d'un accord, en supposant qu'il puisse s'effectuer, valait mieux qu'une mesure qui soulèverait certainement du ressentiment. Au cours de ses commentaires, l'honorable député de Yale a fait de nouveau allusion à une chose qu'il importe, selon moi, de retenir. Il a parlé de l'obligation à laquelle la députation de la Colombie-Britannique se croyait tenue envers ses électeurs. Il a parlé aussi de l'obligation que nous contractons tous envers ceux qui nous suivront. Je tiens à

appuyer sur le fait que, en ce qui a trait à l'étude des grands problèmes internationaux, les nations n'oublient pas les actes posés par une génération alors que, une génération après, le temps peut venir où il serait plus opportun de se souvenir de ces actes.

Je crois que des actes de bienveillance et de bonnes intentions restent aussi bien à la mémoire que des actes qui ont suscité du ressentiment. Si nous parvenons à garder l'amitié des autres pays tout en apportant à nos problèmes une solution satisfaisante, nous aurons travaillé, non seulement dans l'intérêt de notre génération mais dans celui des générations à venir et nous y parviendrons mieux de cette façon qu'autrement.

Voici ce que je disais en 1928:

M. NEILL: A quelle date?

Le très hon. MACKENZIE KING: On trouvera cette déclaration dans le compte rendu des *Débats* de cette Chambre du 8 juin 1928, à la page 3931:

J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que, à la suite de conférences avec le gouvernement japonais, au cours desquelles le Gouvernement canadien a montré clairement les difficultés créées dans l'Ouest du Canada par la concurrence économique des immigrants japonais, le ministre des Affaires étrangères du Japon nous a informés, par l'entremise du consul général du Japon à Ottawa, que le gouvernement japonais ne se propose pas que le nombre total des immigrants au Canada, y compris les journaliers agricoles, les domestiques, les femmes et les enfants des immigrants au Canada soit de plus de cent cinquante par année. On nous a de plus appris que des mesures seront prises pour mettre fin à cette coutume de faire venir les soi-disant "épousées par photographies". Les mesures administratives à cet effet seront mises en vigueur le 1er septembre.

Le Gouvernement canadien a prévenu le gouvernement japonais que, dorénavant, en ce qui concerne l'immigration du Japon, comme des autres pays, la loi et les mesures d'immigration, y compris les dispositions relatives aux passeports et les examens préalables des demandes, seront du ressort des fonctionnaires canadiens.

Telle était notre attitude en 1928. La question qui me semble la plus importante à l'heure actuelle est celle-ci: l'entente a-t-elle été observée? Je puis dire à la Chambre qu'elle a été plus qu'observée puisqu'au lieu d'éprouver des difficultés à restreindre le nombre à cent cinquante, nous constatons que, depuis l'accord, leur nombre n'a jamais atteint le chiffre annuel de cent cinquante, et cela pièces en main. Depuis que nous avons une légation au Japon, nos représentants là-bas ont visé les passe-ports, lesquels ont été visés à nouveau par les fonctionnaires de l'immigration quand les ressortissants du Japon débarquaient au Canada. Laissez-moi citer les chiffres. Les dispositions administratives en vertu de l'accord n'entrèrent vraiment

en vigueur qu'au 1er avril 1930, bien que l'ensemble de l'accord le fût déjà dès le 1er septembre 1928. Voici les chiffres de l'immigration japonaise totale sous le régime de l'accord:

Immigration japonaise en vertu de l'accord

Année financière	Total
1929-1930	135
1930-1931	128
1931-1932	135
1932-1933	94
1933-1934	99
1934-1935	74
1935-1936	68
1936-1937	80

On verra que le nombre des immigrants japonais entrés au pays était loin d'atteindre le maximum autorisé dans l'accord. Pendant la période de huit années, de 1929 à 1937, la moyenne est d'environ 100 par année. Au cours des cinq dernières années, la moyenne est tombée à 81 par année.

Je demande maintenant aux membres de la Chambre ce que nous gagnerions à adopter une loi d'exclusion maintenant, lorsque, en vertu d'un accord avec le Japon, le gouvernement de notre pays est tenu d'admettre, et avec joie que, depuis cinq ans, la moyenne du nombre total des Japonais admis dans notre pays en vertu de cet accord n'a pas dépassé 81.

M. GREEN: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. GREEN: Le premier ministre tient-il compte de la différence qui existe entre les chiffres qu'il vient de nous donner et ceux que nous trouvons dans le rapport du ministère des Mines et Ressources, aux pages 242 et 243 de la version anglaise? Les chiffres y sont bien différents et indiquent qu'au cours de trois ou quatre années on n'a pas respecté l'engagement d'honneur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question, car il ne fait pas de distinction entre les Japonais admissibles en vertu de l'accord et les Japonais admissibles comme citoyens britanniques. Si je ne me trompe, les chiffres qu'il a sous les yeux ne comprennent pas seulement ceux qui sont entrés au Canada en vertu de l'accord, mais aussi ceux qui sont venus ici parce qu'ils en avaient le droit, tout comme ils l'auraient eu même avec une loi d'exclusion, à titre de sujets britanniques. Ces chiffres comprennent les Japonais, qui ont quitté le Canada et y sont revenus, ou se sont mariés dans d'autres pays et ont amené leurs femmes au Canada ou ont eu des enfants et les ont amenés au Ca-

nada. C'est un droit que possèdent tous les Canadiens. Tout citoyen canadien a le droit, même s'il ne l'exerce jamais, d'avoir une femme et des enfants et de les amener de n'importe quel pays. Or c'est en exerçant ce droit que certains Japonais sont revenus dans notre pays, ce qui a augmenté le total. J'allais justement donner ces chiffres additionnels à la Chambre.

M. GREEN: Il était indiqué, je crois, dans le texte de l'accord que le très honorable premier ministre a lu tout à l'heure, que les 150 comprendraient les femmes des Japonais qui ont quitté le Canada en qualité de sujets britanniques, se sont mariés à l'étranger et ont amené leurs épouses dans notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'ai pas fait allusion à cela. Voici ce que j'ai dit:

> Le gouvernement japonais ne se propose pas que le nombre total des immigrants au Canada, y compris les journaliers agricoles, les domestiques, les femmes et les enfants des immigrants au Canada soit de plus de cent cinquante par année.

M. GREEN: Cette troisième classification se rapporte certainement à ce cas, les Japonais canadiens qui sont retournés au Japon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Quand un immigrant japonais, qui n'est pas déjà sujet canadien, amène sa femme au Canada, cette dernière compte, en sus de lui, dans le contingent de 150. S'il revient au pays avec sa femme et cinq enfants, cela fait six autres sur les 150, sa femme et ses enfants, puis lui-même, de sorte que cela fait sept en tout. Si l'on exempte de cette façon, le contingent n'a pas encore été atteint, et les chiffres que j'ai cités tout à l'heure sont exacts.

M. GREEN: En réalité, les immigrants depuis plusieurs années ont dépassé le nombre de 150, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais indiquer exactement quel en a été le nombre. Je veux rappeler bien clairement que l'accord a trait aux sujets japonais qni viennent au Canada, que ce soit des hommes, des femmes ou des enfants, et le chiffre n'en peut pas dépasser 150. En réalité, les chiffres n'ont pas dépassé 100 par année, en moyenne, depuis l'exécution de l'entente. Au cours des cinq dernière années, cette moyenne s'est établie à environ 81.

Quant à l'autre groupe, celui des sujets britanniques, qui, étant retournés au Japon pendant un certain temps, reviennent au Canada avec leur femme et leurs enfants, il y en a eu un certain nombre, mais l'augmentation n'atteint pas du tout les proportions qu'a voulu nous faire croire l'honorable député de Comox-Alberni. Je vais citer à la Chambre les détails exacts.

Un petit nombre de ressortissants du Canada, d'origine japonaise, entrent chez nous chaque année. C'est tout à fait en dehors de l'entente. Il s'agit, presque toujours de femmes et d'enfants de ressortissants du Canada rentrés au Japon pour s'y marier, puis revenus au Canada. Au cours des huit dernières années, la moyenne s'est élevée à 25 femmes et moins de 10 enfants par an. Depuis cinq ans, il n'y a eu que 14 femmes et 3 enfants par année. Les chiffres que j'ai cités vous indiquent le nombre total des immigrants japonais. S'il en est venu davantage, ils sont entrés en secret et en dépit de la loi; ils pourraient venir et ils viendraient tout probablement de la même façon et peut-être plus nombreux s'il existait une loi d'exclusion.

Vu cette statistique,—qu'on ne peut mettre en doute, car elle est authentique, ayant été établie par nos propres fonctionnaires qui ont surveillé tout ce mouvement de près,—je le demande à mes honorables collègues: est-il à désirer, justement à l'heure actuelle, d'intervenir plus vigoureusement, c'est-à-dire de légiférer de façon à exclure sans réserve les Japonais? Quel effet aurait l'adoption d'une telle mesure? Nous avons un exemple qui nous permet d'imaginer ce résultat probable. Les Etats-Unis ont adopté, en 1924, une mesure qui n'avait pas le titre, mais bien l'effet d'un loi d'exclusion. Dès cet instant, se produisit une très grave tension internationale, d'une telle nature qu'aucun de nous ne se soucierait d'en créer une semblable pour l'heure. Que la Chambre me permette de m'expliquer, car on peut juger, d'après cet incident, de l'état de choses que produirait inévitablement la façon d'agir prônée par l'honorable député de Comox-Alberni, supposé que nous nous y rangions de la manière qu'envisage son projet de loi. La loi américaine de 1924 prit la forme d'un amendement excluant tous les étrangers qui ne satisfaisaient pas aux exigences du droit de citoyen. Les lois existantes réservaient le titre de citoyen américain aux personnes nées aux Etats-Unis, sans égard à la race, ainsi qu'aux personnes naturalisées, la naturalisation étant réservée aux "personnes libres de race blanche, aux étrangers de naissance africaine et aux personne de descendance africaine". Quoique visant le Japonais, la législation s'appliquait à l'ensemble des Asiatiques. Voici comment s'exprima le *Japan Chronicle*, journal anglais publié à Kobe:

> Nul événement, depuis de nombreuses années, n'a suscité autant de commentaires ni créé au-

tant d'émoi dans les milieux diplomatiques que l'adoption de la loi d'exclusion par les Etats-Unis.

Vœux des deux chambres de la diète japonaise, démonstrations publiques, articles de journaux, sociétés missionnaires—tous ont protesté avec vigueur.

Si c'est là ce qui est arrivé en 1924 lors de l'adoption d'une loi par un grand pays comme les Etats-Unis, je me demande quel effet produirait demain sur le Japon la nouvelle que l'un des dominions britanniques—et aucune distinction ne serait faite avec le reste de l'Empire britannique—a adopté une loi semblable.

Me serait-il permis de dire en passant que l'un des aspects les plus regrettables de la situation internationale à l'heure actuelle, c'est qu'il se trouve actuellement au Japon une foule de personnes très actives qui s'efforcent par tous les moyens possibles de faire quereller le Japon et la Grande-Bretagne. Ce fait est admis de tous. Le gouvernement britannique l'a cité maintes et maintes fois dans ses rapports. Il s'est efforcé de faire en sorte que le public distingue entre un sentiment vrai et un sentiment suscité pour des fins qui n'ont rien de justifiable ni d'estimable. Mais voilà la situation actuelle. Il faut se rappeler aussi que dans chaque pays mêlé actuellement à un conflit, il se trouve un parti de la paix aussi bien qu'un parti de la guerre. Il est arrivé que le parti de la guerre l'a emporté dans quelques pays. C'est le cas du Japon; et le parti au pouvoir a pris des initiatives qu'une grande partie de la population désapprouve incontestablement. Il y a des gens au Japon qui luttent pour préserver les liens d'amitié qui ont uni durant tant d'années la Grande-Bretagne et le Japon, et j'affirme qu'il nous incombe, à titre de dominion du Commonwealth des nations britanniques, de faire tout ce qui est en notre pouvoir,—et je crois que nous le ferons—pour préserver cette amitié autant que possible, et de ne rien faire de nature à envenimer l'inimitié sussitée présentement.

Voici un traité sur l'exclusion des Orientaux, de la plume de M. R. D. McKenzie, Ph.D., professeur de sociologie à l'université de Washington. Qu'il me soit permis d'en citer un paragraphe au sujet de l'effet que produisit la loi des Etats-Unis de 1924 sur les Japonais et les Chinois. Voici ce que l'auteur dit à la page 42:

> Aux yeux des Chinois, la loi de 1924 n'était qu'une autre forme de persécution et "d'injure injustifiée" qui venait s'ajouter à un état de choses déjà assez grave.

Et à la page 45:

> Pour les Japonais, l'adoption de la loi était un coup de foudre, c'était à la fois contester la bonne foi de leur pays dans l'exécution de l'engagement d'honneur et faire injure à leur orgueil national et à la dignité de leur race. Les Japonais combattirent la loi durant la période de sa mise en train et s'y opposent encore pour des motifs politiques plutôt que pour des motifs d'ordre pratique.

Il cite ensuite une dépêche extrêmement intéressante et de grande valeur, qui porte directement sur la mesure à l'étude dans le moment. Cela aide à faire voir ce à quoi l'on pourrait s'attendre si nous adoptions le projet de loi de l'honorable député de Comox-Alberni. C'est une lettre de l'ambassadeur Hanihara au secrétaire Hughes, des Etats-Unis, datée le 10 avril 1924. Voici ce qu'y dit l'ambassadeur japonais au gouvernement des Etats-Unis:

> Ce n'est pas une question d'opportunité pour le Japon, mais de principe. Pour lui, le simple fait de quelques centaines ou milliers de ses ressortissants qui peuvent être admis, ou non dans les possessions d'autres pays est sans importance, tant que les susceptibilités nationales ne sont pas en cause. La question importante est de savoir si le Japon, comme nation, a droit, ou non, au respect et aux égards convenables de la part d'autres nations. En d'autres termes, le gouvernement japonais demande simplement au gouvernement des Etats-Unis ces égards qu'une nation a habituellement pour la dignité d'une autre nation, qui se trouvent, en somme, à la base des relations amicales entre les nations du monde civilisé.

En terminant son livre, l'auteur fait l'observation suivante, à la page 180, après avoir fait un examen minutieux de toute la situation:

> C'est la façon de voir des intéressés qui crée surtout la différence entre l'exclusion et la restriction. Les résultats obtenus par les deux systèmes sont à peu près les mêmes. Chacun fixe une limite au nombre des immigrants. Chacun offre à peu près le même genre de problèmes personnels et administratifs. Au point de vue de son effet sur les groupements, l'exclusion, cependant, diffère radicalement de la restriction. L'exclusion établit une distinction d'un caractère blessant pour la dignité du groupe exclu au point de vue national et ethnique. Ceci est particulièrement vrai lorsque l'exclusion se fonde en principe sur l'inéligibilité au droit de citoyen. Car alors cela laisse entendre désagréablement que le peuple exclu est inférieur au point de vue biologique.
>
> La Chine et le Japon, d'après les déclarations répétées de personnages représentatifs, acceptent tous deux le principe d'une immigration restreinte. Ils se rendent compte qu'il est à l'avantage de tous les intéressés d'empêcher un mélange trop rapide entre les races. Ils font objection cependant à ce qu'on fasse une distinction de race à leur désavantage. Lorsque, pour atteindre le but désiré, cette distinction n'est pas nécessaire. Il ne semble pas exister de divergence fondamentale d'opinion quant au but visé. C'est autour de la méthode employée que la contestation s'élève. On a signalé à plusieurs reprises que l'application du principe de contingentement, aux Asiatiques, tel que cela se fait dans le moment pour les Européens, permettrait l'entrée d'une quantité si négligeable que le but,

visé en pratique par l'exclusion, serait atteint, et cela sans sacrifier les bonnes relations entre nations.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce sont là des paroles de sagesse que nos concitoyens devraient méditer avec soin quant aux initiatives proposées dans ce projet de loi.

Mon ami, le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) a dit qu'il reconnaît que le bill ne devrait pas entrer en vigueur immédiatement, mais à une date ultérieure à être fixée. Puis-je demander au très honorable député s'il croit réellement que cela apporterait un palliatif à l'état de choses que ne manquerait pas de créer l'adoption par le Parlement d'une mesure de ce genre. Je reviens à ce qu'a dit l'honorable député de Yale, quand il a déclaré qu'il espérait qu'aucune parole ne serait prononcée dans cette Chambre qui soit un affront à aucune nation. Eh bien, si c'est l'espoir que nous entretenons tous ici, ne devrions-nous pas doublement prendre garde non seulement que nos paroles, mais ce qui est plus grave, qu'aucun acte du Parlement ne prenne figure d'affront. Voilà la chose réellement grave. C'est là une conséquence qu'il faut examiner au sujet de cette mesure. D'autres pays comprendront qu'il y a dans notre Parlement comme dans tous les autres, des honorables députés qui s'expriment de manières différentes, plusieurs d'entre eux disant des choses qu'ils pourront peut-être bien regretter plus tard; la plupart des pays sont heureusement prêts à faire la part des choses. Mais lorsqu'un parlement édicte une mesure, c'est une nation qui s'adresse à une autre, j'imagine donc qu'en ce moment, tenant compte de la situation mondiale, le Parlement canadien ne devrait pas songer une minute à inscrire au recueil de ses lois une mesure d'exclusion, surtout une mesure visant le Japon, quand nous avons la preuve qu'en vertu de l'entente existante, le Japon, pour sa part, s'en est tenu loyalement à l'entente qui existe actuellement et a fait plus que se conformer à ses stipulations.

Je sais que dans un moment comme celui-ci, étant donné l'émotion soulevée par le conflit d'Extrême-Orient, les passions sont plus facilement agitées, le peuple discute ces questions beaucoup plus librement, le sens des paroles et des assertions est poussé plus loin, les rapports sont exagérés, et petit à petit une nouvelle situation se développe. Je crains qu'il ne soit que trop vrai qu'il existe actuellement en Colombie-Britannique une situation extrêmement sérieuse, créée par ce fait même et aussi par le fait que la crise a fait ressortir l'étendue de la concurrence des Orientaux avec nos propres concitoyens. Je poserai toutefois cette question: Améliorerons-nous la situation de la Colombie-Britannique si nous adoptons la mesure qu'on nous propose ce soir? N'aurait-elle pas plutôt pour la Colombie-Britannique l'effet que, au lieu d'avoir à faire face à un seul problème, très difficile, elle aurait à s'attaquer à un second qui serait aussi grave, sinon davantage? Nous sommes actuellement dans la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de la population de cette province. Nous devons donc redoubler de prudence pour ne froisser aucune susceptibilité.

Au cours des quelques dernières années et récemment surtout, le Gouvernement a examiné à fond la question d'immigration illicite au Canada. Comme je l'ai dit, que nous ayons une loi d'exclusion ou que nous établissions une limite au moyen d'un accord, ceux qui désirent pénétrer au pays et qui ne peuvent pas le faire avec les arrangements actuels feront inévitablement des efforts dans ce sens. Ces efforts sont susceptibles de réussir en partie, car tout en faisant de son mieux pour faire appliquer ses lois, un pays ne peut pas fruster complètement de tels efforts. Les divers ministères du gouvernement actuel ont étudié avec soin toute la situation, à la lumière des récents événements, comme on n'a jamais essayé de le faire dans le passé. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) nous a dit cette après-midi avoir lui-même appris que la gendarmerie à cheval avait découvert bien des cas d'entrée clandestine et que quelque neuf cents personnes avaient été expulsées en conséquence. Les fonctionnaires de l'Immigration, des Pêcheries, de la Gendarmerie à cheval, du service de renseignements du ministère de la Défense et du service des Affaires extérieures ont tous travaillé de concert, tant à Ottawa pour l'établissement des règlements, qu'en Colombie-Britannique pour la mise en vigueur des lois et des règlements et pour empêcher les étrangers d'entrer subrepticement au pays et expulser ceux qui y sont entrés illégalement. Ils ont réellement accompli cette besogne à un degré qui n'avait jamais été atteint précédemment. Nous avons l'intention de pousser cette enquête sur les entrées clandestines au Canada, et je tiens à donner à la Chambre l'assurance que tout ce que le Gouvernement pourra faire en vue d'empêcher l'entrée illégale au pays sera fait.

Monsieur l'Orateur, je crois en avoir assez dit pour persuader la Chambre que j'ai raison de proposer l'ajournement de ce débat. Il serait regrettable, vu la situation internationale actuelle, d'obliger les honorables membres à voter maintenant sur ce bill. Un vote ne servirait qu'à mettre en mauvaise posture plusieurs de ceux dont le seul désir est de faire ce qui convient le mieux au point de vue national et international et qui comprennent que le

temps est venu de considérer toutes les questions pouvant prêter à controverse d'après la situation dans laquelle le monde se trouve actuellement. Il y en a plusieurs qui, pour raisons d'intérêt local aimeraient appuyer la mesure tandis qu'au point de vue international ils considéreraient qu'ils ne peuvent pas le faire. On jugerait mal leur attitude. J'espère qu'on ne les mettra pas dans cette impasse.

Je propose donc le renvoi de la suite du débat, et en agissant de la sorte j'espère que la Chambre se rendra bien compte des motifs qui poussent le Gouvernement à agir de la sorte.

M. NEILL: On ne peut pas discuter cette motion, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion ne peut pas être débattue. Le très honorable Mackenzie King propose, appuyé par l'honorable M. Dunning, le renvoi de la suite du débat. La Chambre adopte-t-elle la motion.

M. NEILL: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Adoptée.

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR 1931

DÉPÔT DE LA LISTE D'ŒUVRES DRAMATICO-MUSICALES OU MUSICALES POSSÉDÉES OU CONTRÔLÉES—RÉCEPTION RADIOPHONIQUE OU REPRODUCTION PHONOGRAPHIQUES PUBLIQUES

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest) propose la deuxième lecture du bill n° 12, visant à modifier la loi modificative du droit d'auteur, 1931.—Je commencerai mes observations en donnant l'assurance aux honorables membres que le bill ne nuit aucunement aux droits et privilèges des auteurs et compositeurs. Il ne vise aucunement les œuvres littéraires, mais seulement les œuvres dramatico-musicales ou musicales. Il concerne spécifiquement la Canadian Performing Rights Society, une compagnie qui achète les droits d'auteur et perçoit les droits exigés pour l'usage d'œuvres musicales. Cette société prétend détenir, par cession, de la part de la société américaine et de sociétés anglaises et européennes, les droits d'auteur sur deux ou trois millions d'œuvres, mais en réalité elle ne sait pas exactement ce qu'elle possède. Elle prétend posséder presque tout ce qui est irradié, et personne n'a jamais prétendu le contraire. La société a actuellement enregistré de 150,000 à 200,000 titres d'œuvres et le but de la modification à la loi du droit d'auteur c'est d'obliger la société à fournir une liste certifiée de toutes les œuvres musicales qu'elle contrôle à ceux de qui elle réclame le paiement de droits.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Lorsqu'on propose des modifications à la loi du droit d'auteur on ne manque pas de nous dire que le Canada est un des signataires de la Convention internationale du droit d'auteur de Berne et qu'à ce titre nous avons assumé certains engagements. Encore une fois, le projet de loi ne viole en rien aucun engagement de cette sorte. Toutes les conventions internationales affirment clairement que les réclamations des écrivains et la protection des auteurs et des compositeurs sont régies exclusivement par les lois du pays où la protection est requise. La loi canadienne du droit d'auteur est excellente. Elle accorde en effet aux compositeurs et aux auteurs toute la protection que peut garantir toute autre loi semblable de n'importe quel pays de l'univers.

Le projet d'amendement vise la protection du public. La mesure n'a pas été dictée par esprit politique, puisque la loi du droit d'auteur a été appliquée par le gouvernement de l'un comme de l'autre groupe. Le grand problème réside dans la rédaction d'un article, lequel autorise la société à percevoir des honoraires sur toute la musique dont elle prétend être propriétaire. C'est une permission assez élastique, parce que l'on peut prétendre à peu près ce que l'on veut. Peu nombreux sont les honorables députés qui versent de l'argent à qui prétend simplement avoir le droit de le recevoir. Ils désirent plus de renseignements. C'est cette autorité qu'elle prétend exercer qui a rendu la société si exigeante. Elle s'est montrée si exigeante, elle a eu recours à des mesures si agressives, si intransigeantes et si oppressives, que le petit usager de musique en a été tout tourmenté. Il serait certes impossible de prétendre que c'est trop exiger de la société que de fournir au public la liste de la musique sur laquelle elle exerce contrôle. Si quelqu'un de la Colombie-Britannique, disons de Prince-Rupert, lui demande si elle possède le droit d'auteur sur telle pièce musicale, elle le renvoie à Ottawa pour s'en assurer. Ce n'est pas très courtois. Les intéressés ne sauraient, sans beaucoup de difficulté, envoyer quelqu'un à Ottawa ou s'adresser à quelqu'un de la capitale, en le priant de consulter pour eux les registres des droits d'auteur. J'ai une circulaire dans laquelle la société, consultée pour savoir si elle possède tel ou tel droit d'auteur sur telle ou telle pièce musicale, prétend avoir le droit de faire payer les renseignements qu'elle fournit.

Quant au titre de propriété que la société prétend avoir sur deux ou trois millions de pièces, voyons d'où il dérive. Il y a d'abord transfert de l'American Society, qui est loin d'être bien vue aux Etats-Unis. Il suffirait de

se reporter au magazine *Time*, numéro de décembre 1935, pour constater que quatre compagnies très importantes, propriétaires d'environ 40 p. 100 de la musique sur laquelle cette société américaine exerce contrôle, se sont retirées de l'organisation et sont demeurées à l'écart pendant près d'un an. Cependant la Canadian Society perçoit des honoraires des citoyens canadiens sur des pièces de musique qui appartiennent à une compagnie qui s'était retirée de l'American Society. Ce n'est donc pas là un transfert sur lequel on peut bien compter. L'on constatera en outre qu'aux Etats-Unis cette société est sans cesse en difficulté, que les Etats du Washington, du Montana, du Nébraska, du Wisconsin et de la Floride l'ont chassée de leurs territoires à coups de lois, et que près de dix-huit autres Etats ont modéré par des mesures législatives l'exercice de ses fonctions. Au Canada, l'Assemblée législative du Manitoba a, à deux reprises, prié officiellement le Gouvernement de restreindre le domaine d'activité de la Société. Si je juge à propos de souligner quelques-uns de ses faits et gestes c'est parce qu'elle a recours à des méthodes condamnables et aussi parce que la population de mon district m'a adressé plusieurs plaintes à ce sujet.

D'abord, la Société a un capital de 10,000 actions dont deux seulement sont détenues au Canada, les autres le sont ou aux Etats-Unis ou en Angleterre. Les administrateurs de New-York exercent une quasi dictature sur la Société. Cette dernière commença par percevoir des honoraires d'au moins $10, sans aucun maximum établi. Les frais ont augmenté suivant certaines conditions et le nombre de fois que la musique était produite. Puis, la Société a arbitrairement élevé le droit minimum à $30. C'est cette augmentation et les nombreuses protestations qu'elle a suscitées qui ont amené la nomination de Son Honneur le juge Parker comme commissaire royal chargé de s'enquérir de l'affaire. Qu'a-t-il constaté? D'après son rapport, aucun auteur canadien n'était membre de la Société, aucun auteur ou compositeur canadien n'avait part aux bénéfices, et les fonds recueillis gagnaient les Etats-Unis, déduction faite seulement du montant nécessaire pour couvrir les frais généraux. C'est à cause du rapport que le gouvernement a institué cette commission d'appel chargée de reviser le tarif fixé par la Société. Cette commission mérite des éloges, parce que sans ce qu'elle a fait, nous ignorons quelle eût été la majoration des droits exigés. D'abord, le minimum était de $10, puis le montant a été porté à $30 et la commission d'appel l'a baissé à $5. Et quand la Société ne réussissait pas à obtenir $30, elle se contentait de $20 et même de $10. Je puis citer des cas qui se sont produits dans mon comté.

Elle exploite aussi le fait que l'Etat, par l'intermédiaire de la commission d'appel, revise le tarif de droits. Elle dit au public: voici notre tarif revisé et approuvé par la commission d'appel instituée par le Gouvernement. La formule de demande mentionne aussi le répertoire de la Société. C'est une formule de demande relativement à l'utilisation du répertoire de la Société et le permis délivré représente l'autorisation d'utiliser ce répertoire. Eh! bien, la Société n'a pas de répertoire et n'en a jamais eu. Elle ignore présentement les œuvres qu'elle détient. Quand elle nous dit par le truchement des agents parlementaires de couloir qui sont à ses gages en cet édifice qu'il serait impossible de préparer une liste, que cela coûterait trop cher, il ne s'agit pas d'une chose excessive, car la liste des ouvrages détenus par cette Société constituerait un livre à peine plus considérable que l'annuaire du téléphone pour Montréal.

Conformément à la disposition, les titres porteront la date du droit d'auteur, afin que l'on sache facilement quand expire ce droit d'auteur. Puis, quand l'occasion se présente, des feuilles additionnelles peuvent être fournies aux détenteurs de permis afin qu'ils sachent quelle est la nouvelle musique. Quand au travail que comportera, selon eux, la préparation de ces liste, je prierai mes honorables collègues de lire quelques-unes des formules de demande et les imprimés de cette société, contenant des exigences presque incroyables imposées aux détenteurs de permis. Tout d'abord, ceux qui veulent un permis sont obligés de remplir les formules selon les périodes. Ces périodes peuvent être d'une semaine, d'un mois, d'un trimestre, et l'on s'engage à présenter un rapport hebdomadaire, mensuel ou trimestriel. Puis, celui qui désire un permis doit dire si la musique est vocale, instrumentale ou mécanique, si c'est un piano, un piccolo, un gramophone, un saxophone qni seront entendus, ou si ce sera un poste récepteur. Il lui faudra de plus donner le nom de l'auteur ou de celui qui fait l'adaptation, et dire combien de jours, d'heures et de minutes durera cette musique.

On dit ensuite à celui qui désire un permis comment calculer ses prix. Si je fais cette remarque, c'est qu'elle indique le travail que cette compagnie impose à ceux de qui elle cherche à obtenir des honoraires. Il faut d'abord mentionner le titre de la musique, et combien de minutes elle a été jouée. On mentionne ensuite qu'un tel prix est demandé aux hôtels, aux restaurants, même aux pensions,

aux cabarets, aux patinoires, aux magasins, et partout où de la musique légère est jouée, et où l'on n'avait jamais eu l'intention d'exiger des permis. On dit que ces prix demandés dans ces divers endroits doivent être calculés sur une base de tant par heure. Les heures du programme sont d'abord calculées en multipliant le nombre de musiciens, le plus grand nombre y compris le chef d'orchestre et le soliste, à chaque programme, par le nombre d'heures. Puis il y a une série de calculs et de multiplications. On multiplie par le plus grand nombre de jours durant lesquels la musique est produite. On multiplie de plus le plus grand nombre de jours par le plus grand nombre de semaines en aucune période. On multiplie ensuite au taux de 1½ c. de l'heure, et le rapport doit être fait en conséquence. C'est sur cette base qu'est fixé le taux qui doit être payé. Et, ce qui est pis, si l'on manque de faire ce rapport l'imprimé de la société dit que les droits déjà payés retournent à la société, et si l'on continue de se servir de cette musique sans avoir obtenu un autre permis, on est censé violer la loi du droit d'auteur.

A une session antérieure, j'ai dit que cette société était un "racket". Elle a été désignée ainsi de différentes sources. J'ai dit qu'elle faisait ses opérations au moyen de menaces. Le président de la société s'est insurgé contre cela, et m'a menacé d'une poursuite en libelle. J'ai consulté le dictionnaire, et j'ai vu que la meilleure ou plutôt la plus charitable définition du mot "racket" est un moyen d'obtenir de l'argent auquel quelqu'un n'a pas droit. Je crois que cela s'applique fort bien à cette société lorsqu'elle essaie de percevoir des droits pour de la musique qu'elle ne possède pas. J'ai aussi cité le cas de la Eaton Amateur Dramatic Society, qui a voulu irradier les "Pirates of Penzance", et a obtenu un prix déterminé de la station de radiodiffusion. On les informa qu'ils devaient obtenir un prix de la Canadian Performing Right Society et ils obtinrent un taux de $61. La station de T.S.F. crut que ce prix était tellement excessif qu'elle confia l'affaire à son avocat; celui-ci découvrit que l'œuvre intitulée: "Les Pirates de Penzance" ne jouissait plus de la protection du droit d'auteur et était tombée dans le domaine du public; cette société n'avait donc aucun droit de percevoir des honoraires sur cette œuvre. Voilà un incident et je ne crois pas du tout qu'il soit déraisonnable de demander à cette société de procurer à ceux dont elle tente de percevoir des droits une liste des œuvres musicales pour l'audition desquelles elle exige des honoraires.

Une autre modification apportée à cette loi concerne les petits usagers d'œuvres musicales irradiées et je le répète, voilà une question qui intéresse toutes les circonscriptions du Canada, puisqu'elle concerne tous les hôtels, les salles à manger, les restaurants, les patinoires, les magasins, les salles de réunion des loges et ainsi de suite. On n'a jamais eu l'intention d'infliger une pénalité à ces gens là par la perception de ces honoraires. La modification apportée à la loi dit tout simplement que ces petites salles ne paieront pas pour la musique qui leur parvient par la radio. Le tribunal d'appel a fixé un tarif à la fin de novembre, après avoir reçu de cette Société une demande que les diverses stations de radiodiffusion lui versent la somme de $145,000 pour l'année 1938. Le tribunal d'appel a diminué cette somme à $83,000—une diminution assez notable. Voilà qui fait voir que cette société est plutôt inconsidérée touchant les prix qu'elle exige. Cependant, ce montant de $83,000 ne s'applique qu'aux postes récepteurs dans les maisons particulières. Sur ces $83,000, la Société Radio-Canada verse à cette société la somme de $32,000. Donc, les gens qui ont des postes récepteurs dans ces petites places d'affaires, après avoir acquitté le droit de permis fixé par l'Etat, estiment qu'il est injuste que cette société les oblige à verser des honoraires supplémentaires.

Voilà les principaux aspects du présent bill et j'espère que les honorables membres ne considéreront pas la question au point de vue du parti, mais tout simplement comme un moyen de servir leurs commettants en exigeant de cette société qu'elle leur procure une liste des œuvres musicales sur lesquelles elle prétend posséder des droits d'auteur.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, comme j'ai eu l'occasion de constater certains abus auxquels donne lieu l'interprétation de la loi du droit d'auteur en matière de radiodiffusion, je désire signaler à la Chambre quelques-uns de ces abus, qui démontreront, je crois, l'urgence d'adopter sinon les deux amendements proposés, du moins le second, qui a trait aux licences exigées de ceux qui possèdent un appareil radiophonique. Il eût peut-être mieux valu modifier la définition du mot "exécution", contenue dans le paragraphe 2 de la loi. Toutefois, l'amendement contenu au paragraphe 2 du présent projet de loi remédiera à bien des abus, et je suis heureux de l'appuyer.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a déjà fait voir la façon d'agir de la compagnie Canadian Performing Right Society, qui monopolise les droits d'auteur et les exploite non pas au bénéfice des auteurs mais à son bénéfice, aux dépens du public.

Je me bornerai à vous exposer le cas des hôtels, des restaurants et des clubs. Dans chaque village, il y a au moins un hôtel, un magasin et un restaurant, et l'on trouve dans chacun de ces établissements un appareil ou des appareils radiophoniques. Cet appareil sert aux personnes de la maison et aux autres personnes qui ont l'occasion de visiter soit l'hôtel, soit le magasin, soit le restaurant. L'appareil radiophonique fonctionne toute la journée et même durant toute la soirée, et on y entend les nouvelles du jour, on reçoit les nouvelles du sport, on assiste même de loin aux parties de hockey, on écoute certains concerts qui nous plaisent, mais si, par hasard, au cours de la journée ou au cours de la soirée, un poste de radio irradie une œuvre musicale ou une chanson sujette à un droit d'auteur, le marchand, le restaurateur ou l'hôtelier dont l'appareil radiophonique fonctionne à ce moment-là sans avoir payé un droit d'auteur ou obtenu une licence est passible d'une action en dommages ou d'une pénalité allant à $200, bien que les droits d'auteur aient été payés par le poste qui a irradié soit l'œuvre musicale ou la chanson. Et remarquez que l'hôtelier, le marchand ou le restaurateur n'a pas choisi l'œuvre musicale ou la chanson, qui peut bien l'ennuyer, le choix étant exercé par le poste émetteur. Mais il y a plus, monsieur le président. Supposons, par exemple, qu'à l'hôtel Royal York, à Toronto, l'orchestre irradie une œuvre musicale: l'hôtel est obligé de payer un droit d'auteur ou licence à la compagnie qui possède ce droit. Le poste de radio qui irradie l'œuvre musicale ou la chanson est également obligé de payer une autre licence ou droit d'auteur. Et le petit hôtelier de la campagne, le petit marchand ou le petit restaurateur qui, par hasard, a laissé fonctionner son appareil radiophonique pendant ce temps, est obligé de payer une licence ou droit d'auteur. Sinon, il est passible d'une action en dommages ou d'une pénalité pouvant aller jusqu'à $200.

La même chose se présente dans les villes, et je pourrais dire que c'est encore pis. Prenons le cas, par exemple, du Château Laurier, qui exécuterait une œuvre musicale ou une chanson irradiée par un poste. L'hôtel serait obligé de payer une licence pour avoir exécuté l'œuvre; le poste de radio serait obligé de payer une licence pour avoir irradié l'œuvre, l'hôtel serait encore obligé de payer une troisième licence pour tout autre appareil radiophonique dans une chambre ou autre pièce quelconque. C'est là, il me semble, de l'exploitation, monsieur le président, et il est temps d'y mettre fin.

On objecte dans certains milieux que la loi projetée serait en contravention à la Convention internationale de Berne. La Convention internationale de Berne date de 1886 et a été revisée à Berlin en 1908. Sûrement, la Convention de Berne, signée en 1886 et revisée à Berlin en 1908, ne pouvait avoir trait à la radiodiffusion, qui n'existait pas alors. La radiodiffusion n'a commencé à prendre de l'importance qu'en 1921, alors que les premières licences ont été accordées, aux Etats-Unis, aux stations de radiodiffusion, et elle s'est développée depuis dans les différents pays.

En 1927, au deuxième congrès juridique international de la télégraphie sans fil, tenu à Genève, où la plupart des pays du monde civilisé étaient représentés, la proposition suivante a été soumise: "Les droits d'auteur sont dus également par tous les propriétaires ou exploitants de postes de réception dans un lieu public." Cette proposition, monsieur le président, a été rejetée par sept voix contre trois, trois délégations s'abstenant.

Un an après, en 1928, à Rome, lors du congrès convoqué pour reviser la Convention de Berne, les opinions étaient encore aussi tranchées. Et ceux qui ont suivi ses délibérations déclarent "qu'il n'aurait pas été possible d'arriver à un accord, si l'on avait discuté la question des récepteurs publics." Aussi, la Cour d'Amsterdam a jugé en 1929 que "seul peut être regardé comme une exécution, au sens de la loi de 1912, le fait d'exécuter l'œuvre au poste d'émission qui va diffuser cette œuvre."

Le 20 janvier 1930, la Cour de Copenhague rendait une semblable décision. Le 19 octobre 1931, la haute Cour d'Allemagne, bien que l'Allemagne, comme les autres pays déjà mentionnés, eût signé la Convention de Rome de 1928, a jugé que:

> La mise en action du poste récepteur ne constitue pas un processus nouveau au point de vue du droit, mais uniquement une partie d'un processus radiophonique complexe qui débute avec la production des sons devant le microphone du poste émetteur et s'achève avec la recomposition des sons effectuée par un nombre indéterminé d'appareils récepteurs. Et cet ensemble complexe représente une "exécution publique" ou une "reproduction commerciale" de l'œuvre musicale.

Si l'article 11 bis de la Convention de Rome, par lequel on a ajouté le mot "radiodiffusion", couvrait le cas des appareils récepteurs, sûrement, la Cour de Copenhague, la Cour d'Amsterdam et la Haute Cour d'Allemagne, nations signataires de la Convention de Berne et de Rome, n'auraient pas pu rendre de telles décisions.

De sorte que, selon l'interprétation de la Convention de Berne et de la Convention de Rome par trois nations, dont je viens d'indiquer les noms, qui étaient signataires de ces conventions rien ne s'oppose à légiférer dans le sens qui nous est proposé, pour exempter du droit d'auteur les appareils récepteurs

(Traduction)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il est onze heures.

M. RAYMOND: Je n'en ai pas pour bien longtemps.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable député obtient le consentement de la Chambre, il peut continuer pendant quelques instants.

Des VOIX: Continuez.

(Texte)

M. RAYMOND: Je pourrais ajouter une opinion d'un juriste spécialiste en la matière, Hoffman, qui déclarait, au quatrième congrès juridique international de 1930:

Celui qui pose un haut-parleur ne fait pas de représentation, il divulgue simplement ce qu'un autre a représenté.

On ne pense pas autrement aux Etats-Unis. Ainsi, dans une cause jugée dans l'Etat de Californie (où le poste émetteur avait la permission d'irradier les œuvres protégées de l'auteur), le juge McCormick s'exprimait comme suit:

(Traduction)

Dans ce cas l'exécution a lieu dans le studio de la station émettrice, et le propriétaire du poste récepteur ne fait pas plus que ce que ferait une personne qui ouvrirait la fenêtre et laisserait entrer dans la pièce où elle se trouve les accords musicaux d'une fanfare qui passe. Il est vrai que c'est par un acte de sa volonté que la personne qui fait mouvoir le bouton du poste récepteur permet à l'électricité d'animer le mécanisme de manière à rendre sensibles jusqu'à une distance déterminée de l'appareil récepteur les sons qui sont radiodiffusés par la station émettrice, lesquels sons se trouvent dans l'air par suite de la radiodiffusion; mais cet acte de la volonté, à mon avis, est loin "d'exécuter" l'œuvre protégée par un droit d'auteur. L'exécution, pour laquelle on a obtenu un permis comme nous l'avons dit précédemment, se fait entièrement dans le studio de la station d'émission, où l'œuvre musicale protégée par un droit d'auteur est exécutée légalement. Or, l'acte posé au poste récepteur se fait simultanément, et n'est d'aucune manière une reproduction de l'œuvre musicale exécutée légalement à la station émettrice. L'action, l'exécution et l'usage de l'œuvre protégée par un droit d'auteur ont entièrement eu lieu dans l'enceinte même du studio.

(Texte)

Il me semble, monsieur le président, qu'il serait abusif d'exiger une licence pour un appareil récepteur de celui qui n'exerce aucune influence quant aux programmes transmis par le poste émetteur, lequel choisit les œuvres qu'il veut exécuter. Il s'ensuivrait que celui qui possède un appareil récepteur devrait s'abstenir de laisser son appareil capter les ondes qui apportent les discours, les conférences, les nouvelles du jour, les cotes de la bourse, les programmes musicaux, pour le cas où, par hasard, une chanson soumise aux droits de la Canadian Performing Right Society, serait exécutée dans les studios du poste émetteur.

Je soumets que ce serait arbitraire et abusif. La compagnie Canadian Performing Right Society perçoit déjà une royauté, au moyen d'une licence, de celui qui exécute l'œuvre; elle perçoit une deuxième royauté, au moyen d'une licence, de la part du poste émetteur et elle en exige une troisième, pour la même œuvre, de la part de celui qui possède un appareil récepteur. Il suffit d'énoncer le fait pour en démontrer l'absurdité.

Ces faits, monsieur le président, et les autorités que je viens de citer suffisent, à mon avis, à démontrer que l'amendement proposé par l'honorable député de Kootenay-Ouest n'est pas en contravention avec la Convention de Berne, revisée par celle de Rome, et qu'en l'adoptant la Chambre préviendrait les abus d'une compagnie qui monopolise les droits d'auteur au bénéfice de quelques exploiteurs. (Traduction)

(Sur la motion de M. Turgeon la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur motion de l'honorable M. Dunning, la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.

Vendredi 18 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET ASSISTANCE À L'AGRICULTURE

SUBVENTION DU DOMINION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉCLAMATIONS D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler que la ville d'Halifax, m'apprend-on, a adopté une motion conçue en termes énergiques au sujet du projet d'entente entre le Dominion et la Nouvelle-Ecosse. On y indique que la ville a été fort prudente dans la distribution des secours et qu'elle a reçu à cette fin une somme très minime, comparativement aux subventions touchées par les autres villes du Canada. Il s'agit de savoir si le Gouvernement est disposé à rouvrir les négociations au sujet de son entente avec la Nouvelle-Ecosse, en tenant compte des répercussions probables de cette entente sur la ville d'Halifax. Si l'honorable ministre ne veut pas répondre maintenant, qu'il considère

ma question comme un avis d'interpellation, ce qui lui permettra de renvoyer sa réponse à lundi.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Les honorables représentants d'Halifax ont appelé mon attention sur ce sujet. Du reste, j'ai reçu une dépêche du greffier de la municipalité d'Halifax. Je lui réponds par télégramme aujourd'hui même.

LES CULTIVATEURS DE RAVENSCRAG (SASK.)

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU MANQUE DE FOURRAGE POUR LE BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a posé une question au sujet du prétendu manque de fourrage et de provende pour les bestiaux à Ravenscrag, Saskatchewan, et du besoin de secours qui se fait sentir chez les cultivateurs de cet endroit. Je réponds à mon très honorable ami que, le ministère fédéral de l'Agriculture ayant reçu une plainte de Ravenscrag, on s'est assuré que 620 tonnes de fourrage ont été livrées dans le district de colonisation où est situé Ravenscrag, et immédiatement au nord où les livraisons ont été effectuées de Ravenscrag. Depuis le début de février, on a déjà livré trois chargements de wagons à ce dernier endroit; on a ordonné d'y expédier encore 140 tonnes de fourrage.

La plainte reçue le 17 février de Ravenscrag par le gouvernement de la Saskatchewan, qui a la charge de distribuer le fourrage, portait la signature de cultivateurs n'ayant pas réduit leurs troupeaux au nombre d'animaux pour lesquels on fournit l'alimentation alors que l'occasion s'en présentait de le faire avec l'aide du gouvernement fédéral.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS GEORGE A. TOUCHE ET COMPAGNIE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 17, concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Monsieur l'Orateur, c'est un bill que le Parlement adopte chaque année pour la nomination de vérificateurs parlementaires des chemins de fer Nationaux. Le bill est rédigé comme d'habitude. La loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien stipule que des vérificateurs devront être nommés en vertu d'une résolution du Parlement, mais on s'est aperçu que l'adoption de ce bill constituait une méthode pratique pour arriver à cette fin et cette coutume est suivie depuis plusieurs années.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

Le très hon. M. BENNETT: Comment fixe-t-on la rémunération des vérificateurs?

L'hon. M. HOWE: Elle est fixée chaque année par un décret du conseil. Depuis plusieurs années, depuis l'adoption de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, il me semble, la rémunération a été de $50,000 par année.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSION DE REVISION, DÉLAIS POUR LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934 afin de pourvoir à l'institution de plus d'une Commission de révision dans n'importe quelle province, afin d'arrêter qu'aucune nouvelle proposition ne sera déposée, dans une province, après une date qui sera fixée par proclamation, afin de définir plus exactement la signification du mot "créancier", tel qu'employé dans la loi, et pour accorder le bénéfice de la loi dans le cas où les cultivateurs sont morts.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, il est peut-être préférable que j'explique brièvement les modifications que le Gouvernement se propose de faire au moyen du projet de loi qui sera basé sur cette résolution. Je n'entrerai pas dans les détails du projet de loi mais je veux donner, dans la mesure où je puis le faire, une idée générale de ce bill. Un certain nombre de députés m'ont prévenu qu'ils ne pourraient pas assister à la séance d'aujourd'hui, mais qu'ils aimeraient être présents quand on discutera d'une façon générale la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; je ferai remarquer à ce sujet qu'ils auront toute la latitude voulue pour discuter

cette mesure lors de la deuxième lecture du projet de loi et lors de son étude en comité plénier. Je vais, pour le moment, me contenter d'expliquer brièvement la nature des modifications proposées et les raisons qui les ont motivées.

Le bill a pour but d'apporter cinq modifications importantes à la loi. Le premier amendement essaiera de mieux définir le mot "créancier" de façon à inclure comme créancier d'un cultivateur une personne détenant un mort-gage, une hypothèque ou une autre créance sur les biens d'un cultivateur bien qu'il n'existe pas d'obligation contractuelle entre le cultivateur et cette personne. La coutume des commisions de révision dans les diverses provinces pour les cas où il n'existe pas d'obligation contractuelle a varié très considérablement. Cependant certaines décisions récentes, une surtout par la Cour d'appel de la province d'Ontario, ont rendu nécessaire un amendement pour définir plus clairement le mot "créancier" afin qu'il comprenne le créancier d'un cultivateur même s'il n'existe pas d'obligation contractuelle entre ce créancier et le cultivateur par suite du fait que ce dernier est le créancier hypothécaire d'un propriétaire antérieur de l'immeuble.

Le deuxième amendement a pour objet de permettre au représentant légal d'un cultivateur défunt de s'adresser au tribunal pour obtenir un ordre de continuer les procédures entreprises à la demande de ce cultivateur avant sa mort, ou pour obtenir la permission de faire une proposition de concordat au nom de la succession d'un cultivateur défunt; le tribunal sera autorisé à accorder la demande nécessaire après qu'il aura été prouvé à sa satisfaction qu'un membre de la famille du cultivateur défunt réside et continuera de résider sur la ferme, qu'il a l'intention et qu'il est capable d'exploiter la ferme.

Le troisième amendement a pour objet de modifier la disposition actuelle qui stipule qu'une suspension d'instances n'est valable que pour quatre-vingt-dix jours, sujette à un prolongement par ordre du tribunal. Quand l'instruction d'un cas retarde, le séquestre officiel est obligé de s'adresser au tribunal avant l'expiration de quatre-vingt-dix jours pour une extension de l'ordonnance, et il s'est présenté des cas où il a fallu obtenir plusieurs fois des prorogations de délai. La nouvelle disposition rendra la suspension d'instances valide jusqu'à ce que la cause ait été décidée finalement. Cependant tout créancier peut dans l'intervalle s'adresser au tribunal pour obtenir un ordre de procéder s'il se produit des circonstances justifiant la chose.

Le quatrième amendement permettra au Gouverneur en conseil de nommer plus d'une commission de révision dans une province. Le nombre des causes déférées aux commissions a été si grand dans quelques provinces que ces dernières n'ont pas été capables de s'acquitter à temps de leur tâche. Nous ne prévoyons pas créer de nouvelles commissions dans toutes les provinces en vertu de cet amendement; nous ne le ferons qu'en présence de circonstances indiquant que la chose est absolument nécessaire pour expédier la besogne à temps.

Le cinquième amendement permettra au Gouverneur en conseil de décréter par proclamation que nulle proposition de concordat ne pourra être présentée dans aucune province après un certain délai fixé dans la proclamation. Cet amendement permettra au Gouvernement de faire face aux conditions très diverses qui existent au Canada au sujet de l'application de cette loi.

De quelques provinces nous sont parvenues de sérieuses observations de la part de gens qui prétendent que l'application de cette loi ne bénéficie plus aux cultivateurs mais qu'elle leur est plutôt nuisible; on nous a fait remarquer que les circonstances qui ont amené l'adoption de cette loi et justifié son application se sont maintenant améliorées suffisamment pour que le besoin ne s'en fasse plus sentir, et que la continuation de l'application de cette loi dans de telles circonstances aurait un effet nuisible sur le crédit des cultivateurs. Le Gouvernement veut être en mesure de traiter chaque province selon les circonstances où se trouvent les cultivateurs qui l'habitent. En mettant fin à l'application de la loi, en statuant que les demandes ne seront plus reçues passé une certaine date, nous nous bornons à suivre la méthode qui fut adoptée lors de son entrée en vigueur. Il est à espérer que l'amendement va supprimer une foule de demandes que certaines provinces transmettent au Gouvernement en vue de l'abrogation de la loi, car il ne fait pas de doute pour le Gouvernement que cette loi est encore nécessaire dans certaines provinces. Le Gouvernement se propose d'en maintenir l'application dans chaque province aussi longtemps que le besoin s'en fera réellement sentir. Mais le Gouvernement est nettement d'avis que maintenir cette loi en application dans une province qui n'en a plus besoin, tend à amoindrir le crédit de l'industrie agricole dans cette province, ce qui est, pour dire le moins, un résultat peu désirable.

Voilà, monsieur le président, un bref exposé des motifs des modifications qui seront apportées par le bill auquel la présente résolution prélude. Lors de la deuxième lecture du bill et de son examen en comité, je disposerai de toute la documentation relative à l'applica-

tion de la loi. Comme je l'ai dit au début, plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre qui sont absents aujourd'hui, m'ont demandé cette documentation, et je suis prêt à m'engager, sinon à répondre à toutes les questions, du moins à communiquer alors les renseignements que je possède sur chaque aspect de la question.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, les modifications que le ministre propose ont une double portée. Pour parler d'abord de la dernière, j'approuve de tout cœur les motifs qu'il a invoqués. Au cours des deux dernières années j'ai causé avec de nombreux cultivateurs qui estiment que la loi leur est nuisible, parce que, soustraits à l'application de la loi mais désireux d'emprunter, ils constataient que la loi les en empêchait sérieusement. Voilà pourquoi ils ont réclamé son abrogation. Je me proposais de déposer sur le bureau de la Chambre un bill que j'ai effectivement rédigé, un bill qui ne diffère que sur un point de celui que le ministre nous a esquissé; j'allais suggérer l'opportunité de fixer au 1er juillet 1938 la date de l'abrogation de la loi en Ontario. J'admets d'emblée que le ministre est plus à même de juger quand la loi doit être abrogée dans une province quelconque. Mais je crois que la date que j'ai mentionnée conviendrait dans le cas de l'Ontario. Il faut se rappeler que la loi ne s'applique pas dans le cas d'un emprunt contracté après son entrée en vigueur en 1934, il y a plus de trois ans. Va sans dire, la loi pose l'hypothèse que le cultivateur est insolvable. C'en est là la condition fondamentale.

L'hon. M. DUNNING: Qu'il est insolvable pour ce qui a trait à son exploitation agricole. Ce point a son importance sur certaines propositions.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas très bien la distinction, quoiqu'elle puisse exister dans l'esprit du ministre. Si l'entreprise d'un particulier est en faillite, il est lui-même en faillite, il me semble. Toutefois, la loi pose cette hypothèse, à défaut de quoi la loi reste inopérante. Se rappelant que la loi est entrée en vigueur en 1934, le cultivateur qu'elle devait favoriser doit certes avoir découvert avant aujourd'hui s'il est insolvable ou non pour ce qui a trait à ses engagements antérieurs à 1934. Il me semble donc qu'un délai raisonnable se soit écoulé, se rappelant les objets de la législation, qui ne revêtait qu'un caractère temporaire et qui visait à garder les cultivateurs sur la ferme au lieu de les forcer à vendre et à liquider leurs affaires, sans pouvoir même payer une faible partie de leurs dettes. A tenir compte de ces faits, je crois que l'opinion générale favorise l'abrogation de cette loi en Ontario. J'ai abordé la question à plusieurs reprises avec des cultivateurs. On m'a communiqué quelques opinions adverses, il est vrai, mais elles ne sont ni aussi nombreuses ni aussi convaincantes que celles qui favorisent l'abrogation.

Quant à l'autre amendement, la loi, naturellement, part de la prémisse que la relation entre débiteur et créancier est celle qui existe. Un cultivateur qui achète une terre grevée d'une hypothèque à laquelle il n'est pas partie ne se trouve pas dans la situation d'un débiteur à l'égard du détenteur de l'hypothèque. A ce point de vue, je pense que le ministre conviendra que la relation existante n'est pas celle de débiteur à créancier, et la loi, d'après l'interprétation qu'on en a faite, ne s'applique pas en l'espèce. Je puis prévoir des difficultés si cette modification est apportée à la loi. Prenez le cas d'un cultivateur qui a acheté très cher une terre peu après la guerre, alors que les prix étaient élevés. Il a déjà versé un bon montant du prix d'achat, peut-être a-t-il payé comptant, consentant une hypothèque pour le solde. Dans ce cas-là, à n'en pas douter, la relation de débiteur à créancier existait. Mais survient une autre personne qui achète la terre à des conditions tout autres. Il serait peut-être équitable que le montant de la dette soit réduit en ce qui concerne les parties à la transaction originale, et il peut ne l'être pas du tout en ce qui concerne le dernier acheteur et le créancier hypothécaire original. Une différence existe en l'occurrence.

Quant aux affaires amorcées par un cultivateur maintenant décédé, j'ai eu à m'occuper de plusieurs cas de ce genre; aussi suis-je bien aise que le ministre propose de restreindre l'application de l'amendement aux cas où, disons, un fils ou un héritier du défunt reste sur la terre. Cela est conforme à l'esprit de la loi. Je pense que le ministre conviendra que l'intention première de la loi n'entre pas en ligne de compte dans le cas du règlement d'une succession lorsque aucun des héritiers ou des parties intéressées n'a l'intention de rester sur la ferme.

Tout en me réservant le droit d'ajouter d'autres observations lors de l'examen du bill, alors que nous en connaîtrons le texte précis, je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Mais j'insiste encore auprès du ministre pour qu'il s'arrête au premier juillet, fête de la Confédération, pour l'abrogation en Ontario.

L'hon. M. DUNNING: J'espère avoir clairement exprimé que l'intention est de fixer pour une province une date après laquelle on ne pourra accepter aucune nouvelle demande. La loi continuera d'être en vigueur dans cette

province jusqu'au règlement définitif dans les cas où les demandes ont été reçues avant la date fixée dans la proclamation. On semble croire qu'il serait opportun d'examiner la question avant de fixer la date définitivement, mais ce que propose mon honorable ami se rapproche sensiblement de mon propre avis quant à l'Ontario.

L'hon. M. STEWART: Je l'admets volontiers, et j'ai pris bien garde, quand j'ai rédigé le projet de loi que je voulais présenter, d'en rendre les dispositions des plus claires sur ce point, et d'empêcher toute demande d'être faite après le 1er juillet. Naturellement il faudra disposer de toutes celles qui sont en cours, et elles sont nombreuses, travail qui prendra peut-être un an.

M. DUFFUS: Pourrons-nous y apporter d'autres modifications au cours de la session, lorsque la question sera discutée au comité?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit naturellement d'un projet d'amendement, et lorsque le comité plénier de la Chambre en fera l'étude, toute la loi sera en cause. Tout honorable député pourra alors présenter des amendements, pourvu qu'ils n'obèrent en rien le revenu fédéral ou n'imposent aucune nouvelle taxe, ce qui ne peut être accompli que par une résolution comme celle que nous débattons. On peut naturellement proposer des amendements ordinaires lorsque le projet de loi est devant le comité plénier de la Chambre.

M. DOUGLAS: Je crois que le Gouvernement mérite des félicitations, monsieur le président, pour avoir présenté à ce moment des amendements à cette loi. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est appliquée avec assez de succès depuis près de quatre ans; mais les conditions qui existaient lorsqu'elle a été adoptée sont choses du passé. Si dans certaines provinces elle perd graduellement de son utilité, dans d'autres il y a lieu de croire qu'elle devrait avoir une portée plus étendue.

Je ne veux pas examiner les circonstances existant dans les autres provinces, à cet égard et que je connais moins, mais dans la Saskatchewan, les autres représentants de cette province pensent sans doute comme moi,—l'application de la loi y a été reçue très favorablement, et l'on y désire généralement qu'elle ait une portée encore plus étendue. Lors de l'assemblée annuelle de la Chambre canadienne d'Agriculture tenue ici le 27 janvier dernier, le président, M. J. H. Wesson a mentionné dans son discours quatre changements qui lui paraissaient s'imposer dans l'intérêt de l'agriculture, surtout pour la Saskatchewan. Je ne crois pas nécessaire d'en faire la lecture, le ministre les connaît sans doute, et ses remarques de tantôt laissent entendre que le projet de loi en tiendra compte. Je souligne ce fait pour montrer que tous, dans la Saskatchewan, y compris les Fermiers-Unis du Canada, section provinciale, le syndicat du blé, les sociétés agricoles et les autres, comprennent les services que la loi a rendus au cultivateur et demandent d'étendre encore plus la portée du statut. Voici une résolution adoptée sans voix dissidente l'an dernier par l'assemblée législative de la Saskatchewan. Elles sont si rares les résolutions que cette assemblée provinciale adopte sans voix dissidente que le fait est digne de mention. Tous les groupes ont accepté la résolution suivante:

La législature de la Saskatchewan comprend parfaitement les grands avantages que nos gens ont retirés des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans la solution de leurs embarras financiers causés par la grande crise et aggravés par une sécheresse sans précédent dans nos régions les plus fertiles, mais elle est d'avis qu'après l'essai d'exécution de ladite loi dans notre province il serait opportun d'y apporter les modifications suivantes:

Suit la liste des amendements préconisés:

(1) Les administrateurs de successions pourront profiter des dispositions de ladite loi dans la même mesure que pourraient le faire les défunts, s'ils étaient encore vivants.

(2) La commission de revision aura pleins pouvoirs pour examiner de nouveau et modifier les propositions présentées avant le 1er décembre 1936.

(3) La portée de ladite loi sera élargie de façon que les propriétaires fonciers dans les grandes et petites villes, dans les villages et les hameaux puissent faire des propositions sous le régime de la loi, afin d'obtenir un ajustement d'hypothèques, de contrats de vente, de privilèges et d'autres charges dont sont grevées les propriétés foncières.

(4) Quand, par la force des circonstances, un débiteur a manqué à l'exécution de propositions antérieurement formulées, la commission de revision pourra interdire toute procédure tendant à le faire déclarer en faillite et édicter les ordres supplémentaires ou les autres ordres que les circonstances pourront commander.

(5) La portée de la loi sera étendue de façon à s'appliquer aux détaillants et négociants, et à leur permettre de réclamer les avantages de la loi.

(6) Pour les fins de l'exécution de la loi, la province de la Saskatchewan sera divisée en un nombre suffisant de zones possédant des commissions de revision pour mener promptement à bonne fin les règlements de dettes, sous la surveillance du président actuel.

(7) Lorsque des terres sont grevées d'une hypothèque enregistrée ou d'hypothèques enregistrées et que le propriétaire desdites terres grevées d'hypothèques enregistrées n'a pas contracté personnellement chacune desdites hypothèques, il sera considéré comme un débiteur relativement à toutes lesdites hypothèques et aura droit d'invoquer les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et la commission de revision pourra donner les ordres qui lui paraîtront équitables et conve-

nables, tant en ce qui regarde ledit débiteur hypothécaire et son obligation hypothécaire, qu'en ce qui regarde tout créancier hypothécaire ou tous créanciers hypothécaires relativement auxdites hypothèques et à leurs engagements relatifs auxdites hypothèques.

(8) La portée des dispositions de la loi sera étendue de façon à ce qu'elles s'appliquent aux cas où le propriétaire d'une terre a vendu ou loué sa terre et où l'acquéreur ou le preneur, selon le cas, a pris possession de la propriété.

Et en outre, la législature exprime le vœu que des amendements contenant les modifications proposées de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers soient adoptés au cours de la présente session du parlement fédéral.

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité le 2 mars 1937. Les membres de cette Chambre, qui font partie du barreau et qui ont travaillé à sa rédaction, ont dû rire dans leur barbe, car, même pour moi qui ne suis pas avocat, quelques-unes des propositions qu'elle contient semblent étrangères à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et tomberaient plutôt sous le régime de la loi de faillite. Quoi qu'il en soit, cela indique qu'un désir très répandu se manifeste dans cette province, au moins, pour le maintien de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et pour une application plus large de ses dispositions.

Je désire ajouter un mot touchant les cinq amendements dont le ministre a fait l'exposé. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi en ce sens et je suis heureux de constater que tout ce qu'il contient se retrouve, à deux ou trois exceptions près, dans la mesure législative du Gouvernement. L'amendement permettant que les biens de cultivateurs décédés soient protégés par les dispositions de cette loi est, selon moi, un pas dans la bonne voie. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été trouvée constitutionnelle parce qu'elle porte sur l'insolvabilité qui, sous l'empire de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relève du gouvernement fédéral. Il semble donc que l'insolvabilité de la succession d'un cultivateur décédé devrait de droit tomber sous le régime de cette loi.

Je crois de plus que l'amendement au paragraphe 1 de l'article 11, tendant à surseoir aux procédures jusqu'au règlement des propositions, est également un pas dans la bonne direction. Dans la Saskatchewan, à cause du nombre de demandes inscrites, les commissions de revision sont en retard dans leur travail d'environ un an; lorsqu'une demande de sursis de procédure devait être renouvelés tous les quatre-vingt-dix jours, elle occasionnait beaucoup de travail inutile. J'estime donc que le ministre a raison d'apporter cet amendement.

La question de l'obligation contractuelle n'est devenue un problème que tout récemment; elle ne nous a pas encore touchés en Saskatchewan, bien qu'elle le fera sans doute, étant donné le jugement rendu par la Cour suprême de l'Ontario dans la fameuse cause Gofton contre Shantz, qui a motivé la décision suivante:

> L'acquéreur d'une propriété hypothéquée qui ne s'est pas engagé par contrat à payer la dette hypothécaire, n'est pas un débiteur du créancier hypothécaire; il n'a donc pas le droit de bénéficier d'un règlement de sa dette en vertu des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Etant donné qu'entre cet acquéreur et le créancier hypothécaire, il n'existe aucun rapport de débiteur à créancier, nanti ou non, une proposition faite par l'acquéreur sous le régime de cette loi n'oblige en rien le créancier hypothécaire et n'infirmera en rien l'ordre de prise de possession contenu dans l'action en forclusion.

Après avoir examiné les statistiques fournies par le ministère dans des réponses à des questions posées l'an dernier, j'en conclus que cela atteindrait plusieurs centaines de cas qui ont été réglés parce qu'on pensait qu'il existait une obligation contractuelle et...

L'hon. M. DUNNING: Des milliers, probablement.

M. DOUGLAS: Oui, je crois qu'il y en aurait des milliers. Je voulais rester dans de justes limites en parlant de centaines. Je crois que si l'on modifiait la loi dans ce sens on ferait disparaître bien de la confusion au sujet de cet état de choses.

Différentes associations de la Saskatchewan ont demandé à maintes reprises l'établissement de plus d'une commission. Je constate, d'après les renseignements que m'a fournis le ministre l'autre jour en réponse à une question, que dans la Saskatchewan, la commission de revision doit examiner 1,116 cas; et voilà la situation à un moment où les conditions sont si mauvaises que les gens ne se donnent même pas la peine de rechercher l'application d'une loi qui les protégerait contre les dettes. Si la récolte est bonne cet été et si les créanciers commencent à faire valoir leurs réclamations, je suis d'avis que le nombre des personnes qui rechercheront la protection de cette loi sera doublé ou triplé. Nous avons certainement besoin de deux commissions: une pour la région de Regina et l'autre pour celle de Saskatoon.

J'arrive maintenant à la cinquième proposition du ministre,—et elle ne m'intéresse pas bien directement parce qu'elle est ajoutée aux autres dans l'intérêt de provinces où cette loi ne donne pas d'aussi bons résultats. Je m'exprimerais peut-être avec plus d'exactitude si je disais que le besoin d'appliquer cette loi

ne se fait pas sentir aussi vivement que dans ma province. Je voudrais comprendre bien clairement un seul point, et je ne doute pas que le ministre nous fournira les renseignements nécessaires lors de l'étude de ce projet de loi. Je voudrais savoir comment chaque province s'y prendra pour décider que ses habitants désirent que la commission de revision cesse ses opérations. Je voudrais savoir si l'annonce que l'on ne recevra plus de demandes suivra un vote de l'assemblée législative, ou bien si l'on aura recours à une autre méthode. J'espère que l'on prendra les moyens de voir à ce que, dans une province comme celle de la Saskatchewan, par exemple, l'on n'aille pas, en cessant trop tôt d'appliquer la loi d'arraugement entre cultivateurs et créanciers, mettre fin au bon travail accompli jusqu'ici et qui peut l'être encore.

Avant de terminer mes observations, je voudrais soulever une ou deux questions dont le ministre n'a pas parlé et qu'il aura peut-être l'obligeance d'étudier d'ici à ce que le bill soit présenté au comité. Je pense actuellement aux intérêts du cultivateur retiré. Le ministre et les honorables députés savent que dans toutes les petites villes et dans tous les villages se trouvent un certain nombre de personnes qui ont quitté leurs terres pour aller vivre dans ces petites villes. Ils comptaient bien vivre le restant de leurs jours du revenu des fermes qu'ils ont louées. Ils constatent maintenant qu'en vertu de la définition du mot "cultivateur", dans l'alinéa (f) de l'article 2 du bill, ils ne sont pas cultivateurs, parce qu'ils ne se livrent pas "à la culture du sol". Pour cette raison, ils ne sont pas en mesure de demander que leurs dettes soient réduites, ou qu'un accord soit conclu entre eux et leurs créanciers. Comme résultat, ils continuent à payer de gros intérêts, en plusieurs cas, afin de rembourser leurs dettes qui sont loin d'être en proportion avec la valeur de leurs biens. Je sais qu'ils sont souvent exposés à perdre leurs propriétés.

Parfois, ces gens sont dans une situation presque pire que celle des véritables cultivateurs. Les agriculteurs ont les moyens ordinaires de subsistance, mais ces personnes-là ne les ont pas. Leur seule source de revenus est disparue. Depuis quelques année, leurs fermes ne leur ont rien rapporté, et ils sont maintenant obligés d'acquitter leurs taxes et les intérêts sur leurs dettes, bien qu'ils ne jouissent d'aucune recette et ne peuvent satisfaire leurs créanciers, en vertu de la loi.

Je me demande si le ministre pourrait examiner, d'ici à la deuxième lecture du bill, la possibilité d'accepter un amendement qui donnerait plus d'élasticité à la définition de "cultivateur" en faveur de celui qui était propriétaire d'une ferme, mais l'a louée, et dont le seul revenu en provient. J'ai à l'idée le cas de ceux qui ont été entendus devant la première Commission de revision que l'on a instituée.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a-t-il réfléchi au cas de l'autre cultivateur rentier, celui qui n'a pas loué sa ferme dans les circonstances esquissées par l'honorable membre, mais a vendu sa ferme subordonnément à une hypothèque, et est dans la situation d'un créancier en vertu de la loi? Quelques-unes des lettres les plus touchantes au sujet de l'application de la loi ne viennent pas de débiteurs. La loi les protège. J'ai autant de sympathie pour le cultivateur rentier qui est créancier et cherche à vivre honnêtement avec ce qui lui est dû que j'en ai pour le débiteur, cultivateur retiré des affaires, mentionné par l'honorable député. Ce qu'il y a de difficile dans l'application de la loi est que l'on tend à l'envisager à un seul point de vue.

Je n'ai pu m'empêcher de faire ces observations, car elles se rattachent de si près aux remarques de l'honorable représentant. Le voisin pourrait être dans une situation absolument opposée, mais il n'y aurait pas de pitié pour lui; il n'aurait rien. Voilà l'une des grandes difficultés de cette mesure législative.

M. DOUGLAS: Je suis bien aise que le ministre ait fait ces commentaires, car je connais le problème du cultivateur rentier qui est créancier. Mais si j'insiste sur le cas du débiteur qui est un cultivateur retiré des affaires, c'est que le cultivateur rentier qui est créancier ne présente pas, en principe, le problème que nous devons envisager en Saskatchewan. Je crois que ce problème est plus commun à l'Est.

L'hon. M. DUNNING: Mais c'en est un en vertu de la loi.

M. DOUGLAS: Oh! oui, c'est un problème, sous le régime de la loi. Mais je présente les amendements suggérés, étant donné les problèmes des habitants des Prairies. Le mémoire que la Saskatchewan a présenté devant la Commission Rowell établit, par exemple, que 83.5 p. 100 de notre dette agricole est due en dehors de la province. En général, cette dette n'est pas due à des cultivateurs créanciers, mais à des compagnies d'hypothèque et de prêts. Je ne crois pas que la situation soit la même dans l'Ontario. Je comprends, cependant, que le ministre des Finances doit tenir compte non seulement de la situation de la Saskatchewan, mais aussi de celle de l'Ontario et des autres provinces où il se trouve des cultivateurs créanciers.

J'expose la cause des cultivateurs débiteurs de la Saskatchewan qui sont en bien plus grand nombre que les cultivateurs créanciers, ainsi que le ministre le sait fort bien. Ils se trouvent en face d'un grave problème et je me demande si le ministre ne pourrait pas le mettre à l'étude dans l'intervalle compris entre aujourd'hui et le moment où le bill sera lu pour la 2e fois.

Je désire revenir sur une autre modification que l'on pourrait faire; elle concerne la réouverture des causes qui furent soumises à la première commission de revision, en Saskatchewan. Je parle de la commission qui siégea antérieurement au 1er décembre 1935. L'année dernière et cette année, j'ai posé des questions au Gouvernement touchant la diminution des dettes approuvées par la présente commission et celle qui l'a précédée. Les réponses que j'ai obtenues font voir que sous le régime de l'ancienne commission de revision, la réduction des dettes s'établit à 27.8 p. 100. En 1936, la présente commission les a réduites de 43.9 p. 100 et, l'an dernier, la réduction s'est établie à 44.38 p. 100. Sous le régime de la présente commission en Saskatchewan, les dettes accusent donc une diminution d'environ 16 p. 100 en plus que sous le régime de l'ancienne commission. En d'autres termes, le cultivateur qui a eu le malheur,—si je puis employer ce terme,—de faire décider sa cause par l'ancienne commission de revision a obtenu un redressement bien moindre que celui qui a eu affaire à la présente commission. Ceux qui ont comparu devant la commission de revision ne sont pas satisfaits du règlement qui leur a été imposé. Ayant eu depuis lors deux mauvaises récoltes ils sont acculés à une situation si grave qu'ils sont aujourd'hui dans l'impossibilité de faire honneur à leurs engagements.

Il est un autre point sur lequel j'appelle l'attention du ministre. Prenons le cas d'une offre fondée sur les moyens de payement du cultivateur et sur la capacité de production de sa ferme au moment où l'engagement est pris, mais où les conditions ne lui permettront peut-être pas de tenir cet engagement un an ou deux plus tard. S'il y a une, deux ou trois mauvaises récoltes dans l'intervalle, un règlement jugé satisfaisant au moment de l'arrangement peut devenir très désavantageux deux ou trois ans après. Je me rends compte que le problème est très épineux et qu'il vous est impossible d'accéder toujours aux demandes de revision, car vous n'obtiendriez aucun résultat. Il importe d'établir une ligne de démarcation.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'insérer dans la loi une disposition prescrivant que tout nouvel arrangement pris devant la commission de revision devra renfermer une clause conçue à peu près dans les termes suivants: quand la récolte rapportera moins de $6 l'acre au cultivateur—je suggère une somme de préférence à une quantité donnée—il n'aura rien à rembourser cette année-là, ni en intérêts ni en principal. A moins que nous n'ayons recours à une méthode de ce genre, voici ce qui se produira: si les récoltes continuent à manquer en Saskatchewan—ce qu'à Dieu ne plaise, mais la chose est toujours possible—l'arrangement trouvé satisfaisant aujourd'hui devra être soumis à une autre revision car avec le manque d'argent du cultivateur coïncidera l'accumulation de nouveaux intérêts.

Les honorables députés trouveront probablement instructifs les chiffres fournis, lundi dernier, en réponse à une question. Les fermes de la Saskatchewan sont endettées d'une somme globale de $43,243,842.33. Le principal a été réduit de $14,533,477.92 et les intérêts de $966,124.32. Le total des dettes a été réduit à $27,744,240.09. Mais ces dettes grèvent encore des propriétés évaluées à $25,866,768. En d'autres termes, en dépit de la diminution, la plus considérable que nous ayons eue, ces dettes représentent encore 108 p. 100 de la valeur des biens. Si nous tenons compte en outre des intérêts à payer pendant un ou deux ans, nous constatons que de nouveaux arrangements devront être effectués. Je sais qu'il y a là un gros problème pour le ministre des Finances et que ce dernier doit envisager non seulement la situation des Prairies mais celle du Canada tout entier. Toutefois, comme on trouve qu'il est possible d'appliquer cette loi dans certaines provinces, mais non pas dans d'autres, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'y insérer une disposition comme celle-ci: l'arrangement stipulera que, dans les cas où la valeur de la récolte n'atteint pas $6 l'acre, l'intérêt ne sera pas compté cette année-là et il ne sera rien versé du capital.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Pour une fois, monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement tout ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Dunning). La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été présentée à la Chambre il y a quelques années comme la meilleure solution à apporter alors à l'accumulation des dettes chez nos cultivateurs. J'ai voté en faveur de cette loi car j'étais d'avis que nous ne pouvions pas faire mieux alors. Cette loi a bien servi, je crois, les cultivateurs qui avaient acheté des terres à prix élevés en 1928 et en 1929, ou peut-être au cours de la guerre, et n'avaient pas pu les payer avant la crise. Certains ont traversé deux dépressions. Les anciens propriétaires avaient ob-

tenu un prix trop fort pour ces fermes, eu égard à leur capacité de production.

Mais il y a un autre aspect à cette question. J'ai eu connaissance de cas très pitoyables où des cultivateurs de l'Ontario avaient vendu leurs fermes et étaient allés vivre dans des villages ou villes avec des revenus à peine suffisants. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers fut adoptée et le taux de l'intérêt fut diminué, ou quelquefois supprimé complètement. Ces cultivateurs ne disposaient que de ces paiements d'intérêt pour assurer leur subsistance. La personne qui a acheté une terre, même à un prix trop élevé, peut être endettée mais elle peut cultiver le sol et produire des pommes de terre, de la viande et des légumes que le cultivateur qui a vendu sa ferme n'obtient pas.

Bien que je n'aie pas tous les détails sous la main des nombreux cas dont j'ai eu connaissance, je vous raconterai ce qui est arrivé à un aveugle qui habite Flesherton, mon village natal. Au cours des deux dernières années on lui a imposé des réductions énormes dans les intérêts qu'il touchait. Je n'approuve pas une chose de cette nature; elle n'est pas justifiable au point de vue humain. L'homme sur la ferme peut produire le lait, la crème, la viande et les légumes dont il a besoin, mais l'ancien propriétaire n'a pas cette chance. L'infirmité du créancier dans ce cas peut nous toucher davantage, mais il y a d'autres cas aussi méritoires. Je connais des femmes de certains villages de l'Ontario qui ont de grands soucis parce que leurs maigres revenus ont été diminués de moitié ou du moins considérablement.

Il y a un autre aspect à ce problème en Ontario. Les prêteurs d'argent ne veulent plus faire confiance aux cultivateurs. Ainsi nos jeunes agriculteurs de profession, ceux que nous voudrions maintenir sur la terre et qui seuls méritent d'y être maintenus, si l'on songe à la productivité, ne peuvent pas obtenir de prêts pour acheter des fermes.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien la conséquence la plus grave.

Mlle MacPHAIL: Ils essaient de se tirer d'affaire, quelquefois avec l'aide paternelle, mais tous ceux qui sont au courant de la situation savent que les cultivateurs ne font pas assez d'argent pour pouvoir agrandir sensiblement leur domaine. Certains de ces agriculteurs sont très compétents et très énergiques mais en définitive ils doivent abandonner la partie et s'en vont dans les villes. Il se peut qu'ils ne soient pas au nombre des chômeurs, ils le sont rarement, mais s'ils travaillent, ils prennent la place des autres. Je pourrais vous citer quantité de ces cas, comme le pourraient tous les honorables membres de cette Chambre.

Il arrive alors qu'un employé perd sa position et il demande des secours. Puis, dans une ville comme Toronto ou Winnipeg, ou peut-être Ottawa, quelqu'un conçoit le projet de renvoyer sur la terre cet individu qui ne connaît pas l'agriculture et n'en comprendra jamais un mot. Il n'a jamais de chance, car on ne le place pas sur une terre d'Ontario ou de Québec, dans un endroit où il y a école, église ou voisins, mais dans un endroit où une chèvre ne pourrait même pas trouver sa subsistance. Cependant, on pense qu'il y gagnera sa vie.

Nous versons n'importe quelle somme pour qu'il cesse de recourir aux services de secours dans les villes; nous l'établissons dans le nord et, au bout d'un certain temps, nous faisons encore des frais pour le ramener en ville lorsque nous devrions nous borner,—et j'estime que tout cela relève de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers,—à procurer des prêts à un taux d'intérêts raisonnable, avec des remboursements échelonnés sur une longue période, aux jeunes cultivateurs expérimentés. Le plus grand tort peut-être qu'ait causé la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers,—et j'accepte ma part de responsabilité,—c'est de rendre impossible pour le cultivateur qui a des capacités la tâche de se procurer un prêt pour lui permettre de s'établir.

L'hon. M. STEWART: Son crédit est tari.

Mlle MACPHAIL: Cette loi a assurément tari pour lui toutes les sources de crédit. A l'heure actuelle, non seulement les cultivateurs ne peuvent plus contracter d'emprunt sur hypothèque, mais si plusieurs veulent obtenir du crédit au magasin, acheter des instruments aratoires ou peut-être une automobile à bon marché, ils éprouvent les plus grandes difficultés. De fait, les marchands n'ont pas oublié les réductions de comptes de 50 p. 100 qu'ils ont été obligés de faire à d'autres cultivateurs, qui se sont prévalus de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je crois que les cultivateurs de la meilleure classe, —et je parle exclusivement de ceux de l'Ontario,—ont fait de grands efforts, bien qu'ils fussent fort endettés, pour ne pas avoir recours à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Un grand nombre n'ont pu y réussir, mais les plus honnêtes ont tenté par tous les moyens de s'y soustraire, parce qu'ils redoutent ce que nous craignons tous, le mépris des voisins. Après tout, ce que nous recherchons le plus tous tant que nous sommes, c'est d'être respectés par ceux que nous cou-

doyons tous les jours. Anssi, parmi ceux qui ont le plus besoin d'aide, il y en a qui ne se sont jamais prévalus de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, parce qu'ils craignent que cela n'entache leur honneur. D'autre part, il y en a qui, à ma connaissance personnelle, ont invoqué la loi et qui sont dans une situation absolument désespérée. Peut-être pourrait-on les sauver pour le moment, mais il faudrait recommencer dans cinq ou dix ans, ou à un moment donné.

Ceci ne s'applique pas à la Saskatchewan: les deux cas sont tellement différents. Dans l'une de ces provinces, les créanciers hypothécaires sont en dehors de la localité, les récoltes ont manqué, mais presque toutes les créances, dans ma région, sont détenues par des gens de l'endroit et c'est là que l'effet se fait sentir. Si nous avions pensé, lorsque nous avons voté cette loi, à un système quelconque d'avance au débiteur pour qu'ils puisse s'acquitter de ce qu'il devait, je crois que cela aurait été une bonne chose.

L'hon. M. DUNNING: Bien entendu, cela a été fait dans une large mesure sous l'empire de la loi du prêt agricole.

Mlle MACPHAIL: En tout cas, pas en Ontario.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne pouvait se faire automatiquement.

Mlle MACPHAIL: Dans l'Ontario, nous avons beaucoup de difficulté à obtenir des prêts pour les agriculteurs. Le gouvernement de cette province a fait une triste expérience et aujourd'hui il liquide, si toutefois l'expression est exacte. Le gouvernement fédéral a une commission de prêt, mais elle ne prête pas.

L'hon. M. DUNNING: Que si.

Mlle MACPHAIL: Alors, ce doit être à des gens tout à fait spéciaux.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

Mlle MACPHAIL: Il est très difficile d'emprunter sur une ferme.

L'hon. M. STEWART: Ceux qui en en ont le plus besoin ne peuvent pas obtenir de prêts.

L'hon. M. DUNNING: Si.

Mlle MACPHAIL: En tout cas, je ne peux réussir à en faire accorder, je ne sais pas, mais peut-être que ma politique n'est pas la bonne.

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'est pas question de politique là dedans.

Mlle MACPHAIL: C'est possible, mais on ne peut pas obtenir de prêt. Oh, peut-être y en a-t-il un sur cent qui l'obtienne, mais qu'allez-vous faire des quatre-vingt-dix-neuf autres?

L'hon. M. DUNNING: Une autre fois, quand le règlement me le permettra, je donnerai des renseignements au sujet de la Commission de prêt agricole et des prêts consentis dans la province d'Ontario.

Mlle MACPHAIL: Il n'y a pas de renseignement qui puisse régler les cas que je vise. Nous avons adressé des demandes et nous n'avons pas obtenu de prêts.

La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a eu un autre effet: celui d'avilir la propriété agricole. La valeur des fermes a été dépréciée par cette loi et par la liquidation des prêts du gouvernement d'Ontario. En effet, les gens sont certainement heureux de se débarrasser de leur terre et la vendent à très bas prix; puis lorsqu'un cultivateur doit abandonner son exploitation, par suite de maladie ou pour d'autres raisons, il lui faut se débarrasser de sa propriété. Je vois que dans mon propre voisinage beaucoup de cultivateurs touchent une pension de vieillesse et, qu'en dernier ressort, ils ont transporté leurs biens au gouvernement. Il leur fallait prendre une décision et, finalement, c'est ce qu'ils ont fait; ils ont cédé leurs biens au gouvernement provincial pour toucher les vingt dollars par mois. Dans bien des cas—il y en a trois qui me viennent à l'esprit l'homme étant l'aîné a eu la pension de vieillesse, mais il est mort depuis. Je ne sais ce qu'il va advenir d'une situation pareille, là où la femme ne peut pas toucher de pension et n'est pas propriétaire de la ferme. Tout cela se rattache indirectement à l'avilissement de la propriété agricole due à la façon extraordinaire dont nous traitons le sujet. Je sais que le moment n'est pas choisi, mais je demanderai en temps et lieu, quand j'en aurai l'occasion, que, au lieu du retour à la terre, on favorise l'attachement à la terre, afin d'encourager les jeunes gens à rester cultivateurs lorsqu'ils le désirent—et il y en a beaucoup dans ce cas—plutôt que de les faire partir et de dépenser de grosses sommes d'argent pour amener sur des fermes incultivables des gens inaptes à la culture.

M. BOTHWELL: Je n'ai qu'une brève observation à faire au ministre, à l'égard de la modification de cette loi. On prétend que le paragraphe 2 de l'article 142 et l'alinéa *j* de l'article 143 doivent être interprétés comme signifiant qu'un cultivateur qui a déjà fait approuver une proposition est incapable de faire cession de ses biens en conformité de la loi de faillite. On affirme à cet égard que dans chaque cas où un cul-

tivateur n'a pu se conformer aux termes de la proposition—et c'est ce qui arrive dans bien des cas, particulièrement dans la zone de sécheresse de l'Ouest—on lui refuse la réhabilitation en vertu des dispositions régissant le règlement des faillites parce qu'il a commis une infraction à la loi de faillite. Les tribunaux n'ont pas le pouvoir d'accorder la réhabilitation, quelle que puisse être la cause, si le cultivateur a déjà fait une proposition de concordat à laquelle on a donné suite. Je veux simplement signaler au ministre ces articles particuliers, afin que lors de la présentation du bill, il puisse étudier cet aspect de la question.

M. TUCKER: Une interruption qu'a lancée le ministre des Finances pendant le discours de l'honorable député de Weyburn me porte à croire que le ministre a l'impression que la commission de revision a effectué un concordat dans certains cas—si je l'ai bien compris, il s'agirait de milliers de cas—où il n'y avait pas d'entente contractuelle. Les commissions de revision de la Saskatchewan n'ont jamais entrepris d'effectuer des ajustements de dettes dans les cas en question; ainsi, dans le cas de quelqu'un qui avait acheté un lopin de terre grevé d'une hypothèque qu'il n'avait pas consentie lui-même, et avait plus tard soumis une demande d'ajustement de cette dette, les commissions de revision de la Saskatchewan —tant l'ancienne que la nouvelle—ont refusé d'intervenir parce que, à leur avis, il n'y avait pas d'entente contractuelle. Le ministre devrait, à mon sens, considérer l'opportunité d'une disposition faisant bénéficier de cet amendement ceux qui, dans le passé, se sont adressés en vain à ces commissions. Je connais plusieurs cas où du fait que l'unique dette était celle qui grevait la ferme, et où la personne qui exploitait celle-ci n'avait pas donné l'hypothèque primitive et n'y était pas partie, la commission a refusé de formuler une proposition quelconque. D'après la loi actuelle, personne ne peut, que je sache, soumettre une deuxième demande, de sorte que les gens à qui l'on a refusé de l'aide à cet égard en vertu de la loi ne pourront en obtenir à moins qu'il n'y ait une disposition permettant de soumettre une seconde demande. Il y a d'autres cas où la commission aurait formulé des propositions au sujet des dettes à propos desquelles il y avait une obligation contractuelle, mais elle a prétendu qu'elle ne pouvait pas faire de proposition efficace quand la dette principale était de ce genre. J'espère qu'avec le changement que nous faisons tout le monde pourra en bénéficier. C'est aussi important, il me semble, que de donner aux gens dont le cas a été étudié par la première commission de revision le droit de soumettre de nouveau leurs propositions, ce qu'on devrait faire à mon avis. Par exemple, quand une ordonnance est rendue par la commission actuelle de revision, il existe un article en vertu duquel, sur présentation d'un certificat du shérif du district attestant que la récolte a été mauvaise dans la région où se trouve la terre du cultivateur, tous les versements sont reportés automatiquement d'un an. Ce ne sont peut-être pas les termes exacts de l'article mais c'est ce qu'il veut dire, je crois.

Il y a aussi des cas où la situation du cultivateur a bien changé depuis le moment où la première ordonnance a été rendue. Je ne demande pas de disposition tendant à permettre de présenter une deuxième requête mais je prétends qu'il devrait exister un mécanisme quelconque grâce auquel, moyennant une raison valable, un fonctionnaire judiciaire compétent peut rendre une ordonnance permettant au requérant de faire étudier de nouveau son cas par la commission de revision, de façon qu'il puisse bénéficier de ces amendements. Et aussi que, dans les cas qu'il conviendrait, il y ait revision de la proposition formelle par la première commission de revision.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à féliciter bien chaleureusement le ministre et le Gouvernement pour les modifications qu'ils proposent de faire surtout celle qui a trait au projet de discontinuer l'application de cette loi dans certaines provinces. Depuis le début de la présente législature, j'ai entendu formuler dans d'autres provinces de nombreux griefs à l'égard de cette loi, je craignais qu'une pression fut exercée sur le Gouvernement au point de lui faire abroger la loi tout entière, mais tous ceux qui viennent de la Saskatchewan admettront avec moi, il me semble, que la loi a répondu et répond encore à un besoin qui était devenu et qui reste urgent dans cette province. Je crois que tout le monde tient à ce que la loi soit appliquée pendant quelque temps encore en Saskatchewan. Les créanciers eux-mêmes sont, je crois, satisfaits de la façon dont la loi est appliquée en Saskatchewan parce que ce qui semble être une forte diminution de la dette n'est, somme toute, qu'une diminution plus ou moins pour la forme. La commission de revision n'a fait que réduire les dettes au montant que le cultivateur pouvait, d'après elle, payer et elle n'a certainement pas changé ce montant. Tout créancier honnête s'est rendu compte en sortant d'une séance de la commission de revision que celle-ci lui avait laissé tout ce qu'il pouvait espérer percevoir. Le créancier honnête se rend compte qu'on a réduit rai-

sonnablement les dettes du cultivateur au montant qu'il peut payer et que personne n'en a beaucoup souffert. Je répète donc que tout le monde est satisfait de la façon dont la commission actuelle de revision a appliqué la loi en Saskatchewan, et quand viendra le moment de nommer d'autres commissions, comme on le fera, je suppose, pour faire face au surcroît de besogne, j'espère que la nouvelle commission sera placée sous la surveillance générale du président actuel de la commission de revision.

M. McDONALD (Souris): Monsieur le président, il est possible que je vois la chose du même œil qu'un détaillant en critiquant l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans la province du Manitoba. J'ai toujours pensé que cette loi est très injuste; je l'ai toujours considérée comme une piètre loi, bien que j'aie toujours pensé que les bons cultivateurs canadiens ont droit d'être protégés quand, pour des causes dont ils ne sont pas blâmables, ils se voient incapable de payer leur dette. Je prétends que c'est une piètre loi pour la raison que voici: puisque le Gouvernement veut faire quelque chose pour le cultivateur, pourquoi ne le fait-il aux dépens de la nation tout entière? Pourquoi impose-t-il tout le fardeau sur le créancier non garanti et surtout sur le marchand détaillant? Nos cultivateurs canadiens avaient le droit d'être protégés, il n'y a aucun doute là-dessus, et je partage l'avis exprimé par l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) quand elle a discuté cette loi, mais ce n'est pas le moment de faire l'évaluation des biens des cultivateurs servant de base à la dette que l'on croit le cultivateur capable de payer dans l'avenir. La terre n'a pas de valeur aujourd'hui en comparaison de celle qu'elle avait à l'époque où la dette a été contractée. En 1929, au commencement de la crise, personne ne savait combien de temps elle durerait. Plusieurs cultivateurs constatèrent qu'ils avaient besoin de crédit et ils ne purent en obtenir des banques ni des compagnies de prêt. Je tiens à dire ici une chose: c'est qu'à mon avis les banques et les compagnies de prêt ont perdu tout droit qu'elles avaient de faire des affaires dans notre pays, aujourd'hui comme à l'avenir.

M. DONNELLY: Qu'on les ferme toutes!

M. McDONALD (Souris): Certainement. Pourquoi ont-elles perdu confiance en notre pays? J'ose dire que, le jour où les affaires reprendront et que la valeur des terres redeviendra élevée, elles voudront encore faire des affaires. Je m'occupe de prêts depuis longtemps. J'ai vu un temps où ces compagnies de prêts refusaient le paiement de prêts sans une prime de trois mois d'intérêt supplémentaire, mais elles accepteraient volontiers aujourd'hui. Elles ont manqué l'occasion de le faire. Est-ce une raison pour que le Gouvernement ait le droit de dire qu'elles recevront leur argent, que les créanciers non garantis du pays sont ceux qui vont subir aujourd'hui la perte?

Je connais autant de cultivateurs que de marchands détaillants qui souffrent de l'injustice de cette loi, et je veux citer un cas ou deux. Un homme vendit sa ferme; il la vendit à un prix élevé, je le reconnais. Il l'avait cultivée pendant de nombreuses années, mais il la vendit et s'en alla demeurer à la ville. Quelques années passèrent, de 1929 à 1933, mais il ne retira rien de sa ferme. Il avait heureusement un compte de banque qui lui permit de subsister. Quelques années après la vente, il voulut rentrer en possession de sa ferme. L'homme qui l'avait achetée n'avait jamais payé un sou du principal de l'hypothèque dont la ferme était grevée. Tout ce que le cultivateur voulait, c'était de reprendre possession de sa terre, mais il ne put y réussir.

Un autre homme vendit sa ferme pour $10,000 comptant. Il en acheta tout de suite une autre de son voisin pour la moitié de cette somme, sans rien verser, mais prenant à son compte une hypothèque de $5,000. Puis il joua les $10,000 en entier. Cinq années se passèrent et le créancier hypothécaire ne reçut jamais un sou de cette ferme. Elle allait finalement être vendue pour taxes. L'ancien propriétaire, à une audience de la commission de revision, offrit $2,000 à l'acheteur pour quitter la ferme, mais la commission n'y consentit pas.

Est-ce le moment de faire des évaluations et de dire que les dettes d'un débiteur seront ajustées selon la valeur de sa terre et de son actif? Je dis que ce n'est pas le moment.

Je peux citer aussi ce cas où la commission approuva un concordat en vertu duquel le débiteur ne devait pas verser un sou en 1937, à l'exception de la part de récolte revenant au propriétaire, et sauf pour la graine de semence fournie par la municipalité les créanciers chirographaires ne devaient rien toucher avant 1938. Cet homme vendit trois wagons de grain et il acheta, au comptant, une auto presque neuve pour environ $600. Les créanciers chirographaires ne reçurent rien du tout: dans certains cas, leurs créances avaient été réduites de 90 p. 100.

Plus d'un honnête cultivateur a prêté à son voisin des sommes de $500 ou davantage, sans compter la semence de blé qu'il lui donnait; maintenant, il voit annuler sa créance. Dès le début de la dépression, les ban-

ques et les sociétés de prêts, se sont assuré des hypothèques immobilières et tout autre gage qu'il était possible d'obtenir des cultivateurs. Peut-on s'étonner que les jeunes agriculteurs ne trouvent des crédits que bien difficilement. Vu la façon dont la loi a été mise en vigueur, je ne vois pas pourquoi une personne quelconque accorderait le moindre crédit.

Je le répète, les sociétés de prêts et les banques, dans notre province au moins, ont perdu le droit, si tant est qu'elles l'aient jamais possédé de faire des affaires, et j'espère qu'elles ne le pourront plus jamais. Je parle ainsi en ma qualité de représentant d'une circonscription rurale. J'ai beaucoup d'estime pour celui qui veut payer ses dettes. On n'aurait jamais dû inaugurer la méthode des concordats; cela est bien évident. Mais, comme l'honorable représentante de Grey-Bruce, j'affirme que ce ne sont pas les hommes les plus recommandables, les gens honnêtes qui ont recours à cette loi. Il importe, me semble-t-il, de garder cette loi. Mais qu'elle soit mise en vigueur avec justice. Pourquoi les marchands détaillants et les créanciers chirographaires feraient-ils les frais des mesures nécessaires pour maintenir les cultivateurs sur leurs terres? Que toute la nation s'en charge, puisque toute la nation bénéficiera du retour de la prospérité dans les campagnes. Les créanciers nantis devront consentir à une perte, et puis il n'en restera plus que le souvenir. Dès l'abord, la loi avait pour objet d'attirer les votes, à mon sens, et on ne l'a jamais appliquée comme il convenait. Je regrette que notre gouvernement mérite quelque critique, du fait que la loi n'ait pas encore été modifiée avant la présente session, qui est la troisième de la législature. J'espère qu'on la rendra plus facilement applicable, surtout au Manitoba.

M. HYNDMAN: Vu que je représente une circonscription agricole, ainsi que la région où habite le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning)...

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai, vous êtes mon député!

M. HYNDMAN: J'aurais quelques observations à formuler au sujet de cette loi. J'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail). Je me rallie de tout cœur également aux remarques de l'honorable député qui m'a précédé (M. McDonald, Souris). Si jamais une loi adoptée par un gouvernement quelconque a détruit le crédit du cultivateur, cette loi est bien la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Si j'avais siégé à la Chambre lors de son adoption, j'aurais voté en sa faveur. Je ne préconise pas son abrogation, mais je préconise un changement dans son application, parce que certains cas ont été jugés avec beaucoup d'injustice. Je vais citer un de ces cas. La terre d'un cultivateur du comté de Carleton était grevée d'une lourde hypothèque. Il avait dû emprunter $500 à un vieux ménage qui vivait de ses rentes dans le village. Il avait aussi emprunté $300 contre sa signature, d'un autre cultivateur qui pouvait difficilement les lui prêter, mais que le fit pour lui permettre de s'acquitter envers l'hôpital. Ce cultivateur demanda un règlement de ses dettes. Que fit le magastrat devant lequel il comparut? Il réduisit l'hypothèque de moitié,—là-dessus je suis d'accord—mais il annula les billets de $500 et de $300. Je vois là une injustice qu'on n'aurait jamais dû permettre. C'est l'application de la loi qui est en défaut. Il est vrai que les cultivateurs étaient dans de graves embarras lorsque la loi fut adoptée. J'en ai convenu à l'époque.

L'honorable député qui m'a précédé a dit que cette loi fut adoptée en guise d'appât électoral. Si j'ai bonne mémoire, toute la députation pour ainsi dire a appuyé la loi. Mais si l'ont dit que la loi constituait un appât électoral, je crains qu'elle n'ait servi ainsi au cours de l'année qui vient de s'écouler. Un autre cultivateur, le président de l'association libérale du comté de Carleton, se mit sous la protection de la loi et obtint un règlement très favorable de ses dettes. Or que fit ce cultivateur? Il déclara à chaque cultivateur du comté de Carleton: "Si vous votez pour M. Hepburn, je verrai à ce que vous obteniez le même règlement." Or c'est là de la politique.

Mlle MACPHAIL: C'était pure vantardise.

M. McCANN: Et qu'en résulta-t-il?

M. HYNDMAN: Le procédé n'eut aucun succès dans le comté de Carleton.

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr que mon honorable ami n'aimerait pas à créer une fausse impression qui jetterait du discrédit sur la commission de revision pour l'Ontario. Je lui ferai observer que Son Honneur le juge Hope a occupé et occupe encore la présidence de la commission de revision pour l'Ontario, et je suis certain que mon honorable ami ne désire pas créer l'impression qu'à son avis, la commission de revision pour l'Ontario, à la tête de laquelle siège Son Honneur le juge Hope, permettrait à des considérations politiques d'influer sur ses décisions. Je parle avec le plus grand sérieux, parce que je ne crois pas que mon honorable ami nourrisse une pareille intention, mais c'est bien là l'impression que créeraient ses paroles.

M. HYNDMAN: C'était aux jugements de Son Honneur le juge Hope que je faisais allusion tantôt lorsque j'ai mentionné l'annulation de ces billets.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, voilà qui diffère d'une critique d'ordre politique.

M. HYNDMAN: Je me hasarde à dire que si le cultivateur qui désirait un règlement favorable de ses dettes abordait n'importe quel juge canadien, il n'aurait pas grand succès et cela ne pèserait aucunement sur la décision de ce juge.

L'hon. M. DUNNING: Aucune accusation d'intervention politique ne m'a jamais été signalée en ce qui concerne les décisions des commissions de revision. Cette déclaration de ma part s'impose en toute justice pour ces commissions.

M. HYNDMAN: D'accord. Mais l'orateur qui m'a précédé a soutenu que l'adoption de la loi avait pour but de capter les votes et je déclare que le président de l'association libérale du comté de Carleton a dit aux cultivateurs que s'ils votaient pour M. Hepburn il leur aiderait à obtenir un règlement avantageux de leurs dettes. C'est pourquoi je prétends qu'il s'est fait autant d'exploitation politique sous le régime du Gouvernement actuel, si nous en avons du tout à l'heure présente, que lors de l'adoption de la loi. Et je sais qu'il ne s'en fait pas.

J'aimerais que l'on modifie la façon dont on applique la loi. Je n'en désire pas l'abrogation, mais je crains que, si elle reste en vigueur et si nous continuons à obtenir le genre de décisions que nous avons eues jusqu'à présent dans certains cas, nous ne ruinions le crédit des cultivateurs. Je soutiens bien sincèrement que tout cultivateur du comté de Carleton, qui a obtenu un concordat, a perdu tout crédit chez le marchand, à la banque ou ailleurs, dans n'importe quelle partie du pays. A l'occasion d'arrangements sous l'empire de cette loi, j'ai acquis quelque expérience et je n'en ai jamais rien dit. J'ai vu annuler mes propres dettes...

L'hon. M. DUNNING: Oh non, non.

M. HYNDMAN: Certaines dettes qui m'étaient dues par des cultivateurs ont été réduites de milliers de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Voilà qui vaut mieux.

M. HYNDMAN: Je ne m'en suis jamais plaint.

Mlle MACPHAIL: Vous avez votre indemnité.

M. HYNDMAN: En effet, c'est peut-être là l'explication. Il me semble que si le Gouvernement veut faire quelque chose pour les cultivateurs du Canada—j'en ai déjà parlé—et le temps approche où il y sera forcé—qu'il annule toutes les dettes hypothécaires détenues sur les fermes par le Gouvernement. Qu'on les annule jusqu'à la dernière.

M. McCANN: Ce serait la visite du père Noël.

M. HYNDMAN: Le père Noël n'a rien à voir à l'affaire. L'argent dépensé dans la province de Québec, dans Saint-Henri, lors de la dernière élection complémentaire, suffirait à régler tous les prêts hypothécaires dans cette province, et cela n'avait pour fin que d'y combler une excavation. Voilà la seule critique que j'aie à faire quant à l'application de la loi; je soutiens qu'elle est en voie de détruire le crédit des cultivateurs.

M. DOUGLAS: J'aurais une question à poser au ministre. Vu les déclarations faites par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), là où la commission de révision a rejeté une demande parce que celui qui la faisait n'avait pas qualité pour le faire sous l'empire de la loi actuelle, est-ce que cette personne, à la suite de modifications possibles qui lui assureraient la compétence voulue, acquerrait, alors les droits requis?

L'hon. M. DUNNING: J'aurais répondu sur ce point à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) si la chose m'eût été possible, mais ainsi que je l'ai déclaré aujourd'hui, au début de mes remarques, je m'étais préparé à fournir quelques renseignements d'ordre général touchant cette loi, mais, par respect pour le désir exprimé par plusieurs députés qui sont absents dans le moment, je m'attendais plutôt qu'un débat de cette nature ait lieu soit au moment de la deuxième lecture du bill ou de son étude en séance plénière. C'est pourquoi je ne possède pas de renseignements suffisants touchant les conséquences, au point de vue légal, d'un amendement, du genre de celui que l'on propose, sur les droits de ceux qui n'auraient pas rempli les conditions requises avant son adoption. Toutefois, j'examinerai tous les points soulevés au cours du débat et je serai préparé, j'espère, non pas à régler toutes les questions qui pourront être soulevées, mais à fournir tous les renseignements disponibles lors de la deuxième lecture ou surtout, et peut-être plus opportunément, lors de l'étude du bill lui-même en séance plénière.

J'ai à dire toute ma satisfaction de l'accueil très aimable que le comité a réservé à mes efforts en vue de répondre, sur cette question

fort épineuse, au moins partiellement aux exigences de la situation. Je m'attendais à beaucoup de difficultés; je m'y attends encore. Je ne me rappelle pas avoir eu, au cours d'une carrière administrative plutôt longue, une mesure législative dont l'application fut plus difficile que cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, eu égard aux conditions si diverses qui existent dans notre Canada. Naturellement, chaque député qui a pris la parole s'est exprimé à la lumière de l'expérience acquise par chacun dans sa région ou dans sa province, et je suis convaincu que chacun d'eux l'a fait en toute bonne foi et sincérité. Mais la tâche serait énorme s'il fallait tenter de créer un organisme qui tiendrait compte de toutes ces conditions diverses, ou encore, comme le voudraient quelques députés, de faire en sorte qu'une commission de revision doive agir de telle ou telle manière dans un cas et de telle autre manière dans un autre cas. Vous vous butez alors, immédiatement au fait qu'ailleurs la situation demande une solution différente et, par conséquent, que ce corps judiciaire doit pouvoir user de discernement. C'est dire que dès que vous commencez à restreindre les pouvoirs du corps judiciaire en l'espèce, il faut tenir compte de l'énorme diversité des conditions existantes d'un bout à l'autre du pays et il devient impossible pour vous d'établir une réglementation de portée et d'efficacité égales par tout le pays. Au delà des dispositions actuelles de la loi, l'on ne peut, semble-t-il, monsieur le président, que voir d'abord à la présence d'un juge de la Cour supérieure, et c'est là la meilleure garantie possible d'impartialité, à tous points de vue. Je n'entends certes pas affirmer que les juges constituent la perfection même, mais nous ne pouvons davantage. Nous devons ensuite leur adjoindre des personnes de haute réputation comme mandataires des débiteurs d'une part et comme représentants des créanciers d'autre part. L'expérience m'enseigne que plus on enserre cet organisme dans des règlements, plus on lui rend difficile la poursuite d'une solution convenable à chaque cultivateur placé, en ce qui concerne l'agriculture, dans des conditions si différentes, depuis les falaises de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à l'île de Vancouver.

Règle générale, l'accueil avec lequel on a accepté les propositions bien fondées me plaît beaucoup, et je devrai naturellement considérer, lorsque le projet de loi sera devant le comité plénier, les autres propositions d'amendement qui seront présentées. La discussion de cet après-midi me permettra sans doute de fournir alors des renseignements additionnels. Les honorables députés pourraient peut-être adopter la résolution et permettre la présentation du bill, ce qui leur fournira l'occasion de se renseigner sur la question et de rendre la discussion plus facile devant le comité.

[L'hon. M. Dunning.]

M. DONNELLY: J'aurais une proposition à faire au ministre avant l'adoption de la résolution. Je comprends parfaitement l'honorable député de Souris (M. McDonald) quand il dit que dans son district le créancier sans garanties ne reçoit aucune attention de la part de la commission de revision, et que seul le créancier nanti peut en obtenir. Dans la Saskatchewan, nous avons eu deux commissions de revision. Sous l'empire de l'une d'elles, les conditions étaient assez semblables à celles que mentionnait l'honorable député de Souris (M. McDonald): le créancier avec garantie recevait toute considération, et le créancier sans garanties, aucune. Aujourd'hui nous avons une commission de revision qui s'occupe non seulement du créancier avec garanties mais encore de celui qui n'en possède pas, et nous constatons qu'elle donne bien meilleure satisfaction que la première.

Si le ministre doit instituer deux sortes de commissions de revision, je crains bien que les décisions soient d'une sorte pour l'une et d'une autre sorte pour l'autre, sans uniformité que ce soit. Je voudrais que le ministre, au lieu d'instituer deux commissions de revisions, élargisse les cadres de la présente commission à six, sept ou huit membres, quitte à la diviser ensuite en dirigeant trois commissaires ici et trois commissaires ailleurs. Le juge en chef ou la personne en charge pourrait examiner les décisions et les rendre uniformes dans toutes les provinces, ou du moins dans celle de la Saskatchewan.

L'hon. M. DUNNING: En réponse à la proposition de l'honorable député je dirai que j'ai ici, dans le détail, les réductions proportionnelles effectuées par les commissions de revision dans chaque province, tant en ce qui concerne les créanciers avec garanties que ceux qui n'en possèdent point. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) ne m'en voudra sans doute pas si je dis que les statistiques ne corroborent pas tout à fait ses assertions sur les relations des commissions de revision de la Saskatchewan avec les créanciers avec ou sans garanties. Je veux dire que ses déclarations contiennent une part de vérité, et qu'elles vont plus loin que ne le justifieraient les chiffres que je possède.

Au sujet de la proposition de l'honorable député à l'effet de diviser en deux une commission de revision, je dois avouer que j'ai beaucoup réfléchi à cette possibilité. Un président unique trouverait absolument impossible de faire ce que l'honorable député propose, c'est-à-dire d'agir virtuellement en qua-

lité de président de deux commissions de revision. Plusieurs présidents de commissions m'assurent que la tâche est harassante. J'apprécie à sa juste valeur la difficulté d'établir une méthode uniforme entre les commissions. Au cours des deux dernières années, cependant, nous avons réussi dans une bonne mesure à obtenir l'uniformité dans les méthodes entre la commission d'une province et celle d'une province voisine, et, ayant réussi jusque-là, nous pourrons certainement établir un degré raisonnable d'uniformité entre deux commissions de la même province lorsque nous les nommerons. Nous reviendrons toutefois sur ce point.

Je désire maintenant revenir aux commentaires de l'honorable représentante de Grey-Bruce. J'ai eu le temps de demander ce que la Commission du prêt agricole a fait au juste dans l'Ontario en 1937; je constate que 515 prêts agricoles, comportant une somme globale de $1,033,000, ont été consentis cette année-là. Le nombre n'est pas fort, mais c'est toujours 515.

Mlle MACPHAIL: Dans ma seule circonscription, 515 cultivateurs ont besoin d'emprunts.

L'hon. M. STEWART: Combien de demandes ont-elles été adressées sur lesquelles 515 prêts ont été consentis?

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait demander immédiatement ce renseignement par téléphone.

M. McNIVEN (Regina): Je n'ai aucun désir de prolonger la discussion, monsieur le président, mais puis-je dire que, d'une façon générale, la commission, agissant sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, a rendu un service signalé aux cultivateurs de la Saskatchewan. J'approuverais une mesure tendant à porter à deux le nombre de ces commissions de revision: même la proposition de l'honorable député de Wood-Mountain mériterait qu'on l'étudiât. J'estime que cela faciliterait l'audition des causes pendantes.

Le président de la commission de revision a établi des plans, des principes et des programmes auxquels il s'est conformé pendant la durée de ses fonctions et il entend à peu près cinq causes par jour. A cette allure, il lui faudra plusieurs années pour régler les cas dont il a déjà été saisi. Nous approuvons également l'idée d'étendre et de définir le sens du mot "créancier", ainsi que celle d'étendre le bénéfice de la loi aux cas de personnes défuntes.

Nous aimerions être définitivement assurés que ceux qui ont comparu devant la commission en 1934 ou 1935 et qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas pu se conformer aux conditions des ordonnances, auront encore l'occasion d'exposer leur cas devant la commission.

Cependant, j'avais une autre idée lorsque j'ai pris la parole. Les habitants de villes et de villages de la Saskatchewan dépendent pour vivre de la prospérité des régions rurales de la province. Le fait s'est produit en Saskatchewan; tandis qu'une grande partie de la province a été atteinte par la sécheresse et que des milliers de cultivateurs sont dans l'impossibilité de payer, les habitants des cités, villes et villages sont les perdants. Une résolution, adoptée en 1937 par l'assemblée législative de la Saskatchewan témoigne de ce fait, qui a constitué le motif d'une pétition des habitants de Regina. Quelque 13,000 personnes y ont apposé leur signature et plusieurs autres centres urbains se sont déclarés en faveur d'étendre aux habitants des cités, villes et villages le principe de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Nombreux sont les ouvriers, commis et hommes de profession qui, avant 1930, ont placé de l'argent dans des maisons et qui sont maintenant exposés à les perdre. La loi ne s'applique pas à ces milliers d'individus. Il est permis de dire que, dans ces cas-là, un arrangement volontaire constituerait une solution au problème et, qu'à défaut de ce remède, ces propriétaires devront être mis en faillite. Il est vrai qu'ils peuvent toujours invoquer la loi de faillite, mais ni compagnie de fiducie ni syndic de faillite ne voudra se charger d'une propriété grevée d'hypothèque et frappée d'impôt foncier.

Dans plusieurs centres urbains, les percepteurs d'impôts ont des réclamations considérables contre ces propriétés et nombre de personnes savent qu'elles n'ont rien à attendre de l'avenir. Elle sont sur le point de perdre leur maison, soit à cause d'une poursuite intentée par le vendeur en vertu de l'acte de vente, soit à cause des réclamations du fisc municipal, soit par forclusion. Voilà ce que redoutent des milliers de citoyens honnêtes qui voudraient bien payer s'ils en étaient capables mais auxquels les conditions actuelles font perdre courage. Le taux d'intérêt reste pour eux le même qu'avant 1928. L'on me parlait ces jours derniers de quelqu'un qui avait acheté une maison en 1928 pour $7,500. Il a déjà versé $7,600 sur cette maison et le solde débiteur est encore de $3,500; le vendeur compatissant lui a offert de réduire le taux d'intérêt de 8 à 6 p. 100, mais ce n'est que ces derniers mois que le vendeur a consenti à ce compromis. Il y a des centaines de cas analogues.

J'exhorte le ministre à tenir compte de l'absolue nécessité qui s'impose—je ne parle

que de la Saskatchewan—d'étendre l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers à des milliers de personnes qui en ont besoin pour garder leur maison.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Dunning demande à déposer le bill n° 25 tendant à modifier la loi entre cultivateurs et créanciers, 1934.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

SERVICE DES PENSIONS

Commission canadienne des pensions.—Frais d'administration, $534,330.

M. MacNEIL: La déduction de ce crédit indique-t-elle une réduction correspondante des services fournis aux pensionnés?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Non.

M. MacNEIL: Quels sont les membres du service médical à l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, relevant de la Commission des pensions? Pourrions-nous connaître leurs traitements et aussi savoir si leur emploi est continu ou intermittent? J'aimerais avoir aussi les noms des médecins consultants qui relèvent de la Commission des pensions.

L'hon. M. POWER: Je donnerai seulement les noms de ceux qui sont attachés à la Commission des pensions et non ceux qui sont attachés aux services des traitements ou à l'administration. Voici:

Le docteur J. W. Laing, médecin, classe 4, $4,080.
Le docteur B. F. Keillor, médecin, classe 4, $4,120.

Le Dr G. A. Minorgan fut attaché à cet hôpital, mais il a été transféré ailleurs, de sorte que je n'en parlerai pas. Viennent ensuite:

W. R. Congdon, commis des pensions, $1,920.
J. Valentine, investigateur, classe 2, $1,560.
T. J. McKenty, investigateur, classe 1, $1,500.
M. X. Wallace, commis, classe 3, $1,620.
W. Bloom, commis, classe 2, $1,440.
Mlle A. E. MacDonald, sténographe, classe 2, $1,380.
Mlle G. M. Baxter, sténographe, classe 2, $1,380.
Mlle E. G. Heney, sténographe, classe 2, $1,380.
Mlle B. M. McCarthy, sténographe, classe 2, $1,320.

[M. McNiven.]

M. MacNEIL: La Commission des pensions a-t-elle à son service des médecins consultants à cet endroit?

L'hon. M. POWER: De temps en temps.

M. MacNEIL: Quel est le chef du service d'administration des pensions?

L'hon. M. POWER: Le Dr Keillor.

M. MacNEIL: Serait-il possible, au point de vue administratif, de faire en sorte que les autorités médicales des pensions aient le droit absolu d'obtenir l'autorisation d'accorder le traitement médical à un pensionné qui en a besoin? A ce que je comprends, lorsqu'un pensionné requiert un traitement, soit pour l'incapacité pour laquelle il retire sa pension, soit pour une maladie qui influe sur l'état général de sa santé, l'autorité médicale n'a pas le droit d'autoriser le traitement. Il lui faut saisir de cette affaire le service des traitements du ministère et cet homme peut obtenir ou ne pas obtenir son traitement. Je suis d'avis qu'il y aurait un avantage marqué et que cela ferait disparaître toute cause de conflit entre les deux autorités si les médecins de la Commission pouvaient, de leur propre chef, indiquer qu'un pensionné doit obtenir un traitement. Il s'agit surtout des cas de maladies nerveuses. La situation est loin d'être rose. Il existe beaucoup de mécontentement au sujet du traitement des maladies nerveuses. Voici ce que dit le paragraphe de l'article 28 de la loi:

Quand un médecin expert en maladies névrologiques est d'avis que le requérant d'une pension ou un pensionnaire est affligé d'une invalidité qui est purement fonctionnelle ou hystérique, aucune pension ne doit être payée, mais ce membre des forces doit immédiatement être envoyé pour traitement dans un centre destiné aux névropathes.

J'ai la certitude que dans plusieurs cas la division des traitements a refusé d'accorder les soins médicaux recommandés par l'autorité médicale des pensions. Il peut s'agir d'un pensionnaire de la classe 2 qui ne toucherait ni solde ni allocations, mais à qui on ne ferait que donner des soins pendant son séjour dans une institution. Je prierais le ministre d'éclaircir ce point autant que possible. On pourrait en dire autant des traitements dentaires.

L'hon. M. POWER: Si un homme reçoit des traitements de la classe 2, il continuera, ainsi que mon honorable ami le sait, de toucher sa pension et sa famille sera assistée en cas de nécessité. Si je comprends bien, la première partie de la question de mon honorable ami portait sur le fait de savoir si oui ou non les autorités médicales des pensions avaient le droit de prescrire un traitement. Elles ont le droit de prescrire un traitement pour des fins d'observation, et c'est ce qu'elles font.

Autant que je sache, il n'y a eu aucun conflit entre ces deux divisions. Mon honorable ami a cité l'article de la loi qui confère certains pouvoirs aux autorités des pensions à l'égard des névropathes. Je crois que les dispositions de cet article sont respectées. Si je comprends bien, mon honorable ami se plaint qu'ils ne touchent pas de pensions, et non pas qu'ils manquent de soins.

M. MacNEIL: Si je suis bien renseigné ils ne reçoivent pas toujours des traitements, et la question est laissée à l'entière discrétion de la division des traitements. On me dit que les médecins du ministère ne partagent pas toujours l'avis des autorités médicales des pensions et qu'il arrive parfois que les traitements prescrits ne soient pas donnés.

L'hon. M. POWER: Autant que je sache, s'ils ont besoin de traitements, ils les reçoivent. Je n'ai entendu parler d'aucun conflit comme celui que mentionne mon honorable ami, bien que cela soit possible. Il a déclaré que l'on n'accordait pas de pensions à certains névropathes. Il faisait partie du comité qui, en 1936, a demandé l'établissement d'une commission pour faire enquête sur ces cas et sur les traitements accordés aux neurasthéniques en général. La commission fut créée, et, ainsi que mon honorable ami le sait, elle a soumis un certain rapport, qui a été déposé l'an dernier. Je ne l'ai pas sous la main en ce moment, mais je puis facilement me le procurer.

M. MacNEIL: Ce que je veux démontrer, c'est que si les autorités médicales des pensions jugent qu'un traitement est nécessaire et font une recommandation en ce sens, leur décision devrait être définitive et la division des traitements ne devrait pas intervenir. On devrait faire entrer le pensionnaire dans une institution et lui donner tous les traitements voulus, abstraction faite de l'observation. Je crois que si le ministre et les fonctionnaires de son département étudiaient cette question, ils constateraient qu'il y a eu des cas où des pensionnaires n'ont pas reçu de traitements, même lorsque les autorités médicales des pensions jugeaient ces traitements opportuns.

J'ai ensuite parlé des traitements dentaires. Il peut arriver, par exemple, que l'on renvoie chez lui assez loin peut-être de l'institution, un homme atteint de tuberculose latente. Les autorités des pensions pourraient dire que cet homme a besoin de traitements dentaires pour conserver sa santé, c'est-à-dire pour s'alimenter convenablement, afin d'éviter une rechute. Sur réception de cette recommandation, la division des traitements pourrait dire que des traitements dentaires ne peuvent être données que dans une institution. J'ai ici un exemplaire des règlements qui régissent cette question. Il se peut que le domicile du pensionnaire soit fort éloigné de l'institution, ce qui automatiquement le prive de traitements. Comme il s'agit d'un patient de la classe 2, le ministère ne répond pas des frais de voyage pour aller à une institution et en revenir. Si un homme est domicilié à Hall-River, en Colombie-Britannique, il peut être plus onéreux pour lui de se rendre à l'institution que de se faire traiter les dents dans sa propre localité.

Le ministère des Pensions est responsable de la santé de cet homme, l'intérêt public exige qu'on prenne le plus grand soin de sa santé, et si les autorités prétendent que, pour des raisons de santé, il requiert les soins du dentiste, il ne devrait pas y avoir de choix, le service médical devrait le faire traiter par un dentiste et, lui payer ses frais de déplacement.

L'hon. M. POWER: A ma connaissance, cela se fait actuellement.

M. GREEN: Le ministre veut-il indiquer au comité le nombre de demandes de pensions qui ont été faites pendant les années civiles 1936 et 1937?

L'hon. M. POWER: C'est-à-dire, les demandes adressées à la Commission des pensions, et non au groupe de membres formant quorum?

M. GREEN: Si le ministre n'a pas les chiffres par années civiles, il pourrait peut-être nous les communiquer par années financières.

L'hon. M. POWER: Je ne les possède pas pour la présente année financière, mais je les ai pour l'année financière 1936-1937. C'est dans le rapport annuel du ministère pour l'année terminée le 31 mars. Le nombre des demandes présentées jusqu'à date au cours de l'année financière 1937-1938, ne figure pas dans mon livre, mais je puis facilement me procurer les chiffres, disons jusqu'au 31 décembre 1937. Je communiquerai plus tard le renseignement à mon honorable ami.

M. GREEN: Vous pouvez indiquer le nombre des demandes pour les deux années civiles?

L'hon. M. POWER: Oh! oui, c'est facile. Les demandes de pensions faites du 1er avril 1936 au 31 mars 1937 sont consignées à la page 64 du rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. GREEN: Pour l'année dernière?

L'hon. M. POWER: Pour l'année dernière. Les demandes sont réparties en divers groupes et, si mon honorable ami le veut bien, je vais les indiquer telles qu'elles sont consignées ici:

Nature de la demande	Demandes accordées	Demandes rejetées	Nombre total des demandes	Décisions favorables sur plus d'un motif invoqué	Demandes faisant l'objet d'une enquête
(a) Blessure ou maladie.....	1,914	4,397	6,311	437	500
(b) Blessure ou maladie survenue au cours du service.....	22	83	105	....	5
(c) Invalidité visée par l'article 12 de la Loi des pensions....	40	110	150	....	1
(d) Décès	414	1,603	2,017	....	51
(e) Pension rétroactive.....	1,528	389	1,917	....	20
(f) Evaluation de l'invalidité....	292	285	577	....	103
(g) Invalidité non évidente....	15	4	10	....	....
Total	4,225	6,871	11,096	437	680

Il s'agit de l'année allant du 1er avril 1936 au 31 mars 1937. Mon honorable ami comprendra sans peine que je n'ai pas de semblables précisions pour la présente année, mais je puis obtenir pour lui le nombre des demandes inscrites par la Commission des pensions du 31 mars 1937 jusqu'à ces derniers jours.

M. GREEN: Ce que je veux tirer au clair, c'est si les demandes de pensions accusent une augmentation?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas. Je ne puis dire catégoriquement si le nombre des demandes de pensions a augmenté ou non. Je pourrais peut-être communiquer le renseignement d'une autre façon, en indiquant à l'honorable membre le nombre de causes inscrites par le bureau fédéral d'appel, mais ce n'est pas ce qu'il veut savoir, je pense.

M. GREEN: Je veux savoir si les demandes présentées pour la première fois sont plus nombreuses qu'auparavant?

L'hon. M. POWER: Je puis facilement obtenir le renseignement, bien que je ne l'aie pas sous la main, mais je crois qu'en général elles doivent diminuer quelque peu.

M. GREEN: Le ministre peut-il indiquer approximativement le nombre d'appels interjetés de la Commission des pensions au bureau fédéral d'appel, qui est le tribunal de deuxième instance, si je puis dire.

L'hon. M. POWER: C'est-à-dire, après la première et la deuxième audience?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. POWER: Actuellement les demandes nous arrivent à raison de 150 à 200 par mois, tandis que le nombre en était d'environ 500 il y a un an. Il y a un ralentissement considérable dans le nombre de cas qui parviennent au quorum. Je ne saurais dire combien de cas ont été entendus au cours de l'année, depuis le 31 mars 1937 jusqu'à présent, mais je pourrais facilement me procurer ce renseignement.

M. GREEN: La dernière année financière s'est terminée le 31 mars 1937?

L'hon. M. POWER: Nous n'avons pas ces chiffres en ce moment, mais je les obtiendrai.

M. MacNEIL: J'ai en main les règlements émis en octobre 1937 relativement aux services dentaires. Ceux qui peuvent bénéficier des services dentaires aux frais du ministère sont:

Classe 1. Les anciens combattants qui ont besoin de traitements dentaires pour un état que la Commission canadienne des pensions reconnaît être attribuable à des blessures ou à des maladies aux dents se rapportant au service militaire.

Classe 2. Les anciens combattants qui, à titre de patients retenus dans un hôpital ou un sanatorium où ils suivent des traitements médicaux ou chirurgicaux, ont besoin de traitements dentaires comme partie essentielle du traitement requis par suite de la maladie du pensionné, d'après l'avis du spécialiste traitant qui doit avertir l'O.M.C. de porter le cas à "l'attention du chirurgien-dentiste."

Classe 3. Les anciens combattants qui suivent des traitements prolongés dans des institutions du ministère, et n'ont pas droit au traitement dentaire en vertu des dispositions précédentes, recevront les soins dentaires jugés, par un dentiste, absolument nécessaires à leur santé et à leur confort.

Classe 4. Les anciens combattants des Forces expéditionnaires canadiennes dans la classe 2, (C.P. 91) qui sont hospitalisés.

D'après ce que j'ai pu savoir, ces règlements ne s'appliquent pas à ceux qui ont besoin de traitements dentaires pour améliorer leur état général. Ils n'ont peut-être pas souffert des dents pendant leur service militaire, mais de l'avis des médecins de la Commission des pensions, des traitements

dentaires, par exemple, aideraient à améliorer d'autres états pathologiques pour lesquels ils sont traités. On me dit qu'on ne leur donne pas toujours des soins dentaires même si les médecins de la Commission le recommandent. Je soutiens que le service dentaire ne devrait pas refuser ces traitements lorsque le service médical les recommande.

L'hon. M. POWER: Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais bien qu'on me fasse connaître les cas de ce genre, car j'ai l'impression qu'on donne les traitements dentaires lorsqu'ils sont requis. Je ne connais pas de cas, bien que l'honorable député puisse en connaître, où on a refusé de donner les traitements dentaires à un requérant ou à un pensionné qui en avait besoin de l'avis d'un médecin de la Commission des pensions. Si l'honorable député peut me signaler un cas de cette nature je lui demanderais de le faire. Nous avons eu de longues discussions avec les officiers de la Légion canadienne au sujet des traitements dentaires, et à ma connaissance cette question a été réglée de façon satisfaisante.

M. MacNEIL: Le ministre est-il en mesure de nous assurer qu'on suit les avis formulés en ce sens par le service médical de la Commission des pensions?

L'hon. M. POWER: Je ne puis donner d'assurance générale si ce n'est que les règlements en vertu du C.P. 91 sont appliqués, et un peu plus, en ce qui concerne le ministère. Nous ne nous en tenons pas strictement à la lettre des règlements sous le régime du C.P. 91; nous faisons bien mieux que cela. Lorsque les malades vont se faire soigner dans les hôpitaux, nous voyons à ce qu'ils aient un examen de la bouche et reçoivent tous les soins nécessaires, y compris même le remplacement des dentiers.

M. MacNEIL: Cette assurance du ministre s'applique-t-elle aux cas de maladies nerveuses?

L'hon. M. POWER: Je n'en suis pas sûr, mais si mon honorable ami fait allusion aux cas mentionnés dans la loi, lorsque la Commission des pensions a le droit d'ordonner un traitement, les hommes reçoivent ce traitement, mais s'il parle des cas touchant lesquels le malade pense qu'il souffre d'une maladie nerveuse et doit être soigné en conséquence, mon honorable ami conviendra avec moi que quelque autorité médicale devrait décider si ce traitement est nécessaire ou non. Le plus souvent, on ne peut se fier à ce qu'un neurasthénique pense de lui-même, et il faut qu'une autorité médicale se prononce à son sujet.

M. MacNEIL: En ce qui regarde les invalidités de cette nature, je ne prétends pas que l'on doive s'en rapporter uniquement à la demande du pensionnaire, mais comme le sait le ministre, on a été loin de s'entendre sur la manière de voir du neuro-psychiatre en chef.

L'hon. M. POWER: Mais cette divergence d'opinion n'existe pas entre lui et tout autre médecin. J'admets qu'il y en a entre lui et mon honorable ami. J'avouerai que la commission d'experts a exprimé une opinion qui a semblé coïncider assez bien avec celle du neuro-psychiatre en chef du département. Je crois que mon honorable ami reconnaîtra cela, n'est-ce pas?

M. MacNEIL: Voici la situation en grande partie: même depuis que cette commission a rendu des décisions sur cette question, il y a encore plus de mécontentement. J'ignore qui est responsable du choix de cette commission.

L'hon. M. POWER: C'est moi, je crois, et si mon honorable ami veut discuter avec moi si les membres de la commission ont ou non les qualités nécessaires, lorsque je mentionnerai leurs noms—ce que je pourrais faire dans un moment—la plupart des honorables députés conviendront avec moi que ces commissaires ont la réputation d'être les plus hautes autorités dans ce domaine. Je ne pense pas que mon honorable ami en doute.

M. MacNEIL: Je parle des autorités des pensions dans le moment. En discutant ces cas, nous n'avons eu qu'à nous louer du président de la Commission des pensions. Il s'est montré très juste dans des cas extrêmement difficiles, et, en plusieurs circonstances, des pensions ont été rétablies ou protégées en vertu de l'article de la loi prévoyant que lorsque la pension a été payée durant cinq années consécutives, sans fausse représentation, il y aura protection. Je prie le ministre de m'assurer, en tant qu'il en est capable, que si l'autorité médicale des pensions déclare que le traitement aiderait à ces hommes, et les empêcherait peut-être de devenir des ruines physiques, et le reste, ce traitement leur sera accordé. Je serais satisfait de cette promesse.

L'hon. M. POWER: Je répète que je ne connais aucun conflit entre les deux divisions. On m'a dit qu'il n'en existe pas entre les médecins des pensions et les médecins chargés du traitement des malades en ce qui concerne les cas particuliers mentionnés par mon honorable ami.

En réponse à la question de mon honorable ami concernant les cas devant le quorum, la situation ainsi redressée, au 25 janvier 1938, fait voir que les demandes prêtes à être soumises au quorum s'élèvent à 500. Depuis au-delà de quatorze ans, c'est là le plus petit nombre de réclamations de pension qui atten-

dent la décision du quorum. Les réclamations pendantes entre les mains des avocats régionaux des pensions sont au nombre de 3,376 et ce chiffre comprend toutes les causes dans lesquelles une réclamation pour avoir droit à une pension a été déposée et qui sont en marche. J'ai par devers moi une note qui peut être prise pour ce qu'elle vaut,—il ne s'agit que d'une estimation,—déclarant que l'on espère que 50 p. 100 de ces causes seront réglées au moyen de la procédure suivie en 1936, sans avoir recours à une audience locale. Un grand nombre de requérants, à cette heure, du moment que leur cause a été bien préparée et qu'on leur envoie le précis des faits, décident que cela ne vaut pas la peine de poursuivre plus loin leurs réclamations.

M. GREEN: Durant l'année financière terminée le 31 mars 1937, quel est le nombre de réclamations qui ont été accordées et combien ont été rejetées par le quorum?

L'hon. M. POWER: Ces chiffres se trouvent dans le rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1937. A la page 65, on peut voir un sommaire des décisions rendues par le quorum du 1er avril 1936 au 31 mars 1937. Voici:

Décisions rendues par les chambres de la Commission canadienne des pensions, au cours de la période allant du 1er avril 1936 au 31 mars 1937

Demandes formées pour cause d'invalidité—Droit à pension

Motif à l'appui de la demande	Résultat des décisions rendues					
	Demandes accordées	Demandes rejetées	Demandes renvoyées à une autre audience —Enquête en instance	Demandes complètement retirées	Défaut de juridiction	Total
(a) Blessure ou maladie.....	673	3,089	973	20	2	4,757
(b) Décès	36	455	123	2	....	616
(c) Invalidité visée par l'aricle 12 de la Loi des pensions..	....	7	1	....	....	8
(d) Invalidité prétendue imputable au service militaire..	23	143	33	1	....	200
Total	732	3,694	1,130	23	2	5,581

M. GREEN: Quel a été le pourcentage approximatif des réclamations auxquelles la Commission des pensions a fait droit, le pourcentage des demandes accordées par les chambres de la Commision?

L'hon. M. POWER: La dernière fois que je me suis renseigné à ce sujet, on m'a dit, si je me rappelle bien,—je puis vérifier ces chiffres,—que ce pourcentage des réclamations accordées en première et en seconde instance était approximativement de 16 à 20 p. 100; mais lorsqu'il s'agit du quorum, le pourcentage est beaucoup plus bas. Je n'ai pu avoir de chiffres précis à ce sujet. Lorsque ces réclamations sont soumises au tribunal d'appel, il va de soi que le pourcentage est infinitésimal.

M. GREEN: Je suppose qu'il est négligeable.

L'hon. M. POWER: Il est infinitésimal, je l'admets.

M. GREEN: Etant donné, le nombre réduit des applications, pour quelle raison les quorums ne pourraient-ils pas accomplir le travail du tribunal d'appel? Après tout ce sont les organismes qui ont réellement affaire aux requérants; le tribunal d'appel ne les voit pas du tout. Si les quorums pouvaient accomplir ce travail, cela serait de nature à donner beaucoup plus de satisfaction.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas la moindre objection à discuter les divers aspects de la question des appels, et si mon très honorable ami est disposé à le faire, séance tenante, j'en serai très heureux. Voilà une question des plus intéressantes, je l'admets.

Ainsi qu'il le sait, les dispositions relatives aux appels ont été insérées dans la loi des pensions surtout pour la protection et l'assistance des anciens combattants. A mon avis, et je fais cette observation sans vouloir blesser personne, la couronne s'est peut-être servie de ces dispositions plus souvent qu'elle n'aurait dû le faire.

M. GREEN: Et elle s'en sert encore.

L'hon. M. POWER: Les appels sont maintenant diminués à une trentaine par année comparativement à 2,000 ou 3,000 jadis.

M. MUTCH: C'est-à-dire trente sur 13,379?

L'hon. M. POWER: Les appels émanant de l'Etat sont, je crois, au nombre de quatre-vingt, cette année. Au cours d'une seule année, en 1931, me semble-t-il, il y en eut environ deux mille, peut-être cela visait-il la période 1931-1932-1933. Je crois que c'était dû à ce que les procureurs de la couronne abusaient de leur droit d'appel. C'est là uniquement mon opinion personnelle; c'est ce que je pensais alors et ce que je pense encore aujourd'hui. Un

grand nombre de ces appels de l'Etat furent maintenus. Plus tard, en vertu de la loi de 1933, on nomma un reviseur et cela eut indubitablement pour effet de faire cesser cette quantité d'appels de la part de l'Etat. Le reviseur s'occupe de tous ces appels et c'est lui qui les recommande. Ni la couronne proprement dite, ni le département, ni le ministre ou qui que ce soit n'intervient; le reviseur est absolument indépendant; il décide, d'après son propre jugement, quelles sont les décisions du quorum dont on doit appeler. Actuellement, ces appels sont en très petit nombre.

En 1936, sachant que le système d'appel n'avait pas, d'une façon générale, donné de résultats satisfaisants pour les soldats, j'ai fait ici même une proposition qui aurait eu pour effet de supprimer le tribunal d'appel et d'établir un système dans le genre de celui que mon honorable ami propose aujourd'hui, c'est-à-dire avoir réellement un tribunal de revision dans la Commission des pensions.

M. GREEN: Je ne le propose pas nécessairement; je demande des renseignements au sujet de l'état de chose actuel.

L'hon. M. POWER: Je vais procéder par ordre chronologique, je pense n'avoir rien oublié. La proposition insérée dans la loi projetée fut soumise au comité, qui presque à l'unanimité, et à la demande des anciens combattants eux-mêmes,—je peux faire erreur, mais je crois que pour ainsi dire toutes les associations s'opposaient à réunir le tribunal d'appel à la Commission des pensions,—fit rapport à la Chambre qu'il n'approuvait pas cet article que j'ai introduit dans le bill. Je crois comprendre que l'on réclame encore l'abolition du tribunal d'appel. Je dois dire que sous peu une grande partie du travail du tribunal aura été liquidée. On ne compte que 380 réclamations en suspens actuellement, tandis que, en 1936, lorsque j'ai proposé d'abolir le tribunal, il y en avait 2,300 ou 2,500; en tout cas, plus de 2,000. Il n'y en a plus aujourd'hui qu'environ 300. Malgré qu'on ne soit pas rendu au point d'en faire l'objet d'une mesure législative, on s'occupe actuellement de ce que sera le sort du tribunal, lorsqu'il n'aura plus d'appels devant lui. On considère la chose simplement du point de vue de la dépense des fonds publics, sans égard au nombre de demandes que le tribunal d'appel a jugé à propos d'agréer. Il conviendra peut-être sous peu de prendre des dispositions en prévision du jour où le tribunal d'appel n'aura plus son utilité. Certes, il faut se rappeler que certaines de ces nominations ont été faites pour une période de dix ans et qu'il faudrait dédommager ceux qui actuellement occupent ces postes dans le tribunal d'appel.

M. MacLENNAN: Je suppose que peut-être les réclamants constatent l'inutilité d'un appel.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a peut-être raison. Voici quel est le système, à l'heure actuelle: d'abord, une première audience, puis une plus ample préparation et une nouvelle audience devant la commission, après quoi un quorum se réunit, voit le requérant et se prononce sur son cas. Quand il voit qu'après avoir passé par toutes ces formalités il n'a pas eu gain de cause, il conclut probablement qu'il ne lui sert pas à grand'chose d'aller plus loin. Sans vouloir l'affirmer, c'est peut-être la principale raison du petit nombre d'appels.

M. BETTS: Le ministre peut-il indiquer le nombre des appels émanant de l'Etat et des soldats au cours de la dernière année financière, ainsi que les résultats?

L'hon. M. POWER: Voici la statistique que je trouve dans l'état sommaire de la besogne accomplie par le tribunal d'appel des pensions durant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1937:

Décisions rendues à la suite d'appels interjetés par des requérants contre des jugements du tribunal des pensions: maintenu, aucun; rejetés, 122.

Par des requérants contre des décisions de la Commission canadienne des pensions: maintenus, 9; rejetés, 105; en instance, 2.

Par des requérants contre des décisions de sections de la commission: maintenus sur la question de compétence, 5; maintenus, 8; rejeté sur la question de compétence, 1; rejetés, 2,171; en instance, 17.

Pourvois en appel par la couronne contre des décisions de sections de la commission: maintenus, 23; maintenu sur la question de compétence, 1; rejetés, 26; rejetés en vertu de l'article 673, 7; rejeté sur la question de compétence, 1; en instance, 27.

L'examinateur a soumis 85 causes, au nom de la couronne, au tribunal d'appel.

M. GREEN: Ces faits indiquent que les requérants n'ont guère d'espoir d'obtenir gain de cause au tribunal d'appel. La couronne paraît, dans l'ensemble, mieux réussir que les anciens combattants qui se pourvoient en appel. Je suis d'avis que nous mettions fin aux appels de la couronne. L'ancien combattant obtient gain de cause devant une section de la commission, c'est-à-dire devant les hommes qui le voient; puis, à cause d'un appel interjeté par la couronne, un tribunal siégeant à Ottawa, incapable par conséquent de le voir, de le juger, peut renverser la décision favorable. Rien n'est plus démoralisant pour les anciens combattants. Il importe maintenant d'enlever à la couronne le droit d'en appeler. En somme, ces appels ne sont pas nombreux, les sommes en jeu ne sont pas considérables. Prenons maintenant la décision que j'indique.

L'hon. M. POWER: La besogne devient de moins en moins lourde, à tel point qu'on pourra peut-être bientôt se passer du tribunal d'appel. Un honorable député conseille de l'abolir. Bien que cette solution soit plus rigoureuse, elle est peut-être la meilleure.

M. GREEN: Le ministre connaît l'état de choses existant dans son département de l'administration, il est au courant des faits. Il lui appartient donc de prendre une décision. Je suis tout de même d'avis que, dès la présente session, nous mettions fin à ces appels. Ils ennuient beaucoup les anciens combattants.

M. YOUNG: En sommes-nous au crédit 215 ou 217?

M. le VICE-PRÉSIDENT: Au numéro 217.

L'hon. M. POWER: Il y a un crédit relatif au tribunal d'appel. Mais j'ai eu si peu de succès, la dernière fois, dans ma tentative de réformer la Chambre des communes, que j'ai cru préférable de ne plus m'y essayer.

M. MacNEIL: Quelles mesures a-t-on prises en vue des audiences d'une section de la commission, à Vancouver?

L'hon. M. POWER: Il y a une section, là-bas. Ou plutôt, seul le colonel Peck s'y trouve. La méthode que nous voulions inaugurer en 1936 n'a peut-être pas donné les résultats que nous en attendions. Une seule section est attachée à un centre, et c'est celle de Vancouver, où le colonel Peck a son bureau principal, si je puis employer ce terme.

M. MacNEIL: Qui siège avec le colonel Peck?

L'hon. M. POWER: Cela varie; ce n'est pas toujours le même. On me dit que c'est le colonel Riley qui a siégé avec lui la dernière fois.

M. GREEN: J'ignore si le moment est opportun pour soulever la question de l'assurance des anciens combattants, mais je ne trouve ce sujet sous aucune rubrique. Le ministre nous exposerait-il l'état de la question? Un grand nombre d'anciens combattants assurés ont dû laisser tomber leur police, à ce que je crois savoir. Certains de ces anciens combattants sont aujourd'hui en mesure d'acquitter leurs primes, et je voudrais savoir s'ils ne pourraient pas, par quelque moyen, remettre leur police en vigueur.

L'hon. M. POWER: Je prierais mon honorable ami de s'adresser pour cela au ministre des Finances, vu que c'est de lui que relève l'administration de l'assurance des anciens combattants. Mon honorable ami ne croit-il pas que j'en ai déjà assez sur la conscience?

[M. Green.]

M. GREEN: Le ministre a bien plus de faveur que moi auprès du ministre des Finances.

L'hon. M. POWER: Je proteste.

M. BETTS: Le ministre nous expliquerait-il la diminution sensible des frais de déplacement? Ces frais sont tombés de $100,000 à $80,000?

L'hon. M. POWER: Je suppose que la diminution est due à la réduction du nombre des commissaires. Ces derniers étaient quatre de moins pendant un certain temps, et ils sont trois de moins depuis le mois de mai. Les commissaires ont moins voyagé, à cause d'une réduction du nombre des causes à entendre, et depuis le commencement de 1936 ils se sont efforcés de faire table rase des causes. Ils ont donc dû voyager plus les années précédentes que l'année dernière. Ce montant comprend aussi les frais des témoins et des réclamants, de sorte que la réduction est sensible.

(Le crédit est adopté.)

Tribunal d'appel des pensions, $44,630.

M. GREEN: Ce tribunal d'appel fait beaucoup parler de lui, et je constate qu'il obtient $3,600 de plus que l'an dernier. Quelles explications le ministre peut-il fournir?

L'hon. M. POWER: L'augmentation nette est de $2,781. La remise de la déduction de 5 p. 100 représente $2,071, les augmentations de traitement de certains fonctionnaires, $360, et l'augmentation des divers, $350, impressions sans doute, une couple de voyages et autres frais semblables. Je signalerai au comité que les crédits sont établis d'une façon assez particulière cette année, et que je n'y suis pour rien. La comparaison est établie, non pas sur les sommes de l'an dernier mais sur le crédit du budget principal des dépenses de l'année précédente, crédit qui ne comprenait pas la remise de 5 p. 100 aux fonctionnaires civils. Ainsi l'on constatera dans tous ces crédits que l'addition du 5 p. 100 représente l'augmentation indiquée dans un grand nombre. En fait, presque toutes les augmentations s'expliquent ou par la remise du 5 p. 100 ou par les augmentations régulières qui, nous le savons tous, sont accordées aux fonctionnaires civils dans certaines conditions.

M. GREEN: Si le tribunal d'appel était supprimé, ce serait autant d'économisé.

L'hon. M. POWER: Le problème qui se posera alors, je suppose, consistera à s'occuper des membres du tribunal. Il faudra probablement leur servir une pension ou leur accorder une allocation de retraite, et il faudra penser

au personnel. Je ne voudrais pas assumer alors la responsabilité de congédier simplement tout le personnel.

M. MULOCK: Pendant combien de temps encore les membres du tribunal doivent-ils exercer leurs fonctions?

L'hon. M. POWER: M. le juge J. D. Hyndman a été nommé le 19 janvier 1931, en vertu du décret du conseil 108 portant cette date; il cessera d'être en fonctions le 18 janvier 1941. Le colonel L. P. Sherwood, V.D., a été nommé le 27 septembre 1930, en vertu d'un décret du conseil 2268 portant cette date. Il cessera d'être en fonctions le 26 septembre 1940. M. E. R. Richard, LL.B., a été nommé le 1er octobre 1933, en vertu du décret du conseil 1882 portant cette date. Il cessera d'être en fonctions le 30 septembre 1943. Le Dr R. J. Koe a été nommé le 1er juillet 1936 en vertu du décret du conseil 1659 portant cette date. Il cessera d'être en fonctions le 6 juillet 1946.

M. GREEN: D'autres services du département vont augmenter leur personnel, je suppose? Par exemple, les services des allocations aux anciens combattants et de l'aide aux chômeurs pourraient probablement les absorber?

L'hon. M. POWER: C'est un excellent avis.

M. MUTCH: Le ministre veut-il indiquer en quoi l'adoption du crédit à l'étude peut contribuer à rendre possible la suppression de la commission au cours de l'année prochaine?

L'hon. M. POWER: Elle aura peu d'effet à cet égard, je pense. Je crois qu'il s'agit d'une disposition plutôt imprécise, car la loi prévoit il me semble le paiement de ces traitements. Je n'en suis pas sûr, je vais me référer à la loi des pensions. Je crois que cela réclame le versement de certains traitements aux membres du tribunal et je ne sais ce que nous ferions si la Chambre refusait de voter ces sommes. Les traitements resteraient quand même dans la loi.

M. MUTCH: Je me permets de dire au ministre que les soldats eux-mêmes pourraient nous faire un grand nombre de suggestions intéressantes sur l'emploi de ces sommes.

M. LENNARD: Le ministre pourrait-il nous expliquer l'accroissement considérable d'aide temporaire?

L'hon. M. POWER: En ce qui a trait à l'aide temporaire, l'explication est analogue à celle que j'ai déjà donnée. En vertu de certains règlements établis par le Bureau du trésor, il est impossible d'accorder la permanence à plus de 80 p. 100 des membres d'un service administratif. Les autres employés doivent rester temporaires, bien que certains soient en service depuis plusieurs années.

M. LENNARD: Quelle est la nature de cette aide?

L'hon. M. POWER: Elle comprend des commis, des sténographes et autres employés, tous nommés par la Commission du service civil.

M. GREEN: Les chiffres à la page 83 du rapport du ministère pour l'année financière 1936-1937, qui indiquent 53 cas de concession de droits à des pensions par le tribunal d'appel et 2,472 cas non reconnus, nous donnent-ils un aperçu sommaire du travail du tribunal relativement aux demandes interjetées par les soldats?

L'hon. M. POWER: Vous voulez parler du sommaire de toutes les décisions rendues, n'est-ce pas?

M. GREEN: Les causes gagnées par l'Etat y sont-elles comprises?

L'hon. M. POWER: Je le crois.

M. MacNEIL: Le ministre a eu raison de dire que le comité parlementaire de 1936 a étudié avec soin cette question. On espérait que des mesures pourraient être prises, comme on l'a dit alors, pour faire perdre au tribunal d'appel des pensions un peu de son apparence judiciaire. Un médecin fut nommé membre du tribunal et certains amendements ont été apportés à la loi, notamment celui qui exige l'unanimité du jugement sur les appels interjetés par l'Etat. On a constaté quelque amélioration, mais depuis lors j'ai fait un nouvel examen de la question et je suis certainement en faveur de l'abolition du tribunal d'appel des pensions. Je dirai au ministre que plus tôt cela se fera, le mieux ce sera à tous les points de vue, surtout pour les anciens combattants. Je suis d'avis que s'il prenait une mesure comme celle-là, elle serait appuyée par la plupart des anciens combattants du pays. Le point essentiel, c'est que le tribunal d'appel agit de façon à priver les anciens combattants d'un avantage que la loi leur accorde, je veux dire le bénéfice du doute.

L'hon. M. POWER: L'honorable représentant sait que le tribunal d'appel n'admettra pas cela.

M. MacNEIL: Probablement que non, mais, le ministre ne l'ignore pas, cet organisme a trahi la confiance des anciens combattants. Les représentants de ceux-ci osent à peine porter leur appels à ce tribunal. C'est une situation lamentable.

Ce tribunal traite les causes qui lui viennent avec toute la rigueur et la sévérité d'une cour de l'échiquier et cette manière d'agir est incompatible avec la nature des causes de pensions et avec la justice. Ce que je veux souligner, c'est que le bureau fédéral d'appel formant quorum est le dernier tribunal devant lequel le requérant à le droit de comparaître. Sa cause est ensuite étudiée par un autre tribunal devant lequel il ne comparaît pas. Lorsque le bureau fédéral d'appel juge une cause d'après la preuve qui lui est présentée, il y a toujours une possibilité plus ou moins lointaine que ses décisions soient remises en question par l'officier reviseur ou même renversées par le tribunal d'appel. La tendance est de passer la décision au tribunal d'appel des pensions.

A mon avis, environ 20 p. 100 des décisions cassées par le tribunal d'appel auraient dû recevoir le bénéfice du doute. Quoiqu'il en soit, le bureau fédéral a pris le parti d'agir de telle manière que ses jugements ne fussent pas cassés.

Les statistiques démontrent que, du point de vue des appelants, l'appel au tribunal est une farce. La rigueur des procédures est de nature à désavantager l'appelant. On accorde moins de 1 p. 100 de ses appels, m'apprend-on, bien que le pourcentage des appels accordés à la couronne soit plus élevé. Si le ministre veut être bien certain que l'appelant recevra le bénéfice du doute, tout particulièrement dans la catégorie de cas à l'étude présentement, plus tôt on abolira le tribunal d'appel, mieux ce sera pour les requérants.

On pourrait prendre des mesures appropriées pour mettre à la retraite les membres du tribunal et le personnel, sans causer de torts graves à qui que ce soit. Cependant, il faut surtout voir à ce que l'on traite ces gens plus généreusement, comme c'était le désir du Parlement, je crois. A mon avis, il faudrait faire preuve de plus de générosité et de plus de sympathie, surtout dans les cas où on pourrait accorder le bénéfice du doute au requérant.

L'hon. M. POWER: J'ai sous la main un sommaire des décisions rendues au 31 octobre 1937, depuis que ce tribunal est en fonctions. Ces chiffres vous donneront un meilleur aperçu de la situation que les explications que je pourrais fournir au comité. Le tableau suivant donne les chiffres relatifs aux appels.

Appels	
Par la couronne	245
Par l'avocat de la commission	2,947
Par les requérants	10,187
Total	13,379

[M. MacNeil.]

Je suppose que les appels de la couronne sont interjetés par le reviseur, sous le régime de la loi adoptée au mois de mai 1933. Il appert qu'il a interjeté 245 appels au nom de la couronne. Ces explications devraient satisfaire l'honorable député qui vient de parler, et il m'incombe de les donner en toute justice pour le reviseur. Les appels interjetés par l'avocat de la commission 1931, 1932 et jusqu'au mois de mai 1933, on le constatera, ont été au nombre de 2,947. J'ai dit tout à l'heure que le nombre en était d'environ 2,500, mais je puis maintenant en donner le chiffre exact.

Les chiffres suivants ont trait à ceux qui ont droit à la pension:

Droit à la pension—		Double décision
Appels accordés	1,282	7
Appels rejetés	12,001	89
Total	13,282	96

Le tableau suivant nous donne les résultats des appels accordés:

Résultats des appels accordés

	Nombre	Déboursés annuels	Allocations
Pensions accordées	1,041	$363,774	$2,675
Allocations accordées	39	....	....
Aucune invalidité	156	....	....
Non admissibles	21	....	....
Pension non encore fixée	16	....	....
Pension rétroactive	9	....	....
Total	1,282	$363,774	$2,675

L'autre tableau nous donne la classification des pensions accordées:

Classification des pensions accordées:	
Pour invalidité	950
A la veuve	84
A la mère	8
Aux enfants	1
	1,041

Quant on verra ces chiffres dans le hansard on aura, je crois, un tableau complet des travaux du tribunal d'appel des pensions depuis son établissement.

M. GREEN: Le ministre ne nous a pas donné le nombre des appels interjetés par le reviseur et qui ont été accordés ou rejetés.

L'hon. M. POWER: Je crois les avoir laissés dans mon bureau. Je les donnerai à l'honorable député tout à l'heure, car je les ai.

M. GREEN: Le pourcentage de causes gagnées par le réviseur a été bien plus élevé dans l'ensemble.

L'hon. M. POWER: Non, d'après les chiffres que j'ai vus il y a un instant, elles se sont divisées à peu près également l'année dernière si on inclut certains appels de la couronne qui ont été rejetés pour motifs de compétence.

Je crois qu'il y en avait quatorze ou quinze. Puis, il y a les causes dont l'instruction a été remise à une date ultérieure. Je considère que sur un total de 245 causes, le soldat en gagne un peu plus de la moitié.

M. GREEN: Je veux dire que la couronne a gagné à peu près la moitié de ses appels.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Tandis que les soldats qui avaient présenté des requêtes en ont gagné 5 à 10 p. 100.

L'hon. M. POWER: Non, dans cinquante pour cent des appels, le tribunal a donné gain de cause à la couronne et dans l'autre cinquante pour cent il a rendu jugement en faveur des soldats. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne parle pas des appels interjetés par l'avocat de la commission.

M. GREEN: Les appels logés par les soldats n'ont pas eu le même sort. Il est arrivé bien rarement que les soldats aient eu gain de cause.

L'hon. M. POWER: Le total, y compris les causes entendues par le reviseur, se chiffre à 1,282 contre 10,187. C'est mieux, somme toute, que ce qui a été dit en maintes occasions. Les soldats ont parlé en général de moins de 1 p. 100 tandis qu'en réalité le chiffre est de près de 10 p. 100.

M. GREEN: C'est à peu près 2 p. 100 d'après les chiffres de la dernière année financière.

M. HEAPS: J'ai eu connaissance de plusieurs appels interjetés par le Gouvernement à l'encontre de décisions rendues par la Commission des pensions. Dans la plupart de ces cas, les intéressés se sont demandé pourquoi le Gouvernement en appelait de la décision d'un organisme qu'il avait lui-même institué. Cela me paraît fort inusité qu'un gouvernement nomme une commission des pensions et que, cette commission ayant rendu son jugement, le gouvernement en appelle de la décision prise par l'organisme qu'il a créé. Bien des gens ne peuvent comprendre pourquoi cela se fait.

L'hon. M. POWER: Il n'y eut que 85 cas de ce genre l'an dernier, de sorte que cela est sans grande importance. Quoi qu'il en soit, j'imagine que le principe invoqué est à l'effet que la commission est un organisme indépendant. La seule réponse à donner à l'honorable député est que puisque le Gouvernement fournit des avocats, des médecins au réclamant et l'aide par tous les autres moyens disponibles en vue de la préparation de sa cause, il est possible que les fonctionnaires de l'Administration croient qu'il convient pour eux d'avoir au moins un représentant qui puisse dire un mot de temps à autre.

M. HEAPS: Pour quelle raison le Gouvernement en appelle-t-il de la décision d'un tribunal qu'il a lui-même créé?

L'hon. M POWER: Et cela arrive très souvent. La couronne peut en appeler de la décision d'un tribunal qu'elle a créé; par exemple, elle peut porter devant la Cour suprême une décision rendue par la Cour de l'échiquier. Lorsque ce nouvel organisme fut créé, en 1930, ceux d'entre nous qui travaillaient à l'amélioration de la loi des pensions et à la création de cet organisme nous fûmes d'avis, qu'à moins de conférer à la couronne le même droit d'en appeler des décisions rendues, les juges, les commissaires ou les membres du tribunal auraient dans l'idée qu'ils avaient été placés dans une situation pour protéger la couronne. En conséquence, ils n'accorderaient peut-être pas au soldat le plein bénéfice du doute auquel il aurait droit. Des erreurs ont été commises parce que le principe de la loi n'était pas clair. A maintes reprises, antérieurement à 1930, d'anciens combattants ont comparu devant les comités parlementaires et déclaré qu'ils ne voulaient pas traiter avec la Commission des pensions parce que cet organisme s'attribuait le rôle de gardien du trésor. A franchement parler, tout le monde a admis, je crois, qu'un bon nombre de membres de la commission ont probablement adopté cette attitude. A la suite de la réorganisation de la commission, il fut décidé que les deux parties en cause auraient raisonnablement la chance de se faire entendre. Aux soldats, on a procuré les services d'un avocat aux frais de l'Etat tandis que la couronne est assistée par un avocat de la commission.

Je crois qu'il s'est produit des abus, mais, pour ma part, je n'ai plaidé qu'une seule cause devant un tribunal. A cette époque, j'ai mis l'avocat de la commission au défi de combattre la thèse que je soutenais afin d'empêcher qu'il aille en appel malgré moi. Il laissa rendre jugement en faveur de mon client et, trois mois plus tard, nous étions devant le tribunal d'appel. Je le mis en demeure, s'il avait quelque chose à dire, de le faire séance tenante. Je voulais régler le cas sans délai, mais il n'a pas dit un mot. Il est fort possible qu'il avait reçu des instructions qu'il n'aurait pas dû recevoir, ou il peut se faire que l'on tentait de neutraliser les effets de la loi de 1930. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins, suivant moi, que l'avocat de la couronne portait bien trop souvent les causes en appel.

M. O'NEILL: A mon sens, les vétérans sont en butte à une grande difficulté. Quand un homme demande une pension, on peut lui rétorquer que lors de son licenciement, il jouissait d'un bon état physique, d'après sa déclaration. Mais peut-être moins de deux semaines après sa démobilisation, le même homme s'apercevait qu'il n'en était pas ainsi et devait peut-être entrer à l'hôpital. Il y a aussi les cas des anciens combattants qui faisaient certains travaux avant la guerre, et qui, à leur retour au pays, se sont vus dans l'impossibilité de se livrer aux mêmes occupations. Et ils ont été forcés d'accepter des positions moins rémunératrices. On les considère en bon état de santé simplement parce qu'ils peuvent travailler. Il est possible qu'un homme qui gagnait $200 par mois avant de s'enrôler n'ait pu, à son retour, trouver un emploi de plus de $125 par mois. Ne peut-on remédier à des cas comme ceux-là?

L'hon. M. POWER: A titre d'ami distingué de la main-d'œuvre et des causes ouvrières, l'honorable député admettra, j'en suis sûr, que lorsque la loi des pensions a été conçue, on établit en principe qu'un homme atteint d'invalidité devait la faire évaluer conformément au marché ordinaire de la main-d'œuvre. Par exemple, supposons qu'un avocat touchait $10,000, $15,000, $20,000, par année, avant la guerre,—cela s'est présenté,—et que, à la suite de la perte de la vue, il n'a pu reprendre l'exercice de sa profession, sa pension aurait-elle été évaluée à 100 p. 100, comme dans le cas d'un ouvrier travaillant au pic et à la pelle? Sa pension ne serait pas calculée sur la base de la nature de son occupation avant la guerre. Ceux qui ont préparé cette loi des pensions ont cru qu'il fallait se baser sur quelque chose, et telle est la base qu'ils ont établie. On paye les pensions en raison de la capacité que possède un homme de gagner sa vie sur le marché ordinaire de la main-d'œuvre. S'il a perdu un bras, on le considère invalide à tel ou tel pourcentage pour le travail au pic et à la pelle. On n'a jamais tenu compte de la profession exercée avant la guerre.

M. O'NEILL: Il ne me reste qu'une autre remarque à faire. Si c'est ainsi que vous payez un journalier qui perd de sa capacité comme journalier, on devrait alors payer un général dans la même proportion. Quand un général se voit accorder une pension pour invalidité complète, il ne devrait pas retirer $400 par mois, mais $60 par mois.

L'hon. M. POWER: J'ai fait de mon mieux pour me rendre agréable à mon honorable ami en enlevant sa solde au général qui va se faire traiter dans un hôpital. Il ne retire plus $700 par mois plus $400 par mois. Cette question des pensions a été maintes fois discutée. Les honorables députés qui ont suivi ces discussions savent que, même si nous enlevions leurs pensions aux généraux, aux colonels, aux majors, aux capitaines, jusqu'aux lieutenants, nous n'augmenterions pas d'un pour cent les pensions versées aux non gradés. Le rapport annuel fait connaître les nombres des officiers recevant des pensions.

M. FINN: Est-ce que les généraux qui n'ont pas été blessés à la guerre ont droit à des pensions de $7,000 ou $8,000 par année?

L'hon. M. POWER: Je n'ai rien à y voir.

M. FINN: Quel est celui qui voit à cela?

L'hon. M. POWER: Le ministre de la Défense nationale.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE, CHAPITRE 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 février, sur la motion de M. Neill tendant à la deuxième lecture du bill n° 11, relativement à l'immigration japonaise.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Je ne m'étais pas proposé d'intervenir dans ce débat, principalement parce que l'immigration japonaise ne revêt aucun intérêt particulier pour ma circonscription de Parry-Sound. Cependant, après avoir entendu l'exposé impressionnant de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), j'ai conclu que la question intéressait au plus haut point non seulement la Colombie-Britannique, mais le Canada tout entier. C'est pourquoi je dirai dès le début que j'entends discuter le sujet au point de vue national.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter a ses propres problèmes et difficultés, mais ce n'est pas le moment de les discuter. Cependant, je représenterais bien mal la loyauté innée et le généreux esprit civique de mes commettants si je m'abstenais de faire savoir à mon honorable collègue qui a présenté la proposition de loi à l'étude qu'ils comprennent la gravité de la situation dans laquelle se trouvent, à cet égard, ses concitoyens de la Colombie-Britannique. Il est vrai des provinces comme des individus que, dans les circonstances difficiles, l'amitié partage les douleurs et redouble la joie; je dirai donc à l'auteur de la proposition à l'étu-

de que l'amitié du district de Parry-Sound pour la grande province de la Colombie-Britannique me paraît symboliser l'amitié de la province d'Ontario tout entière, bien que peu de représentants de l'Ontario aient encore exprimé leur avis sur la question dont il s'agit.

La présente discussion a fourni, à mon sens, un exemple frappant de la tolérance des diverses provinces canadiennes et de leurs représentants à cette Chambre, ainsi que de leur fidélité à l'esprit de la Confédération, à une époque où il convient de renforcer la bonne entente entre provinces. Les graves problèmes dont nous sommes saisis ont été exposés par presque tous les représentants de la Colombie-Britannique, et dans un langage si impressionnant que notre sympathie se trouve immédiatement engagée, mais avec une tolérance d'expression qui démontre à tout jamais le loyalisme de la grande province des Rocheuses envers le Canada et l'Empire britannique.

Je suis entièrement d'accord avec l'idée fondamentale du bill à l'étude. Je suis également conscient de l'obligation qu'il y a pour nous de ne pas choisir cette époque de notre histoire pour édicter une mesure d'exclusion contre le Japon. Les statistiques que le premier ministre (M. Mackenzie King) a citées dans la Chambre, hier, au sujet de l'immigration japonaise qui s'est produite en vertu de l'entente existante m'ont convaincu, comme elles ont dû convaincre tous mes collègues, que le Japon a observé, en effet plus qu'observé, non seulement la lettre, mais l'esprit de l'entente qu'il a contractée avec nous. Depuis cinq ans il est entré au Canada 81 Japonais par année, tandis qu'en vertu de l'entente il aurait pu en venir 150 par année. Vu ces circonstances, monsieur l'Orateur, est-ce bien le moment de décréter une mesure d'exclusion contre le Japon sans au préalable lui demander amicalement de modifier l'entente d'honneur que nous avons avec lui, sans lui dire que, trouvant cette entente trop onéreuse, nous désirons y mettre fin d'une manière honorable à l'expiration d'un laps de temps raisonnable? Peut-on imaginer le modèle des Parlements, dans la présente situation mondiale, agissant de cette façon? Que penserait-on de nous à Londres demain si nous adoptions cette mesure ce soir?

Je ne suis pas de ceux qui estiment qu'en matière de finance, en matière de tarifs douaniers ou en toute autre matière nous devrions nous conformer servilement aux désirs de la métropole, à moins d'être assurés que l'intérêt du Canada l'exige. Nous grandissons. Nous avons atteint une autonomie que nous n'avions pas il y a quelques années, mais nos responsabilités se sont accrues parallèlement. Devant cette situation, y a-t-il un honorable député qui, après mûre délibération, choisirait ce moment pour édicter une mesure d'exclusion contre les Japonais? Le premier ministre m'a démontré au delà de tout doute que, si nous adoptions ce bill ce soir, la situation de la Colombie-Britannique ne serait pas meilleure demain qu'elle est, avec l'entente, aujourd'hui.

Examinons maintenant les conséquences que pourrait avoir l'adoption de la mesure envisagée. Pouvous-nous oublier que, s'il en résultait des conséquences sérieuses, des conséquences dont nous hésitons à envisager même la possibilité, c'est sur nous qu'elles retomberaient? Nos braves et fidèles amis qui habitent les rives du Pacifique en Colombie-Britannique auraient assurément à en supporter le choc.

M. NEILL: Nous le supportons maintenant.

M. SLAGHT: Mon honorable ami a certainement raison. La Colombie-Britannique supporte un lourd fardeau aujourd'hui; autrement, les membres de cette Chambre ne se sentiraient pas tellement portés à courir au secours de cette province. Mais l'honorable député peut-il m'indiquer une seule des neuf provinces qui, depuis la confédération, n'a pas en quelque mesure supporté un fardeau particulier dans l'intérêt de l'unité canadienne et de l'esprit de la confédération?

J'ai mentionné le modèle des Parlements. Pouvons-nous oublier les événements des deux dernières années? Pouvons-nous oublier que crise sur crise ont surgi en Europe, dans la Méditerrannée, dans les Indes, en Egypte et, en dernier lieu, dans l'Orient, à propos desquelles les hommes d'Etat qui ont dirigé la Grande-Bretagne au cours de cette période troublée ont dû témoigner beaucoup de bon sens et une grande tolérance—une tolérance qui étant donné notre conception du drapeau et des traditions britanniques, nous a parfois étonnée? Mais malgré toutes les divergences d'opinion qui peuvent à bon droit exister à propos de tel ou tel incident et de l'attitude que la mère patrie a prise à ce sujet, qui peut dire, si l'on tient compte de la situation concernant les armements durant ces années-là, des préparatifs faits ou de la déficience qui existait à ce sujet, que, somme toute, les sacrifices et la tolérance dont ont fait preuve les hommes d'Etat anglais n'ont pas bénéficié à l'Empire britannique et au Canada par la même occasion? Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, s'il nous faut y penser constamment dans la discussion de ce problème, suivons l'exemple que nous a donné l'autre jour mon honorable vis-à-vis et faisons preuve de bon sens et de tolérance à l'égard de cette question qui a un aspect international ou mondial.

L'histoire nous apprend, monsieur l'Orateur, que la plupart des grands conflits mondiaux ont été déclanchés par un incident absolument insignifiant en lui-même comparé aux conséquences qu'il a eues.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a joué, d'après moi, un rôle très utile dans ce débat. Il a déclaré qu'il ne voterait pas pour le bill sous sa forme actuelle. Il a proposé, pour essayer d'arranger les choses, je crois, d'adopter le bill avec les modifications voulues, ce qui l'empêcherait d'être mis en vigueur tant qu'une proclamation à cet effet n'aurait pas été lancée par le Gouverneur en conseil au bout d'un an ou plus. Il a pensé que cette solution pourrait faire changer d'idée les membres de cette Chambre qui croient qu'il est dangereux d'adopter ce bill sous sa forme actuelle. Malgré tout le respect que j'ai pour le très honorable député, je me permettrai de lui faire remarquer qu'en ce qui concerne la discussion de ce problème, la solution qu'il a proposée ne tient nullement compte de l'état d'esprit des Orientaux. Je ne pense pas que nous puissions amadouer le Japon en disant que, pendant les douze prochains mois, il pourra, aux conditions actuelles, envoyer 150 nationaux de plus au Canada. Cela ne ferait pas disparaître l'irritation que causerait l'adoption de cette mesure.

Le premier ministre a cité hier l'opinion exprimée en 1924 par un représentant japonais très estimé à propos de la loi que les Etats-Unis mettaient alors en vigueur. Voici ce qu'il a dit en quelques mots: "Il n'est pas question pour le Japon de savoir si cette mesure est opportune." S'il avait discuté notre projet de loi, il aurait dit: "Le Japon se soucie peu d'avoir douze autres mois pour envoyer 150 nationaux de plus au Canada." Non, pour le Japon c'est une question de principe, d'après ce qu'a dit ce représentant japonais. "C'est une question de respect pour notre nation", a-t-il dit, "notre orgueil national s'en trouverait blessé." Comme le dit le professeur McKenzie—je ne cite pas ses paroles textuellement mais c'est le sens de sa conclusion qui a été citée hier—c'est dans l'attitude d'esprit qu'il provoque que réside le danger de l'exclusion. Nous avons eu certainement assez de preuves, monsieur l'Orateur, de la fierté du peuple japonais, de ses magnifiques caractéristiques, de son courage et de son orgueil national pour comprendre que le fait de lui permettre de faire entrer au Canada durant les prochains douze mois 150 nationaux de plus le laissera bien indifférent si nous essayons de l'invoquer pour faire oublier l'insulte que notre conduite aura causée à son orgueil national. Si c'est le cas,

je considère que cette discussion a été une bonne chose pour cette Chambre et pour le Canada. Je considère que nous sortons de ce débat imbus d'une meilleure compréhension de notre responsabilité à l'époque que nous traversons, d'une meilleure compréhension de notre responsabilité en tant que nation résultant des pouvoirs plus étendus que nous avons acquis depuis quelques années parce que nous sommes une nation.

Je termine avec cette pensée, que je dédie à l'honorable député qui a si habilement présenté ce projet de loi ainsi qu'aux représentants de la Colombie-Britannique, province qui, selon lui, est tout particulièrement chargée de ce fardeau; que le clair soleil triomphe de la tempête et qu'un large horizon se présente toujours aux hommes qui savent regarder au loin.

M. LIONEL CHEVRIER (Stormont): Monsieur l'Orateur, on pourrait se demander pourquoi le représentant d'une circonscription de l'Est désire prendre part à ce débat. La vérité est, ainsi que l'a dit mon honorable ami le député de Parry-Sound (M. Slaght), que cette question intéresse non seulement la Colombie-Britanique, mais tout le Dominion du Canada. Bien qu'apparemment les citoyens de la circonscription de Stormont, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, ne soient pas directement atteints par les problèmes que vise ce projet de loi, ils le sont au point de vue national, et c'est sur cet aspect de la question que je désire parler.

Je désire tout d'abord, monsieur l'Orateur, appuyer les très sages observations faites hier en cette Chambre par l'honorable député de Yale (M. Stirling) quand il a dit que nous devrions mesurer soigneusement nos paroles sur ce sujet et ne rien dire qui pût s'interpréter comme un affront à l'adresse d'une autre nation. C'est absolument mon avis et je crois que mes honorables collègues qui ont pris la parole ont suivi ce conseil.

Au cours de l'année dernière, j'ai eu la bonne fortune de faire un voyage dans la belle province de la Colombie-Britannique. De tout ce que j'y ai vu, de toutes les belles choses que j'ai admirées dans cette province, je me permets, sans entrer dans les détails, de dire que le souvenir le plus agréable que je garde est celui de mon séjour dans la belle ville de Victoria et dans la ville de Vancouver, à l'avenir si prometteur. Il y a aussi une autre chose qui m'est restée à l'esprit, et c'est la question orientale. Je sympathise volontiers avec les honorables députés de la Colombie-Britannique, car en voyageant dans cette province, partout où je suis allé, soit dans les hôtels, soit dans les théâtres,

soit dans les restaurants, soit en visitant les fermes ou les établissements de pêche du littoral, j'ai été frappé de la magnificence de cette province. Je sais que je me fais l'interprète des sentiments de mes honorables collègues quand je dis que notre sympathie va à la population de la Colombie-Britannique courbée sous le fardeau qu'elle doit supporter.

Malheureusement, bien que cette question puisse leur paraître d'un caractère local, c'est surtout une question d'un caractère international et qui se rattache à la politique du Canada dans les affaires internationales. Le Canada a déclaré que sa politique internationale en est une de stricte neutralité. J'approuve de tout cœur cette politique. Quelques-uns de mes honorables collègues ne l'approuvent pas. Il y a aussi en dehors de la Chambre des hommes et des groupements qui ne l'approuvent pas et qui, il y a deux ans, auraient voulu nous voir imposer des sanctions contre l'Italie. Il y en a d'autres qui voudraient nous voir prendre une attitude tranchée à l'égard du gouvernement d'Espagne. Puis il y en a d'autres qui voudraient nous voir boycotter les marchandises japonaises qui entrent dans notre pays. J'ai vu l'autre jour dans un journal de Montréal une gravure représentant un défilé qu'on tentait d'organiser dans les rues de Montréal en faveur du boycottage des produits japonais. Les autorités ont heureusement interrompu ce défilé et je crois qu'au point de vue international ils ont eu raison de le faire. Je crois également qu'il conviendrait d'adopter pour ce qui a trait au présent bill, la même politique de neutralité que nous avons adoptée à l'égard de ces autres pays. Dans quelle position l'adoption du bill mettrait-elle le pays? On a parlé d'une loi d'exclusion dirigée contre le Japonais. Si nous adoptions le bill, ce serait enfreindre notre politique de stricte neutralité. La loi pourrait être interprétée comme un acte d'hostilité à l'endroit du Japon, et vu l'extrême gravité de la situation internationale, elle risquerait de susciter de graves embarras.

Pour ma part, la vraie solution est celle que le premier ministre a proposée l'autre soir, lorsqu'il a parlé de conciliation et d'engagements conclus entre ce pays et le Japon. Il a fait allusion à une entente conclue en 1928, en vertu de laquelle le Japon s'est engagé à ne pas nous envoyer plus de 150 immigrants par année. De 1929 à 1935, il est arrivé au pays 100 Japonais par année en moyenne, et la moyenne annuelle de la dernière période quiquennale s'établit à 81. Il est vrai que ce nombre ne comprend pas les Japonais qui sont entrés subrepticement, mais même le bill à l'étude ne suffirait pas à parer à cet aspect du problème. Le premier ministre nous a assurés que plusieurs ministères cherchent la solution de cette difficulté.

Je dis donc que j'approuve le bill en principe, mais que son adoption n'est pas opportune en ce moment. Je ne crois pas que le moment s'y prête, à cause de la gravité de la situation internationale. J'estime que nous pourrions fort bien nous guider sur la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ni l'un ni l'autre de ces pays n'a jugé à propos, à cause de l'état tendu des relations internationales, de ne rien faire qui pût être interprété comme un acte d'hostilité à l'endroit des pays qui sont en guerre. Je crois aussi qu'il serait inopportun que nous votions sur le présent bill en ce moment. Je formule donc l'espoir que l'honorable député qui a présenté le bill avec tant d'habileté, jugera à propos de le retirer maintenant.

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je ne me proposais pas de prendre la parole sur le présent bill. Toutefois, vu que je représente l'autre extrêmité du Canada au point de vue géographique, il me sied au moins d'indiquer brièvement le point de vue d'ensemble qui, à mon avis, s'impose au Canada. En d'autres termes, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est située à l'extrémité sud-est du Canada la plus éloignée de la province dont ce bill exprime le profond souci. En résumé, le bill porte sur l'exclusion des Japonais du Canada. Le hansard des années passées m'apprend que la question est ancienne et qu'elle a surgi plusieurs fois déjà. Il m'a semblé qu'il serait opportun de rechercher les raisons que l'on a invoquées pour ne pas adopter une loi semblable lorsque la question a surgi dans le passé.

C'est en 1923 que nous avons discuté à fond la question japonaise pour la dernière fois. La question fut alors présentée de façon très habile par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). A la page 1444 du hansard de cette année-là, le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) indique en termes brefs pourquoi l'exclusion des Japonais par le Canada n'était pas opportune à l'époque. En d'autres termes, la Chambre a jugé bon de ne pas adopter cette loi en 1923. Par conséquent, à moins que la situation soit différente, à moins que les temps ne soient plus les mêmes, à moins qu'un motif existe de changer d'opinion, je soutiens que nous devrions nous en tenir à la politique à laquelle nous nous étions ralliés et que nous avions adoptée à cette époque. J'aimerais à citer un passage du hansard de 1923, à la page 1444, où le premier ministre déclare:

Le gouvernement japonais a offert lui-même de restreindre le nombre de ses nationaux émigrant au Canada, en vertu d'arrangements qui pourraient être décidés entre les deux gouvernements.

Voici la partie que je désire souligner:

Il s'agissait surtout, je crois, d'une question de fierté nationale pour le Japon. Il voulait conserver aux yeux de l'univers, le droit pour les citoyens d'aller n'importe où,...

Ce semble bien être là, monsieur l'Orateur, le motif qui nous a poussés à ne pas exclure les Japonais du Canada à cette époque. Ainsi que le premier ministre l'a alors déclaré, les Japonais étaient disposés à limiter le nombre de leurs nationaux qui pourraient pénétrer au pays. En vertu d'un arrangement ultérieur, le nombre en fut fixé à 150. Si c'est là tout ce qu'il nous en doit coûter afin de ne pas blesser la fierté du Japon, il me semble que surtout avec la situation mondiale du moment, que le Canada devrait prendre une attitude plus large et se rendre compte qu'en ne respectant pas cet arrangement et en excluant les Japonais, il ferait un affront au Japon. Je crois que l'occasion serait mal choisie de prendre une initiative aussi radicale que celle que prévoit le bill et de modifier la politique, suivie jusqu'à présent, que l'on n'a pas jugé sage de changer en 1923, alors que les conditions étaient tout autres. L'honorable député de Comox-Alberni reconnaît que l'arrangement, stipulant un maximum de 150 japonais, a été respecté en pratique. A ce que je me rappelle, le premier ministre a déclaré, en traitant cette question hier soir, que le nombre de Japonais qui sont entrés au pays en vertu de cet arrangement s'élevait à une centaine ou à moins de cent chaque année.

L'adoption de ce bill aura pour effet pratique de blesser la fierté du Japon, puisque ce serait lui dire: "Nous ne voulons pas de vous" ou encore "Nous nous croyons meilleurs que vous; nous nous croyons supérieurs à vous". Rien ne saurait être plus sensible à quelqu'un ou à une nation que quelque chose qui l'atteint ainsi dans sa fierté nationale. En 1922, l'honorable député de Comox-Alberni a reconnu que nous ne devions rien faire qui nuise au commerce entre le Canada et le Japon. Ce passage se trouve à la page 1558 du hansard de 1922. Les paroles les plus éloquentes que cette chambre ait jamais entendues sont peut-être celles que l'honorable député de Comox-Alberni a prononcées en clôturant le débat de 1922, lorsqu'il exposait avec quelle largeur d'idées le Canada devait envisager la question. Ces paroles sont inscrites au hansard de cette année-là, à la page 1562:

Si le Parlement adopte la résolution en discussion et que le Gouvernement fasse sanctionner une loi basée sur ladite résolution et établit en même temps le système d'enregistrement que j'ai indiqué, je suis d'avis que nous aurons accompli une grande chose pour la Colombie-Britannique, pour le Canada et surtout pour la postérité. J'ai en effet la vision, monsieur l'Orateur, d'un Canada bien plus grand que celui que nous laissent entrevoir aujourd'hui notre vision étroite et nos ambitions limitées.

[M. Pottier.]

Je crois que nous accomplirions tout le contraire si nous adoptions ce bill. Je crois que le point de vue large où le Canada doit se placer lui dicte de ne rien faire qui, dans les circonstances actuelles, soit de nature à blesser le Japon dans sa fierté nationale, ainsi que l'a dit le premier ministre en 1923.

M. J. A. GLEN (Marquette): Au cours du présent débat il a été admis, monsieur l'Orateur, que si le projet de loi à l'étude vise directement et principalement la Colombie-Britannique, il n'en implique pas moins toute la politique internationale canadienne. C'est pourquoi j'ai pensé faire entendre une voix du Manitoba, après celle de la Colombie-Britannique. Les dispositions du bill présentent tant d'éventualités que j'ai cru que tout député, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique, pouvait participer à la discussion sans passer pour un intrus.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) déclarait hier, en termes aussi clairs qu'explicites (voir page 632 des *Débats*), que la mesure proposée porte sur une question qui n'intéresse plus seulement la Colombie-Britannique, mais qu'elle atteint l'existence, les espérances, les ambitions et l'idéal de toute la population canadienne. Il a compris pleinement, a-t-il dit, toutes les conséquences que renferme l'adoption du projet de loi et le danger de l'interprétation que l'on pourrait donner sur une pareille décision, laquelle risque de nous créer une position assez désagréable chez les nations de l'univers relativement à notre soi-disant désir de rester neutre. Le très honorable député s'est exprimé clairement, comme il en a l'habitude d'ailleurs, et en ce faisant il a suivi une vieille coutume britannique, qui veut que lorsque la Chambre est appelée à débattre une question qui met en jeu la sécurité du royaume, on laisse de côté tout esprit de parti. Telle est la position prise par le très honorable député, non seulement en sa qualité de chef d'un groupe politique mais encore à titre de citoyen soucieux du bien-être et de la sécurité du Canada. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a agi de même, quand il a signalé au cours du présent débat, au cours d'autres discussions et un peu partout dans le pays, que le Gouvernement devait avoir comme premier souci et principale préoccupation de ne rien entreprendre de nature à entraîner le Canada dans une guerre.

Je me demande si les honorables députés comprennent à quel point nous blesserions en adoptant ce projet de loi, si inoffensif et si innocent de prime abord, mais susceptible de soulever des malentendus et de fausses interprétations chez les nations. Nous savons tous que ceux qui entrent en conflit avec d'autres, qu'il s'agisse d'un conflit international, national ou particulier, cherchent à déterminer les motifs qui ont inspiré un acte influant sur le résultat du différend. Demandons-nous quelle réaction ce bill provoquera chez les Japonais s'il devient loi? L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a présenté ce projet de loi avec son habilité coutumière; et en cela, il ne nous désappointe jamais. Je lui ferai observer que, toute convaincante et toute prenante que soit son argumentation, ce ne sont pas tant les raisons qu'il a apportées à l'appui que l'on se rappellera et que l'on commentera, que certaines paroles de son discours susceptibles d'être détachées du contexte, bien qu'elles n'altèrent pas la portée générale de ses arguments. Les hommes publics le savent, il suffit parfois de détacher une phrase de son contexte pour lui faire dire autre chose que ce qu'elle signifie en réalité.

Je le répète à l'honorable député de Comox-Alberni, à mon avis, si ce projet de loi est adopté et que le Japon l'étudie, les termes employés par lui à la page 570 du compte rendu des *Débats* d'hier sont ceux qui retiendraient l'attention de ce pays et qui lui serviraient à se former une opinion. Je les cite:

> Est-ce que nous ne nous exposerons pas à ce que la Chine nous dise: Vous voulez commercer avec nous, mais pourquoi ne nous traitez-vous pas comme vous traitez le Japon? Que pourrions-nous répondre? Voilà quelle sera notre situation; il nous faudra soit permettre aux Chinois d'émigrer chez nous, ce qui n'est pas désirable du tout, ou sous la pression des 400 millions d'habitants de la Chine et de ses soldats il nous faudra faire aux Japonais la situation que je vous propose en ce moment.

M. NEILL: Très bien! très bien!

M. GLENN: Il poursuit:

> Alors si la Chine doit nous y acculer un jour, pourquoi ne pas le faire dès maintenant et en retirer tout le profit que nous vaudra un acte de justice accompli librement. Agissons maintenant et n'attendons pas qu'il nous y force plus tard.

M. NEILL: Très bien! très bien!

M. GLENN: L'honorable représentant de Comox-Alberni dit: "Très bien", mais je crois qu'il n'a pas saisi le point que je veux faire ressortir, savoir que ces paroles seront détachées de leur contexte et que, si les Japonais les lisent, ce sont eux probablement qui prendront une décision. Ses arguments ne serviront à rien.

S'est-on demandé un instant de quelle manière l'adoption de ce bill serait envisagée par des nations en guerre, comme celles qui le sont actuellement? Serait-elle considérée comme un acte d'hostilité à l'égard du Japon, et comme une violation de cette neutralité que nous avons résolument maintenue jusqu'à présent? Plusieurs seraient d'avis que le Japon ferait erreur en interprétant ainsi ce bill. C'est possible, mais à ce sujet je vous rappellerai les déclarations contenues dans le *Résumé mensuel des travaux de la Société des Nations*. Il est question du conflit entre la Chine et le Japon dans le n° 9 du volume XVII, publié au mois de septembre 1927. On y souligne tout particulièrement les causes fondamentales de cette guerre. A la page 224, à la suite d'un rapport de comité spécial, l'Assemblée déclare:

> Après avoir analysé les déclarations officielles dans lesquelles les gouvernements chinois et japonais ont défini leur attitude et leur politique depuis le début du conflit, le rapport conclut en recevant que la Chine et le Japon différaient d'opinion au sujet des causes profondes du différend et de l'incident qui avait conduit aux premières hostilités, mais que les opérations militaires auxquelles le Japon se livrait contre la Chine étaient hors de proportion avec l'incident qui avait occasionné le conflit; que ces actes ne pouvaient ni faciliter ni promouvoir la coopération amicale entre les deux pays que les hommes d'Etat japonais ont déclaré être le but de leur politique; qu'ils ne pouvaient se justifier ni en invoquant les instruments légaux existants ni en arguant du droit de légitime défense, et qu'ils étaient contraires aux obligations du Japon définies par le traité de Washington de 1922 et le Pacte de Paris.

Malgré l'opinion réfléchie de l'Assemblée, et en dépit du fait que tout l'univers est d'avis que l'incident de Pékin était de beaucoup trop insignifiant pour causer une guerre, la lutte et le conflit continuent encore.

Voici la suite de ce que je vous lisais:

> Dans son second rapport, le sous-comité soulignait que la situation actuelle en Chine intéressait non seulement les deux Etats en conflit mais, dans une mesure plus ou moins grande, tous les Etats. Nombre d'entre eux étaient déjà affectés directement dans la vie de leurs ressortissants ou dans leurs intérêts matériels. Plus important encore était l'intérêt que tous les Etats devaient porter au rétablissement et au maintien de la paix. La Société des Nations avait le devoir, ainsi que le droit, d'essayer d'amener rapidement le rétablissement de la paix en Extrême-Orient, conformément aux obligations du Pacte et des traités. On ne pouvait admettre que le conflit ne pût, de droit, être réglé que par la voie de procédures directes entre les gouvernements chinois et japonais. Il y avait lieu, au contraire, d'examiner tous les moyens appropriés qui permettraient de rétablir la paix, conformément aux principes du Pacte et aux dispositions des traités. Même au stade actuel du conflit, avant l'examen d'autres possibilités, de nouveaux efforts devraient être tentés pour assurer le rétablissement de la paix par voie d'accord. A cet égard la Société des Nations ne pouvait perdre de vue le fait que l'une des

parties n'était pas membre de la Société et, en ce qui concerne les travaux du comité consultatif, elle avait refusé de collaborer dans le domaine politique avec la Société des Nations.

L'Assemblée se rendit compte, comme nous tous, que la guerre pourrait en définitive concerner non seulement les deux pays intéressés mais, à un plus ou moins grand degré, tous les Etats. Pour cette raison, je soutiens que le Canada ne doit pas fournir l'allumette qui mettra le feu aux poudres.

Je suis certain que tous les honorables membres de la Chambre ont reçu de nombreuses demandes de particuliers et d'organisations les priant de prendre des mesures contre le Japon ou de protester contre la conduite de ce pays. Au nombre de ceux qui m'ont fait des observations à ce sujet il y a des hommes et des femmes que je désignerais sous le nom de pacifistes. A tout événement ce sont des personnes dont les intentions pacifiques ne sauraient être mises en doute. Elles ne savent pas exactement ce qu'elles veulent ni ce qu'il faudrait faire. Elles se contentent de dire qu'il faut agir immédiatement. Je leur ai posé et je leur pose de nouveau cette question: Vous rendez-vous compte de ce que vous me demandez de faire? Savez-vous que tous les honorables députés craignent, en leur qualité de membre du Parlement, d'être appelés un jour à voter sur une question qui pourrait signifier la guerre? J'ai dit à ces gens que je demandais à Dieu de faire en sorte que je ne sois jamais appelé à prendre une telle décision.

Certains diront: Pourquoi n'appliquez-vous pas des sanctions? Je me rappelle que ces dernières années les sanctions ont eu beaucoup de vogue. Mais il n'y a pas très longtemps j'ai lu un article écrit par M. Beverley Baxter, un membre du Parlement à Londres, qui collabore régulièrement au *Maclean's Magazine*.

Je n'ai pas sous la main le numéro de la publication, mais je me rappelle nettement sa réponse à un correspondant d'Alberta. Ce correspondant avait rappelé les nombreuses rebuffades que la Grande-Bretagne avait reçues dans la Méditerranée, à l'époque du conflit éthiopien, et prétendait qu'en général elle se trouvait en décadence. M. Baxter répondit au correspondant en faisant ressortir deux faits capitaux relativement à l'application des sanctions. D'abord, quand la Grande-Bretagne a demandé à la France si elle pourrait utiliser les ports français comme bases navales en cas de guerre italo-anglaise, la France a répondu alors qu'elle n'était pas convaincue de la nécessité d'une guerre avec l'Italie. L'autre fait, c'est qu'à l'Assemblée de la Société des nations, 55 pays souscrivirent à l'imposition de sanctions, mais après l'application des sanctions on découvrit que

la Grande-Bretagne et la France à leur éternel honneur, avaient sacrifié leur commerce avec l'Italie, tandis que plusieurs des 55 pays qui avaient unanimement approuvé l'imposition des sanctions avaient accru leurs échanges avec l'Italie, les uns du double, les autres de triple. Ce que je veux démontrer, c'est que si vous répondez par la manière forte aux aspirations et aux espoirs d'un autre pays, vous vous exposez à des représailles.

Au Canada, nous ne sommes pas en état de prendre des mesures susceptibles d'offenser le Japon et de créer des incidents diplomatiques. Nous ne devons prendre aucune disposition de nature à porter préjudice à notre commerce futur. On a prétendu que nous sommes rendus presque à la limite de notre patience à cet égard. Je rappelle de nouveau la patience dont les hommes d'Etat anglais font preuve lorsqu'il s'agit de difficultés internationales. Je suis parfois stupéfait de voir la longanimité manifestée par le gouvernement anglais et surtout par M. Eden, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Certes les méthodes adoptées par l'Italie étaient assez provocantes pour faire prendre les armes à une nation virile. Mais la Grande-Bretagne a tout supporté et, aujourd'hui, au lieu d'un conflit en Europe, il existe au moins un état de neutralité.

Je prie la députation de jeter un coup d'œil sur la mappemonde et d'examiner la situation de l'Australie. S'il est vrai que le Japon cherche un exutoire pour sa population énorme, un pays du commonwealth est plus exposé que les autres à une attaque venant d'Extrême-Orient. Ce pays, c'est l'Australie. L'Australie est un vaste continent à la population peu dense et dont le climat convient aux Orientaux. Elle est située juste au sud du Japon et est d'un accès fort facile. L'adoption du projet de loi, s'il offensait le Japon, pourrait entraîner l'Empire britannique dans un conflit. Nous rendrions un mauvais service à l'Australie en contribuant à une invasion possible de son territoire.

Quand le peuple canadien comprendra ce que signifient la guerre et ses horreurs, il ne voudra pas que ses hommes publics prennent des mesures de nature à nous brouiller avec un pays étranger. Je ne veux pas du tout dire que la Colombie-Britannique n'a pas d'ennuis avec les Japonais, mais je soutiens que la dernière partie du discours du premier ministre où il parlait des efforts tentés par son cabinet en vue d'empêcher l'immigration clandestine, mériterait d'être radiodiffusé dans le pays tout entier et en particulier dans la Colombie-Britannique. Je connais assez bien la situation de cette province, car j'y vais presque tous les ans. Je sais avec quel sentiment d'exaspération sa population envisage

ce problème, mais la question doit être étudiée à la lumière des paroles que le premier ministre a prononcées hier. Voici comment le hansard les rapporte à la page 589:

Au cours des quelques dernières années et récemment surtout, le Gouvernement a examiné à fond la question d'immigration illicite au Canada. Comme je l'ai dit, que nous ayons une loi d'exclusion ou que nous établissions une limite au moyen d'un accord, ceux qui désirent pénétrer au pays et qui ne peuvent pas le faire avec les arrangements actuels feront inévitablement des efforts dans ce sens. Ces efforts sont susceptibles de réussir en partie, car tout en faisant de son mieux pour faire appliquer ses lois, un pays ne peut pas fruster complètement de tels efforts. Les divers ministères du gouvernement actuel ont étudié avec soin toute la situation, à la lumière des récents événements, comme on n'a jamais essayé de le faire dans le passé.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler que "Blucher est arrivé". Il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

M. le VICE-PRÉSIDENT: Lors de l'ajournement du comité à six heures, nous discutions le crédit n° 217:

Service des pensions

Tribunal d'appel des pensions, $44,630.

L'hon. M. POWER: Au cours des délibérations de cet après-midi on a posé une question au sujet du nombre d'appels interjetés par le fonctionnaire préposé à la revision. Depuis la nomination de ce fonctionnaire, c'est-à-dire en mai 1933, jusqu'au 1er janvier 1938, les causes revisées sont de 2,262 et celles qui ont fait l'objet d'un appel sont de 294. Ce chiffre ne semble pas s'accorder avec celui de 245 que j'ai donné aujourd'hui. Je n'en suis pas absolument sûr. Mais, c'est 294 sur un total de 2292. Le tribunal d'appel des pensions a réglé les appels par la couronne de la manière suivante: retirés parce qu'on n'avait pas le droit d'interjeter appel, 17; appels par la couronne, accordés, 72; renvoyés à la Commission, 87; rejetés par décision, 77; rejetés en vertu de l'article 67, 3; des amendements de 1936, 25; appels au sujet desquels aucune décision n'a encore été rendue, 18; ce qui fait un total de 294. Je n'avais peut-être pas donné le chiffre exact. Il semble que 72 seulement ont été accordés sur 294, ce qui veut dire que la décision a été favorable à la couronne dans 72 cas. Les autres appels ont été réglés d'autres manières.

M. BETTS: Lors de la suspension de la séance, j'allais justement demander au ministre si, par suite du fait que les succès de la couronne sont plus nombreux que ceux des soldats dans les causes portées en appel, il est d'avis que le tribunal d'appel se fonde sur de faux principes pour étudier ces appels.

L'hon. M. POWER: Je ne pourrais me prononcer. Je n'ai aucune idée. Je ne sais pas sur quoi le tribunal d'appel fonde ses décisions.

M. BETTS: Tenant compte du fait que l'un des deux appelants obtient bien plus de décisions favorables que l'autre, le ministre serait-il prêt à supposer qu'il peut exister quelque chose de vicieux dès le point de départ?

L'hon. M. POWER: Dans le moment, si le renseignement que je viens de lire est exact, il semblerait que les prémisses de mon honorable ami ne sont pas justes, mais que dans les cas examinés ou envoyés au tribunal d'appel par le reviseur, il y a plus de décisions favorables aux soldats qu'il y en a de favorables à la couronne,—pour ce qui est de ces cas-là.

M. BETTS: De ces cas-là, oui. Mais si le ministre veut bien prendre les cas d'une période représentative, disons...

L'hon. M. POWER: Mais il s'agit ici de toute la période.

M. BETTS: De toute la période?

L'hon. M. POWER: De toute la période pendant laquelle le reviseur s'est acquitté de ses fonctions. Je ne parle que des appels interjetés par la couronne, et non des appels interjetés par celui qui demande la pension. Je ne veux pas induire mon honorable ami en erreur.

M. BETTS: Je ne me suis peut-être pas exprimé bien clairement. Je dis que, de tous les appels interjetés au tribunal d'appel, soit par la couronne, soit par les soldats, les décisions favorables à la couronne sont de beaucoup les plus nombreuses. Le ministre en conviendra.

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas si j'irais jusque là, parce qu'il n'y a plus d'appels par la couronne, si ce n'est les appels interjetés par le reviseur. Les appels par la couronne ne comptent plus,—seulement 294

depuis le mois de mai 1933. Mon honorable ami admettra, je crois, que ce nombre n'est pas bien considérable. Or, de ce nombre seulement 72, ai-je dit tout à l'heure si je me rappelle bien, ont été accordés en faveur de la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Soixante-quatorze.

L'hon. M. POWER: Non, soixante-quatorze. Ainsi donc, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en tenir compte dans la discussion de cette question. Mon honorable ami se soucie probablement plus des appels interjetés par celui qui demande la pension, de la décision rendue par le quorum. Je puis fort bien dire que dans tous ces appels les décisions favorables aux soldats n'ont pas été bien nombreuses. Les dernières statistiques que j'ai sont tirées d'un rapport intérimaire daté du 31 janvier 1938. Cela semble embrasser le sujet que nous avons discuté cet après-midi, de sorte qu'il ne serait guère utile de revenir là-dessus. C'est un rapport d'une date plus éloignée, comprenant le mois de décembre 1937, nous donnant peut-être une meilleure idée du travail accompli. Avis d'appels, au nom des postulants, des décisions du tribunal des pensions, 2; des décisions du quorum, 58; des décisions de la commission canadienne des pensions, 6; appels interjetés par la couronne, 3. Cela donne un total de 69 nouvelles causes soumises, apparemment, devant la cour d'appel en décembre. Jugements rendus sur des appels des décisions du quorum par les postulants: appels accordés, 2; rejetés, 102; différés, 1; appels par les postulants des décisions de la Commission canadienne des pensions: accordé, 1; rejetés, 9; différés, 1. Appels, par les postulants des décisions du tribunal des pensions; rejetés, 5. Appels interjetés par la couronne des décisions du quorum: accordés, 1; rejetés, 1; rejetés en vertu de l'article 67(3), 1; différés, 2; soit un total de 5. Appels au sujet desquels des décisions furent rendues durant le mois, 126. Permission à la commission d'accueillir de nouvelles demandes: accordées, 3; refusées, 8. Permission de les renouveler en vertu de l'article 21 de la loi des pensions: accordées, néant; refusées, 3. Demandes d'une pension de commisération ou allocation sous le régime de l'article 21: accordée, néant; refusée, néant. C'est là tout le travail accompli. Nous avons ainsi un exposé complet des causes entendues devant le tribunal d'appel en décembre 1937.

M. BETTS: Je puis poser ma question plus clairement, je crois, en m'exprimant ainsi: Le ministre admettra que, si nous tenons compte de toutes les circonstances où le soldat s'est adressé au tribunal d'appel en qualité soit d'appelant soit de répondant, il n'y a pas le moindre doute que le nombre de cas où il a réussi est pour ainsi dire négligeable; on peut les estimer à 2 p. 100 tout au plus. Tenant compte de ce fait, le ministre ne croit-il pas qu'il y a quelque chose de radicalement défectueux touchant la manière dont le tribunal d'appel règle ces causes?

L'hon. M. POWER: C'est, je crois, une question d'appréciation et les honorables membres peuvent se former une opinion d'après les chiffres qui leur ont été soumis. Il faudrait peut-être tenir compte d'un facteur dont j'ai parlé cet après-midi. Au moment où ces causes sont soumises à la décision du tribunal d'appel, elles ont été passablement démêlées. Or, si l'appelant n'a pas obtenu gain de cause devant les autres tribunaux,—et mon honorable ami sait fort bien que le très grand nombre de ces causes ont été entendues par tous les autres tribunaux avant de venir devant le tribunal d'appel,—il peut être assez difficiles d'établir son droit à une pension à ce moment-là.

M. YOUNG: Je désire appeler l'attention du ministre et du comité sur un cas auquel je me suis intéressé de concert avec les anciens combattants et les autres citoyens de Saskatoon. Il s'agit du cas de M. M.-P. Morpurgo, maintenant décédé. Cet homme était né à la Guyane anglaise. Il arriva au pays, en 1912 et, peu de temps après, vint s'établir à Saskatoon. C'était un homme de très petite taille; il mesurait à peu près cinq pieds un pouce ou cinq pieds deux pouces et il pesait environ 120 livres; il avait le teint plus brun que quiconque dans la Chambre. Dans son propre pays il était dentiste, et à Saskatoon, mécanicien dentaire. Bien que de petite taille, il crut de son devoir de s'enrôler; c'est ce qu'il fit en 1916. Il n'a accompli aucun acte d'éclat ou de grand héroisme. Il n'a jamais quitté le Canada, mais il s'est enrôlé dans l'armée, et tout le monde admettra, je crois, que par le fait même, ses actes subséquents ont été dictés non pas par lui-même, mais bien par ses supérieurs. Je ne pense pas non plus qu'on puisse reprocher à ce soldat de ne pas avoir quitté le Canada; au contraire, on reconnaîtra qu'il a droit à tous les égards dus à quiconque s'est enrôlé.

Je ne peux pas dire que son accident fut causé par un acte d'héroïsme. Ainsi que tout le monde le sait, un soldat est obligé de faire des marches et pour cela de porter le genre de souliers et de chaussettes que fournit l'armée. Il contracta un mal de peu de gravité: un cor aux pieds, c'est tout. Mais par suite des soins qu'il se donna lui-même ou qui lui

furent donnés par d'autres, ce cor s'infecta, et finalement au bout de plusieurs années d'un traitement rigoureux administré par des médecins et des chirurgiens capables, il dut se faire amputer la jambe, et porter depuis ce temps-là un membre artificiel. La commission, saisie de sa demande, lui accorda une pension. Un dimanche soir, au retour de l'église, vers huit heures et demie,—il pleuvait et les rues étaient plus sombres que de coutume,—il fut jeté à terre en traversant la rue; il s'était fracturé le crâne et mourut quelques heures plus tard. Sa veuve réclama une pension. La cause fut instruite devant la Commission des pensions en novembre et décembre 1934 et la demande de pension fut rejetée. La cause fut entendue de nouveau le 4 avril 1935 et là les commissaires ne tombèrent pas d'accord. L'un trouvait que la veuve méritait une pension; l'autre était de l'avis contraire. La loi contient une disposition, disant que, advenant désaccord, un autre membre de la commission sera prié de juger la cause. Dans le cas dont je parle, c'est au président suppléant de la commission que l'on s'adressa. C'était alors M. le juge Taylor, de la cour d'assises du Manitoba. Sachant qu'il y avait eu pas mal de confusion et de désaccord dans cette affaire, il l'examina très, très attentivement, et à la suite de cette étude très minutieuse, il fut d'avis que la veuve méritait une pension, de sorte qu'elle se trouvait à avoir deux avis favorables contre un défavorable.

Mais il y a un reviseur, apparemment, pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui est chargé de revoir toutes ces causes. Après avoir examiné le cas en question, il trouva que les preuves n'étaient pas assez convaincantes. Je suppose que si nous avons un reviseur, c'est pour qu'il continue ses recherches, autrement on n'en aurait pas besoin. La cause fut entendue en mars 1936 par le président et un autre membre du tribunal d'appel. J'étais présent et je dois dire que j'ai été fort surpris de l'aspect cérémonieux de l'audience à laquelle il me fut donné d'assister ce jour-là. Les membres du tribunal,—je déteste le nom du tribunal pour un organisme de la sorte,—n'étaient pas sur le même plan que les avocats; leur banc était quelque peu surelevé. On s'adressait à ce tribunal d'appel avec beaucoup de cérémonie. Il y avait un avocat retenu par la couronne, qui représentait la poursuite, et un autre occupant la défense pour le gouvernement. Rien ne pouvait à mes yeux donner une meilleure idée de ce qu'est une cour de justice. Dans les tribunaux ordinaires, l'apparât est fort approprié. C'est l'un des facteurs qui contribuent le plus à entretenir le grand respect que nous avons pour nos tribunaux; de fait leur excellente réputation tient beaucoup à leur haute tenue. Je dois dire cependant que, lorsqu'il s'agit de cas de ce genre, je n'approuve pas ce mode d'audience ni le formalisme qu'on a déployé sous mes yeux dans cette cause.

La cause fut donc instruite en mai 1936. Ce n'est que plus tard que le jugement fut rendu. L'on m'adressa à différentes reprises des communications dans lesquelles on insistait pour obtenir une décision; finalement, je fus informé que certaine loi adoptée par cette Chambre rendait désirable une nouvelle instruction de la cause devant un troisième membre du tribunal. Ce troisième membre fut ajouté, apparemment la cause fut entendue de nouveau, et à la suite de cette nouvelle instruction qui eut lieu, je crois, aux alentours de septembre, ce n'est que vers la mi-décembre ou plus tard que la décision fut rendue. Je vais donner lecture d'une partie du jugement rendu dans cette cause par M. Richard:

Il s'agit ici d'un appel interjeté par l'Etat à l'égard d'une décision majoritaire d'un quorum de la commission à l'effet que le décès était dû à une fracture du crâne attribuable au service militaire.

La preuve révèle que feu M. Morpurgo fut pensionné pour la perte d'une jambe qui avait été amputée à la partie supérieure de la cuisse en 1929 ou en 1930, et que le ministère lui avait fourni une jambe artificielle; que le port de cette jambe artificielle gênait jusqu'à un certain point ses mouvements; en fait, que ladite jambe devenait parfois rigide ou bloquée, alors qu'il lui fallait s'arrêter et effectuer certains ajustements afin de remettre la jambe en bon état de fonctionnement; que vers 8 heures et demie du soir, vers la fin de septembre 1934, alors que le défunt traversait une rue de Saskatoon, il fut frappé par une automobile et expira le lendemain d'une fracture du crâne résultant de l'accident. Le conducteur de l'automobile déposa sous serment qu'il n'avait pas aperçu le défunt avant que l'automobile ne le frappât. Un témoin déclara à l'enquête du coroner que le défunt avait regardé dans la direction d'où venait l'automobile immédiatement avant de quitter le trottoir pour commencer à traverser la rue. Un autre témoin déclara que juste au moment où l'automobile le frappa, il tourna la tête et aperçut le véhicule. La preuve démontre que l'automobile avançait à une faible allure au moment de la collision et immédiatement auparavant. Il n'est pas prouvé qu'elle avançait à allure excessive.

Pour conclure que le décès, causé par une fracture du crâne, fut attribuable au service militaire, il faut nécessairement reconnaître qu'il n'y eut aucune négligence de la part du défunt et du conducteur de l'automobile, et, ce qui est plus important encore, il faut qu'on soit d'avis que, n'eût été le fait que le défunt portait une jambe artificielle, la collision n'aurait pas eu lieu. Le fait que le conducteur de l'automobile n'aperçut pas le défunt avant la collision constitue en soi une certaine marque de négligence de la part du conducteur, ou bien, si ce fait n'est pas une preuve de négligence, il permet de supposer qu'il y eut négligence de sa

part, car il n'y a rien dans la preuve qui puisse expliquer pourquoi il n'aperçut pas le défunt avant que l'automobile ne le frappât.

Il n'y a aucune preuve directe de négligence de la part du défunt. Pareillement, rien n'indique que, le soir en question, sa jambe n'ait pas fonctionné convenablement, ou qu'il ait été contraint de s'arrêter à un moment quelconque pour la remettre en bon état de fonctionnement. En fait, il n'y a pas de preuve qui établisse, ou qui permette de déduire logiquement, que la jambe artificielle ait contribué en quelque façon à la collision.

Prétendre que c'est de cette façon que les choses se sont passées, revient à baser la conclusion sur une simple supposition. Tout le monde sait que chaque jour des personnes qui ont tous leurs membres sont victimes d'accidents de la rue. A mon avis, la preuve ne montre pas que la mort, due à une fracture du crâne, est attribuable au service. Je suis donc en faveur de donner gain de cause à l'appelant.

Voici ce qu'a dit le président du tribunal:

Je suis du même avis que mon collègue, M. Richard, qui est prêt à donner gain de cause à l'appelant; je tiens simplement à ajouter que pour qu'une demande de pension à la suite de la mort d'un ancien soldat ait des chances de réussite il faut prouver que la mort a été attribuable au service. L'article 11 (1) de la loi des pensions se lit comme suit:

"Relativement au service militaire accompli pendant la guerre.

(a) Des pensions sont accordées aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides, conformément aux taux énoncés dans l'annexe A de la présente loi, et relativement aux membres des forces qui sont décédés, conformément aux taux énoncés dans l'annexe B de la présente loi, lorsque la blessure ou la maladie ou son aggravation, qui a causé l'invalidité ou le décès au sujet desquels la demande de pension est faite, s'est produite au cours de ce service militaire ou est attribuable à ce service."

Avec l'article 11, il faut aussi lire l'article 73 que voici:

"Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais que le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer toutes les déductions favorables au requérant de toutes les circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales."

Peu après l'établissement de ce tribunal, l'interprétation suivante fut donnée de cet article:

Je désire ici attirer l'attention de mes honorables collègues sur cette interprétation dont je n'avais, pour ma part, jamais entendu parler avant de l'avoir trouvée dans ce document:

La preuve du fait ou les témoignages établissant le fait doivent être d'une nature générale semblable à ce qui est requis dans un tribunal de justice, comme par exemple dans le cas d'une action en dommages pour blessures ou mort. La méthode de la preuve pourrait à la rigueur être plus élastique, mais elle doit être positive et ne doit pas se borner à de simples conjectures, à des soupçons ou à des suppositions. Il peut se faire que, dans l'examen de l'ensemble de toute l'affaire, la prépondérance de la preuve puisse être contre le postulant, mais, bien que ce dernier dût probablement perdre son procès devant une cour de justice dans un cas semblable, le Parlement a voulu (article 73) que le postulant réussît, nonobstant la prépondérance de la preuve contre lui; mais il faut toutefois établir tout d'abord une présomption légale, et il faut, dans l'appréciation des témoignages des deux parties, qu'un doute réel et soutenable et non pas chimérique subsiste en sa faveur dans l'esprit du tribunal ou de la cour.

[M. Young.]

Puis il continue:

Depuis cette interprétation par le tribunal, plusieurs modifications ont été apportées à la loi des pensions; il y eut deux comités parlementaires; et le Parlement, que l'on doit supposer au fait de cette interprétation, n'a pas cru bon de modifier en aucune façon l'article 11 ou l'article 73. Nous avons déclaré maintes fois que pour qu'il y ait lieu d'accorder le bénéfice du doute, ainsi que le prévoit l'article 73 de la loi des pensions, il est nécessaire d'établir certains faits qui puissent motiver ce doute.

Dans le cas qui nous occupe, nous ne sommes en possession d'aucuns faits dont nous puissions déduire que le déplorable accident eut pour cause l'incapacité du défunt de mouvoir la jambe, tandis qu'au contraire nous serions justifiés de dire que la cause en serait plutôt imputable à la négligence du conducteur du véhicule-automobile. Toutefois, cela n'est pas à l'appui de la réclamation.

A mon idée, toute la cause s'étaie sur une simple hypothèse, une supposition ou une conjecture, qui, ainsi qu'on l'a déclaré plus haut, ne saurait servir de preuve. C'est donc avec regret que je fais droit à l'appel.

Or, quelle est la preuve dans cette cause? Elle montre que la victime traversait la deuxième avenue, artère la plus fréquentée, de l'est vers l'ouest. Il avait plu ce soir-là, et il faisait assez sombre. Tous ceux qui, comme moi depuis des années, parcourent en automobile les rues de cette ville comprendront qu'en une nuit pareille il devient difficile de savoir même si ses propres phares fonctionnent, et que l'éclairage est d'un faible rendement. Le chauffeur de l'automobile montait la deuxième avenue vers le nord, et un tramway venait de le devancer. Du côté sud de l'intersection se trouve un îlot de sûreté. Le tramway s'arrête, le chauffeur le dépasse très lentement et, suivant son témoignage, c'est à peine s'il avançait. Il démarra de cet endroit à une vitesse, a-t-il déclaré, de huit milles à l'heure. Deux jeunes filles qui traversaient la rue au même moment et qui ont déclaré avoir l'expérience du volant, affirment qu'il ne dépassait pas dix ou quinze milles à l'heure. Comme on lui demandait s'il était à son affaire et s'il surveillait son chemin, il répondit qu'il avait les deux mains au volant, qu'il regardait droit devant lui, et qu'il n'aperçut pas le passant.

La preuve établit aussi que la victime quitta la chaussée du côté est de la rue, et marcha

dans la direction de l'ouest, les deux jeunes filles venant en sens contraire. Elles l'ont rencontré à huit pieds de la chaussée; il regardait, ont-elles dit, vers le sud, et comme lui elles ont jeté les yeux dans la même direction et ont aperçu l'automobile à faible distance plus bas. Le piéton ne s'arrêta pas, et la preuve établit qu'on l'a trouvé étendu, la tête du côté nord; un témoin ajoute qu'il avait la tête sur le rail de l'est de la voie est des tramways. La preuve dit encore que la victime fut frappée par le garde-boue gauche de l'automobile. Je puis ajouter que nombre de gens peuvent attester qu'en marchant il devait balancer la jambe gauche, ce qui rendait ses mouvements difficiles. De plus, nous avons le témoignage de sa femme qui affirme qu'au cours des deux derniers mois cette jambe a fonctionné mal à maintes reprises. Quelle distance a-t-il franchie? Il traversait la rue et s'est rendu jusqu'à la voie des tramways où il a été frappé par le côté gauche de l'automobile. Il n'eût pas été frappé, s'il s'était trouvé un pied plus loin. Dans le jugement dont j'ai ici le texte, il est dit que rien ne prouve qu'il y ait eu négligence de sa part. On y exprime aussi la supposition que le chauffeur est responsable de l'accident. Il ressort des témoignages que le chauffeur allait à une vitesse très modérée, de 8 milles à l'heure, d'après lui, de 10 à 15 milles à l'heure au maximum, d'après les autres témoins, et, en outre, qu'il regardait droit devant lui et avait les deux mains au volant.

Je représente au comité que si la disposition relative au bénéfice du doute a un sens, c'est sûrement dans un cas pareil qu'il fallait l'appliquer à l'avantage du requérant, et non contre lui. Aucun honorable représentant ne refusera de reconnaître qu'un infirme ayant ce genre de jambe artificielle ne peut marcher aussi vite qu'un homme normal. Par conséquent, en cas de danger, il ne peut se garer aussi vite que s'il jouit de l'usage de ses deux jambes. Y a-t-il un honorable membre qui s'imagine que la victime n'aurait pas pu franchir cette distance d'un pied, si elle n'avait pas eu une jambe artificielle? Je le demande en toute sincérité. Je ne connaissais pas la victime mais je me suis donné beaucoup de peine pour obtenir des renseignements des fonctionnaires du département dans notre ville. Ils prenaient la chose à cœur, ils ont fait des observations. J'ai parlé aux médecins qui le soignaient. J'ai parlé aux nombreux anciens combattants qui l'ont intimement connu et savaient avec quelle difficulté il pouvait marcher. Or, ils sont tous d'avis qu'il eût pu se garer parfaitement de l'auto, n'eût été le fait qu'il avait une jambe artificielle.

Un jour, un ministre de la Couronne m'aborda en me disant: Qu'avez-vous dit au sujet du président du tribunal d'appel des pensions? Et j'ai répondu: je ne sache pas que j'en aie dit grand'chose. Eh bien, me dit-il, il est venu me voir et m'a demandé: Dois-je endurer toutes ces insultes lorsque je protège le trésor public? C'était le ministre des Finances qui venait à moi en toute bienveillance. Il me connaît depuis nombre d'années et il n'essayait réellement pas de défendre le Trésor, mais il pensait que j'avais pu parler du président du tribunal d'appel et il me demanda de lui exposer les circonstances. Apparemment le président avait été très froissé d'une lettre que j'avais écrite et qui contenait les prétendues insultes. Je vais consigner cette lettre au compte rendu. Elle est adressée au président du tribunal d'appel des pensions et elle est ainsi conçue:

Saskatoon, le 21 décembre 1936.

M. le juge Hyndman,
Tribunal d'appel des pensions,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

Sujet: $205, feu M. B. Morpurgo

Je vous remercie de votre lettre du 17 dernier au sujet du cas ci-dessus. Je suis très peiné d'apprendre cette décision. Inutile de dire que je ne l'approuve pas. Le jugement semble s'appuyer sur des subtilités de la loi. Je ne puis manquer d'observer qu'il a été rendu par une majorité du tribunal de deux contre un et dont l'un des membres était aussi juge de la cour du banc du roi.

Des personnes d'ici qui sont au courant de la situation sont unanimes à déclarer que le pension devrait être accordée. Par cela je veux dire que tous ceux avec qui j'ai causé, et ils sont assez nombreux, partagent cette opinion.

La disposition de la loi qui prescrit d'accorder le bénéfice du doute ne semble pas être d'une grande importance. Nous sommes plus soucieux de rendre justice que de nous attacher aux subtilités de la loi.

Pendant que la cause s'instruisait, vous avez fait en ma présence une observation qui doit être relevée. Vous avez dit que si le requérant obtenait gain de cause il en coûterait au pays $20,000 et que c'était une forte somme. Je vous ferai respectueusement remarquer que cette phrase était tout à fait déplacée. Peu importe si le montant en jeu était de $20,000, ou plus, ou moins, voilà une réflection qui n'aurait jamais dû venir à l'esprit de quelqu'un qui est chargé de rendre une décision judiciaire sur le fond d'une réclamation.

Je vous remercie d'avoir l'obligeance de me tenir au courant de la marche de cette cause.

Recevez mes civilités à l'occasion des fêtes.

C'est signé par moi-même. J'ignore si ce serait considéré comme l'abus grossier dont il parlait s'il avait à l'idée que j'ai mentionné les remarques qu'il a faites en ma présence lorsque la cause fut entendue. A mon sens, il était très inconvenant de dire: "Si j'accorde cette pension, il en coûtera $20,000, et c'est beaucoup d'argent". Je ne crois pas qu'il soit du devoir d'aucun tribunal d'examiner si un

jugument coûtera $20,000, plus ou moins, ou d'avoir quoi que ce soit à faire avec la somme en jeu. Cela appartient au Parlement du Canada. Cette question a été réglée par une loi insérée dans nos statuts. Ce tribunal doit tout simplement examiner si oui ou non le postulant a droit à une pension. J'ai également une lettre du président du tribunal d'appel, en date du 17 décembre:

Je m'excuse de ne pas avoir répondu plus tôt à votre lettre du 8 décembre, mais, pour diverses raisons, je n'ai pu m'en occuper.

Quant à cette cause, je dirai que lorsque nous l'avons entendue nous avons tous été unanimes à penser qu'on n'avait pas établi le droit à la pension, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de preuve, en vertu de la loi des pensions, que le décès de l'ancien combattant était atribuable à son service. Dire que sa mort fut le résultat de son incapacité à éviter l'automobile venant dans sa direction, à cause de l'état de sa jambe, est une simple conjecture, et non pas une preuve dans le moindre sens de cette expression.

De fait, il semblerait que la responsabilité, par présomption au moins, doit incomber au conducteur de l'automobile. C'est la loi en Saskatchewan et le Motor Vehicle Act fait naître la présomption en droit que le chauffeur de l'auto est responsable des blessures infligées aux piétons, en l'absence de toute preuve qu'il n'a pas été négligent. A part cette présomption légale, toutefois, il semblerait que le conducteur de l'auto dans ce cas était blâmable et il admit qu'il n'avait jamais vu le défunt et ignorait qu'il l'eût frappé. Il est étrange, semble-t-il, qu'un automobiliste n'ait pas vu le défunt à l'endroit de l'accident qui était bien éclairé, si les lumières de sa voiture avaient été en bon état. Si l'accident a été causé par la négligence du conducteur de l'auto, l'infirmité du défunt n'a rien à y voir.

Je puis ajouter, pour votre gouverne, que le délai qui se produisit avant de rendre la décision avait pour objet de s'assurer que notre manière de voir n'était pas erronée et, afin d'être doublement sûrs des faits, si possible. De fait, nous avons discuté la cause avec plusieurs juges des plus hauts tribunaux dans les différentes parties du Canada que nous avons eu le plaisir de rencontrer à Ottawa—l'un d'eux est un juge en chef très capable—et tous furent unanimes à déclarer qu'il était impossible d'établir le bien-fondé de la réclamation.

Je me rends compte du dénuement de la veuve et cela m'aurait été agréable d'être en mesure de tirer une conclusion contraire; cependant, nous sommes liés par la loi des pensions et, ainsi que vous le savez, à moins que les anciens combattants puissent se réclamer des termes de cette loi, il est impossible de décider en leur faveur.

Je regrette beaucoup certes de ne pouvoir aider cette veuve et avec mes meilleurs souhaits à l'occasion des fêtes, croyez-moi...

C'est signé par le président. J'ai maintenant deux ou trois remarques à faire, monsieur le président. Tout d'abord, cette requête fut entendue par un tribunal des pensions et elle fut rejetée. On trouva de nouvelles preuves; la requête fut entendue de nouveau par deux commissaires et ceux-ci ne purent s'entendre. On appela, en vertu des dispositions de la loi, le président du tribunal, juge de la cour du

[M. Young.]

banc du Roi du Manitoba. Je crois qu'il était très compétent. Il avait déjà été chef du parti conservateur au Manitoba et il me semble qu'on choisit toujours des hommes compétents pour diriger ce parti; je suppose que j'aurai tout au moins l'approbation de mes honorables vis-à-vis. Quoi qu'il en soit, je suis certain que la nomination de ce membre de la magistrature n'a pas été faite à la légère. Après avoir étudié soigneusement ce cas, il exprima l'opinion que la pension devrait être accordée.

Je passe maintenant à cette dernière lettre dans laquelle je trouve quelque chose qui me semble extraordinaire. Il semble qu'avant de prendre une décision, les membres du tribunal d'appel consultèrent des juges d'autres tribunaux qui n'avaient jamais vu les témoins, qui n'avaient probablement jamais lu les témoignages et qui avaient simplement entendu le président du tribunal d'appel faire un exposé de la cause. Je me demande si ce ne sont pas les juges qui n'avaient pas un mot à dire en l'occurrence qui ont exercé une influence sur le jugement du tribunal d'appel.

On a dit que toutes sortes de suppositions étaient entrées en ligne de compte. S'agit-il d'une simple supposition quand un individu qui a une jambe artificielle, traverse une rue par une nuit comme celle-là et n'a plus que quelques pouces à faire pour être rendu de l'autre côté? S'il avait eu ses deux jambes, il aurait pu parcourir cette petite distance, certainement pas plus d'un pied. Dois-je croire que le bénéfice du doute peut-être interprété de toutes sortes de façons dans ce cas? Je vais consigner au hansard quelques chiffres que j'ai obtenus l'autre jour du ministère et qui régleront peut-être certaines questions soulevées ce soir par quelques-uns de mes collègues:

Ci-joint quelques statistiques au sujet des causes entendues par la Cour d'appel des pensions, demandées ce matin par le docteur A. MacG. Young, député.

Appels interjetés par les postulants contre les décisions du tribunal des pensions, de la Commission canadienne des pensions ou d'un quorum de la commission.

1. Appels accordés durant l'année civile 1936	27
2. Appels rejetés durant l'année civile 1936	2,291
3. Appels accordés durant l'année civile 1937	16
4. Appels rejetés durant l'année civile 1937	2,490

Appels interjetés par le ministère public contre les décisions d'un quorum de la commission.

1. Appels accordés durant l'année civile 1936	16
2. Appels rejetés durant l'année civile 1936	32
3. Appels accordés durant l'année civile 1937	23
4. Appels rejetés durant l'année civile 1937	43

Les chiffres qui précèdent ne visent que les appels dont on a disposé définitivement au cours des années civiles 1936 et 1937. Ils ne portent pas sur les cas qui ont été différés pour examen ultérieur, les demandes de rouvrir le cas, et autres appels divers interjetés auprès de la cour. Le mémoire fait voir, en somme, qu'au cours de cette période de deux ans, la cour d'appel des pensions a disposé de 4,938 appels. Il y eut 118 de ces appels accordés et 4,820 rejetés. Le nombre des appels accordés par les cours de la Commission canadienne des pensions pendant cette période de deux ans, visée par ce rapport, a atteint 1,266. On observera que la couronne n'a interjeté appel que dans 114 cas et que dans 75 de ces 114 cas la couronne a rendu une décision favorable aux postulants.

On a beaucoup entendu parler ce soir de la question de savoir si cette cour d'appel des pensions rendait de réels services. Je déclare au comité que si l'on a invoqué uniquement les subtilités de la loi pour rendre ces décisions, comme ce fut le cas, je crois, lorsque la veuve de l'ancien combattant n'a pas eu le bénéfice du doute, cela explique pourquoi il était presque inutile au postulant de porter son cas devant la cour d'appel. Je suis convaincu pour ma part, à la lumière de ce que j'ai observé moi-même à la cour et d'après les documents que j'ai consultés, que la cour d'appel des pensions ne sert pas utilement les anciens combattants de ce pays.

Je tiens à ajouter que la pension une fois accordée par un quorum de la commission, le postulant y a droit d'après moi, sans qu'il y ait lieu pour la couronne d'employer des témoins qui aident à trouver un moyen de refuser la pension. Je m'oppose formellement,—je l'ai déclaré au dehors et je veux le répéter dans cette enceinte,—je m'oppose formellement à ce que la couronne en appelle de la décision prise par la Commision des pensions en faveur du requérant. Qu'un ancien combattant se donne beaucoup de mal pour préparer sa cause et que sa demande soit accordée par un quorum, nous employons alors des gens pour enlever au postulant ce que le quorum nommé par nous lui a accordé. Ce système pèche par quelque côté. Je suis tout aussi certain que justice n'a pas été rendue dans le cas en question que je suis sûr d'être à mon siège à la Chambre en ce moment.

Je préfère m'en tenir à l'opinion de ces bons anciens combattants et d'autres dans cette ville, qui ont connu le postulant, qui sont au fait de la situation dans la ville ce soir-là et à qui toutes les circonstances de l'affaire sont parfaitement familières. Ils sont unanimes à exprimer l'opinion que la veuve a droit à cette pension. J'accepterais plus volontiers leur verdict qu'une décision de la cour d'appel des pensions. Je ne suis pas en faveur de toute la procédure actuelle. Une cour d'appel a peut-être quelque utilité, mais je suis porté à en venir à la conclusion, à la suite des chiffres que j'ai cités ce soir, qu'il n'existe pas grand motif pour nous d'avoir une cour d'appel ni de la conserver, si nous en avons une à l'heure actuelle.

Je n'ai rien à dire de désobligeant quant au personnel de la cour. Je suis d'avis que leur point de vue n'est pas le bon. Peut-être ne devrais-je pas dire cela, mais je le dis tout de même en tout charité, savoir, que M. le juge Taylor était lui-même un ancien combattant et un des membres du tribunal. Le président de la cour d'appel, ancien juge de l'Alberta, n'est pas un ancien combattant. Il en est de même de M. Richard; il n'est pas un ancien combattant. Je ne sais pas si ces personnages se placent tout à fait au même point de vue pour envisager le problème. Je ne voudrais pas manquer d'équité et dire qu'il ne le font pas, mais je ne fais que mentionner la chose.

Je sais du moins ceci: que le jugement de ceux qui étaient bien au fait de la cause à Saskatoon et le jugement de ceux qui à Saskatoon ont voulu se montrer justes, me paraissent meilleurs et plus solides que celui du tribunal d'appel des pensions. Le chef de l'opposition et d'autres honorables députés ont souvent répété que tout tort doit être redressé. En l'occurrence, me semble-t-il, le tort existe. Je prie le ministre et le comité de nous permettre de trouver le moyen d'accorder à cette veuve, dans une grande pauvreté, la pension qu'elle me paraît mériter.

Pourquoi ce long retard de mai à décembre? Pourquoi avoir recherché l'avis d'autres juges, si la cause était claire, s'il ne se présentait aucun doute? Je le demande en toute sincérité. Il y a plus, car un des savants juges du quorum a été d'avis qu'il y avait doute. Il est certes impossible de ne pas trouver quelque doute quelque part. Je dis que sous l'empire de la loi édictée par le Parlement, et le tribunal d'appel des pensions me paraît l'avoir mal interprétée, la veuve n'a pas reçu le bénéfice du doute.

Je demande encore une fois au ministre d'étudier cette cause, et si c'est possible, de voir que justice soit rendue et que la veuve retire une pension.

L'hon. M. POWER: Les faits relatés par l'honorable député me paraissent, monsieur le président, assez conformes à ceux du dossier. La requête a reçu beaucoup d'attention de la part des organismes chargés d'examiner les demandes de pensions. Je crois que l'honorable député a mentionné tous les faits à notre portée en l'occurrence.

Le 13 novembre 1934, la Commission canadienne des pensions décide que le décès n'a aucun rapport au service militaire. Le 18 décembre suivant, elle décrète que de nou-

velles preuves ne modifient en rien la première décision. Le 4 avril 1935, la requête est entendue par un quorum de la Commission, composé de MM. Jones et Gray. Les commissaires ne s'entendent pas; M. Jones prétend que l'accident résulte de l'incapacité donnant droit à la pension, et le docteur Gray affirme que le décès a été causé par un accident tout à fait étranger à l'incapacité due au service.

Le 8 février 1936, en exécution d'une disposition juridique relative au manque d'accord entre deux membres d'un quorum de la Commission, la cause est soumise à un troisième membre et étudiée personnellement par le président suppléant de la Commission, l'honorable juge Taylor, qui partage l'avis du docteur Jones et constate que le décès du militaire peut être attribué à son service.

Le 6 mars 1936 l'officier reviseur n'endosse pas la décision du quorum de la Commission et donne instructions d'interjeter appel au nom de la couronne. Pour en appeler de la décision, l'officier reviseur apporte, entre autre, les raisons suivantes:

Les raisons données par les membres du quorum, qui attribuent la mort à des causes remontant à la période de service, nous semblent peu convaincantes, appuyées dans une large mesure sur des conjectures et point confirmées par les témoignages rendus au cours de l'enquête du coroner.

En outre, étant donné que la décision en l'espèce reconnaissant le droit à la pension repose presque entièrement sur une juste intelligence et interprétation des dépositions données au cours de l'enquête, quant aux circonstances de l'accident, le tribunal d'appel des pensions devrait faire une étude approfondie de la réclamation surtout à cet égard, et avant qu'une décision définitive soit rendue au sujet de la légitimité d'une pension dans ce cas de décès.

Le 22 décembre 1936, la cour d'appel des pensions a rendu un jugement contenant l'énoncé des considérants du juge Hyndman et de ceux de M. Richard.

Je ne crois pas que l'honorable député de Saskatoon (M. Young) ou quelque autre représentant demande mon avis sur la valeur de la décision rendue par le tribunal d'appel. Je ne le puis le donner. Je ne suis pas en mesure de le faire. Je ne connais pas les faits et je ne pense pas que mes collègues, à l'exception de l'honorable préopinant, aient une connaissance suffisante de l'affaire pour rendre une décision.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous ne sommes pas un tribunal d'appel.

L'hon. M. POWER: J'étais sur le point de dire que le Parlement a établi un organisme chargé de se prononcer sur le fond, dans ces cas. Le Parlement a renoncé à l'exercice de cette fonction et a interdit au ministre de prendre parti dans les affaires de ce genre.

[L'hon. M. Power.]

J'ai le regret de dire que je ne puis donner aucun avis à l'honorable membre au sujet des nouvelles procédures à intenter, pas plus que je ne saurais lui en donner s'il me consultait au sujet d'une cause sans faculté d'appel devant les tribunaux de sa province ou devant la Cour suprême du Canada. Il appert que le tribunal d'appel a soigneusement étudié le cas. Il y eu un peu de retard, mais je ferai remarquer à mon honorable ami que le retard en question n'a pu que profiter au requérant. L'appel fut interjeté en mars 1936 et fut entendu en mai de la même année. Les honorables députés se rappelleront que, au cours de la session de 1936, on vota une loi disant qu'un appel de la couronne exigerait l'unanimité des juges pour être maintenu. Cela pouvait être d'un grand secours pour le requérant; en effet, si la cause avait été instruite et jugée au mois de mai, époque à laquelle le tribunal en fut saisi pour la première fois, cette disposition de la loi protégeant les requérants, n'aurait pu être applicable. Lors de la deuxième audience en septembre 1936, le texte de loi, qui mettait le réclamant en meilleure posture qu'auparavant, était en vigueur. Mais il appert que les trois membres du tribunal qui jugèrent la cause se prononcèrent unanimement contre le requérant.

Quant à M. le juge Hyndman, je dois dire qu'il a eu une longue et distinguée carrière à titre de membre de la cour suprême de l'Alberta; auparavant il avait été un des membres éminents du barreau de cette même province. Je connais moins les talents juridiques des deux autres membres du tribunal, mais je suis convaincu que ce sont tous des hommes consciencieux. Je suis sûr qu'ils rendent leur décision dans la mesure de leurs connaissances et de leur capacité et que leur jugement est bien sincèrement celui qu'ils considèrent devoir convenir dans les circonstances. C'est tout ce que je peux dire à cet égard.

M. YOUNG: J'ai pris soin de dire que le retard était dû à certaines mesures législatives, mais j'ai signalé également que la cause avait été entendue de nouveau en septembre et que le jugement ne fut rendu qu'en décembre. S'ils n'avaient eu aucun doute, les juges auraient pu rendre leur arrêt sur-le-champ. Au contraire, ils sollicitèrent l'avis d'autres juges; eussent-ils été certains, ils ne l'auraient pas fait. Je dois dire que deux choses m'ont fait une mauvaise impression. D'abord, en ma présence, le président du tribunal d'appel déclara que si la demande était agréée, cela coûterait à l'Etat $20,000, et que c'était une grosse somme. J'étais présent et je l'ai entendu. Puis il alla trouver le ministre des Finances et lui dit: "Dois-je me laisser maltraiter quand je protège la trésorerie de l'Etat?" Je ne crois pas que ce soit là l'atti-

tude qu'il convient de prendre dans un cas pareil. Cela m'a laissé une telle impression que j'ai voulu examiner de plus près le nombre de cas qui avaient été portés en appel et le nombre des appels qui avaient été maintenus. Peut-être ai-je suivi la chose plus attentivement que certains de nos collègues qui n'avaient jamais été présents à une audience du tribunal d'appel.

Je dois dire au ministre que si c'est là l'attitude habituelle, plus vite on se débarrassera du tribunal d'appel, mieux cela vaudra. Cet après-midi, un de nos collègues d'en face a dit que lorsqu'il y avait conflit d'opinion et que la cause était portée en appel, l'ancien combattant pouvait la faire juger par d'autres membres du même tribunal. Je suis bien sûr qu'il y a beaucoup moins de formalités devant le quorum, où les témoins comparaissent, que devant le tribunal d'appel.

En terminant je tiens à dire que nous devons soit rendre ce tribunal moins sévère, soit le supprimer complètement.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question est d'une si grande importance que je me permettrai quelques observations. Lorsque je vais faire un séjour dans l'Ouest canadien, il ne s'écoule pas une semaine sans que je ne reçoive de plaintes concernant les décisions rendues à l'égard de réclamations de pensions. Je me rappelle un cas, survenu il n'y a pas très longtemps, où une veuve est venue me voir, munie de tous ses documents, pour se plaindre amèrement de ce qu'un tribunal d'appel eût refusé de lui reconnaître le droit à une pension, parce que ce tribunal estimait que le décès n'était pas attribuable au service militaire. Pour ma part, j'en serais peut-être venu à une conclusion différente—c'est ce qui m'est effectivement arrivé, je crois—mais je ne dirai pas pour cela que le tribunal a eu tort.

Tous ceux qui connaissent bien notre jurisprudence savent qu'il y a dans les registres une foule de causes au sujet desquelles un juge opinait dans un sens, et un autre dans un sens opposé. Les cours d'appel ont fini par établir la façon dont la loi devait être interprétée. Je me rappelle la cause Wakelin, où une action fut intentée à une compagnie de chemin de fer d'Angleterre pour un motif de négligence, parce qu'on avait trouvé sur l'emprise de la voie ferrée le cadavre d'un homme qui avait été frappé par un train. Il y eut divergence d'opinions entre le tribunal de première instance et la Chambre des lords, mais finalement on établit ce qui a été la loi depuis lors, loi qui a été appliquée par nos tribunaux y compris la cour de dernière instance, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada. Voici ce que la loi dit: "à moins que la preuve n'indique que la blessure ou la mort dont on se palint est attribuable à quelque acte de négligence, le plaignant est débouté de sa demande." Voilà ce que la loi a universellement déclaré, et si l'on n'a que de simples conjectures quant à la façon dont le décès est survenu, le plaignant ne peut obtenir gain de cause. Et cela pour une raison manifeste.

Tout homme instruit et exerçant une profession libérale comme l'honorable député de Saskatoon (M. Young) sait que la règle veut que celui qui affirme doive prouver. Lorsque ce pauvre malheureux fut tué dans une collision d'automobiles, il incombait à ceux qui réclamaient une pension de prouver que le décès était attribuable à quelque défectuosité de l'appareil fourni, ou à quelque cause qui se rapportait à l'appareil qu'il utilisait, et qui le mettait dans l'impossibilité d'éviter quelque chose dont personne n'avait la moindre notion. Autrement dit, le risque qu'il courait n'était pas connu. On ne s'en rendit compte qu'après qu'il eût été tué par une automobile, et l'affirmation de la pauvre veuve que la mort était due à cet appareil dont l'usage lui était nécessaire par suite de son service militaire ne pouvait être maintenue. Il lui était impossible de prouver, par déduction ou autrement, que le décès formant le sujet de la plainte était en quelque façon attribuable au service militaire du défunt. Voilà, à mon avis, ce qui réglait ce côté de la question. Je ne pense pas que la loi provinciale de la Saskatchewan concernant la présomption légale dans le cas où la personne blessée est frappée par une automobile améliore beaucoup les choses. Mais allons un peu plus loin. L'honorable député de Saskatoon a fait observer avec beaucoup de raison que la loi contient une disposition stipulant que le bénéfice du doute doit être accordé au postulant. Mais le doute dont il est question dans la loi n'est pas le genre de doute dont j'ai parlé; c'est absolument différent. Le malheur est que, si l'on se laisse guider par la sympathie inhérente à la nature humaine dans l'interprétation d'une loi, on aboutit toujours à des difficultés. Cela a déjà été dit si souvent que je n'ai pas besoin d'insister. Je me demande s'il se trouve en cette Chambre un seul député qui ne désirerait pas que cette femme obtînt une pension. C'est là le fait de la nature humaine, disons-le à son honneur, c'est de la sympathie humaine.

Cependant, quand il s'agit d'appliquer une loi, on doit le faire sans égard à la sympathie des individus appelés à l'appliquer ou des personnes qui assistent aux audiences des tribunaux, et conformément aux principes établis par les tribunaux pour l'interprétation des lois. L'interprétation des lois appartient aux

tribunaux. S'il en était autrement, quel désordre n'en résulterait-il pas? S'il fallait laisser guider notre jugement par notre sympathie, où irions-nous? Je me rappelle qu'un jour, dans ma jeunesse, je crus voir dans une certaine affaire une grave erreur judiciaire parce que j'avais laissé ma sympathie l'emporter sur mon jugement. Avec l'âge, nous commençons à nous rendre compte que les règles qui régissent l'interprétation des lois et les fonctions des juges ou des tribunaux sont des règles qui ont été établies non pas pour étouffer toute sympathie humaine mais pour faire en sorte que la justice soit administrée sans crainte ni faveur ni affection. Quelle tâche formidable que l'administration de la justice! La justice est un attribut de Dieu: Milton a dit: "Not just, not God." Essayer d'administrer la justice est l'une des tâches les plus difficiles qu'on puisse imposer à un humain. Je suis convaincu, connaissant M. le juge Hyndman comme je le connais depuis trente ans et sachant que bien peu de ceux que je connais sont plus portés à la sympathie que lui...

Une VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas à hésiter à ce sujet; je sais qu'il est porté à la sympathie. Cependant l'une des raisons qui ont fait établir une cour d'appel a été d'empêcher ce qu'on pourrait appeler l'influence de la sympathie dans la détermination des véritables responsabilités.

M. YOUNG: Le très honorable député ne dirait-il pas la même chose de M. le juge Taylor?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais M. le juge Taylor envisage le problème avec plus de sympathie qu'il ne faut pour régler une simple question de droit. Je veux signaler un point que l'honorable député de Saskatoon semble avoir oublié, c'est qu'en dernière analyse cette cause s'est résumée ni plus ni moins à une simple et froide question de droit. Il nous est bien facile en cette Chambre de dire que cela ne devrait jamais se faire. Cependant, par bonheur ou par malheur, notre Parlement, en statuant sur la responsabilité de la couronne relativement aux pensions à payer, a adopté une loi dont je puis dire qu'elle est, à ma connaissance, la loi la plus généreuse du monde. Peut-être avons-nous commis une erreur, et telle est la raison de ces quatre mille causes. J'ai entendu autrefois le ministre des Pensions de la Grande-Bretagne dire que le ministère ne rectifiait jamais les erreurs qui se commettaient, parce que ces erreurs constituaient des précédents qui le guideraient dans l'avenir, et que chercher à les rectifier, par voie législative ou autrement, c'était en définitive provoquer la confusion. Il ne s'est pas arrêté là. Il a ajouté: "Jamais nous ne nous sommes écartés de la règle que passé une certaine date, nous n'accepterions plus de demandes de pension". Pourquoi?

L'hon. M. POWER: Ils l'ont fait jusqu'à un certain point.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Pourquoi? Parce que l'on estimait que la fixation d'un délai absolu constituait l'unique moyen d'empêcher de façon certaine le renvoi, aux tribunaux de pensions, de ce que l'on pourrait appeler des réclamations injustifiées. Il y eut des exceptions, mais elles furent si peu nombreuses qu'elles ne militaient pas contre l'application de cette règle générale. Or nous avons jugé à propos de prolonger le délai, de le prolonger à tel point qu'en 1936 nous examinions des réclamations qui datent de 1915 et de 1916. Le ministre nous l'a donné à entendre, mais il n'a pas insisté davantage. Pour des raisons qui sautent aux yeux, il le pouvait difficilement dans sa position. Mais il reste acquis que le postulant ne s'est pas présenté dans le cas de 80 p. 100 des demandes renvoyées en appel; la réclamation ne tenait pas debout; dans 80 p. 100 des cas, il s'agissait d'une réclamation qui avait été présentés non pas une ou deux fois, mais parfois dix ou quinze fois avant d'être l'objet de la décision dont il a été question. Or pourquoi une pareille façon d'agir? Parce que, notre pays étant jeune et n'ayant jamais eu à faire face à une pareille situation, nous nous rendons compte que d'innombrables lacunes existaient, et ces hommes indépendants qui revinrent au pays se sentant bien portants dirent: Nous ne nous donnerons pas la peine de réclamer une pension", et ainsi ils n'en ont pas réclamé, et une foule d'entre eux qui sont en bonne santé n'ont pas encore réclamé de pension, malgré leur droit.

L'hon. M. POWER: Nous recevons aujourd'hui, par rapport aux autres demandes de pension, plus de réclamations que jamais de la part d'anciens combattants blessés par des coups de feu.

Le très hon. M. BENNETT: Pensez donc à quel point les observations du ministre viennent étayer cette attitude. Vingt ans après la guerre, il reçoit des demandes de pension motivées par des blessures d'obus. Autant que je sache, notre pays est le seul à le faire

L'hon. M. POWER: C'est parce que les anciens combattants se sont abstenus de réclamer auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là exactement la raison, bien entendu,—parce que les anciens combattants, jugeant ni nécessaire, ni

opportun de réclamer, s'en sont abstenus. Aujourd'hui ils commencent à se ressentir de leurs blessures et ils commencent à réclamer. Jamais les considérations de parti n'ont inspiré la législation en la matière. On a voulu une fois y introduire la politique, mais passons; règle générale la politique a été exclue de la question. La législation des pensions résulte donc de concession et de transactions. C'était donnant donnant, et elle est l'œuvre d'anciens combattants. Ce sont des anciens combattants qui ont conçu et façonné la législation existante. Je crois qu'il serait exact...

L'hon. M. POWER: En substance.

Le très hon. M. BENNETT: ...de dire qu'elle est l'œuvre d'anciens combattants des deux groupes politiques.

M. YOUNG: Mais la décision finale a été rendue par des personnes dont deux sur trois n'étaient pas anciens combattants.

Le très hon. M. BENNETT: La décision finale? Mais il s'agissait d'établir la responsabilité par l'application de principes juridiques. Je crois que c'est là une assez bonne déclaration.

L'hon. M. POWER: Il est déjà arrivé, je pense, que le tribunal d'appel se soit prononcé sur plusieurs questions de fait.

Le très hon. M. BENNETT: C'était tout au début.

L'hon. M. POWER: Mais quand la loi a été adoptée, j'avais l'intention que le tribunal d'appel se borne à des questions juridiques, et non à des questions de fait. Mais il a agi autrement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la vérité, parce qu'il est arrivé qu'un membre du quorum décida que si le combattant s'était rendu en France il avait droit à une pension, décision qui a un peu embarrassé le tribunal d'appel quand il dut s'en occuper.

L'hon. M. POWER: Je ne pense pas que la décision ait été telle. Le très honorable député n'a sans doute pas relaté très exactement les faits.

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle cette cause, où l'on demanda: "Vous êtes-vous rendu en France? Dans ce cas vous aurez une pension."

L'hon. M. POWER: Toutefois cette raison n'a eu rien à voir avec la décision d'accorder une pension.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à peu près la seule raison qu'il a donnée, dois-je dire ici, ce qui est malheureux.

Je veux revenir sur un point. L'honorable représentant de Saskatoon a dit que deux des trois hommes qui ont rendu la décision dans ce cas n'étaient pas des anciens combattants; tous les deux étaient avocats, l'un était juge depuis quinze ou seize ans dans la division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta, et en partie aussi de la division de première instance; l'autre avait pratiqué sa profession d'avocat depuis de nombreuses années dans le Nouveau-Brunswick. Le troisième était un ancien combattant et aussi un avocat demeurant dans cette ville.

Le ministre a bien indiqué l'une des raisons pour lesquelles ce tribunal d'appel fut institué. On avait tout d'abord l'intention de faire étudier à ce tribunal les questions de droit; de temps à autre, il a étudié aussi les questions de fait. Mais dans ce cas, il s'agit purement d'une question de droit et la question du doute dont on a parlé ne se pose pas du tout, pour les raisons exposées par le juge Hyndman dans son jugement. Si, par exemple, on avait établi qu'il y avait eu négligence de la part du malheureux défunt, et aussi de la part du conducteur de la voiture, dans ce cas le bénéfice du doute devrait être favorable à cet homme; mais lorsqu'il n'y a aucune preuve d'un côté ni de l'autre, rien si ce n'est le seul fait que l'homme est mort d'une fracture du crâne; cela ne peut faire naître une présomption dans un sens ni dans l'autre. Il n'y a même pas de présomption légale, aucun indice de témoignage établissant quoi que ce soit au sujet de la mort de cet homme. Il est mort. Il a été frappé par une voiture automobile. Que cet acte ait été dû à sa propre négligence ou à celle du conducteur de l'automobile, ou simplement aux circonstances, rien ne peut l'établir et vous n'avez aucune question sur laquelle vous pouvez fonder l'application de ce principe du bénéfice du doute. C'est comme le cas d'un homme que l'on trouve mourant sur le bord de l'emprise, et on sait qu'un train a passé-là. Vous ne pourriez dire qu'il existe un rapport entre la mort de cet homme et le passage de ce train. C'est la décision rendue par la Chambre des lords, et les juges de la division d'appel étaient tenus d'appliquer ce principe de droit, étant donné qu'il n'existait pas de preuve,—ne perdez pas ce fait de vue,—établissant de quelle manière la mort s'est produite. Il n'existe aucune présomption d'un côté ni de l'autre, et comme il n'y a aucune présomption ni aucune preuve, il s'ensuit naturellement que vous ne pouvez pas baser la responsabilité sans présomption ou preuve quelconque. Mais, s'il avait existé la moindre preuve donnant lieu à un conflit, dans ce cas, comme l'a dit le juge Hyndman dans son interprétation de cette dispo-

sition, de toute nécessité le tribunal aurait dû accorder le bénéfice du doute à la partie demanderesse.

Le ministre se rappelle avec quelle vigueur cette question a été étudiée à la Chambre. Feu le docteur McGibbon a discuté cette question pendant des heures. C'est pour cette raison que le comité a fait son rapport. Nous avons eu bien de la difficulté à rédiger cette disposition, à la faire concorder avec la loi, mais nous y avons réussi. Elle signifie tout simplement que lorsqu'il y a conflit, si faible soit-il, si peu important soit-il, dans ce cas vous avez quelque chose sur quoi baser la responsabilité, parce que le bénéfice du doute doit être accordé au requérant.

Une autre explication et je termine. Je ne prendrais pas le temps du comité si je ne recevais un grand nombre de cas de ce genre. Ce que je dis en ce moment, il m'a fallu le dire à d'infortunés postulants, en bien moins de mots, cependant, et j'ose dire que ce comité souhaiterait être un postulant à cet instant, au lieu d'avoir à écouter comme il le fait actuellement.

Le président du tribunal eut la franchise de dire au député de Saskatoon que des juristes en vue du pays, des juges, avaient été consultés. Ma foi, je lui dirais que c'est ce que font très couramment des juges qui ont à statuer sur des problèmes d'une tout autre espèce que celui-ci, sur des questions telles que les conséquences juridiques de la découverte d'un homme trouvé mort le crâne fracturé. Lorsqu'ils examinent la question de la responsabilité juridique découlant d'un accident mortel, ils peuvent fort bien consulter des juristes compétents et d'autres, tout comme les médecins se consultent parfois entre eux. Au fait, je me rappelle un médecin très en vue qui me disait avoir rencontré un confrère, un chirurgien étranger, et avoir discuté avec lu un cas spécial. Même les médecins le font sans que cela soit incompatible avec la solidité de leur jugement ou la sincérité de leurs convictions. Et chacun sait que les juges en font autant. Lorsque les juges sont en compagnie, l'un d'eux dira à l'autre: "Peut-on douter que la simple découverte du corps d'un homme tué dans un accident d'automobile peut, en l'absence d'une preuve quelconque, constituer un motif de poursuite? De la même façon, un savant médecin rencontrant un confrère pourrait lui demander s'il serait en mesure d'affirmer avec certitude que l'emploi du plus important remède découvert en 1937, ne serait suivi d'aucun effet dommageable sur le cerveau humain, pour ne pas parler du danger de mort. Les médecins, quand ils sont en présence d'un cas nouveau, ou même d'un cas

connu, ont l'habitude de se consulter entre eux. C'est donc un point dont l'honorable représentant de Saskatoon ne peut faire grand état.

Je m'étonne de constater que cette Chambre admet des témoignages qui se bornent à des oui-dire. On prétend que le président du tribunal en parla au ministre des Finances qui en parla au ministre; ce dernier déclara à la Chambre...

L'hon. M. DUNNING: Suis-je en cause dans cette affaire?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément le ministre des Finances est en cause. Le président du tribunal est censé lui avoir demandé s'il se laisserait, ou non, influencer par les attaques dirigées contre lui, parce que l'on prétendait qu'il s'efforçait de protéger la trésorerie. Je connais trop M. le juge Hyndman pour croire qu'il s'est exprimé dans ces termes. A mon sens, il y a quelque chose d'incompatible avec notre conception des bons usages dans le fait qu'un membre de la Chambre baserait un grief sur une déclaration faite par quelqu'un qui tiendrait d'un autre que le président du tribunal aurait dit ceci et cela. Nous nous attendons à mieux que cela des députés; je m'en tiendrai donc là.

Comme des cas de ce genre sont souvent portés à ma connaissance, je m'y intéresse et tous les honorables députés s'y intéressent sans doute également. J'ai dû, il n'y a pas longtemps, dire à une dame âgée: Il s'agit malheureusement d'une décision unanime du tribunal et je n'y puis rien à moins que vous n'ayez de nouvelles preuves à produire. Si vous avez un supplément de preuve, vous pouvez vous présenter de nouveau devant le tribunal afin qu'il décide si la nature de ces nouveaux témoignages l'autorise à rouvrir la cause. Dans la mesure où la chose nous intéresse et comme je persiste à croire que le tribunal d'appel fait œuvre utile, tant en ce qui concerne l'Etat que les anciens combattants eux-mêmes, je comprends parfaitement comment des cas comme celui-ci ont pu exciter la sympathie des gens.

Les gens de Saskatoon baisseraient dans mon estime si on me disait qu'ils ne sympathisent pas avec cette veuve. C'est humain, et l'existence de pareils sentiments de sympathie font honneur à la nature humaine. Mais je ne connais qu'un seul pays au monde où l'on ait adopté cette façon de régler pareilles affaires. Après la guerre de Sécession, aux Etats-Unis, il était loisible à tout membre du Congrès de proposer l'octroi d'une pension à un tel ou un tel, et s'il parvenait, en faisant appel aux sentiments et en faisant

valoir l'argument qu'on obtiendrait ainsi des votes aux élections...

L'hon. M. POWER: Et par des marchandages politiques.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le mot que j'allais employer, mais j'ai hésité à le faire à notre époque de paix internationale, de peur d'offenser quelque protagoniste d'éternelle bonne entente en Asie. Je me contente donc de dire que la remarque que je voulais faire, c'est qu'à l'exception du pays où la majorité du Congrès a voté une pension à un individu, je ne connais pas de pays où l'on puisse affirmer que l'attribution d'une pension à une veuve ou à une autre personne qui la sollicite doive dépendre de la façon de voir de la population parmi laquelle vit le requérant. La commisération est un trait de la nature humaine, soit dit à son honneur, et j'espère qu'il en sera ainsi longtemps encore. Mais si les gouvernants ayant la charge peu enviable de l'exécution des lois se trouvent exposés à des appels aux sentiments, tout ce que nous aurons à faire, ce sera de persuader le ministre qu'une telle attitude aurait une grande influence sur le scrutin dans Québec-Est, Québec-Ouest, Québec-Sud ou Québec-Nord aux prochaines élections, et il y aura un tel mouvement de sympathie que tout le monde obtiendra une pension.

M. YOUNG: Je tiens à remercier le très honorable chef de l'opposition d'avoir pris part à cette discussion. Il est un membre très compétent de la profession légale, un représentant distingué du barreau. Je désire pourtant lui faire observer que devant le tribunal où il a toujours plaidé il doit étayer sa cause au delà de tout doute raisonnable.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Dans une cause civile, la cause se règle sur la prépondérance des témoignages; dans une cause criminelle la cause doit être prouvée au delà de tout doute.

M. YOUNG: C'est le cas pour le tribunal devant lequel le très honorable représentant a plaidé. C'est aussi le cas devant le tribunal où le président du tribunal d'appel des pensions a plaidé avant de venir ici. Cependant notre loi stipule que le bénéfice du doute ne doit pas être interprété de cette façon, mais qu'il doit être accordé au requérant.

Le très hon. M. BENNETT: De quel doute?

M. YOUNG: Venons-en au doute. Permettez-moi d'abord de dire un mot des deux juges. Je pense que le très honorable député a dit, et avec raison, que le juge du tribunal d'appel des pensions était homme d'expérience, ayant une longue carrière au barreau. Je pose ensuite la deuxième question qui n'est pas, je l'espère, embarrassante: Que pensait le très honorable député de M. le juge Taylor? Si j'ai bien saisi, il a répondu que le juge était aussi un avocat très compétent, mais qu'il craignait que chez lui le cœur n'agît avant la tête.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai exprimé aucune opinion au sujet de M. le juge Taylor.

M. MUTCH: Vous avez dit qu'il avait le cœur un peu plus tendre.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'il était soldat.

M. YOUNG: C'est la conclusion que j'en ai tirée. J'admets que ces deux hommes sont habiles en questions légales. Maintenant, que dit cette stipulation relative au bénéfice du doute? Je vais la relire:

...le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer toutes les déductions favorables au requérant de toutes les circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales.

Toutes les déductions favorables au requérant. Je demande au comité, je demande à tout juge, s'il n'est pas raisonnable de conclure qu'un homme infirme, ayant une jambe artificielle, un homme qui, selon les témoignages, était prudent, qui avait regardé deux fois vers le sud, qui, ainsi privé de ses moyens, avait franchi l'espace à l'exception de dix ou douze pouces lorsque le garde-boue gauche le frappa, n'aurait pas pu, s'il avait eu deux bonnes jambes, franchir cet autre pied pour être hors de danger? Voilà sûrement la manière d'interpréter la clause du bénéfice du doute en faveur de l'ancien combattant.

Je conviens que le ministre n'a peut-être pas l'autorité voulue en la matière. Mais lorsqu'il y a injustice, il faut la redresser. Je lui demande une fois de plus d'examiner ce cas, afin de voir s'il n'y a pas quelque moyen de faire redresser une injustice que presque tout le monde admettra, je crois.

M. MUTCH: Bien que je n'aie jamais entendu parler avant ce soir, du cas rapporté par l'honorable représentant de Saskatoon, je lui suis tout particulièrement reconnaissant de nous en avoir fait part. Je remercie également le très honorable chef de l'opposition de ses commentaires, parce que cela me fournit l'occasion de faire certaines observations au comité que j'aurais voulu faire longtemps même avant de venir à la Chambre. Je ne suis pas avocat, mais je suis convaincu que dans ce cas particulier la cour d'appel a apporté tous les arguments imaginables sauf celui qui me

semble le plus important. Je ne voudrais pas manquer de respect à l'égard de la profession légale, mais je dirai que les membres du tribunal d'appel n'ont pas démontré qu'ils possédaient le moindrement ce qu'on appelle le bon sens. Je ne suis pas davantage médecin, et je ne voudrais pas déprécier ce que les médecins et les avocats ont fait pour le pays durant la guerre ou pour les anciens combattants depuis la guerre. En dépit de tout cela, je crois qu'ils ont fait un tort considérable aux anciens combattants depuis la fin de la guerre. Je ne suis pas un homme de profession, mais je puis, comme tous les autres membres de la Chambre, envisager ces décisions au point de vue de ceux qu'elles touchent de plus près, savoir les anciens combattants. Ce n'est pas une question de parti, et pas davantage une question du Parlement actuel ou du dernier Parlement. Nous avons fait grand état du bénéfice du doute que l'on était censé accorder aux anciens combattants, mais ces derniers sont d'avis que cela ne veut rien dire. Ils expriment leurs opinions en termes que le président ne me permettrait pas d'employer ici. Cela ne veut rien dire pour les anciens combattants parce qu'on a recours à la loi de toutes les manières imaginables pour les empêcher d'obtenir quoi que ce soit.

En termes génériques la clause 75 ne veut rien dire. On peut multiplier cet exemple à l'infini, non seulement comme l'a constaté le chef de l'opposition mais aussi comme peuvent en témoigner les plus humbles membres de cette Chambre, et il en résulte que cette clause n'est qu'une farce. Je ne connais pas le bienfondé de ce cas, mais après avoir écouté l'honorable représentant de Saskatoon (M. Young) et le chef de l'opposition qui a défendu savamment mais sans résultat les anciens combattants, je suis heureux de pouvoir dire qu'au point de vue du soldat, la clause relative au bénéfice du doute ne veut rien dire. Nous devrions au cours de la présente session au moins définir cet article de manière à lui donner un sens ou l'abroger, même si nous ne faisions que cela.

M. R. E. FINN (Halifax): J'ai écouté les observations de l'honorable représentant de Saskatoon, ainsi que celles du très honorable chef de l'opposition et de l'un des représentants de Winnipeg. Mon honorable collègue de Winnipeg-Sud a dit, il y a un instant, qu'il n'est ni médecin ni avocat. L'autre soir, j'ai conversé avec lui chez Son Excellence, et il m'a dit qu'il joue au curling, et qu'il revenait de quelque endroit de l'Ontario où il avait passé, trois, quatre ou cinq jours agréables. Je fut très heureux du plaisir qu'il avait eu, mais quand il s'agit des anciens combattants et de la loi incluse dans nos statuts, je dirai, comme l'an dernier, que j'ai eu l'occasion d'assister à la cour d'appel, non pas dans le but de présenter aucun argument, mais pour accompagner un monsieur d'Halifax, qui selon moi, avait droit à de la considération. Après la plaidoirie, Son Honneur le juge Hyndman, président du tribunal, me dit: "Monsieur Finn, désirez-vous faire quelque déclaration?" Je répondis: "Non, monsieur le président. J'ai accompagné ce monsieur d'Halifax simplement afin qu'il se sentît à son aise lorsque cette cause serait plaidée". Son Honneur le juge Hyndman reprit: "Je désirerais que tout honorable député de la Chambre des communes vînt ici avec ses commettants afin de leur donner au moins l'appui moral si nécessaire, même quand ils échouent."

Je me rappelle fort bien un incident lorsque j'étudiais le droit à l'université de Dalhousie, dont le très honorable leader de l'opposition est un gradué, et qu'il a si généreusement aidée financièrement. Je me souviens qu'on posa à un de mes confrères, de la deuxième ou de la dernière année, je crois, cette question: "Quelle est la règle dans la cause Shelley?" Cet étudiant, qui n'était guère studieux, jetait un coup d'œil sur les réponses écrites sur du papier ministre par son voisin qui, lui, était studieux. Mais le président de l'université, le révérend Forrest, vint à passer avec le professeur McMechan, et cet excellent professeur, le doyen Weldon, se montrait au loin, de sorte que l'étudiant fut empêché de copier. Il pensa que cette question était peut-être une ruse, et après l'avoir examinée quelque temps, il se décida à y répondre. La règle dans la cause Shelley, naturellement, qui fut établie par la chambre des lords, était qu'une personne ne pouvait léguer ses biens on en régler le sort, que "durant la vie du légataire et puis une période de vingt et un ans." C'est un principe établi; il s'applique à toute personne qui a quelque richesse—et je ne crois pas que l'on en ait autant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Vous faites erreur.

M. FINN: Je dirai à mon très honorable ami le leader de l'opposition, et ancien premier ministre, que je ne pensais pas à lui. Je songeais plutôt à un article du *Citizen*, hier soir, au sujet de la richesse d'un monsieur qui nous a quittés pour toujours, qui était hautement respecté en cette Chambre et dans tout le pays, et qui a laissé un nom que se rappellera non seulement la génération actuelle mais celle qui lira l'histoire à la lumière de sa vie et de ses œuvres.

Quoi qu'il en soit, mon ami l'étudiant non studieux essaya de répondre à la question. Il

écrivit la question: "Quelle est la règle dans la cause Shelley?" Et il répondit: "La règle dans la cause Shelley est la même que dans la cause de tout autre homme. N'importe quel m... fou devrait le savoir." Le résultat fut qu'il ne pût passer l'examen sur plus de deux matières et, par conséquent, il perdit son année. M. George Ritchie, qui était notre professeur "de droit testamentaire",—nous l'appelions Svengali,—ne lui donna pas l'occasion de se reprendre à un examen supplémentaire, en septembre; il dut revenir à l'ouverture pour une autre année. Il lui a fallu six ans pour terminer son cours et il n'exerce pas sa profession maintenant. Je pense donc que mon honorable ami...

L'hon. M. POWER: L'honorable député aurait dû dire qu'il est juge.

M. FINN: Du tout. J'ai parlé de M. le juge Hyndman comme juge, mais de l'autre monsieur comme camarade de classe à l'université Dalhousie, dont mon très honorable ami le chef de l'opposition est un diplômé; il en est très orgueilleux et moi aussi. Je crois qu'il a plus raison que moi d'en tirer vanité car, j'ai été plutôt un mauvais garnement au collège et il m'en reste encore quelque chose.

L'hon. M. POWER: N'était-il pas un mauvais garnement au collège?

M. FINN: Avant mon temps. Mais, monsieur le président, j'allais dire que j'approuve le principe juridique posé par le très honorable chef de l'opposition. Voilà qui ne dénote pas un caractère sympathique, non pas parce que mon très honorable ami n'est pas sympathique, mais parce que la loi doit être interprétée comme elle a été consignée au recueil des lois. Par conséquent, il est contre le monsieur à la jambe de bois et je ne constate pas la chose dans un esprit méchant ou frivole. L'honorable député de Saskatoon pourra s'en retourner chez lui avec l'assurance qu'il s'en est tiré du mieux qu'il a pu avec une mauvaise cause; c'est à la jambe de bois qu'il faut attribuer la chute.

J'irai plus loin, monsieur le président, et je dirai qu'au cours de la dernière session, alors que le ministre des Pensions et de la Santé nationale était à faire adopter ses crédits,—il s'intéresse tellement à son ministère, toujours sympathique et à la disposition des anciens combattants; je ne connais personne dans cette Chambre, qu'il siège à la droite ou à la gauche de l'Orateur, mais je dois dire que je n'ai jamais siégé à la gauche et je ne m'attends pas à y siéger,—qui ait jamais eu plus de succès dans l'administration de son ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Croyez-vous que ce sera après les prochaines élections?

M. FINN: Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami le chef de l'opposition, c'est qu'il devrait faire tirer son horoscope. J'ai fait tirer le mien dernièrement. Il n'y avait rien concernant la politique, mais on m'a dit que j'étais trop généreux, trop bon, trop sympathique et que je m'inquiétais de trop de choses. Je crois que cela s'applique aussi à mon très honorable ami et c'est peut-être pour cela qu'il passera de ce côté-ci de la Chambre.

Pour en résumer, monsieur le président, j'ai parlé l'année dernière d'une infirmière de l'hôpital de Camp Hill. Elle a rendu d'excellents services outre-mer, mais la voilà arrivée à l'âge de soixante-cinq ans. Elle n'a pas obtenu de pension pour cause d'invalidité, parce qu'elle a été blessée ou qu'elle porte une jambe de bois—du moins, je ne le pense pas. Cependant, monsieur le président, elle a été infirmière, mais non pendant le temps requis. Elle eût pu être à bord du *Llanlovery Castle* et, dans ce cas, elle ne serait jamais revenue au pays, pas plus que Mlle Fraser, qui était infirmière elle aussi. Elle était la fille d'un ancien lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable D. C. Fraser, qui occupa un siège ici et couronna une carrière honorable en devenant lieutenant gouverneur de sa province natale. J'ai dit l'an dernier, et je le répète ce soir, que dans des cas de ce genre, lorsque la pension accordée est insuffisante, la loi devrait être assez élastique pour permettre que l'on fasse quelque chose. Lorsqu'un cas de justice est fortement étayé, quelque personne devrait avoir l'autorité voulue pour en connaître.

Dans le cas présent, le ministre des Pensions a trouvé moyen, par l'intermédiaire des fonctionnaires de son département, de recommander le paiement d'une gratification pour aider cette infirmière au cours des quelques années qui lui restent à vivre. Je conseille au ministre et au cabinet que pilote en ce moment le ministre des Finances (M. Dunning)—et il le pilotera lorsqu'il déposera le plus beau budget qu'il ait jamais présenté; je ne livre pas de secrets puisque je ne suis pas membre du cabinet, et si je l'étais je ne vous en parlerais pas—je dis donc que si le ministre des Pensions doit déposer un projet de loi, une disposition devrait y figurer par laquelle tous les cas adjugés par le tribunal pourront être examinés par le ministre ou par toute autre personne désignée par le Parlement. Mais lorsqu'un droit est fortement étayé, comme celui que j'ai cité, une aide devrait certainement être accordée. Il était ici question d'une infirmière ayant de

longs et bons services, et cependant à l'âge de soixante-cinq ans elle se trouvait exposée au froid et jetant les yeux sur la citadelle, songeant que ses canons avait une fois vomi de la mitraille, mais que rien ne sortait maintenant de Camp Hill, pas même une pièce de cinquante cents.

Il est heureux que le cas ait été réglé et je tiens à remercier le ministre pour la façon dont il a agi. L'infirmière en question pourra jouir d'un peu de confort pendant les quelques années qui lui restent. J'estime qu'elle a contracté une dette de reconnaissance envers le ministre, envers le Gouvernement et la Chambre pour cette petite gratification qui a tant contribué à sa tranquilité de cœur et d'esprit. Car après tout, c'est lorsque nous devenons vieux que les plus belles qualités en nous se manifestent. Personne plus que le très honorable chef de l'opposition n'en fait preuve, je crois, mais je ne veux pas dire qu'il vieillit, car il me semble débordant de santé.

Voici l'autre point que je désire traiter: L'an dernier, je songeais au cas d'un particulier dont je ne pouvais me rappeler le nom. C'était un type méfiant qui habitait l'extrémité nord de Halifax. Il était allé outremer avec ses trois frères. Son père, qui est mort maintenant, avait fait la guerre sud-africaine. Chacun de ses frères fut blessé trois fois, et lui-même le fut quatre fois, la dernière blessure étant à la tête. Victime de gaz asphyxiant il devint poitrinaire et aujourd'hui il souffre de tuberculose à un degré avancé. Cet ancien combattant touche $7.50 par mois en vertu de la loi des pensions, et une somme de la ville de Halifax qui porte le total de ses revenus à $18 par mois. Cet argent sert à payer sa pension et la petite chambre noire qu'il occupe dans le nord de la ville.

Je dis à tous les honorables membres, quel que soit leur parti, que ces cas se rangent dans la catégorie de ceux dont nous a parlé le chef de l'opposition. Celui qui traite de questions de loi est suprême, et en conséquence je demande au ministre des Pensions de discuter ces cas à tête reposée avec ses sous-ministres lorsqu'il en aura le temps afin de leur trouver une solution. Avant longtemps ces anciens combattants ne seront plus, et alors il sera trop tard. Ils seront retournés à leur Créateur qui, comme l'a déclaré le chef de l'opposition, est un Dieu souverainement juste et charitable. J'ajoute le mot "charitable" parce que la charité couvre une multitude de péchés, et, par conséquent, il faudra me montrer d'une très grande indulgence.

[M. Finn.]

J'aurai l'avantage de remettre un mémoire au ministre des Pensions, afin qu'il puisse s'occuper de cette question. Cela servira peut-être de base à une partie de la modification de la loi des pensions qui permettra d'examiner à un point de vue humain des cas de cette nature.

J'ai perdu un neveu durant la guerre, le lieutenant Clifford Finn, et je pense souvent que celui qui a eu le meilleur sort n'est pas le blessé, vieux ou jeune, mais celui qui repose pour toujours, là-bas, sous les coquelicots. Il est moins à plaindre que celui qui vit, et à l'égard de qui on a manifesté si peu de reconnaissance. Il pense que les membres du Parlement se font impitoyables quand on leur demande d'examiner les besoins des familles des anciens combattants.

Lorsque le leader de l'opposition a parlé, il ne siégeait pas comme un juge en cette Chambre, ou comme interprétant la loi. Il a été assez puissant pour exposer les faits, bien que quelqu'un de l'Ouest puisse prétendre qu'il ne manifeste pas de sympathie à l'adresse des soldats. Je ne crois pas que ce soit son attitude, car je la connais. Je sais jusqu'à quel point il est charitable. Un homme comme lui ne fera pas exception pour un vétéran en lui disant non, à moins que les tribunaux ne lui soient absolument opposés. Il l'entendrait, s'il pouvait raisonnablement établir la justesse de sa réclamation.

M. HAMILTON: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les observations du très honorable chef de l'opposition, ainsi qu'il l'a déclaré, je crois qu'il se trouve bien peu d'honorables membres qui ne sont pas au fait de cas semblables à celui qu'a exposé l'honorable député de Saskatoon. J'en connais plus d'un. A mon sens, la question concernant l'application de l'article ayant trait au bénéfice du doute est très importante.

Depuis quelques années, il a été difficile de comprendre la façon dont cette disposition a été appliquée et les résultats obtenus. La conclusion que l'on peut tirer semble être fondée sur les faits, quelque chose qui est laissé à la décision du tribunal d'appel. Si, en premier lieu, la Commission des pensions et ensuite le quorum, ou peut-être ces deux organismes à la suite de plusieurs audiences, se prévalent de la prérogative qui leur permet de tirer des conclusions des faits et qu'ils décident à l'unanimité qu'il subsiste un doute et que le requérant a droit au bénéfice de ce doute, je ne comprends pas comment le tribunal d'appel peut trouver ce doute insuffisant et renverser la décision rendue d'abord en faveur du requérant.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami me permettra-t-il de placer un mot: dans ce cas, la preuve était trop faible pour permettre de tirer des conclusions. Voilà ce qu'a prétendu le tribunal d'appel.

M. HAMILTON: C'est ce que je pensais moi-même; mais, d'après l'honorable député de Saskatoon (M. Young), la preuve faite à l'enquête a à peu près établi l'endroit où se trouvait le corps, la distance, les traces de l'automobile, faits qui permettaient de tirer une conclusion. S'il existe une autorité capable de dégager la vérité des faits connus, si l'appel est jugé d'un point de vue juridique et non pas à la lumière des faits, alors que tant de décisions ont été rendues, soit à la majorité soit à l'unanimité, par des tribunaux de première instance qui tous avaient donné le bénéfice du doute à l'appelant, je comprends difficilement que le tribunal d'appel ait pu les renverser toutes.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant n'ignore pas qu'il se présente de nombreux cas où les jurés rendent un certain verdict qui est renversé par les tribunaux parce que le verdict ne reposait sur aucune preuve. C'est le point essentiel dans le cas qui nous occupe.

M. HAMILTON: Je comprends bien cela. On ne peut pas rendre une décision contraire aux faits sous le prétexte que cette décision serait erronée ou autre chose.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y avait pas de preuve.

M. HAMILTON: Aucune preuve sur laquelle on pouvait fonder une décision. Quand elle infirme les décisions d'un tribunal quelconque la cour d'appel, je ne suis pas convaincu qu'elle ne s'acquitte pas des fonctions dont devraient s'acquitter les sections. Elle infirme le doute que l'on avait trouvé favorable à l'appelant. Le tribunal d'appel dit que, nonobstant le fait que l'on avait décidé qu'il existait un doute, de son avis ce doute n'existe pas. Cette infirmation est restreinte à l'application des principes de droit, comme l'a laissé entendre le très honorable chef de l'opposition. Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) quand il dit que l'on a généralement l'impression dans notre pays que la clause du bénéfice du doute n'est pas appliquée justement en faveur de ceux qui demandent une pension.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur motion de l'honorable M. Dunning, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Lundi 21 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Au nom de M. Moore, je propose l'adoption du premier rapport du comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

PERMIS DE PARCS À RETS

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire déposer une pétition signée par W. W R. Mitchell, président des Associated Boards of Trade de l'île Vancouver, et par 9,595, autres personnes, tous citoyens de la Colombie-Britannique. Ils prient cette honorable Chambre de bien vouloir ordonner l'abolition des permis de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA GRANDE-BRETAGNE—OBLIGATIONS DU CANADA À TITRE DE MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Comme les événements récents semblent indiquer un changement dans la politique étrangère de la Grande-Bretagne, le premier ministre pourrait-il faire une déclaration le plus tôt possible définissant l'attitude du Gouvernement concernant les engagements du Canada en sa qualité de membre de la Société des Nations?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je pourrais répondre à mon honorable ami immédiatement. L'attitude du Canada à l'égard de la Société des Nations reste exactement telle que je l'ai exposée lorsque j'ai fait une déclaration à la Chambre sur cette question au cours de la dernière session du Parlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN—PRÊTS EN SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

1. Quel est le montant des prêts que la Commission du prêt agricole canadien a consentis dans le nord de la Saskatchewan?

2. Quelle personne ou raison sociale a agi comme avocat dans la région de Prince-Albert et dans les alentours?

3. Le cas échéant, quelle somme d'argent ladite commission a-t-elle versée en honoraires à la raison sociale Davis et Davis, avocats et procureurs, de Prince-Albert, Saskatchewan?

4. Quels sont les associés ou les membres de la raison sociale Davis et Davis, de Prince-Albert, Saskatchewan?

L'hon. M. DUNNING: La Commission du prêt agricole canadien a fourni les trois premières des réponses suivantes:

1. La Commission employant une méthode comptable qui ne groupe les prêts que par provinces, le renseignement requis n'est pas disponible.

2. On a retenu les services de J. G. Deifenbaker, de Prince-Albert, de septembre à novembre 1935, et ceux de C. S. Davis, de Prince-Albert, de novembre 1935 à mai 1937. Personne n'est employé dans le moment.

3. Néant. La Commission a payé, pour services professionnels, la somme de $12.75 à J. G. Deifenbaker, de Prince-Albert, et la somme de $207.00 à C. S. Davis, de Prince-Albert.

4. C. S. Davis est le seul membre de la raison sociale Davis et Davis.

L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU—QUESTION D'EN ACCORDER UNE PART AUX MUNICIPALITÉS

M. CHURCH:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une part de l'impôt fédéral sur le revenu aux municipalités où cet impôt est perçu comme subvention pour services rendus au Gouvernement sous la forme d'exemptions de taxes pour des propriétés, et cela en donnant aux municipalités une part des sommes perçues par le fédéral, de la manière même dont l'autorité provinciale partage l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. DUNNING: Cette question porte sur la politique ministérielle et le Gouvernement n'a pas l'habitude, en répondant aux questions, de déclarer quelle ligne de conduite il entend suivre en matières administratives.

LA FLOTTE DE DRAGAGE DE L'ÉTAT SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

M. POOLE:

1. A-t-on jamais tenu dans l'inaction la flotte de dragage de l'Etat dans le fleuve Saint-Laurent, pendant que le travail était exécuté par la General Dredging Company?

2. Depuis 1922, combien de navires, dragues, remorqueurs, bateaux, etc., l'Etat a-t-il vendus à la General Dredging Company?

3. Quel a été le prix dans le cas de chaque vente?

4. Quelles ventes ont été faites sans appel de soumissions, et quels furent les prix?

L'hon. M. HOWE:

1. Le nombre des dragues employées aux travaux exécutés sur le fleuve Saint-Laurent par les entrepreneurs et par le ministère a varié d'une époque à l'autre, et il est arrivé que des dragues d'entrepreneurs ont été occupées à l'exécution de travaux tandis que celles du ministère n'étaient pas toutes employées. L'urgence qu'il y a d'assurer le creusage et à l'élargissement du chenal à partir de Montréal en est en partie la cause; cela est attribuable également au fait que les dragues des entrepreneurs étaient capables d'exécuter plus d'ouvrage à meilleur compte que ne l'auraient pu faire les dragues du ministère.

2. Les unités suivantes de la flotte de dragage, affectée au chenal du fleuve Saint-Laurent, ont été vendues à General Dredging Contractors, Limited, en même temps que les Chantiers maritimes de Sorel, le 22 juillet 1937:

La drague n° 3 (chenal du sud) (rebuts), la drague n° 4 (chenal du sud), les dragues n^{os} 5, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, la drague n° 18 (inachevée), *Churchill n° 1.*

Remorqueurs: *Deschaillons, Bécancour, Lac Saint-Pierre, Varennes* (rebuts), *Contrecœur* (rebuts), *Iberville* (chenal du sud) (rebuts).

Le Chaland à charbon n° 6, les chalands à fond mobile n^{os} 1, 3, 4, et 5 (tous à Québec), le casse-pierre n° 1, Chaland d'acier à bascule pour le sable n° 22 (chenal du Sud).

Le chaland d'acier à bascule n° 23; les n^{os} 24, 25, 26 (chenal du sud); n° 27; n° 28 (chenal du sud); n° 29; n^{os} 30 et 31 (chenal du sud); n° 32.

Le chaland d'acier à bascule pour le sable n° 33; le chaland de bois à bascule n° 34 (rebuts); le chaland de bois à bascule n° 35 (rebuts); les chalands d'acier à bascule n^{os} 36 et 37 (chenal du sud); n° 38; n° 39 (chenal du sud); n^{os} 40 et 41.

Les chalands à cabestan n^{os} 1, 11—Radeaux à tonneaux, 3—Petites allèges plates en bois, Allèges à incendie n° 1, allège à incendie n° 2.

Aussi le surplus suivant d'outillage maritime, au port de Montréal.

Le remorqueur *Aberdeen,* le remorqueur *David Sneath,* la drague à godets *John Kennedy,* la drague à godets n° 5, les grues flottantes n^{os} 1, 4 et 8; le yacht de service *Messenger*; les allèges à bascule n^{os} 36, 37 et 38; l'allège plate n° 2 (munie d'une grue à main); la coque d'un vieux malaxeur à béton; l'allège plate *A6*; allège plate n° 22; l'allège plate n° 31 (munie d'une grue à vapeur); l'allège plate n° 55 (munie d'un moulin à scie flottant); les allèges plates n^{os} 50, 51, 52, 58, 59, 61; 3 grues flottantes.

3. La somme globale de la compensation en échange de la propriété des chantiers maritimes et de ses dépendances fut de $1,708,544.00.

4. La vente fut faite de gré à gré.

INSUFFISANCE DE LA MESURE LORS D'ACHATS DE GAZOLINE

M. BERTRAND (Prescott):

1. Par l'intermédiaire du Service des Poids et Mesures, ou autrement, le ministère du Commerce a-t-il été mis au courant des ventes de gazoline, gros ou en détail, où la juste mesure n'était pas donnée?

2. Si oui, combien de plaintes a-t-il reçues de chaque province, (a) pour des ventes en gros, (b) pour des ventes au détail?

L'hon. M. EULER:

1. Le ministère reçoit de temps à autre (presque toujours au cours de l'hiver) des plaintes se rapportant occasionnellement à l'insuffisance de mesure lors d'achats de gazoline, mais la majorité porte sur l'insuffisance apparente provenant de la contraction de l'essence sous l'effet de basses températures (1 p. 100 par 20 degrés F.).

2. Répondu sous le nº 1.

IMPORTATIONS DE PULPE DE FRAMBOISE

M. LENNARD:

Quelle quantité de pulpe de framboise a été importée au Canada durant les douze mois terminés le 31 décembre 1937?

L'hon. M. EULER:

Les statistiques canadiennes de l'importation ne tiennent pas compte séparément de la pulpe de framboise.

ENTREPRISE DE TRANSPORT DU COURRIER—DISTRICT DE REID HILL, ALBERTA

M. HANSELL:

1. Le 1er janvier ou durant les premiers jours de janvier 1938, quelles personnes ont soumissionné pour des entreprises de transport du courrier dans le district de Reid Hill, voisin de Vulcan, Alberta?

2. Quel était le montant de chaque soumission?

3. A qui a été adjugée l'entreprise?

4. Quand est-il entré, ou entrera-t-il en fonctions?

L'hon. M. EULER:

Les soumissions pour le transport du courrier suivant un itinéraire projeté partant de Vulcan, ouvertes au ministère des Postes le 28 janvier 1938, sont encore à l'étude,—l'adjudication demeurant suspendue jusqu'à ce que soit connu le résultat d'une enquête portant sur les boîtes à lettres.

Dès que le contrat aura été adjugé et exécuté, les renseignements touchant les soumissions seront disponibles.

DETTE DE GUERRE DU CANADA

M. ISNOR:

1. Quel est (en dollars et en cents), le total de la dette de guerre du Dominion du Canada?

2. Ce montant est-il inscrit sur le bilan des comptes publics?

3. Si oui, sous quel en-tête?

4. Y a-t-il maintenant une taxe spéciale de guerre?

5. Si oui, quelles sont les recettes totales provenant de cette source?

6. Emploie-t-on cette taxe de guerre pour liquider la dette de guerre?

7. Sinon, à quel fonds est-elle versée?

8. Durant l'année financière 1937, quelles ont été les recettes totales provenant de cet impôt de guerre?

L'hon. M. DUNNING:

1. Il est impossible d'établir avec précision quelle proportion de la dette du Canada constitue la "dette de guerre." Tous les emprunts lancés durant la guerre ont été consolidés une ou plusieurs fois; dans certains cas une partie de l'emprunt échu fut remboursée et en d'autres cas, le nouvel emprunt de consolidation fut plus considérable en vue d'obtenir des fonds pour d'autres fins. Les dépenses de guerre, quand elles furent effectuées, furent portées au compte du fonds du revenu consolidé, de même que les autres dépenses imputables à la guerre, telles que les pensions de guerre, les soins durant et après la guerre aux anciens combattants, le rétablissement de soldats, l'intérêt de la dette publique et son administration, etc. Toutes les recettes du Gouvernement sont portées à un fonds commun, le fonds du revenu consolidé, et tous les déboursés en sont tirés. Il est donc impossible, sauf en se fondant sur des données fort hypothétiques, d'établir quelle proportion de la dette globale actuelle du Canada est directement ou indirectement attribuable à la Guerre.

Un tableau (voir à la page 49), publié dans les Comptes Publics pour l'année terminée le 31 mars 1937, indique les dépenses (y compris le réglement des réclamations de guerre) de guerre et de démobilisation depuis 1915, pour chaque année, et celles-ci atteignent au 31 mars 1935 le total de $1,695,958,569.66. Ce montant, toutefois, ne comprend pas les déboursés attribuables aux pensions de guerre, aux soins durant et après la guerre aux anciens combattants, au rétablissement des soldats, à l'intérêt de la dette de guerre ni aux autres dépenses directement ou indirectement attribuables à la guerre.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. La perception de l'impôt sur le revenu se fait sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. La perception de divers impôts d'accise, de l'impôt sur la circulation fiduciaire, et l'impôt sur le revenu net, provenant de primes, des compagnies d'assurances autres que les compagnies d'assurance-vie, se fait en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre.

5. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1937, le montant perçu en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a

atteint $102,365,241.75 et la perception sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre a rapporté $154,457,679.76.

6 et 7. Toutes les recettes de l'Administration sont portées au compte du fonds du revenu consolidé, duquel sont tirés tous les déboursés.

8. Répondu sous le n° 5.

AÉROPORT MUNICIPAL DE TORONTO

M. GRAYDON:

1. Quelle partie du coût du nouvel aérodrome municipal de Toronto, à Malton, Ontario, sera payée par le gouvernement fédéral, quelle partie par le gouvernement provincial, et quelle partie par la corporation municipale de la ville de Toronto?

2. Quand ledit aérodrome sera-t-il ouvert à la circulation aérienne?

3. Quelle somme totale approximative le gouvernement fédéral aura-t-il contribuée à la construction de cet aérodrome lorsqu'il sera terminé?

L'hon. M. HOWE:

1 et 3. Le ministère des Transports et la ville de Toronto ont conclu une entente touchant l'aide à apporter à l'établissement d'aéroports à Malton et sur l'île, que l'administration municipale est à y construire. L'apport prévu en vertu de cette entente s'établit comme suit:

Pour l'année financière 1937-1938.. ..	$100 000
Pour l'année financière 1938-1939.. ..	250.000
Pour l'année financière 1939-1940.. ..	100,000

L'administration municipale a avisé le ministère de l'apport de montants semblables par la province d'Ontario et de la proportion des apports respectifs au coût total des deux entreprises, qui est approximativement comme suit:

Le gouvernement fédéral.	24 p. 100
Le gouvernement provincial...	24 p. 100
La ville de Toronto..	52 p. 100

2. Les fonctionnaires chargés des travaux de construction par la ville de Toronto ont avisé le ministère du Transport que, quoique les travaux ne soient pas alors complètement achevés, ceux-ci seront suffisamment avancés pour permettre l'usage des aéroports par les avions de grande vitesse au plus tard le 1er juillet 1938.

PONT JACQUES-CARTIER À MONTRÉAL

M. WALSH:

1. Sur les livres de l'Etat, quel est maintenant le coût du pont Jacques-Cartier (du port)?

2. Le cas échéant, quelle a été la perte subie par le port de Montréal durant l'année terminée le 1er décembre 1937?

3. Le cas échéant, quelle a été la perte subie par le port de Montréal durant les saisons de 1933, 1934, 1935 et 1936?

[L'hon. M. Dunning.]

4. Le cas échéant, quelles épargnes a-t-on réalisées en mettant le port de Montréal sous la direction du Conseil des Ports nationaux?

5. De quelle augmentation de recettes le port de Montréal jouira-t-il si l'on met en vigueur l'augmentation des droits annoncée (en calculant sur la quantité de marchandises maniées en 1937)?

L'hon. M. HOWE:

Le Conseil des ports nationaux a fourni les renseignements suivants:

1. Les immobilisations du pont Jacques-Cartier n'apparaissent pas aux livres du Gouvernement, sauf à titre d'obligation indirecte découlant des obligations garanties. Ces immobilisations du pont Jacques-Cartier portées aux livres atteignent la somme de $18,649,077.80. L'exploitation, l'entretien et les charges générales du pont font l'objet d'une comptabilité séparée et distincte de celle qui est affectée aux opérations générales du havre à Montréal, et les déficits annuels du pont sont comblés par des crédits votés par le Parlement chaque année.

2. Déficit net d'exploitation 1937 (à l'exclusion du pont Jacques-Cartier), $1,066.514 60.

3. Déficit net d'exploitation (à l'exclusion du pont Jacques-Cartier): 1933, $1,407,916.21; 1934, $1,787,795.57; 1935, $1,467,889.78; 1936, $1,263,654.52.

4. En 1935, dernière année de l'existence de la commission locale, les frais d'administration, d'exploitation et d'entretien se sont élevés à $2,394,967. En 1936, les mêmes frais ont été de $2,209,179 et, en 1937, de $2,136,800. Pendant la même période, les recettes d'exploitation sont passées de $4,032,770 en 1935, à $4,238,836 en 1936, et à $4,377,350 en 1937. L'augmentation nette au compte de l'exploitation a donc été, par rapport à 1935, de $391,854 en 1936, et de $602,747 en 1937, soit un total de $994,601 pour les deux années, comprenant $443,955 de diminution de dépenses et $550,646 d'augmentation de recettes.

5. La publication d'une estimation de recettes serait prématurée. Le Conseil des ports nationaux a soumis aux expéditeurs, aux agents maritimes, aux importateurs et aux autres usagers du port un avant-projet de tarif pour les droits de port, d'amarrage et de quayage et il est prêt à examiner les contre-propositions qu'on lui fera. Le Conseil veut remplacer les tarifs actuels, établis sous l'ancien régime des commissions locales, par une série de barèmes coordonnés, destinés à faire disparaître les anomalies et les inégalités qui existaient entre différents ports qui se faisaient concurrence. Il veut aussi obtenir un revenu suffisant pour combler les déficits des ports, tout en tenant compte des droits imposés ailleurs, du prix du transport par d'autres routes et des autres élé-

ments qui peuvent exercer une influence sur le mouvement des marchandises. Tous les changements au tarif des droits de port sont faits par décrets du conseil.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS—ATTITUDE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE SUR LA SITUATION EN EXTRÊME-ORIENT ET LA RÉÉLECTION DE L'ESPAGNE AU CONSEIL.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé la question qui suit:

1. Les délégués du Canada à la Société des Nations, à Genève, ont-ils voté le 6 octobre 1937, sur le rapport de la Commission de rédaction de la Société des Nations qui proposait que les signataires du Traité des neuf puissances soient invités à se réunir pour étudier la situation dans l'Extrême-Orient?

2. Quels conseils ou instructions le gouvernement du Canada ou le département des Affaires étrangères a-t-il donnés à la délégation canadienne, le ou vers le 20 septembre 1937, au sujet de la question de réélire l'Espagne pour qu'elle occupe un siège au Conseil de la Société des Nations?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mes honorables collègues constateront qu'en réalité ce texte comporte deux questions distinctes. Chacune évoque des affaires qui ont été l'objet de bien des malentendus. Aucune, toutefois, n'est rédigée de telle sorte qu'une réponse restreinte au point soulevé puisse contribuer le moins du monde à éclairer sur les événements. Je me propose donc d'y répondre de vive voix et sous la forme d'une déclaration.

La première question fait allusion à des dépêches publiées dans les journaux, en octobre dernier, à l'effet que la délégation canadienne s'est abstenue de voter au sujet de la délibération relative à la guerre sino-japonaise, à l'effet aussi que cette abstention provenait du retard du gouvernement canadien à faire parvenir ses instructions.

L'Assemblée avait renvoyé la question de ce conflit à la commission consultative de l'Extrême-Orient, où le Canada était représenté. Cette commission soumit certains aspects de l'affaire à une sous-commission dans laquelle le Canada ne comptait pas de représentant. La commission de rédaction tomba d'accord sur le texte d'un rapport, dans l'après-midi du 5 octobre. On s'efforça de faire passer le rapport, en toute hâte, par les trois autres étapes de son examen, le jour même, sans tenir compte qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée n'étaient représentés ni à la sous-commission ni à la commission même. La sous-commission, ayant approuvé le rapport, le renvoya à la commission. Le chef de la délégation canadienne s'abstint avec raison de prendre part au scrutin, invoquant à l'appui de cette abstention les raisons que voici:

Je vois pour la première fois les deux rapports à l'étude. J'y relève des conclusions d'une grande importance. Je n'ai reçu aucune instruction de mon gouvernement, à qui j'aimerais au moins communiquer les conclusions afin d'en obtenir l'approbation le plus tôt possible. Par conséquent vu les circonstances, je me vois forcé de retarder mon adhésion à ces rapports jusqu'à ce que j'aie reçu des instructions à ce propos. J'espère qu'elles m'arriveront avant que l'Assemblée soit saisie de la question, alors que, j'y compte bien, je serai en mesure d'appuyer les rapports.

Plus tard, le même soir, soit à 8 heures et demie, le rapport était renvoyé à l'Assemblée: on y proposa de passer sans plus tarder à la discussion et au scrutin. Les délégués de la Norvège et de l'Afrique du Sud protestèrent qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier le rapport ni la proposition, pas plus que de communiquer avec leur gouvernement. On décida d'ajourner la séance au lendemain après-midi.

La délégation canadienne câbla immédiatement le texte de la résolution ainsi que son avis sur la question. Le télégramme, reçu et déchiffré à dix heures du matin, me fut remis en personne sur-le-champ. La méthode adoptée ne me fournit pas l'occasion de consulter mes collègues, car il était alors trois heures du soir à Genève. Etant d'avis, cependant, vu les délibérations antérieures et la teneur de la proposition, qu'il ne se présentait aucune question importante, je fis adresser un câblogramme autorisant la délégation canadienne à appuyer la proposition. Cette dépêche fut expédiée une heure et quart après que celle de Genève eut été reçue et déchiffrée au ministère. Je portai l'affaire à la connaissance de mes collègues dès la première occasion. Quand les rapports, et la proposition à laquelle ils donnèrent lieu, furent soumis à l'assemblée cette après-midi là, la délégation canadienne y donna son acquiescement. Aucun scrutin n'était intervenu. En effet, on semble suivre de plus en plus, à Genève, la méthode négative, qui consiste à considérer toutes les délégations comme appuyant une proposition, à moins qu'elles votent contre ou déclarent s'abstenir. Deux des délégations présentes, la Pologne et le Siam, s'abstinrent. On verra donc qu'il ne s'est produit aucun retard à Ottawa et que la délégation canadienne était entièrement justifiée de ne pas voter sur une proposition ayant trait à une question de première importance sans avoir pu consulter le Gouvernement du Canada. En effet, aucune autre manière d'agir n'est possible, si l'on veut envisager sérieusement les délibérations de la Société des Nations et permettre aux membres éloi-

gnés d'Europe d'y participer avec la réflexion et la responsabilité voulues.

La deuxième question a trait au scrutin sur une affaire de moindre importance, savoir l'élection des membres du conseil.

La Chambre sait qu'outre les membres permanents du conseil, lesquels sont les grandes puissances, et qui sont maintenant réduites à la Grande-Bretagne, la France, la Russie, et aussi l'Italie, qui a annoncé sa démission, il est coutumier d'élire des membres temporaires, généralement pour trois ans. Au cours des dix dernières années, certains pays ont acquis des droits à des sièges semi-permanents. Les règlements prescrivent que, pour qu'un pays qui se retire puisse être considéré comme rééligible, il lui faut obtenir de l'assemblée une déclaration de rééligibilité par un vote des deux tiers. S'il réussit, il peut poser sa candidature. Dans le présent cas, l'Espagne et la Turquie n'obtinrent pas la majorité nécessaire pour les rendre rééligibles. La Belgique, l'Iran (la Perse d'autrefois) et le Pérou furent élus à la place du Chili, de l'Espagne et de la Turquie.

Quant aux instructions, le Canada n'en a pas donné à l'occasion dont il s'agit, non plus que depuis plusieurs années. La liste complète des candidats n'est pas connue avant que l'Assemblée soit en session. J'ajouterai que les délégués ont été mis en possession de centaines de pages de documentation portant sur le programme de l'Assemblée et, qu'avant leur départ, le conseil des ministres a débattu certains points d'importance spéciale.

A la suite du scrutin, le correspondant genevois d'un journal anglais a télégraphié que les délégués de l'Empire avaient été en désaccord sur la question de la rééligibilité de l'Espagne, précisant que le Canada, l'Etat libre d'Irlande, les Indes et l'Egypte avaient voté contre, tandis que le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient voté pour. Deux correspondants canadiens à Londres transmirent au Canada cette nouvelle mal fondée, qui donna lieu par la suite à plusieurs éditoriaux et délibérations de sociétés critiquant la prétendue attitude prise par le Canada. Pas un seul des critiques ne semble s'être donné la peine de vérifier la véracité de la dépêche ou le mode de scrutin suivi à la Société des Nations. Le fait est que l'article 2 des règlements adoptés par l'Assemblée pour l'élection de membres non permanents prescrit ce qui suit:

L'Assemblée se prononcera, au scrutin secret, sur chaque demande de rééligibilité, séparément.

Je puis affirmer que le correspondant, auteur de ce récit, ne l'a fondé sur aucun renseignement ni sur aucun fait précis. C'était une dépêche fantaisiste, née uniquement de suppositions et de rumeurs. La délégation canadienne ne se prononça aucunement sur son vote.

Je ne sache pas qu'un pays, conscient de ses responsabilités, ait jamais révélé comment ses délégués s'étaient prononcés sur une question au sujet de laquelle l'Assemblée de la Société des Nations a déterminé expressément que le vote sera secret. C'est la Société des Nations, et non la délégation canadienne, qui a imposé le secret au sujet d'un tel scrutin. Contrevenir à cette règle, simplement parce qu'un correspondant de Genève câble des dépêches sur des incidents qu'il ne connaît aucunement, ce serait tout bonnement encourager ces gens à répandre des potins, avec l'espoir de provoquer un démenti ou une confirmation. Pour ce motif, quand parurent les dépêches, je crus utile et même nécessaire de m'abstenir de toute rélévation sur le vote des délégués du Canada. Toutefois, dès ce moment, je laissai entendre que, si le Parlement était saisi de l'affaire, je pourrais communiquer à la Chambre le renseignement voulu. Comme la question a été posée et comme le refus de divulguer l'éclaircissement demandé pourrait rouvrir la controverse et faire naître de nouveaux malentendus au sujet de la manière d'agir du Canada, j'ai décidé de révéler à la Chambre l'attitude adoptée par la délégation du Canada lors des événements en question. Je ne sais si, de cette façon, je ne serai pas en contravention avec le règlement de la Société des Nations. Néanmoins, j'espère qu'en agissant de la sorte, je mettrai en lumière la nécessité d'éviter les nouvelles sans fondement et les commentaires irréfléchis sur des questions qui peuvent facilement provoquer l'acrimonie et les frictions; j'espère contribuer à éviter la répétition de tels incidents.

La délégation du Canada s'est prononcée pour la rééligibilité de l'Espagne. Dans une lettre datée de Bruxelles, le 10 novembre 1937, soit peu de temps après l'incident, le sénateur Dandurand m'exposait avec beaucoup de concision les motifs qui avaient alors animé les délégués du Canada:

Cette lettre est ainsi conçue:

Bruxelles, le 10 novembre 1937.

Le très hon. Wm. L. Mackenzie King,
Premier Ministre et Secrétaire d'Etat
aux Affaires Extérieures,
Ottawa, Ont.

Mon cher Premier Ministre,

J'ai eu connaissance de la discussion qui s'est élevée dans la presse canadienne au sujet de l'attitude de notre Délégation à Genève, lors de la demande de l'Espagne d'être admise à présenter sa candidature au Conseil de la Société. On désirait savoir comment le Canada avait voté sur cette question.

Vous avez eu raison de répondre que le vote étant au scrutin secret, le public n'était pas informé de la manière dont chaque Etat avait donné son avis.

Je dois dire que je ne sais pas comment ont voté les représentants des divers Etats, y compris la Grande-Bretagne et nos autres collègues du Commonwealth avec qui j'était quotidiennement en contact.

Comme vous avez déclaré que vous donneriez cette information au Parlement, si vous en étiez requis, et si les règlements de la Société des Nations vous le permettraient, je n'ai aucune hésitation à vous dire que la Délégation canadienne a voté en faveur de la rééligibilité de l'Espagne, pour les raisons suivantes:

1. L'Espagne, ayant exprimé l'intention de se retirer de la Société des Nations en 1926, si l'Assemblée ne lui accordait pas un siège permanent au Conseil de la Société, on lui proposa d'accepter un siège semi-permanent avec droit de rééligibilité sur un vote des deux tiers. Deux ans plus tard, en 1928, on eut recours à la même procédure afin d'assurer à l'œuvre de la Société la collaboration de l'Espagne. Une résolution à cet effet fut adoptée par l'Assemblée, à un vote de 44 contre 5. Le Canada fut au nombre des pays qui appuyèrent cette résolution.

2. Parce que le Canada ne crut pas que le malheur d'une guerre civile en Espagne pouvait justifier les Etats réunis à Genève de lui infliger, par surcroît, l'humiliation de la perte de son siège au Conseil.

3. Parce que le Canada n'a pensé qu'à l'Espagne, sans se demander quel gouvernement elle se donnerait, qui la représenterait, demain ou après-demain, à l'Assemblée ou au Conseil.

4. Parce que le Canada ne pouvait prendre fait et cause pour une faction ou pour une autre, ayant strictement pratiqué la politique de la non-intervention dans les affaires de l'Espagne.

Le seul devoir du Canada était de penser à l'Espagne dans son ensemble, sans s'immiscer dans ses querelles intestines.

Bien cordialement à vous,

R. Dandurand.

MAÎTRE DE POSTE DE LANSDOWNE, ONT.

L'hon. M. STEWART:

1. Le maître de poste de Lansdowne a-t-il été destitué durant l'année passée?
2. Si oui, quelles étaient les raisons de cette destitution?
3. Sur la proposition de qui la nomination du maître de poste actuel a-t-elle été faite?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.
2. Le maître de poste a démissionné.
3. La Légion canadienne et D. E. Lewis.

POSTE RURALE À LANSDOWNE, ONT.

L'hon. M. STEWART:

1. Quels sont les noms et les adresses et le montant des soumissions des personnes qui ont soumissionné pour l'entreprise de distribution postale sur chacun des circuits suivants de campagne:—1, 2 et 4 de Lansdowne, Ontario?
2. Quels sont les noms et l'adresse de l'entrepreneur pour chacune desdites routes?
3. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire dans chaque cas?
4. Si on n'a pas adopté cette méthode, pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas été adjugée au plus bas soumissionnaire dans chaque cas?

L'hon. M. EULER:

1. Route N° 1—
   Stanley Beseau, Lansdowne.. .. .. $700
   Harry Hunt, Lansdowne R.R. 1.. .. 720
   Route N° 2—
   Wm. Edward Funnell, Lansdowne.. 500
   B. J. Middleton, Lansdowne.. 580
   Mark A. Fodey, Lansdowne.. 600
   Jas. Henry Moxley, Lansdowne.. .. 625
   Ford Gray, Lansdowne.. 650
   W. A. Slack, Lansdowne.. 750
   Route N° 4—
   Benedict Fodey, Lansdowne.. 790
   Orville Clark Grier, Lansdowne.. .. 888
2. Route N° 1—
   Adjugée à Stanley Beseau, Lansdowne.
   Route N° 2—
   Adjugée à Mark A. Fodey, Lansdowne.
   Route N° 4—
   Adjugée à Benedict Fodey, Lansdowne.

3 et 4. Dans le cas de la route n° 2, la soumission de W. E. Funnell a été ignorée parce que ce monsieur a déjà le contrat pour la route n° 3 de Lansdowne, au prix de $625 par année.

La soumission de B. J. Middleton pour la route n° 2 a été ignorée à cause d'un rapport défavorable sur son compte.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DU SERVICE CIVIL—EMPLOYÉS ET SALAIRES

M. BRUNELLE:

1. Quel est le nombre du personnel au complet de la Commission du service civil y compris les Commissaires?
2. Quel est le montant global des salaires payés au dit personnel de la Commission?
3. (a) Quel est le nombre des employés permanents de ladite Commission et leur salaire global? (b) Quel est le nombre des employés temporaires de ladite Commission et leur salaire? (c) Quel est le salaire des Commissaires et la durée de leur terme d'office?

COMPAGNIES CANADIENNES D'ASSURANCE-VIE

M. POOLE:

1. Quel est le nombre des compagnies d'assurance-vie au Canada?
2. Combien fonctionnent sous le régime d'une charte fédérale?
3. Combien fonctionnent sous le régime d'une charte provinciale?
4. Combien sont des compagnies internationales?
5. Depuis 1929, combien de polices de chaque compagnie sont-elles devenues périmées?
6. Combien d'argent ont perdu les détenteurs antérieurs de polices?
7. Quels bénéfices chacune de ces compagnies a-t-elle réalisés?
8. Quel est le nombre d'officiers exécutifs de chacune de ces compagnies?
9. Quel est le traitement de chacun de ces officiers exécutifs?

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN—PRÊTS PAR PROVINCE

M. REID:

1. Durant l'année civile 1937, quel a été le montant des prêts que la Commission du prêt agricole canadien a consentis dans les diverses provinces du Dominion?

2. Combien de demandes de prêts ont été faites en 1937 dans la province de la Colombie-Britannique, et combien de ces demandes ont été accordées durant ladite année?

TRIBUNAL D'APPEL DES PENSIONS

M. MacNEIL:

1. Le 31 décembre 1936, combien d'appels des catégories suivantes étaient en considération par le Tribunal d'appel des pensions: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par des requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

2. Durant l'année 1937, combien d'appels des catégories suivantes ont été inscrites devant le Tribunal d'appel: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

3. Durant 1937, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a-t-il entendus: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

4. Durant 1937, combien d'appels des catégories suivantes le Tribunal d'appel a-t-il accordés: (a) appels interjetés par l'état d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

5. Durant 1937, combien d'appels des catégories suivantes n'ont pas été accordés: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

6. Combien d'appels le Tribunal des appels a-t-il déférés à la Commission des pensions en 1937, appels entrant dans les catégories suivantes: (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

7. Le 31 décembre 1937, combien d'appels des catégories suivantes attendaient d'être étudiés par le Tribunal d'appel; (a) appels interjetés par l'Etat d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (b) appels par les requérants d'une décision d'un quorum de la Commission des pensions; (c) les autres catégories?

LE COLONEL J. L. REGAN

M. BETTS:

1. A-t-on retraité le colonel J. L. Regan de l'armée permanente du Canada?

2. Lui a-t-on accordé une pension de service militaire, et si oui, combien?

[M. Poole.]

3. Pourquoi a-t-il été retraité et pourquoi reçoit-il une pension?

4. La pension a-t-elle été computée sur les taux de la solde et sur les allocations qu'il retirait en qualité d'officier de l'armée canadienne d'outre-mer ou sur les taux de la solde et sur les allocations qu'il retirait en qualité d'officier de la milice active permanente?

5. En aucun temps depuis le 1er novembre 1935, ledit Regan a-t-il été à l'emploi du ministère du Revenu national, ou rattaché de quelque façon à un service de ce ministère?

6. Occupe-t-il un tel emploi maintenant, et si oui, quelles sont ses fonctions, et quelle rémunération reçoit-il?

LE NATIONAL-CANADIEN—LONGUEUR DES VOIES FERRÉES POSSÉDÉES ET CONSTRUITES DEPUIS 1925

M. LALONDE:

1. Combien de milles de voies ferrées le Canadien-National possède-t-il dans chacune des provinces du Dominion?

2. Depuis 1925 inclusivement combien de milles de voies ferrées, ont-elles été construites dans chacune des provinces du Dominion par le Natonal-Canadien ou les compagnies qu'il contrôle et quel a été le coût de chaque entreprise?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICE POSTAL RIVEPORT ET LAHAVE-NORD (N.-É.)

M. MASSEY (au nom de M. Brooks):

Copie de tous les documents, lettres et correspondance de toute sorte échangés durant les trois dernières années au sujet du service postal entre Riverport et LaHave Nord, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

CIRCUIT POSTAL NEW-ROSS-CROSS ET FORTIES, N.-É.

M. MASSEY (au nom de M. Brooks):

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance échangés durant les deux dernières années au sujet du circuit postal de campagne entre New-Ross-Cross et Forties, New-Ross, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

BRIDGEWATER, N.-É.—MAÎTRE DE POSTE

M. MASSEY (au nom de M. Brooks):

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents, y compris les papiers de concours de la Commission du service civil, et en général, les écrits de toute espèce et de toute description, relatifs à la destitution, durant l'année 1937, de E. W. Walker, maître de poste à Bridgewater, Nouvelle-Ecosse et à la nomination de son successeur.

STE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN, QUÉ.—MAÎTRE DE POSTE

M. BRUNELLE:

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes et autres documents envoyés ou reçus par le ministère des Postes du 6 octobre 1936 à date au sujet d'une accusation d'ingérence politique faite par Willie St-Arneault contre le maître de poste J. A. Bouchard de Ste-Geneviève de Ba-

tiscan, comté de Champlain, ainsi qu'au sujet de l'enquête et des résultats qui s'ensuivirent.

M. BRUNELLE: Retirée.

M. l'ORATEUR: Retirée.

ADMINISTRATION DES SECOURS—ACHATS DE PROVENDES ET FOURRAGE

M. PERLEY:

Relevé indiquant les noms, adresses, l'état ou le genre d'affaires des personnes ou des sociétés qui, occupées à l'administration des secours comme agents, marchands à commission ou autrement, ont acheté de la provende et du fourrage dans la province du Manitoba et dans l'Etat du Minnesota, indiquant aussi les montants versés à chacune de ces personnes ou sociétés.

ACHATS DE PRODUITS POUR FIN D'ASSISTANCE

M. PERLEY:

Relevé indiquant:

1. Les quantités de fromage, fèves, poisson, fruits, légumes, foin, fourrage, provende, graines de semence et autres produits, que le Gouvernement a achetés directement ou indirectement entre le 1er juillet 1937 et aujourd'hui, et qu'il a expédiés dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba pour fins d'assistance.
2. Les noms, adresses, l'état ou l'occupation des personnes, sociétés et compagnies de qui ces marchandises ont été achetées, et les quantités et la valeur de ces achats de chaque personne, ou personnes, société ou compagnie, indiquant les prix versés et les endroits de la livraison à l'Etat et les endroits de distribution dans lesdites provinces.
3. Le prix d'achat total de ces marchandises.
4. Le montant versé pour transport ferroviaire sur chaque sorte de marchandise.
5. Le coût total d'entreposage et de manutention aux endroits d'expédition.
6. Le coût total d'entreposage et de manutention aux endroits de réception.
7. Y compris le coût de manutention et de transport ferroviaire, le coût de l'expédition à partir du premier endroit de réception en Saskatchewan jusqu'à destination finale.
8. Les noms et adresses de toutes les personnes employées à (a) diviser et à emballer de nouveau chaque espèce desdites marchandises, (b) à distribuer lesdites marchandises, (c) à les entreposer et les montants qui leur ont été versés.
9. La somme totale versée pour surestaries, et à qui.
10. Les endroits définitifs d'expédition, d'où ces marchandises ont été distribuées.
11. Décrite par la municipalité ou d'autre façon, la zone dans laquelle ces marchandises ont été distribuées.
12. Si ces marchandises ont été distribuées uniquement aux personnes recevant de l'assistance, ou à la population en général.
13. Le coût total de ces envois.
14. Sur quelle appropriation cette somme a été prise.
15. Le montant obtenu par des mandats du Gouverneur général afin de pourvoir aux frais de distribution.
16. Quelle quantité de chaque espèce de ces marchandises a été produite en Saskatchewan durant l'année 1937.
17. Quelle quantité de chaque espèce de ces marchandises a été importée dans la Saskatchewan des autres provinces du Dominion, et de l'étranger, durant l'année 1937.
18. Le rôle que le Gouvernement a joué dans la distribution des marchandises données à la Saskatchewan par des personnes, des sociétés et des compagnies, et les quantités de ces marchandises que le Gouvernement ou tout fonctionnaire de l'Etat a distribuées ou maniées.
19. Les localités en Saskatchewan où s'est faite la distribution finale des marchandises ainsi données.
20. Les instructions données aux fonctionnaires de l'Etat fédéral en Saskatchewan au sujet de la distribution (a) des marchandises achetées et fournies par le gouvernement fédéral, (b) des marchandises fournies par contribution volontaire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aimerait sans doute à prendre connaissance de cette demande, et l'honorable député ne s'opposera pas, j'en suis certain, à la réserver pendant quelques jours.

M. PERLEY: Parfaitement.

(La motion est réservée.)

REFUGE D'OISEAUX DE L'ÎLE AU HÉRON

M. WERMENLINGER:

Copie de tous les écrits, télégrammes, pétitions, et de tous les autres documents que l'Etat, ministère des Mines et des Ressources, a en sa possession, au sujet d'un arrêté du conseil adopté, mercredi, le 22ème jour de septembre 1937, pour établir, sous le régime de la Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs, chapitre 130, S.R. 1927, un refuge d'oiseaux à être connu sous le nom de refuge d'oiseaux de l'"Ile au Héron", dans le district comprenant cette partie du fleuve Saint-Laurent à partir du pont Victoria jusqu'à la prise d'eau ouest de la Centrale de la Montreal Light, Heat and Power, qui est située à peu près en face de la frontière orientale de la réserve indienne de Caughnawaga, et couvrant une zone où ne peuvent en aucun temps exercer leur habileté les chasseurs, les pêcheurs, et les propriétaires d'embarcations qui vivent à Verdun, Pointe Saint-Charles, Laprairie, Saint-Lambert, Côte Sainte-Catherine et la Tortue.

PONTS SUR LA RIVIÈRE NIAGARA

M. ESLING (au nom de M. Church):

Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement de l'Ontario ou toutes autres personnes et le gouvernement fédéral, au sujt de la construction ou de la reconstruction, entre les années 1923 et 1930, de nouveaux ponts sur la rivière Niagara, ou au sujet du pont d'observation qui a été détruit, et au sujet de la destruction de ce pont parce qu'il constituait une menace pour la navigation.

REVENU NATIONAL—REMISES DE TAXES

M. MASSEY (au nom de M. Betts):

Relevé indiquant tous les remboursements, rabais ou remises que le ministère du Revenu national a faits depuis le 1er novembre 1935, au compte des taxes directes ou indirectes de toute

sorte, et, dans chaque cas, le montant en jeu, la personne à qui cette somme a été versée, et l'agent agissant en son nom.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre de ne pas adopter cette motion, du moins pour l'heure. La demande soulève des objections très évidentes, surtout en ce qui concerne le temps et les débours que demanderait la préparation des rapports. Si la Chambre désire que la motion soit adoptée je demanderai de la modifier de façon à la faire porter sur deux ou trois années antérieurement au 1er novembre 1935 ainsi que sur les deux ou trois années suivantes; toutefois, d'ici que je sache combien de temps et d'argent les réponses vont demander, je voudrais que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

LA PUBLICATION *Empros*

M. MacNEIL:

Copie de toute la correspondance, des instructions et recommandations relatives à l'ordre du ministère du Revenu national de refuser l'entrée au Canada à la publication "Empros".

COUTUME INDIENNE DU "POTLACH"

M. COLDWELL:

Copie de tous les écrits, communications et autres documents que le département des affaires indiennes a reçus de toute ou toutes personnes ou qu'il leur a envoyés durant les années 1935, 1936 et 1937 au sujet de la coutume nommée "potlatch" parmi les Indiens de la Côte du Pacifique.

VENTE DES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL ET DE LA FLOTTE DE DRAGAGE DU FLEUVE SAINT-LAURENT

M. PELLETIER:

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, promesses de vente ou conventions négociées et de tous autres documents légaux que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la vente à la General Dredging Contractors Limited, des chantiers maritimes de Sorel et de la flotte de dragage du Saint-Laurent.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): La présente demande est la même que celle de l'honorable député de Québec-Ouest et Sud (M. Parent) ces jours derniers. Toutefois les mêmes documents répondront aux deux demandes.

ZONE DESSÉCHÉE DE L'OUEST

OPPORTUNITÉ DE LA CONSERVATION DES EAUX, DE L'IRRIGATION ET D'AUTRES PROJETS DE RÉTABLISSEMENT

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait déposer devant le Parlement, à une date rapprochée, les plans ou les grandes lignes d'une

[M. Massey.]

étude compréhensive et finale sur la conservation des eaux, les projets possibles d'irrigation ou autres, pour le rétablissement agricole permanent des zones de sécheresse de l'ouest du Canada et le bien-être de leur population.

—Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer d'abord que la résolution prévoit, non pas l'entreprise immédiate de vastes travaux d'irrigation, mais l'étude de la constitution d'un comité compétent chargé d'étudier la possibilité de pareilles entreprises dans l'Ouest canadien.

On a fait de temps à autre au Parlement un exposé de la situation de l'Ouest Canadien et, s'il était besoin d'un autre témoignage sur l'étendue du désastre qui a atteint non seulement les provinces de l'Ouest mais encore le pays entier, on le trouverait, je pense, dans le mémoire présenté à la commission Rowell par le gouvernement de la Saskatchewan. Il y a une couple d'années, certains hommes publics avaient coutume de masquer la gravité de la situation en disant qu'une couple de bonnes récoltes ramèneraient les choses. Les gens bien renseignés ne feraient pas aujourd'hui cette affirmation.

Le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont visité la majeure partie de la zone de sécheresse en automobile. Je l'ai parcourue à cette époque et de nouveau, l'automne dernier. C'était un spectacle de désolation presque indescriptible. Si on pénètre en Saskatchewan par la frontière méridionale, du côté des Etats-Unis ou aux limites orientales de la province, par le Manitoba, et si, se rendant directement dans le sud de l'Alberta, on remonte ensuite au nord jusqu'à un endroit situé juste à l'est d'Edmonton, et si de là on continue sa route vers le sud-est jusqu'aux environs de l'endroit où la ligne principale du Pacifique-Canadien franchit les limites du Manitoba, et puis, si l'on gagne de là le sud-ouest du Manitoba, on obtient une idée de la situation épouvantable et de l'étendue du territoire ravagé par la sécheresse. L'été, on aperçoit des milles et des milles de végétation desséchée, et l'automne, des milles et des milles de chardon de Russie, ce qui à mon sens constitue un tableau comparable seulement aux autres grands déserts de l'Amérique du Nord. L'été dernier, en traversant en automobile la contrée désertique de l'Etat de Washington, où l'on exécute le projet d'irrigation de la Grande Coulée, je me serais cru en Saskatchewan, n'était-ce qu'on y voit des buissons d'armoises au lieu du chardon de Russie.

Cet état de choses a incité les gens, depuis quelques années, à interroger l'histoire pour se rendre compte si, dans le passé, l'Ouest a été en butte à la sécheresse. J'ai lu, comme d'autres honorables membres l'ont fait, sans doute, les récits des explorateurs qui ont

franchi les grandes plaines au cours du siècle dernier et j'ai remarqué en particulier la relation du capitaine Palliser et de M. Hind. Il en ressort qu'il y a eu à cette époque de longues et désastreuses périodes de sécheresse.

Par exemple, à la page 11 de son récit, le capitaine Palliser dit:

En s'éloignant des limites orientales de la région qui subit l'influence des montagnes, la Saskatchewan méridionale coule dans une vallée profonde et étroite à travers des plaines arides dépourvues de bois ou de bons pâturages. Même sur les terrains alluviaux au fond de la vallée, il n'y a que quelques touffes d'arbres et d'arbrisseaux. Les versants abruptes et élevés de la vallée sont formés de marnes calcaires et d'argiles que le soleil ardent cuit et durcit. L'armoire et le cactus abondent et le peu de végétation est l'indice de l'aridité du sol; on a constaté, au tournant de la vallée, la même aridité et il semble certain qu'il en est de même sur toute la distance.

Puis, à la page 51 du même récit, Palliser parle de son arrivée au fort Qu'Appelle le 13 septembre 1858. Le 14 septembre il se dirigea vers le creek Moose-Jaw et voici ce qu'il relate à ce sujet:

Durant la première partie de cette journée, notre itinéraire traversait la plupart du temps une région assez bien boisée, à bonne terre arable, bien appropriée à la culture, où l'on rencontrait aussi des lacs et des marais produisant du foin, mais vers le soir nous relevions des indices que nous avions encore atteint la région désertique, prolongement septentrional du bassin aride nord-américain.

A la page 52, il relate pour le 15 septembre:

Nous nous dirigions vers l'Ouest, et aussi loin que l'œil pouvait porter, nous n'apercevions que des plaines dénudées; à midi, nous arrivions à un petit creek dont le nom veut dire "le creek avant le creek où sont les os"; nous y avons trouvé l'eau et un peu d'herbe, ainsi que quelques buissons de saules et de cerisiers, mais pas de bois de chauffage. Dans la soirée, nous étions au creek où sont les os...

C'était probablement l'emplacement actuel de Regina.

...où nous trouvions de l'eau, mais bien peu d'herbe; il y croissait aussi quelques saules, mais il n'y avait pas de bois susceptible de faire du feu.

Un peu plus bas, à la même page, il ajoute:

Nous atteignîmes le creek Moose-Jaw où nous trouvâmes du bois et de l'eau. Ici, notre Indien, Nichiwa, nous conseilla de recueillir dans nos chariots, du bois pour cinq nuits, nous disant que c'était le dernier que nous trouverions avant d'atteindre le coude de la Saskatchewan-Sud.

Quelques jours plus tard, il dressa la tente près du creek Thunder Mountain. Nous retrouvons ses commentaires sur la région à la page 54:

L'herbe de ce sol aride, toujours si maigre, était détruite par le bison qui, avec l'aide des sauterelles, avaient laissé le sol aussi nu que s'il avait été dévasté par le feu; même sur le bord du creek Sage nous ne pouvions trouver que très peu d'herbe pour nos chevaux.

Inutile pour moi de citer davantage le rapport de Palliser. J'ajouterai seulement qu'il parle de la région qui s'étend au nord du Coude comme d'un pays boisé éminemment propre à l'agriculture. Or, c'est précisément la zone sèche d'aujourd'hui qu'il a ainsi décrite.

Un autre voyageur, du nom de Henry Youle Hind, M.A., F.R.G.S., a aussi fait un récit que l'on peut trouver à la bibliothèque du Parlement. C'est en 1858 également qu'il explora le pays, mais il suivit un trajet plus au sud du Manitoba, le long de la rivière Souris. A la page 297 du premier volume, M. Hind parle des sauterelles qui accompagnent d'ordinaire les sécheresses:

Un jour, au sud-est et au sud-ouest, une lueur gris pâle toute vacillante apparut au firmament; comme le temps était calme, le bourdonnement causé par tant de millions d'ailes nous parvenait et produisait un effet indescriptible. Au moment où cette nuée atteignit son maximum de densité, le ciel prit un aspect singulièrement impressionnant. Nous en éprouvions à la fois du malaise, de l'émerveillement mêlé d'effroi, comme si une calamité aussi soudaine que terrible allait fondre sur nous.

Cela se passait le 2 juillet 1858. Il rapporte plus loin, à la page 338, la difficulté qu'ils éprouvèrent à trouver du bois et exprime leur regret de n'en avoir pas transporté avec eux:

Le matin du 25, impossible d'apercevoir le moindre arbre, arbrisseau ou tige de saule, de quelque côté que se portât la vue.

Il ajoute qu'ils se couchèrent ce soir là sans manger, et qu'ils durent se passer de déjeûner ordinaire, viande de buffle et thé.

Cela se passait le lendemain qu'ils eurent quitté les fourches de Moose-Jaw. Cette description de la contrée avant la venue des colons blancs semblerait indiquer que la sécheresse n'y était pas inconnue à l'époque où la terre était couverte d'épais gazon et de scirpe des prairies et où la culture intensive des céréales n'avait pas encore épuisé l'humidité du sous-sol. Puis vinrent les années de colonisation où, à part quelques courtes périodes de sécheresse, la pluviosité fut assez satisfaisante. Cette situation ne permit pas aux gouvernements ni aux personnes intéressées dans la colonisation des terres de l'Ouest de prévoir les dangers que l'avenir leur réservait.

Il faut se rappeler, cependant, que peu de temps avant la formation des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en 1905, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, sir Frederick Haultain,—et je suis heureux de dire qu'il vit encore, proposa la formation d'une province entre la frontière du Manitoba et les montagnes. Il voulait donner à la nouvelle province le contrôle et la pos-

session de ses propres terres domaniales et de ses ressources naturelles. Il désirait particulièrement laisser à la province le contrôle de la partie sud-ouest de la Saskatchewan et de la partie sud-est de l'Alberta. Une des raisons pour lesquelles sir Frederick désirait avoir la haute main sur ces terres, c'est qu'il voulait en faire des terrains propres à élever et à engraisser les animaux. Il ne les tenait pas pour propres à la colonisation. La lecture des archives cependant, semble indiquer qu'un grand nombre de ceux qui voulaient mettre ces terres en valeur prétendaient que sir Frederick se laissait influencer par les vues égoïstes des éleveurs. Certains membres de la Chambre, particulièrement le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), se rappellent sans doute très bien cette discussion.

Quoi qu'il en soit, deux provinces furent formées et le gouvernement libéral alors au pouvoir à Ottawa désigna un nouveau premier ministre pour la Saskatchewan. Au cours des élections générales qui suivirent dans cette province, sir Frederick Haultain et son parti des droits provinciaux furent battus. Les vieux de cette partie de la Saskatchewan et de l'Alberta continuèrent de dire que les nouveaux colons et les nouveaux habitants qui viendraient y défricher la terre auraient un jour à souffrir de la sécheresse et seraient ruinés. L'histoire semble avoir justifié ces prédictions dans une mesure des plus regrettables. Le Parlement fédéral doit accepter la responsabilité d'avoir ouvert ce territoire à la culture et aussi le devoir d'assurer le rétablissement agricole de cette région.

Il n'est pas difficile de trouver la cause de la sécheresse dans l'ouest du Canada. Quelqu'un l'a dit ici-même au cours du débat sur l'Adresse, c'est en premier lieu le manque d'humidité. J'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre sur cette observation: le manque d'humidité et non le manque de pluie. A l'époque où les plaines des prairies n'étaient fréquentés que par les Indiens errants et ne servaient que de pâturages pour les troupeaux de bisons, la terre était recouverte d'une végétation courte qui ne demandait pas une bien grande partie de la réserve d'humidité qui se trouvait dans le sous sol. Lorsque la neige fondait au printemps, ou lorsque la pluie tombait sur cette surface naturelle, elle filtrait lentement dans les minuscules ouvertures de l'herbe et descendait jusque dans le sous-sol où elle restait emmagasinée. Cette réserve se trouvait encore à bénéficier d'une couche de gazon qui, d'année en année, devenait de plus en plus épaisse, retenait la neige et réduisait au minimum l'évaporation à la surface. Lorsque les premiers colons prirent possession de ces terres non défrichées, ils trouvèrent sous l'humus une réserve d'humidité accumulée dans le sous-sol pendant des siècles.

A cette époque, l'eau qui s'écoulait formait des mares et de petits marais, lesquels se transformaient en bassins, de sorte que, par l'infiltration et la capillarité, l'humidité du sous-sol était maintenue à un niveau constant, juste au-dessous du sol de la prairie, excepté dans les périodes de sécheresse dont Palliser a parlé dans son journal. La destruction de cette couche naturelle de terre par la charrue et les ensemencements, de même que les nombreuses mauvaises herbes, ont plus épuisé l'humidité emmagasinée que ne pouvaient la remplacer les rares pluies en un an. Même durant les années de pluies normales, en plusieurs régions, l'humidité disparaissait plus vite qu'elle ne pouvait être remplacée. On a accusé nos cultivateurs de l'Ouest de trop utiliser l'humidité et les propriétés chimiques du sol, mais je crois que, en général, ils ne veulent pas appauvrir leur sol. C'est leur capital constant, si je puis dire. Cependant, que peuvent-ils faire lorsque de longues périodes de grande production à de bas prix les empêchent de faire face à leurs obligations, à leurs taxes, à leurs intérêts, et le reste?

La culture même du sol a rendu encore plus difficile la restauration de l'humidité. Le sol pauvre en matières végétales laisse échapper l'eau plus rapidement, surtout quand il est argileux. Lorsque la pluie tombe sur l'excellent terreau de la prairie, elle forme une couche qui bouche quelque temps les pores du sol, avec le résultat que l'eau s'écoule rapidement. La chaleur du soleil vient par la suite cuire la surface argileuse et la cimenter. J'ai étudié quelques statistiques très intéressantes du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis au sujet de la perte d'humidité provenant des ensemencements et de la formation de cette couche superficielle, que je viens de mentionner. A son état naturel, le sol de la prairie a des millions de petites ouvertures produites par de petites racines, parfois par des insectes et des vers, et l'eau tend à s'infiltrer dans le sous-sol. Mais en rompant le sol, on a mis fin à cela dans une certaine mesure. Antérieurement, lorsque la pluie tombait sur la couverture naturelle du sol elle s'infiltrait lentement dans le sous-sol où elle formait un réservoir d'humidité pour les prochaines récoltes.

Cette couche est disparue aujourd'hui, et nous avons maintenant, malheureusement des plaines balayées par le vent. Tout cela semble indiquer que si l'Ouest a encore le bonheur de jouir d'une année pluvieuse, ou même de

plusieurs années, la restauration de l'humidité du sous-sol ne sera pas suffisante pour résister aux inévitables années de sécheresse qui suivront. Pour cette raison, à mon sens, nous devons chercher les moyens d'irriguer les terres et de remplir les mares et les marécages vides dans les zones desséchées afin de rétablir le niveau d'humidité du sous-sol, dont nous entendons parler aujourd'hui. De plus, les régions desséchées sont plus étendues. Cela n'est pas surprenant, vu que la chaleur intense des terres desséchées assèche les terrains adjacents, et la zone aride tend à s'agrandir. Suit l'érosion par le vent, et la poussière du sol emportée par le vent cause de plus grands désastres.

D'aucuns prétendent que l'irrigation est impraticable à cause du manque d'eau. Mais le blé est une plante qui pousse dans un sol semi-aride; il n'a besoin que d'un minimum d'humidité pourvu qu'elle se produise au moment opportun. Au cours de plusieurs de ces années dites de sécheresse, la chute de pluie annuelle a été suffisante pour assurer une récolte de blé; cependant, la récolte a manqué parce que l'humidité n'est pas survenue au moment voulu; le sous-sol a manqué d'humidité pour faire pousser la récolte de blé. Ce n'est donc pas une question de grandes quantités de pluie, mais d'être en mesure de fournir à la récolte qui pousse et au moment propice la quantité d'eau relativement faible qu'il lui faut. Or, je crois qu'il y a suffisamment d'eau dans les rivières et les cours d'eau de l'Ouest canadien pour ce faire.

L'été dernier et alors qu'il faisait chaud, l'un de mes amis se tenait aux environs de Saskatchewan Landing et regardait couler les eaux de la rivière Saskatchewan-Sud dont le niveau était, par hasard, plus bas que d'habitude. Il m'a déclaré que les eaux étaient en abondance; le niveau des eaux n'était pas aussi élevé qu'on l'a vu par le passé, mais le débit était considérable et le niveau plus élevé que la normale, l'an dernier; le courant s'établissait à environ huit milles à l'heure dans un chenal d'une largeur d'un quart de mille. Il a calculé que si ces eaux avaient été détournées, elles auraient pu recouvrir d'un pied d'eau de nombreuses sections de terre dans l'espace de vingt-quatre heures.

L'hon. M. STIRLING: Dans quel mois était-ce?

M. COLDWELL: C'était en juillet. J'ignore jusqu'à quel point cette estimation est exacte; cependant, je sais fort bien que de grandes quantités d'eau traversent des régions desséchées; ces eaux proviennent des rivières Saskatchewan du Sud et du Nord et se déversent dans l'océan Arctique sans qu'elles soient utilisées d'aucune façon. J'ai tenté de discuter ces questions avec des ingénieurs et d'autres personnes qui ont étudié le problème. J'ai attentivement examiné les cartes de profil de la région desséchée et, en ma qualité de profane, je n'hésite pas à conclure que l'irrigation sur une vaste échelle n'offre pas, semble-t-il, de difficultés insurmontables tant au point de vue physique que financier sur le versant nord de la ligne de partage des eaux appelée Missouri-Coteau. Il y aurait peut-être lieu, c'est vrai, de construire quelques barrages, mais la hauteur des terres d'où s'écouleraient, disons les eaux de la rivière Saskatchewan-Sud, près de Riverhurst, en descendant vers la région de Moose-Jaw et traversant les plaines de Regina et jusqu'à la rivière Souris, à Weyburn, n'offre pas de difficultés insurmontables de nos jours où l'on emploie les méthodes scientifiques établies par les ingénieurs.

J'ai lu que quelqu'un a proposé que le pompage nécessaire pourrait s'effectuer au moyen de moulins à vent, car, le vent souffle presque constamment à travers les grandes plaines de l'Ouest. Depuis des siècles, si je me rappelle bien, on utilise les moulins à vent en Hollande pour rejeter à la mer les eaux qui s'accumulent en arrière des digues; je ne vois donc pas pour quelle raison nous n'utiliserions pas cette force motrice à bon marché pour pomper les eaux accumulées par les barrages sur les rivières de l'Ouest canadien et les remonter à la hauteur des terres au besoin pour arroser au moins une bonne partie de ces vastes plaines.

On pourrait également développer l'énergie électrique et l'utiliser en partie à cette fin. Les vallées que traversent les deux bras de la Saskatchewan sont encaissées entre des rives élevées et, à plusieurs endroits, il y aurait possibilité de construire des barrages et produire l'énergie électrique, si on le désire. S'il était nécessaire de détourner les eaux de la branche nord de la Saskatchewan, dans celle du sud pour assurer le supplément d'eau voulu, irriguant en passant la région intermédiaire, je crois que l'entreprise serait praticable.

Nombre de gens s'imaginent ces canaux d'irrigation sous forme de tranchées longues et droites traversant les prairies, les collines et les vallées, mais cela n'est pas du tout nécessaire. Il se trouve là-bas des dépressions de terrains allant du nord au sud et de l'est à l'ouest; elles offrent des avantages pour y creuser les canaux; ces derniers peuvent traverser la région en suivant la ligne de moindre résistance et à peu de frais au point de

vue du génie civil. On pourrait récupérer de cette façon les territoires de Kindersley, Rosetown et Biggar.

Des ingénieurs m'ont dit qu'avec des barrages espacés sur le cours de la Saskatchewan du sud, au dessous de Saskatoon, jusqu'au confluent de ce cours d'eau avec la Red Deer, en Alberta, on emmagasinerait assez d'eau pour humidifier tout le centre et le sud-est de la Saskatchewan. Je ne sais si c'est exact, mais c'est une chose dont le Parlement devrait s'assurer. Les petits réservoirs et les grands lacs, qui sont actuellement à sec, pourraient être remplis et l'étage de l'humidité du sous-sol ramené à son ancien niveau, sans compter que bien des fois un pouce ou deux d'eau recouvrant les terrains desséchés en temps voulu paieraient amplement pour la peine qu'on aurait prise.

Ce sont là des idées qui méritent d'être étudiées. Je dirai bien franchement, moi qui ne suis pas expert en la matière, que je ne suis pas en état de dire si ces idées sont réalisables ou non; c'est pourquoi je désapprouve les gens qui, tout aussi profanes que moi, affirment que l'irrigation est impossible dans l'Ouest canadien. J'ai entendu des gens, qui, j'en suis sûr, n'en connaissent pas plus long à ce sujet que moi, et qui affirment que toutes ces idées sont irréalisables. Je suis tout disposé à admettre que personnellement je ne le sais pas, mais, étant donnés les renseignements que je possède, je suis persuadé que la chose vaut la peine d'être étudiée.

Certains prétendent qu'un système d'irrigation sur une grande échelle entraînerait une dépense de 400 millions. Personnellement, cela ne m'effraie pas, car je me rappelle que nous avons dépensé plus de 100 millions depuis quelques années pour venir en aide aux agriculteurs, sans aucun résultat, et je ne parle pas des pertes énormes qu'ont causées les récoltes déficitaires. Mais je suis persuadé qu'avec un dixième de la somme de 400 millions que certains ont mentionnée comme étant essentielle, on pourrait ériger des barrages sur le cours de la Saskatchewan du sud qui arroseraient des millions d'acres de bonnes terres arables. L'exécution du projet d'ensemble pourrait, s'il le faut, être réparti sur une longue période d'années.

Quand je vois les piètres efforts qui sont faits dans l'Ouest canadien et que je les compare aux grandes entreprises que j'ai vues aux Etats-Unis et à celles qui, d'après ce que j'ai lu, s'exécutent dans l'Inde et en Afrique, je me rends compte que nous devrions examiner à fond les possibilités d'irrigation dans notre pays.

L'été dernier, j'ai été aux Etats-Unis où il m'a été donné de voir plusieurs de ces grandes entreprises. J'ai été visiter le barrage de Fort Peck, dans le Montana, qui, bien entendu, n'est pas essentiellement pour des fins d'irrigation, mais est destiné plutôt à prévenir les crues et à fournir de l'énergie électrique, avec l'irrigation comme but accessoire. Là j'ai vu un barrage en terre qui s'élèvera à 240 pieds au-dessus du lit du cours d'eau; la principale section traversant la vallée a une longueur de 9,000 pieds. La digue contiendra environ 105,000,000 verges cubes de terre, 1,600,000 verges cubes de roc, et 4,000,000 verges cubes de gravier. Le grand réservoir que va créer ce barrage en travers du Missouri emmagasinera plus de 19 millions d'acres-pieds d'eau. La surface couvrira une superficie maxima de 245,000 acres; la longueur sera de 180 milles et la largeur, 16 milles, à son maximum. Ce sera une des grandes entreprises nouvelles de l'Amérique du nord. Elle coûtera 100 millions de dollars et procurera de l'emploi à des milliers de gens qui, autrement, chômeraient. Même le barrage de l'une ou de l'autre des rivières Saskatchewan serait relativement une petite affaire, en comparaison de cette entreprise.

L'hon. M. DUNNING: Quelle superficie va-t-on arroser?

M. COLDWELL: Je dis que ce n'est pas essentiellement une entreprise d'irrigation, mais, avec le temps, cela va arroser une grande étendue de terrain qui est beaucoup plus difficile à irriguer qu'une contrée de prairies. Le ministre sait probablement que cela se trouve dans une région accidentée, presque montagneuse, un peu comme les contreforts de nos montagnes, et l'entreprise n'a pas l'irrigation pour objet essentiel. C'est un exemple de la façon dont on peut emmagasiner d'énormes quantités d'eau.

L'hon. M. DUNNING: Mais il y a plus bas de grandes prairies.

M. COLDWELL: Oui, et elles seraient arrosées. J'ai vu les grands travaux américains près de Malta, dans le Montana. J'ai quitté la prairie aride pour tomber dans un véritable paradis, comme l'avaient fait quelques jours avant l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et l'honorable ministre du Travail (M. Rogers). Poursuivant alors ma route à travers des montagnes, je visitai une entreprise de l'Etat de Washington, où un désert ressemblant fort à nos prairies sera irrigué au moyen de l'aménagement de la Grande Coulée, alimenté par le fleuve Columbia. On irriguera là-bas plusieurs millions d'acres de terre désertique. Ce sont des entreprises gigantesques et un examen des courbes de niveau des deux côtés de la frontière, m'a démontré que les entreprises d'irrigation des grandes plaines canadiennes sont relativement peu considérables, comparées à celles-là.

Il y a des gens qui s'opposent à ces projets parce qu'ils sont trop coûteux, mais l'alternative qui se pose est trop terrible pour qu'on puisse l'envisager. Il va nous falloir soit continuer d'assister presque indéfiniment des milliers de gens, soit les établir ailleurs. On a construit des voies ferrées en vue de coloniser ces régions et de desservir les localités établies sur leurs parcours. Des hommes et des femmes ont fondé là des foyers, et à moins que nous ne puissions redonner de la fertilité à ces régions, ces gens seront complètement ruinés. On y avait établi des écoles et des églises, ainsi que des services d'utilité publique, et tout devra être abandonné. Cela aura éventuellement une profonde répercussion sur l'économie du Canada tout entier, car ce rétablissement agricole intéresse les industriels de l'Est tout autant que les gens qui habitent cette partie-là du pays. Non seulement le rétablissement agricole sauverait-il ces gens de la pauvreté, de la misère et de la nécessité de recourir à l'assistance publique, mais il rendrait disponibles des terres où pourraient s'établir des milliers de nos jeunes gens pour y vivre dans des conditions normales et dans une sécurité relative.

Je propose donc que l'on fasse une enquête afin de constater si quelqu'un de ces projets serait réalisable, et que l'on recourre à l'irrigation sur une vaste échelle à titre d'entreprise nationale. Il y a des gens, je l'ai déjà dit, qui jetteront les hauts cris au sujet des dépenses à faire; d'aucuns diront que ce serait faire des largesses aux gens de l'Ouest. Mais dans le passé la gouvernement fédéral s'est servi de ces mêmes terres pour faire de bien plus grandes largesses à de puissants groupements et sociétés qui avaient leurs bureaux principaux dans les villes de l'Est. Quel magnifique cadeau ce fut. La propriété inaliénable et perpétuelle de ces terres fut donnée à des sociétés qui, sans se préoccuper de la nature du sol, les cédèrent à de hardis pionniers qui surent en créer des fermes, mais qui, par suite de leurs obligations financières, durent épuiser les réserves d'eau et d'éléments chimiques que la nature y avait emmagasinées dans le cours des temps.

Depuis quelques années, de grandes entreprises d'irrigation ont été menées à bonne fin dans d'autres parties de l'Empire britannique. Des ingénieurs de Grande-Bretagne ont irrigué des déserts en Afrique et dans l'Inde; ainsi, dans la province du Sind, dans l'Inde, le barrage Lloyd est considéré comme l'une des merveilles du monde. Lorsque ce projet, comportant l'utilisation des eaux de l'Indus, sera pleinement réalisé, 7 millions et demi d'acres de terre seront irriguées et la sécurité renaîtra dans une région où le désert avait rendu l'existence incertaine et plongé dans la misère plusieurs millions de gens. Je ne dirai rien, pour l'instant, des grands projets d'irrigation du Soudan et du nord de l'Afrique, car le temps me manque, mais dans l'Amérique du Nord, dans l'Inde et en Afrique, des ingénieurs des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne ont pu, après des études minutieuses, irriguer les déserts qui existaient là, d'où, sécurité économique, et certitude de pouvoir obtenir des récoltes dont ont profité non seulement les cultivateurs, mais aussi les millions de gens qui doivent leur subsistance à leur propre travail.

Je ne demande pas dans ma résolution que l'on entreprenne de tels projets mais simplement que l'on autorise des recherches afin de savoir si un projet de ce genre peut être mis à exécution d'une façon scientifique et pas trop dispendieuse dans l'Ouest canadien. Je propose maintenant que le comité chargé d'étudier cette question se compose non pas de fonctionnaires du ministère dont les idées réflètent peut-être jusqu'à un certain point l'ambiance politique dans laquelle ils se trouvent, mais plutôt d'autorités comme des ingénieurs qui ont été mêlés à l'un ou l'autre des grands projets dont j'ai parlé. Une commission composée, si possible, d'un ingénieur chargé des travaux de développement de l'Indus, d'un ingénieur auquel on a confié le développement du Soudan, d'un ingénieur américain qui a été mêlé à l'une des grandes entreprises exécutées aux Etats-Unis et d'un ingénieur canadien d'une compétence reconnue dans ce domaine, ou de deux ou trois d'entre eux, jouirait d'une autorité et d'une réputation que personne ne pourrait mettre en doute. Ce que je reproche à toutes les remarques favorables ou défavorables, qui ont été faites dans le pays à propos d'irrigation est qu'elles ont été proférées par des profanes, par des gens qui étaient souvent prévenus peut-être au point de vue politique et qui n'étaient pas qualifiés pour se prononcer sur des questions de ce genre.

Je n'ai pas parlé de l'énergie électrique que l'on pourrait tirer de systèmes d'irrigation exécutés sur une grande échelle, mais, d'après moi, on pourrait approvisionner d'électricité tout le nord-ouest canadien et fournir ainsi plus de confort ainsi que de l'énergie électrique aux gens de cette partie du pays qui vivent dans ce siècle d'électricité. De plus, dans les régions où les gens se livrent à la culture et à l'élevage des bestiaux, les cultivateurs pourraient de cette façon tenir au froid leurs produits laitiers et leur viande et améliorer beaucoup la qualité des produits agricoles du Canada vendus sur les marchés mondiaux. Pour cette raison et pour bien d'autres qui seront sans doute exposées par

d'autres orateurs, je prie la Chambre de vouloir bien adopter cette résolution.

Je considère que c'est le moment de donner à ce problème de la réhabilitation de l'agriculture dans l'Ouest une plus grande envergure qu'à tous les projets qui ont été conçus jusqu'à maintenant. Je ne veux pas insister sur la misère, les privations et les difficultés avec lesquelles les gens sont aux prises; je ne veux pas insister sur le triste avenir qui attend les enfants demeurant actuellement dans cette partie du pays ni sur les difficultés qui existent à propos des écoles et de la situation des instituteurs et qui toutes proviennent des longues périodes de désastre économique et de mauvaises récoltes qu'a connues le pays. D'un autre côté, je considère que nous ne ferons pas notre devoir si nous nous contentons de dire que ces propositions ne sont pas pratiques ou si nous disons que la pluie va recommencer à tomber et que les récoltes vont pousser. L'histoire de l'Ouest canadien montre à l'évidence que durant toutes les années passées il y a eu de temps en temps de longues périodes de sécheresse comme il y a eu aussi de longues périodes de pluie et que si nous avons maintenant une longue période de pluies, elle sera suivie inévitablement d'une autre où l'humidité ne sera pas suffisante. C'est un fait que l'on ne peut nier. Je ne demande pas à la Chambre d'autoriser tel ou tel projet d'irrigation, mais plutôt d'obtenir les meilleurs conseils qu'elle puisse se procurer, n'importe où dans le monde entier, afin que nous sachions si des plans d'irrigation de grande envergure sont pratiques ou non.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Je suis sûr que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me pardonnera si je ne le suis pas exactement dans la voie qu'il a tracée. J'approuve pleinement la teneur de la résolution mais j'ai bien peur que lorsque je reprendrai mon siège, la Chambre se sera aperçue que je ne peux pas aller aussi loin que l'a fait l'honorable député. Je n'approuve pas non plus entièrement certains de ses arguments. Par une heureuse coïncidence, l'Assemblée législative de la Saskatchewan est peut-être en train de discuter en ce moment le même sujet. Jeudi dernier, lorsqu'il en fut question, M. Stark a présenté une résolution, et le ministre provincial des Travaux publics, l'amendement suivant, qui m'a paru des plus modérés:

L'Assemblée exprime sa gratitude aux autorités fédérales pour les sommes qu'elles ont affectées à leur programme général de remise en valeur des terres ainsi qu'aux ouvrages, commencés ou terminés en Saskatchewan, pour la conservation et l'utilisation des eaux pour fins d'irrigation et d'abreuvement des animaux;

[M. Coldwell.]

L'Assemblée demanderait respectueusement, en outre, que des sommes suffisantes soient consacrées chaque année au relevé détaillé des bassins hydrographiques non encore complètement explorés, afin de faciliter la construction de tous projets nécessaires et économiquement réalisables, et que le programme fédéral élargisse ses cadres de façon à comprendre la province tout entière.

M. DOUGLAS: L'honorable député voudra-t-il lire aussi la résolution?

M. BOTHWELL: La voici:

L'Assemblée prie respectueusement les autorités fédérales d'affecter une somme d'au moins cinquante millions de dollars cette année à l'investigation et à l'achèvement de projets réalisables relatifs à la conservation des eaux, à l'irrigation, et à d'autres initiatives tendant à remettre en valeur permanente les terres des zones sèches de la province.

Le problème de la conservation de l'humidité et de la remise en valeur des terres dans les provinces des Prairies remonte à l'époque mentionnée par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le rapport Palliser et ceux des premiers explorateurs des Prairies ont certainement entretenu des doutes sur les qualités agricoles de ces grandes plaines centrales et ce, à cause du manque de pluie. En 1901 le territoire qui forme aujourd'hui la Saskatchewan contenait 100,000 habitants. Depuis, l'humidité suffisante pour la culture des céréales s'est répétée chaque année et le nombre des colons s'est accru grandement, de sorte qu'aujourd'hui la population provinciale s'établit à quelque 930,000 âmes. La population a pu, depuis les débuts jusqu'en 1929, vivre assez aisément. La terre se montrait fertile, et l'on pouvait construire des routes, des ponts, des écoles, des édifices provinciaux et municipaux, et le reste, jusqu'en 1929 où la dette de la province était à peu près au niveau de son actif tangible. Depuis 1929, la sécheresse a grandement éprouvé ce paradis terrestre et nous constatons que les dettes individuelles, municipales et provinciales ont grossi à une allure déconcertante. En 1934, le fédéral se rendait compte qu'il lui incombait de s'occuper de remettre le territoire en valeur, et le Parlement a adopté une loi, alors que le chef de l'opposition d'aujourd'hui était premier ministre, intitulé: Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le statut affectait des sommes et instituait un organisme pour rechercher les moyens de rétablir le territoire sur une base agricole. Les travaux durent depuis, et des montants de plus en plus considérables sont dépensés chaque année pour la remise en valeur des terres, la conservation des eaux et le rétablissement agricole. A notre avis, l'expérience acquise par suite de cette dépense enseigne à ceux qui sont engagés dans ces travaux aussi bien qu'à tous les citoyens

du pays que ces travaux sont très profitables; nous entretenons tous l'espoir que nous assisterons au rétablissement de toute cette région.

Soit dit entre parenthèses, je crois que chaque honorable membre de la Chambre, indépendamment du parti auquel il appartient, a appuyé la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On visait à créer un organisme quelconque capable de découvrir une méthode pour rendre propre à la culture les terres dont l'humus a été emporté par le vent, et aussi pour y conserver l'humidité provenant des pluies et empêcher les avalaisons du printemps qui fuient les plaines. A cette organisation était également confiée la tâche d'effectuer le déplacement des cultivateurs et des colons des zones sèches où ils ne pouvaient réussir, vers d'autres régions où ils sont susceptibles de pouvoir gagner leur subsistance. La première chose importante étudiée par la Commission de rétablissement agricole a été les résultats obtenus dans le passé par les moyens adoptés. A ce propos, je rappellerai l'initiative prise par la ferme de démonstration d'Indian Head, il y a plusieurs années, quant aux jachères d'été pour la conservation de l'humidité. La mesure suivante que comportait le projet de rétablissement agricole était l'emploi du blé Marquis qui éliminait pour ainsi dire les risques de gelée dans ces régions et reculait considérablement vers le nord la zone des emblavures. Le blé Marquis est maintenant devenu le prototype du blé dur du printemps dans le monde entier.

La mesure suivante a été prise en Alberta. On y a inauguré la culture par bandes alternantes et l'épandage de débris sur le sol pour la conservation de l'humidité. Les objets de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies peuvent être énoncés comme suit:

1. Etablissement de sous-stations fédérales de démonstration, qui sont essentiellement des avant-postes des fermes de démonstration fédérales, établies sous le régime du programme de rétablissement agricole.

2. Organisation de société d'amélioration des méthodes de culture dont les membres, cultivateurs et éleveurs, prennent des mesures de coopération, y compris la pratique de la culture par bandes alternantes et l'épandage de débris pour prévenir le poudroiement, ainsi que des travaux d'enherbage et de reboisement.

3. Etablissement de stations de restauration agricole pour rendre les terres de nouveau cultivables ou pour rétablir une couche d'herbe convenable sur les terres dévastées par la sécheresse et le poudroiement et qui sont devenues un danger public.

4. Service d'enherbage pour améliorer l'enherbage des terres sujettes au poudroiement.

5. Reboisement, y compris la distribution gratuite d'arbres et démonstrations d'envergure relativement à l'aménagement de bandes d'abri pour les pâturages.

6. Fondation d'un laboratoire bien outillé pour l'étude des sols à la station de démonstration de Swift Current, afin de continuer les recherches sur l'humidité du sol et le poudroiement dans la zone de sécheresse.

7. Continuation de l'étude du sol et de la classification des genres de sol dans la zone de sécheressse, en coopération avec les départements provinciaux.

8. Projets de grande envergure pour la conservation de l'humidité du sol, comprenant le tracement de contours, le terrassement et le creusage de sillons, afin de déterminer la valeur de tels travaux.

9. Examen au point de vue agricole et économique de toute la zone de sécheresse.

10. Aide financière pour le rétablissement des colons établis aujourd'hui sur des terres de qualité très inférieure et réensemencement de ces terres pour fins de pâturage commun.

11. Aide au développement de l'élevage des moutons et des bestiaux sur les terres de qualité très inférieure dont on aura fait des pâturages communs.

12. Aide matérielle et financière aux individus et aux collectivités pour la construction de réservoirs, de barrages pour l'emmagasinement de l'eau et pour l'exécution de projets d'irrigation là où la chose est pratique.

Tels sont les objectifs de la Commission de réhabilitation agricole des Prairies et tel a été le but de ses efforts depuis quelques années. L'honorable préopinant a eu raison de dire que quiconque n'a pas vu les zones desséchées de l'Ouest canadien ne peut s'en faire une idée. En août dernier, j'ai parcouru une partie de ce territoire où l'on ne pouvait voir aucune trace de végétation, où le sable s'amoncelait constamment sans qu'il y eût aucun vent perceptible. Les gens de la ferme expérimentale de Swift-Current, aidés et peut-être guidés par la Commission de réhabilitation agricole des Prairies, ont fait des expériences sur environ dix mille acres de terre ici et là dans cette zone desséchée, sur des demi-sections. Ils ont eu recours à différentes méthodes en divers endroits pour voir comment ils pourraient mettre fin à l'amoncellement du sol, et ils croient avoir trouvé un moyen de le faire. La zone dont il faut ainsi s'occuper est malheureusement très étendue. Elle s'étend probablement de quelque part à l'est de Swift-Current jusqu'aux environs de Bassano, dans l'Alberta, et au sud jusqu'à la frontière américaine, et au nord de la rivière Saskatchewan-Sud jusqu'à Lloydminster. On a fait des travaux dans toute cette zone avec l'aide des fermes expérimentales. Un certain jour d'août dernier, comme je voyageais en automobile, il m'arrivais parfois de voir à peine le radiateur de la voiture. Il nous fallait longer le bord de la route par crainte de rencontrer d'autres voitures surgissant du tourbillon de poussière. J'arrivai finalement à une demi-section de terre immédiatement au sud de la voie ferrée, à Fox-Valley, où il s'était fait des travaux avec l'aide de la Ferme expérimentale du Dominion. Je pensais que la tempête était finie, mais je constatai, après avoir quitté cette demi-section, que la situa-

tion était aussi mauvaise que jamais. A cet endroit, on a creusé de profonds sillons dans la terre au moyen d'une nouvelle machine qu'on appelle un rayonneur. Ce rayonneur avait parcouru la demi-section du nord au sud, de huit perches en huit perches. On a constaté qu'en faisant cela on peut mettre fin à l'amoncellement du sol. La distance entre les sillons n'est pas nécessairement de huit perches; elle peut être de vingt perches; cela dépend de la nature du sol où l'on fait ces travaux. Le surintendant de la Ferme expérimentale de Swift-Current, avec qui j'ai discuté la situation, m'a informé—et j'imagine que cela se trouvera dans le rapport qu'il a fait au ministère—que le territoire compris dans la zone dont j'ai parlé devra être cultivé d'une façon à peu près semblable à celle que je viens d'expliquer, au moyen d'un rayonneur ou d'un autre instrument capable de faire le même travail. Un cultivateur muni de ce qu'il faut peut accomplir un travail tout aussi satisfaisant. Dans les tranchées qu'on peut creuser au moyen de ces machines, il est possible de conserver le peu d'humidité qui s'y trouve.

On croit en outre qu'en faisant des terrassements dans cette zone avec les machines dont j'ai parlé, on pourra conserver une partie considérable des eaux du dégel au printemps ainsi que de la pluie, et il en tombe même dans les parties les plus sèches de cette zone. En outre, on a engagé les cultivateurs à se prévaloir des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour construire des réservoirs et de ptits ouvrages d'irrigation, et établir des digues pour l'abreuvage de leurs animaux. Il ressort de renseignements que j'ai obtenus qu'au 15 janvier de la présente année on avait reçu des trois provinces des Prairies plus de 11,000 demandes se rapportant à ces petits projets. Plus de la moitié, soit 7,100, venaient de la Saskatchewan, 1,800 du Manitoba et moins de 2,500 de l'Alberta. Plus de 820 de ces demandes furent annulées, refusées ou retirées. Il en reste donc plus de 10,500, sans compter des centaines de lettres auxquelles on est à donner la suite voulue. De ces demandes, environ 5,500 ont été accordées, et près de 4,300 des intéressés ont déclaré avoir exécuté les travaux envisagés.

Cela ne va pas résoudre le problème de l'Ouest. Cependant la Commission du rétablissement agricole des Prairies et les dirigeants des fermes expérimentales ont engagé les cultivateurs à fonder des associations de réforme agricole dans diverses parties de la province. Ils en ont établi une centaine jusqu'à ce jour. L'objet est de réunir les cultivateurs d'une région pour qu'ils puissent débattre leurs difficultés et élaborer de concert des projets propres à aider non seulement l'individu mais la collectivité. On estime qu'il est possible d'accomplir davantage en encourageant les cultivateurs à s'aider eux-mêmes, qu'en faisant de grosses dépenses de fonds publics.

Outre la conservation de l'humidité au moyen de digues et de réservoirs, de petits ouvrages d'irrigation, par le terrassement du sol, par l'emploi de rayonneuses, et ainsi de suite, ils ont élaboré un plan ayant pour but de soustraire à la culture les terres qui ne sont pas suffisamment arables. La province de Saskatchewan renferme, si je ne me trompe, une trentaine de millions d'acres de terre labourée. En 1936, on comptait un peu plus de 22 millions d'acres ensemencées, plus à peu près un tiers de cette étendue en jachère, ce qui fait environ 30 millions au total. Je tiens de bonne source que l'irrigation, même sur une grande échelle, ne pourrait couvrir plus de 1,500,000 acres dans cette province.

M. DOUGLAS: Les affirmations de mon honorable ami m'intéressent beaucoup. Voudrait-il bien indiquer d'où il tient ce chiffre?

M. BOTHWELL: Des ingénieurs de Regina qui s'occupent de la chose. Cette déclaration a été faite par le président de la commission ainsi que par l'honorable M. Spence qui, je crois, sert d'agent de liaison entre la commission et le gouvernement fédéral. Et puis, j'ai discuté la chose avec des ingénieurs, notamment avec M. McGavin, du service des droits d'utilisation des eaux à Regina, et M. Russell, ingénieur en chef du programme de rétablissement. Bien qu'on n'ait pas encore procédé à l'établissement d'un relevé complet des projets possibles, ces messieurs me semblent passablement convaincus de l'impossibilité de réaliser en Saskatchewan un vaste plan d'irrigation, car ils estiment que le volume d'eau susceptible d'être recueilli de cette façon ne sera que d'environ 11 millions de pieds-acre, dont le tiers se perdra dans l'application même du procédé.

M. MacNICOL: L'honorable représentant peut-il nous dire le débit de la rivière Saskatchewan en termes de pieds-seconde cubes.

M. BOTHWELL: Non, je ne saurais répondre à cette question sans faire des recherches. Mais je possède ces renseignements. La situation qui existe en Saskatchewan est différente de celle de l'Alberta du fait que le sol à irriguer est plus élevé que l'eau qui devra être employée à cette fin, de sorte qu'il faudra relever le niveau de l'eau. En Alberta, il est possible de mettre les cours d'eau à contribution sans avoir à ériger de barrages dispendieux. L'adduction d'eau peut y être effectuée vers les régions basses.

Je ne m'oppose pas aux projets d'irrigation et je crois même que quelques-uns sont réalisables—notamment celui de Riverhurst mentionné par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar—mais je me permettrai de signaler que, si je comprends bien le mot ainsi que la description que l'honorable député nous a faite du barrage de Fort Peck, il n'est projeté aucune entreprise d'irrigation de quelque ampleur. Un projet de cette nature pourrait être réalisé à Herbert et peut-être aussi au sud, près de Vanguard, région que je connais bien.

Certains de ces travaux sont sans doute réalisables et il y aurait peut-être lieu de les effectuer, mais, même alors, nous n'irriguerions pas toutes ces étendues. En outre, une proportion notable de ces terres est impropre à la culture, c'est-à-dire qu'on ne devrait pas songer à y établir des cultivateurs. Actuellement, l'on projette de convertir en pâturages communs ces superficies qui n'auraient jamais dû être défrichées et, grâce à l'herbe qu'on veut y faire pousser, de les rendre productives et capables de faire vivre de grands troupeaux.

Au cours des quatre ou cinq dernières années, les expériences tentées dans ce sens à la station agronomique de Scott ont été couronnées d'un véritable succès. Cette station a surtout expérimenté sur les diverses herbes; on y a constaté que l'agropyre à crête offre peut-être une solution au problème des terres dénudées de manière qu'elles puissent produire le fourrage nécessaire aux animaux des environs.

Je fus étonné de constater tout le parti qu'il est possible de tirer de l'agropyre à crête pour sauver cette province. La station de Scott a, ces cinq dernières années, fait des essais sur les bêtes à cornes et les moutons. En 1937, on s'est servi des animaux pour tâcher de déterminer la quantité relative de pâturage que l'on peut obtenir des herbes. L'étude a porté sur les champs de pâturage naturel, sur le brome, le lolium de l'Ouest et l'agropyre à crête. Dans cette série nous trouvons l'agropyre à crête que l'on a semé sur le terrain le plus élevé afin de lui faire subir une épreuve plus rigide. On a fait séjourner les animaux dans ces champs à tour de rôle. On a clôturé ces terrains séparément, et on n'a pas laissé les animaux trop longtemps dans ces pâturages. Une acre d'herbe indigène a fourni la nourriture d'une vache pendant dix jours; le lolium de l'ouest mêlé à la luzerne a donné quarante jours de nourriture; le brome des prés, quarante neuf et l'agropyre à crête, cinquante-huit. Pour m'exprimer d'une autre façon, je dirai que la quantité de nourriture fournie par ces pâturages a été, si nous fixons le chiffre de l'agropyre à crête à 100 p. 100,— de 84 p. 100 pour le brome des prés, de 69 p. 100 pour le lolium de l'Ouest mêlé à la luzerne, et de 17 p. 100 dans le cas des pâturages à l'état naturel.

La troisième année, la différence a encore été plus grande dans le cas des moutons. On a déclaré que le brome des prés a fourni 38 p. 100 du pâturage et l'agropyre à crête 62 p. 100 alors que le lolium de l'Ouest était pratiquement mort. Si nous prenons la moyenne de trois ans nous constatons que l'agropyre à crête a fourni environ la moitié du pâturage requis sur les trois champs en question; le brome des prés, un peu plus d'un tiers; et le lolium de l'Ouest, environ un cinquième.

C'est là l'opinion du surintendant de la station expérimentale du Dominion à Scott, Saskatchewan. Dans sa déclaration il dit que l'agropyre à crête doit posséder un merveilleux agencement de racines, et il continue dans les termes suivants:

> Après trois ans on a labouré le gazon formé par ces herbes. Le lolium de l'Ouest ne sembla aucunement supérieur à un bon chaume de grain; le brome des prés l'était de beaucoup, mais l'agropyre à crête était l'équivalent du meilleur gazon de prairie.

Plus loin il ajoute:

> Une autre institution a recueilli des renseignements qui illustrent davantage les propriétés gazonnantes de ces trois herbes. La quantité de racines produite par ces herbes, après trois ans, dans la couche constituée par les premiers six pouces de sol a été de 1,795 livres à l'acre pour le lolium de l'Ouest; de 3,783 livres pour le brôme des prés et de 5,079 livres pour l'agropyre à crête. De plus, en creusant on a constaté que les racines du lolium de l'Ouest atteignaient une profondeur de soixante-quatre pouces; celles du brôme des prés, soixante-cinq pouces, et celles de l'agropyre à crête, soixante-neuf pouces.

Le surintendant de la station expérimentale de Scott est d'avis que l'agropyre à crête, ainsi que la conservation de l'humidité par les méthodes que j'ai décrites brièvement permettront de rétablir une grande partie de la région de sécheresse. En établissant des canaux d'irrigation sur une petite échelle bon nombre de cultivateurs pourront cultiver de dix à vingt acres de luzerne sur leurs fermes, ou autres herbes de ce genre. Cela leur permettrait de traverser les années de grande sécheresse.

Nous croyons que ces diverses méthodes justifieront amplement la poursuite des travaux entrepris sous le régime de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Le coût n'en serait pas énorme, bien qu'il faudrait dépenser plus que nous l'avons fait ces dernières années. On a effectué une grande partie des travaux préliminaires, et si nous voulons rétablir cette région il faudra mettre ces projets à exécution.

Pour illustrer les résultats obtenus je me suis procuré des photographies des endroits où ces expériences ont été tentées. Cadillac est situé à environ quarante milles au sud de Swift-Current, et le poudroiement y avait été si intense que la plupart des gens ne croyaient pas en la possibilité du rétablissement de cette région. Ils ne croyaient pas que l'herbe put y pousser. Si vous pouviez voir des photographies du poudroiement, des bâtisses à demi recouvertes de sable, des fermes ensevelies sous un pied de sable, et voir ensuite ces mêmes terrains ensemencés de seigle au printemps de 1937, vous seriez fort surpris. Je cite les explications qui accompagnent une de ces photographies montrant la région récupérée de Cadillac:

Je cite:

On a obtenu une pousse suffisante pour semer de l'herbe dans le chaume. En 1937, il n'est à peu près pas tombé de pluie. Ce sont les méthodes employées qui ont permis d'obtenir une récolte.

Suit la photo d'un champ de seigle du printemps, dont les tiges atteignent au genou d'un homme. Ce seigle a poussé à un endroit où le sol était recouvert d'un pied de sable poudroyant. Près de Mortlach, on rencontre une autre zone où sévissait aussi le poudroiement du sol. On l'assainit. Un champ, où ne poussaient que le chardon de Russie et l'armoise gnaphaloïde, a été abandonné. Il y a aussi une photo d'une lisière d'agropyre à crête, laquelle se trouve dans le même champ. La photo s'accompagne de ce titre:

La semence a été déposée parmi la couche de mauvaises herbes sans aucune préparation du sol, en avril 1936. Les semis apparurent au printemps de 1936, mais paraissaient mourir au cours de l'été, chaud et sec, qui suivit. En 1937, les plants reprirent de la vigueur, attinrent à une bonne croissance et produisirent des graines.

Ces photos ont été prises sur place. Elles nous montrent bien les résultats qu'il est possible d'obtenir. La ferme expérimentale a procédé à ces expériences sous l'empire de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Elles ont démontré dans quelle mesure le rétablissement et l'assainissement sont du domaine des possibilités. On a mis à l'essai la conservation de l'humidité par des méthodes déjà connues, la préservation de toutes les eaux du dégel au printemps au lieu de les laisser s'écouler comme par le passé, les bonnes méthodes de culture destinées à arrêter le poudroiement, la création de digues pour l'abreuvage du bétail et de petits ouvrages d'irrigation ainsi que l'abandon de la culture des sols légers qu'on n'aurait jamais dû ensemencer. Nous croyons que, grâce à la continuation de la besogne entreprise en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et peut-être à la dépense annuelle de sommes plus considérables que par le passé, nous pourrons récupérer toute la zone dont parlait le préopinant et qui, ai-je dit, couvre une partie très considérable des Prairies. Plus tard, quand nous aborderons l'étude des crédits, nous aurons, je l'espère, l'occasion d'examiner la possibilité de donner plus d'envergure à ce programme d'action dont l'application, a-t-on démontré, s'est avérée si pratique dans l'Ouest.

[M. Bothwell.]

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, d'une façon générale, mes vues cadrent avec l'objet de cette motion que j'appuierai donc. Je relève le fait que l'Etat doit être tenu dans une certaine mesure responsable des conditions qui existent aujourd'hui dans la zone de sécheresse, parce qu'il avait charge des ressources naturelles de ces provinces à l'époque où les terres furent livrées à la colonisation, malgré les avertissements d'ingénieurs et ceux d'arpenteurs éminents du Gouvernement qui affirmaient qu'elles étaient trop sèches pour être colonisées. Nous subissons maintenant les fruits des conséquences tragiques de la politique d'alors. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a traité à fond cet aspect particulier de la question sur lequel je ne m'attarderai pas davantage.

J'ai reçu d'Angleterre, l'automne dernier, un certain nombre d'articles publiés par M. A. C. Street, agriculteur et journaliste qui avait demeuré trois ans au Manitoba il y a une vingtaine d'années. Il revint au Canada l'an dernier et parcourut l'Ouest. Il fut l'objet de critiques acerbes pour le sombre et tragique tableau qu'il a fait des régions sèches. Cependant, selon moi, le tableau qu'il en fait n'est pas plus sombre et tragique que ne le sont les conditions dans plusieurs parties de cette région. M. Street parlait des méthodes de culture qu'on y appliquait ces dernières années et ses commentaires à ce sujet ont également subi la critique. Bien que je me rende compte que qu'elques-uns de ses arguments aient pu ne pas être bien fondés, à titre de cultivateur ayant résidé pendant une trentaine d'années en bordure de la zone sèche, je sais que nos méthodes ont été défectueuses. Le gouvernement albertain a constaté ce fait il y a trois ou quatre ans, lorsqu'il tenta à la législature de faire modifier les méthodes de culture. Il essaya de faire adopter, comme programme général, la culture par bandes alternantes, la couverture du sol, en même temps que l'ensemencement d'une certaine étendue de terres en herbages. Je ferai remarquer que, bien que la couverture du sol et la culture par bandes alternantes puissent apporter quelque remède, elles ne rendent pas au sol la fibre dont il a besoin.

J'approuve le passage de la résolution où il est dit que le Gouvernement devrait adopter des mesures coopératives. Le Gouvernement actuel devrait agir en collaboration avec les cultivateurs de l'Ouest canadien et les encourager à adopter un programme comportant l'herbage d'un certain pourcentage de terres arables de l'Ouest. L'Etat pourrait accorder une subvention ou garantir le prix du blé aux cultivateurs qui consentiraient à enherber une partie de leurs terres. Je conçois qu'au début l'étendue ainsi ensemencée serait très faible à cause du manque de semence, mais avec le temps et à mesure que la quantité de semence augmenterait, on trouverait peut-être moyen d'enherber de 20 à 25 p. 100 des terres et de continuer cette opération pendant un certain nombre d'années.

Un programme de cette nature serait d'un grand avantage. Il aurait d'abord pour effet d'abaisser le haut niveau de rendement et d'en hausser aussi le bas niveau en donnant au sol la fibre nécessaire et en empêchant ainsi le poudroiement de surface. Il aiderait à une stabilisation générale des conditions de culture dans les plaines de l'Ouest. Je crois que les articles de M. Street produisent au moins un bon effet; ils auront atteint leur but s'ils réussissent à mettre les futurs immigrants anglais en garde contre les risques de s'établir dans la zone de sécheresse du Canada. Ils auront atteint leur but s'ils ont prémuni les Anglais contre les dangers de projets comme le plan Hornby, qu'il serait, à mon sens, criminel d'exécuter à présent.

A tout prendre le raisonnement de l'honorable député de Rosetown-Biggar est solide, à mon sens. Je crois pouvoir en dire de même de l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). Toutefois, leurs arguments diffèrent à certains égards. Selon moi, la raison en est que la zone de sécheresse de l'Ouest canadien peut se diviser en deux parties: la zone de sécheresse permanente et la zone de sécheresse temporaire. Nous arriverons peut-être, grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à remettre sur pied la zone de sécheresse temporaire, pourvu que les conditions atmosphériques redeviennent normales, mais nous ne parviendrons jamais par ce moyen à rétablir la zone de sécheresse permanente.

Je me propose de parler plus particulièrement des zones de sécheresse permanente, car je les connais mieux. Dans l'Alberta, elles comprennent la partie est des districts agricoles 3, 5 et 6. Je les appelle zones de sécheresse permanente parce qu'il a fallu distribuer des secours pour raison de sécheresse, dans certaines de ces régions, chaque année depuis 1918. De 1918 à 1935, il y a été versé plus de 10 millions en secours nécessités par la sécheresse; et naturellement, depuis 1935, on a payé une somme bien plus considérable. Si l'on n'a pas payé d'allocations pour cause de sécheresse avant l'année 1918, ce n'est pas parce que cette région n'était pas aussi sèche, mais bien parce qu'elle venait d'être colonisée. Les colons qui y étaient arrivés avec un certain nombre d'animaux,—ces terres ont été en grande partie colonisées en 1910, 1911 et 1912,—pouvaient alors laisser paître leurs animaux dans les vastes espaces, mais, à mesure que les terres furent colonisées, ces colons durent, de toute nécessité, garder leurs bestiaux sur leurs propres terres. Il fallait de quarante à cinquante acres de terre pour nourrir un animal, de sorte que dans ces circonstances, ces colons ne purent pas y faire vivre leurs familles. Ajoutons qu'avant l'année 1918, il se faisait beaucoup de travaux de construction dans l'ouest du Canada. Nous avions accoutumé de faire nos petits travaux des champs et ensuite d'accepter de l'emploi sur un chemin de fer ou toute autre entreprise de ce genre. Cela nous permettait de gagner assez d'argent pour vivre le reste de l'année. Mais il y a longtemps que nous ne pouvons plus faire la même chose.

Je veux vous faire en peu de mots un tableau des régions complètement ruinées par la sécheresse. Je n'ai pas l'intention de faire appel au sentiment, car la Chambre connaît déjà très bien, je crois, la situation lamentable qui existe là-bas. Je vais plutôt traiter la question en regard de la réalité des faits.

Dans certains districts, toutes les terres ont été abandonnées. Vous pouvez parcourir des milles et des milles sans voir aucun signe de vie, pas même une clôture. Tout ce qui est de nature à rappeler que ces terres ont déjà été habitées, c'est qu'elles sont maintenant couvertes d'une courte végétation de chardon de Russie. De temps à autre vous verrez une clôture de pierres se dirigeant vers le nord, l'ouest, l'est et le sud, ce qui représente le travail de plusieurs années de dur labeur qui n'a rapporté que bien peu de choses ou peut-être rien du tout à l'homme qui a ainsi peiné.

Dans d'autres parties de ces régions complètement ruinées par la sécheresse, on ne trouve qu'une population clairsemée. Les chefs de famille commencent à vieillir. Ils ont perdu leur jeunesse et leurs capitaux; et leur installation et leur outillage sont usés. Le nombre de leurs animaux a été grandement réduit, surtout depuis l'établissement des restrictions sur les animaux par le gouvernement fédéral, l'automne dernier. Quant aux meubles, on peut dire que dans bon nombre de maisons il n'en existe plus. En dépit de tout cela, vous constaterez que presque tous ces gens sont encore remplis de courage et bien déterminés à réussir pourvu qu'on leur donne

au moins une petite chance. Je suis d'avis que l'on ne peut trouver, dans aucun endroit de notre pays, une plus belle classe de citoyens que ceux qui habitent ces régions dévastées par la sécheresse,—des gens qui ont le courage et la détermination de tenir bon et qui n'attendent que l'occasion pour réussir.

Quel problème se pose donc à nous? Est-ce celui de liquider les capitaux placés dans cette entreprise? Est-ce celui de sauver la population? Ou bien est-ce celui de sauver la terre? Enfin, est-ce tout cela à la fois?

Pour ce qui est de la mise de fonds, elle est perdue, complètement perdue. Déjà huit millions d'acres de terre relèvent de la commission spéciale qui s'occupe de la région complètement ruinée par la sécheresse dans l'Alberta, soit parce que la terre a été vendue pour acquitter les taxes, soit parce que le propriétaire l'a abandonnée et s'en est allé. Ainsi donc les capitaux sont perdus.

Il s'agit ensuite de sauver les gens et la terre; les gens d'abord, ce qui est plus important, car la terre peut toujours être sauvée plus tard. Pour sauver ces gens, cependant, on constatera probablement que le moyen le plus économique est de les sauver avec la terre par la même occasion.

Alors, quelle est la solution? Il me semble, après avoir étudié ce problème plusieurs années, que nous sommes en présence de cette alternative: Soit que cette région soit irriguée, ou bien une grande partie de la population sera obligée de la quitter. Il n'y a pas de compromis possible à cet égard. Nombre de gens sont opposés à l'irrigation à l'heure actuelle parce que beaucoup de terres de l'Ouest sont productives et elles pourraient être colonisées. Ils sont d'avis que nous ne serions pas justifiables de faire la dépense de les irriguer avant que les terres fertiles aient été colonisées. Si le Gouvernement préfère assumer cette attitude, je dirai que la loi du rétablissement agricole des Prairies, ne répond pas aux exigences de la situation. Ils se contentent de transporter gratuitement les marchandises de ces habitants dans ces régions, mais lorsque ces derniers n'ont plus un sou, à quoi bon leur dire qu'ils peuvent avoir un wagon à marchandises pour se transporter ailleurs s'ils ne savent où aller? Ils n'ont pas d'argent pour chercher des terres dans d'autres parties du pays, ou pour vivre. Même s'ils trouvaient quelque autre terre, ils ne seraient pas en mesure de se suffire à eux-mêmes.

Il faudrait que le Gouvernement du Dominion, ou le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, agissant à l'unisson d'une manière pratique, étudient la région afin de grouper les habitants en deux catégories: ceux qui veulent en sortir avec des chances raisonnables de réussir, et ceux qui préfèrent y rester en continuant de faire l'élevage.

Quant à la première catégorie, il faudrait d'abord que ces gens remettent leurs terres au gouvernement qui les en indemniserait. Je parle de compensation au lieu de vente parce que ces terres sont pour ainsi dire sans valeur aujourd'hui. Cependant, comme ces cultivateurs ont été encouragés à aller sur ces terres, sur lesquelles ils ont peiné durant des années sans en rien retirer, le Gouvernement aurait raison de les indemniser du travail accompli. Puis, le Gouvernement du Dominion, de concert avec le gouvernement provincial, devrait s'entendre avec les compagnies qui détiennent les terres afin que celles-ci soient vendues aux cultivateurs contre paiements répartis sur un certain nombre d'années, à des versements assez raisonnables pour que les agriculteurs puissent vivre tout en payant le prix de leurs terres. Je crois que cela résoudrait le problème de façon à permettre aux cultivateurs qui le désirent de sortir de cette région.

Les terres abandonnées pourraient être acquises par la commission des zones spéciales et divisées en unités économiques et louées aux cultivateurs qui préféreraient rester.

Je féliciterai, en passant, la commission des zones spéciales de l'Alberta de la belle tâche qu'elle a accomplie depuis quelques années Je remarquerai que son programme s'est fort ressenti du manque d'argent nécessaire pour atteindre des résultats réellement encourageants.

Je reviens à la question d'irrigation. Personnellement, je n'approuve pas que les cultivateurs quittent la région constamment desséchée pour la simple raison que dans ce territoire il y a de nombreuses terres réellement fertiles. C'est l'eau qui manque, voilà tout. Deuxièmement, nous avons déjà établi plusieurs services dans cette région; il y a des villes, des villages, des routes, des écoles, et le reste. Il ne faut que de l'eau, et si nous pouvons l'obtenir, nous rendrons ce territoire prospère.

Avant 1921, on s'est fort intéressé à ce problème d'irrigation qui a donné lieu à de nombreuses discussions, et, en 1922, on a fait une étude préliminaire du projet du nord de la Saskatchewan. Ce projet fut connu sous le nom de plan William Pearce. Il était question du détournement des eaux du nord de la Saskatchewan vers les rivières Clearwater et Red-Deer, puis dans la direction du lac Sullivan, où un réservoir d'emmagasinage de quelques millions de pieds-acres serait formé, les eaux devant être dirigées ensuite par les creeks Eyehill et Sounding vers

le lac Tramping dans la Saskatchewan. Au sud du lac Sullivan on irriguerait environ 470,000 acres et un million en Saskatchewan. Si le projet avait été mis entièrement à exécution, on aurait irrigué environ 1,500,000 acres de terre, et le coût total aurait été de 105 millions de dollars. D'un autre côté, il en aurait coûté excessivement cher pour transporter l'eau du lac Sullivan au lac Tramping à cause de la nature très sablonneuse du terrain dans lequel il aurait fallu le faire passer. L'irrigation des terres de la Saskatchewan aurait coûté environ $70,000 l'acre et c'est pour cette raison que le projet a été condamné. Cependant, il y a un autre projet modifié connu sous le nom de projet du lac Sullivan pour l'Alberta qui, je crois, est très pratique. D'après ce projet, on pourrait prendre de l'eau dans la rivière Clearwater et l'amener par le ruisseau Stauffer dans la rivière Red-Deer; un barrage de cinquante pieds de hauteur serait construit en aval de l'embouchure de la rivière Raven et l'eau serait amenée par un canal de 146 milles de longueur jusqu'au lac Sullivan; on pourrait ainsi irriguer 437,000 acres de terre.

M. MacNICOL: Les notes que l'honorable député consulte indiquent-elles le nombre de pieds cubes qui seraient tirés par seconde de l'une de ces rivières?

M. QUELCH: Ces recherches ont été faites par le service du génie et le projet a été déclaré très pratique. L'article prend à peu près cinq pages et il donne une description complète des travaux de génie à exécuter et la grandeur des différents réservoirs. Je le prêterai volontiers à l'honorable député et il y trouvera tous les renseignements voulus. Il s'agit de travaux de génie d'un caractère technique que je ne discuterai pas pour le moment. Les zones irriguées comprendront 73,190 acres en aval du lac Sullivan, 304,930 acres entre le lac Sullivan et Hannah, dans la région du ruisseau Berry; 49,240 acres dans la région de Monitor. Le coût total sera d'environ 23 millions. De plus, on pourrait irriguer 142,000 acres situées sur la rive occidentale de la rivière Red-Deer, le long de Ghost Pine, de Knoe Hill et de Three Hills, ce qui porterait le coût à 27 millions de dollars et la superficie de terres irriguées à 580,000 acres

Au cours d'un discours qu'il a fait dans l'Alberta, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit que le projet du lac Sullivan coûterait $28,000,000 mais il devait penser à ce moment-là à un autre projet car, d'après les levés qui ont été faits à propos de l'assainissement des terres—et ce sont les seuls documents qui existent à ce sujet—le projet du lac Sullivan seul coûterait $23,000,000 tandis que le même projet plus celui de l'irrigation des terres situées sur la rivière ouest de la rivière Red-Deer, serait de $27,000,000.

J'ai parlé de ce projet avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de l'Alberta et ils m'ont dit que ce serait une bonne chose. J'en ai aussi parlé avec le chef du service des ressources hydrauliques, M. Charlesworth, et il m'a déclaré que les travaux de génie qu'il comportait étaient parfaitement faisables. Dans ce cas, quelles sont les raisons qui militent contre ce projet? Il semble bien que, dans ce cas encore, nous avons affaire au vieil épouvantail que l'on a déjà dressé devant nous; nous semblons être encore aux prises avec la question épineuse qui est soulevée chaque fois que nous avons parlé de quelque amélioration à apporter—la question d'argent. Où va-t-on prendre l'argent pour financer une entreprise de ce genre?

Il ne faut pas oublier que les autorités locales ne sont pas responsables de l'existence d'une zone de sécheresse; elle est reconnue aujourd'hui comme un problème national et une responsabilité nationale et comme telle, elle pourrait très bien être financée en invoquant la politique avérée du parti libéral consistant à fournir de l'argent et du crédit quand il s'agit d'un besoin public. Le projet devrait être exécuté comme une responsabilité nationale sans rien réclamer aux propriétaires des terres irriguées. Si le Gouvernement essayait de recouvrer l'argent dépensé pour un tel projet en en imputant le coût aux propriétaires des terres, le cultivateur ne pourrait pas vivre et payer en même temps ce montant et c'est sans doute la raison des difficultés qui ont accompagné plusieurs projets d'irrigation qui devaient être exécutés dans la province. Ils ont dû être abandonnés à cause des énomes capitaux qui devaient être placés dans ces entreprises.

Le fait que presque toutes les terres à irriguer appartiennent déjà au Gouvernement vu qu'elles sont placées sous la juridiction de la commission des zones spéciales et qu'il pourrait en conséquence diviser ces terres en petits lopins de façon que le cultivateur ait assez de terrain irrigué pour cultiver du fourrage et des graines de semence et faire vivre sa famille, rend le projet encore plus opportun.

Je crois qu'en Saskatchewan il serait possible de mettre à exécution de semblables projets dans la zone qui peut être qualifiée de zone permanente de sécheresse et ceux qui siègent dans ce coin de la Chambre appuieront de grand cœur cette motion dans l'espoir que le Gouvernement trouvera le moyen d'appliquer des mesures pratiques du genre de celles que j'ai mentionnées.

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): J'approuve une grande partie de ce qui s'est dit cet après-midi sur la situation dans laquelle se trouvent les gens qui habitent la zone de sécheresse de l'Ouest canadien. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion sur la question de la sécheresse dans l'Ouest canadien et sur les moyens à prendre pour améliorer la situation.

La situation actuelle dans l'Ouest canadien est très grave; c'est l'un des problèmes les plus ardus que nous ayons aujourd'hui à résoudre dans le pays. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit l'an dernier que la superficie de la zone desséchée dans l'Ouest est égale au quart de toute la supeficie occupée au Canada et au cinquième de celle de toutes les terres améliorées au Canada. En d'autres termes, la zone desséchée comprend 18 millions d'acres de terres améliorées et 35 millions d'acres de terres occupées dans l'Ouest canadien. La subsistance d'environ un million de Canadiens en dépend. Pour moi, c'est un problème plus important encore que celui de nos chemins de fer. Qu'allons-nous faire de l'immense zone de sécheresse que nous avons dans l'Ouest canadien? Voilà le grand problème que nous avons à résoudre.

En 1934, j 'ai conseillé au gouvernement conservateur de l'époque de faire faire une étude de la situation créée par la sécheresse dans cette partie du pays afin de déterminer ce qu'il avait à faire. On pourrait s'arrêter à l'une ou l'autre des deux conclusions suivantes: ou bien il est possible de cultiver cette terre, ou bien c'est une chose impossible. S'il n'est pas possible de cultiver cette terre, il est nécessaire d'aider les gens de cette région à aller s'établir ailleurs. S'il est possible que ces gens puissent demeurer dans cette région et y continuer la culture, on devrait les renseigner sur les méthodes convenables à adopter pour cultiver cette terre afin de leur permettre d'y gagner leur subsistance. Telle semblait être la conclusion. Quelque temps après, le gouvernement conservateur fit adopter une loi de réhabilitation et l'on commença à faire une étude de cette région afin de remettre sur pied une partie de cette population. J'approuve une grande partie de ce qu'on a dit de la situation dans laquelle se trouve cette partie du pays, mais je ne suis pas d'accord avec l'hoonorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) quant aux causes de cette situation.

L'hon. M. DUNNING: Très bien!

M. DONNELLY: Plaît-il?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit: très bien!

M. DONNELLY: J'ai cultivé la terre durant plus de trente ans et je crois connaître quelque chose en agriculture. Si vous prétendez qu'en cultivant la terre on empêche l'eau d'y pénétrer, que l'eau s'en va, que l'eau pénètre plus dans la terre en friche que dans la terre cultivée, voilà une théorie que je ne puis accepter. Ce n'est aucunement mon avis. Quiconque a cultivé la terre sait qu'après une pluie on constate que l'eau a pénétré à une profondeur de deux ou trois pouces dans la terre en friche; qu'on traverse le chemin et qu'on regarde la terre cultivée, on constatera que l'eau y a pénétré à une profondeur de huit ou dix pouces. Voilà pourquoi les mares, les barrages et les réservoirs ont été asséchés; l'eau a pénétré dans les terres cultivées et ne s'est pas distribuée ainsi qu'elle le faisait lorsqu'elles étaient recouvertes de gazon. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Nous avons adopté des méthodes de culture pour conserver l'humidité, lui permettre de pénétrer les terres et d'y rester pour tenir le sous-sol humide. Voilà le but visé par la culture en jachères et le labourage en profondeur. Je réprouve l'assertion que cette situation est le résultat d'avoir cultivé le sol et laissé l'eau s'échapper.

Depuis l'adoption de cette loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on s'est appliqué à enseigner aux cultivateurs, à leur montrer de quelle manière ils peuvent s'assurer une récolte dans la zone desséchée; les méthodes à suivre pour cultiver et ensemencer leurs terres de façon à avoir une récolte quelconque, à obtenir quelque chose en récompense de leurs efforts. Avec cet objet en vue, l'une des premières choses que fit le gouvernement en Saskatchewan, ce fut de faire faire une étude du sol. Il était absolument nécessaire de connaître la nature de la terre. Autrefois, à l'époque où ces régions furent ouvertes à la colonisation, le prix du blé était profitable et les gens étaient désireux d'avoir des terres; on leur offrait des terres gratuitement; les gens arrivèrent en foule et ils prirent les terres mises à leur disposition; ils avaient dans l'idée d'avoir quelques bonnes récoltes pendant quelques années et peut-être de s'en aller ailleurs ensuite. C'est ainsi que l'on a mis en culture des étendues de terre qui n'auraient jamais dû l'être, des terres dont le sol était pauvre. Et à cette heure, voilà pourquoi, nous constatons que beaucoup de ces terres ont été abandonnées. En Saskatchewan, cette étude du sol a été complétée et, à l'heure actuelle, l'on poursuit une enquête au point de vue économique ou agricole afin de se rendre compte de la situation de la classe agricole. Cette enquête est faite afin d'être en mesure de découvrir ce qu'il faudrait faire dans les différentes régions. On sait déjà à quoi s'en tenir dans quelques-unes des régions les plus

éprouvées, mais l'enquête n'a pas été faite dans toutes les parties de la province.

Les taxes n'ont pas été acquittées sur un bon nombre de ces terres au sol pauvre; elles sont retournées aux municipalités, puis au gouvernement provincial et enfin au gouvernement fédéral; ce dernier les a fait clôturer et, ainsi que l'a exposé l'honorable député de Swift Current (M. Bothwell), il tente d'y faire repousser de l'herbe. A l'heure actuelle, de grandes superficies de terre ont été clôturées en Saskatchewan; on y a établi une douzaine de pâturages, formant une étendue globale d'environ 225,000 acres. Dans l'Alberta le gouvernement fédéral a aussi fait clôturer 595,000 acres de terre affectés au pâturage. On a aussi construit des bâtisses, des fossés, des barrages, des réservoirs et des parcs à bestiaux; de plus, on a établi des méthodes modernes de culture pour obtenir de bons pâturages avec l'idée d'en faire de bonnes pâtures où les gens, avec la direction et l'aide de l'Etat, pourront élever du bétail de meilleure race. Nous les aidons à reconstituer de meilleurs troupeaux. Voilà ce que fait le Gouvernement en Saskatchewan et dans l'Alberta. De plus, si j'ai bien compris, le Gouvernement a l'intention de mettre de côté comme réserves une certaine étendue de ces pâturages. De cette façon-là, lorsque surviendront les années de sécheresse, il ne sera pas nécessaire d'expédier un grand nombre d'animaux au Manitoba et dans les régions du nord de la Saskatchewan; au contraire, il y aura possibilité de garder les troupeaux dans ces pâturages qui auront été conservés intacts. Voilà quelques-unes des mesures adoptées par le Gouvernement pour le rétablissement agricole de ces terres au sol appauvri.

Et j'en arrive au problème du poudroiement du sol. Pendant des années, la plupart d'entre nous n'avons pas connu ce que c'est que le poudroiement du sol. Il y a trente ans que je fais de la culture dans l'Ouest canadien et, durant vingt-cinq ans peut-être, nous n'étions pas au fait de la signification de ce fléau. Ce n'est qu'au cours des dernières années de sècheresse que le poudroiement du sol est devenu un problème. Je crois que lorsque nous aurons encore de la pluie, et nous espérons que ce sera bientôt, nous ne serons plus ennuyés par le poudroiement du sol. Afin de combattre et d'éviter le poudroiement du sol, on a pris certaines dispositions, entre autres: la culture par bandes alternantes. Si votre ferme a, disons, un mille de long, vous mettez en culture des bandes de douze à quinze perches de large que vous ensemencez; puis, la bande suivante d'une largeur égale est laissée en friche, et ainsi de suite. Cela empêche le poudroiement du sol. Certes on en a eu de bons résultats. Lorsqu'on met toute une section en jachère d'été, et que le poudroiement commence à un bout il envahit tout le terrain.

Outre la culture par bandes alternantes, il y a aussi la semence de graminées. C'est ainsi que le gouvernement a établi un certain nombre de stations agronomiques, quarante-sept environ, pour démontrer le genre de culture propre à éviter le poudroiement. Nous avons également organisé dans tout le Canada ce qu'on appelle des sociétés pour l'avancement de l'agriculture; elles sont au nombre de quatre-vingt-cinq. Au sein de ces sociétés, les gens se réunissent pour y discuter leurs embarras et conviennent de suivre les conseils des fonctionnaires de ces fermes expérimentales et de ces stations agronomiques, quant à la meilleure méthode de culture. Puis les employés des stations agronomiques vont semer des graminées sur les terrains incultes, de même que sur les terrains préparés, soit à la main, soit à la machine. Tantôt on sème en même temps des plantes abris, afin de savoir quelle est la meilleure manière de rétablir la prairie. Ils ne savent pas encore au juste quelle est la meilleure méthode, mais ils font certaines recommandations. Les sociétés pour l'avancement de l'agriculture comptent environ 11,000 à 12,000 membres à qui l'on distribue gratuitement une certaine quantité de graines de graminées pour des fins d'expérimentation. En 1935-1936, le gouvernement a ainsi donné environ 86,000 livres d'agropyre à crête; 25,000 livres de brôme inerme; 8,000 livres de lolium de l'Ouest; 35,000 livres de trèfle odorant; 7,000 livres de luzerne; 500 livres de trèfle d'alsike; 1,000 livres de mil; 500 livres d'alpiste des Canaries; 386,000 livres de graines de céréales; soit en tout 550,000 livres de graines de graminées qu'on a ainsi distribuées gratuitement aux gens pour qu'ils les sèment.

En outre, les stations agronomiques ont pris complètement sous leurs soins certaines étendues de terrain, afin d'essayer de les remettre en culture, là où le sol a commencé de poudroyer et continué pour aller recouvrir de bons terrains dans les alentours. L'an dernier, j'ai eu l'avantage d'aller voir plusieurs de ces territoires et de constater le travail qui s'y faisait; or, je suis sûr qu'une grande partie de ces terrains sera récupérée sous peu et qu'on pourra y semer des graminées.

Puis, il y a la plantation des arbres. Certains théoriciens prétendent que les arbres attirent la pluie; d'autres, que la pluie amène les arbres. Les uns disent que là où il y a des arbres, il y a de la pluie; d'autres, que là où il y a de la pluie, il y a des arbres. Aux Etats-Unis, on fait des expériences de boise-

ment. On plante des arbres par rangées sur une largeur de six perches et une longueur d'un mille à tous les 100 milles; on aura donc, à bien dire, cent parcelles de six perches de largeur et distantes d'un mille, allant de la frontière canadienne au golfe du Mexique. Je ne sais si cela réglera ou non la question de savoir si les arbres apportent de l'humidité au sol; on peut difficilement prévoir quel résultat on obtiendra sur une telle superficie, mais si ces arbres croissent, dans quarante ou cinquante ans, les gens qui seront encore vivants pourront être fixés sur ce point. J'ai souvent songé que si nous avions de l'humidité dans nos plaines, nous y aurions des arbres; pour moi, c'est l'humidité qui amène les arbres, ce ne sont pas les arbres qui amènent l'humidité.

L'hon. M. DUNNING: Partout où il y a plus d'humidité dans l'Ouest, les arbres sont plus nombreux.

M. DONNELLY: En effet. Mais j'aurais une simple observation à faire à cet égard. Dans le passé, en plantant des arbres, particulièrement dans les prairies dénudées, dans les régions couvertes d'une herbe courte, nous avons surtout cherché à élever des rideaux d'arbres autour des maisons de ferme. Cette idée peut être fort louable, mais elle offre plusieurs désavantages. C'est dans les terres basses de chaque ferme que nous devrions planter des arbres. Invariablement, un homme construit sa maison sur la partie la plus élevée de sa propriété, de sorte que, lorsqu'il plante des arbres autour de son habitation, il se trouve à les planter à l'endroit le plus élevé de sa terre. C'est, je crois, l'endroit le plus mal choisi pour la plantation d'arbres. A la fin de l'hiver ou au commencement du printemps, aussitôt que le temps se fait plus doux, le chinook souffle et la neige fond; les racines des arbres sont plus ou moins découvertes et la sève commence à monter. Le lendemain peut-être, il gèle et les arbres éclatent et meurent. Par contre, si les arbres étaient plantés à l'endroit le plus bas de la ferme, la neige s'amoncellerait à leur pied; elle ne fondrait pas aussi rapidement, le chinook ne ferait pas monter prématurément la sève dans les arbres et la gelée ne les tuerait pas comme cela s'est produit dans le passé.

En outre, je crois que les arbres n'étaient pas d'essences appropriées. Ce ne sont pas des arbres dont les racines courent à la surface du sol qu'il nous faut; ce sont des arbres à racines pivotantes, afin que la sève ne puisse monter prématurément et que les arbres ne soient pas tués par la gelée, comme ils l'ont été dans le passé. Je ne parle pas de la région des parcs naturels. Je sais qu'on peut

[M. Donnelly.]

y planter avec succès des peupliers, des érables négundo et bien d'autres essences. Je veux parler des zones desséchées, de la prairie dénudée. Dans cette partie-là du pays, il nous faut des arbres à racines pivotantes, et nous voulons les planter surtout aux endroits les plus bas des fermes, pour que la neige s'accumule en quantité suffisante pour assurer l'humidité nécessaire à la culture potagère, ce qui permettrait aux cultivateurs de récolter leurs propres légumes plus généralement que dans le passé.

Mais je désirerais parler de la conservation des eaux et des questions qui s'y rapportent, plutôt que de plantation d'arbres. L'eau que nous devons conserver, c'est-à-dire l'eau que nous utilisons dans la Saskatchewan, provient de trois sources principales. Il y a d'abord les eaux du sous-sol, qui s'offrent à nous sous forme de sources ou de puits. Dans les exploitations agricoles, nous nous approvisionnons soit à une source, soit à un puits artésien. Nous avons quelques puits peu profonds; nous en avons d'autres d'une profondeur de 125, 200 ou 250 pieds. Dans certains districts on utilise l'eau du sous-sol pour l'irrigation, mais dans une assez faible mesure. La source d'approvisionnement d'eau suivante ce sont les rivières, ou l'eau des montagnes. L'écoulement de celle-ci est presque continuel. Comme rivières, nous avons la Saskatchewan-Nord, la Saskatchewan-Sud et ainsi de suite. Enfin, nous avons ce que nous appelons les eaux de surface, l'écoulement provenant de la fonte des neiges ou de la pluie et, dans plusieurs régions, c'est la seule humidité que nous ayons. Il en est pour ainsi dire de même dans ma région.

Pour ce qui est de mon comté, je puis dire que presque les neuf-dixièmes de l'écoulement gagnent les réservoirs naturels, tandis que l'autre dixième s'en va aux Etats-Unis. Par exemple, nous avons le lac Johnstone, le lac Twelve Mile, le lac des Rivières, le lac Fife, le lac Willow Bunch et d'autres. Ces lacs n'ont pas de débouché ou du moins leur débouché a disparu depuis vingt-cinq ans. Cependant, les lacs sont aujourd'hui complètement à sec. Où allons-nous prendre l'eau d'irrigation? Avant d'exécuter des travaux d'irrigation, il faut avoir de l'eau. Où allez-vous obtenir cette eau? Je suis allé d'un endroit à l'autre dans ma circonscription et j'ai dit aux gens: "Si vous pouvez me signaler un endroit où l'on puisse construire un barrage, je le ferai examiner par un ingénieur." L'an dernier et l'année précédente, j'ai consacré environ un mois et demi à l'inspection de ces divers barrages et lacs en Saskatchewan, et je sais ce que je dis. Nous avons fait faire une étude de ces divers endroits par des ingénieurs, mais l'écoulement de l'eau est si lent

et les lits des cours d'eau sont si profonds qu'il faut en tirer l'eau pour établir un système d'irrigation. Pour en établir un, il faut installer des pompes. Elles sont nécessaires, si l'on veut utiliser l'eau.

En ce qui a trait à la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je vois d'un bon œil une étude de la question si elle est destinée à faciliter l'irrigation de nos terres et à nous assurer des récoltes, mais en ce qui concerne certaines localités, je ne vois pas comment l'entreprise pourrait nous être de quelque secours. Nous possédons toutefois de petits fossés, de petits barrages et de petits systèmes d'irrigation. Ces ouvragges sont peu importants, mais pour moi, ce sont les choses qui comptent réellement dans l'Ouest canadien. C'est à ces petits ouvrages que nous devons nous consacrer, car, selon moi, si l'avenir de la Saskatchewan dépend de la terre qu'elle irriguera, cette province peut se compter comme ruinée. Nous prévoyons un retour d'humidité et de meilleures conditions de culture. Les petits barrages et les petits réservoirs aideront aux cultivateurs quand les conditions hygrométriques redeviendront normales. Et si, comme nous l'espérons, les pluies redeviennent aussi abondantes que par le passé, nos travaux d'irrigation n'auront guère d'utilité pour nous, même si nous prévoyons actuellement en retirer de grands avantages.

L'expérience prouve qu'en temps de crise, les cultivateurs de tous les pays demandent à grands cris des travaux d'irrigation. Absolument tous ont recours à cette méthode. Mais une fois la période de sécheresse passée, le pays n'en doit pas moins continuer d'entretenir ce qui a été fait dans ce sens. Je suis convaincu que le Gouvernement ne devrait pas s'engager à fond dans cette entreprise, ni trop se hâter, ni dépenser trop d'argent. Ne disons pas: "en y affectant des millions, nous rétablirons les choses et nos gens seront en sécurité." Nous savons qu'il n'en sera pas ainsi et, pour ma part, ce n'est pas le résultat que j'entrevois.

Un honorable député a parlé de ce qui s'accomplit dans ce sens aux Etats-Unis. Il existe dans les Etats américains limitrophes de l'Ouest canadien trente et une entreprises de ce genre qui ont coûté 193 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce qu'il s'agit du Montana?

M. DONNELLY: Du Montana, de l'Idaho et du Washington. Quelques-unes se trouvent dans des régions privilégiées. Il y a des travaux d'irrigation dans l'Etat du Washington, là où l'on cultive les fruits, la betterave et autres produits semblables. Certaines de ces cultures ont d'excellents rendements, mais là, il n'est pas question de céréales. Il y a moyen, sur un sol irrigué, d'avoir six récoltes de luzerne, une de betterave, une de blé, une d'avoine et une d'orge. C'est à peu près ce à quoi se monte l'assolement. Aux Etats-Unis, ces travaux d'irrigation couvrent environ 2 millions d'acres.

L'hon. M. DUNNING: La totalité des travaux?

M. DONNELLY: Oui, tous les travaux.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'en Californie?

M. DONNELLY: Non, seulement dans les états limitrophes de l'ouest du Canada.

L'hon. M. STIRLING: Dans le Montana seulement?

M. DONNELLY: Non, il y en a dans le Montana, dans l'Idaho, dans le Washington et dans l'Orégon. Je répète que 2 millions d'acres sont ainsi irriguées, mais la dette contractée par suite de ces travaux est encore de 157 millions de dollars. Les habitants de ces Etats étaient censés effectuer le remboursement de la somme totale en dix ans. Ils ont quelque peu réduit leur dette chaque année, mais ils ne peuvent plus payer et l'on se demande s'ils seront jamais en mesure de le faire. Il a été constaté que les colons ne peuvent à la fois parfaire leur installation et faire face à ces obligations.

Les travaux effectués aux Etats-Unis constituaient une tâche longue et compliquée. Non seulement, au dire de ces habitants, la tâche est-elle longue et ardue, mais ils ajoutent qu'il est extrêmement difficile d'apprendre à un cultivateur habitué aux régions sèches à tirer parti d'un sol irrigué et à irriguer lui-même sa terre. Ces gens sont plus enclins à prier pour avoir de la pluie qu'à acquitter les travaux d'irrigation. Voilà l'expérience obtenue outre-frontière dans ces travaux.

Il a été question du barrage de Fort Peck; c'est une entreprise extraordinaire dans une région contiguë à ma circonscription, de l'autre côté de la frontière. Cette entreprise coûtera environ 250 millions de dollars.

M. DOUGLAS: Non, 105 millions.

M. DONNELLY: On m'a dit que c'était environ 250 millions.

L'hon. M. DUNNING: Elle n'est pas encore terminée.

M. DONNELLY: En réalité ce n'est pas un projet d'irrigation. On fait un peu d'irrigation, mais pas sur une grande échelle. Le but principal de cet ouvrage est de contrô-

ler la crue des eaux qui se dirige vers le Mississipi. C'est de retenir les eaux de la rivière Missouri.

L'hon. M. DUNNING: Servira-t-il à irriguer 500,000 acres de terrain?

M. DONNELLY: Non, il n'y a pas assez de terrain pour cela.

M. DOUGLAS: L'honorable membre n'a pas dit que c'était un projet d'irrigation.

M. McLEAN (Melfort): Oui, il l'a dit.

M. DONNELLY: Les ingénieurs du barrage de Fort Peck qui sont venus dans notre région sont tous d'avis que nous procédons de la bonne manière au Canada. Ils sont opposés aux grandes entreprises ou à l'irrigation sur une grande échelle. Nous avons avancé lentement dans cette voie, et il nous faudra peut-être conserver cette allure à l'avenir. Ils nous conseillent de ne pas aller trop vite.

J'espère qu'à l'avenir nous aurons de la pluie et qu'il ne nous faudra pas irriguer le terrain. En ce qui concerne les petits réservoirs, les barrages et les petits travaux d'irrigation, il y a un fonctionnaire, désigné sous le nom d'inspecteur agricole, auquel peuvent s'adresser les cultivateurs qui désirent construire un barrage ou un réservoir; ce fonctionnaire leur rendra visite sur demande. Si on décide de construire un réservoir l'inspecteur conseillera au cultivateur de le creuser sur une longueur de 150 pieds, par 60 pieds environ de largeur et d'au moins dix pieds de profondeur. L'inspecteur fait le tracé des travaux, et de son côté le cultivateur fait le creusage. Quand il aura fini ces travaux et que l'eau d'une demi-section, d'une section ou même de deux sections se sera écoulée dans le réservoir, celui-ci sera probablement rempli et le cultivateur aura suffisamment d'eau pour ses animaux et pour sa maison. Il trouvera ce réservoir très avantageux pour abreuver ses animaux et aussi pour les travaux généraux de la ferme. S'il y a environ dix pieds d'eau dans le réservoir, il en aura pour toute l'année et il pourra compter sur un bon approvisionnement.

J'ai vu quelques-uns de ces réservoirs construits par des groupes de cultivateurs. Ils mesurent environ 250 pieds de longueur, environ 150 de largeur et de 15 à 20 pieds de profondeur. Ce sont des entreprises qui en valent la peine. Au début, le gouvernement payait à ces gens 3c. la verge, mais il en a porté le prix à 4c. L'an dernier, on l'a porté à 8c. la verge. Le cultivateur, se servant de ses chevaux, ne peut pas travailler pour moins de 12c. la verge, de sorte qu'il n'est pas suffisamment rémunéré pour son travail. S'il se sert d'une pelle mécanique ou d'une excavatrice, le cultivateur peut se contenter de 8c. la verge. Il pourra peut-être s'en tirer à ce prix. Dès que le réservoir est creusé, le cultivateur doit l'entourer d'une clôture et planter des arbres, pour y attirer l'humidité et retenir la neige afin que le barrage ou le réservoir se remplisse.

Il y a aussi les barrages. Le spécialiste agricole fait sa visite, fait l'inspection du terrain et rend sa décision. Dans la Saskatchewan, un ingénieur s'occupe de la vérification des droits de prise d'eau. On fait une étude du terrain et on conseille au cultivateur de commencer les travaux. A son tour, celui-ci construit le barrage qu'il entoure de pierres. Il reçoit un certain prix pour ses pierres et aussi pour la construction du barrage. Il en retire les mêmes avantages. Dans bien des cas, grâce à un petit barrage, le cultivateur peut irriguer une demi-acre, peut-être une, deux ou trois acres et récolter de la luzerne et des légumes. Ces barrages sont d'un grand secours pour les gens qui habitent les régions desséchées. Il en existe des milliers; les cultivateurs qui en construisent sont de plus en plus nombreux. Les gens de l'ouest du Canada se rendent compte des avantages que l'on peut retirer de ces barrages. Nous croyons que ces barrages seront très utiles et permettront à ces gens de traverser les périodes de sécheresse. Il y a ensuite les barrages pour abreuver les animaux et dont se servent tous les habitants d'une région. Pour la construction de ces barrages dans les centres importants, on accorde des allocations qui vont jusqu'à $250, et on paie 8c. la verge. Deux, trois ou quatre voisins peuvent se réunir pour les construire et ils peuvent également obtenir de l'aide de la municipalité.

Il y a environ vingt grandes entreprises en perspective dans l'Ouest canadien, et toutes se rapportent jusqu'à un certain point à l'irrigation. Par exemple, celles de Val-Marie, de Coderre et d'Eastend sont essentiellement des entreprises d'irrigation. Le principal but de ces entreprises est de procurer à chaque cultivateur quarante ou cinquante acres d'herbe à fourrage ou de luzerne. Les pâturages seront sur les plateaux et l'on espère que durant les années de sécheresse les gens seront en mesure de récolter suffisamment de provende et de fourrage pour leurs animaux.

J'aimerais indiquer quelques-unes des raisons pour lesquelles certaines de ces grandes entreprises n'ont pas été poursuivies. J'ai ici un tas d'opinions d'experts à cet égard. L'un dit qu'il est possible d'irriguer avec la rivière Saskatchewan. Peut-être, mais je voudrais

citer ce que l'un des ingénieurs, M. Charlesworth, a à dire à ce propos. Voici ses paroles:

Le temps viendra peut-être où l'une des entreprises puisse être opportune, mais, du moins pour le moment, avec ce que nous savons, il semble douteux qu'une aussi grosse dépense de fonds publics soit sage, surtout avant d'être sûr que l'on puisse avoir un débouché pour les produits des terrains ainsi irrigués.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la date de cette opinion?

M. DONNELLY: C'est un sommaire des rapports, daté du 25 janvier 1938.

Voici ce que M. Fairfield, le surintendant de la ferme expérimentale à Lethbridge, a à dire:

Avant d'entreprendre de vastes projets d'irrigation nouveaux, l'Ouest canadien pourrait fort bien consacrer plus de temps à absorber les terres neuves irriguées non encore cultivées, situées dans la zone des projets d'irrigation actuels ou dans le voisinage.

Je crois savoir qu'il y a en Alberta environ un million d'acres de terres neuves irriguées, et que ces terres ne sont colonisées que pour la moitié à peu près. En d'autres termes, un demi-million d'acres de terre restent à coloniser.

L'hon. M. DUNNING: Il y en a plus que cela d'inoccupées dans les zones irriguées.

M. DONNELLY: Voilà ce que dit M. Fairfield. Je pourrais citer aussi l'opinion de M. Griffin, du Pacifique-Canadien, mais mon temps de parole est à peu près écoulé. A mon sens, le Gouvernement serait bien avisé de continuer pour le présent à conserver l'humidité de ruissellement et à entreprendre des projets locaux d'irrigation partout où ces projets sont nécessaires. Si une longue période de sécheresse s'ensuit, il sera temps alors d'irriguer sur une plus vaste échelle.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude intéresse particulièrement une partie du pays. Des honorables députés estiment peut-être que la question est purement régionale et ne doit donc intéresser que ceux qui habitent cette partie du pays. Seuls ont pris la parole jusqu'ici des honorables députés de l'Ouest, de cette partie du Dominion qui a eu à souffrir le plus des conditions qui sont à l'origine de la résolution de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Par contre, j'estime que chaque honorable député se doit de reconnaître la responsabilité nationale en ce qui concerne une question analogue à celle qui atteint si profondément l'Ouest canadien. Il n'y a pas de parcelle du territoire de notre pays qui ne fasse partie intégrante du Canada. Nous siégeons ici à titre de Canadiens, et si nous tenons à bien remplir notre mandat, il nous incombe de nous intéresser de près aux questions qui, pour n'avoir de portée directe que sur une partie du pays, n'en intéressent pas moins indirectement l'ensemble du territoire.

Je prends la parole sur cette résolution à titre de député de l'Ontario, non pas dans l'intention d'en discuter des points spécifiques ni d'aborder la question de l'irrigation, mais plutôt en vue de faire comprendre à la Chambre qu'après tout, les problèmes de l'Ouest intéressent profondément ceux d'entre nous qui habitent l'Est. Car l'Ouest fait partie intégrante du Canada au même titre que notre province. On a très souvent entendu les gens de l'Ouest dire que l'Est se rend bien peu compte de leurs problèmes. Ceux d'entre nous qui habitent dans l'Est ont trop souvent entendu dire que nous ne comprenions pas très bien les problèmes de l'Ouest, et que cette partie de notre pays ne nous intéresse peut-être pas assez. Lorsqu'une partie aussi étendue du territoire affronte le problème qui se pose à la Saskatchewan à l'heure actuelle, il nous incombe de consacrer à ce problème nos meilleurs efforts à titre de Canadiens. Nos concitoyens sont victimes de circonstances qui échappent à leur contrôle pour le moment.

Au dix-huitième siècle vivait un grand philosophe américain qui était en même temps un érudit et un homme d'Etat. Je veux dire Benjamin Franklin, dont la quatorzième édition de l'Encyclopedia Britannia parle en ces termes:

D'autres ont pu être plus grands, mais très peu se sont montrés plus humains.

Il nous a laissé de nombreux trésors de philosophie qui font nos délices, mais aucune de ses paroles n'est peut-être plus pleine de sens que cet aphorisme:

Il faut rester solitaires, sans quoi nous périrons tous l'un après l'autre.

Nulle parole récente ne comporte de plus grave avertissement pour nous, Canadiens, que ce conseil donné au monde par Benjamin Franklin, il y a plus de 160 ans.

Je crois fermement aux droits des groupes, qu'il s'agisse de minorités ou de majorités. J'ai le plus grand et le plus profond respect pour les opinions réfléchies des gens, et je crois fermement, comme le croyaient les pères de la Confédération, que les institutions et les lois locales de toutes les provinces devraient être sauvegardées. Je n'envisage pas les choses d'un point de vue étroit ou chauvin, et tout en habitant une province, je respecte les droits de toutes les provinces, tout comme je respecte, en tant que Canadien, les droits de tous les autres dominions et colonies qui forment le Commonwealth des nations britanniques. Je ne suis pas intolérant, et je déteste profondément le fanatisme et les préjugés. En même temps, j'estime fort la largeur d'es-

prit. En d'autres termes, j'ai foi en l'esprit qui a amené la création du Dominion du Canada. Vous le voyez, monsieur l'Orateur, je suis un vrai Canadien, d'esprit comme de nom.

Que signifiait autrefois et que signifie encore le fait pour les Canadiens, de rester unis? Le lundi 6 février 1865, le procureur général d'alors, sir John A. Macdonald, proposa à la Chambre des communes une résolution ainsi conçue:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté pour la prier de vouloir gracieusement faire soumettre au parlement impérial, une mesure ayant pour objet d'unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Ile du Prince-Edouard, en un seul gouvernement, et comportant des dispositions fondées sur certaines résolutions qui furent adoptées lors d'une réunion de délégués desdites colonies, tenue en la ville de Québec, le 10 octobre 1864.

C'est cette résolution qui, dans la suite, amena la création du Dominion du Canada le 1er juillet 1867. Subséquemment, le territoire qui constitue aujourd'hui les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique est entré dans la Confédération, de sorte qu'il y a aujourd'hui, dans le nord du continent américain septentrional un grand dominion britannique s'étendant de l'Atlantique au Pacifique et du 49ème parallèle de latitude aux déserts des régions arctiques.

Notre pays a certes une étendue immense, bien qu'il soit peu peuplé. Notre population est concentrée dans un étroit et long corridor s'étendant d'un littoral à l'autre le long d'une frontière internationale qui nous sépare de l'un des plus grands pays du monde. Nous sommes britanniques et, dans tout notre pays, à l'instar de centaines de millions d'autres individus disséminés dans tout l'univers, nous proclamons notre allégeance à celui qui est le centre vivant de l'âme de l'Empire, à celui qui incarne la noblesse et les traditions de tout ce qui s'appelle britannique, et nous ne faisons qu'un pour honorer la couronne. Nous sommes une nation complexe, sans aucune homogénéité. Les habitants de notre pays descendent de deux grandes races et nous avons deux langues.

Nous avons aussi accueilli chez nous ceux qui nous sont venus de toutes les parties de l'Europe ainsi que des autres continents, nouveaux Canadiens qui ont en général adopté avec facilité et sincérité les coutumes, les manières et les usages du Canada. Nos gens se livrent à des occupations très variées. Nous sommes agriculteurs, pêcheurs, mineurs, bûcherons, mécaniciens, et nous nous livrons à tous les commerces. Nous avons des coutumes qui varient beaucoup d'une partie à l'autre du Dominion, étant donné que notre population est disséminée d'une extrémité à l'autre d'un continent large de 3,500 milles.

L'habitant du Québec et le cultivateur de l'Ontario sont aussi différents de caractère que le sont le fermier du Devonshire et le montagnard écossais. L'éleveur de l'Ouest et le producteur de lait de l'Est sont aussi différents dans leurs personnes que dans leurs occupations. Même le type de pêcheur de la Colombie-Britannique diffère de celui des Provinces maritimes, de même que les gens de profession des villes de l'Est ont, sous bien des rapports, des caractéristiques différentes de ceux des villes de l'Ouest. Mais en dépit de nos diversités de races, de coutumes, de religion, de caractéristiques individuelles, en dépit des divisions régionales en lesquelles notre pays peut facilement être morcelé, nous constituons le Dominion du Canada, né en 1867, et au cours des soixante-dix dernières années notre importance a grandi au point que nous sommes maintenant universellement reconnus comme nation.

Notre croissance a été aussi étonnante que soutenue, chose qui n'a été possible que du fait que, durant ces soixante-dix années "nous nous sommes senti les coudes."

En jetant un coup d'œil rétrospectif jusqu'à 1867, nous en arrivons à l'instrument destiné à nous doter du dominion où nous vivons, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voici une loi rédigée et adoptée par des hommes de toutes opinions politiques, une loi pour la rédaction et l'adoption de laquelle des adversaires politiques aussi notoires que George Brown et sir John A. Macdonald ont uni leurs forces et, la main dans la main, se sont lancés contre ce qui semblait au début des obstacles insurmontables à l'accomplissement de leur tâche commune. Plusieurs Canadiens éminents, dont l'un des plus marquants était sir Georges Etienne Cartier, leur ont accordé leur plus loyal et leur plus sincère appui. Avons-nous justifié la foi que les pères de la Confédération ont mise en nous? En tant que Canadiens, nous avons bien des motifs d'être fiers des choses accomplies par notre pays. Malgré les obstacles que présentait l'immensité du territoire, malgré le désavantage de climats extrêmes, malgré les dangers et les risques dressés sur le sentier de nos pionniers, en dépit de la menace latente et inconsciente de domination que présentait le voisinage de la puissante nation du sud, nous avons progressé jusqu'à ce que nous ayons atteint notre importance nationale actuelle et au point que nous commandons le respect international. A l'heure actuelle, nous sommes onze millions de Canadiens qui exploitons l'agriculture, l'industrie et le commerce. Autrefois, au début, le Canada était un pays

agricole et tous les efforts de la population tendaient à développer l'agriculture et notre production agricole. Au cours du siècle actuel, nous avons travaillé au développement des entreprises industrielles et commerciales, si bien qu'aujourd'hui, nous sommes au premier rang parmi les pays commerçants de l'univers. Non seulement, nos produits agricoles et ouvrés sont acceptés sur tous les marchés, mais le Canada est devenu l'un des facteurs les plus importants sur le marché mondial des métaux, tant pour les métaux précieux que pour les métaux vils.

J'ai passablement monopolisé le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, et les honorables membres m'ont écouté avec la plus grande patience discuter plusieurs questions. De fait, il me semble, ainsi que je l'ai déclaré au début de mes remarques, qu'il incombe à tous les honorables députés tant la résolution proposée par mon honorable ami de Rosetown-Biggar est importante, de faire de notre mieux et d'unir tous nos efforts afin de trouver une solution à ce problème. Les faits exposés ici cet après-midi nous mettent en demeure de nous rendre compte de nouveau qu'il ne s'agit ici d'Est et d'Ouest, ni de neuf provinces indépendantes et distinctes, mais qu'il nous incombe d'oublier nos divergences régionalistes, de tenter de triompher des malentendus et d'unir nos efforts en vue d'assurer l'expansion du Dominion du Canada et ce, de façon à en faire un dominion de fait aussi bien que de nom.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. EVANS (Maple Creek): Lorsque la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, nous discutions la motion de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) touchant le rétablissement des terres agricoles dans les régions desséchées. Je désire faire quelques courtes observations à ce sujet.

Représentant une circonscription du sud-ouest de la Saskatchewan, qui a fort souffert de la sécheresse à diverses périodes depuis trente ans, je crois, de même que mes commettants, que nous sommes parfaitement au courant des difficultés et des problèmes des pionniers qui ont colonisé ce territoire au début du siècle. Je tiens à parler surtout du sud-ouest de la province et à discuter la manière dont la loi sur le rétablissement agricole s'applique à nous.

Notre partie de la province est située dans les plaines dont on a tant parlé, et nous sommes dans une situation particulière du fait que nous habitons une région semi-aride. Le sud-est de l'Alberta et notre propre région s'adaptent tout spécialement au développement des projets d'irrigation. Notre partie de la province fut colonisée de 1907 à 1914 environ, et, en 1910, nous avons beaucoup souffert de la sécheresse, qui s'est fait violemment sentir de nouveau en 1914, alors que nous avons perdu toutes nos récoltes.

Le gouvernement fédéral de cette époque, reconnaissant la sévérité de la sécheresse de 1914, vint au secours des colons de cette région, surtout dans le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta, et leur procura de la nourriture, du combustible, des grains de semence, du fourrage et de la provende. Je fais ces observations à la Chambre parce que notre territoire était alors au début de sa colonisation, et que les gouvernements de cette époque auraient dû comprendre qu'il n'était pas propre à la culture des céréales. Nombre de gens s'étaient établis dans cette région vers 1890, des gens qui s'étaient livrés à l'élevage du bétail, et lorsque le gouvernement canadien décida de la coloniser, on perdit le meilleur territoire d'élevage de l'univers, avec le résultat que nous avons développé une région qui ne convient ni à l'agriculture ni à l'élevage.

Nous croyons que c'est le Parlement que nous devons tenir responsable de la situation actuelle dans le sud-ouest de la Saskatchewan. A une date aussi reculée que 1918, des colons de tout le sud-ouest ont signé des pétitions demandant au ministère de l'Intérieur à Ottawa d'annuler les baux et d'accorder des terres à bail pour la colonisation. Aujourd'hui, les colons qui se sont établis sur ces terres ne peuvent continuer leur exploitation parce que leurs terres, de qualité inférieure, n'étaient pas propres à la culture. Et voilà la cause du marasme actuel. Nous avons enduré sept années de sécheresse dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Nous essayons de surmonter en deux ou trois ans des difficultées qui se sont accumulées durant trente ans, ce qui est une impossibilité. Nombre des nôtres sont impatients parce que le ministère fait preuve de lenteur en essayant de remédier à ces conditions qui se sont produites durant trente ans.

Je le répète, le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta s'adaptent à l'irrigation, pour ces raisons. Dans tout le centre des plaines il y a une suite de collines appelées Cypress, boisées en partie. On y trouve çà et là de petits lacs et de nombreuses sources qui se transforment en cours d'eau. On peut facilement développer les cours d'eau qui coulent sur les versants nord et sud des collines Cypress afin d'irriguer les terres sur une grande ou une petite échelle selon le cas; cependant, nous avons l'occasion d'irriguer les

terres uniquement dans les vallées de la rivière. Dans le passé, on a développé dans le sud-ouest de la Saskatchewan un bon nombre de petits projets d'irrigation dont quelques-uns remontent à l'année 1892. Ces entreprises furent commencées sur le creek Maple, le creek Bear et le creek Battle et ils sont encore en exploitation. On a récolté nombre de tonnes de fourrage sur les terres irriguées, grâce à ces entreprises particulières. Depuis 1935, alors que le programme de rétablissement agricole fut inauguré, on a mis en œuvre dans le sud-ouest de la Saskatchewan un plan d'irrigation. L'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a parlé de quelques-unes de ces entreprises aujourd'hui. Ces projets d'irrigation sont développés en Saskatchewan aussi rapidement que possible et, bien que le programme de rétablissement agricole soit en voie d'exécution depuis trois ans, il est encore jusqu'à un certain point à l'étape d'élaboration et de nouvelles mesures sont prises suivant que les circonstances l'exigent. L'exécution du programme relatif à l'emmagasinage des eaux avance plus rapidement et nous établissons des réservoirs afin de conserver le surplus des eaux pour abreuver le bétail et pour les fins d'irrigation. Prenons par exemple le développement de la rivière des Français. Cette rivière reçoit pour ainsi dire les eaux de tous les cours d'eau sur le versant méridional des collines Cypress. On a développé jusqu'aujourd'hui dans la vallée de la rivière des Français un projet d'irrigation à Val-Marie et un autre à East-End. Grâce à l'entreprise de Val-Marie, l'année dernière, nous avons mis en culture environ 1,200 acres et une partie de ces terres a produit 30 boisseaux de blé numéro 1 à l'acre. Le reste de ces terres a été consacré à la récolte du fourrage et à la culture maraîchère. Les terres irriguées, grâce au projet d'East-End, ont produit une faible récolte l'année dernière, mais cette entreprise n'est pas aussi bien développée que celle de Val-Marie. Cette année, nous sommes prêts à mettre en culture 4,000 autres acres de terre, grâce à ce plan d'irrigation.

Les entreprises de Val-Marie et d'East-End s'appuient sur un réservoir d'eau que l'on a établi au lac Cypress, lequel constitue la source de la rivière des Français. On est actuellement à développer l'entreprise et, lorsqu'elle sera en plein rendement, elle irriguera de 30,000 à 40,000 acres de terre dans la vallée de la rivière des Français. Nous savons par l'expérience acquise, par les récoltes que nous avons eues et par le développement du projet de Val-Marie, que les conditions du sol et du climat conviennent à la culture par irrigation; ce dont nous avons besoin, c'est d'avoir les moyens de nous approvisionner d'eau.

[M. Evans]

D'autres travaux entrepris à East-End nous permettront d'irriguer entre 6,000 ou 7,000 acres de terre. Lorsqu'il sera parachevé, le réservoir du lac Cypress permettra l'irrigation de 6,000 à 8,000 acres de plus dans la région de Battle-Creek. En plus de l'écoulement des eaux sur le versant sud des collines Cypress, il est question du projet du lac Downey, sur le versant nord des collines Cypress, à une douzaine de milles au sud-ouest de Maple-Creek. A son parachèvement et lorsque d'autres creeks d'un débit plus faible et d'autres petits barrages viendront s'y ajouter, ce projet permettra l'irrigation de 6,000 à 8,000 acres le long du creek Maple et de ses affluents, dans la vallée du même nom. Un grand nombre d'autres ruisseaux sur le versant nord des collines Cypress font l'objet de recherches, et leur utilisation est escomptée pour l'été qui s'en vient.

Les ingénieurs ont achevé leur étude d'un autre projet important au sujet duquel ils ont mis la dernière main à un rapport. Cette entreprise est située à une quarantaine de milles au sud-est de Swift-Current, près de la ville de Vanguard, dont elle emprunte le nom. Les possibilités d'irrigation de ce projet portent sur 15,000 à 16,000 acres dans la région la plus fertile de la Saskatchewan. Nous nous attendons que l'entreprise fonctionne pour la saison qui s'en vient. Elle est la solution du problème des fourrages dans une grande partie du sud et du centre de la Saskatchewan. L'irrigation marche de pair avec l'élevage. C'est pourquoi nous entreprenons dans le sud-ouest de la Saskatchewan des travaux d'irrigation qui fourniront les fourrages d'hiver à nos animaux.

Outre ces grandes entreprises d'irrigation, les cultivateurs en ont exécuté une foule d'autres de moindre envergure qui ont permis l'emmagasinage des eaux d'écoulement nécessaires à l'irrigation de 5 à 20 acres et, dans certains cas, à celle d'une ferme de 80 à 100 acres. La meilleure façon d'aider le cultivateur est de le rétablir sur sa propre ferme.

Le problème des terres impropres à la culture se pose aussi dans le sud-ouest de la Saskatchewan. L'honorable député de Wood-Mountain nous en a parlé assez longuement cet après-midi, mais j'ai quelques idées à exprimer à leur sujet. Dans les premières années de notre siècle, lors de la ruée vers les dernières terres de l'Ouest, de vastes régions incultes furent colonisées. Ces terres aujourd'hui ne sont pas propres à la culture des céréales. Elles varient en étendue de quelques sections à des milliers d'acres. Les colons qui s'y sont établis ont échoué, à cause de la stérilité du sol et de l'impluviosité. Une

foule d'entre eux ont échoué même avant la sécheresse générale qui sévit actuellement.

L'utilisation de ces terres pose un problème. On a décidé de les soustraire à la culture pour les transformer en pâturages, et d'aider les colons qui y vivent à s'établir sur un sol plus fertile, aussi près que possible des nouveaux pâturages appelés à favoriser leur rétablissement. La création de pâturages communaux rendra la terre au grand élevage. La région est sillonnée de nombreuses clôtures propres à l'élevage qui la divisent en parcs de reproduction et en pâturages principaux. Vu que ces régions ont été cultivées pour la plus grande partie, l'herbe y pousse ça et là; l'herbe naturelle des prairies en recouvre une partie, tandis que le reste est du sol nu ou du sable d'érosion. Il faudrait donc y faire pousser de l'herbe au plus tôt. L'exploitation des pâturages se fait d'après des règles précises, et l'on veille particulièrement à empêcher leur épuisement. Ces pâturages produiront les meilleurs animaux de boucherie, car l'on a prévu l'emploi des meilleurs reproducteurs. Nous comptons produire, par ce moyen, un bétail uniforme qui convienne aux marchés de l'Est et d'outre-mer. Seize de ces prés, variant de 6,000 à 25,000 acres, ont été aménagés en 1937.

L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a esquissé, cette après-midi, le programme des sociétés pour l'avancement de l'agriculture. Comme ma circonscription en compte plusieurs, qui se sont révélées fort utiles, je me permettrai d'en dire un mot. Elles ont pour objet d'encourager les cultivateurs d'une même localité à s'unir pour chercher la solution des problèmes résultant de la sécheresse et du poudroiement du sol par l'adoption d'un commun accord de méthodes telles que la culture par bandes alternantes, les plantes-abris et d'autres modes de culture qui conviennent le mieux à la région. Ces associations sont sous la surveillance de la ferme expérimentale de la région. Leurs membres bénéficient de distributions gratuites de variétés d'herbes résistant à la sécheresse. Par le passé, il leur a été distribué du mélilot, de la luzerne, du brome et de l'agropyre à crête. Les graines ainsi distribuées sont destinées à la production de graines de semence, de façon que chaque membre puisse accroître sa provision et en même temps acquérir l'expérience de la production de céréales fourragères. L'agropyre à crête, la plus recherchée des graines dans les zones de sécheresse, a donné d'excellents résultats. Ce genre d'association est nécessaire, parce qu'il permet aux fermes expérimentales de se tenir en contact avec les cultivateurs et les assiste dans la distribution de graines de semence.

Pour terminer, je dirai que le rétablissement agricole des prairies se poursuit lentement mais sûrement. Nous nous attachons à maintenir la permanence de notre programme et à obtenir le meilleur rendement possible pour l'argent dépensé. Nous avons constaté que les petits ouvrages d'irrigation étaient les plus satisfaisants. J'ai visité, au Montana, quelques-uns des ouvrages qu'on a mentionnés cet après-midi. L'aménagement de Malta est une série de petits ouvrages d'irrigation s'alimentant à une seule source. Je suis d'avis que l'œuvre que nous poursuivons dans la Saskatchewan, et qui consiste à aménager de petits ouvrages d'irrigation, parviendra à remettre en valeur la zone de sécheresse de cette province.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je veux d'abord me prononcer en faveur de toute mesure rationnelle que le Gouvernement pourra prendre pour remettre sur pied la province de Saskatchewan. On a indiqué cet après-midi combien il faudra dépenser. Cependant, tout importante que soit la question des frais, je persiste à dire que les mesures que le Gouvernement trouvera nécessaires pour rétablir la Saskatchewan devraient commander l'appui unanime du pays, et cela sans égard à la question des frais. Le Canada ne peut exister sans la Saskatchewan.

J'ai maintenant l'intention d'aborder un aspect de cette question, que personne n'a encore touché. J'hésite à m'y aventurer parce que je n'ai pas encore réussi à trouver d'ingénieurs unanimes ni sur la véritable cause des difficultés d'une part, ni sur la véritable source ou origine de l'humidité que requiert la Saskatchewan d'autre part. Les opinions sont variées. Toutefois, je désirerais, avant de m'engager sur ce terrain, commenter les déclarations d'une couple d'honorables députés qui m'ont précédé. Je ferai d'abord allusion aux remarques de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly). J'ai cru qu'il avait pleinement et clairement exposé sa thèse, et pendant son discours il posa une question en marge d'une déclaration antérieure de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), je crois, au sujet du détournement des eaux des rivières Saskatchewan, du Nord et du Sud. J'avais demandé alors quel était le débit en pieds cubes par seconde de l'une ou l'autre de ces rivières ou encore des deux ensemble, et l'honorable député de Wood-Mountain voulait savoir d'où l'eau allait venir.

Voilà le problème, monsieur l'Orateur, car si l'eau est détournée de ces deux rivières Saskatchewan, elles la perdront, naturellement, et si elle accomplit des merveilles d'irrigation, elle ne reprendra pas son cours naturel. Il serait utile, je pense, de donner une idée

du débit par seconde de ces deux rivières, lequel varie considérablement. Au Pas, le débit moyen, des deux Saskatchewan réunies, s'établit pour la période d'octobre 1934 à septembre 1935, à 22,700 pieds cubes par seconde, le maximum fut de 55,700 et le minimum, lorsque le niveau est au plus bas, fut de 3,960. A Edmonton, sur la Saskatchewan-nord, le débit varie d'un maximum de 46,300 pieds cubes par seconde à un minimum de 460, la moyenne s'établissant à 8,290. La question posée par l'honorable député de Wood-Mountain me paraît donc très à propos, attendu que les détournements mentionnés pour les besoins d'irrigation de la Saskatchewan sont les suivantes, d'après l'honorable député d'Acadia, 6,800 pieds cubes par seconde de la rivière Saskatchewan-Nord, 1,180 de la rivière Clearwater, et 2,275 de la rivière Rouge, tributaire, je crois, de la Saskatchewan-Sud.

Encore une fois, la question posée par l'honorable député de Wood-Mountain était très à propos, puisque le bulletin intitulé *Reclamation Service*, cité par l'honorable député d'Acadia, établit le détournement total requis à plus de 10,000 pieds cubes par seconde. Ainsi, si l'on détourne régulièrement des deux rivières Saskatchewan, du Nord et du Sud, ce nombre de pieds cubes d'eau par seconde, il faudra s'occuper d'emmagasiner les eaux d'amont des deux rivières, comme on l'a fait pour les entreprises d'irrigation dans l'Arizona, et construire d'immenses réservoirs pour régulariser le débit durant les saisons pendant lesquelles on en a besoin.

Un autre honorable député a été d'avis qu'il faudrait chercher ailleurs que dans le manque d'humidité la cause des difficultés Si elle ne réside pas dans le peu d'humidité, il faut qu'elle réside dans le manque de pluies. Nous lisons de temps à autre dans les journaux l'expression des espoirs de la population de la Saskatchewan, et je pourrais dire du monde entier, car la prospérité universelle dépend dans une large mesure de la production du blé. Pendant la saison de croissance du blé, les journaux de la Saskatchewan répètent sans cesse: "S'il pouvait pleuvoir, il arriverait ceci et cela." J'ai fait une étude assez approfondie de ce que je pourrais appeler l'origine de la précipitation en Saskatchewan, mais je n'ai pu arrêter des conclusions définitives quant à la source première de l'humidité qui forme des nuages au-dessus de cette province. Je me souviens d'avoir lu l'opinion exprimée par un fonctionnaire éminent de l'Etat, un ingénieur célèbre autrefois employé au service météorologique, je crois. Il disait,—et j'ai constaté qu'on est de son avis à Washington,—que l'humidité qui cause les pluies en Saskatchewan provient du golfe du Mexique. Dernièrement, des météorologues on affirmé qu'il n'en est pas ainsi. D'autres soutiennent que cette humidité émane du Pacifique, que des courants d'air traversent les Rocheuses et en recontrent d'autres au-dessus de la Saskatchewan, et que la pluie en résulte. D'après le météorologue dont je parlais tantôt, et il y en a d'autres qui pensent comme lui,—les courants d'air chaud venant du golfe du Mexique, qui remontent les vallées du Mississipi et du Missouri, rencontrent au-dessus de la Saskatchewan des courants d'air plus froids venant de l'océan Arctique et de la baie d'Hudson, et causent les pluies dans cette province. J'ai entendu d'autres dire qu'elles originent dans la baie d'Hudson.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que les météorologues ne sont apparemment pas fixés sur l'origine des pluies, en Saskatchewan. Depuis longtemps, je fais des études sur la pluie, et l'origine de l'eau dans le bassin du Saint-Laurent. Au cours de mes investigations, j'ai demandé à des ingénieurs si une partie des pluies qui tombent en Saskaschewan ne proviennent pas par hasard du bassin des Grands Lacs. J'ai constaté qu'aucun d'eux non plus n'avait d'opinion arrêtée. Je puis me tromper tout à fait, car tous ceux qui ont étudié l'origine des pluies en Saskatchewan leur attribuent une cause différente, mais je risque l'opinion qu'une partie de ces pluies peuvent provenir du bassin des Grands Lacs, tout aussi bien que de l'océan Arctique, de la baie d'Hudson ou du Pacifique. Le fait est que tous ces bassins peuvent contribuer à leur formation. Si le Gouvernement désire savoir d'où vient l'eau nécessaire à l'approvisionnement de la Saskatchewan, je suppose qu'il devra lancer des ballons pour s'assurer des courant aériens de la stratosphère et déterminer ensuite ce qu'il pourra faire.

Personne ne peut dire si le bassin du Saint-Laurent a fourni ou non de l'humidité à la Saskatchewan. Je sais que les courants aériens de la surface terrestre se dirigent vers l'est, mais quelle direction prennent-ils à cinq mille pieds d'altitude? Personne ne peut dire d'où provient l'humidité, mais si une partie de cette humidité provenait du bassin des Grands Lacs, je me demande si le fait que plus de dix milliards de tonnes d'eau proviennent annuellement du bassin du Saint-Laurent et sont déversées dans celui du Mississipi auraient une influence sur le changement dans l'humidité atmosphérique ou pourrait exercer quelque effet sur l'humidité, dont une partie pourrait venir du bassin des Grands Lacs alors qu'autrefois on croyait qu'elle venait du golfe du Mexique.

[M. MacNicol.]

Cette idée peut sembler un peu forcée et peut-être s'écarte-t-elle beaucoup du sujet de l'irrigation. Cependant, nous savons que l'irrigation est un moyen de procurer l'humidité nécessaire et que la pluie est la vraie source d'humidité. Il semble que la Saskatchewan n'ait pas reçu, depuis un certain nombre d'années, la part de précipitation qui lui revient; je pense donc qu'un corps d'ingénieurs nommés par le Gouvernement devrait tâcher de trouver ce qu'est devenue la source de pluie qui alimentait autrefois la Saskatchewan.

Nous savons que la précipitation pluviale a graduellement diminué dans le bassin du Saint-Laurent. Ce fait peut avoir plus tard une sérieuse répercussion sur l'agriculture dans l'Ontario et les Etats avoisinants. A la page 43 de son ouvrage sur la régularisation des Grands Lacs, John R. Freeman déclare que le Service météorologique fédéral a dit que, pendant plus de cinquante ans, la diminution de la précipitation en Ontario a été de 2.3 pouces et que la diminution moyenne pour le bassin tout entier était équivalente à 3 pouces. C'est une diminution colossale. Nous savons que la Saskatchewan souffre aujourd'hui d'une disette d'eau, mais il se peut qu'au cours des temps les provinces de l'est pourront se trouver dans la même situation si l'on ne prend pas des mesures pour assurer le retour des eaux au niveau normal dans leurs bassins.

Un comité siégeant à Washington étudie en ce moment une mesure destinée à modifier un jugement rendu en 1930 par la Cour suprême des Etats-Unis, alors que ce tribunal donnait ordre que le détournement des eaux à Chicago ne devrait pas dépasser 1,500 pieds-seconde. Le projet de loi soumis au Congrès demandait qu'à partir de 1939 les 1,500 pieds-seconde spécifiés soient portés à 5.000. Au cours des délibérations du comité, un membre du congrès, Francis D. Culkin, citait le passage suivant du discours qu'il avait prononcé le 18 janvier 1934:

> Ce n'est un secret pour personne que Chicago s'est servi de cette eau pour la production d'énergie à des fins commerciales. Dieu avait prévu que cette eau coulerait vers l'est en passant par les Grands Lacs.

Ce détournement était un vol pur et simple et il endommageait irrémédiablement les propriétés riveraines du bassin des Grands Lacs. Pis que cela, il fut l'une des causes—il y a plusieurs causes capitales—d'une diminution, équivalant à trois pouces, de la précipitation par tout le bassin du Saint-Laurent. J'ignore si elle eut un effet sur le manque de pluie dans la Saskatchewan.

Il est vrai en effet que l'eau trouve d'elle-même son propre niveau et je suppose que les eaux qui se trouvent à la surface du globe influent partiellement sur les nuages qui flottent dans l'atmosphère. J'ose dire que tous les moyens mis en œuvre en ces dernières années pour contrarier la nature ont eu, touchant les pluies et la sécheresse, plus de résultat au Canada et aux Etats-Unis que nous le soupçonnons généralement. Le temps est venu de faire une étude sérieuse de ce problème.

Quelle que soit l'investigation que le gouvernement décide de poursuivre—et je crois qu'il devrait en poursuivre une outre celles qui sont en cours—l'étude devrait porter sur la situation créée par le détournement des eaux des Grands Lacs. Je conclus des paroles de l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell) et de l'honorable représentant de Wood Mountain (M. Donnelly) que les ouvrages entrepris dans l'Ouest ont eu de bons effets. Si l'Ouest a profité de l'emmagasinage de l'eau, il serait tout aussi profitable de tâcher de ramener les Grands Lacs de l'Est à leur niveau normal.

Ces jours derniers, à Washington, précisément sur cette question de l'abaissement graduel du niveau des Grands Lacs, l'on a proposé d'ériger des ouvrages régulateurs sur la rivière Niagara afin d'élever le niveau du lac Erié, et d'effectuer des travaux sur la rivière Sainte-Claire, où se décharge le lac Huron, afin d'élever le niveau des lacs Huron et Michigan qui, en réalité, n'en font qu'un. Ils couvrent une superficie de 45,000 milles carrés et leur niveau est aujourd'hui de trois pieds plus bas que leur niveau moyen durant la période de quarante ans qui va de 1860 à 1900. Voilà une perte d'eau très appréciable pour la région centrale du continent.

Des ouvrages de cette nature permettraient peut-être de rétablir le niveau original de ces lacs, mais il faudrait beaucoup de temps pour y arriver. Si nous obtenions ce résultat, l'évaporation serait plus forte et, si l'évaporation des Grands Lacs influe tant soit peu sur les chutes de pluie au delà du point de partage des eaux, à l'est ou à l'ouest, nul doute que les pays contigus bénéficieraient du relèvement de ce niveau.

Je tiens à signaler que cette partie du pays, c'est-à-dire la partie septentrionale de l'Ontario, est menacée d'un nouveau détournement d'eau, mesure qui peut influer ou ne pas influer sur les chutes de pluie. Mon point de vue est celui qu'adopta l'autre jour ce membre du Congrès qui, citant un discours qu'il prononçait en 1934, répéta que Dieu avait imprimé aux cours d'eau leur direction véritable. A mon avis, l'homme n'a pas le droit de détourner de grandes masses d'eau d'un versant à l'autre de leur ligne de partage.

Dans l'Ouest, le détournement des eaux des deux bras de la rivière Saskatchewan n'influerait pas sur le point de partage. S'il y

a moyen de détourner l'eau du bras nord ou du bras sud pour fins d'irrigation, de manière à en faire bénéficier les habitants de cette province, j'appuierais cette mesure. Toutefois, si je m'en tiens à ce que l'on a dit sur le sujet, savoir que le niveau de l'eau y est bien inférieur à celui du sol, des barrages, des moulins à vent ou des ouvrages de ce genre deviennent nécessaires au relèvement du niveau de l'eau. Il ne s'agit plus maintenant du mode d'irrigation qui nous a été légué par nos ancêtres. L'Egypte commence à détourner l'eau du Nil en amont de la première cataracte. De cet endroit à la mer il y a de cinq à six cents milles, et sur presque toute cette distance le littoral est à peu près au même niveau. Le fleuve coule très lentement et les gens n'ont qu'à détourner l'eau et à la laisser se répandre sur le terrain. Ce serait une assez grosse entreprise que de pomper l'eau à la hauteur indiquée par l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly). Ce serait beaucoup plus facile s'il était possible de laisser l'eau descendre tout simplement par gravité.

Certains honorables membres ont parlé de la Hollande. J'ai visité les ouvrages d'irrigation de ce pays au cours de l'été.

L'hon. M. DUNNING: Des ouvrages d'irrigation en Hollande?

M. MacNICOL: Le ministre sera peut-être surpris d'apprendre qu'il y en a en Hollande. J'ai inspecté 200 milles carrés de ce pays. Les rivières qui coulent du sud-est de Rotterdam sont plus élevées que le niveau du terrain, mais on m'a expliqué qu'il y avait des installations de pompes pour les canaux subsidiaires qui courent parallèlement au canal principal. Quelquefois l'eau est pompée du terrain dans les canaux et en certaines autres occasions elle peut être pompée de nouveau sur le terrain, selon la quantité d'évaporation. Je ne sais trop ce qui en est, mais ce sont les explications qu'on m'a données à ce sujet. Je sais que l'irrigation est beaucoup plus facile lorsque l'eau descend par gravité que lorsqu'il vous faut la pomper.

Si j'ai pris la parole c'est que j'ai voulu dire que la Saskatchewan ne pouvait pas entreprendre cette tâche gigantesque seule. Cette province a souffert énormément ces dernières années, beaucoup plus qu'une province le devrait. Je sais que le Gouvernement y voit un problème national. On devrait retenir les services des meilleurs ingénieurs, tant du Canada que de l'extérieur, et le Gouvernement pourrait alors voir ce qu'il y aurait lieu de faire si on voulait tenter sérieusement de rétablir cette province. Lors de mon passage chez moi, samedi, j'ai assisté à une réunion, dont vous connaîtrez le rapport plus tard. Je ne vous dirai pas exactement de quoi il s'agissait, mais on y a rapporté que beaucoup de gens revenaient en Ontario de la Saskatchewan. Je sais que de mes parents, qui avaient cultivé le sol en Saskatchewan pendant vingt-cinq ans et qui avaient aidé à le mettre en valeur, sont revenus en Ontario après avoir perdu tous leurs biens. Ce n'est pas une disgrace de perdre tout ce qu'on a après six ou sept années de crise, mais il n'en reste pas moins que ces gens sont de retour ici et qu'il faudra leur venir en aide. A ce point de vue cette question intéresse l'Ontario. Je terminerai en disant au Gouvernement d'obtenir les meilleurs conseils qu'il soit possible d'obtenir dans les circonstances, ce qu'il fera je le sais, et de procéder ensuite au rétablissement de la Saskatchewan par tous les moyens à sa disposition. Je suis certain que tous les partis représentés à la Chambre l'appuieront dans cette entreprise.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, la résolution que nous discutons est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait déposer devant le Parlement, à une date rapprochée, les plans ou les grandes lignes d'une étude compréhensive et finale sur la conservation des eaux, les projets possibles d'irrigation ou autres, pour le rétablissement agricole permanent des zones de sécheresse de l'Ouest du Canada et le bien-être de leur population.

Je veux tout d'abord féliciter l'auteur de cette résolution d'avoir appelé l'attention du Parlement sur cette question. Les observations faites ici aujourd'hui et les diverses expressions d'opinions que nous avons entendues ne font que souligner davantage la nécessité de faire étudier ce problème par des spécialistes techniques et compétents afin que les Canadiens sachent une fois pour toutes jusqu'à quel point il est possible d'irriguer les terres de l'ouest du Canada. L'Ouest canadien est une des plus importantes régions pour la culture du blé dans le monde, mais les périodes de sécheresse répétées ont ruiné un grand nombre de cultivateurs et leurs familles. S'il est possible de redonner à ce grenier du monde son ancienne productivité et si le Parlement du Canada peut atteindre ce résultat, il s'ensuit nécessairement que le Parlement a l'impérieux devoir, tant légal que moral, de s'y employer.

Pour un profane, et c'est à ce titre que je parle, tous les facteurs favorables à l'accomplissement d'une telle œuvre semblent exister. On ne peut douter de la fertilité et des propriétés productives du sol de l'ouest du Canada. Au cours des dernières années de sécheresse, j'ai eu l'occasion de visiter de nouveau les prairies, et je savais qu'autrefois elles pouvaient produire d'importantes récoltes.

J'avais vu de riches récoltes dans les plaines qui entourent Regina, mais j'ai été bien étonné, lors de mon retour dans cet endroit, il y a quelques années, de constater que ces régions fertiles étaient devenues de véritables déserts.

Pour un profane, il semble bien qu'en aucune autre partie de notre planète la nature ne s'est montrée aussi généreuse dans l'approvisionnement de l'eau qu'elle l'a été sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. Provenant des immenses glaciers et de la neige qui fond au sommet des pics et dans les vallées des Rocheuses, coulent d'innombrables cours d'eau et de grandes rivières, telles les rivières Oldman, à l'Arc, Rouge, la Saskatchewan-Nord et l'Athabaska. Il arrive aussi que lorsque la température se fait plus chaude et que l'été fait fondre les neiges des montagnes, des volumes considérables d'eau descendent dans les plaines justes au moment où la moisson qui lève a le plus besoin d'humidité. M. H. H. Cleugh, qui a étudié ce problème, écrit dans le *Daily Star,* de Regina, du 22 janvier 1938, que ces rivières devraient être barrées à un niveau suffisamment élevé au-dessus des plaines pour que l'eau s'y écoule par gravité. C'est là un aspect de ce problème que l'on n'a pas beaucoup discuté au cours de ce débat. Etant donné le fait que M. Cleugh semble avoir étudié cette question, il serait bon, je crois, de consigner au hansard, une ou deux des observations qu'il fait dans le *Daily Star,* de Regina.

Il dit que cette eau pourrait s'écouler par gravité jusque dans les plaines qui entourent Regina. Il conseille ensuite de détourner de l'eau de la rivière à l'Arc, laquelle est à 1,500 pieds au-dessus de la ville de Regina. Comme cet endroit se trouve à une distance de 500 milles, la pente serait de trois pieds au mille. Il a ajouté que les gens de la Saskatchewan avaient perdu plus de 120 millions de dollars en 1937, sous forme de graines de semence et aussi de travail pour des récoltes que la sécheresse a ruinées. M. Cleugh croit que pour une somme inférieure à celle-là, on aurait pu construire une canalisation et transporter une quantité d'eau suffisante pour transformer le sud de la Saskatchewan en un marais dans l'espace de deux ans. Je vais citer un passage de son article parce qu'il y donne certains chiffres auxquels a fait allusion tout à l'heure l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol).

Il dit ceci:

> J'ai examiné très attentivement la chose et je vois qu'en juin il passe 26,000 pieds cubes par seconde à Medicine-Hat. C'est là une grande source d'énergie électrique et aussi d'irrigation, si l'on peut trouver l'endroit où bâtir un barrage et établir une station de pompage; mais je n'ai guère confiance aux pompes.

Mais ce n'est pas tout et les pompes ne sauraient se comparer à la loi naturelle de la gravité. La rivière de l'Arc peut être barrée à Glenbow, en amont de Calgary, et fournir une chute de 1,500 pieds jusqu'à Regina, et l'on peut, sur les 500 milles de parcours, tirer 10,000 pieds cubes-secondes d'eau dans une conduite avec une chute moyenne de trois pieds au mille. Une seule conduite peut donner 500 ou 600 pieds cubes-secondes et il y a assez d'eau pour alimenter 20 conduites d'un diamètre de 12 pieds à l'admission. On peut avoir assez d'eau pour faire de la Saskatchewan un marais en deux ans si on conserve l'eau à cet endroit.

Une prise d'eau de 12 pieds avec une chute telle que celle que j'ai indiquée représenterait un pouce d'eau par semaine sur une étendue de 60,000 acres, et il y a assez d'eau qui se perd à cet endroit pour irriguer environ trois acres à la seconde jusqu'à concurrence d'un pouce. Puis il y a le MacLeod, la Saskatchewan-Nord et le Red Deer qui se trouvent assez en amont de Saskatoon, Regina et Broadview pour fournir un autre 12,000 pieds cubes-secondes à une vitesse effroyable, et seulement par la gravité. En d'autres termes, vous avez assez dans quatre cours d'eau pour arroser d'un pouce d'eau six acres à la seconde, soit 21 millions d'acres en 40 jours. Rien que la rivière de l'Arc peut irriguer 21 millions d'acres en 90 jours, et toute cette eau coulera où vous en avez besoin sans qu'il faille la pomper.

La Saskatchewan a certainement toute l'eau qu'il lui faut et même plus pour arroser son territoire; mais supposons pour un instant que nous irriguions non pas 21 millions, mais 10 millions d'acres par quinzaine et qu'au lieu de 10 boisseaux à l'acre, on obtienne 40 boisseaux, est-ce que l'on n'épargnerait pas du temps, de la main-d'œuvre et des machines?

Au lieu de se contenter du blé, on pourrait cultiver le maïs, le sorgho, le millet, la betterave sucrière, le seigle d'hiver, le tournesol et la luzerne pour l'ensilage, et nous pourrions élever des porcs au lieu de cultiver simplement du blé. —Faisons de la culture au lieu d'être une bande de destructeurs. Qu'on fasse un crime de brûler les meules de paille et que l'on punisse d'au moins cinq ans de travaux forcés ou de $5,000 d'amende quiconque met le feu à la prairie ou au chaume, que ce soit dans les hauteurs ou dans les fonds. En brûlant la prairie, surtout en automne, on a détruit l'humus qui faisait office d'éponge et retenait l'humidité. Qui plus est, les racines des graminées dans l'humus garantissaient le sol contre le vent et il n'y eut de poudroiement que lorsque le sol fût devenu en poussière et que la paille et le chaume étant brûlés et l'humus parti, il ne restât plus rien pour combattre le vent et tenir le sol compact.

Pour un simple profane, tout cela semble fort attrayant. Je ne sais si c'est exact ou non, mais je dirai qu'il y a un moyen de s'en rendre compte, et sans qu'il en coûte beaucoup au Gouvernement: il suffirait de faire effectuer une enquête officielle, afin que les opinions diverses et les arguments pour ou contre que nous avons entendus puissent être tirés au clair. Si M. Cleugh a raison et que nous puissions irriguer le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta en utilisant les eaux du bras sud de la rivière Saskatchewan, cela fait tout de suite songer à la possibilité d'irriguer le centre et le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan en utilisant les

eaux de la rivière Rouge et celles du bras nord de la rivière Saskatchewan.

Il faut aussi envisager la possibilité de produire de l'énergie électrique. Voilà une question qui n'a pas été abordée. Dans sa résolution, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) mentionne d'autres projets réalisables, et je crois, pour ma part, qu'il y aurait lieu d'examiner soigneusement le projet d'établir des usines hydroélectriques. A ce propos, monsieur l'Orateur, on pourrait songer à produire de l'énergie électrique dans des usines thermiques auxiliaires. Nous avons dans l'Alberta des réserves illimitées de houille, plus de 87 p. 100 de toute la houille que possède le Canada, et si le débit minimum de ces cours d'eau en hiver ne permettait pas de produire l'énergie dont on aurait besoin, on pourrait utiliser la houille. Si j'envisage la possibilité de produire de l'énergie électrique c'est que, après tout, s'il est possible de généraliser l'emploi de l'électricité et des appareils électriques dans les provinces de l'Ouest, les cultivateurs de cette partie du pays ont bien le droit d'en bénéficier.

Comment parerait-on aux dépenses d'un tel projet? Je me rends bien compte que nous ne pouvons présenter à la Chambre des résolutions comportant la dépense des fonds publics, et je veux qu'il soit bien compris que je n'ai d'autre but que d'exprimer une idée pratique au cas où l'on effectuerait une enquête. Il nous faut imaginer ou prévoir les moyens de solder le coût d'un tel projet, advenant le cas où le gouvernement déciderait de le mettre à exécution.

L'autre jour, le ministre des Finances (M. Dunning) a déposé le dernier rapport concernant les banques autorisées. On y voit que des épargnes se chiffrant à 1 milliard 580 millions de dollars y sont détenues par 4,084,752 personnes; mais il est à remarquer que 3,770,000 de ces gens n'ont qu'en moyenne $120 à leurs comptes d'épargne, alors que les autres 314,740 déposants y ont $1,127,500,000. Je remarque en outre que 536 personnes possèdent en moyenne chacune $287,500 en dépôts d'épargnes. On peut affirmer sans crainte que cette dernière catégorie de déposants comprend bien peu de cultivateurs de l'Ouest, de pêcheurs et d'ouvriers. Si l'on se reporte aux nombreuses allusions qui ont été faites à l'égard des exposés que le présent ministre du Travail (M. Rogers) a soumis à la commission royale qui a siégé dans les provinces maritimes, l'augmentation du coût de la vie attribuable au tarif douanier a représenté en 1931, pour les trois provinces des Prairies, une somme d'environ 56 millions de dollars. Cela fut attribuable au tarif de protection dont bénéficiaient les industriels de l'Est. Il serait intéressant de discuter s'il y a quelque rapport entre cette hausse de 56 millions dans le coût de la vie et la moyenne de $287,500 qu'atteignent les dépôts d'épargnes inscrits aux comptes de 536 personnes, et de rechercher l'origine de ces fonds. Si, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), leurs traitements équivalent aux gains des cultivateurs et au salaire des garçons de bureaux, qui touchent $350 par an, il leur aurait fallu, j'imagine, environ huit cents ans pour gagner cette somme, et environ huit mille ans pour épargner le même montant, car on ne peut mettre grand'chose de côté lorsqu'on ne gagne que $350 par an.

[M. Rowe (Athabaska).]

J'aurais une proposition à formuler. Bien que le ministre du Travail ne soit pas, je crois, partisan du tarif de protection, il a déclaré que si nous abolissions le tarif douanier nous mettrions la confédération en péril. J'en ai conclu que les cultivateurs de l'Ouest peuvent s'attendre d'avoir à payer 56 millions de dollars par an afin que la confédération puisse survivre. C'est un bien grand sacrifice à leur demander. Je dirai qu'une institution, qu'il s'agisse d'une confédération ou de quoi que ce soit, ne peut durer bien longtemps lorsqu'elle est assise sur des fondations aussi peu solides, et que le plus grand risque qu'il y ait actuellement pour la confédération, réside précisément dans ces injustices que commet une certaine classe de gens envers une autre classe.

Un moyen de remédier à cet état de choses serait celui-ci: supposons que le coût de pareilles entreprises d'irrigation et d'électrification soit de 400 millions de dollars. Supposons que le gouvernement fédéral offre une émission d'obligations de 400 millions de dollars à 2 p. 100 remboursables par séries en dix ans. Il faudrait 40 millions annuellement pour amortir le capital et les intérêts se chiffreraient à 8 millions par année. Ces 48 millions représenteraient encore 8 millions de moins que le tribut annuel payé par les trois provinces des Prairies aux manufacturiers de l'Est qui bénéficient de la protection. Pourquoi le Gouvernement, afin de dédommager un peu l'Ouest des torts qui lui ont été causés, ne recouvrerait-il pas le plein montant de cette émission d'obligations au moyen d'une surtaxe sur les bénéfices? Je considère que seul un acte de ce genre, accompagné d'un arrangement entièrement nouveau pour l'avenir, peut guérir les blessures qui ont été infligées et raffermir les liens qui, actuellement, sont bien près de se briser.

Je suis certain qu'un tel emprunt serait bien vite souscrit car il rapporterait plus que le 1½ p. 100 que les banques payent à l'heure actuelle à ces gens et, avec la garantie du gouvernement fédéral, ces titres constitueraient des valeurs de tout repos. Point n'est besoin d'ajouter que c'est un simple palliatif

que je propose car je suis certain que dans dix ans on constatera que le système d'intérêts constitue une des principales pierres d'achoppement dans la voie du progrès social et qu'il aura été remplacé par une méthode plus scientifique et plus équitable ou qu'il sera tout juste bon à mettre au rancart et cela sans mettre en danger la sécurité de qui que ce soit.

Je vois dans ce projet huit avantages différents que je vais exposer:

1) il mettrait à la disposition des cultivateurs des provinces des Prairies un abondant approvisionnement d'eau qui ne tarirait jamais, ce qui leur enlèverait toute inquiétude pour l'avenir;

2) il permettrait au cultivateur de se livrer en plus de la culture du blé à celle du sorgho, du millet, de la betterave à sucre, du seigle d'hiver, du tournesol et du maïs, d'élever des porcs et des poulets et d'augmenter considérablement la quantité de ses produits laitiers, ce qui permettrait aux gens des Prairies de subvenir à leurs besoins dans tous ces domaines et d'exporter beaucoup plus de produits;

3) une entreprise publique de cette envergure fournirait du travail aux chômeurs de l'Ouest canadien;

4) le projet fournirait la lumière et l'énergie électriques pour des fins industrielles et domestiques, ce qui permettrait d'avoir plus de confort et de commodités dans les foyers des agriculteurs, des ouvriers et des pêcheurs de l'Ouest canadien;

5) il n'augmenterait pas le coût de la vie pour les ouvriers, les cultivateurs ou les pêcheurs de l'Est ni de l'Ouest canadien;

6) il régulariserait et modérerait l'effet de la baisse des prix dans la crise qui s'annonce en augmentant l'emploi, les sources permanentes de revenu et le pouvoir d'achat;

7) il raffermirait les bases de la Confédération et ferait disparaître une des principales causes de la tension qui existe actuellement entre l'Est et l'Ouest;

8) il concentrerait l'attention du peuple canadien sur un projet auquel nous pourrions consacrer toutes nos énergies que l'on gaspille actuellement en maintenant un système de concurrence stupide et désuet qui entraînera bientôt le monde dans une autre guerre si nous n'arrêtons pas sa marche folle et désordonnée. Une autre guerre mondiale sera la fin de la civilisation.

Je vais examiner brièvement les conséquences économiques du projet d'irrigation et d'électrification que j'ai proposé. Une des anomalies de notre système actuel est qu'une bonne récolte dans tous les pays est une calamité et que lorsque les enfants des grandes villes réclament du pain, on leur répond: "Nous ne pouvons pas vous en donner parce que nous en avons trop". Aux Etats-Unis, après des années d'efforts sincères mais futiles, on en est rendu à un moment tragique où plus de douze millions de personnes sont sans travail, et les restrictions projetées des récoltes vont inévatablement faire monter davantage les prix lamentablement élevés des vivres et du vêtement, pour le plus grand malheur des classes ouvrières mal rémunérées et insuffisamment nourries.

La conférence mondiale du blé qui s'est réunie à Londres le mois dernier a averti les producteurs de blé de l'univers qu'il y avait un danger imminent de voir une surproduction de blé qui amènerait un avilissement désastreux des prix. Sans doute quelques-uns de mes honorables amis qui se piquent d'être pratiques et réalistes vont s'opposer à mon projet en disant qu'il faut maintenir la rareté des denrées afin de maintenir les prix élevés. Or si c'est là être réaliste, je dois dire que, pour moi, un réaliste est celui qui persiste à répéter les erreurs de ses ancêtres. Puis il convient peut-être de se demander quel est le véritable ami des cultivateurs. Est-ce le Gouvernement ou la mouche à scie? Le Gouvernement dépense beaucoup d'argent à faire faire des recherches dans les laboratoires pour découvrir des moyens de combattre la rouille, le charançon de la fleur, la pyrale du maïs et la mouche à scie. Cependant, après tout, ce ne sont là que d'humbles parasites qui ne font en réalité que se conformer à la politique du gouvernement en restreignant la production.

Je veux bien croire que l'établissement d'un régime suffisant d'irrigation dans les provinces des Prairies augmenterait le volume du blé, des céréales secondaires, des bestiaux et des produits laitiers qu'on offre en vente sur les marchés mondiaux, mais en même temps cela assurerait une source constante d'approvisionnement à des centaines de millions de personnes dans l'Inde et en Chine qui sont toujours sur le point de mourir de faim et qui ne savent pas ce que c'est que d'absorber plus d'une once de nourriture par jour. Cela nous obligerait naturellement à changer notre système de production pour le souci des profits en un système de production pour le souci de l'utilité.

Le système actuel de la concurrence, qui vise à amener la rareté des produits pour maintenir les prix élevés, a pour résultat de nous faire voir les individus, les groupements et les nations se faire concurrence les uns aux autres afin d'obtenir des choses qu'ils peuvent se procurer en abondance sans concurrence. Cette fausse doctrine de la rareté entraîne les rivalités, les haines, les tarifs destinés à amener la pénurie, la jalousie, l'envie, et le meurtre,

pour aboutir finalement au pire crime social et collectif de l'humanité: la guerre, ou le meurtre, reconnu et admis par le droit international, s'il se répète assez pour que les masses s'entretuent et s'exterminent, est élevé à la dignité et à l'honneur d'une vertu.

Je termine en disant que toutes ces choses qui exaltent et embellissent notre civilisation, les arts, les sciences, la philosophie et la religion, ont eu leurs sources dans les anciennes civilisations et les anciens empires qui virent le jour dans les vallées du Nil, de l'Euphrate, de l'Indus et du fleuve Jaune, dont les eaux bienfaisantes n'ont cessé de couler des cimes neigeuses de l'Afrique et de l'Asie. C'est de la main de l'homme, sans l'aide de la nature, qu'ont été construits leurs temples, leurs pyramides, leurs palais et leurs aqueducs. Trop souvent leurs palais ont été construits par des esclaves pour flatter la vanité et l'ambition de bandits et de voleurs qu'on appelait rois et empereurs; et les dos qui ont porté les fardeaux portaient aussi la marque du fouet du conducteur d'esclaves. Dans notre siècle éclairé, nous avons aussi des esclaves à notre service, mais ce n'est pas la dégradation ni l'humiliation de l'esclave humain. Nous avons je ne sais combien de milliers de chevaux non harnachés qui descendent des belles rivières de nos montagnes, prêts à servir l'humanité. Nous en servirons-nous? Les peuples d'autrefois ont parfois pris des siècles à parfaire leurs travaux publics, mais ils ont eu plus d'intelligence que nous, les modernes, car ils n'ont pas chargé les générations à venir du fardeau de leurs dettes ni des intérêts. Quand il s'agissait de payer pour ces travaux publics, ils payaient.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter avant de reprendre mon siège. La logique et l'histoire ne peuvent manquer de nous apprendre que la richesse d'une nation, le caractère de sa population, la qualité et la permanence de ses institutions reposent sur une solide base agricole. Armée, marine, commerce, diversité des entreprises industrielles, rien ne peut, autant que l'agriculture, nous permettre de résister à la tourmente du temps qui détruit tout le reste sur son passage.

M. R. E. FINN (Halifax): Je n'aurais pas pris la parole dans le présent débat sans le discours que vient de prononcer l'honorable député de Greenwood (M. Massey). Il nous a fait remonter jusqu'à l'époque de la confédération, en 1867, et a partagé le Canada en est et ouest, plaçant la ligne de partage des territoires dans l'ouest de la belle province d'Ontario. En l'écoutant je songeais à cet axiome: De crainte que nous oublions. Je ne connais pas de meilleures occasions pour se le rappeler avec plus d'à propos et de sympathie que ce

[M. Rowe (Athabaska).]

jour même, car les conditions de l'univers sont telles qu'elles s'imposent à notre attention—de crainte que nous oublions. Il y a exactement trente-huit ans aujourd'hui je m'embarquais à Halifax sur le vapeur *Milwaukee* pour aller faire la guerre aux Boers en Afrique du Sud. Vingt-huit jours après mon départ d'Halifax j'arrivais à la baie Table; dans l'embarcation qui nous conduisait au rivage je me trouvais avec le colonel Evans, le major Williams, le lieutenant Van Straubenzie, vaillant soldat et un homme s'il en fût et une victime de la Grande Guerre de 1914-1918, et un ecclésiastique de Lunenburg, qui était l'aumônier des 1er et 2e Régiments de Carabiniers à cheval du Canada, un ministre méthodiste qui rendit de précieux services à ses camarades de voyage depuis le départ d'Halifax jusqu'à l'arrivée à Ellfontin, à seize milles au nord-ouest de Pretoria. Pendant que j'étais debout sur le pont de la chaloupe qui nous conduisait à terre, un compagnon qui avait le grade de colonel aperçut le mot "Canada" sur mon épaule et me dit: "Je constate que vous venez du Canada".—"Oui", répondis-je.—"Je me nomme Conan Doyle, médecin et colonel", répondit-il. —"J'ai lu quelques-uns de vos ouvrages", répliquai-je.—"Je suis ici avec l'hôpital militaire du Dr Laugham et je dois soigner les convalescents qui reviennent du front", répondit mon compagnon. Nous avons parcouru tout ce beau pays de la Colonie du Cap jusqu'au fleuve Orange, où le pont de fer avait sauté et dont les pièces tordues ressemblaient aux anneaux d'un serpent. C'est un Canadien qui avait jeté sur ce fleuve le pont qui permettait aux soldats et aux munitions d'atteindre l'Etat libre d'Orange. Cet ingénieur était le colonel Girouard, fils du juge Girouard, de la Cour suprême du Canada. J'étais content, en voyant passer les mules, ruant à qui mieux mieux, de ce que la route se trouvait ouverte, non pas à la démocratie, mais à nous-mêmes pour nous empêcher de tomber à l'eau. Nous arrivâmes au fleuve où le président Steyn s'est battu dans l'eau jusqu'à la ceinture; nous nous rendîmes à Bloemfontain, et tout près de cette ville je rencontrai un compatriote d'Halifax, avec qui j'eus un entretien, le capitaine Harry Stair. Le chapelain de qui j'ai parlé, le Rév. M. Lane, venait de Lunenburg. Je lui rends cet hommage parce que ses idées étaient aussi larges que le ciel d'une pure nuit et que son influence sur tous ceux qui se trouvaient à bord, à partir du capitaine Webster jusqu'au plus humble marin et au plus petit soldat se rendant à la guerre, et sur moi-même, fut des plus heureuses et des plus stimulantes.

Je me rendis ensuite au Transvaal, et dans ces hautes montagnes nous nous demandions

à quel moment nous allions recevoir la récompense réservée au soldat ou au correspondant de guerre. A Johannesburg nous avons trouvé les portes barricadées et les fenêtres closes; à Pretoria nous avons rencontré lord Roberts et lord Kitchener, tous deux décédés aujourd'hui; nous y avons vu la maison de Oom Paul Kruger, une sentinelle armée d'une baïonnette à l'extérieur, Mme Kruger et quelques Boers assis sur le balcon. Oom Paul était parti par train rapide, faisant sauter les ponts derrière lui, pour la baie Delagoa, où il s'embarqua pour la Hollande, pays que mon bon ami (M. McNicol) a visité l'été dernier et où il put constater que s'il y avait de l'eau qui coulait, d'autre chose aussi y coulait; je ne me souviens pas exactement de quoi il s'agissait, mais je crois que c'était du gin de Hollande.

Revenons aux choses sérieuses, monsieur l'Orateur. Si je parle du 21 février 1900 c'est parce qu'alors l'Angleterre et l'Empire combattaient les Boers. Certains s'écrient aujourd'hui: Eh bien, l'Angleterre n'a-t-elle pas joué le rôle d'agresseur? Jamais à cet égard, affirmerais-je. Et pourquoi donc? Parce que le pays leur fut rendu après sa conquête. Aujourd'hui l'on y trouve une puissante confédération, et ceux-là même qui auraient tiré sur la reine Victoria, je veux dire les généraux Hertzog, Smuts et les autres généraux, en sont devenus les chefs et siègent dans les conseils de l'Empire et aux conférences impériales de ce Commonwealth de nations. Ces changements, monsieur l'Orateur, sont tels que nous sommes fondés à nous demander aujourd'hui pourquoi la situation a pris cette tournure en ce domaine d'intérêt national et international que je ne songe pas pour un instant à aborder. Mais n'ayons crainte d'oublier, dis-je.

Permettez-moi d'affirmer que je fais miennes les aspirations des honorables députés qui viennent de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ces provinces ont traversé des saisons de sécheresse, des influences s'y sont fait sentir qui y ont rendu la vie moins heureuse que dans les provinces plus anciennes entrées dans la Confédération en 1867. Je ne suis pas ingénieur. Par consquent, je ne puis parler de l'irrigation, de ce qu'elle coûte, des endroits où il faudrait y recourir. Mais j'affirme que le Gouvernement a à cœur les intérêts des provinces créées par le grand chef qui dirigeait autrefois le parti libéral, sir Wilfrid Laurier. Il fera en sorte, dans la mesure de son pouvoir et des ressources de la trésorerie, que s'améliore l'état de choses existant, pour que les souffrances actuelles tombent dans l'oubli et que le bonheur règne de nouveau parmi les habitants de l'Ouest.

J'en arrive tout naturellement, monsieur l'Orateur, à parler de la petite province de la Nouvelle-Ecosse, cette province maritime aux côtes rocheuses et déchiquetées qui fait au Canada cette magnifique façade vers l'Est sans laquelle le Canada n'aurait pu devenir une nation. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés nouvellement élus, que nous sommes entrés dans la confédération, —je n'étais pas encore né,—contre notre volonté. Nous sommes satisfaits, aujourd'hui, de faire partie de ce grand pays qui s'étend d'Halifax à Vancouver. Cependant, nous désirons fort, nous exigeons la réalisation dans la pratique des promesses qui nous ont été faites, non seulement en paroles, mais par un texte législatif, non pas peut-être à la lettre car nous ne réclamons pas la livre de chair. Mais nous voulons ce qui nous apportera la prospérité à laquelle nous avons droit puisque chez nous se trouve l'entrée orientale de ce jeune pays.

L'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipulait l'établissement du chemin de fer Intercolonial d'Halifax au fleuve Saint-Laurent. La construction de cette voie coûta des millions de dollars, qui vinrent d'Angleterre. Ce chemin de fer nous a été désavantageux, parce que le gouvernement anglais exigea qu'il fût établi si loin de la frontière américaine que, advenant une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, notre voie de communication ne pourrait être coupée. On a donc fixé le tracé autour de la Baie des Chaleurs, vers Moncton, puis dans la direction d'Halifax, de sorte qu'il a 200 milles de plus qu'il n'aurait s'il avait été établi comme celui du Pacifique-Canadien, non pas à travers l'Etat du Maine, comme c'est le cas du Pacifique-Canadien,—mais vers Mégantic et de là à travers le Nouveau-Brunswick. Nous avons souffert de cette décision. Les désavantages étaient si nombreux, la route si longue, que le Pacifique-Canadien a pu construire une autre voie, plus courte. Sir Charles Tupper disait qu'il avait acheté une maison d'été à St. Andrews, dans le Nouveau-Brunswick, parce qu'il pouvait aller en douze heures, de Montréal à St. Andrews, tandis que, par la route, le trajet aurait duré 60 heures, l'Intercolonial ne se rendant pas à Halifax. Ce n'est qu'au bout de bien des années que le gouvernement a compris que cet état de choses ne pouvait persister, qu'il importait de transporter les marchandises canadiennes sur les chemins de fer canadiens et de les expédier par la voie des ports canadiens, de l'Atlantique comme du Pacifique.

En 1903, était adoptée la loi relative au chemin de fer Transcontinental qui donnait à la population de l'Est, de l'Ouest et du Centre une voie ferrée allant directement de

Vancouver à Edmunston, puis à Moncton choisi comme centre commun pour Halifax et Saint-Jean, ce qui raccourcissait de 150 milles le parcours que nous avions à faire. Le Grand-Tronc devait exploiter la ligne, établir des quais, construire ou affréter des navires et transporter toutes les marchandises, sauf si elles portaient des indications contraires, par la voie des ports canadiens.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir quel rapport existe entre cette question et celle de l'irrigation.

M. FINN: Elle n'a pas grand rapport avec l'irrigation dans l'Ouest, mais beaucoup avec l'existence dans l'Est. Vous voulez de l'eau dans l'Ouest, nous voulons des affaires dans l'Est. Voilà ce que j'ai à répondre à mon honorable ami. Quand il saisira une occasion d'exprimer ses idées, je ne l'en empêcherai pas. Je me tourne vers le président. S'il décide que j'enfreins le règlement, je m'inclinerai. Je remercie mon honorable collège d'avoir fait une suggestion qui sera sans doute suivie.

M. le VICE-PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE: J'hésitais à interrompre l'honorable député, qui fait partie de la Chambre depuis longtemps, mais, vraiment, je ne puis voir de rapport entre les événements qui ont eu lieu dans l'Afrique du Sud en 1900 ou dans la Nouvelle-Ecosse au temps de la confédération, et la motion dont la Chambre est saisie, motion ayant trait à la possibilité de l'irrigation des zones de sécheresse en Saskatchewan et en Alberta.

M. FINN: Monsieur le président, je m'incline devant votre décision. Cet après-midi, l'Orateur lui-même occupant le fauteuil présidentiel, l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) a parlé des mêmes sujets que moi et personne ne l'a rappelé au respect du règlement. On me fait asseoir, tandis qu'on l'a laissé debout, peut-être parce qu'il est grand, alors que je suis tout petit.

En terminant, je me permettrai de dire que si la question que j'ai soulevée ne se rapporte pas à celle qui est actuellement en délibération, l'occasion se présentera ultérieurement de la discuter. Elle revêtira alors la forme voulue, elle sera bien alimentée et développée, et j'espère que tous mes collègues auront les oreilles ouvertes. Je serai alors en conformité avec le règlement de la Chambre. Donc, monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision et je vous offre mes excuses si j'ai enfreint le règlement. J'offre également les excuses de mon honorable ami l'excellent député de Greenwood, qui ne peut prendre la parole une seconde fois.

[M. Finn.]

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le préopinant ne m'en voudra de ne pas le suivre dans son raisonnement.

M. FINN: Vous avez dû recevoir votre inspiration de votre droite.

M. DOUGLAS: La discussion qui s'est poursuivie cette après-midi et ce soir a été aussi intéressante qu'instructive. Ayant secondé le motionnaire, je désire consacrer quelques instants à l'examen de quelques-unes des objections soulevées par certains de ceux qui se sont prononcés sur la motion à l'étude. A mon avis, les adversaires du projet se partagent en deux grandes catégories: d'une part, ceux qui trouvent que l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies comprend tous les travaux qui importent à l'heure actuelle et, d'autre part, ceux qui soutiennent que tout projet d'irrigation ou de conservation des eaux est irréalisable.

Je répondrai d'abord aux objections que soulève l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. L'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell)—pas n'est besoin de répéter ce qu'il a dit—a énuméré dix des objectifs de cette loi. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'ils ont trait, par exemple, aux sous-stations des fermes expérimentales, aux associations de perfectionnement agricole, aux stations de remise en valeur et d'étude des terrains, tâches dont le but est de réunir des données et d'obtenir des renseignements.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a donné des résultats splendides en dressant le plan général d'un programme bien compris de rétablissement, mais les fonds mis à sa disposition ne lui ont jamais permis de mettre à exécution un programme d'envergure visant à mettre fin à la sécheresse qui sévit dans les provinces des Prairies. Lors du débat qui eut lieu l'an dernier au sujet de cette loi, je me suis joint aux autres députés de l'Ouest qui ont parlé en termes élogieux de l'application qu'on en a fait. Mais j'affirme que les chiffres cités cet après-midi par l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell) démontrent que l'application de la loi du rétablissement agricole des Prairies n'a fait qu'effleurer le problème de la sécheresse. J'invoque à l'appui de cette assertion les chiffres relatifs aux fossés. Des 11,000 demandes reçues, 5,500 ont été approuvées et il n'a été donné une suite définitive qu'à 4,300 autres. Voici les paroles de l'honorable député de Swift-Current—et elles doivent refléter assez fidèlement le point de vue du cabinet—:"Il vaut mieux que les cultivateurs se suffisent à eux-mêmes que d'engager à fond

les deniers de l'Etat." J'ai pris ces mots en note, mais j'aimerais qu'il ractifiât si je ne les cite pas exactement. Je crois que ces paroles définissent assez bien le programme du rétablissement agricole des Prairies. Il consiste à exhorter les cultivateurs à faire eux-mêmes le nécessaire pour affronter le problème de la sécheresse. Toutefois, je ferai remarquer qu'en demandant aux gens de la zone sèche à faire le nécessaire vous leur demandez de tenter l'impossible. Vous donnez 8 cents la verge cube à un homme pour creuser un fossé ou ériger un barrage, alors que, comme l'a signalé l'honorable représentant de Wood Mountain (M. Donnelly) il lui en coûte au moins 12 cents. Il doit avoir des chevaux et de nombreux cultivateurs n'en ont pas; et des chevaux affectés à ce genre de travail doivent avoir un supplément de provende. S'il emploie des machines agricoles, elles consument du combustible. Il en va de même lorsqu'il s'agit de mettre en terre des graines d'herbe. Le fait que les cultivateurs n'ont ni chevaux, ni provende pour leurs chevaux, ni pétrole pour leurs tracteurs compromet sérieusement l'exécution des nombreux projets proposés dans le programme de rétablissement.

Le travail accompli en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est excellent. Le champ d'action a été exploré et les constatations ainsi faites auront pour effet de prévenir des erreurs qui auraient été commises, s'il n'y avait pas eu de travail préliminaire. Mais, à mon avis, la motion implique une investigation complète sur les moyens de réaliser l'emmagasinage de l'eau, l'irrigation et autres méthodes propres à combattre la sécheresse ainsi qu'une étude approfondie de ces questions par un organisme compétent.

Je passe maintenant à la deuxième objection; on a dit que ce projet n'était pas réalisable. Je ne suis pas ingénieur civil, pas plus que les honorables députés qui ont parlé cet après-midi. L'honorable représentant de Swift-Current a prétendu que des autorités avaient déclaré ce projet d'irrigation en Saskatchewan irréalisable. Comme preuve, il cite M. John Vallance, le chef du Bureau du rétablissement agricole des Prairies, et l'officier de liaison, l'honorable George Spence, mais je vous ferai remarquer que ces messieurs ne sont pas ingénieurs.

Les honorables députés des deux côtés de la Chambre pourraient apporter des témoignages d'ingénieurs qui seraient favorables ou défavorables au projet, et nous n'en serions pas plus avancés. La motion demande, cependant, qu'en notre qualité de profanes nous ne ridiculisions pas ou ne vantions pas ces projets, mais que nous obtenions l'avis des meilleurs techniciens sur la praticabilité de projets de conservation des eaux dans les Prairies.

Ayant posé ces prémisses j'aimerais vous communiquer mon opinion sur la praticabilité de ces entreprises. Je pense en ce moment aux travaux exécutés outre frontière, entre les zones de sécheresse canadienne et américaine. Au cours des deux dernières années je me suis fait un devoir de visiter fréquemment la région au sud de la frontière internationale. Je me suis rendu dans le Dakota-Nord, dans le Dakota-Sud et au Montana, et j'ai fait une étude des travaux de rétablissement agricole entrepris par les Américains. Je sais qu'ils dépensent des sommes hors de proportion avec celles que nous pourrions dépenser. Leur population est beaucoup plus dense, et le Gouvernement de ce pays a mis de vastes sommes à la disposition de ses ingénieurs. Cependant, on ne saurait se prononcer sur la praticabilité de ce qui se fait dans ce pays sans avoir vu ce qui s'y fait présentement. Il m'est arrivé de passer toute une semaine avec certains de leurs ingénieurs, à visiter les différents ouvrages entrepris, à recevoir des explications sur ces travaux et à causer avec les habitants de la région. Les ingénieurs m'ont expliqué qu'ils tenaient compte de deux principes; d'après le premier, la sécheresse se répète après un certain nombre d'années. Ils disent qu'il y a eu des sécheresses dans le passé, et qu'il est raisonnable de supposer qu'il y en aura d'autres dans l'avenir. Ils ajoutent que c'est pendant une période de sécheresse, comme la présente, qu'il est le plus facile de persuader les gouvernements et les gens intéressés d'étudier le problème de la réapparition des sécheresses.

A cette fin ils prennent les moyens de conserver l'humidité, lorsqu'il y en aura, pour satisfaire les besoins des futures périodes de sécheresse qui ne manqueront pas de se faire sentir. Le deuxième principe dont ils tiennent compte a été discuté cet après-midi; c'est-à-dire qu'il faut attaquer le problème de plusieurs côtés. Ils admettent franchement que l'irrigation n'est pas praticable sur de grandes étendues. Une chose pourra résoudre les difficultés à certains endroits, mais elle pourra ne pas avoir les mêmes résultats ailleurs.

Eu égard à ces considérations je vous exposerai maintenant les trois principaux moyens auxquels ils ont eu recours. D'abord ils ont travaillé à la conservation des eaux. A cette fin ils ont construit des barrages pour retenir l'eau dans les rivières et les creeks, et pour empêcher l'écoulement. De cette manière ils ont réussi à refouler l'eau des creeks dans les ravins et les marais, à l'emmagasiner entre les petites collines du nord du Montana et à alimenter de petits réservoirs pour abreuver le bétail. On a construit un grand nombre de barrages. Certains des ingénieurs ont déclaré

franchement que, si c'était à recommencer, ils ne construiraient pas quelques-uns des gros barrages qui ont absorbé des sommes considérables d'argent. Par exemple, ils disent que le barrage de Fort-Peck, qui est plutôt un moyen de contrôler les inondations qu'un ouvrage d'irrigation, a coûté plus de 100 millions et qu'il aurait été plus avantageux de construire plusieurs petits barrages. On aurait obtenu de meilleurs résultats avec une somme moindre. Mais ils savent profiter des erreurs commises.

Ils conservent des masses d'eau par ce moyen. Les ingénieurs calculent que le barrage de Fort-Peck créera un lac dont le contour sera d'environ 1,600 milles, et dont le volume d'eau influera sur les conditions climatiques. Les éleveurs pourront abreuver leurs bestiaux. Il refoulera l'eau dans les creeks et remplira les ravins. Ils ont aussi construit un grand nombre de petits barrages individuels, sans tenir compte de l'aide que cela pouvait apporter aux cultivateurs. Ils ont organisé des équipes d'hommes payés à la journée. Ces équipes voyagent de ferme en ferme et construisent un barrage à chaque endroit. Ils ont fait la même chose pour la construction des réservoirs. On s'est servi de pelles mécaniques. Dans plusieurs endroits, une de ces équipes s'est transportée sur une ferme et y a creusé un réservoir en une journée et demie. Une autre équipe vient après la première, plante des arbres autour du réservoir et s'en va ensuite sur une autre ferme.

Bien des gens croient que la conservation de l'eau veut dire irrigation et irrigation seulement. A mon avis, le véritable problème que pose la conservation de l'eau est peut-être encore plus important que la question d'irrigation.

La deuxième méthode employée est celle de l'irrigation. Là où la chose était possible, on a irrigué la terre. L'honorable représentant de Maple-Creek (M. Evans) et d'autres, ont parlé de l'entreprise près de Malta, dans le Montana. J'ai visité la région de Malta avec le surintendant Lantz et j'ai constaté qu'en certains endroits on avait acheté des cultivateurs au prix de $3 l'acre des terres absolument ruinées et qu'on avait commencé à les irriguer. Sous le régime du plan de construction de logements, on a construit des maisons modèles, avec l'eau courante et la lumière électrique. La terre a été divisée en petites fermes de 60 à 120 acres. Elle a été louée pour une période de trente ou quarante ans, d'après le plan d'amortissement.

Au fruit on reconnaît l'arbre, naturellement. Je me suis rendu à la maison d'un homme du nom de Karl Blount, tout près de Malta. Il habitait depuis deux ans sa terre de 65 acres et il me montra ses livres. Sa récolte de betteraves sucrières lui avait rapporté $3,000 de profit cette année-là. Il avait récolté en moyenne 40 boisseaux de blé à l'acre. Il avait du maïs de sept pieds de hauteur et il pensait en retirer environ 60 boisseaux à l'acre. Il avait fait plusieurs récoltes de luzerne et il avait plus de nourriture pour les bestiaux qu'il n'en pouvait utiliser. Il prétendait avoir fait plus d'argent dans les deux ans qu'il avait passés sur sa petite ferme qu'il n'en avait fait dans l'une quelconque des années qu'il avait passées sur son ancienne ferme d'une section. Sans doute, on ne peut obtenir ces résultats partout, mais on s'y emploie partout où la chose est possible.

Dans d'autres endroits on rencontre des terres non irriguées et des terres irriguées. On a irrigué une bande de terre que l'on a divisée en lopins mesurant jusqu'à 20 acres et sur lequel on a construit une maison neuve. Le cultivateur récolte sur cette petite terre irriguée la nourriture pour ses animaux et les légumes pour sa famille. En arrière de la bande de terre irriguée se trouve sa grande étendue de terre sèche où il cultive son blé. Si sa récolte de blé ne vient pas, il est toujours assuré de récolter des légumes et aussi de la nourriture pour ses animaux. On tâche de résoudre le problème de différentes manières dans les différentes régions, selon la topographie du lieu et les conditions de vie des habitants.

Lorsque nous ridiculisons ce plan d'irrigation, je crois que nous agissons trop vite. Un fameux ingénieur a visité l'Ouest canadien l'an dernier et il a publié dans les journaux les rapports de ce qu'il a vu. Il a dit, dans un de ses rapports, que des travaux d'irrigation à Riverhurst, en Saskatchewan, transportant l'eau de Moose-Jaw aux rivières Wayburn et Souris, pourrait irriguer 7 millions d'acres de terre desséchée du sud de la Saskatchewan au coût de 20 à 25 millions de dollars. Je ne suis pas en mesure de dire que cette estimation est exacte, puisque je ne suis pas ingénieur civil comme l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) et un ou deux autres.

M. McLEAN (Melfort): Qui était cet ingénieur?

M. DOUGLAS: M. R. O. Sweezey. Il a parcouru l'Ouest et les comptes rendus furent publiés par le *Regina Leader Post*, le *Winnipeg Free Press* et d'autres journaux de l'Ouest.

M. McNIVEN (Regina): Quel était le coût de son programme?

M. DOUGLAS: Il avait une certain nombre d'autres projets, mais il estimait à 20 ou 25 millions de dollars le coût de l'entreprise de Riverhurst.

M. McNIVEN (Regina): En quoi consistait le projet de 400 millions?

M. DOUGLAS: Il s'agit du projet de la rivière à l'Arc pour l'irrigation en Alberta et dans la Saskatchewan, que je n'ai pas l'intention d'aborder.

La troisième méthode employée dans le plan de rétablissement américain est celle dont on se sert dans les régions où la conservation des eaux et l'irrigation ne sont pas aussi praticables, et où il n'y a pas d'approvisionnement d'eau disponible. Dans ces régions, on a mis en œuvre un vaste programme pour prévenir le poudroiement du sol. Certains honorables membres ont déjà parlé de la façon dont on s'est attaqué à la solution du problème en semant de l'agropyre à crête, du brome et, dans certains cas, des fèves soya; on a aussi eu recours à la culture par bandes. Il va de soi que l'exécution d'un pareil programme exige le débours de fortes sommes. Je suis allé visiter une ferme située à quelques milles de la ville de Plentywood, Montana. Le sol sur cette ferme était devenu pour ainsi dire du sable noir. L'inspecteur du gouvernement approuva l'idée du propriétaire de semer de l'adgropyre à crête. Il ensemença une superficie de 300 acres et le gouvernement lui versa $7 par acre, soit une somme globale de $2,100. Voilà qui signifie deux choses pour ce cultivateur. Il a été en mesure de financer son exploitation agricole cette année-là sans autre assistance et, en second lieu, il a rétabli le sol de sa ferme.

Dans toute la région desséchée, le gouvernement américain a versé $7 par acre aux cultivateurs pour cultiver en jachères des bandes de quinze perches. Voilà qui permet au cultivateur d'acheter de la provende et de mettre à exécution quelques-unes des suggestions que l'on fait toujours dans les circulaires sans jamais dire de quelle manière il faut s'y prendre.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire observer que nous pourrions entreprendre l'exécution d'un pareil programme relatif à la conservation des eaux, à l'irrigation et aux méthodes de combattre l'érosion du sol, surtout durant ces périodes de sécheresse; voilà qui serait doublement avantageux pour nous. Tout d'abord, cela nous mettrait en mesure de faire face d'une façon plus intelligente et avec plus de succès, lors de la prochaine période de sécheresse, que nous n'en avons eu depuis le début de la période actuelle. Je ne puis comprendre l'attitude adoptée par certains honorables membres qui font fi de l'idée de tenter de régler ce problème par des méthodes scientifiques. Si les médecins du pays nous assuraient que nous serons assujettis aux ravages d'une certaine maladie, à intervalles réguliers nous nous empresserions de mobiliser toutes les ressources de la science médicale pour faire face à la situation. Cependant, quoique nous soyons parfaitement au fait que des périodes de sécheresse surveindront, lesquelles bouleverseront notre situation économique et infligeront à nos gens des privations et des misères, nous nous contentons de nous croiser les bras et de dire: "Eh bien, il pleuvra quelqu'un de ces jours." Mais, quelqu'un de ces jours aussi, il ne pleuvra plus et à moins d'être prêts à employer l'intelligence que nous avons pour faire face à cette éventualité, nous traverserons encore une fois ces années de souffrances et nos enfants après nous.

Le second avantage, c'est que les sommes consacrées à cette fin seraient déboursées pour payer des salaires au lieu de procurer des secours directs. Les cultivateurs et les chômeurs des petites villes et des villages toucheraient des salaires. Ici même et en dehors de cette enceinte, nous entendons parler de l'exploitation à laquelle donne lieu l'assistance par l'Etat. Nous entendons parler du malheureux qui possède un petit poste récepteur de $10 et qui ose écouter les programmes. Il est fort possible qu'il y ait un peu d'exploitation, mais je crois qu'elle est bien faible. A mon avis, la grande masse des Canadiens qui sont forcés d'accepter l'assistance de l'Etat préféreraient de beaucoup travailler en paiement de ce qu'ils touchent. Nous pourrions suivant moi, leur procurer du travail en leur assignant la tâche de construire ces barrages et ces fossés.

Tard dans la soirée, j'arrivai dans la ville de New-Glasgow, Montana, ayant un certain nombre d'amis dans mon auto. Incertains de la route à suivre, nous arrêtâmes chez un cultivateur afin de savoir quel était le meilleur chemin pour nous rendre à New-Glasgow. Après nous avoir renseignés, le cultivateur découvrit que nous venions du Canada et il cessa son travail pour causer. A notre question, savoir s'il avait eu une récolte, il répondit qu'il n'avait rien récolté. Nous lui posâmes alors la question: "Comment faites-vous pour vivre?" Et il répondit qu'il avait ses moutons. L'un de mes amis fit observer: "Mais vous ne pouvez pas vivre de ce que vous rapportent ces quelques moutons, et voici ce qu'il répondit: "Oh, je travaille pour la WPA du gouvernement". Nous lui demandâmes alors combien il en retirait. "Eh bien!" dit-il, "cela varie. On nous paie dix jours par mois. Nous touchons tant par jour, et durant

certains mois je touche parfois plus. Mon chèque du dernier mois s'est chiffré à $98.80'. Le monsieur qui était avec moi demanda: "Cela est-il mis au compte de votre propriété?" L'autre nous regarda comme si nous venions d'un autre monde". "Non", répondit-il, "c'est un salaire. Je travaille pour le gagner".

Il y a des milliers et des milliers de cultivateurs dans la région desséchée qui aimeraient dire: "C'est un salaire; je travaille pour le gagner". Et cela se pourrait, monsieur l'Orateur. Nous parlons aujourd'hui de dépense d'argent pour bien d'autres fins qui, à mon sens, sont moins susceptibles de rendre l'homme heureux et le pays prospère que si nous dépensions nos deniers pour conserver notre eau afin de remédier à la sécheresse dans l'avenir.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la discussion de cet après-midi et de ce soir sur ce très intéressant sujet a embrassé un champ très vaste. Le débat s'est étendu de l'Etat libre d'Orange au grand désert américain, et de l'embouchure de l'Athabaska au bassin du Saint-Laurent. Cela montre, je crois, l'importance du sujet et l'intérêt général qu'il suscite.

Si ce problème pouvait être résolu par des discussions théoriques, je pense que mon honorable préopinant (M. Douglas) y contribuerait utilement. Mais, monsieur l'Orateur, c'est un problème d'ordre pratique, très pratique même, et c'est ainsi qu'il faut le considérer.

Le motionnaire (M. Coldwell) dit que "le Gouvernement devrait déposer les plans ou les grandes lignes d'une étude compréhensive et finale sur la conservation des eaux, les projets possibles d'irrigation ou autres pour le rétablissement agricole permanent des zones de sécheresse". A cet égard, il est intéressant d'examiner ce que l'on a fait dans le sens de cette motion. Mon honorable ami a d'abord cité le rapport de Palliser, et un ou deux autres touchant les conditions que l'on a remarquées il y a près d'un siècle lorsque l'on a visité les Prairies pour la première fois. Nul doute que la sécheresse sévit de temps à autre dans une grande partie de la Saskatchewan et l'Alberta. On le sait depuis plusieurs années.

Je tombe également d'accord avec ceux qui ont dit cet après-midi que l'on a eu tort de cultiver le blé et les céréales dans toute cette région. Incontestablement, on aurait dû réserver de vastes superficies à l'élevage, pour lesquelles, en général, elles étaient si propres.

Les dangers de la sécheresse ont suscité de bonne heure l'attention. Je me rappelle, pour avoir vécu dans l'Ouest de nombreuses années,

que vers 1890, on pensait que la plus grande partie du sud de la Saskatchewan ne s'adaptait pas à la culture du grain, et que jamais elle ne s'y prêterait. Voilà ce que l'on croyait alors, et telle fut l'opinion primitive de ceux qui ont été mêlés à la construction du premier chemin de fer transcontinental, parce que les premiers rapports des ingénieurs plaçaient la ligne beaucoup plus au nord que l'endroit où le Pacifique-Canadien fut finalement construit.

Je le répète, il y a eu de fréquentes sécheresses. Si nous étudions les chutes de pluie au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, nous voyons que c'est dans la vallée de la rivière Rouge que les pluies sont les plus abondantes, soit environ 21 pouces par année. Les pluies sont de moins en moins fréquentes à mesure que nous gagnons l'Ouest jusqu'à ce que, dans l'ouest de la Saskatchewan et l'est de l'Alberta—je parle des régions plus au sud mentionnées comme zones de sécheresse—il tombe de 12 à 13 pouces de pluie, et dans certaines années, bien qu'assez rarement, de 14 à 15 pouces. Si les pluies sont bien réparties et tombent en temps opportun, on a des récoltes; autrement, il y a une certaine sécheresse, et, par conséquent, les récoltes manquent. On s'est rendu compte de tout cela il y a un très grand nombre d'années, et, à une date aussi reculée que 1894, le parlement fédéral adopta la première loi d'irrigation touchant les zones de sécheresse dans la région alors connue sous le nom de territoires du Nord-Ouest. D'après cette loi, la propriété et le droit d'utilisation des eaux disponibles dans l'Ouest canadien furent réservés à l'Etat, et, si je comprends bien, ces droits passèrent aux provinces lorsque les ressources naturelles leur furent cédées il y a sept ou huit ans.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le droit d'utilisation des eaux ne leur a pas été cédé.

L'hon. M. CRERAR: Je m'incline toujours avec beaucoup de respect devant l'opinion de mon très honorable ami, mais je crois effectivement que l'utilisation des eaux est du ressort des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'éleva une discussion à ce sujet, et je crois que finalement les hommes de loi en vinrent à la conclusion que l'opinion qu'ils avaient donnée n'était pas fondée. Si l'on se reporte à la loi, approuvée par le parlement impérial, en vertu de laquelle les ressources naturelles furent rétrocédées, on constatera qu'il n'y est pas question des eaux. On avait cru que le terme "terres" était d'une portée assez étendue pour les comprendre, mais étant donné les restric-

tions qui existent, je crois que les avocats opinent à croire que les eaux n'ont pas été cédées.

L'hon. M. CRERAR: Je sais qu'il existe une telle divergence d'opinions, et il est probable qu'une mesure législative soit soumise au Parlement cette année, afin d'élucider ce point. Les légistes de quelques-unes des provinces soutiennent que les eaux n'étaient pas comprises, d'autres qu'elles l'étaient, mais en tout cas, on avait l'intention de les inclure, et si je mentionne ce fait c'est pour un motif que je vais indiquer.

A la suite de la création des provinces des Prairies, on prit des mesures plus efficaces en vue de déterminer le volume d'eau et le débit annuel. On finit par établir dans la Saskatchewan et l'Alberta plusieurs centaines de stations pour le jaugeage scientifique du débit de chacun des cours d'eau. Ce travail s'est poursuivi jusqu'à la rétrocession des ressources naturelles, et toutes les données se trouvent dans les dossiers de l'ancien ministère de l'Intérieur à Ottawa, de même, je crois, que dans les dossiers remis aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Et dans le rapport du ministre de l'Intérieur, dans certains cas.

L'hon. M. DUNNING: D'une année à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en partie.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi, toutes les données concernant le volume et le débit de ces cours d'eau sont présentement disponibles au ministère, à Ottawa, ou dans les ministères provinciaux intéressés.

Or, les cultivateurs de l'Ouest canadien ou, pour mieux dire, ceux de la zone de sécheresse, ont trois sources d'approvisionnement d'eau. Il y a d'abord les eaux du sous-sol; ce sont celles que l'on obtient en creusant ou en forant des puits, et par d'autres moyens semblables. Les données que l'on possède à cet égard sont fort incomplètes. En 1935 mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) qui dirigeait alors les affaires du pays—et à mon sens c'est là l'une des œuvres vraiment méritoires qu'il ait accomplies—fit voter une somme considérable pour faire étudier la question. A la suite de cela, sous le régime du service géologique de la division des mines, on a fait un relevé de la richesse hydraulique de toutes les municipalités de la Saskatchewan, depuis la frontière en remontant vers le nord jusqu'au township 33. Cela représente une distance d'environ 200 milles. Les géologues ont dressé un tableau du renseignement et il est à la disposition de tout cultivateur de la municipalité qui désire le consulter. Il contient des données fort utiles sur les ressources hydrauliques et on utilise aujourd'hui ces données pour le programme de rétablissement agricole en ce qui regarde l'approvisionnement d'eau.

La crue habituelle du printemps constitue l'autre source d'approvisionnement. Il neige ou il pleut sur les vastes prairies et, finalement, l'eau s'écoule.

L'autre source d'eau est l'écoulement des eaux du versant oriental des Rocheuses ou des contreforts de ces montagnes. C'est là que prennent leur source les grandes rivières de l'Ouest canadien. Plusieurs d'entre elles descendant en Alberta presqu'à la frontière pour remonter ensuite vers le nord et se jeter dans l'une ou l'autre des branches de la grande rivière Saskatchewan. Certains de ces cours d'eau sont internationaux. C'est-à-dire, quelques-uns prennent leur source aux Etats-Unis, remontent au Canada et se jettent finalement dans la Saskatchewan. D'autres naissent au Canada et continuent leur cours aux Etats-Unis. Une rivière qui prend sa source aux Etats-Unis coule en Alberta sur une étendue de cent milles environ et revient en territoire américain. Un traité international régit l'exploitation de ces cours d'eau, et le Canada ne saurait en dériver plus d'eau que le traité ne l'y autorise.

A cause de la situation dans l'Ouest canadien, on a entrepris certains projets d'irrigation, mais avant d'étudier cet aspect de la question, je ferais peut-être mieux d'achever mon exposé. On a mesuré le débit global de tous ces cours d'eau. On en connaît la moyenne pour plusieurs années et, par conséquent, comme on possède ce renseignement, il est possible de calculer l'étendue de territoire irrigable. A cet égard, le renseignement que mon honorable ami demande dans sa résolution existe pour toutes fins pratiques.

A cause de la sécheresse à laquelle certaines de ces régions sont en butte on a entrepris des projets d'irrigation et je vais en parler brièvement. Une entreprise est l'œuvre de l'Alberta Railways Irrigation Company. Elle a été exécutée à l'est de Lethbridge et est destinée à irriguer une superficie de 130,000 acres.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'entreprise la plus ancienne.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mon très honorable ami a tout à fait raison, c'est le premier projet de ce genre qui ait été entrepris. Les frais de premier établissement en ce cas ont été d'environ $20 par acre. Le projet suivant a été entrepris il y a plusieurs années par le Pacifique-Canadien à une cinquantaine de milles à l'est de Calgary. Il devait irriguer une superficie de 220,000 acres et a coûté environ 5 millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: La prise d'eau était dans la rivière Bow à Calgary.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Puis plus à l'est, dans la région de Brooks, on a exécuté d'autres travaux destinés à irriguer 400,000 acres au coût de 11 millions de dollars. Mon très honorable ami, qui habite l'Alberta, possède plus de renseignements que moi, mais je me rappelle les plaintes que les cultivateurs de la région de Brooks exprimaient, il y a quelques années, au sujet du prix qu'ils avaient à payer pour l'irrigation de leurs terres.

Le très hon. M. BENNETT: Le prix était trop élevé, disaient-ils.

L'hon. M. CRERAR: Il était trop élevé, de sorte que j'ai raison de dire que la solution définitive de ce projet fut de passer toute l'entreprise à une coopérative de cultivateurs de la région de Brooks. Elle est maintenant sous sa gestion. Quant au réseau du Pacifique-Canadien, je pense qu'il a beaucoup contribué au bien-être des cultivateurs de cette région.

Le très hon. M. BENNETT: Il a remis les ouvrages de la partie est aux cultivateurs, en même temps qu'une somme d'argent qui leur a permis de les utiliser.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Une autre entreprise a été commencée à l'ouest de Medicine Hat.

Le très hon. M. BENNETT: Je me garderais de trop parler de celle-là.

L'hon. M. CRERAR: D'après les renseignements que je possède, elle a eu de piètres résultats.

Le très hon. M. BENNETT: Elle a mal débuté.

L'hon. M. CRERAR: C'est possible, mais en tout cas elle a mal fini.

Le très hon. M. BENNETT: Ell n'a pas encore pris fin; une forte somme y était engagée l'an dernier.

L'hon. M. CRERAR: Il y avait une compagnie qui fit l'acquisition de 500,000 acres. Elle avait déjà débuté en 1909, et selon les renseignements qui m'ont été communiqués, elle a dépensé 15 millions. La superficie irriguée est de 35,000 acres. Tout cela prouve donc qu'il faut bien réfléchir avant de se lancer dans d'énormes dépenses d'irrigation.

Outre les entreprises que j'ai mentionnées, plusieurs petites ont été mises en marche, telles que la Lethbridge Northern, le petit système de Taber, en tout une demi-douzaine ou plus. Ce sont toutes de petites entreprises, lancées plus ou moins pour les besoins locaux avec quelque aide financière du dehors.

[L'hon. M. Crerar.]

Le très hon. M. BENNETT: Dans le cas du système Lethbridge Northern, la province a garanti les obligations.

L'hon. M. CRERAR: Oui, les obligations du Lethbridge Northern ont été garantis par la province. quelques entreprises ont bien réussi. Cela prouve que lorsque la localité est bien choisie, lorsque l'eau peut être distribuée à un coût raisonnable, lorsque les cultivateurs se soucient d'apprendre le fonctionnement d'un système d'irrigation, on peut obtenir une bonne mesure de succès. L'entreprise qui a peut-être le mieux réussi est celle du voisinage de Lethbridge. L'irrigation a permis aux cultivateurs de l'endroit de se lancer dans un genre de culture très intensive, la production de betterave sucrière et de luzerne, et il n'est pas douteux qu'ils obtiennent de bons résultats.

Au cours des années dont j'ai parlé, le gouvernement fédéral avait entrepris l'étude d'autres systèmes lorsqu'il administrait les terres de l'Ouest. Les levers préliminaires étaient terminés. L'un de ces systèmes était connu sous le nom de Lethbridge Southeastern. Il comprenait 315,000 acres et le coût de l'entreprise—j'attire l'attention de la Chambre sur ces chiffres en particulier—était estimé à plus de $40 l'acre.

Il y en eut plusieurs autres, y compris finalement celui qu'on appela l'entreprise du nord de la Saskatchewan. Il s'agissait de détourner les eaux de la Saskatchewan-Nord quelque part à l'ouest de Prince-Albert et de les déverser sur la région dont l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé, cet après-midi, afin d'irriguer les terrains qui sont situés au delà. On pensait que cela embrasserait une superficie de 1,410,000 acres, mais cela aurait coûté environ $75 l'acre. Certes la science peut résoudre le problème de l'irrigation. Techniquement parlant, ce n'est pas chose impossible, je suppose, de prendre les eaux du lac Supérieur et de les déverser sur les prairies de la Saskatchewan. Mais il faut aussi tenir compte du côté pratique. Or je le demande à l'honorable député de Rosetown-Biggar ou à n'importe quel autre de nos collègues: est-ce pratique de grever chaque acre de terre d'une charge de $75 pour l'irriguer, sans compter les frais d'administration, et de compter ensuite sur le cultivateur pour la solder?

M. DOUGLAS: Est-ce que le ministre cite ce chiffre de $75 l'acre comme moyenne générale?

L'hon. M. CRERAR: Non, il s'agit d'un cas particulier. Les chiffres varient de $35 à $75 l'acre. Cela donne une idée générale de ces entreprises. Au cours des études faites par la

division des pouvoirs hydrauliques, à l'époque,—et ces études étaient très approfondies—on a calculé qu'en utilisant toute l'eau, on pourrait probablement irriguer au plus 7 millions d'acres. Notez-le bien, c'est là toute l'eau qui vient des montagnes. Mais même cela est impossible. Les petites entreprises, là où l'on peut amener l'eau à peu de frais, sont réalisables, mais quant à celles de l'envergure mentionnée, cet après-midi, par l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui consistent disons à prendre l'eau de la Saskatchewan du sud et à la pousser jusqu'à Estevan, pour moi, elles sont absolument irréalisables. D'abord les rives de la Saskatchewan, tout le long de son cours, à partir de Medicine Hat s'élèvent à une hauteur de 100 à 300 pieds. Il faudrait faire élever l'eau du lit de la rivière jusqu'à cette hauteur avant de pouvoir la détourner. Puis il y a de nombreuses villes sur le parcours. Lethbridge obtient son eau d'un affluent de la Saskatchewan et Medicine Hat, qui a une population de 10,000 à 12,000 habitants, puise la sienne dans la Saskatchewan même. Plus au sud, Saskatoon, qui compte 45,000 âmes, prend toute son eau de la Saskatchewan et l'on me dit qu'elle n'a pas d'autre source d'approvisionnement. Par conséquent, si l'on élevait le niveau des eaux de la rivière pour les déverser sur les prairies jusqu'à Estevan, on aurait à affronter le problème de l'approvisionnement d'eau des villes.

Il y a un autre aspect de la situation qui est susceptible d'amener des complications. La Saskatchewan du sud est un cours d'eau interprovincial; c'est un important affluent du lac Winnipeg. Dès que l'on concevrait la possibilité de détourner toutes les eaux de cette rivière à l'ouest de Prince Albert, le Manitoba s'y intéresserait aussitôt, car cela aurait un effet important sur le niveau de ses lacs et sur les ouvrages qui en dépendent. Je n'ai pas besoin de signaler l'effet que cela pourrait avoir sur les territoires situés à l'est de Prince-Albert.

Je crois que les faits que j'ai exposés suffisent pour tirer certaines conclusions. D'abord, on possède aujourd'hui des renseignements très complets quant au sujet visé par la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Deuxièmement, on a étudié très longuement la possibilité d'utiliser le cours d'eau en question pour des fins d'irrigation en Saskatchewan et en Alberta. Je dirai, en passant, que d'après ces rapports, 90 p. 100 des terrains qui pourraient bénéficier de cette irrigation se trouvent dans l'Alberta. C'est pourquoi je dis que, si nous envisageons le soulagement du chômage en entreprenant de vastes et coûteux projets d'irrigation dans les Prairies, je crains que nous n'allions à un désappointement. Cela ne veut cependant pas dire que l'on ne pourrait pas entreprendre des travaux d'irrigation dans certains endroits, mais on devra se contenter de projets d'envergure modeste dans le genre de ceux qui sont actuellement en voie d'exécution, presque exclusivement dans l'Alberta.

On me demandera peut-être comment nous allons aborder ce problème. Je ne pense pas que nous puissions l'aborder autrement que cela se fait aujourd'hui. Il se peut que nous n'ayons aucunement atteint la perfection dans les travaux exécutés ou en voie d'exécution sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cependant, je le répète, on a fait l'inspection de toutes les municipalités dans le sud de la Saskatchewan, initiative due à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett). On peut se procurer les rapports de ces examens. De plus, sous le régime de la même loi, on est à construire des digues pour retenir l'eau le printemps, à la fonte de la neige. Et ce projet peut être continué à une fraction de ce que coûterait le détournement des eaux de la rivière Saskatchewan vers les Prairies de la Saskatchewan, si toutefois c'était là une chose physiquement possible. C'est ainsi que je réponds aux suggestions faites par l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), qui a fait cet après-midi un discours très pratique, je crois, ainsi que par l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly); au sujet de tout ce problème. Il est hors de tout doute que l'on peut découvrir de meilleures méthodes de culture qui bénéficieront aux agriculteurs de ces régions desséchées. Nous savons qu'il y a progrès. Il n'y a guère de limite aux possibilités de la science. On a parlé cet après-midi de l'agropyre à crête, plante qui résiste beaucoup à la sécheresse. C'est en perfectionnant nos connaissances et en les appliquant aux méthodes de culture dans ces provinces, ainsi qu'en appliquant la loi sur le rétablissement agricole des provinces des Prairies, que nous réussirons le mieux à atténuer les malheurs de ces dernières années.

Quelques mots encore et je termine. J'ai demeuré presque toute ma vie dans l'Ouest canadien. Il m'a été donné de connaître assez bien notre vaste pays des prairies. Il n'en est guère de parties que je n'ai pas visitées à une époque ou à une autre. Je connais ses ressources. Il est vrai que ce pays a été cruellement éprouvé depuis plusieurs années. Au malheur de la sécheresse la situation générale mondiale a ajouté la baisse des prix, ce qui a encore aggravé la situation de nos agriculteurs. Mais je persiste à avoir

confiances en l'Ouest canadien. Je me rappelle qu'en 1928, il y a seulement dix ans, les champs de blé des provinces des Prairies ont fourni 540 millions de boisseaux de blé de la production canadienne de grain, et pour sa part la Saskatchewan en a fourni 300 millions. Je suis convaincu que ce bon temps reviendra et que l'Ouest canadien reprendra le dessus. Je regrette d'entendre parfois en cette Chambre mes honorables amis peindre la situation en couleurs noires et tristes. Il nous faut envisager les faits honnêtement et loyalement, mais nous n'avons rien à gagner en donnant à toute la population canadienne et même à l'univers l'impression que notre région des Prairies est à jamais ruinée à moins que nous ne dépensions des centaines de millions de dollars en travaux d'irrigation. Je ne le crois pas. Je pense que cette région redeviendra prospère. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une méthode saine, sensée et pratique d'envisager le problème. Je pense que c'est ce que fait le Gouvernement au moyen des entreprises qu'il exécute si bien sous la direction du ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour dire qu'il y a, il me semble, à propos de conservation des eaux dans l'Ouest canadien, deux points très importants qui n'ont pas été mentionnés jusqu'ici. Toutefois, je tiens à dire auparavant que ce sont divers services du Gouvernement qui accomplissent aujourd'hui cette tâche dans l'Ouest canadien. D'après ce que j'ai vu et appris, je crois qu'il font leur travail consciencieusement et d'une façon intelligente. Il me semble que la coutume suivie depuis deux ou trois ans d'ensemencer de grandes superficies de terres en agropyre à crête, en trèfle d'odeur, en brome nain et en d'autres plantes fourragères cultivées surtout dans le nord-est de la Saskatchewan, va rendre de grands services. L'amélioration des méthodes de culture donnera aussi de bons résultats, il n'y a aucun doute, mais il importe par-dessus tout, pour que ces terres donnent le meilleur rendement, qu'elles reçoivent plus d'humidité.

Cette humidité ne peut venir que d'une seule place, c'est-à-dire des nuages quand ils en arrivent chargés après leur passage au-dessus du golfe du Mexique où les savants prétendent qu'ils en font provision. Si les nuages chauds qui sont chargés d'humidité rencontrent les nuages froids qui viennent du nord et qu'ils éclatent au-dessus des prairies; si, en plus de cette précipitation, la température reste modérée, surtout au mois de juillet, et que le vent n'est pas trop fort l'Ouest canadien connaîtra alors des récoltes comme il en a eu les années passées. Une combinaison d'événements comme ceux qui sont survenus l'année dernière et d'autres années, ne se reproduira peut-être jamais. Les mauvaises récoltes ne proviennent pas tant du manque d'humidité que de l'absence d'humidité au moment propice. Elles ne proviennent pas tant du manque d'humidité que de la chaleur torride, accompagnée de vents violents qui enlèvent le peu d'humidité qu'il y a dans le sol. Je tiens à dire aux honorables membres qui représentent d'autres parties du Canada et qui n'ont pas peut-être pensé à cet aspect du problème, que j'ai constaté moi-même l'année dernière que si l'on avait pu récolter quelque chose en Saskatchewan cela était dû à la qualité du sol et à la ténacité dont a fait preuve la nature en faisant pousser du blé et d'autres céréales en dépit des conditions difficiles dans lesquelles ils ont été cultivés. Certains districts ont eu une assez bonne récolte; dans d'autres, la récolte a été surprenante étant donné la température qui y a régné.

Je vais vous donner un exemple pris sur le vif. Je me rendais dans la ville de Regina le premier dimanche de juillet de l'année dernière. Il faisait une chaleur accablante. Le lendemain, il faisait encore plus chaud et le vent soufflait du sud à une vitesse que j'ai évaluée à quarante ou cinquante milles à l'heure ou peut-être plus. Le thermomètre marquait 110 degrés à l'ombre à Regina au milieu de l'après-midi. Les feuilles des peupliers étaient recroquevillées. Elles restèrent ainsi toute la journée et tout le lendemain qui fut un peu plus frais, mais en dépit de cette chaleur et du peu d'humidité, il y avait ici et là près de Regina quelques quarts de section qui avaient été bien cultivés, bien jachérés en été et bien amendés au moyen d'engrais et qui ont donné de cinq à dix boisseaux à l'acre de blé d'assez bonne qualité. Je prétends que le fait de voir ce sol, après tous ces ravages, produire malgré tout cinq à dix boisesaux à l'acre constitue un des plus grands réconforts que nous ayons eus depuis que nous avons à faire face à des difficultés inconnues jusqu'ici.

J'approuve le but que se proposent les motionnaires, mais je ne partage pas leur avis sur les causes du mal. Je ne trouve pas grand'chose à redire dans le discours de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell, mais il a mis la charrue devant les bœufs quand il a dit que la première récolte de blé a réussi parce que l'herbe courte ne retenait pas beaucoup d'humidité. A mon sens, l'herbe était courte parce que l'humidité n'était pas abondante. Autrement, l'herbe aurait grandi. C'est ce qui est arrivé dans le nord de la Saskatchewan, où l'herbe devient si longue, mais, malheureusement, cette herbe gèle aux premiers froids et ne vaut plus rien pour l'alimen-

tation des animaux. L'herbe courte, dans les endroits où l'humidité était restreinte, a mûri telle quelle, de sorte qu'elle a servi tout l'hiver. En réalité, elle est bonne pendant deux ou trois ans; on peut moissonner en même temps les pousses de deux ou trois années, et elles font un excellent fourrage. Il est donc évident que, depuis nombre d'années, l'humidité a été toujours rare dans les régions d'herbe courte.

Ce n'est pas sans motif qu'on considérait cette région comme faisait partie du grand désert américain. Nous produisons maintenant du blé, dans ces terres arides, mieux que jamais auparavant, grâce à la culture scientifique; grâce aux façons complémentaires de la jachère d'été employées d'abord par Angus McKay à Indian-Head; grâce aux engrais chimiques, que beaucoup de cultivateurs progressifs emploient aujourd'hui pour permettre au froment de prendre de l'avance et ainsi de profiter de l'humidité du sol au début de la saison, alors qu'il fait plus frais. En outre, monsieur l'Orateur, nous en produisons à moins de frais. Il y a environ trente ans, la moisson commençait à la fin d'août ou au début de septembre; le battage se terminait pour le Jour de l'an, ou peu après. L'an dernier, le battage a commencé en juillet, et tout était terminé en août, et le labourage d'automne était bien avancé au début de septembre.

Les motionnaires ont aussi appelé l'attention sur le fait qu'aucun ingénieur ne s'est prononcé sur la question, que tous les orateurs étaient des profanes, faisant entendre qu'il ne fallait pas prendre leur avis trop au sérieux. Je les remercie de cette mise en garde. Parfois, en effet, je songe à ceux qui sont profanes en cette matière, bien que savants dans d'autres domaines du savoir et je voudrais leur signaler qu'ils n'ont pas apporté, à l'appui de leur argumentation, une doctrine scientifique bien cohérente. Je veux éviter cette erreur. Dans quelques instants, je ferai connaître l'avis qu'expriment et ont exprimé des ingénieurs après avoir étudié sur place les circonstances qui régissent l'écoulement des eaux dans l'Ouest canadien. Auparavant, toutefois, je tiens à relever une dépêche significative qui a paru l'autre jour dans les journaux, et dont personne, à ma connaissance, n'a parlé dans cette enceinte. Je désire la consigner au compte rendu de nos délibérations, parce que j'y trouve exposé le sujet qui me paraît s'imposer le plus à notre attention, pour l'heure. Je prends le texte de cette dépêche dans le *Calgary Herald* du 12 février dernier:

Le Dominion devrait reprendre la réserve forestière du versant oriental

Elle est trop onéreuse, eu égard aux recettes, affirme Tanner

(Par un rédacteur du *Herald*)

Edmonton.—L'honorable N. E. Tanner, ministre des terres et des mines a annoncé, à midi aujourd'hui, que la province d'Alberta est prête à céder au Gouvernement fédéral les droits administratifs qu'elle détient à la réserve forestière du versant oriental, s'étendant du Parc des lacs Waterton vers le nord jusqu'à la réserve Brazeau. Des négociations se poursuivent depuis quelque temps entre la province et le gouvernement fédéral, a ajouté M. Tanner.

La grande différence entre les frais d'administration et les recettes de la réserve en question a motivé, au dire du ministre, la décision du gouvernement provincial de remettre la gestion de cette vaste étendue de terre au Dominion.

L'Alberta a pris à sa charge l'administration de cette réserve lors de la rétrocession des ressources naturelles à la province en 1930.

"Les frais sont tellement supérieurs aux recettes", a dit le ministre "que nous ne voyons pas la possibilité de les continuer."

"Cette réserve forestière est un bassin qui régularise l'écoulement des eaux des cours supérieurs des tributaires de la rivière Saskatchewan. Elle est donc fort utile aux autres provinces des Prairies.

"La protection contre les incendies dans cette réserve revêt une grande importance, non seulement pour l'Alberta, mais aussi pour les autres provinces des Prairies. Le Gouvernement fédéral partage cet avis.

Il est à espérer qu'à la suite de cela il prenne l'administration de la réserve. Si elle est abandonnée à la province, nous devrons forcément diminuer notre protection, et nous pensons que les trois provinces de l'Ouest devront en souffrir", dit M. Tanner.

Le ministre déclara qu'il n'aimait pas prendre cette décision, mais qu'il s'y trouvait contraint parce que le Trésor ne pouvait entreprendre ces dépenses qui ne répondent pas beaucoup aux besoins de la province. Il s'est dit content de l'accueil qu'il avait reçu à Ottawa.

Il semble que le crédit que devait accorder d'un trait de plume le présent gouvernement de l'Alberta ne suffirait guère à protéger contre le feu les forêts du versant est. Il s'adresse en l'occurrence aux autorités fédérales, et il me paraît tout à fait convenable de rechercher les moyens d'accorder au versant est la protection requise. Ce versant revêt une importance considérable, non seulement pour l'Alberta, mais aussi pour les trois provinces de l'Ouest. La région couvre 350 milles de distance, du sud-est au nord-ouest. Le point le plus étroit mesure dix milles, et le plus large, 75. La moyenne est d'une trentaine de milles. Une région de 350 milles sur 30 représente une vaste étendue. La région interprovinciale, qui constitue la zone où prennent leur source les rivières qui approvisionnent la Saskatchewan et le Manitoba, couvre environ 9,813 milles carrés. soit 6,280,500 acres.

Quelques parties de ces réservoirs boisées sont sans doute affectées à l'extraction de la houille ou à quelque autre industrie minière. Il s'en trouve peut-être dans les parcs avoisinants. Ces forêts sont couvertes d'arbres, lesquels sont d'assez peu de valeur parce qu'inaccessibles ou à peu près. Le bois commun y abonde; il couvient aux entreprises minières mais si on le conserve il prendra avec le temps une valeur plus grande.

Mais du point de vue récréatif la région est précieuse. Elle avoisine plusieurs parcs nationaux, dont quelques-uns pénètrent même dans la réserve forestière primitive des Rocheuses. A cause de la proximité des parcs et de la protection qu'y reçoit la faune, la région est le paradis des chasseurs et des pêcheurs. Les animaux sauvages y sont des plus variés et fournissent leur part au bien-être de la nation. Avec une bonne eau limpide cette protection est aussi nécessaire pour la chasse et la pêche, que l'irrigation pour l'agriculture.

Les doyens de la Chambre et les vieillards du pays se souvienent d'avoir lu dans les journaux que sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du Canada, convoqua en 1906 la première grande convention nationale de conservation forestière. Elle s'est tenue à Ottawa il y a trente-deux ans, et sir Wilfrid Laurier lui-même y prononça un discours, sir Robert Borden, alors chef de l'opposition, parla ensuite. L'honorable Sydney Fisher, alors ministre de l'Agriculture traita longuement des moyens de conserver les forêts du versant est afin de protéger les ressources hydrauliques de l'Ouest canadien.

A cette époque que l'on appelle lointaine, l'honorable Sydney Fisher a eu la clairvoyance de rattacher à la question de la conservation des forêts et des ressources hydrauliques la possibilité que cette eau servirait un jour à l'irrigation des terres de l'Ouest. La même année, on a commencé par établir des réserves de terres et de forêts. La première réserve forestière n'avait que 54 milles carrés. En 1911, les réserves avaient atteint une étendue de plus de 15,000 milles carrés. Il y eut par la suite, à diverses reprises, des additions et des retraits, jusqu'à ce que finalement, en 1930, quand le gouvernement fédéral remit la propriété et la gestion des ressources naturelles aux provinces, la réserve en question comptait 13,786 milles carrés, consistant en parcs et forêts sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. Il y a encore 9,813 milles carrés situés hors des parcs, dans les réserves interprovinciales.

Quand le gouvernement fédéral céda les étendues en question, elles étaient complètement munies de sentiers, de tours d'observation, de lignes téléphoniques et de tout ce qu'il fallait pour combattre les incendies et protéger la forêt contre maints autres dangers connus à cette époque.

La lutte contre l'incendie et le travail de protection s'effectuèrent avec une efficacité telle que, pour combattre les incendies qui s'étaient déjà déclarés, il n'a fallu dépenser qu'environ $5,300 par année, tandis qu'au cours des huit dernières années, sous la gestion provinciale, les frais moyens ont été, estime-t-on, environ six fois plus considérables. Il n'y a probablement personne à blâmer dans l'administration des terres et forêts de l'Alberta. Je suis au courant de la situation qui existe en Saskatchewan en ce qui a trait à la protection contre l'incendie. En plusieurs endroits, il nous est arrivé un grand désagrément, l'an dernier. Les provinces n'ont pas les ressources du Dominion à leur disposition, de sorte qu'elles sont parfois portées à faire des économies de bouts de chandelles, c'est-à-dire qu'elles ne prennent pas suffisamment soin de leurs ressources en temps voulu. Elles n'engagent pas assez de monde.

En dépit de certaines erreurs, quand le Dominion s'occupait de biens de cette sorte, il s'efforçait de mener son travail à bonne fin. Nous devons beaucoup regretter, me semble-t-il, que le Dominion ait consenti à abandonner la gestion des réserves forestières de l'Ouest et que les provinces aient voulu s'en emparer.

Au cours de ces quelques dernières années, l'Alberta a fait tout ce qu'elle a pu pour protéger ces ressources. Elle a dépensé environ $85,000, chaque année, dans la zone interprovinciale. J'apprends, toutefois, qu'elle ne croit pas être en mesure de dépenser plus de $40,000 cette année, si même elle y met cette somme. Mes honorables collègues, qui pensent à l'irrigation, aux moyens d'amener une plus grande quantité d'eau dans les plaines arides de la Saskatchewan, devraient se demander ce qui arriverait si, dans l'avenir, ces rivières amenaient encore moins d'eau qu'à l'heure actuelle. A moins de protéger le versant oriental des Rocheuses, à moins de préserver la croissance forestière par le moyen de la sylviculture scientifique et par la prévention des incendies, nous connaîtrons des jours encore plus mauvais qu'actuellement.

Même en s'en tenant à une évaluation très modérée, on peut fixer à $125,000 ou $150,000 les frais qu'entraînerait l'entretien, sur place, d'un nombre comparable à celui d'avant 1930, de groupes chargés de la protection forestière et de la prévention des incendies. On dit que $125,000 serait le minimum.

Remarquez l'importance de la zone interprovinciale. On voit qu'elle comprend les sources des rivières Oldman, Bow et Red Deer. Je crois que ces trois cours d'eau se rejoignent pour former la Saskatchewan-Sud.

[M. McLean (Melfort).]

C'est également là que la Saskatchewan-Nord prend sa source. Par suite des incendies des dernières années, une grande partie de ce territoire, qui consistait autrefois en peupliers et en épinettes, contient surtout maintenant des pins de Murray. Le feu a épargné les pommes de pin; il les a fait éclater, si bien qu'elles ont pu reproduire. Ces pins de Murray ont surpassé l'épinette; mais cette dernière revient et s'accroît plus vite que n'importe quelle autre essence conifère.

Je crois que le bois aura de la valeur avec le temps. Le sol sur lequel il croît ne peut servir à aucune autre chose. En tout cas, le bois y pousse, et je dis qu'on devrait le protéger pour conserver l'humidité. C'est là où l'on puisa une partie des 200 millions de dollars de bois que produisit le Canada de 1931 à 1935—dont les trois-quarts pour l'exportation—et qui contribua tant à maintenir notre économie nationale à l'époque où l'agriculture n'était guère lucrative dans bien des parties du Canada.

Si l'Alberta est dans l'impossibilité de commanditer l'entreprise et ne peut s'entendre avec le gouvernement fédéral pour que celui-ci s'en charge, la destruction du bois entraînera de grosses pertes au point de vue de sa valeur à venir, car les forêts croissent rapidement et à mesure que les coupes accessibles seront épuisées, celles qui sont actuellement inaccessibles acquerront de la valeur. Le bois de papier acquiert de la valeur. Si l'on ne prend garde la situation redeviendra comme elle fut avant 1906. Il y a trente-deux ans que, à la demande du gouvernement fédéral, on s'est efforcé pour la première fois de protéger les forêts de cette région.

Si l'on ne fait rien, d'autres provinces en souffriront, la Saskatchewan probablement plus que le Manitoba, mais ce dernier souffrirait aussi, d'après moi. On a dit que le Manitoba avait un intérêt à cause de la source des eaux qui se déversent dans le lac Winnipeg. Une grande partie de la province en subirait l'effet, mais, d'après moi, pas dans la même mesure que la Saskatchewan. Le seul endroit le long de la Saskatchewan-Nord où se soit produite une exploitation commerciale assez étendue depuis quelques années c'est dans le nord-est de la Saskatchewan. Un flottage considérable de billes a eu lieu dans cette région depuis quelques années et j'espère qu'il se poursuivra dans l'avenir. Je crois savoir qu'il n'y a pas de flottage cette année dans cette rivière. On flottait jusqu'à 50 millions de pieds de bois et il fallait maintenir les communications avec Edmonton. Je veux parler de l'époque où les radios n'étaient pas une source de renseignements aussi répandue et aussi sûre qu'à présent. Il fallait tenir ces moyens de communication ouverts pour transmettre la nouvelle quand les eaux de crue avaient passé à Edmonton, afin qu'on fût prêt à commencer le flottage pour que les eaux de crue portassent les billes au nord-est jusqu'au chenal Sipanok, en descendant, jusqu'à la rivière Carrot et en aval de cette rivière et de la Saskatchewan jusqu'à la scierie, au Pas, Manitoba. Le débit de cette rivière intéresse autant cette partie du Manitoba que cette région de la Saskatchewan.

Mais le débit de l'eau a une autre répercussion. Il influe sur les communications routières et sur toutes les autres. Quand l'eau de la Saskatchewan sud est trop basse à Fenton Ferry, au sud-est de Prince-Albert, les voyageurs et les usagers de la route s'en ressentent. Quand ils se rendent dans le nord-est de la Saskatchewan jusqu'à Prince-Albert, ils doivent passer par le pont le plus proche, ce qui allonge le trajet de vingt milles à l'aller et retour. Le motionnaire a parlé de l'énergie hydraulique que certaines de ces rivières pourraient produire. La municipalité de Prince-Albert a effectué des travaux au coût d'un million à 2 millions aux chutes Lacolle, sans résultat jusqu'à présent, et l'on peut produire encore un supplément d'énergie considérable, à l'est de cet endroit.

Plusieurs sont portés à désirer que le Gouvernement fasse vite les choses, dût-il les entreprendre mal à propos. A mon avis, dans un cas comme celui-ci, il est préférable de ne rien faire plutôt que d'agir sans mûre réflexion. Heureusement, en ce qui concerne cette région d'irrigation et la conservation de l'eau, il n'y a nul besoin d'agir sans réflexion. J'ai en main certains rapports auxquels le ministre des Mines et Ressources (l'hon. M. Crerar) a fait allusion. Ces extraits proviennent du rapport annuel du service de récupération pour l'année 1922-1923 et je tiens à parler de ce que les ingénieurs ont exposé. D'après la résolution à l'étude, le Gouvernement est prié de tracer les plans ou les grandes lignes d'une étude compréhensive sur la conservation des eaux, les projets possibles d'irrigation et autres pour le rétablissement agricole permanent des zone de sécheresse de l'ouest du Canada et le bien-être de sa population.

On demande au Gouvernement qu'il fasse une étude, mais je dois dire que de nombreuses études ont été entreprises au cours des années passées. J'estime qu'elles ont tout autant de valeur aujourd'hui qu'elles en avaient à l'époque où on les fit. Plusieurs caractères physiques de la région n'ont pas varié. Si une colline sablonneuse empêchait, il y a quinze ou seize ans, la construction d'un canal d'adduction, la même colline empêcherait encore de le faire maintenant. Ce rapport donne une idée de l'importance du travail exécuté dans les années d'après-guerre. Voici

ce que dit le rapport au sujet du projet de la Saskatchewan-Nord:

Le ministère étudie depuis plusieurs années ce projet qui a été discuté dans des rapports antérieurs.

Les travaux préliminaires se sont poursuivis pendant la dernière saison et voici les effectifs désignés à cette fin: deux groupes affectés aux levés topographiques, dont un composé de 13 hommes et l'autre de 12; deux groupes de nivellement composés chacun de 13 hommes et un groupe de 4 hommes affecté aux explorations. Tous furent employés pendant toute la durée de la campagne et un autre groupe de 8 hommes travailla pendant à peu près les deux derniers mois de la campagne à l'étude des réservoirs.

Aux jours prospères de l'après-guerre, des travaux considérables ont été accomplis. Six équipes, composées chacune de soixante-trois hommes, poursuivaient des recherches relativement à un seul projet.

Le très hon. M. BENNETT: Aux études préliminaires.

M. McLEAN (Melfort): Préliminaires, mais il y eut ausi un grand nombre d'inspections définitives.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport en fait mention comme de levés préliminaires.

M. McLEAN (Melfort): En effet, j'en ai moi-même lu le texte et je remercie le très honorable chef de l'opposition de l'avoir souligné. Au cours des trois années antérieures, d'autres équipes d'arpenteurs ont effectué des levés préliminaires et définitifs dans la région qui forme maintenant partie de la circonscription de Melfort. Ils s'appliquaient à déterminer le volume d'eau qu'il fallait drainer des terres pour les rendre cultivables. Il est regrettable que les résultats de ces opérations n'aient pas été plus fructueux, mais une grande partie du travail effectué à cette fin dans le nord-est de la Saskatchewan pourra être utilisée plus tard. Le gouvernement fédéral a alors consacré de fortes sommes à ces levés et je suis d'avis qu'il importe d'y donner suite. Voici ce que le rapport disait au sujet d'un de ces projets.

Les terres visées par ce projet comprennent toutes les terres propres à l'irrigation dans une étendue de 20 millions d'acres. Elles s'étendent d'un endroit situé près de Coronation au sud de la rivière Red Deer près de Duchess, puis en allant vers l'est elles atteignent la rivière Saskatchewan-Sud près d'Outlook et de Saskatoon. On a fait des investigations dans le but d'y inclure des terres au sud de la rivière Saskatchewan-Sud, le long de l'embranchement Empress du chemin de fer Pacifique-Canadien, et aussi des terres à l'ouest de la rivière Red-Deer le long des creeks Kneehill, Threehills et Ghostpine.

D'après ces calculs on pourrait irriguer 1,410,980 acres dans ces diverses régions. Je ne parlerai pas des étendues qui se trouvent dans l'Alberta car je ne les connais pas assez bien pour faire des observations à leur sujet. Cependant, je vous donnerai les estimations que l'on a faites des terres irrigables dans les différentes régions de la Saskatchewan. Elles suivent:

[M. McLean (Melfort).]

	Acres
Région de Kindersley	105,630
Région d'Elrose	80,610
Région de Rosetown	436,275
Région de Saskatoon	302,645

Le rapport continue dans les termes suivants:

De plus, on estime qu'environ 135,000 acres au sud de la rivière Saskatchewan-Sud peuvent être irrigués en traversant la rivière dans la section 2, township 24, rang 24, à l'ouest du 4e méridien, et qu'il y aurait une superficie considérable de terres irrigables le long des creeks Kneehill, Threehills et Ghostpine. Comme résultat des inspections de la dernière saison environ 46,592 acres dans la région de Kerrobert d'abord incluses dans le projet ont été laissées de côté à cause des dépenses, et d'autres vastes superficies furent éliminées pour la même raison.

Le rapport indique que 1,410,980 acres sur un total de 20 millions d'acres pouvaient être irriguées avec les eaux de la rivière Saskatchewan-Nord. La description de la région de Rosetown est ainsi conçue:

Cette région comprend la plus grande superficie concentrée de terres irrigables dans le projet. Les conditions topographiques et du sol varient grandement, mais, en général, les terres sont en pentes onduleuses, et le sol est légèrement argileux. Dans toute la partie méridionale, dans le voisinage d'Elrose et de Rosetown, à partir des townships 25 à 30, rangs 11 à 15, les conditions d'irrigation sont excellentes. La surface est unie, mais d'une pente suffisante, et le sol est légèrement argileux. De nombreux creeks et cours d'eau coulant vers le nord-est assurent un bon drainage et, sauf aux endroits le long des creeks, il n'y a que fort peu d'indices de la présence d'alcali.

Au nord du township 30, les terres sont généralement un peu plus ondulées et elles le deviennent distinctement vers la limite ouest où commencent les collines Bear. Cette région est drainée par le creek de la colline Eagle et ses divers bras. A l'ouest du creek de la colline Eagle, il y a une bonne pente, mais à l'est, les terres sont plus unies et elles auront peut-être besoin d'être drainées. Il s'y trouve de nombreux coteaux de sable, qui rendent le classement difficile; le plus remarquable est situé dans le voisinage de la ville de Harris, sur le parcours du chemin de fer National-Canadien, entre Rosetown et Saskatoon. Ce coteau est très raboteux et il est formé de sable pour ainsi dire pur. Il est couvert d'arbres de différentes espèces et un lac situé au milieu de ces coteaux est devenu une place de villégiature très à la mode. Tout à fait au nord, le sol est plus gras et la surface est plus inclinée; l'inclinaison en est encore plus prononcée vers la limite nord-ouest.

C'est une partie des 1,400,000 acres. Le rapport montre ensuite comment l'eau pourrait être distribuée, puis vient un très intéressant passage concernant l'eau prise dans la Saskatchewan-Nord:

Les pertes causées par l'absorption sont très élevées; elles se chiffrent à 53.6 p. 100 de l'approvisionnement brut. Ce calcul des pertes est basé sur 6 pieds à la seconde pour un million de pieds carrés de la zone humidifiée, excepté dans les conduits naturels du creek Stauffer, de la rivière Raven et des creeks Sounding et Eyehill où l'on suppose que les pertes sont de moitié moins considérables. On a considéré que les pertes dans les lacs Tramping et Sullivan équivalent, en plus de l'écoulement dans ces lacs, à une profondeur de 3 pieds sur toute la zone qui est approvisionnée en plein. On n'a pas tenu compte des pertes subies en transportant l'eau par la rivière Red-Deer entre l'embouchure de la rivière Raven et la prise d'eau dans la section 4, township 38, rang 25. On calcule que le débit, surtout celui de la rivière Blindman, compensera largement pour les pertes causées par l'absorption. On a accordé des droits riverains de 100 pieds-seconde dans la rivière Red-Deer et de 50 pieds-seconde dans la rivière Clearwater.

En calculant les besoins, on a présumé qu'il fallait 18 pouces sur 80 p. 100 de la zone à irriguer et les méthodes de distribution sont les suivantes: mai, 2 pouces; juin, 6 pouces; juillet, 6 pouces; août, 2 pouces; septembre, 2 pouces.

On considère qu'il n'est pas pratique de se servir des canaux venant des rivières avant le commencement de mai et après la fin d'octobre et c'est sur une saison de six mois d'été qu'on s'est basé pour préparer les tableaux. En accordant 53.6 p. 100 de l'approvisionnement brut pour les pertes résultant de l'absorption, il faut 3,648,157 pieds-acre pour les 1,410,980 acres, ce qui équivaut à un débit continuel de 10,015 pieds-seconde durant la saison d'été. Pour pouvoir régulariser ce débit afin de faire face aux besoins maxima, il faut emmagasiner la quantité d'eau suivante:

Il indique ensuite la quantité énorme d'eau que cela demanderait. Je cite de nouveau le rapport:

D'après ces estimations on constatera qu'il est impossible, à l'heure actuelle, d'irriguer toute cette étendue de 1,410,980 acres le coût estimatif en étant de $74.84 l'acre de terre irrigable. Le coût estimatif pour irriguer 427,360 acres est de $55 l'acre, ce qui est aussi très élevé.

Le coût le plus bas qu'ils nous donnent pour tous les plans d'irrigation est de $48.50 l'acre. Or, dans ces conditions, demander au Gouvernement, à ce moment-ci, d'entreprendre l'irrigation de ces terres, ne serait pas raisonnable, à mon avis. Nous savons, avec preuves à l'appui, la quantité d'eau que ces travaux demanderaient et aussi le coût. Je veux souligner le fait que si 53 p. 100 des 10,000 pieds cubes à la seconde se trouvaient perdus par absorption, cela nuirait considérablement aux rivières situées plus à l'est et plus au nord, arrosant les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, et aussi de l'Alberta elle-même. Je ne sais pas dans quelle situation se trouveraient Edmonton, par exemple, avec sa population qui s'accroît sans cesse, ou Calgary, avec sa forte population ou des villes comme Saskatoon, Lethbridge, Prince-Albert, Medicine-Hat et d'autres qui tirent leur approvisionnement d'eau de ces rivières, si l'on détournait 10,000 pieds cubes d'eau à la seconde des eaux du bassin supérieur du nord de la Saskatchewan seulement. C'est une question qu'il faut certainement étudier avec beaucoup d'attention avant d'entreprendre de dépenser de l'argent à l'exécution de travaux d'irrigation aussi importants. Les travaux de plus faible envergure entrepris dans le sud de la Saskatchewan et sur la rivière des Français, où l'on va irriguer environ 40,000 acres, si on les distribue conformément aux plans que les gens de cette région sont à élaborer, donneront des subdivisions de 80 acres propres à la culture de la luzerne et d'autres sortes de fourrages. Si l'on songe aux terres plus hautes et aux terres sèches servant à l'élevage, ainsi qu'aux terres basses de la vallée qui peuvent être irriguées au moyen de l'eau provenant de la rivière des Français, l'irrigation de cette superficie de 40,000 acres augmentera beaucoup les ressources de cette partie du pays.

Plusieurs orateurs ont parlé de réservoirs. Je sais qu'ils sont extrêmement précieux dans le nord-est de la Saskatchewan et qu'ils l'ont été depuis dix ans ou plus. On s'est servi de réservoirs, par exemple, pour retenir l'eau provenant de la fonte des neiges du printemps. Sans cela plusieurs de mes voisins et bien des gens de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter n'auraient pas eu d'eau l'an dernier pour les besoin de leurs fermes. Même là, il fallait aller puiser de l'eau à des distances considérables. Un entrepreneur des environs de ma localité a construit cent réservoirs par année. Mon honorable ami prétend que le creusage d'un réservoir nécessite un travail d'experts et que cela prend une journée et demie. Je puis lui dire qu'un homme qui connaît bien son affaire et qui est muni des machines nécessaires peut construire un réservoir en onze heures. Mais les réservoirs dont je parle ont été construits aux frais des cultivateurs eux-mêmes. Or, quelques-uns d'entre eux commencent à penser que, si le Gouvernement doit accorder ailleurs beaucoup d'aide pour la construction de digues et de réservoirs et d'autres moyens de conserver l'eau, on devrait en accorder aussi dans le nord de la Saskatchewan et au Manitoba; ils croient que, vu les bas prix qu'ils ont touché pour leurs produits et le coût élevé de l'exploitation agricole, du développement des fermes et du remplacement des instruments, on devrait leur accorder de l'aide puisqu'on en accorde ailleurs.

Malgré l'utilité que cette résolution pourrait avoir si elle devait engager le Gouvernement à accomplir une chose qui ne s'était jamais faite auparavant, elle n'a pas une bien grande valeur à la lumière des faits que nous avons pu observer depuis seize ou vingt

ans. Mais je vous prie, monsieur l'Orateur, et je prie tous les honorables membres de cette assemblée de songer très sérieusement à la protection des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses, car leur disparition entraînerait celle des eaux, après quoi il n'y aurait plus de gibier ou de poisson et, partant, ni chasse ni pêche, ni aucune source d'approvisionnement d'eau pour des fins d'irrigation ou autres, et ces grandes villes qui ont été construites sur les bords de ces cours d'eau se trouveraient dans une situation extrêmement difficile. Les forêts du nord et du nord-est de la Saskatchewan et du Manitoba, et peut-être aussi celles de l'Alberta, seraient également en danger de disparaître, et les nouvelles fermes d'élevage d'animaux à fourrures établies dans le nord de la Saskatchewan et le nord-ouest du Manitoba seraient elles aussi menacées, car rien ne sert de construire des barrages pour retenir l'eau lorsque celle-ci n'existe pas. Mais, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les précipitations atmosphériques vont revenir, que les pluies tomberont, et que l'herbe et le blé pousseront de nouveau dans l'Ouest canadien, et c'est rendre un bien mauvais service à son pays que de contribuer à faire diminuer la confiance en ses ressources agricoles et climatiques, et de douter que la Providence daigne nous accorder de nouveau de la pluie et du soleil en temps opportun, bienfaits qui, j'en suis sûr, nous seront donnés à l'avenir.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mardi 22 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, 1933

ABROGATION DU CHAPITRE 36 DU RECUEIL DES LOIS DE 1932-33, 23-24 GEORGE V

M. ERNEST BERTRAND (Laurier) demande à déposer le bill n° 26 tendant à abroger la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

Le très hon. M. LAPOINTE: Des explications, s'il vous plaît.

M. BERTRAND (Laurier): Le projet de loi est très court. Il tend à rappeler la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Cette loi a été votée en 1933. C'était une mesure provisoire qui n'a jamais été mise au point. Le cabinet devait adopter des règlements par décret du conseil; mais il ne l'a jamais fait. Aucun rouage n'existe pour son application. Elle a donné lieu à de nombreuses fraudes. On présente une requête contre une compagnie, elle invoque l'application de cette loi et, immédiatement, les procédures de mise en faillite sont arrêtées. Aucun liquidateur n'est nommé, aucun syndic, aucun inspecteur. On n'examine pas les livres de la compagnie, on ne peut interroger les administrateurs de la compagnie sous serment, et personne n'est au courant de l'état des affaires de la compagnie. Des corps publics comme le Board of Trade de Montréal ont adopté des vœux pour demander l'abrogation de la loi qui suscite beaucoup de protestations. J'ai l'intention de demander le renvoi du projet de loi au comité des banques et du commerce, afin que des gens de Montréal et d'autres villes puissent venir déposer en faveur du rappel de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DE PAYER $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1938

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DU SERVICE CIVIL

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DE LA LOI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que soit institué un comité spécial de la Chambre pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil, et de toutes affaires connexes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport à l'occasion;

Et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet, et que le Comité spécial se compose de vingt-cinq membres, et que les personnes suivantes soient nommées membres dudit Comité:

MM. Beaubien, Betts, Boulanger, Brooks, Clark (York-Sunbury), Cleaver, Deachman, Donnelly, Elliot (Kindersley), Fournier (Hull), Glen, Golding, Green, Jean, Lacroix (Québec-Montmorency), Lawson, MacInnis, MacNeil, McNiven (Ville de Regina), Mulock, O'Neill, Poole, Pouliot, Stewart, Tomlinson.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront qu'à la première session de la

présente législature, j'ai fait connaître l'intention du Gouvernement de charger un comité spécial de s'enquérir de l'application de la loi du service civil. A cause des nombreux comités institués au cours de la première session et de la multitude de questions que la Chambre eut alors à examiner, et à cause aussi du fait qu'une nouvelle administration était au pouvoir, et que c'était une nouvelle législature, le Gouvernement n'a pas cru possible ni jugé opportun d'instituer un comité à cette session-là. On se rappellera qu'à la dernière session, à cause du couronnement et de la conférence impériale, les honorables députés ont témoigné le désir d'accélérer la besogne de la Chambre, et le Gouvernement crut préférable de ne pas instituer un comité. Le Gouvernement saisit donc l'occasion qui s'offre à lui, cette session-ci, de remplir sa promesse de nommer un comité au cours de la présente législature.

Je tiens pour exact que l'application de la loi du service civil a donné lieu à des enquêtes semblables au cours de la plupart des législatures de ces dernières années. Le fait que les conditions et les exigences se transforment sans cesse dans le service public en est l'une des raisons de ces enquêtes périodiques; de plus, la composition de la Chambre se modifie à chaque législature. Il importe que le service public suive l'évolution des temps. Les nouveaux députés aussi bien que les anciens trouvent leur profit à se documenter à fond sur une foule de questions qui se rattachent à l'administration, tant au point de vue des fonctionnaires eux-mêmes qu'à celui du gouvernement, et aussi sur les questions de bonne administration et de dépense.

Si le Gouvernement propose l'institution de ce comité, ce n'est pas parce que son idée n'est pas faite sur le service civil et les principes qui doivent régir son rôle. Toutefois, le Gouvernement estime qu'un examen scrupuleux des diverses tâches et responsabilités des fonctionnaires par les honorables députés de la Chambre, est de nature à s'avérer utile à l'administration de la chose publique aussi bien qu'à lui-même. Ainsi, les honorables députés pourront s'inspirer de leur expérience pour proposer les revisions ou les modifications qu'ils jugeront opportunes.

Le Gouvernement se propose également de charger un second comité d'examiner la loi de la pension du service civil. Cette loi touche surtout à des questions d'aspect financier et en partie techniques, et l'on a jugé à propos d'en confier l'examen à un comité moins nombreux. Le comité dont il est présentement question abordera les questions d'ordre général surgissant de l'administration publique.

Quant au personnel du comité, les honorables députés constateront que les noms sont énumérés par ordre alphabétique. Il ne faudrait pas voir un sens dans le fait qu'un tel nom paraît le premier ou le dernier. Le comité aura carte blanche quant au choix de son président aussi bien que sur les autres questions; les whips se sont efforcés de constituer le comité non seulement à la satisfaction des différents partis de la Chambre, mais aussi en tenant compte des exigences dont un pareil comité voudrait tenir compte. Je n'ai pas besoin de nommer personne, mais certains députés estimeront inévitablement devoir ou non faire partie du comité, et qu'ils n'ont pas reçu les égards que le Gouvernement voudrait avoir pour tous. Toutefois, ce comité ne différera pas des autres en cce qui concerne les changements que l'on jugera opportun d'apporter à sa composition au cours de ses délibérations. Je me borne à signaler aux honorables députés que les noms ont été proposés au Gouvernement à la suite d'une consultation avec les whips des différents partis. Je ne crois pas avoir rien à ajouter pour le moment.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que chacun des membres de la Chambre, ainsi que toute la population du pays en général, se réjouiront fort de l'avant-dernière observation du premier ministre (M. Mackenzie King), à l'effet que rien dans l'organisation de ce comité ne saurait laisser croire que le Gouvernement hésite de quelque façon à reconnaître la nécessité de maintenir actuellement en vigueur le système de l'avancement au mérite et la Commission du service civil en ce pays. Il n'y a aucun doute que la Commission du service civil et son fonctionnement ont fait l'objet de nombreuses discussions, publiques ou privées, et il est tout à fait désirable, selon moi, que l'application de la loi sur ce point soit examinée au moins une fois pendant la durée de chaque législature.

Le premier ministre a mentionné que le comité projeté n'avait pas à s'occuper du côté financier de la question. Je constate que c'est bien le cas, en effet, et la seule question que j'avais à l'esprit était celle de savoir si, d'après le texte de la proposition, savoir, "pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil", le comité aurait qualité de s'enquérir quant à la suffisance du personnel des ministères, ou quant à l'exagération des dépenses pour un service donné. Je doute que sa teneur actuelle ait la portée nécessaire à cette fin. "L'application de la loi" ne veut dire que son administration, son fonctionnement en pratique, et non quant à la suffisance ou à l'insuffisance du nombre des fonctionnaires. C'est une question que la loi elle-même ne tranche pas. Ce point est réglé par les ministres, par ce qu'ils jugent être les besoins du service public et par les crédits affectés par la Chambre aux dépenses réclamées par ce service. Il

me paraîtrait donc opportun, si le Gouvernement le voit ainsi, de modifier ou d'étendre la portée de la proposition, car je soutiens que le ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe) serait d'avis que s'enquérir de l'application de la loi du service civil, alors que la Commission du service civil elle-même n'est aucunement appelée à fixer le nombre de fonctionnaires requis, ne saurait guère répondre aux exigences de la situation dans l'ensemble. Je mentionne la chose simplement parce que je croyais que le Gouvernement était d'opinion qu'il n'est pas opportun de charger ce comité de s'enquérir quant à la suffisance ou à l'insuffisance du personnel des ministères; que cette question relevait peut-être davantage de quelque autre division du service public et qu'on devait l'aborder à un autre point de vue. Je suis convaincu de la haute opportunité d'avoir au comité, tel qu'on le propose ici, des membres qui représentent toutes les régions du pays et tous les partis en Chambre, et de conduire cette enquête, dans un but unique: le bien général et l'accroissement de l'efficacité du service civil soit par des amendements, soit par des mesures nouvelles, lorsque la chose est possible. Je suis d'avis, comme alors, que le texte n'est pas assez souple pour aller au delà du seul domaine administratif; le premier ministre et les membres de son cabinet étaient peut-être d'avis qu'il valait mieux aborder ce problème sous un angle complètement nouveau en s'inspirant du rapport présenté il y a quelques années sur les fonctionnaires professionnels et sur d'autres questions connexes qui exigent d'être traitées d'une façon différente; même la pension de retraite, qui est surtout une question de finance, devrait être étudiée en marge de l'application de la loi elle-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de déclarer à mon très honorable ami que l'intention du Gouvernement n'est pas de restreindre la portée des travaux du comité. Comme question de fait, il me semble qu'au cours de mes remarques j'ai fait mention des frais occasionnés de ce chef, ce qui implique le nombre de personnes employées et le traitement qui leur est accordé. Si, au cours de l'enquête, il arrive au comité de se croire indûment entravé dans sa marche, il aura le droit de recourir à la Chambre pour faire accroître ses attributions. J'assure la Chambre qu'il serait fait droit sur-le-champ à une requête de ce genre.

L'intention est de donner aux travaux du comité une portée aussi large que possible et de ne les limiter en rien. Le renvoi de la loi de la pension du service civil à un comité distinct a simplement pour but d'établir que cet aspect du service civil sera étudié d'une manière plus minutieuse et plus attentive que s'il était soumis à l'enquête générale.

(La motion est adoptée.)

PERMIS DE PARCS À RETS

PÉTITION PRÉSENTÉE PAR CERTAINS HABITANTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour je demanderais, en vertu de l'article 68 du règlement, que l'on donne lecture de la pétition que j'ai déposée hier.

M. l'ORATEUR: M. Neill propose, appuyé par M. Donnelly, que soit lue la pétition présentée hier et déposée sur le bureau de la Chambre. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier adjoint lit la pétition suivante:

A l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement.

La pétition des soussignés, citoyens de la province de la Colombie-Britannique, expose humblement:

"Que de tout temps de fortes montaisons de saumon sockeye ont longé la côte sud-ouest de l'île Vancouver, puis se sont dirigées vers les eaux américaines dans le détroit de Puget et sont ensuite revenues dans les eaux canadiennes pour frayer dans le fleuve Fraser.

"Que pendant plusieurs années nous avons maintenu quatre ou cinq parcs à rets dans le voisinage de Sooke, sur la côte sud-ouest de l'île Vancouver et que les Américains en ont maintenu plusieurs centaines de leur côté dans les eaux du détroit de Puget, avec le résultat que notre pourcentage de la prise conjointe de cette montaison s'établit à environ 30 p. 100, tandis que le leur est de 70 p. 100.

"Qu'il y a trois ans les Américains ont enlevé les 219 parcs à rets qu'ils avaient tendus dans le détroit de Puget tandis que nous avons maintenu les nôtres, avec le résultat que notre proportion de la prise conjointe est passée de 30 p. 100 à 50 et même à 80 p. 100.

"Que les propriétaires américains de parcs à rets prétexteront le fait que nous n'avons pas enlevé les nôtres pour demander la permission de rétablir les leurs du côté américain.

"Qu'il est grandement de notre intérêt que les parcs à rets des Américains ne soient pas rétablis.

"Qu'il est faux de prétendre que les parcs à rets constituent le seul moyen de prendre du saumon à cet endroit dans les eaux canadiennes, car il a été prouvé qu'on peut le prendre à la seine, au filet à mailler et au chalut, et les Américains ne sauraient s'opposer à ces méthodes car ils se servent de ces engins eux-mêmes.

"Que les observations précédentes ont trait aux montaisons du saumon sockeye, mais les parcs à rets ne valent pas mieux en ce qui concerne les montaisons du chinook et du cohoe. Ces poissons sont lourds de frai lorsqu'ils se dirigent vers les frayères, ils nagent par bancs en

suivant la côte de près et se tiennent en eaux peu profondes, de sorte qu'ils sont facilement capturés dans les parcs à ret et très peu s'échappent.

"Que les parcs à rets constituent le mode de pêche le plus destructeur, car ils sont étendus le jour et la nuit et prennent toutes les sortes de poisson, les gros comme les petits, qui se présentent, peu importe que ce soit la saison ou non. Rien ne leur échappe ou peut les franchir.

"Que l'abolition des parcs à rets donnerait un regain de vie à la pêche et fournirait, comme autrefois, du travail à un grand nombre de pêcheurs locaux qui, se voyant privés de leur gagne-pain, ont dû se chercher du travail ailleurs, et bien souvent demander des secours.

"Que ce serait un moyen d'attirer les touristes amateurs de pêche sportive qui dépensent généreusement pourvu qu'ils soient assurés d'une pêche fructueuse, et qui actuellement sont bien souvent désappointés des résultats de leur pêche dans ces eaux. Le tourisme dans le voisinage de Victoria serait sensiblement augmenté.

"Que l'abolition des parcs à rets protégerait la montaison du poisson, augmenterait les chances d'emploi au lieu de permettre l'exploitation, comme on le fait actuellement d'une des plus grandes richesses de la Colombie-Britannique au seul profit de quelques individus.

"Que les Associated Boards of Trade de l'île Vancouver ont, à leur réunion annuelle du mois de juin dernier, adopté une résolution demandant l'abolition des parcs à rets.

"En conséquence vos pétitionnaires prient humblement votre Honorable Chambre de bien vouloir ordonner qu'on n'accorde plus de permis de parcs à ret en Colombie-Britannique.

"Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier."

(Signés par Geo Harris, et 9,594 autres personnes.)

SUBSIDES

REMARQUES DE M. MACNEIL SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, avant que l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel et comme il se peut que la Chambre discute les crédits du ministère de la Défense nationale, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur certaines considérations auxquelles donne lieu toute discussion de ces crédits à ce moment-ci.

Une grave inquiétude plane actuellement sur le Canada au sujet de la tournure que peut prendre la politique internationale et aussi des complications que cela peut entraîner par suite de la position du Canada dans la Société des Nations et dans le commonwealth des nations britanniques. Pour cette raison, et sans vouloir aucunement augmenter encore les difficultés de l'heure, mais désirant plutôt travailler à assurer pour le Canada des relations pacifiques avec les autres pays, je demande au Gouvernement de nous fournir l'occasion de discuter la question d'intérêt public que comporte la défense du Canada.

Les préparatifs de défense découlent, de toute nécessité, de la politique extérieure. Il est donc à désirer que le Gouvernement nous donne toute l'assurance possible, en indiquant que les engagements et les plans actuels ne comportent pas notre participation à une guerre à l'extérieur. Nous espérons que le ministre fera une déclaration, avant d'aborder l'étude des principaux postes de ses crédits, sur le rapport entre le programme de défense et les besoins de notre pays envisagés au seul point de vue canadien. Cette déclaration pourrait peut-être prévenir des questions ou des critiques inutiles de la part de personnes qui ne s'opposent pas à des mesures raisonnables de défense, mais qui sont inquiètes au sujet de la fin à atteindre et de l'importance des moyens de défense.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) que, bien qu'un poste des crédits du ministère de la Défense sera mis à l'étude aujourd'hui, afin de permettre au ministre intéressé de discuter les crédits de ce ministère jeudi ou vendredi, le Gouvernement n'a pas l'intention dans le moment de commencer l'étude des crédits de ce ministère. Lorsqu'il abordera l'étude de ses crédits, le ministre a l'intention, à ce que je comprends, de faire un exposé complet de la politique de défense et aussi de permettre que tout ce qu'il pourra avoir à dire à ce sujet soit discuté à fond. En attendant, je puis dire à l'honorable député et à la Chambre que la politique de défense du Gouvernement reste aujourd'hui exactement ce qu'en a dit le ministre et ce que j'en ai dit moi-même au cours de la dernière session du Parlement.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des levés et du génie; administration, $24,890.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Il y a cinq divisions du ministère des Mines et des Ressources, et il serait peut-être intéressant pour le comité que je prenne un instant ou deux pour parler des fonctions de cette division. On notera qu'il existe un crédit concernant l'observatoire fédéral à Ottawa, et un autre pour l'observatoire astrophysique à Victoria, Colombie-Britannique. Ces observatoires ont trait à l'astronomie et à l'échange de renseignements avec d'autres pays relativement à cette science.

Il y a aussi le bureau fédéral de l'énergie hydraulique, qui est chargé de l'application de la loi des forces hydrauliques du Canada et de la loi d'irrigation. Il y a une dizaine

d'années, on a créé un organisme, appelé la Commission de contrôle du lac des Bois, qui est incluse dans ce service. Je mentionnerai de plus le service du génie et de la construction qui s'occupe surtout des travaux relatifs aux parcs nationaux du Canada, sous la direction de ce ministère. Ces travaux concernent la construction de routes et la préparation de plans pour les bâtiments dans les parcs et autres travaux de même nature requis par la division des Affaires indiennes et une ou deux autres du ministère. La Commission des frontières internationales relève de cette division.

Le crédit suivant se rapporte au service hydrographique et cartographique. Avant la création du ministère des Mines et des Ressources et du ministère des Transports, ce service faisait partie de l'ancien ministère de la Marine. Le service hydrographique embrasse le travail exécuté dans les eaux du littoral du Canada pour déterminer les profondeurs, et préparer des cartes fidèles d'après les renseignements fournis tous les jours à la suite d'épreuves et de recherches. Il comprend aussi le service cartographique et le service des arpentages. Une somme est affectée à la publication de l'Institut canadien des arpenteurs. Une petite somme est prévue pour défrayer les honoraires du jury d'examen des arpenteurs fédéraux. Bref, ce crédit comprend le travail général de cette division du ministère. Le premier crédit, le numéro 149, concerne ce que l'on pourrait appeler les dépenses administratives du bureau-chef de cette division.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a expliqué l'étendue des divers travaux d'études de l'Etat que l'on a fusionnés. Il a mentionné le service géodésique, la Commission des frontières internationales, le service cartographique et le service des arpentages, ainsi que le service hydrographique. Mais il est une autre division du ministère, celle qui a trait aux levés géologiques et topographiques. Le ministre veut-il expliquer dans quelle mesure il y a une liaison entre ces services, et quels arrangements on a pris quant à l'utilisation de ces travaux d'études pour des fins militaires? Existe-t-il un comité s'occupant de grouper tous les travaux d'arpentage du ministère?

L'hon. M. CRERAR: Le service géologique est plus ou moins indépendant. Par exemple, il n'y a aucune relation intime entre ce service et le service hydrographique. Les levés géologiques consistent surtout dans l'examen des formations des rochers, afin de savoir si l'on peut y découvrir des minéraux. Ils relèvent de la division des Mines et de la géologie, mais les autres travaux d'études et la préparation de plans pour la construction des écoles indiennes ou des domiciles des agents des Indiens, et le reste, sont sous la direction de cette division.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a déclaré que le service géologique doit nécessairement constituer un organisme distinct du service des arpentages pour d'autres fins. Les renseignements géologiques pourraient assurément être publiés, disons sur une carte topographique et l'on éviterait ainsi une répétition de services.

L'hon. M. CRERAR: Cette division s'occupe de l'impression des cartes préparées par la division des mines et de la géologie et dresse des cartes au moyen des cartes de base existantes. Nous nous efforçons d'éviter cela va de soi, tout ce qui est de la nature du double emploi dans cette division. Nous avons fait des progrès sensibles quant à la réorganisation de ce travail, mais, je ne prétends pas pour un seul instant que cette réorganisation est terminée. Pour qu'un vaste ministère comme celui-ci fonctionne d'une manière efficace, cela prend plus qu'une semaine, un mois ou même un an. Il s'agit de consolider constamment le travail et de supprimer toutes les possibilités du double emploi. Nous visons à atteindre le plus haut degré possible de perfection et d'économie. Je ne crois pas être en mesure d'ajouter d'autres renseignements à cet égard.

L'hon. M. STIRLING: Le comité de coordination constitué dans le but d'éviter le chevauchement, est-il encore en fonction?

L'hon. M. CRERAR: Il existe un comité interdépartemental qui s'occupe des arpentages aériens, pour ne citer qu'un exemple. Plusieurs ministères, y compris le nôtre, ont des représentants au sein de ce comité. Il vise a empêcher le double emploi entre les ministères.

M. GREEN: Il s'agit évidemment ici de la division du ministère qui a quelque chose à faire avec la construction des routes. Le ministre peut-il nous fournir un exposé des progrès accomplis en ce qui regarde la route transcanadienne, afin que nous ayons une idée de la date à laquelle les divers tronçons seront terminés et quels sont les tronçons sur lesquels on travaille à l'heure actuelle?

L'hon. M. CRERAR: La seule section de la route transcanadienne avec laquelle mon ministère a quelque chose à faire, en sus de la partie comprise dans les parcs nationaux, c'est celle que l'on est à construire en Colombie-Britannique et dont il a été question l'année dernière, c'est-à-dire la section entre Golden et Revelstoke. L'autre partie de la route transcanadienne, cela va de soi, n'a aucun rapport avec ce ministère. Il est fort possible

que le ministère des Transports ou le ministère du Travail soit en mesure de fournir des renseignements à cet égard; cependant, pour ce qui est de cette section particulière, entre les endroits que j'ai mentionnés, la route devra être terminée sur une distance d'environ trente-trois milles et demi.

M. GREEN: Sera-t-elle terminée cette année?

L'hon. M. CRERAR: J'en doute fort; tout dépendra du chiffre du crédit qui sera voté à cette fin dans le budget supplémentaire. Les honorables membres se souviennent sans doute que, par le passé, les fonds appropriés à cette entreprise ont été votés dans le budget supplémentaire spécial. On m'informe qu'il reste beaucoup à faire et qu'il est peu probable qu'on achève cette année. En tout cas, ce devrait certainement être fini l'an prochain.

M. GREEN: Le ministre peut-il indiquer approximativement ce que cela coûtera pour achever ce qui manque?

L'hon. M. CRERAR: On estime qu'il faudra $875,000 pour achever les trente-trois milles et demi.

M. GREEN: Est-ce que cela complétera la route transcanadienne de Vancouver à Fort William?

L'hon. M. CRERAR: J'estime qu'une fois cette section achevée on pourra aller en automobile de Vancouver à Fort William sur la route transcanadienne. Je crois me rappeler que la section Winnipeg-Fort William est carrossable. On peut, je pense, aller de Winnipeg à Calgary, et, si je comprends bien, de Revelstoke à Vancouver; je sais que la route de Golden à Calgary est carrossable. Elle est quelque peu sinueuse en certains endroits, mais elle est excellente.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire la longueur de la section inachevée dans le nord de l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: Je ne le peux pas. Cela ne relève pas de mon ministère et j'ai appris à mes dépens à éviter soigneusement toute intrusion dans les affaires des autres départements.

M. GREEN: Cela relève d'un ministère quelconque.

L'hon. M. CRERAR: Je suis bien sûr que le Gouvernement n'est pas assez à court de ressources pour ne pas pouvoir renseigner l'honorable député, mais je regrette de ne pouvoir le faire aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

Observatoire du Dominion, Ottawa, $116,700.

M. CHURCH: A la page 118 se trouvent les détails visant trente-sept fonctionnaires. Voici ce que je voudrais savoir: Que font les trente-sept fonctionnaires en question relativement aux secousses sismiques dont on avait promis de faire un sujet d'étude lors de la dernière session? Il y a eu un tremblement de terre à Hamilton, l'autre jour. J'avais posé la même question, l'an dernier; c'est pourquoi, le ministre, pourrait, je crois, nous dire sommairement ce qui se fait.

L'hon. M. CRERAR: L'observatoire possède des instruments pour enregistrer les secousses sismiques. Ces instruments sont tellement sensibles qu'ils peuvent, je crois, percevoir les tremblements de terre pour ainsi dire dans le monde entier, du moins à plusieurs milliers de milles. Il y a eu, l'an dernier, quelques secousses sismiques ou légers tremblements de terre dans l'est du Canada, mais je ne vois vraiment pas ce que l'observatoire peut faire à leur sujet. Les fonctionnaires peuvent les enregistrer grâce à leurs appareils et donner des renseignements quant à leur violence, mais je crains fort que ce soit à peu près tout ce qu'ils puissent faire.

M. HEAPS: Je remarque dans le budget de ce ministère qu'il y a quelques petits crédits pour des employés temporaires. Le ministre peut-il nous dire pourquoi son budget contient de pareils crédits quand je n'en vois nulle part ailleurs dans le cahier des dépenses?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'employés surnuméraires de l'observatoire qui n'ont pas été nommés à titre permanent.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire au juste ce que cet observatoire accomplit et a accompli? Pour ma part, j'ai une opinion bien arrêtée là-dessus, et il me plairait d'apprendre du ministre ce que l'observatoire du Dominion accomplit, ce que font les fonctionnaires qui y sont employés.

L'hon. M. CRERAR: Les travaux de l'observatoire représentent une contribution à la science.

Le très hon. M. BENNETT: En quoi consiste la contribution de cet observatoire?

L'hon. M. CRERAR: Je pourrais donner lecture d'un exposé que j'ai ici. Mon très honorable ami sourit; eh bien, je lui rendrai la réciproque.

Le très hon. M. BENNETT: Cela me mettra d'autant plus à mon aise.

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est des travaux pratiques de l'observatoire, je ne prétends pas pouvoir en parler avec compétence, mais je citerai un extrait de cet exposé:

Du point de vue pratique, l'une des plus importantes catégories de travaux qu'accomplit

l'observatoire, c'est le calcul de la position des étoiles et la détermination de l'heure. Le principal appareil qu'on utilise à cette fin est un télescope de puissance moyenne, fixé dans l'axe du méridien, qu'on appele "cercle méridien" et dont on se sert pour observer les étoiles chaque nuit claire. Les autres instruments consistent en divers horloges et chronographes. L'heure est distribuée électriquement aux édifices du Parlement, et en général aux immeubles occupés par les bureaux du gouvernement à Ottawa, et il existe à cette fin plus de 600 cadrans électriquement reliés à l'observatoire. Il y a en outre un service de signaux horaires par la radio, pour des fins de vérification de l'heure avec d'autres observatoires américains et européens.

Plus loin, on parle de l'étude du soleil. J'ai lu récemment certaines remarques d'un astronome de grande réputation qui développe une théorie voulant que les taches solaires et leur durée aient un effet déterminé sur les conditions météorologiques, sur les pluies et ainsi de suite. L'observatoire d'Ottawa fait toutes ces études; il échange les renseignements obtenus avec d'autres observatoires disséminés dans le monde entier et il est ainsi en mesure de réunir et d'étudier toute une série de renseignements scientifiques permettant de tirer des conclusions qui auront probablement à l'avenir la même valeur pratique qu'elles ont eue dans le passé. L'enregistrement exact de l'heure a probablement aussi son importance.

J'avoue que mon très honorable ami me met au pied du mur quand il me demande des détails sur les travaux exécutés à l'observatoire. D'un autre côté, l'observatoire ne date pas d'ajourd'hui; il apporte sa contribution à la science en échangeant les renseignements qu'il recueille avec des institutions du même genre établies dans d'autres pays et, somme toute, je crois qu'il est bon que cet échange se continue.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Combien ce service compte-t-il d'employés?

L'hon. M. CRERAR: D'employés qui font partie du personnel? Il y en a trente-sept à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: L'observatoire a-t-il jamais depuis au moins cent ans, publié un rapport du travail qu'il accomplit?

L'hon. M. CRERAR: Il publie un rapport annuel ainsi que, de temps à autre, des bulletins sur les enquêtes spéciales qu'il a faites.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport a-t-il été déposé sur le bureau cette année? Je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'une revue générale du travail qui a été accompli est comprise dans le rapport annuel du ministère. Mais il existe d'autres rapports qui peuvent être déposés sur le bureau, si on le désire. S'il se produit, par exemple, de violentes secousses de tremblement de terre, il se peut qu'un bulletin soit publié à ce sujet.

M. HEAPS: Tout comme le ministre, je ne connais pas grand'chose des travaux accomplis par l'observatoire mais étant donné la nature de ces travaux, je me demande s'ils ne pourraient pas être exécutés en collaboration avec une de nos universités au lieu de relever directement du Gouvernement. Je sais qu'il y a dans d'autres pays des observatoires qui forment corps avec l'université. L'observatoire d'Ottawa est relié directement avec celui de Victoria et avec les différentes universités du pays?

L'hon. M. CRERAR: La plupart des nations ont des services de ce genre. Le Grande-Bretagne en a ainsi que l'Australie et d'autres dominions, d'après ce qu'on me dit. Il est vrai que certaines universités font aussi des travaux d'observation de ce genre, mais ce sont en général des universités qui ont reçu de gros legs et qui ont les moyens de se procurer tous les instruments,—quelques-uns très dispendieux,—dont elles ont besoin pour faire leurs observations. Je ne pense pas cependant qu'il existe au Canada une seule université qui puisse, avec les moyens à sa disposition, faire les même travaux que ceux qui sont exécutés dans les observatoires astrophysiques d'Ottawa et de Vancouver, et je doute que le Parlement soit prêt à voter un montant spécial à un observatoire afin de lui permettre de se livrer aux mêmes travaux que ceux qui sont exécutés par le ministère.

M. HEAPS: Je n'ai jamais parlé de fermer les observatoires que nous possédons au Canada. Je me demandais cependant, étant donné ce qui se passe dans d'autres pays où les universités ont leurs propres laboratoires pour ce genre de travail, si nous ne pourrions pas obtenir de meilleurs résultats de cette dépense d'argent en coordonnant notre travail avec celui qui se fait dans quelques-unes des grandes universités de notre pays. Je ne m'attends guère que le ministre soit capable de répondre en ce moment à une pareille question, mais si nous pouvions assurer une certaine coordination entre les travaux de nos universités et ceux qui se font ici dans notre observatoire, ou ceux de certains autres observatoires, nous pourrions obtenir de meilleurs résultats que ceux que nous donnent les travaux qui se font isolément ici, à Ottawa.

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir qu'aucune de nos universités canadiennes ne se livre à des travaux de ce genre. L'université McGill, à Montréal, s'occupe cependant de la détermination du temps.

Le très hon. M. BENNETT: L'université de Toronto se livre à ces travaux sur une assez grande échelle; elle a un téléscope Dunlop.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais aucune de nos universités n'a tout l'outillage requis. Elles n'ont pas présentement un personnel assez formé à cette fin. C'est pour cette raison que, du moins pour le moment, la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord ne me paraît vraiment pas pratique.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'espère qu'on ne laissera jamais entièrement entre les mains des universités le soin de l'avancement des sciences et des arts dans notre pays Je suis d'avis que le gouvernement devrait battre la marche dans tous ces domaines, et je ne vois pas pourquoi nous ne consentirions pas à voir dépenser de l'argent convenablement pour l'avancement de la culture intellectuelle chez nous.

M. BROOKS: Je constate qu'il y a vingt astronomes et un auxiliaire. Tous ces astronomes sont-ils employés à Ottawa ou bien en envoie-t-on dans d'autres parties du pays? Il me semble que ce personnel est un peu trop nombreux pour des travaux qui ne se font qu'à Ottawa et aux environs.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami peut constater que ce personnel a été réduit depuis un an. Il arrive parfois que ces savants quittent Ottawa pour aller faire des observations ailleurs, mais c'est ici que se trouve le bureau principal, et le personnel est attaché à l'observatoire d'Ottawa.

M. WALSH: J'imagine que ces astronomes sont des gens possédant la formation requise. La plupart se sont formés dans les universités ou les collèges. Quand je regarde le chiffre des traitements attachés à ces divers postes, j'ose dire que, pour des savants possédant toute la formation voulue, ces traitements sont exceptionnellement bas. C'est presque un crime pour un gouvernement d'établir un précédent de ce genre, étant donné les longues études qu'un homme doit faire avant de pouvoir se dire astronome. Serait-il possible de réduire le nombre de ces soi-disant astronomes et de relever le calibre ou la qualité de ceux que nous employons? Le traitement accordé n'est certainement pas proportionné au genre de travail qu'on est en droit d'attendre d'une personne qui peut se dire astronome. Je n'aime pas à voir augmenter un budget, mais il me semble que nous pourrions faire quelque chose pour assurer à ces fonctionnaires une rémunération plus digne de la formation qu'ils sont censés avoir. Si nous jetons les yeux sur d'autres divisions de l'administration, nous constatons que ces hommes ne sont pas plus rémunérés que d'autres qui remplissent des fonctions de commis aux écritures, fonctions qui n'exigent pas de connaissances exceptionnelles. S'il se produit une vacance parmi les astronomes, le ministre peut-il dire quelle capacité on exigera du remplaçant? J'aimerais qu'il y eût corrélation entre les aptitudes du titulaire et le traitement qu'on lui offre. Si la rétribution attachée à la situation est insuffisante, l'on devrait l'augmenter de façon à mieux rémunérer l'employé particulièrement compétent.

L'hon. M. CRERAR: Ces emplois sont sous la juridiction de la Commission du service civil, laquelle les classe en catégorie et, dans sa sagesse, fixe l'échelle des traitements. Quand il s'agit de donner un titulaire à un poste vacant, la Commission du service civil décide du genre d'examen à faire subir avant de désigner un remplaçant. On nomme d'habitude à ces postes des étudiants d'université qui se sont spécialisés dans les mathématiques car l'astronomie est, dans une grande mesure, subordonnée aux sciences mathématiques.

Quant à la remarque de l'honorable représentant sur la disproportion qui existe entre les traitements et la valeur de ces savants, je n'ai pas qualité pour me prononcer. Le fait que les savants s'intéressent plus à leurs travaux qu'à la rétribution est tout à leur honneur, ce qui, naturellement, n'est pas une raison pour leur donner un traitement insuffisant. Qu'il me suffise d'ajouter que ces emplois, de même que les traitements qui y sont attachés, sont classés par la Commission du service civil.

Afin qu'il n'y ait pas de doute sur la compétence du personnel de l'observatoire, je suis heureux de pouvoir dire que le niveau de connaissances et de compétence de ses membres peut soutenir la comparaison avec celui de tout autre personnel semblable dans le monde.

M. WALSH: A cet égard, je suis porté à faire mienne l'opinion du ministre et je joins mon tribut d'éloges à celui de mon honorable ami de la gauche qui reconnait l'excellent travail de ces fonctionnaires et les sacrifices qu'ils font. Leur cas est analogue à celui des membres du corps enseignant dont je fais partie. A mon avis, toutefois, on abandonne de plus en plus le point de vue qui consiste à voir chez ces employés plus d'attachement à leur travail qu'à la rémunération. Il est temps que nous revisions cette manière de voir et les services administratifs nous en fournissent une excellente occasion. Notons en ce qui touche les appointements que certains commis sont sur le même pied que les astronomes. Nous ne devrions certainement

pas donner au fonctionnaire dont la compétence ne dépasse pas la sphère des attributions d'un commis ordinaire un traitement presque égal à celui de l'astronome spécialisé. On n'établit pas une différence assez sensible entre les degrés de compétence requis.

Je sais que le ministre a probablement très peu à dire lorsqu'il s'agit de fixer les traitements attachés aux différentes places, mais quelqu'un devrait se charger d'établir une nouvelle échelle de traitements pour les fonctionnaires, de sorte que l'on puisse mieux différencier les experts de formation très spéciale des autres fonctionnaires dont on n'exige pas la même formation et la même compétence. J'ose espérer que nous verrons l'an prochain, non pas un plus grand nombre de ces fonctionnaires, mais de meilleurs appointements pour ceux dont on aura retenu les services. L'échelle actuelle de traitements, au lieu de contribuer à la continuité du service, est plutôt un facteur de désorganisation. Aucun savant ne restera à l'emploi de l'Etat pour un si faible traitement; il cherchera à se placer ailleurs au plus tôt. Voilà qui donne lieu à de perpétuels remaniements de personnel et le service en souffre. Ces experts devraient être poussés davantage à travailler pour le gouvernement, à garder leur situation de manière que nous puissions profiter de leur formation et de leur expérience. J'espère qu'il y aura amélioration d'ici un an, vu que nous avons nommé un comité qui fera enquête sur le service civil. Je suis fermement convaincu que l'ouvrier mérite son salaire, et je suis d'avis que non seulement les techniciens au service de l'Etat, mais que les autres fonctionnaires également, ne touchent pas des appointements proportionnés au travail que nous attendons d'eux. J'ose croire que le gouvernement actuel prendra les mesures nécessaires pour améliorer la situation à cet égard, afin que les fonctionnaires de l'Etat qui remplissent des postes importants soient suffisamment rémunérés pour les induire à rester au service de leur pays.

M. MacNICOL: Y a-t-il des fonctionnaires dans votre ministère qui touchent deux ou trois salaires ou plus? En examinant les comptes publics j'ai constaté qu'il y a des fonctionnaires qui touchent des appointements à un titre quelconque, puis dans un, deux, trois ou quatre autres cas touchent d'autres appointements à un autre titre.

L'hon. M. CRERAR: S'il en existe je n'ai pas pu les découvrir. Je ne crois pas qu'il y en ait. Si nous constatons que la chose existe l'honorable député peut être certain que nous ferons disparaître ces cas. Il n'y en a pas dans ce ministère.

[M. Walsh.]

M. MacNICOL: Le ministre sait qu'il y a de ces cas dans d'autres ministères?

L'hon. M. CRERAR: C'est exact.

M. LENNARD: Quelles sont les aptitudes requises de cet observateur du service magnétique?

L'hon. M. CRERAR: Ses aptitudes? Je ne les connais pas plus que mon honorable ami les connaît.

M. LENNARD: Doit-il avoit fait des études universitaires?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'on n'exige pas des études universitaires dans le cas d'un observateur du service magnétique? Ses devoirs l'obligent à noter les observations faites au moyen d'appareils magnétiques, et à insérer en place les rouleaux de papier qui enregistrent les données. J'imagine que c'est un peu un type à tout faire dans un observatoire.

L'hon. M. STEWART: Le travail accompli à cet observatoire nécessite-t-il la présence d'un personnel pendant les vingt-quatre heures? Y a-t-il une partie du jour où personne n'est occupé, ou est-ce que le travail est complètement arrêté pendant une partie de la journée?

L'hon. M. CRERAR: Les heures de travail sont régulières, et ressemblent beaucoup à celles du service en général, mais certains membres du personnel doivent faire leur travail le soir. Par exemple, les observations stellaires se font le soir, et les observations solaires se font le jour.

M. MASSEY: Quelle corrélation y a-t-il, s'il y en a, entre l'observatoire et cette division du service dont il est question au n° 391, service météorologique du ministère des Transports?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas de rapport direct. Le service météorologique a des représentants dans diverses parties du Canada qui mesurent la vélocité du vent, la pluviosité, les températures et les autres phénomènes météorologiques que je viens de mentionner, mais c'est plutôt à part du genre de travail exécuté à l'observatoire.

M. MASSEY: Par conséquent, monsieur le président, l'observatoire ne verrait pas augmenter sa besogne par suite de le création de la route aérienne transcanadienne, par exemple, laquelle nécessitera une service météorologique bien plus complet que par le passé?

L'hon. M. CRERAR: Non. Je suis heureux de noter, vu surtout que mon collègue des Finances vient d'entrer que l'inauguration de

la route aérienne transcanadienne n'imposera aucune charge à l'observatoire.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je prie le ministre de me dire s'il veut bien étudier particulièrement ce département de l'administration. Je ne lui demande pas davantage. Ce département ne peut rendre de réels services avec les ressources qu'il a à sa disposition. Il lui faut un puissant télescope. Nous n'avons pas acheté de télescope depuis je ne sais quand. Nous en avons un qui, si ma mémoire ne me fait défaut, est d'une puissance fort médiocre. De nos jours, où des instruments de grandes dimensions et d'une puissance considérable ont remplacé ceux d'autrefois, les bulletins d'un collège comme Harvard, ceux de l'observatoire de Victoria où nous avons mis un nouvel instrument ou de l'observatoire de Mount-Wilson où le télescope est également neuf, jettent le nôtre dans une telle insignifiance, que, pourrait-on dire en manière de comparaison, c'est comme si nous n'avions qu'une voiture hippomobile à l'âge de l'automobile.

Que le ministre étudie cette question, et je ne lui demanderai pas davantage. Je sais ce qu'il découvrira. Il est inutile de maintenir une institution sans lui fournir l'outillage nécessaire à des travaux utiles. Le ministre en est convaincu, je le sais. Un des orateurs a mentionné que les employés n'ont qu'un traitement minime. N'oublions pas qu'il s'agit de fonctionnaires de l'Etat, situation où ils sont assurés de la sécurité. Ils savent qu'en temps voulu, ils auront une pension. Si le pays ne leur fournit pas le matériel requis pour accomplir une besogne d'astronomes, ils font tout ce qu'ils peuvent pendant un certain temps, puis sombrent dans cette inertie si répandue parfois dans les services de l'Etat, dans le calme béat de l'attente du jour, non pas du jour dernier...

Une VOIX: Le Sénat.

Le très hon. M. BENNETT: Bien peu parviennent au Sénat, à moins d'être organisateurs du parti libéral, et parfois cet événement comporte un abaissement de leur revenu. Quoi qu'il en soit, je veux dire au ministre que nous devons, ou maintenir un service convenable, ou bien cesser ce jeu, qui nous rend plus ou moins ridicules. L'astronomie est l'une des sciences les plus anciennes. Les astronomes ont rendu des services inappréciables, non seulement à la science, mais dans le domaine de la vie pratique, par l'application des principes qu'ils ont posés à la suite d'expériences ou autrement. L'énumération de tout ce que le monde doit à ces savants serait longue, car il faudrait remonter bien au delà du temps où le clan Mackenzie habitait les montagnes d'Ecosse. Nos efforts ne produisent rien de pratique. En ce qui concerne l'heure, les services rendus sont évidents. Je suis content toutefois que le ministre ait jugé à propos de se défaire cette année de quatre employés, attendu que pour la besogne à exécuter le personnel est de beaucoup trop considérable. Il faut ou fournir du travail ou laisser aller ceux qui, les bras croisés, attendent leur dernier jour.

Pour des raisons manifestes je m'abstiendrai des détails, mais je prierai le ministre de se renseigner par lui-même. Il est tout aussi nécessaire, en l'occurrence, de demander l'emploi de temporaires, qu'il l'est d'ajouter une cinquième roue à une voiture. Cette aide est tout à fait inutile. Mais elle accommode, et beaucoup, un grand nombre de personnes; presque autant, je dirais que le montant de $3,000 pour un directeur adjoint du cens électoral, poste demeuré si longtemps sans titulaire après le dernier appel au peuple.

L'outillage est à la base de tout succès dans les travaux astronomiques. Quel que puisse être le génie incomparable qui y travaille, sans outillage il est réduit à l'impuissance. C'est ce qui explique pourquoi le télescope Dunlop a rendu d'aussi précieux services à l'université de Toronto; il a permis aux savants de prendre part au mouvement scientifique universel; avec l'outillage à notre disposition, serait-il possible de jouer un rôle de cette importance? Il a pu, il est vrai, enregistrer quelque secousse, lorsqu'a paru le rapport Shaw, mais pour les autres il s'est avéré tout à fait inutile.

L'hon. M. DUNNING: La secousse s'est produite à une très forte distance.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et elle augmentait en progression géométrique avec les jours qui s'écoulaient. L'axiome cité hier: Restons unis, ou nous périrons, revêt une importance considérable, mais quelle relation offre-t-il avec l'astronomie, sauf en ce qui concerne ces dimensions incommensurables et dont Eistein parle si savamment? J'oserai dire que la cinquième dimension date de cette époque, et que le symbole qui la représente est JG élevé à telle puissance, mais c'est là chose que l'on pourra débattre une autre fois.

Le ministre ira-t-il lui-même aux renseignements? C'est tout ce que je lui demande.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, j'avouerai que j'avais l'intention de me mettre un peu plus au courant du travail de l'observatoire durant l'année qui commence.

Le très hon. M. BENNETT: Pour faire de l'astrologie?

L'hon. M. CRERAR: Aucunement, et lorsque je voudrai faire de l'astrologie, je ne manquerai pas de me faire accompagner de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Il vous accompagnera volontiers.

L'hon. M. CRERAR: Je ne doute guère qu'à nous deux nous réussissions à merveille. Il est certain que le télescope de notre observatoire est vieux et désuet. Mais l'observatoire ne borne pas son travail à ce domaine. Il doit surveiller l'heure exacte, enregistrer les secousses sismiques, et je crois que ses sismographes sont des plus modernes et des plus complets.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble qu'il y a là vingt-trois astronomes.

L'hon. M. CRERAR: Je suis d'avis qu'il fait œuvre utile. Toutefois, je retiens les suggestions de mon très honorable ami et je ferai tout mon possible.

M. MASSEY: Le ministre a déclaré que la fonction la plus importante de l'observatoire consiste à enregistrer l'heure. Je note que nous avions l'an dernier un observateur que nous payions $400 et que nous n'en avons pas cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il était simple observateur.

L'hon. M. CRERAR: Il a autre chose à faire qu'à déterminer l'heure. Il me semble que cette somme est déboursée pour d'autres observations. Toutefois, je dois reconnaître ici que je me sens comme un poisson hors de l'eau.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est qui survivent, vous savez.

L'hon. M. CRERAR: J'espère que ce sera mon cas. C'est ce que j'éprouve chaque fois que j'ai à discuter la méthode scientifique d'après laquelle l'heure est déterminée ou toute question de cette nature. Cela me dépasse. Il n'en reste pas moins vrai qu'une des fonctions de l'observatoire est d'établir l'heure et c'est grâce à cela qu'elle nous est donnée exactement. Ainsi, monsieur le Président, il serait très regrettable que l'horloge retardât de dix minutes et qu'il nous fallût travailler dix minutes de trop dans la journée. C'est ce qu'il importe d'éviter.

Le très hon. M. BENNETT: En cela vous pouvez vous fier à l'observatoire.

L'hon. M. CRERAR: La détermination de l'heure exacte est une des attributions de l'observatoire. Cependant, je tâcherai de m'inspirer de la suggestion de mon très honorable ami.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. MASSEY: Je remarque que le crédit 392 du budget des dépenses du ministère des Transports comprend une subvention de $500 à l'observatoire de Kingston. Dernièrement, nous discutions sur les fonctions de l'observatoire qui sont distinctes de celles du service météorologique fédéral. Cependant, la subvention accordée à l'observatoire de Kingston est inscrite dans les crédits du service météorologique du ministère des Transports. Pourquoi l'observatoire de Kingston reçoit-il une subvention et non d'autres observatoires, et pourquoi figure-t-elle dans le budget des dépenses du ministère des Transports?

L'hon. M. CRERAR: J'ignorais qu'il en fût ainsi. Je suppose que cela se rapporte à la météorologie.

M. MASSEY: Le ministre du Travail pourrait peut-être répondre à la question?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas saisi la question, je pense.

L'hon. M. CRERAR: Je laisse cette tâche soit au ministre du Travail, soit au ministre des Transports.

Le très hon. M. BENNETT: A titre de membre du conseil des gouverneurs de Queens, le ministre du Travail pourrait peut-être fournir des explications.

M. LOCKHART: Dois-je conclure qu'aucun crédit n'est affecté à l'achat de nouveau matériel? Je pense à un étudiant qui a reçu ses degrés à l'université McGill et à un autre qui a reçu les siens à une autre université; ils pourraient confirmer les affirmations des honorables députés de Mont-Royal et de Greenwood et du très honorable chef de l'opposition. Ces jeunes gens sont allés compléter leurs études aux Etats-Unis. Ils ont fait la très juste remarque que la plus grande partie de l'outillage de l'observatoire d'Ottawa est démodé, et qu'ils sont allés poursuivre leurs études aux Etats-Unis. Ils prétendent que le traitement payé à des hommes expérimentés et compétents n'est pas digne de la tâche qui leur est confiée. Ils ne comptent pas revenir au pays et entendent demeurer aux Etats-Unis. Je me demande si les instruments sont aussi démodés que l'affirment ces jeunes gens.

L'hon. M. CRERAR: Un petit crédit de $3,000 est affecté à l'acquisition de matériel.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne représente rien d'important.

L'hon. M. CRERAR: Non, il ne s'agit pas d'appareils aussi importants que ceux dont l'honorable député de Lincoln a parlé. Les remarques du chef de l'opposition au sujet de l'outillage de l'observatoire sont sans

doute fondées, mais nous ne nous sommes pas crus en mesure de demander présentement de nouveaux subsides à cet effet.

Quant à l'autre considération, il est bien vrai que la rémunération des hommes de science au Canada est inférieure à celle donnée aux Etats-Unis. Il n'en va pas seulement ainsi des astronomes. Examinons la composition des facultés des universités américaines et nous constaterons que plusieurs professeurs sont des Canadiens qui touchent un traitement plus considérable aux Etats-Unis qu'ils ne pourraient en toucher dans les universités canadiennes. C'est probablement une perte pour le Canada, je le reconnais, mais la chose peut avoir de bons effets à d'autres égards. Je ne sais pas comment nous pourrions y remédier.

C'est la Commission du service civil qui classe ces positions. Elle fixe les traitements applicables aux diverses positions. Les remarques de l'honorable député de Mont-Royal sont fort judicieuses, je pense. Il a pu traiter l'une des questions que devra étudier le comité d'enquête sur les emplois civils.

M. LOCKHART: Ce que je veux dire, c'est que les jeunes gens d'aujourd'hui qui entendent se vouer aux recherches scientifiques n'auraient aucun avantage à venir à Ottawa, si notre outillage est en majeure partie démodé, comme ils le prétendent. Ils reconnaissent qu'une couple de divisions sont bien outillées, mais ils disent qu'en général le matériel n'est pas assez moderne pour que les jeunes gens soient tentés d'exercer leur carrière au Canada, ils sont donc attirés ailleurs. Il vaudrait mieux avoir une demi-douzaine d'observatoires bien outillés, que vingt-quatre munis d'appareils datant de quinze ans.

L'hon. M. CRERAR: A propos de l'affirmation que nos appareils ne sont pas modernes, je dirai que l'emploi d'un télescope de portée moindre n'empêchera pas des jeunes de faire des progrès en astronomie. De fait, plusieurs employés passés et présents de notre observatoire soutiennent avantageusement la comparaison avec le personnel de n'importe quel établissement de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: L'observatoire comprend 23 astronomes.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. LENNARD: Dans l'administration, quelle est l'autorité en astronomie? Qui rédige les questions d'examen? La commission du service civil ou le ministère? Les examinateurs sont-ils des fonctionnaires publics?

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir que, pour les emplois exigeant certaines connaissances scientifiques et professionnelles, la Commission consulte des experts pour déterminer le genre de concours à établir.

Le très hon. M. BENNETT: On s'assure de leur formation académique.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Ainsi, ils doivent vérifier le diplôme de docteur en médecine. Je ne sais pas si les membres de la Commission du service civil ont les aptitudes voulues pour se prononcer sur les connaissances techniques des médecins, mais ils prennent les mesures nécessaires pour faire subir un examen, comme cela se fait pour les autres divisions scientifiques du service fédéral.

M. LENNARD: Qui corrige les réponses après l'examen?

L'hon. M. CRERAR: A ce que je comprends, la Commission du service civil ne corrige pas les examens, mais elle nomme un bureau d'examinateurs composé de spécialistes qui corrigent les examens, ou qui donnent les notes pour l'examen oral. C'est en se basant sur les notes accordées par ce bureau que la Commission émet les certificats.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport de ce bureau.

L'hon. M. CRERAR: Son rapport.

M. MARSH: Je voudrais dire quelques mots de critique au sujet de l'observatoire d'Ottawa. Je dirai aussi quelques paroles en sa faveur. Je sais fort bien que notre observatoire d'Ottawa ne saurait être comparé aux grands observatoires du monde, mais il n'en fait pas moins un travail très utile. Tout ce que j'ai à redire à ce crédit c'est que le chiffre en est à peine la moitié de ce qu'il devrait être. D'autre part, je me rends compte que l'année n'est pas bien choisie pour chercher à l'augmenter, étant donné l'existence de problèmes plus pressants. Je voudrais rappeler ici qu'il y a un genre d'observations astronomiques que nous pouvons faire et que nous faisons avec les instruments que nous avons actuellement. De concert avec d'autres observatoires, l'observatoire d'Ottawa fait un travail très utile qui pourra avoir pour effet plus tard d'indiquer les prévisions atmosphériques dans le monde. Notre observatoire a fait des recherches très précieuses sur la spectroscopie du soleil. On a fait des commentaires fantaisistes sur le travail des astronomes, mais je tiens à dire que l'astronome n'est pas un homme qui lève les yeux au ciel et se met à écrire un poème du genre de "Twinkle, Tkinkle Little Star". C'est un homme versé dans une science reconnue, connue avant la chimie et la physique. Il arrive souvent que les découvertes de l'astronomie sont communiquées au physicien et

au chimiste et, comme résultat, nous pouvons fabriquer par exemple un certain genre d'acier dans quatre jours au lieu de dix. Un autre résultat fut la découverte de l'hélium, grâce auquel nous pouvons voyager en toute sécurité dans des machines plus lourdes que l'air, gonflées au moyen d'un gaz ininflammable.

On a apporté beaucoup de soin dans le passé à la construction de l'observatoire d'Ottawa. On s'est demandé si notre observatoire collaborait avec les divisions astronomiques de nos universités. La réponse est affirmative. Il existe une liaison étroite à ce point de vue. Depuis sa construction, il y a quelques années, cet observatoire a rendu des services d'une réelle valeur dans le domaine éducationnel. On a fait observer que nous n'avons peut-être pas besoin des services de 22 ou 23 astronomes, mais la science de l'astronomie exige une connaissance étendue des mathématiques et des hommes chargés d'observer, de calculer, de relever et d'analyser les découvertes scientifiques. Nos astronomes ont été formés avec soin. Leur formation a duré des années et je sais que nos astronomes d'Ottawa font bonne figure à côté des astronomes des autres observatoires du monde. Ce qui manque, ce sont les instruments appropriés. Bien que notre télescope de 14 pouces ne puisse être comparé aux puissants instruments de Victoria ou de Mount Wilson, il n'en reste pas moins que dans la détermination des distances entre les astres, dans certains travaux de spectroscopie, comme aussi dans les travaux de recherche sur les météores et sur la détermination de la consistance de l'atmosphère de la terre, nous avons accompli des travaux précieux avec nos instruments soi-disant démodés.

Si nous envisageons l'établissement d'une route aérienne reliant l'Atlantique et le Pacifique, il est essentiel de retenir au pays nos techniciens de l'astrophysique, de l'astronomie, de la sismologie, de la géodésie. Je suis d'avis que l'on devrait, pourvu que les finances de l'Etat le permettent, doubler ou tripler le montant de ce crédit l'an prochain, afin que les voyageurs puissent effectuer en toute sécurité le trajet d'une extrémité du pays à l'autre.

(Le crédit est adopté.)

Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (Colombie-Britannique), $31,220.

Le très hon. M. BENNETT: Avec l'outillage qu'il a à Victoria, l'astronome en chef a pu faire une contribution d'importance universelle. J'ai eu le plaisir de le recommander pour la dignité de commandeur de l'ordre de l'Empire britannique. C'est l'outilage dont il disposait qui lui a permis de contribuer comme il l'a fait à la science universelle.

[M. Marsh.]

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le crédit à l'étude comprend-il une somme destinée à rembourser la municipalité de Saanich des déboursés que lui a occasionnés un incendie qui s'est produit sur la montagne de l'observatoire il y a trois ans? Après tout ce que j'ai fait pour attirer l'attention sur cette créance, j'espérais voir la somme en question dans les crédits de la présente année.

L'hon M. CRERAR: Le crédit à l'étude ne renferme aucune somme destinée à la municipalité de Saanich qui ait fait l'objet d'un examen depuis quelque temps.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral des forces hudrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres et une subvention de $250 au conseil exécutif international, Conférence mondiale des forces hydrauliques, $222,050.

M. MacNICOL: Je me permettrai d'offrir une ou deux observations, auxquelles j'espère que le ministre répondra sur-le-champ ou, du moins, la prochaine fois qu'il prendra la parole. Bien qu'on ait diminué de deux le nombre des employés du service dont il s'agit, le crédit destiné au personnel s'est accru de quelques milliers de dollars. Les frais généraux du service marquent également un accroissement. L'augmentation totale du crédit s'élève à environ $27,000, mais on n'en indique pas le détail. Ne serait-il pas possible de réduire considérablement ce nombreux personnel? La besogne de ce service a dû diminuer ces quelques dernières années, puisque les provinces ont de nombreux personnels effectuant les mêmes tâches. Dans l'Ontario, la Commission hydro-électrique a un personnel nombreux, sans doute trop nombreux, accomplissant les mêmes travaux. J'ai rencontré, à quelque 250 milles au nord du lac Supérieur, quatre groupes d'employés de la Commission hydro-électrique d'Ontario. La tâche de ces quatre groupes aurait pu être accomplie aussi bien par un seul. Puisque les provinces exécutent la majeure partie de ces travaux, la besogne du service doit se limiter largement aux Territoires du Nord-Ouest et à d'autres régions non organisées. On a si souvent parlé de ces pouvoirs que nous avons besoin de nombreux détails et d'estimations concernant ces mêmes pouvoirs hydrauliques. Le ministre nous dira-t-il ce que fait précisément ce personnel, et s'il accomplit quoi que ce soit dans l'Ontario? S'il fait la moindre chose dans cette province, est-ce exactement le même travail que celui de la Commission hydro-électrique? S'il agit le moindrement dans les autres provinces, est-ce un travail analogue à celui de personnels identiques dans ces provinces? Je suis d'avis que

le pays est encombré de fonctionnaires de l'Etat. Je ne parle pas du Dominion exclusivement, mais de l'ensemble des provinces et des municipalités. A l'exemple de tant d'autres, j'ai dit moi-même que les dépenses d'un pays de onze millions d'habitants environ sont stupéfiantes. Le ministre me dira-t-il quelles sont les fonctions de ce nombreux personnel?

L'hon. M. CRERAR: L'augmentation est apparente et non réelle. Dans les années antérieures, en vertu d'un accord avec les provinces de l'Ouest, celles-ci ont contribué quelque 30,000 dollars au service fédéral des forces hydrauliques pour le travail accompli par ce service pour les gouvernements des Prairies. On procède autrement cette année, de sorte, que, ce montant, au lieu d'être remis directement au ministère pour son travail, est versé au fonds du revenu consolidé. Nous avons donc dû augmenter notre crédit cette année pour combler le déficit qui existerait pour cette raison. Je puis assurer à mon honorable ami que, à ma connaissance, il n'y a pas double emploi dans les travaux des divers gouvernements provinciaux et du service fédéral des forces hydrauliques. En réalité, la tâche s'exécute conformément à des accords avec les provinces. Dans les provinces de l'Ouest, le service fédéral des forces hydrauliques jauge encore le débit des cours d'eau, mais la plus importante partie du travail, en vertu de ce crédit, a trait aux eaux internationales. Ainsi, les cours d'eaux internationaux de l'Atlantique au Pacifique...

M. MacNICOL: On a déjà exécuté ce travail plusieurs fois.

L'hon. M. CRERAR: Mais il faut recueillir ces données d'une année à l'autre, touchant l'écoulement et le détournement des eaux. Prenons la dérivation des eaux à Niagara pour des fins d'énergie. On ne peut se baser à ce sujets sur des dossiers remontant à quinze ou vingt ans. Nos archives doivent être à jour.

M. MacNICOL: Mais le pacte de 1909 fixe la capacité à 36,000 pour le Canada et 20,000 pour les Etats-Unis.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais il faut la mesurer, et ce sont les fonctionnaires de ce ministère qui sont chargés d'y voir, parce que cela concerne les eaux internationales. Je pourrais citer d'autres exemples de même nature.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Mesurent-ils la quantité détournée dans la dérivation de Chicago?

L'hon. M. CRERAR: Non, parce que nous n'avons pas de fonctionnaires là-bas. Nous n'avons que les dossiers des Etats-Unis. Naturellement, il y a une question d'énergie hydraulique dans les Territoires du Nord-Ouest, la détermination des emplacements de pouvoirs, la quantité d'énergie disponible non seulement dans les Territoires mais aussi dans les provinces de l'Ouest. Nous avons discuté hier après-midi la possibilité d'irrigation dans les provinces des Prairies. Hier soir, j'ai dit qu'il y a dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba des cours d'eau qui sont réellement internationaux. Si nous devons utiliser les eaux de ces cours d'eau, il n'y en a qu'une partie qui nous appartient et nous devons nous rendre compte jusqu'à quel point. Par conséquent, tout ce travail que j'ai essayé de décrire est exécuté par cette division particulière du ministère.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il quelque chose à faire avec le mesurage de la capacité du pouvoir hydraulique sur la rivière Albany, dans le nord de l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: Mes fonctionnaires me disent que nous n'avons rien à faire avec ce travail, à ce qu'ils savent. Le gouvernement provincial de l'Ontario exécute ce travail et nous communique probablement les renseignements ainsi obtenus.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): A quoi faut-il attribuer l'augmentation de $12,000 pour les frais de déplacement?

L'hon. M. CRERAR: Cette allocation que nous recevions des gouvernements provinciaux, par les années passées, a été partagée entre divers item du travail, et voilà l'explication de l'augmentation dont parle mon honorable ami. L'année dernière, une partie de l'allocation que nous recevons des provinces de l'Ouest a été imputée sur ce chef de dépenses. Nous ne l'avons pas touchée cette année parce que cette somme a été versée au fonds du revenu consolidé et nous avons donc augmenté le chiffre de cette dépense en conséquence.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le ministère envoie-t-il un représentant à la conférence mondiale des forces hydrauliques?

L'hon. M. CRERAR: Je n'étais pas au fait qu'il se tiendra une conférence de cette nature; je suis peut-être quelque peu arriéré. En tout cas, la question ne nous a pas été soumise.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que l'on s'occupe du jaugeage des cours d'eau dans toutes les provinces?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que oui; du jaugeage de tous les principaux cours d'eau, en tout cas.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se rappelle sans doute qu'une grande partie des renseignements, recueillis durant les vingt

premières années du siècle et dont il a été question hier relativement à la possibilité d'établir des systèmes d'irrigation, étaient fondés en grande partie sur les jaugeages des cours d'eau exécutés en Saskatchewan et dans l'Alberta; de plus, du moins jusqu'à tout dernièrement, le jaugeage des cours d'eau exécuté en Colombie-Britannique l'a été également sous la direction de ce département. Je me demande jusqu'à quel point les travaux de cette nature ont été poussés dans les autres provinces.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que nous faisons encore le jaugeage des cours d'eau en Colombie-Britannique. Nous recevons, cela va de soi, une certaine aide financière de la Colombie-Britannique pour nous rembourser des frais de ce service et il en va de même pour ce qui est des provinces des Prairies.

M. MacNICOL: Dans ce cas, le gouvernement fédéral exécute des travaux de jaugeage des cours d'eau dans l'Ontario et, puisqu'il en est ainsi, il doit aussi le faire en ce qui regarde les pouvoirs hydrauliques de la rivière Albany. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré tout à l'heure que son département ne s'occupe pas de cela.

L'hon. M. CRERAR: Je le crains fort, j'ai peut-être induit mon honorable ami en erreur. On m'informe que nous n'exécutons pas de travaux de cette nature sur la rivière Albany. Nous obtenons des renseignements du gouvernement provincial de l'Ontario, mais nous faisons le jaugeage lorsqu'il s'agit de cours d'eau internationaux dans la province d'Ontario. Dans les provinces de l'Ouest, nous exécutons une bonne partie de ce travail, c'est-à-dire en ce qui a trait au jaugeage des cours d'eau, au débit et ainsi de suite.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que son ministère exécute des travaux de jaugeage dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba; il a dit aussi que ces provinces paient des sommes au gouvernement fédéral pour les renseignements qu'il a accumulés et qu'il leur transmet. Est-ce le cas pour l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Nous exécutons semble-t-il les travaux pour le compte de l'Ontario, mais non sur la rivière Albany. En 1936-1937 nous avons reçu en tout $32,000, dont $5,000 de la Colombie-Britannique, $2,000 de l'Alberta, $2,000 de la Saskatchewan, $2,000 du Manitoba, $8,500 de l'Ontario,

$10,000 du Québec, rien du Nouveau-Brunswick et $2,500 de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEWART: Je suis satisfait. Je me demande pourquoi la ligne de conduite variait avec les provinces, et si elle était uniforme dans tout le pays.

L'hon. M. CRERAR: J'ai peut-être, bien involontairement, induit l'honorable député en erreur.

M. LOCKHART: Dans les détails du crédit n° 152 j'aperçois encore ce que je retrouve dans tous les autres crédits de ce département, un crédit pour "aides temporaires" et un crédit de $18,000 pour salaires. En additionnant tous les crédits pour aides temporaires du département la somme s'établit de ce chef à près d'un demi-million, et il faut ajouter encore $18,000 pour salaires. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer en détail ces crédits spéciaux et de dire pourquoi son département a besoin d'un si grand nombre de temporaires?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit visé par l'honorable député porte, à ce qu'on me dit, sur un préposé aux hydromètres, à service intermittent, et le crédit pour salaires sur des préposés sur des jaugeurs répartis dans tout le Canada. La lecture des jauges s'impose à périodes fixes, et il est inutile d'installer sur place un homme pour la faire toutes les dix heures. L'employé exécute ce travail moyennant salaire, conserve les dossiers et nous transmet ses renseignements. Je ne pense pas pouvoir fournir plus de détails sur les crédits visés par l'honorable député.

M. LOCKHART: En marge de cette augmentation précise je voudrais savoir comment les nominations sont effectuées et si elles le sont par la Commission du service civil. J'ai fait la somme de tous les "aides temporaires" du département et, encore une fois, le total s'élève à près d'un demi-million de dollars.

L'hon. M. CRERAR: Pour la nomination des temporaires la Commission du service civil doit émettre un certificat. Les jaugeurs échappent aux dispositions de la Commission, parce que leurs traitements ne sont que de $25, $30 $50, ou même $100 par année, suivant le travail de chacun.

M. LENNARD: Le ministre s'attend-il d'en doubler le nombre cette année? Le crédit, de $18,000 cette année, était de $9,610 l'an dernier, ce qui représente une forte augmentation.

L'hon. M. CRERAR: Je le constate, mais j'ai déjà expliqué une partie de cette augmentation, dans les renseignements que j'ai fournis à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M.

Rowe). Une partie des octrois reçus l'an dernier des provinces allait directement au département, qui l'affectait au paiement des jaugeurs; cette année, et je le répète pour la troisième fois, tout l'argent est versé au fonds du revenu consolidé, et nous avons dû augmenter en conséquence ce poste du budget des dépenses; l'augmentation va en partie aux jaugeurs, et en partie aux autres postes sur lesquels elle était répartie l'an dernier.

M. MASSEY: Je vois par le libellé du crédit inscrit à la page 119, qu'il s'agit d'une subvention au conseil exécutif international de la conférence mondiale sur l'énergie hydraulique, une somme de $250, la même que l'an dernier. C'est donc un crédit annuel, je suppose. Quelques remarques seulement au sujet de cette conférence. A titre d'ingénieur, mon honorable ami le ministre des Transports m'accordera, j'en suis sûr, que c'est l'un des corps d'ingénieurs les plus importants du monde. Le Canada est l'un des pays les plus riches en énergie hydraulique. La Conférence mondiale sur l'énergie hydraulique a eu lieu l'an dernier et s'est réunie à Washington, je crois. Il a été donné aux délégués de visiter notre usine de Chippewa, aux chutes Niagara, ainsi que d'autres usines canadiennes. Il en est résulté une excellente publicité pour le Canada. Il ne faut pas sous-estimer, au point de vue du dominion que nous sommes, cet aspect de la Conférence mondiale sur l'énergie hydraulique. Les échanges d'idées qui s'effectuent à une réunion de ce genre sont aussi très avantageux pour nous. Nous reconnaissons tous que, dans certains pays, surtout le Canada, les Etats-Unis et les pays scandinaves, l'exploitation de l'énergie hydraulique a atteint un degré de perfection extraordinaire. La nouvelle usine érigée par les Suédois à Krongede, représente un modèle très élevé d'entreprise d'exploitation hydraulique. Les ingénieurs qui ont dirigé la construction de l'établissement construit et exploité par l'Etat suédois à Krongede se sont rendus à la conférence et ont visité ensuite l'usine de Chippewa. Nos ingénieurs ont beaucoup appris d'eux, j'en suis sûr, et ont aussi été en état de communiquer plusieurs renseignements aux ingénieurs étrangers.

Nous n'accordons qu'une subvention de $250 à un organisme aussi important que la Conférence mondiale sur l'énergie hydraulique. Je suis certain que le ministre, bien qu'il n'ait pas su qu'il devait se tenir bientôt une autre réunion de cette conférence, voudra bien expliquer au comité pourquoi nous n'accordons qu'un crédit de $250 à une institution internationale aussi importante. Il voudra peut-être aussi nous dire, sans que cela relève précisément de ce poste, ce qu'il pense du développement des relations internationales du Canada, l'un des plus grands pays producteurs d'énergie électrique du monde entier.

L'hon. M. CRERAR: Cette subvention de $250 est la contribution du Canada au maintien d'un office central pour les divers pays du monde qui s'occupent de cette conférence mondiale de l'énergie électrique. Je crois savoir que cette conférence se réunit tous les cinq ou six ans. Les divers pays payent naturellement les dépenses des délégations qu'elles y envoient, mais le maintien d'un bureau central est défrayé chaque année par les pays qui font partie de la conférence. Le Canada en fait partie et sa part de contribution est de $250, ou £50, ce qui est une bien faible somme.

M. MASSEY: Le contribution est-elle la même pour tous?

L'hon. M. CRERAR: J'ignore comment on en a arrêté le chiffre, ou si tous les adhérents versent une même contribution.

M. MASSEY: Nous y envoyons toujours des représentants, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que c'est généralement ce que nous avons fait jusqu'ici et que nous le ferons encore quand l'occasion se présentera de nouveau. Mais cette somme de $250 n'est que notre contribution annuelle au maintien d'un office permanent à Londres pour les pays qui font partie de cette conférence. Telle est la somme qui a été payée les années passées et elle peut être considérée comme la contribution du Canada au maintien de cet office. J'imagine que les Etats-Unis et tous les autres pays qui font partie de la conférence versent aussi leurs contributions. Le bureau ne coûte probablement pas bien cher d'entretien durant l'intervalle qui s'écoule entre les conférences. Quoi qu'il en soit, c'est le montant de notre contribution et c'est tout ce qu'on nous a demandé de verser.

M. MASSEY: Quel était notre représentant à la conférence mondiale tenue à Washington en 1936?

L'hon. M. CRERAR: Le représentant du ministère à la conférence tenue il y a un an était M. Johnston, le chef du service des forces hydrauliques.

L'hon. M. ROWE: M. Thirpe n'a-t-il pas représenté le ministère à la conférence mondiale tenue en 1936?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a de conférence mondiale que tous les six ans, mais on tient, entre temps, des conférences régionales. La personne dont parle mon honorable ami a assisté probablement à une de ces conférences.

M. MASSEY: Le Gouvernement s'est-il efforcé de propager les décisions qui y ont été prises? Autrement dit, est-ce que le Gouvernement envoie aux producteurs d'énergie électrique du Canada des rapports leur permettant de parfaire leurs connaissances et d'améliorer leurs usines ou le Gouvernement envoie-t-il simplement un représentant pour obtenir personnellement des renseignements?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'un rapport des délibérations de la conférence est imprimé et publié et que toutes les personnes intéressées peuvent se le procurer. Celles-ci peuvent obtenir des renseignements supplémentaires en s'adressant à la personne qui a représenté le Canada à la conférence.

L'hon. M. ROWE: Si le conférence mondiale sur les pouvoirs hydrauliques a une influence quelconque au point de vue de la politique du Gouvernement, celui-ci ferait bien de faire connaître les décisions qui ont été prises, ou les mémoires qui ont été présentés, au sujet de l'échange d'énergie électrique entre les pays, en particulier l'opinion voulant qu'on ne puisse pas arrêter l'exportation d'énergie sans donner lieu à de sérieuses difficultés internationales. Je considère que si nous étions représentés à cette conférence mondiale et que si c'est l'opinion qui a prévalu, il serait bon que le Gouvernement prenne, cette année au moins, connaissance des résultats de la dernière conférence mondiale.

L'hon. M. CRERAR: Une question de ce genre ne tombe pas dans le cadre de la conférence. Celle-ci a pour but de permettre l'échange d'informations techniques et de donner aux représentants des différents pays l'occasion d'échanger leurs vues sur l'exploitation hydroélectrique et autres questions. Une conférence de ce genre ne s'occupe guère de questions d'initiative gouvernementale comme celle de l'exportation d'énergie électrique. D'après mes renseignements, ces questions ne tombent pas dans le cadre de la conférence.

L'hon. M. ROWE: Je ferai remarquer qu'on a laissé entendre, au cours de cette conférence, que dans un avenir rapproché, toutes les ressources disponibles d'énergie électrique du pays, les plus accessibles et les moins coûteuses à développer, seront utilisées. On a aussi fait remarquer que le Canada avait tout intérêt à développer son industrie, à donner de l'ouvrage à ses gens et à arrêter l'exode vers d'autres pays. Tout cela figurait, me dit-on, dans un mémoire qui représentait les vues du Canada. Bien que ces conférences soient d'un caractère plus ou moins technique—et j'admets avec le ministre qu'on ne peut pas s'attendre que notre représentant à une conférence de ce genre règle les difficultés internationales qui pourraient survenir à propos de l'échange d'énergie électrique entre certains pays, voire même qu'il exprime une opinion bien arrêtée à ce sujet—je crois néanmoins que c'est sur l'opinion des ingénieurs au sujet de la quantité d'énergie électrique disponible qu'on s'est basé, plus ou moins, pour dire qu'on ne devait pas en exporter. Je pense que le Gouvernement ferait bien aujourd'hui de faire une étude de la question en vue de ce qui pourra survenir au cours de la présente session.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il dit, à propos de ce crédit, que le département ne se livrera pas cette année à d'autres entreprises spéciales? Il y a tant de bruit ici que parfois nous entendons difficilement. Dois-je comprendre que les occupations du ministère ont été à peu près les mêmes que les années précédentes?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. LOCKHART: Je constate pourtant ici que le crédit destiné aux frais de voyages est deux fois et demi plus élevé que celui de l'année précédente. Les gens de chez nous se demandent pourquoi le coût de l'administration ne cesse d'augmenter. Le ministre peut-il expliquer la chose?

L'hon. M. CRERAR: J'ai déjà expliqué que les montants payés autrefois directement au département par les provinces, pour services rendus, sont maintenant traités d'une façon différente; l'argent reçu des provinces va directement au fonds du revenu consolidé; il nous a fallu conséquemment augmenter notre crédit. L'augmentation de ce poste, ainsi que d'autres dont il a été question cet après-midi, provient de ce que nous avons imputé cette partie du coût aux observations de jauges, aux frais de voyage et ailleurs.

M. WALSH: Le ministre sait qu'il y a cette année une augmentation assez considérable des crédits en général. La population canadienne se demande pourquoi le Gouvernement ne prend pas les moyens de réduire les frais de l'administration du pays au lieu de les augmenter. A l'item dont il est ici question, le ministre peut constater que le total indiqué au bas de la page 119 du budget des dépenses est de $222,050 cette année; or il n'était l'an dernier que de $195.040. C'est l'accumulation de ces augmentations qui relève le budget total. Cet argent, il faut le trouver en augmentant les impôts ou les revenus; en d'autres termes, c'est le peuple qui est obligé de payer pour ces augmentations. Quand une maison d'affaires bien dirigée et bien organisée s'aperçoit qu'elle traverse une période difficile, elle cherche générale-

ment les moyens de réduire les dépenses, et non pas de les augmenter. Je crois qu'un gouvernement bien administré devrait agir de la même façon. Je veux signaler ici au ministre un certain crédit où je constate une augmentation très considérable. Avec tout le respect que je dois au ministre, je me permets de lui dire que je ne crois pas que cette augmentation soit justifiée. Je ne vois pas comment ce département, dans les conditions actuelles, va rendre des services additionnels ou donner une mesure de satisfaction au Canada qui vaillent $27,000.

Je considère que tous les crédits, cette année, auraient dû être réduits; le ministre des Finances aurait dû exiger de tous les départements qu'ils contractent leurs dépenses. Il aurait pu ainsi annoncer une diminution globale probablement proportionnée au déficit général qu'on accuse cette année et contribuer dans une large mesure à combler, disons le déficit du réseau des chemins de fer nationaux ou encore les charges d'assistance qu'il nous faut acquitter chaque année. Je sais que l'on ne peut rien faire, cette année, mais il est à souhaiter—et je crois que c'est le vœu des citoyens du Canada—que les ministres placés à la tête des divers départements procurent au ministre des Finances l'occasion d'équilibrer son budget, l'an prochain, sans l'aide d'un accroissement de recettes ou d'impôts. C'est bien beau de la part d'un gouvernement de se vanter d'avoir équilibré son budget en percevant de plus fortes recettes des contribuables. Mais il serait bien préférable que le ministre des Finances pût équilibrer le budget grâce aux économies effectuées dans les divers services du gouvernement et, d'une façon générale, à l'abaissement des frais de l'administration.

Je ne suis pas en faveur de ce crédit, je m'y oppose en principe parce qu'il semble accuser une très forte augmentation, comparativement aux services additionnels qu'on peut compter en retirer.

L'hon. M. CRERAR: J'apprécie l'homélie que l'honorable député a faite à mon endroit, mais ses craintes sont tout à fait mal fondées. J'ai déjà expliqué, au moins trois fois, je crois, que la somme d'environ $30,000 que, à venir jusqu'à cette année, l'on touchait des gouvernements provinciaux pour les services que leur rendait cette division de l'administration, est maintenant versée directement dans le fonds du revenu consolidé, ce qui explique qu'il nous faut augmenter notre crédit, afin de contrebalancer la différence. En réalité, la dépense visée ici est inférieure cette année à ce qu'elle était l'année dernière. Elle a, non pas augmenté, mais baissé; cependant en raison de cette différente façon de procéder que j'ai déjà expliquée plusieurs fois au comité, il nous fallait relever le crédit d'environ $197,000 à $222,000.

Je comprends parfaitement l'importance de ce qu'a fait valoir l'honorable député de Mont-Royal. J'ai su ce que c'était que d'avoir à équilibrer un budget, le mien et d'autres, et j'en saisis parfaitement l'importance. Mais sans vouloir blesser mon honorable ami, je me permettrai de lui reprocher un peu son manque de logique. Il y a peu de temps, à propos d'un autre chef de dépense, il a trouvé que nous ne payions pas d'assez gros appointements à certains membres de notre personnel et que le crédit devrait être relevé en conséquence. Maintenant, il dit tout le contraire et voudrait que nous équilibrions le budget. N'en parlons plus, mais je tiens à dire à mon honorable ami que, en réalité, il y a, non pas augmentation, mais bien réduction.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Une réduction de combien?

L'hon. M. CRERAR: D'environ $3,000 comparativement à l'an dernier, mais par suite de la méthode d'inscription des sommes reçues des provinces en retour des services que nous leur rendons, méthode qui n'est plus la même que les années précédentes, il a fallu augmenter ce crédit.

M. WALSH: Je sais gré au ministre de ses remarques. S'il veut bien se donner la peine de lire le hansard demain, il verra que j'ai effectivement recommandé le relèvement de certains appointements, tout en soutenant que le crédit proprement dit ne devrait pas être accru, et qu'il serait peut-être possible de réduire le nombre d'employés auxquels ce travail est confié, de façon que ces derniers pussent toucher une meilleure rémunération pour leurs services.

M. HEAPS: Qu'adviendrait-il de ceux qui seraient congédiés?

M. WALSH: Les autres trouveraient de l'emploi comme ils le font actuellement. Le ministre pourra dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord que son personnel varie, à cause des faibles traitements que l'on y paie. Ces gens cherchent de l'emploi ailleurs et profitent des traitements plus élevés que l'on accorde dans d'autres domaines. Le stage qu'ils font à l'emploi du ministère leur sert à acquérir de l'expérience, après quoi ils s'en vont ailleurs la mettre en pratique.

Je reconnais volontiers que le ministre sait combien il est difficile pour son ministère de subir les effets d'une certaine diminution des recettes provenant des provinces, mais il a fait cette expérience, comme je l'ai faite moi-même, dans l'établissement d'un budget: je

m'occupe des détails d'un budget depuis au delà de vingt ans, et lorsqu'il y a eu nécessité d'accroître le budget à certains égards, plutôt que d'augmenter la somme globale, j'ai dû réduire certains articles de dépenses en vue de contrebalancer ces déboursés plus considérables ou cette diminution de recettes. A mon sens, lorsque le ministre s'est rendu compte que les provinces ne pouvaient plus solder leur part des frais, représentant une vingtaine de milliers de dollars...

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Elles soldent effectivement leur part, mais aujourd'hui elles la versent directement au fonds du revenu consolidé, et non pas au ministère.

M. WALSH: Cette somme n'est pas mise au crédit du département du ministre à l'heure actuelle. Par conséquent, son budget accuse une augmentation marquée au point de vue de ce crédit. Plutôt que d'accepter la responsabilité d'une augmentation quelconque, j'aurais pris des mesures pour qu'il y eût une diminution sensible quelque part afin de contrebalancer la perte de revenu qu'accuse ce crédit. J'avance cet argument en toute sincérité. Je ne le fais pas pour un motif d'ordre politique, car je ne crois pas que ma circonscription s'y intéresse le moindrement; si j'en ai parlé, c'est à cause de l'intérêt que je porte aux travaux publics et aux entreprises du même genre. Je crois cependant qu'on est aujourd'hui manifestement d'opinion, au Canada—le Gouvernement le sait aussi bien que moi qui siège dans l'opposition—que le gouvernement coûte trop cher, non seulement dans le domaine fédéral mais aussi dans les sphères provinciales et municipales. Tôt ou tard, et cela ne saurait se produire trop tôt, il va falloir que le coût du gouvernement diminue.

M. HANSON: Nous avons trop de gouvernements.

M. WALSH: Nous en avons trop, et ceux que nous avons sont trop coûteux. J'espère que l'an prochain, lors de la préparation du budget des dépenses, le ministre des Finances exigera que chaque ministère réduise de 10 p. 100 ses dépenses, comparativement à la présente année. C'est aux ministres à prendre les moyens d'effectuer cette réduction, mais qu'il n'accepte pas de crédits non diminués de la sorte. C'est ce qu'il a fallu faire dans d'autres domaines. Les entreprises commerciales ont dû en venir là. Les municipalités et les commissions scolaires aussi. On a dû observer de telles instructions. J'ai dû le faire moi-même. Il m'a été ordonné de le faire. Cela ne me plaisait pas, mais il fallait s'exécuter et cela s'est fait sans diminuer l'efficacité des services rendus.

[M. Walsh.]

Que le ministre et le Gouvernement y songent sérieusement. Il faudra que la chose se fasse tôt ou tard, et j'espère que le ministre des Finances et ses collègues qui préparent le budget des dépenses prendront les mesures nécssaires pour réduire le coût du gouvernement au Canada. Ils peuvent diminuer les dépenses de leurs propres ministères, et donner l'exemple, afin que d'autres autorités fiscales puissent en faire autant.

L'hon. M. DUNNING: En abordant la question financière en général, à propos d'un crédit, je suppose que j'enfreindrais le règlement et que je m'écarterais du sujet à l'étude, mais je me dois de souligner que la chose ne paraît pas aussi facile que l'honorable député de Mont-Royal voudrait le faire croire. Pour commencer, examinons les grands chapitres du budget des dépenses qu'il voudrait rogner de 10 p. 100. Prenons, par exemple, le chapitre le plus important, les pensions de guerre. Il saute aux yeux que la réduction ne saurait s'y appliquer. Prenons-en un autre, l'intérêt de la dette. Je me réjouis fort de pouvoir annoncer dans ce domaine une diminution que les honorables députés verront dans le budget des dépenses. Mais l'honorable député devrait être le premier à admettre l'inopportunité d'un procédé aussi arbitraire; il s'agit du marché de l'argent et du contrôle de la monnaie et du crédit.

Passons ensuite à un autre chapitre important du budget des dépenses, et c'est dans les grands chapitres que gît la difficulté. Les pensions de vieillesse nous coûtent 30 millions. Allons-nous les réduire de 10 p. 100? Parcourez la liste des dépenses incompressibles du Gouvernement, ces dépenses exigées par la loi, et vous constaterez qu'une réduction est d'application plus difficile que dans le cas d'un organisme en exploitation comme une commission scolaire, un organisme municipal ou même une entreprise d'affaires.

Le Gouvernement est loin d'exercer, dans les limites du territoire, le contrôle qui appartient à un autre organisme quelconque du pays qui lui soit comparable. Je remercie l'honorable député de son concours, mais il semble être à peu près le seul jusqu'ici à suggérer une politique d'économie générale. Le meilleur concours que les honorables députés puissent apporter à un ministre des Finances, c'est de s'abstenir en général de réclamer une augmentation de la dépense publique. Pour chaque honorable député qui proteste contre l'importance d'une dépense, il s'en trouve au moins dix,—y compris souvent le protestataire,—qui réclament une augmentation de dépense dans un domaine ou dans l'autre.

Je ne me plains pas, mais j'affirme que c'est ce qui se passe au Parlement à l'heure actuelle et ce qui s'est toujours passé depuis que j'y siège. Nous pourrions peut-être nous engager tous à faire preuve du désintéressement que l'honorable député de Mont-Royal voudrait m'imposer. Ma tâche deviendrait beaucoup plus facile si tous en faisaient preuve, au lieu de protester contre la diminution d'un certain crédit qui les intéresse personnellement ou de façon générale.

M. HEAPS: Quel est le pourcentage des dépenses compressibles et celui des dépenses incompressibles?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais le dire de mémoire.

M. HEAPS: Dites à peu près.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'y hasarderais même pas. Il se peut que nous différions d'avis quant aux définitions. Si nous ne mettions dans la catégorie des dépenses incompressibles que celles qui sont exigées par la loi, nous n'aboutirions pas à la même conclusion que si nous examinions chaque dépense et décidions pour nous-mêmes si elle est ou non incompressible. Toutefois, je communiquerai ce renseignement à la Chambre plus tard dans la session. Je ne puis le donner à présent, car je ne tiens pas à exprimer des conjectures.

M. WALSH: Je ne voudrais pas que le ministre crût que je ne me rends pas pleinement compte des difficultés auxquelles un ministre des Finances ou un ministre des Ressources nationales doit faire face. J'apprécie la valeur de ses paroles. Si je m'éloigne du crédit à l'étude, j'en suis désolé, mais qu'il me soit permis de signaler que l'an dernier nous avons économisé 6 millions au chapitre des conversions. Mais qu'en a-t-on fait? Ces six millions de dollars ont été engloutis, ainsi qu'une vingtaine de millions de plus environ.

M. HEAPS: Les crédits de la défense.

M. WALSH: Cet argent est disparu. Si nous n'avons réussi qu'à maintenir les crédits au même niveau que celui de l'an dernier, nous aurons accompli quelque chose. C'est ce que je m'efforce de démontrer. Retenez-les; stabilisez-les. Sur la page où est inscrite cette somme se trouve un crédit qui comporte une énorme augmentation.

Quelques VOIX: Non, non.

M. WALSH: Oh, je sais qu'il est supposé y avoir diminution.

L'hon. M. CRERAR: C'est une diminution réelle.

M. WALSH: Mais si vous le soumettez au citoyen ordinaire, il vous dira qu'il y a augmentation, parce que les chiffres sont là. J'en sais la raison, mais à prendre l'ensemble des crédits que le ministre des Mines et Ressources a à soumettre, j'ose prétendre qu'ils feront voir une augmentation et non pas une diminution. Sûrement, il nous est possible d'en fixer la limite et de dire: "Ils sont stabilisés; ils ne sauraient dépasser tel montant." Alors, lorsque nous ferons des conversions et épargnerons six millions de dollars, au fur et à mesure que les pensions diminueront, ainsi que cela se produira avec les années, et que d'autres dépenses fixes fléchiront, nous pourrons graduellement réduire les prévisions budgétaires à une base raisonnable. C'est là ce que je veux démontrer.

Les difficultés de tel ou tel ministère ne m'échappent pas, mais j'ai le sentiment, tout de même, qu'il est temps de mettre un frein aux dépenses administratives, et particulièrement là où elles s'annoncent excessives.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut bien ouvrir le budget des dépenses sur son pupitre et regarder à la page 2, il y trouvera une récapitulation des crédits votés aux divers ministères, avec indication de l'augmentation ou de la diminution comparativement aux crédits principaux pour l'année courante. Au bas de la page, il constatera que le montant total des crédits principaux actuellement mis en délibération accuse une diminution de $2,900,471.65 en regard de ceux de l'année courante. Il va de soi qu'il faudra voter d'autres crédits. Tout dépend des sommes qui s'ajouteront au budget des dépenses, en temps et lieu, par suite du dépôt des crédits supplémentaires. Cependant, je le répète, la comparaison entre les crédits principaux actuellement déposés et ceux présentés lors de la dernière session, est favorable jusqu'à concurrence du montant que j'ai indiqué. Je crois que c'est là une comparaison raisonnablement juste des dépenses d'une année, tant départementales que courantes, par rapport à celles d'une autre année. Sur cette page, nous faisons voir les augmentations ou les diminutions, ministère par ministère, et le résultat, ainsi que je l'ai dit, accuse une diminution totale de $2,900,471.65.

M. WALSH: Ce n'est pas là l'impression générale dans le pays.

L'hon. M. DUNNING: Mais c'est la vérité.

M. WALSH: L'impression créée par la teneur des articles de fond des journaux, c'est que le budget des dépenses actuellement mis en délibération accuse une augmentation en regard de celui qui fut déposé l'année der-

nière. On laisse entendre que l'augmentation se chiffre à vingt ou trente millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore où l'honorable député peut bien prendre le renseignement.

M. WALSH: Eh bien, j'ai les renseignements; je désire les consulter et je les communiquerai à la Chambre plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Je me borne à donner les chiffres.

M. LENNARD: Relativement au crédit qui a trait au Bureau fédéral des forces hydrauliques, actuellement mis en délibération, je suis d'avis que le nouveau système de comptabilité n'est pas satisfaisant.

Si, par exemple, l'Ontario devait quelque chose pour le travail accompli par le bureau, on devrait lui en tenir compte. Et on devrait l'indiquer afin que les honorables députés sachent ce qui se passe. Nous devrions être renseignés sur le travail effectué par les diverses provinces. Ainsi, que sais-je de la somme de travail accompli l'an dernier dans la Saskatchewan? Je devrais le savoir, et je ne devrais pas ignorer ce que fait le département dans toutes les parties du Canada.

Nous devrions être tenus au courant des affaires du ministère. Si nous sommes le moindrement intéressés, ayons une connaissance plus générale.

L'hon. M. DUNNING: Le problème de l'honorable député est de savoir où s'adresser pour obtenir des renseignements. Je le lui dirai avec plaisir. Le principe en vertu duquel les revenus du Canada ont été appliqués depuis plusieurs années est établi dans la loi du revenu consolidé et de la vérification. Le principe fondamental est que toutes les sommes d'argent sont versées dans un seul fonds consolidé. Il y a eu une exception pour ce ministère, alors que les deniers ont été perçus et déboursés par le service. L'honorable député admettra, je crois, que ce serait là un sage principe d'affaires dans l'administration de la chose publique.

Des documents établissent que le ministère se fait payer pour les services qu'il rend. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter le rapport de l'auditeur général, que j'ai déposé il y a une semaine ou deux; on y trouve le détail, non seulement des dépenses de chaque département de l'administration, mais aussi de ses recettes. Ce que le ministre a voulu mettre en lumière c'est que, dernièrement, nous avons appliqué la loi du revenu consolidé et de la vérification aux recettes perçues par ce service de ce chef, ce qui n'était pas le cas autrefois. Chaque fois que l'auditeur général apprend qu'un ministère perçoit des sommes qu'il garde et dépense, il me signale la chose et on y met bon ordre. Ces sommes tombent dans le fonds du revenu consolidé. La Chambre doit voter l'argent nécessaire aux dépenses de chaque département de l'administration et cet argent est puisé dans le fonds du revenu consolidé.

M. ROSS (Saint-Paul): Le budget supplémentaire comportera-t-il une somme quelconque à cette fin?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis me prononcer, mais je pense que c'est peu probable.

M. ROSS (Saint-Paul): Le ministre dit que ces crédits ont diminué. Pour nous en rendre compte, il nous faudrait savoir si le budget supplémentaire renfermera quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Je ne prévois pas que le poste à l'étude soit l'objet d'une majoration.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle du lac des Bois, $7,576.

M. MacNICOL: Les Etats-Unis versent-ils une somme égale?

L'hon. M. CRERAR: Ils paient proportionnellement aux intérêts qu'ils possèdent dans ce lac. Le lac des Bois est situé en majeure partie en territoire canadien, à l'exception d'un coin relativement restreint qui se trouve aux Etats-Unis.

M. MacNICOL: La partie nord-ouest et toute l'eau immédiatement au sud se trouvent dans les Etats-Unis.

L'hon. M. CRERAR: Sauf erreur, au bout du lac, se trouve une baie qui est en territoire américain. Je ne puis dire quel pourcentage de la superficie du lac elle représente. En tout cas, les trois quarts environ de cette nappe d'eau sont en territoire canadien, pensé-je.

M. MacNICOL: Quel est l'objet de cette réglementation?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit de régulariser l'écoulement des eaux du lac dans la rivière Winnipeg, en maintenant le niveau du lac entre certains points de repère, c'est-à-dire entre 1059 et 1064, sauf erreur. Cette besogne de régularisation est essentielle pour que les centrales d'énergie établies sur la rivière puissent conserver un rendement suffisant.

M. HEAPS: Le Dominion se charge-t-il entièrement des frais de la régularisation, ou bien le Manitoba verse-t-il sa quote-part?

L'hon. M. CRERAR: Le Dominion a conclu un accord avec le Manitoba et l'On-

tario au sujet de la répartition des frais. Les deux provinces fournissent, chacune, leur quote-part?

M. HEAPS: La commission a-t-elle, depuis sa création, réussi à régulariser suffisamment les eaux de la rivière Winnipeg?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que oui. En tout cas, depuis que je suis au département, il n'y a pas eu de plaintes.

L'hon. M. STIRLING: Combien de débouchés le lac a-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Un seul, sauf erreur: la rivière Winnipeg, du côté nord.

(Le crédit est adopté.)

Pour subvenir aux dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre l'Etat et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées, $20,000.

M. MacNICOL: En quoi consiste cette régularisation? S'applique-t-elle aux eaux entre le lac St-Joseph et le lac Seul?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas qu'elle s'applique au lac St-Joseph. Le lac Seul est situé entièrement dans la province d'Ontario et se déverse dans la rivière Winnipeg. Il est important de régulariser l'écoulement des eaux du lac Seul à la rivière Winnipeg, afin d'assurer à cette dernière un débit suffisant pour le fonctionnement normal des centrales d'énergie. Il existe aussi un site pour force motrice sur la rivière English, par laquelle le lac Seul se déverse dans la rivière Winnipeg, et lorsqu'il sera en exploitation, comme il le sera sans doute un jour, il sera également important d'assurer la régularisation de l'écoulement de ces eaux. Les gouvernements provinciaux supportent aujourd'hui en commun les frais de régularisation de l'écoulement des eaux du lac.

(Le crédit est adopté.)

Service du génie et de la construction, $136,190.

M. MASSEY: Est-ce en discutant ce crédit, que je devrais traiter des possibilités de l'exploitation de mines de fer dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le cercle polaire? Je veux me garder d'enfreindre de nouveau le réglement, afin de ne pas induire en erreur l'honorable député d'Halifax (M. Finn).

L'hon. M. CRERAR: Ce sujet relèverait plutôt du crédit n° 125 ou de tout autre crédit ayant trait au service des mines et de la géologie.

M. MASSEY: Le ministre préférerait que je ne discute pas cette question à présent?

L'hon. M. CRERAR: Il vaudrait mieux s'en tenir au crédit dont le comité est saisi.

L'hon. M. STIRLING: Que comprend ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Cela représente les dépenses de cette division pour les services de génie et de la construction de tout le ministère. Les parcs nationaux relèvent du ministère des Mines et Ressources et il s'y trouve environ 900 milles de chemins; de plus le ministère est à construire la grand'route allant de Banff à Jasper. Il est aussi à construire la section de route Trans-Canada entre Golden et Revelstoke. Le premier ministre en avait assumé la charge lors de son régime précédent et le chef actuel de l'opposition y avait ajouté plus tard en 1933 ou 1934. Il existe, en sus des architectes chargés de préparer les plans des édifices dans les parcs, des écoles indiennes et des édifices administratifs des Affaires indiennes dont la construction s'impose ici et là pour les besoins de l'administration. C'est là ce qui forme, avec les commis et les dessinateurs, la majeure partie de l'objet de ces dépenses. Environ $119,000 à $120,000, sur ces $136,000 et plus, sont affectés aux traitements. $6,000 vont à l'impression et à la papeterie, aux besoins prévus pour la préparation des bleus et des plans, et le reste, ainsi qu'aux frais de déplacement et aux frais divers.

L'hon. M. STIRLING: Pour citer un exemple, cela pourrait s'appeler l'élaboration des plans et la surveillanc de la construction de la route entre Banff et Jasper?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Où se trouve le crédit affecté à l'exécution des travaux proprement dits?

L'hon. M. CRERAR: Une partie des déboursés relatifs à la route Banff-Jasper et Revelstoke-Golden est comprise dans ce crédit—c'est-à-dire la surveillance de l'équipe qui exécute l'entreprise.

L'hon. M. STIRLING: Que faites-vous des salaires, de la dynamite et des outils?

L'hon. M. CRERAR: Cela n'est pas compris ici.

L'hon. M. STIRLING: Où est-ce?

L'hon. M. CRERAR: Cela se trouvera aux crédits supplémentaires lorsqu'ils seront présentés. On espère poursuivre les travaux cette année.

L'hon. M. STIRLING: Ceci demeure-t-il classé parmi les mesures d'assistance?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que ce sera probablement adopté parmi les crédits supplé-

mentaires cette année. Ces travaux ont été plus ou moins classés sous l'assistance depuis 1931 ou 1932. Ils ont été poursuivis sous l'empire de l'ancienne loi sur la construction d'ouvrages publics, et plus tard en vertu de crédits supplémentaires spéciaux. Ils se rattachent à l'assistance, dans l'esprit du public. Il est probable qu'on y pourvoira cette année au moyen de crédits supplémentaires ordinaires.

(Le crédit est adopté.)

Service géodésique, $160,500.

L'hon. M. STEWART: Pour quel motif ce crédit est-il augmenté?

L'hon. M. CRERAR: L'augmentation entière est attribuable à la remise de 5 p. 100 des salaires qui eut lieu il y a un an. Les crédits présentés alors ne tenaient pas compte de cette augmentation de 5 p. 100; elle est comprise dans les crédits actuels. Je crois qu'en réalité, si nous établissions la comparaison qui convient, il y aurait une légère diminution du crédit.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi est-il parfois question d'aide temporaire, tandis qu'il est question ici de salaires? Existe-t-il un rapport entre ces deux termes? Il y a une augmentation de $4,000 à ce chapitre des salaires.

L'hon. M. CRERAR: Ces salaires sont affectés aux équipes sur place qui font les levés géodésiques. Il s'agit en l'espèce, je crois, de dépenses prévues pour les services de canotiers, de cuisiniers, de manœuvres et autres aides du genre.

L'hon. M. STIRLING: L'emploi d'un plus grand nombre d'équipes cette année explique-t-il l'augmentation de 50 p. 100 dans les traitements?

L'hon. M. CRERAR: Non. Les équipes ne seront pas plus nombreuses que l'an dernier; peut-être qu'elles le seront moins.

L'hon. M. STIRLING: Alors pourquoi cette augmentation de $4,000 dans les traitements?

L'hon. M. CRERAR: La remise du 5 p. 100 en est l'explication partielle.

L'hon. M. STIRLING: Du tout. Les traitements sont passés de $9,700 à $13,600.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un poste distinct.

L'hon. M. CRERAR: Certains autres postes de ce crédit accusent une diminution, et les fonds ainsi disponibles ont été utilisés, pour ainsi dire, à une intensification des travaux sur les lieux, qui sont arriérés jusqu'à un certain point.

M. CLARKE (Rosedale): Les frais de déplacement sont en augmentation. Cela signifie-t-il que plus de fonctionnaires voyagent, ou devons-nous supposer que ceux qui voyagent dépensent plus et se logent mieux?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Ces frais sont passés de $950 à $1,350, soit une augmentation de $400. Ce montant est inscrit parce que cette année, les ingénieurs devront probablement s'éloigner un peu plus d'Ottawa que l'an dernier. Le travail sera exécuté dans le Saint-Laurent inférieur et une partie en Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Commission des frontières internationales, $30,800.

M. MacNICOL: Quelle est la relation entre le travail des ingénieurs mentionné dans ce poste et celui que, selon le ministre, les ingéneurs ont dû effectuer relativement aux eaux internationales et auquel s'applique le poste 152? En outre, l'Etat vote cette année $30,800 pour la Commission des frontières internationales. Les Etats-Unis affectent-ils une somme équivalente pour le même nombre d'ingénieurs, c'est-à-dire cinq?

L'hon. M. CRERAR: Les Etats-Unis affectent à ce travail une somme beaucoup plus forte que le Canada. La Commission des frontières internationales est chargée d'entretenir les poteaux-frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Le travail doit être fait avec soin et précision, cela va de soi. Je crois comprendre qu'elle fait l'inspection de la frontière à époques fixes, qu'elle voit à ce que les poteaux soient entretenus et maintenus en place, et si la ligne traverse une étendue boisée, elle s'occupe de faire couper les arbres sur une certaine largeur de part et d'autre de la ligne. Au cours des quelques dernières années, la Commission s'est occupée de tracer la frontière dans la région montagneuse de la Colombie-Britannique, entre cette province et l'Etat situé au sud. Tel est dans son ensemble le travail coutumier de la Commission.

L'hon. M. STIRLING: Ici encore se produit cette division du crédit en salaires de $1,200 et plus et en total de traitements et de salaires, soit $2,000 et plus. Qu'est-ce que ces salaires dont il est constamment question?

L'hon. M. CRERAR: Ils sont destinés à payer les journaliers et autres aides de ce genre que les équipes d'argentage doivent employer. La commission envoie par exemple une équipe pour tracer la frontière; elle a besoin d'outillage et de main-d'œuvre si la ligne traverse une forêt en croissance, où les arbres doivent être abattus et la tranchée déblayée. Le poste couvre les dépenses inhérentes à ce genre de travail.

M. CLARKE (Rosedale): Le ministre a dit que le 5 p. 100 s'appliquait au dernier poste. Je constate que les salaires versés aux ingénieurs, aux arpenteurs, etc., de la Commission des frontières sont exactement les mêmes que ceux de l'année dernière. Cette augmentation de 5 p. 100 ne s'applique-t-elle pas à eux?

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien regarder à la page 121, il verra que le crédit était le même l'an dernier que cette année, mais que les $978 déduits sur les traitements ont été retranchés l'an dernier; il n'y a pas de déduction cette année.

L'hon. M. STEWART: La tâche de cette commission est-elle à peu près terminée? On nous a dit d'année en année qu'elle achevait et que nous pouvions espérer la voir terminer incessamment, sauf le travail d'entretien.

L'hon. M. CRERAR: La tâche consiste, maintenant, je pense, surtout en travaux d'entretien. On m'informe qu'il reste encore quelques tronçons de frontière à tracer, presque tous dans les régions les plus au nord de la frontière entre l'Alaska et le Canada. Mais le crédit porte presque entièrement sur des travaux d'entretien. Il est nécessaire que les poteaux-frontière soient convenablement placés et entretenus.

(Le crédit est adopté.)

Service hydrogaphique, $418,000.

M. MacNICOL: La même question se présente relativement à ce poste: nous avons $75,000 de salaires et une autre somme pour l'aide temporaire, ce qui porte le total des salaires et de l'aide temporaire à $109,000. Comment ces employés temporaires sont-ils engagés et comment recrute-t-on l'aide figurant dans ce poste sous la rubrique "salaires"? A peu près le quart de ce poste s'applique soit à l'aide temporaire et à ses diverses classes, soit aux "salaires". Il y a beaucoup de sans-travail dans mon comté; si le ministère voulait prendre des employés temporaires dans toute les circonscriptions du pays, au prorata de leur population, plusieurs hommes de ma région pourraient aspirer à cet emploi temporaire. Comment les employés sont-ils engagés et d'où viennent-ils?

L'hon. M. CRERAR: Je sais qu'on emploie dans l'exécution de ce travail quatre ou cinq bateaux durant la période des levés. Il faut des officiers et des équipages et d'après les renseignements qu'on me communique, le détail des crédits relatifs à l'aide temporaire s'applique aux officiers de navires et à ces employés temporaires. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 122, il verra que la somme de quelque $34,000 est en regard des quelque $29,000 de l'an dernier. Il se peut,—je n'en sais rien,—que le ministère se propose de continuer le travail un peu plus longtemps que l'an dernier. La même explication s'applique aux salaires.

M. MacNICOL: Mais comment ces employés et ces salariés sont-ils engagés?

L'hon. M. CRERAR: Les employés temporaires sont nommés par la Commission du service civil. Je crois que, comme d'habitude, les journaliers ne le sont pas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DU SERVICE CIVIL

QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES DES PERSONNES NOMMÉES OU TRANSFÉRÉES

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du bill n° 3, loi modifiant la loi du service civil.—M. Lacroix (Québec-Montmorency).

L'hon. M. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que ce bill ne soit pas renvoyé au comité plénier de la Chambre mais qu'il soit renvoyé au comité spécial chargé d'étudier l'application de la loi du service civil.

(La motion est adoptée.)

LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR, 1931

DÉPÔT DE LA LISTE D'ŒUVRES DRAMATICO-MUSICALES OU MUSICALES POSSÉDÉES OU CONTRÔLÉES — RÉCEPTION RADIOPHONIQUE OU REPRODUCTIONS PHONOGRAPHIQUES PUBLIQUES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 17 février, sur la motion de M. Esling, proposant la 2e lecture du bill n° 12, tendant à modifier la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

M. D. A. McNIVEN (Regina): Je désire féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) de l'initiative qu'il a prise en déposant ce projet de loi, et de la persévérance qu'il met de session en session à poursuivre l'objet de ce bill. Comme je le comprends, le projet de loi à l'étude n'exige de la Canadian Performing Right Society que la publication d'une liste des compositions musicales qu'elle est censée contrôler sous l'empire des dispositions de la loi du droit d'auteur. Il vise, en second lieu, à exempter du versement des honoraires, prévus par la loi, les petites maisons d'affaires qui font un usage

restreint de la radio. La Canadian Performing Right Society est un monopole qui, dans l'exercice de ses droits, s'est attiré l'antipathie et l'antagonisme d'un très grand nombre de gens dans toute l'étendue du pays. Ce monopole prétend posséder et régir le droit de reproduction des œuvres du répertoire de l'American Society of Composers, auteurs et éditeurs, de la Performing Right Society, Limited, d'Angleterre et des sociétés analogues de France, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie, d'Espagne, de Suède, de Norvège, de Finlande, du Danemark, de Hongrie, d'Autriche, de Pologne, de Tchévoslovaquie, de Roumanie, du Portugal, de la Suisse, du Brésil, de Belgique et de Hollande. Elle prétend aussi que son répertoire comprend quelque deux millions d'œuvres musicales. Afin de pousser ses clients à se pourvoir d'un permis, à se conformer à ses exigences et à payer les honoraires qu'elle réclame, elle leur a communiqué une circulaire où je relève ce qui suit:

Pour que soient reconnus les droits légaux de la société à la reproduction de musique enregistrée qu'elle contrôle, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les récentes poursuites que la société a intentées contre (1) La Paloma Restaurant Limited, sis au n° 386 de la rue Yonge, Toronto, Ontario, et contre (2) Champs Hotel & Cafe Limited, du n° 1905 de la rue South Railway, Regina, Saskatchewan.

Elle cite ces deux exemples pour donner une idée de l'importance de son influence et pour montrer qu'elle se propose de faire respecter les droits qu'elle prétend avoir dans toute l'étendue du pays.

Je reconnais pleinement le principe légal généralement accepté qu'un vendeur doit établir son droit de propriété sur ce qu'il a l'intention de vendre. La société en question agit par l'intermédiaire d'informateurs et d'agents établis dans les principales villes du Canada et voyageant d'un lieu à un autre. Les gens qui ont installé des radios dans leurs établissements d'affaires ignorent que ces informateurs ou ces agents comptent parmi leurs clients. Ces intermédiaires visitent les mutuelles où se donnent des concerts, et si les programmes comportent des pièces musicales, les mutuelles reçoivent une réclamation de la Performing Right Society ou de ses avocats.

Une cause est actuellement instruite à Regina dans laquelle la société réclame un bref d'injonction en vue d'empêcher un petit restaurateur de faire jouer par son appareil radiophonique pour lequel il a payé le droit de licence, une certaine œuvre musicale. Un restaurateur reçut dernièrement de cette compagnie une lettre où celle-ci lui disait qu'à une certaine heure tel jour, le poste récepteur installé dans son établissement avait joué certains morceaux de musique, y compris "Mr. Ghost Goes to Town". Le restaurateur en question ignorait que la Canadian Performing Right Society comptait parmi ses clients. Le morceau suivant avait pour titre "You Are All I Need". Je suppose que la société voulait lui faire entendre qu'elle désirait sa clientèle. Et s'il se conformait à ses exigences et signait une demande de permis, fournissait les détails exigés de temps à autre et acquittait le droit de permis, le prochain morceau qu'il recevrait à son établissement serait tout à fait approprié, vu qu'il aurait pour titre "You Are An Angel". Et s'il continuait à acquitter ces droits et à communiquer les détails exigés de temps en temps par la société, le titre du prochain morceau de musique ne manquerait pas lui non plus d'à-propos, vu qu'il s'intitulerait "When I Grow Too Old to Dream". Ayant écouté ces morceaux de musique en compagnie de sa clientèle, le restaurateur fut invité à demander un permis, à communiquer les détails exigés de temps en temps, et à acquitter un droit de permis minimum de $10. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, que le propriétaire de cet établissement et ceux de centaines d'autres établissements ont acquitté le droit de permis d'usage pour l'emploi d'un poste récepteur de T.S.F. imposé par la Société Radio-Canada, et de ce fait, le propriétaire estime avoir droit aux programmes de Radio-Canada.

Les honorables députés se rappelleront par exemple les résultats des joutes de hockey radiodiffusés par l'Imperial Oil les samedis soirs, coupés de morceaux de musique. La Canadian Performing Right Society ne réclame pas le monopole de la diffusion des joutes de hockey, mais on entend pendant les intermissions des morceaux de musique que la société réclame invariablement comme siens, et elle menace de poursuivre si ses exigences ne sont pas satisfaites.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer l'adoption du bill en deuxième lecture.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Je voudrais ajouter ceci à l'appui de l'adoption du bill en deuxième lecture. Je fais miennes les remarques de l'honorable député qui m'a précédé. J'ai eu moi-même affaire à la Canadian Performing Right Society, au sujet du gérant d'un hôtel dans la ville que j'habite. Cet hôtel est aussi bien géré que n'importe quel autre en Saskatchewan. Le propriétaire installa un poste récepteur dans la rotonde de son établissement, afin que sa clientèle et la population du voisinage qui ne possédait pas d'appareil, pût écouter les résultats des joutes de hockey. Peu après l'installation du poste dans la rotonde de l'hôtel, l'hôtelier reçut la visite d'un représentant de la société dont il me peignit l'ignorance et la grande insolence. Il exigea comme prix du permis une somme de $22.50 ou $27.50; je ne me souviens plus au juste. Le propriétaire répondit: "J'enlèverai

ce poste récepteur de la rotonde, plutôt que de payer cette somme. D'ailleurs je ne m'en sers pas." C'était plutôt un embarras pour lui, mais cela faisait l'affaire de ceux qui pouvaient l'écouter. Il n'y avait pas d'émission de programme musical sauf avant l'émission des parties de gouret ou peut-être à la suite, durant quelques minutes, ou encore pendant les périodes de repos.

Personne ne semble être capable de découvrir exactement quelles sont les œuvres dont cet organisme possède les droits d'auteur. Ce projet de loi vise à imposer la publication de ce renseignement que l'on devra fournir aux usagers. Les propriétaires de postes récepteurs ont non seulement à payer le prix d'achat de l'appareil, mais ils doivent verser ou on s'attend à ce qu'ils versent une somme de $2.50, à titre de droit de permis, pour se servir du poste. Sûrement, s'il faut que cette société prétende forcer quiconque veut organiser une petite soirée à se munir d'une licence, Radio-Canada devrait boycotter cet organisme et ne permettre l'émission d'aucune de ses œuvres jusqu'à ce que la société consente à publier cette liste et à la fournir aux possesseurs de permis. Ce n'est pas trop demander du tout. D'autres sociétés, telles que des églises, des clubs de service public et ainsi de suite, jouent certains morceaux sans savoir que cet organisme en possède le droit d'auteur, et alors elles reçoivent une visite par la suite et sont forcées de payer des honoraires. Cela me paraît la plus merveilleuse exploitation qui soit, et d'après la description fournie de quelques-uns de leurs inspecteurs ou agents ou dénonciateurs, ainsi que l'orateur précédent les a appelés, et qui se présentent au nom de la société en question, c'est de l'exploitation ni plus ni moins.

A une récente assemblée, la Saskatchewan Hotels Association a adopté une résolution autorisant son président à écrire une lettre relativement à l'affaire et j'ai lieu de croire que plusieurs honorables députés l'ont reçue. En tout cas, j'en ai reçu une ces jours derniers, datée de Regina, le 10 février 1938. En voici la teneur:

Nous avons raison de croire que M. Wm. K. Esling, député de Kootenay-Ouest, proposera en Chambre, au cours de cette session, un projet de loi tendant à modifier la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

A titre d'hôteliers de la province de Saskatchewan, nous croyons que les taux exigés des hôtels par la Canadian Performing Right Society sont parfaitement déraisonnables—que percevoir une somme sans établir son droit à l'exiger constitue une pratique injuste. Personne ne semble connaître quelles sont les œuvres qui relèvent du contrôle de cette société et quelles sont celles qui y sont soustraites. Pour ce motif, elle devrait avoir l'obligation de dresser une liste de toutes les œuvres sous son contrôle et de la fournir annuellement aux détenteurs de licences.

Il y a également la question des danses payantes. Il existe deux grandes hôtelleries en Saskatchewan que l'on pourrait peut-être classer à part. L'une est à Saskatoon et l'autre à Regina. A part ces deux-là, la danse est permise après un banquet pour une somme fort modique. A un grand nombre de ces fonctions, cinquante cents donnent droit au repas et à l'usage d'une salle pour danser, de même qu'à d'autres privilèges appropriés à l'occasion.

Toutefois, nous devons verser un droit à la Canadian Performing Right Society sur certains morceaux interprétés par l'orchestre et dont la société est censée avoir les titres. Nous avons l'impression que les compositeurs ont écrit des partitions pour l'usage des orchestres et que ces derniers payent les droits d'auteur lorsqu'ils achètent la partition. Nous sommes donc d'avis qu'on a tort de percevoir un nouveau droit chaque fois qu'une partition est jouée, car c'était là ce que le compositeur avait en vue en écrivant son œuvre.

Il y a aussi la question des appareils radiophoniques et des gramaphones dans les hôtels. Puisque la station émettrice verse une forte somme à la Canadian Performing Right Society pour avoir le droit de diffuser la musique dont elle est censée avoir les titres, il n'y a pas de raison valable pour que, ayant un poste récepteur dans l'hôtel, nous ayons à verser un montant supplémentaire à seule fin de pouvoir nous servir de notre poste quand, sans avis préalable, un morceau sera exécuté qui paraît relever de ladite société. La question du choix des pièces joue certainement un rôle fort négligeable dans le procédé de raisonnement de la société.

Nous ne voulons pas vous fatiguer en vous écrivant trop longuement. Sans cela, nous pourrions apporter bien d'autres arguments pour vous convaincre d'étudier sérieusement et d'appuyer le projet de loi présenté par M. Esling.

Veuillez agréer nos remerciements anticipés et nous croire,

Bien sincèrement vôtres,

Le président de la Saskatchewan Hotels Association,
Geo. G. Grant.

En outre, lorsque les Rotary clubs du pays organisent des concerts à des fins charitables, cette société perçoit des droits. Il semble que les associations de ce genre ne peuvent jamais choisir de musique sans que la société leur suscite des difficultés, car personne ne sait à quoi s'en tenir touchant les partitions d'orchestre et les œuvres musicales sur lesquelles elle a les droits d'auteur. J'appuie fortement la deuxième lecture de ce bill.

(Texte)

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, lors de la session de 1937, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) présentait à cette Chambre un projet de loi semblable à celui que nous discutons ce soir, de même qu'il l'avait fait à la session de 1936, si je ne me trompe pas.

Le parrain de ce bill est évidemment très bien renseigné sur la cause qu'il plaide; il est certainement sincère dans ses idées et je ne sais trop ce qu'on devrait le plus admirer chez lui: ses convictions ou la persévérance avec laquelle il a émis ses opinions devant la Chambre.

Nous nous rappelons tous que le projet de loi présenté l'an dernier à la Chambre avait été très bien accueilli et que s'il n'a pas été adopté alors c'est simplement parce qu'on nous a demandé d'éprouver la loi en vigueur, pendant une année encore. Ce projet de loi n'a pas été adopté parce que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) nous a demandé de laisser la chose en suspens pendant encore douze mois. Maintenant que l'année est révolue et que l'honorable député de Kootenay-Ouest revient à la charge, il est temps de demander à l'honorable secrétaire d'Etat si les circonstances permettent de faire droit à la demande de l'honorable député et d'adopter les amendements qu'il propose. Après tout, ces amendements doivent paraître raisonnables à tous ceux qui ont lu le bill. Ce bill comprend seulement deux articles et l'amendement proposé à l'article 10 de la Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931, se lit comme suit, à la vingt et unième ligne:

...et sur chaque demande de licence ou de renouvellement de cette dernière, la société fournira à ceux de qui les honoraires doivent être perçus en retour de l'usage de la musique sur laquelle la société exerce des droits d'auteur, une liste de tous les titres d'œuvres musicales ou dramatico-musicales ainsi possédées ou contrôlées. Ladite liste devra énoncer le titre, le nom de l'auteur, ainsi que la date et le pays où l'œuvre est enregistrée pour droits d'auteur, ainsi que la date où la société a enregistré au Bureau du Droit d'auteur, à Ottawa, sa propriété ou son contrôle de ladite œuvre et elle devra être attestée par le secrétaire d'Etat comme liste exacte des œuvres ainsi enregistrées.

Il me semble parfaitement raisonnable d'exiger que quiconque doit payer une licence à la Canadian Performing Right Society puisse connaître les œuvres comprises dans cette licence et savoir quels sont les droits de celui qui en réclame le paiement, afin de ne pas être exposé à payer inutilement certains droits d'auteur.

Quelle a été la réponse de la compagnie à l'amendement proposé par l'honorable député de Kootenay-Ouest? Nous avons tous reçu des lettres de propagande en faveur de la Canadian Performing Right Society Limited. J'ai à la main une circulaire qui m'a été adressée par cette compagnie. On peut y voir, à la page 2, ce que ces messieurs prétendent à propos du bill n° 12, que nous étudions en ce moment. Vous me permettrez de lire ceci en anglais.

[M. Mallette.]

(Traduction)

(c) se propose, par l'art. I, d'exiger l'impression et la distribution gratuite, à environ 10,000 personnes ou compagnies, d'une liste de 2 millions d'œuvres, dont le coût serait prohibitif et qui seraient passées de mode en une semaine.

(Texte)

Que veut dire cela? Cela veut-il dire qu'on prendrait tellement de temps à préparer la liste qu'elle serait inutile après une semaine ou qu'il y aurait des changements tellement fréquents qu'elle ne serait d'aucune utilité après une semaine écoulée.

Un hôtelier de la circonscription de Jacques-Cartier, que j'ai l'honneur de représenter, s'est plaint à moi et m'a raconté un cas typique concernant la manière de procéder des employés de cette société. Deux clients entrèrent dans son établisement et commandèrent une consommation. Ils écoutèrent la musique transmise par un instrument spécial placé dans son hôtel et, à un moment donné, demandèrent à l'hôtelier de faire jouer un morceau particulier. Du moment que le disque fut placé dans la machine et qu'il la mit en mouvement, on lui dit qu'il aurait à payer une licence de $30 à la Canadian Performing Right Society Limited. Comme mon électeur a refusé de payer immédiatement cette somme, il a reçu une série de lettres réclamant, les unes après les autres, $30, $20 et, finalement, $10. Je crois que, sur mon conseil, il a réglé l'affaire pour $10, dernière somme qui lui avait été réclamée.

Monsieur l'Orateur, d'autres sociétés, à part la Canadian Performing Right Society Limited, sont intéressées dans ce bill. J'étais content d'entendre, il y a un instant, l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), lire à la Chambre un mémoire venant de l'Association des hôteliers de la province de la Saskatchewan. J'ai reçu moi-même une lettre de l'Association des hôteliers de la campagne de la province de Québec. Pour l'information de cette honorable Chambre, vous me permettrez de faire inscrire au hansard une partie des observations soumises par cette belle Association de nos hôteliers de la campagne.

Nous croyons savoir que la législation que M. Esling désire soumettre à l'attention de la Chambre des communes du Canada, pour son approbation, est dans le but de mettre fin à toutes les lacunes et difficultés existantes et d'empêcher ladite société des droits d'auteurs de réclamer chaque année des nouveaux tarifs qui sont toujours considérés plus ou moins élevés, et de ce fait, sont de nature à nuire considérablement au progrès de l'industrie hôtelière et touristique, non seulement dans la province de Québec, mais partout ailleurs dans le Canada.

L'Association des hôteliers de la campagne de la province de Québec, dans son mémoire,

approuve le bill que nous étudions, non seulement parce qu'il est dans son intérêt, mais aussi parce qu'elle craint que les intérêts de l'industrie touristique dans tout le Canada ne soient atteints.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le projet de loi de l'honorable député de Kootenay-Ouest n'est pas à l'encontre des intérêts des auteurs eux-mêmes. Au contraire, il a démontré, dans son exposé, toute la sympathie qu'il leur porte. Mais il tient à ce que nos Canadiens ne soient pas exploités par une ou des compagnies qui font affaires au Canada sous le nom de Canadian Performing Right Society ou sous aucun autre nom. Ce n'est que dans le but de protéger le public que ce projet de loi nous est soumis. Il recevra sans doute cette année, de la part de cette Chambre, autant de considération que l'an dernier. D'après les discours que nous venons d'entendre, il semble que tous veulent appuyer ce bill, et je suis certain que nous pouvons demander à l'honorable secrétaire d'Etat si les circonstances ont changé depuis l'an dernier et s'il s'est produit une amélioration dans les conditions générales concernant cette affaire. L'année dernière, la plupart d'entre nous avons voté contre le bill présenté par l'honorable député de Kootenay-Ouest uniquement parce que l'honorable secrétaire d'Etat nous avait demandé de laisser la chose en suspens encore pendant un an, afin de pouvoir juger des effets de la loi.

Monsieur l'Orateur, je suis donc en faveur du bill de l'honorable député de Kootenay-Ouest et, si un vote est pris, je puis l'assurer que je voterai pour son adoption.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je ne saurais faire autrement qu'approuver l'attitude de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling) lorsqu'il s'attaque à la Canadian Performing Right Society par le moyen de ce bill. Il est absolument nécessaire que les Canadiens puissent profiter des œuvres et de l'héritage culturels de l'univers en général, et il n'est pas injuste d'exiger le paiement d'un droit pour en bénéficier lorsque ces choses ne sont pas du domaine public.

Je suis porté à croire que la Performing Right Society s'arroge toutes les prérogatives d'un monopole absolu, dans les services qu'elle offre au peuple canadien, et elle agit de la sorte avec l'espoir que le temps consolidera sa position, et éliminera ses concurrents. Je suis d'avis qu'elle est tout à fait incapable de produire une liste des œuvres qu'elle est censée contrôler. Je sais avec quelle facilité une telle société peut engager un écrivain mercenaire qui modifiera de quelque façon des œuvres qui sont du domaine public, ou dont elle ne peut obtenir la possesion dans leur forme originale.

Après ces quelques observations j'aborde la question de la radiodiffusion. Je soutiens que la Canadian Performing Right n'a pas le droit de s'imposer en dehors des studios de radiodiffusion. Le Gouvernement accorde des permis pour les postes récepteurs par l'entremise de sa propre compagnie, Radio-Canada, et paie les programmes qu'il radiodiffuse. Dans ces négociations la situation de la société devrait être établie bien clairement. Actuellement la société exige des droits du poste émetteur, et elle voudrait suivre les ondes et en percevoir d'autres des postes récepteurs. A mon avis elle envahit un territoire qui n'est pas de son ressort en agissant de la sorte, et elle usurpe une fonction à laquelle elle n'a aucun droit. De plus, je crois que cette ligne de conduite dans tout pays, et particulièrement au Canada dans les circonstances actuelles, est de nature à détruire toute initiative culturelle chez nos gens. Etant assurée de son monopole, son arrogance la portera à n'offrir que de maigres cachets aux artistes canadiens pour la production d'œuvres nationales. Plus je pense à cette question plus je suis convaincu qu'il incombe à la Société Radio-Canada de s'occuper des intérêts culturels du Gouvernement et du peuple canadien dans ce domaine, et que tous les usagers de la radio et tout ce qui intéresse la radiodiffusion devraient relever de Radio-Canada.

La Société Radio-Canada devrait s'entendre avec la Canadian Performing Right Society, et avec tout autre groupe intéressé à la diffusion culturelle,—car il n'y a pas lieu de croire qu'il n'y en aura pas d'autres,—en vue d'établir une taxe raisonnable qui serait perçue en majorant légèrement les droits exigés des restaurants, des hôtels ou autres usagers d'œuvres radiodiffusées. Cette taxe devrait également servir à la création d'une caisse affectée à la rémunération des artistes canadiens au Canada, et ainsi nous pourrions atteindre la place d'honneur qu'une plus grande expression culturelle vaudrait au Canada, tout en payant un tribut raisonnable pour ce que le monde aurait à nous offrir.

Pour ces raisons il me fait plaisir d'appuyer le bill.

Des VOIX: Au vote.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a dit qu'il espérait que les députés considéreraient la proposition de loi, non pas comme une question d'ordre politique, mais bien comme un moyen de rendre service à leurs commet-

tants. L'honorable député reconnaîtra, je crois, que ses espérances étaient bien fondées, car le débat n'a revêtu aucun caractère politique, les députés ont exprimé leur opinion personnelle à l'égard de la proposition de loi. D'une façon générale, c'est ainsi que les questions de droits d'auteur ont été traitées dans cette assemblée. Je me rappelle qu'avant mon entrée dans le ministère, les députés des deux côtés de la Chambre considéraient cette question complexe et délicate de droits d'auteur comme une question d'intérêt personnel.

Avant de discuter sur la proposition même, j'aimerais énoncer un ou deux principes dont, à mon sens, on doit s'inspirer dans l'examen de ce bill. Qu'il soit adopté ou non, il ne faut pas se méprendre sur le sens de ce projet de loi. Par droit d'auteur, on entend, non pas un impôt, un permis ou une redevance, mais bien un droit de propriété. Celui qui a écrit un ouvrage ou qui a composé une œuvre musicale a non seulement le droit d'être considéré comme en étant l'auteur ou le compositeur et de toucher les profits que la vente de ces ouvrages rapporte, mais aussi celui d'en contrôler la reproduction. Et, à mon avis, c'est un principe sacré qui devrait être inviolable.

Je dois ajouter, en ce qui concerne cette proposition de loi, que ce n'est point le principe du droit d'auteur qui est en jeu, mais bien la Canadian Performing Right Society qui prétend avoir acquis les droits de reproduction non seulement d'une ou de cent, mais d'un million d'œuvres musicales. Il s'agit non seulement de l'exercice d'un droit de la part d'un auteur ou d'un compositeur, mais aussi de l'exercice des droits d'un monopole visant l'exécution de presque toutes les œuvres musicales assujetties à un droit d'auteur. Je suis sûr que l'auteur de la proposition de loi ne s'opposera pas à cette distinction, car je crois qu'elle donne à son projet la force qu'il souhaite.

Les divers gouvernements qui ont eu à traiter de cette question de droits d'auteur ont considéré que la loi devrait contenir des dispositions à l'égard de sociétés telles que celle dont il s'agit en ce moment. A la suite de la conférence internationale qui eut lieu à Rome, en 1928, le secrétaire d'Etat de l'époque présenta un projet de loi; c'était en 1931. Bien que ce projet de loi fût assez conforme à ce qui avait été adopté à Rome, le secrétaire d'Etat jugea qu'il convenait d'insérer une disposition spéciale visant les sociétés telles que la Canadian Performing Right Society. L'article 10 de la loi modificatrice de 1931 pare à la situation.

Le paragraphe 2 de l'article en question dit que "lorsque le ministre est d'avis qu'une société, possédant la régie exclusive d'un grand nombre d'œuvres, dépose un tarif qui semble excessif, il aura le droit de faire une enquête relativement à ce tarif. Lorsque le gouvernement reçut des plaintes, le secrétaire d'Etat se déclara d'avis que les tarifs de la Canadian Performing Right Society étaient discutables. En vertu d'un arrêté du conseil, en date du 22 mars 1935, le Gouvernement chargea le juge Parker de faire une enquête au sujet de la Canadian Performing Right Society. Il a été fait allusion à cette enquête dans des débats précédents et le temps me manque pour entrer dans des détails. Le commissaire étudia fort soigneusement la situation et soumit un rapport en date du 29 octobre 1935.

Il incomba alors au gouvernement suivant, et partant à moi-même en ma qualité de secrétaire d'Etat, de donner suite à ce rapport. Je crois que la loi modificatrice de 1935 donnait effet à toutes les recommandations contenues dans le rapport, la principale ayant trait à la création d'un tribunal d'appel devant lequel les tarifs des sociétés comme celle dont il est question en ce moment pourraient être étudiés par les deux parties. La décision du tribunal devait être définitive. Lorsque mon honorable ami a présenté son projet de loi l'an dernier, j'ai fait remarquer que ce tribunal d'appel n'existait que depuis une couple de mois et qu'il ne semblait pas juste de modifier davantage la loi sans avoir observé au préalable comment le tribunal fonctionnerait.

Je soulignai en outre que le Gouvernement espérait qu'il se tiendrait à Bruxelles une conférence internationale à l'occasion de laquelle les questions de droit d'auteur pourraient être étudiées. Pour ces raisons, il ne me sembla pas opportun que la loi fût modifiée davantage. La Chambre rejeta ce projet de loi. Ainsi qu'on l'a déclaré ce soir, s'il fut ainsi rejeté, ce ne fut pas à cause du principe même du bill, mais du fait que la Chambre reconnut la justesse de mon raisonnement.

Ce tribunal d'appel a siégé en une couple d'occasions, c'est-à-dire en décembre 1936, puis une autre fois en décembre 1937. J'en suis venu à la conclusion que, relativement au premier article de ce bill, la question n'est aucunement de son ressort, et qu'il est peu probable que nous obtenions des précisions de ce côté-là. Quant à la question dont traite le deuxième article, c'est-à-dire les tarifs exigés par la Performing Right Society, d'hôtelleries, de restaurants et de certains autres établissements où l'on reproduit des compositions musicales par des procédés mécaniques, le tribunal est apparemment d'avis qu'il doit maintenir certains tarifs, du moment que la loi reconnaît à la société le droit de percevoir une certaine redevance pour un certain motif. Je conviens que la Chambre doit étudier ce bill pour ce qu'il vaut. Les raisons qui me portaient, l'an dernier, à demander à la Chambre

de ne pas prendre une décision trop hâtive à l'égard du bill n'existent plus à l'heure actuelle. Quant à la conférence internationale, je regrette de dire qu'elle semble avoir été remise à une date indéfinie. Je ne veux pas dire par là qu'il se passera peut-être bien des années avant qu'une réunion de ce genre n'ait lieu, mais il n'en est pas moins vrai qu'aucune date n'a encore été fixée. C'est peut-être dû aux sérieuses difficultés internationales qui existent à l'étranger. Je considère, toutefois, que ce serait une erreur, s'il faut opérer un règlement, de retarder l'affaire plus longtemps dans l'espoir qu'un jour viendra où nous saurons mieux à quoi nous en tenir à propos de ces questions.

Naturellement, la question que ce Parlement ne peut éluder consiste à savoir si nous pouvons adopter un bill de ce genre sans violer l'entente que nous avons conclue avec d'autres nations. Cette question est en effet très embarrassante, je l'avoue, et je dois dire que les autorités ne s'accordent pas à ce sujet. Ce ne serait pas juste que je ne dise pas à la Chambre qu'on peut se demander si, en vertu de la convention de Rome en 1928, nous pouvons faire exactement ce que propose mon honorable ami. Il est vrai qu'on peut aussi se demander le contraire. On peut prétendre, d'après moi, que la conférence de 1928 ne s'est pas prononcée d'une façon catégorique au sujet d'une société exerçant un monopole comme celle dont il est question actuellement. Je sais que plusieurs pays ont adopté depuis cette conférence certaines méthodes de contrôle soit par l'Etat soit par un tribunal d'appel comme celui que nous avons au Canada, soit encore au moyen d'une loi quelconque.

Je ne pense pas induire la Chambre en erreur en disant que le contrôle réclamé par la Performing Right Society sur un grand nombre d'œuvres protégées par le droit d'auteur serait certainement la question la plus importante au programme d'une nouvelle conférence internationale et qu'une convention serait conclue à ce sujet, mais je ne puis pas dire qu'une déclaration catégorique a été faite empêchant le Parlement d'adopter des mesures de contrôle en face d'une situation de ce genre. Cela s'appliquerait surtout au premier article où il est proposé que la compagnie fournisse à ceux auxquels elle vend des permis, des listes d'œuvres sur lesquelles elle prétend pouvoir percevoir des droits d'auteur et de représentation. Je dois avouer bien franchement que je considère cet article comme un peu futile; je ne pense pas qu'il soit bien utile. En l'examinant soigneusement, on constate qu'en vendant des permis, cette société autorise l'usage de tout ce qu'elle a en main. Il n'y a donc aucune raison pour qu'une personne qui achète un permis veuille avoir une liste de toutes les œuvres constrôlées par la société parce qu'elle sait, quand elle achète un permis, qu'elle peut les jouer toutes. L'article sera plus utile si, plus tard, plusieurs sociétés contrôlent différentes listes et les mettent sur le marché mais, pour le moment, je ne pense pas que l'article ait une bien grande utilité; de plus, je sais qu'il sera onéreux pour la société et qu'il la forcera peut-être à la longue à augmenter, avec quelque raison, le prix de ses permis. Mais vu que nous avons, dans une loi précédente, obligé la société à déposer une liste entre les mains du Secrétaire d'Etat, je ne vois pas comment, bien qu'on l'ait prétendu en certains milieux, ce serait une plus grave violation d'une convention internationale de décréter qu'une liste qui a été déposée entre nos mains, doit aussi être fournie au public. Pour cette raison, je ne me formaliserai donc pas beaucoup de cet article bien que, comme je l'ai dit, je ne pense pas qu'il soit très utile.

Le deuxième article est, à mon avis, le plus important. Il traite de la reproduction de la musique au moyen de la T.S.F. ou du phonographe. Ce fut l'un des principaux sujets discutés à la dernière conférence de Rome. Il en est question dans deux articles que je vais lire:

Article 11 *bis*.

(1) Les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques jouissent du droit exclusif d'autoriser la communication de leurs œuvres au public par la radiodiffusion.

(2) Il appartient aux législations nationales des pays de l'Union de régler les conditions d'exercice du droit visé à l'alinéa précédent, mais ces conditions n'auront qu'un effet strictement limité au pays qui les aurait établies. Elles ne pourront en aucun cas porter atteinte ni au droit moral de l'auteur, ni au droit qui appartient à l'auteur d'obtenir une rémunération équitable fixée, à défaut d'accord amiable, par l'autorité compétente.

Article 13.

(1) Les auteurs d'œuvres musicales ont le droit exclusif d'autoriser: 1° l'adaptation de ces œuvres à des instruments servant à les reproduire mécaniquement; 2° l'exécution publique des mêmes œuvres au moyen de ces instruments.

(2) Des réserves et conditions relatives à l'application de cet article pourront être déterminées par la législation intérieure de chaque pays en ce qui les concerne; mais toutes réserves et conditions de cette nature n'auront qu'un effet strictement limité au pays qui les aurait établies.

Si vous interprétez ces deux articles de la seule façon dont on puisse le faire, il est tout d'abord certain que le compositeur de la musique peut exiger des droits de représentation quand sa musique est reproduite par des procédés mécaniques. Sans doute aussi, la convention a laissé à chaque pays qui y a adhéré le droit de légiférer à ce sujet de la façon qu'il jugera conforme à ses propres besoins.

En 1931—et je dois me hâter, car je voudrais terminer avant neuf heures—le secrétaire d'Etat de l'époque, en traitant de ces questions, a ajouté à son bill un paragraphe dans le chapitre des définitions. Le voici:

(d) "Représentation" ou "exécution" ou "audition" désigne toute reproduction sonore d'une œuvre, ou toute représentation visuelle de l'action dramatique qui est tracée dans une œuvre, y compris la représentation à l'aide de quelque instrument mécanique ou par transmission radiophonique.

Je dis donc que, d'après les articles que je viens de lire ainsi que d'après cette définition qui se trouve dans notre loi, il est clairement stipulé qu'il faut payer quelque chose pour la représentation de toute œuvre musicale au moyen de procédés mécaniques. Mais on ne va pas plus loin. Il n'y a pas d'autre disposition empêchant le Gouvernement de légiférer quant aux prix à payer d'une façon ou d'une autre pour la représentation.

Je vais maintenant traiter de la situation de la radiophonie, et je crois pouvoir le faire en quelques mots. Les postes émetteurs paient déjà à la Canadian Performing Right Society une somme très considérable pour la radiodiffusion de la musique. Je suis prêt à dire que, pour ma part, je crois que c'est là la meilleure façon de procéder, car le poste émetteur choisit l'œuvre musicale qu'il veut radiodiffuser; il fait un choix parmi les œuvres musicales. Tel est le véritable esprit de la loi sur les droits d'auteur: si l'on veut jouer ma musique, qu'on me paie; si l'on ne veut pas la jouer, qu'on ne la joue pas. Mais considérons la situation du pauvre propriétaire d'un petit restaurant qui a un poste récepteur et veut capter une joute de hockey ou encore —c'est possible—un discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Bennett). C'est peut-être l'exécution d'une œuvre dramatique. Or si, par hasard, après avoir écouté ces différents programmes pendant quinze minutes...

Le très hon. M. BENNETT: Coupez le courant.

L'hon. M. RINFRET: ...on vous sert une œuvre musicale dont les droits d'auteur ont été cédés à la Performing Right Society, cette dernière réclame le paiement des droits pour cette émission. D'après les dispositions actuelles de notre loi, elle a le droit de ce faire, je crois, mais c'est justement cette disposition que mon honorable ami veut faire modifier. Or, je veux bien, tant pour ma part qu'en ma qualité de secrétaire d'Etat, admettre que du moment que les droits de reproduction d'une œuvre musicale sont acquittés, que ce soit en vertu du droit d'auteur ou de la convention internationale, il importe peu qu'ils soient payés par la compagnie qui fait la radiodiffusion ou par les gens qui, après avoir acheté des appareils, entendent cette musique, qu'ils le veuillent ou non.

Je me contenterai d'ajouter que tout ce que cette société peut encaisser cette année sous forme de droits sur les œuvres radiodiffusées se limite à la somme de $83,081.22. Ce calcul est fondé sur le nombre des postes récepteurs dans notre pays. Etant donné que ces sociétés d'émission acquittent les droits d'après le nombre de postes récepteurs dans notre pays jusqu'à un certain point, elles paient déjà pour tous les auditeurs qui peuvent entendre cette œuvre musicale par l'intermédiaire de leurs appareils de radio.

En conséquence, après avoir examiné mûrement la situation, et après avoir entendu les observations non seulement de plusieurs des correspondants, mais aussi des honorables députés qui se sont prononcés ce soir sur cette question...

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez employé une partie de votre temps à la campagne électorale de Saint-Henri, vous savez.

L'hon. M. RINFRET: Je le regrette, mais je voudrais terminer mes observations avant neuf heures, de sorte que je ne puis pas me laisser entraîner dans des considérations étrangères à mon sujet. Je ne crois pas que le Gouvernement doive retarder davantage la 2e lecture de ce bill. Il y a deux ans, l'honorable député a présenté ce bill et on lui a demandé de le retirer afin de permettre au Gouvernement d'avoir le champ libre. L'an dernier, il l'a présenté de nouveau, mais, pour des raisons auxquelles j'ai fait allusion au commencement de mes observations, j'ai demandé à la Chambre de ne pas l'adopter. Voici que toute la question se pose de nouveau au Parlement. Nous la connaissons bien, de sorte que nous pouvons la discuter en elle-même. Je dis en terminant que le Gouvernement se rendra à la décision de la Chambre.

Des VOIX: Au vote.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des VOIX: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DES MINES ET DES RESSOURCES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Division des levés et du génie, service hydrographique, $418,000.

L'hon. M. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Avant de passer à l'étude de ce poste, je désire rectifier une réponse que j'ai donnée cet après-midi à l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) qui a demandé si certains employés du ministère des Mines et Ressources touchaient des appointements de deux départements. J'ai oublié le fait qu'il y a dans la division de l'immigration certains employés du ministère du Revenu national qui passent la plus grande partie de leur temps dans les ports douaniers d'entrée. Il s'agit de petits ports où à peine une demi-douzaine de personnes, parfois une ou deux seulement, désirent entrer au pays dans une journée. Pour de simples raisons d'économie, nous nous sommes entendus avec le ministère du Revenu national afin que ses fonctionnaires, dans ces ports, remplissent pour nous les fonctions d'inspecteurs de l'immigration. Nous leur accordons une petite rémunération pour ces services, soit $10 ou $12 par mois, dans la plupart des cas. Ce n'est que dans cette mesure qu'existe l'état de choses dont parlait mon honorable ami, cet après-midi.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous renseigner au sujet du progrès des relevés hydrographiques sur la côte du Pacifique? Je pense en effet que le crédit à l'étude se rapporte aux relevés en cours dans les parages des îles de la Reine-Charlotte.

L'hon. M. CRERAR: Pour la cartographie marine?

L'hon. M. STIRLING: Le crédit à l'étude se rapporte à ces travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui. On m'apprend que la besogne s'est terminée l'an dernier, dans les parages de l'archipel de la Reine-Charlotte. Cette année, on se propose de faire les relevés entre l'île Vancouver et le continent, surtout au sud de l'île.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire que la cartographie des eaux avoisinant l'archipel de la Reine-Charlotte est terminée, ou bien seulement la besogne entreprise en 1937?

L'hon. M. CRERAR: Il reste des travaux à exécuter dans ces parages. On a terminé le relevé de la partie des eaux de l'archipel qu'on avait commencé à étudier l'an dernier. Je ne saurais dire exactement la superficie ainsi étudiée. En tout cas, au cours de la prochaine saison, les relevés se feront surtout entre la partie sud de l'île Vancouver et la terre ferme.

L'hon. M. STIRLING: Les navires et l'outillage employés appartiennent-ils au ministère?

L'hon. M. CRERAR: Deux bateaux, le *William J. Stewart* et le *Pender* ont servi aux relevés dans les eaux du Pacifique.

L'hon. M. STIRLING: Ce sont des navires affrêtés?

L'hon. M. CRERAR: Non, ils appartiennent au ministère.

Le très hon. M. BENNETT: L'un d'eux est neuf, n'ayant été construit qu'il y a deux ou trois ans?

L'hon. M. CRERAR: Oui, sauf erreur, le *William J. Stewart* date de quelques années à peine.

M. LENNARD: Dans le détail du budget, p. 122, je vois un poste de $75,302 pour les salaires. A quoi doit servir cette somme?

L'hon. M. CRERAR: Elle comprend les salaires des équipages et des équipes de débarquement aussi bien que la pension lors des débarquements, la rémunération des hydrographes, des officiers et des équipages des navires. La dépense en sera répartie à peu près comme ceci: Pour le vapeur *Acadia,* de service dans le golfe Saint-Laurent et la région de Québec, $17,100. Pour le *Cartier,* aussi dans le golfe Saint-Laurent et le Cap-Breton, $15,750. Pour le *Boulton,* dans le Haut Saint-Laurent, section Ontario-Québec, $2,430. Pour le *Henry Hudson,* le long de la côte nord du bas Saint-Laurent, $2,430. Nous avons aussi le *Georgian Bay,* employé aux relevés en Ontario, $2,250; le *William J. Stewart,* dans le Pacifique, $28,350; le *Pender,* dans le Pacifique, $5,400 et le *Lillooet,* aussi dans le Pacifique, $1,467. Il y a également une petite somme, soit $25, pour l'établissement du niveau précis des eaux du Saint-Laurent et des Grands lacs, et $100 pour l'étude des marées et des courants. Il s'agit de la rémunération des équipages.

M. LENNARD: Sont-ce des fonctionnaires titulaires ou surnuméraires.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit surtout d'emplois saisonniers. Ces bateaux sont au repos, l'hiver.

M. LENNARD: Emploie-t-on toujours les mêmes hommes, chaque année?

L'hon. M. CRERAR: Parfois; le personnel varie.

M. LENNARD: Cela ne rentre pas dans le poste de l'aide temporaire?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. NEILL: Le *Lillooet* était-il en service l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Non, il est hors de service et ne sera pas employé cette année, m'informe-t-on.

M. NEILL: Ne faut-il pas deux bateaux sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. CRERAR: Il y en a deux: le *Pender* et le *William J. Stewart.*

M. NEILL: Le *Pender* n'est-il pas simplement un bateau-maison?

L'hon. M. CRERAR: Non, il est un peu plus grand qu'un bateau-maison, et il fait de bonne besogne. Le *William J. Stewart,* cependant, est le plus grand bateau du service.

(Le crédit est adopté.)

Arpentages et service cartographique, y compris une subvention de $350 pour aider à l'impression de la publication de l'Institut canadien des arpenteurs, $171,510.

Le très hon. M. BENNETT: Combien de personnes y a-t-il dans le service public qui travaillent à la confection de cartes?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais le dire sur-le-champ. Dans la division du ministère à laquelle se rapporte le crédit à l'étude, il y a 64 employés permanents.

Le très hon. M. BENNETT: Dans combien d'autres départements dresse-t-on des cartes?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le département de la Défense nationale.

L'hon. M. CRERAR: Les départements des Mines et Ressources et de la Défense nationale sont les seuls, sauf erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre en trouvera un troisième. Qui dresse les cartes des divisions électorales?

L'hon. M. CRERAR: Il y est pourvu par le crédit à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se fait actuellement?

L'hon. M. CRERAR: Oui, cela relève du crédit à l'étude. Voici les fonctions du personnel auquel s'applique ce crédit: Procéder aux études et arpentages exigés par le département des Mines et Ressources, y compris les services des Territoires du Nord-Ouest, des parcs nationaux, des terres de l'artillerie et des réserves indiennes, ainsi que par d'autres départements; diriger le bureau central où se font l'index, le classement et l'inscription des plans des services d'arpentage et de travaux techniques et fournir les renseignements demandés; compiler et dresser sur des cartes de base ou des cartes déjà publiées des cartes de circonscriptions électorales et des cartes générales destinées aux divers départements ministériels, des cartes de navigation aérienne, de ressources naturelles, de chemins de fer et des cartes générales du Canada établies sur des études originelles faites sur le terrain, ainsi que toutes catégories de cartes sauf les cartes topographiques; imprimer des cartes géographiques et marines; faire la distribution de toutes cartes publiées par les départements, sauf les cartes minières et géologiques. Ce sont là, pour ainsi dire, les fonctions de la subdivision visée par ce crédit.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre quelle est la raison de cette forte augmentation d'environ $10,000, pour le service temporaire dans cette division du ministère?

L'hon. M. CRERAR: Le directeur m'apprend qu'il a fallu préparer certaines cartes pour le service aérien Trans-Canada et que des employés temporaires sont affectés à ce travail. Cela explique amplement, je suppose, l'augmentation de l'aide temporaire de $1,980 à $12,010.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ces crédits ne viendront en vigueur que le 1er avril.

L'hon. M. CRERAR: C'est leur objet.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne peuvent concerner des dépenses passées.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que le travail est déjà commencé. J'ignore comment les employés sont payés actuellement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est défendu par la loi.

L'hon. M. CRERAR: J'espère sincèrement que nous ne violons aucune loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait que l'assertion que vient de lui faire le directeur n'est pas corroborée par la loi, je veux dire que ce crédit ne peut s'appliquer à des travaux déjà commencés. Ces crédits ne peuvent être affectés à quoi que ce soit avant le 1er avril 1938, à moins que nous ne votions de l'argent pour des mandats du Gouverneur général, ou pour des fins de même nature. Si ce travail doit être payé à même un crédit à voter, c'est contraire à la loi dans ce cas-là, vu que le crédit doit avoir été voté avant le commencement du travail, à moins d'un mandat du Gouverneur général à cet effet.

L'hon. M. CRERAR: D'après le renseignement que m'a fourni le directeur, je crois que le ministère des Transports a peut-être avancé un certain montant.

Le très hon. M. BENNETT: Provenant des dépenses imprévues probablement.

L'hon. M. CRERAR: Probablement; j'ignore de quel crédit il provient, mais il émane

des deniers qui servent à payer le personnel actuellement employé.

Le très hon. M. BENNETT: Le service aérien Trans-Canada est un service distinct, et il y avait un crédit relatif au montant avancé pour payer les services rendus par le gouvernement. Telle est peut-être la situation.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être.

M. MacNICOL: En ce qui concerne tous ces crédits relatifs à l'aide temporaire et aux appointements, mon honorable collègue de Lincoln a dit aujourd'hui que le total se chiffre à un demi-million environ. Selon moi, il ne s'élève pas à beaucoup plus de $100,000, mais c'est tout de même une somme considérable. A propos de ce qu'a dit le ministre cet après-midi, savoir que la Commission du service civil choisit ceux qui doivent être affectés à ce service temporaire, je désire poser une autre question. Si c'est le cas, la Commission du service civil a dû annoncer une foule énorme de positions. J'en ai vu quelques-unes annoncées, mais non pas en aussi grand nombre que l'indique ce crédit pour un service temporaire. Je demanderai donc au ministre si les positions classées sous la rubrique d'aide temporaire sont annoncées et si les candidats heureux sont choisis par la Commission du service civil?

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais je ferai observer à mon honorable ami que l'aide temporaire dont il est question ici a peut-être trait aux fonctionnaires employés à titre temporaire depuis huit ou dix ans. C'est-à-dire les employés qui sont dans le service sous le régime d'une classification provisoire, mais qui ne sont pas permanents.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui obvie aux difficultés de la mise à la retraite.

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement. De fait, je crois que l'on maintient une certaine marge dans tous les ministères.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il existe un règlement qui prévoit le cas des employés permanents et provisoires dans tous les ministères.

L'hon. M. CRERAR: La proportion est de 80 à 20, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à quel point le public a-t-il supporté ce service de la confection des cartes? Jusqu'à quel point le public achète-t-il les cartes, soit un seul exemplaire, soit des centaines ou des milliers d'exemplaires, à l'usage des sociétés et ainsi de suite?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que le service reçoit des commandes à raison de quatre-vingt à quatre-vingt-dix par jour et l'on exige des prix très modiques. Pour ma part, je crois que nous devrions demander quelque chose pour chaque carte qui est expédiée ainsi que pour la plupart des rapports des divers ministères. Ce serait peut-être un bon moyen de modérer quelque peu les demandes qui nous arrivent de certains milieux pour obtenir des cartes et des rapports de ministères d'une nature ou d'une autre. Je crois que le principe est sain et je puis dire que mon ministère vise à l'appliquer sur une plus vaste échelle.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il les chiffres concernant les recettes provenant de cette source depuis quelques années? Est-ce qu'elles augmentent?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que nous retirons des recettes annuelles de $8,000 ou $9,000 de la distribution des cartes.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Livre du Souvenir, $10,000.

M. LENNARD: Le ministre peut-il nous dire où l'on en est rendu avec le Livre du Souvenir?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): L'accord, approuvé par décret du conseil C.P. 865 du 23 avril 1937, conclu avec James Purves, artiste en art héraldique, enlumineur et dessinateur, pour la confection et l'achèvement du Livre du Souvenir expirera le 31 mars 1939. Le comité espère avec confiance, qu'à cette date, le Livre sera terminé dans tous ses détails, et prêt pour la dédicace dans la chapelle du Souvenir.

Au 15 mai 1938, un grand total de 66,900 noms auront été inscrits sur les pages de velin du livre. C'est là le nombre total des noms à inscrire.

Les membres du comité sont satisfaits des enluminures qui encadrent les pages ainsi que des progrès accomplis par l'artiste relativement aux enluminures exécutées sur les pages formant dédicace et sur les autres pages du livre. Les planches pour la couverture du livre sont prêtes et le cuir a été commandé.

Le chef du service de reliure aux archives publiques du Canada, qui a consacré passablement de temps et d'étude à la question de relier ce livre, a donné l'assurance au comité que le livre peut être relié d'une façon convenable et permanente aux archives publiques.

La recommandation finale du comité concernant la reproduction du livre sera soumise pour approbation dans un délai de dix jours.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a dit en 1937.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement. C'est-à-dire que le premier arrangement conclu en 1933 portait sur une période de cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce que je pensais. Nous avons conclu un arrangement pour cinq ans. Le travail n'a pas été terminé dans cet espace de temps et, l'année dernière, un autre arrangement fut conclu pour prolonger le délai jusqu'en 1939.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. BROOKS: Fera-t-on un tirage de ce livre pour le distribuer ou le vendre au public?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous espérons que des exemplaires du livre seront à la disposition des institutions publiques par toutes les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai bien compris, ce seront des exemplaires photographiques.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et on pourra s'en procurer des exemplaires.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration, $190,670.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, le poste comprend les frais d'administration du bureau du ministre des Travaux publics, et de ceux du sous-ministre, de l'acheteur et du secrétaire du ministère. L'augmentation de $12,000 s'explique surtout par la remise de la déduction de 5 p. 100, les augmentations régulières de traitements, et les promotions dans le département. Les nominations sont très peu nombreuses.

Le très hon. M. BENNETT: Très peu?

L'hon. M. CARDIN: Pas très nombreuses.

M. MacNICOL: Je voudrais poser une question, mais si ce n'en est pas le moment je vais m'abstenir. Le ministre m'apprendra-t-il comment on procède, entre le ministère des Travaux publics et celui des Postes, quand il s'agit de changer un bureau de poste d'endroit? Je pense au message que j'adressais au ministre, la veille de mon départ pour les fêtes du couronnement, au sujet d'un bureau de poste de l'avenue St. Clair-ouest, de Toronto, que l'on a transporté du quartier 6 au quartier 5. J'apprenais alors que le changement s'effectuait par le ministère des Travaux publics à la requête de celui des Postes. Est-ce le moment de poser cette question? Pouvons-nous discuter, en marge du présent crédit, le transfert d'un bureau de poste d'un endroit à un autre?

[L'hon. M. Mackenzie.]

Le très hon. M. BENNETT: En comité de favoritisme politique, je dirais.

L'hon. M. CARDIN: Nous donnons suite, règle générale, à la requête du département des Postes, lorsque le local lui paraît ou insuffisant ou peu convenable. Cette déclaration est naturellement très générale, mais le cas signalé par l'honorable député l'est tout autant. Qu'il me fasse connaître tous les détails et je m'empresserai de lui fournir les renseignements qu'il désire lorsque les prévisions budgétaires reviendront sur le tapis. Il voudra sans doute me signaler le cas qui l'occupe.

M. PELLETIER: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer les frais de déplacement, au montant de $3,000?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit des frais de déplacement du sous-ministre, du sous-ministre adjoint, et d'autres fonctionnaires supérieurs du bureau principal d'Ottawa, placés sous la direction du ministre. Encore une fois, le poste inclut le bureau du ministre, et ceux du sous-ministre, du sous-ministre adjoint, de l'acheteur et du secrétaire du ministère. Il arrive que ces hauts fonctionnaires doivent voyager, et le crédit y pourvoit. L'état détaillé du poste me fait défaut, et je le regrette, mais je l'aurai plus tard. Je désirerais simplement mettre en délibération un poste du budget des dépenses du ministère.

M. PELLETIER: Nous devons donc conclure que le ministère a d'autres frais de déplacement que ceux-ci?

L'hon. M. CARDIN: Certainement, car nous avons les frais de déplacement des architectes, ceux de l'ingénieur en chef, ceux du service des télégraphes, et quelques autres. Ces frais sont répartis sur plusieurs postes, et le moment venu nous en fournirons les détails. Encore une fois, les frais de déplacement en question portent plus spécialement sur le bureau du ministre et celui du sous-ministre.

L'hon. M. STEWART: Je note, à ce poste, ce qui me paraît constituer, soit un abandon de la coutume du ministère, soit une innovation. C'est la première fois, à ma connaissance, que les crédits renferment un poste de $3,300 pour un commis des soumissions. Je ne sache pas qu'il y eût par le passé un fonctionnaire exerçant ces fonctions et je voudrais savoir si c'est là une innovation. Et alors, par quoi est-elle motivée? Je sais que le ministre se rend compte de l'importance de la question. Le ministère des Travaux publics demande un grand nombre de soumissions par voie d'annonces. Les soumissions arrivent cachetées. Dans le passé, on en confiait la garde au secrétaire, au sous-ministre ou à

quelque autre fonctionnaire du ministère. Quand venait le moment de les ouvrir, on invitait les soumissionnaires, car ils avaient le droit d'être présents. Je sais qu'on procédait de cette façon, ces dernières années et je présume que le ministère actuel en agit encore ainsi.

Il n'y avait pas jusqu'ici de commis des soumissions et je me demande pourquoi l'on juge nécessaire aujourd'hui de créer un nouveau bureau en faisant cette nomination. Afin d'englober toute la question et d'épargner du temps, le ministre voudra-t-il nous dire, dans sa réponse, si le commis des soumissions est un nouveau fonctionnaire, s'il a été nommé par la Commission du service civil, s'il était auparavant à l'emploi du ministère et qui il est.

L'hon. M. CARDIN: Pour les raisons que j'ai déjà données, je regrette d'être présentement dans l'impossibilité de fournir tous ces renseignements à l'honorable représentant. C'est un poste nouveau, mais celui qui l'occupe était déjà au service du ministère; seul est changé le nom de la fonction qu'il exerce. Si j'ai bonne mémoire, son nom est Rivard. En tout cas je n'insisterai pas pour faire adopter ce crédit sur l'heure car je me rends compte qu'il importe d'obtenir ces renseignements.

En ce qui touche la coutume mentionnée par l'honorable député et qui consiste à permettre aux entrepreneurs d'assister à l'ouverture des soumissions, je puis lui dire que le ministère n'y a rien changé. Tous les entrepreneurs sont toujours bienvenus. De fait, eux ou leurs représentants sont toujours présents lorsque les soumissions sont ouvertes. La coutume suivie par l'honorable représentant est toujours la même.

L'hon. M. STEWART: J'en suis fort aise, car il n'y a rien de tel pour rassurer l'opinion publique sur la façon dont sont reçues et traitées les soumissions envoyées à un ministère aussi important que celui des Travaux publics. Je suis convaincu que le ministre se rend compte de l'importance de mes remarques.

L'hon. M. CARDIN: Dans plusieurs cas, ce mode de procéder protège le ministre.

L'hon. M. STEWART: Je demanderai donc au ministre de réserver ce crédit. Quand il nous le soumettra à nouveau, j'aimerais que le ministre nous fournisse tous les renseignements que je lui ai demandés sur cette innovation. Je le répète, j'en voudrais connaître les raisons, l'effet qu'elle aura, ce qui l'a motivée et en quoi on trouve qu'elle améliorera l'état de choses existant. Il me semble que l'on prenait toutes les précautions possibles pour donner satisfaction au public touchant les soumissions et j'aimerais que l'on me dise absolument tout ce qui milite en faveur de la nomination d'un commis des soumissions.

L'hon. M. CARDIN: Je suis parfaitement d'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait ausi nous faire part des renseignements qu'il possède touchant la nomination d'un acheteur. Le gouvernement précédent avait l'intention d'établir un service central des achats, tel que nous l'avions il y a longtemps et qui nous a épargné des centaines de milliers de dollars. La vente des fournitures nous a causé bien des embarras. Le ministre pourra peut-têre nous renseigner sur les tentatives qu'on a pu faire, et alors dans quelle mesure, pour centraliser et simplifier les méthodes d'achat des divers ministères, car, plus loin, et surtout en ce qui concerne un ministère en particulier, il y aura matière à de nombreux commentaires.

L'hon. M. CARDIN: Le crédit peut être réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES POSTES

Administration, y compris la somme requise pour verser des allocations aux dactylographes, classe 1, assignées à la perforation des stencils, en conformité des règlements approuvés par arrêté du conseil, $553,020.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne s'attend pas que nous adoptions ce crédit, il veut simplement que nous l'étudiions.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Postes suppléant): Je suis prêt à voter le crédit si le comité est de cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne voudrions pas empêcher le ministre de le discuter.

L'hon. M. STEWART: Pourriez-vous expliquer l'augmentation considérable dans le nombre des fonctionnaires?

L'hon. M. POWER: Le comité voudra bien remarquer que le total du crédit est diminué. Il y a une augmentation dans le personnel; il était de 132 en 1937-1938 et il est de 150 cette année. Voici le rapport:

Positions additionnelles inscrites dans le budget des dépenses de 1938-1939

Administration du ministère—18.

2 sténographes, classe 3 (bureau du sous-ministre des Postes).

Comme on avait besoin d'aide additionnelle, la Commission du service civil approuva la création de deux nouveaux postes de sténographe, classe 3, qui furent autorisés par décret du conseil. La Commission émit alors des certificats d'avancement à deux fonctionnaires permanents.

3 sténographes, classe 2 (service administratifs).

2 sténographes, classe 1, (1 dans le service administratif et 1 dans la division du matériel et des fournitures).
1 commis, classe 2 (services administratifs).
4 commis, classe 1 (service administratifs).
4 dactylographes, classe 1 (services administratifs).
1 emballeur et aide (division du matériel et des fournitures).
1 garçon de bureau (services administratifs).
Ces postes ont été approuvés par la Commission du service civil et autorisés par décret du conseil afin de permettre à la Commission de titulariser certains fonctionnaires de la même classe dans les services indiqués, lorsque les restrictions sur le nombre des titularisations furent supprimées par décret du conseil.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il eu une réorganisation du service?

L'hon. M. POWER: Certains fonctionnaires employés temporairement furent titularisés.

L'hon. M. STEWART: Je veux parler d'une réorganisation dans le service administratif de ce ministère?

L'hon. M. POWER: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. STEWART: A-t-on augmenté le personnel à cause du service de courriers aériens ou autre chose de ce genre?

Le très hon. M. BENNETT: Je me proposais d'attirer l'attention du ministre des Mines et Ressources sur la page 165 du budget des dépenses où on voit qu'un dessinateur-cartographe touche $1,800. Je lui ai dit déjà qu'il était question d'un autre dessinateur-cartographe quelque part, mais je ne pouvais pas lui fournir l'indication à ce moment-là. Le dessinateur-cartographe aux Postes me semble faire double emploi et nullifie en quelque sorte les efforts héroiques du ministre en vue de diminuer les répétitions de services.

L'hon. M. POWER: On me donne l'explication que ce dessinateur ne dessine pas de cartes géographiques.

Le très hon. M. BENNETT: On me dit qu'il y a des cartes politiques.

L'hon. M. POWER: Je comprends qu'il dessine des machines, mais il se peut que cela ait quelque rapport avec la politique.

M. HEAPS: Je ne sais pas si le ministre tient à étudier d'autres crédits ce soir, mais j'aimerais obtenir certains renseignements et je me demande si je dois attendre le retour du ministre des Postes.

L'hon. M. POWER: Si mon honorable ami désire poser ses questions, elles seront consignées au hansard.

[L'hon. M. Power.]

M. HEAPS: Je préférerais attendre le retour du ministre.

M. THOMPSON: Je vois la somme de $4,080 pour un secrétaire particulier, puis une autre allocation de $600 pour la même fin.

L'hon. M. POWER: Depuis plusieurs années, il est entendu que lorsqu'un secrétaire particulier a fait partie du service permanent, il conserve les mêmes appointements et touche en plus une allocation de $600 à titre de secrétaire particulier. Ces numéros ne veulent pas dire qu'il reçoit $600 de plus que les appointements de $4,080, mais simplement qu'il reçoit $600 de plus que ses appointements réguliers dans le ministère.

M. THOMPSON: Ces secrétaires particuliers sont-ils encore placés, lorsque survient un changement de gouvernement, après trois années de service?

L'hon. M. POWER: Si je me rappelle bien, la loi du service civil a été modifiée en 1934 ou 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Elle a été modifiée avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement précédent.

L'hon. M. POWER: Je parlais des derniers amendements. Avant l'année 1930, tout secrétaire particulier qui avait occupé cette position pendant un an avait le privilège d'obtenir une position dans le service permanent avec des appointements non inférieurs à ceux que reçoivent les commis principaux ou les commis en chef, je ne me rappelle plus exactement la classe.

En 1934, la loi du service civil fut modifiée afin qu'un secrétaire particulier, avant d'obtenir ce privilège, fût tenu de servir trois ans à ce titre. Je crois que telle est la situation à l'heure actuelle.

M. LENNARD: Le ministre nous dira-t-il pourquoi ce département est obligé d'employer un artiste de diapositives? J'ai toujours eu l'impression que tout cela relevait du ministère du Commerce.

L'hon. M. POWER: C'est dans un but de publicité. J'imagine qu'une grande partie de son travail a trait à la campagne entreprise à l'époque de la Noël. "Envoyez votre courrier de bonne heure", et autres propagandes de même nature. On voit souvent des dessins à l'usage des cinémas.

M. BETTS: Qui fait les réparations nécessaires aux divers bureaux de poste?

L'hon. M. POWER: C'est le ministère des Travaux publics.

M. BETTS: En ce cas-là, qu'est-il besoin d'un ingénieur mécanicien, d'un commis senior du génie et d'un ingénieur-mécanicien adjoint?

L'hon. M. POWER: C'est au sujet des machines à l'usage des postes.

M. BROOKS: Le ministre veut-il expliquer le crédit relatif à la surveillance de la salle de repos? Où est cette salle, et qui s'en sert? Est-ce pour les employées ou les visiteuses?

L'hon. M. POWER: Il y a de quatre à cinq cents employées dans le ministère à Ottawa, et une salle de repos a été mise à leur disposition, de même qu'il y a de ces salles dans les édifices où se trouvent un certain nombre d'employées de ministères. La position de surveillante de la salle de repos fut créée pour le service de ces salles.

M. BROOKS: Le ministre a-t-il une salle de repos dans son département?

L'hon. M. POWER: En ce qui concerne le ministre, il travaille tout le temps. J'ignore ce que font les membres du personnel, mais je m'informerai.

M. WALSH: Voici un autre crédit indiquant, en certaine partie, une augmentation notable...

L'hon. M. POWER: Une diminution.

M. WALSH: Non, une augmentation. Touchant l'administration, nous voyons une augmentation de $278,060 à $298,520, représentée par un plus nombreux personnel. Je suppose que le volume d'affaires du ministère des Postes s'est fortement accru l'an dernier, ce qui a nécessité ce personnel plus nombreux.

L'hon. M. POWER: Cela peut s'expliquer de deux manières. D'abord, il y a la somme de $11,012, qui est la déduction de 5 p. 100. On se le rappelle, lorsque les crédits d'autres ministères ont été discutés, on a expliqué que la comparaison avec les crédits de l'an dernier n'est pas absolument exacte. Lorsque le budget principal des dépenses fut déposé il ne contenait aucun crédit au sujet de la déduction de 5 p. 100. Le budget fut déposé avec la déduction de 5 p. 100 de tous les appointements, et, plus tard, au cours de la session, un budget supplémentaire des dépenses fut présenté, contenant la restauration des 5 p. 100. Mais cette restauration fut faite en bloc, et non pas attribuée aux départements auxquels elle s'appliquait. Par conséquent, en comparant les $253,000 avec le $273,000, il faut tenir compte de la déduction de quelque $11,000 des traitements. En d'autres termes, il y a une différence d'environ $9,000, qui s'explique par l'emploi des dix-huit fonctionnaires supplémentaires dont j'ai parlé tout à l'heure. Etant donné que les recettes des Postes ont augmenté de $1,300,000, en regard de l'an dernier, cela expliquerait l'augmentation.

M. HEAPS: Je devrais protester contre cette méthode de déposer les crédits du ministère des Postes. Il y a une couple d'années, une longue discussion eut lieu, en comité général, à propos de la manière dont le budget de ce ministère avait été mis en délibération. Je n'attaque nullement l'exactitude du crédit, mais on était alors d'avis de même qu'à cette heure, que quiconque examine ces crédits ne saurait dire ce qu'ils signifient. Personne ne sait ce que ce budget indique en somme; personne ne saurait en extraire des renseignements précis, sauf qu'il est prévu que les dépenses pour l'année prochaine seront de tant de millions de dollars. Ce budget est peut-être un peu mieux agencé que l'année dernière, mais au cours du débat survenu en 1936, le ministre des Postes avait promis qu'en déposant ses crédits, à l'avenir, il soumettrait en même temps un bilan de la nature de celui que présente le président d'une entreprise industrielle aux actionnaires de sa compagnie. Les crédits du ministère des Postes, tels qu'ils nous sont soumis, ne peuvent donner une idée du volume d'affaires transigé par ce département l'année dernière ni de ce qu'il sera probablement l'année prochaine. A la lumière de ces crédits, il est impossible de dire si le bilan du ministère se solde par un surplus ou par un déficit. On nous demande tout simplement de voter ces crédits en l'absence de renseignements précis. Je voudrais bien savoir pour quelle raison l'on n'a pas tenu la promesse qu'a faite le ministre des Postes, il y a deux ans, savoir qu'à l'avenir, on nous soumettrait un bilan approprié grâce auquel nous serions en mesure de mieux comprendre les opérations de ce ministère.

L'hon. M. POWER: L'honorable député se rendra compte que la manière de présenter les crédits, cette année, a été grandement améliorée par rapport à l'année dernière. L'année dernière, tous les crédits du ministère étaient répartis sous deux rubriques; cette année, mon honorable ami constatera qu'ils sont répartis au moins sous sept ou huit rubriques. Cette année, dans le poste que nous sommes à examiner à cette heure, administration du ministère, nous donnons des détails complets concernant les employés de ce service. L'année dernière, on avait inscrit au budget une somme globale et les honorables membres étaient dans l'impossibilité de savoir exactement ce qui en était. Je suis au fait des critiques soulevées

par l'honorable député. Il voudrait que le ministère des Postes soumît un bilan montrant les profits et les pertes, à l'instar d'une entreprise financière. Après tout, voici l'un des départements les plus important du service public et mon honorable ami voudrait qu'on lui fournisse un état des profits et pertes indiquant, les sommes versées pour loyer, le coût du transport des courriers, des journaux et ainsi de suite. Dois-je comprendre que c'est là ce que l'honorable député a dans l'idée?

M. HEAPS: Plus ou moins.

L'hon. M. POWER: Je puis lui fournir ces renseignements jusqu'à un certain point. Un sommaire précis et comparatif des recettes, et des dépenses du ministère des Postes pour l'année terminée au 31 mars 1937 en regard des prévisions budgétaires pour l'année 1938 fait voir ce qui suit: Recettes, timbres-postes, cartes, etc., vendues en 1936-1937, $26,179,322.60. Prévisions pour 1937-1938, $28,720,000. Frais de port acquittés en espèces, 1936-1937, $10,203,389.06; prévisions pour 1937-1938, $10,882,000.

Toutes les autres recettes, 1936-1937, $2,798,854.69; recettes estimatives, 1937-1938, $2,978,500; le chiffre des recettes brutes pour 1936-1937 est de $41,181,566.35, et le chiffre estimatif des recettes pour 1937-1938 est de $42,580,500. Déductions des recettes, 1936-1937, commissions et allocations payées aux maîtres de postes, $6,384,055.93; escompte aux vendeurs de timbres, livraisons spéciales, frais de transport et ainsi de suite, $522,958.42; formant un total pour 1936-1937 de $6,907,014.35. Chiffres estimatifs pour 1937-1938: déductions des recettes, commissions et allocations payées aux maîtres de postes, $6,738,700; escompte aux vendeurs de timbres, livraisons spéciales, frais de transport, etc., $561,300; formant un total estimatif pour 1937-1938 de $7,300,000. Dépenses, 1936-1937: appointements, $16,187,668.62; service des dépêches, $13,526,687.60; divers, $830,209.05; total, $30,538,575.27; 1937-1938, appointements, $7,448,936; service des dépêches, $13,944,415; divers, $850,000; total, $32,243,378. Année 1936-1937; excédant des recettes pour les services extérieurs, $3,735,973; pour l'année 1937-1938, $3,037,122.

M. HEAPS: Est-ce à ce chiffre que l'on évalue le bénéfice net des Postes pour l'année qui va commencer?

L'hon. M. POWER: Non. Viennent ensuite les comptes du ministère des Travaux publics. Bien qu'il ne s'agisse que d'une simple écriture, ils se chiffrent à environ $2,700,000. Location de bureaux pour les Postes, y compris le service des femmes de ménage, le chauffage et l'éclairage, $2,750,000.

[L'hon. M. Power.]

Le très hon. M BENNETT: Quel est le résultat net?

L'hon. M POWER: Je vais citer simplement quelques autres crédits si mon très honorable ami me le permet Nous ne calculons pas certains postes qui devraient être portés à notre crédit: crédit pour la franchise postale, $1,122,676; crédit pour l'administration de la banque d'épargnes, $80,000. Le surplus, tel que mentionné, est donc de $3,037,122.

M. BARBER: Est-ce que ce chiffre comprend les réparations aux bâtiments?

L'hon. M. POWER: C'est le ministère des Travaux publics qui se charge de toutes les réparations aux bâtiments. Je suppose que le compte des travaux publics comprend tout car j'y vois mentionné le service des femmes de ménage, le chauffage et l'éclairage; il comprend aussi les frais de réparations, d'achat de mobilier et de tout ce qui est nécessaire pour le service des Postes.

M. HEAPS: Ce n'est pas une réponse à la question que j'ai posée. Bien que le ministre nous ait donné les chiffres qui ont été préparés par le ministère, je ne vois pas pourquoi on ne déposerait pas devant le comité un état bien préparé sous forme de bilan de ce service. Je ne pense pas qu'il y ait un seul honorable député qui puisse, en écoutant simplement la lecture de ces chiffres comme vient de nous la faire le ministre suppléant des Postes, se rendre compte de ce qu'ils signifient. Il nous dit qu'il y a un bénéfice de plus d'un million de dollars.

L'hon. M. POWER: Un surplus de $3,037,122.

M. HEAPS: Déduction faite du montant que le ministère des Travaux publics compte pour l'usage des bâtiments?

L'hon. M. POWER: Non.

M HEAPS: Le profit n'est donc pas aussi considérable que le prétend le ministre suppléant des Postes Il nous a indiqué ce que contenait la feuille du crédit mais il a oublié de mentionner quelques postes qui figurent au débit comme celui-ci par exemple: Le ministère des Postes retire chaque année de la vente de timbres un énorme revenu qui ne devrait pas être porté au crédit de ce ministère.

L'hon. M. POWER: Des timbres de chèques.

M. HEAPS: Oui, des timbres de chèques. Tous les timbres qui sont vendus pour des fins d'accise et qui figurent dans les recettes des Postes devraient être portés au crédit d'un autre ministère. Il est presque impossible de calculer la valeur des timbres qui sont vendus chaque année pour des fins d'accise. Si les

recettes provenant de ces timbres étaient déduites de certains postes qui figurent sur la feuille du crédit et que le ministre a énumérés ce soir, il serait bien difficile de dire si les Postes fonctionnent à profit ou à perte. Bien qu'il nous soit loisible d'examiner les chiffres présentés par les Postes, nous sommes incapables de dire si ce ministère réalise des bénéfices. Tout ce que je souhaite est que les Postes, le plus important service d'utilité publique qui existe dans tout le pays, soient conduites de la même façon que le serait une entreprise bien administrée et il me semble que le ministre, au lieu de présenter des listes de chiffres comme il l'a fait ce soir, devrait déposer chaque année devant la Chambre un bilan montrant le chiffre exact des recettes et les sources d'où elles proviennent, les dépenses et leur raison d'être ainsi qu'une comparaison avec les années précédentes. Comme cette question a été discutée assez longuement à la Chambre il y a une couple d'années, et que le ministre des Postes promit alors que l'on suivrait une telle ligne de conduite, j'avais espéré qu'une période de deux ans suffirait pour que le service postal pût s'adapter à cette nouvelle forme de comptabilité dont les détails, d'après ce qu'on nous laissa entendre, devaient être communiqués au comité, et je ne puis comprendre pourquoi, après ce laps de temps, ces explications ne nous sont pas fournies. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui l'empêche de présenter un relevé approprié, sous forme d'un bilan qui permette aux honorables députés de se rendre compte d'un simple coup d'œil, des opérations du service postal au cours des douze derniers mois, ainsi que des dépenses et des recettes estimatives pour l'année suivante. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'un bilan de ce genre nous sera présenté l'an prochain, étant donné que nous l'attendons depuis deux ans déjà?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut bien consulter le rapport de l'auditeur général, ministère des Postes, partie P 2, et lire depuis la page 2 jusqu'à la page 32, il trouvera les renseignements qu'il désire. Mais ce que je ne puis comprendre. c'est que le budget des dépenses ne puisse pas indiquer ces dépenses et ces recettes de façon aussi détaillée que ne les présente le rapport de l'auditeur général. Ce dernier rapport fournit un relevé complet des recettes du ministère des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1937. Le volume 1 contient un exposé général, mais le volume 2, que j'ai sous la main, fournit les détails. D'après l'auditeur général, les recettes brutes du ministère des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1937, se sont élevées à $41,181,566.35. Afin d'obtenir ce revenu brut il est nécessaire de prendre le montant de ces dépenses à même les recettes perçues, et ces dépenses, énumérées à la page 2, comprennent les allocations de loyer, commissions, remises, frais de port des colis expédiés dans d'autres pays, dédommagements et autres débours, dont la somme globale s'élève à $6,907,014.35. La différence entre cette somme et le revenu brut que je viens de mentionner atteint le chiffre de $34,274,552, représentant le revenu net total du ministère des Postes pour l'année. Suivent les dépenses en détail. Puis, à la page 32 du rapport de l'auditeur général, se trouve l'analyse complète—complète sous des rubriques générales—des chiffres contenus dans les trente pages qui précèdent, indiquant que le total des dépenses du ministère a été de $31,906,272.05. Or notons que la différence entre cette somme et le chiffre de $34,274,552 est d'approximativement $2,300,000. Voilà ce que l'on trouve dans le rapport de l'auditeur général. J'ignore comment il se fait que le ministère des Postes nous donne ce soir d'autres chiffres.

L'hon. M. POWER: Le chiffre est de $2,394,220.73.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont bien là en effet les chiffres fournis par le rapport de l'auditeur général, mais ce ne sont pas ceux que le ministre a donnés ce soir. Je suppose qu'il y a erreur puisqu'il parlait de la somme dont il vient de faire mention ainsi que d'une autre somme qui n'aurait pas dû y être incluse.

L'hon. M. POWER: Récapitulons. Excédent des recettes, $3,735,976.73; et c'est peut-être ici qu'il y a une différence, administration du bureau principal et dépenses contingentes, $1,341,756, ce qui fait un excédent net de $2,394,220.73.

L'on me dit que le gouvernement fédéral ne tient pas compte des frais généraux représentés par la rubrique de l'administration du bureau principal et des dépenses contingentes. Là se trouve peut-être l'explication demandée, mais je ne crois pas qu'elle satisfasse mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Nous savons que le rapport de l'Auditeur général est exact, parce qu'il est certifié par des pièces justificatives. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a déclaré, et je partage son avis à ce sujet, qu'on nous avait promis un état concernant les crédits des Postes, non pas comme celui qu'on nous a présenté, mais qui nous aurait indiqué les prévisions de recettes de toutes les sources et les dépenses projetées en détail comme on l'a fait ici. Dans les crédits qu'on nous a présentés on nous donne des détails, mais ils ne sont pas décomposés sous les titres que nous

trouvons à la page 32 du rapport de l'auditeur général. Par exemple, pour l'administration à Ottawa et à l'extérieur: frais de déplacement qui se chiffrent à $70,000; frais généraux, matériel, fournitures, réparations, et le reste, $357,000; impressions et papeterie, $454,000. Il y a aussi les autres déboursés, c'est-à-dire les sommes versées aux compagnies de chemins de fer, d'aviation et de navigation pour le transport des dépêches, et finalement vous avez le total sous la rubrique "total des dépenses", se chiffrant à $31,906,272.05.

Ce que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord voudrait obtenir c'est que dans ces crédits, comme on nous avait laissé entendre qu'on le ferait pour l'année 1938, on trouverait des postes indiquant a) les recettes prévues, non pas en détail mais sous les rubriques générales que l'on trouve dans le rapport de l'Auditeur général. Il faudra obtenir ces renseignements si nous voulons avoir une idée de ce que les recettes nettes seront, parce que des recettes brutes provenant de la vente des timbres, et le reste, il vous faut soustraire la somme à dépenser immédiatement pour gagner cet argent, à savoir, les frais de transport et autres choses de ce genre. Ceci laisse une balance. Il y a des recettes additionnelles imprévues au montant de $3,470.76 et $171 en amendes et confiscations. On trouvera l'exposé général dans le volume I du rapport de l'auditeur général sur le ministère des Postes. Je dis cela parce qu'il en a toujours été ainsi sous tous les régimes. N'allez pas croire un seul instant que j'accuse le présent gouvernement d'avoir posé des actes qui n'ont jamais été posés par les régimes précédents. Je ne veux pas laisser entendre cela le moins du monde.

L'hon. M. POWER: Je n'y ai pas davantage à chercher une excuse.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais cela pourrait venir dans le moment...

L'hon. M. POWER: Non, il y a longtemps que je pense à cela.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, dès que j'aurai repris mon siège. Mais je tiens à faire observer que ce que l'on cherche dans le moment n'est pas nouveau à la Chambre. Lorsque le ministre suppléant se trouvait de ce côté-ci, je me rappelle que le ministre des Postes de ce temps-là passait des heures bien peu agréables à attendre un vendredi soir pour voir si le sort lui serait favorable ou défavorable, si ce serait la nuit ou bien Blucher. Il arrivait très souvent que les deux se rencontraient: la nuit et Blucher. Dans ces circonstances, je ne dis rien de nouveau quand j'affirme que tous les gouvernements qui se sont succédé ont eu à souffrir de cette question. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a demandé au ministre si nous ne pouvions pas dire en quelque sorte, peut-être avec un peu moins de détails, quelles seraient les recettes estimatives et d'où proviendraient les sommes affectées aux dépenses. L'Auditeur général est tenu d'examiner les crédits, numéro par numéro, et de se rendre compte de quelle manière ont été dépensés les deniers votés par le Parlement. Le ministre a bien raison de dire que l'on s'est fortement opposé à cet important crédit atteignant le chiffre de plusieurs millions et dans lequel se trouvent comprises toutes sortes de choses. En d'autres termes, c'est un crédit cumulatif. La Chambre s'opposait à ce crédit, et c'est ce reproche que faisait l'honorable représentant de Winnipeg-Nord au Gouvernement il y a deux ans, je crois, gouvernement qui venait à peine de recevoir du peuple canadien le mandat d'abaisser le tarif et d'augmenter les impôts. En ce jour glorieux, nous obtiendrions tous les renseignements demandés qui nous indiqueraient un surplus si considérable que nous pourrions augmenter les salaires de tous les facteurs du service rurale, et donner des positions satisfaisantes à tous ceux qui voudraient prendre la place des conservateurs. Mon honorable ami l'arpenteur (M. Fafard) rit, parce que je vois qu'il sait fort bien, ayant tracé les cartes des routes du courrier rural de sa circonscription, combien il est difficile de pourvoir à tout cela de la manière que nous l'anticipons avant d'arriver au pouvoir.

L'hon. M. POWER: La manière à laquelle notre public s'est accoutumé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à laquelle votre public s'est accoutumé; c'est possible. Il ne serait pas difficile de montrer le rapport entre les dépenses prévues et les prévisions de recettes de la manière indiquée. Comme le dit l'honorable député de Winnipeg-Nord, c'est un service d'utilité publique. C'est absolument différent de tout autre ministère.

L'hon. M. POWER: A cet égard, sans vouloir user de subterfuge, mais simplement pour faire une digression, je dirai que dans mon propre ministère, touchant certains crédits, nous pourrions inclure un poste de recettes. Par exemple, pour les ateliers vetcrafts je suis obligé de demander au Parlement de voter quelque $72,000, alors que, réellement, les recettes sont au montant de $50,000 pour contrebalancer cette dépense. La perte nette ne serait alors que de $25,000 environ. Il en est de même de la caisse des marins malades, comme le sait mon très honorable ami. J'ai essayé de faire avec la trésorerie, quelque arrangement en vertu duquel il serait

possible de montrer, dans le budget des dépenses, qu'un revenu s'annonce. Et je suppose que, dans une certaine mesure, ce principe s'appliquerait à ce que nous discutons maintenant. Ce serait un revenu prévu. Mais on m'a dit que bien que cela se fasse en Angleterre...

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. POWER: ...pour contrebalancer le crédit il y a un revenu prévu. Mais cela n'a jamais été la coutume au Canada et, pour une raison que je n'ai jamais pu comprendre, il ne nous est pas permis d'inscrire dans nos prévisions budgétaires les revenus proposés ou estimés.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parce que l'argent va directement au fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. POWER: Et il ne va pas au ministère. Cependant, si mon très honorable ami veut bien me permettre de le lui dire, je puis citer un cas où cela ne se fait pas.

Le très hon. M. BENNETT: Moi aussi.

L'hon. M. POWER: Où cela ne se ferait pas.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions échanger des confidences.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas une confidence. Dans le cas de Vetcraft, à la fin de l'année ou à une certaine époque de l'année, quand il se dépense de grosses sommes d'argent pour des coquelicots et que les produits de la vente des coquelicots ne sont pas encore arrivés, le département est très à court d'argent; or, pour payer les salaires des hommes employés dans les ateliers Vetcraft, il faudrait obtenir un mandat spécial du Gouverneur général si nous ne votions pas des sommes importantes dans les crédits avant cette époque. Mais l'argent revient au département. Quand arrivent les chèques provenant de la vente des coquelicots, l'argent revient au département. C'est peut-être là une confidence, mais je ne le pense pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce point, mais je puis faire observer au ministre que le rapport de l'Auditeur général mentionne le total des recettes postales de l'année et indique les rubriques sous lesquelles sont perçues ces recettes. Il indique ensuite le total du revenu brut et les dépenses qui se font à même les revenus; en d'autres termes, il fait connaître les sommes dépensées chaque jour pour les fins de gagner ce revenu, et cela se trouve donné sous une demi-douzaine de rubriques. Il me semble qu'il serait possible de faire cela sans difficulté dans nos crédits; c'est exactement ce que le ministre a présentement dans ses crédits; il ne faudrait qu'une demi-page de plus pour indiquer, par exemple, le revenu approximatif de l'année, tout comme le fait ici l'auditeur général, dans son rapport. Dans un cas, nous avons le revenu exact; dans l'autre, nous n'avons que le revenu prévu. Il pourrait y avoir une difficulté à ce sujet, qui pourrait être très sérieuse. Si l'on prévoyait la réduction de l'affranchissement des lettres de 3 à 2 c., et que la chose parût dans les crédits sous cette forme, cela ferait connaître d'avance les prévisions budgétaires, et il pourrait en résulter des difficultés. Le ministre a réussi à détailler son budget partiellement, en regard de ce qui se faisait dans le passé, mais il me semble qu'il n'aurait pas beaucoup de difficultés à le détailler conformément à la division faite par l'auditeur général.

L'hon. M. POWER: Il est détaillé jusqu'à un certain point dans les crédits généraux, ainsi que le sait mon très honorable ami, et j'ai fourni d'autres détails en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je pourrais aller plus loin et lui communiquer une estimation du revenu de l'année 1938 sous chaque rubrique, comme pour les timbres-poste, les objets de seconde classe, les objets de troisième classe, l'affranchissement mécanique et le reste.

Le très hon. M. BENNETT: C'est précisément là ce que l'honorable député dit que l'on devait nous remettre imprimé; nous n'aurions pas à nous en rapporter à la déclaration du ministre.

L'hon. M. POWER: Mon très honorable ami m'a été d'un précieux concours et il a peut-être mis le doigt sur la véritable raison qui milite contre l'inscription dans les crédits: c'est qu'il pourrait arriver un jour ou l'autre que le ministre des Finances proposât de réduire ou de relever les taux postaux, et que le ministre des Postes ne pourrait faire connaître aucune estimation sans divulguer ce fait.

Le très hon. M. BENNETT: Il a abandonné $800,000 qui venaient des périodiques américains, sans nous consulter.

M. TAYLOR (Nanaïmo): D'une façon générale, je désire aussi l'adoption d'une comptabilité d'ordre commercial au ministère des Postes. Mais j'ai entendu l'honorable représentant de Winnipeg-Nord mentionner que les loyers entrent dans les frais d'administration des Postes. Désire-t-il qu'on évalue et qu'on inscrive dans les livres les loyers de tous les bureaux de postes? Dans ce cas, je ne puis comprendre comment on pourrait le faire en tenant uniquement comp-

te des services obtenus en contre-partie, ce qui serait la seule façon d'imputer ces frais sur le compte des Postes.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le rapport de l'auditeur général, ils n'y sont aucunement imputés.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je pose la question.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Winnipeg-Nord a posé cette question à diverses reprises. Evidemment, il désire, tout comme d'autres honorables députés à ma connaissance, savoir si le ministère des Postes fait ses frais, s'il a un excédent ou un déficit.

Il faut tenir compte de deux ou trois aspects de la question, outre ceux qu'a mentionnés le ministre. Supposons que le besoin d'un nouvel édifice pour un bureau de poste se fasse sentir. Le ministère des Travaux publics le construit, grâce à des sommes votées à cet effet. Le même ministère se charge de son entretien, sans rien exiger en retour du ministère des Postes, de sorte que ces frais ne paraissent pas aux comptes de ce dernier département de l'administration. Le chauffage se paye aussi grâce à un crédit du ministère des Travaux publics affecté à l'entretien des édifices. L'ameublement provient en grande partie du même ministère, qui a, pour cette fin, un crédit affecté à l'achat de meubles et fournitures pour les édifices publics. Si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord obtenait des éclaircissements sur tous ces points, ce qui me paraît impossible, il constaterait sans doute que le ministère des Postes ne fait pas ses frais. Cela ne saurait faire de doute, pensé-je.

L'hon. M. POWER: Je crois que mon honorable ami a raison. Si on lui imputait tout cela, le ministère des Postes ne pourrait se suffire. Et puis, il y aurait probablement des contre-parties. Bien souvent, un édifice de la poste renferme des bureaux occupés par les douanes ou une demi-douzaine d'autres départements de l'administration. Chez nous, à Québec, le ministère de la Défense nationale a des bureaux dans l'hôtel des postes, ainsi que les ministères de la Santé, des Travaux publics et de la Justice. Il en est de même dans beaucoup d'autres endroits, j'en suis sûr. La comptabilité serait donc difficile. L'honorable député de Vancouver-Nord en conviendra.

M. HEAPS: Oui, mais j'avais cru comprendre, quand nous avons discuté cette question il y a deux ans, que le ministre des Postes s'était engagé à obtenir des Travaux publics un état de compte indiquant la valeur locative de ces édifices.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

L'hon. M. POWER: Je suppose que les chiffres que je viens de citer à la demande de mon honorable ami sont ceux que le ministre des Postes de l'époque s'était engagé à demander.

M. HEAPS: Le ministre a raison. Les chiffres qu'on nous a fait connaître ce soir, soit $2,750,000, sont sans doute le résultat de négociations entre le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics. Je me suis toujours fortement élevé contre la façon dont nos bureaux de poste sont construits. C'est le ministère des Travaux publics qui se charge de ces constructions, puis il remet les édifices au ministère des Postes, même si celui-ci n'en veut pas.

L'hon. M. POWER: Oh! non.

M. HEAPS: Oh! oui. Je l'affirme catégoriquement, car je connais pertinemment un cas où un bureau de poste a été construit dont le ministère des Postes ne voulait pas. Ce cas ne doit pas être unique: dans le passé, on a érigé des bureaux de poste sans que le ministère intéressé les ait demandés. L'an dernier, ou l'année précédente, on nous a promis de modifier cette façon d'agir. J'espère qu'on l'a fait, et j'espère qu'à l'avenir, on n'érigera, nulle part au Canada, un bureau de poste sauf à la demande des autorités des Postes elles-mêmes. Il est fort possible que ce crédit de $2,750,000 accuserait une forte diminution, si la construction de ces bureaux de poste était laissée à la décision du ministère des Postes. J'ignore si le cas s'est produit au cours des douze derniers mois, mais le ministre est peut-être à même de dire si durant cette période le ministère des Postes a dû se charger d'édifices qui n'avaient fait l'objet d'aucune demande de sa part.

L'hon. M. POWER: On m'informe que non, autant que nous sachions. En tous cas, je me fais fort de transmettre au ministère des Postes les observations de l'honorable député. Je proposerais de réserver le crédit d'ici là.

M. MacNICOL: J'aurais une question à poser au sujet des méthodes du ministère. L'été dernier, la station postale L, sur l'avenue St. Clair à l'angle d'Appleton et de St. Clair, fut déménagée à quelque 500 pieds plus à l'est, de l'autre côté de la rue, d'un quartier dans un autre. Comment s'y est-on pris?

L'hon. M. POWER: On m'informe qu'un autre crédit se prêterait mieux à cette discussion, le crédit relatif aux traitements et autres dépenses, personnel et ainsi de suite.

L'hon. M. STEWART: Quel était le numéro du crédit précédent?

L'hon. M. POWER: Il s'agit présentement du crédit nº 257. Je fais observer que le point soulevé relèverait du crédit nº 258.

M. MacNICOL: Cela me satisfait.

(Le crédit est réservé.)

DÉPARTEMENT DES MINES ET RESSOURCES

Division des terres, parcs et forêts.—Administration, $23,460.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Monsieur le président, cette division du ministère des Mines et Ressources tombe sous le chapitre des terres, parcs et forêts, et je crois devoir donner au comité un aperçu de la tâche de cette division. Tout d'abord, cette tâche se rattache à l'administration des Territoires du Nord-Ouest.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit est-il le seul affecté aux Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Non. Je me borne à donner un aperçu de la tâche confiée à cette division. Cette dernière, à laquelle est confiée l'administration des Territoires du Nord-Ouest, se subdivise en division de l'Arctique oriental et en division de l'Arctique occidental. L'administration du territoire du Yukon est aussi confiée à la division. De même, celle-ci s'occupe également du service forestier du Dominion. Il est vrai que les terres boisées appartiennent toutes aux provinces, mais les honorables députés se rappelleront que le gouvernement fédéral possède plusieurs stations d'expérimentation forestières dont l'administration incombe à cette division.

Il y a ensuite les laboratoires de produits forestiers, l'un desquels est situé en Colombie-Britannique et un autre à Ottawa, tandis que le troisième, qui se rattache plus précisément à l'industrie de la pâte de bois et du papier, est situé à Montréal même. Puis il y a l'enregistrement des terres. Toutes les terres de l'artillerie, de l'amirauté et celles du domaine public,—à vrai dire, toutes les terres du gouvernement fédéral qui ne sont pas administrées directement par d'autres ministères, comme celui de la Défense nationale, sont administrées par le ministère des Mines et Ressources et relèvent de cette division.

M. MacNICOL: Le crédit à l'étude pourvoit à tout cela?

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne fais que donner une vue d'ensemble. Nous viendrons aux détails dans l'instant. Il y a, de plus, l'administration des parcs nationaux. Je crois qu'il en existe environ une vingtaine à l'heure actuelle. Il y a également l'administration de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Voilà sommairement exposés les travaux de cette division particulière dont nous sommes sur le point d'étudier le crédit.

Le crédit n° 135 porte sur l'administration de la division, comprenant les dépenses telles que le traitement du directeur et de ses assistants immédiats. Cela pourrait, à vrai dire, figurer au titre de crédit affecté au bureau principal de cette division du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. —Administration générale, exploitation, entretien et amélioration des services, y compris le parc du bison des bois, $245,320.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous faire rapport de l'expérience tentée relativement aux rennes?

L'hon. M. CRERAR: Cette expérience semble se poursuivre de façon satisfaisante. Le troupeau compte maintenant plus de 4,000 têtes et on en abat un certain nombre chaque automne. On distribue la viande à quelques écoles et hôpitaux à Aklavik, ainsi qu'aux naturels du pays. Ces derniers, à ce qu'on me dit, emploient également les peaux pour se confectionner des vêtements. A la lumière des renseignements reçus jusqu'à présent, je crois que cette expérience deviendra, avec les années, l'occasion d'un apport très utile aux naturels de cette région.

On cherche également à éveiller l'intérêt des Esquimaux dans l'exploitation de modestes troupeaux qui leur soient propres, en vue de leur utilisation, ainsi que cela se fait en Laponie, comme bêtes de somme. La Laponie, m'assure-t-on, dépend largement des rennes au point de vue économique et je crois que ces animaux pourraient jouer le même rôle chez nos Esquimaux. La mesure de notre succès en ce domaine est celle de l'accroissement chez l'Esquimau de la confiance en lui-même et de son habileté à se tirer d'affaires tout seul. Pour le moment, l'expérience est pleine de promesses. On est à former quelques jeunes Esquimaux comme gardiens de troupeaux et on leur enseigne les soins à donner à ces bêtes.

L'hon. M. STIRLING: Protège-t-on les rennes? Permet-on aux Esquimaux de les chasser?

L'hon. M. CRERAR: Non. Dans le moment, on tient les rennes en troupeaux sur lesquels on exerce une surveillance constante.

Le très hon. M. BENNETT: Ce voyage est terminé, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Combien y en a-t-il maintenant?

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit, il n'y a qu'un instant, qu'il y en avait un peu plus de 4,000.

M. NEEDHAM: Le ministre pourrait-il nous faire rapport touchant les bisons qui ont été relâchés en pâturage libre aux environs de Fort-Vermillion? Je crois qu'ils ont été retirés du parc à bisons de Wainwright, il y a quelques années.

L'hon. M. CRERAR: Ils semblent se tirer fort bien d'affaires. Ils ont pour habitat une région située en partie dans les Territoires du Nord-Ouest, en partie dans l'Alberta, à l'extrême-nord. Il est fort difficile d'en connaître le nombre précis, mais d'après l'estimation la plus juste qu'en peuvent faire les gardiens du parcs, leur nombre dépasse 8,000.

M. NEEDHAM: S'étendent-ils vers le sud, du tout?

L'hon. M. CRERAR: J'imagine qu'ils dépassent parfois les limites du parc, mais le parc est immense et leur offre tout le pâturage requis. C'est en réalité leur habitat naturel. Il se trouve là des bisons des bois et, de fait, ils ne paraissent pas vouloir émigrer vers le sud. Je pense bien que s'ils atteignaient le nombre de 100,000 ou à peu près, ils déborderaient sur la majeure partie du territoire albertain.

M. BARBER: J'observe qu'il y a ici une augmentation de $32,000 à $49,000 en fournitures et matériel; le ministre voudra-t-il nous l'expliquer?

L'hon. M. CRERAR: Cela serait attribuable aux fournitures médicales, à un supplément de vivres et de combustible ainsi que d'équipement destinés aux fonctionnaires du service médical et aussi aux provisions destinées aux indigents. J'observe que ce poste s'élève seul à $10,000.

M. BARBER: Et cela constitue l'augmentation?

L'hon. M. CRERAR: Pas tout à fait. Certaines années la prise de fourrures est faible, et d'après les autorités nous avons une de ces périodes. Dans ces conditions, les Indiens, les Esquimaux et les métis ont besoin d'assistance, et plus la prise est faible plus il doit y avoir de secours. Il y a à peine une semaine, une personne qui revenait d'Aklavik m'a décrit par télégramme le triste état des conditions locales. Le message exagérait sans doute un peu, mais il est certain que la disette des fourrures règle la quantité d'approvisionnements et de secours nécessaires à cette région du nord.

M. BARBER: Ces conditions expliquent-elles aussi l'augmentation des frais d'hospitalisation?

L'hon. M. CRERAR: Oui, en partie. Les indigènes mal nourris sont plus sensibles à la maladie, et les hospitalisés sont plus nombreux.

[L'hon. M. Crerar.]

M. BROOKS: Je constate que les hôtels et les boutiques de plusieurs provinces vendent de la viande de bison. Ce commerce rapporte-t-il des bénéfices?

L'hon. M. CRERAR: Aucun, en ce qui concerne le parc Wood-Buffalo, dans le nord de l'Alberta. A Wainwright et à l'île Elk, l'on a abattu plus de 2,000 bisons cette année. Il y en avait 5 ou 6 mille, je crois, au parc Wainwright seulement, et ils s'y trouvaient en si grand nombre, qu'il fallait ou bien étendre le territoire et dépenser beaucoup d'argent en clôtures, ou bien décimer le troupeau. L'on a jugé qu'environ 4,000 bisons constituaient un troupeau suffisant pour les fins du parc; les autres furent abattus et la viande vendue. Les peaux sont déjà écoulées. Les bénéfices réalisés de ces chefs iront dans le fonds du revenu consolidé. Les honorables députés trouveront à la page 10 du rapport du ministère des Mines et Ressources un état des sommes versées au fonds du revenu consolidé, durant l'année financière terminée le 31 mars dernier, par le ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport de l'auditeur général en fait mention.

M. BROOKS: A-t-on vendu des bisons à des parcs des Etats-Unis ou à d'autres pays?

L'hon. M. CRERAR: Il y a environ deux ans, l'Allemagne en recevait une demi-douzaine, mais aucune vente n'a eu lieu.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on décidé si un Esquimau est un Esquimau ou bien un Indien?

L'hon. M. CRERAR: Non, pas encore.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette question est devant la Cour suprême.

L'hon. M. CRERAR: J'ai prié mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe), d'obtenir en l'occurrence une décision le plus tôt possible, parce que nous avons maille à partir sur ce point avec la province de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: La cause a-t-elle été entendue?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas encore.

M. FAIR: La viande de bison est-elle vendue par soumissions ou par d'autres méthodes?

L'hon. M. CRERAR: Par soumissions annoncées dans les journaux.

M. GREEN: Quelle est la population des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Environ 1,500 Blancs, 4,000 Indiens et 5,000 Esquimaux.

M. GREEN: Dans quelles proportions les deux districts se partagent-ils cette population?

L'hon. M. CRERAR: La région du fleuve Mackenzie en contient la majorité. Il y a très peu d'Indiens dans l'Arctique oriental, où l'on rencontre surtout des Esquimaux.

M. PERLEY: Qui a remporté la soumission, cette année, pour la viande de bison? On en a vendu dans presque toutes les villes de la Saskatchewan.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que Burns and Company furent les plus hauts soumissionnaires et qu'ils ont obtenu la viande et aussi les peaux.

M. FAIR: Combien a-t-on reçu de soumissions pour la viande du bison?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que nous en avons reçu deux mais, pour l'instant, je ne puis me souvenir du nom de l'autre soumissionnaire. Cependant, les deux soumissions ont été faites par des compagnies de salaison.

M. BROOKS: Les Esquimaux du Canada subviennent-ils à leurs besoins ou constituent-ils un fardeau pour le gouvernement canadien?

Le très hon. M. BENNETT: Nous les avons constamment assistés au cours des dernières années.

L'hon. M. CRERAR: Dans les régions ouest de l'Arctique et généralement parlant, à l'ouest de la baie d'Hudson, dans la région du fleuve Mackenzie, ils se suffisent assez bien à eux-mêmes; ils n'ont pas besoin d'une grande somme d'assistance de la part de l'Etat. Par malheur, la situation n'est pas la même dans les régions est de l'Arctique; ce sont les Esquimaux de cette partie qui constituent le principal fardeau au point de vue de l'assistance par l'Etat.

L'hon. M. STEWART: Je relève un crédit de $54,810 pour hospitalisation, services professionnels et autres services, subventions aux écoles, assistance aux refuges industriels; or, ce crédit n'est que de $51,460 pour l'année 1937-1938. Le ministre peut-il nous donner par le détail les sommes déboursés sous le régime de ce crédit l'année dernière?

L'hon. M. CRERAR: Le nombre des élèves dans les écoles accuse une augmentation et cela comporte des subventions additionnelles pour les fins d'éducation. Le nombre des élèves a augmenté à l'école d'Aklavik et nous avons envoyé là-bas d'autres infirmières pour soigner les malades dans les hôpitaux.

L'hon. M. STEWART: Je ne me suis pas fait bien comprendre. Ce n'est pas tant sur la manière dont ces sommes seront déboursées que sur la manière détaillée dont elles l'ont été réellement que je demande des explications —le montant accordé aux diverses institutions et associations et ainsi de suite.

L'hon. M. CRERAR: La somme globale destinée aux hôpitaux, cette année, est estimée à $19,500, ce qui représente $2,500 de plus que l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Ce qui m'intéresse surtout, c'est de connaître le détail des dépenses de l'an dernier. A qui l'argent a-t-il été versé, et comment a-t-il été dépensé?

L'hon. M. CRERAR: Je ne pense pas posséder ces détails. Il y a des hôpitaux, par exemple, dans l'ouest de l'Arctique, à Fort Smith, Hay River et Simpson; il y en a deux à Aklavik, un à Chesterfield et un autre à Pangnirtung. J'en ai indiqué les dépenses, il y a un instant. La somme s'élève à $19,500, soit une augmentation comparativement à l'an dernier. Puis il y a l'entretien des malades dans les sanatoriums et les asiles provinciaux. Les gens qui perdent la raison ou qui souffrent de maladies mentales doivent être évacués vers des institutions capables d'en prendre soin. Alors il faut les diriger vers des établissements provinciaux où l'on doit assurer leur entretien. Il y a le transport des malades et d'autres, sans compter le transport par voie ferrée et le camionnage des marchandises. A de nombreux endroits, il faut pourvoir à l'entretien d'écoles. Les fournitures pour ces écoles et leur transport entrent dans ce chef de dépenses.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous donner plus de détails sur les dépenses de l'an dernier, afin d'indiquer à qui l'argent a été versé?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais on va en prendre note et il sera possible de le fournir.

M. MARTIN: Quelle est la proportion des gens de race blanche dans les Territoires du Nord-Ouest, et réclament-ils le droit d'être représentés dans cette Assemblée?

L'hon. M. CRERAR: On estime que 1,500 blancs y habitent.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Oui, et jusqu'à présent je n'ai entendu parler d'aucune proposition à l'effet qu'ils veuillent être représentés au Parlement.

M. MARTIN: Un bill a été présenté dans cette Chambre. Ces gens-là sont à bien dire privés du droit de vote, et bien que la population ne soit pas considérable, comparativement à celle du Yukon, elle n'est pas très faible.

L'hon. M. CRERAR: Elle est beaucoup plus faible que celle du Yukon. En tout cas, autant que je sache, depuis que je fais partie

du ministère, nulle demande de ce genre n'a été soumise. Puisque la question a été soulevée, il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler qu'en toute probabilité la population de race blanche s'accroîtra sensiblement dans l'Arctique-Ouest d'ici quelques années. L'une des régions qui offrent, théoriquement du moins, les plus belles perspectives au point de vue de l'extraction de l'or, a été découverte au nord du grand lac des Esclaves, à huit cents milles au nord d'Edmonton. J'ai visité cette région en septembre dernier. Une mine y sera bientôt mise en exploitation, et l'on en aménage actuellement une autre. Les indications actuelles semblent démontrer que l'exploitation minière est susceptible de prendre un développement considérable dans cette région-là.

Cela provoquera naturellement une augmentation de la population et créera des problèmes d'ordre administratif; je dois dire que les fonctionnaires du ministère étudient en ce moment cette question. Nous essayons de prévoir autant que possible les problèmes qui se poseront de façon à nous préparer en conséquence. Bien qu'à ma connaissance cette région n'ait encore envoyé aucune demande pour se faire représenter au Parlement, je ne serais nullement surpris si nous en recevions une d'ici à quelques années.

L'hon. M. STIRLING: Comment s'y prendra-t-on pour y transporter des provisions?

L'hon. M. CRERAR: Au nord du lac des Esclaves? Par la rivière Athabaska. Elles seront transportées par chemin de fer d'Edmonton à Waterways qui est le terminus de ce qu'on appelle, je crois, le chemin de fer Northern Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'ancien Alberta and Great Waterways.

L'hon. M. CRERAR: L'ancien Alberta and Great Waterways exploité actuellement par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. De Waterways, les provisions seront transportées par bateau jusqu'à Fitzgerald puis de là par portage sur une distance de seize milles jusqu'à Fort-Smith au delà des rapides de la rivière des Esclaves.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous indique la façon dont elles sont transportées maintenant. J'ai cru qu'il parlait d'un nouveau territoire au nord de celui-ci.

L'hon. M. CRERAR: Non, j'y arrive. De Fitzgerald à Smith sur la rivière des Esclaves, puis par la rivière des Esclaves jusqu'au lac des Esclaves et de là à ces régions minières sur le versant nord.

[L'hon. M. Crerar.]

M. PELLETIER: Le ministre ne veut-il pas dire la rivière de la Paix au lieu de la rivière des Esclaves?

L'hon. M. CRERAR: Non, je parle des rivières Athabaska et des Esclaves. Le comité aimerait peut-être à avoir des renseignements sur le développement de cette région. Il y a cinq ans, la quantité totale de marchandises transportées de Waterways le long de la rivière Athabaska ne dépassait probablement pas 350 ou 400 tonnes. L'an dernier, il s'en est transporté 22,000 tonnes.

M. PELLETIER: Je ne pensais pas que l'étude de ce crédit nous permettrait de discuter la question du transport dans les régions du nord.

L'hon. M. CRERAR: Non. Mon honorable ami a parfaitement raison. Nous pourrons discuter cela en étudiant un autre crédit. Je fournis simplement ces renseignements pour répondre à une question.

M. CLARKE (Rosedale): Je constate que le crédit pour les dépenses "diverses" marque un accroissement considérable; elles montent de $2,733 à $4,030. La rubrique des dépenses diverses semble en être une où l'on peut insérer des augmentations considérables sans qu'il y paraisse rien. Le ministre peut-il nous fournir les détails de cette augmentation?

L'hon. M. CRERAR: C'est un crédit qui ne vise aucune dépense en particulier; c'est une espèce de blanc-seing pour les dépenses casuelles. J'ai dit tout à l'heure qu'il s'est fait de grands développements dans cette région. Il est impossible de prévoir tous les genres de dépenses qu'on pourra avoir besoin de faire. C'est pourquoi nous avons cru sage de relever d'un peu plus de $1,000 le chiffre de la rubrique des dépenses diverses afin d'avoir quelque chose à notre disposition le jour où nous devrons faire des dépenses que nous ne pouvons pas prévoir maintenant. Il est difficile de prédire ce qui pourra se produire dans une région située à huit cents milles au nord d'Edmonton, pour ne pas parler de la distance qui la sépare de la capitale du pays.

M. CLARKE (Rosedale): C'est très vrai, mais ce poste paraît très élevé en comparaison de ce qu'il était. Il y a augmentation de $2,733 à $4,030, soit de près de 50 p. 100 de la somme affectée l'an dernier aux dépenses diverses. Ce crédit mérite une attention plus minutieuse. Je désirerais plus d'éclaircissements à ce propos.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas. Il me semble qu'un relèvement de $1,300 n'est pas exagéré. Evidemment, $1,300, c'est $1,300.

M. CLARKE (Rosedale): Parfaitement. Quand on parle de millions, ça n'a pas grande importance, je m'en rends compte.

L'hon. M. CRERAR: Mais quand il est question de la mise en valeur d'une vaste région du pays, ça n'en a pas beaucoup non plus. On ne peut, je le répète, prévoir chaque dépense ni chaque genre de dépense qu'il faudra engager durant l'année prochaine. Nous avons cru prudent, espérant que le comité sera de cet avis, d'effectuer le relèvement dont parle mon honorable ami. Une somme de $1,300 n'a pas une grande importance, si l'on songe aux éventualités qui peuvent surgir .

M. CLARKE (Rosedale): Je le demande de nouveau: pouvons-nous avoir quelque éclaircissement sur le poste principal qui entre dans ce crédit? Voilà tout. La somme en jeu est de $1,300.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami parle du crédit relatif aux dépenses diverses?

M. CLARKE (Rosedale): Oui.

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis, pour l'heure, vous renseigner. Il peut se produire une épidémie de petite vérole, de rougeole, de je ne sais quoi dont il faudrait nous occuper. Peut-être faudra-t-il transporter vers les institutions pour les maladies mentales un nombre inusité de personnes qui perdront la raison, dans cette région. En somme, on ne sait pas ce qui peut arriver

M. CLARKE (Rosedale): Il est à regretter que le ministre n'y ait pas pensé l'an dernier lorsqu'il a déposé le budget de son ministère.

L'hon. M. CRERAR: Il se peut que nous nous soyons trompés l'an dernier.

M. GREEN: Le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré plusieurs fois depuis quelques mois qu'il allait englober dans la province le bassin du fleuve Mackenzie. Le ministre dirait-il au comité si des pourparlers en ce sens ont été entamés ou s'il a été question de quelque façon d'englober le bassin du fleuve Mackenzie dans cette province.

L'hon. M. CRERAR: Vous voulez dire l'extension des frontières jusqu'à l'Arctique?

M. GREEN: Précisément.

L'hon. M. CRERAR: Non. Je crois savoir que le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré dernièrement qu'il allait en faire prochainement la demande au gouvernement fédéral, mais autant que je sache, il n'a transmis au gouvernement aucune demande officielle à cet effet.

M. GREEN: Aucune demande n'a été reçue jusqu'ici?

L'hon. M. CRERAR: En ce qui touche l'extension des frontières de la Colombie-Britannique orientale à l'Arctique?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Une pareille demande a été reçue, bien entendu, en ce qui concerne le Yukon.

M. GREEN: Mais il n'y eut aucune requête touchant le district du fleuve Mackenzie?

L'hon. M. CRERAR: Aucune. L'on a pu en mentionner dans une lettre adressée au premier ministre—je n'en suis pas bien certain—mais je n'en ai pas reçu. Je sais que M. Pattulo déclarait récemment soit à Vancouver soit ailleurs en Colombie-Britannique son intention de demander que les frontières de la province montent jusqu'à l'Arctique.

M. GREEN: Des pourparlers sont-ils engagés dans ce sens, à l'heure présente?

L'hon. M. CRERAR: Non.

Le PRESIDENT SUPPLEANT: Dois-je faire rapport de la résolution?

L'hon. M. CRERAR: Non. La résolution est réservée ainsi que le crédit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 23 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection d'Allan G. McAvity, écuyer, dans le district électoral de Saint-Jean-Albert.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Allan G. McAvity, député de la circonscription électorale de Saint-Jean-Albert, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable J.-E. Michaud.

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATIONS PROJETÉES RELATIVEMENT AUX CLASSES STATUTAIRES DES CÉRÉALES DE L'OUEST

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 27, tendant à modifier la loi des grains du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

JETÉE SUD DU CHENAL DE BURLINGTON

M. LENNARD:

1. Durant l'année 1937, qui était inspecteur de l'Etat pour la reconstruction de la jetée sud du canal de Burlington?
2. Quel a été le montant de sa rémunération durant ladite année?
3. Est-il payé au mois, à la semaine, ou à la journée?

L'hon. M. CARDIN:

1. William H. Caldwell.
2. $1,356.00 (du 1er janvier 1937, à l'achèvement de l'entreprise, le 22 septembre 1937).
3. Rémunéré au taux de 75 c. l'heure.

QUAI DE POINTE-DU-CHÊNE, N.-B.

M. BROOKS:

1. M. Thomas G. Gallant, de Barachois, paroisse de Shédiac, comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick, était-il contremaître de construction au quai public à Pointe-Du-Chêne, comté de Westmorland, durant l'année 1937?
2. Si oui, à quelles dates M. Gallant a-t-il servi comme contremaître, et quel montant a-t-il reçu pour ses services?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.
2. (a): Du 20 au 28 avril (8 jours); du 1er au 21 mai (16½ jours); du 11 au 30 juin (16 jours); du 1er au 15 juillet, et du 19 au 31 (21½ jours); en août, les 2 et 3, du 11 au 18, et du 25 au 31 (15 jours); du 1er au 17 septembre, et du 20 au 29 (24 jours); du 1er au 15 octobre (12½ jours); du 4 au 13 novembre, les 16 et 17, du 19 au 23, les 25 et 29 (16 jours); (b) $647.50.

BUREAU DE POSTE DE TWEED (ONT.)

M. GRAYDON:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un emplacement pour un bureau de poste à Tweed, Ontario?
2. Si oui, quelle est la situation de cet emplacement, quand l'a-t-on acheté, de qui et pour quel prix?

L'hon. M. CARDIN:

1 et 2. Oui, en vertu d'un décret du conseil adopté le 5 janvier 1938, un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Victoria et Bridge a été obtenu de Mme James Quinn en échange d'une autre propriété qui avait été payée $2,500.

INGÉNIEUR DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. GARIÉPY:

1. Durant l'année passée, quelles ont été les dépenses de voyage et de subsistance de M. Yuill, ingénieur de la Commission des ports nationaux?

[L'hon. M. Euler.]

2. Durant la même période, quelle partie de cette somme a été mise au compte du port des Trois-Rivières?
3. Quelle partie de son salaire, le cas échéant, a-t-elle été mise au compte du port des Trois-Rivières durant la même période?

L'hon. M. HOWE:

1. $805.75—total.
2. $354.15.
3. Aucune directement. Les dépenses du bureau-chef sont réparties proportionnément sur les différents ports relevant du Conseil, conformément aux dispositions de la loi sur le Conseil des ports nationaux.

INGÉNIEUR DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS À TROIS-RIVIÈRES

M. GARIÉPY:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de rouvrir, dans la cité des Trois-Rivières, le bureau de l'ingénieur du département des Travaux publics, qui existait dans ladite cité depuis au delà de cinquante ans et qui a été fermé au cours de l'année 1937?
2. Sur la recommandation de qui ce bureau a-t-il été fermé?
3. Où le personnel dudit bureau a-t-il été transporté?
4. Où sont maintenant les archives et les documents qui étaient conservés dans ledit bureau jusqu'à ce que ledit bureau soit abandonné?
5. Depuis la suppression dudit bureau, sous la juridiction de quel bureau d'ingénieur du département des Travaux publics tombent la cité des Trois-Rivières et la région environnante?

L'hon. M. CARDIN:

1. Ce bureau sera rouvert si l'intérêt public l'exige.
2. L'ingénieur en chef et le sous-ministre du ministère des Travaux publics.
3. Aux bureaux divisionnaires de Québec et Montréal.
4. Ils ont été transportés aux bureaux divisionnaires de Québec et Montréal.
5. Les comtés de Champlain et de Lotbinière et la région à l'est de ces comtés relèvent du bureau divisionnaire de Québec, et la région à l'ouest de ces comtés relève du bureau divisionnaire de Montréal.

PONT ENTRE LES TROIS-RIVIÈRES ET STE-ANGÈLE-DE-LAVAL

M. GARIÉPY:

Le Gouvernement a-t-il obtenu un rapport sur l'opportunité et les avantages de la construction d'un pont entre Ste-Angèle-de-Laval et la cité des Trois-Rivières, sur le fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. CARDIN: Non.

PRODUCTION, RÉSERVE ET EXPORTATION D'OR CANADIEN

M. POOLE:

1. Quelle a été la production de l'or au Canada en 1936 et en 1937?

2. La Banque du Canada est-elle propriétaire de tout l'or du Canada?
3. A l'heure actuelle, quel est le montant des billets émis et gagés sur des réserves d'or?
4. Quelle quantité d'or a-t-on exporté?
5. A quel pays?
6. Pour quelles fins?

L'hon. M. RINFRET:

1. 1936—onces de fin, 3,748,028.
1937—onces de fin, 4,054,799 (chiffre préliminaire).

2. Non.

3. La loi de la banque du Canada oblige la Banque du Canada à maintenir une réserve en monnaie et en lingots d'or d'au moins 25 p. 100 des billets qu'elle a mis en circulation et des dépôts qu'elle a reçus. Au 9 février 1938, la Banque du Canada détenait de la monnaie et des lingots d'or au montant de $179,742,151.83, d'après la valeur de l'or sur le marché mondial à ce moment-là, en nantissement d'une circulation de billets au montant de $150,798,900.03 et de dépôts de $223,080,806.18.

4.

		1936	1937
Lingots d'or non monétaires	Onces	2,039,237	3,030,042
Quartz aurifère, poussière et pépites (teneur en or)	"	172,176	211,359
Monnaie d'or	"	Néant	Néant
Lingots d'or monétaires	"	Néant	Néant

5.

		1936	1937
Lingots d'or non monétaires:			
Royaume-Uni	Onces	126,845	71,592
Etats-Unis	"	1,912,392	2,958,450
Quartz aurifère, poussière et pépites (teneur en or):			
Royaume-Uni	"	87	818
Etats-Unis	"	167,622	206,944
Belgique	"	3,557	1,808
Allemagne	"	910	241
Japon	"	Néant	1,548

6. En vente.

INSPECTION DES BALANCES

M. BERTRAND:

1. Durant l'année civile 1937, combien de balances lourdes a-t-on inspectées dans chaque province du Canada?
2. Et de combien de ces balances canadiennes se servait-on pour peser les grains?
3. Et de combien de ces balances canadiennes se servait-on pour peser d'autres marchandises lourdes?
4. Dans chaque catégorie de ces balances, combien ont été rejetées?
5. Dans chaque catégorie de ces balances, combien ont été réparées ou ajustées et alors acceptées comme correctes?
6. Dans chaque catégorie de ces balances, combien ont été mises de côté et remplacées par de nouvelles?
7. Dans chaque catégorie, combien de ces balances sont encore interdites?

L'hon. M. EULER:

1. Avant le 1er avril 1937, les statistiques concernant les balances pour poids lourd (6,000 livres et plus) n'étaient pas tenues séparément. Les chiffres pour les dix premiers mois de la présente année financière, à savoir, du 1er avril 1937 au 31 janvier 1938, sont les suivants:

	Nombre total de balances
Ontario	3,233
Québec	1,220
Nouveau-Brunswick	170
Nouvelle-Ecosse	257
Ile du Prince-Edouard	52
Manitoba	1,837
Saskatchewan	6,041
Alberta	4,111
Colombie-Britannique	316
Total	17,237

2. Grain ..9,857
3. Autres 7,380
4. Grain 1,487
   Autres 2,798
5. Grain 1,162
   Autres 2,025
6. Aucun renseignement exact.
7. Grain 5
   Autres 127

AVOCATS AU MINISTÈRE DES PENSIONS—PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. POOLE:

1. Parmi les avocats des pensions dans le Bureau des anciens combattants du ministère des Pensions et de la Santé nationale combien ont fait du service sur le théâtre même de la guerre?

2. Combien d'anciens combattants qui n'ont jamais été en service sur le théâtre de la guerre reçoivent une pension de 100 pour cent ou de moins?

3. Combien d'anciens combattants reçoivent-ils une pension en même temps qu'ils font partie des services administratifs du Canada? Quelle est la somme versée à chacun? Quel est le traitement de chacun? Quel emploi occupe chacun?

L'hon. M. POWER:

1. Avocats au ministère des pensions qui ont fait du service militaire en France, 23; en Angleterre, 4; au Canada, 1; qui n'ont pas fait de service militaire, 1.

2. La réponse à la question, telle que posée, devrait être: néant. Cependant, si la question signifie, ainsi que l'indique la question n° 1, le nombre d'anciens combattants, qui ont été en service sur le théâtre réel de la guerre, la répartition s'établit ainsi qu'il suit:

France	69,917
Angleterre	6,660
Canada	2,750
Autres théâtres de la guerre	462
Total	79,789

Si l'honorable député veut bien consulter le rapport annuel du ministère des Pensions et de la Santé nationale pour l'année terminée le 31 mars 1937, page 59, tableaux 8 et 9, il y trouvera une répartition plus complète et aussi le pourcentage d'invalidité.

3. La même question a été posée à différentes reprises, au cours des dernières années, et le ministre en charge y a toujours répondu dans le même sens que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan), alors qu'il était secrétaire d'Etat. En 1934, l'honorable député a répondu ainsi qu'il suit à une question de même nature:

L'année dernière, l'honorable député a posé une question semblable et un ordre de dépôt de documents fut adopté. Or, il nous a été impossible, dans le cours de l'année écoulée, de répondre d'une manière satisfaisante à cet ordre de la Chambre, bien qu'aujourd'hui j'aie déposé sur le bureau les renseignements que nous avons pu obtenir. Depuis l'ouverture de la présente session, j'ai déposé seize documents contenant les noms de 90,000 à 100,000 personnes qui touchent des pensions. Par la simple comparaison des noms, il est impossible de s'assurer quels sont les fonctionnaires de l'Etat qui touchent des pensions militaires. Il faudrait que chaque ministère communiquât avec tous les fonctionnaires, permanents ou provisoires, et s'assure si chaque fonctionnaire est l'une des 90,000 ou 100,000 personnes dont les noms sont énumérés.

[L'hon. M. Euler.]

Ces chiffres comprennent les ayants droit ainsi que les pensionnaires invalides. Etant donné cet exposé et d'autres déclarations de même nature faites depuis cette date, je suppose donc que cette partie de la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: Répondu à la question.

FERMES EXPÉRIMENTALES—ALLOCATION POUR RÉCEPTIONS

M. MacRAE:

1. Donne-t-on une allocation pour fin de réception aux surintendants des diverses fermes et stations d'expérimentation?

2. Si oui, combien?

3. Durant l'année 1937, quelle somme a été versée au surintendant respectif de chaque station?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Non, mais on autorise des dépenses d'environ 75 c. par repas pour la réception des visiteurs officiels.

2 et 3. Répondus sous le n° 1.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES À BRAMPTON (ONT.)

M. GRAYDON:

1. Quel a été le coût original des salles d'armes de Brampton, Ontario.

2. En quelle année les a-t-on construites?

3. A quelles dates a-t-on dépensé des sommes additionnelles pour lesdites salles d'armes?

4. Quelle somme a-t-on dépensée à chacune de ces dates?

5. Le Gouvernement a-t-il en vue quelque addition ou extension auxdites salles d'armes cette année?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. $17,765.

2. 1913-1914.

3 et 4.

1914	$1,593
1915	1,146
1920-1921	564
1921-1922	1,219
1922-1923	49
1925-1926	160
1926-1927	147
1927-1928	82
1934-1935	365
1936	320

5. Oui. Un agrandissement est projeté.

LES CLASSEURS DE PORCS

M. THOMPSON:

1. Combien de classeurs de porcs le Gouvernement a-t-il eu à son emploi durant chacune des années 1935, 1936 et 1937?

2. Quels salaires touchaient ces classeurs de porcs?

3. Quel a été le coût total de la classification des porcs durant chacune des années 1935, 1936 et 1937?

L'hon. M. GARDINER:

1. 39 en 1935; 41 en 1936; 41 en 1937.

2. Classeur senior de porcs, $2,520 à $2,760 par année; Classeur de porcs, $2,040 à $2,520

par année; Classeur junior de porcs, $1,620 à $2,160 par année.

3. $106,144.85 en 1935; $113,709.65 en 1936; $118,752.06 en 1937.

CHARTES ÉMISES EN FUSIONS ET COALITIONS

M. THOMPSON:

Chaque année de 1921 à 1937 inclusivement, combien de chartes le Gouvernement a-t-il délivrées à des trusts et à des monopoles?

L'hon. M. RINFRET: Aucune charte n'a été émise sous l'empire de la loi des compagnies sauf pour les fins ou buts autorisés par la loi et dans les limites établies par la loi. Toute compagnie constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies est sujette, en ce qui concerne ses opérations, aux dispositions du Code criminel relatives à la limitation du commerce, à la loi des enquêtes sur les coalitions, et à toutes les autres lois du Canada qui sont d'application générale. Aucune lettre patente n'a été émise à une compagnie ou corporation l'exemptant de l'application des lois relatives à la limitation du commerce et aux coalitions.

LE NAVIRE *Alberni* PRÉPOSÉ AU SERVICE DES PHARES

M. NEILL:

1. A quelle date est arrivé sur la côte de la Colombie-Britannique, le navire de l'Etat *Alberni* qui fait le service des phares?
2. Depuis cette date, combien de fois a-t-il été dans le bassin de radoub?
3. A quelles dates, quelles réparations étaient-elles nécessaires chaque fois et combien ont-elles coûté?
4. A combien de nœuds à l'heure voyage-t-il ordinairement?
5. Et à cette vitesse, quelle est sa consommation de charbon durant vingt-quatre heures consécutives de marche?

L'hon. M. HOWE:

1. Victoria, C.-B., 18 janvier 1937.

2. Une fois.

3. Dates: 27 octobre 1937 au 2 novembre 1937.

Entrer au bassin, gratter, frotter avec une brosse métallique, peinturer la coque, examiner les soupapes et les robinets de prise d'eau..	$ 550 00
Réparations au pont et renouvellements..	3,227 00
Réparations aux machines et renouvellements..	1,681 77
	$5,458 77

4. Vitesse, 6½ nœuds avant les réparations. Vitesse, 7½ nœuds depuis les réparations.

5. 13½ tonnes.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. M. LAWSON:

Au 31 janvier 1938, quel était le nombre des fonctionnaires de Radio-Canada à (a) Ottawa, (b) Toronto, (c) Montréal?

L'hon. M. LAWSON:

1. Quels sont les noms et les adresses de tous les fonctionnaires de Radio-Canada qui reçoivent un traitement de $3,600 par année ou de plus?
2. Quel est le traitement que reçoit chacun des fonctionnaires précédents?

L'hon. M. LAWSON:

1. Le 31 mars 1936, quel était le nombre des fonctionnaires (a) à service continu, (b) à service intermittent de la Commission de radiodiffusion du Canada?
2. Quel était le montant global des traitements de ces fonctionnaires?
3. Le 31 mars 1937, quel était le nombre des fonctionnaires (a) à service continu, (b) à service intermittent de la Commision de radiodiffusion du Canada?
4. Quel était le montant global des traitements de ces fonctionnaires?
5. Le 31 janvier 1938, quel était le nombre des fonctionnaires (a) à service continu, (b) à service intermittent, de la Commission de Radiodiffusion du Canada?
6. Quel a été le montant global de leurs traitements pour la période s'étendant du 1er avril 1937 au 31 janvier 1938 inclusivement?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, ces trois questions, numéros 25, 26 et 27, ont trait à des affaires connexes avec l'administration interne de la Société Radio-Canada; il est impossible d'y répondre pour les raisons que j'ai exposées ces jours derniers. Puis-je ajouter, cependant, que d'ici à quelques jours, un comité parlementaire nommé pour faire une enquête sur la radiodiffusion, sera en fonction et le ministre répondra alors non seulement à ces questions mais à d'autres aussi.

M. l'ORATEUR: Les questions numéros 25, 26 et 27 sont rayées.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que juste de faire observer que quelques-uns de ces employés sont nommés par le Gouverneur en conseil; voilà à quoi tout cela se résume.

CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT À VICTORIAVILLE

M. GIROUARD:

1. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses départements a-t-il contribué à la construction d'un égout conducteur dans la ville de Victoriaville, P.Q.?
2. Dans l'affirmative, quelle est la quote-part qui doit être payée par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité?
3. Combien de personnes ont travaillé à la construction dudit égout, quels sont leurs noms et adresses, et le montant payé par jour à chacune d'elles?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.

2. Sous le régime des dispositions de la loi remédiant au chômage, 1930, le Dominion a

contribué de $3,750 à la construction de "l'aqueduc, des égouts et d'un pont" à Victoriaville, la province de Québec a contribué d'une somme égale, et la municipalité, de $7,500.

Sous le régime des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, le Dominion a contribué de $8,000 à "la construction d'égouts sur les rues Notre-Dame, Albert et Saint-Joseph", la province de Québec a contribué d'une somme égale.

3. Les travaux dont il est question au numéro 2 ont été exécutés sous l'autorité de la municipalité, et ainsi les archives du Gouvernement fédéral ne font pas mention des noms et adresses des personnes qui y furent employées ni de leurs gains.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PONT SUR LA RIVIÈRE NIAGARA

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de l'Ontario, ou de toutes autres personnes, quelque correspondance relative à la construction ou à la reconstruction de nouveaux ponts au-dessus de la rivière Niagara, ou relative au pont d'observation qui a été détruit?

2. Si oui, le Gouvernement déposera-t-il tous les écrits sur le bureau de la Chambre?

3. Dans l'avenir, prendra-t-on en considération une politique en vertu de laquelle tous les ponts au-dessus de cours d'eau internationaux, comme le Niagara et le Saint-Laurent dans l'Ontario, seraient construits, administrés et possédés par les deux gouvernements de New-York et d'Ontario, sous un régime de propriété publique, de façon à empêcher le monopole et des péages trop élevés pour le public, comme il a déjà été exposé dans des débats en Chambre, durant les années passées, au sujet de bills privés pourvoyant à la construction de ponts au-dessus du Saint-Laurent et de la rivière Niagara, et d'un pont à Sarnia?

4. A-t-on reçu du gouvernement de l'Ontario ou d'autres personnes, quelque correspondance relative aux parties du pont détruit qui sont emportées en aval de la rivière, et ces parties seront-elles enlevées parce qu'elles peuvent devenir une menace pour la navigation entre Queenston et Niagara où circulent de gros vapeurs?

5. Si oui, cette correspondance sera-t-elle déposée sur le bureau?

LES EXAMINATEURS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. BOULANGER:

1. Y a-t-il, sous le contrôle immédiat, direct et exclusif de la Commission du service civil, et comme partie intégrante de son organisation, un corps indépendant d'examinateurs dont les fonctions exclusives consisteraient à déterminer le mérite des aspirants à des emplois au service de l'Etat?

2. Quels seraient les noms et salaires des personnes composant ce corps indépendant d'examinateurs?

3. Depuis combien de temps fonctionne la Commission du service civil?

[L'hon. M. Rogers.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ADMINISTRATION DES SECOURS—ACHATS DE PROVENDE, DE FOURRAGE ET DE VIVRES

M. PERLEY:

Relevé indiquant:

1. Les quantités de fromage, fèves, poisson, fruits, légumes, foin, fourrage, provende, graines de semence et autres produits, que le Gouvernement a achetés directement ou indirectement entre le 1er juillet 1937 et aujourd'hui, et qu'il a expédiés dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba pour fins d'assistance.

2. Les noms, adresses, l'état ou l'occupation des personnes, sociétés et compagnies de qui ces marchandises ont été achetées, et les quantités et la valeur de ces achats de chaque personne, ou personnes, société ou compagnie, indiquant les prix versés et les endroits de la livraison à l'état, et les endroits de distribution dans lesdites provinces.

3. Le prix d'achat total de ces marchandises.

4. Le montant versé pour transport ferroviaire sur chaque sorte de marchandise.

5. Le coût total d'entreposage et de manutention aux endroits d'expédition.

6. Le coût total d'entreposage et de manutention aux endroits de réception.

7. Y compris le coût de manutention et de transport ferroviaire, le coût de l'expédition à partir du premier endroit de réception en Saskatchewan jusqu'à destination finale.

8. Les noms et adresses de toutes les personnes employées à (a) diviser et à emballer de nouveau chaque espèce desdites marchandises, (b) à distribuer lesdites marchandises, (c) à les entreposer et les montants qui leur ont été versés.

9. La somme totale versée pour surestaries, et à qui?

10. Les endroits définitifs d'expédition, d'où ces marchandises ont été distribuées.

11. Décrite par la municipalité ou d'autre façon, la zone dans laquelle ces marchandises ont été distribuées.

12. Si ces marchandises ont été distribuées uniquement aux personnes recevant de l'assistance, ou à la population en général.

13. Le coût total de ces envois.

14. Sur quelle appropriation cette somme a été prise.

15. Le montant obtenu par des mandats du Gouverneur général afin de pourvoir aux frais de distribution.

16. Quelle quantité de chaque espèce de ces marchandises a été produite en Saskatchewan durant l'année 1937.

17. Quelle quantité de chaque espèce de ces marchandises a été importée dans la Saskatchewan des autres provinces du Dominion, et de l'étranger, durant l'année 1937.

18. Le rôle que le Gouvernement a joué dans la distribution des marchandises données à la Saskatchewan par des personnes, des sociétés et des compagnies, et les quantités de ces marchandises que le Gouvernement ou tout fonctionnaire de l'Etat a distribuées ou maniées.

19. Les localités en Saskatchewan où s'est faite la distribution finale des marchandises ainsi données.

20. Les instructions données aux fonctionnaires de l'Etat fédéral en Saskatchewan au sujet de la distribution (a) des marchandises achetées et fournies par le gouvernement fédéral, (b) des marchandises fournies par contribution volontaire.

L'hon .M. GARDINER: Je remarque que cet avis de motion a été déposé, ces jours derniers, pendant que j'étais absent de la Chambre; le premier ministre a demandé qu'il fût réservé jusqu'à mon retour. Je me contenterai de dire qu'il faudrait obtenir d'un autre gouvernement une bonne partie des renseignements demandés, c'est-à-dire du gouvernement provincial de la Saskatchewan. Je pourrais fort bien entreprendre de fournir tous les renseignements concernant les choses dont mon ministère est responsable et d'obtenir toutes les autres informations possibles, pendant la session. Cependant, si je ne puis obtenir tous ces renseignements dans le cours de la présente session, je les déposerai une autre année.

Le très hon. M. BENNETT: La question n'a trait qu'aux quantités expédiées par le Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Elle a trait à beaucoup plus que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout—"les quantités qu'il a expédiées dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba". Voilà la partie essentielle de la question.

L'hon. M. GARDINER: Mais il nous faut obtenir ces renseignements des autres provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. La question a trait aux achats directs dont le ministre a parlé l'autre soir, faits par le gouvernement fédéral et qu'il a expédiés dans la Saskatchewan; les sommes versées à cette fin apparaîtront dans le rapport de l'auditeur général pour l'année prochaine.

L'hon. M. GARDINER: Si la question n'a trait qu'à ces achats, il est bien plus facile de répondre. Mais le texte dit: "les quantités de fromage, fèves, poisson, fruits, légumes, foin, fourrage, provende, graines de semence et autres produits achetés directement ou indirectement...

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. GARDINER: ...et expédiées par le gouvernement dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba pour fins d'assistance, entre le 1er juillet 1937 et aujourd'hui." Si le mot "immédiatement" ne veut pas dire les produits pour lesquels le Gouvernement a payé, mais qui ont été commandés par d'autres gouvernements, il est alors facile de répondre à la question.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

(La motion est adoptée.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—RABAIS, REMBOURSEMENTS DE TAXES

M. MASSEY (au nom de M. Betts):

Relevé indiquant tous les remboursements, rabais ou remises que le ministère du Revenu national a faits depuis le 1er novembre 1935, au compte des taxes directes ou indirectes de toute sorte, et, dans chaque cas, le montant en jeu, la personne à qui cette somme a été versée, et l'agent agissant en son nom.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé, l'autre jour, de réserver la question, afin de mieux examiner le sujet. De semblables motions ont été présentées de temps à autre à la Chambre, et l'on a toujours refusé des renseignements pour la raison que c'eût été dévoiler les affaires de compagnies particulières. J'ai sous la main vingt-cinq motions comportant le même principe que celle-ci, et les ministres de divers départements ont donné la même réponse.

En ce cas-ci, cependant, il est un autre motif pour lequel il serait inopportun d'adopter cette motion, je veux dire la somme de travail que cela exigerait. Un mot à ce sujet. Le volume de travail, la dépense considérable et la longueur de temps qu'il faudrait pour recueillir les renseignements demandés sauteront aux yeux quand on saura que le dossier comprendrait environ 80,000 paiements annuels de rabais et de remboursements, dont la grande majorité a été versée en vertu d'une autorité statutaire, les montants et l'autorisation des paiements étant vérifiés dans chaque cas par le bureau de l'auditeur général.

Ainsi, au cours de l'année financière 1936-1937, on s'est occupé de 60,861 demandes de remboursements relatifs aux douanes, 11,241 touchant les taxes d'accise, 505 concernant les droits d'accise, 5,516 ayant trait aux drawbacks de douanes et d'accise, et 520 relatifs à des remboursements ou remises en vertu d'un décret du conseil, sans mentionner des centaines de remboursements de dépôts, et le reste, faits directement par les percepteurs à des ports, et dont nous ne pourrions obtenir des détails qu'en écrivant aux percepteurs d'un littoral à l'autre. Il faudrait, évidemment, plusieurs mois pour examiner chaque réclamation et recueillir les détails particuliers demandés, et, comme on ne pourrait accomplir cette tâche sans nuire sérieusement au travail régulier, une aide additionnelle serait nécessaire. Si cet état pouvait être complété, il faudrait parcourir plus de 2,500 pages.

Je demande que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait dire, je crois, qu'il est répondu à la question, plutôt qu'elle n'est rayée.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il y est répondu.

M. l'ORATEUR: Répondu à la question.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE DANS DRUMMOND-ATHABASKA

M. GIROUARD:

Liste indiquant les noms, l'adresse et l'état de chaque personne résidant dans le district électoral de Drummond-Arthabaska et recevant une pension en vertu de la Loi des pensions de vieillesse; et indiquant aussi le montant de la pension que chacune de ces personnes reçoit.

L'hon. M. DUNNING: Je dois prier l'honorable député de permettre que cette question soit rayée, étant donné ce qu'elle comporte. Les listes des personnes qui touchent la pension de vieillesse sont la propriété de chaque province. En vertu de la convention entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province, les provinces accordent d'abord la pension, conformément à leur autorité constitutionnelle à cet égard, effectuent le versement et puis communiquent au gouvernement fédéral, pour les fins de vérification, les pièces justificatives établissant qu'elles ont payé le montant prévu par l'accord. Je ne traiterai pas la question de savoir si nous avons le droit de déposer sur le bureau de la Chambre des renseignements qui appartiennent aux autorités provinciales et qu'elles nous communiquent seulement pour la vérification. En outre, je ferai remarquer qu'il existe à l'heure actuelle environ 175,000 bénéficiaires de pensions de vieillesse au Canada, et l'adoption d'une motion comme celle-ci entraînerait la possibilité, je pourrais dire la probabilité, de l'obligation de reproduire une liste de 175,000 noms, adresses et occupations, et l'on divulguerait ainsi pour la première fois les noms des pensionnaires. Jusqu'ici les gouvernements fédéral et provinciaux ont considéré que c'était un renseignement d'ordre privé qu'il ne fallait pas divulguer ainsi. Je ferai remarquer aussi le travail que la chose exigerait. Il nous serait plus facile de nous rendre à la demande de mon honorable ami, si ces précisions nous étaient données par comtés. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Les listes provinciales se dressent par ordre numérique, au fur et à mesure de l'inscription des demandes, de sorte que pour nous procurer les noms demandés par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard), il faudrait compulser une liste de 45,000 pensionnaires québecois, afin d'obtenir les adresses et de constater lesquels d'entre eux sont domiciliés dans le comté de Drummond-Arthabaska. Mon honorable ami ne veut pas exiger pareille besogne pour la préparation de cette liste, j'en suis sûr.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Pour rectifier une affirmation de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning), je dois dire que dans l'Ontario, où les conseils de comtés ont payé une partie de la somme, on a dressé des listes de noms des pensionnaires.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas sûr qu'il en soit de même aujourd'hui. Ce ne l'est certainement pas dans Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois savoir que les conseils payent encore 10 p. 100 de la somme. Vous vous souvenez qu'on a soulevé la question, naguère, et l'on a prétendu que, lorsqu'il y a déboursé de deniers publics, nous avons le droit de faire produire ici les pièces justificatives.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

RÉDUCTION PROJETÉE DANS LE NOMBRE DES PERMIS DE PÊCHE ACCORDÉS AUX JAPONAIS POUR DONNER SUITE AUX VŒUX DE LA COMMISSION DE 1922.

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose:

Considérant qu'une commission a été instituée en 1922 pour s'enquérir de toutes les affaires relatives à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et pour faire rapport; et

Considérant que, entre diverses propositions, la commission a conseillé de prendre des mesures pour éliminer les pêcheurs japonais, de manière à conserver l'industrie de la pêche pour les pêcheurs canadiens de race blanche; et

Considérant que le gouvernement fédéral a pris, en 1923, des mesures pour mettre cette proposition en œuvre lorsqu'il a diminué le nombre des permis de pêche délivrés annuellement aux pêcheurs japonais; et

Considérant que cette diminution du nombre des permis de pêche aux pêcheurs japonais a été appliquée jusqu'en l'année 1927 seulement, et qu'aucune mesure ultérieure n'a été prise afin de protéger l'industrie pour les pêcheurs canadiens de race blanche;

La Chambre est d'avis que, l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique étant en grande partie encore aujourd'hui dans les mains des pêcheurs japonais particulièrement dans la zone du fleuve Fraser, le nombre des permis de pêche délivrés à des Japonais, ou à des personnes d'origine japonaise, devrait être diminué de pas moins de 40 pour cent durant la présente année, et de 15 pour cent chaque année suivante jusqu'au jour où la proposition de la Commission royale sera appliquée en entier et l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique sera entre les mains des pêcheurs canadiens de race blanche.

—Monsieur l'Orateur, la plupart des observations qu'il soit possible de faire au sujet de la présente résolution et en particulier

touchant les orientaux résidant en Colombie-Britannique ont été faites l'autre soir par moi-même et par d'autres membres de la députation qui ont exposé leurs vues sur le bill déposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je ne vois donc pas la nécessité de battre une fois de plus le même terrain. L'objet de la résolution peut être brièvement indiqué en citant la conclusion dont voici la teneur:

La Chambre est d'avis que, l'industrie de la pêche en Colombie-Britanique étant en grande partie encore aujourd'hui dans les mains de pêcheurs japonais, particulièrement dans la zone du fleuve Fraser, le nombre des permis de pêche délivrés à des Japonais, ou à des personnes d'origine japonaise, devrait être diminué de pas moins de 40 pour cent durant la présente année, et de 15 pour cent chaque année suivante jusqu'au jour où la proposition de la Commission royale sera appliquée en entier et l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique sera entre les mains de pêcheurs canadiens de race blanche.

Cette résolution ne présuppose pas l'adoption d'une nouvelle politique. En 1919, le département des Pêcheries inaugurait un programme de réduction du nombre des permis de pêche délivrés aux personnes d'origine orientale. Je tiens à citer une déclaration que M. Found, sous-ministre des Pêcheries, a faite en 1926 devant le comité des pêcheries, et qui explique ce programme. Ce comité lui avait demandé d'exposer brièvement ce programme et voici ce qu'il dit:

Sauf erreur, on peut facilement se faire une idée de la situation. Pendant un assez bon nombre d'années, le sentiment éprouvé sur la côte du Pacifique à l'égard des personnes adonnées à l'industrie de la pêche prenait de l'ampleur dans un sens; il se manifestait après la guerre d'une façon bien concrète. Il fut décidé en 1919 que le temps était venu d'établir un programme défini tendant à n'admettre dans l'industrie de la pêche que des sujets britanniques de race blanche et des Indiens.

Les Orientaux se sont lancés dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique pendant la guerre et ils y sont restés depuis. En 1920-1921, le nombre total de permis de pêche délivrés à des personnes d'origine orientale s'élevait à 4,143. Devant l'insistance des gens de Colombie-Britannique on jugea qu'il convenait de prendre des mesures à cet égard. D'après la déclaration de M. Found que je viens de citer, le département tenta effectivement quelque chose. On considérait qu'il ne fallait pas désorganiser l'industrie en les éliminant tous à la fois, d'où l'adoption d'une politique visant à l'élimination graduelle.

En 1922, le Parlement institua une commission royale, composée de membres de cette assemblée, avec mission d'aller étudier sur la côte du Pacifique tout ce qui se rapporte à l'industrie de la pêche. Une fois rendus sur les lieux, les membres de la commission étudièrent, entre autres, la question des permis de pêche accordés aux gens d'origine orientale. Ils considérèrent la question tellement grave que, dès leur retour, ils recommandèrent une réduction, non pas de 15 p. 100 en une année quelconque, mais de 40 p. 100 pour commencer. Les paroles mêmes que prononça l'un des membres de la commission dans cette enceinte prouvent bien que la commission avait en vue la politique adoptée en 1919 par le ministère des Pêcheries. Voici, d'après le compte rendu officiel du 27 mars 1923, page 1548, ce que déclara M. Martell, qui était à l'époque député de Hants:

Je ne crois pas violer aucun secret de la commission en disant que la majorité ne voulait pas seulement une diminution de 40 p. 100, mais qu'il fallait une réduction de 40 p. 100 dès le début, et une diminution subséquente d'année en année jusqu'à l'exclusion totale des Asiatiques des pêcheries de la Colombie-Anglaise en dedans de cinq ans.

La réduction projetée de 40 p. 100 fut adoptée par le ministère des Pêcheries. Chaque année, le ministère attendait des directives de la part du comité des pêcheries, mais ce comité ne s'étant pas réuni en 1924, aucune réduction ne fut effectuée cette année-là. En 1925, il y eut une diminution de 15 p. 100. En 1926, les membres de ce comité des Pêcheries mirent de nouveau la question à l'étude, car le ministère avait besoin de directives quant à la proportion de la réduction à effectuer chaque année. Que la Chambre me permette de citer la motion que l'honorable député de Comox-Alberni présenta au comité en 1926. La voici:

Que le comité confirme la politique adoptée par le ministère, il y a quelques années, visant à restreindre les permis de pêche au saumon et à la morue sur les côtes du Pacifique aux Blancs et aux Indiens indigènes, et recommande que le nombre des permis émis en 1927 à d'autres que des Blancs et des Indiens indigènes soit réduit de 10 p. 100 comparativement à 1926, et que, chaque année subséquente, le nombre de ces permis soit réduit de 10 p. 100 du nombre émis en 1926, jusqu'à ce que ces permis soient accordés exclusivement aux Blancs et aux Indiens indigènes d'ici dix ans.

Non seulement le comité de 1926, qui siégea à Ottawa, approuva-t-il la politique adoptée par le département en 1919, mais il recommanda en outre une réduction de 10 p. 100 dans le nombre de permis de pêche délivrés chaque année aux Orientaux, et cela jusqu'à ce que l'industrie eût de nouveau passé entre les mains des Canadiens de race blanche. En 1927, on effectua une autre réduction de 10 p. 100, mais à cette époque-là les Japonais de la Colombie-Britannique contestèrent au département le droit d'établir une distinction à leur égard et de leur refuser des permis, et ils portèrent la question devant les tribunaux. Après avoir passé par les diverses cours, la cause finit par être soumise au Conseil privé, qui se prononça en faveur des Japonais. Mais

je voudrais signaler à la Chambre les motifs que le Conseil privé invoqua pour donner gain de cause aux Japonais. Après un examen de la question, le Conseil privé constata que le Parlement canadien n'avait pas conféré au ministre de la Marine et des Pêcheries le droit d'établir des distinctions. Non pas que le Conseil privé contestât en aucune façon le droit qu'avait le Parlement de conférer ce pouvoir, mais il constata que le Parlement n'avait pas donné ce droit au ministre des Pêcheries, de sorte que celui-ci ne pût l'exercer jusqu'à 1929, alors que la loi des pêcheries fut modifiée de façon à accorder ce pouvoir au ministre. J'ai ici un exemplaire de cette loi, et je vais donner lecture de cette disposition particulière:

Le ministre peut, à sa discrétion absolue, lorsque le droit exclusif de pêche n'existe pas déjà en vertu de la loi, émettre des baux de pêche, des permis pour l'exploitation de pêcheries et des permis de pêche, ou il peut en autoriser l'émission en quelque endroit que ces pêcheries soient situées ou que la pêche doive se pratiquer.

Cette disposition, croyait-on, devait permettre au département de persévérer dans sa ligne de conduite et de continuer de réduire le nombre de permis de pêche délivrés aux Orientaux. Toutefois, le nombre de permis accordés à des Orientaux en 1929 ne subit aucune autre réduction, et, soit dit en passant, c'est là toute une histoire que je ne m'attarderai pas à raconter maintenant. Mais ce que je voudrais faire remarquer à la Chambre, c'est que si la politique du ministère avait été suivie intégralement pendant toutes ces années, comme on s'était proposé de le faire, il n'y aurait aujourd'hui pas un seul Oriental dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, et nous ne nous trouverions donc pas en face de cette difficulté.

Ce serait peut-être intéresser la Chambre que de lui citer certaines statistiques concernant les permis, avant d'aborder la discussion de quelques-uns des points importants que j'ai à exposer. En 1927, le nombre total de permis de pêche délivrés à des Orientaux dans la Colombie-Britannique était de 1,990. En 1937, bien que le principe de la réduction eût été appliqué depuis plusieurs années, on a délivré cette année-là 2,608 permis, soit 618 de plus qu'on n'en avait accordé dix ans auparavant, c'est-à-dire en 1927.

Je le sais, monsieur l'Orateur, d'aucuns diront que les Japonais sont établis dans notre pays, que plusieurs d'entre eux y sont nés, et l'on peut demander, qu'allez-vous en faire? Je dirai dès maintenant que cette question de permis est un problème plus grave que l'interdiction de l'immigration japonaise. Je voudrais certes que nous fermions nos portes aux Japonais, mais le plus grave problème découlant de cette question que je discute en ce moment, c'est de savoir ce que nous allons faire des Orientaux qui sont déjà établis au Canada? Si j'en ai le temps, je développerai ce sujet un peu plus tard. On a soutenu pendant plusieurs années, et certaines gens l'affirment encore, que si l'on contraint les Japonais de renoncer à la pêche ils se livreront à l'agriculture et à d'autres industries. Cet argument n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on l'a invoqué, il y a plusieurs années, on croyait que si la pêche leur était interdite, les Japonais se tourneraient vers l'agriculture pour y produire l'encombrement; mais bien que nous ayons continué de délivrer aux Japonais le nombre de permis de pêche que j'ai mentionné, cela ne les a pas empêchés de se livrer à l'agriculture et à plusieurs autres industries. Les gens de la vallée du Fraser savent bien, par exemple, que les Japonais contrôlent dans cette région certains genres de culture et qu'ils ont commencé d'empiéter sur le commerce du bois et autres industries.

Je tiens surtout à parler de la région du fleuve Fraser que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Je dirai tout d'abord que toute la pêche commerciale dans le fleuve Fraser se fait au moyen de filets à mailler, tandis que la pêche hauturière dans le Pacifique se fait au moyen de chaluts et de seines. Mais, comme je viens de le dire, la pêche commerciale dans le fleuve Fraser se fait presque uniquement au moyen de filets à mailler.

En 1922, le ministère délivra un total de 870 permis pour la pêche au filet à mailler à des gens d'origine orientale tandis que la même année il n'en délivra que 390 à des Canadiens de race blanche. Lorsque la réduction de 40 p. 100 fut mise en vigueur en 1923, le nombre des permis délivrés à des pêcheurs japonais tomba de 870 à 522 et la réduction de 15 p. 100 appliquée en 1925 fit de nouveau tomber ce chiffre à 470. La réduction de 10 p. 100 mise en vigueur en 1927, la dernière année où des réductions eurent lieu, fit passer à 425 le nombre des permis pour la pêche au filet à mailler émis à des Orientaux et, depuis ce temps-là, le ministère des Pêcheries a essayé de maintenir ce chiffre entre 410 et 450. Mais le nombre de 425 permis pour la pêche au filet à mailler est loin de donner une idée exacte de ce qui se passe aujourd'hui sur le fleuve Fraser. Vu que je vais parler d'un autre genre de permis que l'on émet actuellement, il est bon, je crois, que j'explique ce que veut dire l'expression "permis d'aide pour la pêche au filet à mailler". Des permis d'aides étaient délivrés il y a des années alors que l'on se servait d'embarcations à rames et à voile pour faire la pêche et qu'il était très difficile pour un seul homme de tendre le filet et de manier en même temps les rames ou la voile,

mais depuis ce temps-là le moteur à essence a remplacé les rames et la voile et la pêche au filet à mailler se fait aujourd'hui au moyen d'embarcations à moteur montées généralement par un seul homme. Un seul homme à bord d'une embarcation à moteur peut très bien se livrer à cette pêche. D'un autre côté, les Japonais et d'autres pêcheurs d'origine orientale voulurent se rendre compte comment ils pourraient mettre à profit ces permis d'aides et pour ce faire, ils se procurèrent chaque année non seulement des permis pour la pêche au filet à mailler mais aussi des permis d'aides. C'est ainsi que l'année dernière, ils se sont procurés 376 permis d'aides en sus de 425 permis pour la pêche au filet à mailler, ce qui porte à 801 le nombre total des permis qui leur ont été délivrés.

On peut se demander pourquoi les pêcheurs blancs ne prennent pas eux aussi des permis d'aides pour pouvoir rivaliser avec ces Orientaux. Ils ne le font pas pour plusieurs raisons. En premier lieu, le blanc peut manœuvrer son bateau tout seul, comme pourraient le faire aussi les Japonais s'ils le voulaient. Deuxièmement, avec le peu d'argent que rapporte la pêche, le blanc, habitué à mener un certain genre de vie, ne pourrait pas rivaliser avec le Japonais s'il lui fallait diviser ses profits en deux et payer un aide. Je ferai remarquer à la Chambre que la plupart des Japonais qui pêchent à l'embouchure du fleuve Fraser vivent dans des cabanes installées dans un endroit appelé Steveston et si un député passait par là, il se demanderait s'il est au Canada ou au Japon. On ne peut réellement pas demander à nos pêcheurs canadiens de vivre comme le font les Japonais dans des huttes sur le bord de l'eau aux environs de Steveston. Nos pêcheurs canadiens de race blanche sont pour la plupart propriétaires de la maison qu'ils occupent et ils doivent payer des impôts, etc. Il faut ajouter qu'avec un seul homme par bateau, le pêcheur blanc ne peut travailler vingt-quatre heures par jour tandis que les Japonais, avec deux hommes, peuvent pêcher jour et nuit. Les gardes-pêche surviennent et ils voient un Japonais à bord de son bateau. Ils se ressemblent tous. Il ne sait trop si cet homme a un permis de filet à mailler ou un permis d'aide, et il faudrait une centaine de gardes-pêche officiels pour enquêter; cependant un blanc qui essaierait de recourir à un de ces procédés serait bientôt découvert et appréhendé.

En 1923, le nombre total des permis de pêche de toutes sortes émis en Colombie-Britannique fut de 2,486. C'est cette année-là que fut mise en vigueur la réduction de 40 p. 100. En 1937, le total fut de 2,608. Au lieu de diminuer, le nombre de ces permis a augmenté de 122 au cours de ces dernières années. Sur le Fraser, en 1923, on avait accordé à des Japonais 522 permis de pêche au filet à mailler; en 1937, ils en avaient, en comptant les permis d'aides, un total de 841. Ce nombre comprend quelques permis d'autres genres, mais on en a accordé 319 de plus en 1937 qu'en 1923, soit une augmentation de 70 p. 100 exactement. Si nous adoptions la proposition dont la Chambre est présentement saisie, il resterait encore 505 permis de pêche pour le Fraser contre 522 qu'il y avait en 1923; et si l'on réduisait de même le nombre de tous les permis de pêche dans la province, le total serait de 1,304, contre 1,990 qu'il était il y a dix ans. On ne saurait guère crier à l'injustice car, ainsi qu'on l'a fait observer, si l'on avait effectué la réduction, on ne verrait pas aujourd'hui ces gens dans l'industrie de la pêche dans la Colombie-Britannique, et leur nombre s'élevait l'an dernier à 2,608. Les permis d'aides pour la pêche au filet à mailler ont été d'une valeur énorme pour les gens d'origine orientale et ils ont profité de ces permis pour augmenter leurs revenus; bien plus, leurs embarcations sont si nombreuses et en usage si constant à l'embouchure du Fraser que c'est comme par miracle que le saumon et les autres poissons peuvent franchir le grand nombre de filets qu'on y exploite.

Cette proposition n'est inspirée ni par la haine ni par l'animosité. On n'en saurait dire autant de l'attitude des Japonais, car l'an dernier, parce que je m'étais vivement opposé à ce qu'on leur accordât le droit de vote, ils ont fait annoncer dans leurs journaux au Japon que j'étais leur ennemi numéro 1 au Canada. Je veux qu'il soit bien compris que cette attitude des Japonais est absolument étrangère à la proposition présentement soumise à la Chambre. C'est à nos gens que je m'intéresse et je n'ai aucune excuse à présenter dans la lutte que je fais en faveur des Canadiens blancs.

Je vais maintenant exposer quelques faits au sujet du fleuve Fraser afin de faire comprendre bien clairement la situation. On divise le Fraser en deux parties, celle qui se trouve en amont du pont de New-Westminster et celle qui se trouve en aval. Pour la partie située en amont du pont, on n'accorde des permis qu'aux personnes possédant une propriété. On accorde généralement 186 permis en amont du pont et 1,250 en aval. C'est donc surtout à la partie inférieure du Fraser, à l'embouchure, que je m'intéresse, car c'est là que je vois qu'il y a un grave danger pour notre industrie de la pêche en général. Ces gens se tiennent tous à l'embouchure du fleuve; ils exploitent leurs bateaux de pêche à partir de la ville de Steveston jusqu'à l'embouchure. La Chambre se rendra compte de la gravité de la situation si je lui dis qu'il est aujourd'hui presque impossible à un Canadien blanc d'essayer de

pêcher dans cette zone, entre Steveston et l'embouchure du fleuve. Je veux citer un incident qui s'est produit l'an dernier quand un Canadien blanc a essayé de le faire. Des Japonais sautèrent dans son bateau, mirent son moteur hors de service, coupèrent ses filets et l'assaillirent très grièvement. Allons-nous laisser faire ces choses dans notre pays?

Le très hon. M. BENNETT: Ont-ils été punis?

M. REID: Malheureusement non, ils ne l'ont pas été.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi?

M. REID: Ils auraient dû l'être, mais, comme ils se ressemblent tous plus ou moins, il était impossible de les distinguer les uns des autres. De plus, il existe tant de cachettes dans ces parages qu'il n'est pas facile d'y trouver un homme qui fuit la justice.

Je le répète, cette question n'est pas d'ordre international. Il importe d'intervenir, puisque nous ne pouvons pêcher dans nos cours d'eau canadiens qu'au péril de notre vie parce que des gens d'une autre nationalité, s'étant approprié ces cours d'eau, veulent y réserver la pêche aux leurs. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question dans cette enceinte en ce moment. Les Japonais sont eux-mêmes responsables du ressentiment qui existe contre eux en Colombie-Britannique. Ils n'ont pas démontré, par leurs façons d'agir, qu'ils sont vraiment canadiens. Je suis d'avis qu'ils sont, d'abord et avant tout, japonais. C'est pourquoi je m'oppose tellement à leur accorder les droits de citoyens. S'ils sont vraiment sujets britanniques, comme ils le prétendent, n'est-il pas étrange que, pour sortir de mauvais pas, ils ne demandent l'aide d'aucun gouvernement canadien, ni fédéral ni provincial? Oh! non. Ils s'adressent tout de suite au Japon, ainsi qu'on l'a vu, il y a quelques années, quand s'éleva un différend à Rivers-Inlet entre pêcheurs japonais et blancs. Les Japonais menacèrent d'en faire une question internationale: ils appelèrent à leur secours, non pas notre gouvernement fédéral ou provincial, mais leur gouvernement japonais. De fait, d'après les renseignements que je possède, le Japon compte toujours ces pêcheurs parmi ses ressortissants. On ne sait pas, en général, que le Japon compte près d'un million et demi de pêcheurs, et qu'il fait entrer dans ce nombre ceux de la Colombie-Britannique et d'autres territoires situés en dehors de l'empire du Soleil-Levant. C'est, à mon avis, conforme à sa politique bien arrêtée, parce que, on ne l'ignore pas, les Japonais ont épuisé leurs pêcheries et qu'ils s'approprient celles des autres.

[M. Reid.]

J'appelle l'attention de la Chambre, parce que j'y vois un fait grave qui se rattache à l'objet de ma motion, sur le nombre de certificats de navigation accordés, sur le littoral du Pacifique, à des gens d'origine orientale. L'an dernier, ils obtenaient 110 permis de capitaines de navires pour la pêche à la seine, tandis que les Canadiens blancs n'en obtenaient que 70. Quant aux certificats de capitaines, ils en obtenaient 61 sur un total de 191. Je félicite le ministre des Transports (M. Howe) d'avoir inscrit, en travers des certificats accordés à des Orientaux, la mention que leurs embarcations ne doivent servir qu'au transport du poisson. Quand nous avons modifié la loi de la marine marchande, les Japonais se sont empressés de se procurer ces certificats de capitaines. Cela aussi correspond à un plan préconçu. Plusieurs des hommes, on le sait, appartenaient autrefois à la marine de leur pays. Comme le notait l'autre soir le chef de l'opposition (M. Bennett), il n'y a qu'à voir le grand nombre de bateaux dirigés par ces gens sur la côte du Pacifique pour se rendre compte combien la question est grave et qu'elle peut le devenir bien davantage dans un avenir rapproché.

Je vais maintenant exposer en peu de mots, les raisons qui me portent à présenter ma motion à l'heure actuelle et à réclamer une diminution du nombre des permis de pêche émis en faveur de pêcheurs d'origine asiatique. En premier lieu, ces gens ont accaparé l'industrie morutière de la Colombie-Britannique. Aujourd'hui, aucun grossiste ou détaillant de cette province ne peut s'approvisionner en morue autrement que par l'intermédiaire de Japonais. Si ces derniers refusent de lui en vendre, il n'y peut rien; il n'a qu'à s'en passer. Si les instants dont je dispose me permettaient d'analyser les statistiques de l'industrie morutière, je pourrais développer d'autres aspects de la question, mais j'ai d'autres arguments à faire valoir. En deuxième lieu, les Japonais sont maîtres, dans la proportion de 90 p. 100, du commerce d'exportation du poisson salé de la Colombie-Britannique. Je signalerai à cet égard qu'il aurait pu surgir une grave situation d'ordre international quand les Japonais ont pénétré pour la première fois dans le Mantchéoukouo, car les Chinois étaient tellement montés contre les Nippons qu'ils se refusèrent à acheter le poisson salé de la Colombie-Britannique pour la raison qu'il avait été préparé et exporté par des Japonais. Nous avons été privés de ce commerce durant ces années-là, car, lorsqu'un Chinois décide d'appliquer un boycott, il n'y va pas par quatre chemins, et les Chinois ne sont certainement pas férus d'amour pour les Japonais. En troisième lieu,

les Nippons sont en état d'imposer leurs conditions aux fabricants de conserves, et ils les leur imposent effectivement; en effet, ils fixent la quantité de poisson qu'ils leur fourniront chaque matin. Le fabricant de conserves peut avoir pris ses dispositions et rassemblé son équipe d'ouvriers pour mettre en conserve dix, quinze ou vingt mille poissons pendant la journée, quand arrive le directeur japonais pour lui dire: A mon grand regret, nous n'allons vous fournir que telle quantité de poisson.

Nous sommes au Canada, monsieur l'Orateur, non pas en Asie. Cependant, il y a, sur les rives du Fraser, un Japonais qui fixe la quantité de poisson que les fabricants de conserves pourront se procurer chaque jour. Mais ce qui est plus grave, c'est que des Japonais ou des gens d'origine japonaise commandent l'entrée du fleuve Fraser et, lorsqu'il surgit des difficultés, ils invoquent tout de suite l'autorité non pas du Canada, mais du Japon. Faudra-t-il, en cas de voies de fait commis au Canada, s'adresser au Japon et lui demander de vouloir bien ordonner à ses ressortissants de laisser les nôtres tranquilles dans les eaux canadiennes? En sommes-nous réduits à cela? Non, assurément. Cet état de choses, déjà assez grave, réclame des mesures plus énergiques que celles que l'on a prises jusqu'à présent. Comme je l'ai fait remarquer tantôt, depuis quelques années, les Japonais de la Colombie-Britannique agissent de telle façon que nous avons peine à croire qu'ils sont vraiment canadiens. Qu'arriverait-il aux Canadiens qui tenteraient de faire au Japon ce que les Japonais font actuellement en Colombie-Britannique?

Les observations faites l'autre soir, notamment par le chef de l'opposition et le premier ministre (M. Mackenzie King) nous ont rappelé la gravité de la présente situation internationale et la nécessité de s'abstenir de tous propos qui pourraient être considérés comme insultants pour une nation étrangère. Je me suis efforcé de me conformer à leur avis. En effet, j'aurais pu parler beaucoup plus énergiquement que je ne l'ai fait. Pour la gouverne de mes collègues, je dirai que, depuis mon arrivée à Ottawa et depuis que ma motion figure au *Feuilleton*, j'ai conféré avec le ministre des Pêcheries (M. Michaud) et ses fonctionnaires au sujet de la question à l'étude, et j'ai lieu de croire qu'il est possible de procéder à une enquête approfondie sur l'état de choses que j'ai exposé. Si je ne m'abuse, la loi des pêcheries autorise le ministre à prendre les mesures voulues.

A condition d'avoir l'assurance que la question reçevra la suite voulue ou du moins fera l'objet d'un examen sérieux, il ne me sera pas nécéssaire d'insister pour que ma motion soit mise aux voix. En terminant, j'exprime le désir que le Gouverment et tous mes collègues se rendent compte de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les pêcheries de la Colombie-Britanique et l'espoir que l'on prendra des mesures du genre de celles qu'indique ma motion. Autrement, toute solution deviendra bientôt impossible.

(Sur motion de M. Pottier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LA REVISION DU RÈGLEMENT

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud), propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, les avantages d'une révision du Règlement de la Chambre.

Je tiens dès l'abord à préciser que mes paroles ou la critique que je peux avoir à formuler vont porter sur les méthodes et la procédure suivies dans cette Chambre. Elles ne visent ni le gouverment actuel ni le gouvernement qui l'a précédé, mais plutôt la façon de procéder des gouvernements qui se succèdent au pouvoir.

On se plaît en général à critiquer les frais d'administration, mais les électeurs se plaignent moins de ce que coûtent les sessions parlementaires que du gaspillage éternel des organismes administratifs. Je dirais, à l'intention du public qui l'ignore, que tous les discours prononcés aux deux chambres du Parlement sont sténographiés et publiés chaque jour dans les deux langues, dans un volume appelé le hansard. On en est venu à penser que la tâche du député se mesure, jusqu'à un certain point, à l'espace que ses discours occupent dans le hansard; et pour justifier à ses commettants sa présence à la chambre, le député se croit obligé parfois de prendre la parole lorsque son silence faciliterait l'accélération des affaires publiques.

Au fait, de nombreux députés préfèrent mesurer leurs paroles et prendre part aux travaux des comités, et travailler dans la coulisse.

A Washington, les discours prononcés au Congrès paraissent de même au *Congressional Record*. De plus, des discours qui n'ont pas été prononcés sur le parquet du Congrès, figurent également dans le même compte rendu officiel. Ceci se pratique dans de certaines limites, et le but est de permettre aux membres du Congrès de faire connaître leur attitude au sujet des questions publiques, sans gaspiller inutilement le temps du Congrès.

Ces dernières semaines, je me suis livré à un examen de la procédure suivie à la Chambre des communes, afin de voir si une modifi-

cation du règlement ne nous permettrait pas d'apporter un peu plus de sens pratique à nos travaux de routine. J'ai cherché s'il serait possible d'abandonner les futilités pour s'attaquer dans cette enceinte aux problèmes à peine effleurés auxquels sont liés la prospérité, le bonheur et la vie même du peuple canadien. Les observations faites au cours des deux premières sessions m'ont porté, à la dernière, à parler sur le sujet des prévisions budgétaires et du coût de l'administration. Je félicite le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) d'avoir présenté cette année les prévisions budgétaires sous une forme plus compréhensible. Je lui sais gré d'avoir déclaré qu'il m'en revenait quelque crédit. Il reste encore beaucoup à faire avant d'obtenir une image juste du coût global de certaines dépenses ainsi que du besoin réel que nous en avons. Je défie le ministre, ou n'importe quel député qui voudrait s'en charger pour le compte d'un précédent ministre des Finances, d'établir, d'après les renseignements dont dispose habituellement la Chambre, un compte de profits et pertes touchant le canal Rideau ou encore, par les mêmes moyens, d'établir ce que coûte le hansard. Le comité que je propose aujourd'hui devrait poursuivre à fond l'étude de cette question relative à l'examen des prévisions budgétaires. On devrait s'efforcer de réaliser des économies en ce qui touche les édifices et les entreprises projetés.

Les séances du comité des subsides sont extrêmement ennuyeuses. On se demande s'il ne se saurait trouver une meilleure méthode de contrôler les prévisions budgétaires. La résolution que j'ai proposée réclame la formation d'un comité spécial chargé d'étudier, en collaboration avec monsieur l'Orateur, les avantages d'une révision du règlement de la Chambre. Depuis l'époque de la première rédaction, le 20 décembre 1867, il a été deux fois modifié: le 10 juillet 1906 et le 22 mars 1927. Les députés, pour un grand nombre, estiment qu'une nouvelle révision a déjà trop tardé. Il est pénible aux députés de se voir ainsi handicapés au cours de leurs travaux parlementaires en regard des méthodes modernes qui sont en honneur dans les entreprises de caractère privé où règne la concurrence. Au cours de ces récentes années, pour citer un exemple, les méthodes employées dans le commerce de l'épicerie ont subi des modifications considérables, dont se sont ressentis les magasins du coin tout comme les établissements plus importants situés dans le centre des affaires. Il semble parfaitement raisonnable que la Chambre réclame l'occasion d'étudier les méthodes susceptibles de rendre ses travaux plus pratiques et plus efficaces. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement aux détails ni de faire des recommandations précises; je demande uniquement que l'on étudie la question. On en reconnait le besoin d'une façon générale. La plupart des honorables députés pourraient apporter plusieurs raisons à l'appui. Je n'en mentionnerai que quelques-unes.

[M. Gladstone.]

L'une d'elles surgit de l'acoustique de la Chambre dont l'état rend difficile aux députés d'entendre les débats de leurs sièges respectifs. Je ne prétends pas suggérer que l'on dispose les sièges autrement, mais afin de démontrer que ce problème est pertinent, permettez que je cite le règlement de la chambre des communes anglaises:

81. On n'apposera le nom d'aucun député sur un siège quelconque de la Chambre pour l'heure de la prière et monsieur l'Orateur donnera au portier des instructions en conséquence.

82. Tout député occupant un siège au moment de la prière aura le droit de le conserver jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

Et l'assemblée législative de Victoria, en Australie, stipule que:

27. Un député aura le privilège de réserver un siège dans l'enceinte parlementaire en y déposant un livre, un chapeau ou un gant avant l'appel des motions.

Je ferai remarquer en passant que le parlement britannique compte 615 membres et seulement 450 sièges. Le nôtre compte 245 membres et contient 297 sièges. Il conviendrait, semble-t-il, de donner suite aux nombreuses requêtes des honorables députés qui demandent d'améliorer l'acoustique de la Chambre.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. GLADSTONE: Ensuite, d'aucuns désireraient considérer la longueur des discours, pour les abréger encore davantage. J'ai déjà souligné l'erreur de certaines gens, qui croient qu'un député n'accomplit rien de bon s'il ne peut de temps à autre adresser à ses commettants des exemplaires du compte rendu contenant les discours qu'il a prononcés dans cette enceinte. Pour faire impression, ces discours doivent être longs. Les honorables députés ordinaires ne peuvent disposer que de quarante minutes dans tout le débat. Le parlement britannique n'a pas de règle comme celle-là, je crois; il n'a pas de règlement de présence, et nombreux sont ses membres régulièrement absents et qui n'assistent aux séances que pour les votes importants, comme une motion de défiance. La durée réglementaire des discours varie avec les pays de tout l'Empire, et aux Etats-Unis, pour des questions spécifiques, le représentant peut parler aussi longtemps qu'il le désire ou se voir limité, jusqu'à cinq minutes.

Les règlements du parlement australien établissent des limites variables sur la durée des discours. Voici la règle 257A, adoptée le 17

juillet 1912, et l'amendement 257B, adopté le 23 avril 1931, tirés des pages 70, 71 et 72 du règlement de la Chambre australienne:

257A. Nul député ne doit parler pendant plus d'une heure et cinq minutes à la fois, dans tout débat de la Chambre, sauf s'il prend part à un débat sur l'Adresse ou sur une motion de "défiance", s'il propose la deuxième lecture d'un projet de loi, s'il se prononce sur une loi des subsides ou sur un exposé financier en comité, alors qu'il peut parler pendant une heure et trente-cinq minutes. En comité plénier de la Chambre, nul député ne parle pendant plus de trente minutes à la fois, ou plus de deux fois sur toute question soumise à la considération du comité; toutefois, la règle ne s'applique pas en comité, au parrain d'un projet de loi, au ministre qui présente un exposé financier, à tout député au cours de l'étude du tarif en comité, ni en ce qui concerne le nombre de discours, au ministre qui présente des prévisions budgétaires en comité des subsides.

257B. Nonobstant toute disposition de ces règlements:

a) La durée maximum de tout discours d'un député pour tous les cas prévus par ledit règlement, et la durée maximum de tout débat, ne peuvent excéder, à moins d'autorisation à l'effet du contraire, la limite de temps prescrite pour chaque cas dans le tableau suivant:

Sujet	Temps
EN CHAMBRE:	
Débat sur l'Adresse—	
Chaque représentant..	35 minutes
Suspension de l'ordre du jour pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public (en vertu de l'article n° 38 du règlement)—	
Le motionnaire..	20 minutes
Le ministre qui est le premier à parler..	20 minutes
Tout autre représentant.. ..	10 minutes
Motion d'ajournement pour terminer les travaux de la Chambre—	
Chaque représentant..	15 minutes
Motion de défiance—	
Le motionnaire..	60 minutes
Le ministre qui est le premier à prendre la parole..	60 minutes
Tout autre représentant.. ..	35 minutes
Limitation d'un débat—motion relative à la répartition du temps (en vertu de l'article n° 262A du règlement)—	
Durée du débat..	30 minutes
Chaque représentant..	5 minutes
2e lecture d'un bill—	
Le motionnaire..	60 minutes
Le chef de l'opposition ou son représentant, qui est premier à prendre la parole..	60 minutes
Tout autre représentant.. ..	45 minutes
Autres débats—	
Le motionnaire..	45 minutes
Tout autre représentant.. ..	35 minutes
EN COMITÉ:	
Le représentant en charge d'un bill..	(aucune limite)
Limitation d'un débat—motion relative à la répartition du temps (en vertu de l'article 262A du règlement)—	
Durée du débat..	30 minutes
Chaque représentant..	5 minutes
EN COMITÉ:—*Fin*	
Exposé financier ou tarif—	
Débat général—	
Le ministre en charge..	(aucune limite)
Le chef de l'opposition ou son représentant qui sera le premier à prendre la parole.. ..	60 minutes
Tout autre représentant.. ..	45 minutes
Toute question soumise au président sur les crédits ou sur un poste du tarif douanier—	
Le ministre en charge.. ..	(aucune limite)
Tout représentant autre que le ministre en charge, deux périodes, chacune d'au plus..	30 minutes
Autres débats—	
Tout représentant, deux périodes, chacune d'au plus.. ..	15 minutes
EN CHAMBRE OU EN COMITÉ:	
Prolongement du temps de parole, avec le consentement de la majorité de la Chambre ou du comité, devant être fixé sans discussion; un député peut alors poursuivre son discours pendant des périodes, chacune d'au plus..	15 minutes

b) Un débat sur une motion proposée, en vertu de l'article n° 38 du règlement, à l'effet de suspendre l'ordre du jour pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public, peut durer deux heures.

Troisièmement: une autre chose à considérer, c'est la santé des honorables membres, surtout les ministres, les chefs et d'autres qui ont une très lourde besogne à exécuter durant toute la session. On a préconisé la limitation de la durée des discours à 30 ou à 20 minutes, la suppression du débat sur l'adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général, l'abolition du compte rendu pour les séances du comité plénier, la levée de la séance à 10 heures au lieu de 11 heures, la tenue de séances dans l'après-midi seulement, et ainsi de suite. Les ministres et plusieurs honorables membres passent quotidiennement 14 heures à leurs bureaux ou à la Chambre, cinq jours par semaine, à l'exception du mercredi, alors que la séance se termine à 6 heures du soir. Le maintien d'un pareil régime pendant 4 ou 5 mois, sauf un peu de relâche pour les réunions sociales et les amusements, nuit au rendement.

Quatrièmement, les privilèges des simples députés. Permettez-moi de répéter l'assurance que mes commentaires visent seulement les usages parlementaires appuyés sur le règlement tel qu'il a été revisé le 22 mars 1927 et qui a régi toutes les législatures depuis. Il est indéniable que les députés sont las des contraintes imposées par le règlement et des désappointements qui en sont la suite. Il ne faut pas s'étonner si, parfois, nous nous demandons où nous en sommes au point de vue du gouvernement responsable et du con-

trôle parlementaire. Un retour sur les années passées où des cabinets ont pu faire preuve d'autocratie peut nous faire parfois redouter qu'il ne se produise, même au Canada, une évolution "du gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple" vers la dictature, pour la sauvegarde des intérêts des classes privilégiées, contre les intérêts des masses.

Pour revenir de façon plus concrète aux privilèges dont jouissent les députés sous le régime du règlement actuel, permettez-moi de faire remarquer qu'au cours des quatre premières semaines de la session les députés disposent d'environ 18 heures par semaine. Ensuite, on leur accorde environ 10 heures par semaine jusqu'à cette période de la session où ils doivent pour ainsi dire s'effacer devant la délibération des mesures ministérielles.

Il faut aussi remarquer qu'au cours de la présente session il a été impossible, durant les deux premières semaines, de discuter les motions proposées par les simples députés, parce que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Gouverneur général a priorité.

Résultat net: après un mois de session, nous avons discuté les motions de six députés, dix-neuf motions figurent encore au *Feuilleton* et d'autres y seront inscrites. Il est pour ainsi dire manifeste que les résolutions au bas de la liste resteront en plan au cours de la session. On remarquera aussi que souvent, lorsqu'une résolution est en délibération, un collègue ou plusieurs collègues exercent leur privilège de parler pendant 40 minutes pour empêcher un vote, de sorte que la motion va au rancart ou est renvoyée au bas de la liste, sans espoir de reparaître. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cet état de choses justifie son étude par un comité.

Je ne prescrirai pas un remède en l'espèce. Cependant, je livre cette proposition à vos réflexions: au sujet des résolutions qui ne sont pas mises en délibération, on pourrait permettre la consignation au hansard d'un exposé des arguments, comme on le fait à Washington au compte rendu des délibérations du Congrès. On devrait pourvoir à l'insertion dans le même fascicule du hansard d'une approbation ou d'une réfutation par un ministre et les chefs des groupes de l'opposition ou leurs collègues. On devrait faire certes un emploi fréquent de ce privilège. Les résultats en seraient excellents quant à l'expression de l'opinion des représentants et l'exposé de la situation dans les différentes parties du pays.

Cinquièmement: en l'absence de quelque chose de ce genre, on peut supposer que le cabinet a dit le dernier mot et que les mesures ministérielles ont pleinement réalisé le programme législatif de l'année. Aucune disposition n'est prise pour établir des contacts méthodiques au cours de l'année, par lesquels des membres de la Chambre peuvent soumettre des propositions et les faire étudier et coordonner en vue d'en faire part au cabinet. Le personnel de nos cabinets étant restreint, il y aurait peut-être place pour quelque forme de conseil consultatif, qui serait un organisme chargé de procéder à des enquêtes, à des organisations et d'étudier des questions qui, autrement, pourraient ne pas être touchées. Je suis sûr que notre cabinet n'a pas l'intention de se prononcer en dernier ressort dans l'élaboration de mesures législatives, bien que parfois certains d'entre nous, portés à l'impatience, soient enclins à la critique.

Bien entendu, pour harmoniser les opinions avec les programmes arrêtés il doit y avoir une responsabilité et une autorité ministérielle. Cependant lorsque le volume des affaires de l'Etat supprime l'occasion d'exposer des vues et de les expliquer, ou de dissuader des membres de la députation de le faire, les ministres ne font que fermer la porte à des idées qui, à l'occasion, peuvent avoir leur valeur. Une grande quantité de balle contient d'ordinaire un peu de blé.

Je demande la création d'un comité de la Chambre qui pourra étudier, et prévoir des modifications au règlement, ou améliorer nos méthodes et notre procédure parlementaires. Chaque honorable membre de la Chambre songe sans doute à une ou plusieurs modifications qui, si elles sont adoptées, tendraient à améliorer les conditions.

Sans prendre le temps d'en mentionner d'autres, j'imagine avoir donné suffisamment de raisons pour justifier la création d'un comité. En fait, toute prolongation de la discussion, même si elle était favorable à la motion, est susceptible de la faire rayer par l'application du règlement en vigueur. Puis-je toutefois faire observer que, vu que c'est aujourd'hui mercredi, un membre de la députation se levant pour prendre la parole à six heures peut, en priant l'Orateur de la Chambre de remarquer qu'il est six heures, assurer la suite du débat lundi.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve cette motion qui tend à la création d'un comité de la Chambre en vue d'étudier la revision du règlement. Comme l'a dit l'honorable préopinant (M. Gladstone), je pense que le règlement a été revisé il y a onze ans. Les honorables députés qui se sont prononcés en faveur de la création d'un tel comité chargé d'étudier le règlement et la procédure parle-

mentaire, croyaient alors que son effet serait d'abréger quelque peu le travail de la Chambre.

Une des mesures prises alors pour atteindre ce but a été l'inauguration de ce qu'on appelle communément la règle de quarante minutes. On l'applique depuis onze ans, mais la session n'en a été aucunement raccourcie. Il faut plus qu'un changement dans nos règles de procédure, pour raccourcir les sessions de la Chambre. Pour ma part, peu m'importe que la session dure quelques semaines de plus ou de moins, ce qui m'intéresse c'est de voir que les travaux de la Chambre soient accomplis efficacement et dans la vraie manière des affaires. Si nos règlements actuels ne le permettent pas, je suis en faveur qu'on les revise afin que les honorables députés puissent avoir l'occasion d'expédier les travaux de la Chambre de la bonne manière.

Je suis d'avis que l'on devrait donner plus de travail aux comités. Nous avons toute une longue liste de comités,—je n'en connais pas le nombre. Certains ne se réunissent pas du tout pendant la session tandis que d'autres ne se réunissent qu'une fois ou deux. Je suis convaincu qu'outre les membres du cabinet, d'autres honorables députés possèdent une expérience de plusieurs années dans le service public et seraient en état de rendre des services très appréciables aux comités. A l'heure actuelle, la plupart de nos travaux sont effectués ici-même et, étant donné le grand nombre des députés, il est parfois impossible que tous fassent connaître le fruit de leur expérience en prononçant un discours. L'honorable député a fait allusion à ce qui se fait au Congrès des Etats-Unis. Nous constaterons, je crois, qu'en forte partie, les travaux du Congrès sont exécutés dans les comités.

Le très hon. M. BENNETT: Ils se réunissent à midi.

M. HEAPS: Le fait est qu'une bonne partie des travaux importants du Congrès sont accomplis dans les comités. Les questions qui touchent à la politique extérieure des Etats-Unis sont discutées dans un comité et plusieurs mesures importantes émanent de comités ou sont confiées à des comités qui ont la mission de les étudier.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il déjà consulté le compte rendu des séances du Congrès et constaté le nombre des discours qui y sont publiés sans avoir été prononcés?

M. HEAPS: Puisque l'on soulève cette question, je tiens à dire que je m'oppose absolument à ce que l'on publie dans le hansard des discours qui ne sont pas prononcés à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Tout le livre de Henry George a été publié dans le compte rendu.

M. HEAPS: A mon avis, rien ne devrait être publié dans le compte rendu de cette Chambre ou de l'autre Chambre qui n'a été déjà exprimé sur le parquet de la Chambre où les députés peuvent l'entendre et le discuter.

L'auteur de cette motion a laissé entendre que l'on pourrait imprimer des discours dans une partie du compte rendu et que les réponses du Gouvernement, ou du chef de l'opposition, ou du chef d'un autre parti pourraient ensuite être également publiées. Si nous adoptions ce plan, il me semble que nous ferions une sorte de correspondance par l'intermédiaire de sous-agences, ce qui n'entre pas dans les cadres des travaux du Parlement. L'honorable député a aussi préconisé de réduire le hansard et il ajoute qu'il serait en faveur de l'augmenter dans la mesure qu'il a exposée.

Si nous donnions plus de travail à nos comités, nous ne serions plus tenus de siéger dans cette enceinte pendant de longues heures, comme nous le faisons actuellement. Nous adoptons des lois concernant la réduction des heures de travail et, cependant, nous siégeons ici nous-mêmes jusqu'à onze heures du soir. J'ai dit au premier ministre (M. Mackenzie King), l'an dernier, que nous ferions peut-être bien de suivre l'exemple de la chambre des communes anglaises et de commencer nos séances à une certaine heure et siéger continuellement jusqu'à la fin, sans suspendre la séance pour le dîner. C'est ce qui se fait en Angleterre et il leur arrive de siéger jusqu'à onze heures du soir. Je comprends que la séance est ouverte à quatre heures.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): La séance est ouverte à trois heures moins un quart.

M. HEAPS: La première partie de chaque séance est consacrée à répondre aux questions, de sorte que la séance proprement dite ne commence qu'à quatre heures.

Le très hon. M. BENNETT: Le Congrès siège aussi sans interruption.

M. HEAPS: Nous n'avons pas à faire ici les travaux de la chambre anglaise et du Congrès des Etats-Unis. Nous avons nos assemblées législatives, tandis qu'en Angleterre toutes les lois émanent du parlement. Nos assemblées législatives possèdent des pouvoirs considérables et des droits acquis. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi la Chambre des communes doit siéger de trois heures à onze heures du soir, sauf une suspension de deux heures. J'ai laissé entendre, l'an dernier, que nous devrions siéger de deux heures jusqu'à

sept heures, ce qui ferait disparaître la séance du soir. Une journée de cinq heures devrait être tenue pour suffisamment longue pour les séances de la Chambre. Je conseillerais de siéger de deux à sept heures pendant les quatre premiers jours et de deux à six heures le vendredi. Plusieurs honorables députés quittent Ottawa le vendredi soir, de sorte qu'il serait peut-être préférable que la Chambre lève la séance à six heures.

Nous aurions ainsi une semaine de vingt-quatre heures de travail. A l'heure actuelle, nous siégeons vingt-sept heures, mais je suis convaincu que la Chambre abattrait plus de besogne dans cette semaine plus courte. J'ai encore une objection à formuler contre notre manière actuelle d'expédier les affaires de la Chambre: Dans la seconde moitié de la session, il y a tellement de comités qui siègent et un si grand nombre de députés qui doivent consacrer leur temps aux travaux des comités qu'il est souvent difficile d'obtenir une forte assistance en Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Mon honorable ami vient de se plaindre du trop grand nombre de comités.

M. HEAPS: Je ne me plains pas que les comités soient trop nombreux. J'ai fait observer qu'on n'avait nommé plusieurs comités, mais je ne m'en suis pas plaint. J'ai déclaré que plusieurs d'entre eux ne faisaient rien.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Et que plus tard ils avaient trop à faire.

M. HEAPS: Je ne dis pas cela non plus; je ne suis pas encore arrivé au point que je veux faire ressortir. Je désire signaler que ces comités se réunissent très souvent alors que la Chambre siège et je suis d'avis que l'on ne devrait pas demander à un député d'assister à une réunion de comité quand la Chambre est en séance. Si la Chambre ne siégeait pas dans la matinée et dans la soirée, les comités pourraient se réunir alors et leurs séances ne coincideraient pas avec celles de la Chambre.

Nous pourrions renvoyer certains crédits à un comité au lieu de les étudier tous ici. Nombreux sont les représentants qui ont approfondi les affaires publiques et ils pourraient régler ces questions en comité. Je suis sûr que lorsque les crédits reviendraient devant la Chambre, nous pourrions consacrer la moitié moins de temps à leur adoption. En augmentant les travaux des comités, nous pourrions abréger les séances de la Chambre. Si nous chargions un comité de faire une étude complète de tous les arguments qui ont été avancés sur cette question, nul doute que nous y gagnerions et finirions par adopter une méthode plus efficace d'administrer les affaires du pays.

[M. Heaps.]

Je suis d'accord avec l'auteur de la motion, et j'espère que le ministre de la Justice (M. Lapointe), lorsqu'il nous fera connaître l'opinion du Gouvernement, se prononcera également en faveur de la nomination d'un comité. Je me rappelle que lorsque nous avons adopté, il y a onze ans, le règlement de lever la séance à onze heures du soir, il y eut beaucoup d'objections. Le Gouvernement pensait qu'il ne pourrait pas expédier tous les travaux de la Chambre si la séance était levée à onze heures tous les soirs, mais nous avons réussi à expédier les travaux quand même. Je suis donc convaincu que si nous adoptons le principe des séances plus courtes et d'une plus forte somme de travail pour les comités, nous expédierons les travaux de la Chambre exactement comme nous l'avons fait jusqu'ici.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'un des plus jeunes membres de la Chambre devrait réfléchir deux fois avant de se prononcer sur des règlements qui ont été établis depuis longtemps pour la gouverne de cette Chambre. Je crois, cependant, que l'occasion s'offre à tous les membres d'exprimer leurs opinions, non seulement en ce qui a trait aux règlements de la Chambre, mais surtout au sujet de l'application que l'on en peut faire dans cette enceinte.

Je crois que l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Gladstone) mérite d'être félicité d'avoir proposé ce projet de résolution. Je le connais depuis un certain temps, et je sais que l'intérêt qu'il porte, non seulement aux questions nationales en général mais aussi à l'organisation de la Chambre, en font un des membres les plus méritants du Parlement. Il a rappelé certaines caractéristiques du parlement anglais, et nous a dit que là-bas les membres prennent place sur de longues banquettes et qu'ils n'ont pas de pupitre devant eux. Je ne suis pas certain qu'il nous ait recommandé d'adopter cette coutume, mais je puis dire tout de suite que l'on discute fort, dans le Royaume-Uni et dans d'autres parlements de l'Europe, la méthode pour la disposition des sièges suivie en Angleterre. Je me suis assis sur ces longues banquettes, pas au Parlement d'Angleterre, mais dans des sociétés délibérantes, à Hart House, et aussi à Toronto avec le ministre de la Justice (M. Lapointe), et, bien que ces sociétés ne nous servent aucunement dans l'étude de la question générale, nous pouvons conclure, je crois, que, tout en ayant des avantages, la méthode anglaise offre aussi certains grands inconvénients.

Voici une autre caractéristique favorable des débats à la chambre des communes anglaises. Bien que les députés, peu importe qu'ils siègent sur les banquettes ministérielles ou ap-

partiennent à un groupe d'indépendants, ne soient pas tenus de ne parler que pendant un certain temps, la tradition veut qu'un orateur ne parle pas trop longtemps. Un simple député de la chambre des communes en Angleterre parlant plus d'un quart d'heure est toujours désapprouvé non seulement par ses adversaires politiques mais par ses amis.

La principale raison pour laquelle je prends la parole, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est que, à titre de simple membre, je crois que si le rouage de la Chambre était autre, les membres de cette Chambre pourraient accomplir un meilleur travail et aider avec plus d'habileté et de soin à l'examen des mesures législatives présentées à la Chambre.

Je crains que les relations entre le cabinet et les députés ne soient pas exactement ce qu'elles devraient être. Je connais les difficultés des ministres qui sont surmenés, obligés de siéger en cette enceinte tout en s'acquittant de leurs fonctions administratives. Laissez-moi vous raconter ce dont j'ai été témoin, il y a un an, lorsque, lors d'un séjour en Europe, je visitai le parlement hongrois. Un de mes vieux amis dans ce pays est directeur des travaux parlementaires. Il est chargé de s'assurer que les membres du parti ministériel et les ministres soient en rapport constant. Chaque ministre au parlement de Hongrie a l'aide de cinq députés dont le devoir est de s'intéresser aux problèmes de son département, avec le résultat que lorsque le ministre a des problèmes particuliers à étudier, problèmes qui tiennent probablement plus des affaires courantes que tout le reste, problèmes qu'il ne peut très bien examiner lui-même à cause de ses nombreuses occupations, il convoque ces députés, et leur assigne différentes tâches. C'est la coutume depuis 1920, et l'on m'a dit, bien que je n'aie pu m'en assurer personnellement, excepté que je l'ai constaté en passant, que cette méthode fonctionne très bien.

A ce sujet, et parlant à titre de simple député, je crois que les rapports entre les membres et les fonctionnaires d'Etat permanents de ce pays sont absolument insuffisants. Bien entendu, un député a le droit de s'adresser à tout fonctionnaire ou à aucun des chefs de départements, et de demander des renseignements. Je les ai toujours trouvés très obligeants, mais, à moins qu'il n'y ait quelque règle, quelque tradition, cette lacune existera toujours entre les membres et le service civil. Nul de mes collègues, ayant suivi la discussion des crédits comme je l'ai fait moi-même depuis que je siège en cette Chambre, ne peut s'empêcher de penser que même avec notre pauvre méthode, les représentants du peuple peuvent obtenir beaucoup de renseignements en écoutant les questions posées et les réponses des ministres. Cependant, cette méthode pourrait certainement être améliorée s'il y avait un contact plus intime entre les membres de la Chambre et le service civil permanent.

Comment atteindre ce résultat? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'aucun membre de la droite ou de la gauche ne peut nier que la manière actuelle de présenter les crédits est insuffisante et imparfaite. Nous avons entendu, hier après-midi, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), et je pense que la discussion de ses crédits nous a sûrement profité. Nous examinions un problème émanant du crédit relatif à l'observatoire fédéral. Sans manquer de justice à l'égard d'aucun des collègues qui ont pris part au débat, je puis dire que des questions ont été posées par des membres—j'allais dire avec des arrière-pensées de partisans, mais ce n'est pas exactement ce que j'ai à l'idée—qui voulaient apparemment en savoir plus long au sujet du crédit en question que celui-ci révélait en lui-même. Il serait bien préférable d'avoir un comité de la Chambre, comme on l'a déjà suggéré, dont le devoir serait d'examiner à fond les crédits, d'interroger les fonctionnaires de l'Etat, non pas avec l'intention de les censurer, mais de connaître la nature de leur travail et de voir si nous ne pourrions l'améliorer et régler le problème d'une manière plus efficace. De concert avec mon honorable collègue de Wellington-Sud, nous devons chercher quelle est la cause de l'inefficacité, et je crois que nulle partie des travaux de cette Chambre n'est faite d'une manière moins efficace que notre étude des crédits.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) concernant les comités de cette Chambre. Ils ne sont pas surchargés de travail. A l'instar de la plupart des membres, je fais partie de deux comités, et je ne puis parler que de ces deux-là. Je mentionnerai tout d'abord le comité des relations internationales et industrielles. A mon sens, ce comité pourrait contribuer beaucoup à l'étude de problèmes tels que celui du chômage; il pourrait peut-être donner son attention au projet de l'assurance-chômage et autres problèmes de même nature, qui exigent la meilleure attention d'un comité de la Chambre. Si les comités étaient utilisés de cette façon plusieurs d'entre nous ne suivraient pas tous les jours les discours; un bon nombre de ces discours ont une valeur indiscutable et reflètent l'opinion publique de plusieurs parties du Canada, mais peut-être, en dernière analyse, ne correspondent-ils pas à la nature de nos devoirs immédiats dans cette Chambre.

Je considère que si l'on ne fait rien à cet égard le Parlement sera de plus en plus en butte aux critiques des groupes qui recherchent sa disparition.

Une dernière observation. Je l'ai faite l'an dernier et je la fais de nouveau cette année, bien qu'avec hésitation, car le problème ne m'est pas aussi familier qu'au premier ministre (M. Mackenzie King) et au chef de l'opposition (M. Bennett) qui ont eu à diriger les affaires extérieures de notre pays. Etant donné la tension internationale actuelle et l'absence, en ce qui concerne l'opinion publique au Canada, de directives appropriées ou d'une politique unifiée, on peut fort bien dire qu'on a besoin, non pas de dogmatiser en matière d'affaires internationales, mais de propager les renseignements. A la suite de l'observation que j'avais formulée à cet égard l'an dernier je suis allé voir comment procédait le comité des affaires étrangères du sénat des Etats-Unis. Ceux de nos collègues qui auraient l'occasion d'en faire autant en tireraient profit, je crois. Que se passe-t-il là-bas? Le comité a le droit de convoquer les hauts fonctionnaires du secrétariat d'Etat, de les questionner relativement aux affaires étrangères en général et de recueillir des renseignements qu'il ne conviendrait pas, du point de vue politique, ou qu'il serait encore impossible, de divulguer en assemblée plénière. Il a le droit de convoquer non seulement les hauts fonctionnaires, mais aussi le secrétaire d'Etat, qui, incidemment, est le seul membre du cabinet susceptible d'être convoqué devant un comité du sénat ou de la chambre des représentants. Bien entendu, de par la façon même dont elles doivent être conduites et suivies, les affaires étrangères sont du domaine du pouvoir exécutif plutôt que de l'action parlementaire. Cependant le Parlement a certaines responsabilités et il devrait certainement y porter intérêt. Je me rappelle qu'un jour M. Cordell Hull, comparaissant devant le comité, refusa trois ou quatre fois, pour des motifs de politique générale, de répondre aux questions que lui posaient divers membres. Le comité comprenait que, dans l'ordre naturel des choses, il était impossible de divulguer intégralement la politique étrangère du gouvernement; mais il y a en bordure de la politique étrangère d'importants faits que l'on pourrait porter à la connaissance du Parlement, non seulement pour sa propre information, mais aussi pour l'information du grand public.

Si j'ai fait ces remarques c'est d'abord parce que, à l'exemple de beaucoup de nos collègues, dont plusieurs députés ministériels, je crois que notre système pourrait être modernisé et rendu plus efficace en utilisant dans une plus large mesure les talents des rangs inférieurs de la hiérarchie parlementaire. J'espère que la très opportune proposition qu'a faite l'honorable député portera ses fruits.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je suis d'accord avec l'honorable député (M. Gladstone) qui a proposé cette résolution sur un point, du moins, c'est-à-dire la plainte qu'il a formulée au sujet de l'acoustique de cette Chambre. Je puis dire que je n'ai pas parfaitement saisi toutes ses remarques. Je lui ferai observer, ainsi qu'à la Chambre en général et particulièrement aux nouveaux députés, que s'ils voulaient bien ne pas perdre de vue l'usage auquel ces rideaux sont destinés, l'acoustique de cette salle s'en trouverait de beaucoup améliorée. C'est pour cette raison expresse qu'on les a posés, et s'ils restaient fermés, cela ferait une différence énorme. Lorsqu'on les ouvre, pendant les chaleurs de l'été, la différence est fort sensible; si on les laissait fermés, l'acoustique s'améliorerait beaucoup—et, si je comprends bien, c'est à peu près tout ce qu'on puisse faire.

Je ne sais pas au juste si l'honorable député citait quelqu'un ou bien s'il exprimait ses propres idées lorsqu'il a parlé de l'abolition complète ou partielle du hansard; je crois que cette proposition a été faite en comité plénier, mais cela ne change rien au principe. Me basant sur la longue expérience que j'ai acquise, je désirerais mettre les nouveaux députés en garde contre toute proposition de ce genre, car ce serait à leur détriment et ils auraient lieu de le regretter plus tard. C'est dans le hansard qu'un simple député trouve sa seule protection. Les paroles des honorables députés qui occupent les premières banquettes sont reproduites plus ou moins correctement dans les journaux en première page; mais s'il s'agit d'honorables députés siégeant à l'arrière plan et que la première page soit consacrée à quelque autre personnage, on ne s'occupe aucunement d'eux ou bien on leur consacre une couple de lignes, et ils peuvent s'estimer chanceux si l'on ne dénature pas leur attitude. Le premier devoir d'un député—et je me place au point de vue des nouveaux arrivés en cette Chambre—c'est de représenter ses commettants. Sur certaines questions offrant un intérêt plus ou moins local ou provincial, il prépare de son mieux un exposé de ce que ses commettants veulent qu'il fasse ou dise, et si cela n'est pas reproduit dans le hansard, alors il n'est guère en état de prouver à ses électeurs qu'il s'est rendu à leurs désirs. Au cours de toute une campagne électorale, j'ai dû lutter contre des insinuations à l'effet qu'en une certaine occasion, une des premières fois que j'eus à voter dans cette Chambre, j'aurais, en vue d'obtenir les bonnes grâces du gouverne-

ment de l'époque, voté comme les députés ministériels contre une certaine résolution—peut-être intéresserai-je la Chambre en précisant qu'il s'agissait de celle qui fut proposée en 1922 au sujet de l'exclusion des Orientaux—et en faveur d'un certain amendement. Naturellement, je pus démontrer, à l'aide du hansard, que non seulement avais-je voté contre l'amendement, mais que j'avais réussi à dissuader deux députés libéraux de la Colombie-Britannique de faire ce que l'on me reprochait. Je n'ai jamais pu m'assurer d'où partit cette fausseté, et sans le hansard, il m'aurait été tout à fait impossible de démontrer quelle attitude j'avais prise. J'estime que l'importance de ce point n'échappera à aucun des nouveaux membres de cette Chambre.

J'ai quelque doute sur la question de savoir si je devrais voter en faveur de cette résolution, car tout en étant d'avis qu'il y aurait lieu d'améliorer beaucoup le règlement, je doute que l'amélioration puisse profiter aux gens qui m'intéressent, c'est-à-dire les simples députés, ceux qui siègent à l'arrière-plan. J'ai quelque crainte qu'il n'en résulte un pas de plus vers le succès dans les efforts que poursuit interminablement le gouvernement de l'époque,—peu importe de quel parti,—les gouvernements se ressemblent tous à cet égard; ils cherchent toujours à restreindre l'initiative personnelle, la liberté et les droits des simples députés. Il lui faut, de toute nécessité, se mettre à la tâche, il a hâte de le faire et il cherche toujours à restreindre les droits des simples députés. La dernière fois que les règles de la Chambre furent revisées, le droit du simple député de pouvoir parler aussi longtemps qu'il voulait fut aboli et ses discours furent limités à quarante minutes. J'ai protesté contre cette décision, non pas parce que je voulais pouvoir parler plus longtemps mais parce que je pensais que si un député avait un message à présenter à la Chambre et s'il était le seul représentant de sa province siégeant d'un côté ou de l'autre, il pourrait s'agir d'une question de grande importance et il ne serait pas juste dans ce cas de ne lui accorder que quarante minutes. Cette règle a donné d'assez bons résultats, bien qu'elle n'ait pas, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) raccourci les débats. De plus, je serais content de voir apporter quelques modifications aux règlements; en voici une qui nous intéresse tout spécialement.

L'article n° 15 indique la procédure qui doit être suivie chaque jour à la Chambre. Il stipule que le jeudi sera réservé aux mesures d'initiative privée pendant les quatre premières semaines de la session, puis il dit qu'après l'expiration de ces quatre semaines, le jeudi sera réservé aux mesures du Gouvernement. De la manière dont ce règlement est appliqué, les simples députés sont en réalité privés de ces quatre jours. C'est le seul jour de la semaine où ce qu'on appelle les "bills et ordres publics" figurent en tête du *Feuilleton* et c'est par conséquent le seul jour aussi où un député peut, à l'exception de quelques minutes les mardi et vendredi soirs, présenter un bill d'intérêt privé,—on l'appelle ainsi mais il s'agit en réalité d'un bill d'intérêt public présenté par un simple député. Ceux qui ont rédigé ce règlement voulaient que les simples députés aient à leur disposition les quatre premiers jeudis. Ils n'ont jamais le premier jeudi car la Chambre se réunit ce jour-là, il n'y a pas de *Feuilleton* et nous n'avons devant nous aucun bill d'intérêt public, de sorte qu'il n'est pas juste de compter cette journée mais on le fait quand même. Le Parlement s'est réuni le 27 janvier cette année. Une semaine après c'était le 3 février, puis le 10, le 17 et demain, alors que le mois expire, ce privilège va nous être enlevé. On ne nous permet plus de présenter des bills d'intérêt public le jeudi parce que le délai de quatre semaines est expiré. Pour commencer, le premier ministre (M. Makenzie King), suivant avec raison la coutume établie plutôt que les règlements de la Chambre, a proposé que l'Adresse ait la préséance sur toutes les autres affaires. Cela nous a enlevé deux semaines. Nous avons une journée la troisième semaine mais nous en serons privés demain parce que, régulièrement, la période de quatre semaines expire à trois heures demain après-midi. Nous sommes censés avoir quatre semaines mais nous ne les avons pas eues et il arrive très souvent que nous ne les ayons pas. Si le débat sur l'Adresse dure plus de dix ou douze jours, il est aussi bien de supprimer complètement les jeudis. Je considère que si nous jugeons à propos d'avoir le jeudi à notre disposition, on devrait nous le donner. D'un autre côté, il est inutile de rédiger des règlements qui, dans la pratique, ont un sens différent de celui qu'ils ont sur le papier.

Il y a un autre point que je tiens à signaler. Ces règlements, du moins la plupart d'entre eux, ont été rédigés à une époque où il n'y avait que deux partis à la Chambre et où le nombre des députés était bien moindre qu'à l'heure actuelle. Aujourd'hui, cependant certains groupements sont représentés à la Chambre, ils le sont évidemment pour longtemps, et ils tiennent naturellement à pouvoir exprimer les vues de leurs associations ou de ceux qui pensent comme eux. Pourquoi ne pourraient-ils pas le faire? C'est pour cela qu'ils ont été envoyés ici. Le nombre des résolutions s'en trouve augmenté et

nous n'avons pris aucune disposition pour faire face à cette situation.

Pour pouvoir espérer que sa résolution sera discutée, un député doit l'envoyer plusieurs mois avant l'ouverture de la session. J'ai envoyé une résolution deux mois avant la rentrée des Chambres et elle est au bas du *Feuilleton,* de sorte qu'il est peu probable qu'elle vienne maintenant sur le tapis.

Cela n'est pas à désirer si nous voulons que les députés conservent le droit qu'ils ont toujours eu de présenter des résolutions pour les faire discuter. Si l'on dit que nous n'avons pas ce droit, nous saurons exactement à quoi nous en tenir. Mais nous possédons apparement ce droit et conséquement nous prétendons qu'on devrait nous accorder plus de temps pour discuter ces résolutions. On devrait permettre que tout projet de résolution soit discuté au moins une fois; ce n'est que raisonnable. J'irai même plus loin et je ferai une suggestion, qui, si on l'adopte, aura un effet que nous désirons, celui de voir diminuer le nombre de ces projets de résolutions. Je voudrais que la Chambre insistât pour faire enregistrer un vote sur chaque projet de résolution; ainsi ceux qui n'en présentent que pour faire montre de leur éloquence ou pour se donner l'occasion d'exposer certains griefs régionaux se verraient dans la nécessité de voter pour leurs propres motions. Ils seraient obligés de voir leurs propositions acceptées ou rejetées, à moins de les retirer, naturellement. Mais je voudrais qu'aucun projet de résolution ne pût être retiré sans le consentement unanime de la Chambre.

La session ne dure que depuis quatre semaines et deux fois déjà des projets de résolution concernant des questions que les gens d'une province intéressée, la Colombie-Britannique, considéraient d'une extrême importance ont été mises au rancart au moyen de motions d'ajournement du débat. Et, d'après le règlement de la Chambre, cela veut dire en fait que la proposition est enterrée pour la session. Ne serait-il pas préférable qu'un projet de résolution fût discuté au moins une fois ou deux? Pour moi, un député qui inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution devrait être censé savoir ce qu'il fait, et il devrait travailler à le faire adopter.

S'il est sincère, il le fera volontiers. S'il ne l'est pas, il ne devrait pas inscrire ce projet de résolution au *Feuilleton,* car il sera bien embarrassé de voter pour sa motion et de faire enregistrer dans les journaux de la Chambre une expression d'opinion manquant de sincérité.

J'ignore quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question, mais j'espère que le ministre de la Justice (M. Lapointe) songera à ce que j'ai déclaré jeudi à ce sujet, car il n'est pas trop tard. Il n'a qu'à dire à la Chambre si nous aurons ou non la journée de demain. Au cours de la présente session, les députés n'ont eu qu'un jeudi, un seul jeudi pour toute la session pour présenter des bills d'intérêt public, et je crois que le Gouvernement devrait nous accorder au moins la séance de demain. Cela pourrait se faire au moyen d'une résolution.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Gladstone) tend à la constitution d'un comité spécial qui, avec vous, monsieur l'Orateur, étudierait l'opportunité de modifier le règlement de la Chambre. A mes yeux, les membres du Parlement jouissent, aujourd'hui, de moins de droits et privilèges qu'au temps de Burke, en 1774. Les pouvoirs du Parlement diminuent constamment.

Le Parlement comprend deux Chambres, entre lesquelles la besogne n'est pas également partagée. Si on la répartissait mieux, la session ne devrait pas durer six mois. Par exemple, 245 députés examinent les crédits en comité plénier, comité peu maniable que nous ferions bien de remplacer par des commissions de crédits, comme il en existe en France, aux Etats-Unis et, dans une certaine mesure, en Angleterre. Nous pourrions créer une, deux, trois ou quatre de ces commissions. Elles soulageraient les ministres et le chef de l'opposition d'une partie de la lourde tâche que constitue la discussion du budget. Ce changement s'impose, me semble-t-il. Une motion tendant à diminuer un crédit d'un seul dollar peut entraîner la démission du cabinet, à cause de la tradition et de la coutume constitutionnelle. Quelque règlement que nous adoptions, il consacrera toujours des précédents, des droits, des privilèges, des coutumes et des usages qui datent de deux ou trois siècles. Pour ce motif, je prétends que la création de comités pour l'étude des crédits constituerait un grand progrès. Les chefs de services pourraient y comparaître; on y ajouterait ou bifferait des articles du budget sans entraîner la démission du Gouvernement. En outre, nous réaliserions des économies et l'administration des affaires serait efficace. Les municipalités ont adopté cette méthode. Les chefs de services se rendent à ces comités, pour y expliquer toutes les questions. On y peut obtenir des éclaircissements plus facilement que dans un grand comité où se croisent toutes sortes de questions, certaines étant tout à fait à côté du sujet.

Notre règlement n'a pas assez de souplesse. Hier et avant-hier, au parlement anglais, on a discuté des affaires de la plus haute importance à l'appel de l'ordre du jour, questions

au sujet desquelles le ministre des Affaires étrangères et le premier ministre ont fait des déclarations. Ici, à cause de notre règlement, les questions de cet ordre sont ordinairement déclarées irrégulières. Il n'y a pas de la faute de Son Honneur; j'avoue volontiers qu'il m'a laissé, ainsi qu'aux autres honorables membres, une grande latitude. De fait, notre règlement est plus souvent violé qu'observé. Prenons la règle des quarante minutes. Je m'y suis opposé, et je vais vous dire pourquoi. Une certaine fois, la Chambre était saisie de quatre ou cinq bills, tous relatifs à de graves questions d'intérêt public. L'un d'eux se rapportait au canal de la baie Georgienne et de l'Ottawa, ce lourd héritage que nous ont laissé les Sifton. Un autre concernait la Sun Life, société qui voulait se faire octroyer des pouvoirs supplémentaires à ceux conférés par sa charte, ou par la décision du Conseil privé, dans l'affaire de la Beauharnois. Un troisième avait trait à la Bell Telephone. Je n'ai pas d'excuse à faire pour avoir contribué au rejet de ces mesures.

Tous ces bills ont été étouffés avec raison par la prolongation des discours. La règle des quarante minutes eût-elle été en vigueur, ils auraient passé en un clin-d'œil, bien que ces bills fussent contraires aux droits du public.

Il sera inutile de charger un comité de modifier le règlement tant que nous n'aurons pas réalisé ce qui a été proposé à la session dernière, et qui constitue un des problèmes les plus importants qui s'impose au Parlement canadien, savoir la réforme parlementaire, la réforme constitutionnelle, la réforme judiciaire et la réforme du cabinet. Autrement, notre règlement continuera de reposer sur un fondement instable. Quand, en 1774, les commettants de Bristol d'Edmund Burke—et notre règlement diffère peu de celui qui existait du temps de Burke—voulurent lui donner des instructions sur l'attitude qu'il devait adopter en matière politique étrangère, il leur fit savoir qu'un député n'avait pas à recevoir d'instructions: qu'en qualité de membre de la Chambre des communes, il ne représentait pas seulement la ville de Bristol, mais le Royaume-Uni tout entier, et que les vues qu'il exprimerait ne s'inspireraient pas de préoccupations d'ordre local, mais de l'avantage général du pays. Voici les paroles que Burke adressa à ses électeurs:

> En effet, vous élisez un représentant; mais, quand vous l'avez désigné, il n'est pas représentant de Bristol, mais membre du Parlement. Car son ardeur au travail, son jugement sain, les décisions qu'il prend, ne lui viennent pas de ses commettants, ni de la constitution ou des lois de son pays, ce sont des dons de la Providence à qui il devra un jour rendre des comptes.

Notre règlement se trouve dans l'admirable ouvrage intitulé *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, dont l'auteur est le savant greffier de la Chambre. Ce précieux traité expose succintement les décisions rendues depuis plus de deux siècles. On l'a cité, l'autre jour, au Parlement d'Angleterre et les assemblées législatives des provinces en font usage. C'est un volume fort utile qui nous dispense d'avoir à courir à la bibliothèque consulter les règlements et les décisions antérieures dans de gros volumes. Notre gestion de la chose publique n'a pas toujours été exempte d'erreurs. Prenons notre politique extérieure, par exemple. A mon avis, notre Parlement n'est pas libre quand il ne peut pas discuter à fond une question comme celle que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a soulevée au sujet de l'immigration japonaise et celle de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) au sujet des pêcheries. Aujourd'hui même, l'honorable député qui a saisi la Chambre de la question des permis de pêche sur le Pacifique n'a pas pu la discuter à fond et forcer la Chambre à se prononcer sur sa motion. A moins de pouvoir le faire, notre Parlement n'est pas libre. Tout député devrait avoir le droit de présenter une motion et obtenir l'avis réfléchi de la Chambre. Les deux motions que j'ai citées avaient trait à des questions qui relèvent plus ou moins de traités, d'accords ou d'ententes conclus ailleurs. Il me semble que nous devrions partager ce travail avec le Sénat. A Washington, le Sénat et le Congrès se partagent la besogne. Il y a quelques années, le Congrès américain était saisi d'une question constitutionnelle. Qu'a-t-il fait? Il n'a pas jugé nécessaire de recourir à une foule de commissions extra-parlementaires ambulantes. L'impôt sur le revenu, le coût élevé de la vie, les textiles, l'essence, les prisons et nombre d'autres questions, les plus importantes qui se présentent aujourd'hui, Washington les confie à un comité du Sénat. Mais notre Sénat ne voulut pas s'en occuper. Il devrait le faire. Les Etats-Unis ont leur problème ferroviaire. Qui, dans notre Chambre ou dans l'autre propose une solution de ce problème?

La question peut être résolue à l'avantage du personnel aussi bien qu'à celui des contribuables. Washington a adopté ce que l'on peut appeler une méthode moderne, de manière à l'adapter aux nouvelles conditions en chargeant un comité du budget d'examiner les prévisions budgétaires. Une foule de problèmes fondamentaux sont ainsi réglés de façon pratique. Dans le domaine du chômage, par exemple, voyez l'œuvre qu'a accomplie le comité sénatorial auquel présidait feu le sénateur Cousens, de Détroit. Ce comité convoqua devant lui des experts de toutes les parties du pays et remit en 1927 un rapport vraiment digne d'admiration qui a

inspiré quelques-unes des recommandations de la commission Purvis. Le Sénat américain travaille durant les grandes chaleurs, au lieu d'imiter nos sénateurs qui partent en vacances. Si notre sénat siégeait dès le début de la session, certains problèmes pourraient lui être soumis, ce qui abrégerait la session.

Je n'ai rien à objecter à l'institution de ce comité, quoique je sois incapable de voir ce qu'il accomplira d'utile s'il s'abstient de recommander des réformes dans les domaines législatif, administratif, constitutionnel et parlementaire. La commission sur la constitution qui parcourt en ce moment le pays ne serait pas nécessaire, par exemple, si la tâche était répartie comme je le propose. Cette commission ne recueillera pas de faits dont nous ne sommes déjà au courant. Il se peut qu'elle en recueille d'autres, mais son rôle est purement facultatif et je ne puis concevoir que ses avis ou ceux d'une foule d'autres commissions s'avéreront pour nous de quelque utilité. Cinq ou six commissions siègent présentement, et elles empêchent le Parlement de prendre des initiatives immédiates. L'inaction qui nous est imposée sur ces problèmes, voilà l'une des faiblesses de notre règlement. Nous sommes assiégés en ce pays par une foule de gens qui cherchent à implanter chez nous les méthodes de leur pays d'origine. Ces méthodes sont étrangères à notre population et aux aspirations qui ont toujours été les nôtres en ce pays. Le Canada a deux sortes d'ennemis, ceux du dedans et ceux du dehors. Contre ceux du dehors, nous pouvons nous appuyer sur la métropole et sur d'autres protecteurs, mais il nous incombe d'agir contre ceux du dedans. Il nous incombe de redresser les griefs et de corriger les abus qui s'étalent en ce moment chez nous et dont plusieurs sont pires que la guerre, nos problèmes sociaux, qui apportent aux classes laborieuses et pauvres plus de souffrance que si l'ennemi menaçait les portes du pays. Il nous faut un moyen de redressement plus rapide sous notre régime parlementaire. J'ai parlé sans résultat l'autre jour, d'une question relative aux ménagères et au sujet du coût élevé de la vie. Washington chargerait un comité d'une enquête. Chez nous, la commission d'enquête sur les bénéfices du commerce a fait œuvre utile. Chaque sou qu'elle dépensa profitait aux citoyens. Mais les abus que l'enquête révéla subsistèrent. A l'opposition actuelle est dû quelque mérite pour l'institution de cette commission. C'est à peine si nous osons ouvrir la bouche en comité des subsides. Burke a dit déjà que chaque schelling de dépense pouvait être contesté sur le parquet de la Chambre, puisque la Chambre contrôlait tout ce qui a trait au budget. Mais notre procédure comporte tant de détours. Il faut d'abord donner avis d'une résolution, puis discuter cette résolution, enfin déposer un bill qu'il faut adopter en première et deuxième lectures ainsi qu'en comité, et, finalement, en troisième lecture, après quoi le bill est envoyé à l'autre chambre, qui recommence le procédé. Si un conseil municipal agissait de même, il siégerait toute l'année.

Je ne vois guère l'utilité d'une telle enquête. A mon sens, il conviendrait d'ajouter aux attributions du comité le droit de proposer des réformes dans les domaines législatif, administratif, constitutionnel et parlementaire, aussi bien que pour le règlement.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'aventure à souligner la nécessité non seulement d'une révision du règlement, mais aussi d'une révision de l'esprit des honorables députés.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. DEACHMAN: En feuilletant le hansard ce matin, je tombai par hasard sur un passage de l'un de mes propres discours. Je ne m'y reconnus pas d'abord, le texte me paraissait si étrange. Je le repassai donc et j'en coupai la moitié, puis je le rédigeai de nouveau et en fit disparaître encore une bonne partie. Et j'avoue qu'ensuite le passage me parut assez passable, mais ma confusion de mon premier texte était profonde.

Le très hon. M. BENNETT: Aurons-nous l'occasion de vous lire dans le hansard?

M. DEACHMAN: Ma confusion en aurait été plus grande, si je n'avais relu ensuite les discours d'autres honorables députés, pour constater que les deux tiers, y compris ceux de quelques-uns des chefs, faisaient aussi piètre figure que le mien.

Un rédacteur m'invita récemment par dépêche à lui fournir quelques mots d'appréciation touchant un article paru. Il me demandait de ne pas dépasser deux cent cinquante mots. Je dictai mon travail et il contenait six cents mots. J'en fis la revise, le raccourcis et le polis. Une fois achevé, il me faut admettre qu'il n'était pas mal du tout. Les littérateurs les plus distingués eux-mêmes constatent la même chose, lorsqu'ils en viennent à examiner leur œuvre.

C'est Dryden, je pense, qui a dit:

> Polish, repolish,
> Every colour lay;
> And sometimes add,
> But oftenest take away.

Si les honorables députés voulaient soumettre leurs discours à cette opération, s'astreindre à les préparer avec un peu plus de soin et à les polir davantage, il ne serait plus

question de limiter le temps ni d'autres réglementations que l'on pourrait proposer.

Si nous cherchons des exemples de beaux efforts oratoires nous pouvons en trouver tout autour de nous. Existe-t-il rien qui soit plus profondément poignant que le verset le plus bref de l'Evangile: "Jésus pleura." Se fit-il jamais discours d'une plus grande portée, à tenir compte des résultats, que celui de Josué alors qu'il commanda au soleil de s'arrêter? Ce discours, cependant, tenait en quelques quatorze ou quinze mots.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai lu dans le journal l'autre jour.

M. DEACHMAN: "Soleil, arrête-toi sur Gabaon,

"Et toi, lune, sur la vallée d'Ajalon!"

Je suis heureux que le très honorable député l'ait vu dans le journal, car je l'avais suggéré au rédacteur et cela a dû, sans doute, y paraître.

Il existe également un autre exemple d'un discours d'un effet saisissant. Puis-je souligner, en passant, qu'il est parfois difficile de poursuivre son discours et de saisir en même temps les observations que chuchote mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bennett). Mais poursuivons. Il existe aussi cet exemple du merveilleux discours de Lincoln à Gettysburg. Ce fut l'expression toute simple, mais impressionnante d'un esprit tout à fait rudimentaire devant un grave problème qui l'émouvait profondément. Je crois que cela est peut-être vrai de presque tous les discours remarquables qui ont été prononcés.

Si les honorables députés veulent des exemples—et des exemples magnifiques—ils les trouveront dans les discours d'Asquith. Asquith a donné l'exemple d'une concision que pourraient fort bien imiter les honorables députés de la Chambre ou de toute autre assemblée délibérante. Je vous prie de vous arrêter, quand vous êtes à la représentation,—que ce soit au cinéma ou au théâtre—au travail considérable que les artistes ont dû s'imposer avant que l'œuvre soit offerte au public. Songez ensuite au caractère languissant et débonnaire de la vie qui s'écoule ici pour nous à la Chambre des communes, où nous disons beaucoup de choses et nous démenons considérablement, mais où nous accomplissons fort peu.

Nous en trouvons la preuve frappante en examinant les questions que l'on pose en Chambre. Maintes et maintes fois, nous trouvons inscrites au *Feuilleton* des questions dont la réponse aurait pu s'obtenir au moyen d'un simple appel téléphonique au Bureau de la Statistique. J'ai tout lieu de croire que le bureau serait en mesure de fournir la réponse avant que le récepteur ne soit accroché de nouveau à l'appareil. Cela arrive souvent. Puis, je constate que certains avis de motion sont rédigés de manière à pouvoir admettre cinq ou six significations. A les discuter dans leur forme primitive, l'on perdrait la moitié de son temps, car les députés ne pourraient jamais parvenir à s'entendre, même sur le fond de la question.

L'on paraît encore perdre beaucoup de temps en interruptions, qui empêchent parfois de suivre les discours. Le souci que l'on a de répondre du tic au tac à certaines observations des adversaires ajoute encore à la difficulté. Je m'en veux chaque fois que je me laisse prendre au piège. Les vives ripostes, sans humour, me paraissent, dans un endroit comme celui-ci, des légèretés. Elles émanent d'esprits peu sérieux, et dont la grande préoccupation est de faire étalage de talent oratoire plutôt que de profondeur de pensée. Mais, marquées au coin de l'humour, elles deviennent délicieuses.

Voici un exemple de l'humour dont a déjà fait preuve dans cette enceinte le très distingué chef de l'opposition (M. Bennett) lui-même. Il s'agissait d'un poste du tarif et, fait plutôt rare, le très honorable député le trouvait trop élevé. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) et moi-même, nous avions dit ensemble—quelle redondance!—"Très bien, très bien". Mon très honorable ami, reprenant son siège, déclara, tout triste: "Je vois maintenant que j'ai tort". Je déclare que cette riposte est l'une des plus brillantes que j'aie jamais entendues, débordante d'humour et sans amertume.

L'hon. M. DUNNING: Et parfaitement au point.

M. DEACHMAN: Les honorables députés pourraient trouver un autre exemple de parfait humour dans les discours de ce grand homme d'Etat canadien qu'est le représentant de Brockville au Sénat, remarques des plus fines qu'ait jamais rapportées la Presse canadienne. Et pourtant j'ajouterai que jamais ses discours, depuis tant d'années qu'il en prononce, n'ont blessé personne.

J'aurais une suggestion à faire, et ce serait de modifier la forme et l'esprit des débats dans le sens de la recherche de la vérité, exclusivement. Si la discussion se fait dans cette préoccupation, et si je présente des idées telles, que l'on juge à propos de les rectifier et d'établir, preuves en main, qu'elles sont erronées, je ne perds pas mon temps puisque je me rapproche de la vérité.

Tels sont les changements que je souhaiterais dans les débats de la Chambre. Nous devrions discuter, non pour vaincre un adver-

saire, encore moins pour l'assaillir de vives ripostes, mais uniquement pour rechercher la vérité. Si nous avons le souci de la vérité, nous aurons notre récompense, non seulement de nos propres collègues dans la politique, mais encore de nos adversaires mêmes.

J'ai eu l'occasion d'étudier dans cette enceinte la situation agricole. Mon discours terminé, j'allai en causer avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Pourquoi m'en serais-je abstenu? Cet honorable député a beaucoup plus d'expérience que moi dans le domaine de l'agriculture. Je voulais tirer avantage de tout ce que je pouvais, non seulement pour la présentation de ma thèse, mais encore pour chercher, d'un effort commun, à améliorer les conditions du Dominion.

C'est Montaigne, je crois, qui disait à ceux qui l'accusaient de plagiat: "Je cueille mes fleurs près du chemin, des ruisseaux, et dans les champs, et seule la ficelle qui les relie en gerbe m'appartient." Si chaque honorable député pouvait fournir un seul argument, un seul effort ou une seule idée, et si de tout cela nous réussissions à composer une gerbe, nous serions bien plus près de la solution des problèmes de la nation.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le motionnaire de nous avoir fourni l'occasion de discuter la question. Les honorables membres ont indiqué qu'ils tiennent à améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes. On semble aussi unanime à reconnaître que nous devrions perdre moins de temps en discussions inutiles. Je siège à la Chambre depuis nombre d'années et je dis qu'il est inéquitable de divulguer, à maintes reprises, le fait que l'impression d'une page du hansard coûte tant, pour faire croire aux gens que c'est du gaspillage. Il ne faut pas considérer seulement les frais d'administration du Parlement, mais aussi le côté humain de la question. Nombre de personnes sans travail durant l'intersession ont un emploi durant la session. Je vois sourire quelques honorables membres d'en face, mais c'est une considération à envisager. Je n'ai pas abusé des instants de la Chambre dans mes discours, et je n'ai pas d'excuses à présenter au sujet de mes commentaires passés ou de mes remarques présentes.

Nous sommes 245 députés régulièrement élus par les électeurs canadiens. Nous avons tous nos problèmes particuliers à résoudre dont l'ensemble acquiert une ampleur nationale. C'est seulement ainsi que nous pouvons discuter ces problèmes. Je me rappelle nettement l'époque où je siégeais à l'autre extrémité de la Chambre, il y a une douzaine d'années. Les premiers jours, je me demandais pourquoi il y avait tant de députés. Les rouages du Parlement me semblaient lourds et lents. Mais après avoir écouté religieusement les discours pendant des mois, sans en prononcer un seul moi-même, j'ai commencé à écouter la voix de la Colombie-Britannique, les voix des Provinces maritimes, les voix du centre du Canada et celles des trois provinces de l'Ouest. J'ai commencé à entendre la voix nationale. Si nous consacrions le temps voulu à la discussion des questions régionales, nationales et internationales, nous siégerions ici 14 mois par année. Je ne crois pas que nous perdions de temps dans la conduite des affaires de la Chambre. Je le répète encore une fois, n'oublions pas que nous donnons de l'emploi à plusieurs gens qui se trouvent sans travail, dès la prorogation du Parlement.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a exprimé l'avis que nous devrions siéger jusqu'à sept heures. Je suis en faveur de tout ce qui pourra écourter la session sans diminuer la somme de travail accompli. Chaque député, de quelque endroit qu'il vienne, a le droit d'exprimer son opinion sur tout sujet. Rappelons-nous que la session de l'an dernier a été exceptionnellement courte. Ce n'était pas très agréable pour les soi-disant députés de l'arrière-plan. On nous avait maintes fois dit que s'il était impossible de proroger le Parlement avant le couronnement, nous serions obligés de revenir au milieu de l'été ou au début de l'automne. Quel que soit le programme législatif de cette année, je pense que la présente session sera beaucoup plus longue. Nos commettants s'attendent non seulement que nous travaillions au sein des comités, mais que nous exprimions nos opinions dans cette enceinte sur quelques-uns des problèmes auxquels le pays doit faire face.

Je pense que cette résolution devrait être renvoyée à un comité pour étude. J'ai très attentivement écouté les commentaires de l'honorable député de Winnipeg-Nord, lorsqu'il suggérait de confier l'étude des crédits à un comité spécial. Je me prononce nettement contre la création d'un tel comité, à moins qu'il ne soit composé de toute la députation. De toute nécessité, le personnel de ce comité serait restreint et ne comprendrait probablement pas plus de vingt-quatre membres. Comment l'honorable député peut-il s'attendre que le reste de la députation qui n'en ferait pas partie se contenterait des rapports déposés? Tout honorable député aurait le droit de discuter chacun des postes, sans qu'il tienne compte du temps que le comité y aurait consacré, et tous les membres de cette Chambre ont le droit d'étudier chacun de ces item.

Je me souviens de la proposition faite il y a onze ans en vue de limiter les discours à

quarante minutes. Quelques honorables députés s'imaginaient que le résultat serait discutable mais, à en juger par moi, je crois que si je n'étais autorisé à parler que vingt minutes, mes discours seraient bien meilleurs qu'ils le sont actuellement. On pourrait peut-être en dire autant de plusieurs autres honorables députés. En ce qui concerne le Parlement, il n'est pas recommandable de ménager le temps. On ne devrait pas y voir une fin mais une manière d'obtenir une bonne législation. Chacun de nous a des devoirs à remplir, non seulement envers le Parlement, mais envers ses commettants. Il nous incombe de voir que les questions dont nous sommes saisis soient discutées convenablement, sans tenir compte du temps.

J'ignore si je me conforme au règlement, mais il y a une question dont j'aimerais parler. Je n'ai jamais prisé l'idée d'avoir à prêter serment pour pouvoir toucher mon indemnité parlementaire. J'estime y avoir droit, quel que soit le nombre de jours que je m'absente de la Chambre des communes, mais j'ajouterai que j'ai perdu très peu de temps, toutefois. J'ai acquitté autrefois bien des bordereaux de paie et jamais je n'ai exigé d'un de mes hommes qu'il jure sur la Bible qu'il a travaillé tant de jours. Je crois être responsable vis-à-vis de mes commettants. S'ils jugent que je ne remplis pas mon mandat, s'ils croient que je n'ai pas été assez souvent présent à la Chambre, il leur appartient alors de me punir la première fois que je demanderai leur appui. J'estime qu'il est vil d'exiger des membres du Parlement qu'ils jurent avoir été présents tant de jours à la Chambre des communes. En ce qui me concerne, je prête ce serment depuis six ans et je n'ai pas l'intention de le faire à l'avenir.

On a parlé du temps qu'il faut pour faire le relevé des votes. Nous devrions adopter un système semblable à celui qui a cours en Grande-Bretagne. Je ne dirai pas que nous gaspillons une demi-heure, mais nous perdons ce temps à relever le vote, alors que nous devrions pouvoir le faire en dix minutes. J'apprécie l'occasion qui m'a été donnée cette après-midi de présenter mes observations sur la résolution déposée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone). C'est aujourd'hui le jour réservé aux députés. Je sais qu'il a déjà été dit que l'on gaspillait le temps de la Chambre en discutant ici les motions présentées par les simples députés. Je trouve que les jours qui leur sont consacrés sont conformes aux meilleurs principes démocratiques. Plusieurs orateurs ont déclaré qu'il faudrait multiplier ces jours et je suis tout à fait d'accord. Si le Gouvernement est représenté par les membres du cabinet, les représentants ont aussi des responsabilités. Nul doute que le peuple a largement bénéficié des motions présentées par les simples députés. Les journaux redisent à chaque instant que le Parlement gaspille les deniers publics, qu'il perd beaucoup de temps, mais, je le répète, le fait que le Parlement est capable d'accomplir ses travaux en si peu de temps tient du miracle. Je le répète, ce Parlement compte 245 membres dûment élus par leurs commettants. En leur confiant ce mandat les électeurs s'attendent à ce que leurs représentants discutent les questions régionales et nationales avec diligence, et s'il y a lieu au long.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai fort goûté les remarques faites par l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette), par l'honorable représentant de Broadview (M. Church), par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et par l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman). Je souscris à presque tout ce qu'ils ont dit. Les honorables députés aimeraient peut-être apprendre de la bouche d'un nouveau collègue, membre d'un nouveau groupe, ce que ce groupe pense des règlements de la Chambre. Le règlement est, pour le nouveau député, la chose la plus déconcertante, et il semble qu'on l'invoque toujours quand il veut s'exprimer. On peut parfois enfreindre le règlement, mais il est extrêmement difficile de savoir quand nos paroles sont conformes à ce règlement, et quand nous pouvons exprimer nos opinions devant la Chambre sans courir le risque d'être interrompus, contrariés, dérangés et empêchés de dire carrément ce que nous voulions dire.

Cet état de choses me permet de dire que les observations de l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) viennent fort à propos. Y a-t-il vérité plus profonde que celle-ci: Ce qu'une époque considère comme une opinion extrême et radicale semble à celle qui la suit d'une orthodoxie foncière.

L'hon. M. DUNNING: Quelques-unes.

M. BLACKMORE: En effet, mais qui peut dire lesquelles des idées jugées radicales aujourd'hui seront orthodoxes demain? Voilà le point. Les idées qu'une génération juge les plus hétérodoxes deviennent des lieux communs pour la génération suivante. Notre histoire nous en fournit tellement d'exemples que le seul fait de le rappeler est un truisme.

Touchant la motion à l'étude, je suis très heureux qu'elle ait été présentée car elle nous procure une occasion d'exprimer nos vues. Sans vouloir blesser l'honorable représentant (M. Gladstone) qui l'a proposée, j'ai l'impression qu'elle est trop vague. Les paroles de l'honorable représentant de Comox-Alberni m'ont impressionné. Je puis faire erreur mais j'ai le sentiment, partagé par un grand

nombre de citoyens de l'Ouest et même de l'Est, qu'il y a une campagne sournoise et bien organisée visant à abolir la liberté de parole du peuple et à supprimer les nouveaux mouvements populaires, sous prétexte que toute innovation est condamnable. C'est pourquoi une motion comme celle-là m'inspire des craintes que l'honorable représentant aurait dû dissiper, il me semble, en soumettant à notre discussion une ou deux des réformes qu'il juge opportunes. L'histoire du gouvernement représentatif en pays britanniques nous apprend que plusieurs des attaques dirigées contre les droits du parlement ont eu de telles répercussions que nous en souffrons encore aujourd'hui. Je trouve donc la motion trop vague. On devrait nous dire, par exemple, à qui ce comité devra faire rapport et qui doit donner suite à ses propositions. Seront-elles communiquées à la Chambre avant de prendre la forme d'un projet de loi?

Monsieur l'Orateur, la hâte avec laquelle certaines questions ont été débattues depuis que nous sommes en session me renverse absolument. Hier soir, il nous a été démontré ce qu'il est possible de faire sous le régime du règlement et combien il est effroyable qu'une chose pareille puisse se perpétrer dans une grande démocratie comme le Canada. Songez-y donc, si un autre député avait demandé la parole ou que la discussion eût duré cinq minutes de plus, une proposition de loi que tous les membres de la Chambre approuvaient chaleureusement n'aurait jamais pu être mise aux voix, si bien que le pays aurait continué de souffrir d'un des abus les plus révoltants et les plus criants qui se soient jamais vus, je crois, dans un pays britannique, et nous n'aurions rien pu faire pour nous y opposer. Je veux parler du bill visant la Performing Right Society. Les sentiments qui se sont si clairement manifestés hier soir à l'égard de ce projet de loi existent depuis trois ans. Durant ce temps-là les gens n'ont cessé de réclamer un changement et voilà trois ans qu'on présente un projet de loi dans cette assemblée pour corriger cet abus, sans pouvoir le faire adopter. C'est là une situation qui, de toute évidence, ne conduit pas à la démocratie.

Si les conclusions du comité que la résolution propose de former étaient soumises à un organisme n'ayant pas à rendre compte directement à la Chambre des communes et si ensuite les recommandations du comité étaient présentées sous forme d'une mesure ministérielle—je ne veux rien insinuer à l'adresse du Gouvernement, mais à supposer que ce soit ainsi—et que cette mesure eût pour l'appuyer toutes les forces du parti, on pourrait ainsi priver les groupes minoritaires d'au moins quelques-unes des libertés dont ils jouissent, et nous ne pourrions rien faire pour nous y opposer. C'est regrettable, mais c'est exact, à juger d'après ce que j'ai pu voir dans le peu de temps que j'ai fait partie de cette assemblée.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de prolonger mes remarques. Je désire que l'on apporte des réformes parlementaires qui soient réellement des réformes, mais, à titre de membres de cette Chambre, nous ne saurions trop bien comprendre que les libertés et le bonheur, non seulement de la génération actuelle, mais des générations à venir, sont entre nos mains, et qu'avant de modifier quoi que ce soit qui a été inventé, perfectionné et transmis par nos ancêtres comme étant une chose sûre et rationnelle, nous devrions user d'une extrême prudence. C'est pourquoi il me faut m'opposer à la proposition de résolution que je trouve trop vague. Non pas que je sois adversaire d'une réforme, mais je veux être bien sûr qu'il n'en résultera pas de mal au lieu de bien.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après tout, le règlement de la Chambre n'est pas, à mon sens, aussi imparfait, que certaines gens voudraient le faire croire, et la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre cet après-midi confirme en quelque sorte mon opinion. Je partage assez bien l'opinion de l'honorable préopinant (M. Blackmore) quand il dit qu'il eut été préférable que la résolution renfermât quelques propositions d'ordre pratique, afin que la Chambre pût savoir au juste ce que comporte la motion dont nous sommes saisis. Bien que personne ne soit plus que moi favorable aux changements, pourvu qu'ils constituent des réformes et des améliorations, je ne voudrais pas modifier ce qui est bon pour le rendre moins bon. Le règlement actuel résulte de l'évolution, pendant une très longue suite d'années, des institutions parlementaires en Grande-Bretagne et au Canada. En fait, un des articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que les privilèges et les pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes du Canada seront ceux qu'a décrétés le Parlement du Canada, pourvu qu'ils n'outrepassent pas les privilèges, immunités et pouvoirs de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords de Grande-Bretagne. Certaines modifications peu importantes y ont été apportées de temps à autre.

Le règlement n'a été revisé à fond qu'en deux occasions. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député qui a déclaré que chaque fois que le règlement fut modifié, ce fut dans le but de restreindre les droits des simples députés. J'estime, au contraire, que les droits

des simples députés ont été accrus plutôt que diminués à chaque revision du règlement. J'avais l'honneur de faire partie du comité de l'Orateur en 1927, lors de la dernière revision, et la principale modification qui fut alors effectuée se rapportait aux articles visant l'ajournement de onze heures et la limitation des discours à quarante minutes. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) dit que la règle de quarante minutes n'a pas abrégé les sessions du Parlement. Il est possible qu'elle ne l'ait pas fait mais elle a prolongé, je crois, l'existence de certains d'entre nous et elle a permis à un plus grand nombre de députés d'exprimer leurs vues sur tout sujet soumis à la Chambre. Autrefois, la longueur des discours n'était pas limitée, pas plus d'ailleurs que celle de la session.

L'hon. M. DUNNING: Ni la longueur de la séance.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ni la longueur de la séance. En 1913, la Chambre des communes a siégé jour et nuit pendant deux semaines à l'exception du dimanche; à minuit, le samedi soir, vu que nous sommes tous de bons chrétiens, la Chambre était ajournée à trois heures le lundi. Nous étions divisés en équipes pour pouvoir alimenter le débat et c'est cet incident qui a montré la nécessité d'appliquer la règle de clôture à laquelle je me suis vigoureusement opposé et dont je me suis amèrement plaint quand elle a été mise en vigueur. Je dois avouer cependant que durant les heures mouvementées de 1926, j'ai dû proposer moi-même la clôture et j'ai constaté à ce moment-là que c'était un instrument très commode quand les circonstances le réclamaient.

Je dois dire que j'ai scruté les règles parlementaires anglaises. C'est sur le système parlementaire anglais que je me suis guidé pour faire mon éducation politique et je ne suis pas de l'avis de ceux qui vantent la méthode américaine à propos des comités et autres modes de procédure. Les deux systèmes sont naturellement bien différents. Les ministres ne siègent pas au Congrès; ils doivent forcément se présenter devant les comités et expliquer la politique du Gouvernement sur laquelle le Congrès se prononce ensuite. Mais je ne crois pas qu'il y ait au pays une seule personne qui soit en faveur d'adopter le système américain en vertu duquel les ministres ne pourraient pas siéger au Parlement. Pour ma part, je préférerais ne pas être ministre s'il me fallait abandonner mon siège en cette Chambre.

J'en arrive à la question des droits des simples députés. On a rappelé ce qui se fait à la Chambre des communes en Angleterre. Les honorables membres savent peut-être que le gouvernement y est le maître absolu de la procédure parlementaire, comme par exemple de la longueur des débats, du choix de certains jours pour certains débats et du moment où il faut prendre le vote. Pour les projets de résolution des députés, il y a tirage au sort, et les députés qui ont le droit de parler le jour fixé pour la discussion sont ceux dont les noms sont sortis de l'urne.

L'hon. M. DUNNING: Et il n'en sort jamais plus d'un sur vingt-cinq.

Le très hon. M. LAPOINTE: Notre système n'est donc pas plus restrictif que celui de la chambre des communes en Angleterre.

J'ai été simple député deux fois plus longtemps que le ministre, et je ne me souviens pas d'avoir jamais été empêché de parler quand j'avais quelque chose à dire. Mon bon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), l'un de ceux qui se sont plaints le plus, pourrait trouver difficilement à se rappeler une seule occasion où il a été empêché de dire quelque chose en cette Chambre.

M. HEAPS: Je ne me suis pas plaint.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non? C'est parfait. En effet, sans compter les projets de résolutions et les bills publics, un honorable député peut toujours parler quand on propose à la Chambre de se former en comité des subsides, sauf les jeudis et vendredis; il peut alors parler sur n'importe quel sujet. Le débat sur l'Adresse, la discussion des mesures d'initiative parlementaire ou ministérielle offrent toutes les occasions voulues de dire ce qui peut avoir une utilité pratique pour le pays.

L'hon. M. DUNNING: Et aussi le débat sur l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet. Il faut accomplir la besogne qui s'impose. Le Gouvernement est un comité de la Chambre des communes; c'est un organisme exécutif sensé représenter la Chambre des communes, dans l'administration des affaires, dans l'exécution de la besogne administrative du pays: il serait impossible d'expédier cette besogne si certains articles du règlement ne laissaient pas la voie libre au Gouvernement, certains jours. Ces jours sont peut-être plus nombreux que certains députés ne le voudraient. En tout cas, cette disposition est essentielle; sinon, la session n'en finirait pas. Le travail n'avancerait pas si le règlement différait beaucoup de ce qu'il est aujourd'hui.

L'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman) dit que le Parlement doit s'assigner comme tâche la recherche de la vérité. D'accord. Mais, à mon avis, le règlement actuel a justement cette fin en vue. Les beaux débats et les mots spirituels de mon très ho-

norable ami, dont il a parlé, se sont produits sous l'empire du règlement actuel comme je le lui rappellerai.

J'exprime ma reconnaissance, reconnaissance que partage la Chambre, je pense, à l'auteur de la motion. Elle a été l'occasion de plusieurs avis qui recevront l'attention voulue, mais je crois que le sujet doit être étudié par chaque député en particulier. Nous ne nous attendions pas à une revision du règlement à cette session, qui va être lourde, je puis en assurer la Chambre. Je ne vois pas la possibilité à cette session de charger un comité de l'Orateur de modifier le règlement de la Chambre. Toutefois, la résolution de mon honorable ami a certainement servi une fin utile; il a fait avancer le projet qu'il a en vue et il consentira peut-être à ne pas imposer le vote sur sa résolution.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Vu qu'il reste à peine le temps de discuter comme il convient le prochain avis de motion au *Feuilleton,* j'aimerais à exprimer, au sujet de la question qui nous occupe, une pensée que les honorables députés qui m'ont précédé cet après-midi n'ont fait qu'effleurer. Depuis dix ou onze sessions que je siège en cette enceinte, il me paraît que notre règlement s'avère sur un point fort insuffisant à défendre les intérêts de la démocratie, sinon au point de vue des débats mêmes, du moins à celui du public. Voici: de temps à autre la session prend fin sans que la Chambre ait épuisé le *Feuilleton.* Je demande sérieusement si nous ne faisons pas du tort au régime de gouvernement démocratique et aux institutions parlementaires en laissant parfois en plan des bills privés. Et il en est de même des résolutions des députés. On peut répondre à tout cela que la session ne finirait jamais. Je fais observer qu'il serait peut-être mieux de fixer, après l'ouverture de la session, une date précise à laquelle ces questions seraient inscrites au *Feuilleton* et discutées. Mais je ne crois pas que l'intérêt du pays exige que nous épuisions les questions qui figurent déjà au *Feuilleton.*

Permettez-moi de vous donner un autre exemple de ce que je crois être un abus de la situation actuelle. J'emploie le mot abus faute d'un meilleur terme. Au cours de la présente session, je me suis cru obligé d'imposer à la Chambre un vote qui prit probablement une demi-heure. Pourquoi l'ai-je fait? Parce que le ministre des Transports, à tort ou à raison, prit une attitude qui n'était pas la bonne, à mon sens. Le règlement m'interdirait de discuter cet avis de motion pour la production de documents s'il n'était pas inscrit aux avis de motions; et si, en conformité du règlement, je le faisais inscrire aux avis de motions, il est peu probable qu'on l'atteignît jamais. Il arrive,—soit dit de nouveau avec tout le respect dû au ministre qui a exprimé l'opinion contraire,—que j'ai la conviction, ce qui, je suppose, n'a rien d'extraordinaire, que j'avais raison dans l'occurrence et que ceux qui ont voté contre ma motion avaient tort. Je suis sûr, vu la science juridique et l'impartialité du ministre de la Justice (M. Lapointe), que je pourrais faire valoir auprès de lui des arguments qui m'assureraient une décision favorable de sa part, étant donné les décisions anglaises que je me suis donné la peine de consulter.

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. DUNNING: Bien entendu, le règlement fournira à mon honorable ami l'occasion de revenir sur le sujet.

L'hon. M. LAWSON: Peut-être.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

L'hon. M. LAWSON: Peut-être, mais c'est douteux, à moins que je saisisse un jour l'occasion que me fournira une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides...

L'hon. M. DUNNING: Une autre occasion se présentera.

L'hon. M. LAWSON: ...et alors je me trouverai peut-être en présence d'une difficulté que je m'abstiendrai de mentionner, de crainte qu'on l'invoque contre moi.

L'hon. M. DUNNING: Je peux mentionner une occasion autre que celle-là.

L'hon. M. LAWSON: Je suis d'avis que la Chambre devrait examiner sérieusement l'opportunité de modifier le règlement de manière à épuiser le *Feuilleton* avant la fin de chaque session, même s'il fallait fixer une date extrême pour l'inscription de motions.

M. GLADSTONE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: S'il prend la parole, l'honorable député terminera le débat.

M. GLADSTONE: Je veux apaiser les craintes de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) lui venant du texte de la résolution. Me reportant aux *Journaux de la Chambre* pour 1926-1927, je trouve une résolution semblable qui est ainsi rédigée:

Sur motion de M. Mackenzie King (Prince-Albert), résolu: Qu'un comité spécial composé de messieurs Lemieux, Elliott, Euler, Lapointe, Marcil, Johnston (Lac-Long), Kellner, Bird, Hanson, Boys, Perley (sir George) Black (Yukon), et MacDonald (Cap-Breton-Sud) soit nommé pour considérer avec M. l'Orateur l'opportunité de reviser les règles de la Chambre et faire rapport à la Chambre à sa présente session.

Je trouve dans ce même *Journal* cinquante pages consacrées au rapport de ce comité qui nous a donné le règlement de la Chambre tel qu'il existe actuellement.

A titre de parrain de la résolution, je désire remercier les nombreux honorables députés qui ont pris part au débat, qui, j'ai confiance sera profitable. Plusieurs points furent signalés à l'attention des ministres, surtout des points auxquels s'intéressent les simples députés. Les députés ne désirent jamais retarder et entraver les travaux de la Chambre, et je suis convaincu qu'ils cherchent toujours à les faciliter de toute manière et à faire tout ce qui est dans l'intérêt public. Dans ces circonstances, je consens volontiers au retrait de la motion.

(La motion est retirée.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 24 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS OU D'HÔPITAUX

M. ERNEST BERTRAND (Laurier) demande à déposer le bill n° 28, modifiant le Code criminel (sweepstakes).

—Monsieur l'Orateur, le paragraphe 6 de l'article 236 du Code criminel a trait aux exceptions faites en faveur des loteries. L'une d'elles est mentionnée à l'alinéa e), ainsi conçu:

e) A l'Art Union of London, en Grande-Bretagne, ni à l'Art Union of Ireland.

Cette exception est maintenant surannée. Cependant, tous les honorables représentants savent qu'il s'organise aujourd'hui des sweepstakes au Canada. Par ce projet de loi, il s'agit d'abroger l'alinéa e) et d'y substituer un autre alinéa permettant aux gouvernements des provinces d'admettre les sweepstakes, lorsque les profits sont destinés aux hôpitaux et aux universités. Le bill est très explicite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

FRAUDES CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. CHURCH:

Fera-t-on une enquête au Canada pour savoir si la situation qui prévaut aux Etats-Unis au sujet d'énormes fraudes dans le paiement de l'impôt sur le revenu, existe aussi au Canada, comme on l'a demandé à la page 3420 des Débats de 1936?

L'hon. M. ILSLEY:

La division de l'impôt sur le revenu poursuit constamment des enquêtes pour prévenir la fraude.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. COLDWELL:

1. Le cas échéant, durant quelle période A. M. Shaw a-t-il été membre de la Commission canadienne du blé (a) en 1936, (b) en 1937?
2. Quels émoluments, dépenses ou traitement A. M. Shaw a-t-il reçus pour ses services à la Commission canadienne du blé (a) en 1936, (b) en 1937?
3. Le cas échéant, durant quelle période A. M. Shaw a-t-il été à l'emploi du ministère de l'Agriculture en 1937?
4. Quels émoluments, dépenses ou traitement A. M. Shaw a-t-il reçus pour ses services au ministère de l'Agriculture en 1937?

L'hon. M. RINFRET:

1. a) Toute l'année.
   b) Toute l'année.
2. a) Traitement, $15,000; frais de déplacement, $696.13.
   b) Traitement, $4,309.25; frais de déplacement, $657.42.
3. Du 22 janvier 1937 au 31 décembre 1937.
4. Traitement pour cette période, $7,937.86. Frais de déplacement pour la même période, $2,741.50.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CLARKE (Rosedale):

Quelles recettes l'Etat a-t-il perçues du bureau central des postes, à Toronto, le jour de Noël 25 décembre 1937?

L'hon. M. EULER: Outre les autres besognes nécessaires, les employés qui étaient de service se sont tenus, en nombre restreint au guichet de la poste restante, de 7 heures du matin à midi.

Les recettes ont été de $22.69.

Les employés de service se sont aussi occupés du tri pour casiers, et le reste.

Une distribution complète a été faite dans tous les quartiers de la ville. N'eût été ce service, le courrier trié vendredi soir n'aurait pu être distribué avant lundi matin.

M. CLARKE (Rosedale):

Quel a été le coût additionnel de la distribution du courrier, les jours de congé, à Toronto, durant l'année 1937?

L'hon. M. EULER: Coût estimatif, $14,-266.01.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CLARKE (Rosedale):

1. Quel était le nombre des employés surnuméraires au bureau de poste de Toronto durant la presse d'ouvrage de Noël 1937?

2. Et parmi ces employés, combien étaient d'anciens combattants?

L'hon. M. EULER:

1. 2,723.

2. 933.

PRODUCTION DE SUCRE ET DE SIROP D'ÉRABLE

M. LACOMBE:

1. Quel a été au Canada le montant de la production du sucre et du sirop d'érable au cours des années 1932, 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937?

2. Au cours des mêmes années quel fut le montant de nos exportations des produits de l'érable?

(a) Dans les dominions et dans l'Empire britannique?

(b) Aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER:

1. Production:

Année	Sucre d'érable Livres	Sirop d'érable Gallons
1932	7,260,000	1,709,990
1933	5,785,130	1,262,315
1934	4,940,690	1,838,400
1935	6,538,960	2,250,769
1936	9,231,803	2,022,719
1937	4,413,147	1,232,069

2. Exportations canadiennes de sucre et de sirop d'érable: Années civiles, de 1932 à 1937.

	Années terminées le 31 décembre					
Sucre d'érable exporté dans l'Empire—	1932	1933	1934	1935	1936	1937
Au Royaume-Uni livres	30,639	36,111	24,718	34,981	24,843	28,179
$	5,333	5,312	4,079	5,513	3,623	5,056
Etat libre d'Irlande livres	....	....	....	....	581	....
$	....	....	....	....	80	....
Afrique orientale brit. livres	....	....	....	....	50	....
$	....	....	....	....	14	....
Afrique du Sud, brit. livres	....	1,162	....	378	371	939
$	....	289	....	57	56	115
Inde britannique livres	....	....	....	....	20	....
$	....	....	....	....	4	....
Bermudes livres	....	....	40	28	....	285
$	....	....	16	8	....	48
Terre-Neuve livres	....	48	....	3,173	8,095	15,072
$	....	10	....	366	937	1,827
Australie livres	....	....	....	30	120	571
$	....	....	....	5	18	86
Nouvelle-Zélande livres	....	....	....	....	10	152
$	....	....	....	....	2	28
Total dans les pays de l'Empire livres	30,639	37,321	25,758	38,590	34,090	45,198
$	5,333	5,611	4,095	5,949	4,734	7,160
Sirop d'érable exporté à l'étranger	1932	1933	1934	1935	1936	1937
Aux Etats-Unis livres	3,363,180	2,323,570	3,607,198	1,710,850	8,207,523	3,456,148
$	600,067	382,600	557,170	217,976	1,289,776	508,408
Autres pays étrangers livres	5,357	9,911	7,849	22,647	28,087	44,834
$	860	1,264	781	4,048	5,303	6,360
Total, pays étrangers livres	3,368,537	2,333,481	3,615,047	1,733,497	8,235,610	3,500,982
$	600,827	383,864	557,951	222,024	1,295,079	514,768
Exportations totales (sucre d'érable) livres	3,399,176	2,370,802	3,639,805	1,772,087	8,269,700	3,546,180
$	606,260	389,475	562,046	227,973	1,299,813	521,928
Sirop d'érable exporté dans l'Empire—						
Au						
Royaume-Uni Gal.	4,083	2,351	1,747	2,454	2,667	2,554
$	11,244	4,860	3,842	5,889	6,503	5,980
Etat libre d'Irlande Gal.	....	....	....	....	2	....
$	....	....	....	....	4	....
Afrique du Sud brit. Gal.	....	14	....	155	78	87
$	....	30	....	282	96	200
Bermudes Gal.	118	178	86	222	469	433
$	318	420	200	438	1,093	1,018
Inde britannique Gal.	....	9	....	8	5	....
$	....	14	....	16	17	....
Guyane anglaise Gal.	....	....	....	....	9	3
$	....	....	....	....	12	6
Honduras britannique Gal.	....	....	3	....	....	....
$	....	....	7	....	....	....
Barbade Gal.	....	....	1	5	5	1
$	....	....	2	8	10	2

[M. Clarke (Rosedale).]

Sirop d'érable exporté dans l'Empire—	Années terminées le 31 décembre 1932	1933	1934	1935	1936	1937
Au						
Jamaïque..Gal.	....	....	11	26	20	43
$	....	....	27	54	49	101
Ile de la Trinité et Tabago..Gal.	....	2	10	....	13	5
$	....	3	17	....	27	11
Autres Antilles britanniques.Gal.	....	....	4	....	....	7
$	....	....	8	....	....	15
Terre-Neuve..Gal.	27	93	47	121	156	89
$	70	203	101	200	278	176
Australie..Gal.	....	....	....	15	30	....
$	....	....	....	25	38	....
Iles Fidji..Gal.	....	....	....	6	....	....
$	....	....	....	12	....	....
Nouvelle-Zélande..Gal.	....	....	52	156	84	433
$	....	....	76	378	172	1,061
Exportations totales dans l'Empire..Gal.	4,228	2,647	1,961	3,168	3,538	3,655
$	11,632	5,530	4,280	7,302	8,299	8,570

Sirop d'érable exporté à l'étranger	Années terminées le 31 décembre 1932	1933	1934	1935	1936	1937
Aux Etats-Unis..Gal.	4,896	30,277	105,137	204,918	10,703	4,035
$	6,014	26,396	112,933	210,083	20,461	12,239
Autres pays étrangers..Gal.	79	70	36	83	64	126
$	154	147	52	151	153	304
Exportation totales à l'étranger..Gal.	4,975	30,347	105,173	205,001	10,767	4,161
$	6,168	26,543	112,985	210,234	20,614	12,543
Grand total des exportations sirop d'érable..Gal.	9,203	32,994	107,134	208,169	14,305	7,816
$	17,800	32,073	117,265	217,536	28,913	21,113

PRÉFÉRENCE SUR LES IMPORTATIONS ARRIVANT DIRECTEMENT À UN PORT CANADIEN

M. ISNOR:

Le gouvernement actuel a-t-il pris quelque mesure qui aurait eu pour résultat la perte, subie par nos ports, d'une préférence de dix pour cent sur les marchandises entrant au Canada par transport direct à un de nos ports de mer canadiens, comme le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré dans cette Chambre le 31ème jour de janvier de la présente année?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Le tarif douanier (articles 3 et 5) prescrit encore que toutes marchandises, pour avoir droit aux avantages du tarif de préférence britannique, doivent être transportées sans transbordement, d'un pays britannique dans un port situé sur un littoral, un lac ou une rivière du Canada, et que, sauf certaines exceptions spécifiées, les droits sur ces marchandises, calculés d'après le tarif de préférence britannique, seront soumis à une remise de 10 p. 100.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FRAIS DE VOYAGES DES ATHLÈTES CANADIENS ET DES REPRÉSENTANTS DES CHAMBRES AGRICOLES DU CANADA EN AUSTRALIE

M. COLDWELL:

1. A-t-on demandé au Gouvernement de défrayer partie du coût du voyage en Australie de certains athlètes canadiens?

2. Si oui, quelle contribution, le cas échéant, a-t-il accordée?

3. A-t-on demandé au gouvernement fédéral de défrayer le coût du voyage en Australie de représentants des Chambres de commerce agricoles du Canada qui se rendent à la Conférence des producteurs de l'empire?

4. Si oui, quelle contribution a-t-il accordée ou accordera-t-il?

L'hon. M. RINFRET: Afin de répondre à cette question d'une façon satisfaisante, il faudrait déposer sur le bureau copie de certaines lettres. Je suggère que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'ORATEUR: Ordre de dépôt.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. M. CAHAN:

Dans cette affaire de la convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique qui a été mise en force le 1er janvier 1936:—

1. Si, durant l'année civile 1936, les exportations du Canada sur lesquelles des diminutions des droits douaniers américains ont été faites par ladite Convention, sont décrites comme Classe A; et si les exportations du Canada sur lesquelles aucune diminution des droits douaniers américains n'a été faite, sont décrites comme Classe B:—quelle a été la valeur des exportations de la Classe A si on la compare à la valeur des exportations de la Classe B, durant chacune des années civiles 1935, 1936 et 1937?

2. Si, durant l'année civile 1936, les importations des Etats-Unis au Canada sur lesquelles

des diminutions des droits douaniers canadiens ont été faites par ladite Convention, sont décrites comme Classe C; et si les importations des Etats-Unis au Canada sur lesquelles aucune diminution des droits douaniers canadiens n'a été faite, sont décrites comme Classe D:—quelle a été la valeur des importations de la Classe C si on la compare à la valeur des importations de la Classe D durant chacune des années civiles 1935, 1936 et 1937?

IMPORTATIONS IMPOSABLES

M. McDONALD (Souris):

1. Quelle est la quantité totale de marchandises qui sont entrées au Canada durant l'année financière 1936-1937 et sur lesquelles des droits ont été versés?
2. Quel est le montant des droits qui ont été perçus?
3. Quelle est la quantité totale de marchandises sur lesquelles la taxe de vente a été perçue durant l'année financière 1936-1937?
4. Quel montant a été versé?
5. De quelle façon évalue-t-on les marchandises importées pour la fabrication d'autres marchandises?

DÉPENSES RELATIVES À LA LOI DE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. BLACKMORE:

1. Quelle est la somme totale d'argent dépensée sous le régime de la Loi du rétablissement agricole des prairies dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?
2. Dans chacune des provinces mentionnées plus haut, quelle partie de cet argent a été dépensée pour aider vraiment les cultivateurs, soit pour des digues, soit pour des projets d'irrigation?
3. Quelle somme a été dépensée en frais d'administration dans chacune des provinces mentionnées plus haut?

FONDS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. WARD:

1. Combien de fonctionnaires occupant maintenant leur emploi sont âgés de plus de 65 ans, et combien sont âgés de plus de 70 ans?
2. Combien de fonctionnaires occupant maintenant leur emploi ont terminé leurs versements au fonds de retraite sous le régime de cet article de la Loi qui prévoit des contributions pendant trente-cinq ans?
3. Combien de fonctionnaires ont eu de l'avancement, avancement comportant un traitement plus élevé, depuis qu'ils ont cessé de contribuer au fonds de pension?

RADIODIFFUSION

DÉCISION RELATIVE À UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL ET LES MÉTHODES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose:

La Chambre décide que soit institué un Comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Commission de Radiodiffusion du Canada, et pour étudier les méthodes de la Commission, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, ce comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par cette Chambre le 7 février 1938.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Ne serait-il pas à propos d'indiquer, dans la résolution, le nombre de membres qui constitueront le comité? Autrement il me semble qu'il faudra faire une autre motion à cet effet.

L'hon. M. HOWE: J'ai compris qu'il fallait une deuxième motion désignant les membres qui feront partie du comité.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi.

L'hon. M. HOWE: Je croyais qu'on pourrait alors en spécifier le nombre.

Le très hon. M. BENNETT: La coutume veut que l'on indique le nombre à cette phase des procédures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas nécessairement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est nécessaire à mon avis, car autrement comment procèderez-vous? Comment saurez-vous combien en nommer? J'en entendu le greffier faire une déclaration à ce sujet, mais elle n'est pas exacte. La règle suivie à la Chambre a été de nommer un comité composé de sept, neuf, onze ou d'un nombre quelconque de membres, afin que nous sachions combien en nommer lors de l'institution du comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: La règle stipule, qu'il faut en indiquer le nombre s'il dépasse quinze.

Le très hon. M. BENNETT: Le nombre doit-être déterminé par la Chambre de quelque façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faudra une autre motion pour nommer les membres du comité.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudra l'insérer au *Feuilleton*. Autrement il ne serait pas nécessaire de l'y insérer. C'est le point que je voulais établir.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ PERMANENT POUR ÉTUDIER LES COMPTES ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose:

Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que le gouverne-

ment possède, exploite et contrôle, auquel seront déférés les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de lois qui auront trait, pendant la présente session, aux Chemins de fer nationaux du Canada et à la marine marchande de l'Etat canadien, pour que ledit comité les étudie et fasse rapport à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente résolution, ne soit interprété comme restreignant en aucune manière le droit complet de discussion au comité des subsides; et que ledit comité se compose de MM. Barber, Beaubier, Bothwell, Deachman, Elliott (Kindersley), Emmerson, Ferland, Fiset (sir Eugène), Fraser, Hanson, Heaps, Howard, Howden, Howe, Kinley, McKinnon (Kenora-Rivière à la Pluie), McLarty, Maybank, Parent (Québec-Ouest et Sud), Stewart, Vien, Walsh et Young.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il y a une question qui découle de cette motion. Ne serait-il pas désirable de renvoyer les comptes des lignes aériennes Trans-Canada à ce comité vu les relations qui existent entre les deux?

L'hon. M. HOWE: C'est une filiale des chemins de fer Nationaux du Canada et ses comptes doivent nécessairement être soumis audit comité.

Le très hon. M. BENNETT: Vu les lois adoptées à la dernière session, on pourrait difficilement la décrire comme une filiale d'après le sens que l'on a donné à cette expression relativement aux autres compagnies qui font partie de l'organisation des chemins de fer Nationaux. Les lignes aériennes Trans-Canada ont une organisation distincte et dans ce sens elles ne sont pas une filiale. Par exemple, certaines voies ferrées sont des filiales parce que leur capital-actions est entièrement possédé par la compagnie, mais cette dernière fait l'objet d'une loi distincte du Parlement. Si le ministre déclare que cette motion comprend ces lignes, je suis satisfait de la réponse à ma question.

L'hon. M. HOWE: Nous avons certainement l'intention de soumettre les comptes des lignes aériennes Trans-Canada à ce comité.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE EXTÉRIEURE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN CONCERNANT LA POLITIQUE BRITANNIQUE RELATIVEMENT À ANTHONY EDEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien a l'intention d'appuyer la politique pro-fasciste du gouvernement national de l'Angleterre, comme l'indique clairement la démission forcée de M. Anthony Eden?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je veux dire à mon honorable ami qu'à mon sens sa question est absolument inconvenante et que l'on ne doit pas y répondre.

REVENU NATIONAL

REMBOURSEMENTS DE TAXES; DISPOSITION DE DEMANDE DE DOCUMENTS EN DATE DU 23 FÉVRIER PAR M. BETTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la page 107 des *Procès-Verbaux* d'hier. On y voit qu'une motion faite par M. Massey pour M. Betts a été adoptée. De fait, la Chambre ne l'a pas adoptée, et je demande qu'on en tienne compte, en faisant la correction qui s'impose, si la chose est nécessaire.

VALIDITÉ D'UNE LOI QUÉBECOISE

DEMANDE D'ANNULATION DE LA LOI RELATIVE À LA PROPAGANDE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le 8 février, j'ai demandé au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) si oui ou non le Gouvernement voudrait entendre l'exposé des avocats lorsqu'il étudiera la question du désaveu de la loi de Québec que l'on a appelée la loi du cadenas. Il m'a laissé entendre qu'il me donnerait une réponse dans un avenir rapproché. Depuis cette date, j'ai approfondi quelque peu la question et je constate que dans plusieurs cas le ministre de la Justice lui-même, seul, a entendu les arguments des avocats; dans un ou deux cas le premier ministre s'est joint à lui et dans un autre cas c'est un comité du cabinet qui a entendu les arguments. Il y a, apparemment, un grand nombre de précédents indiquant que l'on a entendu des avocats au sujet de demandes de ce genre. Je me demandais si le ministre avait pris une décision.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette de ne pas avoir répondu plus tôt à mon très honorable ami. J'ai constaté que dans deux circonstances un comité du conseil a entendu les arguments des parties intéressées au sujet de la demande de désaveu d'une loi provinciale, mais dans les deux cas il s'agissait de compagnies privées et elles ont demandé à être entendues. Ces lois n'avaient pas trait aux citoyens de toute la province, car dans les deux cas elles s'appliquaient uniquement aux droits des compagnies privées.

Le très hon. M. BENNETT: Dans un cas il s'agissait des voyageurs de commerce de la Colombie-Britannique, en 1905.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'était l'une des deux lois. Je n'ai aucune objection à recevoir les avocats qui voudront venir m'exposer quelques arguments à ce sujet, mais je ne recevrai aucune délégation.

LOI DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL

REMISE À UN AN DE LA REVISION DES LISTES ACTUELLES

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 2, tendant à modifier la loi du cens électoral fédéral.

—Ce bill ressemble à ceux que nous avons adoptés aux deux sessions antérieures. Bien que la loi du cens électoral fédéral de 1934 soit encore incluse dans nos Statuts, elle n'a pas été appliquée en ce qui concerne les élections complémentaires parce que depuis les deux dernières sessions nous avons adopté des bills spéciaux à ce sujet. Il serait inutile de reviser annuellement les listes permanentes parce que cela exigerait beaucoup d'argent. Ce projet de loi est conçu exactement de la même manière que les bills analogues que la Chambre a approuvés aux sessions antérieures, à l'exception de l'année.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous dire quand nous sera soumise la loi du cens électoral fédéral dont a été saisi depuis deux ans un comité de la Chambre?

L'hon. M. RINFRET: Je ne suis pas en état de donner la date exacte, mais je puis assurer mon honorable ami que le Gouvernement a l'intention de présenter aussitôt que possible un nouveau projet de loi basé sur le travail accompli par le comité.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la deuxième fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUTORISATION DE PROLONGER LEUR ACTIVITÉ HORS DU CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, afin de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le Ministre à signer un contrat pour prolonger en dehors des frontières du Canada les lignes aériennes d'aéronefs Trans-Canada.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il bien expliquer ce projet de résolution?

L'hon. M. HOWE: Les amendements sont très simples. Ils ont pour objet de rectifier deux omissions du bill original. En vertu d'un accord conclu, il y a une couple d'années, avec la Grande-Bretagne, l'Irlande et Terre-Neuve, le Canada est obligé d'acquérir une certaine proportion des actions du service aérien transatlantique. L'accord prévoyait que chaque gouvernement devrait nommer une compagnie d'aviation qui assumerait l'obligation du gouvernement à cet égard, et l'amendement prévoit que les Lignes aériennes Trans-Canada seront autorisées à acheter la part du gouvernement des actions de cette compagnie. Lorsque nous discutions le bill même, l'an dernier, j'ai mentionné que ce serait la compagnie chargée de ce service, et en établissant le capital de la compagnie, nous avons fourni des fonds pour cette obligation, mais nous avons omis de prévoir dans le bill que la compagnie devrait avoir le droit d'acheter la part d'actions du gouvernement dans la compagnie transatlantique.

Le deuxième amendement a aussi pour objet de rectifier une omission. Les honorables députés se rappelleront que l'itinéraire des Lignes aériennes Trans-Canada, telles qu'il a d'abord été tracé, traverse l'Etat du Maine entre Montréal et Moncton, Nouveau-Brunswick. Une stricte interprétation de la loi adoptée l'an dernier empêcherait l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada en dehors du Canada, et l'amendement opère un léger changement pour permettre à la compagnie d'exploiter son service à l'extérieur du Canada, soit sur la principale route transcontinentale, soit avec les raccordements internationaux que le gouvernement peut désigner dans l'exploitation de ce service.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que les autres pays donnent, naturellement, leur consentement.

L'hon. M. HOWE: Oui, en ce qui concerne les routes internationales. Nous avons déjà été en conférence avec les Etats-Unis.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Howe demande à déposer le bill n° 29, modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

INSPECTION ET VENTE

PROJET DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FICELLE D'ENGERBAGE, AU SEL ET AUTRES DENRÉES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour régler l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, pour fixer le poids du boisseau pour certaines denrées ordinairement vendues au boisseau et pour autoriser la nomination d'inspecteurs et d'analystes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake Centre).)

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il des explications à donner touchant ce projet de résolution?

L'hon. M. GARDINER: Il y a dans nos statuts, depuis nombre d'années, une loi relative à l'inspection et à la vente de certains produits de première nécessité. Le bill projeté vise à abroger cette loi et à renouveler, où c'est nécessaire, les dispositions de cette loi touchant l'inspection et la vente.

Depuis une certain nombre d'années, depuis 1924, je crois, la loi en question a été appliquée par le ministère de l'Agriculture, quoique les termes de la loi elle-même portent que le ministre en charge est le ministre du Commerce, un certain nombre d'articles ont été remis en vigueur par la suite et ils sont actuellement appliqués par le ministère de l'Agriculture. Les parties de la loi, qui ont été remises en vigueur, seront complètement abrogées en vertu de ce bill et, là où il y aura nécessité de les maintenir en vigueur, elles le seront dans la loi qui sera fondée sur le projet de résolution en discussion. Le bill édictera aussi des règlements plus appropriés touchant la vente et la récupération de la ficelle d'engerbage, pour la fixation de poids légaux par boisseau en ce qui regarde les denrées vendues à la mesure et il abrogera les dispositions qui font double emploi par suite de l'adoption de lois plus récentes ou devenues désuètes du fait que les conditions ont changé.

M. SENN: De quelles sources proviennent les demandes pour la modification des règlements concernant la ficelle d'engerbage.

L'hon. M. GARDINER: La disposition ayant trait à la ficelle d'engerbage modifie légèrement la loi en vigueur en ce qui regarde la ficelle d'engerbage récupérée à la suite d'un incendie. Je puis dire que nous avons l'intention de modifier l'article du bill ayant trait à la ficelle d'engerbage. Cette modification a été proposée par la maison Harold and Thompson, distributrice de la ficelle d'engerbage dans la ville de Regina. Les propriétaires de cette maison ont examiné le projet de loi et ils ont récommandé d'y apporter certaines modifications lesquelles seront soumises à l'assentiment de la Chambre lorsque cet article sera mis en délibération. Cependant, on m'informe que la mesure a été étudiée par les firmes qui vendent la ficelle d'engerbage par tout le pays.

M. BAKER: Est-ce que cela signifie que le Gouvernement nommera des inspecteurs pour surveiller la vente de la ficelle d'engerbage?

L'hon. M. GARDINER: Des inspecteurs sont en fonction sous le régime de la loi primitive et ils continueront d'agir en vertu de cette loi.

M. BAKER: Est-ce que l'on nommera un plus grand nombre d'inspecteurs?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que l'on ajoute au nombre des inspecteurs actuellement en fonction.

M. BAKER: La déclaration du ministre est-elle définitive?

L'hon. M. GARDINER: Je serai en mesure de faire une déclaration définitive lorsque nous aborderons l'étude de cet article.

M. BAKER: Je songe à la "machine" qui fonctionne en Saskatchewan, vous savez.

M. SENN: Ce bill sera-t-il renvoyé au comité de l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas d'objection à le faire, si la Chambre le juge à propos. Je ne crois pas que la mesure renferme quoi que ce soit pour justifier une pareille procédure.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 30, réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage, du sel et établissant le poids du boisseau pour certains produits vendus au boisseau.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

LES AFFICHES SYNDICALES

MESURE VISANT L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES PARTICULIÈRES, ET PROHIBANT LEUR USAGE ILLICITE

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose la deuxième lecture du bill n° 22, concernant l'enregistrement des affiches syndicales.

—Ce projet de loi a pour objet d'autoriser les syndicats ouvriers à déposer leurs affiches syndicales au Secrétariat d'Etat. La chose n'est pas nouvelle. Dès le 25 mars 1927, le ministre du Travail de l'époque, l'honorable Peter Heenan, présenta un projet de loi visant à modifier la loi des marques de commerce et dessins de fabrique, afin de permettre justement ce qui est prévu dans le bill en discussion. Mais en 1932, mon prédécesseur fit voter par la Chambre une loi, intitulée: Loi sur la concurrence déloyale, qui définissait les objets susceptibles d'être enregistrés comme marques de commerce. Malgré qu'elle ne le spécifiât pas, cette mesure, de par ses modalités, excluait l'enregistrement des affiches et des marques syndicales qui n'étaient pas effectivement apposées aux marchandises.

Le bill présenté par l'ex-secrétaire d'Etat et adopté par les Chambres découlait de la conférence internationale qui eut lieu à La Haye en 1925; il donnait suite aux conclusions arrêtées à cette conférence, où l'on avait demandé expressément que la marque de commerce s'applique aux marchandises et aux objets et non pas à la qualité de la main-d'œuvre, quel que soit l'objet dont il pût s'agir. Voici la définition d'une "marque de commerce" telle que la donne la loi sur la concurrence déloyale, 1932:

"marque de commerce" signifie un symbole qui a été adapté pour établir une distinction entre des produits particuliers qui entrent dans une catégorie générale et d'autres produits qui entrent dans la même catégorie, et est employé par toute personne sur des produits entrant dans l'industrie ou le commerce, afin d'indiquer aux marchands et/ou usagers de ces produits, qu'ils ont été fabriqués, vendus, donnés à bail ou loués par elle ou qu'ils sont d'un type défini, ou qu'ils ont été fabriqués dans des conditions définies de travail, par une catégorie définie de personnes, ou dans une zone territoriale définie, et comprend tout signe distinctif susceptible de constituer une marque de commerce.

Par conséquent, en vertu de la loi de 1932, le dépôt des marques de commerce visait uniquement les objets ou marchandises, et l'on ne pouvait pas faire enregistrer en plus les affiches ou marques syndicales prévues dans la loi modificatrice de 1927.

Le très hon. M. BENNETT: N'était-ce pas la définition donnée par la conférence internationale?

L'hon. M. RINFRET: Si.

Le très hon. M. BENNETT: Alors comment peut-on y renoncer?

L'hon. M. RINFRET: C'est pourquoi le bill que l'on présente maintenant est une mesure tout à fait différente. Il prescrit une procédure identique, mais distincte, et n'a rien de commun avec la loi sur la concurrence déloyale, qui vise strictement les marques de commerce dans les termes prévus par la conférence dont j'ai parlé.

De 1927 à 1932, époque à laquelle la nouvelle loi fut proposée et votée, un certain nombre d'affiches et de marques syndicales furent déposées. Le nombre en était restreint, mais la Chambre aura peut-être intérêt à savoir qu'il y en eut 11 en 1928, 5 autres en 1929, 2 en 1930 et 2 en 1931, soit en tout vingt affiches ou marques syndicales qui furent enregistrées durant cette période. Etant donné que l'enregistrement se fait pour une période de quinze ans, le département les reconnaît encore. La loi de 1932 stipulait que nul autre enregistrement ne serait effectué, si ce n'est dans le cadre de la loi, mais elle maintenait en vigueur les enregistrements qui avaient déjà été faits. Voici ce que dit le paragraphe 1 de l'article 23 de cette loi:

Le registre actuel prévu par la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique doit faire partie du registre tenu conformément à la présente loi, et, subordonnément aux dispositions qui suivent, toutes inscriptions qui y sont faites seront désormais régies par les dispositions de la présente loi, mais, si elles ont été régulièrement faites sous le régime de la loi en vigueur à l'époque où elles ont été effectuées, elles ne seront pas assujetties à la radiation ou modification pour la seule raison qu'elles pourraient n'avoir pas été régulièrement faites sous l'empire des présentes.

On voit donc que les dépôts effectués avant 1932 sont encore valides.

Ce bill a pour objet de donner suite aux vœux exprimés à maintes reprises par les unions et les associations ouvrières au cours d'entrevues avec le Gouvernement. Je ne les citerai pas tous, mais je ferai peut-être allusion au mémoire que le conseil exécutif du Congrès des métiers et du travail du Canada soumit au cabinet le 18 décembre 1936, au sujet d'un programme de mesures législatives. Le paragraphe qui se rapporte au présent bill est ainsi conçu:

Plus ample protection pour les services syndiqués: A l'heure actuelle, la loi sur la concurrence déloyale réglemente l'emploi de la marque syndicale, mais uniquement dans la mesure où il s'agit de produits. Nous demandons une application plus étendue de cette disposition, de façon à inclure les affiches syndicales, les emblèmes d'unions ouvrières, ainsi que les services syndiqués, de quelque nature qu'ils soient.

Cette demande fut réitérée chaque année par le même conseil, au cours d'entrevues avec des membres du Gouvernement. Je citerai en outre un extrait d'un mémoire qui nous fut soumis par le Congrès national du Travail du Canada, le 17 janvier 1936. Voici ce qu'on y lit sur ce point particulier:

Marques syndicales. Bien que les marques syndicales d'organisations qui ont leur siège aux Etats-Unis soient acceptées par les autorités

douanières comme indiquant le pays d'origine des marchandises importées par le Canada, la modification apportée en 1927 à la loi des marques de commerce et dessins de fabrique, en vue d'autoriser l'enregistrement des marques syndicales au Canada fut virtuellement abrogée par la loi sur la concurrence déloyale de 1932.

Les nouveaux règlements institués en vertu de la loi—ceux qui sont prescrits directement par la loi tout comme ceux qui sont imposés arbitrairement par une ordonnance administrative—rendent l'enregistrement absolument futile et ils ne peuvent en conséquence que nuire aux syndicats canadiens. Le Conseil demande donc que le droit d'enregistrer les étiquettes syndicales d'une manière effective soit rétabli au moyen d'un amendement à la loi sur la concurrence déloyale.

Je dois dire pour être exact, que la loi sur la concurrence déloyale n'est pas mentionnée dans le mémoire; il y est question de la loi du droit d'auteur, mais il y a évidemment erreur. On n'a pas jugé à propos, ni même possible, de modifier la loi sur la concurrence déloyale afin de se rendre aux vœux exprimés par ces associations ouvrières, mais on a cru préférable de présenter un bill complètement distinct.

Tous ce que j'ai à dire est que la procédure que nous nous proposons de suivre est absolument identique à celle qui régit l'enregistrement des marques de commerce. Elle devra, pour les raisons que j'ai indiquées, être distincte, mais en somme elles seront identiques et l'enregistrement se fera au secrétariat d'Etat bien qu'il soit stipulé dans la loi que cette disposition pourra être modifiée par décret du conseil si cette division du service est transférée ailleurs par la suite.

Je pourrai fournir de plus amples explications quand nous étudierons ce bill en comité article par article. Notre seul désir est de nous rendre aux demandes qui ont été faites par les unions et les associations ouvrières et de rétablir l'état de choses qui a existé jusqu'en 1932 et qui n'a été modifié, je crois, que dans le seul but de faire concorder d'une façon parfaite notre loi sur les marques de commerce avec les vœux exprimés à la conférence internationale tenue à La Haye en 1925. J'ai parcouru le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce moment-là et j'ai constaté que personne n'avait exprimé le désir de voir mettre fin à l'enregistrement des affiches syndicales; j'espère donc que ce projet de loi recevra l'approbation de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est-il certain que ce droit a été supprimé?

L'hon. M. RINFRET: Je sais qu'aucun syndicat n'a essayé avec persévérance depuis 1932 de faire enregistrer d'affiche et le département est d'opinion que l'enregistrement ne peut pas se faire à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, il n'existera plus de doute à ce sujet si nous adoptons ce bill.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le principe du bill ne peut guère être discuté. La loi de 1932 avait trait à la concurrence déloyale et elle avait pour but de mettre en vigueur les dispositions d'une convention internationale. Je n'avais jamais pensé, avant que le ministre nous le dise, que l'adoption de cette loi aurait pour effet d'amoindrir le droit d'enregistrement en vertu de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique. Si le ministre dit avoir été informé que l'adoption de cette loi, basée sur une convention internationale, a eu pour résultat d'abolir le droit qui avait existé jusque-là, le Parlement doit évidemment rétablir ce droit. Je voudrais cependant avoir l'opinion d'autorités autres que celles mentionnées par le ministre pour être convaincu que l'adoption de la loi sur la concurrence déloyale a aboli le droit d'enregistrement. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): La présentation de ce projet de loi incombe régulièrement à mon collègue le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), mais il touche une question qui intéresse particulièrement les syndicats ouvriers canadiens. Je désire appuyer mon collègue quand il dit que l'objet de ce projet de loi n'est pas de créer une innovation mais plutôt de rétablir un privilège dont jouissaient les syndicats ouvriers sous le régime de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique de 1927 et dont ils paraissent avoir été privés par la loi sur la concurrence déloyale de 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je demander si cela est bien évident?

L'hon. M. ROGERS: Les syndicats ouvriers ont informé les fonctionnaires du ministère du Travail que, depuis l'adoption de la loi de 1932 sur la concurrence déloyale, ils ont pu faire enregistrer leurs étiquettes syndicales, mais non pas des affiches syndicales qui ne sont pas celles d'unions ouvrières se livrant à la production de marchandises. Telle est la distinction qui a été faite, et les syndicats ouvriers se sont adressés plusieurs fois au Gouvernement pour demander la passation d'une loi de ce genre afin de faire disparaître l'anomalie qui semble exister. Cette requête nous a paru raisonnable dans les circonstances et j'espère que la proposition faite par le secrétaire d'Etat va être accueillie favorablement par la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

Le très hon. M. BENNETT: Maitenant que nous pouvons discuter plus librement en comité plénier et obtenir plus facilement des réponses à nos questions, je désire savoir sur quelle autorité on se base pour dire que l'adoption de la loi sur la concurrence déloyale a annulé le droit d'enregistrement qui existait auparavant. Cette question est déjà venue sur le tapis. Je me rappelle qu'on s'est déjà demandé si les syndicats avaient raison de se plaindre que ce droit n'existe pas. Je ne me rappelle pas qu'aucun département de l'administration ait jamais refusé d'enregistrer comme dans le passé. Il se peut que les fonctionnaires aient été d'avis que cette loi ne leur permet pas d'enregistrer ces affiches. S'il en est ainsi, la situation est claire. Cependant, si ce droit existe, nous allons, en adoptant cette loi, mettre dans notre législation quelque chose qui s'y trouve déjà. Je n'exprime pas d'opinion, car je n'ai pas examiné la question récemment, mais je me rappelle que des délégations sont venues nous lire des mémoires dans lesquels elles exposaient des griefs qu'elle voulaient voir redresser au moyen d'une loi. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le secrétaire d'Etat de l'époque, responsable de l'adoption de la loi sur la concurrence déloyale, loi basée sur la convention internationale de 1925, ne partageait pas tout à fait ces vues. Je ne saurais dire s'il va jusqu'à penser que la loi est assez généreuse pour permettre la chose. D'un autré côté, il me répugne toujours de voir adopter une loi pour remédier à une situation quand il existe déjà des dispositions qui le permettent.

Si le ministre affirme que les légistes l'informent que ce bill est nécessaire, nous n'aurons aucune difficulté à régler la question promptement.

L'hon. M. RINFRET: Tout d'abord, l'autorité sur laquelle nous nous appuyons est la loi même de 1932 sur la concurrence déloyale. Dans la définition de la marque de commerce, à l'alinéa *m*) de l'article 2, il est dit clairement... Je l'ai lue tout à l'heure, mais je l'ai peut-être lue trop rapidement...

Le très hon. M. BENNETT: J'ai saisi.

L'hon. M. RINFRET: On y définit ainsi la marque de commerce:

"marque de commerce" signifie un symbole qui a été adapté pour établir une distinction entre des produits particuliers qui entrent dans une catégorie générale et d'autres produits qui entrent dans la même catégorie, et est employé par toute personne sur des produits entrant dans l'industrie ou le commerce...

Et ainsi de suite.

[L'hon. M. Rogers.]

Il est évident, à mon avis, que le ministère s'en est toujours tenu à cette interprétation, que la définition s'applique à un objet. Par exemple, nous enregistrons l'étiquette syndicale d'une imprimerie parce qu'elle est imprimée sur du papier et qu'elle constitue, de ce fait, un objet aux termes de la définition contenue dans cette loi. L'article 23 que j'ai aussi cité, indique clairement que, dorénavant, certaines catégories de marques de commerce peuvent être enregistrées, mais non pas certaines autres. Ce texte avait évidemment pour objet d'exclure de l'enregistrement, à l'avenir, les marques d'une certaine catégorie, c'est-à-dire, à mon sens, les affiches ou étiquettes syndicales qui ne correspondent pas à la définition de l'article 2. Voilà ce que stipule la loi.

Quant aux autres motifs, le ministère sait bien que, depuis 1932, il n'y a pas eu un seul enregistrement. Mon prédécesseur, qui a fait adopter la loi en 1932 et l'a mise en vigueur jusqu'en 1935, et aussi mes subalternes depuis ma rentrée au secrétariat d'Etat ont toujours interprété la loi de telle sorte que nous ne puissions enregistrer une marque de commerce ou affiche n'ayant pas la forme d'un objet ni d'un article de marchandise.

Je puis assurer à mon très honorable ami, que les légistes des ministères intéressés, soit ceux du Travail, du secrétariat d'Etat, ont conseillé l'adoption du projet de loi à l'étude, parce qu'on a constaté qu'une telle mesure est nécessaire si nous voulons enregistrer les affiches syndicales. Je conviens volontiers que le gouvernement précédent n'avait peut-être pas du tout l'intention de créer l'état de choses existant. Tout ce que nous désirons c'est de légiférer en vue de l'enregistrement des affiches syndicales, enregistrement, je le répète, qui ne se fait pas depuis 1932.

M. FACTOR: Les syndicats ouvriers de Toronto m'ont souvent exposé leurs vues sur ce sujet. Si je ne fais erreur, la loi actuelle sur la concurrence déloyale permet l'enregistrement des marques d'articles ouvrés, mais n'autorise pas le ministère à recevoir les marques de commerce relatives aux services rendus par les syndicats ouvriers dont chaque succursale a une marque particulière. On m'a dit, mais je n'ai pu vérifier, qu'en vertu de l'ancienne loi sur les marques de commerce et dessins de fabrique, un syndicat pouvait enregistrer une marque de commerce ou une affiche syndicale destinée à désigner les services qu'il rend, mais que ce droit n'existe pas sous l'empire de la loi actuelle. Si j'ai bien compris le projet de loi à l'étude, il a pour objet de faire revivre cet ancien droit, afin de permettre à chaque syndicat possédant une

marque spéciale pour indiquer la besogne qu'exécutent ses membres, d'enregistrer ce dessin.

Je n'ai qu'une critique à formuler contre le projet de loi, et ce n'est pas une critique à vrai dire. La loi sur la concurrence déloyale indique que les marchandises visées doivent avoir été fabriquées en conformité de règles et de conditions de travail bien définies. Le ministre peut-il me dire si, avant d'approuver une requête tendant à l'enregistrement d'une affiche syndicale, le ministère s'enquerre des conditions de travail auxquelles sont assujettis les membres du syndicat requérant, ou bien s'il autorisera l'enregistrement dès le dépôt de la demande par le syndicat en conformité de l'article 2? A l'ordinaire, la marque de commerce suppose l'enregistrement d'un article déterminé, fabriqué selon certaines règles et d'après certaines conditions de travail. Sous l'empire de la loi projetée, sans examiner si les conditions faites à la main-d'œuvre sont satisfaisantes, le ministère autorisera-t-il l'enregistrement de l'affiche syndicale d'un groupe d'hommes qui forment un syndicat afin de traiter avec leurs employeurs? Il se peut, bien entendu, que l'élément constitutionnel entre en jeu de nouveau et que le département fédéral n'ait pas compétence pour faire enquête sur les conditions ouvrières. Le ministre pourra peut-être me fournir des précisions à cet égard.

L'hon. M. RINFRET: Je crois pouvoir répondre tout de suite que, sans aucun doute, le syndicat ouvrier pourrait, par la simple observation des dispositions du bill, obtenir l'enregistrement de son affiche syndicale. Il faudrait que nous ayons l'assurance qu'il s'agit effectivement d'un syndicat ouvrier, et cela relèverait naturellement du ministère du Travail.

M. WALSH: Le ministre prévoit-il des difficultés dans le cas d'un établissement dont le personnel ouvrier se répartit entre deux ou plusieurs syndicats dont chacun voudrait faire enregistrer ses propres dessin ou affiche?

L'hon. M. ROGERS: Une affiche syndicale ne sera pas exhibée sans le consentement du propriétaire. Il appartiendrait donc au propriétaire, dans le cas signalé par l'honorable député, de décider s'il convient d'exhiber les affiches des deux syndicats ou d'aucun. Les dispositions du bill n'ont rien de coercitif.

M. WALSH: Le propriétaire reste libre de refuser toute affiche?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. WALSH: Il se pourrait aussi qu'il soit prévenu en faveur d'un des syndicats.

L'hon. M. ROGERS: S'il éprouvait des ennuis à cet égard, il changerait sans doute la méthode.

Le très hon. M. BENNETT: Il conviendrait de signaler que la loi sur la concurrence déloyale contient une définition de "dessin-marque" également. Il s'y trouve, en effet, trois définitions: dessin-marque, mot servant de marque, et marque de commerce. Le ministre a cité la définition de "marque de commerce" telle qu'elle se trouve dans la loi. L'expression "dessin-marque" y est définie ainsi qu'il suit:

c) "Dessin-marque" signifie une marque de commerce composée d'une marque ou d'un dessin arbitraire et sans importance en soi, ou de la représentation d'un objet ou d'objets, ou de lettres ou chiffres en série ou autrement, ou d'une combinaison de deux des éléments qui précèdent ou plus, et dépendant, pour son caractère distinctif, de ses forme et couleur ou de la forme, de l'arrangement ou de la couleur de ses diverses parties, indépendamment de toute idée ou de tout son susceptible d'être suggéré par la disposition particulière des lettres et/ou chiffres, s'il en est, qui en font partie, ou par leur partage en groupes, et comprend tout signe distinctif capable de constituer une marque de commerce;

Capable de constituer une marque de commerce, c'est-à-dire d'être transformé en marque de commerce. La loi donne ensuite une définition de "signe distinctif" et, enfin, de "mot servant de marque":

o) "Mot servant de marque" signifie une marque de commerce se composant uniquement d'une série de lettres et/ou de chiffres et dépendant, pour son caractère distinctif, de l'idée ou du son suggéré par la disposition des lettres et/ou des chiffres et leur partage en groupes, indépendamment de la forme des lettres ou des chiffres, qu'ils soient employés séparément ou en série.

Le texte du nouveau bill impose de sévères restrictions à l'affiche syndicale. Le ministre remarquera que l'expression "affiche syndicale" est ainsi définie:

...tout dessin, emblème, motif, enseigne, sceau, timbre, carte, devise ou autre forme d'annonce adoptée par une union ouvrière.

Il ne s'agit pas ici de marque de commerce, mais d'annonce. J'estime que la disposition de la loi est assez large, du moins en ce qui a trait à la loi de 1932, pour permettre l'enregistrement d'un dessin sous le régime de la loi, mais il est évident qu'il ne s'agit pas dans le bill d'une marque de commerce, d'un dessin ou d'une devise. Une affiche syndicale ne comporte qu'une chose, l'annonce.

L'alinéa *e*) de l'article 2, qui est l'article interprétatif, dit que l'affiche syndicale signifie toute autre forme d'annonce adoptée par une union ouvrière. C'est la définition d'annonce.

L'hon. M. ROGERS: Ou d'identification.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa ne le spécifie pas.

L'hon. M. ROGERS: C'est sous-entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas ici question d'identification, mais simplement d'annonce. C'est pourquoi j'ai lu les deux définitions. Il est dit qu'une affiche syndicale signifie:

L'"affiche syndicale" signifie tout dessin, emblème, motif, enseigne, sceau, timbre, carte, devise ou autre forme d'annonce adoptée par une union ouvrière.

C'est cela qui est enregistrable. A quel titre est-ce enregistrable? Comme marque de commerce, comme dessin ou comme devise? La définition a trait au "timbre, carte ou devise". Cela ne comprend pas un assemblage de mots, à moins qu'ils ne fassent partie d'un signe ou d'un symbole quelconque. Les mots principaux sont évidemment "forme d'annonce". Je rappelle que la difficulté à laquelle je me butte c'est de savoir comment démontrer que le texte de la loi ne s'applique pas en l'espèce, car une affiche syndicale n'a jamais été une marque de commerce. Nous devons nous rappeler que nous sommes liés par une convention internationale sur la "marque de commerce". La première conférence eut lieu en 1883. Une revision eut ensuite lieu en 1900, suivie de la conférence de Washington en 1914 et de la conférence de La Haye en 1925.

Le terme "marque de commerce" comme on l'emploi en droit international et comme nous l'employons maintenant est défini par une entente ou accord international. Il ne s'agit pas ici de marque de commerce.

L'hon. M. ROGERS: Elle ne s'applique qu'à des marchandises.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que le sens même de l'expression l'indique. Ne confondons pas les termes. Je prie le ministre de ne pas confondre une affiche syndicale avec une marque de commerce.

M. FACTOR: C'est l'interprétation qu'on lui a donnée.

Le très hon. M. BENNETT: Les deux termes n'ont aucune relation.

M. FACTOR: C'est l'interprétation qu'en donnait la loi antérieure.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Si mon honorable ami veut se donner la peine de s'en assurer, il verra qu'il n'en est pas ainsi. Ces choses étaient enregistrées sous le régime de cette loi. L'étiquette syndicale est apposée à un produit. Le ministre du Travail a convenablement expliqué le principe fondamental. Elle est apposée sur une denrée; le mot "produits" est employé dans la loi. Lorsque ces mots paraissent sur un produit, on peut alors, d'après l'entente internationale, dire qu'ils sont une marque de commerce. Mais une affiche syndicale, que le projet de loi définit comme annonce, ne pourrait jamais, en aucune façon, être appelée marque de commerce.

L'hon. M. RINFRET: Je suis d'accord jusqu'à un certain point avec mon très honorable ami. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons un bill distinct qui règle la question des affiches syndicales, parce qu'elles ne sont pas des marques de commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Je soulève une tout autre question.

L'hon. M. ROGERS: Je pense que je puis répondre de façon satisfaisante à la question posée tantôt par le très honorable chef de l'opposition. La loi de 1927 mentionne les étiquettes d'union.

Le très hon. M. BENNETT: Et la disposition figure aussi dans la Loi sur la concurrence déloyale.

L'hon. M. ROGERS: J'en doute.

Le très hon. M. BENNETT: Voici l'article...

L'hon. M. ROGERS: Permettez-moi de continuer. Voici la définition d'une étiquette d'union:

"Etiquette d'union" signifie marque, mot, dessin, emblème, chiffre, signe, sceau, timbre, graphique, billet, dispositif ou forme d'annonce adoptés par une union ouvrière.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de l'ancienne loi.

L'hon. M. ROGERS: C'est une disposition de la loi de 1927. La loi sur la concurrence déloyale définit une "marque de commerce" comme une marque qui s'applique exclusivement à des produits, mais elle va plus loin et abroge certains articles de la loi antérieure, y compris celui qui contient la définition que j'ai mentionnée. Il s'en suivait donc que, sous le régime de la loi sur la concurrence déloyale, on pouvait faire enregistrer des étiquettes d'union comme s'appliquant à des produits, mais non une affiche syndicale désignant simplement le service fourni par un syndicat de service.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 61 de la loi sur la concurrence déloyale, qui est l'article abrogatif, est ainsi libellé:

Toute demande d'enregistrement d'une marque de commerce reçue par le Registraire, à

quelque moment que ce soit avant l'expiration d'un mois, à partir du jour auquel la présente loi entre en vigueur, doit être traitée conformément aux dispositions de la loi des marques de commerce et dessins de fabrique, et les enregistrements faits en conformité de ces demandes sont censés, pour les fins de la présente loi, avoir été sur le registre à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'hon. M. ROGERS: Les nouveaux enregistrements.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Mais le paragraphe (2) dispose:

(2) Subordonnément à ce qui précède, les articles trois, quatre à vingt et un inclusivement, vingt-trois et cinquante-trois de ladite loi sont abrogés, et les articles quarante-deux à cinquante-deux inclusivement sont modifiés...

Pas abrogés.

...par le retranchement des mots "marque de commerce" et "marques de commerce" et de tous autres mots se rattachant exclusivement auxdits mots.

(3) Pour les fins des articles vingt-deux, vingt-quatre et vingt-cinq de ladite loi, l'expression "étiquette d'union" doit signifier une marque de commerce enregistrée adoptée dans le but d'indiquer que les produits qui la portent ont été fabriqués dans des conditions définies de travail ou par une catégorie définie de personnes.

Et puis l'article 62:

62. La présente loi entre en vigueur le premier jour de septembre 1932.

Cela démontre clairement, je crois, la portée de la loi. Dans certains cas, l'expression "marque de commerce" est employée adjectivement, si je puis dire, pour signaler la marque d'un commerce. Et l'affiche syndicale est protégée par le paragraphe 5 de l'article 60 de la loi sur la concurrence déloyale. Mais les expressions "dessin-marque" et "mot servant de marque" ont une définition particulière dans la loi en question, qui fut adoptée à la suite de pourparlers avec toutes les nations du monde.

Les remarques du ministre démontrent clairement, je le dis en toute déférence, que cette note explicative est fondée sur une notion entièrement erronnée à l'égard de la situation, car l'expression "marque de commerce" a été définie après entente internationale, et elle a le sens qui lui est donné dans la loi de caractère international que nous avons adoptée. Nul honorable député ne prétendra, je crois, que l'expression "marque de commerce" puisse s'appliquer à une annonce. On peut faire breveter une annonce, mais on ne peut évidemment pas en faire l'objet d'une marque de commerce, pour le motif qu'a indiqué le ministre il y a un instant. Essentiellement, la marque de commerce est une chose différente, ainsi que la loi le démontre clairement.

Je n'ai pas besoin de dire que j'approuve entièrement la disposition de la loi qui vise l'enregistrement, mais elle n'a aucun rapport avec les marques de commerce. C'est raisonner à faux que d'insérer un article de la loi de 1932 définissant une marque de commerce, afin de dire qu'autre chose en était exclu. Cela fait conclure à tort.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui s'est produit en pratique.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Depuis 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "marque de commerce" n'ont jamais désigné les affiches syndicales.

L'hon. M. ROGERS: La loi de 1932 a abrogé l'article relatif aux définitions dans la loi de 1927, qui donnait une portée plus étendue à l'expression "étiquette d'union".

Le très hon. M. BENNETT: La dernière réunion à Washington modifia les opinions sur plusieurs points. Si j'ai bonne mémoire, cela se passa en 1925, avant ma rentrée à la Chambre. Je m'en voudrais d'accepter pour un moment l'opinion fantastique qu'une marque de commerce peut désigner une annonce.

L'hon. M. DUNNING: Tel n'est pas l'objet du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais l'exposé des motifs dont il s'inspire est basé sur cette méprise. Voilà le point précis.

M. FACTOR: Le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi de 1927 est rédigé en ces termes:

Une étiquette d'union adoptée ou employée jusqu'ici ou adoptée et employée dans la suite par une union ouvrière pour désigner, faire connaître ou distinguer des effets, articles, marchandises ou autres produits de la main-d'œuvre, fabriqués, produits ou préparés en totalité ou en partie par la main-d'œuvre de cette union ou par l'un ou plusieurs de ses membres, peut être enregistrée pour l'usage exclusif de l'union qui l'enregistre de la manière prescrite aux présentes; et, pour les fins de la présente loi, ladite union doit être considérée comme la propriétaire de cette étiquette d'union.

La définition de l'étiquette syndicale est bien telle que l'a donnée le ministre du Travail. La loi sur la concurrence déloyale abroge cet article 5.

Le très hon. M. BENNETT: La loi sur la concurrence déloyale garantit expressément les droits des propriétaires d'étiquettes syndicales.

M. FACTOR: Assurément.

Le très hon. M. BENNETT: N'en sont-ce pas les termes?

M. FACTOR: Mais elle abroge l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Elle abroge l'article à tous autres égards, mais elle garantit expressément le droit des propriétaires d'étiquettes.

L'hon. M. ROGERS: Des propriétaires de marque de commerce seulement. Je crois que voilà la véritable explication. La loi sur la concurrence déloyale ne permet pas une autre définition d'une marque de commerce que celle qui s'applique exclusivement à des objets, pour reprendre le terme du très honorable député. Peu après l'entrée en vigueur de cette loi, les syndicats ouvriers se rendirent compte de son caractère restrictif, et ils réclamèrent donc l'enregistrement d'affiches syndicales comme distinctes des étiquettes syndicales. Le bill à l'étude a pour unique objet de réparer cet oubli.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'un simple oubli, il s'agit de quelque chose de plus important que cela. Il s'agit de savoir si le motif dont le bill s'inspire a quelque fondement. Jamais une affiche syndicale n'a été assimilée à une marque de commerce.

L'hon. M. ROGERS: Cela était prévu par les dispositions de la loi de 1927.

Le très hon. M. BENNETT: Qui se fondait sur le traité de Washington et non pas sur les décisions du tribunal de La Haye qui donna une définition nouvelle aux mots "marque de commerce".

L'hon. M. ROGERS: Il n'est fait aucune allusion au traité de Washington dans la loi de 1927.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ROGERS: La loi de 1932 sur la concurrence déloyale mentionne la convention internationale.

L'hon. M. RINFRET: Le chef de l'opposition vient de lire l'article de la loi de 1932 qui a été abrogé. Le paragraphe 3 est rédigé comme suit:

> Pour les fins des articles vingt-deux, vingt-quatre et vingt-cinq de ladite loi, l'expression "étiquette d'union" doit signifier une marque de commerce enregistrée adoptée dans le but d'indiquer que les produits qui la portent ont été fabriqués dans des conditions définies de travail ou par une catégorie définie de personnes.

Si vous vous reportez aux articles 22, 24 et 25, vous constaterez qu'ils portent sur l'enregistrement. Il ne fait aucun doute pour moi que la loi de 1932 annule virtuellement l'enregistrement des étiquettes syndicales qui ne se rapportent pas à des produits, mais je tiens à signaler que je ne crois pas un instant que cela ait été le but visé. L'expérience acquise d'une année à l'autre nous a démontré qu'à moins d'adopter une mesure de ce genre l'enregistrement des affiches syndicales serait impossible.

[M. Factor.]

M. TAYLOR (Nanaïmo): Les affiches syndicales ne sont-elles pas des symboles d'identification plutôt qu'une forme de réclame?

L'hon. M. ROGERS: Je croirais plutôt qu'elles sont des symboles d'identification employés à des fins de réclame.

L'hon. M. STEWART: En vertu de l'article de l'ancienne loi, dont l'honorable député de Spadina nous a donné lecture, il semble être parfaitement clair qu'une étiquette syndicale était fixée aux marchandises ou aux produits et qu'à ce titre elles peuvent être considérées comme des marques de commerce. Quoi qu'il en soit, une affiche syndicale ne se fixe pas aux produits.

L'hon. M. ROGERS: Elles étaient enregistrées en vertu des dispositions de la loi antérieure.

L'hon. M. STEWART: Je n'en suis pas à l'enregistrement. L'honorable député de Spadina parlait d'une étiquette fixée aux produits.

M. FACTOR: Cette loi ne fait pas une marque de commerce d'une affiche syndicale.

L'hon. M. STEWART: Ce ne deviendrait pas une marque de commerce. Il me semble que ceci comporte une nouvelle législation.

L'hon. M. DUNNING: Elle établit les distinctions.

L'hon. M. STEWART: Elle n'est d'aucune manière fixée aux produits et à la marchandise, de sorte qu'elle ne saurait être une marque de commerce au sens de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais m'arrêter aux subtilités légales de la question, mais au point de vue de l'application en pratique, c'est un fait que le ministère et les syndicats, en se fondant assurément sur l'avis réfléchi de conseillers juridiques compétents, ont été d'opinion qu'il leur était impossible, depuis 1932, d'obtenir l'enregistrement de leurs affiches syndicales.

Le très hon. M. BENNETT: A quel titre?

L'hon. M. RINFRET: Comme telles.

L'hon. M. DUNNING: Comme telles. Le Gouvernement a reçu à maintes reprises des requêtes le priant d'autoriser un certain mode d'enregistrement des affiches syndicales. La définition d'affiches syndicales donnée dans le bill ne comporte pas un sens plus étendu que l'indique l'expression.

Le très hon. M. BENNETT: Des annonces.

L'hon. M. DUNNING: Le projet de loi prévoit un système d'enregistrement des affiches dites syndicales utilisées pour les fins auxquelles elles sont d'ordinaire destinées, des fins de publicité, si vous voulez.

Le très hon. M. BENNETT: Il est fait mention d'annonces dans le bill.

L'hon. M. DUNNING: Il en est fait mention. L'adoption de la mesure législative ne peut causer aucun tort. Elle supprimera les désavantages auxquels les intéressés se disent en butte depuis 1932.

M. HEAPS: En un sens, ces affiches sont peut-être des annonces, mais très souvent elles sont plus que cela. On ne peut pas toujours apposer une étiquette d'union au produit du travail d'un syndiqué, par exemple, lorsqu'un client se fait couper les cheveux ou raser par un coiffeur syndiqué.

L'hon. M. STEWART: Les cheveux ne sont pas un produit.

M. HEAPS: Quand vous entrez dans la boutique d'un coiffeur syndiqué, vous le faites dans l'intention de vous faire couper les cheveux ou raser par un syndiqué, mais il est arrivé que de fausses affiches syndicales aient été déployées chez un barbier. Les clients croyaient qu'ils se faisaient servir par des syndiqués. L'adoption du bill remédierait à ces abus. Sous le régime de la loi actuelle, il est impossible de sévir contre les usagers de fausses annonces ou de fausses affiches syndicales. On a demandé l'adoption de cette mesure législative dans le dernier mémoire du Congrès des métiers et du travail, je crois.

L'hon. M. ROGERS: En 1936.

M. HEAPS: Et en 1937.

L'hon. M. ROGERS: Oui, on a renouvelé la demande en 1937.

M. HEAPS: L'adoption d'une loi de ce genre ne comporte pas de dangers sérieux, à mon avis.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (requête pour enregistrement).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il nous assurer que cet article n'entraînera pas la nomination d'un nouveau fonctionnaire, mais que le même registraire remplira ces fonctions.

L'hon. M. RINFRET: Je crois que le personnel actuel peut fort bien remplir ces fonctions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (motifs pour refuser l'enregistrement).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous a déclaré à maintes reprises qu'il n'y a pas eu d'enregistrement depuis 1932. Peut-il nous dire qu'il n'y a pas eu de demande ni de refus depuis cette date?

L'hon. M. RINFRET: Je ne saurais répondre catégoriquement à cette question en ce moment. Je sais qu'on a adressé des demandes de renseignements au ministère.

M. FACTOR: Personnellement je n'aime pas l'alinéa (e) qui se lit ainsi qu'il suit:

Si, de l'avis du ministre, l'enregistrement de l'affiche syndicale est autrement inacceptable pour des motifs d'intérêt public.

La question est alors entièrement à la discrétion du ministre,—il sait que je ne parle pas de lui en ce moment,—et il lui incombera de décider entre l'un ou l'autre requérant. L'alinéa n'indique pas les motifs d'intérêt public qui le rendent inacceptable, on lit simplement "pour des motifs d'intérêt public". L'expression "intérêt public" me semble très élastique. Le ministre sait qu'actuellement il y a des syndicats rivaux dans presque toute les municipalités, et sous le régime de cet article le ministre peut faire droit à la demande d'un syndicat et dire que celle d'un autre syndicat est inacceptable pour des motifs d'intérêt public. Pourrait-il nous donner des explications concernant l'alinéa (e)?

Le très hon. M. BENNETT: Avant d'entendre la réponse du ministre, je voudrais attirer l'attention du comité sur les dispositions de la loi sur la concurrence déloyale qui s'appliquent au cas soulevé par l'honorable représentant de Spadina. Cette mesure est défectueuse à mon avis, et je partage les sentiments exprimés par l'honorable député de Spadina. La loi sur la concurrence déloyale stipule:

51. (1) Sur le refus du Registraire d'accorder, en totalité ou en partie, une demande autorisée par la présente loi à lui être faite, le demandeur peut interjeter appel de ce refus à la cour de l'Echiquier du Canada dans les soixante jours de la date à laquelle cet avis de la décision lui a été envoyé par le Registraire ou dans tout délai supplémentaire que la cour peut lui accorder, soit avant, soit après l'expiration des soixante jours susdits.

(2) Dans le délai prescrit comme susdit, l'avis de cet appel doit être déposé au bureau du Registraire et à celui du registraire de la cour de l'Echiquier du Canada, et un avis semblable doit, dans ce délai, être donné par courrier recommandé aux personnes qui, d'après le registre, paraissent être les propriétaires des marques de commerce que le Registraire a mentionnées dans la décision faisant l'objet de la plainte.

Puis, le paragraphe 3 a trait à l'avis public donné par annonce de l'audition de l'appel et le paragraphe 4 porte sur le désistement de l'appel.

Tout comme l'honorable représentant de Spadina (M. Factor) je suis d'avis qu'il n'est pas juste de mettre le ministre dans la position d'avoir à se prononcer sur le bien-fondé, pour des motifs d'intérêt public, d'une demande particulière. Comme cela se fait pour les marques de commerce, on devrait avoir le droit d'en appeler à la Cour de l'Echiquier. Je serais donc d'avis que l'on prépare un amendement comportant, pour toutes les questions qui relèvent de cette loi, le même droit d'appel qui est accordé dans les questions semblables qui relèvent de la loi sur la concurrence déloyale. Ma suggestion est raisonnable, je crois.

L'hon. M. DUNNING: J'ai eu connaissance d'un cas, l'an dernier, auquel s'appliquerait le paragraphe *e*) si on en permet l'adoption; mais s'il n'est pas adopté il faudra trouver un autre texte que celui que vient de suggérer le très honorable chef de l'opposition pour l'appliquer à cette question. Il s'agissait d'un syndicat publiant une carte sur laquelle se trouvait une expression de blâme à l'égard d'un autre syndicat. Je suis d'avis qu'une demande de ce genre ne pourrait pas facilement être refusée par le ministre en vertu des alinées *a*), *b*), *c*) ou *d*), mais elle pourrait l'être en vertu de l'alinéa *e*) comme étant inacceptable pour des motifs d'intérêt public. Les membres du comité, je crois, savent bien que l'on a recours à cette sorte de propagande. Tout en approuvant beaucoup l'idée d'enlever cette responsabilité au ministre—on pourrait peut-être laisser au comité l'occasion d'étudier ce point,—je crois qu'il devrait exister un moyen d'empêcher l'enregistrement de cartes contenant des expressions de blâme ou de nature à induire en erreur, à l'égard d'un autre syndicat.

M. HEAPS: Le ministre n'a-t-il pas maintenant le droit de refuser l'enregistrement dans les cas de ce genre?

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas qu'une autre disposition s'applique à ces cas.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *e*).

L'hon. M. DUNNING: Oh, vous le laisseriez dans le texte?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je suis certainement d'avis qu'il doit se trouver dans la loi. Le ministre des Finances n'a pas saisi le sens de mes paroles.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député appuyait l'honorable représentant de Spadina (M. Factor) qui voulait laisser cet alinéa de côté.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que l'alinéa *e*) doit être maintenu avec le droit d'interjeter appel, parce que dans plusieurs cas on pourrait en désirer l'existence.

L'hon. M. RINFRET: Nous pourrions peut-être adopter l'article 5 et consentir à réserver le bill pour que le comité étudie cette question. Il y a un droit d'appel dans une autre partie du bill où il est question de l'annulation, de sorte que nous pourrions examiner ces deux questions ensemble.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, cette partie a été empruntée à la loi sur la concurrence déloyale, mais les articles qui permettent d'interjeter appel de la décision du ministre, ne se trouvent pas ici. Il serait peut-être bon de réunir ces deux articles afin que le droit d'appel existe non seulement lorsque le ministre refuse d'acquiescer à la demande mais aussi en ce qui a trait à l'annulation.

L'hon. M. RINFRET: Je dirai que, d'après ce que je sais de l'application d'autres lois, cette suggestion est bienvenue.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (certificat est admis comme preuve *prima facie*).

Le très hon. M. BENNETT: Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le président, lire les titres des paragraphes plutôt que de prendre tout l'article sur-le-champ? Le règlement demande la lecture des articles. Personne ne veut créer cet ennui au président, et je crois qu'il serait bon de lire les titres des paragraphes.

M. le VICE-PRÉSIDENT: C'est assez ce que j'ai fait jusqu'à présent.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

L'hon. M. RINFRET: Je propose, monsieur le président, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question, et demande à siéger de nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: La motion n'est pas discutable, naturellement, mais avant qu'elle soit mise aux voix, je ferai observer que l'article 12 est tellement en désaccord avec la doctrine libérale qu'il n'est guère concevable qu'il nous soit soumis. Il confère au cabinet le pouvoir de faire des règlements et de déterminer quels droits seront payés. Il a même trait à des questions de finance et de revenus. Je pensais que l'honorable mi-

nistre qui représente la circonscription de Vancouver aurait pris la parole pour protester humblement contre un tel abus du pouvoir exécutif.

L'hon. M. DUNNING: La motion n'est pas discutable; nous ne ponvons répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. (Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA, 1934

MARINS MALADES ET HÔPITAUX DE MARINE— PRÉLÈVEMENTS, PERCEPTIONS ET REMISES DE DROITS DE BÂTIMENTS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 23, tendant à modifier la partie V de la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Sur l'article 1 (droits sur tous bâtiments, sauf exception).

L'hon. M. POWER: Cet article tend à élucider la loi actuelle. L'article modifié a été rédigé parce qu'il prête à une certaine confusion dans les esprits des fonctionnaires chargés de l'appliquer.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement, si je comprends bien, dans le montant d'argent à percevoir?

L'hon. M. POWER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit simplement d'indiquer clairement les conditions dans lesquelles seront faits les paiements?

L'hon. M. POWER: Exactement. Il est peut-être bon que j'explique l'alinéa c). Il y a moins d'argent à percevoir; je ne veux pas induire mon très honorable ami en erreur. En vertu de l'ancienne loi, dans la définition de "navire" une allège était incluse, mais, sous le régime du présent bill, une allège sans équipage n'aura pas à payer les droits de marins malades.

M. KINLEY: En ce qui concerne l'alinéa b), le ministre veut-il expliquer comment la disposition modificatrice change la loi actuelle?

L'hon. M. POWER: Elle exempte réellement certains navires. Etant donné la définition du mot "voyage" que contenait l'ancienne loi, un navire venant au Canada et déchargeant sa cargaison, disons aux Trois-Rivières, terminait le voyage à cet endroit. S'il était remonté à Montréal ensuite pour y prendre une nouvelle cargaison, il aurait été censé commencer un nouveau voyage et il aurait été obligé d'acquitter le droit deux fois. A l'avenir, il sera entendu que le mot "voyage" comprendra non seulement le déchargement de la cargaison aux Trois-Rivières, mais aussi le chargement d'une nouvelle cargaison à Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Un navire acqitte le droit une seule fois, à son arrivée au Canada?

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M. KINLEY: C'est très bien pour un navire régulier. Cependant, s'il veut bien relire l'amendement, le ministre se rendra compte qu'il impose l'obligation suivante: Il doit s'agir d'un navire "qui retourne à un endroit hors du Canada ou s'y rend immédiatement". Le texte de la loi en vigueur dit: "A moins que le navire ne vienne d'un endroit hors du Canada et n'ait payé de droit pour le même voyage dans un port d'escale précédent au Canada". Supposons qu'un navire retourne au Canada et vienne à Halifax, et, après avoir déchargé une partie de sa cargaison, qu'il se rende à Lunenburg; supposons que le navire n'appartienne à aucune ligne et qu'il n'ait rien à transporter ensuite; il cherche à obtenir une cargaison. Or, d'après l'amendement, ce navire devra acquitter le droit une seconde fois, quoiqu'il n'eût pas été tenu de le faire sous le régime de la loi en vigueur.

L'hon. M. POWER: Le navire ne sera pas tenu d'acquitter le droit une seconde fois, à moins qu'il entreprenne un nouveau voyage. Il n'aura rien à payer s'il s'en va à Lunenburg pour y rester inoccupé.

M. KINLEY: Je le crois aussi. L'amendement dit: "d'un navire qui vient d'un endroit hors du Canada et qui y retourne ou s'y rend immédiatement". Un navire ne retourne pas à un endroit hors du Canada à moins qu'il soit nolisé ou qu'il appartienne à une ligne régulière. L'exemple que j'ai cité a trait à un navire retournant au Canada, mais qui s'en vient à son port d'attache; il pourrait rester inoccupé au port et voilà pourquoi il pourrait être obligé d'acquitter le droit une seconde fois.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que l'honorable député interprète exactement le texte de la loi. Si le navire vient à Lunenburg et, de là, s'occupe à faire du cabotage, il devra acquiter les droits des marins. Voilà la coutume suivie, je crois, et la chose sera peut-être plus claire sous le régime de la présente loi. Si un navire arrive au Canada d'un port transatlantique et, après avoir terminé son voyage au Canada où il a déchargé sa cargaison, entreprend de faire le cabotage

même en restant dans les limites d'une province et fait le service entre Halifax, Lunenburg et Sydney, etc., il acquittera le droit trois fois au cours de la même saison. Mais, voilà la coutume en vigueur à l'heure actuelle; il n'y a aucun changement de ce chef. Le but visé par cet amendement, c'est d'exempter certains navires d'acquitter ce droit et non pas de l'augmenter.

M. KINLEY: Je suis heureux d'entendre les explications du ministre; voilà ce qui m'intéresse, en réalité. Cependant, je suis tenu de le dire, il me semble que cette partie de la disposition soulignée ayant trait à "un navire qui vient d'un endroit hors du Canada et qui y retourne ou s'y rend immédiatement", impose à ce navire la responsabilité d'entreprendre immédiatement un autre voyage à l'étranger; or, si le navire n'est pas nolisé ou n'appartient pas à une ligne régulière, il me semble qu'il est dans l'obligation d'acquitter le droit une seconde fois.

L'hon. M. POWER: Il ne sera pas obligé d'acquitter le droit à moins qu'il soit affecté au cabotage lorsqu'il fait escale au second port.

M. KINLEY: C'est parfait du moment que vous le dites.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté que prévoit l'honorable député de Queen-Lunenburg provient de l'emploi du mot "immédiatement". Voici le cas en question. Quand un navire, qui s'est rendu de Liverpool à Lunenburg, laisse cette dernière ville pour se rendre à Southampton, il paye des droits une fois, et tout est dit. Mais si, de Lunenburg, il part pour Shelburne et de là se rend ailleurs, il ne paye les droits qu'une fois, et cela afin de lui éviter d'avoir à les payer une seconde fois. Je crains que l'embarras—et je trouve que l'argument de l'honorable représentant a de la force—provienne de l'interprétation du mot "immédiatement", car l'exemple porte sur un bateau venu à Lunenburg de Liverpool et qui s'en retourne à Southampton, port qui est hors du Canada, ou qu'il se rend immédiatement à un port autre qu'un port canadien: le fait de se rendre "immédiatement" à un endroit hors du Canada complique un peu les choses.

L'hon. M. POWER: Mais aucun navire se rendant d'un port d'une province à un port d'une autre province ne paye de droits à moins qu'il ne soit affecté au cabotage.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Cela ne fait pas de doute. Je voulais trouver un autre mot que "immédiatement".

L'hon. M. DUNNING: Le contexte précise le sens de ce mot.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. STEWART: Supposons que le navire dont vient de parler le chef de l'opposition soit immobilisé à Halifax pendant six mois et qu'il se rende ensuite à Southampton, devra-t-il payer les droits une seconde fois?

L'hon. M. DUNNING: Non; il a payé des droits "depuis son arrivée dans un port d'escale précédent au Canada".

M. KINLEY: Lisez maintenant l'article précédent.

L'hon. M. DUNNING: L'article précédent concerne uniquement le cabotage.

L'hon. M. POWER: Je pourrai peut-être élucider ce point si je fais voir au comité ce que les navires payent et quand ils le payent.

1. Paiement obligatoire par les navires arrivant d'un port étranger à un port maritime canadien, et à des ports de la Baie d'Hudson et de la Baie James dans les provinces du Manitoba ou d'Ontario.

2. Tous les navires affectés au cabotage au Canada qui font le service entre les Provinces maritimes.

3. Tous les navires affectés au cabotage au Canada qui ont effectué un paiement. Un navire qui est affecté au cabotage doit compléter les trois paiements aux deux ports suivants.

Naturellement, tous les honorables députés qui connaissent quelque peu les Provinces maritimes savent que les bateaux de pêche peuvent payer le droit avant d'entreprendre leur premier voyage de l'année civile, à la condition qu'ils soient immatriculés.

M. KINLEY: Et en bénéficier.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. KINLEY: Si un navire venant de l'étranger, fait escale à Yarmouth, par exemple, pour décharger des marchandises ou pour se mettre à l'abri du mauvais temps, puis se rend à Lunenburg, le paiement est effectué à Yarmouth et il n'a rien à verser à Lunenburg. D'après la nouvelle loi, si ce navire se rend à Lunenburg et en repart immédiatement pour un endroit situé en dehors du Canada, il n'a rien à payer; dans le cas contraire, il doit verser un droit.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui suit l'indique: ce navire a payé un droit depuis son arrivée dans un port d'escale précédent.

M. KINLEY: Oui, il a payé quand il est arrivé à Yarmouth, mais s'il se rend à Lunenburg, le fonctionnaire de la douane exige un autre versement. Si le navire quitte le Canada immédiatement, il en est dispensé; autrement il doit payer.

L'hon. M. POWER: Non, parce qu'il n'est pas affecté au cabotage au Canada. Le paragraphe 12 de l'article 2 de la loi dit que le cabotage au Canada comprend le voiturage par eau de marchandises ou de passagers d'un port ou lieu du Canada à un autre. Dans l'exemple que vient de citer l'honorable député, le navire ne transporte pas de marchandises ni de passagers d'un port ou lieu du Canada à un autre; il fait simplement escale dans un port pendant les périodes d'immobilisation.

M. HEAPS: Combien la perception des droits a-t-elle rapporté sous la loi actuelle?

L'hon. M. POWER: Les droits suivants ont été payés durant l'année civile 1936: nombre total de navires payant des droits, 3,295; nombre total de membres d'équipage, 82,803; total des droits perçus, $208,449.88; total des dépenses, $160,279.66.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 24, tendant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (permis).

M. MacNICOL: Cet article a trait à la production et je suppose que cela signifie l'opium ainsi que toute drogue ou plante narcotique, par exemple, cultivées au Canada. J'ai entendu dire que l'on cultivait certaines de ces plantes au Canada et qu'elles étaient consommées sous forme de cigarettes qui ont ont un effet plus ou moins nuisible. On m'a dit aussi que la Ferme expérimentale se livrait à la culture de ces plantes. Je ne sais pas si c'est le cas, mais le ministre pourra sans doute nous renseigner à ce sujet. Si des plantes de ce genre sont cultivées au Canada, on doit forcément savoir d'où viennent les graines et la superficie de terrain ensemencée. Le ministre peut-il nous donner une idée du chiffre de la production de ces plantes et l'usage auquel on les destine?

L'hon. M. POWER: L'article en question a trait à la protection de toute drogue mais puisque les amendements proposés se rapportent aux efforts tentés par le ministère pour contrôler ce qui constitue, non pas une nouvelle drogue, mais une menace pour la jeunesse de notre pays, il est peut-être bon que je donne quelques explications au sujet de la plante que l'on appelle marijuana. Ce n'est pas une nouvelle drogue, il s'en faut; elle était déjà connue du temps d'Homère.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce pour cela qu'Homère sommeillait?

L'hon. M. POWER: Non, au contraire. Cela n'a pas pour effet de faire dormir, mais c'est un violent stimulant. C'est probablement pour cela qu'on a attaqué Troie.

M. MacNICOL: La production de cette plante est-elle chose nouvelle au Canada?

L'hon. M. POWER: Je ferais peut-être bien d'expliquer ce que c'est. Cela s'appelait autrefois du hachisch; c'est connu sous une douzaine de noms différents en Orient. Le mot moderne "assassin" provient du nom des gens qui sont censés s'en être servis pour la première fois, les "assassins" des premiers temps de la chrétienté, et l'usage de ce narcotique s'est répandu dans le monde entier, surtout en Orient. Il nous est arrivé des Etats-Unis qui le tenaient du Mexique où il est connu sous le nom de marijuana. Son nom scientifique est "cannabis sativa". C'est une plante qui pousse à l'état sauvage dans certains pays, généralement dans les pays au climat tempéré. On s'en sert pour les brise-vent dans l'Ouest canadien. De ses feuilles, on fait quelque chose qui ressemble à du tabac et qu'il est très dangereux de fumer. On fabrique ainsi des cigarettes qui ressemblent aux cigarettes de tabac et que l'on colporte beaucoup parmi les jeunes gens de notre pays. Le gouvernement des Etats-Unis a vu cette plante d'un très mauvais œil et il essaie maintenant, au moyen d'une loi fédérale, d'en contrôler la culture, la fabrication et la vente.

Par ces amendements, nous demandons que la production et la culture de cette plante soient prohibées. Mon honorable ami a demandé s'il s'en cultive au Canada. Je suis informé qu'on n'en cultive pas pour fins commerciales, mais il s'en cultive à Emerson, Manitoba, et l'on en a trouvé sur un terrain vague à Calgary. Un certain nombre de nos immigrants européens s'en servent pour en extraire une huile qu'ils emploient pour remplacer les graisses. On en a cultivé un peu à la Ferme expérimentale centrale à Ottawa ainsi qu'à une sous-station, près de Montréal.

M. PELLETIER: Le ministre veut-il nous dire jusqu'à quel point, à la connaissance du ministère, on s'est servi de cette plante au Canada pour en faire un narcotique illicite?

L'hon. M. POWER: On m'informe qu'il y a eu depuis 1932 vingt-huit condamnations pour possession de ce narcotique. Mais l'importance qu'il y a d'en contrôler la production est que, de toutes les plantes qui croissent au Canada, c'est la seule susceptible de produire la toxicomanie. Pour tous les autres narcotiques, nos efforts se bornent à en empêcher l'entrée au pays, mais voici une plante qui croît dans notre propre pays, et il est extrêmement difficile d'exercer un contrôle sur elle à moins qu'on n'autorise le ministère à en contrôler la production et la culture.

M. PELLETIER: C'est ce que je voulais dire. Le mot "production" implique nécessairement que cette plante croît au Canada. Je me demandais quelle importance a cette culture.

L'hon. M. POWER: Jusqu'à présent, d'après ce que nous en savons, ce qui se trouve dans le commerce provient de l'importation. Cet article traverse généralement la frontière à Windsor. Cependant rien n'empêche qu'on n'en fasse le commerce ici.

M. PELLETIER: C'est une sorte de mesure préventive.

M. McCANN: L'objet de la loi est de réglementer la production de cette drogue délétère. Le contrôle de la production suffit à lui donner une portée considérable et à lui faire produire beaucoup de bien. Cependant, je prie le ministre de me dire si l'on s'efforce de faire disparaître la plante? En a-t-on du moins l'intention? Nous n'atteindrons pas le but que vise le projet de loi, si nous nous bornons à surveiller la culture, laissant croître à l'état sauvage la plante d'où est tiré ce narcotique, de façon que ceux qui la connaissent puissent la cueillir et s'en servir sous forme de tabac.

L'hon. M. POWER: L'article 3 nous conférera le pouvoir de réglementer la culture, la cueillette et la production. Nous nous efforçons de découvrir où croît cette plante. Nous l'avons trouvée en certaines régions du pays. La propagande, pensons-nous, fera comprendre à la population les effets néfastes de son utilisation. Une fois munis de cette autorisation, nous pourrons en empêcher la culture partout où nous la découvrirons.

M. McCANN: Le bill formule-t-il des sanctions contre ceux qui l'auront en leur possession?

L'hon. M. POWER: La loi y pourvoit déjà.

M. BROOKS: Cette plante peut-elle servir à quelque fin utile? Les observations du ministre m'ont fort intéressé. L'autre jour, je lisais un rapport dans lequel le commissaire américain des narcotiques, M. H. F. Anslinger, qualifiait cette drogue de tueuse de la jeunesse; il ajoutait qu'on y doit voir l'un des plus grands dangers qui aient jamais menacé les Etats-Unis. A mon avis, on devrait imposer des peines très lourdes à ceux qui produisent ou vendent cette drogue. Il est certes nécessaire de l'extirper. Si elle ne sert à aucune fin utile, pourquoi accorder des permis? Prenons plutôt des mesures pour l'extirper, car elle fait courir un grand danger à notre jeunesse.

L'hon. M. POWER: La sanction est assez sévère: sept ans d'emprisonnement et le fouet.

Je me permets de citer, quant à l'emploi qu'on peut faire de cette plante, des extraits puisés au compte rendu des témoignages présentés devant un comité de la Chambre des représentants à Washington:

> On cultive le chanvre pour trois motifs: (1) pour la filasse, qui sert à fabriquer des câbles, de la ficelle, un tissu ou des chapeaux; (2) pour la graine (ou chènevis), dont on tire un succédané commercial de la graine de lin, c'est-à-dire une huile bien siccative; (3) pour la drogue narcotique que contient la résine de la tête desséchée de cette plante pistillifère. Mélangé avec d'autres ingrédients, le chènevis sert aussi à former un aliment pour les oiseaux vendus dans le commerce.
>
> Je tiens à faire une distinction entre les deux variétés, le chanvre cultivé et celui qui fournit la filasse servant à la fabrication des cordages. Ces deux plantes diffèrent du tout au tout. Depuis la décade de 1860, tous nos cordages sont faits de fibres dures, qui proviennent uniquement des tropiques. Ce n'est que dans les climats tempérés qu'on récolte, pour la filasse, le chanvre cultivé qui donne une fibre tendre ou la marijuana. Cette dernière variété sert à la fabrication des ficelles du commerce, telles que les ficelles des relieurs ou des chapeliers. On s'en servait autrefois pour en faire une grosse ficelle d'un modèle spécial.

Le très hon. M. BENNETT: J'espérais entendre le ministre annoncer qu'il interdirait la production marchande de la plante dont il s'agit et non pas seulement qu'il n'émettrait pas de permis, car l'émission d'un permis implique admission de sa production. Vu l'état de choses extrêmement grave que l'on a signalé, il me semble qu'il y aurait lieu d'autoriser le ministre à prendre des mesures en vue d'en interdire la production en quantités marchandes. Je suis d'avis que l'on devrait la supprimer complètement si sa nocivité atteint même la moitié de ce que l'on a indiqué. Je ne crois pas que la situation soit encore grave au Canada, mais elle paraît certainement fort sérieuse aux Etats-Unis. Si le rapport que l'on vient de citer est exact, ne devrions-nous pas envisager la question sans tarder et supprimer la production marchande de cette plante?

L'hon. M. POWER: Il se présente une difficulté. Depuis le dépôt du projet de loi, j'ai appris que, dans certaines parties du pays, des cultivateurs ont entrepris la culture de la plante en question. Pendant la guerre, mon très honorable ami ne l'ignore pas, le Gouvernement canadien, à l'instance du gouvernement britannique, a encouragé la culture du chanvre au Canada. Cette culture n'a pas bien réussi, paraît-il, mais, en tout cas, les quantités produites n'ont pas servi à la fabrication de cordages et de ficelles. Elles ont été utilisées en majeure partie, m'apprend-on, dans les rembourrages de meubles, et une bonne partie de la production a été gaspillée. Toutefois, un certain nombre de cultivateurs canadiens ont entrepris la culture de cette plante et ont acheté des machines pour la moissonner. L'interdiction de cette culture leur porterait peut-être un rude coup. Cependant, le Gouvernement a l'intention de ne pas accorder de permis, sauf pour des motifs très sérieux.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'attendais que le ministre déclarât son intention de ne pas accorder de permis. Mais je ferai remarquer très respectueusement que cela ne règle aucunement la question de la destruction de la plante et de sa production marchande.

M. BROOKS: Quelles mesures prennent les Etats-Unis à cet égard? Le rapport que j'ai sous les yeux affirme que les autorités de l'Etat de New-York ont détruit 200 acres de la plante en croissance dans cet Etat. Dans la Louisiane, les fonctionnaires de l'Etat en ont détruit 500,000 plants. Il me semble qu'on y vise la suppression complète de la plante.

L'hon. M. POWER: Les Etats-Unis ont une mesure législative semblable à celle dont nous sommes saisis. Ayant constaté l'impossibilité d'appliquer la suppression complète immédiatement, ils s'y prennent au moyen de permis. La mesure, ajouterai-je, n'est entrée en vigueur que le 1er octobre 1937. D'après les derniers renseignements que je tiens des Etats-Unis, on y a confisqué, en 1937, 98,000 livres de la plante en croissance et 667 livres de marijuana extrait, provenant de 1,909 acres. Depuis le 1er octobre 1937, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale des Etats-Unis, jusqu'au 31 décembre de la même année, les autorités fédérales ont effectué la saisie de 1,000 livres de plantes en croissance et de 452 livres de marijuana.

Le très hon. M. BENNETT: De plantes en croissance?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BROOKS: Mille livres?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BROOKS: Ne serait-ce pas plutôt cent tonnes?

Le très hon. M. BENNETT: Non; il n'y en avait que 49 tonnes au total.

L'hon. M. POWER: Il s'agit des trois mois à partir du 1er octobre.

Le très hon. M. BENNETT: On confisque les plantes?

L'hon. M. POWER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne pourrions pas les confisquer.

L'hon. M. POWER: Nous le pourrons en vertu de l'article à l'étude.

M. MacNICOL: La même drogue ne provient-elle pas du chanvre? Il me semble que les techniciens de la ferme expérimentale l'ont affirmé.

L'hon. M. POWER: La ferme expérimentale cultive cette plante pour sa tige, qui est inoffensive. Ce n'est pas le cas, cependant, de ses sommités fleuries et de ses feuilles, qui rapportent, dans cet état, jusqu'à $20 la livre. A n'en pas douter, la réglementation de cette culture est possible, même sous un autre gouvernement.

M. MacNICOL: Mais cette drogue n'est-elle pas extraite du chanvre?

L'hon. M. POWER: C'est le nom de la plante elle-même. Je crois savoir que le procédé n'est pas très compliqué. Les feuilles sont simplement hachées et transformées en une espèce de tabac, qui est séché. C'est tout ce qu'il y a, à moins que l'extraction n'exige un procédé spécial dont je ne suis pas au courant, pour donner plus de force au tabac. Mais l'emploi des feuilles, simplement séchées et pulvérisées, peut amener la toxicomanie.

M. MacNICOL: Que fait la ferme expérimentale des feuilles qu'elle produit?

L'hon. M. POWER: Cette année, on s'est borné à faucher les plantes pour les enfouir ensuite à la charrue. Vu que les Canadiens et les Américains ne sont mis en garde contre le danger de la marijuana, que depuis trois ou quatre ans, je ne serais pas surpris que la plante fût cultivée inconsciemment par un grand nombre, y compris peut-être des services administratifs.

M. McIVOR: Le Gouvernement se propose-t-il non seulement d'enrayer mais d'interdire la production de la drogue? Je suis fermement d'avis qu'il convient d'enquêter sur tout

produit dont l'emploi abusif risque d'amoindrir notre virilité. Que le producteur soit indemnisé et la plante extirpée.

L'hon. M. POWER: Je puis donner au comité l'assurance que nous ne délivrerons pas de permis avant d'avoir enquêté à fond dans les lieux où cette plante est cultivée et d'avoir découvert ce que l'on veut en faire. Nous espérons pouvoir d'ici peu en interdire la culture ainsi que sa vente et sa transformation.

M. MASSEY: Qu'ont fait les Etats-Unis pour extirper cette plante à titre de mauvaise herbe.

L'hon. M. POWER: Les Etats-Unis ont adopté une loi sensiblement analogue. Cette loi est entrée en vigueur le 1er octobre 1937.

M. MASSEY: Qu'ont-ils accompli de pratique?

L'hon. M. POWER: Au cours des deux ou trois derniers mois ainsi qu'en 1937, le gouvernement a opéré certaines saisies de plantes sur pied et récoltées.

M. MASSEY: Je n'ai probablement pas réussi à me faire comprendre. Apparemment, la plante croît comme mauvaise herbe. Le ministre nous a dit qu'elle fut découverte sur un terrain vague à Calgary, ainsi qu'ailleurs dans l'ouest du Canada. Quelles initiatives le Gouvernement a-t-il prises pour en découvrir les producteurs inconscients? Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il pris des initiatives en ce sens?

L'hon. M. POWER: On m'informe que non, à cause de la difficulté de ces recherches aux Etats-Unis. La loi n'est entrée en vigueur qu'en octobre dernier. On ne sait pas encore où la plante est cultivée au juste. On ne connaît pas encore non plus l'importance de cette culture, et l'on n'a pas encore arrêté les moyens à prendre en vue de son extirpation. J'ajouterais, cependant, que plus de quarante Etats, je crois, ont légiféré au sujet de la marijuana. Néanmoins, un contrôle fédéral quelconque a été jugé opportun.

M. McCANN: Vu que cette herbe nocive n'est pas connue en général, ni reconnue comme telle, et parce que son usage est si dangereux, je proposerais au Gouvernement de faire connaître à la population du pays, par son service de publicité et d'éducation, l'étendue de ses effets toxiques et démoralisants. Je crois que l'on pourrait obtenir en ce sens des résultats beaucoup plus pratiques qu'en cherchant à en enrayer la production.

Tout en étant favorable à l'enraiement de la production et de l'usage de cette herbe comme stupéfiant, ou sous forme de cigarettes, avant qu'un trop grand nombre de vies humaines aient été mises en danger et avant que les mœurs de la population n'en soient contaminées et que son usage ne se soit généralisé, même à l'insu du public, je soutiens que le Gouvernement ferait bien de songer à la publication de circulaires éducatives qui en exposent les mauvais effets.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux d'y accorder mon attention. Mon seul motif de ne pas m'engager immédiatement à cette campagne d'éducation contre cette herbe est la crainte de faire de la réclame à la drogue. S'il est possible de renseigner la population sans lui faire connaître en même temps où elle peut se procurer cette herbe et comment l'employer, je serai très heureux de suivre la suggestion de l'honorable député.

M. McNEVIN (Victoria): Il me semble que les pénibles conséquences qui pourraient s'ensuivre pour les cultivateurs qui se sont outillés en vue de produire cette herbe seraient de fort peu d'importance en regard des conséquences néfastes à prévoir si l'on continue de la cultiver. Les conséquences de cette culture s'établissent des plus graves. Un grand nombre de municipalités possèdent des pulvérisateurs peu coûteux dont on pourrait se servir pour détruire cette plante partout où on la cultive comme telle. Je conseille au ministère de s'aboucher avec les municipalités en vue de détruire cette mauvaise herbe au pulvérisateur partout où elle croît.

L'hon. M. POWER: On m'informe que nous avons assez bien paré au problème dans notre pays. Les Etats-Unis ont été pris au dépourvu du fait que cette drogue s'est répandue avec une rapidité étonnante. Il n'en a pas été ainsi au Canada. Pour nous, la difficulté, à l'heure actuelle, provient du narcotique importé. Autant que nous sachions, les plantes cultivées au Canada n'ont pas prêté à des abus. Je crois pouvoir donner l'assurance que l'on n'a point l'intention d'accorder de permis, mais avant de prendre des mesures radicales, il faudrait, je crois, savoir au juste où et jusqu'à quel point la plante se cultive et aussi le tort que peut causer une interdiction immédiate. Il peut y avoir des gens, qui, sans y penser et sans aucune mauvaise intention, ont engagé d'assez fortes sommes en vue de la culture de cette plante. S'il en existe, nous leur dirons que l'on ne peut pas leur permettre ce genre de culture. C'est, je crois, tout ce que l'on peut faire pour l'instant.

M. HAYHURST: Dans plusieurs localités de l'Ouest canadien on cultive cette herbe pour protéger les jardins contre le vent. La plupart des gens de langue anglaise ne se rendent pas compte du mauvais usage que l'on

peut en faire; mais ils sauront l'emploi que quelques-uns en font, si la chose est publiée. Je crois que le gouvernement serait bien avisé dans sa campagne d'extirpation, de collaborer avec les municipalités et les provinces. Parcourez une distance de quelque 800 milles dans l'Ouest et vous trouverez cette herbe probablement dans la moitié des jardins. On ne devrait pas annoncer l'usage que l'on en fait. Le gouvernement devrait procéder secrètement à la destruction de cette herbe de concert avec les provinces et les municipalités. Je le répète, on s'en sert pour abriter du vent et dans certains cas, en guise de tabac.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (fardeau de la preuve).

M. PELLETIER: A première vue, cet article semble injuste. Le ministre a dit que la marijuana pousse à l'état sauvage dans maints endroits, mais je remarque que l'article dit ceci:

Sans restreindre le sens général de l'alinéa d) de l'article quatre de la présente loi, quiconque occupe, dirige ou possède quelque bâtiment, salle, vaisseau, véhicule, enclos ou lieu dans lequel est trouvée une drogue ou une chose mentionnée à l'article onze de la présente loi, est réputé, s'il est accusé d'avoir cette drogue ou chose en sa possession sans y être légalement autorisé, l'avoir eue en sa possession, à moins qu'il ne prouve que ladite drogue ou chose s'y trouvait sans son autorisation, hors de sa connaissance ou sans son consentement, ou qu'il avait légalement le droit d'en avoir la possession.

Il est fort possible qu'un individu ignore que cette plante pousse à l'état sauvage sur sa propriété et que, en vertu de cet article, il ait à encourir des frais qui, pour cette raison, ne devraient pas être mis à sa charge. Le ministre conviendra, je crois, qu'un individu peut ne pas être responsable du fait qu'une plante pousse à l'état sauvage sur sa propriété.

L'hon. M. POWER: L'article 17 vise non seulement la marijuana, mais tous les narcotiques. La loi de l'opium et des drogues narcotiques renferme un article qui impose à la personne qui a la drogue, l'obligation de prouver qu'elle n'a pas enfreint la loi. La modification a pour unique objet d'ajouter les mots "ou une chose mentionnée à l'article onze de la présente loi". Cela comprendrait des articles tels que les pipes à opium, les ustensiles pour la préparation de l'opium, ou d'autres objets de même nature. Cela ne se rapporte pas directement à la marijuana et même si cette modification n'était pas adoptée, la loi conserverait le même effet à l'égard des autres stupéfiants.

M. PELLETIER: Cela ne viserait pas particulièrement une herbe poussant sur la propriété de quelqu'un?

L'hon. M. POWER: Non.

M. HARTIGAN: Le paragraphe 5 stipule qu'une personne accusée d'avoir une telle drogue ou chose en sa possession sans y être légalement autorisée, est censée l'avoir eue ainsi en sa possession à moins qu'elle ne prouve que cette drogue ou chose s'y trouvait sans son autorisation, hors de sa connaissance ou sans son consentement, ou qu'elle avait légalement le droit d'en avoir la possession. Je dirai que la réglementation des stupéfiants par le Gouvernement a beaucoup laissé à désirer au cours de ces dernières années. On a parlé de la marijuana mais il ne faut pas oublier que cette loi vise tous les narcotiques. On permet aux établissements qui font la vente des drogues en gros dans tout le Canada de garder en magasin des quantités considérables d'opium et d'autres narcotiques, et je désirerais savoir quel contrôle le Gouvernement exerce sur ces approvisionnements. Je pourrais en dire beaucoup plus long là-dessus, mais je ne le ferai pas. Les remarques que je viens de faire devraient suffire. On a fait allusion au grand nombre d'accidents d'automobile qui se produisent de nos jours et lorsque cette question est soulevée on songe invariablement aux narcomanes qui étaient peut-être au volant des automobiles. Ces établissements pour la vente en gros des narcotiques ont des succursales dans plusieurs provinces, et bien souvent ces succursales sont administrées par des gens qui n'ont pas les connaissances pharmaceutiques voulues pour voir à ce que les drogues qu'ils ont en magasin soient distribuées de façon régulière. Ces succursales ont droit d'avoir en magasin autant de ces drogues que le bureau principal juge opportun de leur en confier. Il ne semble y avoir aucune surveillance de la part du Gouvernement. On ne laisse pas d'être impressionné par les paroles que le premier ministre de Grande-Bretagne a prononcées lorsque, parlant de la démission de M. Anthony Eden, il a signalé la comédie qui se joue à la Société des Nations à Genève. La même chose a été manifeste depuis des années ici. J'en ai parlé il y a deux ans et voici que cela est plus évident que jamais aujourd'hui. Nous avons envoyé, en excursion à Genève, des spécialistes en matière de stupéfiants qui sont allés en partie de plaisir à Genève aux frais du pays, et qu'est-ce que cela a jamais rapporté? A-t-on interdit la codéine? On a discuté la question pendant des années à Genève, et il n'empêche que l'on vend aujourd'hui la codéine au comptoir sans distinction aucune par tout le Canada à quiconque,

femme et enfant, désire en acheter. Les acheteurs en prennent possession, montent alors dans leur voiture et circulent sur la grande route,—des pertes de vies s'ensuivent. Le Canada n'a jamais fait figurer la codéine parmi les stupéfiants, tandis que le gouvernement américain l'avait sans hésitation frappée d'interdiction indépendamment de la Société des Nations, et cependant le Canada ne peut trouver le moyen de mettre fin à la vente de la codéine au pays. Cette loi vise à l'assujettir à une réglementation, je le sais fort bien, mais si ce contrôle ne comporte rien de mieux que ce qui s'est fait dans le passé relativement à la codéine et aux autres stupéfiants, si l'application de la loi ne doit pas être améliorée, nous sommes ici à perdre notre temps et à leurrer la population du pays en laissant croire que nous cherchons à la protéger contre les dangers des stupéfiants.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est des observations de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Hartigan), l'importation des stupéfiants—et le problème se résume en somme à une question d'importation— est, en général, soumise à une réglementation beaucoup plus sévère qu'il paraît le croire. Personne ne saurait, sans obtenir un permis au préalable, importer en ce pays des stupéfiants tels que l'opium, ou la morphine, ou l'héroïne. Ensuite, l'importation s'en doit faire par les ports d'entrée, où un contrôle très rigide s'exerce sur les stupéfiants. Les grossistes en prennent ensuite possession, et leurs approvisionnements sont soumis à une inspection régulière par le ministère. Si les grossistes ouvrent une succursale, il leur faut se procurer une licence pour cette succursale également. Puis, à la livraison des narcotiques aux pharmacies par le marchand de gros ou distributeur ou par une succursale, ou à leur livraison aux médecins, on doit inscrire les articles et on note même les narcotiques fournis aux médecins, et si le ministère constate qu'un médecin en a reçu une quantité excessive ou anormale, il se met en rapports avec lui et s'efforce d'établir la cause de cette circonstance anormale.

Pour ce qui est de la codéine, mon honorable ami a maintes fois exprimé son opinion au sujet de ce narcotique. La Société des nations a décidé, à ses réunions, que la codéine n'est pas un genre de narcotique à assujétir, à l'intérieur du pays où elle se vend, aux mêmes restrictions que les autres, mais dans le commerce international, il existe une certaine réglementation du trafic. Au Canada, nous avons conclu l'arrangement suivant: dans quatre provinces, la codéine est assujétie à la loi de l'opium et des drogues narcotiques, ou à une réglementation analogue, sous le régime de la loi provinciale, et dans toutes les provinces, en vertu d'un accord entre le gouvernement fédéral et l'association des pharmaciens et avec la collaboration des marchands de narcotiques en gros, nous avons établi un système qui limite les achats des pharmacies aux besoins médicaux. L'achat maximum d'une once par mois a été fixé en 1935.

M. YOUNG: Puis-je demander quelles sont les quatre provinces?

L'hon. M. POWER: La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario.

M. HARTIGAN: Le ministre veut-il parler d'une once par patient ou par pharmacie?

L'hon. M. POWER: Par pharmacie.

M. HARTIGAN: De l'avis du ministère, les grossistes se sont-ils conformés à l'accord, relativement à la quantité de codéine permise? Une bouteille de "222" ou toute forme de médicament à base de codéine contient plus d'une once de ce narcotique. Chaque pastille contient un huitième de grain.

L'hon. M. POWER: On m'informe que, sous le régime de ce système établi de commun accord, les pharmacies ne peuvent pas se procurer plus d'une once mensuellement, et elles tiennent registre de leurs ventes, et ne peuvent donc pas vendre plus d'une once.

M. YOUNG: Je pense que le commerce des narcotiques est fort bien réglementé au pays. D'après mes propres observations, les fonctionnaires font de bonne besogne, mais je suis porté à croire qu'on ne prend pas les mesures convenables relativement à la codéine. On ne devrait autoriser ni l'importation, ni la vente de ce produit au pays. Le ministre vient de me dire que la Saskatchewan est l'une des quatre provinces qui ont établi certains règlements au sujet de la codéine. Je sais pertinemment qu'on peut acheter le "222", qui contient de la codéine, le médicament mentionné par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Hartigan), sans qu'il y ait aucune restriction de la vente. N'en déplaise à une foule de gens qui devraient être très renseignés à ce sujet, je suis fermement convaincu que la codéine est un narcotique qui cause la toxicomanie. S'il en est ainsi, je suis également convaincu qu'on devrait prendre des dispositions au pays pour empêcher la distribution qui se fait actuellement d'un narcotique qui produit la toxicomanie.

M. BLAIR: Je tiens à féliciter le ministre à propos de ce projet de loi. La restriction de la vente de la codéine s'impose impérieu-

sement. Il est possible que des Orientaux effectuent de plus grandes importations illicites de ce narcotique que nous le constatons. Quant au chanvre, je crois qu'ils ont l'habitude d'en employer les feuilles en cachette, et je pense qu'il est tout à l'avantage du pays que nous adoptions une telle mesure législative. Selon moi, un bon nombre d'accidents sur nos routes, plus que les rapports ne le donnent à entendre, sont attribuables à l'alcool. Les statistiques de la métropole indiquent que la moitié des accidents qui se produisent sur ses routes sont attribuables à l'usage de spiritueux. Quant à moi, j'estime que plusieurs de nos accidents de routes sont dus à la consommation de cigarettes droguées. Lorsque le chauffeur en a fumé plusieurs, il en prend l'habitude et bientôt il n'est plus aussi maître de sa voiture qu'il devrait l'être. Je suis d'avis que l'adoption de cette mesure produira de bons effets.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (additions à l'annexe).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article confère de vastes pouvoirs au Gouverneur en conseil. Il autorise le transfert de préparations d'une catégorie à une autre à la demande du Gouvernement, ce que le ministre eût considéré autrefois comme une chose si grave qu'elle eût presque provoqué un tremblement de terre. Il me semble que c'est conférer de bien grands pouvoirs à un homme.

L'hon. M. POWER: Je suis porté à être de l'avis de mon très honorable ami, mais voici quelle serait la situation. Supposons que la Société des Nations se réunisse à Genève et décide que la codéine soit placée dans une certaine catégorie; pour que le ministre puisse donner suite aux décisions de Genève, il faut un délai d'un an. L'intention de l'amendement est en réalité de faire face à la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à cet aspect de la question, je pense que c'est désirable, mais on devrait ajouter que la publication dans la *Gazette du Canada* devrait en être faite immédiatement après. Il se pourrait qu'elle le soit seulement trois ou quatre ans plus tard.

L'hon. M. POWER: L'amendement stipule que "tout arrêté en conseil établi à cet égard doit être publié dans la *Gazette du Canada*".

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je le vois bien, on ne dit pas quand.

L'hon. M. POWER: "Et entrer en vigueur à l'expiration des trente jours de la date de cette publication". Il ne prendra effet que trente jours après la publication.

Le très hon. M. BENNETT: C'est juste. Mais le décret pourrait être publié et l'avis n'être inséré que deux ou trois mois après.

L'hon. M. POWER: Mais cela ne servirait à rien au ministre et à l'administration...

Le très hon. M. BENNETT: J'en conviens. Mais ce serait désirable. C'est le point que je voulais établir. S'il est bon que le décret soit adopté, il devrait immédiatement prendre effet. Peut-être que M. O'Connor s'occupera de la question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (application de certains articles de la loi).

M. HARTIGAN: Au sujet de cet article, il y a un point que les autorités du ministère feraient bien de ne pas perdre de vue. Je veux parler de ceux qui sont chargés de l'application de cette loi. Le texte est probablement exact et l'intention du gouvernement très bonne, mais il n'en reste pas moins, comme on le comprendra facilement, que des difficultés peuvent surgir du fait que l'application en est laissée à un groupe de gendarmes qui entrent dans les pharmacies et examinent les achats et les ventes de narcotiques. Vous ne pouvez pas prendre au hasard un groupe de ce genre et lui confier une tâche de cette importance. J'ai vu quelques-uns de ces hommes dans une pharmacie en train de faire ce contrôle. Je ne veux aucunement blâmer la Royale gendarmerie dans l'ensemble ni, à ce point de vue, un seul des gendarmes qui en font partie, mais je dis que ce n'est pas à ce corps que l'on devrait confier le soin de contrôler la vente des drogues dans les pharmacies de notre pays. On pourrait presque comparer cette situation à celle d'un chien dans un jeu de quilles. Ce moyen déplaît aux gens qui font le commerce de drogues, car cela laisse l'impression qu'ils peuvent avoir violé la loi. Si un client se trouve par hasard dans la pharmacie au moment où le gendarme vient faire sa visite, la première pensée qui lui viendra à l'esprit sera celle-ci: "Cette pharmacie ne doit pas être tenue en bonne réputation par le ministère, puisque l'on envoie un gendarme et que celui-ci fait passer le gérant dans le bureau afin d'examiner ses livres et ses comptes." La chose s'est produite plus d'une fois. Dans d'autres occasions, ces inspections ont donné des résultats bien différents des rapports envoyés, au ministère à Ottawa. J'en ai des preuves bien précises et je suis prêt à les montrer à ceux qui en feront la demande. Ce système de contrôle, au sujet des narcotiques, devrait être modifié.

M. KINLEY: Je suis assez bien au courant du commerce des drogues; or, je considère que leur vente est surveillée de très près par

le ministère. Avant de pouvoir acheter un narcotique, le pharmacien doit envoyer une commande spécifiant la quantité et c'est cette quantité qui lui est fournie; s'il a deux ou trois pharmacies, il n'a pas le droit de transporter les narcotiques de l'une à l'autre; chacune d'elles doit se limiter à ses propres commandes. Le pharmacien est obligé de tenir un registre où les achats et les ventes doivent s'équilibrer; un membre de la gendarmerie vient habituellement une fois par mois pour vérifier ce registre. Je ne sache pas que l'on puisse avoir un meilleur moyen de contrôle, ni trouver dans la localité des gens mieux qualifiés que les gendarmes pour procéder à l'inspection de ces livres. Ils s'acquittent bien de cette fonction, ne manquent pas de délicatesse et, en outre, ils jouissent d'un certain prestige provenant de l'organisation qu'ils représentent.

Je reconnais que la vente des narcotiques est une chose grave; mais ces narcotiques ne peuvent être vendus que sur ordonnance d'un médecin. Il me semble, du moins dans la région que j'habite, que l'on n'a guère de difficulté à faire respecter la loi, qu'elle n'est pas enfreinte et que tout le monde s'efforce de l'observer le mieux possible.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre me permettra de lui dire qu'il serait peut-être bon de considérer la question de reporter l'entrée en vigueur de cette loi à une date qui serait fixée ultérieurement. Si elle entrait en vigueur dès la sanction royale, elle causerait peut-être des embarras à l'égard de ceux qui ne sont pas au courant de son contenu; je veux parler de la première partie de la loi. Ne conviendrait-il pas de stipuler qu'elle entrera en vigueur par proclamation ou à une date devant être fixée ultérieurement?. Je me rappelle qu'en 1932, lorsque nous discutions une certaine loi, nous crûmes opportun d'agir ainsi, pour les motifs que j'ai indiqués. Je ne sais s'ils s'appliquent avec autant de raison à la présente mesure, mais j'ai songé qu'il pouvait en être ainsi, étant donné certaines dispositions que nous avons discutées cet après-midi.

L'hon. M. POWER: En 1932, si je suis bien renseigné, la difficulté provenait de ce qu'il existait une convention internationale...

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. POWER: ...et l'on s'efforça de mettre cette disposition en vigueur simultanément avec la convention. En fait, il y a une convention qui vise plusieurs des amendements soumis, et jusqu'à présent elle n'a pas été ratifiée par cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait que le bill a été présenté m'avait fait supposer que ce n'était pas nécessaire, car je me rappelle fort bien que plusieurs des questions que nous avons discutées furent traitées à la convention internationale de Genève. Je profite de la présence du colonel Sharman pour déclarer que la plupart des Canadiens sont fiers du rôle qu'il a joué à ces conventions internationales; il a apporté une contribution réellement efficace aux travaux des conventions; le fait est admis, je crois, par tous ceux qui ont participé à ces conférences.

Je désire faire miennes les remarques de l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), quant au mode d'application de la loi. Ce que cet honorable député a déclaré concorde parfaitement avec ce que j'ai observé moi-même, dans l'Ouest canadien en tout cas, et c'est que, d'ordinaire, les policiers se rendent chez le pharmacien, après l'heure de la fermeture, ou à un autre moment convenable; ils y examinent le grand livre et notent les détails des ventes que le pharmacien a faites, afin de constater si elles cadrent avec les quantités de narcotiques reçues le mois précédent. Certains pharmaciens se plaignent qu'il leur est difficile de s'approvisionner, à cause de la stricte vérification qui est faite.

L'hon. M. POWER: J'accepte avec plaisir la proposition du très honorable député de réserver le projet de loi pour que nous puissions étudier l'adjonction d'une telle disposition.

Le très hon. M. BENNETT: C'est au ministre d'y voir. Je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. M. POWER: J'ignore si c'est nécessaire ou non.

Le très hon. M. BENNETT: La raison pour laquelle cela peut être indispensable c'est que la Chambre n'a pas encore ratifié certaines conventions sur lesquelles divers pays ont basé une action uniforme.

L'hon. M. POWER: Mais il n'y a pas urgence pour cela.

M. HAYHURST: Je tiens à attirer l'attention du ministre sur l'article 9, bien qu'il ait été adopté. Je me demandais pourquoi les mots "excepté la graine" avaient été insérés. On se sert beaucoup de graine de pavot dans l'Ouest canadien; elle est moulue et consommée dans le pain par des gens originaires de l'Europe orientale. A mon avis, la réglementation du pavot devrait être portée à l'attention du ministre surtout maintenant, parce que l'usage que j'en ai indiqué fait du

tort aux jeunes gens en croissance. Les personnes plus âgées le mélangent au pain; j'ignore à quelle fin.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami remarquera que la graine est exclue des dispositions du projet de loi où nous spécifions aussi une certaine sorte de pavot.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne cultivous pas le pavot somnifère au Canada.

L'hon. M. POWER: Je pense que si, dans quelques Etats de l'Ouest.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas encore des Etats.

L'hon. M. POWER: On le cultive en Colombie-Britannique. Je crois savoir que les Orientaux le cultivent pour en faire une sorte de boisson narcotique obtenue en faisant bouillir les capsules. Ils obtiennent une sorte de tisane ayant certaines propriétés narcotiques.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU SUJET DES TYPES STATUTAIRES DE GRAIN DE L'OUEST

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 27 tendant à modifier la loi des grains du Canada.

—Bien que mon intention soit de demander le renvoi du bill au comité de l'Agriculture après qu'il aura subi sa 2e lecture, je crois bon de donner quelques explications sur ce qu'il contient.

Le projet de loi tend, en deux mots, à exclure le blé Garnet des types nº 3 et nº 4 du Nord-Manitoba. Les honorables députés savent qu'il est déjà exclu du type supérieur. Le bill établit aussi trois types de Garnet; il y aura trois types de Garnet. Il stipule de plus qu'on ne pourra pas faire de mélanges dans les types nº 1 et nº 2 de blé Garnet et tout blé qui n'aura pas la qualité voulue pour entrer dans les trois types de Garnet devra être rangé dans les types commerciaux de blé rouge de printemps. Une autre disposition dit que tout excédent de plus d'un quart de un pour cent dans ces types nº 1 et nº 2 de Garnet sera recueilli pour le compte de la couronne.

Voilà en résumé tout ce que contient le bill. Je ne sais pas si la Chambre désire le discuter maintenant mais il me semble que, vu le petit nombre de députés qui s'intéressent d'une façon spéciale au blé, il serait préférable de renvoyer le bill au comité permanent de l'Agriculture.

Le très hon. R. B. BENNETT: (chef de l'opposition): Le cabinet n'aurait pas dû présenter le bill avant le dépôt du rapport de la commission Turgeon.

L'hon. M. EULER: Nous avons reçu le rapport, hier.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il faudrait suspendre la délibération du projet de loi jusqu'au dépôt du rapport. Si celui-ci a l'importance que l'on dit, s'il traite du blé Garnet comme on le prétend, la Chambre devrait certes en prendre connaissance, avant de voter le bill en deuxième lecture.

L'hon. M. EULER: En répondant à mon très honorable ami je lui donnerai un renseignement qui le satisfera peut-être. Avant le dépôt du projet, antérieurement à sa rédaction,—et il a été rédigé par la Commission des grains avec l'appui de la plupart des intéressés,—j'ai saisi une occasion qui s'est présentée pour discuter la question avec le juge Turgeon.

Le très hon. M. BENNETT: C'est encore pis.

L'hon M. EULER: Je me demandais si mon très honorable ami serait satisfait.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre doit comprendre que non seulement le fait d'avoir eu un entretien particulier avec un commissaire est répréhensible, mais qu'il aggrave la chose en avouant à la Chambre qu'il a eu cette conversation et qu'il s'en est servi pour la rédaction du projet de loi.

L'hon. M. EULER: Je n'ai même pas révélé à mon très honorable ami les conséquences de l'entretien.

Le très hon. M. BENNETT: C'était inutile, car vous n'auriez pas dû causer du tout avec le commissaire.

L'hon. M. EULER: Je dois différer d'opinion avec mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Comme il vous plaira.

L'hon. M. EULER: Quoi qu'il en soit, voilà ce qui s'est passé. Si la Chambre juge à propos de ne pas adopter le bill en deuxième lecture, c'est sa prérogative. A mon sens, il serait dans l'intérêt public d'adopter le projet en deuxième lecture et de le renvoyer au comité de l'agriculture, devant lequel tous les gens qui sont pour ou contre le bill pourraient présenter des observations. Le comité arrêterait des conclusions auxquelles la Chambre pourrait se rallier.

M. E. W. PERLEY: Après avoir entendu le ministre, j'approuve le principe du bill tel qu'il l'a énoncé, et il est peut-être bon de le renvoyer au comité. Quant à ce que peut être le rapport de la commission Turgeon, c'est une tout autre affaire. Je me demande

si je puis en ce moment demander au ministre quand nous pourrons nous attendre à avoir le rapport de la commission Turgeon. L'aurons-nous au cours de la présente session? Dans l'affirmative, sera-ce bientôt?

L'hon. M. EULER: Je ferais peut-être bien de parler d'une autre chose, de l'une des raisons de la présentation de ce projet de loi. Je crois qu'il est extrêmement important pour les producteurs de grain de l'Ouest canadien de savoir ce que nous nous proposons de faire au sujet du blé Garnet. Cela peut avoir de l'effet sur leur ensemencement de ce blé. Le rapport complet du juge Turgeon sera présenté avant la fin de la session, mais je ne suis pas aujourd'hui en état de dire si ce sera bientôt. Je ne pense pas que cela tarde beaucoup. Cependant, avant la réception du rapport, il est bon que les producteurs de grain de l'Ouest canadien sachent exactement ce que nous nous proposons de faire au sujet du Garnet, et voilà l'une des raisons qui font que ce bill vient avant la modification générale de la loi des grains, laquelle suivra la réception du rapport Turgeon. C'est là, je le crois, une raison suffisante pour que la Chambre adopte le présent amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que nous ayons vu le rapport.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Service de la marine.—Administration du matériel flottant, $28,835.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): La dernière fois que le poste était à l'étude, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) m'avait demandé des renseignements sur les navires relevant du ministère. Le département doit s'occuper de remettre en état et de réparer tout le matériel flottant relevant du ministère des Transports, soit les vapeurs du service maritime comme les brise-glace, les bateaux-feux, la flotte du chenal de navigation du fleuve St-Laurent, les navires du service de pilotage, ceux du service des canaux ainsi que ceux du Conseil des ports nationaux. C'est-à-dire qu'il doit voir aux réparations et à l'entretien des navires, aux plans et devis et à la construction des nouvelles unités, et, sous la direction du surintendant des services maritimes, à l'exploitation des navires du service maritime et des brise-glace dont le travail s'effectue sur le fleuve et le golfe St-Laurent, dans la baie et le détroit d'Hudson, ainsi qu'à l'entretien des services de balisage et à la distribution des fournitures aux phares et des matériaux de construction des services des phares, des sirènes, des brise-lames, et autres. Il doit en somme voir à l'entretien et aux réparations de toute notre flotte, et au travail de quatre brise-glace, de vingt navires de service, de deux grues flottantes, de deux chalands, d'un bateau plat et de deux chaloupes à moteur du service maritime et des services de balisage; il dessert dix bateau-feux. Voici l'état:

Ministère des Transports

Etat du matériel flottant

Service de balisage—10 bateaux-feux.
Chenal navigable du Saint-Laurent—
- 5 bateaux d'inspection et de levés
- 2 lève-pierres
- 1 chaland à treuil
- 3 chalands de sondage
- 1 chaland de forage
- 2 flotteurs à cylindres
- 2 catamarans
- 4 chaloupes à moteurs

20

Service de pilotage—2 bateaux pour service de pilotage
Service des canaux—
- 5 dragues
- 13 remorqueurs
- 1 bateau d'inspection et de service
- 10 lève-barrières
- 1 bateau-foreur
- 1 concasseur de pierre
- 13 grues flottantes
- 7 chaloupes à moteurs
- 69 chalands divers

120

Conseil des Ports nationaux—
- 1 drague
- 5 remorqueurs
- 1 remorqueur à incendie
- 1 bateau foreur et dynamiteur
- 2 grues flottantes;
- 1 enfonceur de pilotis
- 4 bateaux-grues
- 1 chaland-grue à vapeur
- 2 chaloupes à moteur
- 2 chaloupes de travail (à moteur)
- 1 chaland muni d'un appareil à plonger
- 30 chalands divers

51

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il me dire si l'outillage a augmenté depuis que l'administration des ports relève du ministère des Transports, si on en a vendu ou si on y a ajouté, et si l'outillage et le nombre de navires ont augmenté ou diminué depuis la suppression des commissions?

L'hon. M. HOWE: Il y a eu diminution pour ce qui est des anciennes commissions

des ports. Les principaux changements ont eu lieu au port de Montréal, où un assez grand nombre de navires avaient été plus ou moins immobilisés pendant nombre d'années. Nous y avions deux petits remorqueurs en service intermittent, mais plusieurs unités du port de Montréal ont été vendues avec la flotte de dragage du St-Laurent. Nous avons aussi disposé, je pense, de deux autres petits navires du service de bouées et d'un vieux brise-glace du fleuve St-Laurent; nous avons réparé l'un des chalands à houille pour le service des bouées du Pacifique, et vendu une unité du service côtier du Pacifique. Nous cherchons à réduire notre flotte, à limiter le service à moins de navires et à augmenter leur rendement.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais savoir encore quels navires furent vendus, comment on les a vendus, par soumission ou autrement, et qui s'est porté acquéreur?

L'hon. M. HOWE: Le *Mikula,* brise-glace, le *Loos,* unité de service, le *Gulnare,* autre navire de service, et le *Newington,* en service à Prince-Rupert, ont été vendus par l'intermédiaire de la commission de récupération. Les autres, soit la flotte de dragage du St-Laurent et l'excédent d'outillage du port de Montréal, le furent en groupe par entente préalable.

L'hon. M. STEWART: La vente s'est-elle faite par l'entremise de la commission de récupération, ou simplement par celle d'un fonctionnaire, le surintendant du service de récupération?

L'hon. M. HOWE: Par la commission de récupération. Il existait un surintendant du service de récupération, décédé il y a quelques mois; mais je crois que M. Watson Sellars, contrôleur du Trésor, est effectivement le fonctionnaire du gouvernement qui représente la commission de récupération.

L'hon. M. STEWART: Le ministre possède-t-il des renseignements sur le produit de la vente de ces navires et sait-il qui s'est porté acquéreur?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député attendra sans doute la présentation du crédit relatif aux flottes auxquelles les navires vendus appartenaient pour demander ces renseignements. Je les aurai à la reprise de la séance.

L'hon. M. STEWART: Volontiers.

M. BAKER: Le ministre déclare que l'outillage flottant est beaucoup moindre qu'autrefois, mais je constate que les frais d'administration sont plus élevés.

L'hon. M. HOWE: Le poste sur l'administration est nouveau dans les prévisions budgétaires. La comparaison du montant est établie sur les sommes versées aux personnes des différents services. L'an dernier, le total était réparti sur deux postes. Nous avons réorganisé le mode d'exploitation de notre outillage flottant, dont une partie a été confiée à ce service, nouvellement institué. Le directeur du service était autrefois le surintendant des chantiers maritimes de Sorel. Nous lui avions confié l'exploitation, l'entretien et les réparations de toute notre flotte et lui avions adjoint, dans l'exécution de ce travail, certains employés d'autres services. Mais le service est nouveau, et en ce qui concerne ce crédit, la comparaison ne comporte pas beaucoup d'exactitude.

Le très hon. M. BENNETT: Où exerce-t-il ses fonctions?

L'hon. M. HOWE: A Montréal, et il passe deux jours par semaine à Ottawa.

M. PELLETIER: En marge de quel poste le ministre permettra-t-il de discuter la vente de la flotte de dragage du Saint-Laurent et autres questions de ce genre?

L'hon. M. HOWE: Il faudrait attendre l'étude du n° 405, mais si l'honorable député le désire il peut procéder à l'instant.

M. PELLETIER: Si l'occasion doit nous en être fournie lorsque le crédit n° 405 sera mis en délibération, je suis satisfait.

M. NEILL: J'avais inscrit une question au *Feuilleton,* et la réponse donnée m'a paru assez incomplète. Apparemment le bateau-feu annexe du Gouvernement, l'*Alberni,* est un bateau neuf construit à Collingwood. Quand je dis que c'est un bateau neuf, je puis faire erreur, mais c'est ce que je crois savoir. On l'a placé sur les côtes du Pacifique en janvier dernier. Il est resté en cale-sèche depuis, au coût de $5,458. Ces réparations ne semblent-elles pas excessives, pour un bateau neuf? Quels sont les antécédents?

L'hon. M. HOWE: L'*Alberni* n'était pas neuf, mais un chaland à houille réparé à Sorel pour ce service. Il appartenait à l'excédent d'outillage sur le Saint-Laurent; le bateau avait bonne coque et était du type que demande ce service; l'outillage convenait plus ou moins. On l'a placé sur les côtes du Pacifique. Nous avons dépensé je crois près de $60,000 pour le mettre en état de remplacer le *Newington,* trop ancien pour être utile, comme l'honorable député ne l'ignore pas. Les réparations avançaient, et l'*Alberni* paraissait donner satisfaction, mais on ne l'avait pas radoubé après son arrivée, et sa vitesse se trouvait plus ou moins ralentie par une couche de barnacles. Il aurait fallu l'immobiliser plus

tôt. On l'a placé pour la première fois en cale-sèche récemment, et il est en service depuis près de quinze mois.

Le très hon. M. BENNETT: Le *Collingwood* fut affecté au service hydrographique, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. NEILL: J'ai appris qu'il avait une vitesse de six nœuds et demi à sept nœuds et demi à l'heure, et qu'il brûlait treize tonnes et demie de charbon par vingt-quatre heures. Ne s'agit-il pas de treize tonnes et demi par heure?

L'hon. M. HOWE: Non, par vingt-quatre heures.

M. NEILL: C'est bien peu. Quelle est la longueur du bateau?

L'hon. M. HOWE: Environ 150 pieds. La basse vitesse demande moins de charbon, naturellement. Le bateau recevra au printemps des hélices neuves, et pourra atteindre à peu près huit nœuds et demi à l'heure, vitesse qui nous paraît suffisante.

M. BAKER: Quelle dépense, d'après le ministre, fut faite en réparations, à Sorel, sur un bateau de 130 pieds?

L'hon. M. HOWE: La dépense s'élève à $60,000; nous avons dû le munir d'un lève-bouées et le rendre propre au service qu'on lui demandait. Il doit voir au service des bouées et des balises sur les côtes septentrionales de la Colombie-Britannique.

M. BAKER: Le montant me semble plutôt excessif pour un bateau de 130 pieds.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le VICE-PRÉSIDENT: Lorsque le comité a levé la séance à six heures nous étions à étudier le crédit n° 403, qui se trouve à la page 47, et les détails, à la page 219. Nous l'avons discuté assez longuement.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais faire insérer au compte rendu une réponse à la question qu'on m'a posée au sujet du *Mikula*, du *Newington*, du *Loos* et du *Gulnare*. J'ai en main un rapport signé par J. C. Kelly préposé à la récupération intérimaire, qui déclare qu'on a vendu ces navires par soumission. Le *Mikula* a rapporté $50,000; le *Newington*, $4,800; le *Loos* et le *Gulnare* ont été vendus à la Manseau Shipyards, Limited au prix de $6,000, de gré à gré.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Howe.]

Services nautiques.—Administration des services nautiques, $24,775.

(Le crédit est adopté.)

Services aériens.—Administration des services aériens, $10,665.

L'hon. M. HOWE: En toute justice pour l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart), qui vient d'entrer à la Chambre, je dirai que nous avons adopté un crédit avant son arrivée. Nous reprendrons la discussion à ce sujet, s'il le désire.

L'hon. M. STEWART: Quel est le numéro du crédit?

L'hon. M. HOWE: Les crédits n^{os} 403 et 404. On trouvera les renseignements que j'ai donnés, au compte rendu.

L'hon. M. STEWART: Très bien. Le ministre voudra-t-il nous donner des explications concernant le crédit n° 385, que nous étudions en ce moment.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit couvre les dépenses du bureau chef des services aériens. C'est un petit montant. Il couvre les appointments du chef des services aériens, de son commis, classe 4, d'une sténographe et d'un garçon de bureau. Il y a une augmentation de $491, soit $446 pour le rétablissement des salaires, et une augmentation de $45 dans le salaire du garçon de bureau.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il d'un nouveau service?

L'hon. M. HOWE: Non. Ce service a été établi lors de la réorganisation du ministère. Il y a trois services, à savoir, l'aviation civile, la radiotélégraphie et la météorologie. Les trois sont groupés sous la direction d'un fonctionnaire désigné sous le nom de chef des services aériens. Ce crédit est séparé des crédits de l'an dernier, et on y donne les dépenses du chef des services aériens séparément.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il nous dire quels sont les devoirs de ce fonctionnaire?

L'hon. M. HOWE: Il a la direction de tout ce qui concerne le service de la radiotélégraphie. Il voit à l'application de la loi du radiotélégraphe, aux communications radiotélégraphiques entre les navires et le rivage, et à tout ce qui se rapporte à l'aviation et au service météorologique. A ce sujet il s'occupe de la préparation des rapports météorologiques, et du service météorologique pour les lignes aériennes Trans-Canada.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile.—Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire, $37,500.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il renseigner le comité sur les services auxiliaires des lignes aériennes Trans-Canada. J'ai eu l'occasion de prendre part à l'inauguration de l'aéroport situé à Oliver qui, comme le ministre le sait, est admirablement bien aménagé. Cet endroit de la vallée de l'Okanagan se trouve sur la ligne qui se dirige vers le nord, en partant du centre du Washington, pour atteindre la voie principale du chemin de fer Pacifique-Canadien. Est-il possible d'organiser dans un avenir rapproché des lignes affluentes dans cette vallée? Plusieurs autres centres du sud de la Colombie-Britannique ont besoin de moyens de transport pour les marchandises, pour les voyageurs et peut-être aussi pour les dépêches.

L'hon. M. HOWE: Les lignes aériennes Trans-Canada limitent leurs opérations aux services directs de Vancouver aux Provinces maritimes, la seule déviation étant la ligne de Lethbridge à Edmonton, la capitale de l'Alberta. Ajoutons à cela les services internationaux qui pourront être déterminés plus tard comme faisant logiquement partie de ses opérations.

Il est entendu que les lignes affluentes seront laissées à des entreprises privées, en vertu d'une entente avec le ministère des Postes. Les exigences du service postal détermineront dans une large mesure le nombre de ces lignes secondaires qui devront être inaugurées. Nous demandons dans le moment des soumissions pour l'établissement d'un service de raccordement entre les principales villes de la Saskatchewan et la ligne Trans-Canada à Regina. Je suis certain que plus tard d'autres services seront inaugurés à l'ouest de cet endroit. Certes, les exigences du ministère des Postes constituent un facteur qui n'est pas du ressort du ministère des Transports, et il me faudra étudier la question avec les autorités du ministère des Postes avant de pouvoir répondre à l'honorable député au sujet de la possibilité de l'établissement d'une route aérienne dans la vallée d'Okanagan. Je puis dire, je crois, que nous avons l'intention d'étendre le plus tôt possible les services de l'aviation aux principales villes du Canada, partout où le trafic postal nous en fournira la justification.

M. MARTIN: Le ministre a eu l'amabilité de visiter Windsor, cet été. Il nous a donné l'assurance que la ville de Windsor occuperait une bonne place dans le domaine de la navigation aérienne au Canada et nous en sommes fort contents. Je me demande s'il voudrait faire une déclaration au sujet de la position de Windsor, non pas au point de vue de la ligne principale, mais surtout à cause du fait qu'elle peut atteindre facilement les Etats-Unis, dans une ligne directe qui passerait par Toronto, Windsor et Chicago.

L'hon. M. HOWE: Il est encore un peu trop tôt pour parler d'une manière définitive de la route de Toronto, vers l'ouest. Nous avons l'intention, sans doute, d'établir un raccordement du côté ouest entre Toronto et Chicago ou Détroit. Je sais que le ministère a arrêté un plan pour Windsor, mais malheureusement cette ville ne nous a pas donné jusqu'ici une bien grande coopération. Nous attendons de l'aide des villes sous forme de terrains d'atterrissage. Pour le moment, la situation telle qu'elle existe à Windsor est plutôt imprécise. Nous espérons faire de bon travail dans ce sens au cours de la présente année.

M. LANDERYOU: Quels sont les plans du ministère pour ce qui est de Calgary?

L'hon. M. HOWE: Nous en sommes encore à étudier la situation pour ce qui est de Calgary. Le terrain dont on s'est servi autrefois ne convient pas aux avions à grande vitesse. On peut s'en servir quand la température est favorable. Nous espérons y obtenir un meilleur terrain d'atterrissage avant bien longtemps. Nous voulons bien collaborer avec la ville, mais malheureusement cette ville n'est pas en état de collaborer avec nous dans le moment. Ici encore, il est trop tôt pour indiquer le plan que nous arrêterons pour Calgary. Cette ville est l'un des deux ou trois endroits du Canada pour lesquels les plans ne sont pas encore définitivement arrêtés.

M. BROOKS: Quelle est la situation touchant l'extension du service aux Provinces maritimes? Où sera le terminus, et quelles lignes affluentes sont projetées?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons guère examiné en détail cette situation. Comme le sait l'honorable député, on a travaillé à la ligne à partir de l'extrémité occidentale, et on l'a complétée jusqu'à Winnipeg. Nous espérons que, vers le milieu de l'été, elle sera terminée jusqu'à Montréal et Toronto, et nous allons hâter les travaux vers les Provinces maritimes dès que la température le permettra, ce printemps. On poussera également les travaux dans l'Est, mais il faudra le reste de l'année en ce qui concerne les Provinces maritimes. Jusqu'à ce moment, il est difficile de nous prononcer définitivement.

M. BROOKS: Quel sera le principal centre dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. HOWE: Actuellement, nous songeons à Moncton, mais nous n'avons encore

rien décidé. Nous examinons la possibilité d'un terminus à Moncton avec des lignes affluentes vers d'autres villes de ces provinces.

M. MacNICOL: Où en est-on au sujet de l'aéroport de l'île de Toronto? et quelles mesures prend-on pour le transport rapide des passagers à l'aéroport? Le ministre se rappellera que le gouvernement précédent avait projeté la construction d'un tunnel sous le chenal de l'Ouest, mais, après avoir dépensé beaucoup d'argent, le ministère actuel a décidé de discontinuer ces travaux. Une grande quantité du bois d'œuvre qui se trouvait là a été expédiée, je crois, à la réserve indienne de Muncey, de sorte que l'on a gaspillé passablement d'argent.

L'hon. M. HOWE: Nous avons peut-être gaspillé beaucoup d'argent, mais je pense que nous en avons épargné beaucoup, en même temps, au sujet de ce tunnel. Nous nous proposons d'utiliser un bac transbordeur à chaîne. Sauf erreur, la distance jusqu'à la terre ferme n'est que de 300 verges, et l'on compte qu'un voyage ne durera pas plus de cinq minutes.

M. MARTIN: Puis-je revenir à la question que j'ai posée au ministre au sujet de Windsor? Il ne pourra peut-être pas me répondre maintenant. Cependant, lorsque le ministre a dit que la ville de Windsor n'avait pas coopéré amplement avec le ministère, je crois qu'il avait quelque autre chose à l'idée. J'aimerais dire que les intéressés dans cette ville sont en pourparlers au sujet de l'emplacement projeté pour un aéroport. Les négociations ont été, jusqu'à présent, fort satisfaisantes, en ce qui concerne le département, mais la ville n'est pas encore en mesure de s'engager d'une manière ou de l'autre. J'assure le ministre que Windsor et les autres intéressés coopèrent entièrement.

M. MacNICOL: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de l'aéroport et les besoins de Toronto.

L'hon. M. HOWE: On nous a demandé notre coopération touchant l'amélioration de deux aéroports, dont un à Malton et l'autre sur l'île. Nos recherches nous ont appris que le champ de Malton peut devenir le plus bel aéroport, peut-être, du continent de l'Amérique du Nord. Il est presque idéal pour toutes les températures. L'aéroport de l'île est sans égal, parce qu'il est accessible au quartier des affaires, mais il ne se conforme pas aux spécifications régulières, étant trop près des hauts édifices le long du rivage. Notre ministère s'est assuré que l'aéroport de l'île sera tout à fait utilisable environ 85 p. 100 du temps; d'autre part, lorsque les conditions atmosphériques ne nous permetteront pas de l'utiliser,—c'est-à-dire lorsqu'il faut des installations de première classe,—le champ d'atterrissage de Malton sera disponible.

M. MacNICOL: Le brouillard nuira-t-il à l'aéroport de Malton?

L'hon. M. HOWE: Du tout, en tant que nos observations l'indiquent.

M. MASSEY: Discutons-nous le numéro 386 ou le n° 387?

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le numéro 386.

M. MASSEY: N'enfreignons-nous pas le règlement en discutant les aéroports sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Nous l'enfreingnons probablement.

M. LANDERYOU: La ville de Calgary a déboursé de fortes sommes pour l'aménagement d'un aéroport et des fonctionnaires responsables de la municipalité ont laissé entendre qu'ils sont prêts à coopérer. Le ministre a déclaré, toutefois, que la ville n'a pas coopéré jusqu'ici.

L'hon. M. HOWE: Du tout, je n'ai jamais dit cela.

M. LANDERYOU: Quelle serait la coopération nécessaire, de l'avis du ministre?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris, je le crois, lorsqu'il me fait dire que la ville de Calgary n'a pas coopéré avec le ministère. De fait, nous avons eu une excellente coopération de la part des autorités civiques et nous avons mené le projet au point où la responsabilité relative des deux parties a été envisagée. C'est justement à cette étape que la ville de Calgary a décidé qu'elle n'avait pas les moyens pour l'instant de verser la somme nécessaire; voilà pourquoi l'entreprise a été provisoirement abandonnée. Les fonctionnaires de la municipalité ont montré qu'ils étaient bien disposés à coopérer avec nous, autant que faire se peut. Les dispositions régissant l'assistance que donne le gouvernement fédéral pour le développement des aéroports municipaux sont fort rigides. Nous sommes prêts à contribuer jusqu'à concurrence du tiers des sommes déboursées pour l'aménagement d'un aéroport ou un quart des nouvelles sommes requises à cette fin. En d'autres termes, nous avons le droit de dépenser pour l'aménagement d'un nouvel aéroport un tiers du montant que la ville de Calgary a dépensé pour aménager l'ancien aéroport; pour ce qui est des nouvelles sommes requises, nous sommes prêts à contribuer dans la proportion d'un quart contre trois quarts.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'objection qu'a soulevée l'honorable député de Greenwood (M. Massey) est bien fondée. Depuis quelques minutes, la discussion a roulé sur les aéroports et il serait plus régulier de débattre ces questions lorsque nous aborderons l'examen du n° 387. Si nous adoptons le crédit en discussion, nous pourrons passer à l'examen du suivant.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministère applique-t-il toutes ses énergies à supprimer les risques que comporte l'aviation au Canada?

L'hon. M. HOWE: Le crédit en discussion est uniquement consacré à cette fin, puisqu'il concerne la réglementation de l'aviation. Le présent crédit est employé en vue de s'assurer que les avions sont en bon état avant de prendre l'air, que les règlements concernant les envolées sont observés et que les aéroplanes ne sont pas trop lourdement chargés ou qu'ils ne s'envolent pas dans des conditions dangereuses.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Tente-t-on quelques efforts pour réduire la grande vitesse avec laquelle les avions atterrissent? Le fait qu'un aéroplane, transportant des passagers, doit atterrir à une vitesse de 85 milles à l'heure, n'offre pas de risque, semble-t-il; cependant, il n'en reste pas moins que c'est là une très grande vitesse pour atterrir. On m'informe que les machines modernes atterrissent à une vitesse de 100 à 129 milles à l'heure. Voilà qui semble conserver encore certains risques à ces envolées. Or, je doute fort que vous puissiez encourager les Canadiens ou les citoyens de n'importe quel autre pays à voyager continuellement par la voie des airs tant que vous n'aurez pas supprimé cet élément de risque.

L'hon. M. HOWE: Il se trouve un fort petit nombre d'avions qui atterrissent à une vitesse de 85 milles à l'heure; en moyenne, les aéroplanes atterrissent à une vitesse de 40 à 65 milles à l'heure. Il s'agit de savoir si la piste ou, pour les hydravions, le lac ou la rivière est assez large pour permettre à l'appareil de se poser à cette vitesse. Dans le cas de l'affirmative, l'atterrissage ou l'amérissage à 65 milles à l'heure ne présente probablement pas plus de danger qu'à une vitesse inférieure.

M. MASSEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment on établit la réglementation relative à la navigabilité de nos aéronefs, aux aptitudes des pilotes et autres sujets de ce genre? Ce serait fort intéressant.

L'hon. M. HOWE: Une convention internationale sur la tenue en l'air et la navigabilité sert de base, à peu près uniquement, à l'égard de ces points. Nous mettons la dernière main à notre réglementation relative à la navigabilité et aux aptitudes des pilotes. Comme le texte en sera bientôt disponible, au lieu d'en donner une explication qui révélerait mon inexpérience, je préfère attendre d'en envoyer un exemplaire à mon honorable ami. Je n'y manquerai pas.

M. MASSEY: La question m'intéresse parce que l'année ne s'écoulera pas, espérons-nous, sans que de grands avions de transport, pilotés par des Canadiens, ne sillonnent les airs du Canada. Le pilote canadien, nous le savons, s'est distingué, aussi bien durant la guerre que depuis, plus qu'aucun autre. Nous avons raison de nous enorgueillir de nos exploits en ce domaine. D'un autre côté, nous avons peu d'expérience du vol à l'aide du radiophare et du radiogoniomètre. Le vol uniquement dirigé sur les instruments ou par radiophare, on le conçoit aisément, diffère beaucoup du vol d'après la carte ou d'après le point fait sur le sol ou au compas. A cause de cette différence, la société des Lignes aériennes Trans-Canada, sauf erreur, a fait venir des Etats-Unis plusieurs pilotes qui enseigneront aux nôtres le vol dirigé par radiophare. Je n'élève aucun doute sur la compétence de ces aviateurs; j'y aurais mauvaise grâce, vu surtout l'expérience, longue et précieuse, qu'ils ont acquise aux Etats-Unis dans le transport aérien des marchandises et des voyageurs. D'un autre côté, nous savons que l'Imperial Airways a atteint des résultats qui ne le cèdent à aucun autre. Il existe de minimes différences entre les méthodes de pilotage employées en Europe et celles des autres parties du monde ou celles que nous voulons adopter chez nous, mais les pilotes de l'Imperial Airways ont l'expérience et la formation. En conséquence, le ministre peut-il me dire pourquoi nous faisons venir des pilotes américains, plutôt que ceux de l'Imperial Airways pour renseigner les nôtres?

L'hon. M. HOWE: En Amérique, le vol se fait uniquement sur ondes dirigées. L'Imperial Airways se sert du radiogoniomètre. Mais, sur chacun de ses appareils, se trouve un aviateur supplémentaire, c'est-à-dire un navigateur, qui fait le point sur les étoiles, puis, lorsqu'il arrive à portée des radiophares, se dirige par le moyen de son radiogoniomètre. Nous pensons que, à cause des circonstances où se trouvera notre service transcanadien, mieux vaut employer uniquement la méthode des ondes dirigées. Quand un avion survole les montages à 3 milles à la minute, le navigateur n'a pas le temps de chercher sa route tout en avançant. De toutes façons, il faudrait transporter un pilote supplémentaire. Le vol sur ondes dirigées réussit fort bien chez

nous. Nous avons raison, nous semble-t-il, de choisir un moyen de transport dont l'expérience a été faite sur notre continent, dans des circonstances qui se retrouvent chez nos concurrents.

M. MASSEY: Outre ce que le ministre vient de dire, ceux d'entre nous qui ont voyagé en avion, tant aux Etats-Unis qu'en Europe, surtout dans les avions de l'Imperial Airways et de lignes allemandes, hollandaises, suédoises ou danoises, ont constaté que les méthodes de navigation européennes sont bien différentes de celles des Etats-Unis. Là, le pilote fait l'impossible pour atteindre le port de destination à l'heure convenue, et tâche de se guider toujours sur l'onde de T.S.F. et, en dépit de la température, de se maintenir à une hauteur de 3,500 ou 4,000 pieds, et suit l'onde jusqu'à l'aéroport. En Europe, on a recours à d'autres procédés. Effectuant le trajet de Copenhague à Stockholm, l'an dernier, nous nous sommes élevés à 16,000 pieds, afin d'éviter le mauvais temps. Une autre fois, voyageant de Nalmo (Suède) à Amsterdam (Hollande), nous fîmes un détour de 70 milles vers le sud, afin d'éviter une tempête. Dans les voyages aériens que j'ai accomplis aux Etats-Unis, je ne me souviens pas d'avoir jamais fait un détour aussi considérable ou d'être monté jusqu'à 15,000 pieds pour survoler une montagne. L'enviable réputation des pilotes de l'Imperial Airways est connue de nous tous. Par contre, nous avons vu les déconvenues qu'ont parfois subies les lignes aériennes des Etats-Unis, surtout sur la côte occidentale, où les brouillards sont fréquents. Le ministre voudrait-il bien nous faire savoir quelle méthode nous allons adopter au Canada? Allons-nous, comme les Européens, chercher à éviter le mauvais temps, ou bien nos aviateurs vont-ils braver les tempêtes et se diriger droit vers les ondes?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes dans une situation très heureuse au Canada. Nos pilotes ont une grande expérience du genre de navigation pratiquée en Europe, où le pilote se fie en grande mesure à son propre jugement. Nous aussi, nous sommes outillés pour la navigation par ondes dirigées, sans égard à l'altitude atteinte par l'avion. Le pilote peut s'élever à dix, douze ou quinze mille pieds s'il le veut, mais, s'il perd contact avec l'onde, il se trouve livré à ses propres ressources. Tant qu'il se tient en contact avec l'onde, il a cet autre avantage d'obtenir sa situation précise et de recevoir par onde dirigée des directives qui supplémentent celles de son radiogoniomètre. Nous estimons donc qu'il se trouvera en situation meilleure et plus sûre que les pilotes de l'Imperial Airways. Bien entendu, les avions de l'Imperial Airways ont à faire face à des conditions toutes différentes. L'onde dirigée leur est inaccessible sur plusieurs de leurs routes. Partant de l'Angleterre, ils traversent l'océan, et le rayonnement effectif de l'onde est restreint; en effet, il n'est guère plus de 200 milles. Nous sommes, à mon avis, très bien protégés. Plusieurs aviateurs d'expérience ont examiné nos pilotes et tous s'accordent à me dire que nous avons aujourd'hui 21 pilotes qui ne le cèdent en rien à ceux de n'importe quel pays. Ils sont bien formés au genre d'aviation qui se pratique chez nous en pays boisé, c'est-à-dire, sans aides à la navigation. Nous avons choisi les meilleurs d'entre eux et leur avons fait bénéficier d'un cours complet en navigation par ondes dirigées donné par des instructeurs compétents que nous avons fait venir à cette fin.

M. MASSEY: Nos pilotes sont les meilleurs au monde. Dans quelques mois, ou du moins dans un an, l'Imperial Airways inaugurera, paraît-il, un service autour du monde. Il y a peu d'endroits qu'il ne dessert pas aujourd'hui. Une de leurs routes franchira le sommet du continent nord-américain pour atteindre le Canada, l'une des rares lacunes qu'il nous reste à combler. Une autre au-dessus de l'Atlantique, a fait l'objet, l'été dernier, d'expériences qui ont fort bien réussi. Quant à ce service universel de l'Imperial Airways, est-ce que l'on aura des pilotes canadiens pour survoler le Canada, ou bien seront-ce les pilotes anglais qui auront charge des appareils de cette compagnie au départ d'Australie ou d'ailleurs et qui profiteront des services aménagés pour faire le service dans notre pays...

L'hon. M. HOWE: Ce seront toujours des aéroplanes et des pilotes canadiens qui assureront le service aérien au Canada.

M. MASSEY: Très bien! très bien!

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il donner quelques renseignements au comité au sujet de la ligne qui doit desservir le Yukon? En effet, le Board of Trade de Vancouver a fait œuvre utile en s'efforçant de convaincre le ministre que la meilleure route pour desservir le Yukon serait celle de Vancouver. On a fait valoir que depuis trente ans, c'est par Vancouver que le Yukon s'est approvisionné en majeure partie, et naturellement cette ville tient à maintenir cette voie de communication. Le ministre était d'avis, je crois, du moins pour le moment, qu'il serait possible d'assurer le service par Vancouver. Voudra-t-il nous indiquer où en sont rendus les pourparlers à cet égard et s'il considère qu'avant peu l'on pourra utiliser la ligne aérienne commerciale Vancouver - Ashcroft - Prince - George, comme ligne auxiliaire du réseau transcanadien?

L'hon. M. HOWE: A l'heure actuelle, Edmonton est relié au Yukon par une ligne particulière avec contrat postal signé par le ministère des Postes. On fait en ce moment des vols d'essai sur la route Vancouver-Ashcroft-Prince-George et aussi, je crois, sur la voie du littoral du Pacifique, mais je pense qu'il n'a pas été adjugé jusqu'ici d'entreprise pour le transport du courrier. En réalité, ce n'est pas à nous qu'il appartient de prendre l'initiative de lignes de ce genre. Il faut qu'une ligne prouve qu'elle a assez de clientèle pour exploiter un service aéropostal qui en vaille la peine.

M. GREEN: Le ministère des Transports a-t-il quelque chose à dire au sujet des lignes à inaugurer ici et là dans le pays? Il doit y avoir un ministère en mesure de prendre ces initiatives ou de fixer les routes à suivre. Est-ce que n'importe qui peut choisir un parcours et transporter des voyageurs là où il veut au Canada, sans que le Gouvernement ait son mot à dire quant à la route qu'il doit suivre?

L'hon. M. HOWE: La loi prescrit les conditions dans lesquelles il doit voler. Lorsque le besoin d'une ligne se fait sentir, et que le ministère des Postes s'y intéresse, ou s'il ne s'y intéresse pas, que la ligne doive être établie, nos inspecteurs vérifient le matériel et les moyens d'atterrissage, constatent si les lacs sont assez spacieux pour permettre aux appareils d'y amerrir sans danger, et font l'inspection de tout le parcours, avant qu'un permis soit accordé. Nous avons maintenant un système de permis. Lorsqu'un avion a un service assez régulier, disons quotidien, ou hebdomadaire, ou mensuel, le service sur ce parcours lui est adjugé, après que nos inspecteurs ont constaté que les conditions de la voie en question offrent la sécurité voulue.

M. GREEN: J'ai posé cette question, parce que l'exploitation de la ligne aéropostale du Yukon a été très injuste. Le Gouvernement ne l'a peut-être pas fait intentionnellement, mais il a accordé la subvention pour le transport aérien du courrier à une ligne qui fait le service entre Edmonton et le Yukon, tandis que presque tous les voyageurs, les messageries et les grosses marchandises à destination du Yukon viennent depuis des années par voie de Vancouver et d'autres endroits du littoral. Le fait de subventionner ce service aéropostal d'Edmonton aura pour effet de priver d'autant les villes du littoral. Je prétends que le Gouvernement devrait avoir le droit de mettre fin à cet état de choses qui n'aurait d'ailleurs jamais dû avoir sa raison d'être. Des avions font le trajet entre Vancouver et le Yukon, et à mon sens ce parcours exige moins de temps que l'autre, et c'est assurément de cette façon que le service devrait être exploité. Je prie le ministre de faire examiner la question et de voir s'il ne serait pas possible de remédier à cet état de choses, qui a pour effet d'enlever du trafic aux villes du littoral et d'en faire bénéficier Edmonton, ce qui n'est pas du tout équitable, à mon sens.

M. PELLETIER: L'honorable préopinant oublie, semble-t-il, qu'il y a un grand nombre d'endroits intermédiaires entre Edmonton et la région à desservir. Je suis certain qu'on a agi judicieusement dans le cas actuel, pour la simple raison que l'on assure ainsi aux gens de l'intérieur l'unique moyen de communication qui soit à leur portée. Quant au temps nécessaire pour effectuer le parcours, je doute que ce soit un facteur d'une bien grande importance, car, après tout, le service devrait surtout viser à procurer le plus d'avantages possible, et à ce point de vue, le temps est un facteur d'importance secondaire. Je suis d'avis qu'en cette circonstance le service des postes a accompli une œuvre vraiment utile.

M. MacKINNON (Edmonton-Ouest): Il est certain que l'honorable député de Vancouver-Sud a parlé sans être au courant des véritables conditions qui existent au point de vue d'un service efficace de communications aériennes avec toutes les parties du Canada et les Etats-Unis, de même qu'en ce qui concerne le service aéropostal mondial qui sera établi plus tard. J'irai même jusqu'à dire que les arguments qu'il a invoqués sont favorables au parcours qui a été établi. Le service aérien qui existe entre Edmonton et le Yukon a été inauguré à l'aide de capitaux particuliers et il répond à une demande pressante au point de vue du transport des voyageurs ainsi que du courrier postal. Je doute qu'il soit opportun de discuter ce point en ce moment, mais il est certain que le parcours a été arrêté après une étude sérieuse de la part des techniciens du ministère des Transports. Assurément, nul parcours ne devrait être adopté avant d'avoir fait l'objet d'une enquête approfondie de la part des techniciens intéressés.

L'hon. M. HOWE: C'est s'exprimer improprement que de parler de "subvention" postale. La rémunération pour le transport du courrier est versée non pas à titre de subvention mais en paiement de services, et je crois comprendre que, somme toute, le ministère des Postes a constaté que c'était là une entreprise profitable. La raison pour laquelle on a choisi Edmonton comme point de départ du parcours aérien vers le nord, c'est, naturellement, qu'on s'est aperçu que le courrier y était suffisamment abondant pour justifier l'établissement du service, qui est hebdomadaire. Ce service s'est révélé profitable pour le ministère des Postes. Je suis certain que

s'il est démontré plus tard qu'un autre parcours pourrait être aussi profitable au ministère des Postes, il ne sera pas difficile de prendre des mesures en vue de solder les frais du service.

M. GREEN: Pourquoi laisserait-on ce soin au ministère des Postes? N'appartiendrait-il pas au ministère des Transports de décider quels sont les parcours qui devront être établis? L'honorable député d'Edmonton-Ouest a laissé entendre au comité que le ministère avait examiné le parcours entre Edmonton et le Yukon. Si tel est le cas, on aurait dû examiner en même temps le parcours allant de Vancouver au Yukon. Je ne sais si l'on a examiné l'un ou l'autre de ces parcours. Il est bien possible qu'on ne se soit guère enquis des faits, de sorte que la côte du Pacifique s'est trouvée placée dans une situation fort désavantageuse. Pour ce qui est du courrier postal venant des Etats-Unis, ce que nous craignons précisément, c'est que les grands centres de l'est des Etats-Unis se soient déclarés en faveur de ce parcours entre Edmonton et le Yukon et que ce service ait été établi à leur aavantage, ce qui, croyons-nous n'est pas juste pour les gens de la côte du Pacifique.

Quant au service aérien vers l'Orient, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, on nous avait toujours laissé entendre qu'il aurait Vancouver comme point de départ, mais voici qu'on nous parle de ce parcours passant par l'Alaska. Il me semble que ce sont là des questions auxquelles le ministère des Transports devrait s'intéresser; il ne devrait pas y avoir de rivalités mesquines. Le projet devrait être élaboré avec soin, et l'on devrait choisir le parcours offrant le plus d'avantages à tous les intéressés.

M. MacKINNON (Edmonton-Ouest): Nous qui avons vécu longtemps dans l'Ouest canadien savons que l'on a tenté dans le passé de faire l'impossible. Le ministère des Transports doit veiller à empêcher les rivalités mesquines entre les villes ou les régions d'une province. A mon avis, le trafic doit emprunter et garder la voie la plus facile.

M. McNIVEN (Regina): Pour le même motif, le ministre se réjouira sans doute de connaître la route aérienne la plus courte, la plus sûre et la plus avantageuse. Les honorables députés qui m'ont précédé ont traité à fond la question de relier nos routes aériennes à celles de nos voisins du Sud, et l'on m'informe que la route la plus directe en provenance du Sud-Ouest américain passe par San Francisco ou Los Angeles, au-dessus des Rocheuses et du grand désert américain, jusqu'à Glendive, dans la Dakota-Nord, et de là jusqu'à Regina, la ville-reine de l'Ouest canadien; puis vers le Nord par Saskatoon jusqu'à Prince-Albert; de Prince-Albert jusqu'à Goldfields toujours vers le Nord; puis jusqu'à Yellow-Knife, de là jusqu'à Aklavik et, finalement, jusqu'au Yukon.

Voilà la route la plus courte et la plus sûre, et elle permet d'éviter les périls de l'océan Pacifique et les dangers des Rocheuses. Les aviateurs eux-mêmes préféreraient que cette route vers l'Extrême-Nord fût adoptée, et il existe un autre motif de songer sérieusement à l'adopter, motif qui n'est peut-être pas connu de tous les honorables députés. On trouve dans l'intérieur de la Saskatchewan environ 80,000 milles carrés de bouclier précambrien. Le bouclier précambrien renferme toutes les ressources minières qui font la richesse d'Ontario et de Québec, et il s'étend sur 80,000 milles carrés en Saskatchewan. Son exploitation est commencée à Flin Flon, dans sa partie orientale, et à Goldfields, dans sa partie occidentale, et entre ces deux endroits gisent des richesses naturelles à côté desquelles pâliraient les trésors des Incas du Pérou. Nous savons que cette richesse est présente et nous nous efforçons d'intéresser tous les départements de l'administration, et le ministère des Transports en particulier, à la mise en valeur de ce territoire. C'est l'unique espoir de la Saskatchewan pour une économie mieux équilibrée.

M. GREEN: J'aimerais à obtenir l'appui du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

L'hon. M. HOWE: Approchez-le.

M. GREEN: Je n'aurai garde d'y manquer. Pour parler sérieusement, je crois qu'un service aérien relie actuellement Vancouver et le Yukon, et j'ai cru comprendre des paroles du ministre que son ministère pourrait étudier les routes et délivrer des permis si ces routes s'avèrent satisfaisantes. Pourquoi n'étudierait-on pas la route prochainement et ne délivrerait-on pas un permis, si elle est jugée satisfaisante? Nous serions alors en mesure de faire transporter le courrier aérien qui voyage de Vancouver au Yukon, par voie du littoral ou en empruntant l'intérieur jusqu'à Prince-George, et de là jusqu'au Yukon. Nous avons raison de protester lorsqu'on nous coupe l'herbe sous le pied.

M. MASSEY: Nous étions apparemment à côté de la question lorsque nous discutions les aéroports, et nous le sommes encore à présent en discutant les routes aériennes. J'ai quelques opinions à exprimer, mais j'hésite à m'écarter du sujet, parce que je vois l'honorable député d'Halifax à son siège, et je

craindrais d'avoir à écouter ce soir un discours sur la guerre de Crimée, si l'on nous permettait de nous écarter du sujet. Le règlement me permet-il d'aborder les routes aériennes?

M. le VICE-PRÉSIDENT: Il sera loisible à l'honorable député d'aborder la question lorsque le comité aura adopté le crédit n° 386.

M. GREEN: Puis-je demander au ministre une réponse à ma question?

M. le VICE-PRÉSIDENT: Cela se rapporte plutôt au crédit n° 387. Le crédit n° 386 est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit est affecté à la réglementation de l'aviation civile et c'est à ce sujet que nous aurions quelques questions à poser. Le ministre m'a fait le grand honneur, l'autre soir, de prévenir un groupe, à une réunion tenue à Ottawa, de mon opposition probable à une proposition qu'il avait l'intention de soumettre aux Communes. Ce n'est pas la coutume d'aborder ces questions à des banquets avant qu'elles soient discutées en Chambre, mais autres temps, autres mœurs. J'ai tout d'abord cette question-ci à poser: Ce crédit est-il affecté aux traitements des personnes dont le ministre a parlé à la fête en question?

L'hon. M. HOWE: Non; ceci n'a trait qu'à l'administration du service de réglementation de l'aviation civile.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a aucun rapport à l'exploitation des ateliers?

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Cela règle l'affaire pour l'instant; elle surgira de nouveau au prochain crédit. Me permettra-t-on une deuxième question, qui découle de ce qui s'est dit. La voici: A qui le ministère a-t-il adjugé l'entreprise du transport du courrier d'Edmonton au Yukon?

L'hon. M. HOWE: Cela relève du ministère des Postes, mais je me trouve à savoir que ce fut à Grant McConnachie, des United Airways.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est-il au fait des circonstances de l'adjudication?

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministère des Postes nous fournira des éclaircissements sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, ce crédit n'a aucun rapport aux questions mentionnées par le ministre l'autre soir, non plus qu'aux circonstances entourant l'adjudication de cette entreprise à ce jeune homme, venu ici sans contrat et reparti dûment pourvu? Il n'existe rien ici qui puisse nous permettre d'aborder le sujet. Cela relève du contrôle administratif.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Nous discuterons la question quand nous y viendrons.

M. MacKINNON (Edmonton-Ouest): Le chef de l'opposition a fait une observation plutôt désobligeante au sujet d'un jeune homme de la ville que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Ce jeune homme s'appelle Grant McConnachie et il est tout simplement un haut fonctionnaire d'une société importante, responsable et entreprenante qui a conclu un arrangement avec le ministère des Postes.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne fais aucune observation désobligeante à son endroit. Bien au contraire, je lui ferais plutôt mon compliment de son habileté à obtenir une adjudication presque par un tour de passe-passe. Il mit la main dans le chapeau, et presto, le lapin sortit. C'est ce dont je parlais. Ne vous inquiétez pas des remarques peu respectueuses que l'on peut faire à l'égard de quelqu'un qui peut jouer un tel tour dans des circonstances semblables. On introduit la main, on ferme les yeux et on sort un contrat pour le transport du courrier de Vancouver au Yukon hautement approuvé par le décret du conseil dont le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est partiellement responsable. Cela n'a pas beaucoup d'importance pour le moment. Le ministre n'en connaît rien?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais. Cela n'a rien de surprenant. C'est tout ce qu'on peut attendre. De sorte que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) fait absolument fausse route quand il me prête l'idée que des remarques blessantes devraient être faites à l'égard de quelqu'un qui est capable de faire ce tour de passe-passe dont nous aurons les détails quand nous étudierons les crédits du ministère des Postes. Et ce qui surprend le plus est qu'un jeune homme aussi distingué—devrais-je dire actif et courageux—puisse accomplir un tel tour. Je n'en dirai pas plus long. Le ministère des Postes doit, me dit-on, éclaircir ce mystère et si le ministre de la Défense nationale veut bien nous aider de ses lumières.

nous l'écouterons avec beaucoup de plaisir et de satisfaction quand nous aborderons ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Routes aériennes et aéroports.—Service et entretien, y compris l'éclairage et les services radiophoniques et météorologiques (capital), $1,722,400.

M. GREEN: Puis-je avoir une réponse à ma question?

L'hon. M. HOWE: Quelle était la question? Je ne l'ai pas entendue.

M. GREEN: J'ai demandé si le ministère ne pourrait pas se rendre compte si cette nouvelle route de Vancouver au Yukon est prête à fonctionner et en permettre l'exploitation si elle l'est.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de route directe le long de la côte de Vancouver au Yukon. Il y a trop de brouillard en ce moment pour y faire des envolées exemptes de danger. On est en train d'organiser une route de Vancouver à Ashcroft puis à Fort-George et à Fort-Saint-Jean où elle se raccordera avec celle qui part d'Edmonton pour se rendre au Yukon. On me dit qu'on est aussi à organiser une route directe de Vancouver à Prince-George par Hazelton. Comme je l'ai dit, c'est du chiffre du trafic que dépend entièrement la rapidité avec laquelle ces routes seront développées. Il s'agit d'entreprises privées et les particuliers qui y ont engagé des capitaux veulent chercher tous les moyens possibles de réaliser des bénéfices. S'il est prouvé qu'il y a suffisamment de trafic sur l'une ou l'autre de ces routes, je suis certain que le ministère des Postes fera les arrangements nécessaires pour y faire transporter le courrier et cette route sera améliorée. Si l'on nous informe que quelqu'un désire faire des envolées sur cette route, nos inspecteurs iront sur les lieux et si elle répond à toutes les exigences, nous accorderons un permis. Nous ne voulons pas retarder l'expansion des services, mais d'un autre côté l'établissement d'une route dépend du trafic à offrir. Seul le trafic compte.

M. GREEN: Le ministère est-il en mesure de faire inspecter la route n'importe quand?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les améliorations que l'on apporte aux aéroports de l'Ouest canadien en vertu de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami veut-il un rapport détaillé pour chaque aéroport?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il serait bon de consigner au hansard quelques notes au sujet de chacun d'eux.

M. MASSEY: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Je pense que le comité et tous les intéressés auraient avantage à entendre de sa part un exposé général de la situation relativement aux lignes aériennes Trans-Canada et à savoir quand nous pouvons nous attendre à voir inaugurer le service des voyageurs et des marchandises.

L'hon. M. HOWE: Je commence par l'Ouest. Nous avons à Vancouver l'un des plus beaux aéroports du continent. Il est bien situé et bien outillé; il possède des pistes en béton et il est en parfaite condition. Puis nous avons un aéroport auxiliaire à Langley-Prairie. On y a complété le nivellement de trois pistes et l'on est à y gazonner le terrain. Je pense que cet aéroport de Langley sera prêt à servir au milieu de l'été prochain; c'est un aéroport auxiliaire. A Hope, le champ actuel est inutilisable et il faut y faire quelques travaux; c'est aussi un aéroport auxiliaire. A Princetown, le champ peut être utilisé et il y a peu à y faire; le radiophare y est installé, ainsi que l'énergie électrique. Le radiophare est aussi installé à Vancouver. A Oliver, l'installation d'éclairage est terminée et les pistes sont prêtes à servir; ce champ d'atterrissage est complet. A Midway, le champ est utilisable, mais ce n'est qu'un aéroport auxiliaire. A Grand Forks, le radiophare est installé et l'on songe à y établir un autre aéroport, celui de la municipalité ne pouvant subir les développements qu'il faut pour en faire un aéroport moderne. A Trail, il y a un aéroport municipal suffisant pour les atterrissages d'urgence. A Salmo, les travaux de l'aéroport sont terminés, mais l'installation d'éclairage ne l'est pas. A l'aéroport municipal de Cranbrook, on est à installer l'éclairage et le ministère y installe un appareil radiophonique émetteur et récepteur. A Lethbridge, on a constaté que le vieil aéroport municipal ne convenait pas et l'on a choisi un autre terrain; l'éclairage y est installé, le radiophare est prêt et le champ est maintenant en assez bon état de service. Les lignes aériennes Trans-Canada y construisent un hangar. Le principal aéroport suivant est celui de Medicine-Hat; là aussi le champ actuel est utilisable, l'installation d'éclairage est prête à servir et les fils de transmission électrique pour le radiophare sont posés; je crois même qu'il fonctionne à l'heure qu'il est. Puis à Swift-Current...

Le très hon. M. BENNETT: Et à Calgary?

L'hon. M. HOWE: Nous avons là un problème difficile à résoudre. Le vieil aéroport

n'est pas propre à être modernisé. D'un autre côté, il est utilisable quand il fait un temps ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez là un phare ainsi que de l'énergie électrique?

L'hon. M. HOWE: Oui, mais on ne peut atterrir à Calgary quand le temps est trop mauvais; il faut se rendre à Edmonton. Nous espérons établir là un autre aéroport, peut-être au cours de l'été. J'ai essayé d'obtenir de mon collègue le ministre de la Défense nationale de nous permettre l'usage de son magnifique aéroport, mais ma démarche a été jusqu'ici sans succès.

Le très hon. M. BENNETT: Nous nous en souviendrons.

L'hon. M. HOWE: Pour la suite, un exposé général suffira peut-être. Les lignes aériennes Trans-Canada, à partir de Winnipeg jusqu'au littoral occidental, sont pratiquement terminées et des envolées régulières commenceront vers le 1er mars. Durant un certain temps, bien que les envolées se fassent suivant un horaire régulier, on ne transportera que le courrier. Plus tard, quand le temps se sera amélioré et que nous seront certains que l'organisation va bien, nous prendrons des passagers jusqu'à Winnipeg.

A partir de Winnipeg, en allant vers l'est, les envolées se feront de nuit sur la route ordinaire; nous sommes à y installer les appareils d'éclairage et des radiophares. Les aéroports sont tous très bien outillés jusqu'à Toronto.

Le très hon. M. BENNETT: A quels endroits?

L'hon. M. HOWE: Winnipeg, Kenora, Sioux Lookout, Wakoming, Mackina, Paugwaw, Kapuskasing, Fortress Junction, Reay et Toronto, et puis Ottawa et Montréal. Nous nous attendons que cette ligne soit organisée comme celle de l'Ouest, vers le 1er juillet. Nous espérons être en état d'établir à cette date un service aérien de Montréal à Winnipeg et à Vancouver.

Le très hon. M. BENNETT: Les avions ne survoleront pas les Lacs?

L'hon. M. HOWE: Non, ils passeront au nord.

M. McNEVIN (Victoria): Où sera établie la ligne de Toronto à Ottawa?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas si l'honorable membre connaît les localités que j'ai nommées; quelques-unes sont très peu importantes. La route passera par Montréal, Ottawa, par Bracebridge et puis par Killaloe, Reay et Toronto.

M. CLARKE (Rosedale): A quand l'inauguration d'un service régulier du littoral de l'Atlantique au littoral du Pacifique? Sera-ce un service hebdomadaire ou mensuel? Quelle en sera la fréquence? Quand pourrons-nous compter sur un service aérien régulier à travers le Canada?

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable membre veut regarder le Saint-Laurent comme l'Atlantique, je dirai que nous pouvons prévoir un service quotidien régulier à partir du 1er juillet de cette année, entre Montréal et Vancouver.

M. ISNOR: Mais nous n'accepterons pas cette fiction.

L'hon. M. HOWE: On compte que les avions quitteront Montréal vers huit heures du soir, pour arriver à Vancouver le lendemain midi.

M. BROOKS: Les gens des Provinces maritimes ont trop longtemps accepté le Saint-Laurent comme tête de ligne de l'Est canadien. S'il s'agissait d'un chemin de fer, je pourrais m'expliquer qu'on fût obligé de commencer les travaux à un certain endroit et de les mener à bonne fin, tronçon par tronçon, mais étant donné qu'il s'agit d'un service aérien, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas aménager des aéroports à la fois dans l'Est, dans le centre et dans l'Ouest. Depuis longtemps, la population des Provinces maritimes vient en dernier lieu pour plusieurs choses, et je voudrais que le Gouvernement prenne des mesures pour nous fournir le service que nous méritons. L'assimilation du Saint-Laurent à l'Atlantique est une exagération difficile à avaler dans cette région du littoral.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député verra une grande activité dans les Provinces maritimes, cette année. Nos principales dépenses pour l'an prochain seront affectées à l'aménagement du service dans cette région. L'embarras, c'est que nous ne pouvons demander qu'une somme restreinte pour les travaux d'une année. Nous espérons qu'à la fin de l'année nous aurons un service transcanadien d'un littoral à l'autre et, qu'à la même époque, l'an prochain, les avions parcourront la distance entière.

M. CLARKE (Rosedale): La route dont le ministre a indiqué le tracé va de Montréal à Ottawa et puis, si j'ai bien compris, à North-Bay. Je me demande s'il prévoit un service d'Ottawa à Toronto et de là à North-Bay. Quelle sera la ligne directe? Si Toronto se trouve sur la ligne principale, je voudrais que le ministre donnât des explications.

L'hon. M. HOWE: Les premiers avions suivront, ainsi que je l'ai dit, la route de Montréal à Ottawa, puis à Reay et à Toronto, et puis de Reay à North-Bay et voleront vers l'ouest. Au fur et à mesure de l'expansion du trafic, il est très probable que nous pourrons organiser des départs distincts de Toronto et de Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Comme pour les trains?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: J'aimerais que le ministre nous dise comment, de Toronto, nous pourrons aller à l'île et en revenir. Nous avons reçu des reiseignements sur les beaux aéroports de Regina, de Vancouver, d'Edmonton et d'ailleurs et, me rendant compte que les impôts perçus à Toronto équivalent à peu près à 48 p. 100 de ceux que l'on perçoit dans tout le Canada, je pense qu'il est presque temps que Toronto en ait un.

Le ministre a dit un mot d'un transbordeur à chaîne. J'avoue que j'ignore ce que c'est.

Le très hon. M. BENNETT: C'est peut-être comme une chaîne de lettres.

M. MacNICOL: Je connais les transbordeurs qui font le service de la baie, mais le ministre voudrait-il nous renseigner sur le transbordeur à chaîne?

L'hon. M. STEWART: Vous vous hâlez vous-même.

M. MacNICOL: Le ministre a dit que l'allure serait plus rapide que cela. Lorsque le premier projet de tunnel fut conçu par l'ancien gouvernement, on avait dit que les voyageurs pourraient se rendre des hôtels Royal York et King Edward, ou de tout autre endroit de Toronto à l'aéroport en cinq ou dix minutes. Mais j'imagine qu'ils prendront bien une heure pour s'y rendre par transbordeur à chaîne, surtout par mauvais temps. Le ministre doit doter la Ville-reine d'un bien meilleur moyen d'accès à l'île qu'un transbordeur à chaîne.

M. LOCKHART: On a dit plusieurs choses...

M. FINN: Monsieur le président...

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. FINN: Je vous remercie, monsieur le Président, de me permettre de me faire entendre, ce n'est pas comme dans le débat sur les pensions.

J'ai suivi attentivement les commentaires du ministre des Tranports au sujet de l'aménagement d'aéroports. En ce qui concerne la route aérienne de Montréal vers l'est, il me semble que tout est en l'air, mais je n'y vois rien qui puisse faire le service. J'ai été fort surpris lorsqu'il a dit que la deuxième station d'urgence serait établie à Hope. Je me souviens que, revenant une fois des Bermudes par le vieil *Alpha,* nous nous étions éloignés de notre route par brouillard. Nous avions demandé à une petite goélette où nous étions et l'on nous répondit que nous étions au large du phare Little Hope. La goélette s'appelait *Our Only Joy.* Ainsi donc, pour ce service aérien, la goélette sera notre seule joie.

M. MacNICOL: Que portait la goélette?

M. FINN: Demandez-le à l'amiral Duff. Nous arrivons ensuite à un autre relai qui porte un grand nom: "Grand Fox". Eh bien, il faut être fin comme un renard pour comprendre quelques-unes de ces choses. Puis nous arrivons à Swift Current; les choses sont si rapides dans l'Est que nous sommes emportés malgré nous.

Je dois dire en toute sincérité que je n'ai aucun désir d'être trop acerbe, mais il me semble que l'Est a été oublié. Si nous ne nous étions pas souvenus que nous existions et si, parfois, nous ne nous levions pas pour protester, comme nous le faisons rarement, nous serions totalement ignorés.

Halifax est la porte d'entrée de la côte est du Canada, comme Vancouver l'est du côté Ouest, mais le ministre ne nous a pas laissé entendre qu'il espérait étendre ce service vers l'Est plus tard. Est-ce que le terminus de cette ligne aérienne se trouvera dans la province voisine du Nouveau-Brunswick? Quelle sera la route suivie de Montréal vers l'est, et où sera situé le point de départ sur l'Atlantique? Je ne fais pas allusion au Saint-Laurent car c'est un cours d'eau intérieur. On a dépensé des millions pour permettre à des navires à peine plus gros que l'*Empress of Britain* de se rendre jusqu'à Montréal. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que l'on projette à l'est de Montréal en fait de lignes aériennes? Peut-il nous dire ce qu'on fera pour les Provinces maritimes et pour la partie de Québec située à l'est de Montréal? J'aimerais savoir d'où les navires partiront à destination d'outre-mer et de la Méditerranée.

L'hon. M. HOWE: La ligne part de Montréal et passe à quelques milles de Sherbrooke, puis traverse l'Etat du Maine jusqu'à mi-chemin environ entre Saint-Jean et Fredericton, et ensuite arrive à Moncton. Nous avons l'intention de voler de Montréal à Moncton sans arrêt. Nous avons choisi cette route pour essayer d'éviter le brouillard, le plus grand ennemi des aviateurs. On peut surmonter presque tous les obstacles à l'exception du brouillard, mais nous croyons avoir établi une route presque complètement exempte de ce danger. De Moncton vers l'est nous avons l'intention de

demander à des compagnies privées d'établir des routes de raccordement avec ce service. Il en existe déjà une de Moncton à Charlottetown, et nous espérons qu'il y aura des routes atteignant Halifax, Saint-Jean et Sydney.

M. FINN: La déclaration du ministre n'est pas tout à fait satisfaisante. Nous avons déjà un exemple du transport effectué en passant par l'Etat du Maine. Sur le Pacifique-Canadien il vous faut fermer les portes lorsque vous quittez Mégantic jusqu'à ce que vous ayez traversé cet Etat. On propose maintenant de faire passer cette ligne aérienne par le Maine au lieu de la faire passer en territoire canadien. Nous sommes très éloignés de Montréal et rien n'indique que le service s'étendra plus loin que Moncton, sauf le service que des compagnies privées pourront donner. Nous ne serons pas compris dans le réseau de lignes aériennes établies avec les deniers du pays et pour le bien-être des habitants de l'Est aussi bien que de l'Ouest. A mon titre de représentant de Halifax je ne suis pas satisfait de ce service. Nous avons droit à la sécurité offerte par les meilleurs avions aussi bien que les gens qui habitent entre Vancouver, Montréal, Saint-Jean et Moncton. Il y a un arrêt final lorsque nous atteignons Moncton. De cet endroit il vous faut choisir entre la liberté ou les dangers qu'offrent les aéroplanes de compagnies privées.

M. LOCKHART: Au cours de la discussion sur ce réseau aérien il ne semble pas être question de raccordements avec les lignes des Etats-Unis. On a certainement songé à faire le raccordement avec les lignes des Etats-Unis au sud de la péninsule de Niagara. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les projets à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Il y a deux embranchements qui sont tout désignés. L'un partira de Toronto et ira jusqu'à Buffalo pour raccorder avec les lignes des Etats-Unis à destination de New-York et de l'Est. L'autre parcours s'étendra de Toronto à Windsor pour raccorder avec le service à destination de Détroit, Chicago et l'Ouest. Nous avons eu des discussions préliminaires à ce sujet mais rien n'a été arrêté définitivement, bien que nous espérions en arriver à une décision sous peu. Mon honorable ami sait qu'actuellement il y a un service entre Montréal et New-York, entre Winnipeg et Minneapolis et Saint-Paul, et entre Vancouver et Seattle.

M. McLARTY: Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre ce que l'on a dit jusqu'ici sur cette question, mais dans sa réponse à la dernière question le ministre a fait allusion à Windsor. Je voudrais connaître la situation au sujet de cette ville. Je sais bien que Windsor ne se trouve pas sur la ligne principale des lignes aériennes Trans-Canada. Je voudrais tout de même savoir ce que le ministre réserve, à ce sujet, à la ville de Windsor.

L'hon. M. HOWE: J'ai donné les renseignements demandés tout à l'heure. Nous nous sommes tenus en relations constantes avec Windsor, et, à l'heure actuelle, nous nous servons un peu de l'emplacement désigné.

M. LENNARD: Lorsque nous discutons des questions de ce genre nous entendons beaucoup parler de Toronto, Vancouver, Windsor et Halifax,—j'aurais peut-être dû mentionner Halifax en premier lieu,—mais bien des gens tiennent Hamilton pour une ville bien plus importante. Le ministre pourrait-il me dire de quelle manière Hamilton sera raccordée à la route de Toronto à Chicago et aux lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Hamilton est le centre du trafic sur la route ouest. Des aéroplanes y passeront tous les jours et je suis certain qu'il s'y arrêteront si le trafic l'exige.

M. McNEVIN (Victoria): La route actuelle entre Toronto et Ottawa est-elle la plus directe? Il me semble que le chemin de fer suit une route plus au sud. Pour quels motifs a-t-on choisi cette route?

L'hon. M. HOWE: Dans le choix d'une route pour ce mode de transport, la densité de la population n'est pas importante, attendu que les aéroplanes n'arrêtent pas bien souvent. Dans ce cas-ci, les seuls arrêts seront ceux de Montréal, Ottawa et Toronto. Le trafic qui se trouve entre ces endroits sera desservi par un autre service. Sur cette route, nous n'avons besoin que du minimum de nouveaux terrains d'atterrissage. Lorsque les aéroplanes filent à une vitesse de trois milles à la minute, le fait de se rendre quelques milles plus loin n'offre pas une bien grande importance au point de vue du temps.

M. ISNOR: Les représentants des Provinces maritimes ont trouvé très intéressantes les observations du ministre des Transports (M. Howe) sur les différentes mesures prises pour assurer des services aux régions de l'Ouest canadien. En jetant un coup d'œil sur le rapport, je constate que déjà les opérations sont commencées dans six districts, chacun sous la direction d'un surintendant. Il y en a un dans chacune des villes suivantes: Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal et Ottawa. A en juger par le rapport et la déclaration du ministre des Transports, le service semble s'arrêter au Saint-Laurent. J'abonde dans le sens de mon honorable collègue d'Halifax (M. Finn), et je dirai au

ministre que dans l'Est nous pensons avoir droit à la même considération que dans l'extrême Ouest. Nous n'envions pas les représentants de l'Ouest, mais nous demandons un traitement égal pour l'Est, et ce n'est que raisonnable. Il n'est pas juste de n'avoir qu'une seule station des Lignes aériennes Trans-Canada dans les trois Provinces maritimes, et dépendre ensuite des lignes commerciales. Sauf erreur, les compagnies commerciales ont plus d'une fois demandé un permis de service aérien dans les Provinces maritimes, tandis que nous attendons l'inauguration du service des Lignes aériennes du Trans-Canada, et l'on a refusé ce permis. J'aimerais savoir du ministre s'il a reçu dans le passé des demandes de permis pour les Provinces maritimes, et si ce permis a été refusé. Je désirerais savoir également s'il a des demandes semblables à l'heure actuelle, et s'il est probable qu'un permis sera délivré afin que nous ayons un service dès maintenant en attendant que l'on étende celui des Lignes aériennes Trans-Canada. De plus, quand le service d'Halifax à Vancouver sera-t-il inauguré?

L'hon. M. HOWE: Ceux qui peuvent décider comment les Provinces maritimes peuvent être le mieux desservies ont étudié soigneusement ce problème. A notre connaissance, nous avons un itinéraire de Montréal à Moncton dont le service peut être assez régulier tous les jours de l'année, mais les avions suivant n'importe quelle direction de Moncton au littoral sont en butte au brouillard, et le service est susceptible d'être interrompu. On a pensé que, dans l'intérêt du service, l'itinéraire de Montréal à Moncton devrait être établi, afin que des livraisons puissent être faites au moins jusqu'à Moncton tous les jours de l'année. Nous avons l'un des plus anciens services aériens du Canada entre Moncton et Charlottetown. Il est autorisé par notre département, et est exploité depuis nombre d'années avec beaucoup de succès. Je dirai, avec assurance, avant seize mois, mes amis des Provinces maritimes auront un service sur lequel ils pourront compter, reliant Moncton aux principales villes des Provinces maritimes, ce service devant être muni d'un outillage absolument satisfaisant.

Je dirai, en réponse à l'autre question de mon honorable ami, que nous avons reçu des demandes de permis pour les Provinces maritimes, mais nous avons refusé d'y faire droit, pour la raison même que j'ai invoquée lors de la discussion d'un crédit antérieur, savoir qu'avant de délivrer un permis nous exigeons que les moyens d'atterrissage soient satisfaisants. Nous ne les avons pas jugés suffisants dans les Provinces maritimes, de sorte que nous avons refusé le permis. Mais les propriétaires d'aéroplanes ont ignoré notre refus, et de cinq avions il n'y en a plus que deux d'intacts, je crois. Heureusement, il n'y a pas eu beaucoup de pertes de vie. Tant que nous n'aurons pas les moyens voulus d'atterrissage, que nous espérons compléter cette année, nous ne délivrerons pas de permis d'aviation pour les Provinces maritimes.

M. FINN: Je ne crois pas que le ministre ait fait une déclaration bien juste au sujet des Provinces maritimes. Il parle d'accidents et de morts. Se sont-ils produits dans l'air ou aux terrains d'atterrissage?

L'hon. M. HOWE: Aux terrains d'atterrissage.

M. FINN: Non pas au terrain d'atterrissage d'Halifax. Il faut dépenser la somme de $65,000 pour le terrain d'atterrissage à Halifax, et l'on n'a rien fait. Nous avons droit, je le crois, à quelque chose d'un peu plus précis que la déclaration du ministre, savoir que nous aurons un service d'ici à seize mois ou à deux ans.

M. CLARKE (Rosedale): En réponse à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) touchant le transport des passagers de l'île de Toronto à la terre ferme, le ministre a déclaré qu'il mettrait en service un bac transbordeur à chaîne. Or, un bac transbordeur à chaîne, si je me rappelle bien, est une sorte d'allège avec une chaîne assujettie aux deux rives du cours d'eau; on tire sur la chaîne et c'est ce qui permet à l'allège de traverser d'une rive à l'autre. C'est là un moyen de transport lent et il ne conviendrait certes pas au merveilleux service que le ministre prévoit d'être en mesure de procurer à la population canadienne. Je connais très bien la baie de Toronto; depuis un bon nombre d'années, j'ai maintenu des vaisseaux en service sur cette baie. Si j'ai bien compris, il y a sur la baie de Toronto un grand nombre de vaisseaux rapides disponibles pour le transport, dans de meilleures conditions qu'un bac transbordeur à chaîne des passagers de l'île à la ville. Le ministre pourrait facilement conclure des arrangements pour que ces vaisseaux rapides transportent les passagers de l'endroit où les avions atterriront jusqu'au pied de la rue York laquelle se trouve à environ 400 verges de la gare Union, en un peu plus de cinq minutes; je ne crois pas que cela entraînerait de grands frais. Je propose donc que le ministre mette ce plan à l'étude, du moins comme un moyen de transport provisoire, d'utiliser ces vaisseaux rapides pour le transport des passagers des aéroplanes de l'île à la ville.

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est du service à établir entre l'île et la ville de Toronto, voilà une affaire qui relève absolument des autorités civiques de Toronto, nous contribuerons tout simplement à acquitter une partie des frais. La municipalité exploitera les aéroports et nous louerons à bail de la ville de Toronto certaines installations dont nous aurons besoin.

M. CLARKE (Rosedale): En tant qu'il s'agit du Gouvernement, étant donné que l'île constitue l'aéroport, elle servira tout simplement à y faire descendre les passagers à destination de Toronto. On se contentera de faire descendre les passagers sur l'île sans se préoccuper de la façon dont ils pourront se rendre à Toronto. On s'en débarrassera dans l'île tout comme si c'était là leur destination. Est-ce bien là ce que veut dire le ministre?

L'hon. M. HOWE: Nous exigerons assurément que l'on procure des moyens de transport aux passagers pour sortir de l'île, ou nous choisirons un autre endroit.

M. McIVOR: J'ai deux motifs de complimenter le ministre. Je dois d'abord le féliciter du personnel efficace qu'il a choisi et dont un représentant est venu visiter la tête des Grands Lacs, l'été dernier. J'ai été renversé en constatant la somme de travail qu'il faut accomplir avant d'être en mesure d'aménager un champ d'atterrissage. Il est nécessaire que les autorités civiques soient convaincues des avantages de l'aviation, ainsi que les honorables membres le sont ce soir, semble-t-il; de plus, il faut qu'une ville soit disposée à coopérer afin d'aménager un aéroport. Nous aurons à la tête des Grands Lacs un champ d'atterrissage qui ne sera pas surpassé, même par celui de Vancouver. Or, quiconque de l'est désire visiter les vastes champs de blé de la Saskatchewan trouvera à la tête des Grands Lacs un superbe endroit bien frais pour atterrir puisque la ville de Fort-William a adopté un règlement à cet effet, hier. Je veux aussi féliciter le ministre du fait que personne, pas même un membre du Cabinet, ne pourra voyager gratuitement à bord de ces aéroplanes. Il s'ensuit qu'il n'y aura plus de billets de faveur pas même pour les membres du Parlement. Nous devons féliciter le ministre de la décision désintéressée qu'il a prise.

M. HARTIGAN: J'ai été bien désappointé quand j'ai entendu le ministre exposer ce que serait le service aérien dans les Provinces maritimes. C'est assez pour faire croire à ceux qui viennent des Provinces maritimes qu'ils ont été ostracisés lorsqu'il s'est agi d'y installer des aéroports.

M. SPENCE: Vous vous ostracisez vous-même en y demeurant.

M. HARTIGAN: Nous considérons cependant que nous faisons encore partie du Canada; nous avons appuyé tout mouvement qui s'est fait dans l'intérêt du Canada; nos gens sont disséminés dans toutes les parties du pays; nos ancêtres ont été des pionniers dans tous les services qui ont été inaugurés depuis que le Canada existe. Au fond, les Provinces maritimes sont presque complètement ignorées depuis que les Chemins de fer Nationaux ont mis la main sur l'Intercolonial. Ce n'est pas le ministre qui est à blâmer pour cet état de choses mais voilà encore un autre cas où nos fonctionnaires, des gens qui sont probablement depuis longtemps dans le service civil et connaissent tout, jettent les yeux sur le Canada et disent: "Voilà pour cet endroit, voilà pour l'autre." Quiconque a la moindre notion de ce qui se passe aujourd'hui au Canada ne prétendra certainement pas que le Dominion peut se passer de la responsabilité du gouvernement pour le transport des voyageurs de Moncton à Halifax et à Sydney et d'un autre côté prendre toute la responsabilité pour le transport, les marchines, l'outillage, les aéroports et tout le reste, de Moncton vers l'Ouest.

En ce qui concerne les lignes partant de Moncton et se dirigeant vers l'Est, nous savons que, même dans les conditions actuelles, le brouillard ne constitue plus un obstacle parce que les avions peuvent atterrir au moyen des radiophares. Nous savons que des avions venant de la côte du Pacifique ont pu atterrir en plein brouillard grâce à cet instrument parce qu'on nous a donné à la radio tous les détails de l'arrivée de Mlle Earhart à San Francisco et que le brouillard était intense à ce moment-là. Cependant, en dépit de toutes les améliorations qui ont été faites, en dépit de tout l'outillage que nous nous sommes procurés, en dépit aussi des sommes considérables qu'on nous demande de voter pour des services aériens, on ne fait rien pour une des plus vieilles provinces du Canada; c'est une honte pour le service d'aviation du gouvernement fédéral

M. HEAPS: Je ne connais pas grand'chose des services aériens mais je remarque que le Gouvernement va dépenser environ un million et trois-quarts de dollars et je constate que les honorables députés assiègent le ministre en lui disant que leur localité est le meilleur endroit qu'il puisse trouver pour y dépenser cet argent. Je conseille au ministre de ne pas prêter l'oreille à des appels de ce genre. Il devrait se fier uniquement sur ce qu'il considère être le meilleur conseil pouvant lui être donné par les fonctionnaires les plus compétents. S'il le fait, je me soucierai peu de voir une partie du pays obtenir ce service et

non pas l'autre. Nous nous imaginons quelque fois que le Canada est le centre de l'univers et que Winnipeg est le centre du Canada mais je ne réclame aucun service spécial pour Winnipeg si le besoin ne s'en fait pas sentir. Je prétends que les honorables députés ne devraient pas se lever à tour de rôle et demander au ministre certaines installations quand de tels services ne sont pas nécessaires. Si le besoin s'en fait sentir dans les Provinces maritimes, je suis bien prêt à laisser au ministre et à ses subalternes le soin d'y faire les installations voulues.

M. FINN: Vous ne représentez pas les Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Je dois dire que $300,000 ont été dépensés dans les Provinces maritimes. Nous sommes à établir des aéroports à Upper-Brockway, à Blissville, à Cambridge, à Havelock, à Moncton et à West Brook, et il y a d'assez bons aéroports municipaux à Moncton, Saint-Jean, à Halifax, New Glasgow et à Sydney. Il y en a de bons à Charlottetown et à Summerside. Avec les travaux que nous comptons y exécuter cette année, nous croyons que les Provinces maritimes seront aussi bien pourvues que les autres parties du pays.

M. HEAPS: Le ministre nous a renseignés sur l'argent dépensé jusqu'ici. Peut-il donner au comité une estimation de ce que pourront être les revenus après que tous les aéroports auront été outillés et que les lignes seront en exploitation?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler des revenus provenant de l'usage des aéroports?

M. HEAPS: Tous les revenus.

L'hon. M. HOWE: C'est là une estimation assez difficile à faire. Le service n'existe pas encore. Nous partons de zéro pour établir un service. Nous comptons que ce service fera ses frais dès le début. Je ne saurais dire exactement dans combien de temps les aéroports eux-mêmes feront leurs frais.

M. HAMILTON: J'ai écouté ceux qui vont bénéficier le plus de ce service et je ne désire pas parler pour ma circonscription en particulier, mais je crois que bon nombre de députés seraient intéressés à savoir si l'on a adopté une politique générale quant aux lignes affluentes, et si le ministre pourra nous dire plus tard quelle ligne de conduite on adoptera au sujet de lignes affluentes pour alimenter le réseau principal transcanadien. Plusieurs villes et établissements de grande importance se trouvent éloignés du réseau aérien principal, et je crois qu'une grande partie de la population aurait intérêt à savoir si l'on a adopté ou si l'on va adopter une ligne de conduite quelconque pour la façon d'envisager ce problème.

L'hon. M. HOWE: Je le répète, tout dépend du trafic qu'obtiendra une ligne de ce genre. S'il y a un réel avantage à transporter le courrier par aéroplane plutôt que par chemin de fer, il y aura probablement lieu d'établir une ligne et les recettes en justifieront probablement l'établissement. Tout est là. Partout où des particuliers peuvent trouver l'occasion de faire une opération profitable, ils s'adresseront indubitablement au ministère des Postes pour lui demander de subventionner un service postal, car c'est là le soutien de toutes ces opérations.

M. HAMILTON: Ce seront des entreprises privées?

L'hon. M. HOWE: Des entreprises privées.

M. POTTIER: L'honorable député de Winnipeg-Nord a demandé que nous, des Provinces maritimes, laissions le ministre décider de toutes ces questions d'administration. Je puis lui dire que nous sommes disposés à le faire si l'Ouest agit de même.

M. HEAPS: Pour ma part, j'en suis volontiers.

M. POTTIER: Si j'ai bien compris le ministre, le ministère a décidé d'avoir une station centrale à Moncton et des raccordements avec d'autres villes. Voulait-il parler exclusivement des grandes villes dans les Provinces maritimes ou des petites villes ou des districts? Devons-nous comprendre qu'on a décidé de ne faire de raccordements qu'avec les grandes villes?

L'hon. M. HOWE: J'aurais dû dire les grands centres de trafic.

M. LENNARD: Je trouve aussi quelque peu à redire à quelques-unes des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je suis certain que le ministre sait que, tout à l'heure, quand j'ai parlé d'Hamilton, je ne lui ai pas demandé d'y dépenser un seul sou. Je puis cependant lui demander ce qu'il a constaté quand il a visité cette ville l'été dernier; je voudrais savoir si la ville coopère et quel est l'état de choses qu'il a constaté.

L'hon. M. HOWE: La situation à Hamilton a été étudiée à fond. Notre ministère a préparé un projet d'entente et nous attendons que la ville d'Hamilton s'exécute. Nous serons ensuite prêts à aller de l'avant.

M. McINTOSH: Je n'étais pas en Chambre quand on a commencé ce soir la discussion sur la ligne aérienne transcontinentale principale. Au point de vue de la province de la Saskatchewan et de la circonscription de Battleford-Nord, ce problème du transport aérien a pour moi quelques aspects intéressants et importants que je tiens à signaler. En premier lieu, il y aura la route Trans-Canada qui traversera la partie méridionale de la province, de Winnipeg à Lethbridge. La principale escale, la seule même, doit se faire à Regina. Le transport aérien s'en trouvera activé de l'est vers l'ouest. Mais le nord et le centre de la province resteront à l'écart. A l'heure actuelle, le mouvement des affaires et de la population se porte vers le nord: il en sera ainsi, non seulement au cours des dix prochaines années, mais aussi dans les décades suivantes. Par conséquent, du point de vue des transports aériens, il faut tenir compte de certains autres aspects de grande importance. Prenons, par exemple, la question du commerce avec le nord. Le ministre s'occupe surtout de la route principale et du commerce qui pourra s'y faire. Je ne parlerai donc pas des transports aériens dans le nord. J'y reviendrai, cependant, ils deviennent chaque année plus considérables. Le commerce leur viendra comme il leur vient déjà, des principales villes de la partie septentrionale de la province, entre autres Battleford-Nord, Prince-Albert, Melfort.

Passons à la question de la ligne aérienne affluente, ou d'alimentation. Elle formera un réseau entre cinq villes, où seront englobés Regina, Moose-Jaw, Battleford-Nord, Saskatoon et Prince-Albert. Si le ministre a encore des renseignements intéressants à nous communiquer sur ce sujet, je lui serais reconnaissant d'ajouter quelques mots.

L'hon. M. HOWE: Sauf erreur, le ministère des Postes demande actuellement des soumissions en vue du service aérien de ces villes. Ce ministère a préparé son programme en conformité des nécessités de la poste. Il procédera bientôt à l'adjudication, pense-t-on.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je me rends compte que l'établissement d'une route aérienne à travers le Canada doit entraîner de lourdes dépenses. Le ministère a-t-il calculé approximativement le déficit que comportera ce service pour les cinq ou six prochaines années?

L'hon. M. HOWE: Cette question comporte deux aspects. D'abord, l'exploitation des avions même, et ensuite l'entretien des aéroports. La compagnie Trans-Canada Airlines s'occupera de l'exploitation et l'on croit qu'elle remboursera ses frais dès le début. Mais il y a aussi l'exploitation des aérodromes. Or, il est impossible de compter que leurs recettes suffiront au début, c'est-à-dire tant que le commerce n'aura pas atteint une certaine intensité. S'il n'atterrit qu'un avion par jour, un aérodrome ne peut faire ses frais d'exploitation. On peut difficilement prévoir dans combien d'années les aérodromes auront des recettes suffisantes.

M. ROSS (Saint-Paul's): Eh bien, nous aimerions à savoir combien coûteront les aérodromes, $5, $500, 50 millions de dollars?

L'hon. M. HOWE: L'exploitation des aérodromes, des radiophares et des services météorologiques du ministère coûtera un peu moins d'un million par année. Nous récupérerons une partie de cette somme, car l'utilisation des aérodromes produira quelques recettes, mais, dans les débuts, ce sera bien peu.

M. McINTOSH: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'époque où sera mise en service quotidien la route affluente des cinq villes qui, de Regina, Moose-Jaw, Saskatoon et Battleford-Nord, se dirigera vers Prince-Albert et reviendra à Regina?

L'hon. M. HOWE: Cela ne relève pas de mon ministère. Mais, si j'en juge par l'allure où va la besogne, ce sera en juin ou juillet.

M. PERLEY: L'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) nous ramène à la Saskatchewan. Qu'il me soit donc permis de poser une question ou deux au sujet de cette province. Le ministre pourrait-il nous donner des détails au sujet de l'aéroport qui est actuellement en voie de construction au sud de la ville de Broadview, en Saskatchewan, et nous dire pourquoi le terrain d'atterrissage qui avait été établi près de cette ville a été abandonné? Ce port a fait l'objet de travaux coûteux et son beau terrain plat avait près d'un quart de section d'étendue. Pourquoi l'a-t-on abandonné pour lui substituer un terrain situé huit à dix milles plus au sud? Le ministre voudrait-il bien nous donner en même temps des précisions au sujet de la somme qui sera consacrée à l'amélioration de l'aéroport de Regina? Si je pose toutes ces questions à la fois, c'est qu'il est difficile d'obtenir la parole.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement avait pris à bail l'aéroport de Broadview. Le terrain se trouvant à une quinzaine de milles de la ligne droite, nous avons redressé la ligne et installé les radiophares, et nous avons jugé utile d'acheter un autre terrain à Broadview, que nous avons payé $1,486.50.

Le très hon. M. BENNETT: Combien d'acres?

L'hon. M. HOWE: Un mille carré environ. Quant à l'aérodrome de Regina, le ministère a

contribué, l'an dernier, $48,000, somme à laquelle la ville avait droit, eu égard à la dépense qu'elle a faite elle-même. L'aérodrome de Broadview compte 585 acres et demie.

M. PERLEY: Un rapport déposé en a fixé l'étendue à 30 acres.

L'hon. M. HOWE: Ces trente acres constituent l'emplacement du radiophare, qui est éloigné de l'aéroport principal de Broadview. A deux milles de l'aéroport on a pris 30 acres pour le radiophare. Mais c'est une autre affaire.

L'hon. M. STEWART: Je remarque, à la suite de ce crédit, entre parenthèses, le mot "capital". Je suppose qu'il s'agit d'une dépense imputable au compte capital. Je serais bien aise que le ministre indiquât quelles dépenses de cet ordre ont été imputées au capital. En est-il ainsi des aérodromes établis il y a quelques années en exécution d'un programme de travaux de secours? A combien s'élève la dépense globale imputée au capital? Comment s'établit-elle et comment sera-t-elle acquittée? Va-t-on recourir à l'emprunt? Au ministère des Travaux publics, quand nous engagions une dépense au compte capital, nous ne l'acquittions pas à même les revenus.

Les dépenses du service aérien s'élèvent jusqu'ici à 9 millions, y compris ce qui a été dépensé en travaux pour le soulagement du chômage. La division de l'aviation civile a dépensé pour son compte environ 5 millions. Je crois comprendre que tout cela a été imputé sur le compte des revenus.

M. ESLING: Etant donné que des ingénieurs du gouvernement fédéral ont tracé des lignes dans les Kootenay Flats, près de Creston, le ministre peut-il nous dire s'il est question d'établir là un terrain d'atterrissage?

L'hon. M. HOWE: Oui, il est question d'en aménager un. La vallée est large et nous voudrions y avoir un terrain où l'on puisse atterrir sans visibilité, mais nous n'avons pas encore décidé définitivement de l'établir à Creston.

M. ESLING: Vu que les établissements industriels de Trail sont réputés avoir le plus gros volume de courrier postal pour l'extérieur de toutes les industries du Canada, le ministre pourra-t-il nous dire comment on s'y prendra pour atteindre les grandes lignes aériennes.

L'hon. M. HOWE: Pas pour le moment. C'est au ministère des Postes qu'il appartient principalement de fixer les escales et les lignes auxiliaires. Nous exploitons le service surtout pour répondre aux besoins du ministère des Postes. Bien entendu, pour nos propres besoins, moins il y aura d'escale, mieux cela vaudra.

[L'hon. M. Howe.]

M. MASSEY: Quels arrangements fait-on ou a-t-on en perspective pour prendre le courrier à bord des navires qui arrivent, soit à Halifax, soit dans le golfe du Saint-Laurent? A l'heure actuelle, je crois qu'il existe un service de Montréal et Québec à Rimouski,—ou Pointe-au-Père?—d'où le courrier est pris à bord des transatlantiques pour être transporté par air aux deux ports en question. A-t-on l'intention de continuer ce service et aussi de prolonger le service de Halifax dans les deux directions, en hiver?

L'hon. M. HOWE: En été, nous avons un service de Pointe-au-Père à Montréal. Ce service sera continué cette année, puis les deux services seront combinés quand sera inaugurée la ligne transatlantique. Naturellement, nous transporterons par air tout le courrier que nous pourrons.

M. ISNOR: Ce ne sera que pendant les mois d'été?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ISNOR: Et que fera-t-on en hiver?

M. EVANS: Quelle est la situation au sujet du radiophare de Maple-Creek? A-t-on l'intention de le transporter plus au nord?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est ce qu'on a l'intention de faire, et le terrain d'atterrissage sera établi plus au nord.

M. EVANS: Les deux: le phare et le terrain?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MASSEY: Quel modèle d'aéronefs se propose-t-on d'utiliser sur la ligne transcanadienne, et quel signe distinctif le ministre entend-il qu'ils portent?

L'hon. M. HOWE: Le modèle courant sera le Lockheed 14; l'insigne sera TCA, avec une feuille d'érable.

M. MASSEY: Combien de passagers peuvent-ils transporter? Volent-ils la nuit?

L'hon. M. HOWE: Ce sont des appareils à quatorze places, ce qui fait douze pour les passagers. Il n'y a pas de couchettes, mais ce sont des avions très confortables, d'usage courant dans l'ouest des Etats-Unis pour les envolées nocturnes.

M. MASSEY: Est-ce que les Lignes aériennes Trans-Canada ont l'intention d'avoir plus tard de plus gros avions, à supposer qu'il y ait assez de trafic, et, dans ce cas, aura-t-on des appareils munis de couchettes? En effet, le minitsre a dit, je crois, que le trajet de Winnipeg à Montréal s'effectuera la nuit.

L'hon. M. HOWE: Naturellement, la grosseur de l'avion dépendra entièrement de l'importance du trafic. J'espère qu'avant longtemps le trafic justifiera l'emploi de plus gros avions, et en pareil cas, nous utiliserons certainement des avions muni de couchettes.

M. MASSEY: Je remarque que la somme qui doit être dépensée cette année est à peu près égale à celle de l'an dernier; on peut donc supposer que les lignes aériennes vont prendre de plus en plus d'importance. Je crois avoir déclaré l'an dernier, lorsque les crédits étaient en discussion, que les Canadiens n'avaient pas de tendance naturelle à s'intéresser activement à l'aviation, en tant que moyen de transport des voyageurs. Le fait est plutôt étrange étant donné que nos entreprises de navigation aérienne ont transporté plus de marchandises que les services aériens de n'importe quel groupe de deux autres nations du monde, et que, ainsi que je l'ai déjà rappelé, c'est notre pays qui a remporté les plus grands succès au point de vue de la compétence des pilotes. La réussite de ce service dépendra entièrement du volume du trafic. Attendu que comme nation l'aviation nous intéresse assez peu, le ministre pourrait-il donner au comité quelques renseignements au sujet de la publicité que l'on se propose de faire afin de signaler aux Canadiens le fait qu'ils auront à leur dispositions un service de transport aérien à la fois efficace, rapide et sûr.

L'hon. M. HOWE: On s'occupe en ce moment de préparer une campagne d'annonce. La publicité des lignes trans-canadiennes est actuellement confiée au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, qui va continuer de s'en occuper. Mais on se propose de faire suffisamment de publicité au bénéfice de ce service aérien. Pour l'instant, naturellement, tous les efforts tendent à mettre le service en exploitation, et l'on n'a pas consacré beaucoup d'attention aux détails.

M. MASSEY: Qu'a-t-on fait à l'égard du raccordement des parcours actuels de l'Ontario septentrional pour le transport des marchandises? Comme le ministre le sait bien, et comme je l'ai déjà déclaré, l'on transporte par voie de l'air dans l'Ontario septentrional ainsi que dans les régions du nord des provinces des Prairies plus de marchandises que dans n'importe quel groupe de deux autres nations du monde Projette-t-on de relier les lignes Trans-Canada à ces lignes présentement exploitées par des particuliers? Se propose-t-on d'en laisser l'exploitation à l'initiative privée, comme dans le passé?

L'hon. M. HOWE: Naturellement, les lignes particulières sont aujourd'hui en exploitation, alors que la ligne transcanadienne ne l'est pas. Mais cette dernière établira des escales aux principaux aéroports d'où partent les avions de ces lignes particulières, et l'on conclura avec elles des arrangements en vue de transbordements. Nous ne nous immisçons en rien dans les entreprises aériennes auxquelles se livrent actuellement des particuliers, et nous éviterons de le faire sauf dans le but d'échanger du trafic. Mais notre ligne a un parcours qui se prête fort bien au raccordement avec ces entreprises.

M. MASSEY: L'an dernier le ministre a déclaré que les lignes aériennes Trans-Canada se proposaient de n'établir aucun service entre Toronto et Montréal, c'est-à-dire les deux villes les plus populeuses du dominion. Certaines gens ont trouvé plutôt étrange qu'il en fût ainsi. Ce soir, le ministre a déclaré qu'à partir de Montréal le parcours passerait par Toronto. Veut-il dire que les avions des lignes Trans-Canada voleront vers Ottawa, Reay, Toronto et Winnipeg, ou bien se propose-t-on de les diriger tout droit de Montréal à Winnipeg et d'exploiter une ligne secondaire vers Toronto, ainsi qu'il en fut question l'an dernier? Et a-t-on l'intention d'établir un parcours direct entre Toronto et Montréal, sans aucun détour?

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà discuté ce point, mais je dirai que les avions quitteront Montréal pour faire escale à Ottawa, à Killaloe, à Reay, et à Toronto, d'où ils se dirigeront de nouveau vers Reay et ensuite vers North-Bay et l'Ouest. Avec l'augmentation du trafic, nous espérons qu'un avion pourra faire le trajet entre Montréal et Vancouver et qu'un autre pourra se rendre de Toronto à Vancouver, et dans ce cas on établira sans doute un service reliant Toronto à Ottawa et à Montréal. Mais ce sont les aéroports que j'ai mentionnés qui seront utilisés pour ce service, étant donné que ce sont des aéroports coûteux et bien aménagés. Il ne servirait à rien d'essayer d'établir un moins long parcours vers cette région; étant donné que nous utiliserons des avions rapides la diminution de la distance se trouverait contrebalancée par le temps additionnel que mettraient à effectuer le parcours les avions moins rapides qu'il faudrait utiliser sur cette ligne courte.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il quelque idée de l'horaire que suivront les avions, par exemple entre Toronto, Montréal et Winnipeg, ou entre Toronto et Winnipeg.

L'hon. M. HOWE: Oui. D'après le projet qui, je crois, conviendrait le mieux au ministère des Postes, le départ s'effectuerait de Montréal à huit heures, et l'avion serait à

Ottawa vers huit heures et demie, à Toronto vers neuf heures et demie; de là, il se remettrait en route vers l'Ouest vers dix heures, pour arriver à Vancouver vers midi le lendemain.

M. GREEN: Où en est le service transatlantique? Quels projets envisage-t-on?

L'hon. M. HOWE: Les appareils dont nous pouvions disposer ont effectué l'été dernier des envolées d'essai qui ont été couronnées de succès. Des appareils qui s'inspirent des données recueillies au cours de ces envolées, sont actuellement en voie de construction, et de nouvelles envolées seront effectuées dès le printemps, croyons-nous. Sans pouvoir en donner l'assurance, nous croyons que le transport du courrier par cette route avant la fin de cette saison est dans le domaine des possibilités. Nous tenons d'Angleterre et des Etats-Unis des renseignements qui nous permettent de le croire. Cette route n'a donné jusqu'ici que des résultats très favorables, et un service régulier est l'affaire d'un an ou deux, croyons-nous.

M. GREEN: Quel service a-t-on l'intention d'assurer, et quelle sera la durée du voyage?

L'hon. M. HOWE: Le trajet de Montréal à Southampton exigera un peu moins de vingt-quatre heures. Je crois que le service sera bi-hebdomadaire, dans les deux sens.

M. GREEN: Quels projets envisage-t-on en vue d'un service de la Colombie-Britannique à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Orient? Songe-t-on à un tel service?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. McCANN: Combien a-t-on affecté jusqu'ici à l'aéroport de Killaloe? Les travaux sont-ils achevés? Dans la négative, quelle dépense prévoit-on cette année?

L'hon. M. HOWE: Le terrain à Killaloe a coûté $8,488; jusqu'ici l'amélioration du terrain a coûté $86,364, et les travaux, qui seront achevés cette année, coûteront $11,720 de plus.

M. GRAYDON: Le ministre n'est pas sans savoir que l'aéroport municipal auxiliaire pour Toronto est situé à Malton, dans ma circonscription. Nous sommes fiers de cet aéroport. On nous a dit souvent qu'il compte parmi les plus importants sur le continent. J'ai écouté avec grand intérêt et une vive satisfaction ce que des honorables députés ont dit au sujet d'autres aéroports canadiens. Le ministre aurait-il l'obligeance de m'assurer que l'aéroport de Malton jouit d'une grande faveur parmi les divers aéroports du Canada. Il me dirait peut-être si l'aéroport de Malton n'est pas celui qui jouit de la plus grande faveur au Canada.

M. SPENCE: C'est la ville de Toronto qui en acquitte les frais.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas encore d'aéroport à Malton, mais le terrain d'atterrissage de cet endroit est bien vu, et je crois que l'aéroport sera de premier ordre lorsqu'il sera achevé.

M. PURDY: Je suis sûr que la nouvelle à l'effet que la route aérienne Trans-Canada se terminera à Moncton, au lieu de se rendre jusqu'à Halifax, a désappointé ce soir d'autres honorables députés de la Nouvelle-Ecosse. J'ai sous les yeux une carte publiée il y a quelque temps par l'un des ministères. J'y vois que cette route va jusqu'à Halifax. Je suis sûr que le ministre du Commerce sera vivement désappointé d'apprendre ce soir qu'il n'en est pas ainsi, car dans la publication *Canada 1938*, où se trouve la carte, je trouve ces paroles du ministre:

> Le manuel peut servir à deux fins essentielles. Aux lecteurs étrangers, il donne une description bien au point de la situation actuelle du pays de l'Atlantique au Pacifique. A ceux du Canada, il fournit une meilleure base d'information pour la solution des problèmes de l'heure.

Voici ma première question: Propose-t-on maintenant de modifier le nom des lignes aériennes Trans-Canada en conformité de la situation actuelle de la ligne projetée? La seconde, portant sur des questions sérieuses, est celle-ci: Quelle expérience a-t-on acquise des brouillards à Stanley, dans le comté de Hants, où on est à aménager des terrains d'atterrissage?

L'hon. M. HOWE: Tout ce que je puis dire est que les conditions sont un peu meilleures qu'à Halifax, mais pas aussi bonnes qu'à Moncton.

M. BROOKS: Je n'ai pas l'intention de parler longuement du terminus oriental des lignes aériennes Trans-Canada. Je crois cependant que certains honorables députés du Nouveau-Brunswick auraient raison de louer le ministre et son ministère d'avoir choisi Moncton comme terminus. On sait que Moncton et ses environs sont exempts de brouillards et l'on sait également que, lorsque les aviateurs italiens, il y a quelques années, sont venus choisir un port d'atterrissage pour leurs avions sur la côte de l'Atlantique, ils choisirent Shédiac, parce que les brouillards y étaient plus rares qu'en aucun autre endroit environnant sur la côte de l'Atlantique.

M. FINN: A ce moment-là.

M. BROOKS: Je ne crois qu'il y ait lieu de reprocher au ministre d'avoir choisi Monc-

ton comme aéroport. Je crois plutôt qu'on devrait l'en féliciter.

M. FINN: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a fait une déclaration que je crois parfaitement juste. Je suis porté à croire qu'un manque de sincérité existe, non pas chez le ministre, mais chez ceux qui le renseignent. Le point capital, en ce qui est de l'Est, c'est que la traversée de l'Atlantique par les lignes Trans-Canada se fera de Shédiac. Aucun transatlantique n'a Shédiac pour tête de ligne. Le National-Canadien, le plus important réseau ferroviaire au Canada ou aux Etats-Unis, est sous la juridiction du ministre des Transports. Lorsque les glaces bloquent le fleuve Saint-Laurent, Halifax devient le port naturel; et je ne dis pas cela dans un esprit de rancœur ou pour causer de la mésentente.

C'est un fait que tous les navires du Pacifique-Canadien à destination de Saint-Jean, ayant des passagers à bord, touchent d'abord à Halifax pour y débarquer passagers et courrier. Doit-on prévenir les passagers des paquebots transatlantiques, lors de leur débarquement à Halifax, que quelque mirifique société d'entreprise privée se chargera d'eux et qu'ils auront peut-être une éternité à attendre avant d'atteindre leur destination, Moncton ou Montréal? Je soutiens que nous avons droit à ce renseignement de la part du ministre ou des fonctionnaires de son ministère. Ces derniers sont hautement rétribués et devraient partant être hautement compétents, et le ministre devrait posséder tous les renseignements nécessaires permettant de mettre chacun des honorables députés parfaitement au courant de ce qu'il entend faire du réseau aérien Trans-Canada.

Le ministre des Transports a déclaré que le National-Canadien serait chargé des lignes aériennes et que M. Hungerford, qui est la tête dirigeante des chemins de fer, dirigerait les lignes aériennes. Tout d'abord, cinquante et un pour cent devait nous être réservé et le solde du capital-actions devait être concédé au public. Cependant, jusqu'à présent, il ne s'en est pas encore vendu un dollar vaillant au public. Tout reste en la possession du National-Canadien. Ces messieurs, M. Hungerford, ses hauts fonctionnaires et le conseil d'administration, ont mis sous verrou tout le réseau et il faudrait employer toute la dynamite utilisée pendant la dernière guerre pour en tirer des renseignements satisfaisants. Ils nous disent tout bonnement que cela ne nous regarde pas. Ils forment une corporation par eux-mêmes—et une corporation n'est pas supposée avoir une âme. Mais nous en avons une. Nous sommes responsables au peuple qui nous a délégués ici. Nous avons droit à ces renseignements et nous devrions les obtenir. Nous ne vivons pas en Russie. Nous ne sommes pas en Italie. Nous n'habitons pas l'Allemagne. Nous sommes ici, dans un jeune et grand pays démocratique, débordant de promesses. Notre régime démocratique se manifeste par l'existence de plusieurs groupes différents, en dehors des deux principaux partis qui ont toujours dirigé les destinées du pays.

Dernièrement, le ministre des Transports a fait une affirmation fort compromettante au sujet de la navigation aérienne de Moncton à Halifax. Il a dit qu'il y a trop de brouillard et que trop de gens ont perdu la vie. Quand je lui ai demandé des précisions, il n'a répondu que par un sourire. Nous n'avons pas encore obtenu le renseignement. Je ne compte pas le recevoir ce soir, mais le ministre devrait me donner ainsi qu'aux membres du comité l'assurance qu'il fera dresser par les fonctionnaires du département une liste de tous les accidents survenus depuis qu'il dirige le ministère. Le relevé indiquera le nombre d'accidents survenus dans les airs, le nombre d'accidents survenus aux approches de l'aéroport, et le nombre d'accidents survenus à l'atterrissage. Quand nous aurons ces précisions, nous saurons si une rétractation s'impose. Quand le ministre aura le renseignement, il se rétractera volontiers, j'en suis sûr. C'est un rude coup, et nous en recevons trop dans les Provinces maritimes et surtout dans le port d'Halifax.

A propos du port de Saint-Jean, je me contenterai de dire à mon honorable ami qu'il y a dix fois plus de brume dans ce port qu'à Halifax. La brume s'étend en dehors du port d'Halifax, elle ne pénètre pas à l'intérieur. La navigation aérienne serait tout à fait sûre, si nous avions un radiophare. Je me rappelle le premier voyage entrepris par le ministre. Il s'est envolé au milieu du tonnerre et des éclairs et il a dû revenir, quand le radiophare a cessé de fonctionner. On a remis le radiophare en état, et il s'est envolé de nouveau. Il est débarqué à Winnipeg et est finalement arrivé sain et sauf à Vancouver.

Je voudrais qu'il fasse le voyage en sens inverse. Mais je n'aimerais pas qu'il se mette en route dans une tempête, mais par une nuit étoilée. Qu'il fasse le voyage vers l'est, et je suis sûr qu'il constatera l'inexistence de l'état de choses dont il a parlé ce soir. Ce service transcanadien devrait s'étendre de Vancouver à Halifax. C'est ce que j'avais compris qu'il arriverait, quand on a lancé le projet. Un atterrissage à Moncton ou à Shédiac est peut-être à l'avantage des aviateurs. Les aviateurs italiens sont allés là et ont dit que cet endroit leur semblait le meilleur. Ils ne connaissaient pas le Canada et il faudrait que

Mussolini les autorise à revenir. Je me souviens du fameux aviateur qui a atterri à Toronto et a dit qu'il n'y retournerait jamais. C'était un témoignage bien peu flatteur de la part d'un pilote éminent.

Je n'entends pas prolonger la discussion, mais je veux rappeler au ministre que la Nouvelle-Ecosse ne figure pas dans ce projet de ligne aérienne transcontinentale. Nous ne voulons pas faire preuve d'exclusivisme provincial, mais nous pensons avoir droit aux mêmes égards que les autres régions. Au cours d'une conversation, mon honorable ami m'a dit que, cette année, le nombre des vaisseaux venus dans le port d'Halifax est le plus considérable qu'on ait pamais enregistré. Peut-être, mais il ne s'ensuit pas que nos ouvriers obtiennent du travail. Plusieurs vaisseaux jettent l'ancre en arrière de l'île George et les vedettes vont à leur rencontre. Le seul déboursé qui en résulte, c'est la rémunération des pilotes et les droits de port. Les arrimeurs et les débardeurs restent chez eux et, je le crains, plusieurs souffrent de la faim avec leur famille à Halifax, ce soir.

Il faut améliorer ces conditions. Je crois me faire l'interprète d'autres honorables députés de la Nouvelle-Ecosse lorsque je dis que nous n'endurerons pas cet état de choses. Nous ne manifestons pas d'étroitesse d'esprit, mais nous sommes d'avis que nous devrions bien commencer. Nous sommes mal partis lorsqu'il s'est agi des chemins de fer, alors laissons les routes aériennes en dehors du réseau National-Canadien. Le seul renseignement que nous pouvons obtenir sur les sommes affectées aux chemins de fer, ce sont les dépenses d'établissement. Si la comptabilité de ce service doit être la même que celle dont se sert le réseau d'Etat sous le président Hungerford et son conseil de régie, le Canada se trouvera alors dans le brouillard. Nous connaîtrons moins au sujet des lignes aériennes que touchant les chemins de fer, et nous savons peu de choses au sujet de ces derniers, sauf les dépenses d'établissement faites en vue d'améliorer le système.

En faisant ces remarques, je ne m'appuie pas sur mon point de vue personnel, mais sur ce qui s'est produit dans le passé; tenant compte du présent et jetant un coup d'œil sur l'avenir, je pense que nous devons commencer cette entreprise de la bonne façon. Nous en avons eu un exemple, je crois, dans la manière d'agir des gouvernements des diverses provinces relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et au redressement des torts causés par l'application de cette loi. Le temps est venu de régler cette question et de lui donner une base solide. Alors, avec la compétence dont le ministre dispose, nous serons en état de nous prononcer intelligemment sur les vastes sommes que l'on nous demande de voter. Le Gouvernement semble se désintéresser de la Nouvelle-Ecosse, mais j'estime que nous avons droit à tous les renseignements.

M. SPENCE: Nous avons eu un long débat sur un sujet que peu d'entre nous connaissent à fond. Je félicite l'honorable député qui vient de reprendre son siège d'avoir fait des remarques aussi pertinentes. Il faut tenir compte de ce qu'il a dit. Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord qui nous a dit qu'il serait bon de laisser le ministre juger de la question. Si j'étais à la place du ministre, je crois que je choisirais les meilleurs conseillers et que je ferais partir ces hydravions des localités offrant le plus de chances d'affaires. Je tiendrais à perdre le moins d'argent, à rendre les voyages aériens aussi sûrs que possible et ne m'occuperais guère des membres de la députation qui tenaient à donner des conseils comme ceux que nous avons entendus ce soir. Nous sommes persuadés que chaque honorable député voudrait faire de sa cour un terrain d'atterrissage.

M. FINN: Je n'ai pas de cour. Je demeure sur le littoral oriental du Canada. Nous connaissons tous les mots gravés sur le portique de cet édifice:

> The wholesome sea is at her gates,
> Her gates both east and west.

M. SPENCE: La députation des Provinces maritimes s'élève contre le fait que cette ligne n'est pas prolongée jusqu'aux Provinces maritimes. Je ne crois pas que ces provinces aient été ignorées, du moins pas depuis que je suis membre de la Chambre et je le suis depuis 1921. Lorsque notre parti était au pouvoir, nous nous occupions de leurs ports. Nous avons consacré des journées entières à discuter la question du charbon et des semaines à parler de pêcheries et de pêche. Je ne crois pas que le Gouvernement mérite d'être critiqué pour n'avoir pas accordé un avion à chacune de leurs localités.

On a fait allusion à l'accessibilité de l'aéroport établi sur l'île, à Toronto. Nous avons eu des difficultés à faire voter à la Chambre un crédit d'un peu moins d'un million de dollars pour le percement d'un tunnel sous le chenal de l'ouest. La soumission a été accordée et $150,000 avaient été consacrés à l'entreprise lorsque le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir et a tout annulé. Il a gaspillé $150,000. Vous n'y aurez jamais un accès facile, tant que vous n'aurez pas un tunnel sous le chenal ouest. Parler de transporter les voyageurs d'un aéroplane au moyen d'un bas transbordeur à chaîne, mais c'est tout simplement ridicule. Il serait de plus

impossible d'utiliser les embarcations à essence de la Commission du port. Il vous faudra construire un tunnel sous le port, et la ville sera elle-même obligée de construire une route conduisant au tunnel, ce qu'elle a déjà refusé de faire. Le maire de Toronto s'est opposé à la construction du tunnel, et c'est le seul dans toute la ville, ce qui a fourni au nouveau ministre des Travaux publics du présent cabinet l'occasion de revenir sur cette décision et d'annuler complèteement l'entreprise.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) a dit de l'aéroport de Malton, dans la circonscription de Peel, que c'était l'un des plus grands aéroports du monde. La ville de Toronto l'a chèrement payé. Le Gouvernement n'aurait jamais dû acheter un terrain d'atterrissage dans la circonscription de Peel, mais plutôt dans celle d'York dans laquelle se trouve la ville de Toronto. Quoi qu'il en soit, l'affaire est maintenant réglée et nous n'y pouvons rien. J'espère, cependant que le ministre établira son service aérien en passant par les ports qui lui fourniront le plus de trafic, là où il pourra trouver les routes les plus sûres et perdre le moins d'argent possible. Nous nous attendons à un déficit pendant les cinq premières années, mais j'espère que nos chemins de fer n'en éprouveront aucune perte.

M. MacNICOL: Changez le gouvernement et tous les services accuseront des profits.

M. SPENCE: Je ne veux pas vous promettre cela. Les promesses ne sont pas mon fort et si j'étais ministre j'en ferais bien peu. On a posé au ministre, ce soir, toutes sortes de questions auxquelles personne ne peut donner une réponse intelligente. Je ne l'en blâme pas, car on lui a posé des questions auxquelles personne ne peut répondre. Le ministre a dit au comité ce qui pourrait se produire, à son avis. Tout cela, cependant, n'est que conjecture et il ne faut pas y attacher trop d'importance.

M. ROSS (Saint-Paul's): L'itinéraire des lignes aériennes Trans-Canada ne pourrait-il être exclusivement à travers le Canada, sans que l'on survole aucune partie des Etats-Unis? Voici ma seconde question: quelle proportion des dépenses des aéroports le gouvernement fédéral et les municipalités paient-ils respectivement?

L'hon. M. HOWE: Les aviateurs pourraient, naturellement, atteindre les Province maritimes sans traverser en aucun endroit les Etats-Unis, mais ce serait augmenter la distance. Ce n'est pas l'intention d'arrêter nulle part aux Etats-Unis. On a choisi cette route parce qu'elle est plus courte, de même que les aéroplanes allant de New-York à Chicago survolent une certaine partie de l'Ontario. Nous avons conclu un accord avec les Etats-Unis. Nous nous sommes réservé le droit de survoler le Maine, alors que nous avons permis aux Américains de survoler l'Ontario. S'il y avait aucune raison particulière pour laquelle nous ne traverserions pas aux Etats-Unis, nous pourrions tout de même atteindre les Provinces maritimes, mais ce serait augmenter la distance de 210 milles, et cela semble inutile.

En réponse à la seconde question de mon honorable ami, je dirai que les municipalités construisent les aéroports à leurs propres frais. Le Gouvernement a décidé, il y a environ un an et demi, d'aider les aéroports municipaux afin qu'ils soient au diapason des lignes aériennes Trans-Canada. En vertu de ce principe, le Gouvernement finira par contribuer un quart du coût total de l'aéroport. Cela veut dire que si la ville a déjà dépensé $300,000 pour un aéroport, elle aura droit à une subvention de $100,000 pour les améliorations additionnelles; mais, après avoir déboursé ces $400,000, si elle a besoin de $100,000 de plus, elle devra en payer 75 p. 100, et l'Etat 25 p. 100.

M. McCANN: La compagnie a-t-elle établi une tarification pour le transport des passagers; dans l'affirmative, quel sera approximativement le prix du billet entre Montréal et Vancouver?

L'hon. M. HOWE: Le prix du passage en avion est de six cents du mille, en chiffres ronds. La question des taux n'a pas été signalée à mon attention, mais je n'hésite pas à dire que certaines gens étudient le sujet. Je ne saurais répondre à cette question.

M. BARBER: Je désire ramener le ministre et les membres du comité sur la côte du Pacifique vu que nous avons consacré passablement de temps à l'Est. A l'époque où le projet de doter le Canada d'un service transcanadien fut mis à l'étude, le ministère avait adopté la ligne de conduite, je crois, d'établir des terrains d'atterrissage en cas d'urgence, a trente milles de distance. Au cours de l'automne de 1934, des fonctionnaires du département ont fait une randonnée en aéroplane pour examiner les endroits et ont choisi des terrains, surtout dans la partie méridionale de la Colombie-Britannique. Le ministre a mentionné deux de ces endroits, ce soir. Dans le premier cas, il s'agit du terrain d'atterrissage situé à Hope et le second est sis à Langley. Au temps de cette exploration, il y avait un terrain d'atterrissage en cas d'urgence à Hope et un autre à trente milles plus à l'ouest, à Chiliwack; à trente milles encore plus à l'ouest, ces fonctionnaires atterrirent à l'aéro-

port de Langley. Un certain nombre de personnes, y compris les propriétaires d'avions qui font beaucoup d'envolées, sont d'avis que le ministère a commis une erreur en abandonnant le terrain d'atterrissage de Chiliwack pour adopter celui de Langley. J'ai la conviction que si le ministre visitait les deux endroits, je sais qu'il a survolé la région un jour, mais qu'il volait à une trop grande hauteur au-dessus des nuages pour se rendre compte de l'emplacement de ces deux terrains d'atterrissage,—il se rendrait compte de la supériorité de l'emplacement de Chiliwack. Tout d'abord, je ferai observer que le terrain d'atterrissage de Chiliwack est utilisé actuellement par huit aéroplanes et cela depuis quelque temps. Ce terrain comprend une étendue de 160 acres; il n'a pas besoin d'être drainé, mais il faudrait l'aplanir quelque peu et y installer des pistes d'atterrissage. En 1935, le gouvernement a obtenu une promesse de vente pour ce terrain au prix de $16,000, soit $100 l'acre, et le crédit a figuré dans le budget des dépenses pendant deux sessions, puis dès que le service aérien a été transporté au nouveau département que dirige le ministre, on l'a biffé. J'apprends maintenant que l'on aménage l'aéroport de Langley, où l'on a acheté un terrain de 90 acres, moyennant $24,411.60. Je ne sais comment ils arrivent à des chiffres aussi bizarres. Cela représente $272 l'acre et l'on a dépensé jusqu'à présent, pour aménager le terrain, une somme de $48,437. Autrement dit, l'aéroport a coûté jusqu'ici $72,848, et l'on estime qu'il faudra une somme additionnelle de $15,925 pour l'achever, ce qui veut dire une somme globale de $88,773. Tel est le tableau qui nous est fait de l'aéroport de Langley. Ce ne serait pas trop mal, s'il s'agissait d'un terrain où les avions pourraient atterrir; mais les aviateurs qui vont et viennent nous disent qu'ils ne se risqueraient à y descendre qu'en cas de force majeure. Le terrain est situé au pied d'une très haute colline et se trouve juste dans la zone des brouillards, une zone plus brumeuse encore que Vancouver, et il a été inondé. J'ai ici un extrait d'un journal indépendant de la région que je ferai bien de citer, afin de montrer au comité ce que l'on pense là-bas de ce terrain:

S'il a fallu cette somme...

La somme de $72,848 déjà dépensée.

...Pour mettre le terrain dans l'état actuel, la plupart des gens qui l'ont observé doutent fort qu'ont puisse l'achever moyennant $16,000. L'état du terrain d'atterrissage a été décrit avec exactitude l'autre jour par un chaud libéral qui a déclaré qu'il y avait là trop d'eau pour les avions terrestres et pas assez pour les hydravions. D'après l'apparence du terrain depuis quelques semaines, il faudrait recourir à une foreuse rotative pour retrouver un avion forcé d'atterrir à quelque endroit de ce terrain de 90 acres. Puis il y a la question du brouillard, qui enveloppe si fréquemment le terrain. Il se peut que les experts sachent à quoi s'en tenir, mais pour les profanes, les faits observés jusqu'ici ne sont guère de nature à démontrer que le projet est pratique.

En ce qui concerne le brouillard, je répète que, à mon sens, si le ministre lui-même avait vu ces deux terrains et s'était renseigné personnellement à leur sujet, il n'aurait pas hésité un instant à choisir le terrain de Chilliwack. Pourquoi a-t-on choisi celui de Langley? En premier lieu, parce qu'une pression politique a été exercée sur le ministre.

L'hon. M. HOWE: Ce terrain fut acheté en 1934, n'est-ce pas?

M. BARBER: Peu importe. On a pris des options sur tous ces terrains en 1935.

L'hon. M. HOWE: En 1934, je crois.

M. BARBER: La réponse dit en 1935. La première fut prise en 1935. En cette même occasion on prit à Chilliwack une option sur cent soixante acres. Je ne veux pas faire de reproche au ministre. Je ne veux pas l'accuser d'avoir fait cela. Je sais que le ministre de la Colombie-Britannique et l'honorable député de New-Westminster ont exercé sur lui une forte pression et je crois que les fonctionnaires de son ministère ne l'ont pas bien renseigné. J'ai demandé la correspondance, qui n'a pas encore été déposée ici, bien que la motion à cet effet ait été adoptée par la Chambre le 14 courant.

Avant mon départ de Chilliwack pour l'Est, on lut devant le conseil de direction de la Chambre de commerce une lettre qui nous a été communiquée de source libérale; dans cette lettre, on disait que, si le développement n'avançait pas, c'était parce que la situation dans le district de Chilliwack était la même qu'à Vancouver et à Langley. Cela est absolument faux. Huit aéroplanes se sont envolés de ce champ l'an dernier. Les aviateurs ont tenu un excellent journal de bord établissant qu'il n'y a pas eu en 1937 un seul jour où ils n'aient pu atterrir sur ce champ ou en décoller. Que savons-nous de l'aéroport de Vancouver? Et Langley? Quiconque voyage en automobile sait qu'il peut quitter Vancouver en plein soleil et atteindre la zone de brouillard à Langley, puis retrouver le soleil à 10 ou 15 milles de Chilliwack. On m'apprend que les United Air Lines n'ont pu faire atterrir leurs avions à Vancouver du 3 au 23 décembre; ce ne fut là qu'une des périodes durant lesquelles les aviateurs ne purent atterrir. J'affirme au ministre que le journal de bord tenu l'an dernier démontre que l'aéroport de Chilliwack ne se trouve pas dans la zone de brouillard, et il n'est pas un aviateur voyageant dans

ce pays, pas un homme conduisant un automobile de Vancouver à cet endroit, qui ne puisse lui dire que le brouillard se rend à une distance de dix ou quinze milles à l'ouest de l'aéroport de Chilliwack. Ce brouillard ressemble à un mur. Ces hommes ont monté dans leurs avions, ont survolé ce mur et sont revenus. Le ministre devrait étudier personnellement cette question.

Le ministère va dépenser $90,000 pour un aéroport dans la région de Langley. Cette dépense d'argent va faire beaucoup de bien pour assister les chômeurs, mais un grand nombre d'aviateurs de Chilliwak et de la région sont d'avis qu'ils ne pourront jamais utiliser cet aéroport, tandis qu'on se sert aujourd'hui de l'autre. On peut renouveler cette option pour $16,000; et même s'il fallait dépenser une autre somme de $10,000, cela ne coûterait pas le tiers de ce que coûte l'aéroport de Langley. Je n'hésite pas à dire que l'on a eu recours à de fortes influences politiques afin d'obtenir l'établissement de ce terrain à Langley. Quelques libéraux dans ma circonscription ont déclaré: "Si vous n'avez pas le terrain, c'est que vous avez élu un député conservateur." Je n'impute pas la chose au ministre personnellement; je ne crois pas qu'il s'arrêterait à des considérations d'ordre politique en rapport avec l'établissement de lignes aériennes à travers le pays. Je ne crois pas qu'il dirait: "Voici une circonscription conservatrice; les lignes n'y sauraient passer; il nous faut faire un détour par les Etats-Unis et revenir sur nos pas, afin de l'éviter." Je suis certain que si la chose avait été laissée au ministre, s'il s'était rendu sur les lieux pour examiner la situation, sa décision n'aurait fait aucun doute. Je pense que le ministère devra choisir Chilliwak. La chose a été mentionnée à une réunion l'autre jour à Vancouver, si les avions arrivent dans un brouillard à Vancouver, ils devront retourner à Lethbridge. Je crois qu'ils volent à une hauteur de 16,000 pieds. J'ai voyagé un peu en avion, et j'ai compris que la coutume est d'atterrir, en temps de brouillard, aussi près du terminus que possible et d'utiliser d'autres moyens de transport à partir de cet endroit. Nous entretenions l'espoir que Chilliwak servirait à cette fin.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. HOWE: Si nous avons commis une erreur en installant un aérodrome à cet endroit, nous nous en apercevrons bientôt. Quand les avions circuleront tous les jours, nous constaterons s'il nous manque des terrains, et nous devrons en chercher, le cas échéant. Attendons pour nous renseigner. Les vols quotidiens vont bientôt commencer, et, alors, nous saurons ce qui doit se passer dans la pratique.

M. BARBER: Les aviateurs de l'endroit donneraient avec plaisir au ministre la permission d'atterrir sur leur terrain, un jour où il ne pourrait atteindre Vancouver.

L'hon. M. HOWE: Merci beaucoup.

M. BARBER: Parce que, me dit-on, le plus gros avion à se rendre au littoral pourrait atterrir sur ce champ aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre, j'en suis sûr, doit considérer comme très sérieuse la déclaration qu'on vient de faire. Allons-nous gaspiller de $80,000 à $90,000 des fonds publics? Il ne s'agit pas simplement de découvrir une erreur et de la corriger. Il s'agit de savoir si nous allons jeter l'argent par les fenêtres, maintenant que les faits nous ont été exposés. Depuis un an, je me suis rendu à plusieurs reprises sur le littoral. On y croit, indubitablement, que cet endroit est trop humide pour y établir un aérodrome convenable, au moins pour les avions, et il ne s'y trouve pas assez d'eau pour les hydravions. Notre honorable collègue l'a signalé au ministre, ajoutant: il convient d'étudier cette question avant d'engager d'autres dépenses. Un homme qui ne s'occupe certes jamais de politique, parlant d'affaires, de méthodes administratives et des qualités d'hommes d'affaires que possède le ministre, s'est étonné que ce dernier ait permis une telle chose. Le ministre se rend-il bien compte des résultats de cette affaire? Nous allons gaspiller de $80,000 à $90,000 pour un terrain que nous ne pouvons transformer en aéroport, à cause de deux bonnes raisons: d'abord, la brume; ensuite, l'humidité, c'est-à-dire l'eau et l'état de l'atmosphère. Si jamais un cas signalé au chef d'un ministère a mérité un minutieux examen avant l'engagement d'un seul dollar c'est bien celui-là. Quand nous avons acquis de ces emplacements en 1934 et 1935, pour y exécuter des travaux de secours ou pour un autre motif, nous prenions des options sur plusieurs terrains, après quoi nous examinions quel était le meilleur.

Je m'adresse au ministre comme à un homme d'affaires. En affaires, si des gens dignes de confiance lui représentaient l'impossibilité d'utiliser une certaine propriété pour les fins qui le font acquérir, conclurait-il le marché sans plus ample informé? A juger par ce que je connais de ses qualités d'administrateur, il ne le ferait pas. Il est aujourd'hui ministre, et toute la pression au monde exercée par tous les amis au monde ne devrait pas le décider à effectuer une dépense de deniers publics, tant qu'il ne sera pas convaincu que

c'est le meilleur emplacement. Et toute autre conduite de sa part le placerait certes en très délicate posture, sous notre régime de gouvernement. Il n'en serait pas ainsi, cela va de soi, si un très grand nombre de partisans affirmaient que sa décision est la bonne, quelle qu'elle soit. C'est là l'essence du gouvernement dirigé par l'esprit de parti, mais ce n'est pas l'essence du gouvernement, si le ministre est censé utiliser sa grande expérience et ses grandes connaissances d'homme d'affaires pour déterminer quel est l'emploi le plus judicieux des deniers publics à faire dans l'intérêt national.

Encore une remarque pour mes amis des Provinces maritimes. J'ai beau faire, je ne puis jamais oublier que je suis né là-bas. Et quand je constate que tous les représentants de ces provinces sont des députés ministériels, sauf un, je comprends combien leur situation est difficile à cet égard. Mais je dirai ceci au ministre, en lui demandant de prendre le point de comparaison suivant: s'il y a lieu de subventionner un service aérien d'Edmonton au Yukon, pour la distribution du courrier d'une population peu considérable, pensez-vous le moindrement que vous devez traiter les Provinces maritimes comme vous le faites? Appliquez cette comparaison, cette simple et unique comparaison. Plus tard, j'attirerai l'attention sur un fait venu à ma connaissance et que l'on ne tolérerait pas dans l'Ouest. Vous rendez-vous compte que les voyageurs, jeunes comme vieux, pour prendre le train de Moncton à Saint-Jean, doivent franchir un wagon-plateforme d'un train en arrêt? Combien de temps tolérerait-on cela dans l'Ouest? Et tel est pourtant ce qui se passe dans les Provinces maritimes. C'est pour cela que ces provinces se plaignent, avec raison, du traitement qu'elles reçoivent.

Au sujet de ce traitement, j'ai écrit au gérant général et au président. On m'a répondu que les conditions existaient depuis longtemps. C'est parfaitement vrai et les gens en ont souffert et les ont endurées. Mais nous ne le supporterions pas. Prenez la vieille gare de Toronto. Chacun sait qu'à l'arrivée d'un train on le coupait en deux pour permettre aux voyageurs de traverser commodément les voies. J'ai vu dans les Provinces maritimes un vieille dame se hisser lentement, sans aide, sur la plateforme d'un wagon de l'express maritime en arrêt, puis redescendre de l'autre côté pour prendre le train qui devait la conduire à Saint-Jean. J'ai demandé si l'on ne coupait pas ce convoi et l'on m'a répondu que cela ne se faisait jamais.

Certes, ce ne sont pas des considérations d'ordre politique qui me poussent à faire ces remarques, car notre parti n'a pas de représentants de cette région. Je ferai remarquer toutefois qu'on ne devrait pas tolérer un tel état de choses. Voici donc comment l'on traite l'une des plus anciennes parties de la Confédération, et l'on nous dit qu'il y a suffisamment de fonds pour une nouvelle ligne, une entreprise privée, d'Edmonton au Yukon, une subvention étant accordée pour le courrier, alors que nous savons à combien se chiffre la population de cette partie du pays. Nous savons quelle est la population du Yukon et combien d'habitants il y a d'Edmonton au Yukon et nous savons aussi que la population des Provinces maritimes compte des centaines de milliers d'âmes. Nous savons que les aciéries les plus considérables du Canada sont situées en Nouvelle-Ecosse. Et l'on dira aux gens de cette province et aux gens de Saint-Jean et de la région: "Oh! un jour quelqu'un établira un service chez vous et nous lui accorderons une subvention". Ce n'est pas équitable, si l'on tient compte des remarques que j'ai faites sur la dépense des fonds publics et des commentaires faits à la Chambre par un honorable membre. Si c'était l'unique considération, on pourrait dire que c'est une affaire de politique, mais consultez n'importe quel homme d'affaires. Telle est la situation. Cherchons à tirer un peu la question du brouillard de la politique vers l'air plus sain des opérations commerciales.

L'hon. M. HOWE: Quant à l'aéroport de Langley-Prairie, j'en ai hérité. Lorsque j'eus à m'en occuper, le terrain était acheté et les travaux de nivellement en avaient été adjugés. Nous n'avons pas adjugé de nouveau contrat à son sujet et je n'en sais rien personnellement. Les fonctionnaires de mon ministère me disent que c'est le meilleur terrain dans le voisinage. Puisqu'on assure que l'endroit ne convient pas, je m'y rendrai la prochaine fois que j'irai à Vancouver. D'ici là, nous nous abstiendrons d'adjuger un nouveau contrat.

Ne nous méprenons pas sur la situation des Provinces maritimes. Je dote ces provinces du système le plus rationnel que je connaisse, et non pas d'un système de deuxième ordre. Quel autre parti pourrions-nous prendre? Supposons un service aérien rapide reliant Montréal à Halifax. Vous pourriez difficilement éviter Saint-Jean, en vous rendant à Halifax. Eh bien, supposons une escale à Saint-Jean. Mon personnel estime que le rendement s'établirait dans ce cas à 60 p. 100; les trajets s'effectueraient dans la proportion de 60 p. 100. La route que nous avons choisie nous assure un rendement de 90 p. 100 au moins. Quatre-vingt-dix jours sur cent, nous avons livré le courrier à Moncton. Quoi qu'il en soit, le courrier est à Moncton. Advenant l'impossibilité de le transporter par avion jusqu'à

Halifax, le chemin de fer peut l'y transporter en quelques heures.

Le très hon. M. BENNETT: Mais son transport à Halifax ou à Saint-Jean n'est pas assuré non plus. Voilà où gît la difficulté.

L'hon. M. HOWE: Comme c'est ridicule.

Le très hon. M. BENNETT: Merci.

L'hon. M. HOWE: Que faisons-nous dans le cas de Regina? Nous demandons des soumissions pour une route destinée à desservir les cinq villes des provinces des Prairies. Nous spécifions le type et la vitesse des appareils. Nous spécifions aussi le nombre des escales et nous exigeons un rendement garanti d'au moins 92 p. 100. Nous avons dit aux aviateurs du monde: "Voici l'outillage qu'il nous faut; voici l'horaire; voici le rendement que nous exigeons. Faites-nous, pour le courrier, un prix auquel vous assurerez ce service."

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on agi ainsi à Halifax?

L'hon. M. HOWE: Pas encore.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le point.

L'hon. M. HOWE: Lorsque nous serons prêts dans le cas de Moncton, nous demanderons de même des soumissions pour le service entre Moncton et Charlottetown, entre Moncton et Sydney, entre Moncton et Halifax et entre Moncton et Saint-Jean; et nous spécifierons l'outillage requis. L'outillage ne sera pas inférieur à celui qui doit être employé en Saskatchewan; il sera de qualité égale et le voyageur y trouvera le même confort. Toutefois, comme les distances sont courtes, il n'y aura pas d'appareils rapides, car ces services n'en auront pas besoin. Les appareils utilisés pourront se poser sur les terrains qu'il est possible d'aménager à Halifax et Saint-Jean, et pourront voler par mauvais temps; et nous installerons dans chacune de ces villes un radiophare qui assurera la même sécurité de navigation que sur la route principale. Nous aurons à ces endroits les installations nécessaires pour le transport des voyageurs et du courrier. Nous constatons, toutefois, qu'un service moins important est mieux assuré par une entreprise privée que par une entreprise publique.

M. FINN: Ce devrait être une seule et même entreprise de Vancouver à Halifax.

L'hon. M. HOWE: Si les Provinces maritimes sont d'avis que l'Etat devrait se charger lui-même de l'exploitation dans leur territoire, il en sera ainsi. Quant à moi, je pense que l'autre méthode leur serait plus avantageuse. Les frais de l'Etat seraient sensiblement les mêmes. Je suis donc disposé à débattre avec la délégation des Provinces maritimes la question de faire exploiter par Trans-Canada ces services auxiliaires rayonnant de Moncton. Il est absurde de prétendre que nous ne traitons pas les Provinces maritimes de la meilleure façon possible. Si nous établissons l'escale à Moncton, c'est parce que c'est à l'avantage des Provinces maritimes. S'il valait mieux l'établir à Halifax, nous l'y établirions, et s'il valait mieux l'établir à Saint-Jean, c'est à Saint-Jean que nous l'établirions. Mais il est ridicule de soutenir que nous ne donnons pas aux Provinces maritimes le meilleur traitement possible, eu égard au service que nous assurons au reste du Canada. Qu'il soit bien entendu que nous n'envisageons ni ne voulons rien de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Une ligne américaine a proposé d'assurer la liaison Boston-Halifax et l'a assurée effectivement.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi a-t-elle cessé?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que l'ancien gouvernement ne voulait pas se mettre à la merci d'une ligne américaine.

L'hon. M. HOWE: Parfait, et nous ne le ferons pas non plus. Cependant, il y a une ligne qui s'étend jusqu'à Bangor et désire aller plus loin. Il y aura moyen d'aller de Boston à Halifax, car on vole de Boston à Montréal dans deux heures.

Le très hon. M. BENNETT: On a proposé de voler de Montréal à Saint-Jean, puis, à travers la baie de Fundy, directement à Halifax.

L'hon. M. HOWE: Cela pourrait se faire, mais la brume constituerait un grave inconvénient.

Le très hon. M. BENNETT: Les avis diffèrent là-dessus.

L'hon. M. HOWE: En tout cas, nous allons faire en sorte que les Provinces maritimes soient desservies convenablement dès que la chose sera possible. Mais nous prenons l'affaire telle que nous l'avons trouvée. En assumant la direction du département, nous avons constaté que les aérodromes de l'Ouest étaient plus avancés et pouvaient être terminés plus tôt, nous avons jugé que le meilleur moyen d'assurer une exploitation hâtive était de concentrer nos efforts sur l'achèvement des aérodromes de l'Ouest à partir de Winnipeg. Nous en sommes au point où nous pouvons commencer l'exploitation de cette section du réseau. Nous allons pousser les travaux vers l'Est avec toute la célérité possible. Nous comptons atteindre Montréal vers la mi-été et Moncton et Halifax sinon à la fin de la saison, du moins au commencement de l'année prochaine.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais gré au ministre d'avoir parlé d'affirmations absurdes.

Je ne lui signale pas qu'il a employé une expression qui répugne aux usages parlementaires; je lui en laisse la responsabilité. Mais il devrait se rendre compte du fait qu'il y avait une ligne aérienne en exploitation de Moncton à Charlottetown il y a quatre ans.

L'hon. M. HOWE: Et qui l'est encore aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Et l'Ouest dont il parle—et c'est là que j'habite—n'avait pas établi ces lignes. Non seulement cela, mais les avions se rendent jusqu'à Halifax depuis quatre ans; ils circulent entre Montréal et Moncton depuis quatre ans.

L'hon. M. HOWE: Ils effectuent un voyage de temps en temps.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je veux simplement indiquer que la chose est possible, et qu'il n'y a pas à discuter des difficultés du trajet ou quoi que ce soit de la sorte. Et nous en sommes arrivés au point que nous n'avons pas pris la moindre disposition pour un service du courrier aérien dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, si ce n'est qu'il arrive à Moncton pour livraison.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà ce qui en est, et ce n'est pas conforme aux autres projets présentés au pays.

M. FINN: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Et, bien que je n'aie pas d'autre raison de prendre la part de cette partie de pays que le fait d'y être né, je ne crois pas juste que nous consacrions tous nos efforts à établir ce que l'on appelle des lignes affluentes et autres lignes. Calgary sera une ligne affluente. Des sommes considérables d'argent ont été dépensées pour cette ville, pour son usine génératrice, ses phares, le tracé de ses routes, et elle dit que l'ancien champ n'est pas suffisant pour les aéroplanes modernes. Elle a besoin d'autre chose. Le ministère de la Défense nationale, à la disposition duquel nous avons mis une somme considérable pour l'achat d'un champ d'aviation, ne coopérera pas avec le ministère des Transports dans le but d'utiliser ce terrain, acheté par la couronne pour un terrain d'atterrissage. On ne l'utilisera pas parce que le ministère de la Défense nationale dit que ce n'est pas digne de lui. C'est une erreur. Le ministre comprend, je crois, qu'il y a quelque chose d'erroné quand il dit: "J'ai demandé au ministre de la Défense nationale de faire telle et telle chose mais il refuse". En sommes-nous arrivés à ce point, en ce pays, que

lorsqu'un champ a été acheté et outillé avec l'argent des contribuables, utilisé pour la défense nationale, et qu'il est possible de s'en servir également pour l'aviation civile, on dise: "Oh! non, nous ne pouvons consentir." La coopération veut certainement dire mieux que cela.

Le ministre sait fort bien qu'il aurait l'appui de cette Chambre s'il adoptait l'attitude qu'il doit avoir l'usage de ce terrain. Pourquoi deux terrains d'atterrissage dans une même localité? Pour quelle raison aurions-nous à Calgary un aéroport pour l'aviation civile et un autre pour l'aviation militaire? Ce terrain est situé au sommet d'une colline; les conditions atmosphériques sont excellentes; tout ce qu'il y a à faire, c'est de parcourir la piste, soit pour s'envoler, soit pour atterrir. Il faut tenir compte, je l'admets, de certaines considérations stratégiques en ce qui regarde les aéroports militaires, mais elles ne surgissent nullement relativement à cette affaire. Le ministre serait justifiable, suivant moi, d'adopter une attitude beaucoup plus énergique que de dire: le ministre de la Défense nationale ne veut pas que j'atterrisse là. Eh bien, les citoyens le veulent; ils ont payé ce terrain et ils ont droit de l'avoir. Est-ce que ce terrain va rester inutile—voilà ce que cela veut dire dans la pratique, si on ne l'utilise pas pour des fins commerciales et le transport du courrier? Après toutes les dépenses que nous avons faites pour l'installation des aéroports et l'éclairage des routes aériennes, je crois que c'est mal. Si le ministre se trouvait placé dans une semblable situation à Port-Arthur, j'ai la conviction qu'il s'attendrait à ce que l'on fasse quelque arrangement de cette nature afin que ce magnifique aéroport soit utilisé par les deux branches de notre service aérien, l'aviation civile d'une part et l'aviation militaire de l'autre.

Je suis convaincu que le ministre ne considérerait pas cette demande comme absurde au point de vue des affaires, d'après la connaissance que j'ai de ses capacités à titre d'homme d'affaires. Dans ses entreprises, avant d'occuper un siège ici ou depuis, lorsqu'il s'est agi de mener des travaux à bonne fin, qu'il fut question de préparer l'emplacement d'un élévateur ou de le construire, il aurait coordonné tous ses efforts pour atteindre le but visé. Tout ce que nous voulons, c'est de coordonner les installations de notre aéroport pour servir une double fin: d'une part, l'aviation civile, de l'autre, l'aviation militaire.

M. BETTS: Le ministre veut-il nous dire jusqu'à quel point ses fonctionnaires consentiront à aider les autorités municipales dans le choix d'un emplacement d'aéroport? Donneront-ils des conseils, une aide quelconque;

mettront-ils au service des municipalités leur expérience et leur habileté?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous accorderons avec plaisir notre collaboration à toute ville qui le désirera. L'aide financière que nous pouvons donner à une ville dépend de la façon dont son entreprise peut rentrer dans le plan d'ordre général.

Le très hon. M. BENNETT: C'est en vertu de ce crédit qu'est employé le personnage dont le ministre parlait l'autre soir, au Château Laurier?

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Mieux vaudrait réserver le crédit jusqu'à demain. Il reste des choses à dire.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit n° 387 est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 25 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES ET DES BILLS PRIVÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Taylor (Nanaïmo) à celui de Mlle Macphail sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles et internationales.

La substitution du nom de M. MacNeil à celui de M. Taylor (Nanaïmo) sur la liste des membres du comité permanent des bills privés.

La substitution du nom de M. Heaps à celui de M. Douglas sur la liste des membres du comité permanent des bills privés.

La substitution du nom de M. Damude à celui de M. Mayhew sur la liste des membres du comité permanent des bills privés.

(Les motions sont adoptées.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. REID

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, certaines observations faites hier soir par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber), alors qu'il parlait des terrains d'atterrissage de Chilliwack et de Langley Prairie. Il fit à mon sujet une allusion que je désire rectifier. Voici comment le hansard rapporte ses paroles, à la page 894:

Je sais que le ministre de la Colombie-Britannique et l'honorable député de New-Westminster ont exercé sur lui une forte pression et je crois que les fonctionnaires de son ministère ne l'ont pas bien renseigné.

L'honorable député parlait alors du ministre des Transports (M. Howe). Je n'ai jamais, en aucun temps, exercé une pression quelconque sur le ministre ou sur qui que ce soit au sujet des emplacements des aéroports de Chilliwack ou de Langley Prairie. En 1936, juste après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, j'ai fait des représentations, mais cette fois-là seulement. J'ai constaté alors que le gouvernement conservateur avait pris des options sur des terrains appartenant à deux des conservateurs les mieux connus de Langley Prairie.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Ce n'est pas une explication. L'honorable député avait le droit d'être à sa place pour écouter les paroles qui ont été prononcées et les corriger tout de suite.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas faire un discours.

M. REID: J'ai certainement le droit de défendre mon honneur et c'est ce que je vais faire. Cette affirmation est absolument fausse. Si je n'étais pas alors à ma place dans cette enceinte, c'est que je travallais dans ma chambre et que je m'occupais de mon projet de loi concernant les taux de transport des marchandises. Cette affirmation n'est pas exacte; elle est fausse.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Pour ce qui est du "ministre de la Colombie-Britannique", l'affirmation est fausse.

Le très hon. M. BENNETT: "Fausse" n'est pas le bon mot à employer ici.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle n'est pas exacte ni conforme à la vérité.

CULTIVATEURS DE BONE-CREEK, SASK.

MANQUE DE NOURRITURE POUR LES ANIMAUX ET BESOIN DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un cas particulier. J'aurais certainement fait part au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de mes intentions de soulever cette question, mais je n'en ai été mis au courant que quelques instants avant de prendre mon siège. Il s'agit d'environ 70 cultivateurs de Bone-Creek qui n'auraient reçu

que de 50 à 65 p. 100 de leur foin de provende de l'hiver. La dernière livraison se serait effectuée le 2 février dernier, et leurs animaux seraient maintenant réduits à la famine. Ils se sont adressés vainement au conseil municipal, et en ont averti par dépêche MM. Taggart et Kember, de Regina. Ils m'ont prié d'appeler l'attention de la Chambre sur leur condition. Je n'attends pas du ministre une réponse immédiate, mais je le mets au courant de la chose pour lui permettre de prendre en l'occurrence les mesures qu'il jugera nécessaires.

NOURRITURE POUR BESTIAUX DE L'OUEST

PLAINTES DE CULTIVATEURS D'ONTARIO AU SUJET DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DES BESTIAUX DES RÉGIONS DE SÉCHERESSE DE L'OUEST ET DES FERMES D'ÉLEVAGE IMPORTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux signaler au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) plusieurs plaintes que m'ont adressées des cultivateurs de ma circonscription, qui ont acheté l'automne dernier des animaux dans la zone de sécheresse, les ont amenés dans l'Ontario où ils les ont nourris tout l'hiver. Les animaux sont maintenant à point pour le marché, mais il paraît impossible de les vendre. Les plaintes laissent entendre que 100,000 bêtes à cornes ont été ainsi transportées dans l'Ontario l'an dernier, et que la consommation locale n'a pu les absorber. Les cultivateurs constatent encore que les océaniques manquent d'espace pour les transporter sur les marchés étrangers.

Voici une lettre d'un cercle agricole, sous la signature du président et celle du secrétaire, je relève ce passage:

> Si nous vendions nos animaux aux prix courants nous perdrions de $15 à $20 par tête. Mais il y a pis encore, car nous avons un très grand nombre d'animaux pour lesquels il est absolument impossible de trouver des acheteurs.

Les cultivateurs me prient, dans la même lettre, d'appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sur la situation. C'est en effet le ministère qui les a invités à acheter ces animaux et à les amener en Ontario, et à ce titre ils en espèrent quelque assistance pour les écouler sur le marché.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de vous expliquer la situation relative à l'expédition des bestiaux que l'on engraisse actuellement en Ontario. Les exportations d'animaux au Royaume-Uni ont pris une telle ampleur que les cargos faisant le service entre nos ports et ceux d'Angleterre ne

[Le très hon. M. Bennett.]

peuvent suffir à la demande; tous les navires équipés pour ce genre de transport et qui y sont présentement engagés ont leur maximum. Pour parer à une situation qui se précise depuis quelques semaines, le Gouvernement fédéral a étudié à fond tous les moyens propres à procurer aux exportateurs de bestiaux l'espace voulu sur les cargos et tout fait prévoir que les compagnies de navigation feront le nécessaire.

Le grand embarras provient de ce que les navires aménagés pour le transport des bestiaux nont pas assez d'autres marchandises pour remplir leur cale et ils sont, de ce fait, exposés à subir de lourdes pertes chaque fois qu'ils font route vers l'est. En d'autres termes, la faible récolte de blé de l'an dernier a restreint les exportations de cette céréale au minimum et c'est en remplissant les cales qu'il est possible de prendre une cargaison de bestiaux aux tarifs ordinaires. Dans ces conditions, même si les compagnies de navigation reçoivent l'assurance que tout l'espace affecté aux animaux sera pris, elles ne voient pas là de raison suffisante d'ajouter au nombre de cargos qui font déjà ce service. L'on comprend aisément que l'espace additionnel pour les bestiaux sera fourni s'il y a moyen de remplir les cales d'un volume minimum de marchandises ordinaires. Le ministère de l'Agriculture et celui du Commerce saisissent parfaitement les données du problème et cherchent sérieusement à lui donner une solution.

Les compagnies de navigation nous ont manifesté leur bonne volonté et leur désir de collaborer étroitement avec nous. Autrement dit, elles sont disposées à transporter plus de bestiaux, mais sans se dissimuler que ce fret doit être supplémenté par d'autres denrées. L'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent améliorera le mouvement du transport en général. La preuve que les compagnies de navigation sont des mieux intentionnées, c'est qu'elles ont déjà pris les mesures pour affecter plus d'espace à cette fin sur les cargos qui font actuellement ce service.

Les cargaisons de bestiaux ne se déchargent pas aujourd'hui au port de Londres, mais on étudie les moyens d'y arriver. Un autre facteur de complication réside dans le fait que la plupart des navires qui sont déchargés dans ce port y transportent du bacon canadien et s'ils avaient de plus des bestiaux à leur bord, ils devraient passer dans le port de Londres de douze à vingt-quatre heures de plus avant de procéder au déchargement. Voilà pourquoi on ne veut pas transporter de bestiaux sur les mêmes navires que le bacon.

En 1937, les exportations d'animaux au Royaume-Uni ont été de 9,610 têtes. Les cargos qui se rendent actuellement aux ports

du Royaume-Uni pourront transporter 46,000 têtes en 1938; c'est l'espace qui est affecté à cet emploi cette année; on ne pourra donc pas en expédier plus de 46,000, étant donné l'espace réservé à ce genre de transport.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les membres de la Chambre auront une bonne idée des difficultés à surmonter si j'ajoute que l'an dernier, je veux dire il y a deux ans, 6,000 têtes furent expédiées; l'année suivante, entre 36,000 et 40,000, et l'an dernier, 9,610. Cette année, il y a une demande immédiate pour l'expédition de 20,000 têtes de bétail, probablement, en sus de ce que l'espace disponible permet d'expédier. Le fait que les demandes d'espace varient à ce point sur les navires qui font le service entre le Canada et la Grande-Bretagne, est pour beaucoup dans la présente situation.

Pour ce qui est des chiffres cités touchant le nombre des bestiaux venant de l'Ouest, on se rendra compte, en les examinant de près, que l'on n'a expédié, en réalité, sous le régime des subventions de traversée qu'environ 20,000 têtes du bétail engraissé dans cette partie du pays dont il est question. Les autres animaux ont été amenés dans l'Est en partie par suite de l'encouragement accordé aux expéditeurs d'aller dans l'Ouest. On m'informe,—et nous avons fait des enquêtes à ce sujet dans les comtés intéressés,—que la grande majorité du bétail, qui soulève des difficultés à cause du prix payé, ne provient pas des zones desséchées proprement dites; il s'agit d'animaux provenant de grandes fermes d'élevage et pour lesquels les cultivateurs ont versé des prix élevés. Les représentants des cultivateurs ont acheté ces animaux dans l'Ouest et les ont expédiés dans l'Est. La majeure partie du bétail, qui a passé par le pâturage de Carberry, fut acheté à des prix qui permettent encore au cultivateur de s'en tirer sans perdre d'argent, même s'il ne peut faire mieux pour l'instant; s'il se produit une hausse de prix prochainement, il va de soi qu'il en bénéficiera.

Le très hon. M. BENNETT: Que dites-vous du marché américain?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de donner des détails à cet égard; cependant, je sais qu'un nombre considérable d'animaux ont été expédiés de l'Ouest canadien et des Etats de l'ouest dans les régions de pâturage des Etats-Unis où le maïs était en abondance. Or, c'est à peu près l'époque où ce bétail devrait arriver sur le marché américain.

ENREGISTREMENT DES AFFICHES SYNDICALES

DEMANDE QUE LE BILL N° 22 SOIT RÉSERVÉ POUR QUE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE FASSE CONNAÎTRE SON OPINION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Monsieur l'Orateur, relativement au bill n° 22 concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières que le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) a présenté et qui est une mesure ministérielle, si j'ai bien compris, je prierai le ministre de la Justice (M. Lapointe) de voir s'il y aurait possibilité d'obtenir l'opinion du ministère afin de s'assurer si le projet de loi relève des attributions du parlement fédéral, avant d'aller plus loin. J'ai acquis beaucoup d'expérience, grâce à une proposition de même nature, à l'époque où la loi sur la concurrence déloyale, 1932, fut adoptée. Nous avions alors proposé d'insérer une disposition semblable dans le bill en question, mais lorsque la mesure fut étudiée par le comité de la banque et du commerce tous les avocats qui comparurent devant le comité déclarèrent à l'unanimité que cette disposition était inconstitutionnelle. Il est opportun, je crois, d'avoir l'opinion du ministère de la Justice afin de nous assurer si le projet de loi relève des attributions du Parlement, avant d'aller plus loin ou avant que le comité général fasse rapport de ce bill.

Si le ministre de la Justice jugeait bon de se rendre à ma suggestion, je crois que cela contribuerait de beaucoup à nous faire atteindre le but visé.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me rendre à la demande de mon honorable ami.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU SUJET DE LA POLITIQUE DE L'ANGLETERRE À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET DE SES RELATIONS AVEC L'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurai une question à adresser au premier ministre. Etant donné les récentes déclarations du premier ministre de Grande-Bretagne au cours desquelles il a exprimé son manque de confiance en la Société des Nations et fait entrevoir un concordat avec l'Italie fasciste, le gouvernement du Canada a-t-il été consulté au sujet de changements de politique, et, s'il l'a été, les a-t-il approuvés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député avait daigné me faire part de son intention de poser cette question; c'est pourquoi je suis en mesure de lui répondre sur-le-champ, mais auparavant je tiens à lui signaler ainsi qu'aux autres membres de la Chambre l'article du règlement qui régit la façon dont on doit poser les questions et y répondre. Voici ce que dit l'article 44:

Tout député peut faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à un ministre de la Couronne pour en obtenir des renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Tout député peut, en suivant la même procédure, poser des questions à d'autres membres de la Chambre concernant un bill, une motion ou une autre affaire publique dont la Chambre est saisie et dans lesquelles ces autres membres sont intéressés. Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. La réponse doit être donnée sans discussion du sujet.

Je signalerai également la citation de May qui figure au paragraphe 349, page 113, de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*:

Le but d'une question est d'obtenir un renseignement, et non de le donner à la Chambre. Une question ne peut contenir des exposés de faits que dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour son intelligence, et où ils peuvent être prouvés; de même une question ne devrait contenir ni arguments, ni déductions, ni imputations, ni épithètes, ni polémiques, ni ironies.

On me permettra maintenant de citer la question de l'honorable député qui est ainsi conçue:

Etant donné les récentes déclarations du premier ministre de Grande-Bretagne au cours desquelles il a exprimé son manque de confiance en la Société des Nations et fait entrevoir un concordat avec l'Italie fasciste, le gouvernement du Canada a-t-il été consulté au sujet de changements de politique, et, s'il l'a été, les a-t-il approuvés?

Je crois qu'il était inutile pour mon honorable ami de dire, en posant sa question, qu'au cours des déclarations qu'il avait faites récemment le premier ministre avait "exprimé son manque de confiance en la Société des Nations" ou fait entrevoir un concordat avec l'Italie fasciste. Il n'était pas nécessaire d'inclure ces mots, et d'après le règlement de la Chambre que j'ai cité, ils n'auraient pas dû être inclus. Puis il y a ceci:

Le gouvernement du Canada a-t-il été consulté au sujet de changements de politique?

Ces mots "de changements de politique" prêtent aussi à discussion et ne sont pas nécessaires pour l'information que recherche l'honorable député.

Hier, j'ai dû, à regret, attirer l'attention sur une question posée par un autre député et faire remarquer qu'elle n'était pas régulière. Bien que le Gouvernement soit extrêmement désireux de donner à la Chambre tous les renseignements possibles sur les questions d'intérêt public, on admettra, je crois, qu'il nous faut éviter avec un soin tout particulier de poser en cette Chambre, au sujet des événements qui se produisent dans les parlements d'autres pays de l'Empire britanniques ou dans ceux des autres nations du monde, des questions rédigées de telle sorte qu'elles puissent être mal interprétées et causer des embarras ou du mécontentement là ou ailleurs. On pourrait poser la question de manière à ce qu'il y soit répondu immédiatement. Si le texte de la question de mon honorable ami était celui-ci: "Etant donné les récentes déclarations du premier ministre de Grande-Bretagne, le Gouvernement a-t-il été consulté au sujet de la politique à suivre en cette circonstance, et s'il l'a été, a-t-il manifesté son approbation?—c'est là, je crois, tout ce qu'il désire savoir—je répondrais: non, le Gouvernement n'a pas été consulté au sujet de la politique en question, et le Gouvernement n'a pas, non plus, exprimé d'avis à cet égard.

DÉTOURNEMENT DES EAUX

RELÈVEMENT PROJETÉ DU NIVEAU DES EAUX DES GRANDS LACS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le 17 février, j'ai posé au premier ministre (M. Mackenzie King) une question au sujet d'une lettre,—il va falloir que je prenne soin de ne mentionner aucun autre gouvernement,—dont lecture avait été faite le jour précédent au congrès des Etats-Unis, à Washington, lettre qui avait été écrite par le premier ministre d'Ontario, et dans laquelle il était question du détournement des eaux des Grands lacs. Si le premier ministre du Canada prenait connaissance de ce que renferme la lettre du premier ministre d'Ontario, il en serait stupéfait. Dans sa réponse à ma question, le premier ministre a déclaré qu'il communiquerait cette semaine à la Chambre un livre blanc contenant tous les détails de la correspondance échangée par le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, au sujet de la question soulevée à Washington. Or, ce document n'a pas encore été déposé. Puis-je savoir à quel moment il le sera?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis bien aise que l'honorable député m'ait posé cette question, car lorsque j'ai répondu à celle qu'il vient de

mentionner, je m'attendais bien que le livre blanc serait prêt à être déposé cette semaine. Il se peut qu'il soit prêt pour lundi; je crois pouvoir promettre à mon honorable ami que ce document sera prêt ce jour-là. Il renferme plus de matière qu'on ne l'avait cru tout d'abord, et on le fait traduire en ce moment afin qu'il soit imprimé en anglais et en français; j'aimerais, en effet, à le déposer dans les deux langues.

Pendant que nous y sommes, je tiens à informer la Chambre que je ne présenterai pas le bill d'exportation d'énergie électrique pour deuxième lecture tant que la Chambre n'aura pas pris connaissance de ces diverses communications car je pense que les députés tiennent à avoir tous ces renseignements afin de pouvoir s'en servir au cours du débat. Si la correspondance est déposée sur le bureau lundi, j'espère pouvoir présenter le bill pour deuxième lecture mardi à la condition que personne ne s'y oppose. Si ce délai ne semble pas suffisant, j'en remettrai l'étude à un peu plus tard.

M. MacNICOL: Ne serait-il pas possible d'inclure dans le document blanc la remarquable lettre que le premier ministre d'Ontario a envoyée à Washington?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le document blanc,—on devrait l'appeler, je crois, le livre blanc,—est présenté sous forme de livre et je crains que si l'on se rendait à la demande de l'honorable député on ne soit obligé d'en refaire la pagination, mais ce que je puis faire, si l'honorable député y tient, est de déposer sur la table, en même temps que le livre blanc, une copie de cette correspondance.

M. MacNICOL: Une copie de la lettre adressée le 16 par le premier ministre d'Ontario au congressiste W. G. Andrews.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je puis faire est de faire reproduire, au photostat si l'honorable député le désire, la communication qui a été consignée aux archives du Congrès à Washington.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais cru entendre le premier ministre dire qu'il n'avait pas reçu de copie de cette lettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

EMPLOYÉS TEMPORAIRES À HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je désire corriger la réponse qui a été donnée le 14 février à une question posée par l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Il avait fait inscrire au *Feuilleton* du 27 janvier une question dont la première partie se lisait comme suit:

Combien d'employés surnuméraires a-t-on embauchés temporairement pour le bureau de poste d'Hamilton durant la saison de Noël 1937?

Par suite d'une erreur d'écriture, le chiffre de 128 a été donné alors qu'on aurait dû dire 228.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre.)

Pensions de la guerre européenne, $40,900,000.

L'hon. M. POWER: Je constate que le 18 février dernier, en réponse à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), j'ai cité sans le savoir des chiffres inexacts au sujet du nombre de décisions rendues en faveur du postulant lors de la première audition de la cause. Avec la permission de la Chambre, je vais consigner au hansard des chiffres plus exacts.

Voici ce que je trouve pour les années 1936 et 1937 et du 1er avril 1937 jusqu'au 31 janvier, 1938: première audition, pensions accordées, 1,374; refusées, 3,049; total, 4,423. Deuxième audition: pensions accordées, 14; refusées, 211; total, 225. Chambres: pensions accordées, 732; refusées, 3,694; total, 4,426. Cour d'appel: pensions accordées, 53; refusées, 2,423. Il y en avait 46 qui furent renvoyées à plus tard; sans juridiction, 5; pendantes, 37; pas entendues, 1,174. Les pourcentages sont établis pour l'année 1937-1938 jusqu'au 31 janvier 1938. Au premier examen 1,375 demandes furent accordées et 2,472 furent refusées en 1937-1938, soit un total de 3,847. C'est-à-dire que 35 p. 100 du total des demandes furent accordées lors du premier examen.

Le très hon. M. BENNETT: Sans qu'on appelle de ces décisions plus tard.

L'hon. M. POWER: Sans appel d'aucune sorte. La couronne n'a pas le droit d'en appeler de la décision rendue en première instance. Au deuxième examen 162 demandes furent accordées et 1,737 furent rejetées en 1937-1938, sur un total de 1,899, soit 9 p. 100. Au cours de la même période les quorums firent droit à 233 demandes et en refusèrent 1,256 sur un total de 1,489; en d'autres termes, 15 p. 100 des demandes furent approuvées par les quorums. La cour d'appel des pensions approuva 52 requêtes et en rejeta 2,021, ce qui veut dire que 2½ p. 100 des demandes furent approuvées. Je résumerai en disant qu'au premier examen on fit droit à 35 p. 100 des demandes des requérants; au deuxième examen la proportion des demandes accueillies favorablement est de 9 p. 100 devant le quorum; et de 2½ p. 100 dans le cas des demandes

instruites devant la cour d'appel des pensions.

Revenons maintenant à l'étude du crédit mis en délibération. La raison de cette diminution de $600,000 est évidente.

M. GREEN: La couronne en appelle-t-elle au quorum des décisions de la Commission des pensions?

L'hon. M. POWER: Il n'y a pas d'appel sauf des décisions du quorum.

M. GREEN: Pourrait-on supprimer les appels de la couronne dans le cas des décisions du quorum?

L'hon. M. POWER: Il faudrait étudier cette question; elle est à l'étude. La grande difficulté serait de trouver un autre système pour remplacer le régime actuel.

M. ROSS (Saint-Paul's): J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la situation des veuves de soldats au Canada. Les honorables députés ont sans doute reçu de nombreuses lettres de ces femmes, et j'ajouterai qu'à leur demande, j'ai assisté à une réunion, tenue à Toronto, par une de leurs associations. Je pense qu'elles feraient mieux d'exposer leurs cas par écrit, individuellement, afin que l'on puisse les soumettre au ministère. Il ne faut pas oublier qu'au début de la guerre le Canada a promis à ses recrues qu'il prendrait soin de toutes les personnes à leur charge. Le Canada a tenu ses engagements dans une grande mesure, mais nous avons un peu failli à la tâche au sujet des veuves de nos soldats, je crois.

Il y a deux ou trois raisons qui font que nous ne nous en occupons pas convenablement, sous le régime des lois existantes. Il est parfois assez difficile pour la veuve de prouver que le décès de son époux est attribuable à son service militaire. Lorsqu'elles ne peuvent pas établir que le décès a été causé par une maladie donnant droit à une pension, elles n'ont pas grand'chance d'obtenir quoique ce soit. Personne ne pourrait établir, je crois, que la cause immédiate du décès est la cause véritable; et bien souvent il est probablement attribuable à une invalidité donnant droit à une pension. Dans bien des cas ces anciens combattants sont morts d'artério-sclérose ou de cancer, ou d'ulcères, ou de quelque maladie de ce genre, qui ne donne pas droit à une pension, mais il est quand même évident que l'invalidité donnant droit à la pension a influé directement sur la cause immédiate de la mort.

Il y a un autre point à considérer. Pour quelle raison enlève-t-on la pension à la veuve lorsque le pensionné meurt? Je ne vois pas pourquoi on agit de la sorte. Il faut se rappeler qu'après la guerre un grand nombre de soldats désiraient sortir de l'armée le plus tôt possible, et qu'en conséquence ils ont été licenciés un peu prématurément. Il est certain que plusieurs souffraient alors de maladies dont la cause remonte au service militaire. Toutefois les circonstances qui ont entouré leur démobilisation leur enlèvent toute chance de réussite, et pour les mêmes raisons les veuves des militaires n'ont guère plus de succès. Dans l'octroi des pensions aux veuves d'anciens combattants il faudrait, semble-t-il, tenir sérieusement compte des invalidités qui y donnent droit. Il conviendrait de modifier la loi dans ce sens, car le sort de ces veuves est des plus précaires.

Lors de l'assemblée à laquelle j'assistais à Toronto, toutes les femmes présentes ne croyaient pas devoir toucher une pension. Leurs maris étaient pensionnés, les pensions n'existaient plus, et aujourd'hui leurs veuves sont dans une extrême pauvreté. Elles ont rendu d'immenses services à ces anciens militaires pensionnés, sans en retirer elles-mêmes beaucoup d'avantages. Le moins que nous pourrions serait de modifier la loi de façon à améliorer le sort de ces pauvres veuves.

Le très hon. M. BENNETT: Un grand nombre de femmes de Calgary, dont les maris sont décédés après avoir combattu au front, se sont constituées en union. Elles sont dans une extrême pauvreté. Elles prétendent, et il semble très difficile de leur en faire reproche, que leurs maris sont décédés prématurément, et elles m'ont prié de m'abstenir d'expression plus énergique, pour avoir rendu service à la patrie. Elles n'exagèrent sûrement rien. Elles ajoutent que parce que leurs maris ne peuvent plus les faire vivre, elles ou leurs enfants, elles se trouvent réduites presque à la mendicité. Elles demandent au Gouvernement de comprendre leur situation, tout comme il a compris celle de l'ancien combattant qui reçoit des secours par l'entremise de la commission instituée à cet effet par le ministère.

Je croyais tout d'abord le cas beaucoup plus simple. Mais, renseignements pris, je constate plusieurs cas qui sont venus à ma connaissance. J'en ai une liste sous les yeux, et il est des plus évident que pour plusieurs, les maris de ces femmes se sont grandement distingués au front, que tous y ont risqué leurs jours, en France ou ailleurs, jusque dans les tranchées pour le plus grand nombre. Je n'affirme pas qu'il n'y eut pas d'exception, mais elles sont très rares. Les maris ne touchaient pas de pensions à leur mort; quelques-uns en avaient touché une, peu importante, et qui leur fut retranchée; mais dans la plupart des cas dont il s'agit présentement, les maris ne recevaient aucune pension à leur

décès. Les efforts qu'ils avaient déployés pour faire reconnaître leurs services par le ministère sont demeurés vains, parce que les personnes en place ont jugé que la cause de leur mort ne remontait pas au service militaire. Nous avons discuté la même chose l'autre soir. Je n'ai pas voulu discuter alors les cas de ces nombreuses veuves, et cela tout simplement parce qu'il ne convient pas de rendre plus difficile la solution d'un seul problème en le mêlant à d'autres. A un point de vue ce problème est simple: nous prenons soin des soldats invalides qui ne peuvent prendre soin d'eux-mêmes et dont l'état est attribuable à la guerre. Quand ces hommes laissent derrière eux des veuves et des enfants, il me semble que le ministre devrait, en modifiant la loi, faire en sorte qu'au moins le même traitement, si nous ne pouvons pas accorder de rente, soit accordé à la veuve et aux enfants que celui que nous accorderions au soldat s'il vivait et se trouvait dans l'indigence où la veuve et les enfants se trouvent maintenant.

M. MacNICOL: Je voudrais dire quelque chose à ce sujet avant la réponse du ministre. J'ai été invité à assister à une grande assemblée de veuves de soldats dans la salle de réunion des soldats sur la rue Isabella, à Toronto. Je crois qu'elles étaient là au nombre d'environ deux cents. Elles paraissent s'organiser et elles se proposent d'étendre leur organisation par tout le Canada. Il est certain que, si l'on ne redresse pas leurs griefs, elles vont envoyer ici une nombreuse délégation pour exposer leur situation, ainsi qu'on l'a dit. A cette occasion, j'ai pris note de plusieurs cas avec les détails. Je me rappelle deux cas qui sont peut-être typiques. Dans le premier, il s'agit d'un ancien soldat sujet à des évanouissements et dont le cœur devait être faible. Un jour, il perdit connaissance le matin; le même jour, selon le témoignage de sa femme, il eut un autre évanouissement en déjeunant et des aliments qu'il mangeait l'étouffèrent. Le médecin qui fit l'examen post mortem fit rapport au ministère que cet homme s'était étouffé en mangeant. Personne ne voudra croire qu'il s'est délibérément étouffé. Je ne veux pas commenter la conduite du médecin, mais il reste que cette veuve n'a reçu aucune indemnité bien que le soldat en question recevait une pension à l'époque de sa mort.

Récemment un vétéran qui essayait d'améliorer son sort était allé occuper un emploi dans le nord de l'Ontario, je crois que c'était à Collins, au nord-ouest de Port-Arthur. Trop faible pour faire son travail, il décida de se rendre à pied à la station du chemin de fer, à au moins vingt milles de distance. Il tomba en route et fut gelé à mort non loin de la gare. D'après l'examen post mortem, sa mort était due à des causes naturelles; il avait gelé à mort. . . Je n'ai que des éloges à faire du ministère; j'ai constaté que, la plupart du temps, ses fonctionnaires sont prévenants et disposés à aider, et ils font, sans aucun doute, de leur mieux, mais la loi ne leur donne apparemment pas l'occasion de régler un cas tel que celui que je viens d'exposer, où le coroner déclare que la mort du vétéran est attribuable à telle ou telle cause et non pas au service de guerre. Bien que le ministère se soit très bien comporté, je suis convaincu que, si on lui fournissait l'occasion d'exercer sa discrétion sur la cause possible de la mort, un grand nombre de ces veuves de guerre recevraient l'attention qu'elles méritent. Je désire confirmer ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Paul (M. Ross), qui a aussi assisté à une de ces assemblées des veuves de guerre de Toronto.

M. MASSEY: Avant que le ministre réponde, je désire ajouter quelques paroles à celles de l'honorable député de Saint-Paul, du chef de l'opposition (M. Bennett) et de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je suis certain que les sentiments exprimés par eux ont trouvé un écho dans le cœur de chacun des honorables membres de ce comité. L'état de choses dont on vient de parler s'aggrave à mesure que les jours deviennent des années, il importe de s'en rendre compte. Dernièrement, les dames de l'est de Toronto, où l'on veut créer un groupement d'intérêt mutuel, m'ont envoyé une délégation pour m'exposer leurs vues sur cette question et me prier de saisir le Gouvernement de leur cas. En conséquence, j'approuve de tout cœur les paroles prononcées sur ce sujet par les préopinants.

M. LOCKHART: Qu'il me soit permis d'exposer brèvement un aspect quelque peu différent de cette question. Sans répéter ce qui a déjà été dit, j'exprime l'avis que les dossiers n'ont pas été constitués avec tout le soin voulu, outre-mer, ainsi qu'on l'a souvent répété en cette enceinte. Pressés de rentrer dans leurs foyers, les combattants ne prenaient pas la précaution essentielle de faire constater des invalidités qu'on aurait pu, autrement, porter à leur dossier. Revenus au pays, ces hommes ont pris les mesures prescrites pour obtenir justice des autorités du ministère, mais se sont vu refuser la pension à cause des lacunes de leurs dossiers ou pour d'autres causes sur lesquelles je ne m'étendrai pas. Avec raison, le ministère a décidé d'accorder des allocations aux anciens combattants; elles s'imposaient et elles ont permis à bien des gens de vivre sans demander

de secours. Plus d'un ancien combattant est revenu, après la guerre, habiter avec sa famille la petite maison acquise avant le départ pour le champ de bataille. Puis, les enfants ont grandi et quitté le toit paternel. Touchant une allocation de ce genre, l'ancien combattant pouvait y rester encore, avec sa femme. Mais, à sa mort, celle-ci a perdu la maison. Je pourrais, à ce sujet, citer des noms au ministre.

Cette semaine encore, j'ai appris que deux veuves d'ex-soldats qui recevaient des allocations, doivent maintenant vivre de l'assistance municipale. L'une d'elles souffre douloureusement d'arthrite, mais, une année s'étant écoulée depuis la mort de son mari, on lui dit qu'il est absolument impossible de lui accorder une allocation de ce genre. Puisqu'il faut accorder des secours à ces veuves, le ministre et ses services devraient maintenir de quelque façon, quand ce ne serait que partiellement, l'allocation que ces femmes recevaient ainsi que leur mari même quand celui-ci ne pouvait faire la preuve d'une invalidité donnant droit à la pension. Je pourrais citer des cas au ministre, mais on a dû lui en signaler des centaines. C'est un état de choses très répandu. On pourrait, sans dépasser certaines bornes, venir en aide à ces femmes de façon plus convenable et préserver leur indépendance, au lieu de les obliger à demander des secours à la municipalité, en un temps où les municipalités prévoient que les frais des secours doivent augmenter.

M. McDONALD (Souris): Je partage l'avis des préopinants qui ont demandé la pension pour les veuves de guerre. Bien que je ne sois pas ancien combattant, je désire exposer une autre idée au comité.

Il s'agit des anciens combattants physiquement aptes, qui ne touchent pas de pension, qui gagnent leur vie. Au cours de conversations avec certains d'entre eux, l'un d'eux m'a dit: Le pays devrait penser à nous. Nous avons accompli notre devoir. Ils estiment avoir droit à un remboursement d'impôts. Le gouvernement du Manitoba le leur a longtemps accordé; je ne suis pas sûr qu'il ne le fait pas encore. Ces hommes ont accompli leur devoir. Il a fallu des hommes et de l'argent pour gagner la guerre. Nous acquittons toujours les intérêts des emprunts de guerre; peut-être faudra-t-il le faire à perpétuité. Les hommes qui ont risqué leur vie, et dont un grand nombre ne peuvent se suffire à eux-mêmes, sont-ils moins dignes d'assistance? Les capitaux n'ont pas couru de risque, mais les hommes ont risqué leur vie. Nous savons tous que de nombreux anciens combattants sont aujourd'hui invalides en raison de leur service militaire. Je ne sache pas un seul ancien combattant qui soit physiquement apte aujourd'hui. S'il y en a, je ne les connais pas.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement accorde de si généreuses pensions aux officiers tandis que les simples soldats, dont la situation peut être plus pénible que celle de nombreux officiers et qui pourraient gagner beaucoup plus que certains de ces derniers, ne parviennent pas à obtenir de pension du tout. Cela m'a toujours paru injuste et inadmissible. Il me semble qu'il y a lieu d'y voir.

A mon avis, les pensionnés qui occupent des emplois publics bien rémunérés ne devraient pas bénéficier de la même pension que les autres. Je ne voudrais pas, cependant, qu'on leur supprime leur pension sans leur donner l'assurance qu'ils la toucheront de nouveau s'ils venaient à perdre leur emploi. Il appartient au Gouvernement de traiter comme il convient ceux qui ont combattu pour nous.

M. LANDERYOU: Je m'unis à mes collègues pour prier le ministre de venir en aide aux veuves d'anciens combattants. Nous savons qu'un bon nombre d'entre elles, n'ayant pu prouver que leur mari était mort d'une maladie donnant droit à pension, se trouvent aujourd'hui dans la plus profonde misère. Le Gouvernement ayant annoncé à plusieurs reprises son intention d'émettre de la monnaie et du crédit pour répondre aux besoins de la population, il me semble que le problème de se procurer les fonds nécessaires pour venir en aide aux veuves d'anciens combattants ne devrait pas être difficile à résoudre.

Je pense que le ministre aurait certainement l'appui de la majorité de la députation s'il prenait dès à présent les mesures nécessaires pour atténuer les souffrances de ces veuves.

L'hon. M. POWER: Je commencerai par citer les dispositions de la loi des pensions qui ont trait aux veuves. D'après cette loi, la pension d'invalidité cesse automatiquement à la mort. Si, à l'époque du décès, l'invalidité était appréciée à 50 p. 100 ou davantage, il est versé immédiatement à la veuve et aux enfants une allocation correspondant à un mois de pension, à condition que la pension supplémentaire était payable de leur chef.

Quand la succession du pensionnaire décédé est insuffisante pour acquitter les frais de dernière maladie et d'enterrement, la Commission peut accorder une allocation n'excédant pas $150, pourvu que l'allocation d'enterrement ne dépasse pas $100. Lorsque le soldat meurt d'une maladie donnant droit à pension ou attribuée à son service de guerre, sa veuve et ses enfants ont droit à pension à condition (1) que le mariage a été contracté antérieu-

rement au 1er janvier 1930 ou avant que la pension fût accordée au soldat; (2) que les enfants sont nés avant le 1er mai 1933 et n'ont pas dépassé l'âge prévu, et (3) qu'ils étaient et avaient droit d'être entretenus par l'ancien combattant en question.

Sans égard à la cause du décès, la veuve et les enfants de l'ancien combattant qui touchait une pension pour invalidité de 80 p. 100 et plus ont droit au bénéfice de la pension, à condition (1) que le mariage ait été contracté avant le 1er janvier 1930; (2) que les enfants soient nés avant le 1er mai 1933 et aient l'âge requis, et (3) que l'ancien combattant voyait à leur subsistance ou que ces enfants étaient à sa charge.

Si l'ancien combattant meurt dans des conditions qui excluent ses ayants droit de la pension, les enfants survivants et admissibles touchent l'équivalent d'une année de pension de plus, au taux dont ils jouissent à l'époque du décès.

Quant au mouvement qui a gagné tout le pays et qui a été lancé par une association qui s'appelle, je crois, la Non-Pensioners' War Widows' Association, il faudrait que la Chambre légiférât de nouveau afin de disposer de tous les cas qui lui ont été communiqués cet après-midi. Il faudrait poser un principe entièrement nouveau. Il ne faut pas oublier que durant de nombreuses années l'on s'est fort agité à la Chambre pour admettre à la pension les veuves d'anciens combattants qui ont épousé leur mari après l'apparition de l'invalidité. On craignait alors qu'en ouvrant trop grande la porte aux veuves des anciens combattants, ce pays tomberait dans la situation où se trouvent les Etats-Unis en ce qui concerne les pensions accordées aux veuves des anciens combattants.

Le très hon. M. BENNETT: Soyez prudent.

L'hon. M. POWER: En ce cas, nous verrions fleurir au pays ces mariages contractés sur le lit de mort, soi-disant. Le mouvement visait à étendre les dispositions de la loi des pensions aux cas dans lesquels il y avait eu, disons, promesse de mariage par le soldat avant son départ pour outre-mer. On fit valoir aux gouvernements que la personne qui n'a pas épousé le soldat à l'époque, mais qui réclame aujourd'hui quelque chose en échange, a agi avec beaucoup plus de noblesse et de convenance que celle qui a contracté pendant la guerre un de ces mariages à la hâte.

Des cas dignes d'une grande sympathie ont été soumis à la Chambre, et après plus de dix ans d'hésitations, on finit par décider d'admettre à la pension les personnes mariées avant le 1er janvier 1930, ou avant le paiement d'une pension à l'ancien combattant, à condition que le décès de celui-ci soit dû à l'invalidité qui lui donnait droit à la pension. Mais, comme je l'ai dit au début, le mouvement actuel pose un principe entièrement nouveau. Je n'ai pu encore percer les intentions de l'association. Mais je prends pour acquis que ces veuves de guerre, soi-disant, ambitionnent au moins une pension de subsistance, ou une allocation de $40 par mois, peut-être. Une foule de ces anciens combattants—dont quelques-uns parmi ceux que le très honorable chef de l'opposition a mentionnés—ne touchaient pas de pension. En l'occurrence, nous constaterions que la veuve touche beaucoup plus que la pension à laquelle l'ancien combattant avait droit du fait de ses états de service. Un grand nombre d'autres touchent des pensions...

Le très hon. M. BENNETT: Il bénéficierait aux termes de la dernière loi—l'allocation?

L'hon. M. POWER: Oui, les allocations aux anciens combattants.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont là les cas dont j'ai parlé.

L'hon. M. POWER: Oui, mais il se peut qu'il en soit autrement. J'ignore au juste quelles personnes sont admissibles comme membres de cette association, mais, à ce que je comprends, toute veuve d'ancien soldat serait admissible.

Le très hon. M. BENNETT: Qui n'est pas pensionnaire.

L'hon. M. POWER: Oui, une veuve qui ne touche pas de pension. Mais serait comprise également, toute veuve d'un ancien soldat ou de quelqu'un ayant servi sous les drapeaux pendant la guerre. Nous nous sommes opposés aux pensions de service pour les anciens soldats eux-mêmes et on nous réclame maintenant la pension au bénéfice des veuves d'anciens soldats qui n'y avaient aucun droit de leur vivant.

Le très hon. M. BENNETT: Selon la preuve des moyens de subsistance.

L'hon. M. POWER: Oui, j'y viens incessamment.

M. MacNICOL: Mais qu'en est-il des veuves d'anciens soldats pensionnaires de leur vivant?

L'hon. M. POWER: Pour ce que j'en connais, j'aborde la question d'un point de vue général, telle qu'elle est soumise.

M. LANDERYOU: Uniquement les veuves d'anciens soldats qui ont fait du service sur un théâtre d'hostilités.

L'hon. M. POWER: Oh alors, dès que nous nous engageons sur ce point j'ignore jusqu'où cela nous conduira.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a signalé le point de la preuve des moyens de subsistance.

L'hon. M. POWER: Je n'ai par devers moi aucune proposition d'ensemble ou précise et je ne sache pas que personne autre en ait. Le mouvement qui existe dans le moment ne me paraît avoir aucun but précis soit au point de vue pécuniaire soit quant aux personnes qui devraient être admissibles.

M. LANDERYOU: Combien y a-t-il de veuves de pensionnaires au Canada? Combien de veuves d'anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas la moindre idée. A moins qu'il s'agisse d'un pensionnaire, nous n'en avons aucune trace. Il s'enrôla 600,000 soldats et j'estime que trois à quatre cent mille étaient mariés. La plupart d'entre eux laisseront une veuve.

Je poursuis mon argument. S'il s'agit de prendre soin des veuves d'anciens soldats qui de leur vivant n'étaient pas pensionnaires, c'est alors inviter le Parlement à s'engager très avant dans la voie de l'établissement d'une nouvelle catégorie de pensionnaires de l'Etat. S'il ne s'agit d'étendre le droit qu'aux veuves de pensionnaires défunts, l'attitude serait alors plus logique, peut-être. Je crois que l'Australie accorde à la veuve la même pension que celle que le mari touchait de son vivant.

Le très hon. M. BENNETT: Dans certains cas, elle n'est que de moitié.

L'hon. M. POWER: C'est exact. Est-il un honorable député qui ne croit que, si nous n'accordions à la veuve d'un homme qui touchait une pension de $3.50 ou $7.50 ou $10 que le montant qu'il recevait de son vivant, celle-ci ne nous demanderait pas d'élever le taux de cette allocation jusqu'à un niveau raisonnable pour assurer la subsistance? Je crois qu'aucun honorable député ne nous proposerait de continuer le paiement d'une pension n'assurant pas une subsistance convenable.

M. MacNICOL: Le ministre n'a-t-il pas affirmé et n'est-il pas vrai que les veuves des anciens combattants qui touchaient une pension inférieure à 80 p. 100 ne reçoivent rien?

L'hon. M. POWER: Pas du tout. Je ne crois pas que mon honorable ami ait compris le principe dont s'inspire la loi des pensions. La Chambre reconnaîtra qu'il n'est pas raisonnable de verser à la veuve d'un pensionnaire une pension supérieure à celle que son mari touchait de son vivant. Somme toute, c'est lui qui a souffert, c'est lui qui est allé outremer et a risqué sa vie dans les tranchées.

[L'hon. M. Power.]

M. BROOKS: Ne touche-t-il pas une pension pour subvenir aux besoins de sa famille? N'en est-il pas ainsi?

L'hon. M. POWER: Non, et je traiterai la question tout à l'heure. L'Etat accorde une pension en considération de l'invalidité contractée dans le service, et non en considération de la misère des intéressés. Ce serait modifier le principe du tout au tout que d'accorder des pensions en considération de la misère des intéressés. Mon très honorable ami reconnaît la chose en disant catégoriquement que la pension en question est accordée à la suite de la preuve des moyens de subsistance. N'est-ce pas vrai?

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'opinion que j'exprimais. On m'a représenté que certaines de ces infortunées se trouvent dans un dénuement complet. Pour cette raison, elles demandent qu'on les traite comme on traite les soldats au point de vue des allocations aux anciens combattants. Me suis-je fait comprendre?

L'hon. M. POWER: Je n'irai pas aussi loin que mon très honorable ami et je ne dirai pas que l'octroi des allocations aux anciens combattants est entièrement motivé par la misère des intéressés. Il s'inspire de la supposition que le service militaire rend plus tôt l'ancien combattant incapable de travailler.

A ma connaissance, aucune proposition présentée au ministère ou au Parlement depuis quelques années ne séduit davantage l'homme de la rue ou les gens qui s'occupent des problèmes des anciens combattants. Mais nous devons nous rendre compte où pareille proposition va nous mener. Mon très honorable ami le chef de l'opposition est le seul qui ait mentionné la preuve des moyens d'existence. Si nous acceptons cette proposition, il s'ensuit que la veuve de tout ancien combattant ayant servi outre-mer touchera une pension et deviendra la pupille de l'Etat, quelle que soit la cause de la mort du mari, qu'il ait succombé ou non à une invalidité donnant droit à une pension, et abstraction faite de la condition financière de la veuve, de la date de son mariage, des moyens du défunt.

Aux séances des comités spéciaux de la Chambre qui ont siégé au cours des dernières années, on n'a jamais proposé l'application d'un pareil principe. On a dit que les veuves d'anciens combattants qui touchent une pension de 50 p. 100 ou plus devraient recevoir une pension. On allègue la difficulté d'établir parfois qu'un homme a succombé à une invalidité due à la guerre, et l'opportunité de supposer que l'invalidité est la cause de la mort. La loi stipule que la veuve d'un ancien

combattant qui touchait une pension de 80 p. 100 bénéficiera d'une pension, quelle que soit la cause du décès de son mari. On suppose en ce cas que l'invalidité du mari était telle qu'il est possible que son état physique ait compté pour beaucoup dans la cause de sa mort, bien qu'il ait pu être victime d'un accident. On n'a pas jugé équitable d'imposer à la veuve la tâche d'établir que l'invalidité du mari a été la cause de sa mort. Je ne me souviens pas qu'aucune observation ait été présentée jusqu'à cette année à l'effet que la veuve de chaque pensionnaire devrait être pensionnée.

Je ne doute pas que beaucoup de veuves d'anciens combattants comme de civils soient laissées sans moyens suffisants d'existence. Cependant, à sérieusement examiner la chose, je doute que quelqu'un veuille proposer que la veuve d'un ancien combattant touche une pension du simple fait que ce dernier a fait du service dans l'armée. Cela dépasse de beaucoup la portée de toute proposition de pension en faveur de ceux qui ont servi outre-mer. Il est des cas navrants, et je crois que je pourrais en citer tout autant, sinon plus qu'aucun honorable membre de la Chambre. Une veuve m'écrit pour me dire que son mari est mort dernièrement, qu'il avait comme soldat de bons états de service outre-mer. Elle me fait savoir qu'elle a 60 ans, qu'elle est trop jeune pour avoir droit à une pension de vieillesse et trop vieille pour prendre de l'emploi. Elle désire savoir ce que nous ferons pour elle. Je ne puis lui donner d'autre réponse que son cas sera étudié de la même manière que celui de tout autre civil. Quelle que soit ma sympathie pour elle, c'est la seule réponse que je puisse lui faire.

Je serai heureux d'obtenir l'opinion de membres de la députation après qu'ils auront pleinement saisi toutes les conséquences d'une telle proposition. Si le Parlement décide que ces veuves soient placées sur la liste des pensionnaires de l'Etat, j'estime que nous aurons alors beaucoup de difficulté à rejeter toute demande faite par ceux qui ont servi outre-mer. Je ne vois pas comment nous pourrions refuser à un ancien combattant telles choses que salaire raisonnable, allocation de subsistance, revenu, pension ou gratification, quel que soit le nom que vous leur donniez. On nous a demandé de consentir le taux établi dans la *Gazette du Travail,* tandis que d'autres propositions avaient trait à une gratification de $2,000 ou de $4,000. Nous ne pourrions rien refuser à l'homme qui a servi outre-mer, une fois que nous aurions donné suite aux vœux de cette association de veuves.

M. LANDERYOU: Le ministre prétend-il que nous devons refuser de subvenir aux besoins légitimes de ces gens qui souffrent?

L'hon. M. POWER: Je ne parle pas des besoins légitimes. Je dis que l'on ne peut rien lui refuser parce qu'il réussira toujours à trouver une raison, si vous commencez à l'accorder à ceux qui y ont moins droit que lui. J'ai la plus grande sympathie pour les veuves, mais je tiens pour mon premier devoir celui de m'occuper des soldats qui ont fait du service outre-mer et aussi des personnes à leur charge. Après cela, je n'ai aucune objection à m'occuper d'autres questions. Je répète, cependant, que le ministère et la Commission des pensions ne peuvent aucunement faire droit à cette réclamation. Toutefois, si, dans sa sagesse, le Parlement décide qu'une loi devrait s'appliquer à ces cas, qu'il le dise et alors nous en comprendrons la signification.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que, maintes et maintes fois, le Parlement s'est prononcé contre l'adjudication d'une pension uniquement pour le service, et je n'ai pas laissé entendre qu'il faudrait accorder une pension pour service à la veuve ou aux personnes à la charge d'un soldat pour l'unique raison qu'il a fait du service. Là n'était pas la question, à mon avis. Mais ces veuves et ces enfants, désirant obtenir, les premières des moyens de subsistance et les autres des moyens de s'instruire, nous ont fait observer qu'au lieu d'avoir à accepter des secours des municipalités,—et plusieurs ne sont pas en mesure de le faire,—l'Etat a le devoir de leur fournir au moins la subsistance. L'Etat a le devoir d'en prendre soin ainsi que de leurs enfants, car c'est la guerre qui leur a fait perdre non seulement le compagnon qu'était le mari de chacune d'elles, mais aussi le gagne-pain et le chef de la famille. Voilà la situation comme je la comprends et comme elle m'a été exposée.

L'hon. M. POWER: Certes, mon très honorable ami comprend que s'il en était ainsi, si c'était la guerre qui leur a enlevé les moyens de subsistance qui leur étaient fournis par le chef de la famille, ces gens auraient droit à la pension.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, je dois ajouter ceci: ces gens ne peuvent établir que la mort est directement attribuable au service de guerre. Dans ce cas, le mari aurait retiré une pension de son vivant et les personnes à sa charge auraient alors le droit de toucher une pension. Mais c'est parce qu'ils sont convaincus, tout comme la municipalité et tous les autres, que les souffrances endurées par le soldat ont causé sa mort prématurée. Or, cette mort prématurée fait retomber sur les veuves, par suite de la nécessité de pourvoir à leur subsistance, à celle des enfants et à leur éducation, des devoirs dont elles ne peuvent s'acquitter, et c'est pour cette

raison qu'elles font cette demande. Si ces veuves avaient quelques moyens de s'acquitter de ces devoirs, je ne ferais certainement pas cette suggestion. Mais, étant donné que nous avons pris les moyens, par l'établissement de l'allocation de subsistance aux anciens combattants, de pourvoir à la subsistance du soldat épuisé et incapable de gagner sa vie, nous disons que, le soldat étant disparu et n'étant plus là pour gagner la vie de son épouse et de sa famille, le même principe devrait s'appliquer à ces personnes. C'est ce qui devrait se faire plutôt que de les obliger à accepter des secours, situation qui, à leur avis, n'est pas conforme à ce qu'on leur avait exposé lorsque leurs maris se sont enrôlés. Voilà toute la question, à ce que je comprends.

L'hon. M. POWER: Mon très honorable ami a exposé la question, je crois, très justement. Voilà la question, mais, je l'ai dit tout à l'heure, je ne sais pas au juste quelle en est l'importance, ou quelles sont les demandes, parce que je n'en ai pas encore reçu une seule, officiellement. J'espère que l'on ne verra pas dans mes paroles une invitation à m'en faire tenir. Quoi qu'il en soit, je n'ai reçu aucune demande précise.

Voici quelques statistiques qui seront peut-être utiles au comité. Le 30 septembre 1937, les soldats recevant une pension d'invalidité étaient au nombre de 79,882; les épouses des soldats recevant une pension d'invalidité et qui ont reçu quelque assistance étaient au nombre de 57,316. Ces épouses, certes, auraient droit à ce que leur accorderait toute loi que l'on pourrait adopter dans le but de prendre soin des veuves de guerre, car elles se trouveraient dans cette situation si leurs maris mouraient alors qu'ils touchent une pension.

M. LOCKHART: Ce chiffre de 70,000 représente-t-il 80 p. 100?

L'hon. M. POWER: Du tout; il représente le total. Il y a aussi les enfants des pensionnaires invalides qui sont au nombre de 83,061 et ceux-là auraient aussi droit à quelque chose, je le présume, sous le régime des propositions que l'on a faites, cet après-midi. Il faut tenir compte aussi des autres parents de pensionnaires invalides au nombre de 1,382 et des allocations accordées aux veufs, soit 513. L'addition de tous ces chiffres forme un grand total de 222,154 personnes aux besoins desquelles l'Etat pourvoit sous une forme ou sous une autre, à l'heure actuelle. Entrent également en ligne de compte, les veuves, les parents et les enfants orphelins des pensionnaires, qui sont au nombre de 18,076; les enfants des pensionnaires au nombre de 3,275 et les autres parents en sus des principaux ayants droit, soit 1,461. Ces chiffres forment un total de 22,812 ou un grand total de 244,966 personnes qui sont présentement à la charge de l'Etat. En comptant les pensions supplémentaires versées aux anciens soldats de l'Angleterre et des pays alliés, cela fait 245,309 personnes. Je n'hésite pas à le dire, ces chiffres seraient presque doublés, s'il fallait donner suite aux propositions qui ont été faites, de façon à se plier aux désirs des honorables députés qui font actuellement des instances auprès du Gouvernement.

M. MacNEIL: Il serait déplorable, à mon sens, que l'impression se répandit à l'étranger, s'il faut en croire les observations du ministre, que les sentiments exprimés ici cet après-midi sont le résultat de l'agitation que fait aucune association en particulier. Il est vrai que diverses associations ont fait des représentations, mais je crois que tous les honorables membres ont été mis au fait de cas affligeants; tous, tant que nous sommes, nous avons dû nous trouver dans la pénible situation, dans nos collectivités respectives, de tenter d'expliquer à la veuve d'un ancien combattant pour quelle raison elle ne peut plus obtenir d'assistance de la part du gouvernement fédéral. Le besoin criant à cet égard se fait sentir de tout côté et, à mon avis, il s'agit d'un problème au sujet duquel nous ne pouvons éluder notre part de responsabilité.

Je regrette que le ministre ait fait surgir l'ancien épouvantail des mariages contractés sur le lit de mort, car, à ce que je sais, personne ici n'a proposé de modifier la limite fixée, du 1er janvier 1930.

L'hon. M. POWER: Cette proposition n'y contribuerait-elle pas?

M. MacNEIL: Je n'ai entendu personne faire une proposition qui donnerait à entendre...

L'hon. M. POWER: Et c'est le pire de tout cela.

M. MacNEIL: Je n'ai entendu personne proposer quoique ce soit de nature à conduire à ces mariages contractés sur le lit de mort. Dans nombre de cas, m'est avis que la veuve de l'ancien combattant a de très bonnes raisons à invoquer pour réclamer un peu plus d'assistance de la part de l'Etat. En ce qui regarde ce problème, le principe de la responsabilité a été accepté jusqu'à un certain point sous le régime de l'article 38 de la loi des pensions dont le ministre a parlé. Cette disposition pourvoit au paiement d'une pension, à partir du décès et tant que la réclamation n'a pas fait l'objet d'une décision. Voilà qui

reconnaît la responsabilité de l'Etat, au moins en partie, dans les cas de dénuement. Il y a une réserve toutefois, c'est que la pension n'est payée que dans les cas où la réclamation est pendante.

L'hon. M. POWER: Dans tous les cas, je crois.

M. MacNEIL: De plus, sous le régime de l'article 22, alinéa a), une prime peut être versée dans le cas d'un enfant, au pouvoir discrétionnaire de la Commission; cependant, elle ne peut excéder le taux en vigueur au moment du décès du vétéran, lequel taux ne s'élève peut-être qu'à 50c par mois. Un autre précédent à invoquer, c'est que l'on continue à verser à la veuve, après le décès du vétéran de la Grande Guerre, l'allocation qu'il touchait. Je soutiens que toutes ces dispositions furent adoptées, par le passé, en se fondant non pas tout simplement sur le principe de l'invalidité, mais en très grande partie aussi sur le principe de la nécessité; de fait, on a reconnu les besoins en face desquels la veuve se trouve, dans ces circonstances.

De plus, puis-je faire observer au ministre que le Parlement n'a jamais eu l'intention de priver les anciens combattants de l'occasion de se marier et de se procurer les joies du foyer. Mais alors, le requérant n'est pas la seule victime. Il y a d'innombrables cas de dévouement chez les femmes d'anciens combattants invalides; elles les ont soignés et réconfortés; souvent, elles ont supporté avec eux le manque de ressources pécuniaires et, même avec les efforts combinés de leurs maris, ont été incapables d'accumuler les épargnes qu'il leur eût fallu pour franchir la pénible période de règlement qui suit la mort du mari. Une recommandation concrète a été faite au ministre—j'espère qu'il en tiendra compte...

L'hon. M. POWER: Quelle est-elle?

M. MacNEIL: Je parle de la recommandation que lui a faite la Légion canadienne réunie en congrès fédéral.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami sait qu'il y en a plus d'une.

M. MacNEIL:

Que le congrès réitère le vœu que la loi des pensions soit modifiée de manière que la pension versée à un ancien combattant au moment de sa mort soit continuée au moins un an à sa veuve et, que, quand le montant est inférieur à celui qui est prévu par la loi des allocations aux anciens combattants, la pension soit augmentée en conséquence.

L'hon. M. POWER: Cette résolution a été adoptée?

M. MacNEIL: J'ai lieu de croire que c'est la résolution du congrès fédéral.

L'hon. M. POWER: Je vérifierai.

M. MacNEIL: On y demande que, dans ces cas, on exerce des pouvoirs discrétionnaires en continuant l'allocation à la veuve afin de lui permettre de traverser cette période difficile de règlement.

M. MacNICOL: Cette recommandation aurait-elle un effet rétroactif?

M. MacNEIL: Il n'en est pas question et je ne crois pas que l'idée soit de s'occuper d'une complication rétroactive. De plus, je ferai remarquer qu'en Australie, la loi renferme une disposition de ce genre permettant de continuer la pension, au moins dans ces cas. En somme, le ministre pourrait fort bien proposer un amendement à la loi dans ce sens et la Chambre l'appuierait; ainsi, quand un pensionné meurt et que sa veuve ne semble pas avoir droit à une pension parce la mort de son mari ne peut être attribuée aux maladies contractées dans le service; ou quand la pension de l'ancien combattant ne dépasse pas 80 p. 100 et qu'il laisse sa veuve dans l'indigence, celle-ci devrait recevoir une allocation; en d'autres termes, la pension devrait lui être continuée; si elle est inférieure à la somme versée en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, il faudrait la rendre égale. En définitive, cette disposition devrait s'harmoniser avec celles de la loi des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: S'appliquerait-elle à la veuve de tout soldat, sa pension fût-elle minime?

M. MacNEIL: Même alors.

M. DUPUIS: Et les enfants?

M. MacNEIL: Je ne parle que de la veuve. Si l'on rétablissait la pension au niveau reconnu convenable par la loi des allocations aux anciens combattants, il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter du sort des enfants.

L'hon. M. POWER: Si la veuve d'un pensionné qui touchait dix dollars par mois devait recevoir une somme supérieure à celle de sa voisine, dont le mari recevait lui-même dix dollars et avait en outre deux ou trois enfants à faire vivre? L'honorable représentant ne verrait-il pas là un inconvénient, une certaine anomalie?

M. MacNEIL:: Je cimprends ce que veut dire le ministre. Mais prenons le cas, par exemple, d'un pensionné à 10 p. 100 seulement: il serait sans doute en état de gagner d'autres revenus, ou bien il recevrait des secours de chômage du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. POWER: L'honorable député pense-t-il que l'on devrait répondre à cela: "Eh bien, pensionnons-les tous à 40 p. 100"? Je pensais qu'il allait le dire.

M. MacNEIL: Dans la plupart des cas, l'existence de cette infirmité est une des causes de la mort. C'est à cause de ces infirmités et autres désavantages découlant du service militaire que la mortalité chez les vétérans atteint maintenant un taux alarmant. Les veuves ainsi affligées ont la plus grande difficulté à se tirer d'embarras ou à profiter des avantages de quelque autre loi sociale dans la province où elles demeurent.

L'hon. M. POWER: Pourquoi est-ce plus difficile pour elles que pour les autres?

M. MacNEIL: Etant assez bien au courant de ces problèmes, je ferai remarquer au ministre que lorsqu'on apprend dans une localité qu'une femme est la veuve d'un ancien combattant, les autorités locales ont une tendance générale à dire: c'est à l'autorité fédérale de s'en occuper; et cela cause des retards considérables. On a de la difficulté à faire comprendre quelle est la situation de la veuve sous l'empire des lois fédérales actuelles et qu'un retard peut avoir de graves conséquences pour elle. Je considère qu'il est extrêmement important de reconnaître ce qui, pour moi, est une responsabilité bien définie du Parlement fédéral, et d'aider les veuves à traverser cette période très pénible.

M. BETTS: Je me permettrai de signaler au ministre et au comité le cas d'une veuve dont la réclamation est légèrement différente de celles que nous avons discutées. Il ne s'agit pas d'une veuve qui désire quelque chose, alors que son mari ne touchait rien, mais bien d'une veuve qui ne touche rien, alors que son mari recevait quelque chose. Le vétéran en question était pensionné à 25 p. 100 et touchait $19 par mois. Il est décédé. Sa pension lui avait été accordée pour aggravation d'une affection du cœur et de bronchite contractées au service; la mort a été due à une myocardite, à une fibrillation auriculaire, et une effection valvulaire chronique, symptômes que les membres du comité reconnaîtront comme se rapprochant beaucoup de ceux qui lui avaient valu une pension. En donnant ces détails, je sais bien que le comité n'est pas une cour de cassation à qui en appeler des décisions du tribunal d'appel des pensions, mais je les cite parce que je prétends qu'ils démontrent un principe. Au cours de l'instruction, l'un des principaux témoins fut un médecin. Dans sa déposition—j'omets à dessein les noms—il attribua la mort à une attaque d'apoplexie. Plus tard, il s'aperçut qu'à cause du grand nombre de cas qu'il avait eu à traiter, il avait confondu l'homme dont il s'agissait avec un autre. Il fit alors la déclaration assermentée qui suit:

Au sujet de mon témoignage devant le quorum de la Commission des pensions, j'ai lu le texte des dépositions et il est bien évident que dans ma réponse à la question n° 7 j'ai fait erreur en déclarant qu'un homme fut transporté chez lui, de l'endroit où il travaillait, souffrant de paralysie, et qu'il mourut deux ou trois jours après. Comme je sais personnellement que feu William X. mourut à l'hôpital Westminster, de Londres, le 1er août 1935, après environ dix-sept semaines de séjour dans cette institution, je suis en mesure de déclarer que l'homme visé par ma réponse à la question n° 7 n'était pas M. X. Apparemment, je l'ai pris pour un autre homme qui, étant à l'emploi de la compagnie X, à Londres, eut une attaque pendant son travail et fut transporté à son domicile où il mourut quelques jours après. Nous vîmes ce dernier homme, le docteur X et moi-même.

A la suite de cette erreur bien évidente, la veuve demanda à trois reprises une nouvelle instruction de sa cause par le tribunal d'appel. Je dirai qu'elle est dans une situation fort pénible. Elle a deux enfants; elle s'était arrangée de façon à pouvoir vivre de la faible pension que son mari touchait de son vivant; aujourd'hui, il est mort et la pension a été supprimée. Ce que je veux démontrer c'est que si une cour de justice possédait les pouvoirs conférés au tribunal d'appel des pensions en matière de nouvelle instruction des causes, et qu'elle recueillît des témoignages semblables à cette déclaration assermentée d'un médecin réputé, elle instruirait de nouveau la cause. Or, le tribunal d'appel des pensions n'a pas refusé une seule fois, mais à trois reprises, d'examiner de nouveau la cause. En présence de cette attitude que le tribunal d'appel a prise d'instruire les causes qui lui sont soumises non seulement avec un manque absolu d'humanité, mais au mépris de toute justice, je soutiens donc que si le ministre, la Chambre ou d'autres, soucieux de voir traiter convenablement cette question des pensions, ne peuvent amener ces juges d'appel à prendre une attitude différente, de façon que les anciens combattants puissent obtenir justice, alors on devrait abolir ce tribunal.

M. DUPUIS: J'ai un mot à dire au sujet du point qui a été soulevé. Il arrive souvent qu'un pensionné meure et que sa veuve et ses enfants cessent de recevoir le moindre secours. Si la veuve ne peut pas prouver que la mort de son mari est due à sa participation à la guerre, elle n'obtient rien. Ce n'est pas, il me semble, conforme à l'équité d'après la signification que je donne à ce mot. En premier lieu, le ministère décide que l'ancien soldat a droit, toute sa vie durant, à une pension à cause de sa participation à la guerre et des maladies ou du mauvais état de

santé qui en ont résulté en on lui accorde une pension représentant un certain montant. De toutes façons, le principe est posé. D'un autre côté, s'il a droit à une pension pour lui et sa famille toute sa vie durant, pourquoi le pays cesserait-il de la verser quand le besoin s'en fait sentir plus que jamais, quand le chef de famille est parti?

J'ai eu connaissance de quelques cas de ce genre. Je connais celui d'un ancien soldat qui est mort en laissant derrière lui une veuve et sept enfants et dont la pension a été supprimée quelques mois plus tard avec le résultat que sa famille mourait de faim. Si l'on veut parler d'équité, si la législature du pays fait preuve de justice en accordant une pension à un homme parce qu'il a participé à la guerre, je considère qu'il est encore plus juste d'accorder une pension à sa femme et à ses enfants quand le chef de la famille a disparu. Il me semble que nous ne devrions pas obliger la veuve à prouver que la mort de son mari est due à sa participation à la guerre. Si un changement peut être fait dans la loi afin d'y inclure une disposition pour les veuves et les enfants, je crois que le comité devrait le faire le plus vite possible parce que l'état de choses actuel est absolument injuste aussi bien pour la veuve de guerre que pour les enfants qui restent.

M. GREEN: Il est grand temps, il me semble, de reviser les principes généraux sur lesquels on se fase pour verser des pensions aux veuves de soldats, et je propose qu'on le fasse au cours de cette session. D'un autre côté, si le ministre ne juge pas à propos de le faire, il pourrait au moins donner cette année à la Commission des pensions—et ce ne serait pas contraire aux principes généraux de la législation actuelle concernant les soldats—quelque latitude afin de lui permettre de venir en aide à la veuve qui n'a pas droit à une pension. Cette latitude pourrait être accordée pour une période d'une année, comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Nord.

Je crois que toutes les associations de soldats du pays ont confiance dans la Commission des pensions et on peut compter sur elle pour ne pas abuser de la latitude qui lui sera accordée à ce sujet. Je ferai remarquer que dans la loi des allocations aux anciens combattants on accorde une telle latitude au Comité des allocations aux anciens combattants; voici en effet ce que dit l'article 9:

> Après le décès d'un allocataire, un montant ne dépassant pas la somme de douze versements mensuels de l'allocation que l'allocataire recevait au moment de son décès peut, à la discrétion du Comité, être versé à sa veuve ou pour l'avantage de tout enfant.

L'article 22, paragraphe 8, de la loi des pensions contient une disposition semblable qui existe depuis 1919:

> Lorsqu'un membre des forces qui reçoit une pension supplémentaire en raison de son enfant ou de ses enfants, meurt dans des conditions qui ne donnent point aux personnes à sa charge le droit à une pension, la Commission doit payer à la personne qu'elle désigne, pour le bénéfice de l'enfant ou des enfants, un boni équivalent à cette pension supplémentaire pendant une année au taux payé à la date du décès.

Je suis tout à fait d'avis que le Gouvernement apporte à la loi une modification en vue d'accorder à la commission des pensions quelque liberté d'action en cette matière. La Commission n'aurait pas à prendre d'initiative dans tous les cas; par exemple, elle ignorerait la demande d'une veuve qui n'aurait pas réellement besoin de secours. Mais laissons-lui quelque latitude, afin qu'elle puisse venir en aide à une veuve dans le besoin et à sa famille, au moins pendant les douze mois qui suivent la mort du chef de la maison.

M. BLACKMORE: Je me rends compte que le ministre a un problème difficile à résoudre; je reconnais aussi qu'il s'y emploie de tout cœur. Cependant, je tiens à appeler l'attention du comité sur deux considérations qui exercent une grande influence sur notre esprit.

Tout d'abord, rappelons-nous que les ayants droit en question vivent à une époque où les emplois sont introuvables. Cet état de choses diffère tellement de celui que nous avons connu dans notre jeunesse, ou qu'ont connu nos parents de qui nous tenons nos manières de voir, que nous pouvons difficilement envisager ces questions de sang froid ou sans parti pris.

Il importe avant tout de se demander ce que deviendront la veuve et ses trois enfants, mettons, qui ne touchent plus la pension dont vivait la maisonnée et qui ne peuvent trouver de travail. Un instant de réflexion sérieuse nous fera saisir toute l'horreur de la situation où se trouve la famille immédiatement après la mort de son gagne-pain.

Nous oublions facilement un autre aspect fort important de la question. Soit dit en passant, nous ne voulons pas ressasser nos idées au point de les rendre odieuses à la Chambre; tout de même, je note que les articles dont ces veuves ont besoin se trouvent tous en abondance au Canada. Nous n'avons à importer que le thé, peut-être les fruits du genre citrus et quelques autres denrées. Nous avons, chez nous, la houille, le lait, la crème, le beurre, les œufs, le fromage, la viande, la laine, tout ce dont ces personnes ont besoin en un mot. Députés intelligents à une époque remarquablement intelligente, allons-nous avouer que nous ne pouvons trouver les

moyens de puiser, dans l'abondance dont la Providence nous a gratifiés, suffisamment pour faire vivre ceux qui souffrent à cause du sacrifice consenti par les héroïques défenseurs de la patrie?

M. QUELCH: Vu l'intérêt qui se manifeste à l'égard de cette question de pensions pour les veuves des soldats, le ministre ne pourrait-il la soumettre, dès la présente session, à un comité composé d'anciens combattants qui prépareraient le texte d'un amendement à la loi en vue d'accorder des pensions aux veuves de pensionnés décédés? Il m'a toujours paru étrange que nous tenions compte de la femme d'un pensionné la vie durant de ce dernier, mais que nous abandonnions, dès l'instant de sa mort, la veuve qui a bien plus besoin de secours. Il n'est guère à l'honneur du Canada qu'on trouve partout, dans son territoire, des veuves d'anciens combattants qui vivent de secours parce que le pays ne reconnait pas le bien-fondé de leurs réclamations.

Mlle MACPHAIL: Ce matin, je recevais du Durham District Veterans' Club une lettre dans laquelle est exposé en détail le cas de la veuve d'un ancien combattant décédé l'été dernier. Cet homme touchait, pour lui-même et sa famille, une pension de $87.75 qui prit fin à sa mort. La veuve reste sans le sou, avec deux enfants (un garçon et une fille de 8 et 9 ans). Ils sont dans la misère. Les anciens combattants de Durham et des environs m'ont écrit au nom de cette femme; ils font valoir les arguments qui viennent d'être développés ici-même. Etant femme, je désire en exposer un autre en faveur des femmes qui ne peuvent venir s'expliquer ici elles-mêmes. C'est que plusieurs d'entre elles ont eu une vie pénible, à soigner des hommes malades. Le mari de celle dont on me parle dans la lettre de ce matin s'était fait amputer d'une jambe, puis était resté vingt-cinq mois à l'hôpital, à la suite de quoi il n'avait jamais pu travailler.

Ces femmes ont une vie bien dure, à soigner des malades parfois irritables. Elles ne peuvent donner à leurs enfants tout ce qu'elles désireraient, parce que le revenu est mince. Il est dur pour une mère de voir que ses enfants ne jouissent pas de tous les avantages qu'ils pourraient avoir, dans d'autres circonstances. De nombreuses femmes m'ont signalé la tension nerveuse à laquelle elles sont assujetties du fait d'avoir à vivre continuellement aux côtés d'une personne dont les nerfs ont été ébranlés par la terrible épreuve de la guerre. Ces femmes d'anciens combattants ont donc, elles aussi, servi leur pays d'une façon bien peu facile, non pas, il est vrai, sur le champ de bataille, mais dans leurs foyers, en fournissant les soins matériels et la tendresse essentiels à ceux qui avaient combattu sur les champs de bataille et en étaient revenus à l'état d'épaves. Nombre de ces personnes, toute bonne mine qu'elles aient, ont les nerfs délabrés. A la mort de leur mari, ces femmes se trouvent dans l'impossibilité de subvenir à leur famille. Il me semble que le département devrait avoir au moins une certaine latitude, afin que les mères laissées dans le dénuement ne soient pas forcées, pour nourrir leurs enfants, de recourir à l'assistance publique. Ce n'est pas juste. Il faudra résoudre la question tôt ou tard; pourquoi pas dès maintenant?

M. BETTS: Les observations de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) me poussent à offrir une suggestion. De toute évidence, il est cruel de forcer une veuve dont le mari touchait une pension inférieure à 50 p. 100 à solliciter de la Commission des pensions la continuation de sa pension. Il serait préférable, à mon sens, que ce soit l'Etat qui ait à faire les démarches. Voici ce que je veux dire: si le défunt était titulaire d'une pension et que le Gouvernement estimait que sa mort n'était pas attribuable à la guerre, c'est l'Etat, non pas la veuve, qui devrait avoir à s'adresser au tribunal.

M. YOUNG: L'autre soir, j'ai signalé au comité un cas particulier. Je n'avais pas l'intention à cette occasion de soulever des questions étrangères au sujet. Je voulais me limiter au cas que j'ai cité. Le chef de l'opposition (M. Bennett) a dit que nombre de personnes étaient allées le voir dans l'Ouest pour lui faire savoir qu'elles n'avaient pu obtenir la pension qu'elles sollicitaient. Si mes collègues pensent que le cas que j'ai signalé est le seul qui ait été porté à ma connaissance, je dirai qu'on m'en a signalé un grand nombre. Ce cas-là, cependant était tellement clair, tellement attendrissant, que j'ai jugé à propos d'en saisir le comité. J'ai éprouvé une certaine déception à voir le chef de l'opposition mettre en œuvre les ressources de sa vaste science juridique pour démontrer au comité que la décision du tribunal d'appel était bien fondée dans le cas en question.

Le très hon. M. BENNETT: D'après la jurisprudence elle l'était.

M. YOUNG: Beaucoup de personnes pourraient, j'en suis sûr, appuyer les remarques que l'honorable député de London (M. Betts) a faites il y a un instant. Ceux qui ont eu affaire au tribunal d'appel les appuyeraient assurément. Au cours de la discussion du cas

que j'ai cité, le chef de l'opposition a affirmé qu'il n'y avait aucune preuve qui pouvait motiver une autre décision.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'y avait aucune preuve de la cause du décès.

M. YOUNG: Afin de supprimer tout doute, je vais donner lecture du compte rendu, qui se trouve à la page 690 du hansard:

Lorsque ce pauvre malheureux fut tué dans une collision d'automobiles, il incombait à ceux qui réclamaient une pension de prouver que le décès était attribuable à quelque défectuosité de l'appareil fourni, ou à quelque cause qui se rapportait à l'appareil qu'il utilisait, et qui le mettait dans l'impossibilité d'éviter quelque chose dont personne n'avait la moindre notion. Autrement dit, le risque qu'il courait n'était pas connu.

Puis il disait à la page 692 du hansard:

Si, par exemple, on avait établi qu'il y avait eu négligence de la part du malheureux défunt, et aussi de la part du conducteur de la voiture, dans ce cas le bénéfice du doute devrait être favorable à cet homme; mais lorsqu'il n'y a aucune preuve d'un côté ni de l'autre, rien si ce n'est le seul fait que l'homme est mort d'une fracture du crâne; cela ne peut faire naître une présomption dans un sens ni dans l'autre.

Je n'ai pas eu ce soir-là le temps de faire consigner la preuve au compte rendu; il m'aurait fallu une heure ou plus. Je n'ai donc pu la soumettre au comité que par fragments. Permettez-moi de dire que la seule preuve positive que cette jambe artificielle n'a pas fonctionné convenablement à ce moment précis a disparu avec l'homme tué sur cette rue. Sur ce point il n'existait pas d'autre preuve positive. Mais il y a de nombreux témoignages à l'effet qu'il marchait avec grande difficulté, que sa jambe avait une sorte de balancement et qu'il pouvait à peine marcher à reculons. On a donné à entendre que la jambe artificielle était un peu plus longue qu'elle n'aurait dû, et nombreuses sont les preuves qu'elle lui rendait la marche très difficile. Au cours de l'enquête, sa femme déclara positivement que plus d'une fois cette jambe avait manqué de fonctionner. Mais je n'avais pas le temps et n'ai pas eu le temps jusqu'à présent de soumettre tous les témoignages rendus à cette enquête du coroner, ainsi que devant le quorum. Il me faut dire que cela fut soumis à un ou deux quorums et refusé. Un autre quorum examina l'affaire, un des membres trouvant que la preuve était suffisante tandis qu'un autre membre la trouva insuffisante. Ils possédaient toute la preuve. Devant cette divergence d'opinions, qu'arrivera-t-il? On invita un troisième membre. Qui était-il? Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, ce fut M. le juge Taylor, de la Cour du banc du roi au Manitoba.

Dois-je comprendre que le chef de l'opposition soutiendrait devant ce comité, ou devant qui que ce soit, que M. le juge Taylor a rendu un jugement sans qu'à son avis il y ait eu preuve suffisante pour étayer ce jugement? Je suis parfaitement convaincu que ni le chef de l'opposition ni aucun autre député ne voudrait prendre une attitude de ce genre. Ce ne fut certainement pas le cas. Mais il m'a vivement intéressé de savoir que la défense présentée l'autre soir fut celle du président de la cour d'appel, M. le juge Hyndman, que le très honorable député nous a dit être un de ses vieux amis.

Je me demande pourquoi on n'a pas pris la même défense en ce qui touche la décision prise par M. le juge Taylor. J'aurais été extrêmement heureux d'avoir l'appui d'un honorable député, aussi versé dans les choses de loi que l'est le très honorable chef de l'opposition, afin de chercher à obtenir justice pour ceux dont le cas est soumis à cette cour l'appel. Oui, j'en aurais été fort heureux. Mais j'ai le regret de dire que les seules paroles que j'ai entendu prononcer par le chef de l'opposition allaient à défendre ce personnage particulier, M. le juge Hyndman, président de la cour d'appel. Le très honorable député a déclaré que la cour d'appel a été instituée pour décider les points de droit.

Je vais citer le débat qui eut lieu le soir du 18 février, tel qu'il apparaît au hansard, à la page 690.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ceci, certes, est en contravention du règlement.

M. YOUNG: C'est le même débat.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce ne l'est pas.

M. YOUNG: Peut-être n'est-ce pas au goût de l'honorable député, mais c'est le même débat.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me soucie aucunement, pas plus que qui que ce soit dont j'ai jamais entendu parler, de ce que l'honorable député peut dire.

M. YOUNG: Peut-être n'ai-je pas bien saisi, mais je puis bien dire que, si le très honorable député pense qu'il est pris au sérieux par la population du Canada, il n'a qu'à regarder autour de lui dans cette enceinte, et dans plusieurs autres législatures du pays, pour constater qu'on n'accorde pas beaucoup d'attention à ses remarques.

Le très hon. M. BENNETT: Certain personnage semble leur en occorder beaucoup,

M. YOUNG: Le très honorable député a dit:

Je suis convaincu, connaissant M. le juge Hyndman comme je le connais depuis trente ans et sachant que bien peu de ceux que je connais sont plus portés à la sympathie que lui...

Puis, après une interruption, il continua:

Il n'y a pas à hésiter à ce sujet; je sais qu'il est porté à la sympathie. Cependant l'une des raisons qui ont fait établir une cour d'appel a été d'empêcher ce qu'on pourrait appeler l'influence de la sympathie dans la détermination des véritables responsabilités.

Puis j'ai ajouté:

Le très hon. député ne dirait-il pas la même chose de M. le juge Taylor?

Dans la suite de mes remarques, j'ai dit que le très honorable représentant avait peut-être voulu signifier que M. le juge Taylor s'était laissé emporter par son bon cœur. Puis le très honorable représentant a dit:

Je n'ai exprimé aucune opinion au sujet de M. le juge Taylor.

En me référant à la page 690 du compte rendu, je constate que le très honorable représentant a fait aussi la remarque suivante:

Oui, mais M. le juge Taylor envisage le problème avec plus de sympathie qu'il ne faut pour régler une simple question de droit.

Je tiens à faire remarquer que deux juges ont siégé dans cette cause. Je crois que tous les deux sont fort compétents. Ils ont rendu jugement. Certes si la disposition relative au bénéfice du doute a quelque valeur, nombre de preuves exposées devant le comité établissent que le tribunal d'appel des pensions n'a pas tenu compte de cette prescription.

Des magistrats formant quorum, et au nombre desquels était un juge éminent, ont accordé la pension.

Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, et je tiens à le répéter, chaque fois qu'un quorum accorde une pension, l'Etat devrait la payer au requérant, qu'il s'agisse d'un ancien combattant ou des personnes à sa charge; nous ne devrions pas avoir de représentants pour soumettre ces causes à la cour d'appel.

Qu'est-il arrivé? De toutes les pensions accordées par le quorum et dont il a été interjeté appel à la demande de l'officier reviseur, plus d'un tiers ont été annulées par la cour d'appel des pensions. Il y a certes là quelque chose d'impitoyable. J'ai dit l'autre jour que, dans les 4,781 causes portées en appel en 1936 et 1937, 43 pensions seulement ont été accordées. Ainsi que je viens de le dire, quand l'Etat a interjeté appel contre les décisions rendues par le quorum, plus d'un tiers des pensions ont été annulées.

Fort de son expérience, le député de London a exprimé tantôt l'avis que le tribunal ne fonctionne pas dans l'intérêt des anciens combat-

[Le très hon. M. Bennett.]

tants. Il a dit que la cour est sans pitié ou a employé une expression de ce genre. Il ressort des chiffres que j'ai cités ce soir et l'autre soir que le tribunal d'appel des pensions ne présente pas la moindre utilité pour les anciens soldats.

Je représente au ministre que si nous sommes convaincus que le tribunal d'appel ne fonctionne pas dans l'intérêt de l'Etat, des anciens combattants ou des personnes à leur charge—et j'inclus les trois—nous avons le devoir de l'abolir.

Depuis que je suis député,—et j'ai commencé à siéger à la Chambre en 1925 ou 1926,—je n'ai jamais constaté une intrusion de la politique dans le domaine législatif. Mais lorsqu'on a établi la cour d'appel des pensions, sous le régime du chef de l'opposition, j'ai constaté que tous ses membres appartenaient au même parti politique. Je sais également que le présent ministre en nommant le président de la Commission des pensions ne s'est pas occupé des allégeances politiques des personnes choisies. Il a même choisi un président qui n'était pas du même parti que lui, et en agissant de la sorte il a cherché à obtenir le meilleur homme disponible, j'imagine.

Lorsque des juges sont mis à la pension, je ne suis pas d'avis qu'on devrait leur confier d'autres postes. Je soutiens qu'il devrait en être ainsi, qu'il s'agisse de la cour d'appel des pensions, de la commission du tarif ou de toute autre chose. Je me vois forcé de dire qu'on ne devrait pas verser deux traitements à une personne qui se trouve dans cette situation. M. le juge Hyndman touche $8,000 par année à titre de président de la cour d'appel. Il reçoit $1,000 de plus que les autres membres de la cour d'appel des pensions, et par ailleurs il touche une allocation de retraite de $6,000 par année parce qu'il a été juge de la cour de l'Alberta. Ce qui fait un total de $14,000 par année. Je maintiens qu'un homme à la retraite,—peu importe qui il est,—qui touche une pension de $6,000 par année, ne devrait pas avoir le droit de remplir une autre position qui comporte un traitement de $8,000 par année.

Je ne veux imputer de blâme à personne en soulevant cette question, me contentant d'exposer les faits tels que je les constate. Je suis absolument convaincu—et je n'ai là-dessus aucun doute raisonnable—que la présente cour d'appel des pensions n'envisage pas les problèmes des soldats d'une façon qu'on pourrait dire même raisonable. L'article concernant le bénéfice du doute stipule que la cour d'appel tirera de toutes les circonstances du cas, des témoignages entendus ainsi que des renseignements médicaux toutes les déductions raisonnables en faveur du postulant. Je me demande ce qu'on a fait dans le cas

que j'ai exposé au comité. Il n'est pas question de preuve positive dans la loi, mais des circonstances de chaque cas. Je n'ai ni le temps ni le désir d'exposer ici toutes les circonstances de ce cas. Je demande simplement quelles déductions raisonnables on a tirées en faveur du postulant. Pas un honorable membre du comité qui était présent ce soir-là ou qui est présent cet après-midi n'oserait, il me semble, dire que c'est là ce qu'on a fait.

J'ai reçu depuis lors plusieurs lettres dont quelques-unes de la part d'avocats éminents qui me disent que, d'après les fragments de preuve que j'ai exposés, ils sont certains que, si l'article relatif au bénéfice du doute avait été bien interprété, il n'y aurait pas à douter sur la décision qu'on eût dû prendre dans ce cas. Des honorables députés qui siégeaient ce soir-là m'ont parlé de la chose et tous, à l'exception d'un, m'ont déclaré que, selon eux, l'article relatif au bénéfice du doute n'a pas été appliqué en faveur du postulant. Ils m'ont dit que, si cet article avait été appliqué, la pension aurait certainement été accordée.

Je demande au ministre d'accorder la plus sérieuse attention à toutes ces questions. Je suis d'avis que ce tribunal n'agit pas de la façon prévue et voulue par notre Parlement. Nous devons donc voir à ce que cet état de choses ne continue pas. Je me demande parfois pourquoi nous sommes ici. Nous avons une responsabilité à l'égard de ceux que nous représentons. Nous représentons tous un grand nombre de ces malheureux qui ont été blessés à la guerre et je prétends que nous devons affirmer courageusement notre attitude d'une façon claire et nette, sans nous soucier des personnes que nous pouvons offenser. Je demande encore au ministre d'examiner toutes les circonstances de ce cas. C'est un homme sensible, l'un des meilleurs amis que les soldats de notre pays aient jamais eus et je suis certain qu'il se rendra compte que cette cour d'appel n'agit pas comme elle devrait le faire.

M. GREEN: J'ai demandé l'autre soir au ministre s'il possédait des statistiques pour nous dire si le nombre des demandes initiales diminue ou augmente.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais j'ai pris des renseignements auprès de la Commission des pensions avant de me rendre à la séance, et l'on m'a informé que, durant une certaine période de l'été dernier, le nombre a augmenté, mais qu'il redevient presque normal. Il y aura une légère diminution cette année.

M. GREEN: Il y a deux ans, notre Parlement a fixé une limite extrême pour la recevabilité des demandes initiales. Pour ceux ayant servi en Angleterre et au Canada, c'était le 1er juillet 1936; mais, pour ceux qui ont servi en France, ce délai a été prolongé jusqu'au 1er janvier 1940. Je propose l'extension de ce délai pour deux autres années. Les nouvelles modifications donnent des résultats satisfaisants et il reste une foule d'anciens combattats blessés de coups de feu qui n'ont pas encore réclamé de pension. Je suggère au ministre de songer sérieusement à accorder ce nouveau délai.

L'hon. M. POWER: La question est à l'étude.

M. HAYHURST: Les discours prononcés cet après-midi nous donnent lieu de croire, semble-t-il, que des députés de tous les partis sont en faveur d'accorder une pension quelconque à ceux qui ont servi à quelque titre durant la guerre ou à ceux qui sont à leur charge. D'autres députés ont déclaré aussi que ceux qui ne sont pas allés à la guerre ont droit également à quelque chose. Je vois à leur siège les ministres des Finances (M. Dunning), de l'Agriculture (M. Gardiner), des Pensions et de la Santé nationale (M. Power). Il me semble que ces ministres devraient se concerter pour résoudre ce problème.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré cet après-midi qu'il ne pouvait trouver de débouché pour les animaux dont l'honorable député de Lanark (M. Thompson) nous a parlé. Le ministre a dit que l'espace manque dans les navires à destination de la Grande-Bretagne. Nous savons tous que le gigantesque excédent de blé accumulé par la commission dont M. McFarland était le président, fut vendu à une perte de plus de 2 millions de dollars pour le pays. Est-ce exact? Nous vendons à perte notre blé à l'étranger, nous sommes impuissants à assurer à nos bestiaux un débouché, et pourtant une foule de gens crèvent de faim chez nous.

Quoique je ne sois pas d'avis que des députés de ce côté-ci de la Chambre doivent recourir trop souvent à des lieux communs au sujet de la pauvreté au sein de l'abondance, tout de même, je crois voir quelque chose d'anormal dans un état de choses qui n'assure pas une puissance d'achat suffisante à ceux qui se sont illustrés durant la guerre ainsi qu'à ceux qui sont à leur charge. Nous estimons que les différents ministères pourraient parer à un tel état de choses, afin que toute la population, y compris les anciens combattants—j'ai été soldat mais je n'ai pas servi durant la Grande Guerre—ne manque pas de puissance d'achat. Pourquoi se soucier uniquement des

veuves et des orphelins? Nous devrions nous intéresser au sort de tous les Canadiens.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale dit que ces pensions sont impossibles, parce que le ministre des Finances ne lui laissera pas avoir l'argent nécessaire. Il avoue que le problème reste sans solution pour ainsi dire. Il me semble que nous devrions nous y appliquer de concert. Nous avons des aliments et des bestiaux en abondance—je possède moi-même de nombreux animaux qu'il m'est impossible d'écouler à bénéfice sous le régime de finance orthodoxe—n'empêche qu'une foule de personnes ne peuvent acheter les nécessités de la vie.

J'ai confiance que mes remarques ne paraîtront pas à côté de la question. J'expose simplement la situation telle que je la vois. Nous espérons que le Gouvernement s'appliquera tout entier à résoudre ce problème.

L'hon. M. POWER: Je remercie mon honorable ami pour son conseil. Si seulement je pouvais un jour croire, ou mieux si seulement je pouvais un jour amener mon collègue le ministre des Finances (M. Dunning) à croire à la doctrine du crédit social, toutes mes difficultés disparaîtraient. Je n'aurais qu'à dire au Conseil du trésor, qui n'en connaîtrait pas un mot, de payer ceci ou cela, il le ferait. Malheuresement, il me faut prendre les moyens de payer en véritable argent. Mes honorables amis de l'extrême gauche ne sont peut-être pas tenus d'agir ainsi, mais je le suis, moi. Je dois payer en monnaie que tout le monde désire. Je n'ai pas poussé mes études financières assez loin pour savoir si cet argent est bon ou mauvais, mais je sais bien que les gens à qui le ministère des Pensions et de la Santé Nationale doit payer de l'argent, veulent obtenir la sorte de monnaie que le Trésor émet, et non la monnaie que mes honorables amis voudraient nous donner. S'ils peuvent régler cette question pour moi, je veux bien émettre tous les chèques nécessaires, ou demander au Conseil du trésor de me donner tous les chèques que l'on nous demande.

M. BLACKMORE: Je sais bien gré au ministre d'avoir dit cela, parce que nous l'invitions à régler en nature, et je parie que ces veuves seraient tout aussi heureuses de recevoir du charbon, de la farine, du beurre, des œufs, du fromage et quantité d'autres choses.

M. McLEAN (Melfort): Où obtiendriez-vous ces marchandises?

M. BLACKMORE: De l'abondance au pays.

M. McLEAN (Melfort): Qui la possède? J'inviterais mes honorables amis, s'ils ont en leur possession l'abondance de biens dont ils parlent si souvent, à en passer un peu à ceux qui en ont besoin dans leur propre province et où qu'ils se trouvent.

M. le VICE-PRÉSIDENT: La discussion est tout à fait à côté de la question.

M. MacNEIL: Je veux appuyer la proposition faite par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) demandant de prolonger jusqu'en 1942 le délai pendant lequel seront reçues les demandes venant de ceux qui ont servi sur le théâtre des hostilités. La loi portait autrefois qu'une blessure, une lésion ou une maladie apparaissant au dossier devrait tenir lieu de demande, mais cet article a été abrogé. Il existe un grand nombre d'anciens combattants n'ayant pas encore fait de réclamation pour divers motifs, soit par esprit d'indépendance ou encore parce qu'ils demeurent en quelque endroit éloigné. Je sais que le ministre fera tout le nécessaire pour protéger leurs intérêts.

Peut-être me suis-je mal expliqué l'autre soir en demandant au ministre jusqu'à quel point les membres du service médical qui relève de la Commission canadienne des pensions avaient autorité d'accorder le traitement médical. Qu'on me permette cette simple question: dans quelle mesure la Commission des pensions peut-elle autoriser des traitements médicaux aux pensionnaires?

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas au juste ce que veut dire mon honorable ami. La Commission des pensions possède ses propres officiers médicaux qui sont au premier chef affectés au service médical des pensions et qui s'occupent des examens qui s'y rapportent. Il n'existe plus de compartiments étanches. Les deux divisions du service, ainsi que le sait mon honorable ami, étaient à l'origine absolument séparées et distinctes, et il s'ensuivit peut-être quelque confusion, mais actuellement elles ne sont plus séparées. Le meilleur exemple que j'en puisse donner, peut-être, est celui de Regina, où, par suite de la retraite de l'administrateur de la région, le docteur Wickwire, pour raison d'âge, cette fonction devint vacante, et le médecin des pensions, précédemment soumis à la juridiction de la Commission des pensions, le remplaça, fusionnant ainsi les deux fonctions. Ce dernier se trouve donc être à la fois médecin-examinateur aux pensions, administrateur de district et médecin en chef. Je crois que cet état de choses se retrouve un peu partout dans le service.

A la suite de la question de mon honorable ami l'autre soir, je suis allé aux renseignements et je crois être en mesure de déclarer, au nom des deux divisions du service, qu'il n'existe aucune dissension ou conflit entre les membres du service médical de la Commission proprement dits et ceux qui sont affectés aux

traitements. Il surgit parfois des questions de détails administratifs qu'il faut résoudre, mais il n'existe pas de conflit. Je doute que nous puissions jamais revenir au système qui régnait avant 1927, antérieurement au rapport Scott, alors que les membres du service médical des pensions et les médecins assignés aux traitements pouvaient, sans distinction, faire entrer ou sortir un homme de l'hôpital, avec l'interminable confusion qui s'ensuivait, vu l'impossibilité de contrôle approprié dans les circonstances. Depuis que le fonctionnement a été coordonné au point que l'on a atteint, à mon sens, je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'éloigner de la méthode actuelle.

M. MacNEIL: Je ne dis pas qu'il y a conflit. Je prétends que le service médical n'a pas d'obligation précise à l'égard des traitements requis par les pensionnés. Je m'explique, en citant un exemple typique.

Numéro matricule 103431, Soldat X; Commission canadienne des pensions, n° 54107. Cet homme s'est enrôlé le 1er mars 1916 et a combattu en France.

L'hon. M. POWER: S'agit-il du cas de Regina?

M. MacNEIL: Non, mon homme demeure à Seattle. Il a été réformé le 14 janvier 1918, pour cause d'inaptitude physique. Lors de son entrée dans l'armée, il avait des cicatrices opératoires dues à des varices sur les deux jambes, mais qu'on ne considérait pas comme des invalidités au moment de l'enrôlement. Pendant qu'il était à l'armée, on l'a soigné pour carie dentaire, "I.C.T." du pied droit et neurasthénie. Le 1er février 1917, la commission médicale relève chez lui l'obusite et le hallux valgus. La pension lui est accordée pour invalidité résultant de 1 la neurasthénie, 2 de varices et 3 d'un hallux valgus. On considère que la neurasthénie est attribuable au service militaire. Les varices et le hallux valgus existaient avant l'enrôlement, et ces états pathologiques ont été aggravés d'un cinquième par le service en France. L'invalidité totale s'établit à 40 p. 100. L'invalidité donnant droit à la pension, à 16 p. 100. Voilà la description du cas.

Le 26 novembre 1937, l'*United States Veterans' Administration* de Seattle fait connaître que le pensionné a des varices très marquées aux extrémités inférieures de gauche, ainsi qu'un hallux valgus modéré, et que l'intervention chirurgicale s'impose, traitement que cet office recommande.

Le 17 décembre 1937, le docteur F. W. Blakeman, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui s'occupe des intéressés demeurant en dehors du Canada, sauf erreur, écrit à l'*United States Veterans' Administration*:

Nous avons reçu le rapport médical du 26 novembre, qui recommande l'intervention chirurgicale pour les varices. Cet état pathologique existait avant l'enrôlement, la présence à l'armée ne l'a aggravé que dans une mesure restreinte. Nous ne considérons pas que l'importance de cette aggravation suffise pour autoriser le ministère à se charger de frais importants de traitement. Cependant, s'il est possible de soignr le malade par la méthode des injections à la clinique publique, nous sommes disposés à autoriser ce traitement à titre de faveur.

Le 5 janvier 1938, l'*United States Veterans' Administration* faisait savoir au ministère des Pensions et de la Santé nationale:

Notre bureau n'est pas outillé en vue de ce genre de traitement dans un cas aussi grave d'invalidité.

La leçon à tirer de ce cas ressort du passage suivant, qui me paraît essentiel pour ce qui est des soins aux malades:

Le ministère ayant refusé le traitement chirurgical pour l'état pathologique qui avait valu la pension à cet homme, la Commission canadienne des pensions a relevé le chiffre de la pension, invoquant que l'invalidité s'en est trouvée aggravée.

Voilà un cas où, à mon sens, il serait à l'avantage du public aussi bien que du pensionné d'autoriser le traitement. Si j'ai bien saisi, le service médical du ministère des Pensions peut seulement renvoyer le cas au service des traitements, sans recommander ni autoriser de traitement.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami se plaint-il du fait que la pension de cet homme a été augmentée?

M. MacNEIL: Non.

L'hon. M. POWER: C'est à cela que sa plainte se résume.

M. MacNEIL: Cet homme avait besoin de traitement. Or, les anciens combattants attachent plus de prix à faire traiter leurs infirmités qu'à obtenir une augmentation de leur pension.

L'hon. M. POWER: Son supplément de pension lui permettrait de se faire traiter par un autre médecin.

M. MacNEIL: J'ai signalé ce genre de cas afin de démontrer la nécessité d'un règlement applicable aux cas de cette sorte. Voici un autre cas.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux d'en connaître les détails.

M. MacNEIL: L'intéressé a besoin de traitement dentaire. Je ne parle pas de traitements dentaires nécessités par une blessure à la mâchoire, mais de cas où l'état de la bouche met en péril la sante et peut influer sur l'invalidité qui donne droit à la pension, et où

il serait à l'avantage de la Commission des pensions aussi bien que du pensionné d'autoriser le traitement.

Voici le cas du soldat X, numéro matricule 40686, demeurant à Elgin (Ontario). Il est titulaire d'une pension de 50 p. 100 pour tuberculose pulmonaire. Le médecin du département à Elgin a recommandé le traitement dentaire, qu'il estimait essentiel pour éviter une rechute. J'ai fait allusion à ce cas l'autre soir. Le représentant du service médical considéra que le traitement dentaire était essentiel pour prévenir une rechute et signala que l'examen de la poitrine du malade révélait des indications de tuberculose active. En vertu des règlements modifiés entrés en vigueur le 1er juin dernier, le département refusa d'autoriser le traitement dentaire pour le motif que le pensionné n'était pas en traitement à l'hôpital sous les auspices du département.

L'hon. M. POWER: Les règlements concernant le traitement dentaire auxquels mon honorable ami fait allusion sont plus généreux que les précédents.

M. MacNEIL: Je parle des règlements dentaires entrés en vigueur en juin dernier. Le déparement refuse d'accorder le traitement dentaire à un malade de la classe 2, à moins qu'il ne se rende à un hôpital pour recevoir ce traitement. Le ministre sait sans doute que le tuberculeux a besoin d'une alimentation nourrissante et, par conséquent, que l'état de sa bouche est extrêmement important. Si le malade est incapable de bien mastiquer sa nourriture, il ne peut obtenir l'alimentation nécessaire et empêcher son état de s'aggraver.

En vertu des règlements antérieurs, cet homme aurait reçu du département le traitement dentaire que requérait son état. Les nouveaux règlements lui interdisent ce traitement, bien que le représentant médical du département l'ait conseillé. Il pourrait en résulter un détraquement total. Le ministre ne l'ignore pas, nous dépensons de vastes sommes pour traiter les pensionnés tuberculeux dans des sanatoriums, afin d'empêcher la maladie de s'aggraver. Si le service des traitements dentaires persiste dans cette manière d'agir, un grand nombre de ces cas de tuberculose pourront s'aggraver, nécessitant de nouveaux traitements dans les sanatoriums. Il en résultera un accroissement des frais de l'Etat et un aggravement de l'état pathologique donnant droit à pension. Il existe beaucoup de mécontentement. Les blâmes ne visent pas le ministre, mais le service des traitements, en raison de ses lésineries. Je prie le ministre de nous donner l'assurance que la Commission des pensions aura le droit absolu d'autoriser le traitement lorsqu'il sera dans l'intérêt du pensionnaire aussi bien que dans celui de...

L'hon. M. POWER: Je ne le ferai pas. Je donne à l'honorable député l'assurance que je ne le ferai pas, parce que ce serait de très mauvaise administration; c'est la raison principale; mais quant à dire à chaque fonctionnaire du département, du plus élevé au plus bas, ce qu'il doit faire, qu'il ne faut pas lésiner au détriment des soldats, cela s'est fait dès mon entrée en fonctions. On ne les cajolera pas trop et on ne lésinera pas non plus à leur endroit. L'honorable député se rappellera, si sa mémoire le porte aussi loin que la mienne, qu'on a toujours eu l'habitude de jeter le blâme sur une personne ou sur un service. Il était un temps où aucun membre du Parlement n'osait faire allusion en cette enceinte à la Commission des pensions; s'il le faisait, il soulevait immédiatement une tempête. Les commissaires des pensions, en particulier le président de la Commission, étaient des personnes que l'on devait éviter. Même le nom du président n'était pas respectable et la seule mention de cette commission, ou de quelque autre fonctionnaire chargé de s'occuper des pensions et du traitement à donner aux pauvres soldats, aurait soulevé un tumulte à la Chambre. Cette situation n'existait que parce que, pour une raison ou pour une autre, les soldats avaient pris en grippe ceux qui étaient chargés des pensions. En un autre temps, on s'en prenait à un autre fonctionnaire. Mais en dépit de cette antipathie particulière, fondée ou non, de certains honorables députés ou d'une certaine association d'anciens combattants, l'administration du département doit continuer son cours, et je ne puis donner à aucun membre de la députation l'assurance que, parce qu'il n'aime pas la couleur des cheveux de tel médecin de mon département, je vais modifier tout le système. Ce ne serait ni juste ni raisonnable. Ainsi que je le disais, nous nous sommes attiré dans le passé des difficultés sans fin en ayant deux autorités ayant égale juridiction sur les personnes devant être traitées dans nos hôpitaux. Un organisme étranger à l'administration, une maison de comptabilité et d'expertise, avait constaté après enquête complète que ce système ne pouvait fonctionner, et cela nous a mené au système actuel. Ce n'est pas moi qui l'ai élaboré, mais je n'aimerais certainement pas opérer une sorte de révolution dans toute l'organisation administrative du département, surtout lorsque, par le bon vouloir et la coordination, nous pouvons obtenir de bien meilleurs résultats, et j'estime que c'est ce que nous obtenons.

Quant aux cas que l'honorable député a cités, je dirai quelque chose qui ne plaira peut-être pas à quelques-uns. Il y a eu tendance, —je cherche à la faire disparaître en ce qui concerne mon département—tant du côté des soldats que du département, à discuter un cas uniquement du point de vue technique. L'un pourchasse l'autre. La Chambre adopte une mesure législative dans l'intention louable de faire bénéficier une classe particulière de gens de la loi des pensions ou d'un traitement médical. Immédiatement, d'autres qui n'y ont pas plus droit que l'homme de la lune se réclament des dispositions de cette loi. Il en résulte que l'esprit de quelques fonctionnaires peut se raidir contre des gens qui tirent avantage des subtilités de la loi pour obtenir certaines choses. L'un des pires cas relatifs au traitement médical, l'un de ceux qui m'ont causé le plus d'ennuis, est celui d'un homme qui après avoir eu son licenciement dans l'armée américaine parce qu'il était atteint de tuberculose fut trois jours dans l'armée canadienne avant d'entrer à l'hôpital où il est resté. Nous avons dépensé $35,000 à son sujet, et il ne s'est pas passé un jour sans que cet homme se plaigne de ne pas recevoir une solde et des allocations suffisantes. Il a touché une solde et des allocations depuis 1917. Malheureusement il est mort tout dernièrement. Il n'a pas cessé de nous importuner et il avait poussé la moitié des associations d'anciens combattants à intervenir en sa faveur, en invoquant une subtilité afin d'établir que son invalidité avait été aggravée par son service de trois jours dans l'armée canadienne. Il arrive quelquefois à un soldat de se montrer trop exigeant. Si on a remarqué une certaine tendance de la part du ministère à recourir aux subtilités de la loi,—tendance que j'espère avoir contrôlée en ne cessant de répéter que telle ne doit pas être l'attitude du ministère,—il faut dans une certaine mesure en tenir responsables ceux qui ont essayé de tirer partie des textes de loi pour obtenir des pensions auxquelles ils n'avaient pas droit. Si nous recevons des plaintes de toutes les parties du pays,—j'en ai reçu et je suis certain que tous les honorables députés en ont également reçu—à l'effet que des personnes touchaient des pensions pour invalidité de 100 p. 100 sans y avoir droit, c'est à cause de cette manière d'agir. Ces personnes ont peut-être profité à bon droit de la loi, parce que nous n'avons pas toujours étudié suffisamment ces textes pour en découvrir toutes les conséquences.

M. MacNEIL: Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai aucune animosité à l'égard d'un fonctionnaire quelconque du ministère, et que je n'adresse pas davantage ces critiques au ministre. Je ne vois pas pour quelle raison le ministre s'est employé à défendre son ministère d'une façon aussi élaborée. D'après ce que je sais d'un certain nombre de cas j'en suis venu à la conclusion qu'au cours des deux dernières années les règlements ont été appliqués avec plus de rigueur...

L'hon. M. POWER: Je nie la chose.

M. MacNEIL: ...par certains fonctionnaires de la division des traitements. La chose est évidente, car des anciens combattants, non pas des "tire-au-flanc", nous disent qu'ils ne reçoivent plus les soins qu'on leur accordait autrefois. Je crois être assez bon juge de ces gens. Je vous cite les cas de deux anciens combattants qui ont véritablement essayé de se rétablir dans la vie civile; ils voulaient obtenir des traitements afin de pouvoir se tirer eux-mêmes d'affaire au lieu de compter entièrement sur une pension.

L'hon. M. POWER: Je nie catégoriquement que les règlements relatifs aux traitements soient appliqués avec plus de rigueur depuis que je dirige ce ministère. Au contraire, les honorables députés constateront qu'on ne saurait être plus généreux. Nous avons donné des instructions à l'effet que "les règlements ne doivent pas être appliqués de manière à empêcher les gens d'obtenir des traitements, mais plutôt pour leur permettre d'en obtenir." C'est dans cet esprit que doivent agir les fonctionnaires de mon département.

M. MacNEIL: Je remercie le ministre de sa promesse, et les honorables députés se rendent sûrement compte qu'il a bien expliqué son attitude en l'occurrence.

L'hon. M. POWER: Je proteste contre ceux qui nous trouvent trop sévères. Ils ont tort.

M. MacNEIL: Je retire volontiers tout ce qui a pu créer l'impression que le ministre en porte la responsabilité. Toutefois doit-il savoir que parfois des fonctionnaires laissent de côté, injustement sans doute, quand ils rédigent des règlements, des personnes qui ont droit à une pension ou à des soins médicaux. La période que j'ai mentionnée ne correspond pas nécessairement à celle pendant laquelle le ministre actuel a dirigé le département. Je ne cherche pas à attaquer le ministère.

L'hon. M. POWER: Je voudrais que l'honorable député le fasse, car je pourrais répondre.

M. MacNEIL: Je dis simplement qu'un règlement devrait obliger le service de traitement d'accepter sans hésitation la décision des autorités médicales des Pensions chaque fois qu'elles se prononcent en faveur d'un pensionné. Que le ministre nous en fasse la

promesse,—je crois qu'il le peut—et la difficulté disparaîtra incontinent.

M. CLARK (York-Sunbury): Dans pareil cas la pension pourrait-elle être augmentée? Un ancien combattant, capable de travailler, reçoit une pension mensuelle de $17.25. Plus tard il devient invalide et on l'avertit que s'il peut établir quelque affection cardiaque son cas sera examiné de nouveau. Il se fait examiner, puis la Commission des pensions l'avertit que ses droits à la pension restent les mêmes depuis son examen antérieur, et que dans les conditions il ne peut y avoir de changement. L'ancien combattant s'est avéré invalide, et l'est resté depuis. Peut-il, dans les circonstances, faire augmenter sa pension?

L'hon. M. POWER: Je suppose qu'il s'agit d'une décision de la Commission des pensions, qui seule peut fixer, accorder ou refuser les pensions.

M. GREEN: On reproche aux quorums de la Commission d'avoir accepté l'avis de médecins habitant une autre ville que les requérants. Par exemple, un homme peut se présenter devant un quorum à Calgary, qui entendrait des témoignages médicaux, mais enverrait le dossier à un médecin de Toronto ou de Montréal pour son opinion.

L'hon. M. POWER: Je n'ai jamais cru que la science médicale pouvait devenir le fait d'une seule ville. Un bon médecin peut établir des diagnostiques à Calgary comme à Toronto. Peut-être ai-je mal saisi la pensée de l'honorable député.

M. GREEN: Il s'agit de faire examiner directement le requérant par un médecin de Calgary, et non par un médecin de Montréal ou de Toronto, suivant le cas. Les hôpitaux du ministère sont tous situés dans les grands centres, je crois. Ne pourrait-on pas faire examiner les requérants directement par les spécialistes des différentes villes, plutôt que d'adresser les dossiers à quelque médecin de l'extérieur qui ne connaît nullement les intéressés? Les reproches ne manquent guère de ce chef, et je me demande s'il ne serait pas possible de procéder autrement.

L'hon. M. POWER: Il est plutôt difficile de transporter, soit à Montréal, soit à Toronto, pour y être examiné par des spécialistes, le requérant de Calgary qui s'affirme invalide. Les frais seraient considérables.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas le faire examiner par un spécialiste de Calgary?

M. LENNARD: Je désire appeler l'attention du comité sur un certain cas, non pas pour déposer une plainte, mais parce que ce cas représente la situation dans laquelle se trouvent un nombre considérable de vétérans des guerres impériales, domiciliés au Canada. A cette fin, il est peut-être à propos que je lise un passage de la lettre que j'ai écrite au président de la Commission des pensions, le 30 octobre 1937. Je m'abstiendrai de mentionner le nom du vétéran. Ma lettre a trait au numéro matricule 510250 et elle est ainsi conçue:

On a signalé à mon attention le cas du vétérant ci-dessus mentionné; il est confiné au Mountain Sanatorium, à Hamilton, Ont., et il souffre de tuberculose.

Il a rempli temporairement les fonctions de sergent dans le service d'intendance de l'armée, 3e train divisionnaire, pendant plusieurs années, alors que par suite de la pénurie d'officiers dans l'artillerie de l'armée impériale, il était enrôlé dans cette armée où il a servi plusieurs années, jusqu'au moment où il fut victime des gaz au front. Il a servi dans la 168e batterie de siège de l'armée impériale, 68e brigade.

Ainsi que vous le savez, on a offert une certaine somme d'encouragement, pendant la guerre, aux soldats canadiens en mesure de prendre une commission dans l'armée impériale. Cet encouragement s'appuyait uniquement, cela va de soi, sur des motifs patriotiques. J'estime toutefois que le raisonnement que j'invoque n'est pas sans poids. Voici: Cet homme a été victime des gaz, c'est vrai, tandis qu'il servait dans l'armée impériale; cependant, il faisait partie de l'armée canadienne lorsqu'il a quitté le sol du Canada et, d'après moi, le gouvernement canadien doit assumer la responsabilité du triste état dans lequel il se trouve.

Deux jours plus tard, j'ai reçu du général McDonald la réponse à ma lettre dans laquelle il m'informe qu'il n'y a rien à faire sous le régime de la loi des pensions. Il suggère, cependant, que cet homme pourrait peut-être se prévaloir de la loi des allocations aux anciens combattants. Par malheur, l'infortuné mourut quatre jours plus tard, bien que ce ne soit pas là la question. Voici le point sur lequel j'insiste: Si un homme quitte le Canada dans les forces canadiennes et qu'on lui permette de se faire transférer dans l'armée impériale, je suis d'avis que cela ne libère pas le gouvernement canadien de la responsabilité qu'il a assumé envers ce vétéran.

M. MacNEIL: Je désirerais signaler au ministre le cas des névropathes. La situation qui existait, et a été discutée, en 1936, ne s'est pas améliorée depuis; elle est même devenue pire. Je voudrais que ces gens pussent bénéficier de la protection que le Parlement s'était d'abord proposé de leur accorder en vertu du paragraphe 1 b) de l'article 11 de la loi des Pensions, qui stipule ceci:

Nulle déduction ne doit être effectuée quant au degré d'invalidité véritable d'un membre quelconque des forces qui a servi sur un théâtre réel de la guerre, à cause d'une invalidité ou d'une prédisposition à l'invalidité qui existait en lui à l'époque où il est devenu membre des forces; néanmoins, aucune pension ne doit être payée pour une invalidité ou prédisposition à

l'invalidité intentionnellement cachée à cette époque, laquelle invalidité ou prédisposition était évidente, mais non d'un caractère à motiver le renvoi du service, ou était un défaut congénital.

La modification, que le ministre approuvera, j'espère, consiste à ajouter après l'expression "défaut congénital" les mots "d'une autre nature qu'une affection mentale, psycho-pathologique ou névropathique". L'interprétation donnée aux mots "défaut congénital" cause un grand tort à ceux qui souffrent de certaines affections mentales ou nerveuses. Le problème est d'une grande importance; il y a 4,500 cas d'affections nerveuses, et peut-être cet article s'appliquerait-il à un grand nombre d'entre eux.

Je ne tenterai pas de discuter avec les médecins. Je sais que plusieurs praticiens réputés ont exprimé leur opinion sur cette question, mais il importe beaucoup plus d'envisager la question d'un point de vue pratique et en tenant compte, surtout, de l'intention qu'a d'abord eue le Parlement. Si l'on fait l'historique de la loi des Pensions, on constate que le Parlement avait manifestement l'intention d'accorder une pension pour l'invalidité totale observée chez un homme à l'époque de son licenciement, à condition que les prédispositions qui existaient avant l'enrôlement ne fussent pas évidentes ou fussent cachées de mauvaise foi. Les mots "ou était un défaut congénital" furent ajoutés ultérieurement, en 1918 ou en 1919, mais dans le but manifeste de viser des infirmités corporelles qui n'étaient pas tout d'abord apparentes. Le Parlement n'a jamais eu l'intention de priver de la protection qu'assure cet article les gens atteints de maladies nerveuses ou mentales. Je pourrais rappeler certaines déclarations importantes faites dans le passé à l'égard de l'objet de cet article. L'honorable M. Rowell, président du comité parlementaire de 1919, en fit une à la Chambre.

Nous trouvons ces paroles aux pages 4326 et 4328 du hansard de 1919. Les voici:

> Le soldat qui est allé en France touche une pension, indépendamment de toute invalidité préexistante. Telle est la disposition de la Loi des pensions.

Plus loin, voici ce qu'il dit au sujet du rapport du comité:

> Toutefois, le comité a pensé qu'il y avait lieu, puisque ce soldat a été agréé par le service de santé et qu'il s'est véritablement rendu au front, de fermer les yeux sur son infirmité antérieure et de lui accorder la pension.

Voici comment s'exprime M. Archibald, conseiller juridique de la Commission à l'époque:

> Ceux qui se sont rendus en France ont droit à une pension pour toute invalidité qui existe chez eux lors de la réforme à moins que l'invalidité n'ait été visible ou intentionnellement cachée lors de l'enrôlement.

Puis il développe sa thèse à fond et conclut en ces termes:

> Le comité parlementaire de 1918 en est venu à la conclusion que lorsqu'un soldat quelconque s'est rendu sur un théâtre réel de la guerre on doit définitivement supposer qu'il était absolument apte lors de son enrôlement à moins qu'on ne puisse prouver l'existence d'une invalidité antérieure à la date de l'enrôlement volontairement cachée ou visible, ou qui n'était pas de nature à causer le rejet du service.

En 1922 la Commission des pensions donna suite à un mémoire qui fit du bruit à l'époque. Voici ce que disait l'alinéa B:

> Que dans les cas pensionnables en vertu de l'article 25 (3)...

Aujourd'hui l'article 11 (b).

> ...où il est établi que l'aggravation causée par le service a cessé, la pension ne peut pas être maintenue lorsque l'aggravation est supposée être disparue.

La commission Ralston, qui eut à statuer sur ce point, conclut en ces termes:

> La Commission croit, en outre, que, vu les circonstances précédemment exposées relativement à l'application de la section B du procès-verbal du 29 septembre 1921, tous les cas tombant sous l'empire de l'article 25 (3) dans lesquels la pension a été discontinuée pour la raison que l'aggravation ou l'augmentation d'invalidité résultant du service a cessé ou est disparue, devraient être revisés et réglés conformément à la décision formulée dans les instructions générales du 26 juin 1932.

Le Parlement a pris ensuite les mesures convenables et nous avons le présent article 11 de la loi des pensions.

Le neuro-psychiatre en chef du département a passé en revue plusieurs de ces cas avant le comité parlementaire de 1936. Je n'examinerai pas les témoignages alors recueillis. Je me contente de dire que tout changement de diagnostic dans ces cas influe sur la décision rendue par la Commission des pensions. Il s'est apparemment efforcé d'étudier les dossiers un peu plus attentivement en vue, dit-il, d'assurer un traitement efficace. Encore une fois, je ne révoque pas en doute la valeur professionnelle de ce médecin, mais il dirait qu'un homme aujourd'hui invalide par suite d'un trouble mental ou nerveux, une névrose ou un psychonévrose, quelque nom qu'on donne à la maladie, souffre, la plupart du temps, d'une invalidité d'origine constitutionnelle. A l'en croire, le malade est un psychopathe. Une névrose ou un état d'anxiété a probablement aggravé son état mental au cours du service de guerre et après, l'affection s'est apaisée ou, si elle dure encore, cela provient de difficultés économiques ou est causé par l'inquiétude, et le droit à la pension n'est donc reconnu qu'en ce qui regarde la névrose ou les conséquences de la névrose, mais sous le régime de la loi des pensions, on ne peut tenir compte de l'état

psychopathique ou mental antérieur qui est d'origine constitutionnelle, d'après lui. Ces soldats perdent ainsi toute la protection dont le Parlement a voulu les faire bénéficier dès 1918 et 1919. Pour toutes fins pratiques, l'ancien combattant était en état de s'enrôler et si son état mental laissait à désirer, cela ne l'a pas empêché de servir efficacement en France, ni n'a nui à ses occupations, même si le mal était d'origine constitutionnelle, et personne ne s'en est aperçu. D'après les renseignements obtenus, dans la majorité des cas, cet homme paraissait absolument normal, s'acquittant bien de ses devoirs de soldat et des tâches de chaque jour jusqu'au moment de sa défaillance complète. La névrose, psychonévrose ou dépression nerveuse, comme on voudra l'appeler, fut le facteur décisif de sa maladie. Le fait même d'admettre la présence de cette névrose chez un sujet constitue, à mon sens, un symptôme très grave. Un profane comme moi ne saurait établir de distinction entre son état mental et sa névrose, ni dire s'il en était atteint avant de s'enrôler. Cette double maladie a pour lui de terribles conséquences. Nombreux sont aujourd'hui ceux que le service militaire a rendus invalides. A mon sens, il est souverainement injuste de remonter, dans l'étude du cas, jusqu'avant l'enrôlement. Ceux que j'ai eu l'occasion d'observer ne présentent aucun signe de prédisposition antérieure à leur entrée dans l'armée. L'opinion du neuro-psychiatre en chef du ministère s'appuie sur des théories médicales qui, de l'aveu même des médecins, n'offrent aucune certitude et leurs décisions consistent en subtilités théoriques. A mon avis, le seul moyen de rendre à ces gens le degré de protection que le Parlement avait primitivement en vue est d'apporter à la loi la modification bien définie que j'ai suggérée. Le ministre a raison de dire qu'il ne servirait à rien de nous en prendre au médecin en question. Ses conclusions ne sont pas les miennes et je sais fort bien que les médecins consultants sont du même avis que lui, mais je ferai observer que, lors de sa déposition, ce médecin déclara qu'il traitait un cas dans un esprit pratique; cependant, je ne trouve pas qu'il tienne suffisamment compte des conséquences qu'entraîne un changement de diagnostic lorsqu'il en donne communication à la Commission des pensions.

On peut dire à la louange du président de la Commission des pensions qu'il a essayé de rendre justice dans la plupart de ces cas sans modifier beaucoup sa ligne de conduite, mais il n'en reste pas moins que la situation de plusieurs de ces personnes est précaire. Je sais que le neuro-psychiatre en chef fait partie du service des traitements médicaux et que la Commission des pensions n'est aucunement obligée d'accepter son opinion. Toutefois, lorsqu'un professionnel de sa compétence dépose au dossier le diagnostic que je vous ai indiqué, et se sert de l'expression "d'origine constitutionnelle", il me semble que les médecins qui font partie de la Commission des pensions devraient en tenir compte. On dit que cette expression est synonime de l'expression "maladie congénitale". L'interprétation de cet article, à la lumière de la preuve médicale et de l'opinion exprimée par des médecins, prive des milliers d'anciens combattants de la protection dont ils devaient jouir aux termes de l'article que je vous ai cité. J'espère que le ministre profitera de la première occasion pour rouvrir la question, en présentant une modification à la loi qui établira bien clairement que l'état antérieur à l'enrôlement ne sera pas considéré dans les cas de demandes de pension de la part d'anciens combattants qui ont servi au front.

M. QUELCH: J'ai cru entendre le ministre dire, il y a quelques instants, qu'il aimerait me donner une décision du comité sur la questions des pensions aux veuves.

L'hon. M. POWER: Non, je n'ai pas dit cela. Je vous ai fait part d'une opinion.

M. QUELCH: Ne serait-il pas possible de soumettre cette opinion à ce comité au cours de la présente session?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas.

M. LENNARD: Ne pourrait-on pas poursuivre les négociations entre les gouvernements au sujet de la question des anciens combattants impériaux qui habitent le Canada présentement?

L'hon. M. POWER: Je n'ai aucune objection à prendre part à de telles négociations. Je suis prêt à me rendre en Europe si le Gouvernement veut m'y envoyer à cette fin, mais je ne sais trop ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous donner des explications au sujet de la diminution qu'accuse ce crédit, cette année?

L'hon. M. POWER: En me basant sur les chiffres visant les opérations de la Commission canadienne des pensions pour une période de neuf mois, je prévois que le total des versements effectués au cours de la présente année financière, à titre de pensions de la guerre européenne, accusera une diminution d'environ $600,000 sur celui de 1936-1937, qui s'élevait à $41,424,432.74. Cette année-là, les versements mensuels réguliers aux pension-

naires s'étaient chiffrés à $40,330,000; cette année, il y aura de ce chef une diminution nette d'environ $130,000.

La variation de ces chiffres, en accroissement ou en diminution, est due à des causes multiples, mais celles qui contribuent le plus, et de beaucoup, à la réduction, sont les décès des pensionnaires et la suppression des allocations supplémentaires aux enfants, lorsque ceux-ci atteignent la limite d'âge, qui est de seize ans pour les garçons et dix-sept ans pour les filles. D'un autre côté, les augmentations sont dues aux nouvelles pensions que l'on accorde, à l'extension des allocations supplémentaires aux enfants au delà de la limite d'âge, dans le cas d'enfants continuant leurs classes et dont les parents sont dans le besoin, au relèvement du tarif des pensions à l'égard de pensionnaires que leurs infirmités désavantagent plus que dans le passé. D'autres éléments de moindre importance entrent aussi dans le cadre des dépenses mais, dans l'ensemble, ne représentent pas une chose énorme.

Les décès représentent une réduction d'environ $750,000; la suppression des allocations aux enfants, moins le montant alloué au delà de la limite d'âge, signifiera environ $480,000. Ce sont les deux principaux éléments de diminution.

D'autre part, les nouvelles pensions accordées, soit aux vétérans eux-mêmes dont les droits sont reconnus, soit aux veuves et familles de ceux qui sont décédés, représenteront à peu près $535,000; le surcroît de pension provenant du relèvement des tarifs exigera une somme additionnelle de $540,000. Les sommes affectées à ce que l'on appelle les premiers versements et les versements rétroactifs auront aussi pour effet de réduire le montant. Ce sont des versements uniques qui s'appliquent à des périodes postérieures durant lesquelles les pensionnés avaient droit à des versements d'après les dispositions de la loi. En 1936-1937, ces versements se sont chiffrés à $938,000. Par suite des restrictions placées sur ces versements dans la loi modificatrice de 1936, ces sommes accuseront au cours de la présente année une très forte réduction et elles ne s'élèveront pas à plus de $450,000, ce qui portera à près d'un demi-million de dollars la diminution opérée dans ces crédits.

Quant au nombre, les nouvelles allocations accordées aux pensionnés invalides ont été un peu plus élevées que le nombre de décès et de discontinuations. Le 31 décembre dernier, 79,881 pensions étaient payées à des invalides et 18,122 à des personnes à charge, soit un total de 98,003 exigeant une versement annuel de $40,589,757.

M. GREEN: S'attend-on à ce qu'il y ait une diminution chaque année?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore. C'est probable mais elle ne sera pas bien forte.

M. GREEN: Etant donné les différentes anomalies qui ont été signalées au cours de la discussion de ce crédit, ne serait-il pas possible de modifier la loi des pensions au cours de la présente session?

L'hon. M. POWER: L'honorable député ne peut pas s'attendre, il me semble, que je lui donne maintenant des détails au sujet d'une mesure législative quelconque. Je me demande pour le moment si je dois présenter une mesure à propos de la loi des pensions. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. C'est la meilleure réponse que je puisse donner.

M. MacNEIL: Je ne veux pas ennuyer le ministre ni les membres du comité, mais, comme l'a dit le ministre, nous avons maintenant l'occasion de faire des suggestions touchant les amendements à la loi. Si le ministre est à étudier les modifications à y apporter, je lui proposerai d'examiner s'il ne serait pas à propos d'abroger l'article 77, qui est ainsi conçu:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, aucune pension ou pension additionnelle, susceptible d'être concédée ou payée en exécution des dispositions de la présente loi, ne doit être concédée ni payée,
>
> a) Sous le régime de l'annexe A ou de l'annexe B de la présente loi, ou relativment à l'enfant d'un membre des forces ou pensionnaire, si cet enfant est né le premier jour de mai 1933, ou après;
>
> b) Sous le régime de l'annexe A de la présente loi, à ou relativement à l'épouse d'un membre des forces ou pensionnaire, si elle l'a épousé à la date précitée ou après...

et le reste.

Tous mes honorables collègues comprennent parfaitement, je crois, que cette disposition a été incluse comme mesure d'économie lorsque les revenus de l'Etat étaient peu élevés. D'après des déclarations ministérielles, cet état de choses n'existe plus. Le Gouvernement dit que nous avançons à grands pas vers le rétablissement économique. Nous ferions bien d'imiter l'Australie en restaurant des bénéfices que l'on a enlevés à cause de la pression économique.

En vertu de l'alinéa a) de cet article, une situation très curieuse se produit. Deux des enfants d'un pensionnaire reçoivent peut-être une pension, mais deux autres nés avant le mois de mai 1933 n'en touchent pas. C'est une situation difficile à expliquer. De plus, en ce qui concerne les épouses qui se marient subséquemment—disons en 1932—il est extrê-

mement difficile de leur expliquer pourquoi, même si un mari meurt des suites d'une invalidité attribuable à son service de guerre, la pension est refusée. Il existe plusieurs anomalies assez injustes, et je prie le ministre d'étudier ce sujet lorsqu'il examinera les amendements à la loi des pensions, ou bien s'il décide de faire reviser cette mesure législative à cette session.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté?

M. MacNEIL: Comme le crédit n'est pas adopté, il y a plusieurs autres suggestions—le crédit n'est pas adopté, n'est-ce pas? J'ai d'autres propositions à faire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le débat est clos à ce sujet, si le crédit est adopté.

L'hon. M. POWER: Je veux bien que le crédit soit réservé. Nous aurons une autre séance de deux heures en une autre occasion, touchant ce crédit. S'il était adopté, j'en serais très reconnaissant à l'honorable député; mais s'il s'oppose à son adoption, je ne puis rien dire de plus.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai demandé si le crédit était adopté, et personne n'a répondu. J'ai supposé qu'il l'était.

M. MacNEIL: Deux membres étaient debout.

M. GREEN: Le ministre permettra-t-il de discuter un ou deux points lors de l'étude d'un autre crédit? Nous pourrions alors adopter le crédit ce soir.

L'hon. M. POWER: J'accepterais avec plaisir. Je me suis efforcé le premier soir de limiter la discussion à un seul article. Depuis, la discussion a été des plus libres, mais je n'ai guère réussi à contrôler le comité. Il peut y aller à bride abattue maintenant, si le cœur lui en dit.

M. GREEN: Nous aimerions aider le ministre, s'il consentait à la discussion des pensions à l'occasion de l'étude d'un autre crédit.

L'hon. M. POWER: Il y a un crédit relatif à l'administration de tout le ministère, et rien n'empêchera les honorables députés de faire n'importe quelle suggestion.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[M. MacNeil.]

Reprise de la séance

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

M. A. B. DAMUDE (Welland) propose la 2e lecture du bill n° 15, constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.

—Monsieur l'Orateur, on me dispensera sans doute de m'étendre longuement, cette fois, sur le projet de loi. Le bill demande de constituer en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company, qui doit construire un pont entre Niagara-Falls, Ontario et Niagara-Falls, New-York. Le pont projeté est certainement appelé à rendre d'immenses services à la population canadienne, à l'heure actuelle.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Les journaux m'ont appris que le gouvernement ontarien désire aussi y construire un pont. L'honorable député me dira-t-il si le gouvernement de l'Ontario s'est prononcé sur l'à-propos de ce projet de loi?

M. DAMUDE: Le bill que je présente me paraît conforme aux visées du gouvernement ontarien et de la commission du parc des chutes Niagara.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Tout en risquant d'enfreindre le règlement, je désire signaler, après les journaux, que parmi les promoteurs de cette compagnie l'un est allié à la famille d'un membre de la commission du parc des chutes Niagara, et un autre à celle du ministre de la Voirie de l'Ontario. Si les journaux ont raison, il semble peu juste de laisser adopter ce bill.

M. DAMUDE: En ce qui concerne le premier de ces messieurs, ils ont, je crois, raison.

M. MacNICOL: Lequel?

M. DAMUDE: M. Kaumeyer, nommé dans le bill, est le frère d'un membre de la commission du parc. La liste ne comprend aucun parent du ministre de la Voirie de l'Ontario, mais elle mentionne son associé dans la pratique du droit.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI DU DIMANCHE

PEINE POUR LES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS QUI PERMETTENT DE VIOLER LA LOI

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain) propose la 2e lecture du bill n° 13 modifiant la loi du dimanche.

—Cet amendement à la loi du dimanche a pour objet de faire mieux observer celui des dix commandements qui dit:

Les dimanches tu garderas
En servant Dieu dévotement.

Quand je songe à la piété qui règne dans cette enceinte lorsque, monsieur l'Orateur, vous ouvrez chaque jour les séances par la récitation de la prière, je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire aux honorables députés de longs commentaires sur ce bill. Je suis sûr que tous en approuveront la teneur.

On a souvent dit que les corporations sont sans cœur. Sir Edward Coke qui a tant contribué à l'évolution du droit concernant les sociétés par actions a dit, il y a deux siècles, qu'une corporation ne peut ni être coupable de trahison ni être excommuniée puisqu'elle n'a pas d'âme. C'est pourquoi ses actes doivent être régis par la loi. Certaines œuvres de nécessité ou de miséricorde sont permises le dimanche et mon intention n'est pas de restreindre le nombre d'exceptions prescrites par la loi.

Si regrettable que cela soit, le fait est que certaines corporations du Québec ont violé les dispositions de la loi du dimanche. Permettez-moi tout d'abord de signaler le fait que leurs conseils d'administration sont composés de personnes appartenant à toutes les nationalités. Le plus grand nombre sont probablement des Canadiens-Français, des Anglo-Canadiens, des Canadiens-Américains. Notre clergé a dirigé une campagne énergique contre ces infractions et toutes les classes de la société ont formulé des plaintes, mais sans résultat.

L'échec que nous avons subi dans nos tentatives de mettre fin à ces infractions provient sans doute de ce que les peines prescrites ne sont pas assez rigoureuses et aussi de ce que nos travailleurs sont insuffisamment organisés pour résister aux ordres illégitimes de leurs patrons. Quoi qu'il en soit, force nous est de conclure que les peines prescrites dans la loi ne sont pas assez sévères pour supprimer le mal. L'article 14 de la loi prescrit:

Une corporation qui permet ou ordonne à ses employés d'exécuter une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit ou qui les autorise à le faire contrairement à l'une des dispositions de la présente loi, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante à deux cent cinquante dollars pour une première contravention, et d'une amende de cent à cinq cents dollars pour chaque récidive, en plus de toute autre peine que prescrit la loi pour cette même contravention.

L'article modifié se lira ainsi qu'il suit:

Tout administrateur, directeur, surintendant ou employé d'une corporation aux instructions ou ordres duquel un employé, aux termes ou conditions de son emploi, est tenu de se conformer, qui permet ou ordonne à cet employé en dernier lieu mentionné de ladite corporation d'exécuter une partie quelconque des opérations qu'elle poursuit, ou l'y autorise, contrairement à l'une des dispositions de la présente loi, encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, les mêmes peines que celles dont une corporation est passible en vertu du paragraphe premier du présent article ou, pour une première infraction, un emprisonnement d'au plus troit mois et d'au moins un mois, avec ou sans travaux forcés, et, pour chaque récidive, un emprisonnement pendant au plus six mois et au moins deux mois, avec ou sans travaux forcés.

Il ne sera pas nécessaire d'imposer la peine de la prison, car le juge aura le choix. Plusieurs corporations ont été poursuivies à maintes reprises mais dans ces cas, il y a toujours des retards dans les procédures. Elles ont les moyens d'interjeter appel ou même de payer une amende si c'est nécessaire, et il arrive fréquemment que les mêmes infractions se continuent pendant l'instruction de la cause. On fait beaucoup de réparations le dimanche que l'on pourrait tout aussi bien faire la semaine. Il est évident que ces compagnies trouvent profit à payer l'amende et continuent ensuite de violer la loi.

Quels sont ceux qui pourraient s'opposer à cet amendement? Les corporations qui observent la loi ne s'y opposeront pas. Je profite de l'occasion pour féliciter les administrateurs de ces compagnies, qui dans la direction de leurs affaires et dans leur vie privée font preuve du même esprit chrétien. Peut-on soutenir, d'un autre côté, que l'amendement proposé est trop radical? Ceux qui s'y opposeraient, dans ce cas, seraient ou les violateurs actuels de la loi ou ceux qui se proposent de la violer, et je soutiens qu'ils ne méritent dans les deux cas ni sympathie ni égards.

Envisageons maintenant la question à la lumière des sanctions imposées par nos lois à ceux qui violent les commandements du Décalogue, sur lesquels se base notre loi sur l'observance du dimanche. La majorité des articles du Code criminel, étant fondée sur l'obligation morale qui existe pour nous de faire ou de ne pas faire certaines choses, prévoient l'emprisonnement pour les violateurs du Code. En voici quelques exemples.

Tu ne tueras point. La violation de l'article de notre Code criminel qui se fonde sur ce commandement rend le coupable passible de la pendaison et d'emprisonnement à vie dans le cas d'homicide involontaire; or, fort peu de gens critiquent cette peine comme étant trop sévère.

Tu ne déroberas point. L'article de notre Code criminel qui se fonde sur ce commandement rend le coupable passible d'un emprisonnement maximum de quatorze ans et je crois que cette peine n'est pas trouvée excessive, sauf peut-être par les coupables eux-mêmes.

Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain. Mieux vaudrait peut-être que je m'abstienne de tout commentaire sur ce commandement surtout en présence des députés célibataires de la Chambre, qui, n'ayant pas acquis la connaissance de l'arbre du bien et du mal, pourraient voir s'établir en eux à jamais la crainte de l'état conjugal en entendant quelque peu parler de ses misères. Passons donc, n'appuyons pas.

Et maintenant, le commandement sur lequel est fondée la loi de l'observance du dimanche. "Souviens-toi du jour du repos, pour le sanctifier." Voici un passage du Livre Saint, faisant connaître la peine encourue par ceux qui n'observent pas le jour du Seigneur:

On travaillera six jours; mais le septième jour sera pour vous une chose sainte; c'est le sabbat, le jour du repos, consacré à l'Eternel.

Et remarquez-le bien:

Celui qui fera quelque ouvrage ce jour-là, sera puni de mort.

Mon amendement à la loi du dimanche ne va pas jusque-là. Je veux que les administrateurs de corporations continuent de vivre, mais ne devraient-ils pas permettre aux autres de vivre suivant leurs convictions religieuses? J'ai démontré, monsieur l'Orateur, que la loi du dimanche est sans effet dans bien des cas, parce que certaines corporations trouvent avantageux et profitable de payer l'amende et de continuer à violer la loi. J'ai aussi démontré que, se fondant sur l'autorité et la sagesse indiscutables de l'Ecriture Sainte, la Chambre serait parfaitement justifiée de rendre les peines encourues par la violation de la loi du dimanche plus sévères afin d'accorder aux violateurs l'avantage précieux de pouvoir en prison se repentir à loisir, pour une courte période tout au moins.

En terminant, monsieur l'Orateur, je fais appel en toute confiance à la bonne volonté de chacun des députés de la Chambre, et particulièrement à la grandeur d'âme et à l'esprit chrétien du ministre de la Justice (le très honorable M. Lapointe) en les invitant à adopter cet amendement. La Chambre posera ainsi un premier jalon dans la voie salutaire de l'application d'une loi fondée sur le principe universellement reconnu dans la chrétienté et par toutes les religions du monde, savoir, qu'un jour de la semaine doit être un jour de repos.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en écoutant mon honorable ami (M. Brunelle) je ne pouvais oublier les circonstances dans lesquelles cette loi fut adoptée. A ce moment-là, les représentants de ma province ne voyaient pas d'un très bon œil l'adoption

de la loi du dimanche, et on entreprit une campagne contre cette mesure législative. Je me rappelle que M. Bourassa et mon ami M. Lavergne tinrent des assemblées de protestation dans la province de Québec contre cette atteinte à la liberté des citoyens, et un assez grand nombre de membres siégeant de notre côté de la Chambre s'opposèrent à cette mesure, mais finalement on l'adopta. Il est intéressant de constater qu'aujourd'hui c'est un représentant de la province de Québec qui nous demande de rendre cette loi plus rigoureuse, du moins sur un point.

Lorsque mon honorable ami présenta un bill semblable à celui-ci l'an dernier je l'étudiai, et si l'occasion s'en était présentée j'aurais voté en faveur de sa deuxième lecture. Je n'ai aucune raison de changer d'attitude aujourd'hui. Il n'y a pas de doute que dans la province de Québec,—je ne sais pas s'il en est de même dans les autres provinces—, cette loi n'a pas été observée par certaines grosses corporations comme elle aurait dû l'être, et les syndicats ouvriers ont protesté énergiquement contre les violations de la loi et demandé qu'on y apporte les modifications nécessaires. Lorsqu'on intente des poursuites devant les tribunaux aux violateurs de la loi,—et c'est le procureur général de la province qui doit autoriser les poursuites devant les tribunaux,—si une corporation trouvée coupable est condamnée à l'amende, elle paie cette amende et tout est dit. Mon honorable ami voudrait que les directeurs, ceux qui gèrent les affaires de la compagnie, soient tenus responsables également et sujets à l'amende et à l'emprisonnement, ce qui ne peut pas se faire dans le cas d'une corporation.

Je suggérerais un changement dans la rédaction de l'amendement. Mon honorable ami se sert des mots "les mêmes" peines. Je crois qu'il pourrait y avoir équivoque, parce que cela pourrait vouloir dire une peine payable soit par la corporation ou les administrateurs ou les directeurs. Lorsque nous étudierons le bill en comité je proposerai que le mot "semblable" soit substitué aux mots "les mêmes", afin qu'il n'y ait pas de doute que les peines s'appliquent tant à la corporation qu'aux administrateurs ou directeurs.

Je félicite mon honorable ami d'avoir pris l'initiative à ce sujet. J'ajouterai que le Gouvernement avait l'intention de proposer certaines modifications pour répondre aux désirs tout particulièrement des syndicats ouvriers et de tous les citoyens qui demandaient que l'on respecte le jour du Seigneur comme il le faudrait.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en

comité sous la présidence de M. Johnston (Lake Centre), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (peine pour les administrateurs et directeurs qui permettent de violer la loi).

Le très hon. M. LAPOINTE propose:

Que les mots "les mêmes peines", à la quatorzième ligne, soient supprimés et remplacés par les mots "les peines équivalentes".

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si le ministre de la Justice a pensé au mot "permet", en proposant son amendement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Où ce mot se trouve-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: A la 9e ligne. D'après moi, il est bien évident qu'il est tout à fait injuste de vouloir condamner une personne pour avoir laissé faire une chose qui est peut-être hors de sa connaissance. Il s'agit d'"administrateur ou directeur, ou surintendant, ou employé", qui "permet ou ordonne à l'employé mentionné en dernier lieu ou qui l'y autorise". Je crois que le parrain du bill arrivera tout aussi bien à ses fins en disant "autorise ou ordonne", car, à mon sens, l'expression "permet" peut causer bien des difficultés. Elle pourrait devenir très grave si elle était invoquée, pour des fins de poursuite, par une personne mal intentionnée, car on pourrait prétendre que les administrateurs "permettent" telle chose.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est possible que ce soit la faute d'un contremaître ou de quelque autre employé.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député ne s'oppose pas à la modification suggérée par le très honorable chef de l'opposition...

M. BRUNELLE: Non, pas du tout.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...je proposerai:

Que le mot "permet", à la 9e ligne, soit supprimé.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOI OU LE RENVOI POUR ADHÉSION À DES SYNDICATS OUVRIERS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 15 février, sur la motion de M. Woodsworth, proposant la 2e lecture du bill n° 4 à l'effet de modifier le code criminel.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque la Chambre semble si bien disposée, ce soir, j'espère qu'elle fera bon accueil à cette proposition de loi qui vise à assurer aux ouvriers le droit de s'organiser. Lorsque la règle de neuf heures a interrompu mes remarques l'autre soir, j'étais en train de faire remarquer que les syndicats ouvriers ont réclamé une loi de la sorte. J'ai ici une résolution qui représente assez bien toutes celles qui m'ont été adressées. Le président du Bureau mixte de Toronto et du district des loges A.A., après le renvoi de certains de leurs employés par suite de leur adhésion à un syndicat ouvrier, a fait adopter la résolution suivante:

Le Bureau mixte de Toronto et du district des loges A.A. de Toronto, représentant 2,500 ouvriers d'aciéries de la ville de Toronto, demande instamment au gouvernement fédéral d'adopter le bill n° 62...

C'était le numéro que portait le bill, l'an dernier.

...afin de sauvegarder les droits que la démocratie reconnaît aux citoyens canadiens et aussi de prescrire des amendes pour les employeurs qui violent ces droits.

Le droit d'organisation est revendiqué non seulement par les ouvriers industriels, mais aussi par les organisations de gens de profession libérale. Je vais citer certains passages d'une lettre que j'ai reçue du président du *Montreal Newspaper Guild*:

Le Montreal News Paper Guild a reçu sa charte au mois d'avril 1937, à titre de succursale de l'American Newspaper Guild, une union internationale détenant sa charte de la Fédération américaine du travail. Lors de sa convention tenue en juin dernier, l'American Newspaper Guild a décidé de s'affilier avec le C.O.I., et cette décision de la convention fut subséquemment ratifiée par un plébiscite des membres de l'union internationale. L'autre syndicat canadien du Guild reçut sa charte à Toronto, dans le cours de l'automne de 1936.

Un peu plus tard:

Le 23 juin, un certain nombre de membres du personnel de la rédaction de la *Gazette* furent avertis par le gérant de la rédaction qu'ils risquaient de perdre leurs situations en se joignant au Guild ou en continuant d'en faire partie. Plus tard, le même jour, j'ai été mis à pied par le gérant de la rédaction qui me déclara qu'il n'était pas autorisé à me donner la raison de mon renvoi. J'étais au service de la *Gazette* depuis neuf ans et demi et, au moment de ma destitution, j'étais rédacteur adjoint au

service des dépêches télégraphiques, j'étais alors et je suis encore président du Guild et j'ai représenté l'association au congrès de l'A.N.G, en juin, à Saint-Louis, Missouri.

Il me semble intolérable que les gens, qui tentent de faire partie d'une association ouvrière ou professionnelle, soient soumis à l'intimidation ou congédiés pour l'unique raison qu'ils sont membres de ces organisations. Voilà la raison de la présentation de ce projet de loi.

Bien qu'il soit vrai que les questions relatives à la propriété et aux droits civils dans les provinces,—et je souligne ces mots,—relèvent des attributions provinciales, je ferai observer qu'il ne s'agit pas d'une question d'une nature purement régionale et privée. Elle a une portée bien plus vaste que cela et voilà pourquoi, à mon sens, cette affaire pourrait relever de la juridiction du pouvoir fédéral. A titre d'exemple, je signalerai que la célébration du mariage dans la province relève de l'autorité provinciale, mais le mariage et le divorce relèvent du domaine fédéral—articles 91, 26 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Le droit criminel est du ressort des autorités fédérales et il n'y a aucune raison valable, semble-t-il, pour que l'on n'assimile pas à un délit le refus d'un patron d'accorder aux travailleurs des droits légitimes à nos yeux. Il y a quelques instants à peine, nous avons légiféré pour empêcher les patrons de forcer leurs employés à travailler le dimanche. Pour quelle raison ne règlerions-nous pas favorablement cette question beaucoup plus importante?

Le Code criminel renferme un certain nombre d'articles ayant trait à la restriction du commerce, à la violation des contrats et ainsi de suite. On considérait jadis que les unions ouvrières étaient illégales. A l'heure actuelle, elles jouissent d'une exemption particulière sous le régime de l'article 498, paragraphe 2. Eh bien, j'estime, en ma qualité de profane, que s'il est à propos à un moment donné d'insérer une article de cette nature dans le Code criminel et qu'il donne lieu plus tard à des exemptions spéciales, la question dans son ensemble devrait tout naturellement relever de la juridiction du pouvoir fénéral, sous le régime du Code criminel. Je le ferai observer au ministre de la ustice (M. Lapointe), il est tout à fait riasonnable que mon amendement soit inséré dans le Code criminel. Si l'on examine l'ensemble des lois du Canada et des autres pays, il faut bien se rendre compte qu'il y a une loi pour les patrons et une autre pour les employés. Le ministre fait des signes de dénégation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est certes pas un délit pour un employé s'il refuse de travailler pour le compte d'un certain patron?

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: La situation offre une très grande différence, ainsi que je vais le faire voir. Les patrons sont protégés sous de nombreux rapports. Voici le parallèle: Les patrons ont le droit de s'organiser et ils sont protégés par des chartes; nous demandons que l'on permette également aux employés de s'organiser—droit dont jouissent déjà les employeurs.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils l'ont.

M. WOODSWORTH: Oh! non. Si nous jetons un regard en arrière, nous voyons que dans l'histoire de l'Angleterre les nobles ont exercé leur domination, et en bonne partie, les lois s'inspiraient de leurs intérêts. Les communes ont graduellement acquis du pouvoirs et des changements se sont opérés dans les lois. On a graduellement étendu le droit électoral. Dans les jours d'antan, ce droit était fort restreint. Il était limité aux employeurs, aux notables, à des gens d'une certaine classe. Plus tard, le droit de suffrage fut moins restreint, et les employés, les pauvres, finalement tout le peuple, en jouirent. Il n'y a pas encore si longtemps que les cuvriers n'avaient pas de représentation distincte à la chambre des communes en Grande-Bretagne. Puis, certaines lois plus libérales et progressives furent mises en vigueur. L'on commença de modifier même le Code criminel comme résultat de la pression exercée, non seulement par les députés travaillistes à la Chambre des communes, mais par les ouvriers de tout le pays qui avaient obtenu le droit de suffrage.

Nous avons hérité, au Canada, dans une grande mesure, des lois de la Grande-Bretagne, dont plusieurs datent de nombreuses années, et nos lois canadiennes sont, sous plusieurs rapports, celles de l'Angleterre avant qu'elles aient été modifiées, là-bas, sous la pression des forces ouvrières de plus en plus remarquables. Au Canada, le travail organisé a eu relativement peu de pouvoir politique, ou de pouvoir économique; autrement, notre pouvoir politique eût pu être plus considérable. Nos lois actuelles sont basées en grande partie sur un type d'industrie suranné. Anciennement, il y avait le patron individuel d'un côté, et l'employé lui-même de l'autre. Comme je l'ai montré l'autre soir, nous voyons parfois, aujourd'hui, dans un simple atelier de cordonnier, sur un côté du banc l'employeur, et de l'autre l'employé. Tous deux sont, pour ainsi dire, sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit de négocier. Mais, maintenant, le patron ou l'administrateur ont derrière eux une puissante compagnie, peut-être même un puissant groupe de sociétés. Quelle chance a l'ouvrier individuel d'entamer des pourparlers avec une compagnie financée par des millions de dol-

lars? La situation est intenable. Voilà ce qui a suscité le besoin de syndicats ouvriers. A l'origine ils furent considérés illégaux en ce qu'ils nuisaient à la liberté du commerce. Aujourd'hui, toutefois, ces unions ouvrières sont reconnues; elles ne sont plus tenues pour illégales. Mais même à l'heure actuelle, les ouvriers ne peuvent faire partie de syndicats sans être mal notés ou destitués.

La propriété est aussi bien protégée aujourd'hui que dans le passé. Il est illégal pour un homme de briser une machine, mais il n'est pas de loi empêchant un patron de destituer un homme ou de prendre quelque autre mesure qui pourrait ruiner un foyer. J'espère que le ministre de la Justice peut voir le rapprochement frappant qu'il y a ici. Un ouvrier peut être renvoyé, et sa destitution signifie peut-être qu'il ne trouvera plus d'emploi. Il est possible qu'il n'ait plus d'autres moyens de subsistance, ce qui peut entraîner facilement la perte de son foyer. Il n'y a absolument rien pour protéger l'ouvrier dans de telles circonstances. Mais qu'un homme endommage le moindrement une pièce d'outillage, il est aussitôt traduit devant les tribunaux. Il est coupable. Il n'y a pas égalité de protection. Pour le patron il y a une loi qui le protège distinctement en sauvegardant sa propriété; quant à l'ouvrier, la loi est tout autre ou n'existe pas lorsqu'il s'agit de protéger sa position qui souvent est son unique bien.

Dans les conditions modernes, quiconque contrôle la position d'un homme, contrôle sa vie même Je me demande quels sont ceux parmi nous, travaillant dans cette confortable Chambre, dans ces milieux agréables, durant quelques mois, qui comprennent ce que c'est que de perdre sa position sans espoir d'en trouver une autre? Celui qui contrôle mon emploi contrôle ma vie même dans les conditions modernes, et il semblerait, conformément à nos lois, qu'un homme n'a pas le moindre droit à sa position. On peut le destituer de la manière la plus arbitraire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Rendriez-vous vos électeurs criminels s'ils vous privaient de votre mandat?

M. WOODSWORTH: Non; c'est autre chose. Ce serait criminel, à mes yeux, s'ils me l'enlevaient par quelques-uns des moyens employés aujourd'hui, tels que la corruption et l'intimidation, et c'est ce que je veux prévenir dans ce cas-ci. Toutefois, pour en revenir à ce bill, je dirai que plusieurs des patrons syndiqués de notre époque, groupés en sociétés ou autrement, refusent aux employés les droits qu'ils revendiquent eux-mêmes. Les patrons viennent ici demander des chartes, on leur accorde la personnalité civile qui leur assure des pouvoirs considérables, qu'ils exercent souvent de façon arbitraire et sans égard au bien-être de leurs employés. Ils sont bien protégés, et ce bill a simplement pour objet de protéger également les employés, c'est-à-dire la classe ouvrière. La protection dont cette dernière a besoin est d'une nature différente, mais il s'agit tout de même d'une protection, et elle devrait leur être accordée.

Si je demande l'adoption de cette mesure, c'est en réalité pour deux motifs: le premier, c'est le droit inhérent à la liberté. Pour moi cela comporte la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de groupement.

Le très hon. M. BENNETT: La liberté d'association.

M. WOODSWORTH: Soit, la liberté d'association. Nous qui sommes d'origine britannique et imbus des traditions de cette race, avons toujours considéré que les citoyens britanniques devraient jouir de cette liberté, mais en pratique nous sommes bien loin d'en jouir. Il ne suffit pas d'avoir la liberté politique, le droit de vote. Il ne suffit pas d'avoir le droit d'aller et venir sur les grandes routes. Pour jouir d'une liberté complète, il faut avoir la liberté économique. A quoi me servirait-il de dire que j'ai le droit de voyager en chemin de fer, si je ne possédais pas assez de fonds pour être en mesure de voyager. Voilà le point essentiel, et il dépend d'une certaine mesure d'indépendance économique. A l'heure actuelle, si un homme veut jouir de la liberté de s'associer avec ses compagnons de travail, il faut qu'il jouisse d'une certaine sécurité économique, qu'un ukase de ses patrons peut réduire à néant.

Dans ce bill, je fais mention du refus de la part des patrons de reconnaître un syndicat ouvrier, ainsi que de leurs actes d'intimidation à l'égard des travailleurs. Je me rappelle une cause plutôt célèbre instruite dans l'Ouest, où l'un des juges s'exprima en termes fort énergiques à propos des dangers que présente l'intimidation. Voici les paroles que le juge Metcalfe adressait aux jurés dans la cause du Roi vs. R. B. Russell:

> Il n'y a dans notre pays, sous le régime de nos lois, aucun droit qui soit plus sacré que le droit à la liberté individuelle. Parmi les droits que possède le travail ou le capital et qui ont donné lieu à tant de déclamations, il n'en est aucun qui soit aussi sacré ou aussi soigneusement sauvegardé par la loi du pays que la liberté individuelle. Mais il ne s'gît pas seulement, en l'espèce, de liberté corporelle. Cela comprend aussi la liberté de l'esprit et celle de la volonté. Et la liberté qui permet à un homme de décider de la façon dont il disposera de lui-même et de ses biens, de ses talents et de ses aptitudes au travail, cette liberté-là doit être protégée par la loi tout autant que la liberté de sa personne. Croyez-m'en, en temps de

grève on peut semer la terreur sans briser de têtes. On peut faire surgir la terreur de la faim et de la soif. N'est-ce pas là terroriser les gens aussi effectivement qu'en les rouant de coups? La faim a parfois plus d'effet que les coups.

En cette occasion, le juge Metcalfe avait parfaitement raison, à mon avis. Il adressa ces remarques aux jurés afin de signaler le danger qu'il y avait pour les grévistes de recourir à l'intimidation, mais le principe est assurément le même, il ne diffère nullement dans le cas du patron. Si les patrons recourent à l'intimidation, s'ils menacent de congédier un ouvrier, ce genre d'intimidation porte atteinte à la liberté de cet homme tout autant que ne le feraient des actes de violences. Le résultat est le même, d'après le juge Metcalfe. Je suis porté à croire que nous avons jusqu'ici attaché trou peu d'importance à cet aspect de la question, pour laisser des gens qui ont de l'autorité, comme dans le cas des patrons, proférer des menaces. D'un autre côté, comme je l'ai dit il y a un instant, si un employé brise une pièce mécanique, il tombe sous le coup de la loi. Un patron qui congédie ou menace de congédier un employé pour la simple raison qu'il appartient à un syndicat ouvrier est coupable d'intimidation, ce qui ne devrait pas être toléré. Si c'était l'autre partie qui se rendait coupable d'intimidation, la loi interviendrait.

Je reviens à la note explicative annexée au projet de loi. Je demande aux honorables députés de bien examiner ce qu'elle dit parce que je considère que c'est souverainement injuste:

> Le présent bill est destiné à empêcher les employeurs de refuser de l'emploi à des travailleurs ou de les démettre, ou de conspirer avec d'autres dans ce but, parce que ces employés appartiennent à un syndicat ouvrier.
>
> S'il est permis à des ouvriers ou employés de se constituer en syndicats et de conclure des contrats collectifs, il devrait être illégal, du point de vue public, pour les employeurs de chercher ouvertement ou par l'intimidation, les menaces ou la conspiration à les empêcher d'appartenir à ces syndicats ouvriers.

J'espère que lorsqu'ils étudieront ce bill, les honorables députés se souviendront que les conditions dans lesquelles nous vivons ne sont pas les mêmes qu'il y a cent ans; nous vivons aujourd'hui dans des conditions industrielles modernes. Nous ne vivons pas à une époque où l'on considérait que les ouvriers avaient bien peu de droits, car ceux-ci n'avaient que peu de pouvoir tant au point de vue économique que politique. De plus, je prierai les membres de considérer s'il n'est pas dans l'intérêt public de ne pas permettre à des réactionnaires d'avoir recours chez nous à des moyens de ce genre qui causent inévitablement de la discorde, de l'amertume et souvent des émeutes. Nous blâmons les gens, qui, en désespoir de cause, se mettent en grève; on devrait plutôt blâmer les patrons qui refusent de reconnaître les syndicats que les ouvriers essayent de former pour leur protection et dans leur intérêt.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'approuve pleinement quelques-unes des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et je suis certain que tous les honorables membres de cette Chambre pensent comme moi.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous sommes tous en faveur des syndicats ouvriers. Je suis bien prêt, comme nous le sommes tous, à reconnaître le droit qu'ont les ouvriers d'organiser des syndicats.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. M. LAPOINTE: Je l'ai dit en maintes occasions. J'ai été plus loin; j'ai dit que dans le siècle où nous vivons, il est ridicule...

M. WOODSWORTH: Criminel.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...de voir des patrons méconnaître ce droit. Mais mon honorable ami veut aller plus loin. Il veut faire un crime de ce qui somme toute, a trait à un contrat et tombe sous le coup de la propriété et des droits civils et de ce qui, aussi, d'après notre constitution, relève des provinces. Mon honorable ami secoue la tête, mais les provinces ont presque toutes édicté des lois semblables à celle qu'il nous demande d'adopter au moyen d'une modification au Code criminel. De plus, mon honorable ami parle du Congrès des métiers et du travail. J'ai sous les yeux une circulaire que le Congrès des métiers et du travail a envoyée à toutes les législatures provinciales pour demander à celles qui ne l'avaient pas encore fait d'édicter une loi à ce sujet. Voici ce qu'il dit en envoyant une ébauche de projet de loi aux législatures, projet presque semblable à celui présenté par l'honorable député:

> (2) Nous faisons observer que les dispositions du bill proposé sont du ressort exclusif...

Ce n'est pas moi qui parle, mais bien le Congrès des métiers et du travail—

> ...des législatures provinciales. A l'appui de cette affirmation, il convient d'indiquer brièvement...

Il expose ensuite les raisons. Les provinces ont pris des mesures en conséquence. Il y a l'Alberta Freedom of Trade Union Association Act. Je me plais à rappeler cette loi de l'Alberta, adoptée en 1937. Elle est conforme à l'ébauche de projet de loi proposée

par le Congrès des métiers et du travail, stipule qu'il est illégal pour les patrons de renvoyer des employés parce qu'ils sont membres ou veulent demeurer membres d'un syndicat ouvrier. C'est une infraction qui rend les patrons passibles d'une peine fixée par cette loi.

Le Nova Scotia Trade Union Act de 1937 permet aux employés de former un syndicat ou d'entrer dans un syndicat ouvrier, et elle stipule qu'il est illégal pour les patrons de les empêcher de le faire. Une peine est ici fixée dans cette loi. C'est du domaine de la juridiction de la province.

L'Industrial Conciliation and Arbitration Act de 1937, de la Colombie-Britannique, reconnaît aux patrons et aux employés le droit de s'organiser pour toutes fins légales. Là encore il est déclaré illégal d'empêcher les employés de faire partie d'une union ou association ouvrière et une peine est fixée.

Le Strikes and Lockout Prevention Act du Manitoba de 1937 est aussi, j'en suis sûr, le résultat des démarches du Congrès des métiers et du travail qui a demandé à ces législatures d'agir de la sorte. Le Manitoba a agi.

Même la province de Québec a agi en adoptant la loi des salaires raisonnables de 1937. Là encore nous voyons qu'une peine est prévue à l'égard de ceux qui essaient d'entraver la liberté de l'ouvrier.

Dans la Saskatchewan on a présenté un projet de loi sur le droit d'organisation des employés. Ce bill a subi sa première lecture le 28 janvier 1938 et il est encore à l'étude. A la suite des décisions judiciaires sur le pouvoir du Dominion de légiférer sur l'assurance, on a essayé d'obtenir le même résultat par l'introduction d'un nouvel article dans le Code criminel, comme l'honorable député veut le faire ici, article par lequel on voulait rendre coupable d'un délit, toute personne sollicitant ou acceptant un risque d'assurance si elle ne le fait pas au nom d'une compagnie ou association autorisée sous le régime de la loi des assurances de 1917. Ceci fut contesté devant les tribunaux par les assurances réciproques. Je vais lire aux honorables députés les paroles prononcées par M. le juge Duff, qui a siégé comme membre du tribunal lors de l'audition de la cause.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un peu changé depuis ce temps.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, c'est possible, mais je vais lire cette opinion:

...Leurs Seigneuries pensent qu'il n'est plus discutable que le Parlement du Canada ne peut pas, en voulant créer des sanctions pénales en vertu de l'article 91, titre 27, s'approprier exclusivement un domaine de juridiction dans lequel, à part cet acte de légiférer, il ne pourrait exercer aucune autorité légale; Leurs Seigneuries croient aussi qu'une loi pénale qui, après un examen d'ensemble, s'avère une loi touchant des domaines réservés aux provinces, dans des aspects et pour des fins strictement du ressort des provinces, ne peut être tenue pour valide.

A propos de la cause soumise récemment au conseil privé relativement à l'article 498A du Code criminel, Leurs Seigneuries ont exprimé cet avis:

La seule limitation des pouvoirs pléniers du Parlement fédéral dans la délimitation de ce qui sera criminel ou non, c'est la condition que le Parlement ne doit pas, sous le couvert de légiférer en matière criminelle, légiférer aussi, réellement et essentiellement, sur une catégorie de sujets énumérés à l'article 92. Le fait que cette législation y porte atteinte ne constitue pas une objection. Si on tente réellement de modifier le droit criminel, les droits civils préexistants en seront évidemment atteints.

Plus loin:

Dans la présente cause, il ne semble exister aucun motif de supposer que l'autorité fédérale a recours au droit criminel en guise de prétexte ou que la mesure législative, en substance, porte atteinte aux droits civils dans la province.

Le tribunal déclare l'article valide. Le conseil privé a exprimé une opinion en tous points semblable, dans d'autres cas. Par exemple, rappelons-nous simplement la cause de la Proprietary Articles Trade Association contre le procureur général du Canada, dont le compte rendu se trouve à la page 324 du recueil de 1931 des causes en appel.

Le texte de l'article et la note explicative indiquent suffisamment, me semble-t-il, que le projet de loi à l'étude constitue, en réalité et en substance, une tentative, déguisée sous le couvert d'une mesure législative en matière criminelle, d'atteinte aux droits civils et de propriété. L'honorable député prétend que la loi n'est pas la même pour les employeurs et les employés. Tel n'est pas le cas. Rien n'empêche un ouvrier de refuser de travailler pour quelque particulier ou société que ce soit. Il garde une liberté entière à cet égard.

L'hon. M. CAHAN: Très bien!

Le très hon. M. LAPOINTE: Il garde une liberté entière à cet égard. La loi différerait si l'autre partie se rendait coupable d'un crime en refusant de prendre le travailleur à son emploi.

M. WOODSWORTH: Ce dernier n'a que le choix entre le refus et la mort par la faim.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Et c'est pourquoi les provinces ont légiféré, ainsi qu'elles en ont le pouvoir, tandis que nous ne saurions le faire en ayant recours au Code criminel.

Je vois d'un bon œil les travailleurs qui s'inscrivent à un syndicat. Aucun employeur, à mon sens, ne devrait chercher à les en empêcher. Mais il ne convient pas d'en faire

un crime sous l'empire du Code criminel, à propos d'une question de contrat, car c'est à cela que la chose se résume. Je ne puis me rendre à la requête de mon honorable ami qui me demande de déclarer criminel le fait d'embaucher de la main-d'œuvre. Je ne crois pas en avoir le droit.

L'hon. M. DUNNING: Il est neuf heures.

M. WOODSWORTH: La conspiration pour restreindre le commerce s'est d'abord appliquée aux syndicats ouvriers. Puis, on a exempté les syndicats. Cela ne laisse-t-il pas entendre que ces questions relevaient de la loi criminelle?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a dit qu'il y avait exception en faveur des syndicats ouvriers.

M. WOODSWORTH: Non pas à l'origine.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Il y avait conspiration quand on commettait un acte de nature à troubler la paix et le bon ordre. Que mon honorable ami lise cet article du Code criminel, il constatera qu'il avait pour objet d'empêcher toute perturbation du bon ordre, et qu'il y était fait une exception en faveur des syndicats ouvriers qui pouvaient exercer le droit de piquetage sans violences.

M. WOODSWORTH: Non pas à l'origine.

Le très hon. M. LAPOINTE: La mesure avait pour objet de protéger les travailleurs contre la persécution, et aucunement de leur causer un préjudice.

L'hon. M DUNNING: Il est neuf heures.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant écoulée, nous allons revenir à l'article de l'ordre du jour où nous étions à six heures.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Administration, y compris la somme requise pour verser des allocations aux dactylographes, classe 1, assignées à la perforation des stencils, en conformité des règlements approuvés par arrêté du conseil, $553,020.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le comité a été saisi de ce crédit le 22 février.

L'hon. M. STIRLING: Ce crédit marque une diminution d'environ $38,000, qui s'explique peut-être par la réduction de $80,000 dans le coût des sacs à dépêches.

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'hon. W. D. EULER (ministre des Postes intérimaire): Il y a une diminution de $80,000 pour les sacs à dépêches. Le total du crédit marque un amoindrissement net de $37,928.

L'hon. M. STIRLING: Les sacs à dépêches ne se sont-ils pas usés l'an dernier?

L'hon. M. EULER: Le stock était plus considérable que d'habitude.

M. PELLETIER: La somme de $17,450 pour frais de voyage constitue-t-elle le total pour le département ou ne comprend-elle que les frais de voyage de certains fonctionnaires?

L'hon. M. EULER: Il y a six autres crédits pour frais de voyage.

M. PELLETIER: Que comprend le crédit actuellement à l'étude?

L'hon. M. EULER: Les frais de l'administration centrale. Il comprend une somme additionnelle de $6,700 pour les délégués au Congrès de l'Union postale qui sera tenu à Buenos-Aires au mois de mars 1939.

M. PELLETIER: Qui a-t-on délégué à ce congrès?

L'hon M. EULER: Le congrès se tiendra en mars 1939, avant l'expiration de l'année financière.

M. HEAPS: L'autre soir, quand un autre ministre des Postes intérimaire (L'hon. M. Power) soutenait la discussion de ces crédits, il était question de la posssibilité de fournir au comité un bilan établi en bonne et due forme qui exposerait le véritable résultat des opérations du service postal. On a rappelé que, lorsqu'un crédit semblable était en discussion il y a deux ans, le ministre des Postes (M. Elliott), malheureusement absent ce soir, avait promis de prendre des mesures en vue de faire dresser un état d'exploitation complet, afin que les membres du comité pussent constater les résultats financiers des opérations de l'année. La forme actuelle du budget des dépenses ne rend guère possible cette constatation.

Deux ans se sont écoulés, mais les progrès que j'avais escomptés dans ce domaine ne se sont pas réalisés. Il me semble que dans deux ans les fonctionnaires ministériels auraient pu dresser pour le comité un bilan complet. Entreprise d'utilité publique, le ministère des Postes devrait faire ses propres frais. Je devrais pouvoir me procurer le compte rendu de l'exploitation du ministère des Postes comme je peux me procurer celui d'autres entreprises financières. Je désire voir son compte de profits et pertes. Je comprends la difficulté de dresser pour la première fois un

bilan de cette sorte, mais j'avais espéré qu'on y fusse parvenu dans deux ans. Le ministre intérimaire peut-il nous indiquer ce qu'on a fait en ce sens?

L'hon. M. EULER: J'ignore quels engagements le ministre des Postes a pris au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord. Toutefois, je lui répondrai que les prévisions sont préparées dans la forme arrêtée par le Conseil du trésor. Tant que l'on s'en tiendra à ce procédé, les prévisions du ministère des Postes ou celles de tout autre département seront présentées dans la forme arrêtée. J'incline à me rallier à l'avis de mon honorable ami que chaque département doit se suffire. Il a tout à fait raison de dire que l'on pourrait imputer au compte du ministère certains frais qui influeraient sur son surplus. Je crois lui avoir entendu mentionner les intérêts sur les édifices logeant les bureaux de poste et autres questions de ce genre.

M. HEAPS: C'est plus compliqué que cela. Je ferais observer que le ministère des Travaux publics impose au ministère des Postes des frais pour l'usage des édifices. Les intérêts sur les édifices influeraient à peine sur les prévisions du ministère.

L'hon. M. EULER: J'ai cru avoir entendu dire à mon honorable ami que le ministère devrait exiger un loyer pour les édifices occupés par le ministère des Postes, mais ce n'est pas ce qu'il avait à l'idée, semble-t-il. Un tel procédé serait parfaitement justifiable au strict point de vue affaires. Les honorables députés n'ignorent pas que les prévisions du ministère du Commerce renferment certaines subventions relatives aux frais de transport du courrier. J'ai suggéré à mon collègue l'idée de verser au ministère du Commerce le prix de ce transport du courrier, mais il ne l'a jamais fait. D'autre part, le ministère des Postes fait valoir son droit à rémunération pour la franchise postale accordée aux différents départements ainsi qu'aux membres des deux chambres. La réponse est juste, à mon avis. Pour donner au comité une idée de l'importance de la franchise postale, je dirais qu'elle équivaut à un crédit possible de $1,122,676. Il existe un autre crédit possible de $80,000 provenant du fonctionnement des caisses d'épargnes. Si ces deux montants étaient crédités, et si tous les frais mentionnés par mon honorable ami étaient exigés, le surplus tomberait à $40,228.

M. HEAPS: La question n'a pas été discutée à fond, mais on a fait valoir que ces frais, s'ils étaient exigés, mettraient peut-être l'exploitation du ministère des Postes en déficit annuel. Il peut y avoir d'autres frais qui sont exigés de ce ministère, mais qui ne devraient pas l'être. Par exemple, les timbres apposés aux chèques doivent représenter une somme considérable, chaque année, il y a d'autres recettes que je ne me rappelle pas présentement. Elles devraient toutes être inscrites régulièrement, et je ne vois pas pourquoi la chose est impossible. Quand le ministre se contente de dire que le conseil du trésor veut ce genre d'exposé financier, ce n'est pas une réponse pertinente à la question. Les comptes du ministère indiquent les recettes de l'année; y a-t-il une raison pour qu'ils n'indiquent pas au verso les dépenses de la même année? Cela nous fournirait une espèce de bilan. Je sais que je puis découvrir moi-même quelques-unes des dépenses en lisant le rapport de l'auditeur général, mais nous ne devrions pas avoir à compulser ce rapport volumineux pour obtenir un exposé quelque peu exact des affaires du département. Je voudrais, j'y insiste encore, que le ministère des Postes nous fournisse l'an prochain un état convenable de ses recettes et de ses dépenses. S'il accorde la franchise postale, comme le dit le ministre, à d'autres ministères ou aux membres de la Chambre, il faudra imputer ce service quelque part ou l'inscrire au crédit du département des Postes. La somme approximative d'un million de dollars me paraît élevée, bien qu'elle puisse être à peu près exacte. Je demande encore pourquoi le ministère des Postes ne peut présenter à la Chambre et aux contribuables un état exact de ses affaires de l'année.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je suis enclin à abonder dans le sens de l'honorable préopinant (M. Heaps) jusqu'à un certain point, mais supposons qu'il obtienne toutes les réformes qu'il demande, je pense que nous n'aurions pas encore un état convenable des affaires du département. L'administration des postes possède tant de sources de revenu invisibles, invisibles par rapport à l'Etat dans son ensemble, et tant d'engagements invisibles qu'à mon sens, au point de vue de la vérification et de la comptabilité, je ne puis voir en quoi mon honorable ami serait bien plus avancé, s'il obtenait ce qu'il réclame. Par exemple, on ne peut réduire les loyers à une formule purement utilitaire dans un bilan. Un édifice fédéral dans une ville n'est pas simplement un bureau de poste, c'est un édifice fédéral, c'est un élément de l'actif national, c'est une construction qui est censée représenter le Canada. On ne pourrait jamais indiquer par un pourcentage son utilisation pour le service postal, de façon à attribuer ce qu'il y a lieu à l'administration des postes. L'honorable député de Winnipeg-Nord devrait donc entrer dans des considérations plus élaborées et donner plus de précisions pour que les réformes qu'il requiert soient réalisables.

L'hon. M. EULER: La proposition est peut-être bonne en théorie, mais je ne pense pas qu'il soit possible de calculer exactement, chaque année, la somme que le département devrait payer pour la location d'un certain édifice public dans la ville où je demeure, ou à Winnipeg ou dans une autre ville. De plus, je me demande s'il serait utile de se donner tant de peine, parce qu'en somme il s'agit simplement d'un transfert d'un ministère à un autre. Il existe au moins un article qu'on ne saurait calculer exactement, les timbres-postes utilisés pour l'acquittement des droits d'accise. Si nous connaissions la somme que représentent les timbres-poste employés comme timbres d'accise, nous pourrions la créditer au ministère du Revenu national et l'imputer contre l'administration des postes, mais il n'existe aucun moyen de le savoir. Cependant, c'est un grand avantage pour les contribuables, surtout dans les régions écartées, d'avoir la faculté d'utiliser les timbres-postes au lieu des timbres d'accise réguliers.

M. HEAPS: Je crois toujours qu'il serait très facile de dresser pour la Chambre un bilan convenable. Je ne m'attends pas qu'un service public comme celui des Postes, avec toutes les demandes dont la députation assiège le ministre, soumette le détail précis de ses comptes. Je sais que parfois le ministère des Postes et celui des Travaux publics sont importunés par des membres de cette Chambre qui lui demandent des bureaux de poste et autres édifices fédéraux, et il arrive parfois que des édifices sont imposés au ministère dont il ne veut pas. Je connais des cas de ce genre. Je sais une localité, peu éloignée de mon propre comté, où un édifice fut érigé; j'ignorais à quoi il devait servir et l'on me dit finalement que ce devait être un bureau de poste. Lorsque la construction fut terminée, le département n'en voulut pas. Affecter cet édifice à un bureau de poste ne lui convenait. pas. Voilà qui ne devrait pas arriver dans un service public bien administré. A mon sens, le ministère des Postes devrait être responsable de tous les bureaux dont il a besoin, et les édifices ne devraient pas être construits par le ministère des Travaux publics, à moins que le département des Postes ne le demande. J'estime qu'aucun membre de la députation ne devrait être autorisé à dire au ministère des Travaux publics qu'il tient à avoir dans sa propre circonscription un bureau de poste qui serait une sorte de monument à sa mémoire. Mais on érige par tout le pays des bureaux de poste qui produisent très peu de revenus, à des endroits où il est peu avantageux de les installer et, comme dans les cas que j'ai cités, des bureaux qui fonctionnent à perte. Le ministre qui, selon moi, est désireux d'administrer efficacement son département, ne pense-t-il pas lui-même que lorsqu'un bureau de poste est devenu nécessaire, les seules personnes qui devraient avoir leur mot à dire à ce sujet sont le ministre des Postes et les fonctionnaires de son département, et non pas ceux d'autres services de l'Etat?

[M. Taylor (Nanaïmo).]

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami comprendra que je ne suis pas très au courant des affaires du ministère des Postes, mais je crois que, d'après la coutume, un bureau de poste n'est pas érigé sans que le ministère des Postes le demande, et celui-ci ne devrait pas le demander sans qu'il y en ait un réel besoin. Il faut ensuite tenir compte du fait que, dans les grands centres, ces édifices ne sont pas seulement utilisés comme bureaux de poste, mais qu'ils servent aussi à loger des bureaux de douane, de perception de l'impôt sur le revenu, et autres. A titre de ministre suppléant des Postes, je serai, certes, très heureux, de porter les observations de l'honorable député à la connaissance du ministre des Postes lui-même.

M. HEAPS: Le ministre qui, je sais, est opposé au favoritisme politique dans le service public, peut-il m'assurer que ce favoritisme est pas mal éliminé du service postal au Canada?

L'hon. M. EULER: Oh! j'en suis absolument sûr.

M. HANSON: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il soit nécessaire, en vue d'assurer le service postal, d'établir parfois un bureau de poste à un endroit où il n'est pas rémunérateur?

M. SPENCE: Parlez plus fort.

M. HANSON: Le ministre ne croit-il pas que le Gouvernement soit justifiable d'installer des services postaux à des endroits où l'Etat n'y trouverait pas immédiatement des profits? Dans un jeune pays comme le Canada, on ne peut s'attendre que le service d'un bureau de poste soit rémunérateur pendant les premières années dans une région éloignée, dont la population est très clairsemée, mais au bout de quelques années ce bureau, au lieu de ne desservir qu'une demi ou une douzaine de familles pourrait accommoder un centre important. Dans un pays comme le nôtre nous avons droit, ce me semble, à ces services de la part du Gouvernement.

M. HEAPS: Le problème du service postal est tout à fait indépendant de celui des immenses édifices construits mal à propos. Nul membre de la Chambre ne s'oppose ou ne s'op-

posera à assurer un service postal convenable dans toutes les parties du Canada.

M. HANSON: Elevez la voix. Je rends la pareille à l'honorable député.

M. HEAPS: J'ai très bien compris l'honorable député et je ne lui ai jamais demandé d'élever la voix. Des voisins l'en ont peut-être prié, mais il ne doit pas me faire porter les fautes d'autrui; les miennes me suffisent. Encore une fois, je ne m'oppose aucunement à des services postaux convenables. Comme je cherche à le faire comprendre depuis des années, et sans plus de succès, je voudrais que lorsque des édifices sont construits pour des fins postales, le ministère porte la responsabilité des demandes qui se présentent, et que les édifices soient élevés là où les affaires justifient, je ne dirai pas les frais de construction et d'entretien, mais la construction elle-même. Très souvent les édifices servent aux fins postales exclusivement, et il arrive parfois, ce que les statistiques des dernières années établissent abondamment, que les recettes défraient à peine le coût de l'aide. Ce n'est pas administrer les postes sur un principe d'affaires. J'oserai affirmer que des deux millions et plus de dollars que le ministère des Postes doit payer pour l'usage d'édifices, des économies considérables pourraient s'effectuer si les fonctionnaires supérieurs du ministère avaient pleine liberté de se prononcer sur l'érection des édifices, et s'ils pouvaient les ériger sur un pied exclusivement d'affaires. Le département doit verser de ce chef $2,600,000, je crois.

L'hon. M. EULER: Deux millions et trois quarts.

M. HEAPS: Le ministère des Postes devrait décider librement des édifices à construire et des endroits où les élever. Mais il ne l'a encore pu jusqu'ici. Mes reproches ne s'adressent pas uniquement au Gouvernement actuel, car la même ligne de conduite dure depuis toujours. Un ministère construit des édifices puis demande à un autre ministère de les utiliser. Je comprends que sous certains rapports le ministère des Travaux publics, avec ses services spéciaux, soit mieux en mesure que d'autres de traiter avec les entrepreneurs, mais je déclare qu'il n'est pas en meilleure posture pour se prononcer sur le site même de l'érection. Je n'ai jamais demandé aux ministres la construction d'édifices, et je n'ai pas l'intention de commencer; j'aime mieux m'en remettre à l'expérience du ministère des Postes et de ses spécialistes. Mais si je constate que l'on a commis des erreurs, je me réserve le droit d'adresser des reproches.

A mon sens, les honorables députés sont responsables autant que quiconque du présent état de choses. La veille, ils prêchent sur tous les toits l'économie, et le lendemain ils parcourent les ministères pour les engager dans de fortes dépenses. Je voudrais que le ministère des Postes soit administré sur le principe des entreprises solides. Je suis enclin à blâmer le zèle de ces représentants qui cherchent partout des faveurs pour leurs circonscriptions respectives, et je reproche à tout département de construire des édifices à l'insu ou sans le consentement du ministère intéressé. Dans ces conditions il est impossible d'espérer que les services soient exploités sur une véritable base d'affaires. L'administration des bureaux de poste comme service distinct devrait être entre les mains du ministère des Postes. Ce n'est pas être trop exigeant. Je me souviens de ce qui s'est produit dans ma propre circonscription lors d'un changement de gouvernement: certains maîtres de poste des petits centres de cette région furent destitués. J'étais tout à fait opposé à cette manière d'agir. Quand on confia le courrier de Sa Majesté à un repris de justice, je protestai aussi énergiquement que possible auprès du ministre des Postes d'alors, sans pouvoir obtenir satisfaction. Comme les gens de la région craignaient de faire recommander leurs lettres, on se contenta de remplacer le père par la fille, de façon à pouvoir dire: "Ce bureau est maintenant en d'autres mains". Est-ce là une méthode efficace d'administrer un service postal qui a tant de ramifications dans la société? Le député de la circonscription qui s'est rendu à plusieurs reprises auprès du ministre des Postes pour protester contre cette nomination a échoué, mais le comité de favoritisme politique de l'endroit a réussi à imposer cet individu. C'est de ces incidents que je me plains; cependant, pour une raison ou pour une autre, nous semblons incapables de sortir de l'ornière, d'aller de l'avant et quand nous soutenons que le ministère des Postes devrait être administré comme toute autre entreprise commerciale bien organisée, on nous dit: "Voilà, le conseil du trésor a la haute main et il impose ses méthodes de comptabilité au ministère". Malgré cela, les comptes ne sont pas aujourd'hui dans un état plus brillant qu'il y a deux ans.

M. DUPUIS: Bien que j'aie tâché de saisir la portée des remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, j'avoue mon impuissance à en voir la logique. L'honorable député est dur à l'égard du Gouvernement. Il ne met évidemment pas plus en cause les libéraux que les conservateurs, mais il soutient qu'au Canada la chose publique est mal administrée.

Un DÉPUTÉ: Les Postes.

M. DUPUIS: Surtout les Postes. Mais appliquons le même traitement aux autres ministères, au secrétariat d'Etat, par exemple, et qu'y voyons-nous? Si je ne m'abuse, l'édifice du Parlement relève du secrétaire d'Etat; or, si le raisonnement de mon honorable ami est logique, il devrait recevoir un compte pour son siège en Chambre, payer loyer pour le bureau qu'il occupe dans cet édifice, et en débiter la circonscription de Winnipeg-Nord. Comment le gouvernement peut-il ériger une cloison étanche entre les différents ministères? C'est le cas de tous les édifices publics d'Ottawa. Les bureaux de plusieurs ministères se partagent l'édifice de la Confédération. Une discussion de ce genre, plus académique que pratique, ne saurait aboutir à des résultats sérieux. Le plus étonnant en tout cela, c'est que ces remarques viennent d'un député qui adhère aux doctrines socialistes. Le socialisme ne signifie pas centralisation dans le sens qu'il la recherche, mais contrôle de tous les organismes au nom de la collectivité et où tout est ensemble. Je suppose que si son parti prenait jamais en mains les rênes du pouvoir, tout le pays serait gouverné par une seule tête. Il n'agirait pas comme mon honorable ami semble le conseiller au ministre. Tout serait agencé en vue du bien commun, sans égard au ministère chargé d'administrer les Postes. A mon avis, le Gouvernement ne peut accepter son mode d'administrer les affaires du pays.

M. BETTS: Je remarque une augmentation très sensible du personnel du ministère, sous le régime du crédit en discussion. Pour ne citer que quelques exemples, il y a cette année trois commis en chef, comparativement à deux, l'année dernière; vingt commis, classe 2, en regard de dix-neuf, l'année dernière; six commis, classe 1, contre deux l'année dernière; huit sténographes, classe 3, en regard de six l'année dernière; vingt sténographes, classe 2, contre dix-sept l'année dernière; deux sténographes, classe 1, et il n'y en avait pas une seule l'année dernière; sept dactylos, classe 1, contre trois, l'année dernière; six emballeurs et aides contre cinq, l'année dernière. Le personnel comprend 150 employés, cette année, en regard de 132, l'année dernière. Le ministre est-il en mesure d'expliquer au comité, au moyen, soit du nombre de livres de courriers et de lettres transportés soit par quelque autre étalon que nous puissions comprendre, à quoi il faut attribuer cette augmentation du personnel?

L'hon. M. EULER: Voici la principale raison de l'augmentation du personnel: Autrefois, les employés provisoires n'étaient pas inscrits d'ordinaire sur la liste des fonctionnaires permanents. Or, lorsque les restrictions concernant les nominations permanentes furent abrogées par décret du conseil, un grand nombre d'employés provisoires ont obtenu leur permanence avec le résultat que nombre de noms ont été inscrits sur la liste du service civil.

M. BETTS: Le crédit affecté aux aides temporaires est néanmoins le même que l'année dernière, soit $25,000.

L'hon. M. EULER: L'augmentation s'explique par le fait qu'un bon nombre d'employés provisoires ont été nommés permanents. Les autres employés provisoires dont parle l'honorable député sont retenus au service en cas d'urgence et ainsi de suite, durant la prochaine année.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le personnel a été augmenté de dix-huit employés.

L'hon. M. EULER: On pourrait justifier l'augmentation, je le suppose en invoquant le motif que le volume d'affaires du ministère augmente. La situation s'est quelque peu redressée et les affaires du ministère des Postes s'en ressentent de même que n'importe quelle autre entreprise.

M. BETTS: J'espère qu'il en est ainsi, mais ne serait-il pas raisonnable de la part d'un homme d'affaires aussi averti que le ministre intérimaire des Postes, de nous dire jusqu'à quel point le volume des affaires a augmenté afin de justifier l'emploi de ces dix-huit aides?

L'hon. M. EULER: Le volume des affaires accuse une augmentation de $1,300,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le bureau-chef n'y est pour rien.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas seulement le bureau-chef qui constitue le ministère des Postes.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le crédit en discussion ne concerne que l'administration du ministère à Ottawa.

L'hon. M. EULER: Il va de soi que si le volume des affares à augmenté par tout le pays, il a aussi augmenté au bureau-chef.

M. BETTS: Le ministre peut-il expliquer l'augmentation en donnant le nombre de livres de courriers que l'on a transportées?

L'hon. M. EULER: Du tout; je n'ai pas ces renseignements.

M. BETTS: Pourrait-on les recueillir pour l'édification du comité?

L'hon. M. EULER: On m'informe qu'il est possible d'obtenir ces renseignements assez promptement en ce qui regarde les routes postales aériennes et les routes de la poste rurale; on pourrait peut-être le faire aussi pour les autres services, mais cela prendrait quelque temps.

M. HANSON: Les honorables députés basent leurs critiques à l'égard du ministère des Postes d'après les résultats obtenus par d'autres services postaux, mais ils devraient comprendre que le Canada est un pays neuf qui s'efforce de mettre ses ressources en valeur et qu'il est encore au début de son développement. On a tort de reprocher au département des Postes de ne pas faire de bénéfices. Ayant habité moi-même une région de colonisation, je sais que les gens qui tâchent de se créer eux-mêmes un foyer ont besoin de toutes les commodités qu'on peut mettre à leur disposition, afin de leur permettre d'être en contact avec l'extérieur. Et le service de la poste est le seul moyen. Ils demandent des bureaux de poste et des moyens de transport pour le courrier, afin de pouvoir communiquer avec l'extérieur. Je considère que le Canada est un pays bien trop jeune pour pouvoir être comparé aux pays d'Europe, en ce qui concerne le service postal. Il n'est pas raisonnable d'attendre du département des Postes qu'il accuse un excédent de recettes. Je le félicite des efforts qu'il tente pour aider la nation canadienne à exploiter ses ressources, et même s'il accuse à l'heure actuelle une perte, on devrait l'encourager quand même dans la voie qu'il poursuit, car je crois qu'au bout du compte, il en tirera un revenu. Je ne peux dire au juste ce que l'on devrait faire, mais je suis sûr que le département fait tout son possible pour aider les pionniers de notre pays, et j'ai confiance qu'un jour il pourra réaliser des bénéfices comme les services postaux de pays plus vieux et mieux développés. C'est tout à l'honneur du gouvernement d'aider ainsi les pionniers et je l'approuve.

M. SPENCE: Je regrette infiniment que le ministre des Postes ne soit pas ici. Il me fait de la peine d'apprendre qu'il est souffrant; je ne l'ai su qu'aujourd'hui. On n'aime guère à critiquer le ministre suppléant des Postes, car c'est récemment que cette charge lui a été confiée. Il y a une couple d'années, les prévisions budgétaires laissaient à désirer et plusieurs, y compris moi-même, critiquèrent l'administration. Je l'accusai alors d'être désuète, mais je n'ai pas blâmé le ministre des Postes de l'époque plus que ses prédécesseurs, car, quel qu'en soit l'auteur, elle est surannée. L'an dernier, le budget du département avait bien meilleure forme et le ministre des Postes avait alors promis qu'il essaierait de la rendre parfaite cette année. Or je crois qu'on est retombé dans la même vieille routine. On ne nous parle que des recettes encaissées; bien entendu, parce que le département n'a pas de système de comptabilité. Et il conclut aujourd'hui qu'il a un surplus de $3,037,000. Dieu sait où il le prend. On ne saura jamais combien le département gagne ou perd, tant que l'on n'aura pas vérifié comme il faut les services que procure le ministère des Travaux publics.

J'ai observé attentivement ce qui se passe à Toronto. Lorsque nous étions au pouvoir, je m'y intéressais tout particulièrement. On dépense des centaines de dollars en matériaux et en main-d'œuvre dans les divers bureaux de poste pour abattre des cloisons et les reconstruire sur un autre plan, à la demande du maître de poste de cette ville-là ou d'autres villes. Ainsi, l'intérieur du vieux bureau de poste de la rue Adelaide, à Toronto, a été reconstruit quatre ou cinq fois pendant que nous avions le pouvoir. Aucun de ces travaux n'a été mis au compte du ministère des Postes. Lorsqu'on a transporté les bureaux dans les locaux actuels, le maître de poste,—à vrai dire, on ne l'appelle pas maître de poste aujourd'hui, on lui donne quelque autre titre ronflant—fit démolir les cloisons de l'édifice situé à l'angle des rues Yonge et Front, pour en faire construire d'autres, et ainsi de suite; plusieurs milliers de dollars ont ainsi été, je ne dirai pas gaspillés, mais dépensés là pour aménager le local à son goût. La chose s'est faite sous le régime actuel, mais mes reproches ne s'adressent à aucun gouvernement en particulier; tout le système est absolument—mais il faut que je ménage mes expressions—je dirai donc qu'il est tout à fait démode.

L'hon. M. EULER: Ce mot est moins énergique que celui que vous comptiez employer.

M. SPENCE: Je fis cette proposition au ministre des Travaux publics du gouvernement précédent, et je répète encore aujourd'hui que l'on devrait établir un système efficace de comptabilité au ministère des Travaux publics, afin de savoir où vont les fonds dépensés dans tout le Canada pour le compte du ministère des Postes. A l'heure actuelle, on emploie des ouvriers à faire des râteliers pour les sacs postaux pour fins de distribution. Ces râteliers vont dans toutes les parties du Canada et le ministère des Travaux publics paie ces ouvriers, à raison de 85 c. à $1 l'heure. Le ministère des Travaux publics a des ouvriers qui travaillent constamment pour le ministère des Postes. Si l'on examinait les comptes, on constaterait l'existence d'un déficit plutôt que d'un surplus de 3 millions de dollars.

Il y a en outre la question de ce que touche le ministère des Postes pour le transport, par tout le Canada, des journaux et des revues, particulièrement ceux des Etats-Unis. Peut-être cela ne devrait-il pas être discuté à l'occasion de l'étude de ce crédit, mais je dirai que ce service nous fait perdre beaucoup d'argent, puisque le prix qu'on nous paie pour le transport de ces publications est inférieur à celui qu'exigeraient les messageries ou les chemins de fer. Nous les transportons d'Halifax à Vancouver pour le tiers du tarif en vigueur entre New-York et San Francisco. Pourquoi transporter les magazines américains dans notre pays moyennant un tarif si peu élevé?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont là-bas un système de zones postales.

M. SPENCE: Je dirai que l'on devrait établir un système efficace de comptabilité. On devrait créer un comité spécial en vue d'étudier la façon dont le service postal est administré, et y mettre bon ordre. Je ne parle pas d'un comité spécial de la Chambre, mais d'un organisme désigné par le Gouvernement lui-même, et composé de gens capables d'élaborer un système propre à réduire les dépenses qui pourraient être des actuaires ou des comptables experts dont les services ne seraient pas trop onéreux. Quiconque a l'habitude des affaires ordinaires et sait préparer un relevé à la fin de chaque mois pourrait se charger de cette tâche sans qu'il soit nécessaire de recourir aux services coûteux d'organisations des Etats-Unis. D'après moi, il n'y a aucun besoin d'aller chercher quelqu'un des Etats-Unis; nous avons dans notre pays des gens aussi capables que n'importe qui de doter le ministère des Travaux publics d'un système efficace de comptabilité. A mon sens, le ministère des Travaux publics mérite autant de reproches que le ministère des Postes. Je regrette que le ministre des Postes ne soit pas présent ce soir; j'aimerais pouvoir lui dire des paroles bienveillantes mais je ne profiterai pas de son absence pour dire des choses désagréables sur son compte et je me montrerais injuste en m'attaquant au ministre intérimaire. Mais il va falloir que l'on agisse; autrement dans quelques années la situation sera extrêmement grave, car elle empire constamment. Au lieu d'un surplus je suis certain qu'il y a un déficit cette année.

M. HANSON (Skeena): Les régions éloignées du pays, où se produira le développement économique de l'avenir, n'ont pas été traitées comme elles auraient dû l'être. Le service postal constitue, à bien dire, l'unique moyen de communication dont ces régions puissent disposer. Montréal, Toronto et d'autres grandes villes possèdent toutes les commodités voulues, mais on a négligé ces régions éloignées. Ce n'est que depuis six ou sept ans qu'on a commencé à s'occuper d'elles. Mes remarques ne visent pas seulement le gouvernement actuel, mais aussi celui qui l'a précédé. Je prie le ministre des Postes de s'occuper davantage de ces régions encore imparfaitement exploitées qui, dans le cours du temps, deviendront une source de richesse pour la nation canadienne, à condition qu'on leur donne de l'encouragement.

M. BETTS: Comment détermine-t-on les sommes accordées aux chemins de fer pour le transport des courriers?

L'hon. M. EULER: Que mon honorable ami veuille bien attendre le crédit relatif à ce service.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le crédit nº 260.

Pourquoi ces mots, dans le crédit à l'étude: "Allocations aux dactylographes, classe 1, assignées à la perforation des stencils"?

L'hon. M. EULER: On me dit que certaines des jeunes filles employées dans ce service remplissent des besognes particulièrement lourdes, minutieuses et harassantes, pour lesquelles elles touchent des primes minimes. Je puis vous donner des détails.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas ce que je veux savoir, mais plutôt si la rémunération de ces jeunes filles ne rentre pas entièrement dans le crédit même.

L'hon. M. EULER: Non, il s'agit d'une rémunération supplémentaire, de primes.

Le très hon. M. BENNETT: En plus de celles qui sont mentionnées dans le détail de l'article?

L'hon. M. EULER: Elles s'ajoutent aux traitements. Je ne sais si la mtéhode est recommandable. En tout cas, telle est l'explication.

Le très hon. M. BENNETT: Adopte-t-on un décret du conseil dans chaque cas, ou bien existe-t-il une ordonnance d'application générale?

L'hon. M. EULER: Il existe une ordonnance d'application générale. La somme en jeu n'est que d'environ $370.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il se reporter à la page 165 du budget des dépenses, afin de nous donner des précisions au sujet des sacs de dépêche. L'an dernier, le ministère en a acheté pour $245,000. A-t-on demandé des soumissions? Quel a été l'adjudicataire et combien de sacs comportait le marché?

L'hon. M. EULER: Le ministère achète la toile dans le marché libre, puis fait confectionner les sacs dans les pénitenciers.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais m'en assurer. Pourquoi le crédit est-il, cette année, en régression de $80,000?

L'hon. M. EULER: J'ai déjà expliqué, sauf erreur, qu'on avait un approvisionnement plus considérable qu'à l'ordinaire, de sorte qu'on ne croit pas nécessaire d'en acheter autant cette année.

Le très hon. M. BENNETT: L'approvisionnement actuel est-il à peu près le même qu'à l'ordinaire, ou bien inférieur?

L'hon. M. EULER: On m'apprend qu'on constitue d'ordinaire une réserve. Cette année, apparemment, on n'en a pas besoin autant que d'habitude. Je suppose, que l'an dernier, on en a acheté plus qu'il n'en fallait. En tout cas, le ministère pense qu'il en a suffisamment, de sorte qu'il peut diminuer sa dépense de $80,000.

Le très hon. M. BENNETT: La somme est considérable. J'allais demander au ministre si le Gouvernement songe à ramener le port des lettres à 2 c. C'est, il va sans dire, une question d'orientation politique, mais l'occasion est bonne de se renseigner sur ce point. Ces occasions sont rares.

L'hon. M. EULER: Il me semble que l'honorable député de Winnipeg-Nord et les autres honorables députés qui essayent de prouver que le ministère a enregistré un déficit ont mentionné ce soir tout ce qu'il y avait à dire à ce sujet. Dans ces conditions, si c'est le cas,—ce qui peut être vrai,—ce n'est guère le moment de diminuer les tarifs postaux et d'augmenter le déficit si, comme mon honorable ami l'a dit, c'est une question d'ordre administratif,—ce que je ne suis pas prêt à nier ou à affirmer.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre admettra qu'il est décourageant de voir le ministre suppléant des Postes faire de telles volte-face. Il a dit il y a un instant que l'honorable député de Winnipeg-Nord avait laissé entendre qu'il y avait un déficit puis il a ajouté: "Il a peut-être raison." Si c'est le cas, le ministre des Postes ne nous a pas dit la vérité le soir où il a présenté ses crédits. Je n'aime pas voir surgir un conflit de ce genre entre le ministre des Postes et celui qui le remplace par intérim à propos d'une question d'une telle importance. L'un nous a parlé d'un surplus de $3,000,000 et le ministre suppléant vient nous dire maintenant que l'honorable député de Winnipeg-Nord a peut-être raison quand il dit qu'il y a un déficit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais l'autre était un ministre suppléant lui aussi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre lui-même était ici la première fois.

M. HEAPS: J'ai dit qu'on pourrait trouver un déficit si les comptes des Postes étaient établis comme il faut. Je comprends l'enthousiasme que manifeste l'honorable député de Skeena à propos de ces crédits car, en jetant un coup d'œil sur les différentes rubriques, je trouve un crédit de $170,000 pour la construction d'un édifice public à Prince-Rupert. Je vois qu'il a bien raison de se réjouir.

Je vais donner une des raisons qui m'ont poussé à prendre cette attitude à l'égard de ces crédits. J'ai toujours prétendu que les Postes ne tombaient pas dans la même catégorie que les autres services du Gouvernement Un bureau de poste n'entre pas dans la même catégorie que des bâtiments comme l'édifice du Parlement, par exemple. Le ministère des Postes est un service d'utilité publique qui retire des revenus pour les services qu'il rend.

M. DUPUIS: L'honorable député prétend-il que la Chambre des communes n'est pas un service d'utilité publique?

M. HEAPS: Quelquefois, oui, mais parfois, non. Je prétends que nous ne constituons pas un service d'utilité publique ou du moins que nous ne sommes pas un département qui exige quelque rémunération pour les services qu'il rend, comme c'est le cas pour le ministère des Postes. La compagnie hydro-électrique d'Ontario, par exemple, présente à la fin de l'année un état de ses profits et pertes. Je n'en dirai pas plus long; je souhaite tout simplement que l'année prochaine, les crédits des Postes soient présentés à la Chambre d'une façon qui nous permette d'avoir une idée de ce que ce service d'utilité publique a rapporté durant l'année.

M. BETTS: L'année dernière, le crédit pour les frais de déplacement était de $10,750; il est de $17,450 cette année. Le ministre pourrait-il nous dire ce que comprennent ces dépenses et la raison de cette augmentation de plus de $6,000?

Le très hon. M. BENNETT: Les voyages en aéroplane coûtent six cents du mille.

L'hon. M. EULER: J'ai déjà donné ce renseignement. Je répète toutefois que ce montant supplémentaire de $6,700 va servir à envoyer des représentants au Congrès de l'Union postale qui aura lieu à Buenos-Ayres au mois de mars 1939.

Le très hon. M. BENNETT: Un voyage à Buenos-Ayres? J'espère qu'il aura de meilleurs résultats que certains voyages dont j'ai entendu parler.

M. BROOKS: Je remarque un crédit pour le service des nouvelles aux Iles de la Madeleine; c'est le même montant que l'année dernière. En quoi consiste ce service?

L'hon. M. EULER: Est-ce que l'honorable député veut en connaître le coût?

M. BROOKS: Non. En quoi consiste ce service?

L'hon. M. EULER: C'est une lettre quotidienne d'environ cinq cents mots contenant des nouvelles d'un intérêt spécial pour les Canadiens. Elle est préparée à Ottawa et transportée par la poste à Syndney-Nord et par T.S.F. à Grindstone. Le coût est d'un demi cent par mot. Le télégraphiste de Grindstone donne un exemplaire de la lettre quotidienne au surintendant des téléphones de l'Etat qui la transmet aux bureaux de téléphone à une certaine heure de chaque jour. Les habitants peuvent obtenir ces nouvelles par téléphone ou se rendre au bureau de téléphone pour en prendre connaissance. Il y a un service postal aérien hebdomadaire entre Charlottetown et les îles de la Madeleine durant les périodes où il ne se fait pas de navigation. Ce service est payé à même les crédits votés pour le service postal aérien.

Outre le service donné par le ministère des Postes, les nouvelles contenues dans la lettre quotidienne sont radiodiffusées de Grindstone au phore du Rocher aux Oiseaux. Les habitants munis de postes récepteurs peuvent capter ces nouvelles. Ce service est fourni par le ministère de la Marine sans qu'il en coûte rien au ministère des Postes. Il y a aussi un service quotidien de nouvelles radiodiffusées en français de la station de New-Carlisle, province de Québec, par la Société Radio-Canada. L'hiver, ou la période de navigation fermée, commence à la fin de décembre pour finir vers le mois d'avril; cela varie selon les conditions atmosphériques. Je puis communiquer les chiffres des dépensess et des crédits pour les cinq dernières années, si les honorables députés le désirent.

M. BETTS: Non.

L'hon. M. EULER: L'an dernier, en 1937-1938, le crédit était de $600, et la dépense prévue est à peu près la même.

M. BETTS: Est-ce que ce service ne pourrait pas être fourni par la Société Radio-Canada? Elle irradie des nouvelles tous les jours et il me semble que la population des îles de la Madeleine pourrait bénéficier de ce service aussi bien que de l'autre.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Je crois que la Société Radio-Canada y fournit un service.

M. BETTS: Il y a donc double emploi.

L'hon. M. EULER: Le service dont il s'agit ici se fait en français.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que le crédit comprenant l'outillage et l'entretien se rapporte uniquement à l'outillage et à l'entretien du bureau principal? Et les machines à oblitérer les boîtes de la poste rurale et les cadenas? Cela se rapporte-t-il à ce crédit-ci ou bien à un autre?

L'hon. M. EULER: On m'informe que cela ne se rapporte pas à ce crédit-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois ici un crédit pour les sacs de la poste. C'est ce qui m'a porté à poser la question.

M. ISNOR: J'ignore s'il serait possible de préparer un état tel que l'a demandé l'honorable député de Winnipeg-Nord, mais je crois que, s'il y avait la moindre possibilité de le faire, on devrait nous fournir un état financier plus clair sur les opérations du ministère des Postes. Cet état devrait indiquer les recettes et les dépenses de chaque année, la différence entre les recettes nettes et les dépenses nettes, ce qui nous ferait connaître le surplus ou le déficit, selon le cas. Il est intéressant de constater que, bien que les dépenses n'aient augmenté que de $438,474, les recettes ont augmenté de $1,766,664. Du point de vue affaires, on semblerait croire que le ministère des Postes est administré d'une façon satisfaisante.

Mais ces chiffres nous font-ils connaître la vérité telle qu'elle existe? Est-ce que l'on inscrit au compte des dépenses tout ce qu'on devrait y inscrire? Si l'on y inscrivait toutes les dépenses qui devraient y figurer, nous aurions, je le crains fort, un déficit au lieu d'un gros surplus.

Je prétends qu'il serait possible d'imputer le loyer des divers bureaux de poste au compte du ministère des Travaux Publics. Certains honorables députés ont contesté la chose. Cela se fait dans tous les genres d'affaires. Dans les grands magasins à rayons, chaque rayon a ses faux frais et doit se suffire. Je crois que le même principe s'applique au ministère des Postes. C'est un producteur de recettes et il y a certaines dépenses qui sont imputables directement à l'administration de ce ministère. C'est pour cette raison que je crois que le ministre des Postes ferait bien de songer à nous présenter un état financier plus juste, comme il a promis de le faire l'an dernier, état faisant connaître les revenus réels et les dépenses réelles, ce qui nous permettrait de juger si, oui ou non, le ministère des Postes fait ses frais. Je ne crois pas que

les Canadiens s'intéressent beaucoup à la question de savoir si les opérations se sont soldées en excédent ou en déficit. Il veut que le service soit convenable, voilà tout. Pour ces motifs, je suis d'avis que le ministère des Postes devrait s'attacher à présenter un état exact. A la page 9 du rapport du ministre des Postes on relève une recette de $41,181,566.35, tandis qu'à la page 10 on note une recette nette de $34,274,552, soit une différence de quelque 7 millions. Dans un cas on indique les dépenses ou déboursés et, dans l'autre, les recettes moins certaines déductions qui en abaissent le total de 41 à 34 millions.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami.

M. ISNOR: La page 10 fait voir des recettes de $34,274,552 et la page 9 une recette brute de $41,181,566.35. On fait ensuite certaines déductions. Pourquoi ces quelque six millions ne figurent-ils pas à titre de dépenses?

L'hon. M. EULER: Les recettes indiquées à la page 10 sont, m'informe-t-on, celles des bureaux extérieurs, tandis que le chiffre donné à la page 9 représente la recette brute du ministère.

M. ISNOR: Le chiffre inscrit à la page 10 est inexact en ce qui concerne le revenu global?

L'hon. M. EULER: Il n'a trait qu'au service extérieur.

M. ISNOR: Je partage donc l'avis exprimé par l'honorable député de Winnipeg-Nord que ces chiffres ne révèlent pas les recettes réelles du ministère des Postes. On devrait les indiquer plus clairement, ce me semble.

M. BETTS: Je suis d'accord avec l'honorable député d'Halifax quant à la nécessité d'une plus grande exactitude. Le ministre a déclaré, il y a quelques instants, qu'il serait très difficile de dire combien plus de courrier on a transporté cette année que l'an dernier. J'ai peine à le comprendre, car il me semble que les marchés passés avec les chemins de fer doivent comporter un tarif de tant la tonne ou tant la livre. Il devrait être facile pour le ministre, avec ses deux habiles assistants, d'indiquer au comité l'accroissement des quantités transportées.

L'hon. M. EULER: Je puis assurer mon honorable ami que ce n'est pas aussi facile qu'il semble le croire. Les fonctionnaires m'assurent qu'il est impossible de fournir ce renseignement aussi facilement. Je dois donc lui demander d'accepter ma parole. Il ne serait pas possible de fournir ce détail sans un travail considérable. Cette réponse me paraît raisonnable.

M. BETTS: Dans ce cas, l'honorable député d'Halifax et les autres députés qui ont parlé dans le même sens que lui ont eu bien raison de dire que le système de comptabilité du ministère a besoin d'être modifié.

L'hon. M. EULER: S'il s'agit de faire des comparaisons, ce qui importe véritablement, c'est la somme en jeu et non pas les quantités de courrier transportées, lesquelles ne tirent guère à conséquence.

M. BETTS: Si le ministre exploitait sa propre entreprise, il voudrait savoir, ce me semble, combien il a dépensé, combien lui coûte le transport du courrier et quelle quantité de courrier il a transporté. Il ne serait pas satisfait d'un simple chiffre brut.

L'hon. M. EULER: Nous pouvons communiquer le renseignement, mais pas ce soir. Si mon honorable ami insiste pour l'avoir, nous nous efforcerons de l'obtenir et nous le lui communiquerons plus tard.

M. BETTS: Il ne s'agit pas d'un renseignement que je veux avoir, mais d'un renseignement que les contribuables devraient posséder. Je ne le demande pas ce soir, mais j'affirme de nouveau que si le département avait la comptabilité voulue, il ne serait pas difficile de se procurer le renseignement.

M. LENNARD: Comment l'administration des postes procède-t-elle à la vente des rentes viagères de l'Etat?

L'hon. M. EULER: On me dit que le département des Postes les vend pour le département du Travail.

M. LENNARD: Mais l'administration des Postes opère-t-elle la vente elle-même?

L'hon. M. EULER: Dans certains bureaux de poste, on perçoit les versements pour les rentes viagères; dans d'autres bureaux, les préposés sont des fonctionnaires du ministère du Travail.

M. LENNARD: Cela a inspiré beaucoup de critiques. On pense que le receveur de la poste qui accomplit le travail de publicité ou de propagande et, dans plusieurs cas, recrute des clients, devrait procéder lui-même à la vente et toucher la commission ou le bénéfice qui s'y rattache.

L'hon. M. EULER: C'est une question que le ministère du Travail pourrait étudier.

M. LENNARD: Je l'ai mentionnée pour qu'on l'examine.

M. BETTS: Plusieurs délégués iront à cette conférence de Buenos-Ayres? Quels sont-ils?

L'hon. M. EULER: Ils ne sont pas encore désignés.

(Le crédit est adopté.)

Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses de bureau principal et des bureaux urbains, ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $14,624,470.

M. GREEN: La distribution du courrier se continue-t-elle le samedi après-midi et les jours de congé? Ce service a été inauguré en décembre 1936, et il a donné lieu à plusieurs plaintes.

L'hon. M. EULER: Cette distribution se fait encore. Les plaintes visent-elles l'existence ou la nature du service?

M. GREEN: Les plaintes que j'ai entendues s'élèvent contre le fait que les facteurs doivent travailler le samedi après-midi et des jours de congé, comme la fête de la Confédération, le Vendredi saint et la fête du Travail. Le Gouvernement donne un piètre exemple aux patrons. Pourquoi cette distribution est-elle nécessaire?

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement a jugé qu'il serait très commode pour les contribuables de bénéficier de cette distribution les jours fériés et le samedi après-midi. C'est la seule réponse que je puisse donner.

M. GREEN: On fait la distribution des lettres le samedi après-midi et on les laisse aux bureaux après leur fermeture. Très souvent, c'est fort incommode. Il est difficile de comprendre quelle est la nécessité de la distribution du courrier dans les villes, le samedi après-midi. Y a-t-il une raison particulière pour la faire?

L'hon. M. EULER: Je puis dire seulement que si la distribution n'a pas lieu le samedi après-midi, les gens ne recevront pas leur courrier avant le lundi matin, étant donné qu'il n'y a pas de distribution le dimanche. Sans ce service, le courrier qui arrive au bureau de poste le samedi matin ne serait distribué que le lundi suivant. Les autorités ont pensé qu'il valait la peine d'assurer ce service à la population.

M. GREEN: Quelle compensation obtiennent les employés des postes qui travaillent les jours fériés et samedi après-midi? Leur compte-t-on des heures supplémentaires de travail?

L'hon. M. EULER: Ces employés travaillent sous le régime de la semaine de 44 heures, et les heures de travail supplémentaire qu'ils fournissent s'accumulent, et ils reçoivent des congés en conséquence.

[M. Betts.]

M. GREEN: Ils ne touchent pas de paie supplémentaire à ce sujet?

L'hon. M. EULER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: On prolonge leurs vacances, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. GREEN: A combien se chiffre l'augmentation du coût au cours de la dernière année civile à la suite de ce changement dans le service?

L'hon. M. EULER: Je le regrette mais je n'ai pas ce renseignement ici.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle a été l'augmentation dans le personnel par suite de ce changement.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas eu d'augmentation.

M. GREEN: Le ministre ne veut certainement pas dire qu'on n'a pas employé de nouveaux fonctionnaires, parce qu'au cours de la dernière session on nous a dit qu'on voulait effectuer ce changement pour aider à résoudre le problème du chômage.

L'hon. M. EULER: Ma réponse n'était pas exacte. Il y a eu augmentation dans le personnel, mais je n'ai pas les renseignements sous la main. Je vous les communiquerai plus tard.

M. GREEN: Le ministre fournira ces renseignements au comité plus tard?

L'hon. M. EULER: Oui, je crois pouvoir me procurer ces renseignements à l'intention du comité.

M. GREEN: Les personnes que l'on a ajoutées au personnel ont-elles été nommées par la Commission du service civil ou choisies par les associations libérales locales?

L'hon. M. EULER: Par la Commission du service civil, et non par l'association libérale.

M. GREEN: Toutes ces nominations ont été faites par la Commission du service civil?

L'hon. M. EULER: C'est ce que j'ai répondu.

M. GREEN: Il n'en a pas été ainsi à Vancouver, je crois.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a-t-il affirmé qu'il n'en avait pas été ainsi à cet endroit?

M. GREEN: Je crois qu'il n'en a pas été ainsi à Vancouver. Le ministre peut-il me renseigner à ce sujet?

L'hon. M. EULER: Je ne peux pas changer ma réponse. J'ai dit que les nominations avaient été faites par la Commission du ser-

vice civil, et je suppose que ma réponse s'appliquait à tout le Canada. Je ne crois pas qu'il y ait eu une exception dans le cas de Vancouver ou de toute autre ville. Cependant, il ne faut pas oublier que les aides employés à l'époque de Noël ne sont pas nommés par la Commission.

M. GREEN: Je crois savoir qu'on a gardé une partie des aides engagés à Noël et qu'on leur a donné des emplois permanents. S'il en est ainsi ils n'ont certainement pas été choisis par la Commission du service civil. Le ministère devrait certainement être en mesure de nous renseigner à ce sujet.

L'hon. M. EULER: On en a gardé quelques-uns un peu plus longtemps pour leur permettre de rattraper les heures supplémentaires qu'ils ont fournies les samedis après-midi et les jours de congés.

M. GREEN: Ont-ils été nommés permanents ou en a-t-on nommé d'autres?

L'hon. M. EULER: Ils ne seraient nommés permanents que si leur nom figurait sur la liste d'éligibilité et alors ils seraient nommés par la Commission du service civil.

M. O'NEILL: Il y a un grand nombre d'endroits en Colombie-Britannique où les bureaux de postes étaient fermés le mercredi après-midi autrefois, mais d'après le nouveau régime le personnel travaille le samedi après-midi aussi bien que le mercredi après-midi. Bon nombre de gens consentiraient à ce que le bureau de poste soit fermé le mercredi après-midi. Les magasins sont tous fermés, et il n'y a personne en ville si ce n'est au bureau de poste, et à peine une couple de personnes s'y présentent dans le cours de l'après-midi pour obtenir leur courrier. Les gens consentent à ce que le bureau de poste soit fermé le mercredi après-midi et ils m'ont demandé d'intercéder auprès du ministère des Postes afin qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. EULER: Les inspecteurs régionaux ont le pouvoir d'agir à leur discrétion dans des cas de ce genre, et si ces gens s'adressent à l'inspecteur régional le bureau de poste pourra être fermé s'ils le désirent.

M. O'NEILL: Je vous remercie.

M. LENNARD: Les maîtres de poste dans les villes ont-ils le pouvoir de décider qu'il n'y aura pas de distribution du courrier le samedi après-midi ou un jour de congé statutaire quelconque?

L'hon. M. EULER: Non.

M. LENNARD: La distribution du courrier les jours de congé a certainement fait augmenter le nombre des employés, mais j'ai cru entendre le ministre dire que non.

L'hon. M. EULER: J'ai rectifié ma première réponse.

M. LENNARD: Quant à l'augmentation du coût, je sais que dans la ville d'Hamilton l'augmentation a été de $2,700 pour les douze mois terminés le 31 décembre 1937.

L'hon. M. EULER: L'amélioration du service valait-elle cette somme?

M. LENNARD: Non. Je parle de Hamilton en particulier, parce que je suis mieux au courant de ce qui s'y passe. Pas une seule des maisons d'affaires dont on a sollicité l'avis, et elles ont toutes été sondées, n'est en faveur de la livraison du courrier les jours fériés. En réalité, un grand nombre d'entre elles ont demandé au receveur des postes de Hamilton de ne pas livrer de courrier à leur place d'affaires le samedi après-midi ou les jours fériés. Les employés s'y opposent aussi fortement, parce que cela les oblige maintenant de travailler les jours fériés d'un bout de l'année à l'autre. Non pas qu'ils se plaignent de travailler pendant les fêtes de Noël, et peut-être est-ce bien raisonnable d'avoir une livraison le matin de Noël, mais ils se plaignent effectivement d'avoir à travailler le 1er juillet, le jour de la fête du Travail, le jour de la fête municipale et d'autres jours fériés au cours de l'année, alors qu'ils avaient coutume d'être libres d'aller se divertir avec leur famille. Bien que le temps supplémentaire qu'ils donnent les jours de congé soit compté, il ne leur est donné qu'en janvier ou février de l'année suivante, époque à laquelle, suivant eux, ils ne peuvent aller nulle part, ni faire quoi que ce soit avec leur famille, ce qui fait que quelques jours de congé alors sont un pauvre substitut pour les congés annuels réguliers.

La livraison du courrier aux jours fériés est aussi très injuste pour les bureaux de poste ruraux qui sont aux soins d'une seule personne et qui sont obligés de rester ouverts une grande partie du jour de Noël. Dans les bureaux plus importants, comme celui de Hamilton, par exemple, les recettes du jour de Noël ont été respectivement de 47 cents en 1936 et de 55 cents en 1937. Deux employés se sont tenus aux guichets pendant une demi-journée, et tout ce qui a été perçu le jour de Noël a été 47 cents en 1936 et 55 cents en 1937. Aussi j'estime que le changement a été absolument vain en ce qui concerne la région qui j'habite.

M. MacNICOL: Peut-être ne devrais-je pas importuner le ministre intérimaire des Postes d'une question comme celle-ci, et j'aimerais bien que le ministre lui-même fût présent pour me permettre de parler plus librement.

L'hon. M. EULER: Faites à votre guise.

L'hon. M. DUNNING: Ne vous gênez pas.

M. MacNICOL: Très bien. Je sais que le ministre intérimaire des Postes répondra raisonnablement s'il le peut.

Sous le dernier ministère libéral, et suivant les ordres, je suppose, du ministre des Travaux publics de l'époque, on érigea un superbe bureau de poste à l'angle de la rue Appleton et de l'avenue St. Clair ouest.

L'hon. M. DUNNING: Dans quelle ville sont situées ces rues?

M. MacNICOL: A Toronto. C'est peut-être parce que c'est Toronto que le fait que je vais raconter se produisit le printemps dernier. A cause de l'emplacement superbe, le gouvernement précédent choisit l'angle des avenues St. Clair et Appleton pour y établir la station postale L, d'où partent de nombreux facteurs qui livrent le courrier dans le nord-est du quartier 6 et une grande partie de South-York, près de Toronto. L'emplacement est également satisfaisant pour la sécurité des enfants ou des adolescents qui y sont envoyés par leurs parents acheter des timbres, réclamer le courrier, ou pour d'autres motifs, et tous les habitants du voisinage y affluent depuis dix ans. J'ajouterais que c'est là que j'allais chercher mon courrier; je suis allé souvent y acheter des timbres et faire les affaires qui m'y amenaient. L'édifice fut construit spécialement en vue d'un bureau de poste et, je suppose d'après des plans dressés par le précédent gouvernement libéral. Trois de ses murs font face à l'extérieur, l'un donne sur l'avenue St. Clair, un autre sur l'avenue Appleton, et le troisième sur une ruelle parallèle à l'avenue St. Clair. D'après les instructions du gouvernement libéral précédent, je suppose, ces murs furent percés de larges fenêtres donnant sur les deux avenues et la ruelle, afin d'admettre toute la lumière du jour possible dans l'édifice.

Le printemps dernier, vers la fin d'avril et peu avant mon départ pour assister au couronnement, j'entendis dire que le bureau allait changer d'emplacement, et tout de suite après, les propriétaires de l'édifice et du terrain vinrent me voir à ce sujet, mais comme je m'embarquais le lendemain ou le surlendemain, je ne pouvais qu'écrire, télégraphier ou téléphoner—j'ai peut-être fait les trois—au ministre des Travaux publics; ce n'est qu'à mon retour que l'on me remit la réponse à ma lettre. Quoi qu'il en soit, j'appelai le ministre des Travaux publics au téléphone et je dois lui avoir télégraphié aux alentours du 29 avril. Le contrat de déménagement du bureau de poste n'avait pas encore été adjugé à l'époque. A mon retour, je constatai

[L'hon. M. Euler.]

que le bureau avait été déménagé du quartier 6 dans le quartier 5, à quelque 500 pieds à l'est de son ancien emplacement et de l'autre côté de la rue. J'appris aussi que le 7 mai, le ministre des Postes reçut d'un M. J. L. Shannon, je crois, une lettre dont je tiens à vous lire quelques passages:

L'hon. J. C. Elliott,
Ministre des Postes,
Palais législatif, Ottawa.

Monsieur,

Relativement au déménagement projeté de la station postale L, de l'angle des avenues St. Clair et Appleton au côté sud de l'avenue St. Clair, à une centaine de verges de l'avenue Oakwood, je vous envoie sous ce pli une pétition signée par environ trois cents résidents, marchands et hommes d'affaires du quartier qui s'opposent énergiquement à l'abandon de l'emplacement actuel. L'édifice actuel est situé au coin d'une rue et son accès est facile et commode aux hommes d'affaires du quartier. Le nouveau site projeté est situé à un endroit moins avantageux, où il n'y a pas de place pour le stationnement des voitures; les personnes qui voudront y pénétrer devront traverser un carrefour dangereux, vu que quatre voies de tramways...

M. KIRK: Quel est le poste à l'étude, monsieur le président?

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le n° 258.

M. KIRK: Je me demande si les commentaires de l'honorable député s'appliquent à ce poste.

M. MacNICOL: Certainement, monsieur le président, et je vais continuer jusqu'à ce que j'en aie terminé.

...vu que quatre voies de tramways et une ligne d'autobus passent à cet endroit.

Notez que lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir, il avait fait, dans l'ancien emplacement du bureau de poste qu'il avait érigé, un choix admirable pour un édifice public de ce genre, mais l'édifice actuel est situé en bordure de plusieurs voies de tramways et d'une ligne d'autobus.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami dit-il que l'ancien édifice avait été construit par la présente administration?

M. MacNICOL: Il avait été construit d'après des plans préparés, ou du moins appropriés, me dit-on, pour l'ancien gouvernement libéral. J'ai appris bien des choses sur ce qui s'est passé alors, mais je n'en parlerai pas; le moins on en dira, le mieux ce sera peut-être.

L'hon. M. EULER: Je cherche à obtenir des renseignements. J'ai compris que mon honorable ami disait que l'édifice avait été construit par le Gouvernement.

M. MacNICOL: Il fut construit pour le Gouvernement, et, me dit-on, conformément aux plans appropriés pour le Gouvernement Je suppose que le Gouvernement, se proposant d'occuper un nouvel édifice, serait intéressé aux plans. Je continue où j'en suis resté:

Je puis difficilement comprendre pourquoi un édifice bien éclairé, bien aéré, construit spécialement pour servir de bureau de poste et idéalement situé pour répondre aux besoins du quartier, serait abandonné, pour être établi à l'endroit projeté, dans un édifice qui, au mieux, doit être un pis-aller.

Ce n'est pas moi qui fais ces commentaires sur l'édifice actuel de la poste; je ne fais que lire cette lettre:

Dans votre lettre avisant M. Calderone du changement projeté, vous dites que les locaux sont trop petits. Je voudrais savoir pourquoi on ne lui a pas donné l'occasion de remédier à la situation si elle existait, vu qu'il est propriétaire du magasin voisin et de tout l'étage supérieur; tout espace supplémentaire requis aurait immédiatement été rendu disponible. Toute la question fut réglée sans que M. Calderone eût l'occasion d'apporter au bâtiment les modifications nécessaires en vue d'accroître l'espace; les gens du quartier interprètent la question à leur façon.

Ces commentaires ne sont pas de moi; ce sont ceux de l'auteur de cette lettre écrite au ministre des Postes. Mais ce que je voudrais savoir, c'est d'où vient l'initiative de ce changement du bureau de poste. Il était à cet endroit depuis dix ans; il y avait été installé par l'ancien gouvernement libéral, et lorsque le bail expira, alors que nous tenions le pouvoir, il fut renouvelé parce que tous les gens de la localité désiraient qu'il y restât. Comme je représente cette partie de la ville de Toronto, je n'aurais pas, dans les circonstances, demandé qu'il fût changé de place. J'aimerais savoir comment s'est opéré ce changement qui a causé tant d'ennuis dans le quartier. La partie ouest de l'avenue St. Clair est occupée par un grand nombre de magasins; en réalité les deux côtés de la rue, à l'ouest de l'avenue Oakwood, outre les cours des écoles, sont occupés par des magasins, et tous ces gens sont obligés de faire cinq cents pieds et davantage plus à l'est et de traverser ce croisement de voies ferrées dont il est question dans la lettre que j'ai lue. J'ai reçu à mon retour cette lettre qui m'avait été adressée le 27 mai par le ministre des Travaux publics:

J'ai bien reçu votre lettre du 29 du mois dernier au sujet de l'abandon de l'immeuble loué de M. Calderone à l'angle des avenues St. Clair et Appleton, à Toronto et, en réponse, je vous dirai que la demande pour un emplacement plus spacieux pour la station postale "L" a été envoyée par le ministère des Postes dès le mois de février de cette année; on a expliqué à ce moment-là que, par suite de l'accroissement de la population de cette partie de la ville de Toronto que dessert cette station, il fallait un endroit plus spacieux et que la propriété portant les numéros 937, 937A et 939 avenue St. Clair ouest, juste à l'est d'Oakwood, avait été examinée par le directeur régional des services postaux qui avait fait rapport que cette propriété avait une superficie totale d'environ 1,200 pieds carrés de plus que l'autre et environ 1,500 pieds carrés de plus à l'étage où se fait le plus gros du travail.

Quand l'ancien bail fut renouvelé durant notre terme d'office, les propriétaires de l'édifice écrivirent au ministre des Travaux publics d'alors pour lui dire que s'il fallait plus d'espace, ils seraient heureux de louer au ministère des Postes un magasin situé dans la même bâtisse avec facade sur l'avenue St. Clair dont le ministère n'avait apparemment pas eu besoin sous l'ancienne administration libérale.

Vu que l'ancien bureau de poste était situé sur un magnifique emplacement, que grâce à trois murs extérieurs, il était très bien éclairé, qu'il avait été contruit spécialement pour le ministère des Postes et qu'on pouvait l'agrandir en louant un magasin de quarante pieds par dix-huit situé dans le même édifice, je ne puis comprendre pourquoi on a fait ce changement et j'aimerais que le ministre me donne des renseignements à ce sujet. Il y a certainement peu de citoyens demeurant dans cette partie de la ville à qui l'on puisse faire croire que ce changement a été fait dans le but d'avoir plus d'espace parce que, bien que je n'aie rien à dire au sujet du nouvel édifice, je sais qu'il est un peu plus spacieux que l'ancienne bâtisse mais pas beaucoup et qu'il n'a que deux murs extérieurs sans compter qu'il se trouve à l'est de l'avenue Oakwood. De plus, il n'est pas d'accès aussi facile que l'ancien pour un grand nombre de gens qui utilisent ce bureau de poste.

Je considère, vu que je représente une partie de toute cette région, que j'aurais dû être consulté bien que je ne sois pas de la même couleur politique. Je ne pense pas qu'on en fasse une question de politique et, dans ce cas, je considère qu'on aurait dû me consulter quand le changement a été fait, pour savoir s'il était satisfaisant ou non. Ce n'est peut-être pas ce que fait d'habitude le ministère des Postes, mais c'est ce qu'il devrait faire. On devrait consulter le représentant de la circonscription au sujet de changements de ce genre. Sous le régime précédent l'on me consultait quand il s'agissait du renouvellement de baux des bureaux de poste auxiliaires, dans ma circonscription, et à cette époque, il ne m'est jamais arrivé de demander à quelqu'un s'il était libéral ou conservateur, car le service postal est pour tout le monde sans distinction de parti et il devrait être au-dessus de toutes considérations de ce genre.

Je n'ai guère autre chose à dire sur cette question, et si le ministre intérimaire des postes ne peut me renseigner avec exactitude quant au changement qui a été effectué, lorsque le ministre sera de retour, j'aurai peut-être l'occasion de faire d'autres remarques susceptibles de l'intéresser. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami désire-t-il que je lui réponde sur-le-champ ou bien préfère-t-il attendre le retour du ministre des Postes?

M. MacNICOL: Le ministre intérimaire est-il en mesure de me renseigner?

L'hon. M. EULER: J'ai ici des renseignements que l'on trouvera satisfaisants, j'espère.

M. MacNICOL: Je serais bien aise de les avoir.

L'hon. M. EULER: Je ne donnerai pas lecture de toute la correspondance, à moins qu'on ne le désire. Apparemment, le premier incident survenu à ce sujet se rapporte à une lettre écrite le 23 février par le surintendant en chef du service postal à l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, à Ottawa. Il y fait mention de ces locaux, mais ce qui importe le plus, c'est une déclaration à l'effet que ces locaux sont encombrés et que, étant donné l'accroissement de la population dans le quartier de Toronto que dessert ce bureau auxiliaire, un agrandissement des locaux s'impose. Il demande à l'architecte en chef de faire examiner la question par ses fonctionnaires, afin que le service postal puisse disposer d'un espace plus considérable...

M. MacNICOL: Dans le même édifice?

L'hon. M. EULER: ... dans un délai ne dépassant pas la date d'expiration du "présent bail". Il fait allusion à l'emplacement qui a maintenant été réservé.

M. MacNICOL: Dans cette lettre du 23?

L'hon. M. EULER: Oui, du 23 février.

M. MacNICOL: Il y est question du nouveau site?

L'hon. M. EULER: Oui. La lettre est écrite par le surintendant en chef des services postaux et adressée à l'architecte en chef. L'architecte surveillant, qui habite le district,—l'honorable député le connaît sans doute,—a écrit qu'il avait visité la propriété en question, et...

M. MacNICOL: La première propriété, ou la nouvelle?

[M. MacNicol.]

L'hon. M. EULER: La nouvelle, je crois, puisqu'il en donne la description suivante:

La propriété se trouve à peu près un coin à l'est de la station postale "L" actuelle, mais du côté sud de l'avenue St. Clair, au lieu du côté nord.

Puis il en donne la superficie.

M. MacNICOL: Qui a signé la lettre?

L'hon. M. EULER: M. Winter.

M. MacNICOL: Elle est à plus de deux coins à l'est.

L'hon. M. EULER: Mieux vaudrait peut-être lire toute la lettre:

En conformité de la vôtre du 26 courant j'ai visité la propriété mentionnée dans la lettre du ministère des Postes, dont vous m'avez adressé copie, et vous trouverez ci-inclus la formule "B" en double offrant cet édifice à loyer, ainsi que les plans.

La propriété se trouve à peu près un coin à l'est de la station postale "L" actuelle, mais du côté sud de l'avenue St. Clair, au lieu du côté nord. La superficie couverte par l'édifice actuel et l'édifice projeté est la suivante:

Edifice actuel—	Pieds carrés
Rez-de-chaussé	3,775
Sous-sol	1,880
Total	5,655
Edifice projeté:	**Pieds carrés**
Rez-de-chaussée	4,746
Sous-sol	3,925
Total	8,671

Le propriétaire s'engage à modifier la façade actuelle de l'édifice conformément aux exigences d'un hôtel des postes, à construire une nouvelle entrée, des chutes extérieures, etc., une nouvelle entrée et un escalier à l'arrière, une aile comme l'indique le plan, et un monte-charge desservant le rez-de-chaussé et le sous-sol.

Le loyer de la station postale "L" actuelle est de $5,400 par année. Celui de la nouvelle station projetée sera de $6,840. Comme la superficie offerte est beaucoup plus considérable le loyer demandé me paraît raisonnable.

A l'arrière de l'édifice se trouve une ruelle publique de vingt pieds de largeur conduisant à l'avenue Oakwood, immédiatement à l'ouest de l'édifice.

La station postale "L" actuelle est très congestionnée, et l'augmentation des affaires exige plus d'espace.

Le tout respectueusement soumis.

La lettre est signée par R. Winter, architecte surveillant, et porte l'adresse de l'architecte en chef, M. C. D. Sutherland, ministère des Travaux publics, Ottawa.

M. MacNICOL: Le rez-de-chaussée du premier édifice mesurait 3,775 pieds carrés?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. MacNICOL: A l'avant de l'édifice se trouve un magasin de 40 pieds sur 18, et que le propriétaire a offert au ministère des Postes, ce qui ajouterais encore 720 pieds.

L'hon. M. EULER: Je ferais aussi bien de continuer à expliquer le rapport que j'ai ici. Résumons; il me semble que la superficie totale de l'ancien local était de 5,655 pieds carrés et que le nouveau local embrasse une superficie de 8,671 pieds carrés. Le prix de l'ancien était de 95 cents le pied carré, le prix du nouveau est de 78 cents le pied carré. Ainsi, d'après ce rapport que je présume exact, le changement a eu lieu parce qu'il fallait un local plus spacieux, et l'espace nous coûte moins cher qu'auparavant.

M. MacNICOL: C'est ce que je ne puis comprendre, car la lettre de M. Winter dit que le rez-de-chaussée de l'ancien bureau de poste comprend 3,775 pieds carrés. Ajoutez-y le magasin du devant de l'édifice qui a été offert au gouvernement, soit 40 sur 18 pieds, c'est-à-dire 720 pieds carrés; ajoutez cette superficie aux 3,775 pieds carrés et vous avez 4,495 pieds carrés dans l'ancien édifice, et la moitié de cette superficie au sous-sol, soit en tout 6,735 pieds carrés dans l'ancien édifice.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami met-il ces chiffres en doute, savoir que la superficie du rez-de-chaussée y était de 3,775 pieds carrés?

M. MacNICOL: Franchement, je ne vois pas où il prend ses chiffres, car ceux que j'ai pour l'ancien édifice sont de 51½ pieds de largeur sur 89 pieds, ce qui donnerait 4,590 au rez-de-chaussée, moins les 720 pieds, soit 3,870 pieds sans le sous-sol.

L'hon. M. EULER: Ces chiffres me sont fournis par l'architecte surveillant et j'ai lieu de croire qu'ils sont exacts.

M. MacNICOL: S'ils sont calculés de la même façon, ils sont absolument inexacts. En ajoutant la superficie du magasin du devant...

L'hon. M. EULER: Non, il y ajoute le sous-sol.

M. MacNICOL: L'ancien édifice ne prenait pas toute les façades de la propriété, ou tout le sous-sol.

L'hon. M. EULER: Il n'est pas question d'un magasin ici.

M. MacNICOL: Non; le magasin n'est pas dans l'ancien bureau de poste. J'ai tenté d'élucider la question, mais le ministre n'a pu me comprendre.

L'hon. M. EULER: Tout ce que je puis comprendre, dois-je dire, ce sont les chiffres donnés ici, mais ils ne correspondent pas, semble-t-il, avec les remarques de mon honorable ami. Ces chiffres sont donnés par des fonctionnaires responsables du département et, avec tout le respect que je professe à l'égard de mon honorable ami, j'incline à croire qu'ils doivent être exacts. Par conséquent, si vous les additionnez, il appert que le département à cette heure a acquis 8,671 pieds carrés à 78c. du pied tandis que pour l'ancien emplacement, on se trouvait à avoir 5,655 pieds carrés à 95c. du pied; on a donc épargné 17c. du pied carré sans compter que l'on avait besoin de plus d'espace.

M. MacNICOL: Le rapport de l'architecte régional déclare que le rez-de-chaussé de l'ancien édifice comprenait une superficie de 3,775 pieds?

L'hon. M. EULER: C'est ce qu'il dit.

M. MacNICOL: En admettant que ce soit exact, je prétend qu'il faut ajouter à cela l'espace du magasin en avant de la bâtisse.

L'hon. M. EULER: Pourquoi cela?

M. MacNICOL: Parce que le propriétaire l'a offert au Gouvernement actuel tout comme à l'ancien régime. L'ancien gouvernement a déclaré qu'il n'en avait pas besoin.

L'hon. M. EULER: Au même prix, à 95c?

M. MacNICOL: Au même prix que son loyer.

L'hon. M. EULER: Mais la nouvelle propriété ne coûte que 78c du pied.

M. MacNICOL: Puis-je faire comprendre ceci au ministre? La façade de l'édifice sur l'avenue St. Clair, si je me rappelle bien, et d'après les chiffres qui m'ont été fournis, est de 51½ pieds. Mais à part cela il y a un magasin de dix-huit pieds de largeur. L'arrière de l'édifice occupé entièrement par le ministère des Postes occupait toute la largeur de 51½ pieds. Le propriétaire de l'immeuble a offert au Gouvernement actuel, comme à l'ancien gouvernement, ce magasin de dix-huit pieds de largeur qui est en avant. L'aire de plancher de ce dernier est de 720 pieds carrés; en les ajoutant aux 3,775 pieds qui, selon M. Winter, forment l'aire de plancher de l'ancienne bâtisse, cela formerait un total de 4,495 pieds. Et le rez-de-chaussée a à peu près la moitié de ces mêmes dimensions, ce qui fait 2,245 pieds de plus.

L'hon. M. EULER: Si ces chiffres sont exacts, le montant qu'il faudrait payer, le prix étant de 95c, serait bien plus élevé que ce qu'on paie pour l'immeuble actuel. Il s'agit d'un simple problème d'arithmétique. Si l'on divise le montant du loyer par le nombre de pieds carrés, d'après l'ancien bail, le prix est de 95c. Avec le présent bail, il est de 78c.

M. MacNICOL: Si les chiffres de M. Winter sont exacts, s'il est vrai que l'aire de plancher de l'ancienne bâtisse était de 3,775 pieds—je

vais tenir ces chiffres pour exacts, bien que je doute qu'ils soient exacts...

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. MacNICOL: De fait, je pense que l'ancienne bâtisse n'était pas aussi grande. Mais je veux faire remarquer une chose: on a peut-être autant raison de tenir ces chiffres pour exacts que de dire que le nouveau bureau de poste se trouve à une rue à l'est, alors qu'il se trouve à plus de deux rues à l'est, et du côté opposé.

L'hon. M. EULER: Nous admettons qu'il est du côté opposé de la rue.

M. MacNICOL: S'il a raison de dire que l'ancienne aire de plancher était de 3,775 pieds, et si l'on ajoute à cela les 720 pieds du magasin, l'espace que le gouvernement aurait eu au rez-de-chaussée aurait coûté le même prix, le même loyer qu'il payait auparavant, me dit-on...

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami veut-il dire que ces gens allaient faire cadeau d'un supplément d'espace?

M. MacNICOL: C'est ce qu'on me dit. Le ministère a une lettre du propriétaire, me dit-on, qui faisait la même offre quant au loyer; le loyer devait rester le même. Cela aurait donné une aire de plancher de 4,495 pieds, apparemment plus que la nouvelle bâtisse. Je suis d'avis que l'ancien emplacement n'est pas tout à fait aussi grand que le nouveau. Mais ce n'est pas là tout le dessous de l'affaire. Je voudrais connaître le motif de la lettre écrite le 23 février. Comment l'inspecteur s'est-il trouvé à aller là? Que s'est-il passé avant cela? Quelles ont été les négociations antérieures qui ont porté l'inspecteur à dire dans son rapport que "nous ferions mieux de déménager à cinq ou six cents pieds, d'obtenir un meilleur local et le reste"? Je sais que le ministre suppléant n'est pas au courant des détails que je connais et que, conséquemment, il ne peut répondre à cette question. Mais ce sont là des renseignements que je veux obtenir. Si je ne réussis pas à les obtenir cette fois-ci, je reviendrai à la charge, car je vais éclaircir cette affaire si je puis le faire. S'il est vrai que le Gouvernement et le ministre des Finances (M. Dunning) essaient d'épargner tous les dollars qu'ils peuvent et de réduire les taxes autant que possible, comment se fait-il que le ministère des Postes est assez prodigue pour abandonner un édifice spécialement construit pour un bureau de poste et en installer, plus à l'est, un autre qui coûte bien plus cher? Le ministre pourra peut-être me dire qui a payé toutes ces dépenses.

Le propriétaire de l'édifice actuel a-t-il soldé les frais, ou est-ce le ministère des Postes ou celui des Travaux publics qui a fait les déboursés affectés à l'édifice rénové? Si l'on ajoutait cela, la somme dépasserait assez largement ce que l'édifice antérieur aurait coûté.

M. PELLETIER: J'aimerais à signaler au ministre des Postes suppléant le cas d'un édifice public que possède le ministère des Travaux publics à Falher. Le bureau des services télégraphiques de l'Etat occupe actuellement dans cette ville un édifice de l'immigration.

L'hon. M. EULER: A quel endroit?

M. PELLETIER: A Falher. Cet édifice était autrefois affecté au service d'immigration, mais, du fait que depuis quelque temps il n'y a pas d'immigration dans la région, il est resté inoccupé, sauf par le bureau des services télégraphiques de l'Etat. En même temps, le ministère des Postes occupe à loyer un autre édifice affecté à ses fins. Je crois que si le ministre-suppléant voulait s'enquérir des faits, il ne verrait aucune objection au déménagement du maître de poste ou des autres personnes intéressées dans l'édifice de l'immigration, épargnant ainsi en loyer des sommes considérables déboursées chaque année par le ministère.

L'édifice que loue le ministère des Postes dans le moment est un édifice privé appartenant au maître de poste. Il m'a déclaré qu'il a besoin de l'édifice pour ses propres fins et ne serait que trop heureux de se servir comme bureau de poste de l'édifice qui appartient à l'Etat. Si le ministre suppléant voulait bien soumettre l'affaire au ministère, je crois qu'il constaterait qu'il y aurait moyen d'épargner joliment chaque année en utilisant l'édifice qui appartient à l'Etat au lieu de louer un édifice appartenant à un particulier. Si ce que je suggère ne peut se faire, j'aimerais qu'on me dise pour quelle raison?

On soulèvera peut-être l'objection de la distance qui sépare cet édifice du bureau de poste actuel, mais je puis assurer le ministre des Postes suppléant que le déplacement ne serait que de trois ou quatre cents verges, et ne comporterait aucun ennui pour ceux qui y reçoivent leur courrier.

Je désirais aborder cette question à l'occasion de ce crédit afin de signaler l'affaire au ministère. Je suis certain que l'on constatera la possibilité de réaliser une économie.

L'hon. M. EULER: Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé le cas. S'il est possible d'employer l'édifice, sans que le bail s'y oppose, il sera sûrement donné suite à sa proposition. Je me ferai un plaisir de faire examiner la question.

M. MacNICOL: Le ministre suppléant voudrait-il déposer toute la correspondance rela-

tive au déplacement de la station postale L du quartier VI au quartier V? Nous communiquera-t-il les chiffres indiquant les frais subis du fait de déplacement, ainsi que la correspondance qui s'y rapporte, ou devrai-je inscrire ma demande au Feuilleton?

L'hon. M. EULER: Je tiens à assurer l'honorable député que je serai heureux de déposer toute autre correspondance, s'il en existe, lors de la prochaine séance du comité. Je ne sache aucunement qu'il en existe, mais j'irai aux renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Lundi 28 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE—TRAITÉ CONCERNANT LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT, 1932; CONVENTION DE NIAGARA, 1929; PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES OGOKI ET KENOGAMI (LAC LONG) ET EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le très hon. W. L. MACKENIE KING (premier ministre): Je désire déposer un exemplaire d'un livre blanc renfermant la correspondance et les documents qui se rapportent au traité concernant la canalisation du Saint-Laurent, 1932, à la convention de Niagara, 1929, et aux projets d'aménagement des rivières Ogoki et Kenogami (Lac Long), et à l'exportation de l'énergie électrique. On a terminé la traduction de ce document, mais un léger retard s'est produit dans l'impression, et j'espère qu'il me sera possible de déposer demain la version française.

J'ai en outre reçu cet avant-midi du premier ministre d'Ontario, une communication m'apprenant qu'il me transmet aujourd'hui la réponse à la lettre que je lui ai adressée le 22 février. Ma lettre est reproduite dans le livre blanc, qui était déjà imprimé et relié en vue de la distribution, lorsque ce télégramme m'est parvenu. Si je reçois demain la lettre du premier ministre d'Ontario, je la déposerai afin que la correspondance puisse être complète. Tel serait, j'imagine, le désir du premier ministre d'Ontario.

Je désire aussi déposer une reproduction au photostat d'un extrait du *Congressional Record* du 16 février 1938, contenant une lettre, en date du 12 février 1938, du premier ministre d'Ontario à l'adresse de M. W. G. Andrews, membre du Congrès des Etats-Unis, dans laquelle il est question de la canalisation du Saint-Laurent, des Grands Lacs et d'autres problèmes connexes. Etant donné que cette correspondance n'a pu être déposée plus tôt, je ne crois pas que nous puissions aborder demain la deuxième lecture du projet de loi concernant l'exportation de l'énergie électrique.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

RECETTES DE L'ÉLEVATEUR À GRAIN DE PORT COLBORNE, ONT.

M. DAMUDE:

1. Durant les années 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937, quelles ont été les recettes nettes de l'élévateur à grains de Port Colborne?
2. Combien de personnes occupent des emplois à cet élévateur?
3. Quand le surintendant a-t-il été nommé, et quelle méthode a-t-on suivie pour le nommer?

L'hon. M. HOWE:

1. Recettes nettes avant d'avoir tenu compte du service de l'intérêt et de la dépréciation.

Du 1er avril 1933 au 31 mars 1934	$ 61,001 35
Du 1er avril 1934 au 31 mars 1935	83,371 41
Du 1er avril 1935 au 31 mars 1936	112,781 84
Du 1er avril 1936 au 31 déc. 1936 (9 mois)	49,829 14
Du 1er jan. 1937 au 31 déc. 1937..	27,058 17

2.

Permanents (service continu)..	23
Saisonniers (du 16 avril au 15 déc.)	3
Temporaires et occasionnels (durant la saison de navigation et au besoin).	85

3. Le 1er octobre 1930, par avancement.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—TRANSPORT DE LA GARE DE NICOLET

M. DUBOIS:

1. Combien a coûté le transport de la gare de Nicolet (C. N. R.), effectué dans le cours de l'été dernier?
2. Qui a obtenu le contrat pour ce transport?
3. A qui a été vendue la vieille gare du Q. M. & S.
4. A quel prix?

L'hon. M. HOWE: La direction des Chemins de fer Nationaux m'apprend que les questions susmentionnées ont trait à des questions de régie interne, et on est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'y répondre.

IMPORTATIONS DE BŒUF EN CONSERVE

M. SENN:

1. Durant chacune des trois dernières années, quelle quantité de bœuf en conserve a-t-on importé au Canada?
2. Et venant de quels pays?

L'hon. M. EULER:

1 et 2.

Conserves de bœuf importées au Canada. (Années civiles 1935, 1936 et 1937)

Importations de	1935 (a) Liv.	1936 Liv.	1937 Liv.
Tous les pays	10,363,006	12,056,904	11,694,759
Royaume-Uni	350	498,000	26
Etats-Unis	....	10,324	50,920
Argentine	7,331,904	9,704,990	8,721,485
Paraguay	....	....	208,265
Uruguay	3,018,914	1,834,914	2,665,139
Australie	11,838	8,640	48,924
Alaska	....	36	....

(a) Du 1er avril 1935 au 31 décembre 1935.

LE SERMENT DU COURONNEMENT

L'hon. M. CAHAN:

Par qui, et en vertu de quelle autorité statutaire ou autre, le serment du Couronnement, prescrit en 1689 par l'Acte sur le serment du Couronnement, (1 Guillaume et Marie c. 6), et qui a été administré à chaque couronnement depuis, a-t-il été changé dans ses termes, et un serment de forme nouvelle a-t-il été administré à Sa Majesté George VI, à son couronnement, le 12 mai 1937?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le serment du couronnement établi en 1689 par l'acte sur le serment du couronnement (1 Guillaume et Marie, c. 6) n'a pas été administré à chaque couronnement subséquent dans les termes perscrits par la loi. Bien que la forme du serment du couronnement ait été établie par une loi et ne pouvait être modifiée sans une autorisation statutaire, il avait toujours été entendu que si une loi était adoptée qui modifiait le statut constitutionnel de manière que les termes du serment original ne soient plus applicables, on pouvait en conclure que cette loi autorisait et en effet exigeait une modification correspondante dans les termes du serment. On suivit cette procédure dans le cas de l'Acte d'union avec l'Ecosse et pour l'Acte d'union avec l'Irlande. La situation en Irlande et l'adoption du Statut de Westminster modifièrent le statut constitutionnel du Royaume-Uni par rapport aux dominions, de manière à rendre inapplicables les termes existants du serment du couronnement. En conséquence, une modification s'imposait, et la forme actuelle du serment fut administrée en vertu de l'autorité statutaire de l'acte sur le serment du couronnement et des lois subséquentes touchant le statut constitutionnel, passées jusqu'au moment de l'adoption du Statut de Westminster et y compris ce Statut.

La modification a été effectuée par la Commission du couronnement, après avoir consulté tous les gouvernements du Commonwealth de nations britanniques et avoir obtenu leur approbation.

LES DISCOURS PUBLICS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. M. CAHAN:

A-t-on jamais abrogé la règle constitutionnelle formulée en 1879 par le premier ministre de l'époque, à l'effet que le Gouverneur général du Canada, dans ses discours publics, doit observer un silence absolu sur les affaires politiques ou de nature publique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question est irrégulière, je crois. Elle semble tendre non pas tant à demander des renseignements qu'à en fournir. J'ignore si une déclaration, conçue dans les termes qu'indique la question, fut faite en 1879 par le premier ministre de l'époque, et j'aimerais qu'on m'indiquât le document où elle se trouve.

LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—L'AVIATION CIVILE

M. BLANCHETTE:

1. L'organisation du service des Lignes aériennes Trans-Canada sera-t-elle terminée à la fin de la présente année?
2. Quelle mesure le Gouvernement prend-il pour entraîner la jeunesse à l'aviation civile?

L'hon. M. HOWE:

1. A l'ouest de Montréal jusqu'à la côte du Pacifique—oui.

2. Le Gouvernement aide les cercles d'aviation civile depuis dix ans, afin de faciliter les cours d'aviation dans toutes les parties du Dominion.

CONSULTATION ENTRE LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE GRANDE-BRETAGNE ET LES REPRÉSENTANTS DES DOMINIONS

M. WOODSWORTH:

1. Tient-on à Londres, chaque semaine, une conférence où le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères rencontre les représentants des divers dominions?
2. Le Haut-Commissaire du Canada assiste-t-il à cette conférence?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.
2. Répondu au n° 1.

LE MAÎTRE DE POSTE D'ATHENS, ONT.

L'hon. M. STEWART:

1. Quand l'ex-maître de poste d'Athens, Ontario, s'est-il démis de ses fonctions?
2. A quelle date sa démission a-t-elle été acceptée?
3. Qui a été nommé à sa place?
4. Combien d'anciens combattants, d'Athens ou des alentours, ont-ils sollicité cette charge?
5. Le maître de poste actuel résidait-il et conduisait-il ses affaires à Morton à environ douze milles d'Athens, avant sa nomination?
6. Des personnes résidant à Athens, Ontario, ont-elles sollicité cette charge?
7. Si oui, pourquoi ces demandes ont-elles toutes été rejetées?
8. Cette nomination est-elle du ressort de la Commission du service civil?
9. Quand le maître de poste actuel a-t-il reçu son courrier personnel à Athens pour la première fois?
10. Sur la proposition de qui le maître de poste actuel a-t-il été nommé?

L'hon. M. EULER:

1. Le 12 décembre 1935, devant entrer en vigueur le 1er septembre 1936.
2. Le maître de poste a été averti le 28 août 1936 que le transfert du bureau serait effectué le 1er septembre 1936.
3. Harry Wykes, ancien combattant.
4. Trois, y compris M. Wykes.
5. Les renseignements au dossier indiquent que M. Wykes s'était occupé d'affaires postales à Athens depuis 1933. Les renseignements subséquents au transfert indiquent que M. Wykes habitait à Morton antérieurement.
6. Oui.
7. La personne choisie a déclaré qu'il faisait affaire au bureau de poste d'Athens.
8. Nomination du ministère, pas nécessaire de résider à l'endroit.
9. Répondu sous le n° 5.
10. D. E. Lewis, de Brockville.

FRUITS FRAIS—IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

M. GRAYDON:

1. Durant chacune des années 1935, 1936 et 1937, quelle a été la valeur totale des (a) fruits frais, (b) des légumes frais, (c) des fruits frais de la famille citrus qui ont été importés des Etats-Unis d'Amérique au Canada?
2. Durant chacune des années écoulées de 1933 jusqu'aujourd'hui, quelle a été la valeur totale des (a) pommes, (b) de tous les autres fruits frais exportés du Canada au Royaume-Uni?

L'hon. M. EULER:

1. Importations des Etats-Unis au Canada de *a*) fruits frais; *b*) légumes frais; *c*) fruits frais du genre citrus.

(Années civiles, 1935, 1936 et 1937)

Importations	1935	1936	1937
	$	$	$
Fruits frais	10,079,992	12,728,378	13,658,530
Légumes frais	3,011,084	3,785,505	4,559,002
Fruits citrus—			
Citrons	1,034,269	1,436,875	1,064,279
Limons	1,111	3,315	3,518
Oranges	5,041,103	5,949,725	6,823,885
Pamplemousses	775,915	1,054,564	1,309,835

2. Exportations de fruits frais du Canada au Royaume-Uni.

(Années civiles, 1933 à 1937)

	Pommes	Autres fruits frais
1933	$10,061,420	$214,561
1934	8,120,848	95,784
1935	9,049,174	412,359
1936	5,624,865	123,765
1937	6,490,358	105,000

ROUTE MONT-LAURIER-SENNETERRE

M. LALONDE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la construction de la route Mont-Laurier-Senneterre dit Projet n° 17-36? Dans l'affirmative, pour quelles sommes? La date des paiements faits?
2. A-t-il aussi contribué à la construction du travail n° 58 (Pont Villemaire à Mont-Laurier) et pour quels montants? A quelles dates les paiements ont-ils été faits pour tel susdit travail et pour quels montants?

L'hon. M. ROGERS:

1. L'entreprise n° 17 de l'annexe "C" à l'entente conclue entre le Dominion et la province de Québec, sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, comporte une contribution de $70,550.00 de la part du Dominion, soit 50 p. 100 du coût estimatif du défrichement, des travaux préliminaires et du gravelage de la grande route Mont-Laurier-Senneterre, et une contribution égale de la part de la province. Le paiement des comptes présentés par la province relativement à cette entreprise a été effectué aux dates indiquées ci-dessous.

Date du paiement	Montant de la contribution du Dominion
20 avril 1937	$11,391.37
3 septembre 1937	33,910.53
28 septembre 1937	46,200.96
	$91,502.86
2 octobre 1937, crédit	22,503.99
	$68,996.87

2. L'entreprise n° 58 de l'annexe "C" à l'entente dont il est question au n° 1, comporte une contribution de $5,000.00 de la part du Dominion, soit 50 p. 100 du coût estimatif de la construction d'un pont sur le ruisseau Villemaire, y compris les approches, à Mont-Laurier, et une contribution égale de la part de la province. Le paiement des comptes présentés par la province relativement à cette entreprise a été effectué ainsi qu'il suit:

Date du paiement	Montant de la contribution du Dominion
30 avril 1937	$ 995.34
18 août 1937	3,486.94
11 décembre 1937	12.68
	$ 4,494.96
19 août 1937, crédit	327.52
7 décembre 1937, crédit	30.00
	$ 4,137.44

L'entreprise n° 36-58 de l'annexe "C" à l'entente conclue entre le Dominion et la province de Québec, sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, comporte une contribution de $3,000 de la part du Dominion, soit 50 p. 100 du coût estimatif de l'achèvement des travaux autorisés dans le projet n° 58 de l'entente avec la province sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, et une contribution égale de la part de la province, à date, relativement au projet n° 36-58 a été effectué de la manière suivante:

Date du paiement	Montant de la contribution du Dominion
25 janvier 1938	$ 839.07
9 février 1938	1,116.47
	$ 1,955.54

PONT DU BOULEVARD PIE IX, SAINT-VINCENT-DE-PAUL

M. LACOMBE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la construction du pont du boulevard Pie IX à Saint-Vincent-de-Paul?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la part contributoire du gouvernement fédéral?

3. La construction de ce pont est-elle terminée, et le pont en question est-il maintenant ouvert à la circulation?

4. Les travaux de construction dudit pont ont-ils été définitivement approuvés et acceptés par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui.

2. Dans l'entente conclue entre le Dominion et la province de Québec, sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, le Dominion s'est engagé à contribuer $300,000.00 au coût de la construction d'un pont reliant le bout du boulevard Pie IX à Saint-Vincent-de-Paul, le coût des expropriations et la construction des approches n'étant pas compris, et la province s'engageait à contribuer d'une somme égale. Une somme de $275,969.92 a été versée à la province pour solder les comptes présentés au Dominion relativement à cette entreprise.

L'entente conclue avec la province de Québec, sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, comporte le paiement de la part du Dominion d'une contribution de $6,500.00 pour l'achèvement des travaux commencés en vertu de l'entente de 1936, pourvu que la province verse une somme égale.

L'entente conclue avec la province de Québec, sous le régime de la loi de 1937, comporte également une contribution de $200,000.00 de la part du Dominion, avec contribution semblable de la province, pour la construction du pont au boulevard Pie IX, y compris un passage inférieur pour les tramways de Montréal, mais ne comprenant pas le coût des expropriations et de la construction des approches. La province n'a pas encore envoyé les comptes pour les travaux effectués au cours de la présente année financière, relativement à la construction du pont au boulevard Pie IX.

3. La construction du pont proprement dit est terminée et celui-ci a été ouvert à la cir-

culation, mais il est fermé actuellement par suite de dommages que lui ont causés des chasse-neige.

4. Comme ce n'est pas un pont fédéral, le Gouvernement fédéral n'a rien à voir à l'approbation ou à l'acceptation de cette construction.

PRÊTS À L'ALBERTA ET À LA SASKATCHEWAN POUR FINS D'ASSISTANCE

M. BLACKMORE:

1. Quelle somme d'argent a-t-on prêtée pour fins d'assistance à chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan?

2. Quelle somme d'argent a-t-on prêtée à chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan pour assistance agricole, y compris le transport du fourrage et du bétail, et l'achat de fourrage?

L'hon. M. DUNNING:

1. Les sommes dues au 25 février 1938 pour prêts consentis, sous le régime des diverses lois de secours, aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan sont indiquées ci-dessous:

	Alberta	Saskatchewan
Prêts spécifiques pour secours agricoles y compris les grains de semence	$ 3,152,748	$14,550,633
Prêts spécifiques pour solder les obligations échues et l'intérêt	8,577,000	3,934,341
Prêts destinés à des fins provinciales, en général, y compris les secours des régions de sécheresse, travaux publics et secours directs	14,156,450	41,363,168
	$25,886,198	$59,848,142

Note: Le total susmentionné des prêts en cours comprend dans le cas de la Saskatchewan, les $17,682,158 inscrits au compte de l'actif improductif au 31 mars 1937, en vertu du poste n° 393 des crédits supplémentaires de 1936-1937. La troisième classification principale ne peut pas être analysée davantage pour indiquer le montant exact affecté par les provinces à des fins de secours agricoles.

2. Répondu sous le numéro 1.

BUREAU DES DOUANES, SUSSEX, N.-B.

M. BROOKS:

Durant les dix dernières années, quel a été le montant des (a) recettes annuelles perçues, (b) des dépenses annuelles de la douane de Sussex, Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ILSLEY:

(a)	1927-1928	$22,508 52
	1928-1929	25,899 81
	1929-1930	28,179 98
	1930-1931	21,487 08
	1931-1932	17,690 97
	1932-1933	17,941 53
	1933-1934	14,467 81
	1934-1935	20,798 30
	1935-1936	22,227 67
	1936-1937	27,056 27
(b)	1927-1928	$ 1,838 28
	1928-1929	2,159 30
	1929-1930	1,956 99
	1930-1931	2,020 29
	1931-1932	1,947 22
	1932-1933	1,690 17
	1933-1934	1,721 86
	1934-1935	1,660 10
	1935-1936	1,754 92
	1936-1937	1,788 64

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—NOMINATIONS

M. MASSEY:

1. Qui sont les directeurs de la Société Radio-Canada?

2. Quel est l'état de chacun?

3. Quand ont-ils été nommés, et pour combien de temps?

L'hon. M. HOWE: Le décret du conseil, C.P. n° 2369, en date du 10 septembre 1936, autorisa la nomination de MM. Leonard W. Brockington, de Winnipeg, avocat; René Morin, de Montréal, directeur-général; et Mlle Nellie McClung, de Victoria, comme membres de la Société Radio-Canada pour une période de trois ans à compter de la date de la mise en vigueur de la loi canadienne sur la radiodiffusion, le 2 novembre 1936.

M. J. Wilfrid Godfrey, de Halifax, avocat; le capitaine (M. l'abbé) Alexandre Vachon, de Québec, professeur de chimie; et le colonel Wilfrid Bovey, de Montréal, avocat et éducateur, ont été nommés pour une période de deux ans; et Nathan Louis Nathanson, de Toronto, président de la Famous Players Canadian Corporation, Limited; Allan Butterworth Plaunt, d'Ottawa, journaliste; et le brigadier-général Victor W. Odlum, de Vancouver, ont été nommés pour une période d'un an.

La démission du colonel Wilfrid Bovey a été acceptée, et le Révérend Eastland Fuller, de Campbellton, Nouveau-Brunswick, chanoine de l'Eglise d'Angleterre, a été nommé pour terminer la partie non expirée du terme du colonel Bovey, en vertu du décret du conseil, C.P. n° 1157, en date du 29 mai 1937.

A l'expiration du terme d'un an pour lequel MM. Nathan L. Nathanson, Allan Butterworth Plaunt, et le brigadier-général Odlum

avaient été nommés, ces trois messieurs furent nommés de nouveau pour une période de trois ans à compter du 2 novembre 1937, en vertu du décret du conseil, C.P. 2641, en date du 27 octobre 1937.

OPÉRATION DE CHANCE—PLACEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA—OBLIGATIONS Á L'ÉTRANGER

M. ELLIOT (Kindersley):

1. Quel est le total des capitaux étrangers placés au Canada?
2. En (a) intérêts, en (b) dividendes, quel est le total des paiements du Canada aux porte-feuillistes étrangers?
3. Quelle partie de la balance du commerce du Canada a servi à payer les crédits étrangers?
4. Exerce-t-on quelque contrôle au Canada sur les placements étrangers pour (a) les restreindre, et (b) pour contrôler les opérations de change?
5. Par l'intermédiaire de quelles agences se font les opérations de change (expliquer les opérations)?
6. Existe-t-il des taux préférentiels du change pour certains pays importateurs, ou accorde-t-on seulement la préférence par les tarifs?
7. De quelle façon les tarifs, les contingentements et les restrictions affectent-ils le commerce purement local, et/ou lui nuisent-ils?
8. Durant la dernière ou l'avant-dernière année, le Canada a-t-il acquitté partie de sa dette étrangère? Si oui, combien? A-t-elle augmenté, et si oui, de combien?
9. Quel est le facteur principal qui rend nécessaire le placement d'emprunts à l'étranger?
10. En vertu de l'autorité de qui a-t-on placé le dernier emprunt de Londres?
11. N'Etait-il pas possible d'emprunter cet argent au Canada pour la fin que l'on se proposait?

L'hon. M. DUNNING: En demandant que cette question soit réservée, je prierais l'honorable député qui l'a posée de bien vouloir en modifier certaines parties afin qu'il ne soit pas nécessaire de recueillir trop de détails pour y répondre. Je veux surtout parler des alinéas n° 5 "Par l'intermédiaire de quellles agences se font les opérations de change (expliquer les opérations)", et n° 7 "De quelle façon les tarifs, les contingentements et les restrictions affectent-ils le commerce purement local et ou lui nuisent-ils?" On pourrait écrire des volumes sur chacun de ces deux sujets, et à mon sens, l'inscription de ces questions au *Feuilleton*, sous leur forme actuelle, n'est guère régulière. Si elles étaient réservées, peut-être l'honorable député consentirait-il à les modifier.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LA MONAIE D'ARGENT ET LA POLITIQUE CONCERNANT L'ACHAT D'ARGENT-MÉTAL

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Venant de n'importe quel endroit, quelle quantité d'argent a-t-on retourné à la Monnaie du Canada, en pièces de monnaie, durant les années écoulées de 1930 à 1937 inclusivement?
2. Durant les mêmes années, quelle quantité de pièces de monnaie a-t-on émises en pièces de 5, de 10, de 25, de 50 cents et de $1.00 pour les banques à charte ou les autres agences?
3. Pour quelles raisons diverses a-t-on retourné des pièces de numéraire à la Monnaie?
4. Quelle est la politique actuelle du Gouvernement relativement à l'achat de l'argent?
5. Y a-t-il un prix fixe, et quel est ce prix?

1. Pièces de monnaie d'argent usées et mutilées qui sont retournées à la Monnaie:

1930	$401,865.05
1931	377,380.60
1932	393,327.30
1933	331,544.20
1934	924,809.80
1935	896,492.15
1936	394,031.40
1937	376,416.50
	$4,095,867.00

2. Pièces d'argent émises par la Monnaie:

	$1.00	50c	25c	10c	Totaux
1930	.....	18,000	164,000	144,000	326,000
1931	.....	34,000	212,000	229,400	475,400
1932	.....	18,400	134,000	134,600	287,000
1933	.....	.....	97,000	58,000	155,000
1934	.....	19,200	105,100	48,000	172,300
1935	428,120	.....	134,400	38,500	601,020
1936	306,100	19,300	242,000	241,800	809,200
1937	240,900	96,000	711,900	273,400	1,322,200
	975,120	204,900	1,800,400	1,167,700	4,148,120

Il n'y a pas eu d'émission de pièces d'argent de 5c. au cours de ces années.

3. Mutilation et usure excessive.

4. A part l'argent contenu dans les pièces de monnaie mutilées et usées que la Monnaie royale du Canada rachète, le Gouvernement n'achète que l'argent recouvré au cours du raffinage des lingots d'or déposés à la Monnaie.

5. Il n'y a pas de prix déterminé. D'après les règlements de la Monnaie, le taux que l'on doit payer l'argent en excédent de 1 p.

100 du poids des lingots déposés devra être d'un cent inférieur à la moyenne de la cote de Londres pour l'argent standard au cours de la semaine pendant laquelle le dépôt a été fait, du lundi au vendredi, inclusivement, convertie en fonds canadiens pour l'argent de fin, à la moyenne du taux quotidien du change entre Montréal et Londres, calculée à un huitième de cent près.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON—FOURNITURES DE VIANDE

M. LENNARD:

1. Durant l'année 1937-1938, qui fournit la viande au Collège militaire royal de Kingston?
2. A-t-on adjugé cette entreprise par soumission?
3. Si oui, de qui a-t-on reçu des soumissions, et quels étaient dans chaque cas les détails de la soumission?

DÉFENSE NATIONALE—SALLES D'ARMES ET CASERNES

M. MacNEIL:

1. Quel est le nombre des (a) salles d'armes, (b) des casernes qui appartiennent au ministère de la Défense nationale?
2. Où sont situées ces salles d'armes et ces casernes?
3. Quel a été le coût total de ces édifices, avec l'emplacement (non compris l'entretien et les réparations)?
4. Durant l'année financière 1936-1937 quel a été le coût d'entretien de ces édifices?
5. Tous ces édifices servent-ils continuellement maintenant à des unités de la milice permanente et de la milice non-permanente?

DÉFENSE NATIONALE—ACHATS DE TERRAINS, 1936 ET 1937

M. MacNEIL:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté des terrains durant les années civiles 1936 et 1937?
2. Si oui, pour quelles fins dans chaque cas?
3. De qui a-t-on acheté ces emplacements?
4. Quelle a été la dépense encourue dans chaque cas?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE KINGSTON ET ÉDIFICES DE BARRIEFIELD—FOURNITURE DE CHARBON

M. LENNARD:

Copie de tous les contrats, soumissions, connaissements, lettres, télégrammes et autres documents qui ont trait au charbon et/ou au coke livré au Collège militaire royal de Kingston et aux édifices de la Défense nationale à Barriefield pour la saison d'hiver 1937-1938.

TRAVAUX PUBLICS SUR LA MASKINONGÉ, QUÉ.

M. WERMENLINGER:

Copie des bordereaux de salaires et des factures pour les matériaux fournis pour l'exécution d'ouvrages sur la rivière Maskinongé, à Saint-Didace, province de Québec, durant l'été 1936.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

L'hon. M. CAHAN:

Relevé indiquant le nom, le capital émis et autorisé, les obligations ou débentures échues de chaque compagnie fédérale qui a fait des arrangements ou des compromis avec ses créanciers sous le régime des dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

SERVICE POSTAL ENTRE NUT MOUNTAIN ET HIGH HILL, SASK.

M. COLDWELL:

Copie de toute la correspondance et des pétitions datées du 15 octobre 1935 à aujourd'hui et qui ont trait au service postal entre Nut-Mountain et High-Hill, Saskatchewan.

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES OFFICIERS DU 22e RÉGIMENT ROYAL

M. MacNEIL:

Copie de tous les ordres, décisions, lettres, télégrammes, propositions et dépositions enregistrées qui ont trait à la cour d'enquête que le ministère de la Dépense nationale a tenue à Québec du 24 au 28 août 1936, au sujet d'accusations contre des officiers du Régiment royal 22ème.

L'hon. M. POWER: Je prie l'honorable député de consentir à ce que cette motion soit réservée, pendant que l'on se renseignera plus à fond sur la nature confidentielle des documents demandés et sur l'opportunité de les déposer.

M. MacNEIL: Je le veux bien.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LES PARCS NATIONAUX DU CANADA: SOMMES VERSÉES À LA BREWSTER TRANSPORT COMPANY

Le très hon. M. BENNETT:

Copie de tous les contrats, factures, correspondance et autres documents relatifs aux paiements mentionnés plus bas, entrés au compte des Parcs nationaux du Canada, et de la façon dont ces versements sont imprimés dans le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1937, Volume II, sous les postes 172 et 495:—

Brewster Transport Co., Banff, Forage $3,984.12 (Partie L-98).

Brewster Transport Co., Banff, Huile pour les routes, $14,313.12 (Partie L-98).

Brewster Transport Co., Banff, Huile pour les routes, $3,996.86 (Partie L-100).

Brewster Transport Co., Banff, Huile pour les routes, $6,667.41 (Partie L-100).

Brewster Transport Co., Banff, Huile pour les routes, $1,382.92 (Partie L-101).
Brewster Transport Co., Banff, Huile pour les routes, $2,142.55 (Partie L-102).
Brewster Transport Co., Banff, Huile pour les routes, $4,460.50 (Partie L-103).
Brewster Transport Co., Banff, Huile pour les routes, $5,391.39 (Partie L-103).

Le très hon. M. BENNETT:

Relevé de tous les détails des recettes, mentionnées plus bas, des parcs nationaux du Canada (Banff) comme elles apparaissent dans le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1937, Volume II, comme Partie L-3, sous le titre de Parcs nationaux du Canada:
(a) Licences d'automobiles, pour la somme de $36,555.63.
(b) Permis de pâturage, au montant de $274.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne vise pas les permis temporaires ou provisoires délivrés aux entrées des parcs.

LES AÉROPORTS DE L'ÎLE DE TORONTO ET DE MALTON (ONT.)

M. BAKER (pour M. Massey):

Copie de toute la correspondance échangée entre les ministères des Travaux publics, du Travail, des Transports ou tous autres ministères fédéraux et la ville de Toronto, au sujet de l'établissement des aéroports de Toronto, sur l'île de Toronto et à Malton.

PENSIONS DE VIEILLESSE

PROJET D'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE RETRAITE DES PENSIONNÉS DE SOIXANTE-DIX À SOIXANTE-CINQ ANS

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord) propose:

Considérant qu'il devient de plus en plus difficile pour les personnes d'un âge avancé d'occuper une place dans la vie productive utile du Dominion, et ainsi de se maintenir elles-mêmes dans l'aisance et le confort; et

Considérant que le Canada est un pays bien doté de ressources naturelles et capable de maintenir toute la population dans un régime de vie fort satisfaisant;

La Chambre est d'avis en conséquence qu'elle ferait bon accueil à l'exposé, de la part du Gouvernement, d'une politique qui abaisserait immédiatement la présente limite d'âge des pensionnaires qui est de soixante-dix ans, et dont l'effet serait d'enlever la vieille génération à l'industrie et de créer ainsi pour la jeune génération des chances de trouver des emplois utiles et rémunérateurs.

—Il y a à peu près deux ans, j'ai présenté un projet de résolution du même genre. Après une discussion de près de deux jours, on découvrit qu'elle constituait une violation du règlement. Néanmoins, j'ai rédigé cette fois-ci un nouveau texte et j'espère que le Gouvernement voudra bien l'appuyer un peu plus chaleureusement qu'il a appuyé l'autre.

Je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de revenir sur les arguments que j'ai exposés il y a deux ans, lorsque je voulais convaincre la Chambre que ma proposition d'alors était raisonnable. Je désire toutefois rappeler brièvement ce que j'ai alors déclaré. Tout d'abord, j'ai soutenu que si nous avions un système économique bien dirigé, nous pourrions mettre les gens à la retraite à l'âge de soixante ans et leur accorder une pension raisonnable pour leur vieillesse. J'ai signalé le fait que nous avions en abondance dans notre pays tout ce qu'il faut pour rendre la vie agréable, mais que, par suite de la confusion de notre système de distribution, un grand nombre de Canadiens, surtout les vieillards, ne peuvent même pas jouir de moyens convenables de subsistance dans leur vieillesse.

Je pourrais tout d'abord vous donner un exemple patent de la possibilité de tenir une forte partie de la population de notre pays occupée, de façon extrêmement onéreuse, à des tâches d'une nature nullement constructive ou productive. De 1914 à 1918, nous avons soustrait des emplois productifs et utiles du Canada, près d'un demi-million de la fleur de nos hommes et de nos femmes. On les a fait servir à détruire les biens. Et, cependant, en dépit du fait que la propriété a ainsi été détruite dans une mesure encore ignorée jusque là dans l'histoire, le reste de notre population a réussi à maintenir ce demi-million d'hommes en état de faire la guerre en Europe. Nous avons de ce fait contracté l'immense dette financière qui est devenue pour nous un fardeau si onéreux, mais je rappelle l'exemple de la période de 1914 à 1918 pour vous montrer que dans certaines circonstances nous pouvons maintenir une assez forte partie de notre population en état de faire la guerre et en même temps assurer au reste de nos habitants un niveau de vie bien raisonnable.

Je veux maintenant répondre à quelques-unes des objections soulevées alors par le ministre des Finances. La principale de ces objections, naturellement, avait trait à la question des finances. Il se demandait où nous pourrions bien prendre les fonds nécessaires. C'est d'ordinaire la préoccupation de tous les ministres des Finances, mais, je l'ai rappelé dans cette enceinte en maintes occasions, dans certaines circonstances, les gouvernements n'ont aucune difficulté à trouver des fonds. Si la guerre se déclarait, ou si nous avions besoin de nouveaux armements, nous trouverions bien le moyen d'affecter des fonds à cette fin. Or, voici justement que depuis que j'ai parlé de cette question, le gouvernement a augmenté le chiffre de nos dépenses pour les armements de près de 15 millions de dollars et la question ne s'est même pas posée de savoir d'où proviendraient les fonds. Je suis d'avis que lorsque nous parlons du bien-être social, nous ne devrions pas avoir à répondre à cette question de savoir d'où viendra

l'argent nécessaire à cette fin, car, semble-t-il, dès que nous avons besoin de fonds pour les armements, nous en trouvons.

Je voudrais donner un conseil au ministre des Finances (M. Dunning). S'il est vraiment désireux de trouver des fonds pour financer un système de pensions de vieillesse applicable à un âge moins avancé qu'actuellement, il pourrait peut-être nationaliser deux de nos plus importantes industries. Ce ne serait pas une innovation dans le domaine de la politique, du moins en ce qui a trait aux autres pays. S'il nationalisait les industries du tabac et des liqueurs, les profits provenant de ces deux sources contriburaient dans une grande mesure aux pensions des vieillards qui ont moins de soixante-dix ans. Actuellement, l'industrie des liqueurs au Canada est en bonne partie étatisée, et le Gouvernement pourrait facilement en faire un complet monopole du public, dans le domaine fédéral et utiliser ses profits dans le but de financer les pensions des vieillards à un âge moins avancé.

Quelques mots des chiffres présentés par le ministre des Finances il y a deux ans. Il dit que le nombre des personnes âgées de soixante-dix ans au moins qui touchaient des pensions se chiffrait à 28.5 p. 100. C'est exact, je crois, mais en toute justice pour le ministre lui-même, je dirai que ce chiffre ne donne pas une parfaite idée du véritable pourcentage des vieillards de soixante-dix ans et plus qui auraient eu droit à des pensions à cette époque si la loi des pensions de vieillesse s'était appliquée à tous. Lorsque les chiffres furent soumis à la Chambre il y a deux ans, cette mesure ne s'appliquait pas encore au Québec. Depuis que cette province y a droit, le pourcentage a augmenté, de sorte que les pensionnaires de l'Etat âgés de soixante-dix ans représentent maintenant 37 au lieu de 28.5, comme le ministre nous l'a appris il y a deux ans.

L'hon. M. DUNNING: Le pourcentage est plus élevé aujourd'hui; il augmente sans cesse.

M. HEAPS: C'est possible; les chiffres que j'ai mentionnés remontent à un an. Le ministre a dit également que le revenu moyen des personnes âgées de soixante ans et plus était de $1,072 par année. Si c'est vrai, si nos vieillards de soixante ans et plus recevaient environ $1,072 en moyennne, je ferai alors observer qu'ils pourraient se dispenser d'une pension. Le problème se résoudrait de lui-même. En réalité, et les statistiques le prouvent, une très grande proportion des gens âgés de soixante ans et plus ne sont pas en mesure de se suffire à eux-même à cet âge, et c'est pour cette raison que je demande aujourd'hui au Gouvernement d'examiner très sérieusement et favorablement la question de réduire l'âge auquel une personne peut avoir droit à la pension.

Permettez-moi de mentionner quelques chiffres. En 1931 il y avait 870,428 citoyens âgés de soixante à soixante-cinq ans, et en 1937 ce nombre avait atteint environ 989,000, soit une augmentation de 118,572, selon les dernier chiffres du Bureau de la Statistique.

En 1931 il y avait 575,831 personnes entre les âges de soixante-cinq et soixante-dix, et, en 1937, 653,000, soit une augmentation de 77,169 durant la même période.

En 1931 on comptait 344,697 vieillards de soixante-dix ans et plus, et, en 1937, environ 397,000, ou une augmentation de 52,303.

Durant la même période en 1931, il y avait 1,790,956 personnes âgées de soixante ans et au-delà, et, en 1937, 2,039,000, soit 248,044 de plus.

Notre population, en 1931, s'élevait à $10,376,786 âmes et, en 1937 à 11,130,000, soit une augmentation de 743,214.

Coïncidence étrange, l'accroissement du nombre des citoyens de soixante ans et plus se chiffre à environ 14 p. 100, et l'augmentation de la population durant la même période est à peu près dans la même proportion. Aujourd'hui, je me montrerai plus en faveur de réduire à soixante-cinq ans plutôt que soixante l'âge des personnes ayant droit à une pension, parce que je compte plus, ainsi, recevoir une réponse favorable. La proportion entre les âges de soixante-cinq et soixante-dix ans des personnes qui auraient besoin d'une pension serait beaucoup moindre que celles qui en ont besoin après avoir atteint soixante-dix ans, étant donné les chiffres fournis par le ministre il y a deux ans touchant le revenu annuel, et aussi parce que les vieillards de soixante-cinq ans et plus peuvent avoir certaines ressources personnelles que ne possède pas une personne de soixante-dix ans, et, en plusieurs cas, ils sont en état de subvenir, par leur travail, à leurs propres besoins. Pour ces trois raisons, je crois que le pourcentage qui est actuellement de trente-sept...

L'hon. M. DUNNING: Il est actuellement de plus de 50 p. 100.

M. HEAPS: Eh bien, même s'il est de plus de 50 p. 100, nous pouvons l'appliquer d'après le même principe. En se fondant sur ce principe, le pourcentage des gens âgés de 65 à 70 ans ayant droit à des pensions serait moins élevé que celui des vieillards âgés de 70 ans et plus.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais bien pouvoir accepter ce point de vue.

M. HEAPS: Eh bien, mon raisonnement m'amène à cette déduction. Maintenant, je traiterai pour un instant la question des pen-

sions de vieillesse dans les autres pays. Tous les pays de l'univers pour ainsi dire ont établi des systèmes de pensions de vieillesse sous une forme ou sous une autre. En premier lieu, je discuterai le système le plus nouveau que l'on a inauguré aux Etats-Unis, car, je désire établir la comparaison entre ce que l'on fait dans les autres pays et les mesures prises au Canada dans ce domaine. Voilà une épreuve raisonnable à mon sens lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature. En vertu de la récente loi de prévoyance sociale des Etats-Unis, 37 millions de personnes bénéficient des pensions de vieillesse. Cependant, la loi en vigueur aux Etats-Unis n'est pas fondée sur le même principe qu'au Canada; elle repose entièrement sur le principe de la contribution. Chez nos voisins du sud, le patron verse tant, l'employé tant et le reste est fourni par le gouvernement de l'Etat et le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral verse 50 p. 100 de la contribution du gouvernement de l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: La moitié de la contribution de l'Etat individuel?

M. HEAPS: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: C'est le contraire de la situation qui existe ici.

M. HEAPS: Je reviendrai sur cet aspect de la question, mais je veux tout d'abord exposer quels sont les systèmes de pensions en vigueur dans les autres pays. Aux Etats-Unis, le pensionnaire touche du fonds établi par les gouvernements une pension proportionnée au montant qu'il a versé. Plus un homme verse à la caisse, plus est élevé le chiffre de la pension qu'il touche dès qu'il atteint l'âge voulu. Cependant, on a fixé un chiffre maximum aussi bien qu'un chiffre minimum de pension. Personne ne touche une pension de moins de $10 ou de plus de $85 par mois; le temps qu'il a versé des contributions à la caisse de retraite n'entre pas en ligne de compte. Il y a ceci à faire observer en faveur du système en vigueur au Canada: Quoiqu'une pension de $20 par mois puisse paraître minime en regard du montant que l'on verse aux pensionnaires dans certains Etats de l'Union américaine, il faut tout de même se rendre compte que le système en vigueur là-bas est fondé en partie sur le principe de la contribution tandis qu'ici, au Canada, les pensionnaires ne contribuent rien; ce sont les contribuables qui alimentent seuls la caisse des pensions de vieillesse. De plus, il y a cette autre distinction importante à faire: Dans le cas d'un couple marié, nous versons $20 par mois à chacun des conjoints tandis qu'aux Etats-Unis un seul des époux touche la pension; c'est-à-dire que si l'épouse n'a pas versé de contributions à la caisse, le mari a seul droit à la pension de vieillesse qui varie entre $10 et $80 par mois. Voilà qui parle hautement en faveur de notre système suivant moi. Aux Etats-Unis, le système en vigueur est plutôt compliqué. Je pourrais m'étendre longuement sur le sujet, mais le seul fait sur lequel je désire insister, c'est que les pensions de vieillesse là-bas sont payables à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans. A l'heure qu'il est, de fait, il est admis dans presque toutes les parties du monde qu'un homme est d'âge à toucher une pension du moment qu'il a atteint 65 ans.

Je discuterai maintenant la situation dans la métropole où la pension de vieillesse est en vigueur depuis une trentaine d'années environ. Dans les Iles Britanniques, on a commencé par payer une pension de vieillesse à 70 ans et les pensionnaires n'étaient pas obligés de verser des contributions. Il y a quelques années, le système a été modifié et il est maintenant fondé sur le principe de la contribution, si quelqu'un veut toucher une pension entre 65 et 70 ans. A tout événement, dans la métropole, les pensions sont actuellement payables aux vieillards ayant atteint l'âge de 65 ans.

L'hon. M. DUNNING: Pourvu que le pensionnaire ait versé des contributions à la caisse.

M. HEAPS: Parfaitement; entre 65 et 70 ans, le pensionnaire pour toucher la pension doit avoir contribué; mais, passé 70 ans, toutes les pensions sont à la charge de l'échiquier impérial. Le point que je veux souligner, c'est que l'on a accepté le principe qu'un vieillard peut retirer une pension à 65 ans.

Voyons maintenant ce qui se fait dans d'autres dominions britanniques. Le système de pensions de vieillesse qui a été inauguré en Afrique du Sud à peu près en même temps que le nôtre est à titre gracieux et les pensions sont payables à l'âge de soixante-cinq ans. On semble à peu près unanime à dire aujourd'hui que soixante-cinq ans est l'âge auquel les ouvriers industriels devraient prendre leur retraite. De plus, certaines méthodes dont j'ai parlé ainsi qu'un ou deux des règlements en vigueur ne sont pas aussi sévères que les nôtres. Je n'ai cependant pas l'intention d'aborder cet aspect de la question. L'Australie paye aussi des pensions de vieillesse à partir de soixante-cinq ans et de soixante ans dans les cas d'invalidité. Ces pensions sont aussi accordées à titre gracieux. L'âge a été fixée à soixante-cinq ans presque au début. La Nouvelle-Zélande est à peu près dans la même situation; à soixante-

cinq ans, une personne a droit à une pension, excepté pour les femmes où l'âge a été fixé, je crois, à soixante ans, et il n'existe pas autant de règlements pour l'octroi des pensions qu'il y en a ici.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de provinces dans ces pays.

M. HEAPS: Je ne parle pas des provinces; je parle du chiffre du revenu que l'on autorise en sus de la pension, de la valeur des biens qu'une personne peut posséder sans avoir besoin de les transporter au Gouvernement comme garantie collatérale pour la pension qu'elle reçoit. Dans la plupart des pays que j'ai mentionnés, les règlements sont bien moins sévères qu'au Canada. Mais ce sur quoi je veux insister d'une façon spéciale est que dans tous ces pays, soixante-cinq ans est reconnu comme l'âge auquel une pension peut être versée et dans bien des cas on l'octroie à un âge moins avancé dans le cas de personnes qui souffrent d'invalidité permanente.

Si les autres dominions peuvent avoir un système de pensions à titre gracieux payables aux personnes ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en faire autant au Canada. Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition (M. Bennett), il n'y a pas de provinces dans ces dominions.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député peut-il me donner la proportion que versent les différents Etats d'Australie?

M. HEAPS: Je crois qu'en Australie c'est au gouvernement fédéral seul qu'incombe le soin de verser les pensions. Pendant quelques années, les Etats ont contribué à ces versements mais je crois qu'aujourd'hui, je puis cependant me tromper, c'est le fédéral seul qui s'en charge.

Je dis, dans une autre partie de ma motion, que si l'on payait des pensions à nos vieillards âgés de soixante-cinq ans à soixante-dix ans cela dégagerait un certain nombre de gens qui travaillent encore à l'heure actuelle mais qui, s'ils recevaient une garantie économique quelconque, ne demanderaient pas mieux que de se retirer et de permettre à d'autres de prendre leur place dans la vie industrielle du pays. Je sais qu'on pourrait dire avec beaucoup de raison qu'il serait difficile d'inciter les gens à prendre leur retraite avec une simple pension de $20 par mois, mais dans le cas de deux personnes...

L'hon. M. DUNNING: Il est difficile de les faire retirer, même si la pension est de deux ou trois cents dollars par mois.

M. HEAPS: Il en est peut-être ainsi dans le service civil.

L'hon. M. DUNNING: Dans tous les services que je connais.

M. HEAPS: Règle générale, les gens qui occupent des situations assez bien rémunérées ne sont ordinairement pas bien désireux de prendre leur retraite, mais si l'on offrait un attrait plus grand à un charpentier ou à un briquetier...

L'hon. M. DUNNING: Ou à un mécanicien ou chauffeur de locomotive.

M. HEAPS: Oui, qu'on offre à ces gens une pension raisonnable et l'on verra qu'on n'aura pas de difficulté à les voir prendre leur retraite à un âge raisonnable.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce qui s'est produit sous le régime des pensions dans l'industrie.

M. HEAPS: Mais je me permets, monsieur l'Orateur, de rappeler l'argument exposé devant le Gouvernement par le congrès du travail. C'est que, si une pension de $20 par mois, ou de $40 pour un couple, n'est pas suffisante pour induire les gens à prendre leur retraite, je n'aurais pas d'objection à ce que le ministre des Finances (M. Dunning) portât la pension à un chiffre suffisant pour inciter les gens à se retirer, et de fait je le féliciterais de le faire.

J'en arrive maintenant au problème de notre jeunesse, problème qui se rattache jusqu'à un certain point à cette question. On ne saurait ignorer ce problème de la jeunesse, car nous voyons aujourd'hui nos jeunes gens arpenter les rues ou bien peu occupés à travailler. Il me paraît absolument illogique et absurde de voir nos jeunes gens de dix-huit ou vingt ans arpenter les rues tandis que leurs aînés travaillent, ou sont incapables d'acquitter des fonctions qui leur incombent. La question d'incapacité, que j'ai soulevée, est aussi très importante et l'on ne saurait la traiter à la légère. Quand le ministre calcule le coût d'un système quelconque de pension, il ne saurait le faire en se basant uniquement sur une question de dollars et de sous. Il faut aussi songer à la question du crédit. Actuellement, les personnes de soixante-cinq à soixante-dix ans qui bénéficieraient d'un régime de pension sont aujourd'hui aux crochets de quelqu'un si elles ne sont pas en état de gagner leur subsistance. Si leurs parents ou leurs amis ne sont pas en mesure de les faire vivre, ces personnes devront recevoir des secours de l'Etat. Il me semble qu'un homme ou une femme qui a habité notre pays durant vingt, trente ou quarante ans et qui a consacré les meilleures années de sa vie au développement du pays devrait, dans sa vieillesse, avoir droit à quelque reconnaissance de la part du pays pour les services qu'il ou elle lui a rendus. Pour moi,

le citoyen moyen, mécanicien quelconque ou employé dans un magasin ou un entrepôt, qui a bien servi son pays durant trente ou quarante ans, a autant droit à une pension qu'un soldat ou qu'un juge. Je pense qu'on devrait reconnaître les services rendus dans toutes les sphères de l'activité.

M. BAKER: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais la loi ne se lit pas ainsi. Elle n'exige qu'une résidence de vingt ans au Canada et elle accorde une pension à la personne qui a atteint soixante-dix ans. Je suis d'avis que c'est là un point faible de la loi.

M. HEAPS: Lorsqu'une personne a atteint l'âge de soixante-cinq ou de soixante-dix ans elle a dû travailler très fort durant peut-être trente ou quarante ans.

M. BAKER: D'après la loi actuelle, un Allemand venu au Canada à l'âge de 49 ans et 11 mois aurait droit à la pension de vieillesse à 70 ans, bien qu'il eût consacré les meilleurs années de sa vie à l'Allemagne. Je me suis élevé contre cette disposition, lors du dépôt de cette loi.

M. HEAPS: Sauf erreur, toute loi de pension, de quelque pays que ce soit, renferme une disposition analogue. On la relève non seulement chez nous, mais aussi en Angleterre, et dans tout pays où existe la pension de vieillesse, que je sache.

Le problème de la vieillesse devient grave. On convient généralement que, à cause des progrès de la médecine ou des autres sciences, la vie normale est beaucoup plus longue qu'il y a quelques générations. Elle atteint aujourd'hui environ 58 ans, soit quelque 20 années de plus qu'alors. Une statistique que j'ai sous les yeux indique qu'à l'heure actuelle il se trouve au Canada deux millions de personnes ayant atteint 60 ans ou davantage, soit environ le cinquième de notre population. La vieillesse pose donc un problème dont l'importance dépasse celle du chômage. Un sans-travail de 60 ans ne peut qu'avec une extrême difficulté trouver à s'employer de nouveau. De fait, on congédie souvent les gens à 50 ans, car, même alors, on les considère comme étant trop vieux. Par conséquent, un homme de 60 ou 65 ans n'a aucune possibilité de s'embaucher.

L'hon. M. DUNNING: La statistique de mon honorable ami, laquelle fixe ce nombre à deux millions, doit être erronée. Bien que je n'aime pas à l'interrompre, je ne voudrais pas qu'il fondât son argumentation sur des prémisses fausses.

M. HEAPS: C'est le Bureau de la statistique qui m'a fourni ce chiffre, il y a bien peu de temps. Il m'a été communiqué par téléphone et il est possible que je l'aie mal saisi.

[M. Heaps.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre un instant? J'ai sous les yeux la statistique, par province, des personnes ayant dépassé 60 ans mais n'ayant pas atteint 70. Le total s'établit à 591,600, pour l'ensemble du Dominion. Ma statistique fixe à 396,900 le nombre des personnes ayant 70 ans et davantage. L'addition de ces deux nombres nous indique qu'à l'heure actuelle le Dominion compte moins d'un million de personnes de plus de 60 ans.

M. HEAPS: De 60 à 70 ans?

L'hon. M. DUNNING: Non, dans les deux catégories, c'est-à-dire de 60 à 70 ans et de 70 ans et au-dessus.

M. HEAPS: Le renseignement que j'ai sous les yeux donne bien pour les catégories le nombre que je viens de mentionner, mais je peux faire erreur.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire plus de 2 millions?

M. HEAPS: Oui, 2,039,000. Si les chiffres ne sont pas exacts, je le regrette, mais je les ai ici, exactement dans la forme où je les ai reçus. Il est possible que je les aie confondus avec d'autres.

L'hon. M. DUNNING: J'ai une double statistique, par province, d'abord du nombre des personnes de 60 à 70 ans, puis de celles qui ont 70 ans et davantage. Ces deux nombres réunis n'atteignent pas le million.

M. HEAPS: Il serait étrange qu'il n'y eût qu'un million de personnes dans ces deux catégories, puisqu'on en compte près de 400,000 parmi ceux qui ont plus de 70 ans. Les chiffres que m'a fournis le Bureau de la statistique fixent à 397,000 le nombre des gens ayant plus de 70 ans. Il doit y en avoir beaucoup plus, de 60 à 70 ans.

L'hon. M. DUNNING: Oui, 591,600.

M. HEAPS: Cela ne me paraît guère possible.

L'hon. M. DUNNING: J'ai la statistique pour chaque province, séparément.

M. HEAPS: Nous pourrons vérifier, plus tard. Le temps s'envole, et je ne veux pas m'arrêter à cet aspect de la question, car, si les chiffres du ministre son exacts, il lui sera d'autant plus facile de se montrer plus sympathique qu'il n'a été, cet après-midi.

L'hon. M. DUNNING: Je courais le risque de m'attirer cette réponse de la part de mon honorable ami, et je ne l'ignorais pas. Mais je n'aurais pu me montrer plus sympathique.

M. HEAPS: Je passe maintenant à un aspect de la question au sujet duquel j'ai reçu un grand nombre de communications. Cer-

tains pensent que l'abaissement du minimum d'âge pour la pension tendra à affaiblir le sentiment de responsabilité filiale. J'ai des idées bien arrêtées sur ce point. Je suis d'avis que l'enfant en état de le faire devrait entretenir ses vieux parents convenablement ou contribuer à leur entretien, sans qu'on l'y contraigne. Je ne voudrais pas que l'on fasse ici quoi que ce soit qui puisse affaiblir la responsabilité de l'enfant envers ses parents. Les enfants sont plus en état de subvenir aux besoins de parents âgés de 65 à 70 ans que lorsqu'ils ont eux-mêmes, aussi bien que leurs parents, atteint un âge plus avancé. Dans toute mesure soumise à la Chambre, j'appuierai volontiers une proposition qui tiendrait dûment compte de cette responsabilité filiale.

La Chambre devrait se faire un devoir d'alléger la tâche des vieillards. Le Gouvernement, il me semble, ferait œuvre pie en s'intéressant à cette question de l'abaissement de la limite d'âge plus sérieusement qu'il ne l'a fait il y a deux ans. Je me rappelle les mots que prononçait le premier ministre le 14 octobre 1935, dès que furent connus les résultats des dernières élections:

> Nous allons poursuivre plus que jamais la lutte pour les droits du peuple dans le domaine de la liberté et de la sécurité économiques. La misère, l'adversité, le dénûment sont des ennemis que le libéralisme s'attachera à bannir du pays.

Des VOIX: Très bien!

M. HEAPS: Je me réjouis d'entendre des collègues approuver ces paroles. Je voudrais voir transformer en mesure concrète cette expression d'approbation des sentiments énoncés par le premier ministre à la suite des élections. Nous en sommes à la troisième session de la présente législature. Normalement, la prochaine session sera la dernière. Jusqu'à présent, pendant ces trois sessions, sauf la seule exception des pensions aux aveugles, le Gouvernement n'a rien fait pour donner au public canadien un plus fort sentiment de sécurité économique qu'il avait lorsque le premier ministre a prononcé les paroles que je viens de citer.

Je suis de ceux qui veulent voir cette promesse transformée en acte. A mon sens, le Gouvernement ne pourrait mieux faire que de prendre à son compte ma proposition, laquelle invite la Chambre à faire exactement ce que le premier ministre a promis de faire. Il en résulterait un sentiment de sécurité pour les vieillards du Canada. Les lettres que j'ai reçues, et dont la plupart, chose étrange, viennent de la campagne, sont touchantes à l'extrême. Elles implorent la Chambre de venir en aide aux vieillards du pays.

Le Canada retarde sur tous les autres pays de langue anglaise en ce qui concerne l'amélioration du sort économique et social du peuple. Dans le domaine social, notre pays, ainsi que les faits le démontrent, est le plus arriéré de tous les peuples anglophones de l'Empire britannique. De nombreux pays pensionnent leurs vieillards à soixante-cinq ans et d'autres à soixante ans, tandis que le Canada ne pensionne les siens qu'à soixante-dix ans. La législation sociale des autres pays de l'Empire est bien plus avancée que la nôtre; on ne saurait le nier, car la législation qu'ils ont adoptée se passe de commentaires.

Je voudrais que nous fussions, non pas un peuple arriéré, mais tout le contraire. J'exhorte le Gouvernement,—peu m'importe qui le fasse,—de se décider à faire adopter la législation qui redonnera courage et espoir à la population. Elle attend du Gouvernement des initiatives précises que celui-ci s'est abstenu de prendre jusqu'ici. J'exhorte le Gouvernement à abaisser l'âge de la pension de soixante-dix à soixante-cinq ans, afin que les ouvriers plus âgés qui n'ont plus d'espoir de se placer dans l'industrie ne manquent de rien. Je voudrais qu'un message d'espoir pour cette partie de notre population émanât de cette Chambre cet après-midi. La pensée que dans un avenir prochain elle jouira de la pension de vieillesse, lui redonnera du courage, de sorte qu'au déclin de la vie elle pourra jouir d'une certaine sécurité économique dont elle est aujourd'hui privée sans qu'elle y soit pour rien.

M. BAKER: L'honorable député sait-il que la loi actuelle étend le bénéfice de la pension de vieillesse à celui qui habite le Canada depuis vingt ans et qui a atteint l'âge de soixante-dix ans? Un européen peut émigrer ici à l'âge de quarante-neuf ans, lorsqu'il est à peu près usé au physique. Toutefois, cet homme touche la pension à soixante-dix ans. L'honorable député est-il d'avis qu'il conviendrait de modifier cette disposition de la loi, si l'âge de la pension est abaissé à soixante-cinq ans? Voilà une lacune dans la loi, à mon sens.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), que j'approuve de tout cœur, me serait-il permis de faire observer que le point soulevé par l'honorable député d'Eglinton (M. Baker) n'est pas important au point de vue de la résolution. Si les gens émigrent au Canada à un âge où ils sont épuisés, c'est là une lacune que l'on peut combler en rendant plus sévère notre loi sur l'immigration. Mais du moment que nous avons laissé entrer ces gens chez nous, il faut nous abstenir d'établir des distinctions à leur détriment.

Les pensions de vieillesse et d'autres mesures sociales s'imposent à l'attention de tous les gouvernements. Ceux-ci ne sont pas à blâmer, car les problèmes sociaux résultent de l'évolution économique. Il reste, toutefois, que dans chaque pays du monde des problèmes ont surgi auxquels les gouvernements ont dû parer, bon gré mal gré. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord, le Canada retarde sur la plupart des autres pays dans le domaine de la législation sociale.

Autant que j'ai pu savoir, la question des pensions de vieillesse a surgi pour la première fois au parlement canadien au cours de la session de 1906. M. R. A. Pringle, député de Stormont à l'époque, souleva la question. Le débat, toutefois, ne donna aucun résultat. Le 1er mai 1922, le sujet fut de nouveau abordé par le Dr J.-E. Fontaine, député libéral de Hull, qui proposa la résolution suivante:

De l'avis de la Chambre le gouvernement fédéral devrait étudier l'opportunité de trouver des moyens d'établir un régime de pensions du vieil âge au Canada.

Deux ans plus tard, le 29 avril 1924, le premier ministre d'alors, qui est le premier actuel (M. Mackenzie King), proposa:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier un régime de pensions de vieillesse pour le Canada.

Un comité fut institué et fit un rapport favorable à la création de pensions de vieillesse. La recommandation la plus importante que fit le comité tendait à établir la limite d'âge à soixante-dix ans, le maximum de la pension à $20 par mois, payable moitié par les administrations provinciales et moitié par le gouvernement fédéral. Il s'écoula deux années avant que le Gouvernement, discrètement pressé d'agir, ne présentât un bill sur les pensions de vieillesse.

A la lecture du hansard de cette année-là, on constatera que le bill eut un accueil plutôt hostile. Quoique il n'y ait pas si longtemps de cela, les discours offrent une lecture assez étrange aujourd'hui. Cela démontre avec quelle rapidité nous évoluons et comment les changements dans le domaine économique modifient la situation dans le domaine social. Le bill fut adopté en Chambre, mais le Sénat le rejeta. Au cours des années suivantes, un bill fut proposé que les deux Chambres adoptèrent et qui devint loi, exactement vingt et un ans après que la question eût été soulevée au parlement pour la première fois. Cela n'est pas un progrès fort rapide.

Je crois que la Colombie-Britannique fut la première province à se prévaloir de la nouvelle loi. J'ai lieu de croire que la législation utile y fut adoptée avant même que la loi fédérale entre en vigueur. Je soutiens qu'il est temps de reviser le plan de pensions de vieillesse existant en vertu de la loi de 1927. Je suis certain qu'il existe aujourd'hui fort peu de gens au Canada, même parmi ceux qui s'opposaient aux pensions de vieillesse lors de l'adoption de la loi, qui seraient maintenant favorables à l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse. Au milieu de la détresse des sept ou huit années que nous venons de traverser, cette loi a été une source de réconfort pour des milliers de personnes qui, sans que, dans la plupart des cas, cette situation leur soit imputable, se sont trouvées dans l'indigence à la fin de leur carrière.

Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que l'on doit reconnaître trop avancé dans les circonstances actuelles l'âge de soixante-dix ans fixé comme limite et tout à fait insuffisant à assurer une subsistance convenable le montant de $20 par mois établi comme maximum. C'est trop peu pour permettre de vivre et c'est trop pour laisser mourir. Cela suffit juste à empêcher de mourir de faim, mais cela est insuffisant à éviter la perte graduelle de la santé, à la suite de mauvaise alimentation et en l'absence d'un certain confort indispensable. Quiconque a étudié cette question, ou a rencontré des gens qui vivent d'une pension ou d'autres qui n'ont pas encore atteint l'âge où une pension peut s'obtenir, celui-là devrait se rendre à l'évidence de l'urgence qu'il y a d'abaisser la limite d'âge et d'augmenter sensiblement le chiffre de la pension.

Il est temps de supprimer plusieurs des règlements vexatoires imposés par certaines provinces. C'est un fait, crois-je savoir, que, dans certaines provinces les bénéficiaires des pensions de vieillesse touchent seulement une partie de la somme versée par le fédéral. Je remarque que le ministre des Finances (M. Dunning) hoche la tête.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami tient à faire des affirmations exactes, j'en suis sûr. Le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 de la pension payée par chaque province.

M. MacINNIS: Je me suis mépris. Je dirai que, dans certaines provinces, les bénéficiaires des pensions de vieillesse ne reçoivent que $15 au lieu de $20. Cela équivaut à peu près à la même chose.

Le Canada, disais-je, semble arriéré dans le domaine de la législation sociale. Nous devrons avancer plus vite dans l'avenir que nous ne l'avons fait dans le passé, si nous voulons compter pour l'un des pays progressifs de l'univers. Je comprends que, du fait de certain état de choses au pays, nous

n'ayons pas senti le besoin, ou peut-être le besoin ne se faisait-il pas sentir. Nous devons aussi tenir compte du fait que les gens n'aiment pas les changements radicaux. L'homme est conservateur de nature et c'est seulement lorsque les circonstances deviennent intolérables que les gens sont prêts à embrasser des réformes sans regarder aux conséquences. C'est un fait que les gouvernants et les législateurs doivent se rappeler. De plus en plus, le peuple en arrive à croire qu'il n'a plus rien à perdre. Par conséquent, de plus en plus il en arrive à ne pas se soucier des mesures prises, pourvu qu'elles lui donnent l'espoir d'un prompt allégement de ses embarras.

Pour avoir été en rapports fréquents avec plusieurs des bénéficiaires des pensions de vieillesse—mon comté est composé presque entièrement de gens des classes ouvrières—je puis dire que ces pensions sont fort avantageuses à la population. Tout insuffisantes qu'elles soient, elles ont certes apporté à plusieurs vieillards un certain confort et un certain bonheur, une certaine mesure de sécurité et même d'indépendance. J'espère que le Gouvernement trouvera moyen d'accroître cette sécurité et d'améliorer ainsi cette indépendance que les gens apprécient tant, j'entends parler des gens qui se sont rendus utiles à leur génération et qui, au soir de leur vie, se trouvent dans la gêne.

L'un des faits caractéristiques de la loi des pensions de vieillesse, c'est qu'aucun des pays qui ont inscrit une mesure analogue au recueil de leurs lois ne l'a jamais rappelée. La tendance générale est d'élargir le cadre d'une loi de pension de vieillesse une fois qu'elle a été édictée. A ce sujet, j'ai étudié quelques statistiques dressées par l'Office international du travail et je désire citer quelques faits en donnant les âges auxquels ces pensions sont payables dans la plupart des plus importants pays du monde.

En Autriche, les hommes y ont droit à 65 ans et, s'ils sont atteints d'incapacité permanente, à 60 ans. Les femmes ont droit à la pension à 60 ans. En Belgique...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député serait-il assez bon de nous indiquer dans chaque cas si le système est contributif ou non?

M. MacINNIS: Il se peut que mes données n'indiquent pas pour chaque cas si le système est contributif ou non, mais selon moi il est contributif.

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'ils le sont presque tous.

M. MacINNIS: En Belgique, les hommes sont pensionnés à 65 ans et les femmes à 60.

En Bulgarie, les deux catégories le sont à 60 ans.

En Suède, hommes et femmes ont droit à la pension à 67 ans. Je ferai remarquer en passant que la pension de vieillesse est obligatoire à cet âge.

En Afrique du Sud, l'âge est de 65 ans.

En U. R. S. S., les hommes ont droit à la pension à 60 ans et les femmes à 55. La limite d'âge est encore abaissée pour les personnes qui travaillent sous terre ou qui sont employées à des occupations nuisibles à la santé.

Aux Etats-Unis, l'âge est de 65 ans dans douze Etats, de 70 dans quatorze Etats et de 68 dans un Etat.

En Tchécoslovaquie, hommes et femmes sont pensionnés à 65 ans.

Au Danemark, l'âge est atteint à 65 ans, mais dans certaines conditions les pensions de vieillesse sont versées à 60 ans.

En Hongrie, les hommes et les femmes sont pensionnés à 65 ans.

En Nouvelle-Zélande, la limite d'âge est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes.

En Pologne, les deux catégories peuvent être pensionnés à 65 ans.

En Roumanie, la limite d'âge est de 60 ans pour les hommes et les femmes, mais elle est abaissée pour les travailleurs du sous-sol.

Dans les pays suivants, la limite d'âge des femmes est inférieure à celle des hommes.

En Autriche, les femmes sont pensionnées à 60 ans, les hommes à 65.

En Belgique, les femmes sont pensionnées à 60 ans, les hommes à 65.

En U. R. S. S., l'âge est de 55 ans pour les femmes et de 60 pour les hommes.

En Australie, il est de 60 pour les femmes et de 65 pour les hommes.

En Nouvelle-Zélande, les femmes ont droit à la pension à 60 ans, les hommes à 65.

L'un des premiers actes posés par le gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande en prenant le pouvoir en 1935...

M. EDWARDS: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Qu'entend-il au juste lorsqu'il déclare qu'en Suède la pension de vieillesse est "obligatoire"? Est-ce à dire que tous, dans l'indigence ou non, doivent la recevoir?

M. MacINNIS: Je crois savoir qu'en Suède la loi de la pension de vieillesse oblige tout le monde, en ce qui concerne les contributions; lorsque l'âge prescrit est atteint, les dispositions relatives aux pensions s'appliquent automatiquement. La pension offre divers aspects; il en existe une avec contributions, et si celles-ci ne suffisent pas à assurer une existence convenable, l'Etat intervient et puise dans sa caisse générale les sommes nécessaires.

M. EDWARDS: Il faut donc conclure que tout le monde y contribue?

M. MacINNIS: C'est exact, et je crois que dans certaines limites les contributions sont proportionnelles aux revenus. Il existe un bas minimum, de même qu'un taux plus élevé. Voici un passage de la déclaration du ministre des pensions de la Nouvelle-Zélande, lors de la présentation du projet des pensions de vieillesse, la première session après les élections générales de 1935, et la Chambre notera à quel point le problème fut abordé différemment de ce que nous constatons ordinairement chez nous. Je cite les débats parlementaires—le hansard, sans doute—de la Nouvelle-Zélande, séance du 1er septembre 1936:

Toute législation sociale, surtout lorsqu'elle porte sur les pensions, repose sur ce principe que la population apprécie hautement le rôle de premier plan que les bénéficiaires des pensions ont joué, tant dans les progrès du pays que dans l'accumulation des vastes richesses qu'il contient. Les allocations accordées par les jeunes à leurs aînés ne constituent nullement une aumône, et c'est un fait qu'il faut admettre; elles sont plutôt une sorte de dividende créé par les services déjà rendus à la patrie. Les pensionnaires de l'Etat ne doivent se croire obligés en rien de ce chef puisque, encore une fois, les pensions que leur verse l'Etat sont à titre des services déjà rendus, comme citoyens, à la nation.

Je le répète, les pensionnaires de l'Etat ne doivent se croire obligés en rien de ce chef, puisque les pensions qu'ils reçoivent s'expliquent par les services déjà rendus, comme citoyens, à la nation. Chez nous, nous versons déjà des pensions, et quelquefois au delà même des services rendus. Si nous devons pensionner un petit groupe de nos citoyens pour les services qu'ils ont pu rendre comme tels, pourquoi n'accorderions-nous pas des pensions à tout le monde, pour le même motif? Et M. Parry ajoute:

Ce principe distingue l'homme, animal raisonnable, de l'animal ordinaire. Dans une famille, par exemple, voit-on les enfants en état de travailler refuser aux autres membres plus faibles ou invalides la nourriture, le vêtement et les avantages qu'ils accordent aux membres plus robustes et plus aptes? Tout au contraire, les invalides et les infirmes reçoivent la meilleure part. Ces sentiments nous honorent, et si cette ligne de conduite est bonne pour le foyer, elle l'est également pour cette grande famille qu'est la nation.

Tant que nous ne mettrons pas le pays sur le pied d'une grande famille où le faible est protégé, et non exploité, nous ne pourrons prétendre être vraiment civilisés, car cette attitude devant les faibles constitue le caractère distinctif de la civilisation.

Quand il présenta la loi des pensions de vieillesse, en 1926—en tout cas lors de la discussion de cette question,—le premier ministre (M. Mackenzie King) fit la déclaration suivante que l'on trouvera à la page 1998 du hansard de 1926:

La société se doit de contribuer à protéger ses membres contre un état de choses qui impose un lourd fardeau aux travailleurs dont le labeur est terminé ainsi qu'à ceux qui ne font que commencer. Si nous voulons donner aux jeunes gens l'avantage d'un bon début de carrière, nous ne devons pas leur imposer tout d'abord la responsabilité d'avoir soin des vieillards.

Dans ma propre province de Colombie-Britannique, et dans certaines autres provinces, je crois, les parents sont forcés de poursuivre leurs enfants, même quand ils savent que ceux-ci sont incapables de contribuer à leur soutien, avant d'obtenir la pension de vieillesse en vertu des règlements provinciaux.

Les nouvelles conditions économiques rendent l'emploi de plus en plus inaccessible aux personnes âgées. Non seulement trouvent-elles difficile de se procurer une situation, mais quand elles en ont une, elles trouvent difficile de la garder. On ne doute plus aujourd'hui que l'énergie électrique et la machine remplacent l'homme. Ce fait est clairement démontré par la disproportion qui existe entre le marché de la main-d'œuvre et l'accroissement de la production. Toutefois, autre fait moins connu, non seulement la machine actionnée par l'électricité écarte les travailleurs de l'industrie, mais elle appauvrit la qualité du travail qui reste. Autrement dit, la production à l'aide des machines mues par l'énergie électrique ne se contente pas de réduire le nombre global des travailleurs, mais elle remplace les ouvriers spécialisés et expérimentés par des effectifs moins considérables de main-d'œuvre non spécialisée. Ces deux points ressortent de façon non équivoque de l'enquête Turgeon poursuivie en 1936 sur les textiles. Un témoin, M. W. J. Whitehead de l'Associated Textiles of Canada, Limited, a donné le témoignage suivant, reproduit à la page 1081 du compte rendu:

D. Il faut donc conclure que, depuis 1928, la proportion de main-d'œuvre entrant dans la production de la compagnie qui était d'environ 32 p. 100 a fléchi à 20 p. 100.

R. J'en ai déjà convenu.

D. Admettrez-vous que l'échelle des salaires est sensiblement inférieure à ce qu'elle était en 1928?

R. Nous ne l'avons pas nié.

Si les salaires et le nombre d'employés sont moins élevés et que la production soit plus forte, il doit en résulter une certaine désorganisation économique, l'impossibilité d'assurer la vie d'un certain nombre de personnes en leur donnant du travail. S'ils ne peuvent obtenir aucun revenu direct de l'industrie, il leur est impossible d'en avoir d'aucune autre

source, à moins que l'Etat n'intervienne, et celui-ci ne peut en obtenir qu'en taxant l'industrie.

Nous lisons la proposition suivante dans le mémoire présenté par l'avocat de la commission:

L'industrie est responsable de ces conditions. Dans son évolution elle a accru le nombre des petites positions au détriment des plus rémunératrices. Il y a quelques années, cent métiers occupaient dix tisseurs avec quelques aides ou sans aide. Aujourd'hui le même nombre de métiers occupent deux tisseurs, trois surveillants de groupes de métiers et un nettoyeur, peut-être deux. Huit emplois importants ont été remplacés par quatre ou cinq positions inférieures.

Ce témoignage remarquable prouve mon argument, savoir que les machines non seulement remplacent les ouvriers, mais que les ouvriers habiles et expérimentés doivent faire place à de simples préposés aux machines. En d'autres termes, un plus petit nombre d'employés et moins bien payés donnent un plus grand rendement.

Voici une autre citation provenant de la même source. Elle est extraite du mémoire soumis par Elie Beauregard, l'un des avocats de la commission. Voici ce que je lis à la page 130:

La grande manufacture Wabasso, qui ne fait pas exception, a réussi de 1928 à 1936, à plus que doubler sa production, tout en réduisant le nombre de ses ouvriers d'un quart environ et son bordereau de paie d'un tiers à peu près.

Si le ministre des Finances ne sait où se procurer de l'argent, cela devrait lui indiquer où en trouver. Et cette situation ne concerne pas seulement l'industrie textile; c'est plus ou moins vrai pour toutes les industries qui emploient des machines à moteur. Peut-être l'industrie des textiles s'est-elle montrée plus impitoyable, ou bien elle a eu plus souvent de meilleures occasions d'agir à sa guise. Je l'ignore. Je cite ces cas simplement pour montrer la tendance incontestable des industries à l'heure actuelle. De ce fait, il devient de plus en plus difficile aux personnes de quarante à quarante-cinq ans,—non pas soixante, soixante-cinq et soixante-dix,—d'obtenir un emploi dans une industrie et de le garder.

Voici une autre citation émanant de l'avocat en chef. Dans son mémoire à la même commission, il dit à la page 7:

Très souvent, lorsque l'ouvrier a atteint la quarantaine, il est mis à pied, à la suite de fatigues ou de maladie, et cela veut dire qu'il ne trouvera plus de travail.

Il quitte peut-être la fabrique à cause d'un rhume, ou de quelque légère indisposition, mais il vieillit et n'est plus aussi alerte que dans le passé, et ce qu'il faut à l'industrie aujourd'hui n'est pas un ouvrier habile mais un préposé aux machines agiles.

Le dernier à être rappelé lorsqu'on reprend le travail et le premier à être congédié ou à voir raccourcir ses heures de travail, le vieil employé qui n'a pas su se rendre indispensable est victime tantôt d'une nouvelle répartition du travail, tantôt de l'installation de machines perfectionnées et, ordinairement, de la concurrence des gens plus jeunes et plus aptes au travail. La carrière de l'ouvrier textile est de courte durée; il commence jeune et il finit prématurément de travailler. Le problème qui constitue l'ouvrier d'âge mur est universel.

Je ne propose pas que l'on accorde la pension de vieillesse aux gens de quarante-cinq ans, mais, je le dis avec toute l'énergie dont je suis capable, le présent régime devrait faire quelque chose pour les gens qui ont atteint l'âge de soixante ou soixante-cinq ans. Vous êtes-vous déjà trouvés aux environs d'un bureau de placement et avez-vous déjà surveillé les femmes de soixante et soixante-cinq ans, par un matin froid et pluvieux,—je songe à ma bonne ville de Vancouver lorsque je parle ainsi,—faire queue à l'entrée du bureau en attendant l'ouverture des portes? Il n'y a pas de spectacle qui vous arrache le cœur plus que celui-là; cependant, il s'offre à nos yeux tous les jours dans les grands centres et les villes de ce riche dominion.

J'insiste sur ce point étant donné la situation que crée l'usage à outrance des machines. Je ne blâme pas les gouvernements, car ils n'ont que fort peut à faire avec le développement des moyens économiques. Ces moyens se répandent avec le concours du gouvernement ou en dépit de ses efforts. J'ai vu exposé d'une façon claire et nette ce point de vue dans un livre que j'ai lu il y a quelques années. Tout cela m'est revenu à l'esprit au moment où je me demandais quelles observations je ferais sur cette question. Ce livre était intitulé: *The Economic Consequences of Power Production.* Son auteur est un économiste anglais assez bien connu, Fred Henderson. A la page 49, il dit:

Sous le régime en vigueur, l'homme de métier a été, pour ainsi dire, divisé en trois parties. L'énergie physique qu'il fournissait à la production a été remplacée par la nouvelle force motrice gigantesque. Son habileté manuelle a été remplacée par la précision mécanique et la connaissance qu'il possédait de son métier est devenue la connaissance spécialisée du technicien touchant les réactions qui se produisent entre ces facteurs non humains et les matières premières de son industrie particulière. Ainsi, l'homme de métier disparaît complètement et ce dont l'industrie des machines à moteur a besoin en fait de main-d'œuvre, c'est une fonction absolument nouvelle et à laquelle ne correspond aucune des qualités que possède l'homme de métier. La grande masse des travailleurs qui a fait surgir la nouvelle situation, en qualité de préposés aux machines, constitue un type d'ouvrier absolument nouveau; il ne s'intéresse ni à la technique des matières premières ni à la productivité de la machine par rapport au produit fini; il s'occupe exclusivement du mouvement de

la machine comme d'une chose par elle-même. De plus, l'intérêt qu'il porte au mouvement de la machine n'est que d'occasion; il n'exerce aucune influence directe sur elle, mais il manie les directions qui admettent et règlent la puissante force motrice.

Voilà qui pose la question si clairement qu'il me semble inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet.

On nous dit parfois que nous exigeons trop du gouvernement et de l'Etat. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. La question, toutefois, ne saurait être vidée dans un sens ou dans l'autre tant que nous n'aurons pas défini clairement les devoirs du gouvernement et la raison de son existence. Si le gouvernement est une institution supérieure au peuple, s'il s'agit du gouvernement d'une classe de la société par une autre, dans ce cas il peut élever une objection et dire que nous exigeons trop de lui. D'autre part, si le gouvernement est, comme je crois qu'il doit être, l'instrument du peuple pour accomplir pour le peuple dans son ensemble ce que les habitants du pays ne peuvent accomplir individuellement, alors il ne saurait y avoir de limites à ce que le peuple peut exiger de son gouvernement. Imposer une limite dans un cas de ce genre serait imposer une limite au progrès. Les questions que nous soulevons tous les jours à la Chambre, et dont nous avons déjà discuté quelques-unes, nous font implacablement comprendre les complications sociales dues aux changements qui se produisent dans le régime économique sous lequel nous vivons. Il est de plus en plus évident que plus l'effort de la collectivité fait produire à l'industrie, la finance et le commerce, plus aussi l'individu trouve difficile de se procurer le confort et la sécurité. On peut dire que c'est pendant que nous travaillons que nous devons penser à assurer notre subsistance pendant la vieillesse. Aujourd'hui la chose est ridicule, car les jeunes gens eux-mêmes ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins. Il est donc ridicule de demander au jeune homme de faire des économies pour sa vieillesse.

J'ai demandé à la Commission du service civil quelle importance offrait l'élément âge dans l'emploi, et on me dit que pour les positions des classes inférieures les postulants de plus de trente-cinq ans ne sont pas admis. Si donc le gouvernement canadien ne veut pas accepter des employés de plus de trente-cinq ans, parce qu'il ne croit pas en retirer un rendement équivalent au salaire payé, comment pouvez-vous vous attendre qu'une industrie, qui doit faire du profit, puisse offrir de l'emploi aux personnes de plus de trente-cinq ans? Le directeur du service des secours aux chômeurs de Vancouver a dit récemment dans son rapport au conseil que la plupart des chefs de famille de plus de cinquante-cinq ans et actuellement sans emploi ne pourraient plus travailler. Ils sont maintenant inaptes au travail et le sont devenus parce qu'ils ont chômé pendant trois, quatre ou cinq ans. Si donc nos gens ne sont plus aptes au travail à cinquante-cinq ans, nous devons trouver un moyen plus scientifique d'en prendre soin que celui des secours aux chômeurs.

Quand je parle des vieillards, je pense toujours aux vers de Robert Burns: "Man was made to mourn":

Look not alone on youthful prime.
Or manhood' active might;
Man then is useful to his kind,
Supported is his right;
But see him on the edge of life,
With cares and sorrow worn,
Then age and want,—oh! ill-matched pair!—
Show man was made to mourn.

Nous n'avons pas encore trouvé la formule qui nous empêchera de vieillir, et j'espère bien que nous ne la trouverons pas avant celle qui pourra nous rendre la vie plus confortable. Dans notre pays si richement doté de toutes les choses essentielles, rien, si ce n'est la plus complète stupidité, ne devrait nous empêcher d'assurer une existence confortable, à nos vieillards ou à ceux qui ne peuvent trouver d'emploi profitable. Dans toutes les villes, à l'heure actuelle, un nombre considérable de personnes de soixante-cinq à soixante-dix ans vivent de secours. Et les assistés qui ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans ou de cinquante ans, peut-être, et qui chôment depuis longtemps, ne retrouveront certes jamais un emploi. Ce serait un acte humanitaire de la part du Gouvernement de rayer ces gens de la liste des assistés et de leur accorder une pension. Il est triste de les voir faire la queue pour toucher leur bon ou leur allocation d'assistance, sous quelque forme qu'elle soit donnée.

Il faudrait aussi augmenter le chiffre de la pension de vieillesse. C'est une nécessité impérieuse. J'espère que le Gouvernement étudiera la chose très attentivement et, qu'avant la fin de la session, il prendra des dispositions pour accorder une plus grande mesure de sécurité et d'indépendance aux gens de soixante ou soixante-cinq ans qui ne peuvent plus trouver d'emploi rémunérateur. Et faisons-le à la manière de la nation sœur de la Nouvelle-Zélande, de sorte que l'Etat ne leur fera pas une aumône mais leur rendra une partie de ce qu'ils ont déjà fait pour leur pays.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Je suis heureux du dépôt de la résolution, parce que cela me fournit l'occasion d'exprimer brièvement quelques pensées que j'ai en l'esprit

depuis trois ans, au sujet de la limite d'âge pour les pensions de vieillesse. Je représente une circonscription urbaine où une grande partie des électeurs sont à l'emploi soit des deux grandes compagnies de chemins de fer, soit des magasins à rayons ou d'autres établissements où la mise à la retraite à l'âge de 65 ans est presque universellement pratiquée. Même l'administration publique a reconnu le principe en établissant la mise à la retraite obligatoire pour les fonctionnaires de 65 ans. Un des problèmes dont j'ai eu à m'occuper à maintes reprises depuis trois ans, c'est la question de l'intervalle entre l'âge de soixante-cinq ans et celui de soixante-dix ans, alors que la pension de vieillesse devient applicable. Je voudrais consacrer quelques instants à exposer la situation dans laquelle se trouvent les employés de chemin de fer de ma circonscription, et j'imagine que le même problème se pose partout ailleurs, en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Depuis cinq ou six ans ces gens, non seulement les ouvriers des ateliers, mais aussi ceux du service de la traction, qui n'avaient que relativement peu d'années de services, ont pu s'estimer fort chanceux de travailler seize ou dix-huit jours par mois, et plusieurs d'entre eux sont restés des mois entiers sans travail. Ces ouvriers, qui arrivent maintenant à l'âge de soixante-cinq ans, ont subi les effets de la crise à l'époque où d'ordinaire un homme achève de payer sa maison, et doit fournir à ses enfants les moyens de s'instruire, ce qui est une époque de fortes dépenses. Plusieurs de ces gens sont aujourd'hui sans le sou à soixante-cinq ans, et ils ont atteint cet intervalle entre les âges de soixante-cinq et de soixante-dix ans. A ma connaissance, depuis deux ou trois ans, plusieurs d'entre eux ont dû recourir à l'assistance publique, ou bien ils se sont vus dans l'alternative de compter sur la générosité de leurs enfants qui, dans bien des cas, sont tout à fait incapables de leur assurer une subsistance convenable.

Il ne me semble pas juste, monsieur l'Orateur, que des hommes et des femmes qui ont peiné comme ces gens l'ont fait, non seulement dans leur occupation particulière, mais dans plusieurs genres de travaux, soient en butte à une pareille difficulté. Je n'ai pas l'intention de discuter ce qu'il en coûterait d'abaisser de soixante-dix à soixante-cinq ans la limite d'âge, et je ne crois pas opportun, pour l'instant, d'aborder la question de savoir s'il y aurait lieu, ou non, d'introduire le principe des contributions dans le système des pensions de vieillesse, car je ne sais pas encore quels projets on a en vue à l'égard de l'assurance-chômage. J'ai songé que, lorsque le moment sera venu d'élaborer un projet d'assurance-chômage, il sera peut-être possible de combiner les pensions de vieillesses et ce genre d'assurance. Je suis donc disposé à attendre encore un peu afin de voir ce que l'on fera, mais je désire signaler dès maintenant au Gouvernement les griefs de ces gens, non seulement ceux qui n'ont eu aucun travail, mais aussi ceux qui n'ont travaillé que de façon intermittente et pour des salaires fort réduits depuis six ou sept ans, et qui atteindront bientôt l'âge de soixante-cinq ans. J'ignore, je l'avoue, combien il y en a, même dans ma propre circonscription, mais je sais qu'ils sont assez nombreux, et il est possible que ce soit là pour le Gouvernement la meilleure façon de venir en aide aux chômeurs âgés.

Je ne suis pas de ceux qui attachent beaucoup d'importance à l'idée de mettre à la retraite une dizaine de milliers d'ouvriers de soixante ans pour mettre au travail un pareil nombre de jeunes gens de dix-neuf ou vingt ans. Je n'ai pas encore acquis la conviction qu'en mettant à la retraite les vieux employés pour en embaucher de jeunes, on augmenterait le nombre d'emplois. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui trouvent préférable de donner aux jeunes plus d'occasions de placement. Je dirai, à ce propos, que je connais personnellement des jeunes gens dont les aptitudes dépassent la moyenne, qui sont plus disposés que la plupart à faire n'importe quel travail ou à entreprendre n'importe quelle tâche, mais qui sont parvenus à l'âge de vingt-six ans sans avoir pu obtenir un emploi régulier. Je me rends compte de ce que comporte une telle situation, et il se peut que l'échange des emplois ait du bon, mais je n'y vois aucune solution pratique de la question du chômage.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'il serait bon d'après moi d'abaisser l'âge auquel une personne peut réclamer une pension de vieillesse mais je ne suis pas prêt pour le moment à demander qu'il soit abaissé à moins de soixante-cinq ans. J'ai répété en maintes occasions depuis deux ou trois ans, tant au cours de conversations privées qu'en public, que la situation de l'homme qui a atteint l'âge de cinquante ans et qui est sans travail est presque désespérée car il est peu probable qu'il retrouve jamais la place qu'il avait auparavant. C'est pourquoi je ne suis pas prêt à demander qu'il soit confié à l'assistance publique ou même qu'il soit mis sur le même pied que d'autres lorsqu'il s'agit de système d'aide de l'Etat comme la pension de vieillesse. Toutefois, je crois qu'il est temps de faire un changement et la meilleure façon d'après moi, serait d'abaisser l'âge à soixante-cinq ans étant donné que dans notre service administratif on a jugé bon de fixer à soixante-

cinq ans l'âge auquel un fonctionnaire doit raisonnablement prendre sa retraite.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'un fonctionnaire peut prendre sa retraite à soixante-cinq ans mais qu'il n'est pas obligé de le faire avant soixante-dix.

M. MUTCH: Tout ce que je puis dire en réponse à mon honorable ami est qu'une ou deux fois j'ai essayé, par compassion et parce que la chose pouvait se faire—non pas parce que j'y tenais—de faire garder pour un an ou deux un fonctionnaire qui avait atteint l'âge de soixante-cinq ans, mais que j'ai été reçu avec bien peu d'enthousiasme par le ministre auquel je me suis adressé.

L'hon. M. DUNNING: Je me suis contenté de citer la loi. Le Gouvernement n'est pas obligé de mettre un fonctionnaire à sa retraite tant qu'il n'a pas soixante-dix ans. Il a le droit, au moyen d'un décret du conseil, de le garder jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de soixante-dix ans.

M. MUTCH: Le Gouvernement a reconnu, en pratique, qu'il n'est pas bon de garder des fonctionnaires au-delà de soixante-cinq ans.

L'hon. M. DUNNING: Oui, d'une façon générale.

M. MUTCH: Je ne discuterai pas ce point plus longtemps. Je veux simplement prouver que soixante-cinq ans est reconnu aujourd'hui comme l'âge auquel un homme doit prendre sa retraite. Tout ce que j'ai dit il y a un instant à propos des employés de chemin de fer, dont je connais intimement les besoins, s'applique également aux gens employés dans les affaires en général et à ceux qui travaillent pour d'autres, dans des magasins et ailleurs, ce que l'on appelle la classe des ouvriers en collet blanc qui doivent toujours travailler pour d'autres. Ils ont beaucoup de difficulté à conserver leur place quand ils arrivent à soixante-cinq ans. Le nombre de ceux qui peuvent le faire est infinitésimal et le nombre de personnes qui peuvent, à soixante-cinq ans, subvenir à leurs besoins, est aussi très bas. J'ai lu il y a quelque temps, et je regrette de ne pas l'avoir sous la main aujourd'hui, un tableau qui a été préparé par le service de la statistique d'une compagnie d'assurance-vie faisant affaires au Canada, et qui montre le nombre de personnes qui sont indépendantes à l'âge de soixante-cinq ans. Ce nombre en était assez restreint pour montrer la nécessité d'un changement quelconque à ce sujet.

Bien que je sois absolument en faveur du but visé par cette résolution, je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il m'aurait été plus facile de l'appuyer si j'avais exprimé mon opinion à ce sujet aussitôt après en avoir pris connaissance dans le *Feuilleton*. D'un autre côté, la résolution ne demande pas au Gouvernement de dépenser immédiatement de l'argent dans ce but; elle lui demande simplement d'exposer ses vues à cet égard et je serais inconséquent avec mes propres idées si je ne disais pas que j'approuve cette motion. Elle signale à l'attention du Gouvernement—comme on devrait le faire, je crois—la nécessité qu'il y a d'opérer un changement quelconque et c'est pour cela que je l'appuie.

(Texte)

M. E.-J. WERMENLINGER (Verdun): Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, je me levais dans cette Chambre pour dire quelques mots au sujet d'une résolution presque identique présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M.Heaps). A cette occasion, je disais que, représentant un comté industriel, j'avais une meilleure conception du problème de ceux qui dépendent des industries et qu'il était préférable de créer du travail, soit par des travaux publics subventionnés par le Gouvernement ou par l'industrie.

Deux ans se sont écoulés, et nous sommes à la troisième session du dix-huitième Parlement. Je rends hommage à l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) d'avoir fait tout son possible pour donner à toutes les parties du Dominion la part des travaux publics qui leur revenait. Il a accordé sa juste part à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. S'il se rapelle la visite qu'il a faite en compagnie de l'honorable ministre du Travail de la province de Québec, l'automne dernier, il reconnaîtra qu'il fut reçu comme un prince à cette occasion; les gens le considéraient comme le père Noël qui devait revenir l'année suivante distribuer d'autres travaux.

Seulement, monsieur l'Orateur, je me demande si, même avec la création de la Commission nationale d'emploi, présidée par M. Purvis, le problème du chômage est résolu en ce pays. Il y a deux ans, le 20 février, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) faisait remarquer que M. Roosevelt, le président des Etats-Unis, avait affirmé que, même si l'activité industrielle de 1928 et de 1929 se renouvelait, on aurait à faire face aux mêmes problèmes créés par le chômage et que les Etats-Unis compteraient encore 6,000,000 de chômeurs. Le très honorable chef de l'opposition prédisait, en se basant sur le chiffre de notre population,—environ un douzième de celle de nos voisins du sud,—que le Canada aurait à prendre soin d'environ 500,000 chômeurs.

Avec ces données, monsieur l'Orateur, en relisant la résolution de l'honorable député de

Winnipeg-Nord, je dois déclarer que je suis en faveur du premier alinéa:

Considérant qu'il devient de plus en difficile pour les personnes d'un âge avancé d'occuper une place dans la vie productive du Dominion, et ainsi de se maintenir elles-mêmes dans l'aisance et le confort.

Vous comprendrez combien il est pénible pour ceux qui représentent des centres ouvriers de constater toute la misère, la pauvreté et l'adversité qui y règnent. Je me rappelle ce passage du discours que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait le soir de la grande victoire libérable, le 14 octobre 1935:

La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays.

Après trois années écoulées, je me demande si, malgré les efforts louables du très honorable premier ministre, de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) et de l'honorable ministre du Travail, nous pouvons dire que le problème du chômage est définitivement réglé dans le pays?

Le deuxième alinéa de la résolution se lit comme suit:

Considérant que le Canada est un pays bien doté de ressources naturelles et capable de maintenir toute la population dans un régime de vie fort satisfaisant.

Je n'aimerais pas à me prononcer sur ce sujet. Tout en admettant que le Canada est bien doté de ressources naturelles, je crois que ce problème devrait échoir aux économistes et je crains que cet aliéna ne contienne une suggestion qui pourrait nous porter à croire que, dans la distribution des produits de nos ressources naturelles, il devrait y avoir communauté de biens.

Le troisième alinéa:

La Chambre est d'avis en conséquence qu'elle ferait bon accueil à l'exposé, de la part, du gouvernement, d'une politique qui abaisserait immédiatement la présente limite d'âge des pensionnaires qui est de soixante-dix ans...

J'arrête là et, pour couper court, je dois dire que je suis en faveur de la nomination d'un comité de cette Chambre, comme en 1906, 1907, 1908, 1912 et 1913, et aussi en 1924 et 1925, pour étudier des amendements possibles à la loi des pensions de vieillesse, spécialement en ce qui concerne l'abaissement immédiat de la présente limite d'âge des pensionnaires.

Je disais tout à l'heure que ceux qui vivent dans des centres industriels sont à même de constater la misère et le désarroi qui y règnent. Lors de la session de 1936, on invoquait comme argument à l'encontre de ce changement que ceux qui favorisaient l'abaissement de la limite d'âge prêchaient, ni plus ni moins, le communisme et le socialisme. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si les employés civils en retraite, si les membres de notre magistrature, les constables, les pompiers ou autres employés municipaux qui reçoivent une pension, si les ouvriers membres d'une union ouvrière ou d'une organisation possédant un fonds de retraite, peuvent être considérés comme des propagandistes du communisme ou du socialisme dans le pays? Je dis non.

Un autre argument était invoqué: que ce serait encourager la paresse et que personne n'aurait plus d'initiative. Je ne veux pas répéter ce qui a été dit par les honorables députés qui m'ont précédé, mais il faut constater que l'institution des pensions de vieillesse a évolué d'année en année dans les différents pays du monde. Ce n'est que depuis l'avènement du vingtième siècle que les pensions de vieillesse existe dans certains pays. C'est la Grande-Bretagne qui, en 1908, instituait un fonds de pension non contributif, qui devait durer jusqu'en 1925, alors qu'une nouvelle loi fut adoptée créant un fonds de pension contributif. L'honorable député de Winnipeg-Nord nous a relaté, il y a un instant, les degrés d'évolution de la pension de vieillesse dans les différentes provinces, évolution qui se continue par la résolution qui nous est soumise pour abaisser la limite d'âge. N'oublions pas qu'en 1917 la Nouvelle-Zélande, par une loi spéciale, avait créé ce qu'on appelle une loi de finance par laquelle on augmentait le chiffre de la pension de vieillesse. Par conséquent, nous devons procéder par évolution. Et je dis que ce pays n'a rien à craindre ni du côté communisme ni du côté socialiste. Nous avons toujours évolué; il n'y a aucune raison pour que, dorénavant, nous ne fassions pas en sorte d'améliorer les conditions sociales. Le Canada est supposé être des plus prospères; nous nous vantons d'être un pays où les lois et les institutions sont stables, et de ce côté-là, il n'y a rien à craindre.

Un autre argument, celui du coût. A la session de 1936, l'honorable ministre des Finances affirmait que le coût serait excessif si nous abaissions la limite d'âge de 70 à 65 ans. D'après les statistiques, nous avons dans notre pays actuellement 240,000 vieillards âgés de 65 à 69 ans inclusivement. En tenant compte du fait qu'une partie de ces vieillards reçoivent une pension du service civil, ou parce qu'ils ont appartenu à la magistrature, ou parce qu'ils font partie d'organisations ouvrières qui ont prévu pour leurs vieux jours, je calcule que seulement 20 p. 100 de ces vieillards bénéficieraient de la loi de pension de vieillesse si on abaissait la limite d'âge de 70 à 65 ans. Cela nous donnerait 48,000, disons 50,000 vieillards.

En examinant de plus près les statistiques, nous voyons que les vieillards de l'Ontario retirent, en moyenne, une pension mensuelle

de $18.11. Multiplions $18.11 par 50,000, nombre additionnel des vieillards pensionnés si nous modifions la loi de pension de vieillesse, et nous trouvons un total de $950,000 par mois. Multiplié par 12, nous aurions environ $11,000,000—disons, tout compris, $12,000,000. Tenant compte de la modification de 1931 changeant la contribution du gouvernement fédéral de 50 p. 100 à 75 p. 100, prenons 75 p. 100 des $12,000,000 et nous obtenons un coût additionnel de 8 ou 9 millions pour les pensions de vieillesse, au cas où nous abaisserions la limite d'âge à 65 ans. Disons $10,000,000. Je ne crois pas qu'il se trouve dans cette Chambre un seul député qui croit que nous ne pourrions abaisser les dépenses administratives du pays de 10, 11 ou 12 millions, afin de nous permettre d'accorder des allocations de pension de vieillesse à l'âge de 65 ans.

Quelques-uns prétendent que c'est dû à la négligence et au manque d'esprit d'économie si plusieurs de nos vieillards sont aujourd'hui dans la détresse. Je l'admettrai jusqu'à un certain point. Mais la justice britannique ne dit-elle pas qu'il vaut mieux laisser en liberté cent coupables que de punir un seul innocent? Sans que la proportion soit aussi grande parmi ces indigents, je ne crois pas que ceux qui ont bien mérité de la patrie, qui ont fait de leur mieux toute leur vie pour élever leur famille, pour devenir propriétaires ou francs-tenanciers, soient responsables de la situation qui nous éprouve depuis les huit, neuf ou dix dernières années. Où sont nos charpentiers, nos briqueteurs, nos menuisiers, nos ferblantiers, nos couvreurs? Ceux qui n'ont pas l'avantage d'appartenir à des unions dont le travail est permanent de nature, où sont-ils? Ils sont devant les commissions de chômage, ils cherchent des secours directs. Croyez-vous que le fardeau de leurs obligations doive retomber sur leurs enfants? Eux-mêmes ont peine à se suffire.

Question d'économie. L'honorable ministre des Finances nous disait à la session de 1936 qu'il ne faudrait pas obérer le budget plus que nécessaire. Je l'admets. Mais il faut admettre aussi, monsieur l'Orateur, que d'un océan à l'autre, les Chambres de Commerce, les Boards of Trade, les articles éditoriaux des principaux journaux et magazines affirment qu'il serait possible d'économiser de 50 à 60 millions de dollars dans l'administration de nos chemins de fer. Il paraîtrait que nous payons 50 millions de dollars par année d'intérêts sur des obligations détenues par des individus—un million de dollars par semaine. Il paraîtrait que nous payons 35 millions de dollars de charges annuelles sur des prêts consentis par le gouvernement, sur une dette d'un milliard et demi. Je ne voudrais pas qu'on économise au département des Chemins de fer en mettant à la porte de vieux employés. Ce serait déshabiller Paul pour habiller Pierre. Mais, à mon avis, l'abolition de certain luxe, la diminution dans le coût d'entretien des grands hôtels ou dans l'achat de lignes subsidiaires ou dans les frais d'exploitation de ces lignes pourraient permettre des économies. Avant longtemps, la Chambre recevra le rapport de la Commission Rowell. On nous dit que nous pourrions économiser considérablement si nos services administratifs n'étaient pas superposés et ne se dédoublaient pas. Peut-être la Commission Rowell nous dira-t-elle aussi que si nous avions moins de commissions où certains commissaires sont payés $400 par jour et leurs dépenses et où d'autres commissaires reçoivent $100 par jour et leurs dépenses, que si nous économisions à ce chapitre nous trouverions peut-être l'occasion de réfuter l'argument du ministre des Finances que l'argent est trop difficile à trouver.

Si nous ne pouvons le faire en économisant et sans taxer la population entière du pays, eh bien, j'aurais une autre suggestion à offrir. Malheureusement, je ne pourrai insister sur cette solution, parce que je vois au feuilleton de la Chambre le bill n° 28, au sujet des loteries, qui a été adopté en première lecture. Vous ne direz pas qu'il serait impossible de trouver 8, 9 ou 10 millions de dollars dans ce pays sans grever davantage le contribuable, sans être obligés d'imposer des taxes additionnelles, si nous osions adopter des mesures financières nouvelles. En Angleterre, 200 millions de dollars par année vont aux "sweepstakes". Aux Etats-Unis, les autorités postales ont découvert que 4 milliards de dollars sont dépensés annuellement pour des loteries. Un officier de la Croix-rouge écrivait à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Furniss) qu'à Montréal, dans un seul bureau, une somme de $298,000 avait été dépensée en paris, en billets de "sweepstakes". Pourquoi? Pour des œuvres dont bénéficiaient l'Irlande, les Indes ou Terre-Neuve. Je ne veux pas vous retenir plus longtemps. Je laisserai à l'honorable député de Laurier (M. Bertrand), dont la parole est plus éloquente que la mienne, le soin d'expliquer le bill qu'il présentera à cette Chambre.

Je terminerai en disant que je suis en faveur de l'idée émise dans la résolution du député de Winnipeg-Nord, pour les raisons que je viens de mentionner en partie. En examinant l'article 13 du traité de Versailles signé le 28 juin 1919, et en particulier le préambule, nous y voyons:

Attendu que la Société des Nations a pour objet l'établissement d'une paix universelle et

qu'une telle paix ne peut être établie que si elle est basée sur une plus grande justice sociale; et

Attendu qu'il existe certaines situations dans le problème du travail qui engendre assez d'injustices, de privations et de misères pour causer un malaise assez grand pouvant menacer la paix et l'harmonie dans le monde; qu'une amélioration de ces conditions est grandement nécessaire...

Et je souligne:

Attendu aussi, que si quelques nations retardent d'adopter des conditions humaines de travail ce serait un obstacle dans la voie des autres nations qui désirent une paix permanente dans le monde.

Je reviens aux paroles du très honorable premier ministre lors de son discours du 14 octobre, le soir de la grande victoire libérale lors des élections où les mesures de législation sociale proposées par le très honorable chef de l'opposition avaient apparemment été refusées par les électeurs:

La pauvreté et l'adversité, le dénûment et la misère, voilà les ennemis que le libéralisme va essayer de chasser de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que chacun de nous a le droit d'exprimer son opinion dans cette Chambre. Ce n'est pas une question de parti. Il me fait plaisir de voir l'honorable ministre des Finances à son siège car, à peu près à la même date il y a deux ans, c'est-à-dire le 20 février 1936, il affirmait que son ministère surveillerait le fonctionnement de la loi et les conditions économiques du pays et que, si possible, il y aurait abaissement de la limite d'âge. Je demande donc humblement que, comme en 1906, en 1912, 1913 et 1914, un comité de cette Chambre soit formé pour étudier la nécessité ou l'utilité d'apporter des amendements à la loi des pensions de vieillesse.

(Traduction)

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Bruce): J'ai écouté avec un vif intérêt les discours portant sur la résolution à l'étude. Je ne me propose pas de reprendre les arguments d'autres honorables députés, mais je conviens que les cinq années qui précèdent l'âge de la retraite sont de plus en plus pénibles pour les gens qui ont peu ou pas de ressources. Je tiens à signaler brièvement les besoins d'une autre catégorie de Canadiens, ceux qui souffrent d'invalidité complète, et je songe en particulier aux infirmes incapables de s'asseoir et qui doivent rester couchés; aux autres infirmes capables de s'asseoir mais qui ne peuvent marcher; et aux autres encore qui ne peuvent faire que quelques pas. Peut-être ai-je vu plus de ces infirmes que tout autre honorable député; quoi qu'il en soit, j'ai conclu nettement que c'est une classe qui a besoin d'assistance, plus peut-être que les aveugles, parce qu'elle souffre autant qu'eux et a perdu tout espoir de jamais pouvoir gagner sa subsistance. Il y a un ans, je suis allée demander au Bureau de la statistique des données sur le nombre des Canadiens immobilisés par le rhumatisme, l'arthrite et autre maladies analogues, mais le Bureau ne recueille pas de pareilles données. Il me semble que nous devrions, lors du prochain recensement, dénombrer les Canadiens qui souffrent d'une invalidité complète et rechercher, jusqu'à un certain point du moins, la cause de leur si triste état. Si je soulève la question à propos de cette résolution c'est parce que c'est en vertu de la loi des pensions de vieillesse que nous avons étendu le bénéfice de la pension aux aveugles dépassant quarante ans. Le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) se demande sans doute combien d'autres catégories de personnes vont être appelées à bénéficier des pensions accordées sous le régime de cette loi; mais ici me paraît le seul endroit où l'on puisse soulever la question. En Ontario, la bénéficiaire de l'allocation maternelle touche, lorsque son mari souffre d'une invalidité complète, un supplément—ce n'est pas grand'chose, mais c'est l'équivalent de l'allocation d'un autre enfant. Si l'état du mari exige de grands soins, c'est-à-dire si sa maladie nécessite des consultations médicales, l'allocation devient insuffisante. Mais à cette exception près—et il en est peut-être de même dans les autres provinces—les invalides complets ne touchent la pension qu'à soixante-dix ans. Je vais citer deux ou trois cas qui, j'en suis sûre, rappelleront de semblables à d'autres honorables députés. Dans ma circonscription vit un homme qui, lorsqu'il n'était qu'adolescent et qu'il fréquentait encore l'école primaire, fut frappé par une maladie rare qui lui enleva l'usage de ses jambes, qui l'empêcha même, avec les années, de se tenir debout. Il dépasse aujourd'hui quarante ans, et plus souvent qu'autrement il est cloué sur son lit depuis son adolescence; c'est à peine s'il peut manger seul. L'homme est très intelligent. Il habitait avec sa vieille mère, qui prenait soin de lui. Sa mère mourut foudroyée d'apoplexie, à l'âge de quatre-vingts ans; tout ce qu'il pouvait faire, c'était de crier au secours, et sa mère mourut sous ses yeux peu après que quelqu'un eut accouru. L'infirme restait sans soins et sans soutien. Chacun s'empressa autour de lui—il habitait le village depuis sa naissance—mais on ne put que le transporter à l'hôpital, à Hamilton.

Je voulais qu'il vive dans son propre village, sachant que cela lui brisait le cœur de le quitter, mais j'ai constaté que la somme que la municipalité consentait à verser pour son entretien ne serait pas complétée, s'il restait au village, qu'elle le serait seulement s'il était transporté à un hôpital à Hamilton. Je ne connais pas bien l'institution, mais je

crois que c'est un hôpital pour incurables. L'été dans son village on le placait dans un lit qu'on peut rouler à l'extérieur. On l'y laissait pendant la journée et on le rentrait le soir. Il a ainsi passé les étés dans un jardin où ses amis venaient le voir et causaient avec lui. Son cas m'a fait comprendre à quel point on agissait cruellement à son égard sans que personne en ait eut l'intention. Depuis son temps d'écolier il n'a jamais pu vivre une vie normale, mais dans son petit cottage dans son village natal, il était vraiment heureux. Il avait son radio, des amis venaient lui faire la lecture ou causer avec lui. On le traitait avec humanité. Soudain, on le conduit ailleurs et d'après ce que je puis voir, et j'ai fait ce que j'ai pu, il ne semble pas possible de le ramener chez lui. L'an dernier, quelques-uns de ses amis l'ont conduit à sa maison. Il y a passé une couple de jours, mais n'a pu y demeurer

Je citerai le cas d'une autre personne de mon comté. Vers la quarantaine, cette femme contracta ce qui paraissait être un rhumatisme ordinaire, mais qui ne cessa d'empirer. Elle a maintenant plus de soixante-dix ans et elle ne peut plus ni s'asseoir ni se tenir debout. Elle pouvait le faire au début de sa maladie, mais son état a toujours été de mal en pis. Imaginez ce qu'il en coûte de soigner une malade depuis l'âge d'une quarantaine d'années à disons soixante-douze ans. Cette femme pourrait aujourd'hui recevoir une pension de vieillesse, mais elle demeure sur une ferme. Elle a tant souffert durant tout ce temps qu'on s'étonne qu'elle ait pu survivre. Son beau-fils a pris soin d'elle d'une façon admirable. C'est lui qui cultive la ferme. Quand il a été capable de payer pour obttenir de l'aide, il l'a fait; quand il n'en avait pas les moyens, c'est lui-même qui prenait soin de cette femme. Elle m'a dit qu'elle voudrait bien réclamer une pension, mais qu'il lui faudrait pour cela abandonner la ferme où elle demeure et qu'elle ne voudrait pas l'enlever à son beau-fils qui a tant fait pour elle. Elle continue donc de souffrir en espérant que sa fin ne tardera pas trop. Voilà quelle a été sa situation depuis un grand nombre d'années. Ce sont là deux de mes amis personnels, mais je suis certaine que mes honorables collègues peuvent tous citer des cas analogues.

Samedi dernier, j'ai reçu une lettre d'un jeune homme de la province de Québec qui me dit être âgé de vingt-huit ans et incapable de marcher depuis l'âge de seize ans. Son cas ressemble beaucoup aux autres; personne ne prend soin de lui et il ne sait que faire pour sa subsistance. Il ne peut pas avoir de pension et il désire savoir si l'on peut faire quelque chose pour lui. Chose étrange, les trois lettres que j'ai reçues venaient toutes de la province de Québec. Je pourrai citer les noms si quelqu'un désire les connaître, mais je pense qu'il est préférable de ne pas le faire. Ce jeune homme m'écrit:

Ne pensez-vous pas qu'il ne serait que juste d'inclure dans cette loi les infirmes et les invalides?

Il parle de la pension des aveugles et il demande qu'on accorde une pension aux infirmes et aux invalides à partir de quarante ans. Il poursuit:

Il me semble que je devrais avoir droit, autant que les vieillards, de recevoir une pension puisque je suis incapable de travailler et de gagner ma subsistance. Les vieillards peuvent souvent se faire soutenir par un fils ou une fille.

Il dit qu'il n'a pas d'enfant. La troisième lettre m'est arrivée récemment de la province de Québec. C'est un homme qui m'écrit ceci:

Je suis l'un de ces malheureux. J'ai trente-huit ans. Je suis obligé de me servir de béquilles pour marcher et ma santé est très frêle. Mes parents sont pauvres. Mon père, âgé de plus de soixante ans, ne peut travailler que durant l'été, étant trop vieux pour travailler comme bûcheron en hiver. Il gagne environ $400 par année pour faire vivre quatre adultes.

J'avais un petit commerce, mais le mauvais état de ma santé m'a obligé à faire des dettes et je ne puis trouver le moyen d'établir un autre commerce, faute d'argent.

Il pense qu'il pourrait travailler si l'on pouvait lui donner un coup de main.

Je ne veux pas prolonger la discussion. Tout le monde comprend qu'il est temps d'agir. Je suis contente qu'on ait fait quelque chose pour les aveugles, mais je regrette qu'on ait pris tant de temps à y arriver. De même, les personnes totalement invalides, à qui est refusé par conséquent le bonheur de la vie normale et qui au surplus souffrent de douleurs cruelles, ne devraient pas connaître les soucis financiers. Nous devrions, sous peu, leur accorder une pension, à elles aussi. On se demandera d'où l'argent viendra. Dernièrement, je lisais, dans le *Star Weekly* de Toronto, l'histoire d'oiseaux de passage, d'oiseaux plutôt riches, qui s'envolaient vers les îles Lucayes. Le périodique leur consacrait des pages. L'un d'eux est M. Harry Oakes: il expliquait son départ par le désir d'éviter les impôts. Dans le même archipel, se trouvent ce banquier éminent, que nous avons tous eu le plaisir de connaître au comité de la banque il y a plusieurs années, sir Frederick Williams-Taylor, et sir Herbert Holt. Peu me chaut qu'ils aillent là-bas. Mais, à la place des puissants du jour, je ferais en sorte qu'ils n'emportent pas tous les biens dont notre pays les a si généreusement comblés, et que d'eux vienne un tel surcroît d'impôt sur le revenu que la trésorerie disposera de vastes ressources pour soulager la souffrance physi-

que et la détresse morale de nos malheureux concitoyens. On n'a guère raison de se préoccuper de ces articles de journaux; ils risquent de surexciter. Mais si j'avais dû m'en alarmer, j'eusse été au comble de l'agitation en voyant ces trois noms en particulier. Le nommé Harry Oakes a même pris la peine de se défendre dans une interview. Il aurait pu nous épargner cela. Permettre à ces gens si riches d'éviter les impôts en se réfugiant dans les Lucayes ou ailleurs, c'est insulter à tous les Canadiens qui peinent dur et qui connaissent la misère. J'espère qu'on s'occupera de leur cas, avant longtemps. En terminant, je demanderai à la Chambre de bien vouloir tenir compte du sort des personnes qui sont totalement invalides.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ayant entendu les argumentations en faveur de l'abaissement de l'âge où l'on a droit à la pension de vieillesse, il me semble que cette mesure est en tous points recommandable et qu'il ne subsiste aucun argument à l'encontre.

Voyons les faits. Un certain nombre de personnes, reconnaît-on, ne pourront jamais plus trouver un emploi et un salaire. Des hommes, des femmes, qui ont fourni quarante ou quarante-cinq ans de labeur utile, ont droit à quelques années de loisir s'ils en éprouvent le désir. D'un autre côté, les personnes de 60 ans ou au-dessus qui n'occupent plus un emploi rémunéré ont une bien faible perspective d'en retrouver un à cet âge. L'idée d'accorder des loisirs à quiconque n'a pas d'argent semble répugner. L'argent paraît constituer le seul droit aux loisirs. Bien plus: on semble penser qu'il importe de punir, de ce fait même, l'homme qui atteint la vieillesse sans avoir amassé des économies, en le forçant à travailler des années après qu'il en a effectivement perdu la force physique.

On dit que les folies d'un homme deviennent des vices dès qu'il perd son argent. On prétend aussi que là où un homme riche qui se lève de son lit fait figure de citoyen industrieux, un homme pauvre qui s'y couche est un paresseux vaurien. Quoi qu'il en soit, la question de dépense est la seule objection que je puisse trouver à l'abaissement de la limite d'âge pour les pensions de vieillesse. On prétendra que le pays n'en a pas les moyens. Cela est peut-être vrai au point de vue financier, mais cela ne l'est pas réellement à aucun autre point de vue. Personne ne prétendra, assurément, que le peuple du Canada, avec toute la puissance dont il dispose, avec tout le mécanisme dont il dispose, son habileté et l'endurance pour laquelle il est partout réputé—et c'est bien le peuple canadien, entre tous, qui a mérité cette réputation—il est absurde de prétendre que toutes ces ressources utilisées au maximum s'avéreraient insuffisantes à fournir la subsistance à ceux qui sont devenus trop vieux pour obtenir un emploi lucratif.

Arrêtez-vous au programme de réarmement de la Grande-Bretagne; on y dépense je crois, sept milliards pour la fabrication des armements. Je n'entends rien dire ici pour ou contre le réarmement, il ne s'agit pas de cela; ce que j'entends signaler est le fait que la population de la Grande-Bretagne se consacre à l'accumulation d'énormes approvisionnements de biens qui ne sont pas destinés à l'usage de ceux qui les produisent. Il n'empêche que tous s'accordent à reconnaître que le peuple de la Grande-Bretagne s'en trouve beaucoup mieux qu'auparavant, qu'il s'est produit un relèvement du niveau de l'existence uniquement parce que les salaires et les gages affectés à la fabrication de ces munitions permettent aux ouvriers de se procurer une nourriture meilleure et plus abondante et de dépenser davantage pour s'amuser et se récréer. A supposer que cet argent ait été distribué pour d'autres fins que celle de la fabrication de cartouches et de boulets et de navires de guerre, on aurait obtenu le même résultat. Les gens ne vivent pas dans des navires de guerre et ne consomment pas de munitions; mais, je le répète, l'accroissement de l'argent distribué à la population de la Grande-Bretagne du fait des armements a eu pour effet d'élever le niveau d'existence dans tout le pays. De sorte que si le Gouvernement se procurait en partie la finance requise pour les pensions de vieillesse en créant un crédit supplémentaire, ce qui est naturellement le moyen employé pour financer les munitions, non seulement le reste de la population en pourrait supporter le fardeau, mais nous nous en trouverions tous beaucoup mieux.

Il va sans dire que les gens y verront une cause d'inflation. Mais en ces dernières années, on a dépensé des milliards en Grande-Bretagne pour le réarmement et on ne signale aucune inflation grave, ce qui m'empêche de voir comment, advenant la distribution d'un peu de pouvoir d'achat supplémentaire en ce pays, il s'ensuivrait nécessairement que nous courrions un grave danger d'inflation. Je sais que c'est bien là le croque-mitaine que l'on exhibe dès que quelqu'un suggère une méthode de finance qui n'est pas tout à fait orthodoxe. On s'attend à ce que nous soyons tous pris de peur dès que se mentionne le mot inflation. Mais certains moyens s'offrent pour parer à l'inflation et je suis certain qu'au besoin nous saurions parfaitement comment y parer. Il est vrai, qu'au point de vue financier, le fardeau de l'impôt qui pèse sur notre pays et sur tous les pays est trop lourd. Il n'est pas probable que le peuple soit disposé à agréer des impôts et des travaux plus lourds. Si le peuple

est forcé de travailler, c'est le maltraiter que le saigner à blanc en même temps. Ce n'est pas une saignée dont il a besoin, mais une petite transfusion de sang; il faut lui infuser un peu de sang nouveau. Si nous pouvions verser un peu d'argent dans le gousset du peuple, tout irait mieux.

On dira peut-être qu'en finançant les pensions de vieillesse de cette manière, elles constitueraient un dividende. Bien entendu, c'est précisement ce qui serait. De certaines observations faites ici, il y a quelques jours, je déduis que mentionner le mot "dividende", c'est s'exposer à l'accusation de corruption électorale. Or permettez qu'ayant été accusé de la corruption électorale la plus outrée dans l'histoire du pays, je prenne brièvement ma propre défense. Je ne crois pas que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre se rendent compte de la vraie situation des affaires en Alberta. En réalité, les gens discutaient eux-mêmes la réforme monétaire depuis plusieurs années; ils formaient des cercles d'étude et vous ne pouvez pas vous en étonner si vous songez qu'ils touchaient cinq cents par boisseau de grain et à peu près rien pour leur bétail. Plus ils étudiaient la réforme monétaire, plus leur enthousiasme grandissait. Ils se sont organisés dans les comtés et, le temps venu, ils ont tenu des congrès et désigné des hommes pour obtenir ce qu'ils désiraient. La demande venait du peuple et non de ceux que l'on a pu appeler de pauvres politiciens, promettant ceci et cela et autres choses en vue de capter les votes. La population demandait qu'on lui obtienne ces choses, et si un homme acceptait la candidature c'était à cette condition. Elle dispose de ses propres remèdes; si les résultats ne sont pas acquis, elle peut rejeter ces hommes aux prochaines élections et les remplacer par d'autres. Voilà qui est certainement de la démocratie. Nos dépenses d'élection ont été défrayées avec des pièces de cinq et de dix cents. Mes propres dépenses électorales se sont chiffrées à moins de $50, ainsi que le greffier peut vous le dire. Je crois que mes dépenses personnelles étaient de $37.

L'hon. M. DUNNING: Vous ne pourrez plus vous en tirer à aussi bon compte.

M. PELLETIER: Pas avec l'exemple qu'on nous donne.

M. JAQUES: Cela reste à voir. Il se peut que je ne brigue plus les suffrages. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que vous puissiez dire que $37 est une somme excessive à payer pour obtenir le vote des gens.

Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'à mesure que vous prenez contact avec la population du Canada, vous constatez qu'elle n'est pas satisfaite. J'ai naturellement un avantage sur les hommes d'Etat plus aguerris, en ce que j'entends probablement la vérité, alors qu'ils ne l'entendent peut-être pas. Les gens sont loin d'être satisfaits. Il ne s'agit pas ici de libéraux ou de conservateurs. C'est le Parlement lui-même qui est à la barre. Le peuple est fatigué d'élire des gens à la manière démocratique et de ne récolter autre chose que de nouveaux impôts. Il y a ceci de certain: s'il n'obtient pas de meilleurs résultats que dans le passé, sa foi aux institutions parlementaires diminuera de plus en plus. Je désire citer un passage que je relève dans *The Art of Central Banking*, par R. G. Hawtrey, secrétaire du trésor anglais. Le voici:

> Ce qu'il y a de commun entre l'expérience d'avant-guerre et celle d'après-guerre, c'est le rapport intime qui existe entre l'état du commerce et les expansions et compressions du revenu et de la dépense du consommateur effectuées par les banques centrales. Si le public comprenait cet enchaînement fondamental de cause à effet, il ne lui plairait guère de voir les banques centrales quitter leur attitude de détachement complaisant pour engendrer des crises, le chômage, la faillite, les déficits budgétaires et les manquements aux engagements, avec toutes les convulsions politiques et sociales qui en résultent, alors que les gouvernements tombent les uns après les autres du fait qu'ils sont incapables d'enrayer le torrent de la ruine, ni même de trouver des palliatifs acceptables pour mitiger les conséquences.

Ce ne sont pas les paroles d'un partisan du crédit social, mais celles d'un économiste orthodoxe, du secrétaire du trésor anglais. Nous voyons comment les choses tournent en Europe. La tendance est toute vers la dictature. Tel qu'il m'apparaît, le Parlement est un club select dont les membres sont mariés à des femmes riches. Ils font état de ce qu'ils vont faire, mais quand ils arrivent chez eux, on leur dicte leur ligne de conduite. Il en va de même ici. Nous faisons de grandes phrases en temps d'élection. Nous allons émettre de la monnaie et du crédit en conformité des besoins publics. Nous allons combattre les puissances d'argent. Nous faisons je ne sais quelles autres promesses encore, mais nous avons accompli peu de chose. Je ne blâme pas plus un parti de la Chambre qu'un autre. Le fait est que ni un parti ni un autre ne peuvent faire grand'chose tant que le Parlement ne reprendra pas la haute-main sur l'émission de la monnaie et du crédit. Le ministre des Finances (M. Dunning) a beau hocher la tête...

L'hon. M. DUNNING: Nous avons la haute-main sur cette émission. C'est pourquoi je hoche la tête.

M. JAQUES: Je suis enchanté de l'entendre dire. En ce cas, rien ne nous empêche d'abaisser la limite d'âge de 65 à 60 ans.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi pas à 10 ans?

M. JAQUES: Ce n'est pas nécessaire.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez cinquante-huit ans?

M. JAQUES: Parfaitement et dans deux ans j'aurai l'âge voulu pour obtenir une pension. Mais il existe un problème. De l'aveu de la commission, malgré l'amélioration de la situation financière, des milliers, que dis-je? des centaines de milliers de gens n'ont aucun espoir de jamais obtenir un emploi rémunéré. Le marché du travail ne semble pas beaucoup s'améliorer. Il y a des centaines de milliers de chômeurs au Canada. Tel est le problème et il faut lui trouver une solution. Ce n'est pas à moi à indiquer aux ministres le moyen de financer la chose, mais l'intérêt de ces vieillards, dont plusieurs ont mené une vie de travail, doit primer l'intérêt de la poignée de gens qui dominent la finance. Croyez-moi, la connaissance de ces caractéristiques de la finance commence à se répandre. Vous ne pouvez pas berner les gens tout le temps, et, comme le dit M. Hawtrey, lorsqu'on commencera à saisir l'enchaînement de la cause à l'effet, les choses vont changer. On commence à le comprendre, ne vous y trompez pas. L'Alberta l'a démontré, et ne vous imaginez pas que si l'on fait échec au gouvernement de l'Alberta, ce sera la fin du mouvement. Ces idées se répandent dans tout l'univers, partout où la liberté subsiste encore, et si nous voulons conserver le peu de liberté qui nous reste, si nous voulons conserver les institutions parlementaires, telles que nous les entendons, il ne faut pas que le Parlement reste sous la domination de la finance, comme il l'est certes aujourd'hui.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les membres de la Chambre seront reconnaissants à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) de l'occasion qu'il leur a fournie de discuter une question très importante se rattachant aux œuvres sociales de toute nation et particulièrement de la nation canadienne. J'ai noté avec une vive satisfaction qu'aucun des préopinants n'a prétendu qu'un tel débat équivalait à une perte de temps. J'ai déjà entendu cette remarque plusieurs fois auparavant, notamment quand nous avons débattu la question du drapeau. Ce n'est pas perdre son temps que de discuter une question importante qui intéresse toutes les circonscriptions du Dominion. Je répète donc en toute sincérité que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord a droit aux félicitations de tous les groupes de la Chambre pour nous avoir fourni l'occasion de discuter le problème souverainement important des pensions de vieillesse.

(Texte)

Je tiens aussi à féliciter très sincèrement l'honorable député de Verdun (M. Wermenlinger) du discours qu'il a prononcé il y a quelques instants. Il y a seulement un ou deux points de son discours au sujet desquels je désirerais obtenir des explications. Il a dit que, dans une discussion antérieure sur cette question, il y a quelques années, des députés de cette Chambre avaient été traités de communistes ou de socialistes, parce qu'ils s'étaient déclarés en faveur de la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). En autant que je suis personnellement concerné, j'ai suivi très attentivement les délibérations, il y a quelques années, lors de cette discussion et je n'ai entendu aucune accusation semblable venant d'un député de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne.

L'honorable député de Verdun a aussi dit que ceux qui s'étaient opposés à la résolution, il y a quelques années, avaient déclaré qu'abaisser la limite d'âge pour la pension de vieillesse serait un encouragement à la paresse. Encore une fois, je dois plaider ignorance à ce sujet, parce que je n'ai jamais entendu aucun député de la Chambre des communes faire une déclaration semblable.

L'honorable député a mentionné le fait—je ne sais pas s'il a voulu insister bien sérieusement sur ce point—qu'on pourrait économiser en diminuant les dépenses de la Commission Rowell. Sans doute, l'honorable député ne voulait pas dire que ces dépenses sont absolument inutiles. En autant que je suis concerné—et je crois que je me fais ici l'écho fidèle des électeurs de mon comté— la nomination de la Commission Rowell, dans le cours de l'automne dernier, est l'une des meilleures mesures adoptées par le gouvernement fédéral. Ceux qui ont étudié l'histoire de notre pays dans les quinze dernières années ont pu entendre de sourds murmures de l'Atlantique au Pacifique. Dans l'Ontario, dont j'ai l'honneur de représenter une partie, il était presque question de sécession. Je dois avouer que ce mouvement n'était pas très profond. Cependant, ces murmures parvenaient jusqu'à Ottawa. La même situation existait dans la province de Québec, dans les provinces de l'Ouest et dans les provinces maritimes. Et l'heure était venue où le gouvernement fédéral se devait à lui-même de créer une commission qui visiterait toutes les provinces afin de connaître les griefs de toutes les parties du pays et afin que ces griefs lui soient présentés d'une manière logique. Il y avait encore plus. Les partisans outrés de l'autonomie régionale qui, dans bien des cas, voulaient la destruction de la vie nationale,

avaient là un forum dans lequel il fallait, de toute évidence, qu'ils soient impartiaux et justes. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que, dès qu'ils comparaissaient devant la Commission Rowell, leurs déclarations recevaient une grande publicité, d'un bout à l'autre du pays, et si les opinions qu'ils émettaient devant cette commission n'étaient pas logiques, ils étaient couverts de ridicule. Nous avons vu l'automne dernier certaines alliances qui se sont formées dans quelques parties du pays afin de combattre les activités du gouvernement fédéral. Je le répète de nouveau, la présente administration mérite les félicitations de la population canadienne pour avoir créé la Commission Rowell, qui cherche à découvrir les moyens de résoudre les grands problèmes de notre pays.

L'honorable député de Verdun a trouvé logique—je ne veux pas discuter ce point—de chercher dans une loterie nationale l'argent nécessaire à l'abaissement de la limite d'âge pour la pension de vieillesse. Il a fait allusion au bill présenté à cet effet par un député de la ville de Montréal et au problème qui sera discuté lors de la deuxième lecture de ce bill. Monsieur l'Orateur, il faudrait au moins cinquante loteries pour résoudre tous les problèmes financiers auxquels le Gouvernement doit faire face et pour trouver les fonds nécessaires à toutes les œuvres sociales que nous voudrions établir dans ce pays, et je ne serais pas en faveur de l'institution de loteries sur une aussi grande échelle.

(Traduction)

Personne ne peut trouver à redire dans ce projet de résolution. En général on ne peut trouver à redire quand il s'agit de résoudre le problème que présentent les pensions de vieillesse. La nécessité de subvenir aux besoins des personnes âgées a longtemps été en souffrance. Mais, monsieur l'Orateur, les sujets les plus importants doivent venir en premier lieu et c'est ici l'endroit d'exprimer son opinion en toute franchise. J'affirme donc que nous devons appliquer intégralement la loi actuelle des pensions de vieillesse.

Je pourrais citer nombre de cas et apporter des faits probants démontrant qu'on fait un mauvais usage de cette loi. Voici un exemple typique. A une date antérieure à 1930, un cultivateur qui habitait au nord de Cochrane, —je pourrais au besoin donner son nom,—me demanda s'il toucherait sa pension de vieillesse. Je lui répondis qu'il n'y avait pas droit parce qu'il était à l'aise et pouvait vivre à même les revenus de sa terre. J'ajoutai que son fils lui était obligé et qu'en conséquence son épouse et lui-même recevraient les soins voulus jusqu'à leur mort. Mais mon adversaire lui promit, en retour de son vote, qu'il recevrait une pension, et il l'a reçue. J'affirme qu'il n'aurait pas dû la recevoir.

Les cas semblables ne manquent guère. Les autorités provinciales de l'Ontario ont adressé un questionnaire aux pensionnés de la province et demandé les faits exacts pour chacun. Il est arrivé que les pensions ont même nui aux bénéficiaires. Pour éviter tout malentendu je m'empresse d'ajouter que j'approuve hautement le principe des pensions de vieillesse, mais encore une fois le présent régime prête à tant d'abus que je voudrais voir le principe appliqué universellement, et que quiconque dépasse soixante-dix ans y ait droit. Cette méthode éviterait beaucoup de fausses déclarations et d'injustices qui se remarquent actuellement. S'il y avait enquête sur certaines demandes que l'on a exaucées, il y aurait des bénéficiaires qui iraient en prison, en dépit de l'esprit de la loi.

C'est là un état de choses auquel il faut parer. Nous devons avoir à cœur l'intérêt non seulement du Parlement, mais encore de ceux qui reçoivent les deniers publics, provinciaux ou fédéraux. J'ai été témoin de tant d'anomalies à cet égard que dans l'intérêt même de la situation canadienne j'invoquerais l'application universelle des pensions de vieillesse.

Il importe sans doute de souligner certains faits à ce sujet. Tout parlementaire, de l'arène provinciale comme de la Chambre fédérale, se rend certainement compte des changements qui s'opèrent rapidement, dont quelques-uns sont révolutionnaires sur plus d'un point, et de l'augmentation de plus en plus considérable dans les initiatives d'ordre social des diverses provinces. Voici quelques statistiques de 1936 sur l'augmentation des entreprises sociales ontariennes. En Ontario, où les pensions de vieillesse, les allocations aux mères et autres pensions de ce genre dépendent du ministère du Bien-Etre public, 120,000 citoyens attendent de ce département un chèque mensuel. Il ne s'agit ici que des entreprises provinciales, et je n'inclus dans ce chiffre ni les fonctionnaires qui reçoivent des pensions du gouvernement fédéral et des provinces, ni les anciens combattants qui reçoivent les leurs du trésor national; il ne s'agit que du domaine provincial. A ceux donc qui nous reprochent trop d'inertie, je réponds que nous avançons assez bien, du moins dans certaines directions.

En 1936, dans l'Ontario, il y avait plus de 56,000 vieillards pensionnés, et leur nombre augmente à raison de 2,500 par année. L'Ontario en compte actuellement près de 60,000. Avant d'appliquer le principe de la pension de vieillesse à l'Ontario, les fonctionnaires du

gouvernement en avaient porté le nombre maximum, après enquête, à près de 25,000 pour la province. En présence de leur effectif actuel il nous paraît impossible de nous renseigner exactement à l'avance sur la portée éventuelle de certaines mesures sociales.

Tout le pays a sans doute appris avec plaisir que les aveugles vont recevoir des pensions. En Ontario, cette mesure a ajouté de 3,000 à 4,000 nouveaux pensionnaires à la liste. Ce placement national me paraît méritoire, et absolument personne que je sache n'a, dans tout le Canada, prononcé un seul mot de critique contre cette initiative.

Monsieur l'Orateur, je vous prierais de constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BRADETTE: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'exprimais la satisfaction que j'éprouve de pouvoir discuter ce projet de résolution. J'avais dit ne pas être en faveur d'abaisser la présente limite d'âge de soixante-dix ans avant que toutes les dispositions de la loi des pensions de vieillesse aient été appliquées, et pour d'autres raisons que j'exposerai tout à l'heure. J'ai aussi exposé les différentes œuvres sociales de la province d'Ontario. Nous avons, pour qu'elle soit appliquée en même temps que la loi des pensions de vieillesse, la loi dite Parents' Maintenance Act. L'application d'ailleurs en est absolument impossible. Un vieux proverbe nous dit que l'on ne peut envoyer un chien à la chasse malgré lui. Il en est de même de certains jeunes gens qui ne veulent pas venir en aide à leurs vieux parents. Il est regrettable que le quatrième commandement ne puisse pas être appliqué complètement, car l'observance de ce commandement attirerait de nombreuses bénédictions sur nos jeunes gens des deux sexes. Quoi qu'il en soit, je dois admettre que les tribunaux de ma région ont eu à se prononcer sur des cas où des jeunes gens refusaient absolument d'aider leurs vieux parents, et où la loi ne les contraignait pas de le faire.

Nous avons la loi de l'allocation aux mères qui donne de bons résultats dans l'Ontario. En 1936, 11,500 mères, ainsi que 30,000 enfants ont reçu de l'aide dans cette province en vertu de cette loi. Ajoutons à cela la loi dite Neglected Childrens' Act, sous le régime de laquelle travaillent 54 sociétés d'aide à l'enfance. Ces sociétés ont le pouvoir d'intervenir dans la manière dont les enfants sont élevés. Tout ceux qui connaissent l'application de cette loi se rendent compte du tout le bien qu'elle a accompli. On a examiné 23,500 cas; 1,000 enfants ont été pris en tutelle et 850 ont été adoptés par de meilleures familles.

Nous avons aussi la loi dite Unmarried Parents' Act, en vertu de laquelle 2,500 cas ont été réglés l'an dernier. La province maintient aussi trois écoles industrielles et deux écoles de formation où l'on ne cherche pas tant à punir qu'à amuser les enfants et à les renvoyer dans la société, réformés et meilleurs. On atteint ce but en leur fournissant l'éducation appropriée dans un milieu convenable. Je ne parlerai pas de tous les cas hospitalisés sous la direction de la province, ni de l'œuvre de l'hygiène publique, des sanatoriums pour les tuberculeux, ni des asiles. La province d'Ontario, je crois, a été la première à laisser entendre qu'elle était en faveur du principe de l'assurance contre le chômage. Dès que le gouvernement fédéral aura adopté une mesure dans ce sens, notre province en fera l'application.

Nous ne voulons pas rester stationnaires. Nous désirons aller de l'avant, mais quand on étudie certaines œuvres sociales, il faut tenir compte de la question de finances. J'en parlerai tout à l'heure. Je veux dès maintenant féliciter l'honorable représentante de Gray-Bruce (Mlle Macphail) pour les paroles qu'elle a prononcées cet après-midi. Avant d'abaisser la présente limite d'âge pour la pension de vieillesse, j'aimerais voir tous ceux qui ne peuvent travailler, soit par suite de maladie ou d'autres causes, recevoir de l'Etat une indemnité suffisante,—sans que l'Etat les prenne sous sa tutelle,—pour qu'ils puissent au moins ne pas mourir de faim. On trouvera ces paroles, je crois, dans les rapports publiés l'an dernier par la Commission de placement. Tous les pays civilisés devraient trouver le moyen d'accorder une pension à tous ceux qui sont incapables de travailler, sans tenir compte de leur âge ou de leur sexe.

J'ai écouté attentivement, cet après-midi, mon honorable collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis). L'honorable député a dit que les machines remplaçaient de plus en plus la main-d'œuvre. Il doit croire implicitement aux théories des technocrates. Cette assertion est vraie si elle s'applique à une industrie particulière, et nul doute que depuis vingt ans nombre d'hommes ont fait place aux machines. La seule solution au problème est la diminution des heures de travail. Je me rappelle bien l'agitation qui s'est produite dans le premiers temps de l'exploitation des mines d'argent de la région de Cobalt. Je travaillais avec les chefs ouvriers, et je me souviens ce que nous disions au sujet de la journée de huit heures. D'aucuns pensaient que nous n'en serions jamais témoins durant notre génération, mais

c'est une fait accompli aujourd'hui. Avec une industrie aussi mécanisée que maintenant, je crois qu'avant longtemps le principe de la journée de six heures sera appliqué dans tout le pays.

Le remplacement des hommes par les machines n'a pas été aussi remarquable qu'on pourrait l'imaginer, et il a créé un grand nombre d'emplois. Il faut que ces machines soient créées et maintenues en marche. La grande industrie de l'automobile en est un exemple. Les autos sont d'invention moderne, et personne ne dira que ce fut un mal pour l'humanité, on ne prétendra pas non plus qu'ils n'ont pas créé d'emplois. Il en est de même du téléphone. Au Canada, aux Etats-Unis, et dans tous les autres pays qui s'en servent, cette invention procure de l'emploi à des milliers et des milliers d'hommes. Dans ces cas, les machines ne se sont pas substituées entièrement à l'élément humain. J'en dirai autant du télégraphes et de la radio. Nous avons au moins dix mille hommes occupés directement par la radio. Je ferai la même remarque au sujet du sans-fil, de l'aviation et de l'exploitation minière.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la région du Porcupine de l'Ontario, n'eût pas atteint son expansion actuelle sans les lourdes machines qui ont permis de creuser à de grandes profondeurs à travers le roc solide. On n'aurait pas produit une seule once d'or avec l'ancien outillage. Il y a très peu d'or d'alluvion au Canada. Il en est de même des autres industries lourdes du Canada. Nous ne devons pas ignorer l'aménagement de nos chutes d'eau qui a été un si grand facteur de prospérité pour le Canada, et qui a été réalisé grâce aux machines. Soyons prudents, et ne présentons pas un sombre tableau en disant que les machines ont remplacé la main-d'œuvre au point de bouleverser la civilisation. Ces machines, il faut les créer, les fabriquer, les maintenir. Quiconque est au courant de la marche rapide de notre vie industrielle comprend qu'aujourd'hui la durée moyenne d'une machine n'est pas de plus de sept ou huit ans. Non seulement faut-il les réparer, mais souvent les remplacer totalement. Voilà des choses qu'il faut se rappeler quand on discute cette question. Nous parlons avec enthousiasme des merveilleuses ressources naturelles du Canada, mais n'oublions pas qu'elles étaient dans le pays il y a mille ans. Elles y existaient avant que les rives du Saint-Laurent eussent été colonisées par la France et que le pays eût été conquis par les Anglais. Mais ces ressources naturelles ne furent pas mises en valeur. Ici encore ce fut uniquement la main de l'homme qui assura leur exploitation. Il faut veiller avec soin sur ses paroles à ce sujet. Les ressources naturelles que nous possédons sont le fruit de nos luttes et de nos efforts. Nous avons un climat rigoureux. Nous parlons parfois des merveilleuses régions qui nous appartiennent. Ce pays est vaste, il est vrai, mais il renferme des territoires inoccupés qui resteront déserts jusqu'à la fin des temps. Il est facile d'en appeler ainsi aux passions des gens; mais je répète qu'on peut dire avec raison que les ressources ne sont pas illimitées dans ma propre province d'Ontario pas plus que dans une foule d'autres régions du pays, et qu'il faut l'industrie et le labeur de l'homme pour mettre en valeur celles qui existent.

Tantôt, parlant des frais additionnels que l'adoption de cette résolution entraînerait pour le Gouvernement, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) fit observer que la question de fonds entrait en ligne de compte, mais qu'elle n'était que secondaire. Je suis optimiste convaincu, mais mon optimisme ne va pas jusque-là. Je siège à la Chambre depuis de nombreuses années. Lorsque j'y entrai pour la première fois, feu l'honorable M. Robb, de regrettée mémoire, était ministre des Finances. Il n manquait ni l'idéal ni de compétence, mais même durant ces années de grande prospérité, soi-disant, les soucis financiers l'assaillaient. Il fut remplacé dans la suite par le présent ministre des Finances (l'honorable M. Dunning). Puis le régime changea et le chef actuel de l'opposition (le très honorable M. Bennett) eut le portefeuille des Finances durant un an ou deux, puis le sénateur Rhodes lui succéda à ce poste; le gouvernement changea de nouveau et nous retrouvons à ce poste le titulaire actuel. Il faut des réalistes dans ce poste ardu; le titulaire ne peut pas se permettre de trop grandes expériences avec les finances du pays. L'argent ne lui appartient pas; ce sont les deniers publics, l'argent du peuple. Le fait que les ministres des Finances n'inclinent pas à s'engager dans la voie la plus facile, suivant les théoriciens, m'a souvent particulièrement frappé. Comme il serait plus simple, par exemple, d'imprimer de l'argent à tour de bras pour acquitter d'un seul coup les 52 millions que coûtent les pensions aux anciens combattants, ou d'imprimer une cinquantaine d'autres millions pour combler le déficit de notre réseau national ou encore acquitter nos intérêts. Ce serait pour le ministre des Finances—je le lui affirme en toute sincérité—le moyen le plus facile de conserver sa santé et de s'épargner des soucis; il semble qu'il n'ait rien de plus à faire qu'à commencer à fabriquer de l'argent cette nuit, et que demain nous aurons tous une liasse imposante de beaux billets tout neufs de la Banque du Canada pour défrayer toutes les dépenses du gouvernement. J'en prendrais

bien quelques-uns pour ma part. Mais nous sommes des réalistes; nos commettants nous ont élus pour que nous nous appliquions au Parlement à résoudre les problèmes du pays. Le ministre actuel des Finances aussi bien que ses prédécesseurs, qui doivent être au courant de la finance de ce pays et des systèmes monétaires de l'univers et qui songent sans doute des nuits durant aux exigences auxquelles leur ministère ne peut satisfaire, éprouveraient certes un immense plaisir à pouvoir dire au cours d'un débat sur une résolution comme celle-ci, à pouvoir vous dire, Monsieur l'Orateur: "Je ne suis pas satisfait de laisser l'âge de la pension à soixante-cinq ans; je vais l'abaisser à cinquante ans et relever la pension de vingt à quarante dollars". Ce serait une magnifique déclaration à faire pour un ministre, même au point de vue politique. Ma réélection serait bien plus facile si le ministre parlait ainsi. Mais il faut faire face aux réalités de la situation. Il est bel et bon de théoriser sur l'argent; il est beau de penser qu'un jour, tel le père Noël, le Gouvernement pourra satisfaire tous nos désirs.

Je n'ai aucun grief, personnellement, à l'endroit du groupe du crédit social. Permettez cependant que j'examine leur attitude dans ses conséquence sur notre province. Le montant minimum qu'ils ont promis pendant les dernières élections, réparti proportionnellement dans ma circonscription, à supposer que cinquante mille adultes reçoivent vingt-cinq dollars par mois, atteindrait $1,250,000 chaque mois de ce chef. Multipliez ce montant par les 12 mois de l'année et cela donne quinze millions de dollars à distribuer chaque année aux adultes de ma circonscription. Il est certain que cela serait fort apprécié et vite dépensé. Mais étendez le champ d'action et faites l'application du principe à tout le Canada, multipliant ces quinze millions par 245 circonscriptions: à la fin de l'année, vous aurez distribué trois milliards six cent soixante-quinze millions de dollars aux adultes seulement. Si vous tenez compte des enfants, qui auraient droit à une certaine considération, le montant ne serait pas inférieur à quatre milliards et demi; puis si vous établissez le total des distributions à faire pendant la durée de la législature actuelle, vous atteindrez le chiffre énorme de vingt-deux milliards cinq cent millions de dollars.

M. KUHL: Est-ce possible en pratique?

M. BRADETTE: C'est impossible en pratique. Nous parlons d'amorcer la pompe de la finance...

M. KUHL: Les marchandises et les services existent-ils?

M. BRADETTE: L'inflation dépasserait vingt-deux milliards. Il faut se rendre compte de ce que cela comporterait. Les dollars que nous détenons chacun dans le moment et qui ont une valeur, n'en auraient aucune alors; vous seriez incapable d'obtenir en échange leur valeur comme imprimé. Il incombe d'être pratique en ces domaines, car cela est important. Je n'irai pas soutenir que le système monétaire actuel est parfait,—loin de là. Je crois qu'il devrait être modifié d'une année à l'autre et qu'il devrait nous être possible d'établir une meilleure relation entre la production et la distribution des biens. L'époque de disette doit être écoulée; nos excédents de tous genres ont rendu la chose manifeste. Ce n'est pas un motif pour nous leurrer, cependant. Il se peut qu'en ce pays nous ayons des excédents de blé et d'autres céréales, mais nous n'avons pas un excédent de toutes les denrées nécessaires, ce qui nous force à troquer avec les autres nations les excédents que nous possédons contre les marchandises dont nous avons besoin. Certaines gens parlent d'amorcer la pompe de la finance. La mise en circulation de la monnaie selon la méthode proposée ne serait pas une "amorce", le ressac qui suivrait serait de telle envergure qu'il produirait l'inondation la plus terrible de monnaie de singe que l'on ait jamais connue depuis le déluge qui s'étendit à toute la terre.

Voilà des observations qu'il faut avoir à l'esprit en abordant les problèmes de la nation. Il est facile de se lever dans cette enceinte et de formuler des propositions dont nous devrions connaître l'impossibilité absolue d'application. Je souhaiterais qu'il fût possible à certains honorables députés d'assumer pendant un mois environ les responsabilités du ministre des Finances et de se rendre compte par expérience qu'il est impossible de donner suite à toutes les demandes qui sont faites.

Je terai observer, toutefois, que je suis parfaitement convaincu que si un gouvernement avait jamais recours à l'inflation, ce serait en vue d'étendre les œuvres de l'Etat dans le domaine social, pour venir en aide aux malades, aux vieillards et aux aveugles et à mon avis, c'est bien le meilleur usage qu'on en pourrait faire.

M. KUHL: Qu'est-ce que l'inflation?

M. BRADETTE: Oh, je ne me propose pas de formuler des théories sur cette question. Nous en avons eu un exemple pendant la guerre. Mais j'aimerais bien que les honorables députés se rendent compte que nulle part sur la terre, quelles que soient les circonstances, il est possible d'obtenir quelque chose pour rien.

51953—58
ÉDITION REVISÉE

M. KUHL: Y a-t-il de l'inflation en Angleterre, à l'heure actuelle?

M. BRADETTE: Ces idées existent depuis les temps les plus reculés et nous ne pouvons nous en défaire.

M. KUHL: Y a-t-il de l'inflation en Angleterre, à l'heure actuelle?

M. BRADETTE: C'est de l'inflation en ce sens, que le gouvernement garde l'entière maîtrise.

M. KUHL: Seriez-vous en faveur de l'inflation dirigée?

M. BRADETTE: Dirigée, oui. Mais personne ne me fera croire que la distribution dans le pays, au cours de quatre ou cinq années, de 2 milliards et demi de dollars en argent frais constituerait la solution des problèmes qui se posent à l'heure actuelle.

Je ne veux pas m'étendre trop sur cette question. Mais je m'arrête à l'affirmation de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) à l'effet que nous avons parmi nous bien des gens qui ne travailleront jamais raisonnablement. Sans aucun doute, nous avons de nombreux sans-travail, jeunes et vieux. Mais la vieillesse n'est que relative. Quand il est question d'accorder une pension aux gens de 65 ans, n'oublions pas que certains des intéressés n'aimeraient pas à être retraités à cet âge. C'est le chef actuel de l'opposition (M. Bennett), sauf erreur, qui disait, au cours de la campagne électorale de 1935, qu'il allait pensionner les gens à 50 ans. Combien de députés aimeraient à prendre leur retraite à cet âge? Je connais beaucoup de gens qui accomplissent un excellent labeur, à un âge bien plus avancé. Je pourrais nommer des cultivateurs de 60 ans et plus qui abattent plus de besogne que certains hommes de 20 ou 30 ans. La vieillesse n'est que relative et je n'abaisserais pas l'âge de la pension tant que nous n'aurons pas donné pleinement suite aux dispositions de la loi en vigueur. J'ai signalé certains abus et j'espère que les honorables membres s'étendront sur le sujet.

Je le répète, soyons réalistes autant que faire se peut. Après tout, les dépenses de l'Etat sont faites sous le régime du capitalisme et le régime politique actuel est fondé sur le même principe. Je ne crois pas qu'il se trouve ici un seul honorable membre qui voudrait voir s'établir au Canada, le capitalisme d'Etat, ainsi qu'il existe en Russie. On pourrait améliorer quelque peu le système des pensions de vieillesse sous un pareil régime, mais je pose la question à quiconque préconise l'établissement du capitalisme d'Etat; vous rendez-vous compte de ce que coûte de sang et de misères humaines le maintien d'un pareil régime? Personne ne désire, j'en suis convaincu, que de semblables événements se déroulent au Canada; personne ne veut que de semblables choses arrivent sous le régime de nos institutions britanniques. Si jamais le jour luit où les groupes qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, sont appelés à former un Gouvernement et si le hasard veut que je siège dans les rangs de l'opposition, je serai aussi juste à leur égard que je désire qu'ils le soient envers le régime actuel. Eh bien, que préconise-t-on à cette heure? On a répété à maintes reprises qu'il sera possible de financer une autre guerre si jamais elle éclate. Or, je me risque à faire une prophétie: s'il survient une autre guerre, ce n'est pas le Canada qui l'aura provoquée et nous ne serons pas à l'offensive. Le Canada n'a pas voulu la guerre de 1914 et il n'y a pas un seul honorable membre qui puisse critiquer l'attitude que nous avons prise de 1914 à 1919.

Nous voulons tous la solution du problème que nous discutons ce soir, et de tous les autres problèmes que le Canada doit envisager à cette heure, car nous ne voulons pas voir souffrir nos commettants. Nous voulons tous voir notre population jouir de l'abondance de la vie et s'occuper de choses fructueuses; nous avons à cœur que le Gouvernement fasse quelque chose pour la jeunesse canadienne. Pour ma part, je ne veux pas que l'on établisse au Canada le service militaire, tel qu'il existe en Europe. Je me demande si les honorables membres ont pesé la déclaration qu'a faite Hitler, il y a trois ans, alors que la France s'alarma à la révélation qu'un million de jeunes Allemands avaient été conscrits pour l'armée. Qu'a déclaré Hitler? Afin d'apaisser les craintes de la France, il a déclaré que l'on se bornait tout simplement à faire disparaître ces jeunes gens des rangs de l'armée des chômeurs. Nous ne voulons certes pas que 200,000 ou 300,000 jeunes Canadiens soient soulagés du chômage par ce moyen-là; nous ne voulons pas voir nos jeunes gens conscrits pour le service militaire. De vastes entreprises comme par exemple le reboisement de nos forêts et le développement de l'industrie agricole, ont besoin du bras de nos jeunes gens au Canada. Il y a mille et une manière d'utiliser les services de la jeunesse canadienne sans avoir recours au régime militariste qui existe en Europe.

J'aimerais voir, si la chose était possible, abaisser la limite d'âge à soixante-cinq ans; j'ai dans l'idée toutefois que le motionnaire est, tout autant que nous tous, au fait des graves difficultés qui barrent la route à cette réforme. Mon honorable ami est imbu des principes humanitaires et il s'apitoie sur le sort de tous les malheureux, comme nous,

d'ailleurs. Il veut que tous les Canadiens soient heureux et vivent d'une vie plus abondante. Voilà pourquoi, étant donné les difficultés qui barrent la route à la proposition qu'il a faite, j'espère qu'il verra jour de retirer sa résolution.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Comme un certain nombre de députés ont l'intention, me dit-on, de parler sur cette résolution, je veux profiter de cette occasion pour exposer à la Chambre l'attitude du Gouvernement à ce sujet.

Quant à moi, je dirai qu'aucune des résolutions qui ont été présentées jusqu'ici devant la Chambre ne m'a autant plu que celle que nous discutons actuellement. Le sujet est un de ceux qui relève de mon département vu que je suis à cet égard l'intermédiaire entre les provinces et le Gouvernement et en conséquence il ne se passe guère de jour durant l'année où je n'entends pas critiquer le système actuel, tant au sujet de ses déficiences au point de vue social qu'au sujet des abus qui se commettent, prétend-t-on, dans la façon dont il est appliqué dans toutes les provinces.

Une VOIX: Dans toutes les provinces?

L'hon. M. DUNNING: Oui, dans toutes les provinces, je crois. De toutes les provinces nous sont parvenues, en plus ou moins grand nombre, des dénonciations au sujet de soi-disant abus que l'on commettait dans l'application du système des pensions de vieillesse. Les déficiences pas plus que les abus ne doivent toutefois empêcher ce Parlement d'étudier des mesures à prendre pour améliorer une loi sociale de cette importance. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) s'y est bien mieux pris cette fois, si je puis parler ainsi, pour rédiger sa résolution qu'il ne l'avait fait auparavant. Il l'a rédigée de telle façon qu'il est bien difficile pour un membre de cette Chambre de désapprouver le but visé. Je veux cependant la disséquer un peu.

Laissant de côté le préambule qui constitue simplement une introduction à la résolution proprement dite, voici comment se lit la motion:

La Chambre est d'avis en conséquence qu'elle ferait bon acceuil à l'exposé, de la part du Gouvernement, d'une politique qui abaisserait immédiatement la présente limite d'âge des pensionnaires qui est de soixante-dix ans, et dont l'effet serait d'enlever la vieille génération à l'industrie et de créer ainsi pour la jeune génération des chances de trouver des emplois utiles et rémunérateurs.

Pourquoi ne pas présenter une résolution disant que cette Chambre ferait bon accueil à l'exposé, de la part du Gouvernement, d'une politique qui ferait tomber suffisamment de pluie dans les provinces des Prairies? Mon honorable ami traite le sujet, et il sait ce qu'il fait, comme si un exposé devant cette Chambre de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement devrait suffire pour atteindre le but visé par sa résolution. Nullement, ou plutôt il y a un genre d'exposé de ligne de conduite que le Gouvernement pourrait faire dans cette Chambre qui atteindrait peut-être ce but; je m'adresse maintenant aux mandataires du peuple canadien auxquels je pose la question. Il y a une sorte d'exposé qui pourrait avoir de la répercussion sur le résultat; il faudrait pour cela que ce Gouvernement, représentant ce Parlement, dise que le parlement national du Canada est prêt à assumer tous les frais supplémentaires résultant de l'abaissement de l'âge des pensionnaires de soixante-dix à un autre âge—la résolution n'en parle pas mais son parrain a mentionné soixante-cinq ans tandis que d'autres parlent de soixante. Il est impossible que les provinces canadiennes accordent leur consentement si le gouvernement fédéral accepte d'assumer tous les frais résultant de l'abaissement de l'âge des pensionnaires à un autre âge qui pourra être fixé.

En ce qui concerne le système actuel de pensions de vieillesse, il est peu probable, il me semble, que les neuf provinces consentent à payer leur part des frais supplémentaires que le changement proposé fera encourir au gouvernement fédéral comme aux provinces. On oublie souvent que le Parlement fédéral, quand il a décidé d'avoir un système de pensions de vieillesse s'appliquant à tout le pays, pouvait le faire seulement à la condition que les provinces, dans l'exercice de leur autorité constitutionnelle exclusive à ce sujet, consentiraient à se mettre en société avec nous. Et c'est ce qu'elles ont fait lentement. La dernière des neuf provinces à se joindre à nous ne l'a fait qu'il y a environ deux ans. La province de Québec est entrée dans le mouvement en 1936, je crois. Nous ne sommes pas en mesure de forcer aucune province à accepter notre régime de pensions de vieillesse. Nous sommes en mesure de contribuer comme gouvernement national à quelque chose qui, selon la constitution, est du ressort des provinces.

Je me demande parfois s'il est en définitive bien sage de conclure ces arrangements financiers en marge de la constitution entre le pouvoir fédéral et les provinces. Le régime des pensions de vieillesse, durant les années qu'il a été appliqué, nous fournit un bon exemple des difficultés que comporte cette façon d'éluder notre constitution au moyen d'ententes entre le Dominion d'une part et chacune des neuf provinces d'autre part. Nous nous sommes tout d'abord entendus sur un projet de plan. En vue d'acquérir le droit

à l'aide offerte par le Dominion, les provinces devaient s'engager à faire adopter une certaine loi de pension de vieillesse conforme au plan national général. Je me demande si la Chambre se rend bien compte de la difficulté qu'il y a dans ces circonstances à obtenir une uniformité raisonnable d'application d'un bout à l'autre du pays; puis, après qu'on s'est mis d'accord sur la législation initiale que doivent adopter les provinces, et quand l'expérience acquise démontre clairement que des amendements sont nécessaires pour obtenir que chacune des neuf provinces accepte de légiférer de la façon et dans les limites nécessaires; et enfin de la difficulté qu'il y a de conclure une entente entre le Dominion et les provinces quand une province ou un groupe de provinces légifère différemment des sept autres ou quand deux des provinces légifèrent différemment des sept autres ou quand trois des provinces légifèrent différemment des six autres.

Depuis deux ans que le présent Gouvernement est au pouvoir, j'ai eu à m'occuper de ce problème qui a fait enfin, l'automne dernier, l'objet d'une conférence des neuf provinces où toutes ont fait un effort sincère, je le crois, pour accomplir deux choses: faire disparaître des règlements les anomalies qui avaient pour effet de priver des avantages de la loi des personnes qui méritaient réellement d'en profiter; d'un autre côté, faire disparaître autant que possible des règlements des points faibles qui permettaient des abus en faisant accorder des pensions à des personnes que ni notre Parlement ni les législatures n'ont eu réellement l'intention de voir profiter de la loi. Je dois dire qu'après avoir examiné ce problème sous toutes ses formes durant près d'une semaine, la conférence est arrivée à une unanimité plus complète que je n'en avais jamais constaté dans une conférence entre le Dominion et les provinces, et il en est résulté une amélioration considérable dans l'application de la loi des pensions de vieillesse.

Je suis cependant convaincu qu'il est impossible d'avoir un maximum d'efficacité et d'équité dans l'application d'un régime de pensions de vieillesse appliqué, comme l'est celui-ci, par chacune des neuf provinces dans les bornes de sa propre juridiction, quand le gouvernement fédéral, qui paie 75 p. 100 de ce que les provinces dépensent pour les pensions de vieillesse, a le droit de vérification mais n'a aucunement le droit d'intervenir dans la façon dont la province applique la loi. Conséquemment, je le répète, l'expérience que nous fournissent les pensions de vieillesse ne m'encourage pas à croire qu'une législation correspondante de la part de chacune des neuf provinces et du Dominion est le procédé qu'il convient d'adopter pour chercher à résoudre nos problèmes sociaux. Je parle surtout des problèmes sociaux parce que c'est dans le domaine de la législation sociale que réside la principale difficulté résultant de la constitution de nos provinces et du Dominion. Dans son état actuel, notre constitution fait reposer la plus grande part des obligations, en matière de législation ouvrière et de législation sociale en général, sur les provinces ou sur les personnes morales que les provinces peuvent créer, sous la forme de municipalités ou d'autres institutions, pour remplir ces obligations. Avant de reprendre mon siège, je vais présenter quelques avis dans cet ordre d'idées en vue de l'avenir. Pour le présent, il me faut voir d'un œil réaliste l'aspect de la question que le ministre des Finances doit envisager, c'est-à-dire les frais qui découleraient de toute mesure d'une telle ampleur dont la Chambre peut être saisie. Et quand je parle des frais, j'entends les dépenses en une monnaie acceptée partout, en devises que nous consentons à recevoir pour leur pleine valeur nominale. Je ne parle, ce soir, que de ce genre d'argent qui se trouve dans mon gousset et, je suppose, dans le gousset de chacun de mes auditeurs. L'expérience m'a appris que les bénéficiaires de la pension de vieillesse attendent cet argent, utilisable dans toutes les parties du Canada. Par conséquent, je ne satisferai pas les caprices de mes honorables amis de l'extrême gauche en traitant, ce soir, de la réglementation du crédit et du numéraire au Canada.

M. QUELCH: Cela existe déjà, chez nous.

L'hon. M. DUNNING: Une autre fois, si l'occasion est propice et si mes honorables collègues m'en laissent le temps, j'espère démontrer que le Parlement, par l'intermédiaire d'organismes qu'il a créés et qui fonctionnent actuellement, réglemente le numéraire et le crédit au Canada, au jour le jour, de semaine en semaine, de mois en mois. Il suffit de déterminer si les organismes créés par le Parlement à cette fin, et qui restent sous sa dépendance, se servent des méthodes voulues pour la réglementation du crédit et du numéraire. Un autre jour, je m'efforcerai de démontrer que l'organisme créé à cette fin par le Parlement, remplit cette fonction, que la réglementation est réelle et continue. Mes honorables amis de l'extrême-gauche auront l'occasion, qu'ils désirent j'en suis sûr, de nous dire en quoi consiste vraiment leur argent et comment fonctionnerait leur réglementation du crédit et du numéraire. Pour ma part, j'arrive difficilement à comprendre un plan quelconque destiné à donner de l'argent ou son équivalent à des habitants du pays, sans puiser cet argent ou cet équivalent dans la même mesure parmi le res-

te de la population. Donnez la définition qu'il vous plaira de la richesse, monsieur l'Orateur, mais vous ne pouvez changer le principe. Sous le régime de notre économie actuelle, si nous voulons effectuer une redistribution de la richesse,— et jusqu'à un certain point, tout système de pensions de vieillesse constitue une redistribution de la richesse,—il n'y a qu'un moyen pour l'accomplir. Il consiste dans l'imposition de tous les contribuables pour distribuer le produit de cet impôt entre certaines gens. C'est un moyen bien connu, et si mes honorables amis de l'extrémité de la Chambre peuvent m'en indiquer un moins pénible, je suis prêt à les écouter humblement. Mais après avoir lu tous leurs écrits, j'en suis venu à la conclusion qu'ils se contentent d'appeler les choses par un autre nom et de les multiplier. Nous aurons cependant de nouveau l'occasion de discuter la question, et je connais assez mes honorables amis pour savoir qu'ils la verront d'un aussi bon œil que moi.

Maintenant, que coûtera l'entreprise estimée en chiffres que nous pouvons tous comprendre. Nos honorables amis du groupe du crédit social ont un avantage sur le reste de la députation. Ils comprennent très facilement ce que nous voulons dire quand nous parlons de frais; ils sont soumis au même régime que nous, mais le reste de la députation a parfois beaucoup de peine à saisir ce qu'ils entendent par des frais donnés. Qu'il soit bien compris qu'en parlant du coût du projet, ce soir, j'entends les frais exprimés en dollars canadiens auxquels tous les Canadiens reconnaissent une valeur d'achat d'un dollar, d'Halifax à Vancouver. Si nous supposons que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) veut par sa résolution abaisser à 65 ans l'âge donnant droit à la pension,—la résolution ne le dit pas, mais mon honorable ami a indiqué au cours de son discours que telle est son idée, bien que pour lui cela représente seulement un premier pas, j'en suis sûr—combien cela coûterait-il? Et, à ce propos, il faut se rappeler que les pensions de vieillesse entraîneront pour l'échiquier fédéral, au cours de la prochaine année financière, un déboursé d'environ 30 millions de dollars. A l'heure actuelle, quelque 175,000 personnes touchent des pensions de vieillesse au pays. On estime qu'il y en aura 177,000 au commencement de la prochaine année financière, le 1er avril. Si nous abaissons la limite d'âge de 70 à 65 ans, le coût global du service des pensions de vieillesse dans la prochaine année financière représentera pour le seul gouvernement fédéral une charge de plus de 48 millions de dollars. Bien entendu, monsieur l'Orateur, je n'inclus pas dans ce chiffre les charges des provinces. Pour obtenir le coût global de ce que les contribuables auraient à payer, il faut ajouter au chiffre 25 p. 100 de la somme représentant le déboursé du fédéral.

M. DOUGLAS: Tenez-vous compte des personnes non actuellement pensionnées qui commenceront à l'être, l'an prochain, ou le calcul est-il en fonction des pensionnaires présents?

L'hon. M. DUNNING: La somme estimative de 30 millions de dollars est établie d'après le nombre approximatif des pensionnaires, pour l'an prochain.

M. DOUGLAS: Pas d'après leur nombre actuel?

L'hon. M. DUNNING: Le nombre actuel des pensionnaires est de 175,000, ainsi que je l'ai indiqué, et nous estimons qu'il y en aura 177,000 au cours de la prochaine année financière.

M. HEAPS: Sur quel pourcentage repose le chiffre donné par le ministre? Il a dit cet après-midi qu'environ la moitié des personnes de plus de 70 ans touchent des pensions de vieillesse.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut me le permettre, quand j'aurai traité ce point, je donnerai le pourcentage des bénéficiaires des pensions de vieillesse pour chaque province, mais je préfère d'abord terminer mon exposé financier. Cela est manifeste, monsieur l'Orateur. Si nous abaissons à 65 ans l'âge donnant droit à la pension, le coût estimatif du service pour l'échiquier fédéral, au cours de la prochaine année financière, sera de 48 millions de dollars. Si nous l'abaissons à 60 ans, il sera de $71,646,000 pour le seul échiquier fédéral.

Nous devons, en ce qui concerne le développement ultérieur des pensions de vieillesse, envisager le côté dépenses et nous rappeler en même temps que, d'après les estimations les plus précises, le nombre des personne de soixante-dix ans et plus suivra une courbe ascendante au cours des prochains trente ans; la raison de cet état de choses est qu'une forte proportion de la population est composée d'immigrants venus au Canada alors qu'ils étaient adultes; ils contribueront, pendant plusieurs années à venir, à accroître le nombre des vieillards. L'étude de nos derniers recensements d'après les groupes d'âge corrobore mon assertion. Il a été fait un examen minutieux des chiffres de population en fonction du nombre des personnes de soixante-dix ans et plus qui, à la lumière de l'expérience, sont susceptibles d'être pensionnés. Même en prenant pour base de nos calculs l'âge de soixante-dix ans fixé actuellement par la loi et les montants déboursés aujourd'hui de ce chef, l'on prévoit qu'indépendamment des frais découlant de son application les pensions coûteront $46,300,000 au pays en 1941; en 1951, 62

millions de dollars; en 1961, $82,200,000 et en 1971, $92,800,000, et cela, sans augmenter le chiffre de la pension ni sans fixer un âge plus bas.

L'hon. M. LAWSON: Ces calculs sont établis d'après l'âge de soixante-dix ans?

L'hon. M. DUNNING: Oui, et d'après la moyenne des sommes actuellement versées aux pensionnés, pour chacune des années que j'ai énumérées, et d'après la même proportion de personnes de soixante-dix ans et plus qui touchent aujourd'hui leur pension. Malgré la complexité de cette question, j'espère que je me fais comprendre.

Ici, j'aimerais rappeler une fois de plus à la Chambre que la déclaration ministérielle demandée dans la résolution comprend, à mon sens, la proportion que les provinces devront continuer à payer. Je doute fort que plusieurs des provinces aient les moyens, du moins dans le moment, de fournir la somme supplémentaire requise pour former leur part de 25 p. 100. Je sais que plusieurs provinces trouvent aujourd'hui qu'il leur est difficile de constituer les 25 p. 100 qu'elles sont tenues de verser sous le régime des présents accords conclus avec le gouvernement fédéral.

M. BAKER: Le gouvernement fédéral devra probablement leur procurer les sommes qui leur permettront de s'acquitter.

L'hon. M. DUNNING: Je ne doute pas que chacune des provinces verrait d'un bon œil le gouvernement fédéral déclarer qu'il paireait tous les frais supplémentaires. Je suis à peu près sûr qu'aucune d'elles n'accueillerait avec plaisir toute autre déclaration de politique.

Je me demande s'il n'y a pas, jusqu'à un certain point du moins, un sophisme dans cette partie de la résolution qui donne à supposer que l'abaissement de la limite d'âge créerait pour la jeunesse de plus grandes chances d'emploi. D'autres orateurs ont touché cette question. Mon expérience personnelle de gens employés dans l'industrie qui porraient se retirer avec une pension fournie par l'industrie, ou de fonctionnaires civils qui pourraient se retirer avec une pension de l'Etat, c'est que ces gens répugnent à prendre leur retraite. La majeure partie d'entre eux tiennent à continuer de travailler. Dans un grand nombre de cas même, ceux qui trouveraient autant avantage à la retraite qu'à leur emploi, préfèrent continuer de travailler. Combien de fois avons-nous appris qu'un homme, jouissant en apparence d'une verte vieillesse, a pris sa retraite dans l'espoir de jouir de la vie pendant plusieurs années, mais qu'il n'a pas vécu longtemps après.

Plusieurs d'entre nous ont eu, j'en suis sûr, des amis qui ont pris leur retraite dans l'espoir de jouir pleinement des dernières années de leur vie mais qui, pour avoir perdu l'attrait ou la joie du travail,—car loin d'être un châtiment, le travail est un bienfait,—ont constaté qu'au lieu de prolonger leur existence, ils l'ont trop souvent raccourcie. Sous ce rapport, je crois qu'il y a un faux raisonnement dans la dernière partie de cette résolution.

M. DOUGLAS: Le ministre parle de travailleurs intellectuels, pas des travailleurs manuels.

L'hon. M. DUNNING: Si, des travailleurs manuels. Je parle de travailleurs manuels; c'est l'expérience que j'en ai eu dans l'industrie.

M. SPENCE: Les travailleurs manuels plus que les autres.

L'hon. M. DUNNING: Demandez aux directeurs des grands réseaux ferroviaires qui ont des systèmes de pensions comment les gens font tout ce qu'ils peuvent pour rester à leur emploi d'une manière ou d'une autre, plutôt que de toucher leur pension.

J'ai promis à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) de lui donner des chiffres touchant la proportion de ceux qui touchent des pensions de vieillesse dans les diverses provinces. Le tableau suivant établit le pourcentage de personnes dépassant soixante-dix ans qui touchent la pension de vieillesse:

	Pour cent
Alberta	54.19
Colombie-Britannique	42.81
Manitoba	53.90
Nouveau-Brunswick	61.23
Nouvelle-Ecosse	51.53
Ontario	35.50
Ile du Prince-Edouard	31.22
Québec	41.16
Saskatchewan	53.18
Territoires du Nord-Ouest	7.

Le Québec semble s'être bien comporté durant la plus courte période d'application du système des pensions dans cette province. Le chiffre des Territoires du Nord-Ouest peut à peine être comparé aux autres.

M. MALLETTE: Le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer de qui il a obtenu les chiffres pour la province de Québec?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons fait nos calculs, d'après les statistiques de Québec.

Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps, mais j'aimerais indiquer bien sincèrement ce qui devrait être notre but et notre ligne de conduite relativement au problème des pensions de vieillesse.

M. HEAPS: J'ai demandé au ministre de donner à la Chambre les chiffres dont il s'est servi pour calculer l'augmentation du coût

qu'entraînerait le changement de l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans.

L'hon. M. DUNNING: Je ne comprends pas très bien l'honorable député.

M. HEAPS: Le ministre a basé ses calculs sur la déclaration qu'environ 50 p. 100 des personnes de plus de 70 ans touchaient des pensions.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: Est-il d'avis que le même pourcentage de gens dans le groupe des personnes âgées de 65 à 70 ans auraient droit à une pension?

L'hon. M. DUNNING: Oui, la même proportion. L'expérience des autres pays nous a guidés sous ce rapport.

En terminant je voudrais donner à la Chambre une idée du but que nous devrions chercher à atteindre relativement aux pensions de vieillesse, et aussi de la ligne de conduite que nous devrions suivre pour y arriver. D'abord, l'expérience relative à l'application de ce genre de législation sociale du point de vue du Dominion me porte à croire que nous devrions envisager l'établissement d'un système national. En second lieu, je suis convaincu que le système britannique qui fait dépendre l'abaissement de la limite d'âge d'un mode quelconque de contribution est un bon but à viser, et que nous devrions diriger nos efforts en ce sens. En effet, je crois qu'il n'y a pas de limite à ce que nous pourrions faire pour abaisser l'âge d'admissibilité, si nous avions un système national, administré au point de vue national, et si nous rendions obligatoire la contribution avant l'âge de 70 ans.

L'expérience du système britannique nous fournit des données considérables à ce sujet, et le but que nous devrions chercher à atteindre, comme je le disais, c'est l'établissement d'un système national de pensions de vieillesse, administré au point de vue national, comportant une contribution pour tous ceux qui voudraient obtenir une pension avant 70 ans, qui est l'âge d'admissibilité en ce moment. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point, car il faudrait trop de temps, mais je suis convaincu de l'excellence des fins à atteindre.

Je passe maintenant au moyen à prendre pour les atteindre. Comme je le disais au début de mes remarques, nous manquons maintenant des pouvoirs pour légiférer en la matière. Plusieurs autorités en droit constitutionnel de la Chambre se demandent si nous avons la juridiction voulue pour verser aux provinces les 75 p. 100 que nous leur remettons actuellement. Cet avis fut exprimé à plus d'une reprise dans cette enceinte, et si je ne le partage pas il n'en reste pas moins un indice des difficultés que présente la poursuite des fins nationales que je viens d'énumérer.

Il importe donc d'établir une ligne de démarcation afin que nos pouvoirs constitutionnels soient incontestables, que nous puissions instituer le plan des pensions de vieillesse que nous estimerons le plus opportun, et appliquer la loi qui les régit. Il ne faut pas oublier que je tiens compte des débours additionnels que cela entraînerait pour le pays ainsi que du fait que s'il doit assumer des obligations que la constitution impose actuellement aux provinces, le Parlement devra avoir accès à de nouvelles sources d'impôts qui puissent lui permettre d'acquitter, sur le plan national, ces frais additionnels. Si nous devons étendre encore le champ de nos obligations nationales, nous devrons aussi trouver de nouvelles sources où puiser les revenus que ces obligations et ces institutions nationales exigent de nous.

J'espère que la commission Rowell, par l'enquête qu'elle poursuit actuellement sur les relations financières des provinces avec le fédéral, fera mieux apprécier d'une part les services d'ordre exclusivement national et, d'autre part, ceux d'ordre exclusivement provincial et local, et qu'elle fera comprendre la nécessité d'une entente pour mieux répartir non seulement les fonctions respectives, mais aussi les pouvoirs de retirer des contribuables canadiens les fonds nécessaires à l'exercice desdites fonctions.

Je félicite l'honorable député de Winnipeg-Nord d'avoir de nouveau posé la question comme il vient de le faire. Je crois que la discussion est des plus utiles jusqu'ici, et je n'ai nullement l'intention d'y mettre fin. Toutefois, je tenais à faire part à la Chambre du point de vue du Gouvernement, fondé sur l'expérience passée, ainsi que des espérances qu'il caresse sur la solution du problème. Je crois que nous retarderions plutôt que nous hâterions cette solution, si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, vous trouveriez difficilement dans cette enceinte personne plus sympathique que moi en faveur de cette résolution et si elle n'établit pas à 65 ans la limite d'âge pour la pension, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) l'a indiquée dans son discours. Nous connaissons tous de ces hommes et de ces femmes qui, à 35 ans, présentent toutes les infirmités physiques de leurs aînés de 70 à 75 ans, hommes ou femmes. Nous n'avons pas tous la même santé, et nous ne pouvons tous supporter la même somme de travail ou de soucis. Un jour viendra sans doute où les pensions de vieillesse seront applicables à cet âge.

Comme l'honorable ministre des Finances (M. Dunning), je dis que toute personne consciente de sa dignité préférera cent fois travailler, quelles que soient les difficultés de l'emploi, que se fier à une pension. Si j'avais bon pied et bon œil, je ne serais pas bien aise de recevoir une pension tant que je pourrais gagner ma vie. Je ne partage pas l'avis des honorables députés qui prétendent que les enfants devraient faire vivre leurs parents. Nous savons qu'ils sont prêts à le faire lorsque la chose leur est possible, mais ces jeunes gens doivent préparer leur avenir, voir à l'éducation de leurs propres enfants, les nourrir et les vêtir, et il est difficile au vieillard de vivre au crochets de ses enfants, ou encore de partager leur toit ou celui de ses petits-enfants. Ce n'est pas une question d'amour pour les enfants ou les petits-enfants, mais il vaut beaucoup mieux que les jeunes et les vieux n'habitent pas ensemble.

Je répète ce que j'ai dit l'an dernier. Je crois que l'Etat devrait payer entièrement les pensions de vieillesse. A l'heure actuelle, cette loi est appliquée par neuf provinces différentes. Le gouvernement fédéral verse 75 p. 100 du coût de ces pensions et cependant, il n'a pas autant de pouvoir, pour ce qui est de l'application de la loi, que les provinces qui n'en versent que 25 p. 100. Cela n'est pas juste. Certes, il y a des escrocs, mais vous en trouverez partout, dans toutes les classes de la société.

Une VOIX: Et même parmi les membres du Parlement.

Mme BLACK: Ai-je bien entendu "même parmi les membres du Parlement"? La chose est possible, mais je ne voudrais pas porter cette accusation contre les membres de l'extrême gauche. Je crois qu'un seul gouvernement devrait voir à l'application de la loi des pensions de vieillesse. Ce serait une méthode plus économique et elle offrirait moins de dangers d'escroqueries.

Je l'ai dit déjà, certaines personnes de 35 ans sont aussi vieilles que d'autres de 70 ou 75. L'ancien représentant du Yukon a reçu une lettre, il n'y a pas bien longtemps, d'un homme qu'il avait connu dans sa jeunesse au Nouveau-Brunswick. Il disait dans sa lettre: Je crois être assez vieux pour prendre ma retraite et vous pourrez peut-être réussir à trouver mon âge; je viens du comté de Kings et il est peut-être possible de trouver mon certificat de naissance. Nous avons écrit là-bas et le certificat nous a bel et bien été envoyé. Cet homme qui pensait être assez vieux pour prendre sa retraite a alors constaté qu'il avait 83 ans.

L'hon. M. DUNNING: Il ne le savait pas avant cela?

[Mme Black.]

Mme BLACK: Non, il ne le savait pas, il pensait avoir environ 70 ans. Lorsqu'il apprit son âge véritable, ses amis crurent que, se rendant compte de sa vieillesse, il ne pourrait supporter le coup et ne tarderait pas à mourir.

Je me suis toujours vivement intéressée à l'application de la loi des pensions de vieillesse dans le Yukon. Ce n'est pas une pension là-bas, c'est une aumône. Les Territoires du Nord-Ouest relèvent directement du gouvernement fédéral et la somme de $20 par mois accordée aux vieillards n'est pas une pension, mais une aumône. La chose déplaît beaucoup à un homme ou à une femme qui se respectent. Après avoir payé des impôts pendant peut-être quarante ou cinquante ans, ces gens n'aiment pas que le gouvernement leur donne de l'argent, et ils n'aiment pas non plus qu'on appelle cela un secours au lieu d'une pension. Lorsque les gens qui habitent le Yukon depuis quarante ou cinquante ans désirent prendre leur retraite, ils ne reçoivent aucune pension s'ils sont encore aptes au travail. S'ils ne sont plus capables de travailler, on leur donne cette soi-disant pension, sous la forme d'une aumône. Si ces gens disent: Ma famille demeure dans la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique ou une autre province, et je désirerais aller la rejoindre, pour vivre près de mes parents et de mes amis, grâce à cette pension de $20 par mois," reçoivent-ils cette somme d'argent? Pas du tout. S'ils vont demeurer dans l'une des provinces pendant un an, ils toucheront un dollar ou deux par mois et à moins d'être domiciliés dans une province pendant vingt ans, ils ne peuvent toucher une pension. Voilà qui n'est ni juste ni raisonnable. Ces gens pourraient vivre beaucoup plus confortablement en dehors du territoire et il y a, dans toutes les provinces du Dominion, d'anciens citoyens du Yukon qui souffrent de cette injustice; à maintes reprises, ils ont demandé qu'on la fasse disparaître. Ces gens ont fait honneur au territoire du Yukon et au Canada tout entier et, au nom de la justice, pour quelle raison ne leur permet-on pas de toucher une pension lorsqu'ils sont allés demeurer dans quelque autre partie du Canada? Je prie donc le Gouvernement de mettre l'application de la loi des pensions de vieillesse au Yukon exactement sur le même pieds que dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'approuve les remarques qu'a faites l'honorable préopinante en ce qui regarde les habitants du Yukon. On a porté à ma connaissance des cas d'injustice criante par suite des conditions dont elle a parlé.

Je me propose d'appuyer le projet de résolution, non seulement parce que j'en ai pris l'engagement au cours de la campagne électorale, mais parce que j'ai toujours été de cet avis. Dans le cours du mois de janvier 1935, j'ai prononcé un discours dans cette Chambre dans lequel j'ai préconisé pour ainsi dire dans les mêmes termes la proposition mise en délibération, cet après-midi.

L'honorable ministre des Finances (M. Dunning) a traité à fond et de façon très impartiale la question de l'augmentation des frais. J'accepte l'idée qu'il a émise, savoir qu'il serait nécessaire, si nous abaissons l'âge, d'établir le principe de la contribution pour les parties de la pension qui s'appliqueraient à ceux qui sont âgés de moins de soixante-dix ans. Voilà, je crois, comment les choses se passent en Grande-Bretagne. Il n'est pas question de contribution pour les gens qui touchent la pension après soixante-dix ans, mais les pensionnaires doivent contribuer à la caisse pour toucher une pension entre soixante-cinq et soixante-dix ans.

Le ministre nous a présenté,—d'une manière plutôt prononcée, à mon sens,—l'épouvantail de l'impossibilité d'amener les provinces à consentir à augmenter leurs dépenses de ce chef. On a fait valoir le même argument ici, il y a dix ans; on déclarait que les provinces ne se prévaudraient pas de la loi. Cependant, nous avons laissé la porte ouverte en disant: "Vous n'avez pas besoin d'adopter le système à moins que ce soit de votre plein gré". L'une après l'autre, les provinces ont adopté le système des pensions de vieillesse et je ne crois pas qu'elles retarderaient aussi longtemps, dans la présente occurrence.

Avec la permission du ministre, je ferai une autre critique. Mon honorable ami n'a pas donné assez de poids à cette circonstance: une bonne partie du montant versé sous forme de pensions de vieillesse irait à des gens qui seraient assistés par l'Etat, s'il en était autrement. Il faut prendre soin de ces pauvres gens qui crèvent ou sont à la veille de crever de faim; nous devons nous occuper d'eux et nous nous en occupons. Plusieurs des provinces partagent une idée maintenant populaire. Elles disent: "Nous avons équilibré le budget", et elles ajoutent mais sur un ton plus bas: "Tout excepté le secours", qui se chiffre à deux, trois ou cinq milions. Mais nous devrons envisager ce problème un jour ou l'autre, et il est aussi bien de le faire—je crois que cela vaut mieux—en accordant à une plus grande classe du peuple des pensions de vieillesse qu'en les laissant aux crochets de l'Etat. Un homme de soixante-cinq ans a peut-être la volonté de travailler en étant apte à le faire, mais il ne peut obtenir aucun emploi, et il ne lui reste plus qu'à solliciter de l'aide. N'est-il pas préférable de donner nos deniers publics sous forme de pensions que d'assistance de chômage?

En ce qui concerne la diminution de l'âge auquel une pension peut être accordée, bien que le ministre ne soit pas favorable à cette réduction à l'heure actuelle, il devrait prendre des mesures bien définies pour appliquer la présente loi, et j'ajouterai les règlements actuels, d'une manière équitable. Il n'y a rien à reprocher à la loi même. Les règlements ne sont pas arbitraires, mais c'est le grand nombre d'interprétations contradictoires et injustes qu'en donnent les divers conseils dans les provinces qui sont la cause de tous les ennuis.

Le ministre a dit: "Nous ne pouvons forcer les provinces à adopter les règlements que nous leur suggérons; nous devons les amener à y consentir." C'est celui qui paie les violons qui doit donner le ton. Puisque nous payons 75 p. 100 des dépenses il nous sera toujours libre à l'avenir, comme dans le passé,— nous l'avons fait il y a dix ans—de dire: "Si vous ne vous conformez pas à ces règlements, comme à la loi, vous ne recevrez rien". Je crois que le Gouvernement fédéral a grandement le pouvoir, s'il veut l'exercer, d'assurer une interprétation plus uniforme et plus raisonnable des règlements. Le ministre a traité ce sujet librement, mais je ne crois pas m'en écarter en mentionnant ce que j'ai souvent appelé les interprétations inqualifiables que l'on a données aux règlements non seulement dans ma propre province mais dans d'autres. Dans la Colombie-Britannique nous avons le Parents Maintenance Act, qui oblige les enfants de soutenir leurs parents. Jusqu'à ces trois ou quatre dernières années—on a maintenant éliminé la pire disposition de la loi—le conseil, en Colombie-Britannique disait au vieux père ou à la vieille mère: "Poursuivez votre enfant ou vos enfants. Nous ne vous donnerons pas de pension; nous n'y songerons même pas, tant que vous n'aurez pas produit un ordre d'un tribunal compétent disant que l'enfant est incapable de soutenir ses parents." J'ai en ma possession une lettre dans laquelle il dit clairement: "Nous n'accorderons pas à cet homme une pension de vieillesse à moins qu'il ne poursuive son enfant". J'ai parlé à cet enfant et ai appris qu'il ne recevait que six dollars par mois en secours. J'admets que le conseil de la Colombie-Britannique a eu tellement honte qu'il a dû abandonner cette partie de ses tactiques, mais il agit aussi mal d'une manière détournée. Il dit: "Oh! nous le regrettons, mais, en vertu du règlement, nous devons maintenant tenir compte des contributions des enfants". Voici le texte:

...que l'on peut raisonnablement attendre d'eux.

Voilà, certes, une rédaction absolument convenable. Mais comment l'interprète-t-il? De cette façon-ci: "Cet homme a trois enfants. Il peut raisonnablement s'attendre à recevoir tant d'argent de chacun d'eux. Par conséquent, nous ne donnerons pas de pension au vieux père, ou à la vieille mère". Mais quelqu'un se présente et dit: "Oui, mais les enfants ne peuvent contribuer. Le fils a une famille de cinq enfants, et s'il n'est pas assisté, il ne touche qu'un petit salaire. Le deuxième enfant est invalide, et le troisième touche le secours; ils ne peuvent donc soutenir leurs parents". Evidemment non. Mais que répond le conseil—et j'ai des lettres pour prouver ce que j'avance—"Peu nous importe. Tout ce que nous savons est que cette personne devrait recevoir tant de son enfant ou de ses enfants et en conséquence nous ne lui accorderons pas de pension." On ne dit plus: "Poursuivez votre enfant." On ne s'occupe plus de l'affaire et la pension est refusée. On devrait accorder des pensions, et les rares fois où les enfants pourraient pourvoir à l'entretien de leurs parents, c'est la commission qui devrait elle-même poursuivre les enfants.

Je ne parlerai que des pires caractéristiques de ce système. Un autre règlement stipule que lorsqu'on évalue les biens d'un postulant qui n'a pas de revenus—s'il en a, on les lui déduit avec raison—ce dernier est considéré comme ayant un revenu égal à 5 p. 100 de leur valeur. Cela peut sembler juste à première vue mais au fond c'est profondément injuste. Nombre de gens ont acheté des terrains en Colombie-Britannique quand l'optimisme régnait partout; aujourd'hui, ils ont ces terrains sur les bras, ils ne peuvent pas payer les impôts et ils n'en retirent rien bien qu'ils soient évalués à cinq fois leur valeur marchande. Prenons le cas d'un homme qui possède un de ces terrain évalué à trois mille dollars; 5 p. 100 sur ce montant représente cent cinquante dollars puis il y a cinquante dollars pour les impôts. Mais le conseil dit à cet homme: "Vous retirez un revenu de cent cinquante dollars de ce terrain." Le pauvre homme répond: "Ce n'est pas le cas; je perds de l'argent, je n'ai pas pu payer les impôts et je n'en retire pas un sou." Le conseil persiste cependant à dire: "Vous avez un revenu de $150." Je connais plusieurs cas dans lesquels cette interprétation a empêché une personne d'obtenir la moindre pension. On ne peut pas vivre avec des théories et des choses fictives. Le conseil dit à ce vieillard qu'il a un revenu fictif de $150 et il compte que cela va lui permettre de vivre. Essayez de le faire.

Il y a un autre point que je veux signaler; il s'agit cette fois du gouvernement de la Colombie-Britannique et c'est lui qui est à blâmer pour la façon dont il a appliqué la loi. Le gouvernement fédéral a dit qu'en évaluant un terrain, il fallait tenir compte de sa valeur imposable ou de sa valeur marchande selon que l'une semblait plus équitable que l'autre. Il n'était pas question de cela auparavant; on parlait simplement de la valeur imposable mais on a constaté à la longue que c'était injuste. On s'est aperçu dans l'Ontario qu'un terrain valait souvent plus que la valeur imposable si bien qu'on a changé le règlement afin de pouvoir appliquer la valeur imposable ou la valeur marchande selon que l'une était plus équitable que l'autre. C'est bien clair, mais le conseil de la Colombie-Britannique a cependant refusé de se conformer à ce règlement. Il ne veut pas tenir compte de la disposition disant "selon que l'une est plus équitable que l'autre". La véritable raison est qu'il ne veut pas se donner la peine d'aller aux renseignements ce qu'il faudrait faire s'il acceptait la valeur marchande. Un cas de ce genre ne se produirait pas souvent, mais cela pourrait arriver et, pour ne pas faire de démarches, le conseil dit qu'il n'acceptera que la valeur imposable. Puis quand je vais trouver les membres de ce conseil et que je leur fais remarquer que la valeur imposable est cinq fois plus élevée que la valeur marchande, on me dit: "Oh! non, monsieur Neill, vous mettez en doute l'intégrité des fonctionnaires provinciaux qui ont juré de faire leur devoir. Du moment qu'ils disent que la propriété vaut $3,000 c'est qu'elle les vaut." Je leur ai cité mon cas en leur disant qu'un terrain que je possédais avait été évalué à $5,000. Ayant interjeté appel de cette évaluation devant une cour de comté,—le terrain était situé dans une ville,—l'évaluateur refusa de témoigner et de jurer que ce terrain valait $5,000 parce que, comme il le faisait remarquer bien justement: "Nous savons tous qu'il ne les vaut pas." Il en résulta que l'évaluation fut réduite de $5,000 à $1,700. Voilà un exemple. Tous les terrains sont évalués à un chiffre bien plus élevé que leur valeur marchande. Il est facile de s'en rendre compte si l'on constate que l'évaluation n'a pas beaucoup diminué depuis quelques années alors que la valeur marchande a baissé énormément.

Voilà une chose sur laquelle le gouvernement fédéral devrait insister; il devrait dire au gouvernement de la Colombie-Britannique: "Vous devez vous en tenir aux règlements qui ont été édictés et que vous avez approuvés." Il y a des cas dont je suis personnellement au courant; d'autres m'ont été rapportés mais par des personnes que je considère absolument dignes de foi. Une province refuse, par exemple, d'accepter un affidavit s'il n'est pas signé

par une personne résidant dans la province au moment où il est émis. Je le sais pertinemment. Une pension a été laissée pendant longtemps en suspens parce que la personne avait été absente de la province pendant quinze ans. Un homme respectable, un ministre du culte, qui demeurait dans la Colombie-Britannique, avait attesté qu'il résidait dans l'autre province mais celle-ci ne voulut pas accepter son affidavit à moins qu'il ne fut signé par quelqu'un demeurant à ce moment-là dans la première province. A quoi cela rime-t-il? Est-ce juste? J'ai écrit à un conseil provincial au sujet d'un homme qui demandait pourquoi on ne lui versait que $15 par mois. J'ai demandé si on lui avait diminué sa pension parce qu'il avait des revenus. Le fonctionnaire qui dirige cette commission m'a répondu: "Non. Nous lui versons $15 par mois parce que nous jugeons que c'est un montant assez élevé pour une pension de vieillesse." "Excusez-moi", lui ai-je dit, "les règlements fédéraux disent que si un homme a les qualifications voulues au point de vue résidence et biens,—et vous ne le niez pas,—il a droit à $20". Il prétendit cependant que $15 était un montant suffisant pour n'importe qui. De plus, il m'informa que l'application de la loi lui avait donné satisfaction; il croyait appliquer la loi avec justice, probité et le reste. Et il ajouta en terminant: "Cette correspondance va maintenant prendre fin parce que nous pensons qu'il n'en peut résulter rien de bon et que vous avez tort. Nous allons faire ce que nous jugeons convenable. Si nous jugions à propos de lui accorder $5, nous pourrions le faire."

Je ne fus pas satisfait de la chose; j'obtins l'opinion d'un de nos meilleurs avocats canadiens et la lui fis parvenir. Le résultat fut que le conseil céda et accorda $20 au vieillard. La vérité est que ces gens étaient depuis plusieurs années convaincus qu'ils pouvaient accorder ce qu'ils voulaient et que rien ne les empêchait de n'accorder que $10 si bon leur semblait.

Une autre province exerce un droit de rétention contre la propriété du pensionné le jour où ce dernier obtient sa pension. Une autre refuse de payer la pension tant que le vieillard possède quelque chose de convertible en une somme dépassant $30. Dans la Colombie-Britannique, on exige une déclaration du gendre d'une femme. La Parents' Maintenance Act prescrit que les enfants doivent soutenir leurs parents, mais elle ne dit pas que les gendres doivent soutenir leurs belles-mères; et cependant on exige des déclarations compliquées sur les revenus que retire le gendre durant une année et aussi durant les trois autres mois. Il faut obtenir des affidavit des patrons. Tout cela est embarrassant et cause des délais. Il se présente de nombreux cas semblables où l'on ne trouve aucune sorte de justice, britannique ou autre, et je pense que le gouvernement fédéral devrait formuler des règlements et forcer les diverses provinces à s'y conformer.

J'ai entendu cet après-midi un député qui, après avoir réclamé l'abaissement de la limite d'âge, a déclaré aussitôt après qu'il est impérieux de relever le chiffre de la pension. Voilà une réclamation très populaire chez un certain nombre de pauvres gens qui ne pensent qu'à leur propre intérêt et ne peuvent pas voir à trois pas devant eux. Mais un député qui parle comme cela, qui demande une chose aussi impossible, tout en sachant bien que le gouvernement fédéral devra la refuser, un député qui se conduit ainsi afin de pouvoir retourner chez lui en formulant ses griefs et en dénonçant le Gouvernement pour avoir refusé cette demande, ou bien agit délibérément ou bien reconnaît qu'il est indigne de jouer le rôle d'un homme d'Etat au Canada, rôle que nous aspirons tous à jouer, et son sens des responsabilités ne dépasse pas les bornes de sa propre paroisse. Nous savons tous que le ministre des Finances ne peut pas faire cela; il ne peut pas abaisser la limite d'âge et en même temps relever le chiffre de la pension.

Je veux demander deux choses. En premier lieu, qu'on rende plus raisonnables les règlements quant aux pensions et qu'on en informe les conseils provinciaux. Je me rappelle qu'à l'époque où le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) était au pouvoir, nous avons soulevé quelques questions au sujet des pensions des soldats. Il admit qu'il se commettait une injustice et il déclara qu'il y porterait remède. Quelques mois plus tard, comme nous lui demandions s'il allait présenter une loi pour remédier à cette injustice, il nous répondit avec sa brusquerie habituelle: "Non; j'ai examiné la question; tout ce qu'il faut, c'est une interprétation des règlements militaires selon le bon sens. J'en ai parlé au président de la commission, et les difficultés vont cesser." Et elles cessèrent. Voilà tout ce que je demande au ministre de faire. Dites à ces conseils non seulement qu'il leur incombe de voir à ce que nulle personne n'obtienne de pension quand elle n'y a pas droit— chose qu'ils ignorent absolument—mais aussi de voir à ce que toute personne ayant droit à une pension l'obtienne. Je ne puis pas dire que c'est là ce que fait le conseil de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. DUNNING: Vous reconnaissez que nous n'avons pas juridiction sur ce conseil.

M. NEILL: Oui, mais cela peut se faire au moyen de règlements. Vous pouvez dire à ces gens: "Voici nos règlements. Vous devrez vous y conformer, sinon nous ne paie-

rons pas les 75 p. 100. C'est celui qui paie les violons qui donne le ton. En second lieu, je demande au ministre d'abaisser la limite d'âge à soixante-cinq ans. En troisième lieu, si la nécessité s'en fait sentir comme je le crois, instituez un mode quelconque de cotisation pour la première période, de sorte que, avec les années, les pensionnés auront acquitté eux-mêmes en partie les frais supplémentaires. Des rumeurs me sont parvenus à l'effet que le prochain exposé budgétaire annoncerait des dégrèvements d'impôts. Cette nouvelle nous plairait, à tous. Mais le ministre ferait peut-être mieux de laisser les impôts à leur niveau actuel pour une autre année, tout en abaissant l'âge de la retraite ainsi qu'on le demande. Les frais n'en seraient pas tous nouveaux. On ne saurait douter que, touchant des secours ou une pension de vieillesse, les personnes de 65 ans qui bénéficieraient de la mesure sont au rancart; elles ne peuvent trouver d'emploi et nous ne pouvons les laisser mourir de faim. Nous devons en prendre soin. Or, il serait préférable, pour leur dignité personnelle, que ce fût sous la forme de la pension de vieillesse.

J'ai goûté la manière équitable avec laquelle le ministre a traité le sujet. Il a exposé sans parti pris les deux aspects de la question. J'ai bien saisi le sentiment de sympathie personnelle, tout à fait sincère j'en suis sûr, qu'il a exprimé. J'espère qu'il laissera adopter la motion, puisqu'elle n'a pas le caractère impératif. Elle l'invite simplement à examiner la question. Elle servirait au moins à indiquer que nous voyons tous d'un bon œil le but visé.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): La motion dont la Chambre est saisie a été si bien débattue que je doute de pouvoir apporter du neuf. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) de sa motion, laquelle a provoqué, de la part du ministre des Finances (M. Dunning), ce soir, un magnifique exposé. Chaque fois qu'il prononce un aussi beau discours, je me dis qu'en arrivant au Canada il aurait dû s'établir en Ontario plutôt qu'en Saskatchewan. Il serait devenu le ferme soutien du parti conservateur de l'Ontario plutôt que du parti libéral en Saskatchewan.

M. YOUNG: Pourquoi vouloir perdre un homme utile?

L'hon. M. LAWSON: Il veut le racheter, non pas le perdre.

M. MacNICOL: L'honorable préopinant (M. Neill), a parlé, je crois, de la façon d'appliquer la loi, et un orateur précédent avait dit, il me semble, qu'il y aurait lieu d'améliorer sensiblement l'exécution de la loi. J'en suis convaincu. Cette loi donne lieu à beaucoup d'escroqueries. Je pourrais citer deux ou trois exemples dont j'ai eu personnellement connaissance. Par ailleurs, je ne doute pas qu'ils soient légion, dans tout le pays. Je songe à un employé supérieur d'une société industrielle, qui touche un salaire élevé, mais dont la mère, veuve, bénéficie d'une pension de vieillesse. Si la loi autorise un tel état de choses, elle pèche à cet égard. De tels incidents abaissent l'idée qu'on se fait du citoyen canadien. Je pense aussi à un grand marchand, dont la mère et le père touchent une pension de vieillesse. Si cet homme avait le moindre sentiment de fierté, pour son propre compte et pour son pays, il ne permettrait pas qu'il en soit ainsi. Je connais encore le cas d'une famille, dont les fils appartiennent aux professions libérales où ils réussissent bien sans doute puisqu'ils demeurent dans de belles maisons, mais dont la mère et le père touchent la pension de vieillesse. C'est ce que j'appelle du resquillage. Ce ne sont que quelques cas entre beaucoup d'autres, mais quiconque vit dans les circonstances que j'ai indiquées et qui laisse ses parents toucher la pension de vieillesse, n'est pas un vrai Canadien. C'est du resquillage, et je suis sûr que l'on gaspille beaucoup d'argent de cette façon.

Un honorable député a parlé de la loi australienne. Je crois me rappeler que la loi australienne des pensions de vieillesse englobe dans son application tous ceux qui atteignent l'âge fixé, soixante-cinq ans, je crois, mais il faut demander la pension et il va sans dire qu'une foule de gens à l'aise et capables d'assurer leur subsistance ne la demandent pas. Un autre honorable député a fait allusion aux ouvriers syndiqués des chemins de fer et a comparé le sort de ce personnel avec celui de l'ouvrier ordinaire. En réalité, la comparaison n'existe pas, ou elle est bien faible si elle existe, entre le chef de train, le mécanicien ou le chauffeur de locomotive appartenant au plus puissant des syndicats ouvriers, qui veille à chaque instant sur les intérêts de ses membres, et l'ouvrier d'atelier que la mévente menace de congédiement à un moment d'avis. La comparaison n'existe sur aucun point. Et l'on me dit que les régimes de pensions des réseaux ferrés ont un caractère contributoire, mais je sais que les chefs de train sont mis à la retraite à un certain âge et ne versent aucune contribution. J'en connais moi-même quelques-uns, mais j'ignore si c'est là la règle.

Puis on a demandé: où prendrons-nous l'argent? Le problème est important, va sans dire. Un examen de la législation sur les pen-

sions de vieillesse dans dix Etats américains me révèle que certains Etats qui acquittent la moitié des frais de l'assurance-chômage et des pensions de vieillesse, se sont rabattus sur des impôts nouveaux. Un Etat a majoré l'impôt sur l'essence de 2c le gallon, et le gouvernement américain a prélevé sur l'ensemble du pays un impôt d'un cent le gallon sur l'essence. Ce qui est certain, c'est que le Gouvernement, si jamais il adopte un régime national de pensions de vieillesse à soixante-cinq ans, doit faire en sorte de ne pas accroître l'impôt foncier, c'est-à-dire l'impôt municipal, ou l'impôt sur le chiffre d'affaires, ces deux sources fournissant déjà plus que leur quote-part. Les autres honorables députés de Toronto doivent avoir reçu aujourd'hui des tableaux comme ceux qui me sont parvenus. J'y vois ce que l'assistance-chômage a coûté à la ville de Toronto en 1933, 1934, 1935 et 1936. La dépense brute s'établit à $34,308,585. La quote-part des gouvernements fédéral et provincial sur cette somme s'élève à $21,981,029. La ville a donc été appelée à verser $12,327,556 qu'elle a dû demander à la propriété foncière, aux revenus des citoyens et aux gens d'affaires. J'y constate aussi que, tandis que la ville acquittait d'abord les frais de l'assistance-chômage à même ses revenus elle s'est vue, au cours des quatre dernières années, dans l'obligation d'y faire face en émettant pour $10,622,242 d'obligations en séries de cinq ans. Cela signifie simplement que le paiement est différé. Donc, lorsque le Gouvernement adoptera un projet qui lui est proposé dans une résolution, il lui incombera certainement de s'abstenir d'imposer la propriété foncière ou les affaires, parce que les affaires portent actuellement un lourd fardeau qui les écrase, et l'impôt foncier est si élevé que l'on a peine à persuader les gens à acheter un terrain et à y construire. Une des grandes causes du chômage dans les villes est l'absence de constructions sur tant de terrains vagues où personne ne s'aventure parce que le taux de l'impôt est trop élevé.

Je constate également qu'un grand nombre, parmi les ouvriers qui ont chômé pendant les récentes années de crise et dont l'âge ne permet pas encore de toucher une pension, sont à perdre leurs maisons. Il paraît étrange qu'avec le chômage et l'absence de revenu, tout concourt à augmenter les frais pour un individu. Je tiens à la main une signification d'huissier faite à une personne de ma connaissance. Je ne la nommerai pas; cela n'a rien à voir à l'affaire, et à tout événement, ce n'est qu'une personne entre mille. Sa note d'impôt annuel atteignait $73, mais pour cause d'arrérages, elle était majorée d'une amende de $3.60; l'intérêt venait s'ajouter, ainsi que les honoraires de l'huissier, formant un montant additionnel de $17.15, de sorte que le montant global du compte était de $90.15. C'est ainsi que tant de gens, parmi ceux qui ont chômé pendant plusieurs années et qui ne sont pas assez âgés pour avoir droit à la pension, viennent à perdre leurs maisons. Il est possible qu'un bon nombre aurait pu les conserver, si la limite d'âge avait été fixée à soixante-cinq ans.

Le ministre a parlé du système contributif d'assurance-chômage existant en Angleterre et je suis de ceux qui croient que le jour n'est pas éloigné où ce Gouvernement et tout autre gouvernement devront adopter un système quelconque comportant la tenue de cahiers où sera inscrit le dossier complet de chaque ouvrier depuis le jour où il a commencé à travailler. S'il débute à l'âge de seize ans, son nom sera inscrit dans ce livre de même que son âge et le nom de son patron, et une page de grand livre sera affectée à ses cotisations. La chose n'est pas possible durant cette époque de crise, tandis que les chômeurs sont si nombreux, mais c'est une chose qu'il incombe de prévoir. Je crois que le ministre y songe également. Le nombre des cotisants au fonds de la pension de vieillesse a atteint un nouveau sommet en Angleterre. Je crois qu'il existe actuellement environ 18 millions d'ouvriers anglais qui contribuent au fonds de la pension de vieillesse. La part de l'ouvrier et celle du patron sont chacune de neuf cents, dans le cas d'une ouvrière, sa part est de 5 cents et celle du patron de 4 cents. Cette législation a donné là-bas d'excellents résultats, mais, comme j'ai déjà dit, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas possible de la mettre en vigueur au Canada. Pour ma part, j'appuierai certainement tout programme que pourra présenter le Gouvernement et qui tendrait à abaisser la limite d'âge relativement à la pension de vieillesse et j'approuve les paroles du motionnaire allant à dire que soixante-cinq ans serait peut-être l'âge convenable donnant droit à la pension.

Il existe peut-être six bons motifs d'abaisser la limite d'âge à une époque comme la nôtre. Le premier surgit du fait des coalitions et fusions effectuées en ces dernières années et qui ont amené le congédiement d'un nombre d'ouvriers âgés de quarante-cinq à cinquante ans. Ils ont continué à chômer pendant la crise et n'auront probablement plus jamais d'emploi. Je songe en ce moment à deux sociétés qui firent l'objet d'une fusion. Je me souviens qu'environ trente ouvriers âgés de plus de quarante-cinq ans furent renvoyés par la société qui acheta celle où ils étaient employés. A ma connaissance, même si quelques-uns ont trouvé par ci par là un jour d'ouvrage, la plupart n'ont pas eu de travail depuis le jour de leur renvoi. Non seu-

lement ont-ils été à la charge de leurs familles, mais un bon nombre sont morts. Je me souviens qu'on m'a annoncé la mort de l'un d'eux l'autre jour, à l'âge d'environ soixante-cinq ans. Cet homme n'avait eu absolument aucun emploi depuis dix-huit ans. Je l'ai souvent croisé sur la rue et toujours il avait l'air d'une loque humaine, le cœur torturé de ne rien trouver à faire. Si la limite d'âge pour la pension avait été de moins de 70 ans il n'en aurait pas beaucoup profité, mais il espérait toujours atteindre son soixante-dixième anniversaire de naissance en disant sans cesse qu'il ne s'y rendrait jamais.

Une autre raison est la crise économique, à laquelle il faut ajouter l'absence de toute assurance-chômage au Canada. J'ai visité les bureaux du travail de la mère patrie, et au ministère du travail j'ai causé d'assurance-chômage avec le sous-ministre. Au cours de la conversation je lui ai demandé quelles seraient les conditions lorsque les fabriques de munitions, dont la main-d'œuvre est si nombreuse, fermeraient leurs portes. Il a répondu que l'assurance-chômage du pays aurait accumulé assez de fonds pour entretenir la grande majorité des chômeurs pendant quelques années après la perte de leur emploi. Chez nous, nous n'avons rien de tel, et c'est pourquoi je dis que la limite d'âge devrait être abaissée.

Le parrain de la résolution a fait allusion aux gouvernements, et il aurait pu aussi parler des municipalités. Le gouvernement fédéral fixe lui-même à trente-cinq ans la limite d'âge pour les nouveaux fonctionnaires. Les services d'incendie ont même, je crois, porté la limite d'âge à vingt-cinq ans. Le service de police peut accorder une année ou deux de plus, mais guère davantage. Ainsi, les conditions sont devenues telles que l'homme de plus de vingt-cinq ans ou trente-cinq ans se voit fermer des emplois par une limite d'âge. Plusieurs municipalités ont heureusement leurs propres pensions de retraite. Le gouvernement fédéral a donné l'exemple, et plusieurs services municipaux, incendie ou police, l'ont imité. Il me semble plutôt étrange que dans tous ces emplois protégés, que l'on occupe beau comme mauvais temps, malade ou en santé, l'on reste encore des années en fonction lorsque l'on pourrait jouir d'une excellente pension de retraite. Le travail ainsi protégé présente d'immenses avantages, que ne connaît pas l'ouvrier des industries, dont l'occupation offre toutes sortes de risques. Mon expérience des affaires établit très facilement cette assertion. Tous savent encore que le Bureau international du travail a établi, dans ses projets de conventions, que la limite d'âge donnant droit à une pension ne devrait pas dépasser soixante-cinq ans.

[M. MacNicol.]

Puis, comme le déclarait cet après-midi l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), nous avons les infirmes de toutes sortes. Je songe à un homme de 63 ans qui attend sa soixante-dixième année pour retirer sa pension de vieillesse. La méningite cérébro-spinale ou quelque autre maladie du même genre en avait fait un infirme dès le jeune âge, et depuis il n'a pu se tenir debout. Toute sa vie il s'est traîné sur ses mains et ses genoux. C'est un exemple entre autres qui indique que les infirmes de telle ou telle catégorie verraient d'un bon œil l'abaissement de l'âge des bénéficiaires des pensions de vieillesse de 70 à 65 ans.

Il y a l'exemple d'autres pays mentionné par les honorables préopinants. La loi américaine de 1935 est une loi fédérale. Elle a été adoptée, cette année-là, parce qu'antérieurement les Etats avaient adopté individuellement des lois des pensions de vieillesse quelque peu différentes. Pour assurer l'unformité, le gouvernement fédéral a adopté en 1935 la mesure législative fédérale par laquelle il défraye la moitié des frais d'application dans chaque Etat qui adopte la loi fédérale.

On a prétendu que le régime établi aux Etats-Unis est un régime contributif, mais j'ai eu beau lire la loi attentivement, je n'ai pu constater qu'il en est ainsi. Cependant, c'est peut-être le cas. Le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais d'application de la loi, et les Etats sont censés acquitter l'autre moitié. La lecture de l'article 124-a du recueil des lois de New-York publié en 1936 donnera peut-être une meilleure intelligence de la situation à la députation. Cette disposition de la loi de l'Etat de New-York est empruntée à la loi fédérale et est ainsi libelée:

124a. Les bénéficiaires des pensions de vieillesse. Sous le régime du présent article, bénéficiera d'une pension de vieillesse toute personne qui

1) a atteint l'âge de 65 ans.

A ma connaissance, l'âge de 65 ans est l'âge désigné comme donnant droit à la pension dans les lois de tous les Etats. Je crois que presque tous les Etats de la république ont adopté ce chiffre. Voici la suite de la citation:

2) est incapable de subvenir entièrement ou partiellement à son propre entretien et n'a pas d'enfants ou d'autres personnes capables d'y subvenir...

Je suis convaincu que la condition est importante. Au Canada, si les parents ont des enfants capables de les entretenir, sans que cela les embarrasse, ils devraient être obligés à le faire. Les lois sur les pensions de vieillesse n'ont jamais été établies pour pourvoir

au soutien de parents ayant des enfants tout à fait en état de subvenir à leur entretien. Puis:

3) Qui est citoyen américain.

Le paragraphe 4 diffère de la disposition de la loi canadienne. Il se lit ainsi:

4) Qui a habité l'Etat de New-York pendant au moins cinq ans au cours des neuf années qui ont précédé sa sollicitation de la pension de vieillesse.

Autrement dit, si je comprends bien la loi américaine, tout citoyen américain qui l'est depuis au moins neuf ans a droit à une pension de vieillesse aux Etats-Unis. Au Canada, la période fixée est de vingt ans, une disposition dont je parlerai tout à l'heure. Puis:

5) A eu son domicile dans l'Etat pendant au moins l'année qui a précédé immédiatement la date de la demande.

A propos de la prescription exigeant qu'un homme ou une femme ait été citoyen américain durant au moins neuf ans, permettez-moi de faire remarquer que, sous le régime de la loi anglaise, un sujet britannique domicilié en Grande-Bretagne depuis douze ans a droit à une pension de vieillesse. Je connais plusieurs gens de la mère patrie ou de Terre-Neuve qui habitent le Canada depuis longtemps, mais ne bénéficient pas de pensions de vieillesse. J'ai à l'idée deux vieilles personnes, l'une domiciliée au pays depuis quinze ans et l'autre depuis dix-huit ans, et toutes deux plus que septuagénaires. Sous notre régime de pension, ces deux vieillards,—et plusieurs sont dans le même cas, —se voient refuser, malgré leur grand âge, les avantages de la loi des pensions de vieillesse. C'est une considération que je signale au Gouvernement, pour le jour où il songera à modifier la loi. J'aimerais, lorsque le Gouvernement étudiera la prescription de résidence que l'on accordât aux sujets britanniques—je ne me sers de cette expression que parce que des stipulations analogues ont été faites dans des lois anglaises et américaines. Il consentira peut-être à réduire la période de deux ou trois ans, afin qu'elle soit d'environ une quinzaine d'années et par conséquent plus conforme aux dispositions des lois anglaises et américaines.

Ainsi que le disait le motionnaire, dans presque tous les pays qui ont une loi de pensions de vieillesse, la limite d'âge est de soixante-cinq ans. Nous savons que la loi anglaise fixe la limite d'âge à soixante-dix ans, mais depuis plusieurs années elle comportait un système contributif par lequel environ 18 millions d'Anglais avaient droit à la pension pour avoir versé leur contribution.

Je profite de l'occasion pour me prononcer en faveur du principe de la résolution. Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de féliciter le ministre des Finances du bel exposé qu'il nous a fait de la question.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, pendant le discours de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) j'ai eu l'impression que la discussion allait tourner en débat sur le crédit social. Cette impression s'est accentuée lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) a consacré une bonne partie de son temps à parler de ce sujet particulier. Je me permets de dire au ministre que je suis autorisé par le groupe du crédit social à dire que nous acceptons le défi qu'il nous a lancé de discuter pleinement les principes du crédit social. J'espère sincèrement qu'il nous fournira l'occasion de discuter en son entier cette importante question, avant la clôture de la présente session. Je lui certifie que nous serons heureux que cette chance nous soit donnée.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettra peut-être de lui dire que je ne puis empêcher les membres de la députation de la discuter lorsque les occasions se présenteront d'elles-mêmes, conformément au règlement et à mesure que les affaires de la Chambre progresseront. Quand je dis que je souhaite une occasion, je ne fais pas de faveur. Cette faveur, il n'est pas en mon pouvoir de la dispenser. C'est le règlement de la Chambre qui fournit l'occasion et je serais heureux que les honorables députés en profitent. Je ne suis pas en mesure de dispenser ou de retenir cette faveur et je ne voudrais pas que les honorables députés se sentent obligés envers moi.

M. MARSHALL: J'avais compris que le ministre des Finances avait dit qu'il serait prêt à entamer un débat en règle de la question du crédit social. Je l'ai peut-être mal compris.

L'hon. M. DUNNING: Vous l'avez fait, je crois.

M. MARSHALL: Alors je regrette d'avoir commis cette erreur. Sans vouloir être désagréable, je puis vous assurer que nous profiterons de toutes les occasions pour essayer de soumettre à la Chambre ce que nous croyons être la seule solution aux maux économiques qui affrontent ce pays.

Il y a deux points dans le discours du ministre des Finances que je voudrais commenter brièvement. Je ne suis pas prêt à entreprendre une discussion à fond des sujets qu'il a abordés, car ils sont d'une portée trop vaste. Je ne me trompe pas en affirmant, je crois, que le ministre a pris grand soin d'éviter d'admettre que la situation des personnes âgées de plus de 60 ans devrait être améliorée. Il a prétendu ensuite, en supposant que ses prémisses étaient fondées, que la situation financière du pays ne permettrait pas de mettre un tel projet à exécution. En faisant cette déclaration le ministre admet implicitement que ce projet

ne peut pas être exécuté sous le régime économique actuel. Je sais que mon opinion n'a pas beaucoup de poids auprès des membres de la Chambre, mais ce qu'on y a dit ce soir a beaucoup d'importance pour le petit groupe des créditistes qui siègent ici. Nous avons maintes fois répété à la Chambre que le Gouvernement devrait contrôler le crédit et le numéraire et les utiliser pour le bien public. Le ministre des Finances a admis cet après-midi qu'en sa qualité de ministre des Finances du pays il contrôle le numéraire et le crédit.

L'hon. M. DUNNING: Non. Je sais que mon honorable ami ne veut pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites.

M. MARSHALL: C'est le sens que je leur ai donné.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien lire le hansard demain matin, je suis certain qu'il n'y trouvera pas ce sens là.

M. MARSHALL: Très bien, j'attendrai de voir le hansard demain matin.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que le Parlement avait créé les organismes qui contrôlent le crédit et le numéraire de ce pays. Je n'ai pas dit que je le contrôlais moi-même, quoique je fasse partie de ces organismes, je suppose.

M. MARSHALL: C'est une admission que le ministre des Finances, au nom du Gouvernement, contrôle le crédit et le numéraire.

L'hon. M. DUNNING: Non, je n'ai pas dit cela. Je voudrais bien que mon honorable ami ne persiste pas à interpréter faussement mes paroles.

M. MARSHALL: Aucun des honorables députés ne voudra douter du fait que le soin et la protection des habitants de ce pays sont les choses qui importent le plus en ce moment. On a défendu la cause des jeunes à la Chambre et le Gouvernement actuel a entrepris de faire quelque chose pour eux. Une division de la Commission nationale de placement a étudié ce problème et a préconisé une solution quelconque. S'il y a un problème de la jeunesse, il nous faut admettre également que ceux qui ont dépassé 45 ans ont des problèmes aussi complexes et aussi difficiles à résoudre que ceux qui affrontent nos jeunes.

C'est un fait reconnu que l'âge d'admissibilité dans l'industrie est fixé à environ 45 ans aujourd'hui. On peut affirmer que la majorité des gens âgés de plus de 45 ans ne peuvent trouver d'emploi. La motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) compte parmi les plus importantes de celles qui ont été étudiées au cours de la présente session. Quoi qu'il en soit, j'ai tout

lieu de croire que l'on discutera cette motion jusqu'à ce que le temps consacré à son étude soit épuisé. Il est fort probable que ce débat ne sera jamais terminé. J'aimerais que la Chambre se prononce sur cette question afin de connaître les sentiments des honorables députés. Il s'agit ici d'une question d'importance nationale et, à ce titre, elle devrait passer avant toutes les autres.

Je suis d'avis que nous devrions décider une fois pour toutes si nos vieillards ou ceux qui ont dépassé, disons l'âge de 50 ans, se trouvent oui ou non dans une situation qui exige que l'on s'en occupe immédiatement. Quand nous aurons bel et bien établi ce fait, quand nous aurons admis que cette situation existe réellement, nous devrions alors collaborer à la solution de ce problème. La situation lamentable qui existe dans tout le Canada et qui pèse si lourdement sur les habitants de notre pays peut être attribuée directement à notre système économique vicieux. Il est non seulement insensé, à mon sens, mais encore ridicule de croire que ces gens peuvent résoudre eux-mêmes leurs propres problèmes. Il est triste de penser que ces vieillards respectables, après avoir donné le meilleur de leur utilité dans la vie, n'ont plus qu'à se résigner à s'en aller au refuge des pauvres ou à accepter des secours. Il n'y a pas lieu de s'étonner si ces gens sont mécontents des conditions dans lesquelles ils vivent. Ils attendent de nous, qui siégeons au Parlement, que nous trouvions le remède à leurs maux ou que nous restions ici tant que nous n'aurons pas résolu le problème.

Je dois avouer que je n'approuve pas entièrement la dernière partie de ce projet de résolution où il est dit que le fait d'accorder la pension à la vieille génération l'enlèverait à l'industrie et créérait ainsi pour la jeune génération des chances de trouver des emplois utiles et rémunérateurs. Le Canada subirait une perte irréparable si nous obligions les hommes et les femmes qui ont atteint l'âge de quarante-cinq, ou cinquante, ou soixante ans, d'abandonner leurs labeurs. Cette perte se ferait surtout sentir dans la jurisprudence, les sciences, les arts, la musique, et le reste. C'est à cinquante ans que l'homme, en moyenne, accomplit son meilleur travail. C'est à quarante-sept ans environ que les travailleurs ont donné leur rendement le plus appréciable, alors que les penseurs ont produit leurs plus belles œuvres à cinquante-deux ans à peu près. On est porté à croire aujourd'hui que l'homme et la femme d'âge mûr devraient être éliminés de l'industrie pour faire place à des gens plus jeunes et plus énergiques.

Pourquoi s'oppose-t-on à accorder une pension à des personnes âgées de plus de soixante ans? Voici les deux principales objections:

On prétend, d'abord, que c'est une question de nature absolument provinciale. D'accord. Mais qu'arrive-t-il quand un gouvernement provincial cherche à légiférer pour assurer la sécurité économique à sa population? La législation que ce gouvernement considère essentielle et d'importance vitale pour atteindre cette sécurité est promptement désavouée par une plus haute autorité. Nous savons tous ce qui est arrivé dans l'Alberta. La seconde objection est que cela augmenterait les dépenses, hausserait les taxes. Au point de vue de l'économie orthodoxe, j'en conviens, et j'admets de plus que nous devons prendre garde de ne pas rendre plus lourd le poids des taxes. Ne mettons pas sur les épaules des générations futures des fardeaux que nous ne pouvons supporter nous-mêmes. Je crois qu'à cette étape du Parlement nous devons tout d'abord décider si oui ou non ce besoin existe. J'oserai dire que si je questionnais tous mes honorables collègues, ils me répondraient que cette nécessité se fait réellement sentir, mais ils atténueraient leur réponse en disant: "Où prendre l'argent?" J'espère que, avant la fin de la session, ce groupe pourra montrer d'où il provient à l'heure actuelle. Si ce besoin existe, disons-le franchement au ministre des Finances (M. Dunning). A son tour, il pourrait confier ce problème aux experts de son ministère. Et si ceux-ci ne peuvent lui indiquer une solution, à moins de proposer une augmentation des taxes, je lui suggérerai de les destituer et de les remplacer par d'autres. Aujourd'hui, le ministre peut trouver des subventions pour les compagnies de navigation; il peut absorber les déficits des chemins de fer Nationaux du Canada; il est capable de trouver des millions pour la défense, au moins un quart de million pour des commissions chargées d'enquêter sur l'industrie textile et la vente du blé. Mais il admet seulement que c'est un problème d'une solution impossible.

Accorder une pension aux citoyens âgés de plus de soixante ans serait l'un des meilleurs moyens de répartir le pouvoir d'achat. Nous pourrions écouler les marchandises sur les rayons qui attendent d'être vendues, de sorte que les manufactures pourraient ensuite produire plus d'articles. De fait, je suis convaincu que chaque collectivité, chaque circonscription du Canada profiteraient directement d'un projet de cette nature.

En terminant, je désire lire un extrait du rapport qu'a présenté la Commission d'assistance aux anciens combattants, qui était composé du colonel Rattray, du lieutenant-colonel de Martigny et de M. Robert Macnicol A la page 36, voici ce que les commissaires disent concernant la question des pensions de vieillesse:

Les pensions de vieillesse sont maintenant en vigueur par tout le Dominion. Quoique l'application de la loi soit sous la direction des autorités provinciales, et qu'elle soit variable jusqu'à un certain point, le fonctionnement de la loi actuelle donne lieu à fort peu de critiques. Nous sommes d'avis, toutefois, qu'il est temps de reviser entièrement le principe sur lequel est fondée la loi.

En faisant ces observations, nous espérons que l'on ne nous accusera pas d'outre-passer les bornes assignées à notre enquête. Les intérêts des vétérans sont liés à ceux de tous les citoyens du Canada en général et ils ressentent à un égal degré le contre-coup de l'insuffisance de la législation sociale d'ordre général.

Nous estimons que l'âge auquel la pension de vieillesse est disponible est trop élevé. Etant donné l'intensité des conditions industrielles modernes et la rapidité avec laquelle s'écoule toute la vie, l'homme qui a atteint l'âge de soixante-cinq ans a droit à une période de repos. Et non seulement a-t-il droit à cette période de repos, mais il a toutes les chances au monde qu'elle lui soit imposée. Ainsi que nous l'avons déjà fait observer, il y a bien peu d'industries à cette heure qui emploient un homme âgé de plus de cinquante ans et la plupart des industries remercient de leurs services ceux qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans. Les gens du commerce eux aussi diminuent ordinairement leurs activités lorsqu'ils parviennent à cet âge. Quoi que nous ayons foi dans le principe d'avancer l'âge des vétérans qui ont fait du service actif, nous estimons qu'un très grand nombre de vieux citoyens sont condamnés, en vertu de la loi en vigueur, à n'exister, pendant plusieurs années, que grâce à l'esprit charitable de leurs parents et de leurs amis.

Si la limite d'âge à laquelle les pensions de vieillesse sont accordées pouvait être abaissée à soixante-cinq ans, voilà qui supprimerait passablement de détresse dans la société sans compter que cela ferait de la place pour les jeunes gens. Cependant, la plus grande défectuosité qu'offre la loi des pensions de vieillesse en vigeur, ce sont les rectrictions qu'elle impose. Elle se borne à venir en aide aux indigents et la pension de vieillesse constitue une récompense à l'indigence. De fait, cette loi dit aux citoyens du Canada que, s'ils ont dépensé d'une façon inconsidérée, s'ils ont été insouciants de l'avenir et négligents dans la conduite de leurs affaires de chaque jour, l'Etat les récompensera à soixante-dix ans en leur accordant une pension. D'autre part, en ce qui regarde les citoyens industrieux, sobres et soucieux de leurs ressources, l'Etat les taxera, à l'âge de soixante-dix ans pour soutenir ceux qui sont dans l'indigence. Rien ne saurait être plus de nature à décourager l'épargne et encourager la prodigalité que l'application d'une pareille loi. La seule manière pour l'Etat d'échapper à ce dilemme, c'est d'accorder une pension à tout le monde, à soixante-dix ans ou à soixante-cinq ans suivant le cas, mais d'établir une caisse de pension fondée sur le principe de la contribution. Dès que les fonctionnaires ont atteint l'âge de la mise à la

retraite, l'Etat ne se préoccupe pas de savoir s'ils sont des millonnaires ou des pauvres; il accorde des pensions à tous en vertu d'un même principe. On peut rétorquer qu'il s'agit tout simplement d'un système de retraite auquel tous les fonctionnaires ont contribué. Pour quelle raison ne suivrait-on pas le même principe en ce qui regarde les pensions de vieillesse? En terminant, je ferai observer que trop longtemps nous avons travaillé diligemment sous le régime de l'économie, de la pénurie. Il est à peu près temps que nous ayons l'économie dirigée pour distribuer les ressources abondantes qui nous environnent et qu'une Providence généreuse à mise à notre disposition.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, malgré tout ce que la résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) comporte d'humanitaire, je ne suis pas disposé à l'appuyer maintenant. Mieux vaudrait, à mon sens, examiner d'abord les griefs dont se plaignent les vieillards dans certaines parties du pays.

Le gouvernement fédéral, qui contribue 75 p. 100 du coût de la pension de vieillesse, a non seulement le droit de voir à la bonne administration de la loi, mais c'est pour lui un devoir primordial. Avant d'envisager tout amendement ayant trait à la limite d'âge, il faut à tout prix assurer le bon fonctionnement de la loi. A l'exclusion de tout autre motif, une justice pleine et entière doit présider à la distribution de la pension de vieillesse. Toute préférence, tout favoritisme doit disparaître devant la juste requête et devant la détresse des vieillards. Cette loi me paraît d'ailleurs tellement difficile d'application, que l'amender en vue de fixer une autre limite d'âge aurait pour effet d'aggraver la situation. Je comprends qu'il n'est pas toujours facile d'établir les droits de tel ou tel vieillard requérant. Cette tâche est d'autant plus ardue qu'il semble y avoir conspiration entre certains individus pour obtenir une pension à laquelle ils n'ont point droit au sens de la loi. Eviter les abus aurait pour effet d'économiser des milliers de dollars au trésor. Aussi, je crois devoir suggérer au gouvernement fédéral la nomination d'officiers reviseurs ou inspecteurs, ne serait-ce que pour sauvegarder les fonds publics. Les attributions de ces officiers consisteraient à examiner toutes les plaintes sérieuses, les cas douteux et les abus signalés aux autorités. La haute surveillance de l'administration et du bon fonctionnement de la loi de pension de vieillesse devrait constituer une partie importante de leurs fonctions.

[M. Marshall.]

En toute justice et dans l'intérêt même de la population et du pays, les aspirants à la pension de vieillesse devraient, pour obtenir la réalisation de leur requête, se soumettre aux exigences de la loi. D'un autre côté, la justice et le droit doivent-ils primer les intérêts mesquins toujours prêts à éluder la juste interprétation de l'importante loi sociale de la pension de vieillesse.

Il est un autre aspect de la question que je désire exposer à la Chambre. Les provinces ne sont-elles pas déjà surchargées, particulièrement à cette époque difficile, par l'administration des lois qui relèvent directement de leur juridiction? En dépit de leur bonne foi, de leur bon vouloir et de leur dévouement, nous avons raison de les croire assiégées par toutes les contingences inhérentes à leurs fonctions propres. De plus, sont-elles en mesure d'exercer toute la surveillance nécessaire sur les exploiteurs de tout acabit qui souvent opèrent à la faveur de nos lois sociales?

Personnellement, je ne connais aucune autorité mieux qualifiée pour examiner les requêtes de pension de vieillesse que nos conseils municipaux. L'indigence d'un vieillard n'apparaît-elle pas souvent à la face même du rôle d'évaluation? Dans les petites villes et les villages, les informations toujours contrôlables de la population suppléent d'ailleurs au silence du rôle. Voilà pourquoi les conseils municipaux devraient être, en l'occurrence, non seulement consultés mais chargés d'examiner les requêtes de pension de vieillesse et de faire rapport aux autorités.

Monsieur l'Orateur, il faut que les abus, l'exploitation et l'injustice cessent dans l'administration de la loi de pension de vieillesse. Il faut que le vieilard indigent ne soit plus la proie de quelque misérable qui trouve son profit à le frustrer de ses droits. Il appartient donc au Gouvernement de protéger le trésor du pays tout en protégeant le vieillard réclamant la pension à laquelle il a droit.

(Traduction)

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Vous devez penser, monsieur l'Orateur, que tout ce qu'il fallait dire a été dit. Je ne prolongerai donc pas cette discussion outre mesure. Les divers orateurs et les différents points de vue qu'ils font ressortir sont fort intéressants à suivre. A n'en pas douter, le Gouvernement va analyser tous les faits et trouver, peut-être, la solution qui lui permettra d'agir, car il est incontestable que le problème est urgent.

Le Gouvernement se rend compte, j'en suis sûr, et tous les gouvernements provinciaux

s'en rendent compte aussi, que le soin des gouvernés est l'une de leurs premières obligations.

Les secours aux vieillards devraient être notre souci primordial et le plus profond. Je suis sûr que plus nous irons plus ce problème deviendra aigu. De plus en plus, les gens qui vieillissent seront remplacés, non seulement par les jeunes, mais par les machines. Ces vieillards doivent recevoir leur subsistance, soit du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, soit de la municipalité. Quand les affaires ralentissent, beaucoup de travailleurs sont congédiés. Si elles s'améliorent un peu, les jeunes obtiennent les emplois ainsi créés et leurs aînés ne retrouvent pas à s'embaucher. Au cours de la discussion, cet après-midi, plusieurs ont exprimé l'avis que la machine est l'une des principales causes de cet état de choses. J'en conviens. Nos lectures nous apprennent que le machinisme s'accroît sans cesse, et que ses résultats sur la population ouvrière sont prodigieux. Nous devrons admettre le principe que, lorsqu'une machine prend la place de travailleurs, cette machine doit, de quelque façon, contribuer à leur entretien.

Le matin de son jubilé, feu le roi George V a demandé avec instance aux citoyens de l'empire britannique de faire tout en leur pouvoir pour créer de l'emploi afin de soulager la misère alors existante. Deux jours avant ce discours, les journaux de Winnipeg publiaient la nouvelle que la Banque d'Angleterre venait de congédier mille employés, ayant installé des machines pour exécuter leur travail. Ces employés avaient de 26 à 34 ans. La Banque se reconnaissait une responsabilité à l'égard de ces jeunes gens. Aussi leur offrit-elle, à chacun, soit une somme ronde de $10,000, soit $10 par semaine leur vie durant. 700 prirent les $10,000, ce qui entraîna un décaissement de sept millions. Les 300 autres optèrent pour la pension hebdomadaire de $10. D'après les calculs des compagnies anglaises d'assurance sur la vie, la moyenne de la vie pour ces 300 hommes doit être de 37 ans. Ainsi, la Banque leur versera 5 millions et demi de dollars. Au total, elle aura donné 12 millions et demi à ses employés mis à pied. Voilà un principe que doivent reconnaître tout gouvernement et tout employeur qui substitue la machine à la main-d'œuvre. On rétorquera que le don était fort généreux, et c'est vrai. Mais songe-t-on aux successeurs qu'auraient eu ces mille employés? N'en parlons pas. L'article ajoutait qu'en neuf ans, les machines permettront à la Banque d'Angleterre d'économiser la somme qu'elle versera à ses employés congédiés en 37 ans. Durant ces 37 années, la Banque économisera $32,950,000, si l'on fixe à $30 le salaire hebdomadaire de chacun de ces jeunes gens. Nous avons là une idée de ce que la machine fait pour l'employeur. Cette constatation comporte un principe que nous devons admettre et réaliser dans la pratique de quelque façon. Quand la machine remplace la main-d'œuvre, l'Etat, à mon sens, a droit aux économies ainsi réalisées.

Envisageons la question en nous plaçant au point de vue des intéressés. Prenons deux jeunes gens se lançant dans la vie à égalité de chances et d'avantages. Tous deux trouvent à se placer, tous deux atteignent à une certaine richesse. L'un fonde un foyer et élève une famille; l'autre n'en fait rien, mais place ses économies en titres. Parvenus à l'âge de 65 ans, l'un d'eux possède les placements qu'il a faits en dollars. L'autre a placé une richesse plus précieuse que l'argent, il a rendu au pays un service que l'autre n'a pas rendu. Qui devrait être d'abord l'objet de la sollicitude de l'Etat? Celui qui se constitue une fortune en dollars et touche des intérêts, ou celui qui fonde un foyer, qui donne au Canada des fils et des filles? A 65 ans, la maison de l'un peut être vendue pour que reste intact l'intérêt payable à l'autre. Nous touchons là la portée véritable du problème. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet des lacunes constatées dans l'application de la loi actuelle ainsi que dans les règlements. Je veux citer un cas ou deux. J'ai à l'esprit celui d'un homme de quatre-vingt-deux ans. Je viens de voir dans l'hebdomadaire de l'endroit, que ce vieux ménage a fêté ses noces d'or. Alors qu'il visitait sa famille aux Etats-Unis, ce vieillard tomba malade et dut y passer plus de temps qu'il n'en avait l'intention. Il revint au pays huit ans avant l'entrée en vigueur de la loi des pensions de vieillesse. Arrivé à l'âge fixé par la loi, il demanda une pension de vieillesse et l'obtint. Après un laps de huit années ou plus on découvrit qu'il ne remplissait pas les conditions stipulées dans les règlements. Avant la mise en application de la loi des pensions de vieillesse, il vécut hors du pays quelques jours de plus que la période fixée, et son nom fut rayé. Cette année, il aura séjourné assez longtemps au pays, je crois, pour remplir toutes les prescriptions, mais on lui a signifié qu'il ne peut avoir droit à une pension de vieillesse sans rembourser au conseil la somme qu'il a déjà touchée. Il est sous le régime de l'assistance, depuis la suppression de la pension. Comment pourra-t-il jamais recouvrer le droit à la pension de vieillesse? L'intéressé a rempli pendant quarante ans les fonctions de juge de paix et, à ce titre, il devrait avoir droit à une pension de vieillesse.

Je songe à un autre couple qui a vendu sa terre, il y a dix ou douze ans, et croyait avoir pourvu à la sécurité matérielle de sa vieillesse. Depuis six ans, ces deux vieilles personnes n'ont pas retiré un sou de cette terre, dont le rendement a été insuffisant pour l'acquittement des taxes. Elles ne peuvent se faire inscrire parmi les bénéficiaires des pensions de vieillesse, parce qu'elles détiennent une hypothèque sur cette terre. Il devrait exister une commission chargée d'étudier des cas de ce genre, afin que ces gens obtiennent autre chose qu'une allocation d'existence. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, ils touchent une espèce de pension sous forme d'assistance, mais il y a une différence entre une pension et une assistance qui tient de l'aumône.

Si j'ai bien compris, le ministre des Finances (M. Dunning) a affirmé que le Parlement a la haute main sur la monnaie et le crédit. Je suis très heureux de l'entendre dire. Je ne sais pas quand les libéraux ont pris la haute main à ce sujet, bien que ce fût une de leurs promesses électorales. Je n'ai pas encore rencontré une personne qui ait remarqué un changement de politique, mais je puis assurer le ministre que les membres de notre groupe l'aideront volontiers, dans la mesure du possible, à exercer cette emprise, en tant qu'il pourra diriger le Parlement. Il peut compter sur notre collaboration à cet égard. Quel meilleur début peut-on souhaiter que l'émission de crédit national sous forme de pensions de vieillesse? Avec l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), je suis d'avis que l'application du service de pensions devrait être universelle. De cette façon, les gens dont nous avons entendu parler cet après-midi, les gens qui sont allés aux Bermudes ou ailleurs, reviendraient peut-être au pays pour jouir d'une pension de vieillesse.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il est manifestement impossible, monsieur l'Orateur, de nous engager pendant le temps qui nous reste ce soir dans la question de la nouvelle doctrine économique. J'ai grand plaisir à constater l'empressement avec lequel nos collègues du Parlement en viennent au moins à tolérer nos remarques quand nous entreprenons de discuter cette grande question. Je crois que, à mesure que le temps passe, non seulement les membres du Parlement, mais la population toute entière du Canada et du monde, appréciera l'importance de cette nouvelle doctrine économique.

D'une façon générale, j'estime qu'il est absolument stupide de penser que, ayant abondance de biens, nous sommes incapables de les faire partager aux nécessiteux qui ont passé leur vie à les produire. Pendant le temps dont je dispose ce soir, je vais seulement exposer très brièvement d'où nous vient la monnaie. Demandons-nous en premier lieu ce qu'est la monnaie. Le temps nous manque pour entrer dans force détails, mais lorsque nous examinons cette question et commençons à comprendre non seulement ce qu'est la monnaie, mais ce qui nous sert de monnaie au Canada, d'où cette chose provient, comment elle nous vient, ce qui la justifie et ce qui lui donne sa valeur, alors nous commençons à voir d'où la monnaie peut provenir en grande abondance.

Les banques créent la monnaie. Plus vite quelqu'un aura l'impression qu'il peut sans danger relever cette assertion, le mieux ce sera. S'il ne le peut pas, il fera mieux d'être prudent. En second lieu, les banques créent le crédit. Il y a plusieurs définitions de crédit et nous les connaissons bien, mais dans un sens très large les banques créent ce que l'on appelle le crédit bancaire, et au Canada le crédit bancaire est actuellement la monnaie. Celui qui croit pouvoir réfuter cette assertion et soutenir sa thèse nous trouvera prêts à l'écouter. Quiconque ne peut réfuter cette assertion fera mieux de se tenir coi jusqu'à ce qu'il puisse le faire et ne pas commencer à rire des principes de cette nouvelle doctrine économique. Et, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que le nombre de personnes bien informées qui souscrivent à ces principes s'accroît énormément.

La question suivante est de savoir ce qui rend une banque ou toute autre institution justifiable de créer le crédit. Ce sont les denrées et les services que la collectivité dans laquelle cette organisation fonctionne est en mesure de produire. Donc, si le Canada peut produire suffisamment de denrées et de services pour fournir une vie abondante à toute sa population, il va sans dire que cette organisation à qui est confiée la charge de créer le crédit, lequel représente ces denrées, est justifiable de créer ce crédit, et cette assertion ne peut être réfutée avec succès.

M. THORSON: L'honorable député veut-il être assez bon de nous expliquer comment cette création de crédit s'opère?

M. BLACKMORE: Très bien; je donnerai plus tard à l'honorable député toutes les explications nécessaires. Mais je lui demande, ce soir, de se souvenir qu'il ne me reste que quinze minutes, bien qu'une question de ce genre soit précisément de celles que j'accueille avec plaisir. Elle est l'indice d'un esprit sagace et d'une attitude empressée et sincère, et c'est tout ce que nous voulons. C'est parfait; commençons par cette manière de raisonner. Pour être bien compris et pour être concret en quelque sorte, je suppose que toute la monnaie des Etats-Unis disparaisse soudainement, de telle sorte qu'il ne reste plus rien

de ce qu'ils appellent maintenant de la monnaie. Supposons qu'en même temps toute la monnaie de Terre-Neuve disparaisse et que l'on vous confie la tâche de créer un système monétaire pour les deux pays en même temps. Pour lequel de ces deux pays créeriez-vous la plus grande quantité de monnaie? Quiconque a plus de quatorze ans répondra: "Pour les Etats-Unis, parbleu". C'est parfait, mais alors, pourquoi? Mais, direz-vous, parce que les Etats-Unis ont une plus grande puissance de production et de consommation. Très bien. Vous voici revenus à la justification de la monnaie, sa puissance de production et de consommation. La puissance de production dépend en premier lieu des ressources naturelles; ensuite, de la population et du lieu. de son expérience et de sa disposition à travailler; et puis, de l'outillage industriel, tels que les ateliers de fabrication, et enfin, de l'outillage de distribution, tels que les chemins de fer. Il existe nombre d'autres facteurs. Il est parfaitement évident que plus il existe de biens qui permettent de produire rapidement et de livrer, selon les exigences, marchandises et services, plus il est possible, sans conteste, de faire d'argent.

Dès que ce principe est posé et compris tout à fait, nous commençons à découvrir d'où devrait venir l'argent au Canada. Nous possédons beaucoup de biens; personne ne saurait le nier. Il nous est possible d'avoir autant d'argent que nous possédons de biens ou assez d'argent pour les distribuer. Le point suivant est celui-ci: Cet argent produira-t-il l'inflation? C'est là un bref aperçu de la situation qui s'offre à nous, mais le temps me manque pour toucher même légèrement l'un quelconque de ces chapitres.

J'aborderai ces questions ce soir dans la mesure où le temps le permettra. Avant d'entrer dans les détails, permettez que je rappelle qu'au cours du dernier siècle l'argent mis en circulation chez le peuple aux Etats-Unis a augmenté de $12.35 par tête, en 1834, à $515.33 en 1930. Ceux qui aimeraient contrôler ces chiffres les trouveront exposés en détail à la page 66 du volume intitulé *Inflation,* de Woodward et Rose, œuvre éminemment instructive et intéressante et de lecture facile.

Cet argent se décompose comme suit: En 1834, il y avait $5.24 de monnaie en billets et numéraire, et $7.11 en dépôts bancaires. On observera que ces chiffres sont sensiblement rapprochés. Mais en 1930, le numéraire et les billets atteignaient la somme de $29.76, tandis que les dépôts bancaires étaient de $485.57. Ordinairement nous songeons aux dépôts bancaires sous la forme de numéraire et de billets de banque. En réalité, ce ne sont pas du numéraire et des billets; dans une large mesure, ce ne sont que des crédits bancaires. En d'autres termes, la population se servait, en 1930, d'un montant de dollars plusieurs fois plus grand en crédit bancaires qu'en billets et en numéraire.

Cela peut être d'une grande signification, ou de bien peu, aux yeux des honorables députés, mais je crois que l'évidence en sera plus claire au fur et à mesure que nous avancerons dans notre examen. Il ne fait aucun doute que les honorables députés de cette partie de la Chambre y trouvent plus de signification. Permettez-moi de souligner certains points d'histoire. A remonter dans l'histoire de notre race et à examiner les origines de notre système financier, nous découvrirons les faits les plus étonnants que nous ayons jamais appris. Nous découvrirons, par exemple, que jusqu'au temps de la reine Elisabeth, une personne d'éducation moyenne connaissait à peu près tout de la monnaie. Le roi frappait l'argent et cela, selon les besois du peuple. Le plus étonnamment du monde, les rois parvenaient à tenir les prix à un niveau stable et uniforme.

Comment s'y prenait-on? C'est une étude fort intéressante. Il n'existait pas de dette nationale en Grande-Bretagne jusqu'en 1694—et non pas parce que les guerres n'existaient pas. Pour quoi la dette nationale en Grande-Bretagne eut-elle son origine presque au même moment où la Banque d'Angleterre ouvrit ses portes? Pourquoi s'est-elle accrue sans cesse depuis lors, dans des proportions prodigieuses? C'est là une question qui donnerait à qui que ce soit matière à sérieuse réflexion. Arrêtons-nous à la première transaction d'importance faite par la Banque d'Angleterre. Je crois que cela nous aidera à comprendre la théorie de l'économie politique nouvelle. Guillaume III avait besoin d'argent. Un groupe d'hommes à l'aise, dirigés par William Paterson, s'en allèrent trouver le roi pour lui dire: "Nous allons réunir 1,200,000 livres en or, que nous vous prêterons à un intérêt de 8 p. 100 par année, à condition que vous nous accordiez le droit de créer 1,200,000 livres en billets de papier. Vour pourrez vous servir des 1,200,000 livres en or; vous pourrez nous en payer l'intérêt; vous pourrez nous devoir cette somme, à nous, à nos enfants et à nos descendants pendant un millier d'années, et toujours vous paierez l'intérêt. C'est exactement ce que nous voulons. De notre côté. nous allons prendre les billets et les prêter à nos amis". Cette affaire négociée, les fondateurs de la Banque d'Angleterre créèrent, simplement de papier, du numéraire pour 1,200,000 livres. Nous pouvons conclure, de ces mots écrits par M. Paterson, qu'ils se rendaient bien compte de ce qu'ils avaient fait:

> Si les propriétaires de la banque peuvent faire circuler les 1,200,000 livres qu'ils ont créées eux-mêmes, sans que dorment jamais à la

fois plus de 200,000 ou 300,000 livres, la banque aura, en fait, apporté à la nation 900,000 livres ou un million d'argent nouveau.

Mes honorables collègues trouveront cette phrase dans l'Histoire de la banque d'Angleterre par le docteur Andreades.

Monsieur l'Orateur, je vous prie de constater qu'il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mardi 1er mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. W. H. MOORE (Ontario) dépose le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MARINE ET PÊCHERIES, CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES, BILLS PRIVÉS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. White à celui de M. MacNicol sur la liste des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries.

La substitution du nom de M. MacNicol à celui de M. White sur la liste des membres du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La substitution du nom de M. Kuhl à celui de M. Johnston (Bow-River) sur la liste des membres du comité des bills privés divers.

(Les motions sont adoptées.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE—TRAITÉ CONCERNANT LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT, 1932; CONVENTION DE NIAGARA, 1929; PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES OGOKI ET KENOGAMI (LAC LONG) ET EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

DÉPÔT DE COPIES EN FRANÇAIS DE LA CORRESPONDANCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau des copies en français de la correspondance et des documents se rapportant au traité concernant la canalisation du Saint-Laurent, 1932; la convention de Niagara, 1929; le projet d'aménagement des rivières Ogoki et Kenogami (Lac Long) et l'exportation de l'énergie électrique; ainsi qu'une copie de la lettre du premier ministre de l'Ontario du 25 février 1938 au premier ministre du Canada au sujet du projet de la rivière Kenogami.

Une réponse à la lettre que je viens de déposer a été envoyée aujourd'hui au premier ministre de l'Ontario, mais je ne crois pas devoir la déposer avant que ce dernnier l'ait reçue.

L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

LE TAUX DE L'INTÉRÊT IMPOSÉ SUR CERTAINS REMBOURSEMENTS DE TAXES ET DE PRIMES D'ASSURANCE.—LES ARRÉRAGES ET VERSEMENTS ASSUJETTIS À DES PRIVILÈGES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi d'établissement de soldats afin de diminuer de sept pour cent à cinq pour cent le taux de l'intérêt imposé sur certains remboursements à la Commission de taxes et de primes d'assurance payées par la Commission pour des terres de soldats-colons dans des cas où le colon était en défaut, et afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements assujettis à des privilèges de crédit, serait encore prorogée jusqu'au 31e jour de mars 1941.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

ÉLARGISSEMENT DU CADRE DE LA LOI POUR INCLURE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES—AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITÉ

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi des allocations aux anciens combattants afin d'accorder l'allocation payable en vertu de cette loi à une classe d'anciens combattants de la Grande Guerre qui ne reçoivent pas maintenant ces allocations et qui, par suite d'invalidités tangibles ou intangibles, et de désavantages, ne peuvent se maintenir eux-mêmes; afin d'inclure certains anciens combattants de la Guerre Sud-Africaine; afin d'inclure parmi les catégories de revenus qui ne peuvent être déduits de l'allocation, les pensions ou gratuités accompagnant certaines décorations militaires; afin d'éviter le chevauchement des bénéfices payables en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants et de ceux qui sont payables en vertu de la Loi des pensions de vieillesse, et pour augmenter le nombre des membres du Comité des allocations aux anciens combattants.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE DE LA GRANDE-BRETAGNE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LES RELATIONS AVEC L'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Vu les récentes déclarations du premier ministre de la Grande-Bretagne relativement à la Société des Nations, la sécurité collective et l'Italie, le gouvernement du Canada a-t-il été tenu entièrement au courant de la politique étrangère anglaise que reflètent ces déclarations, et, s'il l'a été, quelle opinion a-t-il exprimée au nom du peuple canadien à l'égard de tous ces sujets ou de l'un quelconque d'eux?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'avait donné avis de sa question; voici la réponse: Le gouvernement canadien a reçu les résumés précis des déclarations faites récemment à la Chambre des communes anglaises par le premier ministre du Royaume-Uni et l'ex-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Il a reçu en outre le compte rendu succinct d'un entretien avec le représentant d'un gouvernement étranger. Comme d'habitude, ces communiqués revêtent plutôt la forme de renseignements que de demandes d'avis. Le gouvernement canadien n'a exprimé aucune opinion au sujet des déclarations en question.

LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

DATE APPROXIMATIVE DU DÉPÔT DU RAPPORT DÉFINITIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Je voudrais demander au Gouvernement et particulièrement au ministre du Travail (M. Rogers) si le rapport définitif de la Commission nationale de placement a été déposé. S'il ne l'a pas été, quand le ministre espère-t-il qu'il le sera?

L'hon. NORMAN MacL. ROGERS (ministre du Travail): Il a été déjà déclaré, je crois, que le Gouvernement avait l'intention de déposer ce rapport dès qu'il serait imprimé et prêt à être distribué dans les deux langues. Je pense que cela ne sera pas long.

LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake Centre), reprend l'examen, ajourné le 24 février, du bill n° 24, tendant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): La dernière fois que ce bill a été étudié en comité, tous les articles ont été adoptés, mais le chef de l'opposition a fait une proposition que j'ai soumise aux fonctionnaires du département, et à laquelle il est tout à fait raisonnable, je crois, que nous accédions, à l'effet que la loi entre en vigueur sur proclamation. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Howe:

Que la présente loi entre en vigueur à une date devant être fixée par une proclamation du gouverneur en conseil.

Cette disposition formera l'article 11.

M. McKENZIE (Lambton-Kent): J'étais absent lorsque le ministre a déposé ce projet de loi tendant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques. Je ne veux pas en reprendre la discussion, car moins il y aura de publicité sur cette question, mieux cela vaudra. Il se peut que mes remarques ne soient pas régulières, mais je dirai que depuis le dépôt de ce bill j'ai reçu des communications de certaines gens du comté de Lambton qui se livrent depuis plus de vingt-quatre ans à la culture commerciale de ce qu'on appelle le chanvre indien. Ils ont entrepris ce genre de culture avec l'encouragement et l'appui du ministère de l'Agriculture, et ils en ont fait une entreprise fort profitable au cours de ces dernières années.

A la lecture de ce bill modificateur je constate qu'on peut obtenir un permis pour la culture de ce chanvre dans certaines conditions. C'est très bien, peut-être, mais si les restrictions sont de nature à rendre impossible la culture de ce chanvre, je dirai qu'on ne devrait accorder aucun permis. Si l'on veut bien se reporter à la page 102 du *Canadian Almanac*, où il est question du tarif douanier, on remarquera que la graine de chanvre figure parmi les produits qui entrent au Canada en franchise. Cela me porte à croire qu'il est possible d'importer de la graine et de cultiver cette plante sur une échelle commerciale. Je me rends très bien compte que si ce bill est adopté, il sera plus difficile de réglementer la culture de la marijuana dans de petits jardins, ou encore dans des pots à fleurs qu'il ne le sera d'en réglementer la culture commerciale.

Le producteur que vise mes remarques est peut-être le seul homme au Canada qui ait

pu convertir le chanvre en une fibre filable pour l'exportation et il a en fait une entreprise secondaire profitable. En toute justice, si l'on doit établir des restrictions trop rigoureuses quant à l'octroi des permis, alors on devrait supprimer complètement ce privilège et indemniser ce producteur pour les sommes qu'il a dépensées en machines, ainsi que pour la perte de l'industrie profitable qu'il a créée. Si je signale la chose au ministre, c'est que, depuis vingt-quatre ans que cet homme cultive le chanvre, il n'a donné lieu à aucune plainte de la part de la division des narcotiques ou de tout autre service, et si l'on doit établir des restrictions trop rigoureuses, on devrait dédommager cet homme ou n'importe quel autre producteur, dans la mesure que je viens d'indiquer.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES PAR LES CHEMINS DE FER, LES NAVIRES ET LES AÉRONEFS.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour conférer à une Commission des transports (la Commission des chemins de fer devant être connue sous ce nom) l'autorité de permettre, de régler et de diriger le transport des passagers et des marchandises par chemins de fer, navires et aéronefs et d'établir des honoraires pour permis, des tarifs et des taux de transport, et de régler et de surveiller toutes autres affaires connexes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

L'hon. M. HOWE: L'objet du projet de loi qui sera basé sur cette résolution est d'étendre l'autorité de la Commission des chemins de fer (qui se nommera dorénavant Commission des transports, si le bill est adopté) aux transports routiers et aériens. Un bill semblable a été présenté, l'an dernier, dans une autre Chambre, où un comité a tenu de nombreuses audiences à son sujet. Dans la rédaction du nouveau texte, nous nous sommes inspirés des discussions qui ont eu lieu là-bas et nous avons éliminé plusieurs aspects contentieux et non essentiels pour atteindre le but visé. Nous pensons que cette mesure législative aura un effet fort utile, et qu'elle ne soulèvera pas d'objections particulières, sous sa forme actuelle. Elle permettra, non seulement d'étendre la réglementation aux transports routiers et aériens, mais aussi de diminuer jusqu'à un certain point l'excès de réglementation qui pèse sur les chemins de fer. En effet, elle accorde à ces derniers le droit de conclure des conventions, dans certaines circonstances, avec toute la publicité voulue et l'annonce d'une protection complète contre toute inégalité de traitement, leur donnant jusqu'à un certain point, quant à la passation des contrats, les pouvoirs que les compagnies de navigation et d'aviation possèdent déjà.

[M. McKenzie (Lambton-Kent).]

Le très hon. M. BENNETT: Je constate que le ministre n'a pas très bien expliqué le principe d'ordre général à la base de son projet de résolution. Mieux vaut peut-être attendre le dépôt du bill pour demander les renseignements nécessaires.

M. CHURCH: C'est la seconde fois depuis une semaine que la Chambre est saisie de la question des transports, puisque, l'autre jour, nous avons constitué un comité en vue d'examiner le budget du National-Canadien. Je ne sais ce que fera ce comité, car il n'est pas permis de poser des questions dans la Chambre.

La mesure qui nous est maintenant présentée a été déposée l'an dernier dans une autre assemblée. Je note que le ministre abandonne l'une des principales dispositions du projet de loi, celle qui avait trait à la réglementation des autobus et des camions automobiles, lesquels enlèvent aux chemins de fer leur commerce et sont en grande partie responsables des déficits des voies ferrées. Ces déficits s'accumulent. La Commission des chemins de fer n'est pas du tout une commission des transports. En Angleterre, existe un ministère des transports, dont le ministre titulaire a une compétence qui s'étend sur plusieurs des matières traitées dans le projet de loi présenté au cours de la session. Le projet actuel est bien différent. A mon avis, le ministre et même le Gouvernement devraient se préparer à nous faire connaître, avant la deuxième lecture du bill, quel est leur programme d'action à l'égard de l'un des problèmes les plus angoissants qui se posent au Canada, celui des chemins de fer. Nous n'avons pas de fonds pour les dépenses ordinaires, à cause du déficit de l'un de nos réseaux. Qu'entend faire le Gouvernement? Veut-il créer une nouvelle commission des transports semblable à la Commission des chemins de fer, qui, présentement ne réglemente rien?

Le ministre propose maintenant d'étendre les pouvoirs de la Commission des chemins de fer dans le sens indiqué. Trois ou quatre commissions royales ont examiné la question des voies ferrées, y compris la commission Duff et la commission Drayton-Ackworth. On a ignoré leurs conclusions. Maintenant, on veut augmenter les pouvoirs de la Commission des transports. Je doute que l'organisme régula-

teur règle quoi que ce soit. Lui soumettrez-vous toutes les formes de transport? Au cours d'un débat qui a eu lieu ici il y a quelques jours, on a souligné ce que l'Angleterre avait accompli dans ce domaine, non seulement en ce qui concerne les transports routiers, mais aussi les chemins de fer, dont elle a diminué les déficits et auxquels elle a assuré une exploitation rationnelle qui fait honneur à la métropole. Le ministre entend-il jouer cartes sur table ou va-t-il prêter l'oreille à une autre assemblée qui a délibéré sur le bill l'an dernier et enlever du projet de loi un élément qui devrait s'y trouver, savoir le pouvoir de réglementer ces moyens de transports qui enlèvent aux chemins de fer la crème des affaires? En Angleterre, il y a un siècle, les chemins de fer ont causé la ruine des canaux et voici que les camions ruinent les chemins de fer. Si notre Chambre n'est pas disposée à envisager le problème tel qu'il se pose au Canada, une autre Chambre nous remplacera en 1940. Je ne suis pas en état d'affirmer ce que nous devrions faire, mais je suis d'avis que le présent projet de résolution ne va pas assez loin, et je regrette de voir le ministre abandonner certaines dispositions qui devraient se trouver dans le projet de loi si nous devons avoir autre chose qu'un droit de contrôle à distance. Le bill ne prévoit qu'une réglementation bien affaiblie. Nous savons ce qu'est la Commission des chemins de fer; nous avons vu ce que les rapports Duff et Drayton ont révélé de sa façon de réglementer.

La semaine dernière, nous avons renvoyé les comptes et les crédits des chemins de fer Nationaux à un comité, et voici que nous allons instituer un autre comité. Voyez ce que dit le rapport Duff sur les permis de circuler. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que les chemins de fer accusent des déficits? Si par cette mesure nous continuons à nous décharger ainsi sur des organisme extérieurs admettons tout de suite que le gouvernement responsable n'existe plus chez nous. Nous nous réunissons semaine après semaine et mois après mois, et cependant, un des problèmes les plus importants qui se posent au pays reste en plan. En fait, le simple député hésite à en parler. Cela ne m'empêchera pas, toutefois, de revenir à la charge, car il est essentiel que nous nous occupions de la question. A Toronto, dans le comté de York et les comtés avoisinants, nous nous sommes déjà trouvés en présence d'une situation semblable lorsque Mackenzie et Mann tenaient le pays dans leurs griffes. Ils s'étaient procuré des concessions d'éclairage, d'énergie et de transports dans toute l'étendue des trois comtés lesquelles échappaient à toute réglementation publique. Mais la ville s'est attaquée à cette situation et l'a réglée. Si elle a pu y parvenir, pourquoi le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas faire ce que je propose? Je souhaite qu'on nous fournisse des propositions et explications précises avant la deuxième lecture du projet de loi.

M. THORSON: Le ministre voudrait-il indiquer brièvement en quoi le projet de loi projeté diffère du bill qui fut présenté au Sénat l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Il diffère du bill de l'an dernier en ce que l'on en a enlevé tout ce qui comprend la réglementation du trafic sur les routes, et cela parce que l'autorité du gouvernement fédéral ne peut s'exercer qu'à certains endroits. En effet, nos légistes m'informent que notre autorité ne s'étend qu'aux camions passant d'une province à une autre, franchissant la frontière internationale, ou circulant dans certains parcs fédéraux. Nous avons donc conclu, après mûre réflexion, que notre compétence était trop restreinte pour pouvoir être exercée efficacement dans les circonstances qui se présentent au Canada. Pour ces motifs et en raison de l'opposition énergique des provinces, nous avons décidé d'enlever ces dispositions du projet de loi cette année.

De plus, la commission Chevrier fait présentement une enquête dans l'Otanrio, laquelle, espérons-nous, donnera lieu à des mesures utiles.

Nous avons en outre soustrait aux restrictions relatives aux transports le transport de marchandises en vrac, comme le blé, le charbon, le minérai de fer, le sable et le gravier. Il existait de fortes objections à la réglementation du transport de ces denrées. Pour ma part, ces objections ne paraissaient pas bien fondées. Je suis d'avis qu'il serait dans l'intérêt de ceux qui les ont formulées d'appliquer la réglementation à ces produits. Toutefois, comme le dernier comité s'est exprimé presque à l'unanimité dans le sens contraire à mon avis, nous avons omis la réglementation des transports en question dans le présent bill. Le bill propose d'autres modifications d'ordre secondaire qui apparaîtront lorsqu'il sera distribué. Voilà, je crois, les modifications importantes.

M. NEILL: Je remarque que la résolution propose d'autoriser la commission à réglementer le transport maritime des passagers et des marchandises. Le ministre peut-il nous dire si les règlements s'appliqueront uniquement aux bateaux naviguant sur les Grands Lacs, ou s'appliqueront-ils aussi aux navires qui font le cabotage sur l'Atlantique et le Pacifique?

L'hon. M. HOWE: Nous ne nous proposons pas d'appliquer ces règlements au cabotage qui se fait entièrement en Colombie-

Britannique, en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, ou sur le Saint-Laurent en aval de la Pointe-au-Père. Ils s'appliqueront, toutefois, aux cabotiers qui partent de ces endroits pour aller dans les Grands Lacs ainsi qu'à ceux qui partent de la Colombie-Britannique à destination d'une autre province du Canada.

M. NEILL: Pourquoi le cabotage ne sera-t-il pas réglementé? Le ministre ne croit-il pas que la nécessité s'en impose?

L'hon. M. HOWE: Le cabotage sur l'un ou l'autre océan ne fait pas concurrence aux autres moyens de transport. Il est dans un cas à part. Je me propose, au moment opportun, de renvoyer ce bill à un comité au sein duquel les questions de ce genre pourront être discutées. Si le comité conclut que la réglementation du cabotage sur l'un ou l'autre littoral est de nature à s'avérer utile, il pourra insérer dans le bill un article à cet effet.

M. KINLEY: Le bill qui fut déposé l'an dernier renfermait, je crois, une disposition relative au cabotage, mais elle suscita tant d'opposition au comité du Sénat qu'elle en fut rayée. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. HOWE: Ma mémoire me dit que le bill n'a jamais contenu de dispositions relatives au cabotage. Je fais peut-être erreur, cependant.

M. KINLEY: Oui, il en contenait une.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Howe demande à déposer le bill n° 31 instituant une commission des transports du Canada ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUTORISATION DE LEUR EXTENSION HORS DU CANADA

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 29 tendant à modifier la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés constateront que le bill est très bref. Je l'ai dit au cours du débat sur la résolution, le bill vise deux objets qui étaient envisagées lors de l'adoption du bill primitif, mais qui en furent omis plus ou moins par inadvertance.

Le premier article modifie la loi, par l'adjonction de l'article 14a, de façon à permettre aux Lignes aériennes Trans-Canada d'acquérir une partie des actions de la société qui sera chargée de l'exploitation du service de transport aérien transatlantique, cet achat constituant une obligation du gouvernement canadien. Le mémoire convenu stipule la détention de 24½ p. 100 du capital-actions de la société d'exploitation par la compagnie que le gouvernement du Canada peut désigner à cette fin, et le Gouvernement se propose de désigner les Lignes aériennes Trans-Canada à titre d'actionnaire canadien de la compagnie transatlantique.

Le bill a pour second objet l'extension du contrat Trans-Canada à des lignes exploitées hors du Canada. La loi primitive autorisait la compagnie à poursuivre ses opérations hors du Canada, mais les garanties que le ministère des Postes était en mesure de donner à la compagnie se bornaient au territoire canadien. Le trajet aérien traverse une partie de l'Etat du Maine, et il est probable que la compagnie va aussi raccorder ses opérations à deux services internationaux et à trois peut-être. Pour le moment, elle exploite un service international entre Vancouver et Seattle. Le second article a pour but d'étendre à ces opérations les nantissements à consentir sous l'empire du contrat Trans-Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (opérations transatlantiques).

M. GREENE: Quelle est la situation actuelle quant au capital-actions émis par les Lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Le National-Canadien possède actuellement tout le capital-actions des lignes aériennes Trans-Canada. D'autres sociétés aériennes ont entamé des négociations touchant l'achat d'une partie du capital-actions, mais ces offres ne furent jamais faites avec de l'argent comptant, et les fins des lignes aériennes n'étant servies que par l'apport d'espèces sonnantes, nous avons dû décliner les offres faites sur toute autre base.

M. GREEN: La situation actuelle est donc celle-ci: le National-Canadien possède tout le capital-actions émis, de sorte que les lignes aériennes Trans-Canada sont entièrement entreprise d'Etat. Dans ces circonstances, les lignes aériennes Trans-Canada ne pourraient-elles établir une ou plusieurs écoles de formation consacrées aux pilotes et au personnel terrestre qu'exigent les services canadiens? La formation des sujets destinés au service de l'aviation souffre d'un programme plus ou moins mal défini à l'heure actuelle et que si les lignes aériennes Trans-Canada doivent être

une entreprise d'Etat, le Gouvernement pourrait saisir une excellente occasion de prêcher d'exemple. L'avenir du Canada est lié dans une large mesure au progrès que nous réaliserons dans le domaine de l'aviation et je pense qu'il se manifeste en l'occurrence un réel besoin d'écoles de formation.

Le ministre a-t-il examiné la question de l'établissement, par les lignes aériennes Trans-Canada, d'une ou plusieurs écoles de formation pour les sujets qui seront appelés au service aérien du pays dans l'avenir?

L'hon. M. HOWE: Je pense que nous possédons, à Winnipeg, sous la direction des lignes aériennes Trans-Canada, une école dont l'excellence est comparable aux meilleures qui se trouvent n'importe où sur le continent. Le personnel actuel, au nombre de quelque quatre-vingt-dix-neuf, y a tout entier reçu sa formation; les pilotes, les équipes terrestres, les opérateurs de T. S. F. ont tous été formés à cette école. Lorsque nous nous sommes lancés dans cette entreprise, nous pouvions conclure des arrangements avec une ou deux écoles des Etats-Unis qui s'occupent du même travail, arrangements qui nous auraient permis d'envoyer nos hommes là-bas. Nous avons décidé de faire venir ici les instructeurs compétents et de donner ces cours de formation au Canada. C'est ce que nous faisons actuellement et ce qui s'est fait depuis quelques mois à Winnipeg.

M. GREEN: Ces hommes ne sont formés que pour le service des lignes aériennes Trans-Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Je croyais que nous pourrions former des pilotes aussi pour les autres lignes aériennes. Il y aura bien des services secondaires sous la direction de compagnies privées. Nous pourrions, je crois, relever le niveau des connaissances des pilotes et de l'équipe des terrains d'atterrissage dans tout le Canada si les lignes aériennes Trans-Canada se chargeaient de maintenir une école de formation pour tous les jeunes qui désirent devenir des aviateurs ou travailler dans les aéroports sans tenir compte du fait qu'ils seront ou ne seront pas au service des lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. HOWE: La première formation est donnée par les écoles d'aviation et nous en comptons environ vingt-quatre au Canada. Ces écoles peuvent remettre aux élèves un certificat de pilote d'avions de transport. Les lignes aériennes Trans-Canada n'accepteront pas un aviateur qui n'a pas volé pendant au moins mille heures. Il y a entre les deux méthodes de formation une lacune qu'il importe de combler de quelque manière. Notre ministère étudie actuellement la question de savoir si oui ou non le service des lignes aériennes Trans-Canada devrait s'acquitter de ce devoir, ou si le travail des clubs d'aviation devrait être centralisé dans une ou deux écoles de perfectionnement. Je crois que la dernière méthode serait peut-être la meilleure. Quoi qu'il en soit, le ministère se rend compte qu'il existe une lacune dans la formation du pilote commercial, et nous devons voir à la combler. Avant la fin de la prochaine année, je l'espère, nous aurons avancé d'un grand pas dans cette direction.

M. GREEN: Je suppose que tous les aviateurs ainsi formés pourraient aussi être utilisés pour les fins de la défense, au besoin? Cette formation pourrait-elle être utile à un effectif de défense?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de doute que la formation supérieure pour le service d'aviation entre différentes villes diffère de la formation des pilotes ordinaires pour le service de transport. Mais, jusqu'à un certain point, les deux formations se ressemblent. Seuls les aviateurs qu'intéresse le service d'aviation interurbain, je suppose, suivront les cours avancés portant sur la conduite des avions à l'aide d'instruments.

M. GREEN: Mais le ministre étudiera avec soin la question d'organiser des écoles pour les services des lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que nous avons fait et nous le faisons encore.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le capital versé?

M. LOCKHART: Le ministre a dit à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) qu'il y a une lacune entre la formation des hommes et les services qu'ils pourront être appelés à fournir plus tard. Je comprends très bien que tout ce qui a trait à l'éducation relève entièrement des provinces, mais on a déjà parlé d'enseigner, dans nos écoles techniques, les premières notions de l'aviation. Quelqu'un a émis l'opinion que d'ici cinq ans, nous manquerons de pilotes ou de gens qui ont reçu la formation d'aviateurs. Des négociations ont-elles été entreprises entre les ministères provinciaux et le gouvernement fédéral, portant sur la nécessité de commencer l'enseignement des premières notions dans les écoles techniques de la province? A-t-on examiné cette question?

L'hon. M. HOWE: Nous avons eu des demandes d'un certain nombre d'écoles techniques au sujet de la formation que doivent posséder ceux qui désirent se lancer dans le service de l'aviation. Nous avons fourni chaque fois le plus de renseignements possibles. Le ministère a fourni les pièces de mo-

teur pour les cours de mécanique de l'aéroplane. Je pense toutefois que les autorités fédérales peuvent mieux que quiconque former à la pratique de l'aviation; elles exercent juridiction sur toutes les questions aériennes; elles possèdent les champs et tout l'outillage nécessaires à cette formation; et si nous demandons aux écoles techniques de donner la formation première, il appartient au fédéral de surveiller la formation pratique des aviateurs.

M. LOCKHART: Tout en tenant compte des paroles du ministre, il n'en reste pas moins que des municipalités ont des écoles techniques de première valeur, dont quelques-unes traversent de véritables crises, et les contribuables trouvent trop onéreux les impôts qui les frappent. Le ministre admettra sans doute que ce sont nos jeunes étudiants d'aujourd'hui qui seront appelés à exécuter ce travail, et que les ministères provinciaux ont réduit leurs octrois aux écoles techniques, ce qui alourdit d'autant le fardeau de l'enseignement technique. J'ai appris que les autorités fédérales ont offert de les aider en fournissant l'outillage. Toutefois, le problème naît de ce que ce genre d'enseignement coûte plus cher par élève, et à moins que les autorités provinciales n'apportent plus d'aide dans ce domaine de l'enseignement technique, je me demande comment l'aviation pourra y progresser. Si le fédéral veut avoir des élèves pour ses cours supérieurs, il importe de les y préparer dès l'école technique, seule capable de les lui fournir.

Le très hon. R. B. BENNETT: Quel est le capital versé?

L'hon. M. HOWE: Le capital versé représente actuellement un million et quart, je crois.

M. MASSEY: A-t-on l'intention d'employer des pilotes canadiens pour l'envolée transatlantique, ou d'en laisser le soin à l'Imperial Airways exclusivement?

L'hon. M. HOWE: En vertu de l'entente, l'Imperial Airways doit organiser le premier tracé aérien. Ils y travaillent actuellement avec leurs avions et leurs pilotes. Plus tard une compagnie les remplacera, dans laquelle ils conserveront 51 p. 100 des actions. Je suis certain qu'au moment opportun ils ouvriront des emplois aux pilotes canadiens. Je sais qu'ils en emploient aujourd'hui plusieurs. De passage aux Bermudes l'an dernier j'apprenais que deux des pilotes en charge du trajet des Bermudes à New-York étaient des Canadiens. Je suis certain que le Canada aura son effectif de pilotes.

M. MASSEY: Formons-nous nos pilotes des lignes aériennes Trans-Canada pour les avions terrestres exclusivement, ou encore pour les hydravions?

L'hon. M. HOWE: Actuellement la formation n'est donnée que pour les avions terrestres.

M. MASSEY: A quel stage de son éducation spécialisée le pilote peut-il fréquenter l'école de Winnipeg? Quelle formation antérieure lui faut-il, et combien d'heures de pratique?

L'hon. M. HOWE: Le candidat doit avoir étudié dans une université, compter au moins mille heures de pratique dans le transport, et présenter un dossier plus ou moins remarquable dans le transport aérien.

M. MASSEY: En d'autres termes, les cours donnés à Winnipeg sont exclusivement des cours complémentaires?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MASSEY: Le ministre songe-t-il, comme l'a proposé l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart), à former des pilotes capables de répondre aux besoins non seulement de l'aviation actuelle au Canada mais encore de l'aviation de transport projetée pour les lignes aériennes Trans-Canada, dans le but d'inviter les jeunes gens à se munir de la formation technique requise et des connaissances du métier sur terre, et aussi de leur fournir les occasions de faire des envolées dès les débuts? On reconnaît que les clubs d'aviation du Canada ont accompli de la très bonne besogne. On verra par le budget des dépenses que certains d'entre eux ont reçu de petites subventions de l'Etat, mais plusieurs ont exercé leur activité dans des conditions qui étaient loin d'être favorables, et dans certains cas ont dû discontinuer. L'œuvre de ces clubs a été la formation de pilotes destinés à devenir des pilotes de lignes aériennes. L'Etat devrait accorder des allocations plus importantes à ces clubs. Il pourrait peut-être leur fournir pendant certaines périodes un instructeur qui non seulement apprendrait aux membres à voler d'aéroport en aéroport sans l'aide de radiophares, mais leur enseignerait aussi les différentes phases de l'aviation.

L'hon. M. HOWE: Je dois contester l'affirmation de mon honorable ami qui prétend que plusieurs de ces clubs ont abandonné leur œuvre.

M. MASSEY: Je n'ai pas dit plusieurs, mais quelques-uns.

L'hon. M. HOWE: Il y a en tout vingt-six de ces clubs qui fonctionnent. Deux ont disparu dans les débuts. Ils avaient été fondés dans des localités trop peu importantes pour leur fournir les éléments nécessaires. Je crois que les clubs ont maintenant une solide base

financière. On n'a jamais eu la prétention de faire une entreprise rémunératrice de ces clubs, mais, dans les grands centres, quelques-uns sont en bonne posture financière. L'Etat les aide, peut-être suffisamment pour le travail qu'ils accomplissent. Mon département discute avec eux la question d'une expansion de leur œuvre dans le sens que j'ai indiqué, celui d'une formation plus sérieuse des pilotes Advenant la mise au point de quelque projet réalisable, ces clubs deviendront peut-être en mesure d'obtenir de plus grandes subventions de l'Etat.

M. MAYBANK: Il a été question du personnel de ces compagnies d'aviation et je voudrais obtenir du ministre quelques précisions sur la nationalité des employés. Par nécessité, on a peut-être fait venir quelques hommes des Etats-Unis. On a critiqué la chose, injustement, je crois. Il existe une bonne école d'aviation à Winnipeg et l'on s'est demandé si les autorités prendront des dispositions pour que le personnel soit canadien. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que nous devrions employer des nôtres à l'exclusion des étrangers. A-t-on arrêté une ligne de conduite quant à l'emploi de Canadiens?

L'hon. M. HOWE: Le présent personnel se compose d'environ 91 hommes d'expérience. Deux américains travaillent au terminus américain de la ligne Vancouver-Seattle. Je crois que ce sont de simples commis du service des voyageurs. Tous les membres du reste du personnel au Canada sont des Canadiens à l'exception de cinq. L'un des cinq est le vice-président; c'est le directeur du service. Nous l'avons engagé parce qu'on nous a dit que c'était l'homme le plus en état d'organiser l'entreprise sur une base solide. C'est peut-être le pilote qui a les meilleurs et les plus longs états de service dans les lignes aériennes du continent. Nous l'avons embauché pour deux ans. Quand la décision a été prise de former des pilotes au Canada, on a fait venir quatre autres Américains en qualité de conseillers techniques. Chacun de ces quatre hommes est un expert dans sa partie. La durée de leur contrat est de six mois, et nous les garderons tant que leurs services seront requis pour la formation du personnel. Leur emploi est temporaire et leur engagement cessera quand nous croirons être en état de nous passer d'eux.

M. MAYBANK: Les deux hommes sont-ils employés à Seattle parce que le service est international? Lorsque nos voies ferrées traversent le territoire des Etats-Unis, un certain nombre d'employés doivent être des citoyens de ce pays. Cet emploi dépend-il des lois d'immigration des Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Les hommes employés à Seattle ne sont pas des pilotes; ce sont de simples préposés à la vente de billets. Ce ne sont que des employés subalternes qui ne touchent qu'une centaine de dollars par mois.

M. FACTOR: Le ministre se souviendra qu'il a eu une conférence avec le bureau des commissaires de Toronto et que des propositions y ont été faites pour la création dans cette ville d'une école de formation. Deux des plus beaux aéroports du continent peut-être sont établis dans le voisinage de Toronto, et je tiendrais à savoir si le ministre a étudié cette question d'une école d'aviation.

L'hon. M. HOWE: Nous ne donnons en ce moment que les cours les plus avancés de formation, afin de pouvoir fournir les hommes au service aérien de la ligne Trans-Canada. Cette école d'aviation fut établie à Winnipeg à cause des conditions atmosphériques et parce qu'y sont installés un radiophare et des communications téléphoniques. Je doute fort que la création d'une deuxième institution de ce genre devienne nécessaire. Nous étudions cependant le moyen de combler la lacune dans la formation de pilotes de transport, et nous étudierons volontiers les avantages qu'offre Toronto à cet égard

M. LOCKHART: Le ministre a dit qu'une des qualifications essentielles d'un pilote de transport sera une formation universitaire. Bien que j'aie tous les égards voulus pour les gradués d'universités, j'estime qu'il est à peu près temps que les hommes qui n'ont pas eu la chance d'une telle formation aient l'occasion de devenir pilotes de la ligne Trans-Canada. On remarquera dans plusieurs annonces de positions du service civil que, dans bien des cas, l'une des qualifications exigées est la formation universitaire, mais nombreux sont les hommes en formation aux divers aéroports qui possèdent une grande habileté en mécanique, et il est possible qu'ils fassent de bien meilleurs aviateurs et s'intéressent davantage au métier que les gradués d'universités. Le niveau des qualifications ne pourrait-il pas être abaissé pour permettre peut-être à des hommes possédant l'immatriculation senior ou des diplômes d'écoles techniques de s'adonner à ce genre d'occupation?

L'hon. M. HOWE: Rares sont aujourd'hui en Amérique du Nord les pilotes ou les copilotes d'avions de transport qui ne sont pas gradués d'universités. Le niveau de formation est très élevé. Un pilote doit, par exemple, suivre un cours très avancé en météorologie et posséder une connaissance exacte de la haute physique. Il doit être versé dans la thermo-dynamique et dans la construction des moteurs à combustion interne. J'ignore si quelque chose pourrait empêcher un gradué d'une école technique, très versé dans les

questions de transport, d'obtenir un emploi dans un service de cette nature. Cependant, nous en avons mis deux ou trois à l'essai et ils n'avaient pas les aptitudes voulues pour la tâche que l'on exigeait d'eux; il a donc fallu se priver de leurs services. Le diplômé de l'école technique n'a pas ce qu'il faut pour absorber les connaissances nécessaires. Il s'agit d'une situation à laquelle nous ne pouvons pas grand'chose; il faut une certaine formation et le candidat devrait l'avoir.

M. LOCKHART: J'espère que le ministre se rendra compte que je ne le critique pas; cependant, on m'assure, qu'en Grande-Bretagne, on permet aux diplômés des écoles techniques de suivre les cours d'une école semblable à celle de Winnipeg dont il a parlé. On a établi des écoles de cette nature en Angleterre; des gens qui n'ont pas de formation universitaire, me dit-on, en ont suivi les cours et comptent au nombre des meilleurs pilotes des lignes aériennes impériales. Ces renseignements sont-ils exacts, ou les emplois de pilotes dans le service aérien impérial sont-ils exclusivement réservés aux diplômés des universités?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet, mais je doute fort que l'on accepte comme pilote dans le service aérien impérial quelqu'un qui n'a pas la formation universitaire.

Le très hon. M. BENNETT: On le faisait au début de la guerre.

L'hon. M. HOWE: C'est probablement vrai, mais la situation n'est pas la même à cette heure.

M. GREEN: Combien d'argent le Canada placera-t-il dans ce service transatlantique, ainsi que les pourcentages fournis par le Canada, l'Irlande et le Royaume-Uni?

L'hon. M. HOWE: Les pourcentages sont les suivants: 51 par le Royaume-Uni, 24½ par l'Irlande et 24½ par le Canada. Notre contribution est limitée à un million et quart de dollars.

M. GREEN: Quand aura-t-on à payer cette somme?

L'hon. M. HOWE: Nous enverrons un délégué en Irlande le mois prochain pour discuter la formation de la compagnie. Je calcule que cela prendra environ un an. Nous ne sommes engagés à former une compagnie que le jour où l'on aura établi un service couronné de succès. D'après l'entente, la compagnie Imperial Airways fera entre temps les premiers essais.

M. GREEN: Tient-on compte au Canada des installations qu'il fournit, des terrains d'atterrissage et autres services que nous avons de ce côté-ci de l'eau? Je crois savoir que nous fournissons certains services à Terre-Neuve. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes obligés de fournir les radiophares, les communications radiophoniques, le service météorologique au Canada, ainsi que le service météorologique à Terre-Neuve. Le gouvernement britannique a construit un aéroport à Terre-Neuve et y a aussi assuré les communications radiophoniques. L'Irlande a fait certains travaux en Irlande même pour la première partie du voyage. Pour ce qui est des installations à fournir, les obligations sont partagées entre les trois pays à peu près dans la proportion de leur part des frais de l'exploitation.

M. GREEN: Cela est à part les dépenses de premier établissement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Le moment n'est-il pas opportun d'inclure dans la loi le pouvoir de conclure un contrat pour un service transpacifique? Il faut dire que l'aviation fait des progrès très rapides; il ne se passera pas plus d'un an ou deux avant que nous travaillions à établir un service transpacifique. Nous ferions donc aussi bien de modifier la loi aujourd'hui pour parer à cette éventualité.

L'hon. M. HOWE: Je pense que, sur la question d'un service transpacifique, le Parlement me demanderait plus de renseignements que je ne suis capable de lui en fournir aujourd'hui. La modification d'une loi prend si peu de temps que nous ferions mieux, il me semble, d'attendre, pour cette discussion, que nous ayons obtenu un peu plus de renseignements sur la somme d'argent qu'il faudra débourser.

M. MASSEY: Où va être la base d'opération ou le terminus du service transatlantique? A Terre-Neuve ou au Canada? En d'autres termes, allons-nous prolonger les lignes transcanadiennes jusqu'à Terre-Neuve ou bien les lignes impériales vont-elles se prolonger jusqu'au Canada?

L'hon. M. HOWE: Cela forme un tout. Je crois que la loi stipule que le service partira de Southampton, en Angleterre; que le terrain d'atterrissage sera à Foynes, en Irlande; qu'un autre point intermédiaire sera Botwood, à Terre-Neuve et que le terminus canadien sera à Montréal. Il y aura à Shédiac un champ d'atterrissage dont on se servira quand les conditions atmosphériques l'exigeront.

M. MASSEY: Est-ce que les avions vont voler directement de Terre-Neuve à Montréal? Les avions canadiens prendront-ils des passagers dans les Provinces maritimes pour la

traversée transatlantique ou les passagers vont-ils se rendre directement à Terre-Neuve dans le même avion?

L'hon. M. HOWE: Quand nous aurons à arrêter à Shédiac au cours d'un voyage quelconque, nous y prendrons naturellement des passagers. Mais la loi vise à faire de Montréal le terminus du service transatlantique. Le tout est soumis à une seule administration: la gestion ne sera pas canadienne d'ici à Terre-Neuve ni irlandaise d'Irlande à Terre-Neuve. Il n'y aura qu'une compagnie, mais dans laquelle trois ou quatre pays posséderont des intérêts. Si je ne me trompe, l'Angleterre doit prendre à sa charge la quote-part de Terre-Neuve. Et peut-être ce dernier dominion acquerra-t-il une partie du capital. En tout cas, les quatre pays se constitueront actionnaires d'une société qui se chargera entièrement de l'exploitation.

M. LENNARD: Par Irlande, le ministre veut dire l'Irlande du Nord?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. LENNARD: L'autre partie a changé de nom.

L'hon. M. HOWE: Elle est devenue: Eire.

M. MacLEAN (Prince): Le ministre nous renseignera peut-être sur ce qui doit se passer dans les Provinces maritimes. Nous pensions que Shédiac serait un des points d'arrêt de ce côté-ci de l'océan. Le ministre a-t-il appris que la société a l'intention d'envoyer ses avions directement de Terre-Neuve à Montréal, ou bien qu'elle préfère leur ménager un arrêt à Shédiac ou Moncton?

L'hon. M. HOWE: L'an dernier, l'Imperial Airways a terminé toutes ses envolées d'essai à Montréal, mais, sauf erreur, a arrêté par deux fois à Shédiac. La société Pan American Airways a choisi Shédiac comme base américaine pour chaque envolée; le marché intervenu avec elle, tout comme celui de l'Imperial Airways, indique que Montréal ou Shédiac, au choix, servira de base. Rien n'est encore définitivement fixé, je pense.

M. DUPUIS: Y a-t-il plusieurs étudiants qui se sont inscrits à l'école d'aviation et de radiotechnie de Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative combien viennent de la province de Québec?

L'hon. M. HOWE: Je ne possède pas ce renseignement. Je sais que diverses succursales de l'école ont fourni environ 90 hommes, mais je ne sais d'où ils viennent ni qui ils sont. Je n'ai eu rien à voir au choix du personnel des lignes transcanadiennes.

M. DUPUIS: Se trouve-t-il dans la province de Québec un radiotechnicien et des météorologues compétents? Dans le cas de l'affirmative, combien s'occupent, à Saint-Hubert, de radiophonie et de météorologie, et sont-ils tous de Québec?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis renseigner l'honorable député. Je ne me suis aucunement occupé du recrutement du personnel technique d'Air-Canada ou de l'aéroport de Saint-Hubert. J'ai confié ce service à un homme que je crois en mesure de faire le choix, et je l'ai laissé entièrement libre de prendre les pilotes où il voudrait.

M. DUPUIS: Je veux faire savoir au comité que les jeunes de notre province désirent participer aux activités du pays. Je ne soulève pas une question de clocher; je tiens simplement à aider la jeunesse de la province de Québec, car je suis sûr que si on lui donnait l'occasion d'étudier ces choses, le ministre y trouverait, en aussi grand nombre que dans les autres provinces, des jeunes gens possédant les qualités nécessaires. Je cherche seulement à encourager la jeunesse de cette province, car, à présent, le ministre a l'impression, je le crains, qu'il n'y a pas un nombre suffisant de jeunes gens du Québec ayant les titres voulus pour exercer ces fonctions. Je serais heureux si nous pouvions leur aider à remplir ces positions au sujet des aéroports de cette province.

M. GREEN: Le service de la route du nord de l'Atlantique se continuera-t-il toute l'année, ou si l'itinéraire sera différent en hiver?

L'hon. M. HOWE: A notre connaissance, le service d'aviation de la route du nord de l'Atlantique sera ininterrompu durant les douze mois de l'année. Il est à l'état d'essai, mais telle est notre intention.

Le très hon. M. BENNETT: L'accord mentionné est-il mis en vigueur?

L'hon. M. HOWE: L'accord entre les quatre pays? Non. Une conférence a été tenue au Canada il y a deux ans, et nous en sommes arrivés à un accord qui a été initialé, mais nous en sommes restés là. Chaque gouvernement a approuvé l'accord tel qu'il a été initialé, mais on n'a pas signé un accord formel.

Le très hon. M. BENNETT: Si je pose cette question, c'est que cet accord pourrait être déposé sur le bureau s'il est sous une forme que nous pouvons voir, puisqu'il en a été question. Si c'est un document confidentiel, c'est inutile.

L'hon. M. HOWE: J'ai sous la main un document qui n'est nullement confidentiel, que je sache. Je vais le déposer sur le bureau.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas signé?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il dit que, dans le cours ordinaire des événements, il y aura un service sans escale de Southampton à Montréal?

L'hon. M. HOWE: Non pas. Les envolées seront de Southampton à l'île Foynes, puis à Botwood, Terre-Neuve, et de Botwood à Montréal.

L'hon. M. STIRLING: La plus longue envolée sans arrêt sera d'Irlande à Botwood?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Et elle sera de combien de milles?

L'hon. M. HOWE: Quinze cents.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce à Botwood que l'aéroplane se dirigeant vers le Canada se mettra d'abord en contact avec le radiophare?

L'hon. M. HOWE: Le radiophare de Terre-Neuve a deux ondes, l'une allant vers l'Irlande et l'autre dans la direction du Canada. L'onde n'est pas continue de l'île Found à Terre-Neuve. Ces ondes se divisent, cependant, à mesure qu'elles s'étendent, et je pense que lorsque la température est assez favorable elles s'étendent jusqu'à 600 milles dans chaque sens, laissant un vide assez peu espacé. On a constaté jusqu'à présent que la réception radiophonique est parfaite sur toute la route. L'aéroplane est en communication téléphonique constamment avec une rive ou l'autre, et ce n'est que sur une courte distance qu'il n'est pas en contact avec l'onde même. Nous avons aidé les aviateurs, récemment, en établissant le long de la côte, des relèvements croisés qui leur permettent de déterminer la distance parcourue. Au début, ils apprenaient des navires qu'ils rencontraient la distance parcourue, mais nous avons installé des stations pour leur donner les relèvements croisés, et nous croyons qu'au point de vue de la communication électrique la route est parfaite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (le ministre peut conclure des contrats avec la Corporation).

Le très hon. M. BENNETT: Ne vaudrait-il pas mieux ajouter après le mot "passagers" le mot "dépêches" afin que l'article soit ainsi conçu "transport des passagers, des dépêches et des marchandises"? Les marchandises ne signifieraient peut-être pas nécessairement le courrier. L'année dernière, si j'ai bonne mémoire, on a fait observer que le mot "marchandises" a un sens assez large pour prévoir le cas, mais "les dépêches" ne sont pas réellement des marchandises dans le sens du mot. Cela ne nuirait en rien d'ajouter le mot "dépêches" pour élucider le texte hors de tout doute.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que l'on ajoute les mots "des dépêches", après le mot passagers dans la 27e ligne.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Il faut qu'il y ait un trafic partiel au Canada afin que cet article puisse s'appliquer; c'est-à-dire que le transport doit s'effectuer partiellement au Canada avant qu'il s'en fasse dans le pays étranger. Pour moi, c'est là une sauvegarde suffisante.

M. GREEN: Quel est le nombre de routes que l'on a l'intention d'exploiter en dehors du Canada?

L'hon. M. HOWE: Pour l'instant, nous en avons une entre Seattle et Vancouver et il est fort possible que nous en exploitions deux de plus. Nous avons discuté l'établissement de deux autres routes, mais je ne suis pas prêt à dire que ce sera là la limite. Ces lignes sont partagées en vertu d'un accord international et il peut se faire que nous en exploitions trois ou quatre autres du moment que la question aura été réglée.

M. GREEN: Quelles sont les routes qui sont à l'étude à cette heure?

L'hon. M. HOWE: Tandis que ces discussions ont lieu entre le Canada et les Etats-Unis, je crois qu'il est préférable de s'abstenir de mentionner exactement les routes.

M. GREEN: Est-ce que nous achetons au Canada les aéronefs destinés à l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada? Sinon, où nous les procurons-nous?

L'hon. M. HOWE: Nous avons examiné cette question à fond et tiré la conclusion que, étant donné le nombre d'aéroplanes que nous avons à acheter, un manufacturier canadien ne gagnerait rien à obtenir l'agence de l'un des modèles reconnus des avions de transport. Nous avons étudié la situation en Grande-Bretagne et nous nous sommes rendu compte que là encore, tous les manufacturiers ont plus de travail qu'ils n'en peuvent exécuter pour le compte de l'aviation civile; nous n'avons donc pas pu recevoir de soumissions des manufacturiers anglais. Nos avions nous ont été fournis par la compagnie Lockeed, de la Californie.

M. MASSEY: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les lignes de raccordement, aussi appelées lignes affluentes, reliant Toronto à Buffalo ou à tout autre aéroport des Etats-Unis, de manière que les lignes

aériennes Trans-Canada puissent opérer en liaison avec les lignes aériennes du pays voisin.

L'hon. M. HOWE: Comme nous sommes à débattre par correspondance plusieurs questions avec les Etats-Unis, le fait de parler des routes qui pourraient faire l'objet des communications serait de nature à embarrasser l'un et l'autre pays.

M. MASSEY: Je ne veux pas embarrasser le ministre, mais je tiendrais beaucoup à savoir à quoi m'en tenir, car cette question nous est fréquemment posée, non seulement en Ontario mais aussi dans l'ouest de la province de Québec.

Je sais que l'honorable représentant de Wentworth (M. Lennard) a l'intention de poser une question à ce sujet, mais malheureusement il a dû s'absenter pendant quelques minutes; elle avait trait à la possibilité de permettre au service Buffalo-Détroit de faire escale à Hamilton, si l'aéroport était agrandi. Le ministre ne tient pas à ce que ces projets soient discutés, mais j'aimerais savoir si celui-là a été étudié.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons songé à rien de tel. A ma connaissance des services aériens des Etats-Unis ne nous ont pas demandé de faire escale à Hamilton.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quelle méthode compte-t-on adopter pour la vente des billets des lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: L'on prévoit que les services du National-Canadien et peut-être ceux d'autres chemins de fer du Canada prêteront leur collaboration à cette fin. Toutefois, nous sommes actuellement plus préoccupés par le côté technique de l'entreprise. Les questions de trafic seront réglées plus tard et nous n'avons pas encore arrêté les détails relatifs à la vente des billets.

M. ROSS (Saint-Paul's): Le gouvernement aura-t-il la collaboration du Pacifique-Canadien en ce qui concerne ce service aérien?

L'hon. M. HOWE: Encore une fois, nous n'avons encore arrêté aucun programme touchant la vente des billets. Nous savons que nous pouvons compter sur les services du National-Canadien et je présume que nous engagerons des pourparlers avec la compagnie du Pacifique-Canadien à ce sujet, de manière que la vente puisse se faire sur une aussi grande échelle que possible.

M. ROSS (Saint-Paul's): A moins qu'il y ait une méthode de collaboration avec la compagnie du Pacifique-Canadien, ce chemin de fer ne vendra pas de billets. Le ministère a-t-il l'intention de conclure une entente à cette fin avec les autres réseaux ferroviaires du pays?

L'hon. M. HOWE: Sous le régime de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, les deux chemins de fer conviennent de collaborer d'une manière constante et, je présume, si le premier se livre à une activité quelconque, la loi lui impose de coopérer avec le Pacifique-Canadien.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

INSPECTION ET VENTE

PROJET DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FICELLE D'ENGERBAGE, AU SEL ET À D'AUTRES DENRÉES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 30, réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

Il n'est pas nécessaire je crois d'ajouter quoi que ce soit aux explications qui ont été données l'autre jour, lors de l'étude de la motion concernant ce projet de loi. Il s'agit simplement d'abroger certaines parties de lois qui existent et de grouper certains articles en un nouveau bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (définitions).

M. SENN: Y a-t-il une différence entre la définition du mot "commerçant" dans ce bill et celle qui existait antérieurement?

L'hon. M. GARDINER: Dans la loi originale la définition se trouvait dans l'article concernant la ficelle d'engerbage, mais elle veut dire presque exactement la même chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (analystes et inspecteurs).

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le comité devrait étudier l'alinéa b) avec beaucoup de soin. Il ne me semble pas tout à fait convenable de permettre au ministre de désigner certains produits ainsi que le poid légal du boisseau de ces produits. La chose devrait être indiquée dans la loi afin que tous puissent s'en rendre compte. Il est fort désirable que tous puissent trouver quel est le poids légal d'un boisseau pour les produits qui ne sont pas déjà désignés à l'article 18 de cette loi, selon que l'on jugera la chose nécessaire. En procédant de l'autre manière, on ne permet pas aux gens de savoir ce que la loi stipule à ce sujet et il peut en résulter des ennuis assez fréquemment. On a soulevé cette objection à

51953—60
ÉDITION REVISÉE

maintes reprises dans cette Chambre, et les protestations ont été écoutées. Il est contraire aux principes qui devraient régir toute législation de cette nature de permettre au ministre d'établir le poids légal d'une denrée sans disposition statutaire à cet effet.

L'hon. M. GARDINER: Je suppose qu'on a inséré cette disposition dans le seul but de permettre d'ajouter à la liste établie d'après l'article 18. La liste dans la loi originale est très courte, elle ne renferme que huit denrées. Elle commence par la houille bitumineuse et finit par la graine de mil. Depuis il a fallu ajouter de nombreux produits à cette liste et celle qui figure maintenant à l'article 18 est plutôt longue. On a jugé à propos d'autoriser quelqu'un à ajouter à cette liste les nouveaux produits et d'en définir le poids, selon que les besoins s'en feront sentir de temps à autre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement sur ce point que porte la discussion. Le Parlement se réunit une fois par année, et rien n'empêche le Parlement d'ajouter de nouveaux produits à l'article 18 de temps à autre. Il est contraire aux principes qui devraient régir une loi concernant la vente de produits que de laisser ces choses à la discrétion du ministre et de laisser le public dans l'ignorance à ce sujet. Il n'y aura aucun moyen de déterminer facilement ce que sera le poids exact d'une denrée quelconque qui est ajoutée à la liste de l'article 18. Cela se résume à autoriser une personne à ajouter à un article de la loi des denrées qui ne sont pas désignées dans la loi du tout et au sujet desquelles il n'est prévu aucun moyen de faire connaître au public le poids ou même le nom de la denrée à laquelle on voudrait appliquer l'article 18. Le ministre doit se rendre compte que c'est contraire à la raison, car il s'agit dans l'espèce de certaines denrées visées par une loi pour que l'alinéa b) de l'article 4 soit opérant. Il n'est nullement besoin d'agir ainsi. Il suffit que le ministre fasse adopter cet alinéa et qu'il fixe le poids à attribuer au sel, et ainsi de suite. Quand on s'adresse au Parlement, comme on le fait présentement, pour qu'il statue sur certaines denrées, comme il le fait actuellement, il me semble qu'il n'est ni logique ni conforme à la saine raison de renoncer à ce procédé afin de permettre au ministre d'ajouter à l'article 18 toute denrée qu'il désire y ajouter.

Je pense que le ministre serait le premier à s'opposer à cette manière d'agir, s'il s'en rendait compte, car elle est injuste envers le public. Il n'est pas nécessaire que l'alinéa b) figure à l'article à la session prochaine. Si le ministre veut ajouter des denrées à l'article 18, il doit s'adresser au Parlement comme il le fait aujourd'hui. Il me semble que c'est un acte du Parlement et non la volonté de la

personne qui est momentanément ministre de l'Agriculture qui devrait être souverain dans la matière. Le ministre en conviendra, j'en suis sûr. L'application de la loi sur les poids et mesures est confiée au ministre du Commerce. Dans le cas actuel il s'agit d'une disposition spéciale se rapportant à des produits qui intéressent l'agriculture plus qu'elles n'intéressent le commerce.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, tout en reconnaissant la force de l'argument avancé par le chef de l'opposition, je reste d'avis que l'alinéa b) est nécessaire, pour la raison que voici. Bien que tous les produits au sujet desquels il y aura lieu de statuer soient censés être énumérés dans le projet de loi, il est toujours possible qu'il devienne nécessaire, entre les sessions, de fixer un poids pour des mesures d'un produit que nous n'avons pas envisagé du tout jusqu'à présent. Or, il serait plus prudent, à mon sens, de conférer ce pouvoir au ministre, qui prendrait l'avis des fonctionnaires ministériels, que de laisser le produit en question sans poids convenu jusqu'à nouvelle rentrée des Chambres. Ce serait là, j'imagine, le seul cas où il y aurait lieu de recourir à cette disposition de l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne vient-il pas de répondre à son propre argument? Le fait qu'il s'adresse au Parlement en matière de ficelle d'engerbage et d'autres produits qui figurent actuellement à l'article 18 ne constitue-t-il pas preuve concluante que la question relève du Parlement et non pas du ministre? Autrement, le ministre n'aurait qu'à faire adopter l'alinéa b) pour ensuite établir sa liste lui-même. Mais le Parlement fixe le poids de la graine de luzerne, de la houille bitumineuse et des autres denrées énumérées à l'article 18 qui se trouve à la page 4 du bill. On a jugé à propos de s'adresser au Parlement pour ce qui est de la ficelle d'engerbage et du sel. Comme le Parlement se réunit chaque année, il n'y a qu'une période de six mois pendant laquelle il ne pourrait édicter une loi concernant d'autres produits. Or, il vaut mieux conserver à nos institutions un semblant de démocratie que de poser le principe qu'après s'être adressés au Parlement pour les produits énumérés à l'article 18 nous allons laisser les autres produits à la volonté du ministre. Je pense que le ministre admettra lui-même que cela est irrationnel. On trouve dans le projet de loi même la réponse à l'argument présenté par le ministre. Autrement, sa nécessité disparaît.

L'hon. M. GARDINER: Je suis désolé, mais j'ai l'impression que le chef de l'opposition ne m'a réellement pas bien saisi. Il se peut, à tout moment, que nous soyons appelés

à faire le commerce d'une denrée qui, actuellement, est complètement étrangère au marché canadien. Soit grâce à la science ou autrement, il surgit constamment de nouvelles denrées; il existe même des plantes qui sont vendues de temps en temps et dont il ne se faisait aucun commerce autrefois. Au cours des deux ou trois mois antérieurs à une session, le besoin peut surgir de fixer le poids auquel une telle denrée devra se vendre. Je crois parfaitement équitable de confier au ministre le pouvoir de fixer ce poids. A la rentrée des chambres, par la suite, peut-être deux ou trois mois plus tard, il sera naturellement loisible au parlement d'examiner la question et de porter cette denrée à une liste à désigner.

M. SENN: Nombre de denrées servant habituellement au commerce n'apparaissent pas sur cette liste. Les carottes, les pommes de terre et d'autres légumes, par exemple. Ils relèvent peut-être d'une autre loi, je n'en sais rien; autrement, il me semble qu'en vertu des pouvoirs que lui confère cet article le ministre aurait droit de stipuler à leur sujet selon son bon plaisir.

L'hon. M. GARDINER: Il n'existe aucune probabilité, selon moi, d'une réglementation par un ministre qui ne soit pas conforme aux coutumes en usage dans le commerce courant. C'est dire qu'il existe des poids reconnus auxquels se vendent toutes ces denrées ordinaires qui nous occupent actuellement et je ne crois pas qu'auncun ministre tente d'y apporter un changement.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je dois déclarer qu'à mon sens un grand principe est ici en jeu, un principe au sujet duquel le premier ministre a protesté des heures durant. Il n'est pas étonnant que l'honorable député de Melfort (M. McLean) hoche la tête. Apparemment, c'est sans intention, mais il se rappelle l'incident auquel je fais allusion. C'est tout à fait irrationnel. Songez à ce que cela comporte. Cela veut dire que nous avons revêtu un homme de quelle autorité? Nous lui avons conféré l'autorité de fixer le poids légal du boisseau de telles denrées qui n'apparaissent pas sous l'article 18 de ce bill, selon qu'il le jugera nécessaire. Cela ne sera pas même assujetti aux dispositions d'aucune autre loi. Cela confère au ministre le pouvoir d'abroger les lois relatives aux poids d'autres denrées.

C'est la bureaucratie prise de folie, parfaitement. C'est cela, ni plus ni moins. Je me rappelle encore le premier ministre actuel retenant la Chambre des heures durant à protester contre cette manière de procéder. Un principe extrêmement important est ici en jeu: celui qui consiste à conférer, par le parlement, à une seule personne le pouvoir d'établir et de fixer le poids légal du boisseau de toute denrée qui n'est pas déjà mentionnée dans la loi, nonobstant toute autre loi au pays. Le blé est mentionné ici. Les pommes de terre ne le sont pas. On ne parle même pas de décret du conseil. Le ministre seul peut agir. C'est peut-être du libéralisme, mais ce n'est pas cette qualité de libéralisme que l'on prêcha de ce côté-ci de la Chambre au cours des années 1930 à 1935. Quoi qu'il en soit, autres temps, autres mœurs.

Je ne puis croire que le ministre cherche à s'arroger les pouvoirs dictatoriaux et autocratiques que le bill comporte. N'était-ce le principe en jeu, je ne gaspillerais pas le temps du comité. Voici le principe dont il s'agit: Le Parlement va-t-il conférer à un seul homme le droit, sans tenir compte de ce que stipulent les autres lois, de fixer le poids d'une denrée à son gré, et en faire une partie de l'article 18, lorsque le Parlement étudie en ce moment plusieurs denrées en vue de les assujettir à l'application de l'article 18 et d'étendre la liste? A l'avenir, un autre peut ajouter des denrées à la liste. C'est justement ce genre de législation que le premier ministre actuel discutait non pas des minutes, mais des heures durant, en citant l'avis de nombreux experts. Je vois devant moi plusieurs honorables députés qui ont cité à plusieurs occasions l'ouvrage de lord Hewitt, afin de faire voir l'odieux de se servir de la volonté du peuple pour conférer à un seul homme l'autorité émanant du Parlement même. J'ose dire qu'il y en a qui se rappelleront les dures paroles qui furent prononcées et l'effort qui fut fait pour désigner celui qui les méritait. Je m'en souviens certainement, car j'étais la personne visée, mais cela semble être sans importance aujourd'hui. J'estime que le ministre ne devrait pas se mettre en semblable posture, mais nous nous rendons compte, va sans dire, qu'il a le pouvoir de faire adopter ce bill.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je me rappelle clairement l'incident auquel le très honorable chef de l'opposition a fait allusion en ce qui concerne le premier ministre. J'ai protesté en personne contre l'usage de conférer des pouvoirs arbitraires à un ministre de la couronne. Le premier ministre d'alors, ou ses ministres, ont déclaré entre 1930 et 1935 que c'était là l'usage habituel, et que sans ces pouvoirs le ministre ne pourrait pas administrer son département.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait là de règlements adoptés par le Gouverneur en conseil.

M. DUPUIS: Et même de bills. Si j'en avais le temps, je pourrais lui indiquer une foule de bills...

Le très hon. M. BENNETT: Votre tâche ne serait pas facile.

M. DUPUIS: ...qui conféraient des pouvoirs arbitraires.

Le très hon. M. BENNETT: Veuillez m'en nommer un.

M. DUPUIS: Le très honorable député sait fort bien que le fait est exact.

Le très hon. M. BENNETT: C'est contraire au règlement, mais passons outre. Nommez-en un.

M. DUPUIS: Si le très honorable chef de l'opposition m'en laissait le temps, je pourrais lui énumérer une foule de bills où le gouvernement précédent a agi ainsi.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais je ne gaspillerai pas davantage mon temps à le discuter.

L'hon. M. GARDINER: Réservons-le jusqu'à ce que je puisse examiner le cas.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (nomination d'analystes et d'inspecteurs).

M. SENN: Quelle est la façon de nommer les inspecteurs, et comment sont-ils nommés actuellement? Le sont-ils par la Commission du service civil ou par le ministre?

L'hon. M. GARDINER: C'est la Commission du service civil qui les nomme sous le régime de la loi. L'article le dit.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas nécessaire d'ajouter les mots convenables? On a discuté la question à la Chambre, et l'on a jugé bon d'insérer les mots voulus à l'effet que la Commission du service civil s'occupera de la chose. C'est peut-être la première fois que cela arrivait depuis que le Parlement existe, mais je sais qu'on a ajouté une précision au sujet de la Commission du service civil. Le ministre sait de quoi je veux parler.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Au cours de la dernière session, une discussion s'est engagée au sujet de la loi sur les semences.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je pense que c'est exact.

[M. Dupuis.]

L'hon. M. GARDINER: J'ai prié le département d'insérer cette année la disposition convenable. Je crois que cela a été fait.

L'hon. M. DUNNING: Les mots "de la manière autorisée par la loi" ont été insérés à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact, oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (étiquettes sur ficelle d'engerbage en vente au Canada).

M. SENN: La disposition me semble un peu ambiguë. D'après l'article 3, un commerçant signifie...

La personne ou la firme qui fabrique ou importe ou vend ou en a en sa possession pour la vente de la ficelle d'engerbage.

L'article veut-il dire que chaque personne qui a en sa possession de la ficelle d'engerbage doit inscrire son nom sur l'étiquette que porte la marchandise, ou qu'un nom suffira?

L'hon. M. GARDINER: L'article 169 de la loi est ainsi libellé:

169. Dans les dispositions qui suivent, relatives à la ficelle d'engerbage, l'expression "commerçant" signifie la personne ou la maison de commerce qui fabrique ou importe ou a en sa possession pour la vente, ou expose ou offre en vente, de la ficelle d'engerbage.

Quelques mots sont différents, mais le sens est pour ainsi dire le même. L'article 170 est pour ainsi dire analogue à l'article 6 du projet de loi. Dans le passé, c'est cet article qui a régi la vente.

M. SENN: Supposons que je suis un marchand vendant au détail la ficelle d'engerbage dans une petite ville, et qu'un examen de la marchandise révèle qu'elle n'est pas conforme aux prescriptions de la loi. Est-ce que j'encours une poursuite, du fait que le nom du fabricant de la ficelle d'engerbage, et non le mien, figure sur l'étiquette? A mon avis, l'article met le commerçant ou le détaillant dans une situation embarrassante. Si telle n'est pas l'intention du législateur et s'il est clair pour les autres que mon interprétation de la disposition n'est pas la bonne, je n'insiste pas.

L'hon. M. GARDINER: A ma connaissance, quiconque vendait dans le passé de la ficelle d'engerbage irrégulièrement étiquetée était en contravention.

M. SENN: Que ce fût un commerçant ou non.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a seulement une couple de mots qui peuvent causer

des difficultés. La lecture de la fin de l'article révèle que l'obligation de fournir la preuve incombe au commerçant "qui a ou a eu en sa possession la ficelle d'engerbage".

L'hon. M. DUNNING: Cela vise l'exportation.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais. D'abord, il est manifeste que la ficelle d'engerbage destinée à l'exportation n'a pas besoin d'être étiquetée de la façon prescrite par la loi et, en deuxième lieu, si elle se vend au pays et n'est pas ainsi étiquetée, l'obligation de prouver qu'elle est destinée au commerce d'exportation incombe non seulement au commerçant, mais au commerçant "qui a ou a eu en sa possession la ficelle d'engerbage". Je signale ces mots au ministre parce qu'ils peuvent donner lieu à une situation difficile. Que le ministre fasse une rectification, au cas où je me tromperais, mais si j'ai bonne mémoire, l'obligation d'établir cette preuve a toujours incombé au commerçant, à cet égard. Dans ce cas, nous sommes allés, je crois, un peu plus loin. Bien que je n'aie pas toutes ces questions en mémoire, il me semble que les mots "qui a ou a eu en sa possession la ficelle d'engerbage" créent une situation presque impossible.

L'hon. M. GARDINER: L'attitude du chef de l'opposition est peut-être la bonne. Une lecture attentive de l'ancien texte du bill semble indiquer qu'il y a peut-être eu un changement. Il a pu être apporté intentionnellement et, d'autre part, il s'y est peut-être glissé par inadvertance. Etant donné les circonstances, il serait préférable de réserver l'article pour l'examiner. L'ancien article se lisait ainsi:

L'obligation de prouver que la ficelle d'engerbage non étiquetée est manufacturée exclusivement pour l'exportation incombe au manufacturier, au commerçant, au voiturier ou à toute autre personne en la possession de qui cette ficelle est trouvée.

Le ministre du Commerce alors en exercice, peut établir les règlements qu'il juge nécessaires pour empêcher la vente ou l'usage au Canada de ficelle d'engerbage non étiquetée, manufacturée exclusivement pour l'exportation; et quiconque enfreint quelqu'un des règlements ci-dessus est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cinquante dollars, et, pour chaque infraction subséquente, d'une amende n'excédant pas cent dollars.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien différent.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et je l'examinerai de nouveau. En attendant, je demande que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7 (ficelle d'engerbage remise en état ou repelotonnée).

L'hon. M. GARDINER: J'ai un amendement, suggéré par une firme de distribution de ficelle d'engerbage, amendement que je demande à mon collègue de proposer.

L'hon. M. DUNNING propose:

Que l'article 7 soit remplacé par ce qui suit:

7. Nul ne doit vendre, offrir en vente ou avoir en sa possession pour la vente au Canada, comme ficelle d'engerbage, de la ficelle d'engerbage endommagée par le feu ou l'eau, à moins que,

a) Dans le cas de ficelle d'engerbage endommagée qui a été remise en état, les étiquettes originales placées sur les pelotons n'aient été enlevées et remplacées par des étiquettes libellées conformément à l'article six de la présente loi, avec en outre la mention "Ficelle d'engerbage remise en état", et que les marques originales sur les sacs contenant la ficelle d'engerbage endommagée n'aient été oblitérées ou dissimulées et que les sacs ou les étiquettes qui y sont solidement attachées ne portent à un endroit bien visible la mention "Ficelle d'engerbage remise en état"; ou que,

b) Dans le cas de ficelle d'engerbage endommagée qui n'a pas été remise en état, les étiquettes originales placées sur les pelotons n'aient été enlevées et remplacées par des étiquettes libellées conformément à l'article six de la présente loi, avec en outre la mention "Ficelle d'engerbage endommagée", et que les marques originales sur les sacs contenant ladite ficelle d'engerbage endommagée n'aient été oblitérées ou dissimulées et que les sacs ou les étiquettes qui y sont solidement attachées ne portent à un endroit bien visible la mention "Ficelle d'engerbage endommagée."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8 (preuve *prima facie* de l'inexactitude de l'étiquetage).

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que les experts appellent, je crois, étiquetage au hasard, un peloton sur chaque vingtaine. A-t-il donné satisfaction en pratique? Je ne prétends pas le savoir, mais je sais qu'au cours de l'enquête de la Commission sur les écarts de prix, la méthode d'échantillonnage au hasard est venue sur le tapis et on l'a trouvée très peu satisfaisante. Ne vous semble-t-il pas qu'un peloton sur vingt soit une forte marge?

L'hon. M. GARDINER: L'article est tel qu'il était dans la loi précédente.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. GARDINER: On a dû le trouver assez satisfaisant, car je n'ai reçu que bien peu de plaintes à cet égard.

M. SENN: Y a-t-il eu des condamnations sous l'empire de cette disposition?

L'hon. M. GARDINER: Pas que je sache, mais il peut y en avoir eu.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (infractions).

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe 2 est important.

M. SENN: C'est une des raisons pour lesquelles j'ai appelé l'attention du ministre sur la définition du mot "commerçant" et sur le fait qu'un commerçant est passible de poursuite si la ficelle d'engerbage n'est pas conforme aux règlements. Ainsi, il est passible d'une amende si la ficelle ne compte pas six cent cinquante pieds à la livre comme l'annonce le porte. Il serait impossible au commerçant de le savoir ou de s'en enquérir. Puisqu'il fait le commerce du détail on ne devrait pas, à mon sens, le tenir responsable d'un écart de 5 p. 100 avec la quantité annoncée. Je trouve que ce serait mettre le commerçant dans une position très délicate. Après tout, 5 p. 100 représente un gros écart. Pour de la ficelle d'engerbage comptant 600 pieds à la livre, cela ferait 30 pieds. Lorsqu'un cultivateur achète soi-disant 600 pieds de ficelle d'engerbage et n'en obtient que 570 pieds, la différence est trop grande.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas eu l'avantage d'étudier cet article. On a réservé l'article 6, et je suppose que c'est justement à celui-là qu'ont pensé ceux qui ont été chargés de la nouvelle rédaction de l'article en discussion. Si l'article 6 est rédigé de façon à parer à l'objection de l'honorable député, je pense que cet article-ci ne présentera aucune difficulté.

M. SENN: Le ministre ne pense-t-il pas que 5 p. 100 constitue un gros écart? Les fabricants devraient pouvoir arriver à trente pieds près des six cents pieds que leur ficelle d'engerbage est supposée compter à la livre.

L'hon. M. GARDINER: Cela a toujours été la règle et je crois qu'on l'a trouvée satisfaisante.

M. SEEN: Cela représente pas mal pour celui qui achète une grosse quantité de ficelle d'engerbage.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux point discuter ce point, car je ne suis pas suffisamment au courant, mais le ministre me permettra de lui dire que 5 p. 100 me paraît une proportion plutôt élevée. Pour le sel le cas est le même. Sur un article comptant 600 pieds à la livre, 5 p. 100 est une grosse marge à tolérer; je considère que c'est aller un peu loin que de permettre un écart de 30 pieds en moins sur 600 sans enfreindre la loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est lorsqu'elle est trop longue et non pas lorsqu'elle est trop courte que la ficelle d'engerbage cause des difficultés. Lorsqu'elle a été filée trop mince elle perd sa résistance à la traction. Personnellement, je préfère qu'elle n'ait pas toute la longueur.

Le très hon. M. BENNETT: Quel fracas le ministre ne ferait-il pas s'il payait pour 600 pieds et n'en avait que 570?

M. SENN: Les ficelles d'engerbage de bonne qualité ne perdent pas leur résistance à la traction autant que celles des qualités inférieures.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. SENN: Une marge de 5 p. 100 est pire dans le cas des qualités inférieures.

L'hon. M. DUNNING: Lorsqu'on obtient plus que la longueur indiquée sur un peloton de ficelle de qualité inférieure, on constate que la ficelle se casse à des intervalles de quelques minutes.

L'hon. M. GARDINER: Voici la disposition qui existe depuis 1907:

Nul déficit dans le nombre de pieds de ficelle que contient le peloton n'est réputé une contravention au présent article, à moins d'être de plus de cinq pour cent de la longueur qu'indique l'étiquette.

Si le déficit est inférieur à cinq pour cent, cela ne constitue pas une contravention.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13 (le nom et l'adresse de l'emballeur ou de l'importateur sur chaque emballage).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner quelques explications au sujet de cette Partie II, qui se rapporte au sel. De mon temps, l'unité de mesure avait coutume d'être un baril de tel ou tel poids, mais aujourd'hui on met le sel dans des boîtes rondes, en carton, munies d'un orifice spécial, et sur lesquelles le poids est habituellement inscrit. On propose de maintenir cette coutume au lieu de l'ancienne, mais rien n'indique qu'il y aura désormais une unité de mesure à l'égard du sel. L'article 18 ne dit rien de cela et il n'y aura plus désormais d'unité de mesure. Cet article signifie que le poids du sel contenu dans tout emballage devra être indiqué sur celui-ci. C'est ainsi que je l'interprète.

L'hon. M. GARDINER: C'est aussi la façon dont je l'interprète. L'ancien article était ainsi conçu:

Chaque baril de sel mis en vrac, vendu ou offert en vente doit contenir deux cent quatre-vingt livres de sel, et le poids brut exact de cha-

que baril ou sac de sel vendu ou offert en vente doit y être marqué exactement, et dans le cas d'un baril, le poids net doit être aussi marqué sur le baril, d'une manière distincte et permanente.

Le présent article établit une méthode moderne pour l'emballage et la vente du sel dans des contenants de plusieurs formats et modèles différents. La protection que comportait l'ancienne disposition n'était nullement effective.

Le très hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas opportun de supprimer la mention du déficit de cinq pour cent? Si j'ai bonne mémoire, on met aujourd'hui le sel dans des contenants d'une à deux livres ou plus. Ces contenants ont un orifice spécial. A mon sens, la disposition concernant le déficit de cinq pour cent à l'égard des barils devrait être supprimée. Cette disposition pouvait avoir quelque utilité dans le cas d'un baril de sel qui était censé peser deux cent quatre-vingt livres, mais d'après la méthode actuelle de vente du sel dans ces boîtes de carton, un écart de cinq pour cent est trop considérable, je crois. Il n'y a, que je sache, aucune autre denrée qui soit emballée de cette façon et à l'égard de laquelle un écart de poids allant jusqu'à cinq pour cent soit toléré. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une déperdition de poids d'après la méthode actuelle d'emballage car de nos jours, l'emballage se fait avec beaucoup de soin.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une denrée qui est censée être emballée à l'état très sec.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, elle aurait une tendance à devenir plus lourde. Le ministre connaît bien, j'en suis sûr, des contenants brevetés, et il sait que le sel s'écoule facilement.

L'hon. M. DUNNING: Lorsqu'il ne s'écoule pas bien, c'est qu'il est plus lourd qu'il ne devrait l'être.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. D'après moi, l'ancienne marge de tolérance qui s'appliquait aux barils de sel, que l'on maniait avec peu de précaution et qui perdaient un certain poids, ne devrait plus être applicable. Un pareil écart ne s'applique à aucune autre denrée emballée de la même façon.

L'hon. M. GARDINER: Attendu que le bill doit être réservé, je demande que cet article le soit aussi. Je ne crois pas que l'ancienne loi prescrive...

Le très hon. M. BENNETT: ...quelque tolérance.

L'hon. M. GARDINER: ...quelque tolérance que ce soit.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 15 (marques sur les barils et autres emballages).

L'hon. M. STIRLING: Le projet de loi vise-t-il le sel en blocs, celui que les cultivateurs laitiers font lécher à leurs vaches?

L'hon. M. GARDINER: L'article 15 ne vise pas ce sel.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne vise pas le sel gemme. Ne vaudrait-il pas mieux ajouter cette disposition?

L'hon. M. GARDINER: Je vérifierai la chose avant mon retour.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article 15 est-il réservé?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que nous pourrions l'adopter. Quant au sel gemme, je verrai s'il requiert une disposition spéciale dans l'article précédent.

Le très hon. M. BENNETT: S'il relit l'article, le ministre constatera sans doute qu'il n'a pas toute la portée qu'on a voulu lui donner.

Lorsque des sacs ou des cartonnages de sel sont mis en barils ou dans des emballages de carton, le dessus du baril, ou des leux extrémités de l'emballage de carton, selon le cas, doivent indiquer convenablement et exactement, d'une manière distincte et permanente, le nombre de sacs ou cartonnages y contenus ainsi que leur poids brut.

Il est impossible d'indiquer sur les extrémités d'un cartonnage "le nombre de sacs ou cartonnages y contenus". Dans ses remarques le ministre a laissé entendre que le nouveau cartonnage, qui remplace les anciens barils en plus fortes quantités, doit indiquer le poids, et il constatera sans doute que des mots ont été omis. En effet, ce n'est évidemment pas le nombre de sacs ou cartonnages que contient un cartonnage qui nous intéresse, mais c'est le poids contenu dans le cartonnage qui doit être indiqué à chaque extrémité.

L'hon. M. DUNNING: Les articles 14 et 15 doivent être lus ensemble. Ils portent sur des objets différents.

L'hon. M. STERLING: Ces cartonnages sont ceux qui contiennent les cartonnages.

Le très hon. M. BENNETT: Cartonnages contenus dans les cartonnages, voilà l'expression qu'il faudrait.

L'hon. M. DUNNING: L'article 15 peut donc être adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non, car il devrait être rédigé de nouveau pour inclure la vente du petit cartonnage, lequel porte—je le constatais encore récemment—l'indication du poids. L'article n'en tient aucun

compte, puisqu'il n'y est question que des cartonnages contenus dans les cartonnages.

L'hon. M. DUNNING: L'article précédent porte sur chaque cartonnage.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, l'article 14 dit que les emballages doivent porter ces indications. Puis l'expression "lorsque des sacs au des cartonnages de sel sont mis en barils ou dans des emballages de carton" signifie sans doute les emballages plus considérables.

Sur l'article 17 (prescription des actions).

Le très hon. M. BENNETT: La période de trois mois ne me paraît guère suffisante en ce qui concerne "l'emballage ou le remballage" parce qu'elle anticipe une éventualité que les consommateurs prendront beaucoup de temps à reconnaître. Il me semble qu'il faudrait lire "six" au lieu de "trois". Le ministre ferait bien d'y regarder à deux fois. L'inconvénient c'est qu'on n'a pas encore l'extrait de sel dans toutes les provinces. On sait en effet qu'il y a des mines de sel considérables à Fort McMurray, mais la distance est grande et jusqu'ici il a été difficile d'exploiter ce sel pour fins commerciales, de sorte qu'il serait possible, dans certaines régions reculées, de vendre, transporter et distribuer ce sel et il se passerait beaucoup plus que trois mois avant qu'on en soit informé. Je crois que, primitivement, la période était de trente jours et que, de toute façon, elle était moindre qu'aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois pas d'inconvénient à fixer une période de "six" mois.

Le très hon. M. BENNETT: Cela aiderait et ne nuirait à personne.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que le mot "trois" soit rayé à l'article 17 et que le mot "six" y soit substitué.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 18 (mode de détermination d'un boisseau).

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi l'article ne fait-il pas mention de plusieurs denrées ordinairement vendues au boisseau, telles que les pommes, pommes de terre et carottes?

L'hon. M. GARDINER: Je suis sûr que d'autres lois y pourvoient. L'objet du bill est de traiter uniquement des denrées primitivement comprises dans la loi de l'inspection et de la vente que l'on est en train d'abroger, et de ne pas toucher aux denrées déjà comprises dans d'autres lois.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit qu'il s'agit d'une liste empruntée à la loi antérieure, et augmentée; elle ne renferme donc pas toutes les denrées qui se vendent au boisseau et il en reste qui sont soumises à d'autres lois?

L'hon. M. GARDINER: Il est évident que toutes n'y sont pas comprises. Si c'est le désir du comité, nous pouvons réserver l'article en attendant d'avoir tous les renseignements relatifs à cette question, mais je crois que les autres denrées sont comprises dans d'autres lois.

Le très hon. M. BENNETT: L'article a plutôt trait au côté agricole qu'au côté commercial de l'affaire.

M. SENN: Les poids prescrits sont-ils les poids ordinaires du commerce? En ce qui touche ces denrées, les poids admis diffèrent-ils de quelque façon de ceux qui sont acceptés par le commerce?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il y ait de différence et, à mon avis, ce sont les poids usuels. En parcourant cette liste, j'ai l'impression que presque toutes les denrées énumérées ici se vendent ordinairement aux cultivateurs sous forme de semences ou autre.

M. SENN: Les denrées dont parle l'honorable représentant de Yale relèvent de la division des fruits et des lois qui s'y rattachent.

L'hon. M. GARDINER: Légumes et le reste.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 19 (infraction et peine).

Le très hon. M. BENNETT: J'imagine que le ministre a étudié la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de prendre des mesures pour que ces denrées se vendent autrement qu'au poids. Il sait qu'il surgit des complications, voire même des sujets de litige quand quelqu'un entend par boisseau une mesure, et qu'un autre comprend le boisseau au poids. Ce bill prescrit que, faute d'entente visant à prendre le boisseau comme mesure, il faudra comprendre qu'il s'agit du poids déterminé. Cette disposition me paraît sage. Je me demande si nous ne devrions pas faire un pas de plus et prescrire que toutes ces denrées doivent se vendre au poids. Il y a un autre point qui mérite d'être considéré, car j'ai souvent entendu parler de contestations qui se sont élevées à la suite de la prétention que la soi-disant mesure de boisseau n'était pas exacte, tandis que le poids peut toujours être facilement déterminé d'une manière précise. Je me demande si nous ne devrions pas aujourd'hui

modifier la loi de manière que l'étalon soit le boisseau comme poids et non comme mesure.

L'hon. M. GARDINER: Alors, cet article sera réservé.

(L'article est réservé.)

(Les articles 19 à 21 sont adoptés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

CONSEILS DE REVISION, DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES OFFRES, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que soit lu pour la 2e fois le bill n° 25, tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

—Je n'ai pas l'intention de parler longuement à propos de cette motion, puisque la discussion s'est prolongée sur la résolution qui a précédé le bill, et, en outre, parce qu'un examen des divers articles destinés à modifier la loi sera plus facile qu'un débat sur le principe d'ordre général.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'engage le ministre à renvoyer le projet de loi au comité de l'agriculture ou à quelque autre comité compétent. Voici pourquoi je le fais. D'après la décision des tribunaux du Manitoba, la loi ne s'applique pas à une compagnie. Je crois que les fonctionnaires du département ont exprimé l'avis qu'elle s'appliquait à une compagnie en laquelle un cultivateur avait constitué son entreprise agricole sous le nom de compagnie à responsabilité limitée. On a agi en conséquence, mais l'affaire a été portée devant la Cour d'appel du Manitoba.

On a fait des propositions sur plusieurs autres points. Par exemple, le juge en chef de l'Alberta a dit qu'on devrait autoriser la commission de revision à rouvrir la cause dans un cas de sécheresse, et quand le cultivateur n'a pas pu, dans le temps fixé, observer les dispositions d'un concordat. Plusieurs de ceux qui ont eu à se plaindre de la loi allèguent que certaines autorités n'ont pas tenu compte de la condition fondamentale sur laquelle elle repose, c'est-à-dire l'insolvabilité du cultivateur. La loi présuppose l'insolvabilité du débiteur.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas à propos de traiter les agriculteurs comme des faillis ordinaires, parce que cela entraînerait la liquidation de l'actif et sa distribution au prorata des créances. Le législateur a voulu maintenir le principe qui régit les faillites et laisser le cultivateur se débrouiller tout seul dans la crainte, en désintéressant ses créanciers non par la liquidation forcée de son actif comme le prévoit la loi des faillites, mais par une exploitation plus rémnuératrices de sa terre. Mais la condition primordiale, c'est l'insolvabilité du cultivateur, c'est-à-dire son incapacité de payer ses dettes, et sans cette condition, il n'a pas le droit d'invoquer l'application de la loi. On ne s'en est pas occupé dans certains cas et des conséquences sérieuses se sont produites qui ont amené beaucoup de plaintes de la part de ceux qui ont été économes et qui ont parfois prêté de l'argent à des personnes dépensières qui se moquent maintenant d'eux.

Il faudrait étudier la situation et comme je l'ai dit, je crois, qu'il serait bon de renvoyer le bill au comité de l'agriculture ou à quelque autre comité compétent. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) avait des propositions à faire l'autre jour. J'en approuve quelques-unes de tout cœur et je désire moi-même en faire. L'honorable représentant a fait inscrire un projet de loi au *Feuilleton*. Le renvoi du bill à un comité compétent serait utile selon moi; cela permettrait d'apporter des amendements qui procureraient une certaine mesure de soulagement que le bill actuel ne comporte pas.

Je sais que plusieurs membres de la députation seraient désireux de faire des propositions sous forme d'amendements et j'allais faire appel au cœur du ministre, ou plutôt à son intelligence, pour qu'il renvoie le bill à un comité de son choix, afin que l'occasion soit donnée de proposer d'autres amendements que ceux que le projet de loi contient. Autrement, d'autres bills pourraient être déposés qui comporteraient d'autres amendements, ce qui serait la négation de l'efficacité de la procédure parlementaire. Cette difficulté pourrait être aplanie si l'on donnait suite à ma proposition.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais dire, avec l'assentiment de la Chambre, que j'aurais pu étudier plus longuement cette suggestion si j'en avais eu connaissance plus tôt.

Le très hon. M. BENNETT: Adoptons la motion pour la deuxième lecture et réservons ensuite le bill.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, au sujet d'une question aussi complexe que celle-là, j'ai un résumé de toutes les suggestions qui nous ont été faites à ce sujet aux deux points de vue extrêmes,—extrêmes dont vient

de parler le chef de l'opposition (M. Bennett). Je puis avouer franchement que jusqu'à cette année je désespérais pouvoir obtenir un degré suffisant d'unanimité, ou, devrai-je dire, de compromis entre ces deux points de vue extrêmes exprimés dans les discussions qui ont eu lieu à la Chambre par le passé, pour me justifier de permettre l'étude de cette loi. Le chef de l'opposition (M. Bennett) comprend très bien les deux extrêmes auxquels je fais allusion. D'autres membres de la Chambre ne savent tenir compte plus particulièrement que d'un seul de ces extrêmes et rarement de l'autre. Je puis dire cela, je crois, sans blesser un seul honorable député.

J'ai cru qu'en présentant le bill sous cette forme, il nous serait possible de faire adopter les amendements proposés surtout parce que, par l'application de l'un d'eux, l'on pourrait cesser d'appliquer la loi dans les provinces où l'expérience nous démontre qu'elle n'est plus utile, mais qu'elle est même devenue un désavantage plutôt qu'une aide pour ceux à qui elle devait être utile. Nous inspirant des suggestions que nous ont faites surtout des sociétés qui s'occupent beaucoup des questions agricoles et aussi le représentant des cultivateurs, nous proposons des dispositions visant à faire en sorte que dans les provinces qui ont encore besoin d'être secourues, cet organisme soit amélioré et rendu plus expéditif afin que la loi soit appliquée avec une efficacité encore plus grande. Nous proposons aussi des dispositions rendant plus clairs un ou deux points assez obscurs auxquels on a fait allusion au cours de la discussion et portant sur la question financière, le premier au sujet de l'obligation contractuelle et l'autre au sujet des affaires des cultivateurs défunts. Si c'est le désir général de la Chambre de renvoyer cette question à un comité, je suis prêt à me rendre à ce désir. Cependant, je vous ferai remarquer que si cette question est étudiée par un comité on y demandera très énergiquement l'abrogation de cette loi. Il reste à savoir si nous améliorerons la loi en entendant des témoins de toutes sortes, ce qui ne manquerait pas de se produire lors de l'étude en comité...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était aucunement l'intention. Je voulais simplement la renvoyer à un comité afin que les membres de la Chambre puissent y faire des suggestions.

L'hon. M. DUNNING: Je puis affirmer à mon très honorable ami que nous avons reçu des milliers d'observations de gens qui nous disent qu'il est désirable et nécessaire de mettre fin à cette loi pour de bon. Par ailleurs les régions qui ont encore besoin de l'application de cette loi nous font également

[L'hon. M. Dunning.]

parvenir des centaines sinon des milliers de demandes, nous suppliant d'en étendre la portée, d'augmenter encore les avantages des débiteurs au détriment des créanciers. Je ne connais pas de mesure législative à l'application de laquelle j'ai été mêlé qui ait fait naître des divergences d'opinions aussi radicales chez les intéressés. C'est pour cette raison que j'ai cru opportun de régler cette question à la Chambre, si possible, plutôt qu'en comité où il serait excessivement difficile de refuser d'entendre ceux qui favorisent et ceux qui désapprouvent cette loi.

Cependant, je suis à la disposition de la Chambre, et si les honorables députés désirent renvoyer la question à un comité je le ferai. Le comité de la banque et du commerce me semblerait le mieux approprié à une étude de ce genre, si on décide de procéder ainsi. C'est le comité même, je suppose, qui décidera de l'opportunité d'entendre des témoins en faveur de cette mesure ou opposés à son application, de toutes les parties du pays. La Chambre peut être certaine que, si on institue un comité de ce genre, il siégera longtemps, car bon nombre de personnes et de compagnies, représentées par des avocats, voudront comparaître devant le comité. Cependant, si à la deuxième lecture on demande de renvoyer la question à un comité, je me ferai un devoir de présenter une motion à cet effet lorsque nous aurons eu l'occasion d'étudier cette question davantage.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je ajouter un mot. En demandant de renvoyer la question à un comité je n'avais pas l'intention d'y faire entendre des témoins, et je ne voulais pas que le ministre en proposant de soumettre cette question à un comité stipule que l'on devrait convoquer des témoins. Je voulais simplement permettre aux membres de la Chambre, qui désireraient proposer de nouvelles méthodes, de pouvoir les exposer au comité. Si ces amendements étaient présentés à la Chambre cela prendrait beaucoup de temps et on ne pourrait pas les étudier à fond en comité plénier de la Chambre comme on le pourrait devant un comité permanent de la Chambre. Tout comme le ministre, je crois qu'il ne serait pas opportun de procéder de la manière qu'il a indiquée. Nous ne demandons pas que sa motion comporte la convocation de témoins ou d'avocats, mais simplement que l'on fournisse l'occasion aux membres de la Chambre de comparaître et de proposer les amendements qui, dans la plupart des cas, leur ont été suggérés par leurs commettants, je suppose.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Si l'étude de ce projet de loi doit être confiée à un comité, je serais d'avis que ce soit à un

comité spécial. Tout comme le ministre des Finances (M. Dunning) je crois que nous recevrons de nombreuses suggestions, probablement par écrit, et un grand nombre de personnes désireront être entendues. En ma qualité de membre du comité de la banque et du commerce, je crois que le temps de ce comité sera bien employé. J'ai constaté que l'on a proposé une motion visant à permettre au comité de siéger en même temps que la Chambre. Il me semble que si cette question doit être discutée par un comité, ce ne devrait pas être le comité de la banque et du commerce, ou bien nous n'en viendrons à aucune conclusion au cours de la présente session. Or, je suis d'avis que nous devrions en venir à une conclusion au cours de la présente session.

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

M. COLDWELL: Le ministre des Finances (M. Dunning) prend, je crois le bon moyen de tâcher de satisfaire les exigences des diverses provinces à ce sujet. Je suis convaincu que dans le cas de la province de la Saskatchewan, la question est des plus pressantes. Les habitants de cette province attendent de la présente session du Parlement un double résultat: soulager les besoins actuels et, si possible, accorder de l'aide à ceux dont les cas ont été examinés de nouveau par une ancienne commission, étant donné que la situation s'est aggravée depuis deux ou trois ans. Je suis donc en faveur de confier l'étude de cette question à un comité, mais je crois que ce devrait être un comité autre que celui de la banque et du commerce, un comité spécial si possible.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire appuyer le conseil que viennent de nous donner le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il faut de toute nécessité, à mon avis, apporter à la loi d'autres amendements que ceux que contient ce bill si nous voulons que cette mesure soit appliquée efficacement dans la Saskatchewan. Je sais que les habitants de cette province attendent de nous un nouvel amendement et je suis en faveur de confier l'étude de ce bill à un comité. La suggestion de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar est très bonne, je crois. Certains de ces comités ont parfois une tâche très onéreuse à accomplir et, comme cette question demande une intervention prompte, je crois qu'il serait bon de nommer un comité spécial.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): J'hésite quelque peu à exprimer une opinion à ce sujet. Le chef de l'opposition (M. Bennett) laisse entendre que le comité devrait pour ainsi dire se borner à entendre les opinions exprimées par les honorables députés. Si je comprends bien, ceux-ci peuvent s'exprimer librement et faire toutes les suggestions, proposer tous les amendements qu'ils désirent proposer au comité général. De fait, bien qu'ils ne puissent pas proposer des amendements comportant la dépense de deniers publics, ils peuvent tout de même les suggérer et je pense bien que le Gouvernement y apportera une sympathique considération. Il me semble que des questions moins importantes que celle-ci ont été jugées dignes d'être étudiées par le comité général de la Chambre. Je ne vois donc pas pourquoi le chef de l'opposition, qui a pourtant consacré bien du temps à l'étude de questions moins importantes, à mon avis, nous suggère que cette question ne mérite pas d'être discutée par le comité général.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait tout de même que la question revienne au comité général.

M. TUCKER: Mais ce n'est pas une raison pour que cette questtion soit confiée à un comité spécial car, si l'on doit entendre des témoins, on tâchera certainement de faire en sorte d'entendre d'autres personnes que les membres de la Chambre. Je ne vois pas très bien comment le comité pourrait refuser d'entendre les témoins qui demanderaient à comparaître. On se demandera pourquoi les membres de la Chambre seulement ont le droit de rendre témoignage. Et dès que l'on aura commencé à discuter cette question, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Dunning), on tâchera de faire abroger la loi. Je vois que le Gouvernement a agi sagement en restreignant l'étude de cette question. Tous les amendements utiles peuvent être exposés au comité général. Ils seront bien accueillis et pourront être discutés promptement, empêchant ainsi toute cette question de devenir un sujet de controverse dans tout le pays.

M. W. C. CLARK (York-Sunbury): J'approuve l'opinion exprimée par l'honorable représentant qui a dit que cette question pouvait être étudiée par le comité général. Pour ce qui est de ma province, je suis convaincu que cette loi lui a été désavantageuse depuis son adoption et, là-bas, on désire qu'elle ne soit plus appliquée. Nous voudrions, cependant, que la question soit réglée d'une manière ou d'une autre au cours de la présente session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. L'ORATEUR: A quand l'examen des articles en comité plénier?

L'hon. M. DUNNING: A la prochaine séance, je crois, car je voudrais réfléchir à ce qui a été dit. Non pas qu'il y ait un bien grand nombre de députés qui aient donné leur avis, mais je voudrais étudier ce qui a été dit avant de remettre le bill en discussion. Je comprends certainement les graves difficultés que comporte la loi et je tiens beaucoup à adopter une méthode qui aboutira à des résultats pratiques; toutefois je suis bien sûr que le Parlement ne pourra pas en trouver une qui puisse satisfaire l'un ou l'autre des extrêmes. C'est absolument impossible. Bien entendu, il se peut que nous adoptions une attitude qui ne satisfasse personne, mais je suis convaincu que nous pouvons réussir à améliorer le sort de ceux qui de part et d'autre sont éprouvés; aussi bien créanciers que cultivateurs.

M. L'ORATEUR: L'honorable M. Dunning propose que le bill soit renvoyé au comité plénier, non pas maintenant, mais à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE—INTERPELLATION DE M. ROSS (SAINT-PAUL'S) À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHAS. A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, comme les membres du Parlement ont eu pour habitude, de temps immémorial, de faire part des griefs de leurs commettants avant l'adoption des crédits, je profite de cette occasion pour faire connaître les plaintes de mes électeurs au sujet de la politique ministérielle touchant la distribution des deniers votés par le Parlement et afférents à l'allégement du chômage, vu que les fonds fournis pour les assistés intéressent mes commettants. Ce sujet est de la plus grande urgence, et il concerne non seulement ma circonscription de Saint-Paul's mais la ville de Toronto et la province d'Ontario. Examinons la déclaration du ministre du Travail (M. Rogers). Mercredi le 23 février, le *Journal* d'Ottawa a publié un compte rendu d'une déclaration censée avoir été faite par l'honorable ministre. L'article est intitulé: "Les menaces inconsidérées inutiles". Voici ce que l'on fait dire au ministre du Travail:

> On ne gagnera rien en faisant des menaces inconsidérées dans la discussion du problème de l'allégement du chômage dans l'Ontario.

J'ignore quelles ont été ces "menaces inconsidérées" si ce n'est que le gouvernement fédéral doit être obligé de secourir le nombre de

plus en plus grand des chômeurs qui ont besoin de secours, et que, dans le cas où le Gouvernement négligerait de fournir les fonds nécessaires à cette fin, les municipalités seraient incapables de le faire elles-mêmes, de sorte que les sans-travail devraient en subir les conséquences. Pourquoi seraient-ils les boucs émissaires, puisqu'ils ne sont pas responsables de cette situation? Je proteste.

Le ministre a parlé de "menaces inconsidérées". Il me semble que le ministre en s'exprimant de cette manière manque de dignité. Cela ne convient pas à un ministre de la couronne. La presse a dit, pour cette raison, que le ministre est un dur à cuire. Pour ne pas dire plus, c'est une injure pour les personnes revêtues d'autorité dans les municipalités et la province d'Ontario. On devrait reconnaître qu'il existe une grande urgence et beaucoup de mécontentement touchant cette question. Ceux qui sont chargés de la solution de ce problème devraient être traités avec courtoisie, que le ministre soit d'avis qu'ils le méritent ou non.

Une foule de chômeurs étrangers affluent vers la ville de Toronto, ce qui est un fardeau de plus pour cette municipalité. Il en est de même d'autres municipalités. En 1930, lorsque le premier ministre a déclaré à la Chambre des communes qu'il ne voyait pas l'urgence en ce qui concernait la situation du chômage à Toronto, des milliers de citoyens de cette ville crevaient de faim, et les habitants de Toronto furent obligés d'aider eux-mêmes ces gens dans le besoin. Je me demande si le ministre du Travail ne voit pas d'urgence à Toronto à l'heure actuelle. Il n'ira peut-être pas jusqu'à dire: "pas une pièce de 5c. pour la ville tory de Toronto".

Toronto a supprimé le fardeau du secours aux chômeurs autant qu'elle a pu, et bien plus qu'elle n'y était obligée. Il s'agit d'une question de grande urgence. La municipalité de Toronto est incapable de fixer le taux de la taxe, à l'heure actuelle. Le fardeau de l'assistance a été si lourd et, de fait, aujourd'hui, les municipalités sont tellement écrasées sous le poids des impôts qu'elle ne sont plus en mesure de contribuer davantage. La ville se trouve en face d'une augmentation des allocations d'assistance. L'allocation était basée sur le rapport Campbell, lequel date de plusieurs années et d'un époque où les prix étaient beaucoup plus bas; elle est insuffisante, à l'heure actuelle. Le ministre est censé avoir prononcé les paroles suivantes:

> Il est important de se rappeler que le problème du chômage s'achemine graduellement vers une solution. Des chiffres préliminaires que renferment des rapports que nous avons reçus de toutes les provinces appuient cette assertion.

Il en était peut-être ainsi, il y a quelques mois, mais la situation s'est sensiblement modifiée au cours des mois de janvier et de février derniers, dans la ville de Toronto, et j'imagine qu'il en va de même dans les autres municipalités. Durant le mois de janvier dernier le nombre des assistés accuse une très forte augmentation, laquelle s'est encore accentuée au cours du mois de février.

Au delà de 68,000 personnes étaient assistées durant le mois de janvier. Ce chiffre est monté à 73,000, durant le mois de février. Il y en a davantage maintenant et nous savons fort bien qu'un bon nombre de chômeurs ne se sont pas encore fait inscrire sur les listes d'assistance. De l'avis d'un grand nombre de gens, il y a actuellement dans la ville de Toronto plus de chômeurs qu'il n'y en avait à cette époque-ci, l'année dernière, sinon plus.

En tout cas, le nombre des personnse assistées est presque aussi considérable qu'à la même époque, l'année dernière. Dans ma division de Saint-Paul's, j'entends de tous les côtés des conversations de ce genre: "Bill a été remercié de ses services; Tom a vu raccourcir ses heures de travail. Je me demande quand ce sera mon tour de voir diminuer mon salaire ou d'être mis à pied". "Croyez-vous que nous allons avoir une autre crise?" Et cependant, le ministre du Travail a déclaré, dit-on, que le problème du chômage s'achemine graduellement vers une solution.

On met les paroles suivantes dans la bouche du ministre du Travail:

Quant à la question de la contribution du gouvernement fédéral sous forme d'allocations d'assistance, il faut tenir compte de trois choses en étudiant ce problème:

1) Le Canada étant régi par une constitution fédérale, il s'ensuit que le gouvernement fédéral est tenu d'exercer une impartialité absolue en accordant de l'aide.

2) Cette aide accordée doit être acquittée par tous les Canadiens.

3) Le chômage a diminué.

Pour ce qui est de la raison n° 3, le chômage, loin de diminuer à Toronto, accuse une augmentation. Et tout indique qu'il continuera à augmenter. En ce qui regarde les raisons n^{os} 1 et 2, je partage absolument l'avis du ministre, mais on n'en tient pas compte. Loin de là. Au lieu d'exercer une impartialité absolue, on fait preuve de la plus grande partialité. L'honorable ministre est censé avoir déclaré:

Maintenant que nous approchons du terme de l'année financière, l'une des provinces réclame une augmentation immédiate de sa subvention spéciale, et cela en dépit du fait que la province en question est en excllente posture financière et bien en mesure d'aider aux municipalités à court de fond.

Et encore ceci:

La subvention versée à l'Ontario est juste et raisonnable, quand on tient compte de la réduction des secours de chômage et de l'état financier de la province.

On ne tient évidemment pas compte de ce que l'Ontario contribue financièrement en comparaison des autres provinces. Est-ce juste? On fait dire également au ministre ceci:

On oublie apparemment qu'il a été unanimement convenu de considérer la situation créée par la sécheresse dans l'Ouest comme étant un cas urgent d'importance nationale.

On ne l'a pas oublié. Tandis que la sécheresse dans l'Ouest fait du chômage un problème d'ordre national, le chômage industriel dans l'Est pose un problème d'ordre tout aussi national dû en majeure partie à la formidable augmentation des importations de produits manufacturés que le Gouvernement a permise, en particulier dans la province d'Ontario et la ville de Toronto.

Le Bureau de la statistique montre que les importations ont augmenté sensiblement. Voici la statistique des importations par le bureau de douane de Toronto:

	1935	1936	1937
Octobre. . .	$10,408,503	$11,864,600	$14,295,819
Novembre. .	9,935,756	12,169,109	13,506,105
Décembre. .	7,895,955	9,995,590	10,219,275

Les chiffres qui suivent montrent l'augmentation des importations de véhicules automobiles:

	1935	1936	1937
Octobre. . . .	$ 88,187	$649,450	$1,708,893
Novembre. . . .	170,711	661,216	1,398,751
Décembre. . . .	114,341	764,783	1,176,585

Je vais épargner à la Chambre les autres exemples nombreux d'augmentation des importations attribuables à l'abaissement des droits douaniers. En 1936, un constructeur d'automobiles commanda 100,000 pièces à un fabricant; en 1937, il réduisit sa commande à 60,000, et à rien en 1938.

A mon avis, cette industrie offre un exemple de la façon dont la balance du commerce s'est modifiée. Dans les douze mois terminés le 31 décembre 1936, nous eûmes une balance favorable de $57,051,952. En 1937, notre balance favorable baissa à $44,876,419, et le 31 janvier 1938, nous avions une balance défavorable de $20,135,836. Allons-nous voir 1929 se répéter?

Nous n'aurions pas, sans cela, de chômeurs en état de travailler. Je ne voudrais pas, et tous ceux qui ont l'esprit de justice partagent mon avis, que l'Ontario y soit contraint du seul chef de sa situation financière. Parce que cette province présente des conditions finan-

cières meilleures que certaines autres, pourquoi lui imposer des obligations qui appartiennent au fédéral relativement aux chômeurs en état de travailler? Il s'agit plus spécialement de cette dernière classe de chômeurs. Pourquoi accorder la totalité des secours à la Saskatchewan, puisque l'on demande à certaines autres provinces de porter une partie de ce fardeau pour cette seule raison que leurs conditions financières sont meilleures? Est-ce là de l'impartialité véritable?

Comment le ministre peut-il dire?

Le Gouvernement a depuis adopté le principe de répartir équitablement entre les provinces les sommes votées par le Parlement. Le Gouvernement n'a pas de blanc-seing.

Si ce n'est pas là un blanc-seing, je voudrais bien savoir ce qu'est un blanc-seing. Le Gouvernement prend une décision, puis il inscrit le nom de la province qui, à son jugement, lui paraît la plus méritante. Pareille impartialité est une farce, mais qui ne fait rire ni l'Ontario ni Toronto. A moins que ce ne soit un compliment intéressé.

Quelles influences les bénéficiaires ont-ils donc fait agir sur le Gouvernement? Est-ce le bloc solide des provinces de l'Ouest qui a pu ainsi fausser le jugement du Gouvernement qu'il appuie? Les discours déjà prononcés sur ce sujet dans cette enceinte n'ont pas laissé de créer une profonde impression. Qu'on me donne donc la définition d'"équitablement", car tous les lexiques à ma disposition ne concordent nullement avec celle que lui donne le Gouvernement.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je n'en veux nullement à la Saskatchewan ni à toute autre province pour le montant des subventions qu'elles ont reçues ou qu'elles doivent recevoir mais je tiens aussi à ce qu'il soit bien entendu que la seule façon dont les $19,500,000 votés au cours de la dernière session pour des fins de secours peuvent être répartis d'une manière équitable et absolument impartiale est de se baser sur le chiffre des chômeurs aptes au travail. Ce qui compte le plus, ce n'est pas la situation financière ou le montant de la contribution mais bien le chiffre des chômeurs aptes au travail. Le ministre a dit que tous les Canadiens contribueraient à ces versements puis il a ajouté:

Le gouvernement fédéral n'est pas tenu et n'a jamais été tenu de faire face aux besoins sociaux en sus des besoins résultant de la nécessité de procurer de l'emploi. C'est aux gouvernements provinciaux qu'incombe, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'obligation de faire face à cette détresse sociale.

Tout le monde l'admet et il ne peut pas y avoir de discussion à ce sujet.

Les chiffres de la Commission nationale de placement en ce qui concerne l'Ontario

[M. Ross (St-Paul's).]

montrent que le nombre de personnes inaptes au travail représentait 30 p. 100 du chiffre total des gens à qui l'on avait procuré de l'ouvrage au mois de septembre. Le nombre des chômeurs a beaucoup augmenté depuis quelques mois et en conséquence il y a actuellement dans l'Ontario moins de 20 p. 100 de gens inaptes au travail. Il y en a moins de 10 p. 100 à Toronto. Ces chiffres sont basés sur les statistiques publiées par la Commission nationale de placement et on ne peut donc pas contester leur exactitude.

On constate que, durant l'année civile 1937, un montant de $7,194,954 a été dépensé à Toronto en secours directs. Ces chiffres montrent que cette ville et la province d'Ontario réunies, devraient, vu qu'il y a 10 p. 100 de personnes inaptes au travail à Toronto, contribuer seulement de $719,495 pour Toronto alors que la contribution de cette ville a été de $3,279,346 en 1937. Toronto a aussi contribué dans une grande mesure, sous forme de taxes imposées à ses citoyens, aux secours accordés aux autres provinces. La province d'Ontario a aussi contribué. Appelle-t-on cela de l'impartialité?

C'est la politique fiscale du Gouvernement, pas celle de Toronto ni de l'Ontario, qui est responsable du chômage. En abaissant les droits sur les articles ouvrés et en ne procédant pas à l'estimation, à leur entrée au pays, de certains articles sujets à des droits, le Gouvernement a permis l'importation d'énormes quantités de marchandises ouvrées ainsi que l'importation de fortes quantités de marchandises qui ont été déversées sur le marché canadien par suite de la baisse des prix aux Etats-Unis.

Chaque fois qu'un article ouvré, d'un genre que l'on produit au pays, est importé et vendu au Canada, les citoyens du Canada, d'Ontario et de Toronto sont privés de la somme d'ouvrage que la production de cet article aurait pu leur procurer. Si on enlève ainsi de l'ouvrage aux ouvriers de cette province, on réduit en même temps les occasions que nos ouvriers ont de se trouver de l'emploi. Il s'ensuit que le nombre des chômeurs augmente. Si le Gouvernement persiste à autoriser l'entrée des articles ouvrés au pays, il doit porter la responsabilité de l'augmentation du nombre des chômeurs qui en résulte. C'est sur l'industrie, sur l'emploi industriel, que la ville de Toronto compte pour assurer le bien-être de ses ouvriers. En conséquence, si les ouvriers de Toronto sont sans travail c'est au gouvernement fédéral à voir à ce qu'ils ne manquent de rien.

Les manufacturiers canadiens ont déclaré au Gouvernement que s'ils pouvaient bénéficier des marchés domestiques, ils pourraient employer des milliers de nouveaux ouvriers, sans augmenter les prix, voire même qu'ils

pourraient abaisser les prix de revient et assurer aux ouvriers un emploi permanent. Ils ont aussi informé le Gouvernement qu'une réduction des droits de douane augmentera le nombre des chômeurs et fera baisser les salaires. Si l'on accorde des droits moins élevés à certaines parties du pays il faudra dédommager les gens de l'Est.

La ville de Toronto est incapable de percevoir assez d'argent au moyen de taxes. L'évaluation des propriétés est trop élevée ainsi que les taxes. Les choses en sont rendues à un point où la propriété n'est plus un actif mais devient un passif. Le capital placé en obligations de l'Etat rapporte autant et les individus ne sont plus tentés de risquer leurs capitaux. Il en résulte que la construction est inactive. La situation créée par les taudis est grave. On a démoli de belles et imposantes constructions afin de diminuer les taxes, ce qui a fait perdre des revenus à la ville. Toronto n'est pas la seule municipalité qui soit dans cette situation. Quel déplorable état de choses!

Le Gouvernement veut encore en révisant l'accord commercial canado-américain, abaisser le tarif sur des articles importés des Etats-Unis au Canada; il y a lieu de croire que ces numéros du tarif seront consolidés pour un certain nombre d'années; il en résulte une incertitude générale qui fait que les manufactures de l'Ontario ont ralenti leurs opérations depuis que ces rumeurs ont commencé à prendre corps en septembre ou octobre 1937. Il est ridicule de penser que les manufacturiers dans les industries desquels des milliers d'actionnaires ont placé des millions de dollars, les manufacturiers qui paient en salaires des millions de dollars à des milliers d'ouvriers, sont incapables d'obtenir le moindre renseignement sur les modifications projetées dans les numéros du tarif qui les concernent. Il se peut que ces numéros soient consolidés pour plusieurs années.

Comment un manufacturier prudent peut-il faire des projets pour l'exploitation de son industrie au cours de 1938 tandis que circulent toutes ces rumeurs? S'il a songé à agrandir le champ de ses opérations, chose dont profiteraient ses ouvriers, il n'en fera sûrement rien dans l'état actuel des choses. Tout le monde sait bien que nos industriels sont dans l'inaction. Ils ne peuvent faire autrement. Cela est également vrai. Ils devraient être en mesure d'agir. Mais la politique du présent Gouvernement leur a lié les mains. Que fera-t-on en 1939, en 1940 et en 1941? On devrait être en mesure d'élaborer des plans pour l'avenir. Et se contente-t-on de cela?

Quelle sécurité l'ouvier peut-il avoir dans ces conditions? Peut-il donner à son patron son meilleur rendement lorsqu'il est constamment agité par cette crainte? Se préoccupe-t-il de l'avenir? Quand peut-il espérer faire l'acquisition d'une maison neuve ou payer celle qu'il possède déjà? Comment peut-il espérer améliorer son régime d'existence, vivre autrement qu'au jour le jour? Comment peut-il établir un budget pour l'avenir? Comment peut-il faire des épargnes? Qu'a-t-il à attendre de l'avenir? Il n'est pas étonnant qu'il y ait de l'apathie, puisque l'exemple en est donné ici même. A quoi se rapportent toutes ces rumeurs? Elles ont trait à un projet de revision d'un accord commercial.

Nous devrons faire des concessions en retour de quoi? En retour du commerce avec une des nations les plus instables du monde, commercialement parlant, une nation où de vastes quanittés de marchandises restent invendues, une nation qui a plus de dix millions de chômeurs à l'heure actuelle, et dont les affaires sont dans le désarroi, au point de vue économique. Quelle stabilité commerciale, je le demande, peut-on attendre d'une situation aussi incertaine? Nous ne voulons pas de périodes de grande prospérité suivies de grandes crises économiques. Nous ferions mieux de nous occuper de nos propres affaires. Allonsnous essayer de marchander avec ces gens pour leur faire accepter ce dont ils ne veulent pas, ou bien s'agit-il de produits dont ils ont besoin et au sujet desquels nous n'aurions pas besoin de marchander?

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je siège dans cette assemblée depuis 1930; je ne possède guère la langue anglaise et mes connaissances grammaticales laissent fort à désirer, mais chaque fois que j'ai tenté de lire un discours, j'ai toujours été rappelé à l'ordre. J'observe qu'en cette dix-huitième législature n'importe quel honorable député peut se lever et lire son discours quarante minutes durant. J'aimerais que l'on m'accorde le privilège de préparer un discours et de le lire à la Chambre, et je demande une décision sur ce point.

M. l'ORATEUR: Le très honorable député désire-t-il exposer ses vues sur l'appel au règlement?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'une observation à faire. Nous avons eu un débat l'autre jour portant sur la modification du règlement de la Chambre et, à cette occasion, on nous donna lecture d'un admirable discours.

M. l'ORATEUR: Le règlement exige que les discours ne soient pas lus, mais il n'est pas toujours observé. Il arrive que les honorables députés lisent leurs discours, même si c'est contraire au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il est loisible de se servir de notes.

M. l'ORATEUR: Un honorable député peut consulter ses notes.

M. HANSON: Si telle doit être la coutume, j'aimerais avoir le même privilège.

M. ROSS (Saint-Paul's): Est-ce quelque chose qui leur est indispensable s'il doivent nous faire la concurrence sur notre propre marché? Vendons-leur ce dont ils ont réellement besoin, mais n'établissons pas de relations artificielles. C'est remède de charlatan Nous sommes une nation. Nous construisons nous-mêmes nos usines, nos canaux, nos chemins de fer et maintenant nos lignes aériennes, sur le plan national. Il ous incombe de nous en servir comme nation. Nous avons débuté en fondant notre prospérité sur des méthodes nationales et l'histoire démontre que chaque fois que nous nous sommes écartés du plan national, une crise s'ensuivit. Nous avons tenté de nous emparer d'un commerce artificiel à l'étranger.

Ce régime a adopté vis-à-vis de l'Ouest une politique de laisser-faire et a mis au rancart le programme pratique du gouvernement précédent. Le premier pas se rattachait à la Commission du blé. L'armature économique de la production du blé a fléchi dans l'Ouest et elle fléchira encore. Il faut à l'Ouest un changement. Il n'y aura jamais de prospérité soutenue avant l'établissement d'industries. L'Ouest possède les ressources dont l'industrie a le plus besoin. Il possède le pétrole, le charbon et le gaz naturel en abondance et la main-d'œuvre disponible est considérable. L'industrie a besoin d'un régime de protection pour fleurir. L'Ouest a besoin de l'aide de l'Est; l'Est doit aider l'Ouest. Entre temps, l'Est doit jouir d'une protection suffisante et l'Ouest, s'il est nécessaire, devra recevoir compensation.

Nous faisons partie d'un commonwealth de nations. Grâce à nos relations impériales, nous avons goûté une prospérité croissante de 1932 à octobre 1937. Notre nation est partie intégrante du commonwealth des nations. Assurons-nous au sein de ce commonwealth, une protection qui soit réelle au point de vue national, une protection d'un caractère réciproque qui soit aussi réciproquement satisfaisante. Les liens qui nous unissent sont plus forts que ceux que crée le commerce, mais ce dernier contribue à les affermir—ces liens sont faits de sentiment, de protection réciproque et de similitude de lois. Cette situation n'existe pas entre les Etats-Unis et notre pays. Il n'existe aucun lien de cette nature.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. l'Orateur.]

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

POUVOIRS DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER QUANT AUX TARIFS ET SERVICES DE TÉLÉPHONE

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) propose la 2e lecture du bill n° 14 visant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs téléphoniques).

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, durant la session de 1937 j'avais l'honneur de présenter un projet de loi intitulé: "Bill pour amender la loi des chemins de fer", dans le but d'étendre et de préciser la juridiction de la Commission des chemins de fer en ce qui concerne son pouvoir de déterminer les limites à l'intérieur desquelles sont fixés les taux de villes. Mon projet de loi fut adopté en première et en deuxième lecture et référé, suivant la procédure ordinaire, au Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques où, à la suite d'un vote demandé par moi-même, j'ai subi une défaite.

Depuis la prorogation des Chambres, j'ai reçu tant de requêtes me demandant de continuer mes démarches et j'ai recueilli une si précieuse documentation que je ne saurais maintenant abandonner la partie. D'ailleurs, je sais qu'avec les trusts il faut disputer le terrain pouce par pouce. Quand le public sera mis au courant de la véritable situation, il faudra nécessairement que la compagnie fasse des concessions. Nous sommes ici en présence d'un service public. Tous les abonnés du téléphone ont droit à un traitement équitable. Dans le cas qui nous occupe, le trust a-t-il jamais songé à autre chose qu'à encaisser des revenus?

A Loretteville, à neuf milles de Québec, une foule d'abonnés sont obligés de téléphoner à Québec une fois, deux fois et même plusieurs fois par jour. Est-il juste qu'ils aient toujours à payer un taux interurbain pour chaque conversation? Cette situation pouvait sembler raisonnable lorsque le service téléphonique a été établi à Québec, mais elle ne l'est certainement plus. La compagnie semble ignorer ou vouloir ignorer que notre ville, tout comme Montréal, Trois-Rivières et autres villes de la province, s'est considérablement développée. Des centres importants se sont formés à quelques milles de distance, et les conditions ont cessé d'être ce qu'elles étaient autrefois. Or la compagnie du téléphone s'obstine à maintenir les limites des territoires urbains qu'elle avait fixées au début de son exploitation chez nous. A certains endroits, le réseau urbain couvre à peine toute la ville. Nous ne demandons pas au trust de se mettre aux portes de la banqueroute. Nous lui demandons seulement d'adapter son service aux exigences de l'heure pré-

sente. Nous voulons qu'il étende les limites de son réseau urbain dans des proportions plus équitables et, plus précisément, qu'il fasse entrer dans ce réseau tous les petits centres agricoles et industriels de la banlieue.

La cause fut soumise à la Commission des chemins de fer et entendue par elle au mois de janvier 1937, mais la situation ne fut pas améliorée. Les commissaires en vinrent à la conclusion que l'établissement, la subdivision et le rajustement des territoires d'échange d'une compagnie de téléphone sont des choses concernant la régie interne des affaires de la compagnie au sujet desquelles la Commission n'a pas le pouvoir d'intervenir.

Cependant, M. Garceau, l'un des membres de la Commission des chemins de fer, tout en se ralliant aux conclusions du jugement, soumit que la Commission avait juridiction pour intervenir lorsqu'il y a preuve concrète qu'à cause de, ou au moyen de telle subdivision ou redistribution, des tarifs déraisonnables ou injustes sont imposés.

Il ne restait plus qu'un moyen: faire modifier la loi des chemins de fer relativement aux taux de téléphone. Lorsque la Chambre se réunit de nouveau en 1937, je présentai aussitôt un bill pour octroyer à la Commission des chemins de fer les pouvoirs nécessaires. Le projet parut tout d'abord recevoir l'approbation générale, mais il n'eut malheureusement pas le succès désiré. Il fallait un peu s'y attendre, et je ne me suis pas tenu pour battu; je reviens à la charge. Québec n'est pas la seule ville à souffrir du traitement que lui impose le trust du téléphone; Montréal est dans une situation analogue. Un grand nombre d'abonnés de la banlieue de la métropole n'ont jamais compris pourquoi ils sont tenus de payer un tarif interurbain pour communiquer avec Montréal, alors que la compagnie accumule les profits dans ses coffres. Lorsque la cause a été plaidée devant la Commission des chemins de fer, les représentants de la compagnie de téléphone ont déclaré:

Les dépenses que vous voulez nous forcer à faire sont trop fortes. Notre compagnie n'est pas en mesure de les supporter.

Il est ici question de dépenses, mais c'est d'une diminution de profits qu'il s'agit. Voyons un peu si la compagnie est incapable de faire un sacrifice, un tout petit sacrifice en faveur de ses abonnés de la banlieue des grands centres. J'ai ici un rapport des opérations de la Compagnie de téléphone Bell pour l'année 1936. Il indique que les profits nets ont été de $8,929,155.05 et qu'il y a eu amélioration générale des affaires dans tout le pays. Cela n'est pas suffisant, cependant, pour comprendre la véritable situation. Comme je l'ai dit dans cette Chambre, je prétends qu'une partie de ce qu'on appelle "frais d'opérations" est distribuée à la compagnie Northern Electric, une subsidiaire de la Compagnie de téléphone Bell dans laquelle on ne trouve que quelques actionnaires. Les directeurs dissimulent les profits. Ils n'osent pas les distribuer à la Compagnie Bell et à ses actionnaires. C'est une tactique pour cacher les dividendes véritables, et le public ne peut ainsi bénéficier des profits accumulés par la compagnie. Cela constitue une injustice sociale. C'est d'ailleurs la façon de procéder du trust.

Labor, de Washington, en date du 29 décembre 1936, fournit des détails intéressants sur ces méthodes inqualifiables.

La Commission fédérale des communications, écrit-il, a fait enquête sur la compagnie Bell et une autre compagnie manufacturière qui est une de ses subsidiaires, la Western Electric Company Inc. Les enquêteurs ont trouvé qu'environ $500,000,000 de la "value equipment" de la compagnie Bell était du capital mouillé—"sheer water".

Cyrus-G. Hill, l'ingénieur en chef de la Commission, a expliqué comment l'American Telephone & Telegraph faisait des profits énormes.

La compagnie Bell, a déclaré M. Hill, achète 92 p. 100 de son équipement de la Western Electric, prévenant ainsi toute concurrence et permettant à la Western Electric de demander les prix qu'elle veut. L'argent passe tout simplement d'un coffre de la compagnie Bell à un autre de ses coffres.

Dans le même article, il est question de l'appareil qu'on appelle communément téléphone français.

Grâce aux charges additionnelles, la compagnie a fait un autre profit de 24 millions de dollars. Les charges additionnelles ont été imposées sous prétexte qu'elles occasionnaient de nouvelles dépenses à la compagnie. Cette prétention est fausse, a dit M. Hill. Actuellement, les nouveaux téléphones comportent une économie colossale en faisant éviter le coût de construction des fils et d'autres dépenses qui se chiffrent à plus de 85 millions de dollars.

Voilà comment on procède aux Etats-Unis.

Le rôle joué par la Western Electric Company Inc. envers l'American Telephone and Telegraph Co. est analogue au rôle joué chez nous par la Northern Electric Co. envers la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

J'ai en ma possession un document qui illustre bien comment la compagnie Northern Electric est contrôlée par la compagnie Bell. J'ai réussi à me procurer la liste des actionnaires de la compagnie Northern Electric; elle est très courte. Elle fait voir qu'il n'y a que deux gros actionnaires: la Bell Telephone Co., of Canada et la Western Electric Co. Inc., la première avec 456,640 actions et la seconde avec 353,130 actions. La Western Electric Co. est cette même compagnie dont parle l'enquêteur Hill dans son rapport.

Voici cette liste:

	Actions
Hon. Thomas Ahearn P.C., % Ahearn & Soper, 56 Sparks St., Ottawa, Ont.	25
W. F. Angus, % Dominion Bridge Co. Ltd., P.O. Box 4015, Montréal, Québec.	25
Bell Telephone Co. of Canada, Beaver Hall Biulding, Montréal, Québec.	456,640
E. S. Bloom, % Western Electric Co. Inc., 195, Broadway, New York, N.Y.	10
Hon. A. J. Brown, K.C., % Montgomery & McMichael, 360 St-James St., W., Montréal, Québec.	25
R. H. Gregory, % Western Electric Co. Inc., 195, Broadway, New York, N.Y.	10
J. D. Hathaway, % Northern Electric Co. Ltd., 1261, Shearer St. Montréal, P.Q.	25
L. B. McFarlane, 400, Mount Pleasant Ave., Westmount, P.Q.	25
R. H. McMaster, P.O. Box 1650, Montréal, P.Q.	25
C. F. Sise, % Bell Telephone Co. of Canada, Beaver Hall Bldg., Montréal, P.Q.	25
C. G. Stoll, % Western Electric Co. Inc., 195, Broadway, New York, N.Y.	10
Western Electric Co., Inc., 195 Broadway, NewYork	353,130
Grand total	809,975

La compagnie Bell Telephone ne fera croire à personne qu'elle n'est pas en mesure d'adapter son système aux exigences de l'heure actuelle, même si, pour cela, elle doit consentir à une très légère diminution de ses profits.

Nous ne demandons rien d'ailleurs, dans le moment, à la compagnie elle-même. Nous voulons tout simplement que la Commission des chemins de fer obtienne le pouvoir d'approuver ou de désapprouver les limites des territoires d'échange urbain; ce sera elle qui, ensuite, arbitrera notre litige. J'ai toute confiance qu'elle ne pourra faire durer plus longtemps la situation anormale dont se plaignent les abonnés de la banlieue de Québec.

La compagnie prétendra peut-être que, depuis la présentation de mon bill à la Chambre, elle a accordé une réduction de $25,000 par année dans mon comté, mais cela ne change en rien le principe du litige, car il existe dans mon comté différents petits centres industriels et agricoles, en contact continu avec la ville de Québec, qui ont besoin, pour écouler leur production aussi bien que pour acheter de la ville, de communications téléphoniques faciles, comportant des appels nombreux chaque jour; et même lorsqu'ils ne peuvent réussir à communiquer avec la personne intéressée, ils sont obligés de payer pour l'appel inutile.

La Compagnie de téléphone Bell prétend que ce serait une dépense trop considérable pour elle. Je lui répondrai en disant que jamais elle n'a consenti au public un seul changement appréciable dans ses taux.

Je fais aujourd'hui appel aux honorables membres de cette Chambre pour qu'ils m'aident à résoudre ce problème, car si nous voulons enrayer les forces montantes du communisme dans ce pays, la meilleure façon est de donner au petit peuple, celui qui veut vivre et respirer sous notre beau soleil du Canada, le moyen d'exister, et à notre population canadienne, les services publics auxquels elle a réellement droit.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) (Traduction): Le projet de loi que présente cette année l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix) est, dans l'ensemble, identique à celui qu'il a présenté au cours de la dernière session. Je n'ai pas désapprouvé le principe du bill que mon honorable ami a présenté l'année dernière, mais j'ai cru bon de m'opposer à son adoption parce que, de la façon dont il était rédigé, la Commission des chemins de fer aurait eu le pouvoir de fixer les tarifs alors qu'elle n'est chargée que de les réglementer. Le bill actuel a été rédigé différemment et en conséquence je n'y trouve absolument rien à redire.

Il faut avouer que la Compagnie de téléphone Bell a le monopole absolu d'un grand service d'utilité publique dans les districts qu'elle dessert et l'Etat se doit de voir à ce qu'un monopole exercé sur un service d'utilité publique soit réglementé aussi bien que possible. Si, comme semble être le cas pour Loretteville, la commission n'a pas le droit de se prononcer sur les taxes téléphoniques imposées dans les zones situées en dehors d'une ville, je félicite mon honorable ami d'avoir présenté un bill qui conférera ce droit absolu à la commission.

Tout en acceptant ce bill je ne puis toutefois pas approuver tout ce que mon honorable ami a dit au sujet du monopole du téléphone au Canada. Je crois qu'il est dans l'intérêt de la population du Canada que le téléphone constitue un monopole. S'il y avait, par exemple, dans la ville de Québec deux compagnies de téléphone qui se feraient concurrence, toutes les maisons d'affaires devraient s'abonner aux deux services et une famille abonnée à une compagnie serait bien ennuyée si elle ne pouvait communiquer avec des personnes abonnées à l'autre compagnie.

Conséquemment nous disons que l'exploitation des lignes téléphoniques est réellement un monopole et que c'est préférable pour ceux qu'elles desservent. Toutefois, la Compagnie de téléphone Bell, possédant un monopole, doit administrer ses affaires avec beaucoup de précaution, afin de ne pas être injuste envers

une catégorie quelconque de ses abonnés. Je crois que c'est ce qu'elle fait, de façon qu'aucune catégorie d'abonnés puisse avoir à se plaindre d'être désavantagée. Ainsi que l'honorable député l'a dit, à la suite de l'affaire de Loretteville, bien que la commission ne fût pas compétente à se prononcer, la compagnie de téléphone a, de son propre gré, rétabli les tarifs dont on se plaignait, afin qu'ils concordent mieux avec les désirs de ses abonnés.

Il y a beaucoup de points essentiels dans l'exploitation de services téléphoniques que l'on a besoin d'examiner avant de se prononcer sur un cas particulier. C'est la seule exploitation où les profits ne sont pas nécessairement plus élevés du fait d'une augmentation de clientèle à tel ou tel endroit. En réalité, il est plus onéreux pour la Compagnie de téléphone Bell de desservir une ville où elle a cent mille abonndés qu'une autre où elle n'en a que cinquante mille. C'est dans les plus grandes villes du Canada, Toronto et Montréal que les tarifs par appareil sont les plus élevés. Bien entendu, cela s'explique par le fait que dans un grand territoire, il faut, pour relier les appareils entre eux, un système très compliqué et très coûteux de câbles, de raccordements automatiques et autres dispositifs de ce genre. Plus le rayon d'un central téléphonique est étendu, plus l'installation est compliquée et plus l'outillage est coûteux.

Ceci dit, il ressort que l'habitant de la grande ville peut trouver avantageux le prix qu'on exige de lui pour le service téléphonique urbain qui le relie avec tous les autres abonnés de la ville, tandis que celui qui habite en dehors et dont les rapports commerciaux ne sont pas principalement avec la ville, peut avoir besoin d'un genre de service différent. Par exemple, autrefois le central téléphonique d'Ottawa ne desservait que la ville proprement dite, et il fallait payer un supplément pour les communications avec Rockcliffe et Eastview. Maintenant que les communications sont de plus en plus fréquentes, le central d'Ottawa dessert non seulement la capitale, mais aussi Hull, Rockcliffe, Eastview et Westboro, moyennant un même tarif fixe.

M. MacNICOL: Est-ce qu'un abonné d'Ottawa a besoin de payer un supplément pour téléphoner à un abonné de Hull?

L'hon. M. HOWE: Non, les deux localités dépendent du même central. Mais, à Ottawa, le service coûte $5.50 par mois pour une maison d'affaires et $3.10 pour un domicile.

Prenons maintenant la ville d'Aylmer qui ne dépend pas du central d'Ottawa et qui doit payer un supplément pour communiquer avec la capitale.

M. MacNICOL: Combien?

L'hon. M. HOWE: Dix cents par appel. Mais les téléphones coûtent évidemment bien moins cher à Aylmer qu'à Ottawa. Par exemple, pour un appareil de maison d'affaires on paie $2.50 par mois, soit la moitié moins qu'à Ottawa, et un téléphone à domicile coûte $2.05 par mois. Il est fort probable que beaucoup d'habitants d'Aylmer préfèrent avoir là-bas un téléphone à plus bas prix dont ils peuvent se servir dans la zone de leur ville que de payer le surplus que leur raccordement avec Ottawa leur vaudrait. Il est possible que d'autres aient besoin de communiquer souvent avec Ottawa et qui trouveraient plus avantageux de dépendre du central de la capitale. Mais si tous les appareils téléphoniques de la zone d'Aylmer, par exemple, étaient reliés au central d'Ottawa, la compagnie de téléphone s'en ressentirait de deux façons. Le coût du service téléphonique pour tous les abonnés d'Ottawa aurait une tendance à monter, et il en résulterait certainement que les gens d'Aylmer se verraient dans la nécessité de payer le tarif d'Ottawa, probablement majoré d'une taxe par mille qui est ordinairement imposée lorsque l'appel se fait à plus de deux milles du central.

Si je signale cela, c'est simplement pour démontrer que la théorie des zones suburbaines repose sur un principe d'équité. Je sais fort bien que les gens qui habitent la banlieue des grandes villes n'approuvent guère l'établissement de ces zones. Ainsi, il peut arriver qu'une maison de commerce située en dehors de la zone libre desservie par le central téléphonique fasse le gros de ses affaires en ville, et qu'elle trouve plutôt onéreux les appels téléphoniques urbains. D'autre part, j'ose dire qu'il y a dans la zone des particuliers qui sont abonnés au téléphone mais qui ne pourraient l'être s'il leur fallait payer le tarif urbain. Nous sommes parfois enclins à nous intéresser plutôt aux hommes d'affaires établis en dehors d'une zone desservie par un central qu'aux simples particuliers qui habitent la même localité et qui désirent s'abonner au téléphone à un tarif raisonnable afin de pouvoir communiquer avec leurs voisins et téléphoner de temps à autre à la ville.

Je puis dire que la compagnie de téléphone élabore en ce moment de nouveaux projets à l'égard des zones qui avoisinent les grandes villes. Je crois que dans quelques-unes des régions de la banlieue de Toronto on est en train de réaliser un plan d'après lequel on accorde un tarif comportant un certain nombre par mois d'appels gratuits à la ville. Le plan prévoit, je crois, cent appels gratuits, plus une redevance de cinq cents en sus de la limite gratuite. Je crois compren-

dre qu'on a mis ce plan à l'essai, afin de constater si les gens en auront plus de satisfaction.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il parler des nouvelles mesures prises par la compagnie de téléphone au sujet du tarif entre Toronto et Weston?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est à cela que je songeais. Je puis dire que je n'ai fait aucune étude spéciale de la situation; je parle d'après les observations que j'ai pu faire depuis quelques années quant à l'exploitation du service téléphonique en général. Si je me suis intéressé à ce cas particulier, c'est qu'il a été discuté récemment, mais je ne cherche pas à énoncer une doctrine quelconque en matière de technique téléphonique. Toutefois, comme l'honorable député de Québec-Montmorency a fait d'assez violents reproches à la compagnie de téléphone, j'ai simplement voulu signaler que l'attitude de la compagnie n'est pas déraisonnable et que, s'il est possible que certains hommes d'affaires établis dans une zone téléphonique trouvent que le téléphone leur coûte cher, il y a plusieurs particuliers qui jouissent d'un tarif plus bas du fait qu'ils habitent cette zone et ne sont pas reliés directement au central urbain. En somme, la compagnie de téléphone Bell joue un rôle fort utile au Canada en le dotant d'un bon service de téléphone à un coût modéré. Cette compagnie aime le progrès. A Ottawa, elle vient d'installer partout le téléphone automatique, et dans tout le pays nous la voyons perfectionner continuellement son outillage. Elle a adopté il y a quelque temps un procédé nouveau qui lui permet de transmettre quatre fois plus d'appels sur un seul fil. Les tarifs des appels interurbains ne tardèrent pas à diminuer automatiquement.

On a parlé des rapports étroits qui unissent la Compagnie de téléphone Bell et la Northern Electric Company. Je ne crois pas que ces compagnies cacheraient pour un instant que la Northern Electric Company est une filiale de la Compagnie de téléphone Bell. Je ne vois rien de répréhensible à ces rapports. La compagnie de téléphone consomme à peu près 90 p. 100 de l'outillage téléphonique fabriqué par la Northern Electric Company. Les rapports intimes qui unissent les deux compagnies permettent à la compagnie de téléphone d'acheter son matériel au prix coûtant ou à peu près, et les rapports étroits qui existent entre la Northern Electric Company et la Western Electric Company, qui fabrique pour le compte de l'American Telephone Company, rendent possible l'échange réciproque des brevets d'invention et une collaboration générale dans les recherches.

Je crois qu'en discutant la conduite d'une entreprise hautement spécialisée comme un service de téléphone, une entreprise qui fonctionne à l'avantage du public précisément parce qu'elle contrôle toutes les lignes de téléphone, on ne doit pas censurer cette entreprise pour le simple motif qu'elle constitue un monopole. Mais j'estime qu'il incombe à l'Etat de réglementer la compagnie par tous les moyens légitimes, et d'assumer tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour analyser à fond le mode d'établissement de ses tarifs. Pour ce motif j'estime que le bill est opportun, et je propose donc son adoption en deuxième lecture et son renvoi à un comité général de la Chambre.

M. CHURCH: En tentant de mieux délimiter la juridiction actuelle de la Commission des chemins de fer du Canada, ce projet de loi n'a-t-il pas pour effet de passer outre la décision de la commission dans la cause de la Chambre de commerce de Québec-Montmorency contre la Compagnie canadienne de téléphone Bell? N'est-ce pas là son effet, *ipso facto*?

L'hon. M. HOWE: Je ne verrais guère la chose ainsi. Je ne suis pas bien au courant du cas de Loretteville, mais je comprends que la commission fut priée de décider une question relative aux taux exigés dans un certain rayon de la ville de Québec. Je crois que la commission a déclaré que sous l'empire de la loi qui la régit elle n'avait pas juridiction suffisante pour décider une question de cette nature. Le projet de loi ne vise qu'à étendre la portée de la loi régissant la commission et à préciser que sa juridiction s'étend bien jusqu'où le dit la loi. Cela aura pour effet, advenant que la commission retourne siéger sur le même point à Loretteville, de lui permettre d'examiner la question, puisque sa juridiction sera alors amplement suffisante à prendre la décision qu'elle ne croyait pas avoir le pouvoir de prendre auparavant.

M. MacNICOL: Avant que le ministre reprenne son siège, me permettra-t-on de lui demander si, avant que la Compagnie canadienne de téléphone Bell s'engage à mettre en vigueur le nouveau tarif visant le service entre Toronto et Weston, ce nouveau tarif et ces nouveaux frais de service avaient été examinés par le Gouvernement, par l'entremise de la commission de qui relève la compagnie de téléphone Bell?

L'hon. M. HOWE: Lors d'un entretien sur la question avec M. Campbell, l'expert de la Commission des chemins de fer en matière tarifaire, celui-ci remarqua que le projet lui avait été soumis et qu'il était à l'étudier. Je crois pouvoir déclarer à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qu'avant leur mise en vigueur ces taux seront examinés par la Commission des chemins de fer. Je crois

qu'il est fort possible qu'une séance se tienne où il sera loisible au public de soumettre ses griefs.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler au ministre ce qui m'a toujours paru une injustice au sujet des lignes de téléphone rurales qui sont reliées à la Compagnie de téléphone Bell. Cette dernière inscrit au compte de la compagnie rurale les appels de longue distance venant des clients de la campagne. Elle présente les comptes mensuellement. Par ailleurs, la compagnie rurale ne se fait payer qu'à des intervalles de six mois ou peut-être d'un an. Cependant, elle doit acquitter chaque mois le prix des appels de longue distance faits sur ses lignes, sans toucher aucune rémunération de ce fait. Elle ne reçoit pas un sou pour les appels interurbains effectués sur les lignes, en raccordement avec le réseau de la compagnie Bell. Depuis plusieurs années, j'ai été associé à l'une des plus grandes compagnies de téléphone rurales de la région et nous sommes simplement les percepteurs de la Compagnie de téléphone Bell. Si l'un de nos clients devient insolvable, tant pis pour nous, parce que nous avons déjà acquitté son compte pour les communications téléphoniques de longue distance.

Je me souviens d'un cultivateur qui a été naguère le président d'une société agricole et qui téléphonait souvent à Toronto. Il a fait faillite et il ne nous est resté que son compte de téléphone, et aussi un compte élevé pour communications téléphoniques de longue distance que nous avions déjà payé, et dont nous n'avons pu obtenir aucun remboursement. Tous les ans, nous perdons une certaine somme dans l'exploitation des lignes rurales, du fait des comptes que nous avons payés à la compagnie Bell pour des conversations téléphoniques engagées par nos clients. Nous devons présenter le compte aux cultivateurs et s'ils ne nous payent point, c'est autant de perdu pour nous. J'ai toujours pensé que la Compagnie de téléphone Bell devrait nous accorder une certaine rémunération pour les appels de longue distance venant de nos lignes rurales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (compagnies de téléphone).

M. NEILL: Ne faudrait-il pas renvoyer le projet de loi au comité des chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: C'est maintenant une mesure législative plus ou moins ministérielle. Un bill analogue a été étudié à fond par le comité des chemins de fer et il a semblé recevoir son approbation. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne l'adopterions pas ce soir.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE, CHAPITRE 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 18 février, sur la motion de M. Neill, proposant la 2e lecture du bill nº 11 concernant l'immigration japonaise.

M. D. A. McNIVEN (Regina): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) de la façon dont il a présenté sa motion pour la deuxième lecture de ce bill. Il l'a fait avec toute la méticulosité et toute la logique dont il est coutumier. Je regrette énormément de ne pas pouvoir appuyer la mesure qu'a si bien défendue l'honorable député car cette question est considérée par tous les représentants de la Colombie-Britannique comme d'une importance primordiale pour cette province. Je ne nie pas qu'il existe un problème local que ce projet de loi tend à solutionner, mais ses dispositions vont tellement loin qu'elles pourraient prendre les proportions d'un problème national, sinon international.

La situation mondiale est tellement compliquée aujourd'hui que nous ne devrions pas agir à la légère car nous ne pouvons pas en prévoir les conséquences et nous ne pouvons pas savoir non plus contre qui nous devons nous protéger actuellement. La question de l'immigration orientale à toujours eu son importance sur la côte du Pacifique et ce problème a une répercussion plus ou moins grande dans toutes les provinces. On nous a dit l'autre soir que des restrictions avaient été imposées en 1923 à l'immigration chinoise. Il n'était pas question à ce moment-là de l'immigration japonaise ou du moins elle était protégée par une entente conclue entre les gouvernements canadien et japonais. Cette distinction a certainement été faite parce que, durant la guerre mondiale, le Japon s'est rangé du côté des Alliés et que sa flotte, en protégeant la côte du Pacifique, a réussi à tenir loin de nos rives les corsaires allemands qui avaient fait pas mal de dégâts dans cette partie du monde et que la marine australienne réussit finalement à mâter

On nous a aussi dit l'autre soir qu'il y avait eu un certain relâchement dans l'application des règlements sur l'immigration et qu'en conséquence nombre d'Orientaux, d'origine chinoise aussi bien que japonaise, étaient entrés sans autorisation au pays. On nous a dit qu'une enquête avait été faite il y a quelques mois à propos de ces entrées illégales et qu'environ neuf cents Orientaux avaient quitté le pays parce qu'ils savaient qu'ils seraient inévitablement expulsés avant longtemps, sans compter les six cents autres qui ont été rapatriés. Pour montrer que la loi a le bras long, je vais citer un cas qui s'est produit à Regina. Un jour d'août 1937, un Oriental qui, depuis sept ans, exerçait le métier de jardinier-maraîcher à Regina fut arrêté dans cette ville sous l'accusation d'être entré illégalement au pays. Il ne put expliquer de façon satisfaisante la façon dont il était entré au Canada. Il comparut devant une commission qui siégeait à Vancouver mais comme il ne put prouver à la satisfaction de la commission qu'il était entré légalement au Canada, il fut placé à bord d'un navire et renvoyé dans son pays.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit l'autre soir qu'il ne trouvait rien à redire à ce que des honorables députés expriment des opinions personnelles mais que ce n'était pas la même chose quand le Parlement se prononçait. Dans ce cas, il s'agissait d'une nation s'adressant à une autre.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion de la mesure qu'elle étudiait avant six heures.

SUBSIDES

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE—INTERPELLATION DE M. ROSS (SAINT-PAUL'S) À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, j'ai dit que nous faisons partie d'une fédération de nations, dont les membres sont unis par des liens plus puissants que ceux des échanges commerciaux mais qui prennent une force nouvelle dans ces échanges, c'est-à-dire le sentiment, la défense en commun et des lois analogues. Les conventions de commerce conclues entre des Etats, étrangers l'un à l'autre, peuvent peser lourdement sur l'une ou l'autre partie. Une convention, comme le mariage, conclue en vue des bons comme des mauvais jours, paraît toujours un joug à celui qui juge les jours toujours mauvais. N'oublions pas que le divorce est difficile. Ne consolidons pas de nouveaux articles du tarif en vertu de l'accord de commerce canado-américain.

[M. McNiven.]

Au début de mon discours, j'ai parlé de la balance de notre commerce avec les Etats-Unis. Je soutiens que le Gouvernement, en s'éloignant de notre politique nationale et impériale, est cause du chômage qui sévit actuellement, et le sera de l'accroissement de ce chômage dont nous sommes menacés. C'est le gouvernement actuel qui est responsable du chômage des personnes aptes au travail. Il faut de l'argent, je le sais. Mais je m'élève contre la politique du Gouvernement qui équilibre son budget aux dépens des gens de la circonscription de Saint-Paul's, de la ville de Toronto ou de la province d'Ontario.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Mes commettants aussi ont un grief, à peu près comme celui que vient d'exposer si brillamment mon honorable collègue de Saint-Paul's (M. Ross). Par télégramme, par lettre et enfin par un appel téléphonique interurbain, on m'a convoqué à une réunion tenue dans ma circonscription, c'est-à-dire à l'hôtel de ville de Toronto, pour y discuter d'abord, avec les élus de la ville, le maire et les conseillers municipaux, une question de grande importance pour eux. Ces élus pensaient qu'ils ne pouvaient fixer un taux d'impôt, sur les biens fonciers d'une valeur imposable d'un milliard de dollars que renferme cette grande ville, qui permette à la ville de croître et prospérer comme elle devrait. La raison en est que les frais de secours directs et des services sociaux ont augmenté très rapidement, et que le taux de l'impôt a monté en conséquence, alors que, chaque année depuis cinq ans, la valeur foncière imposable a diminué. En définitive, ils ne peuvent plus tirer de leurs impôts assez d'argent pour payer des secours au dixième de la population, soit environ 70,000 personnes, qui vit de secours.

Nous avions des élections, dans le pays, il y a à peu près deux ans. Je me rappelle fort bien que mes honorables vis-à-vis permettaient à leurs amis de coller partout sur les panneaux à affiches des papillons portant ces mots: "Elisez-nous et nous agirons". Ce soir, justement, je veux demander au ministre du Travail (M. Rogers), comme à tout le cabinet, d'agir. Tout d'abord, et aussi brièvement que possible, je vais exposer la situation où se trouvent les habitants de Toronto, et particulièrement ceux de ma circonscription de Danforth.

Notre réunion avait lieu le 19 février. Le 23, les maires de l'Ontario se réunissaient à Toronto et ils adoptaient un vœu. Cette résolution, je le reconnais volontiers, a été dressée en termes fort énergiques, mais il le fallait bien pour que nous ayons des chances d'obtenir ce dont nos honorables vis-à-vis ont tant parlé lors des dernières élections, savoir des actes. La partie la plus importante de cette résolu-

tion, à mon sens, est la dernière. Cependant, je commencerai par en lire l'entrée en matière:

Protestant contre le refus du gouvernement fédéral d'augmenter les allocations de secours versées aux provinces, l'Association des maires d'Ontario s'est réunie aujourd'hui en assemblée exceptionnelle.

La résolution, adoptée à la suite d'un long débat portant sur la vigueur dont il convenait d'en investir le texte, était ainsi conçue:

Cette association de maires insiste pour que le gouvernement fédéral porte immédiatement les allocations d'assistance à la province à un chiffre correspondant au moins à 40 p. 100 des frais de secours de la province d'Ontario, faute de quoi nous vous faisons savoir...

Voici la partie importante:

....que nos contribuables sont imposés jusqu'à la confiscation.

Ma circonscription de Danforth est une des divisions électorales canadienne qui renferment le plus grand nombre de propriétaires. Ses habitants tiennent à devenir propriétaire de leur habitation. Ils constituent par ce fait une catégorie de citoyens dont n'importe quel pays pourrait s'enorgueillir. Mais voyant leurs maisons passer aux mains de sociétés de crédit hppothécaire et souvent de la municipalité même, de sorte que Toronto devient d'année en année propriétaire d'un nombre de maisons toujours croissant, par suite de l'impuissance de ses citoyens à faire les versements voulus pour les retenir, on constate la gravité de la situation. On me dira que les secours sont l'affaire des municipalités et des provinces. Dans un article publié dans l'*Ottawa Journal* du 23 février, le ministre du Travail a fort justement déclaré:

L'assistance sociale, par opposition à l'assistance-chômage exceptionnelle, ne constitue pas et n'a jamais constitué une obligation du gouvernement fédéral.

L'examen de la fiscalité de Toronto au point de vue de l'assistance-chômage fait ressortir la situation que voici. En 1933, la somme imputée par la ville à ses contribuables au titre des secours directs ne s'est élevée qu'à $12,239. La province autorisait les municipalités à émettre des obligations échelonnées sur cinq années pour la majeure partie de leurs frais de secours directs. L'année suivante, comme il fallait acquitter les intérêts de ces obligations, la somme totale à percevoir des contribuables atteignit $656,469. De nouveau, la ville procéda à une émission d'obligations et, de nouveau, il fallut prendre sur le contribuable l'intérêt de ces obligations, de sorte qu'en 1935 les contribuables furent appelés à fournir près du double de l'année précédente, soit $1,390,970. En 1936, à la suite d'une nouvelle émission d'obligations, la somme requise pour les secours directs, compte tenu des intérêts et des versements à la caisse d'amortissement, s'éleva à $2,381,191. D'année en année, les frais de secours se pyramident. Les déclarations que j'ai citées, indiquent que le Gouvernement est disposé à se charger de la partie des frais d'assistance qui n'a pas trait aux services sociaux, qui n'a rien à voir aux personnes inaptes au travail, mais qui se rapporte aux secours directs versés aux chômeurs en état de travailler. Dans ce cas, le ministre a l'obligation directe de résoudre la difficulté qu'envisagent quelque 750,000 personnes dans une grande ville et le problème que pose à leurs représentants l'établissement du taux d'impôt de cette ville.

Les raisons pour lesquelles je dis qu'il est nécessaire de faire quelque chose sautent aux yeux. Prenez par exemple les permis de construction. Il y a huit ou neuf ans ils comprenaient une somme globale de 22 millions de dollars. En fait, cette somme était encore la même en 1931. L'an dernier, elle était tombée à 8 millions. Vous me rétorquerez tout de suite que cette somme a ajouté 8 millions à l'évaluation municipale, mais l'évaluation globale de la ville de Toronto a baissé la même année de 4 millions, avec le résultat net que les 8 millions ont été absorbés et qu'avec cette somme de 4 millions nous avons une diminution de 12 millions. Autrement dit, l'évaluation baisse d'un million par mois et, tandis que la chute se produit à cette allure mensuelle, le taux de l'impôt, qui était avant la guerre de 18½ millièmes et de 31½ millièmes il y a deux ans, était l'an dernier de 34.85 millièmes. Si le Gouvernement ne prend pas des mesures pour remédier à la situation de l'assistance-chômage avant que le taux de l'impôt soit fixé pour la prochaine année, ce taux sera plus élevé de un, deux ou trois millièmes. Tout dépend de la façon sérieuse avec laquelle le Gouvernement envisage la situation où il se trouve.

Je m'inquiète beaucoup des gens de cette ville qui perdent leurs propriétés et sont incapables d'acquitter leurs impôts. Parlant pour les gens de Toronto, je me soucie grandement que cette ville soit forcée de se lancer dans les affaires d'immeuble. Chaque fois qu'un acte de cession définitive est remis à la ville, chacun sait qu'elle perd les impôts sur cette propriété. Des propriétés dont le front se totalise à des milliers de pieds sont cédées à la ville de Toronto qui, de ce fait, perd le revenu des impôts qu'elle pourrait en retirer. Aussi, je ne puis me rappeler une année où tant de constructions, dont plusieurs très bonnes, aient été démolies pour nulle autre raison que les gens ne peuvent verser les impôts sur leur valeur imposable. Cer-

on aménage des endroits de stationnement pour les véhicules, mais est-ce une économie judicieuse que de démolir de bonnes constructions? C'est faire disparaître les taudis? D'accord. Mais allez-vous en établir d'autres en forçant l'impôt à monter si haut que ceux qui ont des hypothèques sur leurs maisons ne puissent pas les maintenir en bon état? Aussi vite que vous éliminez des taudis, vous en établissez davantage, parce qu'avec leurs hypothèques les propriétaires sont incapables d'entretenir leurs habitations.

Je ne tiens pas à faire de critique destructive en parlant de cette question. J'estime que l'on peut accomplir quelque chose et je m'adresse au cabinet et à l'immense majorité qui l'appuie: Vous vous êtes adressés au peuple avec un programme d'action et je vous demande maintenant de confier à un homme compétent la charge de résoudre ce problème de gens valides incapables de trouver de l'emploi, et de donner à cet homme autorité de s'aboucher avec les industries de toutes sortes. Il trouvera à la tête de nos entreprises des hommes de cœur soucieux de venir en aide à leur pays. Cet homme compétent les trouvera un peu nerveux lorsqu'il leur demandera au nom du Gouvernement: "Pourquoi n'employez-vous pas autant d'hommes qu'en 1929? Que faites-vous pour votre pays, pour tenir les gens à l'ouvrage?"

Permettez-moi de diviser ce problème en deux parties et d'aborder l'idée principale que j'ai en vue, les industries secondaires. Il est absolument juste que depuis 1929 le nombre d'hommes employés dans les industries fondamentales s'est accru de 80,000 à quelque 100,000. Je suis heureux de constater cette amélioration. Mais les industries secondaires emploient dix hommes pour chaque homme des industries fondamentales. Nous avions un million d'hommes et de femmes travaillant dans les industries secondaires en 1929 et nous avons vu baisser aujourd'hui ce chiffre à 920-000. Le Gouvernement dira que depuis deux ans les conditions se sont améliorées ici et là. D'accord, mais sans encore parvenir à occuper le dixième de notre population en état de travailler, chômeurs qui jettent le désarroi dans les finances des villes comme Toronto qui doit débourser pour les secours jusqu'à deux millions. C'est ce qu'elle leur a versé l'an dernier, et ce chiffre semble vouloir doubler chaque année.

Comment arriver à cette amélioration? Il faudrait un génie, je l'admets, pour faire cela du jour au lendemain. Je reconnais que cela ne peut se faire du jour au lendemain. Toutefois, si le ministre du Travail pouvait grouper autour d'une même table les représentants des industries secondaires, plus spécialement des entreprises manufacturières, qui emploient un million de nos Canadiens, il pourrait apprendre à ceux qui ne se sont pas montrés à la hauteur de leur tâche deux ou trois services qu'ils pourraient rendre à leurs concitoyens. Il pourrait leur dire, entre autres choses: "Etudiez votre bordereau de paye, ne prenez pas vos employés pour des denrées, de la matière brute, ne vous bornez pas à exiger de vos sous-administrateurs de l'efficacité; rappelez-vous plutôt que ceux qui travaillent pour vous ont un cœur et une âme, qu'ils ont une épouse et des enfants à faire vivre; répandez le travail parmi vos employés, faites l'impossible pour les garder à votre emploi, et oubliez, durant ces heures de crise nationale, les dividendes annuels et les gros bénéfices de vos exploitations."

Cet homme, fort et puissant, à qui le Gouvernement a le pouvoir de confier la solution de ce problème particulier, pourrait étudier les bilans déjà mentionnés, celui de la Compagnie de téléphone Bell, par exemple. Et pour constater quoi? Que cette compagnie a réalisé des bénéfices au montant de huit millions. Pourquoi n'a-t-il pas poussé son enquête plus loin et n'a-t-il pas constaté que depuis quatre ans cette compagnie a renvoyé 16,000 employés? Pourquoi des services d'utilité publique comme celui-là ne mettent-ils pas un peu de cœur et d'âme dans leurs exploitations? Ils s'y résoudraient si quelqu'un en place les groupait pour les avertir que leur refus leur attirerait des représailles.

Ces hommes dans l'industrie sont très honnêtes, en général, et d'excellents citoyens. J'ai l'avantage d'en connaître un grand nombre, et il n'en est pas un seul, que je sache, qui ait recours à des moyens déloyaux, qui ne se montre pas sympathiques à l'égard de ses semblables. Ils sont inquiets au sujet de cet état de choses, mais ils manquent de direction. Le Gouvernement ne leur en donne aucune ni ne les groupe entre eux. Il est vrai qu'il y a un rapport ici, un rapport préliminaire. Nous en aurons un autre ensuite, puis un autre, je suppose. Mais nous avons besoin d'action, pour que ces 10 p. 100 d'hommes de plus retournent au travail. Il y a l'industrie du fer et de l'acier avec une diminution de trente-cinq mille employés. Réunissez les industriels du fer et de l'acier autour d'une table et dites-leur: "La moitié de vos hommes travaillent plus de quarante-huit heures par semaine. Ne pouvez-vous prendre de nouvelles mesures afin qu'un plus grand nombre d'ouvriers soient occupés quarante-huit heures par semaine?" Un honorable député dit quarante-quatre heures; si la situation est aussi mauvaise que cela, je dirai également quarante-quatre heures. Cette industrie a la haute main sur un total de 99,187 hommes; il y en a 35,895 de moins employés aujourd'hui

qu'en 1929. Cependant, 25 p. 100 parmi eux travaillent plus de quarante-huit heures par semaine.

Puis, il y a les manufacturiers de bois d'œuvre. Réunissez les chefs de cette industrie, et demandez-leur: "Pourquoi employez-vous 8,339 hommes de moins qu'en 1929?" Les affaires ne marchent pas; qu'y pouvons-nous? Dites aux hommes puissants, aux hommes d'action, et à ce Gouvernement d'action avec une majorité écrasante, dites à ces manufacturiers de bois de construction, qu'ils font travailler 41,878 hommes quarante-huit heures par semaine et quelques-uns cinquante-cinq heures. Demandez-leur de prendre de nouvelles dispositions afin d'employer 10 p. 100 d'ouvriers de plus. Qui, dans ce Gouvernement exerce un contrôle sur le sort du personnel des marchands de gros, des détaillants, des grands magasins à rayons? Qui exerce un contrôle sur les banques autorisées du Canada, lesquelles mettent à pied leurs employés d'un certain âge pour les remplacer par des jeunes gens de dix-huit ou vingt ans à moitié prix? Que fait-on; qui prend l'initiative à cet égard? On n'accomplit rien de réellement important. Nous avons des rapports, des discussions académiques, mais si le premier ministre (M. Mackenzie King) et le cabinet prenaient des mesures énergiques touchant ce problème, ils auraient l'appui de toute la Chambre, et, comme une année suit l'autre, ce problème serait mieux approfondi, problème qui menace non seulement le moral du peuple, mais jette sur le pavé des êtres aptes au travail, bouleverse le système des taxes de nos municipalités et rend impossible aux propriétaires de garder leurs propres maisons. A un mille de la ferme où je suis né, se trouve l'école R. H. McGregor où l'on trouve aujourd'hui deux mille élèves, et qui a donné leur éducation, il y a trente-cinq ans, à trois des membres de la Chambre ainsi qu'au leader de l'opposition de la Saskatchewan, quatre gradués de la petite école rouge d'il y a vingt ans, dont les classes ne recevaient alors qu'une moyenne de vingt-quatre écoliers; elle domine maintenant quarante acres de terre imposée au taux de $7,000 et plus. A la suite de la vente du terrain sur lequel l'école est construite, évalué à $40,000, et d'un autre terrain estimé à $54,000, une valeur imposable de $94,000 a été payée en taxes à la municipalité. Une des meilleures propriété sur les confins de Toronto a été imposée au taux de $7,000 par année, jusqu'au moment où le propriétaire n'a plus été capable de payer de taxes. Cet homme languit aujourd'hui dans un hôpital de maladies mentales à Mimico, détraqué. Le 1er juin de cette année, le township d'York-Est fera l'acquisition de quarante-deux acres de terrain pour des fins de construction, et cette municipalité en faillite se trouvera en possession de tout ce bien immobilier, sans savoir quoi en faire, perdant le revenu de $7,000 par année provenant de cette propriété parce que la construction est arrêtée à Toronto, pour la raison que ceux qui achèteraient des maisons les perdraient parce qu'ils ne pourraient pas acquitter les taxes. On hésite donc à entreprendre un programme de construction.

La construction ne marchera pas tant que l'on n'abaissera pas le taux de la taxe. Avec nous tous, le ministre admettra que de toutes les industries, c'est celle de la construction qui a probablement le plus souffert. Le nombre des gens de métier accuse une diminution de 25,000 depuis 1929. Je prie le ministre du Travail d'avoir une conférence avec ces maires et de discuter calmement avec eux les difficultés en face desquelles ils se trouvent; il devra se rappeler que si nous voulons faire renaître une nouvelle ère de prospérité, il faut faire droit aux demandes de ces propriétaires qui aiment leurs foyers, car, à l'heure actuelle, ils perdent rapidement leur part d'intérêt. Et je le demande en grâce aux ministres, ne tentez pas de l'emporter sur quelque pauvre maire en disant que ces menaces inconsidérées sont futiles. Le Gouvernement n'aborde pas la discussion du problème en se plaçant sous cet angle, je l'espère. Nous avons l'espoir qu'il abordera l'étude du problème animé d'un esprit de conciliation, essayant de trouver un remède à la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons et de ramener véritablement la prospérité au Canada. Nous voulons des actes, des mesures prises de concert avec les têtes dirigeantes des associations de toutes sortes, qui sont disposées et désireuses d'aider à la solution du problème. Voilà la nécessité criante qui s'impose au pays à cette heure. Agissez, donnez-nous une directive et vous aurez l'appui de tous les groupes, dans cette Chambre.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que cette discussion surgirait sur la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides vu que ma motion figure en tête du *Feuilleton* de demain. Je n'ai cependant pas d'objection à ce que cette motion soit discutée bien qu'elle supplante celle que j'ai fait inscrire le 27 janvier. Depuis 1936, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion de cette nature. De fait, j'étais à mon siège toute la journée hier, la semaine dernière et la semaine précédente, dans l'espoir que mon projet de résolution serait mis en délibération. C'est la première motion qui fut déposée au début de la présente session, mais elle occupe le 7e rang au

Feuilleton et elle doit être étudiée demain. Je n'ai pas été averti que cette discussion aurait lieu. A mon titre de représentant de l'une des divisions de la ville de Toronto, je n'ai aucune hésitation à exposer au Gouvernement la situation dans laquelle se trouve cette municipalité. J'ignore si le ministre a reçu avis ou non que cette motion serait discutée, mais, j'ai signalé cette question à l'attention de la Chambre depuis quatre ans, c'est-à-dire la situation des propriétaires de Toronto qui ploient sous le fardeau que constitue l'assistance aux chômeurs. Dans les municipalités les plus importantes, celles dont la population est de plus de 40,000 âmes, vous constatez que, dans chaque cas, les impôts prélevés sur les propriétés immobilières s'élèvent à 92 ou 94 p. 100 de toutes les recettes municipales.

L'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Harris) a exposé la situation qui est faite aux ouvriers industriels, à l'heure qu'il est. La majeure partie des honorables membres sont propriétaires d'immeubles; ils sont au fait de la posture malheureuse dans laquelle se trouvent les placements de cette nature. Elle est si mauvaise qu'à l'heure actuelle personne ne veut placer des fonds dans les immeubles, s'il peut trouver un meilleur placement. Il résulte, de la pléthore administrative et des impôts excessifs qui existent au Canada, que les taxes sur les immeubles, monsieur l'Orateur, constituent un véritable loyer. Le problème de l'assistance dans les municipalités est à la fois la cause et l'effet des erreurs commises dans la taxation. Dans ma propre ville de Toronto, la construction des maisons est insignifiante. Le rapport sur la répartition des impôts que j'ai ici révèle qu'il y a rareté de logement. L'assistance diminue, tant en vivres qu'en vêtements, mais les loyers montent, en conséquence de notre méthode insensée d'imposition qui permet un triple impôt sur le revenu.

Depuis l'époque de la confédération jusqu'à 1918, l'impôt sur le revenu relevait exclusivement des municipalités, de sorte qu'à Toronto les recettes ne provenaient pas uniquement de l'impôt foncier. Leurs taxes d'affaires et leurs impôts sur le revenu se chiffraient à plusieurs millions de dollars et permettaient aux grandes villes de défrayer les services sociaux, hygiène, hospitalisation et autres; ces services coûtaient plusieurs millions à la ville de Toronto, laquelle prend soin d'un grand nombre de citoyens de la province. Notre système d'impôts rappelle la loi de la jungle ou le principe de la survivance du plus fort. D'abord en 1918, le Dominion s'avisa de prélever un impôt sur le revenu. J'ai fait partie d'une délégation chargée d'interviewer le ministre des Finances d'alors, sir Thomas White; ce dernier nous dit qu'il lui répugnait d'imposer cette taxe mais qu'on l'abolirait une fois la guerre finie. Elle est en vigueur depuis cette époque. La province en imposa une semblable à son tour, de sorte que le fardeau qui pèse sur la propriété immobilière est écrasant.

Je me permettrai de donner à la Chambre le nombre de maisons construites l'an dernier, en m'appuyant sur le dernier rapport du commissaire d'évaluation, M. Farley. Voici ce qu'on lit à la page 14 de ce rapport:

Quartier	Nombre de maisons construites
1	1
2	5
3	0
4	0
5	6
6	9
7	16
8	51
9	177

Autrement dit, il ne s'est construit l'an dernier que 265 nouvelles maisons, par suite des taxes imposées sur la propriété immobilière. Non seulement l'industrie de la construction a-t-elle été anéantie, mais les ouvriers n'ont pu garder leur propre maison et ils sont sans travail. Je ne dis pas naturellement que cet état de choses est particulier à la ville de Toronto; toutes les villes ont subi ce marasme et les répercussions se font sentir dans les conseils municipaux qui manquent de fonds pour subvenir aux besoins des assistés. Ces derniers sont en grande partie des ouvriers industriels et ils constituent 51 p. 100 de la population du pays. Les voilà, sans qu'il y ait de leur faute, acculés au pied du mur. Un grand nombre de ces familles, venues des vieux pays, habitent Toronto depuis trois générations. Leurs chefs jusqu'ici n'avaient jamais manqué d'ouvrage, n'avaient jamais eu recours à l'assistance ni fait face à pareille situation. Le remède à cela est de nous rendre notre impôt sur le revenu et de nous laisser une part de l'impôt fédéral sur le revenu.

J'affirme que la propriété immobilière devrait être soulagée de ce fardeau et qu'on devrait le poser sur des épaules capables de le supporter. Hier nous avons entendu l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) nous dire que les millionnaires quittaient le pays. A la page 13 du rapport des Associated Boards of Real Estate de l'Ontario nous trouvons un tableau comparatif des impôts sur des biens immeubles évalués à $100,000 et des revenus produits par $100,000 d'obligations portant intérêt à 4 p. 100. L'impôt sur les immeubles est en moyenne de 40 millièmes et rapporterait ainsi $4 000. Quel serait le produit de la somme engagée en

obligations? La plupart des gens cherchent à se débarrasser de leurs biens immeubles et à placer leurs fonds dans d'autres formes de valeurs. Les impôts retirés des obligations évaluées à $100,000 ne seraient que de $105. En d'autres termes, l'impôt sur l'immeuble est de 40 millièmes, tandis que l'impôt sur les obligations n'est que de 1.05 millièmes.

Seuls les biens immeubles sont taxés à la fois par la municipalité, la province et le Dominion. Quels autres genres de biens acquittent une taxe de 4 p. 100 sur le capital? En plus de cela, les revenus provenant de biens immeubles sont sujets à des taxes fédérales et provinciales. Un tel régime n'existe pas ailleurs au monde, à ma connaissance, sauf au Canada et aux Etats-Unis. On a fait disparaître ces inégalités dans la métropole. La ville de Toronto a fait de son mieux. Nous avons un mémoire de son honneur le maire de Toronto, comme l'a déclaré un honorable député, indiquant quelle est la situation. Lors de la réunion des maires on a dit qu'il y aurait une révolution si cet état de chose durait encore un certain temps. Inutile de vous lire ce qu'on a dit à cette réunion, car je suis certain que vous en avez tous pris connaissance.

Cependant, je rappellerai à la Chambre que la ville de Toronto a dépensé $17,765,452 pour les secours. Les services de bienfaisance, les cliniques pour les patients de l'extérieur et les cas d'hospitalisation ont absorbé une autre somme énorme. On a dépensé plus de huit millions de dollars à ces fins en quelques années seulement, et les dépenses annuelles n'ont cessé d'augmenter depuis 1920 jusqu'à ce jour. Les sommes dépensées pour les hôpitaux augmentent tous les ans. En 1922, on dépensait $1,377,000 à ce titre. L'augmentation fut constante et en 1932 la somme était de cinq millions; en 1937, elle dépasse les six millions. Le service de bienfaisance publique à Toronto a dépensé $51,576,000.

Le ministre a répondu aux demandes présentées par les maires, et il n'y a pas de doute qu'il a parlé au nom du Gouvernement. Je me demande ce qu'en pensent les honorables membres de la Chambre. Quel contrôle exerçons-nous sur les affaires de ce pays, nous qui siégeons ici, lorsque les membres du cabinet décident d'agir et disent qu'ils ne donneront qu'une faible somme à l'Ontario pour les secours? Je me demande si nous habitons en pays chrétien. Le carême commence demain, et j'aimerais que nous nous renseignions un peu sur les souffrances qu'endure la classe ouvrière de ce pays. Je connais des centaines de familles qui vivent de secours, et je ne suis pas satisfait des chiffres que nous ont donnés les nombreuses commissions établies par le Gouvernement. Il est vrai que les chiffres ont trait à un grand nombre d'industries, mais une bonne partie des employés ne travaillent qu'une partie du temps. Très peu de ces gens travaillent continuellement, parce que quelques industries seulement sont exploitées à plein temps. Je doute de l'exactitude de ces chiffres, et la réponse du ministre me semble plutôt froide venant d'un cœur généreux comme le sien. J'ai pour lui beaucoup d'estime et je ne le tiens pas entièrement responsable de la situation. Je crois que le Parlement est à blâmer de ne pas s'occuper davantage de ces problèmes.

Cette réponse fut bien décourageante pour les hommes, les femmes et les enfants qui reçoivent des secours dans notre pays et les membres de la Chambre auront à l'interpréter. Il y a à peine quelques jours, le conseil municipal de Toronto nous a demandé de lui en donner la signification. Nous ne voulons pas de communisme ou de fascisme au Canada. Nous ne voulons pas vivre sous un dictateur et perdre notre liberté. Ces gens adorent peut-être de faux dieux, mais je dirai qu'au moins ils sont prêts à consacrer leur vie au service de leur peuple, à leur manière. Les municipalités réclament du pain pour les chômeurs et le Gouvernement leur donne une pierre. A cela le Gouvernement dit qu'il ne tient pas à répondre à la question: "Qui est ton prochain?" Le premier devoir d'un gouvernement est de s'occuper de la santé, de la paix, de la prospérité et du contentement des habitants du pays. Il en était ainsi du temps des Grecs et des Romains, et il en est encore de même aujourd'hui. Il n'y a rien à gagner à refuser de répondre aux demandes des municipalités. Quand elles demandent du pain, on leur donne simplement une pierre,—car c'est bien ce qu'on leur donne. Le Gouvernement veut imposer tout le poids du fardeau aux municipalités.

Les municipalités n'ont pas de fonds pour payer ces secours. La Chambre va-t-elle admettre que les familles de ces pauvres gens restent ainsi sans soins médicaux, ne puissent avoir aucun médicament, aucun vêtement, voient leur allocation réduite pour l'achat du combustible, que leur maison soient froides par une température comme celle-ci, qu'elles se trouvent dans l'obligation de chercher ailleurs ces secours,—en dépit de l'augmentation des prix de la nourriture, du loyer et de toutes les denrées? Je dis que c'est une injustice à l'égard des municipalités qui ont absolument besoin de secours et qui réclament une aide suffisante du gouvernement fédéral.

Je dis que si le système de partis doit vivre, il lui faudra trouver une solution immédiate à ce problème. S'il ne le fait pas, il aura un dur réveil en 1940. Je crois en un système de

deux partis et je l'appuie énergiquement. Mais je crois qu'un système de deux partis devrait être assez puissant pour résoudre ces problèmes et ne pas être dans l'obligation d'en laisser la solution au socialisme et aux autres groupes en isme, ou permettre à ces groupes d'arriver au pouvoir en 1940 et de résoudre le problème d'une manière que nous n'aimerons peut-être pas.

Plusieurs membres de la Chambre son médecins. Ils ont visité les maisons des habitants de notre pays, tout comme les hygiénistes, les personnes qui s'occupent d'œuvres de bienfaisance, les inspecteurs des services sociaux, les médecins de quartier et les membres des associations provinciales et fédérales. Ils ont visité les maisons et sont au fait des conditions d'existence des personnes qui les habitent. J'espère que le ministre reviendra sur sa réponse. Demandons-nous maintenant ce qu'il en coûte pour effectuer les changements qui s'imposent.

Il y a quelques années, le Gouvernement créait une commission de placement dont le président, M. Purvis, réussit, à force de soustractions et de déductions, à réduire le nombre des chômeurs à environ 115,000. Je suis convaincu que ses chiffres sont inexacts, et qu'ils le restent encore aujourd'hui. Je dis que si la commission n'avait pas été créée et si la Chambre des communes avait gardé la haute-main sur le chômage ou en avait confié la solution au ministre, les résultats auraient été bien meilleurs.

Le Gouvernement a fondu sur les municipalités et s'est emparé de l'impôt sur le revenu. Non content de si peu, il a présenté des bills par lesquels il proposait de donner aux provinces les impôts directs comme les impôts indirects. S'il en avait eu la liberté et si cette mesure avait été adoptée, toute denrée alimentaire et tout article de vêtement auraient leurs taxes indirectes pour les provinces comme pour le Dominion. C'est pourquoi je déclare que le ministre des Finances (M. Dunning) devrait partager avec les municipalités le produit de l'impôt sur le revenu, tout comme il le partage avec les autorités provinciales. Le revenu de cet impôt n'a jamais appartenu aux provinces ni au Dominion.

J'ai visité les maisons de ces personnes, et je sais que le régime actuel, qui est des plus injustes, a précipité des centaines de municipalités dans d'immenses difficultés. J'aperçois l'honorable député de Skeena (M. Hanson); je lui dirai que j'ai devant moi les rapports de la belle province de la Colombie-Britannique et que je puis lui dire qu'à partir de sa province jusqu'au littoral de l'Atlantique, des centaines de municipalités sont en banqueroute à l'heure actuelle. Elles ne peuvent acquitter leurs frais obligatoires ni leurs frais d'administration. Elles ne perçoivent pas l'impôt sur le revenu, qui autrefois leur fournissait des fonds pour la construction d'institutions municipales, comme les écoles et les hôpitaux, pour l'amélioration des jardins publics et pour toutes sortes de travaux semblables. Depuis qu'on leur a enlevé l'impôt sur le revenu, les travaux publics municipaux sont arrêtés. Elles n'ont pas d'argent pour les travaux publics d'assistance. Il y a eu inégalité de traitement dans l'application du programme de travaux de secours adopté ici. Certains travaux de cette sorte ont été exécutés dans les autres provinces, mais bien peu sinon pas du tout en Ontario, à cause du favoritisme. Certaines villes ont obtenu des palais de justice. Je songe à Trois-Rivières. On a accordé quelque chose à Winnipeg et l'on a aménagé un jardin botanique à Montréal. Je ne récrimine pas contre ces entreprises. Apparemment les intéressés avaient assez d'influence pour obtenir les fonds du Gouvernement. Mais je demande qu'on traite sur un pied d'égalité les municipalités de l'Ontario qui ont obtenu moins ou qui n'ont rien eu.

Il y a quelques temps, j'exposais ce qu'accomplit l'Italie en matière de secours à ses chômeurs. Elle entreprend des travaux publics, elle érige des établissements municipaux de toutes sortes, suffisamment pour les quarante prochaines années. Elle construit des écoles, des hôpitaux, des palais de justice, des édifices publics de toutes sortes, si bien que le chômage ne sévit presque pas en ce pays.

Il y a quelques années, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), maintenant chef de l'un des groupes parlementaires, j'ai demandé au gouvernement du jour s'il consentirait à acquitter le tiers des secours de chômage, dont les provinces et les municipalités paieraient les deux autres tiers. Le ministre du Travail de l'époque (M. Heenan) répondit par la négative, alléguant que les secours aux chômeurs, et en général tout ce qui touche au chômage, de même que les services sociaux, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sont de la compétence des municipalités et des provinces.

Le gouvernement, qui a fait venir beaucoup de ces gens au pays, gère les matières relatives au commerce et à l'immigration, en vertu de la constitution. Il réglemente les banques et leurs affaires, les lettres de change et les effets de commerce. Pour trouver l'argent qu'il lui faut, il possède des pouvoirs à peu près illimités en matière d'impôt. Les provinces, comme le Dominion, ont enlevé de force, aux municipalités, l'impôt sur le revenu et sur le chiffre

d'affaires, afin d'équilibrer leur budget, ce qu'elles font aux dépens des municipalités. Celles-ci se trouvent dans un état déplorable, de même que les propriétaires de biens fonciers.

Il en résulte qu'on perd foi en l'avenir. Une grande partie des gens tombent aux rangs du prolétariat. Autrefois, tous les Canadiens possédaient des biens immobiliers. Presque tous les travailleurs industriels possédaient leurs propres maisons. Certains avaient de petits magasins ou des jardins potagers. Il leur arrivait même d'élever une vache, quelques animaux domestiques. Nous avons bien tardé à nous apercevoir de la façon dont ces gens ont perdu tout cela. Aujourd'hui, ils ne possèdent plus de biens fonciers; la plupart deviennent prolétaires. L'état économique n'est plus celui qui existait au temps de Macdonald et de Laurier et que je décrivais tout à l'heure. Je ne sais ce que deviendra la population du Canada, si cet état de choses persiste. Les ouvriers de l'industrie sont dans une situation aussi lamentable que les habitants des Prairies, victimes de la sécheresse, qui font l'admiration de tout le pays. J'espère qu'on leur accordera toute l'aide possible. Mais, en même temps, je dois constater que les ouvriers ne sont pas en meilleure posture et qu'ils ne reçoivent pas d'aide au moyen d'une loi fédérale, comme les cultivateurs et les pêcheurs. Est-ce concevable, en un pays tel que le Canada, où aliments et vêtements abondent?

M. HANSON: Me serait-il permis de poser une question?

M. CHURCH: Or le Gouvernement veut se soustraire à ses responsabilités en instituant des commissions et en citant des chiffres. Que l'on me permette d'en citer quelques-uns et de faire observer que ce n'est pas en lisant des bulletins commerciaux ou des rapports de commissions, que l'on répondra aux besoins financiers des municipalités. Le fardeau qui pèse sur les villes, grandes et petites, menace l'existence des institutions municipales au Canada.

M. HANSON: L'honorable député me permettrait-il une quection?

M. CHURCH: Le Gouvernement donne aujourd'hui à contre-cœur. Pourquoi ne dit-il pas à la population de Toronto: Nous ne pouvons augmenter notre apport au soulagement des chômeurs, nous n'avons pas de nourriture à vous donner, vu que l'obligation de vous nourrir ne nous incombe pas? Pourquoi ne parle-t-il pas ainsi à la population du Canada elle-même? Pourquoi ne demande-t-il pas aux députés de parler ainsi à leurs commettants?

Les travailleurs auxquels j'ai fait allusion tantôt se tirent d'affaires du mieux qu'ils peuvent sous le régime appliqué par le gouvernement fédéral. Hommes, femmes et enfants souffrent dans ce pays d'abondance. Allons-nous nous réfugier derrière des commissions inutiles tandis que tous ces abus se commettent. Il incombe au Gouvernement de venir en aide aux municipalités comme les maires le demandent. On se rappellera qu'il y a deux ou trois ans, on institua une commission de placement qui devait améliorer la situation. L'a-t-elle fait? On ne cesse de vanter nos ressources naturelles, nos terres à culture et nos forêts, et pourtant nous ne pouvons trouver l'argent qui nous permettrait d'améliorer le sort de la population.

Il nous faut quelque chose de ce genre pour réveiller le peuple canadien à la réalité de la situation. Les honorables députés doivent se rappeler les allusions qui furent faites au sujet des travailleurs industriels et des bénéficiaires de l'assistance, au cours des travaux du comité d'enquête sur les bénéfices commerciaux et l'achat en masse. Des témoins vinrent exposer le sort des assistés. Ils nous parlèrent d'ouvriers et d'ouvrières pressurés pendant dix à douze heures par jour et ne touchant pour tout gain que $4, $5 et $6 par semaine. Ils nous firent connaître les conditions qui règnent dans quelques magasins à rayons. J'expose la terrible situation dans laquelle se trouvent des ouvriers qui sont sans travail.

M. HANSON: L'honorable député vagabonde et critique le Gouvernement pour ce qu'il n'a pas fait. Je lui demande s'il a une solution quelconque à offrir au Gouvernement ou une proposition pratique à lui formuler. Il a fait allusion au député de Skeena. Or, je m'enorgueillis de représenter cette circonscription.

M. CHURCH: L'honorable député de Skeena se plaît beaucoup à poser des questions non pertinentes, mais lorsque j'aurai terminé il lui sera loisible de nous dire ce qu'il pense du chômage à Skeena, Prince-Rupert et ailleurs et de proposer un remède. Il lui sera loisible de nous révéler les intentions du Gouvernement à ce sujet.

M. HANSON: J'aimerais à trouver un remède.

M. CHURCH: L'honorable député se complaît à critiquer ceux qui lisent leurs discours. Cet après-midi, il a reproché à l'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross) de lire le sien, mais je lui rappellerais que son très honorable chef a donné lecture de quelques pages au sujet de la Société des Nations au cours de la dernière session. En bon partisan ministériel qu'il est, l'honorable député de Skeena est resté figé à son siège et s'est contenté de dire: "Moi aussi". Où était l'honorable député l'autre soir lorsqu'il était question du sort que les Japonais font aux tra-

vailleurs sur le littoral du Pacifique? Le premier ministre (M. Mackenzie King) chercha à détourner la question. L'honorable député ne souffla mot. S'il est prêt à lécher les bottes des Japonais, je ne le suis pas, moi, à titre de député au Parlement. Je vais lutter pour les travailleurs industriels de la Colombie-Britannique ainsi que de l'Ontario qui souffrent à cause du manque de secours et de la question des Japonais. Je suis prêt à lutter pour les travailleurs industriels de ma circonscription, et je ne désire pas gaspiller davantage mon temps avec l'honorable député. J'ai la parole et j'en appelle à vous, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député de Skeena veut d'abord arracher de son œil la paille qui l'aveugle sur l'emploi des Japonais, il pourra ensuite me demander d'enlever la poutre de l'œil de celui qui défend les chômeurs. Je me propose de défendre les travailleurs industriels de ce pays.

M. HANSON: Je voudrais être équitable envers la population ouvrière.

M. CHURCH: Vous avez renvoyé notre législation de réforme sociale devant les tribunaux. Je me souviens du sourire des députés de l'opposition à cette époque lorsqu'ils déclaraient que le Conseil privé rendrait un jugement défavorable à cette législation. Ils étaient disposés à permettre l'adoption des projets de loi, car ils pressentaient une décision adverse au Conseil privé.

J'ignorais que cette question surgirait ce soir et je n'ai pas eu le temps de me préparer. Je tiens tout de même à mentionner la réponse que donna le ministre du Travail à une affirmation faite lors d'une réunion des maires ontariens. Je cite un extrait du rapport qui fut fait de la déclaration du ministre:

> La subvention accordée à l'Ontario était raisonnable et juste, en tenant compte de l'allègement du fardeau de l'assistance-chômage et de la situation financière de la province, y disait-on.
>
> "On n'apportera aucune modification aux subventions stipulées dans les ententes actuellement soumises aux gouvernements provinciaux", disait la déclaration. "Les subventions seront versées aux provinces selon les termes de ces ententes et non autrement."

C'est au Gouvernement qu'il incombe de procurer de l'aide et des secours.

L'apport de la province d'Ontario sous le chef de l'impôt sur le revenu a été suffisant à solder le coût total de l'assistance-chômage au Canada. L'impôt sur le revenu perçu des municipalités par le Gouvernement fédéral a atteint une somme globale de 252 millions de dollars et, selon le rapport de la Banque du Canada, le coût de l'assistance-chômage dans tout le pays n'a atteint que 212 millions de dollars durant la même période. En d'autres termes le Gouvernement a dépensé pour le soulagement des chômeurs de tout le Dominion du Canada durant cette période une somme inférieure de 40 millions au montant perçu de l'Ontario à titre d'impôt sur le revenu. Pour aider les municipalités d'Ontario, on devrait leur remettre une partie de cet impôt sur le revenu. Selon le rapport rédigé dans le bureau du maire de Toronto, le coût par tête dans Ontario pour le Gouvernement fédéral est inférieur à tout autre. On a soutenu que l'Ontario est solvable et c'est peut-être le motif de ce qui s'est fait. On peut estimer que Toronto est une ville solvable, puisqu'elle possède en propre tous ses services d'utilité publique, qui fonctionnent à prix coûtant, de sorte qu'elle reçoit moins par tête.

Je crois que la députation ministérielle se rend compte du lot dévolu à ces ouvriers. Plusieurs d'entre eux sont propriétaires et il est inutile de leur rappeler les événements qui sont survenus. Si quelqu'un possède un immeuble et a pour locataire un chômeur assisté, il ne retire aucun loyer. Le chômeur assisté ne reçoit que la moitié de ce qui devrait lui revenir et, comme résultat il est incapable de payer loyer. Je vois sourire l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Il est parfaitement au courant de tout ceci, car il a quelques-unes de ces personnes comme locataires. Je dirai, en terminant, tout mon espoir d'une modification de ce programme par le ministre. Il peut le faire d'ici au 31 mars et j'espère bien que le Gouvernement actuel examinera quelque peu cette question.

J'ai des statistiques au sujet de Toronto, London et Vancouver. La ville de Winnipeg a publié un volume semblable à ceux d'autres villes. J'ai devant moi un rapport du commissaire-évaluateur qui démontre un fléchissement de la construction. J'espère en terminant que les gouvernants étudieront la question, parce qu'on ne peut pas laisser ces gens souffrir de la faim. Ce sont nos gens; ils ne sont pas faits de bois, mais ce sont des êtres vivants comme nous qui ont souffert et souffrent aujourd'hui, plus que jamais, à cause de cet état de choses horrible et antichrétien.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a saisi aujourd'hui la Chambre de l'un des plus graves problèmes que les municipalités du pays aient certes maintenant à résoudre. En qualité de représentant d'une des divisions de Toronto, je me crois tenu de prendre la parole à ce sujet, mais je serai bref. Je tiens à souscrire intégralement aux remarques faites par l'honorable député de Danforth (M. Harris) dans le vigoureux discours que nous venons d'entendre. L'honorable représentant de Broadview (M. Church) qui a parlé après lui

a exposé non seulement le problème pressant de Toronto, mais un problème d'intérêt canadien. Je n'entends pas répéter leurs arguments ni citer des statistiques à ce sujet, mais il importe, je pense, que tous les députés se rappellent, tant les représentants des comtés urbains que des comtés ruraux, qu'il est un homme qu'on oublie vraiment au Canada, et c'est le propriétaire d'une modeste maison. Il n'est aucun représentant qui n'éprouve une profonde sympathie pour ceux qui ont subi l'humiliation et le fardeau de l'assistance. Nous avons discuté longuement à la Chambre les problèmes de l'assistance. En revanche, il a été relativement peu question des embarras des petits propriétaires. Voici un homme qui, par son travail et ses économies, a réussi à acheter une petite maison. Il l'habite depuis un certain temps, et il s'efforce de payer petit à petit l'hypothèque dont la propriété est grevée. Depuis quelques années et même aujourd'hui, son avoir est en péril parce qu'à cause de circonstances auxquelles il ne peut rien, son salaire a diminué, son revenu a baissé, et il peut à peine faire face aux échéances et acquitter les taxes en même temps. S'il manque de travail pendant quelque temps, il risque d'être incapable d'effectuer ses versements sur sa maison ou de se débarrasser du fardeau des impôts et il risque de tout perdre.

Il ne s'agit pas seulement ici de la question d'assistance, mais de celle qui lui est corollaire. Le problème n'est donc pas simple mais, le ministre le sait bien, il est forcément relié à la question de l'impôt foncier. Au cours de la dernière session j'ai eu l'honneur de déposer une résolution relative à l'élimination des taudis et à la construction de maisons à bon marché. Voici en partie ce que je disais tel qu'on peut le voir à la page 759 du hansard de l'année dernière:

> Je dirai aussi au ministre que le financement d'un plan de construction de logements et d'un plan pour la suppression des taudis n'est pas un épouvantail; je crois qu'il en conviendra. A mon sens, il existe deux difficultés beaucoup plus grandes: la première, c'est la taxe foncière que l'on trouve partout au Canada, et la seconde, c'est qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il appartient aux provinces et aux municipalités d'intervenir.
>
> L'hon. M. Dunning: Voilà la plus grande difficulté.
>
> M. Massey: C'est bien ce que j'ai dit. Le régime actuel d'impôt foncier et les restrictions imposées à ce gouvernement par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constituent le plus grand obstacle au point de vue de faire disparaître de nos villes les plaies qui nuisent à leur progrès, et la plus grande difficulté dans le problème de construire de nouveaux logements pour notre population rurale. Si la Commission nationale de placement avait consacré son argent et son temps uniquement à l'étude de l'impôt et si elle se trouvait en mesure de formuler à cet effet des conclusions de nature à intéresser les gouvernements provinciaux et municipaux, alors, à ce seul point de vue, sa tâche serait méritoire. Nous ne pouvons nous attendre à un programme intensif de construction, soit par l'entremise de sociétés de construction, soit sous l'égide des gouvernements provinciaux et municipaux, avant que notre système d'impôt ne soit totalement remanié. Je demande au Gouvernement avec toute l'insistance dont je suis capable d'étudier à fond cette phase de notre grand problème national.

Lors des dernières élections municipales de Toronto, un règlement fut soumis à la décision de l'électorat. En rejetant ce règlement municipal, les électeurs se sont formellement prononcés contre tout programme de logements à bon marché et d'élimination des taudis aux conditions posées. Mais il serait injuste de donner cette seule interprétation au résultat du scrutin. Après tout, l'électeur municipal paie des taxes sur la propriété foncière et, comme quelqu'un le disait si bien récemment, demander à un tel contribuable de voter pour ce règlemtnt équivalait à prier la Women's Christian Temperance Union de voter en faveur d'un plus grand nombre de débits de bière. On a fait peser sur les contribuables fonciers un fardeau presque incroyable, surtout en ces dernières années, un fardeau qui s'est accru constamment; il a alors exprimé sa crainte par son vote aux élections municipales dont j'ai parlé. Je ne crois pas qu'un seul des électeurs ayant voté contre ce règlement n'ait eu au fond du cœur le désir de voir disparaître les taudis de Toronto et instituer un programme de construction d'habitations à bon marché. Cependant en toute justice pour sa propre famille et en considération de sa responsabilité directe au paiement des taxes, etc., il ne voyait pas le moyen de voter en faveur de l'alourdissement de son fardeau, alors qu'il pouvait difficilement porter celui qu'il avait déjà. Voilà, me semble-t-il, la leçon que nous devons tirer des élections municipales qui ont eu lieu à Toronto il y a quelques semaines à peine.

Encore une fois, ces problèmes d'assistance et de taxation immobilière se compénètrent actuellement. Que propose-t-on à l'heure présente? L'on propose d'ajouter au fardeau placé sur les épaules du contribuable municipal, du propriétaire de sa maison, sur laquelle il se voit contraint de payer l'impôt. La proposition défie toute logique, car il existe une limite qu'il ne faut pas franchir, pour conserver son foyer. Je plaide ce soir non seulement la cause de mes commettants, que je suis si fier de représenter dans cette enceinte, mais encore celle des contribuables fonciers de toutes les parties du pays qui trouvent excessif le fardeau des impôts pour secours et autres fins dont j'ai parlé. Il est d'importance suprême pour le dominion que

les propriétaires conservent leurs foyers. Je l'ai déjà signalé à la Chambre, nous avons de toutes façons négligé, et honteusement, de nous occuper du problème du logement. Nous avons contraint plusieurs personnes, qui ne pouvaient ni se construire ni s'acheter une maison, d'habiter des taudis qui sont une honte pour la société. Nous ne nous sommes guère occupés de mieux loger ceux que les circonstances forcent à habiter ces taudis. Nous nous sommes peu intéressés à ces sociétés de logement, centres de logement, et autres organismes semblables qui se sont constitués au Canada. Et nous voici en présence de mesures rétrogrades, qui ajoutent encore au fardeau placé sur les épaules de ceux qui ont toutes les difficultés du monde à conserver ce qu'ils possèdent.

Le discours du trône nous apprenait que la Commission nationale de placement avait terminé son travail. Avant l'avènement du présent régime et pendant les élections de 1935 l'on nous a partout répété, et de toutes façons, du haut des tribunes politiques, par la T.S.F., par les journaux et autres modes de publicité, que pour espérer des résultats il fallait voter libéral. Il est des plus certains que plus de 40 p. 100 des électeurs canadiens ont voté libéral mais, monsieur l'Orateur, où sont donc les résultats? Le silence de nos adversaires confirme la vérité de mon assertion. Les résultats sont nuls.

M. HANSON: En avions-nous auparavant?

M. MASSEY: Tout indique que nous rétrogradons actuellement. Si nos adversaires allaient demander au petit propriétaire de leurs propres municipalités si sa situation est meilleure aujourd'hui qu'il y a deux ans, et s'il répondait franchement à cette question, voici ce qu'il dirait: "Au contraire, elle est pire". Voilà la vérité, et telle est la situation. Les honorables députés d'en face nous ont affirmé sur tous les tons que les temps meilleurs reviennent, mais s'ils considéraient la position du Canada, comme nation commerciale, en 1938, en fonction du premier semestre de 1935, ils constateraient que les conditions dans notre pays ne se sont améliorées qu'en proportion du relèvement général des affaires dans toute l'univers. Mais les honorables députés d'en face ne peuvent s'empêcher d'admettre que nous rétrogradons actuellement —nouvelle expression technique, je crois, qui remplace celle de crise économique—et que la situation est loin d'être ce qu'elle était il y a quelques mois.

L'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross) signalait cet après-midi que le chômage est actuellement en progression plutôt qu'en régression, et l'on voudrait quand même que les municipalités se chargent elles-mêmes des secours directs. Ce n'est pas ce que demande l'intérêt commun de la nation. S'il en était ainsi, nous mettrions en jeu l'existence même de nos foyers, et toucher aux foyers c'est mettre en jeu les forces vives mêmes de l'existence nationale. Car il n'est pas d'existence nationale possible, avec des maisons seulement et pas de foyers. En conséquence, lorsque le ministre du Travail (M. Rogers) trouve que les maires des différentes municipalités deviennent, pour dire le moins, arrogants et menaçants, qu'il n'oublie pas qu'ils exercent des fonctions importantes et qu'ils doivent rendre compte de leurs actes aux contribuables de leurs municipalités respectives et que, de la façon qu'ils jugent la meilleure, ils doivent protéger le petit propriétaire. Quand le ministre prendra la parole tout à l'heure, il aura beaucoup à dire, j'en suis sûr, touchant l'attitude des maires et je préviens les coups.

Il me reste un commentaire à faire sur l'ensemble de la situation. Nous savons bien que dans tout le Canada, non seulement dans les centres urbains, mais dans les régions rurales et sur les fermes, il y a des milliers de maisons inhabitables. Nous leur donnons le nom de foyer, mais il ne saurait s'agir ici de foyer dans toute l'acceptation noble du mot. La solution du problème national du logement a trop tardé. L'honorable représentant de Skeena (M. Hanson) que nous tenons tous en haute estime...

M. HANSON: Je vous remercie.

M. MASSEY: ...est fier à juste titre de son pays d'origine. Ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de visiter sa terre natale ont pu se rendre compte du progrès qu'on y a accompli, surtout en ce qui touche le logement. Il est possible que l'honorable député ne soit pas retourné dans son pays au cours de ces dernières années, mais son tempérament de chercheur et d'artiste l'a sans doute averti de ce que l'on y accomplit sous ce rapport. S'il prend la parole ce soir, il nous dira sans doute qu'il ne peut rien souhaiter de mieux à ses commettants que d'avoir des maisons aussi confortables sinon davantage, que celles que l'on voit en Suède et ces maisons ne sont pas taxées outre mesure.

Impossible d'étudier les mesures que compte prendre le ministre du Travail sans songer qu'elles portent un coup mortel à la suppression des taudis et à la réfection des maisons au Canada. Il me semble qu'au moment où le peuple se reprend à espérer, où la foi en de nouvelles réalisations se fait jour, le fait que la question du logement n'a pas été abordée pendant deux ans et demi présente un aspect rien moins que tragique. Je ne me dissimule pas que la Commission nationale de placement affrontait une tâche gigantesque, et je n'ai

rien à dire ce soir contre les actes de cette commission. Je n'aimerais pas être accusé d'avoir prédit les lacunes de son rapport qui n'a pas encore été déposé et de critiquer quelque chose que je n'ai pas vu. Toutefois, je dis au ministre, avec la certitude qu'il me comprendra, que la Chambre a non seulement le devoir d'étudier le moyen que doivent prendre les municipalités pour prélever plus de fonds pour l'assistance, mais qu'elle doit aborder le problème national urgent du logement. Et quand il me répondra, le ministre, j'en suis sûr, mentionnera de quelque façon cette question d'importance primordiale peut-être pas de façon à devancer les recommandations de la coûteuse commission nationale de placement. mais il devra donner au peuple canadien en ces jours critiques l'assurance que le Gouvernement, qui a jusqu'ici fait la sourde oreille à ceux qui étaient obligés de vivre dans des conditions déplorables et à ceux qui, par suite de l'augmentation constante des taxes, ont vécu dans la crainte constante de perdre ce qu'ils possédaient, entend faire quelque chose pour l'amélioration des conditions de vie résultant de l'existence des taudis et de l'absence totale de système pour la construction de maisons à bon marché

M. G. E. WOOD (Brant): Je ne me sens pas tout à fait disposé à répondre aux honorables députés de Toronto qui ont pris part à ce débat, qui me semble une menée politique pour retarder le travail de la Chambre. Je ne connais pas très bien les règlements de la Chambre, je l'avoue; et je ne sais pas trop sur quoi porte la motion. Cependant, il me semble que c'est une sorte de discussion libre où chaque membre expose les griefs de ses commettants; et ce serait une bonne chose si les honorables représentants de Toronto essayaient d'imiter l'Ecossais qui désirait pouvoir se voir comme les autres nous voient.

Certaines régions reculées de l'Ontario peuvent contribuer à la solution de certaines des difficultés qui existent à Toronto, parce qu'en somme les demandes qu'on y fait influeront sur les régions les plus reculées du pays. Je dois reconnaître que j'admire la manière spendide dont les honorables députés de Toronto exposent leur point de vue, surtout mon honorable collègue de Greenwood (M. Massey). Je suis quelque peu jaloux du langage qu'il semble maîtriser pour cacher le fond de sa pensée. Cela est peut-être dû au fait, je suppose, que Toronto est le centre du système d'éducation de l'Ontario. Les autres parmi nous, spécialement dans les régions rurales, doivent faire d'énormes sacrifices lorsqu'ils envoient leurs fils et leurs filles aux collèges et à l'université de Toronto. Malgré toutes les difficultés qui semblent être infligées à Toronto, nous pensons qu'une bonne partie de notre argent provenant du reste de l'Ontario prend le chemin des maisons d'enseignements de cette ville.

M. MASSEY: Puis-je demander à l'honorable député quelle est la ville qui, à son sens, procure son plus grand marché?

M. WOOD: Je me demande si cela se rapporte aucunement à cette question. Je répondrai peut-être plus tard.

La ville de Toronto est également le centre financier de l'Ontario. Bien qu'elle puisse offrir un bon marché aux cultivateurs de l'Ontario, on s'apercevra qu'après le paiement des frais pour nos affaires, nous rémunérons très bien Toronto de l'achat de nos marchandises. Toronto semble aussi avoir une influence magnétique pour attirer chez elle plusieurs industries secondaires. Le fait même que Toronto est le centre de l'Ontario au point de vue de l'éducation, des finances et, plus ou moins, des industries, me porte à croire que l'exposé que nous ont fait ce soir les honorables députés de Toronto est un spectacle assez pénible à présenter à une Chambre des communes qui se respecte.

J'appellerai l'attention sur quelques chiffres à l'appui de mon point. Toronto a une population de quelque 628,000 habitants. Ces chiffres sont extraits du rapport du service des affaires municipales dans l'Ontario en 1935, la dernière année dont j'ai pu me procurer les statistiques; bien que le rapport de 1936 vient d'être imprimé, je crois. Il y a cinq municipalités adjacentes à la ville de Toronto, et il semble exister une influence quelque part qui crée cet état même des affaires avec lequel elles sont en contact. Par conséquent, je ne me sens pas très à l'aise du fait d'être si intimement associé à la ville de Toronto, en ce qui concerne la dépense d'argent. Il y a dans l'Ontario trente-quatre municipalités qui n'ont pas fait honneur à leurs obligations, et, de ce nombre, cinq sont voisines de Toronto. J'ai recueilli les chiffres montrant la richesse que ces municipalités ont à leur portée. Malheureusement, à cause de leur incapacité de s'en servir, elles se sont trouvées dans la triste situation dont on a parlé ce soir.

La population de Toronto et de la banlieue est d'environ 800,000 âmes. Celle de l'Ontario est de 3,320,000. Cela veut dire que la population de Toronto et de la banlieue représente environ le quart de celle de l'Ontario. Ces municipalités ont des propriétés foncières évaluées à $1,018,400,000 sur une évaluation totale de $3,000,833,872 pour toute la province d'Ontario. L'évaluation des affaires à Toronto se chiffre à $118,294,433 sur un total de 242 millions pour toute la province. En d'autres termes, la ville de Toronto jouit d'une évaluation

d'affaires de la moitié environ de toute la province d'Ontario. Le revenu de cette région, dont on nous a tant parlé ce soir, est de $35,450,000 sur une évaluation totale, pour l'impôt sur le revenu, de 71 millions pour toute la province d'Ontario. C'est-à-dire qu'à Toronto se trouve la moitié de l'évaluation de la taxe sur le revenu pour toute la province d'Ontario. Voilà qui démontre qu'il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans la gestion de toute cette richesse; la dette municipale d'Ontario se chiffre à $461,653,182 tandis que celle de Toronto et des municipalités avoisinantes représente presque la moitié de cette somme, soit $209,925,000. Pour moi, les difficultés actuelles seraient la conséquence des sommes qu'elles ont déboursées en ces dernières années. Est-ce parce qu'elles ont commis des erreurs en ce qui regarde les methodes d'administration générale qu'elles ont employées? Après tout, lorsque je consulte ce rapport, je constate que sur 38 comtés dans la province d'Ontario, il s'en trouve neuf qui n'ont pas de dette du tout et plusieurs autres ne doivent pas un sou pour les affaires de comté ou les édifices...

M. MASSEY: Que dites-vous de Brant?

M. WOOD: Je suis heureux de pouvoir dire que dans six ans, Brant ne devra plus un seul sou. De plus, puisque l'honorable député de Greenwood a soulevé la question, je suis fier d'annoncer qu'il se trouve une municipalité dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, celle de Burford, qui a un surplus cette année, quoi qu'elle ait déjà acquitté $10,000 sur sa taxe de comté pour l'année 1938.

M. MASSEY: D'autre part, si l'honorable député se trouvait en face de la situation que j'ai exposée ce soir et que la ville de Toronto fût libérée de toute dette, peut-être que la situation dans laquelle nous sommes pour l'instant serait renversée.

M. WOOD: Du tout; je ne le crois pas. Je désire le faire savoir à mon honorable ami, lorsqu'il s'agit de frugalité et d'épargne bien entendue, vous devez rendre justice à certaines de nos régions rurales qui se ressentent encore de l'influence qu'exercent les vieux pionniers sur leur descendance. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Greenwood prévoit un nouveau recul des affaires. Eh bien, dans la circonscription que je représente, nous avons un grand nombre de gens qui sont prêts à subir une autre crise; ils le seront toujours parce qu'ils vivent suivant leurs moyens et savent comment nnancer leurs affaires. C'est une des caractéristiques des descendants de ces solides pionniers de refuser de sacrifier leurs foyers et de s'endetter. Les femmes savent se passer d'une nouvelle robe; ces gens-là se priveront plutôt que de s'endetter. Voilà le sentiment auquel nous sommes redevables du fait qu'un si grand nombre de ces municipalités rurales n'ont pas de dette.

M. HEAPS: A titre de renseignement, je voudrais bien savoir de l'honorable député si les chiffres qu'il cite concernant la dette des municipalités représentent la dette brute ou la dette nette?

M. WOOD: Ils représentent la dette brute.

M. HEAPS: En toute justice pour les villes que vous avez mentionnées, ne devriez-vous pas donner le chiffre de la dette nette?

M. WOOD: Cela va de soi; j'ajouterai, cependant, touchant les municipalités que j'ai mentionnées, que je n'ai pas inclus dans mes chiffres 16 millions de dettes sur lesquels on n'a pas acquitté l'intérêt.

M. HEAPS: S'il m'est permis de continuer la question...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HEAPS: Je ne crois pas que l'honorable député refuse de répondre à cette question. Dans les cas d'une municipalité comme la ville de Toronto, il n'est guère juste à mon sens de parler de la dette brute sans expliquer qu'elle possède des services d'utilité publique...

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous voudrions bien écouter ce discours.

M. WOOD: Tout dépend de votre manière d'envisager la vie et des choses dont vous avez l'habitude de jouir. Je puis m'endetter pour acheter une automobile; j'en jouirai et j'en retirerai certains avantages. Mais d'après mes principes j'aimerais mieux payer cette voiture avant de m'en servir. Je sais que la chose sera beaucoup plus facile pour moi. L'honorable député trouvera peut-être que cela répond à sa question.

M. HEAPS: Non, ce n'est pas une réponse.

Des VOIX: A l'ordre.

M. WOOD: Je demande ce que les prodigues feront lorsque les gens économes auront épuisé leurs ressources, comment vivront-ils alors? Il est vrai que les centres industriels exercent un certain attrait à cause du fait que la vie y semble plus facile. Vous n'êtes pas obligé de vous dépenser autant pour gagner votre vie. Je me rends à Toronto assez souvent, et je constate que les théâtres y font des affaires florissantes et que la prospérité y règne ainsi qu'aux environs. On y jouit de la vie. Je signalerai à la Chambre un fait rap-

porté par le *Toronto Daily Star* au sujet d'un Indien du nom de Charlie Jones, qui s'était rendu à Toronto de Shawanga, village situé aux environs de Parry-Sound. Je dirai à la Chambre ce que l'un de nos aborigènes pense de Toronto, et je vous rapporterai ce fait parce que cette personne n'est imbue d'aucun préjugé. Elle habite une région reculée, et son jugement n'est pas déformé par son contact avec toute autre municipalité. Apparemment, elle a parcouru la ville de Toronto en compagnie d'un représentant du *Toronto Star*, et voici la question qu'il lui a posée:

"Qu'en pensez-vous maintenant?" . . . "Elle est belle", dit Charlie. "Tout le monde marche d'un pas pressé, mais peut-être sans aucun but."

Voici ce que je veux signaler aux honorables députés:

"Mais tout le monde a l'air content. Je n'ai jamais vu jusqu'ici des gens se hâter autant que cela et, cependant avoir l'air si heureux. Quand les gens se hâtent comme cela, vous vous attendez à ce qu'ils paraissent inquiets. Dans cette ville-ci personne n'a l'air inquiet."

Voilà l'opinion exprimée par un de nos Indiens après avoir visité la ville de Toronto. Cet état de choses est très réconfortant quand on pense que les honorables députés de cette ville espèrent en prenant une triste mine nous induire à aider plus généreusement encore leur ville de Toronto. Ils feraient tout aussi bien de nous laisser lire sur leur figure ce qui se passe en réalité dans leur cœur. Pour défendre l'honorable représentant de Skeena (M. Hanson) je voudrais dire que j'ai eu l'occasion...

Une VOIX: Ne peut-il se défendre lui-même?

M. WOOD: Oui, et bien facilement, mais, pour l'avantage de la Chambre, je voudrais faire une observation. L'an dernier, j'ai profité de l'occasion qui s'offrait pour aller visiter cette partie de notre pays. Je me suis arrêté à Prince-George, je crois. Je ne sais pas au juste si cette ville se trouve dans la circonscription de l'honorable représentant de Skeena. Quoi qu'il en soit, quand le train se fut arrêté, je me mis à parler à un des habitants de cette région et je m'informai de la situation des affaires. Il me dit: "Savez-vous qu'en 1935 nous avions quatorze scieries, dont deux seulement étaient en exploitation; aujourd'hui, non seulement elles sont toutes en marche, mais nous en avons ajouté deux autres". Voilà, je crois, une assez bonne réponse.

M. MASSEY: Les accords d'Ottawa, en 1932.

M. TURGEON: L'accord avec les Etats-Unis, en 1936.

M. WOOD: Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais j'ai pensé que peut-être quelques-uns de ces faits méritaient d'être signalés à la Chambre. Une personne devrait longtemps hésiter à critiquer tant qu'elle n'a pas d'idée pratique à faire valoir. C'est une règle que je tâche d'observer le plus possible. Il est aisé de critiquer, mais il est parfois très difficile de proposer une solution meilleure. Tout ce que je peux conseiller à l'honorable député de Greenwood c'est de retourner à Toronto et de recommander que cette ville soit placée sous la tutelle du Municipal Board d'Ontario, comme d'autres municipalités l'ont été. Je lui recommanderai également d'aller visiter quelques-uns de ces districts ruraux qui ont acquitté leurs dettes et y choisir un groupe de commissaires pour administrer la ville de Toronto.

Je parle très sérieusement. Je crois réellement qu'une ville peut se développer et englober toutes les institutions de finance et d'éducation au point de penser que toute la sagesse est concentrée en elle. Il y a d'autres municipalités, entre autres celle que je représente, qui n'ont pas si mal réussi. En 1932, nous cultivateurs, nous vendions nos œufs à raison de huit cents, notre beurre à seize cents et notre blé à quarante-deux cents, mais nous avons pu remonter le courant, acquitter nos obligations et en même temps amortir nos dettes municipales. Ainsi que je le rappelais il y a quelques instants, je suis très heureux de dire que la circonscription dont j'ai l'honneur d'être le représentant aura éteint sa dette dans six ans, et je suis certain qu'il répugnera fort aux gens qui l'habitent de s'endetter de nouveau. Après tout, les dettes comptent parmi les choses qui nous empêchent de prendre la place qui nous revient dans le monde industriel. Nous avons une dette trop lourde proportionnellement à notre population, et cela parce que le prix d'achat de chaque denrée dissimule une partie de cette dette.

On a parlé du tarif douanier. L'honorable député de Saint-Paul (M. Ross) a signalé, je crois, combien il était malheureux que le Canada importât une si forte quantité de marchandises qui pourraient être fabriquées au pays, ce qui enlève de l'emploi à nos ouvriers. A mon avis, la solution proposée n'est pas très bonne. Je songe parfois que nous attribuons au tarif, qu'il soit à la hausse ou à la baisse, beaucoup plus de maux qu'il n'en cause en réalité. Nous lui donnons beaucoup plus d'importance qu'il ne devrait en avoir dans notre économie nationale. Peu de temps avant la présente session, j'ai eu connaissance d'un incident qui s'est produit à Paris (Ont.). Je me trouvais dans une des usines de l'endroit et le gérant me montra du drap dont il eût fallu, d'après lui, environ sept verges pour confectionner un complet pour un homme de taille moyenne. Le fabricant retirerait environ $5.04

pour cette quantité de drap. On me dit qu'avec ce drap on pouvait faire un complet à peu près semblable à celui que je porte, à un prix d'environ $40, ce qui permet de constater quel écart il y a entre le prix que touche le fabricant pour le drap et celui auquel le complet se vend au détail, après qu'il a été confectionné par le tailleur. On voit donc que plusieurs éléments de frais semblent entrer dans ce prix, et je crois qu'une bonne partie en est attribuable à l'excès de dépenses des administrations municipales, provinciales et fédérale.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude à l'honorable député de Brant (M. Wood) pour la réponse qu'il a donnée aux orateurs de la gauche au sujet des allocations accordées à la province d'Ontario. Je n'étais pas ici, cet après-midi, quand l'honorable représentant de Saint-Paul's (M. Ross) a soulevé la question, et je le regrette. A cause d'un malentendu, je ne savais pas que ce sujet serait abordé cet après-midi. Je n'ai appris la discussion qu'après l'interruption de la séance à six heures. Toutefois, j'ai suivi avec soin les discours des autres honorables députés qui ont parlé en faveur de Toronto, et je tiens à traiter...

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, si le ministre me permet de l'interrompre, je précise que je ne parlais pas seulement au nom de Toronto. Il se rendra compte, j'en suis sûr, que je songeais à l'ensemble de la nation.

L'hon. M. ROGERS: J'accepte avec plaisir cette mise au point. Je comprends parfaitement, il va sans dire, que les orateurs parlaient particulièrement au nom de la ville qu'ils représentent, tout en tenant compte de considérations plus larges.

Dès le début, je veux bien mettre en lumière que le Gouvernement fédéral n'accorde d'allocation à aucune municipalité. Il en verse aux provinces, et les allocations remises aux provinces sont subordonnées à la somme votée par le Parlement à cette fin.

Tous les honorables membres se rappellent, qu'au cours de la dernière session, la Chambre a voté $19,500,000 à cette fin. Dans la répartition de cette somme, le Gouvernement a fait de son mieux pour subvenir aux besoins des diverses provinces, en fonction d'abord, de l'ampleur du problème du chômage et, en second lieu, de l'état financier de chaque province. Je tiens à affirmer formellement qu'aucune partialité n'a marqué les allocations de secours accordées aux diverses provinces. Il est nécessaire de l'affirmer ce soir, parce que je crois savoir qu'on a prétendu cet après-midi que le montant global des secours, $19,500,000, a été fort entamé par le relèvement des allocations aux provinces de l'Ouest, par suite de la sécheresse dans cette région. Je tiens à contredire cette affirmation,—si on l'a dit catégoriquement,—ou à dissiper l'impression que les commentaires de cet après-midi auraient pu produire.

Je comprends parfaitement qu'il est d'importance capitale pour le gouvernement fédéral, dans la distribution de ces secours aux provinces, de ne pas donner prise à l'insinuation qu'il fait preuve de partialité ou manifeste des préférences pour un certain groupe de provinces. Par conséquent, quand nous avons dû faire face à la situation critique qui s'est produite dans l'Ouest, l'été dernier, nous avons utilisé des mandats du Gouverneur général, votés spécialement à cette fin, et il n'y a eu aucune diminution des secours affectés par ailleurs aux provinces de l'Est.

Je dirai que, dans les circonstances—et la députation le comprendra pleinement—il ne nous a pas semblé possible d'effectuer une réduction aussi radicale des allocations payables aux provinces de l'Ouest, que des allocations destinées aux provinces de l'Est. Quoi qu'il en soit, nous n'avons payé constamment durant l'année entière l'allocation qu'à une seule province, la Saskatchewan. Nous avons agi ainsi parce que lorsque nous avons délimité la zone de sécheresse dans laquelle le gouvernement fédéral prenait à sa charge l'intégralité des obligations financières, nous avons effectué cette délimitation avec beaucoup de soin, et cette zone était loin d'embrasser toutes les régions de la province gravement éprouvées par les conditions climatériques qui se sont fait sentir l'été dernier dans l'Ouest canadien. Je doute qu'un honorable membre soutienne sérieusement que le gouvernement fédéral a eu tort de continuer à payer toute l'année sans diminution l'allocation accordée à la Saskatchewan.

La somme payée à l'Ontario pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre a été de $465,000.

Un hon. MEMBRE: Par mois?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Sous l'empire des accords conclus avec les provinces, y compris l'Ontario, la somme est regardée comme un maximum subordonnément à la réserve qu'elle sera réduite, si elle dépasse 30 p. 100 du déboursé global effectué pour les fins d'assistance dans la province. Mais d'après les statistiques que nous avons reçues du gouvernemnet provincial, il n'est pas possible que le maximum ne soit pas atteint dans les mois de janvier, février et mars, la période prévue par l'accord que nous discutons.

Nous n'avons pas encore présenté les prévisions des dépenses de l'an prochain et nous

n'avons donc pas arrêté les secours que nous accorderons aux provinces, durant la prochaine année financière. Après la conférece avec les maires de l'Ontario, j'ai dit que, compte tenu de la diminution du chômage et de l'état financier de la province, l'allocation qui lui est accordée est équitable et raisonnable. Les honorables représentants de Toronto et des autres municipalités ontariennes me permettront de leur faire observer qu'à ma connaissance le Gouvernement fédéral n'a jamais mis d'obstacles au Gouvernement provincial dans la distribution de la subvention aux municipalités. En d'autres termes, la province d'Ontario peut déterminer elle-même les nécessités financières de ses municipalités. Nous nous efforçons de répondre à la situation que nous constatons dans les diverses provinces. Il est donc du devoir du Gouvernement provincial d'en faire de même à l'égard des diverses municipalités.

Avant de quitter cet aspect de la question, je tiens à rappeler que tout gouvernement provincial a le droit d'élargir les pouvoirs fiscaux des municipalités. Rien que je sache n'empêche une législature provinciale de conférer à une municipalité un pouvoir fiscal, quel qu'il soit, qu'elle possède elle-même. Je suis pleinement d'accord avec ce que l'on a dit ce soir au sujet de la situation lamentable du petit propriétaire. Depuis ma première prise de contact avec le problème de l'assistance-chômage au Canada, j'ai été frappé de l'injustice d'un système de secours qui pèse si lourdement, d'année en année, sur les propriétaires fonciers. Je ferai remarquer cependant que l'unique solution du problème ne réside pas dans une augmentation des subventions d'assistance versées par le Dominion aux provinces. Les provinces ont le pouvoir d'augmenter leurs allocations aux municipalités au delà de la somme qu'elles reçoivent du Gouvernement fédéral. Elles ont aussi le pouvoir de conférer de plus larges droits d'imposition à leurs municipalités.

L'ensemble de la question des obligations respectives des divers organismes de gouvernement en matière d'assistance fera l'objet d'un examen de la part de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. Cette commission a déjà pris connaissance d'exposés présentés au nom de municipalités des diverses provinces. D'autres exposés lui seront sans doute présentés par les maires du pays. Personne ne saurait mésestimer l'importance de cet aspect de notre fiscalité. Mais jusqu'à ce que cette question ait fait l'objet de l'examen approfondi qu'elle mérite, il faut se rappeler que le gouvernement fédéral est éloigné de deux degrés des municipalités. Il ne s'est jamais montré indifférent à la fâcheuse situation des municipalités, mais c'est aux gouvernements provinciaux qu'incombe au premier degré l'obligation de leur venir en aide. Je crois qu'il n'y a jamais eu de doute sur ce point. J'aimerais vous faire remarquer en même temps que, bien que ce soit là la véritable position constitutionnelle,—je n'hésite pas à me servir de cette expression pour décrire la situation,—le Gouvernement actuel, tout comme le gouvernement antérieur, en a accepté la responsabilité. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir nous avons si bien compris la triste situation des municipalités que nous avons aussitôt augmenté les subventions de secours aux provinces de 75 p. 100. Le décret du conseil stipulait bien clairement que cette somme additionnelle devait être remise aux municipalités pour leur venir en aide. J'ai le droit il me semble de signaler la chose à mes honorables amis d'en face.

L'hon. M. STEWART: Cette augmentation ne fut-elle pas saisonnière? Les subventions diminuent en été et augmentent durant les mois d'hiver. Est-ce que l'augmentation n'a pas été accordée en octobre à l'approche de l'hiver?

L'hon. M. ROGERS: Les subventions furent augmentées de 75 p. 100 pour les mois de décembre, janvier, février et mars.

L'hon. M. ROWE: Sur les subventions de l'année précédente?

L'hon. M. ROGERS: Sur les subventions de l'année précédente.

L'hon. M. ROWE: Pour les mois correspondants?

L'hon. M. ROGERS: Sur ce qu'elles avaient été pendant quinze mois.

L'hon. M. STEWART: Pour les mois correspondants?

L'hon. ROGERS: Sur ce qu'elles avaient été depuis le mois d'août 1934. Elles avaient été maintenues au même montant depuis le mois d'août 1934 jusqu'au mois de décembre 1935, et nous les avons augmentées de 75 p. 100 pour les mois que j'ai indiqués. Par la suite, à mesure que le marché de la main-d'œuvre s'améliorait, nous avons diminué graduellement les subventions, d'abord d'un certain pourcentage et plus tard en faisant des ajustements qui tenaient compte de la situation par rapport à l'emploi dans les diverses provinces.

L'hon. M. ROWE: C'est ce que l'on a fait à chaque saison.

L'hon. M. ROGERS: On ne l'avait pas fait à chaque saison, si mon honorable ami veut bien me permettre de le reprendre. Avant août 1934, les subventions du Dominion représentaient 33⅓ p. 100 des secours, la contribution de la province s'établissait également à 33⅓ p. 100 et celle de la municipalité à une somme égale. Après la conférence du Dominion avec les provinces, au mois de juillet 1934, le Gouvernement antérieur décida d'accorder des subventions de secours déterminées d'avance et payables mensuellement aux diverses provinces. Ce régime fut maintenu jusqu'au moment auquel j'ai fait allusion. Au mois de décembre 1935, deux mois après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, nous avons augmenté ces subventions de 75 p. 100.

M. EDWARDS: Cette augmentation de 75 p. 100 a-t-elle trait à toute l'année ou simplement à quelques mois?

L'hon. M. ROGERS: J'ai tâché de m'exprimer bien clairement. C'est une augmentation de 75 p. 100 dans les montants qui ont été payés chaque mois au cours de l'année précédente. Je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas eu de revision du mois de juillet 1934 au mois de décembre 1935.

L'hon. M. DUNNING: Aucune augmentation, aucun changement.

L'hon. M. ROGERS: Absolument aucun changement.

L'hon. M. DUNNING: Les montants sont les mêmes du mois d'août 1934 au mois de décembre 1935.

L'hon. M. ROGERS: Je rappelle ces faits car les honorables députés devraient reconnaître, je crois, que le Gouvernement a bel et bien pensé à la situation des municipalités. Quand nous avons réduit l'allocation de secours, nous nous sommes basés sur l'amélioration de la situation générale au point de vue des emplois et aussi sur celle de la situation financière de la plupart des provinces du Canada.

Je doute fort que nous puissions réussir à amoindrir l'importance du problème des secours si nous ne tenons pas compte de ces facteurs esesntiels. Ainsi, si le gouvernement fédéral augmentait l'allocation de secours quand le problème reste le même, cela encouragerait les provinces et les municipalités à négliger un peu les efforts qu'elles font dans le but de résoudre le problème des secours. Je dis cela parce que je connais un peu ce qui s'est passé au cours des années précédentes. De fait, ceux qui ont fait partie de l'ancien régime me comprendront quand je leur dirai que la principale raison pour laquelle le gouvernement fédéral a cessé de s'en tenir au principe établi de baser les paiements sur un pourcentage c'est le simple fait que cette base du pourcentage ne nous permettait pas de contrôler efficacement les listes de secours. Voilà la raison pour laquelle nous avons abandonné la base du pourcentage et que nous y avons substitué des allocations de secours. Faisant suite aux vœux émis par la Commission nationale de placement, nous avons ajouté aux allocations de secours un pourcentage maximum plutôt dans le but d'éviter les revisions périodiques et ennuyeuses des allocations à chaque trimestre.

On devra reconnaître aussi, je crois, que la situation du chômage s'est améliorée sensiblement. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) a dit que nous avions réellement besoin de ce temps-ci d'un homme puissant ou d'un surhomme.

M. BOUCHARD: A la voix forte.

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain qu'il n'interprètera pas mal mes paroles quand je lui dirai qu'il a appuyé un régime qui, certainement, à son point de vue et aussi de l'avis de plusieurs personnes de notre pays, avait pour chef un homme puissant, un homme que certaines gens tenaient pour un surhomme. Je désire fournir à mon honorable ami les chiffres relatifs au chômage pendant cette période. Je tiens à lui rappeler également que cette situation s'est produite au cours des années qui ont suivi le changement de politique douanière adopté lors d'une session d'urgence. Loin de diminuer le nombre des chômeurs, cette politique a contribué à l'accroître sensiblement.

M. HARRIS: Le ministre peut-il nous fournir le tableau de la situation telle qu'elle existait dans l'univers pendant la même période?

L'hon. M. ROGERS: Voici le nombre des sans-travail en décembre de chacune des années mentionnées:

1930	413,000
1931	543,000
1932	675,000
1933	623,000
1934	571,000
1935	546,000
1936	502,000
1937	381,000

L'amélioration au cours de l'année écoulée s'établit à 120,000. Bien plus, les listes des assistés démontrent qu'au pays, bien près de 100,000 personnes ont été rayées de ces listes pour être inscrites sur celles des salariés. Vous ne sauriez trouver jusqu'à date, en remon-

tant jusqu'en 1929, une seule année où l'amélioration est aussi marquée.

M. EDWARDS: Le ministre a-t-il les statistiques de décembre 1937 et de janvier 1938?

L'hon. M. ROGERS: Les chiffres pour le mois de décembre 1937 sont de 381,000. Je crois que nous aurons demain encore l'occasion de poursuivre la discussion sur une autre motion.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mercredi 2 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉTOURNEMENT DES EAUX

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LE PROJET DE LA RIVIÈRE KENOGAMI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose copie d'une communication adressée par le premier ministre du Canada au premier ministre d'Ontario, le 1er mars 1938, concernant le projet de dérivation de la rivière Kenogami.

COMMISSIONS DE PORT

POUVOIRS PLUS ÉTENDUS AUX COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 32, visant à modifier la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

—Le but de ce bill est d'étendre l'autorité des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface aux eaux de municipalités avoisinant les villes de Winnipeg et Saint-Boniface, lesquelles désirent être assujetties aux dispositions de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

QUAI PUBLIC DE MONCTON, N.-B.

M. BROOKS:

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour l'entrepôt construit récemment sur le quai public à Moncton, Nouveau-Brunswick, ou l'ouvrage a-t-il été exécuté en régie?
2. Si c'est à forfait, quel était le montant de chaque soumission, et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
3. Qui a été nommé contremaître pour cet ouvrage, et quel montant a-t-il reçu pour ses services?

L'hon. M. CARDIN:

1 et 2. Travaux exécutés à la journée.

3. (a) Reid McManus.
(b) $255.00.

CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McCULLOCH:

Quel a été le coût total du remplacement des voies étroites du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, par des voies normales?

L'hon. M. HOWE: Le total du coût des travaux de réfection sur cette ligne, d'après les comptes, a été de $1,786,565.22, et sur ce montant on a porté $1,200,570.11 au compte du capital et $585,995.11 aux frais d'exploitation. De plus, la mise au rancart du matériel utilisé sur cette voie étroite a occasionné une perte de $383,667.05.

EFFETS DE LA GUERRE ITALO-ÉTHIOPIENNE SUR LES CANADIENS

M. HANSELL:

1. Combien de citoyens du Canada ont-ils perdu la vie dans la guerre italo-éthiopienne, ou comme résultat de cette guerre?
2. Quelle est la valeur approximative totale des biens, tels qu'édifices, terres ou entreprises personnelles, appartenant à des Canadiens, que l'Italie a confisqués?
3. Combien de propriétés des catégories suivantes ont été confisquées:—(a) hôpitaux; (b) écoles; (c) résidences; (d) terre; (e) autres?
4. Si des biens des catégories précédentes ont été confisqués, à quel usage servent-ils maintenant?
5. Et quelle somme a-t-on versée en indemnités au Canada pour ces biens?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Deux citoyens canadiens ont été tués en Ethiopie au cours de la guerre italo-éthiopienne.
2. A la suite de négociations avec le gouvernement italien la Mission de l'intérieur du Soudan a accepté £12,000 en paiement des propriétés dont les représentants italiens s'étaient emparés.
3. Nous n'avons pas les détails complets quant à ces propriétés.
4. Aucun renseignement.
5. Aucun paiement n'a été fait au Canada; tous les paiements ont été faits aux propriétaires de ces biens.

TRAVAUX PUBLICS SUR LA RIVIÈRE MASKINONGÉ, DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. WERMINLINGER:

1. Quels travaux a-t-on exécutés sur la rivière Maskinongé, à Saint-Didace, province de Québec, durant l'été 1936?
2. Quelle somme totale d'argent a-t-on dépensée pour l'exécution desdits travaux?
3. Quel est le nom du surintendant résidant qui a conduit les travaux?
4. Relativement à ces travaux, y a-t-il encore des comptes, soit pour des matériaux, soit pour

du travail, qui ne sont pas acquittés? Si oui, quels sont les noms et l'état des personnes à qui des sommes d'argent sont encore dues?

L'hon. M. CARDIN:

1. Construction d'ouvrages de protection.
2. $9,334.18.
3. C.-A. Boisjoli, contremaître en résidence.
4. Un compte de $35 pour sciage de bois effectué par M. Clovis Denommé, un marchand de bois, n'a pas encore été payé. Ce compte n'a pas été transmis au ministère lorsque ces travaux ont été effectués, mais on s'en occupe en ce moment.

COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. COLDWELL:

1. Qui étaient les membres de la Commission nationale de placement?
2. Quel traitement chacune recevait-il en 1936, en 1937?
3. Quelle allocation de dépenses chacun recevait-il en 1936, et en 1937?
4. Le cas échéant, quels autres émoluments chacun a-t-il reçus en 1936, et en 1937?
5. Durant les années 1936 et 1937, quelle a été la dépense totale au compte de cette Commission?

L'hon. M. ROGERS:

1. Arthur B. Purvis, président, Montréal, Québec. A. N. McLean, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Alfred Marois, Québec, P. Q. Tom Moore, Vice-président, Ottawa, Ontario. Mme Mary M. Sutherland, Wells, Colombie-Britannique. W. A. Mackintosh, Kingston, Ontario. E. J. Young, Dummer, Saskatchewan.

2. Les commissaires n'ont pas touché d'appointements, sauf le commissaire Moore dans l'exercice des fonctions de vice-président.

Année financière 1936-1937 (Mars)	$ 641.25
Année financière 1937-1938	$6,750.00

3.

	Année financière 1936-1937	Année financière 1937-1938
Arthur B. Purvis	Néant	Néant
A. N. McLean	$1,547 16	$1,311 39
Alfred Marois	892 85	389 10
Tom Moore (frais de déplacement seulement)	275 75	334 20
Mme Mary M. Sutherland	2,706 63	2,243 11
W. A. Mackintosh	1,017 58	593 88
E. J. Young	2,110 20	408 60

NOTE—Les dépenses susmentionnées ne représentent que des frais de déplacement.

4. Une rémunération au taux de $20 par jour lorsqu'ils s'occupaient du travail de la Commission (C.P. n° 1140, du 13 mai 1936).

[M. Wermenlinger.]

Les sommes suivantes ont été touchées:

	Année financière 1936-1937	Année financière 1937-1938
Arthur B. Purvis	Néant	Néant
A. N. McLean	Néant	Néant
Alfred Marois	$2,489 00	$1,040 00
Mme Mary M. Sutherland	4,845 00	4,600 00
W. A. Mackintosh	1,786 00	1,280 00
E. J. Young	4,275 00	620 00

NOTE—Du mois de juin 1936 au 28 février 1937 le commissaire Moore a touché des appointements, à titre de commissaire du placement et des assurances sociales, qui se chiffrent à $6,432.50.

	1936-1937	1937-1938
5. Commission nationale de placement	$88,966 93	$72,413 80
Commission nationale de placement, service de l'enregistrement	58,602 79	75,512 14
	$147,569 72	$147,925 94

TERRAIN D'ATTERRISSAGE À CAMBRIDGE, N.-B.

M. BROOKS:

1. (a) Durant l'année 1937, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour l'aéroport d'urgence à Cambridge, comté de Queens, Nouveau-Brunswick; (b) qui était en charge des travaux; (c) quels sont les noms des hommes embauchés, et les montants que chacun a reçus?
2. (a) Combien d'édifices sur lesdites propriétés a-t-on vendus et à qui, et (b) quel montant a-t-on reçu dans chaque cas?
3. (a) Quel montant a-t-on reçu pour l'herbe de ladite propriété que l'on a vendue, (b) l'herbe a-t-elle été vendue par soumission et, sinon, pourquoi?

L'hon. M. HOWE:

1. a) $344.40.
   b) E. C. Percy, ingénieur divisionnaire d'aviation, Moncton, N.-B.
   c) Cambridge, N.-B.

Travaux d'arpentage

Classification des ouvriers

Nom		Montant
John Austin	Ouvrier	$ 55 80

Levés topographiques

Russell Perry	"	54 60
Gordon Perry	"	55 80
Garfield Fowler	"	58 20
		$224 40
T. Kelly, gardien, à service interrompu, 12 mois à $10		120 00
		$344 40

2. 27 bâtisses furent vendues par l'entremise du Bureau de la récupération:

Bâtisses	Acheteur	Montant	Dossier de la récupération, n°
1 Maison de réception	E. C. Percy, Moncton, N.-B.	$20 00	9952
1 Ancien dépôt à pétrole	James N. McLaughlin, Mill Cove, N.-B.	21 52	9978
1 Remise d'outils	Ottie Deware, Cody, N.-B.	15 00	9977
1 Quartiers du contremaître	Thos E. Kelly, Mill Cove, N.-B.	10 00	10011
1 Etable	Tom Kelly, Whites Point, N.-B.	10 00	10012
1 Entrepôt		2 00	
1 Glacière		2 00	
1 Salle de toilette	Mlle Elizabeth Kelly, Mill Cove, N.-B.	20 00	9994
1 Dortoir n° 5	Roy Ferris—le département autorisa la vente sans frais	Aucune valeur	10213
1 Dortoir	Harold Springer, White's Cove, N.-B.	5 00	10224
1 Salle à manger	A. L. Gunter, White's Cove, N.-B.	20 00	10217
1 Magasin et salle des rations	S. Appleby, Narrows Cove, N.-B.	4 75	10223
1 Cuisine	S. Appleby, Narrows Cove, N.-B.	4 75	
1 Dortoir des cuisiniers	S. Appleby, Narrows Cove, N.-B.	2 00	
1 Dortoir	C. R. Starkey, Cody's, N.-B.	2 00	10218
1 Dortoir	Frank B. Starkey, Cody's, N.-B.	2 00	10216
1 Dortoir	Emerson Farris, Cambridge, N.-B.	11 00	10225
1 Salle de récréation	Emerson Farris, Cambridge, N.-B.	16 00	
1 Glacière	Medley Wood, Mill Cove, N.-B.	10 00	10226
1 Forge	Merritt Appleby	4 00	10239
1 Garage	Cambridge, Queen	4 00	
1 Hôpital	Clarence, W. Barton, Mill Cove, N.-B.	20 00	10272
1 Salle de toilette	Clarence W. Barton, Mill Cove, N.-B.	1 00	
1 Salle de toilette	Clarence W. Barton, Mill Cove, N.-B.	1 00	
1 Bâtiment des pompes	Clarence W. Barton, Mill Cove, N.-B.	10 00	
1 Bâtiment d'énergie hydraulique	Emerson Ferris, Cambridge	2 00	
1 Glacière	Emerson Ferris, Cambridge	1 00	

3. a) $20.00.

b) Oui. Les demandes de soumissions furent affichées à Cambridge, Jemseg, et à l'aéroport.

IMPORTATIONS D'ASPERGES

M. LENNARD:

Durant les années civiles 1935, 1936 et 1937, quelle a été la valeur des asperges, fraîches et en conserve, importées des Etats-Unis au Canada?

L'hon. M. EULER:

Année civile	Asperges fraîches	Asperges en conserves ou en récipients fermés hermétiquement.
	$	$
1935	68,124	27,765
1936	145,033	49,136
1937	101,589	21,399

PRODUCTION, CLASSEMENT ET EXPORTATIONS DE PORCS

M. McGREGOR:

1. Durant chacune des années 1935, 1936 et 1937, combien de porcs ont été abattus au Canada?

2. Durant chaque année, combien de porcs ont été classifiés officiellement, (a) sur pied, (b) sur le rail?

3. Chaque année, combien ont été classifiés comme "choisis"?

4. Quel pourcentage des porcs abattus chaque année a été exportée à la Grande-Bretagne comme (a) flèches wiltshire (b) jambons, (c) morceaux en caisse?

L'hon. M. GARDINER:

1. Inspection des porcs à l'abatage:

1935	2,805,825
1936	3,562,534
1937	3,802,141

2. Nombre de porcs classés officiellement:

	(a) Classés en vie	(b) Classés abattus
1935	2,831,479	115,209
1936	3,297,973	447,493
1937	2,923,769	1,002,541

3. Nombre de porcs classés officiellement comme "selects" en vie ou classe "A" abattus:

	Selects	Class "A"
1935	650,180	40,043
1936	805,987	154,776
1937	714,847	312,087

4. Exportations de flèches Wiltshire, jambons et autres morceaux en Grande-Bretagne:

	Wiltshires	Jambons	Autres morceaux	Total du bacon
1935	79,126,105	24,254,274	17,945,337	121,325,616
1936	93,644,513	37,109,089	30,201,510	160,955,112
1937	115,084,817	41,726,249	35,946,097	192,757,163

Pourcentage de porcs abattus exportés en Grande-Bretagne. Calculé à raison de 120 livres de bacon au porc, les exportations de bacon exprimées en porcs vivants sont les suivantes:

	Livres	
1935	121,325,616	=1,011,046 porcs en vie
1936	160,955,112	=1,341,292 " "
1937	192,757,163	=1,606,309 " "

Inspection des porcs à l'abatage exprimés en équivalent de porcs vivants exportés:

	Pourcentage du total des porcs abattus, exportés
1935	36 p. 100
1936	37.6 p. 100
1937	42.2 p. 100

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—PERMIS DE RADIO

L'hon. M. LAWSON:

1. Pour l'année courante terminée le 31 décembre 1937, quel a été le nombre total des permis de radio que Radio-Canada a délivrés?
2. Quelle somme nette d'argent le ministère des Transports a-t-il reçue pour l'émission de ces permis (après déduction des commissions, etc.)?
3. Quelle somme a été versée à Société Radio-Canada en droits de permis de radio durant l'année civile 1937, ou durant l'année financière commencée le 1er avril 1937 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. HOWE:

1. 1,048,232.
2. $1,925,014.61.
3. Du 1er avril 1937 jusqu'à présent, $1,870,000 plus $110,000 crédités en mai 1937, pour l'année 1936-1937).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PLACEMENT DE CAPITAUX ÉTRANGERS AU CANADA—OPÉRATIONS DE CHANGE—DETTES À L'ÉTRANGER

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Quel est le total des capitaux étrangers placés au Canada?
2. En (a) intérêts, en (b) dividendes, quel est le total des paiements du Canada aux portefeuillistes étrangers?
3. Quelle partie de la balance du commerce du Canada a servi à payer les crédits étrangers?
4. Exerce-t-on quelque contrôle au Canada sur les placements étrangers pour (a) les restreindre, et (b) pour contrôler les opérations de change?
5. Par l'intermédiaire de quelles agences se font les opérations de change (expliquer les opérations)?

[L'hon. M. Gardiner.]

6. Existe-t-il des taux préférentiels du change pour certains pays importateurs, ou accorde-t-on seulement la préférence par les tarifs?
7. De quelle façon les tarifs, les contingentements et les restrictions affectent-ils le commerce purement local, et/ou lui nuisent-ils?
8. Durant la dernière ou l'avant-dernière année le Canada a-t-il acquitté partie de sa dette étrangère? Si oui, combien? A-t-elle augmenté, et si oui, de combien?
9. Quel est le facteur principal qui rend nécessaire le placement d'emprunts à l'étranger?
10. En vertu de l'autorité de qui a-t-on placé le dernier emprunt de Londres?
11. N'était-il pas possible d'emprunter cet argent au Canada pour la fin que l'on se proposait?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LES OFFICIERS DU RÉGIMENT ROYAL 22e

M. MacNEIL:

Copie de tous les ordres, décisions, lettres, télégrammes, propositions et dépositions enregistrées qui ont trait à la cour d'enquête que le ministère de la Défense nationale a tenue à Québec du 24 au 28 août 1936, au sujet d'accusations contre des officiers du Régiment royal 22ème.

L'hon. M. POWER: Je demanderais à l'honorable député, pour les raisons que j'ai données hier, de réserver cette motion.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

ÉDIFICE DU BUREAU DE POSTE À CEYLON (SASK.)

M. DOUGLAS:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés, de 1935 à aujourd'hui, entre le ministère des Postes et toute ou toutes autres personnes au sujet du projet de louer l'édifice de la Banque de Montréal à Ceylon, Saskatchewan, dans l'intention de l'utiliser comme bureau de poste.

PERCEPTEUR DES DOUANES À REGINA

M. DOUGLAS (au nom de M. Coldwell):

Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents que le ministère a en sa possession, au sujet du sursis d'une année accordé au percepteur des douanes à Regina, M. J. H. Spooner, qui a atteint l'âge de 65 ans et est devenu sujet à être retraité le 8 janvier 1938.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LES SECOURS DIRECTS ET LES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES TOUCHANT LES SERVICES DE BIENFAISANCE

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il faudrait demander au gouvernement fédéral d'examiner la question d'assumer la totalité du coût de l'assistance directe et aussi partie du coût des travaux de chômage urgents au lieu de les laisser à la charge des municipalités ou des provinces et cela nonobstant les dispositions de toute loi, de tout statut, de tout usage ou coutume; et

D'étudier aussi une mesure nouvelle de réforme constitutionnelle adaptée à l'état actuel du Canada, de manière à appliquer des remèdes plus prompts, plus justes, plus uniformes et plus immédiats aux maux sociaux et à fournir une base de négociation avec tous et chacun des services sociaux du Canada,—apportant ainsi une solution plus rapide à ces problèmes et imposant une plus grande mesure d'égalité de traitement à toutes les provinces de la Confédération en vertu du principe suivant: chacun pour tous et tous pour chacun; et

D'instituer, si on le juge nécessaire, un comité spécial de la Chambre pour étudier et examiner toute la question et pour faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

—Cette résolution figure au *Feuilleton* depuis le 27 janvier dernier jusqu'à hier. Je ne savais pas qu'une autre motion semblable serait présentée lorsqu'il a été question que la Chambre se forme en comité des subsides, mais la discussion qu'a provoqué cette motion hier, ne peut pas faire de mal, bien qu'elle ait pris le pas sur cette motion antérieure. A propos des remarques que j'ai faites hier soir, je crois, comme l'a dit feu le très honorable Austen Chamberlain, qu'il est facile de se rendre compte comme je l'ai fait moi-même, que la Chambre des communes est un endroit où règne par-dessus tout la bienveillance. J'ai constaté aussi que la Chambre des communes était une sorte de club de gentlemen. Si j'ai fait des personnalités, hier soir, c'est bien la première fois que cela m'arrive depuis que je suis député. Je tiens à dire cependant que je suis bien désappointé de l'attitude prise par le ministre à l'égard des municipalités. Je n'ai pas parlé hier soir pour la ville de Toronto, loin de là; je me suis placé au point de vue national et non pas au point de vue provincial ou municipal. Mes remarques avaient trait au plus grand problème domestique que le Canada ait jamais connu, c'est-à-dire au soin que nous devons prendre de la santé, du confort et du bien-être de tous les citoyens de ce pays. C'est à ce problème que le Parlement devrait s'intéresser avant tout; de fait, on ne saurait consacrer trop de temps à cet important problème domestique.

Je regrette d'accaparer le temps de la Chambre avec cette résolution; il y a vingt-cinq jours que le Parlement s'est réuni et je me demande ce que nous avons fait pour les déshérités du sort, pour le travailleur industriel, le cultivateur et le journalier qui ne peut pas trouver d'ouvrage pour gagner sa vie. Presque tous les honorables députés possèdent des propriétés immobilières et bon nombre d'entre eux connaissent la situation bien mieux que moi; les médecins qui visitent ces gens, les représentants des œuvres sociales, les employés municipaux sont au courant des conditions qui existent. Le Parlement se réunit et ne fait rien à ce sujet. La motion qui est aujourd'hui devant la Chambre tend à imposer directement à la Chambre des communes toute la responsabilité pour la solution de ce problème. Un honorable député m'a posé une question hier soir mais je ne savais malheureusement pas alors de quoi il s'agissait. Je n'avais pas le temps de répondre aux questions. Je regrette ce que j'ai dit à ce moment-là. Si j'avais su ce que l'honorable député me demandait je lui aurais répondu. Il m'a demandé quels étaient les remèdes que je préconisais. Je les ai cités. Au cours du débat sur la nomination de la commission Purvis j'ai soumis ces remèdes au Gouvernement et aux honorables députés qui occupent le premier rang des banquettes ministérielles; j'ai plaidé la cause des sans-travail auprès des membres du cabinet. J'ai été bien désappointé de la réponse que le ministre a faite à la Chambre. J'ai cité des cas spécifiques, j'ai mentionné des conditions qui existaient dans quarante villes de toutes les parties du Canada. En vertu du principe du gouvernement responsable, ce n'est pas aux membres de l'Opposition ni aux simples députés qu'incombe le soin de résoudre ces problèmes mais bien au Gouvernement lui-même. Conformément à la coutume constitutionnelle qui existe depuis l'époque d'Edmund Burke, le gouvernement est responsable auprès des électeurs de la façon dont il administre les affaires du pays.

Cette résolution est divisée en deux parties. Elle fait retomber le fardeau de l'assistance, comme cela doit être, sur le gouvernement fédéral. Quelques municipalités m'ont demandé l'année dernière de soulever cette question; elles étaient d'avis que le gouvernement fédéral pouvait seul résoudre le problème étant donné qu'il contrôle le tarif, le commerce, les banques, le commerce de banque et les lettres de change ainsi que l'immigration. C'est lui qui a fait venir les immigrants au pays. Cette opinion des municipalités a été récemment exposée à une réunion de maires. Ces derniers ont demandé que les frais d'assistance aux chômeurs fussent payés 40 p. 100

par le Dominion, 40 p. 100 par la province et 20 p. 100 par la municipalité. Il y a une dizaine d'années, quand l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a soulevé cette question des secours devant le Parlement, nous avons demandé que le Dominion, la province et la municipalité payassent chacun un tiers des frais. Jusqu'à la conférence tenue en 1934 entre le Dominion et les provinces, c'est ce qui s'est fait. A cette époque le gouvernement fédéral modifia sa ligne de conduite du tout au tout et décida de ne plus transiger directement avec les municipalités en ce qui regarde les secours directs. C'est dans les villes ayant plus de 40,000 de population que se distribuent 90 p. 100 de ces secours. Je ne parle pas ici des zones de sécheresse, car cette situation n'est survenue que plus tard. Par ce projet de résolution, je demande que le Gouvernement résolve ces problèmes. Nous habitons une terre d'abondance, regorgeant de lait et de miel, et cependant nos gens souffrent de la faim parce que le gouvernement actuel est incapable de résoudre le plus grave problème qui se soit jamais présenté dans notre pays, celui de la distribution, origine de toutes les difficultés.

La deuxième partie de mon projet de résolution se rattache à la question constitutionnelle. L'année dernière, j'avais devant la Chambre un projet de résolution en vue de réformes constitutionnelles, parlementaires, ministérielles et législatives. Le Gouvernement a répondu en disant qu'il allait nommer une commission royale et c'est ce qu'il a fait. La commission devait être nommée pour faire un examen de la situation, proposer des modifications affirmant les droits des déshérités du sort et proposer des amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On a changé tout cela et nous avons maintenant une commission errante qui parcourt tout le pays et qui ne peut que communiquer des avis et des opinions au Parlement. Il y a deux ans, on nous a dit que cette troupe ambulante de ménestrels, la commission Purvis, présidée par le représentant canadien de la dynastie Du Pont, par celui qui contrôle la Canadian Industries Limited et autres grosses compagnies, de même que 60 p. 100 des compagnies de transport, de distribution, d'agriculture et le reste, allait résoudre ces problèmes, mais qu'il lui fallait d'abord faire un examen de la situation. On nous a dit qu'il nous fallait lire les essais de Carlyle avant de pouvoir comprendre les problèmes du pays et que nous n'étions pas renseignés quant aux faits. Après une enquête qui a duré deux ans, que voyons-nous? Nous constatons que tout ce qui a été découvert l'avait été en 1927 par le comité présidé par le sénateur Couzens, aux Etats-Unis. Notre commission a

[M. Church.]

même emprunté à ce comité l'idée de l'assistance à la jeunesse, question qui avait été soulevée ici par les oppositionnistes il y a plusieurs années.

Quelle réponse avons-nous obtenue? La politique du Gouvernement semble être d'équilibrer le budget et de cesser de donner à manger à ceux qui ont faim. Telle est la politique du ministre du Travail (M. Rogers), je l'affirme sans crainte d'être contredit. Le Gouvernement veut forcer ces gens à s'adresser aux municipalités pour obtenir des secours, lesquelles n'ont d'autres ressources que les taxes sur les immeubles pour défrayer leurs dépenses. La plupart de mes honorables collègues possèdent des biens immeubles; nous sommes propriétaires d'abord et députés ensuite. De temps à autre, au lieu de passer cinq à six mois ici à nous occuper des affaires du pays, nous devrions surveiller nos propres affaires. Je ne pense pas avoir à m'excuser auprès de mes honorables collègues, car nous sommes tous intéressés dans les immeubles.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce problème ne peut être résolu que par la Chambre des communes, et non pas par les conseils municipaux ni par les gouvernements provinciaux. La commission Purvis ou toute autre commission est incapable de nous apporter une solution. Aucune commission Rowell ne saurait résoudre le problème. Cette commission parcourt tout le Canada. C'est la manne pour les avocats, mais tous les sans-travail seront morts avant qu'elle présente son rapport, ou qu'on y donne suite. Elle sert seulement au Gouvernement à temporiser. Quand le Gouvernement n'a pas le courage de s'attaquer à un problème, sa méthode favorite de gagner du temps est de créer une commission royale ambulante, d'enlever les juges aux tribunaux au lieu de les laisser à l'accomplissement de leurs fonctions judiciaires. On nous dit que cette nouvelle commission Rowell a pour objet de recueillir des données, comme était sensé le faire la commission Purvis. Voilà la seconde commission qu'on lance sur les routes à la recherche de documentation. Elle se rendra dans toutes les régions du Canada; elle versera beaucoup d'argent aux avocats chargés de préparer des mémoires qu'on jettera au rebut dès qu'on les aura reçus. Cette commission n'a été nommée que pour des fins politiques et ne découvrira rien que nous ne connaissons pas déjà.

Je le répète, ce n'est qu'ici qu'on puisse résoudre le problème. Au cours d'une discussion antérieure, j'ai dit qu'on n'aurait jamais dû créer les provinces, que les pères de la Confédération les ont formées pour des motifs politiques plutôt qu'économique. J'ai dit alors, en 1936, que les provinces, toutes régies par des

gouvernements libéraux, sont comme neuf Etats balkaniques se querellant entre eux. C'est un fait. Le Gouvernement n'accepte pas la responsabilité de l'état de choses existant. Il prétend que son aide n'est qu'une subvention ou un prêt. Il revient à son attitude d'il y a dix ans. Quand, à cette époque, j'ai demandé au ministre du Travail, M. Heenan, si le gouvernement verserait le tiers des frais, il m'a répondu par la négative, ajoutant que la question du chômage, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relevait des provinces et des municipalités.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les remèdes proposés par le Gouvernement sont futiles. Ayant lu le compte rendu des paroles prononcées dans cette enceinte, l'autre soir, par le ministre du Travail, il me semble qu'il en fait une question politique. Une semaine avant la réunion des maires, j'ai demandé le dépôt de certains documents concernant les secours. Le dépôt a eu lieu le vendredi. Le samedi, à la réunion des maires, un député ministériel ou deux, seulement, avaient des copies de ce dossier. Les membres de l'opposition n'en avaient pas. J'affirme au ministre que la question n'a aucun caractère politique; c'est entièrement un problème économique. Les palliatifs proposés par le Gouvernement me rappellent la parole d'un Canadien célèbre, feu l'honorable J. Israël Tarte, c'est-à-dire que les élections ne se gagnent pas par des prières et qu'une plateforme électorale est le tremplin de l'arriviste et non le carcan de l'arrivé.

Si mes honorables vis-à-vis veulent connaître la politique du parti libéral ou les remèdes qu'il propose, ils n'ont qu'à se rappeler les affiches répandues par tout le pays durant la dernière campagne électorale: "Battez Bennett et la crise"; "Des actes, non pas des promesses"; "Pour mettre fin au chômage, votez pour les libéraux". On voyait ces phrases en couleurs noire et or, les couleurs d'une fameuse écurie de course sur un grand panneau-réclame près de la rivière du Don. Ces couleurs étaient significatives: le noir représentait les chômeurs et le jaune, la politique poltronne du Gouvernement qui ne veut pas s'attaquer à ce problème. Les libéraux ont battu Bennett, mais ils n'ont pas rempli leur promesse de nous ramener la prospérité, ou de faire disparaître le chômage et les secours. Ils ont créé plusieurs commissions, mais n'ont rien fait d'autre. Ils ont rejeté les réformes sociales dans les tribunaux, dont ils ont mis les décisions au rancart. Rien ne s'est fait même à l'égard de l'assurance contre la maladie et le chômage, dont il était question dans le programme libéral de 1919. On nous annonce maintenant qu'il ne se fera rien cette session-ci, c'est-à-dire tant que n'aura pas été déposé le rapport de cette commission Rowell, l'an prochain ou l'autre année. Le Parlement ne le verra pas avant les prochaines élections.

Nous en sommes au vingt-cinquième jour de la session, et nos commettants et les contribuables sont encore à se demander ce que nous allons faire à propos de cette question. Nous sommes en possession de toutes les données nécessaires. Le résultat des prochaines élections sera décidé par les classes moyennes, par ceux que j'ai appelé les hommes oubliés, ainsi que par les travailleurs industriels acculés à la ruine. Dix-huit hommes se sont rendus maîtres des ressources du pays, des produits de la mer, du sol, de la forêt et des mines, et l'on ne fait rien pour assurer une équitable répartition des richesses ou pour résoudre le problème de la distribution. La seule base équitable sur laquelle, à mon sens, l'on puisse régler ce problème, c'est la base du pourcentage. Le ministre a présenté plusieurs volumes de statistiques, de rapports et d'indices, mais ils n'indiquent nullement la véritable situation de l'industrie. Un grand nombre d'ouvriers canadiens ne travaillent que partie du temps. Nombre d'établissements industriels sont fermés complètement, tandis que d'autres sont menacés par notre incessant rafistolage du tarif douanier. Il est question, dit-on, de modifier les accords d'Ottawa conclus en 1932. Tous ces remaniements tarifaires sont-ils propres à encourager les placements de capitaux dans les industries canadiennes?

Le ministre a cité, hier soir, des statistiques indiquant que le nombre des chômeurs avait constamment diminué depuis 1930 et qu'il s'établissait à 381,000 en 1937. Il a affirmé qu'il avait diminué de 120,000 l'an dernier, au cours duquel 100,000 chômeurs assistés avaient trouvé du travail. Je conteste ces chiffres. Un ouvrier de ma circonscription m'écrit que, depuis son licenciement, il y a trois ou quatre mois, par un très important établissement industriel du quartier n° 6, il n'avait pu trouver un emploi. Il s'est adressé au service des incendies, mais en vain. Ces statistiques ne sont pas dignes de créance. Elles sont peut-être exactes dans certains cas, mais elles ne le sont pas quand le Gouvernement entreprend de dénombrer les sans-travail.

Le grand problème industriel du Canada, c'est le chômage, car aucun régime de secours ou d'assurance ne saurait enlever à des citoyens libres le désir de travailler. Aucun régime d'assurance ne peut se substituer au désir de l'homme ordinaire de se procurer un emploi. Le travail est le seul moyen d'assurer la distribution de la richesse nationale. C'est gaspiller tout simplement du temps que de produire des marchandises que l'on ne peut pas distribuer. Je ne suis pas un franc socia-

liste. A mon sens, il faudrait laisser les affaires à ceux qui s'y entendent, c'est-à-dire aux hommes d'affaires et aux marchands détaillants du pays. Il ne convient pas de les abandonner à un tas de statisticiens, de professeurs, de commissions royales et le reste. Le régime capitaliste prête à une foule d'abus, de même que l'industrie. Certains ne favorisent la protection que pour ce qu'ils peuvent en tirer pour eux-mêmes. Les pires ennemis de la protection sont ces 5 p. 100 des manufacturiers qui pressurent leur main-d'œuvre et lui font un sort pénible, comme l'a révélé l'enquête sur les écarts de prix. Il conviendrait de faire revivre ce comité, et le plus tôt serait le mieux. A mon avis, voilà comment devraient se transiger les affaires, et il conviendrait de partager plus équitablement les bénéfices du travail dans l'industrie.

On a déjà fait allusion à la question de l'impôt sur le revenu. J'ai sur mon pupitre les rapports mensuels de la Banque du Canada. Ces rapports montrent que l'assistance-chômage a coûté au pays 212 millions, et les détails apparaissent sur un graphique. Ce graphique montre une augmentation constante. Depuis le début de la crise, le pays a consacré environ 212 millions à l'allégement du chômage. Combien l'impôt sur le revenu a-t-il donné en Ontario? Durant la même période, l'impôt sur le revenu perçu en Ontario atteint 252 millions. Chaque année, la population ontarienne acquitte tous les frais de l'assistance-chômage par tout le Canada, y compris les secours distribués dans la région desséchée de la Saskatchewan. Qu'obtient Ontario en retour? Rien ou presque rien.

J'ai foi dans le principe qui fut posé lors de la Confédération: Chacun pour tous et tous pour chacun. C'est l'unique principe juste. Pourquoi accorderait-on un pourcentage de secours plus élevé à certaines provinces qui donnent au Gouvernement leur appui? Pourquoi n'accorde-t-on pas plus d'égards à l'Ontario, où le sort du travailleur industriel est aussi pénible que dans les Prairies. Je réclame une meilleure part de la recette de l'impôt sur le revenu.

J'affirme que le Dominion doit partager avec les municipalités les recettes que lui procure le bill présenté par sir Thomas White en 1918. L'impôt sur le revenu et l'impôt immobilier ont été soustraits aux municipalités, et cela signifie chaque année une perte d'environ trois millions et demi pour la ville de Toronto. J'ai signalé le point à l'attention de la Chambre, au cours de la session de 1926-1927. On trouvera mes paroles à la page 145 du volume I du hansard, dans une résolution que je proposais:

> Considérant que l'imposition d'une taxe sur le revenu par le Parlement canadien a été jugée nécessaire et opportune comme mesure fiscale découlant de la guerre, avec comme corollaire, l'empiètement provisoire, en vue de la perception de cet impôt, sur le domaine anciennement réservé aux municipalités;
>
> Et considérant que ce mode d'impôt a abouti à une superposition des charges, malgré la demande pressante du dégrèvement ultérieur des impôts et de la restitution aux municipalités de leurs anciennes prérogatives et droits exclusifs à l'égard de cette forme de taxation;
>
> En conséquence, la Chambre s'engage à appuyer toute mesure que pourra prendre, sans tarder, le ministère, donnant suite aux principes formulés dans le présent projet de résolution, ou tendant à réduire les impôts en général, y compris l'impôt sur le revenu, celui sur les ventes, les droits de timbre et de port et autres formes d'impôts désignés comme vexatoires.

Certains des ces impôts sont disparus, mais l'impôt sur le revenu subsiste encore. En déposant le bill relatif à l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances d'alors formula l'espoir de pouvoir, après quelques années, rendre cette source d'impôt aux municipalités.

Je soutiens que pour ces motifs une enquête sur la situation s'impose. Et en plus, ne serait-il pas opportun d'avoir un referendum lors des prochaines élections, afin de fournir au peuple l'occasion de se prononcer sur le double emploi dans le domaine de l'administration et de l'impôt. Le peuple devrait avoir l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de faire disparaître les législatures provinciales. Depuis l'époque de la Confédération, elles ont été la cause de bien des erreurs au Canada. Elles se sont trouvés à la racine de beaucoup de jalousie entre les races. Elles se sont départies des ressources naturelles de la mer, de la forêt et de la terre au bénéfice de favoris, et nous n'avons rien eu à y voir. Elles constituent en somme un deuxième système municipal. Ce n'est qu'après coup que les auteurs de la Confédération ont songé à les instituer. Malgré ses 47 millions de citoyens, la Grande-Bretagne ne possède pas un tel système. L'Australie n'en a eu un que récemment, et je soutiens que ce système qui existe ici n'est qu'un conseil municipal aux proportions héroïques, ou un vaste conseil de comté, de l'avis de sir Oliver Mowat.

Qu'ont-elles accompli? Dès que la ville de Toronto, de Hamilton, de London ou de Windsor découvre une nouvelle source de revenus, que fait la province? Elle s'en empare et l'enlève à la municipalité. Elle grève les propriétés foncières du fardeau de la dette. Je souligne le contraste entre la réponse du ministre aux maires du Canada et la décla-

ration de M. Hopkins, administrateur du WPA, aux maires américains, lors de la réunion tenue par ces derniers à l'hôtel Mayflower récemment. Il fit cause commune avec les maires de Chicago, de Los Angeles et de Cleveland, en affirmant la responsabilité fédérale dans le domaine de l'assistance-chômage. La réunion n'en vint à aucune décision, cependant, sauf à celle de renvoyer la question à son comité des résolutions, en recommandant de demander une augmentation de 30 p. 100 du contingentement établi par le WPA pour chaque ville, en se fondant sur l'augmentation du coût de la nourriture, du vêtement, du combustible et du loyer. L'administrateur fut appuyé par M. J. Warren Madden, président du National Labour Relations Board, qui déclara à l'assemblée que les Américains n'avaient aucun motif d'être pessimistes quant à la possibilité d'une démocratie industrielle. Les ouvriers ont ici des motifs bien fondés d'être pessimistes au sujet de toute initiative que le Gouvernement actuel peut prendre en vue de réglementer les facteurs qui rendent la vie chère ou les secours.

J'observe dans une récente édition d'un périodique du parti des honorables députés en face de moi, le *Canadian Liberal Monthly*, que l'on rend le très honorable R. B. Bennett responsable de l'inaction libérale. Comme riposte à cet avancé, le hansard n'offre-t-il pas le débat sur la législation sociale de M. Bennett, alors que nos honorables vis-à-vis siégeant de ce côté-ci de la Chambre, demeurèrent muets comme des carpes? Le chef de l'opposition ne voulait se prononcer ni pour ni contre et il s'abstint de formuler une opinion au cours du débat.

La réponse du ministre actuel du Travail aux municipalités est dans le même sens. Quoique élu avec ce programme-là, le Gouvernement actuel n'est pas encore parvenu à prendre une décision sur la question des réformes sociales. Si la propagande ministérielle parue dans ce périodique mensuel a raison de soutenir que la législation sociale du précédent régime fut inopportune, préparée à la hâte et qu'elle portait la tare de l'inconstitutionnalité, nos honorables vis-à-vis ne le savaient-ils pas au moment de son adoption? Qu'ont-ils fait depuis leur accession au pouvoir? Il leur faudra abroger cette législation ou en corriger les faiblesses. Mais le Gouvernement n'a rien fait et s'est contenté de classer le jugement rendu par le Conseil privé et l'assistance-chômage a été abandonnée après toutes les promesses flamboyantes des affiches électorales.

Qu'entend-il faire pour aider le petit propriétaire? Va-t-il attendre que la commission extra-parlementaire présente son rapport? Le budget de l'assistance dans les municipalités va être réduit, si le gouvernement fédéral ne prend aucune mesure. A la réunion des maires, des délégués ont exprimé des craintes au sujet des secours et ont dit que si le fédéral n'augmente pas ses allocations, les provinces n'accorderont pas aux municipalités les mêmes sommes que l'an dernier. Par le moyen de l'impôt sur le revenu, les provinces se sont approprié un revenu qui appartenait aux municipalités. Permettez-moi de faire en passant une couple de remarques au sujet de mes commentaires d'hier soir. Je n'ai pas traité du tout des questions d'intérêt local. L'honorable député de Brant (M. Wood) a fait certaines observations, hier soir. Il a fait sa sortie annuelle,—pour employer sa propre expression—contre la ville de Toronto. C'est un de ces députés casse-cou qui s'attaquent à des choses qu'ils ne connaissent pas. C'est un de ceux qui s'étaient ralliés au gouvernement agraire de Drury dans l'Ontario.

Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question et je ne savais pas qu'on le ferait. Je puis répondre à l'honorable représentant que tous les services d'utilité publique à Toronto assurent leur propre financement, ont leur caisse d'amortissement et n'ajoutent pas un sou au taux des impôts. Ils desservent le public au prix coûtant. Il y a vingt ans, une partie considérable des taxes d'eau étaient en souffrance, mais aujourd'hui la ville de Toronto fournit à une quinzaine de municipalités leur approvisionnement d'eau au prix coûtant, et ce magnifique service fait ses frais à un taux peu élevé. Elle a construit des routes jusqu'à une distance de quinze milles dans la banlieue, pour assurer le transport du lait et d'autres produits de la ferme. Elle a payé 40 p. 100 des frais de construction et d'entretien de la grande route Toronto-Hamilton. Sans la ville de Toronto, il n'existerait pas de service hydro-électrique dans la province, ni d'usine à Chippawa. Elle a veillé à ce que les municipalités éloignées obtiennent l'énergie électrique au même prix. Le réseau de transport de Toronto, la compagnie hydroélectrique, le service d'aqueduc et les autres services d'utilité publique font tous leurs frais. Les contribuables n'ont pas à débourser un sou pour ces services. Toronto est la ville la plus solvable du continent.

Comme l'a dit hier le whip de la Fédération du commonwealth coopératif, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), il est très injuste de parler de la dette brute sans s'occuper de la dette nette, mais l'honorable représentant de Brant ne s'en est pas soucié. Toronto est la seule ville que je connaisse qui assure le transport des voyageurs pour 5 c. L'honorable député de Brant a débité sa tirade annuelle contre Toronto. C'est un de ceux qui ont appuyé l'ancien gouvernement Drury. Nous savons tous ce qu'il est advenu de ce gouvernement. Les fabricants et d'autres

hommes d'affaires étaient dénoncés comme des exploiteurs et des voleurs et, par conséquent, aucun fabricant ne voulait faire des placements dans la province, tandis que ce gouvernement serait au pouvoir. L'honorable député représente 18,000 commettants dans la circonscription de Brant, mais lorsque j'ai succédé à l'honorable sir George Foster comme député de Toronto-Nord, j'en représentais 120,000. L'honorable député n'est apparemment pas un adepte de cette vieille doctrine "Grit" de la représentation proportionnelle au chiffre de la population. J'ai été surpris d'entendre le ministre du Travail (M. Rogers) justifier l'assertion erronée qui avait été donnée par l'honorable représentant de Brant et l'en féliciter. J'ai été étonné de ne pas voir les représentants libéraux de Toronto se lever pour rectifier l'assertion de l'honorable député. J'ai les données du Bureau de la statistique et je sais que les chiffres cités étaient inexacts.

Si l'on en croit les chiffres du Bureau de la statistique, de l'association des courtiers en immeuble, de la Banque du Canada et d'autres organismes, la dette capitale de Toronto équivaut à rien ou presque rien, si l'on considère la dette nette et les gros revenus de ces services d'utilité publique. Cette ville a le fonds d'amortissement le plus important de tous les centres urbains du Canada. Une somme de 28 millions a été constituée comme fonds d'amortissement pour le paiement de la dette. La ville affecte des milliers de dollars aux hôpitaux, à l'enseignement, aux foires d'étés et d'hiver et à d'autres services auxquels l'Etat devrait pourvoir. Le Parlement a pu voter trois millions et quart pour le service de la santé des animaux, mais il n'a pas pu trouver $427,000 pour protéger la santé humaine. On a laissé à la ville de Toronto le soin de battre la marche dans l'œuvre sanitaire moderne que dirigea feu le Dr Hastings. Cette œuvre a profité à la ville de Brantford et à d'autres endroits par tout le Canada.

On a ignoré Toronto lorsqu'il s'est agi de la répartition des travaux de secours et elle a dû payer $100,000 pour la construction du brise-lames de l'île. Pour la première fois depuis la Confédération, des villes du Québec ont reçu des millions, alors que Toronto ne touchait rien ou presque rien. Voilà comment on l'a traitée, alors qu'elle verse au trésor de vastes sommes sous forme d'impôts sur le revenu. Tous ces travaux de soulagement du chômage sont directement imputés sur le revenu et leur coût est en grande partie défrayé par les perceptions d'impôts sur le revenu. Je ne tiens pas à retarder la Chambre, vu que nous n'avons qu'une séance cet après-midi et que d'autres membres de la députation désirent exprimer leur opinion sur la question.

[M. Church.]

Cette question n'est pas d'un intérêt local, mais le Gouvernement actuel en a fait un hochet politique.

La Chambre des communes est le seul corps public qui puisse résoudre ce problème. Comme la résolution a trait à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je dirai quelques mots à son sujet. Nous voulons que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'applique aux vivants et non pas aux morts. Cette loi a revêtu les travailleurs industriels et les cultivateurs d'une camisole de force. La phrase que j'ai prononcée il y a trois ans est toujours vraie et ces gens ont encore des entraves. Nous sommes le seul corps public qui puisse régler cette question, non pas la commission royale dirigée par M. Rowell. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être revisé et l'on devrait opérer un rajustement de ces services sociaux. La confédération se trouve à un carrefour; nous en sommes au point où nous devons changer de route sous le régime actuel de cette loi.

Si le Gouvernement désire trouver les fonds en vue de pourvoir à ces services sociaux, qu'il trouve une solution au problème ferroviaire. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres n'ont-ils pas dit aux dernières élections que s'ils revenaient au pouvoir ils règleraient à bref délai la question de nos chemins de fer? Nous devons combler un déficit ferroviaire annuel de 40 millions. Puis il faut étudier l'assistance aux régions de la zone de sécheresse, les pensions et autres questions. Le Gouvernement actuel trouve moyen d'envoyer une délégation inutile à la Société des Nations et d'affecter 3 ou 4 millions à cette institution, depuis 1922. Il y a bien des moyens de trouver des revenus, mais lorsqu'il s'agit de contribuer quelques dollars aux hôpitaux et au soulagement des miséreux, il prétend ne rien avoir.

Il eût été bien préférable de tenir compte de l'avis du chef de l'opposition (M. Bennett) et de discuter ces questions en conférence intime, comme cela se fait à Washington. C'eût été mieux que de nommer une commission royale, qui ne peut que s'en tenir aux faits et donner des avis que l'on n'écoutera pas avant des années. C'eût été le véritable moyen de régler ces questions, surtout lorsque le régime actuel ne compte guère que des amis à la direction des différentes provinces. Il eût beaucoup mieux valu instituer un comité parlementaire et lui confier l'étude de ces problèmes. Le comité sur l'achat en masse a produit des résultats et démontré combien rapidement les faits peuvent s'établir.

M. SAMUEL FACTOR (Spadina): Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député de Broadview (M. Church) il a proposé, mon-

sieur l'Orateur, d'aborder le problème tout d'abord du point de vue des capitalistes, et ensuite de celui des membres du Parlement. J'inclinerais à proposer tout le contraire, et je voudrais qu'il le soit d'abord du point de vue des membres du Parlement national, et ensuite de celui des capitalistes.

Avant la crise économique, les secours relevaient en premier lieu des municipalités et des provinces, et c'est ainsi que ces autorités le comprenaient. Afin de mieux me faire comprendre, je dirai que les statistiques du service du bien-être public de la municipalité de Toronto, indiquent que, même en 1922 la ville de Toronto avait affecté environ $114,969 aux secours directs de chômage, et cela en plus des sommes accordées à d'autres services de bienfaisance, comme l'hospitalisation, le soin des indigents, les cliniques, l'aide à l'enfance, la formation scolaire, les refuges industriels, les allocations aux mères, les pensions de vieillesse, et autres semblables. En 1922 la municipalité de Toronto dépensait $1,367,444 en assistance directe et en octrois aux divers services de bienfaisance. Il en a été de même pour les cinq années suivantes: 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927. En 1928 et 1929, années de prétendue prospérité, la ville de Toronto a dépensé à cette fin $1,909,007 et $2,036,910 respectivement. Ces chiffres démontrent clairement que les autorités municipales assumaient alors cette obligation et qu'elles en avaient peut-être les moyens. Toutefois, quand le problème de l'assistance prit les proportions d'un problème national, le gouvernement fédéral mit des subsides à la disposition des provinces et des municipalités. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de discuter l'efficacité de cette méthode ni de trop la critiquer, mais je tiens à citer un passage du rapport provisoire présenté par la Commission nationale de placement en ce qui touche la question de ces subsides telle qu'elle apparut à la commission, lors de son entrée en fonctions:

> Une méthode d'allocations à laquelle le gouvernement participa et qui s'était implantée sans tenir suffisamment compte des causes de la détresse soulagée sans garanties suffisantes et qui, en conséquence, tendait à décourager plutôt qu'à stimuler l'embauchage.

Ce mode de subside fut pourtant mis en vigueur et le Dominion, en vertu de la loi adoptée par le régime précédent, contribua sur une base de pourcentage: un tiers par les provinces, un tiers par les municipalités et un tiers par le gouvernement fédéral. En août 1934, alors que le parti de l'honorable représentant de Broadview (M. Church) était au pouvoir, on modifia cette méthode en réduisant les allocations à une somme mensuelle de $600,000. Ce système dura du 1er août 1934 jusqu'à novembre 1935, sous le régime précédent. Autrement dit, le pourcentage de l'allocation baissa de 33⅓ p. 100 à 21.11 p. 100. Je demande à l'honorable représentant de Broadview et à l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), qui siégeaient alors dans cette enceinte, pourquoi ils opposèrent un mutisme aussi discret à cette diminution de l'assistance? Pourquoi n'ont-ils pas critiqué le régime pour ainsi abaisser le pourcentage de l'assistance? Les honorable représentants de Saint-Paul's (M. Ross) et de Greenwood (M. Massey) n'avaient pas alors de siège en Chambre, ils n'étaient que des politiciens en herbe, mais les honorables députés de Danforth et de Broadview auraient dû se lever de leur siège à ce moment pour protester contre cette diminution. Je ne suis pas prêt à blâmer le régime précédent d'avoir effectué cette réduction, car il a sans doute jugé qu'un pourcentage d'allocation d'assistance n'était pas dans l'intérêt du contribuable, qu'il pousse les municipalités aux dépenses excessives et qu'il était cause de l'insolvabilité de plusieurs d'entre elles. Néanmoins, ces honorables députés n'élevèrent pas la voix.

M. HARRIS: L'honorable représentant me permettra-t-il une question?

M. FACTOR: Sans doute.

M. HARRIS: Quelles sommes versées en frais d'assistance directe furent, à l'époque dont il parle, mentionnées dans l'assiette de l'impôt ou portées au compte des taxes perçues par la ville de Toronto, au cours de l'année en question, qui est, je crois, l'année 1933?

M. FACTOR: J'ai ces chiffres en mains et, avec la permission de l'honorable député, j'en parlerai plus tard.

M. HARRIS: L'honorable représentant n'est pas sans savoir que le taux de la taxe n'en tenait aucun compte et que l'on acquitte actuellement 2 millions de dollars en impôts.

M. FACTOR: Je note la question et j'y répondrai en temps utile.

M. HARRIS: C'est ce qui explique ce silence.

M. FACTOR: Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1935, et qu'est-il advenu? Les subventions d'assistance à la province ont augmenté jusqu'à concurrence de 75 p. 100, et les subventions mensuelles ont atteint $1,050,000. En d'autres termes, le pourcentage s'est accru de 21.11 à 31.91. Je ne me rappelle pas avoir entendu mes honorables collègues de Broadview et de Danforth féliciter en cette Chambre, le ministère d'avoir augmenté les subventions d'assistance de 21 à 31 p. 100. Il y eut alors un silence indiscret.

En avril 1936, la situation s'est sans doute améliorée, et les subventions touchant les secours ont été réduites à $892,000. Il y a eu des rajustements successifs d'avril 1936 à juin 1937, et les subventions se sont chiffrées à $600,000 environ par mois, soit 32 p. 100 du total. En juillet 1937 elles sont descendues à $480,000, et elles n'ont pas bougé jusqu'en septembre 1937, alors qu'elles se sont montées à 38 p. 100 du total. Au mois d'octobre 1937, le montant fut réduit à $465,000, se continuant ainsi jusqu'à l'expiration de l'année financière, le 31 mars.

Je vais maintenant citer quelques chiffres pour bien montrer que le gouvernement fédéral a essayé de traiter équitablement avec les provinces. Depuis que le Gouvernement a pris la direction de la chose publique les subventions fédérales pour venir en aide à toutes les provinces se chiffraient à $59,404,798, à la date du 31 décembre 1937. De ce montant l'Ontario a touché $19,941,750, ou 33.6 p. 100. La population ontarienne, d'après les chiffres du Bureau de la Statistique, pour l'année 1937, est de 33.4 p. 100 de toute la population du Dominion. Les honorables députés conviendront avec moi, je crois, que cela a été une répartition équitable des subventions d'assistance. De plus, du nombre total de ceux qui ont reçu une aide matérielle dans le Dominion en janvier 1937, 29 p. 100 habitaient l'Ontario; en janvier 1938, le pourcentage de l'Ontario, en regard du total pour tout le Dominion, a baissé à 22.6. De janvier 1937 à janvier 1938 la réduction du nombre des assistés de l'Ontario a été de 32.4; durant la même période, la diminution pour le Dominion, à part les régions desséchées était de 23.6 p. 100, et de 13.6 p. 100 pour le Dominion, y compris les régions desséchées. En janvier 1937, le pourcentage des assistés dans Ontario, était de 9.2; en janvier 1938, ce pourcentage s'affaissait à 6.2. Le pourcentage des assistés, exception faite des zones desséchées, était de 9.1 en janvier 1937, et de 7.1 en janvier 1938. Durant le mois de janvier 1937, il y a eu 340,099 assistés dans l'Ontario, et, en janvier 1938, 230,000, soit une réduction de 32 p. 100.

Les secours, d'après les calculs de la province, nous ont coûté $2,503,462 au mois de janvier 1937 et $1,800,000 au mois de janvier 1938, soit une réduction de 28 p. 100. Au cours de la dernière session, le Parlement a voté un crédit de $19,500,000 pour être réparti entre les provinces sous forme de subventions pour soulager le chômage. Je puis dire bien sincèrement que le ministre du Travail (M. Rogers) et le présent Gouvernement ont réparti cette somme assez justement et assez équitablement, tenant compte de la situation financière des différentes provinces. Une province qui accuse un surplus, qui réduit sa dette, qui abaisse les impôts sous diverses formes est bien une province qui ne devrait pas demander autant d'aide qu'une autre dont la situation financière n'est pas aussi bonne. C'est mon opinion.

Je voudrais examiner pendant quelques instants le problème que doit résoudre la ville de Toronto. Je vais discuter la situation qui existe là-bas, non pas en l'envisageant simplement comme une question d'intérêt local, mais comme une question qui nous indique d'une manière générale la situation des municipalités. Tout d'abord, je veux signaler le fait que le taux des taxes dans la ville de Toronto a été, l'an dernier, de 34.85 millièmes au regard de 18.5 en 1912. Les taxes ont rapporté, l'an dernier, la somme de $32,437,530 dont $28,532,530, soit environ 93. p. 100, provenaient des taxes sur les immeubles. Je ne doute pas que les honorables députés admettront avec moi que les taxes immobilières à Toronto et dans d'autres municipalités ne sont pas loin d'être intolérables. Le jour n'est pas loin où les municipalités ne pourront plus supporter ce fardeau. Je dois dire aussi, au sujet des immeubles, que, si l'on tient compte des valeurs actuelles et des revenus que l'on en retire, 75 p. 100 des immeubles de Toronto ne valent pas les hypothèques dont ils sont grevés. C'est là une très grave situation.

Au cours des quelques dernières années, soit de 1932 à l'année dernière, la valeur imposable des propriétés dans la ville de Toronto a été réduite de 989 millions de dollars, en chiffres ronds, à 906 millions. En d'autres termes, par suite de la diminution de la valeur des immeubles, la valeur imposable a été réduite de plus de 80 millions de dollars pendant cette période d'années. Le résultat inévitable fut que le taux de la taxe a dû être augmenté, rendant plus onéreux encore le fardeau qui pesait déjà sur les immeubles. Je devrais signaler aussi les dépenses énormes que les municipalités ont dû faire sous forme d'allocations directes de secours. J'ai ici des statistiques de la dernière période de quinze années, soit depuis 1922, montrant que le soulagement du chômage a coûté à la ville de Toronto l'énorme somme de $17,765,452. Bientôt les contribuables ne pourront plus supporter ce fardeau. Pour ce qui est des secours, je puis vous assurer que les gens de Toronto qui reçoivent ces secours ne reçoivent pas du miel et des gâteaux, pour m'exprimer ainsi; le chiffre des factures de secours est plutôt très bas et la ville de Toronto étudie actuellement une motion visant à l'augmenter de 15 p. 100. Les membres de la Chambre se rendront compte de la situation intenable dans laquelle se trouvent les municipalités, particulièrement Toronto.

Quoi qu'il en soit, je dois signaler le fait qu'il y a aussi un beau côté dans ce tableau. J'ai été étonné d'entendre les honorables représentants de Broadview, de Danforth, de Saint-Paul's et de Greenwood dire qu'à Toronto la situation n'a pas été meilleure cette année que par les années précédentes. Pourquoi n'ont-ils pas consulté le mémoire fourni par le service de bienfaisance? Ils auraient dû jeter un coup d'œil sur les statistiques pour constater ce qui s'est passé à Toronto.

M. HARRIS: Je n'ai pas fait l'observation que l'honorable député vient de m'attribuer.

M. FACTOR: Je ne sais pas si j'ai bien lu le hansard, mais j'ai cru que l'honorable député faisait des reproches aux autorités et qu'il voulait un puissant homme d'action pour obtenir des résultats.

M. HARRIS: C'est vrai, oui.

M. FACTOR: Eh bien, pour renseigner l'honorable député, je vais citer ici des statistiques qui nous sont fournies par le service de bienfaisance de Toronto. Avec la permission de la Chambre je consignerai au hansard le tableau que voici, parce qu'il montre quels progrès considérables se sont accomplis en 1937, en fonction de 1936. Les secours ont coûté environ $8,765,000 en 1936, et $7,194,000 en 1937, soit une diminution de $1,570,000. Demandons-nous maintenant quel en fut le coût net pour la municipalité: il fut de $3,139,000 en 1936, et de $2,409,000 en 1937, soit une diminution de $729,339.

M. MacNICOL: L'honorable député aurait-il l'obligeance de donner les chiffres de 1936-1937, pour le mois de décembre?

M. FACTOR: Oui, volontiers. En décembre 1936, le coût net de secours s'établit, pour la municipalité, à $369,910, et en décembre 1937, à $266,766. Je prie l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de bien examiner la dernière colonne de ces statistiques, et il constatera une amélioration des plus sensibles dans le nombre des personnes qui reçoivent des secours, soit directement, soit par l'entremise des maisons de refuge, y compris les célibataires qui y sont logés. Je désire lire ces chiffres pour chaque mois, parce qu'ils établissent le plus clairement du monde l'amélioration constante et régulière des conditions dans Toronto sous l'effet des mesures adoptées par le régime actuel. Il y avait 100,415 assistés en janvier 1936, et 78,561 en janvier 1937.

Voici le tableau:

1937

SECOURS DIRECT AUX CHÔMEURS

Coût brut et net, etc.

Mois	Dépense brute		Coût net à la ville		Nombre de personnes touchant des bons ou habitant des refuges y compris les célibataires (Semaine maximum dans le mois)	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Janvier	$961,986	$768,578	$278,968	$268,578	100,415	78,561
Février	927,512	755,521	255,985	255,521	100,529	78,425
Mars	980,956	778,265	269,418	228,265	97,864	76,028
Avril	868,301	716,893	287,124	236,893	90,915	73,171
Mai	650,098	672,163	223,504	172,163	81,941	64,812
Juin	615,898	483,385	212,863	163,385	74,327	56,730
Juillet	568,944	461,498	194,639	151,498	70,728	52,237
Août	560,694	436,104	215,530	136,104	68,767	49,833
Septembre	555,240	439,494	222,240	139,494	67,669	48,928
Octobre	641,634	508,902	294,481	188,902	66,178	50,531
Novembre	675,381	582,385	314,631	202,385	69,915	54,819
Décembre	758,410	691,766	369,910	266,766	74,873	61,877
Total	8,765,054	7,194,954	3,139,293	2,409,954		

Je ferai remarquer que, du mois de janvier 1936 au mois d'octobre 1937, le nombre des personnes bénéficiant des secours directs à Toronto est passé de 100,000 à 50,000, soit une diminution de 50 p. 100. Les honorables députés prétendent-ils qu'il n'y a pas eu d'amélioration sous ce rapport? Je ne dis pas que c'est l'idéal, loin de là. Le chômage constitue encore le plus grand problème domestique auquel la population du Canada ait à faire face aujourd'hui. Tant que nous aurons 61,000 personnes sous le secours direct à Toronto, comme c'était le cas en décembre 1937, nous ne pouvons pas nous croiser les bras et prétendre que nous avons résolu le problème des secours ou du chômage. Puis-je profiter de l'occasion pour dire un mot de la politique commerciale du Gouvernement. J'ai tellement entendu les députés protectionnistes de Toronto dire que cette politique d'expansion commerciale a, je crois qu'ils l'ont presque dit, nui à la ville de Toronto, si l'on saisit

bien le sens de leurs remarques. Je dis à ces honorables députés que rien n'a autant contribué que la politique commerciale de cette administration à faire diminuer le nombre des chômeurs à Toronto l'année dernière.

M. EDWARDS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. FACTOR: Certainement.

M. EDWARDS: Peut-il nous expliquer comment on pourra donner de l'ouvrage à qui que ce soit si les marchandises sont produites dans un autre pays?

Des VOIX: Oh! Oh!

M. EDWARDS: C'est une question absolument pertinente. Comment va-t-on pouvoir y arriver si le travail est fait dans un autre pays?

Une VOIX: Pas d'importations, rien que des exportations!

M. EDWARDS: Non, je ne suis pas en faveur de cela.

M. FACTOR: Je ne connais aucun genre de travail que les Canadiens sont capables de faire dans ce pays qui ait souffert de la politique de l'administration actuelle. Au contraire, j'affirme à l'honorable député, qui habite un centre industriel, que grâce à la politique commerciale du gouvernement actuel, le pouvoir d'achat de la population agricole a été beaucoup augmenté et que celle-ci peut aujourd'hui acheter une plus grande quantité des produits des centres industriels.

M. EDWARDS: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je me permets de lui dire que la circonscription de Waterloo consomme 95 p. 100 de sa propre production.

M. MacNICOL: Parce que les villes industrielles prospèrent.

M. FACTOR: Si mes honorables collègues veulent faire des discours, je serai heureux de les écouter.

M. EDWARDS: Je vous demande pardon.

M. FACTOR: Je le répète, il faut que nous ayons un régime économique équilibré. Je ne suis aucunement disposé à voir sacrifier nos industries secondaires, mais j'affirme que les opinions extrêmes exprimées par certains honorables membres de la gauche ne peuvent faire aucun bien à notre économie nationale.

M. EDWARDS: Cela n'est qu'un mythe.

M. FACTOR: Je reviens à la question du chômage à Toronto. Il est évident qu'une amélioration considérable s'est manifestée. Sauf tout le respect que je dois aux honorables représentants de Toronto, je dis que des discours excessifs et exagérés en cette Chambre ne peuvent faire aucun bien à Toronto. Ils ne feront non plus aucun bien à la province d'Ontario ni au pays.

Mlle MACPHAIL: L'Ontario est habitué aux discours exagérés.

M. FACTOR: Vous voulez parler de Toronto.

M. SPENCE: L'honorable représentante veut parler de Queens Park.

M. FACTOR: Le gouvernement actuel s'est occupé du problème de l'assistance d'une façon juste et équitable. Il verse 75 p. 100 du coût des pensions de vieillesse et il s'est chargé de payer les pensions aux aveugles.

M. SPENCE: Le régime actuel ne paie pas 75 p. 100 à cette heure; le Gouvernement du jour n'a pas pris l'initiative. Pourquoi en revendiquer le mérite?

M. FACTOR: C'est le ministère qui continue de casquer et c'est lui qui a inauguré les pensions aux aveugles. Le coût total des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles s'est élevé à $9,441,984, en 1937. Dans la province d'Ontario, le ministère actuel a pris à sa charge tous les frais que nécessite l'assistance additionnelle aux pensionnés de guerre sans travail, ce qui, en 1937, représentait un million de dollars dans cette province. Il va maintenant créer un système d'assurance-chômage. Ce Gouvernement, ainsi que l'indique le projet de résolution du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), va élargir le cadre de la loi des allocations aux anciens combattants, de façon à assister aussi les vétérans qui ont pris part à une guerre et qui ne sont pas entièrement valides. Je demande au Gouvernement, quand il soumettra ses prévisions budgétaires pour l'année prochaine, de collaborer entièrement avec les autorités provinciales, afin d'atténuer les charges des contribuables de Toronto et d'autres municipalités.

M. MacNICOL: Seul un changement de ministère pourra faire cela.

M. STREIGHT: Cela prendra du temps.

M. FACTOR: Depuis quelques mois, nous traversons une période de régression. Nos revenus indiquent, je crois, que la situation des Etats-Unis a eu une répercussion sur notre pays, et, tout optimiste que je veuille être, je crains que les perspectives ne soient pas aussi agréables que nous le souhaitions, au point de vue de l'assistance aux chômeurs en 1938. C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'en tenir compte dans ses prévisions de secours au chômage pour 1938.

Il est possible que les pouvoirs respectifs des municipalités, des provinces et du gouvernement central, au point de vue de prélèvement des fonds nécessaires pour acquitter des frais tels que ceux des secours de chômage, aient suffi à l'époque de la Confédération, mais je considère que dans les conditions actuelles ils ne sont pas du tout satisfaisants. Le Gouvernement a bien fait d'instituer la commission Rowell pour faire une étude du problème et fournir aux membres de la Chambre les renseignements qui découleront de ses recherches. Peut-être faudrait-il, dans les conditions actuelles, faire un nouveau partage des responsabilités. Mais, de toute façon, il faut, pour effectuer des changements, se baser sur des données exactes; or, le Gouvernement a fait le premier pas en vue d'obtenir des informations précises. La résolution de l'honorable député de Broadview, si elle était adoptée, aurait pour effet de substituer un comité de la Chambre à la commission Rowell. Tout en respectant les qualités et le talent des honorables membres de cette assemblée, je prétends que les membres de la commission royale sont bien mieux désignés, bien mieux qualifiés et ont plus de temps et de moyens à leur disposition pour entreprendre une enquête de la sorte et fournir les renseignements nécessaires. Je suis sûr que le ministère actuel, qui, je le sais, conservera le pouvoir pendant quelques années à venir, fera en sorte, en s'appuyant sur les informations recueillies par la commission royale, de mettre la question à l'étude et de trouver le moyen de résoudre le problème que nous discutons cet après-midi.

En terminant, je dirai à tous nos honorables collègues qu'il n'est certainement pas dans l'intérêt, ni à l'avantage du pays, d'attaquer subrepticement le Gouvernement ou de critiquer ses actes à propos de riens. C'est le temps de s'unir; le moment est venu où tous ceux qui ont à cœur le bien de leur pays doivent s'entendre. Nous avons à affronter actuellement de terribles problèmes, et la seule façon d'en venir à bout consiste d'abord à bien les comprendre et ensuite à se mettre d'accord pour les résoudre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que cette proposition ait été soumise par un député conservateur de Toronto, je considère que les membres de notre groupe ne sauraient laisser passer l'occasion d'en approuver le fond. Pour moi, elle émet deux principes: d'abord, celui de considérer l'assistance aux chômeurs comme étant du ressort fédéral; ensuite, la nécessité d'une réforme constitutionnelle.

Ce sont des principes que nous n'avons cessé de défendre. D'abord, en ce qui concerne la réforme constitutionnelle, il est bien vrai qu'une commission spéciale est en train d'enquêter sur les relations entre le gouvernement central et les provinces, mais cela n'empêche pas de faire étudier la chose à fond par un comité parlementaire. L'honorable préopinant a terminé ses remarques en disant que nous devrions connaître le fin fond de la situation. Je le crois, moi aussi, et puisque nous avons des comités qui traitent de toutes sortes de sujets, je ne vois aucune raison particulière pour ne pas charger un comité de la Chambre d'étudier le problème urgent dont il est question aujourd'hui. A supposer que la commission Rowell présente effectivement un rapport d'ici à l'an prochain. Et après? Elle nous fournira certains renseignements, et fera peut-être des recommandations. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'adopter le rapport et de donner suite à ses conclusions. Dans le passé nous avons eu bien des commissions royales qui ont coûté au pays beaucoup d'argent et qui ont fait des enquêtes très approfondies, mais le gouvernement n'a point donné suite à leurs recommandations. Supposons que cette commission arrive à la conclusion qu'il y a lieu d'apporter des modifications radicales à notre constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Est-ce possible que le Gouvernement recommande ces changements? Il y a des années que nous préconisons ces modifications, qui pour nous sont nécessaires, mais cela n'a abouti à rien. Cette année, le Gouvernement ne propose qu'une seule modification en vue de faciliter l'adoption d'une mesure concernant le chômage. En cela, on anticipe sur les recommandations que la commission royale pourra faire, et je crains que, dans ce cas comme dans bien d'autres, la question ne reste en suspens.

Chaque jour, à bien dire, les délibérations de cette Chambre sont entravées par des discussions portant sur la juridiction. J'assistais à une séance d'un comité hier lorsque cette question a été soulevée, comme elle l'a déjà été à maintes reprises. Nous savons tous que la Chambre des communes est presque impuissante à agir, à cause de ces difficultés en matière de juridiction. Dans l'intervalle, les gens souffrent; le pays tout entier souffre. Pourquoi faudrait-il laisser la présente législature arriver à son terme avant d'agir? Pourquoi les membres du présent parlement, au lieu de proposer une petite modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne revendiquent-ils pas le droit d'apporter à cet acte les modifications qui leur semblent opportunes? Tant qu'un Gouvernement n'aura pas le courage d'agir en ce sens, je crains que les diverses mesures sociales n'aboutissent pas à grand'chose.

Je discuterai maintenant la question principale, c'est-à-dire la responsabilité du gouver-

nement fédéral en matière de secours directs. Je signalerai le fait, bien connu de tous, que le chômage actuel diffère absolument de celui d'il y a vingt ou trente ans. De nos jours le chômage n'est pas essentiellement dû à des causes de nature locale. Il se peut qu'il y ait encore un peu de chômage attribuable à l'inaptitude, au manque d'initiative, à la paresse et ainsi de suite, mais, ainsi que nous nous en rendons tous compte, le chômage qui sévit actuellement est en très grande partie dû à des causes générales, de caractère national et même mondial. Au dire de l'honorable préopinant, si la situation s'est améliorée, cela est dû à l'initiative du gouvernement libéral; mais tout ce qui se rapporte au malaise économique est attribuable, d'après lui, à ce qui se fait aux Etats-Unis, ou à quelque autre cause. Il faudrait à mon sens, que nous cessions de rechercher des avantages politiques. Quel que soit le parti au pouvoir, le gouvernement aura de la difficulté à résoudre le problème actuel du chômage.

Je n'ai pas l'intention de consigner au hansard une abondante documentation statistique. Je conseillerai aux honorables députés de se reporter aux exposés soumis par la province du Manitoba ou par ma propre ville de Winnipeg. Nous n'avons nul besoin, je crois, d'examiner les raisons que font valoir les autres provinces. La situation qui existe dans ma province, et particulièrement dans la ville de Winnipeg où j'habite, est presque désespérée, mais je ne fais pas un plaidoyer au seul point de vue local, car notre cas est plus ou moins semblable à celui de tout le reste du Canada, bien que, à n'en pas douter, l'Ouest soit plus gravement atteint. Je dirai que les difficultés actuelles sont attribuables, dans une bonne mesure, au tarif douanier et à la politique commerciale de notre pays, et j'ajouterai que, n'en déplaise au parti libéral, le tarif n'a pas sensiblement changé sous le régime libéral. Les difficultés sont attribuables à la politique financière, dont le présent gouvernement fédéral porte la principale responsabilité, ainsi qu'à notre politique étrangère. Et puisqu'un grand nombre de nos gens chôment à cause de la politique du gouvernement fédéral, peu importe qu'il s'agisse d'une administration conservatrice ou libérale, mais le moins que le gouvernement fédéral puisse faire, c'est de parer aux conséquences de cette politique. Voilà la raison qui nous fait appuyer cette motion.

Cette année, monsieur l'Orateur, peut-être plus que jamais depuis que je siège au Parlement, je suis presque obsédé par l'idée de la futilité de tout ce que nous faisons, et par un sentiment d'amère déception. Je remarque autour de moi, dans cette assemblée, plusieurs

honorables députés avec qui j'ai lié connaissance au cours des années que j'ai passées ici. Ce sont de magnifiques types d'hommes, généreux, prévenants et généralement intelligents. Et cependant voilà le problème auquel nous avons à faire face d'une année à l'autre. Pendant près de dix ans, il a pris des proportions assez graves. Que faisons-nous pour le résoudre? Nous l'ajournons de mois en mois, d'année en année. Il me faut faire appel à tout mon courage pour en parler cette année devant la Chambre. Il y a environ 70 députés à leurs sièges. Je ne dis pas que c'est perdre son temps que d'adresser la parole à soixante-dix personnes mais à quoi sert de parler? Quelqu'un peut présenter les meilleurs arguments possible; il peut consigner au hansard des tas de statistiques, mais à quoi bon?

Le Gouvernement est assuré d'une énorme majorité et rien ne peut l'empêcher de voir aux besoins du peuple—absolument rien. Je lui reproche cependant, d'une façon générale, d'avoir fait bien peu de choses depuis trois ans qu'il est élu—bien peu de choses. A quoi se résume le programme que le Gouvernement nous présente cette session? Le principal article, en ce qui concerne la masse du peuple, est l'assurance-chômage. Mais s'imagine-t-on que ce projet va être adopté? Même s'il l'était, il ne toucherait que bien légèrement au problème du chômage.

Voilà la situation qui se présente. Le Gouvernement a une énorme majorité et cependant il ne fait presque rien. Bien plus, il se sert de sa majorité pour empêcher que des mesures ne soient présentées à la Chambre. Qu'est-il arrivé? Il y a eu un vote sur l'Adresse en réponse au discours du trône et depuis ce temps-là, il n'y en pas eu d'autre. Le Gouvernement a adopté comme tactique, qu'il s'agisse d'une question de beaucoup ou de peu d'importance, de proposer l'ajournement du débat si la question est embarrassante et qu'un vote pourrait le gêner, ou alors de laisser le débat s'éteindre de lui-même. Je suppose que c'est le sort qui est réservé à la résolution que nous étudions actuellement comme à presque toutes les autres résolutions que des honorables députés pourront présenter au cours de cette session. Il s'ensuit qu'un grand nombre de résolutions que certains d'entre nous considéraient comme importantes sont mises au rancart. Je me soucierais peu que les résolutions présentées par de simples députés soient mises au rancart si le Gouvernement faisait quelque chose à ce sujet mais ce n'est pas le cas. Il est temps, je crois, que le pays se rende compte que ce Gouvernement n'est non seulement pas en mesure de faire quelque chose mais qu'il a recours à une certaine politique de silence qui empêche le Parlement d'être la tribune publique qu'il devrait être.

Un tel état de choses constitue un danger pour la démocratie. Nous nous sommes toujours vantés que les méthodes constitutionnelles et parlementaires constituaient le meilleur moyen d'opérer des réformes. Si j'étais aujourd'hui à la place d'un grand nombre de pauvres sans-travail, pensez-vous qu'on pourrait me persuader d'attendre indéfiniment jusqu'à ce que le Parlement vienne à mon secours ou qu'une commission ait fait un rapport favorable et que le Parlement ait agi en conséquence? Je ne le pense pas. Je ne suis pas surpris que des gens commettent des crimes. Je ne préconise pas le crime—et je ne veux pas qu'on puisse me l'imputer—mais je dis que je ne suis pas surpris de voir des désespérés, des sans-travail commettre des crimes. Je n'en suis nullement surpris.

Je ne suis pas surpris non plus des progrès que fait le fascisme dans certaines parties du pays. Si un Gouvernement qui se prétend démocrate ne se décide pas à agir, les gens ne sont pas pour attendre indéfiniment. Ils vont s'y prendre d'une autre façon. Je répète qu'un Gouvernement qui, comme celui-ci, n'a encore rien fait de positif est une menace pour la démocratie au Canada. Je songe aux nombreux groupes de chômeurs que j'ai rencontrés. Sans doute plusieurs de mes honorables collègues en rencontrent autant dans leurs circonscriptions. Il m'arrive parfois de penser que, si ceux d'entre nous qui essaient de représenter les ouvriers rencontrent plus de chômeurs que les autres députés, c'est précisément parce que nous sommes les mandataires des ouvriers. Nous voyons ces groupes de chômeurs dans les refuges, dans les camps et dans les rues. Cette façon de les traiter au petit bonheur dure depuis huit ou dix ans. Une partie de ces hommes sont réduits au désespoir; les autres sont tellement découragés qu'ils ne seront jamais utiles au pays.

Je songe surtout à la jeunesse. Maintes fois il s'est fait chez nous des enquêtes pour savoir ce qu'il faudrait faire pour nos jeunes gens. On nous a soumis des projets destinés à procurer de la récréation. Cependant quand je vois un jeune homme de vingt ans, de vingt-trois ans ou de vingt-cinq ans qui n'a jamais travaillé, et ne travaillera jamais si cet état de choses continue, j'affirme que la situation est désespérée. Ces jeunes gens n'ont pas été formés au travail, ils n'ont aucune disposition pour cela et ils ne travailleront jamais. S'il n'y avait que cinquante jeunes gens dans cette situation, ou cent ou même mille, peut-être penserions-nous que cela n'est pas grave, mais nous en avons des dizaines de milliers, et tout ce que nous avons pu faire de mieux pour eux jusqu'ici a été de les envoyer dans des camps où ils ne reçoivent qu'une maigre pitance pour y passer ce qu'ils savent être des vacances sans fin, pour ainsi dire. Ils sont astreints à des tâches qui ne leur promettent aucun avenir, et ils le savent.

Je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur les divers aspects de la situation. Nous avons prôné de temps à autre diverses mesures pratiques. Nous croyons que, quand un homme est privé de travail sans qu'il y ait de sa faute, l'Etat est obligé de lui procurer des moyens d'existence convenables et ne doit pas se contenter de lui accorder une pitance ou de lui faire la charité. Je ne demande pas qu'on lui fournisse les moyens de vivre convenablement sans aucune contribution de sa part. Quand j'examine les statistiques qu'on nous a lues ces jours derniers sur les conditions de logement dans presque toutes les villes canadiennes, j'en conclus qu'il y a assez de travaux à faire. Il y a beaucoup de travaux à exécuter au Canada et je prône la construction de maisons d'habitation parce que je ne connais aucun autre genre d'entreprise capable d'employer un plus grand nombre de chômeurs ou de profiter davantage au public.

Que pouvons-nous faire de ce côté? Le Gouvernement se propose-t-il de lancer une vaste campagne pour la construction de logements? Nous n'en avons pas entendu parler. Puis on nous demande d'où viendra l'argent. Ce matin, au comité de la banque et du commerce, un expert des Etats-Unis nous a dit qu'il est aujourd'hui très difficile de trouver des placements pour les capitaux. Certaines catégories de gens ont pu amasser tant d'argent, accumuler tant d'économies qu'ils ne savent pas comment placer cet argent dans des entreprises régulières. La même chose se présente au Canada.

Il est évident qu'on ne pourra pas obtenir un état de choses satisfaisant sans une rédistribution considérable des revenus dans le pays. Pourquoi ne pas faire cela au moyen d'impôts? Nous n'avons cessé de réclamer en cette Chambre le relèvement de l'impôt sur le revenu. Je ne conçois pas que cet impôt ne soit pas plus élevé contre les gros revenus. Puis il y a l'impôt sur les héritages, impôt auquel le Parlement fédéral n'a jamais songé. Aucune raison n'empêche le Dominion d'y avoir recours, bien que certaines provinces s'en servent. L'autre jour, un homme fort estimable mourait, laissant deux millions de dollars à peu près uniquement à sa famille. Plusieurs décès, ces temps derniers, nous ont donné une idée du nombre de fortunes considérables accumulées par quelques-uns de nos concitoyens. Tout en reconnaissant l'habileté de ces gens et en tenant compte de considérations de ce genre, il faut convenir

que c'est l'Etat qui, de nos jours, procure les occasions d'accumuler une grande fortune. Rien au monde ne devrait empêcher l'Etat de reprendre une partie au moins de ces fortunes afin d'utiliser ces sommes à l'avantage des membres de la communauté sociale qui sont moins favorisés.

Il y a quelques années, je lisais cette petite phrase, dans une brochure publiée par le parti travailliste d'Angleterre sur la question des héritages:

Nu était l'homme à son entrée dans le monde et nu il doit en sortir.

Cette phrase s'inspire d'un grand fond de vérité. Pourvoyons aux besoins immédiats des personnes qui étaient à la charge du défunt. Mais ne cherchons pas à perpétuer des fortunes qui rendent la société tributaire des héritiers. Le Gouvernement peut prolonger la discussion cet après-midi de façon à étouffer la motion, il peut continuer à proposer le renvoi à plus tard de la discussion sur toutes nos motions: ce ne sont là que des moyens dilatoires de sauver sa...

Mlle MACPHAIL: Peau.

M. WOODSWORTH: Oui, sa peau, comme dit l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail). Ce ne sont que des moyens dilatoires d'amortir les chocs, dirais-je, sans diviser le parti et sans susciter une trop grande hostilité dans certaines régions du pays. Mais ces tactiques ne sont pas l'indication de véritables qualités d'homme d'Etat. Comme je le disais au début, négliger ces questions sociales, urgentes, vitales, c'est mettre en danger la démocratie qui nous est chère à tous.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les réponses que le ministre du Travail (M. Rogers) a faites, hier soir, à plusieurs représentants de circonscriptions urbaines. En prenant la parole aujourd'hui, pour quelques minutes seulement, je songe uniquement à l'homme qui veut réaliser ce qui, dans l'ordre matériel, me paraît constituer la troisième des aspirations fondamentales de la vie. Peut-être n'admettrez-vous pas cette succession d'idées, mais il me semble que la première de ces aspirations, c'est de se marier, la deuxième, de fonder une famille et la troisième, de posséder sa maison, de la payer, d'y vivre et de la conserver en dépit de toutes les vicissitudes auxquelles l'homme ordinaire est sujet.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'une nation de propriétaires est une nation heureuse et satisfaite. Je lisais l'autre jour que la population d'un pays peu éloigné du Canada avait, l'an dernier, dépensé davantage pour des appareils de radio que pour des maisons d'habitation et plusieurs fois autant pour des automobiles. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi au Canada; j'en serais désolé. Pour que le propriétaire canadien puisse conserver sa maison, pour que le jeune Canadien puisse réaliser son rêve de posséder une maison qui sera un foyer pour lui et sa famille, je suis d'avis qu'il faut adopter des mesures appropriées pour diminuer les impôts.

Le bâtiment, a-t-on dit, et avec raison, est un élément essentiel de la prospérité. Le produit de l'industrie du bâtiment est l'immeuble sur lequel on prélève la majeure partie des impôts. Le fardeau des secours qui pèse sur nos municipalités s'est énormément accru depuis 1930. Le taux croissant de l'impôt et la cote foncière, qui a toujours été trop élevée, ont chargé le propriétaire de foyer d'un fardeau insupportable, à tel point qu'il en est écrasé. Cet état de choses résulte de l'effort désespéré des municipalités pour se procurer des revenus des seules sources dont elles disposent, savoir, la propriété foncière, les patentes et les impôts sur le commerçant.

Plusieurs représentants de Toronto ont signalé que, dans leur ville, la propriété foncière supporte 90 p. 100 des impôts. A Hamilton, la proportion est de 88.4 p. 100. Il en résulte que le propriétaire de foyer et le petit commerçant supportent, à peu de chose près, l'entier fardeau des frais de secours.

Quel encouragement y a-t-il à se rendre propriétaire de son foyer? Quel encouragement y a-t-il pour le jeune homme à réaliser son ambition la plus chère, qui est en même temps, à mon sens, une des plus fondamentales des vertus civiques?

Les municipalités sont soumises à certaines restrictions en matière d'imposition. Les provinces ont de plus larges pouvoirs et le Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de cette Chambre des communes, a accès au plus vaste de tous les domaines imposables. Les maires de plusieurs villes ont conféré avec le Gouvernement provincial et avec le ministre fédéral du Travail. La province leur a dit: Nous vous prêterons notre concours, nous essayerons de faire quelque chose pour vous, nous tâcherons de porter la plus forte partie de la charge. Mais j'ai lieu de croire que le Gouvernement fédéral, par son ministre du Travail, refuse d'en faire autant. La question reste donc en plan et les municipalités auront probablement à supporter plus de la moitié des frais de secours en 1938. J'ai trouvé grand intérêt à écouter hier soir le ministre du Travail dire:

Je suis pleinement d'accord avec ce que l'on a dit ce soir au sujet de la situation lamentable du petit propriétaire. Depuis ma première prise de contact avec le problème de l'assistance-

chômage au Canada, j'ai été frappé de l'injustice d'un système de secours qui pèse si lourdement, d'année en année, sur les propriétaires fonciers. Je ferai remarquer cependant que l'unique solution du problème ne réside pas dans une augmentation des subventions d'assistance versées par le Dominion aux provinces. Les provinces ont le pouvoir d'augmenter leurs allocations aux municipalités au delà de la somme qu'elles reçoivent du Gouvernement fédéral. Elles ont aussi le pouvoir de conférer de plus larges droits d'imposition à leurs municipalités.

La province s'est engagée à une plus grande coopération, et vu que ce problème est d'intérêt national, je propose que nous l'envisagions comme tel en prenant quelque initiative destinée à soulager le propriétaire foncier. Je me demande si nous nous rendons bien compte de l'importance du chômage et des dépenses en secours qui subsistent encore dans les villes, en dépit des rapports qui nous annoncent l'augmentation des recettes publiques et l'amélioration du commerce. Je ne prétends pas que la situation n'est pas en voie d'amélioration. Les statistiques de l'embauchage s'améliorent graduellement. Je parle de la municipalité qui m'est la plus familière, la ville d'Hamilton. En décembre 1937, on y comptait 2,606 familles assistées. Le nombre en est passé depuis deux mois à 3,002, soit une augmentation de 400 familles. L'an dernier, nous avons versé $1,319,918 de secours, et la quote-part de la ville atteint $345,222. Sur ce montant, la ville d'Hamilton a inscrit $100,000 à son budget et fondé le reliquat de $245,222. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des chiffres, mais je vais indiquer en peu de mots ce que nous ont coûté les diverses formes de l'assistance. La dépense de l'an dernier s'établit ainsi: $721,400 pour l'alimentation; $166,748 pour le combustible; $59,835 pour le vêtement; $308,713 pour le logement; $50,075 pour les soins médicaux; enfin, $12,372 pour un plan de colonisation, une expérience que tente la ville dans les environs et qui offre, je crois, des possibilités sérieuses. Il existe $775 d'autres frais que je ne puis décomposer pour l'instant. Tout cela forme un total de $1,319,918.

Les frais de l'assistance n'ont pas sensiblement baissé au cours de l'année. Nous avons dépensé $134,011 en janvier 1937, et $126,546 en décembre de la même année; en d'autres termes, c'est une diminution d'environ $7,400, ou une amélioration de 8 p. 100. Je soutiens qu'une si faible réduction ne saurait être considérée comme une véritable amélioration.

J'ai quelques mots à dire au sujet de la capacité de paiement du contribuable d'Hamilton. En 1930, les arrérages de taxes dans notre ville atteignirent $1,107,710 sur une évaluation totale de $165,440,160. Que constatons-nous sept ans après? Nos arrérages de taxes se totalisent à $2,488,555 sur une évaluation sensiblement égale ou un peu moins élevée de $164,127,200. Que comporte tout cela? Cela veut dire que le contribuable ne saurait porter guère plus longtemps son fardeau d'impôts. Le petit commerçant est dans le même cas. J'implore le ministre du Travail (l'honorable M. Rogers) et le Gouvernement d'examiner la question plus à fond, de recevoir de nouveau l'association des maires et de rechercher l'aide qui peut être accordée. Lorsqu'un citoyen se présente devant le fonctionnaire municipal du service de l'assistance et que ce fonctionnaire, le gardien des deniers du contribuable, s'efforce de résoudre son problème en lui accordant tout ce que permettent ses règlements, il finit par lui dire: "C'est tout ce que nous pouvons faire pour vous". Je suis sûr que ces paroles de l'Evangile doivent venir à l'esprit de ce citoyen et de ce fonctionnaire: "Mais ils se mirent tous, comme de concert, à s'excuser. L'un lui dit: J'ai épousé une femme: ainsi, je n'y puis aller. Un autre dit: J'ai acheté cinq couples de bœufs...; je te prie de m'excuser." Je soutiens qu'il faut que les provinces, les municipalités et le fédéral cessent de se renvoyer la balle et de fuir leurs responsabilités, si l'on veut que le peuple conserve le peu de foi qui lui reste dans le gouvernement démocratique.

Je n'approuve pas la motion dans son ensemble. Si nous n'imposons pas à la municipalité une quote-part des frais de l'assistance, je ne crois pas que la municipalité puisse administrer les secours comme il convient. A mon sens, la municipalité doit mettre l'épaule à la roue. Mais je soutiens aussi que la province et le fédéral devraient prendre à leur charge au moins 75 p. 100 des frais, ce qui allégerait le fardeau des propriétaires de maisons et des contribuables municipaux.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Je n'ai aucune intention de faire un long discours, car je sais que d'autres honorables députés désirent prendre la parole. Mais la première partie de cette résolution offre pour moi un vif intérêt—plus que la suite—savoir, là où le Gouvernement est invité à faire porter au fédéral tout le fardeau de l'assistance-chômage. Je soutiens que l'assistance est du domaine fédéral, mais aussi que le Gouvernement n'en a pas assumé la responsabilité.

Si nous examinons l'histoire de l'assistance-chômage depuis 1930 et faisons la comparaison entre les dettes municipales, nous constaterons que le coefficient de l'impôt dans nos villes s'est accru par tout le pays. On a simultanément exprimé ici, à plusieurs reprises, le désir de remettre les gens à l'ouvrage. Le facteur qui a le plus entravé la construction des habitations est l'augmentation de l'impôt. Le fardeau de l'impôt détourne les particuliers de la construction de nouveaux foyers. Des

milliers de personnes ont perdu leurs maisons depuis que, en 1930, le problème de l'assistance a pris une importance nationale. Jamais nous n'avions songé à faire porter aux villes le fardeau de l'assistance au point où il en est rendu aujourd'hui, car c'est tout à fait imprévu, conséquence d'une paralysie dans l'économie du pays et d'un état de choses inconnu jusqu'à présent, à tel point que l'Administration fédérale aurait dû assumer ce fardeau dès le début de la crise.

Je me proposais de citer quelques chiffres, cet après-midi, pour indiquer l'accroissement du taux de l'impôt par tout le pays, mais on a cité tant de chiffres déjà et il reste si peu de temps disponible, que je pense devoir les passer sous silence. Je me demande combien d'honorables députés dans cette anceinte se rendent compte de l'humiliation que doivent subir les assistés, des tortures morales qu'ils ont souffertes et subissent encore. Il est grand temps que la Chambre cesse de se complaire dans l'inaction et qu'elle se renseigne, qu'elle sache comment vit la population.

Je désire verser au hansard une lettre que l'un de mes amis à Ottawa a reçu aujourd'hui. Il s'agit d'un jeune couple. Ils avaient déjà un enfant et en attendaient un autre. Ces gens furent forcés de demander l'assistance. Ils s'adressèrent à droite et à gauche; personne ne voulait accepter la responsabilité. Je crois que la Croix-Rouge leur donna quelque deux dollars; c'est tout ce qu'ils ont reçu depuis deux mois. Lorsqu'ils firent une nouvelle demande, il y a quelques jours, on leur dit qu'ils devraient aller à Montréal. Le mari est ici depuis un an; sa femme est d'Ottawa; et tout ce qu'on leur a donné fut un billet de chemin de fer pour se rendre à Montréal. J'ai ici une lettre qu'ils m'ont envoyée de Montréal et j'invite les honorables députés à se faire une idée des souffrances morales de ces gens par suite de l'attitude apathique du Parlement en face de ce problème, le plus grand de nos problèmes nationaux, celui de la vie et du bonheur humains. Voici la lettre:

Quelques lignes pour vous faire savoir que nous sommes arrivés à Montréal, à cinq heures du soir, et avons dû nous louer une chambre. Je viens d'arriver et il est huit heures. J'ai marché toute la journée, et nous sommes dans un embarras extrême.

Je me suis rendu au bureau d'assistance gouvernemental où Mlle Joyce m'a envoyé avec un mot de recommandation et on m'a dit d'aller au service des cartes d'identité. On refusa de me donner une carte, à moins que je ne pusse indiquer l'adresse des maisons où je suis demeuré de 1933 à 1938, en donnant le nom du propriétaire et la date. J'ai dit aux employés que je puis indiquer le nom et l'adresse du propriétaire de la maison que j'habitais il y a deux ans, et que je puis faire confirmer par un témoin que j'étais ici il y a cinq ans, mais je leur ai dit que je ne pouvais guère me rappeler l'adresse des maisons où j'ai logé au cours des cinq dernières années, et le nom du propriétaire. Ils m'ont répondu alors qu'ils ne pouvaient me donner une carte d'identité...

Non plus que des secours, soit dit en passant.

...si je ne pouvais fournir le renseignement exact.

Puis je me suis rendu au bureau d'assistance et les fonctionnaires m'ont dit qu'ils ne pouvaient m'assister, si je n'avais pas de carte d'identité. J'étais fort découragé d'entendre proférer ces paroles par une bouche humaine, et j'ai cherché à expliquer qu'il n'était pas équitable de traiter ainsi une femme et un enfant qui voulaient seulement de quoi manger et un endroit pour dormir.

[M. Poole.]

La lettre contient un passage intéressant qui me fait croire que le jeune homme a eu un moment de colère. Je ne l'en blâme point. Les chinoiseries bureaucratiques lui ont fait perdre patience et on l'a menacé. On lui a dit qu'il n'était qu'un communiste et que s'il ne sortait pas, on mettrait la police à ses trousses. Le temps est venu, monsieur l'Orateur, d'enlever la gestion du service de l'assistance aux imbéciles pour la confier à des gens sérieux qui reconnaîtront que le chômage est un problème permanent et dont la solution ne consiste pas en l'augmentation du commerce extérieur. Je pourrais raconter aux honorables membres des incidents qui les étonneraient, les humiliantes mésaventures d'assistés, de jeunes filles à qui on a dit qu'elles étaient jolies et qu'elles n'avaient pas besoin de secours. Cela se passe au Canada, le pays dont nous sommes si fiers, dans un Etat chrétien. Je me demande quel caractère chrétien comporte un régime qui condamne les gens à ces choses, qui les renvoie de Caïphe à Pilate, sans qu'une voix s'élève pour prendre leur défense.

A propos de la deuxième partie de la résolution qui engage le Gouvernement à mettre à l'étude des entreprises publiques urgentes, j'ai entendu certains honorables membres mentionner de nouveau à la Chambre la question d'argent. Nous reconnaissons tous que l'argent est la question capitale à la Chambre, l'instrument au moyen duquel nous remédions aux neuf dixièmes des problèmes sociaux et sans lequel nous ne pouvons rien faire. Mais je me demande depuis quelques années ce qu'il est advenu du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Durant la campagne électorale de 1935, alors qu'il aspirait au pouvoir, il a déclaré que le gouvernement libéral émettrait pour 500 millions de nouvelle monnaie. Depuis, il garde le silence; d'argent, point.

S'il est un problème auquel l'Etat doit s'attaquer, c'est celui qui se pose à nous et intéresse la masse. A l'heure actuelle, le Gouvernement devrait s'occuper activement d'organiser la jeunesse et les ressources intellectuelles du pays en vue de donner aux jeunes gens une place dans la société. Telle doit être la première œuvre du Gouvernement, œuvre plus

importante que toute autre entreprise qui lui incombe. Allons-nous tergiverser avec cette question pendant les cinq prochaines années comme nous l'avons fait pendant les cinq années passées, ou allons-nous l'attaquer de front? La solution du problème du chômage est rattachée à une question d'argent plutôt qu'à celle de marchés étrangers. Si le ministre de la Défense nationale proposait que le Parlement émette de la monnaie jusqu'à concurrence du chiffre qu'il a proposé il y a quelques années, on ne trouverait pas six personnes qui s'y opposeraient.

Nous sommes en face d'un étrange paradoxe. Nous possédons tout ce que nous pouvons désirer, les ressources naturelles, des gens bien disposés, des ressources intellectuelles, tout, et cependant nous travaillons à la ruine du plus précieux actif du pays, notre jeunesse, car le Gouvernement actuel n'a pas le courage de s'attaquer au problème. Je sais que plusieurs membres du cabinet, plusieurs de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles n'ont pas eu de sérieux contact avec les gens dont je parle. Ce qui manque à ces derniers, les assistés, ce n'est pas seulement de l'emploi; le principal aspect du problème porte sur les conditions démoralisantes dans lesquelles ils vivent. Nous devons leur rendre l'espoir et leur faire savoir qu'ils font partie de la collectivité canadienne.

Si je pouvais secouer la torpeur du Gouvernement et l'aider à sortir de l'ornière, je le ferais volontiers.

Quelqu'un dit "ha, ha," J'aimerais que quelques honorables députés mettent de côté pendant six courtes semaines les biens qu'ils possèdent; j'aimerais qu'ils fassent abstraction de leur qualité de membres de la Chambre et parcourent le pays, dépourvus de tout, à la recherche d'un emploi. Qu'ils essaient de trouver du travail et ils apprendront de première main quel est réellement le problème de la masse. Personne ne peut se permettre de dire "ha, ha," dans cette enceinte. Je dis aux honorables députés qu'ils sont responsables en tant que membres de cette Chambre, que je suis responsable, et je crois que les efforts conjoints des partis produiraient des résultats en moins d'une semaine. Nous avons besoin d'habitations. Dans l'Ouest nous pourrions pousser davantage l'exploitation pétrolière. Pourquoi ces choses sont-elles impossibles? Est-ce parce que nous ne pouvons pas vendre nos marchandisces aux pays étrangers?

Lorsque des gens me parlent de crises économiques, j'essaie de saisir au juste ce qu'ils veulent dire, car l'expression suppose au moins une chose qui échappe à notre contrôle. Je pense, cependant, que dans le monde entier les gens se rendent compte des vrais faits de notre existence économique. Si ces pauvres gens, qui comptent sur le Gouvernement actuel pour légiférer de façon à leur permettre de vivre, attendent l'expansion de nos marchés, que le Ciel leur vienne en aide, car notre vie industrielle ne les absorbera jamais de nouveau.

Un membre de la députation disait aujourd'hui que les jeunes Canadiens aspirent à devenir propriétaires. Ce désir est naturel, cela va de soi; nous aimerions tous être propriétaires d'une habitation. Mais les propriétaires sont beaucoup moins nombreux aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1930. Beaucoup d'habitations ont été perdues du fait qu'elles ont été vendues pour l'acquittement des taxes. Bien des gens ont placé $2,000 ou $3,000 dans l'achat de maisons de $5,000 et ils ont perdu leurs placements. C'étaient des gens économes, mais ils ont été pris dans le tourbillon de la crise économique. Ils doivent aujourd'hui compter sur l'assistance publique. J'ai récemment appris qu'une enquête se faisait dans la ville d'Ottawa au sujet d'abus commis par des assistés. N'est-il pas stupéfiant d'assayer de prouver qu'une personne qui reçoit moins que rien, si vous pouvez imaginer une telle chose, commet des abus?

Si nous consacrions pour un instant notre attention à ces écumeurs qui exploitent le peuple, non pas sur un peu de margarine ou de beurre, mais par milliers de dollars, c'est-à-dire les compagnies d'assurance et les puissantes sociétés, si l'on instituait quelques autres enquêtes sur leurs opérations, le peuple canadien en éprouverait de la satisfaction. On reste confondu en entendant toutes ces plaintes au sujet d'assistés qui achètent des automobiles ou des appareils de radio. On n'a qu'à examiner le rapport pour se rendre compte que ces choses-là sont impossibles. En tout cas, ceux qui touchent des secours directs ont bien droit à un appareil de radio. Pourquoi n'en auraient-ils pas? Tous les Canadiens ont droit au confort qu'il est possible de se procurer dans notre pays. Si les marchandises se fabriquent, c'est pour que les gens puissent les utiliser et en jouir. Notre régime économique devrait être organisé de façon que nous puissions distribuer tout ce que nous pouvons produire. Mais voici un gouvernement qui parle, d'une part, de surproduction tandis que, d'autre part, des gens sont dans l'impossibilité de se procurer les articles produits. On les appelle des assistés. Il n'y aurait pas de surproduction si ces gens avaient suffisamment de nourriture et de vêtements. Mais on me dira: Où prendrez-vous les fonds nécessaires? Et le ministre des Finances (M. Dunning) établit une distinction entre les fonds dont il dispose et la monnaie dont je veux parler. Mais je me demande si le ministre a jamais vu la monnaie dont on se sert dans les villes, et qu'on appelle des

bons, que l'on donne aux assistés et sur lesquels la ville de Calgary paie de l'intérêt à la Banque de Montréal. Comme le dit le professeur Soddy, la monnaie c'est n'importe quoi, peu importe de quoi elle est faite ou la raison pour laquelle les gens en ont besoin, pourvu qu'elle soit acceptable au point que les gens veuillent l'échanger pour des marchandises et des services. En soi, elle ne constitue pas la richesse. Si nous possédons des richesses dans notre pays, le gouvernement a le devoir de supprimer les obstacles qui gênent la distribution de ces richesses.

J'appuie de tout cœur la résolution proposée par l'honorable député de Broadview (M. Church). J'espère qu'on n'étouffera pas un trop grand nombre de résolutions de ce genre au cours de la présente session. Efforçons-nous de faire quelque chose pour résoudre ce problème national, ne cherchons pas à l'esquiver. L'application des règles de procédure parlementaire ne fera pas disparaître le problème. Bien que certains honorables députés n'admettent pas les théories que notre groupe expose à la Chambre, qu'on se rappelle que le peuple canadien est aujourd'hui en présence non pas de théories, mais d'une situation à laquelle le Gouvernement doit remédier.

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps la Chambre sur le sujet en discussion, mais j'ai quelques remarques à faire à l'appui du projet de résolution proposé par l'honorable député de Broadview (M. Church). Tous les aspects de la question ont été examinés à fond par les honorables préopinants—je n'ai pas l'intention de revenir sur les arguments qu'ils ont exposés. Je ne puis approuver tout ce qu'a dit l'honorable préopinant (M. Poole) mais je trouve beaucoup de mérite aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), et de l'honorable député de Brant (M. Wood).

On a consacré beaucoup d'attention à la ville de Toronto et aux difficultés auxquelles elle est en butte, mais j'estime que nous n'avons pas à légiférer au bénéfice d'une localité particulière. Toronto est une grande ville, c'est, si je puis dire, ma ville commerciale, mais il me semble que l'amélioration qui, au dire des partisans du gouvernement, est survenue dans diverses municipalités, et surtout dans les centres industriels, est attribuable dans une bonne mesure, à la gestion prudente des conseils municipaux et à la façon intelligente dont ils ont su parer à une situation grave. Je me suis intéressé d'assez près aux travaux de plusieurs conseils municipaux, non seulement ceux des villes de ma circonscription mais aussi les conseils de comtés, et depuis des années ces conseils pratiquent l'économie, et s'efforcent de faire face à toutes leurs obligations. Une bonne partie des difficultés qui assaillent aujourd'hui les municipalités et qui les forcent à demander de l'aide aux gouvernements, est attribuable aux dépenses excessives faites dans le passé. Mais inutile d'y revenir. Je suis certain que si le ministre des Finances (M. Dunning) pouvait puiser l'argent à une source intarissable, il serait très heureux de collaborer avec le ministre du Travail en vue d'améliorer la situation. Prenons comme exemple la ville où je demeure, Galt. Pendant les quatre premières années de la dépression, nous avons prélevé par le moyen de souscriptions particulières, un tiers des sommes requises pour les secours aux chômeurs. Les frais étaient divisés en trois parties égales, la municipalité, la province et le Dominion se chargeant chacun d'une part. Durant ces quatre années, nous n'avons pas obéré les contribuables d'un seul sou des frais de secours. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'abaisser le taux de l'impôt sans relever la valeur imposable.

Je félicite le ministre du Travail de l'effort sincère qu'il a accompli pour remédier à la situation. Je veux parler surtout du plan de construction de logements et du plan d'amélioration aux habitations: ces deux mesures ont permis de mettre à l'ouvrage une bonne partie des sans-travail de notre région. Depuis huit ou dix ans, je pense bien que nous n'avions pas eu autant de construction que l'an dernier. Il y aurait lieu de faire encore mieux. Aucun domaine de l'industrie, nul ne l'ignore, ne procure autant de travail à la main-d'œuvre que le bâtiment. Des entrepreneurs me disent que, si l'on remonte jusqu'à l'origine des éléments qui entrent dans un édifice, on constate que le coût de la construction, dans la proportion de 83 p. 100, va à la main-d'œuvre. Tout ce qu'on pourrait faire pour activer la construction contribuera pour beaucoup à l'allègement du chômage.

L'hon. M. DUNNING: Les frais des travaux entrepris en vertu du plan d'amélioration aux habitations vont, dans une proportion de 85 p. 100, à la main-d'œuvre.

M. EDWARDS: La proportion est de 83 p. 100, pour les nouvelles constructions. Je désire traiter brièvement un autre point, c'est-à-dire la façon dont les fonds sont répartis. Je ne veux rien dire contre la gestion municipale. Peut-être est-elle excellente, je n'en sais rien. Mais, s'il m'est permis de parler de chez nous, je note qu'à Galt, on a formé un comité de personnes animées d'esprit civique pour administrer la caisse de secours durant les quatre années dont j'ai parlé. Ces gens se sont fort bien acquittés de la tâche. On étudiait attentivement tous les cas, on faisait une enquête sérieuse et on accordait les secours, quand ils étaient requis, et d'une

façon satisfaisante. La distribution des allocations d'assistance, d'abord par l'intermédiaire des provinces, et ensuite par l'intermédiaire des municipalités, fait naître une tentation, soit dit sans insinuation. Et pour certaines gens, la tentation d'exploiter la chose pour des fins de politique municipale est très forte. Ainsi, si l'on pouvait confier les secours à une commission indépendante, surtout quand il s'agit de sommes importantes, et pour l'opération finale, la distribution des secours, ce serait une réforme très opportune.

Pour revenir à la résolution, nous savons tous qu'il est presque intolérable pour les municipalités de porter le fardeau des secours. La propriété foncière est tellement imposée que la construction de logements pour retirer un revenu du loyer est presque une impossibilité. Il y a abondance de capitaux pour ce genre de placement, si les gens étaient seulement assurés d'un revenu modeste. Dans les circonstances, l'allégement du chômage semble un problème national. Le gouvernement fédéral devrait le reprendre intégralement à sa charge. J'espère que les municipalités collaboreront avec les gouvernants en réduisant leurs exigences au minimum, par une gestion très prudente des fonds d'assistance.

Je vais donner un avis au ministre du Travail au sujet de l'allégement du chômage. Je ne parle pas de distribution. Je dis que la grande cause de la situation actuelle se trouve dans notre intervention de plusieurs années dans les entreprises privées. L'Amérique anglo-saxonne fait depuis vingt ans le jeu du gouvernement dans les affaires. Qu'il se soit agi de l'organisation des marchés pour le blé, des chemins de fer, des hypothèques ou de quoi que ce fût, les entreprises privées ont toujours demandé à l'Etat de résoudre leurs difficultés, quelles qu'elles fussent. Nous savons maintenant quels fruits a produits depuis des années cette méthode. Tout le monde les connaît, dis-je, depuis longtemps. C'est l'expérience que nous a value au Canada la radiophonie. Après cinq années de tentatives dans ce domaine, il n'y a aucune exagération à déclarer que la situation reste plutôt déplorable. J'allais dire qu'elle est irrémédiable, mais je ne veux pas être trop sévère. Le réseau transcanadien de Radio-Canada, qui a tant coûté au contribuable du Canada, loin de réussir à nationaliser les ondes canadiennes, sert maintenant de moyen de publicité à rabais aux commanditeurs américains qui recherchent la clientèle canadienne.

Je déclare que le seul moyen de réparer ces fautes est d'encourager les entreprises privées, de cesser de molester celles qui réussissent, et de stimuler par tous les moyens possibles les affaires du pays. Je suis convaincu que de cette façon l'épais brouillard du chômage et des inquiétudes sera bientôt dissipé. J'avais l'intention de prendre la parole hier soir, mais je ne l'ai pu. Aujourd'hui je constate cependant que des personnages distingués partagent mes pensées. La *Gazette* de ce matin m'apportait des remarques à peu près semblables, prononcées hier soir à New-York, par sir Josiah Stamp, et je désire en citer un ou deux passages. Sir Josiah s'adressait à la Chamber of Commerce de l'Empire britannique et s'est demandé quels sont les principaux facteurs de la situation économique. Il en a mentionné quatre touchant la régression, qu'il a appelés "faciles à observer". Les trois premiers sont d'ordre technique, et le quatrième d'ordre psychologique. Le premier facteur d'ordre technique porte sur l'organisation du crédit et du numéraire, le deuxième sur l'effet des impôts, et je pense qu'il y est aussi question de l'effet de la taxe sur les bénéfices non distribués. J'ajouterai en passant qu'un autre lourd fardeau qui pèse actuellement sur l'industrie vient de la forte taxe de ventes que nous avons au pays, taxe que le consommateur doit naturellement payer. Le troisième facteur technique porte sur le problème industriel, et sir Josiah est d'avis que la meilleure prospérité s'obtient en laissant les entreprises réaliser d'excellents bénéfices. Quelques honorables députés seront tout étonnés, mais voici ses propres paroles:

> Les bénéfices élevés signifient plus de main-d'œuvre, mais si le prix de revient, surtout les salaires et les heures de travail, deviennent hors de proportion avec les prix, la marge des bénéfices en subit les conséquences et la limitation de la production s'impose inéluctablement.

Puis sir Josiah passe au facteur d'ordre psychologique:

> Mon quatrième point est d'ordre spychologique, dit-il. Tant que les affaires craignent les actes que le gouvernement peut poser, elles ne se préoccuperont guère de multiplier leurs initiatives, et la crainte politique est le grand ennemi du progrès économique.

Si je puis me permettre une suggestion au Gouvernement, je lui dirai ceci: sans prétendre qu'il sape les affaires, nous savons que plusieurs, aussi bien en Chambre que du haut des tribunes, se livrent continuellement, dans tout le pays, à ce jeu aussi populaire que facile. Mais à mon sens, l'initiative privée, soumise à une surveillance compétente, est le plus en mesure de résoudre le problème du chômage et nul doute qu'avec un peu de latitude, elle nous tirerait graduellement d'embarras. A seule fin de donner une idée des différentes entreprises commerciales qui ont été étatisées—je ne traiterai pas ce sujet maintenant, mais je puis dire...

L'hon. M. DUNNING: Ce serait très intéressant.

M. EDWARDS: Je m'exécuterai donc. Je vais donner la nomenclature des différents do-

maines dans lesquels les gouvernements se sont engagés et je crois qu'après en avoir pris connaissance, le plus sceptique sera convaincu que nos expériences en fait d'étatisation ont non seulement été fort coûteuses aux contribuables aussi bien qu'au pays, mais qu'elles ont entravé et placé dans une situation désavantageuse les entreprises d'initiative privée qui ont le plus contribué à l'expansion économique du Canada. Le *Financial Post* du 5 février 1938 publiait la liste des entreprises dans lesquelles le gouvernement s'est immiscé. J'en ai été renversé et je ne pense pas que la plupart des citoyens se fassent une idée juste de la façon dont l'Etat a empiété sur ce domaine. Voici la liste:

Eclairage et énergie électrique	Téléphone
Bâteaux traversiers	Hôtels
Chemin de fer à vapeur	Messageries
Radiodiffusion	Restaurants
Navigation	Culture maraîchère
Vente de spiritueux	Salaisons
Agriculture	Chemins de fer électriques
Houillères	Prêts hypothécaires
Publication de magazines	Assurances
Elévateurs à grains	Parcs d'amusements
Gaz	Télégraphes
Tramways	Entreposage et emmagasinage
Banques d'épargne	Imprimerie
Construction	Exploitation agraire

Voilà qui est vraiment étonnant.

L'hon. M. DUNNING: Il y en a qui sont tirées par les cheveux.

M. EDWARDS: Peut-être, légèrement.

Une VOIX: Des restaurants?

L'hon. M. EULER: Le restaurant du Parlement.

M. EDWARDS: Nous en gérons un ici et le réseau du National-Canadien administre des hôtels qui ont des restaurants. Je trouve la liste conforme à la réalité bien que, dans certains cas, vous ayez à faire un léger effort d'imagination. Mais voici la liste. Sans trouver à redire, ou sans vouloir trouver à redire, je crois sincèrement que plus nous encourageons les entreprises privées à fournir ces capitaux, et plus nous encouragerons nos gens à placer leurs capitaux dans les entreprises privées, soumises à une surveillance, mieux ce serait. Je ne veux pas dire que l'on devrait leur donner carte blanche. J'ai fait partie de la commission des écarts de prix pendant six mois, et j'y ai certainement appris beaucoup de choses. J'ai offert un plan pour absorber les chômeurs jusqu'à un certain point et j'espère que le Gouvernement y donnera suite.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que nous discutons, dans l'espace de deux jours consécutifs, la question du chômage et de secours. On avait déjà eu une autre occasion de discuter cette question lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Pour ma part, je ne puis que me réjouir de toutes ces occasions qui s'offrent de discuter cette question vitale du chômage et des secours, que cette discussion prenne la forme d'une critique du programme du Gouvernement, ou, ce qui arrive rarement, la forme d'un éloge ou d'un encouragement à l'égard de ceux à qui, à l'heure actuelle, incombe la tâche de résoudre ce problème.

Cet après-midi, l'on a fait diverses allusions à la gravité de la situation du chômage à l'heure actuelle. Je regrette que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ne soit pas à sa place. Il a parlé en termes énergiques, et évidemment avec sincérité, mais il m'a semblé, pendant qu'il s'exprimait ainsi en termes trop pessimistes, que ses paroles auraient été bien plus appropriées il y a deux ans qu'aujourd'hui, et même plus appropriées encore deux ans avant cette époque. J'admets volontiers, avec les honorables députés, qu'il nous reste encore beaucoup de travail à accomplir avant de pouvoir dire que nous avons résolu le problème du chômage. Il n'en est pas moins vrai d'autre part que nous avons constaté une amélioration sensible au cours des deux dernières années et surtout depuis douze mois.

Je suis certain que les membres de la Chambre ont lu le passage du discours du trône prononcé hier dans la Nouvelle-Ecosse où il est fait allusion à la question du chômage. Dans ce discours du trône se trouve exprimée l'importante constatation, au sujet du chômage, qu'en 1933 75,000 personnes recevaient des secours dans la Nouvelle-Ecosse et que maintenant ce nombre a été réduit à 6,500. Je suis certain qu'aucune autre province ne peut faire voir un pareil résultat. D'un autre côté, cela nous indique bien clairement que la situation s'est certainement améliorée. Même dans la province du Manitoba, où demeure l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), on a constaté, au cours de la dernière année, une amélioration marquée dans l'embauchage. Il sait fort bien, j'en suis convaincu, que l'aide à l'agriculture a presque complètement disparu dans cette province et que la ville de Winnipeg a joui d'une amélioration correspondante au point de vue du nombre des chômeurs. Je crois pouvoir dire qu'au cours de la dernière année environ 1,000 familles ont été rayées des listes des personnes secourues dans la ville de Winnipeg. Le Manitoba est le grand centre de distribution de l'Ouest canadien, et le nombre de chômeurs que cette province peut employer est déterminé en grande partie par l'impor-

tance de la récolte dans tout l'Ouest du Canada. Je comprends très bien que dans les provinces de l'Ouest l'amélioration de la situation du chômage n'ait pas été aussi marquée que dans les provinces de l'Est où l'amélioration des conditions économiques se fait sentir plus rapidement. Nous devons admettre, après tout, que ce qui s'est produit dans l'Ouest du Canada,—et mes paroles s'appliquent tout aussi bien à la période pendant laquelle était au pouvoir le gouvernement précédent,—a été dû, non pas à l'insuccès du programme du Gouvernement, mais plutôt à de graves pertubations atmosphériques. Autrefois, ce fut le nielle qui, pendant longtemps, priva ces provinces de la meilleure partie de leur revenu naturel. Ainsi donc, je doute fort que nous sachions véritablement jusqu'à quel point nous pouvons fournir de l'emploi à ceux qui n'en ont pas tant que l'Ouest canadien ne connaîtra pas le retour de sa récolte normale.

Si je mentionne la chose, c'est parce qu'il est évident que la situation se serait mieux améliorée dans l'Ouest canadien si la Saskatchewan avait eu des récoltes normales.

Je n'ai point l'intention, pour le moment, de discuter plus amplement les statistiques. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai eu l'occasion d'exposer aux honorables députés, sous forme de statistiques, l'amélioration qui s'est manifestée dans le marché du travail, l'an dernier. Je trouve que les honorables députés, tout en critiquant le Gouvernement, à juste titre d'après eux, pour n'avoir pas su prendre les mesures voulues qui auraient entièrement résolu le problème, devraient néanmoins se réjouir—comme ils le font, j'en suis sûr—à l'idée qu'il y a eu un progrès sensible depuis deux ans. Nous souhaitons tous que cette progression ne soit pas gravement compromise et que d'ici à un an l'on puisse se féliciter encore une fois d'une période aussi satisfaisante et encourageante.

Le débat de cet après-midi a porté particulièrement sur deux questions. La résolution, cependant, comprend un champ étendu, si bien que la discussion a été assez décousue. Le premier point que plusieurs députés ont soulevé a été celui des subventions spéciales que le gouvernement fédéral verse aux provinces pour les secours de chômage. Je ne m'y attarderai pas, car je l'ai discuté hier soir. Je répète que, au point de vue de ces subventions spéciales aux provinces, nous avons pris garde de ne faire aucune distinction préjudiciable. On a dit de temps à autre que les provinces de l'Est avaient été désavantagées, à cause des dépenses extraordinaires dans les régions desséchées de la Saskatchewan. Pour ce qui est de la subvention spéciale de $19,500,000, je soulignerai encore une fois que nous n'avons pas mis cela dans le même compte que les dépenses effectuées dans les régions atteintes par la sécheresse. Autrement les provinces de l'Est auraient eu raison de prétendre qu'elles étaient désavantagées. J'ai exposé clairement la situation à la Chambre, afin qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard.

Je profiterai de ce que nous discutons cet aspect de la question pour rappeler une proposition faite il n'y a pas très longtemps, savoir: qu'étant donné la situation survenue dans l'Ouest, l'Est devrait aider de bon cœur cette région. Voilà un sentiment contre lequel personne de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis sûr, ne s'élèvera, et que l'ensemble de la députation doit partager. Toutefois, quand cette idée a été émise, j'ai pensé qu'il fallait aussi reconnaître que si l'Est était appelé aujourd'hui à assister l'Ouest, ce dernier avait aussi dans une large mesure aidé l'Est. Je ferai remarquer que la période de grand développement industriel des provinces de l'Est a coincidé avec la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien et la colonisation rapide des provinces de l'Ouest Je suis bien certain que les industriels et les marchands admettront que j'ai raison de dire que non seulement plusieurs fabriques ont été établies dans l'Ontario et le Québec au cours de cette période, mais que certaines fabriques qui n'avaient auparavant que des débouchés beaucoup moins importants, ont alors pris une expansion très considérable. En réalité, cette remarque s'applique non seulement à l'Ontario et au Québec, mais aussi aux provinces maritimes. Dans ma propre province de la Nouvelle-Ecosse, à ma connaissance une demi-douzaine de fabriques ont surgi par suite de la grande demande de denrées venue de l'Ouest canadien pendant la période de colonisation rapide qui a coincidé avec le début du présent siècle. Ainsi, lorsqu'on dit que l'Est fait vivre l'Ouest en ce moment, on devrait, je crois, se rappeler que l'Ouest canadien a fourni des débouchés qui ont permis aux industries de l'Est de parvenir au rang qu'elles occupent actuellement.

Voyons en quels termes est conçue la résolution proposée à la Chambre. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, elle vise un grand nombre de sujets, mais tout le monde, je crois, admettra que la principale proposition se rapporte à la responsabilité financière en matière d'assistance. Je dirai que l'honorable député de Broadview s'est montré tout à fait logique sur cette question. Autant que je sache, il a pris la même attitude lorsque son parti était au pouvoir. Mais peut-être me permettra-t-il de lui rappeler que la logique est parfois une compagne volage, et qu'elle s'asssocie à l'erreur tout comme à la vérité. J'estime que l'honorable député de Broadview, en dépit de sa logique, se trompe lorsqu'il prétend que le gouvernement fédéral, devrait, à l'heure actuelle et dans le

cadre de notre constitution, se charger de tous les frais de secours. Et j'ai plusieurs motifs de le croire.

J'aborderai d'abord la question des frais. N'en déplaise à certains de mes honorables amis de l'extrême gauche, le Gouvernement est obligé d'envisager les frais qu'entraînera toute mesure projetée Les municipalités peuvent solliciter des allocations du gouvernement provincial et celui-ci du gouvernement fédéral, mais le gouvernement fédéral n'en peut demander à personne. Pour faire face à ses dépenses accrues, il lui faut recourir au contribuable. Voilà une considération dont il faut toujours tenir compte.

La mesure envisagée par le projet de résolution à l'étude entraînerait une dépense d'une centaine de millions de dollars, dans les conditions actuelles du chômage. La dépense serait bien plus considérable si le nombre des assistés atteignait celui de 1933, quand la crise était à son comble. Si le Gouvernement allait engager ce supplément de dépense, il lui faudrait envisager les moyens de se procurer, par l'impôt, les recettes nécessaires. Il existe deux impôts ayant un certain degré de flexibilité: l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les ventes.

Les rapports de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national démontrent au delà de tout doute, à mon sens, qu'il serait absolument impossible de se procurer cette somme supplémentaire par un relèvement de l'impôt sur les revenus les plus considérables. Sans doute pourrions-nous obtenir un certain supplément de revenu par ce moyen, que pour ma part, je préférerais à tout autre, mais il est certain que, pour s'assurer les recettes qu'il faudra, il sera nécessaire de relever le taux de l'impôt sur les revenus inférieurs. Nous nous trouverions donc à atteindre de nouveau les petits propriétaires sur lesquels déjà pèsent lourdement les frais de secours des municipalités.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire 100 millions de dollars par année?

L'hon. M. ROGERS: Oui, 100 millions par année pour l'assistance directe et les travaux de chômage.

M. HEAPS: Quelle est actuellement la quote-part du Gouvernement sur ces 100 millions?

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis renseigner mon honorable ami de façon précise, mais elle serait d'environ de 30 p. 100.

M. HEAPS: Si la quote-part du Gouvernement est de 30 p. 100, la différence ne serait donc pas sensible entre ce que verse actuellement le gouvernement fédéral et ce qu'il versait il y a quelques années.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Si fait, car la dépense globale était beaucoup plus considérable il y a quelques années.

M. HEAPS: Auparavant?

L'hon. M. ROGERS: Il y a quelques années, alors que l'assistance coûtait beaucoup plus cher qu'aujourd'hui.

M. HEAPS: Dois-je entendre que le Gouvernement contribue aujourd'hui dans une plus forte proportion qu'il y a quatre ou cinq ans?

L'hon. M. ROGERS: Le Gouvernement ne contribue pas plus, dirais-je, qu'en 1933, mais plus que ce qu'il contribuait vers la fin de 1934. Ce serait certes le cas, comparativement à août 1934, alors que le plan actuel de subventions fut substitué à l'ancien système en vertu duquel le fédéral acquittait 33⅓ p. 100 des frais. Dans le cas de l'Ontario, par exemple, l'apport du fédéral a représenté, en novembre 1935, 20 p. 100 des frais de l'assistance dans cette province. Notre quote-part est sensiblement plus forte actuellement qu'en 1934 et au cours de la plus grande partie de 1935.

M. HEAPS: Je désire savoir si la proportion actuellement attribuée aux municipalités l'emporte sur celle de 1934.

L'hon. M. ROGERS: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement, car je n'ai pas les chiffres à ma portée. L'honorable député sait sans doute que la proportion attribuée aux municipalités varie non seulement dans une même province, mais encore entre les provinces.

M. TUSTIN: Comment s'établit le montant de la subvention? Est-ce sur une base de pourcentage pour chaque province?

L'hon. M. ROGERS: Le montant s'établit sur les prévisions de l'année suivante. Le Gouvernement accorde aux différentes provinces un montant proportionné aux nombre des chômeurs, compte tenu de la situation financière provinciale. Il n'est guère possible d'en arriver à une formule algébrique, mais l'expérience des années passées nous inclinerait à croire que les allocations aux diverses provinces ont été justes et raisonnables, compte tenu du problème même du chômage ainsi que de la situation financière de chacune.

Si nous n'avions obtenu de l'impôt sur le revenu les fonds dont le gouvernement fédéral avait besoin pour payer la totalité des secours, il aurait fallu les demander à la taxe de vente. L'on admettra sans doute que nous aurions ainsi ajouté au fardeau placé sur les épaules des salariés moyens qui représentent, pour ainsi dire, la force ouvrière de toute la

nation. Bien plus, si nous avions augmenté la taxe de vente nous aurions retardé d'autant l'essor de l'industrie de la construction.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur ce point. Je ne voulais que souligner les difficultés qui attendraient le gouvernement fédéral s'il entreprenait de payer la totalité des secours avec les moyens que lui fournit actuellement la constitution. C'est avec intention que j'emploie cette expression, parce qu'il a été généralement admis, et par le régime précédent et par le régime actuel, qu'en ce qui concerne la constitution les obligations en retombent en premier lieu sur les municipalités et en deuxième lieu sur les provinces. Le Dominion ne se porte à la rescousse des provinces que lorsque les obligations dépassent leurs ressources. Je ne prétends pas qu'une méthode improvisée de faire face à la situation a donné des résultats tout à fait satisfaisants. Nous faisons de notre mieux pour l'améliorer de temps à autre, et le fait est que les accords actuellement soumis aux provinces tendent vers ce but. Je crois que lorsque les provinces auront bien compris et accepté ces accords, nous serons en mesure de faire disparaître quelques-uns, tout au moins, des abus qui se sont glissés dans l'administration de l'assistance-chômage.

Le Gouvernement a un autre motif de trouver sage de s'abstenir, dans le moment, d'assumer l'entière responsabilité de l'assistance, comme on le demande dans cette motion. Ce motif se fonde sur le fait que le problème de l'assistance n'est pas exclusivement la conséquence du chômage. Les assistés de toutes les provinces comptent dans leurs rangs un fort contingent de gens inaptes au travail et d'indigents proprement dits. Ce fait est à la connaissance de tout honorable député qui a eu l'occasion de constater par lui-même l'évolution de l'assistance en ces dernières années. Il est évident qu'au fur et à mesure que la situation s'améliore le facteur incompressible que constituent les inaptes au travail s'accroît en importance au regard du total des assistés. Il est plus fort qu'il y a un an. Il l'était alors déjà plus que l'année précédente. De sorte que l'on propose actuellement au Gouvernement de se charger non seulement de l'assistance-chômage mais aussi de soulager les provinces du soin des inaptes au travail. Or, si le Gouvernement fédéral n'avait pas déjà accepté quelque responsabilité au sujet des inaptes au travail, une proposition de ce genre serait mieux motivée à l'heure actuelle. Mais ainsi qu'on l'a signalé cet après-midi, du fait des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, des soins particuliers aux chômeurs qui sont pensionnaires de l'Etat, et des dispositions projetées tendant à augmenter les allocations aux chômeurs anciens combattants, le Gouvernement fédéral a déjà soulagé les provinces d'une partie fort considérable du fardeau de l'assistance aux personnes qui sont inaptes au travail. Dans les circonstances, le fédéral commettrait une grave bévue, je pense, en prenant à sa charge ce nouveau fardeau, avant d'opérer une nouvelle étude et un rajustement de ses relations avec les provinces, et en le prenant de la façon proposée dans la résolution, "et cela nonobstant les dispositions de toute loi, de tout statut, de tout usage ou coutume".

Il y a une autre raison pour laquelle la proposition n'est pas satisfaisante à l'heure actuelle.

M. THOMPSON: Puis-je poser une questions à l'honorable député?

L'hon. M. ROGERS: Assurément.

M. THOMPSON: Le Gouvernement en est-il arrivé à la conclusion qu'il possède l'autorité nécessaire pour continuer à prélever des fonds sur les contribuables par le moyen de l'impôt sur le revenu? Je me rappelle que lorsque sir Thomas White a pour la première fois...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on pose la question et j'y répondrai volontiers, mais je n'ai que cinq minutes à ma disposition.

M. THOMPSON: Sir Thomas White avait dit que ce serait seulement pour quelques années et il doutait que le gouvernement fédéral eût le pouvoir de le faire.

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, on n'a jamais révoqué en doute la compétence du Parlement fédéral à imposer le revenu.

M. THOMPSON: Pour les fins de guerre.

L'hon. M. ROGERS: Oh non.

L'hon. M. EULER: C'est stipulé dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. ROGERS: Cette loi autorise le Parlement à prélever des fonds par tout mode ou tout régime d'impôts. Sir Thomas White avait fait certaines promesses à la Chambre, à cette époque, mais il n'avait pas prévu la superposition des dépenses du fédéral pendant la guerre.

M. THOMPSON: Le premier ministre de l'Ontario prétend que nous n'en avons pas l'authorité.

L'hon. M. ROGERS: Je donnerai maintenant la raison pour laquelle le gouvernement fédéral ne devrait pas, dans les conditions actuelles, prendre à son compte tous les frais de secours. C'est le point de vue administratif que j'envisage. Ce projet de résolution n'en fait pas mention, mais les honorables représentants

devraient se rendre compte qu'actuellement ce sont les employés civiques presque exclusivement qui gèrent l'assistance. Ils ont acquis dans ce domaine une vaste expérience au cours de ces dernières années et plusieurs d'entre eux s'occupent de la distribution des secours sans appointements supplémentaires. Si le gouvernement fédéral devait assumer la responsabilité de l'assistance, il me semble évident qu'il faudrait créer à cette fin un organisme permanent, et nous n'avons pas à l'heure actuelle de service administratif qui soit en mesure de voir à la distribution des secours dans tout le Dominion. L'organisme capable d'assumer cette tâche serait le service national de placement, mais cet organisme n'est pas un service de placement dans toute l'acception du mot. Le gouvernement fédéral le subventionne, mais il relève effectivement des provinces.

En outre, si l'auteur de la résolution n'entend pas imposer au pouvoir fédéral les frais d'administration des secours, mais assumer ces frais tout en en laissant la gestion aux municipalités, il va de soi que nous conclurons un arrangement tout à fait défectueux; aux termes d'un tel arrangement, les municipalités, au lieu d'avoir à dépenser trois dollars provenant de sources extérieures contre un de leur propre échiquier, toucheraient ailleurs tout l'argent nécessaire aux secours sans assumer l'obligation de prélever un seul sou par voie d'impôts. Les abus qu'engendre une pareille méthode au pays sont assez nombreux pour nous convaincre qu'en dépit des erreurs passées nous ne devrions pas à l'heure actuelle les aggraver.

Enfin, quant à la réforme constitutionnelle, mon honorable ami qui recommande, dans la première partie de sa résolution, que tous les frais de secours devraient être à la charge du gouvernement fédéral, me semble agir comme s'il permettait au voleur de s'emparer du cheval, alors que, dans la seconde partie, il semble disposé à mettre l'écurie sous clef. J'ai le sentiment qu'une revision de la constitution s'impose sérieusement et que la question de l'assistance aussi bien que des services de bienfaisance devra jouer un rôle important dans cette investigation; mais, avant que cette enquête ait lieu, le Gouvernement manquerait absolument de sagesse s'il assumait tout le fardeau des secours sans procéder, au préalable à un nouveau partage des pouvoirs et des revenus provinciaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Euler la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

[L'hon. M. Euler.]

Jeudi 3 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DU SERVICE CIVIL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution des noms de MM. Hartigan et Tucker à ceux de MM. Beaubien et Donnelly sur la liste des membres du comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil et de toutes affaires connexes.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉDIFICE DUFFIELD, À HAMILTON (ONT.)

M. LENNARD:

1. Le gouvernement fédéral est-il encore locataire de l'édifice connu sous le nom de "Edifice Duffield" à Hamilton, Ontario?
2. Si oui, quel est le loyer annuel de cet édifice?
3. A quoi servira cet édifice durant l'hiver actuel?
4. Cet édifice produit-il des revenus?
5. Quel a été le coût d'entretien pour les douze mois terminés le 31 décembre 1937?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui. Le bail est de cinq années et expire le 1er avril 1938.
2. $20,000.
3. L'édifice est présentement vacant.
4. Non.
5. $2,655.58.

ÉCOLE DE LA RÉSERVE INDIENNE DE KINISTINO

M. COLDWELL:

1. Quel a été le coût de construction de l'école indienne de la réserve indienne Kinistino, n° 91, dans la municipalité de Pleasant-Dale?
2. A-t-on fait un appel de soumissions? Si oui, quel a été le montant de chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. CRERAR:

1. $4,962.13.
2. Non.
3. L'ouvrage a été fait à la journée sous la direction de l'ingénieur du ministère.

DISTRIBUTION DE FOURRAGE ET PROVENDE DANS LA SASKATCHEWAN

M. NEEDHAM:

1. A-t-on mis fin en Saskatchewan à l'assistance directe sous forme de provende et de fourrage qui devait être donnée en 1936 et jusqu'au 1er avril 1937?
2. Si oui, pourquoi n'a-t-on pas retourné les billets des cultivateurs?
3. Les municipalités rurales ont-elles aussi mis fin à leur contribution de vingt pour cent?

L'hon. M. DUNNING: Cette question demande certains renseignements que seule la province de la Saskatchewan pourrait fournir. Nous ne les avons pas ici que je sache.

FUSIONS DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES

M. THOMPSON:

Entre les années 1921 et 1937 inclusivement, à combien de compagnies le secrétaire d'Etat du Canada a-t-il accordé des lettres patentes contenant l'autorisation de se fusionner avec d'autres compagnies, ou de s'intégrer à elles, ou contenant l'autorisation d'acquérir l'actif de plus d'une compagnie ou d'une entreprise alors en existence?

L'hon. M. RINFRET: Le secrétaire d'Etat a émis 12,548 lettres patentes et lettres patentes supplémentaires du 1er janvier 1921 au 31 décembre 1937.

Les principaux objets de chaque compagnie constituée en corporation sont énumérés dans l'avis publié par la *Gazette du Canada* relativement à chacune. Toute société constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies possède, à titres de pouvoirs afférents et connexes aux fins ou objets mentionnés dans ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires, les pouvoirs suivants, à moins que ces pouvoirs ou l'un d'eux ne soient expressément exclus par les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires, c'est-à-dire

"d'acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'actif, des opérations, biens, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute autre compagnie ou d'une société, firme ou personne exerçant des opérations que la compagnie a l'autorisation d'exercer, ou possédant des biens appropriés aux fins de la compagnie". (art. 14, "Loi des compagnies de 1934").

M. Wegenast s'exprime ainsi qu'il suit, à la page 164 de son ouvrage *Canadian Companies* (1931):

"On jugeait autrefois important que la charte de la compagnie énonçât en détail toutes les opérations que la compagnie se proposait et l'énumération des pouvoirs prit graduellement la formule plus ou moins stéréotypée que l'on retrouve dans l'ouvrage *Palmer's Precedents*. Cette formule passa tellement dans l'usage qu'en 1907, la province d'Ontario l'incorpora telle quelle dans sa loi des compagnies. . . En 1924, une disposition semblable fut ajoutée à la loi fédérale."

Des pouvoirs afférents de même nature sont conférés par les lois de compagnies de presque toutes les provinces du Canada.

C'est pourquoi il est rare qu'aujourd'hui on demande que les lettres patentes fassent une mention spéciale du pouvoir d'acquérir les biens d'autres compagnies, car ce droit fait partie des pouvoirs afférents et connexes.

L'examen des 12,548 lettres patentes et lettres patentes supplémentaires émises pendant la période en question occuperait un avocat pendant plusieurs mois, car on ne saurait confier aux employés ordinaires l'interprétation des termes employés dans les demandes.

WILLIAM H. CALDWELL

M. LENNARD:

1. William H. Caldwell, inspecteur à la jetée du Sud, Chenal Burlington, jusqu'au 22 septembre 1937, est-il demeuré à l'emploi de l'Etat pour le reste de l'année? Si oui, où?

2. Pendant combien de jours de chacun des mois d'octobre, novembre et décembre 1937 a-t-il occupé cet emploi?

3. Pendant combien d'heures chaque jour travaillait-il, et sous la direction de qui?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui, à titre d'inspecteur de la construction du quai de Hamilton.

2. 26 jours par mois.

3. (a) 8 heures par jour.

(b) De l'ingénieur senior adjoint, C. C. Jeffery.

CHARBONNAGE DES NAVIRES DU GOUVERNEMENT

M. PELLETIER:

1. Le Gouvernement est-il propriétaire de navires au port de Sorel, ou en activité sur le fleuve Saint-Laurent?

2. Si oui, (a) quels sont leurs noms, (b) dans quelle catégorie entrent-ils, (c) où s'est-on procuré le charbon qui leur sert de combustible, (d) de qui l'a-t-on acheté et (e) de quelle façon l'a-t-on acheté?

3. Le Gouvernement a-t-il jamais acheté du charbon russe importé comme combustible pour ces navires?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Les navires de l'Etat qui sont à Sorel ou y ont leur point d'attache, sont les suivants: (a) *Argenteuil, Berthier, Frontenac, Jalobert, Safeguarder, Verchères.* (b) Service des phares et des bouées: *Argenteuil, Safeguarder, Verchères.* Service du chenal navigable: *Berthier, Frontenac, Jalobert.* (c) Charbon de la Nouvelle-Ecosse. (d) Sorel, Qué., Lavallée, Lachapelle, Cournoyer, Ltée. (e) Par adjudication aux endroits où il y a plus d'un marchand; par achat de gré à gré aux autres endroits.

3. Non.

DÉPENSES FAITES À PORT-CHURCHILL

M. PURDY:

1. Combien a coûté à l'Etat fédéral jusqu'aujourd'hui l'aménagement de Port-Churchill, y compris la construction de quais, de hangars, d'élévateurs, etc.?

2. Combien a coûté à l'Etat fédéral jusqu'aujourd'hui le balisage fait pour ce port?

3. Durant chacune des trois dernières années financières, quel a été le coût annuel des divers services de ce port, y compris le service de balisage rendu nécessaire par l'existence du port?

L'hon. M. HOWE:

1. Ministère des Chemins de fer et des Canaux: Jusqu'au 31 décembre 1936,

Au compte du capital..	$13,263,758 77
Au compte des recettes..	77,120 91
Imputable à la perception du revenu.	713,519 85
	$14,054,399 53

Conseil des ports nationaux, 1937:

Au compte du capital..	$ 9,593 94
Entretien et exploitation..	140,889 61
	$ 150,483 55
Total, au 31 décembre 1937..	$14,204,883 08

2. Ministère de la Marine:

Baie et détroit d'Hudson jusqu'au 31 décembre 1937.	$ 4,178,506 58

(Ce montant comprend la T.S.F., le service hydrographique, le *N. B. McLean,* la météorologie et le balisage.)

3. Ministère des Chemins de fer et des Canaux:

1934-1935..	$171,095 47
1935-1936..	79,424 44
1936-1937 (jusqu'au 31 déc.)	49,085 34
Conseil des ports nationaux:	
1937..	$140,889 61

(Ces dépenses sont comprises dans le total donné en réponse à la question nº 1.)

Ministère de la Marine—T.S.F., hydrographie, *N. B. McLean,* météorologie et balisage:

1934-1935..	$109,668 11
1935-1936..	110,522 18
1936-1937..	126,844 63

(Ces dépenses sont comprises dans le total donné en réponse à la question nº 2.)

CONCORDATS DE CULTIVATEURS DANS LE COMTÉ DE PEEL (ONT.)

M. GRAYDON:

1. Durant chacune des années 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938, combien de propositions les cultivateurs du comté de Peel ont-ils soumises sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. Durant chacune desdites années, combien de ces causes a-t-on réglées sans interjeter appel au Bureau de révision?

3. Durant chacune desdites années combien de causes soumises par des cultivateurs du comté de Peel, le Bureau de révision a-t-il étudiées?

4. Combien de ces causes sont maintenant en délibéré devant le Bureau de révision?

5. Relativement aux propositions soumises par des cultivateurs du comté de Peel, durant chacune des années énumérées plus haut, quelle a été, sous le régime des dispositions de ladite loi, la réduction totale (a) des réclamations des créanciers privilégiés, (b) des réclamations des créanciers non privilégiés?

[M. Purdy.]

L'hon. M. DUNNING:

1. 1934, 1; 1935, 63; 1936, 40; 1937, 13; 1938, 13.

2. 1934, néant; 1935, 28; 1936, 21; 1937, 13; 1838, 7.

3. 1934, néant; 1935, 16; 1936, 17; 1937, 17; 1938. 1.

4. 1934, 4.

5.

	Créances privilégiées (a)	Créances non privilégiées (b)
1934..	néant	néant
1935..	$ 9,968	$ 6,261
1936..	21,997	8,206
1937..	32,290	10,241
1938..	6,894	322

(6 cas n'ont pas encore été réglés par le séquestre officiel.)

PENSIONS DE VIEILLESSE DANS LE QUÉBEC

M. MALLETTE:

Depuis que la loi des pensions de vieillesse a été mise en vigueur dans la province de Québec, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées mensuellement à ladite province?

L'hon. M. DUNNING: Le gouvernement fédéral verse trimestriellement ses contributions aux provinces en vertu de la loi sur les pensions de vieillesse. Les sommes suivantes ont été payées à la province de Québec:

Pensions de vieillesse

*Au 31 mars 1937..	$2,345,107 05
30 juin..	2,597,524 70
30 septembre..	2,029,284 20
31 décembre..	1,874,485 58
	$8,846,401 53

Pensions aux aveugles

Au 31 décembre 1937.. ..	$ 8,321 12
	$8,854,722 65

* Cette somme s'applique à la période allant du 1er août 1936 au 31 mars 1937.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—CONCORDATS DE CULTIVATEURS

M. COLDWELL:

1. Par province, (a) quel a été le nombre initial des soldats-colons, (b) quel est le nombre actuel des soldats-colons, (c) combien de colons ont abandonné leur ferme, abandonné leurs réclamations, etc., (d) combien de colons-civils ont acheté ces fermes, (e) combien de familles britanniques la Commission a établies, (f) combien d'emprunts sont complètement remboursés, (g) combien de propriétés sont maintenant retournées à la Commission, (h) quel est, d'après les livres, le total de la dette qui grève ces dernières

propriétés, (i) quel est le total des placements représentés par les opérations de la Commission?

2. En dollars, quel est le montant total des faveurs accordées par les diverses lois remédiatrices?

3. Quelles sont les pertes réelles, vérifiées, provenant de la vente d'obligations acceptées par la Commission?

4. Durant chacune des années 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, combien de colons dans chaque province ont tiré parti du plan de crédit de un dollar pour un dollar?

5. (a) Combien de débiteurs de la Commission ont soumis des propositions en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, (b) quel est le total des dettes en jeu, (c) quel a été le total de la réduction pour chaque catégorie de colons, (d) quelle a été la moyenne de la diminution de la dette pour chaque catégorie?

6. (a) Quel est le nombre total de fermes disponibles, le nombre de fermes louées en 1937, et le nombre de fermes inoccupées en 1937, (b) quel est le nombre de fermes remises aux municipalités et aux provinces en vertu de l'article 21 (a) de la loi?

COMITÉ DES INSTRUMENTS ARATOIRES

EXAMEN, AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION, DU SECOND RAPPORT, DÉPOSÉ LE 8 AVRIL 1937

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que soit pris en considération par la Chambre durant la présente session du Parlement, le second rapport du Comité spécial de la Chambre, institué le 1er février 1937, pour continuer et compléter une enquête que le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation avait commencée en vertu d'une résolution de la Chambre, le 2 mars 1936, sur les causes profondes des prix élevés des instruments aratoires, et, d'une façon particulière, sur la hausse des prix durant l'année 1936, rapport présenté à la Chambre le 8 avril 1937.

Les honorables membres se rappelleront qu'au cours de la session de 1936, la Chambre adopta une résolution, le 2 mars, chargeant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de faire enquête sur les causes profondes des prix élevés des instruments aratoires, et, d'une façon particulière, sur la hausse des prix durant l'année 1936. Au cours de la session de 1937, un comité spécial de la Chambre fut institué, le 1er février, pour continuer l'enquête commencée l'année précédente.

Le comité spécial présenta son second rapport à la Chambre le 8 avril 1937. L'occasion de lui consacrer une attention spéciale ne se présentant pas, la Chambre ne put procéder à l'adoption. La Chambre se rappellera que nous avions le souci de proroger assez tôt pour permettre à certains d'entre nous d'assister aux cérémonies du couronnement dans la métropole, et le Gouvernement prit l'engagement de laisser proposer l'adoption du rapport à la présente session, si l'on n'insistait pour obtenir cette adoption pendant la session alors en cours.

L'étude d'un rapport déposé au cours d'une session antérieure est une innovation à la Chambre des communes du Canada, mais la procédure suivie à Westminster nous offre, cependant un précédent. On trouvera la citation à l'appui dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, au paragraphe 659, qui suit:

Par une motion à cet effet, la Chambre de la Grande-Bretagne a étudié un rapport de comité déposé au cours d'une session antérieure.

Le fait est rapporté dans les Journaux anglais, au volume 86. J'ai ici une copie du compte rendu publié dans ce volume. Aux pages 554 et 555 de la troisième édition de son ouvrage, Bourinot dit également que la façon de procéder que je propose est régulière. Voici ses paroles:

Il (le rapport) reste dans les *Journaux* de la Chambre et en la possession de celle-ci, pour inspirer ou motiver les autres délibérations qui peuvent être jugées pertinentes ou nécessaires.

L'adoption de la résolution à l'étude va permettre à la Chambre d'étudier le rapport au moment opportun, au cours de la présente session.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est question des écrémeuses dans les recommandations du comité auxquelles le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) a fait allusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sera au moment où la motion tendant à l'adoption sera présentée qu'il conviendra de discuter le rapport.

M. MASSEY: Je ne me proposais pas de discuter le rapport. J'allais signaler que les fabricants canadiens d'écrémeuses n'ont pas témoigné au cours de cette enquête, et pourtant l'une des recommandations du rapport porte sur les écrémeuses. Je pensais qu'il conviendrait peut-être de convoquer de nouveau le comité, afin qu'il puisse entendre des témoignages sur un sujet sur lequel personne n'a témoigné devant lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrais à mon honorable ami que le comité a présenté son rapport à la Chambre. Ce rapport était complet lorsque la Chambre fut invitée à l'adopter à la dernière session. Le Gouvernement prit alors l'engagement de fournir, à la présente session, l'occasion d'en proposer l'adoption, et il se croit dans l'obligation de tenir parole.

M. MASSEY: Il me semble que le comité devrait achever son travail avant que l'on nous invite à adopter son rapport. Il se peut que le comité croit avoir achevé sa tâche, mais les honorables députés qui ont eu le temps de parcourir le rapport peuvent constater que l'une de ses recommandations s'inspire de renseignements tout à fait insuffisants.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre a parfaitement raison de dire que l'on avait proposé de remettre l'examen du rapport à cette session-ci. Je crois avoir moi-même suggéré la chose à l'honorable député de Melfort (M. McLean) lorsqu'il ouvrit le débat. Non seulement cette proposition est-elle opportune, mais il incombe à la Chambre de l'adopter—non pas au Gouvernement mais à la Chambre comme telle, parce que nous sommes bel et bien convenus de remettre l'étude de cette question jusqu'à la présente session.

Le point que vient de signaler à la Chambre l'honorable député de Greenwood (M. Massey) tend à faire croire qu'aucun témoignage canadien n'a été recueilli relativement aux écrémeuses. J'imagine que, tout comme nous, l'honorable député a reçu une demande à l'effet de savoir si cela était possible. Je pense que le Gouvernement se rendra compte le premier qu'il importe d'éviter en l'espèce tout soupçon d'injustice. Je n'ai aucunement à juger l'affaire au mérite. Tout ce que je sais—et j'imagine que plusieurs autres honorables députés en sont au même point que moi—c'est que l'on m'a mis au courant de la situation et que je me suis demandé s'il serait possible de fournir une occasion à ces producteurs canadiens de soumettre leur témoignage. Le rapport pourra alors être soumis à la Chambre, augmenté des nouveaux témoignages, car le rapport contient une recommandation touchant les écrémeuses.

Il me paraît tout à fait clair, toutefois, qu'il faut tout d'abord adopter cette motion. Alors, lorsque viendra la motion tendant à l'adoption du rapport, il conviendra de suspendre la chose jusqu'à la séance suivante, ou selon qu'on le jugera à propos, afin de permettre aux producteurs canadiens de témoigner relativement au coût de production des écrémeuses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage entièrement l'opinion que le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) vient d'exprimer en terminant ses observations. Il convient d'adopter maintenant cette motion. Lorsque nous en serons à discuter l'adoption du rapport il sera loisible à la Chambre de décider ce qu'elle voudra quant à une nouvelle étude du rapport.

(La motion est adoptée.)

ÉLECTIONS ET CENS ÉLECTORAL

POSSIBILITÉ DE DISCUTER, AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION, LE RAPPORT DÉFINITIF, PRÉSENTÉ LE 6 AVRIL 1937, PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je voudrais demander au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) s'il est disposé à présenter, au sujet du rapport du comité du cens électoral, une résolution analogue à la motion que nous venons d'adopter, relativement au rapport du comité concernant les instruments aratoires. Les circonstances me semblent exactement les mêmes dans les deux cas, y compris la promesse ministérielle que nous aurions l'occasion de discuter le rapport au cours de cette session-ci.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que le Gouvernement entend déposer un projet de loi relatif à la question du cens électoral, et qu'au cours de la délibération de ce bill, la députation aura amplement l'occasion de discuter ce dont mon honorable ami veut parler. Je puis en donner l'assurance à mon honorable ami, nous ne voulons aucunement restreindre la discussion des questions de cens électoral au cours de la session.

M. NEILL: Ce n'est pas tout à fait la même chose. Si nous discutions le rapport à la Chambre, on pourrait prévoir que certaines modifications du projet de loi résulteraient de la discussion, mais une fois que le bill a été déposé, nous sommes en présence d'un texte et le Gouvernement voit à son adoption. Si j'ai bonne mémoire, la promesse qu'on nous avont donnée visait la discussion du rapport, et non la discussion d'un bill fondé sur le rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet de loi que nous présenterons s'appuiera sur les vœux exprimés par le comité au cours de la dernière session, et il sera renvoyé au comité qui pourra en étudier les dispositions. Celui-ci aura la faculté de discuter tout ce que contient le rapport antérieur.

M. NEILL: Cela fait toute la différence qui existe entre une discussion à la Chambre et la discussion en petit comité, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous aurez les deux, une discussion par le comité et aussi une discussion à la Chambre.

DÉRIVATION D'EAU

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE QUESTION RELATIVE AU BASSIN DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je voudrais que le premier ministre (M. Mackenzie King) me dise si on répondra aux questions que j'ai posées le 3 février, au sujet de la dérivation des eaux de la rivière Albany. Je remarque que la question ne figure plus au *Feuilleton*. Je n'ai pas reçu de réponse non

plus, mais dans le livre blanc présenté l'autre jour, je relève une lettre en date du 27 janvier. D'après ce document, le Gouvernement a apparemment consenti au captage des eaux de la rivière Albany, et je voudrais savoir si telle est la politique du cabinet.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer mon honorable ami que je n'ai pas intentionnellement omis de répondre à toute question qu'il a pu poser. Il vient d'employer l'expression: le Gouvernement a consenti au "captage" d'eaux de rivière. Veut-il parler de la dérivation d'une partie des eaux? Le captage d'eaux est une nouvelle expression.

Force m'est d'avouer que j'ignore quelle partie de la question posée par mon honorable ami a été oubliée. Je croyais que nous avions répondu à tout, de la manière la plus satisfaisante possible. Si mon honorable ami veut inscrire au *Feuilleton* une autre question précisant ce qu'il a en l'idée, je veillerai à ce qu'il reçoive promptement la réponse.

LA COMMISSION DES BLÉS DU CANADA

MISE À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS DES RAPPORTS HEBDOMADAIRES AUTHENTIQUÉS ET PRESCRITS PAR LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Etant donné, monsieur l'Orateur, que les rapports prescrits par la loi de la Commission des blés du Canada, lesquels lui sont soumis chaque semaine en vue de constituer un dossier, sont très volumineux et difficiles à préparer, je désire suggérer une idée au ministre du Commerce (M. Euler). Il serait utile et il suffirait probablement à tous d'apporter les originaux et de les mettre à notre disposition pour que nous puissions les examiner dans le bureau du préposé aux documents parlementaires, sans cependant les classer comme documents parlementaires. Cela éviterait beaucoup de travail de copiste et nous permettrait d'obtenir les renseignements désirés, à temps pour qu'ils puissent servir à l'étude des mesures qui devront nécessairement être discutées durant la session.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): J'étudierai volontiers, monsieur l'Orateur, la suggestion du chef de l'opposition (M. Bennett). Je voudrais savoir s'il entend dire que les rapports de l'an dernier devraient être communiqués.

Le très hon. M. BENNETT: La loi prévoit que la commission doit communiquer chaque semaine au ministre certains rapports certifiés par les vérificateurs. Nous avons évidemment le droit de consulter ces documents, et ce serait beaucoup plus facile si les originaux étaient simplement confiés à la garde du préposé aux documents parlementaires, afin que les membres de la députation puissent les examiner. Je voulais parler de ceux de cette année, aussi bien que de ceux de 1936.

L'hon. M. EULER: Le ministre reçoit des rapports chaque semaine, mais je ne suis pas sûr que l'intention du législateur ait été à l'effet qu'ils soient mis à la disposition de toute la députation. Cependant, j'examinerai volontiers la proposition.

OFFICE INTERNATIONAL DU TRAVAIL

QUESTION RELATIVE À LA RATIFICATION DE CONVENTIONS ET DE VŒUX TOUCHANT DES QUESTIONS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désirerais, monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, poser une question au ministre des Transports (M. Howe). En octobre 1936, une conférence spéciale de l'Office international du Travail s'occupait de questions maritimes, et des conventions et des vœux lui furent soumis. Le Gouvernement en a-t-il sanctionné quelques-uns, ou a-t-il l'intention de le faire prochainement?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je puis dire, monsieur l'Orateur, que les conventions et les vœux auxquels l'honorable député vient de faire allusion sont en ce moment étudiés par les fonctionnaires de mon département. Je suppose qu'ils en arriveront prochainement à une décision.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES INSTITUTEURS

APPEL LANCÉ PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN MEMBRE DE LA CHAMBRE POUR DE L'AIDE AUX ÉCOLES DE LA SASKATCHEWAN.

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances (M. Dunning) à la suite d'une dépêche et de plusieurs communications que j'ai reçues. Une simple lecture de la dépêche expliquerait probablement toute la question. Elle m'est adressée et en voici la teneur:

Fédération canadienne des Instituteurs fait appel aux députés fédéraux en faveur des écoles de la Saskatchewan. Instituteurs pas payés depuis des mois; fournitures et accessoires insuffisants; centaines d'enfants dépourvus de moyens de s'instruire. Fédération locale d'instituteurs d'écoles secondaires de Galt demande votre coopération pour obtenir allocations d'urgence.

J'apprécie à sa valeur la manière dont les fonds de secours ont été distribués, c'est-à-dire

par l'intermédiaire des autorités provinciales, mais j'aimerais que le ministre me dise s'il n'y aurait pas moyen de consacrer une partie de ces fonds à cette fin particulière, ou qu'il fasse une proposition de nature à atteindre l'objet en vue.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Tous les honorables députés ont reçu je crois, monsieur l'Orateur, la lettre circulaire sur les difficultés qui assaillent les instituteurs de la Saskatchewan. En réponse à l'honorable membre je ne puis que dire que l'assistance donnée aux gouvernements des provinces dans les conditions extraordinaires par lesquelles elles passent depuis nombre d'années ne comportait aucune affectation spéciale en faveur de tel ou tel groupe de personnes.

On se rappelle aussi sans doute qu'au cours de la dernière session des subventions supplémentaires spéciales ont été accordées à certaines provinces, et qu'elles leur ont été remises après l'enquête tenue par la Banque du Canada sur la situation provinciale. La Banque à naturellement mentionné, parmi les résultats de son enquête, les difficultés scolaires en particulier et celles de toute l'éducation en général. Le Gouvernement a tenu compte de ces conditions déplorables quand il a demandé à la Chambre d'accorder une subvention complémentaire aux provinces qui en avaient besoin.

Je puis affirmer que pour les écoles de la Saskatchewan la situation s'est améliorée grâce aux secours que le Parlement accordait à la province l'an dernier. Le fédéral est au fait des conditions actuelles, que la grande sécheresse de 1937 a encore aggravées, et il tiendra certainement compte des difficultés qui frappent les écoles et les instituteurs lorsqu'il s'agira de fixer d'autres subventions spéciales d'assistance. Mais le Gouvernement n'a pas encore l'intention d'affecter à une catégorie particulière de gens les montants que le Parlement versera à une province. L'instruction publique relève exclusivement des autorités provinciales. Si le Parlement, lorsqu'il décide d'assister une province, peut tenir compte des difficultés qu'éprouve un système d'éducation, il y a lieu de douter s'il devrait aller jusqu'à indiquer qu'une certaine partie des subventions accordées par le Parlement devrait servir au soulagement d'un groupe particulier, surtout lorsque toute la population souffre des plus grandes misères.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à rectifier au moins l'une des idées que vient d'énoncer le ministre. Pour la Saskatchewan nous avons voté des fonds directement en faveur d'un groupe de la population et nous les avons affectés à une fin particulière, les secours. Le décret du conseil en fait mention: pour secours directs et autres. Le décret du conseil porte que telle somme est affectée aux secours.

L'hon. M. DUNNING: C'est là une fin, et non un groupe.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un groupe, celui qui a besoin de secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucunement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est des plus évident, et il ne me paraît guère exact de dire que nous n'affections rien spécialement, puisque nous affections ces sommes à ce groupe particulier. Il en est ainsi pour les graines de semence.

L'hon. M. DUNNING: Les subventions accordées à une province pour les fins de secours ne le sont pas pour l'assistance d'un groupe particulier de la population provinciale. Elles sont destinées à venir en aide à tous ceux qui sont dans le besoin, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Il existe des subventions pour graines de semence.

L'hon. M. DUNNING: Je m'oppose au choix d'un groupe particulier pour lui donner une attention spéciale.

LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 3e lecture du bill nº 24, modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

INSPECTION ET VENTE

PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FICELLE D'ENGERBAGE, AU SEL ET À D'AUTRES DENRÉES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er mars, sur le bill nº 30 déposé par l'honorable M. Gardiner visant à réglementer l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le comité avait ce projet de loi à l'étude il y a quelques jours, alors que certains articles furent réservés.

Sur l'article 4 (analystes et inspecteurs).

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le premier paragraphe réservé est l'alinéa (*b*) de l'article 4. Après enquête,

le ministère m'a donné à entendre que, bien qu'on préfère maintenir l'alinéa (*b*) dans le projet de loi, on ne verrait pas d'inconvénient à ce qu'il soit rayé, si le comité en juge ainsi. Le chef de l'opposition a soulevé une objection contre ce paragraphe.

Le très hon. M. BENNETT: Je persiste à ne pas le trouver fondé.

L'hon. M. GARDINER: Je consens à ce qu'il soit rayé.

L'hon. M. ROGERS: Je propose que l'alinéa (b) de l'article 4 soit rayé.

(L'amendement est adopté.)

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6 (étiquettes sur ficelle d'engerbage en vente au Canada).

L'hon. M. ROGERS propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 6 soit rayé et que le suivant y soit substitué:

"La ficelle d'engerbage fabriquée exclusivement pour l'exportation et non destinée à la vente pour utilisation au Canada ne doit pas nécessairement être ainsi étiquetée; mais l'obligation de prouver que la ficelle d'engerbage non étiquetée est fabriquée pour l'exportation incombe au commerçant, au voiturier ou à quiconque en possession duquel la ficelle d'engerbage est trouvée."

Le très hon. M. BENNETT: Voilà, je crois qui élimine la difficulté.

(L'amendement est adopté.)

M. SENN: Le ministère est-il d'avis que l'obligation d'établir la preuve qu'il y a eu infraction incombe au marchand détaillant?

L'hon. M. GARDINER: C'est la question que l'on a soulevée et, après avoir étudié ce sujet de concert avec les fonctionnaires du ministère, j'ai constaté que l'on pensait qu'aujourd'hui le transport d'une quantité considérable de ficelle d'engerbage se ferait par camions automobiles. On laissait de côté le mot "voiturier", mais j'ai moi-même appelé l'attention sur le fait que la chose pourrait bien être dangereuse quand une aussi grande quantité de ficelle d'engerbage est transportée par camions. Ce paragraphe dit tout simplement que la personne qui transporte ou qui a en sa possession de la ficelle d'engerbage de cette catégorie doit établir qu'elle est destinée à l'exportation. Nous tâchons de faire en sorte qu'il soit impossible pour un voiturier de prendre un chargement de ficelle, disons à Saskatoon, se diriger vers le frontière américaine, puis la vendre de porte en porte le long du chemin. En vertu de ce paragraphe, tout fonctionnaire aurait le droit d'obliger la personne ayant en sa possession de la ficelle d'engerbage de fournir la preuve que cette ficelle d'engerbage est destinée à l'exportation et non à la vente au pays.

M. SENN: Je ne crois pas que le ministre m'ait bien compris. Je faisais allusion au paragraphe 1 établissant que le commerçant doit rendre compte du nombre de pieds de ficelle que contient le peloton et qu'il doit voir que le peloton soit bien étiqueté et que l'on observe toutes les autres exigences de la loi. Ce commerçant peut bien être un marchand de détail qui ne sait pas s'il faudra 600 pieds de cette ficelle pour faire une livre, ou bien s'il en manquera 5 p. 100. Si l'on trouve en sa possession de la ficelle dont il manque 5 p. 100 de la quantité indiquée, c'est lui qui sera passible d'une amende en vertu de cette loi. Je suis d'avis qu'un marchand local ne pourra absolument pas découvrir qu'il en manque.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons discuté cette question au sujet de l'article relatif à la sanction et nous en sommes enfin venus à la conclusion que nous ne pouvions trouver aucun autre moyen de la régler. Bien qu'il puisse arriver, comme l'a dit mon honorable ami, que la personne qui a de la ficelle d'engerbage en sa possession n'en puisse établir la longueur exacte sans la mesurer, d'autre part le manufacturier ne peut être absolument certain que la personne qui a la ficelle en sa possession n'en a pas coupé une centaine de pieds. Celui qui voudrait agir ainsi n'aurait qu'à enlever l'étiquette au bout de la ficelle, en prendre une centaine de pieds, la couper, puis remettre l'étiquette. Il ne serait pas juste de dire qu'un tel individu ne serait pas tenu responsable si le gouvernement intervenait. Cet article est ainsi rédigé depuis plusieurs années et, comme je l'ai fait observer l'autre jour, la peine relative au déficit d'au moins 5 p. 100 se trouve dans la loi depuis 1907.

M. SENN: A-t-on poursuivi des marchands de détail sous le régime de cet article?

L'hon. M. GARDINER: Je suppose que s'il y avait eu des poursuites c'est par là qu'on les aurait commencées, mais je ne suis pas en mesure de dire combien il y en a eu.

M. CLARK (York-Sunbury): Serait-il possible de substituer le mot "fabricant" au mot "commerçant" dans cet article? C'est par le manufacturier que la ficelle d'engerbage est étiquetée, et non par le commerçant.

L'hon. M. GARDINER: L'article 3 donne du mot "commerçant" la définition suivante: la personne ou la firme qui fabrique ou importe ou vend de la ficelle d'engerbage ou en a en sa possession pour la vente.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 14 (étiquetage sur les emballages de sel).

L'hon. M. GARDINER: Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

(2) Nul déficit dans le poids du sel contenu dans un colis n'est considéré comme une contravention à la présente loi, sauf si le déficit excède cinq pour cent.

Lorsqu'il a été question de cela, l'autre jour, j'ai dit qu'aucune disposition ne semblait autoriser la marge de 5 p. 100 tolérée dans l'ancienne loi. Or les autorités du département m'informent qu'après plus ample réflexion elles ne voient aucun bon motif d'inclure ce paragraphe dans le bill; aussi je suis tout disposé à le faire supprimer.

L'hon. M. ROGERS: Je propose que le paragraphe 2 de l'article 14 soit biffé.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STIRLING: J'ai aussi parlé du sel gemme.

L'hon. M. GARDINER: On m'informe que le sel de table et les autres sortes de sel dont il a été question l'autre jour sont régis par une autre loi. Ce bill-ci ne vise que le sel qui entre dans la fabrication d'un autre produit, et c'est pour cela qu'il n'est pas nécessaire de spécifier s'il s'agit de sel gemme, de gros sel ou d'autres sortes de sel.

Le très hon. M. BENNETT: Où est-ce indiqué dans la loi? Je l'ai cherché, l'autre jour.

L'hon. M. GARDINER: En partie dans l'article 14 et l'article 15. On s'était demandé s'il fallait les inclure.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis la dernière séance du comité j'ai examiné l'une de ces boîtes de sel pour voir comment elles sont marquées. Le contenu net est supposé peser deux livres, mais ce n'est pas marqué sur le bout. Pourquoi imposer des frais au producteur en lui faisant marquer le contenu de l'emballage à l'extérieur? L'article 14 exige que chaque paquet soit marqué; or il me semble que c'est une double obligation inutile que l'on impose ainsi au producteur.

L'hon. M. GARDINER: Ce bill-ci ne vise pas le sel comestible. Le genre de boîte qu'a examinée le chef de l'opposition tomberait sous le coup de la loi des aliments et des drogues, dont les règlements visent tous les sels comestibles.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on l'intention de le préciser dans le bill?

L'hon. M. GARDINER: Je prends l'avis des juristes du département à cet égard. Je crois comprendre que le cas est régi par une autre loi.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre qui a eu une longue expérience, conviendra qu'en l'absence de termes restrictifs quelconques—je ne sais s'ils se trouvent ailleurs dans le bill—cette loi s'appliquera à toutes les sortes de sel et à toutes les sortes de ficelle d'engerbage.

L'hon. M. STIRLING: Surtout étant donné qu'on parle de cartonnage.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que le dit l'honorable député de Yale, on emploie le mot "cartonnage": L'article 14 est ainsi conçu:

(1) Chaque baril, sac, cartonnage ou autre emballage de sel vendu ou offert en vente au Canada doit être convenablement et exactement étiqueté ou indiquer d'une manière distincte et permanente le poids net et, dans le cas d'un baril, les poids net et brut.

Les boîtes en carton vendues dans les magasins portent un poids net de deux ou de quatre livres, suivant le cas, et il y a, à un bout, un dispositif breveté pour verser le sel.

Les légistes n'ont assurément pas dit au ministre que certains termes restrictifs n'étaient pas essentiels, dans le cas de cet article qui se rapporte à toutes les sortes de sel, et qui vise même toutes les formes d'emballage.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que cette loi visait le sel qui doit être soumis à des procédés additionnels de fabrication. S'il en est ainsi, est-ce que cette condition ne devrait pas figurer dans l'un de ces articles où il est question du sel?

L'hon. M. GARDINER: En effet, je crois que l'honorable député a raison. Je viens d'examiner le texte afin de voir s'il y est question de cela, mais je n'en trouve nulle mention. Nous pourrions réserver la partie II et étudier la partie III.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article 14?

L'hon. M. GARDINER: Réservons toute la partie II, qui traite du sel, et passons à la partie III, article 18.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 18 (mode de détermination d'un boisseau).

L'hon. M. GARDINER: L'objection soulevée l'autre jour portait sur la description qui précède la liste des articles pour lesquels les poids sont indiqués.

Dans les contrats pour la vente et la livraison de l'un quelconque des produits ci-dessous mentionnés, le boisseau est déterminé à la pesée, sauf si les parties à ladite vente conviennent spécialement d'un boisseau quelconque comme mesure, et le poids équivalent à un boisseau, doit être comme suit:

On a demandé pourquoi certains articles ne figuraient pas dans la liste. On a également parlé de l'opportunité de rédiger autrement l'alinéa qui précède la liste. Je suis porté à croire que les observations qu'a faites l'autre jour le chef de l'opposition à ce sujet étaient bien fondées.

Le très hon. M. BENNETT: J'attendais que le ministre eût terminé ses remarques pour lui signaler l'article 19, que l'on me permettra peut-être de discuter en même temps que l'article 18 afin que je puisse exposer ma thèse. L'article 19 ne vise que la vente à la pesée alors que l'article 18 établit certaines dispositions en vue de la vente d'après une mesure autre que la pesée, et il semble qu'on n'ait pas "synchronisé" ces deux articles—pour me servir d'une expression qui eut jadis une grande vogue dans cette assemblée. A la vérité, si l'article 19 doit être applicable, l'article 18 ne devrait pas renfermer les mots "sauf si les parties à ladite vente conviennent spécialement d'un boisseau quelconque comme mesure", car l'article 19 stipule:

"Quiconque enfreint l'une quelconque des dispositions de la partie III de la présente loi, prescrivant que le boisseau de tout produit soit établi à la pesée et spécifiant le nombre de livres que doit contenir ledit boisseau, encourt, pour la première infraction..."

Si je signale cela, c'est à seule fin que le ministre puisse prendre des dispositions en conséquence.

L'hon. M. GARDINER: On propose de biffer tous les mots figurant au-dessus du tableau dans l'article 18 et de les remplacer par les suivants:

Les poids légaux au boisseau doivent être comme suit:

Cela va simplifier les choses.

L'hon. M. STIRLING: C'est mieux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est plus clair. Cela va permettre, il me semble, de surmonter la difficulté.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi certaines denrées vendues généralement au boisseau ne sont-elles pas mentionnées dans ce tableau?

L'hon. M. GARDINER: Je propose que l'on ajoute à ce tableau le poste suivant: "Pommes de terre, 60 livres." C'est le seul produit, à part ceux qui sont déjà mentionnés, sur lequel pour le moment on a pu en arriver à une entente permettant de l'ajouter à cette liste. Des denrées comme les navets, les betteraves et autres ne sont pas assez souvent vendus au boisseau et à la pesée pour que le ministère prenne une décision définitive à leur sujet.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce le cas pour les pommes?

L'hon. M. GARDINER: D'un autre côté, le poids pour les pommes de terre est assez bien déterminé et nous proposons de l'établir à 60 livres.

L'hon. M. STIRLING: Ce que le ministre a dit s'applique aux pommes car on ne sait pas d'une façon assez précise ce que pèse un boisseau de pommes, n'est-ce pas vrai?

L'hon. M. GARDINER: On me dit qu'il est très difficile de fixer un poids pour les pommes parce que la grosseur varie beaucoup et on pourrait en dire autant de plusieurs légumes à moins qu'on n'établisse un classement.

Le très hon. M. BENNETT: Puisqu'il est question de modifier le texte de l'alinéa qui précède le tableau compris dans l'article 18, il me semble qu'il devrait se lire ainsi: "Les poids légaux au boisseau des produits ci-dessous mentionnée doivent être comme suit."

L'hon. M. GARDINER: Ce serait plus satisfaisant.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que l'article soit ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. SENN: Cela signifie-t-il que toute transaction entre deux personnes pour la vente d'un de ces produits devra se faire au poids ou bien que de consentement mutuel la vente pourra se faire à la mesure?

L'hon. M. GARDINER: D'après ce que je comprends, cet article veut dire que des particuliers peuvent de consentement mutuel vendre à la mesure ou de toute façon qui leur conviendra le mieux, mais que s'ils se disputent et que le tribunal soit appelé à se prononcer c'est le poids qui comptera.

Le très hon. M. BENNETT: D'après la façon dont cette loi est rédigée, il ne pourrait pas y avoir de poursuite devant les tribunaux pour vente faite autrement qu'au poids. Je crois qu'on devrait biffer les mots suivants de l'article 19: "Prescrivant que le boisseau de tout produit soit déterminé par la pesée et l'indication du nombre de livres que doit contenir ledit boisseau." Ces mots constituent une interprétation de l'article précédent, ce qui ne devrait pas se faire dans une loi, et ils définissent l'article précédent, ce qui ne doit pas se faire dans la rédaction d'une loi. Tout ce qu'il faut, c'est de stipuler que "toute personne qui enfreint la partie III de cette loi encourt, pour la première infraction", etc. L'article 18 définit l'infraction.

L'hon. M. GARDINER Mon très honorable ami demande donc de supprimer les mots compris entre "loi" et "encourt".

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Je suis d'avis qu'on ajoute les mots "pommes de terre...60 livres" à la liste de l'article 18.

M. SENN: Si vous ajoutez les pommes de terre, qu'allez-vous faire des navets, des carottes et des autres légumes de ce genre? Il est difficile de déterminer en quoi consiste un boisseau de navets. Pour les gros navets, il en faut bien peu pour faire un boisseau; un boisseau de petits navets pèse beaucoup plus. Je demande qu'on ajoute les navets et les carottes.

L'hon. M. GARDINER: Voilà pourquoi nous avions autrefois dans la loi l'alinéa (b). On s'est beaucoup plaint de ce que le ministre eût le pouvoir de déterminer quel devait être le poids dans certains cas, et nous avons supprimé l'alinéa (b). Je pense qu'il ne serait pas sage de mentionner les navets, car le poids n'en a pas été suffisamment établi. Les grosseurs varient beaucoup et l'on n'a pas procédé au classement des navets comme on l'a fait pour les pommes de terre. Il serait difficile de déterminer un poids qui serait satisfaisant.

M. BOTHWELL: Si vous modifiez l'article 19 en biffant les mots compris entre "loi" et "encourt", il va vous falloir modifier de nouveau l'article 18, sinon ce dernier n'aura plus aucun sens et l'on ne pourra plus trouver aucun moyen de constater où est l'infraction. Si vous disiez "dans les contrats pour la vente et la livraison des produits ci-dessous mentionnés", et que vous ajoutiez les mots "les poids légaux au boisseau doivent être comme suit", l'article serait parfait. Mais si vous vous contentez de mettre ces derniers mots, ce n'est pas suffisant, car vous ne présupposez pas un échange ni le commerce des produits en question.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'amendement sera-t-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 19 (infraction et peine).

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien l'idée exprimée par le chef de l'opposition, c'est que l'article se lise comme il suit: "Quiconque enfreint l'une quelconque des dispositions de la partie III de la présente loi encourt, pour la première infraction..." et le reste, et que les mots qui se trouvent entre "loi" et "encourt" soient biffés.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est très bien.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

MODIFICATION DE LA LOI D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi d'établissement de soldats afin de diminuer de sept pour cent à cinq pour cent le taux de l'intérêt imposé sur certains remboursements à la Commission de taxes et de primes d'assurance payées par la Commission pour des terres de soldats-colons dans des cas où le colon était en défaut, et afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements présentement assujettis à des privilèges de crédit, sera encore prorogée jusqu'au 31e jour de mars 1941.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

L'hon. M. CRERAR: Cette résolution a une double portée. Elle touche en premier lieu au taux d'intérêt et vise en second lieu les privilèges de crédit présentement en vigueur. Chose assez étrange, il y a conflit entre deux articles de la loi d'établissement de soldats touchant le taux d'intérêt imposé sur certains remboursements à la Commission de taxes, de primes d'assurance et le reste. Au cours des quinze dernières années, ou davantage, l'intérêt portant sur ces remboursements fut de 5 p. 100. L'amendement a pour unique but d'établir sans conteste possible que le taux applicable est bien celui de 5 p. 100.

La prolongation de la période pendant laquelle les privilèges de l'allocation dollar pour dollar, pourront être accordés fut tout d'abord concédée pour une durée de trois ans lors de la mise en vigueur en 1933. Cette période fut prolongée de deux ans, au cours de la session de 1936, et elle finira par conséquent au 31 mars de cette année. Il ne s'agit pas de prolongement applicable à ceux qui se seront prévalus de ces privilèges de crédit avant l'expiration du présent mois; le projet de modification tend à maintenir en vigueur pour trois autres années cette disposition de la loi qui permettra à ceux qui, par suite de mauvaises récoltes ou pour d'autres motifs, n'ont pu se prévaloir des avantages de la loi, d'en tirer profit. C'est le but visé par la résolution et par le projet de loi qui sera présenté si la résolution est adoptée.

M. PERLEY: Combien de soldats-colons ont profité du plan dit dollar pour dollar depuis deux ans?

L'hon. M. CRERAR: Les soldats-colons qui ont pu tirer profit du plan dollar pour dollar sont au nombre de 8,451, et les colons civils au nombre de 4,278. Les colons établis à l'aide du plan d'établissement de familles britanniques qui en ont tiré profit sont au nombre de 1,274.

M. CHURCH: Une prolongation de délai de cinq ans ne serait-elle pas préférable à une prolongation de trois ans? A combien se monteraient les taxes, les primes d'assurance et le reste dans le cas de ces huit mille et quelques colons?

L'hon. M. CRERAR: Si dans trois ans la situation exige une nouvelle prolongation de délai à l'avantage des colons qui n'ont pu encore tirer profit du plan dollar pour dollar, le Parlement pourrait alors y voir. En principe, il n'est pas pratique, à mon sens, de trop escompter l'avenir dans ce domaine. Cela fut admis lorsque la loi primitive fut déposée en 1933. Le délai d'application du plan fut fixé à trois ans. Plus tard, en 1936, une modification à la loi accorda un nouveau délai de trois ans, mais, dans une autre assemblée le délai a été rabaissé à deux ans.

Je ne crois pas avoir la documentation en ce qui concerne les avances totales consenties pour paiement de taxes, primes d'assurance et le reste, mais, lors de la discussion des crédits de la Commission d'établissement des soldats, tous les détails seront fournis.

M. NEILL: Je regrette que le texe de cette résolution soit captieux. J'avais lieu de croire que la législation serait telle que le ministre l'a indiquée, mais lorsque je lus la résolution, qui dit que:

...la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements assujettis à des privilèges de crédit, sera encore prorogée...

...je lui donnai le sens qu'elle paraît avoir, c'est-à-dire la prolongation du plan tout entier. Je pris la peine d'appeler au téléphone un fonctionnaire du ministère, qui me répondit qu'on pouvait s'en tenir à la lettre quant au sens. Sachant le vif intérêt que les colons de ma circonscription portent à la question, je les avisai en conséquence. Ce qu'ils réclament, c'est l'annulation des intérêts, et je crois savoir qu'une association d'anciens combattants dans le voisinage de Lloydminster a transmis des observations en ce sens. Quoi qu'il en soit, je m'empressai d'apprendre à ces colons, qui sont dans de graves embarras d'argent, que le ministre ou le Gouvernement n'était pas en mesure d'annuler leurs intérêts, mais que le plan dollar pour dollar recevrait un nouveau délai d'application. Je me croyais justifié de leur parler ainsi. Je demande à la Chambre si le texte de la résolution ne laisse pas entendre clairement la prolongation du plan tout entier.

Or on nous dit que le délai ne visera que ceux qui n'ont pu encore profiter du plan, qu'en sont exclus ceux qui en ont déjà tiré profit, bien qu'ils y aient autant droit et qu'ils en aient autant besoin. Si le Gouvernement nourrissait vraiment l'intention qu'il nous fait à présent connaître, il se serait certainement exprimé en conséquence dans la résolution.

A combien de colons, de l'avis du ministre, la mesure s'appliquera-t-elle, outre le grand nombre de ceux qui s'en sont déjà prévalus?

L'hon. M. CRERAR: Elle s'appliquera à tous ceux qui n'en ont pas encore tiré parti.

M. NEILL: Fort bien, je sais cela, mais le ministre ne peut-il nous donner un chiffre approximatif?

L'hon. M. CRERAR: Il est plutôt difficile de répondre à cette question vu que certains soldats-colons ont déjà bénéficié partiellement de l'allocation. Autrement dit, ils ont été incapables de faire honneur à toutes leurs obligations et de maintenir leurs paiements à jour, disons jusqu'au 31 mars de cette année, mais ils en ont tout de même effectué quelques-uns. Ceux qui en ont bénéficié partiellement et ceux qui en ont bénéficié complètement sont, je le répète, au nombre de 8,451 soldats-colons sur un total de 9,459.

M. NEILL: Il y en aura donc environ mille auxquels cet avantage sera accessible?

L'hon. M. CRERAR: Non pas. Il sera accessible à un millier mais, en outre, à ceux qui, jusqu'ici, n'en ont pas bénéficié. Mon honorable ami saisit-il le point?

M. NEILL: Oui. Il s'en présente de nouveaux tous les jours. L'explication diffère de celle qui vient d'être donnée. Je croyais que l'allocation n'était accessible qu'à ceux qui n'en avaient pas bénéficié.

L'hon. M. CRERAR: Non; j'ai dit: à ceux qui avaient été incapables d'en bénéficier, et j'entendais bénéficier pleinement. Il est possible que je ne sois pas suffisamment explicite, mais je crois pouvoir assurer mon honorable ami que tous les arrérages subsistant au 31 mars de cette année comporteront l'avantage de l'allocation.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre? Apparemment, le nombre approximatif de ceux qui n'en ont pas bénéficié est d'un millier. Le ministre pourrait-il nous indiquer le chiffre approximatif de

la deuxième catégorie, c'est-à-dire de ceux qui en ont bénéficié partiellement?

L'hon. M. CRERAR: Non, pas dans le moment, car il faudrait au préalable passer tous les comptes en revue.

M. McLEAN (Melfort): Je désire joindre ma protestation à celle de l'honorable représentant de Comox-Alberni. Je me demande si c'est le fait d'être de la même race que lui...

M. NEILL: De la même tribu.

M. McLEAN (Melfort): ...ou tribu, qui m'empêche de saisir le sens de la résolution. J'y trouve la même signification que l'honorable représentant de Comox-Alberni et je crois que c'est la vraie.

Je tiens à protester contre la résolution, parce qu'elle me semble injuste pour ceux qui, à force de sacrifices et de travail ainsi que de ténacité à vouloir s'acquitter de leurs obligations envers le pays, ont réussi à effectuer leurs versements, dans une certaine mesure. Si l'amendement doit les priver de nouveaux avantages, il est injuste. Nous savons tous que cette loi a été extrêmement onéreuse pour le peuple canadien. Un certain nombre de colons civils et de soldats-colons n'ont fait aucun effort pour s'acquitter de leurs obligations, et voilà qu'une loi de ce genre les favorise au point de les encourager à différer leurs versements pour une période indéfinie. Il est bien établi que, depuis plusieurs années, le gouvernement a usé de grande circonspection, et avec raison, quand il s'est agi de déposséder ces colons. Je ne connais pas de cas où des colons aient été dépossédés du moment qu'ils voulaient rester sur leur terre. Certains colons de la même région ou du voisinage ou d'autres endroits, par tout le pays se sont imposé un grand effort pour effectuer les paiements. Ils ont accompli des sacrifices, ils se sont privés du confort qu'ils auraient pu s'assurer, et auquel ils auraient pu affecter leur argent, afin de bénéficier des avantages du projet. Quelques-uns ont fait face aux échéances jusqu'ici et certains, dans leur zèle à tenir leurs engagements, ont même payé d'avance. Ils seront privés des avantages que comporte le projet de loi, tandis que ceux qui se sont médiocrement souciés de remplir leurs engagements bénéficieront d'un plus grand avantage. Si nous comparons les gens qui vendent aujourd'hui ou vendront demain leurs produits agricoles aux cours du jour, en bénéficiant des dispositions de la mesure législative, à ceux qui, pendant les années de crise, ont vendu leurs produits à des prix inférieurs et ont effectué les versements pour jouir de l'application de la loi, et remplir leurs engagements, nous sommes obligés de conclure qu'il est injuste de priver aujourd'hui de ces avantages cette catégorie de colons qui ont fait leur possible pour s'acquitter.

M. PERLEY: Je tiens à appuyer les avancés des deux derniers orateurs. On ne devrait limiter à aucune catégorie de soldats-colons l'application du projet. Le nombre de ceux qui n'en ont pas profité est très petit et, pour y arriver, comme l'a dit l'honorable préopinant, plusieurs se sont privés de beaucoup d'avantages qu'ils auraient pu se procurer, quand ils se trouvaient dans la gêne et dans une situation critique. Ils ne devraient pas être victimes de cette inégalité de traitement.

Il faudrait étendre l'application du projet à tous les soldats-colons. Je voudrais même qu'on fasse davantage, qu'on annule une partie des intérêts arriérés, sans tenir compte de la prime, afin que les intéressés puissent, animés d'un nouvel espoir commencer à neuf. J'espère que le ministre verra à appliquer le projet de loi à tout le monde.

M. REID: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les colons qui ont effectué une partie des payements seront sous le régime du plan? Prenons le cas d'un homme qui a effectué ses versements durant une couple d'années et qui se trouve maintenant hors d'état de continuer à payer. La mesure à l'étude lui ferait-elle perdre l'avantage dont il est question?

L'hon. M. CRERAR: Non. Sous le régime du projet de loi, tout soldat-colon dont les versements sont arriérés en tout ou en partie bénéficiera de la prime d'un dollar par dollar, pour toutes les échéances, jusqu'au 31 mars de l'année courante. J'espère que la chose est claire.

A propos de l'observation faite par les honorables députés de Comox-Alberni et de Melfort, permettez-moi de dire que je reconnais que la rédaction de la résolution pourrait être un peu plus claire. En la lisant, j'ai eu des doutes. Ainsi que le sait l'honorable représentant de Comox-Alberni, ce sont les experts juridiques qui rédigent la résolution en s'appuyant sur la teneur du bill. J'ai discuté la chose avec l'un d'eux et il m'a assuré que le texte de la résolution pourrait peut-être être plus clair, mais qu'il reflète la teneur du bill, ainsi que je l'ai expliqué. Je n'engagerai pas une discussion juridique avec mon honorable ami; il est bien trop habile avocat pour moi.

Quand on propose d'étendre l'application des dispositions à tous les soldats-colons et à tous les assujétis, c'est un peu exagéré, je pense. L'extension projetée tend à accorder à certaines gens et surtout aux habitants des

zones de sécheresse dans l'Ouest, les avantages qui découlent du projet, pour la période où ils en auraient bénéficié, s'ils avaient eu de bonnes récoltes. Ils en ont bénéficié jusqu'à concurrence de $4,409,000. Le comité sera peut-être intéressé de connaître les réductions déjà opérées relativement aux soldats-colons.

Tout d'abord, on a adopté en 1922 une mesure relative à l'exemption d'intérêt qui conférait des bénéfices évalués à $10,269,000. Il y eut en 1925 une réduction de $2,927,000, soit près de 3 millions, relativement au bétail. En 1927, une nouvelle évaluation foncière avait lieu qui conférait des bénéfices au montant de $7,479,000. En 1930, il y avait une diminution de 30 p. 100.

M. NEILL: C'était sur la dette accrue. y compris l'intérêt.

L'hon. M. CRERAR: C'était une diminution nette de 30 p. 100 sur le compte d'établissement de soldats, au 1er octobre.

M. NEILL: Elle n'était pas effectuée sur le principal, mais sur la dette globale, intérêt compris à cette date.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais le montant en était de $14,921,000. Puis, en 1932, il y avait une remise d'intérêt de $2,344,000 en chiffres ronds.

M. NEILL: Etait-ce l'intérêt d'un an?

L'hon. M. CRERAR: Oui. La remise d'intérêt portait sur l'année allant du 1er octobre 1931 au 1er octobre 1932.

M. COLDWELL: Les soldats-colons et les familles britanniques figurent-ils dans le chiffre de $2,344,000?

L'hon. M. CRERAR: Il comprend tout, je pense. Il s'agit seulement de la remise de 1932, c'est-à-dire afférant à la période que j'ai mentionnée.

M. COLDWELL: J'ai ici un chiffre du département qui indique que la remise d'intérêt faite aux soldats-colons était de $1,893,782.78.

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que la différence porterait sur les achats à titre civil. Je viens d'indiquer jusqu'à quel point la prime d'un dollar par dollar a été acceptée. Ensuite, les avantages obtenus sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers se chiffraient à $1,397,000. Ce chiffre est estimatif, mais il est probablement très rapproché de la vérité. Cela fait un total de plus de $43,500,000 durant cette période.

Bien que je ne doute nullement que tous les membres de la députation, et probablement toute la population, désirent que le soldat-colon soit équitablement et même généreusement traité, je crois cependant qu'il a été assez bien partagé, étant donné les réductions faites de temps à autre. La prime d'un dollar par dollar fut établie en 1933 à cause surtout des bas prix de l'époque pour toutes sortes de produits de la ferme. Une comparaison entre les indices de 1933 et de 1937 montre que les prix de toutes les catégories de produits agricoles sont passés de 50 p. 100 dans certains cas à plus de 100 p. 100 dans d'autres. Par conséquent, les soldats produisant des denrées agricoles pour la vente ont pu profiter de ces hausses de prix. Je ne crois pas que personne ne prétende, par exemple, que si le blé avait atteint $2 le boisseau, un soldat qui avait pu bénéficier de la prime d'un dollar par dollar jusqu'au 31 mars de cette année, et qui avait pu bénéficier des autres réductions mentionnées, se trouverait dans un grand embarras si on lui demandait de renoncer à toute gratification ultérieure. Voilà ce que vise la loi.

M. PERLEY: Quel est le total des obligations actuellement en cours?

L'hon. M. CRERAR: Elles représentent environ 50 millions de dollars, mais le montant comprend les soldats-colons, les colons civils, le plan des trois mille familles et le plan de famille du Nouveau-Brunswick.

M. COLDWELL: Le plan du dollar pour dollar que vient de mentionner le ministre comporte cette difficulté que plusieurs soldats-colons ne peuvent bénéficier de la loi parce qu'ils n'ont pas eu de récoltes donnant droit à la gratification.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que vise la loi: étendre à trois ans l'opportunité d'en bénéficier.

M. COLDWELL: Parfait, mais plusieurs anciens combattants devenus colons m'ont fait part de leur situation et je me suis moi-même rendu compte de leurs difficultés. Pour plusieurs de la Saskatchewan, les conditions sont des plus mauvaises. Un certain groupe d'entre eux désire ardemment rencontrer le ministre pour étudier avec lui le problème sous tous ses angles. La statistique laisserait entendre que depuis les débuts de la colonisation le nombre des anciens combattants établis sur des terre ait diminué. Ils étaient d'abord au nombre de 25,017, et ne sont plus aujourd'hui que 9,888. Ce qui voudrait dire que 10,439 anciens combattants devenus colons ont ou abandonné ou quitté leurs terres.

L'hon. M. CRERAR: C'est la différence entre les deux chiffres?

M. COLDWELL: En effet.

L'hon. M. CRERAR: Nombreux sont ceux qui ont acquitté toutes leurs obligations. Je ne voudrais pas interrompre l'honorable dé-

puté dans l'exposé de sa thèse, mais il semble qu'au terme de l'année de perception 1936-1937 un total de 5,369 colons de toutes catégories possédaient des titres clairs, sans aucune dette, et que de ce nombre, 3,713 avaient versé le paiement de l'année et celui de l'année précédente à l'aide des gratifications. Depuis l'introduction du plan, en 1933, 1,117 colons ont remboursé la totalité de leurs emprunts.

M. COLDWELL: Les chiffres viennent du département du ministre, et mieux vaudrait sans doute les citer au complet, car ils donnent un autre aspect à la question. Ils vont jusqu'au 30 novembre 1937:

Nombre primitif des soldats-colons..		25,017
Nombre actuel des soldats-colons.. ..		9,888
Nombre de départs, désistements, etc.		10,439
Nombre d'acheteurs civils..		5,790
Nombre de familles britanniques.. ..		1,790
Nombre d'emprunts remboursés.. ..		6,566
Nombre de propriétés disponibles:		
Louées en 1937..	1,882	
Inoccupées..	708	
		2,590

Je présume que les terres inoccupées sont celles qui n'auraient jamais dû être colonisées. Sans aucun doute, elles sont des plus impropres à la culture. Si ces chiffres signifient quelque chose, ils montrent bien le grand nombre de désistements, de départs, etc. Il est certain qu'une partie de ces gens ne possédaient pas les aptitudes requises pour vivre sur une ferme, mais le grand nombre de fermes abandonnées semble indiquer que leurs propriétaires n'ont pu faire face à leurs obligations. Après tout, on ne saurait croire que plus de la moitié d'un groupe quelconque de gens se verrait dans l'obligation d'abandonner une entreprise par suite d'inaptitude.

Je suis d'avis que l'on devrait maintenir cette loi en vigueur, mais je soutiens que le projet d'établissement des anciens combattants sur des terres et autres projets connexes devraient être revisés à la lumière de la situation actuelle. Il y a beaucoup de ces colons qui ne peuvent profiter des avantages du projet soumis au Parlement. Même s'ils le pouvaient temporairement, plusieurs d'entre eux se trouveraient dans une situation impossible d'ici deux ou trois ans. Je prétends que le Parlement devra songer à faire une nouvelle évaluation de ces propriétés et à réduire considérablement la dette sur le principal et les intérêts accumulés, comme l'a demandé l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley).

L'aspect que présente le projet d'établissement des soldats sur des terres n'est qu'une partie du problème que constitue l'ensemble de la colonisation dans l'ouest du Canada. Depuis plusieurs années déjà, j'en suis venu à la conclusion qu'on ne saurait rétablir l'ouest canadien sans supprimer une très grande partie de la dette grévant l'agriculture et le cultivateur individuel. Nous avons le pouvoir d'agir de la sorte. J'approuve ce projet, qui peut sembler généreux à ceux qui ne sont pas au courant de la situation, mais en réalité il ne l'est pas et il ne répond pas aux besoins des soldats-colons.

M. NEILL: Je n'ai pas l'intention de trouver à redire à l'observation du ministre que les colons ont été traités avec justice et avec générosité. Je crois qu'on les a traités avec justice. On peut même dire qu'à certains points de vue ils ont aussi été traités avec générosité. On en viendrait à cette conclusion si on comparait l'attitude du Gouvernement envers ces colons à celle que prendrait une compagnie hypothécaire assez sévère. Nous ne devons pas oublier, cependant, que la compagnie hypothécaire agirait sous la même impulsion que celle qui anime le Gouvernement à l'heure actuelle, c'est-à-dire l'idée que voici: "Nous n'en retirerons rien, nous allons faire un geste de générosité en réduisant la somme due afin d'induire les hommes à rester sur la terre." Mais la compagnie hypothécaire la plus insensible en ferait autant, et la chose a été faite. Quant à savoir si le Gouvernement a pensé qu'il était de meilleure politique d'agir ainsi plutôt que d'enlever les terres au colon, c'est une autre affaire. Je crois tout de même que le Gouvernement a traité ces hommes assez justement.

Je ne dis pas le contraire, mais nous étudions une situation qui semble bien plus vaste quand nous tenons compte des chiffres que le ministre a mentionnés, que lorsque nous nous en tenons au nombre des colons. Quoi qu'il en soit, je crois que le traitement a été assez juste. Prenons, par exemple, la nouvelle évaluation des terres. Je me suis pas mal occupé de l'inauguration de ce plan, car c'est dans mon district qu'a été faite une nouvelle évaluation préliminaire par ordre du Gouvernement de ce temps-là. On nous envoya un nommé White, qui venait des provinces des Prairies, et le rapport qu'il fit révéla une si forte et si étonnante différence entre la valeur réelle et la valeur que bien souvent ces colons s'étaient engagés volontairement à payer, que le Gouvernement se rendit compte qu'il lui faudrait intervenir. L'année suivante on fit une nouvelle évaluation.

Nous avons eu ensuite la réduction des prix du bétail, laquelle s'imposait. Nous pouvons acheter aujourd'hui, pour $30, et ce après une légère amélioration des prix, des bestiaux qui se vendaient $150 et $175 pendant la période de grande prospérité. Il est difficile de nous faire une idée des prix que l'on payait alors,

parce que nous avons oublié la hausse extraordinaire des prix des produits agricoles en 1919 et en 1920.

Ils achetèrent les terrains à un prix majoré par la demande et par la cherté des produits agricoles à cette époque-là. Les œufs se vendaient alors un dollar la douzaine et le beurre un dollar la livre, et à peine un an ou deux plus tard, les œufs étaient tombés à 16c. la douzaine. Il faut que la valeur de la terre soit grandement réduite pour que l'on puisse faire des profits en vendant les œufs 16c. la douzaine, si cette terre a été achetée alors qu'ils se vendaient un dollar. Les taux d'intérêt ne furent réduits pendant la dépression que dans une proportion raisonnable à l'égard des débiteurs; les créanciers eux n'étaient que trop heureux d'abaisser ces intérêts. Ils craignaient de ne pas être payés et d'avoir à attendre pour recouvrer leur argent; c'est pourquoi ils consentirent à diminuer le taux de l'intérêt. De fait, une foule de créanciers particuliers durent agir de cette façon-là.

Le ministre a mentionné plusieurs diminutions importantes et il a raison; cependant, a-t-on jamais prétendu qu'elles n'étaient pas justifiables? Et voici la preuve de mon avancé. Lorsque toutes ces réductions eurent été effectuées, je veux parler de la réduction de la valeur des terres, qui, si j'ai bonne mémoire, a été en moyenne d'environ 40 p. 100,—elle variait dans chaque cas, mais la moyenne peut être établie à environ 40 p.100,—après la reprise des affaires, arriva la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et l'on voit que le Gouvernement accorde des réductions s'élevant à un total de plus d'un million de dollars, et il ne s'agit pourtant que d'un nombre relativement restreint d'individus. Ce qui indique que les évaluations établies par le Gouvernement, comme on peut le voir par l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers sont trop élevées même à l'heure actuelle, car la loi d'arrangement les a baissées d'à peu près un million de dollars.

Un honorable député a émis l'opinion que nous devrions effectuer une nouvelle évaluation, mais je suis d'avis que c'est ce que nous faisons déjà en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ce qui devrait suffire à cet égard. Quant à l'entente sur la contribution à parts égales, je crois, après avoir étudié la question, et mes commettants sont de mon avis, que le meilleur plan serait l'abaissement de l'intérêt. Mais, évidemment, le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir de cette façon-là. Je demanderais au Gouvernement, s'il n'est pas trop tard, de faire au moins en sorte que cette prime à contribution égale, en vigueur pour une période de trois ans, s'applique à tous. Si le Gouvernement encourage les gens à ne pas faire honneur à leurs obligations, l'effet moral sera désastreux et des plus nuisibles. En tout cas, il dit aux colons: "Ne payez pas le montant intégral et nous verrons à vous aider." Je crois que c'est une très mauvaise façon d'agir. Si l'on fait des concessions, qu'on les accorde à tout le monde, sans quoi nous encourageons les gens à ne pas payer leurs dettes, et l'on sait qu'ils n'ont pas à recevoir beaucoup d'encouragement pour agir ainsi par le temps qui court. Je dis que tous devraient être sur un pied d'égalité. Celui qui a bien travaillé et qui a eu le sens de l'économie, qui s'est privé, ainsi que sa famille, de choses qu'ils auraient aimé avoir, uniquement dans le but de profiter de la prime à contribution égale, ne devrait pas avoir à souffrir pour celui qui ne fait rien mais dit,—et c'est un sentiment qui devient de plus en plus général,—"Pourquoi s'en faire, le Gouvernement va nous donner la terre tôt ou tard."

Je recommande donc fortement au ministre, avant que ce projet de loi ne soit déposé, d'étudier la possibilité d'étendre la concession précitée à tous les colons, au moins à tous ceux de la même catégorie et qui se trouvent dans la même situation. Je ne crois pas que cela nécessiterait une somme très considérable, mais tous devraient jouir des mêmes avantages.

M. REID: A l'exemple des deux orateurs précédents, je regrette d'avoir mal interprété le véritable sens de la résolution que je pensais effectivement devoir s'appliquer à tous les soldats-colons. D'après moi, la loi régissant la loi d'établissement de soldats a toujours visé jusqu'ici la préférence aux provinces des Prairies, d'abord, quelles que fussent les modifications qui y ont été apportées. C'est sur elles que l'on s'est guidé chaque fois que la loi a été amendée.

La Colombie-Britannique diffère totalement de la Saskatchewan; naturellement, ses problèmes ne sont pas les mêmes mais je dirai qu'ils sont tout aussi graves. Relativement aux chiffres qu'a cités le ministre, il est vrai que l'on a accordé des concessions considérables; mais les frais d'application ont coûté plus de 25 millions, alors que les perceptions atteignaient à peu près 55 millions. Les soldats-colons ne sont pas les seuls responsables des mauvais effets de la loi, et avant de reprendre mon siège j'aurai à suggérer quelque chose dans le genre de ce qui a été fait en Nouvelle-Zélande, où les mêmes difficultés se présentent.

Un de nos collègues a dit que pas un seul soldat-colon n'avait été contraint d'abandonner sa propriété. Je ne suis pas de cet avis;

en effet, avant de partir de chez moi, on m'a signalé un cas entre autres. On me permettra, à titre d'exemple, de relater certains faits à propos du soldat en question. Il a versé environ $1,400 et il doit aujourd'hui $3,800. S'il profitait de la gratification de 100 p. 100, il aurait, moyennant un autre versement d'environ $1,480, son titre de propriété. En tout cas, pour l'instant, il a payé $1,400. Si la commission prenait le terrain et le vendait, elle n'aurait pas plus de $1,300. Des poursuites ont été prises contre lui sous l'empire de la loi et son seul recours est l'appel à la Cour suprême.

Je demanderai au ministre ceci: S'il était à la place du soldat et qu'il eût à payer environ $1,500 après avoir versé déjà $1,400, ferait-il ce deuxième paiement, alors qu'il peut obtenir le terrain pour $1,300? Car c'est tout ce que la commission pourrait en retirer si elle le vendait. J'ai demandé à l'administrateur ce qu'il accepterait pour le terrain; il n'a pas voulu me citer de chiffre. Je lui ai demandé s'il accepterait $1,200 ou $1,300; il m'a répondu qu'il pensait que oui. Je lui ai alors dit: "Vous l'accepteriez certainement, car c'est tout ce que le terrain vaut". Cela vous démontre la situation des soldats-colons dans la vallée du Fraser.

Je crois que le système en vigueur en Nouvelle-Zélande a beaucoup de bon, parce que là-bas les soldats-colons sont assurés, ou du moins dans la mesure du possible, de garder la jouissance de la propriété. On a effectué une nouvelle estimation des terrains et le prix a été fixé d'après cette proportion. Par exemple, celui dont le terrain a été évalué de nouveau et qui devait $1,000 au gouvernement n'a plus d'intérêt à payer sur cette somme tant qu'il reste là. Il sait ainsi au juste à combien s'élèvera sa dette demain ou dans dix ans, et si lui ou ses héritiers, après sa mort, veulent avoir le titre de propriété, il suffira de verser $1,000 pour l'obtenir. L'individu se trouve protégé et il est assuré de la jouissance de sa propriété.

Dans toute la vallée du Fraser des poursuites sont intentées pour déposséder des soldats-colons; c'est très grave, surtout à l'époque où les œufs se vendent à raison de 17 cents la douzaine, le gras de beurre à peu près 30 cents la livre et que le fourrage coûte je ne sais combien. Les soldats-colons de cette région sont découragés. Nous considérons que toutes les mesures législatives qui ont été votées et appliquées sous la direction de la Commission d'établissement de soldats se sont inspirées des besoins des exploitations agricoles des Prairies; on n'a tenu nullement compte de l'établissement des soldats dans la vallée du Fraser, où les gens ont besoin de dépenser beaucoup d'énergie et d'argent, avant que le sol soit en état de produire.

[M. Reid.]

Il y a un point que le ministre, d'après moi, devrait particulièrement considérer. En Colombie-Britannique,—et je crois que c'est la même chose dans tout le pays,— les soldats-colons n'ont pas le droit de vendre une partie de leur propriété en vue d'obtenir la gratification. Il y en a qui ont 40, 60, 80 et 100 acres de terre, dont une partie est défrichée et l'autre en broussailles. Il y a une certaine étendue de leur terrain qu'ils ne pourront jamais défricher. Mais survient alors quelqu'un qui désire l'acheter. Il se peut que le propriétaire veuille vendre cinq acres qu'il n'utilise pas, mais s'il effectue la vente il ne touchera pas la gratification. Pour ma part, je crois qu'il devrait la toucher; j'estime que cela lui serait d'un très grand secours. Pourvu qu'il n'en résulte pour lui aucune dépossession, mais que cela ait pour effet de l'aider à effectuer ses paiements, on devrait lui permettre de vendre une partie de cette ferme. Je prie le ministre d'examiner attentivement la chose au point de vue de la sécurité de jouissance telle qu'elle est comprise et mise en pratique dans la Nouvelle-Zélande.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire joindre ma voix à celle des honorables députés qui ont pris la défense de cette catégorie d'anciens combattants, car leur triste sort a été porté à mon attention immédiatement avant la présente session, alors que j'ai visité plusieurs d'entre eux à Hesketh, près de Drumheller. Ils habitent une région ravagée par la sécheresse. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) lorsqu'il dit qu'un certain nombre de ces gens seraient ainsi encouragés à profiter de la gratification de 100 p. 100 et que, de ce fait, ils ne s'acquitteraient pas de leurs obligations aussi rapidement que possible. Au cours d'entretiens avec d'anciens combattants de ma propre région, j'ai constaté qu'ils désiraient fort se débarrasser de cette dette si on les mettait en mesure de le faire. Ils apprécient le fait qu'en 1927 l'évaluation des terres a subi une réduction d'environ 30 p. 100, mais il faut se rappeler qu'à l'époque où ces terres furent évaluées, les prix étaient élevés, et qu'ils vendaient en outre leurs produits à bon compte; mais aujourd'hui la valeur de ces propriétés a baissé de 50 p. 100, peut-être. C'est ce qui est arrivé surtout dans le cas des cultivateurs que j'ai visités immédiatement avant mon départ pour Ottawa; comme ils sont établis dans la zone de sécheresse, on devrait se préoccuper de leur sort.

Je ne veux nullement laisser entendre que le cas des anciens combattants de la Colombie-Britannique ne devrait pas être étudié avec soin, mais je m'intéresse surtout aux gens de ma région. J'ai pu observer que quelques-uns de ces ancienx combattants, établis en

permanence sur la terre, étaient apparemment plus prévoyants que les autres; en temps de prospérité ils se sont prévalus de cette gratification de 100 p. 100 et ils ont pu ainsi acquitter leurs dettes et s'assurer le titre de propriété de leurs terres; d'autres anciens combattants établis là-bas en permanence et dont les familles augmentent chaque année, sont dans une situation bien différente; ils se trouvent dans la zone de sécheresse et il leur est impossible de joindre les deux bouts.

Je voudrais que cette gratification de 100 p. 100 fût maintenue sans que l'on fixât une date d'expiration. A mon sens, nous devrions continuer de l'accorder, étant donné qu'une somme de 110 millions a primitivement été prêtée, et que, si l'on tient compte des dettes irrécouvrables et des frais d'administration, cette expérience nous a déjà coûté plus de 68 millions de dollars. Puisque cette dépense énorme a été faite, nous devrions être un peu plus indulgents à l'égard de ces anciens combattants et faire en sorte que, s'ils ont l'an prochain, par exemple, une bonne récolte et qu'ils puissent s'acquitter de leur dette entière, ils soient en mesure de profiter de cette gratification de 100 p. 100 sur le tout. A l'heure actuelle, je crois comprendre qu'elle ne s'applique qu'à une certaine partie seulement. Ces gens tiennent fort à acquitter la dette, et plusieurs d'entre eux m'ont dit que s'ils obtenaient une récolte l'an prochain, ils aimeraient à bénéficier de cette gratification pour éteindre toute la dette.

On ferait bien, à mon sens, d'éliminer tous les arrérages d'intérêts pour les quatre ou cinq dernières années. S'il en était ainsi, ces anciens combattants seraient en mesure d'obtenir le titre de propriété de leurs terres—ce qui est leur plus grand désir. Il serait conforme aux principes d'une bonne administration de traiter ces gens avec considération, car un jour viendra peut-être où il nous faudra demander aux Canadiens d'aller combattre pour leur pays, et l'on donnerait un bien mauvais exemple en cessant maintenant de se préoccuper du sort des anciens combattants. Lorsque le Gouvernement présentera ce projet de loi, j'espère qu'il jugera opportun de faire certaines concessions à cet égard.

M. QUELCH: Bien des vétérans hésitent un peu à invoquer la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ils se rendent compte que le Gouvernement les a assez bien traités dans le passé et craignent que s'ils se réclament de cette loi, on leur appliquera un traitement différent. Seront-ils, s'ils invoquent cette loi, traités de la même façon qu'auparavant, en ce qui concerne par exemple, les perceptions dans le cas de mauvaises récoltes?

L'hon. M. CRERAR: On ne les traitera certainement pas différemment des autres. Il est vrai que dans certaines parties du Canada, les soldats-colons n'ont pas jugé à propos de bénéficier, comme bien d'autres, de tous les avantages qu'offre la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers mais je crois qu'ils ont été assez bien traités. Il est probable que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi seraient plutôt portés à se montrer indulgents. D'après ce que j'ai pu constater, c'est ce qui se fait dans le cas des anciens soldats. En faisant, au moyen de cette disposition, bénéficier des avantages de la loi ceux qui n'ont pu le faire jusqu'ici, et étant donné que le taux d'intérêt est de 5 p. 100 et de plus qu'en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ils peuvent, par l'intermédiaire des séquestres officiels et des conseils de revision, exposer aux autorités compétentes tous les détails de leurs cas, on peut supposer, je crois, que personne n'aura plus à se plaindre. On me dit que lorsque cette question de gratification à parts égales est venue sur le tapis lors du récent Congrès de la Légion canadienne tenu à Port-Arthur, la majorité des opinions exprimées en cette occasion était conforme aux grandes lignes de la mesure présentée. Si mes renseignements sont exacts, et je crois qu'ils le sont, les délégués n'ont pas demandé que cette gratification fût accordée à tous les anciens soldats, à tous ceux qui avaient pu bénéficier de la loi comme à ceux qui n'avaient pas pu le faire, mais simplement à ceux qui, à cause de mauvaises récoltes ou pour d'autres raisons, n'avaient pas pu en profiter.

M. NEILL: Est-ce bien ce que la Légion a dit?

L'hon. M. CRERAR: C'est ce qu'on m'a rapporté.

M. NEILL: C'est que, je crains fort, la Légion ne représente pas les colons. D'après sa réponse, le ministre n'en semble pas bien sûr. J'ai demandé à mes soldats-colons s'ils voulaient envoyer un délégué au Congrès dont parle le ministre afin d'y exposer leurs vues mais ils m'ont déclaré que leurs moyens ne leur permettaient pas de le faire. Malheureusement, ce que je pourrais appeler la haute direction de la Légion est tombée plus ou moins entre les mains de bureaucrates ou d'aristocrates, de colonels et de généraux qui ont les moyens d'assister à ces réunions. Ce sont ces gens ainsi que des succursales influentes installées dans les villes qui mènent la Légion. Le pauvre homme ne peut plus élever la voix comme il le faisait

autrefois et comme il devrait pouvoir encore le faire. Si la Légion a adopté une résolution comme celle dont le ministre vient de nous parler, c'est qu'elle n'était pas bien au courant des faits et cela parce qu'un dollar compte tellement pour le pauvre, le faible, le colon qu'ils ne peuvent pas envoyer de délégué—ils n'ont pas les moyens d'envoyer un délégué pour les représenter à leur Congrès provincial—et que seuls les gros bonnets et quelques gens riches ainsi que ceux qui occupent des postes dans le service civil ou ailleurs, peuvent se permettre de faire le tour du pays pour assister à ces Congrès. Je prétends que si une résolution de ce genre a été adoptée à ce Congrès c'est parce que le colon n'y était pas bien représenté.

L'hon. M. CRERAR: A ce sujet, le général Ross, plusieurs années chef de la légion, ou plutôt président, puisque c'est là le titre attaché à son poste, était originaire d'une campagne de la Saskatchewan, Yorkton, et très au courant de la situation faite aux colons des provinces des Prairies. Je sais par ailleurs qu'en sa qualité de président il a représenté la légion dans toutes les provinces du pays. Son successeur, le colonel Foster, est originaire de Vancouver, si je ne me trompe.

Le très hon. M. BENNETT: Il est chef de police à Vancouver.

L'hon. M. CRERAR: Le colonel Foster, avec qui j'en ai causé, m'a mis au courant des sujets discutés par la légion à son assemblée de Port-Arthur...

M. NEILL: C'est précisément ce que j'ai prétendu, et le colonel Foster et la Légion ne représentent pas les soldats-colons de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: Je ne me prononcerai pas sur ce point, mais le colonel Foster est, en somme, celui que les délégués de l'assemblée générale ont choisi comme président de la légion, et je présume que c'est sur lui que s'est porté leur choix. Je sais que le général Ross s'est occupé des plus activement de la légion, et je suis absolument certain que le colonel Foster le prendra pour modèle. En conséquence, je tiens la présente mesure pour raisonnable. Si les conditions devaient changer, le Parlement pourrait toujours en étendre la portée ou en augmenter les avantages. Je ne faisais pas partie de la Chambre lorsque le plan du dollar pour dollar fut institué, mais je crois savoir qu'il le fut parce qu'à l'époque le prix de toutes les denrées agricoles canadiennes était des plus bas. Le comité sait déjà que l'indice des prix de 1937, considéré en fonction de celui de 1933, établit que la valeur des denrées agricoles s'est relevée de 50 p. 100 à bien plus de 100 p. 100 dans certains cas, ce qui veut dire qu'elle a plus que doublé. En somme, la mesure me paraît raisonnable.

M. GREEN: Mon excellent ami l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a fait une remarque qui me paraît répréhensible, et sans doute n'a-t-il pas voulu se montrer aussi sévère à l'endroit des directeurs de la légion canadienne. Il faudrait regretter que le comité en vienne à croire que la légion se compose d'anciens officiers ou de personnes fortunées, car c'est tout le contraire. La légion, comme les autres associations canadiennes d'anciens combattants, se compose sans doute de personnes de toutes les classes et de tous les rangs.

M. NEILL: Je n'ai pas dit "se compose", mais "dirigée par".

M. GREEN: Toutes ces associations d'anciens combattants ont à cœur l'intérêt de leurs membres. A titre d'ancien combattant je tiens à affirmer qu'il ne s'agit pas d'avoir comme dirigeants des personnes riches ou d'anciens officiers.

M. McLEAN (Melfort): Avant de poser une question au ministre, je voudrais dire que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) à côtoyé de près la vérité lorsqu'il a expliqué l'attitude de la convention—non de la légion— à l'égard de cette résolution. L'adoption d'une résolution comme celle-ci ne laisse pas de m'étonner. Un officier supérieur m'apprenait plus tard qu'il valait mieux être modéré, peu exigeant, et que le Gouvernement s'était montré généreux jusqu'ici. Je crois être assez au courant de la convention, et l'honorable député a suivi d'assez près les faits.

Le ministre me dira-t-il si le bill doit être fondé sur la résolution, ou si elle se réduit à expliquer un bill déjà rédigé.

L'hon. M. CRERAR: La résolution explique le bill déjà rédigé. La première chose que l'on fait est de rédiger le projet de loi, puis les conseillers juridiques sont censés rédiger le projet de résolution conformément aux termes du projet de loi. Et ils me disent que c'est ce qu'ils ont fait dans ce cas-ci.

M. McLEAN (Melfort): Cette réponse me satisfait; je la crois exacte, bien qu'elle diffère un peu de l'idée que je me faisais de l'adoption d'une résolution qui autorise la présentation d'un projet de loi. Comme je suis un profane, mon erreur était excusable, mais je pensais que le projet de loi serait basé sur la résolution qu'adopterait cette Chambre.

Quoi qu'il en soit, je désire signaler au ministre et au comité la similarité des termes employés dans la résolution qui nous est présentement soumise et de ceux employés en 1936

quand on nous a présenté une mesure analogue. Elle diffère par l'addition de trois mots; c'est la seule différence que je puisse trouver. Dans le projet de résolution qui nous est présenté, nous voyons les mots "afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements présentement assujettis à des privilèges de crédit. . ." Le mot "présentement" ne se trouvait pas dans la résolution de 1936. Je ne dis pas que la présence de ce mot ne modifie pas le sens de la résolution, mais c'est ce qu'il me semble. Voici comment se lisait la résolution de 1936:

Il y a lieu de modifier la loi d'établissement des soldats pour proroger jusqu'au trente et unième jour de mars 1938 la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements bénéficiant du privilège de remise.

En fait, cette résolution est exactement la même que celle qui nous est présentement soumise. C'est pourquoi cela justifie l'erreur que j'ai commise, comme d'autres, en pensant qu'elle signifie la même chose que celle de 1936.

On a dit maintes fois aujourd'hui que les anciens soldats peuvent se prévaloir de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. De fait, à la convention qu'elle a tenue à Fort-William, la Légion a exprimé le désir de voir un aussi grand nombre que possible de vétérans se prévaloir de cette loi. Mais il y a dans notre pays un grand nombre d'anciens soldats qui, comme d'autres colons, ne veulent aucunement recourir à cette loi parce qu'elle est basée sur les pouvoirs que possède le Dominion de réglementer la faillite.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut supposer que le colon est insolvable. La loi ne peut s'appliquer que si le requérant est insolvable.

M. McLEAN (Melfort): Oui, et un grand nombre de colons refusent de s'adresser à un tribunal en faisant une telle admission. Ils sont désireux de faire honneur à leurs obligations, mais à des conditions aussi favorables que celles obtenues par les autres. C'est pour cela qu'on ne devrait pas, il me semble, répéter si souvent que les anciens soldats peuvent se prévaloir de ce moyen.

A propos de ce qu'a dit le ministre sur les réductions effectuées dans le passé, il est vrai que, théoriquement et sur le papier—et même réellement, je le crois—le Parlement actuel et les divers gouvernements se sont montrés de temps à autre généreux dans leur façon de traiter les soldats, une fois l'obligation contractée. Cependant, dans le passé, les gouvernements et le Parlement se sont montrés peu sages en autorisant les vétérans à s'endetter pour contracter l'obligation.

Quelqu'un a cité les prix payés pour les bestiaux fournis à ces hommes au début de leur établissement. J'ai moi-même vu des chevaux qui, ayant coûté jusqu'à $500 la paire, ont été vendus à des colons qui n'avaient rien pour les nourrir, qui n'avaient pas de travail à leur donner à faire et qui ne connaissaient rien des chevaux. Il en est résulté que ces chevaux, qui avaient été engraissés pour le marché et vendus à des prix élevés, étaient à peu près sans valeur Il en est ainsi des bestiaux, et des instruments aratoires vendus à des hommes qui n'en avaient pas besoin, qui n'avaient pas de place où les mettre et même, dans certains cas, n'avaient encore fait aucun défrichement. C'est cela qui a fort grossi les dettes des colons.

Je n'attribue la responsabilité de cet état de choses à aucun gouvernement. Ce sont là des erreurs parmi bien d'autres. Il n'en est pas moins vrai que ces dettes ont été contractées et que les réductions effectuées sur les dettes contractées pour les bestiaux ou les instruments aratoires n'ont pas été suffisantes pour remettre ces colons sur pied. On a effectué une réduction qui s'est appliquée à tous. On a fait plus tard d'autres réductions, la dernière étant celle de 30 p. 100 effectuée, je pense, en 1930. C'est alors que le comité qui s'était occupé de cette question des soldats-colons se trouva en face de la situation très grave que voici: Bien des gens ont fait des sacrifices, négocié leurs polices d'assurance-vie, emprunté de l'argent de leurs amis, de leurs parents et des compagnies de prêt hypothécaire et payé ainsi toutes leurs dettes. Puis, un an ou deux plus tard, ou même dans certains cas, quelques mois plus tard, ils ont constaté que, s'ils n'avaient pas payé leurs dettes, ils auraient pu faire alléger très considérablement le fardeau de leurs obligations tout comme les autres personnes de leur entourage. Personne n'était à blâmer pour cette situation, car dès qu'un homme a payé sa dette au gouvernement il ne peut plus obtenir aucune réduction puisqu'il ne doit plus rien. Mais cela a causé un sentiment de mécontentement chez ceux qui se sont saignés et ont fait de leur mieux pour acquitter leurs obligations.

Puis est venu le régime de la gratification à parts égales. Il n'y eut alors aucune méprise sur l'objet de ce régime qui fut appliqué avec beaucoup de succès. Il y a deux ans, la portée de ce régime fut étendue et personne ne discuta à propos des catégories auxquelles ce régime devait s'appliquer. Cependant, aujourd'hui, nous avons devant nous à peu près la même résolution, mais on lui donne une interprétation absolument différente. Je m'y oppose vivement et je pense que c'est très important. Il se peut que je fasse erreur

et que les mots "de plus" et "présentement" modifient le sens de la résolution adoptée il y a un an ou deux. Mais jusqu'à ce qu'on m'affirme que l'addition de ces mots change réellement la signification de la résolution, je pense que ce comité devrait tenir pour acquis que, si elle adopte la résolution dans sa forme actuelle, les mêmes termes devront se trouver dans le bill que nous discuterons plus tard, bill dont la présente résolution est censée donner la substance.

M. REID: Pour étayer mes remarques de tout à l'heure, je veux communiquer au ministre certains chiffres concernant les soldats-colons de la vallée du Fraser, dans la Colombie-Britannique, pour faire voir à quel point la question est sérieuse. Les paiements dus l'an dernier dans la vallée du Fraser s'élevaient à un peu plus d'un million de dollars. Il n'a été payé que $90,454.68. Sur 1,668 paiements dus, il n'en a été acquitté que 621. Ce sont là les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir du ministère. Voilà qui est grave. Dans la vallée du Fraser, il existe trois centres de perception: Abbotsford, Chilliwack et Vancouver. A Abbotsford, le montant dû en 1937 était de $83,522.62, dont il n'a été payé que $5,150.40. A Chilliwack, le montant dû était de $137,774.30, dont il a été payé $10,-452.98. Et dans le district de Vancouver, sur un total dû de $118,751.58, il n'a été payé que $8,148.40. Cela démontre clairement la gravité de la situation dans la vallée du Fraser où se trouvent des gens qui n'ont jamais été et qui ne seront jamais capables de profiter d'une gratification à parts égales, à cause de l'état économique. Dans bien des cas, le service de l'intérêt a doublé le coût initial de la propriété. Bien qu'un petit nombre de ces individus puissent obtenir un allègement au moyen de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je pense qu'il est pénible pour un directeur de dire à un homme: "Réclamez-vous de la loi d'arrangement, nous ne nous y opposerons pas". Bien peu peuvent profiter de cette loi, car, on l'a fait remarquer, il faut qu'un homme soit déclaré en faillite avant de pouvoir bénéficier de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Je voudrais voir cette loi demeurer telle qu'elle est, mais je pense que la commission devrait réviser soigneusement les taux élevés d'intérêt qui existent présentement, du moins quant aux dettes dans la Colombie-Britannique. Je désire aussi attirer l'attention de la Chambre sur le personnel considérable que nous avons dans la ville de Vancouver; je considère qu'il augmente beaucoup les frais généraux de ce qui n'est aujourd'hui en somme qu'une agence de perception. Ce qui choque le plus ces colons, c'est que, quand ils sont

[M. McLean (Melfort).]

évincés de leur propriété, la commission vend la terre à un prix à peu près égal au tiers des dettes dont elle était grevée au moment où elle était en possession du soldat-colon. Il se demande naturellement et demande à la Commission pourquoi il ne peut obtenir une nouvelle réduction. Les statistiques que je viens de citer me paraissent intéressantes, et j'appelle sérieusement l'attention du ministre sur cet état de choses.

M. NEILL: Je désire développer l'argument soulevé par l'honorable député de Melfort, lequel, à mon sens, est bien fondé, malgré le doute que la modestie de l'honorable député l'a poussé à énoncer. Je suis d'avis que le ministre s'est trompé en disant à l'honorable député que, d'après la coutume, la résolution se fonde sur le projet de loi. J'affirme que la coutume de la Chambre veut exactement le contraire. N'avons-nous pas maintes fois entendu un ministre présentant un projet de résolution dire: "Monsieur l'Orateur, le projet de loi qui sera fondé sur la présente résolution, si la Chambre l'adopte..." et ainsi de suite? Il n'y a aucun doute que le projet de résolution vient en premier lieu et qu'il est présenté avec la sanction, ou l'approbation et la recommandation du Gouverneur général.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre s'est exprimé ainsi aujourd'hui.

M. NEILL: Il s'est exprimé ainsi en présentant le projet de résolution, mais, répondant à l'honorable député de Melfort, il a dit que la résolution se fondait sur le bill, lequel était déjà rédigé. La différence est importante, et voici pourquoi. Nous savons qu'il est interdit aux simples députés de proposer une modification du texte, car cela entraînerait une dépense de fonds publics, chose qui relève entièrement du Gouvernement. Mais si le bill, lorsqu'il sera déposé, se trouvait à donner suite non pas aux mesures envisagées par le présent projet de résolution, mais aux dispositions modifiées que le ministre a indiquées, j'estime que nous aurions le droit et l'obligation d'invoquer le règlement et de soutenir que le bill déposé est antiréglementaire pour le motif qu'il n'est pas fondé sur la résolution et qu'il ne donne pas suite à l'un des plus importants éléments de la résolution, savoir l'extension des avantages actuels. On constate maintenant qu'ils ne vont s'appliquer qu'à un petit nombre des intéressés. Si le Gouvernement est résolu à prendre cette attitude, il devrait ce me semble, retirer le présent projet de résolution pour y substituer un autre qui exprime sa volonté. Je suis d'avis que le bill sera irrecevable s'il ne donne pas suite au texte de la présente résolution.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas avocat. Mais les légistes de la Chambre, de qui relèvent les questions de ce genre, m'informent que le présent projet de résolution est réglementaire pour les motifs que j'ai indiqués. Si mon honorable ami de Comox-Alberni est d'avis contraire, je ne puis que le déplorer. Dans les questions d'ordre juridique, je suis contraint de prendre l'avis des fonctionnaires dûment désignés à cette fin.

M. COLDWELL: Je tiens à souligner l'argument que l'honorable député de Melfort a fait valoir dans sa réponse au ministre au sujet de l'assujettissement des soldats-colons à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ils craignent que, assujettis à cette loi et par le fait soustraits, pour ainsi dire, à la protection du Parlement, ils se trouveront, en cas d'aggravement de leur situation, sinon exposés à des inégalités de traitement, du moins privés des droits que pourraient leur valoir les actes posés par le Parlement.

L'hon. M. CRERAR: Tel n'est pas le cas.

M. COLDWELL: La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, on l'a signalé, est une mesure qui se rapporte à l'insolvabilité et la faillite. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, j'estime que nous n'enxisageons pas cette question d'une manière suffisamment réaliste. De nouvelles statistiques que j'ai sous les yeux corroborent mon affirmation. Dans la région de Saskatoon, où se trouvent un grand nombre des colons dont il s'agit, les versements échus en 1936-1937 s'élevaient à 4,658. Sur ce nombre, 573 avaient été acquittés d'avance au cours d'années antérieures. En outre, 408 ont été intégralement effectués, en 1936-1937, soit un total de 981, ou seulement 21 p. 100 des échéances. Autrement dit, l'an dernier, seulement 21 p. 100 des soldats ont tenu leurs engagements.

Je souligne aussi l'observation de l'honorable député de New-Westminster au sujet du plan adopté en Nouvelle-Zélande. Il s'agit d'une garantie quant à la possession de la terre, proposition que certains d'entre nous préconisent depuis longtemps à l'endroit d'autres personnes que les soldats-colons. La politique agraire de la Nouvelle-Zélande est une politique que le Gouvernement pourrait étudier au sujet des régions sous son contrôle. Elle s'inspire du principe d'assurer aux colons la possession incontestée de leurs terres tant qu'ils les cultiveront et de réduire tellement leur dette qu'après quelques années d'exonération d'intérêts, ils auront quelque espoir de se libérer. Le gouvernement néo-zélandais a appliqué cette politique. Il y a plusieurs années, quand l'affaire n'était qu'à l'état de projet, il m'a été donné d'entendre beaucoup d'explications à ce sujet de la bouche de l'un des ministres néo-zélandais. Dans ma province, il y a deux ou trois ans, on était enclin à ridiculiser cette méthode, mais elle est en vigueur en Nouvelle-Zélande pour les soldats-colons. Je suis heureux que l'honorable député de New-Westminster l'ait signalé à la Chambre et je l'appuie.

M. FAIR: J'ai écouté avec un vif intérêt les arguments et les propositions énoncés, mais je ne suis pas convaincu qu'aucune des propositions soit suffisante. Pour avoir vécu parmi les soldats-colons pendant plusieurs années, je suis persuadé qu'ils ne se tireront jamais de leurs embarras actuels. A l'époque de la mise à exécution du projet, l'emprunt moyen contracté par les colons se montait à $4,155. A la fin de décembre 1937, 45 p. 100 seulement des emprunts avaient été remboursés, et 39 p. 100 des premiers colons continuaient à acquitter les intérêts.

A la fin du mois de mars 1931, la dette moyenne des soldats-colons était de $2,311. A la fin de décembre 1937, elle était de $2,271, soit une diminution moyenne de $40 par colon, en 7 ans. Je demanderai au ministre combien il faudra encore d'années aux colons pour se libérer dans les circonstances. Rien ne nous assure que l'état de l'agriculture va s'améliorer dans l'avenir.

Le ministre nous a dit tantôt que les prix des produits agricoles sont meilleurs qu'ils ne l'ont été dans le passé, mais je lui rappellerai que nos récoltes de blé sont bien inférieures à ce qu'elles étaient. Alors que nous avons eu dans ma région des récoltes moyennes de vingt-cinq à trente boisseaux par acre, nous n'avons récolté en moyenne l'an dernier que trois ou quatre boisseaux. Je lui demande comment il peut conclure que les gens sont en meilleure posture aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsque le rendement moyen était supérieur. Depuis la mise en œuvre du plan, en mars 1937, les frais d'intérêt étaient de $30,643,796.76. Il faut ajouter à cela les frais d'administration de $23,765,179.70, soit un total de $54,408,976.46. Nous constatons que les sommes versées par tous les soldats-colons jusqu'à la fin de mars 1937 étaient de $56,821.00, soit un peu plus que les frais d'intérêt et d'administration. Le ministre est sans doute plus au courant de ces chiffres que moi.

Il est temps que nous fassions réellement quelque chose pour les soldats-colons, afin de les tirer de leur situation présente. Je n'avais pas l'intention de parler longtemps en ce moment, mais avant l'adoption de la résolution ou avant qu'une mesure législative soit déposée au sujet des soldats-colons, puis-je porter à l'attention du ministre le mémoire préparé par l'Union des soldats-colons dont le centre

est à Lloydminster, Saskatchewan. Je pense qu'une copie en a été envoyée au ministre et à plusieurs autres membres de la députation en février de l'an dernier, mais si le ministre l'a perdue, je lui passerai volontiers la mienne. Je propose que des amendements importants soint apportés en faveur des soldats-colons.

M. WOOD: Je désire signaler au ministre l'administration de la Commission d'établissement des soldats dans le township de Tuscarora où se trouvent fixés quelque soixante-dix soldats-colons. La réserve indienne des Six Nations est enclavée dans ce township. Au cours des dernières années, la Commission a repris possession dans cette réserve des propriétés d'ex-soldats indiens. Quelques-unes ont été revendues à des civils, d'autres ont été cédées à bail par la Commission et les loyers ont été appliqués aux paiements dus à la Commission sur les propriétés. La différence entre le prix réalisé sur la vente des propriétés reprises et l'avance originale effectuée par la Commission est considérée comme revendication contre le premier possesseur. Le fait qu'il participe à un fonds de distribution semi-annuelle d'intérêt confère à la Commission un droit de revendication contre lui personnellement. Malheureusement la revendication n'atteint pas seulement le possesseur original, mais aussi sa femme et ses enfants. La Commission saisit les versements semi-annuels d'intérêt pour les appliquer à la perte subie du fait de la reprise de la propriété et de sa vente à un civil.

J'ai été surpris d'apprendre l'existence d'une telle situation, car je ne crois pas qu'elle se produise pour d'autres groupes de soldats. Je désire que le ministre s'informe s'il n'y a pas moyen de remédier à cette disparité de traitement. Je ne crois pas que ce soit équitable; je ne crois pas que ce soit juste. A l'heure actuelle, certaines revendications atteignent même jusqu'à la troisième génération. Où cela finira-t-il? Dans certains cas plusieurs familles seront atteintes, et la différence dont j'ai parlé tantôt ne suffit pas pour le moment à payer plus que l'intérêt sur la revendication contre l'ex-soldat indien et ses descendants.

Je sais fort bien que l'établissement de soldats sur cette réserve relève actuellement d'un service du département des Affaires indiennes, et cependant j'ai l'impression que la responsabilité repose sur la Commission. Je serais heureux de voir le ministre s'occuper de la chose.

L'hon. M. CRERAR: Je le ferai avec plaisir. Je ne connais pas très bien moi-même les faits que vient de mentionner l'honorable député, mais nous nous en occuperons.

M. O'NEILL: Je veux appuyer les observations faites par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). J'avais l'impression que cette mesure devait étendre la jouissance de ces avantages à tout le monde, et que la condition serait la même qu'auparavant. D'après les explications du ministre, cependant, il semble qu'une certaine catégorie seulement doit en profiter. Pour ma part, j'aimerais voir la mesure s'appliquer à tout le monde. Ceux qui jouissaient de ces avantages, devraient continuer à en jouir. Partageant l'opinion de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) je veux dire qu'à l'intérieur de la Colombie-Britannique la situation est semblable à celle qu'il a dit exister dans la vallée du Fraser. Voici un cas qui m'a été signalé. Un de ces soldats-colons s'est installé sur un lopin de terre. Il a versé jusqu'à présent environ $1,100, y compris sa gratification et les intérêts, mais il doit encore plus qu'il n'a versé. S'il abandonnait cette terre, la vente en public ne rapporterait qu'à peu près la moitié de ce qu'il doit. L'année dernière, il a versé $50 ou $60 mais les intérêts sur l'argent qu'il devait étaient plus élevés que son versement. De sorte que, tout en ayant fait un versement, il devait plus à la fin de l'année qu'au commencement. Cet homme ne continuerait probablement pas à payer les charges sur cette terre s'il n'avait pas, quand il l'a prise, donné à la Commission d'établissement de soldats une hypothèque sur sa ferme. Il s'efforce de faire ses paiements parce qu'il sait que s'il ne les fait pas, il perdra sa ferme.

L'honorable député de Melfort (M. McLean) a parlé de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'ai causé aujourd'hui même avec le ministre des Finances (M. Dunning) d'une affaire dont j'ai les détails devant moi. Un individu avait acheté un lopin de terre de la Commission d'établissement de soldats et l'avait ensuite revendu à une tierce personne. Cette dernière se réclama de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Elle comparut devant une commission de revision et fit diminuer de près de $2,000 le montant qu'elle devait à la Commission de rétablissement. Cette diminution s'appliquait aussi au montant dû par la partie de la deuxième part à la partie de la troisième part. L'affaire est tellement embrouillée que je n'y comprends plus rien. La seule chose à faire est de la soumettre à un avocat. Je ne voudrais pas voir disparaître cette loi mais d'un autre côté il n'en est pas moins vrai qu'un grand nombre de gens en abusent, et ceux que la loi voulait aider en souffrent. Je ne sais pas comment on pourrait régler cette question, mais j'aimerais bien qu'on s'arrange pour que cette résolution s'applique à tout le monde et non pas à une certaine classe.

M. McINTOSH: On trouve les soldats-colons en assez grand nombre au nord de la rivière Saskatchewan du nord, dans le nord-

ouest de la Saskatchewan. Beaucoup de ces colons sont dans la région depuis des années et toute loi que le Parlement peut adopter les intéresse profondément. Ils estiment qu'une loi qui les aiderait à acquitter leurs versements ne serait même qu'une demi-solution. Ils croient, et à juste titre selon moi, qu'un problème à échéance lointaine resterait à résoudre, le problème de savoir combien de ces soldats-colons pourront rester dans l'agriculture, si on ne leur vient pas en aide.

Il semble que le nombre des soldats-colons établis dans cette partie-là de la province—je suppose qu'il en est de même aussi dans d'autres parties de la province ainsi que dans d'autres provinces—baisse graduellement d'une année à l'autre. Ces colons sont dépossédés de leur ferme et ceux qui restent dans l'agriculture sentent le découragement les gagner. Ils estiment tous que le département devrait soulager de quelque façon leur détresse. Il faut s'y résoudre si l'on veut que ces colons restent sur la terre et tirent profit de l'argent qu'ils ont déjà versé.

Il y a quelques années, les soldats-colons de cette partie de la province fondèrent une association. Je les y encourageai parce que j'estimais qu'avec une bonne organisation ils pourraient, chaque année, saisir de leurs revendications les autorités dans les différentes régions, lesquelles les transmettraient au ministère, qui redresserait peut-être les abus signalés. Mais l'avenir leur paraît incertain malgré leur tentatives d'organisation et leurs efforts pour améliorer leur sort. Ils regardent donc vers Ottawa.

Une lecture de la résolution me porte à conclure que le ministère serait bien avisé de ne pas faire de distinction injuste. Le plan doit être étendu à tous les soldats-colons, qu'ils soient arriérés ou non. Ces colons seraient ainsi en mesure de rester dans l'agriculture et s'y plaire plus qu'à l'heure actuelle. J'abonde dans le sens des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont vu d'abord dans la résolution une extension du plan à l'ensemble des soldats-colons, et non pas seulement à ceux qui ont des arrérages. C'est là, je crois, l'impression de ces soldats-colons établis dans tout l'Ouest. Je demande au ministre s'il ne pourrait pas modifier la résolution de façon que le bill soit aussi avantageux et juste que possible lorsqu'on le déposera.

M. MacNICOL: Combien l'administration de la Commission d'établissement de soldats a-t-elle coûté l'an dernier, et quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. M. CRERAR: Je crains de ne pouvoir répondre pour le moment, mais j'aurai les renseignements lorsque nous entreprendrons l'étude du bill. Ces questions se posent d'ordinaire lorsque le comité aborde l'étude des crédits de la Commission d'établissement de soldats.

M. McLEAN (Melfort): On a dit que cette résolution est analogue à celle qui fut adoptée il y a deux ans, et je prierais le ministre de me dire s'il serait disposé à modifier la résolution de façon à l'adapter au bill qui sera déposé, dit-il, ou de modifier le bill de façon à l'adapter aux termes de la résolution à l'étude? Si nous adoptons une résolution analogue en tous points à celle que nous avons adoptée il y a deux ans, nous avons le droit d'attendre une loi du même genre.

L'hon. M. CRERAR: La rédaction n'est pas tout à fait la même.

M. McLEAN: (Melfort): On y remarque trois différences. Les mots "de plus" sont d'abord ajoutés. C'est-à-dire, outre la réduction de l'intérêt de 7 p. 100 à 5 p. 100 par année, et la désignation du bénéficiaire du permis. En mars 1936, il s'agissait d'engagements et de versements qui étaient alors assujettis à la gratification au lieu de "assujettis à présent" dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Donc, tout en ayant effectivement exprimé des doutes quant au sens de ces termes du point de vue légal, je ne vois aucune différence et je ne crois pas non plus que les juristes puissent avoir la preuve qu'il en existe une.

J'ai eu une regrettable aventure avec les juristes du gouvernement qui rédigèrent certains amendements à la loi d'établissement de soldats, il y a quelques années. En 1928, le comité spécial avait adopté un amendement portant que nulle terre domaniale de colonisation occupée par les soldats-colons après avoir reçu leur dernière autorisation d'emprunt de la Commission, ne pouvait être saisie ou retenue pour dettes contractés antérieurement à cette occupation. Les juristes du département et du ministère de la Justice dénaturèrent si bien cet amendement bien simple qu'après que le comité le leur eût renvoyé deux ou trois fois et qu'ils eussent garanti finalement qu'il était bien rédigé du point de vue juridique et du point de vue de l'exactitude des termes de loi—cet amendement, dis-je, fut combattu à la Chambre par une demi-douzaine d'avocats, y compris le chef de l'opposition de l'époque qui occupe le même poste encore aujourd'hui, à tel point qu'il fallut tout renvoyer pour tâcher de bien préciser ce que l'on visait.

En conséquence, je concède que j'ai un peu de parti pris contre la rédaction de certains juristes du Gouvernement. Dans ce cas-ci, je prétends que la résolution, sur tous ses points essentiels, est la même que celle qui

nous a été présentée il y a deux ans, et si nous l'adoptons, nous aurons raison de croire que le ministre présentera un projet de loi semblable à celui qui fit suite à la résolution adoptée en 1936. D'un autre côté, je n'aurais aucune objection au retrait du projet de résolution, si celle-ci ne doit être qu'une simple description du bill à suivre, avec l'entente qu'elle sera rédigée de nouveau pour concorder avec ledit bill. Mais le département ne peut pas plaider à la fois le pour et le contre. De deux choses l'une: la résolution est la même que celle dont nous avons déjà été saisis, ou, il s'agit d'une résolution différente. Si elle est différente, très bien; le projet de loi sera, lui aussi, différent. Mais si c'est la même—peut-être ne puis-je, comme un de nos collègues de Colombie-Britannique, saisir facilement ces questions-là— alors j'avoue que je ne vois pas ce que cela change.

M. NEILL: Le Gouvernement a fait d'une bonne idée une piètre proposition, mais nous n'en voulons pas.

M. NEEDHAM: Cette résolution n'apporte pas de solution au problème des soldats-colons; elle ne leur offre guère d'espoir de s'acquitter un jour de leurs obligations. De même que plusieurs députés qui ont déjà pris la parole, je me rends compte que le soldat-colon se décourage. Après avoir travaillé dans le but de faire honneur à ses obligations, il découvre que le problème est insoluble. L'automne dernier, quelqu'un avec qui je causais a porté à ma connaissance un cas plutôt extraordinaire. Il s'agissait de deux jeunes gens qui achetèrent une section de terre, il y a seize ans; une demi-section chacun. Ils se construisirent chacun une bicoque et se mirent au travail; les taxes qu'ils versèrent à la municipalité s'élevaient à $4,000 et ils remboursèrent la Commission d'établissement de soldats jusqu'à concurrence de $5,000 et il leur reste encore à payer plus qu'ils ne devaient au début. En analysant cette situation, songez à ce que cette terre rapportait à la couronne avant qu'ils en fissent l'acquisition et vous verrez où ils en sont. Avant qu'elle fût vendue, elle était louée comme pâturage et son rendement annuel était de $25. Si la couronne ne l'avait pas vendue, elle aurait retiré, au cours des seize ans, une somme totale de $670, alors que la vente lui en a rapporté $5,000. Autrement dit, si cette terre était restée en pâturage, il eut fallu 200 ans pour que son rendemnet égalât ce qu'on en a effectivement touché jusqu'ici. Ces colons l'ont cultivée pendant seize ans et leur dette est encore supérieure à ce qu'elle était quand ils l'achetèrent; comme ils disent, ils auraient été mieux d'émarger à l'assistance, car ils ont consacré au pays seize ans de travail moyennant trois repas par jour.

[M. McLean (Melfort).]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il dire que des anciens combattants ont payé une terre de la couronne,—qu'ils ont payé à l'Etat une terre de la couronne?

M. NEEDHAM: En faisant honneur à leurs obligations.

L'hon. M. DUNNING: Quelles obligations?

M. NEEDHAM: Celles qu'ils ont contractées en achetant une terre de la commission.

L'hon. M. DUNNING: Mais on n'a fait payer aucune terre de la couronne, j'en ai la certitude.

M. NEEDHAM: Je suppose qu'il s'agissait d'une terre scolaire. En tout cas, ils l'ont achetée de la commission.

L'hon. M. DUNNING: S'il s'agit d'une terre scolaire, cela est bien différent, car ces terres appartiennent à la province. Aucun soldat-colon n'a jamais payé une terre de la couronne, prise dans l'acception ordinaire du terme.

M. NEEDHAM: Ils l'ont achetée de la commission il y a seize ans. Voilà la question.

M. POOLE: Il y a dix ans, cette terre n'appartenait pas à la province mais au gouvernement fédéral.

L'hon. M. DUNNING: Quelle terre? Une terre scolaire?

M. POOLE: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Les terres scolaires ont toujours été administrées en fidéicommis par le Dominion au nom de la province. Aujourd'hui, elles sont administrées par la province. Elle n'ont jamais été des terres de la couronne au même titre que celles que l'on réservait aux colons.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Crerar demande à déposer le bill n° 33 tendant à modifier la loi sur l'établissement de soldats.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

ENTENTE AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DE VERSER $100,000 POUR L'ANNÉE EXPIRANT LE 1ER JUILLET 1938

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la

ville d'Ottawa la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

L'hon. M. CARDIN: Ce projet de résolution a pour unique objet le dépôt d'un projet de loi autorisant le ministre des Travaux publics à proroger d'un an l'entente conclue entre la ville d'Ottawa et le ministère des Travaux publics. Cet accord prescrit le versement de $100,000 à la ville d'Ottawa à titre de compensation pour la protection des édifices du gouvernement contre l'incendie et pour l'eau utilisée pour l'arrosage des parcs et de certaines rues placées sous l'autorité de la Commission du district fédéral. Ce contrat remonte jusqu'à 1920. Il était alors valide pour une période de cinq ans. En 1925 le montant de $75,000, qui avait été fixé dans le contrat de 1920, fut porté au chiffre actuel de $100,000. Depuis cette époque le contrat a été renouvelé par une loi adoptée à chaque session du Parlement.

M. CHURCH: Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, mais il y a deux ou trois points que l'on devrait faire comprendre au Parlement. Le contrat est entre deux parties; le Roi, représenté par le ministre des Travaux publics (M. Cardin) qui vient de parler, et le maire et la corporation de la ville d'Ottawa; et la somme en jeu est de $100,000. Le premier contrat remonte au 13 mars 1920. C'est une subvention versée à la ville d'Ottawa, et voici comment la chose a commencé. Il y eut une convention de l'union des municipalités canadiennes à Niagara Falls, alors que j'en étais le président. J'ai lu un mémoire traitant des subventions accordées par les gouvernements dans d'autres pays,—à la capitale fédérale et aux capitales d'Etats de l'Australie et dans tout l'univers. A cette époque, feu M. Fisher, né à Toronto, était maire de la ville d'Ottawa. Le 13 mars 1920, en sa qualité de maire d'Ottawa, il conclut au nom de la municipalité, une entente avec le Gouvernement. Cette entente, disait-on, stipulait qu'une somme de $75,000 serait affectée à l'arrosage des rues. C'était là une forte somme à accorder dans ce but; je ne sais si des élections générales étaient imminentes. L'arrosage ne représentait qu'une somme bien moindre en réalité.

Mais le montant vint à s'accroître. Nous siégeons dans un édifice placé sous l'autorité de l'Orateur, qui le maintient en parfait état de propreté, mais dès qu'on en dépasse le seuil, du district fédéral, on se trouve sous l'autorité d'une commission et pourtant, on est encore dans la ville d'Ottawa. La somme votée était censée être pour un système d'arrosage. Pour arroser quoi? Pour nettoyer certaines rues d'Ottawa. Lorsqu'on demanda au ministre, en 1920, quelle somme il fallait voter, il répondit qu'il s'agissait de $75,000. C'est là une forte somme pour de l'arrosage. L'année suivante, lorsque la question fut de nouveau soulevée, on fit une autre réponse. "Mais non", déclara-t-on, il s'agit simplement de se conformer au rapport de l'union des municipalités; cela représente une subvention en échange de services rendus à la capitale du pays par la municipalité." Quels étaient les services en cause? Ceux des incendies, de la police et d'autres. On se rappellera peut-être que sir Wilfrid avait l'intention de faire de cette ville la Washington du Nord. On va maintenant là-bas faire de Washington l'Ottawa du Sud.

Ce crédit est marqué au coin d'une extrême imprudence, car selon l'usage constitutionnel il convient en ces matières de s'inspirer toujours d'un principe. Or, en l'espèce, le principe porte à faux. Ottawa ne trouve pas en moi un adversaire. Je serais heureux qu'elle obtienne tout ce qui lui revient. Mais à examiner l'entente et à ajouter le montant de ce crédit à ce que la Commission du district fédéral est à débourser pour l'ensemble des parcs d'Ottawa, le total atteint une très forte somme pour les frais d'établissement ou d'entretien. Cette Chambre consacre près d'un demi-million de dollars versés directement à la ville d'Ottawa pour des entreprises purement municipales—les parcs, les terrains de jeux, et le reste. Aussi, pour des frais d'établissement; pour l'achat de propriétés ou les démolitions, sous l'empire de l'accord à l'étude. En outre, par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral, elle accorde encore $257,000.

Quelle est cette entente? En quoi consiste-t-elle? Comment en arrive-t-on à fixer le montant de ce crédit? On a d'abord réclamé $75,000, puis on a augmenté ce montant du tiers, le fixant à $100,000. A quelles fins? Au début, ce crédit devait être affecté à l'arrosage des rues. Vint ensuite l'institution de la Commission du district fédéral, une commission fédérale pour la ville, sans compter l'accord. Le montant fut établi à $100,000. Et sur quel principe se base-t-on, en l'occurrence? C'est une subvention directe, à l'encontre des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je doute que cette entente soit reconnue par les tribunaux. En dépit de tout ce que l'on a dit depuis deux jours touchant la situation de nos municipalités, on propose d'adopter, au bénéfice de la ville d'Ottawa, un crédit, une subvention en espèces pure et simple qui doit être affecté à rien de plus qu'à ce dont s'acquittent elles-mêmes toutes les villes.

petites ou grandes, d'une population de plus de 40,000 âmes, qui comptent des propriétés fédérales exonérées de l'impôt mais ne touchent rien. Le gouvernement fédéral a construit nombre de nouveaux édifices en maints endroits. Pourquoi le Gouvernement ne solderait-il pas, pour ces villes-là aussi, les frais de l'approvisionnement de l'eau, de la protection policière et de celle contre l'incendie, pour les propriétés exemptes d'impôt qu'il possède un peu partout? Selon moi, toutes devraient être traitées sur un pied d'égalité. Je ne m'oppose pas à l'entente uniquement pour le plaisir de la chose. Quels avantages le service local de protection contre l'incendie et le système de gicleurs automatiques offrent-ils aux édifices administratifs? Dans un grand incendie, le service de protection contre l'incendie se monte à peu de chose. Nous savons bien qu'en 1916, deux ou trois ans avant que cette entente soit rédigée, il se déclara ici un incendie qui détruisit les anciens édifices parlementaires, faute de pression suffisante, faute d'approvisionnement suffisant en eau, bien qu'il existe un service des incendies. Mais le service d'aqueduc de Fort-Erié donne actuellement le même rendement que donna celui d'Ottawa en 1916, à l'occasion de ce sinistre. L'édifice du Parlement fut tout entier la proie des flammes; le nouvel édifice a coûté dix-huit millions; et nous ne pouvons faire un pas au dehors sans avoir besoin d'une commission pour réglementer le netoyage de la chausée.

Si le principe dont s'inspire ce projet de loi doit s'appliquer à cette ville-ci, il devrait alors s'étendre à toutes les villes, petites et grandes, du pays tout entier. Comme l'indiquait mon rapport à l'union, en Australie, par exemple, la ville de Sydney, dans la Nouvelle-Galles du Sud, ainsi que d'autres capitales d'Etats bénéficient d'une subvention. C'est ainsi que le maire Fisher entendait l'idée d'une entente de ce genre. On se charge en Australie de l'entretien de la gendarmerie et du service des incendies; la subvention était autrefois d'un million et un quart de dollars et elle atteint maintenant deux millions en raison des services que rendent ces villes au gouvernement et aux gouvernements des Etats.

Je veux savoir, je le répète, de quel principe s'inspire ce crédit. Je me fonde pour cela sur l'état actuel de la propriété foncière dans nos villes, ainsi qu'on l'a exposé au cours d'un débat qui a réellement jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Depuis que le ministre actuel des Travaux publics est en fonctions, on a construit d'un bout à l'autre du pays des édifices de l'Etat d'une valeur oscillant entre $10,000 et $100,000, et cela dans des villes aux revenus fort modestes. Pourquoi n'accorderait-on pas aussi à ces villes, d'après le même principe, des subventions qui correspondent aux services qu'elles rendent du chef des édifices fédéraux exempts de la taxe foncière? Elles s'acquittent des mêmes services qu'Ottawa elle-même en vertu de cette entente, pour le service des incendies, de la police et de l'eau. La ville que j'habite a dépensé de 15 à 20 millions pour un second approvisionnement d'eau, en majeure partie pour assurer un service de haute pression dans le quartier d'affaires, où le Gouvernement a construit un édifice d'un million de dollars dans lequel il encaisse $110,000,000 en droits de douane et d'accise.

Une VOIX: Il est six heures.

M. CHURCH: Pourquoi Toronto ne devrait-il pas bénéficier des mêmes avantages? Je passe au deuxième article de l'accord. J'aurai fini dans un instant, monsieur le président. Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit à l'étude, mais d'autres voudront peut-être prendre la parole. Pourquoi ne traite-t-on pas d'autres villes de la même manière? Pourquoi faut-il que nous versions $100,000 à la ville d'Ottawa, quand nous y entretenons tout un second réseau de jardins publics, par l'intermédiaire de la commission du district fédéral, aux frais de l'ensemble des contribuables canadiens? Cette somme est prise sur les revenus du pays. Les sommes dépensées en exécution de l'accord en question proviendront de la taxe sur les ventes et de l'impôt sur le revenu. De quel droit imposons-nous ces charges au contribuable? L'ouvrier industriel ne bénéficie d'aucune protection; il est incapable de conserver son foyer. Pourquoi la ville d'Ottawa n'acquitte-t-elle pas elle-même les frais de ses services municipaux? De quel droit touche-t-elle l'équivalent de deux ou trois millièmes par dollar en vertu de cet accord ainsi que par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral? Si l'on examine l'activité de la Commission du district fédéral, on constate qu'elle porte, dans l'ouest de la ville, sur Island Park, le canal Rideau, Echo Drive, le parc du lac Dow, le parc de la Confédération, le parc du lac Flora, le parc de Val-Tétreau, le parc Central, les parcs de l'avenue Bronson et de la rue Somerset. Puis il y a l'est de la ville. Son budget total s'élève à $115,000, avec frais d'entretien en sus. Son activité s'étend à la ville entière. Considérons en outre les millions de dollars que le gouvernement fédéral dépense dans la capitale en démolitions d'immeubles et autres entreprises de même ordre, sous l'œil ahuri des autres municipalités, pendant qu'Ottawa se moque de nous. Le principe est faux. Pourquoi les contribuables du Québec et de l'Ontario qui paient un impôt sur leur revenu doivent-ils payer pour cela? Ce contrat est une prodigalité. On ne nous donne

pas la valeur de $100,000. Pourquoi ne nettoie-t-on pas les rues? Pensez au nombre considérable de personnes blessées; voyez l'état des rues tout juste en face de la porte de cet édifice, rue Wellington: il est tel que personne ne peut marcher sur le pavé sans danger. Il nous faut à Ottawa trois services doubles de nettoyage des rues: premièrement le ministère des Travaux publics, deuxièmement, la ville, troisièmement, la Commission, et quatrièmement, monsieur l'Orateur, au besoin, pourrait aller lui-même, avec quelques membres de la Chambre, nettoyer les rues et les trottoirs en face de cet édifice.

Monsieur le Président, je n'ai pas fini. Je ne veux pas prolonger la séance, il est six heures et certains honorables députés désirent peut-être se rendre à l'église ce soir.

M. McCANN: Je comprends que cette discussion sera reprise ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: J'aurai fini dans trois ou quatre minutes. Je ne blâme nullement la ville d'Ottawa. Je demande qu'on la traite comme les autres municipalités canadiennes. C'est une fort belle ville. J'ai travaillé avec ses fonctionnaires pendant plusieurs années. Ce que je critique, c'est le refus du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux de payer des taxes municipales. Pendant plusieurs années, la ville de Toronto a dû construire des chemins et des trottoirs en bordure de terrains de l'Etat et de la province, et le Gouvernement n'y a pas contribué un seul sou. Je ne blâme pas la ville d'Ottawa d'avoir réussi à conclure avec le Gouvernement un accord qui lui assure $100,000. Je lui accorderais volontiers, pour services fournis, un demi-million à condition que les autres villes canadiennes bénéficient du même traitement. Ottawa est dotée d'un bon régime scolaire, de beaux hôpitaux et d'un excellent service de santé, mais l'autorité fédérale n'y est pour rien. Le service fourni ne se borne pas à la protection contre l'incendie et l'approvisionnement d'eau. Ces services intéressent la santé de la population, mais la ville ne touche pas un sou du Gouvernement fédéral.

L'Angleterre a résolu tous ces problèmes. Les villes anglaises sont bien administrées. Voyez ce que Joseph Chamberlain a accompli pour Birmingham. Il y a dépensé une fortune. Le Gouvernement canadien ne fait rien pour les habitants des grandes villes, pas plus que pour ceux de la campagne. Je connaissais feu le maire Fisher d'Ottawa; il était mon compagnon de classe au Collegiate de la rue Jarvis. Il a établi à $886,455 la somme que la ville d'Ottawa aurait dû recevoir du Gouvernement fédéral. Il comptait $77,000 pour la taxe d'eau; $2,000 pour l'arrosage des rues; $57,000 pour l'impôt sur le revenu, parce que certains hauts fonctionnaires étaient dispensés des taxes municipales; $482,000 pour l'impôt foncier; $226,000 pour la taxe d'affaires, et $3,000 pour immeubles loués au Gouvernement fédéral. Ce calcul pêche à certains égards, bien entendu, mais au moins la ville a droit au remboursement de ses déboursés.

Je ne critique nullement les fonctionnaires de la ville. Je connais certains d'eux depuis nombre d'années. Ottawa a d'excellents fonctionnaires qui sont mal payés. La ville est bien administrée. Il est vrai qu'elle manque de bons hôtels, mais cela viendra. Je n'ai aucune objection à une commission de district fédéral bien ordonnée, mais j'espère qu'on cessera de démolir des édifices publics. Attendons la fin de la crise. Je suis d'avis que l'on dépense trop, étant donné la taxe de 8 p. 100 sur les ventes et la lamentable situation des cultivateurs et des chômeurs secourus.

Les municipalités canadiennes ont assurément droit à un meilleur traitement de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Pourquoi faut-il que la propriété foncière soit grevée comme elle l'est? Le propriétaire est obligé de payer la moitié du coût de sa chaussée, de son trottoir et de ses améliorations locales. Il fait aussi les frais des travaux fédéraux et municipaux, et c'est sur lui que retombent les frais des services sociaux indispensables à la population. Pourquoi faut-il qu'outre son impôt municipal, il doive payer les améliorations locales, chaussées, trottoirs, égouts, services d'eau, et ainsi de suite, en bordure d'immeubles de l'Etat? Le chemin de fer du Grand-Tronc était imposé dans une municipalité que je pourrais citer, et payait des impôts considérables, mais aujourd'hui, à Toronto, l'hôtel Royal-York acquitte les taxes municipales à l'exception de celle sur les affaires. C'est injuste. Comment, avec toutes ces exemptions, une municipalité peut-elle vivre? Toutes sont à bout de fonds. Elles le sont tellement qu'elles ne peuvent pas réparer convenablement les édifices publics, construire de nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux et aider les médecins à rendre service au public en maintenant des cliniques. Elles ne peuvent pas affecter un dollar à ces services, qui dépendent en grande partie des municipalités. Dans un pays riche comme le Canada, le Gouvernement fédéral devrait venir en aide aux municipalités qui ploient sous le fardeau et assumer le coût de ces services. Actuellement, ils sont défrayés au

moyen d'impôts qui grèvent les immeubles que vous possédez, messieurs, et que nous possédons tous. On a trouvé un remède à cette situation en Angleterre, aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en France et en plusieurs autres endroits. On paie les municipalités des services qu'elles rendent.

Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que la ville d'Ottawa accorde la protection contre les incendies que requiert cet édifice si vous ne lui versez pas une compensation suffisante. Le contrat s'explique par lui-même. Il y a des édifices fédéraux et provinciaux ici. Je dirai un mot de l'école normale de London et de celle de Toronto, ainsi que de l'école modèle qui occupe tout l'espace compris entre les rues Gerrard et Church, et dans ce dernier cas la ville de Toronto fut obligée de construire un trottoir autour de cette propriété et une route également sans que la province contribue un cent à ces travaux. Mais sir James Whitney adopta en 1906, une attitude différente; il déclara que le Gouvernement de l'Ontario devrait être assez généreux pour aider les municipalités en les payant des services rendus.

En parlant sur cette motion je voulais tout bonnement essayer d'obtenir un traitement équitable pour les municipalités. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour la ville d'Ottawa. J'estime ses habitants, et on y a établi de nombreux services municipaux. Je plaide la cause des municipalités. Je me place au point de vue national, non pas au point de vue provincial ou fédéral.

M. McCANN: Monsieur le président, l'honorable député de Broadview a eu pour la ville d'Ottawa des paroles plus généreuses après son dîner qu'avant. Avant la suspension de la séance, il disait qu'Ottawa n'a pas droit à cet argent pour services rendus, parce que d'autres villes où le Gouvernement a construit des édifices ne jouissent pas d'un traitement égal.

Je ne me constitue pas le porte-parole de la ville d'Ottawa quoique, de même que tous mes honorables collègues, j'habite Ottawa un certain temps dans l'année. Ayant habité toute ma vie dans cette partie du pays, je connais les besoins d'Ottawa mieux peut-être que d'autres honorables députés. Je sais, par exemple, que les hommes d'affaires et les contribuables de cette ville sont loin d'être satisfaits de l'entente annuelle conclue avec le gouvernement fédéral. Je suppose que cette entente résulte d'un compromis et c'est sans doute le mieux que les autorités municipales croient pouvoir faire dans les circonstances. Je ne considère pas les $100,000 qui sont versés chaque année à la ville d'Ottawa comme une gratification ou une subvention, mais plutôt comme une rémunération partielle pour services rendus: services d'égouts, de voirie, d'aqueduc, de police, d'arrosage des rues et le reste.

Je soutiens, monsieur le président, que l'objection principale vient peut-être de ce que vous enlevez du rôle d'évaluation tant de biens d'une si grande valeur. Je n'ai que des éloges à adresser au Gouvernement pour le programme d'urbanisme qu'il entend appliquer à la ville d'Ottawa, et je suis heureux de voir qu'il songe à faire un jour de la capitale du pays une ville dont nous pourrons à juste titre nous enorgueillir. Les déboursés effectués à cette fin par le gouvernement fédéral ne suscitent pas beaucoup de critiques au pays, mais je ferai remarquer que le programme adopté scinde en réalité la ville en deux parties. Si l'Etat construit dans le centre de grands édifices administratifs et aménage des parcs, nous aurons, à l'est, à l'ouest et au sud de cette zone deux quartiers d'affaires. D'après un dicton de vieille date au sujet de la propriété foncière, une propriété acquiert de la valeur du fait qu'elle se trouve à côté d'une propriété de valeur. Il n'en va pas ainsi des propriétés fort importantes que l'Etat va construire.

Au point de vue commercial, les édifices administratifs projetés dans une rue commerciale, tel le bureau de poste à l'angle des rues Sparks et Elgin, déprécient les édifices d'affaires adjacents. Les gens appelés par leurs affaires dans les bureaux administratifs ne représentent pas une clientèle importante pour les occupants des immeubles de la rue Sparks, dans le voisinage du bureau de poste. La construction d'un hôtel des postes à l'angle des rues Sparks et Elgin va déprécier les immeubles d'en face. Je dirai que ceux-ci vont perdre de 25 à 30 p. 100 de leur valeur, à moins que l'Etat ne finisse par en faire aussi l'acquisition.

Pour ces considérations, l'Etat pourrait se montrer plus généreux qu'il ne l'a été envers les autorités municipales. Un nouveau principe a été établi et le gouvernement ontarien est en train de l'appliquer au sujet des propriétés où il a établi des bureaux d'affaires. Le premier ministre a annoncé dernièrement qu'il entend payer des taxes pour les propriétés où sont situés les magasins de la Commission des liqueurs. Il a reconnu le bienfondé des réclamations de plusieurs gouvernements municipaux, lesquels prétendent que, puisque la régie des boissons exerce un commerce, elle devrait acquitter dans une ville les mêmes impôts que les autres commerçants.

Il en va de même des propriétés du gouvernement fédéral. Si le ministère des Postes, service commercial, exploite un commerce,—qui ne fait concurrence à personne, j'en conviens,—il peut acquitter des taxes sur l'im-

meuble où se font les affaires. On va démolir une bonne propriété, une propriété qui, par les impôts acquittés, a rapporté chaque année de l'argent à la municipalité. Dès que ces immeubles deviendront la propriété de l'Etat, ils seront remplacés par un édifice fédéral, et l'évaluation municipale sera réduite d'autant. Le produit de l'impôt diminuera dans la même proportion. Les autres propriétaires fonciers et les autres hommes d'affaires devront combler la différence.

Tous les services municipaux de la ville sont à la disposition de l'Etat, s'il est en mesure d'en tirer parti. Il y a le service d'hygiène mentionné par mon honorable ami, la police, les institutions d'enseignement, le service de pompiers et le palais de justice. Toutes les municipalités assurent ces services qui sont à la disposition des autorités fédérales si elles peuvent en bénéficier. Parce qu'elles ne sont pas en mesure de le faire et n'ont pas besoin de ces services, ce n'est pas un motif valable qui les dispense de payer leur juste part des frais.

La convention qui nous est soumise est la même, en somme, que celle qui est restée en vigueur depuis nombre d'années. Je proposerais qu'elle fasse chaque année l'objet d'une revision, et d'une revision ascendante. Il a fallu chaque année augmenter le taux de l'impôt foncier à Ottawa. Cette augmentation soutenue s'est imposée, dans cette ville comme dans d'autres, surtout comme conséquence du problème de l'assistance. Sur une longue période d'années toutefois, on n'observe aucun changement dans la somme que verse le gouvernement fédéral. Si le ministre des Travaux publics veut traiter la ville d'Ottawa avec équité, je suis d'avis que c'est $200,000 plutôt que $100,000 qui devraient figurer dans la résolution, à titre de contribution à la ville d'Ottawa pour services rendus, et même à ce compte-là, le Gouvernement ne verse pas plus de la moitié de la valeur de ce qu'il reçoit. Cette administration installée dans la ville capitale ne saurait donner aux autres municipalités l'exemple de quelqu'un qui veut obtenir quelque chose pour rien.

M. HEAPS: J'ai suivi avec grand intérêt les discours de mes deux honorables prédécesseurs. Je suis convaincu que tous les honorables députés désirent assurer à la ville d'Ottawa un traitement parfaitement équitable. Je crois que tous espèrent voir Ottawa devenir une ville capitale digne d'un grand dominion. Mais je ne saurais partager les opinions avancées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a déclaré, par exemple, que le gouvernement ontarien consent à payer l'impôt sur les débits de boisson qu'il possède en divers endroits de la province. Je n'ai pas entendu dire que le gouvernement ontarien acquitte l'impôt sur les biens de l'Hydro, organisme qui fait un chiffre d'affaires assez satisfaisant dans la ville d'Ottawa. Je ne sache pas, par exemple, que le gouvernement ontarien contribue en aucune manière au fonds de l'impôt de la ville de Toronto, capitale de l'Ontario. Je ne connais aucune admistration provinciale qui verse au trésor d'une ville capitale d'une province quelconque un montant forfaitaire pour les services rendus.

Ces observations ne sont pas destinées à servir d'arguments contre la mesure projetée, mais je les oppose aux déclarations qui ont été faites. Au surplus, le plaidoyer en faveur des hommes d'affaires d'Ottawa, la mention des difficultés auxquelles ils ont à faire face et la dépréciation de la propriété foncière dans la ville ne m'impressionnent guère. Si je dis cela, c'est que, selon moi, et à tout prendre, aucune autre ville n'a traversé les sept ou huit dernières années plus avantageusement que la ville d'Ottawa. Pour ce qui est de faire honneur à ses obligations comme ville, Ottawa n'a pas eu à subir le centième des embarras qui ont accablé d'autre villes. La situation de ses citoyens a été extrêmement avantageuse en comparaison de celle de presque toutes les autres municipalités au Canada.

D'autre part, s'il fallait enlever à la ville d'Ottawa les agréments dont elle est redevable au gouvernement, il lui resterait peu de chose qu'elle pût se flatter d'avoir accompli elle-même pour faire de la capitale du Dominion une ville digne de ce nom.

Comme j'ai déjà pris part à l'administration des affaires municipales, je me permettrai de dire qu'on ne rencontre pas chez ceux qui l'habitent cette fierté civique que j'aimerais y voir et qui aurait l'ambition de faire d'Ottawa une belle capitale. Abstraction faite de ses parcs, de ses autostrades et de ses édifices publics qui sont à la charge de l'Etat, que reste-il qui soit vraiment l'œuvre de la municipalité?

Mes remarques n'ont pas pour objet de faire rayer le crédit mentionné. Je tiens à ce que le gouvernement agisse équitablement à l'égard de la ville d'Ottawa et je ne m'oppose pas à la subvention de $100.000. Je désire qu'elle devienne une capitale attrayante et en outre que ses habitants apprécient mieux à l'avenir ce que le gouvernement fédéral accomplit pour en faire la ville qu'elle devrait être.

Je n'ignore pas les plaintes qui ont été formulées dans le passé au sujet de la démolition de certains édifices. A mon sens, ces démolitions ont rendu service à Ottawa. Je me souviens du temps où l'on cemmençait à aména-

ger le parc de la Confédération, il y a quelques années. Il y eut un concert de récriminations parce que le gouvernement procédait à certaines expropriations dans le but de lui trouver un emplacement au centre de la ville. Je ne me rappelle pas la somme exacte dépensée à cette fin, mais elle était de plusieurs millions. L'ancien théâtre Russell ainsi que d'autres édifices furent alors démolis. On se plaignait de l'abaissement de l'évaluation foncière de la ville. Je suis d'avis qu'en embellissant une ville et qu'en la rendant plus attrayante pour ceux qui l'habitent et pour les touristes qui la visitent, loin de diminuer la valeur de la propriété, on l'accroît. Et c'est ce que le gouvernement a réalisé dans Ottawa. Il y a plusieurs années que je m'y rends et je souhaite vivement que l'Etat poursuive ses efforts pour faire d'Ottawa une capitale digne du Dominion du Canada, mais j'aimerais que ses propres citoyens fassent preuve en cela d'un meilleur esprit de coopération.

M. BLAIR: Ottawa est située dans la province d'Ontario. Lorsque de vastes édifices sont construits ici aux frais des autres provinces, je me demande si parfois elles ne sont pas d'avis qu'un district fédéral ne devrait pas y être établi comme il en existe aux Etats-Unis et au Mexique. Un tel district serait régi par l'Etat. J'ignore comment on pourrait le faire, mais si l'on y a réussi dans d'autres pays, la chose est possible ici. Les autres provinces pourraient alors considérer que c'est une partie de leur propre territoire, au lieu d'être comme à présent une partie de l'Ontario.

M. KUHL: La résolution à l'étude est un exemple des anomalies qui existent dans notre présent état constitutionnel dont a parlé tantôt l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Le Canada prétend être une unité autonome; alors, pourquoi n'aurions-nous pas un district fédéral régi par le gouvernement central, comme nous en avons un exemple dans le district de Canberra en Australie? Dans son témoignage devant le comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, M. Beauchesne a parlé de la création d'un district fédéral au cours d'une discussion sur la nécessité d'une nouvelle constitution canadienne. Voici ce qu'il dit à la page 139 des témoignages:

> Si une Assemblée constituante prépare une nouvelle constitution, elle devrait créer un district fédéral. C'est une anomalie que les affaires du Dominion soient subordonnées jusqu'à un certain point à l'autorité provinciale. Le district fédéral, me semble-t-il, devrait s'étendre sur une superficie de vingt-cinq milles carrés sur chaque rive de la rivière Ottawa.

Et à la même page, M. Beauchesne fait la déclaration suivante:

> S'il y avait un district fédéral, je proposerais au gouvernement, pour rendre attrayant ce district fédéral dans un grand pays comme le Canada, de créer un parc national de 75,000 à 100,000 acres au nord et au nord-ouest de la ville. On pourrait y inclure une portion aussi grande que possible des Laurentides afin de rendre ce parc joli et attrayant.

Voilà, selon moi, une proposition intéressante qui mérite d'être portée à l'attention de la population du Canada. Si elle était réalisée, je crois que la population exigerait que cette anomalie et d'autres fussent supprimées. Toutes nos questions nationales devraient être traitées en harmonie avec notre statut comme nation.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Cardin demande à déposer le bill n° 34, autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour la première et la deuxième fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

AVIATION CIVILE

Routes aériennes et aéroports.—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques (capital), $1,722,400.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Le crédit fit l'objet d'une étude approfondie, la dernière fois que le comité en fut saisi.

M. REID: Je désire apporter certaines rectifications à des remarques de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber), faites jeudi dernier alors qu'il s'agissait du même crédit. Je regrette l'absence de l'honorable membre.

A la page 894 du hansard non revisé, on lui prête une déclaration que j'essayais de rectifier le lendemain, mais j'ai été rappelé à l'ordre avant d'avoir pu le faire. Au sujet des deux aérodromes l'honorable député avait déclaré ce qui suit:

> Je ne veux pas faire de reproche au ministre. Je ne veux pas l'accuser d'avoir fait cela. Je sais que le ministre de la Colombie-Britannique et l'honorable député de New-Westminster ont exercé sur lui une forte pression.

Je désire commenter brièvement cette déclaration, et lorsque l'occasion s'est présentée récemment j'en ai contesté le bien-fondé et affirmé la fausseté. Je n'ai jamais, ni sur le

ministre, ni sur le ministre de la Défense nationale, exercé de pression, tant en ce qui concerne cet aérodrome qu'en ce qui a trait à tout autre aérodrome d'urgence. Voici les faits, si je puis les exposer brièvement. Les deux sites en question, celui de Chilliwack et celui de la prairie Langley, avaient été l'objet de contrats et de pourparlers un peu avant les élections de 1935. Après le changement de régime, l'affaire était encore en délibéré en 1936, et l'on avait proposé au ministre d'alors, soit le ministre de la Défense nationale, qui avait juridiction en la matière, de bien surveiller le choix de ces sites, car l'on pensait que le site de la prairie Langley n'était pas ce que le district offrait de mieux. Après que le ministre de la Défence nationale eût été mis au courant, ses fonctionnaires ont déclaré que le champ avait été choisi à la suite d'envolées d'essai accomplies par des aviateurs qualifiés du ministère. Je n'étais pas du même avis que les aviateurs et, de fait, je ne le suis pas davantage aujourd'hui. Il ne s'agit pas, cependant, de la question que nous discutons en ce moment.

Le fait est que les négociations étaient avancées au point,—du moins c'est ce que nous avons compris des renseignements donnés par le ministre,—que l'on avait acquis le titre de la propriété d'une des parties, le docteur Saunders, qui avait consenti à vendre sa ferme pour les fins d'un aéroport au prix de $200 l'acre. Il avait non seulement signé l'acte, mais il avait vendu ses bâtiments et s'était engagé par contrat à acheter une autre ferme dans la prairie Sumus, dans la circonscription de Chilliwack. Or le ministère crut qu'il avait déjà fait trop de travail dans ce sens, pour ne pas continuer. Les négociations furent donc terminées à la fin de l'année 1936. Je ne suis pas certain de la date exacte, mais je veux établir clairement ce point. J'ai alors, c'est-à-dire en 1936, protesté contre l'achat d'un champ d'atterrissage d'urgence à cet endroit, et je proteste encore aujourd'hui. J'ai constaté, cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'avant l'année 1935, dès l'année 1932, le gouvernement précédent avait fait des démarches pour acheter un terrain non seulement dans la division de Chilliwack, mais aussi dans la prairie de Langley. J'ai appris aussi que l'on n'aurait probablement pas aménagé ce champ d'urgence dans la prairie Langley si le titre de la propriété n'en avait pas été remis au gouvernement et si le docteur Saunders n'avait pas vendu tous ses biens pour s'acheter une autre ferme ailleurs.

Voilà la seule façon dont je suis intervenu dans l'affaire à cete époque et je proteste énergiquement contre les observations de l'honorable représentant de Fraser Valley (M. Barber) qui a porté l'accusation en disant savoir que le ministre de la Défense nationale et moi-même étions intervenus dans cette affaire. Quand un membre de la Chambre affirme connaître certains renseignements, on devrait lui demander, je crois, d'en donner la preuve. Je ne ferais pas une telle affirmation à la Chambre, sans être prêt à donner des preuves à l'appui. J'ai déjà fait des observations dans cette enceinte et j'ai toujours été prêt à en prouver la véracité. J'ajoute que ce que je dis dans ce moment est absolument exact pour ce qui a trait à toute intervention de ma part. Je n'ai jamais exercé de pression sur un ministre au sujet de ces champs d'atterrissage d'urgence. Je vois avec plaisir que l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) est maintenant à sa place, parce que je désire lui dire que j'ai protesté verbalement auprès du ministre de la Défense nationale de ce temps-là, sous l'autorité duquel ces deux aéroports se trouvaient alors, en disant que l'emplacement de l'aéroport de Langley n'était pas le meilleur endroit que l'on pouvait trouver dans mon district. Cette déclaration, toutefois, n'a pas été corroborée, je crois, par le ministère qui s'occupe du choix de ces terrains.

Quant à l'autre emplacement de Chilliwack, je comprends, et le ministre voudra bien me reprendre si je fais erreur, que l'on aurait signé le contrat au moment où la question relevait du ministère de la Défense nationale sans le fait que l'acquisition de cet emplacement comportait des charges d'endiguement répartis sur une période de vingt ou trente ans, et le ministère ne voulait pas demander au gouvernement d'accepter les charges qui grevaient cet emplacement. Dans la suite, la direction de ces aéroports passa du ministère de la Défense nationale au ministère des Transports dont toutes ces questions relèvent aujourd'hui.

Je désire faire cette observation bien franche maintenant et je suis content que l'honorable représentant de Fraser-Valley soit ici. Je répète qu'en aucun temps, soit de vive voix ou d'autre manière, n'ai-je exercé une pression quelconque sur le ministère ou le ministre, ou un ministre quelconque, en vue de continuer les négociations relatives à l'emplacement actuel de l'aéroport ou d'intervenir au sujet de celui de Chilliwack, dans la propre circonscription de l'honorable député. J'espère que cette explication loyale et sincère, sera acceptée par l'honorable député.

M. BARBER: En ma qualité de membre de cette assemblée, je dois prendre la parole de notre honorable collègue de New-Westminster (M. Reid) et je regrette infiniment d'apprendre que le renseignement sur lequel

je m'étais basé, l'autre soir, pour faire mes remarques, est inexact. Je suis tenu de croire l'honorable député et je le crois effectivement quand il dit qu'il n'a nullement usé de son influence relativement à la création et l'aménagement de l'aéroport de Langley. Ce que je voulais surtout faire ressortir, l'autre soir, c'est que l'aéroport de Chilliwack, qui n'a pas l'inconvénient du brouillard, a été choisi par les autorités du ministère. Je n'ai rien eu à voir dans ce choix. Les chefs du département ont survolé l'emplacement et ont fait l'examen des lieux du haut des airs. Il y avait un autre terrain que certains jugeaient préférable et qui était beaucoup plus près, mais on nous a dit qu'il ne ferait pas l'affaire à cause des courants d'air.

L'honorable député a parlé de charges d'endiguement. L'option prise sur les 160 acres à Chilliwack s'élevait à $16,000, et, apparemment, on n'a pas pensé aux charges d'endiguement à ce moment-là. Quand on examina l'affaire, on s'aperçut qu'elles représentaient, en capital, $50 l'acre. Je discutai la chose avec le ministre actuel de la Défense nationale dans l'espoir qu'un arrangement pourrait être conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de réduire le chiffre de cette somme globale. Mais même si cette réduction n'avait pas été effectuée, la somme totale eût été de $24,000, dont $16,000 représentant le prix du terrain et $8,000 pour s'acquitter des charges d'endiguement. Admettant même qu'on eût à dépenser quelques milliers de dollars de plus pour l'aménagement de ce terrain, mettons $30,000 en tout, il y a une grosse différence entre $30,000 pour un aéroport de 160 acres et la somme de $90,000 que l'on dépense pour le terrain de 90 acres situé dans la zone des brouillards à dix ou quinze minutes de vol de Vancouver. Aussi j'ai voulu souligner que l'on avait peut-être fait preuve de partialité, que l'on avait mis de côté le terrain le mieux approprié du point de vue des aviateurs eux-mêmes et que le gouvernement avait continué d'aménager l'autre. Je comprends, comme le dit le ministre, qu'une partie de la dépense avait été faite quand il est entré en fonctions. Une grande partie des travaux avaient été exécutés sous l'autorité du ministère de la Défense nationale. Mais les griefs des gens de la région, y compris beaucoup d'aviateurs, sont tels que je les ai exposés l'autre soir au comité et tels que je les répète ce soir.

M. GREEN: Quelle sera la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la participation aux frais de construction d'aéroports ailleurs que sur le parcours des lignes aériennes Trans-Canada? Plusieurs des grandes villes du Canada ne se trouvent pas sur cette voie, et quelques-unes seront sans doute desservies par des lignes secondaires.

L'hon. M. HOWE: Il y a un crédit particulier pour ces contributions, sous le n° 390. Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais discuter la question lorsque nous aborderons ce crédit.

M. GREEN: Les journaux ont rapporté que le Gouvernement avait acheté 600 acres de terrain à la baie Patricia, à l'extrémité méridionale de l'île Vancouver, et l'on se demande s'il est question d'utiliser cette propriété comme base pour les envolées transpacifiques ou bien comme base militaire. Cela comporte, je crois, une dépense de plusieurs centaines de milliers de dollars. Le ministre voudrait-il expliquer au comité à quoi servira cet aéroport?

L'hon. M. HOWE: On fera cette dépense uniquement pour la défense du pays. Cette somme figure dans les crédits du ministère de la Défense nationale. J'en ignore les détails.

M. GREEN: On ne se servira pas de cet aéroport pour l'aviation civile?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MASSEY: Lundi dernier j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, sous la rubrique des avis de motions pour la production de documents, une demande ainsi conçue:

> Copie de toute la correspondance échangée entre les ministères des Travaux publics, du Travail, des Transports, ou tous autres ministères fédéraux, et la ville de Toronto, au sujet de l'établissement des aéroports de Toronto, sur l'île de Toronto et à Malton.

Cette motion a été transformée en ordre de dépôt de documents. Si j'ai demandé ces renseignements, c'est que, ainsi que le ministre peut se l'imaginer, il y a eu, parmi les gens qui s'intéressent vivement à l'aviation à Toronto, beaucoup de discussion sur le point de savoir si Malton est un emplacement convenable pour un aéroport. Bien des gens au courant des choses de l'aviation et des risques qu'elle comporte, ont fortement insisté pour que le terrain du cercle d'aviation de Toronto, sur l'avenue Wilson, soit agrandi et aménagé en vue de l'atterrissage d'urgence des avions de transport. On s'est toutefois prononcé en faveur de l'emplacement de Malton. Le ministre aurait-il la bonté de dire au comité quelle part les lignes Trans-Canada ont prise dans cette décision, et sur quoi l'on s'est fondé pour prendre une décision définitive. Comment se fait-il, qu'on ait choisi Malton, qui est si éloigné de Toronto, plutôt que le terrain du cercle d'aviation qui se trouve tout près de la ville et à vingt minutes du centre de la ville?

L'hon. M. HOWE: Ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, les aéroports de Toronto appartiennent à la ville. On a demandé l'avis du ministère sur certains points. Nous avons soumis un rapport sur chaque terrain que la ville de Toronto nous a demandé d'examiner. Nous avons estimé les frais et fait rapport quant à la convenance de ces terrains pour l'aviation. Après avoir étudié ces rapports, la ville de Toronto a fait son choix, après quoi nous lui avons prêté autant d'aide que nous pouvions le faire en vertu de l'arrêté du conseil qui régit les subventions faites aux municipalités. Je tiens à préciser que c'est la ville de Toronto qui a fait ce choix, et que notre département s'est contenté de donner son avis quant aux facteurs d'ordre matériel et aux frais estimatifs d'aménagement de certains terrains qu'on nous avait demandé d'examiner.

M. MASSEY: Le département a-t-il recommandé le choix de Malton?

L'hon. M. HOWE: Le département n'a fait aucune recommandation. Il a simplement exposé les faits.

M. MASSEY: Le ministre est-il convaincu qu'au point de vue de l'exploitation des lignes aériennes Trans-Canada à laquelle il est directement intéressé, Malton est un meilleur aéroport que l'autre?

L'hon. M. HOWE: Je ne peux pas dire quel est le meilleur parce que je n'ai pas étudié ce côté de la question mais je puis dire que le terrain de Malton sera, d'après nous, le plus bel aéroport qui ait jamais été construit au Canada. Rien n'y manque, semble-t-il.

M. GRAYDON: Très bien.

M. MASSEY: Bien que je respecte l'opinion du ministre, et en dépit de l'enthousiasme manifesté, comme en plusieurs autres occasions déjà, par l'honorable député de Peel (M. Graydon), nombre de gens sont d'opinion que le terrain du club d'aviation de Toronto est le meilleur des deux. Nous sommes aux prises actuellement à Toronto avec deux circonstances plutôt embarrassantes au sujet de notre aéroport. L'un est situé sur une île et l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) s'est intéressé particulièrement l'autre soir dans cette Chambre à l'idée d'utiliser un transbordeur à chaîne pour transporter les voyageurs vers l'aéroport ou les en ramener. Il est évident qu'un aéroport situé dans une île présente des inconvénients au point de vue des moyens d'accès, quand il est réuni à la terre ferme par un tunnel ou un pont. Nous avons à Toronto l'avantage de posséder une île où il est possible d'aménager un aéroport et si l'on se rend compte de ce qui se passe à Boston, que le ministre connaît bien, où il existe, aux portes mêmes de la ville, un excellent aéroport pour avions et hydravions, nous sommes satisfaits que notre aéroport soit situé dans un emplacement semblable; on se demande toutefois comment va s'opérer efficacement le transport entre l'île et la ville. Le ministre a expliqué que c'était à la ville de Toronto d'y voir. Autre circonstance embarrassante: l'aéroport de Malton est situé au fin fonds du comté de Peel, à au moins quarante-cinq minutes du centre de la ville de Toronto.

M. THOMPSON: Dans les bois.

M. MASSEY: Tandis qu'on peut se rendre en vingt minutes au plus de la basse-ville au terrain du club d'aviation et il est desservi sur presque tout le parcours par une route très large. Le ministre pourrait-il me dire si, au cas où la nouvelle route aérienne créait un trafic très intense nécessitant un changement, et vu l'impression qu'ont les gens que les inconvénients dont souffrent les voyageurs par suite de la distance à laquelle se trouve ce terrain justifient l'établissement d'un aéroport plus près de la ville, le choix sera de nouveau laissé à la ville de Toronto ou aux lignes aériennes Trans-Canada? A vrai dire, nous avons sous les yeux de l'autre côté du lac l'exemple de Buffalo pour nous inciter à éviter l'erreur qu'on y a commise. Il faut se rendre à quarante-cinq minutes du quartier commercial de Buffalo pour atteindre l'aérodrome. Buffalo est obligée aujourd'hui de construire à grand frais un autre aéroport plus rapproché de la ville. Nous espérons que les lignes aériennes Trans-Canada réussiront. Dans ce cas, on finira par s'apercevoir que l'aéroport de Malton est trop loin de la ville et nous aurons peut-être à ce moment-là un terrain situé près de la ville même de Toronto. Si cela arrivait, le ministre pourrait-il dire au comité si les lignes aériennes Trans-Canada seraient prêtes à contribuer au coût de l'installation de cet aéroport à l'endroit où il aurait dû être en premier lieu ou devons-nous supposer que l'aéroport restera encore à Malton pendant bien des années à venir?

L'hon. M. HOWE: Il m'est impossible de répondre à la question de mon honorable ami pour la bonne raison que je ne puis comprendre comment une ville qui possède déjà deux aéroports qui ont coûté très cher pourrait songer à en construire un troisième. Si mon honorable ami peut entrevoir la possibilité pour Toronto d'avoir trois grands aéroports, je vais étudier la question et j'essaierai de lui donner une réponse plus tard.

M. GRAYDON: Il m'arrive assez rarement de différer d'opinion avec l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) mais je ne partage pas son avis dans ce cas-ci. Je profiterai de l'occasion pour signaler au comité et particulièrement au ministre que si on a éprouvé de la surprise et de l'inquiétude à Toronto ou ailleurs au sujet de la convenance de Malton comme aéroport, il n'en a pas été ainsi dans le beau comté de Peel. Je vous signalerai également une des déclarations erronnées de l'honorable représentant de Greenwood, qui a prétendu que l'aéroport de Malton est situé à quarante-cinq minutes du centre de Toronto. Si l'honorable membre s'est donné la peine de calculer le temps que l'on met pour parcourir cette distance, il a du le faire en bicyclette et non pas en se servant d'un mode rapide de transport moderne. Je ne suis pas renseigné sur les moyens de locomotion dont se servent les honorables représentants de Toronto, mais le trajet entre Malton et Toronto ne demande certainement pas quarante-cinq minutes. Ayant voyagé avec l'honorable député de Greenwood une ou deux fois, j'oserai dire qu'il n'y mettra pas plus de quinze ou vingt minutes.

M. MASSEY: Je dirai à l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) que j'estime à leur juste valeur les commentaires qu'il a faits sur mes prouesses de conducteur, mais il n'en reste pas moins que l'aéroport de Malton est mal situé, non pas parce qu'il se trouve dans le comté de Peel, mais parce que le comté de Peel est trop éloigné de Toronto.

M. BARBER: J'ai lu dans les journaux que les avions ont éprouvé de la difficulté à franchir la distance entre Lethbridge et Vancouver en Colombie-Britannique, et qu'on a supprimé plusieurs voyages à cause de l'état nuageux de l'atmosphère. Le ministre ou ses fonctionnaires sont-ils d'avis que l'on pourrait vaincre cette difficulté en volant à une plus grande altitude, ou serons-nous toujours en butte à cet obstacle?

L'hon. M. HOWE: Ces derniers jours, tous les aéroplanes du Mexique à l'Alaska ont dû atterrir. Malheureusement un de ces avions semble ne pas avoir eu des rapports météorologiques aussi exacts que les nôtres, car il s'est aventuré trop loin dans les nuages en essayant de revenir, et on n'en a pas de nouvelles. Nous pouvons attribuer les résultats obtenus jusqu'à présent à la précision de nos rapports météorologiques, je crois, et à la bonne administration de la ligne en général. Ce temps défavorable local, nos gens l'ont répéré et ont empêché nos avions de s'y aventurer.

M. CHURCH: J'aimerais profiter de l'étude de ce crédit pour poser une ou deux questions au ministre sur la construction de cet aéroport et sur les principes qui régissent la construction des aéroports en général. Avec tout le respect que je dois à l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) je lui dirai qu'il a certainement joué un vilain tour à la ville de Toronto, sauf qu'il n'a rien eu à faire à ce sujet, qu'il n'en savait rien, et je me demande s'il savait même qu'on devait y construire un aéroport. J'ai en main un document déposé à la demande de la Chambre, et je connais les trois messieurs éminents et soldats distingués qui ont approuvé, il y a plusieurs années, la construction de l'aéroport sur la partie sablonneuse de l'île de Toronto. Le major Handley Page est un homme de la plus grande compétence, le général Collishaw, M.C., D.S.O., est un jeune homme né en Colombie-Britannique, un des aviateurs les plus en vue du monde aujourd'hui, et feu le colonel Barker est connu de tous; il a abattu soixante-quatorze aéroplanes durant la Grande Guerre et fut décoré de la croix Victoria. Je leur ai fait faire le tour du port à plusieurs reprises, afin qu'ils puissent examiner les emplacements d'aéroport projeté. Personne n'a trouvé que les hauts édifices constituaient un empêchement. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre actuel, mais je voudrais savoir si la construction de ces aéroports se fait d'après les mêmes principes faux qui ont prévalu pour les travaux à l'entrée ouest du port de Toronto. J'ai un dossier qui renferme la correspondance déposée par le ministre à la Chambre, et je constate avec surprise que le Gouvernement ne procède pas avec méthode dans ce projet de construction d'un aéroport à l'extrémité ouest du port de Toronto, lequel est relié à un autre dans la région à Malton, et est absolument inutile à mon avis. Le ministre des Finances (M. Dunning) devrait s'occuper de la chose, car il lui faudra trouver les fonds nécessaires.

Le trajet en automobile de Malton à Toronto prend beaucoup de temps car vous traversez cinq ou six municipalités qui s'efforcent de réaliser les traitements de leurs agents de police à même les amendes perçues et qui multiplient les avis de contravention. Ce rapport laisse voir les marchandages pratiqués pour obtenir l'annulation de l'engagement fait par le régime précédent d'accorder un million pour un tunnel et aéroport. L'ancien ministre était très compétent, mais l'adjudication des contrats a subi quelque délai par suite des conditions financières. Lors des dernières élections, plusieurs candidats libéraux de Toronto et d'Ontario ont pris part à cette campagne d'annulation en obtenant du gouvernement actuel qu'il considérât comme chiffons de papier les marchés conclus avec la commission du port, et avec la ville qui a affecté de si fortes sommes au port.

Quels que soient aujourd'hui ses conseillers, le ministre me permettra bien de lui dire que les partisans de cet aéroport sont des aviateurs distingués qui ont combattu en France, dans les Flandres et en Italie et qui ont été décorés. Ils ont examiné l'emplacement et le lac. Le ministre actuel n'est pas à blâmer, mais la conduite du Gouvernement m'étonne. J'aimerais que les représentants des chambres de commerce du pays lisent ce rapport afin de constater les marchandages qui ont eu lieu. Les $150,000 affectés au tunnel ont été gaspillés et il eût mieux valu les jeter dans la baie de Toronto. La ville, de même que la commission du port auraient aujourd'hui le droit de réclamer des dommages du Gouvernement devant la Cour de l'échiquier. J'ai fait partie de la commission du port de Toronto pendant vingt ans et j'en fus quelques années le président; de l'avis de certains jurisconsultes, le gouvernement, engagé par contrat à construire deux ponts à cet endroit, serait tenu de verser des dommages-intérêts à la ville et à la commission du port en raison de l'arrêt des travaux du tunnel. A-t-on amélioré les choses, du double point de vue militaire et commercial, en choisissant un lieu aussi écarté? Non. Les aéroports que j'ai visités dans d'autres villes me prouvent que tous ces propos sur le danger des hauts édifices de Toronto ne sont qu'une fable, car il y a tout autant de ces édifices ailleurs. Tous les jours, beau temps mauvais temps, j'ai accompagné ces officiers et d'autres que je connais depuis longtemps, dans leurs randonnées sur le terrain de l'île, et ils étaient d'avis que c'était là le seul emplacement logique. Il se peut que je ne sois pas aussi versé en ces matières que les conseillers du ministre—je connais certains de ces messieurs et j'ai pour eux beaucoup d'estime—mais le gouvernement Borden a établi à Toronto une base pour l'Aviation royale canadienne et 18,000 apprentis aviateurs et techniciens sont passés par là pendant la guerre, à suivre les cours d'officiers anglais. J'ai causé avec un grand nombre d'entre eux, dont plusieurs sont décorés, et tous partageaient l'opinion des officiers dont j'ai parlé, c'est-à-dire que l'île était un emplacement idéal.

Quels avantages offre donc cet endroit qu'on appelle Malton? Les routes et l'aménagement nécessaires coûteront des centaines de milliers de dollars. La ville de Toronto dépense de l'argent en banlieue pour le bénéfice des municipalités environnantes, et le Gouvernement l'a illégalement contrainte à le faire. Etant donné la gêne qui règne aujourd'hui au pays, le gouvernement procède à ces dépenses à une cadence trop rapide. Toronto est, à ma connaissance, la seule ville qui contribue cette somme pour se relier à ce réseau canadien. Y a-t-il une autre municipalité qui en fasse autant? Montréal, par exemple? Non pas, on n'a pas exigé de Montréal les dépenses consenties par Toronto. Il se trouve de nombreux édifices dans le voisinage du port de Montréal. Cette question devrait être étudiée à fond, soumise à un comité de la Chambre, qui aurait aussi pour mission de considérer la cessation des travaux commencés par le régime précédent. Le comité a là un exemple des méthodes fantaisistes du Gouvernement dans sa façon de traiter ce problème de l'aéroport dans le district de Toronto, où il a pratiquement forcé les contribuables à dépenser une somme qui atteindra un million de dollars quand tout sera fini.

M. CLARK (York-Sunbury): Les champs d'aviation de Brockway et de Blissville seront-ils terminés cette année?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous avons l'intention de pousser ces travaux cette année.

(Le crédit est adopté.)

Routes aériennes et aéroports.—Service et entretien, y compris l'éclairage et les services radiophoniques et météorologiques, $910,669.

M. GREEN: Ce crédit comprend apparemment le service d'inspection. Quelle espèce de service d'inspection fournit le gouvernement? La chose est très importante maintenant que nous établissons des lignes aériennes transcanadiennes.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit est destiné à pourvoir aux dépenses relatives au matériel de nos aéroports. Il comprend le coût de l'entretien des aéroports même, des services météorologiques, des radiophares et de tous les accessoires de l'aviation qui se trouvent dans les aéroports. Il ne se trouve ici rien de ce qui concerne l'inspection.

M. GREEN: Dans quel numéro du budget le service d'inspection se trouve-t-il compris?

L'hon. M. HOWE: Le numéro 385, concernant l'administration, que nous avons adopté ces jours derniers.

M. GREEN: En quoi consistent les services d'inspection fournis par le ministère?

L'hon. M. HOWE: Nous avons six districts d'inspection dans tout le Canada, avec deux inspecteurs par district. Ces derniers inspectent les journaux de bord des aéroplanes, surveillent les chargements excessifs, contrôlent le bon état des aéroplanes, examinent les pilotes et surveillent d'une façon générale l'aviation dans leurs districts respectifs.

M. GREEN: S'occupent-ils aussi de l'aviation dans les régions du nord?

L'hon. M. HOWE: Absolument. Ils inspectent les terrains d'atterrissage, approuvent les routes et voient à tout ce qui concerne la sécurité des envolées.

M. GREEN: Je constate une augmentation d'environ $100,000 pour l'aide temporaire. Le ministre veut-il nous fournir des explications?

L'hon. M. HOWE: Quel numéro mon honorable ami discute-t-il en ce moment?

M. GREEN: Les détails se trouvent à la page 211 du budget.

L'hon. M. HOWE: L'augmentation de ce crédit provient de ce que nous avons maintenant plus d'installations. A mesure que nous construisons des aéroports et que nous agrandissons le champ de nos opérations, les dépenses d'exploitation des aéroports augmentent naturellement. Le crédit est plus élevé parce que nous prévoyons que nous allons inaugurer cette année la partie est de notre service jusqu'à Montréal et Toronto.

M. GREEN: Ce crédit couvre-t-il des dépenses quelconques relatives au service transatlantique?

L'hon. M. HOWE: Nullement.

M. LENNARD: Je constate qu'une partie de ce crédit est destinée aux services météorologiques. Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi les services météorologiques sont compris dans ce crédit, alors que le numéro 391 est un crédit se rapportant aux services météorologiques?

L'hon. M. HOWE: Le crédit consacré aux services météorologiques en général concerne les services que nous exploitons depuis un grand nombre d'années, mais ceux dont il s'agit dans ce crédit-ci sont ceux qui se rapportent directement aux routes aériennes. Le crédit comprend un service de télétype reliant les terrains d'atterrissage, des stations météorologiques sur la route, ainsi que des observateurs locaux. Il s'agit simplement des services se rattachant directement à cette route. Va sans dire, les lignes aériennes profitent également de toutes les observations dont les frais figurent dans l'autre crédit.

M. MARSH: Je remarque que le crédit comporte une augmentation de $52.000. A considérer tous les postes qui sont compris, je n'en suis pas étonné. Je constate que le ministre accorde l'attention voulue à ce que l'on pourrait appeler l'une des exigences primordiales de la sécurité aérienne, en songeant à installer les appareils de météorologie qui s'imposent. Il y aura un contrôleur, un climatologiste, six pronostiqueurs météorologistes, huit météorologistes, plusieurs observateurs astronomes et au delà d'une vingtaine de

commis. Tout ce personnel est nécessaire. J'ai lieu de croire que ce service de météorologie comporte des lectures du baromètre, des diagrammes, des cartes météorologiques et des renseignements au sujet de la direction des vents et des tempêtes.

Je désire poser quelques questions. A quels endroits doit-on centraliser ce matériel? Va-t-on l'intaller aux divers aéroports du pays, et y aura-t-il en outre des stations aux endroits où la formation géologique de la région nécessiterait une station météorologique? En outre, y aura-t-il une station météorologique à Hamilton? Ce n'est pas pour un motif égoïste qui animerait Hamilton que je pose cette question. Le bureau de météorologie de Toronto, qui pronostique la température pour la province d'Ontario, donne des pronostics précis dans la proportion de 75 à 80 p. 100, disons, pour l'ensemble de la province. Mais dans la péninsule de Niagara, la précision ne dépasse pas 60 p. 100, parce que trois voies que suivent les tempêtes aboutissent dans cette région. Je ne blâme aucunement le service météorologique de Toronto à cet égard.

L'hon. M. HOWE: Toronto est le centre de l'ensemble du service, mais nous avons des stations météorologiques particulièrement pour l'aviation à des endroits comme Vancouver, Lethbridge, Edmonton, Winnipeg, Kapuskasing et Montréal. Plus tard, nous en établirons une aussi à Moncton. Je suppose que nous en établirons une à Windsor également, lorsque la ligne sera prolongée de Toronto. Dans les stations météorologiques des cartes sont confectionnées de deux heures en deux heures, et les pronostics dont le pilote a besoin lorsqu'il survole cette région particulière lui sont téléphonés selon la température prévue pour cette localité. C'est-à-dire lorsque le pilote approche d'une station météorologique, il se guide sur les pronostics que lui transmet cette station, mais tous les pronostics sont transmis d'un océan à l'autre par le télétype. Le télétype transmet aussi des rapports émanant des Etats-Unis et des observateurs locaux placés sur la ligne trans-Canada, de sorte que les pronostics ne sont pas accessibles dans la localité seulement; les cartes météorologiques couvrent également tout le pays.

M. MARSH: Je suppose alors qu'il y aura d'autres stations météorologiques que celles des aéroports?

L'hon. M. HOWE: Assurément. Ce pays est doté depuis de nombreuses années d'un service de météorologie des plus compétents. Les stations des aéroports viennent s'ajouter à titre de service spécial. Mais nous possédons des stations météorologiques dont dé-

pend le service cartographique agricole et météorologique, ainsi qu'un service à l'intention des navires en pleine mer, plus ou moins indépendant du service précédent.

M. BROOKS: J'observe que pour l'année 1937-1938 il existait un crédit de $12,400 affecté aux frais d'instruction de pilotes et aussi au concours du trophée Webster. Il est abandonné cette année. Cela signifie-t-il qu'il n'y aura pas de concours pour le trophée Webster en 1938-1939?

L'hon. M. HOWE: Les ministères de la Défense nationale et des Transports contribuaient à ce trophée par un crédit conjoint. En vertu d'une entente avec les clubs d'aviation, nous avons fait d'autres arrangements. Mon personnel m'assure que le prix continuera d'être accordé et que le crédit était affecté à juger les concurrents qui se soumettaient aux épreuves. Le crédit de l'aviation civile est maintenant affecté à cela, à titre de dépense administrative du ministère. Quoique le crédit soit différent, on atteindra la même fin.

M. BARBER: En ce qui relève du service d'éclairage et de TSF, tous les terrains de l'Ouest, et particulièrement ceux de la région montagneuse, seront-ils munis de service d'éclairage et de TSF, ou sera-ce le cas uniquement pour quelques-uns?

L'hon. M. HOWE: Les terrains que nous désignons comme terrains de cent milles d'étape—ils sont plus rapprochés que cela, en réalité—seront tous munis d'un système d'éclairage complet. Ces terrains jouent un rôle essentiel dans le service de grande vitesse fourni par les avions bi-moteurs. Les terrains intermédiaires, aux étapes de trente milles, distincts des terrains principaux, seront éclairés à leur périphérie, mais les pistes d'atterrissage n'auront pas un éclairage égal à celui des principaux aéroports.

M. BARBER: Et le service de TSF?

L'hon. M. HOWE: Les radiophares sont situés à des intervalles d'environ cent milles.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux Cercles d'aviation, y compris une allocation de $5,000 à l'Association canadienne des cercles d'aviateurs, $60,000.

M. GREEN: Voilà un crédit que le ministre pourrait, selon moi, augmenter. Il a déclaré l'autre jour que la formation des pilotes et des équipes terrestres manquait de coordination. Je croirais qu'une augmentation de la subvention accordée à ces cercles et l'apport d'un plus grand nombre d'avions, ainsi que la fondation de nouveaux cercles, contribueraient fort à surmonter les difficultés que l'on trouve à former des pilotes et des équipes terrestres.

L'hon. M. HOWE: Les cercles d'aviation sont maintenant dans une situation financière meilleure que jamais. Il ne s'agit pas tant d'accorder de fortes subventions aux cercles pour les encourager, que de leur fournir l'aide dont ils ont besoin pour fonctionner efficacement. L'expérience démontre que ce dernier résultat s'obtient par le moyen indiqué.

Ce crédit est le même qui fut adopté l'an dernier. Grâce à l'aide que comporte ce crédit, les cercles sont en bonne voie de rétablir leurs finances; quelques-uns, situés dans les grands centres, sont tout à fait prospères. A doubler ou tripler ce crédit, je doute que les résultats obtenus aujourd'hui puissent être améliorés. Je ne connais aucun cercle qui n'ait pas d'équipement suffisant à ses besoins; de fait, quelques-uns en ont plus que pour leur besoin.

On a abordé la question de savoir si les cercles sont disposés à donner une formation plus avancée. Nous n'aimerions pas que tous les cercles s'adonnent à ce travail, mais nous croyons qu'il serait possible d'organiser des écoles de formation supérieure dans certaines régions. J'ai dit aux cercles que s'ils peuvent élaborer des arrangements pratiques qui leur donnent satisfaction ainsi qu'aux fonctionnaires du département, nous aviserons à leur octroyer d'autres subventions pour les aider à former davantage les pilotes. Je puis dire que les subventions accordées à ces cercles accusent des hauts et des bas très prononcés. Voici une liste indiquant le montant des subventions octroyées:

1927-1928	$ 47,000
1928-1929	165,000
1929-1930	117,000
1930-1931	84,000
1931-1932	37,000
1932-1933	20,000
1933-1934	22,000
1934-1935	30,000
1935-1936	**74,000**
1936-1937	109,000
1937-1938	60,000

Après mûre étude de la question, nous en sommes venus à la conclusion que les cercles peuvent fonctionner très bien au moyen d'une subvention annuelle de $60,000, tant qu'ils n'assureront pas aux pilotes une formation plus poussée.

M. GREEN: Si les cercles doivent agir de concert, comme le ministre le donne à entendre, et s'ils établissent des écoles d'aviation plus avancées, la somme est-elle suffisante?

L'hon. M. HOWE: Si la chose se réalise avant la prorogation des Chambres, nous pour-

rons aviser à l'octroi d'une subvention supplémentaire, sinon, cette somme suffira pour cette année. Rien ne presse.

M. GREEN: Quelle est la répartition des cercles? Combien y en a-t-il dans les différentes provinces?

L'hon. M. HOWE: Il y a l'Aerial Club de la Colombie-Britannique, le Brandon Aerial Club, le Brant and Norfolk Aerial Club, le Border Cities Club, le Cape Breton Flying Club, le Calgary Aerial Club, l'Edmonton and Northern Alberta Club, le Fort William Aerial Club et d'autres cercles à Halifax, Hamilton, Kingston, Kitchener, Waterloo, London, Moose-Jaw, Montréal, Ottawa, Regina, St. Catharines, Saint-Jean, Saskatoon, Toronto et Winnipeg.

M. GREEN: L'Etat encourage-t-il la création de cercles, ou sont-ce des groupes de particuliers qui les fondent en divers endroits?

L'hon. M. HOWE: L'Association des cercles d'aviateurs a un secrétaire compétent en M. Ross qui s'occupe de la chose. Je sais qu'avec son aide on n'a pas de peine à établir un cercle d'aviation.

M. LOCKHART: J'ai noté que le ministre a mentioné les divers cercles canadiens subventionnés. Permettez-moi de me joindre à l'honorable député de Vancouver-Sud pour préconiser une augmentation des subventions. Le financement des entreprises représente une partie du problème des municipalités qui font un réel effort pour maintenir des clubs d'aviation dans leur région. Plusieurs municipalités ont versé de fortes contributions à ces cercles. J'ai reçu tout récemment une communication à l'effet que, à cause de la situation relative à l'assistance-chômage, il faudra peut-être monter le taux de la taxe dans ma propre localité. Si ce crédit était augmenté, je crois qu'il serait pour les cercles un motif d'encouragement et qu'il leur permettrait d'améliorer leur service. Il aiderait aussi dans une certaine mesure les municipalités qui versent peut-être de $1,000 à $1,500 ou $2,000 à ces cercles. Le ministre ne pourrait-il pas étudier l'opportunité d'accroître la subvention accordée à ces cercles qui reçoivent de l'aide des municipalités?

L'hon. M. HOWE: J'imagine que la principale difficulté qu'éprouve le cercle de mon honorable ami, c'est qu'il n'est situé qu'à une trentaine de milles d'Hamilton. Il n'y a peut-être pas assez de distance entre les deux villes pour que les deux cercles puissent prospérer. Nos rapports indiquent que le cercle de l'honorable député se tire très bien d'affaire. Je sais que mon honorable ami a lui-même beaucoup contribué à son succès. Il manifeste un grand intérêt pour son cercle. Je répète que le moyen de rendre ces cercles efficaces n'est pas de leur attribuer de fortes sommes. Le cercle de l'honorable député est en bonne posture financière et s'il y est, c'est parce que chaque membre fait sa part. Vous trouverez bien des gens prêts à prendre un avion s'il ne leur coûte rien.

M. LOCKHART: Je ne crois pas que le ministre m'ait compris. Les municipalités trouvent difficile aujourd'hui de réduire le taux de leurs taxes. Je viens de recevoir un avis de ma propre ville à l'effet que, si la situation de l'assitance-chômage n'était pas modifiée, il deviendrait nécesasire d'augmenter la taxe de trois à quatre millièmes. Cette municipalité verse une contribution à l'aéroport où plusieurs pilotes ont reçu leur formation.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami pourrait-il dire à quoi se monte la contribution annuelle de sa ville au cercle?

M. LOCKHART: Je ne connais pas le montant exact, mais je sais qu'elle défraie une bonne part du loyer et qu'elle verse d'autres contributions. Pendant la durée de mes fonctions municipales, les hangars ont été complètement renouvelés et la ville a aidé d'autre manière. Toutes ces contributions ont pour effet de hausser le taux de la taxe. Je me demandais si une aide supplémentaire ne pourrait pas être accordée de quelque manière, ainsi que le proposait l'honorable député de Vancouver-Sud.

(Le crédit est adopté.)

Contributions aux municipalités pour l'amélioration des aéroports existants ou pour l'établissement de nouveaux aéroports, $800,000.

M. BARBER: Sur quelle base se fait la contribution pour les aéroports municipaux?

L'hon. M. HOWE: Nous avons constaté que presque toutes les municipalités sises le long de la ligne aérienne Trans-Canada possèdent des champs d'atterrissage municipaux à divers stades d'achèvement. Vancouver avait consacré de fortes sommes à un terrain et il en était de même pour Calgary, Edmonton, Lethbridge et d'autres villes situées le long de la route. Mais presque aucun de ces terrains ne remplissait les conditions exigées pour des avions à grande vitesse. La plupart des terrains ont été mis en service en 1928 et 1929, alors que la vitesse des avions à l'atterrissage était bien inférieure. Plusieurs villes n'avaient pas les fonds voulus pour mettre les terrains en état de servir aux avions rapides; on a donc établi une ligne de conduite par laquelle le Gouvernement convenait de fournir de l'aide aux aéroports nécessaires à l'établissement d'une ligne transcanadienne. La contribution représentait le tiers des fonds engagés dans l'aéroport par la municipalité, et si elle n'était

pas suffisante le Gouvernement devait acquitter, pour la municipalité, 25 p. 100 de tout autre placement à la même fin. La part du Gouvernement est sous forme de subvention et la municipalité reste propriétaire du champ. La subvention n'est accordée que pour les aéroports du service transcanadien.

M. BROOKS: Le ministre aurait déclaré récemment que le terminus oriental du service transcanadien serait à Moncton, et que des lignes privées desserviront Halifax, Saint-Jean et Charlottetown. Le crédit affecte-t-il des sommes aux aéroports des grands centres tels que Saint-Jean, Halifax et Charlottetown? Il me paraîtrait injuste que ces villes aient à voir elles-mêmes à leurs moyens de transport aériens. Je n'ai rien à dire en marge de la controverse qui agite présentement certaines régions des Provinces maritimes au sujet de l'établissement de l'aéroport à Moncton. Je voudrais simplement savoir si les grands centres que j'ai mentionnés doivent bénéficier d'une partie du crédit à l'étude.

L'hon. M. HOWE: Ma déclaration a fait naître beaucoup de malentendus. Encore une fois, nous avons l'intention de relier le service transcanadien à tous les grands centres des Provinces maritimes. Que le service soit entrepris par le Gouvernement ou par l'initiative privée, il s'agira toujours du service transcanadien et les villes en cause obtiendront une partie des octrois. Nous sommes en pourparlers avec trois de ces villes actuellement, et l'an dernier une autre a reçu de l'assistance. De même les villes du circuit de la Saskatchewan, comme Moose-Jaw, Saskatoon, Prince-Albert et Battleford-Nord feront partie du service transcanadien bien qu'elles doivent y être reliées par des lignes privées plutôt que par celles de l'Etat.

M. BROOKS: Pourquoi appelle-t-on ce service lignes secondaires?

L'hon. M. HOWE: Parce que les endroits desservis ne se trouvent pas sur le tracé de la route transcanadienne.

M. BROOKS: Je veux parler des lignes de l'Est.

L'hon. M. HOWE: Appelons-les comme nous voudrons, mais elles appartiennent quand même au service transcanadien.

M. BROOKS: Récemment on appelait les services d'Halifax à Moncton et de Saint-Jean à Moncton des lignes secondaires.

M. McIVOR: Le ministère des Transports dotera sous peu Fort-William d'un magnifique aéroport. Notre conseil municipal déborde d'ambition et d'enthousiasme, et entrevoit l'avenir avec fierté. Il adoptait récemment un règlement affectant $40,000 à cette fin, bien qu'un journal d'Ottawa ait fait mention de $400,000. Dans son trajet de Fort-William à Ottawa, la nouvelle en a fort augmenté le montant. Je remercie la presse de la capitale de la réclame qu'elle nous a faite, mais je tenais à faire cette mise au point.

M. BETTS: Je voudrais féliciter le ministère d'avoir augmenté ce crédit de $300,000, mais j'incline à croire que nous sommes loin d'avancer aussi rapidement que nous le devrions dans le domaine de l'aviation. Les exploits accomplis par les aviateurs canadiens pendant la guerre font l'envie de toutes les autres nations de l'univers. Nulle part ailleurs l'initiative privée n'a mieux travaillé que chez nous aux progrès de l'aviation. Mais nulle part ailleurs non plus le gouvernement a autant que le nôtre hésité à s'engager dans cette voie. Un octroi de $800,000 pour aider les municipalités à améliorer les aéroports qu'elles possèdent ou pour s'en ériger de nouveaux ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan. En ce qui concerne ce mode de transport, nous sommes encore des plus arriérés. On dépense pour des édifices publics et autres entreprises de l'Etat des sommes d'argent que l'on ferait mieux d'affecter au ministère des Transports qui pourrait les utiliser justement pour la fin de ce crédit. Je voudrais demander au ministre de ne pas se lasser de bien faire, mais de continuer à entreprendre de nouveaux travaux dans le but d'aider les municipalités, et assurer de meilleurs terrains d'atterrissage un peu partout. C'est un placement qui rapportera de gros dividendes dans un avenir rapproché.

L'hon. M. LAWSON: Je vais revenir sur la question posée par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) afin de pouvoir mieux comprendre le principe de ces subventions. Mon interprétation de la réponse du ministre est-elle exacte? Je suppose que la municipalité a dépensé la somme de $300,000 pour un aéroport. Le ministère décide que ce champ sera un terrain d'atterrissage dans le réseau des lignes Trans-Canada et qu'il faut y dépenser encore de l'argent pour l'aménager suivant les exigences du service. Le ministère avance-t-il tout de suite aux municipalités, sous forme de subventions, une somme ne dépassant pas en tout $100,000 sans que les municipalités y affectent elles-mêmes un certain montant?

L'hon. M. HOWE: Oui; nous nous rendons nous-mêmes compte des besoins. Prenez un aéroport semblable à celui dont mon honorable ami a parlé et au sujet duquel on a dépensé $300,000. Si nous constatons qu'il faut y dépenser encore $100,000 pour en faire un aéroport régulier nous accordons à cette ville une subvention pour le plein montant de $100,000.

S'il faut y dépenser $200,000, nous accordons $100,000 en dédommagement des travaux déjà exécutés par la municipalité et $25,000 pourvu que la ville affecte $75,000 pour les travaux à entreprendre.

L'hon. M. LAWSON: Et la même règle sera appliquée à toutes les municipalités?

L'hon. M. HOWE: A toutes les municipalités où nous aurons besoin d'un terrain d'atterrissage pour nos services.

M. CLARK (York-Sunbury): La ville de Fredericton, la capitale du Nouveau-Brunswick est située près de la route principale des lignes aériennes Trans-Canada. Cette cité bénéficiet-elle de cette contribution, quand la situation le permettra?

L'hon. M. HOWE: Je n'aime pas me prononcer ainsi au pied levé dans des cas de ce genre, mais les autorités de Fredericton écriront au ministère, nous examinerons la question, nous enverrons notre ingénieur là-bas et nous ferons faire l'inspection du terrain.

M. GREEN: Lorsque nous discutions un autre crédit, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous exposer la politique du Gouvernement au sujet de l'aide à accorder aux municipalités qui ne se trouvent pas situées sur la ligne Trans-Canada. Je lui ai demandé jusqu'à quel point on aiderait ces municipalités dans la construction d'aéroports et il me répondit que je devrais attendre que nous abordions l'étude du crédit que nous discutons dans le moment. Le ministre peut-il nous dire maintenant ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Nous n'établissons pas d'avance un programme général pour des états de choses que nous ne connaissons pas. Si mon honorable ami veut bien indiquer un cas précis nous l'examinerons et nous verrons en quoi nous pourrons accorder de l'aide, mais nous n'avons pas de programme d'application générale arrêté pour des cas de ce genre. Notre personnel est si occupé à l'exécution de tout ce travail, que nous espérons terminer cette année, c'est-à-dire le travail d'organisation des lignes aériennes Trans-Canada, que nous ne pouvons pas beaucoup consacrer de temps à l'étude des autres problèmes. Si mon honorable ami peut nous indiquer un problème particulier, nous serons heureux de l'étudier.

M. GREEN: Je ne pense à accun problème particulier. Quoi qu'il en soit, le ministère n'a pas encore décidé de n'aider que les municipalités situées sur la route du service des lignes aériennes Trans-Canada ou sur certaines lignes secondaires.

[L'hon. M. Lawson.]

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons arrêté aucun programme qui laisse de côté un projet quelconque, mais s'il se présente un cas urgent où l'on a besoin d'aide et où le trafic nous justifie d'intervenir nous examinerons la situation, et alors, dans ces circonstances, nous pourrons peut-être venir en aide à ces municipalités.

M. GREEN: Qu'elles soient ou ne soient pas situées sur les lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Existe-t-il des municipalités où le ministère aura besoin de terrains pour Trans-Canada qui n'ont pas encore engagé de dépenses pour l'aménagement d'un terrain d'aviation? Dans l'affirmative, quelle ligne de conduite le Gouvernement entend-il suivre à l'égard de subventions à ces municipalités? Supposons qu'il soit question d'y établir un aéroport?

L'hon. M. HOWE: Il existe un cas de ce genre tout près d'ici. Nous n'avons adopté aucune ligne de conduite précise à ce sujet. Nous nous servons du terrain militaire. Le cas d'Ottawa est le seul qui me vienne à la pensée, et c'est celui-là, je suppose, que vise l'honorable député. J'ignore ce qu'il en adviendra.

M. DUFFUS: J'ai appris que des négociations se poursuivaient en vue de l'achat d'un terrain à proximité de la ville d'Oshawa. Ce terrain est-il destiné à l'aviation civile ou à la défense nationale?

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas destiné à l'aviation civile et je n'en sais rien.

M. McINTOSH: Au cours de la discussion qui a eu lieu à propos du crédit de $800,000 pour aider les municipalités au point de vue du transport aérien, l'honorable député de London a laissé entendre que les progrès réalisés par une jeune nation comme la nôtre dans le développement de notre aviation n'étaient pas satisfaisants. Je veux signaler au comité ce qui existait quand les conservateurs étaient au pouvoir.

Des VOIX: Oh! Oh!

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. McINTOSH: Je n'en ai que pour une minute ou deux.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. McINTOSH: Je réclame le silence, monsieur le président, si la chose est possible. Quand le parti libéral fut battu aux élections de 1930, nous avions un service postal aérien de Moose-Jaw à Saskatoon et à North-Battleford, puis de là à Edmonton. Peu de temps

après son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement supprima ce service et il ne l'a jamais rétabli. Se fiant à ce service, la jeune ville de North-Battleford dépensa beaucoup d'argent pour installer un aéroport et fournir toutes les commodités voulues dans la localité afin de s'adapter à ce nouveau mode de transport. Ce Gouvernement, depuis deux ans environ qu'il est au pouvoir, a abordé le problème du transport aérien d'une manière pratique. Ce que j'ai consigné au hansard il y a une journée ou deux à propos du service affluent du nord dans la Saskatchewan est une preuve suffisante de ce que j'avance. J'ai mentionné que les lignes affluentes dans cette province dont la base est à Regina, commenceront à fonctionner dans quelques mois et que ces lignes desserviront cinq villes: Regina, Moose-Jaw, North-Battleford, Prince-Albert et Saskatoon. C'est un magnifique début. Nous espérons que de nouvelles lignes seront organisées; que le service aérien qui a été discontinué entre North-Battleford et Edmonton sera bientôt rétabli de façon que les gens de North-Battleford puissent avoir un moyen de communication continu avec ceux d'Edmonton et autres endroits dans l'extrême-nord. De sorte que jusqu'à présent, il y a lieu de féliciter le Gouvernement actuel pour la ligne de conduite qu'il a adoptée et pour les progrès qu'il a fait réaliser au transport aérien non seulement dans l'intérêt des provinces mais de tout le pays.

M. BROOKS: L'honorable député pourrait-il nous dire si le transport dans le nord a été effectué par le Gouvernement ou par des compagnies privées?

M. McINTOSH: Ce sont des compagnies qui se chargent d'assurer le service sur les lignes affluentes grâce à l'encouragement que leur a donné ce Gouvernement en vertu de son programme qui comporte la liaison sans solution de continuité.

L'hon. M. LAWSON: La question d'un service national de transport aérien n'a pas beaucoup de rapport avec celle des contrats pour le transport aérien du courrier avant 1930. Les remarques de l'honorable député de North-Battleford m'obligent cependant à signaler à l'attention du comité le fait que le service dont il a parlé n'était pas un service de transport aérien du courrier assuré par des avions appartenant au Gouvernement ou au peuple canadien. Ce que l'honorable député veut dire c'est que, à son arrivée au pouvoir en 1930, le gouvernement conservateur s'est trouvé en face de revenus décroissants, car la crise économique avait déjà commencé, et d'une quantité de contrats pour la poste aérienne que le ministère précédent avait adjugés à des sociétés particulières à des prix fabuleux. Je ne peux parler avec certitude de l'entreprise à laquelle l'honorable député a fait allusion, mais je peux le faire à l'égard d'un autre contrat pour le transport du courrier de Toronto à Buffalo. Ce contrat était tellement imprévoyant...

M. McINTOSH: Vous ne parlez que d'un seul contrat.

L'hon. M. LAWSON: Je ne peux parler que d'un seul à la fois.

M. McINTOSH: Evidemment.

L'hon. M. LAWSON: C'est ce qu'a fait l'honorable député. Ce contrat était tellement imprévoyant que le gouvernement devait payer 50 cents par lettre en sus de l'affranchissement acquitté par l'expéditeur. Dans ces conditions, le gouvernement de l'époque dut restreindre ces services d'aéroposte. Il ne s'agissait pas de restreindre le développement d'un service aérien national.

L'hon. M. HOWE: Toute cette discussion est irrégulière. On parle en ce moment de l'assistance aux municipalités. Ne pourrait-on pas revenir au sujet dont il s'agit?

M. ESLING: Le ministre a-t-il reçu quelque plan ou proposition relativement à un terrain d'atterrissage auxiliaire à Nelson, qui est le chef-lieu de la région de Kootenay?

L'hon. M. HOWE: Il est très difficile de trouver un terrain autour de Nelson. Nous avons étudié la situation, mais nous n'avons pas abandonné tout espoir; nous ferons de plus amples examens et s'il est possible de faire quelque chose, nous agirons.

M. ESLING: Nelson est une ville qui a des ambitions. Pour aménager un bon terrain d'atterissage il faudrait élever une digue et assécher une grande étendue de terrain. Si cela se faisait, la ville pourrait-elle compter sur un tiers de la dépense jusqu'à concurrence de $100,000, d'après la présente politique d'aide aux municipalités?

L'hon. M. HOWE: Je crois que ce n'est guère l'endroit où l'on puisse s'engager dans une entreprise de cette envergure. De toute façon, la construction d'un aéroport à Nelson est une affaire d'un demi-million de dollars, et il faut prendre le temps d'y réfléchir. Je m'aboucherai volontiers avec les autorités de Nelson quand le moment sera venu.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer les versements qui ont été faits à la ville de Vancouver à cet égard? Nous avions cru comprendre l'an dernier, que l'on paierait $160,000, et je pense que cette somme n'a pas encore été versée.

L'hon. M. HOWE: Nous avons conclu qu'une dépense de $90,000 suffirait à mettre l'aéroport de Vancouver en état de suffire à nos besoins, et c'est la somme que nous avons accordée à Vancouver l'an dernier.

M. GREEN: Est-ce qu'elle a été versée intégralement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Reste-t-il quelque chose à payer?

L'hon. M. HOWE: Si d'autres travaux sont nécessaires, Vancouver a droit à une subvention supplémentaire, suivant l'argent qu'elle aura dépensé.

L'hon. M. STEWART: Je remarque que ce crédit dépasse de $300,000 celui de l'an dernier. Le ministre a-t-il une idée de la façon dont il va utiliser cette somme additionnelle?

L'hon. M. HOWE: Nous avons fait un examen général des travaux qu'il s'agira d'exécuter, mais il est difficile encore d'en préciser les détails. Il s'agit en l'espèce d'un crédit général, mais nous croyons qu'une somme de $800,000 suffira pour les travaux que nous essaierons d'accomplir cette année; c'est là l'estimation la plus exacte que nous puissions en faire.

M. LENNARD: L'aéroport de Hamilton, Ontario, est-il compris parmi ceux que l'on se propose d'améliorer d'après ce système de lignes secondaires?

L'hon. M. HOWE: A la suite de pourparlers, nous avons transmis un contrat à Hamilton, et les bonnes gens de cette ville ne l'ont pas encore signé, que je sache.

(Le crédit est adopté.)

Service météorologique, y compris une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa. $426,000.

L'hon. M. LAWSON: Cette allocation représente-t-elle une rémunération spéciale en sus du traitement ordinaire, ou bien dans quel but est-elle faite?

L'hon. M. HOWE: Cette allocation est faite à un fonctionnaire qui accomplit ce travail depuis des années. Il s'en acquitte avec une compétence toute particulière, et à la suite d'une entente avec le ministère intéressé, nous lui accordons $400 pour ce travail.

M. MARSH: Ce crédit de $426,000 comprend-il le service météorologique qui nous est donné chaque année, ou bien cela vise-t-il uniquement le service d'aviation?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit vise les services auxquels nous n'avons cessé de donner de l'expansion depuis plusieurs années. Il s'agit des rapports météorologiques et des renseignements que l'on fournit aux cultivateurs et aux navires en mer. Cela comprend les frais d'environ mille stations météorologiques établies dans diverses parties du Canada, le prix de la transmission des renseignements par le télégraphe, les frais que comporte leur compilation à Toronto et le coût de leur transmission télégraphique aux endroits où l'on assure ce service.

M. MARSH: Et ces données seront à la disposition du service d'aviation? Il pourra les adapter à ses besoins?

L'hon. M. HOWE: Les deux services sont placés sous une même direction. Le directeur du service météorologique est également directeur du bureau météorologique des lignes Trans-Canada. Mais le service qui vise particulièrement les lignes Trans-Canada n'est pas compris dans ce crédit. Il figure dans le crédit que nous avons déjà voté et qui précède celui-ci de deux ou trois numéros.

M. CLARKE (Rosedale): Pourquoi indique-t-on, à la page 212 des crédits, les sommes de $426,000 et $416,800, alors que les totaux qui se trouvent à la page 46 sont $426,500 et $417,800. Est-ce une faute d'impression? Sinon, comment s'explique cette différence d'un millier de dollars?

L'hon. M. HOWE: Ce doit être une faute d'impression. Le montant exact est de $416,800.

M. CLARKE (Rosedale): Je ne comprends rien à cela.

L'hon. M. HOWE: C'est apparemment une faute d'impression. Le chiffre exact est de $416,800.

M. MASSEY: Il y a là deux autres chefs de dépenses.

M. CLARKE (Rosedale): C'est ce que je ne puis comprendre.

L'hon. M. HOWE: Le volume que j'ai sous la main n'est pas le même que celui qu'a consulté l'honorable député. Le crédit de cette année s'élève à $426,000. Il était de $416,800 l'an dernier. Est-ce à cela que l'honorable député fait allusion?

L'hon. M. DUNNING: Le total pour les détails de ce crédit, à la page 212, est de $426,000, et le total pour le crédit proprement dit, qui se trouve à la page 46, est aussi de $426,000. Autant que je sache, il n'y a aucune erreur.

M. CLARKE (Rosedale): Parfaitement, mais la somme qui vient ensuite est de $417,800 pour 1937-1938; or, le chiffre qui est indiqué à la page 212 est de $416,800.

L'hon. M. DUNNING: Dans le premier cas, l'observatoire de Kingston est mentionné tandis qu'il ne l'est pas dans l'autre cas. Il figure séparément; il n'y a donc aucune erreur.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'observatoire de Kingston, $500.

M. MASSEY: Est-ce le seul observatoire qui reçoit une subvention, si oui, pourquoi les autres n'en reçoivent-ils pas?

L'hon. M. HOWE: Lors de l'inauguration du service météorologique, certains arrangements ont été faits avec l'observatoire de Kingston pour l'exécution de certains travaux scientifiques pour le compte du bureau météorologique. Ces travaux ont été exécutés depuis par l'observatoire de Kingston. C'est un crédit que nous adoptons depuis très longtemps et nous continuons à accorder cette subvention à Kingston en retour de ce service.

M. MASSEY: L'observatoire de Dunlap fait-il quelques travaux pour ce service?

L'hon. M. HOWE: Nous travaillons en étroite collaboration avec l'Université de Toronto. Presque tous nos élèves des cours avancés sont des gradués de cette université, les membres de notre personnel donnent des cours à Toronto et nous échangeons des appareils. Certains de nos instruments sont installés à l'Université de Toronto.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA RADIO

Application de la loi du radiotélégraphe et des règlements prescrits sous son empire, $100,775.

L'hon. M. LAWSON: Je désire obtenir bien des renseignements au sujet de ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce crédit qu'attend l'honorable député.

L'hon. M. LAWSON: Non, mais je voudrais demander au ministre d'avoir la bienveillance de faire pour moi une distinction ici. Il s'agit de l'application de la loi du radiotélégraphe et des règlements prescrits sous son empire. Le numéro 395 a trait à l'élimination du brouillage provenant d'appareils électriques. Quand je consulte les détails, je constate qu'en vertu du numéro 393, il y a apparemment un inspecteur en chef et plusieurs inspecteurs et il en est de même pour le numéro 395. Ce premier numéro a-t-il trait aux frais de l'inspection des stations autres que les postes récepteurs et à l'élimination du brouillage qui nuit à la réception des postes de ces stations? Le numéro 395 a-t-il trait au récepteurs, ou quelle est donc la différence entre ces deux crédits?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit, le numéro 393, a trait à l'application de la loi du radiotélégraphe, laquelle porte sur les questions relatives à l'administration du radiotélégraphe, des communications entre les navires et la terre ferme, l'usage des longueurs d'ondes dans tout le Canada. Ainsi, Radio-Canada s'occupe de tout ce qui a trait à la radiodiffusion, mais c'est sous l'empire de la loi du radiotélégraphe que nous nous occupons de la distribution des longueurs d'ondes. L'administration du service qui s'occupe de la répartition des longueurs d'ondes entre les compagnies privées de radiodiffusion et des communications radiotélégraphiques entre la terre ferme et les navires, de même que les postes de radiogoniométrie relèvent de l'application de la loi du radiotélégraphe. C'est grâce à ce crédit que le ministère doit voir à l'application de tous les règlements et aussi à l'inspection et au service technique nécessaires à l'application de la loi.

L'hon. M. LAWSON: Dans ce cas, ce numéro 393 n'a pas trait à l'inspection des appareils de réception?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nous dire pour quels motifs ce crédit est augmenté? S'agit-il seulement des augmentations statutaires?

L'hon. M. HOWE: Rétablissement des appointements, $3,413; augmentation statutaires, $1,170; divers avancements, $930.

M. McLEAN (Simcoe-Est): J'avais l'intention de poser une question au ministre quand nous arriverons à un crédit qui se trouve un peu plus loin, mais ses observations me portent à la poser ici-même. A-t-on l'intention d'étendre les règlements et les exigences qui s'appliquent aux navires marchands qui font le service sur les Grands Lacs? A l'heure actuelle, je crois que la loi de la marine marchande du Canada exige que les navires de 5,000 tonnes brutes ou plus possèdent des appareils de radio et un radiotélégraphiste à bord, et ces navires peuvent être exemptés de l'application de cette disposition dans certaines circonstances.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut bien permettre à la Chambre d'adopter ce crédit, il pourra discuter la question qui l'intéresse lors de l'étude du crédit nº 394 qui a trait aux stations de radiogoniométrie.

(Le crédit est adopté.)

Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie, service et entretien, $634,324.75.

M. McLEAN (Simcoe-Est): Pouvons-nous compter que l'application de ces règlements

sera étendue? Certains événements de ces dernières années démontrent la nécessité d'en étendre l'application et de les rendre plus rigoureux. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a eu un an l'automne dernier un navire, le *Sand Merchant,* a sombré dans le lac Erié avec un équipage de dix-neuf personnes, dans des circonstances qui laissent supposer que ces vies n'auraient probablement pas été perdues si ce navire avait été muni d'un moyen convenable de communication avec la terre ferme. Un autre navire, le *Calgadoc,* qui d'habitude faisait le service sur les Grands Lacs, a sombré avec tout son monde dans le voisinage de Terre-Neuve. Il ne possédait aucun appareil lui permettant de communiquer avec le rivage et on n'a rien su de ce qui lui était arrivé. On emploie un grand nombre de personnes de l'Ontario sur les navires marchands qui font le service des Grands Lacs. Même dans les conditions les plus avantageuses leur occupation est extrêmement dangeruese. Ils sont moins bien partagés que les autres travailleurs en ce sens que durant la saison de navigation ils se trouvent sur des navires voguant un peu partout dans les Grands Lacs, et après la saison ils sont aux quatre coins de la province en petits groupes. Ils ne font partie d'aucune organisation puissante, et, comme plusieurs d'entre eux sont sans emploi et très désireux de se trouver du travail sur les navires, ils ne peuvent guère faire prévaloir leur point de vue au sujet des règlements de sécurité. Dans les circonstances je crois que le moment est venu de reviser les règlements qui régissent l'exploitation des navires marchands.

Certains fonctionnaires du ministère m'ont dit qu'on faisait des expériences sur les communications téléphoniques entre les navires et la terre ferme et qu'on avait l'intention de tenir une conférence avec les autorités américaines dans le but d'uniformiser les règlements applicables aux navires canadiens et américains en service sur les Grands Lacs. Je sais qu'un grand nombre de marins et leurs familles en Ontario aimeraient entendre le ministre déclarer qu'on revisera prochainement les règlements qui régissent les conditions de travail des marins de l'Ontario, particulièrement à bord des navires marchands sur les Grands Lacs, afin que les matelots aient une chance d'échapper à la mort au cas où ces navires se trouveraient en détresse, comme la chose arrive fréquemment pendant les tempêtes.

L'hon. M. HOWE: Nous nous occupons constamment de ce problème. Il y a eu un an l'automne dernier nous avons, pour la première fois, appliqué un règlement qui oblige les navires marchands de 5,000 tonnes et plus à avoir un radiotélégraphiste à bord. Depuis

[M. McLean (Simcoe-Est).]

nous cherchons une solution pour le cas des navires plus petits, et je crois que nous en avons trouvé une qui sera satisfaisante. Nous avons établi des appareils de réception radiotéléphonique à nos principaux postes de radiogoniométrie le long des Grands Lacs, et nous avons pris des mesures qui permettront l'installation d'appareil téléphonique à bord des navires au moyen desquels on pourra communiquer avec le poste de radiogoniométrie le plus rapproché. On pourra aussi raccorder automatiquement avec le réseau Bell et atteindre tout endroit désiré. Plusieurs compagnies ont installé ces appareils volontairement. Le coût est d'environ $500 par saison. Cela évite le besoin d'avoir des radiotélégraphistes sur les navires, ce qui coûtait très cher. Les frais d'installation de la T.S.F. avec un télégraphiste représentaient une très grosse somme pour un cargo ayant un petit équipage. La seule difficulté que nous ayons ici est d'avoir des règlements uniformes avec les Etats-Unis. Il y a beaucoup de concurrence sur les Grands Lacs et nous avons toujours eu des règlements plus rigoureux que ceux des Etats-Unis. Nous sommes en pourparlers à ce sujet et nous espérons arriver à l'adoption de règles types qui nous permettront de voir que les cargos, même de petites dimensions, soient obligés de se maintenir constamment en communication avec la terre ferme.

M. MASSEY: Le ministre veut-il avoir la bonté de nous expliquer les travaux qui se font sous le régime de ce crédit et qui se rattachent à ceux qui se font sous le régime du crédit numéro 388?

L'hon. M. HOWE: Le numéro 388 se rapporte aux appareils radiogoniométriques pour les aéroports. Il s'agit des stations radiogoniométriques que nous avons le long de nos côtes. C'est l'un des principaux auxiliaires à la navigation que nous ayons aujourd'hui. Nous avons les stations radiogoniométriques, les radiophares, les stations radiotélégraphiques, lesquelles se trouvent jusque dans les régions arctiques, le long des Grands Lacs et sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique. C'est un service très considérable qui a été établi au cours de plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses de bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $14,624,470.

M. MacNICOL: S'agit-il du numéro que nous avons discuté vendredi soir?

L'hon. W. D. EULER (ministre des Postes intérimaire): Oui.

M. MacNICOL: Je n'ai pas beaucoup d'autres questions à poser au ministre suppléant des Postes et peut-être pourra-t-il me dire ce que je veux savoir. Vendredi soir, le ministre intérimaire nous a communiqué certains chiffres au sujet de la nouvelle station postale L de l'avenue St-Clair ouest à Toronto, ainsi que des chiffres concernant l'ancienne station L. Il a alors déclaré que le coût de la nouvelle station était de 78 c. le pied carré. En réalité, il est de 78.8, près de 79 c. Le même soir, j'ai déclaré que le ministère des Postes eût pu se procurer un espace supplémentaire de 720 pieds carrés dans l'ancienne station. Le ministre suppléant a cité les chiffres de l'architecte pour établir que la superficie de plancher de l'ancienne station postale était de 3,775 pieds et que celle du sous-sol était de 1,880 pieds, soit un total de 5,655 pieds. Le ministère eût pu obtenir une superficie additionnelle de 720 pieds carrés au rez-de-chaussée ainsi que le même espace au sous-sol, soit un espace total de 7,460 pieds. Je crois que le ministère a dans ses dossiers une lettre des propriétaires de l'immeuble de l'ancienne station postale faisant connaître que le ministère pouvait obtenir cet espace supplémentaire pour $50 de plus par mois ou $600 de plus par année. Le loyer total de l'ancien immeuble eût alors été de $5,400 plus $600, soit $6,000, ce qui équivaut à 80 c. le pied carré.

Le ministère a donc causé tout ce dérangement à des milliers de personnes pour payer à peu près 1.2 c. de moins par pied que ce qu'il payait auparavant. Je sais que le ministre est un homme d'affaires; j'ai toute raison de croire qu'il a réussi en affaires et je veux lui poser cette question: Aimerait-il à se faire traiter par un individu, même par un gouvernement, comme le ministère des Postes a traité le propriétaire de cet immeuble? Je suis sûr du contraire. Je crois que c'est une chose absolument choquante. Je ne puis trouver de mots pour qualifier la façon dont on a traité le propriétaire de cet immeuble.

Une VOIX: C'est mesquin.

M. MacNICOL: Je n'emploierai pas cette expression. Je préfère employer des mots de bon aloi, surtout en m'adressant au ministre intérimaire. C'est un homme d'affaires, et les hommes d'affaires n'ont pas l'habitude de traiter vilement leurs confrères. Je ne me servirai donc pas de ce mot en parlant au ministre. Mais, je le répète, je ne crois pas qu'il se trouve au Canada un homme d'affaires qui, sauf pour des motifs fort étranges qu'il ne voudrait pas divulguer, traiterait un autre homme d'affaires comme le Gouvernement a traité le propriétaire de cet immeuble. Il s'agit d'un immeuble construit d'après des plans qui, s'ils n'ont pas été dressés par le département, ont été approuvés par le Gouvernement quand il était précédemment au pouvoir. Le propriétaire de ce magnifique immeuble sera obligé de dépenser une forte somme pour le convertir de bureau de poste à une autre affectation. La porte principale se trouve au centre de l'immeuble. Il faudra l'enlever et démolir toute la façade afin de reconstruire l'immeuble pour l'affecter à d'autres fins. Je crois qu'on y procède actuellement.

Le ministre intérimaire devrait faire connaître au comité la raison pour laquelle on inflige pareil outrage à un citoyen canadien. Il n'agirait pas ainsi. Je n'agirais pas ainsi. Pourquoi le ministère l'a-t-il fait? Ce n'était assurément pas pour gagner quelques pieds d'espace, car, d'après les chiffres que j'ai cités, il aurait pu disposer d'un total de 7,460 pieds dans l'ancien édifice, tandis que, d'après ses propres chiffres, sa nouvelle installation n'en compte que 8,671. La différence est insignifiante. De plus, le nouvel immeuble n'a que deux murs extérieurs, le devant et l'arrière, tandis que l'ancien en avait trois. Le changement a dû être effectué pour d'autres motifs que celui de s'assurer un peu plus d'espace. J'apprends qu'on a fait circuler une pétition. Je ne l'ai pas vue, étant alors en Europe, mais je crois qu'elle a été signée par la grande majorité des marchands de la localité. De plus, si l'on avait consulté les habitants du lieu, qui envoyaient leurs enfants à l'ancienne station "L" de l'avenue St-Clair, à l'ouest de l'avenue Oakwood, je suis sûr que l'on aurait constaté que les citoyens du quartier eussent protesté contre son déplacement en apposant leur signature à une pétition. On n'avait sûrement peu de motifs plausibles de déménager le bureau de poste de l'ouest de l'avenue Oakwood à l'est de la même avenue.

L'hon. M. EULER: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit l'autre soir lorsque ces crédits étaient à l'étude. Toutefois, il semble y avoir eu non pas divergence d'opinions, mais conflit entre les faits. J'ai dit l'autre soir qu'aux termes de l'ancien bail, nous payions 95c. le pied carré, et que le nouveau bail comporte un loyer de 78c. le pied carré.

M. MacNICOL: 78.8c.

L'hon. M. EULER: Soyez généreux et dites 79c. Ensuite à ma grande surprise, l'honorable député a dit que le propriétaire de l'ancien édifice a offert gratuitement l'espace additionnel.

M. MacNICOL: Ce soir j'ai dit $50 par mois.

L'hon. M. EULER: Ce soir, il s'est repris au point de dire que le propriétaire deman-

dait $50 de plus par mois. Je jugeais le point important, et j'allai aux renseignements. Je ne pus trouver dans les archives du ministère aucune preuve que le propriétaire offrait l'espace gratuitement ou demandait un prix quelconque. Cela étant, je ne puis que supposer que s'il a offert l'espace additionnel gratuitement sans mentionner le prix de $50, il a demandé le loyer que nous acquittions, c'est-à-dire 95c. le pied carré. Dans les circonstances, nous obtenions un local neuf pour 78c. le pied carré. Nous obtenions l'espace additionnel dont nous avions besoin à cet endroit et nous l'obtenions à 78c. le pied carré au lieu de 95c. Nous obtenions 3,016 pieds d'espace additionnel, et c'est beaucoup, ce qui nous donnait 8,671 pieds dans le nouveau local, au lieu de 5,655 dans l'ancien. Nous avions donc des motifs suffisants de déménager le bureau de poste. Je ne crois pas avoir quoi que ce soit à ajouter.

M. MacNICOL: Je me rends bien compte que si le ministre suppléant avait eu le portefeuille des Postes, il aurait procédé en homme d'affaires, c'est-à-dire, il aurait demandé au propriétaire s'il pouvait disposer de plus d'espace. Si le ministre des Postes avait consulté la correspondance qui s'est échangée avec le gouvernement conservateur précédent, il aurait trouvé dans les archives des lettres où le propriétaire offrait 18 par 40 pieds d'espace additionnel, c'est-à-dire 720 pieds carrés. Je le répète, ce ne fut que la veille ou l'avant-veille de mon départ que j'eus vent du changement projeté. Le propriétaire vint me demander à l'époque si j'en savais quelque chose. Je lui répondis que je n'en savais rien, mais que je téléphonerais au ministre des Travaux publics. Je crois lui avoir télégraphié, et plus tard écrit, à ce sujet.

Aucun bail ne semblait avoir été passé à ce moment-là. Plutôt que de perdre son locataire, en l'espèce le gouvernement—car le gouvernement est bon locataire et paye bien—le propriétaire me fit entendre, je crois, qu'il céderait le magasin et le bureau de poste pour le même loyer. Dans la matinée de samedi dernier, je pris la peine d'écrire à Toronto pour savoir si j'avais eu raison de formuler l'affirmation que l'on sait. Le propriétaire me dit dans sa réponse qu'il aurait demandé $50 de plus.

L'hon. M. EULER: Il les aurait demandés?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. EULER: Mais l'a-t-il fait? A-t-il réellement fait cette offre?

M. MacNICOL: Je l'ignore. Le Gouvernement lui a-t-il demandé s'il pourrait obtenir plus d'espace?

[L'hon. M. Euler.]

M. FACTOR: Est-il propriétaire de l'immeuble que l'honorable député dit qu'il a offert de louer au Gouvernement?

M. MacNICOL: Il a le Gouvernement pour locataire depuis dix ans, depuis la construction de l'édifice exécutée pour répondre aux désirs de l'ancien gouvernement libéral.

M. FACTOR: Plus d'espace?

M. MacNICOL: Oui. Je suis sûr que l'honorable député de Spadina connaît bien cet édifice; je parle de celui qui est situé à l'angle de la rue Appleton et de l'avenue St. Clair. L'ancien bureau de poste donne sur l'avenue St. Clair. C'est sur le coin nord-est. A l'est de l'entrée principale, nous trouvons un magasin dans le même édifice. Je sais que l'édifice entier fut offert à loyer au gouvernement, sous le régime précédent, et je suis étonné d'entendre dire au ministre suppléant que l'on ne s'est aucunement enquis du propriétaire quant à la possibilité d'obtenir plus d'espace.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas dit cela.

M. MacNICOL: Je suis heureux de le savoir. Le Gouvernement s'est-il enquis?

L'hon. M. EULER: Je l'ignore.

M. MacNICOL: Les fonctionnaires le savent-ils?

M. FACTOR: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui dire que l'avocat du propriétaire était venu me voir pour me dire que le propriétaire de l'ancien bureau de poste n'avait plus d'espace disponible pour le Gouvernement.

M. MacNICOL: Oui, mais je sais que l'honorable député de Trinity—je veux dire Spadina—sait tout aussi bien que moi...

M. FACTOR: Je ne suis pas le député de Trinity.

M. MacNICOL: Il sait tout aussi bien que moi que c'est le même édifice. Le Gouvernement avait tout d'abord loué une partie de l'édifice, sans occuper le magasin à la droite de l'entrée principale. L'honorable député de Trinity le sait fort bien, car c'est là qu'il demeure.

M. FACTOR: Je ne suis pas le député de Trinity.

M. MacNICOL: De Spadina, alors.

L'hon. M. EULER: Je ne vois pas que nous ayons grand'chose à gagner en continuant cette discussion. Je suis certain que l'honorable député voudra bien se satisfaire de ma réponse quand je lui déclare que j'ai demandé qu'on me produise toute la correspondance qui a trait à l'affaire et qu'elle

révèle qu'il n'existe rien au ministère pour indiquer que le propriétaire du premier édifice ait jamais offert de louer l'espace pour une somme additionnelle de $50 par mois, ou l'ait offert gratuitement. L'honorable député reconnaît maintenant que cela n'a jamais été offert à titre gracieux. Je le déclare sans chercher à éluder la question, s'il y avait lieu de s'assurer plus d'espace, les négociations ne seraient pas entamées par le ministère des Postes; ce serait le ministère des Travaux publics qui s'en chargerait. Mais je dois affirmer qu'en définitive le ministère avait besoin de plus d'espace et qu'il l'a obtenu à un prix, au pied carré, inférieur à celui payé auparavant. C'est mon dernier mot.

M. MacNICOL: Je ne puis laisser dire au ministre suppléant, sans protestation de ma part, qu'il a obtenu plus d'espace à un prix unitaire inférieur, en prenant pour base sa déclaration toute récente savoir un prix de 78.8 cents et un de 95 cents. Comme je l'ai déjà dit, en tenant compte de l'espace additionnel que le ministère pouvait obtenir, le prix en aurait alors été de 80 cents le pied carré, ou 1.2 cent de plus le pied.

L'hon. M. EULER: J'ignore absolument que l'on ait jamais fait cette offre au ministère. Je ne doute pas de la véracité de l'honorable représentant, quand il affirme qu'il a eu une conversation avec le propriétaire, et qu'on lui a dit que le loyer serait augmenté de $50 par mois. Mais autant que je sache, le département n'a pas eu connaisance de cette offre, et l'on a raison de supposer que si le propriétaire tenait à louer un espace supplémentaire de son immeuble, il demanderait le même prix au pied carré que pour la partie déjà louée.

M. MacNICOL: Le ministre suppléant ne traiterait personne ainsi. Il est un homme trop droit pour traiter quelqu'un ainsi. Quand on a un locataire depuis dix ans, le...

L'hon. M. EULER: L'honorable membre a-t-il dit que je suis une tête de bois ou un homme droit?

M. MacNICOL: J'ai dit qu'il est un homme droit. Je ne ferais aucune remarque désobligeante à l'endroit du ministre.

L'hon. M. EULER: J'en suis sûr.

M. MacNICOL: Mais je ne voudrais traiter personne ainsi, et le ministre non plus. J'ai plusieurs locataires, et certes, je ne voudrais pas qu'un locataire agisse ainsi à mon égard, et je ne voudrais pas en faire autant envers lui. Selon moi, c'est une des plus grandes mesquineries jamais commises envers un propriétaire par l'Etat agissant comme locataire et je ne crois pas du tout qu'au fond de l'affaire, il y ait seulement la question d'un local plus étendu.

M. HEAPS: D'après la discussion que j'ai entendue, je ne serais pas surpris qu'il y eût anguille sous roche.

M. MacNICOL: Dites une demi-douzaine.

M. HEAPS: Je n'en imaginais qu'une. Et si l'on allait au fond de l'affaire, on verrait qu'il s'agit de "faveurs politiques".

L'hon. M. LAWSON: Favoritisme.

M. HEAPS: Pendant que nous étudions le crédit, quelques commentaires s'imposent sur la favoritisme politique. Je suis très opposé à cette façon d'agir, et moins les honorables membres la pratiquent, mieux ce sera pour eux, pour la Chambre et pour l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Et pour les ministres.

M. HEAPS: Et pour les ministres. Je ne m'explique pas pourquoi les députés puissent tant tenir à la distribution de faveurs politiques. Ils diront peut-être que je ne suis pas un député ministériel et que je ne me rends pas compte de la force de la pression exercée sur eux. Ils pourront dire que je suis plus à mon aise qu'eux pour en parler, mais une couple de fois, on m'a offert la distribution de quelques faveurs politiques et j'ai été heureux de me récuser. Je ne crois pas qu'un député augmente le nombre de ses amis par les faveurs politiques. L'honorable représentant qui s'efforce d'accorder de telles faveurs à ses électeurs ou à ses amis se crée, au bout du compte, plus d'ennemis que d'amis.

Le favoritisme produit un effet démoralisateur dans la vie publique et pour ma part, je voudrais l'abolir complètement. Le ministre comprendra, j'en suis sûr, que je ne fais aucune allusion personnelle. Je ne connais pas de ministre plus soucieux d'abolir les abus dus aux faveurs politiques que le ministre qui pilote ce soir le budget des dépenses de l'administration des postes. Depuis longtemps, lorsque se produit un changement de régime, que les libéraux succèdent aux conservateurs ou réciproquement, la question du favoritisme politique dans le ministère des Postes a toujours été soulevée. Je me rappelle les années 1930 et 1931 quand les députés libéraux protestaient de façon si véhémente contre les destitutions dans les services postaux. J'étais de leur avis quand ils disaient que ces changements étaient absolument injustifiés et contraires aux intérêts du ministère des Postes.

Il y a surtout un genre de favoritisme sur lequel je veux dès maintenant appeler l'attention du ministre. A mon avis, ni lui ni les

fonctionnaires de son ministère ne peuvent administrer les Postes convenablement tant que des honorables représentants confieront à leurs commettants ou à des amis le soin de distribuer les places. L'on me dit que dans certains bureaux de poste des villes les plus importantes l'on permet à certaines personnes de vendre des timbres-poste et que ces dernières obtiennent cette permission par favoritisme politique. Je ne comprends pas pourquoi l'on permet à des particuliers de s'introduire dans des établissements publics pour y vendre des timbres-poste. On les vend à des organisations particulières, s'il est permis de les appeler ainsi, et ces dernières les revendent au public moyennant une faible commission. L'on m'informe en outre que le gouvernement qui émet ces timbres, les achète ensuite par l'entremise de ces entrepreneurs, qui retirent un certain profit de la vente. Cela est presque incroyable.

Le ministre est-il au courant de cet état de choses? L'on me dit qu'il en est ainsi dans la plupart des grandes villes. Pourquoi permet-on à une organisation particulière de vendre des timbres-poste dans un édifice de l'Etat? Si cela est vrai, j'aimerais savoir si le ministre entend prendre des mesures immédiates pour mettre fin à ce négoce. L'Etat devrait vendre ses propres timbres-poste dans les édifices qui lui appartiennent.

M. SPENCE: Je connais le propriétaire de l'ancien bureau de poste dont a parlé l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Pendant nombre d'années il faisait le même commerce que moi. J'estime que cela constitue, de la part d'un gouvernement, un des actes les plus répréhensibles. Le ministre suppléant n'est peut-être pas en mesure de me donner une réponse définitive et nous ne devrions probablement pas en exiger une. Cet édifice a été construit par M. Calderone à la demande du ministère des Postes à Ottawa. Il a coûté fort cher; c'était pour répondre aux besoins du ministère. Le Gouvernement actuel n'a pas effectué ce changement dans le but d'économiser, mais pour aider à certains amis des honorables représentants qui avaient de l'autre côté de la rue, un peu plus loin, deux magasins dont ils ne pouvaient obtenir un loyer raisonnable. On ne permit pas à Calderone d'offrir plus d'espace au gouvernement. Quand nous étions au pouvoir, il nous dit qu'il agrandirait le local au besoin et nous avons alors signé un bail de trois ans.

Je ne crois pas qu'aucun ministre puisse défendre la position prise par le ministère des Postes dans cette affaire. Ce bureau de poste fut construit d'ordre du ministère. Si je dis cela, c'est que l'architecte du ministère à Toronto était au courant des plans et devis.

[M. Heaps.]

L'honorable représentant de Davenport l'a dit, il eût été possible d'obtenir plus d'espace sans qu'il en coûtât plus que ce que l'on paye aujourd'hui. Même si les frais étaient plus élevés, le gouvernement actuel aurait dû agir d'une façon convenable. Peu m'importe, car je ne fais plus le commerce des denrées alimentaires, mais j'aime voir traiter tout le monde équitablement.

Je n'ai pas contre le favoritisme politique les mêmes griefs que l'honorable représentant qui siège à ma gauche, mais il me semble qu'il vaut mieux donner le bénéfice du doute quand il n'en coûte pas davantage. Dans le cas présent, il s'agissait de rendre service à des amis de mes honorables amis qui avaient deux magasins à louer et qui n'y parvenaient pas. Calderone devra consacrer de $4,000 à $5,000 à la démolition de la devanture de son magasin afin d'en faire un local propre au commerce. A mon avis, cette façon d'agir de la part d'un gouvernement constitue un acte des plus répréhensibles.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous dire comment il embauche de l'aide dans les villes pour la période de presse de Noël? Au cours de la dernière session on avait demandé au ministre des Postes que les anciens combattants embauchés à Noël devraient l'être par l'entremise de leur comité d'assistance. Le ministre le sait, des comités honoraires ont été établis, sous les auspices de cette commission, dans plusieurs villes, en vue d'obtenir de l'emploi pour les anciens combattants sans travail. Nous avons proposé durant la dernière session que tous les soldats devraient être embauchés par l'intermédiaire de ces comités. En dépit de cette proposition et d'une promesse d'essai du ministre des Postes, bien peu des soldats embauchés à Vancouver l'ont été par l'entremise du comité honoraire de cette ville. Je crois que toutes les nominations ont été faites par l'intermédiaire de l'association libérale. Voilà qui est très injuste envers les anciens combattants sans travail et envers les comités locaux de la commission d'assistance aux anciens combattants. Les membres de ces comités donnaient gratuitement leurs services. Je demande au ministre suppléant de discontinuer cette pratique durant la prochaine période de Noël. Le département devrait s'adresser aux comités honoraires pour obtenir les noms des anciens combattants sans travail, et aucune organisation politique ne devrait intervenir.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami demande comment se font les nominations pour la période de Noël. Je puis parler d'après ce que je constate dans mon propre comté, et je crois savoir qu'on suit la même méthode pres-

que partout. Il y a d'abord une liste d'éligibles de la Commission du service civil, laquelle, comme le sait mon honorable ami, est surtout composée d'anciens soldats. Dans tout bureau de poste particulier où l'on a besoin d'aide supplémentaire, les noms sont choisis sur cette liste, et lorsqu'elle est épuisée, il faut puiser à d'autres sources. Dans mon propre cas, qui est, je crois, celui de toutes les autres villes—et je n'ai aucune connaissance de comités dont parle mon honorable ami; il n'y en a pas du moins dans ma propre région—la coutume généralement suivie est de s'adresser à l'organisation des anciens combattants pour lui demander d'autres noms en vue de compléter la liste d'éligibilité lorsqu'elle est épuisée. Il se peut que dans quelques cas d'autres noms puissent y être ajoutés. Je serai peut-être critiqué pour ce que je vais dire, mais pour ma part je ne dirai pas qu'un ancien combattant doit chaque fois être choisi. La grande majorité de ceux qui sont choisis sont naturellement des anciens combattants, mais il est très possible qu'un homme chargé de famille, qui a manqué de travail pendant quelque temps, soit embauché. Il se peut qu'il y ait des cas où des hommes ayant une nombreuse famille reçoivent de l'emploi, un, deux ou trois d'entre eux, et cela est justifiable. Autrement, la coutume est assez bien suivie, comme je l'ai dit, dans tout le pays.

M. GREEN: Je ne me plains pas de ce que quelques hommes embauchés soient des civils, mais il y a quinze ou vingt villes où le Gouvernement a établi des comités honoraires afin de procurer de l'emploi à des anciens combattants; à Vancouver plus de cinq mille anciens combattants étaient inscrits sur la liste du comité local. Nous pensions que l'hôtel des postes s'adresserait, pour l'embauchage des anciens combattants pour le temps de Noël, à ce comité plutôt qu'à des organismes politiques. C'est un mauvais principe d'exiger dans ces circonstances l'approbation des politiciens, et je voudrais qu'on s'y prenne autrement à la prochaine occasion.

M. HANSELL: J'appellerai l'attention du ministre sur un point assez important, je veux dire les heures pendant lesquelles les petits bureaux de poste restent ouverts. La pratique n'est plus la même, je crois, depuis un an. Quelques bureaux de poste pouvaient chômer à peu près une demi-journée par semaine, et maintenant ils doivent rester ouverts six jours par semaine. Le nouveau règlement est assez onéreux pour les petits bureaux, car j'ai lieu de croire que ces heures supplémentaires existent au détriment du maître de poste, et que très souvent les services qu'il rend ne justifient guère six jours de travail par semaine. Certaines villes secondaires ont une sorte de congé civique d'une demi-journée par semaine; ce sont surtout des centres ruraux, où le bureau de poste pourrait tout aussi bien chômer lors de ce congé. Un maître de poste m'a appris qu'il devait rester en fonction le mercredi après-midi alors que tous les magasins de l'endroit restaient fermés et qu'il ne vendait pas plus d'un timbre de trois sous. Il devait, à cause de cela, augmenter d'environ quatre heures, sa consommation d'électricité, brûler plus de charbon et augmenter ses dépenses. Je voudrais que le ministre laisse sur ce point plus de discrétion à ses inspecteurs, et qu'il modifie le règlement de façon à laisser fermer le bureau de poste l'après-midi en question si les hauts fonctionnaires le jugent convenable.

L'hon. M. EULER: L'honorable député était certainement absent de la Chambre lorsque la même question fut considérée l'autre jour. J'approuve assez les idées qu'il vient d'énoncer. Je disais alors aux membres du comité que l'inspecteur régional pouvait, dans les cas comme ceux auxquels l'honorable député vient de faire allusion, permettre au bureau de poste de fermer ses portes pendant certaines heures.

M. LENNARD: Au sujet de l'observation de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) concernant des aides surnuméraires de l'hôtel des postes de Hamilton, l'effectif demandé comprenait 228 hommes, et les autorités ont reçu les instructions, avant de procéder à l'embauchage, de n'accepter que 50 anciens combattants. Les diverses associations d'anciens combattants de la ville devaient fournir les noms, mais ils étaient limités à cinquante. Peu importait combien d'anciens combattants étaient alors sans travail. Les 178 autres noms furent fournis par une organisation politique.

Quant à la question des bureaux de poste secondaires, exposée par l'honorable député de Macleod (M. Hansell), je dirai qu'il en existait dans la banlieue de Hamilton où les maîtres de poste touchaient, avant que ces quartiers fissent partie de la municipalité, 70 p. 100 de leurs ventes. Aujourd'hui leur commission n'est que de 2 p. 100. Plusieurs de ces maîtres de poste reçoivent de $15 à $20 par mois, et en plus d'avoir réduit sensiblement leurs revenus on les oblige depuis deux ans à rester au poste les jours fériés. Comme leurs traitements ne sont pas réguliers ils n'ont pas droit à la pension de retraite. Je dis que le ministère devrait considérer leur situation avec beaucoup de sympathie, et qu'il devrait augmenter leurs rétributions.

L'hon. M. EULER: De quelle sorte de bureaux de poste l'honorable député parle-t-il?

M. LENNARD: Je parle des stations postales auxiliaires dans la banlieue d'Hamilton. Avant que cette zone fût englobée, les receveurs de la poste retiraient 70 p. 100 des ventes et ils ne retirent plus maintenant que 2 p. 100. Autre chose que je considère injuste, c'est qu'on n'y fait pas la livraison des colis; cette livraison se fait au bureau de poste. Ces receveurs de la poste ont à faire tout l'ouvrage ardu qu'ils avaient auparavant et les heures de travail sont les mêmes.

L'hon. M. EULER: Ils n'ont pas le même travail pour les objets de première classe; la livraison s'en fait par des facteurs.

M. LENNARD: Il y a naturellement cette différence, mais ils sont obligés de garder le même personnel durant de plus longues heures qu'auparavant.

M. COLDWELL: Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), il est possible que le ministre suppléant ne soit pas au courant du favoritisme politique qui se pratique dans le département des Postes, mais, d'après ce que nous entendons dire de temps en temps, les comités libéraux s'occupent activement à l'heure actuelle des nominations dans les bureaux de poste. En outre, dans les circonscriptions que représentent les députés de l'opposition, on dit couramment—je l'ai déclaré dans cette enceinte, l'an dernier—que l'on consulte le candidat défait lorsqu'il s'agit du bureau de poste ou d'autres services de l'Etat dans la circonscription. Je remarque que, d'après les journaux, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a demandé de placer un autre groupe de ses employés sous l'autorité de la Commission du service civil. Il comprend, je suppose, que le favoritisme politique est un mal, quel que soit celui qui le pratique.

Or je demande au ministre des Postes intérimaire s'il ne serait pas possible de placer sous l'autorité de la Commission les fonctionnaires permanents de son département qui n'entrent pas dans le cadre des attributions de la commission. Quant aux nominations des receveurs dans les petites localités et au choix des bureaux de poste à ces endroits, cela aussi ne devrait pas faire l'objet de favoritisme politique. Je remarque que l'un de nos collègues hoche la tête. Eh bien, dans ma circonscription, il y a au moins un bureau de poste dans un édifice qui est une vraie honte pour le pays. Depuis que je suis ici, je m'en plains au Gouvernement et je crois que mon prédécesseur en a fait autant; mais, je ne sais pourquoi, aucune amélioration n'a été faite. Je veux parler du bureau de poste de Pike Lake, dans la province de Saskatchewan. Je l'ai visité. C'est une petite bicoque, faite de bois et de carton, qui, dans l'état où elle se trouve, dégage une désagréable odeur d'humidité; pourtant cela se trouve dans une station estivale très fréquentées. Les clients ont protesté et signé des pétitions, mais rien n'a été fait. J'ignore quelle influence retient un service de la sorte. Je ne blâme pas la personne qui l'entretient, car les recettes sont maigres, mais je prétends que l'on devrait utiliser de meilleurs bâtiments dans les environs. Il ne s'agit pas de nomination à titre politique. Il y a dans cette circonscription des libéraux, des conservateurs et mes propres partisans, et parmi tous ceux-là on peut trouver un meilleur local. Mais chaque fois qu'on soulève le sujet, on se fait dire que c'est au candidat défait qu'il faut s'adresser et non pas au député.

Ce genre de favoritisme politique est un fléau qui nuit considérablement à l'efficacité de notre service administratif, et plus vite nous placerons l'administration de la chose publique sur un pied d'affaire, plus le Parlement sera respecté. Pour moi, l'un des éléments le plus nuisibles à nos institutions démocratiques, c'est cette pratique générale du favoritisme politique, aussi bien dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral. Plus vite nous nous en débarrasserons, mieux cela vaudra pour le Canada, et le ministère des Postes est l'un des départements où l'on devrait s'efforcer de le faire disparaître.

L'hon. M. EULER: L'honorable député parle d'un local servant de bureau de poste qui est tout à fait inhabitable. D'après les renseignements que j'ai sous la main, ce bureau de poste a des recettes de $65 par an. Nous payons $100 au maître de poste. Par conséquent si nous envisageons la question du point de vue des recettes, nous ne pouvons guère nous procurer un local de beaucoup supérieur à celui que nous utilisons aujourd'hui. Toutefois, j'admets volontiers qu'un bureau de poste, que ses recettes soient tout à fuit suffisantes ou non, devrait au moins avoir une apparence respectable, et ne pas mériter la description qui a été faite de celui dont a parlé l'honorable député. Je ferai volontiers effectuer une enquête à cet égard.

L'honorable député a en outre dit, au sujet du favoritisme politique dans le service postal, que toutes ces positions devraient être placées sous l'autorité de la Commission du service civil. En théorie, je serais porté à être de son avis, mais s'il songe qu'à l'occasion de Noël nous avons dû employer d'Halifax à Vancouver environ 7,400 surnuméraires qui n'ont travaillé que quelques jours, il admettra, je crois, que la Commission n'aurait guère été en mesure d'agir en cette occasion.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. EULER: Il a aussi parlé de ce qui s'est passé au ministère du Revenu national. Or il se trouve que ce département ne fait que régulariser au moyen d'une loi une coutume observée depuis longtemps.

M. COLDWELL: Une coutume louable.

L'hon. M. EULER: C'est la Commission du service civil qui fait ces nominations depuis quelques années, et c'est elle qui continuera de les faire.

M. CLARKE (Rosedale): Qu'en a-t-il coûté en tout pour transporter les postes du coin St-Clair et Appleton à l'est de l'avenue Oakwood—c'est-à-dire le bureau de poste, je crois, qui a été mentionné il y a quelques instants. J'aimerais à connaître le total des frais, y compris la peinture et les autres dépenses. En outre à quelles conditions l'édifice qui a été évacué avait-il été pris à bail? Quel loyer annuel comportait ce bail et quelle est la somme totale que l'on paie annuellement pour le nouveau local? Je crois comprendre qu'il s'agit dans les deux cas d'édifices loués. De plus, pour combien de temps a-t-on loué le nouveau local; combien restait-il de temps à courir sur l'ancien bail; et qu'est-ce qui a motivé le changement? Je connais assez bien l'édifice, et il me semble que l'ancien local était bien situé et aménagé, qu'il donnait un bon service et qu'il était aussi satisfaisant qu'on pût l'espérer. La rumeur veut qu'il s'agisse là d'un autre cas de favoritisme politique. Je ne veux pas qu'il y ait continuellement de ce favoritisme dans le service postal. Dans ma propre région, après m'être informé l'an dernier au sujet de l'embauchage du personnel surnuméraire au bureau de poste de Toronto, j'ai constaté, en voyant les noms et adresses des emplolyés, que ces gens avaient été embauchés dans toutes les parties du pays, et non à Toronto. Je fais mienne la proposition de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui voudrait que l'on mît fin à cette plaie du favoritisme politique dans le service postal. L'an dernier, j'ai demandé des renseignements au sujet d'un bureau de poste auxiliaire de ma région, et l'on m'a dit que c'était l'ancien député libéral défait que l'on consultait le premier lorsqu'il s'agissait de trouver un nouveau local pour ce bureau de poste auxiliaire. J'ai été plutôt surpris de l'entendre. Je ne pensais pas que le patronage se rendît si loin que cela. En ma qualité de nouveau venu qui n'en connaît pas encore bien long, j'en ai été surpris. On finit toutefois par s'instruire. Le ministre suppléant des Postes pourrait peut-être me donner ce renseignement.

L'hon. M. EULER: Le changement a coûté $481. Les baux étaient de cinq ans respectivement. L'ancien emplacement mesurait 5,655 pieds carrés et coûtait $5,400 par année tandis que l'emplacement actuel mesure 8,671 pieds carrés et coûte $6,840; au taux que nous payions pour l'ancien emplacement, le nouveau coûterait $8,280 par année.

M. MacNICOL: Pourquoi le ministre persiste-t-il à nous dire ce qu'il en aurait coûté alors que le ministère ne s'en est nullement informé? Je pourrais aussi bien dire que si j'avais acheté un certain complet, il m'aurait coûté $125, mais je ne l'ai pas acheté; j'en ai eu un pour $25. Cela ne veut rien dire.

L'hon. M. EULER: Si j'ai payé $80 pour un complet et que je veuille en acheter un autre, je présume qu'il me faudra payer $80.

M. MacNICOL: Il n'est pas question de complets mais d'une affaire tout à fait différente à savoir qu'on a offert au Gouvernement 7,460 pieds carrés; le ministre suppléant des Postes dit que le ministère n'a pas pris d'informations...

L'hon. M. EULER: Je n'ai jamais dit cela.

M. MacNICOL: J'ai cru entendre le ministre dire que le département ne s'était pas informé auprès du propriétaire pour savoir s'il pouvait avoir plus d'espace.

L'hon. M. EULER: Non, je n'ai jamais dit cela. J'ai déclaré que je n'en savais rien. Mais on me dit que le département ne s'en est pas informé.

M. MacNICOL: J'ai dit que le propriétaire offrit plus d'espace à l'ancien gouvernement quand le moment arriva de renouveler le bail et je dis maintenant que si le Gouvernement avait pris des informations pour savoir s'il pouvait avoir plus d'espace, il aurait pu obtenir 1,440 pieds de plus et le coût aurait été de 80 cents le pied au lieu de 95. A raison de 1.2c le pied, il faudra bien du temps pour rattraper les $480 que le Gouvernement a dépensés pour déménager d'un endroit dans l'autre. C'est, d'après moi, une bien pauvre façon de faire des affaires.

M. BETTS: Je veux unir mes protestations à celles de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) à propos de la façon dont on a embauché des employés temporaires dans ma circonscription à l'époque de Noël. Il existe à London un comité honoraire de la Commission d'assistance aux anciens soldats, composé de huit ou neuf excellents hommes d'affaires qui se sont dévoués pour classer les anciens soldats demeurant à London et établir un registre contenant les noms des vétérans sans travail. Il y a un secrétaire permanent rémunéré, le seul mem-

bre du comité qui le soit, qui se tient là tout le temps. C'est certainement la meilleure organisation pour choisir des employés temporaires parmi les vétérans et il est juste qu'on s'en serve. C'est un encouragement pour ces gens qui se dévouent pour aider les anciens soldats et ceux-ci aiment bien mieux se fier à ce comité plutôt que d'être obligés, comme cela se fait d'habitude, de courir chez le candidat défait ou au comité libéral pour y faire viser sa demande. Méthode injuste et absolument injustifiable. Si le ministère des Postes ne peut pas s'entendre avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour confier ce soin à ces comités honoraires de la Commission d'assistance aux anciens soldats dans les endroits où il en existe, c'est bien triste.

L'hon. M. STEWART: Je veux ajouter quelques mots aux remarques qui ont été faites par les honorables députés qui m'ont précédé à propos de l'existence de favoritisme politique dans l'administration des Postes. Je sais qu'il se pratique dans la circonscription que je représente. Il s'est produit dernièrement un changement et les conditions ne sont plus ce qu'elles étaient depuis bien longtemps. Je constate que des changements sont opérés sans raison dans le service de livraison rurale, qu'un bureau de poste est transporté d'un magasin où il était depuis des années dans une ferme située à un ou deux milles de distance, ce qui ne fait pas l'affaire de ceux qui doivent se rendre à ce bureau. Je constate qu'on a fait une nomination à titre temporaire, là où l'on eût dû en faire une à titre permanent, et que l'on a passé par-dessus la tête des vétérans. A l'approche des élections, on va trouver ces gens, on les endoctrine et on les persuade; et quand le résultat n'a pas été ce qu'on attendait, on les punit. Je ne pense pas que le ministre ou ses hauts fonctionnaires soient au courant de cet état de choses, de ce qui se fait, mais je répète ici ce que j'ai dit en dehors et je me propose de la répéter encore en dehors de cette Chambre au moment opportun. Ce que je demande ce soir, c'est qu'on examine soigneusement ces recommandations quand elles parviennent au ministère, qu'on se procure tous les renseignements voulus et que ces changements soient dictés par l'intérêt public et non pas par le favoritisme politique.

M. HEAPS: Je vous demande, monsieur le président, de déclarer qu'il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

FIN DU 1ER VOLUME